DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

TROISIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

11 GEORGE VI, 1947

VOLUME VI, 1947

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 3 JUILLET AU 17 JUILLET 1947 INCLUSIVEMENT

VOL. CCLIX DE LA SÉRIE 1875-1947

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

Bibliothèque
Université de Moncton
Moncton, N.-B.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1948

CANADA

Débats de la Chambre des communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Le jeudi 3 juillet 1947

La séance est ouverte à deux heures.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

M. Côté (Verdun) présente le second et dernier rapport du comité spécial sur la loi des élections fédérales—

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITÉS PERMANENTS

RELATIONS INDUSTRIELLES

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des Anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. Winters à celui de M. Baker sur la liste des membres du comité permanent des relations industrielles.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT

ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT

M. E.-O. BERTRAND (Prescott) propose:

Que le 7e rapport du comité permanent du Règlement, présenté le mardi 1er juillet, soit maintenant adopté.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LES PRIX D'EXPORTATION DES AUTOMOBILES

M. CAOUETTE:

1. Quels sont les prix d'exportation pour les personnes qui vendent des automobiles fabriquées par *a*) la Chrysler Corporation, *b*) la General Motors, *c*) la Ford Motor Company?

M. MAYHEW: Aucun renseignement.

*DISTRIBUTION DU COURRIER À ROUYN ET NORANDA

M. CAOUETTE:

Quelles mesures ont été prises en vue d'établir la livraison postale à domicile dans les deux villes de Rouyn et Noranda?

L'hon. M. BERTRAND: Qu'il me soit permis de répondre oralement. Réunies en une seule région postale,—c'est-à-dire desservies par un seul bureau de poste,—les villes jumelles de Rouyn et Noranda seraient assez importantes pour justifier un service de livraison à domicile. En pareille éventualité, les gens de toute la région desservie par ce bureau de poste unique bénéficieraient du tarif de la petite poste. Ni le bureau de poste de Rouyn ni celui de Noranda n'est assez grand pour loger un service de facteurs. Il est question de construire un nouvel immeuble qui répondrait aux besoins de toute la région mais on ne peut guère aller de l'avant sans savoir si le mode de procéder serait acceptable aux deux municipalités. Pour le moment, il est impossible d'aller plus loin.

FONDS DE PENSION DES MAÎTRES DE POSTE

M. DIEFENBAKER:

1. A l'heure actuelle, combien de maîtres de poste font des versements mensuels au fonds de pension?
2. Effectue-t-on ces déductions à même les salaires, en vue de la retraite?
3. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant total ainsi déduit chaque mois?
4. A-t-on pris des dispositions en vue de rendre le régime applicable à tous les maîtres de poste?

L'hon. M. BERTRAND:

1. 2,2252.
2. Oui.
3. $10,051.49.
4. La question est à l'étude.

Les réponses qui précèdent ne visent que les maîtres des bureaux de poste comptables, qui ne relèvent pas de la loi de la pension du service civil.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMMIGRATION ET MÉDECINS DES CAMPS DE PERSONNES DÉPLACÉES

M. THATCHER:

1. La province de la Saskatchewan ou toute autre province a-t-elle présenté des demandes en vue de faire venir au Canada des médecins des camps de personnes déplacées?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a prise le ministère?

MARCHÉS POUR LE TRANSPORT DU COURRIER DANS LE COMTÉ DE GUYSBORO (N.-É.)

M. LOW:

1. A-t-on récemment accordé des marchés pour le transport du courrier dans le comté de Guysboro (Nouvelle-Ecosse)?
2. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de quelles routes?
3. A-t-on demandé des soumissions?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms et adresses de tous les soumissionnaires et le montant de leurs soumissions respectives?
5. Quel a été l'adjudicataire?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE DU SAMEDI—SÉANCES DU MATIN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois faire rapport à la Chambre, monsieur l'Orateur, de la réunion des chefs et des whips des divers partis tenue à mon bureau hier soir. L'objet de la réunion était d'organiser le travail qui reste à accomplir d'ici la fin de la session et d'en venir à une entente sur la ligne de conduite à suivre afin de proroger au plus tard à la fin de la semaine prochaine.

Nous espérions, grâce à la façon de procéder adoptée il y a une quinzaine de jours, proroger à la fin de la présente semaine. C'est impossible, bien que, sous l'empire de cette entente, nous ayons abattu une somme de travail extraordinaire. Moyennant certaines mesures de précaution, nous avons presque l'assurance, si les honorables députés nous continuent leur collaboration, de proroger à la fin de la semaine prochaine. Il est bien évident qu'il appartient à la Chambre, et surtout à l'opposition, de déterminer la date de la prorogation.

M. GRAYDON: Pas tout à fait; le très honorable ministre s'en serait rendu compte hier soir . . .

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai siégé du côté de l'opposition et du côté du Gouvernement et je sais que l'opposition peut, si elle en a le désir, retarder longtemps l'adoption de certaines mesures. Je désire communiquer à la Chambre que le Gouvernement a proposé de siéger samedi, depuis onze heures du matin jusqu'à six heures du soir avec une suspension de la séance d'une heure à deux heures. Il ne sera plus question ensuite de siéger le matin, sauf peut-être à partir de mercredi prochain, si cette mesure paraît nécessaire pour terminer le travail de la Chambre d'ici la fin de la semaine.

Les honorables députés se rendent compte que le Gouvernement ne tient à influencer aucun groupe de la Chambre. D'autre part, en ce qui concerne les travaux de l'ensemble de la Chambre, il lui incombe une responsabilité qu'il doit exercer dans une certaine mesure. Sauf erreur, les membres du parti conservateur-progressiste, du groupe créditiste et du parti ministériel consentent à siéger samedi matin à 6 heures du soir. Certains membres de la C.C.F. sont les seuls à s'y opposer. Je ne présente pas de motion aujourd'hui, pour éviter, si c'est possible, que cette question de procédure soit mise aux voix à la Chambre. Comme les membres de la C.C.F. savent que les autres honorables députés consentent à siéger samedi de 11 heures du matin à 6 heures du soir, je les prie d'y réfléchir et de prendre une décision d'ici demain. Si nous pouvons nous entendre là-dessus, je crois qu'il ne sera pas nécessaire de siéger le matin d'ici le milieu de la semaine prochaine. Toutefois, si nous ne nous mettons pas d'accord et si les travaux n'avancent pas aussi rapidement que nous l'espérons, le Gouvernement devra examiner la question de siéger le matin au début de la semaine prochaine.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, notre groupe a soigneusement examiné la demande qu'on lui a formulée. Nous sommes d'avis que la Chambre siège déjà le matin, on fournit un effort équivalent, c'est-à-dire qu'elle siège déjà deux heures de plus, comme par le passé d'onze heures à une heure. Cependant, nous ne voulons pas faire passer notre propre intérêt avant celui de la Chambre. Tout à l'heure, le premier ministre (M. Mackenzie King) a dit que les membres du parti conservateur et ceux du parti ministériel consentent à siéger le samedi, mais, à mon sens, hier soir ils ne semblaient pas vouloir faciliter ou accélérer les travaux de la Chambre. Ce sont précisément les membres du parti ministériel qui ont retardé hier les travaux de la Chambre pendant quatre heures.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député aurait peut-être raison s'il disait deux heures.

M. MacINNIS: Je répète ce qu'a dit le ministre hier soir.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai dit que les honorables députés avaient retardé de quatre heures les travaux, mais, comme l'honorable représentant le sait, cette remarque visait tous les partis.

M. MacINNIS: C'est ce que je dis; nous avons perdu quatre heures et les membres du parti ministériel sont responsables de la perte de la plus forte partie de ces quatre heures.

Des VOIX: Non.

M. MacINNIS: A mon avis, les opinions du moins de ce côté-ci de la Chambre, sont très partagées...

Une VOIX: Très bien.

M. MacINNIS:... sur la question de savoir si nous devons siéger samedi matin.

M. FLEMING: Cela vous plaît à dire.

M. MacINNIS: J'entends un honorable député qui crie "bravo" à mes côtés tandis qu'un autre me lance "cela vous plaît à dire". Evidemment, les avis diffèrent. Les membres de notre groupe sont presque tous d'accord, mais les créditistes ne semblent pas s'entendre. Voici donc notre intention: nous consentirons à faciliter et à expédier les travaux de la Chambre quand tous les partis se montreront disposés à collaborer dans ce sens.

LE CHANGE ÉTRANGER

RÉSERVES DE DEVISES AMÉRICAINES—DÉCLARATION RÉCLAMÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Etant donné l'importance du sujet, le ministre des Finances fera-t-il une déclaration, avant la prorogation des Chambres, sur nos réserves de devises américaines?

L'hon. DOUGLAS C. ABBOTT (ministre des Finances): J'y songerai. Je doute fort que je puisse ajouter quoi que ce soit aux précisions que j'ai fournies récemment.

LA CRUE DES EAUX ET LES INONDATIONS

RAPPORT AU SUJET DES DOMMAGES DANS L'ÎLE DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre des Travaux publics me dira-t-il à quelle date il compte déposer le rapport de l'ingénieur du ministère au sujet des dommages causés à l'île de Toronto par les inondations?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): On m'apprend que le rapport sera prêt d'ici deux ou trois jours.

DEMANDE D'AIDE POUR LA RECONSTRUCTION DANS LES RÉGIONS INONDÉES AU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Etant donné les très graves dégâts causés aux récoltes, aux bestiaux et aux ponts par les récentes inondations dans le voisinage de Dauphin, ainsi que dans d'autres régions du Manitoba, le ministre indiquera-t-il quelles mesure entend prendre le Gouvernement, en collaboration avec celui du Manitoba, afin d'aider à la reconstruction dans les régions dévastées par les inondations?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que le gouvernement du Manitoba ait formulé d'observations à ce sujet au gouvernement fédéral. Toutefois, advenant le cas où il en formulerait, nous examinerons soigneusement le partage des responsabilités.

M. ZAPLITNY: Le ministre consentirait-il à aider de toutes façons les autorités à obtenir des droits de priorité à l'égard du bois d'œuvre et de l'acier nécessaires aux réparations? La situation est grave dans la région et aujourd'hui encore, on m'a demandé mon concours afin d'obtenir des droits de priorité.

Le très hon. M. HOWE: Chaque fois que des désastres se sont produits dans une région quelconque du pays, le ministère s'est attaché à accorder le premier droit de priorité à l'égard des matériaux requis pour fin de reconstruction. Je puis assurer à l'honorable député que nous examinerons d'un œil sympathique les demandes de droits de priorité.

LES ÉDIFICES PUBLICS—DEMANDE D'AUTRES PRÉCISIONS SUR LE DRAPEAU QU'IL FAUT ARBORER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, l'autre soir le ministre des Travaux publics a déclaré, lorsque la discussion portait sur les drapeaux qu'on arbore sur les immeubles publics, qu'on distribuait le pavillon de la marine marchande canadienne, et l'Union-Jack, et que les concierges pouvaient utiliser l'un ou l'autre. Le jour de la fête du Dominion, aucun Union-Jack ne flottait sur cet édifice. Le ministre pourrait-il nous fournir de plus amples renseignements?

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): L'autre soir j'ai fait part au comité de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement à ce sujet, en conformité d'un décret du conseil rendu au mois de septembre 1945. J'ai déclaré alors que le pavillon de la marine marchande du Canada flottait sur les édifices publics.

M. CHURCH: Le premier ministre a dit que c'est le Parlement qui déciderait cette question.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

SÉANCE À HUIS CLOS DU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): J'aimerais demander soit au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, soit à l'honorable représentant de Cochrane, si on invitera tous les membres du Sénat et de la Chambre des communes, ou simplement les membres des deux comités des affaires extérieures, à assister à la séance que ce comité tiendra mardi matin?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Bien que l'honorable député n'ait pas eu l'occasion de me donner avis de cette question, je suis heureux d'en profiter pour dire un mot de la séance à huis clos du comité des Affaires extérieures, à laquelle les rapports publiés dans les journaux ont accordé beaucoup plus d'importance qu'il ne fallait.

J'avais compris que les membres du comité avaient manifesté le désir de pouvoir entendre les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures s'exprimer librement, sans craindre que leurs déclarations ne soient publiées. On a proposé de tenir, à huis clos, une séance régulière du comité, comme les comités de la Chambre le font souvent lorsqu'ils désirent penser tout haut sans que les rapports de leurs délibérations soient publiés. Lorsque les membres du comité de l'autre endroit apprirent la chose, ils manifestèrent le désir de tenir une séance de ce genre, mais à cause de la grande quantité de travail à accomplir d'ici la prorogation, on a proposé de tenir une séance conjointe des deux comités.

On a demandé ensuite si d'autres membres des deux Chambre pourraient y assister. Il ne peut certes pas y avoir d'objection à cela. Quant à savoir si on adressera des invitations à d'autres membres qui désirent assister à cette séance, je ne crois pas que ce soit nécessaire. Tous savent maintenant que le comité tiendra à huis clos, une réunion au cours de laquelle chacun pourra, sans s'engager, exprimer librement ses opinions et discuter à cœur ouvert, par exemple, l'à-propos de déposer à tel ou tel moment les lettres de ratifications des traités de paix et autres questions connexes. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'inviter les membres du Parlement qui ne font pas partie du comité et je suis convaincu que les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures n'ont pas la moindre objection à la présence de tout membre du Parlement qui s'intéresse à ces questions.

[M. Church.]

M. GRAYDON: Je ne prétends pas qu'on doive envoyer des invitations mais, comme les journaux ont publié des rapports contradictoires à propos de cette réunion et de ceux qui devaient y assister, nous avons pensé que certaines explications s'imposaient.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Quelques-uns de ces messieurs de la presse ont, je pense, attaché trop d'importance à cette réunion. Ils ont cru peut-être que cette séance à huis clos du comité se rattachait aux entretiens qui ont lieu, à Paris, au sujet du plan Marshall. Pour ma part, il n'y a aucun rapport entre les deux. Si l'on n'avait pas soufflé mot, en dehors du Canada, des affaires internationales au cours du dernier mois, cette réunion à huis clos aurait quand même été proposée afin de procurer aux députés une occasion favorable de discuter un peu plus franchement qu'on ne peut le faire en assemblée publique, les raisons qu'aurait le Canada d'agir à tel moment plutôt qu'à un autre.

M. CHURCH: Doit-il y avoir à la Chambre, au cours de la présente session, une discussion publique des affaires extérieures? Nous en sommes à la 104ème journée de la session, et pourtant, nous n'avons pas encore eu l'occasion jusqu'ici de discuter ces affaires. D'ordinaire, à de telles réunions secrètes on parle pour ne rien dire et on n'accomplit rien.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les crédits du ministère des Affaires extérieures viendront très prochainement sur le tapis. Il appartiendra alors à l'honorable député et aux autres membres de la Chambre de décider s'il y a lieu d'engager une discussion.

M. CHURCH: Les honorables députés n'assisteront pas à une séance secrète; pas moi du moins.

M. DIEFENBAKER: A la suite de la déclaration du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, je désire, à titre de membre du comité des affaires extérieures, indiquer bien nettement que l'idée d'une séance à huis clos n'est pas venue du comité. Le mystère, s'il en est un, résulte d'un geste du Gouvernement.

M. J.-A. BRADETTE (Cochrane): Le Gouvernement n'est pas en cause. En ma qualité de président du comité, il convient peut-être que j'expose les faits afin de mettre le Parlement au courant de la véritable situation. C'est M. Pearson qui a conseillé au comité des affaires extérieures de tenir une séance à huis clos afin qu'on puisse communiquer à ses membres des renseignements très instructifs. Le Gouvernement n'a jamais donné de directives à ce propos.

TUYAUX DE DESCENTE

PÉNURIE DANS LA RÉGION DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. McILRAITH (adjoint parlementaire du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): L'honorable député de Parkdale posait hier la question suivante à propos de la fabrication de tuyaux de descente:

Comme il existe une grave pénurie de tuyaux de descente dans la région de Toronto, le Gouvernement a-t-il pris quelque moyen en vue d'accroître la fabrication de ces tuyaux?

Nous avons pris des mesures énergiques pour pousser la fabrication de tuyaux de descente en fonte et de leurs accessoires au cours du dernier semestre de 1946 et le premier semestre de 1947. Les voici:

Nous dirigeons sur les usines suffisamment de fer en gueuse pour qu'elles produisent à plein rendement. Nous maintiendrons les livraisons de fer en gueuse pour alimenter les nouvelles sources de production en 1947. L'industrie a reçu l'autorisation de majorer ses prix pour compenser l'augmentation des frais de fabrication.

Nous avons aidé les fabricants à se procurer l'outillage nécessaire à la Corporation des biens de guerre lorsqu'il ne leur était pas possible de les obtenir autrement ou assez tôt pour accélérer la production. Nous avons approuvé la demande d'un producteur important qui voulait augmenter ses moyens de fabrication en vue de produire précisément des tuyaux de descente en fonte et leurs accessoires. On met à exécution, depuis le 1er janvier, un programme qui, au moyen de primes, stimule la production, afin de l'élever au-dessus des chiffres de base déterminés à la fin de 1946 quant à la fabrication régulière.

Les résultats de ces mesures se sont fait sentir dès le début de l'année, sous forme d'accroissement de la production dans toute cette industrie. La production totale de tuyaux de descente et accessoires en fonte, en 1946, s'est établie à environ 2,100 tonnes par mois ou un peu plus de 25,000 tonnes, pour l'année. Au cours des cinq premiers mois de 1947, la production a été, en moyenne, d'environ 2,800 tonnes par mois, c'est-à-dire au rythme de 33,600 tonnes annuellement. Grâce à l'expansion de cette industrie, on estime que le Canada, en 1947, produira à peu près 35,000 tonnes, ou 40 p. 100 de plus qu'en 1946.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 269, tendant à modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

ÉTABLI AU MOYEN DES CAISSES DE CANTINE DE L'ARMÉE ET D'AUTRES CAISSES MILITAIRES—CRÉATION D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture du bill n° 410 tendant à établir un fonds de bienfaisance provenant de caisses de cantine de l'armée et d'autres caisses militaires.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

L'hon. M. CLAXTON: Avant qu'on adopte l'article, j'aimerais formuler une brève observation. Le 26 février de cette année, je proposais la nomination d'un comité spécial chargé d'enquêter sur la façon de disposer des caisses de cantine. Ces caisses ont été instituées à même les bénéfices réalisés sur la vente de diverses fournitures par les cantines et tirés d'autres sources relevant exclusivement de l'armée canadienne. Le comité a donc été institué et les honorables députés ont dû constater avec satisfaction qu'il se compose de neuf hommes ayant servi dans la seconde Grande Guerre, de douze ayant servi dans la première Grande Guerre et de trois qui avaient servi dans les deux guerres. Ce n'est pas le premier comité qui ait été institué en vue d'examiner la question des caisses de cantine. On en avait créé un, le 30 août 1941, sous la présidence de M. J. M. Macdonnell, alors simple citoyen, mais qui est devenu l'honorable représentant de Muskoka-Ontario. En vertu d'une résolution présentée à la Chambre, le 24 mars 1942, on instituait un comité parlementaire qui tint un grand nombre de réunions sous l'habile et sympathique présidence de l'orateur suppléant qui préside les réunions du comité plénier, l'honorable

député de Brantford. Ce comité parlementaire soumettait son rapport, le 22 juillet 1942. D'une manière générale, les fonds de cantine de l'armée ont été administrés par la commission des fonds régimentaires, en conformité des vœux formulés dans les rapports de ces comités.

Les fonds que nous examinons présentement proviennent, ainsi que je l'ai dit, exclusivement des bénéfices réalisés grâce à la vente de certaines fournitures par les cantines de l'armée. Ainsi qu'on le sait, les militaires de presque toutes les unités ont pu dans la plupart des endroits, acheter à faible prix des douceurs additionnelles. Comme les frais généraux de ce commerce sont minimes et que les marchandises s'achètent à très bon compte, on a accumulé des bénéfices considérables dont une partie a été dépensée par les unités pendant la guerre. Le Gouvernement possède maintenant, à ce chapitre, la somme de $8,134,934. Nous prévoyons que ce montant sera accru d'une somme d'environ un million de dollars, de sorte que les caisses de cantine dont il est question au présent projet de loi s'élèvent à quelque 9 millions, somme très considérable.

Le comité, qui a tenu treize séances, a soumis un rapport unanime le 12 juin 1947. Il n'est pas rare qu'un comité en arrive à une entente, mais il est plutôt extraordinaire, comme cela est arrivé dans ce cas-ci, qu'il tienne toutes ses séances sans une seule mise aux voix. Cela est tout à l'honneur des membres de tous les groupes de la Chambre qui ont participé au travail de ce comité dans un véritable esprit de collaboration délesté de tout souci électoral. Je crois me faire l'interprète du comité et de la Chambre en disant que ce résultat remarquable est attribuable en grande partie au tact et à l'habileté du président.

Le rapport du comité propose l'adoption d'un projet de loi rédigé sous la direction du comité et annexé à son rapport. Ce projet de loi correspond presque intégralement à celui dont nous sommes présentement saisis. Le Gouvernement a accepté le rapport du comité et il soumet le présent projet de loi, non seulement comme une mesure d'initiative ministérielle, mais comme un bill appuyé par tous les membres du comité et de la Chambre.

Le projet de loi prévoit l'établissement du fonds de bienfaisance et expose l'origine des diverses sommes qui le constitueront.

L'article 4 du projet de loi tend à l'institution d'une commission composée de cinq membres nommés par le gouverneur en conseil, dont un sera désigné par la Légion canadienne, un autre par le Conseil national des associations d'anciens combattants du Canada. L'article renferme la disposition très importante que voici:

> Nul membre de la commission ne doit détenir ni occuper un poste dans le service public du Canada.

Le comité tenait manifestement à ce que la commission soit aussi libre que possible et serve exclusivement les intérêts des anciens combattants.

Le projet de loi comporte aussi l'institution d'un comité dans chaque province ainsi que de sous-comités, au besoin. Il est prescrit que les membres de la commission ou des comités ne toucheront aucune rémunération, mais que, à la discrétion de la commission, il leur sera versée une allocation journalière et leurs frais de voyage leur seront remboursés. La mesure prévoit la nomination d'un secrétaire dont le traitement est indiqué.

La disposition la plus importante est celle qui se trouve à l'article 9, et qui se lit ainsi:

> Sont versés sur le Fonds, aux anciens combattants ou aux personnes à leur charge, ou aux veuves ou enfants d'anciens combattants décédés, ou pour leur bénéfice, tels montants que la commission peut, à l'occasion, déterminer.

Le fonds de bienfaisance résultant du projet de loi sera administré et utilisé à l'avantage des anciens combattants et des personnes à leur charge. Le paragraphe 2 de l'article 9 pose certains principes que la commission devra suivre. Le comité les a préparés en termes généraux afin que la commission ne soit pas étroitement liée, mais plutôt soumise à des directives concernant l'affectation des fonds.

Les autres articles du bill ont trait à des questions de règlement intérieur. Une disposition importante de la mesure porte que la commission devra faire rapport au ministre qui, en l'occurrence, est le ministre des Affaires des anciens combattants. Ainsi à la suite de l'adoption et de la mise en vigueur de cette mesure, la question cessera de relever directement du ministère de la Défense nationale que je dirige et sera désormais du ressort du ministre des Affaires des anciens combattants. Ce changement est conforme à la ligne de conduite préconisée par le Gouvernement et approuvée par le Parlement, où toutes les questions relatives aux anciens combattants ressortissent, autant que possible, au ministère des Affaires des anciens combattants.

Je le répète, le rapport recommande surtout l'adoption d'un bill, mais aussi conseille au gouvernement d'instituer des mesures législatives en vue de coordonner l'administration du fonds de bienfaisance de la marine, du fonds de bienfaisance de l'armée

et du fonds de bienfaisance du corps d'aviation, puis de créer un comité qui uniformiserait le plus possible l'administration de ces fonds.

Les honorables députés savent que le fonds constitué au moyen des bénéfices réalisés sur les dépenses des membres de la Marine royale canadienne est administré par la Commission du fonds de prévoyance de la Marine royale canadienne, instituée en vertu du décret 42/10672, du 23 novembre 1942. Le fonds de prévoyance de la marine a obtenu une charte fédérale au mois de juillet 1945. Le fonds de prévoyance du corps d'aviation royal canadien est d'origine plus ancienne; fondé en 1934, il a été constitué légalement en corporation en vertu d'une charte fédérale au mois de juillet 1944. Ces deux fonds sont administrés par des commissions distinctes. Selon l'avis du comité, ils devraient être gérés de manière à donner des résultats uniformes. Je n'exprime pas le point de vue du Gouvernement, mais je puis dire qu'il étudiera soigneusement ce vœu du comité. Pour sa part, le ministère de la Défense nationale tâchera d'assurer la plus étroite collaboration entre les fonds de l'armée, de la marine et de l'aviation.

Le rapport contient un passage que je désire signaler. Le voici:

> A ce propos, le comité est heureux de pouvoir annoncer que, pour la première fois peut-être depuis la fin de la première Grande Guerre, toutes les sociétés nationales d'anciens combattants ont collaboré à l'élaboration d'un mémoire conjoint et ont exprimé des vœux unanimes.

C'est un résultat que nous apprécions vivement. J'ajouterai, en toute justice, que les avis rendus par le comité concordent presque entièrement avec les vœux exposés soit par des groupements soit pas des particuliers. Aussi, le Gouvernement est-il d'opinion que le projet de loi, ayant fait l'objet d'une mûre réflexion et reçu un appui aussi général, devrait être favorablement accueilli par la Chambre. Il vise à créer le rouage nécessaire en vue de la sage administration de l'argent obtenu grâce aux dépenses des millitaires, hommes ou femmes. L'emploi de ces deniers se fera comme l'entendent ceux qui l'ont fourni, c'est-à-dire au bénéfice de ceux de leurs confrères qui se trouvent, eux et leur famille, momentanément dans la gêne. Voilà un beau sentiment de camaraderie et un bel esprit de corps.

M. MUTCH: En qualité de président du comité dont nous examinons le rapport, je me suis rendu compte que quiconque désire traiter cette question doit le faire clairement et brièvement. Quelle que soit l'importance de la question à l'étude ou la hâte que l'on peut avoir d'en finir, il est de mise de consacrer quelques instants à la courtoisie. Si les observations que le ministre a formulées sur le compte du comité plénier sont appropriées, et je les juge appropriées, je tiens, en ma qualité de président du comité du fonds de cantine, à dire à ses membres combien je leur suis reconnaissant du bel esprit de travail qui les animait. Si les éloges du ministre me visent et s'ils sont le moindrement mérités, je tiens à reconnaître qu'une grande part des qualités qui marquent le travail accompli par le comité est due à quelqu'un qui n'en était pas même membre, je veux dire son compétent secrétaire, dont les connaissances et l'intérêt, en ce qui concerne les affaires des anciens combattants, ne le cédaient aux connaissances et à l'intérêt de qui que ce soit au comité, et les dépassaient même dans la plupart des cas. C'est assez exceptionnel, mais je tiens quand même à rendre hommage à M. Burgess, qui a si bien aidé le comité.

Attendu que le projet de loi dont le comité a fait rapport à la Chambre est intact, je ne voudrais rien dire qui soit de nature à nuire à son approbation. Ainsi, après avoir remercié le comité du bon travail qu'il a accompli et le ministre des bonnes paroles qu'il a eues à l'adresse du comité, je laisse au comité le soin de discuter le projet de loi.

M. BROOKS: Le bill à l'étude ne prête pas à de longs commentaires, mais je désire faire miennes les observations du ministre et celles de l'honorable député de Winnipeg-Sud. Le rapport du comité est unanime. Ses membres ont travaillé dans une parfaite harmonie. Nous le devons sans doute à son président. Je ne veux rien lui enlever des éloges qu'on lui a décernés, mais je tiens à dire que nous nous sommes senti le devoir de servir de notre mieux la cause des anciens combattants. M'est avis que l'expérience déjà acquise dans l'administration des fonds de cantine de la première guerre mondiale nous a été infiniment précieuse. Nous avons pu convoquer comme témoins des hommes qui s'étaient occupés de ces caisses de cantine depuis la première Grande Guerre et ils nous ont été d'une aide précieuse.

Comme l'a dit le ministre, nous avons également entendu des représentants des divers organismes d'anciens combattants. A tout compter, il n'y avait aucune raison pour nous empêcher de présenter un rapport unanime. Le seul point sur lequel les opinions ont pu varier, c'est celui des caisses de bienfaisance de l'aviation et de la marine. Elles n'étaient pas visées par nos instructions; toutefois, le ministre l'a indiqué, nous avons formulé des vœux à leur sujet. Le comité en

général, je crois, estimait qu'à une date future le Gouvernement serait tenu d'étudier sérieusement la question, afin, tout probablement, de placer ces caisses sur le même pied que le fonds de bienfaisance de l'armée, par un bill comme celui qui nous est soumis en ce moment. Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que nos recommandations sont unanimes. Nous estimons excellentes celles que contient la mesure; elles sont à l'avantage des anciens combattants et, pour ma part, je ne vois pas pourquoi elles n'obtiendraient pas l'appui unanime de la Chambre, comme du comité.

M. PROBE: Je désire, en quelques mots, appuyer les observations des honorables députés de Winnipeg-Sud et de Royal. Le mérite du travail accompli par le comité et de l'unanimité du rapport revient, pour une bonne part, à la Légion et aux autres groupements d'ex-militaires qui ont présenté des mémoires concis et au point, fondés sur le travail du comité des fonds de cantine de la première Grande Guerre.

Le mandat du comité comportait une restriction qui nous empêchait d'aborder la question d'un programme uniforme relativement à la disposition des caisses de cantine des deux autres armes, l'aviation et la marine. Je suis heureux que le ministre ait dit que le comité a signalé le besoin de pareille mesure; j'espère qu'on ne l'oubliera pas, car les militaires de toutes les armes ont un droit égal à certain traitement, que ce soit dans vingt, trente, quarante ou cinquante ans, lorsque toutes les caisses de cantine seront épuisées.

Ce projet de loi comporte un aspect qu'il convient de signaler au comité: c'est la garantie limitée actuellement prévue de certaines allocations d'instruction pour les enfants des anciens combattants nécessiteux; ces allocations ne seront pas accordées à la suite d'un concours ou sous forme de bourses, en tenant compte du degré d'instruction de l'enfant, mais elles seront fondées sur le besoin, de sorte que les enfants indigents, surtout ceux des anciens combattants décédés, pourront recevoir une instruction dont ils auraient dû se passer autrement. S'il est une critique qu'on peut formuler contre la charte des anciens combattants, c'est celle-ci: on s'occupe du militaire qui revient au pays et dans une certaine mesure, des veuves des militaires tués au combat, mais on n'a pas songé que le gouvernement fédéral devait se charger d'assurer à l'enfant l'instruction que son père lui aurait donné, s'il n'était pas mort.

Je suis heureux que l'article 9 du projet de loi mentionne explicitement que les droits en matière d'instruction des enfants des anciens combattants indigents ou décédés seront protégés. Il est un autre point qui mérite notre approbation. On a discuté la question de savoir si les commissions qui se succéderont à l'administration de ce fonds devraient comprendre des membres de l'armée permanente. Un article du présent règlement interdit aux employés du gouvernement fédéral toute participation active à l'administration du fonds de bienfaisance. C'est là, à mon sens, une disposition qui sera bien vue de toute la population. Le fonds sera géré par d'autres que par des fonctionnaires.

Il est un détail d'importance secondaire qui m'a échappé lorsque le comité a étudié cette question et que le ministre voudra peut-être examiner une autre fois. Je veux parler du taux d'intérêt de 2½ p. 100 prévu au paragraphe 3 de l'article 3. Il est possible qu'on nous ait donné des explications à cet égard au sein du comité, mais je ne m'en souviens pas. Le taux d'intérêt devrait être le même que celui auquel l'Etat emprunte habituellement.

Cela dit, les membres de notre groupe appuient sans réserve la portée générale et les dispositions du projet de loi. Tout indique que nous serons en mesure de gérer les quelque 9 millions provenant de l'exploitation des caisses de cantine dans l'intérêt des anciens combattants et de leurs familles.

M. CHURCH: Je suis heureux que les militaires recrutés dans tous les groupes parlementaires qui ont fait partie du comité nous aient soumis une mesure aussi louable. Alors que j'étais membre d'un comité semblable institué après la première Grande Guerre, j'ai proposé un projet de résolution aux termes duquel le fonds aurait équitablement été géré en fonction de la population militaire des diverses provinces. Faisant un retour sur le passé, je regrette que la loi qui a alors été adoptée n'ait pas comporté la sauvegarde à laquelle pourvoit ce projet de loi, c'est-à-dire la gestion publique du fonds. Je crois que l'administration du fonds dans les provinces a donné lieu à des critiques, surtout dans une ou deux régions de la Saskatchewan. Je suis heureux de constater que l'Auditeur général aura la surveillance du fonds et le vérifiera, mais je voudrais qu'une des dispositions celle qui vise l'instruction des enfants des anciens militaires fût un peu moins rigoureuse, car plusieurs d'entre eux accomplissent un travail pénible pendant l'été pour payer leurs cours. Nous avons pu voir dans les journaux, ces jours derniers, des photographies de quelques-uns d'entre eux qui étaient occupés à des travaux exténuants.

D'une façon générale, je désire féliciter le comité et la Chambre de l'excellent travail qu'ils ont accompli dans le cas de ce projet de loi. J'estime que nous devrions appliquer

plus généralement ce principe et collaborer davantage dans d'autres domaines. Cela vaudrait au Parlement, parmi la population du pays, la réputation de mieux administrer les affaires publiques.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je déduire des remarques qui ont été formulées jusqu'ici que les membres du comité approuvent unanimement toutes les dispositions de la mesure?

M. TUCKER: A l'exception de l'article 9. On désire assurer aux personnes qui étaient à la charge d'anciens combattants décédés les droits dont elles jouiraient si ces ex-militaires étaient encore vivants. J'ai donc l'intention de proposer que le paragraphe 1 de l'article 9 soit modifié par l'insertion des mots "ou personnes qui étaient à la charge" après le mot "enfants" à la 22e ligne de la page 5 du projet de loi.

M. le PRÉSIDENT: Les articles 1 à 8 sont-ils adoptés?

M. HARKNESS: Je désire poser une question au sujet de l'article 3. Cette liste des montants portés au crédit du fonds comprend-elle tous ceux dont le comité jugeait l'inclusion nécessaire? Si je demande ce renseignement c'est que, en parcourant cette liste, je ne puis me rappeler si tous les fonds dont nous croyions devoir créditer ce compte y ont été inclus. Pour ce qui est du paragraphe 3 de l'article 3, la somme afférente aux produits récupérés de la cuisine ne vise que les sous-produits acquis outre-mer et non ceux qu'on a récupérés au Canada. Si j'ai bonne mémoire, tel est bien le cas, mais je puis me tromper. Le ministre peut-il nous dire si la liste comprend tous les montants que nous jugions nécessaires d'y inclure?

M. MUTCH: Un mot seulement. Le rapport final du comité ne renferme aucune recommandation concernant les produits culinaires récupérés au Canada. Après les explications que nous a données le sous-ministre adjoint dans un entretien, nous n'avons pas insisté. Nous tenions à inclure la somme totale perçue outre-mer qu'on avait répartie entre divers régiments désignés expressément et à l'égard de laquelle des réclamations avaient été présentées au moment du paiement. Je puis assurer à l'honorable député que la présente mesure, sauf l'amendement proposé tantôt, répond en tous points aux vœux définitifs du comité. Les produits provenant des camps du Canada ne sont pas visés par le bill, pour les raisons indiquées au comité.

M. HERRIDGE: Le comité qui a eu à s'occuper de cette question a fait de l'excellente besogne. J'ai lu le compte rendu de ses réunions et j'ai suivi ses délibérations; je puis dire qu'il a abordé le sujet avec esprit de justice et avec méthode. Je fais miens les éloges que lui ont adressés les honorables préopinants. Deux points de la mesure me plaisent particulièrement. D'abord, on y pourvoit à une administration décentralisée et à l'établissement de comités et sous-comités provinciaux qui connaissent le mieux le problème. Je crois qu'ainsi le fonds pourra être administré et la loi appliquée très efficacement. Je note aussi avec plaisir la disposition relative à l'instruction des enfants d'anciens combattants. Depuis nombre d'années en Colombie-Britannique, une loi pourvoit à des allocations aux enfants d'ex-militaires; elle a rendu d'excellents services dans des cas comme ceux-là. Je suis particulièrement ravi de cette disposition.

(Les articles 1 à 8 inclusivement sont adoptés.)

L'article 9, modifié, est adopté.

Les articles 10 à 13 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PENSION OU PRESTATIONS DE RETRAITE AUX FONCTIONNAIRES SUPÉRIEURS DÉSIGNÉS POUR SERVIR EN DEHORS DU CANADA

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de pourvoir à l'octroi de pension ou d'autres prestations de retraite aux fonctionnaires principaux du ministère des Affaires extérieures désignés pour servir en dehors du Canada et à l'épouse, ou à la veuve, et aux personnes à la charge de ces fonctionnaires.

M. GRAYDON: Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures nous exposera-t-il les objets de la mesure projetée?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'aimerais pas précipiter un débat à l'heure actuelle. J'estime qu'il serait plus pratique de différer la discussion jusqu'à ce que nous soyons saisis du projet de loi, alors que les honorables députés, ayant le texte sous les yeux, pourront voir au juste de quoi il s'agit. L'objet de la mesure projetée est de nous permettre de prendre certaines dispositions dans les cas d'un petit nombre de personnes choisies en dehors du service civil pour diriger des missions à l'étranger. Notre service public a

connu un essor si rapide qu'il nous a été impossible de trouver dans le service et parmi les personnes ayant droit aux avantages de la loi de pension tous les chefs de nos missions. Le choix de certains de ces titulaires s'est fait à peu près selon la méthode suivie pour celui des juges et la mesure projetée a pour objet d'assurer à ces hommes des pensions qui, d'une façon générale, se rapprocheront sensiblement de celles des juges, avec cette différence qu'elles seront contributoires alors que celles que prévoit la loi des juges ne le sont pas.

Deux ou trois dispositions du bill tendent à conserver le droit à la pension dont jouissent les fonctionnaires d'autres divisions du service civil qui deviennent chefs de mission à l'étranger. Le bill vise également un petit nombre de cas que je pourrai exposer en détail lorsque nous examinerons le bill, afin d'indiquer l'application de chaque article à ces cas. Si les honorable députés jugent à propos d'adopter le projet de résolution, nous pourrions immédiatement faire distribuer le bill afin qu'il soit mis à l'étude le plus tôt possible. Un débat général pourra s'engager à propos de la motion tendant à la deuxième lecture du bill lorsque les honorables députés seront saisis de la mesure.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Je conclus des explications du ministre, monsieur l'Orateur, que le projet de loi a pour objet principal de pourvoir à la retraite des fonctionnaires supérieurs du secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures, surtout des diplomates...

Le très hon. M. ST-LAURENT: Exclusivement des diplomates désignés pour servir en dehors du Canada.

M. BOUCHER: ...qui, avant leur nomination, ne faisaient pas partie du service public. Sauf erreur, lorsqu'on nomme à des postes diplomatiques des fonctionnaires qui travaillent depuis quelques années dans un service de l'Etat et qui, en conséquence, ont versé leurs cotisations à la caisse de retraite, on leur permet de continuer leurs contributions à la caisse et plus tard de toucher la pension de retraite. Par contre, la présente mesure tend à appliquer les dispositions de la loi de la mise à la retraite à des personnes qui n'étaient pas auparavant à l'emploi du Gouvernement, leur accordant des avantages comparables à ceux que d'autres ont mérités à titre d'avancement, après plusieurs années de services distingués.

Celui qui accepte un haut poste diplomatique à la demande du Gouvernement doit posséder de vastes connaissances dans le genre de travail qu'il est appelé à accomplir et être bien au courant et en faveur de la politique

du Gouvernement. Lorsqu'on nomme une personne qui n'est pas fonctionnaire, le traitement qu'elle touche pendant la durée de ses fonctions devrait suffire à l'indemniser de l'abandon de son emploi dans l'industrie ou ailleurs pour répondre à l'invitation du Gouvernement, et il n'y a pas lieu de la faire entrer en concurrence avec les autres qui, au moyen de leurs cotisations, ont acquis leur droit à la pension de retraite. Une telle personne serait plus favorisée que le fonctionnaire de carrière, puisqu'elle n'aurait pas à participer à la caisse de retraite et que ses fonctions diplomatiques peuvent être de courte durée. Pendant ses années de service, il lui est peu loisible de contribuer à une caisse de pension; cependant, une fois terminée sa période d'emploi, il lui sera permis de se retirer et de jouir, avec son épouse et sa famille, des avantages de la pension. Cela est peut-être mérité dans certains cas, mais, à mon sens, le Parlement pour plusieurs raisons, donnerait le mauvais exemple en adoptant une telle façon de procéder. En premier lieu, un homme dont la compétence dans son propre commerce lui a valu une telle nomination doit être passablement à l'aise; il serait donc privilégié en comparaison des fonctionnaires de l'Etat qui ont consacré de longues années au service public. En outre, bien que nous, au Canada, favorisions les caisses de pension et les allocations de retraite, nous devons nous rendre compte qu'un nombre relativement faible de nos concitoyens peuvent se permettre d'obtenir la pension, même fondée sur leur propre cotisation. L'un des principaux avantages dont jouissent les fonctionnaires, c'est le sentiment de sécurité qu'ils obtiennent lorsqu'on leur permet de verser des cotisations à la caisse de pension à laquelle contribue également l'Etat. Or si nous accordons ces privilèges à une nouvelle classe de gens qui occupent des postes élevés, postes qui confèrent à leurs titulaires une grande dignité, un grand honneur et un grand respect et qui exigent de leur part un véritable esprit national, nous allons à mon sens à l'encontre du principe dont s'inspire le régime de pension. Je ne crois pas que les fonctionnaires de cette catégorie, bien qu'ils soient peu nombreux, aient un besoin urgent de pension. Etant donné les mesures de réforme sociale maintenant envisagées et la nécessité d'améliorer le sort des indigents, nous ne devrions pas mettre sur un piédestal encore plus élevé ceux que vise la mesure.

A mon avis, ceux qui acceptent un poste diplomatique ou les fonctions d'ambassadeur à l'étranger reçoivent un traitement assez élevé, ainsi qu'une indemnité de subsistance et d'autres émoluments attachés à un tel

poste. Si tel n'est pas le cas, alors il devrait en être ainsi. Il n'y a pas lieu de lésiner en ce qui concerne la rémunération accordée à ceux qui acceptent des postes hautement responsables dont les titulaires doivent posséder des qualités particulières. Il en serait autrement si nous disions à ces hommes: "Si vous acceptez ce poste et le traitement misérable et insuffisant qu'il comporte, nous vous assurerons au moyen d'une pension, la sécurité votre vie durant pour vous-mêmes et pour vos ayants droit." Je ne crois pas qu'une telle façon de procéder s'impose. Les Canadiens ne comptent pas que le Parlement accorde des avantages spéciaux à un groupe restreint.

J'ai le plus grand respect pour ceux qui acceptent des postes diplomatiques afin de servir leur patrie à l'étranger; je reconnais également qu'ils doivent posséder les plus hautes qualités.

Nous ne devrions pas leur assurer ainsi la sécurité tant qu'ils vivront. Il y aurait plutôt lieu de les rémunérer convenablement durant leur carrière. Il est fort possible qu'un homme éminent et compétent soit désigné à un poste élevé dans le service diplomatique et que cette nomination soit, si vous le voulez, de nature politique. Or, après quelque temps, il peut résigner son poste, reprendre sa profession et toucher ainsi un revenu additionnel, grâce à l'expérience acquise, aux contacts qu'il a établis et aux relations commerciales qu'il a cultivées durant son séjour dans le service diplomatique. En revenant à son occupation antérieure, cet homme jouira d'une rente grâce à la munificence du gouvernement canadien plutôt qu'au mérite qu'il aurait pu acquérir dans la carrière diplomatique.

Un tel cas hypothétique ne serait pas juste à l'égard de ceux qui sont au service du ministère des Affaires extérieures et d'autres organismes de l'Etat et qui ont acquis, avec les ans, une vaste expérience et de précieuses connaissances mais qui ont toujours contribué à leur propre fonds de pension. Un nouveau groupe d'hommes ne faisant pas partie des services administratifs seront placés sur le même pied que les fonctionnaires civils et, à leur retraite, auront droit à une rente pour eux-mêmes et leur famille. Certains cas particuliers méritent qu'on s'y intéresse, mais nous pourrions verser à ces hommes des traitements suffisants durant leurs années de service plutôt que de leur assurer une rente viagère pour eux et leur famille quand ils prendront leur retraite. Compte tenu de cas particuliers, je crois en somme qu'en adoptant une telle mesure nous établissions un principe dangereux car, aux yeux des autres fonctionnaires de l'administration, ce serait favoriser une certaine classe d'hommes.

La population canadienne ne doit pas tenir à ce que ses représentants adoptent une loi destinés à la création d'un fonds de pension pour quelques-uns tandis qu'un bien plus grand nombre ont besoin d'aide pécuniaire à un degré supérieur.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations sur le projet de résolution présentement à l'étude. Les membres de notre groupe n'ont pas l'intention de participer au débat en ce moment, surtout à cause de l'insuffisance des renseignements que renferme le projet de résolution. Cependant, étant donné les déclarations qu'ont faites des membres des deux côtés de la Chambre, je ferai remarquer que nous préférons attendre d'avoir pris connaissance du texte du bill avant de formuler notre opinion.

Nous sommes d'avis qu'il y a des cas qui méritent un traitement particulier. Cependant, en général nous devrions nous en tenir à la ligne de conduite tracée par l'honorable représentant de Carleton (M. Boucher) pour ce qui est de la pension de retraite des fonctionnaires. Nous devrions aussi tenir compte de l'étendue des mesures que le Parlement est disposé à prendre concernant la pension de retraite et la pension de vieillesse pour les Canadiens en général.

Quant à l'insuffisance des renseignements que renferme le projet de résolution, je ferai respectueusement remarquer au Gouvernement qu'il devrait mettre fin à cette pratique. Les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne stipulent nettement qu'on devrait prendre soin d'embrasser tous les points en rédigeant les projets de résolution qui précèdent la présentation de mesures financières. Il y a quelques jours seulement le comité plénier s'est trouvé dans un dilemme assez embarrassant parce qu'on avait rédigé un projet de résolution en termes un peu semblables à ceux de la présente mesure. Le Gouvernement devrait fournir plus de détails dans le texte du projet de résolution, et en particulier y indiquer le montant maximum à dépenser aux termes du bill fondé sur ledit projet de résolution.

Enfin, nous ferons connaître notre opinion lorsque la Chambre aura été saisie du projet de loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Demande à déposer le bill n° 412 tendant à pourvoir à l'octroi de pensions et d'autres prestations de pension de retraite aux hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures désignés pour servir hors du Canada.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI DU SERVICE CIVIL

MODIFICATION CONCERNANT LE DROIT DE PRIORITÉ DES ANCIENS COMBATTANTS, AUGMENTATION DE TRAITEMENT AUX MEMBRES DE LA COMMISSION, ETC.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi du service civil afin de pourvoir, *inter alia*, à la reconnaissance statutaire, sous le régime de ladite loi, de la priorité des anciens combattants pour les nominations à l'emploi de l'Etat, au paiement d'une augmentation de traitement au président et aux membres de la Commission du service civil et au paiement de sommes découlant de l'augmentation annuelle du barème de rétribution des employés temporaires.

M. BROOKS: Le ministre entend-il nous expliquer dès maintenant le projet de résolution?

L'hon. M. GIBSON: Pas plus que mon collègue, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), je ne désire amorcer un débat à ce stade, si je puis faire autrement et s'il y a moyen de remettre la discussion à la deuxième lecture du projet de loi. Le bill vise principalement à accorder aux ex-militaires de la seconde Grande Guerre la priorité dont jouissent les anciens combattants, à l'appliquer par l'entremise de la loi du service civil, et à rémunérer les membres de la Commission du service civil ainsi que les employés temporaires. La mesure prévoit d'autres modifications d'ordre secondaire, mais j'ai exposé les trois principaux objets du projet de loi qui sera présenté.

(*Texte*)

M. RENÉ HAMEL (S.-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, avant que cette résolution ne soit adoptée, je désire faire quelques remarques. Je n'ai pas l'intention de la discuter à fond, mais je crois à propos de présenter quelques observations sur la question du service civil. On demande par la présente résolution d'augmenter le traitement du président et des membres de la Commission du service civil. Je crois que cela nous permet d'étudier tout le problème.

[M. Knowles.]

Le premier point que je voudrais établir, c'est la situation des Canadiens français dans le service civil. J'en démontrerai ensuite les conséquences, j'essaierai de voir où sont les responsabilités et, ensuite, je proposerai certaines réformes. Quant à la situation du service civil, nous devons l'envisager en regard de la population. Le recensement de 1941, volume IV, page 334, établit la population comme suit: population totale du pays, 11,506,655; population d'origine française, 3,483,038; population d'origine anglaise, 2,968,402; population d'origine irlandaise, 1,267,702; population d'origine écossaise, 1,403,974. De ces chiffres, monsieur l'Orateur, il résulte deux choses: la première, c'est que la population de langue française constitue le groupe homogène et ethnique le plus nombreux du pays; la seconde, c'est que la population de langue française constitue au delà de 30 p. 100 de la population totale du Canada. En regard de ces chiffres, demandons-nous maintenant quelle est la proportion de la population de langue française dans le service civil. J'ai pour me renseigner deux sources d'information. Ma première source d'information est le rapport de la Chambre de commerce de Montréal qui a été présenté, je crois, à la Commission Gordon et également aux membres du cabinet; ma deuxième source d'information est la déclaration de ce que l'on appelle "le comité des Cinq", parue dans le *Journal* de la semaine dernière.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais durant la discussion de cette résolution il doit s'en tenir aux principes généraux énoncés dans la résolution présentement devant la Chambre. L'honorable député soumet actuellement un cas particulier concernant un certain groupe ethnique de notre population. L'honorable député aura sans doute l'occasion de discuter certains cas particuliers lorsque le bill sera soumis à la Chambre ou au comité, alors qu'il pourra le faire en s'appuyant sur certains articles du bill. Actuellement, je ne crois pas qu'il puisse discuter certains cas particuliers; il devrait plutôt s'en tenir aux principes généraux prévus dans la résolution. Il est de mon devoir d'attirer l'attention de l'honorable député sur ce fait. Si je lui permettais de continuer, je serais obligé de donner la même latitude à tout autre député qui voudrait traiter de cas particuliers au regard de la Commission du service civil. Je suggère donc à l'honorable député de s'en tenir tout simplement aux principes généraux au cours de ses remarques.

M. HAMEL: Monsieur l'Orateur, je veux bien me conformer au Règlement de cette Chambre et l'observer avec scrupule. La résolution demande d'augmenter le traitement des membres de la Commission du service civil. Or, monsieur l'Orateur, je désire prouver que la Commission du service civil a été un fiasco complet et total depuis sa fondation. Je me demande de quelle façon je pourrais prouver cette faillite totale de la Commission sans citer certains chiffres démontrant absolument les faits. Cependant, si Votre Honneur m'empêche de continuer, je serai obligé de me soumettre puisque vous possédez l'autorité.

M. l'ORATEUR: La résolution soumise à la Chambre ne permet pas de discuter s'il est opportun d'avoir une Commission du service civil. La résolution se lit comme suit:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la Loi du service civil afin de pourvoir, *inter alia*, à la reconnaissance statutaire, sous le régime de ladite loi, de la préférence aux anciens combattants dans les nominations au service civil; au paiement d'une augmentation de traitement au président et aux membres de la Commission du service civil; au paiement d'augmentations annuelles dans le taux de rétribution des employés temporaires; et à l'établissement de certains emplois temporaires, aux nominations auxdits emplois et à leur rémunération.

Il s'agit donc de besoins bien définis pour la Commission. On a rappelé souvent que, lorsque l'on discutait une résolution devant la Chambre, on devait s'en tenir aux principes généraux au cours de la discussion. Cependant, j'attire encore l'attention de l'honorable député sur le fait qu'il aura l'occasion de faire ses représentations lorsque, comme l'honorable ministre l'a annoncé tout à l'heure, le bill sera discuté. Je demande donc à l'honorable député de s'en tenir aux principes généraux contenus dans la résolution. S'il veut traiter de cas particuliers, qu'il attende que le bill soit déféré au comité plénier.

M. HAMEL: Monsieur l'Orateur, je désire seulement discuter le principe de la résolution. Je m'oppose à l'augmentation du traitement des membres de la Commission du service civil et, comme je dois établir mon jugement sur certains faits, je dirai que je suis contre parce qu'elle a fait faillite, et je veux démontrer sa faillite. Je ne désire pas me montrer désagréable, et je consentirais volontiers à attendre une autre occasion, mais Votre Honneur comprend que, particulièrement à la fin de la session, alors que nous siégeons huit heures par jour et que nous nous attendons à siéger bientôt peut-être dix et douze heures par jour, il est difficile pour moi de courir le risque que la discussion vienne à un moment où je serais absent de la Chambre. Mais la raison fondamentale, c'est que je crois me conformer au Règlement. Si vous déclarez que cette discussion est irrégulière, ma responsabilité sera dégagée, évidemment.

Or, je désire signaler, monsieur l'Orateur, que la Commission du service civil a fait faillite parce que, dans le service civil, dans le fonctionnarisme, qui constitue actuellement une quatrième puissance, elle n'a pas vu à assurer aux citoyens canadiens une représentation conforme aux principes fondamentaux de la démocratie britannique, à savoir, une représentation suivant la population, et elle a violé, depuis sa fondation, un autre grand principe à la base de la Charte: "No taxation without representation".

Maintenant, puisque Votre Honneur le préfère, je donnerai des statistiques un peu plus tard,—je les conserverai. Cependant, je donnerai seulement quelques chiffres. Il y a actuellement, dans le service civil, 112,658 fonctionnaires. L'élément canadien-français ne constitue que 10 p. 100 de ces 112,658, d'après la déclaration reproduite dans le *Journal*. C'est-à-dire que, dans le fonctionnarisme, en général, les Canadiens français, à ce moment-ci, devraient occuper 22,000 positions de plus que celles qu'ils ont actuellement. Qu'est-ce que cela représente en argent? Cela veut dire, monsieur l'Orateur, que de 35 millions à 40 millions de dollars par année devraient normalement revenir aux Canadiens français alors que cet argent va ailleurs. Mais, ce qui frappe particulièrement, c'est la situation dans les positions élevées. Qu'est-ce que l'on dirait dans cette Chambre,—je le demande aux honorables députés de la droite, et à mes compatriotes comme à tous les autres,—qu'est-ce que l'on dirait si, à un moment donné, un cabinet était formé en excluant tous les citoyens de langue française? Si l'on juge juste que les citoyens de langue française soient représentés dans le cabinet, si l'on juge à propos que les citoyens de langue française soient représentés dans la législature suivant le chiffre de la population, si l'on juge à propos que, dans la magistrature, le pouvoir judiciaire, la population de langue française soit représentée conformément à la population...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je le regrette sincèrement, mais je ne puis permettre à l'honorable député de continuer son plaidoyer, qui n'est pas du tout régulier.

Je lui répète encore une fois qu'il aura l'occasion de faire certaines représentations lorsque le bill sera soumis à la Chambre, mais, sur la résolution devant nous, il enfreint totalement le Règlement.

(Traduction)

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, le projet de résolution pourvoit entre autres choses, à la reconnaissance statutaire sous le régime de la loi du service civil, de la priorité accordée aux anciens combattants dans les nominations au service civil. Nous reconnaissons tous que l'un des plus grands avantages qui puissent être accordés à un ex-militaire est la priorité à l'égard des nominations au service civil. Toutes les associations d'anciens combattants ont reconnu ce fait depuis la première Grande Guerre, et les ex-militaires attachent une extrême importance à cette priorité.

Je désire poser au ministre une question au sujet du vœu qu'a formulé, l'an dernier, le comité des affaires des anciens combattants et qui est énoncé au fascicule n° 51 des procès verbaux et témoignages. Il se lit ainsi:

Que la priorité actuellement accordée dans le service civil aux anciens combattants invalides et aux anciens combattants qui ont servi outre-mer, soit étendue à tous les emplois, tant permanents que temporaires, au service de la Chambre des communes et des organismes du gouvernement fédéral, y compris les compagnies de la Couronne.

Nous avons maintes fois discuté à la Chambre la question de savoir si la priorité accordée aux anciens combattants dans le service civil devait s'appliquer dans les sociétés de la Couronne. Les anciens combattants ont, je crois, l'impression que la formation de ces sociétés est un premier pas vers l'abolition de la priorité accordée aux ex-militaires et ils éprouvent de ce chef un vif mécontentement. L'institution de ces sociétés de la Couronne est peut-être justifiable. Elle l'est assurément dans certains cas. Nous estimons qu'il n'en est peut-être pas toujours ainsi; néanmoins, que la création de ces sociétés soit justifiable ou non, ces dernières recrutent des employés qui, de l'avis des anciens combattants, devraient être choisis autant que possible dans leurs rangs. Hier, lorsque l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a traité de la Corporation commerciale canadienne, nous avons appris que cette société de la Couronne n'a à son service que 56 anciens combattants sur 184 employés. Il me semble que la proportion en serait plus élevée si les compagnies d'Etat étaient tenues d'accorder la priorité aux ex-militaires.

Je désire m'arrêter à un autre point. Je crois savoir qu'un grand nombre de fonctionnaires se sont enrôlés durant la guerre sans le consentement de leur ministère.

L'hon. M. GIBSON: Ce point est prévu par la loi. On leur appliquera les mêmes dispositions qu'à ceux qui ont laissé leur emploi durant la première Grande Guerre.

[M. l'Orateur.]

M. BROOKS: Je sais que jusqu'ici on n'a pas reconnu à ces hommes, à leur rentrée dans le fonctionnarisme, le rang d'ancienneté auquel ils croient avoir droit. Je suis heureux d'apprendre du ministre qu'on remédiera à cet état de choses. Je n'insisterai donc pas sur ce point.

La troisième question que je désire aborder se rattache à la marine de commerce. Le ministre se rappelle sans doute qu'on a déjà traité ce sujet à la Chambre. A l'occasion de l'examen d'une autre mesure, j'ai déclaré hier que la population est généralement d'avis que les matelots de ce service devraient être placés sur le même pied que les membres de l'armée, de la marine et de l'aviation. C'est d'ailleurs l'opinion qu'a exprimée l'autre jour le premier ministre (M. Mackenzie King). Il me semble que la présente mesure fournit au ministre l'occasion de rendre justice à ces hommes en leur accordant la priorité dans le fonctionnarisme. Hier, le ministre des Transports (M. Chevrier) s'est dit très peiné de constater qu'on n'avait rien fait pour aider ces marins. Les circonstances avaient été défavorables. Le comité des affaires des anciens combattants voulait assurer à ces gens les avantages auxquels ils ont droit. Malheureusement, il s'est laissé dire que le ministère compétent, celui des Transports, présenterait un projet de loi à leur intention. Jusqu'ici on n'a accompli rien qui vaille. Il y aurait lieu de modifier le bill à l'étude afin d'accorder au moins cette mesure de justice aux marins du commerce.

Je passe maintenant à un autre sujet. Il s'agit des anciens combattants qui, après avoir réussi les examens à une position de maître de poste ou autre et même après la publication du nom du candidat heureux, ont appris que, pour diverses raisons, en particulier parce que tous les anciens militaires n'étaient pas encore de retour au pays, il y aurait un nouveau concours. Pareille façon d'agir n'est pas juste selon moi. L'excuse,—car à mon sens ce n'est pas autre chose,—a servi tout particulièrement dans un cas que j'ai à l'esprit, celui du maître de poste de Milltown dans ma province. Après l'examen de concours, qui groupait plusieurs anciens combattants, on a proclamé un candidat heureux et celui-ci se croyait sûr de son affaire. Hélas, il ne jouissait pas, semble-t-il, des bonnes grâces de certains hauts personnages de la circonscription. Sans doute, n'était-il pas de la bonne couleur politique. On demanda donc un nouveau concours. Je le demande au ministre, est-ce la pratique que d'attendre le retour de tous les anciens combattants avant de remplir les vacances dans le service administratif? Est-ce l'habitude aussi de tenir de seconds

examens après qu'un candidat a réussi les premiers, pour la simple raison que tous nos militaires ne sont pas rentrés au pays? En l'occurrence, l'examen s'est tenu le 3 décembre 1946. Il me semble qu'à cette époque, il se trouvait au pays suffisamment d'anciens combattants aptes à remplir ces fonctions.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je rappelle à l'honorable député que nous nous sommes efforcés de parer à la situation qu'il a parfaitement raison de signaler. J'ai rendu visite aux troupes rassemblées en Hollande. Nous avons parcouru toutes les divisions et autres formations. Deux représentants de la Commission du service civil ont tenu des examens en campagne, afin que les soldats n'aient pas l'impression d'être évincés des postes du service civil en ne se voyant pas admis aux examens tenus avant leur rentrée au pays.

M. BROOKS: Je ne critique pas le ministère des Affaires des anciens combattants. J'estime qu'il a fait son possible et ce qu'il a jugé nécessaire. Mais après les examens, et dans le cas qui nous occupe, dix anciens combattants ont formulé une demande...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable représentant, mais je viens de rappeler l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Hamel) au Règlement parce qu'il a abordé l'étude d'un cas particulier. J'invite l'honorable opinant à s'en tenir au principe même dont s'inspire la résolution. Il aura d'autres occasions de discuter les cas particuliers.

M. BROOKS: Merci, monsieur l'Orateur. J'allais demander si, dans ce cas-ci, l'idée maîtresse de la loi devait s'appliquer comme dans les autres. C'est sur le principe général que je désire obtenir des renseignements. Je ne doute pas qu'ils soient nombreux les cas comme celui que j'ai mentionné. Ce serait alors traiter bien injustement nos anciens combattants. Je n'ai rien de plus à porter à l'attention du ministre, et j'espère qu'il pourra m'éclairer.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je lirai les passages de la présente résolution auxquels s'appliquent les observations que j'entends faire. J'y lis d'abord:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi du service civil afin de pourvoir, *inter alia*, à la reconnaissance statutaire, sous le régime de ladite loi, de la préférence aux anciens combattants dans les nominations au service civil.

J'approuve les paroles de l'honorable député de Royal (M. Brooks) et je n'y reviendrai donc pas. Toutefois, il est une question que je désire porter à l'attention du ministre. S'il est vrai que le Gouvernement a appliqué la préférence aux anciens combattants, comme il le prétend, je lui ferai remarquer que, cependant, bien peu d'ex-militaires ayant droit à la préférence ont été titularisés.

L'autre jour j'ai posé la question suivante:

Combien d'anciens combattants de la première Grande Guerre, ayant droit à la préférence aux anciens combattants et entrés au service du Gouvernement depuis le 19 juillet 1927 inclusivement, sont reconnus comme permanents et visés par les dispositions de la loi de la pension du service civil?

J'ai résumé la réponse et il en ressort que, des anciens combattants entrés au service civil depuis 20 ans et qui y sont encore, 5,577 seulement sont reconnus comme permanents et visés par la loi de la pension du service civil. Ils sont répartis de la façon suivante dans les divers services: Agriculture, 250; Archives publiques, 1; Bureau de l'Auditeur général, 8; Commission du service civil, 5; Contrôteur du Trésor, 33; Affaires extérieures, 8; Finances, 1; Commission du prêt agricole canadien, 7; Hôtel royal de la monnaie, 6; Pêcheries, 44; Secrétariat du gouverneur général, 3; département des assurances, 4; ministère de la Justice, 192; ministère du Travail, 7; Commission de l'assurance-chômage, 331; ministère des Mines et Ressources, 255; ministère de la Défense nationale, 92; Office national du film, 3; Conseil des ports nationaux, 4; ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 39; ministère du Revenu national, 1,088; ministère des Postes, 1,202; Impressions et papeterie publiques, 62; ministère des Travaux publics, 228; ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, néant; Commission des transports aériens, 1; Conseil national des recherches, 11; secrétariat d'Etat, 4; ministère du Commerce, 154; ministère des Transports, 524; ministère des Affaires des anciens combattants, 1,010; total, 5,577, ce qui démontre que sur les anciens combattants qui sont entrés en fonctions depuis le mois de juillet 1947, un mombre infime ont été titularisés. On devrait prendre les moyens pour mettre fin, dans la mesure du possible, à la classification temporaire qui, dans certains cas, dure depuis des années, non pas par suite d'incompétence ou de négligence de certains bureaucrates. Ce qui complique la situation tout en refusant de titulariser ces anciens combattants, on leur refuse par le fait même le droit à la pension. Enfin, quand ils ont droit à la pension, ils doivent verser les cotisations pour la durée d'exercice de leurs fonctions, ce qui est très coûteux et difficile.

Je connais un cas, et il y en a beaucoup d'autres semblables, où un fonctionnaire temporaire a fini par pouvoir bénéficier de la loi de la pension du service civil. Par exemple, ce privilège a été refusé aux membres du service de protection pendant un grand nombre d'années. Quand enfin ils relevèrent des dispositions de la loi de la pension du service civil, ils durent verser des cotisations pour les années pendant lesquelles ils n'étaient pas assujettis à cette loi, ainsi que l'intérêt de ces montants pour l'assurance, ce qui dans bien des cas, était quasi prohibitif. Voici, à cet égard, certains chiffres. L'un de ces hommes dut rembourser . . .

L'hon. M. GIBSON: Je me vois forcé d'interrompre l'honorable député. La question de la loi de la pension n'a rien à voir à celle de la loi du service civil.

M. DIEFENBAKER: Cela fait partie du tableau.

L'hon. M. GIBSON: Sauf erreur, la Chambre sera saisie d'un bill relatif à la loi de la pension du service civil. L'honorable député pourra alors aborder cette question.

M. DIEFENBAKER: Etant donné que cette question fait partie intégrante de ma thèse, j'ai décidé d'en parler maintenant au lieu d'attendre pour l'aborder que nous soyons saisis de l'autre projet de loi. Si le ministre veut me permettre de compléter ma thèse, il verra que la question est pertinente. On a obligé cet homme à rembourser une somme de $2,998.34. Les versements mensuels qu'il a effectués pendant cinq ans et trois mois représentent un total de $1,364.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député la remarque que j'ai adressée à l'honorable représentant de Royal (M. Brooks). Je prie tous les honorables députés de restreindre leurs observations au principe général à la base du projet de résolution à l'étude et de ne pas s'arrêter à des cas particuliers. Il faut, de plus, que les observations aient rapport au projet de résolution. Je ne crois pas que celles de l'honorable député soient pertinentes.

M. DIEFENBAKER: Je ne puis certes critiquer votre décision, monsieur l'Orateur. J'essaie de démontrer que, même s'ils jouissent de la préférence, les anciens combattants se voient dans une situation très difficile pour ne pas dire impossible, par suite du long délai requis pour bénéficier de la loi de la pension du service civil. Je respecte toutefois votre décision et je me contente de signaler que, ce montant acquitté, le crédit autorisé de l'ancien combattant n'est que de $400. J'estime que le projet de loi fondé sur cette résolution doit aussi pourvoir à la réduction du fardeau trop lourd qui pourrait peser sur les anciens combattants qui ont obtenu des emplois permanents dans le service civil.

Parlant hier de l'application du régime de la priorité aux anciens combattants, je signalais que même depuis la fin de la guerre, soit depuis le 1er mai 1945, sur un total de 75,000 nouveaux employés, 31,000 ne jouissent pas du droit de priorité.

M. McILRAITH: Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner le document. Ce chiffre comprend-il les nominations de femmes?

M. DIEFENBAKER: Oui, il y en a 19,969. Je le disais franchement hier et je le répète, les anciens combattants qui sont sans emploi et capables d'accomplir une partie du travail confié à ces employées de nomination récente ont d'excellentes raisons de protester, parce qu'on ne leur donne pas la chance de remplir les postes que l'on confie à de jeunes femmes n'ayant aucun droit de priorité. C'est donc que ces emplois ne sont pas négligeables.

Sur les fonctionnaires qu'a nommés la Commission du service civil du 9 mai 1945 au 30 avril 1947, 66,078 touchent $2,000, 4,464, de $2,00 à $3,000, et 1,242, au delà de $3,000. Etant donné, comme l'indique la réponse, que 11,094 postes ont été accordés à des hommes qui n'ont pas droit à la priorité dont jouissent les ex-militaires, il est plus que temps, à mon sens, d'adopter un bill fondé sur le présent projet de résolution. Aujourd'hui, c'est un décret du conseil qui fait loi, mais le bill, s'il est adopté fera autorité au pays; en outre on ne devra pas s'en départir aussi souvent qu'on l'a fait depuis deux ans.

Le très hon. M. MACKENZIE: S'agit-il des nominations dans tous les ministères du Gouvernement ou dans un service particulier?

M. DIEFENBAKER: Le document vise tous les ministères mais n'indique pas les coupables. L'autre soir, le ministre des Postes s'est disculpé, de sorte que malgré le grand nombre de nominations dans son service . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député reconnaîtra, il me semble, qu'il entre trop sans le détail du sujet. Il devrait s'en tenir au principe général exposé dans le projet de résolution que voici:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi du service civil afin de pourvoir, *inter alia*, à la reconnaissance statutaire, sous le régime de ladite loi, de la priorité des anciens combattants pour les nominations à l'emploi de l'Etat, au paiement d'une augmentation de traitement au président et aux membres de la Commission du service civil et au paiement de sommes découlant de l'augmentation annuelle du barème de rétribution des employés temporaires.

Je prie donc l'honorable député de s'en tenir au principe général dont s'inspire le projet de résolution. S'il désire l'examiner à fond et poser des questions, il devrait attendre le moment opportun.

Le très hon. M. MACKENZIE: Monsieur l'Orateur, si quelqu'un est dans le tort, c'est bien moi, car j'ai posé une question à l'honorable député qui tentait d'y répondre gentiment. Je m'excuse d'avoir enfreint le Règlement.

M. DIEFENBAKER: Je remercie le ministre de cette explication. Je tentais de démontrer qu'il importe d'appliquer sans retard le principe dont s'inspire le projet de résolution, et combien on a déjà trop tardé à le faire, en ce qui concerne les nominations au service civil. Jusqu'ici, on appliquait, par décret du conseil, le principe dont s'inspire le projet de résolution; si l'on adopte le bill qui en découle, une loi confirmera ce qui existe déjà en principe. J'ai donné ces explications afin de démontrer que, malgré le décret du conseil relatif à la priorité à accorder aux anciens combattants, on ne s'en est pas toujours tenu à ce principe. Lorsqu'une loi le consacrera, j'espère qu'on le respectera plus fidèlement qu'on n'a respecté le décret adopté précisement en vue d'appliquer le principe énoncé dans le projet de résolution.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Je m'en tiendrai au projet de résolution à l'étude. Je me propose d'être bref. Le projet de résolution se divise en trois ou quatre parties, dont la première prévoit une augmentation de traitement au président et aux membres de la Commission du service civil. J'espère que le Gouvernement saisira l'occasion de moderniser et de rajeunir la Commission du service civil dans son ensemble. Le rapport Gordon, déposé il y a quelque temps, formulait des vœux pratiques à cette fin, bien que certaines recommandations ne parussent pas de nature à améliorer le rendement. Le Gouvernement a déjà trop tardé, à mon sens, à doter la commission des rouages efficaces indispensables de nos jours.

Le projet de résolution prévoit le payement d'une augmentation annuelle de traitement aux employés temporaires. Permettez-moi de m'arrêter un instant à ce sujet. Si le projet de loi ne renferme pas de disposition en vue de parer aux circonstances que je veux décrire, j'invite le Gouvernement à y en insérer. Depuis cinq ou six ans, en raison des règlements et des régies nécessités par le conflit, la Commission du service civil a confié à nombre de fonctionnaires temporaires des tâches de guerre bien déterminées sans leur accorder les augmentations de traitement annuelles, les avantages de la caisse de retraite et la titularisation. Je suis convaincu que la population canadienne est très reconnaissante envers ceux qui ont accompli cette tâche. La plupart d'entre eux étaient inaptes au service outremer; autrement, ils n'auraient pas été employés ici. Ils sont entrés au service du Gouvernement et se sont appliqués à leur travail, y consacrant une heure de plus chaque jour et des jours supplémentaires au cours de l'année. S'ils avaient été membres du service permanent en temps de paix, ils auraient joui de congés, de vacances, de prestations en maladie, des avantages de la pension et, tout probablement, de la titularisation.

Je suis persuadé que, comme moi, tous les membres du Parlement ont été consultés par des personnes employées de la sorte et dont plusieurs n'ont pris aucun congé de maladie depuis six ou sept ans, alors que leurs camarades s'absentaient; quelques-uns seulement d'entre eux ont joui des congés statutaires ordinaires; la plupart ont travaillé des heures supplémentaires chaque jour, tandis que des employés plus anciens et plus chanceux recevaient des suppléments de guerre. J'ai sous les yeux, par exemple, le cas d'un de mes amis qui a essuyé de nombreux refus lorsqu'il s'est présenté pour s'enrôler et qui a ensuite accepté un poste du gouvernement à une rémunération satisfaisante. Il a travaillé presque sans interruption depuis six ans. Il n'a pas pris de congé de maladie. Le 28 juin de cette année, on l'a averti qu'après ses vacances annuelles de 18 jours, il n'avait plus besoin de se représenter au travail. Sauf erreur, la Fédération du service civil a traité de ces cas dans le mémoire qu'elle a présenté au Gouvernement, en avril dernier; j'espère que le sacrétaire d'Etat l'a étudié et qu'il sera donné suite à certain de ses vœux dans la loi qui découlera de la présente résolution.

Quand des fonctionnaires ont été au service de l'Etat cinq, six et même sept ans, le Gouvernement ne devrait pas se contenter de leur dire qu'après leur congé statutaire de 18 jours, et sans autre avis, leurs services ne seront plus requis. On devrait leur verser au moins un mois d'allocation de cessation d'emploi ou, à tout événement, leur donner un avis d'un mois. On devrait traiter ces gens comme on l'a fait après la première Grande Guerre, en vertu d'un décret du conseil rendu en 1918, et comme le gouvernement anglais traite ses fonctionnaires; c'est à dire qu'on devrait tenir compte des congés de maladie qu'ils n'ont pas pris jusqu'à concurrence de 15 jours pour chaque année de service, en plus d'une allocation de cessation d'emploi. Dans bien des

cas, ces fonctionnaires ont fourni un grand nombre d'heures supplémentaires sans toucher de rémunération additionnelle.

Au cours de la guerre, les fonctionnaires ont volontiers fourni des heures supplémentaires, et ils ont rendu des services satisfaisants et efficaces au cours de cette période de tension. Beaucoup des fonctionnaires permanents qui ont fait du surtemps ont touché de beaux suppléments de guerre, alors qu'un grand nombre d'autres, qui avaient encore plus besoin d'une rémunération supplémentaire, n'ont rien touché pour les nombreuses heures supplémentaires qu'ils ont fournies. Avec le retour de la paix, plusieurs de ces fonctionnaires qui ont si bien accompli leur devoir, sont congédiés. Cela est dans l'ordre, s'ils occupaient des postes que l'on réserve aux anciens combattants jouissant de la priorité ou s'il s'agit de faire place à des fonctionnaires permanents qui reprennent leur emploi. On a probablement raison de s'attendre que beaucoup de ces fonctionnaires seront remerciés de leurs services; je crois même que les congédiements devraient se faire sur une plus haute échelle encore, mais tout en les congédiant, on devrait, il me semble, les récompenser du travail supplémentaire qu'ils ont fourni; il ne suffit pas de leur dire: "Vous avez droit à 18 jours de congé cette année; prenez-les mais ne revenez pas, car vos services ne sont plus requis." Ce n'est pas là traiter équitablement les fonctionnaires. J'espère que le ministre a songé à ces points en préparant le projet de loi qu'il doit soumettre. Je ne consacrerai pas plus de temps à l'examen de la résolution, car le bill qui sera présenté, prévoit peut-être tous ces cas.

M. J. O. PROBE (Regina): Monsieur l'Orateur, nous aurions mieux fait d'attendre de disposer du projet de loi avant d'engager ce débat. Cependant, certaines observations appellent quelques commentaires.

L'efficacité du service civil est notre première préoccupation et elle doit servir de critère dans tout ce qui a trait à la première partie de la présente mesure. Pour ce qui est de la priorité à accorder aux ex-militaires dans le fonctionnarisme, il faut reconnaître que les intéressés ont démontré leur compétence lorsqu'ils étaient sous les drapeaux. Quant à la façon d'établir cette priorité, voici la proposition que je soumets au ministre. J'ai lu récemment un article au sujet du régime adopté par le gouvernement anglais relativement à l'établissement des titres d'admissibilité des postulants ainsi que sur la façon dont on mesure, là-bas, la priorité à accorder aux anciens combattants. Peut-être le ministre serait-il en mesure de nous dire si le ministère a sérieusement étudié la question de savoir s'il ne conviendrait pas de nommer les anciens combattants à des postes du fonctionnarisme en se fondant sur un régime de points, au lieu d'accorder la priorité absolue à ceux qui ont servi outre-mer. Les techniques modernes en matière d'organisation du personnel font grand usage d'épreuves d'aptitudes et de moyens mécaniques divers conçus en fonction des postes à remplir. Je crois que les abus auxquels donne lieu la priorité à l'égard des anciens combattants,—on ne tient, parfois aucun compte, parce qu'on veut un employé répondant à des normes bien déterminées,—pourraient être évités, si nous adoptions un régime de classement prévoyant tant de points pour le service outre-mer, tant d'autres pour une blessure et même pour les services dont la nature ne permettait pas à ceux qui l'auraient souhaité de se rendre outre-mer. J'aimerais savoir ce que le ministre pense de cette proposition (il pourra, s'il le désire, attendre le débat sur la deuxième lecture avant de se prononcer), car le régime anglais me semble fort recommandable.

Le ministre a, en présentant la mesure, formulé une observation que j'ai été particulièrement heureux d'entendre, même s'il ne nous a pas fourni suffisamment de détails à cet égard. Il a dit que les fonctionnaires qui se sont enrôlés sans le consentement du directeur de leur service ou même contre ses désirs seraient réintégrés dans leurs fonctions, conserveraient leur droit d'ancienneté et recevraient le traitement correspondant à leurs années de service. Nous dira-t-il si cela s'applique également aux membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada? Je suppose que le projet de loi renfermera une disposition en ce sens.

M. F. D. SHAW (Red-Deer): Je n'ai pas l'intention de retenir longuement l'attention de la Chambre à l'occasion de l'examen de la résolution, car les membres de notre groupe estiment qu'il pourront formuler leurs observations et leurs critiques au moment de l'étude du projet de loi. Pour cette raison, afin de hâter l'exécution de nos travaux, nous remettons donc jusqu'à ce moment-là nos remarques à propos de la présente mesure.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Monsieur l'Orateur, je serai bref car je crois, comme l'honorable préopinant, qu'il n'y a pas lieu de s'attarder au projet de résolution puisque nous aurons l'occasion de discuter la mesure à propos de la motion tendant à la deuxième lecture. Cependant, avant la présentation du bill, je tiens à dire quelques mots car je constate que la résolution pourvoit à la priorité aux anciens combattants dans les nominations

au service civil. Cette disposition est déjà en vigueur depuis nombre d'années. Je crois toutefois que cet avantage devrait être étendu à tous les ex-militaires ayant fait du service actif, tant au Canada qu'outre-mer. Plusieurs membres de l'armée active n'ont jamais quitté le pays mais ce n'est pas leur faute s'ils n'ont jamais pu se rendre outre-mer. Plusieurs ont demandé à maintes reprises à y être envoyés, mais on ne s'est jamais rendu à leur désir. Je crois que la priorité devrait se fonder sur les états de service tant au Canada qu'à l'étranger, et que le Gouvernement devrait l'accorder d'abord à ceux qui ont fait du service actif outre-mer, puis à ceux qui en ont fait au pays.

A mon avis, les soldats ou les aviateurs qui ont servi dans des régions isolées du Canada ou dans des territoires contigus à notre pays étaient tout aussi indispensables à la défense de notre sol que ceux qui sont allés combattre ailleurs.

J'espère que le ministre prendra note de cette proposition et qu'il verra à y donner suite dans le projet de loi.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. HAMEL: Sur division.

Le très hon. M. MACKENZIE: Qui a dit cela?

M. HAMEL: C'est moi.

(La motion est adoptée sur division et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. Gibson demande ensuite à présenter le bill n° 413 modifiant la loi du service civil.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1ère fois.

CODE CRIMINEL

ADDITION DE DISPOSITIONS CONCERNANT LES RÉCIDIVISTES—MODIFICATIONS DIVERSES

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 364, tendant à modifier le Code criminel.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'entends restreindre mes observations à une couple de passages de la présente mesure inspirée par la nécessité d'apporter certaines modifications à notre Code criminel. Quant aux articles mêmes du bill, nous aurons l'occasion de les étudier plus tard.

Qu'il me soit permis de répéter aujourd'hui ce que j'ai dit en maintes occasions antérieures, que notre Code criminel renferme beaucoup trop de dispositions disparates et trop d'articles qui n'ont plus de rapports avec les conditions actuelles. A mon sens, le ministre ne pourrait accomplir de tâche plus utile qu'en procédant à une revision de ce code, de façon à l'adapter aux conditions de l'heure, à en supprimer les dispositions désuètes et à modifier les peines dont plusieurs datent de 1830, c'est-à-dire de l'époque vers laquelle on a aboli les châtiments trop cruels et contre nature.

Une nouvelle revision de notre Code criminel s'impose depuis longtemps. Depuis 1892, date de la dernière revision, la psychologie et la science pénale ont accompli d'immenses progrès qui, dans une large mesure, nécessitent une revision prochaine de la loi, surtout en ce qui a trait à l'aliénation mentale et aux principes touchant la responsabilité.

En ce qui concerne la responsabilité, tout enfant de moins de sept ans, est incapable de commettre un crime, comme le savent les honorables députés, tandis qu'avant de tenir responsable un accusé de sept à quatorze ans, il incombe à la Couronne de prouver qu'il connaît la nature de l'acte en cause. Lors de l'établissement de ces principes, il y a deux siècles, ont croyait que l'âge physique et l'âge mental étaient synonymes. Les progrès de la psychologie ont révélé en ces dernières années que le développement mental de personnes de plus de quatorze ans est souvent inférieur à celui d'enfants de sept ans ou moins. On peut cependant reconnaître ces personnes coupables de crime.

Je signale une autre question au ministre. Vu le nombre de causes portées devant nos cours d'appel au sujet de l'admissibilité des déclarations et confessions, je m'étonne qu'on n'ait encore rien fait pour uniformiser au pays les principes qui régissent l'admissibilité de ces déclarations et confessions. Dans deux causes récentes, la cause Dick à Hamilton et la cause Sears à Windsor, on a convaincu les accusés de meurtre en se fondant sur leurs déclarations. En appel, on a jugé les déclarations inadmissibles parce que les gendarmes ne s'étaient pas conformés aux principes établis dans une multitude de cas à l'égard de l'admissibilité des déclarations. D'aucuns attachent une grande importance aux aveux d'un accusé, mais l'expérience a démontré que des personnes, bien que tout à fait innocentes, s'avouent coupables à cause des circonstances entourant leur arrestation et aussi parce qu'elles ne se rendent pas compte des conséquences de leur aveu.

Il y a quelques années, on a accusé un homme du meurtre d'une petite fille en Saskatchewan. Il avoua ce crime et entra même dans les détails du meurtre qui avait

été précédé d'un attentat criminel. A l'enquête préliminaire on accepta ses aveux qui en faisaient l'auteur d'un des crimes les plus sordides dans les annales de notre province. On le conduisit à la scène du crime, qui eut lieu dans la circonscription de l'honorable représentant de Humboldt, et il en repassa les épisodes. Pendant son séjour en prison, avant le procès, quelqu'un prit connaissance des aveux et se demanda pourquoi il s'était reconnu coupable de ce crime vu que durant les deux semaines qui le précédèrent et les deux semaines qui le suivirent il était à deux cents milles de cet endroit. Ces renseignements furent communiqués au procureur général de la Saskatchewan et l'accusé fut libéré, en dépit de ses aveux. Plus tard on arrêta un autre homme qui fit, lui aussi, des aveux, mais il fallut l'enfermer à l'asile d'aliénés de North-Battleford, car il souffrait de folie au moment où il commit le crime; il séjourna dix ans dans cette institution. Il y a quelques semaines, on l'a jugé en état de subir son procès, mais on l'a acquitté vu que les principaux témoins de la Couronne étaient disparus ou n'étaient plus accessibles. Ce cas démontre qu'il ne faut pas toujours se fier aux aveux arrachés aux accusés.

Le ministre pourra nous dire qu'il y a une règle à suivre. Il est vrai que nous avons établi des règles générales en nous fondant sur des cas particuliers. Néanmoins, nous n'avons pas de règles aussi uniformes qu'au Royaume-Uni où, en 1912, lord Alverstone et un comité de juges ont établi les règles que doivent observer les agents de police avant de procéder à l'interrogatoire de personnes soupçonnées d'un crime. Je ne sais s'il pourrait insérer de telles règles dans le Code criminel, mais le ministre contribuerait efficacement à leur uniformité s'il chargeait divers juges du pays d'arrêter certaines règles concernant l'admissibilité des déclarations.

Comment inculquer le respect de la loi quand un tribunal décide qu'un meurtrier doit monter sur l'échafaud et qu'un tribunal d'appel rend un jugement innocentant l'inculpé, faute de preuves. J'ai cité cette cause entendue en Saskatchewan parce qu'elle démontre que des personnes, soumises à un interrogatoire, avouent un crime, qu'elles soient coupables ou innocentes. Vous vous demanderez pourquoi alors un homme fait un tel aveu. La raison donnée est que cet individu se trouvait à Portage-la-Prairie et qu'il avait cru que c'était là le moyen le plus ingénieux de se rendre, sans bourse déliée, à Macoun où il avait toujours demeuré. Il a pu retourner, en effet, à Macoun, mais pour y passer plusieurs mois en prison et, sans le concours de

circonstances favorables, il aurait éventuellement été pendu pour meurtre.

Je propose ensuite d'établir l'uniformité à un autre égard encore. Quand des condamnations à mort sont infirmées par un tribunal d'appel, cela contribue à amoindrir le respect qu'on a de la justice. Un profane peut difficilement comprendre le fonctionnement de la procédure judiciaire. Le simple fait que la mort aurait été le dénouement des cas que je viens de citer, s'il n'y avait pas eu appel, indique clairement la nécessité d'établir des règles bien uniformes.

Voici l'autre côté de l'affaire. Les coupables ne devraient pas pouvoir échapper à l'atteinte de la loi à cause d'erreures commises par les agents de police, car aucun de nos agents, si versé soit-il en droit criminel, ne saurait interpréter avec certitude le sens de la loi et savoir ce qu'il lui faut faire pour que la déclaration qu'il obtient soit admissible.

Voici une autre modification que j'aurais aimé voir apporter au Code criminel. Depuis qu'il dirige le ministère de la Justice, le ministre procède avec une louable rapidité aux modifications qui s'imposent. Il n'est que depuis quelques mois le gardien de la conscience du Roi chez nous, et il ne faudrait pas nous montrer trop exigeants. Je voudrais que le ministre fît abroger les dispositions décrétant l'alternative de l'emprisonnement qui est imposée aujourd'hui contre les coupables de délits secondaires. Ces coupables, lorsqu'ils ne peuvent payer l'amende, sont mis en prison. Souvent ceux qui comparaissent devant les tribunaux pour des infractions légères comme l'ivresse et le vagabondage sont condamnés à $5 ou $10 d'amende ou à trente jours de prison.

M. LESAGE: Ce sont toujours les mêmes qui sont accusés d'ivresse.

M. DIEFENBAKER: J'ignore ce que l'honorable député entend par là. Il n'en est pas moins vrai que l'incapacité de payer l'amende pour infractions secondaires ne devrait pas ouvrir au coupable les portes d'une institution pénale. J'ai déjà dit que cette pratique a été abolie au Royaume-Uni. Là, c'est le magistrat qui prononce sur l'à-propos d'infliger l'alternative de l'emprisonnement lorsqu'il constate, après examen, que le coupable pouvait effectivement payer l'amende.

Souvent les magistrats ajoutent à la durée d'emprisonnement prévue par les dispositions de la loi, et les procureurs provinciaux leur en font parfois des reproches. J'invite le ministre à faire abroger les dispositions relatives

à l'alternative de l'emprisonnement dans les circonstances que j'ai mentionnées. Le séjour en prison marque le sujet pour la vie. Quoi qu'il fasse, il reste opprimé par cette pensée qu'en tel endroit et pour telle raison il a fait de la prison.

Quant aux articles en cause, je m'abstiens de les aborder avant l'examen en comité; je m'en prendrai alors à un article particulier qui contient, à mon avis, un principe extrêmement dangereux.

M. DAVID CROLL (Spadina): Je n'ai que quelques observations à formuler sur le bill qui, à mon sens, obtiendra l'appui d'un grand nombre d'honorables députés. Je conviens avec l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) que les décisions judiciaires rendent inévitablement désuète une loi du genre du Code criminel, de sorte qu'il faut nécessairement la resserrer périodiquement.

Je ne traiterai pas en détail les dispositions de la mesure, mais elle renferme un nouveau principe qui va provoquer une commotion au sein de la population: c'est que, pour la première fois, on reconnaît l'existence d'une classe criminelle au Canada. Nous nous sommes toujours crus amis de l'ordre et nous le sommes; pour la première fois, cependant, nous reconnaissons la vérité et, ce qui est même mieux, nous faisons face à la réalité. Je désire donc féliciter le ministre du remède qu'il apporte.

Pour diverses raisons, dont notre régime pénal vieilli et nos méthodes désuètes en honneur dans les prisons ne sont pas les moindres, le Canada est aux prises avec une classe de récidivistes. Depuis plusieurs années, les honorables députés en signalent l'existence, le présent Parlement s'étant même intéressé à la question de temps à autre. Le rapport Archambault, soulignant que nos pénitenciers ne parviennent pas à corriger les récidivistes, insiste sur la nécessité de classer et d'isoler convenablement les prisonniers. Le général Gibson ayant approuvé le rapport, le ministre prend maintenant des mesures pratiques. Bien que la présente modification du Code criminel ne constitue qu'un faible pas dans la bonne voie, elle s'attaque au point faible du régime pénal. Cette mesure prescrit de déterminer quels sont les criminels endurcis et invétérés afin de les détenir séparément. La mesure que propose le ministre marque un progrès incontestable. Nous fondant sur les rapports Archambault et Gibson, j'espère que nous procéderons à un grand nettoyage. La ségrégation des criminels endurcis rendra plus facile la tâche de réformer les jeunes détenus dans nos prisons, car plusieurs, comme l'a démontré le régime Borstal, répondent à un traitement intelligent et patient.

Lorsque le ministre a adressé la parole à la Chambre, il a dit que, dans l'ensemble, notre projet de loi s'inspire de la loi anglaise. A mon sens, il est intéressant de signaler qu'il existe d'importantes distinctions entre le projet de loi à l'étude et le bill anglais. Par exemple, au Royaume-Uni, l'inculpé doit être âgé de plus de 30 ans, tandis que notre projet de loi fixe l'âge à 18 ans. Au Royaume-Uni, la détention préventive n'est que de cinq à dix ans, tandis qu'au Canada, elle peut fort bien durer toute la vie. Au Royaume-Uni, il faut d'abord obtenir le consentement du directeur des poursuites publiques; au Canada, le solliciteur général remplit des fonctions analogues, mais le bill ne prescrit rien à cet égard. Il y a également une autre importante différence. La loi du Royaume-Uni prescrit que tout récidiviste peut obtenir, aux frais de l'Etat, les services d'un avocat, s'il le désire. Notre projet de loi ne renferme aucune disposition analogue.

Je désire également aborder un autre aspect qu'a traité l'honorable représentant de Lake-Centre; il s'agit d'une importante question, celle des aveux volontaires. Les procès d'espionnage, celui de la femme Dick à Hamilton et celui de Sears à Windsor, démontrent bien que notre loi est confuse et très peu satisfaisante à cet égard. La loi actuelle a été cause de graves erreurs judiciaires, au détriment de l'inculpé, mais parfois à son avantage. A moins de rendre la loi plus précise à ce sujet, il se peut qu'à l'avenir nous ne puissions admettre les déclarations d'inculpés ou de personnes détenues. Peut-être faudra-t-il s'en réjouir, car la charge de la preuve reviendra à qui de droit. Il convient cependant que le plus haut tribunal du pays tire la chose au clair et rende la procédure uniforme.

D'autres aspects du projet de loi m'agréent fort. En le parcourant, je me suis rappelé l'affaire Tobias. Cinq jeunes gens qui avaient tué de sang-froid un boutiquier de Toronto ont échappé l'an dernier à la peine capitale, le jury ayant conclu qu'ils n'avaient pas prémédité la mort de la victime. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a cité cette cause l'an dernier. La publicité dont elle fut entourée a fait ressortir la grande injustice du verdict.

M. MacNICOL: En effet.

M. CROLL: Je suis heureux d'apprendre que l'amendement projeté tend à prévenir de telles erreurs judiciaires. Désormais, en vertu de la mesure à l'étude, les auteurs de pareil crime seront coupables de meurtre. Si la

modification vient trop tard pour faire droit aux proches de la victime, ils se consoleront, je l'espère, en songeant que sa mort a permis une rectification importante du Code criminel.

Permettez-moi de commenter le spectacle très pénible auquel a donné lieu une enquête récente sur la mort d'une jeune femme à Bracebridge. Nous pouvons tous compatir à son sort tragique, mais nous regrettons autant, j'en suis sûr, l'étalage qu'on en a fait. Nos tribunaux semblent emprunter les façons d'outre-frontière. Ce que je ne prise pas, c'est de voir s'implanter ici la sorte d'instrument de justice à grand spectacle qui règne là-bas. Les parents qui lisent dans les journaux que les petites jeunesses remplissent les salles d'audience doivent être pris de dégoût. Je me demande comment mettre fin à de tels spectacles. Je voudrais que les autorités judiciaires ferment les salles d'audience aux enfants. Ils en voient assez au cinéma. Il ne faudrait pas qu'ils assistent à ces tragédies, malheureusement trop fréquentes dans la vie réelle.

Je félicite le ministre d'avoir présenté ce bill. Je constate avec l'honorable député de Lake-Centre qu'il y a eu progrès ces derniers temps dans le ministère non seulement dans le domaine judiciaire mais encore dans celui des pénitenciers. Nous avons confiance que le ministre recommandera l'adoption de plusieurs autres conclusions tant du rapport Archambault que du rapport Gibson, afin de pouvoir nous dispenser de recourir au présent nouvel article concernant les habitudinaires.

M. F. E. JEANICKE (Kindersley): Monsieur l'Orateur, il suffit de discuter le principe dont s'inspire la mesure, mais je constate qu'il y a trente-quatre principes en jeu. J'ajouterai que je les approuve presque tous et je félicite le ministre d'avoir présenté ces amendements au Code criminel.

J'ai écouté les remarques de l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) avec beaucoup d'intérêt. J'ai toujours admiré non seulement ses connaissances du droit criminel mais aussi de la criminologie en général, connaissances qu'il a acquises dans ma province, au cours de sa carrière de criminaliste distingué.

Je le répète, la présente mesure renferme trente-quatre principes que nous pourrons étudier en comité. Ils sont tous excellents et nous devrions les approuver; mais celui qui a trait à l'article 18 est d'un caractère quelque peu révolutionnaire, dirai-je, en ce qui concerne notre droit criminel, comme il l'a été dans plusieurs autres pays où on l'a adopté. Je reconnais que le récidiviste,—ou devrais-je dire le criminel incorrigible?—devrait être enfermé en lieu sûr de manière qu'il ne puisse plus faire de tort à qui que ce soit. J'imagine qu'on peut comparer le criminel incorrigible aux déficients mentaux. Les criminels qui persistent dans la voie du crime, nonobstant leurs châtiments antérieurs, sont à mon avis des déficients mentaux comparativement aux citoyens respectueux de la loi qui acceptent notre code moral, cet ensemble de règles raisonnables et nécessaires qui sont à la base du droit criminel. Reste à déterminer le caractère du récidiviste ou du criminel incorrigible. La commission royale présidée par le juge Archambault a consacré un chapitre de son rapport à cette question. Elle a recommandé un amendement au Code criminel et la Chambre en est présentement saisie.

Les amendements que le ministre a présentés sont fort semblables à ceux que proposait la commission Archambault. Dans l'ensemble, ils ne diffèrent que sur des points de procédure, mais il y en a deux cependant qui renferment des différences essentielles. La commission Archambault a recommandé que le procès d'un récidiviste ait lieu devant un juge seul, peu importe que ce criminel ait ou n'ait pas été trouvé coupable par un juge et un jury. Le bill dont nous sommes saisis voudrait que le tribunal qui juge le criminel soit celui qui décidera si un forçat ou un prisonnier est un récidiviste. Je n'ai pas décidé lequel du vœu de la commission Archambault ou du présent bill offre la meilleure méthode. J'ai toujours approuvé le principe en vertu duquel celui qui désire être jugé par un jury puisse en avoir le choix. A première vue, j'estime que l'amendement qu'on nous propose est préférable à ce que propose la commission.

Ensuite, l'amendement prescrit que les preuves qu'il faudra établir au procès d'une personne accusée de récidive sont, tout d'abord, celle de l'habitude du crime; puis, du mode de vie criminel et enfin, de trois condamnations préalables qui auraient pu entraîner une peine d'au moins cinq ans d'emprisonnement. Le ministre conviendra peut-être qu'une quatrième preuve devrait être établie, à savoir que l'attitude mentale sur les normes acceptées de moralité est faussée. Le ministre songera peut-être à modifier l'article 575B en ce sens.

Il existe une autre différence importante entre la recommandation de la Commission Archambault et le bill à l'étude. Ce dernier prescrit que le consentement du procureur général de la province est requis pour qu'une personne soit accusée de récidive. Je ne suis pas en faveur de cette disposition qui tend à établir des pratiques variant suivant les provinces. Pour assurer une procédure uniforme, il me semble qu'il serait préférable d'exiger

le consentement du commissaire des pénitenciers plutôt que du procureur provincial. Le premier dispose du dossier de l'intéressé. J'estime que c'est son consentement plutôt que celui du procureur général de la province qu'il faudrait s'assurer, car à mon avis, on obtiendrait ainsi plus d'uniformité dans les méthodes de procédure. Le dernier paragraphe de l'article 18 prescrit que le ministre remettra la cause à l'étude tous les trois ans. Il faudrait insérer, en cet endroit, un amendement prescrivant que le ministre devra agir sur la recommandation du commissaire des pénitenciers.

Comme je l'ai dit au début de mes brèves observations, l'état d'esprit du récidiviste est l'équivalent d'une mentalité faussée et j'espère que le ministre verra bientôt à nommer un commissaire adjoint expert en la matière, un aliéniste, comme je l'ai demandé hier. De cette façon, nous réussirons plus facilement à disposer des amendements dont la Chambre est saisie et ils faciliteront l'administration de la justice sur toute la ligne.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Je désire appeler l'attention du ministre et de la Chambre sur l'accroissement alarmant, au Canada, des attentats à la pudeur enfantine. Je crois que l'augmentation a lieu dans toutes les provinces; c'est certainement le cas, dans ma province de Colombie-Britannique. On m'a transmis diverses requêtes dans lesquelles on demande la modification du Code criminel, au cours de la présente session, en vue de remédier à cet état de choses. Ainsi, une requête portant la signature d'un grand nombre de membres de l'association des parents et des instituteurs d'une école secondaire de Vancouver insiste pour qu'on accorde au Code criminel les modifications nécessaires à cette fin, indépendamment de l'article dont relèvent ces attentats contre les enfants. Une autre association semblable m'a fait tenir une résolution adoptée au congrès provincial des associations de parents et d'instituteurs. Voici ce qu'on a proposé à ce congrès où étaient représentées des associations de parents et d'instituteurs de toute la province:

Il est résolu 1) qu'on recommande au gouvernement fédéral d'adopter les mesures nécessaires afin que les auteurs d'attentats aux mœurs dus à un état psychopathique subissent un traitement préventif et soient détenus dans une institution établie à cette fin.

2) Qu'on recommande au gouvernement de la Colombie-Britannique que tous ceux qui se rendent coupables d'attentats contre les mœurs subissent un examen médical et psychiatrique avant d'être condamnés, en vue de connaître, avant de disposer de son cas, la personnalité du coupable.

3) Que, étant donné les protestations que soulève le grand nombre de peines légères imposées à des dégénérés, nous *a*) recommandions au ministre de la Justice et au procureur général d'accorder aux coupables d'attentats de ce genre les soins psychiatriques voulus et *b*) recommandions au ministre de la Justice d'insérer dans le Code criminel les dispositions nécessaires pour que les coupables ne soient pas remis en liberté tant que les résultats des traitements qu'on leur a fait subir n'indiquent pas qu'on peut les rendre à la société sans danger.

En vertu de la présente loi, beaucoup de ceux qui commettent des actes criminels de ce genre sont condamnés, purgent leur peine, sont remis en liberté et commettent de nouveau les mêmes crimes. Cela se produit souvent. Il importe de remédier à la situation. Cette semaine encore, je recevais un journal de Vancouver renfermant un compte rendu d'une attaque contre deux fillettes. Le père d'une de ces fillettes a très bien résumé la situation lorsqu'il a dit:

"Je ne sais," disait ce matin le père de la fillette de onze ans. "Je ne comprends plus rien. Les choses semblent aller de mal en pis. Il faut y remédier, mais je me demande comment."

J'avais espéré qu'on aurait présenté cette année un amendement en ce sens, mais dans le projet de loi soumis à la Chambre, je ne trouve rien qui soit de nature à remédier à la situation. On apporte une modification à l'article 260 du code, mais elle n'améliore pas la situation que j'ai indiquée. Dans sa réponse, j'espère que le ministre nous dira pourquoi le Gouvernement ne cherche pas une solution à ce grave problème.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Je remarque que le bill fait mention des accidents d'automobiles et que les peines imposées aux conducteurs de ces véhicules sont beaucoup plus sévères, dans certains cas. Je ne m'y oppose d'aucune façon si elles ont pour effet de réduire le nombre tragique des accidents de la route qui se produisent chaque année dans tout le pays.

Voici où je veux en venir. On a constaté au Royaume-Uni et dans d'autres pays que le seul fait de rendre plus sévères les pénalités pour infractions diverses au code de la route et de se montrer plus rigoureux envers les conducteurs de véhicules, n'a pas eu pour effet de réduire les accidents de voitures. Or, l'objet principal du présent bill est de prévenir de tels accidents.

Un article du projet de loi augmente les peines imposables pour vol d'automobile. Voilà une décision excellente et qui s'impose. On augmente également la peine pour quiconque quitte la scène d'un accident. Toutefois, ayant examiné les rapports de certaines compagnies d'assurance, je constate que bon nombre des accidents de la route sont impu-

tables à une bien faible partie des conducteurs de véhicules. On rapporte que les quatre cinquièmes des accidents sont causés par environ le dixième des conducteurs de voitures.

Nous devrions refuser aux personnes coupables d'un troisième ou d'un quatrième accident le droit de conduire une automobile. Il serait difficile d'insérer une telle disposition dans un texte de loi ou dans le Code criminel, mais qu'il me soit permis de rappeler qu'un accident récent à causé la fin tragique d'un proche parent d'un des membres de cette Chambre. Avant même qu'il ait été traduit devant le tribunal pour subir son procès, le conducteur du véhicule qui avait été mêlé à cet accident mortel conduisait déjà son automobile et eut un second accident. Dans les deux cas, le jury a rendu un verdict de non culpabilité. D'après les témoignages entendus, le conducteur avait vraiment causé quatre accidents, dont deux ont eu des suites fatales; il ne s'est vu imposer aucune peine, les jurés l'ayant exonéré dans les deux cas.

Il me semble indispensable d'augmenter les peines à l'égard d'infractions à la loi par les automobilistes, mais il y a lieu d'étudier davantage le cas du conducteur qui a des accidents répétés. Personne n'est coupable s'il n'est jugé tel par ses pairs, mais la loi contient la clause relative au récidivistes et nous avons le problème du conducteur qui multiplie les accidents. C'est l'un des plus graves problèmes de la route aujourd'hui.

Il est sans doute excellent d'accroître la peine, mais il faut tenir compte d'un élément psychologique en vertu duquel les jurés hésiteront à déclarer un conducteur coupable s'il doit ensuite subir une peine trop rigoureuse. Je sais qu'il en est ainsi dans bien des cas; en effet, très fréquemment les jurés se disent que la même chose aurait pu leur arriver. Certains membres de jurys m'ont avoué qu'ils fondaient leur décsion sur un tel raisonnement. Je le répète, j'ignore quelle disposition il y aurait lieu d'ajouter au Code criminel pour obvier à cet état de choses, mais les conducteurs qui causent habituellement des accidents sont peu nombreux. Ces gens, tout comme les criminels endurcis, souffrent probablement d'une tare mentale; quoi qu'il en soit, certaines personnes sont apparemment incapables de conduire une automobile sans causer d'accidents. Si l'on faisait en sorte d'empêcher quelqu'un de conduire une auto, après trois ou quatre accidents, en l'absence même de toute condamnation, le nombre d'accidents diminuerait fortement.

Le très hon. M. ILSLEY (ministre de la Justice): Avant l'adoption de la motion...

M. l'ORATEUR: Si le ministre prend la parole il se trouvera à clôre le débat.

[M. Adamson.]

Le très hon. M. ILSLEY: Je tiens à dire aux honorable députés qui ont participé à ce débat combien je leur sais gré des propositions qu'il ont formulées et de l'intérêt qu'ils portent à l'amélioration du Code criminel.

Le projet de loi dont la Chambre est saisie renferme un assez grand nombre d'amendements importants proposés par le Gouvernement; toutefois, plusieurs autres propositions ont été soumises au ministère de la Justice, qui les a rejetées après examen. Je ne suis nullement certain qu'elles auraient été rejetées par la Chambre si celle-ci en avait été saisie. Les opinions peuvent différer quant à leur utilité et à leur opportunité. Dans ce domaine, le discernement joue un rôle fort important. Il est très difficile de juger si certaines propositions comportant la modification du Code criminel doivent être soumises à la Chambre. Je le répète, c'est matière d'opinion que de décider si ces changements amélioreraient le code.

On a soulevé au cours du présent débat des questions très importantes notamment celle de savoir s'il y a lieu de condamner à l'emprisonnement une personne incapable de payer une amende à laquelle elle a été condamnée. De fait, j'ai demandé aux légistes du ministère de la Justice de préparer une série d'amendements au Code criminel fondés sur la loi britannique de 1914 sur l'administration de la justice criminelle. J'ai cru cependant qu'il ne serait pas opportun d'apporter ces changements avant d'avoir examiné le Code criminel afin de savoir s'il n'y aurait pas lieu de modifier d'abord les articles afférents aux sanctions. J'ai écouté les remarques de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et, si je les interprète correctement, il propose la modification des articles relatifs aux peines. Des amendes, ou à défaut l'emprisonnement, sont prévues dans un très grand nombre d'articles. Si nous insérions dans le code une disposition interdisant l'incarcération des personnes incapables de payer une amende, plusieurs, je le crains, aurait tôt fait de s'apercevoir qu'il est possible de commettre impunément certains délits. Par conséquent, une disposition de cette nature, qui correspondrait à peu près à celle de la loi britanniuqe, ne pourra être promulguée que lorsque nous aurons fait l'étude des articles en vue de reviser s'il y a lieu les amendes prévues. C'est ainsi qu'on pourrait remanier maints articles en accordant au tribunal le pouvoir discrétionnaire d'imposer une amende ou une peine d'emprisonnement. Les délinquants éventuels ne sauraient donc pas d'avance qu'ils peuvent commettre impunément un délit. J'espère avoir bien expliqué pourquoi

je crois qu'il n'a pas lieu d'apporter ces changements maintenant. La question vaut la peine qu'on l'étudie mais seulement après qu'on aura revisé les peines prévues par le Code criminel et qui, à mon avis, manquent totalement d'uniformité.

On a aussi parlé de l'à-propos d'une disposition touchant l'admissibilité des déclarations faites par un accusé. Franchement, je ne me suis pas encore arrêté sérieusement à la question, mais je suis bien prêt à le faire. Jusqu'ici, j'ai pris pour admis que les divergences de vues étaient inévitables de temps à autre sur des questions difficiles à trancher mais que, avec le temps, les tribunaux compétents, les cours d'appel en dernière instance, finissaient par régler le cas. Il m'a semblé aussi qu'il valait mieux nous en remettre aux tribunaux que d'inviter le Parlement à régler, par voie législative, ces questions extrêmement difficiles. De plus, je pensais que la loi était assez précise sur l'admissibilité de ces déclarations, mais j'apprends que ces derniers temps les tribunaux ont différé d'avis sur ce point. J'espère que la jurisprudence finira par nous dispenser de présenter une mesure spéciale.

L'honorable député de Lake-Centre prétend qu'une revision du Code criminel s'impose. Je suis porté à partager son avis. J'estime que le besoin s'en fait de plus en plus sentir avec les années. Il s'agit donc de déterminer le moment propice à l'inauguration de la tâche, qui sera colossale. Si les commissaires s'arrêtent aussi longtemps à chacun des articles du Code que je me suis arrêté moi-même à ceux dont je propose la modification, ils en auront pour longtemps. Il est extrêmement difficile de se prononcer sur un juste châtiment, ainsi que de décider ce qui constitue un crime.

L'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke) et celui de Spadina (M. Croll) ont parlé d'articles du code en particulier. Peut-être puis-je différer mes explications jusqu'à l'examen des dispositions en cause.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), soulevant l'importante question des mesures à prendre contre ceux qui se rendent coupables de délits sexuels, a demandé pourquoi le Gouvernement n'a pas apporté au Code criminel des modifications visant de tels cas. La raison, c'est que nous devons nous renseigner davantage sur les méthodes qui se révéleraient efficaces. Ayant entrepris de me documenter sur cette question, j'ai lu certains articles dont l'un des plus utiles s'intitule *Sexual Offenders*. Le médecin spécial de la Marine royale, autrefois commissaire de Sa Majesté auprès des prisons d'Angleterre et de Galles, le Dr W. Norwood East, F.R.C.P., est l'auteur de l'article publié dans la livraison de juin 1946 du *Journal of Nervous and Mental Disease*, revue éducative sur la neuro-psychiatrie. Une bibliographie y fait suite.

Dans ce domaine, les opinions sont partagées et il y a plusieurs écoles. Les fonctionnaires de mon ministère, et le général Gibson tout particulièrement, examinent la question de concert avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social afin de tirer des conclusions acceptables.

Les psychiatres, selon certains, ne résoudront pas entièrement le problème; toutefois, ils peuvent aider, bien qu'ils ne soient nombreux ni au Canada ni aux Etats-Unis. Nous commençons à utiliser leurs services dans les pénitenciers du pays afin de nous renseigner sur les méthodes pratiques à adopter.

A la lecture de ces articles et de ceux dont il est fait mention, les honorables députés constateront que les opinions diffèrent sur l'ampleur du rôle que doit jouer un pays dans ce domaine. Mieux vaudrait peut-être établir des institutions qui revêtiraient le caractère d'hôpitaux plutôt que de prisons, leur affecter un personnel de psychiatres et nous en remettre à ces derniers de la période d'internement des condamnés reconnus coupables de tels délits. Mais la question est beaucoup plus vaste. En agissant ainsi, nous susciterions une controverse quant à l'à-propos d'appréhender non seulement les récidivistes, mais aussi les délinquants qui ne sont pas des criminels invétérés, et de laisser aux psychiatres le soin de les remettre en liberté.

En plusieurs cas, on ne saurait aboutir à aucune certitude. Permettez-moi de vous lire le passage suivant que le Dr East cite dans un article:

> Les extrémistes qui voient dans la psychiatrie la solution unique et définitive des crimes sexuels soutiennent que la plupart des délinquants, sinon tous, souffrent de maladies mentales qui réclament des traitements spéciaux variant suivant la psychologie de chacun. Ils veulent charger les psychiatres de désigner une fois pour toutes les malades curables et de déterminer la durée du traitement requis. Ils exigent que les médecins déclarent ces personnes guéries à tout jamais ou incurables, selon le cas, comme si les coupables d'attentats aux bonnes mœurs pouvaient être étiquetés et classés définitivement pour le reste de leur vie.

L'auteur de l'article doute qu'une telle méthode soit absolument sûre. D'autre part, nous estimons qu'il reste des progrès à réaliser dans ce sens et nous recueillons à ce sujet toutes les données possibles. Nous ne sommes pas en mesure, toutefois, de présenter un amendement au Code criminel imposant la détention préventive aux coupables de

délits sexuels pendant des périodes indéterminées, puisque nous sommes incapables de prévoir sans l'ombre d'un doute le moment où il conviendra de les relâcher.

M. GREEN: A-t-on songé à augmenter la peine?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne puis l'affirmer. J'ai l'impression cependant qu'il faut chercher ailleurs la solution de ce problème. A mon avis, ceux qui commettent ce genre de crime ne songent pas à la peine qu'il entraîne.

M. GREEN: Mais ils seraient détenus plus longtemps.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est vrai, mais je me demande si l'Etat aurait raison de prendre une telle mesure à l'égard de personnes qui ne sont pas récidivistes. Cependant, je suis d'avis que l'Etat a parfaitement le droit de prendre de telles dispositions à l'égard des récidivistes.

L'honorable représentant d'York-Ouest (M. Adamson) a traité une question importante à savoir ceux qui conduisent des automobiles en état d'ivresse. Cette question revêt une plus grande importance en raison de la consommation accrue des boissons alcooliques au Canada, de l'accroissement du nombre des automobiles et de l'augmentation des accidents. Le Parlement devrait prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue de prévenir les accidents et les tragédies de la route.

Nous avons consacré beaucoup d'attention à cette question, mais je regrette de dire que le bill renferme peu de changements. On augmente la peine visant les chauffards. C'est un délit des plus répréhensibles et nous avons cru bon de proposer qu'on augmente la peine. D'autre part, nous avons cru qu'il ne servirait à rien d'accroître la peine visant ceux qui conduisent en état d'ivresse. Présentement, ceux qui se rendent coupables de ce délit sont passibles de 7 ou 30 jours de prison, selon le cas. Pour ma part, je ne crois pas que le fait de relever la peine à 14 ou 60 jours diminuerait les délits.

D'ailleurs, un grand nombre de ceux qui sont trouvés coupables d'avoir conduit leur auto en état d'ivresse craignent autant les 7 ou 30 jours de prison que s'il s'agissait de périodes plus longues. Si nous prolongeons la période d'emprisonnement, les cours et les juges hésitent de plus en plus à condamner les accusés. Dans certains cas ils hésitent à reconnaître la cuupabilité. Nous avons donc détourné notre attention de la question des châtiments pour nous occuper des définitions, et nous avons cherché la meilleure définition du mot "intoxication". Nous pourrions probablement rendre ces définitions plus satisfaisantes. La définition ordinaire du mot intoxi-

[Le très hon. M. Ilsley.]

cation par rapport aux conducteurs est ce degré d'intoxication ou cet état d'ivresse qui rend une personne inapte à conduire une automobile sans constituer une menace à la sécurité publique.

La plupart des tribunaux accepte cette définition. Nous avons donc jugé que nous n'avions pas grand chose à gagner en essayant de l'étendre. Il est presque impossible de dire si un homme est en état d'ivresse après avoir pris une consommation une heure, deux heures, trois heures ou quatre heures antérieurement, parce que la réaction n'est pas uniforme chez tous. Il serait extrêmement rigoureux de qualifier de crime la conduite d'une automobile en état d'ivresse. Les tribunaux ont décidé qu'une personne est en état d'ivresse après avoir pris une seule consommation. L'état d'ivresse peut être très léger et il ne semble pas qu'une seule consommation nous justifiât d'en faire un crime. Nous avons donc abandonné cet amendement.

Nous avons songé à modifier le Code relativement à la charge de la preuve dans certains cas. Voici la meilleure disposition que j'aie pu rédiger à ce sujet; je la consigne au compte rendu afin que les honorables députés puissent l'étudier:

> Toutefois lorsqu'un véhicule à moteur est impliqué dans un accident, la preuve que la personne conduisant ledit véhicule à moteur a agi au moment ou vers le moment de l'accident de manière à indiquer qu'elle était en état d'ivresse, constituera un commencement de preuve que ladite personne était en état d'ivresse.

Je ne recommande pas l'adoption de cette disposition à la présente session, mais si, par la suite, nous constatons que nous devons prendre des mesures à ce sujet, je crois que ce texte représente le meilleur amendement que je pourrais proposer pour renforcer cet article, compte tenu du temps que j'ai pu consacrer à la question. Ce projet d'amendement a beaucoup de bon, mais il prête aussi le flanc à la critique. Je demanderais aux intéressés de l'étudier d'ici la prochaine session. D'aucuns nous ont priés avec instance de modifier considérablement cet article. Je n'ai pas fait grand chose en ce sens, comme on le verra en l'étudiant. Je me suis efforcé de contrebalancer la décision des tribunaux sur un point particulier de la question, comme je l'expliquerai lors de l'étude de l'article pertinent.

M. GREEN: S'agit-il de l'article 3?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, de l'article 10.

M. MacNICOL: Le ministre pourrait-il nous fournir de plus amples détails sur l'affaire Bracebridge, ce cas plutôt révoltant dont a parlé l'honorable député de Spadina?

Le très hon. M. ILSLEY: Règle générale, une enquête peut se faire à huis clos. C'est à celui qui préside cette enquête,—juge ou autre personne autorisée,—d'agir comme il convient à cet égard, et je crois qu'un coroner a le même pouvoir, quoique je n'en sois pas certain. Je ne suis pas au courant de la cause citée par le député de Spadina, mais je sais que des juges entendent souvent une cause en chambre, si certains motifs le justifient.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (emprisonnement purgé consécutivement).

M. CHURCH: Si le présent projet de loi est le meilleur qu'il soit possible au Gouvernement de présenter, en ce 104e jour de la session, pour ce qui est de la réforme du Code criminel, nous devons alors convenir qu'il ne propose aucune réforme judiciaire. Ce projet de loi me désappointe. Il nous est impossible de discuter le principe dont il s'inspire, puisqu'il y a un principe en jeu dans chaque article. Chaque disposition traite un sujet différent. Si c'est là la meilleure réforme judiciaire que le Canada puisse concevoir après avoir été 25 ans en arrière des autres pays, je suis grandement déçu.

Un article a trait aux accidents mais il n'offre aucun remède efficace pour les prévenir. Le projet de loi ne considère aucun des plus graves problèmes de notre époque. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de discuter le bill en deuxième lecture, de sorte que le ministre ne s'opposera pas, je pense, à ce que je fasse ici quelques observations.

Le bill désappointe l'association des commissaires de police, le barreau canadien, les magistrats, les juges, comme d'ailleurs la police chargée d'appliquer la loi. Le procureur général du Canada ferait bien d'appliquer ses propres statuts au lieu de confier cette tâche aux procureurs généraux des provinces. Les modifications ne diminueront pas les accidents. Les difficultés seront nombreuses. Le bill omet totalement quelques-uns des grands principes de réforme juridique, celui entre autres, de parer aux accidents de la route, aux méfaits du meurtrier automobile dont les abus sont un des opprobres de la nation.

Il faudrait reviser complètement le Code criminel tous les dix ans; or, nous ne l'avons encore jamais fait. Est-ce la meilleure réforme juridique que puissent préconiser les membres des deux vieux partis et des autres à ma gauche? Cette mesure réformatrice n'est pas conforme au principe de l'authentique réforme juridique qu'on poursuit en Angleterre. Rien dans le bill n'empêche l'emprisonnement pour dette. Nos prisons regorgent de personnes, dont des soldats, qui n'ont pu payer leur amende. Le bill ne règle pas ces cas. Le *Summary Offenders Act* existe en Angleterre depuis vingt-cinq ans. Avant la guerre la moitié des prisons anglaises étaient vides, lorsqu'en vertu du *Summary Offenders Act,* on donnait aux gens le temps requis pour payer leur amende.

Nos journaux sont remplis de détails d'accidents, mais les présentes mesures pourraient aussi bien être étudiées à huis clos pour ce que le public est tenu au courant de nos délibérations. Le bill contient des dispositions, assez inutiles du reste, sur le payement des amendes. Tout ce que nous avons à faire est d'adopter le principe de droit qui a cours en Angleterre depuis vingt-cinq ans. La modification secondaire apportée au principe ne laissera pas hors de la prison ceux qui n'ont pas l'argent voulu pour payer l'amende. Malgré tout ce qu'on a dit, certaines de nos prisons sont remplies de ces personnes.

L'automobile cause aujourd'hui la mort de bien des gens. Des milliers de personnes sont blessées sur nos routes, et les modifications proposées seront à peu près inutiles dans leur cas. Les modifications apporteront une bien piètre solution au problème des chauffards, les meurtriers les plus brutaux qu'il soit possible d'imaginer. Je veux parler du chauffeur qui se sauve, abandonnant un enfant sur le pavé. C'est le meurtrier le plus poltron qui soit. On abandonne femmes et enfants, parfois mourants, sur nos pavés. Je sais que le problème des chauffards est grave dans ma circonscription, dans celles de Danforth et Greenwood,—y compris l'avenue Danforth,—ainsi que dans celle d'York-Est. De nombreux enfants ont été tués par les chauffards sur les rues de nos villes. C'est en vain que nous compterions sur des directives du Gouvernement.

Vu les décisions de la cour d'appel, les articles concernant les dépositions volontaires devant la police devraient être clarifiés, mais le bill ne porte que très peu sur ce sujet important. La cour d'appel n'a pas été unanime sur ce point et les juges et la police ont demandé qu'on apporte des éclaircissements à ces articles du Code criminel. Nous devrions savoir quels sont les devoirs de la police. A l'heure actuelle, elle peut détenir, en refusant tout cautionnement, un homme accusé d'un délit dont il n'est pas coupable et

on a étendu parfois la portée de la loi sur le vagabondage. Tout récemment, dans une ville du centre de l'Ontario, il s'est produit une erreur judiciaire à mon sens.

Lorsqu'une femme subit son procès, le jury devrait se composer moitié de femmes. C'est ce qu'on fait dans certains Etats de la république voisine et les femmes qui feraient partie du jury seraient beaucoup plus intelligentes que certains des hommes qu'on y trouve. Je regrette que le ministre n'ait pas proposé d'amendement en ce sens. Je l'ai inséré dans un bill, il n'y a pas longtemps.

Certaines modifications peu importantes s'appliquent aux jeunes délinquants. Il s'en trouve qui n'ont pas d'avocat et on devrait prévenir les parents avant le procès. Il faudrait y voir, il me semble. Le bill n'y pourvoit pas.

L'Association des chefs de police réclame auprès du Parlement. Ce sont eux qui doivent appliquer la loi. Ce n'est pas le Gouvernement fédéral qui applique le Code criminel, mais le procureur général de la province, lequel laisse généralement ce soin aux autorités municipales; l'application varie d'une province à une autre et les peines infligées manquent d'uniformité. Un accusé est condamné à 10 jours pour un délit qui attire une condamnation de 30 jours ou 2 ans à un autre. Certaines des amendes sévères imposées pour des infractions aux règlements de régie sont ridicules.

Je voudrais qu'on protégeât ceux qui louent des canots automobiles et ordinaires, chaloupes et autres embarcations, afin qu'ils n'exposent pas ainsi leur vie. On devrait apporter au code une modification prévoyant des peines contre ceux qui louent des bateaux n'offrant pas la sécurité voulue, où sans avoir la certitude raisonnable que le client sait nager et conduire une embarcation.

L'article 15 du projet de loi se lit ainsi qu'il suit:

Est abrogé l'alinéa *c*) de l'article quatre cent quarante-six de ladite loi et remplacé par le suivant:

c) Etant muni d'une arme offensive ou d'un instrument offensif, ou d'une imitation d'arme ou instrument offensif, vole une personne, ou attaque une personne dans l'intention de la voler.

On a ajouté les mots "ou d'une imitation d'arme ou instrument offensif". Grâce à ces mots, celui qui est armé d'un pistolet de bois et qui vole la sacoche de paye à une jeune fille sans la blesser, se trouve dans la même catégorie que les bandits irréfléchis qui parcourent le pays et saisissent des sacoches de paye.

Je ne prendrai pas le temps d'examiner chaque article du projet de loi. En ce 104e jour de la session, cette mesure déçoit ceux qui réclament une réforme véritable de la loi par tout le pays. Les tribunaux sont fermés pendant la grande vacation. Beaucoup d'avocats, de juges et de représentants du ministère public prennent leur congé en ce moment et l'Association des chefs de police du Dominion et celles des provinces n'ont aucune occasion d'examiner les amendements. Je m'oppose à la façon dont nous accomplissons notre travail. Le Gouvernement ne tient pas compte de l'Association des chefs de police, de l'Association du barreau et des juges et magistrats qui sont au courant de la loi. Ils n'ont pas l'occasion d'étudier le projet de loi ou de préconiser des réformes. Le bill est adopté par la Chambre; il passe ensuite dans une autre partie de cet édifice où il est approuvé article par article sans provoquer beaucoup de demandes de renseignements. Il faudrait désormais présenter les projet de loi au début de la session et en faire alors la distribution.

Nous devrions avoir un comité des affaires judiciaires. J'ai recommandé la chose au début de la session, comme je le fais depuis vingt ans. Chaque province a un tel comité. L'Ontario et le Québec ont été les premières à en instituer; les autres provinces les ont imitées. C'est un excellent comité, qui peut étudier le fond d'un projet de loi et le principe sur lequel il repose, qui peut recommander les réformes qui s'imposent.

Il est triste de constater qu'on n'a pas tenu compte des vœux soumis par divers groupements féminins, dont l'Ordre impérial des filles de l'Empire et le Conseil des femmes. Ils ont réclamé des mesures propres à assurer la protection des femmes et des enfants et ont formulé des observations relativement au défaut de paiement d'amende par une personne pauvre.

On devrait élucider les dispositions du Code criminel relatives au vagabondage, pour les rendre conformes aux conditions nouvelles, mais je constate qu'on n'en a rien fait.

Quant à l'article 18, qui a trait aux récidivistes, je regrette qu'on n'ait pas fidèlement copié la loi anglaise. Ici, il nous faut obtenir le consentement du procureur général de la province ce qui demande parfois des mois, pendant que nous tournons en rond.

Le présent projet de loi n'apporte aucune réforme véritable. J'en suis mécontent. Je ne critique pas le ministre actuel, car on ne peut lui demander de guérir les maux de vingt-cinq ans en moins de vingt-cinq mois. Il n'est en fonctions que depuis peu. Mais on devrait reviser le code du tout au tout. Je propose qu'on nomme M. le Juge Keiller Mackay à un comité de trois, quatre ou

cinq juges, qui serait chargé de reviser et de refondre tout le Code criminel, afin qu'on puisse nous soumettre un projet de loi à la prochaine session. Sauf quelques rares exceptions, le code n'a pas été revisé depuis son adoption, en 1905 ou 1906. On procède parfois, il est vrai, à des modifications statutaires, mais on se garde bien de donner suite aux vœux soumis par des corps publics, quant aux reformes qui s'imposent après deux guerres, ou de modifier notre régime de jury. Il y a lieu de protéger et de renforcer, au moyen d'amendement à la loi, le régime du jury qui n'a pas toujours donné d'excellents résultats.

Pour ce qui est de la nomination des magistrats, je n'entends pas critiquer les titulaires. Je dois admettre cependant que certains juges connaissent insuffisamment les principes du code pénal qu'ils sont chargés d'appliquer et qu'il peut en résulter, dans certains cas, des erreurs judiciaires.

Les accidents de la route ne sont pas toujours causés par une seule personne. Un conducteur peut en porter 80 p. 100 de la responsabilité, et un autre 20 p. 100. Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas interdit à l'automobiliste qui a la plus forte part de responsabilité de conduire une automobile pendant deux ans, en plus d'avoir à purger une peine, comme le prescrit la loi de l'Etat de New-York, et ainsi que je le proposais dans le bill que j'ai présenté.

J'espère obtenir l'appui de l'estimable dame qui siège à la Chambre des communes, relativement à ma proposition comportant l'admissibilité des femmes aux jurys d'accusation. Si l'honorable représentante de Qu'Appelle a les aptitudes requises pour être membre de la haute cour du Parlement, elle devrait être admise à faire partie d'un jury. Elle s'acquitterait de ces fonctions beaucoup mieux, j'en suis sûr, que bien des jurés que j'ai connus.

M. KNOWLES: La Chambre devrait compter d'autres personnes comme elles parmi ses membres.

M. CHURCH: Je ne sais trop. Elle pourrait très bien remplir les fonctions de juge. Mon collègue l'honorable député de Davenport a déjà été un distingué juge de paix. Le juge Cohen de Toronto l'avait été lui aussi avant d'être nommé magistrat. De fait, il était d'un des meilleurs magistrats de Toronto, de l'avis de feu le colonel Dennison. Il a rendu des services signalés sans qu'il en coûtât un sou à la ville. Il était pondéré et appliqué. J'ai entendu certains avocats déclarer qu'il n'avaient jamais plaidé devant un meilleur magistrat. Du temps où mon excellent ami, l'honorable député de Carleton (M. Boucher), étudiait le droit, il a beaucoup bénéficié de l'expérience du juge Cohen. Je crois savoir qu'en une certaine occasion il demanda un mandat de perquisition au juge Cohen, qui lui signala, en se fondant sur le Code criminel, qu'il n'y avait pas droit et que s'il en émettait un il en serait personnellement responsable. Cela démontre que point n'est besoin d'être avocat pour remplir efficacement les fonctions de magistrat. Vous êtes vous-même, monsieur le président, un avocat expérimenté. Quelques-uns des magistrats les plus compétents de notre province n'ont reçu aucune formation juridique. J'espère que durant l'intersession, le ministre étudiera la question assez à fond pour être en mesure de présenter l'an prochain un projet de loi plus acceptable qui s'imposera au bon jugement de la population et tiendra compte des observations que je viens de formuler.

J'estime que ces réformes ne répondent pas aux besoins de l'heure, que la loi devrait être codifiée tous les dix ans et qu'il faudrait tout de suite un comité juridique pour la codifier dans le sens que j'ai indiqué.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (fait de troubler l'ordre public).

M. DIEFENBAKER: Ce nouvel article s'écarte des principes de droit criminel reconnus jusqu'ici en ce qui a trait au fait de troubler l'ordre public. De fait, jamais, ni sous le régime du droit coutumier en Grande-Bretagne ou au Canada, ni sous le régime du code, on n'a tenu pour délit le fait de troubler l'ordre ailleurs que dans les endroits publics. A mon avis, le présent article n'est pas très bien rédigé. La définition qu'il donne d'une maison d'habitation est celle de l'article 335 du Code criminel, partie VII, laquelle a pour sous-titre:

Infractions contre le droit de propriété, et les droits qui résultent de contrats; et infractions relatives au commerce.

De fait, le présent article adopte une définition qui se trouve dans une autre partie du code bien que cette dernière ne se rattache nullement à la partie qui renferme l'article 222. La nouvelle disposition se lit ainsi:

Quiconque fait du tapage dans un endroit autre qu'une maison d'habitation définie à l'alinéa *o*) de l'article trois cent trente-cinq en criant, vociférant, jurant ou chantant, ou en étant ivre, ou en gênant ou incommodant d'autres personnes, est coupable d'infraction.

Aux termes de l'article à l'étude toute personne qui crie sur son terrain et est entendue par une autre qui se trouve ailleurs que sur un chemin public ou dans une autre place publique est coupable de délit.

M. KNOWLES: A-t-il au moins le droit de crier à la Chambre des communes?

M. DIEFENBAKER: Pas même là. Si quelqu'un d'entre nous se permet de faire du bruit au point d'incommoder ses collègues,—et qui ne le fait pas à l'occasion?—est coupable de délit en vertu de cet article. On voit par là le danger de substituer inconsciemment un mal non prévu à un autre qu'on tient à faire disparaître, dans la rédaction d'un article de loi. L'honorable député l'a d'ailleurs signalé. Il est hors de conteste que la disposition à l'étude permet de traduire devant les tribunaux tout honorable député qui agit de façon à gêner un de ses honorables collègues.

Qu'on me permette de signaler la raison d'être du présent article. Il y a dix-huit ou dix-neuf ans, un nommé Benson était traduit devant les tribunaux pour avoir troublé la paix dans une place publique, en l'occurrence un restaurant. Le tribunal a refusé de le condamner du fait qu'un restaurant n'est pas une place publique,—une place publique étant un endroit dont l'accès est de droit permis à tous les citoyens. Afin de prévoir de pareils cas, les légistes de la Couronne ont rédigé l'article de telle façon qu'il en résultera les conséquences les plus imprévues. Plus je l'examine, plus je le crois impossible à appliquer. Après examen, je comprends les raisons pour lesquelles le Royaume-Uni, fort d'une expérience de plusieurs siècles, prend bien soin de maintenir qu'on ne peut troubler l'ordre public ailleurs que dans une place publique. Si l'amendement est adopté sous sa forme actuelle, qu'une personne fasse du tapage chez elle ou ailleurs...

M. FRASER: Ou à une partie de balle.

M. DIEFENBAKER: Oui, à une partie de balle, aux termes du projet de loi, elle est coupable d'un délit. On n'a jamais songé à voir un délit dans de telles circonstances. J'invite le ministre à tirer les choses au clair. Il ne s'agit pas d'un simple amendement comme le donne à entendre l'explication. On supprime l'expression "place publique". C'est le fait de troubler l'ordre dans une place publique qui a toujours constitué l'essence du délit. Il s'agit d'une négligence de rédaction en vue d'éluder une difficulté et qui en crée une autre plus grave que celle à laquelle on veut remédier.

M. GRAYDON: C'est tomber d'un mal dans un pire.

M. DIEFENBAKER: Oui, on ne saurait mieux dire. Je sais aujourd'hui à quoi m'en tenir à ce sujet, si l'on donne à "place publique" le même sens que dans la cause Benson. Je signale cependant que, sous l'empire de cet article, on portera parfois des accusations que jetteront le ridicule sur la Chambre. J'invite le ministre à soumettre de nouveau le texte aux légistes afin de ne pas créer ici un nouveau délit, car telle n'est certes pas notre intention. A l'avenir, les tribunaux ne tiendront pas compte de nos idées ni de nos intentions, mais s'en tiendront aux termes mêmes de la loi.

M. MICHAUD: Un mot seulement. J'ai peine à saisir l'objet de cette modification. J'ai l'impression que les dispositions relatives au vagabondage sont assez rigoureuses. Dans les localités rurales que je représente, j'ai été mêlé à bien des causes d'infraction à l'article 238. Les tribunaux sont saisis, sous l'empire de cet article, de bien des causes insignifiantes, trop insignifiantes pour leur être soumises. J'ai toujours jugé l'article 238 *f)* assez général pour s'appliquer à tout acte criminel pouvant constituer une atteinte aux droits du public. A moins de très bonnes raisons, il n'y a pas lieu de généraliser le délit. Je prie le ministre de nous indiquer pourquoi l'amendement est proposé. Est-il urgent? Estime-t-on qu'il convient d'étendre le sens de la définition en ce moment?

Le très hon. M. ILSLEY: Comme je ne trouve pas à redire à la rédaction de l'article, les observations de l'honorable député de Lake-Centre sur ce point me laissent indifférent. Il s'agit de déterminer si le contenu peut se défendre. L'article est là parce que la présente loi ne donne pas satisfaction; il faut la modifier surtout à cause de l'interprétation des mots "place publique".

Dans la cause du Roi contre Benson, citée à la page 426 de *50 Causes criminelles au Canada,* et à laquelle l'honorable député s'est reporté, il a été déclaré que les restaurants, les gares, les bibliothèques publiques et les boutiques ne sont pas des places publiques.

Dans la cause du Roi contre Carney, citée à la page 349 de *12 Causes criminelles au Canada,* les salles de billards et les cabarets autorisés étaient considérés comme places publiques.

Dans la cause unilatérale Ashley, citée à la page 325 de *8 Causes criminelles au Canada,* un théâtre était censé être une place publique.

La définition des mots place publique donne lieu à énormément de confusion; on a donc décidé que quiconque fait du tapage ailleurs que dans une habitation serait coupable d'un délit. Selon la décision rendue dans la cause du Roi contre Martin, citée à la page 800 de *12 Rapports ontariens,* on entend par tapage le brouhaha, les clameurs, les querelles ou les batailles; en outre, cette définition s'applique non seulement en cas de

délit contre l'ordre public mais aussi lorsque le confort et l'agrément des gens sont en cause.

Ce délit qui figure mal à propos à l'article 238, visant le vagabondage, passera à celui qui traite des atteintes aux droits du public. Une personne qui se bat dans la rue ou nuit à la circulation n'est pas nécessairement un vagabond, libertin, désœuvré ou débauché. Dans la cause du Roi c. Law, citée dans *42 Causes criminelles au Canada*, le magistrat Macdonald a renvoyé une cause en disant qu'il était contraire, à son sens de justice, de soutenir qu'un citoyen respectable est un débauché du simple fait qu'il a obstrué le trottoir en faisant du tapage. Il a signalé que le Parlement canadien n'avait sûrement pas l'intention de qualifier un homme de débauché, à moins que d'autres faits démontrent qu'il est vagabond, libertin, ou désœuvré.

La raison qui nous a poussés à apporter cet amendement, c'est que le fait de faire du tapage ne constitue pas un signe de débauche. C'est là une atteinte aux droits du public et il faudrait inscrire le délit à l'article relatif à ces atteintes, plutôt qu'à celui qui vise le vagabondage. Nous avons cru qu'en transférant ce délit à l'article des atteintes aux droits du public, il y aurait lieu de préciser le lieu où se commet cette atteinte de façon qu'une personne faisant du tapage dans un tel lieu en soit reconnue coupable.

M. DIEFENBAKER: Ne serait-il pas possible de définir "place publique" comme un endroit comprenant un lieu où le public a ou n'a pas un droit d'entrée adhérent. A mon sens, cette définition viserait tout. Je signale au ministre, comme il l'a dit, qu'on a déjà défini "faire du tapage" comme "crier ou faire du brouhaha"; je signale de nouveau que le texte actuel de l'article pourrait s'appliquer au brouhaha à la Chambre ou à toute autre place publique. Je sais pourquoi on apporte cet amendement. Mon honorable ami a parlé de la cause du Roi c. Benson, citée dans *42 Causes criminelles au Canada*. Comme j'étais l'avocat de l'appellant dans cette cause, je me rappelle qu'on a décidé qu'un restaurant ne constitue pas une place publique. Je sais que depuis qu'on a rendu cette décision, certains délits sont restés impunis. Voilà pourquoi.

Il convient, à mon sens, d'inscrire sous la rubrique d'atteintes aux droits du public les délits de ce genre, car toute personne reconnue coupable de troubler l'ordre public en vertu de l'article 238 était réputée vagabonde pour le reste de sa vie.

Le très hon. M. ILSLEY: Je verrai s'il est possible de rédiger le texte d'ici huit heures.

M. ADAMSON: Il vaut mieux biffer "chantant". Chaque fois qu'une question est mise aux voix à la Chambre nous sommes coupables de ce délit.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, mais nous ne troublons pas l'ordre public.

M. ADAMSON: Je relève "jurant ou chantant".

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact, mais ces actions doivent troubler l'ordre public. Le cas que l'honorable député vient de citer ne constitue pas un délit au sens de la loi.

M. le PRÉSIDENT: Le comité a-t-il l'intention de reprendre l'examen du projet de loi à l'étude après l'examen des bills d'intérêt privé?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ÉLECTRIQUE D'OTTAWA

La chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 241 concernant la compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.

Sur l'article 1er (la compagnie a le pouvoir de subdiviser ses actions).

M. REID: Aurons-nous quelque explication concernant le présent bill?

M. BENIDICKSON: Il s'agit d'une modification ordinaire d'un bill d'intérêt privé présenté au Sénat, étudié par un de ses comités et adopté. Il a ensuite été lu une première fois à la Chambre et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes qui l'a retourné sans modification. Cette compagnie, fondée depuis assez longtemps, demande principalement, comme on peut le voir dans l'article premier, la permission de multiplier par quatre le nombre de ses actions. La Chambre a déjà imposé à cette compagnie la restriction de ne pas émettre d'actions d'une valeur inférieure à cent dollars chacune. La modification proposée donne effet à cette restriction, puisque les actions, une fois subdivisées, ne devront pas être émises à moins de $25 chacune.

Comme principale conséquence de cette modification, la compagnie donnera une circulation plus considérable à ses actions. Son capital social actuel, établi moyennant des actions de $100 chacune, se compose de quarante mille actions dont 35,197 ont été émises. On espère que les nouvelles actions,

fixées à un prix inférieur, seront achetées par des employés de la compagnie qui ont déjà manifesté l'intention de le faire.

M. CHURCH: Il ne s'agit que d'un changement dans l'organisation financière de la société?

M. BENIDICKSON: Un remaniement du capital-actions. Rien d'autre. On espère qu'au prix inférieur les employés pourront acheter des actions et posséder une part de la compagnie elle-même.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

FÉDÉRATION, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA

La Chambre se forme en comité pour étudier le bill n° 266, loi constituant en corporation la Fédération, Compagnie d'assurance du Canada.

Les articles 1 à 7 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 8 (pouvoir d'acquérir les droits, etc., d'une certaine compagnie d'assurance).

M. JAENICKE: La société se propose d'acheter l'actif et le commerce d'une compagnie française, et il est entendu que le marché ne porte que sur la partie canadienne du commerce de la compagnie française. Puisqu'il en est ainsi, l'article 8 devrait le mentionner. Je propose donc que l'article 8 du bill n° 266 soit modifié par l'insertion des mots "au Canada" après le mot "biens" et après le mot "engagement", lignes 45 et 46.

M. RINFRET: J'allais moi-même proposer le même amendement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quel en sera l'effet?

M. JAENICKE: Voici le nouveau texte:

La compagnie peut acquérir, par convention d'assurer ou d'autre manière, la totalité ou une partie des droits et biens au Canada, et elle peut prendre à charge les obligations et engagements au Canada de "La Foncière, Compagnie d'assurance mobilières et immobilières à primes fixes",...

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[M. Benidickson.]

ÉTUDE EN COMITÉ ET 3E LECTURE DE PROJETS DE LOI

Bill n° 366 tendant à constituer en corporation la Progressive, Compagnie d'assurance du Canada.

Bill n° 378, tendant à constituer en corporation la Limitholders' Mutual Insurance Company.

COMMONWEALTH INSURANCE COMPANY

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) propose la 2e lecture du bill n° 294 tendant à constituer en corporation la Commonwealth Insurance Company.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EILEEN MAUDE GARDNER RICHARDS

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) propose la 2e lecture du bill n° 273 tendant à faire droit à Eileen Maude Gardner Richards.

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre qu'il y a, au *Feuilleton* d'aujourd'hui, quarante ou cinquante bills de divorce. Nous nous rappelons les controverses et les divergences d'opinions que cette procédure a soulevées par le passé chez les honorables députés. Mais, en attendant que la Chambre modifie son règlement à cet égard, nous hâterions nos travaux en disposant de ces projets de loi. Je sais qu'ils suscitent de l'opposition, ce à quoi je ne m'oppose nullement. Mais, je prie humblement la Chambre de reconnaître la nécessité qu'il y a d'avancer ces mesures d'une étape et d'en délester le *Feuilleton*.

M. GRAYDON: Je ne puis concevoir qu'une jeune fille ait jamais pu vous refuser sa main, après un appel comme celui-là.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'avais songé à appeler votre attention sur un point qui me paraît avoir la priorité sur toute observation que pourraient formuler d'autres honorables députés.

M. l'ORATEUR: Comme l'honorable député est le parrain du projet de loi, il a le privilège de parler le premier.

M. MAYBANK: Ce n'est pas précisément à titre de motionnaire que je veux m'adresser à la Chambre. Je désire plutôt que le projet de loi soit réservé. Toutefois, je n'ai pas très

bien entendu Votre Honneur lorsqu'il a été question de mon nom dans la motion. Il y a eu un peu de confusion au sujet de l'ordre à suivre.

Je ne m'étais pas proposé de présenter le projet de loi ce soir, mais je me demande si je puis maintenant le retirer. Je n'ai nulle intention d'insister.

Le très hon. M. MACKENZIE: Continuez.

M. MAYBANK: Si, d'autre part, il est entendu qu'on doive présenter les bills ce soir, je formulerai un court exposé à leur sujet. La Chambre connaît mon attitude sur ces bills privés de divorce. Depuis deux ou trois ans, je les présente, mais je n'approuve absolument pas cette pratique. Je pourrais bien refuser de m'en occuper. Je le fais, cependant, à mon titre de président du comité des bills divers. Le Règlement, non plus que la pratique d'il y a quelques années n'imposent au président de ce comité la tâche dont je me suis chargé depuis deux ou trois ans. Toutefois, on m'a appris que c'est ainsi qu'on procède dans l'autre endroit.

Une VOIX: En quoi tout cela se rapporte-t-il à la question à l'étude?

M. MAYBANK: Mes observations touchent de très près les bills de divorce. Je le répète, j'ai suivi cette pratique depuis trois ans, et je suis disposé à continuer, simplement parce que la Chambre semble désirer qu'on dispose ainsi des bills de divorce.

Je ne trouve pas de termes assez énergiques pour exprimer mon opposition à la façon dont nous accordons des divorces. Plusieurs cas dont j'ai été témoin cette année auraient été réglés différemment par les tribunaux, sauf le respect que je dois au comité de l'autre Chambre qui entend les causes de divorce. Ceux qui s'occupent de ces causes méritent des félicitations pour la diligence avec laquelle ils s'acquittent des fonctions qu'on leur a confiées. Je reste convaincu, cependant, qu'un grand nombre de ces causes seraient jugées différemment par un tribunal.

Je cite un exemple. Cette année, un mari était le requérant dans une cause, alors que sa femme était la requérante dans une autre cause fondée sur une série de circonstances par elle alléguées. Un tribunal aurait examiné les deux demandes et étudié les ennuis de ce ménage en même temps. Cependant, vu la façon de procéder suivie à la Chambre des communes et à l'autre endroit, le comité ne peut examiner que le projet de loi dont il est saisi. Résultat, nous avons adopté un bill, mais n'avons pas eu l'occasion d'adopter l'autre. Nous étions exposés à soumettre à la Chambre un projet de loi à l'égard duquel tous les faits n'avaient pas été exposés. D'ailleurs, cela a été reconnu. Notre façon de procéder souffre des cas de ce genre.

La Chambre devrait déclarer qu'elle n'adoptera plus de bills de divorce. Peut-être trouverions-nous alors quelque autre méthode plus satisfaisante.

M. REID: J'en doute.

M. MAYBANK: En tout cas, la situation ne saurait être pire. La Chambre n'est pas disposée, apparemment, à adopter une loi du divorce destinée à la province de Québec. Tout le problème est là. Or, que faisons-nous? Nous adoptons non pas une loi générale de divorce pour le Québec, mais deux ou trois cents mesures distinctes. Inutile pour les gens de cette province de dire que le divorce n'existe pas chez eux. Il y existe effectivement mais pour l'obtenir on recourt à des lois distinctes.

Il me semble que si une personne désire habiter une province où il n'existe aucune loi générale concernant le divorce, elle devrait en prendre son parti. Si Mme Une Telle habitait le Brésil et qu'il n'y existât aucune loi générale de divorce, elle n'irait pas, au cas où son mari serait infidèle, s'adresser au parlement brésilien pour obtenir le divorce, car ce serait pour elle peine perdue. Néanmoins, le Parlement canadien s'occupe des demandes de divorce présentées par des gens du Québec. Il ne le ferait pas pour une femme du Manitoba, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique ou de l'une quelconque des autres provinces qui appliquent le droit coutumier. Le Parlement fédéral dirait à cette femme: "Il existe dans votre province une loi générale applicable à votre cas, et nous ne vous accorderons pas le divorce". Je suis absolument certain que si l'un quelconque de ces projets de loi émanait de l'une des provinces qui appliquent le droit coutumier, nous ne voudrions pas le prendre en considération, puisqu'il existe une loi générale dans ces provinces.

Chacun de ces projets de loi vise un époux ou une femme infidèle, dont le conjoint demande le divorce. Chaque année, les sénateurs et les membres de la Chambre des communes perdent un temps précieux à étudier ces projets de loi, sans compter que le président risque de contracter la crampe des écrivains en apposant sa signature à chaque article. Nous ne sommes pas en mesure d'étudier convenablement ces projets de loi. Même si nous pouvions le faire, c'est là une pratique à laquelle nous devrions renoncer.

J'ai le plus grand respect pour la brave population du Québec. Cependant, si elle ne veut pas accepter une loi générale de divorce,

il faudra qu'elle recoure à un régime autre que le régime actuel. Les honorables députés de cette province se trompent lorsqu'ils soutiennent qu'il n'existe pas de loi du divorce dans le Québec. La seule différence est qu'il faut y prendre des moyens détournés, j'entends pour se prévaloir de la loi et non pas pour commettre les actes qui conduisent au divorce. L'application de la loi se fait dans le secret. Tout le monde sait que le Code criminel interdit la publication de ces causes qui sont jugées par le Sénat. C'est une pratique déplorable. L'application d'une loi dans le secret peut entraîner les plus graves abus.

Dans l'une des causes qui nous ont été soumises, on a effectivement invoqué comme argument le fait que le mari était de connivence dans l'adultère de sa femme. Au cours des dépositons entendues par le Sénat, l'un des enquêteurs au service du mari a reconnu que celui-ci lui avait donné instruction de filer sa femme et d'obtenir des preuves. "Si c'est impossible, lui a dit le mari, faites vous-même la preuve et venez ensuite raconter cette histoire sans mentionner, bien entendu, que nous avons nous-mêmes monté le coup". Or, ce chenapan a effectivement suivi les instructions du mari.

Si un tel fait était porté à la connaissance d'un tribunal, le procureur général intenterait une poursuite à ce scélérat. Cet homme n'en est pas moins venu raconter cette histoire devant le comité parlementaire. Il a été impossible de vérifier les faits. Lorsqu'un divorce est accordé, il entre en vigueur immédiatement et aucun délai n'est prévu qui permette de vérifier s'il y a eu parjure. Il est bien d'autres points impossibles à vérifier, comme par exemple s'il y a eu collusion. Le divorce est déclaré dès que Son Excellence donne la sanction royale au bill. Je sais que nombre de gens n'attendent que ce moment pour obtenir un nouveau permis de mariage. Si les Chambres du Parlement accordent un divorce à tort, la partie lésée n'a aucun recours.

Même si cette procédure existe déjà depuis longtemps, il me semble qu'on devrait y mettre fin à une session ultérieure du Parlement.

A l'égard des bills présentement à l'étude et des quelques autres dont on pourra saisir le comité des bills privés, j'estime qu'il nous faut tenir compte d'un concours de circonstances particulières. Je pense avoir clairement établi mon opposition à ce mode de procéder. Toutefois, si nous en arrivions au vote ce soir, je devrais me prononcer en faveur de l'adoption des mesures, pour la même raison que j'en ai piloté l'étude, à cause des obligations que m'imposent mes

[M. Maybank.]

fonctions de président. N'eussé-je d'autres motifs de préconiser leur adoption, il me suffirait de songer au tort que leur rejet causerait aux intéressés, à qui nous avons laissé entendre qu'ils pouvaient obtenir des divorces du Parlement en procédant de la manière reconnue. Prenez n'importe lequel de ces bills en particulier, et vous pouvez être certain qu'en général il coûte au requérant bien près de $1,000. Ils représentent donc beaucoup d'argent et il me semble que ce serait dur à l'endroit des intéressés que de rejeter les projets de loi sans plus de formalité. Les victimes qui, innocemment, se sont imposé de fortes dépenses afin d'obtenir le divorce se trouveraient sans recours et je serais peiné de voir tant de personnes traitées de cette façon.

Pour ce qui est de l'avenir, cependant, il y aurait sûrement lieu d'avertir tous les intéressés qu'en ce .qui concerne cette façon d'obtenir des divorces, nous en avons assez; pour employer une expression à la mode, dont le ministre de la Reconstruction s'est servi heureusement durant l'étude de questions relevant de sa compétence: finie la lune de miel. Il n'est guère à propos de parler ici de lune de miel, mais enfin elle est finie, c'est clair, et il faut avertir la population d'une province, car une seule province est en cause, qu'on ne peut plus adopter cette méthode d'obtenir un divorce.

Il y a lieu de modifier l'article du Règlement de la Chambre qui permet la présentation de ces bills d'intérêt privé. Une modification très simple consisterait à exiger le dépôt d'une somme de $25,000 ou $50,000 ou toute autre somme d'argent exorbitante propre à décourager les requérants, au lieu de la faible redevance qui doit accompagner les pétitions. Si les intéressés n'ont rien à verser à la Chambre des communes, mais $200 au Sénat, nous pourrions porter le montant à $50,000, $60,000, $70,000, $80,000, ou même $90,000 pour chaque pétition. Aucun de mes amis ne pourrait obtenir un divorce s'il lui en coûtait $90,000. Je n'ai pas besoin de divorce, mais à ce prix je ne pourrais pas l'obtenir même si j'en avais le désir. C'est là une façon entre autres, de modifier le Règlement.

Nous pourrions encore décréter que toute demande de divorce doit être présentée dans les treize premières minutes de l'ouverture du Parlement, ou encore adopter une résolution que de l'avis de la Chambre il est inopportun de maintenir cette manière d'accorder les divorces.

D'après certains de mes amis de Québec, bien des gens de cette province se demandent comment il se fait que je présente toujours

ces bills de divorce. J'ai, paraît-il, la réputation d'être fort en faveur du divorce et même de le faciliter. Cette idée persiste en dépit de certaines mises au point. A partir de ce soir, tous comprendront, je l'espère, que je ne fais en cela que me conformer au désir de la Chambre des communes...

Le très hon. M. MACKENZIE: Dans l'exercice d'un devoir public.

M. MAYBANK: Oui, c'est ainsi que j'ai accepté cette tâche, par civisme, par dévouement à la chose publique, et j'espère que dorénavant personne ne pensera que j'approuve cette méthode d'accorder le divorce. Je ne veux pas laisser entendre que je suis contre le divorce; au contraire je l'approuve. Je suis d'avis que certaines difficultés entre époux ne peuvent être réglées autrement que par le divorce, et je serais disposé à le rendre plus facile. C'est trop exiger que de n'accorder le divorce qu'en cas d'adultère ou de quelque autre forme de dépravation sexuelle. Nous ferions mieux d'accepter en plus grande partie, sinon en entier, la pratique anglaise et d'étendre davantage la portée de nos lois de divorce. Cependant, je soutiens que la loi, quelle qu'elle soit, devrait être d'application générale et administrée par les tribunaux; on ne devrait pas permettre au conjoint outragé de venir demander au Parlement d'adopter dans son cas, une loi spécifique de divorce.

M. EUGÈNE MARQUIS (Kamouraska): Je m'élève contre certaines observations qu'a formulées l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank), premièrement parce que je ne suis pas en faveur du divorce, deuxièmement parce qu'il ne peut y avoir de somme d'argent assez élevée pour faire mettre de côté des principes d'un ordre supérieur et, troisièmement, parce que notre loi est adoptée par une grande majorité d'honorables députés des autres provinces qui dotent ainsi la province de Québec de mesures à cet égard. Je conviens avec l'honorable député qu'on devrait mettre fin à cet état de choses anormal. Je dirai même plus: à mon sens, on devrait abolir le divorce par tout le pays. Tout prêtre, tout pasteur prêche que le divorce est une mesure lamentable, une calamité qui doit disparaître. Depuis un demi-siècle, le divorce n'apporte que des résultats lamentables dans des pays tels que les Etats-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne. Tout le monde convient qu'il vaudrait mieux se dispenser du divorce, mais personne n'ose en préconiser l'abolition. S'il nous faut faire face à la situation, nous n'avons qu'à abroger la loi en vertu de laquelle le divorce est accordé; de cette façon, nous aurons la paix.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, en regardant le *Feuilleton* de la Chambre cet après-midi, j'ai réellement été peiné d'y voir la longue liste des bills de divorce qui y sont inscrits. J'en ai compté 123 que l'on nous demande d'adopter ce soir.

On discute en cette Chambre des questions économiques d'une très grande importance, surtout dans cette période de reconstruction; mais il n'y a pas que les valeurs économiques qui doivent entrer en ligne de compte, car les valeurs morales et spirituelles l'emportent de beaucoup. Je ne crois donc pas abuser de mon privilège de député en prenant quelques minutes pour faire valoir l'importance des valeurs spirituelles et du mariage chrétien et pour démontrer l'abomination du divorce dans un pays comme le nôtre.

Monsieur l'Orateur, les pays qui acceptent le divorce courent vers leur décadence et leur ruine. Je n'invoquerai pas ma propre autorité; vous n'avez qu'à vous reporter aux grands journaux de Londres, de New-York et à certains journaux du Canada pour constater que, dans les pays où les divorces augmentent, la décadence et le désordre s'amènent. On voit de grands hommes d'Etat discuter autour de tables rondes pour tâcher d'en arriver à une paix juste et durable. Ils voudraient instaurer dans le monde une doctrine d'amour et faire disparaître tous les germes de discorde. Malheureusement, ils oublient de protéger l'amour à sa source, dans le foyer conjugal.

Des VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: Monsieur l'Orateur, c'est au maintien de ce principe que ces hommes d'Etat devraient d'abord appliquer leur intelligence et diriger leurs efforts, afin de stabiliser le foyer, afin de fortifier la famille et d'instituer, dans notre pays comme dans les autres, une société chrétienne, une société solidement établie, une société qui sera assurée de la paix dans l'avenir.

Est-ce que la France, qui a atteint les sommets dans le domaine intellectuel et spirituel et qui a rempli les pages de son histoire de glorieuses conquêtes, est-ce que la France a édifié sa force sur le divorce? Non. Quand la France a subi des revers, c'est justement au moment où les liens sacrés de l'amour conjugal ont été rompus, au moment où le foyer conjugal a été bouleversé, où le désordre a rongé le cœur et l'âme de la nation.

Des VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: La Grande-Bretagne, qui avait donné l'exemple d'une vie d'ordre, s'est laissée aller aussi vers le divorce. Qu'est-ce

qui arrive aujourd'hui? On tient des réunions de pasteurs pour tâcher de trouver des moyens pour déraciner cette plante vénéneuse qui empoisonne le champs fertile de la vie chrétienne en ce pays.

J'ajouterai de plus, monsieur l'Orateur,—et ce n'est pas du nouveau, mais les vérités se renouvellent tous les jours par l'application pratique que l'on en fait,—que le divorce est une injustice, non seulement à l'endroit des conjoints mais aussi envers l'enfant. Je voyais il y a quelque temps dans un journal une photographie représentant une enfant, sa mère et sa grand'mère. Un tribunal vient de décider que cette enfant devrait être adoptée parce que ses parents sont divorcés. La mère s'est remariée et le père a été jugé incapable de s'occuper de la fillette, qui n'est âgée que de deux ans. La grand'mère apparaît dans le tableau et contemple avec tristesse sa fille et sa petite-fille, deux déracinées et deux malheureuses.

Monsieur l'Orateur, je lisais dernièrement, dans un journal de Montréal, le *Devoir,* un article qui reproduisait des statistiques données par le *Toronto Star,* et j'en cite un extrait:

Récemment, le *Toronto Star* examinait la situation comparée des Etats-Unis et du Canada, au point de vue divorce.

Pour l'année 1946, il y a eu aux Etats-Unis 2,300,000 mariages, soit une augmentation de 680,000. D'autre part, les divorces ont été de 620,000, soit une augmentation de 118,000, ou quatre divorces par quinze mariages.

M. GAUTHIER (Portneuf): C'est incroyable!

M. MARQUIS:

Une recension comparative montre qu'en 1932 il y avait 4 divorces par 25 mariages.

Au Canada, dit le *Toronto Star,* il y a eu environ 4 divorces par 250 mariages en 1932, contre 4 divorces par 85 mariages en 1945.

Une VOIX: Une moyenne formidable!

M. MARQUIS:

Sans doute, la proportion divorces-mariages n'est pas aussi alarmante qu'aux Etats-Unis, mais il y a eu cinq fois plus de divorces en 1945 qu'en 1932, et les statistiques de 1946 présenteront une hausse. Autrement dit, l'accélération est plus rapide ici que chez nos voisins.

Comment expliquer ce qui se produit dans les deux pays? Le déclin dans les principes... y est sans doute pour une large part. La guerre y a joué aussi un rôle considérable. Les mariages hâtifs, les longues périodes de séparation et les autres facteurs de guerre ont fortement contribué à augmenter le nombre des divorces. L'exemple de Hollywood, tant dans la vie réelle que filmée, y exerce aussi une influence. Mais, pardessus tout, le divorce appelle le divorce. Plus il devient commun, moins on le considère répréhensible et plus il devient fréquent. Où cela nous conduira-t-il?

Monsieur l'Orateur, un principe qu'il ne faut jamais oublier, c'est que le mariage est à la base même de l'existence de cette humanité et qu'il est d'institution divine. Je tiens à dire à cette honorable Chambre que les lois humaines ne peuvent abolir les lois divines, qu'elles ne peuvent en faire disparaître les règles immuables, qu'elles ne peuvent les modifier en aucune façon.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: Ce qui était bon autrefois pour les ancêtres de ceux qui approuvent aujourd'hui le divorce, et ce qui leur a permis de créer sur cette terre une population d'hommes forts et droits, devrait être bon également pour certains de leurs descendants qui aujourd'hui prennent la licence pour la liberté, le désordre pour l'ordre, la lubie pour la saine raison et l'immoralité pour la moralité. Nous n'avons pas à nous faire d'illusions, nous sommes en face d'un problème très sérieux dans le monde et, si nous n'envisageons pas les questions importantes à leur véritable mérite et sous leurs angles réels, nous marcherons dans les ténèbres et nous nous dirigerons vers l'erreur. On assimile le mariage au concubinage et l'on dit que, si l'on s'est associé erronément, libre à celle ou à celui qui s'est trompé de se reprendre. Mais ceux qui, d'après cette prétention, se sont trompés une première fois, se sont remariés; ils se sont trompés une deuxième fois et puis ils ont contracté un troisième mariage, plus mal assorti que les précédents, et ont été alors heureux de retourner à leurs premières amours. Et puis on nous demande de couvrir par notre législation cette bêtise humaine! Le divorce est condamné par toutes les autorités religieuses, protestantes ou catholiques. Les autorités religieuses protestantes l'ont manifesté à maintes reprises. Je suis d'opinion que nous devrions, dans un pays comme le nôtre, prohiber le divorce, pour cette bonne raison que le mariage n'est pas une fantaisie et n'existe pas uniquement pour la satisfaction des deux conjoints. Le mariage est une institution divine, qui existe en fonction de la génération qui va nous remplacer, qui développera le pays et qui, en fin de compte, assurera la pérennité de nos traditions et de notre patrimoine national.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: Monsieur l'Orateur, je comprends que mes honorables amis ont le droit d'adopter des opinions différentes, mais entre une opinion et un principe il existe une grande marge et, pour ma part, je considère que, sur cette question, nous devons nous en tenir aux principes qui nous viennent de source divine, la même pour toutes les religions qui glorifient Dieu, pour tous les pays où la foi existe. Le principe auquel nous devons nous

attacher, c'est la protection du mariage et l'abolition du divorce. D'ailleurs, l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) ne l'admettait-il pas tout à l'heure en disant: "Cela n'a plus de sens, il faut changer cette législation."

La province de Québec possède une loi du mariage. L'article 185 du *Code civil*, loi qui régit la propriété et les droits civils en notre province, se lit comme suit:

185. Le mariage ne se dissout que par la mort naturelle de l'un des conjoints; tant qu'ils vivent l'un et l'autre, il est indissoluble.

Dans notre province, la loi décrète donc que le mariage est indissoluble, qu'aucune loi ne peut l'annuler, parce que, étant catholiques et chrétiens, les époux doivent vivre des principes en vertu desquels ils ont été élevés, qui doivent les diriger dans la vie et les achemineront vers l'au-delà. Ce n'est pas par une loi du Parlement du Canada que l'on peut régler leur statut au point de vue religieux et familial, car cette loi du divorce les empêche seulement d'être poursuivis pour bigamie et constitue tout au plus une fin de non-recevoir contre une poursuite criminelle.

En terminant, monsieur l'Orateur, je propose l'abolition de la loi du divorce en ce pays. Les honorables membres du Sénat sont fatigués d'entendre des causes de divorce. Plusieurs députés de cette Chambre, entre autres ceux de la province de Québec, s'opposent à l'adoption de lois de divorce. Les catholiques et même certains députés d'autres religions et d'autres provinces, que je félicite en passant, ont voté l'an dernier contre certains bills de divorce. Je soumets respectueusement que nous devrions abolir le divorce et laisser à chaque province le droit de régler les questions concernant le mariage.

En fin de compte, dans la province de Québec, nous avons actuellement une loi qui s'applique au mariage. Qu'arrive-t-il par l'effet de ces lois de divorce? On élude le *Code civil* de Québec. On fait faire indirectement ce qu'on n'a pas le droit de faire directement. On adopte ces lois au Parlement du Canada et on les applique à la province de Québec, malgré l'opposition de ses représentants. Il est temps que cette question soit envisagée avec le plus grand sérieux, car c'est un problème vital pour notre pays. Une fois pour toutes, que l'on débarrasse cette Chambre et le Parlement du problème du divorce.

Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu citer des statistiques. Malheureusement, le temps à ma disposition ne me le permet pas. Je tiens cependant à rappeler ce que disait il y a quelques mois l'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault) au sujet des divorces dans le pays:

En 1901, monsieur l'Orateur, il n'y avait que 661 divorcés au pays pour une population de 5,300,000 âmes; en 1911, il y avait 1,530 divorcés et, en 1921, il y en avait 7,401. Nous voyons qu'entre 1911 et 1921 (et cette période couvre un temps de guerre tel que celui que nous venons de passer) le nombre des divorcés s'est quintuplé au pays. De 1,530 qu'il était, il est monté à 7,401. En 1941, il y avait 14,032 divorcés au pays, comparativement à 7,441 en 1931. En dix ans, le nombre des divorcés avait doublé. Comme ces chiffres l'indiquent, si nous ne mettons pas un frein au divorce en notre pays il arrivera qu'en 1951, si le nombre des divorcés se multiplie par cinq au cours de la période 1941-1951, comme il s'est quintuplé au cours de la période 1911-1921, nous aurons 70,000 divorcés au pays.

(Traduction)

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt privé étant expirée, la Chambre poursuivra l'étude des questions qu'elle examinait avant six heures.

CODE CRIMINEL

ADDITION DE DISPOSITIONS CONCERNANT LES RÉCIDIVISTES—MODIFICATIONS DIVERSES

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), l'étude en comité du bill n° 364, présenté par le très honorable M. Ilsley et tendant à modifier le Code criminel.

M. le PRÉSIDENT: Quand le comité s'est ajourné à six heures, nous examinions l'article 3 du projet de loi.

M. DIEFENBAKER: Le ministre est-il maintenant en mesure de dire s'il y aurait lieu de modifier cet article de façon qu'il vise les délits commis dans un endroit où le public a ou peut avoir accès, en vertu d'un permis ou autrement?

Le très hon. M. ILSLEY: Je propose de modifier l'article 3 en biffant les mots "dans un endroit autre qu'une maison d'habitation définie à l'alinéa *g*) de l'article trois cent trente-cinq", aux lignes 23, 24 et 25 de la page 1, et en les remplaçant par les suivants:

dans ou avoisinant une rue, chemin ou grande route, ou dans un restaurant, gare de chemin de fer, bibliothèque publique, taverne, salle de billard, théâtre, boutique ou autre endroit où le public est admis, que ce soit de droit ou autrement...

Les honorables députés pensent-ils que cette modification est trop étendue? Nous pourrions peut-être réserver l'article jusqu'à ce que j'aie pu soumettre le texte de l'amendement à mon honorable ami.

(L'article est réservé.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 (l'homicide coupable devient un meurtre en certains cas).

M. REID: Le ministre a-t-il étudié la question des attentats à la pudeur qui deviennent si nombreux dans toutes les provinces? On prétend que ce sont des déficients mentaux qui commettent les crimes de cette nature, et on se plaint que cette pratique se continue quand on condamne ces personnes au pénitencier ou à l'emprisonnement dans des maisons de correction, nonobstant le fait qu'on les soumet à une surveillance. Je demanderais au ministre de faire un nouvel examen de la situation en vue de séparer ces criminels des autres prisonniers.

Le très hon. M. ILSLEY: On étudie présentement la question soulevée par l'honorable député. J'ai noté les articles publiés dans la presse, les résolutions adoptées à ce sujet et les motifs scientifiques invoqués. Nous sommes en pourparlers avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à ce sujet, et l'honorable député peut être assuré que nous continuerons d'étudier cette question avec le plus grand soin.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10 (réserve).

M. DIEFENBAKER: Je tiens compte des motifs qui ont influé sur l'introduction de cet amendement, mais je me demande s'il ne va pas trop loin en imposant la charge de la preuve à l'accusé, alors qu'en vertu du droit commun elle incombe à la Couronne. L'amendement se lit ainsi:

...une personne qui, alors qu'elle est en état d'ivresse ou sous l'influence d'un narcotique, occupe la place ordinairement occupée par une personne qui conduit un véhicule à moteur, est réputée avoir la charge ou le contrôle dudit véhicule à moteur, à moins que ladite personne n'établisse qu'elle n'est pas entrée ou qu'elle n'a pas monté dans le véhicule en question afin de le mettre en marche.

Je saisis la raison d'un tel amendement parce que quelques juges ont décidé qu'une personne assise au volant d'une automobile en arrêt ne conduit pas le véhicule ni n'en a le contrôle. Je me contenterai de signaler qu'en se départissant du principe majeur du droit criminel, à savoir que la charge de la preuve incombe à la Couronne, le ministre n'établit pas comme précédent, pour ce qui est des autres articles du code, le renoncement à cette mesure de sauvegarde qui est à la base même du droit criminel anglais.

Le très hon. M. ILSLEY: Si j'en avais le temps, je pourrais énumérer à la Chambre les nombreux articles du Code criminel où la responsabilité change de mains dans des circonstances analogues à celles dont il est question ici. S'il en était autrement, l'application de la loi serait impossible. Je reconnais la validité du principe général et j'admets qu'il ne faut pas l'enfreindre, sauf en cas de nécessité et quand l'accusé possède les moyens de fournir la preuve.

M. DIEFENBAKER: Au su du défendeur.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. C'est le principe général. Il y a sans doute des exceptions, mais l'honorable député n'est certainement pas sans se rendre compte qu'il n'y a pas eu injustice en l'occurrence.

M. MILLER: La modification ne risque-t-elle pas de porter le chauffeur ivre à chercher à se rendre chez lui? Il semble que si le chauffeur s'aperçoit qu'il est ivre il devrait placer sa voiture sur le bord de la route et dormir jusqu'à ce qu'il soit dégrisé, au lieu de chercher à se rendre chez lui. Or, sous l'empire de la modification proposée, le chauffeur qui, en état d'ivresse, conduit une automobile, commet un délit; sachant cela, il cherchera à conduire sa voiture jusqu'à son domicile quand, lorsqu'il se sait dans un état comme celui-là, il devrait placer sa voiture en bordure de la route et attendre d'être dégrisé.

Le très hon. M. ILSLEY: Le cas de l'honorable député est celui d'un homme intelligent qui s'aperçoit qu'il est un peu trop ivre pour conduire une auto. Tout ce qu'il a à faire c'est de ranger sa voiture au bord de la route et de quitter le volant.

M. GRAYDON: Quelle est son intelligence, s'il est trop ivre pour conduire?

Le très hon. M. ILSLEY: Elle est assez lucide, s'il se rend suffisamment compte de son état.

M. FRASER: Pourquoi l'article ne vise-t-il pas aussi le chauffeur d'une chaloupe à moteur? A certaines stations estivales la chaloupe à moteur parfois en cercle autour des canots, ce qui cause beaucoup d'ennuis. Pareille liberté devrait être sévèrement punie.

Le très hon. M. ILSLEY: L'idée de l'honorable député mérite étude. Personne ne m'a fait de réclamations à propos des chauffeurs ivres d'une chaloupe à moteur. J'ignorais qu'il y en eût.

M. FRASER: L'incident s'est répété à maints endroits. La loi n'accorde aucun recours aux autres bateliers. Le ministre des Transports peut sévir contre les pilotes ivres qui s'engagent dans le chenal, mais dès qu'ils

s'en écartent ou qu'ils parviennent à la baie, ceux qu'ils croisent ne peuvent rien contre eux.

M. LESAGE: Supposons que le conducteur d'un canot automobile se rende compte qu'il est ivre. Que voulez-vous qu'il fasse? Il ne peut tout de même pas se jeter à l'eau.

M. CHURCH: Malgré les nombreuses pertes de vie causées par ces délits, la loi ne comporte pas encore de disposition suffisante pour les prévenir. Comme l'a révélé l'analyste en chef de l'Ontario, 80 p. 100 des accidents de la route sont attribuables à des chauffeurs d'automobile en état d'ébriété et incapables de tenir le volant. On s'en prendra au conducteur du véhicule. Mais il y a des gens qui dorment dans leur automobile. Récemment, dans la ville que j'habite, on a déménagé sur les quais toutes les voitures qui stationnaient dans le cœur de la ville. D'autres dorment dans les roulottes qu'on cherche aujourd'hui à déplacer en vue de construire un hôpital pour les enfants. L'article n'a pas été appliqué. L'amendement projeté suscitera beaucoup plus d'embarras que la mesure actuelle. Le nombre effarant d'accidents mortels attribuables à la circulation routière ne cesse d'augmenter. Pas une route au Canada qui n'ait été le théâtre de quelque tragédie. Les pertes en hommes, femmes et enfants et en biens matériels sont déplorables.

Il y a plusieurs mois, j'ai proposé un amendement semblable à celui-ci et le ministre lui a fait un accueil fort sympathique. Beaucoup de ces accidents sont attribuables au manque de prudence et de jugement de la part de ceux qui conduisent ces machines meurtrières et menaçantes. Rien n'a plus contribué à instruire et à distraire le public que l'automobile. Mais comme dans le cas de toute grande découverte, notamment, dans les domaines de la médecine, des sciences, de la physique et de la chimie, user n'est pas synonyme d'abuser. Parce qu'on abuse aujourd'hui des automobiles, au Canada, les journaux nous apprennent chaque jour de nouvelles tragédies. Le jour de la Confédération, c'est-à-dire mardi de cette semaine, il y a eu 75 pertes de vie, dont quelques noyades, mais la grande majorité d'entre elles étaient dues à des accidents d'automobiles.

J'espère que, grâce à cette disposition, on prendra des mesures propres à faire disparaître ce scandale public. Chaque route a été le théâtre d'une tragédie et, autant que je sache, on n'a pris, en vertu de cet article, aucune mesure susceptible de remédier au mal. Le nombre des morts et des blessés sur les grandes routes d'Angleterre, des Etats-Unis et du Canada a presque égalé, au cours des six années de guerre, celui des morts et des blessés de la guerre elle-même.

J'ai soulevé cette question plus d'une fois, et je n'en dirai pas plus long ce soir. Je ne blâme pas le ministre ni le sous-ministre, car ce dernier, Me Varcoe, K.C., C.M.G., est certainement fort compétent. Il a l'avantage de venir de Toronto. Il a fait ses études au Harbord Collegiate d'où sont sortis des grands hommes, tels que sir Edward Beatty, Beverly Baxter, Garfield Weston et autres.

Je signale au ministre les vœux qu'ont soumis les juges en chef, les juges, les magistrats, les tribunaux, l'Association du barreau, l'Association des chefs de police et d'autres en vue de mettre fin à ce fléau. Je doute qu'il suffise de changer un mot ici et là pour atteindre l'objectif visé par le ministre. En effet, on pourra dire désormais: "Je n'avais pas l'intention de conduire l'auto, peu importe où j'étais assis", et on lui accordera le bénéfice du doute.

M. McMASTER: Le ministre nous dira-t-il en quoi le nouvel article se trouve plus fort ou meilleur que l'article primitif, qui est ainsi conçu:

4) Quiconque, étant en état d'ivresse ou sous l'influence d'un narcotique, conduit une voiture à moteur ou automobile, ou a la garde ou la surveillance d'une voiture à moteur ou automobile, qu'elle soit en mouvement ou non, est coupable d'une infraction.

Cette disposition ne saurait être plus claire. Si l'accusé avait la garde ou la surveillance de la voiture, il est coupable, qu'elle ait été en mouvement ou non. Je sais qu'un tribunal a décidé que, si la voiture n'était pas en mouvement, rien n'indique que l'accusé, qui était en état d'ivresse, ait eu la surveillance de cette voiture.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. McMASTER: Je ne vois pas que la modification donne plus de force à cette disposition. La seule différence, c'est qu'on impose la charge de la preuve à l'accusé, alors qu'elle lui incombait sans doute déjà.

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. McMASTER: Il était coupable, s'il se trouvait dans la voiture.

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. McMASTER: La seule différence, c'est qu'il pourra, aux termes de l'amendement, déclarer qu'il n'est pas monté dans la voiture pour la mettre en marche. Il peut avoir mis le véhicule en mouvement et avoir arrêté sa marche pour un moment. Il se peut qu'il ait été sous l'influence de l'alcool mais s'il affirme qu'il n'est pas monté dans la voiture dans

l'intention de la mettre en mouvement, on doit le remettre en liberté. Il faut une preuve mieux établie pour qu'un tribunal prononce une condamnation.

Le très hon. M. ILSLEY: Dans ce cas, le seul moyen serait de retrancher les derniers mots "à moins que ladite personne établisse qu'elle n'est pas entrée ou qu'elle n'a pas monté dans le véhicule en question afin de le mettre en marche". Cependant, en rayant ces mots, nous exposons à la condamnation une personne qui accidentellement parce qu'elle est abrutie par la boisson, monte dans une voiture pour s'y endormir ou pour quelque autre raison. Cette personne ne conduit pas le véhicule et on devrait lui fournir l'occasion de prouver qu'elle n'est pas entrée dans l'automobile ou qu'elle n'est pas monté sur la motocyclette, s'il s'agit d'une motocyclette, dans le dessin de la mettre en marche et qu'elle ne se trouvait pas dans l'automobile ou sur la motocyclette à cette fin. Cette excuse devrait être acceptable.

Cependant, si l'on supprime les derniers mots de l'article, il sera possible de condamner n'importe qui.

M. McMASTER: Ces mots ne figuraient pas dans l'ancienne loi ou, s'ils s'y trouvaient, la personne était coupable d'un délit, que la voiture fût en mouvement ou non.

Le très hon. M. ILSLEY: En toute déférence, je dois dire qu'à mon avis l'honorable député fait erreur. Avant le présent amendement, si l'intéressé était dans un état d'ébriété assez avancé, les tribunaux de la plupart des provinces prenaient pour acquis qu'il ne conduisait pas le véhicule à moteur. Un accusé ne peut plus invoquer ces motifs pour se disculper. Les premiers mots de cette clause conditionnelle l'en empêchent mais celle-ci laisse un moyen de défense à quelqu'un qui, ayant pénétré dans une automobile afin de la mettre en marche, s'y endort.

M. McMASTER: Elle lui enlève une excuse qui n'était pas très valable pour lui en donner une qui a quelque poids.

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. MILLER: Je reviens à ce j'ai tenté de démontrer tout à l'heure. Il me semble que le conducteur ivre qui stationne sa voiture contre un fossé dans le même but, c'est-à-dire pour cuver son vin, mérite tout autant de considération que celui qui monte dans sa voiture sans intention de la mettre en marche. Le premier avait bien l'intention de conduire sa voiture, ce qu'il a fait effectivement sur une courte distance, mais se jugeant incapable d'aller plus loin, il est quand même assez intelligent pour stationner en lieu sûr. J'estime qu'il a droit à la même considération que l'autre.

Le très hon. M. ILSLEY: En somme, l'honorable député voudrait que nous laissions l'article tel quel. Peut-être a-t-il raison, mais les tribunaux ne sont sûrement pas de cet avis. Dans un jugement de date récente, un juge de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick tance vertement les législateurs. La raison est évidente.

La population,—et c'est aussi le cas de chacun d'entre nous,—trouve révoltant que nous permettions au chauffeur ivre de se présenter devant un tribunal et de donner comme excuse qu'il avait trop bu pour être responsable de ses actes.

M. MILLER: Je déteste le chauffeur ivre et je ne suis certainement pas chargé de le défendre. Je n'aime pas le faire devant les tribunaux, et encore moins devant le Parlement. Cependant, si nous nous montrons généreux à l'endroit de celui qui monte dans sa voiture sans intention de la mettre en marche, il me semble que nous devrions en faire autant pour celui qui, constatant son état d'ébriété, est assez intelligent pour arrêter.

M. HACKETT: Je conseille de modifier les mots servant à indiquer que l'intéressé a monté dans sa voiture. Peu importe l'intention qu'il pouvait avoir lorsqu'il y est entré, pourvu que, au moment où il y est, il n'ait pas l'intention de la mettre en marche. En voici le texte actuel:

> Toutefois, une personne qui, alors qu'elle est en état d'ivresse ou sous l'influence d'un narcotique, occupe la place ordinairement occupée par une personne qui conduit un véhicule à moteur, est réputée avoir la charge ou le contrôle dudit véhicule à moteur, à moins que ladite personne n'établisse qu'elle n'est pas entrée ou qu'elle n'a pas monté dans le véhicule en question afin de le mettre en marche.

Le ministre atteindrait son objectif, je crois, s'il substituait les mots: "à moins que ladite personne n'établisse qu'elle n'était pas dans le véhicule en question" aux expressions: "n'est pas entrée ou n'a pas monté". La personne qui, étant entrée dans une automobile avec l'intention de la mettre en marche, ne donne pas suite à son idée, ou, après y avoir donné suite, arrête le moteur, pourrait ainsi présenter sa défense et se disculper, alors que dans les mêmes circonstances, sous l'empire du texte actuel, elle serait nécessairement condamnée si elle est entrée dans la voiture avec l'intention de la mettre en marche, qu'elle ait ou non donné suite à son idée.

Le très hon. M. ILSLEY: Peut-être la déduction de l'honorable député est-elle logique,

mais ne deviendrait-il pas impossible d'appliquer l'article? Tout accusé pourrait jurer qu'après être entré dans la voiture avec l'intention de la conduire et l'avoir mise en marche effectivement, il a changé d'idée et n'a plus eu l'intention de la conduire. Il pourrait avouer qu'après avoir conduit la voiture en état d'ivresse, il s'est arrêté et n'avait plus l'intention de la conduire. Il n'y a pas lieu de lui permettre de s'en tirer ainsi en de telles circonstances.

M. HACKETT: Tel n'est pas non plus mon avis. Un tel aveu le condamnerait.

Le très hon. M. ILSLEY: Pas aux termes de l'amendement proposé par l'honorable député, d'après lequel l'article serait ainsi conçu: "A moins que ladite personne ne prouve qu'elle n'était pas dans ledit véhicule afin de le mettre en marche". Cela lui permettra d'affirmer: "Il est vrai que je suis monté dans la voiture à cette fin et que je l'ai conduite; j'étais ivre avant d'y prendre place et pendant que j'étais au volant, mais à un moment donné, j'ai décidé de ne plus la conduire. Voilà ce que j'affirme et personne ne peut nier que tel ait été mon état d'esprit; je ne suis donc pas coupable". Cet homme devrait être déclaré coupable.

M. HACKETT: Je n'entends pas pousser l'argument beaucoup plus loin, mais, à mon sens, ma proposition ne se prête pas à cette interprétation. Si un homme conduisait effectivement une automobile, je ne crois pas qu'il lui serait loisible de soutenir qu'il n'en avait pas l'intention. Je tente de protéger le particulier qui, étant monté dans une voiture dans l'intention de la mettre en marche, ne la conduisait pas puisqu'elle était arrêtée au moment de la collision ou d'un accident quelconque.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député donne-t-il à entendre que le particulier, bien qu'ayant pris place dans la voiture, ne l'a jamais mise en marche?

M. HACKETT: Il peut l'avoir mise en marche mais avoir cessé de la conduire. Selon mon interprétation, l'amendement signifie simplement que le particulier, étant monté dans le véhicule afin de le mettre en marche, se trouve dans une situation dont il ne peut sortir. Je propose que même s'il y a pris place dans l'intention de le mettre en marche, l'intéressé, s'il cesse de conduire, peut échapper à la situation en question.

Le très hon. M. ILSLEY: Cette pointille est peut-être trop subtile pour qu'on l'incorpore dans la mesure. Advenant le cas où un homme ivre prendrait place dans une automobile, j'estime que pendant qu'il est au volant, il est visé par l'esprit de l'article primitif portant qu'il doit être condamné s'il avait la charge ou la conduite du véhicule lorsqu'il était en état d'ivresse. Il ne devrait pas lui être loisible de soutenir qu'il était trop enivré pour qu'on pût prétendre qu'il avait la conduite de la voiture même s'il était au volant. Il ne devrait pas lui être loisible d'invoquer pareil prétexte.

M. HACKETT: Je n'ai pas donné à entendre qu'il pourrait tirer parti de l'idée du ministre.

M. MILLER: Existe-t-il un autre article dans le Code criminel selon lequel un homme peut être trouvé coupable d'un délit, alors qu'en vertu de la loi il n'est coupable que de l'intention de commettre un délit? C'est précisément le résultat de cet amendement. Supposons qu'un homme monte dans une auto dans l'intention de la conduire, mais ne la conduit pas; d'après le présent amendement, il serait coupable d'un délit, alors qu'en fait il n'est coupable que de l'intention de commettre un délit.

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'est pas trouvé coupable de l'intention, mais de l'intention et de l'action. Cette action consiste à prendre possession d'une auto, d'être dans l'auto, d'avoir la responsabilité et le soin de l'auto alors qu'il est en état d'ivresse, plus l'intention de mettre l'auto en marche une fois qu'il y est monté.

M. CHURCH: La note explicative correspondant à cet article signale que la modification est apportée à la suite de décisions récentes des tribunaux, portant qu'un conducteur peut être trop enivré pour avoir la charge ou le contrôle d'un véhicule à moteur. Il importe de remanier de fond en comble cet article qui modifie le paragraphe 4 de l'article 285 de la loi, édicté par l'article 6 du chapitre 11 des Statuts de 1930. Selon le professeur Jocelyn Rodgers, médecin-légiste d'Ontario, attaché au bureau du procureur général, et qui a témoigné par toute la province d'Ontario à l'égard de cet article, ce n'est pas le conducteur ivre qui constitue la plus grande menace,—règle générale il est passablement inoffensif,—mais bien celui qui conduit, alors qu'il est légèrement gai, ayant consommé suffisamment d'alcool pour lui donner un certain entrain et le pousser à courir un risque à un moment où la quantité d'alcool qu'il a consommée ralentira l'action de son cerveau et de ses cellules nerveuses, de sorte qu'il ne pourra agir rapidement au moment critique.

Il existe pour les cheminots une règle, connue sous le nom de règle G, qui défend à tout employé de consommer des boissons alcooliques pendant qu'il est en fonctions. La règle prescrit que le conducteur d'une locomotive ne doit pas avoir d'alcool dans le système. La même chose devrait s'appliquer aux conducteurs d'automobiles, car celles-ci sont des instruments de destruction beaucoup plus dangereux. Dans certains cas, on y a pourvu au moyen d'amendements à la loi en ce qui concerne les vendeurs.

J'aimerais citer un extrait d'une lettre que j'ai reçue du révérend John Coburn, qui correspond avec le Gouvernement depuis de nombreuses années à ce sujet. Dans cette lettre, il fait allusion au témoignage du professeur Jocelyn Rodgers, dont j'ai parlé tout à l'heure. Une décision a été rendue par un juge de la cour de police de Mimico, ainsi que par deux ou trois autres juges, et la note explicative de cet article y fait allusion. Le révérend poursuit, dans sa lettre au ministre et aux honorables députés:

Vous admettrez que les agents de police se heurtent à une tâche immense. Les magistrats et les juges semblent souvent croire que si un homme n'est pas ivre il n'a pas violé la loi. Voilà une conception tout à fait erronée. Certains Etats ont adopté une loi rendant obligatoire l'épreuve du sang. D'après M. Rodger, les boissons enivrantes tuent 5 personnes et en blessent 84 toutes les semaines sur les seules routes de l'Ontario.

Je crois qu'il a présenté ce témoignage dernièrement. Je doute fort que la loi ait une portée assez vaste. Le public réclame des dispositions plus rigoureuses.

M. McMASTER: Le ministre traite du cas d'une personne occupant une certaine place dans un véhicule moteur. L'accusé n'a qu'à prouver qu'il n'est pas monté dans le véhicule afin de le mettre en marche. Il était peut-être à jeun lorsqu'il est monté dans le véhicule et il pourrait prétendre que quelqu'un lui a donné un peu d'alcool qui lui a monté à la tête. A mon sens il devrait prouver non pas qu'il n'est pas "entré ou qu'il n'a pas monté dans ledit véhicule" mais qu'il n'a pas "occupé la place". On se reporte à un moment antérieur à celui où il a occupé la place. Pourquoi remonter au moment où il est entré dans le véhicule, peut-être une heure auparavant?

Le très hon. M. ILSLEY: On n'obtiendrait jamais de condamnation. L'accusé prétendrait avoir décidé de ne plus conduire le véhicule.

M. McMASTER: Il lui faut prendre le volant.

[M. Church.]

Le très hon. M. ILSLEY: S'il est ivre au volant, le véhicule est sous son contrôle.

M. McMASTER: A mon sens, on se propose de rendre la loi plus rigoureuse. Alors pourquoi ne pas employer les mots appropriés?

M. CROLL: Je partage l'avis de l'honorable député. L'accusé doit non seulement avoir la charge ou le contrôle du véhicule, mais il doit effectivement occuper la place, s'il est au volant; ces trois conditions sont nécessaires. Il faut que ce soit une partie essentielle du délit.

M. FAIR: Il semble singulier qu'un groupe de fonctionnaires de l'Etat soit chargé de vendre des boissons alcooliques aux particuliers tandis qu'un autre groupe de fonctionnaires les condamne parce qu'ils s'enivrent. Pourquoi ne réglementez-vous pas la vente des spiritueux au lieu d'arrêter un homme et de le condamner à l'amende ou de le pendre s'il blesse ou tue quelqu'un après avoir trop bu?

M. MILLER: Au Manitoba on a dilué les boissons alcooliques jusqu'à concurrence de 50 p. 100 d'eau.

M. MANROSS: Quel article protège le conducteur contre les chauffeurs "mouche du coche"?

(L'article est adopté.)

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, j'ai proposé un amendement à l'article 3 et l'honorable représentant de Lake-Centre a désiré en avoir une copie.

Sur l'article 3 (fait de troubler l'ordre public).

M. DIEFENBAKER: L'amendement proposé par le ministre me semble embrasser le point que j'ai soulevé cet après-midi. Il prescrit que vous ne troublez l'ordre public en faisant du tapage que si vous êtes dans une rue, un chemin ou une grande route ou dans les environs, ou dans un restaurant, gare de chemin de fer, bibliothèque publique, salle de billard, théâtre, boutique ou autre endroit où le public est admis, que ce soit de droit ou autrement. Je crois que cet amendement rend l'article conforme à la règle posée dans la cause Benson et, entre autres choses, il empêchera dorénavant les membres du Parlement d'être coupables d'une infraction aux termes de l'article, ainsi qu'il était d'abord conçu.

M. McMASTER: Ce bill tend à protéger le public, et il semble facile d'obtenir du ministre qu'il adoucisse le sort du public plutôt

que de l'empirer. Vous ne pouvez pas embrasser tous les endroits en les spécifiant. J'imagine qu'on peut faire du bruit dans une automobile. Je ne vois pas pourquoi on permettrait à un homme de faire du tapage dans sa propre maison. Le Gouvernement va empêcher un homme honorable d'entrer dans sa propre maison et ne permettra pas à un homme malhonnête d'être chassé de la maison d'autrui.

M. HARTT: Pourquoi ne pas lire d'abord l'article avant de parler?

M. McMASTER: Je maintiens que la modification affaiblit l'article. Un homme ne devrait pas avoir le droit de causer du désordre dans sa propre demeure. A Toronto, si vous téléphonez à la police pour dire que les voisins font un bruit infernal, elle vous répondra, à moins que vous pouviez prouver qu'on est presque à assassiner quelqu'un: "Que voulez-vous, cet homme est chez lui". Pourtant, le public a le droit d'être protégé contre de tels chahuts.

(La modification est adoptée.)

L'article, modifié est adopté.

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Sur l'article 12 ("maison d'habitation")

M. FRASER: Ne faudra-t-il pas modifier cette disposition?

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. DIEFENBAKER: Je désire faire une proposition à l'égard de l'article 13. J'ignore si le rédacteur de cet article était au courant du procès qui a été intenté en Saskatchewan à une personne accusée d'avoir eu des boissons alcooliques dans sa maison. La définition donnée là-bas à une maison d'habitation était à peu près la même que celle-ci et le juge a décidé qu'une chambre d'hôtel ne constituait pas une maison d'habitation. Je prétends donc que la modification n'embrasse pas exactement l'intention de l'auteur. Quel mal y aurait-il d'ajouter, pour plus de précision, la considération suivante: sans restreindre le sens général, "maison d'habitation" signifie et comprend une ou des chambres dans un hôtel ou une maison. Si vous ne modifiez pas la définition actuelle, je crains fort qu'un juge ne décide qu'elle ne comprend pas les chambres d'hôtel, comme le voudrait le ministre. Je formule cette proposition parce que je connais un cas relevant de la loi des spiritueux,—j'ai envoyé chercher le volume, mais on ne m'a pas apporté le bon,—où une personne était accusée d'avoir des spiritueux en sa possession dans une chambre d'hôtel; il a lors été question de la définition de la "maison d'habitation" et l'appelant a eu gain de cause parce que la définition de "maison d'habitation" n'était pas assez explicite.

Le très hon. M. ILSLEY: Elle était sûrement censée s'appliquer à une chambre d'hôtel occupée comme résidence permanente ou temporaire. Je ne voulais pas trop m'éloigner de ce que je considérais comme le droit commun. Il s'agit de modifier la définition que donne la Partie VII du Code criminel. Sont ici visés les délits commis contre les droits de propriété et les droits qui découlent de contrats, et les délits qui se rapportent au commerce. Le vol commis dans une chambre d'hôtel devient un délit beaucoup plus grave qu'antérieurement, car si l'article est bien rédigé, il l'assimile au vol commis dans une maison d'habitation. Je veux dire que la peine est double, ou quelque chose d'approchant. Il n'y aurait pas d'inconvénient à le décréter explicitement, si la chose est nécessaire. Mais j'en doute. L'article a été préparé à la requête d'une province où les vols de ce genre causent de nombreuses difficultés.

M. DIEFENBAKER: Est-ce le texte que la province a elle-même soumis?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne puis dire au juste. Elle n'a pas mentionné explicitement la chambre d'hôtel; elle s'est exprimée en termes généraux. Le sous-ministre pense que le texte est celui même qui nous a été soumis.

(L'article est adopté.)

Les articles 14 et 15 sont adoptés.

Sur l'article 16 (fait d'endommager ou de déranger des extincteurs d'incendie ou autres appareils du même genre.)

M. FRASER: L'article est ainsi libellé:

Est coupable d'un acte criminel et passible d'emprisonnement pendant un an, ou d'une amende d'au plus cinq cents dollars, ou à la fois de cet emprisonnement et de cette amende, quiconque endommage ou dérange volontairement quelque matériel ou dispositif de protection ou de sécurité contre l'incendie, de manière à le rendre inutilisable ou inefficace.

On devrait mettre un point après le mot "incendie", car quiconque dérange quelque matériel d'incendie devrait mériter toute la peine. Il ne devrait y avoir aucune demi-mesure.

Le très hon. M. ILSLEY: S'il en enlevait un peu d'émail, par exemple?

M. FRASER: Il ne le ferait pas volontairement.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. FRASER: L'article dit: "endommage ou dérange volontairement".

Le très hon. M. ILSLEY: S'il l'endommageait par malice, sans en diminuer l'efficacité?

M. FRASER: "Par malice" ne veut pas dire "volontairement".

Des VOIX: Oui.

M. FRASER: Dans un cas semblable, non. On devrait alors appliquer le maximum de la peine, car je connais un cas où une personne n'a pas dérangé l'appareil de manière à le rendre inefficace; elle a désassemblé un bout du tuyau de sorte qu'au moment où ce tuyau fut déroulé l'autre bout n'était pas raccordé et il a fallu quatre ou cinq minutes pour le replacer; dans l'intervalle, il y a eu des dommages considérables. Cette personne ne serait pas coupable aux termes de cet article, car l'appareil était en état de fonctionner bien que le tuyau fût désassemblé. Il devrait y avoir un point après le mot "incendie".

M. LESAGE: L'honorable député a raison, jusqu'à un certain point. Si l'infraction est légère, la justice devrait être sauve en imposant une peine légère.

M. HARTT: Sauf le respect que je dois à l'honorable député qui propose qu'on mette un point après le mot "incendie" en laissant de côté les mots "de manière à le rendre inutilisable ou inefficace", il me semble que la phrase ainsi modifiée voudrait dire que la personne qui aurait été cause de ce dérangement n'aurait pas fait de dommage; car à moins que l'appareil ne soit rendu inefficace ou que l'action dont on se plaint ne nuise au fonctionnement de l'appareil, on ne saurait tenir une personne responsable d'une chose qu'elle n'a pas endommagée.

M. FRASER: Elle l'a endommagée.

M. HARTT: Si une personne malveillante affirme devant le tribunal que son voisin a endommagé un dispositif de protection contre l'incendie, alors qu'il n'a fait qu'y toucher, le juge sera tenu de condamner l'accusé à un an d'emprisonnement ou à une amende de $500.

M. LESAGE: Non, c'est là un maximum.

M. HARTT: Je ne marchande pas. J'affirme que le juge n'a pas le choix, s'il est démontré que la personne espiègle s'est rendue coupable d'un délit. Si l'appareil fonctionne toujours, elle ne l'a pas endommagé. Une personne ne peut pas être tenue responsable d'un délit qui n'a pas été commis; si aucun tort n'a été causé, il ne saurait y avoir de délit.

[Le très hon. M. Ilsley.]

M. FRASER: L'honorable député a cherché à faire valoir sa thèse. Je soutiens toujours qu'un appareil de protection contre l'incendie, où qu'il se trouve, est chose sacrée. (*Exclamations*) Absolument; il assure la protection de vies humaines et il ne faut pas y toucher.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Non!

M. FRASER: Le ministre n'a pas rendu sa décision.

Le très hon. M. ILSLEY: J'hésiterais à supprimer ces mots sous prétexte qu'il faut prendre garde de ne pas faire un acte criminel de ce qui n'en est pas un. "Volontairement" veut dire "intentionnellement", sans plus. Rigoureusement parlant, le fait de déranger volontairement quelque matériel ou dispositif de protection ou de sécurité contre l'incendie pourrait relever de la présente disposition, même si la personne en cause n'avait pas l'intention d'empêcher ce dispositif de fonctionner. En d'autres termes, si nous supprimons ces mots, l'article s'appliquera aux dommages légers qui ne rendent pas le dispositif inutilisable ou inefficace. Le délit pourra consister à déplacer simplement l'appareil ou à poser quelque acte de ce genre.

M. FRASER: Dans le cas de certains appareils à incendie, il suffit du moindre déplacement pour les mettre hors d'état de fonctionner.

M. HARTT: Alors ils seront devenus inutilisables.

M. FRASER: Très bien. Je voudrais que ces mots fussent supprimés.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une association de surintendants de services des incendies qui a recommandé ce libellé. Je n'aime pas à faire un crime d'un acte qui, en soi, n'est pas criminel. Avant l'adoption du présent article, je désire dire quelques mots au sujet de la note explicative qui figure en regard de l'article précédent. On me dit que cette note est inexacte. Elle indique que la Cour d'appel d'Ontario a annulé une condamnation. Or, les motifs dont s'inspirait sa décision ne sont pas ceux qui sont exposés dans cette note. Cela ne change rien à la portée de l'article. A mon avis, l'amendement apporte quand même une amélioration. On m'a informé, je pourrais dire officiellement, que cette note explicative est défectueuse et que les motifs qui y sont énumérés ne sont pas ceux pour lesquels la condamnation a été annulée. Je ne crois pas que le tribunal ait exposé ses raisons par écrit.

M. CHURCH: Pour revenir à l'article 16, je dois dire que l'amendement n'est pas nécessaire puisque le Code criminel pourvoit aux cas de destruction délibérée de certaines catégories de biens publics et privés. Ces délits sont déjà prévus. On peut constater dans les dossiers des écoles et de ma ville, comme à maints autres endroits, qu'exception faite du jour de l'Halloween, il arrive très peu fréquemment qu'on touche aux appareils à incendie dont il est fait mention dans la note explicative. Voici ce que dit la note:

Ce nouvel article qualifie d'infraction le fait, par quiconque, de toucher sans autorisation à un extincteur d'incendie ou à du matériel d'incendie ou d'en entraver le fonctionnement dans tout immeuble, de façon à rendre cet extincteur ou ce matériel inutilisable en cas d'incendie.

Voilà l'objet de l'article 16. J'estime, et les commissaires d'école peuvent corroborer mon témoignage, que, dans notre ville tout particulièrement, bien plus de dommages,—ils s'élèvent facilement à $15,000 ou $20,000 me dit-on,—sont attribuables aux enfants qui brisent à coups de pierre les ampoules et les globes électriques. Les dommages sont très élevés et c'est la même chose partout. J'ai lu dans un journal la statistique pour Ottawa; elle est moins élevée. J'estime que c'est de cette façon que se causent le plus de dommages, mais les commissions scolaires et les clubs d'action civique font enquête.

Pour ce qui est des appels au service des incendies, l'amende de $500 me semble exagérée. Dans la plupart des cas, les délinquants sont des jeunes, surtout le 31 octobre, le jour de Hallowe'en et les infractions de ce genre sont de règle après chaque guerre. On a alors l'instinct de la destruction. Le régime Addington a dû faire face au même problème en 1801. Le ministre a-t-il obtenu l'avis des chefs des services d'incendies à cet égard.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CHURCH: N'empêche que $500 d'amende et un an de détention me semblent un châtiment quelque peu sévère. La police peut certes réprimer ces délits autrement. Il y a eu aussi des dommages à des immeubles publics. J'ai pu le constater par le relèvement des primes d'assurance, du fait de l'insuffisance des moyens de protection contre l'incendie. Des immeubles gouvernementaux, des écoles et d'autres institutions ont subi des dommages par suite du sabotage du matériel contre les incendies, ainsi que des avertisseurs. Il suffit d'un retard de quelques minutes pour augmenter considérablement les pertes. Je conviens que la chose est très grave, mais je n'en trouve pas moins la peine exagérée puisqu'elle vise surtout les jeunes.

Il me semble qu'on pourrait trouver un autre remède à la destruction volontaire des globes électriques ainsi qu'aux dommages aux lignes de transmission ou de distribution,—secondaires ou principales,—d'électricité, et aux avertisseurs électriques installés le long des grandes routes. Souvent les lumières manquent sur les tramways et dans les viaducs par suite d'une intervention étrangère dans un poteau, aux abords d'un établissement, sur la voie ferrée, ou ailleurs. Le ministre dit que l'Association des chefs de pompiers lui a soumis ses vœux.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CHURCH: Nombreux?

Le très hon. M. ILSLEY: Nombreux.

M. CHURCH: Je persiste à croire que la peine est trop rigoureuse, et il est dangereux d'emprisonner des jeunes pour cette infraction.

M. BROOKS: Si, comme le disait l'honorable député de Peterborough-Ouest, on met un point après "l'incendie", tout jeune malfaisant qui joue avec l'avertisseur d'incendie est passible d'une amende de $500 ou d'emprisonnement.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BROOKS: N'est-ce pas sévère?

M. TOWNLEY-SMITH: L'article permet-il de tripoter le matériel d'incendie, de l'enlever et de le rapporter, à condition de ne pas le rendre à peu près inefficace et inutilisable?

Le très hon. M. ILSLEY: Il est inutile et inefficace à la maison.

M. TOWNLEY-SMITH: C'est un peu, il me semble, comme exonérer quelqu'un d'avoir tiré un coup de feu sur un autre, parce qu'il ne l'a pas atteint.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (abrogation de paragraphe).

M. DIEFENBAKER: Quel est le motif de l'abrogation du paragraphe 7 de l'article 554?

Le très hon. M. ILSLEY: Il est redondant depuis 1941. C'est un peu compliqué.

M. DIEFENBAKER: Ne s'agit-il que de redondance

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (définition du mot "juge").

M. JAENICKE: Voici l'article le plus important des amendements à l'étude. Sauf

erreur, si une persone est déclarée coupable d'un délit et si au moins trois fois antérieurement à la condamnation elle a été reconnue coupable d'un acte criminel pour lequel elle était passible d'au moins cinq ans d'emprisonnement, elle peut être jugée par la même cour comme repris de justice; en outre, il semble qu'une personne puisse être reconnue comme tel si le juge ou le juge et le jury constatent, sur preuve, que, depuis l'âge de dix-huit ans, elle a, au moins trois fois antérieurement été déclarée coupable du délit imputé dans l'acte d'accusation et à l'égard duquel elle était passible de cinq ans d'emprisonnement.

Le très hon. M. ILSLEY: Cela n'est pas tout à fait exact.

M. DIEFENBAKER: Il faut tenir compte d'une vie de crimes.

M. JAENICKE: Il faut que cela soit établi et puis la cour, en vertu de l'article 575B, si elle estime, en raison des habitudes et manière de vivre criminelles de l'individu, que la chose est opportune pour la protection du public, peut prononcer une sentence supplémentaire. Supposons qu'il soit jugé par un juge et un jury. Les mêmes cours, juge et jury seront appelés à le reconnaître repris de justice, le jury n'ayant qu'à déterminer s'il a été condamné trois fois. Selon mon interprétation de l'article, il appartient au juge de rendre une décision sur les habitudes et la manière de vivre criminelles de l'inculper.

Le très hon. M. ILSLEY: Non.

M. JAENICKE: J'ai peut-être tort, mais voilà mon interprétation. Je signale au ministre qu'il y aurait lieu d'ajouter autre chose à la 1re ligne de la page 7 du bill, après "manière de vivre criminelle" ou à la ligne 37 de la page 6, après "habitudes". Tiendrait-on compte de son attitude à l'égard des normes reconnues de moralité? Je prie le ministre de songer à ce point.

M. CROLL: Le ministre pourra peut-être répondre à plusieurs questions à la fois. Je lui signale le paragraphe 2 à la page 7, ainsi conçu:

Dans tout acte d'accusation prévu par le présent article, il suffit, après avoir imputé le crime, de déclarer que le délinquant est un repris de justice.

Le ministre sait sans doute que, advenant le cas où un inculpé est jugé devant un jury et ne juge pas opportun de témoigner, habituellement le jury apporte l'acte d'accusation dans la salle de délibération où il constate, en le lisant, que l'inculpé est un repris de justice. A mon sens, cette façon de procéder nuit à l'inculpé et je suis convaincu que le ministre n'a pas cette intention. Nous donnons ainsi des renseignements qu'on n'obtiendrait pas autrement. Voilà comment j'interprète l'article. Je ne sais comment les autres l'interprètent, mais je crois que c'est hâter beaucoup trop sa condamnation.

M. HEON: Cela équivaudrait à lire le dossier criminel de l'accusé avant qu'il ne soit trouvé coupable.

M. CROLL: Je suppose que l'inculpé ne témoigne pas, de sorte que le jury n'a aucun moyen de connaître ses antécédents; et doit se fonder sur les témoignages. Mais l'acte d'accusation rappelle que l'accusé est un repris de justice.

M. CROLL: Précisément.

M. JAENICKE: On apprend aux jurés, avant qu'ils aient reconnu la culpabilité de l'accusé, que ce dernier est un repris de justice.

M. CROLL: Voilà mon objection.

M. McMASTER: On a prié le ministre de répondre à toutes les questions dès qu'elles lui seront posées. Me dira-t-il s'il existe des personnes ayant été déclarées coupables quatre fois d'actes criminels pour lesquels elles ont purgé des peines d'au moins cinq ans? Combien de personnes ont de tels dossiers?

Le très hon. M. ILSLEY: Abordons les questions une à une. Je réponds d'abord à celle que m'a posée l'honorable député de Kindersley. Si le jury doit prononcer le verdict, il est tenu de s'assurer, avant de reconnaître la culpabilité d'un accusé, non seulement que ce dernier a été, trois fois antérieurement, déclaré coupable d'un acte criminel pour lequel il était passible d'une peine d'au moins cinq ans d'emprisonnement, mais qu'il mène habituellement une vie criminelle.

M. JAENICKE: Sauf le respect que je dois au ministre, cela ne paraît pas dans l'article.

M. CHURCH: Le ministre détient le portefeuille de la Justice depuis peu, mais il a déjà...

Le très hon. M. ILSLEY: J'invite l'honorable député de Kindersley à me fournir des précisions. Apparemment j'ai mal compris sa question.

M. JAENICKE: L'article 575C est ainsi conçu:

Une personne ne doit être reconnue repris de justice que si le juge ou le jury, selon le cas, constate sur preuve...

Il n'y a qu'une condition de stipulée.

Le très hon. M. ILSLEY: Lisez l'article.

M. JAENICKE:

a) Que, depuis l'âge de dix-huit ans, elle a, au moins trois fois antérieurement à la condamnation du délit imputé dans l'acte d'accusation, été déclarée coupable d'un acte criminel pour lequel elle était passible d'au moins cinq ans d'emprisonnement (qu'une telle condamnation antérieure ait eu lieu avant ou après l'adoption de la présente Partie) et qu'elle mène continûment une vie criminelle...

Le très hon. M. ILSLEY: "Et qu'elle mène continûment une vie criminelle."

M. JAENICKE: Voilà la seule condition requise.

Le très hon. M. ILSLEY: En effet et c'est tout à fait suffisant.

M. JAENICKE: Je répète, on devrait établir l'attitude mentale de l'accusé envers nos normes reconnues de moralité.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est trop vague, trop peu précis.

M. DIEFENBAKER: Je me reporte au paragraphe 4) de l'article 575C. Nous établissons des rouages afin de punir...

Le très hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami voudrait-il attendre que j'aie disposé des autres questions?

M. DIEFENBAKER: Je croyais que le ministre répondrait immédiatement à toutes les questions.

Le très hon. M. ILSLEY: Peut-être devrais-je le faire, mais j'essaierai d'y répondre au fur et à mesure. L'honorable député de Spadina a prétendu que cette disposition est préjudiciable à l'accusé en ce sens qu'elle ne lui assure pas un juste procès, car la mise en accusation fera mention du fait que le délinquant est un repris de justice en sus du délit dont il est accusé. Je n'étais pas au courant de la pratique,—dont l'honorable député a fait mention,—qui consiste à remettre l'acte d'accusation au jury. A mon sens, on devrait l'accuser du délit pour lequel il subit son procès et une fois l'affaire réglée, sans que le jury soit au courant de l'autre chef d'accusation, c'est alors et alors seulement qu'il devrait être accusé de l'autre délit. Voilà le sens de la loi anglaise. J'en donnerai lecture pour dissiper tout doute. Il s'agit de la loi de 1908 sur la prévention des crimes; l'article 10 3) est ainsi conçu:

Aux fins de toute mise en accusation sous le régime de cet article, il suffira, après avoir mentionné le délit, d'indiquer que l'inculpé est un repris de justice.

4) Au cours des procédures afférentes à la mise en accusation, l'inculpé doit être accusé uniquement du crime qu'on lui impute; s'il avoue alors sa culpabilité ou s'il est trouvé coupable par le jury, ce dernier doit, à moins que l'accusé n'avoue qu'il est un repris de justice, s'assurer qu'il est effectivement un repris de justice; dans ce cas, le jury ne doit pas être à nouveau assermenté.

Je crois que nous avons rédigé le présent article sur ce modèle.

M. CROLL: Mais le sous-ministre conviendra que selon la procédure suivie dans cette province, l'acte d'accusation doit accompagner le jury dans la salle des délibérations. Puisque c'est la pratique habituelle, la question est d'une extrême gravité. Peut-être ferions-nous bien de réserver l'article afin de nous renseigner.

M. DIEFENBAKER: De fait, si l'on remettait au jury l'acte d'accusation faisant mention des trois condamnations et si l'accusé n'avait pas témoigné, la condamnation serait annulée parce qu'on aurait soumis au jury des preuves du mauvais caractère de l'accusé, ce qui serait funeste.

M. CROLL: Mais c'est ce que prescrit cette disposition.

M. DIEFENBAKER: Je ne dis pas que je ne partage pas l'avis de l'honorable député, mais je ne pense pas qu'un juge permettrait de remettre au jury un acte d'accusation renfermant le casier judiciaire de l'accusé.

M. LESAGE: Aucun procureur de la Couronne ne le ferait.

M. DIEFENBAKER: Il ne s'agit que d'une question de procédure, et il serait assez facile de signaler aux tribunaux qu'on ne doit pas suivre une telle ligne de conduite. L'adoption de la mesure dans sa forme actuelle ne ratifie pas la chose, car il s'agit uniquement d'une question de procédure. Il y a des cas actuellement où la peine imposée est plus sévère, par suite de condamnations antérieures. Dans certains cas de fausses représentations, la peine imposée est plus sévère à la deuxième condamnation. On inscrit donc les condamnations antérieures sur l'acte d'accusation mais on n'en donne pas lecture lors de la mise en accusation du prisonnier. Puis, lorsque le jury se retire, le juge ne manque pas de signaler à l'attention de l'avocat de la Couronne que l'acte d'accusation renferme le casier judiciaire de l'accusé; cette partie de l'acte d'accusation est enlevée et seule l'accusation proprement dite est remise au jury.

Le très hon. M. ILSLEY: Je suis heureux de l'apprendre. Un autre honorable député m'a signalé les dispositions de l'article 851 du Code criminel. C'est un article assez long, mais je crois préférable de le lire, car il constitue un précédent quant à ce genre d'article:

Dans tout acte d'accusation pour un acte criminel commis après une condamnation ou des

condamnations antérieures pour quelque acte criminel ou des actes criminels ou pour une infraction ou pour des infractions, pour lesquels une peine plus sévère peut être infligée par suite de cette condamnation antérieure, il suffit, après avoir énoncé l'infraction subséquente, de déclarer que le délinquant a été, en un certain temps et lieu, ou en certains temps et lieux, convaincu d'un acte criminel ou d'actes criminels, ou d'une infraction ou d'infractions, selon le cas, et d'énoncer le fond et l'effet seulement, en omettant la partie formelle de l'acte d'accusation et de la condamnation, ou de la déclaration sommaire de culpabilité, selon le cas, pour l'infraction ou pour les infractions antérieures, sans autrement les décrire.

Ainsi, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Lake-Centre, certains actes d'accusation font mention de condamnations antérieures, et apparemment les tribunaux n'éprouvent aucune difficulté à empêcher que ce fait ne prive l'accusé d'un procès équitable.

M. McIVOR: Je ne m'y connais guère en droit; n'empêche que la présente modification me fait peur. Il semble qu'un particulier ne puisse se défendre des influences qui modifient sa façon de vivre. Pourtant, personne ne doit être à tel point dépravé qu'il ne puisse améliorer sa conduite.

Le très hon. M. ILSLEY: L'article a pour fin de contraindre à une détention préventive les repris de justice, pendant une période de temps indéterminée, mais le ministre de la Justice pourra se renseigner sur leur conduite. Le ministre veillera donc sur la conduite de cet individu, comme le prévoit l'article. Le ministre doit le faire au moins une fois tous les trois ans, mais, de fait, le service des pardons procédera à un tel examen beaucoup plus souvent. Il ne s'agit pas nécessairement d'une détention perpétuelle. Il y aura élargissement du prisonnier si celui-ci se réforme.

M. McIVOR: Fort bien.

M. CHURCH: A propos de cette innovation que soumet à la Chambre le ministre, j'aurais cru qu'il aurait attendu les résultats de son programme de réforme des prisons. Je rappelle au comité que nous avons eu, depuis plusieurs années, un rapport concernant la réforme des prisons. On ne s'en est préoccupé qu'il y a deux ans, qand le ministre a pris le portefeuille de la Justice. Il a désigné un fonctionnaire à cette fin.

Avant d'adopter une telle façon de procéder que les tribunaux pourraient rejeter plus tard, ne vaudrait-il pas mieux attendre ce que rapporteront les propositions sur la réforme pénitentiaire? Le ministre a d'abord désigné un inspecteur en chef et sous-ministre qui a fait rapport. Un projet de loi vient d'être adopté à cette fin. Nous devrions attendre ce que donnera la réforme de ces institutions

[Le très hon. M. Ilsley.]

de correction. Après chaque grande guerre, nous avons reçu une vague de crime et de conseils à l'égard de ces institutions.

L'un des principes cardinaux de la Grande Charte attribue au peuple une large part dans l'administration du droit criminel. Que les institutions soient bien ou mal gérées, il n'en reste pas moins qu'elles le sont par des fonctionnaires de la Couronne et que le public n'y a pas accès. Les commissions de visiteurs comprennent les membres de la Chambre des communes, les membres du Sénat, les dirigeants des provinces et le lieutenant-gouverneur. Mais combien de ces trois groupes ont visité les institutions ces dernières années? Un préfet m'a dit qu'il n'en a vu absolument aucun.

Et, d'une seule haleine, nous adoptons le présent article. Les repris de justice sont les victimes d'un vicieux système mal conçu. Le Canada n'a jamais eu de véritable système de réforme de prisons. Nous avons un système qui rappelle celui du moyen âge. Plusieurs de nos institutions provinciales, municipales et fédérales datent d'avant la Confédération et pêchent contre toutes les lois et ordonnances d'hygiène publique. Attendons les résultats de la réforme, encore à l'état de projet. A toutes leurs portes, encore une fois, nous devrions écrire: "Vous qui passez ce seuil, laissez toute espérance." J'en ai visité un grand nombre. Je connais surtout celle de Guelph, après la critique qu'en a faite la cour d'appel d'Ontario. La ville de Toronto a beaucoup dépensé pour aider les repris de justice. En 1912, elle a affecté une forte somme à l'établissement d'une ferme pour les jeunes gens, rue Yonge. En 1914, elle en établissait une autres pour les femmes, à Concord (York-Ouest) trois milles plus loin. Il ne faut pas oublier la maison de correction Mercer, pour femmes et jeunes filles, qui remonte à 1886.

Comment les détenus de ces institutions peuvent-ils éviter de devenir des repris de justice? Notre système pénal retarde de vingt-cinq ans sur celui de la Grande-Bretagne, en ce qui concerne les prisons. Nous n'avons jamais eu dans le pays de système Borstal moderne.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui, en Colombie-Britannique.

M. CHURCH: Les fonctionnaires sont pour la plupart nommés et l'honorable député de Lake-Centre propose de les placer sous l'autorité de la Commission du service civil. Ces gardes, gardiens, surveillants et autres sont des fonctionnaires de la Couronne. Personne de l'extérieur, pas même un grand jury, ne peut aller voir ce qui s'y passe. Doit-on être surpris qu'il y ait des repris de justice? Ils sont victimes de notre système défectueux.

Nos institutions ont été condamnées; les juges en chef Robertson, de la Cour d'appel ontarienne, et McRuer, de la haute cour ontarienne, y ont fait allusion. Divers juges de la Cour d'appel et d'autres cours encore, ainsi que des magistrats, ont sévèrement critiqué nos institutions. Ils ne savent, disent-ils, où envoyer ceux qui commettent un délit pour la première fois. L'Ontario adopte d'autres institutions.

On s'en est pris aux sentences indéterminées. Le regretté juge en chef Meredith, l'un des magistrats les plus compétents du circuit pendant 40 ans, disait que le régime des sentences indéterminées avait contribué dans une certaine mesure à provoquer les récidives. Il s'est même demandé si les sentences indéterminées étaient vraiment constitutionnelles.

A mon avis, confier l'application de la mesure aux procureurs généraux des provinces est un moyen détourné de rendre l'application de la loi impossible, car tous les procureurs n'agiront pas de la même façon. Les propositions contenues dans les dispositions qui suivent, et leurs moyens détournés ont été condamnés.

Le système est voué à l'échec parce qu'il ne se fonde pas sur la véritable réforme des prisons. La note explicative de l'article 18 dit que cette partie est nouvelle et prévoit la détention préventive des récidivistes ou repris de justice. Leur existence peut-elle nous surprendre étant donné la façon dont le Canada a agi? L'article traite ensuite des procédures sur le délit, puis de l'enquête sur la question de savoir si le délinquant est un repris de justice. Nous voyons ensuite que cette disposition a un effet rétroactif, qu'une sentence peut être commuée en sentence de récidive. Une contradiction dans les termes. Mais où donc les logera-t-on? Ces institutions sont déjà surpeuplées.

Je doute que le régime ait réussi aux Etats-Unis, car les récidivistes existent toujours. J'ai lu quelque chose dans les journaux d'hier au sujet des conditions à la maison de correction Mercer, à Toronto, où 80 p. 100 des détenues sont des récidivistes. D'après ce que j'ai constaté et d'après les photos reproduites dans le *Globe and Mail*, cette institution est un des éléments les moins propres à favoriser la réforme pénale. Je n'y ai jamais pénétré, mais à mon titre de directeur du service de police, j'en ai su quelque chose. Comme d'autres, on l'a condamnée. On devait vendre l'immeuble, puis le démolir, ce qu'on aurait dû faire, d'ailleurs il y a longtemps!

Je ne critique pas les hauts fonctionnaires à cet endroit ni ailleurs, loin de là. Ils consacrent leur vie à cette œuvre et ils méritent des félicitations. Mais il en est d'autres qui ne sont pas aussi compétents; ils doivent leur nomination au favoritisme politique et ne peuvent apprendre que par expérience. Or, avant leur nomination, ils ne possédaient aucune expérience en matière de réformes à apporter aux pénitenciers. Faut-il s'étonner qu'il y ait des récidivistes?

Je félicite le ministre des réformes auxquelles il songe depuis qu'il a accédé à son nouveau poste. Il faudra sans doute un temps assez long avant qu'il puisse donner suite à ses projets, mais il devrait en réaliser tout de suite quelques-uns avant d'adopter le présent régime. Il ne faut pas oublier la liberté de l'individu. C'est un sujet qui fait couler beaucoup d'encre. La présente disposition va passablement loin, surtout aux jours difficiles que nous traversons. Du moins, si l'on doit adopter cette ligne de conduite, qu'on ne s'en remette pas aux procureurs généraux provinciaux du soin de l'appliquer. Commençons par réussir la réforme. Ensuite, nous pourrons passer à un projet comme celui-ci.

M. DIEFENBAKER: Il est un seul article au sujet duquel j'aimerais obtenir des renseignements. Le ministre n'aurait pas dû présenter les dispositions de la Partie X A), relative aux repris de justice, avant de mettre à exécution un régime de réhabilitation comme celui qu'a recommandé la Commission Archambault. Je conviens avec l'honorable représentant de Broadview que cette disposition n'est autre chose qu'une mesure législative punitive à l'intention du récidiviste, sans lui fournir l'occasion de se réhabiliter à sa sortie d'une institution pénale. Je ne reviendrai pas sur cette question car je l'ai déjà examinée, mais, à mon avis, on devrait accorder plus d'attention à la question de la réhabilitation, en donnant suite aux vœux que j'ai déjà mentionnés. On devrait d'abord mettre à l'essai le régime comportant deux institutions pénales afin de pouvoir séparer les jeunes prisonniers des prisonniers âgés et endurcis et afin d'offrir de nouvelles chances à ceux qui, ayant purgé une peine, retournent à leur vie ordinaire. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a décidé de présenter cette mesure dès maintenant. Je fais remarquer qu'en Grande-Bretagne, ce genre de législation n'a été présenté qu'après qu'on eut épuisé tous les moyens de correction, régime Borstal et aux autres institutions destinées à relever ceux qui avaient été punis pour des crimes commis après leur sortie du pénitencier. La disposition à laquelle je m'oppose est le paragraphe 4) qui se lit ainsi:

4) Nul ne sera jugé sur l'accusation d'être un repris de justice, sauf

a) Si le procureur général de la province où l'accusé doit être jugé y consent;

Si le fait d'être un repris de justice entraîne une punition, pourquoi une disposition permettrait-elle au procureur général d'une province de décider que des poursuites seront intentées sous l'empire de cet article, alors que le procureur général d'une autre province décidera autrement dans les circonstances analogues? Le Code criminel devrait être appliqué uniformément par tout le Canada, sans égard aux désirs des procureurs généraux. Cet article s'écarte sensiblement de l'uniformité qu'on devrait s'efforcer de réaliser. Il signifie que, pour la première fois dans nos annales, la loi criminelle ne sera pas appliquée uniformément partout au pays. L'application de cet article du Code criminel est en effet laissée aux procureurs généraux des provinces.

Les honorables députés peuvent se faire une idée de ce qui pourra arriver. Supposons qu'un procureur général soit de mon avis. Si j'occupais un tel poste, je n'autoriserais aucune poursuite contre quelqu'un qui serait considéré comme criminel endurci, sans que ce dernier ait eu l'occasion de s'amender. J'envisagerais la question en me plaçant au point de vue d'un avocat qui pendant de longues années a occupé pour le défendeur plutôt que pour le plaignant. D'autre part, un procureur général qui aurait longtemps été procureur du Roi ou avocat de la Couronne, prendrait forcément une attitude différente de la mienne. Il en résulterait qu'une personne reconnue coupable de trois délits dans une province pourrait commettre un quatrième délit, et selon l'attitude du procureur général de la province où le délit aurait été commis, elle pourrait être ou ne pas être poursuivie à titre de criminel endurci.

Je tiens à signaler au ministre que l'application de la loi criminelle cessera ainsi d'être uniforme, en ce sens que dans une province une personne pourra être poursuivie à titre de criminel endurci alors que si elle commettait un délit dans une autre province elle ne serait pas passible de poursuite.

M. McNAUGHT: Quel cas faites-vous des désistements de poursuite?

M. DIEFENBAKER: D'après le principe des désistements de poursuite, le procureur général d'une province peut conclure qu'il n'existe pas de preuve suffisante pour justifier une condamnation, ou encore il peut décider que quelqu'un a été suffisamment puni pour le délit commis. Ainsi, il arrive souvent qu'un homme ait à répondre à la fois à trois différentes accusations de vol. Il peut surgir une quatrième accusation après sa condamnation pour ces trois délits. Au lieu d'instruire un nouveau procès, le procureur général peut enjoindre à son substitut d'émettre un bref de désistement. Dans les circonstances, on renonce à la poursuite. Ce principe n'entraîne aucun manque d'uniformité. Il remonte à l'époque de l'*habeas corpus* alors que pour la première fois la couronne reconnut à ses serviteurs le droit de décider que, dans l'intérêt de la justice, il n'y a pas lieu d'intenter de poursuite. Cependant, cette déviation m'inquiète beaucoup. On laisse, dans une large mesure, à l'élément humain, le soin de décider s'il y a lieu ou non de porter une accusation contre quelqu'un.

M. LESAGE: Dans certaines provinces, on ne poursuit pas les détenteurs d'appareils à jetons.

M. DIEFENBAKER: Cela est du ressort des provinces, qui ont juridiction en matière de droits de propriété et de droits civils. On a soulevé ce même point au sujet d'une confiscation, à Windsor, je crois. On prétendit alors qu'il y avait eu empiétement sur l'autorité des provinces en matière de droits de propriété et de droits civils. Pour cette raison, les causes afférentes aux appareils à jetons relèvent du procureur général de la province.

M. LESAGE: Et les parties de bingo?

M. DIEFENBAKER: L'honorable député en sait peut-être quelque chose. Ce n'est pas un cas où le procureur général de la province doit déterminer s'il y a lieu d'intenter des poursuites.

M. LESAGE: Certainement.

M. DIEFENBAKER: Dans certaines villes de ma province, les bingos sont permis tandis que dans d'autres ils ne le sont pas. Tout dépend de l'attitude des autorités chargées des poursuites. La loi est la même dans toutes les régions de la province.

M. LESAGE: Ce n'est pas ce qui se produit ici; la loi ne différera pas.

M. DIEFENBAKER: Je ne dis pas cela en vue d'amorcer une discussion.

M. LESAGE: Je le sais.

M. DIEFENBAKER: Je tente de signaler l'état de choses qui, à mon avis, se produira. J'essaie de me mettre à la place du procureur général de la Saskatchewan. Ayant surtout l'habitude d'occuper pour la défense, il m'est tout à fait naturel de m'opposer à ce que, en l'absence de mesures de réforme, on punisse tout particulièrement les récidivistes. Par ailleurs, s'il était actuellement à son siège, le ministre des Postes, qui est un brillant avocat de la poursuite, ferait surtout ressortir son point de vue.

M. LESAGE: Il a beaucoup changé depuis.

M. DIEFENBAKER: Il est un homme charmant, mais je parle ici de ses réactions psychologiques, des sentiments dont nous sommes tous en quelque sorte esclaves. Je m'oppose à l'article à l'étude parce que, à ma connaissance, c'est la première fois que nous renonçons à l'application uniforme du Code criminel par tout le Canada.

Le très hon. M. ILSLEY: Je passe outre à la première partie des observations de l'honorable député, celle où il dit que le criminel n'a aucune occasion de s'amender. Je ne saurais me rendre responsable, au nom de tous les gouvernements antérieurs, du fait qu'il se commet des crimes au Canada.

Mais nous sommes ici en présence de criminels qui sont prêts à recommencer dès qu'ils recouvreront la liberté et que l'occasion s'en présentera. Somme toute, le Code criminel a pour premier objet de protéger la société et la mesure à l'étude semble nécessaire à cette fin. Après avoir prétendu que la disposition permettrait un manque d'uniformité dans l'application de la loi, l'honorable député s'est reporté à la loi anglaise pour démontrer que le procureur général a le droit d'empêcher que des poursuites soient intentées. Il a ajouté qu'il en va de même au Canada où les procureurs généraux ont le droit de faire interrompre les poursuites. Le même principe se trouve dans la loi anglaise.

M. DIEFENBAKER: Pourquoi alors ne pas dire le procureur général du Canada? En Angleterre, il n'y a qu'un procureur général ce qui permet d'appliquer uniformément la loi.

Le très hon. M. ILSLEY: Tel n'est pas le régime en honneur au Canada. Rien n'est plus essentiel à notre régime que de laisser l'administration de la justice et l'application de la loi à la compétence de chaque province et de son procureur général et non pas à celle du procureur général du Canada. L'Angleterre a adopté une mesure législative analogue interdisant d'insérer dans l'acte d'accusation, sans l'autorisation du ministère public la mention que l'accusé est un récidiviste. Elle juge qu'il est grave d'accuser une personne d'être un repris de justice, menant constamment une vie criminelle. Voulant bien établir qu'il n'y a pas lieu de renouveler dans chaque cas cette accusation, elle exige le consentement du ministère public. Nous adoptons au Canada la même disposition et nous substituons au ministère public le procureur général de la province, le seul que prévoit la constitution. Cette disposition n'est pas particulière à la présente loi. Il vaut la peine de signaler les articles auxquels on peut appliquer le même principe. En voici d'abord les numéros: 205A, 592, 594, 596, 597, 598, 777 et 825. Ces articles visent des délits au sujet desquels on ne peut porter aucune accusation sans la permission du procureur général de la province et, dans certains cas relevant plutôt de la compétence fédérale, du procureur général du Canada. L'article 205A vise l'action de parader en état de nudité et le reste, et se termine en ces termes:

> Aucune action ou poursuite pour violation du présent article ne doit être instituée sans l'autorisation du procureur général de la province où il est allégué que l'infraction a été commise.

L'article 592 vise la divulgation de secrets officiels et stipule qu'aucune poursuite ne peut être intentée à cet égard sans l'autorisation du procureur général de la province ou du procureur général du Canada. L'article 593 exige la permission du solliciteur général du Canada. L'article 594 traite des substances explosives et interdit toute poursuite sans le consentement du procureur général. L'article 596, portant sur les abus de confiance par un fiduciaire, prescrit également qu'aucun procès ne peut être intenté sans l'autorisation du procureur général. Les autres articles dont j'ai parlé renferment une disposition analogue. En ce qui concerne une certaine catégorie de délits, il faut donc obtenir le consentement du procureur général pour entamer des poursuites. C'est ce personnage qui, par l'entremise de son substitut, intente une action au criminel. Il n'y est donc pas tenu dans tous les cas. Je ne vois pas comment la disposition se prêterait à une interprétation différente.

M. JAENICKE: Je désirais appuyer la requête que l'honorable député de Lake-Centre a adressée au ministre, mais ce dernier a déjà répondu. Comme il terminait ses observations, l'idée m'est venue qu'on pourrait peut-être modifier l'alinéa *a*) du paragraphe 4 en prescrivant qu'il faut obtenir l'autorisation du procureur général de la province ou du solliciteur général du Canada. Le ministre vient de citer un article où est exigé le consentement soit du procureur général de la province soit du solliciteur général du Canada.

Le très hon. M. ILSLEY: Le solliciteur général se prononce lorsque la question intéresse l'ensemble du pays. L'article 593 prescrit, par exemple, que:

> Nul titulaire d'une fonction judiciaire ne doit être poursuivi pour l'infraction de corruption judiciaire, sans l'autorisation du procureur général du Canada.

C'est le Gouvernement fédéral qui nomme les juges. Cela relève du Dominion. Il appartient aux provinces d'intenter des poursuites judiciaires aux criminels et, à mon sens, il ne conviendrait pas que le gouvernement

fédéral s'ingère dans ce domaine en prescrivant les accusations que doivent porter les procureurs généraux des provinces, car c'est à peu près ce que signifie cette proposition.

M. JAENICKE: Je signale au ministre que le Code criminel prévoit l'établissement d'un régime pénitentiaire relevant du Dominion. L'inculpé que l'on jugera comme repris de justice aura fait un ou deux stages au pénitencier, de sorte que le gouvernement fédéral sera plus en mesure de juger si l'accusé doit être traité comme repris de justice, étant donné qu'il pourrait obtenir les renseignements nécessaires du surintendant et des autres fonctionnaires des pénitenciers.

M. HARTT: Je n'ai pas l'intention de critiquer cet article. C'est peut-être en raison de mon état d'esprit, mais je ne conçois pas comment on peut détenir une personne par anticipation. Le principe dont s'inspire la Grande Charte prescrit qu'aucune personne ne peut être détenue en prison sans avoir été jugée par ses pairs. C'est un principe établi que nous avons tous appris à suivre et à respecter. Je ne conçois pas pourquoi on incarcérerait un homme pour une période indéfinie, tout simplement parce qu'il a déjà été trouvé coupable de trois délits. Je songe à la réflexion du poète Alexander Pope: Reste à savoir s'il est malhabile de mal écrire ou de méjuger. Quel principe de psychologie, quelle interprétation des lois, quel procédé de raisonnement peuvent nous pousser à conclure qu'un accusé est un criminel invétéré parce qu'il a déjà commis trois fois le même délit? De quel droit l'emprisonne-t-on, avec ou sans le consentement du procureur général, sous réserve d'une révision qui confirmera à tout coup l'avis du surintendant des pénitenciers? N'allons-nous pas ainsi commettre un crime contre les criminels?

Les honorables députés ne voient qu'un côté de la médaille. J'ai vu des gens à l'esprit perverti, incités par je ne sais quel sadisme, décréter l'emprisonnement d'un inculpé. La société reconnaît son impuissance à réformer les délinquants. En décidant de mettre un homme au cachot, de crainte qu'il ne commette un crime, elle avoue l'échec de son programme de formation morale. Qu'importe si l'accusé a déjà purgé trois peines? Je n'approuve pas qu'on importe chez nous les méthodes en honneur dans l'Etat du Michigan, où l'on emprisonne à perpétuité celui qui s'est rendu coupable de trois fautes insignifiantes. Je ne veux pas qu'on s'en remette aux fonctions digestives d'un magistrat qui, à cause d'une crampe d'estomac, peut mettre un prévenu à l'ombre. Le titre de juge ne m'en impose pas. Les juges sont faillibles. Dieu lui-même ne désire pas la perte du pécheur, mais sa conversion. Or, nous osons nous montrer plus rigoureux que le Tout-Puissant. D'où nous vient cette audace? Je sais que des psychiatres et des psychanalystes qui sondent l'esprit et le cœur des hommes, ont leur opinion sur la valeur de ce traitement. J'estime, pour ma part, qu'ils jettent de la poudre aux yeux, car s'ils passaient eux-mêmes à l'examen, on les trouverait trop dangereux pour les libérer et trop déments pour les mettre en geôle.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Je ne puis comprendre de quel principe une telle mesure s'inspire. Peut-être certaines gens désirent-elles faire les nécessaires? Jusqu'au 17e siècle, 175 crimes étaient punis de mort en Angleterre, ce qui n'a pas supprimé le crime. Je me souviens d'avoir lu quelque part qu'un homme assistant en Virginie à la pendaison d'un fouilleur de poches, fouillait lui-même les poches de son voisin. Cette exécution a-t-elle dissuadé le repris de justice?

Je ne veux pas comparer nos législateurs aux dictateurs européens qui étant eux-mêmes corrompus et dépravés ont perverti l'administration de leurs pays et jeté les gens dans des camps de concentration sous prétexte de leur assurer la protection.

M. MacNICOL: Et qui les ont asphyxiés.

M. HARTT: Oui pour en faire du savon. C'était une entreprise lucrative. On exterminait les gens pour le bien de la société. (Toutes les lois sont adoptées pour le bien de la société.) Le Canada s'est bien tiré d'affaires pendant 80 ans. Notre Code criminel ne saurait être plus strict. Nous avons prévu tous les crimes qui peuvent être commis; nous imposons la punition en tenant compte de toutes les circonstances. Pourquoi permettre d'incarcérer des hommes par anticipation? Qui lira le fond de leurs pensées? Qui assumera une telle responsabilité? Nous sommes quelque peu civilisés. Je fais une réserve.

M. MacNICOL: Souvent nous sommes loin de l'être.

M. HARTT: J'aimerais partager l'avis de l'honorable député, mais je dois faire preuve de prudence, étant donné l'argument que j'essaie de faire valoir devant le comité.

Des VOIX: Adopté.

M. HARTT: Certains honorables députés semblent vouloir adopter le présent bill à la hâte et j'imagine qu'ils y réussiront, mais ils en porteront la responsabilité. Qu'ils n'oublient pas qu'ils sont les représentants élus du peuple. Cette disposition peut bien s'appliquer un jour au fils de tout homme ici présent, et il dira alors que cette loi n'a pas de sens.

Je m'oppose au principe de cette disposition, monsieur le président, qui permet de condamner un homme pour un délit qu'il n'a pas commis. Il est contraire à la justice britannique et à la justice canadienne. Nous n'avons jamais rien vu de tel. Quel est celui qui révisera ces cas. Sans vouloir manquer de respect au sous-ministre de la Justice,—peut-être est-il très compétent,—je dirai qu'il ne pourra pas faire un nouvel examen de tous les cas. Des avocats de peu d'expérience entrent au service du ministère de la Justice, et les honorables députés devraient voir quelles opinions juridiques on formule au nom de la justice. Aucun tribunal au Canada ne les maintiendrait, mais ces fonctionnaires se prononceront et les prisonniers resteront incarcérés. Le ministre de la Justice, homme juste et honnête, nous donne l'assurance que ces cas seront revisés tous les trois ans. Quelle belle vacance on accorde à ces gens qu'on incarcère sur un soupçon parce qu'ils ont déjà été condamnés trois fois antérieurement. Bon nombre de criminels n'ont pas été capturés à leur troisième délit et sont encore en liberté, tandis que les autres sont emprisonnés à perpétuité. Je demande au ministre de songer à cette question. Cette loi est un américanisme que nous avons importé. Elle existe dans l'Etat du Michigan ainsi que dans l'Etat de New-York, mais ce n'est pas une loi fédérale qui s'applique à l'ensemble des Etats-Unis. La présente loi permettra de vouer à l'emprisonnement à perpétuité quiconque aura été condamné à trois reprises, car il devient par le fait même un repris de justice.

Je partage sur ce point l'avis de l'honorable représentant de Lake-Centre, car il semble bien que nous désirons nous protéger et nous excuser de ne pas avoir réformé ces criminels. Qu'il faille attribuer la chose à une conception psychologique ou autre, il n'en reste pas moins que nous n'avons rien fait pour réformer les gens.

M. MacNICOL: Rien qui en vaille la peine.

M. HARTT: Non, nous n'avons rien fait au Canada. Du moment qu'un prisonnier est incarcéré, la société juge qu'il a payé sa dette envers elle. Afin d'étouffer les remords d'une conscience délicate, nous nous contentons de dire que cet individu est un criminel endurci. J'espère que le ministre réfléchira à cette attitude, car je ne suis pas ici pour le sermonner. Je sais qu'il est brillant avocat et qu'il connaît nos conditions sociales. Je sais qu'à certains moments, nous avons fait montre d'inadvertance en jouant avec ce problème des procureurs généraux. Je le répète, je suis de l'avis du député de Lake-Centre. J'entretiens des doutes, car j'ignore qui sont les bons et qui sont les méchants. J'ignore qui jugera avantageusement pour lui-même et qui fera de la politique avec une loi de ce genre. Nous connaissons tous l'histore du désistement des poursuites, du *nolle prosequi*. Un honorable député s'est informé du cas du *nolle prosequi*. Les procureurs généraux en font un jeu. En droit criminel, il faut que ce soit constitutionnellement général. Telle est la constitution du Canada. Evidemment, les procureurs jouissent toujours du pouvoir discrétionnaire. Ils recourent donc au *nolle prosequi*, faute de preuve pour aller plus loin. Ceux qui pratiquent le droit savent ce que cela veut dire. J'exhorte le ministre de la Justice et les honorables députés de revenir sur leur intention de placer un homme dans un camp de concentration et de justifier leur action en lui disant: "Dorénavant, tu es un vilain garnement; nous t'appellerons un repris de justice." A mon avis, nous commettons un crime envers les criminels.

Le très hon. M. ILSLEY: Je pense que l'honorable député de Cartier pense trop aux criminels et pas suffisamment à la société que nous voulons protéger en adoptant ces lois. C'est bien mal s'y prendre. Ce qui importe, en somme, c'est de protéger la société, et il m'est impossible d'admettre que la loi soit injuste à l'endroit d'hommes qui ont commis trois fois de graves délits, comme l'indiquent leurs condamnations, et qui en ont commis un quatrième, un juge et un jury ayant constaté qu'ils mènent continûment une vie criminelle. C'est pour cela qu'ils sont punis, et non pour un crime qu'ils n'ont pas commis. Ils ne sont pas punis pour les crimes qu'ils peuvent commettre mais pour ce qu'ils ont fait, et c'est une sorte de punition que rend nécessaire la protection de la société.

M. JAENICKE: Celui que visent trois accusations et qui est jugé coupable sous les trois chefs ne reçoit qu'une peine? Est-ce le même crime?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, je le crois.

M. DIEFENBAKER: Le point soulevé par l'honorable député mérite qu'il s'y arrête. L'article est en effet ainsi libellé:

> Une personne ne doit être reconnue repris de justice que si le juge ou le jury, selon le cas, constate, sur preuve,
>
> *a*) Que, depuis l'âge de dix-huit ans, elle a, au moins trois fois antérieurement à la condamnation du délit imputé dans l'acte d'accusation, été déclarée coupable d'un acte criminel pour lequel elle était passible d'au moins cinq ans d'emprisonnement...

... et aussi qu'elle mène continûment une vie criminelle. L'argument de l'honorable député est particulièrement solide. La personne

qui serait accusée de vol, d'escroquerie et d'un troisième délit dans le même acte d'accusation, dont chacun peut rendre passible d'emprisonnement pour au moins cinq ans, pourrait être visée par les présentes dispositions, si elle était trouvée coupable.

M. LESAGE: Trois accusations de cambriolage suffiraient.

Le très hon. M. ILSLEY: Elle signifie, il me semble, à des périodes différentes.

M. JAENICKE: Il n'en est pas question.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. Je voulais dire et je suis convaincu que l'intention de la loi est bien que lorsqu'il y a multiple accusation dans le même acte, la condamnation de ce chef est censée ne constituer qu'une seule fois.

M. LESAGE: Il peut en être autrement.

M. HÉON: Ne pourrait-on pas spécifier trois actes d'accusation différents et trois condamnations distinctes?

M. LESAGE: J'ai vu des cas où l'acte d'accusation comportait dix accusations d'effraction...

M. HÉON: Le même acte.

M. LESAGE: Oui. Le plaidoyer a été: coupable sous quatre chefs et non coupable sous six chefs d'accusation. On a jugé le sujet coupable sous trois chefs d'accusation et il y a donc eu deux condamnations à des temps différents relativement au même acte d'accusation et il eut été possible qu'il y en eût trois.

M. HÉON: Ce serait une bonne raison d'interjeter.

Le très hon. M. ILSLEY: Mon intention était que les condamnations relatives au même acte d'accusation soient considérées comme une seule condamnation et qu'on ne puisse pas prétendre qu'il y avait eu condamnations en différents temps, simplement parce qu'un seul acte d'accusation avait donné lieu à plusieurs condamnations. J'estime que s'il y avait le moindre doute, le procureur général en tiendrait compte.

M. DIEFENBAKER: Voici un autre cas hypothétique: supposons qu'une personne jusque-là rangée se lance dans une vie de crime. Il commet trois vols différents dans trois partie différentes de sa province dans l'espace de quelques jours et il est accusé sous l'empire des parties A, B et C et condamné dans chaque cas. A moins qu'on ne modifie cette disposition, elle donne lieu à trois condamnations et cet homme est un repris de justice.

[M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. ILSLEY: Il faut aussi démontrer qu'il mène continûment une vie criminelle, ce dont à mon avis, on ne l'accuserait même pas.

M. HÉON: Il faudrait qu'il fût trouvé coupable d'être un repris de justice.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BENTLEY: En vertu de cette disposition, la personne accusée d'être un repris de justice devra-t-elle avoir purgé une peine applicable à chacune des trois accusations différentes? En d'autres termes, devra-t-elle avoir purgé trois peines pour trois crimes différents, avant que cette disposition s'applique à son cas?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BENTLEY: Ne pourrait-on pas modifier le texte de la disposition dans ce cas, de façon que cette personne ne purge pas deux ou trois peines simultanément mais trois peines distinctes, consécutivement? C'est à cela que le ministre veut en venir.

M. HÉON: On emploie le mot "condamnée."

Le très hon. M. ILSLEY: Ce qui importe c'est que cette personne soit condamnée à des intervalles successifs. C'est là la partie essentielle de l'article, savoir qu'elle soit condamnée à une époque déterminée, puis à une autre époque et une troisième fois à une autre époque encore; il faut de plus démontrer qu'elle mène continûment une vie criminelle. Voilà l'objet de la disposition, et c'est ainsi que doivent l'interpréter les procureurs généraux chargés de l'appliquer. L'intention me paraît assez claire.

M. BENTLEY: C'est bien là l'intention, mais dans ce cas, les opinions juridiques semblent n'être pas d'accord.

Le très hon. M. ILSLEY: L'intention semble claire.

M. JAENICKE: Il convient d'examiner l'article 575C *a*), à la page 7. On devrait ajouter après le mot "emprisonnement" ces mots: et avait purgé trois peines distinctes d'emprisonnement pour ces délits."

Le très hon. M. ILSLEY: L'ennui, c'est qu'il peut y avoir sursis. Il peut avoir été remis en liberté conditionnelle, mais cela ne veut pas dire qu'on ne doit pas le considérer comme ayant commis un acte criminel. Il a été condamné et il faut en tenir compte.

M. TIMMINS: Vu qu'on a mis en doute l'opportunité de la présente disposition, vu qu'elle intéresse la liberté des gens et qu'elle

a soulevé un grand nombre d'objections solides, il conviendrait, à mon sens, de la réserver jusqu'à l'an prochain, afin qu'elle puisse faire l'objet d'un sérieux examen d'ici là. Nous ne pouvons pas insérer à la légère dans la loi quelques mots qui pourront recevoir une interprétation fort différente de celle que le ministre leur donne ici. Je me contente de formuler cette proposition.

(L'article est adopté.)

Les articles 19 à 23 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 24 (appel pour motif comportant une question de droit).

Le très hon. M. ILSLEY: Il y a une légère modification à effectuer ici. Le mot "that", qui commence la 22e ligne du texte anglais doit disparaître. Il s'agit d'une simple erreur rédactionnelle.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 25 et 26 sont adoptés.

Sur l'article 27 (honoraires).

M. LESAGE: Je signale que, dans le cas de sommations lancées par des membres de la royale Gendarmerie à cheval, ce sont ces derniers qui signifient eux-mêmes ces sommations, même s'il s'agit d'endroits situés à vingt milles de distance et où un huissier pourrait se charger de cette besogne. Cela entraîne des frais considérables pour le défendeur. J'ai eu connaissance d'un cas où la remise de l'assignation a entraîné des frais de $18, alors que si l'assignation avait été confiée à un huissier, les frais n'auraient été que de 50c. puisqu'il habitait à moins d'un mille du domicile de la personne en cause.

(Texte)

M. HÉON: C'est le même principe que dans un cas de procédure civile.

(Traduction)

M. LESAGE: Oui. Le code de procédure civile de la province comporte une règle d'après laquelle le montant le plus élevé qui puisse être perçu pour la remise d'une assignation ou d'un bref est celui que peut exiger l'huissier dont le domicile est le plus rapproché de celui du défendeur. Cette disposition causera une injustice. Ce n'est pas comme dans le cas d'une arrestation. De fait, dans la province de Québec, le procureur général recourt toujours aux services des huissiers, ce ne sont ni les membres de la police provinciale ni les représentants de la Commission des liqueurs qui remettent ces assignations. Il n'est que juste, je crois, qu'elles soient remises par les huissiers, et cela ne comporterait aucun changement à la loi; on n'aurait qu'à donner des instructions à la royale Gendarmerie à cheval du Canada. La question est bien simple et l'on redresserait ainsi une injustice qui va à l'encontre de la coutume généralement suivie dans la province.

M. MILLER: Le Code criminel ne prescrit-il pas que l'assignation doit être remise par un agent de police?

M. LESAGE: Non.

Le très hon. M. ILSLEY: Je vais examiner la proposition de l'honorable député. Je n'étais pas au courant de la coutume dont il a parlé, et je ne crois pas qu'elle puisse être fort répandue.

M. LESAGE: Elle est fort répandue. Autant que je sache, c'est ainsi qu'on procède dans chaque cas dans la province de Québec, et j'ai reçu plusieurs plaintes.

Le très hon. M. ILSLEY: Je vais examiner la question afin de me rendre compte si la proposition de l'honorable député pourrait être acceptée.

M. MILLER: Dans l'annexe, les honoraires des témoins sont fixés à $3. C'est trop, si je puis dire. Dans l'Ouest, il est possible qu'on ait à assigner six, huit ou même dix témoins dans des causes de peu d'importance, instruites parfois devant un juge. Les frais des petits procès peuvent ainsi atteindre un chiffre trop élevé. Les gens ne sont pas en mesure de les acquitter et ils iront en prison plutôt que de payer l'amende et les frais. Dans bien des cas, les témoins sont tellement nombreux à ces petits procès qu'ils ne peuvent pas tous trouver place à la fois dans la salle d'audience.

M. BOUCHER: Il est entendu, je crois, que le président du tribunal ou le magistrat peut exercer sa discrétion même en ce qui concerne les honoraires des témoins. Un honorable député a parlé du coût exorbitant des assignations dans certains districts. Le président du tribunal ou le juge voit à ce que ces assignations ne coûtent pas trop cher et, pour éviter une accumulation de frais, ne permet pas aux agents de police d'aller les livrer à des endroits éloignés. Je puis dire en connaissance de cause qu'il insiste parfois pour que ce service coûte le moins cher possible car on peut faire plus de mal que de bien en permettant que les frais atteignent un montant déraisonnable. Le ministre pourrait prendre ce point en considération et faire en sorte que le paiement d'honoraires raisonnables soit laissé à la discrétion du magistrat ou du juge.

M. McMASTER: Je proposerais qu'on fixât un taux réglementaire pour la remise d'assignations par des agents de police. Il semble injuste qu'un homme ait à payer davantage parce qu'il habite à une vingtaine de milles du chef-lieu. Son délit n'est pas plus grave de ce fait que celui d'un citadin. Il me semble qu'il serait plus juste de faire la moyenne des frais et d'établir les honoraires en conséquence de façon que le tarif soit uniforme.

M. MILLER: J'appuie cette proposition. Dans l'Ouest, il faut parcourir de longues distances. Parfois, il faut faire venir les gens d'une distance de 30 ou 40 milles et même plus dans ma région. L'assignation des témoins, compte tenu du parcours et d'autres éléments, entraîne des dépenses tellement considérables que les gens ne peuvent les acquitter.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Adopté.

M. MILLER: Ne pouvons-nous obtenir une réponse?

Le très hon. M. ILSLEY: Si le barème des honoraires laisse à désirer, nous ne pouvons adopter l'article. Sauf erreur, on a d'abord prétendu que le droit quotidien de $3 versé aux témoins est trop élevé, puis qu'il convient d'établir une moyenne visant la rémunération des gendarmes. A-t-on formulé d'autres propositions que je n'ai pas saisies? Il n'y en a pas plus de deux, il me semble. En ce moment, je ne vois pas comment établir la moyenne proposée. Sauf erreur, la présente méthode est observée partout.

M. BOUCHER: Le ministre se rend compte du problème qui se pose à la campagne, où les distances sont grandes. Dans notre région, par exemple, les frais des cours de police sont plus élevés dans le comté qu'à la ville où il suffit d'un bref délai pour sommer les accusés de comparaître devant les tribunaux, et cela, moyennant des frais raisonnables. Songez, toutefois, au délinquant qui demeure loin de la ville et à qui il faut délivrer une assignation. Lorsqu'un gendarme doit se rendre à trente ou quarante milles chercher un témoin, la peine s'en ressent, alors que le délit est le même. J'estime qu'il y a là injustice grossière, qui ne concourt pas à la bonne administration de la justice. Celle-ci y gagnerait, je crois, si le ministre établissait un tarif uniforme, au lieu de l'échelle qui existe aujourd'hui. Je sais que les juges ou magistrats ont le droit d'exercer une certaine mesure de discrétion, mais ils ne s'en réclament pas toujours. On comprend facilement que, surtout dans les cas comportant des amendes destinées à un ministère de l'Etat, le juge doive tenir compte des frais des sommation ainsi que de la perception de l'amende. L'accusé est souvent victime de telles circonstances.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas disposé à modifier cet article. Nous avons étudié longuement cette question des honoraires. J'en ai parlé à un honorable député bien au courant de la question, du moins dans une province, et il me dit qu'il est extrêmement difficile d'amener les témoins à comparaître, du fait que les honoraires ne sont pas assez élevés.

M. LESAGE: On les dit insuffisants.

Le très hon. M. ILSLEY: Je présume qu'ils n'ont qu'à obéir.

M. LESAGE: Cela ne les empêche pas de se plaindre.

M. BOUCHER: Quiconque a quelque expérience dans l'administration de la justice dira au ministre qu'il répugne aux témoins de comparaître, quels que soient les honoraires. Même un relèvement ne vaudra pas grand chose.

(L'article est adopté.)

Les articles 28 à 31 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 32 (réduction de l'emprisonnement, lorsqu'une partie de la somme adjugée payable est acquittée).

M. TIMMINS: Cet article ne pèche-t-il pas en réduisant le tribunal au rôle d'agent de perception? Celui qui est condamné à une période d'emprisonnement pour défaut de paiement d'une somme d'argent peut, sur paiement d'une partie de cette somme, bénéficier d'une réduction de la durée de l'emprisonnement. C'est sans doute un geste bienveillant, mais peu en harmonie avec la façon dont nous appliquons la justice britannique.

Le très hon. M. ILSLEY: Les commissaires chargés d'étudier l'uniformité des lois ont conseillé cette modification qui me semble juste. A quel point de vue l'honorable député s'y oppose-t-il?

M. TIMMINS: Dans bien des cas on s'adresse en hâte à la cour parce qu'on ne tient pas compte des dommages. La condamnation a lieu et il faut payer la somme indiquée. Il semble qu'on recourt à la loi pour forcer un homme à payer.

L'hon. M. BERTRAND: Cette réduction de la peine lorsqu'un accusé est condamné à l'amende et à l'emprisonnement ne vise que l'amende à payer à la Couronne, et non pas le remboursement d'argent auquel le magis-

trat peut condamner un prévenu. Or, le condamné à l'amende ou à l'emprisonnement qui n'a pas assez d'argent pour acquitter l'amende est victime d'une injustice. Il doit aller en prison parce qu'il ne peut acquitter l'amende de $100 à laquelle il est condamné, n'ayant que $50 pour éliminer la moitié de la durée de l'emprisonnement. Cette disposition rend justice à l'accusé.

Le très hon. M. ILSLEY: Une erreur de rédaction s'est glissée à la première ligne de l'article 32 et j'invite mon collègue à proposer l'amendement nécessaire.

L'hon. M. BERTRAND propose:

Que les mots "that the said act be amended" figurant à la première ligne de l'article 32 (texte anglais) soient rayés et remplacés par les mots "the said act is further amended".

L'amendement est adopté.

L'article modifié est adopté.

Les articles 33 et 34 sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

PRISONS ET MAISONS DE CORRECTION

ADDITION D'UNE NOUVELLE INSTITUTION À LA LISTE DE CES ÉTABLISSEMENTS

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi n° 377, modifiant la loi des prisons et des maisons de correction.

M. GREEN: Le ministre voudrait-il nous donner des explications?

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a réclamé l'adoption de ce projet de loi il y a à peine deux semaines, car l'école industrielle d'Halifax doit fermer ses portes sous peu. En Nouvelle-Ecosse, les garçons de religion protestante doivent être envoyés à l'Ecole industrielle d'Halifax et les garçons de religion catholique à l'Asile St. Patrick. On est à établir une nouvelle école désignée Ecole pour garçons de la Nouvelle-Ecosse qu'on doit ajouter à la liste des institutions mentionnées dans la loi des prisons et des maisons de correction. La loi prévoit qu'il sera loisible d'envoyer protestants et catholiques à l'Ecole des garçons de la Nouvelle-Ecosse. Le projet de loi a été présenté à la suite d'une récente demande du procureur général de la Nouvelle-Ecosse.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois, étudié en comité, lu pour la 3e fois et adopté.)

CONSERVATION DES FORÊTS

VERSANT ORIENTAL DES ROCHEUSES—ACCORD AVEC L'ALBERTA

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) et passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 1er juillet, sur le bill n° 362, présenté par le très honorable M. Howe, visant la protection et la conservation des forêts du versant oriental des montagnes Rocheuses.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. MacNICOL: Monsieur le président, j'ai eu le plaisir pendant un peu plus de six ans de voyager sur le versant oriental des montagnes Rocheuses et j'ai été très alarmé du manque de protection contre les incendies et les autres fléaux qui peuvent détruire les forêts. Pour la deuxième fois j'appuie énergiquement le projet de loi à l'étude. Je sais que le ministre qui pilote le bill remplace son collègue qui dirige le ministère intéressé et que la maladie retient ailleurs. Je ne parlerai pas plus longtemps qu'il ne faut, car j'approuve le projet de loi.

Les fins que vise la mesure sont d'une grande importance. Ceux qui voyagent dans la région doivent se rendre compte des dégâts qu'elle a subis. J'ai sous la main un rapport visant dix années d'administration, cinq ans par le gouvernement fédéral et cinq ans par le gouvernement provincial. En citant les chiffres, je n'ai aucunement l'intention de blâmer le gouvernement provincial de la façon dont il a protégé le versant oriental des montagnes Rocheuses, car à ce moment-là la crise sévissait et les revenus étaient à leur plus bas niveau. Le gouvernement de l'Alberta ne pouvait prendre les mêmes mesures de protection que le gouvernement fédéral. J'ai sous les yeux une lettre que m'adresse le ministère au sujet des pertes causées par l'incendie de 1925 à 1936, dans les forêts du versant oriental des Rocheuses, où la rivière Saskatchewan prend sa source. De 1925 à 1930, alors que le versant oriental des Rocheuses relevait du pouvoir central, les régions boisées détruites par le feu ont atteint une superficie de 58,530 acres, soit 11,756 acres par année. De 1931 à 1936, alors que ces territoires ressortissaient à la législature provinciale, au plus profond du marasme économique, à une époque où l'on ne pouvait affecter que peu de crédits aux fins de protection, les pertes se sont chiffrées par 235,155 acres, soit une moyenne de 47,031 acres par année.

Le ministère n'a pu me communiquer de données statistiques pour la période écoulée depuis 1936. Si la moyenne de 47,031 acres par année s'est maintenue au cours de la

décennie, nous pouvons conclure que 470,000 acres de terrains boisés sont montés en fumée. Peu importe. J'approuve le programme que le Gouvernement entend mettre à exécution en vue d'aider l'Alberta à conserver les forêts du versant oriental des Rocheuses.

Je ne saurais adresser au Gouvernement qu'un seul reproche. Il aurait dû présenter cette mesure il y a belle lurette. Voilà longtemps que je réclame un tel projet de loi. Je comprends qu'on n'ait pas donné suite à mon vœu plus tôt, puisque toutes nos ressources étaient alors requises pour la victoire. En raison de la crise et de la guerre, les forêts ont subi des dommages qu'on aurait pu prévenir.

Elles revêtent une valeur inestimable. J'ai examiné l'an dernier les forêts du versant oriental des Rocheuses dans les Etats de l'Ouest où la rivière Platte prend sa source. J'apprends que les forêts situées sur le versant oriental des Rocheuses, près du cours supérieur de la rivière Platte,—ceci s'applique également au Missouri,—renferment environ un huitième des ressources forestières du bassin de la rivière Platte. Je ne sais s'il en est ainsi au Canada, mais j'imagine qu'on peut affirmer sans crainte de se tromper que les ressources forestières du versant oriental des Rocheuses, où la rivière Saskatchewan prend sa source, renferment environ un huitième de la richesse du bassin de la rivière Saskatchewan, qui couvre environ 149,000 milles carrés, tandis que les ressources hydrauliques en représentent la moitié.

La richesse forestière du versant oriental est beaucoup plus considérable par mille carré ou par acre que dans toute autre partie du bassin hydrographique qui compte une multitude d'arbres rabougris, d'épinettes et d'arbres qui n'ont aucune valeur. Le versant oriental des Rocheuses renferme plusieurs magnifiques futaies. L'importance du versant oriental pour toute cette région se trouve dans le fait que par le passé il conservait d'immenses couches de glace et de neige tout le long du printemps et pendant une bonne partie de l'été, ce qui permettrait de maintenir le débit de la Saskatchewan plus uniforme. Il est indéniable que la destruction des forêts entraîne les effets contraires et les statistiques démontrent que cette destruction a été considérable. Il en résulte que le débit de la Saskatchewan est beaucoup plus fort et plus rapide au printemps, comme nous l'avons vu cette année, sans grand profit pour qui que ce soit puisque cette eau s'écoule dans la mer. En d'autres termes, plus les incendies détruisent les forêts, plus l'eau s'écoule rapidement; par contre, mieux les forêts sont conservées, plus nous pourrons compter sur nos réserves d'eau,—laquelle est d'un prix inestimable pour l'Ouest et pour le pays en général. J'espère donc que cette mesure nous permettra de conserver nos réserves d'eau sur le versant oriental des Rocheuses.

Au sujet du bill même, j'aimerais savoir pourquoi la commission se composera de deux membres nommés par le gouvernement fédéral et d'un autre nommé par la province. Toute cette entreprise sera exécutée dans l'Alberta et comme cette dernière a des intérêts primordiaux dans cette affaire, pourquoi deux de ces membres ne représenteraient-ils pas l'Alberta, et un le gouvernement fédéral? Comme la province sera à l'œuvre continuellement, il y a tout lieu de croire qu'elle s'intéressera plus au maintien des forêts que ne le fera un représentant d'Ottawa. Je ne critiquerai pas ce sujet.

J'aimerais aussi savoir si l'on doit considérer que cette mesure a un caractère de permanence. La limite actuelle est, je crois, de vingt-cinq ans et, pour les cinq premières années, le Gouvernement va contribuer $6,300,000, plus la moitié des frais d'entretien qu'on évalue à environ $250,000 par année. Le gouvernement fédéral fournira donc, pour l'entretien, jusqu'à concurrence de $200,000, si la chose est nécessaire, tandis que la part du gouvernement provincial sera de $125,000 par année. J'ignore si cette somme suffira. J'espère que le Gouvernement fédéral ne lésinera pas sur le coût d'entretien, même si celui-ci devait dépasser $200,000 par année, car les réserves d'eau de la rivière Saskatchewan sont les plus riches de l'Ouest. Que ces réserves s'épuisent et tout est perdu.

Bien que le bill n'en fasse pas mention, je devine que la Commission pourra consulter les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Ces fonctionnaires relèvent du gouvernement fédéral et ils s'occupent actuellement de la conservation des réserves d'eau du bassin de la rivière Saskatchewan. J'espère qu'ils s'en occuperont davantage avec les années. Je suis donc d'avis que la Commission devrait collaborer étroitement avec les fonctionnaires de ce service fédéral. Il est vrai que le bill ne leur confère aucune autorité, mais je ne doute pas que les commissaires, l'Alberta et le gouvernement central, connaissant fort bien l'importance de la conservation des eaux, verront à travailler de concert.

J'espère que le ministre nous parlera quelque peu de ce vaste projet. Autrefois, il était question d'ériger des tours de guet pour les gardes forestiers, comme nous en voyons dans l'Ontario septentrional. Il conviendrait aussi de créer des réservoirs, bien que le bill n'en

parle pas, afin d'avoir des approvisionnements d'eau en cas d'incendie et qu'on pourrait utiliser au moyen de boyaux ou transporter dans des camions-citernes pour étouffer le feu. Cela fera sans doute partie de la mise de fonds.

Je suis heureux de voir que le Gouvernement fournira $6,300,000 au cours des prochaines années. J'espère qu'à l'expiration des cinq ans une autre somme de même ordre sera affectée à la même fin, car il est de la plus haute importance de conserver les eaux du versant oriental des Montagnes Rocheuses que protègent les forêts. Ce serait un bon placement. C'est de l'argent que l'Etat dépenserait à bon escient.

Je pourrais en dire davantage, mais je retarderais l'adoption du bill, que j'ai hâte de voir adopter. Quelques amendements seraient de mise. J'ignore s'il y en aura, mais si des représentants de l'Ouest en ont d'utiles à présenter je ne ferai aucune opposition. En ma double qualité d'humble membre de la Chambre et de Canadien qui s'intéresse depuis longtemps à la conservation des forêts du versant oriental des montagnes Rocheuses, je suis reconnaissant au Gouvernement de ce qu'il a accompli dans le présent bill. Il me tarde de le voir appliquer.

Voici mon dernier mot. Le bill vise uniquement le versant oriental des montagnes Rocheuses, mais quiconque a parcouru la Colombie-Britannique a dû s'épouvanter autant de fois que moi à la vue de la vaste destruction des forêts de cette province. Quel plus pitoyable spectacle à contempler que ces vastes régions du Fraser et de la Thompson qui portaient autrefois des milliers et des milliers d'acres en forêts et que les incendies ont à peu près anéanties. J'espère donc que le ministre, lorsqu'il se sera rendu compte de tous les avantages qui découlent du reboisement, de la préservation des forêts, de la conservation des eaux, du maintien des glaces et des neiges qui résultera du reboisement et de la protection des forêts, nous reviendra avec un autre bill visant à aider la Colombie-Britannique à préserver ses forêts contre l'incendie. La tâche dépasse presque le pouvoir d'une seule province. Je voudrais que l'on préservât les forêts des montagnes Rocheuses, par un programme national, tant sur le versant oriental que sur le versant principal. Les sources d'approvisionnement de nos rivières sont d'un prix inestimable et il importe de les maintenir coûte que coûte. J'appuie fortement la mesure.

M. MacINNIS: Je ne retarderai guère les délibérations du comité. Je désire suivre l'exemple de l'honorable député de Davenport qui vient de prendre la parole. J'approuve les objets de la mesure. S'il est quelque chose qui importe par-dessus tout au Canada, c'est bien la conservation des forêts. Dans les circonstances, j'estime que la conservation des ressources forestières et hydrauliques de la région dépasse la compétence d'une quelconque des provinces. Le Gouvernement a bien fait, il me semble, de conclure un accord avec la province en vertu duquel l'entreprise sera l'œuvre des deux gouvernements.

Ce que nous a dit l'honorable député de Davenport de la destruction et de la dévastation des forêts en Colombie-Britannique est vrai. En réalité, il n'a même pas brossé le tableau aussi énergiquement qu'il l'aurait fallu. Personne ne peut franchir l'Alberta en chemin de fer pour se rendre en Colombie-Britannique sans être bouleversé par l'horrible destruction des plus beaux peuplements forestiers de l'univers. On peut en dire autant, dans bien des cas, de toutes les régions du Dominion, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Nos forêts disparaissent. Avec elles disparaîtront bientôt nos ressources hydrauliques, à moins qu'on ne s'occupe de les conserver; puis, ce sera l'érosion du sol par les divers éléments.

Le présent bill aura l'appui intégral de notre groupe.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il arrêté un programme destiné à aider à la protection contre l'incendie et à l'application des méthodes de conservation?

Le très hon. M. HOWE: Les propriétaires des forêts doivent voir à leur protection. C'est la pratique suivie depuis toujours. Lorsque le gouvernement fédéral était propriétaire des ressources naturelles des Prairies, il faisait les frais de la protection forestière et du combat des incendies. La raison qui a incité le Gouvernement à intervenir dans le cas qui nous occupe, c'est que, comme je l'ai dit au début de la discussion, les trois provinces ont absolument besoin que les forêts du versant oriental des montagnes Rocheuses soient protégées. L'objet du projet de loi n'est pas tout d'abord de protéger les forêts, bien qu'en les protégeant nous nous conformions véritablement à l'objet de cette mesure qui est de protéger l'écoulement des eaux des cours supérieurs des rivières de la vallée de la Saskatchewan.

L'honorable député de Davenport a demandé pourquoi la commission comprend deux membres nommés par le gouvernement fédéral et un seul par les provinces. La raison, c'est que le gouvernement fédéral acquitte dans ce cas tous les frais d'établissement. Dans la poursuite des travaux, il faut sauvegarder les intérêts des trois provinces. Il est proposé que les frais d'établissement au montant de $6,300,000 soient répartis sur une période de

six ans. C'est là le capital fixe prévu par le présent projet de loi. La mesure prévoit que les frais d'entretien seront votés chaque année par le Parlement. Si les frais d'entretien dépassent $350,000, la province d'Alberta payera $125,000. Si ces frais sont moindres, la province en acquittera la moitié. S'ils dépassent $250,000, le Parlement pourra voter ce montant, mais la part du gouvernement provincial sera limitée à $125,000.

Personne ne saurait se faire une idée de l'importance qu'il y a de protéger amplement les forêts du versant oriental. Si elles ne sont pas protégées, l'écoulement des eaux des rivières en souffrira et les frais qu'entraînerait la régularisation du débit des rivières s'accroîtraient grandement; même cette régularisation serait peut-être impossible. La commission se composera donc d'un moins un ingénieur forestier de compétence reconnue; il arrêtera le programme de mise en valeur du versant oriental; on lui adjoindra au moins un homme d'affaires averti afin de s'assurer que les fonds publics soient dépensés à bon escient, et un représentant des provinces qui, j'en suis sûr, sera compétent dans la spécialité pour laquelle il aura été nommé.

M. GREEN: A-t-on entamé des négociations avec d'autres provinces en vue de travaux semblables?

Le très hon. M. HOWE: C'est le seul cas que je connaisse où les forêts d'une province protègent le cours supérieur des rivières d'une autre province.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6 (objets ou fins de la commission).

M. MacNICOL: En plus du service de protection contre l'incendie, existera-t-il un service régulier s'occupant de la protection des forêts contre les insectes et le reste?

Le très hon. M. HOWE: Toutes les ressources du Gouvernement seront à la disposition de la commission. Il existe une commission de la lutte contre les insectes des forêts. Cet organisme, qui relève actuellement du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, fait œuvre éminemment utile en effectuant des expériences en vue d'enrayer les ravages causés par les insectes. Ses connaissances dans ce domaine seront à la disposition de la commission. De fait, celle-ci peut faire appel à tous les moyens dont dispose le gouvernement fédéral et dont elle pourrait avoir besoin pour mener à bonne fin ses travaux.

[Le très hon. M. Howe.]

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 10 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

PARCS NATIONAUX

RECTIFICATION DE LIMITES, AGRANDISSEMENTS, ETC.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre suppléant des Mines et Ressources) propose la 2e lecture du bill n° 365 concernant certains parcs nationaux et modifiant la loi des parcs nationaux.

M. GREEN: Le ministre veut-il nous fournir des éclaircissements?

Le très hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, comme l'adoption du bill à l'étude aura pour effet d'enlever à la Couronne le titre qu'elle possède relativement à des étendues de terrains dans certains parcs nationaux, nous en avons informé Son Excellence le Gouverneur général qui a donné son approbation.

Le bill a pour objet: 1) l'addition au parc historique de Fort-Beauséjour de deux petites parcelles de terrain comprenant en tout un peu plus de quatre acres renfermant des points historiques; 2) le retrait de la périphérie du parc national de Riding-Mountain de 640 acres de terres échangées contre un terrain de même étendue mais plus important aux fins du parc national, situé plus à l'intérieur du parc, et l'addition à celui-ci du terrain en question; 3) l'addition au parc d'Elk-Island d'environ 24 milles carrés de terrain situés au sud du parc et nécessaires à la santé et au bien-être du troupeau de bisons; 4) le retrait du parc national de Prince-Albert de 373 milles carrés de terrain peu propice aux fins du parc national et nécessaire au programme fédéral-provincial de conservation des animaux à fourrure à l'avantage des Indiens, métis et autres habitants de la région qui vivent de la chasse.

5) le retrait de 16 milles carrés de terre de l'extrémité est du parc des lacs Waterton. Ce terrain n'est pas approprié aux fins d'un parc national, mais il est actuellement requis à des fins de pâturage et de bois, au bénéfice des colons du voisinage;

6) la disparition du parc Nemiskam près de Foremost et du parc national de Buffalo près de Wainwright, ces terrains n'étant plus requis aux fins de parc;

7) l'attribution au gouverneur général en conseil du pouvoir additionnel d'octroyer des baux de lots dans d'autres subdivisions aux fins de résidence pendant les mois d'été seulement, et d'effectuer des additions et des modifications à des townsites et subdivisions déjà existants;

8) l'autorisation d'accords avec une province en vue de procurer aux résidents des parcs dans ladite province les services de bien-être social fournis par cette province à ses résidents hors des parcs.

Les explications fournies en regard du bill sont, je crois, satisfaisantes. Pour la gouverne de la Chambre, cependant, je vais expliquer davantage quelques modifications apportées à certains parcs.

A la session de 1941, nous avons retiré,—les honorables députés se le rappellent, à cause de l'opposition dont il a été l'objet,—un projet de loi tendant à modifier les limites du parc national de Prince-Albert. La guerre suivait son cours et la question n'était pas assez importante pour absorber trop longtemps l'attention de la Chambre.

L'article 3 du présent bill demande que les mêmes terrains soient retranchés du parc et déclarés n'être plus requis aux fins de parc. Ce parc a été créé en 1927, avant le transfert des ressources et il était d'abord connu sous le nom de Sturgeon Forest Reserve. Il a une superficie de 1,869 milles carrés. On projette d'en retrancher trois zones d'une étendue approximative de 376 milles carrés, de sorte que le parc comptera environ 1,493 milles carrés.

La parcelle n° 1, s'étendant sur une surface de 340 milles carrés ne convient pas au parc dont elle longe l'extrémité nord-est. Les lacs sont de peu d'importance; il ne s'y fait pas de pêche et le terrain est bas et marécageux. En 1946, on a photographié la parcelle verticalement par avion et par la suite, on l'a parcourue. Les ressources en bois sont peu abondantes, puisqu'on estime que la quantité totale de bois de sciage résineux, de débit facile, se limite à 1,577,500 pieds-planche d'épinette blanche obtenue dans six régions différentes, certaines en fournissant trop peu pour une exploitation économique. Le reste de la région ne renferme pas de bois des dimensions exigées pour les billes de sciage, bien qu'elle produise de faibles quantités de pin gris servant aux dormants et de peuplier utilisé comme bois de chauffage. En général, la région est peu attrayante. D'autre part, elle entoure la réserve indienne du lac Montréal et convient à l'application du programme de conservation du gibier à fourrure du nord de la Saskatchewan, qu'ont adopté cette province et le gouvernement fédéral.

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il dit que la région entoure la réserve?

Le très hon. M. HOWE: Oui. C'est ce qu'on me dit.

M. MacNICOL: Cela est inexact.

Le très hon. M. HOWE: Mes fonctionnaires m'ont dit qu'elle l'entoure. L'honorable député pourrait vérifier.

M. HACKETT: Il verra à rectifier l'erreur.

Le très hon. M. HOWE: Le gouvernement provincial a consenti à inclure la parcelle, dès qu'elle ne fera plus partie du parc, dans un programme qui accordera aux Indiens et aux natifs de la région, en vertu de l'accord, des droits de piégeage égaux.

J'ajoute que la raison pour laquelle on retranche la parcelle n'existait pas lorsque la Chambre a été saisie de la question il y a plusieurs années. Je n'ai pas l'intention de m'attarder à traiter le programme mixte de conservation des animaux à fourrure, mais je signale qu'on espère qu'il sera d'un précieux secours aux Indiens qui se livrent au piégeage en Saskatchewan. L'inclusion de cette parcelle facilitera la réalisation du programme qu'on tente de mettre en œuvre dans cette région du pays.

La parcelle n° 2, d'une superficie d'environ dix milles carrés, se trouve dans la région sud-est du parc. Elle n'a aucune valeur spéciale pour le parc, mais on voudrait l'ajouter à la réserve indienne n° 106A de Little Red River, qui y est adjacente. Cette région constitue un prolongement de la partie principale du parc et ajoute inutilement à sa longueur. Une fois que le terrain aura été cédé à la province, celle-ci le passera au Dominion qui l'ajoutera à la réserve indienne.

La parcelle n° 3 couvre une superficie d'environ vingt-six milles carrés. Elle se trouve dans la région sud-ouest du parc et n'a aucune valeur pour les fins du parc. D'autre part, elle est propre à l'agriculture. Comme la parcelle n° 2, elle accroît la longueur du parc, augmentant de ce fait les frais d'administration. A l'exception d'un tronçon de route de cinq milles, traversant le parc et de quelques poteaux téléphoniques, cette parcelle ne renferme aucune des améliorations effectuées dans le parc.

Pour ce qui est de l'abolition du parc Buffalo, à Wainright, les honorables députés savent que nous nous sommes défaits, en 1939 et 1940, du troupeau de bisons qui s'y trouvait. Certains de ces animaux, qui étaient bien portants, ont été transférés à l'île Elk et le reste a été abattu. Présentement, il y a environ 1,200 bisons sains au parc de l'île Elk. Nous avons conclu une entente avec la

province en vue d'accroître l'étendue de ce parc, en y ajoutant environ 23·6 milles carrés, provenant de la réserve de Cooking Lake, qui y est adjacente. Ce terrain passera au Dominion et nous l'incorporerons dans le parc en vertu de l'alinéa *c*) de l'article 2 du projet de loi. Grâce à ces terres, qui sont très propices aux pâturages, nous pourrons pourvoir à l'entretien du nombre actuel d'animaux et assurer la conservation de leur espèce.

Voilà qui donne une bonne idée de la mesure. Nous pourrons aborder les autres, si les honorables députés le désirent, au fur et à mesure que nous examinerons les articles.

Sur la proposition de MacNicol, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT: Au tout début de la séance de demain, le ministre des Finances désire formuler une brève déclaration relative au projet de résolution concernant la loi de la pension du service civil; il désire également présenter et proposer la 1ère lecture du projet de loi afin qu'on puisse le distribuer aux honorables députés et le mettre en délibération au début de la semaine prochaine. Nous discuterons les dispositions du projet de loi lors de l'examen tendant à la deuxième lecture, après que les honorables députés auront eu l'occasion de l'examiner. L'article suivant au programme sera l'étude des crédits de quelques ministères: Affaires extérieures, Pêcheries, Transports, Mines et Ressources et Défense nationale.

M. GREEN: Dans cet ordre?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous les étudierons dans cet ordre, à moins qu'il ne soit incommode de procéder ainsi. Nous voulons, autant que possible, suivre l'ordre que j'ai indiqué.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Le vendredi 4 juillet 1947

La séance est ouverte à deux heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. TOWNLEY-SMITH—COMMENTAIRE DE JOURNAL CONCERNANT LE PRIX DU BLÉ

M. F. W. TOWNLEY-SMITH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'extrais d'un article de fond du *Free Press* de Winnipeg, numéro du 26 juin, le passage suivant:

Au cours d'une assemblée tenue, le 21 juin, à Meadow-Lake, en Saskatchewan, M. F. W. Townley-Smith, député du parti C.C.F. pour la circonscription de Battleford-Nord, a critiqué l'accord sur le blé au prix de $1.55 entre le Royaume-Uni et le Canada et le prix minimum garanti pour tout le blé à $1.35 le boisseau. M. Towley-Smith ne s'est pas opposé au principe, mais il a prétendu que le prix fixé par l'accord et celui du plan quinquennal de mise en commun obligatoire étaient trop bas.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député devrait se contenter de citer la partie de l'article qui le concerne, puis exposer l'objet de son interpellation.

M. MacINNIS: Il n'a pas eu le temps de le faire.

M. TOWNLEY-SMITH: Je tiens à dire que j'ai discuté l'accord mais ne l'ai pas critiqué. Quant à la dernière phrase, où il est dit que "M. Townley-Smith ne s'est pas opposé au principe, mais a prétendu que le prix fixé par l'accord et celui du plan quinquennal de mise en commun obligatoire étaient trop bas", je prétends que l'affirmation est fausse parce qu'elle est incomplète. Ce que j'ai dit en réalité, c'est que si l'on permettait aux prix des autres denrées que doivent acheter les cultivateurs de monter de façon astronomique, il faudrait aussi permettre au prix du blé et aux salaires de monter dans la même proportion. Avec cette rectification, l'article du *Free Press*, ne rime à rien.

M. KNOWLES: Comme d'habitude.

ARTICLE ÉDITORIAL DU "DAILY STAR"—NATIONS UNIES

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je pose une question de privilège qui repose sur la liberté fondamentale de parole. En ma qualité de membre du Parlement, j'ai appelé aujourd'hui l'attention des membres du comité des droits de l'homme sur l'article suivant, paru dans le *Daily Star* de Montréal, le mercredi 25 juin:

Si les personnages de l'épisode étaient autres, le débat prendrait une importance nationale.

Il s'agissait de l'Organisation des Nations Unies, et l'honorable représentant de Broadview (M. Church) et moi-même nous avions exprimé sincèrement ce que nous pensions. Voici les commentaires du *Daily Star*:

On le qualifierait à bon droit de renaissance de l'isolationnisme à l'ancienne mode, doctrine qui plus que toutes les autres a valu ce que M. Churchill a appelé "la guerre inutile". C'est ainsi qu'on l'interprétera à Moscou et ailleurs, car les observateurs de l'opinion publique dans ces régions ne sauraient être bien renseignés sur le degré d'irresponsabilité de M. Church, de M. Pouliot, et de leurs étranges alliés de l'Alberta.

Ce matin, je suis allé demander au comité de protéger la liberté de parole. J'ai probablement exagéré lorsque j'ai qualifié de

bon à rien le propriétaire et rédacteur du *Daily Star,* mais le qualificatif était beaucoup moins exagéré que celui d'irresponsable appliqué à l'honorable député de Broadview et à moi-même.

Voici, le comité des droits de l'homme n'est pas plus utile qu'un parapluie fait seulement de baleines. Il n'est plus d'aucune utilité. Je lui ai demandé protection et ne l'ai pas obtenue. On m'a renvoyé à la Chambre. Je proteste très énergiquement contre l'inutilité de ce comité.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je n'ai pas vu les commentaires du *Star* de Montréal, mais j'avertis l'honorable député de Témiscouata que je ne tiens aucun compte de ce que publie ce journal. J'ai découvert il y a longtemps qu'il était inutile de s'efforcer de répondre à un journal, car il a toujours le dernier mot. Pour ma part, ce qu'il peut dire ne m'inquiète pas. Je puis expliquer mon attitude à la Chambre. Je soutiens que l'UNO a échoué complètement, pour les raisons que j'ai expliquées. Ce journal, et ses chroniqueurs, ne rapportent jamais ce qui se dit aux communes. Le président Roosevelt, qu'ils avaient attaqué, les appelait des calomniateurs.

PAUL TRIQUET, V.C.

DÉCORÉS DE LA CROIX VICTORIA DANS LA CIRCONSCRIPTION DE RIMOUSKI

M. GLEASON BELZILE (Rimouski): Voici ce que je relève dans l'*Evening Citizen* du 3 juillet:

> Le premier Canadien de langue française à mériter la Croix de Victoria, décoration la plus prisée de l'Empire, le lieutenant-colonel Paul Triquet, de Cabano (P.Q.), a pris sa retraite de l'armée canadienne, après 21 ans de service.

Nous sommes tous très fiers du colonel Triquet, mais je désire signaler que nous ne le sommes pas moins de deux autres citoyens de la circonscription de Rimouski qui ont mérité la Croix de Victoria. Ce sont le capitaine Jean Brillant et le caporal Keable, qui obtinrent cette décoration en 1918 et 1917.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCE DU MATIN ET DU SAMEDI

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les honorables députés ont dû remarquer que j'ai fait inscrire hier aux *Procès-verbaux* l'avis de motion invitant la Chambre à se réunir le matin à onze heures, la semaine prochaine, depuis mercredi jusqu'à la fin de la semaine et à siéger chaque samedi subséquent. Si je puis obtenir le consentement unanime de la Chambre, je proposerai la motion cet après-midi afin que les honorables députés sachent tout de suite à quoi s'en tenir. Sinon, je ne présenterai la motion que lundi. Puis-je demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité?

M. GORDON GRAYDON (Peel): Si je comprends bien, le premier ministre doit avoir le consentement unanime pour présenter sa motion aujourd'hui et c'est pour cela, sans doute, qu'il formule sa demande. Il conviendrait peut-être d'exposer complètement à la Chambre toutes les ramifications du projet d'abréger la session. A l'ouverture de la séance, hier, il a été question d'entamer des pourparlers touchant les séances du samedi et je me demande si l'on a pris une décision à ce sujet. Si je demande ce renseignement, c'est qu'il influe directement sur toute décision relative à la tenue de séances du matin la semaine prochaine.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au sujet des discussions antérieures, il avait été entendu que nous ne nous réunirions pas demain sans avoir discuté la question d'avance afin de savoir si l'on pouvait en venir à une entente. Aucune décision n'a été prise touchant les séances futures. A mon avis, nous en sommes maintenant au point où le Gouvernement doit, à la lumière des circonstances connues concernant la prorogation de la Chambre, prendre l'initiative de ce mouvement et en assumer la responsabilité. C'est pour cette raison que j'ai fait inscrire la présente motion aux *Procès-verbaux* en vue d'arrêter le programme des séances de la Chambre d'ici la fin de la session.

Les honorables députés ne se rendent peut-être pas compte que nous siégeons depuis le mois de janvier et que nous sommes maintenant en juillet. Vers la fin de chaque session, il faut prendre des mesures en vue de hâter les travaux de la Chambre. Il ne s'agit pas seulement de la commodité des honorables députés car, comme on l'aura constaté, il faut songer aussi au personnel administratif, y compris les hauts fonctionnaires de la Chambre. Il y a six ans que les fonctionnaires à Ottawa sont privés des courtes heures de travail de l'été. Tant que la Chambre siège, le personnel des services administratifs d'Ottawa doit être à sa disposition, ce qui le prive de la fermeture de bonne heure durant la belle saison. Je crois qu'on voudra tenir compte de cet aspect de la question. Il faut songer également aux employés de l'Imprimerie, à ceux de la division des *Débats,* et à d'autres que je pourrais nommer, et qui travaillent d'arrache-pied par le temps qui court. Il y a donc lieu

de tenir compte de ce facteur, surtout lorsqu'on tient à avoir des égards pour le plus grand nombre possible.

Si je voyais la moindre raison de ne pas hâter nos travaux à cette étape-ci, je serais le premier à faire échec à toute tentative de hâter la fin de la session. Nous savons cependant que toutes les mesures importantes ont été déposées. J'ai répété plus d'une fois que le Gouvernement présenterait immédiatement toute mesure particulière ou tout poste des crédits que les honorables députés désireraient lui voir présenter. Comme je n'ai pas reçu de nouvelles demandes en ce sens, je crois que nous pourrons terminer nos travaux avant la fin de la semaine prochaine, si, comme je l'espère, nous pouvons compter sur la collaboration générale.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, notre groupe est tout disposé à appuyer la motion qui a été proposée aujourd'hui et dont le texte figure aux *Procès-verbaux,* mais je désire des renseignements sur un ou deux points. Le Gouvernement a-t-il l'intention de mettre en délibération le projet de loi concernant le code du travail? S'il se propose de le faire, je doute fort que le comité puisse terminer l'examen de cette mesure assez tôt pour que la Chambre en soit saisie. Le Gouvernement entend-il aussi mettre à l'étude du bill tendant à modifier la loi des élections fédérales, qui est inscrit aux *Procès-verbaux*? Je désire savoir quelle besogne nous sommes censés accomplir la semaine prochaine.

Je ferai remarquer à la Chambre que si nous siégeons de onze heures à une heure, puis de deux heures à six heures, et enfin de sept heures à onze heures, nous nous trouverons à siéger chaque jour pendant deux heures de plus que nous ne l'avons fait, du moins depuis que je suis membre de la Chambre. La tâche des fonctionnaires publics et celle des membres du personnel de l'Imprimerie nationale et d'autres services se trouvera alourdie. Si le premier ministre peut nous renseigner sur les points que j'ai soulevés, nous pourrons nous faire une idée de la besogne que nous aurons à accomplir d'ici la prorogation, c'est-à-dire dans une semaine à compter de demain.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le Gouvernement, bien entendu, s'est préoccupé des questions que mon honorable ami a soulevées. Pour ce qui est de la loi des élections fédérales, ainsi que l'honorable député l'a rappelé, plusieurs amendements ont été proposés. Je ne crois pas que des élections générales aient lieu avant que la Chambre se réunisse de nouveau après la présente session, et pour ce motif le Gouvernement a cru qu'il vaudrait peut-être mieux que les honorables députés eussent l'occasion d'étudier au cours de l'intersession les modifications à cette loi. Nous ne remettrons donc pas cette mesure sur le tapis en ce moment.

Quant au code du travail, plusieurs estiment que nous devrions étudier immédiatement cette mesure, tandis qu'un grand nombre d'autres sont d'avis qu'il vaudrait mieux, étant donné ce qui s'est passé dans d'autres pays du monde à propos de certaines lois, ayant trait surtout aux relations ouvrières, de mettre les honorables députés à même de mieux examiner cette importante question, en remettant ce projet de loi à une prochaine session. Les honorables députés pourraient ainsi étudier bien attentivement les témoignages et déclarations entendus par le comité.

Ce sont là les deux mesures dont a parlé l'honorable député. Je ne puis dire sur-le-champ si nous en laisserons d'autres de côté mais je sais que le Gouvernement s'efforcera de faciliter la tâche de la Chambre tout en ne nuisant d'aucune façon aux intérêts essentiels de la population.

M. GRAYDON: Puis-je demander au premier ministre si ses remarques sur la loi des élections s'appliquent aussi au bill remaniant la représentation à la Chambre des communes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il importe, à mon sens, d'aborder dès cette session le projet de loi visant le remaniement de la carte électorale.

L'hon. GROTE STIRLING: Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre. Cependant permettez-moi de signaler une difficulté qui se posera mercredi prochain. Quelques-uns de mes collègues ont songé à faire célébrer ce jour-là, à l'église Chalmers, un service public à la mémoire de feu lord Bennett. Nous avons arrêté cette date après avoir surmonté nombre de difficultés. Je viens de recevoir une invitation. Le premier ministre n'a sans doute pas encore reçu la sienne. Nous lui saurions gré, toutefois de reporter, la semaine prochaine, les séances du matin à jeudi au lieu de mercredi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je souhaite évidemment que le plus grand nombre possible de députés assistent au service qui sera célébré à la mémoire de feu lord Bennett. J'espère m'y trouver moi-même. J'ignorais, au moment où j'ai rédigé la motion, qu'on tiendrait un service à midi mercredi prochain. La Chambre consentira peut-être à se réunir à 10 heures pour suspendre la séance à 11 heures et demie. Cet amendement répondrait peut-être au désir des honorables députés.

L'hon. M. STIRLING: En effet.

Le très hon. M. MACKENZIE KING propose:

Que le mercredi, 9 juillet courant, la Chambre se réunisse à dix heures du matin et que, ce jour-là, il y ait interruption supplémentaire de la séance, de onze heures et demie du matin à deux heures de l'après-midi; qu'à partir du jeudi 10 juillet courant et subséquemment jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à onze heures dans la matinée de chaque jour où elle siègera, et qu'en plus de l'interruption de six heures du soir, il se produise une autre suspension, chaque jour, d'une heure à deux heures de l'après-midi; et qu'à partir du samedi 12 juillet prochain, et chaque samedi subséquemment jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à onze heures dans la matinée, et que l'ordre des travaux et la procédure soient les mêmes que le vendredi.

(La motion est adoptée.)

BIENS JAPONAIS AU CANADA

NOMINATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a-t-il donné suite au vœu exprimé dans le quatrième rapport du comité permanent des comptes publics en vue de la nomination d'une commission d'enquête sur les pertes subies par des personnes d'origine japonaise domiciliées au Canada? Si l'on n'a pas encore nommé une telle commission, le ministre me dira-t-il à quelle date elle sera formée?

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): On y songe. On a même entrepris des démarches en vue de choisir un commissaire. Nous pourrons annoncer sous peu, je l'espère, le nom du commissaire qui se chargera de l'enquête.

CONFÉRENCE DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

RAPPORT DE PRESSE ÉMANANT D'AUSTRALIE—"STRAGÉGIE À ADOPTER POUR GAGNER LA BATAILLE DE GRANDE-BRETAGNE DE 1947"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, on m'a remis, au moment où j'allais entrer à la Chambre, un rapport de la Presse Associée, en provenance de Canberra, Australie, où il est question d'une proposition faite à l'assemblée législative australienne tendant à inviter tous les dominions britanniques à envoyer leurs représentants les plus attitrés, de préférence leurs premiers ministres, à une conférence de l'Empire britannique dont l'objet serait "de déterminer la stratégie à adopter pour gagner la bataille de Grande-Bretagne de 1947". Je voudrais que le premier ministre me dise si le Canada est disposé à participer à une conférence de ce genre, et ce qu'il pense de la proposition.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (Premier ministre): J'aimerais d'abord savoir ce qu'on entend par une conférence en vue d'aider à gagner la bataille de Grande-Bretagne. Je ne tiens pas à admettre qu'il y ait, en ce moment, une telle bataille à gagner. Je crois que la Grande-Bretagne est bien capable de régler elle-même ses propres difficultés, sans supposer qu'il y aura une bataille telle, que tous les dominions devront lui venir en aide. Je préfère ne rien dire de la dépêche avant d'être avisé de façon plus officielle.

M. GRAYDON: Il doit s'agir de la bataille économique de la Grande-Bretagne.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Je ne sais ce qu'on veut dire.

HONG-KONG

INAUGURATION D'UN CIMETIÈRE POUR LES SOLDATS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. MATTHEWS (Brandon): Monsieur l'Orateur, il a été question récemment, dans les journaux, de l'inauguration d'un cimetière aux abords de Hong-Kong où, paraît-il, environ trois cents victimes canadiennes de la tragédie de Hong-Kong sont inhumées. Je voudrais que le ministre de la Défense nationale me dise si on va publier les noms de ces soldats ou si les détails dont on dispose seront communiqués aux parents.

L'hon. BROOKE CLAXTON (Ministre de la Défense nationale): En effet, comme vient de le dire l'honorable député, on vient de consacrer un cimetière destiné aux soldats canadiens morts à Hong-Kong et un service commémoratif y a eu lieu le premier juillet de cette année, fête de la Confédération. Je crois comprendre que les noms de tous les militaires qui y sont inhumés ont été ou seront communiqués aux parents, conformément aux dispositions en vigueur actuellement. Si ce n'est déjà fait, j'y verrai.

TRANSPORT AÉRIEN

ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA SUÈDE CONCERNANT LE TRANSPORT AÉRIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer que le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Suède ont conclu un accord con-

cernant l'établissement de services aériens entre les deux pays. Cet accord est semblable aux autres accords bilatéraux conclus par le Canada relativement au transport aérien.

Il comporte l'établissement d'un service aérien de la part de chaque pays, aller et retour, en partance de leur territoire réciproque et se terminant dans le territoire de l'autre pays ou y passant, ainsi que l'échange de droits de circulation conforme aux troisième et quatrième libertés. Le service exploité par une ligne aérienne désignée de Suède s'effectuera de Stockholm à Montréal en passant par des points intermédiaires. Cependant, vu que le Canada n'a pas l'intention d'exploiter un service aérien entre notre pays et la Suède dans un avenir prochain, l'accord porte qu'il y aura une revision subséquente des services que devront assurer les lignes aériennes des deux pays au moment où le Canada désignera une ligne aérienne pour effectuer un service régulier entre les deux pays.

LA PENSION DU SERVICE CIVIL

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVEMENT À LA MISE À LA RETRAITE, ETC.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de la pension du service civil au moyen d'une définition nouvelle et plus étendue des termes de fonctionnaire civil et de service civil, du changement de l'âge de la mise à la retraite, de la modification des cotisations à verser à la Caisse de retraite et des allocations à payer à même, et des dispositions détaillées visant les surnuméraires au service de l'Etat.

M. BOUCHER: Le ministre a-t-il l'intention de nous donner des explications en ce moment?

L'hon. M. ABBOTT: Je donnerai des explications en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur le président, je désire donner un bref sommaire des principales dispositions du bill que précède la présente résolution et des motifs qui nous ont induit, après mûre réflection, à proposer les modifications à la loi actuelle.

Plusieurs des modifications contenues dans le bill se fondent sur les vœux du comité parlementaire spécial institué en 1939, vœux que nous n'avons pas appliqués en 1939 ni subséquemment, en 1944, alors que nous avons modifié la loi. D'autres changements s'imposent afin de permettre, dans certains cas, outre ceux que la loi prévoit déjà, de compter les années de service de guerre pour les fins de la pension. On a jugé bon d'apporter de nouvelles modifications concernant les surnuméraires, l'âge de la retraite, l'entrée dans les services administratifs de personnes contribuant déjà à une caisse de retraite, l'admissibilité à la pension de personnes nommées pour une période déterminée et les différentes formes d'allocations auxquelles ont droit ces personnes et celles qui prennent leur retraite volontairement ou pour d'autres raisons avant l'âge normal de la mise à la retraite. Ces modifications ont pour fin l'établissement d'un plan de retraite approprié aux conditions complexes et toujours plus variées dans le service public du Canada.

Quant à l'âge de la retraite, la Chambre sait qu'en vertu de la loi actuelle un fonctionnaire peut prendre sa retraite à l'âge de 65 ans et est tenu de le faire à l'âge de 70 ans, à moins d'obtenir une prorogation de délai, par décret du conseil, pour une durée de cinq ans. Le comité parlementaire de 1939 a proposé que ces âges soient respectivement réduits à 60 et 65 ans, et la commission royale sur les classifications administratives du service public a recommandé que la loi de la pension soit modifiée de manière à permettre aux fonctionnaires de prendre leur retraite, dans certains cas, du consentement du Gouvernement, à l'âge de 60 ans pour les hommes et de 55 ans pour les femmes. Le comité de la pension du Service civil a aussi exprimé l'avis de réduire les âges de mise à la retraite en vigueur, croyant que cette mise à la retraite à un âge moins avancé accroîtrait l'efficacité du service civil "non seulement en éloignant ceux dont l'efficacité a diminué, mais en accélérant au sein du service civil l'allure des promotions qui se trouvent très fréquemment et fortement retardées, dans les circonstances actuelles."

Le Gouvernement a donc décidé de rendre facultative pour les fonctionnaires des deux sexes la prise de la retraite à 60 ans et obligatoire à 65 ans. Cependant, on pourra par décret ministériel à la recommandation du chef de service et du Conseil du Trésor, et pour des raisons de compétence et d'efficacité toutes particulières, retarder d'année en année cette retraite obligatoire pendant cinq autres années. Le bill est rédigé de façon à donner suite à cette décision mais, pendant au moins deux ans après son entrée en vigueur, ses dispositions n'obligeront personne à prendre sa retraite du fait d'avoir atteint l'âge de 70 ans. Il stipule aussi que, à compter du 1er août 1957, aucun fonctionnaire ne pourra accroître le chiffre de sa pension après l'âge

de 65 ans. Cette disposition aura sans doute pour effet d'assurer plus efficacement la mise à la retraite des fonctionnaires ayant atteint l'âge réglementaire. Ces modifications imposeront peut-être un fardeau supplémentaire à la caisse de retraite mais, par ailleurs, elles devraient permettre une économie dans le service administratif en augmentant l'efficacité et en relevant le moral du personnel.

De plus grande importance sont peut-être encore les dispositions visant à faciliter le va-et-vient des fonctionnaires. On sait qu'aux termes de la loi actuelle, le gouverneur en conseil ne peut consentir une pension qu'après au moins dix années de service et à la condition que la demande soit motivée par des raisons d'âge, d'invalidité, d'abolition du poste détenu par le fonctionnaire intéressé ou encore d'inefficacité. Dans tous les autres cas, le contribuable n'a droit qu'au montant de ses cotisations, sans intérêt, ou à un mois de traitement par année de service. Dans bien des cas, cette disposition place financièrement les fonctionnaires dans l'impossibilité virtuelle de quitter leur emploi. D'où une trop grande rigidité dans le service public. Le régime visait surtout, il va sans dire, les fonctionnaires de carrière titularisés, mais même dans leur cas, il présente certains inconvénients. D'abord du point de vue du fonctionnaire, il frappe trop durement celui qui désire quitter les rangs. Ensuite, du côté de l'employeur, il rend extrêmement difficile de se débarrasser d'employés incompétents ou inaptes aux postes qu'ils occupent, mais qui, quand même, bloquent les promotions. Pour tous les autres que les fonctionnaires permanents, il laisse gravement à désirer.

Il a donc fallu insérer dans diverses lois du Parlement une disposition spéciale en vue d'assurer, dans certains cas, les avantages de la pension de retraite aux membres de conseils et de commissions, alors que dans une foule d'autres cas, situation injuste, il n'est pourvu à aucune prestation de retraite. Il y a aussi des cas où une saine politique d'embauchage exige que les nominations n'aient lieu que pour une durée déterminée. Il en est ainsi, par exemple, à l'égard d'un nombre considérable d'employés du Conseil national de recherches et du Conseil de recherches en matière de défense. Le besoin d'un plan de retraite quelconque a amené le gouverneur en conseil à autoriser, dans certains cas, l'institution de régime de pension distincts. L'adoption de régimes de pension variés à l'égard de différents groupes et catégories d'employés du service public tend à créer, aux yeux du Gouvernement, une source constante de mécontentement. Si des groupes particuliers d'employés de l'Etat jouissent de régime de pension différents, il est inévitable que les intéressés réclament le régime le plus généreux. Le projet de loi dont la Chambre est saisie tend donc à rendre la loi de la pension du service civil applicable à un bien plus grand nombre et dans des circonstances plus diverses et, en général, à en faire un instrument d'embauchage plus parfait et plus efficace.

Il est quelque peu difficile de résumer les modifications proposées à cette fin, mais l'examen des divers articles de la mesure en élucidera les détails. D'une manière générale, ces modifications comportent l'élimination, presque à tous égards, de la règle de 10 ans et l'octroi de rentes différées ou parfois immédiates dans des cas où, à l'heure actuelle, on ne peut compter que sur le remboursement des cotisations ou sur une gratification. En conséquence, nous pouvons, sous l'empire de certaines circonstances, étendre la portée de la loi à des employés engagés pour une durée déterminée et aux membres de conseils, commissions et sociétés. Une annexe au projet de loi contient la liste de ces conseils, commissions et sociétés dont les employés tombent automatiquement dans la catégorie admissible aux avantages de la loi; en outre, le Conseil du Trésor est autorisé à allonger la liste et à désigner comme admissibles à la pension, à titre de particuliers ou de membres d'une catégorie, les employés nommés pour une période fixe. Tout fonctionnaire de l'Etat qui est cotisant aux termes de la loi pourra désormais toucher, lorsqu'il quittera le service civil pour toute raison autre que l'inconduite, la pension totale ou partielle selon qu'il aura ou n'aura pas complété la période de 20 ans de service.

Sous l'empire de la présente loi, un fonctionnaire qui a versé une cotisation et qui démissionne avant d'avoir passé 10 ans à l'emploi de l'Etat touche une gratification égale au traitement d'un mois multiplié par le nombre d'années de service ou retire ses versements sans intérêt. A l'avenir, tout fonctionnaire titularisé comptant moins de 10 ans de service qui se retire volontairement avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans, ainsi que tout membre d'un conseil, d'une commission ou d'une société et tout autre employé nommé pour une certaine période qui verse une cotisation et se retire à la fin de ladite période aura le droit d'opter pour une annuité proportionnée à la durée de son emploi et payable à l'âge de 60 ans au lieu d'accepter les prestations précitées. Cette annuité proportionnée au service équivaut à l'annuité de retraite ordinaire réduite d'autant de fois 1 p. 100. qu'il faudrait d'années de service pour atteindre le total de 20 ans. Par exemple, un cotisant comptant 12 ans de service qui démissionne de son propre gré

à l'âge de 56 ans aurait droit à 92 p. 100 (100—(20-12) de l'annuité normale de pension à partir de l'âge de 60 ans tandis que le membre d'une commission qui aurait complété à l'âge de 52 ans une période d'emploi de 7 ans pourrait toucher, à partir de 60 ans, 87 p. 100 des prestations de pension normales versées à l'égard d'une telle période de service. D'autre part, advenant le cas où le fonctionnaire, de l'une ou de l'autre catégorie, se retirerait pour cause d'âge ou d'invalidité, il aurait immédiatement droit à une annuité proportionnée à sa période d'emploi. De même, lorsque l'emploi prend fin, dans l'un ou l'autre des deux cas, par suite de la mort du fonctionnaire cotisé, sa veuve et ses enfants ont immédiatement droit à la part normale de l'annuité proportionnée aux années de service. Dans les cas ci-dessus, si le fonctionnaire titulaire ou l'employé embauché pour une certaine période a accompli plus de dix années de service, il pourrait toucher, s'il se retire en raison de l'âge ou d'invalidité, ou sa veuve et ses enfants toucheraient advenant son décès, une rente viagère entière. Dans d'autres cas, des rentes viagères correspondantes seraient versées, en proportion de leur service, à ceux qui ont servi moins de vingt ans. Advenant le cas où l'on abolirait certains emplois, les titulaires ayant servi plus de dix ans toucheraient immédiatement une rente viagère, tandis que ceux qui ont servi moins de dix ans devraient attendre jusqu'à soixante ans. Dans les cas où un employé est mis à la retraite après dix années de service, en raison d'incompétence, la présente disposition, visant le paiement immédiat d'une rente viagère à raison de la moitié du plein montant payable jusqu'à 65 ans, et des deux tiers du plein montant après 65 ans, ne vaut plus; à la place on lui verse, ce qui me semble plus satisfaisant, une rente viagère différée, payable à 60 ans et calculée d'après le nombre d'année de service, comme je l'ai signalé plus haut.

Ce bref exposé explique les principales dispositions nouvelles ayant trait à la retraite ou au transfert du service. Un article du projet de loi, qui constitue la contrepartie de ces dispositions, a pour objet de favoriser la mobilité au sein du service. Cette façon de procéder permet à un employé qui passe au Service civil d'une autre catégorie d'emploi où il contribuait à une caisse de pension, de compter la durée de son service dans cet "emploi comportant une pension", comme service aux fins de la loi de la pension, si la cessation de cet emploi entraîne la perte de ses droits à pension en vertu dudit régime, à condition qu'il consente à verser le double du montant ordinaire, plus l'intérêt (de façon à acquitter sa propre contribution et celle de l'Etat). Ces cotisations à l'égard du service antérieur ainsi acheté seront fondées sur le traitement que touche l'intéressé immédiatement après sa nomination au service civil. Par emploi comportant une pension, on entend un emploi désigné par le Conseil du Trésor comme emploi à l'égard duquel il existait un régime ou une caisse de pension ou de retraite.

Par le passé, on a accordé ce privilège, dans une certaine mesure, à des groupes particuliers, comme les employés des gouvernements provinciaux qui sont passés à la Commission d'assurange-chômage ou au ministère du Revenu national. On se propose de recourir à l'application plus générale décrite ci-dessus afin de faliciter le recrutement de personnes dont l'utilité deviendrait précieuse au service public et qui ne peuvent présentement y entrer à cause du lourd sacrifice financier qu'elles devraient consentir par l'abandon des droits de pension que leur assure leur présent emploi et par l'incapacité dans laquelle elles se trouveraient de jouir immédiatement de la même protection au sein du service.

Je passe maintenant à une série de modifications qui augmentent les prestations dont jouissent actuellement les anciens combattants.

On se propose de faire compter la période d'absence du cotisant qui a donné sa démission pour s'enrôler ou qui a obtenu un congé afin de s'enrôler, si la personne en cause a servi dans l'active outre-mer, à condition qu'elle acquitte les contributions sur la base du traitement qu'elle recevait immédiatement avant son enrôlement. Dans le cas du cotisant qui a donné sa démission pour s'enrôler, c'est-à-dire du fonctionnaire titularisé qui a donné sa démission et s'est fait rembourser ses cotisations, les années qu'il a passés dans le service civil peuvent compter s'il remet les cotisations ainsi retirées plus un intérêt de 4 p. 100 depuis la date où il lui en a été fait payement jusqu'à celle où il choisit de faire compter ses années de service.

La disposition accorde le privilège de faire compter la période de service de la première guerre mondiale à certains employés qui ont eu le choix de faire compter ledit service en 1940, par suite des recommandations du comité parlementaire spécial. Quelques admissibles ont négligé de profiter de cet avantage alors et on leur en offre une nouvelle occasion. De plus, les employés qui ont servi durant la seconde guerre mondiale auront l'avantage de faire compter leurs années de service dans les mêmes conditions. Le fonctionnaire titularisé qui était assujetti aux dispositions qui régissaient la pension de retraite au moment de son enrôlement peut faire compter sa période d'absence pendant qu'il servait dans

l'active ou qu'il était en service régulier dans l'armée pendant la première guerre mondiale ou pendant la seconde guerre mondiale, sans cotisation, à la condition que pendant la première guerre mondiale il ait obtenu la permission de s'absenter. (Les nouvelles dispositions permettront à toutes les personnes qui étaient à l'emploi du service civil immédiatement avant leur enrôlement de faire compter leur période d'absence en service de guerre, à l'exception de celles qui n'étaient pas cotisantes ou qui ont démissionné pour s'enrôler et qui n'ont pas fait de service outre-mer.)

Il y a une autre nouvelle disposition se rapportant au service de guerre. De temps à autre, on a prétendu que les fonctionnaires qui ont servi outre-mer et sont ensuite entrés dans le service public devraient pouvoir compter leur service de guerre, même s'ils n'étaient pas employés au service civil avant leur enrôlement. Bien que nous ayons étudié ces représentations avec beaucoup de sympathie, nous avons décidé qu'accorder un tel avantage à un groupe relativement restreint d'anciens combattants, au point de vue de la pension, serait inéquitable à l'égard de la grande masse des anciens combattants qui ont accepté d'autres emplois ne leur donnant pas le même privilège. Je le répète, nous nous proposons maintenant de faire compter certain service dans des emplois comportant un régime de pension, en dehors du service civil, moyennant le versement d'une double contribution. Bien que le service de guerre n'entre pas dans cette catégorie, nous comptons cependant accorder ce privilège aux ex-militaires qui n'étaient pas fonctionnaires avant leur enrôlement. Nous estimons ainsi résoudre le problème que posent les cas où le calcul du service de ce genre est important aux fins d'accumuler une pension convenable, tout en étant éminemment équitable à l'égard de tous les anciens combattants.

Une autre disposition importante du bill est le maintien, sur la base établie par décret du conseil pendant la guerre, des contributions à la caisse de retraite par les employés temporaires. Nous avons étudié soigneusement le problème des fonctionnaires temporaires. A l'heure actuelle la situation, en ce qui les concerne, est anormale et bien qu'on tente par tous les moyens d'accélérer les choses, il faudra encore du temps pour que le service civil retrouve, à cet égard, son niveau normal. Dans l'intervalle, nous estimons qu'il serait peu sage de changer le régime actuel, qui a donné d'excellents résultats pendant la guerre, et en vertu duquel les employés temporaires contribuent à la caisse de retraite et reçoivent à leur départ le montant de leurs contributions plus 4 p. 100 d'intérêt.

Le bill contient plusieurs autres amendements, y compris le remboursement d'un minimum de contributions dans tous les cas, l'établissement à $15,000 du salaire maximum aux fins de la loi et autres changements de moindre importance destinés à faire disparaître les contradictions et à adapter la loi aux circonstances survenues depuis la dernière modification, en 1944.

En terminant, j'espère que la Chambre agréera les amendements que je viens d'expliquer. Nous les croyons conformes aux progrès modernes et aux opinions les plus progressistes dans le domaine de la direction de personnels et de l'élaboration de plans de pensions. Nous espérons que quelques-uns des principes qu'ils introduisent dans notre plan de pension seront bien vus d'un nombre toujours croissants d'employeurs et qu'en ce qui concerne l'ouvrier canadien, on ne restreindra pas indûment sa liberté de choisir son emploi par des peines sévères que représente la perte de la pension accumulée, lorsqu'il change d'emploi. Espérons qu'on reconnaîtra de façon de plus en plus générale le principe que chaque période de travail donne droit à une partie de la pension.

J'ai cru devoir expliquer l'objet général du projet de loi au stade de la résolution, dans l'espoir que le comité nous permettrait de présenter le projet de loi, d'en faire la première lecture et le distribuer aux honorables députés afin qu'ils aient l'occasion de l'examiner en fin de semaine. Nous pourrions alors, si le comité y consent, procéder à la discussion générale sur la motion tendant à la deuxième lecture.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Abbott demande à déposer le bill n° 415 tendant à modifier la loi de la pension du service civil.)

M. GRAYDON: Le bill est-il prêt à être distribué?

L'hon. M. ABBOTT: Le greffier me dit qu'il l'est.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

41. Administration, $1,534,144.

Le très hon. L. S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je ne crois pas qu'il soit nécessaire, en présentant les crédits du ministère des Affaires extérieures, de faire un long exposé sur la situation internationale en général. Bien entendu, je m'efforcerai, au besoin, de répondre à toute question concernant les affaires internationales, qui pourra surgir à l'occasion de l'étude des crédits.

J'estime cependant qu'en général, on peut se faire une idée assez exacte de la situation et qu'il serait en quelque sorte inutile de fournir de plus amples explications. Même s'il faut reconnaître que cette situation n'est pas très encourageante, nous sommes tous convaincus, j'en suis sûr, qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer outre-mesure. Par ailleurs, nous serions évidemment injustifiables d'ignorer le fait que des difficultés nous attendent et qu'elles pourraient se transformer en véritables dangers. Les événements ne justifient certainement pas une attitude trop confiante. Le sens des réalités est le plus solide fondement de la politique nationale et internationale et on ne saurait dire qu'une analyse objective de la situation actuelle nous permet d'être optimiste.

La répartition du monde, au point de vue tant politique qu'idéologique, en deux groupes puissants, pourrait dégénérer en une grave menace à la paix. Il faut trouver quelque moyen d'assurer la collaboration pacifique, dans les sphères politique et économique, de ces deux groupes antagonistes. Il faut écarter toute source de crainte et de suspicion entre eux. Le principal objectif de la politique étrangère de tous les pays doit être d'éviter ou de dissiper ces tragiques dissensions. Aucun gouvernement composé d'hommes de bonne volonté ne peut accepter de telles perspectives comme inévitables. Aucun gouvernement, et celui du Canada encore moins, ne peut admettre qu'il existe entre les peuples de nations diverses une animosité ou une hostilité innée. En cette ère de propagande massive cependant, une telle hostilité peut être fomentée par des groupes de dirigeants dont l'autorité repose sur les pouvoirs qu'ils exercent plutôt que sur le libre choix des peuples qu'ils gouvernent. Si nous pouvons percer le brouillard de l'ignorance et de l'incompréhension qui semble entourer certains peuples, les affaires internationales pourront être réglées dans une atmosphère plus sincère et plus amicale. Aucun brouillard de ce genre n'obscurcit la vue ou le jugement du peuple canadien, car notre

mode de vie est démocratique et populaire, non seulement en théorie mais en pratique. Nous sommes conscients de la volonté et des aspirations de la population et nous agissons en conséquence.

Une source de notre force réside dans l'union fondamentale de notre peuple et de tous les partis de la Chambre sur les questions de portée internationale et sur les principes de collaboration pacifique qui doivent régir nos rapports avec les autres Etats. Parfois, on ne peut s'empêcher de constater que d'autres principes,—la création de mécontentement et d'animosité, le recours aux influences qui divisent plutôt qu'à celles qui rapprochent les hommes,—sont malheureusement à l'honneur dans d'autres milieux. On avait espéré,—pour ma part, j'espère encore,—que l'Organisation des Nations Unies pourrait faire contre-poids à ces éléments de désunion, qu'elle deviendrait un groupement de nations civilisées au sein duquel la collaboration universelle et amicale serait possible et pourrait être réalisée. C'est parce qu'il croit encore que ce but peut être atteint que le Gouvernement canadien est d'avis que le développement et le raffermissement de l'Organisation doit constituer la pierre angulaire de la politique étrangère du Canada. Il serait puéril de discréditer cet organisme simplement parce que, durant sa brève existence, il n'a pas déjà accompli tout ce qu'on attendait de lui. Les faiblesses qu'on a pu constater ne font que rendre plus impérieuse la nécessité de l'appuyer avec fermeté et persévérance en vue de remédier à ces lacunes. En même temps, nous ne saurions, sans réagir, permettre à un Etat ou à un groupe d'Etats de se servir de l'Organisation des Nations Unies pour mousser leurs intérêts égoïstes ou faire de la propagande. L'Organisation des Nations Unies doit servir à la libre expression de la volonté collective de tous les peuples et ne pas devenir le centre de diffusion d'une propagande fausse et trompeuse.

Au sein de cet organisme, il y a place, bien entendu, pour des groupements plus intimes non incompatibles avec les idéaux de l'organisation internationale. Un de ces groupements, qui, de jour en jour, sans en laisser passer un seul, fournit des preuves de sa valeur et de sa stabilité, est le Commonwealth des nations britanniques libres qui, ces derniers mois encore, au cours d'événements récents, a témoigné de la sagesse politique ainsi que du génie d'adaptation du peuple britannique.

Au sein de l'Organisation des Nations Unies il y a place également pour la collaboration la plus intime et la plus amicale entre le Canada et les Etats-Unis. Cette collaboration s'est affermie au cours de l'année et sa force tient,

entre autres choses, à ce qu'elle respecte l'indépendance souveraine des parties en cause. Les Etats-Unis sont évidemment un grand pays. Le Canada est beaucoup moins important. Mais les relations entre les deux se fondent, non seulement sur l'amitié, mais encore sur un respect scrupuleux des droits de l'autre. L'intimité, le caractère amical de cette collaboration ne présentent aucune menace à l'égard des autres nations. Nous espérons que cette collaboration, dans les régions septentrionales par exemple, finira par grouper d'autres peuples intéressés. De notre côté, nous n'y posons pas d'obstacles. Nous recherchons les relations les plus étroites et les plus amicales avec toutes les puissances septentrionales, de façon que l'essor de cette vaste région serve au progrès et au bien-être de tous les peuples et n'ait pas pour effet de provoquer la jalousie et les craintes nationales. De même aussi, nos relations avec les autres nations de l'hémisphère occidental deviennent plus amicales et plus mutuellement avantageuses. L'essor de nos relations diplomatiques avec l'Amérique latine témoigne de ce progrès.

Je ne crois pas nécessaire de formuler d'autres observations d'ordre général. Tous conviendront, je crois, que notre politique internationale ne doit s'inspirer d'un sentiment hostile à l'égard de personne, mais qu'elle doit, au contraire, s'inspirer de sentiments pacifiques et amicaux à l'égard de tous. Ce n'est pas là en soi une politique extérieure, mais un exposé des principes sur lesquels doit se fonder la politique extérieure en vue d'assurer le maintien de la paix.

Advenant une autre guerre, il n'est certes pas exagéré de dire que les découvertes de l'esprit humain que nous avons connues jusqu'ici à des fins de destruction ne sont que des jeux d'enfants en regard de ce que l'avenir réserve à notre malheureuse planète.

Le rapport du ministère, que je déposais il y a quelque temps, trace les grandes lignes du travail accompli au cours de l'année civile 1946. Les Nations Unies et le règlement de la paix en Europe sont précisément les deux problèmes d'importance capitale qui retiennent l'attention du ministère depuis six mois. C'est à dessein que je fais mention des deux sujets à la fois, parce qu'il devient de plus en plus clair que le succès de l'organisation mondiale, à laquelle nous adhérons depuis que le premier ministre a signé, il y a deux ans, à San-Francisco, la Charte des Nations Unies, n'est possible que si la reconstruction politique et économique du monde s'accomplit assez promptement et suivant un plan d'ensemble.

Nous avons donc suivi de près les phases du règlement de la paix en Europe. Dernièrement le Gouvernement a obtenu du Parlement l'approbation des traités préparés à l'égard de quatre des Etats satellites et, en temps et lieu, il déposera la ratification de ces traités au nom du Canada. Nous savons cependant que, tout en mettant fin à un état de guerre, ces actes de ratification, par eux-mêmes, n'établiront pas vraiment la paix dont les véritables conditions dépendent, avant tout, d'un règlement raisonnable avec l'Allemagne et de l'exécution d'un vaste programme de reconstruction.

Compte tenu de la déception générale éprouvée à l'égard du règlement de la paix avec l'Allemagne et l'Autriche, nos propres efforts en vue de nous assurer un rôle satisfaisant dans cet arrangement ne semblent peut-être pas présenter un intérêt mondial. Toutefois, il est indéniable que si nous voulons collaborer, dans la mesure de nos moyens, à ce règlement, nous devons réussir à exprimer convenablement notre point de vue. A cette fin, les honorables députés l'ont appris au cours de discussions antérieures sur cette question, nous avons tenté d'adopter une ligne de conduite pratique, d'une part ne nuirait pas à l'initiative que doivent prendre les grandes puissances en ce qui concerne le règlement de la paix en Europe mais qui, d'autre part, nous permettrait de jouer un rôle énergique et utile. Ayant préparé et formulé nos opinions sur cette question, nous avons également présenté des propositions d'ordre pratique visant le rétablissement de la paix.

La conférence des ministres des Affaires étrangères, réunie à Moscou au printemps, s'en est presque tenue à peser les moyens de déterminer d'une façon absolument précise les principales questions qui exigeraient un compromis avant qu'il ne fut possible d'attaquer le problème du rétablissement de la paix. Dans certains cas, les divergences d'opinions ne sont pas prononcées, bien que les tenants des divers points de vue puissent paraître opiniâtres et inflexibles. Il est évident, toutefois, qu'il faudra de nouveau essayer d'arriver à un compromis avant de réaliser d'autres progrès. La commission du traité autrichien tentera un effort en ce sens en cherchant la solution aux principaux problèmes que pose le règlement de la paix avec l'Autriche. Les ministres des Affaires étrangères ont également déféré à leurs adjoints certaines questions intéressant l'Allemagne, mais nous ignorons si ces derniers ont réalisé des progrès puisque les ministres ont eux-mêmes ajourné leur réunion. Comme le savent les honorables députés, on s'attend que les ministres se réuniront de nouveau à New-York et qu'une

séance subséquente sera convoquée en novembre. Nous espérons encore qu'on poursuivra prochainement les pourparlers visant le règlement de la paix et nous serons prêts à collaborer à ces négociations dans la pleine mesure de notre habileté.

Dans l'intervalle, nous faisons tout en notre pouvoir en vue d'appuyer l'activité croissante de l'Organisation des Nations Unies. Je signale entre autres choses la session spéciale de l'Assemblée générale qui s'est réunie pendant trois semaines au cours du mois de mai, en vue d'étudier la question palestinienne. Ce fut un événement très important. Pour la première fois dans l'histoire, un grand Etat moderne, ayant à résoudre un épineux problème d'ordre international, s'est adressé de son propre gré à une assemblée représentant toutes les nations du monde, en vue d'obtenir ses conseils et son aide dans le règlement de ce problème. A mon sens, nos efforts en vue de créer une organisation mondiale ont été couronnés de succès, puisque, après deux années d'existence, nous jugeons cet organisme en mesure de résoudre d'une manière pratique un problème de ce genre.

L'avenir de l'Organisation des Nations Unies dépend, j'en suis convaincu, de son aptitude à contribuer d'une manière objective et pratique au règlement de problèmes de cette nature, plutôt que du progrès qu'elle réalise, par l'entremise de ses divers comités, dans l'élaboration de théories relatives à un gouvernement international. Comme nous le savons, la délégation canadienne à la session spéciale a joué un rôle actif et pratique. Le délégué canadien a présidé les délibérations du comité principal de l'assemblée où l'on a abattu la plus forte partie du véritable travail.

Je ne veux pas blesser sa modestie, puisqu'il est assis en face de moi en ce moment, mais on s'accorde à dire dans l'univers entier que personne ne s'est mieux acquitté de sa tâche, dans ces réunions internationales, que le chef de la délégation canadienne à Lake-Success en mai dernier.

Des VOIX: Très bien.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je suis heureux que ce soit là l'opinion non seulement de ses compatriotes enthousiastes, mais de l'univers entier. Nous avons en outre consenti à faire partie du comité spécial chargé de faire rapport sur la question de Palestine. Le représentant du Canada à ce comité, le juge Rand, se trouve actuellement en Palestine où cet organisme mène une enquête. Voilà un exemple de la bonne volonté que manifeste le pays de faire tout en son pouvoir à l'égard des mesures susceptibles de favoriser le rétablissement de la paix dans le monde. Nous avons pris une part importante à la solution de ce problème épineux, quelles qu'en soient les conséquences définitives.

Nous avons aussi participé à l'activité régulière des Nations Unies. Nous avons envoyé des délégués aux réunions du Conseil économique et social et à d'autres organismes auxquels nous avons adhéré. Nous avons cherché à relier les travaux des Nations Unies à notre vie nationale. Dans le rapport parlementaire sur les Nations Unies, nous avons indiqué, non seulement pour la gouverne des honorables députés, mais à l'intention de toute la population, les questions principales dont les Nations Unies sont saisies. Les honorables députés ont reconnu sans doute que le ministère avait accompli un excellent travail en publiant un rapport sur la deuxième partie de l'assemblée générale des Nations Unies. Je n'hésite pas à le souligner, puisque mon rôle s'est limité à la révision de certains passages en cours de rédaction. J'ai obtenu toutes les données des fonctionnaires laborieux du ministère.

Comme le savent les membres du comité des affaires extérieures et du comité mixte des droits de l'homme et des libertés fondamentales, nous avons tenté, en discutant la question des réfugiés et des droits de l'homme, de relier notre activité à l'égard des Nations Unies à nos propres intérêts en matière d'immigration et à la rédaction d'un avant-projet de loi qui constituera, s'il le faut, une déclaration des droits de l'homme dans notre pays. Je n'hésite pas à dire que le temps et l'énergie que nous avons consacrés à notre participation à l'activité des Nations Unies se justifient par ses réalisations. Nous avons lieu de continuer à faire de notre mieux pour donner plus de force à l'Organisation des Nations Unies et pour la mettre en mesure de réaliser les nobles objectifs qui lui ont été assignés au moment de la signature de la charte.

Je serai heureux, au fur et à mesure de l'étude des divers crédits, de donner des renseignements supplémentaires sur les nouvelles missions qu'il a fallu créer, sur le personnel, sur l'intégration au ministère du Service d'information canadien, sur les nominations, sur les autres conférences internationales auxquelles nous avons participé, bref sur tous les postes à l'égard desquels nous avons dépensé l'an dernier les crédits votés par le Parlement et sur ceux pour lesquels nous réclamons les subsides dont nous sommes actuellement saisis.

M. REID: Je me permets de poser immédiatement au ministre une question relative à la déclaration qu'il a formulée au sujet des pêcheries au large des côtes, sujet que j'ai

soulevé l'an dernier. Le ministre nous a dit au cours de l'année qu'il avait l'intention de présenter un projet de résolution en ce qui concerne l'attitude adoptée par le Canada au sujet de ces pêcheries. Voudrait-il nous dire pourquoi le projet de résolution n'a pas été déposé?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT: L'honorable député a parfaitement raison. On a déclaré à la Chambre que le Gouvernement avait l'intention de présenter un projet de résolution qui instituerait un programme conforme à celui qu'a annoncé le président des Etats-Unis. Des avant-projets de résolution ont été préparés en vue d'assurer un programme uniforme dans l'hémisphère occidental. Nous avons discuté la teneur du projet de résolution avec nos amis des Etats-Unis. Comme nous n'avons pas encore réussi à nous entendre sur le texte à adopter, nous avons cru préférable d'attendre, pour déposer le projet de résolution, qu'il y ait accord parfait sur le texte exact qu'il convient de lui donner. Les honorables députés peuvent être assurés que la ligne de conduite du Gouvernement est conforme à celle que le président des Etats-Unis a exposée.

M. HAZEN: Le Congrès des Etats-Unis adoptera-t-il une loi, ou bien la proclamation du Président suffit-elle? Notre Parlement doit-il adopter une loi avant que le Congrès le fasse?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ces questions sont précisément celles qui font présentement l'objet de pourparlers. Les deux gouvernements s'entendent quant aux buts à atteindre, mais ils ne sont pas encore pleinement d'accord sur la meilleure façon d'établir les bases d'un effort d'en venir à un accord international relatif aux méthodes de conservation appropriées touchant les pêcheries côtières.

M. HAZEN: Le Canada s'est-il mis en communication avec les autres commonwealths, ou les a-t-il consultés à ce propos? Je ne veux pas dire qu'il devrait le faire, mais je me demande si de tels pourparlers ont eu lieu au sujet de la conservation des pêcheries.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La réponse dépend du sens donné au mot "consultation". Ce sont là des questions que nous portons à la connaissance des autres pays, et les observations qu'ils peuvent avoir à formuler sont bien accueillies et prises en considération. Notre but est d'élaborer un programme qui puisse éventuellement recevoir une application mondiale, et être réalisé au bénéfice de l'humanité.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur le président, j'aimerais commenter brièvement les observations du ministre et peut-être aussi traiter quelques autres points. Je ne serai pas long, le comité peut en être certain, car je n'ai pas l'intention de parler pendant plus de dix ou quinze minutes.

Nous devons remercier le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) de nous avoir fait cette déclaration. Depuis le début de ma brève carrière parlementaire,—très brève en effet,—c'est la première fois que j'entends faire une déclaration de cette nature lors de l'étude des crédits de ce ministère.

Il serait assez difficile de rejeter la moindre partie des observations du ministre. Pour ma part, je ne vois pas comment une personne sensée ne partegerait pas son avis quant aux avantages qu'il y a à travailler au succès de l'Organisation des Nations Unies, bien que les résultats puissent être parfois fort décevants. Autrement, il me semble que le monde n'aurait plus sa raison d'être.

J'approuve de tout cœur ses paroles sur la différence qu'il y a entre les pays où la liberté est mise en pratique et ceux où elle n'existe pas. Je me demande parfois comment il se fait que des peuples se conduisent comme le font nos amis de l'autre côté de l'Europe. La seule réponse que je puisse me donner c'est que ces gens sont prisonniers de l'état de choses qu'ils ont établi, et qu'ils ne sont plus libres d'agir autrement. Je suppose que leur puissance dépend de la création de l'état d'âme qu'ils ont façonné et qu'ils craignent maintenant de détruire cet état de choses, de peur que la source de leur puissance ne leur échappe et qu'ils ne tombent eux-mêmes.

Après avoir formulé bien sincèrement mes remerciements au ministre, je ferai certains commentaires qui ne seront peut-être pas élogieux. Je suis encore d'avis que les membres du Parlement sont renseignés après coup. Je serai très bref, ayant déjà dit en cette Chambre que j'avais assez de sens commun pour savoir que le Gouvernement ne peut traiter à l'avance avec le Parlement tout ce qu'il entend faire. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Je m'expliquerai en prenant pour exemple l'Angleterre. Nous pouvons, je pense, jusqu'à un certain point, prendre ce pays comme modèle, parce qu'il a une grande expérience des problèmes internationaux. Or, ces problèmes revêtent un certain sens si vous habitez une petite île au large de l'Europe et ils en prennent un autre si vous êtes à trois mille milles du Vieux Continent, bien que les distances comptent beaucoup moins aujourd'hui. Néanmoins, il nous faut reconnaître

que l'Angleterre possède une expérience et une technique que nous ne pouvons espérer acquérir du jour au lendemain.

Je me suis renseigné sur ce qui s'était passé et j'ai vu qu'en février dernier, il y avait eu un débat sur les crédits des Affaires étrangères. Le secrétaire aux Affaires étrangères a longuement parlé en ouvrant la discussion sur ces crédits. Il y eut un second débat en mai et un autre en juin. Lors de ces deux derniers ce n'est pas le secrétaire aux Affaires étrangères qui annonça le débat, mais il prit la parole au cours des deux. Ce qui me frappe c'est qu'au cours de ces discussions, le Parlement a eu toutes les chances voulues de faire entendre son avis. A titre de comparaison, ce qu'a fait le Parlement anglais est précisément ce qu'a fait le nôtre, hier après-midi, quand nous discutions les amendements au Code criminel. Tous les députés, des deux côtés de la Chambre, au courant de ces questions, ont eu la chance de se faire entendre, ce qui a permis un échange de vues.

Je ne prétends pas que nous pourrions agir tout à fait de même à l'égard des questions étrangères, mais si nous pouvions avoir, de temps à autre, des rapports comme celui qu'on nous a soumis aujourd'hui, avec une petite addition, peut-être, dont je parlerai tantôt, il se produirait deux choses. La Chambre en serait mieux renseignée, la population candienne aussi, ce qui a son importance.

Je désire ajouter autre chose à ce propos. Je note particulièrement comment M. Bevin, dans son discours de vendredi dernier, a étroitement rattaché les questions économiques aux problèmes politiques et diplomatiques. Si j'ai bien saisi sa pensée, le ministre n'a fait aucune allusion directe à l'assemblée de Genève, qui aura, je crois, les plus grandes répercussions sur notre bien-être. Je comprends que le point intéresse surtout les autres ministères, mais il doit aussi intéresser dans une grande mesure le ministère des Affaires extérieures. Mais quel que puisse être le ministère en cause, je trouve que la population et le Parlement sont depuis trop longtemps dans les ténèbres. La situation est loin d'être satisfaisante, dans une affaire de cette importance. Il ne serait pas exagéré de dire que notre bien-être économique,—je ne dis pas que c'est une question de vie ou de mort,—se ressentira vitalement du succès ou de l'échec des délibérations. Or, sauf erreur, je n'ai pu me renseigner sur l'attitude que nous avons adoptée. Autant que je sache, personne en cette enceinte n'a eu l'occasion d'exprimer son avis sur la politique générale à suivre. Nous ignorons tout des instructions données et quand je parle d'instruction, je le répète, je ne cherche pas à obtenir des renseignements

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

complets, que seul le Gouvernement peut posséder, mais je signale simplement que la Chambre aurait dû avoir l'occasion d'exprimer son avis sur cette question de prime importance.

Donc, tout en remerciant le ministre de ce qu'il a fait et de l'exposé qu'il vient de formuler, j'estime qu'il est insuffisant pour deux raisons. Tout d'abord, il omet de traiter directement de ces questions vitales. Ensuite, il vient en retard. Il arrive plus tôt que l'an dernier ou l'année précédente et nous avons encore le temps, sans trop nous presser, de discuter ces questions, mais il reste tout de même beaucoup à faire. Il va sans dire que, dans l'intervalle, les décisions qui s'imposent sont prises et, comme je l'ai dit au début de mes observations, nous sommes de plus en plus en danger de devenir un simple timbre en caoutchouc. Ce n'est pas devenir que devrais dire mais plutôt demeurer un timbre en caoutchouc, car tel a été, presque inévitablement, le rôle du Parlement pendant la guerre.

Je voudrais lire un extrait d'un discours prononcé, en février dernier, par M. Bevin, afin d'indiquer ce que j'entends lorsque je dis qu'il songeait à des problèmes d'ordres diplomatique et économique. Le passage suivant se trouve vers la fin de son discours:

> La présente situation est très difficile. Nous voulons des maisons et, afin de se tenir au chaud, certains pays brûlent le bois d'œuvre qui pourrait servir à la construction d'habitations. Ils ne peuvent nous céder le bois sans que nous leur fournissions de la houille. Il y a donc double embouteillage. Ils veulent obtenir des denrées, car un vide immense semble exister dans l'univers. Tous les pays me pressent, l'un après l'autre, de tâcher de leur faire obtenir des approvisionnements qu'ils sont prêts à payer rubis sur l'ongle.

Comme je viens de le dire, la coutume que nous avons suivie jusqu'ici laisse des vides dans nos connaissances et, ce qui est plus déplorable, des vides qui suscitent des malentendus. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a parlé avec beaucoup d'enthousiasme, et fort judicieusement à mon avis, non seulement de l'ONU mais d'autres groupements dans le monde; il a parlé du Commonwealth et de ses réalisations; il a parlé de l'unité en notre pays. Naturellement, si nous comparons notre pays à d'autres, nous pouvons dire que nous sommes unis. Mais cette unité n'est pas ce qu'elle pourrait être si nous avions pu,—quand je dis "nous", je ne fais allusion à aucun parti politique,—nous entretenir plus franchement et plus ouvertement de nos difficultés.

A vrai dire, je ne crois pas que nous ayons un pays uni. Il y a des lacunes formidables, et le grand problème pour nous devrait con-

sister à y aller plus franchement et à tâcher de combler ces lacunes. Ces lacunes n'ont pas toujours existé. Au début de la Confédération, les deux vieux partis,—ils représentent, à mon point de vue, la vie politique du pays,—étaient très bien représentés par tout le pays. Je ne saurais mieux le démontrer qu'en disant que sir John A. Macdonald était aimé et suivi dans le Québec tout autant que sir Wilfrid Laurier l'était en Ontario.

Une VOIX: Très bien!

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je suis heureux de pouvoir l'affirmer. Tout conservateur serait heureux d'en dire autant. Le pays ne s'en portait que mieux et tant que nous ne reviendrons pas à cet état de choses, il n'existera pas au pays de saine situation politique. Juste avant les dernières élections, un de mes amis libéraux de toujours,—je le décrirais mieux, je pense, en le qualifiant de *grit*,—me disait:

"Si vous pouvez créer, dans la province de Québec, une situation semblable à celle qui existe en Ontario, où les deux vieux partis sont fortement appuyés, vous aurez beaucoup accompli pour le pays". Nous n'avons pas eu beaucoup de succès à cet égard aux dernières élections, mais nous ferons mieux la prochaine fois. Nul citoyen impartial et ayant à cœur les intérêts de son pays ne peut nier qu'il en est ainsi.

L'hon. M. CLAXTON: Nier que vous allez faire mieux. Je le nie.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je dis que nous ferons beaucoup mieux.

Deux facteurs font obstacle à notre unité. Il y a d'abord la méfiance et la suspicion mutuelles, puis l'ignorance de nos intérêts véritables. La méfiance et la suspicion dépendent d'une foule de choses, dont une en particulier, dont je dirai un mot. Je crois qu'il vaut mieux parler ouvertement de ces faiblesses et chercher à y remédier, au lieu de prétendre qu'elles n'existent pas. Mieux vaut envisager le problème et nous attaquer à ses racines.

Une des principales raisons de la méfiance et de la suspicion, c'est qu'on s'imagine qu'il existe au pays un grand nombre de gens qui ne sont pas exclusivement canadiens, qui ont en quelque sorte une double loyauté. Je tiens à dire que, sauf quelques originaux, il n'existe pas de gens comme ceux-là. Si l'on veut bien m'excuser de me mettre en cause, je dirai que je suis canadien avant tout, par conviction autant que du fait de ma naissance. Mon père, ma mère et certains de mes aïeuls sont nés au Canada. Je mentionne mon cas parce que je crois qu'il est typique de presque toute la population du Canada. Ma loyauté est entièrement acquise au pays. Aucun partage n'existe dans mon esprit. Je reste fidèle au Commonwealth parce que je suis canadien et que le Canada est loyal envers le Commonwealth. Je dis cela délibérément parce que j'estime que si cette proposition était acceptée partout au pays, la méfiance qui empoisonne notre existence nationale serait dans une large mesure dissipée. J'affirme sans crainte d'être contredit que telle a été l'attitude des grands chefs de notre parti, les Macdonald, les Borden, les Meighen et les Bracken. Je lisais l'autre jour dans la revue *Maclean's*, un article édifiant sur sir John. En 1885 lorsqu'on exhortait le Canada à envoyer des troupes au Soudan, sir John demanda quelle était pour les Canadiens l'importance du canal de Suez, en faisant remarquer que ce canal était fort éloigné du Canada. Sa réponse démontre qu'en cette occasion, comme toujours, il a prouvé qu'il était véritablement canadien.

Mon deuxième point est qu'il nous faut bien saisir quels sont les intérêts essentiels de notre pays. On craint en certains milieux qu'il n'y ait des gens pas véritablement Canadiens et plus soucieux des intérêts de la Grande-Bretagne que ceux de leur propre pays. A ce propos, je désire appeler l'attention sur une remarque formulée à la Chambre le 9 juin par l'honorable député de Portneuf (M. Gauthier), lors de l'examen de la mesure sur les troupes en visite. Il faisait alors l'observation suivante à laquelle je souscris et que tout véritable Canadien peut accepter:

> Quand vous entendez un député du Québec approuver un accord avec les Etats-Unis, ou les privilèges accordés à l'armée américaine, ce n'est pas parce que nous du Québec désirons nous détourner de l'Empire britannique ou du Commonwealth des nations britanniques pour nous rapprocher des Etats-Unis, et abandonner le Commonwealth. C'est parce que nous avons l'expérience de la dernière guerre, parce que nous voulons que ces deux organismes, ces deux nations ou groupes de nations, se tiennent bien droit en face du danger de l'extérieur comme de l'intérieur.

Voilà qui me satisfait et qui satisfait aussi, j'en suis sûr, les membres de notre parti. Si c'est aussi le sentiment des messieurs d'en face, je ne vois pas pourquoi nous serions en désaccord là-dessus.

Autre point. Au cours de la guerre nous avons collaboré efficacement et utilement avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Or, il importe que cette collaboration se poursuive. Nous contribuons toujours à la puissance de ces deux pays, encore que les Etats-Unis se suffisent à eux-mêmes à un point tel que nous leur sommes peut-être moins utiles. Cependant, un débat de date récente a prouvé à

l'évidence que nous pouvons apporter une contribution utile et même indispensable à ces préparatifs militaires.

Lorsqu'il s'agit du Commonwealth, notre rôle est encore plus essentiel. Nous n'ignorons pas les lourdes pertes subies par le Royaume-Uni; nous savons aussi dans quelle situation difficile se trouve le Commonwealth, situation qui a fait conclure à certains,—bien gratuitement et de façon prématurée, je le soutiens,—que le Commonwealth est en voie de liquidation. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures conviendra avec moi que, tout comme la nature a horreur du vide, ainsi le monde politique a horreur du vide politique. Tous les commentateurs dont j'ai lu les articles, en particulier Lippman que je respecte beaucoup songent avec anxiété à la possibilité que le Commonwealth des nations britanniques vienne à perdre sa puissance et son heureuse influence. Autant vaut, je suppose, nous mettre en face des réalités et convenir que nous avons un rôle important à jouer dans ce domaine. La chose ne nous sera pas facile, puisque, je l'avoue franchement, l'unité ne me semble pas régner parmi nous. J'ose dire que certains gouvernements, celui d'aujourd'hui entre autres, ont dû prendre des moyens détournés d'arriver à leurs fins, sans oser préciser la route qu'ils suivaient. Je suis convaincu que, si nous arrivons à faire disparaître la mésentente dont je viens de parler, il ne sera plus nécessaire de recourir à de tels procédés.

J'ai parlé de l'expérience de la Grande-Bretagne dans le monde diplomatique et on me permettra, à ce sujet, de citer un passage intéressant du livre récent de sir Samuel Hoare, *Ambassador on Special Mission*. Un jour qu'il fustigeait la conduite répréhensible de la Falange,

> Le recteur de la grande université dominicaine de Manille me dit: "Ne sortez pas de vos gonds. Le jour où les Britanniques sortiront de leurs gonds, c'en sera fait de l'Europe." Franchement il valait la peine de s'échauffer pour obtenir un aussi beau témoignage à l'adresse de mes concitoyens.

Nous pouvons parler en toute franchise. Il est parfaitement vrai, nous le constatons, que les Anglais ne sont pas toujours les gens avec lesquels il est le plus facile de s'entendre. Ils diffèrent de nous. Je ne crois pas que M. Churchill ait toujours été l'homme le plus accommodant. Ils jugent peut-être fastidieuses les petites préoccupations de gens inférieurs comme nous. Nous savons cependant par expérience, après deux guerres, que le peuple britannique est un précieux associé dans un conflit. Et, point plus important encore, la paix future qui ne tient qu'à un fil assez ténu, en dépit de notre optimisme, dépend en somme, dans une grande mesure, de la puissance du Commonwealth. Je me rappelle un discours que Churchill prononçait durant les années trente. Il parlait surtout des chances de survivance du Royaume-Uni, qu'il fondait principalement sur deux éléments. Le Royaume-Uni, disait-il, a autant de chance de survivre que toute autre nation parce qu'il est plus uni et qu'il a plus d'expérience. Comme le prélat d'Espagne le disait l'autre jour à Hoare, "ce calme, cette confiance en soi que souvent nous trouvons irritante" n'est pas moins précieuse à tous, tout comme notre apport au Commonwealth peut lui donner un surcroît d'énergie, d'esprit d'initiative et de fécondité d'invention dont nous avons donné des preuves.

J'ai un peu triché sur le temps que je devais prendre, mais je suis sur le point de terminer. J'ai tenté d'abord de formuler des observations sur la question des affaires extérieures parce qu'il importe au plus haut point, à mon avis, de renseigner les gens à ce sujet. Et comment pourraient-ils se renseigner si, nous de la Chambre des communes, ne sommes pas plus renseignés. En second lieu, j'ai insisté sur notre unité nationale dont l'importance me semble telle que les mots me manquent pour l'exprimer.

(Texte)

Monsieur le président, j'ai presque fini, mais je désire ajouter encore une pensée.

J'ai parlé de l'importance de l'unité chez nous, dans un monde si plein de difficultés et de dangers. J'ai insisté sur le fait que notre pays a besoin de toute sa puissance et que cela se produira seulement si la sympathie et la bonne entente existent entre tous les éléments de notre population.

M. MICHAUD: Très bien!

M. MACDONNELL: Nous pouvons réaliser cette sympathie et cette entente si nous les désirons du fond de notre cœur. Pour moi, je les désire sincèrement et profondément.

Enfin, je crois que c'est le bonheur d'un pays si ses habitants possèdent cette entente et cette sympathie; mais c'est la gloire d'un pays si ses habitants les possèdent et, de plus, travaillent pour atteindre un but commun.

Des VOIX: Très bien!

(Traduction)

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je serai même plus bref que l'honorable préopinant non parce que je suis d'avis qu'il n'y a pas grand chose à dire sur les affaires étrangères mais parce que, plus je réfléchis à la situation mondiale, plus je suis convaincu

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

que mes observations ne feront pas grand bien. En de telles circonstances, mes paroles n'auront peut-être pas beaucoup de poids.

Ayant été appelé ailleurs, j'ai manqué une partie de l'exposé ministériel, mais si le discours entier est à la hauteur de l'extrait que j'ai entendu, j'en félicite le ministre.

L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), qui vient de prendre son siège, a signalé que nous ne sommes pas un peuple uni. C'est peut-être vrai dans le domaine restreint de nos affaires, mais si, comme je le crois, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) a correctement exposé la politique étrangère du Gouvernement, la Chambre s'accorde assez bien sur cette question parce que la politique étrangère s'appuie sur l'Organisation des Nations Unies Bien que nous puissions différer d'avis sur tel ou tel point, je ne crois pas que des divergences prononcées nous divisent tant que la politique du pays s'appuiera sur la charte de l'Organisation des Nations Unies. Aujourd'hui, pour des raisons évidentes, cet organisme ne procède que très lentement au règlement des problèmes internationaux; j'estime donc que dans divers domaines, le pays au lieu de compter exclusivement sur l'Organisation, doit prendre l'initiative de certaines mesures, à condition que celles-ci ne soient pas contraires aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies; toutefois, je ne sache pas que nos relations avec d'autres pays enfreignent les dispositions de la Charte. Moi aussi je préconise la plus grande collaboration entre les membres du Commonwealth. Je favorise cette collaboration sauf si le Commonwealth devait former un bloc contre des pays membres de l'Organisation des Nations Unies. A mon sens, l'étroite collaboration entre les membres du Commonwealth ne peut être qu'avantageuse pour nous et pour le reste de l'univers. Avant longtemps, le nombre des nations autonomes du Commonwealth sera accru par les deux Etats Indiens qui deviendront des nations autonomes et resteront, autant que je sache, au sein du Commonwealth, du moins pour le moment. Nous avons raison de nous réjouir de la façon dont s'est opérée cette transition. Pour ma part, j'estime que c'est là un réalisation de la plus haute importance.

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a affirmé que nous devons rétablir l'ordre dans les affaires politiques et économiques des nations de l'Europe, si nous voulons vivre en paix. Tous partagent cette opinion. On dit que l'homme est un animal politique. A mon avis, l'homme est d'abord un animal économique; aussi, pour rétablir la paix et la stabilité dans le monde, devons-nous commencer par restaurer l'ordre économique dans l'univers. Il faut également et de toute nécessité réorganiser l'Allemagne, lui donner un gouvernement indépendant. Il faudrait aussi conclure un traité de paix avec le Japon et reprendre avec lui des relations normales du temps de paix. Toutes ces questions revêtent une très grande importance si nous tenons à réaliser la paix pour laquelle nous avons combattu.

A mon sens, le désir du Canada et des Etats-Unis de se libérer des restrictions et de la collaboration qui s'est révélée si utile en temps de guerre, en vue de revenir aux conditions normales, a contribué à retarder le progrès universel. Voilà pourquoi l'Europe se trouve en butte aujourd'hui à tant de difficultés. Elle ne saurait se rétablir ni retrouver son équilibre sans l'aide des Etats-Unis et du Canada. Or la suppression des régies a rendu à peu près inutiles les mesures qu'elle a prises à ces fins, en contractant selon la méthode habituelle des emprunts dont la valeur est aujourd'hui considérablement réduite, en raison des événements survenus aux Etats-Unis et chez nous. Nous devrons donc, j'imagine, donner ce qu'il nous est impossible de prêter.

Ce sont ces mêmes conflits d'intérêts qui empêchent les nations de s'entendre à Genève. Ce sont moins des conflits idéologiques que des conflits économiques entre pays qui partagent les mêmes idées politiques. Tant que nous n'aurons pas résolu chez nous les contradictions auxquelles donne lieu notre régime économique, le retour à la vie normale restera très difficile, sinon impossible.

L'honorable député de Muskoka-Ontario a signalé que nous n'avons pas le temps d'examiner les crédits qu'on nous présente si tard. On a répété les mêmes observations l'an dernier et il y a deux ans. Dans les circonstances, tous ceux qui veulent participer au débat n'ont qu'à prendre la parole, car s'ils laissent passer leur tour ils éprouveront les mêmes difficultés à la prochaine session. Abordons toutes les questions sans tenir compte du temps.

Le comité des affaires extérieures a eu amplement l'occasion d'examiner les crédits du ministère au cours de ses séances. Je ne crois pas qu'ils suscitent beaucoup d'opposition. Comme je l'ai dit au début, mes paroles revêtent aujourd'hui peu d'importance. Je m'en tiens donc là.

M. JOHN HACKETT (Stanstead): Il y a lieu de féliciter le ministre d'avoir amorcé cette discussion, parce que, pour employer sa propre expression, elle met le pays en face de brutales réalités. Je crois que les divergences d'opinions en notre pays dépendent souvent de la diversité de ce qui est tenu pour des faits. Je crois qu'en général, si notre

population, parvenait à se mettre d'accord sur les faits, elle se mettrait presque inévitablement d'accord sur la ligne de conduite à suivre.

M. BLACKMORE: A condition de déterminer les faits.

M. HACKETT: Puisqu'il en est ainsi, il y a lieu de féliciter le ministre d'avoir amorcé le débat, parce que, d'une façon générale, celui-ci permet d'établir la vérité et de la faire connaître à tous ceux qui la recherchent.

Le ministre a également dit que notre pays n'a d'hostilité pour personne et entretient à l'égard de tous des sentiments pacifiques. Il s'est empressé rapidement d'ajouter: que ce n'est pas là une déclaration de politique extérieure. C'est la définition de l'attitude des Canadiens les uns envers les autres et du Canada envers le monde en général. Nous ne voulons pas du territoire des autres nations et nous ne cherchons à imposer notre volonté à personne. Nous désirons la paix, et si on semblait douter de la véracité de cette déclaration, il est possible que les événements qui se sont déroulés dans cette ville au cours de la dernière quinzaine convaincront les septiques du souci de nos gens pour le maintien de la paix, car la population canadienne a tourné ses regards vers le Ciel et adressé ses prières au Tout-Puissant, afin d'obtenir qu'Il accorde au monde torturé cette grâce inestimable, le rétablissement de la paix. Néanmoins, pendant ma génération, la paix est disparue deux fois de la terre et toutes les nations se sont livrées un combat mortel.

Une grande guerre n'est pas toujours le choix des humains. Elle surgit parfois au moment où les événements échappent au contrôle des hommes. C'est une sorte de bouleversement social, d'éruption de forces qui sont latentes comme les forces souterraines d'un volcan, sur les versants duquel les hommes édifient leurs villes et cultivent leurs champs. Les guerres surgissent, et il incombe aux hommes d'être prêts à faire face à ce fléau lorsqu'il les frappe. Il y a sur ce point, des divergences d'opinions entre les divers éléments de notre population. Un élément de notre population se compose de gens qui sont de loyaux sujets du Canada, qui l'habitent depuis fort longtemps, qui sont prêts à faire tous les sacrifices pour l'avancement de leur pays et la protection de ses fils, mais qui estiment n'avoir aucun intérêt dans les guerres qui ont lieu en dehors de notre territoire. Ce groupe n'est pas très considérable, mais il est éminemment respectable, et il exprime des sentiments de cette nature vigoureusement et assez fréquemment. Je vous citerai un article de rédaction récent du journal le *Devoir*, afin de vous faire connaître les sentiments de ces gens. Le rédacteur en chef y soutient que le seul moyen pour le Canada d'échapper aux embarras de la guerre et aux difficultés financières est de nous séparer de l'Angleterre. Voici ce qu'il dit:

(*Texte*)

Le seul moyen pratique pour le Canada de devenir indépendant, c'est de proclamer la république.

(*Traduction*)

Il continue ensuite en disant que dans l'Amérique du Sud, les Etats sont devenus républicains et ont obtenu leur indépendance complète; et il laisse entendre qu'ils ont probablement échappé à la guerre pour ce motif. Je ne crois pas que cette opinion soit universellement acceptée dans la province de Québec; de fait, je sais qu'elle ne l'est pas. Seul un petit élément de la population est de cet avis. Cependant, étant donné que des gens sont de cet avis, il est bon qu'ils l'expérimentent ouvertement, car dans notre pays tout le monde a droit à son opinion; il est bon que de telles opinions fassent la pierre de touche de nos discussions, qu'on en éprouve la valeur.

Ce journal a publié toute une série d'articles alors, et ce n'est pas aller trop loin que de dire qu'on a exprimé l'opinion que le Canada n'était aucunement intéressé à l'une ou l'autre des deux grandes guerres, qu'il avait inutilement sacrifié la vie de citoyens précieux, gaspillé ses richesses et chargé ses épaules d'une dette qu'il ne pourra jamais payer. La raison d'être de cette opinion, si je la comprends bien,—et il est toujours dangereux d'essayer d'interpréter les mobiles d'autrui; d'ailleurs je n'ai aucun droit de parler au nom de l'élément qui expose ses vues si énergiquement dans le journal en question,—c'est que, de l'avis des membres de ce groupe, l'ennemi à craindre est l'élément ou les éléments qui, au Canada, pourraient être hostiles à la culture, à la religion, à la langue et au mode de vie de la population d'origine française. Ils parlent souvent de nos méthodes fiscales qu'ils trouvent injustes, de la répugnance qu'on met à leur accorder le privilège de parler à la radio dans leur propre langue et de diverses autres questions de cette nature. Si je comprends bien l'attitude du groupe, il ne s'est jamais imaginé que le Canada pût être envahi par un ennemi ou réduit par la force des armes. Il ne s'est jamais imaginé, je pense, que la Grande-Bretagne pût être vaincue. Il a autant foi dans la suprématie permanente des armes britanniques que le petit enfant dans celle de son père.

Je ne dis pas cela pour me montrer désagréable mais afin que la Chambre obtienne

quelque explication au sujet de l'attitude de Canadiens éminemment honorables. Ils traitent d'impérialiste quiconque diffère d'avis sur ce point. Quand le Canada prit les armes aux côtés de la Grande-Bretagne, de la France et des Etats-Unis, ces hommes ont prétendu que notre pays commettait une erreur mais qu'il y avait été poussé par un élément qu'ils appellent impérialiste, cet élément dont a parlé tantôt le député de Muskoka-Ontario. Je veux parler de ces gens qui, ayant à choisir entre les intérêts du Canada et ceux de la Grande-Bretagne, sacrifieraient ces intérêts à ceux de la Grande-Bretagne ou de l'Empire.

Il se peut qu'il y ait des gens de ce calibre au Canada, car on trouve toujours quelques extrêmistes au sein d'une forte population. Toutefois, ce nombre est, selon moi, très limité. J'aimerais rencontrer, un jour, un homme de cet acabit, car je n'en ai jamais vu jusqu'ici. Je suis convaincu que tous les Canadiens sont dévoués au Canada et loyaux envers leur pays. Ils prêtent leur première allégeance, immuable et constante, au Canada. S'ils ont pris les armes dans d'autres guerres, c'est précisément pour le même motif que cet élément dont je viens de parler; pour que le Canada soit un lieu où leurs enfants aiment à vivre. Ils reconnaissent, toutefois, que le péril n'est pas local. Ces gens denommés impérialistes étaient ceux qui redoutaient, advenant le jour où le monde serait conquis et dominé par une fusion d'Allemands, d'Italiens et d'autres pays satellites, le Canada serait conquis et dominé par ces éléments, que nos libertés disparaîtraient et que notre existence cesserait d'être celle d'hommes libres.

Ces gens aiment le Canada autant que le premier groupe, mais ils diffèrent d'opinion avec ce dernier quant à ce qui constitue le plus grand danger pour le pays. Mais en face d'un ennemi menaçant, ils ont fait cause commune avec l'autre groupe afin de défendre le Canada.

Un débat comme celui-ci fournit l'occasion de discuter froidement et, j'aime à le croire, sans esprit de parti, les problèmes des affaires extérieures; il permet de connaître toute la vérité et de prendre les sages décisions que dicte la connaissance de la vérité. Je crois pour ma part que si nous pouvions, à des intervalles raisonnablement rapprochées, lancer un débat comme celui-ci, complet et franc, nous pourrions former une opinion publique qui s'appuierait sur l'acceptation de faits essentiels, ce qui contribuerait grandement à assurer à certains éléments l'harmonie qui a pu leur faire défaut dans le passé.

Je ne demande pas le moins du monde, monsieur l'Orateur, aux descendants d'une race d'avoir pour les gloires passées d'une autre race tout l'enthousiasme qu'ils ont pour celles de la leur. Non. Ce serait contre nature et, du reste ce n'est pas nécessaire. Tout ce qu'il faut, c'est l'entente sur l'intérêt essentiel du Canada. Nous voulons la paix, et nous la voulons plus que toute autre chose. Nous voulons avoir la liberté de vivre comme nous l'entendons, de grandir et de progresser. Or le programme suppose les moyens de nous défendre, advenant une guerre.

Et la guerre s'en vient, que nous le voulions ou non. Tous ceux qui peuvent m'entendre en ce moment ont traversé deux guerres. Si nous pouvons réaliser chez nous l'harmonie complète, nous aurons beaucoup fait pour maintenir la paix. Rien ne provoque davantage la guerre, rien ne stimule davantage l'agresseur, que la manifestation d'une division chez ceux qu'il a l'intention d'attaquer.

Le Canada doit comprendre la grandeur du trésor dont il est le dépositaire. Par "trésor", j'entends plus que notre richesse et notre vaste territoire. J'entends que nous sommes les dépositaires du génie de deux grandes civilisations qui sans fusionnement ont réagi l'une sur l'autre de façon à engendrer une sorte de liberté, un genre de tolérance que le monde nous envie. Nous avons cela à protéger, afin d'en faire un phare élevé qui éclairera les nations égarées par les souffrances que leur a values la guerre. Nous avons un double héritage: la culture qui nous vient de deux grandes civilisations la française et l'anglaise. Nous les avons en fiducie. La fidélité au passé nous commande de les défendre. Les vers suivants de Hugo décrivent ce devoir:

(*Texte*)

Fidèle enfin au sang qu'ont versé dans ma veine
Mon père, vieux soldat, ma mère vendéenne.

(*Traduction*)

M. BRADETTE: Monsieur le président, je sollicite l'indulgence du comité pendant quelques instants. La principale raison qui me porte à prendre la parole en ce moment, c'est que j'ai eu l'insigne honneur et la lourde responsabilité de remplir les fonctions de président du comité des affaires extérieures en 1945. C'est un honneur que j'ai fort apprécié Connaissant les membres du comité, j'ai compris que sa réussite était assurée. Je suis heureux de signaler, en ce moment, ce qu'admettront tous les honorables députés, je crois, que je ne m'étais pas trompé.

Les délibérations du comité se sont maintenues sur un plan aussi élevé que le débat de cet après-midi. On n'y a pas perçu le moindre signe de partisannerie politique. Nous avons traité toutes les questions du point de vue théorique et abstrait. Nous comprenions tous l'importance des questions inter-

nationales et nationales qui faisait l'objet de nos discussions. En affaires extérieures, le centre d'intérêt semble se déplacer très rapidement. Nous nous sommes aperçus, pendant nos délibérations, qu'une chose nouvelle aujourd'hui est souvent ancienne au bout de quelqus jours.

C'est avec crainte que j'ai étudié les premières instructions transmises au comité. Tous ses membres, je crois, conviendront que nous avons institué un comité permanent qui a démontré au pays et au Parlement combien il a sa place dans notre vie nationale. Le second ordre de renvoi avait trait au bill d'extradition. Je parle en mon nom personnel, mais j'ai conscience d'exprimer les sentiments de la plupart des membres du comité. Notre comité ne jouissait pas des mêmes pouvoirs que le comité des relations extérieures des Etats-Unis, mais des gens de toutes les parties du Canada ont eu l'occasion d'exprimer leurs vues sur certaines questions. On a fait une bonne publicité à nos délibérations, ce qui a été à l'avantage des deux pays.

Lors de la dernière session, il y a eu une innovation relativement au comité. On nous a soumis les crédits du comité des affaires extérieures. Les portes de ce ministère nous étaient ouvertes toutes grandes et, dans une certaine mesure, on nous avait accordé plus de latitude que par le passé. En un mot, et sans nous en attribuer un mérite exagéré, nous avons effectué une amélioration même par rapport aux séances de 1945. L'an dernier des représentants de l'Association sioniste et d'Arabes ont témoigné devant notre comité et ont exprimé leurs vues sur la situation en Palestine. A mon avis, le fait d'avoir invité ces représentants à témoigner devant le comité parlementaire a eu de bons résultats. Ils ont présenté d'excellents mémoires qui ont fait l'objet d'une grande publicité et, à cet égard, nous avons accompli beaucoup.

Ce qui m'a frappé au cours de nos premières délibérations, ce sont les connaissances que possédaient certains de nos membres, entre autres, les honorables députés de Peel, (M. Graydon) de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Ils avaient eu l'occasion de voir ce qui s'est passé à Londres, en Europe et à San-Francisco. Il ne fait aucun doute que leurs connaissances et leur expérience ont grandement favorisé nos discussions de problèmes internationaux.

Au début de la présente session, j'avais le privilège de diriger une délégation de nos membres à Flushing-Meadows et à Lake-Success. Tous ceux qui ont assisté à ces réunions en ont grandement bénéficié. J'ai toujours défendu l'ancienne Société des Nations et je défends plus vigoureusement encore l'Organisation des Nations Unies. Je suis convaincu qu'il sortira quelque chose de bon de l'Organisation des Nations Unies car il est impossible que les représentants de 54 ou 55 nations groupant toutes les couleurs, toutes les races et toutes les croyances, se réunissent et délibèrent sincèrement en vue de résoudre les problèmes devant lesquels se trouvent le monde, y compris leurs propres pays, sans en arriver à d'heureux résultats. Il serait à souhaiter que chaque personne au monde puisse assister à quelques-unes de ces réunions. Elle se rendait compte de la nécessité de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de tout le bien qu'elle a accompli et qu'elle ne peut manquer d'accomplir.

Je ne veux pas trop m'étendre sur ces questions à une étape aussi avancée de la session. Je tiens, cependant, à rendre homage au premier ministre (M. Mackenzie King) qui était secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures lorsque fut institué le comité permanent des affaires extérieures. Je le remercie sincèrement ainsi que tous les fonctionnaires de son ministère de la remarquable collaboration qu'ils nous ont accordée. Cette remarque vaut tout autant pour l'actuel secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Ces deux hommes d'Etat se sont distingués et ont fait honneur au Canada par le rôle qu'ils ont joué dans les délibérations internationales.

A titre de président du comité, je tiens à rendre hommage à ceux qui en ont fait partie. Je leur suis infiniment reconnaissant de leur pleine et entière collaboration. Ce que nous avons pu accomplir, nous le devons à tous les membres du comité, pris individuellement et collectivement; tout le mérite leur en revient. Je tiens également à rendre hommage aux fonctionnaires qui ont témoigner devant le comité. Ils ont pu, cela se comprend facilement, manifester une certaine inquiétude en apparaissant devant le comité; mais, dès qu'ils ont constaté l'impartialité de ses membres, dès qu'ils ont senti que la politique restait complètement étrangère à ses délibérations, ils lui ont accordé la plus large collaboration possible. Cela a fait l'admiration, non seulement du comité, mais grâce aux rapports soumis par ce dernier, de tout le Canada. J'espère que le comité continuera le bon travail qu'il a accompli ces trois dernières années. La tâche n'a pas été facile, mais le Gouvernement et le Parlement ont pris une décision judicieuse en instituant ce comité. Il importe que nous mettions le peuple canadien de plus en plus à même de se renseigner sur les affaires extérieures et les problèmes internationaux. Quoi que nous en pensions, nous devons nous préoccuper du

sort de nos semblables. Nous ne pouvons nous soustraire à ce devoir. Nous ne saurions élever autour de notre pays une muraille nous empêchant de voir ce qui se passe ailleurs.

L'une des plus agréables impressions que m'a laissés la visite que nous avons faite ce printemps à Lake-Success et à Flushing-Meadows a été celle que j'ai eue en constatant quel respect et quelle amitié les délégués de l'Organisation des Nations Unies éprouvent pour le Canada et les Canadiens. Ces sentiments sont faciles à comprendre Pendant les deux derniers conflits mondiaux, nous avons pris loyalement et spontanément les armes pour sauver la démocratie et défendre la liberté, le christianisme et tout ce que nous chérissons profondément Maintenant que nous avons lutté de toutes nos forces pour assurer notre victoire et celle de nos alliés, nous participons à l'Organisation des Nations Unies sans aucune arrière-pensée Nous ne cherchons nullement à agrandir notre territoire. Nous n'avons qu'un objet: assurer une paix durable au Canada et au monde entier.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire signaler brièvement au comité les crédits de ce ministère qui atteignent une somme de $6,484,000 et déclarer que les opinions peuvent varier fortement sur toutes les importantes questions qui se rattachent à la paix du monde et aux affaires étrangères. Comment se fait-il que, bien que nous en soyons au cent cinquième jour de la session, l'occasion ne nous ait pas encore été fournie de discuter ces questions si importantes? Je voudrais savoir quel rôle joue présentement le Canada dans le domaine des affaires étrangères. Dans le passé, le mot d'ordre était que nous ne devions prendre aucun engagement et que toute décision devait émaner du Parlement. Tout comme les Etats-Unis, le Canada n'a jamais eu de politique étrangère bien arrêtée. De notre vivant, nos voisins ont soutenu une guerre contre l'Espagne, une autre contre le Japon et deux contre l'Allemagne et ce n'est pourtant que tout récemment qu'ils ont adopté une politique étrangère. Il en a été de même pour nous. Nous avons eu une politique d'expectative; nous n'avons pris aucun engagement et avons toujours attendu que le Parlement se prononce. Je fus presque seul à la Chambre, entre les deux guerres, et plus spécialement avant de début de la seconde Grande Guerre, à rappeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité du réarmement. Nous avons vu quels résultats a donnés la politique suivie par le Gouvernement.

Quel est maintenant le programme du Canada en matière de politique extérieure? Quels engagements notre pays a-t-il pris? Comme le dit Walter Lippman, dans son traité des affaires extérieures, notre politique étrangère ressemble à un système de comptabilité qui indique quels sont nos amis, quels sont nos ennemis et quels sont leurs engagements, leur actif, leur passif, leur avoir, leurs ressources. Où en sommes-nous, en tant que nation? Le Canada est-il en mesure d'assumer certaines obligations? Quelles sont-elles? Où, quand et comment sera-t-il appelé à s'en acquitter?

Nous avons étudié l'autre jour l'article 41 de la Charte des Nations Unies. Je me suis reporté au dictionnaire pour y chercher la définition du mot "charte". C'est "la reconnaissance ou concession de certains droits, par un souverain; octrois, privilèges." C'est une définition qui ne s'applique pas du tout à la Charte des Nations Unies. On en a fait une étiquette: "Charte de l'Atlantique", "Charte de l'O.N.U." Plusieurs de ces documents ne sont que de la blague, l'expression des vagues espoirs de leurs créateurs. Si on les analyse de près, on constate qu'ils ne veulent rien dire. Quel pouvoir a le Gouvernement de donner suite à ces engagements du Canada? Souvenons-nous des troubles Italo-Abyssins et que notre Gouvernement actuel a voté des sanctions. Celles-ci étaient à peine adoptées qu'il nous a fallu les annuler, parce que, notons-le bien, nous relevions de l'autorité de la Société des Nations, laquelle était liée par des traités de paix, le plan Young, le plan Dawes, des chiffons de papier, et ainsi de suite. Nous avons pu constater la fragilité de tout cet échafaudage. Cela nous a conduit à la plus terrible de toutes les guerres de l'histoire. A moins que nous ne soyons sur nos gardes, que nous ne sachions nous abstenir d'alliances que nous ne pouvons respecter, nous nous acheminons vers un nouveau conflit.

Quels sont ces engagements? Où les avons-nous contractés? Quand deviendront-ils exécutoires? Les a-t-on pris au su et du consentement du Parlement? Non. Jamais le Parlement n'a été consulté. C'est à croire que nos dirigeants ne traitaient que de leurs affaires personnelles!

La guerre est terminée depuis bientôt deux ans. La métropole et les dominions ont dû supporter seuls le coup pendant deux ans et demi. Deux de nos alliés, la Russie et les Etats-Unis, ne se sont joints à nous que parce que leurs territoires étaient envahis. La Russie avait même, sans doute, partie liée avec l'Allemagne. D'après les témoignages rendus au cours des procès de Nuremberg, elle était prête à s'entendre avec l'ennemi commun et à se retirer de la lutte. Pendant deux ans

et demi, l'Angleterre, avec le seul appui des dominions, a tenu le coup, parce qu'elle s'était engagée envers la Pologne.

Pour ce qui est de l'Empire, nous n'avons pas de politique étrangère. Nous avons des ambassadeurs partout. Ils occupent tant de chambres d'hôtel et de wagons de chemins de fer, que c'est à se demander avec effroi ce qui nous est réservé. Nos frais pour tous ces apprentis ambassadeurs et diplomates ont bondi à $6,500,000.

Où étions-nous il y a deux ans? L'Angleterre était alors à l'apogée de sa puissance. Elle avait gagné la guerre. Elle occupait la première place. Où en sommes nous aujourd'hui, deux années plus tard? Deux de nos alliés qui sont entrés en guerre, non pas de leur plein gré mais parce qu'il leur fallait résister à l'invasion, réclament la suprématie, une place au soleil et que sais-je encore. Dieu sait où ils vont s'arrêter. L'Empire sera démembré si nous n'adoptons une politique étrangère, si nous en tolérons la liquidation, car l'Empire en est menacé.

Le premier ministre a accompli de l'excellente besogne. Il est mieux renseigné que quiconque parmi nous et j'approuve ce qu'il nous a dit lundi au sujet des traités avec l'Italie, la Finlande, la Pologne et d'autres pays. A moins que les dominions ne fassent cause commune, ils sont destinés à la ruine individuelle. Aucun ne peut tenir seul le coup. Au sujet des traités avec l'Italie, la Roumanie la Pologne, la Finlande et les autres pays dont il est question dans la résolution, le premier ministre a parfaitement raison de dire que nous n'y pouvons rien. A cet égard, c'est nous qui sommes le plus à blâmer puisque nous avons accepté ce règlement arrêté par les grandes puissances à Potsdam, à Yalta, à Moscou et ailleurs. Sans doute a-t-on adopté la meilleure formule, non pas dans l'intérêt de la paix mondiale, mais parce que M. Staline, feu le président Roosevelt et M. Churchill s'était entendus sur certains points au cours de plusieurs conférences. Les petites puissances n'en peuvent changer un mot. Ni notre Dominion, ni les autres, ni aucun des petits Etats ne peuvent rien changer à ces traités. C'est notre arrêt de mort que nous avons signé à San Francisco, avec cette Charte de veto. Nous avons accordé à n'importe lequel de quatre pays le droit de veto sur les autres. Vous êtes un habitué du jeu de crosse, monsieur le président, et vous n'ignorez pas qu'on ne peut répliquer à l'arbitre parce qu'il a le pouvoir de veto. Sa décision fait loi. Or une des quatre grandes puissances peut refuser de continuer la partie et tout contremander.

[M. Church.]

Quels sont les résultats de cette politique? Les Etats-Unis envient notre place au soleil et vont nous l'enlever parce que personne ne peut les en empêcher. Les Etats-Unis sont une grande nation et, je le répète, je m'étonne qu'à l'ouverture de la séance, personne n'ait mentionné le 4 juillet. L'Union-Jack ne flotte pas sur l'édifice aujourd'hui. Récemment, le ministre des Travaux publics (M. Fournier) a annoncé aux honorables députés que deux drapeaux, destinés aux immeubles de l'Etat, ont été envoyés par tout le pays. N'est-ce pas exact? Le ministre a dit que les deux pavillons avaient été livrés avec son autorisation, et que les concierges pourraient choisir celui qui leur convenait. Lors de la visite du Président, plusieurs Union-Jack flottaient sur l'édifice, ce qui m'a fait plaisir. Ce n'est pas la place qui manque, car le Parlement n'a pas encore réglé la question.

Un élément important de la population se rallie à l'opinion qu'a exprimée le premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet de ces traités secondaires. Je suis heureux que ce dernier ait décidé de proroger le parlement le 12 juillet, car ce jour-là, l'Union-Jack sera arboré en plusieurs endroits.

Songez aux événements survenus dans l'Inde. Un jour, on s'apercevra soudain de ce qui se passera là-bas. Les Etats-Unis et la Russie, deux grands pays, étaient nos alliés pendant la guerre. Espérons qu'ils s'entendront aussi bien en temps de paix qu'au cours des hostilités. Si les diverses parties de l'Empire britannique s'unissaient à la mère patrie, elles disposeraient à tous égards de ressources bien plus abondantes, sur terre, sur mer et dans l'air, que celles des deux pays dont j'ai parlé. C'est aujourd'hui le 4 juillet, mais, fait étonnant, aucun membre du Gouvernement, aucun honorable député ne l'a signalé à l'ouverture de la séance. Nous sommes fiers de notre puissant voisin et allié que nous félicitons à l'occasion de cet important anniversaire. Bien que les Etats-Unis se soient retirés de l'Empire britannique, le Président nous a rendu visite récemment. Lui et le premier ministre se sont bien dévoués au rétablissement de la paix et de la sécurité dans le monde. A mon sens, nos amis les Américains nous estimeraient davantage si nous exprimions de façon plus précise le point de vue du pays et révélions ce qui s'y passe. J'ai toujours soutenu que pendant l'entre-deux-guerres et au cours du récent conflit, nous avons cédé à Washington une trop grande part de l'initiative dans le domaine politique, économique, militaire et social. J'espère que mon bon ami, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) tiendra sa promesse et arrivera à la Chambre sur un cheval blanc ce

jour-là. Il voulait sans doute badiner et quelque jeune reporter inexpérimenté l'aura pris au sérieux. Nous sommes reconnaissants au premier ministre de ce qu'il a fait.

Pour en revenir aux choses sérieuses, je m'étonne que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre n'ait pas pris la parole sur cette question.

M. KNOWLES: Mon tour viendra.

M. CHURCH: Il est bon orateur. Il ne s'est pas encore prononcé, mais je suis heureux de savoir qu'il prendra la parole, car durant les jours sombres de la guerre les membres de son parti ont affrmé qu'ils comptaient sur les pactes et négociations de paix et autres choses semblables. Ils n'avaient besoin ni de marine, ni d'armée; en matière de défense, ils compteraient sur Washington, plutôt que sur Londres et sur Glasgow. Voilà ce que certains d'entre eux disaient. Comme l'honorable représentant n'était pas à la Chambre à ce moment-là, nous ne pouvons le blâmer de ces opinions.

Ce ministère nous coûtera six millions et demi. En 1898, sir Wilfrid Laurier s'est rendu au jubilé de diamant où il était au premier rang, dans la procession. Il a dit aux gens de la mère patrie de nous inviter à leurs réunions, s'ils voulaient obtenir notre aide. Nous avons grandement besoin d'une conférence impériale au pays, comme je l'ai signalé récemment. Une conférence impériale aurait mieux valu que de nous contenter, comme à présent, de recevoir des renseignements. Laisserons-nous l'Empire s'effondrer et subir le sort d'un chiffon de papier, comme on le constate par tout l'univers, sans protester? N'y sommes-nous pas intéressé? Durant la première Grande Guerre, les dominions, de leur propre gré, ont envoyé un million d'hommes outre-mer. Un million d'hommes se sont rendus outre-mer de leur propre gré. Ils sont allés combattre pour la mère patrie, fiers de leur statut de souveraineté et d'autonomie. Cent trente mille d'entre eux sont morts sur le champ de bataille et un ancien premier ministre a dit "qu'ils avaient changé le cours de l'histoire dans le monde civilisé". Au cours de la récente guerre, l'histoire s'est répétée. Nous voici sur le point d'abandonner l'Empire. Le séparatisme voit ses tenants se multiplier au pays. Nous envoyons des ambassadeurs à tous les pays du monde. Nous signons nos propres traités. On propose maintenant l'abolition du recours au Conseil privé. Or il reste un recours qui ne peut être supprimé: chaque sujet britannique peut s'en remettre à la grâce du roi d'Angleterre qui est aussi le roi du Canada.

A la Chambre des communes de Westminster un débat récent portait sur le mot "dominion". On a modifié le titre du secrétaire d'Etat aux on veut lui substituer le mot "commonwealth". colonies. On a éliminé le mot "dominion" et Or on ne peut adopter un tel amendement à notre constitution sans l'assentiment du Canada. J'en donne l'avertissement. La Chambre a rejeté une motion dans ce sens présentée par un simple député. On ne saurait procéder à un tel changement sans modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le Statut de Westminster de 1932 a préludé à la dissolution de l'Empire. On peut le considérer comme l'une des causes de la seconde guerre mondiale. La Nouvelle-Zélande et l'Australie n'ont adhéré que tout récemment à cinq ou six dispositions de cette loi. Il est temps à mon sens, de convoquer immédiatement une conférence impériale. Je regrette de ne pas m'être trouvé à la Chambre vendredi dernier quand on a fait l'éloge de feu lord Bennett, qui réclamait la semaine dernière à la Chambre des lords la convocation d'une conférence impériale. M. Casey et M. Fraser ont emboîté le pas. Il voulait qu'une telle conférence déterminât pour l'avenir les rapports de l'Empire avec la mère patrie. Il a prédit la chute de l'Empire dans les termes suivants:

> Voilà longtemps que les nations du Commonwealth ne se sont pas réunies à une conférence impériale. Aucun parlement n'exprime l'avis de tous. Chaque pays arrête une ligne de conduite distincte. Le Commonwealth ne saurait durer si les nations qui le composent vont chacun leur chemin.
>
> Nous traversons la crise la plus grave de notre histoire—l'épitaphe est conçue dans les termes les plus précis que permettent les conjectures. Plusieurs pays croient que c'en est fait de nous.

D'autres ont exprimé les mêmes idées. Nous avons eu l'habile représentant de l'Australie, M. Bruce, qui a renoncé au poste de haut-commissaire qu'il occupait depuis treize ans. Soldat de la grande guerre, il a joué un grand rôle dans l'empire. En 1923, il représentait l'Australie à titre de haut-commissaire dans la métropole. Il était toujours fort en faveur de la préférence impériale, des conseils et assemblées au sein de l'empire.

L'autre jour encore sir Thomas Blamey a fait une déclaration que reproduisit le *Morning Herald de Sydney,* le 18 mai dernier. Il y a là plusieurs journaux et on peut en obtenir quelques-uns à la salle de lecture.

Il a dit:

> Il est évident que le maintien du canal de Suez et d'autres points d'importance stratégique à l'Orient a et continuera d'avoir des répercussions considérables sur les relations impériales. L'avenir de l'Empire est axé sur le canal. Lennemi pourrait passer la mer Rouge et franchir le Pacifique. On parle d'abandonner la base d'Alexandrie, encore qu'elle ait été l'une des artères vitales de

l'Empire britannique. Nous risquons de perdre Suez, Hon-Kong, Singapour et toutes nos bases sur les sept mers du globe, dans la première Grande Guerre comme dans la seconde? L'Allemagne aurait gagné la guerre. Nous pouvons accorder des droits en ce qui concerne l'usage des matières premières et l'utilisation des bases, mais nous ne pouvons jamais abandonner la souveraineté! A son passage ici, M. Menzies n'a pas insisté sur ce qui séparait les dominions, mais il a plaidé avec chaleur la cause de l'unité impériale.

La politique des Etats-Unis est à peu près la nôtre, c'est le maintien de la paix mondiale et de l'amitié avec toutes les nations. Tout cela est fort bien, mais personne dans cette Chambre n'a encore défini, pour le pays, quelle est la politique extérieure du Canada. Personne ne sait exactement où nous en sommes parce que partout c'est l'incertitude, les faux fuyants, l'inertie. Le pays comme la Chambre ne savent pas du tout à quoi s'en tenir. On nous cache la vérité et on nous bande les yeux. On ne nous donne que bien peu de renseignements. Notre gouvernement n'a parlé à personne de nos engagements extérieurs, des problèmes de défense du territoire ou d'ailleurs, ni de ce qu'allait coûter notre défense. Autrement dit, nous retombons dans les fautes que nous avons commises entre les deux guerres.

M. Attlee a avoué sa déception en ce qui regarde la conduite de l'O.N.U. depuis deux ans et a dit qu'une troisième grande guerre était aussi proche qu'elle n'a jamais été, et il est navrant de constater que personne ne peut nous dire quelle est la politique extérieure du Canada. Un comité a été institué afin d'étudier la question dans son ensemble, mais jusqu'ici rien ne s'est fait. On traite de questions banales mais on ne porte aucune attention au très grave problème du démembrement de l'Empire, qui se poursuit nuit et jour depuis que le gouvernement actuel de Grande-Bretagne a pris la direction des affaires. Après la dernière guerre lord Milner a demandé très pertinement à Oxford en 1922 comment il se faisait que les dominions étaient disposés à conclure des traités avec toutes les nations du monde mais qu'apparemment ils ne voulaient pas se réunir pour traiter un programme économique commun à l'avantage de l'Empire, étant donné la situation mondiale. Le fait est qu'on laisse la solution de toutes les questions importantes au cabinet et nous ne sommes même pas renseignés sur ce qui se dit et se fait.

Qu'est-ce que l'Association parlementaire de l'Empire a réellement accompli? Elle ne se réunit que rarement, et elle a tellement les yeux tournés vers Washington qu'elle consacre plus d'attention aux affaires panaméricaines qu'à ses devoirs envers la mère patrie et le Commonwealth britannique, en vue de maintenir les liens entre les dominions et la métropole, fin qui a motivé l'institution de cet organisme. Le Gouvernement n'a pas présenté de rapport provisoire quant à ce qu'on a fait à ce sujet.

Nous faisons toujours partie de l'Empire britannique. Nous lui appartenons encore et si de nouvelles difficultés surgissent il nous faudra compter sur l'action concertée de tous les membres du Commonwealth. Je soutiens que nous ne faisons pas notre part pour empêcher la désintégration de l'Empire. Les discours ne parviendront pas à nous en expulser, et il faudra la force. J'ai prévenu le Gouvernement que la conférence de San-Francisco était vouée à un échec complet, lorsque j'ai parlé sur cette question à la Chambre, en 1945. Je n'avais aucune confiance en elle, car Churchill n'en était pas non plus que Staline. C'est le président Roosevelt qui a conçu l'idée de cette conférence et il est regrettable qu'il soit mort alors, après avoir tant fait pour la civilisation. Je suis opposé au programme qu'on a élaboré au cours de cette conférence et au fiasco qui résulte du veto. Je soutiens que le Gouvernement de l'heure doit assumer la responsabilité de la politique étrangère de notre pays tant qu'il demeure en fonctions. Cette responsabilité incombe au Gouvernement et non à l'opposition. Ce n'est pas à l'opposition de proposer une ligne de conduite, bien que tous les partis doivent s'unir afin de traiter cette question de façon impartiale. La politique étrangère du Canada ne prête pas lieu à des considérations politiques. Nous sommes en face d'une question de vie ou de mort, si nous ne collaborons pas en temps de paix avec les Etats-Unis, la Russie et la France, comme au temps de guerre.

Après la première guerre mondiale, nous avons eu la Société des Nations. Or, qu'a-t-elle accompli? Elle est responsable du redressement de l'Allemagne. La Grande-Bretagne, le Canada et les Etats-Unis ont prêté de l'argent aux Allemands et notre geste a eu pour résultat d'empêcher tout relèvement véritable de l'Europe et, quand je dis "nous", j'entends tous les pays qui ont combattu les Allemands. Nous avons alors perdu deux de nos alliés, la France et l'Italie, parce que nous bornions notre attention au redressement de l'Allemagne, grâce à des prêts. Tout cela a abouti à la deuxième guerre mondiale.

En plus d'aider financièrement l'Allemagne, nous avons commis la folie de désarmer, mettant au rancart la meilleure armée, la meilleure marine et la meilleure aviation qu'il

y ait eu. Nous possédions des notes, des pactes et des traités qui devaient, à nos yeux, nous assurer la paix. Nous avons cru obtenir la paix au moyen d'ententes, mais nous avons appris, à notre grand regret, que la plume ne l'emporte pas sur l'épée, et cela n'a abouti qu'à une nouvelle guerre. Les nations se rencontrent de nouveau à Lake-Success, avec quel succès, personne ne le sait. On s'est contenté de palabres. La réunion a été décrite, à bon droit, comme une nouvelle tour de Babel. C'est le nom que Churchill lui a donné. C'est tout ce qu'elle est, réunion de 54 pays où l'on parle 21 langues.

N'ayant pas su faire l'union au sein du Commonwealth, nous sommes plus faibles comme empire, dans le domaine international, que nous l'étions à la fin de la première Grande Guerre. J'espère que personne n'oubliera un seul instant que le Canada est encore membre de l'empire britannique, que celui-ci a été notre meilleur ami et qu'à moins de nous tenir par la main, nous périrons tous. Aucun de nous ne peut survivre seul. Le jour où quelque malheur frappera, ce sera la rupture et la dissolution complètes de l'Empire, et la Grande-Bretagne ne sera plus qu'une petite île dans la mer du Nord. Est-il un seul homme qui veuille que ce malheur arrive? Il nous frappera, cependant, si nous n'agissons pas.

L'opinion qu'exprimait récemment le *Times* de New-York vaut la peine d'être notée. Dans un article éditorial qu'il publiait en juin dernier, le journal dit que du jour où les colonies américaines se sont séparées de la mère patrie, les Etats-Unis ont dû se fier à la protection de la flotte britannique:

> Les membres de l'Empire sont nos meilleurs amis et nos plus proches relations. Nous devrions cultiver par tous les moyens possibles leur amitié et le désir sincère qui les anime de travailler avec nous. Mais au lieu de chercher à travailler avec l'Empire, nous avons l'étrange spectacle des couversations commerciales de Genève où l'Empire britannique a pris part non pas en tant que puissante unité mais à titre d'autant de nations éparpillées sans lien les unes avec les autres. Nous ne pouvons savoir ce qui s'y passe mais nous le devinons bien.

La Grande-Bretagne a affecté sa flotte à l'application de la doctrine Monroe dans l'hémisphère occidental. La doctrine doit son efficacité à l'existence de la flotte britannique. En fait, c'est la flotte britannique qui a été la doctrine Monroe. C'est elle qui a sauvegardé la liberté non seulement de l'Empire mais encore de notre hémisphère. C'est grâce à la maîtrise des mers que la Grande-Bretagne fit triompher la paix, la justice et la sécurité mondiales dans les guerres avec Philippe d'Espagne, Louis XIV, et Napoléon 1er et deux fois avec l'Allemagne, au cours de notre génération.

Il est intéressant de noter que le 4 février 1899, le poème adressé par Rudyard Kipling aux Etats-Unis a paru dans le *MacLean's Magazine* sous le titre *Take up the White Man's Burden*. Personne ne savait mieux quel fardeau pesait sur l'Empire britannique en plein essor. Kipling a peut-être à ce moment-là prévu ce qui se passe aujourd'hui,—la Grande-Bretagne réduite à la banqueroute, incapable de porter comme jadis le fardeau.

Un renversement des choses n'est que juste. La marine royale a défendu l'intégrité des ports et des littoraux américains contre des puissances pillardes. Pendant plus d'un siècle, la Grande-Bretagne a maintenu la paix partout où elle était menacée. Mais voici qu'aujourd'hui le même pays est dénué de ressources, à la suite de deux conflits gigantesques qui ont duré dix ans. Et, puisqu'il est question de la marine royale, n'oublions pas que lorsque Dewey a voulu écraser la flotte espagnole à Manille, c'est un amiral britannique qui a sommé le commandant allemand de s'éloigner, sinon!

C'est encore vrai de nos jours.

Pour en revenir aux crédits, que voyons-nous aujourd'hui? Quels avantages nous procurent-ils? Nous engageons une dépense formidable de six millions et demi qui, non seulement ne nous rapporte rien, ou presque rien, mais qui comporte une superposition de services dans des pays où nous avons déjà des commissaires du commerce et autres fonctionnaires de l'Etat.

Un document déposé à la Chambre révèle que nous avons sur tous les points du globe des ambassadeurs avec leurs personnels et suivants. Nous en avons à Buenos-Aires, Bruxelles, Rio-de-Janeiro, Santiago, Nankin, Bogota. La Havane, Prague, Copenhague, Le Caire, Paris, Berlin, Athènes, Guatémala, Rome, Tokyo, Mexico, La Haye, Oslo, Lima, Varsovie, Lisbonne, Stockholm, Berne, Moscou, Washington, et jusque dans l'Inde, où la plus terrible guerre civile de l'histoire fait rage aujourd'hui. Il y a aussi les ambassadeurs qui représentent leur pays à Ottawa. Nous sommes à créer presque une armée permanente d'ambassadeurs dans tous les pays. Nous leur expédions des habitations et de la houille à des prix exorbitants pour notre population. Le double emploi entraîne le gaspillage des deniers publics. Certains de ces ambassadeurs, je l'ai dit l'autre jour, n'entendent rien à la diplomatie. Ils n'ont reçu à cet égard aucune formation. Il semble que la solution qu'on a trouvée au problème de l'embauchage à Ottawa est la nomination, à grands frais, d'ambassadeurs. On leur procure la nourriture, le vêtement et l'habitation, un premier secrétaire, un deuxième, un troisième et divers autres secrétaires, et que sais-je

encore, et c'est la population qui paye la note sous forme d'impôts qui dépassent ses moyens. J'espère qu'on réduira ces dépenses. Nos ambassadeurs ne sont que des novices, qui apprennent leur métier en l'exerçant.

Quant à la Russie, elle a été une grande alliée et, comme le signalait un célèbre journal britannique que je citais l'autre soir:

La Russie est trop faible pour faire la guerre à qui que ce soit d'ici plusieurs années. Même si elle était munie d'armements supérieurs du genre le plus terrible, elle n'attaquerait pas, préférant multiplier les provocations jusqu'au désastre pour assurer, si possible, l'effondrement du régime capitaliste sans entraîner les pays communistes dans la guerre. D'où il n'y a pas lieu de conclure que le gouvernement soviétique n'est pas l'ennemi des puissances occidentales. Il est et ne saurait s'en empêcher. C'est inéluctable, tout comme, par ailleurs, la guerre n'est pas inévitable. Si les puissances occidentales. Il l'est et ne saurait s'en empêl'ordre chez elles et éviter tout effondrement interne, elles n'ont rien à craindre de la Russie. La théorie marxiste est bien ou mal fondée. Si elle est bien fondée, nous livrerons la guerre à la Russie, que cela nous plaise ou non, et à la longue, mais non immédiatement, la Russie triomphera. Si elle est mal fondée, à nous de le prouver en conservant notre sang-froid et en refusant de faire le jeu de la Rusie.

Je poursuis la citation:

Il est inutile de nous quereller avec la Russie. Si nous valons quoi que ce soit, nous pouvons nous permettre de différer d'avis tout en nous entendant. Si aucun bon sentiment ne nous anime, rien ne compte. Notre tâche est très simple. Nous devons organiser l'Empire britannique et l'Europe, sans nous préoccuper des menaces ni des sentiments de la Russie, en nous appuyant sur des fondements solides et convenables qui assureront le contentement à des millions de gens.

C'est exact et, à mon sens, nous devons maintenir nos relations diplomatiques avec les Russes car ils ont été rudement éprouvés par la guerre, leurs pertes s'élèvant à 20 millions d'hommes. Les villes et villages situés dans l'est de la Russie et sur la frontière de l'Allemagne sont en ruine. Ces gens ont beaucoup souffert. J'espère que nous continuerons à collaborer avec eux comme nous l'avons fait pendant la guerre.

Comment fonctionnait le prêt-bail? Les Britanniques ont cédé aux Etats-Unis, par bail de 99 ans, leurs bases de Terre-Neuve et de la Guyane anglaise. Etant donné la protection que la Grande-Bretagne et les Dominions ont assurée dans l'Atlantique pendant et depuis la guerre, en tenant les puissances axistes à l'écart des rivages des Etats-Unis, on devrait annuler ces baux et les imputer sur le prêt-bail.

La question de l'Inde a été soulevée. Lorsque je l'ai traitée l'autre jour, j'ai cité un extrait, en indiquant l'auteur ainsi que la page de l'ouvrage dont il était tiré, la livraison de juin de la *National Review*:

Le vice-roi de l'Inde, lord Mountbatten, est en Angleterre à la demande du cabinet. Sa nomination date du 2 juin, jour où les projets concernant la cession de l'Inde devaient être publiés. En cette onzième heure, même les politicailleurs qui ont créé le présent état de choses doivent constater la vérité, c'est-à-dire, qu'il n'y a aucun groupe, aucun chef, en un mot, personne à qui l'Inde puisse être cédée. Si les Indiens avaient été en mesure de se gouverner eux-mêmes, si un prince indien avait pu assumer la direction impériale, les Britanniques ne se seraient jamais établis dans cette vaste contrée. Nous avons unifié l'Inde; à notre départ, l'édifice que nous avons érigé croulera. Voilà la tragédie qui s'opérera bientôt, entraînant plus de souffrance et de destruction que dans les Balkans. Nous soustrayons les pauvres travailleurs et paysans indiens à l'administration du vice-roi, qui est un arrière petit-fils de la reine Victoria, en vue de les livrer à la sauvagerie qui les attend aux mains des musulmans et des membres du congrès. Le bûcher funéraire est préparé et des millions d'Indiens y attendent la mort. La torche est allumée et brûle déjà. Que nos Cripps, nos Alexander et nos Attlee contemplent leur œuvre et se rendent compte une fois pour toutes où mènent leur ligne de conduite erronée. Jamais, au cours de notre histoire, il ne s'est produit une aussi amère trahison de la parole donnée, que l'abandon de l'Inde par la Grande-Bretagne. Cependant, les conservateurs ne peuvent en rejeter entièrement le blâme sur les socialistes et les libéraux. Il est vrai qu'ils ont allumé le feu et attisé la flamme; cependant, c'est sous le régime d'un premier ministre conservateur, lord Baldwin, qu'on a adopté l'*India Act*, qui a conduit au présent état de choses, et c'est un vice-roi conservateur, lord Halifax, qui a recouvert cette affaire honteuse du manteau de sa grande influence. Ces hommes se rendent-ils maintenant compte de leur responsabilité? Nous en doutons. Ils ne sont pas habitués à comprendre ce qu'il voient ou à se rendre compte de la réalité. Les nouvelles de massacres et d'incendies à Lahore, Amritzar et ailleurs, dont nos quotidiens sont remplis, ne sont que le prélude de tragédies encore plus grandes. Les pertes sont déjà inappréciables. On pille et brûle la monnaie et les marchandises; les hôpitaux sont bondés de blessés. Il ne reste pas suffisamment de Britanniques pour maintenir un semblant de paix. Les quelques fonctionnaires britanniques qui restent ont prévenu le vice-roi qu'ils ne peuvent maintenir l'ordre. Jamais affaire ne fut aussi mesquine, car on nous déloge de l'empire où nous avons assuré l'ordre et la justice pendant deux siècles.

J'aurais bientôt terminé, monsieur le président. J'ajoute que si nous n'avions pas agi sans consulter les dominions, la comférence aurait eu lieu et nous n'aurions pas à déplorer aujourd'hui ce qui se passe en Palestine à Suez et dans l'Inde. Voyez ce qui se passe dans l'Inde à cause de notre politique funeste à la sécurité du pays, du Commonwealth et de l'Empire. Nous rétrogradons au lieu de progresser. Et la perte de Suez est déplorable!

Avant de reprendre mon siège, je veux remercier le Gouvernement de nous avoir fourni l'occasion d'aborder ces questions. J'ai toujours vu d'un mauvais œil les réunions à huis clos. Il n'en peut sortir rien de bon. Le premier ministre a eu parfaitement raison de rappeler récemment qu'il convient d'étudier autant que possible les accords avec l'Italie, la Pologne et la Finlande. Après quoi, durant l'intersession, l'exécutif, le conseil des ministres aura l'entière liberté d'agir en notre nom. Nous conclurons nos travaux, j'en suis sûr, pour le 12 juillet. Quelle belle journée pour le départ! Voilà sept étés que nous passons à la Chambre. L'an dernier nous y étions encore la veille de la fête du travail.

L'opposition doit appuyer sans réserve le parti au pouvoir, tant qu'il s'achemine dans la bonne voie. Mais elle est tenue de faire connaître ses vues dans ce domaine et de critiquer. Je suis heureux que ce Parlement libre me permet d'exprimer des vues qui ne sont pas seulement les miennes propres mais celles d'une opinion publique très représentative, alerte et éclairée. Je suis toujours resté logique avec moi-même. Je crois fermement que l'Empire britannique, au cours des trois derniers siècles, s'est constitué le champion de la justice, de la vérité et de la paix. Je regrette de le voir partout se désagréger car l'Empire britannique, après l'Eglise chrétienne, demeure le plus grand bienfaiteur de l'humanité, le plus ardent champion de la paix, de la justice, de la civilisation et de la foi.

M. BENOIT MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Monsieur le président, je crois pouvoir en deux minutes répondre aux observations des honorables députés de l'opposition officielle. Je veux parler surtout de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario, (M. Macdonnell),—et je dirai en passant qu'en une couple d'occasions, cet après-midi, on l'a appelé l'honorable député d'Ontario-Muskoka. Je me demande si le nom de sa circonscription a été changé depuis que siège le comité du remaniement de la carte électorale. Je savais, bien entendu, qu'elle disparaissait, mais j'ignorais qu'on en eut changé le nom.

M. GRAYDON: C'est tout comme Madawaska-Restigouche.

M. MICHAUD: L'honorable député de Muskoka-Ontario a parlé d'un manque d'unité au Canada. Il me semble qu'il a exagéré une division qui n'est pas plus sérieuse que celles qui existent en d'autres endroits. En réalité, j'estime que la scission est beaucoup plus marquée en matières de finance, de relations ouvrières, de régie, de mesures fiscales, ainsi qu'au sujet des Nations Unies et d'autres organisations internationales, d'entreprise privée et d'étatisation. J'affirme donc qu'en fait d'unité nationale notre situation ne le cède en rien à celle d'aucun autre pays.

N'oublions pas qu'en période de paix, l'unité nationale est nécessairement limitée. Aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en France les divergences de vues sont prononcées sur certaines des questions principales. L'union sacrée, comme on l'a nommée, n'existe qu'en temps de guerre. A mon sens, il n'y a donc pas lieu de s'alarmer lorsqu'on constate des désaccords passagers, ou que Québec ou les Provinces maritimes ne partagent pas les opinions de l'Ontario ou de l'Ouest canadien.

C'est l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) je crois, qui, adoptant à peu près la même attitude, a signalé le mouvement isolationniste de certaines régions, parmi lesquelles il a mentionné la province de Québec. Je ne crois pas que cette doctrine soit l'apanage de Québec. Nous l'avons constatée aux Etats-Unis avant la guerre. A vrai dire elle y était beaucoup plus répandue qu'en notre pays. Si l'attaque contre Pearl-Harbor n'avait pas eu lieu, je doute fort que les Etats-Unis fussent entrés dans le dernier conflit. La même chose s'est produite au cours de la première Grande Guerre. Si le *Lusitania* n'avait pas été coulé, ils ne seraient peut-être jamais entrés en guerre.

C'est pourquoi, nous n'avons pas à nous inquiéter outre-mesure du prétendu isolationnisme qui peut exister dans certaines parties du pays. Je formulerai, à cet égard, quelques observations à l'intention de l'honorable représentant de Stanstead. A mon avis, le plus grand mouvement isolationniste dans le Québec à l'heure actuelle est celui que dirige le premier ministre actuel de cette province. Qu'on lise l'un quelconque des grands quotidiens du Québec et l'on y trouvera, presque tous les jours, une de ces grandes annonces, publiées sous les auspices de l'Union Nationale et dans lesquelles on trouvera une déclaration concise et vicieuse conçue à peu près en ces termes: "Duplessis donne à la population du Québec; les libéraux donnent aux étrangers."

On ne saurait, à mon avis, trouver rien de plus propre à favoriser l'isolationnisme et la désunion dans la province de Québec. On ne saurait mieux nuire à l'unité nationale et mieux favoriser l'isolationnisme.

Voici un conseil à l'adresse de l'honorable député de Stanstead. Son parti est en excellents termes avec le premier ministre Duplessis. On parle même d'union possible d'ici les prochaines élections, entre les effectifs de Duplessis et ceux de l'opposition officielle

Si l'honorable député de Stanstead tient sincèrement à favoriser l'unité nationale au pays, qu'il use de son influence auprès de M. Duplessis pour amener ce dernier à mettre fin à cette méprisable propagande politique.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay): Monsieur le président, je tiens, d'abord, à féliciter le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures de son exposé de cet après-midi. Je l'ai écouté avec un vif intérêt, comme tous les honorables députés, et je crois que la population sera heureuse de le lire. J'appuie cet exposé sans réserve, car il constitue un énoncé de la politique du gouvernement du Canada et une affirmation de son appui le plus entier aux principes à la base de l'Organisation des Nations Unies.

J'ai suivi avec intérêt les réunions du comité des affaires extérieures. A en juger par le compte rendu de ses délibérations, au cours de la présente session et des sessions antérieures, ce comité a accompli un travail de beaucoup supérieur à celui des années passées. Je juge excellents les rapports périodiques émis par le ministère des Affaires extérieures et je crois qu'il est sage de fournir aux députés des rapports de ce genre. A titre de membre de la Chambre, je tiens à dire que j'apprécie le procédé.

J'appuie aussi sans réserve les observations de l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) et d'autres députés à ma droite qui ont insisté sur la nécessité d'une collaboration étroite au sein du Commonwealth des nations britanniques. On critique souvent, de par le monde, certains secteurs du Commonwealth des nations britanniques, mais quiconque s'applique à l'étude des l'histoire sait la contribution que le Commonwealth a apportée au monde en périodes de crise et qu'il peut lui apporter à l'avenir.

Il ne faut pas perdre de vue que tous les empires ont accompli de grandes choses et qu'il leur est arrivé à tous de commettre des actes indignes. Cela est dans la nature des choses. A quelle époque de l'histoire a-t-on jamais observé de la part d'une grande nation une abdication volontaire de pouvoirs comme celle que constitue aujourd'hui l'octroi de l'autonomie à l'Inde par le gouvernement de Grande-Bretagne? Cela dénote assurément un progrès réel et laisse augurer d'autres initiatives analogues au sein de l'Empire britannique.

Je crois que les Canadiens, et j'en ai rencontré un grand nombre de toutes les classes de la société, tiennent vivement à connaître les faits. Ils veulent que toutes ces questions internationales soient abordées objectivement. Renseignons pleinement la population. Que le Parlement et les fonctionnaires du Gouvernement abordent objectivement toutes les questions internationales, et le peuple canadien sera satisfait, j'en suis sûr.

Un honorable député a dit cet après-midi que la paix mondiale ne pourrait être assurée si elle n'était établie sur de solides bases économiques dans tous les pays du monde. Telle a été en tout cas la substance de sa déclaration. Je désire faire quelques commentaires à ce sujet. J'estime que nous n'arriverons pas à surmonter nos difficultés internationales actuelles, à moins que ne s'améliore grandement la situation économique de plusieurs millions d'européens et d'asiatiques. Nous entendons constamment des propositions comportant la fourniture de matériaux et l'octroi de prêts à ces gens. J'appuie ces propositions. Toutefois, il nous serait inutile de proposer que le Gouvernement prête des fonds à d'autres nations moyennant un taux minime d'intérêt ou qu'il leur fournisse des matériaux selon un plan de prêt-location, si nos actes ne correspondent pas à nos paroles.

Je soutiens qu'en vue d'améliorer la situation économique de ces nations appauvries, il faudra que toutes les classes de la population canadienne s'imposent des sacrifices. L'industrie devra se contenter de dividendes moins élevés. La classe ouvrière devra renoncer à quelques-uns des avantages résultant de notre productivité.

Les cultivateurs aussi devront consentir des sacrifices, mais si le Gouvernement prend l'initiative de mobiliser effectivement ces gens, au delà des exigences de la politique de parti, en vue d'appuyer un programme du temps de paix fondé sur la production et d'aider les déshérités du sort, je suis convaincu que la population canadienne l'approuvera.

Si les faits relatifs à un tel programme et les exigences qu'il comporte étaient exposés, toutes les classes de la société au pays seraient disposées à consentir des sacrifices temporaires en vue de la paix et du progrès futur. Si l'on mettait la population au courant, l'unité d'intention qui s'est magnifiquement manifestée au Canada pendant la guerre s'affirmerait de nouveau aux fins de la paix.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur le président, j'ai quelques remarques à formuler. Je désire exprimer ma satisfaction,—partagée sans doute par tous les honorables députés,—de constater qu'il a été possible au premier ministre (M. Mackenzie King) de demeurer à la Chambre pendant le présent débat. Nous savons qu'il a de lourdes responsabilités; le fait qu'il est resté à son siège indique qu'il se rend compte de l'importance des problèmes dont nous traitons, non seulement pour le

Canada mais pour le monde entier. Je désire lui soumettre une proposition, en sa qualité de chef du parti libéral. Nous savons tous qu'on accorde à chacun des groupements représentés à la Chambre certaines heures sur le réseau national de Radio-Canada. Je suggère qu'on prenne aussitôt que possible les dispositions voulues pour que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) puisse s'adresser à la population canadienne et lui répéter, en substance, les remarques qu'il a formulées à la Chambre cet après-midi.

Parfois, pendant des jours et des jours, les manchettes de journaux appuient sur les aspects décourageants de la politique internationale. Il nous faut être réalistes et nous devons nous renseigner mais il importe aussi qu'on appelle notre attention sur les principes fondamentaux que le secrétaire d'Etat a commentés aujourd'hui au début du présent débat. Il me semble que tous les partis politiques de notre pays devraient se préoccuper davantage des affaires internationales et s'efforcer de mieux renseigner la population sur ces questions tout en dissipant les craintes qui minent la confiance dans les principes fondamentaux.

Je ne tenterai pas de donner une pâle reproduction des observations du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Je lui sais gré d'avoir déclaré que l'Organisation des Nations Unies constitue la pierre angulaire de la politique étrangère du Canada. Je suis également fort aise qu'il ait signalé que la source de notre force et de celle des démocraties occidentales réside dans l'unité fondamentale de la population. Ces mots sont un énoncé du but auquel doivent tendre les nations du monde. Jamais nous ne jouirons de la paix et de la puissance qui en est l'apanage tant qu'il ne régnera pas plus d'unité au sein des nations du monde.

Nous, Canadiens, devons insister autant que possible sur les éléments susceptibles de rapprocher les peuples de l'univers. En écoutant le ministre, je me disais qu'il avait sûrement à l'esprit ces mots de la Charte: "Nous, membres des Nations Unies". Il nous a parlé de cette organisation et de son ambition de réaliser le désir collectif de tous les peuples. Par tous ces faits, nous témoignons hautement de notre volonté d'établir entre les peuples du globe, non seulement un *modus vivendi,* mais la paix véritable et la bonne entente.

Le monde entier aspire à la paix. Elle est le lien qui nous unit. Sachons donc nous en rendre compte davantage. Peut-être nous est-il facile d'apercevoir chez les autres des tendances contraires mais donnons-nous la peine d'y regarder de plus près et de voir partout, dans tous les cœurs, le même désir de paix. Ce désir s'accompagne aussi de celui de la reconstruction et du bien-être économiques. Ne manquons pas d'en inspirer nos discussions, nos entretiens et notre politique extérieure.

Il se trouve aussi chez tous les peuples le désir de vivre et de laisser vivre. Nous ne savons pas toujours nous en rendre compte. Trop souvent nous avons tendance à nous attribuer le monopole de ce bon sentiment. Le malheur est que les autres le partagent avec nous, mais que nous ne savons pas le reconnaître. Nous qui voulons la paix, qui nous enorgueillissons de notre titre de nation démocratique, qui sommes si fiers de vivre en pays libre, prenons la peine,—même s'il nous faut faire plus que notre juste part,—de faire reconnaître partout ce désir de vivre et de laisser vivre qui anime tous les peuples du monde. Faisons ressortir le désir commun à tous les peuples de conserver les biens qui leur sont sacrés. L'histoire de notre propre pays nous révèle qu'il existe des biens sacrés dans les différentes régions, mais qu'ils varient d'une région à une autre.

Arrêtons-nous donc au fait que tous les peuples partagent le désir de résoudre les difficultés sans recourir à la guerre. Ce désir persiste même quand l'horizon devient sombre, comme à l'heure présente. Nous conservons l'espoir de résoudre nos difficultés et de nous rapprocher. Rendons-nous compte que les autres partagent la même attitude. Dans toute tentative de reconstruction économique et de politique extérieure visant à assurer notre propre bien-être, ne négligeons rien en vue de laisser la porte ouverte non seulement à une nation ou à une autre, mais à tous les peuples de la terre. Si nous pouvons insister davantage sur les liens qui nous unissent, il y a encore lieu d'espérer que nous atteindrons les nobles idéals qui cimentent l'union entre tant de nations en temps de guerre et qui peuvent nous unir en vue de gagner la paix.

Je prie le premier ministre de faire un examen très sérieux de ma proposition du début et aussi des moyens d'amener les partis politiques à renseigner le peuple davantage sur les affaires extérieures.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire formuler quelques observations générales avant l'adoption du premier crédit. Je tiens d'abord à vous signaler, monsieur le président, ainsi qu'au ministre et aux membres du comité que j'ai été très honoré de jouer un rôle modeste, au cours des trois dernières sessions, au comité des affaires extérieures. J'en ai été d'autant plus heureux que le président, l'honorable député de Cochrane (M. Bradette) s'est acquitté de ses fonctions

d'une manière splendide. Il y a quelques instants, il a rendu un généreux hommage aux membres du comité. Si les membres du comité ont accompli de la bonne besogne, et j'espère qu'il en est ainsi, c'est grâce à l'excellente direction de l'honorable député de Cochrane qui a agi avec tact.

Avant d'aborder certains sujets d'intérêt général, je désire offrir quelques conseils concernant des questions d'importance secondaire. C'est la première session pendant laquelle le ministère des Affaires extérieures fonctionne comme service distinct, innovation dont se sont réjouis le public et le Parlement. Evidemment, le premier ministre (M. Mackenzie King) et ceux qui étaient au courant de la situation se rendaient compte qu'il faudrait inévitablement constituer un ministère distinct des Affaires extérieures et modifier l'ancien régime dès que l'exigeraient les circonstances. Nous étions heureux d'accueillir un service distinct dirigé par un ministre qui s'y consacre entièrement.

Je tiens à formuler une autre proposition qui n'est peut-être que d'ordre pratique. C'est la première session pendant laquelle un ministre se consacre entièrement à la direction du ministère en question; à mon sens, la lourdeur de son titre l'embarrasse probablement autant que ceux d'entre nous qui, de temps à autre, lui adressent la parole à la Chambre. En outre, ceux qui ont l'occasion de communiquer avec le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, même par téléphone, éprouvent de l'embarras, ce qui est d'autant plus long et malcommode lorsqu'il s'agit du sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, comme l'a signalé l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

Je me permets de formuler une proposition au Gouvernement. Je sais que la modification de ces titres exigerait l'adoption d'une loi en conséquence, mais j'espère que le Gouvernement jugera opportun de le faire au cours de la prochaine session. On a déjà proposé plusieurs titres. D'aucuns s'opposent peut-être à celui de "secrétaire aux Affaires étrangères" et à celui de "ministre des Affaires étrangères". Je ne vois pas pourquoi nous n'accepterions pas le titre de "ministre des Affaires extérieures", que la plupart des honorables députés emploient présentement par commodité, ou encore "ministre des Affaires internationales". Une modification de ce genre faciliterait les choses pour le sous-secrétaire, qu'on désignerait par le titre de sous-ministre des Affaires extérieures ou de sous-ministre des Affaires internationales. Cette proposition n'a peut-être pas une grande importance, mais je suis convaincu qu'elle faciliterait la tâche du ministère et des honorables députés qui s'y intéressent.

Au moment d'aborder la présente discussion, nous constatons qu'il existe dans le monde un état de choses si complexe que les gens aussi peu importants que moi dans la sphère internationale ont peine à se l'expliquer. Cependant, pour le commun des mortels, cet état de choses est très alarmant et renversant. Je suis de ceux qui croient qu'il ne faut pas trop insister sur l'état critique et alarmant des affaires mondiales, car des jours viendront où il faudra du calme et un bon jugement, tant de la part des dirigeants que des subordonnés dans la sphère internationale, plus peut-être que jamais par le passé. Pour la protection et la sécurité de nos foyers, que nos hommes d'Etat et nos citoyens s'abstiennent de déclarations et d'actes propres à rendre à nos gouvernants plus difficile et plus pénible la tâche de maintenir la paix de concert avec ceux qui visent le même but dans tous les pays du monde. Tout en tenant compte de ce fait et en nous efforçant de suivre cette ligne de conduite, ne perdons pas de vue la réalité. Les honorables députés qui m'entendent et notre population savent-ils bien qu'aujourd'hui, deux ans après la chute de l'Allemagne et l'avènement de la paix, il reste sous les armes dans le monde 19 millions de soldats? Savons-nous bien que le monde affecte à l'entretien de ces troupes 27 milliards? Je ne parle pas des autres sommes qui servent à défrayer les préparatifs de défense. Cela suffit. Je n'ai besoin de rien ajouter pour faire comprendre à la Chambre le rôle important qui appartient au Canada et à d'autres nations dans un univers changeant, inquiet et incertain.

Je remercie donc le Gouvernement de fournir l'occasion, en ces derniers jours de la session, à tous les partis de se prononcer sur notre politique extérieure. Somme toute, 245 têtes valent mieux que deux ou trois. Tous les honorables députés désirent que nous nous mettions d'accord sur deux ou trois aspects de nos programmes internationaux. Il ne s'agit pas, bien entendu, de soustraire les crédits à la critique du Parlement. L'opposition ne pourrait tolérer une telle méthode sans trahir la population. C'est à nous de voir à ce que le Gouvernement reste en éveil et fasse bien les choses.

Les affaires extérieures se distinguent des affaires intérieures. J'ai toujours été de ceux qui croient que, dans la mesure du possible, et quels que soient nos motifs de désaccord à l'intérieur du pays, nous devrions voir à ce que le Canada ne fasse entendre qu'une seule voix dans les conseils des nations. Je crois que nous arriverons plus facilement à

cette unanimité en discutant plus souvent la politique extérieure dans cette enceinte. La meilleure façon d'arriver à cette unanimité, c'est de la trouver de temps à autre chez les représentatns du peuple, qui expriment bien la pensée de leurs commettants.

Gardons-nous bien de répéter les fautes du passé. La paix ne sera pas préservée dans notre monde actuel par des diplomates de carrière, si excellents qu'ils soient. Nous n'en sommes plus là. La paix de demain sera juste et durable à condition d'être appuyée, unanimement, par les masses populaires du monde entier.

L'honorable député de Cochrane disait cet après-midi, il y a un instant, qu'il aurait aimé que tous puissent voir ce qui s'est passé aux délibérations des Nations Unies, à Lake-Success et à Flushing-Meadows. Cette observation m'a intéressé. J'ai toujours voulu, et je continuerai je pense à vouloir, que les simples humains de tout le monde se connaissent mutuellement, parce que dès qu'on en sera arrivé là, il en ira pour le monde comme pour les deux pays amis qui ne sont séparés que par une parallèle de latitude, le Canada et les Etats-Unis. Demandez-vous seulement quel succès aurait un diplomate de carrière ou un homme politique en vue si, d'un côté ou de l'autre de la frontière, il cherchait à exciter un pays contre l'autre.

Si un diplomate de carrière, un homme politique en vue, un officier supérieur de l'un ou l'autre de nos deux pays tentait seulement d'ériger des ouvrages de défense entre notre pays et les Etats-Unis, le petit peuple du Canada et des Etats-Unis les abattrait le lendemain. Voilà ce qu'est la paix durable; la paix désirable.

Je crains que l'ignorance des gens du peuple de quelques pays quant aux opinions et aspirations des populations des autres pays n'ait été la cause d'une de ces difficultés. Le plus tôt nous nous efforcerons de rapprocher ces différents concepts, le plus tôt nous serons assurés de la paix permanente que nous désirons tous. Comme la Chambre des communes est un grand forum où l'on discute les questions domestiques et étrangères, ceci m'amène à dire que le Parlement devrait prendre en considération le vœu qu'a approuvé la Chambre à la dernière session, et que lui avait transmis le comité des affaires extérieures. Bien que dans le passé nous ayons consacré beaucoup de temps à l'étude des questions domestiques, comme nous le devons, je suis d'avis que le Parlement autrefois,—et je ne suis pas bien sûr qu'il le fasse présentement,—n'a pas consacré suffisamment de temps à la discussion des affaires internationales et à l'échange des idées, étant donné la gravité de la situation mondiale et l'importance des questions internationales par rapport à la vie et aux biens de nos concitoyens. A moins que ces échanges d'idées n'aient lieu, nous pourrons très difficilement présenter un front uni dans les conseils des nations.

Les honorables députés se rappelent les événements de 1936. Je me souviens fort bien d'un journaliste de marque qui prenait des notes dans la tribune de la presse. Comme les statistiques l'intéressaient, voici le rapport qu'il fit à son journal. Une grande crise sévissait dans les affaires mondiales au moment où nous discutions un accord commercial avec les Etats-Unis et, ce journaliste, après avoir fait une analyse minutieuse de l'emploi du temps à la Chambre, rapporta à son journal que les députés avaient consacré 27 minutes seulement aux affaires extérieures et plus de huit heures aux droits de douane sur les asperges. Je ne veux aucunement déprécier l'importance de ces droits sur les asperges, parce qu'on en cultive beaucoup dans ma région, et je me rends parfaitement compte de l'importance de cette culture, mais je soutiens qu'il était presque scandaleux de voir qu'on avait consacré si peu de temps à la discussion des affaires extérieures. Nous n'avons guère fait mieux quant au temps que nous consacrons à l'étude des questions étrangères. Le comité des affaires extérieures a bien tenu une vingtaine de séances, lors de la dernière session, mais peu de députés ont pu y assister. On ne saurait dire alors que cela a permis à la Chambre en général de débattre les questions internationales. Si, en effet, le comité a tenu vingt séances, de son côté la Chambre n'a consacré que deux jours sur 119 à la discussion des affaires internationales. Quelque amélioration a marqué la présente session, mais je voudrais que le Gouvernement fasse davantage. Je voudrais qu'il adopte les vœux exprimés, l'an dernier, par le comité des affaires extérieures, dans un rapport que la Chambre a approuvé. Le comité était d'avis que la Chambre devrait consacrer quelque temps, chaque semaine,—outre les occasions ordinaires,—à l'examen des questions internationales, tout comme on le fait quand il s'agit de conférer aux députés certains privilèges concernant des bills d'intérêt privé et autres mesures que nous jugeons utile de débattre, de temps à autre.

L'époque actuelle exige que le Parlement se tienne au courant de la position nouvelle et plus importante que le Canada occupe dans le domaine des Affaires extérieures. Le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a noté l'expansion prise par le Canada dans ce domaine, dans l'excellent rapport soumis au

ministre et déposé, cette année, à la Chambre, expansion qu'a signalée le premier ministre dans son premier discours de la présente session. En 1939, notre Gouvernement avait été officiellement représenté à dix-sept conférences internationales. En 1946, il avait délégué des représentants à 98 conférences. Nous pourrions répéter, prolonger et amplifier ce rapport en parlant du travail de notre comité sur les affaires extérieures et l'expansion de ses travaux. Malgré les progrès accomplis, je vous demande, monsieur le président, ainsi qu'au Gouvernement, si le Parlement, étant donné les nombreuses obligations internationales qui nous incombent ici et là dans le monde, avance d'un pas aussi rapide que le ministère? Il faut qu'il emboîte le pas, mais la chose lui restera impossible tant qu'au cours d'une même session les représentants du peuple n'auront que trois, quatre ou cinq fois l'occasion de faire part des opinions qui émanent des différentes régions du pays. J'invite le Gouvernement à se montrer plus généreux sous ce rapport au cours de la prochaine session.

Je désire encore parler de la prétendue séance secrète du comité des affaires extérieures. Je ne suis pas, monsieur le président, de ceux qui cherchent des difficultés à tous les coins, et je ne critique pas pour le plaisir de critiquer. Nous ne devrions réellement pas avoir de séance secrète de ce comité en vue de traiter de politique internationale avant d'avoir épuisé tous les autres moyens de discussion en séance publique. Je le dis en toute franchise et avec tout le sérieux dont je suis capable. Le renvoi des crédits du ministère des Affaires extérieures au comité permanent est un essai, une aventure. Voyons donc quelles erreurs nous avons pu commettre. Il ne faudrait pas que le budget des dépenses du ministère des Affaires extérieures devint un ballon d'essai pour le compte des autres ministères; j'estime que le Gouvernement ne devrait pas ne pas saisir l'importance qu'il y a de faire discuter par des comités spéciaux ou permanents les crédits des autres ministères; en effet, le comité en cause, à une exception près, s'est raisonnablement bien acquitté de sa mission. J'espère que si les crédits d'autres ministères sont confiés à l'examen de comités la même erreur ne se répétera pas. Au comité nous n'avons pas eu l'occasion de discuter la politique gouvernementale, ce qui est extrêmement important en matière d'affaires extérieures. Nous avons entendu le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et d'autres hauts fonctionnaires du ministère qui ont été aussi sincères qu'ils le pouvaient au sujet de certaines questions. Ce qu'il nous faut, toutefois, en plus de cela, c'est un débat en règle sur la politique qui dicte l'administration du ministère. Nous n'avons jamais eu l'intention de reléguer la politique du ministère au second plan pour consacrer tout notre temps à son administration proprement dite. Voici ce qui arrivera s'il y a des séances à huis clos. Au lieu d'un débat libre sur la politique administrative en comité, la discussion sera secrète. Je m'y oppose. Si je formule une critique c'est à cause de la réponse du premier ministre, lundi dernier, lorsque j'ai demandé qu'on renvoie les traités de paix au comité des affaires extérieures, proposition dictée par le sentiment que de vastes questions de politique surgiraient au cours de la discussion des traités. Comme ces documents étaient déjà signés, je ne croyais pas, non plus qu'aucun de mes collègues, qu'ils seraient modifiés. Toutefois l'ensemble de la situation européenne était d'une grande valeur et d'un intérêt public considérable. Pour ces raisons, j'estimais que le comité devait normalement établir les traités.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a parlé de moi. Je lui fais remarquer qu'en ce moment nous examinons la politique du Gouvernement en matière d'affaires extérieures. Le ministre l'a exposée dans ses remarques préliminaires de cet après-midi. Plusieurs honorables députés se sont dit heureux d'y voir un exposé si clair, si franc. Quant à la séance dont il a été question l'autre jour, je me suis contenté de signaler, pour ainsi dire, en passant, que l'occasion se présentait pour le comité des Affaires extérieures d'obtenir des précisions sur la façon dont on procède à l'élaboration de traités en général. Comme on l'a fait observer, la mention des traités en cause avait fait naître cette occasion, car le comité allait se réunir dans quelques jours, de sorte que la question aurait pu y être étudiée sans renvoi formel au comité et sans discussion des traités mêmes. Ma remarque ne pouvait signifier que le Gouvernement cherche à étudier sa ligne de conduite en séance secrète. De fait, on m'apprenait, pendant que j'avais la parole, qu'une réunion devait se tenir le lendemain, et le mot "secret" n'avait pas, que je sache, plus de signification que celle qui s'applique ordinairement aux réunions que tient le comité des affaires extérieures, alors qu'on y examine certaines questions librement et parfois en secret.

M. GRAYDON: A mon sens, l'explication ne change rien à la situation. Le premier ministre a déclaré qu'il devait y avoir une réunion secrète du comité des affaires extérieures et c'est là-dessus qu'il a appuyé l'argument suivant lequel le traité de paix ne

devrait pas être soumis à ce comité. Il ajoutait, naturellement, que personne n'avait demandé que ces traités fussent soumis à ce comité. Après tout, le Gouvernement n'avait pas jusqu'alors saisi la Chambre de la résolution de façon à nous permettre de les soumettre au comité. Mais le premier ministre n'a guère attaché d'importance à la question des dates, si je me rappelle bien ce qu'il a dit. Car, ainsi qu'on l'a fait observer, il a dit que la présente séance remplacerait peut-être les questions qui pourraient surgir relativement aux traités de paix et à un débat général sur la politique suivie dans ce domaine.

Le premier ministre n'a peut-être pas saisi le point que je voulais faire ressortir et dont le Gouvernement voudra bien tenir compte. Je m'explique. Il conviendrait que l'an prochain, le ministre des Affaires extérieures assistât plus fréquemment que cette année aux réunions du comité. Je tiens à absoudre le ministre à cet égard, car on ne peut pas lui demander d'assister à chaque réunion lorsqu'il lui faut, comme cette année, assumer le rôle de premier ministre suppléant. Il faut peut-être voir là la raison particulière de ses absences. Je lui dis ces choses, car je ne veux pas donner l'impression qu'il y a eu négligence de sa part.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je dois dire, en ce qui me concerne, que j'ai assisté à la première séance du comité et que j'ai déclaré que je serais à la disposition du comité chaque fois que je serais invité à assister à ses réunions. Je ne me rappelle pas avoir refusé une seule invitation.

M. GRAYDON: Nous n'avons vu là qu'une formalité et il se peut que nous ayons oublié d'inviter le ministre. Je puis lui dire, toutefois, que nous ne l'oublierons pas à la prochaine session. Il aura l'occasion d'exposer la politique du Gouvernement.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'espère que l'honorable député ne considérera pas qu'en me déclarant prêt à assister, mes paroles ont été plus une formalité que ses observations de cet après-midi au sujet de mon absence.

M. GRAYDON: Disons que nous sommes quittes.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. GRAYDON: Le premier ministre peut servir d'arbitre.

L'hon. M. MITCHELL: Un côté a eu tout l'avantage.

M. GRAYDON: C'est là une opinion partiale. Le premier ministre a parlé tout à l'heure de la ligne de conduite exposée aujourd'hui au comité par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Entre autres choses, j'ai objecté à l'égard de cette déclaration, en critiquant ce qu'a dit le ministre cet après-midi, qu'il n'avait exposé au comité aucun programme précis du Gouvernement à l'égard des questions extrêmement importantes qui, de l'avis de la population, exigent l'énoncé d'une ligne de conduite. Ainsi, les citoyens canadiens désireraient connaître non seulement l'attitude mais aussi la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard de l'invitation qu'il a reçue de faire partie de l'Union pan-américaine projetée. La population s'intéresse aussi aux discussions qui ont eu lieu récemment à propos de la tenue au Brésil, à une époque ultérieure de cette année, d'une conférence des nations de notre hémisphère. Elle s'intéresse en outre à nos relations avec l'Union soviétique. Deux points à noter, au sujet de ces relations: premièrement celui que le ministre lui-même a soulevé il y a quelques jours relativement aux citoyens canadiens qui se trouvent présentement en Russie et qui ne sont pas autorisés à venir au Canada, et deuxièmement, la question de nos relations diplomatiques avec la Russie, étant donné que les deux pays n'ont pas maintenant ou n'ont pas eu depuis assez longtemps, de relations normales, pour ce qui est des postes diplomatiques supérieurs.

Le ministre n'a abordé aucun de ces points dans son exposé. Il ne les a peut-être pas intentionnellement passés sous silence, et je tiens compte du fait qu'il a déclaré que la pierre angulaire de notre politique internationale repose, bien entendu, sur notre adhésion à l'Organisation des Nations Unies. Je lui sais vraiment gré de s'être exprimé ainsi, mais je dois dire que d'autres questions auraient dû retenir son attention à l'occasion d'un exposé portant censément sur la ligne de conduite du Gouvernement.

La semaine dernière, en tant que nations, nous nous sommes approchés plus près de la croisée des chemins que jamais peut-être depuis la période antérieure à la dernière guerre. Je partage l'avis qu'on a exprimé une ou deux fois cet après-midi, savoir que, en somme, nous n'aurions pas raison d'abandonner la partie. Nous ne devons pas nous décourager devant les difficultés et les obstacles qu'il nous faut surmonter. Un point cependant m'inquiète beaucoup et préoccupe sans doute tous les Canadiens: celui de nos relations avec l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques. Je crois que nous ne distinguons pas toujours l'origine véritable des problèmes qui peuvent parfois surgir. J'affirme

ouvertement et en toute franchise qu'à mon avis il est très difficile pour les nations de mener des pourparlers avec un pays qui se livre à une propagande idéologique et encourage l'activité de cinquièmes colonnes. Tel est bien l'un des plus graves obstacles auxquels nous soyons en butte. Pour ma part, si je devais participer à des négociations, je trouverais fort embarrassant d'avoir en face de moi le représentant d'un gouvernement désireux de substituer un autre régime à celui qui existe dans mon pays.

Ce n'est pas l'attitude de bon voisinage à laquelle nous nous attendons. Comme je le disais à la Chambre l'an dernier,—j'y reviens parce que le temps n'a fait que raffermir ma conviction,—pour que les nations puissent s'entendre, elles n'ont qu'à suivre l'exemple des cultivateurs. Les meilleurs voisins, dans les régions rurales, sont ceux qui sont toujours prêts à vous donner un coup de main quand vous êtes dans l'embarras ou aux prises avec une situation difficile, qui sont disposés, en un mot, à vous rendre service au moment opportun.

M. JAQUES: Et se mêler de ce qui les regarde.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. GRAYDON: Me laissera-t-on poursuivre? C'est difficile. Je ne comprends pas ce que disent les honorables députés.

M. McIVOR: Cela ne fait rien.

M. GRAYDON: J'allais dire qu'en ce qui concerne les voisins à la campagne, ce sont là justement des qualités des bons voisins; or, les gens d'à côté n'ont jamais été considérés comme de bons voisins tant qu'ils se mêlaient de ce qui se passait chez vous. Je crois que c'est là une leçon que devraient méditer tous les pays du monde, car, en somme, les nations sont comme les individus. Après tout nous ne sommes, d'un bout à l'autre de la terre, que des groupes d'individus. La nature humaine est la même chez tous les peuples, toutes les classes, toutes les races, toutes les couleurs. Cela étant bien compris, je crois que ce serait faciliter les relations amicales de caractère permanent entre tous les pays de la terre que de laisser ceux-ci à leur propre régime de gouvernement. C'est, à mon sens, indispensable aux bons rapports que devront entretenir entre elles les nations. Je souhaite l'avènement d'une trêve définitive à l'égard de ces agressions idéologiques par lesquelles on cherche à renverser le système de gouvernement des nations satisfaites de leur régime et qui ne demandent qu'à rester amies.

[M. Graydon.]

Il ne me reste pas grand temps, mais je voudrais ajouter ceci. Nous parlons en ce moment d'un conseil de sécurité muni de grands pouvoirs, de toutes sortes de puissantes mesures coercitives, etc. Je ne suis pas sûr que cela suffise à assurer la paix universelle. Si nous voulons supprimer la guerre, il faut aller à la racine du mal. Nous ne serons pas tous d'accord sur ce que sont, à certains égards, les causes fondamentales de la guerre, mais néanmoins, j'attribue à ces questions une très grande importance. Etant donné les doctrines qui se font la lutte dans le monde, je crois que notre mode de vie démocratique doit être cité en exemple aux autres, car, somme toute, il se fonde sur cette pierre angulaire qu'est la justice économique et sociale; la démocratie garantit la liberté à l'individu, tandis que le totalitarisme l'en prive; sous notre régime démocratique l'homme et la femme du peuple ont une meilleure chance de réussir, une meilleure chance de jouir d'une vie pleine partout au monde que ne le peut l'homme ou la femme sous toute forme d'enrégimentation, d'oppression ou de totalitarisme que le monde ait connue jusqu'à présent. Ce sont ces choses, ainsi que la nécessité de prendre les moyens d'empêcher l'agression de menacer la paix du monde, qui importent. Il incombe aux habitants de tous les pays démocratiques de chasser les faux-bourdons de la ruche démocratique, afin de démontrer à l'univers que nous pouvons conduire au bonheur, à la satisfaction et au succès économique les peuples de partout, plus facilement que ne l'ont pu jusqu'à présent les nouveaux régimes. C'est de ce côté qu'on trouvera la sécurité, le bonheur et la paix, monsieur le président.

(La séance suspendue à six heures est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Monsieur le président, je tiens à exprimer d'abord mon appréciation de toutes les prévenances à mon égard de la part des représentants du Canada que j'ai rencontrés lors de mon voyage en Grande-Bretagne et dans plusieurs autres pays de l'Europe. Bien peu de Canadiens se rendent compte des énormes responsabilités qui incombent à nos représentants à l'étranger. J'ai eu l'avantage d'en rencontrer quelques-uns et de traiter avec eux les importants problèmes de l'heure. J'ai été favorablement impressionné par la haute valeur des hommes que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a placés à l'étranger, sans vouloir diminuer le calibre de ceux qui nous représentaient déjà avant qu'il occupe le poste actuel.

Au cours de quelques semaines passées à Londres, j'ai rencontré le haut-commissaire du Canada, M. Robertson, que nous connaissons tous. C'est un homme compétent sur qui nous pouvons compter et il se comporte de façon admirable. Il accomplit du bon travail pour le Canada et, s'il peut demeurer assez longtemps à Londres, il acquerra au contact des hommes d'Etat anglais une expérience qu'il pourra ensuite mettre au service du Canada.

Dans la personne de M. W. J. Holmes, son premier secrétaire, notre haut-commissaire compte un adjoint jeune, capable et digne de confiance. Il a aussi dans son personnel un troisième secrétaire, un jeune homme du nom de Molson. M. P. T. Molson est doué d'une personnalité affable et brillante. Ayant assisté à plusieurs réunions du comité intergouvernemental, j'ai remarqué que M. Robertson se faisait accompagner du jeune M. Molson afin que celui-ci puisse acquérir de l'expérience. Il est à l'avantage du Canada d'avoir ces jeunes gens au service des Affaires extérieures, où ils acquièrent une expérience précieuse.

Voici deux autres noms: M. H. W. Kember, préposé aux passeports, et Mme Western, ancienne Canadienne, je crois, dont les services sont précieux à quiconque se présente à Canada House.

De Londres à Berlin, j'ai eu pour compagnon d'avion le général Maurice Hope, chef de la maison militaire canadienne à Berlin. Il m'a laissé une excellente impression.

M. POULIOT: Il est natif de Rivière-du-Loup.

M. HLYNKA: Il a une vue pénétrante et large des problèmes internationaux. Il n'a guère foi dans une politique étriquée et il est d'avis que le Canada doit jouer le rôle qui lui revient. Le général Pope a eu l'amabilité de m'inviter chez lui à dîner et dans la soirée j'ai pris part à une réunion qui groupait les représentants de quatorze nations. J'ai pu discuter avec eux les problèmes d'intérêt général.

Le général Pope avait chez lui M. S. M. Scott, qui a occupé pendant plusieurs années la chaire d'histoire dans l'une des universités des Etats-Unis et à qui le gouvernement canadien avait demandé d'aller assister le général Pope à Berlin.

Il y avait aussi le colonel J. G. McQueen, autrefois de Medicine-Hat, en Alberta. Ce jeune homme qui s'acquitte très bien de son rôle, est d'une haute compétence; je regrette seulement que dans notre service des relations extérieures, il n'y ait pas en plus grand nombre des hommes comme ceux que j'ai rencontré à Berlin et dans toute l'Allemagne.

J'ai aussi rencontré un jeune homme du nom de McCordick, que le ministère des Affaires extérieures avait d'abord embauché au Canada, je crois. Le plus bel avenir lui est réservé parce qu'il a un cerveau alerte, et qu'il est jeune et aimable. Ce sont des gens comme celui-là que nous devrions former pour nous représenter à l'étranger.

A mon avis, le Canada devrait commencer à s'occuper un peu plus des affaires étrangères. Je comprends que nous sommes à nos débuts dans ce domaine et je n'oublie pas que le ministre a assumé ses fonctions au moment où le Canada avait de graves problèmes à régler.

Bien que je ne sois pas prêt à approuver sans réserve tout ce qu'a fait le ministère ni tout ce qu'il pourra faire, j'estime que le ministre accomplit de la bonne besogne. En parcourant l'Europe, j'ai constaté que le Canada n'était pas représenté partout où il le devrait, si l'on tient compte de notre contribution financière et des hommes que nous avons fournis pendant la guerre. Je suis d'avis qu'un plus grand nombre de nos jeunes devraient occuper des postes dans les organismes comme l'UNRRA, le comité intergouvernemental, et le reste. Partout où je suis passé, j'ai rencontré très peu de Canadiens. Il m'est arrivé de voyager deux semaines avant d'en rencontrer un seul. J'estime que nous avons commis une erreur en retirant nos hommes dès que la guerre fut terminée. Les jeunes Canadiens qui ont combattu sur les champs de bataille devraient avoir l'occasion d'acquérir de l'expérience dans ces organismes et il faudrait leur donner la formation requise pour l'avenir.

Notre représentant à Rome est le colonel James P. Manion, fils de feu le docteur Manion, que tous les honorables députés ont connu. M. Manion est notre représentant commercial à Rome et il est le seul Canadien que j'aie rencontré en cet endroit. J'ai eu l'impression qu'il était compétent et le genre d'homme qu'il y a lieu de maintenir dans le service. J'ai été scandalisé, si on me permet l'expression, de constater que notre pays n'avait pas d'ambassade en Italie. Le personnel de M. Manion ne compte que deux ou trois employés. Le Canada devrait maintenir une ambassade dans un pays comme l'Italie, ne fut-ce que comme poste d'écoute. Il est sûrement important d'avoir un représentant dans l'important centre catholique de l'univers. Comme tous mes honorables collègues, je ne m'étais jamais arrêté à cette question; j'avais tout bonnement supposé que notre pays y était représenté, mais à mon arrivée, j'ai constaté que le Canada s'était vraiment retiré de l'Italie. Je recommande

au ministre d'établir une ambassade à Rome.

De là, je me suis rendu à Paris, en France, où j'ai rencontré le major-général G.-P. Vanier, chef de l'ambassade canadienne à Paris. Il a créé une très bonne impression chez moi, car il est le genre d'homme qui commande le respect de tous ceux avec qui il vient en contact. Il est courtois et bien versé dans les choses de son métier. Son compétent chef du secrétariat est M. Jean Chapdelaine, jeune homme de Montréal, je crois.

Il est une chose qui m'a frappée pendant ma tournée dans ces pays. Nous semblons considérer notre représentation à l'étranger comme un service plutôt d'ordre temporaire que permanent. Ainsi, l'ambassadeur canadien à Londres n'a pas de résidence permanente. Il ne peut louer qu'une des maisons disponibles, ce qui, naturellement, constitue une source d'ennuis pour le représentant, car il doit nouer connaissance avec la population. C'est ce qui est arrivé dans le cas de notre représentant en Italie; il a cherché pendant des semaines et des semaines avant de pouvoir louer une maison. Je ne sais quels arrangements on a pris à Paris et ailleurs, mais je crois savoir que nous n'avons pas acheté de maisons pour nos représentants.

Je désire maintenant formuler certaines propositions générales. Le Canada devrait former des jeunes gens, et naturellement, des personnes d'âge mûr, pour le service diplomatique. Je tiens à féliciter le ministre de la sagesse dont il a fait preuve en présentant une mesure prévoyant le versement d'une pension à nos représentants à l'étranger. A mon avis, la seule lacune que comporte cette mesure, c'est que ces avantages ne s'étendent pas à tout le personnel diplomatique. Si nous voulons encourager ces jeunes gens à servir le Canada à ce titre, nous devons leur fournir des garanties d'avenir. Un certain nombre de ceux avec qui j'ai causé m'ont dit qu'ils ont l'impression que leur avenir est incertain, qu'ils ne savent pas s'ils resteront à leur poste. La pension devrait être accordée à tous ceux qui servent en pays étrangers.

Je suis en train de me répéter; en tout cas, nous devrions établir des ambassades dans les pays où pareille représentation serait salutaire. Nous devrions renforcer celles qui existent déjà. Nos ambassades ont grandement besoin d'être renforcées. Le Canada est nouveau dans ce domaine. Nous ne saurions comparer notre expérience à celle des Britanniques, mais la seule façon d'acquérir de l'expérience, c'est de bien accomplir notre tâche.

Je dis encore une fois que le Canada devrait construire des habitations permanentes pour les chefs de nos diverses ambassades et fournir des logements à leurs aides. Cela serait également de nature à encourager ces derniers à rester dans la carrière.

J'ai deux ou trois autres propositions à offrir au ministre. La première à trait à l'importance que le Canada attache à l'Organisation des Nations Unies. Je ne vois aucun inconvénient à ce que le Canada appuie cet organisme, à ce qu'il mise sur lui jusqu'à un certain point. Nous ne risquons pas grand chose en y allant d'un deux, d'un trois ou d'un quatre, mais nous devrions garder nos as, nos rois et nos reines pour une affaire sûre, pour le Commonwealth des nations britanniques. Il est bien beau de parler et de rêver Nations Unies, mais, ainsi que je l'ai déjà dit à la Chambre, il n'y a pas de Nations Unies, car elles n'ont jamais été aussi désunies. L'expression "Nations Unies" n'est employée,—ce qui n'est peut-être pas si malhabile,—que pour cacher leurs désaccords ou peut-être parce qu'elle correspond à l'objectif vers lequel elles aimeraient tendre. C'est très beau d'appuyer de nouveaux idéaux et de tendre à de nobles objectifs, de songer peut-être au jour où quelques-uns des problèmes de l'heure seront réglés. Cependant, ni la mentalité des nations ni leurs problèmes n'ayant beaucoup changé, il nous faut miser d'abord sur le Commonwealth des nations britanniques.

Autre considération. Chose étrange, certaines gens estiment qu'ils ne peuvent plus appuyer le Royaume-Uni depuis qu'il possède un nouveau gouvernement? Ce n'est pas une bonne attitude a adopter, elle n'est ni réaliste ni recommandable. Il en est même qui ont affirmé leur intention de se désintéresser du Royaume-Uni tant qu'il serait soumis à un certain régime. Il me semble que les Canadiens devraient se montrer plus larges d'esprit et accorder leur sympathie au peuple du Royaume-Uni sans se soucier de ce que tel ou tel parti politique est au pouvoir là-bas. Un changement de gouvernement pourra survenir dans le Royaume-Uni et il en sera peut-être de même au Canada. Voilà pourquoi j'affirme que les divers partis représentés à la Chambre feraient bien de songer d'abord au peuple britannique et à ses tendances naturelles, plutôt qu'au parti qui peut momentanément tenir les rênes là-bas. Pour ma part, je continuerai toujours, comme dans le passé, à faire confiance à l'Empire britannique et au peuple du Royaume-Uni.

J'ai une dernière observation à faire au ministre. Il me semble que les Canadiens, ou du moins ceux qui occupent d'importants postes diplomatiques et les dirigeants des ministères de l'Etat, devraient s'intéresser davantage aux divers peuples du monde, étudier leurs antécédents et leur histoire, et examiner

leurs problèmes, afin de pouvoir comprendre leurs difficultés et les nôtres. Je constate que les Canadiens en général,—en m'exprimant ainsi je ne veux nullement déprécier les citoyens, les fonctionnaires ou les représentants du Canada,—ne se préoccupent ni d'étudier l'histoire ou les origines des divers peuples européens ni de se rendre compte de leurs problèmes; leurs préoccupations ne dépassent pas les limites du continent américain et ils se désintéressent de l'Europe. De fait, il y a deux ou trois ans, j'ai posé au premier ministre (M. Mackenzie King) une question sur un sujet qui intéresse vivement un grand nombre de Canadiens. Il s'agissait des réfugiés. Le premier ministre a alors déclaré que c'était là un problème européen et qu'il n'intéressait guère le Canada. Il me semble que si le Canada veut jouer un rôle plus important dans les affaires internationales, il devrait s'intéresser aux problèmes européens dont plusieurs sont liés aux nôtres. Je suis convaincu qu'un glorieux avenir est réservé à notre pays s'il continue de diriger celles qu'on appelle les petites nations dans la lutte pour les véritables principes des droits de l'homme et des libertés fondamentales; s'il coopère avec les nations du Commonwealth britannique, avec nos puissants voisins du Sud et avec d'autres pays, on peut espérer que le monde atteindra l'objectif qu'il a en vue.

M. H. C. GREEN (Vanvouver-Sud): Monsieur le président, je suis d'avis que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a eu plus que sa part de discours à écouter aujourd'hui, même si ces discours ont été de bonne tenue. En manière de diversion, je désire lui poser une question ou deux, au sujet d'abord des événements survenus en Europe depuis une ou deux semaines. Tout le monde reconnaît qu'ils sont de la plus haute importance pour le monde entier, y compris le Canada. Il me semble que la situation internationale ne pourra se régler que lorsque l'Europe sera rétablie. Le ministre pourrait sans doute faire part au comité de l'attitude du Gouvernement sur ce point et nous indiquer si le Canada peut de quelque façon contribuer à la solution de ce problème. La Grande-Bretagne et la France ont invité plusieurs autres nations à prendre part à une conférence en vue de favoriser le redressement européen et les Etats-Unis ont offert d'apporter une aide appréciable à la réalisation de ce projet. Il semble que le Canada pourrait trouver moyen de prêter son concours. Lorsque le ministre aura répondu à cette question, je lui en poserai une ou deux autres au sujet du Pacifique. Auparavant, cependant, je lui saurais gré de commenter d'abord la situation européenne et de nous indiquer les projets du Gouvernement à ce propos.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crains que l'honorable député ne m'ait assigné une tâche virtuellement impossible à accomplir.

M. GREEN: Je n'ai voulu parler que des événements européens de date récente.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ces événements récents sont à la fois très importants et très intéressants. Le sentiment exprimé aux Etats-Unis était sans doute que les pays européens devaient manifester de quelque façon le désir concret de mettre ordre à leurs affaires et qu'il importait d'affecter à la satisfaction de ce besoin toutes les ressources disponibles. Je crois que nous avons tous été favorablement impressionnés en apprenant que le secrétaire d'Etat anglais aux Affaires étrangères prenait l'initinative et s'efforçait de réunir les personnes capables d'élaborer un plan concret présentant certaines chances de succès. Apparemment, les trois ministres des Affaires extérieures, MM. Bevin, Bidault et Molotoff ont eu de sérieux entretiens. Il appert aussi que M. Molotoff n'a pas partagé les idées des autres et qu'il n'a pas vu dans ce qu'ils présentaient un moyen d'arriver aux résultats désirés.

D'après ce que m'apprennent les journaux,—et c'est ma seule source de renseignements pour le moment,—MM. Bevin et Bidault jugent les possibilités assez sérieuses pour les justifier d'entreprendre, même sans M. Molotoff, la préparation d'un plan dont on pourra raisonnablement attendre la stabilisation de la situation européenne. Je suis sûr que, de ce côté-ci de l'Atlantique, nous aurions été plus optimistes au sujet de l'avenir si nous avions appris que les trois grandes puissances avaient sans exception donné des preuves d'un désir véritable de collaborer. Cependant, vu le refus de l'une d'entre elles, nous avons raison d'espérer, je crois, que les deux autres peuvent encore obtenir des résultats qui concourront à assurer à la situation européenne ce rétablissement que je crois presque indispensable à la prospérité du monde entier.

M. GREEN: Et peut-être à la paix universelle.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Et peut-être, même probablement à une paix universelle durable; car la paix ne saurait guère être durable si elle n'assure à l'humanité un degré raisonnable de prospérité. Il est déplorable que tous ceux dont les intérêts semblent les mêmes ne travaillent pas en collaboration, mais j'espère que les adhé-

sions seront nombreuses et n'offriront aucun caractère qu'un autre groupe pourrait juger agressif.

M. GREEN: On n'avait évidemment aucune intention agressive.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On n'a, j'en suis sûr, qu'un désir, celui d'améliorer le sort des habitants du continent européen et des Iles Britanniques. J'espère qu'on pourra élaborer de concert un programme avantageux au plus grand nombre de pays. Les espoirs de paix durable que nous fondons sur les résultats qui en découleront seront d'autant plus fermes que les pays bénéficiaires seront plus nombreux.

M. GREEN: Le ministre n'a pas précisé l'attitude du Canada. J'espère que le gouvernement canadien est disposé à ne rien négliger pour aider la Grande-Bretagne, la France et les pays qui voudront collaborer avec elles à la restauration de l'Europe. L'offre d'aide des Américains est manifestement un beau geste. Le gouvernement canadien est-il aussi disposé à fournir des secours?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne voudrais formuler au nom du Gouvernement canadien aucune déclaration qui ne soit conforme aux décisions déjà prises. Le Canada n'a jamais hésité à collaborer à l'amélioration du sort du monde. Le seul problème concret que le Gouvernement a été appelé à résoudre est celui des secours postérieurs à l'UNRRA. Ce n'est pas le seul, mais le plus récent. C'est un problème concret. Nous l'avons étudié et, dans les crédits supplémentaires, le premier ministre l'a déjà annoncé, le Gouvernement demandera l'approbation d'un crédit de 20 millions de dollars qui est, à l'égard de la participation américaine, presque dans les mêmes proportions que l'apport respectif du Canada et de la grande république américaine à l'UNRRA.

Lorsqu'il s'est agi de prendre des mesures intéressant les personnes déplacées, nous avons même devancé nos amis des Etats-Unis. Les propositions du Gouvernement américain n'ont pas été formulées de façon à permettre à notre gouvernement de prendre une décision concrète en la matière. Le Canada, sans aucun doute, s'intéresse autant que la vaste république voisine à la restauration par tout l'univers de conditions favorables.

M. BROOKS: Les Etats-Unis ont-ils prié le Canada de les aider dans la mise en œuvre de leurs propositions les plus récentes visant le rétablissement de l'Europe?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non; ils n'ont aucunement indiqué au Canada la ligne de conduite qu'il pourrait adopter en vue d'aider à l'exécution du projet qui doit évidemment demeurer plutôt imprécis jusqu'à ce que les nations de l'Europe aient elles-mêmes examiné la situation, recensé les ressources dont elles disposent et qu'elles pourraient affecter au bien-être général, et déterminé les suppléments qu'il faudra obtenir afin d'atteindre des résultats passablement satisfaisants.

Le secrétaire d'Etat et d'autres porte-parole de l'administration ont formulé des déclarations forcément rédigées en termes généraux. La forme qu'elles revêtent ne permet pas à leurs auteurs de présenter des propositions concrètes à qui que ce soit.

M. GREEN: Je suppose qu'on entend collaborer dans la plus grande mesure possible?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Aucun ministre ne peut, au moyen de déclarations à la Chambre, lier le Gouvernement à une ligne de conduite quelconque. En ma qualité de membre du Gouvernement, je puis simplement rappeler aux honorables députés que depuis plusieurs années, le Canada n'a jamais hésité à collaborer aux mesures conçues de façon à améliorer la situation dans le monde entier. Voilà l'attitude qu'ont adopté le gouvernement, le parlement et la population du Canada et, autant que j'aie pu m'en rendre compte, personne n'a regretté ce que nous avons fait ni désiré que nous adoptions une autre ligne de conduite. Je ne puis en dire davantage, car le Gouvernement n'a encore été saisi d'aucune question précise exigeant une décision.

M. GREEN: Je remercie le ministre de ses explications. Passons maintenant au Pacifique. Comme on n'a encore rien dit au sujet de notre attitude dans le Pacifique, il serait utile que le ministre indique la ligne de conduite du Canada à cet égard. J'aimerais, par exemple, qu'il nous donne un aperçu du travail de la Commission consultative sur les questions d'extrême Orient, dont le Canada fait partie, signalant si nous avons reçu des rapports de cette commission et, le cas échéant, quelles en sont les grandes lignes. Sauf erreur, il existe également un Conseil allié concernant les questions japonaises, dont le Canada fait partie ou auprès duquel il a délégué un observateur. Je prie le ministre de nous parler du travail de cet organisme. Il y a aussi la question d'un traité de paix éventuel avec le Japon. Récemment, le ministre a dit que le Canada serait représenté à la conférence du Commonwealth qui aura lieu à Canberra le mois prochain, en vue d'examiner les conditions de la paix avec le Japon. Pourrait-il nous renseigner à ce sujet,

ainsi qu'à l'égard des réparations car, sauf erreur, le Japon en fournira. Je désire savoir si le Canada soumettra une réclamation à cet égard.

Enfin, a-t-on songé à constituer un organisme régional dans le Pacifique. Il existe, si je ne m'abuse, une Commission du Sud du Pacifique, qui compte des représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la France et des Pays-Bas. Cette commission s'occupe des territoires situés au sud de l'équateur. Apparemment elle ne s'intéresse pas aux régions situées au nord de l'équateur. En outre, les journaux ont laissé entendre qu'on formerait peut-être un conseil économique et militaire du Pacifique. J'ignore si ces nouvelles sont fondées.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Auriez-vous la bonté de répéter votre dernière observation?

M. GREEN: J'ai parlé du conseil économique et militaire du Pacifique. Le 6 septembre dernier, la *Gazette* publiait un article de fond sur cet organisme, sous le titre: Le Canada ne se rend pas compte de ses obligations dans le Pacifique. Il rappelait qu'on avait convoqué une conférence préliminaire en vue de constituer un conseil économique et militaire du Pacifique destiné à favoriser la paix et la prospérité industrielle dans ces régions. Cette première assemblée réunissait des représentants du Royaume-Uni, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. On avait cependant l'intention d'inviter aux séances ultérieures les Etats-Unis, la France, les Pays-Bas et le Portugal. Le projet a peut-être échoué. Sans doute n'a-t-il pas abouti. Les gens qui habitent le littoral du Pacifique désirent vivement connaître le programme que le Canada entend mettre à exécution dans la zone du Pacifique. J'invite le ministre à faire un peu de lumière sur le sujet.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Pour ce qui est de la Commission d'Extrême-Orient, l'honorable député sait qu'elle se compose des représentants de l'Australie, du Canada, de la Chine, de la France, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, des Philippines du Royaume-Uni, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et des Etats-Unis. Elle a tenu régulièrement des séances à Washington l'an dernier. Elle continue de s'acquitter de ses fonctions conformément au mandat qu'elle a reçu à la réunion des ministres des Affaires étrangères à Moscou en décembre 1945. On en est arrivé à arrêter une ligne de conduite à l'égard d'un certain nombre de sujets, y compris la nouvelle constitution du Japon, le programme de suppression des réparations provisoires, le niveau de la vie économique japonaise d'après-guerre, les relations commerciales avec les puissances alliées, les syndicats ouvriers, l'éducation, les criminels de guerre, les étrangers au Japon, les recherches atomiques japonaises. Ces décisions politiques ont été à la base des directives données par le gouvernement des Etats-Unis au commandant en chef des troupes d'occupation alliées au Japon. Le Canada est représenté à la commision par l'ambassadeur canadien aux Etats-Unis, M. Wrong ou par son substitut, M. R. E. Collins, membre du personnel de Washington.

En ce qui concerne le personnel chargé des réparations, voici ce qui s'est passé. Pour répondre à l'invitation faite à tous les pays membres de la Commission d'Extrême-Orient par le commandant en chef allié, le gouvernement canadien, en février 1947, a établi à Tokio un personnel de trois hommes chargé de veiller aux intérêts du Canada en matière de réparations et de restitution. Ce personnel est sous la direction de M. J. E. Kenderdine, représentant spécial du ministère du Commerce à la commission de liaison canadienne de Tokio. Le conseil allié est un conseil de contrôle militaire dont ne fait pas partie le Canada.

M. GREEN: Quelles nations font partie de ce conseil?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les Etats-Unis, la Russie, la France, le Royaume-Uni. Je crois qu'il y a un représentant pour le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Indes, c'est-à-dire pour ces quatre nations du Commonwealth. L'officier de liaison canadien, c'est-à-dire le fonctionnaire par l'entremise duquel le ministère des Affaires extérieures est tenu au courant de ce qui se passe, est M. Norman, qui est à Tokio depuis plusieurs mois déjà.

L'honorable député s'est enquis de la conférence de Canberra. On s'est maintenant entendu pour que cette réunion soit au niveau ministériel; c'est-à-dire que chaque membre du Commonwealth est censé y envoyer une délégation dirigée par un ministre.

M. GREEN: Qui est choisi pour le Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le choix n'est pas encore fait. Depuis plusieurs semaines, le gouvernement canadien consacre presque tout son temps aux délibérations du Parlement et comme cette conférence est fixée pour la fin d'août, nous avons cru que nous aurions le temps de nous en occuper

plus tard. Il nous faudra répondre à plusieurs engagements et nous devrons les étudier tous ensemble avant de prendre des décisions. On a déjà annoncé, cependant, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) se rendra au Conseil économique et social, en juillet. Il fallait prendre une décision à l'avance parce que cette date était plus rapprochée que les autres. Il faudra, au moment de choisir un représentant pour la conférence de Canberra, songer aux autres engagements des ministres. Ce sera une conférence de préparation et d'étude. Les nations du Commonwealth se réunissent afin d'échanger les renseignements qu'elles possèdent et d'examiner la situation; mais ce ne sera aucunement dans le but de faire bloc afin d'imposer leurs vues. Elles se réuniront pour discuter,—comme elles le font constamment au moyen de dépêches et de lettres,—leurs intérêts respectifs, afin que chacune sache quels renseignements possèdent les autres et quelles pourront être les répercussions de telle ou telle décision sur sa propre situation. Il me semble donc opportun que cette réunion préliminaire d'étude ait lieu dans le Pacifique parce qu'elle porte sur une situation qui intéresse plus l'Australie et la Nouvelle-Zélande que les autres.

M. GREEN: Mais elle est d'une grande importance pour notre côte ocidentale.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, c'est vrai, mais elle intéresse davantage l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

M. GREEN: Evidemment.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Et ces pays ont des motifs de nous demander que cette réunion ait lieu dans leur zone plutôt que dans toute autre.

Pour ce qui est de la commission du Sud du Pacifique, je ferai remarquer que les journaux ont publié des dépêches il y a quelques mois, mais je ne crois pas qu'on l'ait jamais établie. Le ministère n'a reçu aucune communication officielle à ce sujet.

M. GREEN: A-t-il été question d'établir une organisation régionale du Pacifique sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On y a sans doute songé, mais je ne saurais dire que c'est là une des solutions les plus probables sur laquelle on s'entendra quant à la situation dans le Pacifique. D'après tout ce que j'ai pu constater, il est hors de doute que les Alliés ont le ferme désir de fixer des conditions qui ne permettront plus au Japon de menacer la paix dans le Pacifique. Quant aux méthodes qu'on adoptera à cette fin, elles ne sont pas suffisamment arrêtées pour me permettre d'en faire part de façon définitive. Il se peut qu'à l'égard du Japon on ait recours aux méthodes employées pour empêcher l'Allemagne de menacer la paix en Europe. Le plus que je puisse dire en ce moment, c'est qu'on semble être d'opinion presque unanime qu'il faut trouver l'organisme propre à atteindre ce but.

M. GREEN: Est-il entendu maintenant que onze nations prendront part à la conférence de paix dans le cas du Japon?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, cela n'est pas réglé, quoique rien ne semble devoir s'opposer au désir du Royaume-Uni, des Etats-Unis et des autres nations de confier à onze pays la rédaction de ce traité. Cela ne veut pas dire que nos alliés russes ne partageraient pas le même point de vue, à l'égard de la situation orientale, que celui qu'ils ont exprimé et auquel ils ont adhéré quant au règlement de la paix avec l'Allemagne. Mais la situation en Orient n'est pas rendue au point où une expression d'opinion s'impose de la part de la Russie.

M. GREEN: Le ministre a mentionné le travail de la commission consultative d'extrême Orient, dont fait partie le Canada. Nous n'avons apparemment aucun rapport de cette commission. Ne pourrions-nous obtenir ces rapports? Je conclus des paroles du ministre qu'on les présente directement au gouvernement des Etats-Unis. La commission n'est pourtant pas américaine; elle se compose de représentants de plusieurs nations. Nous devrions tout autant que le gouvernement des Etats-Unis avoir accès à ces rapports.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous recevons les décisions qui parviennent au gouvernement des Etats-Unis et qui lui permettent de donner des instructions au commandant en chef; elles portent toujours la mention "confidentielles" et, pour les publier, il nous faudrait le consentement de tous les membres de la commission. Même si nous pouvions en publier des fragments, il resterait toujours des instructions qu'il ne conviendrait de publier qu'une fois exécutées. Ce sont de ces instructions que, par l'intermédiaire de la commission d'extrême Orient, les onze nations transmettront à leurs représentants. En effet, le général MacArthur ne représente pas seulement le gouvernement des Etats-Unis, mais encore les Nations Unies. On a jugé qu'il ne faudrait pas publier ces recommandations.

M. GREEN: Le ministre ne pourrait-il pas faire préparer un rapport de quelque sorte pour la population et les journaux du Canada? Ils doivent être bien peu nombreux au pays ceux qui savent que le Canada compte des

représentants dans le comité consultatif. On a généralement l'impression que seuls les Etats-Unis ont la charge du Japon. Pour qu'elle soit renseignée et qu'elle sache ce qui se passe, la population du Canada devrait pouvoir prendre connaissance d'au moins certaines parties des rapports de la commission. Nous sommes une puissance du Pacifique aussi bien que de l'Atlantique et de l'Arctique, et il importe que la population soit mise au courant.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En effet, mais même la population des Etats-Unis n'est pas mise au courant. D'autant moins qu'il n'y a pas toujours unanimité spontanée à propos des instructions destinées au général MacArthur. A la suite de certaines décisions, des directives lui sont données; il annonce ensuite au Japon la politique qu'il entend suivre. C'est à peu près tout ce que le public peut savoir.

Je puis faire demander si la Commission de l'Extrême-Orient ne pourrait pas soumettre un rapport accessible au public des onze nations qu'elle représente. Mais il faudrait que la commission y consentît. Nous savons qu'il y a beaucoup de questions administratives au sujet desquelles on pourrait au début ne pas s'entendre. Enfin on en arrive à une décision, puis des directives sont données au nom de la commission au général MacArthur. Celui-ci annonce la politique à mettre en œuvre au Japon. Quoi qu'il en soit, je verrai s'il y a moyen d'obtenir un rapport qu'on pourrait distribuer à la population de toutes les nations que représente cette Commission d'Extrême-Orient.

M. GREEN: Nous espérons participer à la conférence de paix avec le Japon et il importe que la population canadienne possède le plus de renseignements possibles touchant les faits sur lesquels se fondera le traité de paix.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'importance d'obtenir des renseignements préalables pour la population est aussi une question sur laquelle on n'est pas unanime. Beaucoup de gens sont d'avis que les démarches tentées pour conclure, à Paris, des traités de paix avec les pays satellites, à la pleine lumière de la publicité, n'ont pas produit les meilleurs résultats possibles.

M. GREEN: Je n'ai pas voulu dire "à la pleine lumière de la publicité"; j'ai voulu dire que nous devrions avoir le plus de renseignements possibles.

M. QUELCH: Le ministre pourrait-il nous indiquer les grandes lignes du plan Marshall? Par exemple, oblige-t-il la Russie à devenir partie à l'accord de Bretton-Woods comme la Grande-Bretagne a été forcée d'y adhérer avant de pouvoir obtenir un prêt? La Russie devait-elle, pour bénéficier du prêt américain, souscrire à une politique d'égalité de traitement, comme la Grande-Bretagne a été forcée de le faire?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne puis dire du plan Marshall que ce que m'en ont appris les journaux. Je ne dis pas que je n'ai pas reçu de rapports confidentiels de nos représentants à Washington, mais le gouvernement des Etats-Unis ne nous a fait tenir aucune communication officielle sur la nature du plan Marshall. Je ne puis me hasarder à exposer ici les conditions que je crois qu'il renferme.

M. QUELCH: Tant que nous ne connaîtrons pas ces conditions, nous ne serons pas en mesure de juger le geste de la Russie. S'il lui fallait souscrire aux accords de Bretton-Woods ou consentir à une politique d'égalité de traitement pour participer à ce plan, la Russie a droit à nos éloges pour la façon dont elle s'est comportée.

Le ministre peut-il nous dire la principale pierre d'achoppement qui empêche les délégués à la Conférence de Genève de s'entendre en ce moment? On nous a laissé croire au début de cette réunion qu'on en arriverait à une entente en quelques semaines. On n'y est pas encore parvenu, bien que la conférence dure depuis quelques mois.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'impression de l'honorable député diffère de la mienne. Dès le début, nos représentants à la conférence préparatoire de Londres m'ont dit, à leur retour, que la Conférence de Genève durerait, à leur avis, jusqu'au mois de septembre. Ils envisageaient la convocation de l'Assemblée générale comme étant de nature, vers la fin, à faire aboutir la conférence.

M. QUELCH: Le ministre peut-il nous dire le point principal sur lequel on ne s'entend pas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il n'existe, que je sache, aucun désaccord. Je crois comprendre que des équipes négociatrices étudient depuis plusieurs semaines les demandes précises soumises par divers pays en vue de la modification de certaines dispositions tarifaires. On me dit qu'à un certain moment 46 groupes s'occupaient de ces questions.

M. QUELCH: Le ministre dit qu'il n'a pas eu la même impression que moi. Je lui ferai remarquer que nous devons nous en remettre aux journaux. Nous n'avons jamais obtenu

beaucoup de détails du Gouvernement sur ce qui s'est passé là-bas, et bien entendu, il est seul en mesure de nous renseigner.

Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a songé à conclure avec les Etats-Unis une entente analogue à celle de Hyde-Park, afin de remédier à la présente situation défavorable du change?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il me serait impossible, je le crains, de répondre à cette question sans m'être enquis de tous les détails. Je puis cependant dire que les autorités canadiennes et américaines discutent depuis plusieurs semaines les difficultés que suscite partout dans le monde le manque de dollars américains, et qu'elles ont examiné tous les moyens qui à leur avis permettraient de remédier à cette situation.

Il est difficile de définir l'accord de Hyde-Park en termes suffisamment précis pour qu'on puisse dire qu'une autre entente est de même nature ou en diffère sur certains points.

M. QUELCH: Je poserai ma question plus clairement. Il y a environ deux semaines, j'ai lu une dépêche de presse où il était dit que les Etats-Unis achèteraient peut-être du blé canadien pour l'expédier en Europe, tout comme ils ont acheté des munitions du Canada pour approvisionner l'Europe. Les Etats-Unis nous fourniraient ainsi des dollars américains en livrant des denrées à l'Europe. En d'autres termes, nous ne fournirions pas directement des denrées aux pays d'Europe, contre paiement en livres sterling, mais nous le ferions par l'intermédiaire des Etats-Unis qui nous paieraient en dollars américains, ce qui atténuerait grandement la difficulté d'obtenir des devises américaines.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Cette méthode particulière n'a jamais été officiellement envisagée.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): J'ai une double question à poser. Que nous a valu depuis deux ans notre adhésion à l'Organisation des Nations Unies? Deuxièmement, quels sérieux motifs avons-nous, s'il y en a, d'espérer pour l'avenir? Je pose ces questions parce que bien des gens m'ont dit que l'Organisation des Nations Unies est notre seul espoir. Je leur ai demandé: "Avez-vous confiance dans le gouvernement de la Russie, de la France, de l'Angleterre,—tel que le gouvernement est constitué actuellement,—des Etats-Unis ou de la Chine?" Lorsque je leur ai posé la question à propos de chacun de ces pays, ils m'ont répondu négativement. Ils n'ont pas confiance dans ces gouvernements pris séparément mais ils sont disposés à s'en remettre au gouvernement de l'ensemble de ces pays. Je leur ai demandé "Pourquoi dites-vous cela?" et ils m'ont répondu qu'il n'y a rien d'autre. Une pierre n'a jamais servi de bouée de sauvetage.

Je me rends compte des difficultés auxquelles nous sommes en butte et je puis dire à l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), pour qui j'ai la plus grande admiration et qui a posé des questions fort opportunes,—je tiens à féliciter le ministre des excellentes réponses qu'il a fournies,—que, s'il veut savoir non seulement quel rôle joue le Canada dans les affaires internationales mais quelle est, dans son ensemble, la situation étrangère, il n'a qu'à lire les journaux comme le *Times*, le *Herald Tribune* ou le *Sun* de New-York, ou certains journaux d'Ottawa, de Montréal, de Québec, de Vancouver ou de Toronto. Il y trouvera tous les renseignements, mieux qu'à la Chambre des communes. Chose étrange, il m'est arrivé de ne pas pouvoir obtenir par les voies régulières des documents officiels qui étaient imprimés mot à mot dans les journaux américains.

Je vais lui dire autre chose à propos de la représentation. Peut-être a-t-il lu un livre d'un de ses anciens chefs, sir Robert Borden, intitulé *Canada and the Commonwealth*. Sir Robert parle de la conférence tenue à Washington après la première guerre mondiale et dit que l'Union sud-africaine était fâchée parce que les dominions n'avaient pas été invités, parce qu'il n'y avait là que les grandes puissances. On en est venu à un compromis et M. Balfour, le représentant du Royaume-Uni, a représenté en même temps une couple de dominions, dont l'Union sud-africaine. Je ne vois aucune utilité à ce genre de double représentation.

Je signale autre chose à l'attention de l'honorable député. Le Canada et les cinq grandes puissances n'ont pas du tout les mêmes aspirations. Ces dernières sont des puissances impérialistes. Elles désirent obtenir toujours davantage. La Grande-Bretagne s'efforce de conserver tout ce qu'elle peut.

M. GREEN: Je ne le crois pas.

M. POULIOT: L'honorable député voit cette question à travers de nobles sentiments, mais j'ai mon opinion. Peut-être a-t-il raison; mais peut-être la vérité est-elle de mon côté.

M. GREEN: Peut-être avons-nous tort tous les deux.

M. POULIOT: La France lutte pour conserver l'Indochine. La Chine tente de conserver tout ce qu'elle peut de la Mongolie et d'autres parties du pays. Et la Russie? L'honorable député ne prétendra tout de

même pas que les Etats-Unis ne sont pas impérialistes. Ainsi donc, nous avons cinq puissances impérialistes,—ou peut-être vaut-il mieux faire exception pour l'Angleterre aux fins de la discussion. A tout le moins, quatre de ces cinq puissances sont impérialistes. Elles prennent toutes les décisions et nous, aucune. Nous devons prendre pour admis qu'elles ont raison lorsqu'elles se cherchent querelle et donnent le mauvais exemple au reste du monde. L'étiquette "Unies" est fausse, dit l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka) pour désigner les Nations Unies, il faudrait dire "désunies".

La politique extérieure est un leurre du commencement à la fin. D'abord, au sujet du haut-commissaire canadien en Angleterre, quelle différence y a-t-il entre la situation du titulaire actuel et celle de sir Charles Tupper alors que le Canada était considéré,—il devrait l'être encore aujourd'hui,—comme une colonie? Il n'y en a aucune. Au temps de sir Charles Tupper, le haut-commissaire s'adressait au Colonial Office. Depuis la création du Commonwealth, on a,—beau geste,—séparé en deux le Colonial Office, l'une des nouvelles divisions devenant le Bureau des Dominions et l'autre demeurant le Colonial Office. Par la suite, le haut-commissaire du Canada a dû s'adresser au Bureau des Dominions. Or voici qu'on propose d'en modifier le nom en celui des relations du Commonwealth. Est-ce pour nous plaire? Pour donner satisfaction au Canada? D'après le premier ministre, on a mis le Canada au courant du changement, mais il ne l'a jamais demandé. On a recours à cette mesure par ce que l'Inde n'est plus un empire, que le roi de Grande-Bretagne ne peut plus s'appeler empereur des Indes. Désormais l'Inde sera un commonwealth, du consentement de MM. Ghandi, Nehru et du groupe musulman. Ce n'est qu'un changement de mots. Il n'y a eu que des changements de mots depuis le début de l'Empire, à l'époque de la reine Victoria.

M. GREEN: C'est là que vous faites erreur.

M. POULIOT: Je puis faire erreur, de même que l'honorable député, mais je tente de préciser mon point de vue. Peut-être n'y réussirai-je pas, mais j'essaie de convertir l'honorable député et au moins d'exposer mes vues. La politique extérieure de la Grande-Bretagne au sujet des dominions est un leurre du commencement à la fin. Parlons d'abord du Statut de Westminster. En qualité d'avocat, l'honorable député sait fort bien que le préambule d'une loi n'en contient jamais les dispositions principales.

Une VOIX: N'oubliez pas qu'il est tory.

M. POULIOT: Peut-être, à cause de cela, interprétera-t-il la loi autrement, mais c'est tout de même un chic type.

M. GREEN: Ne tentez pas de me convertir car vous perdrez votre temps et celui du comité.

M. POULIOT: Je ne perdrais pas mon temps. J'ai converti des orangistes et j'ai même des lettres à cet effet qu'ils ont écrites eux-mêmes, en français. Je suis très persévérant. Un moyen de gagner l'attention d'un auditoire, c'est de s'adresser à un individu. Lorsqu'on l'a convaincu, il fait rayonner sa conviction autour de lui. C'est le meilleur moyen de transformer une assemblée houleuse en réunion sympathique. Examinons le Statut de Westminster adopté la première année du règne de feu lord Bennett. Je ne tenterai pas de convaincre mon honorable ami en sa qualité de conservateur progressiste élu au Parlement, mais je ferai simplement appel à son intelligence et à sa connaissance de la loi.

Il sait fort bien que le préambule d'un bill ne renferme rien de plus que la description des dispositions subséquentes. Celles-ci, en ce qui concerne le Canada, ne prescrivent que l'abolition du Colonial Law Validity Act. Cela importe peu puisque les dispositions concernant le désaveu, qui permettent d'annuler les mesures adoptées par le Parlement canadien, figurent toujours dans notre constitution. Les dispositions concernant le désaveu suffisant, le Colonial Laws Validity Act n'est pas nécessaire.

Au moyen du Statut de Westminster, on a tenté de créer une illusion d'optique en vue de persuader les Dominions qu'ils obtenaient plus qu'auparavant. Lord Passfield et d'autres Fabiens animés de la même idéologie l'ont rédigé. Ils se proposaient de créer une illusion d'optique à l'intention des représentants des Dominions. Comme M. Bennett avait foi non au Commonwealth mais en l'Empire britannique, il s'en est contenté. C'était une tentative de leurrer les colonies de l'Empire britannique. On leur a donné l'illusion qu'ils acquéraient quelques droits, alors qu'en réalité ils n'obtenaient rien. En français, nous disons "un beau rien tout neuf". En dépit des prétentions de quelques nationalistes ou des célébrations à l'occasion de l'adoption de ce Statut de Westminster, il demeure, comme le sait fort bien mon honorable ami, que le texte de loi contient une disposition portant que rien n'est changé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. GREEN: Je me sens coupable de faire perdre du temps au comité en suscitant cette

remontrance à ce sujet et sur mon sujet. L'honorable député conteste-t-il le fait que le gouvernement anglais adoptera toute loi modificative qu'exigera le Canada quant à ce statut ou toute autre loi intéressant notre pays? Est-ce exact?

M. POULIOT: Je rappelle d'abord à l'honorable député que je ne tente pas de lui faire la leçon. J'exprime simplement mes vues, après avoir étudié la question à fond. Je lui réponds que l'impérialisme n'existe pas surtout au Royaume-Uni, mais dans l'esprit colonial de certains Canadiens qui se sentent inférieurs aux gens du Royaume-Uni. Ils se considèrent comme des enfants qui n'oseraient se comparer aux grands génies du Royaume-Uni.

M. GREEN: Où trouvez-vous de tels Canadiens?

M. POULIOT: Ici même, à la Chambre des communes. Je n'ai pas besoin de quitter cette enceinte pour en trouver. Ils ne se rendent pas compte de leur complexe d'infériorité à l'égard de tout ce qui s'accomplit outre-mer. Je me souviens qu'après Dunkerque, on a emprisonné des antinazis dans des camps d'internement de Grande-Bretagne, par suite d'un coup de filet qui a recueilli toutes les personnes d'origine étrangère au Royaume-Uni sans aucune distinction. Ces antinazis internés en Grande-Bretagne ont plus tard été envoyés au Canada. J'ai demandé un jour au colonel Ralston de me renseigner sur ce déplacement. Un autre ministre m'a répondu qu'il ne savait rien de l'affaire. Or les camps relevaient du colonel Ralston. J'ai prié le ministre de me dire pourquoi il ignorait le sort des prisonniers antinazis dans les camps de concentration au Canada. Comme je m'indignais, un de ses collègues m'a lancé: "Ne vous en faites pas. Il suffit que nous disions que la Grande-Bretagne a pris ces dispositions pour que les torys ne soulèvent pas la question." Voilà leur façon de voir. Tout ce qui se fait en Grande-Bretagne constitue un précédent. Ils s'inclinent profondément et tout est dit. J'ai noté que cet esprit existait parmi nous. C'est un esprit anticanadien.

Et ce n'est pas tout ce que j'ai à dire à non honorable collègue au sujet du Statut le Westminster.

M. GREEN: Dites-le au reste des députés.

M. POULIOT: Je vais m'adresser au président de façon que tout soit parfaitement conforme au Règlement. Je ne voudrais pas offenser mon honorable collègue, car il a été bon pour moi et j'estime qu'un homme intelligent comme lui devrait considérer cette question d'un autre œil.

Revenons un peu en arrière. On nous a beaucoup parlé des résolutions de la Conférence impériale de 1926. Qu'étaient au juste ces résolutions? Elles n'avaient pas le moins du monde force de loi. Elles ne voulaient rien dire. Les représentants des dominions s'étaient réunis à Londres et ces résolutions n'étaient après tout que l'expression de leurs désirs. Je désire qu'il fasse beau demain. Il se peut qu'il pleuve, mais c'est égal, c'est un beau désir quand même. Ces résolutions ne figuraient pas à un statut. Des vœux, rien de plus. Mais les coloniaux étaient si crédules et si naïfs qu'ils croyaient très important d'exprimer des vœux à une conférence impériale.

Puis vint la Conférence impériale de 1930. Encore des vœux. Puis le Statut de Westminster. C'est alors qu'on entendit rouler les tambours et proclamer le salut du Commonwealth. L'Empire n'était plus, on l'avait remplacé par le Commonwealth. J'ai demandé au premier ministre du Canada quelle était la différence entre le Commonwealth britannique et l'Empire britannique. Il m'a répondu que les deux termes étaient interchangeables. On trouvera cela dans le hansard.

M. Massey, prononçant une conférence à Montréal, l'automne dernier, déclarait que par suite de son effort de guerre, le Canada avait atteint un haut rang et, de petite puissance, était devenu une moyenne puissance. Or, quand j'ai demandé au ministre des Affaires extérieures si, au yeux de l'ONU, il existait des puissances moyennes, il a répondu: "Non, il n'y a que les petites puissances et les grandes puissances". Les grandes puissances font partie du Conseil de sécurité. Il n'y en a donc pas de moyennes. Il y a les grosses et les petites; il y a les géants et les nains. Les géants sont les impérialistes et les nains sont les bons petits garçons qui sont toujours prêts à se conformer aux instructions qu'ils reçoivent des grandes personnes. Vous avez là une peinture fidèle de ce qui se passe partout.

J'ai quelques observations à faire au sujet du Statut de Westminster. L'honorable député sait que certaines personnes ont dit des choses sérieuses à ce sujet; que le grand avantage du Statut de Westminster c'est qu'avant son adoption le gouverneur général représentait le roi et le gouvernement britannique. C'était mal; c'était au-dessous de la dignité du gouvernement britannique. Puis on a décidé, après le Statut de Westminster,—non pas d'après le Statut de Westminster mais

après son adoption,—qu'une personne représenterait le roi au Canada et qu'une autre y représenterait le gouvernement anglais. A mon point de vue, c'est une mauvaise décision. Je ne vois pas que le fait d'avoir deux représentants au pays constitue un progrès. Il est tout à fait dans l'ordre que le gouverneur général représente et le roi et le gouvernement anglais, et j'imagine que le gouvernement anglais aurait dû se sentir honoré d'être représenté dans un pays quelconque par celui qui est digne d'y représenter Sa Majesté le Roi. Cependant, qu'est-il arrivé? Ces hauts commissaires sont venus au pays et à un moment donné leurs bureaux étaient un nid d'intrigues, de complots et d'espionnage comme nous l'avons appris au procès d'une femme qui était employée dans ces bureaux depuis 1932, c'est-à-dire depuis l'époque de sir William Clark. Pendant que cette employée jouissait de la protection des bureaux du haut commissaire, elle renseignait un autre pays sur ce qui se faisait au Canada.

C'est une exagération que de dire que le présent titulaire du poste de haut-commissaire en Angleterre est plus grand que sir Charles Tupper qui est mort et enterré depuis plus d'un demi-siècle. Il n'y a pas eu de changement de statut; rien qu'un changement de nom. Or, on nous amène un nouveau changement de nom, pour ne pas offusquer l'Inde. Ce n'est pas afin de plaire au Canada. Cette façon de plaire ou de ne pas plaire, n'est pas la bonne. Nous devrions agir d'accord avec les besoins du monde, qui sont plus spirituels que matériels. Nous ne pouvons évidemment pas discuter les visées de ces empires qui sont d'ordre matériel: ils veulent plus de pouvoir. L'objectif que vise le Canada, et j'en sais gré au très honorable ministre, est fondé sur un espoir spirituel, celui d'améliorer le sort de l'humanité et d'empêcher une guerre future. Quelques-unes des grandes puissances semblent apparemment être prêtes à faire la guerre n'importe quand, afin d'obtenir davantage. Elles sont prêtes à se détruire réciproquement afin d'obtenir encore plus. Nous voulons la paix dans le monde. Voilà la grande différence.

Je me demande si mon honarable ami a lu l'ouvrage d'Elliott Roosevelt au sujet des voyages qu'il fit avec son père et au cours desquels il a rencontré les grands hommes d'Etat de la terre. Il me semble voir M. Roosevelt et M. Churchill sur les sables blancs de Casablanca échangeant leurs idées sur l'avenir de l'humanité. Ils étaient satisfaits d'eux-mêmes, et à bon droit. Les deux grands hommes ont cherché à faire accepter leur propre paix par tout l'univers. Des Trois Grands, Churchill, Roosevelt et Staline, deux seulement s'entendaient, et l'honorable député le sait bien. C'étaient Roosevelt et Staline. S. M. Roosevelt vivait encore, le monde serait peut-être en meilleure situation que présentement, bien que j'admire jusqu'à un certain point les qualités de M. Churchill. Il faut admettre, comme je le disais à la Chambre pendant que son fils était en face de moi, dans la galerie, que son rôle de diplomate a été un échec, car il n'a jamais réussi à gagner la confiance de Staline. Ce n'est pas parce qu'ils échangeaient des souhaits d'anniversaire une fois l'an que le monde devait se contenter de ce qui se passait entre eux. Si l'honorable député de Vancouver-Sud s'était substitué à Churchill, pour rencontrer Staline en tant d'occasions, je suis sûr qu'avec sa jovialité, il aurait gagné le cœur du maréchal et que la situation qui nous est faite ne serait pas aussi mauvaise. Il ne s'agit pas de discuter ni de déconsidérer nos propres hommes. Ils valent n'importe qui, mais on ne leur donne aucune chance de faire quelque chose. Ils ne peuvent donner de conseils à aucune des grandes puissances. S'ils le faisaient, on leur dirait de rester tranquilles. Les petites puissance peuvent s'asseoir à la même table mais qu'elles ne conseillent pas les grandes puissances. Cette description des petites puissances est l'invention de Roosevelt, Churchill et Staline, qui voulaient se partager le monde après la fin de la guerre ou en disposer à leur guise. C'est de l'histoire.

Ici, à la Chambre, il nous est parfois impossible de nous empêcher de suivre la mode. La mode est établie, la mode des Nations Unies, et il nous faut la suivre sans mot dire. Elle est établie par certains grands hommes. Nous avons les Nations Unies. Les Nations Unies domineront le monde. Je m'oppose à cette domination. Je m'oppose à ce gouvernement mondial, car ce qu'ont accompli les Nations Unies ne me donne pas satisfaction. Elles n'ont rien fait de bon pour la paix mondiale.

M. BROOKS: C'est sans doute bon signe.

M. POULIOT: Je ferai remarquer à l'honorable député que je ne plaisante pas . Autrement, il en souffrirait. Je parle très sérieusement. J'ai quelque inquiétude, mais je ne suis pas au désarroi. Je suis quelque peu inquiet car, d'après la Bible, *Desolatione desolata est terra quia nullus est qui recogitet in suo corde,* le monde est frappé d'une grande désolation parce que personne n'a réfléchi dans son cœur. Tout le monde est prêt à accepter des idées en conserves: tout le monde est content d'être invité à ces illustres réunions

qui flattent peut-être la vanité personnelle et autres sentiments semblables. On fait croire à ceux qui y assistent qu'ils accomplissent quelque chose, mais ils n'accomplissent rien. Ils siègent à la conférence comme nous siégeons en cette enceinte. Nous avons l'impression de faire quelque chose, mais c'est une erreur et il en va de même de ceux qui prennent part à ces conférences. Je le regrette. Lorsque j'ai demandé si nous étions représentés à Téhéran et au Caire, le premier ministre a donné une réponse négative. J'ai demandé en outre si les décisions de ces conférences nous liaient. Non, a-t-il dit, mais les décisions des grandes puissances à ces conférences doivent avoir quelque poids auprès des autres Nations Unies. Je ne l'ai peut-être pas cité textuellement, mais c'est bien le sens de ses paroles. Nous n'y étions pas représentés, mais rien ne change lorsque nous le sommes, à cause du sentiment d'infériorité des petits pays, non seulement du Canada, mais de tous les petits pays auprès des grandes puissances.

J'éprouve la plus grande admiration pour l'Afrique du Sud et l'Australie, à cause de l'attitude qu'elles adoptent aux conférences mondiales. Elles défendent les droits des petites puissances. Pourquoi? Parce que les droits des petites puissances sont légitimes et que les ambitions des grandes puissances ne sont que convoitise. A titre d'avocat et d'homme qui respecte la loi et, de plus, qui respecte la justice,—qui est plus que respecter la loi, car la loi n'est pas toujours conforme à la justice,—je crois que, abstraction faite, pour l'instant, des valeurs spirituelles, nous n'aurons la paix dans le monde que lorsqu'on accordera aux petites nations les mêmes droits qu'aux grandes. La question du droit, la question de la justice, la question de l'égalité, la question de l'autonomie sont d'importance capitale, et l'égalité ne saurait exister au sein de l'Empire britannique quand toutes les décisions sont prises par les représentants du Royaume-Uni, même si nous sommes assez jeunes et assez puérils pour nous faire représenter par tous ces ambassadeurs britanniques *in partibus* qui ne partagent pas nos sentiments relativement aux différends passés et à l'établissement d'une paix susceptible d'assurer le bonheur de l'humanité.

En voilà assez pour le moment, mais je pourrais parler encore longtemps. Je reviens à ma question et je prie le ministre de bien vouloir nous dire ce que nous a valu, depuis deux ans, notre association avec l'Organisation des Nations Unies, quels espoirs sérieux d'un meilleur avenir et de l'établissement de la paix, le cas échéant, nous pouvons fonder.

[M. Pouliot.]

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député a affiché une connaissance tellement vaste des faits auxquels il a peut-être mêlé de la fable, que toute réponse que je pourrais lui donner ne modifierait en rien son interprétation de ces faits et de cette fable.

M. POULIOT: Je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'estime hautement le ministre, mais il me juge mal. Je n'ai pas fait étalage d'érudition en la matière et c'est précisément pour cela que j'ai posé des questions.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Deux grands pays ont célébré cette semaine leur anniversaire national de naissance. La paix du monde repose, plus que sur toute autre chose, sur la nécessité de maintenir les bonnes relations entre la population britannique et celle des Etats-Unis;' mais il est clair qu'il y a des forces qui travaillent à détruire ces relations amicales et à fomenter la haine entre ces deux peuples. Je vais mentionner deux de ces forces. L'une est le sionisme politique et l'autre, la finance internationale qui se résume en ces mots: "Wall Street". Qu'on me permette de rappeler ce que disait le cardinal-archevêque McGuigan au Congrès marial; il a dit que la liberté se fonde sur la vérité; que la vérité nous rend libres, que la vérité est la mère de la liberté, qu'elle en est la lumière, les actions et la gloire. Quelle est la part de vérité qu'on nous cache dans un débat sur les affaires extérieures? Je ne vise pas les débats qui ont lieu à la Chambre, mais tous ceux où il est question des affaires extérieures. Entendons-nous la vérité ou ce qu'on nous dit être la vérité? Je désire citer la revue *Truth*, la revue de ce qui fut le grand parti libéral anglais. Le 23 mai 1947, elle publiait un article au sujet d'une réunion tenue, au Albert Hall de Londres, en vue de la discussion des affaires internationales. Voici ce qu'on y lit au sujet de l'archevêque de Cantorbéry:

> Sa Grâce a dit que l'Europe avait déjà été synonyme de chrétienté mais Elle n'a pas exprimé l'espoir de voir revivre la chrétienté. Par contre, l'archevêque a particulièrement insisté sur le fait que la campagne en vue d'une Europe restreinte ralliait les gens aux croyances les plus diverses et mêmes les incroyants. Il a parlé également de l'héritage que l'Europe avait reçu de la Grèce, de Rome et de la Palestine, mais ses mots étaient si bien choisis qu'il a pu s'arrêter à la contribution de la Palestine sans mentionner le Christ une seule fois. Depuis un quart de siècle, aucun président des Etats-Unis n'a osé appliquer à son pays le titre de nation chrétienne, parce qu'une faible mais puissante minorité de citoyens des Etats-Unis ne veut pas de ce titre. Les choses sont dans un bel état, lorsque l'archevêque de Cantorbéry se croit tenu de faire preuve d'autant de prudence en envisageant le problème de l'avenir de l'Europe.

L'honorable préopinant a parlé des grandes et petites puissances et il a dit qu'il n'y avait pas de puissances moyennes. Je me demande où il situerait la faible mais puissante minorité qui s'offusque du titre de nation chrétienne. Dirait-il qu'elle constitue une petite ou une grande puissance? Elle me semble capable de diriger toutes les puissances.

Il est étrange qu'aucune mention n'ait été faite jusqu'ici de la visite à Lake-Success des membres du comité des affaires extérieures. L'Organisation des Nations Unies les avait officiellement invités à entendre les discussions relatives à la Palestine. Je faisais partie du groupe et j'ai trouvé les délibérations fort intéressantes. Si je rappelle ce fait, c'est que, à l'heure actuelle, la question de la Palestine est celle qui compromet le plus gravement la paix mondiale.

On me permettra de citer une déclaration que j'ai faite ici même le 17 décembre 1945 à propos de la question sioniste-arabe. Voici:

Je le répète, je ne plaide la cause ni d'un groupe ni de l'autre, mais désire simplement établir la vérité car, de même que la vérité et la liberté sont indivisibles, la fidélité mutuelle à la parole donnée est le fondement de l'amitié, soit entre les particuliers soit entre les nations. Une fois la confiance perdue ou même ébranlée, l'amitié se transforme en défiance et en haine. Les sionistes se fondent non pas sur des faits historiques, mais bien sur leur supériorité de race, de culture et de commerce. Ces prétentions dans l'intérêt d'une race privilégiée sont appuyées surtout par des partisans de la gauche et de l'internationalisme, ceux-là même qui dénoncent le racisme et le nationalisme. Ils se posent particulièrement en conciliateurs universels mais, devant les émeutes accompagnées de pertes de vie qui font rage en Palestine, ils font tout leur possible pour nuire à la Grande-Bretagne qui tente de maintenir la paix en exhortant Juifs et Arabes à se montrer tolérants.

A ce moment-là, j'ai cité une lettre que le directeur exécutif du Comité canadien de la Palestine, M. Herbert Mowat, m'a écrite en réponse à l'une des miennes. Je n'en citerai qu'un extrait afin de démontrer que certains particuliers s'inquiètent moins d'assurer la future paix de l'univers que de favoriser leurs propres intérêts ou plutôt ceux des gens qui retiennent leurs services, car dans sa lettre, il expose nettement la situation du Canada, telle qu'elle lui apparaît, sur la question palestinienne. Voici l'extrait:

Si les Arabes s'élèvent contre une décision de l'Organisation des Nations Unies touchant la Palestine, il est évident qu'ils perdront la bonne renommée dont ils jouissent au sein de cet organisme. Notre comité approuve le point de vue et les méthodes de l'Organisation en ce qui concerne la Palestine. Si les Arabes s'élèvent contre une décision des nations de l'univers au sujet de la Palestine, ils font fi de la loi et de l'ordre international et, aux yeux de l'Organisation, deviendront hors la loi, donc passibles des mesures militaires que pourra prendre le Conseil de sécurité des Nations Unies, organisme dont le Canada s'est engagé à appuyer la conduite et en vertu de la Charte des Nations Unies, récemment adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes et le Sénat. Selon notre comité, le Canada, puisqu'il est membre de l'Organisation des Nations Unies, devrait assumer toute responsabilité qui lui incombe par suite de la situation qui règne en Palestine.

C'est dire que nous sommes engagés à prendre part à une guerre avant le règlement de cette question palestinienne. Mais depuis que j'ai prononcé mon discours, et depuis que M. Mowatt m'a écrit cette lettre, les événements que je prédisais sont arrivés. J'en ai eu la confirmation pendant que j'étais à New-York à suivre le débat des Nations Unies sur la Palestine. J'ai eu des entretiens avec les principaux délégués arabes et autres vitalement intéressés à la question. Qu'arrive-t-il? A la suite de la pression exercée sur les Nations Unies par cette faible minorité de politiciens sionistes qui semble diriger la politique non seulement des Etats-Unis, mais aussi de la Grande-Bretagne et, dans une large mesure, du Canada, le peuple arabe est réduit à se montrer plus sympathiques aux offres de la Russie, car, derrière la scène, des agents soviétiques sont à l'œuvre dans tout le monde musulman, à partir des Indes orientales jusqu'au Maroc, sur l'Atlantique.

M. GAUTHIER (Portneuf): Ils n'ont pas grand succès.

M. JAQUES: Je l'ignore.

M. GAUTHIER (Portneuf): Je le sais.

M. JAQUES: J'ose dire que ce qui se passe dans l'Inde est en grande partie, ou du moins dans une certaine mesure, attribuable à la propagande qui émane de Moscou.

M. GAUTHIER (Portneuf): Dans l'Inde, on a expulsé les communistes de tous les partis.

M. JAQUES: Peut-être les a-t-on expulsés de tous les partis. Comme les honorables députés le savent fort bien, ce n'est pas le partisan communiste qui est dangereux, mais le compagnon de route qui se glisse dans tous les partis de chaque pays. Voilà, je le répète, la situation qui existe aujourd'hui à l'égard de la Palestine et à laquelle nous devons faire face. Lors de mon passage à New-York, j'ai fait enquête et sauf erreur, ni la Grande-Bretagne, ni les Arabes, ni les Sionistes ne sont tenus d'accepter les décisions prises par cette commission des Nation Unies. La Grande-Bretagne a été explicite à cet égard. Les arabes acceptent évidemment les décisions

qu'ils jugent favorables, mais combattent les autres. C'est ce que j'ai appris à la conférence de l'UNO à New-York.

Ce danger ne menace pas simplement la Palestine et le proche Orient; il menace aussi, par suite de la très virulente propagande anti-britannique menée par les sionistes aux Etats-Unis, les relations entre le peuple américain et la population britannique. J'en ai été plus d'une fois témoin. Il existe évidemment en Grande-Bretagne une propagande analogue, en sens inverse, qui tend à transformer en hostilité à l'égard des Américains l'amitié que les Britanniques ont pour eux. L'objet de cette propagande est de diviser les populations afin d'en avoir raison plus facilement. La paix du monde, comme je le disais au début, dépend surtout, au point de vue politique et abstraction faite de toute considération d'ordre moral et religieux, du maintien des sentiments d'amitié qui règnent entre les peuples anglophones, soit entre le Commonwealth des nations britanniques et les Etats-Unis. Or cette propagande, qui tend à provoquer une scission entre les deux grands peuples anglophones, menace de compromettre ces relations amicales.

On me permettra de citer des passages d'une pétition adressée au président Truman l'automne dernier par le Public Affairs Forum, de Los-Angeles. Lors de mon passage dans cette ville, l'hiver dernier, j'ai rencontré le président de cet organisme et il m'a remis le texte de la résolution dont j'extrais les deux ou trois alinéas suivants:

> Attendu que le président des Etats-Unis, le secrétariat d'Etat et les membres du Congrès reçoivent quotidiennement une avalanche de télégrammes, de résolutions et de lettres des organismes sionistes-juifs exhortant le gouvernement américain à intervenir dans le conflit entre les Israélites d'une part et les Arabes et la Grande-Bretagne de l'autre, en vue d'imposer la création d'un Etat juif en Palestine, contre les désirs de la population indigène; et
>
> Attendu que cette agitation entraîne de la désunion au sein de la nation américaine et nuit au gouvernement américain dans ses relations avec d'autres pays, rendant ainsi plus difficile l'établissement d'une paix permanente et honorable entre notre pays et les autres nations; et
>
> Attendu que certains agitateurs sionistes professionnels, commentateurs radiophoniques et journalistes, pourvus d'abondantes ressources financières, qui défendent les droits des prétendus groupes minoritaires (et dont l'activité permet de supposer chez eux une double allégeance incompatible avec la loyauté envers les Etats-Unis) se livrent maintenant à une propagante pro-russe, pro-communiste, pro-sioniste et antibritannique, accordant ainsi leur aide et leur appui aux idéologies et aux organismes subversifs étrangers...

Je signale que j'ai été témoin de manifestations de cette campagne active de propagande dont l'importance ne saurait être exagérée. C'est là la plus grave menace de l'heure présente à l'établissement d'une paix vraiment permanente. Je répète que tout ce qui nuit ou met obstacle aux relations anglo-américaines est une menace à la paix du monde. Partout aux Etats-Unis, des gens renseignés parmi ceux qui s'intéressent aux affaires internationales m'ont déclaré que l'aggravation de la situation européenne depuis la guerre est attribuable dans une large mesure au fameux plan Morgenthau.

En terminant, monsieur le président, je tiens à dire qu'à mon avis cette idée de l'unité du monde et d'un gouvernement unique constitue la pire menace à la paix. Comment pourrait-il n'y avoir qu'un seul monde et qu'un gouvernement mondial, alors qu'il existe deux idéologies absolument opposées et aussi éloignées l'une de l'autre que le pôle nord et le pôle sud? J'ai souvent répété, à la Chambre et ailleurs, au cours des dernières années,—du moins depuis la fin des hostilités,—que le meilleur moyen de déclencher une autre guerre c'est de préconiser un seul monde et un gouvernement mondial, car il existe présentement deux mondes: notre mode de vie et le monde que nous connaissons, d'une part, et le monde soviétique, totalitaire, communiste ou socialiste marxiste,—peu importe le nom,—d'autre part. Voilà nos deux mondes. S'il ne doit y avoir qu'un monde, il faudrait en supprimer un et en le faisant il se peut que les deux mondes disparaissent du même coup.

M. LOUIS-PHILIPPE PICARD: (Bellechasse): Cet après-midi, le ministre a formulé un exposé d'une si belle tenue que les discours subséquents, portant sur ses crédits, semblent futiles. Le ministre, qui a exposé en termes si appropriés le but que vise le Canada dans le monde d'aujourd'hui, mérite nos félicitations. Le comité approuve sans doute tout ce qu'il a dit.

Je m'étais proposé de passer en revue les événements survenus depuis mon dernier discours sur ce sujet l'an dernier. Etant donné cependant le moment où nous en sommes de nos travaux, je n'aborderai que deux questions aujourd'hui. Quant à la première, je regrette ainsi que d'autres honorables députés que le comité soit saisi d'un problème d'une telle importance à un moment aussi tardif de la session. Ce débat aurait dû prendre plus d'ampleur, étant donné les circonstances. Il serait injuste de ne pas reconnaître, toutefois, que depuis trois ans la situation s'est beaucoup améliorée.

Le comité des affaires extérieures, qu'ont dirigé d'abord le premier ministre (M. Mackenzie King) à titre de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et ensuite le ministre

actuel (M. St-Laurent), mérite des félicitations pour le travail qu'il accomplit. Le premier ministre et le titulaire actuel de ce portefeuille sont dignes d'éloges à cet égard. Grâce aux renseignements que leur ont communiqués les fonctionnaires de ministère, les honorables députés ont pu se familiariser avec les rouages de cet organisme de l'Etat et avec les problèmes que doivent résoudre les conseillers du Gouvernement en ces matières.

Il convient de souligner aussi le beau travail accompli par le président du comité, l'honorable député de Cochrane (M. Bradette), depuis son entrée en fonctions. Il reste au Gouvernement à se rendre au désir exprimé par tous les partis, savoir qu'il vaudrait mieux l'an prochain et par la suite présenter les crédits du ministère des Affaires extérieures plus tôt durant la session.

Si je prends la parole en ce moment, c'est pour insister de nouveau sur l'importance qu'il y a à rémunérer convenablement les membres de notre service diplomatique. Il est certain qu'on va, à l'occasion, nous reprocher les dépenses que nous faisons. Mais voici au moins un domaine où nous ne sommes pas aussi généreux que nous devrions l'être. Il serait dans l'intérêt de la Chambre et du pays de mieux comprendre la nécessité de voter des crédits plus importants pour notre service extérieur.

On me permettra peut-être de répéter ce que je disais ici même le 21 mars 1946, lors d'une discussion semblable.

J'ai suivi l'évolution de notre service diplomatique pendant les années où j'étais en contact avec ses membres lorsque j'accompagnais feu le très honorable Ernest Lapointe aux conférences impériales et internationales. A mon sens, nos représentants sont aussi compétents, sinon plus, que ceux des grandes puissances. Nous devrions faire en sorte de leur rendre la vie meilleure et libre de tracas et de blâme. Je crois également que nous devrions accorder un traitement plus élevé au personnel de ce service, depuis les troisièmes secrétaires jusqu'aux ambassadeurs. Je n'ai pas la mission de parler au nom des employés du ministère des Affaires extérieures, mais je crois devoir dire le bien que je pense d'eux, puisqu'ils font un si beau travail.

J'ajoutais un peu plus loin.

Je répète que le ministère des Affaires extérieures est constitué d'un groupe d'hommes hautement spécialisés, mais dont le travail ardu est, chose étrange, bien mal rémunéré. Cela n'est pas une critique du premier ministre ni de son sous-ministre, mais je crois que les journaux et la Chambre devraient réaliser que les intérêts du Canada seraient peut-être encore mieux servis si l'on encourageait le Gouvernement à relever les traitements de nos diplomates. Au début de leur carrière, alors que pendant plusieurs années ils s'emploient à parfaire leurs connaissances, ces gens sont bien mal rémunérés par rapport à ce qu'ils gagneraient au service de quelque entreprise privée. Le jeune homme d'affaires a sûrement de la valeur, mais son degré de culture n'est pas comparable à celui de nos fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures.

Je sais que le ministre, personnellement, est bien disposé à l'égard du personnel sous ses ordres, mais je pourrai démontrer en quelques instants, je crois, que les traitements ne sont pas élevés, surtout pour les postes inférieurs. Un troisième secrétaire, d'après le budget des dépenses, touche $2,500 au début et peut atteindre $2,840. Dans les crédits de cette année, il y en a qui ne touchent que $2,520 tandis que d'autres gagnent jusqu'à $2,820. Pour obtenir ces emplois, les titulaires doivent avoir fait des études classiques. Ils doivent être diplômés d'un collège et avoir suivi des cours universitaires en vue d'acquérir les connaissances qu'exigent les fonctions de ces postes. Il s'agit d'un service important de l'Etat.

Je demanderai qu'on examine de nouveau la situation faite à ce personnel. Je sais qu'on faisait subir des examens très difficiles à ces jeunes gens il y a quelques années, et je crois qu'il en est encore de même actuellement. On exige des connaissances plus étendues de ces candidats que celles que doivent posséder la moyenne des personnes qui gagnent trois fois leur salaire. A leur entrée dans le service, ces candidats sont jeunes, et ils n'atteindront pas leur plein développement avant un certain temps; mais même dans ces circonstances, je crois qu'ils méritent un traitement plus élevé.

Les allocations sont comprises dans un montant global. Bien que j'aie demandé des détails, on a reçu ma demande trop tard pour les fins du présent débat. Je ferai remarquer, cependant, qu'elles sont loin d'être trop élevées dans certains cas, même si elles paraissent satisfaisantes. J'ai visité plusieurs de nos ambassades à l'étranger, et je sais que les jeunes employés qui ont des familles peuvent difficilement se tenir au même rang que les employés des services diplomatiques d'autres pays. Il se peut que plusieurs des pays plus vieux que le nôtre dirigent des hommes plus riches vers leur service diplomatique tandis qu'au Canada nous choisissons des hommes jeunes qui ont passé les examens requis et ont démontré qu'ils avaient les qualités nécessaires, tout en ne possédant pas de fortune personnelle. Ils se voient donc désavantagés quand ils doivent traiter avec les diplomates d'autres pays mieux rémunérés ou qui sont riches par eux-mêmes.

Voilà un aspect de la question qui mérite la plus grande attention. Si nous voulons attirer des hommes du calibre de ceux que

nous avons été assez heureux d'avoir jusqu'à présent, nous ne saurions nous attendre qu'ils soient toujours personnellement riches et nous devrons songer à améliorer leur situation en versant, surtout à ceux qui sont en poste à Ottawa, de plus fortes allocations ou de meilleurs traitements.

J'ai parlé des troisièmes secrétaires parce que leur traitement est le plus bas de tous, mais je ne pense pas qu'un homme puisse atteindre le poste de premier secrétaire avant l'âge de 40 ans ou environ. Or, les premiers secrétaires ne touchent que $4,500 par année et vont jusqu'à $4,900, alors qu'ils ont été au service du pays depuis au moins quinze ans.

Nous serions mal avisés de critiquer les dépenses à l'égard de notre service diplomatique. Nous sommes sages de voir qu'il n'y ait pas de gaspillage d'argent; d'un autre côté, nous devons nous montrer généreux quand il s'agit de voter les crédits pour nos représentants à l'étranger. Dans les autres pays du monde, il y a très peu de Canadiens, de sorte que notre pays est jugé par nos représentants. Nous devrions donc leur accorder des traitements et des allocations raisonnables, afin qu'ils puissent tenir leur rang et donner l'impression que le Canada est réellement un pays riche, un pays de l'avenir, un pays qui rémunère bien ceux qui le servent.

M. GRAYDON: Où en sont les choses quant à notre représentation au Brésil? Je crois qu'on y projette des changements et je me demande s'ils auront lieu bientôt. L'honorable Jean Désy est maintenant en Suisse; doit-il retourner à Rio-de-Janeiro ou être affecté ailleurs?

Le très hon. M. ST-LAURENT: M. Jean Désy est maintenant en congé, congé prévu par le règlement et il n'est pas à son poste au Brésil. Il a quand même accepté de représenter le Canada à la conférence concernant les réfugiés, à Genève. Il prenait ses vacances en Europe et s'est rendu à notre demande de nous représenter à la conférence. Aucun changement n'a encore été fait à propos du Brésil.

L'honorable député dit qu'on projette des changements. Nous projetons d'établir une mission en Italie dès que le traité de paix avec ce pays sera ratifié; elle pourrait même l'être plus tôt que cela. La question est encore à l'étude. M. Désy est un de ceux auxquels on songe au sujet de ce poste. S'il est choisi, il faudra en désigner un autre au Brésil et le recommander à Sa Majesté.

M. GRAYDON: A quelque endroit que M. Désy soit nommé, la plupart d'entre nous sommes convaincus qu'il fera de l'excellente

besogne pour le Canada. Le ministre peut-il ajouter aux renseignements qu'il nous a donnés, il y a quelques semaines, au sujet de l'échange de représentants diplomatiques supérieurs entre le Canada et la Russie.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, rien ne s'est produit depuis. Lorsque notre dernier ambassadeur en Russie a pris congé de M. Molotoff, il a appris que la nomination d'un représentant supérieur des républiques soviétiques au Canada était à l'étude et rien de nouveau ne s'est produit depuis.

M. GRAYDON: M. Kearney a été nommé haut commissaire dans l'Inde et je me demande s'il est délégué au Pakistan, à l'Hindoustan, et le reste.

Le très hon. M. ST-LAURENT: M. Kearney est délégué à l'Inde. Jusqu'ici nous n'avons pas eu d'avis officiel d'un changement dans le statut de la nation auprès de laquelle il est délégué.

M. GRAYDON: Je voulais ensuite demander ce qu'il adviendrait lorsque nous serons avisé de la désignation officielle, mais je suppose que c'est inutile de le demander. L'expérience m'apprend que le ministre me répondra qu'on s'occupera de la chose en temps et lieu, mais en language beaucoup plus choisi; il dira que c'est une question de politique gouvernementale et que l'annonce en sera faite au moment opportun.

Le très hon. ST-LAURENT: J'estime que les termes employés par l'honorable député sont assez polis et délicats pour exprimer ma pensée.

M. GRAYDON: Je me demande si mon autre question se rattache ou non au département du ministre. Elle a trait aux réparations en rapport avec le navire *Athenia* à bord duquel se trouvaient un certain nombre de Canadiens à titre de passagers, et qui fut coulé au début de la guerre. Je crois savoir qu'on a fait quelque progrès relativement aux réparations en faveur de ceux qui ont perdu des biens, et à l'égard des cas où il y a eu perte de vie. Le ministre pourrait-il nous dire quand on fera droit aux réclamations des Canadiens en matière de réparations?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne voudrais pas mentionner de date. En novembre et décembre 1945, se tenait à Paris une conférence des pays ayant droit, en vertu de l'accord de Potsdam, d'obtenir des réparations des zones occidentales d'occupation allemandes. Cette conférence approuvait, sur une base de tant pour cent, la répartition de tous les biens allemands pouvant servir aux fins de réparations, entre les pays ayant participé

à la conférence; elle s'engageait, en outre, à instituer un bureau interallié de réparations chargé de la distribution de ses biens entre les pays réclamants.

La conférence décidait également d'établir deux catégories de biens extérieurs: la catégorie A et la catégorie B. Cette dernière devait comprendre l'outillage industriel et autres biens de production, les navires marchands et les navires de transport des eaux intérieures. La catégorie A devait comprendre tous les autres biens allemands disponibles pour fins de réparation, tels que *a*) biens allemands relevant de la compétence de chaque pays, *b*) biens allemands dans les pays neutres, *c*) livraisons futures à même la production allemande courante et *d*) livraisons réciproques depuis les zones orientales d'occupation, en Allemagne.

L'honorable député doit, comme moi, être d'avis que les possibilités de livraisons à même la production allemande courante ou de livraisons réciproques depuis les zones orientales d'ocupation de l'Allemagne ne sont pas très encourageantes et qu'on ne peut guère, dans le moment, compter sur une amélioration.

La conférence ne s'est pas prononcée sur le montant global que l'Allemagne devrait payer à titre de réparations ni sur la période d'échelonnement des versements. J'incline à croire que le rétablissement de l'Europe est sans doute considéré comme devant passer avant les réparations en ce qui concerne la contribution de la production courante. L'ambassadeur du Canada à Paris a signé l'accord relatif aux réparations au nom du Canada, le 30 janvier 1946. L'accord a été publié dans le recueil de traités de 1945, n° 23, et a été déposé à la Chambre le 15 mars 1946.

La première session de l'assemblée du bureau interallié des réparations a été l'honovertu de l'accord sur les réparations, a eu lieu à Bruxelles du 28 février au 7 mars 1946. Depuis cette date, l'assemblée s'est réunie huit fois. Le premier délégué du Canada au bureau interallié des réparations a été l'honorable W.-F.-A. Turgeon, alors ambassadeur du Canada en Belgique. Lorsque l'honorable M. Turgeon a quitté Bruxelles, en septembre 1946, pour devenir haut commissaire du Canada auprès de l'Eire, le poste de délégué au bureau a été confié au colonel G. W. McPherson.

A sa première réunion, l'assemblée a institué plusieurs comités permanents. Le Canada était représenté au sein des comités suivants: comité des capitaux extérieurs de l'Allemagne, comité de la marine marchande et comité de la propriété industrielle.

Depuis un an, le Bureau interallié des réparations n'a attribué au Canada aucune part importante des réparations dues par l'Allemagne, à l'exception des trois navires marchands suivants: *Huascaran, Tiefland* (aujourd'hui *Empire Gatehouse* et *Weselwehr* (aujourd'hui *Empire Gangway*. Les deux premiers sont déjà immatriculés à Montréal; le troisième le sera également dès qu'il arrivera d'Angleterre, dans un avenir rapporché.

Je n'ai aucun renseignement à communiquer à l'honorable député au sujet des réclamations de ceux qui ont eu à souffrir de la perte de l'*Athenia*.

M. GRAYDON: Je me demande si le ministre ne constatera pas, à la suite d'un examen plus approfondi de la question, que les réclamations des victimes de l'*Athenia* ont été garanties par le Royaume-Uni. C'est ce que j'ai appris l'an dernier et c'est un peu pour ce motif que j'ai posé ma question. Je ne demande pas au ministre de fournir de plus amples détails dès maintenant, mais il voudra peut-être, d'ici la fin de la sesssion, nous communiquer les renseignements qu'il possède à cet égard. Il constatera, je crois, que les réclamations des victimes de l'*Athenia* n'entrent pas dans la même catégorie que les autres demandes de réparations.

L'autre question que je désire aborder a trait au Service d'information canadien. C'est en vain que j'ai cherché des détails au sujet de cette division du ministère des Affaires extérieures. Si ces renseignements se trouvent ailleurs, le ministre voudra bien nous le dire. Voudra-t-il préciser si un nouveau président sera nommé et nous dire quelle ligne de conduite le ministère suivra à l'avenir en ce qui concerne ce service qui relevait antérieurement d'un autre ministère?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le 5 février, les fonctions du Service d'information canadien, pour ce qui est de la diffusion à l'étranger de renseignements concernant le Canada, ont été transférées au ministère des Affaires extérieures par un décret du conseil rendu sous le régime de la loi sur les transferts de fonctions dans le service public. Les crédits avaient alors déjà été préparés et les rubriques étaient les mêmes que celles qui figurent dans les crédits des Affaires extérieures. Les montants ont été fondus et ils constituent maintenant les postes dont le comité est saisi. A l'occasion de l'examen de chaque poste je pourrai indiquer le montant afférent aux Affaires extérieures et celui qui se rapporte à l'ancien Service d'information canadien, car ce service a été absorbé par le ministère des Affaires extérieures et ses fonctionnaires permanents et temporaires ont conservé leur même statut au sein du ministère. Les frais de déplacement, d'impression

et ainsi de suite sont demeurés les mêmes de sorte qu'on n'a pas établi de distinction dans les crédits où, auparavant, ces éléments de dépenses figuraient séparément. C'est ainsi que que les salaires des employés permanents se rapportent tous à l'ancien service des affaires extérieures. Au chapitre de l'aide temporaire, le crédit est de $680,943, dont $534,499 pour l'ancien service des affaires extérieures et $146,444 pour les employés temporaires.

M. GRAYDON: Quel est le numéro de ce crédit?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les détails figurent à la page 106 du budget des dépenses sous la rubrique "administration".

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Les fonctions de ces employés sont-elles demeurées les mêmes après leur mutation?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On a supprimé aussi rapidement qu'on l'a pu les travaux visant l'information au Canada. Le service ne s'occupe plus maintenant que des affaires étrangères. Quant au directeur, il sera remplacé par un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures.

M. GRAYDON: Un nouveau venu?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non; un fonctionnaire actuel du ministère. Telles sont nos intentions. M. Andrews, comme le sait l'honorable député, deviendra l'adjoint du président de l'Université de la Colombie-Britannique mais, à notre demande, il est resté en fonctions et nous aide maintenant à préparer le transfert de ses attributions à un fonctionnaire du ministère.

M. GRAYDON: Je ne m'explique pas très bien la situation du Service canadien d'information au sein du ministère. L'a-t-on complètement absorbé et a-t-il perdu son identié comme division du ministère?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce service est devenu la division des renseignements du secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures. Six ou sept divisions relèvent du sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Chacun a son chef responsable au sous-secrétaire.

M. GRAYDON: Dans ce cas, pourrions-nous avoir la ventilation des dépenses prévues, à même les crédits à l'étude, pour cette division particulière? Ce serait peut-être une façon de répondre à la question.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le crédit relatif à l'administration est de $1,534,144; services rendus par ceux qui sont employés au Canada, $477,144; crédit relatif aux services qui seront rendus en dehors du Canada, $169,406.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. GRAYDON: Qu'entend le ministre par "ceux qui sont employés au Canada"?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Un certain nombre travaillent ici. Nous avons aussi un certain nombre de représentants à Washington, New-York et Londres, un à Mexico, à Canberra et à Paris. Tels sont les endroits où il y avait des représentants de ce service, mais ces gens relèvent maintenant du secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures et partout où ils se trouvent, ils font partie du personnel de la mission établie là.

M. GRAYDON: A-t-on enlevé à ce service toutes ses caractéristiques nationales? S'agit-il aujourd'hui d'un service exclusivement destiné aux Affaires extérieures?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui. Nous en avons éliminé tous les services rendus ou qu'on disait être rendus à l'intention du public canadien. Il est actuellement à la seule disposition de nos bureaux à l'étranger.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je croyais que la division fournissait, à un moment donné, des renseignements non seulement à l'usage de nos propres représentants à l'étranger, mais aussi au bénéfice des pays étrangers. Est-ce vrai, ou le service n'est-il qu'à la disposition de nos propres fonctionnaires à l'étranger?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est encore vrai. Les fonctionnaires de la division font encore partie de nos missions à l'étranger et fournissent des renseignements sur les questions canadiennes à ceux qui les demandent et aux journaux. Il y a un bureau de renseignements, on s'occupe aussi de la préparation et de la distribution des documents de référence à l'étranger, de la production et de la distribution de publications, de l'obtention et de la distribution de photographies, d'affiches et d'autres articles du même genre à l'étranger, de l'obtention et de la distribution de livres aux bibliothèques de référence à l'étranger, de l'aide aux journalistes en visite au Canada et aux orateurs canadiens à l'étranger, de l'adoption de dispositions en vue d'entreprises d'ordre culturel, de la préparation et de la distribution de dépêches circulaires, de la coordination des travaux de renseignement à l'étranger, de l'organisation des conférences de presse du ministère, de la préparation et de la distribution des communiqués ministériels aux journaux, de la distribution des communiqués aux journaux canadiens aux conférences internationales, de la direction des bureaux de zone, c'est-à-dire des bureaux confiés à des personnes responsables

à l'égard de diverses zones dans le monde. Ces personnes s'acquittent des fonctions de préposés aux renseignements.

M. GRAYDON: Avons-nous un service de renseignement relevant du secrétariat d'Etat aux Affaires extérieures et un autre, faisant double emploi, rattaché au ministère du Commerce? Je ne m'en prends pas particulièrement au ministre mais cette absorption du Service canadien d'information m'inspire de graves soupçons. Si le ministre me passe l'expression, j'estime qu'on a adopté là un rejeton bien chétif qui sera difficile à élever. On affecte à ce service des centaines de milliers de dollars perçus des contribuables canadiens. Le ministre a-t-il pris connaissance des diverses tâches remplies par ce service? Le public me semble en avoir assez de ces renseignements préparés à l'avance. On serait étonné de voir combien ils laissent la population indifférente. Beaucoup de nos concitoyens soutiennent que dans une certaine mesure nous avons eu une guerre de bouts de papier. Nous nous acheminons vers une paix fictive, ce qui n'est pas à conseiller. Je prie le ministre de nous assurer que pendant l'intersession, il enquêtera à fond sur le Service canadien d'information, car cela s'impose. Je serai étonné s'il ne constate pas que ce service fait double emploi avec d'autres déjà constitués. Le crédit accuse une augmentation d'un demi million de dollars, et si les chiffres que j'ai entendus sont exacts, cet état de choses est scandaleux. A cette allure, je suis convaincu que nous n'en aurons pas pour notre argent. Il convient d'examiner attentivement la ligne de conduite du Gouvernement. Le ministère du Commerce lance une campagne dans tout l'univers en vue d'écouler nos produits. Si nos dépenses nous rapportent des recettes, je ne m'y oppose pas, mais en l'occurrence, le Gouvernement n'a peut-être lancé qu'un gros ballon infructueux. Mieux vaut le dégonfler avant que le public ne s'aperçoive de ce qui se passe car, dès qu'il s'en rendra compte, la diffusion de cette propagande très coûteuse éveillera ses soupçons. Je ne veux pas me montrer déraisonnable, mais la plupart des honorables députés partagent mon avis. En toute justice envers son ministère et le Gouvernement, le ministre devrait enquêter avec soin avant de réclamer d'autres crédits en vue de les affecter à des entreprises coûteuses.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je tiens à répondre immédiatement à l'honorable député de Peel. Pendant les deux ou trois sessions qui ont suivi mon arrivée à la Chambre, j'ai entendu, de la part de l'honorable député qui a précédé mon honorable ami au poste de chef suppléant de l'opposition, des discours très énergiques dans lesquels il reprochait au Gouvernement de ne pas s'acquitter de son devoir envers la population du fait qu'il ne disposait aux Etats-Unis d'aucun service de relations avec la presse. Pendant ces deux ou trois sessions, on nous a répété à maintes reprises que nous réussissions passablement bien dans la poursuite de notre effort de guerre mais que nous n'y donnions pas la publicité voulue et que nos relations avec la presse des Etats-Unis n'étaient pas sur un bon pied. Plus tard, on a créé un organisme dirigé par un homme qui avait acquis beaucoup d'expérience dans ses relations avec les éditeurs américains, en sa qualité de représentant des fabricants de papier. En peu de temps, l'opinion publique aux Etats-Unis a changé, ou du moins on parlait mieux qu'avant des Canadiens et de l'effort de guerre du Canada. Les honorables vis-à-vis n'ont pas tardé à entretenir des soupçons à l'égard de l'activité du service d'information en temps de guerre et, sauf erreur, au cours de la dernière session ou de celle qui l'a précédée, ils nous ont violemment accusés d'utiliser l'argent des contribuables en vue de faire de la propagande en faveur du gouvernement.

M. GRAYDON: Au pays; vous n'auriez pas dû le faire.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En vue d'empêcher cet organisme de servir à de telles fins, on nous a proposé d'en confier la direction et la surveillance au ministère des Affaires extérieures, signalant qu'il n'avait pas le droit de prendre sur lui de disséminer des renseignements sur les affaires canadiennes, étant donné que cette initiative incombait au ministère responsable de la conduite de nos affaires extérieures. Nous avons donné suite à cette proposition et émis des instructions lui interdisant la propagande au pays; depuis lors, cet organisme n'a fait aucune propagande au pays.

L'honorable député de Peel me demande de consacrer les loisirs dont je disposerai entre les sessions à me renseigner personnellement sur l'activité de cet organisme, mais je ne le ferai pas. J'ai suffisamment confiance dans les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures pour les croire lorsqu'ils m'affirment qu'on s'en tient aux instructions données. Si la Chambre des communes décide que cela ne suffit pas, qu'un ministre intéressé de la couronne doit se renseigner personnellement, ce ministre ne sera pas moi.

M. CRUICKSHANK: Je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Le premier ministre a-t-il fixé

au 12 juillet la prorogation des Chambres? A-t-il tenu compte de la propagande politique de l'opposition?

M. E. G. HANSELL (McLeod): Monsieur le président, j'ai voulu poser une question toute simple il y a deux heures. Vous regardiez ailleurs, sans doute, et vous ne m'avez pas accordé la parole. Je ne m'en plains pas. Cependant, après avoir entendu plusieurs discours, j'ai senti grandir le besoin de m'exprimer à mon tour et, le fruit de mes méditations a pris des proportions considérables. Je n'ai cependant pas l'intention d'infliger une nouvelle harangue aux honorables députés ce soir. J'ai confiance en mon chef et à l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) qui a représenté mon parti au comité des affaires extérieures.

Je m'intéresse fort aux questions internationales et la session n'eût-elle pas tiré à sa fin, j'eusse volontiers formulé plusieurs observations à ce propos. Permettez-moi une seule réflexion avant de poser ma question. Elle m'est inspirée par certaines affirmations de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), dont je prise fort les discours.

Une VOIX: Pourquoi?

M. HANSELL: Parce que j'entends à rire. Parfois il dit des choses très sages. Ce soir, pourtant, il m'a semblé faire beaucoup de vent. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) lui a très bien répondu. L'honorable député a apprécié certains diplomates internationaux. Si j'ai bonne mémoire, il a affirmé que M. Churchill avait fait piètre figure aux côtés de MM. Staline et Roosevelt. Nous jugeons d'après les données que nous possédons. Nous sommes tous sensibles à la propagande, aux renseignements que nous fournissent les journaux et la radio. La propagande est un instrument tout-puissant. Elle peut en un jour assurer la renommée ou la déchéance d'un homme. Si nous pouvions apprécier la valeur de ces hommes d'après les faits véritables, si nous avions accès à la vérité nous constaterions que Churchill se range parmi les meilleurs diplomates qui soient.

L'honorable député a parlé de la réunion de ces trois grands hommes à Téhéran. Je crois que M. Churchill s'est rendu à cette conférence avec des plans visant la réconciliation et la reconstruction des pays d'Europe, mais il est évident que ses plans ont échoué. Toutefois, nous ne pouvons pas dire qu'il en a été ainsi, parce que nous ne sommes pas en possession de tous les faits.

Je voulais citer un article du numéro du 8 mai 1945 du Sun de New-York, dont l'auteur est un journaliste bien connu, M. George Sokolsky; il écrivait au sujet de cette conférence:

L'un de ces trois hommes (les trois grands) est un aristocrate britannique, conservateur, impérialiste, fier, l'un des personnages les plus héroïques de la guerre. Mais il est à la tête d'un Empire qui est à bout de forces et dont la principale ressource est en ce moment le trésor et l'industrie des Etats-Unis. Son esprit est robuste, mais sa bourse est plate. Il doit marchander avec de grands espoirs, mais les mains vides.

Si cette observation est exacte, je crois qu'une partie des responsabilités revenait alors à M. Roosevelt. Or, à mon avis, la réputation de grand homme d'Etat de celui-ci est très surfaite.

M. GAUTHIER (Portneuf): Je ne pense pas.

M. HANSELL: Lorsqu'on écrira l'histoire dans un siècle ou deux, on verra, je crois, que j'ai dit vrai.

M. GAUTHIER (Portneuf): De grands hommes, tous deux.

M. HANSELL: Je ne dis pas qu'ils n'étaient pas grands tous les deux, mais si ce journaliste a raison cela prouve que les puissances qui tiennent les cordons de la bourse sont maîtresses des destinées des nations. Voilà, à mon sens, un principe de base.

Et maintenant, monsieur le président, je vais poser ma question. Elle n'a pas de rapport avec ce dont j'ai parlé. C'est une question bien simple. J'aurais peut-être pu téléphoner au ministre, mais je crois qu'il est bon qu'elle figure au compte rendu. Un diplômé d'université qui voudrait entrer au service diplomatique m'a demandé des renseignements à ce sujet. Le ministre pourrait-il nous dire ce que doit faire ce jeune homme? Il possède un diplôme de maître ès science pédagogique et il a l'intention de continuer ses études. Quelle procédure devra-t-il suivre? Le ministère exigera-t-il une formation préliminaire? Le ministre voudra-t-il me donner de plus amples explications à ce sujet.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La Commission du service civil doit annoncer prochainement un concours d'admission au service des Affaires extérieures, et si le monsieur en cause voulait bien écrire à la Commission je suis certain qu'elle l'avertirait de la date du concours et lui transmettrait les formules que tous les candidats doivent remplir. Si, par ailleurs, il désire d'autres renseignements et veut bien écrire au ministère, en faisant part de ses aptitudes, le directeur du personnel du ministère lui répondra et lui indiquera les autres qualités requises, s'il y en a, et faci-

litera le plus possible sa participation au concours de la Commission du service civil.

M. GRAYDON: Je comprends que la plupart des postes libres dans ce ministère sont remplis par des diplômés d'université. S'il en est ainsi, j'aimerais dire un mot en faveur des diplômés des collèges d'Agriculture au Canada. Si j'en juge par la réponse donnée à une question que j'ai posée l'an dernier au comité des affaires extérieures, pas un seul diplômé d'un collège d'agriculture n'a été employé par ce ministère. Dans nos relations avec d'autres pays, seuls les représentants que nous y envoyons permettent à ces nations de juger la population canadienne, et c'est une honte que les diplômés de nos collèges d'agriculture n'aient pas leur part dans notre représentation à l'étranger, vu que le Canada occupe une place si importante dans le domaine de l'agriculture.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'apprends qu'on n'exclut nullement les diplômés d'écoles d'agriculture, mais ceux-ci sont plutôt portés à se diriger vers les ministères de l'Agriculture ou du Commerce. Il existe un système d'échange entre le ministère du Commerce et celui des Affaires extérieures, qui tiennent à se compléter l'un l'autre en voyant à ce que le personnel de l'un ait accès aux promotions dans l'autre. Voilà un bon moyen de maintenir le moral du personnel des deux ministères, tout en permettant un plus grand choix parmi les personnes les plus compétentes à occuper les positions qui deviennent vacantes.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Maintenant que les esprits se sont calmés je reviens à ma question concernant le service d'information. Le ministre a paru s'intéresser si vivement à une question du député de Peel qu'il a oublié de répondre à la mienne. Toutefois, nous y tenons. Nous savons que, lorsqu'un service de ce genre se met à grandir, il est difficile d'y mettre un frein. Nous tenons donc à savoir s'il n'y a pas danger qu'il fasse double emploi. D'après ce que le ministre nous a dit des travaux du ministère des Affaires extérieures, cette longue liste semble comporter certaines fonctions qui, pour le profane, relèvent plutôt du ministère du Commerce. Le ministre voudra-t-il nous dire si, dans un certain grand pays où nous avons d'importants bureaux des ministères du Commerce et des Affaires extérieures, il existe deux services de publicité ou s'il n'y en a qu'un? Nous ne prétendons pas qu'il y a insouciance ou abus; il y aurait plutôt danger de chevauchement et c'est ce dont nous devons nous enquérir.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On me dit que tout est fait par un ministère. Les deux ministères collaborent de leur mieux pour s'aider l'un l'autre par l'échange des services qu'ils possèdent. On a constaté, et c'est la conséquence naturelle de la façon dont a été établi le Service d'information canadien, que certaines éliminations s'imposaient, et on y voit. L'honorable député admettra sans doute que le ministère des Affaires extérieures désire sincèrement écarter tout ce qui serait de nature à alimenter les discussions de partis. Le secrétaire d'Etat et le sous-secrétaire d'Etat ont donné les instructions de ne poser aucun acte qui puisse donner prise à la discussion partisane. Nous y voyons le mieux possible. Je certifie aux honorables députés que les présents crédits sont plus bas que ceux de l'an dernier. L'an dernier, les prévisions ont dépassé les dépenses. Nous n'entreprenons que le nécessaire. Nous ne sommes pas aussi entreprenants que d'autres pays. Le comité des affaires extérieures a établi la comparaison sur ce point. Nous ferons probablement ce que n'a pas fait le Service d'information canadien, mais nous n'entreprendrons rien que ne justifiera pas la dépense.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La liste des ministres et ambassadeurs que j'ai reçue ne contient pas le nom du général Odlum. Est-il encore dans le service public?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le général Odlum est encore en congé, et je ne puis pour l'instant faire de déclaration publique. Je me ferai un plaisir de tenir l'honorable député au courant, et j'espère qu'avant plusieurs jours je serai en mesure de faire une déclaration publique. L'honorable député sait qu'il nous faut recevoir l'assentiment des pays étrangers avant de faire des nominations, et que les nominations dans le service à l'étranger doivent être approuvées par Sa Majesté. Aucune nomination n'est annoncée tant que ces assentiments et ces approbations ne sont pas obtenues. J'espère pouvoir annoncer à brève échéance la nomination du général Odlum à une charge en pays étranger.

(Le crédit est adopté.)

43. Représentation à l'étranger, y compris les traitements des hauts commissaires, des ambassadeurs, des ministres plénipotentiaires, des consuls, des secrétaires et des fonctionnaires, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modifications, $3,178,256.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il nous renseigner sur la façon dont on répartit les diplomates qui ne sont pas de carrière et les diplomates de carrière, s'il m'est permis de faire la distinction, en ce qui concerne la nomination aux postes supérieurs diplomatiques dans le monde?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Chaque fois qu'un poste supérieur a dû être rempli, et qu'il y avait au ministère un fonctionnaire compétent et disponible, c'est lui qu'on a nommé. Lorsque personne au ministère ne semblait pouvoir remplir le poste, on a cherché un titulaire à l'extérieur.

M. GRAYDON: L'honorable député de Muskoka-Ontario a parlé de l'ancien ambassadeur en Chine, le général Odlum. Au bas de la page 190 et sur la plus grande partie de la page 191 des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent des affaires extérieures, figurent certaines questions au sujet des arrangement pris au nom du nouvel ambassadeur en Chine, qui a fait suivre un bagage assez important, puisqu'il comprenait quatre maisons, un camion, une quantité importante de vivres et de la houille. L'un des témoins a affirmé que le transport de ces effets en Chine a coûté **environ $30,000.** C'est sans doute un indice qu'on s'est aventuré dans ce que je pourrais appeler la diplomatie en remorque. En tout cas, quel qu'en soit le nom, j'ai posé des questions au témoin qui, sauf erreur, était M. Matthews. Il m'a appris qu'il pourrait me fournir les détails de l'expédition. Je sais que le ministre ne les a pas en sa possession en ce moment, mais ne pourrait-il pas nous les fournir, avant la fin de la session, afin que nos renseignements soient complets? J'estime que j'ai moi-même eu tort de ne pas revenir sur ce point à une séance ultérieure du comité des affaires extérieures.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois avoir presque tous les renseignements ici. M. Matthews a pris note des questions et a préparé un exposé à mon intention, afin que je puisse traiter ce sujet. Prenons d'abord le charbon: au mois de juillet 1946, le général Odlum informait le ministère que le prix du charbon de qualité inférieure, à Nankin, était de $10.90 la tonne en monnaie des Etats-Unis; il nous invitait à y expédier du charbon destiné à chauffer les maisons et les bureaux, en Chine. Comme la situation du combustible à Nankin ne s'était pas améliorée, on décidait d'expédier du charbon dans le navire qui transportait à Nankin des maisons préfabriquées. On achetait 204 tonnes de charbon au prix de $10.90 la tonne et on l'expédiait à Nankin au coût de $28 la tonne. De cette façon l'ambassade à pu recevoir du charbon de bonne qualité au prix de $37.90 la tonne, alors que l'année précédente, le charbon de mauvaise qualité se vendait $150 la tonne.

M. GRAYDON: Le ministre agit-il ainsi à l'égard de la France où le charbon se vend $80 la tonne?

[M. Graydon.]

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous n'avons pas encore agi de la sorte à l'égard de la France. On ne m'a pas dit que le charbon y coûte $80 la tonne.

Quand s'ouvrit la légation canadienne à Chungking, on ne trouvait à louer aucune propriété. Par suite du transfert du gouvernement chinois et de toutes les missions étrangères à Chungking, la population habituelle de cette ville avait plus que doublé. Il a donc fallu construire un édifice qui devait servir d'habitation au ministre, à tous les membres canadiens de son personnel et aussi de bureaux. Le coût global de cet édifice a été d'environ $135,000. L'édifice n'était pas très vaste; l'architecture et l'ameublement en étaient fort simples. Le coût élevé s'explique par le fait que le taux officiel du change pour la monnaie nationale chinoise, au moment de la construction, a porté les frais à au moins cinq fois ce qu'ils auraient été au Canada pour un édifice semblable. Quand la capitale fut transférée à Nankin, la question de trouver un immeuble convenable s'est posée d'une façon très aiguë.

Au mois de juin 1946, le général Odlum, qui était alors ambassadeur, nous informait qu'à la suite de longues recherches, une petite habitation tout juste suffisante pour le premier secrétaire pouvait être louée moyennant $600 par mois, en monnaie américaine et moyennant un bail de deux ans, le loyer devant être payé d'avance. Il nous informait qu'aucune propriété ne pouvait se louer à meilleur compte. Comme il fallait trouver des logements pour l'ambassadeur, le conseiller, le premier secrétaire, les membres canadiens du personnel des sténographes et des employés de bureau, l'attaché militaire et qu'il fallait aussi leur fournir des bureaux, le ministère étudiait l'à-propos d'expédier en Chine des maisons préfabriquées. En attendant, il fallait louer des immeubles. Nous en sommes venus à la conclusion qu'il faudrait en fin de compte adopter la pratique des autres missions en Chine et réunir les logements et les bureaux dans un même édifice. Ainsi, toute construction que nous pouvions élever dans le moment devrait continuer à servir. Nous avons acheté le terrain sur lequel doit être érigé l'édifice en cause.

M. MacNICOL: A Nankin?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, à Nankin. J'ai ici ce qu'il nous en a coûté.

M. GRAYDON: J'ai pris la parole afin d'obtenir les détails au sujet de l'expédition outre-mer. Le ministre pourrait peut-être

ajouter que dans le cas de Chungking, alors que le coût a été de $135,000, la maison ne s'est vendue que $12,000.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'en sais rien.

M. GRAYDON: C'est officiel.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le transport de ces maisons préfabriquées a coûté $20,280.65.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il fournir les détails que je lui ai demandés à l'égard de l'expédition de marchandises outremer, abstraction faite de ces maisons? Outre le charbon, au sujet duquel le ministre nous a fourni des renseignements, il y avait, si je suis bien renseigné, un camion et une quantité de denrées alimentaires. Le ministre dispose-t-il de renseignements à cet égard?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. J'ai une note au sujet du charbon, dont les frais de transport s'établissent à $28 la tonne et au sujet des maisons démontables, dont les frais se sont élevés à $20,280.65. Vu que nous savions par expérience ce qu'il en coûtait pour construire une maison de matériaux achetés à Chungking, nous avons jugé que tout article expédié du Canada nous coûterait beaucoup moins que si nous l'achetions en Chine.

M. KNOWLES: J'ai trois questions à poser. Premièrement, songe-t-on à nommer quelqu'un à notre poste diplomatique principal à Moscou et l'Union soviétique entend-elle nommer quelqu'un à son poste principal ici?

M. GRAYDON: J'ai posé cette question.

M. KNOWLES: Deuxièmement, a-t-on complété l'achat de la nouvelle résidence de notre ambassadeur à Washington? Troisièmement, quels sont les pays où nous comptons des représentants diplomatiques aussi bien que des hauts commissaires?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député trouvera au hansard la réponse que j'ai fournie à l'honorable représentant de Peel, qui m'a posé une question semblable à la première de celles qu'il vient de me poser. L'achat de la résidence de Washington a été complété, mais l'ambassadeur ne pourra pas l'occuper avant novembre. C'est la propriété dont on a donné la description au comité des affaires extérieures.

Pour ce qui est de sa troisième question, l'honorable député verrait-il un inconvénient à ce que je fasse préparer un document? Sauf erreur, il veut savoir quels sont les pays où nous comptons des représentants du ministère des Affaires extérieures aussi bien que les représentants du ministère du Commerce. Dans ce cas, je vais faire préparer un document. Je pourrai le déposer s'il le désire.

(Le crédit est adopté.)

52. Partie des dépenses du comité économique impérial, $14,500.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre voudrait-il nous donner des explications au sujet de ce crédit?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le comité économique impérial a été réorganisé en 1933, sur la recommandation du comité Skelton, et il s'est chargé des bulletins de renseignements sur les marchés, des publications concernant les denrées et des relevés mondiaux sur la production et le commerce, qui étaient autrefois distribués par la Commission impériale des marchés. En outre, il soumet au Gouvernement des rapports sur des sujets spéciaux. Pendant la guerre, la distribution a été réduite, vu le peu de travail qu'il était possible d'accomplir. Le comité se dispose maintenant à reprendre ses travaux et la distribution recommencera. Elle se fera sur une faible échelle jusqu'à ce que les travaux aient pris de l'ampleur.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce comité a-t-il ses bureaux à Londres?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui; il se compose de représentants du gouvernement du Royaume-Uni et des autres pays du Commonwealth. Les membres du Commonwealth participent aux dépenses, et ils sont tout à même de se prévaloir de ce service.

(Le crédit est adopté.)

55. Organisation internationale provisoire de l'aviation civile, $125,000.

M. KNOWLES: J'imagine que la supression d'un mot s'impose dans la désignation de cet organisme, qui n'est plus provisoire. En quoi consistent les dépenses? Ce montant couvre-t-il une partie des déboursés, ou bien constitue-t-il une subvention? Comment s'explique l'augmentation?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député sait que la convention relative à l'aviation civile internationale, rédigée à Chicago en décembre 1944, pourvoyait à l'établissement de cet organisme sur ratification par 26 des Etats signataires. La vingt-sixième ratification a été reçue cette année et l'organisation internationale de l'aviation civile a été créée le 4 avril 1947. Trente-huit ratifications ont été reçues. Ce montant représente notre part du budget de l'organisation

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service maritime—

425. Chenal maritime du S.-Laurent; dragage à forfait du S.-Laurent et du port de Montréal, y compris le coût d'administration capital, $1,022,150.

M. MacNICOL: Les remarques que je me propose de formuler ne se rattachent peut-être pas à ce crédit mais j'ai l'impression qu'elles peuvent s'y rapporter. Je désire parler de la rivière Richelieu qui fait partie du système de canalisation du Saint-Laurent.

Lors de mon dernier voyage à Sorel, en septembre 1946, j'ai eu le plaisir de m'entretenir pendant plusieurs heures avec feu l'honorable M. Cardin à qui j'étais lié par une sincère amitié. A l'époque, je me documentais sur la rivière Richelieu.

Je désirais demander au ministre, comme je l'ai fait déjà une ou deux fois, de s'intéresser au problème de la canalisation de ce cours d'eau. A mon avis, c'est une honte que d'y laisser se perpétuer des conditions de navigation qui n'existent que depuis trop longtemps.

Je m'explique brièvement. Le ministre s'est déjà rendu sur les lieux et il sait qu'un vapeur de quelque 2,000 tonneaux, comme les vapeurs ordinaires utilisés pour la navigation intérieure par la Canada Steamship Lines, peut remonter le Richelieu jusqu'à Saint-Ours. Il y a à cet endroit un barrage, si tant est qu'on puisse donner ce nom à une simple obstruction placée en travers de la rivière. Les navires ne peuvent pas aller plus loin que l'écluse de Saint-Ours. Celle-ci a, je crois, 339 pieds de longueur sur 45 de largeur et 12 pieds de profondeur. Ce qu'il y a d'étrange, c'est qu'on ne peut pas aller plus loin que Saint-Ours. Une fois rendu à Chambly-Bassin on ne peut pénétrer plus avant dans le canal Chambly. De là à Saint-Jean se trouvent neuf écluses d'environ 120 pieds de longueur sur 23 de largeur et le tirant d'eau est de six pieds et demi.

Il en résulte un grave embouteillage dans le transport par la voie du Richelieu entre Montréal et New-York. Je suis convaincu que, convenablement aménagé d'écluses, et d'un bon tirant d'eau comme à Saint-Ours, (elle devrait l'être depuis longtemps), la rivière Richelieu connaîtrait une recrudescence d'activité dont bénéficieraient Sorel, Saint-Jean et Montréal. De l'autre côté de Saint-Jean, le canal a un tirant d'eau de 12 pieds tout le long du lac et du canal Champlain, jusqu'à Albany. De là, il est beaucoup plus profond jusqu'à New-York.

J'invite le ministre à s'intéresser à cette question, ainsi que l'a fait son prédécesseur qui a représenté la région pendant longtemps. J'ai appuyé ce dernier, il y a de nombreuses années, lorsque tout modestement, et presque avec timidité, il nous a demandé un crédit pour établir un barrage à l'île Fryer, au nord de Saint-Jean, afin de relever le niveau de la rivière à 12 pieds et permettre aux navires de descendre le lac Champlain jusqu'à cet endroit. J'invite le ministre à intéresser ses ingénieurs à la question. Les plans doivent se trouver tout prêts au ministère. Il y a lieu de compléter cette voie maritime et il est même honteux qu'elle ne l'ait pas été plus tôt. Le Richelieu constitue l'une de nos principales routes navigables, mais c'est une de nos plus délaissées, du moins dans l'Est.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a parfaitement raison de dire qu'il existe un embouteillage sur le Richelieu. Sans être autant que lui au courant de la situation, je dois dire que je m'y suis intéressé depuis quelques mois, à la suite de députations qui sont venues au ministère et de représentations qui nous ont été soumises. Peut-être l'honorable député sait-il qu'on a présenté, il y a quelques années, je ne saurais préciser la date, un rapport conjoint d'après lequel il ne serait ni sage ni opportun d'entreprendre le creusage du Richelieu tant qu'on n'aurait pas dragué le chenal du Saint-Laurent à une profondeur de 35 pieds sur toute sa longueur. Ce ne sont pas là les termes du rapport, mais à peu près la substance. En conséquence, les ingénieurs du ministère ont jugé qu'il valait mieux attendre le parachèvement de l'autre entreprise et l'honorable député sait aussi bien que moi quand la chose se produira.

M. MacNICOL: J'invite le ministre à ne pas s'en tenir à l'avis de ses ingénieurs. Ils font peut-être écho à l'opinion d'autres personnes, par suite d'une campagne d'opposition au transport par la voie du Richelieu.

L'hon. M. CHEVRIER: Le rapport est là.

M. MacNICOL: Je n'accepte pas le rapport.

L'hon. M. CHEVRIER: J'espère m'être bien exprimé. C'est le rapport d'un conseil conjoint d'ingénieurs canadiens et américains.

M. MacNICOL: J'ai tous les rapports et je m'oppose à celui-ci avec toute l'énergie dont je suis capable. Il est simplement stupide d'avoir un tirant d'eau de douze pieds jusqu'à Saint-Ours, puis de là à Saint-Jean un tirant d'eau de six pieds six pouces seulement et, dépassé Saint-Jean, un tirant de 12 pieds jusqu'à Albany. Quiconque s'oppose à l'achèvement de ce canal ne sert pas les intérêts du Canada.

L'hon. M. CHEVRIER: Le conseil conjoint ne s'y est pas opposé.

M. MacNICOL: A la place du ministre, je verrais à les amener à changer d'idée et à

terminer le canal afin de permettre aux navires venant d'Albany d'atteindre le Saint-Laurent où le tirant d'eau est de 30 pieds. Le canal du Saint-Laurent n'a, à ma connaissance, rien à voir à cette entreprise. Il s'agit ici d'une partie du programme d'ensemble que je connais si bien; or ce programme comporte un tirant d'eau de 12 pieds d'Albany à Sorel. Si ses ingénieurs s'opposent à l'achèvement de ces ouvrages, le ministre n'a qu'à passer outre à leur jugement (soit dit sans les offenser) et leur dicter une ligne de conduite.

S'il suit mon conseil, je ferai de mon mieux de ce côté-ci de la Chambre pour appuyer l'achèvement d'un canal d'un tirant d'eau de 12 pieds jusqu'à Sorel, ce qui permettrait, j'en suis convaincu, d'accroître le commerce du transport le long de la rivière, négligée depuis trop d'années. Certaines écluses, ne mesurant que 23 pieds de largeur et n'admettant que de petits navires d'au plus 120 pieds de longueur, n'ont qu'un faible tirant d'eau. Seuls de petits pétroliers peuvent utiliser le canal. S'il avait la même profondeur que l'écluse de S.-Ours, la navigation augmenterait depuis Albany jusqu'à Québec. Les cargaisons pourraient être expédiées de Trois-Rivières et d'autres endroits à bord de cargos de dimensions moyennes plutôt qu'à bord des petites embarcations utilisées en ce moment. Cela serait très avantageux non seulement au Québec mais au pays.

Le ministre, je le sais, s'intéresse à notre réseau de canaux malheureusement affligé d'embouteillages inouïs. Je n'énumérerai pas toutes les écluses, mais les premières sont situées à Lachine, dans les environs de Montréal. Il y en a d'autres à Soulanges et à Cornwall puis il y a celles du groupe de Williamsburg et enfin les écluses Galops.

Des VOIX: Adopté.

M. MacNICOL: J'achève. C'est très bien de souhaiter l'adoption du crédit, mais le réseau canadien de canaux est très important. Certaines questions ne comptent pour rien, mais la canalisation du Richelieu constitue un problème de grande envergure. On retarde les travaux depuis assez longtemps. La profondeur et la largeur et le tirant d'eau des écluses ne sont pas uniformes. Un affréteur doit se renseigner sur chaque écluse afin de déterminer les dimensions d'un navire qu'il désire envoyer jusqu'aux Grands Lacs, par exemple. Les plus petites écluses sur le Saint-Laurent se trouvent à Cornwall, il me semble. J'éprouve un grand respect pour le jeune ministre qui, cependant, n'est pas très expérimenté. (*Exclamations.*) En effet, il ne siège au sein du cabinet que depuis quelques années. Comme il y a longtemps que je m'intéresse au commerce du transport, je suis bien renseigné sur les canaux. Je le répète, j'éprouve un grand respect pour le jeune ministre. Il devrait viser à uniformiser le système des écluses du canal. Ils ne le sont pas actuellement. J'en ai suffisamment dit à ce sujet. J'ai promis à feu l'honorable M. Cardin que je proposerais de nouveau, cette année, un projet cher à son cœur, le parachèvement du canal Richelieu.

(Le crédit est adopté.)

428. Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Construction et améliorations—Capital, $10,500.

M. WRIGHT: Je désire poser une question relative à l'arrimage au port de Churchill. J'apprends que les expéditeurs maritimes qui désirent expédier, cette année, par ce port quelque quatre millions et demi de pieds de bois de construction éprouvent beaucoup de difficulté à trouver une société d'arrimage pour transférer le bois des wagons aux vaisseaux. Le ministre a-t-il quelque renseignement à ce sujet?

L'hon. M. CHEVRIER: La dernirèe nouvelle que j'ai reçue est très encourageante. J'ignore si l'honorable député était en Chambre quand j'ai dit, en réponse à une question de l'honorable député de Saskatoon, qu'il n'y aurait aucune difficulté quant aux cargaisons mixtes de bois de construction et de grains. La Commission des ports nationaux croit pouvoir recruter un nombre suffisant d'arrimeurs. Il n'en est pas de même pour les cargaisons exclusives de bois de construction, mais j'apprends, quoique de source officieuse, qu'il y aura suffisamment de main-d'œuvre dans la région pour transporter le bois disponible.

M. WRIGHT: J'apprends que les négociants en grains s'opposent à ce que du bois soit chargé en même temps que le grain et ils prétendent que ces quatre millions et demi de pieds de bois devraient être mis à bord d'un navire destiné uniquement au transport de cette denrée. Ce navire est disponible à condition de trouver les hommes voulus pour le charger.

L'hon. M. CHEVRIER: L'arrimage relève non pas du Conseil des ports nationaux, mais des expéditeurs. On m'informe cependant que la main-d'œuvre sera suffisante pour l'arrimage des cargaisons de bois à expédier.

M. BRYCE: A-t-on enlevé les hangars à bestiaux qui se trouvent à Churchill?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. J'ai fourni ce renseignement dans un dossier que j'ai déposé à la Chambre.

M. BRYCE: Pourquoi les a-t-on enlevés?

L'hon. M. CHEVRIER: Afin d'assurer de l'espace au détachement de l'armée américaine qui était posté là-bas. Ils n'ont pas été remplacés.

M. BRYCE: Les remplacera-t-on afin que l'expédition de bestiaux puisse se faire par voie de Churchill?

L'hon. M. CHEVRIER: On les remplacera au besoin.

M. BURTON: Le ministre peut-il nous renseigner sur la quantité maximum de céréales et autres produits qu'on peut expédier par la route de Churchill?

L'hon. M. CHEVRIER: On peut entreposer dans l'élévateur deux millions et demi de boisseaux de céréales. On a beaucoup parlé de l'expédition de quantités aussi élevées que seize ou dix-sept millions de boisseaux. On dispose des aménagements voulus pour expédier cette quantité. Le transport des céréales relève de la Commission canadienne du blé. On me dit qu'elle s'attend à en expédier plus que l'an dernier mais je ne puis donner de chiffre.

M. BURTON: On disposera des moyens nécessaires à ce transport?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, on peut expédier de cet endroit beaucoup plus que deux millions et demi de boisseaux.

M. WRIGHT: L'an dernier, on nous a donné des renseignements sur les tarifs de transport du bois à pâte, de points contigus à Hudson Bay Junction jusqu'au port de Churchill, comparés au tarif de transport de bois semblable expédié des environs de Fort-Francis. Les chiffres qu'on m'a donnés indiquaient,—je parle de mémoire,—qu'il en coûte à peu près deux fois plus pour expédier du bois à pâte des environs de Hudson Bay Junction jusqu'à Churchill que, sur une distance semblable, jusqu'à Fort-Francis. Le ministre possède-t-il des renseignements à ce sujet? On m'a donné à entendre que c'était pour cette raison qu'il était très difficile d'expédier par le port de Churchill, les billes de peuplier destinées à la fabrication d'allumettes. Des entreprises de Grande-Bretagne ont demandé des renseignements sur l'expédition des billes de peuplier destinées à cette fin, mais elles se sont rendues compte qu'elles ne pourraient utiliser le port de Churchill à cause des frais élevés de transport vers cet endroit, comparés à ceux des expéditions vers l'Est. Si la différence est de cet ordre, ce que j'ai de bonnes raisons de croire le ministre devrait étudier la question en vue d'y remédier.

[M. Bryce.]

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député n'ignore pas que l'établissement des tarifs-marchandises est un des problèmes les plus complexes qui soient et je ne tenterai pas de répondre à sa question sans préparation. Je sais qu'il n'existe pas de tarifs d'exportation et d'importation s'appliquant au chemin de fer de la Baie d'Hudson, mais je me ferai un plaisir de m'enquérir du cas mentionné par l'honorable député et de lui faire tenir une note à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

430. Service de transbordement des wagons et termini de l'Ile du Prince-Edouard—Construction et amélioration des installations terminales—Capital (coût estimatif $5,964,000). (A voter de nouveau $1,815,000), $4,000,000.

M. McLURE: Quelle partie de cette somme de 4 millions de dollars affectée au service de transbordement des wagons et termini de l'Ile du Prince-Edouard, est destinée au service de transbordement?

L'hon. M. CHEVRIER: Ce poste ne renferme rien pour le transbordeur. Il est entièrement destiné aux terminus de Tormentine et de Borden.

M. McLURE: C'était mon impression, mais nous lisons "transbordeurs". Le terminus de Tormentine est-il achevé? Celui qui se trouve du côté de Borden ne vient que de commencer. Les entreprises ont-elle été ajugées?

L'hon. M. CHEVRIER: Les deux entreprises ont été adjugées.

M. McLURE: Si je suis bien renseigné, le contrat de Borden a été partagé entre deux entrepreneurs.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est cela.

M. McLURE: Le ministre voudrait-il me donner le montant de chaque marché?

L'hon. M. CHEVRIER: L'une a été adjugée à la Canadian Dredge and Dock Company et l'autre à la Foundation Maritime Limited. La première entreprise est de $747,522 et l'autre de $1,409,571.

M. McLURE: Le ministre estime-t-il que ces sommes suffiront à parachever les terminus de Borden ou faudra-t-il voter d'autres crédits à cette fin?

L'hon. M. CHEVRIER: D'après les ingénieurs qui ont fait les levés et préparés les devis, ce crédit suffira; peut-être faudra-t-il y ajouter un léger supplément.

M. McLURE: Pourra-t-on charger et décharger les voitures à Borden pendant que se poursuivront les travaux?

L'hon. M. CHEVRIER: Ce sera extrêmement difficile. Il s'agit de réparations aux terminus où doivent accoster les navires. Si je ne m'abuse, les navires continueront à y accoster, mas les travaux s'en trouveront retardés.

478. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour acquitter les dépenses de l'année civile 1947 pour l'un ou l'ensemble des item suivants:

Reconstruction et immobilisations—		
Saint-Jean	$125,000	
Québec	149,000	
Généralités—Imprévus et divers	200,000	
	$474,000	
Moins somme à dépenser à même le Fonds de remplacement	$222,500	
		$251,500

M. GREEN: Sauf erreur, on n'a pas modernisé les ports nationaux depuis sept ou huit ans, et même davantage. Le ministre peut-il me dire si on se propose de le faire? Dans certains endroits, on s'inquiète beaucoup à ce sujet.

L'hon. M. CHEVRIER: Nous songeons constamment à améliorer les ports nationaux et présentement des plans sont à l'étude. Depuis 1935, le Conseil des ports nationaux a affecté au moins dix-sept millions et demi en immobilisations pour de nouvelles installations et en vue d'améliorer et d'agrandir celles qui existent déjà.

M. GREEN: Quand a-t-il effectué ces dépenses?

L'hon. M. CHEVRIER: Depuis 1935.

M. GREEN: On n'a rien dépensé depuis 1939.

L'hon. M. CHEVRIER: Au contraire; je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je puis les obtenir en peu de temps.

M. GREEN: J'aimerais obtenir ce renseignement.

L'hon. M. CHEVRIER: On a dépensé d'un quart à un demi-million par année depuis 1939. Durant les trois ou quatre dernières années le Conseil a dépensé un demi-million par année; depuis le début de la guerre jusqu'à ce moment-là, il affectait un million par année à nos ports.

M. GREEN: Les versements se sont échelonnés durant toute la période de la guerre?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. GREEN: Ils ont été répartis entre tous les ports nationaux?

L'hon. M. CHEVRIER: Les crédits pour l'année en cours se répartissent entre tous les ports nationaux. Quelques ouvrages coûteront plus de 7 millions.

M. GREEN: Quelles sommes affectera-t-on cette année aux améliorations d'immobilisations?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne saurais fournir ces données au pied levé. Nous devrons par exemple engager à Saint-Jean une nouvelle dépense de $125,000 en vue de construire un quai. Nous affectons quelque $153,000 à Vancouver. Il s'agit d'une dépense préliminaire.

M. GREEN: A quelle fin?

L'hon. M. CHEVRIER: Je donnerai des précisions quand nous aborderons le crédit en cause. Nous examinons actuellement le crédit n° 478. Nous étudierons plus tard un poste relatif à Vancouver. Je communiquerai à l'honorable député tous les détails qu'il réclamera, quand nous les obtiendrons.

M. GREEN: Les habitants de Vancouver s'inquiètent du fait que la ville n'exerce sur le port aucune surveillance. Le ministre sait que sir Alexander Gibb a proposé que la ville exerce une certaine surveillance par suite d'une enquête sur les ports nationaux qu'il a entreprise en 1931 et en 1932. Nous sommes bien loin d'Ottawa et il ne nous plaît guère de voir le port relever uniquement du Conseil des ports nationaux.

L'hon. M. CHEVRIER: Mais tel n'est pas le cas.

M. GREEN: Nous voulons que la ville ait le droit d'exercer une certaine surveillance. Il conviendrait d'instituer un comité dont feraient partie les représentants des divers groupes de la ville intéressés au port; la main-d'œuvre, les armateurs, les hommes d'affaires, les commerçants et autres. Nous avons soulevé la question à maintes reprises en cette enceinte. On a prié le ministre d'apporter une modification dans ce sens lors de sa visite à Vancouver en janvier. A l'époque il ne voulait sans doute pas intervenir. Je me demande quelle est la situation en ce moment?

L'hon. M. CHEVRIER: Je rappelle tout d'abord à l'honorable député qu'il a tort affirmer qu'il n'y a pas de direction. Il existe une direction locale, exercée par le directeur du port. C'est le principe qui est à la base de la Commission des ports nationaux. On trouve ici, à Ottawa, une administration centrale qui agit par l'intermédiaire de ses directeurs de ports dans chacun des sept ports du Canada. Voilà la direction locale. Le direc-

teur du port connaît la situation qui existe chez lui. Il sait ce que veulent ceux qui s'occupent de navigation, et ce que réclament les ouvriers, les chambres de commerce et d'autres organismes.

Pour ce qui est de l'autre affaire dont a parlé mon honorable collègue, il faut dire que sir Alexander Gibb a effectivement recommandé des conseils consultatifs pour ces ports.

Le très hon. M. HOWE: En 1933.

L'hon. M. CHEVRIER: En 1933. Mais on trouve toutes sortes de recommandations dans les rapports que le Gouvernement ne juge pas bon d'accepter. Je ne dis pas que le Gouvernement ne consentira jamais à doter les commissions des ports de conseils consultatifs, mais jusqu'ici il n'a pas cru devoir le faire. Je me suis rendu à Halifax et à Vancouver. Je sais que dans certains milieux on éprouve les sentiments dont a parlé mon honorable collègue, mais ce n'est pas vrai partout. On m'a même dit dans la ville de Vancouver de ne rien toucher, de laisser les choses comme elles sont. Avant de faire quoi que ce soit je voudrais être bien sûr que ce sera pour le mieux, non pas pour le pire. Mon honorable collègue peut être sûr que tout n'est pas encore dit et que je suis toujours disposé à modifier mon attitude.

M. GREEN: En somme le ministre répète simplement ce qu'il disait l'an dernier. Il est certain que le Gouvernement entend ne pas désigner de commission locale. Cet état de choses ne satisfait aucunement, il est sûr, la grande majorité des usagers du port de Vancouver. J'aimerais savoir quel examen le ministre a fait de la situation et s'il a d'autres raisons de ne pas établir une commission que celles qu'il a données ce soir, car elles ne valent pas grand chose.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne crois pas devoir donner d'autres raisons. Je ne suis aucunement obligé de faire part à l'honorable député des motifs qui inspirent les décisions du Gouvernement. Je ne crois pas qu'il puisse s'y attendre. Cependant, je puis lui dire que le port de Vancouver et la plupart des autres ports s'intéressent surtout à l'accroissement du commerce et du trafic, et cette question très importante dépend du gérant du port.

M. GREEN: Le ministre ne nous a exposé aucun plan ce soir concernant la modernisation de ces grands ports canadiens. Ils ne peuvent rester dans le *statu quo;* il faut les améliorer.

L'hon. M. CHEVRIER: Ils ne restent pas dans le *statu quo.*

[L'hon. M. Chevrier.]

M. GREEN: Il leur faut constamment de nouvelles installations. Le ministre ne nous a indiqué aucune amélioration ce soir, aucune tentative de les moderniser. Nous sommes convaincus que les ports seraient tenus au point si on laissait à des personnes de la localité le soin de préparer leurs plans. Le ministre peut-il nous faire part de plans en vue de l'amélioration de ces ports?

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai déjà dit à l'honorable député que nous allions affecter plus de 17 millions de dollars à l'amélioration des installations de ces ports, cette année.

M. GREEN: Le Conseil des ports nationaux a-t-il dressé un plan général à cette fin?

L'honorable M. CHEVRIER: Oui.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire en quoi il consiste?

L'hon. M. CHEVRIER: Il y a des plans, mais l'honorable député sait que le Conseil est tenu de faire approuver ses plans. Ils doivent être approuvés par le comité de la reconstruction. Tant qu'ils n'ont pas reçu l'approbation des ingénieurs, le Conseil des ports nationaux ne peut pas les rendre publics. S'il publiait un plan général de cinq ou dix ans, il lui faudrait peut-être, vu les transformations qui s'opèrent actuellement au pays, le modifier dans une couple d'années. A Montréal, on a fait connaître un plan de cinq ans relativement à la construction d'un quai, mais il a fallu le modifier du tout au tout, par suite de modifications apportées à la navigation. Il n'est donc pas sage d'annoncer un plan de cinq, dix ou vingt ans, car on risque de désappointer les gens qui comptent sur ces travaux. Il est dangereux de procéder ainsi. Voilà pourquoi le conseil préfère annoncer dans les crédits un plan relatif à chaque port. Les présents crédits prévoient certains travaux pour Saint-Jean, Halifax et Vancouver.

M. REID: Je prie le ministre d'étudier la question du refinancement de la dette de la Commission du havre de New-Westminster. Si nous avions le temps d'exposer au pays la situation dans laquelle se trouvent ces diverses commissions, il en serait alarmé. Je signale que la Commission du havre de New-Westminster a été le seul organisme de ce genre à acquitter pleinement l'intérêt de sa dette jusqu'en 1939, à l'ouverture des hostilités. New-Westminster est la seule ville du pays qui ait consacré de fortes sommes à la mise en valeur de son port. Il lui a fallu, à cette fin, émettre, il y a quelques années, des obligations au montant de plus d'un demi-million de dollars. Je constate qu'Halifax doit plus de 3 millions de dollars en intérêts, que Saint-Jean a une dette échue et non payée de plus de 7 millions de

dollars, que Chicoutimi en a une de 2½ millions de dollars, Québec, une de 29½ millions de dollars et Vancouver, une de plus de 5 millions de dollars. Lorsque je me reporte à tous ces chiffres et que je songe que dans tous les cas un nouveau financement a été effectué cette année, et quand j'en viens au port de ma circonscription et qui, je le répète, tout en étant le seul au Canada qui ait acquitté sa dette, n'a pas reçu la même attention que les autres, je me crois justifiable de demander au ministre de lui accorder une telle considération. Une partie du capital deviendra due cette année. Je demande au ministre de songer à un nouveau financement dans le cas du port de New-Westminster.

L'hon. M. CHEVRIER: Je suis au courant de la question dont parle l'honorable député, et je l'ai étudiée attentivement. Malheureusement, nous n'avons guère pu faire droit à sa demande, bien que je la croie fort légitime. C'est là une question dont nous devrons nous occuper et je puis assurer de nouveau l'honorable député que je vais l'examiner afin d'aviser à une solution.

M. REID: Merci.

M. HAZEN: La municipalité de New-Westminster mérite des compliments pour ce qu'elle a fait dans le cas dont l'honorable député a parlé, mais je dois lui faire remarquer qu'il s'est trompé en disant que New-Westminster est la seule municipalité qui ait placé des fonds dans l'aménagement de son port. Cette déclaration est inexacte, car la municipalité de Saint-Jean a affecté il y a plusieurs années des fonds...

M. REID: Je suis heureux de l'apprendre.

M. HAZEN: ...à la construction de quais et à l'aménagement de son port.

M. MacNICOL: En ce qui concerne le port de Toronto...

M. REID: Je n'en ai pas parlé.

M. MacNICOL: Nous avons un nouveau ministre. Avec le temps son administration deviendra excellente. Pour ce qui est du port de Toronto, quelles catégories de navires peuvent y pénétrer tant par l'entrée de l'est que par celle de l'ouest pour traverser la baie et quelle est la profondeur du bassin?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne puis donner ce renseignement mais je me le procurerai. Ce crédit se rapporte au Conseil des ports nationaux.

M. MacNICOL: Comme port national, celui de Toronto ne le cède à aucun autre.

L'hon. M. CHEVRIER: En effet. J'obtiendrai ce renseignement.

M. JAQUES: Puis-je poser une question au ministre au sujet du service de chemin de fer entre Edmonton et Calgary?

L'hon. M. CHEVRIER: Le crédit pertinent viendra sur le tapis plus tard.

(Le crédit est adopté.)

479. Somme requise pour effectuer le paiement au cours de l'année financière 1947-1948 à la Canadian National Railway Company (ci-après appelée la "Compagnie du National"), sur demandes approuvées par le ministre des transports, que la Compagnie du National pourra de temps à autre soumettre au ministre des Finances et à affecter par la Compagnie du National au paiement du déficit (certifié par les vérificateurs de la Compagnie du National) résultant de l'exploitation du bac transbordeur et des termini de l'Ile du Prince-Edouard au cours de l'année civile 1947, $707,000.

M. McLURE: Tout comme le crédit correspondant de l'an dernier, celui-ci indique un déficit. Lorsqu'il y a déficit pour les canaux, on n'en fait pas mention, mais lorsqu'il s'agit d'un bac transbordeur, les pertes sont signalées. Pourquoi indique-t-on ici qu'il y a eu un déficit. On devrait se contenter de déclarer que le crédit a trait à l'exploitation du traversier. L'an dernier, j'ai demandé une ventilation de cette somme de quelque $700,000 et je suppose qu'on devrait nous fournir ce renseignement. Je ne tiens pas à ce qu'il nous soit communiqué ce soir car il s'agit d'un relevé volumineux. Quoi qu'il en soit, lorsque le nouveau navire sera mis en service, j'espère qu'en déterminant le tarif de transport des camions à bord du transbordeur, on considérera ce trajet de neuf milles comme faisant partie du réseau routier national. D'après les journaux, le nouveau tarif de transbordement entrera en vigueur dès la mise en service du nouveau transbordeur.

L'hon. M. CHEVRIER: Le 1er juillet.

M. McLURE: Il l'est donc maintenant sur les anciens navires. J'aimerais le connaître. D'après les journaux, il doit être favorable, mais j'aimerais savoir ce qu'il sera pour les camions et les marchandises qu'ils transportent.

L'hon. M. CHEVRIER: Les autorités du National-Canadien ont annoncé l'autre jour que le tarif pour les camions serait le même qu'entre les îles Wood et Cariboo. Quant à la charge, elle ne coûtera rien, pourvu qu'il s'agisse de produits de la pêche ou de la ferme.

M. McLURE: Je reviens à un point que nous avons soulevé l'an dernier. A mon sens, l'établissement du tarif devrait être de la compétence, non pas du National-Canadien, mais du ministre des Transports en consultation avec les autorités de la province. Ce

sont eux les deux parties au contrat et c'est à eux que nous en demandons l'exécution. Si le National-Canadien reçoit ses directives du ministre, et que ce dernier l'autorise à considérer cet endroit comme une grande route, l'affaire sera réglée.

L'hon. M. CHEVRIER: Le ministre prend pour admis qu'il n'a pas la compétence lorsqu'il s'agit de déterminer le tarif. La question est du ressort de la Commission des transports. Telle a été ma réponse à l'honorable député l'an dernier et telle elle est encore aujourd'hui. Je crains d'avoir à prendre la même attitude cette année.

M. McLURE: Je crois qu'on a déjà passablement vidé la question. Les termes de la confédération en 1873 priment tout le reste. La Commission des transports n'a aucune autorité en la matière. Elle n'a aucun droit de fixer le tarif. Pourquoi ne fixe-t-elle pas le tarif de Charlottetown à Saint-Jean, Terre-Neuve? Parce qu'elle n'en a pas l'autorité.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne veux pas croiser le fer avec l'honorable député, mais pourquoi accepte-t-il le tarif que la Commission des transports a fixé si elle n'a pas le droit de la faire?

Une VOIX: Il le faut bien.

M. McLURE: Il nous faut accepter ce qu'on nous donne.

L'hon. M. CHEVRIER: Elle a fixé le tarrif.

M. McLURE: L'an dernier, lorsque la commission a siégé à Charlottetown (Ile du Prince-Edouard) en vue de fixer le tarif-marchandises, elle a elle-même avoué n'en avoir par l'autorité.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est pas ce qu'elle a dit. Elle a émis des doutes à ce sujet, mais elle a quand même fixé le tarif.

M. McLURE: Mais...

L'hon. M. CHEVRIER: Et elle l'a fixé de nouveau.

M. McLURE: Son principal avocat, M. Dysart, a bel et bien dit, comme on l'a rapporté, que la Commission n'en avait pas l'autorité. Pourquoi accepter maintenant sa décision si elle ne nous donne pas satisfaction?

(Le crédit est adopté.)

Déficits—Conseil des ports nationaux—

480. Pour verser au Conseil des ports nationaux le montant ci-après spécifié et devant servir à liquider les déficits (mais à l'exclusion des intérêts sur les avances du gouvernement fédéral et la dépréciation sur immobilisations) de l'année civile 1947, dans l'exploitation du port de Churchill, $83,641.

[M. McLure.]

M. MacNICOL: Quelle est la cause du déficit?

L'hon. M. CHEVRIER: Il s"agit d'un déficit au compte de l'exploitation.

M. MacNICOL: De quelle exploitation est-il question?

L'hon. M. CHEVRIER: En 1947, l'exploitation a rapporté $80,000 tandis que les frais d'entretien et autres se sont établis à $163,641. Le déficit au compte de l'exploitation se chiffre donc par $83,641.

M. MacNICOL: Ce montant ne comprend la réparation ni des quais ni des rotondes.

L'hon. M. CHEVRIER: Toutes les réparations courantes.

M. CASTLEDEN: Ce montant ne tient pas compte des travaux de dragage.

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. JAQUES: Le ministre me préviendra-t-il lorsque nous aborderons l'examen du crédit qui m'intéresse?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, j'avertirai l'honorable député dès que nous étudierons le poste qu'il désire traiter.

(Le crédit est adopté.)

Déficits—Conseil des ports nationaux—

482. Avances aux Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, pour acquitter les dépenses de l'année civile 1947 pour l'un ou l'ensemble des item suivants:

Reconstruction et immobilisations—		
Montréal	$419,500	
Vancouver	153,800	
	$573,300	
Moins montant à débourser à même le fonds de remplacement	41,800	
		$531,500

M. GREEN: Le crédit comporte deux affectations, l'une au port de Montréal, l'autre à celui de Vancouver. Au cours de ces dernières semaines, en est-on venu à une entente au sujet du pont de Second-Narrows? Les journaux du 16 juin portaient en manchette: "A la suite d'une offre du Gouvernement, on réduira peut-être les droits de péage sur le pont". Voici un extrait de l'article:

Le pont de Second-Narrows sera probablement remis, libre de dettes et en bon état, d'ici la fin de 1951, à ses obligataires primitifs, la Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.

Voilà ce qui découle d'une déclaration formulée à Ottawa par le ministre des Transports, l'honorable Lionel Chevrier.

Le ministre peut-il nous donner des explications à ce sujet.

L'hon. M. CHEVRIER: Nous avons refinancé l'entreprise. Nous avons étudié la question pendant plusieurs années et j'ai tous les renseignements sous la main; cependant, j'hésite à aller dans les détails, car l'affaire est compliquée. Je signale cependant que plusieurs personnes, des organismes publics et d'honorables députés de ce côté-ci de la Chambre nous ont exposé leurs griefs à ce sujet.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Dont l'honorable représentant de Vancouver-Nord.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable représentant de Vancouver-Nord, l'honorable député de Comox-Alberni...

M. KNOWLES: C'est un indépendant.

L'hon. M. CHEVRIER: . . . outre ceux que j'ai mentionnés. On nous a demandé de rembourser l'argent ou tout au moins de diminuer le taux d'intérêt de 5 à 2¾ p. 100. L'organisme qui a précédé le Conseil des ports nationaux avait avancé les fonds nécessaires à la construction du pont, de Second-Narrows, soit environ un million et quelques centaines de mille dollars. Le Conseil a remboursé aux banques l'argent emprunté par ses précédesseurs. Il acquittait un taux d'intérêt un peu inférieur à celui qu'il n'exigeait de ces gens. Il a consenti à abaisser le taux d'intérêt de 5 à 2¾ p. 100, ce qui hâtera la cession du pont à ses propriétaires. D'après les droits de péage qu'on exige présentement, le pont retournera dans cinq ans, libre de dettes, à ses anciens propriétaires. Je me rappelle maintenant un détail important. On a fait une offre conditionnelle. Je ne me souviens plus de ces conditions. Si elles sont remplies, l'offre tient. Sinon, il faudra sans doute la retirer.

M. GREEN: Il s'agit donc d'une offre comportant certaines conditions.

L'hon. M. CHEVRIER: Je regrette de ne pouvoir entendre les paroles de l'honorable député.

M. GREEN: Il s'agit d'une offre conditionnelle.

L'hon. M. CHEVRIER: En effet. La condition n'a rien à voir avec la réduction des intérêts, c'est-à-dire du tarif.

M. GREEN: Sur quoi porte donc la condition?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): La ville et la région de Vancouver savent gré au ministre de cette proposition qu'elles accepteront. L'honorable député n'a donc pas à s'en préoccuper.

M. GREEN: On réclame instamment l'abolition des droits de tonnage exigés dans le port de Vancouver. Je pense que ce port est le seul où subsistent ces droits. Quelles mesures prendra-t-on à cet égard?

L'hon. M. CHEVRIER: Il est vrai qu'on réclame au port de Vancouver un droit de tonnage. Mais on n'y réclame pas, comme en d'autres ports, des droits de bassin. Certains ont demandé la suppression de ces droits. Le prix moyen n'est pas considérable. A Vancouver il est beaucoup plus bas qu'aux ports du Pacifique, comme Seattle, Tacoma et San-Francisco.

M. GREEN: Il est injuste de nous imposer des droits de tonnage que n'acquitte aucun des autres ports nationaux. Je ne crois pas qu'on doive les maintenir parce qu'ils sont exigés à Seattle ou à Portland.

L'hon. M. CHEVRIER: Au total, les droits à Vancouver sont moins élevés qu'aux autres ports du littoral du Pacifique et ne le sont pas plus qu'aux ports de l'Est.

M. GREEN: Ce n'est pas ce qu'on prétend à Vancouver. Le ministre fera-t-il faire une enquête spéciale au sujet des droits de tonnage?

L'hon. M. CHEVRIER: On n'a pas touché à ces droits depuis la création de la Commission des ports nationaux. Les commissions et organismes locaux les ont déterminés et nous ne les avons pas majorés, encore que tout ait augmenté par ailleurs et que plusieurs autres services de transport aient réclamé des augmentations.

M. GREEN: Voilà encore une bonne raison pour établir, dans une certaine mesure, une direction locale pour le port de Vancouver. La direction qui s'exerce à trois mille milles de distance ne vaut rien.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est la direction locale qui les a fixés.

M. GREEN: Il en était ainsi plusieurs années avant la création de la Commission des ports nationaux. Vu la situation actuelle, nous sommes d'avis que ces droits doivent être supprimés et nous ne nous estimerons pas satisfaits tant qu'ils ne seront pas assujétis à quelque régie locale.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): L'honorable député de Vancouver-Sud a parlé du pont de Second-Narrows. La ville et le district de Vancouver-Nord, les obligataires intéressés, sont des plus reconnaissants envers le ministre d'avoir réduit le taux de l'intérêt de 5 à 2¾ p. 100 après sept ans de négociations, et ont été heureux d'accepter la condition

d'affecter tous les revenus à la réduction du prêt de façon à pouvoir rendre le pont aux propriétaires en quatre ans.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le lundi 7 juillet 1947

La séance est ouverte à deux heures.

COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA CAPITALE

PREMIER RAPPORT PROVISOIRE—ZONE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL—PONT SUR LE CANAL RIDEAU

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dépose le premier rapport provisoire du comité d'aménagement de la capitale nationale, ainsi que les documents et rapports connexes, sauf l'appendice 4 du premier rapport provisoire.

Il y est question de deux entreprises en particulier, comprises dans le plan général d'urbanisme de la capitale. On y trouve certains vœux dont le premier comporte l'achat à des fins de développement industriel, de terrains situés dans la banlieue d'Ottawa et de Hull. Le deuxième comporte la construction sur le canal Rideau, à mi-distance entre le pont de la rue Rideau et celui de la rue Laurier d'un autre pont qui dégagerait la circulation véhiculaire de la place de la Confédération.

Le premier vœu conseille au Gouvernement d'acheter des terrains qui puissent servir à des fins industrielles. Quant à l'appendice 4 du rapport il indique à titre de suggestion, la région précise qu'il conviendrait d'acheter. Puisque, cependant, on a jugé bon d'étudier ces détails plus avant, on ne dépose dès maintenant aucun exemplaire de l'appendice 4. On le déposera plus tard tel quel ou avec les modifications qu'on décidera finalement d'y apporter.

L'acquisition d'emplacements industriels a pour fin de situer les industries dans des endroits qui ne nuiront en rien au plan d'ensemble conçu pour la capitale. Le choix de ces emplacements permettra plus tard l'enlèvement de plusieurs voies ferrées qui croisent les rues de la capitale au point de gâter son apparence et d'accroître les dangers et l'encombrement de la circulation. Il a été proposé que le Gouvernement assume d'abord le coût d'achat de ces zones. Toutefois, on recommande la vente du terrain, dans une

[M. Sinclair (Vancouver-Nord).]

certaine limite de temps, aux usagers industriels désireux de s'installer dans la capitale, de manière que le projet soit en grande partie ou entièrement rentable.

Quant au deuxième vœu concernant le pont, les honorables députés qui ont pu constater l'encombrement de la circulation qui règne sur la place de la Confédération et devant la gare, conviendront qu'il faut agir au plus tôt afin d'améliorer la situation. La solution proposée à l'égard du pont est praticable, de sorte que nous inclurons dans les crédits supplémentaires une somme de $100,000 pour couvrir les frais de levé de plans par les ingénieurs et les devis relatifs à l'exécution des travaux.

Je tiens à préciser que les deux projets que je viens de mentionner ne sont présentement que des vœux du comité d'aménagement de la capitale nationale et qu'ils exigent l'approbation de la Commission du district fédéral. Avant de prendre une décision finale à leur sujet, le Gouvernement les examinera soigneusement et les discutera, s'il le faut, avec les autorités municipalités intéressées.

M. BOUCHER: Le Gouvernement entend-il décider autre chose, au sujet de ce rapport, pendant la session en cours?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai signalé qu'un poste des crédits supplémentaires pourvoira au projet dont je viens de parler. Il est destiné a permettre d'autres mesures immédiatement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 105 DU RÈGLEMENT

M. RALPH MAYBANK propose:

Que, pour le reste de la session, l'article 105 du Règlement concernant l'affichage des bills privés soit suspendu.

(La motion est adoptée.)

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES DES BILLS DU SÉNAT

Bill n° 414 intitulé: "loi constituant en corporation la Corporation épiscopale catholique du Labrador".—M. Dorion.

Bill n° 416 intitulé: "Loi constituant en corporation la Yellowknife Telephone Company".—M. Robinson (Simcoe-Est).

Bill n° 418, intitulé: "Loi pour faire droit à Maud Mary Rose Denton".—M. Maybank.

Bill n° 419, intitulé: "Loi pour faire droit à Judith Bychowsky Sanders".—M. Maybank.

Bill n° 420, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Irène Joly Martineau".—M. Maybank.

Bill n° 421, intitulé: "Loi pour faire droit à Sam Pronman".—M. Maybank.

Bill n° 422, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Greenblatt Thow".—M. Maybank.

Bill n° 423, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Norma Isaac Davidson".—M. Maybank.

Bill n° 424, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Lottie Stubina Pollack".—M. Maybank.

Bill n° 425, intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Black Herman".—M. Maybank.

Bill n° 426, intitulé: "Loi pour faire droit à Clifford Gilbert Adams".—M. Maybank.

Bill n° 427, intitulé: "Loi pour faire droit à Dallas Sara Barnes Millington".—M. Maybank.

Bill n° 428, intitulé: 'Loi pour faire droit à Madeleine-Agnès Joly de Lotbinière Doucet". —M. Maybank.

Bill n° 429, intitulé: "Loi pour faire droit à Adeline-Charlotte-Simone Desjardins Teakle". —M. Maybank.

Bill n° 430, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Blane Bowen Adair".—M. Maybank.

Bill n° 431, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Hrab Navrotski".—M. Maybank.

LA LOI DES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

DIVERS AMENDEMENTS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la première lecture du bill n° 417 (émanant du Sénat) tendant à modifier la loi des compagnies fiduciaires.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*TRANSFORMATION D'UN NAVIRE POUR LE TRANSPORT DES IMMIGRANTS

M. THATCHER:

1. Le Gouvernement fait-il présentement transformer ou remettre en état quelque navire en vue de le rendre apte au transport des immigrants?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand cette transformation sera-t-elle terminée?
3. A quelle maison a été confiée cette entreprise et quel en sera le coût approximatif?
4. Après cette transformation, combien de passagers pourront voyager à bord du navire?

Le très hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, est impossible de répondre à cette question sous sa forme actuelle, mais peut-être pourrais-je y répondre oralement si l'honorable député le désire. Elle a trait au navire *Huascaran* cédé au Canada par l'Allemagne, comme partie des réparations. On avait annoncé que ce navire était mouillé à un port allemand mais en mauvais état. N'ayant aucun moyen expéditif d'en prendre livraison dans un port allemand, le gouvernement l'a confié à la Corporation des biens de guerre qui a sollicité des soumissions; le gouvernement s'est réservé le droit d'en présenter une du montant indiqué par la Commission des réparations. Une société canadienne l'a acheté et l'a réparé en Allemagne, puis l'a mené en Grande-Bretagne, pour y effectuer de nouvelles réparations; il est maintenant arrivé au Canada. Une inspection a révélé qu'il pourrait servir au transport de 600 immigrants. C'est à la demande du propriétaire actuel que l'inspection s'est faite; il se propose d'y apporter, à ses propres frais, les modifications nécessaires pour l'adapter au transport des immigrants. Le ministère des Mines et Ressources collaborera en fournissant les immigrants pourvu que le navire puisse les prendre aux points désignés par le ministère.

PHOSPHATE D'AMMONIUM ET SUPERPHOSPHATES—CONSOMMATION AU CANADA

M. McCULLOUGH (Assiniboïa):

Quelle quantité de phosphate d'ammonium et de superphosphates a-t-on utilisée au Canada au cours de chaque année, de 1939 à 1946 inclusivement?

L'hon. M. MacKINNON:

Ventes de phosphate d'ammonium pour utilisation directe comme engrais

Année terminée le 30 juin	(tonnes)
1939	8,977
1940	12,444
1941	10,084
1942	11,478
1943	11,984
1944	16,910
1945	32,182
1946	33,298

Phosphate d'ammonium utilisé à la fabrication d'engrais mélangés

Année civile	(tonnes)
1939	3,575
1940	4,071
1941	3,122
1942	3,358
1943	3,890
1944	1,946
1945	3,938

Ventes de superphosphate pour utilisation directe comme engrais chimique

Année terminée le 30 juin	(tonnes)
1939	53,721
1940	44,999
1941	39,824
1942	38,630
1943	40,319
1944	38,268
1945	33,710
1946	30,811

Superphosphate utilisé à la fabrication d'engrais mélangés

Année civile	(tonnes)
1939	174,849
1940	175,045
1941	143,420
1942	178,221
1943	214,340
1944	234,172
1945	220,423

UTILISATION DU MURIATE DE POTASSE COMME ENGRAIS

M. McCULLOUGH (Assiniboïa):

Quelle quantité de muriate de potasse a-t-on utilisée pour la production d'engrais au Canada au cours de chaque année, de 1939 à 1946 inclusivement?

L'hon. M. MacKINNON:

Ventes de muriate de potasse pour utilisation directe comme engrais

Année terminée le 30 juin	(tonnes)
1939	8,643
1940	7,808
1941	7,425
1942	5,419
1943	5,376
1944	4,924
1945	5,223
1946	3,794

Muriate de potasse utilisé à la fabrication d'engrais mélangés

Année civile	(tonnes)
1939	40,320
1940	43,902
1941	42,815
1942	41,648
1943	51,500
1944	52,863
1945	69,730

*L'USINE POLYMER À SARNIA

M. WINKLER:

1. Combien l'usine de fabrication de caoutchouc de la Polymer, à Sarnia, a-t-elle coûté au Gouvernement?
2. Quand a-t-elle commencé à produire du caoutchouc?
3. Quel aurait été le montant de dépréciation alloué au compte du capital pour les fins de l'impôt si l'usine avait appartenu à une société privée qui l'aurait construite et l'aurait fait fonctionner en vue de contrats de guerre?

Le très hon. M. HOWE:

1. $49,931,163.92, au 31 mars 1947.
2. Le 29 septembre 1943.

[L'hon. M MacKinnon.]

3. Il s'agit ici d'une question hypothétique qui, si l'usine acquittait des taxes, devrait être posée comme ceci: Combien de taxes acquitterait-elle? Les questions hypothétiques sont interdites en vertu du Règlement, ainsi que les honorables députés pourront s'en rendre compte en consultant Beauchesne, 3e édition, page 119, commentaire 295. Toutefois, je puis dire que, jusqu'au 31 mars dernier, les recettes de la société Polymer auraient réduit les frais d'établissement de plus de 19 millions, si ces recettes avaient été affectées à la réduction du capital.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BIENS DE GUERRE—EMPLOI DE MANDATAIRES

M. SHAW:

1. La Corporation des biens de guerre a-t-elle engagé des mandataires, à l'occasion, en vue de l'aider à disposer, au Canada, des biens de surplus de la Couronne?
2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quels sont les noms de ces mandataires; *b*) quel a été le montant total des ventes effectuées ou convenues par chaque mandataire; *c*) quelle commission et quelle autre compensation ont été versées à chacun de ces mandataires jusqu'à présent?

M. McILRAITH: Je dépose le document.

STATION DE RECHERCHES FORESTIÈRES DE CHALK RIVER, (ONT.)—SURINTENDANT

M. GREEN:

1. Combien a-t-on reçu de demandes pour le poste de surintendant de la station de recherches forestières à Chalk River (Ontario), (Concours n° 46-3458)?
2. Combien y avait-il d'anciens combattants parmi les candidats?
3. A qui le poste a-t-il été donné?
4. Le titulaire est-il ancien combattant?
5. Avant sa nomination, le titulaire était-il à l'emploi permanent du service forestier fédéral?
6. Si le titulaire n'est pas ancien combattant, quelles qualités spéciales possédait-il pour obtenir la préférence sur les anciens combattants qui avaient posé leur candidature?

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA TENUE D'UNE SÉANCE SECRÈTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au Gouvernement. Doit-on tenir une séance secrète de la Chambre demain et sur quelles questions? Quand sir Robert Borden avait un secret, il avait l'habitude de l'annoncer au Cabinet.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il n'y aura pas de séance secrète de la Chambre.

LES FOURRURES

TAXES D'ACCISE ET DE VENTE—PÉTITION DE L'ASSOCIATION DES ÉLEVEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances. A-t-il reçu de l'Association nationale des éleveurs de renards argentés une résolution ou une requête demandant la suppression de la taxe d'accise sur les fourrures des fermes d'élevage et de la taxe de vente sur les articles fabriqués ou ornés de ces fourrures?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je ne me rappelle pas. C'est possible. Je reçois un grand nombre de résolutions de ce genre. J'irai aux renseignements.

L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

ADMINISTRATION DE SUBVENTIONS OU SUBSIDES —ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements) propose la 2e lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au bill n° 340 établissant l'Office fédéral du charbon.

M. GREEN: Le ministre nous dirait-il en quoi consiste l'amendement?

Le très hon. M. HOWE: Il vise à corriger une légère erreur rédactionnelle. Le mot "et" est substitué au mot "ou".

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

PARCS NATIONAUX

RECTIFICATION DE LIMITES, AGRANDISSEMENTS, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 3 juillet, sur la motion du très honorable M. Howe, proposant le 2e lecture du bill n° 365, concernant certains parcs nationaux et modifiant la loi des parcs nationaux.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Le projet de loi dont la Chambre est présentement saisie est apparemment une mesure générale visant un grand nombre de parcs. Je n'ai rien à redire à certaines des dispositions du projet de loi. Quelques-unes sont excellentes, mais il en est une que je considère inacceptable; je veux parler de celle qui a trait au parc de Prince-Albert. Une mesure concernant ce parc a été retirée à la Chambre il y a environ six ans.

Je n'ai aucune objection à la disposition comportant l'agrandissement du parc du Fort Beauséjour; de fait, je l'approuve de tout cœur. Si j'interprète bien le projet de loi, les terrains à ajouter forment une superficie de 20 acres, et ils représentent un don de M. J. C. Webster, président de la Commission des parcs nationaux. On me permettra une brève digression...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais force m'est de demander aux honorables députés de baisser le ton. Il est presque impossible de suivre les remarques de l'honorable représentant qui a présentement la parole.

M. MacNICOL: J'allais dire, monsieur l'Orateur, que la Chambre et la population du pays devraient rendre hommage à M. Webster pour la générosité dont il fait preuve en faisant don au pays de 20 acres de terrain. S'il est possible à la Chambre de donner une telle marque d'appréciation à M. Webster, elle devrait le faire. Le parc du Fort Beauséjour est magnifique et attire un grand nombre de touristes. Le terrain cédé par M. Webster renferme l'emplacement des lignes d'attaque du général Monckton lors du siège de 1775. J'approuve sans réserve cette disposition du projet de loi.

Je n'ai aucune objection à formuler à l'égard des dispositions relatives au parc de Riding Mountain. Le changement se ramène à l'échange d'une superficie d'un mille carré à l'intérieur du parc, dans le Manitoba, contre une superficie égale située en bordure des limites actuelles. J'ai visité plusieurs fois ce magnifique parc qui constitue une richesse pour le Manitoba. On pourrait l'agrandir. Je suis convaincu que la population du Manitoba est enchantée de posséder dans la province un aussi beau parc et je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à la partie du présent projet de loi qui s'y rapporte.

Si je ne me trompe, le bill ne pourvoit à aucun paiement à la suite de cet échange. Je saurais gré au ministre de nous dire, quand il va clore le débat, s'il s'agit d'un échange de 640 acres de l'intérieur du parc contre une superficie égale actuellement située à l'extérieur. Dans le cas de l'affirmative, celui qui en a eu l'idée mérite des félicitations.

Quant au parc d'Elk Island, que j'ai visité, il se trouve à une certaine distance à l'est d'Edmonton dans une région où les bisons canadiens sont nombreux. J'approuve cette partie du présent projet de loi parce qu'elle accroît la zone de pâturage réservée aux bisons et autres animaux. Je ne m'explique pas pourquoi le Gouvernement veut réduire l'étendue du parc des lacs Waterton. S'il peut invoquer quelque motif valable, je ne

m'y opposerai pas trop énergiquement, mais il me semble que ce parc doit couvrir la plus grande étendue possible du bassin des lacs. La réduction ne porte que sur une faible superficie, soit quelque seize milles carrés, je crois. Néanmoins, puisqu'il s'agit de terres qui appartiennent à l'Etat, j'estime que toute diminution dans la région adjacente aux lacs Waterton serait contraire aux intérêts du pays. On ne devrait pas approuver cette décision. Cependant, cela a tellement peu d'importance que je ne prolongerai pas inutilement le débat sur ce point. Je prie le ministre d'aller aux renseignements, car il ne connaît peut-être pas beaucoup les régions dont il s'agit. Je veux cependant lui faciliter la tâche autant que possible en l'aidant plutôt qu'en le critiquant. Le lac Waterton est de grande beauté. On ne trouve probablement pas mieux dans toute l'Amérique du Nord. Ces seize milles carrés qu'on veut détacher du parc servent aujourd'hui à nourrir les animaux sauvages qui commencent, nous dit-on, à se faire nombreux et auxquels il restera d'autant moins d'endroits dans la région pour trouver leur pâture. A la place du ministre, je refuserais de restreindre la région dans les environs du lac Waterton à moins de raisons majeures ou à moins d'y être forcé par l'intérêt public.

Le bill porte aussi sur le parc Nemiskam et la région du parc Buffalo, qu'on veut, semble-t-il, supprimer. Ces deux régions me sont inconnues, je ne les ai jamais visitées; je m'abstiens donc de tout commentaire. S'il n'y a pas de raisons de les garder, je suppose que je n'ai pas de raison de m'opposer à leur suppression.

Mais il n'en vas pas de même de la disposition suivante à laquelle je m'oppose avec toute la force dont je suis capable. Il s'agit de la disposition tendant à réduire le parc de Prince-Albert. S'il est une province qui est mal partagée en fait de parcs, c'est bien la Saskatchewan. A ma connaissance, elle n'en possède que deux,—un près des collines Cypress et l'autre dans les environs de Watrous. Le troisième est celui dont il est ici question, celui de Prince-Albert. Je ne pense pas l'avoir visité. J'ai voyagé peut-être quarante ou cinquante milles au nord de Prince-Albert lorsque j'ai fait une étude du versant de la rivière Sturgeon. Celle-ci m'intéressait puisque, au temps de la rébellion du Nord-Ouest, les navires de la Compagnie de la Baie d'Hudson y ont hiverné. Des années plus tôt, des navires de cette compagnie qui traversaient la rivière Saskatchewan avaient passé l'hiver au confluent des rivières Sturgeon et Saskatchewan. J'aime visiter les régions qui m'intéressent et tel était, du point de vue historique, le cas de la rivière Sturgeon. Cette rivière forme du tiers à la moitié de la frontière occidentale du parc de Prince-Albert.

M. BLACKMORE: L'honorable député devrait se tourner de ce côté-ci. Je n'entends pas un mot de ce qu'il dit.

M. MacNICOL: Je disais que l'une des raisons pour lesquelles je m'intéresse au parc de Prince-Albert, c'est que le tiers environ de ses limites occidentales est formé de la rivière Sturgeon. C'est une rivière historique dans cette partie de la Saskatchewan. Au début de la colonisation, les navires de la Compagnie de la baie d'Hudson hivernaient à l'embouchure de la rivière Sturgeon, en raison des voies navigables qu'ils trouvaient à l'embouchure de ce cours d'eau, qui a joué un certain rôle dans la rébellion de 1885.

M. BLACKMORE: L'honorable député étudie Prince-Albert.

M. MacNICOL: Oui. Sauf erreur, les limites méridionales du parc de Prince-Albert se trouvent à quelque 40 milles au nord de Prince-Albert. Je ne prétends pas connaître ce parc, puisque je ne l'ai jamais traversé, bien que j'aie parcouru presque toute la région qui se trouve à l'est du parc. Je suppose qu'elle ressemble beaucoup au parc. Il y a quelque 54 milles sur les limites occidentales et quelque 30 milles sur les limites septentrionales, puis une vaste saillie à environ 18 milles à l'est du 3e méridien et à environ 24 milles au nord. C'est cette partie, longue de 24 milles et large de 18, que le bill propose de soustraire au parc de Prince-Albert.

Quiconque prétend que cette région est de peu d'importance ou de peu de valeur, j'ignore si le ministre a aussi exprimé cet avis, n'est pas du tout au courant des bassins fluviaux de la région. Autrement, il changerait d'opinion. Cette région de 350 milles carrés qu'on projette d'enlever constitue, à mon avis, une fraction fort importante du bassin de la rivière Montréal qui se déverse dans le lac la Ronge et le fleuve Churchill. Il y a quelques jours, nous avons affecté 6·3 millions de dollars à la conservation du bassin oriental des montagnes Rocheuses au moyen de la rivière Saskatchewan. La présente mesure me semble l'inverse de l'autre, parce que nous sommes en train de nous dépouiller,—il n'y a pas d'autre mot,—d'ue partie importante du bassin de la rivière Montréal dans cette région.

Le très hon. M. HOWE: Il n'est pas question d'aliéner tous les terrains en cause, mais de les transformer de parc national en Réserve indienne, parce que les Indiens pourraient en tirer un meilleur parti que la Commission des parcs.

M. MacNICOL: Je veux faciliter la tâche du ministre, ai-je dit, parce qu'il connaît peu la région. Ce ministère n'est pas de sa compétence et il ne saurait connaître la région sans la parcourir. S'il y voyageait, il ne tiendrait probablement pas le même langage. Cette étendue de 350 milles, qui comprend de 75 à 150 lacs, constitue une partie importate de la région. Deux ou trois de ces lacs sont très vastes, et une partie du lac Montréal, qui est une nappe d'eau assez importante, est aussi en cause.

On a dit que c'est une vaste fondrière; je signale cependant au ministre que, abstraction faite du lac lui-même, aucune partie du bassin n'importe plus à la rivière que cette fondrière. L'autre jour, on a affirmé que, la région étant marécageuse, elle n'avait pas grand valeur. J'estime, toutefois, qu'il convient de tout tenter en vue de conserver les bassins hydrographiques de nos rivières, auxquels les marécages sont très utiles, au lieu de les exposer à la destruction. A vrai dire, je crois avoir raison de m'exprimer ainsi car, une fois détachée du parc national, cette étendue de 350 milles carrés sera dégarnie de ses forêts. Je crois savoir qu'elle renferme 1½ million de pieds-planche de bois d'œuvre dont elle sera dénudée si on la sépare du parc de cette façon irréfléchie.

Je ne m'oppose pas à l'abattage du bois d'œuvre qu'il faut supprimer. C'est d'ailleurs la méthode qu'a adoptée le Gouvernement ontarien dans le parc Algonquin, en suivant les directives d'ingénieurs qui indiquent quels arbres il faut retrancher. Je ne m'oppose pas à ce que le Gouvernement abatte des arbres dans le parc en question qui, paraît-il renferme 1½ millions de pieds-planche de bois d'œuvre. Toutefois, puisque je me suis toujours intéressé à la conservation de nos ressources naturelles, je m'élève contre la destruction inconsidérée de nos bassins hydrographiques. Ceux qui ont entrepris ces travaux, lors de la construction du parc en 1927 ou 1928, ont bien du mérite. Toutefois, s'ils avaient songé à l'avenir, ils auraient établi la frontière du parc au fleuve Churchill et doté ainsi la Saskatchewan du parc national le plus vaste au pays. Cette province, qui ne compte que les deux parcs de peu d'étendue dont j'ai déjà parlé, devrait en posséder un de proportions plus considérables. La région en question constitue un parc national naturel, et on devrait conserver les 373 milles carrés qu'on se propose d'en détacher.

J'aimerais que le ministre se rendît compte, comme moi, des effets de la proposition dont nous sommes saisis. Il n'hésiterait pas alors à biffer cette partie du projet de loi. Le reste ne devrait pas prêter trop fortement à controverse, mais je m'oppose de toutes mes forces à cette disposition, si bien que j'ai l'intention de proposer un amendement en vue de la faire supprimer, lorsque nous examinerons le projet de loi en comité. Si j'agis ainsi, c'est que toutes les eaux de la source du fleuve Churchill, à l'égard duquel on a peu fait jusqu'ici, sont d'une grande valeur pour le Canada. Le ministre sait que ce fleuve se jette dans la baie d'Hudson à Fort-Churchill. Le volume des eaux est considérable et, à six milles à l'ouest de Fort-Churchill, le potentiel d'énergie est assez important. On mentionne plusieurs chiffres, dont un, deux ou trois millions.

On devrait conserver toutes les parties de ce réseau fluvial en vue de l'affecter à des fins d'aménagement hydro-électrique. Je sais que ce n'est là qu'une faible partie, mais les petits ruisseaux font les grandes rivières. Si l'on détruit la région dont je parle, bien d'autres parties des parcs subiront le même sort. Plus tard, nous serons forcés d'y affecter des millions de dollars, pour fins de restauration, comme c'est le cas de la rivière Saskatchewan. Il n'existe aucune raison d'agir ainsi, car cette région appartient au pays.

Cette région ne joue aucun rôle important à l'intérieur du parc même, mais, comme c'est une fondrière, elle préserve la mousse qui sert de nourriture aux animaux sauvages. Le ministre sait sans doute que cette région du parc de Prince-Albert sert de terrain de reproduction pour les animaux sauvages de la région. En outre, à l'est de cette région, en dehors du parc de Prince-Albert, se trouve l'un des meilleurs terrains de chasse de la Saskatchewan, sinon du pays tout entier. L'abatage des arbres enlèverait à la région son utilité comme lieu de reproduction.

A mon sens, ce serait faire fausse route que de retrancher du parc de Prince-Albert cette étendue de 350 milles. Je m'élève fortement contre cette proposition funeste que la Chambre a rejetée il y a six ans. A cette époque, en effet, on a retiré le projet de loi. Il aurait fallu le mettre au rancart, le jeter au rebut. Je souhaite que la Chambre repousse de même cette partie du projet de loi dont elle est saisie. J'estime qu'il ne convient pas de nous présenter, parmi des mesures qui nous agréent, une proposition aussi discutable.

Pourquoi n'a-t-on pas présenté un bill distinct visant le parc de Prince-Albert? Certains honorables députés ne voudront pas s'opposer au projet de loi en délibération à cause des éléments favorables qu'il renferme.

Il nous sera toujours loisible de supprimer, lors de l'examen en comité, les dispositions que je viens de signaler.

J'ai parcouru les régions avoisinantes. Elles me semblent d'une très grande valeur pour autant qu'elles protègent le bassin hydrographique de tous les cours d'eau qui arrosent ces territoires. Il n'est que de rappeler l'importance que revêtent les eaux de la rivière Montréal et la source du fleuve Churchill dans ce pays pour mettre en relief le caractère rétrograde d'une mesure tendant à retrancher du parc les régions en cause et permettant ainsi la destruction des fondrières par suite de la coupe irréfléchie des futaies.

On prétendra que le bill vise à aider les Indiens. Si j'étais sûr que ces derniers en retireraient quelque avantage, je l'approuverais sans réserve. Mais les Indiens ne toucheront pas à une parcelle de ces bois. On compte dans la région plus de métis que d'Indiens. Les métis y ont les mêmes droits que les Indiens et les blancs. Une fois que nous aurons renoncé à l'administration de ces territoires, ceux-ci retourneront à la province qui pourra en disposer à son gré, ce qui, à mon sens, constitue une très mauvaise affaire.

Le premier ministre s'intéresse tout particulièrement à ce parc et je pense qu'il ne veut pas le voir disparaître. Il a été ouvert en 1927 au moment où le premier ministre devenait député de cette région et les administrateurs, désirant le remercier d'avoir si largement contribué à sa création, lui ont présenté une villa modèle, située sur les bords du lac Waskesiu. On me dit que, de la vérandah de cette villa, le paysage qu'offre le lac est l'un des plus pittoresques que l'on puisse imaginer. Si cette partie du parc est supprimée, la région en souffrira notablement.

Retrancher deux autres morceaux du côté sud du parc, comme on se le propose,—il s'agit en l'espèce d'une trentaine d'acres,—pour les affecter à la colonisation, n'est-ce pas exposer tout le parc aux incendies? La préservation du parc mérite toute notre attention. Tout le Canada a besoin de ce parc, mais la Saskatchewan surtout. Que nous vaut cette réduction de superficie? L'épargne d'un ou deux gardes forestiers peut-être. Qu'est-ce à dire? Lorsque la Chambre en est rendue à tailler dans un bon parc national pour épargner le traitement d'un ou deux gardes forestiers, c'est à faire réfléchir. Si nous apportions le même souci dans les affectations des deniers publics, nos excédents seraient de centaines de millions de dollars.

Que le ministre n'aille pas se laisser dire que cette coupe d'une trentaine d'autres acres à la partie sud du parc est à l'avantage du Canada. Il n'en est rien. La taille n'est pas nécessaire, et elle nous rapporte rien. On peut en dire autant de la grande superficie à l'est. J'insiste le plus qu'il m'est possible auprès du ministre. Il m'a souvent entendu parler en bien de lui, et j'estime qu'il s'acquitte bien de sa tâche. Je l'ai déjà dit, sans aucun esprit de flatterie. Je lui dis donc: "Ne vous laissez pas convaincre,—parce qu'on doit savoir que la situation vous échappe,—que l'adoption du présent bill s'impose." N'en croyez rien. Le ministre a accompli trop de bonnes choses pour qu'il se laisse entraîner à celle-ci, et je veux dire par là qu'on voudrait céder des terres qui, avec les marécages et les arbres, devraient continuer à faire partie du parc et à contribuer à la préservation des sources d'approvisionnement de la rivière Montréal. Ayant remonté la plupart des rivières jusqu'à leur source et en ayant étudié l'origine, je m'intéresse beaucoup à leur conservation. Pour ce qui est de la rivière Montréal, les 350 milles en cause sont pour ainsi dire indispensables à sa conservation. Elle prend sa source au lac Waskesiu dans la partie principale du parc. Elle reçoit une partie de ses eaux du lac Kingsmere, ainsi nommé en l'honneur de notre premier ministre. Cependant, beaucoup de ses eaux proviennent de ces 350 milles carrés qui renferment de 75 à 150 lacs. Je termine. Chose certaine c'est que si le ministre voit la situation comme je la vois,—je l'ai examinée dans le détail,—il ne pourra manquer de se ranger à mon avis, c'est-à-dire que les bassins hydrographiques de ces rivières sont inestimables et qu'on ne devrait pas les abandonner impitoyablement. Ils nous appartiennent dans le moment et nous devrions les garder.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, lorsque, pour la première fois, je suis entré en cette enceinte, en 1922, j'ai signalé à l'attention du Parlement la grande valeur, pour la population canadienne, de nos parcs nationaux et provinciaux, du point de vue de la conservation des régions mentionnées, de l'embellissement de notre pays et de l'avantage qu'on en retirerait du point de vue de la santé et de la récréation, sans compter les occasions que toutes les classes de notre société auraient ainsi de s'instruire et de s'amuser au grand air. Le bill dont la Chambre est saisie est de portée limitée. Il a pour objet de fixer les frontières de quatre parcs nationaux, sous l'empire de la loi générale et d'en fermer deux autres. L'objet de ce bill est excellent dans une certaine mesure, mais je signalerai un point en particulier. Il vise à fournir certains services sociaux,—hygiène, récréation et autres avantages analogues,—que les provinces offrent à ceux qui sont en dehors du régime national de nos parcs. Je signale au ministre

deux ou trois points concernant cette manière d'agir. C'est surtout du principe dont s'inspire la mesure que je désire parler. Je me souviens qu'il y a de nombreuses années, à mon arrivée à la Chambre des communes, j'ai porté à son attention l'état déplorable des champs de bataille et des parcs de la région de Niagara, à Queenston-Heights. La maison qui constituait autrefois l'atelier d'imprimerie de notre premier ministre (M. Mackenzie King), était délabrée et les champs de bataille de 1812 en état déplorable. De mes remarques a découlé un débat en cette enceinte et par la suite la Commission du parc des chutes Niagara a affecté une forte somme à la reconstruction des forts, des promenades et des parcs.

Comment se fait-il que le bill ait été remis au 106e jour de la session? Il a trait à la question importante de nos parcs nationaux et aux ressources naturelles du pays que ne surpassent celles d'aucun autre pays de l'univers. On aurait dû nous le soumettre au début de la session. Comme les crédits des Affaires extérieures, il nous arrive aux derniers jours de la session. Je ne veux pas prolonger le débat, mais je tiens à dire au Gouvernement que je ne suis pas du tout satisfait. Je reconnais qu'il n'y avait à peu près rien à faire pendant la guerre au sujet de nos parcs nationaux; la conduite de la guerre l'emportait sur tout le reste. Mais maintenant que la guerre est terminée,—elle l'est depuis plus de deux ans,—on a eu tout le temps voulu pour exécuter les travaux projetés et de faire faire des relevés dans toutes les provinces. Je me rappelle avoir soulevé cette question, ainsi qu'elle est exposée dans les notes explicatives, relativement aux deux parcs mentionnés. Je ne m'oppose pas à la politique ni au principe dont s'inspire le projet de loi; mais il est un point sur lequel je désire appeler l'attention des honorables députés. L'Ontario, d'où vient le ministre actuel, est une province oubliée. Il en est ainsi depuis que je suis membre de la Chambre des communes. Cinq ou six députés de l'Ontario seulement s'intéressent aujourd'hui à une question de cette importance. Nous possédons de vastes ressources naturelles; mentionnons le Nouvel-Ontario, Muskoka et Temegami, le canal Rideau, construit par le gouvernement anglais, en 1844, le canal Trent reliant le lac Ontario au lac Simcoe jusqu'à Severn-Bridge et au delà, pour aboutir à la baie Georgienne. Nous avons une magnifique chaîne de lacs et de rivières dans le nord de l'Ontario et dans la région de Peterborough,—baie Georgienne, Parry-Sound, région de Nipissing et jusqu'à la tête des Lacs, que le ministre représente officiellement. Le principe général dont s'inspire le projet de loi porte sur la politique des parcs nationaux du Canada tout entier. La loi a subi trois ou quatre modifications, la dernière en 1941, je crois. Grâce aux critiques que j'ai formulées à la Chambre, les Provinces maritimes ont obtenu des parcs nationaux. J'ai ici la liste des parcs. Je ne la lirai pas, mais on la trouvera à la page 33 de l'*Annuaire du Canada* et dans le rapport annuel du ministre. Le développement de notre chaîne de parcs nationaux a été retardé par la guerre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie l'honorable député de limiter ses observations au principe général dont s'inspire le projet de loi. S'il désire étudier la politique générale du Gouvernement ou une partie de cette politique, il devra le faire lors de la mise en délibération des crédits.

M. CHURCH: Vous avez parfaitement raison, monsieur l'Orateur. J'ai dit au début de mes remarques que je traiterais du principe du bill. Nous ne pouvons discuter maintenant que l'idée maîtresse du bill.

Comme je l'ai déjà signalé rien n'a été fait au sujet des parcs depuis la guerre, encore que, si j'ai bonne mémoire, une conférence interprovinciale se soit tenue il y a un an ou deux en vue de coordonner l'administration des parcs nationaux et provinciaux. Des relevés ont eu lieu, mais à part le projet de loi, les choses en sont restées là. Nous de l'Ontario, ne sommes aidés en aucune façon, excepté dans la région de Niagara. J'appelle donc l'attention du ministre sur le manque de parcs nationaux dans notre province.

En ce qui concerne ce bill, je crois pouvoir dire que nous avons là l'occasion de rendre tout le Canada semblable à la Suisse, d'en faire non pas seulement le paradis du chasseur, mais une chose de beauté et un éden permanent. Nous avons chez nous des sports d'hiver et d'été, des animaux sauvages, du poisson, une région idéale de chasse et de pêche. Pas un pays au monde ne possède autant de ressources naturelles; au lieu d'étudier ces questions pendant les derniers jours de la session, nous devrions les déférer à la conférence fédérale-provinciale qui doit se tenir bientôt de sorte que nous puissions profiter davantage de l'argent que nous consacrons à nos parcs. Nous sommes en retard d'un demi-siècle au point de vue du tourisme et de la mise en valeur de nos ressources naturelles.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): En 1941, j'ai eu l'occasion de discuter un bill à peu près semblable concernant le parc national de l'Alberta. Aujourd'hui, je m'oppose au transfert de ces terres du Dominion aux

provinces. Le 3 juillet dernier, le ministre a dit que la superficie en question avait peu de valeur puisqu'elle ne consistait qu'en fondrières. Toutefois, l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a rappelé que ces terrains marécageux alimentent plusieurs lacs. D'après ce que je sais et ce que m'ont dit certains députés de l'Alberta, le gouvernement fédéral est loin d'agir judicieusement en cédant ce terrain à la province de Saskatchewan. Le projet de loi porte qu'une partie de ces terrains sera convertie en fermes, ce qui revient à dire qu'ils seront dépouillés de tout leur bois de construction jusqu'à ce qu'il ne reste plus un arbre dans la région. Même la parcelle boisée que le Gouvernement entend conserver souffrira du déboisement environnant, puisque le sol perdra sa réserve d'humidité. Le 24 juin dernier, parlant dans l'autre Chambre, le ministre qui avait piloté ici un projet de loi semblable en 1941, a déclaré ceci:

Je me rappelle avoir visité le parc en 1937, au plus fort de la sécheresse dans la Saskatchewan, alors que tout était desséché. J'ai vu entrer dans le parc, dans une vieille voiture Ford du modèle T, un cultivateur, sa femme et leurs trois enfants emportant des provisions, ils trouvèrent un endroit convenable et y montèrent leur tente pour y passer la nuit. J'ai compris alors quel grand bienfait c'est pour ces gens que de pouvoir fuir la prairie desséchée et se réfugier dans ce parc où ils voient des arbres toujours verts, de l'eau et des animaux. Lors même que ce parc ne leur apporterait aucun autre bienfait, quelle bénédiction n'est-il pas pour les enfants. Cet aspect de repos constitue l'un des grands avantages de notre réseau de parcs dans tout le Canada.

Le budget des dépenses de l'année courante contient un crédit de $650,000 pour l'Office du tourisme. Cet argent servira à attirer des touristes au Canada. L'adoption du présent bill signifierait que, d'une main le Gouvernement verse de l'argent pour attirer des visiteurs au pays et, de l'autre, se défait de sites attrayants. Le ministre sait parfaitement que du moment qu'on se met à abattre les arbres, le pin, la pruche et l'épinette commencent à disparaître, car ils ne peuvent subsister sans une riche provision d'eau. Il sait bien aussi qu'en cédant cette région au gouvernement de la Saskatchewan ou à n'importe quel autre gouvernement, qui permettront aux Indiens et aux colons de s'y établir, leurs domaines finiront par empiéter sur le parc actuel et que, avant très longtemps, on nous présentera un autre projet de loi proposant d'amputer nos parcs d'un autre secteur de 373 milles carrés. Qu'on se représente un peu ce que cela signifie! Les 373 milles carrés dont il est question ici équivalent à une bande de terrain large d'un mille d'ici à Kitchener (Ont.) Comme superficie, c'est quelque chose. Je conjure le ministre de modifier ce projet de loi en supprimant cette disposition. Qu'on laisse donc ce parc intact. Le Gouvernement serait bien sot en effet de faire une coûteuse publicité pour attirer des touristes et, en même temps, de détruire les sites qui les attirent.

[M. Fraser.]

M. D. KING HAZEN (S.-Jean-Albert): Bien que je ne connaisse pas le parc national de Prince-Albert, il y a lieu, je crois, de signaler certains points à l'honorable député de Davenport (M. NacNicol) qui s'oppose à toute réduction de la superficie de ce parc. On aurait bien tort, sans doute, à moins de raisons majeures, de diminuer la superficie d'un parc. Ce n'est pas de cela, cependant, que je veux parler, étant donné, comme je viens de le dire, que je ne connais pas le parc en question. Non, si je prends la parole, c'est afin de me joindre à l'honorable député de Davenport pour dire au Dr J. C. Webster et à Mme Webster, de Shédiac (N.-B.), combien nous leur sommes reconnaissants d'avoir généreusement fait cadeau au Dominion de plus d'une vingtaine d'acres de terrain qui constitueront une importante addition à nos parcs historiques. Originaire du Nouveau-Brunswick, le Dr Webster fut pendant des années un médecin en vue de Chicago, où il acquit une réputation internationale. Quand il cessa de pratiquer, il retourna à sa province natale. Depuis, Mme Webster et lui ont consacré au bien-être de la province une bonne partie de leur temps et aussi de leur fortune. Ce cadeau de leur part n'est qu'un de nombreux autres qu'ils ont faits aux habitants de notre pays.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je tiens à ajouter un mot, car le projet de loi vise à enlever une partie du parc national des lacs Waterton, donc à en réduire la superficie. Les explications quant à la réduction ne me donnent pas pleine satisfaction. La suppression n'est pas considérable mais elle doit être motivée. Je voudrais que le ministre nous en donne l'explication motivée. En principe, il ne faut pas permettre qu'on taille dans nos parcs nationaux. De fait, le Gouvernement devrait les agrandir ou en établir d'autres.

Il importe de protéger la faune sauvage des régions montagneuses. La plupart de nos espèces d'animaux sauvages ont besoin de vastes pâturages. Je citerai un exemple. Le parc national de Banff est une des plus belles zones de forêt vierge du monde entier. Il constitue l'habitat d'un grand nombre d'ours, de mouflons, d'élans, d'antilopes, d'orignaux, de bisons et d'autres animaux, mais je crois savoir que leur nombre diminue graduellement. Il y aurait lieu de les protéger. Le parc de Banff a beaucoup d'attrait pour les touristes, car les paysages y sont grandioses. Les gens qui se rendent à Banff dans l'espoir d'y observer

les animaux sauvages risquent d'être désappointés, car ces animaux sont difficiles à apercevoir étant donné la vaste superficie du parc. En entrant dans ce dernier, on remarque une flèche indiquant la route à suivre pour atteindre les enclos d'animaux, mais les touristes n'aperçoivent que quelques bisons de petite taille et d'une piètre apparence. L'herbe de l'enclos est rare, et les touristes doivent avoir une mauvaise impression au sujet de la faune sauvage canadienne. Les enclos ne renferment, je crois, que des bisons. Si un touriste en visite dans le parc de Banff désire voir des ours, il doit attendre jusqu'au soir et se rendre au dépotoir nauséabond que ces animaux fréquentent. Je ne vois pas pourquoi on ne réserverait pas aux ours une superficie considérable du parc.

Dans le sud de l'Alberta, et surtout dans le voisinage des lacs Waterton, les montagnes sont magnifiques, bien que les sites ne soient peut-être pas aussi grandioses que Banff, le lac Louise, ou les champs de glace de Columbia. Toutefois, la zone méridionale de l'Alberta est peut-être mieux pourvue de forêts et de pâturages, et j'estime qu'on devrait réserver amplement d'espace aux animaux. Je sais que le ministère a affecté des sommes considérables au parc des lacs Waterton. Il a construit un certain nombre de jolis chalets. Le nombre augmente chaque année de ceux qui viennent y passer leurs vacances. Le parc se trouve sur la route directe des Etats-Unis et un nombre de plus en plus grand de touristes des Etats-Unis le visitent.

En thèse générale, il faudrait conserver et agrandir ces parcs, au lieu de les rapetisser. On devrait y dépenser plus d'argent, en vue d'y attirer les touristes. Pour ces motifs d'ordre général, je devrai, je le crains, rejeter le projet de loi. On a dit, au cours du débat en un autre endroit, que la partie du parc de Prince-Albert qu'on se propose de retrancher ne sert à rien. J'ignore si la même remarque s'applique au parc des lacs Waterton. Si la partie de ce parc dont il est ici question n'est pas utile, que se propose-t-on d'en faire? La remettre aux Indiens? Joli raisonnement! La remettre à la province? Le Gouvernement doit certes quelque chose aux provinces.

Si l'entretien de cette partie du parc coûte trop cher en raison des marécages et des routes à entretenir, va-t-on imposer cette dépense à la province? Cela n'est ni logique ni juste. Nous devrons donc, pour les motifs d'ordre général que je viens d'exposer, nous opposer au présent projet de loi, à moins que le ministre ne puisse justifier la réduction de la superficie de ces parcs.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, de façon générale, j'approuve les remarques que vient de formuler l'honorable député de Macleod (M. Hansell). L'une des lacunes du présent projet de loi est qu'il ne permet pas aux simples députés de se faire une vue d'ensemble de la situation. J'espère que dans sa réplique, le ministre élucidera plusieurs points qui me semblent obscurs à propos du parc national des lacs Waterton, lequel se trouve dans ma circonscription. Toutes les critiques de l'honorable député de Macleod sont fondées et on pourrait en allonger sensiblement la liste. Je m'explique qu'on ait pu songer à détacher du parc une certaine superficie pour permettre aux colons de mener leurs animaux aux pâturages ou pour faciliter l'exploitation forestière, mais je voudrais savoir si les colons qui habitent cette partie du parc ont eux-mêmes réclamé ce changement. Je saurais gré au ministre de nous dire si la province d'Alberta et les colons de la zone intéressée ont demandé qu'une certaine superficie soit retranchée du parc. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on jugé opportun de modifier les limites du parc des lacs Waterton?

J'ai deux ou trois questions à poser à propos du parc national de Prince-Albert, auquel je m'intéresse, à titre de citoyen de l'Ouest, bien qu'il ne soit pas situé dans ma circonscription. Pourquoi le Gouvernement désire-t-il se défaire de cette partie du parc? La première raison, semble-t-il, est que les frais d'entretien sont trop élevés et la deuxième, que le terrain ne se prête guère à l'aménagement d'un parc. Quelles qualités exige-t-on d'une superficie pour qu'elle puisse être transformée en parc? En quoi la zone qu'on désire détacher du parc ne répond-elle pas aux conditions requises?

On semble passablement indécis quant à l'addition de cette zone à la réserve. On ne m'impressionne guère en invoquant comme argument que ces terres seront rattachées à une réserve indienne. La note explicative indique qu'une superficie d'environ 373 milles carrés sera retranchée du parc. Si je saisis bien les explications, dix seulement des 373 milles carrés passeront aux Indiens pour s'ajouter à la Little Indian River Reserve. Si tel est le cas, je trouve bien piètre l'argument fondé sur l'à-propos d'agrandir la réserve.

On dit aussi que la protection de la faune et la protection contre les incendies dans cette région qu'on veut retrancher du parc de Prince-Albert coûtent un prix excessif. Le ministre, qui possède sans doute la statistique, voudra-t-il nous dire, lorsqu'il reprendra la

parole, combien il en a coûté chaque année depuis vingt ans pour l'entretien du parc et quelle partie de ce coût était imputable à la région en question? Ce sera, me semble-t-il, le seul moyen de justifier l'argument avancé.

Le bill lui-même et tout ce qu'on en a dit jusqu'ici ne laissent pas de provoquer de sérieux doutes dans mon esprit. Ces doutes me sont venus en 1941, lorsqu'on a présenté la mesure à la Chambre, et ce qu'a dit l'honorable M. Crerar le 24 juin ne les a pas dissipés. Ce dernier ne me semblait pas très au courant de l'affaire. Je ne vois donc pas en lui un témoin de haute compétence.

Je me permets de citer au ministre certaines déclarations faites en l'autre endroit au sujet de ce transfert de propriété, l'invitant à les réfuter. En consultant le compte rendu du Sénat, séance du 24 juin dernier, je trouve ces mots de l'honorable W. M. Aseltine:

> On a expliqué au comité qu'il se trouvait quelque 400 Indiens dans la région du lac Montréal, qu'il était opportun de leur accorder le droit de piéger dans la région d'environ 350 milles carrés qu'on se propose présentement de retrancher du parc.

A-t-on l'intention d'autoriser les Indiens à chasser au piège sur toute l'étendue des 350 milles carrés? Si les Indiens pouvaient utiliser toute la région, il y aurait alors avantage notable à effectuer le transfert. L'honorable sénateur a cependant ajouté:

> ...lorsque j'ai demandé s'ils étaient les seuls qu'on autoriserait à piéger dans ce territoire, on m'a répondu que permission serait aussi accordée aux métis et à des colons blancs.

Dans ce cas, les Indiens n'auraient pas beaucoup à attendre de la chasse dans la région. Il poursuit:

> On l'a ajoutée au parc primitif en vue de conserver les animaux sauvages, comme le rat musqué, le vison, toutes les espèces d'animaux à fourrure, particulièrement le castor, et le gros gibier, comme l'élan, l'orignal et le chevreuil. Il est avéré que les animaux que nous chassions sur la limite orientale avaient vu le jour dans le parc et s'étaient répandus dans le voisinage. Ceci est particulièrement vrai de Candle-Lake, refuge de la dernière bande d'élans à vivre en liberté dans l'Ouest canadien. Ce territoire est leur habitat; si on l'enlève du parc pour que le public y ait libre accès, dans un an ou deux tous ces animaux auront été tués.

L'honorable sénateur est de Rosetown (Saskatchewan). Il déclare avoir parcouru la région et fait la chasse sur des terrains contigus. Ses paroles semblent donc dignes de foi et si ce qu'il dit est exact, le ministre nous fournira-t-il des éclaircissements? L'honorable sénateur a aussi ajouté:

> L'honorable sénateur ne soupçonne pas combien les chasseurs sont nombreux depuis la fin de la guerre. Au cours des hostilités les jeunes gens étaient partis, mais à présent ils sont revenus et se font délivrer des permis de chasse. Ils ont la permission de fréquenter cette région. Même si l'on fixe la limite à un chevreuil ou à un orignal mâle, dans un an ou deux tous ces animaux auront été exterminés.

La déclaration m'impressionne vivement parce qu'elle est conforme aux faits que j'ai constatés en Alberta. L'honorable sénateur poursuit comme en font foi les *Débats* du Sénat du 24 juin:

> On a réservé ce territoire, non seulement en tant que parc, mais pour en faire un sanctuaire pour la faune de cette partie de la Saskatchewan à l'intention des générations futures.

S'il en est ainsi, il importe tout autant aujourd'hui qu'alors de conserver la faune en Saskatchewan, devoir que le gouvernement fédéral devrait assumer au même titre que toute province. L'honorable sénateur poursuit:

> On coupera le bois...
> De plus, je ne crois pas que la région qu'on se propose de retrancher se prête à une autre fin qu'à celle d'un parc.

Cela est tout à fait contraire à l'affirmation du sénateur Crerar, selon qui la région ne convient pas à un parc. Etant donné que les spécialistes diffèrent complètement d'avis, il est peu étonnant que la question embrouille un simple député. L'honorable sénateur Crerar, qui était ministre des Mines et Ressources quand on a présenté le projet de loi en cette enceinte en 1941, et l'honorable sénateur Aseltine, de la Saskatchewan, qui est bien au courant de la région en question et en connaît autant que quiconque, diffèrent d'opinion sur cette question; à mon avis, le ministre devrait bien expliquer cet état de choses lorsqu'il répondra.

Voici les paroles de l'honorable sénateur Kinley, relevées dans les *Débats* du Sénat, 24 juin:

> Il a déclaré qu'il était interdit à ces Indiens de chasser dans la région du parc et que, si ce territoire en était retranché, ils pourraient y trouver leur subsistance. De nos jours on entend beaucoup parler des Indiens, de ce que le Canada leur a enlevé; s'ils vivent dans le Nord, dans les conditions qui doivent y exister, je pense qu'ils doivent avoir la permission de faire toute la chasse qu'ils peuvent. Nous pourrions fort bien céder cette région aux Indiens.

A mon sens, le point important de cette affirmation, c'est que le sénateur Kinley s'est sans doute cru tenu d'appuyer la mesure parce qu'il croyait qu'on céderait tout ce terrain aux Indiens. Cependant, comme on le constate dans le projet de loi même, vis-à-vis la page deux, les Indiens n'obtiendront que dix milles carrés sur la superficie de 373 milles carrés qu'on retranchera du parc. A mon avis, il y a quelque chose qui cloche. Plus loin, le sénateur Kinley ajoute:

J'ai dit que si nous pouvions mettre certaines terres à la disposition des Indiens, nous devrions les leur céder.

J'en conviens; cependant, avant de retrancher une étendue de terrain du parc, nous devrions nous assurer qu'on la cédera aux Indiens. Au cours du même débat, l'honorable sénateur Crerar s'est exprimé en ces termes:

De fait, la plus grande partie n'est que du marécage. Une faible étendue a été travaillée et pourrait être récupérée par certains travaux, mais elle n'est pas propre à servir les fins d'un parc.

Pourquoi les terres marécageuses ne conviennent-elles pas à l'établissement de parcs? Je l'ignore. Ce sont sûrement des endroits propices à l'élevage des animaux sauvages et leur attrait touristique est prononcé. On a construit des routes bachonnées à travers certains marécages qui comptent parmi les endroits les plus pittoresques de l'Alberta et j'imagine que les marécages des autres parties du Canada possèdent le même attrait. A la page suivante voici ce que le sénateur Crerar disait:

Les Indiens ne jouiront pas du droit exclusif de tendre des pièges, mais seront assurés d'une part raisonnable, ce qui par conséquent fournira un moyen de subsistance appréciable à la bande des Indiens du lac Montréal.

Là encore, l'incertitude plane sur l'affaire. Certaines personnes prétendent que, de nos jours, les Indiens ne peuvent pénétrer dans ces régions pour y faire la chasse. Puisqu'elles font partie d'un parc national fédéral, j'aimerais savoir pourquoi on n'en laisse pas l'accès aux Indiens qui veulent y faire la chasse. Pouquoi leur refuser ce droit? Est-il donc indispensable de retrancher ces territoires du parc pour permettre aux Indiens d'y chasser? Je n'ai rien à ajouter pour le moment. J'espère cependant que le discours du ministre nous fournira la clé de ces énigmes.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): Je conviens avec plusieurs honorables préopinants que nous devrions augmenter la superficie de nos parcs plutôt que de la réduire. Pour ma part, je n'oserai appuyer le retrait prévu par la mesure en délibération tant qu'on ne m'aura pas démontré la nécessité de façon beaucoup plus probante. Je songe surtout aux parcs de Prince-Albert et des lacs Waterton. La note explicative, quant à l'abolition du parc de Natmiskam primitivement affecté à la préservation de l'antilope, ne me satisfait guère. J'y lis qu'il n'est plus nécessaire de constituer un refuge pour les animaux sauvages puisque ces derniers se sont grandement multipliés depuis une vingtaine d'années. D'accord, mais rien n'assure qu'ils ne seront pas menacés d'extermination, étant donné la population toujours croissante du Sud de l'Alberta et de la Saskatchewan, depuis l'aménagement d'ouvrages d'irrigation dans ces régions. J'estime qu'il faudra bientôt transformer ces parcs en réserves d'animaux. Je ne tiens pas à retarder les travaux de la Chambre et je n'insiste pas, mais j'espère que, lors de l'examen en comité, on nous fournira une explication plus plausible des articles en cause.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre suppléant des Mines et Ressources): Vous savez que je ne suis que le ministre suppléant de ce ministère et que je ne puis, en cette qualité, que donner les renseignements qui me sont fournis par mes fonctionnaires. Ceux-ci estiment qu'il importe d'apporter ces modificatives à la loi des parcs nationaux.

En ce qui concerne le parc national de Waterton, on signale que les seize milles carrés que l'on se propose d'enlever au parc et de rattacher à la province se trouvent dans un bassin hydrographique qui n'est pas celui du reste du parc. Celui-ci a une superficie considérable et les seize mille carrés dont il est question n'en forment qu'une toute petite partie.

Ce n'est pas une légère responsabilité pour le Gouvernement fédéral que l'entretien des parcs nationaux. Il y a certaines normes à atteindre, tant en ce qui concerne la protection et la mise en valeur qu'en ce qui a trait aux améliorations. D'après les fonctionnaires du ministère, le bill vise à réduire la superficie du parc de façon à permettre d'atteindre plus facilement les normes fixées par le Gouvernement à l'égard des parcs nationaux.

M. BLACKMORE: Avant que le ministre ne passe à autre chose, aura-t-il l'obligeance de répondre à la question suivante, à condition toutefois qu'il dispose de ces renseignements. L'Alberta a-t-elle demandé . . .

Le très hon. M. HOWE: C'est ce qu'on me dit.

M. BLACKMORE: Et les colons ont-ils présenté une requête?

Le très hon. M. HOWE: Par l'entremise de la province. On m'assure que la province et le Gouvernement fédéral sont parfaitement d'accord en ce qui concerne la modification des limites du parc prévue par le présent bill.

M. BLACKMORE: Ce qui, à mes yeux, constituerait un argument très fort.

M. l'ORATEUR: L'honorable député me permettra-t-il de lui demander d'attendre que nous soyons en comité pour poser sa question.

Le très hon. M. HOWE: Ce que je viens de dire ne porte que sur le parc national de

Prince-Albert. Les 350 milles carrés qui seront remis à la province ou ajoutés à la réserve indienne voisine ne se prêtent pas à l'aménagement d'un parc national.

Il a été question de laisser cette zone aux Indiens comme terrains de chasse. La Chambre comprendra que l'Etat ne peut permettre la chasse dans ses parcs nationaux si l'on veut en protéger la faune. La superficie ouverte à la chasse devra se trouver en dehors des limites des parcs. De même, si elle doit être comprise dans un parc national, elle ne peut être ouverte aux chasseurs. Or, il arrive que, dans une région voisine, le ministère veille actuellement à la conservation des animaux à fourrure, en collaboration avec le gouvernement de Saskatchewan. Ce projet de conservation de la faune a pour objet d'assurer la subsistance d'une tribu d'Indiens d'une réserve avoisinante, ainsi que des colons de la région. La province, les fonctionnaires du ministère fédéral et le Gouvernement lui-même sont d'avis que le meilleur moyen de sauvegarder les intérêts de la région est de consacrer ces 350 milles carrés à l'œuvre de conservation des animaux à fourrure selon un plan d'action régi par la province, pendant dix années, à des conditions que le Gouvernement fédéral a posées. Pendant ce laps de temps, on espère accroître à son maximum possible le nombre des animaux à fourrure. Dix milles carrés de cette région seront incorporés dans la réserve indienne, le reste sera remis à la province, mais compris dans la zone de protection des animaux à fourrure.

Cependant, je voulais surtout parler de l'article 9 du bill, entièrement nouveau. A l'heure actuelle, les résidents permanents des parcs ne profitent pas des services de santé et de bien-être social fournis aux autres résidents de la province dans laquelle se trouve le parc.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais il est contraire au Règlement de discuter un article d'un bill, lors du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture. Je lui conseille d'attendre que la Chambre se forme en comité.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas l'intention de commenter cet article. Il intervient là un point de règlement intérieur, étant donné qu'en abordant cet article, l'autre Chambre a conclu qu'il n'était pas de son ressort de traiter du paragraphe comportant la perception d'un impôt. Il ne me reste donc qu'à solliciter l'assentiment unanime de la Chambre à la présentation d'un projet de résolution consécutif à la deuxième lecture de ce projet de loi. Après la deuxième lecture, je proposerai que la Chambre se forme en comité pour l'étude d'un projet de résolution qui aura pour effet de rétablir dans le bill un paragraphe que l'autre Chambre a biffé.

M. l'ORATEUR: La Chambre agrée-t-elle cette motion?

M. MacNICOL: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le projet de loi est lu pour la première fois.)

Le très hon. M. HOWE: propose:

Que la Chambre se forme ce jour en comité plénier pour l'étude du projet de résolution suivant:

La Chambre décide d'insérer la disposition suivante à titre d'alinéa *p*) du paragraphe premier de l'article 9 du bill n° 365 (lettre M-9 du Sénat), intitulé: "loi concernant certains parcs nationaux et modifiant la loi des parcs nationaux" dont la Chambre est saisie présentement:

p) La perception d'impôts des résidents d'un parc afin de défrayer les services de santé et de bien-être social fournis à ces résidents par une province, conformément à un accord conclu aux termes de l'alinéa *o*) du présent paragraphe, ou fournis à ces résidents par le gouvernement du Canada.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

M. MacNICOL: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? Le ministre tient-il pour établi que la Chambre approuve le projet d'ajouter à l'article 9 une disposition qui entraînerait un impôt pour les habitants du parc?

Le très hon. M. HOWE: Non; le but est de soumettre cette disposition à la Chambre pour que cette dernière l'étudie et la réintègre dans le projet de loi. Il ne faut pas voir là l'acceptation de la disposition.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

Le très hon. M. HOWE: Je propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de loi.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (additions aux parcs nationaux).

M. MacNICOL: J'ignore comment m'y prendre, mais je voudrais qu'une motion soit adoptée ou du moins, qu'une lettre soit

adressée au docteur J. C. Webster, C.M.G., pour le remercier du cadeau splendide qu'il fait au pays à propos de ce parc important. S'il le fait avec son épouse, je voudrais que ce témoignage de reconnaissance s'adressât aux deux.

Le très hon. M. HOWE: Le titulaire du ministère en cause y a déjà vu. L'inauguration officielle du parc a eu lieu, et je crois que le docteur Webster a reçu tous les hommages appropriés à cette occasion. On ne pourrait faire davantage, sauf par un vote du Parlement.

M. MacNICOL: Il convenait que le ministre fasse mention du fait pendant l'étude du bill.

M. HANSELL: Le ministre nous a dit, lors de la deuxième lecture, que la province a donné son consentement à la modification du parc Waterton. Je voudrais de plus amples renseignements à ce sujet. Comment ont eu lieu les pourparlers avec la province? Le ministre possède-t-il des lettres? Peut-être pourrais-je ajouter à la question. Cette parcelle de terre de quelque 16 milles carrés sera-t-elle cédée tout simplement au gouvernement albertain? Appartiendra-t-elle à la province? Sera-ce une terre de la couronne dont la province pourra faire l'usage qu'elle voudra? J'aimerais savoir de quelle façon les pourparlers ont été menés et quels sont les documents probants.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député n'étudie pas l'article 2.

M. MacNICOL: La question relève de l'article 5.

M. HANSELL: J'attendrai que nous soyons saisis de cet article.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (Retrait de terrains. Parc national de Prince-Albert).

M. MacNICOL: J'aimerais proposer la radiation du présent article, mais on me dit que je ne puis proposer un amendement en ce sens. Je prie le ministre de prendre les mesures nécessaires pour que l'article soit retiré, sinon nous devrons demander la mise aux voix. En attendant, voici quelques observations à l'adresse du ministre. Ainsi que je le disais au début, le ministre m'est très sympathique et il est manifeste qu'il ne connaît pas trop bien la situation qu'il nous a décrite relativement au parc de Prince-Albert. Je sais qu'il voudra remédier au présent état de choses.

On a dit de la région des marécages qu'elle servait à la reproduction. Il ne fait aucun doute que cette région, qui forme la majeure partie de la superficie de 350 milles carrés qu'on propose de retrancher, sert de lieu de reproduction. La chasse est interdite à cet endroit, de même que dans tout parc national, de sorte que c'est un lieu de reproduction protégé, dans la mesure où un gouvernement peut assurer cette protection. A toutes fins pratiques, la région constitue donc un lieu de reproduction protégé, mais elle cessera de l'être dès qu'elle sera détachée du parc national. La province pourrait s'occuper de cet aspect de la question, dit le ministre. Peut-être le ferait-elle, je l'ignore, mais elle pourrait n'en rien faire. La province administrera ses propres affaires. Quiconque est au courant de la chasse dans la région sait que les animaux qui se reproduisent dans cette partie du parc national de Prince-Albert émigrent vers l'est et, chaque année, des centaines de chasseurs envahissent la région à l'est parce qu'ils savent que les animaux se multiplient dans cette zone protégée.

D'après le ministre, la région deviendra peut-être une zone d'élevage si on la retranche du parc. C'est déjà une zone d'élevage. Ce n'est pas simplement une zone où la reproduction est possible, mais une zone où les animaux se multiplient effectivement parce qu'elle fait partie du parc où toute chasse est interdite.

On a dit aussi que les marécages ne constitueront jamais de bonnes terres agricoles. Tel n'est pas du tout l'objectif en vue. Quant au retour de cette zone aux Indiens, je crois que le ministre fait quelque peu erreur. Peut-être les Indiens bénéficieront-ils d'une petite région de 10 milles carrés enlevée aux 350 milles carrés à la périphérie orientale du parc. Sauf erreur, il est question de céder peut-être dix ou onze milles aux Indiens établis dans les environs de la rivière et du lac Montréal. Toutefois, il leur est déjà permis de piéger et de chasser dans la région située au nord et à l'est de cette étendue qui, je le répète, devrait demeurer dans les limites du parc, qu'importe ce qu'en pensent les conseillers du ministre. Comme l'a dit un honorable député de ce côté-ci, au lieu de détacher cette région du parc, on devrait, s'il y a moyen, en accroître l'étendue jusqu'au lac la Ronge, y ajoutant 350 milles carrés. Les proportions ne sauraient en être trop vastes.

Le très hon. M. HOWE: Je désire exposer nettement mon attitude. En ce moment, les 340 milles en question font partie du parc.

M. MacNICOL: Dans la région qui nous intéresse.

Le très hon. M. HOWE: Oui. Il est interdit d'y abattre les animaux, car elle est réservée à la reproduction.

M. MacNICOL: L'endroit sert à la reproduction.

Le très hon. M. HOWE: Autrement dit, il ne s'agit que de terrain inculte réservé à la reproduction des animaux. Les gouvernements fédéral et provincial désirent tous deux l'inclure dans les régions que vise un programme mixte de conservation du gibier à fourrure auquel ils ont affecté des fonds. En vertu d'ententes conclues entre les deux gouvernements, une certaine étendue sera consacrée à la conservation du gibier à fourrure. Il s'agit d'un accord à long terme, dont la durée, sauf erreur, est de vingt-cinq ans. Chaque gouvernement s'engage à affecter, au cours de cette période, une certaine somme à la mise en valeur de la région aux fins de la reproduction des animaux à fourrure. En vertu de l'entente fédérale-provinciale, cette étendue, à l'exception de 10 acres, à laquelle s'appliquera le programme de conservation du gibier à fourrure, sera mise en valeur à cette fin au lieu de servir uniquement de parc fédéral. Je le répète, les fonctionnaires du Gouvernement fédéral favorisent une telle utilisation de la région. Comme la province tient à ce que l'autre accord vise le terrain, je ne vois pas pourquoi le Parlement ne donnerait pas suite aux désirs des autorités chargées de la mise en valeur de la région.

M. MacNICOL: Il y a un instant, le ministre a parlé de 10 ans.

Le très hon. M. HOWE: Mes fonctionnaires m'apprennent maintenant que la période est de 25 ans.

M. FRASER: Le ministre change constamment d'avis.

M. MacNICOL: Le ministre a également parlé de dix acres. Si les Indiens obtiennent quelque chose, ce sera une étendue d'environ 11 milles carrés, située près du lac Montréal. Je regrette que le ministre soit dans une telle situation. J'ai beaucoup de respect pour nos fonctionnaires, mais je perds toute l'admiration que j'éprouve pour les fonctionnaires du service des parcs, quand j'apprends qu'ils veulent se débarrasser de cette grande étendue de terrain.

Une VOIX. Nous ne nous en débarrassons pas.

M. MacNICOL: Oui, c'est ce que vous faites. Ne fondez pas d'espoir sur la collaboration avec le gouvernement provincial. Celui-ci possède tout le terrain dont il a

[M. MacNicol.]

besoin, en dehors de cette région, en vue d'en faire un parc, s'il le désire, et il en est de même en Ontario. Cela n'a aucune importance, semble-t-il. Cette façon de procéder dure depuis trop longtemps déjà. Il y a six ans on a fortement tenté de retrancher cette région du parc de Prince-Albert. Je m'opposerai à cette mesure de toutes mes forces. Si le ministre ne consent pas à biffer cette disposition, je demanderai au président de mettre l'article 3 aux voix.

M. JAENICKE: La note explicative de l'article 3 signale que le ministère a communiqué avec le gouvernement de la Saskatchewan, qui a consenti à accepter le retour de ces terrains. S'il existe une entente, j'aimerais le savoir. S'il ne s'agit que de correspondance, le ministre pourrait peut-être nous donner lecture de la lettre dans laquelle le gouvernement de la Saskatchewan consent à ce qu'on retranche cette étendue de 350 milles carrés et à ce qu'on la cède à la province. A quand remonte l'accord relatif à la préservation du gibier et des animaux à fourrure, dont le ministre vient de parler? Quelles dates porte la correspondance échangée entre le pouvoir central et la législature provinciale quant à la remise de ces 350 milles carrés à la province? L'accord visant la conservation des animaux à fourrure porte-t-il sur une partie ou sur la totalité de cette superficie?

Le très hon. M. HOWE: Le programme relatif à la protection des animaux à fourrure est en vigueur depuis près de deux ans. On m'assure que l'exécution en est satisfaisante. Autant que je sache, le gouvernement de la province, ou plutôt le ministre intéressé, l'honorable M. Phelps, désire que le programme de protection des animaux à fourrure s'applique à ces territoires supplémentaires.

M. JAENICKE: Aux 350 milles carrés?

Le très hon. M. HOWE: Le programme s'appliquera à 340 milles carrés. Les dix autres milles carrés s'ajouteront à la réserve indienne. Les 340 milles carrés relèveront du programme de conservation des fourrures.

M. MacNICOL: Le gouvernement provincial a-t-il consenti à entretenir la route qui relie Waskesiu au lac Montréal?

Le très hon. M. HOWE: Autant que je sache, le gouvernement provincial se charge déjà de l'entretien de la route. Le gouvernement fédéral a établi la route à ses frais. Le gouvernement provincial s'est engagé à l'entretenir.

M. FRASER: A-t-on conclu une entente quant à la coupe du bois sur les terrains retirés?

Le très hon. M. HOWE: L'administration des terrains relève de la province, qui régira désormais la coupe du bois. Si je ne m'abuse, cependant, on n'abattra pas d'arbres dans ces régions tant qu'elles serviront à la protection des animaux à fourrure.

M. FRASER: Mais il n'existe pas d'accord à cette fin?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. FRASER: Un tel accord s'impose pourtant.

M. JAENICKE: Le ministre a-t-il sous les yeux la lettre par laquelle la Saskatchewan accepte cette proposition?

Le très hon. M. HOWE: Je regrette que les fonctionnaires ne puissent pas la retrouver dans le dossier que l'on m'a remis. On m'assure qu'il existe effectivement une telle lettre.

M. MacNICOL: Le gouvernement fédéral s'est-il engagé à verser de l'argent à la province?

Le très hon. M. HOWE: Non. Nous avons contribué au programme de conservation des animaux à fourrure, mais le transfert actuel de terrain ne comporte aucun dédommagement.

M. HAZEN: Sous le régime de cet article, on retranche du parc une certaine étendue de terrain en vue de favoriser la mise en œuvre d'un programme de protection des animaux à fourrure. Il me semble que l'examen de la mesure serait plus facile si la note explicative donnait cette précision. On nous apprend maintenant qu'il existe un programme de préservation des animaux à fourrure et qu'un certain accord est intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Si nous en avions été informés plus tôt, le bill aurait sans doute été adopté beaucoup plus rapidement. On voit à la note explicative de la page 3: "D'autre part certains de ces terrains ont une valeur incontestable pour l'exploitation et la colonisation." Quelle partie de ces 340 acres ont une valeur distincte pour l'exploitation et la colonisation? Dans quel sens doit s'exercer cette exploitation et cette colonisation? Dans le sens agricole, minéral? Lequel?

Le très hon. M. HOWE: La zone considérée comme colonisable comprend la superficie de 26 milles carrés qui dépasse la limite méridionale du parc, par opposition à celle de 350 milles carrés dont il s'agit en ce moment. Cette zone fait saillie à l'angle sud-ouest et l'on croit qu'il vaudrait mieux remettre ces terres à la province plutôt que de les laisser dans le parc.

(L'article est adopté sur division.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (retrait de terrains, parc des Lacs Waterton).

M. HANSELL: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à la question que je lui ai posée il y a quelques instants?

Le très hon. M. HOWE: L'entretien du parc de Prince-Albert depuis vingt ans, y compris les dépenses d'immobilisation, a coûté $2,502,696.43. Cette réponse est bien précise.

M. HANSELL: Mais elle ne s'applique pas à la question que j'ai posée.

Le très hon. M. HOWE: Le renseignement n'en est pas moins intéressant.

M. HANSELL: Je ne me préoccupe pas de ce qu'a coûté l'entretien du parc. Les frais auraient dû être deux fois plus élevés, car le parc aurait d'autant plus de valeur. Le ministre a donné à l'honorable député de Lethbridge l'assurance que la province d'Alberta approuvait cette modification des limites du parc des lacs Waterton; or, j'ai demandé comment les négociations s'étaient effectuées; et s'il existait des documents. Ces négociations ont-elles eu lieu par correspondance? Le ministre a-t-il en sa possession des lettres indiquant que le gouvernement provincial approuve ce changement? J'ai une autre question à poser. Cette parcelle de 16 milles carrés du parc des lacs Waterton sera-t-elle remise au gouvernement de l'Alberta sans aucune réserve. En quoi consiste l'entente conclue entre les autorités fédérales et le gouvernement d'Alberta? Par mégarde, j'ai posé ces questions au ministre à l'occasion de l'examen de l'article 2; j'aurais dû attendre l'article 5.

Le très hon. M. HOWE: On m'informe que des négociations orales en vue du retour de cette propriété ont eu lieu entre l'honorable M. Tanner, d'Alberta et le ministre des Mines et Ressources, et qu'un volumineux dossier de correspondance à ce sujet confirme la décision finale. Malheureusement, je n'ai pas sous la main ces lettres, mais je puis les déposer plus tard si l'honorable député le désire. Quant à la cession de ces terres à la province, je dois rappeler à l'honorable député que, aux termes de la loi des ressources naturelles de l'Alberta, toutes les terres détachées de la superficie d'un parc retournent automatiquement, sans condition, à la province.

M. MacNICOL: Le ministre a dit, il y a quelques instants, qu'une étendue de quelque

16 milles carrés se trouvait dans un autre bassin que celui de la rivière et des lacs Waterton. De quel bassin s'agit-il?

Le très hon. M. HOWE: Les eaux de cette région s'écoulent dans le ruisseau Leek qui, à son tour, se déverse dans une zone qui n'apparaît pas sur la carte tandis que les eaux du reste du parc se jettent dans la rivière Belly et dans la rivière Waterton.

M. MacNICOL: Les deux rivières de la région sont la Belly et la Waterton. Cette dernière se déverse dans le lac Waterton.

Le très hon. M. HOWE: Mais les eaux de la zone dont il s'agit ne se déversent ni dans la rivière Waterton ni dans la rivière Belly, mais ainsi que je l'ai dit, dans le ruisseau Lee, lequel à son tour, s'écoule dans le bras médian du ruisseau. Selon l'honorable député de Lethbridge, ces eaux se déversent ensuite dans la rivière St. Mary's, où l'on est à aménager un barrage à des fins d'irrigation.

M. HARKNESS: Il me semble que, malgré tous nos efforts, ces eaux iront s'accumuler quelque part en amont d'un barrage. Quoi qu'il en soit, j'approuve la déclaration suivante que je relève dans la note explicative:

Ce terrain n'est ni approprié ni requis aux fins de parc.

S'il s'agit de la partie extrême est du parc, je ne vois pas qu'elle soit moins appropriée que le reste. J'estime que le jour où la population de l'Alberta méridionale aura pris de l'importance et où le parc recevra beaucoup plus de visiteurs, les propriétaires d'écuries à l'intérieur du parc en auront besoin en guise de terrain de pâturage et d'équitation. Le passage suivant:

Il sert surtout de terre à pâturage ou à bois, au bénéfice des colons du voisinage

me semble contredire cette première affirmation.

Je ne conteste pas que certains colons puissent en tirer des avantages mais il me semble qu'il vaut mieux le garder comme partie d'un de nos terrains de récréation nationaux, de façon que toute la population puisse en bénéficier, que de le céder à deux ou trois habitants de la région. Je suis même allé jusqu'à me demander si, au fond, nous ne chercherions pas à nous débarrasser de ces seize milles carrés du fait qu'un ou deux habitants de l'endroit tiennent absolument à les ajouter à leurs pâturages. Je comprends que la province ne proteste pas contre l'abandon que nous voulons lui faire de ce terrain. Elle est même, probablement, très désireuse de l'obtenir puisqu'elle pourra le vendre ou le louer en qualité de terrain à bois ou de pâturages, afin d'accroître d'autant ses recettes. A cheval donné on ne regarde pas la bride. L'acceptation de la province ne constitue pas un argument en faveur de la désaffectation de cette partie du parc. En réalité, on peut exploiter cet argument en sens inverse. Il y a lieu d'attendre des explications plus satisfaisantes de la part du ministre, ou bien de rayer le présent article. Je suis d'avis de le rayer et de conserver l'intégrité du parc Waterton qui n'est pas très considérable. Il est même très petit, comparé aux autres parcs de la région des Montagnes Rocheuses et, vu l'absence de bonnes raisons pour le réduire davantage, je m'oppose nettement à la mesure.

M. BLACKMORE: On pourrait peut-être agrandir le parc par le nord où s'étend une assez vaste région peu propre au pâturage. Si je ne me trompe, la région qu'on se propose de soustraire de la zone du parc se prête au pâturage et c'est précisément pourquoi le ministre des Mines et des Ressources de l'Alberta a consenti à la reprendre. La province ni personne autre ne désire réduire la superficie de ce magnifique parc Waterton. On a cru tout simplement que la parcelle de seize milles carrés serait un peu plus profitable si elle se trouvait au nord du parc où il y a des arbres et des montagnes.

M. MacNICOL: Nous faut-il le consentement des Etats-Unis avant de soustraire toute parcelle de terrain du parc national des lacs Waterton? Je me souviens d'avoir appuyé, il y a quelques années, un projet de loi visant les limites des lacs Waterton et grâce auquel les deux pays voulaient réserver, constituer en parcs nationaux certaines portions de terrain, le long de la frontière. Avons-nous compétence pour soustraire une parcelle quelconque du parc créé par un bill adopté ici en conformité de celui que Washington avait adopté?

Le très hon. M. HOWE: Mes fonctionnaires m'aprennent que le Canada a toute compétence sur cette région.

M. BLACKMORE: Connaissant très bien ce parc, je puis dire qu'on n'en soustraira qu'une minime portion de l'angle sud-est et il restera suffisamment de parc le long de la frontière.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (parcs n'existant plus comme tels).

M. HARKNESS: La parcelle faisant partie du parc Nemiskam sera-t-elle comprise dans l'entreprise d'irrigation de la rivière St. Mary's et est-ce pour cela qu'on abolit ce parc?

Le très hon. M. HOWE: Le parc se trouve près de Foremost, en Alberta. Ce parc avait été clôturé afin de permettre la propagation des antilopes; celles-ci se sont tellement multipliées que la province en permet maintenant la chasse.

Nous avons convenu avec la province de lui remettre cette région, sous l'empire de la loi sur le transfert des ressources naturelles.

M. MacNICOL: Est-elle à l'angle sud-ouest de l'Alberta ou à l'est de la rivière St. Mary's?

M. HARKNESS: Elle est à mi-chemin entre Lethbridge et Medicine-Hat. Le ministre sait probablement que le terrain y est bien aride. A moins donc qu'on ne l'irrigue pour les fins de l'entreprise actuelle, il vaudrait beaucoup mieux y maintenir le parc. Si on ne veut tout de suite y parquer des antilopes, on pourrait toujours le louer comme pâturage. Cela vaudrait mieux sans doute que de le retourner à la province pour usages généraux. On en défricherait une partie, qui serait emportée par le vent. Il s'agit d'une région à laquelle s'applique la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Le gouvernement ferait donc bien d'y maintenir le parc qui pourrait servir plus tard, au besoin, à la conservation des antilopes. Du moins le sol ne serait-il pas défriché pour être ensuite emporté par le vent.

L'article est adopté.

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9—Services de santé et de bien-être social.

L'hon. M. ABBOTT: Je propose:

Que la disposition suivante soit insérée comme alinéa *p*) du paragraphe un de l'article neuf:

"*p*) La perception d'impôts des résidents d'un parc afin de défrayer les services de santé et de bien-être social fournis à ces résidents par une province, conformément à un accord conclu aux termes de l'alinéa *o*) du présent paragraphe, ou fournis à ces résidents par le gouvernement du Canada."

M. KNOWLES: Les différents services fonctionneront-ils dès l'adoption de l'amendement, ou s'agit-il d'une mesure d'autorisation?

Le très hon. M. HOWE: D'une mesure d'autorisation. Les citoyens établis sur le terrain d'un parc fédéral pourront jouir des services sociaux de la province où le parc est situé et paieront les impôts que décrète ladite province.

M. KNOWLES: Le Gouvernement verra-t-il à s'assurer qu'ils en jouissent?

Le très hon. M. HOWE: Des pourparlers sont en cours.

M. HARKNESS: Qui décrétera l'impôt? Le ministère des Mines et Ressources? Le service des parcs? Variera-t-il avec les parcs? La commission, ou quel que soit le nom de l'organisme, aura-t-il son mot à dire au sujet des impôts pour des endroits comme Banff? L'impôt sera-t-il déterminé ou les gens auront-ils un mot à dire en l'espèce?

Le très hon. M. HOWE: Le service des parcs du ministère des Mines et Ressources verra à la perception des impôts, et je suis sûr que rien ne sera décidé avant d'avoir recueilli les avis des résidents des parcs.

M. HARKNESS: Les vues des groupes de citoyens,—qui correspondent aux conseils municipaux,—compteront-elles? Dans le passé, les résidents des parcs nationaux se sont plaints de ce que le ministère ne tenait nullement compte des vues formulées en leur nom. Je voudrais l'assurance que le ministère leur accordera toute l'attention qu'ils méritent.

Le très hon. M. HOWE: Je puis assurer à l'honorable député que les observations de l'association dont il a parlé seront prises en considération. Il ne peut s'attendre que je dise qu'elles seront acceptées, car nous savons tous deux que les contribuables n'aiment guère à voir leurs impôts augmenter.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je ne sais trop si la question que je désire poser se rapporte à l'article en délibération. Depuis quelque temps, la situation qui existe dans nos parcs nationaux, surtout ceux de Kootenay et de Yoho, cause du mécontentement. Bien des gens exploitent des camps de touristes sur les rives de petits cours d'eau au débit excellent, et ils voudraient obtenir l'autorisation d'utiliser cette eau pour la production de l'énergie électrique nécessaire à leurs camps. Dans le passé, on leur a toujours refusé cette permission. Nous dépensons la forte somme pour embellir quelques-uns de nos parcs et y attirer les touristes; cependant, lorsqu'ils s'arrêtent aux camps qui y sont aménagés, ils n'ont pour s'éclairer la nuit que des lampes à pétrole malodorantes, vestige de l'ère antédiluvienne, alors qu'à proximité, des cours d'eaux abondants pourraient, une fois harnachés, produire l'éclairage électrique et augmenter le confort des touristes qui séjournent dans ces parcs.

Le très hon. M. HOWE: Le ministère de la Justice a décidé que les cours d'eau des parcs nationaux ne peuvent être utilisés qu'à des fins se rapportant aux parcs eux-mêmes. On m'apprend qu'il faudrait modifier la loi des parcs nationaux afin de procéder à la production d'énergie proposée par l'honorable

député. Pour ma part, je serais en faveur d'un amendement de ce genre, mais la Chambre n'en est pas saisie, à l'heure actuelle.

M. HARKNESS: Que signifie "la suppression et l'empêchement d'incommodités"?

Le très hon. M. HOWE: C'est une simple répétition de ce qui se trouve déjà dans la loi. Le passage s'applique à la disposition concernant l'impôt. Il se trouvait à l'article 7 de la loi et il est maintenant reporté à l'article 9.

M. HARKNESS: Quel en est l'objet?

Le très hon. M. HOWE: La suppression et l'empêchement d'incommodités.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les Annexes sont adoptées.

Rapport est fait du bill.

LA PENSION DU SERVICE CIVIL

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVEMENT À LA MISE À LA RETRAITE, ETC.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 415 tendant à modifier la loi de la pension du Service civil.

M. KNOWLES: Le ministre a-t-il un exposé à faire?

L'hon. M. ABBOTT: J'ai fourni des explications détaillées pendant une bonne demi-heure lors de la présentation du projet de résolution et dans le moment, je n'ai rien à ajouter.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques brèves observations au sujet de la mesure car c'est l'unique occasion que j'aurai de signaler certaines questions à la Chambre et au Gouvernement, en ce qui regarde les droits à la pension et à la mise à la retraite.

Le projet de loi dont nous sommes saisis et qui vise à améliorer la loi de la pension du Service civil a déjà été hautement acclamé. Il peut y avoir des détails où une amélioration soit souhaitable mais, d'une façon générale, le principe dont s'inspire le projet de loi est des plus louables. Voici le point que je tiens à signaler au Gouvernement: c'est que les considérations auxquelles on a cru bon de donner suite dans le cas des fonctionnaires se rangent parmi celles qu'il faudra mettre en pratique tôt ou tard à l'égard de toute la population canadienne. Le projet de loi prévoit, par exemple, le droit de permuter sans perdre les droits à la pension. En d'autres termes, ceux qui s'adonnent à un emploi donnant droit à pension, pourront désormais entrer dans le service administratif à certaines conditions sans perdre les droits déjà acquis. Les fonctionnaires peuvent également, dans certains cas, quitter le fonctionnarisme pour un autre domaine d'activité sans perdre leur droit à la pension.

Le projet de loi reconnaît également, pour les fins de la pension, le temps qu'un militaire a passé outre-mer. Les fonctionnaires temporaires retireront également certains avantages au chapitre de la pension.

Nous constatons avec plaisir que le Gouvernement et, dans une mesure croissante, l'industrie reconnaissent qu'ils doivent assurer la sécurité future de leurs employés. Il ne faut pas perdre de vue, cependant, que ces divers régimes de pension coûtent quelque chose. Cela est vrai de tout régime de pension, y compris la pension de vieillesse, que d'aucuns réclament instamment. Ce que je veux dire, c'est qu'un nombre de plus en plus grand de Canadiens gagnent des prestations dont une partie doit être payée par des gens qui n'ont pas droit à la pension. Les employés d'une industrie paient une partie de la pension qu'ils toucheront un jour; l'autre partie est payée par les acheteurs des produits de cette industrie. Or, un grand nombre de ces acheteurs n'ont pas l'occasion de contribuer à une caisse de retraite. La même remarque s'applique à la pension du service civil. Les fonctionnaires en paient une partie à même leur traitement; l'autre partie est prise à même le fonds du revenu consolidé, ce qui veut dire que le contribuable canadien contribue à ce régime de pension.

Je précise que je suis en faveur de tous ces régimes de pension et que je suis ravi de la façon dont ils se multiplient. Il n'en reste pas moins qu'on laisse à leurs propres ressources bien des Canadiens qui sont incapables de pourvoir eux-mêmes à leur sécurité pour leurs vieux jours, mais qui sont quand même tenus de contribuer à celle d'autres personnes. Il s'ensuit que le moment est venu pour le Parlement de contraindre le Gouvernement au pouvoir d'appliquer un plan général de retraite; à mon sens, c'est là un projet qui devrait figurer dans le programme de tous les partis politiques.

Certaines entreprises, comme le chemin de fer National Canadien, par exemple, appliquent déjà un plan comportant l'octroi à leurs employés d'une certaine pension à titre gratuit, sans égard à leurs contributions. En outre, ces employés touchent une pension fondée sur leurs contributions. J'estime qu'un tel

plan aurait dû être appliqué il y a longtemps dans le cas non seulement des fonctionnaires fédéraux, mais des citoyens canadiens en général. Il faudrait un programme de pensions de vieillesse pourvoyant au strict minimum, mais il nous faut en outre un autre plan applicable à tous les Canadiens . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député sait que le Règlement l'oblige à s'en tenir lors de l'étude en deuxième lecture, au principe général dont s'inspire le projet de loi.

M. KNOWLES: Je le sais et c'est pourquoi je formule ces remarques à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture. Il me semble que c'est la seule occasion qui m'en soit fournie. A mon avis, la raison d'être de la présente mesure est l'application de certains principes en vertu desquels les employés pourront passer de l'industrie particulière au fonctionnarisme et vice versa sans perdre leurs droits à la pension. Il s'agit d'assurer à ceux qui quittent le fonctionnarisme une plus grande sécurité pour leurs vieux jours. Le bill ne s'applique donc pas uniquement à ceux qui passent toute leur vie au service de l'Etat. Je tente de démontrer que le moment est venu pour le Gouvernement de soumettre au Parlement une mesure pourvoyant à une pleine sécurité pour tous les citoyens. Je ne parle donc pas des pensions de vieillesse, en soi. Cette question est tout autre. Je prétends que, outre ce régime de pensions, nous devrions établir un système général de pensions de retraite à base de participation. De fait, il y aurait lieu de faire davantage et d'étendre la sécurité à toutes les circonstances indépendantes de notre volonté. J'engage le Gouvernement à se rendre compte que cet objectif social est le plus louable qu'un parti, un gouvernement ou un parlement, puisse avoir en vue.

Nous en sommes venus à comprendre que la sécurité est, de nos jours, l'un des avantages dont la population a le plus besoin et dont l'absence cause le plus de misère, de souffrance, de ressentiment et d'inefficacité. J'estime qu'un des moyens les plus efficaces de mettre un terme à tous ces maux et d'assurer à tous la sécurité est de généraliser la situation que prévoit la mesure à l'étude à l'égard de cette catégorie de citoyens qui, ayant eu leur tour, ayant apporté leur contribution à la vie nationale, pourront à un âge raisonnable, c'est-à-dire soixante ou soixante-cinq ans, jouir d'une ample mesure de sécurité.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. J'ai déjà accordé trop de latitude à l'honorable député. Nous en sommes à la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi du service civil et les observations doivent viser le principe dont s'inspire la mesure.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (définitions).

M. BOUCHER: Je note que, aux termes du présent article, le fonctionnaire reste, dans une large mesure, à la merci d'une décision du Conseil du trésor. J'estime que nous aurions dû aller plus loin et déterminer de façon statutaire les diverses catégories d'employés de l'Etat. Ne voyons-nous pas, chaque jour, en effet, des gens, qui ne sont pas des fonctionnaires au sens usuel du mot, empiéter sur le domaine des employés de l'Etat et se placer sur un pied d'égalité avec les fonctionnaires de carrière ou le personnel permanent des divers ministères? Pour cette raison, j'estime que le service public lui-même et surtout les fonctionnaires y gagneraient si nous placions dans le texte de la loi une désignation du fonctionnaire qui n'aurait pas à être ratifiée par le Conseil du trésor.

J'entrevois plusieurs cas où ce qu'on pourrait appeler des fonctionnaires de deuxième ou troisième ordre, des membres de comités ou de commission, le personnel de sociétés de la couronne qui n'appartiennent pas à la catégorie des fonctionnaires de carrière ou des fonctionnaires titularisés, qui consacrent leurs talents et leurs connaissances au service de l'Etat, empiéteront quand même sur le service civil. Il s'agit peut-être d'employés relevant d'administrateurs d'une société ou de chefs de comités, à titre provisoire, n'étant, au sens strict, ni engagés ni congédiés par le gouvernement canadien et jouissant, à l'égard de leur embauchage et de leur renvoi de droits absolument différents de ceux que prévoit la loi du service civil en matière de traitements, de rémunération, de congés et de retraite. Je vois se dessiner un mouvement tendant à placer ces gens sur le même pied que les particuliers qui ont consacré leurs talents, leur savoir-faire, leur instruction à titre de fonctionnaires de carrière, au service de l'Etat.

Nous sommes fiers, règle générale, des brillants états de service de nos fonctionnaires envers le Canada. Leur compétence, leur fidélité au devoir, leur dévouement au service sont très notoires. Nous n'ajoutons rien au prestige ni à la compétence des fonctionnaires de carrière en greffant sur leur catégorie un groupe qui n'a pas le même statut. En d'autres termes, il n'y a pas lieu de ranger parmi les employés civils des gens qui ne sont pas nommés sous l'empire de la loi du service

civil, avec les droits, prérogatives, avantages et obligations communs aux autres. Nous verrons bientôt, il me semble, au moins trois, quatre catégories de fonctionnaires, employés à des conditions différentes, jouissant de droits et prérogatives différents, s'il appartient au Conseil du trésor, conseil peu connu du public, qui varie de temps à autre, d'un gouvernement à l'autre, d'un ministre à l'autre, de déterminer des droits, prérogatives et statuts différents. Il n'est ni dans l'intérêt du Canada, ni dans celui du service civil en général, d'instituer ce régime. Je suis déçu que dans les modifications apportées à la loi du service civil et à la loi de la pension du service civil, cette ligne de démarcation ne fasse l'objet d'aucune disposition particulière au lieu d'être laissée à la discrétion du Conseil du trésor.

Le Gouvernement canadien compte plusieurs employés temporaires qui, sauf erreur, seront titularisés par suite de la modification de la loi du service civil. Nous ignorons quels ministères, conseils, commissions ou sociétés de la couronne comptent à leur service les fonctionnaires qu'acceptera le Conseil du trésor. Si les fonctionnaires étaient titularisés en vertu d'une loi au lieu de compter sur les caprices de particuliers,—expression à laquelle je n'aime pas donner un sens péjoratif,—ils en retireraient énormément d'avantages et de satisfaction. La titularisation dépend, dans une large mesure, des griefs exposés au Conseil du trésor et du moment choisi pour les lui signaler.

Bon nombre de fonctionnaires nommés en vertu de la loi de la pension du service civil versent à la caisse une cotisation égale à la part du Gouvernement. Maintenant, toutefois, d'autres employés en bénéficieront et en retireront des avantages en vertu d'un régime différent de celui qui réglemente le versement de la pension à la retraite des fonctionnaires de carrière, ce qui est injuste envers ces derniers. En ce qui concerne la loi de la pension du service civil et la loi du service civil, j'exhorte le Gouvernement à tenir compte de ceci: puisque les fonctionnaires de carrière souscrivent à une caisse de pension, le fonds devrait être administré en fidéicommis à l'intention des cotisés et non dispersés d'une façon injuste envers eux.

La population, en général, approuve les modications que le présent bill apporte à la loi la pension du service civil. La mesure comporte, j'en suis sûr, plusieurs améliorations qu'accueilleront chaleureusement les fonctionnaires et le public. Le savant représentant de Winnipeg-Nord-Centre...

M. KNOWLES: L'honorable, s'il vous plaît.

[M. Boucher.]

M. BOUCHER: Je prie l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre de m'excuser. Il est intéressant de noter qu'il refuse de se reconnaître savant.

M. KNOWLES: Pour des motifs que la Chambre comprend. Je ne suis pas avocat.

M. BOUCHER: Et vous mieux que tout autre. J'allais dire que la population canadienne participe à la caisse de pension des fonctionnaires, mais leur fidélité au travail et les services qu'ils lui rendent la remboursent pleinement. A mon sens, le Gouvernement, qui emploie des milliers de personnes, devrait donner l'exemple en ce qui concerne les prestations de retraite. En les fixant il ne devrait plus procéder comme il le faisait par le passé, c'est-à-dire priver le fonctionnaire, qui quitte le service, de la sécurité à laquelle il avait droit, du fait qu'il avait été au service de l'Etat pendant plusieurs années et avait contribué à la caisse de pension. A mon avis, la présente mesure favorisera les fonctionnaires en rendant plus souple l'administration de la caisse de pension.

La pension du service civil ne devrait pas constituer qu'une façon d'attirer les gens compétents au service de l'Etat; elle devrait également encourager les bons employés à rester à leur poste. A mon sens, la sécurité dont ils seront assurés en atteignant l'âge de la retraite, devrait les encourager à y demeurer.

Sauf erreur, on a tenu compte de ces trois points dans le projet de loi et j'en suis heureux. Cependant, j'estime que nous pourrions faire beaucoup plus dans le sens que j'ai indiqué.

M. REID: Bien entendu, les députés de la région d'Ottawa portent un intérêt très vif à un bill de ce genre, mais ceux d'entre nous qui habitent plus loin de la capitale le voient d'un autre œil. Il ne nous apparaît pas sous les couleurs dont le dépeignent les représentants d'Ottawa et des alentours qui veulent rallier les suffrages des fonctionnaires. Je ne m'oppose pas à la pension de retraite. J'estime cependant que nous nous faisons de la vie une conception tout à fait erronée. C'est brimer la nature humaine que de forcer un homme à se retirer à l'âge de 65 ans.

Ceux qui prétendent favoriser l'embauchage en préconisant la mise à la retraite obligatoire à 65 ans feraient mieux de consulter la statistique. D'après ce principe, il faudrait mettre à la retraite tous les quinquagénaires. Voilà la solution que je proposerais si je tenais compte uniquement de l'embauchage et de la pension.

Que les tenants de la mesure en délibération prévoient aussi ce qui les attend quand ils auront atteint l'âge de 65 ans. Le programme

visant les fonctionnaires vaut aussi pour les membres de la Chambre. Je ne l'approuve aucunement. J'estime que le meilleur régime d'existence, pour toute personne jouissant de la force et de la santé nécessaires, reste celui qui lui permettra de rester au poste le plus longtemps possible et de donner sa mesure. Or comment procédons-nous? Nous nous croyons poussés par des sentiments d'humanité à favoriser ces gens, alors qu'en réalité nous abrégeons leurs jours. Les chiffres révèlent que la plupart des gens mis à la retraite à l'âge de 65 ans ne vivent que cinq années de plus.

Voilà trente-cinq ou quarante ans, qu'ils travaillent et qu'ils ont établi des relations sociales en circulant parmi leurs semblables. Or voici qu'un beau matin arrive le directeur. "Jack, dit-il, c'est bien dommage, mais la semaine prochaine il va falloir que tu te retires." Puis on fait le tour du bureau pour recueillir de l'argent, et un certain jour on lui présente un parapluie ou un stylographe. Il se peut qu'il ait songé avec impatience à ce jour en se disant: "Bravo, maintenant je vais commercer à jouir de l'existence." Mais est-ce qu'il en jouit, vraiment dans l'oisiveté? Si vous habitez la côte vous le verrez, désœuvré, assis sur des bancs en face de la mer. C'est alors que l'individu en arrive à se figurer qu'on l'oublie.

Que les honorables députés s'assurent bien qu'ils savent ce qu'ils font. La mère patrie va encourager ses vieillards à travailler. Nous devrions en faire autant. Notre philosophie de la vie est absolument erronée, encore que je puisse comprendre que les députés qui habitent à Ottawa ou aux environs, s'en fassent les champions. Notez que je suis en faveur de la retraite, mais je ne veux pas d'une retraite obligatoire à 65 ans. Je vais donc voter contre ce bill pour ne pas qu'on me dise, quand j'aurai 65 ans, qu'il est temps que je renonce à mon mandat de député.

Un homme ou une femme sont-ils inutiles dès qu'ils atteignent 65 ans? Que dire de Churchill? Si nous continuons dans cette voie, nous entendrons bientôt tous les hommes de 35 ou 40 ans dire à tous ceux qui approchent de 65 ans: "Allons, il est grand temps que vous quittiez votre emploi et que vous permettiez à un autre de prendre votre place." Voilà que nous commençons à croire que l'on est vieux et usé à 65 ans. Je ne prétends pas que les malades, les blessés de la dernière guerre ou ceux qui désirent prendre leur retraite, ne devraient en avoir la liberté. Au contraire, une pension de retraite raisonnable devrait leur être assurée. Si vous décidez de dire à tout homme de 65 ans que vous n'avez plus besoin de lui et qu'il doit prendre sa retraite, je conseille à ceux qui envisagent ce jour avec espoir de se livrer à quelque passe-temps pour apprendre à occuper leurs loisirs, car, lorsqu'à l'âge de 65 ans, ils ne sauront que faire de leurs dix doigts, le repas ne sera pas aussi agréable qu'ils se l'imaginaient. Le bon Dieu ne l'a pas entendu ainsi.

Quand on voit comment les choses se passent, il est encore étonnant qu'il se trouve des hommes ou des femmes prêts à s'occuper des travaux des champs. Ils pourraient fort bien nous répondre: "Pourquoi travailler de si longues heures, si on ne nous accorde ni congé, ni pension? Allons plutôt demeurer dans les villes et prenons un emploi du Gouvernement."

Je parlerai brièvement d'une catégorie de fonctionnaires dont on n'a pas encore soufflé mot à la Chambre. Je veux mentionner les fonctionnaires dont aucun membre du Parlement ne peut se passer. Je sais que je ne me rendrai pas populaire et qu'on me fera de gros yeux si je dis que nous pouvons nous passer du masseur ou des barbiers et de certains employés de l'hôtel du Parlement, mais il n'y a pas un seul député qui puisse se passer d'une sténographe. Il faut quelqu'un pour s'occuper de la correspondance des députés.

Mais il n'est pas question de ces personnes indispensables dans le projet de loi? On me répliquera qu'elles ne sont que surnuméraires et peuvent se trouver un autre emploi. Je parlerai aussi d'un autre groupe de fonctionnaires. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles; elles ne visent pas tous les fonctionnaires, car plusieurs, ici et là, travaillent de longues heures et consacrent tous leurs talents à leurs fonctions. Cependant, les fonctionnaires des divers services ne travaillent que six heures et demie par jour, tandis que, si nous nous tournons vers les ouvriers qui réclament des heures de travail plus courtes, nous leur répondons que cela est impossible. Certains employés sont prêts à maudire la Chambre des communes parce que nous siégeons. "Si vous n'étiez pas si bavards, disent-ils, nous sortirions à quatre heures." Le cœur me saigne à la pensée que certains d'entre eux travaillent six heures et demie par jour alors qu'ils ne travailleraient que cinq heures et demie si nous étions partis. Sans compter qu'ils ont droit aussi à trois semaines de vacances payées, à onze congés statutaires et à dix-huit jours de congés de maladie. Ce n'est pas tout. En cas de maladie ou de décès dans la famille, ils ont droit à six jours de congé spécial. Certains même ont la belle petite habitude de s'accumuler jusqu'à 800 jours de congés payés.

Ils ont droit en outre à une pension dont le pays acquitte la moitié. Ils constituent une classe spéciale. Et cependant, nous avons ici

même dans l'immeuble des sténos-dactylos et secrétaires qui sont contraintes de se chercher ensuite du travail et qui ne bénéficient d'aucun de ces avantages. Je n'ai pas à rougir de les défendre. Je conseille même que tous les emplois dans le palais du Parlement fassent l'objet d'une enquête par une commission royale.

Un député qui parle en ces termes va au devant de l'impopularité. On en a fait l'observation d'après l'expérience d'anciens collègues. Eh bien, ce risque ne m'effraie pas, et je voudrais bien voir qui va me reluquer de travers ou me rabrouer pour avoir parlé ainsi. J'ai une mission à accomplir. Personne encore en cette enceinte ne s'est levé aujourd'hui pour défendre la cause de celles dont le concours leur est indispensable. On a parlé des femmes de peine, des sténos-dactylos . . .

M. KNOWLES: Sur la question de Règlement, me serait-il permis de dire, au sujet des récriminations de l'honorable député . . .

M. REID: Il n'y a pas d'appel au Règlement qui se pose. Asseyez-vous!

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement.

M. REID: Il n'y a pas lieu.

M. KNOWLES: Monsieur le président, je proteste. L'honorable député dit qu'il n'a jamais entendu personne prendre ici la défense des sténographes. Or je l'ai prise moi-même, et je sais que d'autres l'ont prise aussi. L'honorable député ferait bien de l'admettre; autrement, il nuirait à sa cause.

M. REID: J'accepte la mise au point, qui a permis à l'honorable député de faire un petit discours.

M. KNOWLES: La vérité a des droits.

M. REID: Je dis moi aussi la vérité. J'espère que l'honorable député ne croit pas avoir le monopole de la vérité. Il a déjà viré son capot, ce que je n'ai jamais fait. Je ne veux pas qu'on me lance dans des digressions. Je n'ai pas d'excuse à ofirir en prenant cet après-midi la défense de ce groupe de personnes. Je voudrais qu'on voie à leur cas. Si d'honorables vis-à-vis pensent de même, qu'il me donnent un coup d'épaule cet après-midi en faveur des sténographes de la Chambre des communes. C'est un échange de bons procédés et je leur rendrai la pareille à l'occasion.

M. KNOWLES: Vous avez tout notre appui.

M. REID: Sans les services de cette catégorie d'employés nul membre du Parlement ne pourrait remplir ses fonctions. C'est la dix-huitième année que je passe au Parlement.

[M. Reid.]

Je me rappelle le temps où il fallait vaincre plusieurs rivaux pour obtenir une position à la Chambre des communes. Les fonctionnaires ne jouissaient pas alors des quelques avantages qu'ils reçoivent maintenant. Mais ceux qu'on leur assure aujourd'hui ne sont guère plus considérables que ceux dont ils jouissent aux années 30. Les jeunes filles qui travaillent ici devront se chercher un emploi après la prorogation. Elles n'ont aucune pension de retraite. Elles n'ont pas de congés de maladie. Leurs heures de travail sont longues. On sait qu'elles travaillent de neuf heures du matin à six heures du soir, moins une heure et demie pour le déjeuner. Bon nombre d'entre elles, sinon toutes, travaillent le soir. Elles sont presque toutes à leur poste un ou deux soirs par semaine. Souvent on leur demande de venir le dimanche, aider les honorables députés qui ont besoin d'elles. Lorsqu'on tient compte de leurs heures de travail, elles ne sont absolument pas dans une catégorie qu'on puisse comparer avec les fonctionnaires de la même classe. La plupart d'entre elles, il me semble, pourraient passer pour des sténographes, classe 3. Sinon, c'est à l'honorable député qui les emploie de dire si elles sont compétentes ou non. J'estime cependant que la plupart pourraient passer pour des sténographes classe 3 et que, par conséquent leur rémunération n'est pas suffisante.

Voici une proposition. Il n'en coûterait pas plus au pays de les engager pour toute l'année et voici pourquoi. Lorsque la session est terminée, bon nombre d'entre elles doivent se chercher un emploi. D'autres ne le font pas. Il en est qui trouvent des postes temporaires au service civil, d'autres non. Après la session, on pourrait prêter le personnel entier aux ministères. Leur aide serait précieuse dans bien des cas. Je demande au ministre d'étudier sérieusement la proposition et la recommandation que je formule cet après-midi.

Je reviens maintenant à mon point de départ. Il y a lieu de chercher à découvrir où la mise à la retraite obligatoire mènera notre pays. A mon avis, la retraite devrait être facultative. A ceux qui veulent mettre les gens à le retraite afin de faire place aux plus jeunes, je répète: soyons généreux; mettons les gens à la retraite à cinquante ans et versons-leur une pension convenable; alors tout le monde aura un emploi. Forcer les gens à prendre leur retraite à 65 ans, c'est, en pratique, condamner à mort au moins 60 ou 70 p. 100 de nos excellents citoyens.

M. KNOWLES: Je ne désire pas attaquer l'honorable député de New-Westminster mais

l'appuyer sur le point qu'il a de nouveau porté à l'attention du ministre. Je le renvoie au hansard de l'année courante, du 28 mars 1947.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne peut faire cela.

M. KNOWLES: ...où cette question a été traitée, ainsi qu'il le constatera. C'est moi que l'ai soulevée, appuyé par l'honorable député de Fraser-Valley...

Le très hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. L'honorable député ne peut faire cela.

M. KNOWLES: ...et par les honorables députés de Vancouver-Nord et de Kootenay-Ouest.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député n'a pas le droit de citer un débat qui a eu lieu au cours d'une même session.

M. KNOWLES: Je ne cite pas de débat.

Une VOIX: Il l'a simplement mentionné.

M. KNOWLES: Nous avons également réusssi à faire participer à la discussion Son Honneur l'Orateur, à titre de membre du comité. La discussion en a valu la peine, mais elle n'a abouti à rien, comme dirait l'honorable représentant de New-Westminster. L'honorable député doit être félicité d'avoir soulevé cette question aujourd'hui et il n'a pas à craindre les gros yeux que pourraient lui faire certains honorables députés.

L'hon. M. STIRLING: Ils n'étaient pas sérieux.

M. KNOWLES: Nous l'appuyons tous. A mon avis, le temps est venu pour le Gouvernement de songer à accorder à ces personnes certains privilèges, en particulier, le droit à la pension, et c'est à cela que vise la mesure à l'étude. Quelques-unes de ces sténographes sont au service de la Chambre des communes depuis un grand nombre d'années. J'ai même sous le main un document indiquant la durée du service d'un certain nombre d'entre elles. Le fait qu'après vingt ou trente ans ces femmes n'ont pas encore droit à la pension n'est certes pas à l'honneur du Parlement. Nous reconnaissons qu'il est difficile d'instituer un régime de pension au bénéfice de gens qui ne sont pas employés à l'année. Le projet de loi reconnaît que d'autres employés temporaires devraient bénéficier de la pension. Il ne faut plus qu'on nous fournisse la réponse accoutumée, savoir que c'est une question qui relève de Son Honneur l'Orateur ou du Conseil du trésor. Il est temps que le Gouvernement, qui s'intéresse à ces autres employés, tienne compte des observations que lui soumettent les députés à ce sujet. L'honorable représentant de New-Westminster et moi-même nous faisons l'interprète de toute la Chambre j'en suis sûr, lorsque nous affirmons qu'il convient d'assurer la sécurité de ces employés qui se dévouent pour le Parlement et le pays.

M. McILRAITH: Nous nous sommes un peu écartés de l'article à l'étude pour passer à un concours à qui parlerait le plus sur un aspect particulier du fonctionnarisme. Je suis sûr que tous les honorables députés s'intéressent à l'administration du service public. Il ne sert à rien de préciser la date à laquelle certaines observations ont été formulées ni le nom du député que les a soumises.

La modification proposée par l'honorable représentant de Carleton aurait pour effet d'exclure de la loi de la pension le quart de ceux qui en bénéficient actuellement. Je suis sûr qu'il n'avait pas l'intention d'en exclure un si grand nombre.

M. BOUCHER: L'honorable député nous dira-t-il ce qu'il entend par là?

M. McILRAITH: Oui. Si l'on insérait dans la loi la définition du mot "personne" proposée par l'honorable député, on exclurait tous les employés à salaires dominants de l'Imprimerie nationale et du ministère des Travaux publics embauchés par la Commission du service civil. On exclurait presque toutes les personnes à qui la loi s'applique depuis l'adoption de l'amendement qu'on y a apporté en 1944. Ce n'est pas, j'en suis sûr, le résultat visé par l'honorable député, mais ce serait l'effet de la modification qu'il propose.

M. BOUCHER: L'honorable député ne m'a pas saisi. J'ai proposé que la loi, plutôt que le Conseil du trésor, détermine quels sont ceux qui toucheront la pension et quels sont ceux qui relèveront de la loi du service civil. Cela diffère beaucoup de la portée que l'honorable député a donnée à mes paroles.

M. McILRAITH: Vous êtes cependant allé plus loin.

M. MacINNIS: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'approuve ce projet de loi. J'imagine qu'il pourrait être adopté sans mon appui, mais je suis heureux de l'occasion qui m'est fournie d'exprimer mon approbation. Ma satisfaction est d'autant plus grande que tout en assurant des avantages aux fonctionnaires assez bien rémunérés, la mesure vise aussi ceux dont le traitement est peu élevé. J'ai déclaré l'autre soir que nos méthodes semblaient inefficaces, puisque tout titulaire d'un emploi touche le traitement prévu, quelle que puisse être l'utilité de ses services pour la collectivité. On m'a alors fait remarquer que je ne tenais aucun compte de la nature

humaine. Je dois dire que si un groupe quelconque peut exercer une pression afin de protéger ses intérêts, le temps viendra bientôt où il nous faudra établir le principe de l'égalité sur une base plus rationnelle que jamais auparavant.

J'ai trouvé intéressant ce que sous-entendent les remarques de l'honorable député de New-Westminster. En maintes occasions au cours des dix-sept ans que j'ai passés à la Chambre, et surtout depuis quelques années, j'ai entendu l'énoncé des malheurs qui fondraient sur les citoyens s'ils venaient à être assujettis à la régie de l'Etat et recevaient de lui leur salaire. Après avoir entendu les observations de l'honorable député de New-Westminster, je n'ai aucun doute que le nombre des candidats aux emplois dans le service civil ne fera qu'augmenter. Les avertissements que lancent les honorables députés qui siègent à ma droite n'auront que bien peu d'effet, car après tout, la plupart des gens recherchent la sécurité et redoutent l'insécurité. Dans la mesure où un emploi assure la sécurité, il sera recherché. J'estime qu'on préfère un emploi permanent faiblement rétribué à un emploi incertain comportant un salaire élevé; à mon sens, cette préférence témoigne d'un bon jugement.

Il y aurait beaucoup à dire à propos du présent projet de loi. Je me demande si ceux qui ont rédigé la loi de la pension du service civil sont aussi les auteurs de la loi des pensions de vieillesse. Dans le cas de l'affirmative, comment en sont-ils venus à la conclusion qu'un fonctionnaire n'est plus utile après l'âge de soixante ou soixante-cinq ans tandis que le citoyen ordinaire doit continuer de travailler jusqu'à soixante et dix ans? Il conviendrait qu'on envisageât ces questions avec un peu plus de logique. Quoi qu'il en soit, j'approuve les améliorations que renferme le présent projet de loi car elles nous serviront d'arguments pour obtenir les mêmes avantages à ceux qui n'en jouissent pas présentement.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (service dans les forces armées et emploi donnant droit à pension antérieurement à l'entrée dans le fonctionnarisme).

M. KNOWLES: En vertu du présent article, il sera possible de quitter un emploi hors du service civil pour entrer dans le fonctionnarisme, sans perdre les droits précédemment acquis à une pension. Cette disposition me semble figurer à deux endroits, d'abord à l'article 5 (1) *a*) puis au paragraphe (4), à la page 5 du projet de loi. Je désire poser une question à propos de la définition qui figure à la page 5. La disposition se lit ainsi:

[M. MacInnis.]

Dans le présent article, les mots "emploi donnant droit à une pension" s'appliquent à un emploi désigné par le Conseil du trésor comme comportant le droit de participation à une caisse de retraite, à un fonds ou plan de pension pour états de service...

Autrement dit, pour me servir des mêmes termes que l'honorable député de Carleton il y a un instant, on semble s'en remettre au Conseil du trésor. Le ministre veut-il nous dire quelle règle servira à déterminer, dans le cas des nouveaux fonctionnaires venus de sociétés privées, lequel bénéficiait antérieurement d'un régime de retraite admissible et quel autre ne peut faire reconnaître ses droits antérieurs à la pension?

L'hon. M. ABBOTT: J'en ai parlé longuement avec les fonctionnaires de mon ministère. Il est bien difficile de définir dans un texte de loi ce qui est un plan admissible de pension. On se rappelle que dans le cas de la loi de l'impôt sur le revenu le cotisant d'un fonds de pension pouvait déduire ses cotisations à condition que ce fonds fût approuvé par le ministère du Revenu national. Nous sommes ici dans une situation quelque peu analogue et nous laissons au Conseil du trésor le soin de déterminer quelle caisse de pension sera admissible. On interprétera la disposition très généreusement, mais les spécialistes en la matière me disent qu'il faut charger un organisme quelconque d'examiner les caisses de pension et de s'assurer qu'elles répondent aux exigences de la science actuarielle.

M. MacINNIS: Je désire un peu plus de précision. Le principe me semble des plus inusités. La caisse de pension d'une société privée se conforme, du moins censément, aux exigences de la science actuarielle. Pour ce qui est de celle du service civil, la question ne se pose pas.

L'hon. M. ABBOTT: Celle de la société privée ne s'y conforme pas nécessairement.

M. MacINNIS: Nous avons étudié cette question ce matin au comité des relations industrielles. On nous a dit qu'une caisse en particulier s'y conformait. Dans ce cas, y aura-t-il transfert de fonds d'une caisse à l'autre? Dans le cas de la négative, quelle indemnité touchera la nouvelle caisse à l'égard de la période pour laquelle le fonctionnaire n'aura pas contribué?

L'hon. M. ABBOTT: Comme le prévoit le projet de loi à l'étude, toute personne qui, pour passer au service de l'Etat, quitte un emploi lui donnant droit à une pension, peut faire valoir les années antérieures à son engagement en versant une cotisation double plus l'intérêt. On suppose qu'elle retirera, en quit-

tant son premier emploi, la somme des cotisations déjà versées à la caisse de retraite, plus éventuellement l'intérêt. Nous souhaitons que les patrons administrant des caisses de ce genre se conforment aux dispositions de la présente mesure et assurent à l'employé qui les quitte une pension annuelle, payable à l'âge de 60 ans, à l'égard de la période qu'il a passée à leur service. Le nouveau fonctionnaire commence à verser ses cotisations à la caisse de l'Etat. Quand il se retirera, il recevra une pension de son premier patron ainsi qu'une pension de l'Etat à l'égard de toute la période durant laquelle il a versé des cotisations. Nous espérons que ce programme agréera aux entreprises particulières qui établissent un régime de pension. Il facilitera le passage des travailleurs d'un emploi donnant droit à une pension à un autre sans qu'il faille transporter la somme des cotisations d'une caisse de retraite à une autre.

M. BOUCHER: Relativement au pouvoir discrétionnaire du Conseil du trésor, j'ai l'impression que depuis quelques années cet organisme usurpe dans une large mesure les prérogatives de la Commission du service civil. Il incombe sans doute à un organisme quelconque de décider s'il y a lieu d'accepter telle caisse de retraite aux fins du service civil, mais le ministre a-t-il songé à confier ce soin à la Commission du service civil? Un grand nombre de fonctionnaires voient avec une certaine appréhension la tendance du Gouvernement à retirer l'autorité de la Commission du service civil pour la confier au Conseil du trésor au point de parler de la nomination d'un directeur général. Même s'il y a de bonnes raisons de confier à un organisme le soin de décider du genre de caisse de retraite à admettre, le ministre ne nous a pas convaincus que ce doit être le Conseil du trésor.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agit là d'un problème d'ordre purement financier que la Commission du service civil n'a ni les moyens ni la compétence de résoudre. Elle n'a rien à voir à l'administration de la loi de la pension du service civil. Dans les circonstances, il me semble que l'organisme financier tout désigné pour exercer le contrôle nécessaire est le Conseil du trésor.

M. KNOWLES: En matière de caisses de pension, on a l'habitude de former un comité comptant des représentants des employeurs et des employés. Il en est ainsi par exemple, des caisses de retraite des deux compagnies de chemin de fer que nous avons discutées au comité des relations industrielles. Il y a lieu de s'inspirer ici du même principe et je donne parfaitement raison à l'honorable député de Carleton à cet égard. Ce que nous savons du Conseil du trésor nous porte à accepter avec un grain de sel l'emploi du mot "généreux" par le ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Il existe, l'honorable député s'en rend compte, un comité de pensions qui fait rapport au Conseil du trésor.

M. KNOWLES: Toutefois, c'est le Conseil du trésor qui se prononce, en dernier ressort, sur la question de savoir si les employés ont droit à la pension. A mon sens, le ministre aurait dû confier la décision au ministère de la Santé et du Bien-être, au service des rentes viagères ou à un groupe intéressé au droit à la pension plutôt qu'à un organisme désireux d'abaisser les dépenses dans la plus grande mesure possible. J'avoue qu'il faut tenir compte des deux aspects, mais je ne suis pas convaincu que l'on tient suffisamment compte du point de vue des intéressés lorsqu'on s'en remet au Conseil du trésor. Plusieurs d'entre nous estiment que la conséquence logique de l'excellent principe dont s'inspire le bill est la création, à la longue, d'un régime de pension général tendant à assurer la mobilité de la main-d'œuvre et la sécurité de chacun, quel que soit son emploi.

L'hon. M. ABBOTT: Le ministre des Finances est responsable de la caisse de pension dont il dirige et surveille l'administration. Il est, de par ses fonctions, président du Conseil du trésor, organisme qui, comme le sait l'honorable député, se compose de ministres et compte un personnel très compétent. Bien que l'une des fonctions du Conseil du trésor consiste à maintenir les dépenses aussi faibles que possible et à éviter le gaspillage, le ministre des Finances et ses collègues aussi, j'en suis sûr, s'intéressent à assurer le fonctionnement efficace du service public ainsi qu'à traiter équitablement les fonctionnaires.

Ce sont les fonctionnaires du Conseil du trésor, organisme dont on a dit tellement de mal et qui fait partie du ministère des Finances, qui ont élaboré les modifications présentement à l'étude. Le sous-ministre des Finances, en sa qualité de secrétaire du Conseil du trésor, s'est vivement intéressé à la rédaction des modifications. Je ne me fais pas le défenseur du Conseil du trésor, mais je puis assurer aux honorables députés que cet organisme, qu'on a tant calomnié, appliquera cette mesure d'une façon sympathique, sous la surveillance du ministre des Finances, moi-même ou mon successeur.

M. KNOWLES: Et ma deuxième question?

L'hon. M. ABBOTT: Je devrais y réfléchir sérieusement. Il s'agit présentement d'une

caisse de pension à l'intention des fonctionnaires et c'est tout ce que nous puissions faire dans le moment. Je serais heureux d'exposer, en une autre occasion, mon avis sur la question d'un programme général de pensions.

M. SHAW: Il se peut que l'article à l'étude renferme les renseignements que je désire, mais je voudrais tirer la chose au clair. Plusieurs anciens combattants de la première Grande Guerre sont entrés au service de l'Etat après septembre 1939, durant 1940, 1941 et ainsi de suite. Ces gens n'occupent pas un emploi comportant pension, mais ils sont présentement titularisés et contribuent à la caisse de pension. Pourraient-ils, en versant le double des cotisations, ou tout autre montant compatible avec cette disposition, faire compter les deux, trois ou quatre ans qu'ils ont passés dans l'armée durant la première Grande Guerre?

L'hon. M. ABBOTT: S'ils le désirent.

M. BROOKS: Sauf erreur, ils doivent verser un intérêt de 4 p. 100.

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact. C'est le taux établi pour ceux qui désirent faire compter leur service antérieur, qu'il s'agisse de l'armée ou d'un emploi comportant pension.

M. BROOKS: L'intérêt serait passablement élevé en ce qui concerne le service dans la première Grande Guerre.

L'hon. M. ABBOTT: Je le crois, car l'intervalle est passablement long. Cette disposition serait plus avantageuse à l'égard des anciens combattants de la seconde Grande Guerre qui entrent au service civil.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (allocation aux contributeurs après dix années de service).

M. KNOWLES: Le ministre pourrait-il expliquer clairement dans quelle situation se trouve, en matière de pension, le fonctionnaire de chacune des trois catégories suivantes: premièrement, celui qui se retire après moins de dix ans de service; deuxièmement, celui qui se retire avec plus de dix, mais moins de vingt ans de service et, troisièmement, celui qui se retire après vingt ans de service mais avant l'âge normal prévu.

L'hon. M. ABBOTT: Le fonctionnaire qui a moins de dix ans de service et qui est mis à sa retraite pour des motifs d'âge ou d'incapacité a le choix entre une gratification d'un mois de traitement par année de service ou une annuité réduite d'un pour cent par année de service qui lui manque pour compléter ses vingt ans. Cette dernière disposition est nouvelle. Dans le cas de la suppression d'un

[L'hon. M. Abbott.]

poste, le même choix existe: gratification d'un mois de traitement par année de service ou annuité différée réduite d'un pour cent par année de service qui lui manque pour compléter ses vingt ans. Dans le cas d'incompétence, il a le choix entre le remboursement de ses cotisations sans intérêt et l'annuité différée réduite d'un pour cent par année de service en deça de vingt ans. Dans le cas de mauvaise conduite, aucun changement: on lui rembourse ses cotisations, sans intérêt. Quand la mise à la retraite s'est faite pour d'autres motifs, quand elle est volontaire par exemple, ou au terme d'une période d'emploi provisoire, etc., il a le choix entre le remboursement de ses contributions, sans intérêt, ou une annuité différée réduite d'un pour cent pour chaque année de service en deça de vingt ans.

Dans le cas d'un fonctionnaire qui a plus de dix ans de service et qui est mis à sa retraite pour des motifs d'âge ou d'incapacité, il est prévu une annuité immédiate. A cet égard, la loi actuelle n'est pas modifiée. Dans le cas d'une suppression de poste, on lui verse une annuité immédiate inférieure du tiers à celle qu'il recevrait à soixante-cinq ans. Ici non plus la loi actuelle n'est modifiée en rien.

En cas d'invalidité, il touche, d'après la loi actuelle, une annuité immédiate réduite de moitié jusqu'à l'âge de 65 ans et de 33⅓ p. 100 par la suite. Dorénavant, il touchera une annuité différée réduite de 1 p. 100 pour chaque année de service qui lui manque pour compléter ses 20 ans, ou le montant de ses cotisations sans intérêt, à son choix.

Le projet de loi ne comporte aucune modification dans le cas de renvoi pour mauvaise conduite. Le fonctionnaire touche alors le montant de ses cotisations sans intérêt.

Pour d'autres raisons, soit retraite volontaire ou fin de son emploi pour une période de temps déterminée, le fonctionnaire peut, sous l'empire du présent projet, s'il compte moins de dix années de service, opter pour une annuité différée réduite de 1 p. 100 pour chaque année de service en deçà de 20 ans, ou pour le remboursement de ses cotisations sans intérêt. S'il compte plus de dix années de service, il a droit au montant complet de l'annuité réduit d'autant de fois 1 p. 100 qu'il lui faudrait d'années de service pour atteindre le total de 20 ans et, pour 20 années de service, il touchera à 65 ans le montant complet de l'annuité au taux auquel il aura droit.

M. KNOWLES: Je remercie le ministre de son explication détaillée qui met fin à toute ambiguïté. Toutefois, il est un point sur lequel j'aimerais avoir des précisions. Le ministre a parlé des raisons motivant la mise à

la retraite mais non d'un fonctionnaire qui voudrait prendre sa retraite volontairement pour motifs purement personnels.

Le très hon. M. ABBOTT: J'en ai parlé. Si un fonctionnaire se retire volontairement ou si la durée déterminée de son emploi prend fin, il peut opter pour la remise de ses cotisation sans intérêt ou pour une annuité différée reduite de 1 p. 100 pour chaque année de service en deçà de 20 ans.

M. KNOWLES: Le ministre a dit, je crois, retraite volontaire ou fin d'un emploi suivant une période de temps déterminée.

Le très hon. M. ABBOTT: C'est un *lapsus linguae*.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 7 sont adoptés.

Sur l'article 8 (âge de la retraite).

M. BOUCHER: Je lis au paragraphe 2 "Nonobstant toute disposition contraire du présent article" et ainsi de suite. S'il s'agit du paragraphe du nouvel article 8, je ne sais du tout ce que cela signifie. Si, par contre, il s'agit de l'article de l'ancienne loi, c'est de l'article 10 qu'il est question. Il aurait donc fallu dire "paragraphe 2 de l'article 10" de l'ancienne loi.

L'hon. M. ABBOTT: Le but de ce paragraphe, c'est que les âges abaissés de la retraite à 60 ou 65 ans ne s'appliquent qu'après un délai de deux ans de l'entrée en vigueur de ce paragraphe.

M. BOUCHER. Le ministre a-t-il bien contrôlé le texte? Sous sa forme actuelle, il prête à confusion. Il aurait fallu dire le paragraphe 2 du vieil article 10.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que le texte revêt cette forme parce qu'il ne s'agit pas ici d'un article nécessairement permanent de la loi de la pension du service civil, mais simplement d'un article d'autorisation jusqu'à l'expiration du délai de deux ans.

(L'article est adopté.)

(Les articles 9 à 13 inclusivement sont adoptés.)

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du projet de loi.

L'hon. M. ABBOTT propose la troisième lecture du projet de loi.

M. KNOWLES: Le ministre des Finances me permet-il un mot? Serait-il prêt, à quelque étape de l'étude, peut-être à propos des crédits, à discuter la question d'une indemnité de vie chère aux fonctionnaires présentement à la retraite?

L'hon. M. ABBOTT: Je ferai de mon mieux, J'y réfléchirai.

M. KNOWLES: Je tenais à avertir le ministre que la question se posera.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PENSION OU PRESTATIONS DE RETRAITE AUX FONCTIONNAIRES SUPÉRIEURS DÉSIGNÉS POUR SERVIR EN DEHORS DU CANADA

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures) propose la 2e lecture du bill n° 412, loi pourvoyant des prestations de pension pour les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures en exercice hors du Canada.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. KNOWLES: Combien de personnes présentement au service du ministère le bill vise-t-il?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Sur la foi des renseignements que me fournissent mes fonctionnaires, il vise douze personnes, dont six n'auraient autrement droit à aucune pension de retraite, et six autres obtiendraient de meilleures prestations calculées sur le temps qu'ils ont passé aux Affaires extérieures.

M. GRAYDON: J'allais poser la même question au ministre, seulement avec un peu plus de précision. Comme ceux que vise le bill ne sont pas très nombreux, le ministre aura-t-il l'obligeance de nous en faire connaître les noms, en accompagnant ces renseignements des traitements et allocations dans chaque cas? Peut-être jouissent-ils d'un blanc-seing en ce qui concerne les dépenses. Je voudrais connaître la rémunération réelle et le traitement de base dans chaque cas.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Sauf erreur, le seul à qui la loi s'appliquerait immédiatement, s'il prenait sa retraite dès qu'elle sera en vigueur, est l'honorable juge Davis, qui occupe un poste public depuis assez longtemps. Ceux qui n'ont droit à aucune pension sous l'empire d'une loi du Parlement canadien et qui sont chefs de mission pour les Affaires extérieures sont M. W. F. Warwick Chipman, ambassadeur du Canada en Argentine et autrefois au Chili; M. Victor Doré, embassadeur en Belgique et ministre au Luxembourg.

M. GRAYDON: Il a pris la place de M. le juge Turgeon.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En effet. M. K. A. Greene, qui vient d'être nommé haut commissaire en Australie; l'honorable T. C. Davis, nouvel ambassadeur canadien en Chine et autrefois haut commissaire en Australie; M. Vaillancourt, ministre canadien à Cuba; M. Laureys, ministre en Norvège et au Danemark et ancien ambassadeur au Pérou et M. J. D. Kearney, tout d'abord haut commissaire en Irlande, puis ministre en Norvège et maintenant haut commissaire dans l'Inde.

Les autres à qui la loi pourrait s'appliquer en leur donnant droit à des avantages s'ajoutant à ceux que leur accordent d'autres lois du Parlement canadien, sont le major-général G.-P. Vanier, embassadeur en France et le major-général Maurice Pope, chef de la mission militaire du Canada à Berlin; toutefois, en ce qui a trait à ce dernier, ce ne serait que si le gouverneur en conseil décidait que le poste de chef de la mission à Berlin est comparable aux fonctions d'ambassadeur ou de consul général. Il y a aussi le major-général LaFlèche, ambassadeur en Grèce; cependant, je ne suis pas en mesure de dire quel serait l'effet de la présente loi à son endroit. Le major-général LaFlèche a été fonctionnaire de l'Etat pendant plusieurs années avant de devenir député, puis ministre de la couronne; mais il n'était pas fonctionnaire au moment de sa nomination aux affaires extérieures; c'est pourquoi j'ai demandé des renseignements précis à ce sujet et l'on ne m'a pas encore dit s'il aurait droit, en vertu de la loi de la pension, aux prestations de retraite applicables aux années pendant lesquelles il a été au service de l'Etat.

M. GRAYDON: S'il n'avait pas droit à la pension du fait qu'il y a eu solution de continuité antérieurement à sa nomination comme représentant en Grèce, on tiendra compte des dispositions de la présente mesure.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Cette mesure s'appliquerait, tout comme s'il n'avait jamais été employé de l'administration, mais seulement en conformité des dispositions de la loi, soit pendant la période de service prescrite. Quand nous aborderons l'article approprié, j'ai l'intention de proposer un amendement, grâce auquel aucune personne ne pourra recevoir plus, en vertu de la présente mesure, que le maximum prévu par cette loi si la personne en cause ne touchait aucune autre pension. En vertu de la présente mesure, nul ne peut toucher plus des 35 cinquantièmes ou plus de 70 p. 100 de son traitement. Si quelqu'un avait droit à une pension en vertu d'une autre loi du Parlement canadien et que sous l'empire de la présente mesure il touchait une autre allocation, l'allocation additionnelle devrait être réduite de façon que les deux montants réunis ne dépassent pas la pension qu'il toucherait s'il avait toujours été au service du ministère des Affaires extérieures.

M. MacNICOL: Il ne touchera pas les deux.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. On ne lui permettra pas de toucher plus que s'il avait constamment été au service du ministère des Affaires extérieures.

M. KNOWLES: Et la pension militaire?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'avais pas tout à fait fini mon explication. Il en sera ainsi, qu'il s'agisse d'une pension militaire, d'une pension à titre de membre permanent de l'armée permanente du Canada, ou de toute autre pension. On a rédigé la disposition en termes généraux, soit toute pension ou rente viagère pour services antérieurs sous l'empire de toute autre loi du Parlement du Canada.

M. MacINNIS: Et la pension d'invalidité?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La disposition, cela va de soi, ne réduira pas une pension acquise avant d'entrer au service des Affaires extérieures; mais elle n'ajoutera rien à cette pension, elle laissera la pension totale au maximum prévu pour services rendus sous l'empire de la présente loi.

M. KNOWLES: En d'autres termes, si l'autre pension comporte déjà un versement plus considérable que celui prévu par la présente loi . . .

Le très hon. M. ST-LAURENT: On ne touchera pas à cette pension. Cependant, si elle comporte un versement inférieur au maximum prévu par la présente mesure, on y ajoutera la différence entre ce versement et le maximum prévu, pourvu que la pension soit acquise sous l'empire de la présente mesure.

M. BROOKS: On ne touchera pas à la pension d'invalidité d'un ancien combattant.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Aux termes de l'amendement arrêtés ce sera toute pension provenant de services antérieurs. Sauf erreur, les pensions d'invalidité n'entrent pas dans cette catégorie; elles reposent sur une base complètement différente. C'est ce qui se produit relativement à la pension de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada ou

de tout autre régime de pension. Ces pensions ne sont pas décernées en raison de services antérieurs, mais pour cause d'invalidité.

M. BROOKS: Je songeais au cas du général Vanier.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui. Je n'ai pas mentionné M. le juge Turgeon, qui a droit à une pension en vertu de la loi des juges, mais qui ne l'a jamais touchée, parce qu'il est au service du ministère des Affaires extérieures. La loi des juges établirait sa pension à $6,666. Comme le total en l'occurrence serait de $7,000, la présente loi ne vise que la différence entre $6,666 et $7,000.

M. GRAYDON: Je n'en compte que onze. Le ministre n'a-t-il pas dit douze?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'autre est le major-général Odlum. Dans ce cas, le major-général n'aurait droit à aucune pension pour service antérieur dans l'administration, et les renseignements que je possède me portent à croire que la seule pension qu'il recevrait serait celle qu'il aura méritée par ses services aux Affaires extérieures, sous le régime de la présente loi.

M. GRAYDON: Et les traitements?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les traitements sont de $10,000.

M. GRAYDON: Dans tous les cas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, chacun de ces chefs de missions reçoit un traitement de $10,000. Ainsi, pour répondre à la question précédente, M. Warwick Chipman, par exemple, reçoit $10,000.

M. GRAYDON: Un certain point m'a toujours frappé. On détache en quelque sorte ces juges de la magistrature pour les faire servir dans le corps diplomatique. Bénéficient-ils de certains avantages, par rapport aux autres, ou bien sont-ils tous traités de la même façon? Il me semble que, d'après les modifications apportées l'an dernier à la loi des juges, M. le juge Davis a droit à plus de $10,000. J'ignore ce qui en est dans le cas de M. le juge Turgeon. Touche-t-il plus que les autres, ou bien sont-ils tous sur un pied d'égalité?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ils sont tous sur un pied d'égalité. M. le juge Turgeon avait quitté le banc avant la modification de la loi des juges.

M. GRAYDON: Et les allocations?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les allocations n'entrent pas en ligne de compte, aux fins de la pension, à une exception près. Si un fonctionnaire auquel s'applique la loi de la pension est placé à la tête d'une mission du ministère des Affaires extérieures, et touche un traitement inférieur à celui que comportait son poste dans le service civil, le gouverneur en conseil peut, d'après les dispositions de la loi de la pension du service civil, et afin que ce fonctionnaire puisse continuer de relever de cette dernière loi, considérer comme faisant partie de son traitement une partie suffisante de ses allocations, de façon qu'il n'ait pas à subir de détriment. Ce point s'est imposé à notre attention dans le cas de M. Fraser Elliott, qui a accepté aux Affaires extérieures un poste comportant un traitement moindre que celui qu'il touchait dans le service civil, et il a été informé que je demanderais au Parlement, à l'occasion de l'étude de ce projet de loi, de veiller à ce qu'une partie suffisante de ses allocations soit comprise dans son traitement pour que le changement de rémunération n'affaiblisse pas son droit à une pension; il devra cependant, acquitter la cotisation sur la partie des allocations considérée à cette fin comme un traitement. Telle est, je crois, la portée du projet de loi.

M. HARRIS (Danforth): Je désire profiter de l'examen du premier article du projet de loi pour dire quelques mots des personnages qui servent si bien leur pays à l'étranger. Ce sont d'éminents citoyens, de grands Canadiens. Pendant la guerre surtout, ils ont accompli leur tâche avec enthousiasme, énergie et intelligence. J'ai eu l'avantage de les voir à l'œuvre.

Je n'aime pas en général mentionner de noms. C'est la première fois depuis deux ans que j'ai l'occasion, avec votre permission, monsieur l'Orateur, de formuler des observations sur le sujet présentement en délibération. Je mentionnerai nommément le major-général Vanier, qui, exilé à Alger au moment où j'ai eu l'honneur d'être son hôte à son domicile provisoire, a fait tout son possible, malgré tous les soucis que lui causait la guerre, pour rendre service à un Canadien.

Ailleurs, aux antipodes, nous avons été accueillis avec les mêmes égards et je n'ai aucune critique à formuler à l'endroit des personnages qu'on a nommés. J'ai eu l'occasion de rencontrer la plupart d'entre eux et je puis leur rendre le plus sincère des témoignages en affirmant qu'ils sont de grands Canadiens qui servent éminemment leur pays à l'étranger.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'ajouterai un mot d'éloge pour les épouses de ces représentants, Mme Vanier et Mme Davis. Ces dames se montrent d'une grande amabilité envers ceux qui sont pour elles des étrangers, bien que compatriotes. Elles accordent à leurs hôtes une hospitalité bien canadienne.

Elles se sont donné de la peine pour nous rendre service. J'estime que c'est pour moi un devoir, en même temps qu'un grand honneur, que de rendre hommage à nos ambassadeurs canadiens, ou à nos représentants à l'étranger, et à leurs familles qui, bien que loin de leur patrie, savent faire bénéficier leurs hôtes d'une atmosphère canadienne. Depuis deux ans, j'attends l'occasion de leur rendre ce témoignage.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je tiens à témoigner ma reconnaissance pour les observations que vient de formuler l'honorable député et qui, nous le savons tous, sont bien méritées par ceux qui servent de leur mieux les intérêts du Canada à l'étranger et par leurs familles qui les secondent dans toute la mesure du possible et d'une façon fort efficace.

M. CHURCH: Je désire certains renseignements au sujet de ces diverses "Excellences" car, depuis longtemps, je m'oppose à ce qu'on nomme de nouveaux ambassadeurs, de nouveaux ministres, de nouveaux consuls généraux et de nouveaux hauts commissaires. J'admire beaucoup le ministre actuel mais je m'oppose à l'affectation de fonds destinés à ces ambassadeurs de toutes sortes qu'on trouve sur tous les coins du globe. Ils ne connaissent rien en affaires extérieures. Ils acquièrent de l'expérience. Salomon même, dans toute sa gloire, n'a pas été vêtu comme l'un d'eux. Et, pour continuer la citation des Saintes Ecritures, j'ajouterai "ils ne travaillent, ni ne filent". C'en est rendu ridicule, pour un petit pays, et mieux vaut y mettre un terme. Que nous présente ce ministère. Une foule "d'Excellences" disséminées par tout le monde. Nous avons des représentants en Chine et, au Japon, nous avions avant la guerre M. Bruce et maintenant c'est le général Odlum; nous avons maintenant le juge Davis, qui nous a représentés en Australie. Il a été dans tous les coins du globe.

Qu'ont-ils fait sinon mousser les tendances séparatistes dans l'Empire et diviser la représentation de la Grande-Bretagne? Nous avons des hauts fonctionnaires qu'on nomme ambassadeurs; nous avons partout des hauts commissaires, des consuls généraux et des représentants de tous les calibres. C'en est rendu au point que "Leurs Excellences" commencent à valoir à notre pays la risée générale tant il y en a qui nous représentent auprès des grands et petits pays. C'est là la vérité toute pure, si vous tenez à le savoir. Pour un pays de onze millions et demi d'habitants, nous avons beaucoup trop de ces inutiles représentants à l'étranger. Dans ce domaine, ce n'est que répétition de services. Des fonctionnaires de ce ministère font double emploi avec nos commissaires commerciaux.

[M. Harris.]

J'ai ici une belle petite plaquette du ministère du Commerce indiquant les pays, villes et villages où se trouvent des attachés commerciaux et autres. Des provinces et des associations commerciales y ont aussi des représentants. C'est doubler inutilement des services. Si ces emplois étaient nécessaires, je n'en parlerais pas, mais ces gens sont-ils tous nécessaires? Non, Que font-ils? Rien, à ma connaissance; ils créent des ennuis au pays en prononçant dans les pays étrangers des discours qu'ils n'ont pas le droit de prononcer. Un grand nombre d'entre eux portent l'uniforme. L'un d'eux, autrefois affecté à un poste en Irlande du Sud, vient d'arriver dans l'Inde et les journaux ont publié à son sujet de longs articles. Que dire des aides de ces messieurs? Il y a un premier, un deuxième, un troisième et un quatrième secrétaires; ce dernier a aussi son secrétaire, et le chef de la mission a, en outre, tout un personnel militaire qui, à chacun de ses déplacements, l'accompagne, sur terre, sur mer et dans les airs.

Depuis mon arrivée à la Chambre des communes on a fait à Ottawa la découverte d'une grande industrie de base appelée le remède au chômage par la nomination d'ambassadeurs. Elle n'a d'autre fin que de remédier au chômage. Elle est nulle à tout autre point de vue. Ces hommes ne rendent aucun service au Canada ni à l'Empire. Nous ne cessons de parler de notre statut, de notre autonomie et de notre souveraineté. Si la souveraineté dont nous jouissions lors de la dernière guerre, alors que plusieurs milliers des nôtres ont été tués et plusieurs autres milliers blessés, nous suffirait alors, elle devrait nous suffire aujourd'hui, surtout à ceux qui sont restés au pays. Nous n'avons pas besoin de courir le monde. Heureusement, la situation aux Etats-Unis est entièrement différente. Ainsi que l'a signalé un grand ambassadeur ou président de la France,—je songe à Clémenceau,—c'est avec la Grande-Bretagne et les dominions qu'il a été le plus difficile de conclure des traités parce qu'ils ne se prononçaient pas d'une seule voix comme les Etats-Unis. Dans la république voisine, il n'existe, heureusement, qu'une seule autorité fédérale au lieu de 48 Etats distincts comptant chacun leurs ambassadeurs par tout l'univers. Je ne reproche pas à l'honorable député de Carleton d'appuyer la mesure, qui lui rapporte sans aucun doute quelque avantage comme à tous les honorables députés de la ville d'Ottawa et du comté de Carleton; à ma connaissance, toutefois, aucun de ces diplomates qui parcourent l'univers n'est établi dans la circonscription de cet honorable représentant.

Le très hon. M. MACKENZIE: Rétractez-vous.

M. CHURCH: A mon sens, il convient de mettre le holà. Selon un document récent, publié, sauf erreur, dans le hansard britannique, certaines puissances de premier ordre, telles la Grande-Bretagne, la France et d'autres, ne comptent que neuf ambassadeurs, tandis que nous disposons des services d'une vingtaine. Un document déposé à la demande de la Chambre en fournissait les noms. A en juger par ces représentants qui parcourent l'univers et voyagent dans le grand luxe pour acquérir l'expérience de leurs fonctions, nous nous croirions une puissance de premier ordre comptant de 100 à 180 millions d'habitants. Tout le monde cherche à devenir ambassadeur. L'honorable député de Vancouver-Sud possède toutes les qualités requises pour un tel poste; lui et d'autres honorables députés feraient d'excellents ambassadeurs. L'honorable représentant de Témiscouata, en vacances aujourd'hui, le deviendra peut-être un de ces jours. Certains désirent accréditer des ambassadeurs non seulement auprès de divers gouvernements mais également auprès de groupements religieux. Ils aimeraient représenter ceux qui partagent leurs croyances à la cathédrale de Cantorbéry, à Rome, auprès de l'Eglise d'Ecosse où le ministre vis-à-vis...

Le très hon. M. MACKENZIE: Je signale à l'honorable député que j'appartiens à la Libre Eglise d'Ecosse et non pas à l'Eglise d'Ecosse.

M. CHURCH: Je signale au plus distingué diplômé d'Edimbourg qu'il ferait un bon ambassadeur de l'Eglise libre d'Ecosse. Je l'ai souvent vu remplir des fonctions de ce genre à la Chambre pendant la session et il s'en acquitte à merveille.

J'affirme, monsieur le président, que notre pays, qui ne compte que de onze à douze millions d'habitants, engage des dépenses trop fortes à cet égard. Il n'y a aucun doute qu'il s'agit d'un régime à participation. L'intéressé devra servir cinq ans. Mais personne n'est resté plus qu'un an en Australie. On en comptait trois dans ce pays, mais ils sont maintenant rendus en Amérique du Sud. Nous allons trop loin. Le public n'appuie sûrement pas cette façon de procéder. Nous commettons une grave erreur et contribuons au séparatisme.

M. MacINNIS: J'espère qu'on ne dira pas, en raison de mes observations, que je n'apprécie pas les services que nos représentants à l'étranger rendent au pays. Mais nous devrions conserver le sens des proportions dans des questions de ce genre. La semaine dernière, ou il y a deux semaines, nous traitions la question des pensions destinées aux vieillards qui ont consacré leur vie au service de leur pays. La Chambre a conclu que nos vieillards pensionnés, homme et femme, pouvaient vivre à raison de $360 par année. Je ne vois pas comment nous pouvons concilier les dispositions du projet de loi à l'étude avec la mesure relative aux pensions de vieillesse, que nous avons examinée il y a une ou deux semaines. Pour cette raison, je m'opposerai à la mesure; je signale cependant que je ne parle qu'en mon propre nom.

Je reçois tous les jours des lettres de mes commettants et de gens de toutes les régions du pays, qui doivent se contenter de l'allocation aux anciens combattants; n'oublions pas que ces ex-militaires n'avaient pas un emploi agréable et bien rémunéré, mais qu'ils ont risqué leur vie pour le Canada. J'ai reçu deux lettres aujourd'hui, dont l'une d'un couple âgé, un homme et son épouse, qui doivent se contenter de $60.83 par mois. L'homme ne peut travailler. Cet homme a risqué sa vie pour le pays. Au lieu de verser de telles pensions à des gens qui ont servi l'Etat pendant quelques années seulement, favorisons plutôt les vieillards et les anciens combattants épuisés par la guerre. On nous dit que le pays n'est pas en mesure de se payer ce luxe.

L'an dernier, on a voulu accorder une pension au juge Davis, en vertu de la loi des juges. La Chambre a rejeté cette mesure. Or voici qu'on nous présente un nouveau projet de loi en vue d'assurer une pension à un particulier. Peu importe que d'autres en bénéficient. Je ne comprends pas que des esprits justes... Que l'honorable député s'exprime ouvertement et cesse de murmurer.

M. LENNARD: Je n'aime pas que l'honorable député me sermonne.

M. MacINNIS: Je ne vise pas l'honorable député, et il ne s'en apercevrait pas s'il ne me regardait pas, au cas où je l'aurais fait. Comment des gens intelligents, qui croient à la justice et à l'équité, peuvent-ils agir ainsi? Quelles explications donnerons-nous à nos commettants à notre retour? Pourrai-je sans honte revoir un vieux ménage qui après avoir consacré sa vie à l'édification du pays doit subvenir à ses besoins à même une annuité de $360, alors que la Chambre approuve le versement de telles pensions à d'autres? A mon sens, les gens visés par le présent bill n'ont pas plus droit à une allocation de retraite que les députés.

Le très hon. M. MACKENZIE: Mais nous n'en touchons pas.

M. MacINNIS: Ils n'ont pas fait les mêmes sacrifices que nous.

M. MacNICOL: Pas la moitié.

M. MacINNIS: Je doute qu'ils aient mieux servi le pays. Je ne veux pas faire de personnalités, mais j'estime que le ministre des Affaires extérieures a un droit égal à une pension. Autant que je sache, il a accepté un siège au Parlement pour rendre service au pays plutôt que pour faire de la politique. J'admire son geste qui m'inspire du respect. Dans les circonstances, il a le même droit à une pension que les fonctionnaires qui représentent le Canada à l'étranger. D'après la même norme, tous les députés ont droit à semblable avantage. Quant à moi, je m'élèverai contre toute mesure de ce genre tant que nous n'aurons pas rendu justice aux humbles et braves citoyens du pays.

M. BOUCHER: Le ministre nous expliquera-t-il ce que signifient à l'article 2 les mots "autre personne de statut comparable"? Dans l'article il a déjà été question des ambassadeurs, ministres, hauts commissaires et consuls généraux.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je serai heureux de m'expliquer lorsqu'il s'agira de l'article 2, si l'article est adopté.

M. GRAYDON: En formulant ses observations concernant l'opportunité d'adopter une telle mesure, l'honorable député de Vancouver-Est a soulevé une question qui m'intéresse. A-t-on donné à certains de ces messieurs la garantie, l'assurance, la promesse, directement ou indirectement, qu'ils bénéficieraient des avantages que semble prévoir la présente mesure? Je crois que c'est là un point important. Après tout, s'ils ont accepté ces postes en sachant qu'ils allaient recevoir $10,000 par année, je ne vois pas pourquoi il faudrait leur accorder davantage, surtout s'il ne s'agit que d'un seul homme. Je ne sais pas s'il s'agit de plus d'un homme, mais en ce moment le ministre semble se demander s'il s'agit vraiment de plus d'un. Je voudrais que l'on précisât ce point.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Pour l'instant, je ne suis même pas sûr si la disposition s'applique même à un seul homme. Je me demande si M. le juge Davis a été pendant cinq ans aux Affaires extérieures. Je ne le crois pas. Il a été au ministère des Services nationaux de guerre presque jusqu'à la fin de la guerre. Il faut répondre non à l'autre question. Les messieurs qui ont accepté des postes aux Affaires extérieures pendant la guerre l'ont fait dans un esprit de dévouement aux intérêts du pays. Certains d'entre eux n'étaient pas disposés à continuer. On leur a dit que pour les personnes étrangères au service civil on avait l'intention de demander au Parlement de consentir des pensions à peu près semblables à celles des juges. Il n'a été fait de marché avec personne. Je ne crois pas qu'en ma qualité de ministre des Affaires extérieures, il m'appartienne de promettre quoi que ce soit en ce qui concerne l'attitude du Parlement au sujet des traitements ou des pensions. Je me souviens d'avoir dit à deux ou trois, que je me proposais de demander au Parlement d'adopter une mesure de ce genre. Je n'ai pas eu l'impression qu'ils auraient exigé leur mise à la retraite si je ne leur avais pas parlé en ce sens, mais, au cours de certaine conversation, la question s'est posée de savoir s'ils resteraient en service ou s'ils démissionneraient. Si je ne me trompe, la seule personne qui ait manifesté une inquiétude marquée à cet égard est M. Fraser Elliott parce qu'il touchait déjà une pension. J'ai compris qu'il ne serait pas juste de lui demander de renoncer à ses prestations pour occuper un autre poste. Je lui ai fait part de notre intention de présenter le present bill au Parlement en lui disant que je comptais sur son adoption. En ce cas, je proposerais une disposition qui permettrait à M. Fraser de fournir des cotisations fondées sur un montant égal au traitemeent qu'il aurait touché s'il était demeuré à l'emploi d'une autre division du service public. Mais, si ma mémoire est fidèle, nous n'avons pas été plus loin.

J'ai aussi traité la même question avec M. le Juge Davis. Je lui ai dit qu'il s'agirait d'une caisse de retraite à participation et que, pour que les années qu'il a passées dans la magistrature puissent compter, il lui faudrait payer l'arriéré des cotisations. J'ai fait établir le calcul de ce que cela lui coûterait et j'ai constaté que le montant s'établirait à environ $3,000. Je lui ai dit alors qu'il devrait verser ce montant s'il voulait avoir le bénéfice des années écoulées depuis qu'il a été nommé juge; mais, nous en sommes restés là. Tout cela s'est dit au cours des entretiens que nous avons eus à propos des nominations à ces divers postes.

Je me souviens fort bien que, lors de la nomination de M. Chipman, il était entendu que cela devait être pour la durée de la guerre. Il en fut de même dans le cas de M. John D. Kearney, ancien associé de M. Ralston. La guerre finie, comme ces messieurs avaient rendu d'éminents services, nous les avons priés de demeurer à leur poste et c'est alors que je leur ai fait part de notre intention de présenter au Parlement un projet de loi renfermant les dispositions dont je viens de parler. Mais on n'a pas convenu d'accepter leur démission si le projet de loi était rejeté.

M. GRAYDON: Ces douze cas sont un peu différents de ceux où il s'agit de nomination d'après les dispositions habituelles du

service civil. D'après ce qui se passait avant ma carrière publique, (les choses ont peut-être changé depuis) j'ai l'impression que, parfois, lorsqu'un gouvernement change, certains des fonctionnaires changent également. Je ne voudrais ni espérer ni menacer que la situation fût la même si le gouvernement venait à changer de nouveau, mais supposons qu'un gouvernement futur ait les mêmes dispositions que les gouvernements antérieurs? Qu'en serait-il des fonctionnaires exposés à être destitués pour les mêmes motifs qui ont abouti à la destitution d'autres? Où en serait alors la question de la retraite? Le projet de loi ne vise en effet que la retraite ou la démission d'un fonctionnaire public.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En pareil cas, l'intéressé n'aurait pas droit à une pension aux termes de la présente loi, à moins qu'il ne se trouve dans les conditions prévues à l'article 3, c'est-à-dire qu'il ait 65 ans et ait servi moins de cinq ans, ou qu'une invalidité l'empêche de continuer à servir. Autrement, la pension ne s'applique pas. On l'a clairement déclaré à ces messieurs. Je crois qu'ils comprennent tous la situation.

M. GRAYDON: Je ne vois rien dans ce projet de loi qui empêcherait un nouveau gouvernement de destituer ces gens.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oh, non; rien non plus dans cette mesure ne leur vaut une indemnité en cas de destitution. Tous ceux avec qui j'ai discuté les termes du bill projeté ont bien compris ce point.

M. SHAW: Je ne veux pas retarder l'adoption de l'article premier; mais tout en reconnaissant beaucoup de mérite aux observations de l'honorable député de Vancouver-Est, je ne puis me convaincre que l'opposition à ce projet de loi rendrait justice par le fait même à ces autres groupes dont il parle. J'estime pour ma part que quiconque rend service, que ce soit hors du Canada ou au pays, devrait recevoir une rémunération suffisante. Vu que c'est le Gouvernement qui présente le bill et que les membres de l'opposition l'appuient, j'estime que le Gouvernement se trouve dans une plus grande obligation morale de donner justice aux autres groupes qu'a mentionnés l'honorable député de Vancouver-Est. Je ne m'oppose pas au projet de loi, mais je me sens mieux appuyé pour réclamer justice en faveur des anciens combattants qui touchent des allocations, en faveur de nos vieillards et en faveur d'autres groupes de notre population.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle aux membres du comité que la Chambre a reconnu à l'étude précédant la deuxième lecture, le principe dont s'inspire cette mesure et que la discussion doit maintenant porter directement sur l'article. La plupart des observations qu'on a faites jusqu'ici eussent été plus opportunes à l'étude qui a précédé la deuxième lecture. Ne pourrions-nous adopter l'article premier avant le coup de six heures puis passer à l'article 2?

(L'article est adopté sur division.)

Sur l'article 2—Définition.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je demanderai à proposer un amendement qui ajoutera certains mots à l'article 2, puis je répondrai aux question de l'honorable député de Carleton.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A six heures, le comité venait d'adopter l'article 1; nous en sommes maintenant à l'article 2.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, l'honorable député de Carleton m'a posé, pendant l'étude de l'article 1, une question à laquelle j'ai promis de répondre quand nous en serions à l'article 2. Elle se rapportait au passage suivant: "Ainsi que telle autre personne de statut comparable et affectée, dans un autre pays, au service public du Canada, que le gouverneur en conseil peut désigner". L'honorable représentant m'a demandé à qui cela pourrait s'appliquer. Ce passage est adopté afin que, si le Canada était obligé de maintenir au siège de l'Organisation des Nations Unies, un représentant permanent, dont les fonctions seraient par l'importance comparables à celles d'un ambassadeur, on puisse le désigner comme étant visé par la présente mesure. Nous avons cru que la chose était nécessaire, car il n'est pas improbable qu'au cas où notre pays devrait être représenté en permanence auprès de l'Organisation des Nations Unies, un membre du service des Affaires extérieures du rang d'ambassadeur soit appelé à remplir ce poste.

On s'est également demandé si le poste présentement occupé par le général Pope, à Berlin, ne devrait pas être visé par la loi. En fait, encore tout récemment, le général Pope était membre de l'armée permanente, prêté au ministère des Affaires extérieures et il ne saurait donc, si on jugeait qu'il est visé par le projet de loi, en retirer le moindre avantage, relativement à cette période. Nous n'avons pas mentionné le poste, car il se peut qu'il soit aboli à très brève échéance. Nous avons cru qu'en présentant la mesure au

Parlement, il faudrait songer aux bureaux des Affaires extérieures qui peuvent diriger des missions comme celle de Berlin ou le genre de service qu'il faudra peut-être établir à New-York ou à Lake-Success pour nous représenter auprès de l'Organisation des Nations Unies. Mais il n'en sera pas nécessairement ainsi, et si nous apportons au texte plus de précisions, peut-être lui ferions-nous dire plus que nous n'avons en vue. Voilà pourquoi nous avons employé ces mots. On a cru que dans un tel cas, il fallait tenir compte des circonstances spéciales et qu'il ne convenait pas de le prévoir par un texte de portée générale susceptible de comprendre d'autres personnes que celles qu'on jugerait nécessaires ou à propos de comprendre.

M. GRAYDON: Relativement à sa proposition voulant qu'avec le temps le Canada doive peut-être compter une représentation permanente au sein de l'Organisation des Nations Unies, le ministre est-il d'avis qu'il s'agit là d'une éventualité prochaine ou songe-t-il plus particulièrement au jour où nous pourrions devenir membre du Conseil de sécurité?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce que nous avions en vue, c'est que si jamais nous devenons membre du Conseil de sécurité, la Charte exige, comme le sait l'honorable député, que chaque membre du Conseil de sécurité ait un représentant permanent au sein de l'Organisation des Nations Unies.

M. BOUCHER: Je comprends le ministre et il a probablement raison quand il dit que si nous avions le chef d'une misison militaire dans l'un quelconque des pays occupés, ce chef accomplirait un travail semblable à celui d'un ambassadeur, ou si nous comptions un représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, ce représentant aurait droit à une pension au même titre qu'un diplomate. Mais il s'agit là de deux cas problématiques; l'article dit: "telle autre personne de statut comparable servant dans un autre pays à titre de fonctionnaire public du Canada." On accorde au gouverneur en conseil une très grande latitude quand il s'agit de décider quels autres emplois jouissent d'un statut comparable à celui de diplomate. Il suffit d'occuper un poste pendant cinq ans pour avoir droit à une pension. Je ne veux pas étudier la disposition suivante, mais je me contente de signaler qu'elle est très généreuse. Il n'est pas impossible que quelqu'un d'autre obtienne le traitement plus que généreux réservé à nos diplomates. Il serait plus sage de modifier la loi quand l'occasion s'en présentera que de lui conserver cette disposition par trop générale. Le ministre étudiera-t-il l'à-propos de la restreindre au poste d'ambassadeur, ministre, haut commissaire ou consul général? Si l'occasion s'en présente d'ici cinq ans, on pourra alors modifier la loi.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La disposition me semble déjà assez restreinte. Elle renferme ces mots: "telle autre personne de statut comparable servant dans un autre pays à titre de fonctionnaire public du Canada". L'honorable député dit que la durée des fonctions pourra n'être que de cinq ans. Sa remarque ne s'applique, bien entendu, qu'à celui qui atteint 65 ans ou devient invalide après cinq ans de service. La possibilité dont a parlé l'honorable représentant de Peel peut se présenter dans un bref délai. On choisira de nouveaux membres pour le Conseil de sécurité à la réunion de septembre; s'il nous fallait en nommer un, nous le prendrions probablement parmi ceux qui font déjà partie du service. Nous avons cru qu'il conviendrait de ne laisser aucun vide et si, cela se produisait, on pourrait prévoir immédiatement que la personne qui passe du poste d'ambassadeur à celui de représentant auprès de l'Organisation des Nations Unies ne perdrait pas de ce fait les droits qu'elle a acquis au chapitre de la pension. Cela serait reconnu par décret. Voilà la raison de la présente disposition. J'espère que l'honorable député n'insistera pas pour qu'on la supprime. Si on la supprimait, il nous faudrait probablement présenter avant longtemps une disposition semblable, ce à quoi je ne tiens pas. J'aimerais que le cas fût réglé et qu'il ne fût pas nécessaire de présenter d'autres mesures en vue d'élargir la portée de la présente disposition.

Il est un autre point que je tiens à régler. J'ai dit que je demanderais à mon collègue de proposer un amendement en vue d'ajouter les mots suivants à la fin de l'article:

"...et une personne sera réputée occuper un poste public pendant le temps où elle a le droit de recevoir le traitement que comporte ledit poste public."

Cette disposition vise à éviter les difficultés d'ordre technique qui pourraient surgir dans des cas semblables à celui du général Odlum, qui a déjà occupé plusieurs postes, mais qui a pris un congé en conformité du règlement et qui a été remplacé comme ambassadeur en Chine pendant qu'il était en congé et sans que l'annonce fût faite en même temps de sa nomination au poste d'ambassadeur auprès d'un autre pays. Aux termes de la définition, la présente disposition ne s'applique qu'à celui qui occupe le poste d'ambassadeur, de ministre, de haut commissaire ou de consul général

auprès d'un autre pays. On pourrait dire que, ayant été remplacé comme ambassadeur auprès de la Chine pendant qu'il était en congé, il n'est pas ambassadeur auprès de la Chine et que, ayant été officiellement nommé à un autre poste, il n'était pas ambassadeur dans l'intervalle. Il sera ainsi prévu que si quelqu'un a été nommé ambassadeur et a droit, selon les dispositions qui visent son poste, à un traitement même s'il n'a pas été stationné quelque part pendant chaque jour de la période, il n'y aura aucune solution de continuité dans cette dernière.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je propose que l'article 2 du projet de loi soit modifié ainsi qu'il suit:

Par la suppression du point final de l'article 2 et son remplacement par une virgule ainsi que par l'addition des mots suivants:
ainsi qu'il suit:

"...et une personne sera réputée occuper un poste public pendant le temps où elle a le droit de recevoir le traitement que comporte ledit poste public".

M. GRAYDON: Ainsi que le ministre s'en souvient sans doute, mention a été faite du général Odlum au cours de la discussion de vendredi. Dans la suite, les journaux ont rapporté qu'il avait déclaré qu'il serait nommé à un certain poste. Il n'a peut-être pas été aussi vague que le ministre, mais il a dit qu'il serait désigné à un poste où les difficultés sont plus nombreuses qu'ailleurs. J'espérais qu'il ne voulait pas parler de l'Organisation des Nations Unies, ou de sa nomination à Lake-Success. Le ministre a parlé de la nomination possible d'un représentant permanent du Canada là-bas. Je me suis demandé s'il songeait au général Odlum pour ce poste. Si c'est celui qu'on réserve au général, ce dernier se serait exprimé d'une façon assez peu appropriée.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne suis nullement certain que les paroles citées de mémoire par l'honorable député sont bien celles que le général Odlum a prononcées. Autant que je sache, on lui faisait dire dans la dépêche qu'il allait être nommé à un poste où les événements sont fort intéressants à l'heure actuelle.

M. GRAYDON: Dans ce que j'ai lu, il était question de "difficultés".

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne sais pas au juste comment il s'est exprimé, mais je suis absolument certain qu'il ne songeait pas à un poste à Lake-Success quand il a fait cette remarque.

M. GRAYDON: Je suis réconforté de l'apprendre.

M. HARKNESS: Le ministre a-t-il dit que cette modification avait surtout pour objet d'étendre l'application de l'article au général Odlum?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, mais la nécessité ou l'opportunité de cet amendement nous a été suggérée par le fait que le général Odlum ayant été remplacé comme ambassadeur canadien en Chine ne pouvait plus être considéré comme étant en congé. C'est une situation qui se présente parfois. Un représentant peut prendre un congé auquel il a droit; le Gouvernement peut avoir l'intention de le nommer ailleurs et, pendant sa vacance, remplir le poste qu'il a laissé. Nous avons discuté le libellé de l'article et les légistes des Affaires extérieures de même que ceux du ministère de la Justice, je crois, ont exprimé l'avis qu'il valait mieux qu'il fut statué qu'un fonctionnaire conserve son poste aussi longtemps qu'il touche le traitement qui y est attaché, même si, dans l'intervalle, un autre titulaire est nommé.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 3 (pension à un fonctionnaire public).

M. HARKNESS: Je m'oppose énergiquement au paragraphe 2*a*) qui pourvoit au paiement d'une pension après cinq ans de service. Il me semble qu'il est injustifiable de verser une pension de quinze cinquantièmes ou de 30 p. 100 sur la moyenne d'un traitement qui s'établit dans la plupart des cas à $10,000, ce qui donne une pension de $3,000. Avant d'accorder une telle pension aux diplomates qui occupent les postes les plus élevés, on devrait songer sérieusement à verser des pensions, au moins proportionnellement égales, à ceux qui ont servi outre-mer dans les forces armées pendant cinq ans ou plus. A mon sens, les officiers supérieurs des trois armes ont rendu au pays des services infiniment plus précieux que ces diplomates. A cet égard, je songe en particulier au général Odlum. Avec 20,000 autres Canadiens, j'avais la mauvaise fortune de servir sous ses ordres en Angleterre.

M. CROLL: Voilà une remarque malveillante qui ne fait pas honneur à l'honorable député.

M. HARKNESS: Je le sais, mais je la formule quand même.

M. CROLL: C'est honteux de parler ainsi. J'ai, moi aussi, servi sous le commandement du général Odlum.

M. HARKNESS. C'est moi qui ai la parole. Je suis sûr que la plupart de ceux

qui ont servi dans la 2e division et qui ont été loin d'être bien traités par le général Odlum trouveront fort mauvais qu'il soit ainsi traité. Je le prends à titre d'exemple seulement. Ils trouveront mauvais qu'il touche une pension de $3,000 par année, alors que ceux qui sont allés outre-mer et qui ont servi dans les forces armées pendant les cinq années de la guerre, ou même plus longtemps, n'ont droit à aucune pension, à moins qu'ils n'aient été blessés. Je veux me montrer aussi équitable que possible à l'égard de ce projet de loi.

Accordons, si vous voulez, la pension à tout diplomate ayant à son crédit au moins dix années de service. Je n'y vois aucun inconvénient. Il y a probablement droit. Mais, jusqu'ici, on ne m'a pas encore prouvé qu'il en va de même pour celui qui a cinq ans ou de cinq ans et quelques jours de service.

Pourquoi ne bifferions-nous pas tout simplement l'alinéa *a*) du paragraphe 2, cette disposition accordant la pension aux diplomates de cinq à dix années de service? Il n'en faudrait pas davantage pour rendre la mesure acceptable à la grande majorité de la population canadienne, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui,— et je le sais pertinemment.

J'ai mentionné, à titre d'exemple, le cas du général Odlum. A de rares exceptions près, tous ceux qui ont servi sous ses ordres dans la deuxième division estimeront qu'on cherche à déprécier leurs états de service. J'invite donc le ministre à rayer cette disposition.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je regrette qu'un militaire aussi distingué se soit exprimé comme vient de le faire l'honorable député de Calgary-Est (M. Harkness). Je connais le général Odlum depuis trente ans. Tout jeune encore, il combattait sous les drapeaux de son pays dans la guerre contre les Boërs. Au cours du premier conflit mondial, il s'est couvert de gloire comme commandant de la onzième brigade d'infanterie et durant la dernière guerre, il a pris une large part à la préparation du débarquement sur les côtes européennes. Je ne connais pas d'homme plus distingué sous tous rapports. C'est un noble et vaillant soldat, un chic type. C'est un véritable Canadien jusqu'à la moëlle, et la suprême effronterie dont l'honorable député de Calgary-Est a fait preuve en attaquant un homme d'une aussi grande valeur et d'une aussi grande distinction m'inspire l'indignation la plus profonde dont mon tempérament écossais soit capable.

M. HARKNESS: Le ministre des Affaires des anciens combattants a droit à son opinion et j'ai droit à la mienne. Je connais, je le répète, l'impression pénible que le général Odlum a produite sur les malheureux soldats de la deuxième division pendant qu'il en a été le commandant; je n'ai voulu citer là qu'un exemple. Je ne déprécie nullement les états de service du général au cours de la guerre sud-africaine ou de la première grande guerre. Je ne sais que ce que l'on m'en a dit. Mais au cours de la récente guerre, il a créé bien des misères à un grand nombre, dont j'étais, et j'ai dit et je répète qu'une disposition de ce genre, tendant à lui assurer une pension de $3,000 pour avoir permuté de la deuxième division canadienne à un poste diplomatique, ne recevra pas un très bon accueil de la part d'un grand nombre. Je proteste là contre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Encore un mot. L'honorable député a fait mention des pensions accordées à d'autres qui ont servi au cours de la dernière guerre. Je le défie de me signaler un seul pays au monde qui ait accordé à ses anciens combattants des pensions comparables à celles que le Canada a versées aux siens, simples soldats, caporaux, lieutenants et autres; prétendre qu'il y a eu injustice en ce qui concerne les officiers supérieurs, c'est commettre une insinuation indigne, basse et grossière.

M. HARKNESS: Comme le sait le ministre, je n'ai rien insinué au sujet des pensions versées aux officiers supérieurs ou autre chose de ce genre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je rappelle au comité que nous examinons...

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a parlé de $3,000.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: ...l'article 2.

M. HARKNESS: Monsieur le président, qu'on me permette de répondre au ministre. Je n'ai aucunement parlé des pensions versées aux officiers supérieurs ou subalternes. Je suis en faveur de ces pensions car, dans la plupart des cas, elles sont méritées. Il s'agit, toutefois, d'une question tout à fait différente qui n'a trait ni aux pensions, ni aux gratifications ni aux crédits de rétablissement accordés aux militaires canadiens, et à mon sens...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. HARKNESS: Si l'on me permet de terminer...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. HARKNESS: A mon sens, le ministre n'aurait pas dû entamer cette discussion.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement! Je n'ai pas entamé la discussion. L'honorable député, en mentionnant la somme de $3,000, a prétendu que les officiers subalternes sont traités injustement en comparaison des hauts fonctionnaires.

M. HARKNESS: Je le nie catégoriquement. Je n'ai aucunement donné à entendre que certains officiers sont favorisés au détriment des autres.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je signale...

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous ne pouvez vous permettre de telles insinuations.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je prie les honorables députés de s'en tenir à l'article 3.

M. BOUCHER: Monsieur le président, je m'en tiendrai à votre décision, car je n'ai pas l'intention de commencer une discussion sur la question de savoir ce que le Gouvernement a fait et n'a pas fait pour l'ensemble des ex-militaires. Selon l'article à l'étude, tout homme âgé de 60 ans...

Le très hon. M. ST-LAURENT: Soixante-cinq ans.

M. BOUCHER: ...qui entre dans le service diplomatique, y reste pendant cinq ans, touche un traitement de $10,000 par année et verse 6 p. 100 de cette somme pendant 5 ans, soit en tout $3,000, aura droit à une pension de $3,000 par année. En d'autres termes, le présent article prévoit le paiement d'une pension de $3,000 à tout homme, à compter de 65 ans, même s'il n'a fait partie du service diplomatique ou d'un autre service de l'Etat que cinq ans en tout. A mon avis, nous devrions nommer dans le service diplomatique des hommes qui feront honneur au Canada, mais ils devraient avoir une certaine sécurité lorsqu'ils quittent leur carrière privée en vue d'entrer dans le service diplomatique. Je ne crois pas qu'un homme, ayant atteint 60 ans ou à peu près et désirant bien servir son pays pendant une brève période de cinq ans, exigerait de ce chef une pension pendant le reste de sa vie. A mon sens, cette façon de procéder ne serait pas juste envers les autres fonctionnaires, ceux du ministère des Affaires extérieures ou d'autres services, qui ont passé leur vie à accroître leur expérience, leurs connaissances et leur compétence en vue de représenter le Canada à l'étranger. En prenant leur pension, ils se rendraient compte qu'ils auraient pu aussi bien poursuivre la carrière d'élection, entrer au service de l'Etat pour cinq ans et toucher une pension aussi élevée.

Je partage tout à fait l'avis de l'honorable député de Calgary-Est quand il dit que celui qui occupe un poste diplomatique devrait, pour avoir droit à la pension, servir au moins dix ans, sinon plus. Comme il a quitté son pays et ses affaires, il a besoin de sécurité à son retour. Mais celui qui a été dans les affaires, dans le commerce ou qui a exercé une carrière libérale pendant un grand nombre d'années, acquérant ainsi les qualités nécessaires pour occuper un poste diplomatique, n'acceptera pas un emploi pour cinq ans pour le seul avantage de retirer dans la suite une pension de $3,000 par année.

N'oublions pas que ceux qui ont servi pendant dix, quinze ou vingt ans, ont versé 6 p. 100 de leur traitement, soit un montant considérable, en vue de la pension, tandis que celui qui n'a servi que quelques années ne verse qu'un faible pourcentage de son traitement annuel.

Les raisons qui militent en faveur d'un régime de cotisation ne valent pas dans ce cas. J'imagine que l'appât de la pension peut attirer parfois au service diplomatique des gens de haute compétence qui ont besoin de cette assurance. Mais, étant donné le grand nombre de citoyens qui n'émargent à aucune caisse de retraite, nous ne sommes nullement tenus d'accorder cet avantage à des fonctionnaires qui servent quelques années à peine et dont le traitement se chiffre par $10,000 ou plus. Il convient de bien rémunérer nos diplomates. Si leur rétribution ne nous paraît pas suffisante ne la relevons pas au moyen d'allocations de retraite. Une disposition de la mesure à l'étude prévoit qu'une personne frappée d'invalidité avant d'avoir atteint sa 65e année a droit à une pension. Or nombre de postes publics chez nous n'assurent pas à leurs titulaires de pension pour cause d'invalidité. Comptons ceux qui ont rempli pendant de longues années des fonctions publiques au pays et qui n'ont touché aucune allocation de retraite, bien que leur traitement n'ait jamais atteint $10,000. Ils sont légion. Voilà pourquoi on nous reprochera de favoriser une poignée au détriment de la majorité en adoptant une mesure de ce genre. Avant d'accorder une pension à nos représentants à l'étranger, exigeons d'eux qu'ils aient servi pendant au moins dix ans.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je m'étonne des propos que tient l'honorable député de Carleton, un avocat qui deviendra juge, comme moi peut-être. Il ne se scandalisera pas alors, j'en suis sûr, de me voir bénéficier ou de bénéficier lui-même des dispositions de la loi des juges. Cette mesure ne prévoit, dans le cas des juges de la Cour suprême,

aucune période minimum et aucune réserve. Dès que la retraite se révèle nécessaire, la pension est immédiatement accordée sous l'empire de la loi des juges. L'honorable député pourrait citer comme moi des exemples à l'appui de mon affirmation. Les membres du barreau n'ont jamais pensé qu'il se commettait ainsi une injustice.

Or l'honorable député soutient qu'il est possible d'avoir droit à une pension après cinq ans de service. Les alinéas précédents prévoient qu'il ne pourra être versé de pension si le titulaire n'a pas atteint l'âge de soixante-cinq ans ou s'il n'est pas frappé d'invalidité. Il ne faudrait pas conclure de là, cependant, que le chef d'une de ces missions doit se retirer du fait qu'il a atteint l'âge de soixante-cinq ans. L'un de ceux qui, au cours de la guerre, a servi le Canada le plus admirablement, avait plus de soixante-dix ans. Notre ambassadeur à Washington a servi pendant plusieurs années, alors qu'il avait, je pense, plus de soixante-quinze ans. Il l'a fait avec compétence et succès, rendant ainsi de signalés services aux affaires publiques du Canada. Il y a lieu de noter qu'il se trouve en ce moment dans le service plusieurs personnes auxquelles le présent projet de loi pourrait s'appliquer; l'une d'elles a soixante-sept ans, une autre soixante-six, une autre soixante-dix et une autre encore, soixante-six. Toutes rendent les services dont parlait, cet après-midi l'honorable député de Davenport, et c'est là un état de choses que nous pouvons espérer voir se perpétuer. On ne saurait dire, j'imagine, que cela constitue une injustice à l'égard des autres fonctionnaires. Il s'agit ici seulement d'une personne venue de l'extérieur et nommée au poste de chef d'une mission à l'étranger. Je pense qu'il faut pour cela des hommes aussi bien vus de leur concitoyens que les avocats qui sont nommés juges. La différence entre ces hommes et ceux qui sont présentement visés par la loi des pensions réside en ce que ceux qui tombent sous cette loi ont passé de longues années dans le service à acquérir l'expérience et les qualités que, sans doute, celui qui vient de l'extérieur a acquis dans son propre domaine.

M. JACKMAN: Il devrait toucher une pension à l'égard de son emploi antérieur.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Peut-être. On disait tout à l'heure que je devrais avoir une pension, ainsi du reste que les autres députés. C'est peut-être juste. Mais ce n'est pas la question dont la Chambre est saisie. Le sort du projet de loi n'influera en rien sur l'autre question quand nous l'étudierons...si jamais nous le faisons, pas plus qu'il n'influera sur les autres pensions que nous pourrons accorder. C'est le fond du présent bill qu'il importe d'examiner. Ce qu'a dit un des honorables députés, cet après-midi, a peut-être du bon. Tout en ne s'opposant pas à la présente mesure, il a dit qu'il s'en servirait à titre d'argument afin d'induire le Parlement à traiter plus généreusement d'autres personnes. Tant mieux s'il a un argument de plus; n'empêche que le présent projet de loi doit être jugé quant au fond.

Je regrette de ne pouvoir accepter la proposition de l'honorable député de Calgary-Est tendant à supprimer la première partie de l'article. Il s'agit déjà de quelque chose qui n'est pas aussi favorable à ceux qui détiennent des postes que la disposition à l'égard des juges. Le seul motif que je trouve à l'élément de surprise concernant ces dispositions c'est que les pensions pour les membres de la magistrature existent depuis un grand nombre d'années. Ces pensions n'ont jamais été contributoires, sans autre distinction à l'égard des années de service que celle qui existe dans le cas des juges des cours de comté. C'est la disposition relative à ces derniers magistrats qui a motivé notre décision à ce dernier égard. Ces magistrats qui prennent leur retraite au bout de cinq ans ne retirent que la moitié de la pension qu'ils toucheraient s'ils avaient siégé pendant dix ans. C'est ce qui a inspiré la présente disposition, sans cependant lui servir de base.

M. JACKMAN: Je ne puis m'empêcher de penser que les prestations de pension prévues à cet article n'ont pas raison d'être si élevées. Non que je m'oppose à une pension suffisante pour nos diplomates. Le traitement de $10,000 qu'on verse à un ambassadeur en titre n'a rien d'excessif pour un pareil poste et j'imagine même que, vu la cherté croissante de la vie, on finira probablement par augmenter ce traitement. La base de la pension augmenterait donc en proportion centésimale. Si j'avais lieu de croire que la plupart de nos représentants outre-mer aient à puiser largement dans leurs propres ressources pendant la durée de leurs fonctions et que, par conséquent, ils ne puissent atteindre l'âge de la retraite sans entamer leurs économies, je serais prêt à reconnaître un certain mérite à l'échelle que propose le ministre. Mais, à coup sûr, beaucoup de nos ambassadeurs actuels ne sont pas de ceux qui aient à puiser largement dans leurs propres ressources. Voyons un peu ce qui pourra se produire aux termes de l'article 3. Une période de cinq ans n'est peut-être pas extraordinaire en cette sphère, puisque beaucoup de ces nominations seront faites par un parti politique ou par un autre. Une durée d'activité de cinq ans semble donc normale. Ainsi, après avoir été cinq ans en fonctions et touché $50,000 un ambassadeur

peut prendre sa retraite et toucher une pension de $3,000. Mettons qu'il prenne sa retraite à 50 ans.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Mais il ne toucherait pas de pension, puisque celle-ci n'est payable que s'il a atteint l'âge de 65 ans.

M. JACKMAN: Alors s'il a moins de 65 ans il ne reçoit rien du tout?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Mais non.

Le très hon. M. MACKENZIE: Lisez le projet de loi.

M. JACKMAN: S'il prend sa retraite à 50 ans, obtient-il quelque chose pour ses services passés, même à 65 ans?

Le très hon. M. MACKENZIE: Il a vieilli de 15 ans.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, à moins qu'il ne prenne sa retraite pour cause d'invalidité.

M. KNOWLES: Le ministre peut-il me dire si, depuis la préparation du présent bill, il a tenu compte du bill que nous avons adopté cet après-midi au sujet de ce qu'on a appelé la facilité de permutation? La mesure permet au Conseil du trésor de décider si la personne qui entre au service civil vient d'un emploi pouvant donner droit à la pension. L'emploi, si c'est réellement un emploi, qu'occupe un juge appartient, certes, à cette catégorie. En d'autres termes, le présent bill est-il bien nécessaire, après celui que nous adoptions cet après-midi? Il semble que l'autre projet de loi couvre les cas que vise le présent bill.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La question a été étudiée attentivement et nous avons conclu que les dispositions de l'autre bill ne couvrent pas les cas comme ceux-ci, peu nombreux présentement et qui n'augmenteront pas sensiblement en nombre. L'honorable député sait que nous avons eu la main heureuse dans le choix que nous avons fait des belles intelligences qui sont au service du ministère des Affaires extérieures. Il en a rencontré plusieurs aux assemblées internationales. J'estime qu'au ministère nous formons des compétences, de sorte que, comme dans les autres pays, nous aurons à notre service des hommes de carrière qui bénéficieront des dispositions de la loi des pensions de retraite.

M. KNOWLES: Peu importe que les cas soient réglés par le présent bill ou par celui que nous adoptions cet après-midi; ce qui importe c'est la différence de montant. Le présent bill établit la pension à un niveau beaucoup plus élevé que celui de cet après-midi. Le ministre vient de nous exposer la nécessité de former des hommes de carrière dans ce domaine; or, la mesure à l'étude s'inspire d'un faux principe parce qu'elle nuit à l'établissement d'un service civil permanent à l'emploi du pays.

Certains honorables députés à ma droite ont déjà formulé une proposition de grand mérite. Je désire qu'il soit bien compris que je ne cherche pas à leur couper l'herbe sous le pied; j'avais préparé un projet d'amendement au présent article et je désire maintenant en proposer l'adoption. Notre attitude concernant cette mesure entière, mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Est, l'a formulée cet après-midi. Nous estimons qu'il y a lieu de combattre le bill dans sa forme actuelle et qu'il faudrait pourvoir aux intéressés par l'autre mesure. Toutefois, puisque le Gouvernement, semble-t-il, insiste sur le présent bill, nous sommes tenus de l'améliorer, si possible. Les honorables députés en général, conviendront, je crois, qu'une pension après un service de cinq ans, même s'il commence à l'âge de 60 ans, est un peu exagérée. Si l'honorable représentant de Rosedale me le permet, je lui ferai remarquer qu'ainsi, un homme peut entrer au service diplomatique à l'âge de 60 ans et obtenir une pension de $3,000 cinq ans plus tard. Il faut sûrement biffer cette disposition. Je propose donc:

Que l'on modifie le paragraphe 2 de l'article 3 en en retranchant l'alinéa *a*), c'est-à-dire les 25e, 26e et 27e lignes de la page 1 et en désignant les alinéas *b*) et *c*) par les lettres *a*) et *b*) respectivement et, de plus, en retranchant du paragraphe 3 tous les mots qui suivent l'expression "fonction publique", à la 11e ligne de la page 2.

La raison du changement au paragraphe 3, à la page 2 du bill, est évidente. La première partie se rapporte à ceux qui sont visés par les nouveaux alinés *b*) et *c*); si nous éliminons l'alinéa *a*), la deuxième partie du paragraphe 3 n'est plus nécessaire.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La disparition de la fin du paragraphe 3 serait la conséquence naturelle de la radiation de l'alinéa *a*) du paragraphe 2 de cet article. Cela rendrait la mesure bien inférieure à celle que nous avons adoptée cet après-midi, car, sous l'empire de l'autre bill, une pension est attribuable quelle que soit la durée du service, s'il y a des raisons de mise à la retraite. Cela voudrait dire que la pension ne pourrait être accordée qu'à ceux qui consentiraient à servir pour une période d'au moins dix ans. Ce serait réduire considérablement l'utilité de la présente mesure. L'honorable député sait que, comme la loi des juges, le présent projet de loi renferme une disposition aux termes de laquelle l'intéressé peut prendre pour lui-même

les deux tiers de la pension prévue par la loi et en attribuer l'autre tiers à son épouse. Advenant le décès du fonctionnaire qui en a ainsi décidé, le tiers de la pension est payable à son épouse. Il me semble fort opportun qu'un projet de loi comme celui-ci renferme une telle disposition. Quelques-uns de ces postes publics comportent le séjour sous un climat moins salubre que le nôtre, et le fait que le cas des titulaires de ces postes n'est pas prévu constitue une lacune assez grave. J'invite le comité à adopter cet article, bien que j'aie eu l'intention de prier un de mes collègues de proposer l'addition d'un paragraphe donnant suite à la déclaration que j'ai faite lorsque nous en étions à l'article premier; j'ai alors précisé qu'il serait prévu que personne ne pourrait, en bénéficiant de deux pensions, toucher plus que le montant maximum de l'une ou de l'autre. Le paragraphe qu'il s'agirait d'ajouter se lit ainsi:

4. Nonobstant les dispositions de l'article premier, la pension à laquelle un fonctionnaire public a droit sous le régime du présent article ne doit pas dépasser le montant qui, ajouté à une pension de retraite qu'il touche à l'égard de tout service antérieur relevant d'une autre loi du Parlement canadien, égale la pension qui aurait pu lui être accordée si le service antérieur et la rémunération annuelle selon laquelle cette autre pension est calculée constituaient respectivement des années additionnelles de service dans un poste public et un traitemeent de fonctionnaire public.

Lorsque le comité se sera prononcé sur l'amendement dont il est présentement saisi, je prierai mon collègue de proposer celui dont je viens de parler.

M. HARKNESS: J'ai été désappointé d'entendre le ministre déclarer qu'il n'était pas disposé à retirer l'alinéa *a*) du paragraphe 2. J'avais préparé un amendement presque identique à celui qu'a proposé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Puisque le ministre refuse de retirer le paragraphe, j'appuierai certainement la proposition d'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. KNOWLES: Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures sait combien hautement j'apprécie son attitude à l'égard des affaires publiques et quelle estime j'entretiens pour les hommes qu'il a recrutés dans son ministère. Je vais m'efforcer de faire preuve de modération dans mes remarques, mais, après avoir lutté sans répit depuis mon entrée au Parlement pour établir le droit à la pension d'hommes qui ont travaillé pendant 40 ou 50 ans, non pas pour l'Etat mais pour certaines sociétés, il m'est un peu difficile d'accueillir avec enthousiasme la proposition du ministre suivant laquelle on accorderait une pension aux diplomates après cinq années de service. Peut-être vaut-il mieux que je m'arrête là car je vais m'échauffer. Quoi qu'il en soit, quand je songe que nous avons tenté sans succès d'obtenir du Gouvernement qu'il étudie le cas et soulage la misère de personnes, dont j'ai les noms dans mes dossiers, qui ont des états de service de 45 ou 50 ans, et même, dans un cas, de 52 ans, il me semble que la présente mesure va un peu loin. Si les diplomates qui ont moins de dix ans de service ont besoin de quelque assistance, ils peuvent jouir de la protection qui leur est accordée par le projet de loi que nous avons adopté cet après-midi. Reste le recours à la pension mensuelle de $30 dont bénéficient les septuagénaires.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. FLEMING: Je désire suggérer à l'honorable député qui a proposé l'amendement de faire concorder le paragraphe 2 avec le paragraphe 1. A cette fin, il y aurait lieu de remplacer le mot "cinq" à la 14e ligne par le mot "dix". Autrement les deux dispositions seront contradictoires. Le paragraphe 1, ainsi modifié, se lirait:

Le gouverneur en conseil peut, lors de la retraite ou de la démission d'un fonctionnaire public qui a occupé une charge en cette qualité pendant au moins dix ans...

Une fois modifié, le paragraphe 2 ne pourvoirait plus à aucune pension pour les diplomates ayant servi moins de dix ans. Il y a donc lieu de faire concorder le paragraphe 1 avec cette disposition.

M. KNOWLES: Je remercie l'honorable député de ce conseil. Il consentira peut-être à présenter un amendement après l'adoption de la modification que je propose.

M. FLEMING: J'aimerais obtenir un renseignement du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il signaler des cas où une personne qui a accepté un poste en vertu de l'article tel qu'il est rédigé l'aurait refusé si cette disposition avait été modifiée dans le sens qu'on vient d'indiquer? Est-il en mesure de nous citer l'exemple d'un fonctionnaire qui, ayant accepté un poste à condition que le Gouvernement présente une mesure de ce genre, l'aurait refusé si l'amendement projeté avait été en vigueur?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, on n'a rien promis à personne au sujet des dispositions que renfermerait la mesure. J'ai annoncé que je présenterais un projet de loi dans ce sens au Parlement, mais aucun titulaire n'a exigé de telle promesse et le Gouvernement ne s'est nullement engagé.

(L'amendement de M. Knowles, mis au voix, est rejeté par 57 voix contre 40.)

Le très hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, je propose l'amendement dont le ministre vient de donner lecture.

(L'amendement est adopté.)

M. BRYCE: Le ministre veut-il me fournir quelques précisions au sujet de ce régime de pension? La semaine dernière, j'ai parlé des gardes et gardiens du pénitencier de Stony-Mountain qui, après avoir acquitté leurs arriérés, doivent, ai-je dit, verser leurs cotisations à la caisse de pension jusqu'à leur mort. J'aimerais savoir si les fonctionnaires dont il est ici question,—je ne puis en donner la liste, ce qui d'ailleurs ne modifierait en rien ma thèse,—devront, après avoir commencé à toucher la pension, verser 6 p. 100 de leurs traitements jusqu'à leur dernier jour. En d'autres termes, y aura-t-il une loi pour les pauvres et une autre pour les riches?

Des VOIX: Non.

M. BRYCE: C'est la seule conclusion possible. Parce que des gardiens et des gardes de pénitencier...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. J'invite l'honorable député à s'en tenir à la disposition à l'étude.

M. BRYCE: Je fais mon possible, monsieur le président. Je ne cherche ici qu'à me renseigner. Je veux connaître la raison de cette différence. Pourquoi le pauvre doit-il verser des cotisations à l'égard de sa pension jusqu'à l'heure de sa mort alors que le riche touche sa pension sans plus de délai? Je ne vois là aucun semblant de justice. J'invite le ministre à me répondre et, si sa réponse est satisfaisante, je n'aurai plus à redire.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Aux termes de la présente disposition, aucun pensionné n'aura à payer après être devenu pensionné. Il doit verser 6 p. 100 de son traitement pendant qu'il touche un traitement. Dès qu'il cesse de toucher un traitement, il commence à toucher la pension et il n'a plus rien à payer. J'ignore s'il existe ailleurs une loi à l'égard de toute autre catégorie de pensionnés. Je serais fort étonné qu'on continue à verser une cotisation en vue de toucher des prestations de retraite après avoir cessé de toucher son traitement. On a droit à ces prestations dès que cesse le traitement.

M. BRYCE: J'aimerais convaincre le ministre que j'ai raison. Ces gardiens, gardes et fonctionnaires de pénitencier, dont certains prendront leur retraite à 65 ans, continueront de verser leurs cotisations jusqu'à l'âge de 68 ou 69 ans, et même jusqu'au jour de leur mort. Ceux que vise le projet de loi cependant peuvent toucher leur pension immédiatement sans avoir à verser d'autres cotisations. C'est injuste et je voterai contre la mesure.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député confond peut-être certaines choses. Celui qui, aux fins de la pension, compte plus d'années que n'a duré son service, ne peut le faire qu'en acquittant les arrérages avec intérêt. Au lieu de verser les arrérages et l'intérêt d'un seul coup, il peut en répartir le montant sur un certain nombre d'années. Le solde non acquitté au moment où l'intéressé commence à toucher la pension reste payable durant le nombre d'années nécessaires aux versements déterminés en vue de l'acquittement des arrérages. Le bill contient aussi une disposition à cet égard. Quiconque entre aux Affaires extérieures peut compter son service antérieur pourvu qu'il en acquitte les arrérages avec l'intérêt. Au lieu d'en verser le montant d'un seul coup, il peut le répartir à raison de tant par mois et continue d'effectuer les versements, même après avoir commencé de toucher la pension, tant qu'il n'a pas soldé sa dette. Il en est ainsi, je crois, de tous les régimes de pensions.

M. BRYCE: Je l'avoue, mais après avoir comblé le montant, les gardes et les gardiens de pénitenciers doivent effectuer des versements toute leur vie durant.

Des VOIX: Non.

M. BRYCE: Au contraire; c'est là la distinction. En vertu du présent bill, un homme aura droit à une pension après cinq ans de service.

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Les articles 5 à 11 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

Le très hon. M. ST-LAURENT propose la 3e lecture du bill.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): L'honorable député de Red-Deer (M. Shaw), qui a pris la parole après moi au cours de l'examen du bill en comité, a soutenu que même si je m'oppose à la mesure, on n'améliorera pas nécessairement les autres pensions. Je ne suis pas inexpérimenté au point de m'attendre qu'on remédie automatiquement au présent état de choses, mais si personne ne proteste dans de tels cas, les griefs ne seront jamais redressés. Voilà pourquoi je propose, avec l'appui de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de la motion.

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants):

J'ai suivi avec calme la discussion sur cette question; il m'irrite, je l'avoue, qu'un parti quelconque prétende être seul à favoriser la sécurité sociale au pays. J'ai travaillé à l'obtention des pensions depuis l'âge de dix-huit ans. Dans la mère patrie j'ai été de ceux qui les ont réclamées aux côtés de Lloyd George, au Canada j'ai combattu à cette fin dans les rangs du Gouvernement libéral qui les a inaugurées en 1927.

M. KNOWLES: Par suite d'une pression.

Le très hon. M. MACKENZIE: Aujourd'hui nous sommes saisis d'une des lois de pensions les plus généreuses qui ait jamais été présentées au Parlement canadien, et qu'est-ce qui se passe?

M. JACKMAN: Rangez-moi avec eux bien que je ne sois pas socialiste. Trop généreuse.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous assistons à une manifestation de tactiques électorales, de politicaillerie de bas étage, de la part des députés socialistes qui s'opposent ainsi à une mesure de saine réforme, ici, au Parlement canadien. Je me demande si on voudra me permettre, sans arrière-pensée, d'en appeler...

M. JACKMAN: Elle est trop généreuse.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député est un excellent homme. Je ne songe pas à faire en ce moment appel à l'esprit de parti. Je vais simplement faire appel à l'idéal de réforme qui anime la Chambre pour qu'elle répudie ces méprisables tactiques socialistes qui tendent à compromettre et à détruire une mesure présentée par l'un des plus grands ministres qu'ait eus le Canada, l'actuel secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (le très hon. M. St-Laurent). Nous les défions de mettre la motion aux voix. Nous les rencontrerons sur ce terrain et nous les battrons. Et nous en appellerons au peuple et nous les battrons, encore une fois, sur ce terrain-là.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieurs l'Orateur, il faut mettre les choses au point...

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous en êtes incapable.

M. KNOWLES: Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) ne paraît pas se rendre compte qu'il a exposé notre point de vue à l'encontre du présent bill. Il prétend que c'est la disposition la plus généreuse qui ait été jamais soumise à la Chambre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je parlais de la loi de la pension.

[Le très hon. M. Mackenzie.]

M. KNOWLES: Voilà précisément ce dont nous nous plaignons. Entre autres choses, le bill comporte...

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous avons présenté des régimes de pensions bien avant votre arrivée au pays.

M. KNOWLES: Le projet comporte des pensions généreuses s'élevant jusqu'à $3,000 pour des personnes qui n'ont été à l'emploi de l'Etat que pendant cinq ans. Quand le ministre des Affaires des anciens combattants exhorte ses partisans à appuyer la présente mesure, il leur demande une chose qui répugne à leur conscience.

Quant à son idée qu'aucun groupe de la Chambre ne peut réclamer pour lui le monopole des mesures sociales en général, elle se passe de commentaires. Je lui dirai à lui et à ses partisans qu'ils ont le monopole de ce genre de législation en faveur de concessions spéciales et de pensions élevées à l'avantage de quelques individus privilégiés.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Je mentionnais tantôt ce qu'allait coûter au pays et ce que vaudrait au titulaire la pension de quelqu'un qui n'aurait que cinq ans de service et qui prendrait sa retraite à un âge inférieur à celui que prévoit le projet de loi. Sur quoi le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) a eu l'obligeance de me signaler que l'âge que j'avais indiqué était inférieur à celui que prévoit le bill. Mettons alors que l'intéressé prenne sa retraite à 65 ans, soit l'âge le moins élevé que j'y puisse voir. Eh bien là-dessus je tombe d'accord avec mes honorables amis de la C.C.F. et sans doute aussi avec nombre de collègues de mon propre parti en prétendant qu'un homme peut être cinq ans ambassadeur ou attaché au service diplomatique et, durant l'exercice de ses fonctions, toucher $10,000 par an, ce qui est insuffisant d'après le train de vie qu'il est censé mener. Mais après cinq ans de service, il prendra sa retraite et touchera une pension de $3,000 par an. S'il a alors 65 ans, cette pension (même aux taux extrêmement modiques qu'exige la division des rentes sur l'Etat) lui vaut bien $30,000. Ses cinq ans de service lui ont valu $50,000. Voilà à mon avis en quoi cette pension est trop libérale. S'il a été en fonctions 10 ans ou plus, il aura touché $100,000. En prenant sa retraite à 65 ans, il touchera une pension qui, d'après le même calcul que les rentes sur l'Etat, lui vaudra $50,000. J'estime que quelqu'un qui entre dans le service à 55 ans et y reste dix ans n'a pas droit à une pension pareille. Nous avons trop de miséreux au pays. J'avoue que ma conscience sociale s'offusque de ce que des gens qui entrent dans le service diplomatique à un

âge avancé touchent une pension plus que suffisante pour les services rendus. Je n'approuve pas suffisamment non plus l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour l'appuyer, puisque lui il ne leur accorderait rien du tout. Je veux bien pour ma part leur accorder quelque chose mais certainement pas ce que le ministre leur concède dans le projet de loi, c'est-à-dire 15/50èmes de $10,000 après cinq ans et pour moins de dix ans. Peut-être, le ministre eût-il été un peu plus raisonnable et leur eût-il accordé 10/50èmes, aurais-je pu appuyer le Gouvernement. Après qu'un homme a occupé un poste comme celui-ci pendant plus de vingt ans, il a droit à une pension de $7,000. S'il se retire à soixante-cinq ans cette pension vaut $70,100. A mon sens cela constitue une charge trop lourde, c'est beaucoup plus que n'en peuvent supporter les contribuables canadiens.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Un mot, avant l'adoption du bill. Je n'ai jamais lésiné mesquinement à propos de la pension de personne. Jamais je n'ai protesté contre une juste rémunération de ceux qui sont au service du pays. J'ai tâché plus que quiconque d'améliorer le sort des moins fortunés et de leur assurer une meilleure pension que celle qu'ils peuvent espérer du bill que nous adoptions il y a quelques jours.

Attendu que tout récemment encore nous ne pouvions trouver les fonds nécessaires au payement d'une pension de vieillesse de plus de $30 par mois, je ne puis approuver aujourd'hui qu'on verse une pension de $3,000 à ceux qui ne sont dans le service diplomatique que depuis cinq ans. En conscience, il m'est impossible d'approuver ce geste. Monsieur l'Orateur, je voterai donc contre la mesure.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): J'ai été surpris de l'indignation qui s'est emparée du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) parce que nous n'avons pas accordé à son parti plus de mérite dans le domaine de la législation d'ordre social. D'autres personnes que les membres du service diplomatique ont servi outre-mer. Nos soldats ont servi outre-mer pendant six ans. Or le bill que nous présente le ministre concernant les pensions des ex-militaires est loin d'être aussi généreux que celui-ci. Je voudrais qu'il m'explique la différence. Il me semble que les pensions que nous payons au pays devraient s'inspirer de la justice.

Le très hon. M. MACKENZIE: Puis-je poser une question? Existe-t-il ailleurs dans le monde un régime de pensions aux ex-militaires qui soit comparable au nôtre?

M. WRIGHT: Ce n'est pas le point, et je ne conteste pas. Je dis que lorsque le Canada peut verser une pension de l'ordre qu'on nous demande sous le régime du présent bill, à certaines catégories de personnes, les pensions que nous payons à nos ex-militaires n'ont pas de quoi m'inspirer trop de fierté.

Le très hon. M. MACKENZIE: Au contraire.

M. WRIGHT: Je ne crois pas que le ministre doive se laisser emporter en l'occurrence.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): A mon sens, il faut dissocier cette question de celles des pensions de vieillesse et des pensions des juges. La suffisance ou l'insuffisance de la pension versée à ces hommes doit être jugée quant au fonds. Comme je l'ai déjà signalé pendant l'étude de l'amendement au paragraphe 2 *a*) de l'article 3, l'article qui accorde à celui qui ne compte que cinq ans de service une pension de 30 p. 100 n'est pas une disposition raisonnable. Il est difficile de motiver une pension du Gouvernement pour ceux qui n'ont que dix ans de service. La pratique est généreuse, à mon sens. Je ne dirais pas qu'elle est par trop exagérée, mais elle est au moins généreuse. Tant que le bill contient le paragraphe 2 *a*) de l'article 3, qui accorde une pension de 30 p. 100 à ceux qui n'ont que cinq ans de service, je ne puis en conscience voter pour la mesure.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Quelques mots au sujet de l'amendement. On a dit que les membres du corps diplomatique à l'étranger servent le Canada. J'en conviens, mais ils ne le servent pas plus que le mineur, le cultivateurs . . .

M. MacNICOL: Le mouleur, le forgeron.

M. IRVINE . . . et pas plus que l'ouvrier ordinaire. Tous ces gens servent le Canada. Comme on l'a signalé, plusieurs de ces ouvriers ont travaillé pendant 40, 50 et 60 ans, mais ils ne touchent aucune pension.

Je désire traiter deux questions. En premier lieu, ceux que vise la présente mesure touchent une rémunération sensiblement plus élevée que la majorité des personnes qui servent le Canada; de ce fait, ils devraient être plus en mesure de vivre sans pension. Je ne veux pas dire qu'ils ne devraient pas en toucher, car je partage à cet égard l'opinion de l'honorable représentant de Bow-River (M. Johnston). Je ne m'oppose pas à ce qu'on verse une pension à ceux qui servent le Canada. Cependant, comme l'honorable député qui a proposé l'amendement l'a signalé, il faut protester dans des circonstances comme celles-ci, autrement il ne se produirait aucun changement.

Je signale en second lieu que ce sont les mineurs, les cultivateurs et l'ensemble de la population qui paieront les pensions qu'on versera à ces gens. Il n'est donc que raisonnable de protester contre le paiement des pensions extraordinairement élevées qu'on versera à ces fonctionnaires, car la grande majorité des ouvriers du pays ne touchent aucune pension. Il me fait grandement plaisir d'appuyer l'amendement.

M. R. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je me range du côté de ceux qui s'opposent à l'idée maîtresse du projet de loi. Quand nous aurons accordé aux vieillards pensionnés une mensualité supérieure à $30, nous pourrons songer à verser une pension annuelle de $3,000 à l'égard d'un service de cinq ans ou des allocations de retraite à des gens qui, depuis nombre d'années, touchent un revenu considérable. Je trouve une telle mesure illogique. Bien que je ne m'oppose pas au versement d'une pension convenable aux personnels de l'Etat, je proteste contre la méthode proposée.

(L'amendement de M. MacInnis, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Adamson	Jackman
Archibald	Jaenicke
Argue	Jaques
Ashby	Johnston
Barrett	Knowles
Bentley	Kuhl
Blackmore	McCullough (Assiniboïa)
Blair	MacInnis
Boucher	McKay
Bowerman	MacNicol
Bradshaw	Manross
Brooks	Matthews (Kootenay-Est)
Bryce	Menary
Burton	Murphy
Campbell	Pearkes
Caouette	Probe
Castleden	Quelch
Charlton	Senn
Cruickshank	Sinnott
Daniel	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fair	Strum, Mme
Ferguson	Thatcher
Fleming	Timmins
Fraser	Townley-Smith
Gibson (Comox-Alberni)	Tustin
Graydon	Webb
Green	White (Hastings-Peterborough)
Hansell	Wright
Harkness	Wylie
Hatfield	Zaplitny.—63.
Hazen	
Hodgson	
Irvine	

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Beaudoin	Bertrand (Terrebonne)
Belzile	Boivin
Bertrand (Laurier)	Bonnier
Bradette	McCulloch (Pictou)
Bridges	Macdonald (Brantford)
Brown	McDonald (Parry-Sound)
Chevrier	McGarry
Cloutier	McIlraith
Côté (Matapédia-Matane)	McIvor
Côté (Verdun)	Mackenzie
Cournoyer	MacLean
Denis	Marquis
Emmerson	Matthews (Brandon)
Farquhar	Maybank
Fournier (Hull)	Michaud
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Mutch
Gauthier (Portneuf)	Nixon
Gibson (Hamilton-Ouest)	Pinard
Gingues	Raymond (Wright)
Gladstone	Richard (Gloucester)
Golding	Richard (Ottawa-Est)
Gour (Russell)	Rinfret
Gourd (Chapleau)	Robinson (Simcoe-Est)
Grant	Ross (Hamilton-Est)
Hartt	St-Laurent
Healy	Sinclair (Vancouver-Nord)
Howe	Smith (York-Nord)
Ilsley	Stuart (Charlotte)
Jutras	Tremblay
Kirk	Viau
Lafontaine	Warren
Lalonde	Weir
Langlois	Whitman
Léger	Winkler
McCann	Winters.—70.

[M. Irvine.]

L'hon. M. MARTIN: J'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis. Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. JEAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai pairé avec l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon M. CLAXTON: J'ai pairé. Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai pairé avec l'honorable député de Peace-River (M. Low). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. HLYNKA: J'ai pairé avec l'honorable député de Rosthern (M. Tucker). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. HERRIDGE: J'ai pairé avec l'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. HAMEL: J'ai pairé avec l'honorable député de Champlain (M. Brunelle). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

(La motion du très honorable M. St-Laurent est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LOI DU SERVICE CIVIL

MODIFICATION CONCERNANT LE DROIT DE PRIORITÉ DES ANCIENS COMBATTANTS, AUGMENTATION DE TRAITEMENT AUX MEMBRES DE LA COMMISSION, ETC.

M. l'ORATEUR: L'honorable M. Gibson propose la deuxième lecture du bill n° 413 tendant à modifier la loi du Service civil. La Chambre consent-elle à adopter la motion? Adopté. L'honorable M. Gibson propose que je quitte maintenant le fauteuil...

M. GRAYDON: Avant de passer à autre chose, je tiens à faire remarquer que certains honorables députés n'ont probablement pas compris de quelle mesure il s'agit. Voudriez-vous répéter?

M. l'ORATEUR: La motion a été mise aux voix.

M. GRAYDON: Quelle motion? Nous n'avons pas compris un seul mot.

M. l'ORATEUR: Un article de l'ordre du jour a été appelé et la motion mise aux voix. L'hon. M. Gibson propose que je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier en vue de l'examen du projet de loi.

M. GRAYDON: Pourrions-nous savoir de quel bill il s'agit? Nous devons réserver nos droits relativement au principe sur lequel se fonde la mesure en cause.

M. l'ORATEUR: Je répète: l'honorable M. Gibson propose le bill...

Des VOIX: Quel bill?

Le très hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, il s'agit du bill n° 413, tendant à modifier la loi du Service civil.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du bill n° 413, tendant à modifier la loi du Service civil.

La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (définitions).

M. BOUCHER: Je suis sûr que les fonctionnaires, en général, approuveront la plupart des amendements que renferme ce projet de loi, et il n'est pas nécessaire que je formule de longues observations à cet égard.

L'article 1 a trait aux définitions et porte en particulier sur la reconnaissance de certaines préférences aux anciens combattants. Il ne me semble pas embrasser un grand nombre de ceux qui se sont rendus outre-mer à un autre titre qu'à celui de membres de l'une ou l'autre de nos trois armes et qui devraient, à mon sens, bénéficier de la préférence accordée aux anciens combattants en matière de nomination au service civil. Je songe en particulier aux marins marchands, aux pompiers et aux membres du Victorian Order of Nurses. On projette d'accorder la préférence à ceux qui ont servi dans le Y.M.C.A. et autres services auxiliaires, qui n'ont pas fait partie des forces combattantes, mais qui ont occupé des postes dangereux outre-mer. Je prétends que les membres du Y.M.C.A. ou de quelque autre service auxiliaire n'ont pas accompli un travail plus pénible ni occupé un poste plus dangereux que les membres de la marine marchande, du Victorian Order of Nurses ou même du corps de pompiers. Très peu de ces derniers font partie du service civil. Le nombre de ceux qu'il faudrait embrasser ne serait donc pas considérable. Ils ont servi leur pays de façon remarquable et il convient de leur accorder la priorité en ce qui concerne la nomination au service civil, l'avancement et le reste. Le ministre voudrait-il nous donner des explications à propos de cet article et nous dire si le Gouvernement est disposé à étendre à ces gens la préférence dont jouissent les anciens combattants?

L'hon. M. GIBSON: Je n'ai pas l'intention de prononcer un long discours au sujet de ce projet de loi. La préférence aux anciens combattants dont il est question dans la mesure découle d'une recommandation formulée par le comité des affaires des anciens combattants qui a siégé l'an dernier. Le comité a recommandé le maintien de la préférence qui avait été accordée pendant la guerre à titre de mesure provisoire.

M. BROOKS: Le comité des affaires des anciens combattants n'a-t-il pas déclaré que cette préférence devrait être maintenue pour le moment et n'était-il pas entendu qu'un comité serait institué cette année pour une étude plus approfondie de cette question? Le comité des affaires des anciens combattants a recommandé que la préférence demeure telle quelle. Je suis certain que les mots "pour le moment" figuraient dans la recommandation, car j'ai pu le constater hier même.

L'hon. M. GIBSON: Je ne sais pas au juste en quels termes la recommandation était conçue, mais je sais qu'elle a été présentée. J'ai été heureux de recevoir aujourd'hui deux lettres d'associations de fonctionnaires. L'une d'elles, émanant du président suppléant de la Fédération du service civil, m'est parvenue ce soir même. J'y relève le passage suivant:

J'ai cru opportun de vous faire savoir que la Fédération canadienne du service civil a, lors d'une réunion du conseil exécutif qui a

eu lieu hier (dimanche), approuvé les amendements projetés à la loi du service civil, et qu'elle souhaite vivement qu'ils soient adoptés pendant la présente session du Parlement.

J'ai une autre lettre du Conseil national mixte du service public du Canada. Je ne désire nullement me décerner des éloges, car je n'en mérite pas, mais je tiens à donner lecture de cette lettre qui est ainsi conçue:

Le Conseil national mixte du service public, ayant étudié les dispositions du projet de loi tendant à modifier la loi des pensions du service civil,

1) leur donne son approbation;

2) remercie le ministre des Finances de lui en avoir facilité l'étude;

3) exprime son appréciation du travail accompli par le comité consultatif du fonds de retraite, par le ministère des Finances, par le ministre des Finances et par le Gouvernement à propos de cette mesure; et

4) exprime l'espoir que le projet de loi sera adopté à la présente session du Parlement.

J'ai donné lecture de ces lettres afin qu'elles soient consignées au compte rendu. Je sais gré à ces fonctionnaires d'avoir approuvé la mesure que nous avons présentée.

M. BROOKS: Je ne crois pas que le ministre ait répondu à l'honorable député de Carleton, qui a demandé s'il était possible d'inclure dans la définition du mot "ancien combattant" les marins du commerce et les membres d'autres services qu'il a mentionnés.

L'hon. M. GIBSON: La question a été discutée par le comité des affaires des anciens combattants. Je ne prendrais pas l'initiative d'insérer une disposition à cette fin dans le projet de loi à moins d'une recommandation précise de la part de cet organisme. Le ministre des Affaires des anciens combattants a proposé que le comité se réunisse de nouveau l'an prochain. En pareil cas, cette question serait évidemment étudiée.

M. HAMEL: Je désire traiter du fonctionnement de la Commission du service civil et je me demande quelle est, de l'article 1 ou de l'article 2, la disposition pertinente.

L'hon. M. GIBSON: L'article 2 conviendrait mieux, je crois.

M. GREEN: Je désire m'adresser surtout aux honorables députés qui ont fait partie du comité spécial des affaires des anciens combattants en 1945 et 1946. Le ministre était membre du comité, mais il n'a pas pu assister très fréquemment aux réunions. Je ne crains pas d'affirmer que, du commencement à la fin de leurs délibérations, tous les membres du comité désiraient que les marins du commerce fussent traités en tant que membres de notre quatrième arme. Je suis certain qu'il n'y aurait eu à un vœu en ce sens aucune voix discordante. Le ministre vient de nous dire qu'il ne veut pas les inclure au nombre des bénéficiaires de la présente mesure parce que le comité ne l'a pas demandé. Il peut en prendre ma parole, aucun membre du comité ne songerait à leur refuser la priorité dans les services administratifs. Si nous remettons cette disposition à l'an prochain, le Gouvernement n'aimera pas, et pour des motifs faciles à comprendre, rouvrir le débat sur la loi du service civil. C'est aujourd'hui qu'il faut leur accorder justice.

Les marins de commerce ne jouissent pas des avantages accordés aux militaires. Plusieurs d'entre eux, devenus invalides, n'ont pas droit à la pension. Nous avons ici un moyen de leur venir en aide et j'estime qu'il nous incombe de les faire bénéficier de cette priorité. Il suffirait d'une légère modification de la définition. Que de fois nos chefs politiques n'ont-ils pas semblé voir dans la marine marchande notre quatrième arme? Voici par exemple ce que renferme le discours du trône prononcé le 6 septembre 1945:

Notre pays ne cessera de se rappeler avec fierté les exploits héroïques des combattants et des matelots de la marine marchande du Canada.

L'occasion s'offre à nous de le prouver. Rien, à mon sens, ne s'oppose à ce qu'ils jouissent de la priorité dans les services administratifs. J'invite donc le ministre à ne pas prendre de décision définitive avant d'avoir étudié encore une fois le cas de ces marins. J'invite aussi tous les membres du comité des affaires des anciens combattants à me prêter ici main-forte. Il n'est pas un d'entre eux, j'en suis sûr, qui ne soit en faveur d'accorder la préférence aux membres de la marine marchande. C'est le moment de venir au secours de ces derniers.

M. BENTLEY: J'appuie sans réserve les observations de l'honorable député de Vancouver-Sud. Pendant les séances du comité, j'ai cru, de même que plusieurs autres, que les membres de la marine marchande seraient beaucoup mieux traités qu'ils ne l'ont été. Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont fréquemment réclamé des prestations en faveur des marins du commerce. Ils avaient au moins l'appui moral de membres de l'autre côté. Je comprendrais sans pouvoir l'excuser la répugnance du Gouvernement à modifier cette mesure, s'il s'agissait d'accorder la pension et d'autres avantages à un très grand nombre d'hommes, mais il n'en coûtera pas plus au Gouvernement d'embaucher dans le service civil un marin du commerce que toute autre personne. Les associations d'anciens combattants ne s'opposeraient certainement pas à l'inclusion des marins du commerce dans la définition des personnes admissibles au

service civil. Au point de vue dépenses, le Gouvernement n'a absolument aucune raison de s'y refuser. Il craint peut-être que ce ne soit là un premier pas préparatoire à bien d'autres. Je puis l'assurer que nous persisrons dans nos efforts en vue d'obtenir d'autres avantages motivés aux marins canadiens du commerce. La question reviendra sur le tapis tant qu'il y aura des anciens combattants à la Chambre et des marins du commerce encore vivants; le moins que le Gouvernement puisse faire est de reconnaître au moins en partie les services des marins en les considérant comme admissibles aux postes de l'Etat.

(*Texte*)

M. HAMEL: Je désire faire quelques remarques au sujet de cette clause. Je n'ai pas l'intention de parler longtemps. J'ai déjà abordé le sujet lors de l'étude de la résolution qui a précédé ce projet de loi.

(*Traduction*)

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche désire un peu plus de latitude que n'en prévoit le Règlement au sujet de l'étude du présent projet de loi. Il dit n'avoir pas eu l'occasion de parler, bien qu'il ait demandé la parole, au sujet de la motion portant deuxième lecture. Le comité est-il unanime à lui permettre de parler en ce moment?

Des VOIX: Accepté.

(*Texte*)

M. HAMEL: Lors de l'étude de la résolution, j'ai d'abord établi que la proportion des citoyens d'origine française s'élevait à 30 p. 100 de la population du Canada. J'ai signalé que leur proportion dans le service civil était beaucoup moins considérable, j'ai démontré que, dans le service civil en général, cette proportion était très inférieure. J'ai donc voulu, à ce moment-là, donner certaines précisions, mais j'en ai été empêché. Je crois qu'il est opportun de le faire aujourd'hui.

Si l'on considère tous les départements, du premier au dernier, on constate une injustice choquante partout et à tous les échelons du fonctionnarisme. Si je m'arrête, par exemple, à la question des sous-ministres, sur vingt-deux sous-ministres, il n'y en a pas un seul de langue française. La Chambre de commerce de Montréal a fait une enquête approfondie à ce sujet. Elle a dressé un tableau extrêmement intéressant, qui établit la proportion des fonctionnaires de langue française suivant certaines catégories. Prenant la catégorie des salariés de $8,000 et plus par année, elle constate que la proportion des Canadiens français est de 12·3 p. 100, alors qu'ils comptent 30 p. 100 de la population totale. Dans la catégorie des employés de $6,000 et plus par année, la proportion des Canadiens français est de 8·12 p. 100. Quant aux fonctionnaires de $4,000 et plus par année, la proportion des citoyens de langue française est de 9·52 p. 100. Dans la catégorie des salariés de $3,000 et plus par année, la proportion est de 11·39 p. 100. Dans la catégorie des salariés de $2,400 et plus par année, qui est en même temps celle qui se rapproche le plus des employés ordinaires, la proportion est de 12·25 p. 100.

Monsieur le président, il est évident que les Canadiens de langue française n'obtiennent pas une juste proportion des emplois dans le service civil. Quelle en est la raison? On invoque à certains moments la question de compétence; on prétend que le manque de compétence constitue la raison pour laquelle les Canadiens français n'ont pas autant d'opportunité d'avancement dans le service civil. Je dis que cet argument est extrêmement blessant. Non seulement est-il blessant, mais il est en plus ridicule. Il faudrait d'abord s'entendre sur cette question de compétence. De quelle façon juge-t-on la compétence? Je vois, par exemple, qu'à un certain moment on prend un ambassadeur et on en fait un sous-ministre des Mines. Je me demande de quelle façon l'emploi d'ambassadeur peut conduire à celui de sous-ministre des Mines. Par contre, on prend le sous-ministre du Revenu national, un percepteur d'impôts, et on en fait un ambassadeur. De quelle façon la Commission du service civil ou le Gouvernement jugent-ils la compétence?

D'ailleurs, cet argument pourrait peut-être être discuté si cette injustice dont les Canadiens de langue française sont victimes n'atteignait qu'une petite catégorie d'employés, de qui l'on exigerait des connaissances scientifiques tout à fait particulières, mais tel n'est pas le cas, monsieur le président. L'injustice se commet, ainsi que je l'ai démontré tantôt, du bas de l'échelle jusqu'au sommet, dans tous les départements et dans toutes les sphères des départements. Il faudrait supposer de plus que la Commission du service civil, quand elle choisit des candidats de langue française, s'acharne à choisir ceux qui offrent le moins de possibilités pour l'avenir. De plus, il est ridicule de prétendre que, parmi 3 millions et demi de Canadiens français, on ne peut pas, au moins dans la catégorie de ceux qui gagnent $2,400 par année, trouver des personnes dont la compétence serait suffisante. Donc, monsieur le président, la question de compétence ne joue pas.

Et quelles sont les conséquences de tout cela? J'ai démontré qu'à la suite de cette injustice envers les Canadiens français, mes

compatriotes de langue française perdent 30 à 40 millions de dollars par année. Ajoutez à cela à peu près 40 millions de dollars annuellement à la suite des ententes fiscales entre le gouvernement central et les provinces et vous verrez que les Canadiens de langue française perdront environ 70 millions de dollars par année.

Et on se demande ensuite, monsieur le président, comment il se fait que la désunion existe au pays. On fait des pèlerinages de bonne entente à travers le Canada. On tente d'expliquer aux autres provinces, par exemple, que la raison pour laquelle il n'y a pas de bonne entente, c'est que, dans nos écoles, on enseigne qu'en 1755 il y eu la déportation des Acadiens. Je dis que la raison de la désunion au pays, ce n'est pas parce que l'on enseigne dans nos écoles qu'en 1755 on a déporté les Acadiens, mais c'est bien plutôt parce que, en 1947, particulièrement depuis 1919, on procède systématiquement à la déportation des Canadiens français du service civil. C'est là la véritable cause de la mésentente chez nous.

M. CAOUETTE: Très bien!

M. HAMEL: Qui en est responsable, monsieur le président? Je note que c'est particulièrement depuis la création de la Commission du service civil que la représentation française dans le fonctionnarisme a dégringolé. La Chambre de commerce de Montréal, qui nous donne un tableau extrêmement intéressant, nous montre, par exemple, qu'en 1918, avant la création de la Commission du service civil telle qu'elle existe actuellement, notre proportion était beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est maintenant. Pour ce qui est de l'ensemble des positions au pays, notre proportion était de 21·58 p. 100; aujourd'hui, nous n'avons que 12·25 p. 100. C'est depuis l'établissement de la Commission du service civil que la dégringolade s'est accentuée. Est-ce que la Commission du service civil en est responsable? Je crois, monsieur le président, qu'elle n'est pas seule à blâmer. Cependant, la Commission du service civil a sa part de responsabilité, pour les raisons suivantes: la première raison, c'est qu'elle a couvert de son manteau ce qu'on a appelé en les ridiculisant: "les réquisitions portraits". Un sous-ministre ou un chef de département veut faire nommer monsieur un tel; c'est lui-même, le sous-ministre, qui établit les qualités requises et qui les établit de telle façon qu'il n'y a qu'une personne au monde qui puisse remplir ces exigences, savoir celle qu'il a choisie d'avance et qui, bien souvent, a déjà commencé à occuper la position. En deuxième lieu, la responsabilité de la Commission du service civil provient des obligations qui lui sont imposées par la loi. La loi du service civil impose à la commission l'obligation suivante, entre autres:

De faire, de sa propre initiative, enquête et rapport sur le fonctionnement de la présente loi, sur la violation de toutes dispositions de la présente loi ou de tout règlement établi sous son régime; et de faire, à la demande du chef d'un ministère, enquête et rapport sur toute chose se rattachant au ministère, sur ses fonctionnaires, commis et autres employés;

Et en plus:

De faire rapport sur l'organisation ou sur l'organisation projetée des ministères ou sur toute partie d'un ministère ou du service civil, et sur tout changement projeté dans cette organisation;

Je soumets respectueusement, monsieur le président, que cette clause de la loi du service civil impose à la commission de surveiller, afin que, dans le fonctionnarisme, le principe fondamental de notre démocratie, "representation by population" ne soit pas violé. Or, la Commission du service civil ne l'a pas fait et c'est pourquoi elle est responsable.

Maintenant, monsieur le président, quelles seraient les réformes à opérer? Je me demande si la Commission du service civil est capable de les effectuer. La première réforme serait d'exiger que tous les employés fédéraux dont la juridiction s'étend à tout le pays soient absolument bilingues. Que dirait-on, je le demande aux honorables députés, si, à un moment donné, un membre de cette Chambre voulant, par exemple, parler au téléphone au régisseur du bois recevait cette réponse: "Je le regrette, mais je ne peux pas parler l'anglais." Qu'est-ce que l'on dirait d'une situation semblable? Si cela est inadmissible pour les honorables députés de langue anglaise, je soumets respectueusement que c'est tout autant inadmissible pour les députés de langue française.

Monsieur le président, on nous dit parfois qu'il se crée actuellement, dans la province de Québec, un état d'esprit qui considère un peu le gouvernement fédéral comme un gouvernement étranger. C'est peut-être vrai, mais qui en est responsable?

Par exemple, un citoyen de ma région vient à Ottawa; il se présente dans plusieurs ministères et il se rend compte que les hauts fonctionnaires sont exclusivement unilingues et ne parlent que l'anglais. Pour vous en donner quelques exemples: Au ministère des Affaires des anciens combattants, sur quatre hauts fonctionnaires qui reçoivent un traitement de $8,000 ou plus, aucun de langue française; à l'Agriculture, sur cinq hauts fonctionnaires qui reçoivent $8,000 ou plus, aucun de langue française; aux Assurances, aucun de langue française; chez l'Auditeur général,

aucun de langue française; au Commerce, aucun de langue française; à la Commission canadienne d'Aide mutuelle, aucun de langue française; à la Commission du service civil, parmi ceux qui touchent un traitement de $8,000 par année ou plus, aucun de langue française. Je comprends qu'il y a un commissaire de langue française, mais il touche moins de $8,000. Au Conseil des Recherches, aucun de langue française; au Bureau du Conseil privé, aucun de langue française; au département de la Défense nationale, sur quatre fonctionnaires touchant $8,000 ou plus, aucun de langue française; aux Finances, sur quatre fonctionnaires recevant un salaire de $8,000 ou plus, aucun de langue française; chez le Gouverneur général, zéro; à la Justice, trois fonctionnaires touchant $8,000 ou plus,—ces chiffres datent de 1946, il y en a peut-être un depuis ce temps-là,—sur ces trois, aucun de langue française; aux Mines et Ressources, aucun de langue française; à l'Office national du film, zéro; aux Pêcheries, zéro; au ministère de la Reconstruction, sur sept, aucun fonctionnaire de langue française; au Revenu national, aucun fonctionnaire de langue française. Et c'est ainsi dans presque tous les ministères.

Comment voulez-vous, monsieur le président, et comment les honorables membres de cette Chambre peuvent-ils espérer que nos compatriotes de langue française se sentent absolument chez eux à Ottawa quand, pour discuter leurs problèmes, ils ne peuvent trouver, dans les ministères, de hauts fonctionnaires comprenant leur langue et leur mentalité?

Monsieur le président, afin d'obtenir justice, voici le programme qui s'impose et que je soumets à mes honorables amis de la droite: il faudrait nommer six sous-ministres de langue française, 18 fonctionnaires touchant un salaire de $8,000 ou plus, 88 fonctionnaires touchant $6,000 ou plus, 352 fonctionnaires touchant $4,000 ou plus, 1,185 fonctionnaires de langue française recevant $3,000 ou plus.

Monsieur le président, ce sont là quelques remarques que je désirais faire à ce sujet et j'espère que l'on en tiendra compte.

M. HACKETT: Je désire ajouter quelques mots à ce que vient de dire mon savant collègue, le député de Saint-Maurice-Laflèche.

Des VOIX: Très bien!

M. HACKETT: Je suis malheureusement le seul député de mon parti qui vient de la province de Québec et, étant donné qu'une majorité de mes électeurs est de langue française, je crois qu'il est de mon devoir d'appuyer ce que vient de dire mon collègue, le député de Saint-Maurice-Laflèche.

M. FERGUSON: Très bien!

M. HACKETT: J'ai déjà dit en cette Chambre qu'il est malheureux qu'un groupe ethnique se livre en entier à un seul parti. C'est malheureux pour ce groupe, c'est malheureux pour le parti qui l'accueille, c'est malheureux aussi pour l'adversaire, qui est privé de son appui. Je considère qu'il est malheureux que mon parti ne compte pas de députés de langue française.

En effet, nous ne savons pas exactement ce qu'ils pensent et nous n'avons pas le bénéfice de leur philosophie de la vie et de leur point de vue.

Je dis que c'est malheureux pour le parti au pouvoir, parce qu'il se permet de commettre des injustices comme celles que vient de nous décrire l'honorable député qui a parlé avant moi. L'injustice fait dommage à tout le monde, et surtout à celui qui s'en rend coupable. C'est encore malheureux pour le groupe qui se livre en entier à un seul parti politique, car il se voit traité d'une façon tout à fait inique et,—je ne sais pas si l'expression s'emploie en français, mais on le dit en anglais,—on les traite comme des "poor relatives", c'est-à-dire comme des parents pauvres, comme des parents qui n'ont pas de fortune, que l'on reçoit un peu malgré soi et sans le vouloir.

Je sais que ces problèmes sont difficiles à résoudre, mais je voudrais que cette question se règle, je voudrais qu'il y ait un redressement de cet état de choses. Je sais que l'on s'occupe actuellement de la question et j'espère que la commission qui s'occupe de ce problème pourra, avant longtemps, faire rapport à la Chambre que les Canadiens de langue française sont représentés d'une façon équitable dans le service civil et que, parmi les hauts fonctionnaires, il y a un nombre de Canadiens français suffisant pour représenter dignement cet élément de la population.

M. MICHAUD: Très bien!

M. HACKETT: Mettons de côté cette question de compétence. Elle n'existe pas, et personne parmi ceux qui connaissent les circonstances pourrait même suggérer qu'il y a carence, soit de talent, soit d'instruction, soit d'expérience chez les Canadiens français.

En conséquence, je désire qu'avant longtemps, je l'espère, nous sachions que cette question a été réglée d'une façon équitable.

(*Traduction*)

M. HAMEL: Je désire poser au ministre quelques questions. Aura-t-il la bonté de dire au comité: 1° si le gouvernement fédéral a reçu une résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative de Québec au sujet de la proportion des Canadiens de langue fran-

çaise au service civil; 2° si une délégation de la Chambre de commerce de Montréal a présenté au gouvernement fédéral un mémoire sur la même question; 3° dans le cas de l'affirmative, quelles mesures on a prises pour donner suite à la résolution et aux observations précitées?

L'hon. M. GIBSON: Je puis assurer à l'honorable député qu'on a fait bon accueil aux observations formulées par la province de Québec. J'étais présent lorsque la députation de Montréal a exprimé ses vœux. Nous les avons soumis à une étude attentive. Nous ne négligerons rien pour donner suite sans délai à quelques-uns de ces vœux, sinon à tous.

M. HAMEL: Le Gouvernement a-t-il pris des mesures officielles dans ce sens? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je puis assurer à l'honorable député que j'ai nommé à mon ministère quatre fonctionnaires supérieurs qui viennent de la province de Québec.

M. FERGUSON: Quatre sur quatre cents?

Le très hon. M. MACKENZIE: J'ai dit des fonctionnaires supérieurs.

M. FERGUSON: Citez-nous la proportion.

Le très hon. M. MACKENZIE: La proportion est juste et se fonde sur le chiffre de la population. On ne doit pas, dans une confédération comme la nôtre, faire des passe-droits en faveur d'une province. Il s'agit de se montrer juste.

M. FERGUSON: A-t-on tenu compte de la proportion de la population?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je regrette de dire qu'à mon avis, il n'en a pas été tenu compte.

M. FERGUSON: C'est sans doute votre faute.

M. HAMEL: Le secrétaire d'Etat dira-t-il au comité si l'on a répondu à l'Assemblée législative de Québec?

L'hon. M. GIBSON: Je ne sais pas si on a envoyé une réponse. Celle-ci ne viendrait pas de la Commission du service civil. Je ne sais pas si le premier ministre en a envoyé une

Le très hon. M. MACKENZIE: J'ai assisté à l'entrevue au cours de laquelle le premier ministre a assuré à la délégation que ses observations, sous leurs aspects divers, feraient l'objet de l'étude la plus attentive.

M. HACKETT: Je crains qu'il n'y ait un léger malentendu. Mon collègue, le député de Saint-Maurice-Laflèche songe à la résolution adoptée par l'Assemblée législative et il se demande si, l'ayant reçue, on y a donné suite.

L'hon. M. BERTRAND: Je croyais que mon honorable collègue parlait de la résolution de la Chambre de commerce.

M. HACKETT: Voilà justement d'où vient l'erreur. Il a parlé d'abord d'une résolution adoptée par l'Assemblée législative de Québec et ensuite d'une délégation de la Chambre de commerce. On a répondu à la deuxième question et il demande comment on a disposé de la résolution de l'Assemblée législative de Québec.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je ne parle ici qu'en mon nom, mais je dois dire que cette résolution de la province de Québec ne m'a jamais été signalée, en ma qualité de ministre de la Couronne, comme venant de la province de Québec en tant que telle. Les seules observations que nous ayons reçues, en tant que comité gouvernemental venaient de la Chambre de commerce.

M. HAMEL: Le Gouvernement n'a rien reçu de l'Assemblée législative de Québec? Le Gouvernement n'a pas reçu de résolution du gouvernement de Québec?

Le très hon. M. MACKENZIE: J'ai dit simplement que je n'en sais rien.

M. BLACKMORE: En réponse à une question d'un député, le ministre a dit qu'à son grand regret, il n'y avait pas eu justice. Il a, sans doute, voulu dire qu'on n'avait pas pris soin de voir à ce que le nombre de fonctionnaires parlant les deux langues soit proportionné à la population. A-t-il voulu dire qu'il y avait trop de fonctionnaires de langue anglaise par rapport à la population parlant l'anglais ou plutôt, trop de fonctionnaires de langue française par rapport au nombre de Canadiens parlant français?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je regrette sincèrement que mon honorable ami ait interprété ainsi mes observations. Le Gouvernement a éprouvé beaucoup de difficultés à recruter le personnel suffisant mais j'avoue qu'en définitive il y a eu, à mon avis, injustice et en disant cela, je parle en mon propre nom et non pas au nom du Gouvernement.

M. BLACKMORE: Cette injustice a-t-elle été commise à l'égard de la population de langue française?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je ne dirai pas que c'est à l'égard de la population de langue française. Il doit y avoir une répartition égale des nominations, compte tenu des divers éléments qui constituent l'unité canadienne.

M. BLACKMORE: Tandis que nous en sommes à cette question, tous les membres de la Chambre et tous les Canadiens tiennent vivement à savoir du ministre qui est responsable de cet état de choses. Qui donc exerce une surveillance générale sur ces nominations, fait office de commission d'arbitrage, afin de permettre au Gouvernement de déterminer si la nomination est judicieuse?

L'hon. M. GIBSON: Les nominations sont du ressort de la Commission du service civil, organisme établi par le Parlement, et indépendant de tout ministère de l'Etat. Elle tient des concours et supplée aux postes vacants.

M. BLACKMORE: Mais ce que je veux savoir, c'est quel organisme de la Commission du service civil est tenu de voir au maintien d'une proportion équitable, de s'assurer qu'on ne nomme pas trop de fonctionnaires de langue anglaise par rapport au nombre des citoyens de langue française, et vice versa. Existe-t-il un comité spécialement chargé d'assurer justice à cet égard?

Le très hon. M. MACKENZIE: Ce sont généralement les commissions d'examen, relevant de la Commission du service civil, qui jugent de l'aptitude des postulants aux postes vacants du fonctionnarisme, d'après leurs titres et qualités techniques. Malheureusement, en certains cas, on n'a pu trouver le personnel nécessaire pour rendre justice à toutes les régions du pays, pour ainsi dire. Tel a été sans doute un des résultats, mais cela n'a pas été voulu ni prémédité. C'est un état de choses qui a découlé de la situation et auquel il conviendrait de remédier.

M. BLACKMORE: Je m'étonne qu'on ait même soulevé la question de savoir s'il y a assez de fonctionnaires de langue française au service de l'Etat. Je me suis demandé ce qui a suscité cette question, si c'est bien vrai en effet, et comment celui qui a soulevé la question a pu savoir que la situation est bien ainsi. De quelles preuves dispose-t-il qui ne soient pas accessibles à la moyenne des députés? Voilà ce qui me préoccupe. Si quelqu'un prétend qu'il n'y a pas assez de fonctionnaires de langue française à l'emploi de l'Etat, je voudrais bien savoir où il a pris ce renseignement. Si le secrétaire d'Etat peut nous fournir ce renseignement, il nous rendra service. Je pose la question sans partialité, car comme n'importe qui, je tiens à m'assurer qu'il y a justice. Tout ce que je veux savoir, c'est si nous avons un moyen objectif de déterminer ce point. Si nous ne l'avons pas encore fait, je crois qu'il est temps que la Chambre et que le Gouvernement prennent les mesures qui s'imposent pour désigner un comité qui verra à ce que justice se fasse. Le secrétaire d'Etat peut-il mettre fin aux inquiétudes qui agitent surtout les députés de langue anglaise?

L'hon. M. GIBSON (Hamilton-Ouest): Si quelqu'un inscrit une question au *Feuilleton* relativement aux chiffres comparés, il lui sera donné une réponse. Je ne suis pas absolument sûr, mais je crois qu'au début de la session certaines questions ont été posées et qu'il y a été répondu. Il n'y a pas de secret ici. Mais, comme le disait mon collègue, nous en sommes arrivés au point où nous en sommes sans que nous nous en apercevions, en sorte que la Commission du service civil tenant des concours et faisant des nominations d'après le résultat des examens, s'est rendu compte un jour d'un certain déséquilibre dans le service. Je sais que certains députés ont élevé des protestations à ce sujet.

M. BLACKMORE: Le ministre a parlé de "déséquilibre". Cela veut-il dire qu'il y a plus de fonctionnaires de langue anglaise qu'il ne devrait y en avoir, compte tenu de la proportion des citoyens de langue anglaise, ou qu'il y a plus de fonctionnaires de langue française qu'il ne devrait y en avoir?

L'hon. M. GIBSON (Hamilton-Ouest: Je ne sais pas ce qu'il devrait y avoir, mais je sais qu'il y a moins de fonctionnaires de langue française qu'il ne devrait y en avoir si on s'en tenait à une proportion fondée sur le chiffre de population.

M. REID: A-t-on l'intention de modifier le règlement? A-t-on l'intention de modifier les examens de fonctionnaire en vue de rétablir l'équilibre? Cela me semble important. Je ne sais pas comment on peut y arriver tant que le règlement continuera à exiger certaines qualités et que les examens seront corrigés en conséquence. Le pays regarde ce qui va se passer et il se demande,—et je me le demande également,—si l'examen va être différent parce qu'un homme parle français et un autre anglais.

M. FERGUSON: La Commission du service civil est un organisme distinct et, si je ne me trompe, le Gouvernement n'est pas censé lui dicter une ligne de conduite. Les fonctionnaires sont recrutés par voie d'examens. On a certainement dû s'en tenir à cette règle, ou sinon, pourquoi? Le gouvernement actuel est au pouvoir depuis assez longtemps. Dans une certaine mesure, le recrutement des fonctionnaires relève de sa surveillance. Or, nous constatons à l'heure actuelle qu'il y a passablement d'agitation au pays à propos du nombre trop peu élevé de Canadiens de langue

française dans le fonctionnarisme. Je crois savoir que d'après les règlements, on nomme à une position celui qui a obtenu les meilleurs résultats à un examen. Si l'on s'en tient à ce principe, qui est juste, on choisira celui des candidats qui aura obtenu les points les plus élevés, qu'il soit ou non de langue française. D'où vient cette difficulté dont le ministre des Affaires des anciens combattants déplore l'existence? Je crois que nous avons droit à des explications après une déclaration comme celle-là. Il doit être bien convaincu que cet état de chose existe parce que des candidats qui n'ont pas passé les examens avec succès ou n'ont pas obtenu les points requis ont été admis dans le fonctionnarisme. Qu'importe-t-il qu'il s'agisse ou non d'un Canadien français? Si le service public est administré convenablement, la situation que le ministre des Affaires des anciens combattants déplore ne peut exister. Autrement, c'est que le service est mal administré. Je crois que la Chambre a droit à des explications.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je n'ai jamais dit cela et cette accusation me blesse.

M. FERGUSON: Vous avez dit quelque chose d'analogue.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. FERGUSON: Répétez alors votre déclaration, afin que les honorables députés sachent à quoi s'en tenir.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il nous faut observer deux principes: l'efficacité et la bonne entente au sein de la population. Nous nous efforçons et nous continuerons à nous efforcer de ne négliger ni l'un ni l'autre.

M. FERGUSON: Pour ce qui est de favoriser l'unité nationale, je ne cède ma place ni au ministre ni à aucun membre du comité. Le Gouvernement a pour principe de diviser pour régner.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne contribue guère à l'unité en parlant de la sorte.

M. FERGUSON: Le ministre ne reculerait devant aucun moyen de se faire élire.

Le très hon. M. MACKENZIE: Sauf erreur, je me suis fait élire bien avant que l'honorable député ait vu le jour.

M. MacNICOL: Vous n'êtes pas si vieux que ça.

M. FERGUSON: Le ministre devait n'être alors qu'un enfant et il n'a pas changé de langage.

(L'article est adopté.)

[M. Ferguson.]

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5 (nomination d'anciens combattants qui étaient fonctionnaires permanents).

M. BROOKS: Le présent article vise la nomination des anciens combattants, ayant servi outre-mer, qui étaient des fonctionnaires permanents. L'autre jour, durant l'étude du projet de résolution, j'ai signalé le cas des sociétés de la couronne qui n'accordent pas la priorité et j'ai invité le ministre à leur faire reconnaître les mêmes avantages que les services ordinaires de l'Etat. Puisqu'il est question des fonctionnaires permanents, je désire poser une question au ministre. On compte dans les services administratifs de nombreux fonctionnaires, temporaires ou permanents, qui ont fait du service outre-mer. Beaucoup de nos jeunes ont quitté le fonctionnarisme pour aller combattre l'ennemi avant d'avoir été titularisés. Pourquoi le bill à l'étude ne vise-t-il pas le fonctionnaire temporaire aussi bien que le fonctionnaire permanent? Le ministre constatera, après examen, qu'un grand nombre de ces jeunes gens occupaient un emploi temporaire. Sauf erreur, l'emploi temporaire est le premier pas vers la titularisation dans le service civil. Il en est ainsi, je crois, dans bien des cas.

L'hon. M. GIBSON: Pas nécessairement, mais d'ordinaire, celui qui entre dans le fonctionnarisme n'est d'abord que surnuméraire.

M. BROOKS: Voici un cas qui peut se présenter: un jeune homme entré depuis peu au service civil espère obtenir plus tard sa titularisation. Entre temps, il va outre-mer et en revient. Comme il n'est qu'employé temporaire du service civil, le ministère n'est pas tenu, aux termes de la présente loi, de le reprendre et de lui accorder la même préférence qu'une société particulière accorde à son employé. Sous l'empire de la loi sur la réintégration dans les emplois civils, la société devrait en effet reprendre son employé et lui rendre son emploi antérieur, tandis qu'aux termes de la présente loi, s'il est employé **temporaire, le Gouvernement** n'est nullement tenu de le reprendre à son retour d'outre-mer. J'invite le ministre à biffer le mot "en permanence" et à rédiger l'article ainsi: "Une personne qui était employée dans le service civil et qui en a démissionné", et le reste. Le ministre pourrait-il nous fournir des éclaircissements et faire connaître son opinion?

L'hon. M. GIBSON: L'article à l'étude vise à étendre les prérogatives accordées après la première Grande Guerre aux anciens combattants de la seconde. Dans la première

guerre, les employés permanents qui avaient démissionné et s'étaient enrôlés ne rentraient pas automatiquement dans le service civil et ne jouissaient pas de la faculté de reprendre leur emploi. Cependant, on leur a accordé leur réintégration après la fin de la guerre. Au début de la récente guere, afin de prévenir la démission et le départ pour outremer d'employés permanents, on leur a dit qu'ils ne seraient pas réintégrés dans leur emploi à la fin de la guerre. Je crois qu'on a fait preuve de meilleur jugement par la suite. Ceux qui occupaient un poste permanent avant la guerre ont maintenant le droit de réintégrer le service mais dans bien des cas les postes ne sont pas disponibles. On ne reprend pas, par exemple, le poste qu'on occupait avant la guerre. Le poste étant permanent, dès que le titulaire a démissionné, on l'a rempli. Celui qui a démissionné demande donc à la Commission du service civil sa réintégration dans le service et la Commission inscrit son nom sur la liste des personnes admissibles. Dès qu'un poste comparable à celui qu'il occupait avant de donner sa démission devient vacant, on le lui offre. J'admets avec l'honorable député que la disposition ne règle pas directement le cas des employés temporaires. Celui qui démissionne l'un emploi temporaire, a droit, à son retour, à un emploi pour lequel il a les qualités requises, mais j'admets que la disposition oblige la Commission à mettre son nom sur la liste d'éligibilité.

M. BROOKS: Les mots "en permanence" ne pourraient-ils pas disparaître? L'article en recevrait-il quelque préjudice? Je crois au contraire qu'il y gagnerait. J'aimerais à connaître l'avis du ministre des Affaires des anciens combattants à ce propos. L'article 5 dit: "Une personne qui était employée en permanence", et j'estime que l'employé temporaire qui est allé outre-mer devrait lui aussi pouvoir reprendre son emploi. Si on rayait les mots "en permanence", l'article règlerait le cas et des employés temporaires et des employés permanents.

L'hon. M. GIBSON: On pourrait peut-être réserver l'article pendant que je consulterai le président de la commission. La chose semble possible.

M. BENTLEY: Je désire faire suite aux observations que nous avons formulées, l'honorable député de Vancouver-Sud et moi-même, sur l'article premier. Nous avons cherché à inclure les marins marchands dans la définition de l'expression "ancien combattant".

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. BENTLEY: Mes remarques sont régulières, puisque l'expression "ancien combattant" se trouve dans l'article. Le ministre n'a rien dit alors, indiquant qu'il ne s'intéressait pas le moins du monde au bien-être des marins marchands, et le comité a gaiement adopté l'article sans plus de commentaire. Le ministre peut-il me dire si des fonctionnaires, temporaires ou permanents, ont démissionné de leurs emplois pour s'engager dans la marine marchande, et si, à leur retour, ils seront visés par la définition d'"ancien combattant" que contient la loi et réintégrés dans leurs emplois? Ou bien si l'expression "ancien combattant", à la ligne 41 du bill, ne s'applique qu'aux groupes décrits comme anciens combattants à l'article premier?

L'hon. M. GIBSON: "Ancien combattant" signifie ancien combattant d'après la définition de cette expression à l'article 1 du bill.

M. BENTLEY: Le ministre n'a-t-il rien à ajouter au sujet de l'attitude du Gouvernement sur la proposition demandant que l'interprétation soit élargie de façon à inclure les marins du commerce qui faisaient antérieurement partie du service civil, qui ont démissionné pour entrer dans la marine marchande et ont donné le genre de service dont nous ont entretenu les honorables députés de toutes les parties de la Chambre? Le ministre n'a-t-il rien à dire sur la proposition en vertu de laquelle ils seraient visés par le présent article, afin de pouvoir bénéficier des avantages dont ils jouissaient autrefois?

L'hon. M. GIBSON: Non, je n'ai rien à ajouter. Le présent article accorde simplement aux anciens combattants de la deuxième guerre la priorité dont jouissent les anciens combattants de la première guerre et je ne saurais étendre la portée de la définition de l'article 1.

M. BENTLEY: Le ministre n'est pas disposé à appliquer des articles de la présente mesure aux marins du commerce? Est-ce bien cela?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

M. BROOKS: S'il faut en croire le ministre des Affaires des anciens combattants, on instituera de nouveau, l'an prochain, un comité des affaires des anciens combattants.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je l'espère.

M. BROOKS: Le ministre se rendrait-il à une recommandation en ce sens, si elle lui venait du comité des affaires des anciens combattants, l'an prochain?

L'hon. M. GIBSON: D'ordinaire le Gouvernement étudie attentivement les recom-

mandations du comité des affaires des anciens combattants; c'est pour cela qu'il institue cet organisme: obtenir le conseil d'ex-militaires des deux guerres. Mon honorable ami a parlé de la possibilité de rayer l'expression "en permanence". J'ai causé avec le président de la Commission du service civil et il m'a appris qu'il existe maintenant un règlement en vertu duquel tout employé temporaire qui a fait du service outre-mer peut réintégrer ses fonctions à son retour au pays.

M. GREEN: Relativement à l'institution du comité l'an prochain, dois-je comprendre que la seule raison pour laquelle les marins marchands ne sont pas, cette année, visés par les amendements c'est que le comité des Affaires des anciens combattants n'a pas formulé de vœux à cette fin?

Le très hon. M. MACKENZIE: En réponse à l'honorable député, je dois dire que ce n'est pas du tout la raison. L'an dernier, il y a eu, au sein du comité des Affaires des anciens combattants, beaucoup de confusion, si je puis employer cette expression, touchant la question de savoir si mon collègue, le ministre des Transports ou le ministre des Affaires des anciens combattants assumerait directement la responsabilité soit de présenter, soit d'approuver une mesure législative concernant les marins marchands. Je regrette de ne pas avoir mes dossiers sous la main, mais je voudrais pouvoir dire aux honorables députés tout ce que nous avons fait pour les marins marchands. Nous avons fait plus que tout autre pays au monde, plus même que l'Angleterre. Un jour j'apporterai la liste et je la lirai aux honorables députés lors de l'examen de mes crédits, car je me dois de le faire, puisque j'ai été mêlé à cette question bien avant que l'honorable député assume à cet égard une direction active. Et les honorables vis-à-vis ont collaboré avec moi. Aujourd'hui, grâce à la législation concernant les anciens combattants, le Gouvernement accorde quatorze genres d'allocations aux marins marchands du Canada.

M. GREEN: Puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? S'oppose-t-il à ce qu'on accorde cette préférence aux marins marchands qui ont servi sur un théâtre de guerre?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député sait quel rôle j'ai joué à cet égard depuis près de trente ans...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

[L'hon. M. Gibson.]

Le très hon. M. MACKENZIE: ...et je n'entends pas me laisser prendre au piège que pourraient me tendre les honorables députés.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je prie les honorables députés de bien vouloir reprendre leur siège lorsque le président ou l'Orateur se lève. La Chambre ne souffre qu'un orateur à la fois. Je signale que le ministre a répété plus d'une fois que le présent article ne vise pas du tout les marins marchands. Il est inutile d'étudier une question qui ne se rattache pas à la présente disposition.

M. GREN: Mais, monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il nous dire à quel titre l'on pourrait étudier le cas des marins du commerce à l'occasion de l'examen du présent article?

M. GREEN: Nous voulons que la disposition embrasse les marins du commerce.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Puisque le ministre a répété plus d'une fois qu'il ne les fera pas relever de la présente disposition, il est inutile de revenir sur cette question.

M. GREN: Ce n'est pas parce que le ministre n'entend pas se rendre à notre demande qu'il nous est interdit de parler de cette question.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les observations formulées en comité doivent se rattacher directement à l'article à l'étude. Comment l'honorable député peut-il respecter le Règlement lorsqu'il discute le cas des marins marchands à l'occasion de l'examen du présent article?

M. GREEN: Nous avons le droit de demander l'inclusion des marins marchands.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député l'a demandée et le ministre lui a répondu.

M. GREEN: Le ministre des Affaires des anciens combattants a formulé une déclaration et j'ai le droit de lui poser une question à ce sujet. La question que je lui ai posée était directe et n'avait rien d'un piège. Je lui ai demandé si, à son avis, les marins du commerce devraient obtenir la préférence accordée aux anciens combattants. Il devrait pouvoir répondre oui ou non à cette question.

M. MUTCH: Il n'est pas témoin.

M. GREEN: Mon honorable ami aurait dû se lever plus tôt pour nous faire part de ce qu'il avait à dire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je prie l'honorable député de ne pas insister.

M. CRUICKSHANK: Sauf erreur, le ministre en a parlé lui-même. On le verra dans le compte rendu, je suis un des membres du comité qui ont demandé de façon catégorique l'examen de ce problème. Comme le ministre des Transports devait traiter ce sujet, on nous a prié de remettre le problème à plus tard. Le compte rendu des délibérations indique que nous en avons parlé au comité des affaires des anciens combattants. Je conteste votre décision, monsieur le président, car nous avons droit d'exiger si l'on doit, oui ou non, examiner la question.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je rappelle de nouveau à l'honorable député de Fraser-Valley que, la question ayant déjà été posée, le ministre a répondu catégoriquement que le bill ne renfermera aucune disposition en ce sens. En outre, l'autre soir, le ministre des Transports a résumé, comme en font foi les *Débats,* les mesures prises à l'égard des marins du commerce. De plus, il ne convient pas d'aborder le problème de ces gens pendant l'examen du présent article.

M. CRUICKSHANK: Sauf le respect que je dois à votre décision, à laquelle je me conformerai, d'ailleurs, je signale qu'on a promis au comité des affaires des anciens combattants que le ministre des Transports présenterait un article visant les marins du commerce et donnant suite à la demande de l'honorable député.

L'hon. M. CHEVRIER: Le ministre ne vous a promis rien de tel.

M. CRUICKSHANK: Le ministre n'a pris aucun engagement en ce sens parce qu'il n'avait pas le privilège de faire partie du comité des affaires des anciens combattants, mais on nous a tout de même donné cette assurance.

M. BENTLEY: Sauf erreur, est-il décidé qu'aucun honorable député n'a le droit de discuter avec le ministre sur l'opportunité d'inclure un tel article concernant les marins du commerce?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: En effet.

M. BOUCHER: Je vous prie de réfléchir de nouveau à votre décision. S'il nous est interdit de traiter un point qui ne figure pas dans le bill, il ne nous est pas permis de discuter un amendement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les honorables députés savent fort bien qu'en comité les discours doivent porter exclusivement sur l'article à l'étude, qui ne vise nullement les marins du commerce. On a interrogé le ministre à maintes reprises, et il a toujours répondu qu'aucune disposition en ce sens ne figurerait au présent article. Il est donc inutile de poursuivre cette discussion irrégulière.

M. BOUCHER: L'honorable député a posé la question, et je vais y répondre. Il n'est pas nécessaire d'insister toujours sur le même point, mais le Règlement ne nous restreint pas à l'aspect positif de la mesure législative. Lorsqu'un bill leur est soumis les honorables députés doivent chercher à le connaître et à l'améliorer. Ils doivent, à cette fin, aller jusqu'à l'esprit de la mesure. J'estime excessive toute décision qui nous lie à la lettre même du bill.

M. CRUICKSHANK: Je désire protester contre la décision. Au risque de me faire rappeler au Règlement, je dirai qu'au comité des affaires des anciens combattants le ministre des Transports avait laissé entendre qu'il présenterait une mesure donnant suite à ce que nous demandons présentement. Il nous l'avait promis, et voilà que les marins du commerce sont laissés en plan.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ce que je nie.

M. CROLL: Comment les laisse-t-on, alors? De côté?

M. CRUICKSHANK: Le ministre des Affaires des anciens combattants vient d'une bonne province et il est généralement de bonne humeur; il n'en reste pas moins vrai que les membres du comité des affaires des anciens combattants en ont eu la promesse. Si nous ne pouvons discuter le point maintenant, quand le pourrons-nous?

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6 (liste des concurrents admissibles à un emploi).

M. HAMEL: Afin de savoir comment fonctionnera l'article, je pose le cas suivant au ministre. Cinq candidats prennent part à un concours. L'un reçoit le minimum de points et il est ancien combattant. Un autre obtient plus de points, mais il n'est pas ancien combattant. Un troisième reçoit encore plus de points, mais il ne jouit pas de la priorité accordée aux anciens combattants. Qui sera nommé?

L'hon. M. GIBSON: Dès que l'ancien combattant qui jouit de la priorité obtient le minimum de points requis il l'emporte sur le candidat qui aurait tous les points mais qui n'est pas ancien combattant.

M. HAMEL: L'ancien combattant l'em-

porte, s'il obtient le minimum de points?

L'hon. M. GIBSON: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 9 sont adoptés.

L'annexe A est adoptée.

Rapport est fait du projet de loi.

SUBSIDES

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. ZAPLITNY: Monsieur l'Orateur...

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

M. ZAPLITNY: Monsieur l'Orateur...

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

M. ZAPLITNY: Monsieur l'Orateur...

M. GOLDING: Le crédit n° 583.

M. MacINNIS: Avant que nous abordions l'examen des crédits, je vous rappelle, monsieur le président, que vous devez plus d'égards aux membres de la Chambre. L'Orateur doit s'assurer que personne ne veut prendre la parole avant l'adoption de la motion. Si le leader de la Chambre avait le souci de faire son devoir plutôt que de critiquer l'opposition, il nous assurerait un traitement plus équitable.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je regrette que l'honorable député estime son parti lésé. Si j'avais su qu'on voulait prendre la parole avant que l'Orateur quittât le fauteuil, j'aurais fait respecter les droits des honorables députés.

M. MacINNIS: Nos droits ne sont pas respectés. L'honorable député s'est levé avant que la motion fût mise aux voix.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je regrette de ne pas l'avoir remarqué.

M. ZAPLITNY: J'étais debout avant la mise aux voix. J'ai dit "Monsieur l'Orateur" plusieurs fois et les honorables députés m'ont entendu.

Le très hon. M. MACKENZIE: La Chambre se formera en comité des subsides demain très probablement et les honorables députés auront tout loisir d'aborder les questions de leur choix.

M. CRUICKSHANK: J'invoque le Règlement. Il ne m'arrive pas souvent de différer d'opinion avec mon propre parti, mais je dois dire que l'honorable député s'est levé pour demander la parole avant que l'Orateur eût quitté le fauteuil. Si la procédure parlementaire a quelque signification et si nous

rien à remettre à plus tard ses observations.

Des VOIX: Très bien!

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député aura certainement l'occasion de prendre la parole demain. Je puis l'assurer que si j'avais constaté qu'il s'était levé, je lui aurais reconnu son droit.

M. HACKETT: Si le ministre proposait que le comité levât sa séance et fît rapport sur l'état de la question, ce serait peut-être une solution.

Le très hon. M. MACKENZIE: Est-ce nécessaire?

M. ZAPLITNY: Je pose la question de privilège. S'il s'agit de hâter les délibérations de la Chambre, je dois dire que cela ne prendra pas plus de temps ce soir qu'il n'en faudrait demain. Nous n'avons aucune certitude que l'incident ne se répétera pas demain. Je demande donc au leader de la Chambre de proposer que rapport soit fait de l'état de la question, et que nous siégions de nouveau de façon que je puisse dire ce que j'ai à dire, car c'est une question urgente.

Le très hon. MACKENZIE: Je crois que mon honorable ami et le comité conviendront que mon attitude a été assez raisonnable. Je suis désolé de n'avoir pas vu mon honorable collègue se lever. Je lui promet qu'il aura l'occasion de parler demain et qu'il n'y perd comme nous sommes censés l'être, l'honorable député a le droit de se faire entendre. sommes vraiment les représentants du peuple, Je lui donne l'assurance formelle que le Gouvernement n'avait pas la moindre intention de le priver d'un droit quelconque.

M. KNOWLES: Je crois que la Chambre apprécie à sa juste valeur l'attitude du leader de la Chambre et je suis sûr que l'honorable député de Dauphin partage ce point de vue. Je signale néanmoins qu'il est déjà arrivé que, le président ayant quitté le fauteuil, le ministre lui ait fait reprendre sa place. Il y a quelques jours seulement, il est revenu au fauteuil et nous avons adopté une mesure législative. On comprendra donc les sentiments de l'honorable député de Dauphin.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ses droits seront parfaitement protégés demain.

M. BLACKMORE: Voilà quelques semaines que je vais de surprise en surprise en voyant la nouvelle façon dont nous expédions nos affaires. Il s'est créé nombre de précédents qui peuvent présenter pour le Parlement un certain danger. Le Règlement ordinaire qui régit les délibérations a été enfreint et la marche des travaux a été entravée. Il ne s'agit

pas de savoir si demain le ministre protégera les droits de l'honorable député. Tous le monde l'a vu debout et interpelant l'Orateur, mais celui-ci n'en a fait aucun cas, de propos délibéré. Il a quitté son fauteuil et est sorti. Voilà quelque chose de grave. Voilà quelque chose auquel il importe de mettre bon ordre dès maintenant, si tant est que ce soit possible.

M. MacINNIS: Nous avons appelé l'attention de la Chambre sur cette question et pour ma part, je crois, qu'il vaut mieux que nous en restions là.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je puis assurer l'honorable député de Dauphin que nous ferons de notre mieux pour redresser tout grief qu'il voudra soumettre à la Chambre.

M. BENTLEY: Le ministre ajoutera-t-il à cela l'assurance que la chose ne se répétera plus jamais à la Chambre?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je n'avais rien à voir à cette affaire. De fait, je parlais à l'un de mes honorables amis qui siège derrière moi au moment où la question fut mise aux voix et je n'ai pas vu se lever l'honorable représentant de Dauphin. Autrement, comme je respecte le Règlement autant que tout autre honorable député, bien qu'il m'arrive parfois de l'enfreindre, j'aurais certainement signalé la chose à la Chambre. Mais comme l'a proposé l'honorable député de Vancouver-Est, il vaut mieux, à mon avis, en rester là jusqu'à demain.

M. BENTLEY: Son Honneur l'Orateur n'est certainement pas inabordable. Quelqu'un devrait sûrement appeler son attention sur ce qui s'est passé ce soir, afin qu'il regarde à droite et à gauche avant de quitter le fauteuil.

Le très hon. M. MACKENZIE: A titre de leader de la Chambre, je ne tolérerai pas qu'on porte atteinte à l'honneur de l'Orateur. Je l'admire beaucoup, j'admire la façon dont il dirige les délibérations de la Chambre et l'équité avec laquelle il traite les membres de tous les partis. S'il s'est passé quelque chose ce soir, comme cela arrive quelquefois inopinément, sans qu'on puisse en blâmer qui que ce soit, ce n'est certainement pas la faute de l'Orateur. A titre de leader de la Chambre, je prends sur moi de dire qu'on n'a pas vu l'honorable député de Dauphin se lever et je puis lui l'assurer qu'il aura tout le temps voulu pour formuler ses observations demain.

TRANSPORTS

583. Administration, $72,740.

M. GREEN: Le ministre nous fournirait-il des explications? J'aimerais savoir à quelle fin servira le présent crédit, qui relève de la démobilisation et de la reconversion.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Il s'agit de dépenses d'ordre administratif nécessitées par la démobilisation. Pendant le conflit, certains services administratifs du ministère des Transports portaient exclusivement sur des tâches de guerre. Le crédit accuse une diminution constante. Il s'agit de démobiliser ces services.

M. GREEN: Je constate une augmentation par rapport à l'an dernier. De quels services s'agit-il?

L'hon. M. CHEVRIER: Il y a, par exemple, le bureau du régisseur des transports, que nous sommes à liquider, les services nautiques, l'indemnisation des membres d'équipages pour la perte de leurs effets, la défense conjointe du Canada et des Etats-Unis.

M. GREEN: Qu'est-ce que c'est que cela?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est un service que nous étudierons dans un instant. Etabli pendant la guerre en vue de l'acquisition de propriétés pour le compte du gouvernement des Etats-Unis, il est en voie de liquidation. Il était également chargé de l'exploitation et de la vente des propriétés en cause. Ce service a été institué au sein du ministère des Transports pour le compte d'autres ministères.

M. McLURE: Je signale au ministre que le crédit n° 583, au montant de $72,740, comprend un poste de $66,700 pour de l'aide temporaire. Les postes relatifs à l'aide temporaire qui figurent ici et là dans les crédits du ministère des Transports représentent une dépense de 8 ou 9 millions de dollars. Il est difficile d'obtenir une réponse satisfaisante à la question que j'ai posée tantôt au sujet de l'aide temporaire.

L'hon. M. CHEVRIER: Aucune difficulté sérieuse ne pourrait s'élever dans le cas de ce crédit, puisqu'il, s'agit d'un service qui ne doit pas être maintenu et qui devait forcément être provisoire. C'est ce qui explique la description qui figure dans les détails.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

585. Directeur des marins marchands, $425,340.

M. GREEN: Ce crédit représente près d'un demi-million de dollars. Prend-on des dispositions en vue de la formation future de marins du commerce?

L'hon. M. CHEVRIER: Nous pourvoyons à la formation professionnelle des matelots du commerce.

M. GREEN: Ce n'est pas ce que je voulais dire. Le ministre de la Reconstruction a longuement expliqué il y a quelques semaines que le Canada se proposait de maintenir une forte marine marchande. Envisage-t-on quelque plan visant la formation d'équipages pour cette marine? Nous procédions de cette façon durant la guerre et nous avons ainsi formé quelques milliers d'hommes pour la marine marchande. A-t-on renoncé à cette ligne de conduite ou disposerons-nous de ces écoles de formation pour les marins du commerce?

L'hon. M. CHEVRIER: Nous avions deux écoles durant la guerre, l'une à Prescott pour les ingénieurs, et l'autre à St. Margaret, en Nouvelle-Ecosse, spécialement destinée à la formation des marins marchands durant la guerre. Nous avons fermé ces deux écoles. Il en reste encore un certain nombre qui existaient avant la guerre, comme, par exemple, l'école de formation technique de la marine à Prescott; l'école de navigation à Vancouver; l'école Hopkins de génie à Vancouver; l'école de navigation du Gouvernement à Halifax; l'école de navigation du Dominion à Yarmouth, ainsi que les cours de formation professionnelle dont j'ai parlé tout à l'heure. A ces diverses écoles les marins suivent des cours de génie et d'autres matières intéressant les matelots en général.

M. GREEN: Ces moyens ne permettent la formation que d'un petit nombre de marins.

L'hon. M. CHEVRIER: D'un nombre restreint.

M. GREEN: Le Gouvernement accepte-t-il la responsabilité de la formation du personnel requis par notre marine marchande? Il existe, je crois, au Royaume-Uni, des écoles régulières de formation de matelots du commerce. Il en est probablement ainsi aux Etats-Unis également. Il serait donc raisonnable que le Canada prît les mêmes dispositions. Notre marine marchande ne pourra donner de résultats satisfaisants que si elle peut compter sur un personnel compétent et que si on forme continuellement de nouvelles recrues. De quels moyens dispose-t-on, si tant est qu'il y en ait, pour former ces marins?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne puis que répéter ce que je viens de dire. Durant la guerre nous avions les deux écoles dont j'ai parlé. Elles ont été fermées depuis. Nous ne possédons à l'heure actuelle aucune institution pour la formation des marins du commerce. Je sais qu'à la convention de l'I.L.O., à Seattle, on a recommandé l'attestation de certains groupes de la marine. Si l'on donne suite à ce vœu...

[L'hon. M. Chevrier.]

M. GREEN: Certains groupes de quoi?

L'hon. M. CHEVRIER: On a demandé l'attestation de certains groupements de la marine de commerce, comme les cuisiniers, les matelots de deuxième classe et autres catégories comme les maîtres d'équipage et ainsi de suite. Si ces demandes sont ratifiées, il nous faudra établir des écoles ici.

M. GREEN: Le gouvernement fédéral assumera-t-il toute la responsabilité de l'aménagement d'écoles de formation?

L'hon. M. CHEVRIER: Il en sera ainsi, je suppose, si la convention est approuvée.

M. MacINNIS: Le ministre a parlé d'un certain nombre d'écoles. Celles-ci sont-elles maintenues par le ministère des Transports?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. MacINNIS: S'agit-il d'écoles particulières?

L'hon. M. CHEVRIER: Elles ne sont pas sous notre direction mais nous leur accordons des subventions.

M. MacINNIS: Il s'agit donc d'écoles privées subventionnées par le ministère des Transports?

L'hon. M. CHEVRIER: D'écoles provinciales aidées et subventionnées par le ministère des Transports.

M. MacINNIS: Que faut-il entendre par "écoles provinciales"? Est-ce à dire qu'elles relèvent des autorités provinciales?

L'hon. M. CHEVRIER: Pas nécessairement. Il s'agit d'écoles situées dans les provinces, comme celle de Prescott, que j'ai mentionnée,—une école technique de la marine. Je pense avoir parlé aussi d'une école de navigation à Vancouver.

M. MacINNIS: Le ministre peut-il nous dire combien il s'y trouve d'élèves actuellement?

L'hon. M. CHEVRIER: Il me faudrait communiquer avec les directeurs. Je puis me procurer le renseignement.

M. MacINNIS: Le ministre peut-il nous dire combien il y a de marins en chômage au Canada à l'heure actuelle? Je ne dis pas qu'il y en a.

L'hon. M. CHEVRIER: D'après ce que je connais de la situation, ils doivent être bien peu nombreux, puisqu'ils sont actuellement en grande demande.

M. HERRIDGE: Quelles sont les fonctions du directeur des marins marchands?

L'hon. M. CHEVRIER: Qu'il me soit permis de répondre d'abord à la première question. On me dit qu'actuellement cinquante marins touchent des prestations de chômage.

M. HERRIDGE: Le ministre veut-il décrire brièvement les fonctions du directeur des marins marchands?

L'hon. M. CHEVRIER: Ses fonctions étaient très importantes durant la guerre. Il était chargé de fournir les équipages des navires marchands, de diriger les dépôts d'effectifs, les écoles et de s'occuper des diverses indemnités et ainsi de suite. La guerre terminée, les marins du commerce ont droit à bien des prestations que le ministère doit administrer. Il s'acquitte de cette tâche par l'intermédiaire du directeur des marins marchands. C'est par l'intermédiaire du bureau de ce directeur, par exemple, qu'on verse à certains groupes de marins du commerce qui ont servi dans des eaux dangereuses l'indemnité de service de guerre de 10 p. 100, de même qu'une indemnité spéciale. De lui relèvent également la formation professionnelle des marins du commerce et les allocations de détention que réclament ceux ou les parents de ceux qui ont perdu leurs effets. Certaines réclamations arrivent encore. Les fonctions du directeur, cependant, perdent beaucoup de leur importance.

M. MacINNIS: Les prestations de chômage, dont le ministre a parlé il y a un instant, tombent-elles sous l'empire de la loi sur l'indemnisation des marins marchands?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, elles n'ont rien à y voir. Elles tombent sous l'autorité de la loi sur l'assurance-chômage.

M. MacINNIS: A l'égard des personnes qui ont fait du service militaire?

L'hon. M. CHEVRIER: Parfaitement. En matière d'assurance-chômage, ces personnes sont dans la même catégorie que les membres des forces armées.

M. CRUICKSHANK: Les provinces ont-elles un directeur des marins marchands?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. CRUICKSHANK: De qui relèvent les dépôts d'effectifs?

L'hon. M. CHEVRIER: Pendant la guerre, ils relevaient du directeur des marins marchands, mais il ont disparu.

M. CRUICKSHANK: Ils ne fonctionnent plus?

L'hon. M. CHEVRIER: Non.

M. GREEN: Combien la marine marchande compte-t-elle de marins à l'heure actuelle?

L'hon. M. CHEVRIER: Environ 15,000.

M. CRUICKSHANK: En Colombie-Britannique, qui s'occupe des marins du commerce? Le ministère des Affaires des anciens combattants semble s'être désintéressé d'eux.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est le directeur de l'expédition maritime au port de Vancouver qui règle leurs problèmes d'emploi et de licenciement, tandis que le directeur des marins du commerce leur procure les avantages que leur confèrent divers décrets du conseil.

M. CRUICKSHANK: Le ministère des Affaires des anciens combattants semble se désintéresser de leur sort. Si les marins de Colombie-Britannique ont des plaintes à formuler, doivent-ils s'adresser à Ottawa? N'y a-t-il personne dans ce port de la côte du Pacifique à qui ils peuvent exposer leurs griefs?

L'hon. M. CHEVRIER: Les marins d'un peu partout au pays les renvoient au directeur des marins du commerce.

M. CRUICKSHANK: Autrement dit, ils s'adressent à leurs syndicats qui transmettent indirectement les requêtes à Ottawa, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: Pas nécessairement aux syndicats. Plusieurs groupes autres que les syndicats s'intéressent aux marins du commerce.

M. CRUICKSHANK: Le gouvernement fédéral ne compte-t-il aucun représentant dans l'unique port situé sur la côte de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. CHEVRIER: Mon ministère dispose de plusieurs représentants sur la côte du Pacifique, mais tous ne s'occupent pas des marins du commerce. Ils règlent les problèmes de divers ports. Il y a un instant, j'ai parlé du directeur de l'expédition maritime qui se charge de l'embauchage et du licenciement des marins du commerce et ainsi de suite. D'autres devoirs incombent au surveillant des services de navigation.

M. CRUICKSHANK: Voici où je veux en venir: comme on nous a affirmé ce soir que le ministère des Affaires des anciens combattants se désintéresse entièrement des marins du commerce, à qui ceux-ci peuvent-ils s'adresser lorsqu'ils ont des plaintes à formuler?

L'hon. M. CHEVRIER: Je dois différer d'avis avec l'honorable député. Le ministre des Affaires des anciens combattants n'a pas dit que son service se désintéressait des marins du commerce.

M. CRUICKSHANK: Je ne partage pas l'avis du ministre et il ne partage pas le mien.

Comment les marins du commerce de la côte du Pacifique peuvent-ils faire redresser leurs griefs? A qui doivent-ils soumettre leurs plaintes? Doivent-ils s'adresser à Ottawa?

L'hon. M. CHEVRIER: J'aimerais savoir de quoi parle l'honorable député. S'il veut bien me donner un exemple du genre de griefs dont il parle, je m'efforcerai de lui donner une réponse plus précise.

M. CRUICKSHANK: Supposons qu'un matelot soit d'avis qu'on l'a traité d'une façon injuste dans la marine marchande.

L'hon. M. CHEVRIER: S'il juge qu'il n'a pas touché l'indemnité ou d'autres prestations auxquelles il croit avoir droit, je suppose qu'il s'adressera au ministre. Le ministre des Affaires des anciens combattants et moi-même avons reçu quelques plaintes de ce genre. S'il s'agit de questions ayant trait au service maritime ou à l'inscription, je suppose qu'il s'adressera au préposé à l'inscription maritime dans le port où il est affecté.

M. CRUICKSHANK: Le ministre a bien saisi ma pensée. J'aimerais savoir cependant s'il n'existe pas sur la côte du Pacifique un organisme autorisé à faire droit à sa demande? Faut-il qu'il passe par les chinoiseries administratives d'Ottawa?

L'hon. M. CHEVRIER: Il formule son grief par l'intermédiaire de son groupement dans le port où il a son domicile, qu'il fasse partie de la West Coast Seamen's Union, du Syndicat des marins canadiens ou de la Société de bienfaissance des marins s'il est à Montréal. On compte plusieurs de ces groupements au pays. Le requérant n'a qu'à adresser sa réclamation au ministre directement ou par le truchement de ces sociétés.

M. CRUICKSHANK: Montréal est loin de Vancouver. Ne se trouve-t-il à Vancouver aucun représentant du ministère?

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai déjà dit à l'honorable député que le ministère comptait plusieurs représentants à Vancouver.

M. GREEN: Savons-nous exactement de qui relèvent les marins du commerce? On nous a fourni ce soir un excellent exemple des difficultés auxquelles sont en butte les marins du commerce qui réclament justice. Ils ressortissent à la fois aux ministères des Transports et des Affaires des anciens combattants. Ils n'obtiendront pas justice tant qu'on n'aura pas déterminé de qui ils relèvent. Le ministre a déclaré le 2 juillet, comme en fait foi la page 5124 du compte rendu:

> Je voudrais qu'on m'explique bien clairement, de façon que je comprenne, à qui appartient cette responsabilité.
>
> [M. Cruickshank.]

M. CRUICKSHANK: Très bien.

M. GREEN: Je partage le sentiment du ministre. Je voudrais savoir a qui appartient cette responsabilité car l'autre jour, le ministre des Anciens combattants a promis que l'an prochain on reconstituerait un comité des Affaires des anciens combattants. Cette injustice sera certainement signalée à ce comité, si j'en fais partie, et je suis sûr que le député de Fraser-Valley partage mon point de vue. Il y a lieu de considérer certaines injustices comme, par exemple, le cas de certains invalides qui n'ont pas reçu de pension, les cas de négligence d'assurer une formation professionnelle ou les avantages prévus par la loi sur des terres destinées aux anciens combattants etc. Qui en a la responsabilité, le ministère du Transports ou celui des Anciens combattants? Nous voudrions bien le savoir parce que, l'an prochain, quand nous siégerons à ce comité, la question, dans son ensemble, fera l'objet d'un examen attentif et quelqu'un aura à répondre aux questions qui seront posées. Nous n'allons pas recommencer le jeu de bascule de l'an dernier.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne pense pas que ce soit moi qui répondrai à ces questions. Cependant je veux bien répondre à la première partie de la question de mon honorable collègue. Il veut savoir à qui incombe cette responsabilité. Les questions d'embauchage et de congédiement des marins, le montant à acquitter etc., relèvent du ministère du Transports, par l'entremise du directeur de l'embauchage dans chaque port. En ce qui concerne les avantages approuvés par le Gouvernement sous le régime de certains décrets du conseil, ceux-ci ont, jusqu'ici, été placés sous le contrôle du directeur des marins du commerce. Je puis aller jusque là, mais pas plus loin.

M. GREEN: Voici un crédit de $97,040 pour la formation professionnelle, mais il ne s'agit ici que de la formation professionnelle des marins du commerce qui veulent aller en mer.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. GREEN: Ceux qui ne veulent pas redevenir marins ne reçoivent pas cette formation?

L'hon. M. CHEVRIER: Le décret ne s'applique pas à eux.

M. GREEN: Alors c'est comme je viens de dire?

L'hon. M. CHEVRIER: En effet.

M. GREEN: Mais si l'an prochain le comité des Affaires des anciens combattants recommandait que ces gens reçoivent la for-

mation professionnelle en plus de leur formation de marin, ou qu'on leur accorde des prestations d'études universitaires, c'est le ministère des Transports qui sera chargé de donner suite à ces vœux?

L'hon. M. CHEVRIER: Pas nécessairement. Le Gouvernement aurait alors à décider s'il y a lieu de confier la tâche au ministère des Affaires des anciens combattants ou au directeur des marins marchands. Peut-être l'an prochain le poste de directeur des marins n'existera-t-il plus. Je ne sais pas.

M. MacINNIS: Je ne sais pas si ce débat est dans l'ordre, mais j'ai à maintes reprises entendu l'honorable député de Vancouver-Sud plaider la cause des marins du commerce qui ont servi durant la guerre à bord de navires marchands. J'ai eu moi-même mon mot à dire là-dessus, mais j'ai cru que, puisque la question était à l'étude, il ne nous servait à rien d'en parler dans un débat de ce genre. Pour ma part, j'estime que c'est au Gouvernement de décider qui doit être responsable. Si, comme c'est mon avis, il juge que le service de ces gens se compare à celui des militaires, il devrait en charger le comité des Affaires des anciens combattants. Je conseille donc de déférer la question au comité des Affaires des anciens combattants et de trancher la question, pour mettre fin à cette discussion.

M. CRUICKSHANK: J'ai la plus grande admiration pour l'honorable député de Vancouver-Est, mais je ferai remarquer que l'honorable député de Vancouver-Sud et moi-même n'avons pas ménagé nos expressions sur ce point lorsque nous avons cherché à le faire décider par le comité des Affaires des anciens combattants. Les membres du comité peuvent nous rendre témoignage à ce sujet. Nous avons conduit la bataille et nous ne savons pas maintenant qui est responsable.

Le très hon. M. HOWE: C'est à peu près le sixième débat que j'entends sur les injustices dont les marins marchands seraient l'objet. Examinons donc la situation. Le marin marchand était un civil qui avait une tâche ardue et dangereuse à accomplir. En sa qualité de civil, il était toujours libre de travailler ou de quitter son emploi. Il a touché des gratifications spéciales pour avoir couru des dangers. Mais il y avait au pays d'autres occupations dangereuses. Je puis mentionner une catégorie d'emplois civils où les pertes, toutes proportions gardées, ont été plus lourdes que parmi les marins marchands. Je veux parler du transport commercial, c'est-à-dire du service transocéanique de livraison d'avions.

M. GREEN: Ces pilotes sont le sujet d'une autre plainte. Ils ne sont pas protégés, eux non plus.

Le très hon. M. HOWE: Ils n'étaient pas aussi nombreux que les marins marchands.

M. GREEN: Et ils ne sont pas protégés.

Le très hon. M. HOWE: Les marins marchands occupaient des emplois civils. Il est vrai que quelques-uns ont fréquenté des eaux dangereuses, tandis que d'autres ne sont pas dans le même cas. Je connais le travail des marins marchands pour avoir souffert avec eux; je sais combien dur ils peinent; je ne serais pas prêt à admettre, toutefois, que celui qui n'a pas revêtu l'uniforme, qui n'a pas signé de contrat d'engagement pour tant de temps, qui ne s'est pas placé dans l'obligation de s'exposer au danger s'il en recevait l'ordre, soit dans la même position que l'ancien combattant qui a porté l'uniforme. L'honorable député prétend le contraire. Je ne suis même pas prêt à admettre que les instructions transmises au comité des affaires des anciens combattants pouvaient s'appliquer à ceux qui n'ont pas fait de service en uniforme. On a tenu parfaitement compte de la situation du marin marchand. Il n'a pas perdu son emploi lorsque la guerre a pris fin. A l'heure actuelle, l'offre d'emploi aux marins marchands est plus prononcée que pendant la guerre et les emplois seront encore plus nombreux d'ici cinq ans, ou du moins d'ici trois ans, que maintenant.

Le travail de la mer est un métier comme un autre. Mon honorable ami ferait tout aussi bien de demander de qui relèvent les charpentiers. Celui de qui relèvent les charpentiers, en ce qui concerne le Gouvernement, est le ministre du Travail et c'est de lui également que relèvent les marins du commerce. Ces travailleurs ont également un syndicat parfaitement en mesure de veiller à leurs intérêts et le ministre du Travail est l'arbitre des différends qu'ils peuvent avoir avec le Gouvernement.

Il me semble que nous versons bien des larmes inutiles sur le sort de personnes parfaitement en mesure de se débrouiller. Le traitement des marins marchands s'est relevé pendant la guerre dans des proportions supérieures à tous les métiers que je connais. En plus de conserver ces avantages du temps de guerre, ils ont bénéficié de deux ou trois augmentations importantes depuis la fin des hostilités. Je crois pouvoir affirmer que notre marin marchand est en excellente posture aujourd'hui et que son avenir est plus brillant que celui de tout autre homme de métier de notre pays.

M. GREEN: Je suis étonné qu'un ministre responsable de la couronne adopte une telle attitude.

Le très hon. M. HOWE: Quelle est l'autre attitude? Le pauvre marin marchand opprimé.

M. GREEN: Veuillez rester tranquille et écouter.

Le très hon. M. HOWE: J'écoute depuis des semaines.

M. GREEN: En commençant par Sa Majesté, tous les chefs responsables des nations démocratiques ont soutenu, et avec raison, que les membres de la marine marchande ont été la quatrième arme du service. Il y a quelques jours, soit le jour de la Confédération, le chef du ministre, le premier ministre du Canada, les a louangés et les a traités comme les autres membres des services armés. Mais voici que le ministre de la Reconstruction affirme qu'ils étaient dans le même cas que les charpentiers travaillant à terre.

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'a rien affirmé de tel.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai pas dit cela. Puis-je demander à l'honorable député de ne pas pousser ses préjugés jusqu'à m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées?

M. GREEN: Et il a ajouté qu'ils n'ont droit à aucune considération spéciale. Je fais remarquer que des milliers de jeunes gens et des hommes âgés se sont engagés dans la marine marchande pour aider à gagner la guerre.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Ce n'étaient pas des marins marchands par vocation. Ils ne désirent plus retourner en mer maintenant que la guerre est terminée. Ils y sont allés pour accomplir leur devoir. Peut-être n'étaient-ils pas aptes physiquement à entrer dans l'armée. Ils ont accompli une besogne magnifique. Beaucoup ont perdu la vie. Sauf erreur, les pertes dans la marine marchande ont été proportionnément plus considérables que celles des trois autres armes. Jamais le ministre ne pourra me convaincre que le marin marchand qui a été estropié pour la vie en tombant, à bord d'un navire, pendant un obscurcissement. disons à Liverpool, n'a pas droit à une pension.

Le très hon. M. HOWE: Je ne dis pas cela.

M. GREEN: Voilà la situation dans laquelle se trouve actuellement le marin marchand du Canada. Il ne touche la pension que si sa blessure est directement attribuable à l'action de l'ennemi. Il en va de même du jeune homme de Vancouver qui n'a pas attendu d'avoir 18 ans pour s'inscrire dans la marine marchande (d'aucuns le font à 16 ou 17 ans) et qui est atteint d'une maladie tropicale. Sa santé est compromise pour le reste de sa vie, mais il n'a droit à aucune indemnité sous l'empire de la loi actuelle. Personne ne me fera croire que cela est juste. Il n'est pas juste non plus que celui qui a servi dans des eaux dangereuses alors qu'il faisait partie de la marine marchande ait à acquitter ses cours à l'université, alors qu'un autre qui n'a servi qu'au Canada, dans l'armée, les obtient gratuitement. Après avoir entendu le ministre, nous savons peut-être maintenant pourquoi il est si difficile d'obtenir justice pour ces marins. La Légion canadienne les reçoit dans ses rangs au même titre que les membres de l'armée, de la marine ou de l'aviation. Sans exception, les membres du comité des affaires des anciens combattants les ont considérés comme s'ils se rangeaient dans la même catégorie que ceux qui ont servi dans toute autre de nos armes.

M. CRUICKSHANK: Presque.

M. GREEN: L'honorable représentant de Fraser-Valley m'appuiera sur ce point. Pas un membre du comité des affaires des anciens combattants ne me contredira là-dessus. Nous voulons qu'ils soient convenablement traités. Apparemment, ils sont tombés et ils tombent entre le ministère des Affaires des anciens combattants et le ministère des Transports. Nous estimons qu'ils ne sont pas convenablement traités et nous voulons qu'ils le soient. Peu importe ce que dit le ministre de la Reconstruction. A mon sens, il se trompe une fois de plus, comme cela lui est arrivé plusieurs fois ces dernières années.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député me dira-t-il quel pays accorde le traitement qu'il propose? La Grande-Bretagne ou les Etats-Unis l'accordent-ils?

M. GREEN: Pardon, je n'ai pas bien saisi.

Le très hon. M. HOWE: Quel est le pays qui accorde aux matelots du commerce les mêmes avantages qu'aux militaires?

M. GREEN: Je ne m'intéresse pas à ce que font les autres pays.

Le très hon. M. HOWE: Cela est bien manifeste.

M. GREEN: Nous entendons le ministre des Affaires des anciens combattants . . .

Le très hon. M. HOWE: Tout le monde se trompe, sauf l'honorable député de Vancouver-Sud.

M. GREEN: C'est ce qui arrive parfois.

L'hon. M. CHEVRIER: Très souvent.

M. GREEN: En cette occasion, nous avons tous raison sauf le ministre de la Reconstruction. On fait grand état, dans cette Chambre des avantages que le Canada accorde

à ses anciens combattants; on prétend que notre pays l'emporte sur tous les autres à ce point de vue.

Une VOIX: C'est exact.

M. GREEN: Ces avantages ne sont pas encore suffisants. Ils comportent bien des lacunes. Nous ne voyons pas pourquoi les matelots du commerce ne seraient pas placés sur le même pied que les autres. J'avertis le Gouvernement qu'il lui faudra tôt ou tard en venir là; si ce n'est pas l'opposition qui le force à prendre ces mesures, il se verra contraint d'agir par ses propres députés d'arrière-plan. Je conseille au Gouvernement d'y songer pendant l'intersession.

M. CRUICKSHANK: Je désire faire quelques remarques à l'adresse du ministre. Apparemment tout le monde, sauf les matelots du commerce, a été décoré de l'Ordre de l'Empire britannique. On n'avait qu'à occuper un poste à titre bénévole à Sorel ou ailleurs, on n'avait qu'à amasser une fortune et l'on obtenait l'Ordre de l'Empire britannique, ou quelque autre décoration. Toutes ces allusions au salaire adéquat qu'on aurait versé aux matelots du commerce ne sont qu'un trompe-l'œil, que le ministre me permette de le lui dire; il le sait mieux que personne, car un navire à bord duquel il se trouvait a coulé dans l'Atlantique. Ce n'est pas en rappelant ce qu'on a fait que le ministre peut répondre à la question de l'honorable député de Vancouver-Sud. Je suis surpris,—et quelques membres de la Légion le seront également,—de constater que les membres du comité des affaires des anciens combattants qui représentent les diverses régions du Canada n'ont pas profité du présent débat pour mentionner ce qui s'est passé en comité. On nous a délibérément détournés de la question

Le très hon. M. MACKENZIE: J'étais présent à chacune des séances et je puis dire qu'on n'a pas différé l'examen de cette question.

M. GREEN: Oh non, le ministre n'était pas toujours présent.

M. CRUICKSHANK: Je ne me querellerai pas avec mon propre ministre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Cela vaut mieux pour vous.

M. CRUICKSHANK: Nous n'avons pu aboutir à rien parce qu'on nous répétait toujours que la question viendrait sur le tapis en une autre occasion. Voilà ce qu'on nous a dit et aucun membre du comité des affaires des anciens combattants ne peut me contredire là-dessus. Lorsque nous avons insisté pour que les marins du commerce soient placés sur le même pied que les membres des trois armes, on nous a informés que ce point serait étudié par un autre organisme. Ce n'est pas me répondre que de dire qu'on leur a versé un supplément de salaire.

J'ai quelque chose à dire au ministre à propos d'un homme qui a servi dans mon propre bataillon. Je faisais partie d'un excellent bataillon durant la première grande guerre. Nous avions parmi nous un homme du nom de Conley. J'espère qu'il lui est indifférent que je mentionne son nom. Cet homme d'origine irlandaise servit dans le 29e bataillon, fut blessé et contracta la tuberculose. Durant la seconde Grande Guerre, il s'est engagé dans la marine de commerce et il est maintenant malade, à Tranquille, et ne touche aucune prestation convenable. On me dit qu'il recevait une rémunération supplémentaire pour travailler dans la chaufferie où il exposait sa vie chaque jour. Je tiens à dire au ministre et à mes autres amis militaires,—j'en ai un grand nombre,—que c'est jeter de la poudre aux yeux que de parler de supplément de salaire pour service dans une chaufferie, alors que le navire pouvait être coulé d'un moment à l'autre et de prétendre que le marin en cause n'avait pas droit aux mêmes avantages que les membres des services armés.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député aura-t-il l'obligeance de m'indiquer en particulier le nom de cette personne? Ce ne peut pas être et ce n'est sûrement pas vrai.

M. CRUICKSHANK: Je l'ai donné en public. Je ne vois pas ce qui me ferait hésiter à le donner en particulier. Il s'agit de Patrick Conley, du 29e bataillon.

Le très hon. M. MACKENZIE: S'il a servi outre-mer, il reçoit des traitements.

M. GREEN: Une loi prévoit les cas de ce genre.

Le très hon. M. MACKENZIE: En effet.

M. CRUICKSHANK: Remarquez bien, je ne veux pas que cet homme soit le moindrement ennuyé du fait que j'ai mentionné son nom.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député veut-il m'indiquer le nom en particulier? S'il en est ainsi je lui fournirai la réponse demain en public et je lui prouverai qu'il n'a pas raison de parler de la sorte.

M. MacNICOL: Il l'a donné en public.

Le très hon. M. MACKENZIE: Mais non.

M. MacNICOL: Mais si.

M. CRUICKSHANK: Si ce particulier a le moindrement à souffrir du fait que j'ai mentionné son nom et sa condition, j'en serai fortement chagriné. Le ministre me dit qu'ils reçoivent un supplément...

Le très hon. M. MACKENZIE: Je n'ai rien dit de tel.

M. CRUICKSHANK: ...dans la marine marchande. Pauvre marine marchande! J'estime que ces gens ont été salement traités.

Le très hon. M. MACKENZIE: Voilà une affirmation qui me choque souverainement. Elle est fausse. Elle dénature les faits. Ils n'ont pas été salement traités. Au contraire, nous avons été généreux à leur endroit.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, les honorables députés de Vancouver-Sud et de Vancouver-Est m'ont forcé à retirer mes paroles. J'estime que celles-ci ne sont guère parlementaires.

M. MUTCH: Je dois dire un mot avant la fin du débat. Si l'honorable préopinant m'en veut d'intervenir dans la discussion, il se rendra compte peut-être que plus que tout autre il m'y a forcé après m'avoir accusé au comité l'autre jour de trop parler. Il est indubitable que le comité des Affaires des anciens combattants de l'an dernier s'est abstenu de délibérer sur les réclamations des marins du commerce parce qu'il croyait que toute la question, sauf la priorité dans le service civil, qui était de la compétence d'un autre ministère, faisait l'objet d'une étude de la part du ministère des Transports. On ne nous a pas dit que le ministère des Transports allait accorder des avantages comparables à ceux des anciens combattants, mais nous étions nettement convaincus qu'on étudiait l'à-propos d'accorder certains avantages aux marins du commerce et que notre comité, dont l'objet était les problèmes concernant rigoureusement les anciens combattants, devait attendre une décision à cet égard avant d'amorcer une discussion.

Vers le 12 février, je crois, on a formé un sous-comité des Affaires des anciens combattants que j'ai eu l'honneur de présider et qu'on a invité à déterminer quels avantages, accordés aux anciens combattants de la dernière guerre, on pouvait étendre à ceux qui ont servi en qualité de civils durant la guerre et dans quelle mesure il y avait lieu de le faire. A ce moment-là, les attributions du sous-comité nous interdisaient expressément d'aborder la grande question des marins du commerce; le sous-comité n'a donc pas fait rapport à cet égard, sauf en ce qui concerne ces avantages, dont le nombre est restreint et qui ont surtout trait à la pension et à d'autres prestations déjà annoncées qui devraient revenir aux marins du commerce devenus admissibles à la pension par suite de blessures reçues au cours d'attaques ou de contre-attaques.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quatorze en tout.

M. MUTCH: Je ne m'en souviens pas, mais on en a accru le nombre qui est maintenant fixé à 14. Il n'est pas exact de prétendre, comme cela s'est fait à la Chambre il y a quelque temps, que le comité des Affaires des anciens combattants s'attendait que le ministère des Transports réglerait, par exemple, la question soulevée il y a un instant, c'est-à-dire, celle de la préférence aux anciens combattants. Le comité, se rendant compte que ce problème faisait partie du programme d'ensemble, n'a pas formulé de vœu en ce sens l'an dernier; je suppose, à vrai dire, je sais que nous examinerons l'aspect général de ces questions lorsqu'elles reviendront sur le tapis. A mon sens, il est injuste de prétendre, comme l'ont fait certains honorables députés ce soir, que le comité s'est laissé induire en erreur et qu'en nous assurant qu'on s'occupait des marins du commerce, on nous donnait à entendre qu'il nous était inutile de formuler des vœux. A mon sens, aucun des membres du comité ne se serait ainsi laissé leurrer.

Le compte rendu expose nettement les faits. Sauf erreur, l'adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants, président du comité, nous a avoué franchement que le ministère des Transports examinait les avantages qu'il convenait d'accorder; nous en avons tous conclu que si, de l'avis du comité, les propositions du ministère des Transports ne répondaient pas aux exigences, et plusieurs de ses membres les estiment insuffisantes, nous aurions l'occasion de les examiner en détail. Je crois avoir exposé franchement ce qui s'est passé. Quand le comité s'est ajourné après quelque 51 réunions et plusieurs réunions du sous-comité, le ministre des Transports ne lui avait pas encore soumis de programme précis au sujet des marins du commerce. Je suis d'avis que tous les membres du comité estiment que la question des marins du commerce et des avantages résultant de leur service de guerre n'a pas encore été réglée.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne dirai qu'un mot et je ne le ferais pas sans les remarques qu'on a formulées il y a un instant. Je ne veux pas répéter ce qui s'est dit, car on a souvent traité cette question au cours de la session. Sauf erreur, c'est le quatrième débat sur les marins du commerce. Je regrette cet état de choses, mais je me vois

forcé d'exposer clairement pour la troisième fois l'attitude du ministère des Transports à cet égard. Il n'existait aucune entente entre le comité des affaires des anciens combattants et moi à mon titre de ministre, ni avec les fonctionnaires de mon ministère, et je l'ai signalé en cette enceinte. En toute justice pour mes fonctionnaires, je dois répéter cette affirmation. J'avais l'intention de présenter un projet de loi,—et je l'ai présenté,—concernant l'octroi d'une indemnité aux marins du commerce. Cette indemnité est analogue à celle que l'on verse aux ouvriers, pour les blessures résultant de la nature de leur emploi.

M. GREEN: Mais elle ne s'applique qu'à la fin des hostilités.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, à compter de 1945. Je ne songeais à rien d'autre. Outre cette indemnisation, il y avait la question de l'assurance-chômage pour les matelots du commerce. Il y avait également la question de la formation professionnelle, dans leur propre métier, à l'intention des matelots du commerce, et une autre question que j'oublie. Voilà les mesures dont je suis responsable, que j'ai présentées à la Chambre et qu'elle a approuvées. Sauf ces questions, je ne suis pas au courant de ce qui s'est passé au comité des affaires des anciens combattants. Par conséquent, je prie le comité de poursuivre l'examen des crédits, surtout du poste à l'étude. Nous avons déjà consacré quatre discussions à cette question au cours de la présente session.

M. FERGUSON: Le ministre des Affaires des anciens combattants a affirmé qu'il avait assisté assez régulièrement aux réunions du comité des Affaires des anciens combattants. Pour clore le débat, si le ministre des Affaires des anciens combattants estime que les marins du commerce ne reçoivent pas justice, pourquoi n'exprime-t-il pas brièvement son avis à la Chambre, et ne s'engage-t-il pas à collaborer avec le ministre des Transports, puisque nous étudions les crédits de ce dernier, afin d'assurer à ces gens le traitement équitable qu'il juge opportun en sa qualité d'ex-militaire?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je n'accepte pas le blâme immérité que me lance un honorable député qui ne connaît absolument rien à l'affaire. Voilà trente longues années que je m'intéresse à la solution de ce problème. J'y ai consacré toute ma vie. Je connais les difficultés auxquelles les marins du commerce se trouvent en butte. Je sais ce qu'on a fait pour eux en Angleterre et au Canada. Si l'honorable député était au courant des faits, il éprouverait un sentiment de légitime fierté en songeant aux avantages que nous avons accordés à ces gens, en regard de ce qu'on leur assure dans les autres pays du monde. Il fait fausse route, s'il pense me forcer ainsi à admettre que j'ai failli à la tâche. J'annoncerai le programme que le cabinet arrêtera. Voilà comment procède le parti libéral. Il en va peut-être autrement chez les tories, où un ministre peut adopter à son gré une ligne de conduite. Mais le parti libéral est un organisme collectif d'indépendance démocratique. Nos programmes sont déterminés par les porte-parole du parti. Nous ne démordons pas de ces programmes.

M. FERGUSON: Le ministre prétend-il que telle est la doctrine libérale et la façon dont procède le parti libéral? Il n'a pas encore exprimé son avis, à titre d'ancien combattant, sur la justice de ce traitement. Je pose une question précise, qui réclame une réponse aussi précise.

Le très hon. M. HOWE: Quelles mesures le parti tory a-t-il prises après la première guerre mondiale?

Le très hon. M. MACKENZIE: Il a interné ces gens dans des camps d'esclavage.

M. FERGUSON: Quant à moi, j'ai servi quatre ans...

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous aurons plus accompli en faveur des ex-militaires que les tories.

M. FERGUSON: A titre d'ancien combattant ayant servi quatre ans et demie pendant la première guerre, je puis affirmer que j'ai reçu tout ce à quoi j'avais droit. Je n'ai pas combattu dans l'espoir de m'assurer une pension. Je considérais que c'était un privilège que de combattre pour mon pays. J'ai tenté de recommencer pendant la récente guerre, allant jusqu'à teindre mes cheveux pour y arriver.

M. WARREN: Répondez à la question.

M. FERGUSON: Oui. J'estime que le parti tory a donné aux anciens combattants tout ce à quoi ils avaient droit. Nous n'avons d'aucune façon cherché à acheter des votes.

Le très hon. M. MACKENZIE: En tout cas, vous ne les avez pas obtenus.

M. FERGUSON: Est-ce le passé qui va diriger le pays? Vous prétendez que le parti tory n'a jamais rien fait. Est-ce une raison de l'imiter?

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous n'avez jamais rien fait pour le marin marchand, de toute votre histoire.

M. FERGUSON: Vous dites que nous n'avons rien fait et que vous n'en ferez pas davantage. Est-ce là votre réponse?

M. CHURCH: Nous avons eu dans notre ville, au cours de la guerre, un grand nombre de soldats, d'aviateurs et de marins. Le crédit n° 585 vise le directeur des marins du commerce. Il s'agit de $70,000 par année, pendant huit ans, soit $560.000 pour le sauvetage. Pourquoi la ville de Toronto doit-elle aller partout sur les Grands Lacs faire le travail du ministère des Transports? Il n'y a pas de postes de sauvetage sur la rive canadienne des des Grands Lacs. J'ai demandé au ministre, lors de la présentation de ses crédits principaux ce qu'il se proposait de faire touchant l'établissement d'un régime national de postes de sauvetage sur les Grands Lacs. Tout l'argent consacré à cette fin est dépensé sur le golfe et sur l'océan. Le ministre me répondra-t-il avant que nous en ayons fini avec les crédits du ministère des Transports?

L'hon. M. CHEVRIER: La question de l'honorable député n'entre pas dans le cadre du présent crédit, mais je lui donnerai les renseignements dont il a besoin. Lorsque nous en étions aux crédits principaux, il m'a demandé de quel matériel de sauvetage nous disposons sur les Grands Lacs. Il y a là, entre Kingston et la frontière canado-américaine près de Fort-William, 426 phares, sirènes avertisseuses contre le brouillard, bouées lumineuses et de signalisation. En outre on trouve environ 1,100 bouées non-lumineuses, feux, etc. Il y a encore pour la communication entre les navires et le rivage, sept stations de télégraphe et de téléphone qui assurent une communication constante, de 24 heures par jour, avec tous les navires des Grands Lacs. Ces stations émettent régulièrement des prévisions météorologiques, des avertissements contre les tempêtes et les obstacles à la navigation. On trouve encore 15 postes de signalisation par T.S.F., grâce auquels les navires peuvent déterminer leur position. En outre certains navires possèdent des appareils spéciaux, comme le radar, qui aident à combattre le mauvais temps.

M. CHURCH: Quand un navire du côté canadien est en détresse il doit faire entendre sa sirène et attendre qu'un poste de sauvetage américain lui envoie des secours.

(Le crédit est adopté.)

587. Services nautiques, $106,450.

M. GREEN: Une partie de ce crédit doit servir au rapatriement de marins du commerce canadiens qui ont été prisonniers de guerre. Quelques-uns d'entre eux ont été rapatriés par le gouvernement canadien, mais ils ont dû payer le prix de leur traversée.

L'hon. M. CHEVRIER: Le directeur, qui est devant moi, m'apprend que c'est faux. Si mon honorable ami est au courant de cas de ce genre, je le prie de m'en faire part.

[M. Ferguson.]

M. GREEN: J'ai ici un cas que je vais soumettre privément au ministre. Il s'agit d'un marin à qui on a débité $423.38 de dépenses de rapatriement.

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député veut me fournir les détails je les vérifierai. Il doit sûrement y avoir quelque erreur.

M. GREEN: Tous ces marins ont-ils été rapatriés par l'Etat?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. GREEN: Sont-ils censés payer les frais de leur rapatriement?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, s'il s'agit de marins du commerce prisonniers de guerre.

M. GREEN: Combien de marins sont en cause?

L'hon. M. CHEVRIER: Tous les équipages des navires canadiens ainsi que les marins du commerce des navires d'autres nationalités.

M. GREEN: Cela s'applique-t-il à un Canadien qui a servi à bord d'un navire allié?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Si l'honorable député veut bien me soumettre le cas en question, je l'examinerai.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—Service des chemins de fer et des navires à vapeur—

590. Steep-Rock Mines—Construction, $50,000.

M. MacINNIS: Quel est le total des déboursés effectués sous ce chef?

L'hon. M. CHEVRIER: Trois millions de dollars.

M. MacINNIS: Le ministre peut-il nous fournir le même renseignement à l'égard du crédit suivant?

L'hon. M. CHEVRIER: $453,153.58.

M. MacNICOL: A mon retour de Steep-Rock, j'ai appris qu'il y avait eu retard dans les travaux par suite d'un manque de wagons. La société trouve-t-elle aujourd'hui le nombre de wagons dont elle a besoin pour le transport de son minerai?

L'hon. M. CHEVRIER: Pas tout à fait, mais elle est aujourd'hui dans une situation plus favorable que jamais, par suite du nombre qu'elle a pu louer et de celui des nouveaux wagons achetés pour le compte du National-Canadien.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—Indemnisation des employés de l'Etat—

592. Administration, $24,000.

M. JAQUES: Je désire signaler au ministre le service ferroviaire tout à fait insuffisant sur la ligne du National-Canadien entre Calgary

et Edmonton. J'ai soulevé la question l'an dernier et, sauf erreur, on en a parlé au conseil d'administration. J'ai alors comparé le service du réseau de l'Etat à celui du Pacifique-Canadien qui, en plus d'un service triquotidien dans les deux sens, possède de bonnes routes pavées et un excellent service d'autobus. Le long du National-Canadien, au contraire, nous n'avons qu'un train faisant le trajet en un sens une journée et en sens inverse le lendemain. Il n'y a pas non plus de route pavée ni d'autobus. Mes commettants estiment avoir droit à au moins un service quotidien dans les deux sens, tout comme avant la guerre. On a suspendu ce service. Les gens réclament au moins un train par jour à l'aller et au retour. Je cite un exemple. Celui qui désire arriver à Edmonton pour assister à une cérémonie quelconque le samedi soir doit partir jeudi après-midi. Il ne peut rentrer à Mirror avant lundi après-midi. J'espère que le ministre tiendra compte de ces faits.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Permettez-moi de répondre brièvement à l'honorable député. Il est vrai que le Pacifique-Canadien assure un meilleur service que le National-Canadien, puisque ses voies n'ont qu'une longueur de 194 milles entre Edmonton et Calgary, alors que la distance entre les deux villes s'établit à 232 milles par le National-Canadien. Celui-ci traverse une région moins populeuse où la circulation est beaucoup moins dense. Voilà ce qui explique les différences de service. J'ai signalé à la direction du National-Canadien la situation à laquelle fait allusion l'honorable député. Je lui ai adressé à ce sujet une lettre assez longue, mais puisqu'il a réitéré ses observations, je serai heureux de reprendre cette discussion avec lui.

M. JAQUES: Nous n'exigeons pas un service correspondant à celui du Pacifique-Canadien qui y fait circuler, quotidiennement, trois trains dans chaque direction. Nous ne demandons qu'un train par jour, dans chaque direction.

(Le crédit est adopté.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le mardi 8 juillet 1947

La séance est ouverte à deux heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. CLEAVER présente le 10e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. CLARK présente le 3e rapport du comité permanent des chemins de fer et de la marine marchande possédés, exploités et régis par le Gouvernement.

M. CROLL présente les 2e et 3e rapports du comité permanent des relations industrielles

LA RADIODIFFUSION—TROISIÈME RAPPORT

M. MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) présente le troisième rapport du comité permanent de la radiodiffusion.

M. FLEMING: Je tiens à faire observer qu'il s'agit ici d'un rapport majoritaire et que pas un membre conservateur-progressiste du comité n'a voté pour son adoption.

M. REID: Pas moi en tout cas.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

A l'appel de la 1re lecture de bills du Sénat.

M. l'ORATEUR: M. Croll, au nom de M. Maybank, propose, appuyé par M. Winkler, que les bills nos 432 à 442 inclusivement, bills de divorce, soient maintenant lus pour la première fois.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je proteste contre la première lecture de ces bills avant que nous ayons reçu un exemplaire de la preuve. Je n'en ai pas à propos du bill n° 432.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je dois rappeler que la première lecture des bills du Sénat n'est pas discutable.

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 432, intitulé: "Loi pour faire droit à Pierre Ben Danais Warren".—M. Maybank.

Bill n° 433, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Florence Rhodes Pompetti, autrement connue sous le nom de Ethel Florence Crowdy Pompetti".—M. Maybank.

Bill n° 434, intitulé: "Loi pour faire droit à Elisa Jamoul Hull".—M. Maybank.

Bill n° 435, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Stanley Rundell".—M. Maybank.

Bill n° 436, intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Lillian Dalton Hilger, autrement connue sous le nom de Thelma Lillian Dalton Goernet".—M. Maybank.

Bill n° 437, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Alice Berrigan Hamelin".—M. Maybank.

Bill n° 438, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Mary Boyce Jackson".—M. Maybank.

Bill n° 439, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Eberfeld Mintz".—M. Maybank.

Bill n° 440, intitulé: "Loi pour faire droit à Roger Lebeau".—M. Maybank.

Bill n° 441, intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Marcus Issenman".—M. Maybank.

ÉDITION REVISÉE
83167—330

Bill n° 442, intitulé: "Loi pour faire droit à Zenobia Perrow Broadbent Emond".— M. Maybank.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la première fois.)

M. l'ORATEUR: M. Croll, au nom de M. Maybank, propose, appuyé par M. Winkler, que lesdits bills soient lus pour la 2e fois.

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'on ne doit pas demander à un membre quelconque de la Chambre des communes d'adopter des bills dont il ne connaît rien. A mon avis, il nous faudrait consulter les témoignages avant d'adopter les projets de loi. Je m'oppose à l'adoption du bill n° 432 tant que nous n'aurons pas un exemplaire des témoignages.

M. l'ORATEUR: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

M. CRUICKSHANK: Non. Le Règlement me donne le droit d'obtenir ce renseignement.

M. l'ORATEUR: Sauf erreur, les bills seront distribués aujourd'hui. La première lecture a eu lieu cet après-midi. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. GRAYDON: Monsieur l'Orateur . . .

M. CRUICKSHANK: J'invoque le Règlement. On ne peut demander à la Chambre de voter la deuxième lecture d'un bill sans que les témoignages lui aient été fournis.

M. l'ORATEUR: Si l'on soulève quelque objection, renvoi à la prochaine séance de la Chambre.

PARCS NATIONAUX

RECTIFICATION DE LIMITES, AGRANDISSEMENTS, ETC.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre suppléant des Mines et Ressources) propose la 3e lecture du bill n° 365 concernant certains parcs nationaux et modifiant la loi des parcs nationaux.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DU SERVICE CIVIL

MODIFICATION CONCERNANT LE DROIT DE PRIORITÉ DES ANCIENS COMBATTANTS, AUGMENTATION DE TRAITEMENT AUX MEMBRES DE LA COMMISSION, ETC.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat) propose la 3e lecture du bill n° 413, tendant à modifier la loi du service civil.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Hier soir, à l'occasion de la deuxième lecture et de l'examen en comité, un débat animé a eu lieu à l'égard de ce projet de loi, du fait qu'on a négligé d'y définir la priorité visant les nominations des anciens combattants au service civil de façon qu'elle s'applique aux anciens marins marchands du Canada. Plusieurs honorables députés diffèrent d'opinion quant à l'entente à laquelle en étaient venus les membres du comité des affaires des anciens combattants qui a siégé l'an dernier et l'année précédente, au sujet du rétablissement des marins du commerce. D'une façon générale, je puis dire que la plupart des membres de ce comité, dont je faisais moi-même partie, comptaient que le Gouvernement prendrait des mesures plus satisfaisantes que celles qu'il a proposées. Ainsi que je l'ai fait remarquer hier soir, l'embauchage des marins du commerce ne coûterait pas plus au Gouvernement que l'embauchage des anciens combattants des forces armées. Certains honorables députés de tous les groupes ont exprimé l'avis que cette priorité devait s'appliquer aux marins marchands. Etant donné que le comité des affaires des anciens combattants comptait des honorables députés de tous les partis politiques et comme je désire que les affaires des anciens combattants demeurent étrangères à toutes considération politique, je vais proposer, avec l'appui de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) qui a si bien plaidé la cause des marins, que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois. Je ne veux nullement déprécier les louables efforts d'autres honorables députés, mais comme l'honorable représentant de Vancouver-Sud a joué un rôle de premier plan dans la lutte d'hier soir, c'est lui qui appuiera ma motion. Je propose:

Que le bill n° 413 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier avec instructions de le modifier afin d'étendre aux marins du commerce les avantages acordés dans ledit bill aux anciens combattants.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Je suis heureux d'avoir l'occasion d'appuyer cet amendement et j'espère que le premier ministre permettra aux partisans du Gouvernement de se prononcer librement sur cette question afin que nous sachions ce qu'en pense la Chambre. Les honorables députés qui ont fait partie l'an dernier du comité des affaires des anciens combattants étaient unanimement d'avis que la marine de commerce devrait être considérée comme la quatrième arme. Aucun d'eux j'en suis sûr ne s'opposerait à ce que la priorité accordée aux anciens combattants par la loi du service civil fût étendue aux matelots du commerce.

Après tout, cette priorité se fonde sur les services rendus à la patrie. C'est pour cette

raison qu'on l'a accordée après la première Grande Guerre aux hommes qui avaient servi dans les armées canadiennes et qu'on a fait de même pour nos combattants du récent conflit. Il me semble que nous devrions considérer la marine de commerce,—et elle l'est effectivement,—comme la quatrième arme des services armés du Canada.

J'engage le premier ministre à se reporter au discours du trône du 6 septembre 1945, soit trois semaines à peine après la cessation des hostilités. J'y relève ceci:

Notre pays ne cessera de se rappeler avec fierté les exploits héroïques des combattants et des matelots de la marine marchande du Canada.

Il y a une semaine aujourd'hui, le 1er juillet, le premier ministre a fait une déclaration dans laquelle il exprimait, en substance, la même idée. A cette occasion, il disait (p. 4888 du hansard):

C'est avec un sentiment de légitime fierté que nous songeons au rôle joué par nos armées, ainsi que par celles de nos alliés et associés; aux services insignes rendus par notre armée, notre marine, notre aviation et la marine marchande...

Voilà tout le tableau. Le premier ministre lui-même a considéré ces marins comme s'ils avaient constitué l'une de nos armes. Je répète qu'ils devraient bénéficier de la priorité accordée aux anciens combattants sous l'empire de la loi du service civil. J'exhorte le premier ministre, les membres de son cabinet et les députés ministériels à appuyer le présent projet d'amendement.

L'hon. COLIN GIBSON (secrétaire d'Etat): Le comité des affaires des anciens combattants a longuement étudié l'an dernier cette question de la priorité aux ex-militaires dans les services administratifs. Tout en admirant autant que quiconque la marine marchande et ses membres, il me semble qu'il existe une différence entre leurs services et ceux qu'ont rendus nos combattants qui jouissent aujourd'hui de la priorité à l'égard des nominations à des postes du service civil.

Les marins du commerce bénéficient d'autres avantages divers. Qu'il me soit permis de citer ici une lettre dont tous les membres du Parlement ont reçu copie. L'original a été adressé au ministère des Transports le 22 avril 1947 par M. A. J. Heide, secrétaire-trésorier de la Merchant Marine Rehabilitation Society, dont le bureau principal est à Vancouver. Je cite:

Pour faire suite à la question que vous nous avez posée au cours de nos entretiens de samedi dernier, notre société estime qu'au nombre des avantages à accorder aux marins du commerce qui ont servi le Canada durant la guerre, il y a lieu de mentionner les trois suivants comme les plus pressants:

Ces trois avantages sont, dans l'ordre indiqué, les soins médicaux et dentaires, la formation intellectuelle et professionnelle, les prestations d'invalidité.

J'en conclus, monsieur l'Orateur, que les marins eux-mêmes ne tiennent pas particulièrement à la priorité et qu'ils ne pensent pas y avoir des titres particuliers. Permettez-moi aussi de citer une résolution adoptée par les anciens membres de la marine de guerre, de l'armée et du corps d'aviation du Canada:

Il est résolu en conséquence que le gouvernement fédéral soit prié de maintenir la priorité actuellement prévue dans les lois du Dominion.

Je tiens à signaler qu'on a étudié l'à-propos d'étendre ou de modifier la priorité accordée aux anciens combattants; on estime cependant qu'il n'y a aucun avantage à l'étendre au point de priver ceux qui ont servi outre-mer de toute prestation spéciale. Voilà pourquoi on ne l'a pas étendue à ceux qui ont fait du service militaire au Canada et, si nous en étendons la portée, d'autres groupes la réclameront, entre autres les membres du Corps d'aviation royal canadien qui jouaient au Canada le rôle très dangereux d'instructeur. Ces derniers auraient raison de dire qu'ils ont aussi risqué leur vie.

Toute concession en ce sens peut nous entraîner très loin. Nous avons été bien inspirés, je crois, de restreindre la priorité à un nombre déterminé et il n'y a sans doute pas lieu de l'étendre davantage. Dans son rapport final, le comité des affaires des anciens combattants de l'an dernier formulait le vœu suivant:

Nous avons examiné diverses propositions visant à l'extension ou à la restriction de la priorité accordée aux anciens combattants dans les emplois du service civil. Votre Comité ne recommande aucune modification à la loi actuelle pour le moment.

Le présent projet de loi tient compte de ce vœu et, tant qu'un comité analogue n'aura pas formulé un autre vœu, il y a lieu, je crois, de maintenir intacte la priorité prévue par la loi en faveur des anciens combattants.

Le très hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Comme je me suis vivement intéressé aux travaux du comité des Affaires des anciens combattants l'an dernier, je souscris aux paroles de mon collègue, le secrétaire d'Etat (M. Gibson). Si quelqu'un voit d'un œil sympathique le sort des marins du commerce, c'est bien moi, puisque mon père était au service de la marine marchande en Ecosse. Je tiens, toutefois, à ce que le comité connaisse les faits qu'on nous a exposés l'an dernier.

Hier soir, l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a formulé à la

Chambre une observation qui m'a irrité et dont je lui tiens encore rigueur. Il a prétendu qu'on avait abandonné ces hommes à leur sort. Permettez-moi d'énumérer à la Chambre les avantages que la population canadienne a procurés aux marins du commerce. On a porté la rémunération mensuelle à un minimum de $89.93, y ajoutant une indemnité de risque de guerre de $44.50, ce qui donne un total de $134.43 par mois. Les a-t-on abandonnés à leur sort?

Seul le taux de base était assujetti à l'impôt sur le revenu, les indemnités de guerre et de subsistance étant exonérées.

On a versé une indemnité spéciale, fondée sur les recettes globales, à l'égard d'une période d'au moins six mois de service dans les eaux dangereuses accomplie antérieurement au 1er avril 1944, à condition que le marin se fût engagé à servir pendant deux ans ou pendant la durée de la guerre, ou à s'engager, sur demande, dans une réserve de marins. Les marins du commerce qui ont touché une indemnité spéciale à l'égard du service de guerre antérieur au 1er avril 1944 ont droit aux avantages de la loi sur l'assurance des anciens combattants. Les a-t-on abandonnés à leur sort?

On a versé à l'égard du service accompli entre le 1er avril 1944 et la fin des hostilités, une indemnité de 10 p. 100 fondée sur les recettes globales des marins qui avaient servi d'après un engagement ou qui comptaient parmi les employés permanents d'une société canadienne. Les a-t-on abandonnés à leur sort?

A la fin de chaque année ils pouvaient obtenir un congé payé, plus un billet d'aller et retour d'un dépôt de personnel jusqu'à leur domicile, à raison du tiers du prix d'un billet simple. Les a-t-on abandonnés à leur sort?

A la fin de leur période de service, les marins du commerce avaient droit au transport gratuit du port de libération au lieu de leur domicile permanent. Pendant son service, alors qu'il était engagé dans une réserve pour une période de deux ans, un marin du commerce, rendu invalide par la maladie ou une blessure, touchait sa solde de base pendant au plus douze semaines. Les a-t-on abandonnés à leur sort?

Les marins du commerce qui avaient droit à l'indemnité spéciale peuvent poursuivre leur formation professionnelle dans leur métier maritime. Les a-t-on abandonnés à leur sort?

M. GREEN: Mais il ne s'agissait pas du plan général de formation professionnelle.

Le très hon. M. MACKENZIE: Dans leur propre métier. Les marins du commerce qui ont quitté leur emploi civil, en vue de servir en mer durant la guerre, peuvent bénéficier des dispositions de la loi sur la réintégration dans les emplois civils. Les a-t-on abandonnés à leur sort?

Une VOIX: Cela ne valait pas grand-chose.

Le très hon. M. MACKENZIE: Les marins du commerce qui obtiennent un emploi assurable peuvent, après avoir travaillé quinze semaines dans cet emploi, faire compter, aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, le service qu'ils ont accompli durant la guerre, comme s'ils avaient passé ce temps dans l'emploi assurable en question. Les a-t-on abandonnés à leur sort?

De cette façon, les prestations d'assurance-chômage sont fondées sur les quinze semaines d'emploi, plus la période durant laquelle le marin du commerce a servi en mer et à l'égard de laquelle il a touché une indemnité de service de guerre. Les a-t-on abandonnés à leur sort?

Pour toute période de chômage survenant avant l'expiration des quinze semaines, le marin du commerce a droit à une prestation spéciale de chômage, à condition d'avoir reçu une gratification de guerre et de s'être trouvé en règle avec la réserve des équipages le 1er août 1946. Osera-t-on nous accuser de le laisser en plan?

Les marins du commerce servant à bord d'un navire canadien et les marins du commerce canadiens servant à bord d'un navire allié affecté à des missions nécessaires à la poursuite de la guerre ont droit à une pension pour toute invalidité résultant d'un acte de l'ennemi. Est-ce là les laisser en plan?

Le bénéficiaire d'une pension d'invalidité à droit à des services médicaux gratuits et à des prestations durant la période d'hospitalisation exigée par sa blessure. Il peut en outre profiter des avantages prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et la loi sur l'assurance des anciens combattants.

M. GREEN: Il faut que le requérant touche une pension.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je l'ai signalé.

M. GREEN: Les pensionnés sont peu nombreux.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'ai parlé de ceux qui touchent une pension d'invalidité. L'honorable député a mal compris.

M. GREEN: On compte à peine une trentaine de pensionnés.

Le très hon. M. MACKENZIE: Les marins du commerce qui, en raison de leurs blessures, se trouvent incapables de reprendre leur

métier peuvent s'inscrire à des cours de formation professionnelle en vertu de la loi sur la réadaptation des anciens combattants.

Lorsqu'un marin meurt par suite de circonstances analogues, sa veuve et les enfants à sa charge reçoivent une pension. Un marin canadien qui touche une pension d'un Etat allié a droit, tant qu'il habite au Canada, à un supplément portant le chiffre de ses mensualités au niveau de la pension canadienne.

Les marins du commerce détenus par l'ennemi ont obtenu une allocation de détention égale à leur paye de base plus la prime de risque de guerre et la gratification spéciale. Les ayant-droit ont touché une partie de cette allocation suffisante pour leur subsistance. On a versé le solde aux marins à leur retour au Canada.

L'hon. M. CHEVRIER: Ils bénéficient aussi de la loi des accidents du travail.

Le très hon. M. MACKENZIE: En outre, mon collègue a présenté une mesure de compensation.

M. GREEN: Après la guerre.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député voudrait-il rapprocher ce qui se fait au Canada de ce qui se fait en Angleterre? (*Exclamations*)

M. McKAY: Nous sommes au Canada.

Le très hon. M. MACKENZIE: Parfaitement, et nous avons plus fait pour nos marins du commerce que tout autre pays. Personne dans cette enceinte n'a plus d'amitié ou de sympathie pour les marins du commerce que moi. Je les tiens pour des hommes admirables.

M. GREEN: Dans ce cas, pourquoi ne pas leur donner le bénéfice de la priorité?

Le très hon. M. MACKENZIE: Parce qu'il existe une différence essentielle entre le service des marins du commerce et celui des militaires. Ecoutez cette question posée au Parlement britannique, le 27 février 1945. Sir W. Wayland demandait au secrétaire parlementaire du ministère des Transports de guerre si le Gouvernement de Sa Majesté se proposait d'accorder aux marins du commerce, en reconnaissance de leurs grands services, des prestations à peu près semblables à celles qu'il accordait aux militaires. M. Noel-Baker, démocrate authentique, a répondu ce qui suit:

Le Gouvernement de Sa Majesté a maintes fois manifesté sa reconnaissance des magnifiques services qu'ont rendus à la nation les officiers et les marins du commerce. Mais il lui faut tenir compte du fait que ces officiers et marins ont servi pendant la guerre à des taux de salaires industriels, fixés à la suite de négociations par la Commission maritime nationale. C'est pourquoi le Gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder aux marins du commerce les prestations que recevront les militaires.

En terminant, je dirai que le présent gouvernement est très bien disposé envers les marins du commerce. Je suis certain que mon premier ministre m'approuvera de dire que le Gouvernement sera heureux d'étudier plus amplement tout le problème. Quand je songe aux quatorze dispositions comportant des prestations à l'égard de ces marins, je ne puis m'empêcher de m'irriter, comme je l'ai fait, contre les propos tenus ici, hier soir, et suivant lesquels les marins auraient été délaissés. Je puis assurer la Chambre que le Gouvernement n'est pas indifférent à leur sort. Il ne les oubliera pas. Il se montrera très bien disposé à étudier davantage la question. Entretemps, nous devrions adopter le projet de loi tel quel.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Puis-je dire un mot, monsieur l'Orateur?

M. MacNICOL: Ne restez pas à l'écart.

M. CRUICKSHANK: Apparemment, le député de Fraser-valley a été laissé à l'écart. Je regrette de n'avoir pas le style fleuri de mon collègue, le ministre de la Colombie-Britannique.

M. KNOWLES: L'honorable député est mieux d'éviter ces fleurs de langage.

M. CRUICKSHANK: Je sais, tout de même, reconnaître que le patriotisme et les services rendus à son pays ne se comptent pas en dollars. Quand j'entends mon honorable ami recourir à toute son éloquence pour nous dire que ces hommes n'ont pas été laissés à leur sort, je me demande comment se sentirait le ministre s'il était dans la soute à charbon, sans chance de s'échapper, et que son navire fût torpillé au beau milieu de l'Atlantique? Serait-il laissé à son sort?

Une VOIX: Il serait tout mouillé.

M. CRUICKSHANK: Je suis fier de ce qu'a fait le Canada pour ses marins du commerce et pour tous ceux qui ont servi le pays, mais aucun ministre ni personne autre ne pourra me convaincre qu'on peut calculer en dollars les services que ces hommes ont rendus à notre pays et le sentiment patriotique qui les a animés. Je ne connais rien de la marine marchande et je n'ai jamais fait partie de la marine de guerre, mais je connais le métier de soldat et que mes amis sachent que l'expérience de ce métier, je l'ai acquise sur la ligne de feu. Je connais un peu les sentiments de l'homme qui risquait sa vie pour non pas $1.10 par jour comme pendant la première guerre ou $1.50 par jour comme

pendant la dernière guerre, mais pour un idéal; parce qu'il avait foi au Canada, en la démocratie, au droit et à la justice. Lorsque ces hommes se sont aventurés sur l'Atlantique, ils ont couru tous les risques possibles. Je signalerai que, dans nos propres écrits, nous sommes fiers de dire que le convoi le plus imposant qui ait franchi l'Atlantique pendant la dernière guerre se composait de 167 navires en partance du Canada. Sous la direction du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe), nous avons produit les approvisionnements de guerre. Les gens demeurés au pays ont fait leur part moyennant d'excellents salaires. J'ai vu des pellicules de ce convoi publiées par une commission; la Commission de l'information, je crois, ou l'Office national du film ou quelque autre organisme. En tout cas, je sais qu'elles ont coûté assez cher. Ces gens sont demeurés au pays; ils n'ont sûrement pas souffert du froid. Les films montraient tous ces navires se déployant pour la traversée océanique, sous la garde de contre-torpilleurs; tout le long du voyage ils ont été exposés aux attaques des sous-marins. Ni le ministre ni personne autre ne me convaincront qu'on puisse évaluer le service que ces hommes ont rendu au pays en dollars, même à $134 par mois, l'impôt sur le revenu n'étant acquitté que sur le taux de base. Peu m'importe à quel montant cet impôt était applicable. Les membres de la Chambre des communes ont acquitté l'impôt sur le revenu, mais ils sont demeurés en sécurité, parce que les marins du commerce ont réussi à transporter le matériel de guerre en Grande-Bretagne pour permettre à l'armée canadienne de poursuivre sa tâche. Le ministre parle de gens dont on ne s'est pas occupé. Ceux qui devraient se sentir délaissés, qui devraient avoir le cœur serré, sont ceux qui ont siégé en toute sécurité en cette enceinte, tandis que les marins du commerce franchissaient l'Atlantique.

Je conviens que notre pays a fait sa large part. J'admets tous les points signalés par le ministre. Mais je ne m'occupe pas de ce que les autres pays ont pu faire. Je suis Canadien et fier de ce titre. Je ne suis pas né au Canada, mais aux Etats-Unis, et j'habite notre pays depuis l'âge de huit mois. Mon père est né au Canada et tous les membres de ma famille sont Canadiens. Je suis fier du Canada, fier de son rôle dans la guerre, fier de ce qu'il a fait pour ses anciens combattants et ses marins marchands. Je dirai cependant au ministre que nous laisserons ces gens à eux-mêmes tant que nous n'aurons pas épuisé tous les moyens d'améliorer leur sort.

M. A. J. BROOKS (Royal): La question de la marine marchande est souvent revenue sur le tapis depuis le début de la session, sans compter que, comme on l'a fait observer, il en a été question aussi l'an dernier au comité des affaires des anciens combattants. Or le point à se rappeler, à mon sens, c'est qu'à titre de combattants, les marins du commerce sont maintenant sur le même pied que les soldats, marins de guerre et aviateurs. Encore l'autre jour, le premier ministre (M. Mackenzie King) groupait ces quatre services, indiquant par là qu'à son avis les marins du commerce doivent occuper le même rang que les militaires des autres armes. N'est-ce pas aussi pour cette raison même que l'an dernier, le comité des affaires des anciens combattants les jugeait dignes des mêmes égards que les autres? Aucun membre de ce comité, que je sache, n'a soutenu le contraire. Et si, depuis le début de la session, nombre de mes honorables collègues ont jugé à propos de plaider la cause de ces marins, c'est bien, j'en suis persuadé, parce qu'ils jugent que les marins du commerce n'ont pas reçu les mêmes égards que les autres, quoiqu'ils aient également bien servi leur pays.

Voilà le nœud de la question. Peut-être le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) juge-t-il que la tutelle de son ministère ne s'étend pas à ces marins, qu'il n'a pas à s'intéresser à leur sort. Ils le méritent pourtant. Le ministre soutient qu'on leur a témoigné de la sympathie. Sans doute. Mais on ne leur accorde pas les mêmes avantages qu'aux militaires. Le ministre a parlé de services éducatifs. Une poignée de marins reçoivent en ce moment une formation professionnelle qui leur permettra de reprendre du service à bord de navires marchands; mais beaucoup d'entre eux ne tiennent pas à redevenir marins. C'est par patriotisme que ces jeunes se sont engagés pendant la guerre. Aujourd'hui ce qu'ils veulent c'est s'inscrire à l'université, étudier la médecine, le droit ou quelque autre profession libérale, et prendre pied dans la société, comme nos aviateurs, soldats et marins de guerre. Voilà le point. J'ai reçu des lettres de ces jeunes gens qui suivent les cours à divers collèges dans toutes les régions du pays. Ils ont pour camarades de classe des jeunes gens qui ont servi dans les autres armes. Ces jeunes gens reçoivent $60 par mois; les marins marchands, rien. Qui est laissé en plan, demande le ministre. C'est le marin marchand, qui ne reçoit pas $60 par mois tandis que d'autres qui n'ont jamais quitté le Canada touchent cette allocation pendant leurs études. Les marins marchands qui ont fait la bataille de l'Atlantique, qui ont convoyé les navires beau temps et mauvais temps, qui se sont même fait torpiller dans certains cas, n'ont rien. C'est une injustice

criante. Le ministre parle de soins dentaires. Tout soin qu'a jamais reçu le marin marchand dans ce domaine a été de se faire extraire des dents. Je n'appelle pas cela des soins dentaires. Les marins marchands avancés en âge ont reçu quelques soins médicaux. Ils aimeraient maintenant jouir des avantages qu'offre la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le ministre sait que seuls les marins marchands qui touchent une pension peuvent bénéficier de ces avantages, bien que tous les marins marchands y aient droit. Le ministre a aussi parlé des gratifications. Nous savons que le marin marchand a reçu une gratification de 10 p. 100, mais seuls en ont bénéficié ceux qui ont servi à bord de navires canadiens. Or près de la moitié de nos marins marchands ont servi à bord de navires étrangers. Voilà encore une grave injustice.

Le secrétaire d'Etat (M. Gibson) disait il y a quelques instants que le Gouvernement ne veut pas étendre la priorité en ce qui concerne les nominations au service civil à ces autres services, parce que ce serait la trop limiter. C'est à peine logique. Voici comment, s'il semble impossible de la leur accorder autrement, on pourrait faire bénéficier les marins marchands de cette priorité. Nous demandons instamment depuis l'ouverture de la session que les employés des sociétés de la couronne relèvent de la Commission du service civil. Si les avantages et les privilèges de la préférence étaient accordés aux sociétés de la couronne, je suis convaincu qu'il y aurait place pour tout ancien marin du commerce.

J'en ai dit suffisamment, je crois, pour convaincre le Gouvernement,—la population l'est déjà,—de l'injustice dont ces hommes ont été l'objet. Hier soir, l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch) a rappelé que le comité des affaires des anciens combattants avait étudié le point, mais le comité a agi sous une fausse impression du commencement à la fin. Ce n'est qu'aux derniers jours que les membres ont compris que le problème ne retenait pas l'attention du ministère des Transports et qu'il importait d'intervenir en l'espèce. Il était alors trop tard pour y accorder, au comité des Affaires des anciens combattants, toute l'attention qu'elle mérite.

Je pourrais mentionner beaucoup d'autres questions, mais cela ne me paraît pas nécessaire. On n'accorde pas à ces hommes les mêmes privilèges qu'à ceux qui ont servi dans les autres armes. Le premier ministre du Canada les a mentionnés à la Chambre et lorsqu'on leur a demandé de s'engager, le général Laflèche était d'avis qu'ils rendaient un service égal à ceux que rendaient les membres des autres armes. La Légion canadienne les accepte comme des camarades dans son association. Tout le monde reconnaît qu'ils doivent être sur le même pied que ceux qui ont servi dans les autres armes. Ils ont consenti des sacrifices aussi grands, sinon plus grands, que les membres des autres services. La marine marchande compte plus de pertes que toute autre division des forces armées. Si le sang est le prix du service, ils ont certainement accompli leur devoir. Nous devrions examiner sérieusement cette question. Le présent projet de loi nous fournit l'occasion de rendre au moins partiellement justice à ces gens, en attendant que nous fassions plus.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe sont d'avis que les marins du commerce ont droit aux mêmes avantages que les membres des forces armées. A mon avis, je n'ai jamais pu concevoir qu'on refuse d'accorder à ceux qui ont servi à bord de navires-citernes et qui se sont exposés à de si graves dangers, les avantages qu'on accorde aux membres des forces armées qui n'étaient pas exposés aux bombardements. Chaque fois que cette question a été soulevée au comité des Affaires des anciens combattants, la majorité des membres ont réclamé des avantages plus considérables pour ces hommes.

Lors de l'étude de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants nous avons demandé que les dispositions de cette loi s'appliquent aux marins marchands; à ce moment-là, le ministre nous a dit qu'il n'était pas sage, à son avis, de les faire relever de cette loi, puisqu'on pourrait requérir leurs services à bord de navires après la guerre. Nous savons maintenant que beaucoup de ces hommes ont dû, pour une raison quelconque, quitter la marine marchande; or on devrait leur accorder tous les avantages prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants plutôt que de restreindre ces avantages à ceux qui touchent la pension. C'est pourquoi les membres de notre groupe appuyeront la motion dont la Chambre est saisie et qui tend à renvoyer le bill au comité, lui demandant de le modifier de façon que les marins marchands puissent bénéficier des avantages que le bill en cause accorde aux anciens combattants.

M. RONALD MOORE (Churchill): Monsieur l'Orateur, le projet d'amendement de l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley) n'entraîne pas de dépense de deniers publics. Il ne vise qu'à reconnaître aux membres de la marine marchande le droit de se présenter aux examens du service civil au même titre que les anciens membres de nos trois armes.

On peut dire sans crainte de se tromper que les marins marchands ont accompli une tâche aussi difficile et dangereuse que celle des

autres services. Seuls ceux qui composaient les équipages aériens des armées alliées ont pu être aux prises avec de plus grandes difficultés. Il ne faut pas perdre de vue que les marins marchands n'étaient guère protégés au début de la guerre, particulièrement en 1941 et 1942, alors que les services d'escorte étaient peu nombreux. C'est par douzaines que les navires marchands ont sombré dans le nord de l'Atlantique, et les pertes de vie ont été extrêmement nombreuses. La protection accordée à la marine marchande par les puissances alliées était, je le répète, largement insuffisante. En réponse aux questions posées par l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Gibson), le ministre répondait, comme en fait foi le compte rendu du 21 mars:

> On a porté à $89.93 le salaire de base des matelots brevetés, auquel s'est ajoutée une indemnité pour risque de guerre de $44.50, le tout constituant une somme mensuelle de $134.43.

Mais on n'indique pas que l'indemnité pour risque de guerre n'était versée qu'à l'égard des mois passés en mer. Le navire devait parfois rentrer au port pour y être radoubé, pour charger ou décharger une cargaison; ce qui veut dire que, vu qu'il n'était en mer que neuf mois sur douze au maximum, l'indemnité n'était pas versée pendant trois mois. La rémunération mensuelle moyenne pour l'année se trouverait ainsi considérablement réduite. On doit également se rappeler que les matelots du commerce devaient se procurer leurs propres vêtements, ce qui entamait fortement leur salaire mensuel.

Un peu plus loin au cours de ses remarques, le ministre a dit:

> La pension relative à l'invalidité contractée par suite de l'action ou de l'opposition de l'ennemi est payable aux marins du commerce...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je me demande s'il fait allusion à un débat antérieur de la présente session. S'il en est ainsi, il viole le Règlement.

M. IRVINE: Il ne fait que suivre l'argumentation du ministre.

M. MOORE: J'ai cité les réponses à des questions qui avaient été inscrites au *Feuilleton*.

M. MacINNIS: Je crois savoir que l'honorable député fait allusion non pas à un débat, mais aux réponses faites à des questions inscrites au *Feuilleton*.

M. MOORE: Le 16 avril, j'ai demandé combien d'hommes qui avaient servi au Canada dans la marine du commerce pendant la guerre touchaient des pensions d'invalidité. On m'a répondu que 22 recevaient de telles pensions, de même que dix Canadiens qui avaient servi à bord de navires non immatriculés au Canada. Par conséquent, 33 hommes qui avaient servi dans la marine de commerce du Canada ou à bord de navires des nations alliées touchaient une pension d'invalidité. Ce nombre n'est guère considérable, étant donné que plus de 3,000 Canadiens en service à bord de navires de commerce ont perdu la vie pendant la guerre. Je n'ai pas sous la main le nombre total de ceux qui ont servi au cours des années de guerre, mais il doit être très considérable. Compte tenu de tout cela, les honorables députés reconnaîtrons, je crois, que des mesures plus généreuses devraient être prises à l'égard de ces gens qui ont rendu de si précieux services pendant la guerre.

Point n'est besoin de rappeler de nouveau que le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) ont maintes fois démontré qu'ils reconnaissaient le statut des matelots du commerce, comparé à celui des anciens combattants. J'estime que dès le début on a eu tort de ne pas les placer sur le même pied que les combattants des trois armes. Je prie instamment le ministre de voir à ce que des mesures immédiates soient prises afin que ces anciens combattants de la marine marchande puissent jouir des avantages accordés aux membres des forces armées en ce qui concerne les nominations à des emplois dans le service civil.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de ministre de qui relève la direction des marins du commerce, il convient que je prenne la parole au cours de la présente discussion. Je suis heureux de constater que l'attitude manifestée dans le débat de cet après-midi diffère de celle qui marquait les débats antérieurs et celui d'hier soir. Aujourd'hui on convient que les marins du commerce n'ont pas droit aux mêmes avantages que les militaires.

M. GREEN: Je ne sais où le ministre a pris cette idée-là.

M. BROOKS: Je dois faire une mise au point. J'ai dit bien clairement que les marins ont droit, à mon avis, aux mêmes avantages que les autres.

L'hon. M. CHEVRIER: Je cite les paroles prononcées par certains honorables députés au cours de la présente discussion. Je les ai prises en note. L'un a affirmé: Les marins du commerce ont droit aux mêmes avantages que les

militaires. Voilà le nœud de la question, qui est de savoir s'ils ont droit aux mêmes avantages. Cette manière de voir diffère entièrement de celle qu'on a adoptée hier soir, car on a alors prétendu qu'on les avait abandonnés à leur sort. En outre, un honorable vis-à-vis a affirmé, en une autre occasion que le Canada avait traité d'une façon honteuse les marins du commerce. Mon collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) a traité ce point, comme je l'ai moi-même fait; nous avons apporté assez de preuve pour démontrer à la satisfaction de la Chambre que ces accusations sont loin d'être fondées.

Voici le point: à tort ou à raison, nous n'avons pas accordé aux marins du commerce les mêmes avantages qu'aux militaires. Je ne traiterai pas la question de savoir si nous aurions alors dû le faire. Je rappelle que le Gouvernement a dû tenir compte du fait que ces gens n'étaient pas tenus pour des anciens combattants au même titre que les ex-militaires. Il a donc étudié les vœux exprimés par le comité des affaires des anciens combattants et par le directeur des marins du commerce et par d'autres. Il a donné suite à certains de ces vœux. Il en a rejeté d'autres.

Les honorables députés qui ont pris la parole jusqu'à maintenant estiment que nous n'avons pas fait assez. Ils ont peut-être raison. Je soutiens toutefois, sans crainte de démenti, que le Canada a déjà accordé aux marins du commerce plus d'avantages que tout autre pays. Il les a certainement plus favorisés que le Royaume-Uni. Ce pays en effet ne prévoit ni la prime spéciale de 10 p. 100 versée chez nous à l'égard de certaines sommes gagnées par les marins du commerce qui ont servi pendant six mois dans des eaux dangereuses, et la gratification de service de guerre versée à l'égard du revenu brut de l'année. Le Royaume-Uni n'a accordé ni l'un ni l'autre de ces suppléments. Mon collègue en a fourni l'explication à la Chambre. La Grande-Bretagne considère les marins du commerce comme des civils et ne leur accorde pas le traitement qu'elle réserve aux militaires. Nous avons suivi la même méthode au pays. Mais nous avons néanmoins versé aux marins du commerce des prestations qu'ils ne reçoivent ni au Royaume-Uni ni aux Etats-Unis.

Un honorable député a mentionné le nombre restreint des pensionnés. J'ai déposé récemment un état indiquant que 6,752 marins du commerce avaient touché la prime de service de guerre de 10 p. 100, soit un total de $1,500,000, et 4,700 la gratification de service de guerre, soit un total de $1,300,000. La valeur globale des prestations de toutes sortes s'établit à près de 5 millions de dollars. Le total des dépenses effectuées par le Canada à l'avantage des marins du commerce pendant la guerre et depuis dépasse la somme de 14 millions de dollars. Puisqu'il en est ainsi, comment peut-on dire que le Canada n'a rien fait pour ses marins du commerce?

En terminant, je veux noter ce qui suit. Cela me semble important. En 1945 on a soumis à la Chambre les crédits du directeur des marins du commerce. Il n'a à peu près pas été question à l'époque de la façon dont ces derniers étaient traités. Il en a été de même en 1946. On n'a à peu près rien dit des mauvais traitements que le Parlement ou le Gouvernement auraient fait subir aux marins marchands.

M. BROOKS: Mais le comité des affaires des anciens combattants siégait en 1946 et on avait l'impression que le cas de ces hommes serait examiné.

L'hon. M. CHEVRIER: A cela je réponds en citant la conclusion du rapport dudit comité que l'on trouvera à la page viii, et qui est ainsi conçue:

> Nous avons examiné diverses propositions visant à l'extension ou à la restriction de la priorité accordée aux anciens combattants dans les emplois du service civil. Votre Comité ne recommande aucune modification à la loi actuelle pour le moment.

M. BROOKS: Pour le moment.

L'hon. M. CHEVRIER: C'était en 1946 et telle était alors la conclusion du comité.

M. GREEN: Mais il n'était pas du tout question dans ce rapport des marins du commerce.

L'hon. M. CHEVRIER: En 1946, le ministre des Transports a saisi la Chambre d'une loi prévoyant l'indemnisation des marins du commerce. En a-t-on discuté? A-t-on proposé à l'époque que des suppléments leur soient versés? Je veux bien reconnaître qu'il a été question d'accorder aux marins du commerce les avantages prévus par la loi des accidents du travail, mais il n'y a pas eu de débat comme celui qui s'est déroulé ici hier soir et aujourd'hui. A quoi peut-on attribuer la présente discussion? Un certain groupe avait entrepris une campagne en vue d'obtenir des prestations additionnelles. Je ne lui en fais aucun reproche car il avait droit de faire toutes les représentations qu'il voulait, à condition de bien exposer les faits. Malheureusement, c'est ce qu'il n'a pas fait et jusqu'à récemment il n'a pas mentionné les avantages déjà accordés par le Canada à ses marins du commerce. Or, aux derniers jours de la session, on tente, de façon concertée,

de faire étendre ces avantages et on prétend qu'on n'a rien ou presque rien fait pour les marins du commerce.

M. GREEN: Vous avez prétendu, il y a des mois, que notre intervention était irrégulière.

L'hon. M. CHEVRIER: Depuis 1946, en plus des avantages indiqués par le ministre des Affaires des anciens combattants on a accordé aux marins du commerce les bénéfices suivants: assurance-chômage, prestations de chômage, formation professionnelle, sans compter les indemnités d'accidents du travail. Le Canada a donc fait beaucoup pour venir en aide à ces hommes. On propose maintenant le renvoi du bill au comité avec certaines instructions. Compte tenu des avantages accordés aux marins du commerce, on ne peut prétendre que le Canada ait traité indignement ses marins marchands ou les ait laissés à leur sort. Tout ce que je puis espérer c'est que les autres pays fassent autant que nous pour leurs marins du commerce. Voilà pourquoi la Chambre devrait rejeter l'amendement et adopter la proposition telle quelle.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai hésité jusqu'ici à prendre la parole sur cet amendement car il m'a semblé que nous avions avantage à écouter le pour et le contre de la question, celle de songer davantage à la situation de nos marins du commerce. Ce qui m'a frappé, en écoutant le débat, c'est que de l'avis de deux de nos honorables collègues, on peut douter que cet amendement soit régulier. C'est ainsi que, tout d'abord, d'après l'honorable député de Churchill (M. Moore), rien dans l'amendement ne comporte la perception d'un nouvel impôt. Ce n'est pas du tout mon avis. Comment pourrions-nous accorder d'autres avantages substantiels à nos marins du commerce sans puiser encore dans les deniers publics? En fait, je signale à mes honorables collègues que si nous avons présenté par voie de projet de résolution le bill que nous demandons à modifier, c'est précisément parce qu'il comporte des frais supplémentaires. Il a été lu pour la 2e fois et étudié par le comité plénier. Le principe de la priorité aux membres des services armés a été adopté. Si nous voulons étendre l'application de cette règle aux matelots du commerce, il faudra, à mon avis, une résolution, une recommandation en ce sens émanant de la couronne et puis un nouveau projet de loi fondé sur la résolution. Tel est le point sur lequel je désire appeler d'abord l'attention. L'amendement est irrégulier en ce sens qu'il pourrait entraîner une dépense supplémentaire de deniers publics, laquelle n'était pas prévue lorsque la couronne a recommandé à la Chambre d'approuver certaines dépenses que comporte le bill modifiant la loi du service civil.

L'autre honorable député auquel je songeais est celui de Royal (M. Brooks). Plusieurs des arguments qu'il a invoqués m'ont paru fort judicieux mais, sur un point, il m'a semblé faire une déclaration inexacte. Il a dit que nous pouvions apporter telle et telle modification au présent projet de loi. Il se rappelle sans doute avoir déclaré que le comité pouvait amender le bill, de façon à venir en aide aux matelots du commerce.

M. BROOKS: Si c'est bien ce que j'ai dit, je me suis mal exprimé. J'ai voulu dire qu'on pouvait étendre à ces matelots la priorité accordée aux anciens combattants dans le fonctionnarisme, sans que ce changement entraînât la moindre augmentation des dépenses. Il faudrait s'y prendre d'une autre façon.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le comité est présentement saisi d'un certain projet de loi. L'honorable député reconnaît que j'ai raison de dire qu'une motion tendant à la troisième lecture est actuellement en délibération. Le projet de loi dont il s'agit a franchi l'étape de l'étude en comité. En vertu des pouvoirs généraux conférés au comité plénier, il était loisible aux honorables députés d'apporter certains changements, mais ils n'ont pas jugé à propos d'exercer ces pouvoirs dans la mesure où certains membres du comité voudraient maintenant qu'ils s'en fussent prévalus. A mon avis, la proposition qu'on a faite n'est pas acceptable car l'amendement demande que le projet de loi soit renvoyé à un comité avec certaines instructions. Ce projet d'amendement me semble irrégulier et voici pourquoi. Le commentaire 407, des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, 3e édition, de 1943, est ainsi conçu:

> Une directive est une motion autorisant un comité à accomplir quelque chose qui lui serait autrement interdit ou lui enjoignant d'accomplir quelque chose dont il pourrait autrement s'abstenir. Elle indique au comité l'ordre et la marche à suivre au cours de ses délibérations et étend ou restreint son mandat à la discrétion de la Chambre. Si le sujet d'une directive entre dans le cadre de la question déférée au comité, cette directive est dès lors inutile et irrégulière. En cas de doute, les comités peuvent demander à la Chambre des instructions quant à la marche à suivre à l'égard des questions qu'ils étudient.

Il ne saurait être plus évident que, lors de l'étude du bill en comité plénier, le comité avait le droit d'accomplir cette tâche. On voudrait aujourd'hui l'inviter à prendre une mesure qu'il a déjà examinée et avait le droit de prendre. Qu'il me soit...

M. BENTLEY: Le premier ministre me permet-il une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant. J'aimerais terminer la citation. A la page 513 de *Parliamentary Procedure* de Bourinot, je lis ce qui suit:

On semble se méprendre grandement sur le sens du terme "directive". Une directive donnée à un comité confère à ce comité un pouvoir qu'il ne posséderait pas autrement. Toute directive, portant sur un sujet qui se rattache à celui que vise une mesure, ou qui est compris dans le titre ou la portée d'un bill, est irrecevable puisque le comité est déjà autorisé à effectuer la modification nécessaire.

Inutile de rappeler les cas cités par Bourinot. Il me semble évident que les faits sont tels que je viens de les exposer. Après avoir entendu les arguments exposés par les honorables députés et sachant à quel point de vue le Gouvernement a étudié cette question, je dois ajouter qu'il serait malheureux d'en arriver à un vote aujourd'hui. La meilleure façon de procéder serait d'étudier le cas des marins du commerce à une autre session du Parlement. J'irai jusqu'à dire que je veux bien recommander de confier l'étude de cette question, à la lumière des arguments invoqués cet après-midi, à un comité spécial. Cependant, je soutiens que nous ne ferions que desservir la cause de ces marins en tentant aujourd'hui d'apporter à la mesure une modification qui va à l'encontre du Règlement de la Chambre. Je pourrais en dire davantage mais cela suffit, je crois, pour répondre à la présente difficulté.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'entends discuter uniquement l'argument du premier ministre d'après lequel l'amendement serait irrecevable; si je traitais du fond de l'amendement, je me prononcerais en faveur du dit amendement. Je m'en tiendrai à un seul aspect de la question. Toute proposition d'un simple député ayant pour effet d'accroître le fardeau de l'impôt pour le contribuable ou de diminuer les recettes du Gouvernement est, tous en conviennent, irrecevable. Sauf erreur cependant, le présent amendement ne propose aucune augmentation des dépenses du Gouvernement à l'égard des marins du commerce, mais seulement l'octroi à ces derniers de la priorité dans les emplois du service civil. S'il en est ainsi, il ne comporte aucune dépense additionnelle pour le gouvernement canadien et, à cet égard, j'estime qu'il est régulier.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le Gouvernement ne pourrait-il pas étudier l'ensemble du problème? S'il ne peut le faire maintenant parce qu'il est trop tard, il le pourrait l'an prochain en rendant les dispositions rétroactives. Je ne veux pas surcharger la population, mais il y a lieu d'accorder une priorité aux marins qui ont contribué à nous sauver dans la bataille de l'Atlantique et sur les Grands Lacs. La ville maritime que je représente compte un grand nombre de ces hommes dont quelques-uns sont presque dans la misère.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, je tiens à formuler quelques observations sur le rappel au Règlement qu'a interjeté le premier ministre...

L'hon. M. CHEVRIER: Une excellente autorité.

M. KNOWLES: J'ai pensé de...

M. MacINNIS: Nous en réclamons une qui lui est supérieure.

L'hon. M. CHEVRIER: Il y en a plusieurs de ce côté-ci de la Chambre, mais ils sont moins loquaces.

M. KNOWLES: Je prétends qu'un honorable député a le droit d'invoquer le Règlement sans se faire bombarder de moqueries par les honorables vis-à-vis. Je vous prie, monsieur l'Orateur, d'examiner d'abord les commentaires 112 et 113 de la 3e édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. Le commentaire 112 est conçu en ces termes:

Sur un point de procédure, le Règlement doit être invoqué sans délai et avant que la question n'atteigne un stade où l'objection ne serait plus opportune.

A mon sens, le premier ministre a enfreint le principe énoncé au commentaire 112 en permettant à la discussion de se poursuivre pendant une heure, durant laquelle trois ministres ont pris la parole, avant d'invoquer le Règlement. Je prie également Votre Honneur d'examiner le commentaire 113 qui est conçu en ces termes:

L'Orateur ne doit se prononcer sur les rappels au Règlement que lorsqu'ils sont interjetés et non par anticipation. Il est tenu de signaler immédiatement toute irrégularité portant sur la discussion ou la procédure, au lieu d'attendre l'intervention d'un député.

Si, de l'avis de Votre Honneur, la motion comporte quoi que ce soit d'irrégulier, j'estime qu'il aurait fallu le signaler immédiatement et que vous enfreindriez le principe énoncé au commentaire 113 en vous prononçant maintenant, après l'intervention du premier ministre.

Relativement aux motions touchant les directives, je signale le commentaire 708 qui autorise une motion de ce genre. En voici le texte:

Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant qu'il ne soit pas

lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails.

Tel est précisément l'objet de la motion dont la Chambre est saisie.

Le premier ministre a invoqué le commentaire 407 contre l'amendement, il aurait dû aller plus loin et donner également lecture du commentaire 408 qui énonce les principes généraux dont s'inspirent les directives. Il en expose trois dont je vais donner lecture. Les voici:

D'abord, une directive doit autoriser le comité à accomplir quelque chose qui lui serait autrement interdit. Deuxièmement, l'objet de la directive doit être supplémentaire et accessoire à l'objet du bill et doit entrer dans le plan et le cadre général du bill.

Telle est bien la portée de la présente directive. Elle propose une mesure supplémentaire et accessoire au bill et en même temps conforme au plan et au cadre général du bill.

M. HARTT: Non pas supplémentaire et accessoire, à mon humble avis, mais contraire.

M. KNOWLES: Pas du tout. Les dispositions générales du projet de loi prévoient l'extension aux anciens combattants de la priorité en ce qui concerne les nominations au service public. Or l'amendement propose que l'expression "ancien combattant" comprenne ceux qui ont servi dans la marine marchande. A mon avis, c'est là quelque chose de supplémentaire et d'accessoire.

Le très hon. M. MACKENZIE: Dans un cas, on a affaire à des civils, dans l'autre, à des militaires.

Une VOIX: C'est exact.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est là où l'honorable député a tort.

M. KNOWLES: J'espère que ces paroles figureront au compte rendu.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je l'espère. On s'en servira aussi dans les discours politiques.

M. l'ORATEUR: Je prie les honorables députés de ne pas interrompre celui qui a la parole.

M. KNOWLES: Vu les interruptions, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le commentaire suivant, qui figure dans les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, 3e édition:

Les principes qui sont à la base du droit parlementaire anglais servent, comme l'a si bien dit Bourinot, à protéger la minorité et à restreindre l'imprévoyance et la tyrannie de la majorité.

A mon avis, la minorité à la Chambre a aussi ses droits. Invoquant le Règlement, le

[M. Knowles.]

premier ministre a fait remarquer que le projet de loi a été précédé d'un projet de résolution qui avait reçu la recommandation royale, pour démontrer qu'il s'agissait ici d'une loi de finances; or, la raison pour laquelle le bill devait être précédé d'une résolution ayant reçu la recommandation royale, c'est que l'une des dispositions du bill vise l'augmentation des traitements des commissaires. Mais la priorité accordée aux anciens combattants n'entraîne aucune dépense. Même s'il en était ainsi, le projet d'amendement serait régulier; le commentaire n° 486 ne laisse aucun doute là-dessus:

Le comité n'est pas lié par les termes des dispositions insérées dans le projet de loi par des ministres, et lorsque aucune somme n'a été mentionnée dans le projet de résolution...

Comme dans le présent cas.

...tout député peut proposer le relèvement des octrois mentionnés dans le projet de loi ou une plus large application des dispositions du projet de loi, quels que soient les frais qui en résultent, pourvu que le pouvoir conféré par la recommandation royale ne soit pas dépassé.

Le projet d'amendement est parfaitement régulier à tous égards. On devrait faire servir le Règlement de la Chambre des communes à la protection des droits de la minorité. Autrement dit, on devrait respecter les articles du Règlement qui constituent de simples facultés autant que les articles prohibitifs.

M. l'ORATEUR: La Chambre est saisie d'une motion tendant à la troisième lecture du bill n° 413, modifiant la loi du service civil. L'amendement suivant a été présenté par M. Bentley, appuyé par M. Green:

Que le bill n° 413 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier avec instructions...

On ne dit pas "dans le dessein de" mais "avec instructions"

...de le modifier de façon à étendre aux marins du commerce les avantage accordés, dans ledit bill, aux anciens combattants.

On a invoqué le Règlement en déclarant que cet amendement est irrecevable, parce qu'il impose à la couronne une dépense supplémentaire. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a donné à la Chambre, il y a quelques jours et de nouveau aujourd'hui, l'impression que dans certains cas tout honorable député a le droit, au moyen d'un amendement, d'imposer des dépenses au Gouvernement.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur un ouvrage d'Anson intitulé *The Law and Custom of the Constitution*. J'y relève à la page 268:

Les fonds ne sont votés que sur recommandation de la couronne.

J'ai cru important de signaler ce commentaire à l'attention de la Chambre étant donné ce qu'on a dit l'autre jour en proposant un amendement à la loi des pensions de vieillesse, et ce qu'a dit de nouveau aujourd'hui l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre:

Seuls les conseillers responsables, ou ministres, de la couronne ont le droit de proposer le prélèvement de deniers publics, ou leur affectation après qu'ils ont été prélevés. La Chambre refuserait d'étudier toute motion d'un simple député proposant l'affectation d'une somme déterminée à une entreprise qu'il estime d'intérêt public. En matière de finances, on ne saurait mieux établir les rapports entre la couronne, les Lords et les Communes qu'en empruntant les paroles de sir Erskine May.

La couronne demande des fonds, les Communes les lui accorde et les Lords consentent. Cependant, les Communes n'accordent aucun crédit à moins que la couronne ne l'ait demandé. Elles n'imposent non plus aucune taxe, ni aucune majoration d'une taxe existante à moins que la couronne, par l'entremise de ses conseillers constitutionnels, ne l'ait déclarée nécessaire au service public. Nul simple député ne peut proposer une affectation de fonds à une fin précise.

Il est permis à tout membre de la Chambre des communes de soumettre un projet de résolution recommandant l'affectation de deniers publics à une entreprise particulière déterminée et, en approuvant la motion, la Chambre consent en principe à la dépense. Cependant, aucun article du Règlement de la Chambre ne peut permettre à un député de proposer l'affectation d'une somme déterminée à une entreprise nommée. Ces motions ne peuvent émaner que des ministres de la couronne. On ne saurait trop répéter à ceux qui étudient le droit constitutionnel que toute dépense publique est engagée par la couronne, que toute dépense consentie à l'égard du service de l'Etat l'est par les Communes et que celles-ci ont pour principe de ne jamais accorder un sou sauf à la demande d'un ministre, au nom de la couronne, et pour une fin déterminée.

Cette règle accorde aux contribuables une protection sérieuse contre la générosité intempestive d'une Chambre gagnée par l'éloquence d'un simple député et contre la course aux dépenses publiques entre des politiciens sans scrupules pris du besoin de renchérir les uns sur les autres pour obtenir la faveur d'une démocratie.

Le projet d'amendement propose que le bill soit renvoyé au comité plénier, avec instructions de le modifier de façon à étendre aux marins marchands les avantages accordés aux anciens combattants. Le premier ministre a signalé à la Chambre le commentaire n° 407 de la troisième édition de *Beauchesne*, qui me semble très clair. J'ai déjà eu l'occasion, en fondant ma décision sur le même commentaire de déclarer irrégulier un projet d'amendement rédigé dans le même sens; on en a appelé de ma décision et la Chambre a maintenu cet appel.

Une directive est une motion autorisant un comité à accomplir ce qu'il ne pourrait accomplir autrement ou lui enjoignant d'accomplir ce qu'il n'accomplirait peut-être pas autrement. Elle détermine l'ordre et l'orientation des délibérations du comité, étend ou restreint l'ordre de renvoi émanant de la Chambre. En d'autres termes, une directive accorde des pouvoirs au comité en ce sens qu'elle permet au comité plénier d'accomplir des choses qu'il n'avait pas le pouvoir d'accomplir. Le comité plénier avait le pouvoir, —qui plus est, il a eu l'occasion de l'exercer,— de modifier le projet de loi dans le sens du projet d'amendement proposé par l'honorable député. Donc, d'après Bourinot et Beauchesne, je ne puis que déclarer l'amendement irrecevable.

M. BENTLEY: Sauf tout le respect que je vous porte, monsieur l'Orateur, je suis contraint d'en appeler de votre décision.

M. l'ORATEUR consulte la Chambre en ces termes: L'honorable M. Gibson, appuyé par le très Honorable M. Howe, propose que le bill n° 413 soit maintenant lu pour la troisième fois. Mais M. Bentley, appuyé par M. Green, propose:

Que le bill n° 413 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier avec instructions de le modifier de façon à étendre aux marins du commerce les avantages accordés, dans ledit bill, aux anciens combattants.

M. l'Orateur déclare l'amendement irrecevable du fait qu'il revêt la forme d'un ordre, et qu'un comité ne peut recevoir l'ordre de faire ce qu'il est déjà autorisé à faire. M. Bentley en appelle de cette décision.

(La motion suivante: La décision de l'Orateur est-elle maintenue, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Arsenault	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Beaudoin	Gariépy
Belzile	Gauthier (Nipissing)
Benidickson	Gauthier (Portneuf)
Bertrand (Laurier)	Gibson (Hamilton-Ouest)
Bertrand (Prescott)	Gladstone
Bertrand (Terrebonne)	Golding
Blanchette	Gourd (Chapleau)
Boivin	Grant
Bonnier	Hallé
Bourget	Hamel
Bradette	Harris (Grey-Bruce)
Breithaupt	Hartt
Bridges	Healy
Brown	Howe
Chevrier	Jean
Côté (Matapédia-Matane)	Jutras
Côté (Verdun)	King
Cournoyer	Kirk
Croll	LaCroix
Emmerson	Lafontaine
Eudes	Lalonde
Farquhar	Langlois
Fournier (Hull)	Lapalme

Lapointe
Laurendeau
Léger
McCann
McCulloch (Pictou)
Macdonald (Brantford)
McDonald (Parry-Sound)
McGarry
McIvor
Mackenzie
MacKinnon
MacLean
MacNaught
Maloney
Marier
Marquis
Martin
Matthews (Brandon)
Maybank
Mayhew
Michaud
Mitchell
Mullins
Mutch
Nixon
Parent
Picard
Pinard
Power
Raymond (Wright)
Reid
Richard (Gloucester)
Richard (Ottawa-Est)
Rinfret
Robinson (Simcoe-Est)
Ross (Hamilton-Est)
Sinclair (Vancouver-Nord)
Sinnott
Smith (York-Nord)
Stuart (Charlotte)
Tremblay
Warren
Weir
Whitman
Winters.—93.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.

Adamson
Archibald
Argue
Barrett
Bentley
Blackmore
Blair
Boucher
Bowerman
Bracken
Bradshaw
Brooks
Bryce
Burton
Campbell
Caouette
Case
Castleden
Charlton
Church
Coyle
Cruickshank
Daniel
Drope
Fair
Ferguson
Fleming
Fraser
Gibson (Comox-Alberni)
Graydon
Green
Harkness
Harris (Danforth)
Hatfield
Henderson
Herridge
Hodgson
Irvine
Jackman
Jaenicke
Kidd
Knowles
Kuhl
Lennard
Lockhart
Low
McCuaig
McCullough (Assiniboïa)
Macdonnell (Muskoka-Ontario)
MacInnis
McKay
McMaster
MacNicol
Manross
Massey
Matthews (Kootenay-Est)
Menary
Merritt
Moore
Murphy
Probe
Quelch
Ross (St. Paul's)
Shaw
Skey
Stephenson
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stirling
Stokes
Strum, Mme
Timmins
Townley-Smith
Tustin
Webb
White (Hastings-Peterborough)
Wright.—76.

M. McLURE: J'ai pairé avec le député de Beauce (M. Dionne). Autrement, j'aurais voté contre votre décision.

L'hon. M. CLAXTON: J'ai pairé. Autrement, j'aurais appuyé votre décision.

[M. l'Orateur.]

M. JOHNSTON: J'ai pairé avec le député d'Halton (M. Cleaver). Autrement, j'aurais voté contre votre décision.

M. HANSELL: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours été contre la coutume de pairer, mais cet après-midi j'ai pairé avec le très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent). Autrement, j'aurais voté contre votre décision et pour la justice.

M. MARSHALL: J'ai pairé avec le député de Shelburne-Yarmouth-Claire (M. Baker). Autrement, j'aurais voté contre votre décision.

M. HLYNKA: J'ai pairé avec le député de Rosthern (M. Tucker). Autrement, j'aurais voté contre votre décision.

M. WYLIE: J'ai pairé avec le député de Russell (M. Gour). Autrement, j'aurais voté contre votre décision.

M. J.-I. HAMEL (S.-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, avant que le bill ne soit adopté, je désire protester énergiquement contre ses dispositions. Relever le traitement des membres de la Commission du service civil à l'heure présente c'est donner une prime à l'incompétence, ainsi qu'à l'injustice dont sont l'objet le tiers des citoyens du Canada, ceux d'extraction française. J'accuse publiquement et formellement la Commission du service civil de la désunion qui existe actuellement et qui est si évidente chez nous, à l'heure qu'il est. J'accuse formellement la Commission du service civil d'avoir violé les principes fondamentaux de notre démocratie, soit la représentation suivant le chiffre de la population. J'accuse la Commission du service civil de la perte de millions et de milions de dollars de revenus annuels chez mes compatriotes d'origine française.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à exprimer mon regret profond de n'avoir pu entendre les avis des chefs des différents groupes politiques sur cette question d'importance primordiale. Dans les circonstances, ces mêmes chefs ne devraient plus se demander pourquoi ils ne peuvent trouver d'appui solide dans la province de Québec.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire exprimer brièvement mon désappointement de ce que le présent bill n'accorde pas aux marins marchands, la priorité accordée aux anciens combattants. J'appuie les arguments formulés par divers honorables députés à ce sujet. Je désire lire une résolution adoptée au congrès provincial de la Légion canadienne, tenue à Vernon (Colombie-Britannique) en mai dernier, et à laquelle assistaient quelque trois

cents membres. Je veux la porter à l'attention des très honorables ministres. La voici:

Résolu que ce congrès prie le gouvernement fédéral d'accorder la formation professionnelle, les gratifications universitaires et toutes les autres prestations de rétablissement à tous les vétérans de la marine marchande canadienne du temps de guerre qui ont servi sur un théâtre autorisant un supplément pour risque de guerre.

La priorité accordée aux anciens combattants est un des avantages du rétablissement. J'espère que, d'ici la prochaine session, le Gouvernement se rendra aux opinions des troupes, non seulement de Colombie-Britannique mais, j'en suis convaincu, de tout le pays, de ces hommes qui ont fait du service outre-mer et qui reconnaissent l'excellent travail accompli par les marins du commerce.

(*Texte*)

M. GEORGES-H. HÉON (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, voulez-vous me permettre de dire deux mots sur cette question avant que le bill ne soit adopté en troisième lecture?

Le débat sur la présente mesure aura servi à mettre davantage en lumière la situation déplorable qui est faite à nos compatriotes de langue française dans le service civil fédéral.

M. LANGLOIS: Les conservateurs parlent le même langage.

M. HÉON: Les "rouges" intelligents aussi.

Des VOIX: Très bien!

M. HÉON: Dans les milieux bien pensants où l'étroitesse d'esprit, le fanatisme de langue ou de religion ne règnent pas, on reconnaît le bien-fondé des représentations faites par la Chambre de commerce de Montréal, la Société Saint-Jean-Baptiste...

Des VOIX: Ah! Ah!

M. HÉON: Vous êtes mal venus d'en rire! ...la législature de Québec et les autres corps représentatifs, sur cette même question, et l'on admet l'urgence qu'il y a, en justice, en équité et dans l'intérêt commun, de remédier à cet état de choses, qui n'est pas à l'honneur de ceux qui l'ont créé et encouragé...

M. RINFRET: Qui l'a créé?

M. HÉON: Demandez donc qui l'a encouragé!

Des VOIX: Très bien!

M. HÉON: ...et qui est une insulte au groupe ethnique qui en est la victime.

Faut-il, monsieur l'Orateur, répéter qu'il est malhonnête de faire appel à l'union sacrée et à la nécessité qu'il y a pour les deux grandes races de ce pays de travailler ensemble à la tâche d'un Canada plus fort et plus uni, si, dans le domaine exécutif et administratif fédéral, on exclut les représentants du groupe de langue française? Il serait peut-être bon aussi de souligner que jamais, depuis vingt-cinq ans, l'opinion publique canadienne-française dans toutes les provinces n'a été aussi alertée et soulevée que sur cette question; et il est évident qu'elle ne cessera de l'être qu'au moment où les injustices auront été corrigées et réparées.

Je suis de ceux qui croient que le Gouvernement doit s'attaquer immédiatement et courageusement au règlement de ce problème parce que, en ce faisant, il aura l'appui de tous les Canadiens de tous les groupes qui ne sont pas aveuglés par le fanatisme et par la haine.

On nous informe également qu'un comité de députés de langue française a été formé précisément pour étudier cette situation qui est faite aux nôtres, afin d'être en état de faire les recommandations qui s'imposent en l'occurence, et afin de pouvoir donner pleine et entière justice à nos compatriotes.

Personne ne souhaite plus que moi plein et entier succès à mes honorables amis dans la tâche formidable à laquelle ils se sont résolument attelés.

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

(*Traduction*)

SUBSIDES

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS AU MANITOBA—DÉCLARATION DE M. ZAPLITNY

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire signaler à la Chambre une question pressante d'intérêt public.

M. l'ORATEUR: Puis-je saisir cette occasion de signaler à l'honorable député que lorsque l'Orateur met une motion aux voix, tout honorable député qui désire prendre la parole doit se lever et s'adresser à l'Orateur avant que ce dernier ne dise: "Carried—Adopté". Autrement, l'Orateur ne sait si l'honorable député désire parler ou quitter la Chambre. En outre, s'il y a du bruit à la Chambre, il faut alors parler assez haut pour être compris. Tous les députés, j'en suis sûr, tiendront compte de ce conseil car ils sont jaloux des prérogatives de la Chambre et

voudront que l'Orateur reconnaisse et entende l'honorable député qui désire prendre la parole.

M. ZAPLITNY: Merci du conseil, monsieur l'Orateur. Mon exposé ne sera pas long, mais il y a lieu de le faire immédiatement afin qu'on puisse prendre des mesures efficaces.

Je veux parler des dommages considérables que les inondations ont causés au Manitoba par suite des récentes pluies torrentielles. La Chambre est pressée de terminer son travail, je le sais, mais il s'agit d'une question pressante et d'un intérêt capital pour l'économie agricole du Manitoba et je suis sûr que les autres représentants de cette province partageront mon avis.

Je ne m'arrêterai pas à brosser le tableau des dégâts, puisque les journaux et la radio les ont déjà publiés. Les pluies qui se sont abattues sur la région de Dauphin, de même qu'au nord et au sud de cette région, sont sans précédent. Dans certaines régions du Manitoba, les dégâts prennent des proportions désastreuses. Les environs de Dauphin ont été plus dévastés que le reste de la province, mais aux alentours de Brandon, et surtout au sud de cette ville, les dommages sont élevés. Je pourrais citer des chiffres indiquant à combien s'établissent les pertes, mais les honorables députés se rendent compte qu'il est difficile de les déterminer avec exactitude. Les calculs donnent divers résultats. Afin d'éviter toute discussion, je me contente de signaler que le chiffre rond fondé sur l'ensemble des renseignements que j'ai reçus et englobant les dommages à l'égard des récoltes, immeubles, ponts, routes, bestiaux et ainsi de suite, s'établit à près de 2 millions de dollars. La région éprouvée était, depuis plusieurs années, l'une des plus fertiles du Manitoba et les cultivateurs y ont essuyé un rude coup. En outre, la production alimentaire au pays s'en ressentira énormément.

Je désire formuler quelques observations au Gouvernement afin de lui faire comprendre combien il est urgent d'aider la population des environs de Dauphin et de Brandon. Cependant, je tiens d'abord à remercier publiquement les fonctionnaires du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements qui m'ont accordé leur collaboration la plus bienveillante relativement à la priorité à l'égard du bois d'œuvre, de l'acier et des clous qu'il fallait obtenir afin de réparer immédiatement les ponts emportés par l'eau dans cette région. Afin de signaler à la Chambre l'ampleur des dégâts, je vais citer une dépêche que m'a adressée le maire de la municipalité de Dauphin. La voici:

Dommages dans la municipalité s'élèvent à $350,000.

[M. l'Orateur.]

Il ne s'agit que de la municipalité, les pertes visant les ponts, ponceaux et ainsi de suite. Je poursuis:

Les dégâts causés aux récoltes s'élèvent à plus d'un million de dollars. Les cultivateurs sur la côte du lac ont tout perdu leur foin et leurs récoltes sur une étendue de quinze milles de longueur sur trois de largeur. La rive du lac a été prolongée d'un demi-mille à cinq milles. Il faut immédiatement abaisser le niveau du lac Dauphin.

Le maire de Dauphin,
William Cruise.

Une superficie d'environ 45 milles carrés sur les rives du lac Dauphin est complètement inondée; cette région compte plusieurs cultivateurs dont la récolte est entièrement perdue.

En vue d'indiquer la gravité de cet état de choses, je me permets de citer un extrait de notre journal local, le *Herald*, de Dauphin, qui raconte comment un cultivateur a dû marcher dans l'eau jusqu'au cou et forcer ses bestiaux et ses chevaux à nager un quart de mille en vue d'atteindre la terre sèche. Cet article poursuit:

Lundi soir, un train de voyageurs s'est rendu de Dauphin à Flin-Flon pour la première fois depuis une semaine, en passant par Sifton.

L'article continue en signalant que certaines villes sont encore isolées et que les routes sont impraticables.

Je signale cet état de choses au Gouvernement, parce que les dégâts sont si graves et si considérables que les autorités locales ne peuvent y remédier.

Je désire remercier publiquement la Société canadienne de la Croix-rouge qui a offert son aide dès quelle fut au courant de la tragédie qui a frappé notre région. Il n'a pas été nécessaire de recourir alors à son aide, mais je tiens à signaler qu'elle était prête à nous rendre service. Les dommages sont tels que les autorités municipales se trouvent incapables de secourir les cultivateurs éprouvés. Le gouvernement du Manitoba, dont nous avons réclamé l'aide, n'est pas en mesure de dédommager les cultivateurs de la région des dégâts causés à leurs récoltes. Je prie donc le gouvernement fédéral de ne rien négliger pour remettre ces gens sur pied.

J'engage en particulier le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements à ne pas cesser sa collaboration, pour ce qui est de l'octroi de droits de priorité en vue de l'achat de l'acier et du bois d'œuvre requis pour la remise en état des ponts. Jusqu'à ce jour, une seule municipalité rurale, la plus durement éprouvée, m'a adressé une série de demandes. J'imagine cependant que d'autres municipalités formuleront des requêtes. J'espère qu'on y fera droit aussi promptement qu'à celle dont j'ai déjà saisi le ministère.

Je regrette que le ministre de l'agriculture (M. Gardiner) n'occupe pas son siège en ce moment. Je souhaite cependant qu'il autorise une interprétation de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies susceptible de favoriser les cultivateurs qui ont perdu quelques-uns un dixième, d'autres la totalité de leur récolte. La moyenne des pertes se chiffre par environ 40 p. 100. Les amendements apportés récemment à cette mesure la rendent plus facilement applicable aux dommages résultant des crues. Auparavant, ceux qui sont au courant des dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies le savent, il était quasi impossible aux cultivateurs de réclamer un dédommagement des pertes causées par l'inondation, en raison de la description des régions dévastées prévue dans la mesure et par suite d'autres règlements. Mais on a supprimé quelques-uns de ces obstacles en rendant la loi applicable aux townships. Cependant il subsiste encore certaines difficultés, en ce qui a trait, par exemple, à l'étendue des dégâts. En plusieurs régions, les eaux ont couvert un tiers du township et détruit les récoltes, alors que les deux autres tiers restent indemnes. La récolte de l'ensemble du township peut être suffisante pour soustraire ce dernier à la portée de la mesure. Dans ces cas douteux, j'espère que le ministre ne se montrera pas trop rigoureux, mais qu'il s'efforcera de secourir les cultivateurs dont les récoltes sont complètement perdues.

De 1939 à 1946 les cultivateurs du Manitoba ont versé à la caisse constituée sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies plus de 3 millions de dollars, cependant qu'il en retiraient un peu plus d'un million de dollars. Autrement dit, depuis 1939, ils ont versé à la caisse plus de deux fois plus qu'ils n'en ont retiré. J'ai déjà fait savoir à la Chambre mon attitude à cet égard. Je ne me suis jamais prévalu de ce fait pour préconiser la renonciation à la loi, encore que certains aient pu sembler le croire. J'ai toujours prétendu que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est à l'avantage de la plupart des cultivateurs. Le Gouvernement a l'occasion ici de démontrer la valeur de la loi en en interprétant les dispositions dans le sens le plus large, de façon que les victimes de ces dégâts graves puissent en être dédommagés à même la caisse.

Le gouvernement fédéral peut encore faire autre chose, de concert avec l'autorité provinciale là où il y a partage de responsabilités. Ainsi, par exemple, je parlais il n'y a pas longtemps du lac Dauphin, qui atteint en ce moment un niveau anormal. Les riverains du lac exigent que le niveau de celui-ci soit abaissé sans tarder. C'est une question qui les préoccupe au plus haut point, car si on laisse les eaux du lac submerger leurs terres pendant quelques mois encore, la valeur de celles-ci sera définitivement compromise. On peut y arriver notamment en enlevant la vase qui s'est accumulée à l'embouchure de la rivière Mossy là où celle-ci se jette dans le lac Winnipegosis et permet l'écoulement des eaux du lac Dauphin. Il ne s'y est pas fait dernièrement de travaux de dragage et on me dit qu'il existe, à l'embouchure de la rivière, un obstacle sérieux qui empêche l'eau de s'écouler aussi rapidement qu'elle ne le devrait

Puis il y a la question des barrages de régularisation du côté de l'écoulement, soit sur le flanc ouest de la montagne Riding. Le Gouvernement sait à quoi s'en tenir à ce sujet. J'en ai déjà parlé et si je soulève cette question maintenant c'est parce que je suis persuadé que si l'on avait fait les aménagements nécessaires au moment où on les a d'abord réclamés, on aurait pu prévenir des dégâts considérables. Pour être juste, je tiens à dire que, sans pouvoir prévenir tous ces dégâts, on aurait pu en empêcher une bonne partie dans la région. J'ai écrit plusieurs lettres au ministère des Mines et ressources au sujet de cette question, notamment le 30 avril dernier; mais la première remonte à 1946, alors que je signalais au ministre des Mines et Ressources (M. Glen) la nécessité d'ériger des barrages de contrôle et de dérivation sur les ruisseaux et rivières qui dévalent du versant de la montagne, afin de prévenir les inondations. Je vais citer la lettre du 16 juillet 1946 où je disais ceci:

> Voilà ce dont les gens se plaignent depuis bien longtemps. Nous espérons qu'on accomplira, cette année, quelque chose de concret de manière à empêcher les inondations de causer de nouveaux dégâts.

Cette lettre remonte à près d'un an. Je dois convenir que le ministre des Mines et Ressources a enquêté dans la région dont je parle. On a vu à collaborer avec les autorités provinciales afin de voir comment on pourrait prévenir les inondations à l'avenir. Malheureusement, l'intervention a été trop lente, si bien que, ce printemps, les dégâts causés par l'eau dans cette région ont été très graves, ce qui ne se serait pas produit si on avait employé la moitié de l'argent dépensé à construire des barrages de contrôle ou de dérivation sur ces ruisseaux.

Le seul moyen de prévenir de façon permanente les inondations est de recourir au reboisement du versant de la montagne Riding qui donne sur la région en question. Je n'entrerai pas dans les détails, mais voilà un projet que le Gouvernement devrait examiner au plus tôt. J'espère aussi qu'il accueillera favo-

rablement les demandes de secours des municipalités rurales, sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Déjà de ce côté-là on a eu de la difficulté à toucher l'indemnité prévue par la caisse. Voici à ce propos un passage d'un éditorial du *Herald*, de Dauphin, qui expose la question en termes clairs et concis:

Le conseil rural a parfaitement raison de réclamer l'aide du gouvernement fédéral, sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Puisque les autorités fédérales refusent de payer de vastes sommes qui permettraient l'exécution de mesures permanentes de contrôle, elles devraient être disposées à défrayer les dégâts directement imputables à leur programme.

Ce programme a consisté à ne pas instituer de contrôle au moyen des barrages dont j'ai parlé. Mais je poursuis ma lecture:

Sans compter que le gouvernement fédéral s'était déjà engagé, par les années passées, à verser des subventions de secours aux régions d'aridité. N'est-il pas logique de présumer qu'il dût également secourir les cultivateurs qui ont à souffrir des inondations?

Que l'on me comprenne bien. Pendant des années les cultivateurs de la région que j'ai l'honneur de représenter ici ont versé des cotisations à la caisse d'assistance à l'agriculture des Prairies. Ils n'ont pas eu à en retirer d'indemnité puisque la région ne souffre pas beaucoup de sécheresse. Mais on y a beaucoup souffert d'inondations, et jamais tant que récemment. Les dégâts cette fois ont pris les proportions d'un véritable désastre. Le Gouvernement comprendra donc, je l'espère, que puisque nos cultivateurs ont si libéralement participé à la caisse, ils méritent une considération spéciale.

La situation a été à peu près la même, d'ailleurs, à Brandon et au sud de la ville. J'espère, par conséquent, que le Gouvernement s'empressera d'aider autant que possible ces cultivateurs industrieux qui, depuis des années, produisent de fortes quantités de vivres et qui, aujourd'hui, ne viennent pas mendier mais simplement réclamer leur dû.

M. J. E. MATTHEWS (Brandon): Je sais gré à l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) de ses observations. Il a exposé une situation sérieuse. Depuis deux semaines j'ai été à même de l'étudier à cause des représentations que j'ai reçues de différentes municipalités, de chambres de commerce et autres organismes civiques. Le Manitoba aura presque partout une très abondante récolte, ce qui n'aide pas beaucoup le cultivateur et le maraîcher qui ont eu le malheur de voir détruire la leur par les inondations.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est dans l'Ouest, je crois, et il saura sans doute avant son retour à quoi s'en tenir sur l'étendue des pertes matérielles qu'on y a subies. Je crois me faire l'interprète de presque tous les honorables membres de la Chambre en espérant qu'on soulage quelque peu ces gens des pertes qu'ils ont subies après avoir peiné si dur. Je suis sûr que l'opinion est à peu près unanime à ce sujet.

PRIX DES VOITURES USAGÉES—EXPOSÉ DE M. ARGUE

M. H. R. ARGUE (Wood-Mountain): Voici une question qui intéresse hautement les honorables membres de la Chambre et toute la population canadienne: le marché des voitures usagées et des voitures légèrement usagées. Le 26 mai dernier, j'ai demandé des renseignements au ministre des Finances (M. Abbott) à ce sujet. Il a répondu que le mal ne frappait que certains endroits et qu'il n'était pas assez répandu pour justifier l'intervention de l'Etat. Je veux parler des prix excessifs qu'on demande pour les voitures usagées;—selon certains journaux, ces prix dépassent de $500 à $1,000 le prix de détail d'une voiture neuve,—et que, souvent, l'on revend alors qu'elles n'ont franchi que quelques milles. J'ai appuyé ma première question sur un article paru dans le *Daily Star* de Toronto du 28 mai, qui décrit les conditions qui prévalent dans la ville de Québec. Voici ce qu'a dit le journal:

Il y a abondance d'automobiles neuves de presque toutes les marques dans la ville de Québec, et en dépit de la priorité et des commandes en souffrances, on peut s'en procurer une à condition d'être disposé à verser un pourboire d'au moins $500 au vendeur, en sus du prix maximum de la voiture. La pratique est plus ou moins courante actuellement, bien que l'acheteur moyen proteste énergiquement et refuse de s'y plier.

Il poursuit en signalant que le pourboire varie de $300 à $500 et que les vendeurs d'autos usagés profitent également de la rareté. Tout, depuis la vieille bagnole jusqu'au taxi de 1938 qui a vu ses meilleurs jours, se vend à des prix fantastiques, de $1,000 en montant et la plupart de ces voitures ne sont guère qu'un amas de ferraille.

Le *Standard* de Montréal, numéro du 10 mai, publie un article signalant une situation semblable dans la métropole. Voici un autre article, paru dans le *Devoir* du 11 juin, une douzaine de jours après que j'eus posé ma question, à un moment, par conséquent, où on aurait cru, selon les paroles du ministre, que la situation se serait rétablie. J'ai fait traduire cet article et j'en cite l'extrait suivant:

A plusieurs reprises, ces derniers temps, nous avons souligné ici même, l'invraisemblable état de choses qui existe sur le marché de l'automobile (voitures usagées et voitures neuves).

La dernière fois,—c'était, sauf erreur, la semaine dernière,—l'un des principaux officiers de l'Association des vendeurs d'automobiles venait de faire une déclaration à Toronto. Cet homme se trouvait à confirmer ce que nous avions préalablement exposé et dénoncé, savoir qu'un véritable marché noir s'est établi et que des transactions s'y pratiquent couramment, à des prix fantastiques. Des voitures de crus surannés, de dix à douze années de roulage se vendent à des prix invraisemblables; des voitures de modèles récents ne se peuvent obtenir qu'à des prix qui dépassent de $500 à $1,000 ceux des voitures neuves des mêmes modèles. Des voitures neuves, il ne s'en trouve pas ou pour ainsi dire pas sur le marché normal. Par contre, il est fréquent de voir offrir des voitures qui sont encore à l'état de neuf, n'ayant que quelques milliers de milles, parfois seulement quelques centaines de milles de roulage, à des prix qui sont de beaucoup supérieurs aux prix dits de liste, c'est-à-dire les prix affichés par les agents des manufacturiers et les vendeurs réguliers d'automobiles.

L'article cite ensuite une lettre écrite au journal par le vice-président de la Ford Motor Company of Canada, M. R. M. Sale, dans laquelle il dit:

Les articles que vous me transmettez portent sur une situation qui inquiète beaucoup les gens qui sont de l'industrie de l'automobile. Même si les manufacturiers, non plus que leurs vendeurs, ne sont en état de contrôler les prix fantastiques qui sont demandés pour des voitures usagées appartenant à des particuliers ou encore à des revendeurs, nous constatons que les réactions du public sont très défavorables.

Ce que je veux faire remarquer, c'est que le vice-président de la Ford Motor Company avoue, dans sa lettre au journal que les automobiles se vendent à des prix exhorbitants.

J'ai ici un article paru dans le *Financial Post* du 14 juin. La plupart des honorables députés reconnaissent que le *Financial Post* est bien renseigné sur ces questions. Cet article est intitulé: "Je cherche à acheter une auto." Le sous-titre se lit ainsi qu'il suit:

Des voitures légèrement usagées se vendent deux fois le prix marqué, sur le marché spéculatif.—Le public paye des prix fantastiques.

L'article dit:

Les autos usagés valent leur pesant d'or. Et pour profiter de cette veine, le marchand d'autos usagées n'a pas besoin de faire de réclame. Il lui suffit d'avoir quelques voitures usagées de belle apparence et les Canadiens avides d'automobiles iront les lui acheter.

Un relevé de deux heures effectué cette semaine, à Toronto, chez des marchands d'autos usagées a révélé qu'il s'y est vendu 85 automobiles des modèles 1946 et 1947. Et cela ne représente que le dixième des marchands de la ville.

Jusqu'ici, le commerce n'a pu mettre fin à ce trafic d'un article rare. Les manufacturiers envoient des hommes vérifier les numéros matricules des autos qui se trouvent sur les terrains de vente en vue de découvrir le propriétaire primitif et de l'inscrire sur la liste noire, mais ce procédé ne peut produire que peu d'effet sur ce commerce clandestin.

Il y avait, dans un seul parc, 41 voitures nouvelles. Pas une ne se vendait moins de $1,995. La plus chère était cotée à $4,500; c'était un sédan Cadillac à quatre portes, dont le prix régulier est $3,775.

Sur un autre terrain se trouvait l'auto la plus neuve observée au cours de l'enquête, une élégante Oldsmobile; on voyait encore sur les pare-chocs un peu du papier brun dont on les enveloppe à l'usine. Dans les salles de vente de nouvelles voitures, cette automobile se vend environ $2,775, et sur les terrains de voitures usagées, $3,595. L'odomètre marquait 165 milles.

L'article ajoute qu'on a demandé à une personne qui voulait échanger une voiture Ford de 1941 pour une Ford de 1947, modèle Tudor, la somme de $2,295 pour cette dernière voiture, que les marchands détaillants sont censés vendre au prix de $1,437, et on lui alloua $895 pour sa vieille voiture. L'article renferme une foule d'autres détails, mais les passages que j'en ai cités suffisent à révéler la situation qui existe actuellement au pays.

J'ai reçu d'hommes d'affaires de Montréal un certain nombre de lettres qui confirment ces divers articles et qui mentionnent qu'on peut se procurer une nouvelle voiture en consentant à la payer de $500 à $1,000 de plus que le prix courant.

Récemment, comme je l'ai vu moi-même, on offrait en vente à Regina une Dodge à quatre portes au prix de $1,350. Le propriétaire d'une Chevrolet à quatre portes, de 1942, me disait qu'on lui en avait offert plus d'une fois $1,550 et qu'il s'attendait à la vendre le lendemain. A Ottawa, le propriétaire d'une Nash de 1936, modèle coupé, m'offrait de me la céder moyennant $1,200. Et pour une voiture vieille de plus de dix ans! Cela fait rire quelques députés, qui s'aperçoivent qu'ils pourront réaliser d'intéressants bénéfices.

Il convient de signaler que ces ventes sont parfaitement légales, puisque le plafond des prix a été supprimé à l'égard des voitures neuves aussi bien que des voitures usagées. Les sociétés qui vendent des voitures au Canada déplorent la situation; elles ne demandent que les prix de détail ordinaires, mais ne peuvent empêcher les gens de vendre à meilleur compte les voitures qu'ils viennent de se procurer. La population canadienne respecte la loi. Si le Gouvernement rétablissait le plafond des prix à l'égard des automobiles, elle se conformerait à la loi et le mal serait enrayé.

Le ministre des Finances n'est pas à son siège en ce moment mais j'espère que cette question sera portée à son attention et que le Gouvernement prendra les mesures voulues. Ainsi qu'en fait foi le hansard, le ministre a déclaré le 14 avril qu'il serait disposé à agir en ce sens si, dans le cas d'une denrée sous-

traite à la réglementation des prix, on tentait d'exploiter la population. J'estime que les gens qui ont besoin d'automobiles,—en particulier les cultivateurs qui n'ont pu en acheter depuis cinq ou six ans, bien qu'ils en aient absolument besoin pour exploiter leurs fermes, et les nombreux citoyens qui sont obligés de voyager par affaires et à qui une automobile est nécessaire,—devraient être protégés. A l'heure actuelle ces gens se font exploiter. Si le Gouvernement était sincère le 14 avril, il devrait rétablir un plafond raisonnable dans le cas des automobiles. Personne au pays ne devrait vendre une voiture à un prix dépassant même d'un dollar le prix ordinaire de détail.

M. J. A. ROSS (Souris): Je désire me joindre aux honorables députés de Dauphin (M. Zaplitny) et de Brandon (M. Matthews) pour demander qu'on vienne en aide à ces personnes éprouvées par les inondations. Plusieurs perdront le fruit de toute une année de travail à la suite des terribles inondations de ces dernières semaines. Je me suis rendu à Dauphin lorsque la crue des eaux est survenue et je suis plus tard allé à Brandon. La situation y était extrêmement grave et je n'ai jamais vu pareilles inondations à ce temps-ci de l'année dans la province du Manitoba où je suis né et où j'ai été élevé.

L'honorable député de Dauphin a parlé de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Sous le régime de ce prélèvement d'un pour cent, les cultivateurs du Manitoba ont contribué environ le double de ce qu'ils ont reçu, à même la caisse. Comme de nouveaux règlements, fondés sur les amendements récemments adoptés par la Chambre, sont maintenant appliqués, j'espère sincèrement qu'on les interprétera de façon que la population de la vaste et productive région de Dauphin qui, au cours des dernières semaines, a perdu tout le produit de son année de travail, puisse bénéficier d'une certaine assistance, et puisse être dans une certaine mesure dédommagée de ses pertes. Le long des rivières Assiniboine et Dauphin et dans d'autres endroits isolés du sud-ouest du Manitoba, des cultivateurs perdront leur récolte tout entière cette année. Je veux donc me joindre aux autres honorables députés pour réclamer une aide prochaine de la part des autorités compétentes.

M. J. A. CHARLTON (Brant): Je ne voudrais pas perdre cette occasion de dire quelques mots des inondations au Manitoba. Je pense que nous de l'Est sommes à même de comprendre les sentiments des cultivateurs manitobains à cet égard. Je voudrais seulement rappeler que l'Est a connu cette année les pires inondations dont il ait souffert depuis de longues années. Il en est ainsi de presque toutes les régions de l'Est. Je suis persuadé que dans certaines d'entre elles les récoltes seront réduites de soixante-dix pour cent et davantage et que dans d'autres elles seront à peu près complètement détruites. D'autres, plus heureuses, en conserveront environ de cinquante à soixante pour cent. Je voudrais seulement faire observer au Gouvernement que, s'il juge bon de fournir des secours, l'Est du pays y a droit au moins autant que le Manitoba.

AIDE À L'EXPORTATION DE POMMES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

—M. HERRIDGE

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je veux, en quelques mots, saisir la Chambre d'une question très importante pour les producteurs de pommes de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Ecosse. Il s'agit de la possibilité d'exporter cette année certaines variétés de pommes en Grande-Bretagne. L'autre jour, peu après qu'il nous eut annoncé l'affectation par le Canada de 20 millions de dollars au soulagement de la misère en Europe, j'ai demandé au premier ministre si, vu l'impossibilité où se trouve le Royaume-Uni d'acheter cette année, faute de dollars, des pommes canadiennes, le Gouvernement songerait à prendre des moyens semblables en vue de lui en expédier une certaine quantité, pour un million de dollars par exemple. Cette proposition qui émane des associations de pomiculteurs de ma province, a reçu beaucoup de publicité et a rallié les suffrages de ces associations tant en Colombie-Britannique que dans les Provinces maritimes. Elle vise tout particulièrement certaines variétés, dont la Jonathan, une petite pomme rouge, en faible demande au Canada mais très populaire dans les familles pauvres d'Angleterre. Une boîte en contient un grand nombre et dure longtemps, ce qui permet de donner une pomme chaque jour aux enfants avant leur départ pour la classe. Il y a aussi la Cox's Orange que les gourmets canadiens et américains ne semblent pas trop apprécier, mais qu'on exporte en grandes quantités au Royaume-Uni. On me dit que tel est également le cas de la Gravenstein produite en Nouvelle-Ecosse. J'invite de nouveau le Gouvernement à étudier la question.

Les pomiculteurs de la Colombie-Britannique ont reçu cette année des centaines de lettres de ménagères anglaises les félicitant des pommes qu'ils leur ont expédiées depuis la fin de la guerre et exprimant l'espoir d'en obtenir d'autres. J'espère que le Gouvernement prendra des mesures afin de permettre aux Anglais, tout particulièrement aux pauvres, de se procurer les variétés dont je viens de

parler. Je le prie avec insistance de venir en aide aux pomiculteurs de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Ecosse non moins qu'à un grand peuple qui mérite tout notre appui.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Je désire assurer aux honorables députés qui ont pris part au débat que leurs observations seront transmises aux ministres compétents. Le Gouvernement est profondément touché de la gravité de la situation qui existe à Dauphin et que nous ont exposée les honorables députés de Dauphin (M. Zaplitny) et de Brandon (M. Matthews). Je crois que la région de Brandon a aussi souffert de l'inondation. L'honorable député de Dauphin a eu le bienveillance de dire que le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a accordé le plus haut degré de priorité aux besoins de la région en matière de reconstruction. Je puis lui assurer que si d'autres besoins surgissent nous ne manquerons pas d'y répondre.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) sera mis au courant des observations de l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) concernant l'interprétation de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je crois connaître assez le ministre de l'Agriculture pour pouvoir dire que la loi sera interprétée de la façon la plus généreuse possible si elle est susceptible en l'occurrence de s'appliquer. L'honorable député a parlé des travaux amorcés par le ministère des Mines et Ressources. Il est malheureux qu'une inondation aussi grave ait lieu avant l'exécution des travaux propres à y parer; je puis cependant assurer l'honorable député que nous poursuivrons les relevés que nous avons effectués et prendrons les moyens de parer à la répétition du même désastre une autre année.

Je me ferai un devoir de signaler la question du prix des voitures neuves et usagées au ministre des Finances dont la question relevait avant l'abolition des régies. Je doute qu'on puisse maintenant songer à rétablir les régies à l'égard de ce marché qu'il a toujours été difficile de réglementer, même en temps de guerre. A tout événement, le ministre sera mis au courant des observations qu'on a formulées.

Le Gouvernement accorde sa plus vive attention au problème des pommes et nous en arriverons, j'en suis sûr, à résoudre la difficulté découlant de la pénurie de dollars au Royaume-Uni.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service aérien—

440. Commission des transports aériens—Traitements et dépenses de bureau, $150,000.

M. BENTLEY: Je désire signaler au ministre et au comité un état de choses qui inquiète vivement les bonnes gens de ma petite ville.

M. KNOWLES: Uniquement les bonnes gens?

M. BENTLEY: Il n'y en a pas d'autres chez nous. La majorité d'entre eux s'inquiètent d'un problème qui se pose là-bas. Je ne désire aucunement retenir outre mesure l'attention du comité, mais voici ce dont il s'agit: un ancien combattant qui a de magnifiques états de service dans le Corps d'aviation, M. Donald Walz, après s'être distingué comme instructeur au Canada, s'est rendu outre-mer où son avion a été abattu derrière les lignes ennemies peu de temps après le jour de l'invasion. Fait prisonnier, il s'est évadé grâce aux membres de la résistance. De retour en pays ami, il s'est présenté à son poste et a repris le service de vol jusqu'à ce que son appareil soit de nouveau abattu en Allemangne où il est demeuré prisonnier jusqu'à la fin des hostilités. De retour au Canada, il a obtenu un permis à titre de pilote civil, rôle où il excelle à en juger par toutes les épreuves qu'il a subies. Puis il s'est associé à un nommé Schrader qui exploite une ferme au sud de Swift-Current, ainsi qu'un petit commerce, réussissant très bien dans ces deux entreprises. J'ajoute que si M. Schrader n'est pas ancien combattant, il n'y peut rien puisqu'on a refusé ses services. Ces gens se sont associés en vue d'exploiter dans le sud-ouest de la Saskatchewan, où cela s'impose, une école de formation aérienne et un service aérien d'affrètement.

Avant que M. Walz obtienne sa libération du Corps d'aviation, un autre monsieur, qui n'est pas ancien combattant, mais un excellent citoyen, a demandé un permis analogue. Je prie les honorables députés de ne pas mal interpréter ma comparaison. L'un est un ancien combattant qui s'est très bien acquitté de ses devoirs; l'autre est un bon citoyen et un homme d'affaires qui réussit bien. Il est arrivé à Swift-Current quelque temps avant MM. Walz et Schrader et tous les deux ont demandé à la Commission du transport aérien un permis afin d'exploiter un service analogue. Le civil est M. Karels, qui exploite plusieurs entrepôts frigorifiques en Saskatchewan et en Alberta et s'occupe également d'autres affaires qui le rendent indépendant et le dispensent du besoin de réadaptation, alors que M. Walz a besoin de se réadapter dans la

vie civile. Voilà la différence entre les deux. Tous deux ont soumis une demande à la Commission du transport aérien. Voici comment est rédigée la demande de M. Russel E. Karels, à l'égard de laquelle on a rendu la décision n° 211:

...un permis en vue d'exploiter un service commercial aérien d'une base à Swift-Current (Saskatchewan), comprenant le transport affrété de voyageurs et de marchandises, sans horaire fixe, ainsi que les cours de vol et le vol d'agrément (tourisme et acrobaties).

Sa demande a été approuvée. Voici comment on décrit l'autre demande:

Demande de Donald M. Walz et Charles W. Schrader, faisant des affaires sous la raison sociale Swift Current Air Services, en vue de l'obtention d'un permis, afin d'exploiter un service commercial aérien d'une base à Swift-Current (Saskatchewan), comprenant le transport affrété de voyageurs et de marchandises, sans horaire fixe, ainsi que les cours de vol et le vol d'agrément (tourisme et acrobaties).

Décision: demande rejetée.

Je trouve mauvais qu'on refuse ce permis, surtout pour les raisons mises de l'avant par l'examinateur de la Commission du transport aérien. Ce dernier a fait valoir que M. Karels était établi en permanence à Swift-Current et qu'il avait placé des sommes considérables dans les entreprises commerciales de l'endroit. En outre, sa formule de demande était parvenue un peu avant l'autre. Son état financier révélait qu'il avait placé dans le service de transport aérien plus de $28,000, y compris des fonds d'immobilisation d'une valeur de $25,000, quelque $40,000 dans un entrepôt frigorifique de Swift-Current, ainsi que d'autres sommes à Calgary, à Lethbridge et à Humboldt. On a donc conclu que ces moyens lui permettraient de gérer plus facilement un service de transport par avion. Je prie le ministre de noter que la Swift Current Air Service, appartenant à MM. Walz et Schrader, possède un actif de $12,000, dont on a déjà souscrit $10,000 et que les associés détiennent un actif supplémentaire de $30,400 sous forme d'obligations, de céréales, d'instruments aratoires, de terrains et de divers biens facilement réalisables, suffisant pour leur fournir le capital nécessaire.

La Commission du transport aérien a chargé un examinateur d'entendre les témoins et de trancher la question. J'ai sous les yeux un compte rendu sténographié de l'enquête. Je ne retarderai pas les travaux du comité en le citant. Il indique cependant que l'enquêteur a fondé sa décision sur les raisons que j'ai exposées. Il a accordé la préférence à M. Karels parce qu'il avait présenté sa demande le premier et qu'il possédait une fortune un peu plus considérable. J'estime qu'on aurait dû favoriser l'autre requérant, étant donné que l'ancien combattant et son associé possédaient un actif suffisant et qu'ils avaient un plus grand besoin de se rétablir dans la vie civile que le monsieur à l'aise.

Je ne suis pas le seul à soutenir cet avis. La succursale de la Légion canadienne m'a souvent adressé des observations à ce propos et l'hebdomadaire de l'endroit, l'un des meilleurs au pays, qui a plusieurs fois remporté des prix dans ce domaine a publié des articles à ce sujet.

Même la Chambre de commerce, sans formuler de vœux bien précis, a néanmoins appuyé MM. Walz et Schrader, prétendant que M. Walz est un ancien combattant dont les états de service sont excellents et que les associés possèdent suffisamment de capital et de compétence pour mener à bien leur entreprise. J'ai également reçu des lettres d'autres succursales de la Légion canadienne et d'ailleurs, appuyant cet ancien combattant. Je crois cependant inutile de corriger toutes ces lettres au compte rendu. Ceux qui désirent les voir pourront le faire. Je tâche, pour ma part, d'exposer équitablement l'affaire. Je n'affirme rien qui ne puisse être prouvé par des documents. Le dossier de cette affaire est assez important, mais on me permettra cependant de lire une résolution présentée à ce sujet par la Chambre de commerce et publiée dans le *Sun*, le journal dont je parlais il y a un instant.

Lors d'une réunion générale de la Chambre de commerce tenue à l'hôtel Healy mardi soir, on a adopté à l'unanimité une résolution portant sur le refus de délivrer un permis d'exploitation de ligne aérienne commerciale à Don Walz, ancien combattant, sous prétexte, notamment, que du point de vue économique Swift-Current ne peut faire subsister qu'un seul service aérien.

La réunion désapprouva la décision de l'examinateur qui soumit plus tard des recommandations à la Commission du transport aérien à Ottawa. Elle a également été d'avis qu'on aurait dû accorder la même considération à un ancien combattant qui cherchait à se rétablir dans la vie civile et à qui on avait laissé entendre que sa demande serait favorablement accueillie. La résolution sera adressée aux autorités compétentes à Ottawa. La réunion était sous la présidence de M. Slater Alexander.

M. Slater Alexander est un homme distingué. Je tiens aussi à faire part d'un autre facteur dont on a tenu compte dans l'examen en question. Si quelqu'un s'adresse à la Commission du transport aérien afin d'obtenir un permis, quiconque pense que le postulant n'est pas l'homme voulu pour exploiter un service aérien peut s'opposer à l'octroi du permis en soumettant ses motifs à la commission. C'est ce qu'a fait M. Karels dont on peut lire la déposition dans le compte rendu des témoignages. Il s'opposa à l'octroi d'un permis à MM. Walz et Schrader, les anciens combattants en question. La raison invoquée

à l'encontre de l'octroi du permis était qu'il n'y avait pas place pour deux services aériens dans la région.

Par contre, MM. Walz et Schrader, comme on peut s'en rendre compte par l'exposé de leur demande, étaient prêts à soutenir toute concurrence. Ils étaient disposés à investir l'argent qu'ils possédaient parce qu'ils étaient convaincus de pouvoir fournir un service incomparable à toute société rivale et qu'ils étaient en mesure de démontrer qu'il y avait place pour deux services. Ils ne se sont nullement opposés à la demande de permis de M. Karels. Voilà qui milite en faveur de MM. Walz et Schrader pour quiconque croit au principe de la libre concurrence. Ils ne sollicitaient aucune faveur et étaient prêts à laisser M. Karels exploiter son service à condition qu'ils pussent en faire autant. Ils avaient pour leur dire que s'il y avait place pour deux, chacun y trouverait son compte et que, sinon, le plus méritant l'emporterait. Voilà comme j'entends la concurrence. Telles étaient donc leurs dispositions mais non celles de M. Karels. Il ne voulut pas que ces anciens combattants obtiennent de permis.

J'ai là-dessus d'autres commentaires du *Sun*, que je verserai au compte rendu, quoiqu'ils soient un peu longs, si le ministre et mes honorables collègues veulent bien me le permettre. On y trouve d'autres arguments à l'appui de ce que je viens de dire. Sans vouloir retarder les travaux, j'ai tenu à exposer nettement ces faits au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements qui administre la Commission du transport aérien et à le prier de bien vouloir s'assurer que le gouvernement tiendra sa promesse et procurera à nos anciens combattants toutes les occasions possibles de se rétablir dans la vie civile.

Encore une fois, les témoignages prouvent que ces ex-militaires répondent à toutes les conditions possibles. Voici un homme qui a les connaissances, le talent et les moyens voulus pour exploiter ce service, qui ne craint pas la concurrence, et réclame une charte. Mais un autre qui souhaite le monopole de l'entreprise cherche à l'en écarter. Sans être un richard, ce dernier a d'autres spécialités commerciales assez lucratives pour n'avoir pas besoin de secours de rétablissement. Il peut très bien se tirer d'affaire sans ce service aérien.

Ce qui me plairait, c'est que le ministre nous donne, à moi, à mes honorables collègues et surtout à mes commettants là-bas qui se font tant de souci à ce propos, l'assurance qu'il s'intéressera lui-même à cette cause. Il ne tardera pas alors à se rendre compte que cet aviateur de longue expérience mérite autant que l'autre sinon plus encore d'obtenir cette charte. Je n'accuse ni ne critique aucunement l'examinateur. Il avait une tâche à remplir et il a probablement agi dans la meilleure intention. Je ne puis toutefois approuver sa décision, pour les raisons que je me suis efforcé d'exposer au ministre. Si le ministre ne peut faire de déclaration maintenant, je voudrais qu'il nous promette d'examiner lui-même la question, qui mérite bien d'être étudiée.

Le très hon. M. HOWE: Je remercie l'honorable député de Swift-Current des renseignements qu'il a communiqués au comité. Le cas m'est familier puisqu'on l'a porté à mon attention il y a quelques jours. J'ai consulté les pièces et bien examiné l'affaire. Deux requérants demandaient le même permis. La commission des transports aériens a pour tâche de mettre l'ex-militaire à même de gagner sa subsistance et non de l'engager dans des difficultés où il laissera ses gratifications et tout son avoir. C'est ce qui explique le soin qu'on apporte à trier les requérants à qui on accorde des permis de cette sorte.

Encore une fois, il y avait deux requérants. Karels a présenté sa demande le premier, Walz et Schrader ensuite. Un examinateur est allé faire enquête à Swift-Current. Les témoignages ont été reçus par écrit. L'examinateur a ensuite recommandé d'accorder le permis à Karels. Je crois que Karels est domicilié à Swift-Current tandis que l'ex-militaire Walz n'y a jamais résidé.

M. BENTLEY: Il n'y a pas longtemps que Karels y réside; il n'y est arrivé que récemment. Il s'y trouvait depuis moins d'un an lorsqu'il a présenté sa demande.

Le très hon. M. HOWE: La commission a pensé qu'il y avait d'autres circuits avantageux ailleurs et que l'ex-militaire Walz pourrait y faire beaucoup mieux sa vie. La Chambre de Commerce et des citoyens en vue de Swift-Current ont émis l'opinion que les deux permis devraient être accordés. Pour ma part, je ne les accepte que sous certaines réserves, car j'estime qu'à la longue un des intéressés perdra ses mises de fonds, mais qui suis-je pour refuser de m'effacer devant l'opinion locale? Le principe en jeu n'est guère important. La Commission des transports aériens tient des séances en ce moment dans l'Ouest et je lui ai demandé de s'arrêter à Swift-Current pour y tenir une séance additionnelle, afin de s'assurer s'il y a de bonnes raisons pour qu'on n'accède pas aux deux requêtes. Je suis porté à croire qu'on recommandera d'accorder un permis aux deux requérants. J'espère que mon honorable ami ne se dérobera pas à sa part de responsabilité si les conséquences sont désastreuses.

M. BENTLEY: Pas du tout. Je remercie beaucoup le ministre.

M. WINTERS: A quel crédit se rapporte les Lignes aériennes Trans-Canada?

Le très hon. M. HOWE: Les Lignes aériennes Trans-Canada, constituant une entreprise rentable, ne font l'objet d'aucun crédit. Elles gagnent leurs propres revenus et ne sollicitent pas d'argent du Parlement.

M. CROLL: Le rapport que j'ai reçu semble indiquer un déficit.

Le très hon. M. HOWE: Elles ont une réserve pour absorber le déficit. Je permettrai avec plaisir à l'honorable député de parler de cet organisme pendant l'étude du présent crédit, s'il le désire.

M. WINTERS: Je dirai quelques mots de ce qui semble un mécontentement croissant au sujet des services des Lignes aériennes Trans-Canada dans les Provinces maritimes. Presque toutes les personnes qui volent jusqu'à Ottawa viennent se plaindre à moi d'un service qu'elles trouvent de moins en moins satisfaisant vers les Provinces maritimes, alors que j'estime qu'il va s'améliorant. Elles se plaignent de longues escales à Montréal qui forcent ces personnes, arrivant au milieu de la nuit, d'attendre à Montréal, jusque tard le lendemain matin pour arriver à Halifax le même jour. Ils se plaignent des arrêts prolongés.

Un autre sujet sérieux de plaintes est l'incertitude dans laquelle on se trouve relativement à l'heure des départs d'Halifax et de Montréal. Un nombre de plus en plus grand de gens me disent qu'ils téléphonent à l'aéroport afin de connaître l'heure du départ; arrivés à l'aéroport, ils constatent un retard d'une heure ou deux. Ils reviennent en ville et de nouveaux retards se produisent. Il y a environ une semaine un homme en vue des Provinces maritimes prenait l'avion à Halifax; l'avion faisait un arrêt imprévu à Blissville. Il y avait des femmes dans l'avion et il n'y avait pas de commodités à Blissville ni pour les femmes ni pour d'autres.

Le très hon. M. HOWE: Je suis descendu à Blissville plusieurs fois. L'honorable député y est peut-être arrêté lui aussi.

M. WINTERS: On me dit qu'on a enlevé les commodités de l'édifice. Il faisait chaud et l'endroit était presque insupportable à cause des maringouins. A la lumière de toutes ces plaintes, le ministre ferait-il une déclaration, car je sais qu'en ce qui concerne le service dans les Provinces maritimes, il doit y avoir des observations à formuler dans l'autre sens.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: Je m'étonne d'entendre l'honorable député parler du manque de service dans les Provinces maritimes, car les rapports du service d'exploitation indiquent que le réseau Trans-Canada leur donne peut-être trop de service. Le T.C.A. a quatre envolées par jour de Montréal à Halifax et les avions ne sont jamais qu'à demi remplis, tandis que dans le secteur affairé,—Montréal-Ottawa-Toronto-Winnipeg,—il y a quatre envolées également, au cours desquelles toutes les places sont occupées; on se plaint même du manque de places. On apporte à l'exploitation du service dans les Provinces maritimes les mêmes soins que partout ailleurs. Je ne parle pas des conditions atmosphériques spéciales de cette route, mais il surgit quelquefois des difficultés à Halifax et parfois aussi à Pennfield. Si l'on a fait escale à Blissville, c'est uniquement parce que l'aéroport de Pennfield était fermé ce jour-là. Blissville ne constitue pas une escale régulière à l'heure actuelle. L'aéroport de Pennfield est très bien aménagé et c'est là qu'on s'arrête habituellement. Je signale à l'honorable député que nos réseaux n'ont jamais eu à faire face, par tout le pays, à une température aussi inclémente qu'au cours des quatre derniers mois. Il constatera que notre exploitation ne laisse pas à désirer et que la belle température dont jouissent les Provinces maritimes pendant l'été et l'automne facilitera les envolées.

M. WINTERS: Ne serait-il pas possible d'établir des envolées Ottawa-Halifax sans escale à Montréal, de façon à nous donner un meilleur service direct?

Le très hon. M. HOWE: Il y a quatre envolées quotidiennes et il se peut que l'honorable député prenne l'avion du soir, qui doit attendre le dernier courrier de Montréal. L'honorable député n'aurait pas à regretter ces retards, s'il prenait l'avion plus tôt.

M. GREEN: Le ministre formulerait-il un bref exposé au sujet de notre aviation nationale, de la politique actuelle du Gouvernement en la matière et de la situation internationale dans le domaine de l'aviation. Ainsi, je crois comprendre qu'il n'a pas encore été possible d'en venir à une entente multilatérale, comme le Gouvernement nous l'avait annoncé il y a plusieurs années. Il nous serait utile d'obtenir un tableau d'ensemble sur la situation actuelle dans le domaine de l'aviation nationale et internationale.

M. SKEY: J'allais poser au ministre une question à peu près semblable. Nous dirait-il également quels ont été sur Air-Canada les effets des six ou huit derniers mois, qui ont été si difficiles pour les lignes aériennes des

Etats-Unis? Peut-il établir une comparaison entre nos services et les leurs?

Le très hon. M. HOWE: Comme le savent les honorables députés, l'Organisation de l'aviation civile internationale est établie au Canada et a son quartier général à Montréal. Depuis sa formation, elle tient continuellement des réunions. La dernière a eu lieu en mai cette année et l'organisation a été transformée en organisme permanent dont le siège est à Montréal. Le fait qu'elle s'est installée dans cette dernière ville a aidé l'aviation canadienne et a contribué à donner au Canada une place de premier plan dans le domaine de la navigation aérienne internationale.

L'organisation internationale s'est occupée de la question d'une entente plurilatérale. On a tenté, mais en vain, d'en venir à un accord. A la dernière réunion, on a discuté à fond ce sujet mais sans pouvoir conclure d'entente. Il fut décidé que l'on convoquerait pour cet automne, à Rio-de-Janeiro, une réunion spéciale de l'Organisation à seule fin de négocier une entente plurilatérale. Je puis donc dire qu'il n'existe à l'heure actuelle, à l'égard de la navigation aérienne, aucun accord plurilatéral portant sur d'autres privilèges que les deux libertés fondamentales, c'est-à-dire celle de survoler un pays à des fins pacifiques et celle d'atterrir pour des réparations ou pour refaire le plein d'essence. Ces deux privilèges sont les seuls qui soient reconnus actuellement par les différents pays. Plusieurs accords bilatéraux ont cependant été conclus. Le Canada en a signé cinq ou six et tous ont été portés à la connaissance de la Chambre. Jusqu'ici, nous n'avons pas accordé le cinquième privilège, comme l'ont fait d'autres pays. Nous croyons que, dans notre situation géographique il est préférable de nous en tenir aux quatre premiers privilèges. C'est ce que nous avons fait.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire en quoi consistent les troisième, quatrième et cinquième privilèges?

Le très hon. M. HOWE: Le premier comporte le droit de survoler un pays à des fins pacifiques. Le deuxième assure le droit d'atterrir pour faire exécuter des réparations ou faire le plein d'essence. Le troisième comporte pour le Canada le droit de prendre des voyageurs dans son territoire et de les transporter vers tout autre pays avec lequel il a conclu un accord visant le quatrième privilège. Ce dernier donne le droit de prendre des voyageurs dans tout pays où le Canada a le droit de circulation et à les transporter vers son territoire. Le cinquième privilège est celui dont jouit une ligne aérienne canadienne de prendre des voyageurs, disons dans le Royaume-Uni et de les transporter en France. Il s'agit du droit qu'a le Canada de transporter des voyageurs qui ne sont pas ses ressortissants, à destination ou en partance de son propre territoire.

M. GREEN: Ne sommes-nous pas disposés à accorder ce privilège?

Le très hon. M. HOWE: Nous ne l'avons pas encore fait. Nous sommes prêts à l'accorder si l'on peut en venir à une entente plurilatérale. Si l'octroi du cinquième privilège fait l'objet d'un échange général, nous serons disposés à l'accorder, mais notre situation en matière d'aviation est telle que, à notre avis, des accords bilatéraux visant le cinquième privilège nous serait préjudiciables au point de vue de la circulation au Canada.

En ce qui concerne les routes internationales, nous effectuons à l'heure actuelle onze envolées par semaine dans les deux sens entre Montréal, Prestwick (Ecosse) et Londres. En ce moment, toutes les places sont occupées. Nous utilisons les nouveaux appareils North Star, qui donnent des résultats merveilleux. Je doute qu'aucun autre genre d'appareil ait été mis à aussi dure contribution dès sa mise en service. Avec cinq de ces avions, nous réussissons à effectuer chaque semaine onze voyages aller et retour outre-Atlantique. J'ose dire que c'est plutôt inusité. Dans certains cas, l'arrêt à Londres n'est que d'une heure et demie. L'avion prend ses passagers et sa cargaison et revient au Canada sans plus de revision que n'en permet cet arrêt de courte durée.

M. MacNICOL: Combien de temps dure la traversée?

Le très hon. M. HOWE: Le temps prévu est de douze heures de Montréal à Londres avec arrêt à Prestwick.

M. FRASER: La société américaine qui a sa base à Montréal porte-t-elle concurrence à Air-Canada?

Le très hon. M. HOWE: Quelle société américaine?

M. FRASER: J'ai lu dans une annonce qu'une société américaine prenait des passagers à destination d'Angleterre.

Le très hon. M. HOWE: S'agirait-il du programme d'immigration du gouvernement ontarien?

M. FRASER: Non; le départ se faisait de Montréal.

M. SKEY: Elle vous portait concurrence.

Le très hon. M. HOWE: Sauf erreur, le gouvernement ontarien s'est entendu avec une société américaine pour le transport de ses immigrants du Royaume-Uni, mais il peut surgir certaines difficultés quant aux détails de l'entreprise.

M. FRASER: Il s'agit d'une annonce parue dans le *Star* de Montréal. Il était question d'envolées vers l'Angleterre, mais je ne saurais dire si elles passaient par New-York.

Le très hon. M. HOWE: Ce devait être à partir d'un point en dehors du Canada, auquel on peut se rendre par des lignes d'embranchement.

M. SKEY: N'avez-vous pas besoin de plus de cinq avions?

Le très hon. M. HOWE: Nous en attendons vingt. Nous utilisons en ce moment, l'honorable député le sait, un avion de réserve. Nous avons pris cinq des vingt avions construits pour le compte du C.A.R.C. Nous les utilisons en attendant le parachèvement du modèle à pression compensée dont nous aurons la première unité au cours du mois. Nous nous attendons à avoir à la fin de l'automne vingt avions à pression compensée, ce qui représentera la flotte permanente d'avions internationaux d'Air-Canada. Les services domestiques ont pris de l'expansion Dans la région des Provinces maritimes, nous exploitons quatre services par jour entre Montréal et Halifax; deux de ces services atteignent même Sydney et Terre-Neuve. Nous avons aussi deux services par jour, c'est nouveau, entre Halifax, Yarmouth et Pennfield, au Nouveau-Brunswick, et Boston. Dans la région centrale, le service est à peu près tel que le décrit le dernier rapport. Il y a quelques changements à l'ouest de Winnipeg. Nous avons ouvert une nouvelle route directe de Winnipeg à Edmonton par Saskatoon, de même qu'une autre directe aussi, entre Winnipeg et Calgary, puis nous avons inauguré un service de Winnipeg à Lethbridge avec arrêts à Swift-Current et à Medicine-Hat. Telles sont les dernières réalisations dans ce domaine.

M. GREEN: Quand survolerez-vous les Grands Lacs?

Le très hon. M. HOWE: Nous les survolons à l'heure actuelle. Toutes les envolées de Toronto à Winnipeg s'effectuent au-dessus des Grands Lacs avec escale à Sault-Ste-Marie, et à Port-Arthur.

M. REID: Quelle économie de temps représente la route des Grands Lacs?

Le très hon. M. HOWE: Si je ne m'abuse, une heure et 15 minutes.

[M. Skey.]

M. GREEN: Quel est le principal obstacle à l'adoption d'un accord plurilatéral? Les Etats-Unis s'y opposent-ils maintenant? Au début, ce pays était fort en faveur d'un accord plurilatéral. Quels sont les principaux obstacles à un tel accord?

Le très hon. M. HOWE: Les divers pays estiment qu'il importe de restreindre la concurrence et le nombre de services; voilà le principal obstacle à la conclusion d'un accord plurilatéral. Je crois qu'à la longue, les divergences d'opinion seront conciliées; c'est, du moins, la tournure que semblent prendre les discussions et j'ai bon espoir que la conférence, qui sera convoquée à Rio l'automne prochain, mettra tout le monde d'accord. Jusqu'à présent, les divers pays n'ont pu s'entendre suffisamment; voilà pourquoi aucun accord plurilatéral n'a été conclu.

M. GREEN: Quelle est l'attitude des Etats-Unis?

Le très hon. M. HOWE: En ce qui concerne l'accord, ils ont leurs propres idées qui diffèrent de celles du Royaume-Uni et de plusieurs autres pays, ainsi que des nôtres. Les petits pays semblaient appuyer les propositions canadiennes, à la dernière réunion, mais ni les Etats-Unis ni le Royaume-Uni ne les approuvent.

M. GREEN: Quand s'attend-on d'inaugurer les envolées transpacifiques? Sauf erreur, l'Australie et la Nouvelle-Zélande exploitent un tel service. Quand le Canada établira-t-il un servie reliant le pays à la Nouvelle-Zélande?

Le très hon. M. HOWE: L'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni exploitent conjointement le présent service et en partagent les frais. Le Canada s'est engagé à inaugurer un service correspondant dès que seront prises les dispositions nécessaires, et cela vaut toujours. J'ignore à quel moment nous débuterons dans ce domaine. Nous n'avions pas prévu onze envolées transatlantiques par semaine, mais, à mon sens, même si nous affections deux fois autant d'aéronefs à ce service, toutes les places seraient retenues dans les deux sens. En de telles circonstances, nous hésitons à priver ce service d'avions. Si nous obtenons d'autres avions cet automne, j'espère que nous serons en mesure, au début de l'année prochaine, d'inaugurer le service du Pacifique, ainsi que celui des Antilles occidentales, en passant par l'Amérique du Sud.

M. SKEY: L'entente selon laquelle le ministère doit accepter ces avions de Canadair renferme-t-elle un article prévoyant un dédit pour le retard apporté à la livraison des avions, ce qui retarde pendant plusieurs mois

l'expansion des services des lignes aériennes Trans-Canada? Sauf erreur, les premiers avions obtenus sont des modèdes R.C.A. qu'on n'emploie qu'à titre temporaire. Il y a une concurrence acharnée dans ce domaine. Si Air-Canada désire conserver sa bonne renommée, il importe qu'elle obtienne régulièrement la livraison des avions qu'elle commande.

Le très hon. M. HOWE: Air-Canada aurait pu emprunter un plus grand nombre d'avions du modèle militaire, mais elle s'en est abstenue car les frais de transformation en avions de luxe pour le transport des voyageurs et de la retransformation en avions militaires sont trop élevés. Il n'existe aucun retard particulier. Le seul délai provient du retard apporté à la livraison des moteurs Rolls-Royce, en raison de la pénurie d'énergie électrique au Royaume-Uni durant l'hiver dernier. Sauf erreur, la livraison se fait maintenant plus rapidement. Dix ou douze avions du type militaire sont prêts à être livrés; en vertu de l'entente, ces avions devaient être terminés avant les avions à pression compensée, qui comportent plusieurs différences de construction. On avait fixé à juillet la date de livraison de ces avions. A mon avis, les vingt avions à pression compensée seront livrés à Air-Canada conformément à l'entente.

M. SKEY: Le ministre a-t-il songé à faire fabriquer de bons moteurs au Canada ou à obtenir un contrat en vue de construire des moteurs Rolls-Royce au Canada? Il serait ridicule de demander à une société de construction maritime de nous livrer une coque pour ensuite y installer un moteur anglais. Cette façon de procéder est aussi ridicule en matière d'aviation.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député a ses idées sur ce qui est ridicule.

M. SKEY: J'en dis autant.

Le très hon. M. HOWE: Cette production est commanditée par le Canada. Le modèle primitif a été dessiné par des ingénieurs canadiens et fabriqué par des Canadiens. C'est parce que le Gouvernement a compris qu'il ne lui appartenait pas de fabriquer et de vendre des avions qu'il a vendus à une entreprise où les Américains ont placé des fonds d'immobilisation, j'en conviens, mais dont le conseil d'administration compte plusieurs hommes d'affaires canadiens de haute compétence. Cette société n'est pas plus américaine que plusieurs autres entreprises solidement établies que je pourrais nommer et qui appartiennent à des Canadiens. Nous estimons que l'exploitation a profité de l'expérience tentée par l'Electric Boat. Il ne s'agit pas d'un appareil américain. Il est vrai que le modèle nous vient des Etats-Unis, mais la maison Douglas n'osera jamais réclamer la paternité du North Star qui exécute aujourd'hui des envolées transatlantiques. Cet avion est une adaptation canadienne, nécessitée par les besoins de la route aérienne, d'un modèle Douglas. On a d'abord choisi le moteur Rolls Royce, à cause de sa provenance britannique. Il n'épuise pas nos réserves de dollars canadiens et nous avons jugé qu'il convenait le mieux à l'avion North Star, étant donné le service que nous réclamions de cet appareil.

M. SKEY: Je saisis parfaitement toutes ces explications. Mais il est impossible, à mon sens, d'assurer un rendement efficace et de réglementer la production à moins de posséder au Canada des pièces de rechange. Il faudrait d'abord fabriquer au pays toutes les pièces qui composent l'avion, au moyen de l'industrie et de la main-d'œuvre canadienne. Voilà ma seule objection.

Le très hon. M. HOWE: Nous avons besoin actuellement de 160, 170 ou 200 moteurs Rolls Royce. Il nous en coûterait quelque 15 ou 20 millions pour établir une fabrique de ces moteurs. Le prix de fabrication d'un seul moteur atteindrait un chiffre astronomique. Les honorables vis-à-vis m'ont reproché de payer trop cher les avions North Star. Parce qu'ils se sont mépris sur les frais il ne s'ensuit pas qu'ils n'aient pas tout à fait raison de condamner de telles immobilisations pour une si faible production de moteurs.

Il faut être raisonnable. Je conviens volontiers que cet objectif est désirable. J'aimerais qu'il se fabriquât des moteurs Rolls Royce au Canada mais je ne suis pas disposé à demander au Parlement les crédits nécessaires à l'exécution d'un tel projet.

M. SKEY: Mais le ministre n'a-t-il pas étudié cette possibilité au cours de la guerre? Il a dépensé, pour Cartierville, $21,825,777.33. Il aurait été bon de consacrer à un programme d'après-guerre les quinze millions supplémentaires employés au cours de la guerre à produire un bon moteur au Canada.

Le très hon. M. HOWE: Au cours de la guerre, nous avons consacré 21 millions à Cartierville et, pendant ces années, on y a fabriqué du matériel d'une valeur de plus de cent millions. Si je pouvais avec un autre quinze millions produire du matériel d'une valeur de soixante millions, je ferais volontiers la dépense.

M. SKEY: C'est sans doute au cours de la guerre que l'on a fait fausse route.

M. EMMERSON: Je voudrais poser une question au ministre au sujet du service

aérien en direction des Provinces maritimes. D'après quels principes établit-on les horaires de ces avions? Je ne pense pas que le public les utilise autant qu'il le devrait et je me demande dans quelle mesure les envolées servent, respectivement au transport des passagers et à celui du courrier. Il y a deux envolées d'Ottawa vers l'Est chaque jour. L'une d'elles se fait à une heure très commode mais l'autre est à minuit. Si l'on veut aller à Moncton et de là dans l'Ile du Prince-Edouard, on doit voyager à une heure tout à fait indue et se passer de sommeil. On arrive vers 5 heures et demie ou 6 heures et demie du matin. On pourrait prendre un autre avion le matin, à condition d'arriver à Montréal à temps pour prendre l'avion de 6 heures et demie. Il serait possible d'utiliser davantage ces avions si les horaires étaient modifiés. Je me demande si on les a établis en songeant aux passagers ou en songeant au courrier.

Le très hon. M. HOWE: Il nous faut un service postal le long de toutes les lignes aériennes. Un avion est spécialement chargé du transport du courrier et ne peut guère satisfaire les exigences des passagers. N'oublions pas que nous retirons un fort revenu du service des Postes. L'horaire est établi en conséquence et il y a des avions de relai, à des heures fixées, de manière à satisfaire le public voyageur.

M. KNOWLES: Bien qu'on l'ait déjà dit, je tiens à répéter, avant d'adopter ce crédit, combien tous savent gré au ministre du service courtois et sûr des avions d'Air-Canada. Ceux qui voyagent par les airs savent, comme l'a dit un député, combien il est ennuyeux parfois d'avoir à attendre l'heure du départ, mais nous comprenons que tout retard a pour fin d'assurer une envolée sans danger; telle est la garantie que nous offre Air-Canada. Les accidents qui sont survenus récemment dans d'autres pays, par suite de température défavorable au vol, contribuent à mettre en lumière le record magnifique de notre ligne aérienne nationale, ce dont nous sommes très fiers.

Nous devrions mentionner aussi, outre cette réputation de sûreté d'Air-Canada, le service qu'il rend à tout le pays, service dont on ne pourra vraiment se rendre compte que plus tard, quand s'écrira l'histoire de notre siècle. Air-Canada contribue à l'unité canadienne sous bien des rapports, et voilà un accomplissement dont le ministre peut se dire fier. Aussi j'ai une ou deux questions à poser au ministre au sujet d'un autre aspect des travaux de la Commission du transport aérien, et en fait à propos d'un autre aspect du régime d'aviation civile. Le ministre me dirait-il si le Gouvernement ou la Commission du transport aérien a songé à formuler un plan d'ensemble à l'égard des régions septentrionales du pays? Le ministre sait déjà mes objections contre le programme qu'il a adopté à l'égard de ces régions; mais je me contenterai pour l'instant de lui poser quelques questions.

Puisque nos régions septentrionales sont en elles-mêmes tout un continent très riche en minéraux, en pétrole et en autres ressources naturelles, j'estime qu'il nous incombe d'en assurer la pleine mise en valeur, tant dans l'intérêt du Canada lui-même que dans l'intérêt du monde entier.

Je n'ai pas oublié certaines observations que faisait le ministre à propos des erreurs commises à l'époque de la construction de nos chemins de fer. J'espère qu'on ne retombera pas dans les mêmes erreurs maintenant que nous sommes à établir notre aviation civile. Il me déplaît assez que le nord ne soit, comme cela me semble, qu'un champ d'exploitation pour des sociétés privées, au point de vue transport et au point de vue minier, surtout de sociétés dont les conseils d'administration chevauchent.

Ces vastes territoires recèlent tout une richesse en pétrole et en minéraux. Aussi, lorsqu'il s'agit de formuler des plans de mise en valeur devrions-nous songer non seulement à l'exploitation privée mais à servir les intérêts du Canada et de toute la planète. Le ministre me dira-t-il si la Commission du transport aérien reçoit simplement les demandes à mesure qu'elles lui parviennent des Lignes aériennes du Pacifique Canadien et d'autres, pour les étudier ensuite et les exaucer; ne poursuit-elle pas plutôt un programme d'ensemble pour la moitié septentrionale du pays, surtout en fonction du service aérien?

Le très hon. M. HOWE: La Commission du transport aérien poursuit un programme très soigneusement élaboré en ce qui concerne les services des régions septentrionales. Elle a commencé par parcourir les différents circuits qui existent et examiner les services du Canada. Elle étudie les besoins du territoire. Elle examine les services qui existent et la nécessité d'y ajouter. Les honorables députés sont au courant de l'essor considérable qu'a pris l'aviation, de 1939 jusqu'à la fin de 1946. Le personnel des services de l'air est presque dix fois plus nombreux. Le nombre de milles parcourus est six fois plus considérable et les territoires servis sont beaucoup plus étendus. Avant la guerre, le service de certaines régions laissait fort à désirer, et ceux qui voyaient au transport aérien étaient en butte à une concurrence aussi déloyale qu'acharnée qui les

vexait au plus haut point. Les deux sujets de plaintes sont à peu près éliminés. Je ne connais pas aujourd'hui de territoire qui ait formulé plus que de rares plaintes au sujet de transport aérien.

Les résultats obtenus en 1946 par tous les exploitants de lignes aériennes du Canada me donnent pleine satisfaction. La Commission du transport aérien a établi, entre autres, un service de la statistique qui renseigne promptement et sûrement sur toute l'industrie. Les résultats obtenus en 1946 établissent qu'à très peu d'exceptions près les exploitations aériennes se sont bouclées par des excédents. Les anciens combattants ont organisé plusieurs services de transport aérien. La Commission est chargée de placer des anciens combattants, dans la mesure du possible, dans les régions où ils pourront gagner convenablement leur vie; j'ajoute qu'on y a réussi bien au delà de mes espoirs les plus optimistes. Il arrive qu'on nous reproche d'être injustes à l'endroit d'autres personnes, lorsque nous poursuivons cet objet. L'honorable député de Swift-Current prétend que nous sommes injustes envers un ancien combattant de sa ville. Pour ma part, j'estimais que la difficulté provenait de nos efforts pour rendre justice à un ex-militaire. Nous cherchions à le convaincre qu'il trouverait une autre partie de l'Ouest plus propice à la poursuite de son entreprise. Toutefois, nous ne saurions pousser les choses trop loin. Si l'ancien combattant estime que nous lui faisons tort, nous redresserons ce tort et lui donnerons raison. Nous nous trompons peut-être. Cependant, en général, nous avons réussi à convaincre les nouveaux exploitants qu'ils seraient sages de ne pas tenter d'exploiter la région à laquelle ils avaient tout d'abord songé. Nous étions en mesure de leur indiquer les perspectives du point de vue de la circulation dans la région. Nous avons fait des études soignées de la circulation dans toutes les parties du Canada. Lorsqu'un ancien combattant ou un pionnier de l'aviation se présente à la Commission du transport aérien pour se renseigner sur une région donnée, cet organisme peut lui fournir les résultats de l'enquête sur la circulation et lui dire ce qu'il peut sensément en attendre. Il lui donne des conseils sur la sagesse ou l'imprudence d'un placement dans une entreprise de ce genre, dans la région en cause. J'estime que la Commission du transport aérien a rendu de grands services à l'aviation en répartissant cette industrie et en s'assurant que les usagers bénéficient de services satisfaisants et que les exploitants soient placés dans une situation équitable en matière de concurrence.

M. KNOWLES: Le ministre nous donnera-t-il les proportions qui s'appliquent aux services septentrionaux, par exemple, sur les routes vers Yellowknife et celles qui descendent le Mackenzie? Nous dira-t-il dans quelles proportions se répartissent les services entre les lignes aériennes du Pacifique-Canadien, d'une part, et les petites lignes exploitées par des anciens combattants, d'autre part? Peut-on savoir, de plus, si les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien réalisent maintenant des bénéfices de ces exploitations septentrionales?

Le très hon. M. HOWE: Je ne saurais indiquer une proportion arbitraire. A la suite d'un examen des routes par la Commission du transport aérien, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont conservé les routes qu'elles pouvaient exploiter au moyen d'avions lourds munis de roues. Elles ont gardé celle d'Edmonton-Alaska, qui passe par la route à relais du Nord-Ouest, ainsi que celle de Yellowknife. Elles ont cédé un grand nombre de services exploités autrefois au moyen d'avions munis de flotteurs et de skis, et ces services, d'une façon générale, ont été assignés à de nouveaux venus dans le domaine de l'aviation.

M. KNOWLES: D'autres compagnies exploitent-elles ces lignes principales?

Le très hon. M. HOWE: Non. De même nous ne tolérons aucune autre compagnie sur les routes assignées aux exploitants qui utilisent des avions munis de flotteurs et de skis, lorsqu'il s'agit d'une route à horaire fixe.

M. KNOWLES: Et les bénéfices?

M. MacNICOL: Le ministre veut-il dire que d'autres assurent maintenant le service entre Norman-Wells et Aklavik?

Le très hon. M. HOWE: Je n'en suis pas certain.

M. MacNICOL: Quand j'y suis allé, j'ai fait le voyage dans un avion du Pacifique Canadien.

Le très hon. M. HOWE: Je ne sais au juste qui exploite ce service. J'irai volontiers aux renseignements. Si je me souviens bien, il s'agit d'un service d'hydravions. Je crois que d'autres l'exploitent.

M. MacNICOL: On utilise des avions munis de flotteurs entre Norman-Wells et Aklavik. J'ai voyagé, si je me rappelle bien, à bord d'un avion des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

Le très hon. M. HOWE: Oui. Mais il y a de cela un an ou deux. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a posé une question au sujet des bénéfices. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont accusé des bénéfices

minimes l'an dernier, et c'est la première année que ces lignes réalisent des bénéfices.

M. CROLL: Le ministre peut-il nous communiquer un état comparatif indiquant le nombre d'accidents mortels? Peut-être n'a-t-il pas ces chiffres sous la main. En ce qui a trait aux réclamations présentées à l'égard des accidents mortels, les lignes aériennes Trans-Canada possèdent-elles leur propre caisse d'assurance ou sont-elles abonnées à une autre société d'assurance? Comment fait-on droit aux réclamation?

Le très hon. M. HOWE: Je ne me crois pas en mesure de citer à l'honorable député le nombre exact des accidents mortels qu'il réclame. Les services de transport aérien sont responsables de beaucoup moins d'accidents mortels que tout autre service de transport, compte tenu des distances parcourues. A cet égard, ils offrent plus de sécurité que les chemins de fer ou les routes. Depuis l'inauguration des services d'Air-Canada, nous n'avons eu à déplorer que deux accidents qui ont entraîné la mort de voyageurs. Le premier est survenu à Armstrong (Ontario) en 1941, je crois; le second s'est produit cette année, alors qu'un avion se rendant de Lethbridge à Vancouver a probablement coulé dans le Pacifique, au large de Vancouver. A l'heure actuelle, Air-Canada exploite sa propre caisse d'assurance et les réclamations sont promptement réglées. Au début, on avait parfois recours à la contre-assurance, mais la caisse est maintenant assez considérable pour permettre à Air-Canada d'assumer tous les risques.

M. CROLL: Je songeais à une comparaison entre nos services et ceux des Etats-Unis, mais non pas en ce qui concerne les services terrestres. Si le ministre dispose de ces chiffres, il ferait bien de les consigner au compte rendu.

Le très hon. M. HOWE: Notre record au chapitre de la sécurité s'inscrit parmi les meilleurs établis par les divers services aériens du monde. Avant l'accident du printemps dernier, il était presque parfait. Il est difficile d'établir des comparaisons, étant donné que quelques services d'importance secondaire n'ont jamais déploré d'accidents. Je crois qu'Air-Canada se place facilement au premier rang des services transcontinentaux.

M. ADAMSON: Je veux poser une question au ministre au sujet du service entre le Canada et les Antilles, plus particulièrement entre le Canada et les Bermudes. Sauf erreur, on a eu de la difficulté à en venir à une entente avec les autorités de qui relève l'aéroport des Bermudes, c'est-à-dire, si je suis bien renseigné, l'armée des Etats-Unis. Le ministre peut-il nous renseigner sur la nature de ces difficultés et les progrès réalisés jusqu'ici à cet égard? Nous dira-t-il également si l'on a l'intention d'exploiter un service aérien entre le Canada et les Antilles? J'aurais une couple d'autres questions à poser, mais elles sont moins importantes que celles-là.

Le très hon. M. HOWE: C'est depuis décembre 1945 que nous désirons exploiter un service entre le Canada et les Bermudes. La difficulté vient de ce que l'aéroport des Bermudes est l'une des bases des Etats-Unis établies en territoire anglais. Les Américains se sont montrés peu empressés à permettre aux autres pays d'utiliser cette base, tant qu'une entente générale n'aura pas été conclue entre le Royaume-Uni et quelques-unes de ses colonies d'une part, et les Etats-Unis d'autre part, relativement au maintien de ces bases. Je crois savoir que l'accord a été complet sur tous les points sauf en ce qui a trait à l'utilisation de l'aéroport de Gander, à Terre-Neuve. Nous avons lieu d'espérer que d'ici deux semaines cette difficulté sera surmontée et que l'entente relative aux bases pourra être signée. Nous projetons présentement d'inaugurer le service des Bermudes au plus tard le 1er septembre cette année.

M. ADAMSON: Quelles autres bases l'entente générale viserait-elle? Le ministre a parlé de Gander et des Bermudes. Je crois savoir qu'il existe des bases aériennes américaines dans d'autres îles des Antilles. A-t-on l'intention de prolonger cette ligne plus loin vers le sud que les Bermudes?

Le très hon. M. HOWE: Telle est notre intention. Nous avons conclu des accords avec les Bermudes, la Jamaïque et Trinidad. Nous poursuivons des négociations avec Nassau, mais aucune entente n'a encore été conclue. Nous espérons prolonger cette ligne au delà de Trinidad vers Rio et peut-être jusqu'à d'autres endroits de l'Amérique latine.

M. ADAMSON: Je suis très heureux de l'apprendre.

J'ai une autre question à poser au sujet de l'avion North Star. Bien des gens qui ont fait partie du personnel technique de la R.A.F. m'ont demandé des renseignements sur ce point. Je crois savoir que ces avions sont mus par des moteurs Merlin. Ces derniers ont-ils été spécialement conçus pour le service du temps de paix? Il ne s'agit pas des moteurs Merlin qu'on utilisait pendant la guerre, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Lorsque nous avons commencé à transporter le courrier postal à l'aide d'avions Lancaster, nous avons utilisé des moteurs de types militaires, mais sans beaucoup de succès. Nous avons apporté

des modifications et nous avons obtenu un moteur satisfaisant pour ce genre de service. Les moteurs Merlin présentement utilisés diffèrent complètement même des moteurs qui étaient installés dans les avions Lancaster. Ce sont des moteurs très perfectionnés qui présentent des caractéristiques spéciales pour l'aviation de transport, et je suis heureux de dire que nos opérations ont donné des résultats fort satisfaisants.

M. ADAMSON: Je n'ai plus qu'une question à poser. Je ne suis pas membre du comité des chemins de fer mais les honorables députés qui en font partie ont déclaré que certains de ces renseignements avaient été communiqués aux réunions de cet organisme. Peut-on nous fournir une ventilation de la quantité de marchandises transportées sur des lignes autres que celles d'Air-Canada? La Commission du transport aérien tient-elle un relevé des tonnes-mille de marchandises et des voyageurs-mille d'autres services? Je sais qu'Air-Canada conserve ces données dans ses dossiers, mais en est-il de même des lignes aériennes du Pacifique-Canadien et d'autres sociétés moins importantes qui détiennent actuellement des permis?

Le très hon. M. HOWE: Nous avons des renseignements complets sur les marchandises transportées sur chaque parcours. Ils se trouvent dans le rapport annuel de la Commission du transport aérien de même que dans les bulletins mensuels publiés par cet organisme. Si ces données intéressent l'honorable député, je me ferai un plaisir de les lui communiquer.

M. ADAMSON: Merci beaucoup.

M. McKAY: Il y a quelques instants le ministre a rappelé la perte d'un appareil d'Air-Canada au large de la côte britannique en avril dernier. Est-il en mesure de faire part au comité des conclusions de l'enquête effectuée à la suite de cet accident? Il y a quelque temps je lui ai demandé si une commission d'enquête serait instituée et il m'a donné à entendre que oui. Je n'en ai pas entendu parler depuis.

Le très hon. M. HOWE: On a constitué immédiatement une commission qui a effectué une enquête approfondie. On s'est enquis de tous les détails possibles sur les circonstances de l'accident et il a été impossible de découvrir le moindre défaut tant pour ce qui est de la manœuvre que de l'état de l'appareil. Le rapport de la commission a été publié. Ses conclusions se ramènent à ceci: pour une raison inconnue, l'avion est disparu dans les quelques minutes écoulées entre son passage au-dessus de l'aéroport et le moment où il devait atterrir. L'appareil avait indiqué préalablement qu'il survolait l'aéroport. Dix minutes plus tard, comme il n'avait pas encore atterri, on a tenté d'établir les communications par radio, mais sans succès. Nous n'en avons pas reçu d'autres nouvelles. On s'accorde à croire que quelque chose a fait défaut au-dessus du Pacifique et que l'appareil est maintenant au fond de l'océan.

M. McKAY: Ces témoignages sont-ils à la disposition des honorables députés?

Le très hon. M. HOWE: Sûrement.

M. MacNICOL: Je me crois en quelque sorte tenu de féliciter le ministre de ne pas avoir supprimé ses Lignes aériennes du Pacifique-Canadien dans le nord-ouest du pays. J'ai protesté vigoureusement contre la mesure, lors de son adoption, il me fait plaisir d'apprendre aujourd'hui que le service existe toujours. J'ai une confiance absolue dans Air-Canada. Quelqu'un l'a dit, son service est excellent et son personnel ce qu'il y a de mieux. Cependant, comme personne n'a encore parlé du service du Pacifique Canadien, j'entends en dire un mot puisqu'il est très précieux dans nos régions septentrionales. Pour ce qui est de son personnel et de sa courtoisie envers les voyageurs, les lignes du Pacifique-Canadien reçoivent les mêmes éloges qu'Air-Canada. A mon sens, les deux sociétés sont précieuses pour le pays et j'espère que le ministre les conservera toutes les deux. Air-Canada est en quelque sorte son enfant de prédilection, mais je compte qu'il nous conservera les lignes du Pacifique-Canadien dans le nord-ouest du pays. C'est une société privée qui accomplit du beau travail en ouvrant cette partie du pays. Je lui souhaite tout le succès possible.

M. SKEY: Qu'est-ce qui retarde les accords en vue de survoler le Pacifique de Vancouver à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande?

Le très hon. M. HOWE: Il n'y a aucune cause particulière de retard, sauf que tous nos avions immédiatement disponibles desservent des routes plus avantageuses. Lorsque nous aurons plus de machines et d'équipages bien formés nous espérons entreprendre l'exploitation de la route du Pacifique.

M. GREEN: Il y a un an, l'ambassadeur du Canada au Mexique annonçait qu'Air-Canada assurerait le service aérien entre le Canada et la ville de Mexico tandis qu'une ligne mexicaine atteindrait le Canada. A-t-on renoncé à ce projet?

Le très hon. M. HOWE: On a annoncé, je crois, qu'une ligne mexicaine avait l'intention d'assurer le service Mexique-Canada. Le Canada n'a jamais songé à créer un service aérien jusqu'à la ville de Mexico. Le Mexique et le Canada n'ont conclu aucun accord bila-

téral. Il y a eu des pourparlers qu'on a abandonnés, je crois. Il semble que l'enthousiasme de la ville de Mexico se soit refroidi.

M. GREEN: En 1945, on a modifié la loi des Lignes aériennes Trans-Canada en vue de la création de sociétés de la couronne sous la tutelle d'Air-Canada. A-t-on formé certaines sociétés de ce genre et lesquelles?

Le très hon. M. HOWE: Les Lignes aériennes Trans-Canada de l'Atlantique exploitent le service de l'Atlantique septentrional.

M. GREEN: Est-ce la seule société?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. SKEY: Quand Air-Canada se propose-t-il d'inaugurer les envolées vers la Suède pour donner suite à l'accord mixte signé à cet effet?

Le très hon. M. HOWE: Air-Canada n'a actuellement aucun projet de service entre le Canada et la Suède. Nous avons le droit de créer le service mais le mouvement des voyageurs entre les deux pays ne justifierait pas une telle mesure.

M. KNOWLES: Le ministre peut-il nous renseigner sur les avions particuliers ou personnels au pays, c'est-à-dire, les appareils-bagnoles? Encourage-t-on ce domaine de l'aviation? En ce moment, comment la situation au Canada se compare-t-elle avec celle qui existe aux Etats-Unis?

Le très hon. M. HOWE: Sans verser de subventions, on a favorisé cette sphère de l'aviation par tous les moyens. En vue d'enseigner à nos citoyens à se servir d'avions personnels, on a subventionné les écoles de vol et établi un tarif permettant aux petits appareils particuliers d'atterrir sans acquitter de droits d'atterrissage. En outre, les hangars exigent un loyer plus faible des petits appareils que des gros avions. Nous avons favorisé dans la plus grande mesure possible l'aviation particulière. A mon sens, quiconque désire s'y livrer au pays, peut en retirer énormément d'agrément.

M. KNOWLES: Le ministre peut-il nous indiquer combien d'avions particuliers sont utilisés au Canada et aux Etats-Unis? En répondant, nous renseignerait-il sur les mesures de précaution concernant l'aviation particulière?

Le très hon. M. HOWE: Selon le rapport annuel du ministère, au 31 mars 1946, 27 avions particuliers et 446 aéronefs commerciaux détenaient un permis au Canada.

M. KNOWLES: Le ministre possède-t-il des données analogues à l'égard des Etats-Unis?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: Non. L'aviation particulière soulève moins d'enthousiasme maintenant qu'avant la guerre. Les lignes aériennes commerciales ont énormément amélioré leur service depuis le conflit. A bord de leurs appareils, on voyage en plus grande sécurité. Il y a 15 ou 20 ans, il m'était très agréable de monter dans l'avion particulier de Pierre, Jean ou Jacques. Cependant, aujourd'hui je ne monterais pas dans un avion particulier, si je pouvais m'en dispenser. Je préfère voyager par aérobus. J'ai eu l'occasion de me rendre compte des mesures de précaution que prennent les lignes aériennes, tant sur terre que dans les airs; en outre, elles disposent de moyens de communication dont ne jouissent pas les avions particuliers. Si quelqu'un désire se servir d'un avion particulier, je ne l'en empêcherai pas, mais je n'en assumerai aucune responsabilité.

M. KNOWLES: Je partage l'avis du ministre. Je posais la question en vue d'obtenir des renseignements.

M. ADAMSON: Plusieurs de ces avions appartiendraient à des sociétés qui s'en serviraient dans leurs opérations?

Le très hon. M. HOWE: Non. Les avions dont parle l'honorable député seraient classés comme avions commerciaux. Ils appartiendraient à des sociétés qui les exploiteraient.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je conviens d'à peu près tout ce qu'on a dit au sujet d'Air-Canada. J'ai une plainte à formuler, d'une nature quelque peu personnelle, mais je sais qu'on ne la trouvera pas déraisonnable. J'aimerais qu'on espace davantage les sièges. Le ministre des Pêcheries m'appuiera surement à ce sujet. Je m'en sentirais mieux et j'espère que le ministre prendra note de ma demande.

Le très hon. M. HOWE: Si l'honorable député voyage à bord des avions North Star affectés au service de l'Atlantique, il constatera que nous n'avons placés que 36 fauteuils alors que d'autres lignes aériennes en placent 44 dans le même espace. Nous espérons que les hommes, même de plus grande stature que l'honorable député, auront suffisamment d'espace pour leurs jambes au cours de la traversée de l'Atlantique. Je lui conseille de faire le voyage et je suis convaincu qu'il aura beaucoup de confort.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aimerais bien que le ministre donnât suite aussi rapidement à toutes mes autres demandes.

M. FRASER: Quand les passagers descendent d'un avion arrivant de Grande-Bre-

tagne ou des Etats-Unis, on ne permet pas aux citoyens canadiens de se présenter les premiers au contrôle des douanes et de l'immigration. Or à l'aéroport LaGuardia et à d'autres champs d'atterrissage aux Etats-Unis on permet aux citoyens américains de passer les premiers au contrôle des douanes et de l'immigration.

Le très hon. M. HOWE: Nous avons eu plusieurs entretiens avec les autorités des douanes et de l'immigration de divers pays. Nous nous efforçons de supprimer le plus grand nombre possible de formalités administratives auxquelles sont assujettis les voyageurs venant de l'étranger. Rien ne m'irrite autant que de me voir traiter comme un immigrant à mon arrivée aux Etats-Unis. Mais tous les Canadiens sont exposés aux mêmes ennuis. Outre-frontière, on fait passer les citoyens américains avant les autres passagers. Nous ne suivons pas ici cette ligne de conduite. Chacun se présente à son tour. Voilà une meilleure méthode, à mon sens, puisqu'elle épargne aux arrivants l'irritation que l'autre me fait éprouver.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service aérien—

440. Commission du transport aérien, traitements et frais d'administration, $150,000.

M. McLURE: Je voudrais signaler au ministre que l'Ile du Prince-Edouard et une partie des Provinces maritimes sont desservies par la Maritime Central Airways, qui assure la correspondance avec les Lignes aériennes Trans-Canada à Moncton. Nous avons à souffrir certains inconvénients lorsqu'il s'agit de retenir des places de Charlottetown pour aller à Montréal ou ailleurs en passant par Moncton. Nous avons toujours cru qu'on devrait pouvoir réserver quelques places sur chaque avion jusqu'à quelques heures au moins avant que l'avion quitte Moncton. Si on pouvait nous rendre ce service, les voyageurs des Maritimes et ceux qui empruntent les Maritime Airways en retireraient des avantages réels.

Le ministre n'ignore pas que le président des Lignes aériennes Trans-Canada a répété plusieurs fois que l'une des lignes secondaires qui contribuaient le plus au trafic des Lignes aériennes Trans-Canada était la Maritime Central Airways. Si le ministre avait l'obligeance de voir à rectifier cet état de choses dont les gens se plaignent, je suis certain qu'ils lui en seraient reconnaissants.

Le très hon. M. HOWE: On me permettra de dire tout de même que la Maritime Central Airways assure un excellent service non seulement à l'Ile du Prince-Edouard mais à des localités comme Pictou et la côte nord de la Nouvelle-Ecosse. Air-Canada s'efforcerait sans doute d'y assurer un service de raccordement de tout premier ordre. Je me ferai un devoir cependant de signaler aux administrateurs les observations de mon honorable ami. Je suis sûr que s'il y a moyen d'améliorer le service de raccordement, ils y verront.

M. SKEY: Avant l'interruption de la séance, on a discuté passablement à fond les opérations d'Air-Canada et certains aspects du programme fédéral en matière d'aviation. La discussion a même pris par moment l'allure d'une enquête. Pour ma part, je veux me contenter d'observations générales. Je ne voudrais pas avoir l'air de critiquer Air-Canada car il me semble que, dans les conditions et peut-être même en dépit de la façon dont elle est administrée, elle a parfois obtenu des résultats étonnants. En ma qualité d'aviateur, je serais le premier à me rendre compte du mérite qu'elle a eu à exécuter son programme de onze envolées, aller et retour, en Angleterre avec le peu d'appareils à sa disposition.

On nous apprend cependant qu'elle a six appareils qui étaient destinés au C.A.R.C., qu'elle ne peut exploiter sa route du Pacifique, qu'elle ne compte pas établir de service avec la Suède et enfin qu'elle est à court d'appareils et de personnel. Qu'en notre ère de concurrence, la société se trouve ainsi à court d'appareils, de moteurs et d'équipages me semble bien prouver que le programme du Gouvernement n'est pas ce qu'il devrait être. Le Gouvernement doit nous expliquer pourquoi, dans le domaine de l'aviation civile où règne la concurrence, le Canada se trouve dans une situation aussi déplorable. Il possédait pourtant des avions. Il en avait au Royaume-Uni à la fin de la guerre. Il avait beaucoup de Lancasters pour survoler l'Atlantique jusqu'en Suède ou pour se rendre aux Antilles. Il possédait également des avions capables de survoler le Pacifique, le Sunderland, par exemple, un hydravion qui pouvait prendre son vol à Vancouver, pendant l'hiver, sur les eaux chaudes du Pacifique.

Les journaux ont publié dernièrement la photo de ce merveilleux avion des Etats-Unis

qui pouvait transporter 80 passagers et autour duquel il s'est fait beaucoup de réclame. Ayant moi-même piloté un Sunderland, laissez-moi dire au Comité qu'il a déjà pris à son bord en Grèce 80 passagers, durant les jours tragiques de 1940. Je dis bien, 80 passagers sans compter le perroquet du pilote. Ce type d'hydravion n'a pas son pareil aujourd'hui, n'en déplaise à M. Howard Hughes et à son appareil gigantesque.

Le Canada a payé ces avions à coup de dollars et le Gouvernement est responsable de ne pas les avoir ramenés au pays afin de profiter des belles occasions qui s'offraient alors, comme on le sait. Le ministre sait également que nos associés du Commonwealth, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, nous ont reproché de n'avoir pas su profiter de la chance qui s'offrait de tracer de nouvelles lignes aériennes dans le Pacifique comme nous aurions pu le faire.

Nous sommes au siècle de l'avion, tant civil que militaire. Je parlerai de l'aviation militaire quand nous étudierons les crédits du ministère de la Défense nationale. N'empêche qu'en ce siècle de l'avion, le Gouvernement a laissé passer une belle occasion; tant mieux, s'il peut la rattraper. Air-Canada a bien réussi dans les circonstances. Je lui donnerai mon appui dans tout ce qu'elle entreprendra. Je voudrais qu'elle se développe grâce à l'esprit d'indépendance des aviateurs et non à la mesquinerie de programmes officiels. En ma qualité de conservateur-progressiste, je proteste contre la politique conservatrice que le Canada maintient dans ses opérations aériennes depuis la fin de la dernière guerre. Je dis au Gouvernement, avec toute l'énergie dont je suis capable, qu'il a manqué une occasion, une magifique occasion. Il avait les équipages, les hommes et les aéronefs. Il a découragé les hommes et a sacrifié les aéronefs.

L'an dernier, on se le rappelle, j'ai parlé dans cette enceinte des aviateurs qui cherchaient à obtenir une licence commerciale pour la réparation des aéronefs et des appareils de t.s.f., et que d'une façon ou d'une autre le ministère des Transports les en avait dissuadés.

Je termine en disant que le Gouvernement devra déployer beaucoup d'énergie s'il veut rattraper le temps perdu. Il semble, sous certains rapports, que ce soit le procès de l'entreprise publique contre l'entreprise privée. Si le Gouvernement avait laissé de l'initiative à ceux qui savaient ce qu'ils pouvaient entreprendre pour l'avantage du pays, qui s'adapte si merveilleusement à toutes les exploitations aériennes, la situation serait bien meilleure qu'elle ne l'est présentement.

Le très hon. M. HOWE: Je ne devrais pas laisser passer ces remarques sans protester.

[M. Skey.]

Je suis parfaitement renseigné sur les excellents états de service de l'honorable député à titre d'aviateur militaire, mais ses remarques démontrent clairement la différence qui existe entre l'aviation militaire et l'aviation civile. L'honorable député serait évidemment disposé à poursuivre une exploitation sans tenir compte des recettes ni des bilans. Si l'honorable représentant de Trinity pouvait convaincre...

M. SKEY: Monsieur le président...

Le très hon. M. HOWE: Un instant. Je n'ai pas interrompu l'honorable député. Voudrait-il attendre que j'aie fini? Si l'honorable député pouvait convaincre quelques-uns de ses collègues, qui assistent aux séances du comité des chemins de fer et de la marine marchande pour étudier le bilan d'Air-Canada, d'adopter une attitude analogue, nous pourrions peut-être organiser notre aviation sur une autre base; nous cherchons à la maintenir sur une base commerciale.

L'honorable député dit que nous aurions pu obtenir un grand nombre de Lancasters pour le service transatlantique ou transpacifique. Nous avons des Lancastrians qui ne le cèdent en rien à tous les autres du même modèle. Nous nous en sommes servis pendant cinq ans pour franchir l'Atlantique. Je ne voudrais pas, toutefois, en mettre en service, vu la concurrence qui existe présentement. Lorsque nous nous servions des Lancastrians, les tarifs étaient le double de ceux d'aujourd'hui et nous faisions tout juste nos frais. Il ne serait guère profitable de transporter des passagers de Montréal à Londres dans un Lancastrian pour $325. Je puis assurer l'honorable député qu'il ne réaliserait pas la moitié de ses frais d'exploitation.

L'honorable député parle des occasions d'achat d'avions que nous avons manquées et il a mentionné le Sunderland.

M. SKEY: Vous en étiez propriétaire.

Le très hon. M. HOWE: Personne ne voudrait sérieusement tenter de mettre un hydravion Sunderland en service sur une base commerciale, surtout au Canada. Le poids de l'avion entraîne une énorme consommation d'essence par passager; de plus, le givre qui se forme dans l'atmosphère des deux littoraux, —n'oublions pas que les conditions sont les mêmes au-dessus du Pacifique et de l'Atlantique,—rend les Sunderlands dangereux pour le transport des passagers en partance ou à destination du Canada.

L'honorable député a parlé du manque d'appareils. Je signale que nous sommes censés être sur le même pied que le Royaume-Uni dans l'exploitation des lignes entre le Canada et la Grande-Bretagne; or, sauf erreur, nous transportons, à l'heure actuelle,

au moins 70 p. 100 des voyageurs contre elle, 30 p. 100. Pourquoi? Parce que nous avons plus d'appareils.

Il est vrai que nous avons sous-estimé l'importance de la circulation dans le nord de l'Atlantique ou du moins notre part de cette circulation. Eussions-nous prévu plus de onze départs par semaine, ce que nous n'avions jamais anticipé, nous aurions un plus grand nombre d'équipages entraînés, à ce stade de l'exploitation. Ce qui manque sur l'Atlantique, ce ne sont pas les appareils, mais les équipages. Nous pourrions effectuer beaucoup plus de traversées avec nos appareils, si nous avions les équipages requis. Nous en augmentons le nombre aussi vite que possible. Je compte être critiqué l'an prochain à cause d'un excédent d'avions. Si on me demandait ce que nous allons faire de tous ces appareils que Air-Canada a commandés, je ne saurais le dire, mais comme nous n'en avons jamais eu suffisamment, nous en avons acheté vingt dès que nous avons trouvé des appareils exceptionnellement modernes à un prix raisonnable. Si nous réussissons à maintenir vingt North-Stars en service, nous ferons notre marque dans l'aviation internationale.

Pour ce qui est du refus de permis aux aviateurs anciens combattants, j'ai déjà dit que nous avons, dans l'aviation, dix fois plus d'hommes aujourd'hui qu'en 1939; tous ont des permis et des occasions de se dépenser; tous gagnent un peu d'argent, ce qui n'est pas mal comme résultat de nos efforts. J'accueille volontiers la critique juste et fondée, mais je n'ai jamais entendu personne parler d'aviation civile tout en étant si peu au courant de tous les problèmes qu'elle comporte.

M. SKEY: Le ministre m'a lancé un défi dans le domaine technique et je suis prêt à le relever. Sa première critique portait sur le nombre d'avions. Il a dit lui-même cet après-midi, il s'en souviendra, qu'il pourrait affecter au service de l'Atlantique septentrional le double des avions dont il dispose à l'heure actuelle.

Le très hon. M. HOWE: Si j'avais les équipages voulus.

M. SKEY: Le ministre les aurait, s'il ne les avait pas découragés depuis la fin de la guerre. C'est parce qu'ils redoutaient les aviateurs militaires que lui et les dirigeants de l'aviation civile les ont rebutés. Pour la gouverne du ministre, je lui dirai que le Sunderland est l'appareil militaire qui correspond à l'avion que l'Imperial Airways affecte à une route semblable depuis le Royaume-Uni jusqu'à l'Australie. Nous partirions à peu près de la même latitude et survolerions la même route, au-dessus du Pacifique.

Le très hon. M. HOWE: Non. Les conditions atmosphériques sont totalement différentes. De plus, je crois qu'on met ces appareils de côté. Je doute qu'il y en ait un seul en exploitation à l'heure actuelle.

M. SKEY: C'est possible. Je parle de la nécessité de se mettre à l'œuvre. Le ministre a eu l'occasion de le faire et il avait les équipages voulus à sa disposition, mais il n'a pas su saisir la première ni garder les seconds. C'est ce qui le chagrine en ce moment. Cela se comprend.

Le très hon. M. HOWE: Je pourrais répondre que le Canada se place au deuxième rang dans le domaine de l'aviation civile, pour ce qui est des milles parcourus et du nombre des voyageurs transportés.

M. SKEY: Il devrait occuper la première place. Si le ministre s'imagine que je ne connais rien en matière d'aviation civile...

Le très hon. M. HOWE: Je suis sûr que l'honorable député n'en connaît rien.

M. SKEY: Nous ne nous entendons pas sur ce point, car je suis précisément en train de dire au ministre qu'il n'y entend rien non plus. Je lui ferai remarquer qu'en 1938 j'étais l'un des pilotes des avions Sunderland qui transportaient le courrier postal d'Angleterre à Singapour et que le modèle militaire de cet appareil que conduisaient les pilotes civils de l'Imperial Airways soutenait favorablement la comparaison avec les autres modèles et donnait de meilleurs résultats, puisque nous transportions des pièces de rechange et bien d'autres articles vers le Royaume-Uni. Toutefois, je n'insisterai pas sur ce point. Le ministre dit que le Canada effectue 70 p. 100 du transport dans l'Atlantique-Nord et que la part du Royaume-Uni n'est que de 30 p. 100.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit du transport entre le Canada et le Royaume-Uni.

M. SKEY: Le Canada n'a, à bien dire, aucun autre service de transport vers les pays d'outre-mer, tandis que la Grande-Bretagne exploite aussi des lignes vers le proche Orient et l'extrême Orient, vers l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud.

M. McIVOR: Je ne prendrai qu'une minute, mais j'en profiterai pour dire combien j'apprécie l'efficacité d'Air-Canada du ministère. Nous avons maintenant un terminus à la tête des Grands Lacs. Je m'entretenais l'autre jour avec un des pilotes. Je lui ai dit: "Vous semblez veiller avec un soin tout particulier à ce que rien ne fasse défaut". Il m'a répondu: "Quand la vie humaine est en jeu, il faut être prudent." Je ne connais aucune entreprise au Canada qui soit exploitée

avec plus de soin et d'efficacité qu'Air-Canada. Au nom de la population des deux villes de la tête des Lacs, je tiens à dire que l'établissement d'un terminus là-bas a été grandement apprécié.

M. CASTLEDEN: J'ai une ou deux questions à poser au ministre relativement à la ville d'Yorkton, qui se trouve sur le parcours des Lignes Trans-Canada, qui va de Winnipeg à Edmonton, et je crois qu'on prend des dispositions en vue d'une escale à Saskatoon. Il y avait à Yorkton une école d'aviation militaire. Le terrain et les pistes d'atterrissage s'y trouvent, ainsi que le phare, le service météorologique et le dispositif radiogoniométrique.

Les gens s'intéressent naturellement aux conditions requises pour que l'aéroport de de leur localité soit reconnu comme point d'escale régulier d'Air-Canada. Quelles sont ces conditions?

Une VOIX: Qu'il y ait des voyageurs et des marchandises.

M. CASTLEDEN: Oui, et un service de voyageurs. A quelles conditions faut-il qu'une localité de cette importance réponde pour que les avions d'Air-Canada s'y arrêtent régulièrement? Quel est le nombre de voyageurs requis? Quelle doit être la longueur des pistes d'atterrissage? Je crois savoir qu'on a dû rallonger celles de Saskatoon. Ces détails intéressent les gens. Je suis convaincu que la population et les organismes civiques désirent autant que possible que la localité satisfasse ces conditions. Le ministre peut-il nous donner des éclaircissements et nous dire quelles chances ont les localités de répondre à ces exigences?

Le très hon. M. HOWE: Le seul changement matériel nécessaire serait le prolongement de la piste d'atterrissage sur une longueur d'environ 500 pieds. Je crois que la piste a actuellement 2,700 ou 2,800 pieds de long. La longueur réglementaire est de 3,300 pieds. Il faut en outre que le volume de marchandises et le nombre de voyageurs éventuels suffisent à acquitter le coût de l'arrêt et du retard dans l'horaire. Ces points sont étudiés par les spécialistes de la circulation. Comme le sait l'honorable député, les lignes du nord viennent à peine d'être inaugurées. Aujourd'hui, Yorkton est un arrêt d'urgence. Je suis sûr que les administrateurs d'Air-Canada étudieront la situation de façon à décider du moment où il y aura lieu d'arrêter régulièrement à Yorkton. Bien que le parcours passe par Medicine-Hat et Lethbridge depuis sept ou huit ans, les avions n'y font escale que depuis tout récemment. On a l'intention, je crois, d'effectuer un arrêt à Brandon dès qu'on aura opéré les changements nécessaires au champ d'atterrissage. Je ne doute pas que Yorkton soit le prochain point d'escale sur cette route.

M. CASTLEDEN: Faut-il que la ville présente une demande?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. CASTLEDEN: Air-Canada effectue l'arrêt de son propre chef.

M. ADAMSON: Un mot seulement à propos de cette question tant discutée des mérites relatifs des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien et du service de l'Etat dans le Nord-Ouest canadien. Il faut voir dans mes paroles, non pas une critique à l'adresse d'Air-Canada, mais plutôt une réponse qui mérite de figurer au compte rendu avec le reste du débat. D'aucuns ont prétendu que les Lignes du Pacifique-Canadien ne favorisaient pas autant la mise en exploitation de cette contrée que le ferait un service socialiste. Le seul moyen d'évaluer la tâche accomplie par le Pacifique-Canadien est d'examiner la statistique relative aux tonnes-mille transportées. La mise en valeur de notre région septentrionale exige le transport de nombreuses tonnes d'outillage. Or le ministre a eu l'amabilité de me fournir la statistique cet après-midi. Je la crois importante. En 1946, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont transporté 1,150,734 tonnes-mille tandis qu'Air-Canada n'en a transporté que 513,493. Encore une fois, je ne cherche pas à blâmer la société de l'Etat mais je vois dans cette statistique une indication de ce que nous devons à l'entreprise privée, à cette société en particulier, pour ce qui est de la mise en valeur du nord canadien.

M. MASSEY: Je ne retarderai le comité que tout juste le temps de poser au ministre deux ou trois questions. Il sait que, pour ce qui est des voyageurs, les aménagements d'Air-Canada à New-York laissent fort à désirer. Aujourd'hui, pourtant, la métropole américaine représente, pour les voisins qui viennent au pays par la voie des airs, la porte du Canada. Les nombreux Européens qui nous arrivent par voie de New-York ont sans doute de nous une première impression qui est fausse. Je ne nie pas la courtoisie du personnel d'Air-Canada, mais les services de New-York sont loin de nous rendre justice. Le ministre veut-il nous dire ce que nous avons lieu d'attendre en fait d'améliorations?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il parler des aménagements d'Air-Canada?

M. MASSEY: Oui.

Le très hon. M. HOWE: Tard-venus au champ LaGuardia, nous devons nous contenter des aménagements disponibles à l'extrémité de la rampe. Ce sont les lignes américaines qui s'y occupent du traffic. L'aéroport est encombré. Il y aura, je crois, une nouvelle répartition de l'espace, lors de l'ouverture du champ Idylwylde qu'utiliseront les lignes transcontinentales et transocéaniques. Les lignes locales auront ainsi plus d'espace à LaGuardia; certaines autres lignes iront à Newark et je crois que l'aviation privée utilisera un quatrième champ dans la région, de sorte que, dans quelque temps, la situation s'améliorera. Dans l'intervalle, nous tirons le meilleur parti possible de l'espace dont nous disposons.

M. MASSEY: Un peu de peinture et quelques articles de mobilier amélioreraient, le ministre en conviendra, l'apparence de l'espace dont nous jouissons.

Le très hon. M. HOWE: C'est vrai.

M. MASSEY: C'est très malpropre. Les employés sont d'une propreté impeccable et traitent fort bien les voyageurs, mais les aménagements dont nous disposons laissent à désirer et il y a lieu de les améliorer. Songe-t-on aussi à utiliser aux fins d'Air-Canada l'aéroport de l'île à Toronto, en en prolongeant la piste?

Le très hon. M. HOWE: Non; Air-Canada ne songe pas à utiliser l'aéroport de l'île. La région offre trop d'obstacles et de difficultés comparativement à Malton qui, au point de vue de la navigation aérienne, constitue un aéroport presque idéal. L'aéroport de l'île ne serait pas satisfaisant, quelle que soit par ailleurs la longueur de ses pistes.

M. MASSEY: Songe-t-on à établir un service direct de Toronto à Montréal et vice versa, sans arrêt à Ottawa?

Le très hon. M. HOWE: L'avion qui quitte Montréal à 1 heure 35 minutes de l'après-midi et arrive à Toronto à 3 heures 55 minutes fait maintenant le parcours sans escale; il existe, en sens inverse, un service correspondant. Il s'agit uniquement de déterminer les besoins. La route Montréal-Winnipeg manque d'appareils, mais à l'avenir, le nombre d'envolées sans escale s'accroîtra sûrement.

M. MASSEY: Le ministre a peut-être constaté qu'à divers aéroports, lorsque le départ est retardé pour une raison quelconque, on annonce un délai de 10 minutes qui se prolonge parfois à 15, 30, 40 et même 50 minutes. Il n'est pas toujours possible d'en prédire la durée, je m'en rends compte, mais les quelques fois où j'ai pris la peine d'en déterminer la raison, les autorités auraient dû savoir que le départ serait retardé d'au moins une heure. Il est très ennuyeux pour les voyageurs de voir changer trois ou quatre fois l'heure du départ. J'estime qu'Air-Canada a fait preuve de négligence en ce sens.

A l'inauguration du service, Air-Canada utilisait des avions du modèle Lodestar. Comme l'espace en hauteur est limité à bord de ces appareils, il fallait choisir des stewardess de petite taille. Aujourd'hui, toutefois, les modèles ayant changé, même l'honorable député de Muskoka-Ontario, qui a peine à s'asseoir confortablement, peut se tenir debout bien droit dans l'avion. On ne devrait donc plus exiger que les postes de stewardess soient réservés aux candidates dont la taille ne dépasse pas 5 pieds et 5 pouces, limite présentement en vigueur. A-t-on songé à modifier ces règlements?

Le très hon. M. HOWE: Aucune plainte ne m'est parvenue des voyageurs au sujet de la petite taille de nos stewardess. Comme il est avantageux d'alléger le poids à transporter par avion, nous conserverons probablement les normes présentement en vigueur.

M. MASSEY: Je ne badine pas; plusieurs honorables députés ont sans doute reçu des demandes de la part d'infirmières diplômées, désireuses de devenir stewardess, mais qu'on rejette parce qu'elles mesurent cinq pieds et six ou sept pouces. A mon avis, la société pourrait bien accepter des jeunes filles un peu plus grandes. Je ne parle pas du poids, mais de la taille.

(Le crédit est adopté.)

Service et entretien—

446. Aviation-radio, $1,231,580.

M. SKEY: Quel genre d'instruments PICAO songe-t-elle à faire adopter partout comme moyen d'atterrissage en cas de visibilité nulle; quel genre le gouvernement canadien recommande-t-il?

Le très hon. M. HOWE: Le Canada a adopté le système ILS, c'est-à-dire l'atterrissage au moyen d'instruments que règle le pilote. Nous sommes à installer environ onze appareils de ce genre aux principaux aéroports d'Halifax à Victoria. Du point de vue pratique, nous sommes d'avis que le système ILS est supérieur à tout autre, et nos pilotes partagent cette opinion. Un pilote aime à être responsable de l'avion et préfère ne pas compter sur les instructions que lui donne un homme du service terrestre. Nous sommes d'avis que le service sera sensiblement plus efficace lorsqu'on aura achevé les installations et qu'on aura formé le nombre de sujets voulu.

M. SKEY: Je partage l'avis du ministre quant à l'efficacité de ces instruments. Je

me demande si le ministère songe à munir les aéroports, destinés aux avions arrivant d'outre-mer, d'instruments d'atterrissage contrôlés sur le terrain, afin que les avions des autres lignes qui en seraient munis puissent utiliser ces dispositifs.

Le très hon. M. HOWE: Non. Le C.A.R.C. a installé ces appareils à quelques aéroports, dont celui de Rockcliffe, près d'Ottawa, et nous en étudions le fonctionnement. Si nous jugeons utile d'employer les deux méthodes nous y songerons.

(Le crédit est adopté.)

447. Subventions aux organisations pour le développement de l'aviation civile, selon les montants mentionnés aux Détails des services, $30,500.

M. ADAMSON: Je note que le crédit prévoit trois subventions, la première à l'Université du Manitoba, la deuxième à l'Association canadienne des aéro-clubs et la troisième, de beaucoup la plus considérable, au Conseil national de recherches. De quel droit les aéro-clubs reçoivent-ils des subventions? Quant au Conseil national de recherches, la subvention projetée constitue-t-elle l'unique secours accordé en vue de favoriser les travaux de recherche et d'expérimentation dans le domaine de l'aviation civile? Prévoit-on d'autres subventions à cette fin? Malgré notre désir d'économiser, le total de $25,000 ne me semble guère suffisant.

Le très hon. M. HOWE: Lorsque les premiers aéro-clubs se sont formés, le Parlement leur a accordé des subventions suivant une échelle déterminée. N'eussions-nous pas adopté cette méthode, il n'existerait aucun de ces clubs aujourd'hui. Voilà comment nous avons procédé jusqu'au début des hostilités. Comme le sait l'honorable député, le C.A.R.C. a ensuite chargé les aéro-clubs de former des pilotes. Ils se sont enrichis. Aujourd'hui, nous n'accordons plus de subventions aux aéro-clubs. Nous versons $5,000 à l'Association des aéro-clubs pour lui permettre d'acquitter ses frais d'administration. Les aéro-clubs font d'excellentes affaires de leur côté.

La subvention de $25,000 sert uniquement à défrayer certains travaux de recherche commandités par le ministère. Les laboratoires du Conseil national de recherches font des expériences dans le domaine de l'aéronautique, dont les frais sont acquittés à même un crédit présenté par le conseil, qui dépasse de beaucoup la somme de $25,000.

M. ADAMSON: Le ministre est-il en mesure de citer ce montant?

Le très hon. M. HOWE: Je ne saurais dire. Le conseil entretient son propre aéroport. Il poursuit des expériences quant à l'effet du givre et des conditions atmosphériques sur les appareils. Il possède un tunnel aérodynamique et se sert de maquettes pour ces expériences. On y fait des expériences relatives à la thermo-propulsion et au gel, car c'est le gel qui constitue ici le grand problème. Je crois pouvoir affirmer que le plus clair de ses revenus est consacré à des études sur l'aviation.

M. ADAMSON: Le professeur Parkin est-il toujours là?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. SKEY: Nombre de petites villes du Canada ont des aérodromes qui sont, en quelque sorte, le reliquat du Plan d'entrainement aérien du Commonwealth. Le ministre n'ignore pas que certaines de ces localités tiennent à continuer l'exploitation de ces aéroports et je me demande si le ministère a arrêté une ligne de conduite en vertu de laquelle ces petits aéroports seront entretenus et exploités.

Le très hon. M. HOWE: Si l'aéroport en question a une certaine importance et se trouve sur une ligne transcontinentale, on en vient à un accord avec la municipalité en vue d'assurer qu'il reste conforme aux exigences du ministère. S'il s'agit d'un aéroport en marge des lignes régulières, il est offert à bail à la municipalité, à un dollar par année. Tant qu'elle l'exploite en tant qu'aéroport, elle est libre de faire comme bon lui semble. Bon nombre de petits centres ont profité de cette offre et utilisent les aéroports locaux à des fins d'intérêt local.

M. SKEY: Le ministre sait-il si certains des petits centres sont en mesure d'acquitter les frais d'exploitation de ces aéroports?

Le très hon. M. HOWE: Ils déterminent eux-mêmes ce que seront ces frais. Autant que je sache, personne n'exploite à perte un aéroport local.

(Le crédit est adopté.)

Division de la radio—

450. Application de la loi et des règlements de la radiotélégraphie, $193,320.

M. FLEMING: Nous voici en face de quatre crédits inscrits sous la rubrique générale "Division de la radio." Qu'on me permette quelques observations. L'administration et la régie de la radio sont dans un état chaotique du fait que ce service relève de trois ministères et de deux ministres alors que le bon sens exige qu'il ne soit confié qu'à un seul ministère. Ce n'est pas que j'aie l'intention de discuter le fond du rapport définitif du comité de la radiodiffusion qu'on a déposé, au début de la soirée ni de l'autre rapport

que ce comité a déposé vendredi soir. Le Gouvernement, me dit-on, a promis de fournir à la Chambre, au cours de la semaine, l'occasion de discuter ces deux rapports. Les députés, en renonçant à traiter la question de la radiodiffusion à l'étape actuelle, n'en perdront donc pas l'occasion pour toute la session. Cette question revêt une telle importance que la Chambre n'a pas le droit de proroger sans la traiter à fond. Vu la promesse du Gouvernement, je limiterai mes observations à l'administration et à la régie de la radio par l'Etat.

A l'heure actuelle, deux lois du Parlement régissent la radio: la loi de la radiodiffusion de 1936 et la loi sur la radio de 1938. Sous l'empire de ces deux lois, le ministre est nanti de certains pouvoirs et, dans les deux cas, ce ministre est celui des Transports. Or, nous nous trouvons, aujourd'hui, dans cette situation étonnante où l'on voit que le ministre des Transports ne remplit aucunement les fonctions que lui confère la loi sur la radio ou la loi de la radiodiffusion.

La loi de la radiodiffusion, adoptée en 1936, attribuait certains pouvoirs et certaines fonctions à la Société Radio-Canada ainsi qu'au ministre des Transports. Quant à la loi de 1938 sur la radio, elle conférait au ministre des Transports le pouvoir d'autoriser l'établissement de postes radiotéléphoniques. Lui seul au Canada peut accorder des permis de radiodiffusion. Sous le régime actuel, ils prend conseil de Radio-Canada mais, comme je viens de le dire, les permis d'exploitation n'émanent que de lui. La division de la radio, à ce ministère, a reçu du Gouvernement instructions d'administrer le service de cette façon.

Mes honorables collègues se rappelleront qu'à l'adoption de ces lois, c'est le ministre actuel de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) qui était ministre des Transports. Quand la guerre a éclaté, il fut nommé ministre des Munitions et Approvisionnements mais, bien qu'il abandonnât le portefeuille des Transports, il conserva certaines attributions du ministre des Transports. Il conservait les attributions conférées par ces deux lois au ministre des Transports.

On rendit alors une série de décrets qui eurent pour effet de chambarder les fonctions attribuées par ces deux lois au ministre des Transports. Le résultat fut assez curieux. Un premier décret, le n° 3076, du 8 juillet 1940, prescrivait que les pouvoirs et fonctions attribués par les diverses lois au ministre des Transports, ainsi que les services radiotéléphoniques du ministère des Transports prévus par la loi de 1936 sur la radiodiffusion, passaient au ministre des Munitions et Approvisionnements. Un deuxième décret, le n° 3435, du 25 juillet 1940, conférait au ministre des Munitions et Approvisionnements les pouvoirs et fonctions attribués au ministre des Transports sous l'empire de la loi de 1938 sur la radio. Vint ensuite le décret n° 8207, du 24 octobre 1944, transférant au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements les pouvoirs et fonctions se rattachant au service de radio du ministère des Transports et sous l'empire de la loi de 1938 sur la radio et d'autres lois. En vertu du décret C.P. 6552, édicté le 18 octobre 1945, les fonctions qu'exerçait le ministre des Transports sous l'empire de la loi de la radiodiffusion ont été confiées au ministre des Services nationaux de guerre, devenu ministre du Revenu national (M. McCann). Comme on est à supprimer le portefeuille des Services nationaux de guerre, nous pouvons nous attendre à un autre décret du conseil qui conférera au ministre du Revenu national les pouvoirs dont jouit le ministre des Transports en vertu de la loi de la radiodiffusion.

C'est un méli-mélo. Il s'agit de trois ministères et de deux ministres. Il est curieux de constater que deux importants services du ministère des Transports, savoir, les services aériens, y compris l'aviation civile et les services météorologiques dont il a été question ce soir, et la division de la radio, ne relèvent pas du ministre des Transports. Il est également irrégulier que la régie de la radio, y compris l'émission de permis aux fins de la radiodiffusion, soit confiée à un ministre, alors que cette juridiction est confiée à un autre ministre par la loi qui établit la Société Radio-Canada et lui confère ses vastes pouvoirs, y compris l'autorité sur la radiodiffusion privée au Canada. Il faudrait faire disparaître cette anomalie. Si le titulaire du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements doit conserver, avec l'assentiment du Gouvernement, les fonctions du ministre des Transports en ce qui a trait à l'application de la loi de 1938 sur la radio et les fonctions du ministre des Transports en ce qui a trait aux services aériens, il semble on ne peut plus logique que les fonctions du ministre des Transports sous l'empire de la loi de 1938 sur la radio, maintenant exercées par le ministre des Services nationaux de guerre, en l'occurrence le ministre du Revenu national, le soient aussi par le titulaire du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Cette anomalie, cette situation déconcertante est une source de confusion constante. Nous en voyons la preuve dans les questions que les honorables députés posent à la Chambre de temps à autre. La même confusion règne au comité de la radiodiffusion. Il est plus que temps que le Gouvernement

pousse la logique jusqu'à confier l'application des deux lois, celle de la radio et celle de la radiodiffusion, au même ministre.

Voici la situation très particulière dans laquelle vient de se trouver le comité de la radiodiffusion. Il peut très bien arriver que le Gouvernement, par son programme officiel, oriente un ministre dans une direction en ce qui concerne l'application de la loi de la radiodiffusion, et qu'il oriente dans une tout autre direction l'autre ministre, celui de la Reconstruction et des Approvisionnements, à qui la loi de la radio confère le droit de distribuer les permis.

Tout récemment, dis-je, le comité de la radiodiffusion s'est trouvé dans la curieuse situation suivante. Après qu'on eut transmis au comité des mémoires complets préconisant le transfert à un tribunal indépendant à la fois de certains pouvoirs accordés à Radio-Canada par la loi de la radiodiffusion et du pouvoir d'émettre des licences accordé au ministre par la loi sur la radio, le comité a reçu un autre mémoire, probablement de la division de la radio du ministère des Transports, que le comité n'avait pas sollicité. Situation renversante! Le régisseur de la division de la radio du ministère des Transports, qui relève du ministre de la Reconstruction, a donc, en l'absence du ministre, présenté un mémoire que le comité n'avait pas sollicité. Ce document avait pour objet de formuler sur une certaine politique, des raisons destinées à réfuter les arguments soumis au comité par ceux qui désiraient l'institution d'un tribunal indépendant aux fins que j'ai énumérées. Après enquête, on s'est aperçu que le ministre de la Reconstruction, de qui relevait le fonctionnaire, niait avoir eu connaissance du mémoire et refusait toute responsabilité en l'espèce. Voici qu'un comité de la Chambre des communes recevait et étudiait un mémoire libellé sur le papier du ministère des Transports, Ottawa, et que désavouait le ministre qui exerce les fonctions de ministre des Transports en matière de radio aux termes de la loi sur la radio. Voilà un exemple de ce qui se produit et continuera de se produire tant que nous permettrons que deux ministres et trois ministères s'occupent d'une seule question.

Ce n'est pas le ministre lui-même, qui a signalé au comité, comme il aurait dû le faire, à mon avis, son refus de toute responsabilité concernant le mémoire, mais le président du comité, à titre d'intermédiaire.

Maintenant que le comité a soumis son rapport et que le Règlement me permet de formuler des observations à cet égard, je dois dire que j'ai présenté une motion à ce comité voulant qu'on invite le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements à y témoigner et à expliquer comment on peut laisser faire des choses comme celles-là, comment un haut fonctionnaire de la division de la radio peut prendre sur lui de préparer un mémoire dans lequel il répond par un énoncé de politique aux propositions soumises au comité relativement à une modification du programme établi. Ma motion voulait qu'on invite le ministre à comparaître devant ce comité et à expliquer comment tout cela a pu arriver sans son autorisation. La majorité que formaient les libéraux et les membres de la C.C.F., à une exception près,—l'honorable représentant de New-Westminster, que je félicite de ne pas s'être rallié à la majorité,—rejetait la motion et en conséquence, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements ne fut pas invité à témoigner devant le comité ni à formuler de déclaration à ce sujet.

Je prie le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements non seulement d'étudier cette curieuse anomalie qu'on a tolérée à l'égard de trois ministères et de deux ministres, non seulement d'expliquer comment on a pu autoriser un haut fonctionnaire du ministère à rédiger ce mémoire sur une politique de vaste portée et à le soumettre au comité, mais de nous dire aussi ce que lui, le ministre, à titre de représentant du Gouvernement en ce qui concerne l'émission de permis en vertu de la loi sur la radio, pense des propositions formulées dans ce mémoire. Dans quelle mesure ce mémoire, qu'il a sans doute lu, représente-t-il la politique ministérielle? Tout ce que savent les membres du comité et les honorables membres de la Chambre, c'est que ce mémoire a été présenté par un haut fonctionnaire de la division de la radio, que le ministre a, par l'intermédiaire du président du comité, déclaré n'avoir pas eu connaissance de la préparation de ce document, ne pas savoir ce qu'il renfermait et n'assumer aucune responsabilité à cet égard. Quoi qu'il en soit, le mémoire est rédigé sur le papier du ministère des Transports, ce qui a laissé dans l'esprit de plusieurs membres du comité l'impression nette qu'il énonçait la politique du Gouvernement. Je suis convaincu que le rapport dont on nous a donné lecture ce soir s'inspire de ce mémoire. Je réserve les observations que j'aurais à formuler sur ce rapport pour le moment où, comme nous l'a promis le Gouvernement, nous aurons l'occasion, au cours de la semaine, de l'étudier plus à fond. Il est indéniable que le mémoire, dans les circonstances où il leur a été soumis, a donné aux membres du comité, particulièrement aux députés libéraux, l'impression nette qu'il correspondait à la politique du Gouvernement.

Les membres du comité ont pu constater qu'à partir de ce moment-là la proposition n'était pas très bien vue, alors qu'elle avait reçu antérieurement un appui considérable. Je veux parler de la proposition selon laquelle les pouvoirs qu'a la Société Radio-Canada de réglementer les postes privés et ceux qu'a le ministre d'émettre des permis sous l'empire de la loi sur la radio devraient être confiés à un organisme de contrôle indépendant dont les pouvoirs, les attributions et la compétence seraient semblables à ceux que la Commission des transports possède dans un autre domaine.

Ce sont là des questions épineuses. Celle dont je viens de parler est indubitablement la plus importante dont le comité de la radiodiffusion ait eu à s'occuper cette année. Les circonstances que j'ai indiquées ont sans doute beaucoup influé sur l'attitude de certains membres de ce comité. Il en est résulté que cet organisme a soumis un rapport majoritaire qui a été cité ce soir et auquel se sont opposés les députés du parti conservateur progressiste ainsi que le distingué membre du parti créditiste qui fait partie du comité de la radiodiffusion. Nous avons lieu, je crois, de demander au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements s'il approuve ce document, car il a pu examiner à fond ce mémoire et il sait sans doute quel effet il a eu sur l'attitude des libéraux à l'exception de l'honorable député de New-Westminster et des membres de la C.C.F., qui forment une majorité au sein du comité. Il devrait nous dire ce qu'il en pense; ce n'est que juste. La ligne de conduite du Gouvernement y est-elle énoncée avec exactitude? Sinon, le ministre peut-il dire non seulement qu'il rejette toute responsabilité quant aux vœux exprimés dans le rapport, mais aussi que ce dernier énonce une attitude autre que celle du Gouvernement?

Le très hon. M. HOWE: Je m'explique fort bien que l'honorable député se méprenne sur les relations qui existent entre les divers ministères. Après l'avoir entendu définir ce que je considérais comme une corrélation bien simple, j'avoue que je suis quelque peu dérouté moi-même. Il a dit que trois ministères étaient en cause, mais il en a lui-même éliminé un. Je pensais que les fonctions des deux qui restent étaient bien distinctes. Il convient peut-être que je les indique une fois de plus. J'ai déjà discuté la question dans le passé au comité de la radiodiffusion ainsi qu'à la Chambre. Je parlerai tout d'abord de la loi sur la radio; l'honorable député la fait remonter à 1938. Or, elle est aussi ancienne que la Confédération.

M. FLEMING: La loi sur la radio a été adoptée en 1938.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agissait d'amendements à la loi sur la radio.

M. FLEMING: La loi actuelle sur la radio est celle de 1938.

Le très hon. M. HOWE: La loi sur la radio a été adoptée en 1902. Si l'honorable député veut bien se reporter aux archives du ministère de la marine, l'un des services qui ont précédé le ministère des Transports, il constatera que la loi sur la radio était alors à peu près la même qu'aujourd'hui. Les fonctions de...

M. FLEMING: Je prie le ministre de m'excuser mais s'il consulte le statut de 1938 il y trouvera la loi sur la radio. J'en ai un exemplaire à la main. On l'appelle communément la loi de 1938 sur la radio. Je sais qu'il existait en l'espèce une loi avant cette année-là.

Le très hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut se donner la peine de lire la loi de 1902, il constatera qu'elle ne diffère guère de celle qui est en vigueur actuellement. La raison d'être de la loi sur la radio est qu'il fallait qu'une autorité contrôlât les longueurs d'ondes, dont certaines ont trait à la radiodiffusion, d'autres à la T.S.F., d'autres à la direction des faisceaux d'ondes, d'autres aux messages de la police, tandis que d'autres, enfin, sont reservées aux communications télégraphiques entre les navires et le rivage ou assurent la sécurité de la navigation et ainsi de suite. Un des points les plus importants, cependant, est de s'assurer qu'un poste émetteur utilise exclusivement la longueur d'ondes qui lui a été assignée et que ses émissions ne s'égarent pas dans une autre bande de fréquence ou ne sont pas mêlées à une autre longueur d'ondes. Les fonctions des administrateurs de la loi sur la radio en font en quelque sorte les gendarmes de l'air.

A l'heure actuelle, une bonne partie du personnel de la division de la radio se trouve à Atlantic-City. Pourquoi? Pour déterminer une nouvelle répartition des longueurs d'ondes entre les divers pays du monde. Il est vrai que les pourparlers qui sont en cours portent sur les ondes de radiodiffusion, mais ce sujet est un des points les moins importants qu'on y discute. La réglementation et la répartition des longueurs d'ondes est l'une des importantes fonctions de tout gouvernement. Seul l'Etat peut s'acquitter de la tâche et c'est à lui qu'elle est confiée dans tous les pays. Et voilà pour la radio. Je le répète, pendant de nombreuses années l'application de la loi sur la radio a relevé du ministère de la Marine. Lors de la fusion de ce ministère avec celui des Chemins de fer et des Canaux elle a été confiée au ministère des Transports.

ÉDITION REVISÉE
83167—333

En vertu d'une loi du Parlement, le premier ministre a la faculté d'assigner les fonctions administratives au ministre de son choix. En 1940, il a confié le service aérien du ministère des Transports au ministre des Munitions et approvisionnements, qui est aujourd'hui ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Lorsque l'honorable député sera premier ministre, il lui incombera de répartir comme il l'entend les fonctions administratives mais, en attendant, je l'invite à laisser le ministre compétent s'acquitter de la tâche que lui a confiée le Parlement. Voilà comment il se fait que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements s'occupe des services aériens du ministère des Transports aux termes de la loi sur la radio.

Voyons maintenant ce qui en est de la radiodiffusion. Elle aussi relevait jadis du ministère de la Marine, qui en avait fait un à-côté de son service aérien. Vers 1930, on établissait une Commission de la radiodiffusion chargée de toutes ces questions. Puis, en 1936, eut lieu l'adoption de la loi de la radiodiffusion sous sa forme actuelle, ou à peu près, et l'on a placé la Société Radio-Canada en charge de la radiodiffusion canadienne. Si l'honorable député se donne la peine de consulter cette loi, il constatera que les décisions à prendre en matière de radiodiffusion relèvent maintenant de Radio-Canada. Par conséquent, s'il y a quelque chose à souligner dans ce domaine il est inutile de s'adresser au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements ou à l'un de ses collègues. La Société Radio-Canada a seule compétence en la matière.

Aux termes de la loi sur la radio, la partie du spectre qui sert à la radiodiffusion n'est allouée que sur la recommandation de la Société Radio-Canada. Tout honorable député qui a fait partie du comité de la radiodiffusion est bien renseigné à cet égard parce que, chaque année, le comité entend des témoignages en ce sens.

J'aborde maintenant la question qui énerve l'honorable député, celle du mémoire soumis au comité par le directeur de la radio, M. Browne. M. Browne a reçu l'invitation, de je ne sais qui, pas de moi en tout cas, de se présenter devant le comité. C'est sans doute le greffier du comité qui lui a adressé un message à cette fin et M. Browne a comparu devant le comité chaque année. Il s'y présente à la demande du comité et en qualité de directeur de la radio. Le comité ne convoque pas le ministre ni ne l'invite à lui envoyer son délégué; il convoque M. Browne. En l'occurrence M. Browne dirige la députation qui siège à Atlantic-City depuis quelques mois et dont les délibérations se poursuivront quelques mois encore. Avant son départ, il a jugé bon de tirer parti de quelque façon du travail et du temps qu'il avait consacrés à suivre les délibérations du comité et, en conséquence, il a rédigé un rapport où il expose ses vues sur les témoignages entendus jusqu'ici. Il ne l'a pas soumis au sous-ministre, ni au ministre, mais l'a présenté au greffier ou au président du comité de la radiodiffusion. Personne n'a appris avec plus de surprise que le sous-ministre et moi-même l'existence d'un rapport.

L'honorable député prétend que je l'ai sans doute parcouru et étudié depuis. Je ne l'ai pas vu. C'est le président qui m'en a appris l'existence, et m'en a fait le résumé. Il voulait savoir si c'était là le programme du Gouvernement. "Ce n'est, ai-je dit, ni le programme du Gouvernement, ni le mien, ni celui de personne". Je n'ai aucune raison de formuler une ligne de conduite à l'égard de la radiodiffusion car cela n'entre pas dans les fonctions du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements mais incombe à la Société Radio-Canada. C'est le comité, je le répète, qui a invité M. Brown à témoigner. Comme ce dernier doit s'absenter assez longtemps, il s'est cru tenu d'exposer son point de vue. S'il m'avait demandé s'il était de son devoir d'agir ainsi, je lui aurais répondu qu'à mon sens, il aurait dû présenter ses opinions par l'entremise de son supérieur, mais comme il n'a pas envisagé ainsi la question, je me suis empressé de signaler que M. Brown, ayant lui-même rédigé le mémoire dont il assumait l'entière responsabilité, y exposait son propre point de vue. J'espère m'être expliqué clairement. L'honorable député s'embrouille au sujet de trois ministères et de deux ministres; je lui certifie, toutefois, que les travaux de l'un ne chevauchent nullement sur ceux de l'autre, pas plus que mes fonctions de ministre de la Reconstruction ne font double emploi avec celles du ministère des Affaires extérieures.

M. FLEMING: Le ministre, ayant signalé qu'il n'a pas revu le mémoire depuis que la question s'est posée au comité, ajoute que ce document n'expose ni son point de vue ni le programme du Gouvernement. Est-ce à dire qu'aucune ligne de conduite du Gouvernement ne s'oppose à ce que soient conférés à un conseil ou tribunal régulateur indépendant les fonctions régulatrices dont jouit la Société Radio-Canada à l'égard des postes particuliers en vertu de la loi canadienne de la radiodiffusion et les pouvoirs concernant l'émission de permis confiés au ministre sous l'empire de la loi sur la radio et que la ligne de conduite du Gouvernement ne s'oppose pas à ce que ces pouvoirs soient cédés à un conseil régulateur indépendant?

Le très hon. M. HOWE: Bien que je fasse partie du cabinet depuis longtemps et que j'assiste assez régulièrement aux réunions du conseil, on n'a jamais, à ma connaissance, prié le Gouvernement d'énoncer une ligne de conduite à cet égard ni soumis un rapport indiquant pourquoi il convenait de le faire. Il appartient à la Société Radio-Canada de formuler une politique à l'égard de la radiodiffusion. A moins que la société ne demande au Gouvernement de prendre une décision à cet égard, celui-ci laissera à Radio-Canada, comme il l'a fait par la passé, le soin d'établir la ligne de conduite en matière de radiodiffusion.

M. FLEMING: Voici une autre question qui découle de la réponse du ministre. Verrait-il quelque inconvénient à assumer les fonctions de ministre aux termes de la loi canadienne de la radiodiffusion? S'il continue de s'acquitter des fonctions de ministre aux termes de la loi sur la radio, pourquoi n'exercerait-il pas également les fonctions que confère au ministre la loi de la radiodiffusion?

Le très hon. M. HOWE: Il n'existe aucune raison de le faire ou de ne pas le faire, car il n'y a aucune relation entre les deux postes. Il n'existe également aucun rapport entre l'application de la loi sur la radio et l'administration de la Société Radio-Canada. J'ai déjà vu à l'application des deux lois, quand j'étais ministre des Transports et pendant quelque temps après que j'eus quitté ce poste. Pendant la guerre, on a jugé sage,—et j'étais aussi de cet avis,—de demander à Radio-Canada de faire rapport à un autre ministre. Il n'y a aucune raison de l'obliger à faire rapport au ministre qui applique la loi sur la radio.

M. HANSELL: Etant donné que je fais partie du comité de la radio et que je m'intéresse vivement à son travail, je me permets de dire quelques mots.

Le très hon. M. HOWE: Etes-vous le distingué monsieur dont parlait mon honorable ami?

M. FLEMING: Oui.

M. HANSELL: Je remercie l'honorable député de son compliment.

Le très hon. M. HOWE: Il vous sied bien.

M. HANSELL: C'est l'honorable député qui en est responsable et non moi.

M. KNOWLES: De quelle sorte d'alliance s'agit-il?

M. HANSELL: Je n'aborderai pas le rapport du comité de la radiodiffusion, puisque le ministre nous a promis de présenter un projet de loi dont la mise en délibération nous fournira l'occasion d'examiner ce document. Mais l'honorable député d'Eglinton a signalé à propos que trois ministères fédéraux se mêlent de la radiodiffusion. J'ai suivi attentivement l'explication du ministre. Je regrette qu'il ne nous ait rien appris.

Le très hon. M. HOWE: Bravo. Je me suis efforcé de renseigner à ce sujet l'honorable député qui siège dans ce coin-là. Il n'était pas au courant.

M. HANSELL: L'honorable député d'Eglinton était au courant. Or je souhaitais que le ministre expliquât pourquoi trois ministères distincts s'intéressaient à l'application de deux lois visant la radio. Passe à la rigueur pour deux ministres. Il convient qu'une autorité délivre aux postes les permis de radiodiffusion, car, ainsi que l'a rappelé le ministre, il faut répartir entre divers services au pays les voies de transmission. Je me rends compte qu'il appartient à une autre autorité de réglementer la diffusion de programmes récréatifs ou commerciaux. Mais je ne parviens pas à m'expliquer la présence d'une troisième autorité.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député me décrira-t-il les fonctions de ce troisième ministre?

M. HANSELL: S'il n'a rien à faire, je n'y suis plus du tout. Pourquoi le ministre des Transports présenterait-il un crédit visant la division de la radio? Si le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements veut savoir l'opinion du ministre des Transports, il n'a qu'à la lui demander. Il est là. Non... tiens il n'y est plus. Il était là il y a un moment mais il a disparu.

Une VOIX: Il est ici.

M. HANSELL: Tiens le voilà devenu tout à coup député d'arrière-plan! En tout cas, le fait même que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements pilote ce crédit du ministère des Transports indique bien qu'il n'y a pas de bonne raison pour que trois ministères aient à s'occuper de la radio. Je n'ai pas besoin d'insister, non que j'en sois fort incommodé, mais la situation me paraît bien étrange. S'il fallait par exemple qu'un autre ministre, relevant du ministre des Transports, eût mission de déterminer où doivent passer les chemins de fer et où il faut en construire; si, au bout d'un certain temps, un autre ministre venait à apparaître comme une espère d'agent de liaison entre le Gouvernement et l'administration effective des chemins de fer canadiens, nous nous dirions qu'il est bien étrange de voir ainsi les transports confiés à plusieurs ministères. Il en est parmi nous pourtant qui se demandent s'il n'est pas,

après tout, aussi étrange de voir trois ministres s'occuper des problèmes de la radio. Du point de vue du public, je me demande si cela tire vraiment à conséquence. Baptiste ignore si la responsabilité est divisée entre trois ministres ou appartient à un seul.

M. MacNICOL: Cela lui est du reste parfaitement égal.

M. HANSELL: Mais du point de vue d'une saine administration on pourrait croire qu'il vaudrait beaucoup mieux que la radio fût confiée à un seul ministre, à deux tout au plus.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre dit que les deux fonctions ne se rejoignent pas, celles d'un des ministres comme celles de l'autre. La délivrance des permis relève des deux. Malgré ce que dit le mémoire,—rédigé par M. Brown et dont la paternité n'appartient à personne,—je ne vois vraiment pas pourquoi il n'y aurait pas un tribunal chargé de délivrer des permis de radiodiffusion au Canada. Il me semble que c'est là une mesure qui s'impose, surtout si l'on songe à la controverse qui fait rage en ce moment.

Je n'ai qu'une ou deux autres observations à formuler. On nous a fourni, au comité de la radiodiffusion, certains chiffres relatifs à la délivrance des permis et au montant des droits perçus. Je défie qui que ce soit à la Chambre de relire cette statistique et d'y comprendre quelque chose. Ainsi, nous avons ici l'administration de $189,000. Une partie de cette somme est sans doute consacrée à la perception des droits, mais à vrai dire, je n'en sais rien. Puis voici la délivrance des permis d'appareils, $271,000 dans le budget des dépenses. Le mémoire qu'on nous a soumis comporte le coût global d'administration, pour la perception des licences de radio. Il s'élève à $327,000. Or, cette année comme l'an dernier, on nous demande un crédit de $241,000. Nous voyons ailleurs que le nombre des licences émises est de 4,406,964. Dans une autre page, nous voyons que cette perception a rapporté la somme de $4,099,795. Nous revenons ensuite au premier chiffre et nous voyons quel est le coût de perception du montant de $4,406,000. Pour établir le coût, vous prenez 12·36 p. 100 de $4,406,000 ce qui donne $543,000. Dans une autre page, vous constatez que le coût global de la perception a été de $206,500 plus $237,388, soit $413,888. Puis, nous avons le revenu net de $3,905,000 puisque les licences émises rapportent $4,406,000 et qu'il en coûte $543,000 pour les percevoir, La différence entre le montant perçu $4,406,000 et le montant net $3,905,000 n'est que de $501,000. Il doit sûrement y avoir quelque embrouillamini dans le ministère, ou dans le document soumis, car rien ne concorde. Lisez du haut en bas de la colonne et vous ne pourrez arriver à un résultat précis. Les chiffres ne s'accordent pas du tout. Je tiens à savoir quel est le montant global perçu des postes émetteurs particuliers et combien a été remis à Radio-Canada?

Le très hon. M. HOWE: Le montant perçu des postes récepteurs a été de $4,099,795.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne demande pas le montant d'argent perçu, mais le montant des licences et combien a coûté leur perception.

Le très hon. M. HOWE: Voici le total des licences émises: 1,584,710 pour postes récepteurs privés, à raison de $2.50 chacun.

M. ROSS (St. Paul's): Tandis que le ministre y est, puis-je lui demander . . .

Le très hon. M. HOWE: Que l'honorable député me laisse finir, sans quoi il serait plus embrouillé s'il tentait d'additionner tout cela.

M. ROSS (St. Paul's): Quel montant indique-t-on?

Le très hon. M. HOWE: Il y a 1,584,710 permis à $2.50 l'unité. Nous avons ensuite délivré 231,470 permis à $2 chacun. Les postes de radiodiffusion, au nombre de 111, ont aussi payé des droits.

M. ROSS (St. Paul's): Ce n'est pas ce que je demade.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député a déjà le renseignement.

M. ROSS (St. Paul's): Je veux savoir le montant des permis de réception seulement.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député a le renseignement. Il y a deux sortes de permis: pour les postes récepteurs qui branchent sur les circuits commerciaux et pour les postes récepteurs actionnés par piles sèches. J'ai déjà fourni ces données. On n'a qu'à faire la multiplication pour arriver au montant des recettes brutes. Je dois dire, cependant, que le ministère ne touche pas la somme brute; il verse une commission aux bureaux de postes et autres bureaux et agences qui vendent les permis. Les recettes brutes en espèces qu'a touchées le ministère s'élèvent à $4,099,795.15. Avec les $44,550, en droits de radiodiffusion, ses recettes brutes s'élèvent en tout à $4,143,345.14.

M. ROSS (St. Paul's): Qu'a reçu Radio-Canada?

Le très hon. M. HOWE: Revenu net de Radio-Canada, $3,905,841.17.

M. FLEMING: Combien coûte la perception avant la remise des droits de licence au ministère des Transports? Le ministre a-t-il le renseignement? Le même document en établit le coût au ministère des Transports à $206,388.40, et il existe d'autres frais au montant de $31,115.57. La note indique que le dernier poste inclut tous frais supplémentaires imputables directement au ministère des Transports ainsi que les traitements des employés du Trésor affectés aux licences, le loyer des salles occupées par les préposés à la distribution des licences, et le reste. Mais le document ne donne pas le total des frais de perception.

Le très hon. M. HOWE: Voici la décomposition: total des frais bruts de perception, $544,672.85; commissions retenues à la source, $307,169.20; frais d'administration, $237,503.65. L'honorable député trouvera sans doute les renseignements complets.

M. ROSS (St. Paul's): La perception de $4,406,964 coûte donc à peu près $544,000?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre juge-t-il la méthode économique?

Le très hon. M. HOWE: Oui. C'est environ 12 p. 100 soit 30c. par permis. Les autres pays qui font la perception correspondante trouveraient ces frais raisonnables. Qu'il n'oublie pas que les opérations comportent la manipulation de près de deux millions de documents, la conclusion de deux millions de transactions distinctes. Pour un pareil service, les frais me paraissent raisonnables.

M. ROSS (St. Paul's): Combien faut-il d'employés pour voir à cette perception?

Le très hon. M. HOWE: Un personnel rémunéré de 64.

M. ROSS (St. Paul's): Alors le ministre estime-t-il que l'homme qui possède un poste récepteur doit verser une amende de $2.50 à cause de ce fait? Ne croit-il pas que c'est le propriétaire de l'appareil qui doit avoir un permis plutôt que l'appareil lui-même? Pourquoi ne pas exiger un permis pour les lessiveuses?

Le très hon. M. HOWE: Il me semble que celui qui désire utiliser un appareil de radio doit payer ce service. Presque tous les services que nous obtenons au pays exigent que nous acquittions un droit. Si mon honorable ami désire une lessiveuse, il en achète une. S'il désire l'amusement dans son foyer, je ne vois aucune raison pour qu'il l'ait gratuitement. Le coût est très raisonnable.

M. ROSS (St. Paul's): Je partage l'avis du ministre dans une certaine mesure; mais si vous exigez un permis pour un appareil pourquoi ne pas l'exiger pour dix? C'est l'appareil qui nécessite un permis et non celui qui l'écoute. C'est la personne qui bénéficie du service qu'il faudrait taxer. Celui qui possède cinq postes récepteurs n'acquitte qu'un permis. Le pauvre pensionnaire âgé qui ne touche que $30 par mois doit, lui aussi, payer ses $2.50. Voilà de quoi il s'agit; le principe des permis est défectueux. J'ose dire de plus qu'il n'en coûte pas 12 p. 100 pour percevoir les deniers destinés au Fonds du revenu consolidé du pays. Il me semble qu'il y aurait avantage à étudier quelque autre méthode de percevoir les droits de ce genre pour Radio-Canada.

Le très hon. M. HOWE: J'ai déjà partagé l'opinion de l'honorable député sur l'à-propos de taxer tous les appareils de radio et la loi a été ainsi appliquée pendant deux ou trois ans. On a formulé divers arguments contre cette opinion. Celui qui a installé un poste récepteur dans chaque pièce de sa maison ne peut toujours n'en écouter qu'un seul à la fois. La seconde raison, c'est que nous poussions un trop grand nombre de Canadiens au mensonge. Ils devaient faire rapport du nombre d'appareils en leur possession et nous n'étions pas toujours convaincus qu'ils disaient la vérité. Nous en sommes donc venus à la décision d'exiger un permis pour l'endroit plutôt que pour l'appareil.

M. ROSS (St. Paul's): Je n'ai qu'une seule autre question à poser. Il s'agit d'un sujet fort intéressant, soit celui des poursuites intentées en vertu de la loi. Je constate qu'elles se chiffrent à 11,624; mais le point qui m'intéresse, c'est qu'elles s'élèvent à 7,572 en Ontario, alors que la province qui vient au deuxième rang à cet égard n'en compte que 764. Il n'y en a eu que 109 au Nouveau-Brunswick, 191 en Colombie-Britannique, 734 en Alberta et ainsi de suite. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi l'on compte plus de 7,000 poursuites en Ontario et si peu dans les autres provinces? Cela ne me semble pas logique, car je ne crois pas que la population de l'Ontario cherche plus que celles des autres provinces à se soustraire à ces permis.

Le très hon. M. HOWE: Tout ce que je puis dire, c'est que le nombre des poursuites correspond au nombre des infractions signalées. Il se peut que le personnel affecté à cette tâche dans l'Ontario ait été plus habile à découvrir les infractions. Le ministère ne peut intenter de poursuites qu'à l'égard des infractions qui lui sont signalées. Les rapports qu'on lui

soumet sont remis aux fonctionnaires compétents, qui voient à faire intenter des poursuites.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—
596. Aviation-radio, $1,948,455.

M. McLURE: En examinant les détails du présent crédit, à la page 281, je constate un fait que j'ai déjà signalé à plusieurs ministres reltivement à d'autres crédits, savoir que le poste relatif à l'aide temporaire absorbe la majeure partie du crédit. Dans le présent cas, les sommes affectées à de l'aide temporaire se chiffrent par $1,023,480. Je dois dire que les ministres à qui j'ai demandé des explications sur ce point ne m'ont pas fourni une réponse satisfaisante. Le ministre pourra peut-être préciser l'usage qu'on entend faire du présent crédit.

Le très hon. M. HOWE: Je crois pouvoir apporter cette précision. Le présent crédit servira à l'administration d'installation d'ordre purement militaire. Les personnes rémunérées à même ce crédit sont des employés temporaires, qui accomplissent actuellement des tâches temporaires. Par exemple, je fournirai à l'honorable député la liste des services acquittés à même ce crédit. Il y a les stations de radioguidage de Yellowknife, de Graham, de Gore-Bay, de Wiarton, de Sarnia, du cap Ray, du cap Nord, de New-Waterford, de Sandspit et de Mount-Hayes. Il y a aussi les dépenses que nécessitent les stations à relais de l'Atlantique. Ces services de guerre ne sont pas encore passés aux services civils du ministère. L'honorable député constatera que le crédit est beaucoup moins considérable, bien que ce poste particulier soit légèrement supérieur à celui de l'an dernier. Mais il est appelé à disparaître. C'est probablement la dernière année qu'il figure parmi les crédits de la démobilisation. Nous choisirons alors les services qu'il conviendra d'annexer à notre système et ceux que nous pourrons abandonner.

(Le crédit est adopté.)

597. Soin, service, et entretien des champs d'aviation du Corps d'aviation royal canadien cédés au ministère des Transports, $374,800.
Route du fleuve Mackenzie—Utilisation, entretien et acquisition d'outillage—Compris maintenant dans les crédits ordinaires.

M. MacNICOL: J'appelle l'attention du ministre sur les quatre dernières lignes du poste. Où se trouvent, dans les crédits ordinaires, ceux qui ont trait à la route du fleuve Mackenzie?

Le très hon. M. HOWE: Ils relèvent du n° 445, relatif à l'aviation civile.

(Le crédit est adopté.)

[Le très hon. M. Howe.]

598. Route à relais du Nord-est (Crimson)—Entretien des champs d'aviation, $25,000.

M. KNOWLES: La réduction de ce crédit veut-elle dire que le montant a été transféré ailleurs ou qu'on a l'intention d'abandonner cette route?

Le très hon. M. HOWE: Il n'y a jamais eu là-bas de parcours régulier, au point de vue des opérations de guerre. Churchill doit maintenant être confié à l'armée. Le terrain d'atterrissage du Pas continuera de relever de l'administration civile. A Southampton-Island, on ne s'occupe que de l'entretien; seul un gardien y est employé.

M. ADAMSON: Ce sont là des aéroports aménagés par les Américains pendant la guerre, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Ils n'ont pas nécessairement été aménagés par les Américains. Celui du Pas a été construit par le Canada, et je crois qu'à Churchill la majeure partie des travaux a été exécutée par le Canada. Les Américains ont aménagé celui de Southampton-Island.

(Le crédit est adopté.)

Système de communications de l'Alaska—
599. Additions et améliorations, y compris le matériel de transport, immobilisations, $216,000.

M. KNOWLES: Ce crédit est nouveau. Le ministre peut-il nous en fournir les détails?

Le très hon. M. HOWE: Les fonds sont requis pour l'exploitation et l'entretien de la partie appartenant au Canada du système de communications de l'Alaska, entre Edmonton et Fairbanks. L'armée des Etats-Unis se chargeait auparavant du maintien de ce système. Je note qu'il s'agit d'immobilisations. La somme indiquée représente le capital qui, estime-t-on, sera requis pour l'exploitation des lignes télégraphiques et téléphoniques qui relient Edmonton à l'Alaska.

M. KNOWLES: Il s'agit donc des parcours que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien exploitent en partie pour leur propre compte et en partie pour le compte d'Air-Canada.

Le très hon. M. HOWE: Une partie du service est direct et se rapporte aux travaux que les Etats-Unis accomplissent dans l'Alaska.

(Le crédit est adopté.)

Système de communications de l'Alaska—
600. Pour couvrir la différence entre les déboursés au chapitre du service et de l'entretien et les revenus résultant des opérations durant l'année finissant le 31 mars 1948, ne dépassant pas $682,000.

M. JACKMAN: Le ministre peut-il nous donner un ventilation de ce poste?

Le très hon. M. HOWE: Voici:

Recettes:		
Lignes cédées à bail au gouvernement des Etats-Unis	$271,000	
Lignes cédées à bail au ministère des Transports	103,000	
Lignes cédées à bail à des exploitants	35,000	
Transport commercial et autres baux	191,000	
		$600,000
Dépenses:		
(Service de télégraphe du National Canadien)		
Traitements et salaires, employés permanents	$690,920	
Traitements et salaires, employés temporaires	1,080	
Traitements et salaires, service intermittent	20,000	
Allocations—Nourriture	71,200	
Frais de déplacement	64,475	
Loyer de télétypes	470	
Impressions et papeterie	2,126	
Matériel, approvisionnements et équipement	331,663	
Transport de marchandises, grande vitesse et camionnage	24,000	
Redevance d'administration, 3 p. 100	37,337	
Allocations de subsistance	10,000	
Frais de pensions	24,925	
Divers	3,804	
		$1,282,000
Estimation du déficit d'exploitation, 1947-1948		$682,000

M. FRASER: Tel est le déficit d'exploitation dans cette région?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. FRASER: Il s'agit d'un réseau nouvellement inauguré?

Le très hon. M. HOWE: Il a existé pendant toute la durée de la guerre. Il a été aménagé par le gouvernement américain et acheté par le gouvernement canadien. Pendant un certain temps, il était desservi par l'Aviation royale canadienne. Pour des raisons d'économie, on en a confié l'exploitation au ministère des Transports qui s'est entendu en ce sens avec le Canadian National Telegraphs. L'état que je viens de présenter est celui des frais et recettes prévus d'exploitation.

M. FRASER: Le même crédit apparaîtra-t-il l'an prochain?

Le très hon. M. HOWE: Je le pense.

M. GREEN: Pourquoi cette somme apparaît-elle dans les crédits ordinaires? Elle vise, sauf erreur, le réseau de communication de l'Alaska. Le ministère des Transports doit s'en occuper chaque année? Pourquoi le crédit figure-t-il sous la rubrique "Reconversion et démobilisation" plutôt que parmi les crédits ordinaires?

Le très hon. M. HOWE: Pour le moment, nous sommes à démobiliser. Nous en avons pris possession le printemps dernier et nous l'affectons maintenant à l'activité du temps de paix. L'an prochain nous saurons quel montant inclure dans les crédits ordinaires et nous l'ajouterons.

M. GREEN: Il continuera à relever du ministère des Transports?

Le très hon. M. HOWE: C'est ce que nous prévoyons pour l'instant.

(Le crédit est adopté.)

Division de la radio—

601. Application de la loi sur la radio et de ses règlements d'exécution, $252,520.

M. ROSS (St. Paul's): Pourquoi ce crédit n'est-il pas inscrit parmi les crédits ordinaires? Pendant que j'ai la parole, je tiens à bien préciser que je m'oppose à l'émission de permis à l'égard de tous les appareils de radio que nous pouvons avoir dans nos maisons. Pourquoi le crédit à l'étude ne figure-t-il pas parmi les autres du ministère des Transports?

Le très hon. M. HOWE: Il n'a aucun rapport avec la radiodiffusion. Il existe un certain malentendu à ce sujet. Certaines gens imaginent que la division de la radio s'occupe exclusivement de radiodiffusion. J'imagine que la radiodiffusion est le moindre souci de ceux qui sont chargés d'appliquer la loi sur la radio. Il s'agit en l'occurrence des fonctions réelles que remplit la division de la radio du ministère des Transports. Le crédit vise l'achat de deux appareils transmetteurs à l'usage des postes d'ionisation atmosphérique de Saint-Jean (Terre-Neuve) et de la rivière Clyde (Territoire du Nord-Ouest). Le coût de cet outillage, destiné à remplacer les appareils désuets et peu économiques, se chiffre par $30,000. Les sommes prévues serviront à acquitter les traitements des techniciens et des commis chargés, au bureau principal d'Ottawa et dans les bureaux régionaux, de services perfectionnés durant la guerre qui ressortissent normalement, en temps de paix, à l'application de la loi. Elles permettront en outre d'acquitter en plein les frais des postes d'écoute de Hartlen-Point (Nouvelle-Ecosse), Winnipeg et Vancouver, de défrayer partiellement les dépenses des postes de Strathburn et d'Ottawa, ainsi que les postes d'ionisation atmosphérique de Saint-Jean et de la rivière Clyde à Arctic-Bay.

M. ROSS (St. Paul's): Le crédit 450 à l'égard de l'application de la loi et du règlement de la radio-télégraphie n'a-t-il pas le même objet que celui-ci?

Le très hon. M. HOWE: Le premier vise des activités normales du temps de paix,

tandis que celui-ci vise l'utilisation de certains aménagements du temps de guerre que l'on n'a pas encore abandonnés ni convertis en aménagements du temps de paix. J'ose dire que nous en abandonnerons une partie.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

75. Administration, $184,000.

M. REID: Je désire saisir le ministre des Pêcheries d'un problème grave et très important sur lequel je l'invite à enquêter d'ici la prochaine session et à prendre des dispositions en vue d'enrayer ce que j'appelle une menace aux pêcheries du fleuve Fraser. Avant d'aborder mon sujet cependant, je veux lui signaler quelques lettres que j'ai reçues à la suite d'un discours que je prononçais à la Chambre il y a quelque temps lors de l'examen de la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries.

M. MacNICOL: C'était un excellent discours, Tom.

M. REID: Merci. Entre autres choses, j'ai parlé alors surtout de la qualité du poisson. Plusieurs journaux ont rapporté mon discours et j'ai reçu par la suite de 35 à 40 lettres dont les auteurs, sans exception, signalent que le prix joue un rôle non moins important que la qualité lorsqu'il s'agit d'accroître la consommation du poisson.

Je tiens à consigner une de ces lettres aux *Débats* car le ministre conviendra, j'imagine, que même s'il est bon de rechercher la qualité, il faut cependant tenter, plus qu'on ne l'a fait par le passé, d'abaisser le prix du poisson afin de le rendre plus facilement accessible surtout aux gens des provinces intérieures. Voici l'une des nombreuses lettres qui me sont parvenues:

Cher monsieur,

Dans le *Star* de Saskatoon, livraison du 23 avril, vous vous demandez pourquoi le public ne consomme pas les produits de la mer en plus grande quantité. Une liste de prix vous aidera peut-être à comprendre:

Crevettes, (la boîte), ...	85c.
Homard, (la boîte), ...	95c.
Crabes, (la boîte), ...	69c.
Saumon, (la demi-boîte), ...	35c.
Filets de sole, (la livre), ...	45c.
Saumon, (la livre), ...	45c.
Poisson blanc, (la livre), ...	43c.

et ainsi de suite, le prix de la sardine canadienne, autrefois modique, ayant doublé. Quelle famille peut se permettre de payer de tels prix?

On peut se procurer des morceaux de viande peu coûteux. La viande hachée, par exemple, se vend 25c. la livre tandis que les morceaux tirés de l'épaule coûtent moins cher que les poissons précités.

Il est inutile d'affecter des sommes considérables à la dissémination de renseignements à moins d'abaisser les prix ou de mieux garnir les bourses, alors qu'on pourra se dispenser de toute campagne en vue d'inciter les gens à consommer du poisson. Le prix du poisson frais entier dépasse sensiblement celui des morceaux de viande de qualité inférieure.

Je préfère le poisson à la viande, mais mes ressources ne me permettent pas d'en acheter souvent.

C'était la teneur de la plupart des lettres que j'ai reçues à la suite du débat portant sur la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries. Si je les signale au ministre, c'est en vue d'inciter son service à prendre des dispositions pour exhorter l'industrie à distribuer le poisson en plus grande abondance et à meilleur compte qu'elle ne le fait présentement.

Je désire signaler au ministre un état de choses qui, à mon sens, menace sérieusement l'industrie du saumon sur le Fraser. En effet, à moins qu'on ne prenne quelque disposition, je crains fort que l'industrie de la pêche au saumon ne disparaisse de ce fleuve.

Les honorables députés apprendront sans doute avec intérêt que le grand fleuve Columbia, dans le sud de la Colombie-Britannique, qui prend sa source dans cette province et se prolonge jusqu'au Etats-Unis, était jadis le plus important de la côte du Pacifique en ce qui concerne l'industrie de la pêche au saumon. Cependant, les Etats-Unis ont construit des barrages dans l'Etat de Washington en vue d'obtenir de l'énergie hydroélectrique; en trois occasions, j'ai signalé aux gouvernements, conservateur et libéral, que nous risquions de perdre nos magnifiques pêcheries si nous fermions les yeux sur les barrages que les Etats-Unis aménageaient sur le Columbia. En 1845, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont conclu un accord renfermant une disposition prescrivant que le Columbia, qui prend sa source en Colombie-Britannique, resterait libre d'accès à tous les citoyens britanniques et canadiens. Mais quand les Etats-Unis ont entrepris l'aménagement d'un barrage hydroélectrique dans le fleuve Columbia, le Canada n'a pas exigé le respect des droits que nous assurait le traité. Il est trop tard pour avertir le ministre. Je lui rappelle cependant qu'à l'époque où l'on projetait ces ouvrages, les autorités des pêcheries de l'Etat de Washington ont cru que le Canada protesterait, contre l'aménagement de barrages hydroélectriques, devant la commission d'enquête réunie dans l'Etat de Washington pour entendre les dépositions.

Qu'en est-il résulté? J'ai eu le plaisir d'examiner l'un de ces barrages muni d'une échelle à poisson construite au coût de 7 millions et demi. Cette échelle, il est vrai, permet au poisson de franchir le barrage. Les autorités américaines ont tenté d'étayer l'entreprise au moyen de chiffres et de données statistiques. On a établi des cabines de

comptage où fonctionnent des machines à compter et à classer les diverses sortes de poissons, qui ressemblent beaucoup à des dactylographes. Les poissons passent sur une table blanche, au-dessus de laquelle se tiennent des préposés qui comptent facilement les variétés à travers une plaque de verre. Ils peuvent donc établir un calcul rapide des poissons qui remontent le fleuve. Ils indiquent le nombre de saumons qui chaque année franchissent ce barrage. Ils tentent depuis longtemps de prouver que cette échelle réussit pleinement, étant donné le grand nombre de saumons auxquels elle permet de remonter le fleuve et qui antérieurement ne pouvaient franchir les barrages hydroélectriques. Je puis dire aux honorables députés, et je tiens à ce que le ministre s'en souvienne...

M. MacNICOL: L'honorable député nous dira-t-il de quel barrage hydro-électrique il s'agit?

M. REID: Je parle du barrage de Bonneville, dans l'Etat de Washington. On y a construit, au coût de $7,500,000, une échelle à poisson pour permettre au saumon de franchir le barrage, mais tous les aménagements de cette sorte que l'on a fait ne constituent qu'un aspect de la situation, car on n'a jamais pu découvrir le moyen de faire redescendre les saumoneaux, et ceux qui s'y connaissent affirment que le fleuve Columbia est perdu. Il est perdu parce qu'au bout de dix ans de recherches on n'est pas encore parvenu à faire redescendre les saumoneaux, par le barrage lui-même ou à travers les turbines, sans pertes énormes. En somme, les échelles à poisson du Columbia deviendront avec le temps parfaitement inutiles à cet égard. Un jour il ne restera plus de poisson dans le fleuve.

M. MacNICOL: Il faudrait que le poisson franchisse le barrage de Grande-Coulée et passe par les turbines.

M. REID: Le barrage de Grande-Coulée est trop élevé.

M. MacNICOL: Comment le poisson passe-t-il?

M. REID: Il ne passe pas, le barrage l'arrête. Cependant, un peu plus bas, à Bonneville, on a construit une échelle à poisson,—je viens d'en mentionner le coût,—qui permet au saumon de remonter le barrage. Pourtant l'on n'est pas encore parvenu à faire redescendre les saumoneaux avec succès. On estime que chaque année il en meurt des millions. Le poisson a beau remonter pour le frai, les pêcheries perdent de l'importance.

M. MacNICOL: Est-il exact de dire que le poisson ne parvient même pas en Colombie-Britannique pour le frai?

M. REID: L'honorable député à raison. Depuis la construction de ces barrages, pas un seul poisson ne remonte les cours d'eau de Colombie-Britannique. C'est ainsi que la province a perdu tout le fruit de ses pêcheries et personne n'a protesté auprès du gouvernement fédéral, bien que ce droit nous eût été conféré en vertu du traité de 1945.

Toutefois, je voulais surtout parler du danger que court le fleuve Fraser. En 1938, la province de Colombie-Britannique a examiné quelle puissance hydraulique pourrait fournir les eaux du Fraser. Voici ses conclusions:

> Quand la demande sera plus forte, les eaux du fleuve Fraser pourront fournir une force motrice de six millions de chevaux.

Le gouvernement provincial a publié une brochurette que les députés de Colombie-Britannique ont sans doute vue: elle a pour titre *La houille blanche du Fraser, en Colombie-Britannique*. Ce rapport de la Commission hydro-électrique de Colombie-Britannique expose l'exploitation hydro-électrique éventuelle du bassin hydrographique du fleuve Fraser. A presque chaque page on indique quelque endroit où on pourrait bâtir une centrale électrique. Or, ceux qui s'intéressent aux pêcheries envisagent avec inquiétude la construction de barrages sur le Fraser. Parlant à titre de membre de la commission internationale de la pêche du saumon, je tiens à dire qu'elle reconnaît le fait que des barrages seront éventuellement construits pour obtenir de l'énergie électrique. Nous ne sommes pas entièrement opposés à l'érection de ces barrages. Nos ingénieurs ont aussi fait le recensement du Fraser, et ils ont découvert qu'il y a bien des endroits où le poisson n'allait pas. Par contre, il se rend à d'autres cours d'eau et c'est là où réside le danger.

Il y a un ou deux ans, la British Columbia Electric Company a entrepris sur la rivière Bridge des travaux qui seront complétés cette année. La plupart des députés de Colombie-Britannique ont reçu un exemplaire de la brochure ayant pour titre: *Contruction World*. Cette brochure expose le grand projet d'exploitation hydro-électrique sur la rivière Bridge. On y construit un bassin de retenue de 800 pieds. On a élevé d'une quarantaine de pieds le niveau d'un des lacs et, en dérivant l'eau par un canal de plusieurs milles, on en retire de l'énergie électrique. La compagnie n'a pas dit du tout au ministère des Pêcheries quelle pourrait être la conséquence. Je signale donc au comité que lorsque la British Columbia Electric a construit un barrage au lac Stave, il y a quelques années,

certains cours d'eau se sont desséchés et, naturellement, les saumons qui passaient par là ont disparu. Il est même question d'abandonner ce barrage dès l'achèvement de l'entreprise Bridge-River. Encore faut-il ajouter que lorsqu'on a construit ce barrage au lac Stave, lorsqu'on a entrepris ces travaux, ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral, ni leurs fonctionnaires n'ont protesté.

L'hon. M. BRIDGES: En quelle année était-ce?

M. REID: Je ne sais trop. Sauf erreur, c'était en 1925 ou 1926. Vers ce temps-là. Non, pas un mot de protestation. Ce fut une grande perte pour l'industrie du saumon. Si jamais le sockeye reprenait la valeur qu'il avait autrefois sur le Fraser, comme nous l'espérons, je veux dire comme en 1913, à l'époque où s'est produit l'éboulement (c'est d'ailleurs la tâche que doit se donner la commission dont j'ai l'honneur de faire partie, et nous travaillons en ce sens), eh bien, cela représenterait un revenu annuel de 35 ou 40 millions de dollars. Oui, en 1913, les prises de sockeyes qui remontaient le Fraser vers sa source à l'intérieur de la province ont permis d'en mettre en conserve deux millions et demi de caisses. Après le désastre de 1913-1914, les prises ont diminué évidemment; mais nous espérons pouvoir rétablir avant longtemps cette grande industrie.

M. MacNICOL: Quel désastre?

M. REID: Celui qui s'est produit quand les entrepreneurs posaient dans les montagnes la voie des chemins de fer Nationaux jusqu'à Vancouver. On a fait sauter par centaines de mille tonnes le roc d'un endroit du Fraser qui s'appelle la gorge de Hell's Gate. Au printemps de 1914, il y eut éboulement. Lorsqu'on a fait sauter le roc, des millions de saumons sockeye n'ont pu remonter la gorge et sont ainsi morts avant la fraie. Depuis 1913, l'industrie n'a cessé de péricliter. En 1937, une commission a tenté de résoudre le problème. Il faudrait cependant, toute une soirée pour relater les faits.

Je crains surtout la menace des aménagements hydroélectriques et j'invite le ministre à étudier ce qu'on a fait aux Etats-Unis, mais après que l'industrie de la pêche y eut traversé un grave désastre. Voici, pour la gouverne du ministre, la loi de l'Etat de Washington. Je comprends qu'il devra probablement s'aboucher avec la province de Colombie-Britannique afin de l'engager à adopter une loi analogue. L'extrait suivant est tiré de *Annotated Laws relating to Food and Shell Fish, 1945,* de l'Etat de Washington:

Dans l'éventualité où une personne, une société, une corporation ou une agence du gouvernement désirerait construire quelque centrale hydroélectrique ou quelque autre entreprise utilisant, détournant, obstruant ou changeant le cours ou le lit naturel de quelque rivière ou cours d'eau, ou utilisant l'une quelconque des eaux de l'Etat ou des matières tirées du lit desdits cours d'eau, ladite personne, société, corporation ou agence du gouvernement devra soumettre au département des pêcheries et au département du gibier tous les plans et devis de la construction ou ouvrages projetés, tous les plans et devis des ouvrages de protection des poissons qui en découlent.

Je rapproche ce texte de la loi que nous avons ici. Aucune disposition n'empêche chez nous la construction de barrages, mais il en existe une qui aurait pu fonctionner assez efficacement bien que certains en doutent. Ouvrez les Statuts revisés du Canada et à l'article 31 de la loi des Pêcheries, vous pourrez lire la disposition suivante:

Tout barrage, glissoire ou autre obstacle en travers d'un cours d'eau ou dans un cours d'eau où le ministre juge nécessaire dans l'intérêt public qu'il existe une échelle pour le poisson, doit être muni par le propriétaire ou l'occupant d'une échelle à poisson ou passe migratoire durable et pratique contournant le barrage, la glissoire ou autre obstacle. Le propriétaire ou occupant est tenu d'entretenir cette échelle en bon état d'utilisation et de l'établir à l'endroit, sur le modèle et suivant les dimensions que le ministre juge propres à y permettre le libre passage du poisson.

C'était en 1927. Je prétends que cette mesure est désuète et inutile en vue des dangers éventuels qui nous menacent sur le Fraser. Cette loi ne s'applique qu'après la construction du barrage et alors, si, de l'avis du ministre, une échelle à poisson est nécessaire, il peut ordonner à la société de la construire. Ce n'est pas suffisant, car une fois le barrage construit, le dommage est fait; il suffit d'une année pour anéantir des pêcheries d'une valeur de plusieurs milliers de dollars.

Qu'on me permette de signaler un autre danger qui existe sur le fleuve Fraser et sur d'autres également, je suppose, où s'exécutent des travaux de dragage. Il y a plusieurs années, on draguait pour l'or en un endroit du nom de Quesnel. Sur le système Quesnel, nous estimons posséder les cours d'eau constituant la plus grande réserve éventuelle de saumon sockeye de tout le bassin du Fraser. En 1912 ou 1913 environ, 4 millions de saumons sockeye sont passés en cet endroit, tandis que l'an dernier, on n'en a compté que 685, une chute de 4 millions à 685. C'est dire que la pêche est presque anéantie du fait qu'une société faisant le dragage pour l'or a pénétré dans cette région avec une immense drague, y a dépensé des millions de dollars et a obstrué les rivières et les lacs. On ne les a pas obligés à enlever le gravier. Il y a eu des avaries et maintenant la commission a le devoir de remettre cet endroit dans l'état où il était

en 1912. Si le ministère du temps avait fait preuve d'un peu d'initiative ou s'il avait joui de pouvoirs comme ceux que j'ai signalés dans les lois de l'Etat du Washington, on aurait pu poursuivre immédiatement la compagnie.

A mon avis, il faudra modifier nos lois et les mettre à jour car certaines pêcheries, en particulier celle du Fraser, sont gravement menacées d'extinction.

Je vais citer un autre cas au ministre; il s'agit d'un endroit qui se trouve plus près de chez moi. Le gouvernement fédéral a commencé des travaux à Pemberton-Meadows, au début du mois de mars dernier. Si l'on avait continué, on aurait aménagé un canal et détourné les eaux de la rivière. Eût-on poursuivi les travaux, nous aurions perdu l'une des meilleures frayères de la région où se tiennent généralement 30,000 saumons sockeye. Heureusement que nous avons pu rencontrer l'ingénieur et qu'après lui avoir signalé la chose, il a bien voulu faire cesser les travaux jusqu'à ce qu'une enquête complète ait lieu.

Si je signale la chose au ministre, c'est pour lui faire remarquer qu'il n'existe aucune protection contre l'aménagement de canaux, le dragage de dépôts aurifères ou la construction de barrages hydroélectriques. La loi offre, apparemment, une certaine mesure de protection, en ce sens que si l'on construit un barrage et qu'il nuit à l'industrie de la pêche, le ministre peut intenter des poursuites.

M. MacNICOL: Je m'intéresse beaucoup aux observations de l'honorable député car nul autre n'est mieux renseigné que lui sur cette question. S'il faut l'en croire et si l'on doit construire des barrages sur le Fraser, ce sera la ruine de l'industrie des pêcheries dans cette région. Sur le Columbia, le barrage Grande-Coulée atteint une hauteur de 500 pieds et le poisson ne peut le franchir. La même chose se produira sur le Fraser.

M. REID: On sait la campagne de propagande que peut lancer une compagnie qui désire construire un barrage en vue de la production d'énergie électrique, surtout lorsque la population de la région ne retire aucun avantage du saumon que renferme la rivière en cause. On signalera que les fermes et les industries pourront obtenir de l'énergie à bon marché, et on brossera à la population en général un beau tableau de tout ce que réserve l'initiative. Je crains, cependant, que les pêcheries ne souffrent d'une telle propagande. Je crois que je signale cette question au ministre assez tôt pour qu'il prenne les mesures voulues en vue d'empêcher la réalisation de travaux considérables ou l'aménagement de barrages. Je doute qu'un de ses fonctionnaires se soit rendu sur les lieux pour se rendre compte des effets que les travaux projetés sur la rivière Bridge auront sur l'industrie de la pêche au saumon dans le Fraser.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député nous dira-t-il si sa commission a soumis des griefs au ministre?

M. REID: Il y a cinq ans que nous en soumettons au gouvernement provincial. Nous lui avons maintes fois demandé de nous consulter, de nous permettre d'étudier ses plans avant d'y donner suite. Bien que le premier ministre de la province nous ait promis qu'on se rendrait à nos demandes, on n'y a pas encore fait droit. Heureusement ou malheureusement, ces travaux sont exécutés par des fonctionnaires et, vu que la Colombie-Britannique, de même que d'autres provinces, n'a pas la haute main sur ses pêcheries, peut-être ne s'intéressent-ils pas à la question comme ils s'y intéresseraient si ses pouvoirs dans ce domaine étaient aussi grands que ceux du Québec et de quelques autres provinces. Je crois que la Saskatchewan administre ses propres pêcheries, contrairement à la Colombie-Britannique. Chez nous, les pêcheries relèvent exclusivement des autorités fédérales et par conséquent la province ne s'y intéresse pas outre mesure. A Victoria, un petit groupe de gens se préoccupe surtout de l'aménagement du fleuve Fraser en vue de la production d'énergie électrique, et ce groupe ne songe nullement aux effets que la construction de barrages peut avoir sur la pêche.

L'industrie des pêcheries est tellement importante pour la Colombie-Britannique que nous ne pouvons rester indifférents à l'égard des mesures propres à assurer les sauvegardes nécessaires, et je me contente de dire au ministre que, avant de réaliser de telles entreprises, les autorités tant fédérales que provinciales, de même que l'industrie particulière, devraient être tenues de soumettre leurs plans au ministère afin que nous puissions nous rendre compte de l'effet qu'auront ces ouvrages sur les pêcheries.

Nous pouvons nous fonder sur un principe ou en tout cas sur un précédent. On ne peut construire un pont au-dessus d'un cours d'eau navigable, que le projet émane d'un gouvernement provincial ou d'un particulier, sans avoir préalablement obtenu l'approbation du ministère des Travaux publics. Il y a donc là un précédent et puisqu'on prend cette précaution dans l'intérêt de la navigation, on devrait se préoccuper davantage ou du moins tout autant d'une industrie qui assure de l'emploi à des milliers de gens et qui représente une valeur de plusieurs millions de dollars.

Je prie le ministre d'examiner attentivement ce point pendant l'intersession, et de veiller à ce qu'il ne se produise pas sur le Fraser, la même chose que sur le Columbia.

M. CRUICKSHANK: Dois-je comprendre que le gouvernement provincial autoriserait la construction d'un barrage sur le Fraser, qui est je crois un cours d'eau navigable, sans avoir d'abord consulté le Gouvernement?

M. REID: Une brochure publiée par le gouvernement provincial décrit tout le parcours du Fraser; on y indique les endroits où des usines hydroélectriques pourraient être construites, et l'on y fait mention de la rivière Bridge. Le premier aménagement qui sera entrepris se trouve sur ce cours d'eau.

M. CRUICKSHANK: J'ai posé cette question à seule fin de me renseigner. Je crois savoir que le Fraser est un cours d'eau navigable. Il doit donc relever du gouvernement fédéral. Le fameux castor dont nous entendons tant parler s'y trouvait et la mise en valeur du pays, sauf l'Ontario, dépendait du Fraser. Si ce n'est pas un cours d'eau navigable, je ne m'y connais pas.

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Nous avons tous été intéressés par les remarques de l'honorable député de New-Westminster à propos des dommages que peut causer aux pêcheries de la vallée du Fraser et de la Colombie-Britannique la production possible d'énergie hydroélectrique. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier à fond la loi qui régit l'aménagement des passages à poissons et des barrages. Je signale cependant à l'honorable député que la loi en vigueur actuellement est celle de 1932 sur les pêcheries. Il est possible que l'article 20, qui comprend une dizaine de paragraphes, confère au ministre des pouvoirs que ne lui attribuait pas la mesure qui figure dans les statuts revisés de 1927. Quoi qu'il en soit, je puis l'assurer bien sincèrement que si la loi actuelle n'accorde pas une protection suffisante aux pêcheries de saumon, mes fonctionnaires et moi-même nous ferons un devoir d'étudier très soigneusement la question d'ici la prochaine session afin d'aviser aux mesures à prendre.

M. WINTERS: Je désire appeler pour quelques instants l'attention des honorables députés sur le problème des pêcheries du littoral de l'est. J'hésite à retarder les travaux du comité en ce moment tardif de la session, mais si l'on songe à la place importante que les pêcheries sont en voie d'occuper dans notre économie nationale, on ne peut que reconnaître que ce problème mérite d'être pleinement considéré par la population du Canada. Sa solution dépend des Canadiens eux-mêmes, ainsi qu'on l'a signalé au cours d'un récent débat et réside dans une augmentation de la consommation. J'estime donc que tous les citoyens de notre pays doivent se préoccuper vivement de cette question. Pour cette raison, je m'estime justifiable de demander au comité de m'accorder quelques minutes même en ce moment tardif.

Du point de vue de l'industrie sur le littoral oriental, je le dis dès le début, l'an dernier semble avoir marqué un nouvel essor de ses relations avec le ministère. Aux derniers jours de la session, nous avons eu un excellent débat qui a porté des fruits. Depuis lors, le ministère a lancé un programme de réorganisation dont, je crois, lui-même et l'industrie ont bénéficié et dont, aussi, il faut attribuer une large part du mérite au ministre qui a su travailler avec vigueur et sens pratique à la solution des problèmes qui se posaient. Nous attendons maintenant de grandes choses du nouveau sous-ministre. Son excellente façon d'aider l'industrie, révélée dans la déclaration que le ministre nous faisait récemment à l'égard du soutien des prix, nous prouve que le ministère est sur la bonne voie.

La première question dont je veux saisir le comité ce soir est d'ordre international. Il s'agit de l'épuisement de nos ressources. L'honorable député de New-Westminster nous a parlé ce soir avec habileté du même problème à l'égard des fleuves de la Colombie-Britannique réputés pour leur saumon. Quant à moi, je m'intéresse aux poissons d'eau profonde sur le grand banc et les autres au large de la Nouvelle-Ecosse. La question intéresse tout particulièrement les pêcheries du Canada et des Etats-Unis. Le ministre est bien au courant de la situation que lui ont maintes fois signalée son ministère et l'industrie. Je sais aussi qu'il est des mieux disposé. Le 4 juillet dernier, l'honorable député de Saint-Jean-Albert en a saisi le Gouvernement et, par sa réponse consignée au hansard, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a prouvé que ni l'importance de la question, ni les difficultés de sa solution, ne lui échappent. Le problème découle des méthodes récentes de pêche hauturière au moyen de chalutiers qui traînent derrière eux un filet ramassant à peu près indistinctement tout le poisson. Cette méthode est diamétralement opposée à l'ancienne méthode encore en honneur de la pêche au doris qui comporte la ligne et l'hameçon et est, par le fait même, plus sélective. Il est indubitable que la pêche au moyen de chalutiers détruit une quantité notable de poissons de diverses espèces et de diverses tailles. La difficulté vient surtout de ce que le marché est suffisamment pourvu de morue. Les stocks sont élevés. Dans certains pays, particulièrement aux Etats-Unis, la demande de morue fraîche est nulle. On préfère l'aigle-

fin frais. D'où il suit que les chalutiers, dont les prises de morue sont plus considérables que celles d'aiglefin, sont contraints de disposer de leur morue lorsqu'ils sont encore en mer. L'attitude des Etats-Unis à l'égard de ce problème a toujours été raisonnable. Il est de la nature même de l'industrie d'être destructrice. On n'a nullement l'intention d'épuiser les bancs. Je prie de nouveau le Gouvernement d'entamer des négociations avec les Etats-Unis en vue d'en arriver à une entente raisonnable afin de prévenir l'épuisement qui portera si vivement atteinte à l'industrie pour l'avenir.

Vient ensuite la question du banc continental que l'honorable député de New-Westminster a soulevée l'an dernier et dont on a souligné l'importance au cours du débat de l'an dernier sur les crédits des Pêcheries. On n'a pas résolu le problème. Nos pêcheurs assistent encore à la destruction de leurs engins de pêche et courent le risque de perdre leurs navires et aussi des vies sur ce que nous avons toujours regardé comme nos propres bancs le long des côtes de la Nouvelle-Ecosse. Je veux parler en particulier de Banquereau, autrement dit Quero Bank. J'invite de nouveau le ministre à conférer de quelque façon avec les nations intéressées au problème de la pêche le long des côtes néo-écossaises, afin d'arriver à une entente et d'adopter des règlements propres à conjurer cette menace à nos propres pêcheries. Avant d'aller plus loin, je signale qu'il y aurait lieu d'étendre le service de protection dont nous disposons au large des côtes de la Nouvelle-Ecosse. Dans la région que j'habite, la circonscription de Queens-Lunenburg, nous ne disposons que d'un seul navire de protection, le *Gilbert* qui ne convient plus à cet usage. L'installation à bord de ce navire laisse à désirer. Le ministère devrait songer à remplacer ce vaisseau désuet.

Il existe un nouveau service de sauvetage aérien et maritime qui complète avantageusement le service de protection et, jusqu'ici, il semble bien s'acquitter des fonctions pour lesquelles il a été établi. Cependant, dans une ou deux occasions, le service a tardé à se porter au secours d'embarcations qu'il ne croyait pas en danger imminent. Dans l'un des cas, sinon dans les deux, la barque s'en allait à la dérive, mais le service de protection, étant averti de la situation, a refusé de se porter à son secours sous prétexte qu'elle n'était pas en danger imminent. Les embarcations en cause ne possédaient ni gouvernail ni poste de radio. Il est bien difficile de convaincre des marins entassés dans une chaloupe, au milieu d'un ouragan, qu'ils ne courent aucun danger. Si le remorquage est l'obstacle, si l'on tient à concurrencer les entreprises de remorquage, qu'on assure au moins des services de protection suffisants pour prévenir les pertes de vie.

Je renouvelle la requête que nous avons maintes fois répétées quant à l'aménagement de quais et de brise-lames nécessaires aux villages de pêcheurs. On veut aujourd'hui économiser à tout prix. Nous savons que le Gouvernement entend réduire ses frais au minimum. Mais le ministre doit conseiller la prudence à ses collègues, afin qu'ils ne lésinent pas sur le nombre de brise-lames et de quais. Qu'on entreprenne aussi plus de travaux de dragage, indispensables à la pêche côtière. Les dragues affectées au littoral de la Nouvelle-Ecosse sont absolument insuffisantes.

Comme l'ont souligné plusieurs députés au cours du débat sur la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries, le passage du pied de guerre au pied de paix a gravement compromis l'industrie. Je ne veux aucunement reprendre la question. Je rappelle cependant qu'au cours de la guerre, les marchés ont exigé de plus fortes quantités de poisson congelé qu'auparavant. De plus, les besoins de vivres augmentant durant le conflit, il a fallu accroître la production de poisson. Le rétablissement d'une économie de temps de paix nous force maintenant à nous rabattre sur nos anciens débouchés, à condition que la concurrence ne nous les ait pas ravis. Nous devrons produire plus de poisson salé ou mariné que de poisson frais, comme avant la guerre. Cet aspect de la question a fait l'objet d'un exposé complet dans la déclaration faite par le ministre le 24 juin, alors qu'il annonçait que l'on allait affecter plus de 8 millions de dollars à l'industrie de la pêche d'ici à la fin de cette année. L'industrie a appris avec reconnaissance quel était le programme de secours alimentaires prévu par le rapport du ministre. Sous le régime de la loi sur le soutien des prix des produits des pêcheries on prévoit l'affectation de fonds à une campagne publicitaire destinée à augmenter la consommation du poisson au Canada. Quand on songe que l'industrie de la pêche aux Etats-Unis cherche depuis quelque temps à se constituer une caisse d'un demi million de dollars qui doit servir à une campagne publicitaire dans ce pays, on comprend que notre industrie soit reconnaissante au Gouvernement de l'aide qu'il lui offre.

L'analyse de la déclaration du ministre révèle nettement à quelle difficulté nous sommes actuellement en butte. Aux fins de secours alimentaires, le gouvernement est actuellement disposé à se porter acquéreur de quantités importantes de poisson séché, mariné ou en

conserve, mais, pour certaines raisons, ne croit pas être en mesure d'acheter du poisson congelé aux même fins. En ce qui concerne le littoral de l'Est, cela veut dire, en somme, que le programme de secours alimentaires du Gouvernement tend justement à aider la partie de l'industrie qui en a le moins besoin. Il faudra donc trouver d'autres moyens de venir en aide à l'industrie du poisson frais, la seule partie de l'industrie qui en aura besoin après la mise en vigueur du programme de secours alimentaires. Pour résoudre cette difficulté, le ministre a songé à se prévaloir de la loi de soutien des prix des produits des pêcheries de façon à acheter autant de filets frais que possible et à envoyer autant de morue fraîche que possible à la salaison plutôt qu'à la congélation. Je tiens à signaler que, sur le littoral est, la seule partie de l'industrie de la pêche à la morue qui éprouve de sérieuses difficultés est celle qui s'occupe des filets frais. Pour l'instant notre seule inquiétude est là. Quant aux autres, elles ne sont pas encore près de surgir.

La déclaration du ministre expose plusieurs difficultés marquées dont son ministère est parfaitement au courant. Comme toujours, l'industrie fixera sa production de manière à suffire à la demande courante, tandis qu'une certaine quantité de morue ira aux salaisons. Cependant, il ne faut pas trop espérer de ce côté, car des entrepôts frigorifiques et d'autres aménagements ont été construits à grands frais durant la guerre pour répondre à une demande toujours croissante de poisson frais. Ce serait donc rétrograder que de ne pas utiliser ces aménagements s'il est possible de trouver d'autres solutions. Le Gouvernement éprouvera aussi beaucoup de difficulté à vendre sur le marché domestique le poisson congelé qu'il achèterait, sous l'empire de la loi sur le soutien des prix des produits des pêcheries. A l'heure actuelle, il y a une réserve d'environ deux millions et demi de livres de filets de morue congelés et l'on calcule, en tenant compte de la pêche dans des conditions normales et de l'état des marchés, que cet approvisionnement sera de dix millions de livres dans huit ou dix mois. Cela veut dire que le Gouvernement devra acheter et mettre sur le marché environ dix millions de livres de filets de morue congelés. Tout cela entraînera des frais d'entreposage, de transport, de financement, de mise sur le marché, et le reste. Toutefois, on calcule que, dans huit ou dix mois, ces diverses opérations seront complétées et l'industrie de la pêche connaîtra alors les conditions du marché et pourra établir le volume de sa production en conséquence.

Or, il y aurait une solution bien plus simple que ce mode d'achat par l'Etat, une solution

[M. Winters.]

que préférerait de beaucoup la population du littoral de l'Est. Toutefois, vu la situation monétaire internationale, la solution à laquelle je pense dépend de la disponibilité de devises canadiennes dans les pays consommateurs de poisson. Parce qu'on invoque la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits des pêcheries, on se figure, mais à tort, qu'il n'y a pas de marché d'exportation pour les filets de morue congelés. Ils sont en demande en Angleterre, en France, en Italie, et peut-être ailleurs. Des acheteurs de ces trois pays ont tenté de conclure des marchés pour l'achat de filets de morue. L'inconvénient c'est que ces pays n'ont pas de devises canadiennes. Quant à l'industrie, elle est sûre de trouver des débouchés et elle pourra facilement régler le problème du transport, de l'entreposage et de la distribution, car elle a des services bien établis. Il s'agit de dix millions de livres de poisson. Quand ces trois pays pourront acheter pareille quantité, et la payer en devises nationales, ce ne sera pas un programme de ravitaillement de secours. Cette quantité de poisson ne coûterait certainement pas plus de $1,500,000. Il n'est pas dit que la France, l'Angleterre et l'Italie accepteraient des prêts pour l'achat de poisson, mais la population des Provinces maritimes est d'avis qu'il convient de bien étudier cette façon d'aborder le problème.

Oui, les pêcheurs des Provinces maritimes, en fait toute la population de ces provinces, jugent que la solution directe de ce problème consisterait à prêter à ces pays l'argent requis pour acheter ces quelque dix millions de livres de poisson que nous aurons de trop d'ici huit ou dix mois, plutôt que de demander au gouvernement d'affecter une somme égale à l'achat de ce poisson et de tâcher d'en encourager la consommation au pays, où le marché n'est pas actuellement très favorable. Non que je doute de la capacité de consommation du public canadien; je suis en effet persuadé que par une intense campagne de propagande éducative, et par un régime d'inspection qui assurerait la vente de poisson de bonne qualité, la consommation par tête au Canada augmenterait suffisamment pour absorber notre excédent actuel.

Le Gouvernement soutiendra peut-être qu'il n'a pas l'intention de consentir d'autres prêts aux pays étrangers, mais les habitants des Provinces maritimes ne voient pas comment il pourrait motiver cette attitude. D'ailleurs, il fournit l'argent quand même. En outre, comme on l'a signalé antérieurement en cette enceinte, jusqu'ici les Provinces maritimes ont bénéficié moins que les autres régions du pays des énormes prêts consentis par le Gouvernement. Les Provinces maritimes ont infini-

ment moins profité des centaines de millions que nous avons prêtés aux pays étrangers que l'Ontario, la province de Québec et la Colombie-Britannique, et si nous songeons aux avantages qu'ont valus aux provinces de l'Ouest nos contrats de blé, de bœuf et d'autres produits agricoles, il faut admettre que les Provinces maritimes n'en ont guère retiré autant de ce programme de commerce extérieur.

J'ai déjà dit ici que du montant global de $330,872,575 des contrats signés contre les emprunts par la Corporation commerciale canadienne et la Commission canadienne d'exportation jusqu'au mois de mars de cette année, la part de la Nouvelle-Ecosse s'est établie à $2,151,351 ou ·65 p. 100 et que celle des trois Provinces maritimes n'a été que de ·76 p. 100. Pourtant leur population représente 10 p. 100 du total. Dans le présent cas nous ne demandons pas un montant supplémentaire, mais nous voulons obtenir celui qui existe déjà, sous forme de nouvelles avances plutôt que comme aide au Gouvernement, pour acheter le poisson destiné à la consommation domestique. L'examen du problème du point de vue des prêts consentis à l'étranger offre maints avantages évidents. En voici un: le programme permettrait à l'industrie de subsister par elle-même au lieu d'avoir à s'appuyer sur l'Etat, ce qui serait une excellente chose; il permettrait aussi de maintenir à l'étranger les précieux débouchés dont l'industrie jouit déjà. La méthode soulagerait enfin le Gouvernement de la nécessité d'acheter de fortes quantités de poisson frais pour le revendre sur le marché domestique.

Je suis certain que les autres représentants des Provinces maritimes partagent mes vues sur ce point. Mon collègue de Vancouver-Nord m'assure que les représentants de la Colombie-Britannique pensent comme moi-même en l'espèce. Je ne voudrais pas laisser l'impression que l'industrie n'apprécie pas à sa juste valeur la splendide offre d'assistance que lui a faite le Gouvernement. Je suis sûr que l'industrie apprécie cette offre à sa juste valeur et que tous les pêcheurs de la côte orientale savent gré au présent gouvernement de se porter au secours de l'industrie lorsqu'il surgit des difficultés.

Nous ne critiquons pas la conduite du Gouvernement; nous cherchons simplement à lui proposer les moyens qui permettront à l'industrie de tirer le meilleur parti des sommes présentement disponibles, et au ministère, d'éviter des ennuis.

En terminant, je tiens à dire que cette caisse de 8 millions pour l'alimentation des affamés aidera considérablement les pêcheries de la côte orientale. L'industrie des pêcheries, nous le savons tous, doit surmonter des problèmes de plus en plus difficiles. Les prix ont diminué quelque peu et l'accroissement des stocks disponibles menaçait de les faire baisser encore. Cette caisse de secours constitue, avec la loi sur le soutien des prix des produits des pêcheries, l'impulsion dont l'industrie avait besoin en ce moment.

M. McLURE: Monsieur le président, je sais combien le ministre désire faire adopter ses crédits et c'est pourquoi je serai bref. Je discuterai les divers crédits qui m'intéressent à mesure que nous les aborderons. Nous avons entendu deux excellents discours, l'un de l'Ouest et l'autre des Provinces maritimes. Toutefois, je suis quelque peu déçu que le ministre ne nous ait pas donné comme d'habitude, son excellent exposé de la politique et de l'organisation de son ministère. Il est probable que c'est la hâte de faire adopter ses crédits qui l'a empêché de faire cette année, ses observations ordinaires.

Pendant l'étude du présent crédit, je désire me renseigner sur la répartition des 8 millions de dollars qui seront dépensés en secours et versés aux pêcheurs des Provinces maritimes. Il pourrait ensuite nous dire si la Commission des prix a déterminé des prix minimums ou maximums relativement au homard pour la saison courante.

J'aimerais qu'il nous donne un rapport sur la saison de pêche du homard qui est en partie terminée dans les Provinces maritimes. Je ne parlerai pas longtemps car je sais que la plupart des honorables députés désirent que les crédits soient adoptés et je sais que j'aurai l'occasion de dire ce que je pense pendant l'étude des divers crédits.

M. BRYCE: Le poisson semble être à l'honneur aujourd'hui, à la Chambre des communes.

M. McLURE: Je voudrais qu'on me réponde.

L'hon. M. BRIDGES: Je pourrai répondre aux questions à mesure que nous aborderons les crédits pertinents.

M. BRYCE: J'ai écouté attentivement l'honorable député de New-Westminster, qui nous a fait une dissertation brillante sur le saumon sockeye. L'honorable représentant de Queens-Lunenburg nous a ensuite parlé de la morue et de l'aiglefin puis, son collègue de Queens nous a entretenus du poisson qui fréquente les eaux de l'Ile du Prince-Edouard.

Je rappelle aux honorables députés que nous avons d'excellents poissons dans les provinces des Prairies. Je mentionne, par exemple, le goldeye de Winnipeg et le poisson blanc du lac Winnipeg. Nous n'importunons pas

le gouvernement fédéral relativement aux soins de ces poissons. C'est le gouvernement provincial qui s'en charge. Le ministre aurait-il l'obligeance de me fournir, à l'instar de son prédécesseur, un rapport relatif aux recherches sur le poisson blanc du lac Winnipeg, afin que je sois en possession de ce renseignement à mon retour dans ma circonscription?

L'hon. M. BRIDGES: Nous avons des rapports préparés par le Conseil national de recherches. Ils ne portent pas seulement sur les poissons du lac Winnipeg, mais sur les recherches qui se poursuivent dans tous les lacs des provinces des Prairies.

M. BRYCE: Il s'agit des recherches qu'effectue le ministère des Pêcheries sur le poisson blanc. Le ministre sait de quoi il s'agit.

L'hon. M. BRIDGES: Je fournirai volontiers ce renseignement.

M. LANGLOIS: Je félicite sincèrement le ministre des Pêcheries de son opportune déclaration du 24 juin, alors qu'il annonçait la nouvelle politique ministérielle relative à l'achat de poisson et la proclamation de la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche.

Je souscris entièrement, toutefois, aux remarques de l'honorable député de Queens-Lunenburg. Cette politique ministérielle est certainement un pas dans la bonne direction. Nous estimons cependant que ce programme n'apporte pas une solution satisfaisante au problème très important de la vente du poisson dans l'Est canadien et plus particulièrement dans la région de Gaspé que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Dans son exposé, le ministre a dit:

> La loi autorise l'office à acheter et à vendre du poisson ainsi qu'à fixer les prix. Cet office sera constitué sans retard; au cours de la présente année financière, il s'occupera exclusivement du poisson produit durant le reste de la saison de 1947. Il sera appelé à mettre en œuvre, en collaboration avec l'industrie, un programme général de distribution, y compris la réclame, en vue d'accroître la consommation domestique du poisson de toutes sortes, surtout empaqueté; il devra en particulier s'occuper des espèces de poissons de l'Est, des Prairies et de la Colombie-Britannique, à l'égard desquelles les établissements de congélation ont versé des prix très bas aux pêcheurs en 1947, et de trouver le moyen de maintenir ces prix à peu près à leurs niveaux courants.

Ce programme de soutien des prix de vente du poisson sur le marché canadien n'apporte, je le répète, aucune solution au problème qui se pose dans ma région. Toute tentative du Gouvernement d'écouler notre poisson sur le marché domestique sera au grand désavantage de nos pêcheurs dans la concurrence qu'ils ont à soutenir de la part de ceux de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes. La saison de la pêche ne dure normalement que trois ou quatre mois par année à Gaspé et, dès le début de décembre ou de janvier, notre poisson congelé ne peut plus rivaliser avec les prises fraîches des autres régions canadiennes; il est donc moins facile à écouler sur le marché domestique. Nos pêcheurs désirent surtout recouvrer les débouchés étrangers qui leur étaient antérieurement ouverts. Au début des hostilités, et surtout lorsque le conflit d'Ethiopie a éclaté, la région de Gaspé a perdu son principal débouché, qui était alors l'Italie, à cause des sanctions qui ont été appliquées contre cette dernière nation. Pendant la deuxième Grande Guerre, nous avons vendu la majeure partie de notre poisson à l'UNRRA et aujourd'hui, comme la demande a beaucoup diminué sur le marché étranger, nos pêcheurs doivent tenir compte du fait que si le marché de l'Italie ne leur redevient pas accessible ils devront bientôt renoncer complètement à la pêche ou ne s'y livrer que d'une façon intermittente. On me dit que récemment les pêcheurs de ma région ont reçu de fortes commandes de poisson de l'Italie et de la France, mais malheureusement, comme ces deux pays ne sont pas en mesure d'acquitter leurs achats en dollars canadiens ou américains nous ne pouvons rien leur vendre. Avec l'honorable député de Queens-Lunenburg j'espère que le Gouvernement examinera sans délai ce problème qui est surtout d'ordre financier, et qu'il s'efforcera de trouver une solution.

A propos de ces crédits, je désire porter à l'attention du ministre quelques-uns des vœux qu'ont adoptés les pêcheurs syndiqués de mon comté à leur dernière réunion tenue à Sainte-Anne de la Pocatière les 9, 10 et 11 janvier 1947. Voici le premier de ces vœux:

> Que l'honorable H. F. G. Bridges, ministre fédéral des Pêcheries, soit prié de nommer au sein de l'Office national des recherches sur les pêcheries un membre de l'exécutif des Pêcheurs syndiqués du Québec, à titre de représentant de l'industrie de la pêche de la province de Québec.

Je tiens à signaler, à ce propos, que l'industrie de la pêche dans la province de Québec ne compte aucun représentant au sein de cet office. Voici le texte de la deuxième résolution:

> Que le ministère fédéral des Pêcheries soit prié d'assumer l'entière responsabilité du service d'inspection du poisson dans la province de Québec, tel qu'il est prévu dans l'accord fédéral-provincial de 1922, afin d'alléger une partie du budget de la province qui pourrait être affectée à d'autres besoins urgents de l'industrie des pêcheries.

Cette résolution est de la plus haute importance pour notre industrie de la côte de Gaspé. Dans cette région, les pêcheurs ne peuvent bénéficier des nombreux avantages d'une ins-

pection fédérale puisque ce travail est accompli par des fonctionnaires du gouvernement provincial. Maintenant que nos pêcheurs syndiqués demandent qu'on en revienne à l'inspection fédérale, j'espère que nos autonomistes de Québec n'interviendront pas pour proclamer qu'on s'attaque ainsi aux droits de la province car cette demande émane des principaux intéressés, les pêcheurs de la province de Québec.

La troisième résolution est ainsi libellée:

Que les pêcheurs unis du Québec acceptent de collaborer activement avec l'Office international du poisson salé, qui doit être établi à Londres, mais à condition

a) qu'on ne prenne aucun engagement pour une période de plus d'un an;

b) que le ministère provincial des Pêcheries acquitte une forte part de la cotisation exigée des producteurs de la province;

c) que le Canada soit représenté au sein du conseil exécutif à Londres, par l'intermédiaire d'une division distincte de l'industrie du poisson salé de l'Office national des pêcheries, mais avec le même secrétaire.

Cette résolution se passe de commentaires. Je sais que le ministre en possède le texte et qu'il la prend en sérieuse considération.

Avant de terminer, je tiens à souligner de nouveau au ministre le pressant besoin de ports de pêche mieux aménagés sur la côte de Gaspé.

J'ai à maintes reprises, tant à la Chambre qu'en dehors, signalé au Gouvernement, au ministère intéressé, et surtout au ministère des Travaux publics combien de tels ports sont nécessaires. J'espère que cette fois on nous prêtera une oreille attentive et qu'on ne tardera pas à prendre des mesures. Force nous est de reconnaître que la pêche constitue au Canada une industrie importante. Je l'ai dit au début de mes observations; j'ai appris dernièrement que l'Italie passait chez nous des commandes intéressantes mais, a-t-on ajouté, ce ne serait là encore que des échantillons puisqu'elle doit finir par absorber annuellement quelque 30 millions de livres de poisson séché et une dizaine de millions de livres, de poisson congelé. Il n'en faut pas davantage, je crois, pour faire comprendre au comité l'importance de cette industrie et le besoin de l'aider à accroître sa production, de même que l'à-propos pour le Gouvernement de mettre à la disposition des pêcheurs tous les moyens dont il dispose afin de leur aider à faire progresser leur industrie.

Ainsi que je le disais au début de mes observations, je dois féliciter le ministre de la compétence dont il fait preuve à la direction de son ministère. J'adresse aussi mes félicitations à son sous-ministre qui, bien que nouveau venu, accomplit déjà de l'excellente besogne.

M. HAZEN: Je serai bref, me contentant de poser au ministre une couple de questions. Poursuit-on actuellement certaines études en vue de conserver et d'accroître le saumon dans la baie de Fundy? Le saumon de l'Atlantique est ce que nous avons de mieux au Canada et l'offre est loin de suffire à la demande. J'ai de bonnes raisons de croire qu'au lieu d'augmenter en nombre le saumon diminue. Au cours de la saison actuelle, dans le port de Saint-Jean et le long du littoral de la baie de Fundy, à Lorneville et autres villages de pêche, les prises laissent beaucoup à désirer. Il y aurait lieu de chercher certains moyens de conserver le poisson et même d'en accroître le nombre tant dans la baie de Fundy qu'ailleurs au large des Provinces maritimes. L'enlèvement de certains barrages devenus inutiles aiderait à conserver le poisson en lui permettant de se rendre à la frayère. Je songe à ceux qui sont aménagés à l'embouchure de la rivière Mispec, dans le comté de Saint-Jean; ce cours d'eau, qui est renommé pour la pêche au saumon, se jette dans la baie de Fundy, au village de S.-Martin. Comme le sait le ministre, la rivière Nashwaak se verse dans la rivière Saint-Jean presque en face de Fredericton. Le 14 janvier 1946, la division de Saint-Jean de la New Brunswick Fish and Game Protective Association s'est entretenue avec le ministre à l'hôtel Admiral Beatty dans la ville de Saint-Jean. Dirigée par le président de cette association, M. Gerald H. Cox, la délégation a réclamé l'aménagement, à S.-Martin, d'une échelle à poisson afin de favoriser la pêche à la ligne dans cette rivière où abonde le saumon. Voici ce qu'en disaient les journaux:

On a signalé au ministre que la présente échelle à poisson, en plus de laisser à désirer, n'est pas aménagée du bon côté de la rivière, car l'eau y est souvent trop basse pour que le poisson puisse se servir de cette installation afin de remonter le courant.

L'article poursuit:

Selon M. Cox, M. Bridges s'est engagé à enquêter sur la question et à faire examiner la présente échelle ainsi que l'endroit où elle est installée.

L'hon. M. BRIDGES: Quelle est la date de cet article?

M. HAZEN: Je cite un extrait du *Telegraph-Journal* en date du 15 janvier 1946. A-t-on effectué le relevé? L'enquête est-elle terminée et un rapport a-t-il été présenté au ministère? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures, s'il en est, a-t-on prises?

Selon les journaux, une délégation de Fredericton a récemment abordé avec le ministre la question du barrage de la rivière Nashwaak. A-t-on enquêté sur la possibilité

d'y améliorer la pêche au saumon? Si l'on a soumis un rapport à ce sujet, quelles dispositions entend-on prendre?

Il y a également un barrage sur la rivière Mispec près de Saint-Jean, que l'Association de la protection du gibier et des pêcheries, division de Saint-Jean, s'efforce depuis longtemps de faire ouvrir, afin que le saumon puisse remonter le courant, mais jusqu'ici ses efforts n'ont eu aucun succès. Je signale ce barrage au ministre, car il empêche le poisson de remonter la rivière. Je désire également poser une question au ministre au sujet d'un autre barrage du Nouveau-Brunswick, au sujet duquel certaines associations dans le comté de Chipman, Queens ou Sunbury se sont plaintes, à savoir le barrage de Newcastle, près du pont de l'endroit. A-t-on examiné le barrage en vue d'y aménager une échelle à poisson? Je prie le ministre de nous dire ce qui en est.

Je voudrais également poser une ou deux autres questions au ministre. Il y a un an ou deux, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et celui des Pêcheries ont prohibé la vente des moules dans certaines régions situées le long des côtes de la Baie de Fundy, dans les comtés de Saint-Jean et de Charlotte. J'ai alors protesté et communiqué avec les deux ministères à ce sujet. A ma connaissance, personne n'a jamais souffert d'avoir mangé ces moules; j'en ai moi-même mangé régulièrement. La mesure a été appliquée quand même. A-t-on pris des dispositions pour découvrir la cause de l'état toxique de ces moules? La division biologique du service du ministre ou un autre ministère fédéral a-t-il effectué des recherches, afin de découvrir la cause de cet état de choses? On a rouvert à intervalles divers des pêcheries interdites. Le ministre a eu la bonté de me communiquer ce soir les dates où l'on a rouvert les pêcheries fermées. Certaines régions demeurent cependant interdites. Les gens qui gagnaient leur vie à vendre les palourdes qu'ils recueillaient ont éprouvé des pertes considérables. Il importe de prendre des mesures, si on ne l'a pas déjà fait, en vue de déterminer à quoi tient la toxicité des palourdes. Autant que je sache, les palourdes n'ont pas changé depuis vingt ans. Cependant, s'il s'est vraiment produit une différence, j'estime qu'il faut enquêter à fond sur les causes de la toxicité.

Je signale au ministre les chiffres afférents à la prise de homard dans l'Etat du Maine. En 1939, on a pris 7,570,800 livres de homard dans les eaux du Maine. En 1943, ce chiffre était porté à 11,468,025 livres. En 1944, il passait à 13,300,000 livres et en 1945 à 19,130,000 livres. Or la quantité totale de homard pris au Canada s'établissait en 1939 à 31,466,000 livres. En 1943, elle tombait à 30 millions de livres. En 1944, elle s'élevait à 33,350,000 livres. On relève une légère augmentation au cours d'une période de cinq ans. Si l'on remonte plus loin, cependant, on constate que la proportion n'a guère varié. On ne note aucun relèvement mais quelques diminutions.

Le ministre obtiendra-t-il de ses fonctionnaires les raisons qui expliquent l'augmentation énorme et constante des prises de homard dans le Maine, alors que dans tout le Canada, c'est-à-dire sur la côte atlantique, la pêche de homard, quand elle n'a pas décliné, est restée au même niveau? Osera-t-on affirmer que le fait que l'on a construit dans le Maine des établissements d'homariculture n'a aucun rapport avec les résultats qu'indiquent ces chiffres? J'aimerais aussi poser la question suivante à ces fonctionnaires. Si, comme l'affirment certains d'entre eux dans leur rapport, ces établissements d'homariculture ne donnent aucun résultat, comment se fait-il que l'an dernier l'Etat du Massachusetts, à la suite d'une enquête vraisemblablement sérieuse, ait aménagé un établissement de ce genre?

L'hon. M. BRIDGES: Un établissement d'homariculture ou un bassin d'élevage?

M. HAZEN: Sauf erreur, c'était un établissement d'homariculture, du moins, c'est ce que j'ai déduit de la nouvelle. Il doit y avoir un motif à l'augmentation des pêcheries de homard le long du littoral du Maine. Elles ont plus que doublé en six ans alors que les nôtres restaient au même point. Ce n'est pas sans raison. Si ce n'est pas grâce aux établissements d'homariculture, c'est grâce à autre chose et il faudrait que nous nous rendions compte de la raison pour laquelle nos pêcheries de homard restent sur place ou conservent tout juste leurs positions alors que grâce à la méthode adoptée par le Maine, elles ont augmenté là-bas dans une si forte proportion.

Je ne ferai pas perdre de temps au comité. Il reste encore un ou deux points que je voulais signaler mais ceux dont je viens de parler touchent aux problèmes essentiels dont je tenais à saisir le ministre. Je souhaite que lorsqu'il s'agira de ses crédits il nous donnera une réponse aussi complète que possible.

M. ARCHIBALD: Je tiens d'abord, avant d'exposer ma manière de voir, remercier le ministre de la courtoisie avec laquelle il a reçu les pêcheurs de la côte du Pacifique. Son bon accueil n'a pas passé inaperçu, non plus que l'amabilité de ses fonctionnaires. Il ne m'arrive pas souvent de complimenter un

ministre du Gouvernement mais, dans le cas qui nous occupe, ce compliment est bien mérité.

Je sais que je risque ma vie en prenant la parole en ce moment car l'honorable député de Comox-Alberni va se lancer à ma poursuite. En tout cas, je vais faire de mon mieux.

Je tiens à souligner deux points. Je prie d'abord le ministre d'insister auprès du gouvernement de Colombie-Britannique pour qu'il institue une commission de prêt pour les les pêcheurs. Lors d'un débat à l'Assemblée législative, le ministre des Finances, M. Anscombe, a rejeté cette proposition en prétendant que cela nuirait aux relations fédérales-provinciales. J'ignore comment puisque, apparemment, il existe une commission de prêt sur la côte de l'Atlantique. Cette mesure s'impose sur le littoral occidental, vu que, durant la saison de pêche dans la zone n° 2, plusieurs des barques ne font que deux excursions. Les plus heureux peuvent retourner trois fois en mer, car leurs barques sont aménagées de manière à pouvoir pêcher dans la zone n° 2. Cependant, elles ne sont pas assez lourdes pour pêcher continuellement dans la zone n° 3. Par contre, si l'on établissait une commission de prêt, un plus grand nombre de barques pourraient se livrer à la pêche dans la zone n° 3. Présentement, elle n'est fréquentée que par des pêcheurs américains qui ont un outilage plus moderne.

J'aimerais voir l'établissement de cette commission de prêt afin d'avoir une flotte indépendante de pêche sur la côte du Pacifique, surtout pour la pêche au flétan. Je n'aimerais pas que ces barques tombent entre les mains de grosses sociétés, car nos pêcheurs aiment à conserver leur indépendance.

Je tiens également à signaler au ministre une question concernant l'Office du soutien des prix du poisson. Les gens de la côte éprouvent de l'inquiétude en ce moment, car l'exportation du saumon, frais ou congelé, est interdite alors qu'il se vend à prime aux Etats-Unis. Comme la flotte de propriétaires indépendants écoule sa prise par l'entremise de la coopérative et s'intéresse surtout au poisson frais et congelé, elle souhaite bénéficier des prix élevés qui ont cours aux Etats-Unis.

On m'a signalé que certains pêcheurs de la côte orientale exportent le saumon de Gaspé aux Etats-Unis mais mangent chez eux le saumon de Colombie-Britannique.

Une VOIX: Qui est supérieur au leur.

M. ARCHIBALD: Oui, peut-être, mais ne traitons pas injustement les pêcheurs de la côte occidentale. Certaines lois adoptées par le passé leur ont nui. Pendant la guerre, on déduisait à la source, aux fins de l'impôt sur le revenu, 10 p. 100 de leurs recettes. Puis, on a interdit l'exportation de foies de cagnots qui servent, dans une certaine mesure, à l'alimentation de la volaille, il me semble, tandis que sur la côte orientale il était permis d'expédier à l'étranger les foies de morue. Nous ne voulons pas qu'un tel état de choses résulte de la constitution de cet office établi en vertu d'une mesure avantageuse en principe, mais qui pourrait nuire aux pêcheurs du littoral occidental. Ils s'en défient donc, car dans plusieurs cas, le programme de soutien des prix ne favorisera que la morue, qui n'abonde pas sur la côte du Pacifique. Afin de nous procurer des dollars américains dont il y a pénurie au pays, nous pourrions fort bien permettre à ces pêcheurs d'exporter leur saumon afin de bénéficier des prix élevés qui ont cours aux Etats-Unis. Les honorables députés de Fraser-Valley et de Comox-Alberni, ainsi que d'autres honorables représentants de la Colombie-Britannique, pourraient, à mon sens, déguster le goldeye ou la morue de la côte orientale.

M. CRUICKSHANK: Jamais.

M. ARCHIBALD: Ils pourraient renoncer entre temps au poisson de qualité supérieure afin que les pêcheurs bénéficient des prix élevés. J'esquisse ce programme à l'intention du ministre car, sous peu, la question donnera sans doute lieu à la controverse.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Loin de fronder l'honorable député de Skeena, je le félicite de son discours, probablement le plus sensé que je l'aie entendu prononcer en cette enceinte.

M. ARCHIBALD: Un de sa dernière vingtaine de discours.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Pour ce qui est de leur privilège d'exporter le saumon de la Gaspésie aux Etats-Unis, je dois signaler que la situation se compare à notre propre vente de saumon de printemps, que nous vendons frais.

Le ministre lui dira, j'en suis sûr, que s'ils désirent ce privilège, ils n'ont qu'à demander un permis et on le leur accordera. Ils pourront alors exporter tout le saumon du printemps qu'ils voudront. Les discours prononcés ce soir ont été bien à la hauteur. Le ministre a dû y puiser nombre de précieux conseils. Je tiens moi aussi à le féliciter d'avoir pourvu au fonds dont il a parlé, qui servira à ravitailler les affamés d'Europe. Je ne voudrais pas que mes honorables collègues se figurent que lorsque l'industrie de la pêche entreprend de livrer au gouvernement pour huit millions de dollars de poisson de haute qualité, elle reçoit une subvention, une aumône. Je crois

plutôt que le Gouvernement a constaté après enquête qu'il n'y a pas à l'heure actuelle de meilleur aliment protéinique.

M. MacNICOL: C'est un bon aliment pour le cerveau.

M. GIBSON (Comox-Alberni): En effet.

M. MacNICOL: C'est la raison du niveau élevé d'intelligence dans toute la Colombie-Britannique.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Quand on établira la Commission de soutien des prix des produits de la pêche (une réalisation particulièrement digne de louange, comme je l'ai dit), nous nous trouverons en face d'un grave problème. Je ne voudrais pas que la commission, ni même les membres du Parlement (qui bien souvent aiment à réclamer des subventions de l'Etat) je ne voudrais pas, dis-je, qu'ils aillent se figurer que cette subvention de 25 millions servira au soutien d'une industrie qui n'a pas fait tout son possible pour se dépêtrer toute seule. Nous ne voulons sûrement pas employer cet argent à créer des excédents de poisson au pays. J'estime que si certaines variétés de poisson sont trop abondantes, le Gouvernement pourrait juger qu'un projet excellent consisterait à en abandonner la pêche intensive.

Il est tard et j'espère sincèrement que le ministre en finira ce soir avec ses crédits; je ferai tout en mon pouvoir pour assurer ce résultat. Le point que je désire signaler au ministre a trait au problème que posent à l'industrie du pilchard sur le littoral occidental la transformation de poisson et la fabrication de la farine et de l'huile de pilchard. C'est l'entreprise la plus risquée que je connaisse au Canada. Lorsque, en 1926, j'étais associé à cette industrie, le littoral du Pacifique comptait 26 usines, mais depuis, à la suite de faillites et d'autres causes ce nombre est tombé à six. Les risques dans cette industrie me semblent plus prononcés que ceux d'une élection complémentaire. J'ai toujours estimé que l'industrie de la pêche n'avait jamais eu du Gouvernement l'appui qu'il a accordé à l'agriculture. Probablement est-ce parce que les représentants des Provinces maritimes ne sont pas assez nombreux. Je n'envie sûrement pas aux agriculteurs les mesures législatives qu'ils ont réussi à faire adopter en faveur de leur importante industrie. Toutefois, en ce qui concerne l'industrie du pilchard, lorsque la Commission des prix et du commerce en temps de guerre prohibe l'exportation de la farine de pilchard tant que la production n'a pas atteint le niveau de 10,000 tonnes,—après quoi nous pouvons exporter 50 p. 100 du rendement,—elle ne se montre pas tout à fait équitable. Je ferai remarquer que le prix est de $40 plus élevé la tonne aux Etats-Unis, notre débouché traditionnel, que sur le marché domestique. Quand il s'agit de 10,000 tonnes de farine de pilchard,—à mon avis, l'industrie sera loin de pouvoir produire cette année pareille quantité,—il me semble que le ministre,—j'hésite à lui donner des conseils,—devrait prendre une attitude énergique. Quand la Commission des prix et du commerce en temps de guerre entreprend de dicter à l'industrie de la pêche la ligne de conduite à suivre à cet égard, il me semble que nous ne sommes pas par le fait même traités équitablement. Si j'avais un conseil à donner au ministre, je proposerais qu'on permette à l'industrie d'exporter la moitié de sa production. Je suis sûr que le ministre des Finances appuyera cette mesure car elle nous permettra d'obtenir beaucoup de dollars américains. Je signale aussi que lorsque la production est faible, les prix doivent être plus élevés. Comme le sait le ministre, les frais de pêche ont considérablement augmenté cette année. L'occasion semble propice aussi pour rappeler à la population, en général, que la production de la farine de poisson, loin de constituer un gaspillage d'excellents produits de la pêche, est importante pour l'industrie agricole, car nous pouvons maintenant produire plus de bœuf et de volailles en ajoutant aux grains ordinaires une certaine quantité de farine de poisson. Voilà tout ce que j'ai à dire pour le moment.

M. FRASER: Grâce à ces 8 millions de dollars, va-t-on garantir aux pêcheurs des prix égaux à ceux qu'ils touchent présentement pour leur poisson? Le prix est-il mentionné dans l'accord ou l'entente conclue au moment de l'achat? A l'heure actuelle, si je comprends bien, les pêcheurs obtiennent environ 2c. la livre.

L'hon. M. BRIDGES: Dans la déclaration que j'ai faite, l'honorable député se rappelle m'avoir entendu dire qu'en ce qui concerne l'achat de poisson d'une valeur de huit millions de dollars, on versera aux pêcheurs des prix équitables.

M. MacNICOL: Les pêcheurs du lac Athabaska, du Grand lac des Esclaves et du Grand lac de l'Ours profiteront-ils des mesures annoncées par le ministre?

L'hon. M. BRIDGES: Je parle ici des secours de l'UNRRA postérieurs à la guerre, qui s'élèvent à 8 millions de dollars. Malheureusement, le poisson prévu à ce chapitre ne provient ni du lac Athabaska ni du Grand lac des Esclaves.

M. MacNICOL: D'où provient-il?

L'hon. M. BRIDGES: Il faut que ce soit du poisson salé ou du poisson de conserve; ce poisson ne se prend pas dans le lac Athabaska.

M. FRASER: L'emploi d'appâts lumineux a soulevé une vive controverse par tout le pays. Cette question, sauf erreur, relève du ministre. Elle ne relève pas des provinces, mais du Dominion. Le ministre aurait-il quelques observations à formuler à ce sujet, car toutes les provinces soutiennent que la responsabilité en la matière est nettement du ressort du Dominion.

L'hon. M. BRIDGES: J'irai aux renseignements. C'est la première fois qu'on me signale cette question. Avant l'adoption du crédit, j'aimerais répondre à quelques-unes des questions qu'on m'a posées. Je serai bref, afin de hâter le plus possible l'adoption des crédits. Je remercie l'honorable représentant de Queens-Lunenburg des propositions éminemment pratiques qu'il a soumises. Tout ce que je puis dire, c'est que nous les étudierons attentivement. Relativement à la conservation des pêcheries en haute mer, je signale que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture doit se réunir à Genève (Suisse) au cours du mois d'août; nous espérons que des régions de conservation seront établies ou du moins projetées au cours de cette réunion.

En réponse à la question que l'honorable représentant de Queens m'a posée au sujet de la ventilation de la caisse de 8 millions de dollars, je puis lui fournir les renseignements suivants, qui ne constituent qu'une ventilation approximative. Sur la côte orientale: poisson séché et salé, 10 millions de livres d'une valeur approximative de $1,800,000; poisson mariné, 40,000 barils d'une valeur approximative de $520,000; hareng bouffi, 50,000 boîtes d'une valeur de $100,000; conserves de poisson, 100,000 caisses d'une valeur de $900,000, ce qui fait un total de $3,320,000 pour la côte orientale. Sur la côte occidentale, nous achèterons probablement 900,000 caisses de conserves de hareng d'une valeur de quelque $4,680,000. Ce ne sont là, bien entendu, que des chiffres approximatifs, qui pourront varier avec le temps. L'honorable député a également demandé des explications au sujet de la pêche au homard sur le littoral de l'Atlantique. Je ne puis lui fournir de renseignements portant exclusivement sur l'Ile du Prince-Edouard, car je ne m'attendais pas à cette question. Les chiffres définitifs ne sont pas encore connus, puisque dans certains cas la saison est encore ouverte dans les Provinces maritimes, mais on estime que les prises ont diminué d'environ 30 p. 100 et la valeur d'environ 25 p. 100. On prétend que cette diminution est surtout attribuable aux conditions défavorables, et principalement au fait que la température a été mauvaise au début du printemps, de même, bien entendu, qu'à la rareté du homard. Le prix a baissé par suite de l'état moins favorable du marché en ce qui concerne le homard tant frais que conservé, comparativement à la forte demande qui existait ces dernières années. Je crois que l'honorable député a également demandé si la loi sur le soutien des prix du poisson était appliquée au homard. L'office n'a encore arrêté aucune ligne de conduite permanente, et je ne puis que dire pour l'instant que le ministère n'a pas l'intention de recommander à l'office que la loi soit appliquée à l'égard du homard.

L'honorable député de Gaspé a rappelé le fait que les pêcheurs syndiqués du Québec n'étaient pas représentés au sein de l'office de recherche sur les pêcheries. S'il était possible de leur nommer un représentant au sein de cet organisme, je m'empresserais de le faire, mais malheureusement à l'heure actuelle tous les postes sont remplis. La province de Québec y compte trois représentants, mais ce sont des hommes de science attachés aux universités McGill, Montréal et Laval. Dans le cas du Québec, l'industrie, qu'il s'agisse des coopératives ou des particuliers, ne compte aucun représentant au sein de l'office.

L'honorable député de Saint-Jean-Albert a posé toute une série de questions. Il me serait impossible, je le crains, de fournir toutes les réponses ce soir. En ce qui concerne le saumon de l'Atlantique, je dois dire que depuis trois ans nous effectuons des études dans la baie de Fundy. Si l'honorable député veut bien consulter le rapport annuel pour 1946 de l'office de recherches sur les pêcheries il constatera que ce point y est traité. Quant aux enquêtes et rapports concernant les barrages construits sur certaines rivières, je puis dire à l'honorable député qu'un rapport a été présenté à l'égard du barrage de la rivière Great Salmon. Nous avons ce rapport au ministère et je lui en procurerai bien volontiers un exemplaire. En outre, des ingénieurs sont à faire une enquête en vue de trouver moyen d'améliorer cet état de choses. Quant aux relevés dont il a été question dans les journaux à propos de la rivière Nashwaak, je dois dire à l'honorable député qu'il est encore impossible de les effectuer, le niveau de l'eau étant trop élevé. Je crois qu'il dépasse de neuf ou dix pieds le niveau ordinaire de l'été.

Pour ce qui est du barrage de Newcastle-Bridge, je devrai me renseigner sur ce point. Pour le moment, je ne puis me rappeler aucun détail à ce sujet.

Je tiens à dire également, en ce qui concerne les règlements sur la pêche aux palourdes

dans la région de la baie de Fundy, que nous avons dû interdire la cueillette de ces mollusques à la demande du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. L'Office de recherches sur les pêcheries, de concert avec des fonctionnaires de ce dernier ministère, est à effectuer une enquête minutieuse à la station biologique de St. Andrews. On tente par tous les moyens de trouver une solution à ce problème le plus épineux et le plus embarrassant qui se pose pour cette région.

En ce qui a trait aux remarques de l'honorable député de Skeena, je tiens d'abord à remercier celui-ci des compliments qu'il m'a décernés. Je signale que l'interdiction ou la réglementation de l'exportation du saumon cru, congelé et frais, de Colombie-Britannique n'est pas une initiative qui date de cette année, mais qu'elle remonte à plusieurs années. Non seulement l'exportation du saumon cru est-elle interdite mais celle du saumon en conserve est également réglementée. Il est fort possible que certaines personnes désirent profiter des prix élevés qui ont cours sur le marché américain, tout comme le voudraient les cultivateurs. Des règlements analogues s'appliquent à l'exportation de certains produits agricoles. L'exportation du saumon rouge du printemps vers les Etats-Unis ne présentera pas trop de difficultés, je crois. Le ministère du Commerce se montrera assez large dans l'émission des permis nécessaires. On entend rendre le programme aussi souple que possible.

Il m'est inutile, je crois, d'entrer dans plus de détails pour l'instant. Pour revenir aux observations de l'honorable député de Saint-Jean-Albert au sujet des établissements de homariculture et des bassins d'élevage, on a présenté un rapport dont, sauf erreur, j'ai fait parvenir copie à l'honorable député. Nos savants en sont venus à la conclusion que ces aménagements n'ont pas, dans le Maine et le Massachussetts, toute la valeur que certaines gens imaginent. J'avoue en toute franchise, que j'insiste pour qu'on poursuive plus loin les recherches, tant à cause des arguments invoqués depuis des années que du fait que ces établissements, étant maintenus dans les deux Etats en question, doivent sûrement contribuer à augmenter les prises de homard. Quoi qu'il en soit, je puis assurer à l'honorable député, comme j'affirmerais à celui de Charlotte s'il était à son siège, que la question est encore à l'étude.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Avant l'adoption du crédit puis-je signaler l'intérêt que suscitent chez moi les $4,680,000 que le ministre a affectés à l'achat de 900,000 caisses de poisson sur la côte du Pacifique? Le prix revient à $5.20 la caisse, n'est-ce pas?

L'hon. M. BRIDGES: Ce n'est que le prix approximatif.

(Le crédit est adopté.)

77. Construction de passes migratoires et déblaiement des rivières, $25,000.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Ce crédit est beaucoup trop faible. On pourrait affecter ce montant au déblaiement de n'importe lequel de la douzaine de cours d'eau de la Colombie-Britannique. Quelle partie de ce crédit affectera-t-on à l'entreprise que le ministre et son ministère savent si chère au cœur des pêcheurs de la côte méridionale de la Colombie-Britannique, soit la construction de la passe de Saginaw-Lake?

L'hon. M. BRIDGES: J'ai dit à l'honorable député il y a quelque temps que des recherches se poursuivaient à cet égard.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Elles ne sont pas encore terminées?

L'hon. M. BRIDGES: Non.

(Le crédit est adopté.)

79. Pisciculture, $306,000.

M. McLURE: Utilise-t-on, en vue de la pisciculture, les réservoirs de moulin des différentes régions des Provinces maritimes et particulièrement de l'Ile du Prince-Edouard? Je sais que, dans l'Ile du Prince-Edouard, plusieurs de ces anciens barrages et réservoirs de moulin ne servent plus à leurs fins propres et que l'Etat s'est emparé d'un certain nombre d'entre eux en vue de les reconstruire et d'en faire des réservoirs destinés à la pisciculture.

L'hon. M. BRIDGES: Nous préparons, de concert avec l'Ile du Prince-Edouard, un programme comportant l'utilisation de ces aménagements à cette fin.

(Le crédit est adopté.)

80. Ostréiculture, $37,580.

M. McLURE: Quel revenu touche-t-on des redevances et loyers dans les Provinces maritimes? Quelle est la valeur réelle des huîtres importées des Etats-Unis? Quelle quantité d'huîtres, séchées ou embarillées, importe-t-on d'autres pays?

L'hon. M. BRIDGES: Le revenu jusqu'au 31 décembre 1946 s'élevait à $8,235.23, contre $6,116.53 pour l'année financière 1945-1946, soit une augmentation d'environ $2,100. Je n'ai pas les chiffres concernant les importations d'huîtres des Etats-Unis.

(Le crédit est adopté.)

Commission canadienne de recherches sur les pêcheries—

81. Fonctionnement et entretien, $789,000.

M. MacNICOL: Je remarque qu'on affecte $407,000 à l'aide temporaire et seulement $86,000 à l'aide permanente. Pourquoi a-t-on besoin d'autant d'aide temporaire?

L'hon. M. BRIDGES: Les employés du conseil des pêcheries ne sont pas censés être des fonctionnaires et nous les employons à titre temporaire.

M. HODGSON: Le Conseil de recherches sur les pêcheries ou le ministère fédéral collabore-t-il de quelque façon aux recherches portant sur les pêcheries d'eau douce dans les Grands Lacs? Je sais que cette question relève surtout du domaine provincial, mais le gouvernement fédéral y participe-t-il de quelque façon?

L'hon. M. BRIDGES: Le Conseil de recherches sur les pêcheries n'a effectué aucuns travaux visant les pêcheries dans les Grands Lacs ou les pêcheries de l'intérieur de l'Ontario.

(Le crédit est adopté.)

85. Pour la part du Canada dans les dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique pour surmonter les obstacles à la montée du saumon sockeye à Hell's Gate Canyon, et pour conduire des recherches et surmonter les obstacles en ce qui concerne ce saumon aux autres points de la ligne des eaux du fleuve Fraser, $300,000.

M. MacNICOL: Je suis sûr que la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique utilisera à bon escient les sommes prévues à ce poste. Le ministre a entendu les observations de l'honorable député de Westminster, qui reste la meilleure autorité à la Chambre en matière de pêcheries, quant à l'effet des barrages aménagés dans le fleuve Columbia. L'honorable député a-t-il raison de soutenir que ces ouvrages empêchent le saumon de remonter le Columbia jusqu'en Colombie-Britannique?

L'hon. M. BRIDGES: L'honorable député a soulevé une question qui s'est posée longtemps avant mon entrée en fonctions. J'avoue que j'en ignorais le premier mot jusqu'à ce soir.

M. MacNICOL: On a dressé deux grands barrages non loin de la frontière, l'un haut de 500 pieds à Grande-Coulée et l'autre, d'une hauteur à peu près égale, 50 milles en aval. Les observations de l'honorable député me semblent tout à fait plausibles. Si le saumon ne fraye plus dans les eaux du fleuve Columbia qui arrosent la Colombie-Britannique, l'industrie du saumon dans cette province en subira de lourdes pertes.

L'hon. M. BRIDGES: Les deux barrages aménagés dans le fleuve Columbia sont situés en territoire américain. Je regrette de ne pouvoir fournir de plus amples renseignements.

M. MacNICOL: Dois-je conclure que le saumon ne remonte plus le Columbia pour se rendre en Colombie-Britannique?

L'hon. M. BRIDGES: Je l'ignore.

(Le crédit est adopté.)

87. Pour pourvoir au transport, à l'apprêt et au séchage, et à d'autres frais ayant trait à la réception et à la vente des peaux de phoque revenant au Canada d'après l'accord provisoire sur les phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les Etats-Unis par l'échange de notes en date des 8 et 19 décembre 1942, $400,000.

M. McCLURE: A propos de ce crédit...

M. GREEN: Il est onze heures.

M. MacNICOL: Il est onze heures, mais je n'ai pas eu de réponse à ma question. Il est incroyable que le saumon ait cessé de frayer dans le fleuve Columbia, en Colombie-Britannique.

L'hon. M. BRIDGES: Je crois savoir que le Columbia n'a jamais fourni de saumon pour les fins du commerce. Mais, pour parler net, je ne connais pas grand'chose à ce sujet.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Il n'en a jamais fourni.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le mercredi 9 juillet 1947

La séance est ouverte à 10 heures du matin.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

*LES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. WRIGHT:

1. Avec quelles provinces s'est-on entendu pour qu'un de leurs ministères se charge des enquêtes relatives aux allocations familiales?
2. Quelles dispositions d'ordre financier a-t-on prises avec chaque province concernant l'exécution de ce travail?

L'hon. M. MARTIN: Réservée.

M. WRIGHT: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me permet-il de lui poser une question? Quand puis-je attendre une réponse à la première partie de ma demande? Avant la fin de la session?

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. J'espère, plus tard, être en mesure de traiter le sujet de façon plus précise. Je ne sais quand.

L'ARMÉE CANADIENNE—LE CAPITAINE H. E. GILBERT

M. CASTLEDEN:

1. A quelle date le capitaine Harry Edward Gilbert a-t-il été libéré de l'Armée canadienne?
2. Quelle a été la raison de sa libération?
3. Quel âge avait-il?
4. A-t-il demandé à rester dans l'armée?
5. Combien avait-il d'années de service dans l'armée canadienne?
6. Quelle pension recevra-t-il pour ses années de service?

M. LAPOINTE:

1. Le 8 mars 1947.

2. On a songé à lui pour le service dans l'armée provisoire et l'armée active, mais le comité chargé du choix des officiers ne l'a pas pris parmi le grand nombre de requérants, si bien qu'il a été mis à la retraite sous l'empire des dispositions de l'article 267 *c*) des *Ordonnances et Règlements royaux (Canada)*.

3. Il avait 33 ans au moment de la mise à la retraite.

4. Oui.

5. Armée permanente et armée active, 11 ans et 233 jours; milice active non permanente, 4 ans et 194 jours; service total, 16 ans et 62 jours.

6. Il recevra une allocation de retraite sous l'empire des dispositions de la loi de la pension militaire, Partie V, comme il suit: *a*) jusqu'à l'âge de 65 ans, $677.91 par année; *b*) après cet âge, $1,016.86 par année.

LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA—SWIFT-CURRENT ET MEDICINE-HAT

M. THATCHER:

1. A-t-on établi des haltes à Swift-Current et à Medecine-Hat sur l'un des parcours principaux de la ligne transcontinentale d'Air-Canada?
2. A-t-on décidé d'en établir à Moose-Jaw?
3. Sinon, pour quelle raison?

Le très hon. M. HOWE:

1. Oui, à partir du 1er juillet 1947.

2. Non.

3. Tous les avions transcontinentaux des Lignes aériennes Trans-Canada font un arrêt régulier à Regina, située à environ 40 milles de Moose-Jaw. Les arrêts trop fréquents au cours d'une envolée transcontinentale augmentent considérablement le temps de vol d'un service direct. Les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont un service local à Moose-Jaw, qui fait le raccordement avec le service transcontinental des Lignes aériennes Trans-Canada, à Regina et Saskatoon.

[M. Wright.]

LE RANCH MATADOR

M. MENARY:

1. Le Gouvernement a-t-il acheté le ranch Matador, situé en Alberta et en Saskatchewan?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle en est l'étendue et quel prix l'acre l'a-t-on payé?
3. Quel a été le prix d'achat total?
4. A quelle fin a-t-on acheté cette ferme d'élevage?
5. Qui en est actuellement le propriétaire?
6. L'Etat en a-t-il fait la subdivision? Dans le cas de l'affirmative, quand et pourquoi?
7. A quelle fin ce ranch a-t-il servi depuis que le Gouvernement en a fait l'acquisition?
8. En a-t-on loué quelque partie? Dans le cas de l'affirmative, à qui et à quelles conditions?
9. Le Gouvernement y a-t-il construit certains édifices? Dans le cas de l'affirmative, combien et quels ont été les frais à l'égard de chacun?
10. Le Gouvernement a-t-il embauché quelqu'un pour gérer la ferme ou pour y travailler? Dans le cas de l'affirmative, quel est son nom et quel traitement ou salaire lui verse-t-on?

L'hon. M. BERTRAND (ministre suppléant de l'Agriculture):

1. Non.

2. à 10. Voir réponse au n° 1.

PLAN D'HABITATION RURALE

M. WINKLER:

1. Le Conseil national de recherches ou quelque autre service de l'Etat a-t-il entrepris des recherches en vue de plans pour la construction d'une habitation rurale appropriée et distinctive?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand et qui a fait ces recherches?
3. Quelque gouvernement provincial a-t-il offert de collaborer à la création d'un plan d'habitation rurale? Dans le cas de l'affirmative, lequel?

Le très hon. M. HOWE:

1. Oui, la Société centrale d'hypothèques et de logement.

2. Depuis le mois de février, la Société centrale d'hypothèques et de logement encourage activement la préparation d'un vaste programme de recherches visant la création d'un certain nombre de plans d'habitations et de devis particulièrement adaptés aux besoins des familles rurales, ainsi que le perfectionnement du matériel requis dans les maisons de ferme.

3. A la suite de pourparlers, ces derniers mois, entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, on a institué le Comité de l'habitation rurale des provinces des Prairies; ce comité représente les trois provinces des Prairies, la Société centrale d'hypothèques et de logement et le ministère fédéral de l'Agriculture et il se propose d'élaborer un programme de recherches en matière d'habitations rurales. Le comité tenait une réunion spéciale à Saskatoon, le 20 mai 1947, à la suite de laquelle on a

recommandé sept projets distincts de recherches relatives aux habitations rurales. On a aussi proposé à quelle institution de recherches des provinces des Prairies devrait s'effectuer chaque série de recherches.

Voici les projets de recherches à mettre à exécution: plans améliorés d'habitations rurales; méthodes plus économiques de construction de murs, grâce à l'emploi des matériaux disponibles dans la localité; aménagement de systèmes d'eau courante et d'égouts pour habitations rurales; éclairage électrique de la maison rurale et appareils électriques; meilleures méthodes de chauffage des maisons de ferme; étude spéciale portant sur l'aménagement des cuisines de fermes et leur outillage, et la préparation de quelques plans de centres collectifs ruraux. Chaque projet fait maintenant l'objet d'un examen par chacun des gouvernements intéressés et l'on s'attend de pouvoir commencer prochainement la mise à exécution de la plupart des projets et l'étude, en particulier, des plans de maisons de ferme.

Le coût des recherches sera acquitté par la Société centrale d'hypothèques et de logement et les trois gouvernements des provinces des Prairies. On a également établi en Colombie-Britannique un comité de l'habitation rurale par l'intermédiaire duquel le gouvernement de la Colombie-Britannique et la Société centrale d'hypothèques et de logement poursuivront des recherches et prendront les mesures voulues pour améliorer le niveau des habitations rurales de cette province.

*TIMBRES-POSTE COMMÉMORATIFS ALEXANDER GRAHAM BELL

M. DIEFENBAKER:

1. Combien a-t-on *a*) émis, *b*) distribué de timbres-poste commémoratifs Alexander Graham Bell?
2. A-t-on détruit les planches?
3. Se propose-t-on d'en faire une autre émission?
4. Combien de feuilles de timbres n'ont pas été perforées et ont été retenues par le ministre ou le ministère des Postes?
5. Cette émission de timbres a-t-elle été mise à la disposition des petits bureaux de poste?

L'hon. M. BERTRAND: Pour ce qui est de la première question, il faut noter que nous ne donnons généralement ces renseignements que six mois après l'émission et la mise en vente du timbre. Cependant, puisque les journaux ont déjà publié ces informations, je veux bien répondre à cette question aujourd'hui. Voici les réponses.

1. *a*) 25 millions; *b*) 25 millions.
2. Non.
3. Non.
4. Aucune.
5. Oui.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HEURES DE TRAVAIL DES PAGES ET AUTRES EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Vu les longues heures de travail que nous imposons aux pages et autres employés, je demande au premier ministre si on a songé à échelonner leurs heures de service, à leur payer une somme supplémentaire ou aux deux à la fois?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami peut être convaincu que Son Honneur M. l'Orateur prendra soin comme il convient des employés de la Chambre.

M. REID: Et les sténographes?

M. KNOWLES: Bravo, bravo.

L'IMMIGRATION

RÉFUGIÉS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EXTENSION DES RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. W. SKEY (Trinity): Le ministre suppléant des Mines et Ressources peut-il clarifier le décret publié aujourd'hui annonçant que 5,000 personnes déplacées seront admises au Canada? Je désire savoir si cette nouvelle extension des règlements de l'immigration s'applique aux Européens autres que les réfugiés.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre suppléant des Mines et Ressources): Le décret déposé à la Chambre il y a quelques jours ne s'applique qu'aux réfugiés. Le Canada reçoit régulièrement des immigrants d'autres catégories, ce qui n'a rien à voir au présent décret.

M. SKEY: Il ne s'applique qu'à ceux qui sont dans les camps?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

LE COMMERCE

EFFET, POUR LE CANADA, DE LA RÉDUCTION DE 25 P. 100 DES IMPORTATIONS BRITANNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je regrette de n'avoir pas prévenu le ministre du Commerce plus longtemps à l'avance de la question que je désire lui poser; toutefois, je lui ai fait parvenir l'article de journal, ce matin, dès que je l'ai lu. Ma question a trait à la déclaration faite hier par H. Herbert Morrison à la Chambre des communes britannique, lorsqu'il a annoncé la possibilité d'une réduction très prochaine de 25 p. 100

des importations du Royaume-Uni. J'aimerais que le ministre commente cette déclaration et nous dise s'il y a eu consultation à ce sujet entre notre Gouvernement et celui du Royaume-Uni et quel effet cette mesure pourra avoir sur notre économie.

L'hon. J. M. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député de Peel m'a parlé en entrant à la Chambre. La question qu'il a soulevée retient l'attention sérieuse des fonctionnaires du ministère du Commerce, de moi-même ainsi que de mes collègues, le ministre des Finances et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Il semble que le gouvernement du Royaume-Uni estime qu'il est tenu de restreindre les importations, ce qui s'applique au Canada. Parmi d'autres denrées, le papier-journal sera atteint. Or, cette denrée est rare en certaines parties du Canada, surtout en Alberta et en Colombie-Britannique, du moins en ce qui concerne nos propres journaux. D'autre part, il existe un marché important pour le papier-journal canadien, qui peut nous rapporter des dollars américains, non seulement aux Etats-Unis, mais également dans d'autres pays de l'hémisphère. Toutefois, les producteurs canadiens sont très inquiets à ce sujet en tant que la mesure peut influer sur notre marché traditionnel du Royaume-Uni. Ils surveillent donc les événements de très près.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RAPPORT ANNUEL POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1947

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre du Travail. Sauf erreur, il a déposé le rapport de la Commission de l'assurance-chômage pour l'année terminée le 31 mars 1947. Ce rapport a-t-il été imprimé? En disposerons-nous pour l'étude des crédits du ministre?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je ne crois pas qu'il soit imprimé, mais je vais m'en assurer. Dès qu'il sera imprimé, j'en ferai tenir un exemplaire, en anglais et en français, à chaque membre de la Chambre.

SÉNAT ET CHAMBRE DES COMMUNES

INDEMNITÉ ADDITIONNELLE POUR LE REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT ET LE CHEF DE L'OPPOSITION AU SÉNAT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

[M. Graydon.]

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes afin de décréter le paiement d'une indemnité annuelle additionnelle au membre du Sénat occupant le poste reconnu de représentant du Gouvernement au Sénat et au membre occupant le poste reconnu de chef de l'opposition au Sénat.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

M. KNOWLES: Nous sommes nettement opposés au projet de résolution ainsi qu'au bill dont il doit être suivi. De fait, si je m'étais rendu compte que c'était cet article de l'ordre du jour qu'on appelait tantôt, nous nous serions opposés à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil. Le ministre des Affaires des anciens combattants nous disait hier soir que nous n'aborderions ce matin que les troisièmes lectures et les subsides. Nous ne nous attendions pas à être saisis de la présente mesure avant cet après-midi.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député constatera que j'ai envisagé la possibilité que le présent projet de loi fût mis à l'étude à n'importe quel moment de la journée.

M. KNOWLES: Il ne s'agit pas de cela pour le moment, bien que ce soit la raison pour laquelle je ne me suis pas rendu compte que c'était le présent article du programme qu'on appelait. Puisque nous sommes formés en comité, je tiens à dire que nous nous opposons nettement à la mesure. Si le Gouvernement se propose d'en poursuivre l'étude et de présenter un projet de loi en ce sens, je signifie au premier ministre notre intention de rejeter la mesure à chacune de ses étapes.

Pour nous, le parti libéral s'y prend de façon étrange pour donner suite à la promesse qu'il fait depuis des années de réformer le Sénat. Nous sommes d'avis que celui-ci joue un rôle plutôt inutile dans notre vie canadienne et un gouvernement libéral semble mal avisé d'en consolider ainsi la position.

Je tiens à préciser, monsieur le président, qu'en nous opposant à cette mesure, nous ne critiquons pas les deux honorables sénateurs qu'intéresse immédiatement la proposition. Pour ma part, j'estime hautement ces deux personnes. Bien que je ne connaisse pas personnellement le leader du Gouvernement dans l'autre endroit, j'ai eu l'occasion de lire souvent ses discours et j'ai été impressionné par son attitude à l'égard des questions nationales et internationales. Je vois en lui un serviteur public distingué. Je puis dire aussi, au sujet du leader de l'opposition au Sénat, que je le connais depuis un grand nombre d'années et qu'en dépit des divergences

d'opinions ou de nos idées politiques différentes, on le tient en haute estime dans la province d'où nous venons tous deux. Je formule ces remarques dans l'espoir qu'on ne fera pas de personnalités au cours de la discussion.

Nous sommes d'avis, toutefois, que le principe qui consiste à renforcer et à consolider davantage les intérêts de l'autre endroit, est contraire au principe de la démocratie représentative. Il est contraire à la promesse sans cesse répétée du parti libéral de réformer le Sénat et nous le croyons contraire aux désirs du peuple canadien.

De plus, on semble manquer nettement de logique au cours de la présente session, par le fait que nous avons apparemment le temps d'examiner une mesure comme celle-ci, tandis que nous devons laisser de côté une mesure aussi importante que celle qui a trait au code du travail. C'est pourquoi je tiens à dire que les membres de notre groupe s'opposent définitivement au projet de loi.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 1re fois.)

M. l'ORATEUR: Quand le projet de résolution sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très hon. MACKENZIE KING: Maintenant.

M. KNOWLES: Sur division.

(Le projet de résolution est lu pour la 2e fois sur division et adopté.)

Le très hon. MACKENZIE KING demande à déposer le bill n° 443, tendant à modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

M. l'ORATEUR: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

M. KNOWLES: Sur division.

Le très hon. MACKENZIE KING: Parlez plus haut.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. l'ORATEUR: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 2e fois?

Le très hon. MACKENZIE KING: Maintenant.

M. KNOWLES: A la prochaine séance.

Des VOIX: Maintenant.

Des VOIX: A la prochaine séance.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie les honorables députés de baisser la voix. Il est impossible de poursuivre nos travaux.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je reconnais qu'il faut le consentement unanime de la Chambre pour faire subir à la mesure sa deuxième lecture dans le moment, mais comme elle ne compte qu'un seul article et qu'elle est très compréhensible, je croyais qu'à cette étape-ci de la session, la Chambre nous permettrait de procéder à la deuxième lecture ce matin. Mais puisque les membres de la C.C.F. s'opposent à la deuxième lecture du bill ce matin, peut-être nous permettront-ils d'y procéder plus tard dans la journée. Je leur demande cela uniquement parce que je tiens à hâter la marche de nos travaux et qu'il est d'autres mesures qui requièrent mon attention durant ces derniers jours de la session.

M. MacINNIS: Le Gouvernement semble avoir pris l'habitude de réserver les mesures contentieuses pour la fin de la session, alors qu'il cherche à les faire adopter en vitesse. Nous ne sommes pas opposés aux dispositions que renferme le projet de loi, mais nous rejetons le principe sur lequel il repose et nous n'avons pas l'intention d'en faciliter l'adoption.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je comprends bien, les membres de la C.C.F. ne permettent pas que nous procédions à la deuxième lecture aujourd'hui.

M. KNOWLES: C'est exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: Dans ce cas, nous y procéderons demain.

Une VOIX: Le Gouvernement fera adopter la mesure en vitesse demain.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Démobilisation et reconversion—

551. Pour pourvoir à l'établissement et à l'organisation méthodique sur un pied de paix des forces de défense de l'armée, de la marine et de l'aviation et pour autoriser les engagements à venir au montant de $29,833,648—$226,709,331.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Les ministres des divers départements de la Défense avaient coutume, en présentant leurs crédits, de faire un exposé général sur les travaux accomplis durant l'année précédente de même que sur les plans envisagés pour l'avenir.

Le 17 juin 1947, par le décret du conseil C.P. 2372, il a été prescrit que les membres des forces armées cesseraient d'être en service actif à partir du 30 septembre 1947. A cette date, le passage officiel des forces armées du pied de guerre au pied de paix sera marqué

par l'inauguration d'une campagne de recrutement pour l'armée active et les forces de réserve. Entretemps, maintenant que nos effectifs de guerre ont terminé la tâche qu'ils s'étaient assignée, les honorables députés voudront, je crois, qu'un bref sommaire des faits et des chiffres afférents à leurs réalisations soit consigné au hansard à titre d'historique officiel d'un exploit extraordinaire.

L'effort de guerre du Canada, en nous rappelant le caractère de la guerre, moderne, sera pour nous une inspiration et raffermira notre volonté d'agir de concert avec les autres nations afin de créer un état de choses propre à assurer une paix durable. La part que le Canada a prise à deux conflits nous amènera, jusqu'à ce qu'une avance ait été réalisée vers le rétablissement de la paix par des mesures collectives, à établir nos propres forces sur un pied d'après-guerre conforme aux besoins du pays en matière de défense, selon que ces derniers varieront de temps à autre. Notre programme devra se fonder sur l'expérience acquise pendant les hostilités, tout comme il devra s'inspirer des réalisations du temps de guerre.

Dans l'exposé qui suivra, je me propose d'indiquer, après avoir passé en revue la tâche accomplie pendant la guerre, les besoins du Canada en matière de défense, tels que je les conçois, de mentionner quelques-unes des questions qui réclament une attention immédiate, et de décrire les objectifs à longue portée qui se rattachent au ministère et aux forces armées.

La guerre de libération a commencé le 1er septembre 1939. Après l'attaque brutale de l'Allemagne contre la Pologne est venue "la drôle de guerre", alors que l'Allemagne organisait ses forces en vue de l'invasion du Danemark, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Belgique et de la France. Depuis la chute de la France, en juin 1940, jusqu'à ce que la Russie eût été entrainée dans le conflit un an plus tard, la Grande-Bretagne et les pays de l'Empire ont soutenu presque seuls la lutte. Pendant un certain temps l'amour de la liberté a constitué le principal élément dans la lutte contre l'Allemagne, qui voulait s'assurer la maîtrise du monde et réduire toutes les autre nations à l'esclavage.

Le territoire canadien n'a subi aucune attaque, mais nous avons reconnu dès le début qu'il s'agissait d'un conflit où nos intérêts vitaux étaient en jeu, et de l'initiative de notre gouvernement, appuyé presque à l'unanimité par notre Parlement, nous sommes entrés en guerre le 10 septembre 1939. Notre contribution est devenue de plus en plus importante.

Sur mer, notre principale tâche a consisté à maintenir les communications maritimes avec la Grande-Bretagne. Les sous-marins ont constitué une très grave menace. Notre jeune marine a joué un rôle de premier plan dans la protection des convois dans l'Atlantique. Au début des hostilités, ses effectifs se composaient de 1,769 officiers et marins en service continu. Avant la fin de la guerre, 100,000 hommes avaient passé dans ses rangs et elle comptait en tout 780 navires.

La première division a quitté le Canada en décembre 1939 et la deuxième est allée la rejoindre outre-mer au début de 1940. Ces deux contingents comptaient parmi les rares unités de troupes aguerries prêtes à soutenir une attaque allemande contre la Grande-Bretagne; une partie de leurs effectifs a préparé la voie, à Dieppe, aux débarquements futurs sur le continent. La première division canadienne d'infanterie est débarquée en Sicile en juillet 1943 et fut bientôt suivie par la cinquième division blindée et par d'autres unités, parmi lesquelles figurait le premier corps canadien. Ces effectifs ont fait la campagne d'Italie jusqu'aux dernières batailles livrées sur le Pô.

La troisième division canadienne d'infanterie est débarquée sur le continent le jour même de l'invasion, le 6 juin 1944, et fut suivie de la deuxième division d'infanterie et de la quatrième division blindée. L'armée canadienne fut formée en juillet 1944 et se composait du deuxième corps canadien et du premier corps britannique. Elle a joué un rôle important dans la campagne de Normandie, a pris part aux batailles pour la possession des ports de la Manche jusqu'en Hollande et à l'invasion de l'Allemagne au delà du Rhin. Toutes les divisions britanniques, à l'exception de deux, de même que plusieurs divisions américaines, une division blindée polonaise, une brigade belge et une brigade tchèque, ont fait partie à un moment ou à l'autre de l'armée canadienne. Celle-ci constituait une force internationale efficace et les diverses troupes qui la composaient ont travaillé de concert sous le commandement d'un canadien, le général H. D. G. Crerar. C.H. Au début de 1945, l'armée canadienne se composait de plus d'un demi-million d'hommes d'une demi-douzaine de pays différents; elle s'étendait sur un front de plus de 250 milles, probablement le plus vaste territoire couvert par une seule armée à ce moment-là sur le front de l'Ouest. Depuis les grèves de Normandie, en passant par Caen, Falaise et les ports de la Manche, jusqu'à l'Escaut et au Rhin, les Canadiens ont soutenu la réputation que s'étaient acquise nos troupes durant la première Grande Guerre.

Nos effectifs ont représenté plus de cent soixante fois ceux de l'armée permanente du temps de paix, laquelle se composait de 4,492

officiers et hommes de troupes. Avant la fin des hostilités, 709,007 hommes avaient servi dans l'armée canadienne, en plus des 21,618 membres de la division féminine.

Le plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, inauguré en décembre 1939, constituait une initiative formidable. En peu de temps, nous comptions au Canada près de 200 écoles de formation. Lorsque l'entreprise prit fin, 42,110 jeunes aviateurs du Royaume-Uni (y compris 5,293 membres de la Royal Air Force et pilotes du service aérien de la marine formés au Canada dans des

[L'hon. M. Claxton.]

écoles de la R.A.F. avant juillet 1942, date à laquelle ces centres de formation passèrent au Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique), 9,606 de l'Australie, 7,002 de la Nouvelle-Zélande et 72,835 du Canada, soit en tout 131,553 aviateurs, avaient reçu leur formation sous le régime de ce plan. On estime que, de tous les belligérants, le Canada est le pays qui a fourni le plus grand nombre d'aviateurs, proportionnellement à son chiffre de population.

Les premiers aviateurs canadiens à se rendre outre-mer furent des membres d'escadrilles auxiliaires. Ils furent bientôt suivis d'un flot continu de pilotes, de navigateurs, de mitrailleurs, de préposés au radar et de membres des très importantes équipes d'entretien. Au début des hostilités, le C.A.R.C. comptait 2,948 officiers et aviateurs. Au cours de la guerre, 249,624 Canadiens ont servi dans ses rangs et 4,000 autres dans la R.A.F.

Des Canadiens ont quitté la ferme, le bois, les mines, les villes, les ateliers et les écoles pour faire leur part et offrir leur vie. Voici un résumé de leur nombre et des pertes subies.

Ont servi durant la guerre

	Hommes	Femmes	Total
Marine	99,479	7,043	106,522
Armée	709,007	21,618	730,625
Aviation ..	232,594	17,030	249,624
Total	1,041,080	45,691	1,086,771

Pertes	Tués	Blessés	Total
Marine	1,981	319	2,300
Armée	22,964	51,410	74,374
Aviation	17,047	1,416	18,463
Total	41,992	53,145	95,137

Mes prédécesseurs ont déposé douze listes de Canadiens décorés pour actes de bravoure ou honorés de décorations étrangères. Ces listes témoignent de la belle conduite de nos militaires jusqu'en octobre 1945.

Je sais me rendre au désir des honorables députés en complétant ces pages magnifiques par l'addition des noms qui n'apparaissent pas encore au compte rendu. La dernière liste est imposante et, du consentement unanime du comité, je propose son insertion en annexe au hansard dès qu'aura un peu diminué le flot actuel des impressions parlementaires.

Voici, en résumé, le nombre de décorations décernées du commencement de la guerre, en septembre 1939, au 31 mars 1947:

	Marine	Armée	Aviation	Total
Décorations britanniques .	1,677	11,932	8,735	22,344
Décorations étrangères ...	54	1,475	213	1,742
Total	1,731	13,407	8,948	24,086

Cette dernière liste de décorations comprendra les noms de quatre autres Canadiens décorés de la Croix de Victoria Leurs citations ayant déjà été consignées au compte rendu, j'invite le Comité à permettre leur inclusion dans l'annexe dont je viens de parler. Les quatre militaires en question sont: le lieutenant Robert Hampton Gray, R.V.M.R.C. (décédé); le capitaine honoraire John Weir Foote, service d'aumônerie militaire; le sergent-major de compagnie John Robert Osborn, Winnipeg Grenadiers (décédé), et l'officier-pilote Andrew Charles Mynarski, C.A.R.C. (décédé).

Le Canada a contribué de façon notable à la victoire en fournissant aux alliés des munitions, des vivres et de l'aide financière. La production canadienne de munitions finies se chiffre par environ 10 milliards de dollars. Malgré la présence du quart de nos jeunes agriculteurs dans l'armée ou dans les fabriques de munitions, notre production agricole a dépassé de plus des deux cinquièmes celle de 1939, mettant ainsi à la disposition de la Grande-Bretagne et d'autres pays des excédents de denrées alimentaires qui ont empêché la famine de réussir là où l'ennemi avait échoué.

Au 31 mars dernier, la guerre et ses conséquences immédiates avaient coûté au Canada une somme évaluée à 20 milliards et quart de dollars, dont nous avions dépensé un montant de 6·43 milliards sous forme d'aide financière, d'aide mutuelle en particulier, à nos alliés.

Au plus fort de la production militaire, la fabrication de munitions occupait directement 1,166,000 Canadiens des deux sexes. Ajoutons à ce nombre les 1,086,771 membres de notre armée et nous constatons qu'à un moment donné plus de deux millions et quart des nôtres travaillaient directement à la poursuite du conflit soit en qualité de militaires soit comme producteurs de munitions.

Cette statistique nous fait saisir l'ampleur du problème que posaient la démobilisation, le rétablissement et la reconversion. A un

moment donné, soit le jour de la victoire en Europe, le 8 mai 1945, nous comptions 349,159 Canadiens en Angleterre ou sur le continent (ce chiffre comprenait les membres de la marine de guerre qui disposaient de moyens propres pour se déplacer). A ce nombre s'ajoutaient ou sont venus s'ajouter 37,016 épouses et 14,630 enfants, ce qui a porté à plus de 400,000 le nombre des rapatriements, abstraction faite des quelque 10,000 épouses et enfants de militaires amenés au Canada antérieurement.

Cette tâche s'est accomplie plus rapidement, avec moins de heurts et d'ennuis, qu'on ne l'osait espérer. Actuellement, nous comptons 127 militaires en Angleterre ou sur le continent européen, y compris le personnel de notre mission militaire de Berlin et nos officiers de liaison du Royaume-Uni. Ces hommes se livrent actuellement, et devront se livrer pendant quelque temps encore, à des travaux relatifs aux tombes et dossiers militaires. Il nous reste aussi à transporter environ 1,000 personnes à la charge de nos ex-militaires, qui pour des raisons quelconques n'ont pu, malgré leur désir de venir au Canada, profiter des moyens de transport qui leur ont été offerts il y a déjà longtemps.

Le rapatriement et la démobilisation de nos troupes ont primé toute autre tâche et la façon dont mes deux prédécesseurs immédiats ont organisé et exécuté l'entreprise leur a valu la reconnaissance non seulement des centaines de milliers d'intéressés et de leurs familles, mais aussi de la population du Canada tout entière.

De temps à autre on a rendu un hommage approprié aux ministres et à leurs collaborateurs, aux généraux et aux simples soldats, aux ouvriers et aux cultivateurs qui n'ont rien négligé. L'effort national du Canada en temps de guerre a pris l'aspect d'une vaste association nationale.

Nous avons essayé de protéger nos marins, soldats et aviateurs afin qu'ils n'aient pas à souffrir de leur service. En conséquence, le Parlement a autorisé l'adoption du programme de rétablissement que tous jugent le plus complet et le plus généreux qui soit dans tout pays. Cette activité, ainsi que l'hospitalisation et les traitements se poursuivent.

L'aliénation des surplus de matériel de guerre a coïncidé avec la démobilisation des troupes. A la fin de la guerre, en septembre 1945, le Canada possédait des fournitures militaires et des munitions d'une valeur de plus d'un milliard et demi de dollars. A un moment donné, le Canada comptait quelque 6,000 établissements militaires différents dont on a dû faire l'examen afin de juger ceux qu'il y avait lieu de conserver et ceux qui devaient disparaître.

Nous avons maintenu les munitions nécessaires à l'équipement de l'Armée active et de la réserve canadienne sur une échelle sans précédent dans l'histoire. Nous avons aussi de vastes quantités de matériel de remplacement et de matériel de réserve en cas de mobilisation. On a toutefois déclaré, pour une valeur de plus d'un milliard de dollars de ce matériel, biens de surplus dont la distribution, l'emmagasinage et la mise sur le marché ont fait de l'Armée canadienne et de la Corporation des biens de guerre les plus importantes sociétés d'entreposage et de vente de notre histoire.

A mesure qu'on démobilisait les militaires, on embauchait des civils pour les remplacer dans l'exécution du travail de démobilisation et de liquidation, si bien qu'en décembre 1946, le nombre d'employés civils de ce service atteignait presque le sommet du temps de guerre, soit 33,000. A mesure que s'accélérait le plus possible le rythme de l'entreposage et de l'écoulement du matériel, nous avons pu réduire le nombre des civils à notre service, de sorte que, le 31 mars 1947, il était de 20,131, soit une réduction de 13,131, ou 37 p. 100, en quatre mois.

L'hon. M. STIRLING: Pour les trois armes, n'est-ce pas?

L'hon. M. CLAXTON: Parfaitement, et pour les trois ministères avant leur fusion.

D'autres réductions auront lieu de temps à autre suivant les progrès du travail de consolidation et de liquidation. Rien ne sera négligé pour que ces réductions causent le moins d'ennuis possibles aux particuliers. Le peu de bruit ou de grief qui a accompagné les congédiements déjà effectués traduit la capacité de notre économie nationale d'absorber ces personnes et aussi le bon sens de la population canadienne prête à reconnaître qu'il n'y a pas lieu de garder des employés dont les services ne sont plus requis.

Les civils actuellement au service du ministère sont au nombre de 19,783. Sur ce nombre, 9,249 sont fonctionnaires, ou font du travail semblable à celui des fonctionnaires, les autres, employés à salaires courants, dans les chantiers maritimes d'Halifax et d'Esquimalt, à la construction ou à la conversion de logements pour les personnes mariées, à la manutention du matériel, à diverses fonctions, comme celles de gardiens, surveillants, pompiers et ainsi de suite. Nous visons à confier le plus possible ces travaux à des civils afin d'affecter le plus grand nombre de militaires à des travaux concernant les plans, l'instruction et les manœuvres.

J'en arrive maintenant à l'examen des besoins du Canada en matière de défense, à l'organisation de nos troupes de défense et aux progrès réalisés jusqu'ici.

D'abord, au point de vue des besoins du Canada en matière de défense, nos troupes de défense peuvent être appelées à:

1. défendre le Canada en cas d'agression;
2. aider l'autorité civile à faire respecter la loi et à maintenir l'ordre au sein du pays;
3. remplir tout engagement que, de notre propre volonté, nous pouvons assumer en collaboration avec des nations amies ou sous l'empire d'un programme effectif d'action collective sous l'égide des Nations Unies.

Il faut évidemment étudier nos besoins à la lumière des circonstances qui varient de temps à autre. De nombreux éléments entrent ici en cause. Sur ce nombre, ceux dont la liste suit ont une importance particulière:

a) la situation géographique du Canada;
b) la possibilité d'une attaque de la part d'un agresseur éventuel;
c) les dispositions des nations amies;
d) ce qu'on peut appeler "le climat international".

La découverte de matériel de guerre, surtout de nouvelles armes, joue un rôle important à cet égard. Vers la fin de la guerre, on s'est servi de quatre nouvelles armes: la bombe atomique, les avions thermopropulsés, les fusées et les sous-marins à grande vitesse.

Il se peut que l'une ou l'autre de ces quatre nouvelles armes eût suffi à faire gagner la guerre à la partie qui l'eût possédée la première. Ces nouvelles armes, ainsi que les agents chimiques et bactériologiques que l'on connaît maintenant, ont une puissance de dévastation tellement supérieure aux armes employées jusqu'ici, qu'elles peuvent, par elles-mêmes, amener des changements d'importance primordiale dans la nature de la guerre, si la guerre devait encore affliger l'univers.

Ces nouvelles armes puissantes donnent un regain de vigueur à l'appel de ceux qui voudraient rendre la guerre impossible. La destruction et la dévastation dont nous avons été témoins durant les deux guerres mondiales ne seraient que peu de choses par leur nature et leur étendue, par comparaison avec ce qui se produirait au cours d'une autre guerre de grande importance. C'est pourquoi notre première ligne de défense et l'objet de toute notre politique doivent être de travailler avec les autres nations dans le dessein d'empêcher la guerre.

C'est aussi vrai au Canada de nos jours qu'en tout autre pays. La distance et l'espace s'unissent encore pour nous fournir de grands avantages naturels dont nous ne saurions éprouver trop de reconnaissance; toutefois, la distance et l'espace ont considérablement amoindri et vont se rétrécissant; la forme que prennent les événements mondiaux et le changement des axes de la puissance placent le Canada dans une position stratégique plus importante que jamais.

Exposons donc que nous croyons à la possibilité pour les nations de vivre en paix (le sort de l'humanité repose peut-être sur ce que cette croyance deviendra un fait perpétuel). Nous croyons aussi que les Nations Unies constituent le fondement d'un organisme appelé à se développer progressivement, à devenir un instrument puissant de collaboration pacifique. Toutefois, ce progrès est fonction de la façon dont les puissances, surtout les grandes, travailleront de concert. Les séances de l'Assemblée, en décembre dernier, ont fourni un motif d'espérance, mais il est encore trop tôt en notre pays comme en tout autre pays, pour déposer les armes avec la certitude qu'il n'y aura pas d'agression.

De même que le premier but de notre politique étrangère est la paix, ainsi le premier but de notre politique de défense est la défense contre l'agression.

Ayant exposé ce qui, à mon sens, représente les exigences en matière de défense au pays, j'estime évident que le nombre de troupes requis à un moment donné doit correspondre à la proportion du budget national qu'on est disposé à y affecter. Le devoir d'un gouvernement, c'est d'assurer l'équilibre entre la fin et les moyens. Aucun service de l'Etat ne vaudrait grand chose s'il se contentait des fonctions qu'il exerce. Aucune armée ne sera jamais satisfaite de son rôle.

Indépendamment des considérations d'ordre budgétaire, toutefois, je doute qu'il serait possible au Canada d'affecter sagement aux fins de la défense, durant l'année financière courante, une somme supérieure aux 240 millions de dollars réclamés. Bien qu'on ait réalisé des progrès considérables, personne ne se rend compte mieux que moi de l'ampleur des travaux à effectuer au chapitre de la réinstallation avant qu'on puisse organiser et administrer sur une base convenable les effectifs de défense de l'avenir.

La somme de 240 millions de dollars représente environ 12 p. 100 du budget national, tandis qu'en 1938-1939, on a dépensé 34 millions et en 1932-1933, le faible montant de 13 millions de dollars. L'an dernier, les crédits

affectés aux trois services se chiffraient par $486,849,141, tandis que les dépenses pour l'année se sont établies à $383,325,686. Une partie du montant accordé n'a pas été utilisée entre autres raisons parce que le rapatriement et la démobilisation des troupes se sont effectués beaucoup plus rapidement qu'on ne l'avait prévu. Lorsqu'on a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 1946-1947, on supposait que l'effectif des trois services se chiffreraient par 98,360 hommes pour toute l'année, tandis qu'au 1er octobre, il avait été réduit à 55,132 par la démobilisation. L'écart entre les crédits et les dépenses résulte également du fait qu'on a retardé les achats et la construction aux fins de la défense en vue de favoriser les besoins civils.

A toutes fins pratiques, le rapatriement et la démobilisation sont terminés tandis que la révision et l'écoulement du matériel sont aux trois quarts achevés. Toutefois, ces travaux, qui exigent un personnel civil et militaire considérable, occuperont certains de ces employés pendant un an ou plus.

En outre, un grand nombre de civils et de militaires donnent suite au programme d'après-guerre en se livrant à la transformation de camps et stations d'atterrissage. La tâche la plus considérable qu'on ait entreprise est celle de fournir aux militaires mariés des logements convenables, besoin le plus urgent qu'éprouvent les trois armes. Nos employés tentent de transformer en logements destinés aux hommes mariés tous les baraquements susceptibles de conversion. Nous visons à aménager au Canada cette année plus de mille nouvelles habitations, mais nous n'y parviendrons que si la main-d'œuvre et les matériaux sont disponibles. Nous avons supprimé les restrictions visant ce qu'on appelait l'effectif des hommes mariés, de sorte que tout membre marié de l'une quelconque des trois armes a droit aux allocations qui lui reviennent. Puisqu'un grand nombre d'officiers et d'hommes de troupe ont servi outre-mer, plusieurs depuis l'ouverture jusqu'à la fin des hostilités, la proportion d'hommes mariés parmi les militaires est sensiblement plus forte; elle s'établit probablement à 65·4 p. 100.

En juin, au camp de Shilo, au Manitoba que j'ai visité durant le congé de Pâques, l'hôpital militaire a prêté ses bons offices dans le cas de 11 accouchements. Sous les auspices de l'Institut régimentaire, des comités composés d'officiers, d'hommes de troupes et de leurs épouses, exploitent, sur une base coopérative, des boucheries et des épiceries bien équipées, un établissement de coiffeur, une cordonnerie, des cantines de tempérance et à buvette, ainsi qu'un cinéma, organisent les divertissements, les concerts, les sauteries et disposent d'un jardin de l'enfance. L'Armée fournit, en plus des installations ordinaires, une bibliothèque et une école élémentaire de deux salles où des instructeurs, engagés par les autorités militaires, enseignent à soixante enfants. On est à assimiler au régime scolaire provincial cette institution et d'autres qui servent à donner l'enseignement aux enfants des membres de nos armes qui habitent des centres isolés.

Malgré nos efforts, presque tous les effectifs manquent de logements destinés aux hommes mariés, mais on tente de remédier à cet état de choses le plus rapidement possible. Je signale cet aspect du problème qui indique bien le nouveau caractère que revêt notre armée d'après-guerre. Nous tentons d'établir des conditions qui attireront les meilleurs de nos jeunes gens et leur permettront de vivre d'une façon utile comme citoyens jouissant du respect de la population.

Comme en d'autres pays, cette année encore nous sommes à réorganiser l'armée. Sans vouloir restreindre les autres domaines de notre activité, je signale que cinq questions retiennent davantage notre attention:

1. L'organisation.
2. La formation des officiers.
3. L'instruction de la réserve.
4. Les recherches.
5. L'organisation industrielle.

Etant donné qu'on a traité toutes ces questions à la Chambre et ailleurs, je ne m'y étendrai pas, afin d'abréger mon exposé. Cependant, je répondrai avec plaisir aux questions qu'on voudra bien me poser sur ces sujets et tout ce qui relève de l'administration de mon ministère.

Depuis que je dirige le ministère, en décembre, j'ai profité de toutes les occasions qui s'offraient à moi de rendre visite aux diverses unités de la marine, de l'armée et de l'aviation disséminées à travers le pays. Aujourd'hui, les forces actives comptent 32,610 hommes sains de corps et éminemment compétents, dignes de maintenir la renommée qu'ils se sont acquise durant la première Grande Guerre et que plusieurs d'entre eux ont aidé à établir durant la seconde Grande Guerre.

M. IRVINE: Ce chiffre comprend-il l'ensemble des troupes actives des trois armes?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, les membres de l'active seulement. J'ai profité de toutes les occasions qui s'offraient à moi de faire la connaissance de représentants des associations de réserve, d'organismes de collaboration, comme la ligue navale du Canada et la ligue des cadets de l'air, ainsi que de représentants de l'industrie et de spécialistes d'autres pays.

Tous m'ont accordé leur entière collaboration. Dans ce monde nouveau, où l'on ne parle que d'appareils plus rapides que le son et de soucoupes volantes, il importe que des gens sérieux et qui consentent à assumer des responsabilités, s'intéressent vivement à l'établissement de mesures de défense appropriées et se renseignent sur ces questions. Nous ne pouvons exprimer toute la gratitude du pays envers les officiers, sous-officiers et hommes de troupe, ainsi que leurs amis civils, qui ont réussi, grâce à leur travail volontaire, à maintenir sur pied notre armée de réserve durant les années difficiles de l'entre-deux-guerres. Je leur suis profondément reconnaissant, ainsi qu'à leurs successeurs qui poursuivent la tâche et à tant d'autres qui nous ont tant aidés à mener à bien cette entreprise d'importance nationale.

En terminant, je me permets d'énumérer les objectifs médiats que visent le ministère et ses divers services:

1. La coordination progressivement plus étroite entre les diverses armes et l'unification du ministère de manière à constituer une seule armée de défense en assurant la collaboration des trois armes.

2. La formation de groupes mixtes de renseignements et d'organisation chargés de reviser l'évaluation des besoins et les plans de la défense.

3. La fourniture de vêtements, de nourriture et de logements, le versement d'une solde et d'une pension convenables, et les mesures tendant à assurer des conditions de travail agréables en vue d'attirer les jeunes Canadiens jouissant d'une excellente santé et possédant une belle formation.

4. L'adoption de moyens tendant à fournir aux forces actives et de réserve des trois armes un nombre suffisant d'officiers hautement compétents.

5. La formation de troupes de réserve dont l'âge, la santé et la formation se rapprocheront de ceux des troupes actives, aptes à servir sur mer, sur terre ou dans les airs.

6. La fourniture aux troupes de réserve de programmes d'instruction, d'officiers d'administration et d'instruction, ainsi que d'équipement en plus grand nombre qu'avant la guerre.

7. Le maintien de réserves suffisantes d'équipement et d'armes.

8. La collaboration étroite entre l'armée, l'organisme d'achat du matériel de défense, les arsenaux fédéraux et l'industrie civile, tendant à l'uniformisation et à l'organisation industrielle, en vue d'assurer l'utilisation rapide et complète de nos ressources industrielles.

9. La collaboration entre les différentes armes, le Conseil de recherches en matière de défense et les entreprises particulières pour ce qui a trait aux travaux de recherche en matière de défense, de façon que nous nous tenions au courant des nouveaux modèles et des nouveaux emplois des armes.

10. Des subventions à la Canadian Arsenals Limited et à un nombre restreint d'industries canadiennes en vue de conserver et d'augmenter le nombre d'ouvriers expérimentés dans la mise au point et la fabrication de matériel de guerre et d'aéronefs.

11. L'organisation de services de l'Etat et d'organismes civils susceptibles de mettre à exécution sans délai un programme de défense passive.

12. Des initiatives de l'Etat tendant à assurer aux différentes armes l'appui de la population civile.

13. L'intégration des différentes armes dans la vie de la collectivité.

14. La collaboration avec les pays du Commonwealth, les Etats-Unis et autres nations animées du même esprit en vue d'établir des normes, des programmes et des méthodes d'instruction uniformes.

Nous n'atteindrons pas ces objectifs d'un seul coup, mais nous y tendrons. J'espère que nous obtiendrons à cette fin l'appui de tous les partis et de tous les membres de la Chambre, de l'Armée active et de la réserve, de l'industrie, bref de l'ensemble du pays. Les mesures de défense que nous prendrons intéressent chaque Canadien et le pays tout entier.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) vient de nous communiquer un sommaire des événements passés, présents et à venir. Qu'il me soit permis d'ajouter quelques observations quant à un aspect de ce bref aperçu qui a trait à la Marine royale canadienne. J'aimerais auparavant connaître la façon dont le ministre entend que se déroule le débat. Tous ses discours depuis le début de l'année nous ont portés à croire qu'il avait l'intention de réunir les différentes armes dans une seule armée.

L'hon. M. CLAXTON: Non.

L'hon. M. STIRLING: Telle est l'impression que me laissent les paroles du ministre.

L'hon. M. CLAXTON: Une équipe de diverses armes formant une seule armée.

L'hon. M. STIRLING: Il a cité à maintes reprises des chiffres afférents à l'ensemble des trois armes. J'apprends avec plaisir que nous pourrons aborder chaque arme séparément. Avant et durant la guerre, c'est ainsi que le comité avait coutume de procéder. Les délibérations me semblent plus fructueuses lorsqu'elles portent sur chaque arme au lieu de s'égarer dans des considérations générales.

ÉDITION REVISÉE
83167—335

Le discours du ministre a été forcément très bref. Il n'a donc pas eu l'occasion de signaler, comme il l'aurait sans doute voulu, les grands services rendus au pays et à la cause des Alliés par notre marine de guerre. Il a rappelé qu'elle a constitué un pont entre le Canada et l'Europe, mais il a passé sous silence les combats qu'elle a livrés dans l'Arctique, dans la Manche et dans la Méditerranée. Je prie le ministre de nous dire, quand il le jugera à propos, dans quelle mesure on a adapté nos navires aux conditions polaires. Il suffit d'entendre les récits de ceux qui ont servi dans les convois ou dans les batailles de l'Arctique pour comprendre les épreuves que le climat inflige aux marins dans ces régions. Puisque nous songeons aujourd'hui, plus que jamais, aux problèmes que soulève la défense du Grand Nord, il ne faut rien négliger pour rendre nos navires habitables même au delà du cercle polaire, où ils seront sans doute appelés à servir.

Je ne crois pas que le ministre ait fourni de renseignements précis en ce qui concerne les effectifs actuels de la marine. Je voudrais lui rappeler les chiffres de l'an dernier et ceux qu'il a donnés en réponse à certaines questions que j'avais inscrites au *Feuilleton* au mois de juin. Il appartient au Gouvernement de fixer les effectifs des trois armes, et je ne suis pas disposé à lui reprocher quoi que ce soit à cet égard, car il dispose de renseignements que nous n'avons pas. Il a bénéficié des délibérations de la Commission permanente canado-américaine de défense où le Canada et les Etats-Unis examinent en commun les problèmes qui les intéressent tous deux. Je ne sais pas à quel échelon se poursuivent les délibérations entre le Canada et le Royaume-Uni. Le ministre nous fournira peut-être quelques renseignements à cet égard. Il y a un an, son prédécesseur fournissait les chiffres suivants. Les effectifs de la marine étaient, au 31 juillet, de 8,216. Selon lui les effectifs permanents étaient de 6,005, auxquels venaient s'ajouter les effectifs provisoires de 1,137 et les effectifs engagés pour la durée des hostilités, qui se chiffraient par environ 1,000. Nous avons cherché à rapprocher ces chiffres de celui que l'on m'avait fourni au mois de juin en réponse à mes questions, soit 7,386. Je ne sais pas comment le concilier avec le chiffre de 8,216, représentant les effectifs de l'an dernier ou avec celui de 6,005, représentant les effectifs permanents. J'ignore si la marine provisoire constitue toujours une unité dont il faut tenir compte et qui n'est censée disparaître que le 30 septembre prochain. Au mois de juin, le ministre n'a pas fait mention de cette partie des chiffres relatifs à la marine canadienne et je tiens par conséquent à être éclairé là-dessus.

[L'hon. M. Stirling.]

Le ministre a parlé d'un effectif de 7,786 dont 3,590 servant en mer, ce qui laisse, à terre, 3,796 marins, et démontre que j'avais raison d'affirmer l'an dernier que pour un marin en mer il en fallait un à terre. C'est un élément dont il importe de tenir compte en prévoyant nos effectifs en navires. L'an dernier, le prédécesseur du ministre a fourni à cet égard les données suivantes. Deux porte-avions de ligne, deux croiseurs, douze contre-torpilleurs, dix-huit frégates et douze dragueurs de mines d'escorte. Il a précisé que tous ces bâtiments n'étaient pas en service et qu'il y aurait toujours une certaine partie de la flotte en réserve. Je pense que cette déclaration visait les navires que nous possédons maintenant mais dont nous ne disposons pas en ce moment. Le ministre a expliqué en outre que nous disposons actuellement d'un porte-avions qui ne nous appartient pas, d'un croiseur, de cinq contre-torpilleurs, d'une frégate et de quatre dragueurs de mines. Ces données ne correspondent pas exactement à une déclaration attribuée au ministre à la suite d'une conférence de presse à bord du *Nootka*, où il exprimait l'espoir que l'on trouverait bientôt un porte-avions de ligne et quatre contre-torpilleurs sur une côte et un croiseur et trois contre-torpilleurs sur l'autre. Le ministre pourrait peut-être nous en dire davantage à propos des effectifs. Il a ensuite parlé brièvement des civils employés dans les trois armes, mais il n'a pas précisé le nombre de ceux qui travaillaient dans les divers services. Pourrait-il nous dire combien de civils travaillent pour la marine, à quels endroits ils se trouvent et le genre de travail qu'ils exécutent dans les diverses régions du pays.

Il a signalé que leur nombre avait diminué jusqu'au 31 mars dernier. Peut-il nous dire s'il continue de baisser ou s'il augmente, vu la somme énorme de travail qu'il faut accomplir, indépendamment des tâches militaires.

Pour ce qui est de la réserve navale, on sait que, depuis plusieurs années, le Canada garde à son service un faible contingent, mais parfaitement bien formé et d'une haute compétence, dont on pourra facilement grossir les rangs en cas d'urgence. Cette ligne de conduite a révélé son utilité pendant la dernière guerre, comme au cours de la première. Nous revenons de nouveau à un effectif naval peu nombreux mais très compétent qui pourra élargir ses cadres si, par malheur, la chose venait encore à s'imposer. Pour l'appuyer, nous avons de plus une réserve navale. D'après les derniers renseignements fournis par le ministre, cette réserve comprendra de dix-huit à vingt divisions dans tout le Canada et, d'après les chiffres qu'on m'a fournis le 9 juin 1947, cet effectif sera de 2,693 hommes,

ce qui est beaucoup plus qu'il y a un an. Toutefois, cet effectif est loin d'atteindre celui que le ministre espérait recruter.

Cela m'amène à la question de recrutement. Ce mot ne revêt pas son sens propre quand il est question de la réserve. Le ministre fait-il quelque effort afin d'accroître graduellement les effectifs de réserve? Où en est présentement le recrutement de la marine? Je lisais dernièrement dans les journaux que la marine demandait des hommes compétents dans certains emplois, mais il n'était pas question de recrutement en général. Le ministre peut-il nous fournir quelque explication à cet égard?

Je veux toucher à deux autres sujets. Le ministre en a traité un aujourd'hui, comme il l'a fait il y a deux ou trois semaines; je veux parler du logement des marins. D'après mes renseignements, bien ou mal fondés, j'apprends que la marine n'est pas aussi favorisée que les deux autres armes en ce qui concerne le logement de ses membres mariés. Inutile de rappeler au ministre qu'il ne saurait espérer avoir un effectif content de son sort s'il ne peut fournir des locaux convenables aux gens mariés de la marine.

Je tiens à savoir, en second lieu, s'il ne serait pas possible de payer les frais de déplacement des marins en permission. J'en ai parlé au ministre, il y a quelques semaines, et il m'a répondu qu'on avait examiné soigneusement cette question en fixant les nouveaux barèmes de soldes et allocations. Il a ajouté qu'il ne serait pas sage de payer les frais de déplacement des marins du service naval permanent, vu qu'on en avait tenu compte dans le relèvement des barèmes de solde.

L'exemple qu'il a fourni ne m'a guère impressionné. Il a dit que les nouveaux barèmes de solde et allocations équivalaient presque aux salaires que touchent leurs confrères dans l'industrie. Je n'admets pas la comparaison. Quand un particulier prend un emploi dans l'industrie, il décide lui-même où il va travailler et c'est lui encore qui juge s'il restera sur place ou cherchera un autre emploi. Il n'en va pas de même pour l'ex-militaire. On l'envoie à un certain endroit avec instructions d'y rester jusqu'à nouvel ordre. Or, dans un pays aussi vaste que le nôtre, il ne serait que convenable que nos marins, qui viennent de toutes les provinces et beaucoup des provinces centrales, obtiennent quelque secours pour se rendre chez eux à l'époque de leur permission. On pourrait par exemple payer une partie de leurs frais de déplacement. Bien souvent, ceux qui ont à se rendre très loin n'ont pas les moyens de payer eux-mêmes le prix de leur billet.

Quand dix-huit matelots de la marine militaire, ne pouvant se payer le transport d'un littoral à l'autre, s'étant acheté un camion qu'on a appelé le *Poverty,* ont fait ainsi le trajet, ce nous fut une assez piètre publicité. Mettant leurs ressources en commun, ils se rendirent ainsi jusqu'à la côte du Pacifique, déposant en route ceux qui habitaient tel ou tel endroit; ils organisèrent très habilement leur programme de manière à recueillir au retour ceux qu'ils avaient déposés en route. Le public a pu très bien juger ainsi comment nous traitons nos militaires de l'armée permanente. Le ministre ne pourrait-il donc songer à leur accorder peut-être ce que de mon temps nous appelions en Angleterre des billets privilégiés?

Je crois savoir qu'au Royaume-Uni les autorités accordent ainsi certains privilèges à leurs militaires en permission. Ce n'est pas en soi une raison pour que nous en fassions autant; mais quand on se rappelle que le Royaume-Uni est un pays compact, où les distances sont relativement courtes, on conçoit d'autant mieux la nécessité d'aider nos militaires chez nous, dans un pays où ils ont parfois à faire des trajets de milliers de milles. N'ont-ils pas en effet besoin de secours dans ces circonstances?

Et maintenant le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire de quelle façon il entend mettre ces crédits en délibération? On a mis en discussion le poste 551, qui s'applique aux trois armes. Y aurait-il lieu d'examiner dès maintenant les crédits des trois armes, ou conviendrait-il d'aborder en premier lieu les crédits de la marine pour passer ensuite à ceux des autres armes?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député a soulevé là une question qui, je l'avoue, m'a causé bien du tintouin. Peut-être, durant l'interruption de la séance, pourrai-je en causer avec lui, ainsi qu'avec le président du comité et des représentants des autres partis, afin de nous entendre sur la meilleure façon de procéder. Nous pouvons commencer par une discussion générale des trois services du ministère et passer ensuite à l'examen des détails qui figurent sous huit rubriques à la page 275, ou encore passer outre, ainsi que mon honorable collègue vient de le proposer, pour discuter de façon générale chaque arme séparément. La chose m'est tout à fait égale et je laisse au comité le soin de choisir la méthode à suivre. J'estime toutefois, avec l'honorable député de Yale, qu'il nous faut adopter l'une ou l'autre de ces méthodes afin de savoir où nous allons.

L'hon. M. STIRLING: Qu'il me soit permis de faire observer que les détails de la page 275 ne nous aident pas à cet égard.

L'hon. M. CLAXTON: C'est vrai.

L'hon. M. STIRLING: Parce qu'ils sont communs aux trois armes.

L'hon. M. CLAXTON: Je pense donc qu'il vaudrait mieux étudier la question sujet par sujet après la discussion générale. Si l'on estime toutefois qu'il serait préférable de traiter chaque arme séparément, je suis prêt à me rendre aux désirs des honorables députés à ce propos. Si cette façon d'agir convient à mon honorable ami, je pourrais le voir avant la reprise de la séance avec les représentants des autres partis et le président du comité, afin d'adopter une ligne de conduite. Je crois pouvoir aborder maintenant quelques-unes des autres questions qu'il a soulevées.

Je tiens à préciser que, lorsque j'ai mentionné une de nos trois armes, je songeais à la continuation de chacune des trois. Nos plans de consolidation et de collaboration n'ont d'autre objet que de favoriser pour nos trois armes le travail d'équipe, dans un seul ministère, sous la direction d'un seul quartier général de la Défense nationale. Nous voulons ainsi qu'elles conservent en temps de paix la réalité des opérations combinées qui fut un facteur esentiel de la victoire en temps de guerre. Ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer en cette enceinte, c'est précisément pour atteindre cette fin qu'un seul ministre en remplace trois. Il serait toutefois erroné de croire que nous cherchons à oblitérer complètement les différences qui résultent de leurs différentes fonctions et qui aident à conserver les traditions de l'Armée.

Mon honorable collègue s'est intéressé par le passé à la Marine royale canadienne que nous connaissons et que nous apprécions tous. On doit sans doute attribuer le début de cet intérêt au fait que son père a fourni une carrière distinguée dans la Marine royale. Le sentiment qui l'attache à cette arme est peut-être encore plus fort aujourd'hui qu'autrefois, parce qu'il a été lui-même ministre de la Défense nationale et maintenant il s'est épanoui car, comme les honorables députés le savent sans doute, il a un fils dans la marine. J'ai eu le plaisir et l'avantage de faire mon premier voyage à bord d'un vaisseau de guerre canadien, le *Nootka*, sous la direction du lieutenant commander Michael Stirling, capitaine de cet excellent et accueillant bâtiment canadien. Quant à la qualité du logement à bord, je puis vous dire que le capitaine a eu la bonne grâce, alors qu'il occupait sa cabine sur le pont, de me céder sa cabine de jour qui, veuillez m'en croire, était très satisfaisante. Le projet vise à équiper tous les vaisseaux canadiens en vue de manœuvres dans nos eaux septentrionales. C'est principalement pour cela que le *Warrior* a été échangé contre le *Magnificent*. Le *Magnificent* sera adapté aux conditions polaires. Le *Warrior* ne l'était pas. Tous les contre-torpilleurs du type "tribu" contruits au Canada le sont déjà. L'*Ontario*, lorsqu'il prendra la mer, le sera aussi. On espère que tous nos vaisseaux seront adaptés à ce service et rendus aussi confortables que possible pour les jeunes officiers et marins du Canada dont nous admirons l'excellence. Je suis persuadé que la situation est bien différente de ce qu'elle était du temps où le père de l'honorable député de Yale faisait partie de la Marine royale, si je ne m'abuse, en qualité de capitaine dans cette arme admirable.

Les missions d'escorte ont constitué le rôle principal de notre Marine durant la guerre. Les honorables députés se rappelleront que le *Saturday Evening Post*, dans un article de fond, a qualifié ce travail de miracle de la guerre. On pourrait mentionner que les vaisseaux et les équipages de la Marine royale canadienne ont parcouru toutes les mers du monde et que 10,000 hommes au moins, à bord de plus de 100 vaisseaux, ont pris part aux débarquement de Normandie.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre me permettra-t-il de l'interrompre un instant? C'est sans doute par inadvertance qu'il a dit que je faisais partie de la Marine royale. C'est de mon père qu'il voulait parler.

L'hon. M. CLAXTON: En effet, il s'agissait de votre père. La tradition s'est conservé. Le contact de la famille avec la Marine remonte maintenant à trois générations.

Je vois qu'il est temps de suspendre la séance et je propose que le comité s'ajourne, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger plus tard aujourd'hui.

M. BRACKEN: Poursuivrons-nous l'étude de la question lorsque nous reviendrons à deux heures?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Comme vous le remarquerez, monsieur l'Orateur, il est maintenant onze heures et demie, et la motion, dans sa forme actuelle, aux Procès-verbaux, porte onze heures et quarante-cinq minutes. Toutefois, j'ai proposé d'interrompre la séance à onze heures et demie et cette motion a été adoptée. Vous pouvez peut-être constater, à l'horloge, qu'il est onze heures et quarante-cinq minutes.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Comme il est 11 heures et 45 minutes, je quitte le fauteuil.

La séance, suspendue à 11 heures et 45 minutes, est reprise à 2 heures.

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—

Démobilisation et reconversion—

551. Pour pourvoir à l'établissement et à l'organisation méthodique sur un pied de paix, des forces de défense de l'armée, de la marine et de l'aviation, et pour autoriser les engagements à venir au montant de $29,833,648, $226,709,331.

L'hon M. CLAXTON: Au moment de la suspension de la séance, je répondais à quelques-unes des questions posées par l'honorable représentant d'Yale, notamment en ce qui concerne l'ordre à suivre dans l'étude des présents crédits. Je n'ai pas eu l'occasion de discuter la chose avec d'autres honorables députés, mais je crois que, pour la commodité du comité, il conviendrait, dans la discussion générale, de suivre l'ordre suivant: marine, armée puis aviation. Quand nous en serons rendus à l'étude des détails des services, nous pourrons suivre l'ordre dans lequel ils sont inscrits à la page 275 des crédits. Les députés qui désirent formuler des observations sur plus d'un point auront toute liberté de le faire, même s'ils ont déjà pris la parole relativement à l'administration du ministère en général. Nous faciliterons la tâche du comité et procéderons de façon méthodique, si nous suivons l'ordre que j'ai indiqué en ce qui concerne la discussion générale, et si nous étudions les détails dans l'ordre des huit rubriques inscrites à la page 275. Si le comité approuve cette façon de procéder, je répondrai maintenant aux autres questions de l'honorable représentant d'Yale.

M. LENNARD: Sous quelle rubrique pourrons-nous étudier la question des corps de cadets? Devrons-nous attendre d'être saisis des crédits de la marine pour étudier la question des cadets de la marine et remettre celle des cadets de l'armée et de l'aviation au moment où nous examinerons les crédits de ces deux services?

L'hon. M. CLAXTON: Si l'honorable député désire traiter exclusivement la question des cadets de la marine, il convient, je crois, qu'il le fasse dès le début de la discussion. Toutefois, je suis certain que les membres du comité conviendront de discuter les crédits au fur et à mesure qu'ils seront mis en délibération. Si nous nous entendons tous sur ce point, je répondrai immédiatement aux autres questions de l'honorable député d'Yale.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je comprendre que les membres du comité acceptent la proposition du ministre?

M. GREEN: Il me semble qu'aucune restriction ne devrait nous être imposée. Que le ministre poursuive ses remarques et nous verrons ce qui en résultera.

L'hon. M. CLAXTON: L'autre question que l'honorable député d'Yale a posée avait trait à l'effectif de la marine. Le 15 juin, la marine active comptait 6,621 officiers et marins, chiffre qui se trouve compris dans le total de 32,610 que j'ai indiqué ce matin pour les trois armes de l'active. En outre, l'effectif de la marine comprendra, jusqu'au 30 septembre, 820 membres du personnel provisoire "disponible en cas d'hostilités seulement", ce qui forme un effectif total de 7,441 pour nos forces navales actives, provisoires et "disponibles en cas d'hostilités seulement".

A propos du recrutement, l'honorable député a demandé quelles dispositions nous prenions en vue d'obtenir des recrues. Je dois dire que le recrutement se fait à un rythme satisfaisant. Dans l'ensemble, l'effectif de la marine représente presque les trois quarts du chiffre maximum annoncé l'an dernier. Ainsi que nous l'avons publié de temps à autre dans les journaux, il s'est produit des vacances exigeant le recrutement de sujets pour des emplois spécialisés ainsi que de marins classés; grâce à ces annonces, nous avons pu obtenir des remplaçants. Nous voudrions voir un plus grand nombre d'hommes s'engager en qualité d'artisans. Nous voudrions qu'il y eût un flot continu de recrues pour le remplacement, dans presque tous les groupes, de ceux qui quittent le service de la marine, et nous avons l'intention d'inaugurer, peut-être en août et en septembre, une campagne de recrutement pour l'active et la réserve des trois armes. Nous croyons qu'en offrant ces avantages à la jeunesse canadienne, nous pourrions, au moyen d'une campagne modérée, obtenir assez de recrues non seulement pour combler les vides, mais pour assurer un recrutement assez régulier pour compenser les départs inévitables.

L'honorable député a ensuite rappelé ses propres observations de l'an dernier sur la proportion des effectifs navigants et des effectifs terrestres. Dans l'organisation de notre armée d'après-guerre, il est encore trop

tôt pour dire exactement à quelle proportion nous nous arrêterons, puisque tout dépend dans une large mesure de la proportion de ceux qui auront reçu l'instruction complète. S'il y a beaucoup de va-et-vient dans l'armée, le nombre de ceux qui recevront l'instruction au début de leur carrière sera considérable et les effectifs navigants seront réduits d'autant. Je ne m'étonnerais pas cependant que les estimations de l'honorable député se révélassent assez exactes et que les effectifs se fixassent définitivement à un chiffre se rapprochant de celui qu'il a cité.

Il s'est aussi informé du nombre de navires que compte notre marine actuellement. Je ne crois pas que les honorables députés désirent qu'on leur fasse part à la moindre occasion et chaque année du nombre de vaisseaux en service ou maintenus dans la réserve. Pour le moment cependant, je ne vois aucune objection à communiquer ce renseignement. Auront leur base sur le littoral de l'Est, le *Warrior*, qui sera remplacé par le porte-avions *Magnificent;* les contre-torpilleurs *Nootka, Micmac,* et *Haida* et deux contre-torpilleurs de réserve; une algerine, la *New-Liskeard;* trois frégates et quatre algerines de réserve. Sur le littoral de l'Ouest, en plus du croiseur *Ontario,* on maintiendra en réserve l'*Uganda,* qui doit être désaffecté ce mois-ci; il y aura aussi trois contre-torpilleurs, le *Crescent,* le *Cayuga* et l'*Athabaskan.* La réserve se composera de trois contre-torpilleurs, de deux frégates et de quatre algerines.

L'honorable député a demandé comment se repartissait le personnel civil dans la marine. Voici les chiffres: sur le littoral de l'Est, aux chantiers navals d'Halifax et de Dartmouth, 1,718; au dépôt d'armement de Renous, 192 et à Sydney, 143. Sur le littoral occidental, au chantier naval d'Esquimalt, 1,285; au dépôt d'armement de Kamloops, 143 et de Vancouver 110. Au quartier général, y compris le personnel conjoint des officiers de liaison de Londres et de Washington, il y a 776 civils; il y en a 61 au dépôt d'armement de Saint-Hubert et 83 à celui de Montréal; 4 sont attachés aux cadets de la marine et 84 au Collège naval de Royal-Roads, soit en tout 4,602.

La question suivante se rapportait à l'effectif de la réserve, organisée en vingt divisions. Dans le dernier document déposé à la Chambre, paraissait le chiffre de 2,693. On s'attend qu'il sera relativement facile de le porter au plafond actuel de 4,300 au début de l'entraînement d'automne et d'hiver. J'ai eu l'occasion de visiter onze des vingt divisions de la réserve navale. Je puis dire qu'à part quelques exceptions, leur organisation est très avancée, les effectifs d'officiers et de sous-officiers sont très satisfaisants dans les circonstances et il y a aussi un noyau de très bons matelots. On s'efforce d'assurer à chaque division un matériel des plus modernes; sauf deux ou trois, toutes ont de très beaux édifices qui conviennent bien à leurs fins et qui sont situés dans vingt des principales villes du Canada. A l'époque correspondante, après la première Grande Guerre, la réserve volontaire du Canada comptait environ 500 officiers, sous-officiers et matelots.

Pour ce qui a trait au logement, l'honorable député rapporte qu'il a entendu dire que la marine n'est relativement pas aussi bien traitée que les autres services armés. Je crois qu'Halifax et Esquimalt sont les seuls principaux endroits où il faille des locaux pour les gens mariés.

A Esquimalt, de façon générale, la situation est meilleure que dans la plupart des établissements de l'armée et de l'aviation; à Halifax aussi, la comparaison se soutient favorablement avec les deux autres services. Il y a, à mon avis, un grande besoin d'autres locaux pour les gens mariés, surtout pour les membres de l'aviation navale en poste à Dartmouth. On prend des dispositions pour transformer toutes les maisons disponibles de façon à satisfaire ce besoin, autant que nous le pouvons et aussitôt que possible.

Enfin, l'honorable député voudrait que les hommes en congé bénéficient d'une indemnité de transport. Ainsi qu'il l'a signalé, lorsqu'on a fixé le chiffre de la solde en 1946, le comité interministériel et interservice chargé de la tâche ainsi que le ministère et le Gouvernement le jugeaient suffisant pour mettre les officiers et les simples soldats sur un pied d'égalité avec les civils. Par la suite cependant, il y a eu de nombreux échanges d'effectifs d'un littoral à l'autre, ce qui a eu pour effet de placer certains militaires dans une situation désavantageuse. Aujourd'hui, il est sérieusement question de leur accorder des allocations de déplacement, du moins pendant la période d'organisation. On me dit que ni les Etats-Unis ni l'Angleterre n'accordent de telles allocations à l'occasion des congés. Je m'efforce de savoir exactement ce qui en est. A cause des circonstances très spéciales qui se présentent durant la période d'organisation, nous étudions la question avec le plus grand soin.

M. KIDD: J'ai suivi très attentivement l'exposé du ministre, mais je n'ai rien entendu au sujet du collège militaire de Kingston. Quelles sont actuellement les dispositions du ministère à l'égard de cette institution? Pourquoi l'a-t-on fermée? Quand compte-t-on l'ouvrir de nouveau? Et à quelles catégories

de personnes permettra-t-on d'en suivre les cours? J'invite le ministre à répondre d'abord à la dernière question.

L'hon. M. CLAXTON: Le Collège militaire royal n'existe plus à titre d'école de cadets depuis 1940, soit bien avant mon arrivée au ministère. Sauf erreur, on a répondu aux questions de l'honorable député au cours du débat sur les crédits de 1945-1946. Le besoin d'officiers était alors si grand qu'il ne pouvait plus être question de leur donner la formation qui se donnait avant la guerre aux aspirants qui fréquentaient le Collège militaire. Il s'agissait de répondre aux exigences de l'heure et on a établi une école spéciale à Brockville. Les diplômés de Kingston auraient été les premiers à s'opposer à ce que leur collège servît, tout comme avant la guerre, à la formation d'aspirants. On n'a pu y consacrer trois ans, de sorte qu'on a appliqué trois méthodes et trois programmes d'études entièrement différents. On a donc établi des écoles spéciales de cadets à Brockville, sur la côte occidentale et à S.-Jérôme. Voilà pourquoi cette institution a cessé de servir comme collège de cadets. Les honorables députés savent qu'on l'utilisait plutôt pour donner des cours à l'intention des officiers de compagnie, ainsi que des cours d'état-major aux officiers supérieurs et subalternes et des cours sur le rôle d'un gouvernement militaire allié.

Depuis la fin des hostilités nous examinons s'il convient de rouvrir le Collège militaire royal et, dans le cas de l'affirmative, à quel titre. Comme le savent les honorables députés on a constitué sous l'habile présidence du brigadier Lett un comité qui a soumis un rapport. Depuis, nous songeons aux moyens à prendre en vue de rouvrir le collège. En plus d'une occasion, j'ai déclaré que nous nous proposons de mettre l'école navale de Royal-Roads à la disposition de la Marine royale canadienne et du C.A.R.C. à partir de septembre 1947; puis, en septembre 1948, nous y affecterons peut-être les cadets de l'Armée. Le Collège militaire royal rouvrirait ses portes en septembre 1948 pour accueillir des cadets des trois armes. Nous n'avons encore déterminé ni le programme d'études, ni les normes d'admission, ni les conditions de service, ni la solde ni l'allocation vestimentaire. Il suffit aux honorables députés de jeter les yeux sur ce qui se passe à l'étranger pour se rendre compte que la tâche n'est pas facile.

Nous visons à assurer dans la plus grande mesure possible aux aspirants-officiers des trois armes une instruction, un entourage et un programme d'études uniformes pendant leurs années de formation. Nous estimons qu'il convient d'établir des normes d'admission très élevées; voilà pourquoi nous exigerons le diplôme d'immatriculation supérieure ou l'équivalent; en outre, le programme d'étude annuel correspondra autant que possible à celui des universités canadiennes. Je me suis tenu en relations étroites avec les clubs R.M.C. du Canada, qui se sont empressés de collaborer. Ils envisagent aussi ce problème du point de vue de la formation au pays d'officiers très compétents. Ce programme occupe presque la première place dans la liste des priorités de nos trois armes.

Je ne voudrais pas terminer mes remarques sans parler de deux corps-écoles d'officiers (C.E.O.C.), les unités universitaires d'instruction navale et les escadrilles universitaires d'aviation. En vertu d'ententes conclues avec 22 universités canadiennes, les étudiants pourront suivre des cours supplémentaires durant les quatre années de leurs études et consacrer seize semaines par année, durant chacune de trois périodes de vacances d'été, à des travaux d'ordre pratique pour lesquels ils seront rémunérés. De cette façon, nous comptons produire un groupe important d'officiers hautement instruits et compétents qui auront accompli des travaux militaires d'ordre pratique tout en suivant leurs cours universitaire. Présentement, 2,700 élèves-officiers, inscrits aux universités, profitent de ce programme.

Enfin, les sous-officiers et hommes de troupe peuvent devenir officiers. Nous avons adopté un programme selon lequel les militaires possédant l'instruction requise, les aptitudes de chef et se révélant bons sujets pourront se prévaloir de l'un de ces trois programmes. Nous comptons de la sorte avoir un groupe d'officiers insurpassables.

M. KIDD: Je remercie le ministre des renseignements qu'il nous a donnés au sujet du Collège militaire royal de Kingston. Je ne le censure pas, mais je blâme son prédécesseur. J'exprime sûrement l'opinion d'un grand nombre de personnes au Canada, anciens élèves-officiers et autres, en affirmant qu'on n'aurait jamais dû fermer le collège militaire. Les Etats-Unis n'ont pas fermé West-Point et l'Angleterre n'a pas fermé ses collèges militaires. On a continué l'instruction à Royal Roads, cependant qu'il n'y avait alors au pays aucune école pour la formation des officiers du C.A.R.C. J'espère qu'on ne négligera rien pour permettre au Collège royal militaire de rouvrir ses portes en 1948. On aurait dû le remettre en activité en 1947. Le ministre n'a pas annoncé à la Chambre le nombre de cadets qui s'inscriront au collège. Y en aura-t-il 50 ou 250? Je parle en connaissance de cause. Je sais que chaque année

on compte une cinquantaine ou une soixantaine de nouveaux inscrits. A mon sens, on a laissé passer en 1946 et en 1947 l'occasion d'enrôler dans l'armée nombre de jeunes gens de 17, 18 et 19 ans. En 1948, il sera trop tard. Il se trouve aujourd'hui plusieurs garçons, munis d'un diplôme d'immatriculation, qui aimeraient endosser l'uniforme. On ne peut accepter au Collège royal militaire des jeunes gens de 19, 20 ou 21 ans.

Je soutiens que le ministère s'est fourvoyé et qu'il continue de faire fausse route. Je remercie le ministre des renseignements qu'il a fournis au comité. C'est la première fois qu'on nous communique de telles données. Je me suis efforcé en vain, l'an dernier, de les obtenir du ministre de la Défense nationale. Permettez-moi de formuler une critique pratique. Je me suis adressé l'an dernier et en 1945 à son prédécesseur. Mais à quoi bon? Il s'est contenté de lancer à Cornwall un ballon d'essai afin de sonder l'opinion des journalistes. Les commentaires qu'il voulait susciter en se sont pas fait attendre. Je l'ai invité le lendemain, au début de la séance, à répéter son discours. Il m'a répondu en plaisantant que la Chambre ne désirait pas entendre de la propagande électorale.

Je réitère mes remerciements au ministre. J'espère qu'il mettra tout en œuvre pour faire rouvrir les portes du collège en 1948. Depuis 1946 et la première grande guerre mondiale, j'ai vu nombre de cadets diplômés de cette institution. Les conseillers de l'ancien titulaire du portefeuille ont eu tort de la pousser à fermer le Collège royal militaire. Il est un élément indispensable de la vie canadienne. On a tout à gagner à l'ouvrir au plus tôt.

Le ministre a versé au compte rendu un mémoire préparé avec soin sur le rôle du Canada dans la guerre, mais sa déclaration vient, je crois, deux ans trop tard. L'an dernier, nous avons essayé d'obtenir un exposé analogue du ministre de la Défense nationale lors de l'examen de ses crédits mais il nous a dit: "Voici les crédits, posez vos questions et je m'efforcerai d'y répondre". Mais puisque les compliments sont de mise, je le félicite de son exposé. Il a rendu hommage à presque toutes les divisions de nos armes, sauf une.

Le ministre n'a pas parlé des jeunes gens qui sont allés s'engager dans la R.A.F. en Grande-Bretagne, avant même que la guerre fût déclarée en 1939. Il a complimenté presque tout le monde sauf eux. A peu près toutes les circonscriptions comptaient des jeunes gens qui se sont engagés à cette époque. Tout le monde savait en 1939 que la guerre était proche. Certains mêmes de ces garçons se sont engagés en 1938. Ils avaient offert leurs services au ministère de la Défense nationale, mais on n'avait pas voulu d'eux,on n'avait pas d'emploi à leur offrir, étant donné les effectifs prévus. Qu'est-ce qu'ils ont fait? C'étaient les meilleurs aviateurs au Canada. Ils s'étaient occupés d'aviation civile. Ils se sont rendus en Angleterre sur des navires à bestiaux, à leurs propres frais, pour s'engager dans la R.A.F. Je tiens à leur en rendre hommage. Ils ont combattu pour le Canada et l'ont couvert de gloire. La plupart d'entre eux se sont engagés dans la R.A.F. avant que le Canada fût en état de faire la guerre. Nombre d'entre eux ont fait le sacrifice de leur vie. Il ne faut pas les oublier.

J'ai encore une observation à formuler. Je n'ai pas entendu le ministre parler des logements de l'armée active. J'ai signalé la chose au ministre l'an dernier et il m'a répondu: "Nous leur payons une bonne solde, qu'ils trouvent eux-mêmes à se loger." Je fais appel au ministre responsable de l'active, qu'il s'agisse de la marine, de l'aviation ou de l'armée. Qu'il ne néglige rien pour assurer à ces hommes qu'on fera tout ce qui est possible pour eux. Je lui ai demandé l'an dernier de trouver des endroits où ils pourraient habiter avec leurs familles. Il nous a dit que nous payions ces militaires et qu'ils touchaient des allocations familiales. Je sais qu'à Barriefield et dans chaque région militaire du pays on pouvait trouver des baraquements qui auraient pu servir à loger les familles de militaires.

Je voudrais encore signaler une chose. Un militaire peut redevenir civil du jour au lendemain. Le ministre des Affaires des anciens combattants est justement en train de quitter la chambre. Le ministre de la Reconstruction y était tout à l'heure. Il se trouve au Canada des démobilisés qui ont acheté des maisons pour les habiter mais qui ne peuvent en prendre possession. Je citerai le cas d'un jeune fonctionnaire...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. KIDD: Un instant, je vous prie.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. KIDD: Entendu.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle à l'honorable député que nous discutons les crédits du ministère de la Défense nationale. Toute discussion concernant les affaires des anciens combattants ou de démobilisés de l'armée, de l'aviation ou de la marine, n'est pas permise en ce moment.

M. KIDD: Je me rends à votre décision. Je m'y prendrai autrement. Je ferai appel au ministre, car c'est son devoir de prendre la

défense de ceux qu'il a employés. Voici le cas d'un jeune homme qui s'est enrôlé en 1939 et a servi cinq ans outre-mer. Il est revenu au pays. N'oubliez pas qu'il y a eu des élections en 1940 et en 1945.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous avons gagné les deux.

M. KIDD: Oui, mais on n'a jamais rempli les promesses électorales faites alors.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le comité désire, j'en suis sûr, s'en tenir aux crédits du ministère de la Défense nationale.

M. KIDD: Je le reconnais. J'exhorte le ministre à défendre les hommes qui ont servi sous lui ou qui servent encore. Le jeune homme en question a passé cinq années outre-mer. Il a mis de l'argent de côté et, de retour au pays, il a voulu s'acheter une maison, comme c'est le désir de bien des hommes. Le ministre de la Défense nationale est son ancien patron. Or, que s'est-il produit? Il a acheté une maison...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Si l'honorable député parle d'un ancien combattant, il enfreint le Règlement. Je le prie de revenir aux crédits à l'étude.

M. KIDD: C'est bon.

M. FRASER: Il enfreint le Règlement, mais celui dont il parle n'a pas de chez-soi.

M. KIDD: C'est cela, je viole peut-être le Règlement, mais celui dont je parle n'est pas chez lui, ne peut occuper sa propre maison. Je vous conjure, monsieur, d'user de votre influence auprès du ministre des Affaires des anciens combattants et du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements pour obtenir que ceux qui ont servi sous vos ordres obtiennent justice, un traitement équitable dont on les prive en ce moment. J'offrais en exemple un cas d'espèce. Tout en m'inclinant devant votre décision, monsieur le président, je crois quand même m'en tenir à la question. J'en appelle à l'ancien patron du jeune homme...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant pourra y revenir quand nous passerons aux crédits du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. KIDD: Je conçois que vous ayez à imposer cette décision, monsieur le président; d'un autre côté, le jeune démobilisé dont je parle ne reçoit rien. Il me répugne assez de le dire, mais le ministre de la Défense nationale n'est pas à la hauteur de sa tâche. Ce jeune homme a servi sous le ministre de la Défense nationale. Il est allé outre-mer.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Puisque l'honorable député juge ma décision motivée, je le prie de s'y conformer.

M. KIDD: Je la reconnais parfaitement à propos. Mais j'aurai l'occasion d'y revenir. Je remercie donc le ministre d'avoir parlé du Collège militaire royal de Kingston.

M. PROBE: Je désire préfacer l'examen détaillé des crédits du ministère de la Défense nationale de quelques remarques générales. Le ministre a dit ce matin que l'an dernier le budget des dépenses de son ministère était de 486 millions de dollars, dont environ 383 millions ont été dépensés. L'an dernier, les crédits du ministère représentaient approximativement le quart du budget des dépenses du Canada. Les dépenses ont été d'environ 100 millions moindres que les estimations par suite d'une accélération dans la démobilisation. Le Gouvernement mérite des félicitations, car les difficultés n'ont guère manqué. Cette année, le budget des dépenses du ministère représente à peu près le huitième des affectations globales, soit environ 240 millions de dollars. Le montant ira presque exclusivement aux dépenses militaires du temps de paix.

Dans ses remarques préliminaires, le ministre a parlé de l'organisation des forces du temps de paix. Je n'entrerai pas dans les détails, que je laisse aux personnels en cause, quelque critique qu'on puisse faire ici et là. Je dirai quelques mots du programme d'organisation qu'a exposé le ministre, et que le Gouvernement a l'intention, dit-il, de poursuivre. Il lui donne trois objectifs: d'abord, la défense du Canada; ensuite, le maintien de la loi et de l'ordre au Canada; enfin,—et je me demande si j'ai bien saisi sa pensée, car j'en suis resté un peu inquiet,—la collaboration avec les nations amies ou la satisfaction des exigences des Nations Unies.

A mon avis, et c'est aussi l'avis de mon groupe, la C.C.F., le Canada n'a pas besoin de forces armées pour maintenir la loi et l'ordre au pays. Si les honorables députés examinent le budget des dépenses de la Gendarmerie royale depuis nombre d'années, ils constateront une expansion énorme dans ce domaine. D'autres forces policières doivent voir au maintien des lois chez nous, dans nos provinces et dans nos municipalités. Cette mission ne devrait pas relever en premier ressort de l'armée canadienne. Nous ne sommes pas une nation irrespectueuse des lois. C'est renverser l'importance des choses que d'attribuer à nos forces armées la mission de maintenir l'ordre et la loi chez notre population civile avant celle de concourir à la paix mondiale en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies.

Dussé-je m'arrêter au premier point soulevé par le ministre à ce sujet, à savoir que l'objet principal de ces dépenses importantes est la défense du Canada, je signalerais que, si l'application de la politique actuelle repose comme c'est le cas sur l'armée provisoire dont les méthodes me paraissent se rapprocher de celles des anciens soldats de carrière, alors il reste d'immenses lacunes à combler. Si, acceptant la parole du ministre, nous ne songeons qu'à la défense du Canada sur les deux littoraux, les méthodes qu'il a exposées restent nettement insuffisantes.

Le ministre pense-t-il que son ministère établit les bases de la défense du Canada contre un agresseur étranger par les moyens qu'il a énumérés ce matin? Je lui poserai dans ce cas la question suivante: ne croit-il pas que, le Canada fût-il l'objet d'une attaque, les civils en général participeraient à sa défense? C'est dire que les hommes, les femmes et les enfants joueraient leur rôle. S'il en est ainsi, le ministre a-t-il indiqué à la Chambre, en quelque partie de sa déclaration de ce matin, dans quelle mesure il prépare la population civile à participer à la défense de notre territoire?

Quiconque possède les connaissances les plus élémentaires sur les questions d'attaque et de défense militaires sait que le gros de la défense retombe sur les épaules des civils et non des troupes instruites ou en uniforme. Prenons les attaques aériennes: il faut organiser la lutte contre l'incendie ainsi que le secourisme. Il nous faudra sûrement des artilleurs contre avions que nous recruterons surtout au sein de la population civile. Le ministre n'a pas soufflé mot de ce genre de formation et rien ne démontre qu'il se fasse une idée précise de la défense contre l'invasion, de quelque source qu'elle vienne.

L'emploi de nos troupes se fait au petit bonheur. On procède encore comme pendant la guerre, ainsi que le ministre l'a déclaré il y a quelques instants en réponse à une question de l'honorable député d'Yale, les troupes étant déplacées d'une extrémité à l'autre du pays par les chemins de fer Pacifique-Canadien et National-Canadien, Le fait d'assurer des revenus additionnels aux chemins de fer par suite de la décision de quelque officier de l'état-major de la Défense nationale ne favorise guère, à mon sens, la formation de nos troupes de défense. De quels moyens disposons-nous présentement pour le déploiement rapide des forces actuellement en voie de formation ou qui sont sur le point d'être formées? Le ministre a-t-il indiqué ceux dont il entend disposer?

S'il est vraiment sincère lorsqu'il parle de la défense, il devrait nous renseigner sur quelque moyen auxiliaire de transport, à part les chemins de fer du pays. Ainsi, il n'a pas soufflé mot des routes. Non, je me trompe, car je crois qu'un crédit d'environ 10 millions est affecté à l'aménagement d'un parcours à relais dans le Nord-Ouest. Nous ne saurions défendre le Canada en tenant ouverte seulement cette route que les Américains ont construite pendant la récente guerre. Si le Gouvernement canadien veut s'en tenir à la ligne de conduite qu'il a lui-même exposée, il devra envisager l'établissement d'un réseau routier, mais un tel projet ne se réalisera pas avant plusieurs années si les autorités ne se préoccupent pas plus des routes qu'elles ne l'ont fait dans le passé.

Il est impossible de transporter des troupes et du matériel miliaire en recourant aux deux chemins de fer qui traversent le pays: le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Quel cas fait-on des grandes routes et des routes secondaires? Pour le déplacement rapide des troupes, de l'artillerie et d'autre matériel, nous ne pouvons compter ni sur les chemins de fer si sur l'aviation. Le ministre aurait pu mentionner la route de la baie d'Hudson. Nous avons des troupes qui s'entraînent dans le Nord, mais rien n'indique que l'état-major entende réellement donner suite à son intention de défendre le Canada en utilisant quelques-unes de nos voies naturelles.

Je soutiens, en ce qui concerne nos plans actuels de défense, que le département du ministre offre toujours à la caste militaire une vie facile et, qui plus est, qu'il revient à la vieille politique de laisser-faire (que je croyais surannée en ce qui concerne la chose militaire) qui permettra au monopole de l'armement et aux marchands de matériel de s'enrichir, si jamais la guerre éclate.

Le ministre semble vouloir organiser une armée moderne. Je reconnais ses bonnes intentions, mais il recourt à d'anciennes méthodes aujourd'hui méprisées. Si nous tenons vraiment à assurer la défense du pays, nous devons faire en sorte que le ministère de la Défense nationale utilise pleinement les moyens dont nous disposons en matière de recherche et qu'il les multiplie bien au delà des limites permises par les sommes présentement affectées à cette fin.

Je m'arrête un instant à ce que j'appellerai des reliquats de la période de démobilisation. Le ministre nous a dit qu'on avait écoulé environ les trois quarts du matériel militaire, des immeubles et autres biens de l'armée. La Corporation des biens de guerre a vendu les deux tiers ou les trois quarts du matériel excédentaire. Ne sommes-nous pas, ici encore, en face d'une situation ridicule? Le ministère remet du matériel à la Corporation des biens de guerre, qui le vendra ou le donnera aux

industriels et aux commerçants, et il nous demande ensuite de lui accorder quelque 200 millions de dollars. Je reconnais, naturellement qu'une bonne partie de ce crédit sera affectée aux traitements, mais il y a, de nouveau, d'importantes sommes pour l'équipement additionnel; le ministre devrait nous assurer que le matériel dont il a disposé et celui que le ministère de la Défense nationale a déclaré excédentaire, surtout les édifices, sont tels que le ministère n'en fabrique plus ou n'en achète plus de semblables, en vertu de nouveaux contrats. Nous ne voulons certainement plus de ce procédé qui consiste à construire, à vendre puis à construire de nouveau, et qui semble aller de pair avec ce programme irrationnel de défense.

Une VOIX: Un programme national.

M. PROBE: Oui, mais pour qui? Pas pour le peuple canadien mais pour quelques particuliers qui réaliseront des bénéfices faciles aux dépens de l'Etat et de la population. Notre groupe, la C.C.F., dénonce la possibilité pour des groupements intéressés de s'attacher de nouveau comme des sangsues aux jupes du Gouvernement et de réaliser des bénéfices à même la fabrication d'armes destructives, quelles qu'elles soient, est l'un des facteurs qui favorisent cette fièvre de la guerre. J'ai été heureux d'entendre le ministre ce matin faire une plaisante allusion aux prétendus disques volants qui inquiètent depuis quelques jours plusieurs braves citoyens. Il est si facile de provoquer des crises d'affolement qui dégénèrent en paniques et entraînent la guerre. Nous devons empêcher la diffusion de ces rumeurs en faisant en sorte que personne, depuis la caste militaire du ministère de la Défense nationale jusqu'aux sociétés commerciales, ne puisse profiter de la guerre. Nous voulons les réduire au silence et mettre fin à leurs commérages et à leur propagande afin qu'il nous soit possible d'établir la paix, ainsi que le veulent sincèrement tous les membres de la Chambre.

Je sais gré au ministre de nous avoir informés que son ministère est maintenant disposé à assumer la responsabilité de loger les hommes mariés des armées intérimaire et permanente. En somme, compte tenu de la situation actuelle du logement, c'est le ministère qui est le mieux en mesure de trouver des logis pour ceux qu'il emploie dans nos services armés. Je crois que, sur ce point, le ministre se doit de nous fournir une explication, ou du moins, il doit nous assurer qu'on n'a rien négligé pour transformer en logements, à l'usage de nos militaires, les édifices du ministère de la Défense nationale. Je félicite le ministre des sentiments humanitaires dont il fait preuve en assumant le rôle d'un employeur bienveillant et en pourvoyant au logement des familles de nos militaires.

Avant que la Commission des allocations familiales mette fin à son activité pour ce qui est de la première Grande Guerre, il y aurait lieu qu'elle fasse enquête sur un certain nombre de cas où le paiement des allocations a été interrompu pour des raisons futiles.

Les honorables députés l'ont remarqué à la lecture du règlement de la Commission des allocations familiales, un ayant droit d'un soldat, d'un aviateur ou d'un marin n'a pas droit aux allocations en vertu de ce règlement. Ou plutôt, si l'on veut, l'allocation dépend du caprice ou du bon plaisir de la Commission. A mon sens, cette façon de procéder est répréhensible. Si l'on verse à l'avenir des allocations à des membres de familles dont les chefs sont à l'armée, ces allocations devraient leur revenir de droit dès qu'on les reconnaît comme membres de ces familles.

Selon les renseignements que je possède et le témoignage même du ministère, les employés du ministère de la Défense à Regina (pour spécifier, au dépôt des magasins militaires de Regina), ne reçoivent pas le salaire régulier; ils touchent même moins que le salaire minimum de $18.50 que prévoient les lois de la Saskatchewan. Je sais que le gouvernement canadien n'est lié par aucune loi ouvrière provinciale, en ce sens qu'il est souverain sous ce rapport. Mais si nous pouvons gaspiller des milliers et des millions de dollars en pensions aux galonnards de l'armée (je ne donne pas à ce terme le sens qu'il a d'ordinaire dans la bouche de l'honorable député de Témiscouata), lorsqu'un fonctionnaire de haut rang des services professionnels peut recevoir une pension annuelle allant jusqu'à $8,900, l'homme dont le seul revenu est le salaire qu'il gagne au service du ministère de la Défense nationale devrait certes recevoir plus que $18.50 par semaine.

En terminant, je voudrais rappeler au ministre que, s'il est sincère en déclarant que ses services entendent assurer la défense du pays, il doit faire du Canada une unité défensive. Mais, tout en y travaillant, parce que nous n'avons pas encore réussi à faire fonctionner l'Organisation des Nations Unies comme le souhaiteraient ceux qui lui veulent du bien,— je veux croire qu'il fera tendre tous les efforts du gouvernement et du peuple du Canada à l'établissement prochain de l'organisme militaire des Nations Unies. Encore une fois, je tiens à remercier le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du rôle qu'il a joué au nom du Canada, lorsque, l'hiver dernier, à l'Assemblée des Nations Unies, il parla le premier en faveur de l'instauration de la paix

dans le monde grâce à l'établissement, le plus tôt possible, d'une armée de défense sur le plan universel et non dans les cadres de blocs rivaux.

M. HANSELL: Qu'il me soit permis d'aborder maintenant, non pas la question de la défense en général, mais une affaire de détail, qui ne lui est pas étrangère et qui intéresse ma petite ville. Le ministre saura de quoi il s'agit quand j'aurai dit que la ville de Vulcan a besoin d'une salle d'exercice.

L'hon. M. CLAXTON: En effet.

M. HANSELL: Nous nous occupons de cette question depuis au moins deux ans. J'ai discuté la chose avec plusieurs hauts fonctionnaires et même avec un prédécesseur du ministre. J'avais bien l'impression que nous pouvions compter sur une salle d'exercices, mais, il y a un mois environ, on nous annonçait que des changements pourraient s'imposer puisque le budget de cette année ne comprenait pas de crédit à cette fin. Je suis alors allé voir le ministre qui m'a reçu aimablement et courtoisement et m'a promis de s'intéresser à la question. J'ignore s'il a obtenu un rapport. C'est possible, et peut-être est-il en mesure de faire quelque chose.

Le montant inscrit dans les crédits de l'an dernier à l'égard de cette entreprise était d'environ $32,000. J'ai alors compris qu'on s'était procuré une salle d'exercices quelque part dans le nord de la province et qu'on se préparait à adjuger l'entreprise en vue de la transporter à Vulcan. Plus tard, nous avons appris que quelque chose avait fait défaut, mais qu'on s'en était procuré une autre dans le sud de l'Alberta à soixante milles seulement de distance. La population s'en félicitait lorsque, à notre grande déception, nous est parvenue cette autre nouvelle. Je ne vois pas pourquoi le budget de cette année ne renferme pas de crédit à cette fin. De fait, cependant, j'ignore s'il n'en contient pas. Ce serait peut-être une erreur que de l'affirmer. J'ai l'impression que si le ministère n'a pas mentionné l'entreprise c'est qu'il n'a pas voulu la ranger parmi ses tâches administratives, c'est-à-dire qu'il n'a pas voulu s'engager nommément à l'entreprendre.

Pour ce qui est du Parlement, il ne connaît pas tous les travaux visés par des crédits de centaines de milliers de dollars. Le crédit à l'étude est de près de 227 millions de dollars,—de 226,709,331 pour être précis. Aux détails, page 275, je vois une somme de $14,348,558, ou de près de 14 millions et demi de dollars, destinée à l'acquisition, la construction, l'achat, l'entretien, les réparations, la location et l'administration de propriétés. C'est un

[M. Probe.]

montant considérable. Je ne m'y oppose nullement, mais je signale qu'il est destiné à du matériel nouveau et à des réparations, en sus, par conséquent, de ce que le ministère de la Défense possède déjà en fait d'immeubles par suite de la récente guerre. Ce crédit de plus de 14 millions de dollars me semble assez élastique pour permettre au ministre d'inclure la salle d'exercices de Vulcan parmi les entreprises de cette année.

Ma petite localité de Vulcan estime qu'elle a parfaitement raison de demander cette salle d'exercices pour les troupes de réserve qui suivent périodiquement l'instruction dans la région. Elle juge que ses raisons sont nombreuses. Son dossier militaire est des plus brillants. Toutes les collectivités sont sans doute dans le même cas, mais nous pouvons comparer nos états de service à ceux de toute autre localité. Si petite qu'elle soit, notre localité se place au premier rang dans l'achat des obligations de la victoire, de même que dans le domaine plus modeste de la récupération. Mes propres enfants portaient au bras à leur retour de l'école des galons gagnés dans une campagne de récupération. Ce n'est là qu'un infime détail, évidemment. La Croix-rouge de notre localité a aussi de brillants états de service. Notre monument aux morts de la guerre, constitue notre meilleur titre de fierté; c'est un cénotaphe qui porte les noms de 33 jeunes gens, la crème de la collectivité, qui ont fait quelque part dans le monde le sacrifice de leur vie dans le dernier conflit. Je parle ici sans vantardise et en toute humilité. D'autres localités, je le sais, ont de pareils états de service, mais je signale ces faits parce que dans une certaine mesure nous tenons compte du sentiment public. La localité de Vulcan cependant n'a jamais, à ma connaissance, rien demandé au gouvernement fédéral. Elle a toujours participé à la vie nationale. Elle ne formule ici aucun grief, elle est fière de ses états de service. Tout ce que la ville possède, elle le doit à ses propres efforts. Notre bureau de poste n'appartient pas à l'Etat, encore que bien des localités de la même importance aient un tel édifice.

Je signale ces faits parce que je sais que, si la ville n'obtient pas cette année de salle d'exercices, la population sera extrêmement déçue. En ce qui me concerne, j'aurai l'impression qu'on lui a joué un vilain tour. Il ne faudrait pas croire que nous réclamons une faveur, car ce ne serait pas exact. La ville réclame simplement l'occasion de contribuer au programme de défense nationale et de la façon la plus utile. Cette requête n'a rien

de singulier. J'ajouterai que les fonctionnaires du ministère reconnaissent la nécessité d'un tel projet. Je désire citer un extrait d'une lettre qu'adressait récemment le commandant de la région de l'Ouest, le colonel Snow, à un cercle d'entr'aide, expliquant pourquoi la somme de $32,000 ne figure pas aux crédits de cette année. En voici la conclusion:

> Je regrette profondément que la question ait pris cette tournure car je conviens avec vous qu'à Vulcan, il faut sans tarder mettre un local à la disposition des militaires afin que les troupes de réserves de la région puissent poursuivre leur œuvre.

Si la réserve doit disparaître du fait qu'elle ne dispose pas d'une salle d'exercice, la question est grave. Comme le colonel est très estimé au ministère, le ministre devrait, à mon sens, se fier à sa recommandation et y donner suite.

Sauf erreur, le Gouvernement s'attend que les salles d'exercice servent de centres récréatifs à l'usage de la collectivité. C'est un admirable programme que j'aprouve et comme c'est le Gouvernement qui en est l'auteur, je lui signale que, chez nous, les scouts, les guides, les cadets, ceux qui suivent les cours de callisthénie et d'autres groupements de ce genre, ne disposent d'aucun local. Malheureusement, il pleut rarement dans ma région, mais en cas de pluie le soir des réunions, les intéressés doivent remettre leur réunion à plus tard et rester chez eux. L'hiver, ils se rencontrent rarement en groupes. Donc, en aménageant une salle d'exercice à Vulcan, le ministère de la Défense favoriserait les intérêts de la collectivité ainsi que son propre programme de défense.

J'ai deux conseils à offrir au ministre. S'il ne peut modifier son programme de manière à y inclure cette entreprise, je l'exhorte à présenter un crédit supplémentaire à cette fin. Si le ministre ne peut affecter de crédits à la construction de cette salle d'exercice, je proposerai une autre solution qu'ont déjà préconisée quelques organismes de la région. mais je ne veux pas qu'il en profite. L'école d'aviation de Vulcan, située à quelques six milles de la ville, possède une salle de récréation qui ne serait pas aussi commode qu'une nouvelle salle d'exercices, mais elle pourrait servir temporairement à cette fin. Il suffirait de la transporter sur une distance de six milles. Par conséquent si le ministère ne peut construire une salle d'exercices. comme il en avait d'abord l'intention, il pourrait transporter cette salle de récréation et l'utiliser à cette fin. A mon avis, c'est la seconde solution. Sauf erreur, on a déjà déclaré cet édifice excédentaire; je n'ai pas obtenu ces renseignements de sources officielles, mais on m'assure qu'ils sont exacts. S'il en est ainsi, l'immeuble relève du ministère de la Défense nationale.

Je sais que le ministre a demandé un rapport à ce sujet, mais il ne s'est peut-être pas écoulé encore suffisamment de temps pour qu'il le reçoive du quartier général de la région de l'Ouest, à Edmonton ou Calgary, peu importe. Si le ministre n'a pas encore reçu le rapport, il répondra sûrement qu'il s'efforcera de donner suite à ma proposition. Peut-être pourrait-il m'assurer dès maintenant qu'on prendra des mesures en ce sens durant l'année. Je remercie l'adjoint parlementaire du ministre du temps qu'il consacre à une question qui semble sans importance, si l'on considère d'autres questions mettant en jeu des centaines de millions de dollars. Cependant, les gens de la région y attachent beaucoup d'importance. D'autre part, le ministère a besoin d'une salle d'exercices. Le ministre peut-il me promettre qu'il prendra des dispositions à ce sujet au cours de l'année?

L'hon. M. CLAXTON: Je préfère répondre sur-le-champ à l'honorable député de Macleod. Je tiens à fournir des précisions au sujet des salles d'exercices, car plusieurs honorables députés ont sans doute des réclamations à formuler à ce sujet.

Le ministère et les officiers des trois armes se rendent parfaitement compte qu'il importe d'aménager des salles d'exercices aux endroits où elles s'imposent, pour répondre au désir souvent exprimé des unités de réserve, des membres du Parlement et d'autres autorités. Je donne à tous les intéressés l'assurance que le ministère projette de lancer un programme de construction dès qu'il jugera le moment propice. Mon prédécesseur espérait entreprendre l'an dernier l'aménagement de quatre ou cinq modèles différents de salles d'exercices à divers endroits, afin de prouver que le Gouvernement avait l'intention ferme de progresser et d'acquérir de l'expérience dans ce domaine. Cependant, la pénurie d'habitations sévissait alors si durement au pays que le cabinet a préféré, avec l'assentiment de la Chambre, accorder la priorité au programme de logement durant les premières années de l'après-guerre. Telle est la ligne de conduite du Gouvernement et du ministère. J'ai déjà annoncé que nous nous proposions cette année de transformer ou de bâtir mille nouveaux logements à l'intention des militaires mariés, de façon à parer à la disette générale à l'habitation. Voilà pourquoi nous ne projetons pas d'aménager cette année des salles d'exercices. L'honorable député de Macleod n'est pas sans savoir qu'en dépit des exigences de l'unité

de réserve de Vulcan, il existe ailleurs des besoins encore plus pressants. A ma vieille salle d'exercice de la rue Craig, nous n'avions que deux régiments avant la guerre; on y voit, aujourd'hui, quatre régiments d'artillerie en plus du Régiment de Maisonneuve. Je pense aussi a celle de Québec où nous avons quatre régiments au lieu de deux.

M. BENTLEY: Le ministre oublie-t-il la salle d'exercices de Swift-Current?

L'hon. M. CLAXTON: Non et je pense également à Edmundston, à Saskatoon et à quelques autres endroits où les besoins sont urgents. Nous nous appliquons à utiliser temporairement les immeubles construits pendant la guerre par l'un ou l'autre des services. C'est ce que nous avons fait à Winnipeg et ailleurs.

M. HANSELL: C'est précisément ce que je voulais savoir.

L'hon. M. CLAXTON: Je puis assurer à l'honorable député de Macleod que la question qu'il a soulevée reçoit la plus grande attention. Nous ne sommes pas encore en état de satisfaire à sa deuxième demande. Nous y verrons, dans la mesure du possible. Plus tard, si les circonstances le permettent, nous pourrons exécuter un programme de construction de longue haleine.

M. MERRITT: Je suis heureux d'apprendre ce que le ministre vient de dire au député de Macleod. La question des salles d'exercices pour nos unités de réserve est de haute importance et mérite notre attention la plus suivie, même s'il existe une pénurie de logements au Canada. J'espère que l'honorable député aura une salle d'exercices permanente ou temporaire, sous le plus bref délai.

J'aimerais maintenant que le ministre oublie cette question d'une salle d'exercices à Vulcan, car je veux lui rappeler ce qu'il a dit ce matin. La déclaration qu'il a faite m'a grandement plu dans son ensemble. Elle contraste fort avec ce que je pourrais appeler l'attitude contrite que le Gouvernement observe, depuis deux ans, à l'égard des questions de défense. Je dis cela à dessein, car je veux parler d'une attitude apparemment inspirée par le principe que quiconque s'intéresse à la défense nationale ne peut se voir tracer une ligne de conduite tant que l'ONU ne nous aura pas indiqué la marche à suivre. Les propos du ministre comportent un principe que les membres de notre parti ont préconisé à chaque session de la présente législature. Le premier devoir de nos armées, a-t-il dit, c'est de défendre le Canada. Je le félicite d'avoir ainsi confirmé la raison d'être de nos armées. C'est dire que désormais nous aurons l'occasion de nous constituer une armée suffisante et de la maintenir telle. Le Gouvernement a enfin adopté une attitude réaliste, vraiment pratique, en matière de défense. Ces paroles du ministre m'ont enchanté. Plût au ciel que lui ou son prédécesseur eût parlé en ce sens il y a deux ans, car le besoin était alors aussi manifeste, aussi indispensable.

Bien que je reconnaisse du mérite à chacun des quatorze points qu'a exposés le ministre, je ne m'arrêterai qu'à deux de ses énoncés. Il a dit tout d'abord que le but de nos armées était de défendre le Canada. Deuxièmement, un de ses quatorze points à longue portée, c'est que le Gouvernement doit prendre les devants et obtenir du public qu'il seconde l'action et l'œuvre de nos armées. Là, il a mis le doigt dessus, et je me réjouis de ces paroles. Je m'arrêterai un instant à ce que disait l'honorable député de Regina, porte-parole de la C.C.F., à propos de la défense. Ses observations sont très intéressantes car elles me paraissent bien révéler que les socialistes n'ont pas changé.

M. PROBE: Vous avez raison.

M. MERRITT: La thèse qu'a soutenue cet après-midi l'honorable député, que nous n'avons pas besoin de forces armées pour la sécurité intérieure, qu'elles s'imposent d'abord pour l'exécution d'obligations qui nous viennent d'une organisation mondiale, n'est que la répétition, sous une forme adaptée à 1947, des propos qu'ont tenus de 1920 à 1940, les tenants de la doctrine du désarmement. Que le ministre ne prête pas l'oreille à ces propos qui ont perdu de leur faveur avant le dernier conflit ou par suite de la guerre. S'il s'en tient à la politique qu'il a énoncée, qui est celle du parti conservateur, il ne pourra errer beaucoup.

Voici l'un des quatorze points du programme du ministre, la nécessité de la part des autorités d'obtenir l'appui de la population et de nos organisations pour nos forces armées. J'en souligne l'importance et j'invite le ministre à la faire ressortir dans tout le pays. Il ne devrait perdre aucune occasion d'assurer l'appui de tous nos organismes civils et de tous les individus qui composent la nation. Nous ne sommes pas belliqueux. Nous sommes portés à attendre la venue de l'épreuve avant de nous lancer dans des préparatifs. Dans le passé nos forces armées ont souffert de ce que la population n'en saisissait pas l'importance. Les esprits ne semblent pas avoir beaucoup changé, et le ministre de la Défense nationale ferait bien de nous empêcher de reprendre l'attitude qui a été la nôtre entre les deux guerres.

L'active et la réserve avaient toutes deux grandement besoin du réconfort que leur apporte sa déclaration. Il est impossible, comme l'a fait le ministre, de réduire d'un seul coup l'active à 25 p. 100 au-dessous de ce qu'on a convenu d'appeler le minimum irréductible, sans engager les militaires à se demander si la carrière qu'ils ont embrassée en vaut la peine et si les chances d'avancement demeurent les mêmes qu'avant les remaniements. Aujourd'hui, ils auront la conviction que leur avenir est assuré. La déclaration du ministre d'après laquelle on doit prendre des mesures pour établir des logements permanents pour les militaires de l'active, contribuera fortement au contentement et au bon moral des troupes. Mais lorsque je songe à l'armée de réserve, ce qui s'applique sans doute également à l'aviation et à la marine de réserve, je ne suis pas convaincu que la déclaration du ministre ait notablement amélioré leur situation du moins dans la mesure appropriée.

L'armée de réserve devrait occuper une place d'honneur dans la vie canadienne. Elle ne devrait pas être, comme elle l'est et l'a toujours été, le plus oublié de tous les services publics. Lorsque le ministre a affirmé que le seul objet de notre armée était de défendre le Canada, il aurait pu ajouter,—ce dont il conviendra, je crois,—que la marine, l'armée et l'aviation de réserve constituent la première ligne de défense de la population et du littoral canadiens. C'est sur l'armée de réserve qu'il faut compter si jamais le Canada a besoin de défenseurs. L'armée active ne saurait espérer fournir plus qu'une infime fraction des troupes nécessaires. Le ministre devrait insister sur ce point lorsqu'il parcourt le pays; il devrait aussi exposer l'objet de l'armée canadienne et surtout de l'armée de réserve de façon encore plus précise qu'il ne l'a fait aujourd'hui, lorsqu'il a dit qu'elle était chargée de défendre le Canada. Il devrait souligner que notre armée de réserve constitue notre première ligne de défense et qu'elle nous est d'une importance vitale en ces années malheureuses et incertaines. On ne saurait dire que la population canadienne ou l'armée de réserve elle-même, ont présentement le sentiment que son objet est d'une telle importance aux yeux du Gouvernement.

J'ai pris la peine de consulter dans diverses parties du pays des gens en qui j'avais beaucoup confiance et de leur demander ce qu'ils pensaient de l'armée de réserve de l'après-guerre; j'ai été étonné de l'uniformité des réponses que j'ai reçues chaque fois que je leur ai demandé de me dire comment allaient les choses. Chaque fois ils m'ont répondu que le Gouvernement n'avait pas de politique précise. Dans d'autres cas, ils ont répondu que personne ne leur avait jamais dit en quoi consistait leur objectif. Dans d'autres cas encore, certains m'ont dit que, comme le Gouvernement n'avait jamais fait connaître le but et la politique des armées de réserve, les recrues ne s'engageaient pas et le moral élevé d'un grand nombre d'excellents officiers et sous-officiers enrôlés dans l'armée de réserve ne se maintenait pas au niveau du début. Il est vrai qu'ils ont formulé d'autres plaintes au sujet de problèmes qui sont plus difficiles à résoudre, comme par exemple, celui de centres d'instruction convenables. Mais l'unanimité avec laquelle ont répondu tous ces gens d'un bout à l'autre du pays,—ces gens qui ne se connaissaient pas, qui ont servi dans différentes parties du pays et dans différentes unités, ainsi que dans les circonstances les plus variées,—est un élément dont il faut tenir compte.

Tout en félicitant, comme je l'ai déjà dit, le ministre de la déclaration qu'il a formulée aujourd'hui, je signale cet état de choses à son attention, car je puis lui dire que nous avons entendu de belles paroles mais que rien n'a été fait jusqu'ici. Nous le félicitons de ses paroles, mais nous exigeons plus d'actes que le ministère n'en a accomplis jusqu'à cette année. Qu'il sache qu'il reste beaucoup à faire et que, je suis bien au courant de la situation, il ne paraît guère facile de revenir à l'esprit de 1945. Il doit s'employer à trouver des recrues. Il doit donner, non seulement aux unités, aux officiers et aux sous-officiers, mais à la population en général, l'impression qu'il s'intéresse activement à l'armée de réserve, qu'il se propose d'en faire une bonne armée, une armée populaire et aux effectifs suffisants, qu'il va lui assurer un appui matériel et moral, surtout un appui moral, que seul, à titre de ministre de la Défense nationale, il peut lui accorder. Je disais à son précécesseur, l'an dernier, qu'il pouvait devenir l'agent de recrutement le plus efficace et le moins onéreux que nous puissions trouver.

Après un énoncé de principes aussi excellent, le ministre devrait nous apprendre les mesures d'ordre pratique qu'il entend prendre pour intéresser la population à notre armée de réserve. Qu'il nous dise à combien s'élèveront ses effectifs, qu'il nous donne une idée des effectifs moyens de quelques unités typiques, qu'il nous cite des chiffres relativement au recrutement et au licenciement, qu'il nous renseigne plus à fond sur le programme de recrutement qu'il projette pour le mois de septembre.

Un programme de recrutement d'un seul mois ne suffit pas, du moins pour l'armée de réserve. Il faut que ce programme soit contenu, que les recrues ne s'enrôlent pas à

la suite d'une campagne de recrutement, mais bien parce qu'elles sont constamment renseignées sur le travail intéressant et les jeux bienfaisants qu'elles trouveront dans les salles d'exercices militaires, et, surtout, sur le rôle utile qu'elles peuvent jouer au service du Canada. J'espère que le ministre nous exposera les mesures précises qu'il entend prendre pour appliquer les bons principes qu'il a posés à l'égard de la réserve.

M. PROBE: Si vous me le permettez, monsieur le président, j'aimerais adresser une observation au brave député de Vancouver-Burrard. Il a signalé la nécessité de faire connaître à la population nos besoins en matière de défense. Ses paroles, qui, je suppose, représentent la politique de son parti, me rappellent la situation qui existait, avant 1939, dans l'Allemagne nazie.

Des VOIX: Non!

M. SKEY: Asseyez-vous!

M. PROBE: Qu'on me laisse finir. On n'a pas à partager mon avis.

M. SKEY: Nous ne le partageons pas.

M. PROBE: Très bien. Qu'on me permette de dire . . .

M. SKEY: Vous avez déjà dit votre mot.

M. PROBE: J'ai une autre remarque à faire. Je le répète, avant 1939 l'Allemagne s'était préparée à la guerre de toutes les façons possibles. Au dire de l'honorable préopinant, et je fais grand cas de ses connaissances militaires, le Canada n'était nullement prêt à faire la guerre, au sens où l'honorable député voudrait que notre pays soit présentement en état de participer à un conflit. Comment explique-t-il le fait que l'armée de citoyens du Canada, malgré son manque de préparatifs, ait en toute occasion soutenu la comparaison avec l'armée allemande?

Une VOIX: Deux années de préparation après l'ouverture des hostilités.

Une VOIX: N'oubliez pas la marine britannique.

M. ADAMSON: Nous avons été si près de perdre la guerre que nous ne voulons plus jamais être pris au dépourvu.

Une VOIX: Combien de membres de la C.C.F. sont allés à la guerre?

M. PROBE: Si l'on établissait une statistique, elle révélerait que la C.C.F. a fourni à l'armée d'outre-mer plus de recrues que n'importe quel autre parti politique.

M. ROSS (Souris): Où avez-vous trouvé ces chiffres?

[M. Merritt.]

M. SKEY: Qu'a dit votre chef? Argent comptant et pas un soldat pour le service outre-mer.

M. PROBE: Aucun industriel n'aurait voulu travailler pour le ministre des Munitions et Approvisionnements avant l'abolition du taux de 5 p. 100.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. PROBE: J'ai posé une question en toute sincérité et je n'entends pas être la cible des basses insinuations des bellicistes qui siègent à ma droite.

M. ROSS (Souris): Pas un soldat pour le service outre-mer.

M. PROBE: Ne vous en faites pas. Un grand nombre de nos gens sont allés outre-mer. Ne vous leurrez pas. Vous êtes trop bien renseignés pour cela.

M. TIMMINS: A quel unité combattante l'honorable préopinant était-il attaché?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. HARKNESS: Je soulève la question de privilège. Je prie l'honorable député qui a qualifié les membres de notre groupe de bellicistes de retirer sa remarque. Cette accusation ne repose sur aucun fait et je lui demande de la retirer.

Des VOIX: Rétractez.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je n'ai pas entendu cette observation.

M. HARKNESS: L'honorable député de Regina (M. Probe) a terminé il y a un instant sa tirade en accusant les membres de notre groupe d'être des bellicistes. C'est faux et il ne peut citer aucun fait à l'appui de cette déclaration. Je le prie donc de se rétracter.

L'hon. M. BERTRAND: Nous perdons notre temps.

M. HARKNESS: Rendrez-vous votre décision, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je n'ai pas entendu la remarque, mais si . . .

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député a pourtant parlé assez haut.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si l'honorable député a formulé une observation blessante, je suis sûr qu'il consentira à la retirer.

M. PROBE: Si j'ai blessé l'amour-propre ou les susceptibilités de quelque honorable député qui siège à ma droite, j'en suis fort peiné.

M. HARKNESS: J'ai soulevé la question de privilège; l'honorable député a fait une déclaration absolument fausse . . .

M. PROBE: Retirez ces paroles.

M. HARKNESS: . . . et je demande qu'on le prie de se rétracter.

L'hon. M. CLAXTON: Je suis heureux de n'avoir rien fait pour causer la chaleur de cet après-midi. Mais j'essaierai maintenant de faire ma part pour jeter de la lumière sur la situation de nos armées de réserve. J'apprécie la bienveillance des orateurs qui m'ont précédé, ainsi que leur esprit de collaboration; je veux traiter de cette question des réserves parce que, j'ai eu l'occasion de le mentionner dans cette Chambre et ailleurs, les réserves sont à la base et forment le noyau de toute armée dont le Canada pourrait avoir besoin en cas d'urgence.

Je dirai à l'honorable député de Vancouver-Burrard qui vient de reprendre son siège, que je possède une expérience de première main en ce qui concerne le travail des réserves. Avant d'aller outre-mer, lors de la première guerre, je faisais partie d'une unité de réserve de l'infanterie. A mon retour, je fis partie d'une unité de réserve de l'artillerie; depuis lors, j'ai toujours conservé des liens avec cette unité montréalaise. Je dirai aux honorables députés, plusieurs le savent d'ailleurs, qu'immédiatement après la première Grande Guerre, la réserve faisait vraiment pitié. Pour l'année terminée le 31 mars 1921, une maigre somme de $1,160,000 fut affectée à l'instruction de la réserve. L'unité à laquelle j'appartenais n'avait pas d'équipement et était peu entraînée; elle ne comptait qu'un petit nombre d'officiers et de sous-officiers et très peu d'hommes; bientôt l'intérêt disparut et il fallut des années pour remettre la réserve sur un pied convenable.

A mon avis, à la suite du récent conflit, nous avons pris les moyens d'éviter une telle situation en ce qui a trait aux réserves de la marine et de l'armée, ainsi qu'à l'aviation auxiliaire. Tout d'abord, nous avons tâché de créer un nouvel état d'esprit sur toute la question des réserves. Jadis, on les considérait plutôt comme des groupes spéciaux, souvent des groupes de société, qui passaient un ou deux jours de la semaine et, parfois, une certaine période de leurs vacances d'été, à faire certains exercices militaires et autres. C'est ce qu'on croyait, à tort, évidemment. Nous estimons que, l'importance des réserves étant démontrée par deux guerres, nous devrions maintenant les tenir pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire, une partie essentielle de l'armée du Canada et faire disparaître toutes distinctions entre l'active et la réserve. C'est ce que nous avons fait dans la marine en supprimant le galon ondulé. C'est ce qu'on s'efforce d'accomplir dans l'armée. Autant que faire se peut, nous voulons que les officiers, les sous-officiers et les hommes de troupe de l'active et de la réserve se fréquentent, qu'ils portent le même uniforme, qu'ils reçoivent la même formation et qu'ils se servent des mêmes armes. Notre attitude est donc bien différente de ce qu'elle était.

L'instruction elle-même est envisagée sous un autre angle que par le passé. De nouveaux programmes, de nouvelles méthodes d'instruction perfectionnées au cours de la guerre sont maintenant mis en pratique, et chaque unité a son personnel permanent d'administration et d'instruction. Cette formule, encore à l'état expérimental, est élaborée en collaboration étroite avec les unités de réserve elles-mêmes.

En outre, nous cherchons à garnir la réserve d'hommes aptes au service et réunissant, du point de vue militaire, toutes les qualités voulues pour servir en campagne, le cas échéant, avec un minimum d'instruction supplémentaire. Dans plusieurs domaines, nous croyons que, à la longue, il est possible de porter les unités de réserve au même degré d'excellence que les unités actives, et cette année nous a paru le bon moment d'affecter les officiers d'administration et d'instruction à ces unités et de les y adapter; deuxièmement, d'encadrer ces unités d'officiers et de sous-officiers supérieurs; et troisièmement, de les amener à mettre sur pied un régime de travail et un organisme administratif en mesure d'accomplir la tâche lorsque ces unités auront complété leur effectif.

L'erreur que nous aurions pu commettre aurait été d'enrôler un grand nombre d'hommes avant d'avoir les officiers, les sous-officiers, les cadres d'instruction et le matériel voulus pour utiliser ces hommes de façon judicieuse, de manière qu'ils aient le sentiments de leur utilité.

D'après ce que j'ai vu, je crois qu'il s'est accompli un grand progrès en fait d'organisation préliminaire dans toutes les unités constituées au Canada. Pour faire ressortir la différence entre l'armée de réserve d'aujourd'hui et celle d'avant-guerre, ou mieux encore d'après-guerre, permettez-moi de vous signaler que la somme prévue aux crédits militaires pour la seule armée de réserve est de l'ordre de treize millions de dollars. C'est autant que nous coûtaient en 1932-1933 tous les services de l'armée. Mais ce n'est là qu'une

partie de l'ensemble puisque la tâche de l'armée active consiste surtout à fournir à la réserve ses effectifs, ses fournitures, ainsi que l'équipement et les véhicules moteurs nécessaires. Cette tâche a aujourd'hui des proportions inconnues jadis.

Pous ce qui est des effectifs, l'armée de réserve comptait, le 15 juin, 33,704 hommes auxquels il y a lieu d'ajouter les 1,418 aspirants du corps école d'officiers canadiens, bien que, à proprement parler, ils n'en fassent pas partie. Le total serait donc de 35,122. Les membres des effectifs recevront cette année trente jours de formation. De plus, 10,000 d'entre eux iront passer quatorze jours aux camps d'été. On s'est organisé aussi pour donner quinze jours de formation supplémentaire aux quartiers généraux régionaux à 15,000 artisans et hommes de métiers si nous arrivons à les recruter.

M. GREEN: Sur ce nombre, combien y a-t-il d'officiers et de sous-officiers?

L'hon. M. CLAXTON: De ces 33,704, 4,716 sont officiers.

M. MERRITT: Le ministre peut-il nous indiquer le nombre des unités?

L'hon. M. CLAXTON: Je n'ai pas le renseignement.

M. MERRITT: Le ministre peut-il nous en donner le nombre approximatif?

L'hon. M. CLAXTON: Je vais tâcher d'obtenir le renseignement. Il est très dangereux de donner une fausse impression puisque certaines unités n'existent encore que théoriquement tandis que d'autres ont plus que les effectifs convenus. Cependant, le nombre d'unités actives prévu pour l'armée de réserve au Canada est d'environ 650.

M. MERRITT: Le ministre peut-il nous donner approximativement l'effectif qui constitue respectivement un bataillon d'infanterie, un régiment d'artillerie et une compagnie de campagne du génie; nous saurons alors si l'unité est fictive ou si elle est assez importante pour suivre l'instruction.

L'hon. M. CLAXTON: Le nombre des officiers et hommes de troupes constituant les effectifs est considérable, puisqu'il y en a 35,122. J'essaierai cependant de fournir à l'honorable député certains des renseignements qu'il demande.

M. GREEN: Ces chiffres sont inférieurs à ceux d'avant-guerre, n'est-ce pas?

L'hon. M. CLAXTON: Avant la guerre, les effectifs étaient d'environ 45,000, si j'ai bonne mémoire.

M. MERRITT: C'est exact.

[L'hon. M. Claxton]

L'hon. M. CLAXTON: Alors, le plus grand nombre de ceux qui recevaient l'instruction chaque année au camp était d'environ 14,000.

M. MERRITT: En 1938, 17,000.

L'hon. M. CLAXTON: Cette année, nous espérons qu'un nombre égal recevra un genre supérieur d'instruction au camp.

Quant aux recrues, il y a des exceptions, mais dans la majorité des unités que j'ai visitées, il ne serait pas bon d'en accroître le nombre au delà de celui qu'elles ont absorbé jusqu'ici. Ces unités doivent mettre au point leur organisation, leur équipement et leur instruction avant d'être en mesure de former comme il convient les recrues. Il n'en est pas ainsi dans certaines unités. Je n'ai aucun doute que, grâce à la campagne que nous prévoyons pour la fin de l'été, nous pourrons obtenir pour l'armée de réserve toutes les recrues dont nous avons besoin pour en remplir les cadres en vue de la prochaine année d'instruction. Il sera très facile, je crois, d'arriver à ce résultat dans la majorité des unités.

L'honorable député me flatte en m'exhortant à insister davantage dans mes discours sur l'importance des troupes de réserve. Cependant, j'ai fait de mon mieux dans les quatre allocutions que j'ai prononcées à la Chambre sur cette question ainsi que dans celles que j'ai formulées dans toutes les provinces, y compris les quatre de l'Ouest. J'ai non seulement signalé aux collectivités l'importance de la réserve mais j'ai également rencontré des officiers de ce service ainsi que des membres de la marine, de l'armée et du corps d'aviation à des réunions convoquées spécialement pour me permettre de leur exposer ouvertement nos programmes à leur intention.

Je me suis également entretenu avec les représentants des quelque 11 conseils de défense des associations de réserve de l'armée ainsi qu'avec les représentants d'associations d'officiers de la marine et du corps d'aviation dans les diverses régions du pays; j'ai discuté franchement avec eux les mesures à prendre concernant la formation des troupes de réserve et les moyens de s'assurer leur collaboration dans cet important travail. Comme on a bien accueilli mes propositions, j'estime qu'avec l'appui des honorables députés et d'autres dirigeants, nous réaliserons des progrès dans ce domaine.

Un dernier mot. Dans la région de l'Ouest, on a établi une méthode très utile. Sous le major-général Worthington, chaque unité de réserve dans l'Ouest a constitué un comité civil chargé de l'aider par tous les moyens possibles. Dans la plupart des cas, le concours des comités civils est très précieux aux unités

de réserve Nous espérons que les autres régions à travers le pays adopteront une méthode analogue. Depuis le remaniement de l'armée, les cinq généraux commandants de régions jouissent de pouvoirs sensiblement plus étendus qu'auparavant, en matière de décentralisation. Pour la première fois, il leur est permis de décider du genre de formation qu'il convient de donner aux diverses unités. Si une unité peut former un nombre d'hommes plus considérable que ne le prévoit le contingent, le commandant peut apporter les modifications nécessaires à cette fin. En outre, pour la première fois, la somme par tête payable aux commandants d'unité sera variable, afin que l'officier général commandant puisse la rectifier. Nous y avons consenti à la suite de démarches entreprises par les associations de réserve et notre décision a été très bien accueillie. Nous sommes d'avis que les unités de réserve seront passablement bien organisées d'ici la reprise de leurs exercices l'automne prochain.

M. MERRITT: Pour faire suite à ce qu'a dit le ministre, je répète que, d'après les renseignements que je possède, l'armée de réserve éprouve de la difficulté à recruter ses sujets. Je prie le ministre de me croire, car j'ai enquêté à ce sujet, et je lui demande de se renseigner de nouveau sur cette question. Sauf erreur, quand on a formé l'armée de réserve, elle devait compter six divisions et 180,000 hommes. Depuis lors, on l'a réduite des deux tiers, de même que l'armée active, si j'en crois un article de journal. C'est dire qu'on l'a réduite à 50,000 hommes. A-t-on réduit l'effectif des divisions ainsi que celui des unités ou cette réduction signifie-t-elle que, dorénavant, un bataillon d'infanterie, par exemple, sera réduit des deux-tiers, ne pouvant accepter que le tiers de son effectif régulier, et ainsi de suite pour les autres unités? D'après l'expérience que j'ai acquise avant la guerre dans la milice active non permanente, je suis convaincu que l'armée de réserve s'en ressentira malgré qu'on en ait, si les unités ne peuvent accepter que le tiers ou même moins, de leur effectif normal, à l'égard duquel elles ne toucheront que le tiers de la subvention antérieure. Si le ministre désire réduire l'effectif total de l'armée de réserve, je lui conseille de diminuer le nombre d'unités au lieu de réduire l'effectif de celles-ci.

L'hon. M. CLAXTON: L'article que vient de citer l'honorable député ne repose sur aucun fondement. Il ne tire pas à conséquence. Il est inexcusable et erroné. Nous n'avons pas changé les effectifs de la réserve. Nous n'avons annoncé aucune modification.

M. GREEN: Les effectifs sont fixés à 150,000?

L'hon. M. CLAXTON: A plus de 180,000, comme avant la guerre. Nous avons opéré certaines rectifications, nécessitées par les armes nouvelles et la croissance de la population, mais le chiffre demeure fixé à 180,000, comme avant la guerre. Voilà des effectifs qui nous permettraient de lever six divisions en cas de guerre. Cependant, personne n'a jamais prévu, autant que je sache, que l'armée de réserve devait compter 180,000 officiers, sous-officiers et hommes de troupe en temps de paix. On a fixé les effectifs à quelque 50,000 hommes. Nous avons porté cette année le maximum à 30,000. Nous l'avons dépassé cette année de trois ou quatre mille. Au début de l'an prochain, nous établirons le nombre des réservistes aptes à l'instruction, pour la gouverne des commandants d'unités. Nous suivrons en outre la ligne de conduite préconisée par l'honorable député. Nous n'avons pas l'intention de constituer des unités qui n'existent que dans les programmes et dont nous ne pourrions compléter l'effectif. Nous nous intéressons plutôt aux unités munies de salles d'exercices et de matériel, inspirées par une tradition et susceptibles de devenir en peu de temps des troupes efficaces.

M. HERRIDGE: J'ai écouté avec grand intérêt ce matin l'exposé circonstancié présenté par le ministre de la Défense nationale. Encore que cette déclaration fût assez longue, j'estime qu'elle avait une véritable valeur. J'y vois l'une des déclarations les plus riches de renseignements que nous ait données, depuis plusieurs années, un ministre de la Défense nationale.

Je désire obtenir certains renseignements du ministre. Il y a quelques jours, nous avons eu l'occasion d'assister, ici même, à un défilé d'unités en uniformes, encadrées d'officiers et de sous-officiers et armées. Certains d'entre nous estimaient à 2,500 ou 3,000 le nombre de ces hommes. Plusieurs portaient le fusil qui servait à l'armée française au cours de la guerre de 1914-1918. D'autres, moins nombreux, étaient armés du fusil d'ordonnance Lee-Enfield, dernier modèle, et certains avaient un sabre de cavalerie. Tout en écoutant avec plaisir la musique militaire et en admirant les uniformes brillants et originaux, nous nous demandions de quelle partie de l'armée canadienne il pouvait s'agir, vu que, pour la plupart, nous n'étions pas dans l'Est depuis très longtemps. Je prie donc le ministre de répondre à la question suivante. Ces unités, encadrées d'officiers et de sous-officiers, et armées, relèvent-elles du ministère de la Défense nationale? Sinon, pouvons-nous supposer que rien dans la loi de la milice

ou dans toute autre loi ou tout règlement de notre pays n'empêche qui que ce soit d'instruire des hommes, revêtus d'un uniforme, armés et encadrés d'officiers et de sous-officiers?

L'hon. M. CLAXTON: Je dois avouer que n'ayant pas vu les officiers et les hommes dont parle mon honorable ami, je ne suis pas en mesure d'en parler en connaissance de cause. Je reconnais volontiers que ses états de service et sa vaste expérience de ces choses lui permettent de le faire. Je suppose donc que ce qu'il affirme est exact. Je dois reconnaître que je m'étonne d'entendre dire que ces unités, qui ne relèvent nullement du ministère de la Défense nationale, sont dotées de fusils Lee-Enfield d'ordonnance. Nous n'avons pas distribué de fusils au Canada si ce n'est aux *Rangers* du littoral du Pacifique, qui ont été armés de fusils de chasse américains et non de Lee-Enfield d'ordonnance. Je ne connais pas d'autres corps ou organisme civil qui ait reçu des fusils. Je serai très heureux d'aller aux renseignements et d'élucider la question de droit soulevée par l'honorable député.

M. SKEY: Nous avons discuté les crédits de la marine, de l'armée et de l'armée de réserve. Je désire maintenant retenir l'attention du ministre et du comité sur le corps d'aviation. Mais, auparavant, je répliquerai à une observation de l'honorable député de Regina qui demandait comment il se fait que notre armée de citoyens n'ait pas perdu la dernière guerre et ait eu le temps de mobiliser. Je lui réponds que c'est grâce à l'aviation si l'armée a eu le temps de mobiliser. Voilà ce qui m'amène à parler de l'aviation. Si l'honorable député pense que personne dans quelque gouvernement canadien que ce soit, ne peut se faire une idée d'une guerre d'agression, cela prouve sa complète ignorance des problèmes militaires et toutes ses observations sur la défense devraient être considérées avec le dédain qu'elles méritent.

M. PROBE: Que l'honorable député ne m'impute pas des paroles que je n'ai pas prononcées. Je suis capable de m'exprimer avec assez de facilité sans avoir besoin du concours de mon excellent ami.

M. SKEY: Vous avez demandé comment une armée de citoyens a pu gagner la dernière guerre et je viens de vous en fournir l'explication.

Passant à la déclaration du ministre, faite ce matin, il m'a fait plaisir de l'entendre relater ce qu'ont accompli les armes canadiennes durant la guerre. Nous avons constaté avec plaisir que le Gouvernement reconnaît enfin ce que doit être notre effectif de défense et qu'il a un plan d'action que je discuterai brièvement.

On a déjà parlé de ce plan en quatorze points. Il est d'ordre purement national. Le ministre a parlé d'abord de fusion des trois ministères, puis des services de renseignements et d'organisation. Le service de renseignements a son importance. L'organisation devrait être en bonne voie, vu que le ministère a eu deux ans à sa disposition pour l'étudier. Le ministre a ensuite parlé des leçons de la dernière guerre. Je connais quelque peu cet aspect de la question militaire. Je ne sais si le Canada s'en rend bien compte mais je dirai au ministre que la plupart des autres démocraties combattantes ont su évaluer ces problèmes d'ordre militaire avant même la fin de la guerre.

Le quatrième point vise la formation d'officiers compétents pour l'active et la réserve, encore une question d'ordre intérieur. Lorsque nous arriverons au septième point, nous commencerons à toucher une question qui, à mon avis, est importante, et c'est celle qui traite d'une réserve suffisante d'armes et de matériel. Il a été démontré parfaitement au cours de la dernière guerre que les connaissances technique requises pour équiper convenablement les unités combattantes sont devenues de plus en plus étendues. Le septième point me paraît le seul important jusqu'ici.

Le huitième point traite de la fusion des armes, le neuvième de la collaboration avec l'industrie et le dixième de la Canadian Arsenals Limited, ainsi que de la mise au point et de la fabrication de munitions, etc. Si nous voulons créer et fabriquer des munitions au Canada, il faudra que le gouvernement accorde certains contrats aussi bien à nos sociétés industrielles qu'à la Canadian Arsenals Limited. Il faudra dans ces contrats stipuler les prescriptions d'ordre militaire qui tiendront nos armes à jour au lieu de les laisser tomber en désuétude comme nous l'avons souvent fait jusqu'à présent.

Viennent ensuite la question de la défense passive et celle d'une direction avisée par le gouvernement. Cette direction du gouvernement, que nous avons réclamée pendant deux ou trois ans, on l'a maintenant incorporée dans le programme en quatorze points. C'est encourageant, et je félicite le ministre d'en avoir reconnu la nécessité. Un peu tardivement peut-être, mais c'est quand même un progrès.

Le treizième point porte sur la collaboration dans le domaine des échanges commerciaux; le quatorzième sur la collaboration avec les

nations du Commonwealth et autres démocraties sympathiques qui ne méditent pas l'agression mais prêtes à défendre leur pays.

Mais je promettais tout à l'heure de traiter surtout de notre armée de l'air. J'avais cru, à la fin de la récente guerre que personne n'aurait plus à faire ressortir le rôle de l'aviation militaire dans tous les pays, qu'il n'y aurait plus jamais lieu de plaider ici la cause de notre armée de l'air puisque chacun avait pu se rendre compte que dans tous nos engagements victorieux c'est l'aviation qui a joué le rôle décisif. Mais depuis la fin des hostilités, les rats sont venus ronger les programmes du Gouvernement. C'est pourquoi je me trouve aujourd'hui dans l'obligation de signaler au ministre de la Défense nationale, et au Gouvernement lui-même, qu'ils sont, en matière de défense aérienne, tellement vieux jeu, que j'ai été rien moins qu'estomaqué, en lisant, le cinquante-huitième jour de la session, les réponses qu'on a données à sept de mes questions. Un point que je tiens à signaler surtout, c'est qu'aux quartiers généraux, le personnel est deux fois plus nombreux qu'il ne faut. Autrement dit, aux besognes administratives, à celles qui ne comportent pas d'envolées, on affecte plus de deux fois le nombre hommes qui convient.

Quelqu'un mentionnait tout à l'heure que les réservistes et les services auxiliaires sont la cheville ouvrière de notre système de défense. Le Gouvernement a autorisé l'établissement et l'équipement de 15 escadrilles auxiliaires au pays. Sauf erreur, six sont constituées, et quatre sont en voie de l'être tandis qu'on retarde indéfiniment l'organisation des cinq autres. Je ne parlerai pas de l'équipement, car le ministre qui en connaît l'état lamentable n'en est certes pas très fier.

Il est difficile de comprendre pourquoi le Gouvernement a négligé d'établir des escadrilles auxiliaires à Halifax et à Victoria. Halifax, l'un de nos principaux sites stratégiques pendant la guerre, disposait d'un havre excellent et d'avions de combat très efficaces pour la défense; c'est là que s'était établi le quartier général du service de protection aérienne des convois dans le nord de l'Atlantique. Je parviens difficilement à comprendre pourquoi on n'affecte pas d'escadrille auxiliaire à Halifax, notre principal port d'hiver. J'ai également peine à m'expliquer pourquoi l'on prive Victoria d'une telle escadrille. A mon sens, Ottawa aurait pu en être privée pendant quelque temps encore, car le quartier général compte un si grand nombre d'aviateurs qu'il suffirait peut-être d'y ajouter une escadrille auxiliaire. En outre, aucune escadrille auxiliaire n'est affectée ni à Calgary ni à Québec. J'estime qu'il faudra lutter de nouveau pour faire reconnaître l'importance du Corps d'aviation auxiliaire. Au Canada, nous avons relégué notre Corps d'aviation à l'arrière-plan, de sorte qu'il n'est présentement qu'une ombre de ce qu'il était.

Je ne me ferais pas l'avocat de cette cause si je n'étais pas convaincu que la défense du Canada est intimement liée à la puissance de notre aviation. Je ne parle que de défense tendant à repousser un agresseur. C'est précisément l'aviation qui a permis à la Grande-Bretagne de s'organiser en 1940; c'est ce même corps d'aviation qui pourrait repousser un agresseur survolant le pays et capable de nous paralyser dans l'espace de soixante jours. Selon certaines personnes, il n'en faudrait pas davantage pour réduire à l'impuissance une nation industrielle moderne. S'il en était ainsi, nous n'aurions pas le temps d'organiser notre défense aérienne une fois qu'on nous aurait déclaré la guerre ou que celle-ci serait inévitable. Il faut nous préparer dès maintenant. Afin que le ministre ne me juge pas trop alarmiste en l'exhortant à organiser immédiatement notre défense aérienne, je me permets de citer un extrait d'un article publié dans la *Letter Review,* livraison du 30 juin 1947, au sujet d'une déclaration du colonel Goforth:

> Nous serons assez bien immunisés contre les attaques aériennes pendant environ dix ans; pendant les cinq ou dix années qui suivront cette période, le danger d'attaque sera plutôt aigu. Après quoi, si la guerre ne s'est pas encore déclarée, nous pourrons peut-être l'éviter.

Le colonel Goforth prévoit que nous jouirons d'une sécurité relative pendant une dizaine d'années. Tel n'est pas cependant l'avis d'une commission nommée par le président des Etats-Unis et dont parle un article du *Globe and Mail* de Toronto en date du 2 juin 1947. Voici la réponse de la commission à la question: Quand se produira l'attaque? Je cite:

> Pendant une période d'au moins quatre ans et d'au plus dix ans, selon des hommes de science réputés, nous n'aurons pas à craindre une telle attaque, car nous seuls possédons la bombe atomique.

La commission de Washington assure quatre années d'immunité aux Etats-Unis. Le rapport qu'elle a présenté renferme un passage sur la durée d'une guerre atomique. On y lit qu'une telle lutte rendrait possibles tant de manœuvres et des destructions si terribles qu'il faudrait moins de soixante jours pour décider de la défaite ou de la victoire des Etats-Unis. Une autorité canadienne nous garantit dix années d'immunité. Une autorité américaine abrège cette période à quatre années. Toutes deux songent à un conflit analogue à celui

qui vient de se terminer. Mais les gens appréhendent une guerre de machines. Un article paru dans le *Globe and Mail* le 10 avril dernier reproduisait une déclaration émanant de Washington et prédisant qu'une guerre de fusées atomiques ne saurait se réaliser avant un quart de siècle.

Je signale au Gouvernement que nous pouvons compter sur une période d'immunité de quatre à dix ans et qu'une guerre de fusées atomiques ne saurait se réaliser avant un quart de siècle. Le Gouvernement est tenu de défendre le pays. Quelles mesures prendra-t-il dans les circonstances? Se contentera-t-il d'aménager des salles d'exercices ou de creuser quelques tranchées ici et là, plutôt que d'envisager froidement les faits? Avisera-t-il aux moyens de protéger le Canada et de repousser un agresseur éventuel? Il est indispensable, à mon sens, de constituer une aviation d'interdiction.

De peur que le ministre s'imagine que j'exprime ma propre opinion sur les fonctions de l'armée de l'air, voici ce que le *Globe and Mail* du 26 avril 1947 fait dire à sir Arthur Harris:

Il a dit qu'il "supposait" que l'invasion de l'Allemagne a eu lieu parce que "nous avions les troupes à cette fin", mais il a affirmé que l'armée de l'air aurait pu y réussir seule.

J'appuis sur le mot "seule". La d'Olier Civilian Commission a aussi présenté un rapport en octobre 1945, et voici ce qu'a publié à ce sujet le *Times* de New-York, le 31 octobre de la même année:

Un comité civil, après enquête complète de la guerre aérienne en Europe, a déclaré aujourd'hui que si l'armée de l'air alliée a joué un rôle "décisif" dans la défaite de l'Allemagne, plusieurs phases de la campagne stratégique de bombardement ont été inefficaces dans leurs résultats lointains.

Je rappelle au ministre que le rapport est d'une commission civile. On y déclare que l'armée de l'air alliée a joué un rôle décisif. J'en appelle aussi au témoignage des techniciens militaires allemands. L'avis vient d'un technicien de l'ennemi, qui a senti le poids de notre aviation pendant la guerre:

Le bombardement de nos voies de communication a empêché nos troupes de jouer un rôle efficace contre vos armées. Sans ce bombardement statégique, l'invasion aurait été un lamentable échec.

Je regrette de ne pouvoir citer les noms des spécialistes allemands, car cet extrait est tiré d'un discours prononcé à Montréal par sir Arthur Harris. Il cite un autre spécialiste allemand:

Nous avions 40 divisions de réserve en disponibilité. Vos bombardements nous ont empêchés de déplacer ces troupes rapidement ou même de les déplacer d'une façon quelconque.

[M. Skey.]

Dans un message à l'aviation voici ce que disait le général Montgomery:

Mais nous savons parfaitement que vous êtes toujours prêts à déployer votre puissant effort à proximité lorsque la chose est nécessaire et à collaborer à nos engagements. Chaque fois que vous le faites, votre intervention est décisive.

Voilà ce que disait le général Montgomery qui a si bien réussi à organiser nos armées de terre. Il a affirmé que l'intervention de l'aviation était toujours décisive. Autrefois, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, l'aviation a dû lutter pour être reconnue. En Grande-Bretagne c'est lord Trenchard qui insistait pour que l'aviation fût reconnue et que son rôle fût compris. Aux Etats-Unis, les paroles prophétiques du grand général Billy Mitchell se sont réalisées pendant la guerre. Au Canada, ce sont les Bishop, les Barker et d'autres qui ont mené la lutte. Le premier ministre d'Ontario, le colonel George Drew, un artilleur, a écrit l'ouvrage célèbre *Canada's Fighting Airmen*. Pour quelque raison, la tâche qu'a accomplie l'aviateur entre la première Grande Guerre et la dernière a été oubliée ou n'a pas été appréciée à sa juste valeur. Je désire aujourd'hui appeler l'attention du Gouvernement sur ces faits afin de savoir s'il a réellement l'intention de mettre en pratique le premier objectif énoncé par le ministre et qui est la défense du Canada, car s'il veut défendre le pays, il doit prendre aujourd'hui la même décision que prenait la Grande-Bretagne en 1936, alors qu'elle commençait à organiser ses forces combattantes. Elle a entrepris de les organiser en prévision de ce qu'elle savait devoir arriver si la guerre éclatait. Elle a voulu constituer ses forces de défense. Je ne parle pas en ce moment d'agression par l'aviation. Je ne parle que de défense, afin que mes amis socialistes ne puissent pas interpréter à faux mes paroles. Tout ce que je demande, c'est qu'on défende le Canada. Je ne demande pas qu'on attaque qui que ce soit. Je fais tout simplement remarquer que si nous voulons défendre le Canada, nous devons le défendre de la même façon que la Grande-Bretagne a défendu les Iles Britanniques en 1940. Si le ministre désire sincèrement poursuivre le premier objectif, il doit songer à mettre son aviation en état de combattre efficacement et voir à ce qu'elle soit bien équipée et qu'elle compte le nombre d'hommes voulu pour au moins pouvoir repousser les principales forces d'invasion qui pourraient se porter à l'attaque de notre pays.

L'hon. M. CLAXTON: Je vais répondre d'abord à l'honorable représentant de Trinity. Il m'a presque défié de trouver ses remarques

extrêmes et je dois dire qu'elles le sont à certains égards. L'éloge qu'il a fait du rôle de l'aviation rend justice aux grands aviateurs, mais certains honorables députés croient sans doute qu'en fin de compte l'infanterie a joué un rôle utile, elle aussi. Ses remarques me poussent à signaler qu'au cours de ces dernières semaines j'ai recueilli toute une série de prophéties touchant la nature de la prochaine guerre et, au dire de quelqu'un dont le grade n'est pas inférieur à celui de lieutenant-général ou de l'équivalent dans les autres services, chacune des trois armes est aujourd'hui désuète.

Pour ce qui est de l'aviation, voici ce que, témoignant devant le comité du sénat des affaires militaires des Etats-Unis, le contre-amiral Forrest P. Sherman disait en 1945 (page 505 du compte rendu): "Le porte-avions se révélera peut-être moins désuet que l'aviation stratégique". Le lieutenant-général James H. Doolittle, champion notoire de la puissance aérienne, disait (page 296): "Les armes de l'avenir ne seront peut-être pas des avions". Je cite ces deux témoignages à seule fin d'indiquer que nous traversons une période où les armes et les armées changent rapidement. A la fin de la guerre, nous disposions d'un nombre considérable de Lancasters, d'avions aux états de service aussi magnifiques que les Mosquitoes et d'avions d'entraînement de divers types. Nous croyons que tous ces avions dont nous disposions à la fin du conflit sont maintenant désuets. Nous attendons la livraison d'avions thermopropulsés, des modèles les plus récents; il y a plusieurs mois que nous les avons commandés, mais la livraison retarde.

M. GREEN: Où le ministre se les procure-t-il?

L'hon. M. CLAXTON: Au Royaume-Uni.

M. SKEY: Le ministre cherche-t-il à les fabriquer au pays?

L'hon. M. CLAXTON: Nous effectuons des recherches à l'égard des avions thermopropulsés et des moteurs thermopropulseurs. La situation est telle que je l'ai décrite. Lorsque l'honorable député prétend que nous devrions avoir une grande aviation suffisamment importante pour nous lancer, demain, contre l'ennemi qui nous attaquerait, il oublie les réalités présentes.

Nous avons des armes qui ont servi dans la dernière guerre; nous obtiendrons des avions qui pourront servir dans un autre guerre, mais nous ne pouvons les obtenir avant qu'ils soient fabriqués. Malheureusement leur fabrication ne dépend pas de nous, mais d'un autre pays.

Quant à la négligence dont, au dire de l'honorable député, nous aurions fait preuve à l'égard de l'aviation, je n'ai qu'à citer un chiffre pour démontrer que son reproche n'est pas fondé. Sur cette affectation totale de 240 millions pour les forces armées, un montant de 73 millions est destiné à l'aviation; soit plus du double de la somme qui était prévue pour toutes les forces armées du Canada en 1938-1939. En outre, l'effectif actuel du Corps d'aviation royal canadien comprend 11,804 officiers et subalternes, plus une force provisoire de 337, ce qui forme un total de 12,141. Nous réorganisons l'aviation de même que les autres armes, sur un pied d'après-guerre que nous croyons rationnel, conforme aux besoins et aux ressources du pays. Je dirai tout d'abord que nous l'avons divisée en deux sections, comportant une forte décentralisation. Nous avons établi ou sommes en voie d'établir des stations d'aviation où nous donnerons tous les genres de formation, et je signalerai à l'honorable député un communiqué de presse qui vient d'être émis et où cette instruction se donne en ce moment même.

Nous avons pour cette année le plus vaste programme de photographie aérienne qui ait jamais été entrepris au Canada ou dans un autre pays. Nous employons présentement un nombre très considérable d'aviateurs, d'avions et de membres du personnel non navigant pour la photographie cartographique d'une superficie d'environ 700,000 milles carrés au Canada. Le Corps d'aviation s'est également chargé des travaux relatifs à la route à relais du Nord-Ouest et de certaines tâches à accomplir dans d'autres régions reculées du pays. Il a coopéré étroitement à cette fin avec l'aviation navale, à Dartmouth. Il s'occupe des recherches et du sauvetage en mer, conformément à une entente conclue avec l'Organisation internationale de l'aviation civile. A toutes ces tâches s'ajoute la formation de spécialistes dans divers domaines. Le centre de formation en commun, qui avait été maintenu à Shilo, sera transféré à Rivers, où des travaux d'aménagement sont en cours.

Je crois bien que mon honorable ami conviendra, étant donné la connaissance qu'il a des hommes avec lesquels il a servi outremer, dans le corps d'aviation royal canadien, que les officiers et les hommes faisant actuellement partie de notre aviation constituent la crème des Canadiens qui ont établi la renommée dont nous sommes tous fiers.

M. SKEY: Oui. Je dois dire dès maintenant que c'est aussi mon avis.

L'hon. M. CLAXTON: Tous sont aviateurs et combattants de marque. J'ai été moi-

même en voir quelques-uns au collège d'état-major. Je me souviens qu'en quittant le commandant, le commodore de l'air Rose, V.C., j'ai dit: "Ces hommes forment un groupe magnifique." Et il a répondu: "Oui, monsieur; je ne crois pas qu'il y ait de groupe semblable dans le monde entier." Moi aussi, j'en suis convaincu, car je les ai vus à l'œuvre.

M. SKEY: J'ai demandé que, d'ici quatre à dix ans, nous équipions notre aviation d'armes modernes. Lorsque le général Doolittle et les autres ont fait leur déclaration, ils songeaient à l'avenir.

L'hon. M. CLAXTON: Je ne suis pas nécessairement d'accord avec eux. J'ai cité leurs avis pour démontrer qu'il y a deux écoles opposées.

M. SKEY: Il me semble qu'au Canada nous demeurons toujours dans l'expectative. Nous ne voulons pas acheter une automobile de modèle 1947 parce que le modèle de 1948 sera pourvu d'un réfrigérateur automatique, ou de quelques autres dispositifs. Nous ne nous procurons jamais rien parce que nous attendons toujours de vagues améliorations. Le point important est qu'il nous faut constituer une aviation.

M. HLYNKA: Je félicite le ministre de son attitude pratique en matière de défense. Parlant à Halifax, le 24 juin, il aurait déclaré que, de l'avis du Canada, la paix doit se fonder sur la compréhension et la connaissance des faits et qu'en attendant notre pays entendait que rien ne laisse à désirer dans sa marine, son armée ou son aviation. J'appuie sans réserve cette attitude du ministre; il mérite notre encouragement.

J'ai quelques remarques à formuler à propos d'une autre question, celle du port de l'habit militaire en temps de paix par les officiers et les soldats de la permanente. Plusieurs officiers m'ont dit qu'ils avaient dû renoncer à porter leurs uniformes aux réunions sociales et autres à cause des plaisanteries dont ils ont été l'objet à la Chambre et dans un ou deux journaux. Si c'est vrai, cet état de choses est vraiment déplorable. Sur quelle sorte de défense pouvons-nous compter si, par des attaques irréfléchies, on force les officiers à renoncer au port de l'uniforme, de crainte de se voir qualifier de galonnards et ainsi de suite? Quelle est l'attitude du Gouvernement sur ce point et comment entend-il remédier à cette situation? J'ignore si les deux messieurs assis en avant du ministre sont des militaires mais, s'ils le sont, ils devraient avoir le droit de porter l'uniforme s'ils le désirent. La question est plus sérieuse qu'elle ne le paraît de prime abord. Elle témoigne d'une

capitulation du ministère en face de protestations gratuites. Je signale l'affaire au ministre, l'invitant à y mettre bon ordre. Pour ma part, je ne vois aucun mal à ce que nos militaires portent l'uniforme au Canada. Voyons cependant à ce qu'il ne se trouve chez nous aucun militaire étranger.

M. ADAMSON: Comme bien d'autres, j'ai beaucoup aimé l'exposé que le ministre nous a fait de notre programme de défense en quatorze points assez précis. Avant de m'arrêter à un de ces points en particulier, j'invite le ministre à nous faire connaître son opinion au sujet d'une affaire qui a fait grand bruit dans les journaux. Il s'agit d'une déclaration qu'a ou qu'aurait faite le chef d'état-major général, le lieutenant-général Foulkes, et que rapporte le *Herald* de Calgary dans son numéro du 3 juillet. Voici comment s'exprime le journal en question:

> Interrogé au sujet du rôle que l'Alberta pourrait être appelée à jouer advenant une attaque par voie de l'Arctique, le général a fait des gorges chaudes au sujet de toutes les bêtises qui se colportent à l'égard d'une telle possibilité. Il a ajouté: "Cinquante-sept livres de marchandises par jour pour maintenir un seul soldat."

Il s'agit ici d'une citation textuelle.

> "Imaginez le nombre d'avions requis pour ravitailler une armée ennemie dans la région de l'Arctique. Les déserts de cette région sont notre plus sûr moyen de défense.

Cette déclaration, si elle est authentique, me rappelle ces rêveurs qui, avant la dernière guerre, disaient que l'Atlantique était notre première ligne de défense. Je rappelle à la Chambre qu'un ennemi a opéré avec beaucoup de succès dans le golfe Saint-Laurent. J'invite donc le ministre à d'enquérir de ce que voulait dire le chef de l'état-major général, si toutefois le rapport est fondé.

Je désire signaler aussi à la Chambre un article éditorial paru avant hier dans la *Gazette* de Montréal sur le même sujet:

> Le lieutenant-général Foulkes, rejetant l'opinion professionnelle de tout général des Etats-Unis qui s'est prononcé en la matière, soutient qu'il est stupide de dire que le Canada sera victime d'une invasion dans une autre guerre mondiale. Il fonde son opinion extraordinaire sur l'argument très douteux qu'un peu de simple arithmétique le démontre, à quoi il ajoute une vague allusion au problème du ravitaillement dans le nord.

Je désire citer deux autres paragraphes que je juge très importants.

L'hon. M. CLAXTON: Un article du Règlement n'interdit-il pas la lecture des éditoriaux, monsieur le président? L'honorable député m'a lui-même déjà rappelé le Règlement.

M. ADAMSON: Dans ce cas, je vais en faire la paraphrase.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député peut faire sienne cette opinion.

M. ADAMSON: Je ne crois pas avoir jamais rappelé le ministre au respect du Règlement.

L'hon. M. CLAXTON: C'était donc un voisin de l'honorable député.

M. ADAMSON: Je vais certainement m'en tenir au Règlement. Les deux paragraphes démontrent donc que le général Foulkes semble ignorer la puissance offensive encore grandissante d'armes comme la V-1 et la V-2; il sait que durant la guerre, malgré leur grande efficacité, ces armes automotrices n'étaient que des prototypes d'engins à venir et qui auront une puissance de destruction beaucoup plus grande. En second lieu il considère le maintien d'une armée dans l'Arctique. Il ne faut pas une armée bien puissante pour faire fonctionner les plus recentes armes automotrices, surtout les armes dirigées ou autodirigées. Je crois que des expériences récentes ont démontré que de telles armes peuvent atteindre des distances extraordinaires dépassant de beaucoup deux mille milles. Je ne sais si tout cela est encore du domaine secret, mais des journaux américains en ont parlé.

Je soutiens que le chef d'état-major général a fait là une déclaration qui est bien loin d'être conforme à celle que faisait ici même le ministre et qui, a coup sûr, n'a rien à voir avec ce que nous entendions hier dans la salle du comité des chemins de fer. Je voudrais que le ministre se rendît compte de l'importance que présentent les déclarations faites par les officiers supérieurs du ministère de la Défense nationale, et notamment lorsqu'il s'agit du chef d'état-major général, qui occupe une situation éminemment responsable. Si le journal dit vrai, il a dit là des choses qui ne ressortissent en rien aux fonctions qu'il exerce. Il s'agit là de principes d'action et de politique et il a eu bien tort de parler.

Retournons maintenant à la déclaration faite ce matin par le ministre. Les quatorze points qu'il y a énumérés se répétaient quelque peu les uns les autres, mais, à mon sens, c'est le deuxième qui, à l'heure actuelle, présente le plus d'importance. Le ministre a parlé de services de renseignements et d'opérations réunis. Il n'est pas un service qui ait aujourd'hui une importante égale à celle du service des renseignements, grâce auquel, s'il est vigilant et compétent, on peut prévenir une surprise ou y parer dans une large mesure. J'ajoute que c'est à une surprisce que nous devons nous attendre si nous sommes attaqués. Nous n'en sommes plus aux déclarations de guerre et aux retraits d'ambassadeurs. Ce sont les méthodes nouvelles de guerre qui ont cours. La guerre commence avant d'être déclarée.

Les renseignements se divisent en trois catégories; politiques, militaires et commerciaux. Jusqu'ici, nous avons considéré nos trois services de renseignements comme des entités distinctes, alors qu'il faudrait n'y en voir qu'un seul, comme dans la défense. Il faut que la coordination soit intégrale. Je tiens à dire au ministre de la Défense nationale, au ministre du Commerce et à celui des Affaires étrangères que rien ne sert si bien un pays, et à si bon compte, qu'un bon service de renseignements. C'est la quatrième et la dernière en date de nos armes et on peut dire d'elle qu'elle constitue, véritablement, une arme de défense. Nous devrons être prêts à toute éventualité. D'aucuns prétendent qu'une guerre faite à coup de poussoir n'est pas probable avant un quart de siècle. Je ne saurais dire, mais nous serions bien insensés de présumer qu'il n'en est pas ainsi à l'heure actuelle et de prêter ainsi le flanc à l'attaque. Nous dispenser d'un service de renseignements efficace, c'est aller au devant du danger. L'abolition malencontreuse du service de renseignements des Etats-Unis, surtout du service militaire de renseignements, a fait naître une situation critique chez nos voisins. Ce serait indiscret de demander au ministre ce qu'il a décidé en ce sens, mais je tiens à signaler la nécessité immédiate et extrêmement importante de ce service.

Avant la guerre, les hommes avertis du Foreign Office de Londres avaient prévenu le gouvernement anglais et particulièrement le premier ministre des conditions qui régnaient en Allemagne. Il y avait force renseignements connus des services consulaires et diplomatiques, mais plutôt de renseignements sur les effectifs militaires, la quantité d'armes et leur genre, et autres révélations sur l'efficacité et la puissance de l'armée allemande. S'il faut en croire les mémoires rédigés par la suite, le premier ministre anglais de l'époque refusa de croire ses propres experts en la matière et il s'en tint à sa politique d'apaisement qui a failli être si désastreuse pour le monde civilisé. Je tiens donc à insister énergiquement sur la nécessité de maintenir à tous les échelons un service de renseignements des plus efficace. Nous jouissons au Canada d'un flair particulier pour les renseignements et nous devrions voir à l'utilisation de nos talents, j'allais dire à la récompense, mais il n'y a aucune récompense attachée aux renseignements.

Il y a un autre aspect à cette question. Il nous faut aujourd'hui fournir des renseignements d'ordre commercial et scientifique. On perfectionne constamment de nouveaux procédés et de nouvelles armes offensives. Nous devrions mettre ces perfectionnements à la portée de ceux qui seront appelés à défendre notre pays, si une nouvelle guerre éclate.

Le ministre signalait en outre, qu'un des grands problèmes de nos armes, surtout de la marine, c'est d'aménager les navires et obtenir l'équipement permettant les opérations dans l'océan glacial et les eaux polaires. Qu'on sache bien aussi que la Russie a aujourd'hui un demi million d'hommes au nord du cercle polaire, où l'Union soviétique a aménagé de superbes installations. Je mentionne ce point pour faire ressortir l'insignifiance de nos propres initiatives, par exemple, la manœuvre Musk-Ox et autres petits exercices entrepris l'an dernier, au regard de ce qui se fait en Sibérie. Que cela nous plaise ou non, il faut bien nous rendre compte que le monde est aujourd'hui divisé en deux camps: le camp totalitaire et le camp libre; enfin qu'on les appelle ce qu'on voudra. Nous sommes coincés entre les deux grands protagonistes: la Russie en Eurasie, et les Etats-Unis. Pouvons-nous nous payer le luxe de rester imparés? On ne saurait ignorer notre situation géographique.

Un mot enfin de l'aviation militaire. La bataille de la Grande-Bretagne a sauvé notre civilisation. Sans la bravoure, le courage et l'intrépidité de cette toute petite armée de l'air, c'en était fait des aérodromes, des pistes d'atterrissage, des centres de communications et des ports du Royaume-Uni. Alors (comme nous l'ont appris depuis les dossiers de l'armée allemande), l'Angleterre eût été à peu près indéfendable. Avec l'Angleterre réduite à l'impuissance eût disparu le dernier bastion, et le flanc sans défense de notre littoral atlantique eût aussitôt essuyé les assauts des forces si aguerries du régime nazi.

Nous parlons toujours d'attendre qu'on ait inventé l'arme la plus mortelle, la plus efficace. Mais n'a-t-on pas dit aussi qu'au moment même où l'on se met à fabriquer une nouvelle arme, elle est déjà désuète? Sans doute le Hurricane et le Spitfire ont-ils été extrêmement utiles dans la bataille de la Grande-Bretagne; mais des modèles moins récents, tel le Swordfish, le Wellington, le Hampden, ne l'ont guère été moins. Il est peu probable que les Hurricanes et les Spitfires, bien qu'efficaces, eussent gagné la bataille sans l'intervention des vieux avions de combat et de bombardement inefficaces et même démodés, dont on s'est aussi servi. Parce que des aéronefs ne sont pas des derniers modèles, allons-nous décréter que nous ne les utiliserons pas, même ceux qui ont servi à la fin de la guerre...

L'hon. M. CLAXTON: Nous en avons un grand nombre, actuellement, au Canada.

M. ADAMSON: En effet mais, le ministre nous le disait ce matin, il se fait bien peu d'instruction. Nous n'en faisons pas davantage parce que ce serait un gaspillage des deniers publics.

L'hon. M. CLAXTON: Pardon, mais je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que dans les circonstances il serait inutile d'acheter d'autres aéronefs s'ils ne sont pas des plus modernes.

M. ADAMSON: Dans ce cas, j'ai mal compris le ministre.

L'hon. M. CLAXTON: Peut-être n'ai-je pas été suffisamment clair.

M. ADAMSON: J'affirme qu'il vaut encore infiniment mieux former un aviateur au moyen d'un aéronef démodé que de ne pas le former du tout.

J'aborde maintenant la très importante question de l'instruction. Le chef d'état-major général, parlant de la formation que reçoivent les cadets des universités et les officiers subalternes, a dit, s'il faut en croire le *Herald* de Calgary, qu'après avoir servi durant trois mois par année pendant trois ans, les officiers sauraient très bien le maniement des engins de guerre les plus modernes. Or je suis d'avis qu'une formation de trois mois par année pendant trois ans ne saurait donner ce résultat. Je doute même que trois années de formation intense suffisent à rendre l'officier très compétent dans le maniement des armes les plus modernes. Chaque jour, chaque mois et chaque année, les armes deviennent de plus en plus compliquées. Il y faut de plus en plus de connaissances scientifiques et d'habileté technique. C'est méconnaître la réalité que de prétendre qu'un homme qui subit l'instruction pendant trois mois, reprend son emploi civil pendant neuf mois, revient à l'instruction et ainsi de suite pendant trois ans peut devenir un officier capable de former d'autres militaires. Je ne critique pas ce qu'on a dit car, je le répète, il s'agit d'une simple nouvelle de journal; mais je tiens à signaler que, vu les méthodes compliquées et techniques mises en œuvre dans la guerre-éclair, il importe plus que jamais que nos militaires reçoivent une formation poussée. Nous ne pouvons pas nous exposer à nous trouver de nouveau dans la même situation qu'en 1939. Nous ne pouvons pas courir un tel risque. Que la prochaine guerre se livre en pressant des boutons ou qu'elle se déroule dans la toundra, il faut

que le service des renseignements nous renseigne de façon exacte et complète, il faut également que nous soyons en mesure de repousser au moins la première attaque avant qu'elle n'atteigne les agglomérations. La célérité des opérations militaires s'accentue de plus en plus, c'est indiscutable, et la portée, la précision et la puissance de destruction de toutes les armes s'accroissent énormément.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable représentant a signalé un article publié dans le *Herald* de Calgary du 3 juillet et selon lequel le lieutenant-général Foulkes, chef d'état-major général, aurait rejeté et qualifié d'absurde la possibilité d'une guerre prochaine livrée en pressant des boutons. Si le chef d'état-major général a formulé une observation en ce sens, il s'appuie sur une autorité, puisque, le 2 juillet, le feld-maréchal vicomte Montgomery disait, à une conférence de presse, que rien ne laissait prévoir encore une guerre qu'on livrerait en pressant des boutons. Il me semble que les paroles du chef d'état-major général étaient tout à fait autorisées et sensées. On a beaucoup parlé de la guerre de poussoirs et de soucoupes volant en formation, et le reste. Ce n'est pas à dire que nous ne devons pas nous tenir à la page et tenter l'impossible en matière de recherches et d'organisation industrielle et nous procurer toutes les armes modernes en notre pouvoir. Il me semble, toutefois, que nous devons être pratiques, envisager les réalités et étudier les probabilités à la lumière des données fournies par les meilleurs intelligences dont nous disposons. Je suis convaincu que le chef d'état-major général, en s'exprimant de la sorte, tentait de réfuter les déclarations exagérées et fantaisistes qui contribuent largement de nos jours à bouleverser l'univers et à nuire à nos chances d'élaborer les moyens de vivre dans la concorde.

Je dois spécifier que, depuis ma visite, le chef d'état-major général et tous les officiers presque sans exception ont eu scrupuleusement soin de ne parler que de choses qui relèvent de leurs compétences respectives. On les cite lorsqu'ils ne s'y attendent pas et souvent on ne les cite pas fidèlement, mais je désire affirmer que la collaboration a été éminemment loyale et telle que tous les honorables députés l'estimeraient conforme à la meilleure pratique parlementaire et militaire.

Je profite de l'occasion pour faire une mise au point personnelle. En affirmant que onze naissance s'étaient produites en juin à l'hôpital militaire de Shilo, je me fondais sur des données préliminaires. Les calculs ont dû être erronés, car quatre bébés seulement y sont nés en juin. J'avais également mal compris les services coopératifs. Ceux qui existent ou sont en voie d'organisation comprennent en outre le poste de service et le garage, une piscine de natation, une barboteuse, un atelier de couture, une école d'équitation, un service d'autobus, une pharmacie, une boucherie, un magasin de hardes, une quincaillerie et la livraison du lait.

M. BLACKMORE: A mon avis, le ministre a impressionné la Chambre par sa sincérité et le réalisme avec lequel il a abordé les problèmes qui se rattachent à ses hautes fonctions et je désire l'en féliciter; je le félicite aussi de la façon dont il cherche à résoudre les problèmes qui lui sont soumis. Les créditistes chercheront, ainsi qu'il s'en rendra compte, à adopter une attitude réaliste touchant la défense du Canada, tout comme ils l'ont toujours fait depuis leur entrée dans la vie publique. En 1936, avant même d'être député, je faisais une déclaration appuyant la préparation immédiate du Canada en vue de sa participation effective à une guerre. Les créditistes ont constamment soutenu que nous devons toujours être prêts. Si l'on nous prend à l'improviste, il sera trop tard pour songer à nous préparer. L'un des honorables préopinants a parlé de la façon miraculeuse dont nous sommes sortis de la dernière guerre, alors que tout semblait contre nous, voulant par là, semble-t-il, laisser entendre que nous n'avons pas à nous inquiéter outre mesure de l'état de nos préparatifs, que nous sortirions de la prochaine guerre comme nous sommes sortis de l'autre. Ce raisonement a du bon, pourvu qu'on ne le pousse pas trop loin. Mais pendant qu'il parlait, je me demandais jusqu'où et combien souvent nous devions tenter la Providence. Si nous sommes sortis vainqueurs de la dernière guerre, cela est dû à une foule d'interventions miraculeuses de la Providence, qui nous a permis de vaincre alors, que notre imprévoyance ne nous justifiait pas d'entrevoir le succès.

Les paroles du ministre sont des plus rassurantes, ainsi que l'ont fait observer les honorables députés. Tout dépendra de l'interprétation que lui-même et le ministère donneront à ces paroles et aussi de l'attitude que la population canadienne adoptera à l'égard des questions de défense. J'ai trouvé fort justes les observations de l'honorable député de Vegreville touchant les remarques saugrenues formulées à propos des galonnards et l'effet qu'elles pouvaient avoir sur certaines personnes au pays. Dans un pays démocratique comme le Canada, où la population se compose de divers éléments ethniques et où il existe quatre partis politiques, il importe que quiconque exprime une opinion publiquement, privément, par l'intermédiaire des journaux

ou autrement, le fasse avec la plus grande circonspection, car très fréquemment ses paroles ont un effet tout autre que celui qu'il prévoyait.

D'une façon générale, je dois dire que les importantes réductions que révèlent les crédits de la Défense me causent une certaine inquiétude. Le ministre n'a rien dit, publiquement ou dans le particulier, qui soit de nature à indiquer que le Conseil du trésor s'est montré parcimonieux. S'il en a été ainsi, notre premier soin devra probablement être de faire savoir au Conseil du trésor qu'il n'a pas à déterminer les besoins du pays en matière de défense. Nous voulons plutôt que ce soient ces besoins qui déterminent sa ligne de conduite. J'estime que le ministre devrait se prononcer bien catégoriquement sur ce point. Ses remarques m'ont porté à croire qu'il se préoccupait des moyens de défense compatibles avec l'économie plutôt que de ceux dont le pays a vraiment besoin. Il devrait, je crois, déterminer les moyens de défense dont le Canada a besoin, faire ensuite savoir au Parlement combien ils coûteront et nous demander de voter les fonds nécessaires. On dira peut-être que j'exagère. Toutefois, en cas de guerre, nous ne regarderions pas à la dépense. Nous donnerions au ministre un blanc-seing, comme nous l'avons fait à l'occasion du récent conflit. Pourquoi ne lui donnerions-nous pas carte blanche en ce qui concerne les préparatifs militaires? Cela me semble raisonnable, et c'est là, à mon sens, l'attitude que le Parlement devrait prendre à l'égard de la défense.

Le ministre devrait renseigner de temps à autre le Parlement sur les besoins du pays, et nous faire confiance. Nous comptons qu'il n'y aura plus jamais au Parlement des députés aussi irréfléchis que l'étaient plusieurs avant la dernière guerre, et que personne ne fera à l'adresse du ministre des remarques injustifiées. J'espère que nous pouvons être assez réalistes, de quelque parti ou de quelque race que nous soyons, dans ce pays, pour nous tirer le mieux possible de ces temps périlleux; et ainsi, nos enfants, nos petits-enfants et les générations futures pourront continuer à jouir de la liberté pour laquelle a combattu notre race à travers les siècles.

Je crois que le Canada doit comprendre que sa défense dépend naturellement de ses efforts, mais aussi des efforts du Commonwealth britannique et de l'Empire tout entier. Nos amis du Commonwealth et de l'Empire ont toujours été prêts dans le passé à nous défendre et je ne vois pas pourquoi ils ne le seraient pas à l'avenir. Deux fois, de notre vivant, nous nous sommes trouvés en présence d'une situation qui semblait sans issue. Au cours de ces deux guerres, grâce à Dieu, les

forces du Commonwealth britannique nous ont sauvés. Il conviendrait, je crois, de supposer qu'il en sera de même à l'avenir. Le Canada doit se tourner du côté du Commonwealth et de l'Empire. Il doit contribuer à lui assurer le puissance industrielle nécessaire pour soutenir un conflit de première importance. Pour assurer notre défense en des occasions aussi périlleuses, il nous faut nous suffire à nous-mêmes dans la sphère industrielle.

J'appelle l'attention du ministre sur ce qu'a fait le Canada pour se procurer du caoutchouc, en aménageant l'usine Polymer. Il ferait bien de s'assurer un approvisionnement abondant de toutes les denrées essentielles, dans la pleine mesure possible. Tous les membres du Commonwealth devraient faire de même afin d'écarter le danger d'un démembrement de l'Empire et de sa division en deux ou probablement en quatre parties, au cours d'un prochain conflit. Les membres du Commonwealth et de l'Empire devraient collaborer le plus étroitement possible sur toutes les questions économiques et financières.

Nos efforts doivent tendre au renforcement du moral du Commonwealth. Il nous faut faire en sorte qu'il jouisse de la prospérité et d'un haut niveau d'existence afin que tout le monde sache qu'il fait bon de vivre dans l'Empire. Nous avons un bon exemple de ce qui pourrait arriver autrement. On sait partout maintenant, je pense, que l'Irlande n'a pas participé à la dernière guerre parce que, avant tout autre motif, les conditions économiques dans ce pays s'étaient détériorées d'une façon inouïe. L'Irlande décida donc qu'il lui fallait l'indépendance pour recouvrer la prospérité. Rien n'empêche que l'Irlande est plus prospère comme partie intégrante du Commonwealth britannique qu'elle ne pourrait l'être seule. On a adopté dans l'Empire des politiques erronées qui ont provoqué le détachement de l'Irlande. Les gens sont enclins à considérer le niveau de vie dont ils jouissent lorsqu'il s'agit d'apprécier la valeur de leurs conditions de vie. A mon sens, nous devrions chercher à relever le moral du Commonwealth en portant la prospérité à un haut niveau dans toutes les parties de l'Empire.

Tout cela peut paraître un peu à côté de la question de la défense, mais rappelons-nous tout le vrai que comporte ce qui a été dit, en temps de guerre, à l'égard des nations engagées dans le premier grand conflit mondial. Il a été dit que la guerre serait gagnée par la nation pourvue des meilleures réserves, en d'autres termes, par la nation dotée des plus amples ressources financières. Ne perdons pas de vue qu'il nous faut rester économiquement forts par tout l'Empire si nous voulons

combattre avec succès. Qu'il me soit permis de dire en passant au ministre qu'une nation dont nous pouvions espérer mieux a délibérément cherché à rompre la préférence impériale dans le Commonwealth britannique, ce qui n'aurait pas manqué d'affaiblir toute la structure économique du Commonwealth. On ne saurait résister à de telles tentatives avec trop d'opiniâtreté, aussi bien publiquement que privément, jusqu'à ce que chacun se rende parfaitement compte que nous devons conserver notre force économique et financière en fonction de nos préparatifs de défense. La préférence impériale est un atout qui nous a servi dans le passé à accroître notre puissance économique et financière et, manifestement, il n'a rien perdu de sa valeur.

Il fallait que les membres du Commonwealth collaborent financièrement afin d'accroître leur production ainsi que leur consommation. Nous devrions chercher un mode scientifique de distribution non seulement au sein de chacun des pays en cause, mais au sein du Commonwealth tout entier. Sans vouloir m'arrêter aux détails d'aucun mode particulier, je dois dire qu'on n'a encore rien trouvé de comparable, même de loin, aux procédés créditistes. Notre doctrine, appliquée dans tout le Commonwealth, nous vaudrait une augmentation étonnante de la puissance combattante de l'Empire. Elle nous permettrait de tirer parti de toutes les ressources dont nous disposons, ce qui a été impossible jusqu'ici. Je signale ce fait à l'attention du ministre, du comité et de tous les Canadiens qui liront mes paroles.

Jusqu'à présent, la productivité des membres du Commonwealth n'a jamais été mise en doute. Il s'agissait non pas de leurs ressources mais uniquement de l'emploi qu'ils pouvaient en faire. Par le passé, nous n'avons jamais réussi, sauf en temps de guerre, à tirer pleinement parti des précieuses richesses dont la Providence nous a dotés. Si quelqu'un possède un moyen de nous le permettre, qu'il le fasse connaître le plus tôt possible. Quant à moi, j'estime que l'application des principes créditistes nous permettrait d'être forts lorsque sonnera cette heure terrible que tous, je crois, jugent rapprochée.

Après le Commonwealth, dans la liste de nos collaborateurs logiques, viennent les Etats-Unis. De ce côté-là, le ministre me semble avoir l'œil suffisamment ouvert. Rien ne s'oppose à une étroite collaboration avec nos voisins du Sud, mais, dans nos rapports avec eux, ne perdons jamais de vue nos intérêts politiques, économiques, financiers et stratégiques. Il nous faudra y veiller avant, pendant et après le prochain conflit.

Il ne convient peut-être pas tout à fait qu'un membre de la Chambre des communes canadienne formule des observations concernant les nombreuses bases du Commonwealth que nous avons cédées en vue d'obtenir, pendant le récent conflit, 40 ou 50 navires désuets. A mon sens, cependant, tout Britannique digne de ce nom en a voulu aux Etats-Unis d'avoir tiré parti de l'impasse dans laquelle nous nous trouvions afin d'obtenir un bail de 99 ans à l'égard de certaines bases importantes du Commonwealth britannique. Etant donné que leur sécurité était en jeu comme la nôtre, je ne saurais qualifier leur conduite sans recourir à une expression indigne d'un Parlement de l'Empire.

En ce qui concerne nos rapports avec les Etats-Unis, prenons donc les mesures nécessaires en vue de nous protéger dans les domaines politique, économique, financier et stratégique avant, pendant et après la prochaine guerre. Je ne tiens pas à juger trop sévèrement les événements des six ou sept dernières années. Nous sommes reconnaissants aux Etats-Unis de l'aide qu'ils nous ont donnée, mais j'espère qu'ils nous savent également gré des secours que nous leur avons accordés. S'il n'y a pas lieu de négliger l'Organisation des Nations Unies, du moins devons-nous procéder avec soin dans ses rapports avec elle. Evidemment, la plupart des honorables députés ne voient pas cet organisme du même œil que moi, mais un jour viendra où ils se rallieront à mon opinion sur l'Organisation et la Charte des Nations Unies. N'ayons pas trop confiance dans cet organisme. Protégeons notre souveraineté et notre liberté, dans les domaines politique, économique, financier et stratégique, comme nous les soustrairons à l'influence des Etats-Unis avant, pendant et après la prochaine guerre.

N'oublions pas les lamentables échecs de la Société des Nations. Certains prétendent que l'Organisation diffère entièrement de la Société mais, à mon sens, celle-là est vouée au même sort que celle-ci. Les honorables députés savent quels résultats la Société des Nations a donnés chez nous. Je l'ai appuyée avec enthousiasme, mais son œuvre a porté le Commonwealth britannique à trop compter sur elle et à négliger ses moyens de défenses. A cause de l'existence de cet organisme, il était même difficile de traiter les questions de défense de façon réaliste et intelligente dans les divers parlements de l'Empire. Si l'Organisation donne de tels résultats, ce qui semble s'annoncer, nous regretterons peut-être de l'avoir constituée. Soyons donc sur nos gardes. A l'avenir, les gens constateront, je le crains, qu'en élaborant le pacte des Nations Unies, les Etats-Unis ne visaient qu'à passer

un accord commercial favorisant la vente de leurs produits par tout l'univers. Tel en était l'objet primordial.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! J'ai accordé passablement de latitude à l'honorable député, mais il devrait faire porter ses remarques sur le ministère de la Défense nationale. Je comprends qu'il existe un certain rapport entre les théories économiques et la défense, mais je suis d'avis qu'il ne convient pas de prendre le texte des crédits du ministère pour exposer certaines théories économiques. Je prie l'honorable député de s'en tenir plus rigoureusement à la défense nationale.

M. BLACKMORE. J'ai terminé mes observations à ce sujet, mais je signale qu'on nous rappelle toujours à l'ordre chaque fois que nous tentons d'exposer ces questions à la Chambre. On sait que ces questions sont extrêmement importantes pour nous. Il y a quelque chose d'intrinsèquement mauvais dans le monde moderne; autrement les nations ne seraient pas divisées en deux camps dirigés par deux grandes puissances qui se prétendent éprises de paix. Il y a quelque chose de bien mauvais quelque part. Nous devrions tenter d'en découvrir la cause, mais j'en reste là pour l'instant. Toutefois, les nations feraient bien de ne pas fonder trop d'espoir sur l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne leur défense.

Les autorités devraient prendre les dispositions nécessaires pour renseigner le plus possible la population canadienne sur les questions de défense. Il faudrait signaler à la population la valeur, la grandeur, la force et les possibilités du Commonwealth britannique. Je constate qu'on est porté à négliger ces questions tant dans les journaux qu'ailleurs au pays. Comme j'ai été directeur d'école en Alberta pendant vingt ans, avant mon élection à la Chambre, je sais ce que comportait le programme scolaire dans cette province. L'Alberta ne diffère pas des autres provinces. On a manifesté si peu d'intérêt aux questions de défense, en dépit de leur importance capitale, que jeunes gens et jeunes filles n'ont pu se former une idée claire des mesures à prendre pour assurer la protection de notre société. Comment une nation peut-elle se prémunir quand elle connaît si mal des sujets de premier plan? Je prie le ministre d'aviser aux moyens de renseigner la jeunesse et l'ensemble de la population. L'honorable député d'York-Ouest a commenté fort à propos nos services de renseignements. J'irai plus loin. J'estime qu'il faut renseigner plus à fond notre population sur les problèmes afférents au bien-être et à la défense du pays. Qu'on use de prudence, afin de ne révéler que la stricte vérité. Voilà qui nous sera plus tard d'un grand secours, si nous devons défendre notre territoire.

Il convient de s'arrêter aux causes de la guerre et aux mesures de prévention susceptibles de les supprimer. Le ministre n'a pas mentionné ce matin les causes de la guerre. Il n'a proposé aucun moyen de les supprimer. Avant de songer à nous défendre, demandons-nous si nos programmes actuels ne préparent pas une troisième guerre mondiale. Quant à moi, je n'hésite pas à l'affirmer. Le ministre ne doit pas passer outre à cette question. N'oublions pas que les guerres ne résultent pas uniquement de la concurrence commerciale, de la lutte pour les marchés et pour les matières premières, mais du chômage et de la pauvreté qui donnent naissance à des mouvements comme le nazisme, qu'on trouve à l'origine du récent conflit. Dans quelle mesure notre politique favorise-t-elle les maux dont nous avons souffert au cours de la dernière guerre? A mon sens, on doit s'efforcer de supprimer ou de rendre moins âpre la lutte pour les marchés et les matières premières. Il me semble que, dans une certaine mesure, c'est au ministre qu'il appartient de découvrir où est le remède et d'indiquer la ligne de conduite à suivre.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je ne pense pas que le ministre de la Défense nationale, en tant que tel, soit chargé de la découverte des marchés. Je ne crois pas que l'étude de ces crédits se prête à une telle discussion.

M. BLACKMORE: C'est affaire d'opinion. Le ministre consulte ses collègues du Cabinet et celui-ci détermine la ligne de conduite à suivre. Mais je n'irai pas plus avant dans cette voie. Je propose seulement au ministre comme à tous les honorables députés de bien y réfléchir.

Il faudrait que tous les Canadiens aient des notions de secourisme. Le ministre en a à peine fait mention dans sa déclaration. Il est possible qu'il y ait pensé mais il ne faudrait pas attendre l'arrivée des bombes V-1, V-2 et autres engins horribles pour commencer à enseigner le secourisme à nos gens. Il faudrait l'enseigner, aménager des postes de premiers soins d'un bout à l'autre du pays. J'ai eu la chance d'être en Grande-Bretagne en 1941, en même temps que le président. Il se souviendra de la difficulté qu'avait présenté là-bas l'établissement d'abris où se donneraient les premiers soins, et quelle en a été l'utilité. Je suis d'avis qu'il y a lieu de les aménager d'un bout à l'autre du pays avant qu'il ne soit trop tard. Pourquoi ne formerions-nous

pas nos gens? Je pense que ces mesures devraient être prévues dans nos programmes de défense.

Il faudrait aussi enseigner à combattre les incendies. Il est sûr en effet, si l'on peut croire ceux qui annoncent l'utilisation d'engins terribles au cours de la prochaine guerre, que le feu comptera parmi les plus grandes épreuves que nous aurons à souffrir alors, tout comme naguère en Angleterre.

Il faudrait prévoir des organismes de défense locale. Le ministre a parlé des effectifs de réserve. Je lui sais gré de tout ce qu'il a dit à propos de leur maintien, mais il me semble que les citoyens devraient recevoir une formation militaire. Je me rappelle quels soucis la population de certaines régions du Canada a éprouvés lorsque le danger d'une attaque de la part des Japonais était imminent. J'ai entendu des gens de l'Ouest dire combien ils regrettaient de ne pas avoir de mitrailleuses et de savoir comment s'en servir, étant donné que si les citoyens ordinaires, les cultivateurs et autres exposés à une attaque avaient été en possession d'armes efficaces, dont le maniement leur eut été familier, ils auraient pu faire pencher la balance advenant une invasion japonaise. On devrait examiner attentivement cette question, à propos de la formation d'effectifs de réserve. J'aurai peut-être d'autres remarques à faire plus tard au sujet de la défense, mais ce que je viens de dire suffira pour l'instant.

M. WYLIE: Nous avons entendu, au cours du débat, maints discours sur la marine et l'aviation et je sens de mon devoir de dire quelques mots à ce sujet. On ne peut m'accuser d'accaparer le temps de la Chambre. De fait, ce n'est que la troisième fois que je prends la parole. J'entends certains murmures de l'autre côté mais je n'en fais pas de cas. Je puis parler de l'armée en connaissance de cause puisque j'ai fait partie du régiment du sud de l'Alberta pendant trois ans, mais je n'insisterai pas sur ce dernier point. J'attendrai l'appel d'un autre crédit pour parler surtout des uniformes que doivent porter les militaires. Ayant porté un de ces uniformes, je ne me sentais pas aussi bien mis qu'un aviateur ou un marin. J'en dirai un mot quand viendra le crédit concernant les uniformes militaires.

La question que je veux traiter ne se rattache pas aux trois armes. J'ignore si je me conforme au Règlement, mais je l'espère. Si je l'enfreins, je reviendrai sur cette question à l'occasion d'un autre crédit. Je veux parler ici de la région communément appelée le bloc britannique, voisin de Medicine-Hat. Le ministère de la Défense nationale en a pris possession en 1941 et cela a nécessité le déménagement de 130 familles.

Cette région a une superficie de 700,000 acres. En janvier dernier, les Fermiers-Unis d'Alberta, réunis en congrès, ont adopté à l'unanimité une résolution approuvant les démarches faites par un de ceux qui avaient été contraints de déménager de cette région. Au cours de la session, les honorables députés ont dû recevoir le texte de cette résolution. Je ne ferai pas perdre de temps au comité en lui en donnant lecture puisque chaque député l'a reçue. Je crois que le ministre en a aussi reçu un exemplaire. Comme je viens de le dire, il s'agit d'un projet de résolution adopté à l'unanimité à un congrès des Fermiers-Unis de l'Alberta, le plus considérable groupement agricole en cette province.

Dans son numéro du 15 mars dernier la revue *Maclean's* publiait un article intitulé *Cross Country,* dont je lirai quelques passages pour la gouverne de mes honorables collègues. Voici:

> Au tragique printemps de 1941, pendant la guerre, une députation du gouvernement britannique se présenta dans le "bloc britannique" de l'Alberta méridionale, une région à population clairsemée comprenant 700,000 acres entre Suffield et la frontière de la Saskatchewan. Ces gens voulaient du terrain, et le voulaient au plus tôt.
>
> A chacune des 130 familles de la région, ils proposèrent de troquer acre pour acre des terres domaniales situées au nord de la rivière Red-Deer, plus une somme comptant pour les bâtiments; ou bien un paiement net de $6.50 l'acre. Les cultivateurs trouvèrent les deux offres insuffisantes.
>
> Mais le Gouvernement... et la guerre ne pouvaient attendre. Des agents de la Royale Gendarmerie ayant sommé les cultivateurs de se présenter devant le tribunal à Medicine-Hat, ceux-ci reçurent sommairement l'ordre de quitter leurs fermes en 15 jours. On les indemnisait à raison d'un dollar l'acre pour le terrain indéfriché, cinq cents l'acre pour chaque année non révolue sur des terres affermées, $4 l'acre pour les récoltes sur pied, et $2 par tête de bétail transporté. Pour les bâtiments, on ne faisait aucune offre précise.
>
> Une fois les colons partis, la région autour de Suffield devint le "Nouveau Mexique" du Canada. Le Canada, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis s'en servirent comme terrain d'épreuve très secret, surtout pour l'essai de gaz toxiques, mais aussi pour l'essai d'explosifs et autres armes. La région est aujourd'hui une station expérimentale permanente, comprenant trois camps et un aérodrome, qui ont coûté plus de huit millions.
>
> Quant aux 130 familles, elles se sont dispersées çà et là au Canada et aux Etats-Unis. Certaines d'entre elles ont refusé de toucher un cent de l'indemnité. Toutes se jugent victimes d'une injustice, et déclarent que les gens du "bloc britannique" n'ont pas été traités avec la justice qu'ils étaient en droit d'attendre d'institutions britanniques. Et maintenant, elles veulent remettre leur cause en jugement. Les Fermiers-Unis de l'Alberta appuient leur demande d'arbitrage.

Après la parution de l'article dans le mazine, un membre de la commission qui a été

mêlé au règlement effectué avec les cultivateurs a publié un autre article dans *Maclean's*. Je l'ai lu, comme bien d'autres députés sans aucun doute, puis j'ai conseillé par lettre au ministre de la Défense nationale de rouvrir le cas et d'examiner de nouveau les réclamations des cultivateurs. Je croyais la chose possible, mais voici une partie de la réponse que le ministre m'a fait parvenir le 30 avril 1947:

Maclean's publiait récemment un article à ce sujet, ce qui a porté l'un des représentants du ministère à adresser à M. Horace T. Hunter, président de la Maclean-Hunter Publishing Company Limited, une lettre dont j'inclus une copie et qui semble régler complètement l'affaire.

Voici la lettre que le ministre m'a envoyée en réponse à la mienne. Je vais lire la lettre adressée à M. Hunter. Elle est longue, et je vais en lire encore une autre, avant de reprendre mon siège. Elle porte la date du 14 mars 1947 et l'adresse de M. Horace T. Hunter, président de la Maclean-Hunter Publishing Company Limited, 481, avenue University, Toronto 2, Ontario:

Cher monsieur,

L'article *Cross Country—The Prairies*, que reproduit à la page 72 le numéro du 15 mars 1947 le magazine *Maclean*, est de ces élucubrations tendancieuses et malicieuses qui alimentent la propagande communiste.

Si l'on me permet une digression, je dirai d'abord que l'auteur de cette lettre ne savait pas ce qu'il disait. S'il avait vécu dans cette région, comme plusieurs des cultivateurs et comme moi-même, il n'aurait certainement pas écrit qu'il s'agissait de propagande communiste.

L'hon. M. CLAXTON: Ce n'est ce qu'il dit dans sa lettre. Il déclare que cet article pourrait fournir des arguments à la propagande communiste.

M. WYLIE: Précisément, et il n'aurait certainement pas dit cela s'il avait parlé en connaissance de cause. Je connais tous les cultivateurs de la région et je suis convaincu qu'aucun d'eux n'est communiste.

L'hon. M. CLAXTON: Ce n'est pas ce qu'il dit. Il n'affirme pas qu'il y a là des communistes. Il dit que cette attitude, ou cette fausse déclaration pourrait alimenter la propagande communiste.

M. WYLIE: J'accepte la déclaration du ministre, mais je soutiens encore qu'il aurait dû s'abstenir de consigner cela dans la lettre. Il ajoute:

A mon titre de membre du personnel des conseillers en matière de propriétés immobilières qui s'est rendu à Medicine-Hat, en mai 1941, pour acheter le "bloc britannique", comportant environ 1,100 milles carrés, dont le gouvernement britannique avait un si pressant besoin pour y faire des expériences, je suis parfaitement au courant des faits qui étaient les suivants:

Je ne connais les détails d'aucune des offres qu'on a pu transmettre aux propriétaires avant mai 1941, avant qu'on ait demandé à la division des conseillers en matière de propriétés immobilières de se charger de la transaction, mais je sais qu'on n'avait obtenu aucun résultat visant à l'acquisition du terrain.

Le lieutenant-colonel Goodwin Gibson, O.B.E., alors conseiller en matière de propriétés immobilières auprès du ministère de la Défense nationale, et actuellement président de Gibson Brothers, de Toronto, a réuni les personnes suivantes à Medecine-Hat:

M. H. A. Dyde, O.B.E., avocat, ministère de la Défense nationale et exerçant actuellement le droit à Edmonton; M. G. M. Bowes, O.B.E., du bureau des conseillers en matières de propriétés immobilières, ministère de la Défense nationale et maintenant vice-président de la société Oldfield, Kirby and Gardner, de Winnipeg; M. Frank W. Collins, commissaire industriel, chemin de fer du Pacifique Canadien; M. G. H. S. Dinsmore, adjoint du conseiller en matières de propriétés immobilières, ministère de la Défense nationale et actuellement directeur des terres et immeubles, Corporation des biens de guerre; M. J. Wurtele Rankin, O.B.E., adjoint du conseiller en matière de propriétés immobilières, ministère de la Défense nationale et présentement vice-président de la Westmount Realties Company, de Montréal; M. Harry Allum, premier représentant du service ambulant, Commission d'établissement de soldats pour l'Ouest canadien, Edmonton, présentement chef du bureau des affaires des anciens combattants, à Edmonton (Alberta); quinze représentants du service ambulant de la Commission d'établissement de soldats de toutes les régions de l'Ouest canadien; des membres du personnel de la royale Gendarmerie à cheval du Canada, des sténographes, et le reste.

A cause de la nécessité d'entrer en possession le plus tôt possible, les propriétés ont été expropriées et la royale Gendarmerie à cheval du Canada a été chargée de distribuer les avis d'expropriation dans toute cette vaste région, mais elle n'a rien eu à voir à l'émission de mandats convoquant les cultivateurs au tribunal de Medicine-Hat. L'expropriation était en date du 4 juin 1941, et la région devait être évacuée pour le 1er juillet.

Le palais de justice de Medicine-Hat fut prêté au service des conseillers en matière de propriétés immobilières, simplement parce qu'aucun autre immeuble approprié n'était libre en cet endroit et ce n'est qu'accidentellement qu'on a réussi à obtenir celui-là.

Laissant cette lettre de côté pour un instant, je puis dire que, d'après cette lettre, le palais de justice servait uniquement à cette fin. A ce moment-là j'avais mon bureau dans le palais de justice et ils ne se sont certainement pas servi de mon bureau. Il est vrai qu'ils y ont utilisé un petit coin mais, encore une fois, l'auteur de cette lettre se trompe. Je poursuis:

Un inventaire et une évaluation complète de la propriété de chaque personne furent effectués par des représentants du service extérieur de la Commission d'établissement de soldats; ces gens sont censés être très bien au courant de la valeur des fermes des provinces des Prairies

et ils ont travaillé jour et nuit afin d'accomplir leur travail dans le court espace de temps qui leur était assigné.

Les bâtiments furent inscrits à leur pleine valeur et non pas à leur valeur dépréciée comme cela aurait dû se faire. Après avoir été indemnisés pour leurs bâtiments, les propriétaires furent autorisés à déplacer l'un quelconque de ces bâtiments, ou tous, ainsi que les clôtures et l'outillage; en conséquence, beaucoup de bâtiments furent transportés à Medicine-Hat et ailleurs et servent encore à l'heure actuelle.

Au nombre des indemnités accordées, mentionnons $3 par tête pour enlever les bêtes à cornes de la ferme, $1 par cheval et 50c. par mouton; ces montants furent établis par des acheteurs de bestiaux et des éleveurs et jugés justes et raisonnables; $3 la tonne pour le foin en meule, vendu comme tel mais qui n'aurait pas été considéré du tout comme aliment dans les régions plus prospères; on accordait de $50 à $250 en frais de voyage, selon le nombre de membres dans la famille et la distance de Medicine-Hat; 25c. le pied pour chaque puits creusé; 5c. l'acre par année jusqu'à concurrence de 10 ans, pour les baux non expirés, les loyers étant en souffrance dans bien des cas; les baux annuels de pâturages n'avaient pas été renouvelés mais étaient quand même reconnus.

Quant au type de sol, le plus important éleveur de la région louait à bail environ 40,000 acres et en forant des puits à gaz le long de la rivière, il pouvait obtenir l'énergie nécessaire pour pomper l'eau servant à irriguer quelque 3,000 acres de terre. De cette façon, il pouvait récolter de la luzerne et des herbages et obtenir les aliments nécessaires à l'hivernement de ses troupeaux. Malgré tout, son contremaître a prétendu que chaque section de terre de 640 acres ne suffisait qu'à nourrir trente têtes. Cela démontre que $1 l'acre était un montant généreux pour ces terres pauvres, mais remarquons qu'on a payé jusqu'à $27 l'acre, je crois, pour les meilleures. Naturellement, dans une région aussi vaste, les types de sol sont variables et les prix variaient en conséquence.

Mais malgré toutes les indemnités accordées aux divers propriétaires, on a constaté que dans bien des cas, leurs dettes accumulées dépassaient les montants qu'on pouvait leur verser. Le colonel Gibson est entré en communication avec l'honorable W. A. Fallow, alors ministre de l'Agriculture de l'Alberta...

Si je puis ouvrir une parenthèse, M. Fallow n'a jamais été ministre albertain de l'Agriculture. M. Fallow est ministre des Travaux publics de l'Alberta. Sauf erreur, c'est M. D. B. Mullen qui était alors ministre de l'Agriculture de cette province. Je poursuis:

...et demanda de l'aide pour ces malheureux. La province consentit généreusement à renoncer à toutes ces dettes, pourvu que les sommes touchées par les colons pour leurs terres et leurs bâtiments ne fussent pas supérieures à $1,500. Les autres allocations venaient s'ajouter à cette somme.

Le propriétaire d'une terre en culture pouvait accepter $4 l'acre pour ses récoltes sur pied ou les rentrer lui-même, mais il devait quitter sa terre au plus tard le 1er juillet 1941. Presque tous décidèrent d'accepter $4 l'acre pour leurs récoltes. Les quelques rares colons qui en décidèrent autrement n'ont pas, si je suis bien renseigné, obtenu un bénéfice net plus considérable. La région se trouve en zone d'aridité. On n'aurait jamais dû permettre à ces colons de s'y installer et il est vraiment heureux qu'ils aient pu la quitter.

M. MacINNIS: Six heures.

M. WYLIE: Pouvons-nous constater qu'il est six heures?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député désire-t-il terminer la lecture de sa lettre?

M. WYLIE: Je pourrai la terminer à la reprise de la séance.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.

Reprise de la séance

LA PRINCESSE ELIZABETH

FIANÇAILLES AU LIEUTENANT DE VAISSEAU PHILIP MOUNTBATTEN

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant la reprise des travaux, je désire, avec l'assentiment de la Chambre, formuler quelques remarques au sujet d'un événement d'importance historique annoncé aujourd'hui au Royaume-Uni. On nous fait part de Londres aujourd'hui, et les Canadiens seront très heureux de l'apprendre, j'en suis sûr, que Leurs Majestés le roi et la reine ont accordé leur consentement aux fiançailles de leur fille aînée, la Princesse Elizabeth, au fils unique de feu le Prince André de Grèce et de la Princesse Alice de Battenburg, le lieutenant de vaisseau Philip Mountbatten, de la Marine royale. Le gouvernement canadien, prévenu plus tôt par Sa Majesté des fiançailles de la Princesse Elizabeth, a été très heureux de signifier son approbation.

Les honorables membres des deux Chambres du Parlement voudront s'unir, j'en suis sûr, afin d'exprimer leurs vœux les plus sincères à la Princesse Elizabeth dont le charme et la sincérité lui ont déjà acquis l'affection de la population canadienne, et de féliciter chaleureusement le lieutenant de vaisseau Philip Mountbatten. En leur souhaitant la santé et le bonheur, tous espèrent que la Providence les guidera dans la vie, eux qui s'unissent pour faire face à l'avenir.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Tous les honorables députés désirent, j'en suis sûr, s'unir au premier ministre (M. Mackenzie King) afin d'offrir au jeune couple leurs félicitations et leurs bons souhaits. Comme ces fiancés sont au seuil d'une carrière nouvelle dans un monde nouveau, j'exprime

l'espoir que la Princesse Elizabeth et celui qui deviendra le prince consort rendront d'aussi précieux services au Commonwealth et à l'univers que l'ont fait la Reine Victoria et le prince consort d'il y a quelques générations.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je suis sûr que les honorables députés de tous les côtés de la Chambre et de tous les partis désirent souhaiter au jeune couple tout ce qu'il y a de mieux dans la vie.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Les membres du parti créditiste s'unissent aux autres honorables députés qui ont offert à la Princesse et à son fiancé leurs vœux les plus chaleureux; nous leur souhaitons longue vie et un règne très fructueux.

LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

M. PICARD dépose les 5e et 6e rapports du comité permanent des comptes publics.

ACCORDS FISCAUX AVEC LES PROVINCES

INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE D'IMPÔTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Abbott proposant la 2e lecture du bill n° 411, tendant à autoriser le Gouvernement à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux aux termes desquelles les provinces, en retour d'une compensation, s'engagent à s'abstenir de lever certains impôts pour un temps limité.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Le bill soumis à la Chambre renferme le résultat définitif de négociations qui se sont poursuivies pendant près de deux ans. Il autorise le gouverneur en conseil à conclure, avec les gouvernements provinciaux, des accords fondés sur les termes et les conditions prévus lors de ces négociations; il donne l'autorité requise pour prendre certaines mesures accessoires et assure les fonds nécessaires.

Les honorables députés le savent, les accords conclus constituent un compromis au regard de nos premiers objectifs dont la réalisation s'est révélée impossible en l'absence d'une entente avec les neuf provinces. Je ne veux pas, dans cette déclaration, jeter le blâme à personne. Je me contente d'exposer une situation. Je ne puis, toutefois, manquer l'occasion d'affirmer à nouveau que le Gouvernement a tout fait pour obtenir un accord unanime. Loin d'être rigide et intransigeant, ainsi qu'on l'a maintes fois affirmé au cours des négociations, il a, à plusieurs reprises, revisé ses propositions, accepté les vues des autorités provinciales et fait des concessions pour assurer un accord unanime. Je veux donc poser la question dans la perspective qui lui convient et, à cette fin, j'en esquisserai brièvement l'historique; je ferai ensuite la revue brève et simple de la marche des négociations qui se sont poursuivies depuis 1945 jusqu'aujourd'hui.

L'origine de la situation actuelle dans les relations fédérales-provinciales remonte aux difficultés financières qu'éprouvèrent certaines provinces au cours de la crise des années 30. Malgré les subventions d'appoint et les immobilisations généreuses du gouvernement fédéral, le fardeau des secours aux chômeurs devint tel qu'il ébranla la situation financière de tous les gouvernements provinciaux; mais dans les Prairies, la sécheresse et les prix avilis des produits agricoles avaient suscité une autre difficulté presque insupportable; l'Alberta en vint à faillir à ses engagements et les deux autres provinces virent leur solvabilité menacée. A la suite de rapports de la Banque du Canada, au printemps de 1937, on fournit une aide financière supplémentaire, mais de caractère temporaire, au Manitoba et à la Saskatchewan; il demeurait toutefois évident qu'une solution permanente ou satisfaisante ne pouvait être obtenue sans une enquête approfondie sur les pouvoirs et responsabilités financières à tous les paliers du gouvernement au Canada. C'est ce qui amena, au mois d'août 1937, la création d'une commission royale, tout d'abord présidée par l'honorable juge N. W. Rowell, de Toronto, et plus tard par le Dr Joseph Sirois, de Québec. Elle avait pour mission d'enquêter sur la répartition constitutionnelle des sources de revenus et des obligations des gouvernements au Canada et...

...de dire ce qui, à leur avis,—sous réserve du maintien d'une répartition des pouvoirs législatifs nécessaires au fonctionnement de notre système fédéral, aux besoins du pays et à l'unité nationale,—sera le plus propre à maintenir d'une part un état d'équilibre entre la capacité financière et les obligations et fonctions de chaque gouvernement, et à favoriser, d'autre part, l'acquittement plus efficace, indépendant et économique des responsabilités gouvernementales au Canada.

Si je puis m'exprimer ainsi, cet exposé,—cité du décret ministériel C.P. 1908 du 4 août 1937,—de l'objectif élevé d'un système de gouvernement fédéral sain et vigoureux est demeuré, durant de longues années et en des circonstances diverses, l'objectif fondamental du gouvernement du Canada.

Après l'enquête la plus vaste et la plus minutieuse jamais faite dans aucun Etat sur les problèmes du gouvernement fédéral, la commission a soumis son rapport, le 3 mai 1940, presque trois ans plus tard et après le début de la guerre. Voici en résumé ses principales

conclusions: 1) compétence exclusive du Dominion dans le domaine de l'impôt sur le revenu et des particuliers et des sociétés ainsi que dans celui des droits successoraux; 2) responsabilité du Dominion en matière de secours aux chômeurs employables; 3) règlement par le Dominion du service net des dettes provinciales; et 4) paiement par le Dominion de subventions nationales de rectification destinées à mettre chaque province en mesure de fournir une moyenne normale de service sans recourir au relèvement du taux moyen de l'imposition.

Une conférence fédérale-provinciale, convoquée au mois de janvier 1941 pour étudier le rapport de la Commission royale, aboutit à une impasse après deux ou trois jours de séances, en face de l'opposition soulevée par les premiers ministres de trois provinces.

Il devint bientôt manifeste, cependant, que la structure chaotique de la fiscalité du Canada ne permettrait pas de financer efficacement ou équitablement un effort de guerre de l'ampleur de celui que les nécessités de la seconde Grande Guerre allaient bientôt rendre impérieux. Par conséquent, dans son budget du 29 avril 1941, le ministre des Finances du temps offrit au nom du Dominion de faire aux gouvernements provinciaux (et aux municipalités, moyennant renonciation à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés jusqu'à la fin de la guerre et pendant une année par la suite, un versement annuel égal au revenu tiré de ces sources, ou encore égal à la somme du service net de la dette, moins les droits successoraux recueillis en 1940. L'offre comportait aussi quelques subventions relativement faibles à l'égard des "besoins fiscaux" dans tous les cas où il était impossible de boucler le budget autrement, ainsi qu'une garantie de maintenir les revenus dérivés des taxes provinciales sur l'essence au niveau de 1940. Des accords furent conclus avec tous les gouvernements provinciaux en 1941 et, au printemps de 1942, on adoptait les lois voulues à cet égard. Je crois juste de dire qu'il est impossible d'exagérer l'importance des résultats obtenus grâce à cette collaboration, quant au financement efficace et équitable de la guerre, au maintien de la stabilité financière du Canada durant la guerre, et par conséquent aux moyens du Canada de faire face aux problèmes économiques et financiers de la reconstruction d'après-guerre.

Grâce à l'expérience acquise dans le domaine des accords fiscaux du temps de guerre et sachant que l'expiration de ces accords ne manquerait pas d'amener l'aggravation excessive d'un certain nombre des problèmes financiers et constitutionnels d'avant-guerre, le gouvernement du Dominion prit l'initiative d'ouvrir la voie aux accords d'après-guerre avec les provinces. Après une étude approfondie remontant à plusieurs mois, on avait réussi à dresser un ensemble très complet de propositions d'une portée plus étendue que celle des conclusions du rapport Sirois, mais formulées dans l'intention sincère d'éviter, si possible, les principales objections qui avaient entraîné le rejet de ces conclusions. De caractère provisoire, l'accord en question était par conséquent susceptible de modifications avant tout renouvellement. Il n'exigeait en particulier aucun changement constitutionnel, bien qu'une de ses conclusions portât sur une modification constitutionnelle visant la délégation de pouvoirs du gouvernement fédéral à un gouvernement provincial, ou inversement, du moment que les deux gouvernements le désireraient. D'autres articles secondaires étaient rédigés de manière à éviter toutes les objections possibles.

Lorsque le Dominion a soumis ses propositions aux provinces, il visait à élaborer avec elles un programme coordonné permettant aux deux parties de maintenir un degré élevé et croissant de l'embauchage et du revenu national, tel qu'on l'avait connu pendant la guerre, pourvoyant à un niveau imposant de sécurité sociale et économique et, enfin, condition préalable nécessaire pour atteindre les autres objectifs, dotant la population canadienne d'un régime fiscal moins onéreux et plus efficace. Dans le domaine du bien-être social, on proposait des moyens pratiques d'en arriver à un régime d'assurance-santé et de subventions aux services d'hygiène, de même qu'un programme circonstancié de pensions aux vieillards et aux aveugles et d'assurance-chômage dont le Dominion aurait acquitté la totalité ou du moins la majeure partie des frais. Pour ce qui est des immobilisations des deniers publics, le Dominion indiquait dans ces grandes lignes l'expansion qu'il consentait à accorder à son programme de mise en valeur des ressources naturelles, de travaux de conservation et d'entreprises de l'Etat. Il se déclarait prêt à augmenter notablement son aide aux services provinciaux ainsi qu'aux entreprises de construction soit à titre de coparticipation soit par des subventions d'appoint. Il insistait surtout,—au point d'offrir des encouragements tangibles,—sur l'élaboration à l'avance de programmes de travaux publics et sur le choix du moment de leur exécution de façon à prévenir les fluctuations trop prononcées du cycle économique.

Afin d'éviter tout chevauchement des impôts, ainsi que tout malentendu; afin aussi de se mettre en mesure d'établir un régime fiscal à la fois juste et efficace, il invitait les

provinces à lui louer, pour la durée de l'accord, leurs droits à l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers, de même qu'aux droits successoraux. A titre d'indemnisation ou de loyer, il s'engageait à verser aux provinces $12 par tête de population plus un montant de rectification à l'égard de l'accroissement moyen de la production nationale brute sur 1941. Ces versements devraient inclure les subventions statutaires normales. La formule aurait garanti aux provinces un minimum de 138 millions de dollars par année et, en des circonstances comme celles qui existent aujourd'hui, où le revenu moyen prévu pour l'année 1947 est de $950 par tête, d'environ 195 millions de dollars. De l'avis des autorités fédérales, de telles sommes, s'ajoutant aux autres avantages consentis dans les domaines de la sécurité et des entreprises de l'Etat, devaient permettre aux provinces de s'acquitter sans crainte du lendemain et de façon suffisante de leurs responsabilités constitutionnelles. Elles leur auraient permis d'établir des réserves, même assez importantes, pendant les années prospères, tout en les protégeant contre les aléas de conditions économiques anormales défavorables. Qu'il me soit permis de citer ici un passage de ce livre vert où sont contenues les propositions:

Pour résumer, le gouvernement fédéral estime que les ententes financières projetées, ajoutées aux autres mesures recommandées, seraient de nature à fortifier le régime fédéral qui régit les dix gouvernements représentés à la présente conférence. Elles assureraient à chaque gouvernement un régime déterminé de responsabilité financière et de liberté de choix dans les domaines prévus de la constitution.

Le Dominion a soumis ces propositions aux provinces au cours d'une conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa au cours de la semaine commencée le 6 août 1945,—soit dit en passant, au cours de la semaine qui a marqué la capitulation du Japon et la fin de la seconde Grande Guerre.

Au cours de ces assises, les provinces ont convenu d'accepter les propositions en cause comme base de discussion. D'aucuns ayant prétendu qu'un moyen de favoriser les progrès des travaux serait de permettre aux gouvernements intéressés d'étudier les propositions et d'éviter toute controverse au cours de discussions publiques, on a convenu de former un comité de coordination composé des chefs des divers gouvernements afin d'étudier plus à fond la procédure à suivre ainsi que le détail des propositions soumises par le Dominion ou de celles que pourraient présenter d'autres gouvernements intéressés.

A une réunion tenue à huis clos en novembre 1945, ce comité de coordination a discuté pleinement et franchement les importantes questions en jeu et décidé d'établir un comité économique, composé de représentants techniques du Dominion et des neuf administrations provinciales et chargé de faire l'examen détaillé de toutes les propositions fédérales au regard des perspectives économiques qui pourraient surgir durant la durée d'exécution de l'accord. Ce comité a poursuivi son travail durant les mois de décembre 1945 et janvier 1946, faisant l'étude approfondie non seulement des propositions fédérales en matière de finance, de sécurité sociale et d'entreprises de l'Etat, mais aussi des propositions offertes par certaines provinces, en particulier, par la province d'Ontario.

Convoqué de nouveau en janvier 1946, le comité de coordination a conféré pendant plusieurs jours, encore à huis clos, sur les propositions fédérales et toute contre-proposition offerte par l'une ou l'autre des administrations provinciales en tenant compte des conclusions du comité économique. Plus tard, on a révélé que le Gouvernement fédéral avait fait de notables concessions aux provinces, qu'il offrait, en particulier, de porter le versement minimum garanti de $12 à $15 par personne avec des mises au point, à l'égard de la base de 1942, en raison de l'accroissement de la population provinciale et de la production nationale brute par personne. On pouvait choisir entre deux plans additionnels. D'abord, aucune province ne devait toucher moins de 2 millions, cette proposition visant surtout l'Ile du Prince-Edouard. et, en second lieu, toute province avait le droit d'accepter, à titre de minimum, une fois et demie le montant qu'elle recevait du Dominion sous l'empire des accords fiscaux du temps de guerre, offre particulièrement alléchante pour la Colombie-Britannique. Ces propositions portaient de 138 à 180·4 millions, ou augmentaient de plus de 30 p. 100 la somme des versements minimums garantis aux provinces. Le Gouvernement fédéral s'est aussi engagé, au cours de cette conférence, à ne pas exploiter certains domaines de l'impôt qu'exploitent les provinces, à ne pas augmenter certaines de ses propres taxes d'accise et à essayer d'obtenir une nouvelle modification à la constitution en vue de permettre aux provinces d'imposer une taxe restreinte de vente au détail. Certaines modifications projetées aux mesures de bien-être social comportaient aussi des engagements additionnels de la part du Dominion.

La conférence de janvier, de même que les deux précédentes, a suspendu ses délibérations sans arriver à une décision, sauf celle de se réunir de nouveau à la fin d'avril 1946. Au cours de séances à huis clos tenues pendant deux jours, le Gouvernement fédéral a répondu à certaines questions posées par les

premiers ministres provinciaux et il a apporté à ses propositions antérieures une modification importante permettant à toute province de conserver, à son gré, le domaine des droits successoraux, quitte à effectuer une mise au point appropriée au versement annuel prévu. La conférence a alors décidé de tenir une session plénière et des séances publiques ont eu lieu tous les jours du 29 avril au 3 mai. A ces séances publiques, on a discuté les propositions fédérales revisées de temps à autre au cours des conférences précédentes. Le premier ministre d'Ontario a présenté une contre-proposition que le Gouvernement a jugée inacceptable en raison du surcroît considérable de dépenses que, selon lui, elle entraînait pour le Trésor fédéral. Le gouvernement fédéral était d'avis que ses propositions revisées constituaient l'offre la plus généreuse et le fardeau financier le plus lourd qu'il se crût justifiable d'assumer devant la population canadienne. Les négociations avaient duré plus de neuf mois au cours desquels le Gouvernement fédéral avait, à plusieurs reprises, revisé ses propositions en vue de répondre aux nombreuses exigences des provinces. Les autorités fédérales étaient encore disposées à accepter des modifications à leurs propositions à condition qu'elles n'alourdissent pas davantage le fardeau des contribuables canadiens. Etant donné que certaines provinces désiraient fermement exploiter seules certains domaines fiscaux, le ministre des Finances de l'époque a signalé que le gouvernement fédéral consentirait à louer temporairement aux provinces ses droits fiscaux visant certaines taxes d'accise (sur l'essence, sur les amusements, les paris mutuels), de la même façon qu'il demandait aux provinces de lui louer temporairement leurs droits visant certains domaines d'impôt direct. Cependant les provinces n'ont pu convenir d'une compensation appropriée à cet égard. Le 3 mai la conférence s'est ajournée *sine die* sans en être venue à une entente.

Le fait que ces efforts prolongés n'ont pas conduit à une entente générale sur les propositions circonstanciées soumises par le Dominion a placé le gouvernement fédéral dans une situation difficile et il en fut de même pour plusieurs gouvernements provinciaux. Il fallait présenter le budget fédéral dans quelques semaines. Les accords fiscaux du temps de guerre devaient expirer à la fin de l'automne dans le cas de trois provinces et au printemps de 1947 en ce qui concerne les autres provinces. En vertu de ces ententes du temps de guerre, le gouvernement fédéral s'était engagé à accorder certains dégrèvements d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés à compter du 1er janvier 1947; cependant, il ne pouvait s'acquitter de ses engagements et rester indifférent aux problèmes financiers que devraient résoudre les provinces, du moins les moins riches d'entre elles. Pour plusieurs provinces, les conditions d'avant-guerre étaient intolérables, mais depuis lors leurs dépenses s'étaient sensiblement accrues et, bien que leur revenu eût également augmenté dans une certaine mesure, il était évident que plusieurs provinces pourraient très difficilement boucler leur budget à moins de conclure de nouvelles ententes. Il était également manifeste que cet état de choses pousserait les provinces à percevoir des impôts d'une façon arbitraire et injuste, ce qui nuirait à la production et au commerce interprovincial et tendrait à étendre l'administration des affaires par le Gouvernement, tout simplement en vue d'accroître le revenu provincial, ce qui diminuerait les recettes du gouvernment fédéral. Un régime fiscal inefficace et bouleversé pourrait gravement restreindre la faculté de l'entreprise libre d'assurer un niveau élevé et croissant d'embauchage. Les difficultés budgétaires et financières pourraient affaiblir l'autonomie financière des provinces et le régime fiscal. Il serait peut-être difficile pour certaines provinces de demeurer solvables.

Après mûre réflexion, le Gouvernement en est venu à la conclusion qu'il manquerait à son devoir envers la population canadienne s'il laissait cet état de choses s'aggraver sans faire un effort pour l'éviter. Il a tenté de formuler des propositions modifiées que certaines provinces pourraient accepter si elles le désiraient et que d'autres, croyant pouvoir s'en dispenser, pourraient rejeter. C'est le genre de propositions que le ministre des Finances de l'époque a formulées au cours de son exposé budgétaire le 27 juin 1946. Comme on ne prévoyait pas une entente unanime, il a fallu se limiter aux dispositions d'ordre financier visant la location des domaines fiscaux. Le Gouvernement n'a proposé aucun changement dans la façon de calculer les subventions annuelles versées aux provinces; cependant, les propositions étaient rédigées de façon que toute province qui ne les accepterait pas pût percevoir ses propres impôts, sans placer ses contribuables dans une situation désavantageuse par rapport à ceux des autres provinces. Par exemple, les provinces adhérant à l'accord pourraient percevoir un impôt de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés, de sorte qu'une société faisant des affaires dans une province n'adhérant pas à l'accord et percevant un impôt n'excédant pas ce taux de 5 p. 100, se trouverait dans la même situation qu'une société dans la province adhérant à l'accord. Le Gouvernement a également proposé de permettre aux contri-

buables de soustraire de l'impôt sur le revenu personnel une somme jusqu'à concurrence de 5 p. 100, correspondant à l'impôt exigé par la province. Cette façon de procéder permettrait aux provinces n'adhérant pas à l'accord de percevoir un impôt de 5 p. 100, sans assujettir ses contribuables à la double imposition. Enfin, le pouvoir central a proposé de doubler les droits successoraux qu'il percevait, tout en permettant aux provinces d'en percevoir au plus la moitié, afin de laisser ces dernières libres, même après avoir conclu un accord, de prélever des droits sur les successions.

Comme je l'ai expliqué, nous avons utilisé, pour établir le chiffre des versements annuels aux provinces, la base de calcul indiquée par le premier ministre le 29 avril 1946 à la dernière conférence fédérale-provinciale. Cependant, au cours des pourparlers qu'il a amorcés avec les provinces durant les mois qui ont suivi la présentation du budget, le Gouvernement a compris que ces conditions financières, tirées de leur contexte et ne s'entourant plus des autres secours prévus par les propositions primitives, ne suffiraient pas en certains cas à épargner aux législatures provinciales des frais d'administration croissants pendant les années à venir. Les formules spéciales appliquées à la Colombie-Britannique et à l'Ile du Prince-Edouard, la première comportant un versement équivalant à 150 p. 100 des recettes produites par les accords fiscaux du temps de guerre et le seconde un versement unique de 2 millions, ne tenaient pas compte d'un accroissement de la population et de la production nationale brute. Pour remédier à cet état de choses, le Gouvernement s'est d'abord engagé à relever les versements minimums consentis à l'Ile du Prince-Edouard et à la Colombie-Britannique selon la croissance de la population et l'augmentation de la production brute du pays. Plus tard, quand les autres provinces ont exigé une revision de la base utilisée dans le calcul des indemnités, on a modifié en janvier 1947 les conditions primitives pour les rendre applicables à toutes les provinces. Cette formule, croyons-nous, facilite, dans la mesure du possible, l'"uniformisation" des versements aux provinces.

En vertu du nouveau programme, chaque province sera assurée d'un versement annuel minimum susceptible d'augmenter en raison de la croissance de sa population et du relèvement de la moyenne, par tête, de la production nationale brute. Nous garantissons à l'Ile du Prince-Edouard un minimum de $2,100,000 par année. Les autres provinces seront libres de choisir l'une de deux formules pour déterminer le montant du minimum annuel garanti.

La Chambre se souvient que les éléments suivants viennent s'ajourner au premier plan:

[L'hon. M. Abbott.]

1. Un versement de $12.75 par tête, établi en conformité du chiffre de la population de chaque province en 1942.

2. La moitié des recettes de la province provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés pendant l'année financière dont le terme est le plus rapproché du 31 décembre 1940, conformément aux accords fiscaux du temps de guerre.

3. La somme des subventions statutaires payables en 1947.

Cette proposition devrait sembler la plus favorable au Nouveau-Brunswick, au Québec, à l'Ontario, au Manitoba, à l'Alberta et à la Colombie-Britannique. On notera qu'elle a le grand avantage d'inclure dans le versement minimum garanti chaque année à la province la somme des subventions statutaires, établie par suite de quatre-vingts ans de négociations et d'évolution. D'ailleurs, elle résulte d'un compromis raisonnable entre la formule portant un versement annuel fondé sur le chiffre de la population et la formule adaptant les indemnités aux ressources fiscales particulières aux diverses provinces, qui louent au pouvoir central certains domaines d'imposition. On insiste sur l'égalité de traitement, tout en tenant compte des ressources fiscales, à l'avantage des provinces plus fortunées, et des besoins, à l'avantage des provinces moins favorisées, comme le prévoient du reste les subventions statutaires.

Le second plan accorde à la province le droit de toucher une indemnité annuelle garantie égale au total des subventions statutaires payables en 1947, plus un montant de $15 par habitant, calculé selon le chiffre de la population de la province en 1942. C'est ce plan qui offre le plus d'avantages à la Nouvelle-Ecosse et à la Saskatchewan. La Nouvelle-Ecosse n'a pas exploité le domaine des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés au même point que les autres provinces pendant l'année qui forme la base de calcul des accords fiscaux du temps de guerre. Dans le cas de la Saskatchewan, la situation économique y était telle qu'en 1940 ces domaines d'imposition avaient été d'un rendement très faible. On pouvait donc soutenir que le premier plan n'était juste envers aucune de ces deux provinces et c'est pourquoi on a élaboré un second plan conforme à leur situation particulière.

Avec l'asentiment de la Chambre, je consignerai maintenant au hansard un tableau indiquant le calcul du versement annuel minimum garanti à chacune des provinces ainsi qu'un autre tableau montrant comment on en est arrivé à calculer les versements annuels rectifiés pour 1947 dans le cas de chaque province, conformément aux dernières données disponibles.

CALCUL DU VERSEMENT ANNUEL MINIMUM GARANTI

—	Ile du Prince-Edouard	Nouvelle-Ecosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Total
	$	$	$	$	$	$	$	$	$	$
PREMIER PLAN:										
1) $12.75 par tête, population de 1942 *a)*	1,147,500	7,535,250	5,916,000	43,222,500	49,521,000	9,297,045	11,262,470	10,169,413	11,092,500	149,163,678
2) 50% du revenu provincial et du produit de l'impôt sur les sociétés pour l'année terminée le 31 déc. 1940 (accords fiscaux du temps de guerre)	125,972	804,715	1,225,034	10,293,037	14,482,020	2,527,370	1,046,461	2,040,430	6,024,184	38,569,223
3) Subventions statutaires payables en 1947	656,932	2,005,140	1,632,386	2,866,590	3,155,007	1,715,623	2,041,525	2,018,039	1,003,440	17,094,682
Total	1,930,404	10,345,105	8,773,420	56,382,127	67,158,027	13,540,038	14,350,456	14,227,882	18,120,124	204,827,583
DEUXIÈME PLAN:										
1) $15 par tête, population de 1942 *a)*	1,350,000	8,865,000	6,960,000	50,850,000	58,260,000	10,937,700	13,249,965	11,964,015	13,050,000	175,486,680
2) Subventions statutaires payables en 1947	656,932	2,005,140	1,632,386	2,866,590	3,155,007	1,715,623	2,041,525	2,018,039	1,003,440	17,094,682
Total	2,006,932	10,870,140	8,592,386	53,716,590	61,415,007	12,653,323	15,291,490	13,982,054	14,053,440	192,581,362
TROISIÈME PLAN: (Ile du Prince-Edouard seulement)	2,100,000									
PLAN LE PLUS FAVORABLE	Troisième	Deuxième	Premier	Premier	Premier	Premier	Deuxième	Premier	Premier	
SOMME, D'APRÈS LE PLAN LE PLUS FAVORABLE	2,100,000	10,870,140	8,773,420	56,382,127	67,158,027	13,540,038	15,291,490	14,227,882	18,120,124	206,463,248

a) Pour le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, population déterminée par le calcul de l'accroissement graduel normal entre 1941 et 1946; pour toutes les autres provinces, population de 1942 déterminée par l'estimation du statisticien du Dominion.

CACUL DU VERSEMENT ANNUEL PONDÉRÉ POUR 1947

(Fondé sur l'estimation la plus récente de la population et le produit national brut au 2 juillet 1947; subordonné à revision)

—		Ile du Prince-Edouard (a)	Nouvelle-Ecosse (a)	Nouveau-Brunswick (a)	Québec (a)	Ontario (a)	Manitoba (b)	Saskatchewan (b)	Alberta (b)	Colombie-Britannique (a)	Total
DONNÉES DE BASE—											
1) Population par province:											
1941	n°	95,047	577,962	457,401	3,331,882	3,787,655	729,744	895,992	796,169	817,861	
1942	n°	90,000	591,000	464,000	3,390,000	3,884,000	729,180	883,331	797,601	870,000	
1944	n°	91,000	612,000	462,000	3,500,000	3,965,000	728,052	858,009	800,465	932,000	
1945	n°	92,000	621,000	468,000	3,561,000	4,004,000	727,488	845,349	801,897	949,000	
1946	n°	94,000	612,000	480,000	3,630,000	4,107,000	726,923	832,688	803,330	1,003,000	
2) Proportion de la population:											
1942	%	100·00000	100·00000	100·00000	100·00000	100·00000	100·00000	100·00000	100·00000	100·00000	
1944	%	101·11111	103·55330	99·56897	103·24484	102·08548	99·84531	97·13335	100·35908	107·12644	
1945	%	102·22222	105·07614	100·86207	105·04425	103·08960	99·76796	95·70014	100·53862	109·08046	
1946	%	104·44444	103·55330	103·44828	107·07965	105·74150	99·69047	94·26682	100·71828	115·28736	
3) Produit national brut (par tête): Proportion *c)*:											
1942	%	100·00000	100·00000	100·00000	100·00000	100·00000	100·00000	100·00000	100·00000	100·00000	
1944	%	111·26135	111·26135	111·26135	111·26135	111·26135	111·26135	111·26135	111·26135	111·26135	
1945	%	107·38954	107·38954	107·38954	107·38954	107·38954	107·38954	107·38954	107·38954	107·38954	
1946	%	102·35532	102·35532	102·35532	102·35532	102·35532	102·35532	102·35532	102·35532	102·35532	
4) Proportion composite: 2) ci-dessus mutipliée par 3) ci-dessus:											
1942	%	100·00000	100·00000	100·00000	100·00000	100·00000	100·00000	100·00000	100·00000	100·00000	
1944	%	112·49759	115·21480	110·78178	114·87160	113·58168	111·08924	108·07188	111·66087	119·19032	
1945	%	109·77597	112·84078	108·31531	112·80654	110·70745	107·14035	102·77194	107·96796	117·14100	
1946	%	106·90444	105·99231	105·88482	109·60172	108·23205	102·03850	96·48711	103·09052	118·00275	
VERSEMENT MAXIMUM: (Le plus favorable des plans 1, 2 ou 3).	$	2,100,000	10,870,140	8,773,420	56,382,127	67,158,027	13,540,038	15,291,490	14,227,882	18,120,124	206,463,248
VERSEMENT PONDÉRÉ POUR 1947:											
1944—Minimum X 1944 prop. composite.	$	2,362,449	12,524,010	9,719,351	64,767,051	76,279,215	15,041,525	16,525,801	15,886,977	21,597,434	
1945—Minimum X 1945 prop. composite.	$	2,305,295	12,265,951	9,502,957	63,602,727	74,348,939	14,506,844	15,715,361	15,361,554	21,226,094	
1946—Minimum X 1946 prop. composite.	$	2,244,993	11,521,512	9,289,720	61,795,781	72,686,509	13,816,052	*(d)*15,291,490	14,667,598	21,382,245	
Total	$	6,912,737	36,311,473	28,512,028	190,165,559	223,314,663	43,364,421	47,532,652	45,916,129	64,205,773	
Moyenne des 3 ans (versement de 1947)		2,304,246	12,103,824	9,504,009	63,388,520	74,438,221	14,454,807	15,844,217	15,305,376	21,401,924	228,745,144

a) Population de 1941, d'après le recensement de la même année; années subséquentes, estimations établies par le Bureau fédéral de la statistique, et subordonnées à revision pour les années 1944, 1945 et 1946.

b) Population des années 1942, 1944 et 1945 déterminée par calcul de l'accroissement graduel normal entre 1941 et de 1946.

c) Calcul établi sur les données suivantes:

	Produit national brut	Population	P.N.B. par tête
1942	$10,296,000,000	11,654,000	$883·47349
1944	11,771,000,000	11,975,000	982·96451
1945	11,498,000,000	12,119,000	948·75815
1946	11,129,000,000	12,307,000	904·28212

d) Le chiffre pondéré étant moindre que le minimum garanti, le minimum garanti y est substitué.

M. BRACKEN: Le ministre possède-t-il d'autres exemplaires de ces tableaux?

L'hon. M. ABBOTT: Non. Ce sont des tableaux longs et compliqués; c'est pourquoi, du reste, je les consigne au hansard. On peut y voir avec précision comment les calculs ont été menés. J'ai cru que les honorables députés aimeraient posséder ces renseignements. Je regrette de ne pas avoir sous la main d'autres exemplaires.

Le premier tableau indique que si toutes les provinces en arrivaient à un accord, le total des versements annuels minimums garantis (y compris les subventions statutaires) atteindrait le chiffre de $206,463,248, ainsi répartis:

Ile du Prince-Edouard	$ 2,100,000
Nouvelle-Ecosse	10,870,140
Nouveau-Brunswick	8,773,420
Québec	56,382,127
Ontario	67,158,027
Manitoba	13,540,038
Saskatchewan	15,291,490
Alberta	14,227,882
Colombie-Britannique	18,120,124
	$206,463,248

Comme je l'ai déjà noté, les versements faits aux provinces ne seront jamais inférieurs au minimum prévu ci-dessus. Cependant le versement réel d'une année quelconque à n'importe quelle province sera le plus élevé des deux montants, c'est-à-dire soit le minimum garanti ou ce minimum plus les sommes prévues par les rectifications et calculées d'après les changements subis par la production nationale brute par tête ainsi que par la population de la province. Cette rectification se fonde sur la moyenne des montants déterminés pour chacune des trois années civiles qui précèdent immédiatement l'année financière à l'égard de laquelle se fait ce versement. On notera que les calculs établis en conformité de cette moyenne de trois ans serviront à réduire les variations annuelles des revenus de la province.

Le deuxième tableau que je viens de consigner au hansard et qui indique les éléments dont il a été tenu compte dans le calcul des versements annuels rectifiés à consentir à chaque province, et la façon précise dont s'est fait ce calcul, révèle que selon les données présentement disponibles et à condition que toutes les provinces souscrivent à l'accord, le total des versements annuels rectifiés, y compris les subventions statutaires atteindra, pour l'année 1947, la somme de $228,745,144, ainsi répartie:

Ile du Prince-Edouard	$ 2,304,246
Nouvelle-Ecosse	12,103,824
Nouveau-Brunswick	9,504,009
Québec	63,388,520
Ontario	74,438,221
Manitoba	14,454,807
Saskatchewan	15,844,217
Alberta	15,305,376
Colombie-Britannique	21,401,924
	$228,745,144

Le montant payable par le Canada à chaque province à l'égard de n'importe quelle année fiscale sera fixé immédiatement après le 14 septembre de ladite année conformément à des certificats délivrés par le chef du Bureau fédéral de la statistique touchant la quotité de la production nationale brute et la quotité provinciale, lesquelles doivent entrer en ligne de compte. L'excédent de ce montant sur les subventions statutaires normales, moins certaines déductions dont je traiterai plus loin, sera versé à la province en quatre versements trimestriels égaux le 31 décembre, le 30 septembre, le 31 mars et le 30 juin respectivement. Il est prévu des rectifications appropriées à l'égard des nouveaux calculs établis après le 15 septembre de l'année financière suivante, eu égard à l'estimation revisée du chiffre de population et de la production nationale brute. Une rectification définitive sera faite au moment où l'accord expirera, soit en 1952. Nous aurons alors le chiffre de population d'après le recensement de 1951, ce qui permettra de rectifier les prévisions antérieures quant au chiffre de population établies par le statisticien du Dominion en se basant sur l'augmentation graduelle normale de la population entre 1942, ou 1946 dans le cas des provinces des Prairies, et 1951, date du prochain recensement. Si, au cours de la durée des accords, le statisticien du Dominion modifiait ou améliorait la façon de calculer le produit national brut qui donnerait une série de montants de ce produit national brut différente des résultats obtenus grâce à la méthode suivie au début de l'accord, tout montant excédentaire serait au bénéfice de la province dans le calcul définitif établi à la fin de l'accord, selon la méthode qui rapportera le plus fort total de versements au cours de l'accord.

J'ai parlé tout à l'heure de certaines déductions qui doivent être faites à même les montants autrement payables aux provinces.

La première de ces déductions provient des dispositions plutôt compliquées qu'il a fallu élaborer afin d'éviter des injustices marquées

entre les sociétés contribuables des provinces qui auront conclu l'accord et celles des provinces qui ne l'auront pas fait. Si une province décide de ne pas conclure d'accord, elle prélèvera vraisemblablement des impôts sur ses propres sociétés afin de s'assurer des revenus suffisants. Il y aurait donc injustice si le gouvernement d'une province adhérant à l'accord touchait le plein montant du Dominion pour la location de ses droits sur les impôts corporatifs alors que ses sociétés ne seraient pas assujetties à un impôt provincial. Par conséquent, bien que, dans leur essence, les nouveaux accords comprennent la location de tous les droits provinciaux dans le domaine des impôts sur les sociétés, ils contiennent des dispositions permettant aux provinces adhérant aux accords d'imposer un impôt uniforme de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés situées dans les limites de ces provinces, impôt devant être perçu par le Dominion, sans frais pour la province intéressée, et stipulant que les montants autrement payables à une province seront réduits du montant de l'impôt provincial sur les sociétés réellement perçu ou d'un sixième de l'impôt fédéral sur les sociétés concernant les revenus corporatifs obtenus dans les limites de la province, selon le plus élevé des deux. Il est à noter qu'aucune province n'est requise de prélever cet impôt mais si une province décide de ne pas le faire, les versements qu'elle recevra du Dominion seront réduits en proportion. Incidemment, l'accord comporte des dispositions soigneusement conçues de manière à répartir entre les diverses provinces le revenu d'une société qui fait des affaires dans plus d'une province. On est d'avis que si ces clauses sur la répartition des revenus étaient appliquées par toutes les provinces, cela éliminerait la tendance qu'avaient parfois divers gouvernements provinciaux à imposer une taxe, dans l'ensemble, sur plus que le total du revenu d'une société faisant des affaires dans plusieurs provinces. Les accords contiennent aussi une disposition voulant que, si le Canada l'exige, toutes les provinces adhérant à ces accords pourront faire les démarches voulues pour abroger ou suspendre la mise en vigueur de leur législation imposant un impôt uniforme de 5 p. 100 sur le revenu des sociétés.

Le second genre de déduction des montants annuels autrement payables à une province ayant conclu un accord, a trait aux déductions permises lorsqu'une province qui a consenti de louer ces impôts de sociétés au Dominion décide de prendre possession d'une entreprise, en tout ou en partie, ou encore l'actif d'une société afin de réduire le produit des impôts que le Dominion toucherait autrement. Cet article de l'accord a été rédigé soigneusement, mais je crois inutile d'entrer dans toutes ses complications.

Je tiens ici à appeler l'attention sur une disposition du projet de loi qui revêt un caractère entièrement différent. En un mot, cette clause autorise le Dominion à payer à un gouvernement provincial la moitié de ses perceptions nettes d'un impôt perçu sur le revenu de certaines corporations spécifiées d'utilité publique provenant de la distribution au public, ou de la production pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur dans la province intéressée. On déduira de ces versements le montant de certaines redevances, impôts et droits payés par les sociétés en cause au gouvernement de ladite province ou à ses municipalités. Ce remboursement d'une partie des impôts perçus par le Dominion de sociétés d'utilité publique spécifiées s'appliquera non seulement aux gouvernements qui ont passé un accord avec le Dominion mais aussi à ceux qui n'ont pas conclu d'accord. La seule différence c'est qu'à l'égard d'une province qui a conclu un accord, le Dominion s'engagera à effectuer ces remboursements pendant les cinq ans de l'accord, alors que dans l'autre cas, il pourra le faire, sans toutefois y être tenu.

Je dois en outre appeler l'attention sur une autre disposition du projet de loi. En plus de pourvoir à des versements annuels minimums garantis et à des versements annuels rectifiés, pour toutes les provinces signataires d'un accord, pendant les cinq années financières à compter du premier avril 1947, le bill comporte une disposition autorisant des versements spéciaux aux Provinces maritimes pour combler ce qu'on a appelé dans leur cas l'intervalle entre le début des nouveaux accords, le premier avril 1947, et l'expiration des anciens accords fiscaux du temps de guerre: soit le 31 octobre 1946 dans le cas du Nouveau-Brunswick, le 30 novembre 1946 dans le cas de la Nouvelle-Ecosse et le 31 décembre 1946 dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard. Ces versements comprendront la fraction appropriée dans chaque cas des versements minimums annuels garantis à chaque province, après déduction de la somme proportionnelle des subventions statutaires payables à l'égard des périodes susdites et déduction faite des droits successoraux provinciaux perçus par la province ou portés par le Dominion au crédit de la province à l'égard de décès survenus au cours desdites périodes. Avant la déduction au chapitre des droits successoraux, la somme prévue était de $2,975,430 pour le Nouveau-Brunswick, $360,768 pour l'Ile du Prince-Edouard et $2,955,000 pour la Nou-

velle-Ecosse. Ces versements figureront à titre de dépense pour l'année financière 1946-1947.

Il ne me reste à signaler qu'une seule autre disposition du projet de loi ou de l'accord: celle du plan offert aux provinces participantes à l'égard des droits successoraux. Toute province sera libre d'adhérer à l'accord tout en conservant, si elle y tient, les droits successoraux qu'elle perçoit. Tout en estimant que, pour de très bonnes raisons, il convient d'éviter en ce domaine la superposition des impôts, le gouvernement du Dominion reconnaît que certains gouvernements provinciaux insistent de façon toute particulière sur les avantages qu'il y a pour elles de continuer à percevoir elles-mêmes les droits successoraux. Soucieux d'éloigner toute difficulté qui pourrait autrement constituer un obstacle infranchissable à l'unanimité des accords, le Dominion a fait en sorte de permettre à toute province qui en manifeste le désir, de ne louer au Dominion que ses droits à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés et de conserver elle-même la perception de ses droits successoraux. En l'espèce, les contribuables dans ladite province se verront accorder, à l'égard des droits successoraux du Dominion, un crédit égal à la somme des droits qu'ils auront payés à la province jusqu'à concurrence de la moitié des droits imposés par le Dominion. Ainsi les annuités que le Dominion paierait autrement à la province seront diminuées du montant de ces détaxes.

Et maintenant, avant de terminer, je m'arrêterai quelques instants sur quelques aspects généraux des accords.

Voyons tout d'abord d'après quels principes nous déterminerons le montant de notre location de ces domaines fiscaux. Nous estimons avoir trouvé des formules comportant les principes les plus équitables et les plus pratiques qu'on ait pu établir jusqu'ici en vue de déterminer le montant de la location à verser aux diverses provinces. On m'a demandé pourquoi nous n'avons pas pris uniquement pour base le versement de subventions égales à raison de tant par tête. La réponse bien simple, c'est que ce ne serait pas équitable. Le versement de subventions égales par tête peut sembler équitable, mais ce serait d'une équité très spécieuse. Ce ne serait sûrement pas un mode conforme à l'équité.

Pour commencer, on ne peut envisager séparément chaque forme d'assistance accordée par le Dominion aux diverses provinces. Il suffit de les considérer isolément au prorata de la population pour arriver aux résultats les plus bizarres. Prenons, par exemple, le cas des subventions statutaires. D'après la population estimative de l'année 1946, elles oscillent entre quelque 80c. par tête dans les deux provinces centrales et $1 en Colombie-Britannique, $2.36 au Manitoba, $2.45 en Saskatchewan, $2.51 en Alberta, $3.28 en Nouvelle-Ecosse, $3.40 au Nouveau-Brunswick et $6.99 dans l'Ile du Prince-Edouard. Si variées que puissent être les subventions, personne ne les jugera injustes, car les variations représentent au contraire le résultat historique d'une série de tentatives faites en vue d'assurer un traitement équitable dans des circonstances variables. Prenons, pour autre exemple, les allocations familiales. Cette fois, c'est la Colombie-Britannique qui obtient le payement le moins élevé par tête ($16.11 pour les douze mois terminés le 31 mai 1947), et c'est la province de Québec qui reçoit le plus fort versement par tête ($23.04); la moyenne de l'ensemble du pays s'établit à $20.26. Personne ne tiendrait ces variations pour injustes, pas plus du reste que ne le sont les différences semblables dans leur participation par tête de la population que le gouvernement fédéral fournit en vue de la pension de vieillesse ou de cécité. A tout événement, si nous prenons tous ces payements qu'effectue le Dominion, y compris le loyer annuel des domaines d'impositions loués sous le régime de notre dernière offre, nous constaterons que le montant global des versements aux différentes provinces, déterminés par le chiffre de la population, est bien prêt de réaliser l'égalité. A ce compte, la moyenne du Canada s'établit à $42.54; la part de la Colombie-Britannique, à $41.29 et celle de la province de Québec, à $43.83.

Il ne faudrait pas attacher trop d'importance, —et c'est le second point que je veux mettre en lumière,—à cette égalité presque complète dans les versements fondées sur le chiffre de la population, car l'égalité par unité ou par tête ne représente pas l'équité si les unités ou les têtes diffèrent en nature et en importance. Le fait est que les unités diffèrent, et considérablement, à cause de la composition variable de la population dans les différentes provinces. En d'autres termes, la proportion des enfants en fonction de la population, l'importance des familles, le nombre relatif des adultes qui gagnent un revenu et celui des contribuables; autant de facteurs qui, avec d'autres, varient d'une province à une autre. Il devrait être manifeste que cette sorte de variation rend parfaitement impossible d'atteindre à l'équité au moyen du versement aux provinces de montants annuels établis sur l'égalité par tête de population.

D'aucuns se rendent compte de l'injustice que présenteraient les versements égaux par tête, mais se demandent pourquoi nos versements annuels ne pourraient se fonder

sur le principe des besoins financiers. Les chiffres que j'ai donnés il y a quelque temps devraient convaincre que la base qui vous a servi à déterminer les versements annuels tient compte dans une très grande mesure du principe des besoins financiers. Si certaines provinces se trouvent en un tel besoin (supposé qu'un tel était de choses ne résulte pas de dépenses excessives du passé), ce peut être parce que les sièges des grandes sociétés commerciales de même que les personnes riches et les grandes successions se trouvent surtout dans deux ou trois provinces, de sorte que les autres provinces ne peuvent tirer de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et des droits de succession suffisamment de recettes pour faire face à leurs obligations constitutionnelles. Or les propositions que nous présentons visent à résoudre cette difficulté. Elles auront pour résultat ce que les Provinces maritimes ou les provinces des Prairies seront en mesure, en louant au Dominion les droits qu'elles détiennent dans les trois grands domaines de l'impôt progressif direct, de retirer autant de revenus par tête que n'importe quelle autre province, de ces trois grandes sources de recettes.

Je soutiens donc que les propositions satisfont en substance au principe des besoins financiers, mais elles y arrivent d'une façon qui ne prête pas flanc aux objections que soulèvent d'ordinaire les subventions déterminés d'après les besoins financiers. Si nous avions adopté *in toto* le principe des subventions fondées sur les besoins financiers, les honorables députés peuvent être assurés que nous nous serions placés dans le dilemme suivant: ou bien le gouvernement du Canada se serait vu forcé de prélever, chez les contribuables de l'ensemble du pays, des fonds qu'il aurait remis aux gouvernements provinciaux afin de leur permettre de combler leurs déficits, quelque excessives qu'eussent été leurs dépenses, ou bien le Dominion se serait vu contraint de surveiller les budgets de dépenses, y compris les affectations et les perceptions fiscales, des gouvernements provinciaux. Le Gouvernement ne juge pas que le premier terme de l'alternative serait de nature à rallier l'approbation des contribuables canadiens, et nous repoussons énergiquement tout plan qui nous obligerait à exercer la surveillance sur les budgets des gouvernements provinciaux.

Nous nous voyons donc acculés à la conclusion qu'il n'existe pas de doctrine qui à elle seule pourrait servir à déterminer le niveau des versements annuels de location. Nos formules se fondent sur les nombreux principes qui semblent s'appliquer en l'espèce. Elles peuvent paraître complexes, mais nous estimons la complexité inévitable si nous désirons équitablement faire face aux situations et besoins divers de toutes les provinces.

[L'hon. M. Abbott.]

Mon second point se rapporte à un problème qui a entraîné une discussion assez prolongée au cours des négociations, à savoir, la façon de répartir certains domaines secondaires d'imposition. On comprendra que les provinces en général désiraient se réserver exclusivement, si possible, certains domaines d'imposition. Ceux qu'elles ont le plus fréquemment exprimé le désir de conserver sont les droits successoraux, l'impôt sur l'essence, la taxe d'amusement, les taxes sur le pari mutuel et sur l'électricité.

Dans l'examen de cette demande, il est bon de signaler quatre ou cinq considérations qui s'y rapportent.

Tout d'abord, accéder à la requête serait contraire à la constitution, puisque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prescrit assez nettement que le gouvernement fédéral a pleine autorisation d'imposer des taxes par tous les moyens et méthodes, tandis que les gouvernements provinciaux doivent se contenter de l'impôt direct.

Ensuite, il est bon de ne pas oublier qu'en période de guerre ou de crise c'est sur le gouvernement central que retombe la responsabilité. C'est probablement pour cette raison que les auteurs de la Confédération ont jugé que les pouvoirs fiscaux du Dominion ne devaient connaître aucune restriction et notre expérience au cours de deux guerres mondiales a pleinement confirmé leurs sages prévisions.

De plus, il fallait songer que l'abandon de ces impôts secondaires par le Dominion exigerait presque sûrement, par suite du niveau actuel des recettes et des dépenses et du chiffre élevé de la dette nationale, un relèvement de l'impôt sur le revenu dont le taux est déjà si imposant et la progression si rapide, que la plupart des gens estiment qu'il constitue ou pourra constituer un obstacle sérieux à l'augmentation de l'embauchage, de la production et du revenu national.

Par ailleurs, certains des impôts que les provinces revendiquaient exclusivement, devaient, perçus par le Dominion, assurer des avantages importants. Je veux surtout parler des droits sur les successions. Je ne répéterai pas les divers arguments avancés par la Commission Sirois et certaines personnes en faveur de la cession ou de la location de ce domaine d'imposition au Dominion, mais, j'en suis convaincu, presque tout le monde conviendra qu'était onéreuse, inéquitable et nuisible à la libre circulation de capitaux ou au progrès économique normal, la méthode d'avant-guerre, en vertu de laquelle neuf gouvernements distincts imposaient des droits

sur les successions, ce qui aboutissait à la double et même triple imposition de certaines successions, provoquait de sérieuses variations du fardeau fiscal d'une province à une autre et tendait à favoriser le transfert de propriétés d'une province à une autre pour des fins purement fiscales. Un motif peut-être encore plus puissant du point de vue fédéral, tient au rôle très important que jouent les droits sur les successions, dans l'application efficace de la loi de l'impôt sur le revenu. L'ancien sous-ministre du Revenu national (division fiscale) a déclaré que le revenu indirect de cette source dépasse le revenu direct. Toutefois, en dépit des puissants arguments militant en faveur de l'unification de la perception des droits sur les successions par le Dominion, nous avons reconnu, je l'ai déjà dit, la légitimité apparente du désir d'une ou deux provinces de conserver cette source de recettes et nous avons modifié notre offre de façon que toute province qui le désire puisse continuer à percevoir des droits sur les successions. Je suis heureux de signaler que les sept provinces qui ont signifié leur intention de conclure des accords avec nous, semblent disposées à abroger leurs lois relatives aux droits successoraux pour la durée de l'accord.

Enfin, ni le gouvernement fédéral, ni aucune autre personne n'a pu, que je sache, découvrir un moyen par lequel toutes les sources d'imposition pourraient être réparties entre le Dominion et les provinces de telle manière que le gouvernement fédéral d'une part, et tous les gouvernements provinciaux d'autre part, puissent tirer de la partie du domaine d'imposition allouée à chacun, les revenus nécessaires pour faire face à leurs responsabilités constitutionnelles. On pourrait, naturellement, assigner exclusivement aux gouvernements provinciaux cette partie du domaine d'imposition qui permettrait à certains gouvernements provinciaux de faire face à leurs obligations, mais presque toutes les méthodes de répartition placeraient d'autres provinces dans une situation désavantageuse ou impossible au point de vue financier. Cela découle naturellement des rendements éventuels très variables des divers impôts dans les différentes provinces et constitue l'un des principaux facteurs qui rendent si difficile l'approbation d'une politique fiscale unique par toutes les provinces. Si on voulait répondre aux besoins des provinces les moins favorisées comme à ceux des plus privilégiées, il faudrait assigner aux gouvernements provinciaux une si grande partie de toutes les sources d'imposition que le gouvernement fédéral se trouverait dans l'impossibilité de faire honneur à ses obligations.

En dépit de toutes ces considérations, le gouvernement fédéral a tenté de très grands efforts en vue de répondre aux vœux des gouvernements provinciaux à cet égard. Dans l'offre revisée qu'a exposée le très honorable premier ministre lors de la Conférence fédérale-provinciale d'avril-mai 1946, le gouvernement fédéral prenait plusieurs engagements touchant sa future politique fiscale. Il s'engageait, pendant la durée de l'accord, à ne pas envahir le domaine des impôts sur les immeubles ni celui des permis d'automobiles, lesquels relèvent exclusivement des provinces, à l'heure actuelle. Il s'engageait à permettre aux provinces d'imposer les exploitations minières et forestières soit au moyen de redevances, soit au moyen de taxes sur les bénéfices nets de ces exploitations et à considérer ces prélèvements comme une dépense aux fins de l'impôt fédéral. Il s'engageait, pour la durée de l'accord, à ne pas augmenter ses taxes spéciales d'accise sur l'essence, les amusements et les paris mutuels, pourvu, toutefois, qu'advenant une crise nationale, il fût libre de prendre les mesures nécessaires pour faire face à la situation. Il s'engageait à verser aux provinces la moitié de ses perceptions nettes d'impôts acquittés par certaines sociétés d'utilité publique sur un revenu provenant de la distribution au public ou de la production en vue de la distribution au public, d'énergie électrique, de gaz ou de vapeur. Il s'engageait à demander la modification de la constitution de façon à permettre la délégation de pouvoirs du Parlement fédéral aux Assemblées législatives provinciales, ou réciproquement, et il ajoutait que, la constitution modifiée, le gouvernement du Dominion demanderait au Parlement d'étendre considérablement le domaine d'imposition provincial en déléguant aux provinces, pour la durée de l'accord, le droit de prélever des taxes sur les ventes au détail, conformément à certaines conditions qu'il restait à arrêter. Enfin, il déclarait que, vu les énormes fardeaux d'ordre financier retombant sur le gouvernement central, il ne pouvait, en toute justice pour les contribuables canadiens, ajouter aux fardeaux que lui imposeraient les nouvelles propositions, mais qu'il consentait à étudier l'à-propos de louer aux provinces, moyennant une somme déterminée par elles, le domaine de la taxe sur l'essence et quelques autres domaines d'imposition d'importance secondaire. Cela voulait dire que le gouvernement fédéral proposait de louer aux provinces ses propres droits à certains domaines d'impositions déterminés, moyennant une compensation, tout comme il proposait de louer des provinces leurs droits à certains autres domaines d'impo-

sition moyennant une compensation qui, de l'avis de tous, serait fort avantageuse pour les provinces.

Plusieurs provinces étaient disposées à accepter cette offre, mais elles n'étaient pas d'accord sur ce qui constituait une compensation convenable (pour la raison susmentionnée, la compensation qu'une province considérait équitable était jugée par une autre province manifestement injuste ou insuffisante). Le Dominion n'en continua pas moins à étudier attentivement tout le problème. A la fin de l'automne dernier, la perspective d'un accroissement sensible de ses revenus permettait au Dominion de sacrifier 40 millions de dollars de recettes probables en renonçant, à compter du 1er avril de cette année, à l'impôt de 3c. qu'il prélevait sur chaque gallon d'essence. Non seulement cet impôt était le plus important des impôts d'ordre secondaire qui avaient fait l'objet d'une controverse, mais, en y renonçant, le Dominion reconnaissait la valeur des arguments, souvent repris, selon lesquels cet impôt constituait une source particulièrement convenable de revenus provinciaux et se rattachait étroitement à l'entretien des routes provinciales.

Ce geste du Dominion ne laissait subsister que deux impôts contestés ayant quelque importance, soit la taxe sur l'électricité et la taxe sur les amusements, y compris les paris mutuels.

Pour ce qui est de la première, les honorables députés savent qu'il n'existe pas, à proprement parler, de taxe sur l'électricité. L'impôt que l'on désigne de ce nom n'est en réalité que notre taxe de vente ordinaire appliquée à l'électricité achetée pour usage domestique, l'exemption antérieure accordée à cet égard ayant été annulée au début de la guerre. La taxe de vente constitue, depuis longtemps, un aspect important du régime fiscal du Dominion. De plus, la taxe de vente prélevée sur l'électricité étant un impôt indirect, les gouvernements provinciaux ne pourraient pas la prélever, puisque la constitution ne leur assigne que l'impôt direct. D'autre part, il est permis de dire que le Dominion reconnaît l'importance que les provinces attachent à l'imposition de l'électricité, dans leur désir de favoriser l'électrification rurale et de mettre à la disposition de la population rurale la lumière et l'énergie électriques au plus bas prix possible. Pour cette raison, le Dominion préférerait, s'il le pouvait, ne pas prélever d'impôt sur l'électricité.

La taxe sur les amusements et les paris mutuels est d'un rendement élevé,—elle nous rapporte actuellement environ 17 millions de dollars,—et elle est généralement considérée comme un impôt opportun dans les circonstances actuelles. Les honorables députés conviendront, je crois, qu'il serait impossible d'obtenir un revenu aussi considérable de l'impôt sur le revenu ou de tout autre domaine de l'imposition sans courir à des résultats plus nuisibles, tant au point de vue économique que social. Il est également vrai que le produit de cet impôt varie considérablement d'une province à l'autre. Si le Dominion se retirait de ce domaine de l'imposition, quelques provinces n'augmenteraient pas leur taxe d'amusement, d'autres l'augmenteraient, mais n'en retireraient qu'un revenu additionnel négligeable, alors que quelques-unes pourraient accroître considérablement leur revenu en relevant cette taxe. D'autre part, j'avoue que quelques provinces sont d'avis que la taxe sur les amusements et les paris mutuels est inséparable des fonctions dont doivent s'acquitter les gouvernements provinciaux en matière de permis et de réglementation.

A la lumière de la correspondance que nous avons échangée avec les premiers ministres provinciaux et que nous avons déposée, la Chambre a pu constater qu'il y a plusieurs mois que nous étudions soigneusement les impôts d'importance secondaire qui sont encore en vigueur. Ils font partie d'une série d'impôts spéciaux que la guerre nous a forcés à prélever et dont un certain nombre de devaient pas, dans notre pensée, rester en vigueur indéfiniment. Nul gouvernement ne tient à maintenir un impôt plus longtemps qu'il n'est nécessaire, et les domaines où il peut être possible de diminuer ou de supprimer un impôt, de façon rationnelle et équitable, font l'objet d'une étude de tous les instants. Plus la fin de la guerre s'éloignait, plus nous parvenions à effectuer des réductions considérables au chapitre de nos dépenses, cependant que nos revenus, par suite de la célérité et de la facilité avec laquelle s'effectuait la reconversion, se maintenaient à un niveau que personne n'aurait pu prévoir de façon certaine. C'est à la lumière de ces circonstances économiques et financières que, désireux d'accomplir tout ce qui nous était permis en vue d'assurer un accord avec toutes les provinces, j'ai, le 21 avril dernier, exposé au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, dans une lettre, l'attitude du Dominion relativement aux impôts d'importance secondaire encore en vigueur.

En ce qui concerne la taxe sur l'électricité, j'ai dit dans des termes identiques à ceux que j'ai employés il y a quelques instants, que le gouvernement fédéral se rendait compte de l'importance que les gouvernements provinciaux attachent à cette taxe, et j'ai terminé par les paroles suivantes:

Pour l'instant, je ne saurais faire plus que vous assurer que nous prendrons en sérieuse considération les observations formulées par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et par ceux d'autres provinces, relativement à la taxe de vente présentement imposée sur l'électricité.

J'ai fait la déclaration suivante à l'égard de la taxe sur les amusements:

Le gouvernement fédéral tient compte du désir qu'ont les provinces d'occuper leurs propres domaines fiscaux. Par conséquent, nous sommes prêts à déclarer que, étant donné la nature des taxes sur les amusements et les paris mutuels, et l'intérêt tout particulier que ces impôts présentent pour les provinces, nous aurons pour principe de nous retirer de ces domaines fiscaux aussitôt que les circonstances nous le permettront.

Dans une lettre ultérieure au premier ministre Macdonald, j'ai clairement expliqué que par cette dernière phrase j'entendais que nous aurions pour principe de nous retirer du domaine des taxes sur les amusements et les paris mutuels, sans compensation, aussitôt que les circonstances nous le permettraient, mais bien entendu cette déclaration ne pouvait nullement être interprétée comme signifiant que le gouvernement fédéral reconnaissait l'opportunité d'un changement quelconque dans la répartition constitutionnelle du domaine d'imposition.

Si j'ai traité aussi longuement la question des taxes secondaires, c'est que je voulais dissiper tout malentendu et toute interprétation erronée relativement à l'attitude du gouvernement fédéral. En outre, j'espère que cet exposé aura clairement démontré que cette question des taxes secondaires ne saurait empêcher une province de conclure un accord avec le gouvernement fédéral.

Mon troisième point se rapporte à l'importance des versements annuels aux provinces. D'aucuns signalent qu'ils sont plus considérables que ceux que comportait l'offre initiale faite aux provinces en août 1945, qu'ils dépassent même ceux dont il était question dans l'exposé budgétaire du 27 juin 1946, et ils nous reprochent d'avoir apporté plusieurs améliorations à nos offres au cours des négociations prolongées. Nous nous sommes assurément efforcés autant que possible d'écarter les objections et d'obtenir l'assentiment de toutes les provinces. Nous reconnaissons que les versements annuels que comporte notre offre actuelle aux provinces sont sensiblement plus élevés que ceux qu'avait recommandés la Commission royale Rowell-Sirois, que ceux qui ont été effectués conformément aux accords fiscaux du temps de guerre, ou que ceux que nous avions primitivement offerts. Si l'on peut nous adresser un reproche, ce serait, je crois, d'avoir formulé des propositions trop généreuses. D'autre part, nous croyons que ces accords auront leur justification s'ils ont pour effet de mettre les gouvernements de toutes les provinces en mesure de s'acquitter efficacement et librement de leurs obligations constitutionnelles, s'ils empêchent dix gouvernements différents de se livrer une concurrence acharnée dans le domaine des impôts directs, et s'ils permettent au gouvernement fédéral d'établir un régime fiscal rationnel et efficace, propre à accroître l'embauchage, la production et le revenu national plutôt qu'à gêner la production.

Je crois que les provinces qui participeront à l'accord se trouveront dans une situation financière meilleure que dans le passé. L'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés et les droits successoraux leur rapporteront beaucoup plus que jamais auparavant. Le versement minimum garanti de 206 millions de dollars et le paiement estimatif après ajustement, de 228 millions pour 1947, dont j'ai déjà parlé, sont à rapprocher du produit maximum d'environ 117 millions de dollars que les gouvernements provinciaux avaient tiré de domaines d'imposition provisoirement cédés au gouvernement fédéral. Ce qui importe surtout, pour permettre aux gouvernements provinciaux de dresser des plans en vue du maintien de services et de l'affectation de dépenses au cours d'une période de plusieurs années, c'est la garantie que pendant cinq ans ils pourront compter au moins sur le revenu très élevé que rapportent ces impôts, nonobstant les variations du revenu national, et dût-il survenir durant ces cinq années un ralentissement de l'activité économique, une perte de récoltes ou un fléchissement sensible des prix. Si, par contre, le revenu national augmente ou si leur propre population continue de s'accroître, ils savent qu'ils sont assurés d'un relèvement proportionné du produit de ces impôts.

Enfin, ainsi que je le disais dans mon exposé budgétaire, en acceptant cette entente, les provinces:

Loin d'affaiblir leur autonomie ou de sacrifier l'un ou l'autre de leurs droits constitutionnels, ont simplement trouvé ainsi une méthode d'utilisation de l'un de ces droits, en cédant provisoirement un domaine d'imposition au lieu de l'exploiter, ce qui leur assure un revenu passablement élevé, à l'abri des risques de malaise économique et comportant leur participation à un accroissement des recettes en temps de prospérité. Grâce à cette assurance d'un revenu stable et progressif, elles sont pour la première fois en mesure de préparer leurs programmes avec courage, confiance et un sentiment d'entière indépendance, en vue de s'acquitter pleinement de leurs responsabilités constitutionnelles.

Autrement dit, nous sommes convaincus que, par l'acceptation de ces propositions, les gouvernements provinciaux augmenteront plutôt qu'ils ne diminueront leur puissance et

leur prestige, en ce sens qu'ils pourront ainsi remplir beaucoup plus efficacement et avec un plus grande indépendance les obligations qui leur sont dévolues aux termes de la constitution. Quoi qu'il en soit, tous les gouvernements provinciaux sont libres d'être de l'avis contraire. Aucun d'eux n'est tenu d'accepter cet accord à moins qu'il ne soit convaincu qu'il sert ses meilleurs intérêts en y adhérant. Nous croyons que, lorsque les propositions fédérales seront bien comprises, elles seront approuvées par tous les gouvernements provinciaux. Une telle entente générale est nécessaire à la réalisation des grands objectifs nationaux dont s'inspiraient les propositions élaborées d'août 1945. Les détails de nos propositions initiales peuvent évidemment varier à la suite d'études plus approfondies, d'une évolution de l'opinion publique ou de discussions avec les autorités provinciales au cours d'une conférence générale qui devra nécessairement avoir lieu avant qu'on puisse y donner suite. La contribution projetée du gouvernement fédéral aux entreprises de l'Etat et à la sécurité sociale pourra,—ainsi que je l'ai dit dans une déclaration publique et ainsi que j'en ai informé les provinces qui ont pris part aux négociations l'hiver dernier,—faire l'objet d'une revision qui tiendra compte de l'augmentation sensible des paiements en espèces que le gouvernement central s'est engagé à verser aux provinces à titre de loyer pour les sphères d'imposition qui lui sont cédées. Mais les buts principaux énoncés dans ces propositions demeurent les premiers objectifs du Gouvernement. Nous espérons pouvoir en venir à une entente avec toutes les provinces afin que la population tout entière puisse bénéficier des avantages d'un régime fiscal efficace et équitable et afin que tous les gouvernements puissent se tracer une ligne de conduite propre à stimuler l'embauchage et à relever le revenu national ainsi qu'à les prémunir contre un retour à l'alternance de périodes de prospérité et de crises économiques qui a caractérisé l'avant-guerre.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le bill que nous avons à étudier ce soir touche les relations financières des provinces avec le Dominion. Notre régime fédéral se caractérise par le partage de l'autorité politique. Il comprend le gouvernement central (en l'occurrence le gouvernement du Dominion) et les gouvernements provinciaux. Chacun de ces gouvernements a des responsabilités déterminées et certains pouvoirs d'imposition.

Au Canada, le Dominion et les provinces se partagent la compétence, qui, dans certains cas, n'est pas nettement déterminée. Au Canada, le pouvoir fiscal est limité dans le cas des provinces et illimité en ce qui concerne le Dominion. En d'autres termes, le Dominion a accès à tous les domaines fiscaux, mais les provinces doivent se borner à l'impôt direct.

Le bill que nous devons étudier ce soir permet au gouvernement du Canada de signer des accords avec les gouvernements provinciaux aux termes desquels les provinces, en retour d'une compensation, s'engagent à s'abstenir de lever certains impôts pour un temps limité. En d'autres termes, le gouvernement du Dominion, par le moyen du projet de loi à l'étude, demande aux provinces de s'abstenir d'imposer des taxes dans certains domaines et, en retour, le gouvernement du Dominion tâchera de fournir de l'argent aux provinces. Je crois avoir donné le principe fondamental dont s'inspire le projet de loi.

Le ministre a fait brièvement l'historique des relations financières fédérales-provinciales; je me garderai d'entrer sur ce terrain à mon tour. Je l'ai fait de façon générale à deux ou trois reprises, lors de la dernière session du Parlement; je ne crois pas avoir quoi que ce soit à ajouter.

Je voudrais dès maintenant parler d'une ou deux déclarations du ministre. Il a fait allusion au rapport de la commission Rowell-Sirois, commission nommée par ce gouvernement il y a dix ans et qui fit rapport à ce gouvernement, il y a sept ans. C'était une commission chargée d'étudier l'affaire en cause. Elle étudia la question; au fait, elle l'étudia à fond pendant plus de temps, à ma connaissance, qu'aucune autre commission fédérale. La commission en cause fit un rapport renfermant, à mon avis, l'exposé le plus complet et le plus précieux jamais fait depuis la Confédération sur les affaires fédérales-provinciales.

La principale conclusion de la commission voulait que les provinces du Canada fussent aidées par le gouvernement central en proportion de leurs besoins fiscaux. Qu'est-ce que cela veut dire? Dans un régime fédératif où il y a un gouvernement central et, dans notre cas, neuf gouvernements provinciaux, il peut arriver que certains gouvernements provinciaux fonctionnent en vertu d'une économie ne permettant pas un niveau d'existence aussi élevé dans une province que dans d'autres. Le cas se présente au Canada où le niveau de vie varie de temps à autre et d'une région à l'autre et où telle ou telle partie du pays peut se trouver aujourd'hui ou peut-être dans cinq ans, en état de dépression, par rapport aux autres. Dans notre pays, l'économie d'une province ne reflète pas fidèlement celle de chaque autre province; au fait, il y a de

grands écarts, de sorte que nous sommes en présence au Canada de six principaux genres d'économies bien distincts.

Par le passé, certaines provinces n'ont pas pu réaliser un niveau d'existence ou de services publics égal à celui d'autres provinces. Ce fut le cas des provinces des Prairies et des Provinces maritimes, ce qui signifie que pour fournir aux habitants de ces provinces des services publics d'une valeur égale à la moyenne au Canada, il leur faut appliquer un taux d'imposition plus élevé que la moyenne exigée dans le reste du pays.

Ces conditions ont régné pendant plusieurs années sans provoquer de protestations graves, bien que, pour ainsi dire depuis la Confédération, on se soit souvent élevé contre ces inégalités. Les provinces où règnait un tel état de choses le tenaient pour grave, mais il a fallu la crise des années 30 pour leur faire saisir toute la gravité de leur situation. C'est alors que celles des régions que j'ai mentionnées, et d'autres peut-être, ont compris qu'il leur serait à l'avenir impossible de s'acquitter de leurs obligations à moins d'une solution de ces problèmes.

On conviendra donc que c'est en partie, et même peut-être en grande partie, par suite de la pression exercée par certaines de ces provinces, que le Dominion a consenti à l'enquête d'il y a une dizaine d'années. Je le disais tantôt, la principale conclusion de la commission royale portait que le Dominion doit venir en aide aux provinces les moins favorisées, mais qu'il doit, en retour, avoir la faculté d'exploiter toutes les sources de revenus par tout le Canada quitte à décréter, s'il le désire, que les deniers seront dépensés là où le besoin s'en fait sentir. Après avoir reconnu l'à-propos de confier au gouvernement central tous les domaines d'imposition, la commission ajoutait que les provinces moins favorisées du point de vue économique devraient bénéficier des recettes fiscales dans toute la mesure nécessaire pour leur assurer des services publics comparables à ceux des autres sans alourdir encore le fardeau de leurs contribuables.

Inutile de rappeler le sort qui était réservé à ce rapport. On sait que, la deuxième année de la guerre, le Dominion a convoqué une conférence fédérale-provinciale qui, par suite de l'opposition de certaines provinces et le refus des autorités centrales d'aller de l'avant dans les circonstances, n'a pas abouti à l'acceptation de ses conclusions. C'est alors que le Gouvernement a présenté un autre genre d'accord qui remédiait à la difficulté d'une façon un peu différente. Ces accords étaient censés expirer à la fin de la guerre.

En prévision de l'expiration de ces accords, le Gouvernement a présenté il y a deux ans les propositions dont le ministre a parlé. Il s'agit, dit-il, d'un programme de plus grande envergure que celui que prévoyait la Commission Rowell-Sirois. C'est vrai, il est beaucoup plus vaste. On ne saurait, en toute justice, comparer le coût du programme préconisé par la Commission à celui du programme actuel proposé par le Gouvernement. Cependant, il est bon de savoir à quoi s'en tenir lorsque le ministre déclare que les propositions de 1945 sont plus vastes. Le coût net du programme de la Commission n'est pas de 228 millions, mais de 40 millions par année pour le Gouvernement fédéral. Je ne veux pas dire que ces chiffres soient comparables, mais je les signale. D'après le ministre, le montant versé aux provinces durant la guerre était de l'ordre de 117 millions, je le croyais plus bas, soit d'environ 86 millions de dollars.

Le plan de la Commission Rowell-Sirois devait coûter au Gouvernement 40 millions; les accords fiscaux du temps de guerre, d'après le ministre, 117 millions, c'est plus que je pensais; les propositions de 1945, 138 millions, celles de 1946, 198 millions; les dernières dont nous sommes saisis, 228 millions. Voici où nous en sommes; non seulement les propositions offertes en 1945 étaient-elles plus étendues que celles de la Commission Rowell-Sirois, mais celles de ce soir le sont encore beaucoup plus du moins en ce qu'elles coûtent, et constituent un fardeau plus lourd pour le contribuable canadien que les propositions de la commission, que les versements effectués sous l'empire des accords fiscaux du temps de guerre, que les propositions de 1945 et même que celles de 1946. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) donnait à entendre l'autre soir qu'il en coûterait au pays entre 500 et 600 millions de dollars par année pour donner suite aux propositions de 1945. Voilà où nous ont conduits ces propositions depuis quelques années.

A mon avis, aucun bon Canadien, peu importe la province où il demeure, ne peut s'opposer à ce que le gouvernement fédéral verse aux provinces des subventions fondées sur leurs besoins fiscaux. Aucun gouvernement provincial ne s'y opposerait. Ceux qui suivent ces questions de près au pays ne peuvent s'y opposer. Tous devraient s'enorgueillir d'apporter une telle mesure d'équité au pays. Voilà mon opinion et j'espère que mes collègues la partageront. D'ailleurs j'en suis convaincu.

Je ne suis pas au courant de certains chiffres que le ministre a cités, mais j'en prendrai connaissance dans un instant. Cependant, nous

appuierons la mesure pour autant qu'elle satisfera aux besoins fiscaux des provinces; cependant, si le projet de loi n'y satisfait pas, il ne vaudra pas grand chose et il faudrait l'améliorer, mais si, d'autre part, il est trop généreux, il ne constitue pas une bonne mesure financière.

Les propositions satisfont-elles aux besoins fiscaux? Je laisserai le Gouvernement répondre à cette question. Les propositions de 1945 devaient coûter 138 millions de dollars; les propositions de 1946, 198 millions, et les présentes propositions, prévoyant le versement de sommes minimums, 206 millions et calculées d'après les chiffres de 1947, que le ministre a cités, 228 millions. Si, en vertu des propositions de 1945, le Gouvernement prétendait satisfaire aux besoins des provinces en leur accordant 138 millions de dollars, il devrait sûrement y satisfaire maintenant avec ces 228 millions, ce qui est 92 millions de plus. A ce compte, il est évident que les présentes propositions répondent aux exigences des provinces les plus pauvres.

Est-il sage de vouloir faire davantage? Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. Je ne prétends aucunement que les provinces devraient toucher moins qu'on ne leur offre présentement. Nous nous demandons s'il est sage d'adopter une ligne de conduite en vertu de laquelle un gouvernement prélève les fonds pour les céder à d'autres gouvernements, qui les dépensent. Dans la mesure où une telle façon de procéder s'impose, afin qu'on puisse répondre aux exigences financières, je l'appuie comme l'appuiera, j'imagine, tout véritable Canadien. Mais si on allait y recourir à d'autres fins, je me demande si cette politique financière serait bien fondée. L'est-elle? Au lieu de me fier à mon opinion personnelle, je me reporte à l'avis qu'une autre autorité exprimait sur cette question il y a plusieurs années. Je désire citer un extrait tiré de la page 311 des *Débats* du 21 février 1929. A cette époque, le premier ministre (M. Mackenzie King) s'exprimait en ces termes:

> Tous ceux qui ont quelque peu étudié les finances publiques conviendront que le régime, en vertu duquel un gouvernement perçoit les impôts alors qu'un autre dépense les fonds, est odieux. En d'autres termes, si l'on accorde aux provinces des subventions tirées du trésor fédéral qu'elles n'ont pas à percevoir au moyen d'impôts, elles n'exerceront pas la même surveillance sur les dépenses que s'il leur avait d'abord fallu prélever les fonds. C'est là un régime lamentable, odieux, et c'est pourquoi le présent gouvernement a tenté de mettre fin à une pratique née de la guerre et maintenue afin de remédier aux conséquences du conflit. Si l'on avait permis à ce régime de s'implanter, il aurait fait disparaître toute notion d'économie dans l'affectation des fonds publics.

[M. Bracken.]

Le 3 avril 1930, le premier ministre actuel du Canada adoptait une attitude analogue, comme en fait foi la page 1210 des *Débats* où je relève les paroles suivantes:

> En une occasion antérieure, alors que nous traitions cette question de la contribution du trésor en faveur d'une autre caisse publique, j'émis l'avis que ce n'était pas là un sage principe. A la vérité, je pense avoir dit que c'était un principe pernicieux de voir un gouvernement prélever des impôts et un autre les dépenser. Est-il quelqu'un ici qui conteste cette assertion?

Ce sont les paroles du premier ministre et non les miennes. C'est lui qui pose la question, non moi. Puis il donne la réponse suivante:

> Personne. Tel était, en quelque sorte, le postulat que j'avais posé. Je parlais d'un principe de contributions financières cherchant à faire voir en quoi il n'était pas sage et en quoi il l'était. Quiconque s'intéresse à l'administration des fonds publics, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'une province, d'un Dominion, d'un Empire, d'une Société des nations, reconnaîtra, je le pense, que c'est un principe peu sage, mauvais et faux qu'un pouvoir politique soit obligé de prélever des impôts et qu'un autre en dépense le produit, sans avoir à en rendre compte aux représentants de ceux qui ont versé ces impôts.

Pour autant qu'elle répond aux besoins fiscaux des provinces, la mesure mérite l'approbation de tous les Canadiens bien pensants. Mais elle comporte d'autres éléments fort discutables. Je reproche d'abord au Gouvernement d'apporter au problème une solution propre à semer la zizanie au pays. Il s'adresse aux provinces, l'une après l'autre. Il a réussi à obtenir l'assentiment de sept provinces sur neuf. Or ces sept provinces ne renferment qu'un tiers environ des contribuables canadiens et plus d'un tiers à peine de la population du pays. Les deux tiers des sommes affectées à ces fins, ou peut-être les trois quarts, proviennent des provinces qui, en vertu des accords en vigueur, ne touchent aucune indemnité. Je soutiens donc que le Gouvernement fait fausse route. Il emploie des moyens susceptibles de provoquer la désunion. A-t-on jamais pu douter que six ou sept provinces finissent par accepter une proposition du pouvoir central tendant à leur donner des sommes dont les deux tiers ou les trois quarts provenaient des autres provinces? Aucunement. Voilà mon premier blâme. Est-il normal que sept provinces reçoivent des indemnités beaucoup plus considérables que les recettes qu'elles pourraient tirer de leurs territoires, alors que deux autres ne touchent rien, tout en versant une bonne partie de ce qu'obtiennent les autres? Qu'on me réponde. Est-ce là une situation normale au pays? Ne devrions-nous pas nous efforcer de régler la question sans susciter un tel malaise?

En deuxième lieu, je reproche au Gouvernement de favoriser par cette méthode la centralisation des pouvoirs d'imposition. Il ne s'agit pas de savoir s'il a tort ou s'il a raison. Voilà où il tend. Nous avons reconnu que le Gouvernement s'engageait ainsi à rétablir un certain équilibre. Cette mesure aide à certains gouvernements provinciaux, mais elle ne redresse en rien les inégalités de l'économie des différentes régions. Elle peut bien aider aux Gouvernements à résoudre les problèmes qui se posent à eux dans l'ordre des services publics, mais je lui reproche de tendre plus qu'il ne faut à la centralisation des pouvoirs d'imposition dans un Etat fédératif où chaque province doit chercher elle-même ses propres revenus. Nous demandons aux provinces de renoncer au droit d'imposition en leur disant: "Nous vous rendrons l'argent, nous vous rendrons même plus que vous ne sauriez percevoir vous-mêmes". Il reste cependant, qu'une fois qu'on en est arrivé là, le droit d'imposition est passé au gouvernement fédéral.

Le ministre parle de la "location" des impôts, mais c'est bien davantage. C'est demander aux provinces de renoncer à leurs droits constitutionnels.

L'hon. M. ROWE: C'est louer des droits.

M. BRACKEN: En troisième lieu, j'affirme que ce projet ne donne pas aux provinces,—parties constitutives de l'Etat fédératif que nous sommes,—le droit de posséder en propre des domaines d'imposition. Il ne leur en concède aucun, même secondaire, car le gouvernement fédéral s'attribue le droit de les exploiter tous. Et jusqu'ici c'est à peu près ce qu'il a fait. Sans doute en a-t-il abandonné provisoirement quelques-uns et peut-être n'y rentrera-t-il pas d'ici quelque temps, mais il n'y renoncera pas indéfiniment. Il n'est pas dit ici que les provinces posséderont des domaines d'imposition qui seront bien à elles et où le gouvernement fédéral n'entrera pas.

Quatrièmement, il convient de noter que ce régime, sous sa forme actuelle, ne prévoit pas la tenue de conférences fédérales-proviciales ultérieures. C'est une réserve grave. Le Gouvernement peut bien dire: "Mais nous avons tout fait, nous n'avons rien négligé et pourtant nous avons échoué. Rien ne sert de convoquer une autre conférence", à quoi les autres répliqueraient: "Mais vous avez été trop intransigeants," et ainsi de suite. S'il faut attendre que ces problèmes soient faciles à résoudre avant de nous réunir pour les voir dans leur réalité et y mettre bon ordre, il nous faudra du temps pour faire du Canada un meilleur pays. Je reprocherai au Gouvernement de ne pas avoir assuré la continuation des entretiens fédéraux-provinciaux. Dans un Etat fédéral, cela constitue une situation grave. Ici, le Dominion et les provinces agissent de concert. Il y a parfois chevauchement de pouvoirs; parfois, chaque autorité est bien distincte, mais il y a toujours rapport étroit. La façon la plus saine d'assurer l'unité de la nation consisterait pour le Dominion à avoir des entretiens réguliers avec les provinces. Or, au point où en est rendue la centralisation des pouvoirs, nous nous trouvons dans la situation dangereuse où l'on voit un petit groupe d'hommes prendre des décisions majeures sur des questions importantes. Le Canada serait dans une situation plus saine si le Dominion et les provinces conféraient ensemble plus souvent. Si les provinces ne sont pas bien informées, renseignons-les. Ne tentez pas de leur donner des ordres. Renseignez-les et éclairez-les. Faites rencontrer leurs représentants avec les autorités fédérales. Je ne prétends pas qu'elles aient besoin d'être instruites.

M. HARTT: Ce n'est pas mon avis.

M. BRACKEN: En ce cas, dites lesquelles.

M. HARTT: Je les nommerai.

M. BRACKEN: Cinquième reproche, cette ligne de conduite a retardé l'adoption de diverses mesures de sécurité sociale, d'hygiène et d'entreprises d'Etat qui ont été bien accueillies partout quand elles ont été appliquées par les spécialistes fédéraux, il y a deux ou trois ans. Le présent Gouvernement les a présentées en disant qu'elles étaient salutaires. Il a dit alors qu'ils les appliquerait dès qu'il aurait le consentement des provinces. Or, il arriva que ces mesures sociales devaient coûter au pays de 500 à 600 millions de dollars par année. Le Gouvernement prétend maintenant, sous prétexte que seulement sept provinces ont donné leur consentement, qu'il ne peut appliquer ces mesures qui, à notre avis, aiderait le pays à prévenir une crise économique éventuelle. On nous dit que cette crise est imminente et que ces mesures contribueraient à l'écarter. Or, il ne les a pas mises de l'avant lui-même et n'a pas su réunir les provinces afin de convenir d'un mode d'application. Je dis que leur plan a retardé l'avancement de cette politique de sécurité sociale, de santé et de placements ou travaux publics, selon le terme que vous voudrez employer, politique tendant à redresser certaines injustices sociales au Canada et, du coup, à supprimer la menace d'un recul.

En sixième lieu, le plan abandonne le principe à la base des besoins financiers. Le ministre y a fait allusion. Il a dit que cela diffère des besoins fiscaux, que le plan tient compte du principe à la base des nécessités

financières; mais, monsieur l'Orateur, ce plan ne se fonde pas sur les besoins financiers, ni sur le principe d'un paiement égal par tête; il est le résultat d'une entreprise exécutée sans méthode d'orientation et comporte des propositions différentes pour chaque province. On a réussi tout d'abord à obtenir l'assentiment de trois provinces; mais on s'est aperçu que la Colombie-Britannique voulait avoir davantage et il a fallu lui donner plus. Quand on obtint l'adhésion de la Colombie-Britannique, les autres provinces outrées, vinrent récriminer, et vous avez été contraints de leur offrir davantage.

M. REID: La Colombie-Britannique a su tirer son épingle du jeu.

M. BRACKEN: Enfin, comme le ministre l'a annoncé ce soir, une septième province a donné son adhésion. Or, dans son exposé, le ministre a fait certains calculs, il a cité des chiffres que personne d'entre nous n'a eu l'occasion de voir et d'étudier. Je pourrais terminer ici mes observations, mais je me demande si ce serait la meilleure façon d'expédier le débat. Puisque peu de nos collègues de ce côté-ci comptent participer à ce débat, il me plairait assez de traiter de la question aussi complètement qu'il le faut et aussi équitablement et franchement que je l'entends. A condition que le Gouvernement ne tienne pas à passer à autre chose, et qu'il désire que j'exprime sur-le-champ toute ma pensée, je le ferai. Mais alors, si je vois ensuite au compte rendu quelques données que nous n'avons pas vues, quelques points nouveaux, ou un point qui exige des explications, il nous faudra reprendre la question en comité plénier. Nous pourrions procéder de la sorte. Du point de vue de l'opposition, et peut-être aussi au point de vue strictement politique, serait-ce la meilleure façon pour nous de procéder. Je veux bien terminer dès ce soir mes observations, ou encore attendre à demain et m'assurer dans l'intervalle si le ministre a présenté du neuf. Je ne lui demande pas de faveur. S'il juge que nous expédierons nos travaux en passant à d'autres questions pour l'instant, nous pouvons le faire; mais s'il préfère que je termine mes observations tout de suite, je le puis également.

L'hon. M. ABBOTT: Je veux bien me prêter à la convenance de mon honorable ami, mais je ne crois pas qu'il trouve rien de neuf dans les tableaux que je viens de verser au compte rendu. Ces données font voir dans le détail comment les engagements accrus se fondent sur la production nationale brute et autres éléments analogues, comment les plus petits versements s'appuient sur les chiffres du dernier recensement, et le reste. Mais si mon honorable collègue préfère suspendre le débat pour le reprendre plus tard, je ne m'y oppose pas. Comme je l'ai dit toutefois, il ne trouvera, dans les tableaux que j'ai consignés ce soir au hansard, rien dont il puisse avoir particulièrement besoin pour son exposé.

M. BRACKEN: Je laisse la chose à la discrétion du ministre. Il ne s'en rend peut-être pas compte, mais je cherche à lui aider.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député ferait peut-être mieux de proposer l'ajournement du débat.

M. BRACKEN: Donc, si le ministre le veut bien, et la Chambre aussi, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

CRÉDITS

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'étude porte sur le crédit numéro 551, de la Défense nationale.

M. WYLIE: Lorsque le comité a levé la séance, à six heures, j'avais commencé la lecture d'une lettre qui a paru dans *Maclean's*. En voici la fin:

Avant que le prix à offrir à chaque propriétaire fut définitivement établi, chaque propriété a été examinée par une commisison d'évaluateurs composée des personnes sur la liste ci-jointe, et les représentants de la Commission d'établissement de soldats se sont présentés devant elle pour justifier l'évaluation qu'ils avaient faite de chacune des propriétés. Tous ont reçu le même accueil, il n'y a pas eu contrainte ni favoritisme, et à mon avis jamais expropriation n'a été aussi bien préparée et plus équitablement réglée que celle-là.

Si le propriétaire jugeait que le montant qui lui était offert n'était pas équitable et s'il pouvait le moindrement étayer sa prétention, deux représentants de la Commission d'établissement de soldats faisaient une nouvelle évaluation de la propriété et effectuaient les rajustements qui paraissaient légitimes.

L'impression d'un tel rapport, sans vous renseigner pleinement sur les faits, ne semble pas conforme aux normes que vous suivez d'ordinaire. Vous n'imprimez certainement pas tout ce que n'importe quel toqué vous envoie, et un peu plus de prudence de la part de vos rédacteurs empêcherait la publication de rapports aussi mensongers.

Il semble que vous devriez, par esprit de justice, rétablir les faits dans votre prochaine livraison.

Vos tout obligés,
Westmount Realties Company,
le vice-président,
J. W. Rankin.

La lettre a paru dans le magazine *Maclean's*. J'ajouterai que plusieurs déclarations de la lettre sont absolument fausses. La lettre peut exprimer le point de vue de son auteur, mais sûrement pas celui des colons qui habitent la région depuis trente ou quarante ans, et même davantage.

Bien qu'il me répugne de fatiguer le comité, je voudrais lire une lettre reçue de l'un des résidents de cette région, qu'il habitait depuis 35 ans et qui connaissait peut-être mieux la situation qui y régnait qu'aucun de ceux qui représentaient le Gouvernement. Je cite cette lettre de M. Philip E. Birtwhistle, demeurant à Medicine-Hat, mais autrefois de la région qui nous occupe. Elle porte la date du 21 juin 1946:

La revue *Maclean's* du 15 mars a publié un article concernant le "bloc britannique" et l'injustice du règlement effectué avec les habitants dont les terres ont été expropriées. Elle faisait songer à une lettre de M. Rankin, de Montréal, parue dans *Maclean's* du 1er juin dernier, où il prétend que l'article est mensonger et où il formule divers arguments à l'appui de sa thèse. J'ai répondu à sa lettre, pour réfuter ses déclarations. Ci-inclus copie de la lettre, car elle ne sera probablement pas publiée avant un mois. J'annexe une résolution du conseil municipal de Redcliff. On pourrait produire une multitude de preuves si on rouvrait l'enquête.

Voici ce que cet homme dit dans sa lettre au rédacteur de la revue *Maclean's* de Toronto (Ontario):

Cher monsieur, j'ai lu l'article intitulé *Cross Country* dans le *Maclean's* du 15 mars, ainsi qu'une lettre de M. Rankin, de Montréal, à son sujet. Comme le premier article était un exposé équitable, bien que très incomplet, de la question, je n'ai pas cru devoir le commenter. Toutefois, comme la lettre de M. Rankin pourrait nuire à la reprise de l'enquête, je désire répondre à ses déclarations et réfuter ses arguments.

A mon titre de cultivateur du "Bloc", j'ai reçu un avis d'expropriation, non par la poste, mais par un homme de la royale Gendarmerie à cheval du Canada, qui m'a averti que je devais partir avant une certaine date.

Il n'était pas question de négocier des accords mais, mécontent du montant alloué à mon associé et à moi-même, j'ai vu le colonel Gibson de qui relevait cette affaire; il n'a pas cru nécessaire de me rencontrer dans un bureau mais il a examiné mon cas debout, dans l'antichambre du palais de justice. Il a refusé de discuter le règlement dans le détail et de me fournir un état détaillé. Il m'a dit que je pouvais accepter l'arrangement ou le soumettre à la Cour d'échiquier, mais qu'avant que ce tribunal eût rendu sa décision, les bâtiments et autres améliorations qu'on devait nous permettre de déplacer seraient transportés ailleurs. Lui ayant demandé où je les trouverais, il m'a répondu: "Oh, ils seront tout simplement démolis et mis à l'écart."

La déclaration voulant que tous les intéressés aient accepté les offres, bien qu'exacte en apparence, est en réalité erronée. Les cultivateurs ont été forcés d'accepter pour deux raisons, bien que la plupart d'entre eux aient essayé d'obtenir de meilleures conditions. La première raison, c'est qu'il s'agissait d'une mesure de guerre. On nous avait dit, et avec raison, que la région était requise pour la poursuite de la guerre. Nous aurions manqué de patriotisme en faisant de l'opposition ou en cherchant à causer des retards.

La seconde raison était d'ordre économique. Les cultivateurs venaient de traverser l'une des pires crises de l'histoire, les prix étant descendus à un niveau sans précédent. Ils parvenaient à se titrer d'affaires mais ne pouvaient quitter leurs maisons et acquitter leurs dépenses avant que la Cour d'échiquier eût rendu une décision. Comment pouvaient-ils s'en aller à la recherche d'un autre emplacement, acheter une autre ferme, s'y établir et attendre un an avant de toucher des revenus, tant qu'on ne leur aurait pas payé leurs biens? De quoi donc auraient vécu la plupart d'entre eux pendant un an, peut-être, en attendant la décision de la Cour d'échiquier, alors que leur grain était en terre et qu'il n'était pas encore prêt à être récolté? Bien qu'ils ne fussent pas légalement obligés d'accepter, ils n'avaient pas d'autre choix.

Il n'est pas exact, non plus, de dire que plus de la moitié des 275 personnes intéressées n'avaient pu gagner leur vie. Au moment de l'expropriation, la région comptait 126 familles. Comme dans toutes les entreprises de colonisation de ce genre, plusieurs ont quitté la région à des époques différentes et pour des raisons différentes: le climat ne convenait pas à quelques-uns, le travail de pionnier en rebuta d'autres, la ville en attira un certain nombre, tandis que les faibles prix en vigueur pendant la crise économique en découragèrent plusieurs. Mais les 126 familles qui restèrent dans la région se tiraient bien d'affaire et plusieurs d'entre elles, disposant d'instruments aratoires motorisés, pratiquaient l'agriculture sur une haute échelle et s'adonnaient même à l'élevage des bestiaux. Si on leur avait permis de rester là-bas, elles auraient réalisé des bénéfices considérables, vu l'augmentation des prix au cours des cinq dernières années. La dernière déclaration, qui a trait à ceux qui ont manifesté le désir d'être compris dans la région, ne vaut pas mieux que les autres. Ces gens-là ne savaient rien des prix, bons ou mauvais; mais, comme la fermeture de la région devait entraîner la diminution de leurs pâturages et autres terres affermées, d'où ils retiraient une bonne partie de leurs revenus, ils ont cru qu'ils ne pourraient plus se tirer d'affaire.

Je vous adresse ci-joint un état des lopins de terre de mon associé et de moi-même ainsi que des montants que nous avons touchés et qui me semble correspondre à la moyenne. Si le rédacteur le juge à propos, il pourra le publier à la suite de la lettre. Je pourrais ajouter d'autres détails, mais je crois que ceux que j'ai exposés suffisent à démontrer que nous avons droit à un nouvel examen de notre cas.

Voilà ce qu'a écrit un homme qui a passé plusieurs années là-bas et qui a exploité une ferme avec succès dans cette zone de sécheresse. Je puis dire que cette localité de la région de Bingville était l'une de celles de l'Alberta où l'existence était le plus agréable. Les gens organisaient fréquemment des ré-

unions sociales. Ils étaient demeurés là après le départ des autres et le dédommagement qu'ils ont obtenu était tout à fait insuffisant.

Une VOIX: Adopté.

M. WYLIE: Ce crédit sera adopté quand j'aurai terminé mes remarques.

M. LESAGE: Est-ce une promesse?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. WYLIE: Je désire consigner au hansard certains faits au sujet du dédommagement accordé à ce cultivateur et à son associé pour 640 acres de terre, divers édifices, et le reste. Voici en quoi consistait cette propriété au printemps de 1941: terre, 640 acres, détenues en toute propriété, libres de dette et toutes taxes acquittées; 1,280 acres louées pour des fins de culture du gouvernement provincial; 320 acres louées du gouvernement provincial, pour des fins de pâturage; habitation de 18 pieds sur 24, deux étages avec véranda et porche; greniers, d'une contenance de 10,000 boisseaux; cinq de 12 pieds sur 14; un de 12 pieds sur 16, un de 18 sur 24; granges, une de 18 pieds sur 30, une de 18 pieds sur 28, avec appentis de 24 pieds sur 16; garages, un de 12 pieds sur 20, un de 10 pieds sur 16; boutique de forgeron, poulailler et hangar à charbon; clôtures, cinq milles, 850 poteaux, 12 milles de fil barbelé; deux puits, un barrage et deux milles de chemins nivelés, construits par ces gens à leurs propres frais. En outre, ils avaient cette année-là 620 acres de terre ensemencées en blé. Pour tout cela ils ont reçu la somme de $5,700. Etant donné que ces gens étaient établis là depuis quarante ans, quelqu'un peut-il considérer que ce dédommagement était équitable? Je ne le pense pas. Ces cultivateurs n'étaient pas de la même catégorie que ceux dont nous avons récemment discuté à la Chambre et qui pouvaient successivement s'adresser au Gouvernement pour obtenir un meilleur règlement. Ces cultivateurs n'étaient pas de cette catégorie. Ils ont dû accepter ce qu'on leur offrait; en bons patriotes, c'est ce qu'ils ont fait, contribuant ainsi dans la plus grande mesure possible à notre effort de guerre.

Il me semble qu'on devrait leur accorder une plus grande considération et je ne vois pas pourquoi leur cas ne serait pas étudié de nouveau. Je connais un cultivateur qui a passé par une période de mauvaises années et dont les récoltes ont été nulles pendant six ou sept ans. En 1941, il était en voie de reprendre le dessus et il avait un excellent troupeau de bestiaux. Outre 125 bovins, il possédait une quarantaine de chevaux. Trop vieux pour aller s'établir dans une nouvelle localité, il dut donc se défaire de tous ses biens et aller vivre à Medicine-Hat. Par suite de l'augmentation du coût de la vie et pour plusieurs autres raisons, il a à peu près épuisé tout ce que lui a rapporté la vente de ses biens. J'espère que le ministre et le Gouvernement jugeront à propos de revenir sur ces cas afin que les cultivateurs obtiennent un règlement plus satisfaisant et afin de voir s'il serait possible d'opérer des ajustements. Je saurais gré au Gouvernement de nous dire quelles sont ses intentions à ce propos. Inutile pour lui de se dérober. L'adjoint parlementaire du ministre est présent et pourrait sans doute m'indiquer ce que le Gouvernement entend faire.

M. HUGUES LAPOINTE (adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale): Je ne puis que répondre que je porterai la question à l'attention du ministre afin qu'il l'étudie. Comme le sait très bien l'honorable député, ce point a été considéré en plusieurs occasions. Jusqu'ici, on a cru que le règlement était satisfaisant et on n'a donc pas jugé à propos d'y revenir. Je signalerai de nouveau la question au ministre.

M. WYLIE: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire quand cette question sera étudiée et combien de cultivateurs ont demandé que leur cas soit considéré de nouveau?

M. LAPOINTE: On l'a fait dernièrement, je le sais. Dès l'adoption des crédits, je me ferai un plaisir de remetre la question à l'étude.

M. GREEN: Je désire poser à l'adjoint parlementaire quatre ou cinq questions, sans aucune intention cependant,—que cela soit bien entendu,—de nuire en quoi que ce soit à notre armée de défense. Dans la situation où se trouve présentement le Canada, il nous incombe, à mon sens, d'aider par tous les moyens ceux qui tentent d'assurer notre sécurité. Dans le monde international, nous sommes passés de l'arrière-plan aux premières places et dorénavant il nous faut nous demander si nous sommes en mesure, non seulement d'assurer notre propre défense, mais aussi de contribuer comme il convient à l'organisation d'une gendarmerie internationale.

La première question que je pose au ministre, puisqu'il vient de reprendre son siège, a trait aux troupes formées aux opérations militaires, dont il nous a peu parlé aujourd'hui. Dans son exposé du programme à la Chambre, le 16 octobre 1945, le ministre de l'époque nous a parlé longuement de ces effectifs de campagne. Il nous a dit quels seraient les deux principaux éléments de notre armée d'après-guerre et, après nous avoir entretenus de l'armée de réserve à temps partiel, il a

parlé de ce qu'on est convenu d'appeler l'armée permanente dans ces termes que je trouve au compte rendu:

Deuxièmement, elle comprendra l'armée active permanente qui aura pour fonctions d'aider à la formation et à l'administration de l'armée de réserve et de fournir les états-majors et les personnels des divers services et des divisions des recherches scentifiques, auxquels s'ajoutera une petite formation d'unités de campagne essentielles. Cette formation sera maintenue à titre d'armée de campagne entraînée et prête à accepter tous les engagements qu'on pourra exiger d'elle. Tant que nous ne serons pas mieux renseignés sur nos obligations internationales et sur les exigences qui s'ensuivront, ces unités de l'armée active constitueront un minimum; leurs effectifs pourront être augmentés à la lumière des obligations que nous pourrons accepter plus tard en vue du maintien de la paix mondiale. Les estimations préliminaires indiquent que l'effectif de l'armée active permanente variera de 20,000 à 25,000 hommes de tous grades.

On nous a alors donné à entendre que cette armée de campagne entraînée constituerait une brigade, avec infanterie, corps blindé, artillerie, génie et le reste, en somme une armée prête à entrer en campagne. Un an plus tard, en octobre 1946, le même ministre de la Défense nationale, aujourd'hui titulaire des Finances, de passage à Victoria, au moment où les Russes réclamaient la réduction générale des armements, répondait, à ceux qui l'interrogeaient sur l'armée canadienne du temps de paix, que les effectifs en étaient si faibles qu'on n'y pouvait rien retrancher. Voilà à peu près le sens de sa réponse. Or, en janvier 1947, le ministre actuel nous annonçait une réduction du quart. J'aimerais connaître le sort de cette armée de campagne. Existe-t-elle encore, ou qu'en est-il advenu?

J'ai une question analogue à poser au sujet de l'armée de réserve. Dans sa déclaration du 16 octobre 1945, l'ancien ministre de la Défense nationale a beaucoup insisté sur le rôle de l'armée de réserve qu'il appelait:

...cette armée importante, qui constituera le noyau de nos forces dans toute entreprise militaire que peut nous réserver l'avenir...

Or, voici qu'au cinquième paragraphe de son programme, le ministre a formulé à peu près la même déclaration en ces termes:

5. La formation de troupes de réserve dont l'âge, la santé et la formation se rapprocheront de ceux des troupes actives, aptes à servir sur mer, sur terre ou dans les airs.

Cet après-midi, cependant, il a dit que les troupes de réserve ne subiraient l'instruction que pendant 14 jours au cours de l'année, mais que certains groupes, tels les artisans, bénéficieront peut-être d'une formation supplémentaire. Etant donné ce programme, je prie le ministre d'expliquer comment il parviendra à constituer une armée de réserve dont les normes d'instruction correspondront à celles du service actif et rendront les troupes aptes à servir en mer, sur terre ou dans l'air? Il y a deux ans, nous avons averti le ministre qu'il devrait immédiatement prendre l'initiative s'il désirait constituer une armée de réserve au pays. J'ai une coupure en date du 28 juin, c'est-à-dire, ces jours derniers, tirée de la *Gazette* de Montréal, journal publié dans la ville du ministre . . .

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Ce n'est pas celui que je préfère.

M. GREEN: Le ministre conviendra que c'est un excellent journal.

L'hon. M. CLAXTON: Cela ne s'applique ni à ses communiqués ni à ses articles de fond.

M. GREEN: Il s'agit d'un communiqué que le ministre ne mettra sûrement pas en doute.

L'hon. M. CLAXTON: Au contraire.

M. GREEN: En voici l'en-tête:

Le Black Watch est le seul régiment à organiser un camp d'été. On prétend que, par suite de l'indifférence du public, l'effectif de toutes les autres unités de réserve est loin d'être au complet.

L'article poursuit en ces termes au sujet de ce fameux régiment:

Le Black Watch of Canada (RHR) sera le seul régiment à se rendre en groupe au camp d'été cette année, a-t-on appris aujourd'hui. Le Black Watch passera une fin de semaine en juillet à Farnham.

Comme on manifeste très peu d'intérêt à l'instruction de l'armée de réserve depuis la fin de la guerre, l'effectif de toutes les unités est loin d'être au complet.

Je prie le ministre de traiter les deux points suivants: la question des troupes de campagne et la possibilité de constituer une armée de réserve bien formée, à raison de quelques jours d'instruction par année, comme il l'a annoncé cet après-midi.

L'hon. M. CLAXTON: Pour ce qui est de l'article de la *Gazette* de Montréal qu'a cité l'honorable député, je signale qu'on se rend souvent compte de rédaction fautive comme celle-ci dans certains journaux canadiens. Cet article ne concorde pas avec les faits, que je connais. D'autres unités suivront des cours et le genre d'instruction qu'elles recevront, comme je l'ai signalé cet après-midi, est sans pareille dans les annales de l'armée canadienne. Trente mille hommes suivront des cours pendant 30 jours et passeront 14 jours au camp; les artisans y demeureront 15 jours de plus. Je prie les honorables députés qui ont quelque expérience dans l'armée de réserve de dire si on en a

déjà fait autant à ce sujet au Canada. Quant à la question portant sur la réduction de 25 p. 100 . . .

M. MERRITT: Ces 30,000 hommes représentent sûrement les trois armes et non une seule, n'est-ce pas?

L'hon. M. CLAXTON: Non, pour l'armée seule.

M. MERRITT: Trente mille hommes pour l'armée seule?

L'hon. M. CLAXTON: Oui. Quant à la réduction de 25 p. 100, c'est une invention de quelque journaliste. Aux fins des trois armes, nous ne recruterons cette année que 75 p. 100 des effectifs prévus de l'active, qui restent les mêmes. Il en va de même pour les éléments de brigade. L'honorable député a parfaitement raison de vouloir se renseigner sur ces éléments de brigade. Ils ne constituent pas encore une formation de combat apte à servir en ligne à la première alerte. Ils sont en voie de formation. Les soldats suivent encore l'instruction et l'unité s'organise. Elle comprend actuellement 192 officiers et 1,952 hommes de troupe.

M. GREEN: Quel sera l'effectif de cette unité de combat?

L'hon. M. CLAXTON: L'expression "éléments de brigade" manque de précision. On a songé au début à y affecter quelque 5,000 officiers et hommes de troupe.

M. GREEN: Voilà le chiffre que j'avais à l'esprit.

L'hon. M. CLAXTON: Cette formation compterait, si son effectif était réduit à 75 p. 100, 3,541 officiers et hommes de troupe.

M. GREEN: Le ministre ne croit-il pas plus sage de s'en tenir au programme primitif, de compléter les effectifs de ces éléments de brigade, de les tenir au complet et en état de combattre? Autant que je sache, ils sont actuellement dispersés d'Esquimalt à Sydney ou Halifax. Ne vaudrait-il pas mieux passer outre à la proportion de 75 p. 100 prévue à l'égard de cette formation de combat, compléter ses effectifs et assurer l'efficacité au Canada de ces éléments de brigade?

L'hon. M. CLAXTON: Il est difficile de répondre à la question de l'honorable député, car elle porte sur des considérations d'ordre technique et stratégique que je ne me sens pas en mesure d'aborder. Mais il me semble que si l'on considère l'armée du Canada du point de vue qui me paraît le bon, en ce moment du moins, c'est à dire comme une école d'officiers d'état-major et de futurs chefs et comme cadre de notre armée de réserve, on verra que l'on aurait tort de garder à pied d'œuvre, dans un endroit déterminé, une unité quelconque du genre d'un élément de brigade.

Tout dépend du temps, des circonstances, des dangers. Compte tenu de l'état actuel des armements, et je note cela à dessein en songeant à ce qui s'est dit ici cet après-midi,—je crois que nous serons en mesure au Canada de parer d'ici quelque temps à toute éventualité. Mais advenant le cas d'une réorientation des armements et de la technique, les mesures actuelles ne suffiront pas. Pour l'instant, je crois que nous avons intérêt à former des officiers d'état-major et de troupe, à aménager des centres d'instruction et des dépôts, à instruire des techniciens et des artisans et un personnel qui pourra servir à encadrer convenablement les effectifs dont nous pourrions avoir besoin plus tard.

M. GREEN: En somme, cela veut dire que le Gouvernement a renoncé à la ligne de conduite qu'il formulait en 1945.

L'hon. M. CLAXTON: Non, non.

M. GREEN: Mais oui!

L'hon. M. CLAXTON: Il faut tenir compte du temps.

M. GREEN: La ligne de conduite énoncée à l'époque par le ministre de la Défense nationale était parfaitement claire. La voici:

> Cette formation parfaitement instruite et équipée, sera maintenue à pied d'œuvre afin de parer à toute éventualité.

On ne peut conclure de la déclaration faite ce soir par le ministre que ceci. C'est que nous revenons aux années trente, alors que notre armée permanente servait à l'instruction et aux travaux d'état-major. Voilà manifestement un changement de ligne de conduite qui n'est guère pour le mieux. Le comité peut en juger comme il l'entendra. Je défie le ministre de nous dire que l'attitude dont il vient de nous faire part n'est pas un revirement de celle dont il nous avait parlé le 16 octobre 1945, quant à l'effectif de campagne.

L'hon. M. CLAXTON: Non, il ne s'agit que d'une question de temps et d'emploi judicieux des moyens dont nous disposons.

M. GREEN: Evidemment, la situation est aujourd'hui plus grave qu'alors.

L'hon. M. CLAXTON: Peut-être. De fait, nous pouvons faire face à la situation présente. Contrairement à ce qu'a prétendu l'honorable député de Vancouver-Sud, nous ne renonçons pas à l'idée d'une brigade prête à entrer en campagne à l'occasion. Nous y tenons; d'ailleurs, nous la mettons sur pied, nous la formons et l'aguerrissons. D'un autre côté, nous concentrons également notre atten-

tion sur les autres besoins de la défense. L'allure que nous suivrons dépendra des périodes de formation militaire, du flot des recrues et d'autres considérations qui peuvent varier de temps à autre, ainsi que des nécessités du moment.

A mon avis, nous procédons avec suffisamment de rapidité, pourvu qu'au cours de l'année, nous puissions, avec le concours des honorables députés et des autres personnes imbues de civisme, encourager les jeunes Canadiens à entrer dans les cadres en nombre suffisant pour atteindre l'effectif visé. Pour cela, il nous faut d'autres volontaires, principalement dans l'armée. Le recrutement se fait bien mais, pour l'accélérer, nous entreprendrons en septembre la campagne de publicité dont j'ai parlé.

M. GREEN: Le ministre constatera que ce qui attirera surtout nos jeunes gens c'est la perspective de faire partie d'un de ces régiments d'élite où ils pourront recevoir la formation militaire la plus moderne. Ainsi, on nous a donné à entendre en 1945 que toutes les troupes de campagne allaient apprendre à être parachutistes. Si le ministre établissait un régime de ce genre, nos jeunes gens afflueraient tout de suite et lui feraient la meilleure armée du monde. D'un autre côté, il aura beaucoup de peine à monter une armée de première force si nous continuons à éparpiller nos troupes dans tout le pays, en nombres d'ailleurs bien insuffisants, à faire la sentinelle ou à suivre des cours d'instruction d'une espèce ou d'une autre. Je propose cette pensée à la méditation du ministre pendant la détente de l'intersession.

L'hon. M. CLAXTON: Voilà précisément une des difficultés qui se présentent à tout grand pays comme le nôtre lorsqu'il s'agit de répartir les forces militaires de trois armes sur une immense étendue de territoire. Je comprends parfaitement le point de vue de l'honorable représentant et c'est justement un des points qui nous a causé le plus de tracas. Je dois cependant lui faire observer que tout nouvel engagé reçoit une formation supérieure et que peu de militaires passent leur temps à faire la sentinelle ou à exécuter d'autres besognes du même genre.

M. GREEN: Je veux dire des travaux de ce genre-là.

L'hon. M. CLAXTON: J'ai saisi. Le fait est que pour tous travaux de cet ordre, par exemple les fonctions de gardien, de pompier, de commis, de serveur, de cuisinier, et ainsi de suite, nous tâchons d'employer des civils, afin de permettre à nos militaires à apprendre le métier de guerrier. Qu'un soldat à un moment donné fasse partie d'une brigade, unité combattante, ou qu'il soit au camp d'instruction au Canada, cela n'a pas grand chose à voir avec son aptitude militaire. Nous espérons que tous seront compétents, et nous croyons qu'ils le sont. Il se peut que l'isolement en éléments de brigades et l'affectation exclusive à des exercices de manœuvres ne soient pas le meilleur moyen de maintenir leur ardeur et qu'il soit préférable de les unir aux hommes à l'entraînement dans d'autres domaines. Il faudra préparer tout le programme, et je crois qu'on y procède avec bon sens.

M. GREEN: Je voudrais que le ministre trouve une appellation spéciale pour ces éléments de brigade; qu'il les appelle "corps d'élite". L'effet, si l'instruction est donnée en différents endroits du Canada et à certains intervalles de temps, en serait heureux et pour l'armée de réserve et pour l'armée active.

Je passe maintenant à la question des armes modernes. Le ministre a parlé ce matin des bombes atomiques, des avions-fusées, des avions à propulsion thermique, des sous-marins de grande vitesse, qui constituaient les principales armes nouvelles en service vers la fin de la récente guerre. Il a aussi parlé des agents chimiques et bactériologiques. Dans sa déclaration de cet après-midi, il a dit qu'on avait commandé des avions à propulsion thermique en Grande-Bretagne. Le gouvernement canadien a-t-il songé à inviter le gouvernement britannique à nous envoyer ses aviateurs pour diriger l'instruction relativement aux avions thermopropulsés? L'entraînement est très difficile au Royaume-Uni parce que l'avion est à peine parti qu'il se trouve au-dessus de la mer. Dans les provinces des Prairies nous avons les champs d'aviation, nous avons les distances, nous avons le temps qui convient, et il semble qu'il appartienne au Canada de prendre l'initiative de quelque plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth qui verra à former des aviateurs pour les aéronefs à propulsion thermique. On peut en dire autant de la formation qu'exige l'utilisation des unités mécanisées de l'armée. Le Canada a-t-il pris des mesures pour que cette sorte d'instruction soit donnée sur son territoire? Le *Citizen* d'Ottawa, du 14 juin, contenait un article intitulé: "Le Canada au carrefour de l'ère des surarmes. Terrain d'essai des brouillards atomiques, dans le Nord?" Il s'agissait d'une dépêche de Londres, où on lisait, au sujet du Canada:

> Pour le Canada, ce projet, d'après nos sources de renseignement, viserait à l'établissement d'un terrain d'essai d'armes atomiques dans les régions glacées du Nord, semblable au terrain d'essai des projectiles-fusées existant dans les forêts de l'Australie. Là on pourrait en toute

sécurité faire des expériences sur les nuages radioactifs. C'est ce qu'on prédit pour un avenir rapproché.

Le ministre nous dira-t-il si l'on a agi en ce sens?

L'hon. M. CLAXTON: J'estime qu'il y a beaucoup de confusion au sujet des avions thermopropulsés. Je suis loin d'être spécialiste en la matière non plus qu'en aucun autre domaine militaire, sauf peut-être celui des obusiers de six pouces tombés depuis longtemps déjà en désuétude, mais je crois savoir que la commande d'un avion thermopropulsé ne comporte aucun problème essentiellement nouveau. Mes conseillers m'apprennent qu'il sont tout aussi faciles, sinon plus faciles à conduire que plusieurs des derniers modèles utilisés pendant la dernière guerre et que leur vitesse d'atterrissage diffère à peine de celle des autres avions. A part leur vitesse supérieure et leurs frais de production moins élevés, ils diffèrent très peu des avions ordinaires.

Nous n'avons pas reçu de demande de la part du Royaume-Uni de fournir des terrains d'entraînement pour aviateurs suivant les principes du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, non plus qu'aucune demande concernant l'entraînement à la guerre mécanisée. Je crois que le Royaume-Uni dispose de tout ce qu'il faut pour ces deux genres d'instruction. D'autre part, nous échangeons, de temps à autre, des officiers d'état-major et des techniciens; nous échangeons des renseignements et maintenons la collaboration la plus étroite avec le Royaume-Uni comme avec les Etats-Unis. Aucune autre disposition ne semble s'imposer dès maintenant. La proposition ne vient pas de quelqu'un possédant une expérience militaire. Notre collaboration avec les nations animées de sentiments analogues est libre et sincère et ne peut que contribuer à une plus grande efficacité de part et d'autre.

M. GREEN: Si la proposition était mise à exécution, n'aidera-t-elle pas nos aviateurs? Le Canada s'opposerait-il à la mise à exécution d'un plan de ce genre? L'entraînement se poursuivrait sous la direction du ministère et des autorités canadiennes.

L'hon. M. CLAXTON: Je ne saurais dire quel en serait le résultat; il me faudrait discuter la chose avec mes collègues. Peut-être serait-elle bien vue de l'aviation, mais il faudrait l'examiner du point de vue administratif, et ainsi de suite. Je ne suis pas en mesure de fournir une réponse au pied levé. Je puis assurer l'honorable député et le comité que la collaboration la plus étroite existe entre l'état-major, les instructeurs et les techniciens.

M. GREEN: On a fait beaucoup de publicité, ces dernières semaines, relativement à l'acquisition de matériel des Etats-Unis. On a discuté, au Congrès des Etats-Unis, l'opportunité de présenter une loi qui leur permettrait d'aider aux autres pays de l'Amérique à équiper leurs armées. S'il faut en croire les journaux, le Canada ne saurait acquérir que du matériel usagé ou du matériel mis au rancart par les forces armées des Etats-Unis. Est-ce exact et le ministre pourrait-il fournir des explications touchant ce matériel?

L'hon. M. CLAXTON: Le projet de loi mentionné par l'honorable député était présenté tout récemment au Congrès des Etats-Unis, où il est encore à l'étude. Il s'agit tout simplement d'une mesure facultative ou d'autorisation. Elle permettrait au Président des Etats-Unis ou à l'administration de conclure des arrangements avec les pays de l'Amérique en vue de leur fournir du matériel ou de l'aide en matière de défense. Ce projet de loi n'a pas encore été adopté. C'est le Congrès des Etats-Unis qui, naturellement, décidera s'il doit l'être ou non. S'il est adopté, il permettra, je crois,—les honorables députés sont probablement de mon avis,—aux Etats-Unis de mettre du matériel à notre disposition aux conditions prévues par le gouvernement. Cependant, nous avons conclu une entente bien différente avec les Etats-Unis: je veux parler de celle que laissait prévoir la déclaration d'Ogdensburg du 19 août 1940 et qui a été maintenue par la déclaration du premier ministre du Canada et du président des Etats-Unis d'Amérique, en date du 12 février 1947. En vertu de cette entente, nous sommes convenus de collaborer en ce qui concerne la défense du continent. Tous les honorables députés connaissent les dispositions de cette entente.

Jusqu'ici, nous avons acheté des Etats-Unis avec des dollars des Etats-Unis le matériel dont nous pensions avoir besoin, et nous l'avons obtenu aux conditions arrêtées par les deux pays. On ne nous a pas dit que nous n'obtiendrions que du matériel usagé. Au contraire, nous obtenons, lorsqu'ils en disposent, le matériel dont nous avons besoin et que nous ne pouvons fabriquer nous-mêmes, et nous en avons, jusqu'ici, acquitté le prix.

M. GREEN: Nous n'avons que faire alors de la loi permissive qui attend l'approbation du Congrès des Etats-Unis.

L'hon. M. CLAXTON: Nous ne nous en sommes pas servi jusqu'ici, car elle n'est pas

encore en vigueur. Nous ne pouvons prévoir tout ce qui arrivera plus tard, mais il est certain qu'on n'a pas encore adopté la mesure qui porte le numéro HR-3836, soumise à la Chambre des représentants le 13 juin 1947. On ne l'a pas encore appliquée et le Canada a, jusqu'ici, obtenu son matériel en vertu d'une autre entente.

M. GREEN: J'aimerais poser au ministre une question relative aux engagements du Canada envers l'Organisation des Nations-Unies. Dans son exposé de ce matin, il a dit que l'armée de défense du Canada pourra servir à:

1. défendre le Canada en cas d'agression;
2. aider l'autorité civile à faire respecter la loi et à maintenir l'ordre au sein du pays;
3. remplir tout engagement que, de notre propre volonté, nous pouvons assumer en collaboration avec des nations amies ou sous l'empire d'un programme effectif d'action collective sous l'égide des Nations Unies.

Le ministre peut-il nous donner une idée de l'assistance que les Nations Unies pourraient s'attendre de recevoir du Canada? Ces jours derniers, l'établissement d'une armée internationale a été proposée au Conseil de sécurité. Le ministre sait-il quel rôle le Canada jouerait en l'occurrence? Je note que le 12 avril, cette année, il a fait à ce propos une déclaration publique à Winnipeg. Cet endroit est passablement éloigné d'Ottawa et la citation est peut-être inexacte; par ailleurs, le ministre a peut-être bénéficié de l'air tonifiant de là-bas, que nous, les gens de l'Ouest, espérons respirer nous-mêmes dans quelques jours. Voici la manchette du journal:

Le Canada enverra peut-être des troupes outre-mer pour les attacher aux forces chargées de maintenir la paix.

La dépêche porte la date du 12 avril et se lit ainsi:

Le Canada est disposé à envoyer des troupes outre-mer pour les attacher aux forces internationales chargées de maintenir la paix, au cas où de telles forces seraient constituées, a déclaré dans cette ville le ministre de la Défense Claxton. Il est de passage à Winnipeg au cours d'une tournée dans l'Ouest canadien.

Le ministre peut-il nous donner des précisions à cet égard?

L'hon. M. CLAXTON: Ma déclaration de Winnipeg est identique à celle que j'ai faite aujourd'hui, et à celle que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a faite en diverses occasions antérieures, savoir que les dispositions visant notre contribution à une force établie par les Nations Unies auraient à être approuvées par le gouvernement et le parlement du Canada conformément à la Charte des Nations Unies. C'est ce que j'ai dit à Winnipeg. Je ne puis dire rien d'autre. Tel est le fait qui ressort de nos obligations, sous le régime de la Charte, et des réalités de la politique canadienne. Si l'honorable député avait cité intégralement mes paroles...

M. GREEN: C'est tout ce que rapporte le journal; j'ignore ce que le ministre a ajouté.

L'hon. M. CLAXTON: Le journal a dû laisser de côté une partie de ma déclaration. Le compte rendu que j'ai lu de mon discours de Winnipeg était en tout point exact. J'avais apporté la même réserve qu'il y a un instant, la seule d'ailleurs qui fût possible, en déclarant que nous avions accepté d'utiliser nos forces armées de concert avec celles des Nations Unies, par une loi de notre propre parlement, après nous être enquis de la situation. Je ne puis rien ajouter. Assurément, cet engagement n'équivaut pas à un blanc-seing. Quant à nos engagements futurs, je puis dire qu'étant un peuple plutôt pratique, il nous faudrait avant de nous prononcer être mis au fait des circonstances.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous donner une idée de ces engagements?

L'hon. M. CLAXTON: Personne n'en a la moindre idée. Les discussions à propos d'une armée des Nations Unies n'en sont certainement pas encore rendues là. J'imagine cependant que nous serons pleinement en mesure de remplir nos engagements, quels qu'ils soient.

M. GREEN: Une dernière question, au sujet cette fois de la défense civile. Le ministre a énoncé aujourd'hui comme son onzième objectif:

11. L'organisation de services de l'Etat et d'organismes civils susceptibles de mettre à exécution sans délai un programme de défense passive.

Qu'entend-il par là? Un tel projet exige l'appui d'organismes civils dans tout le pays et cet appui ne peut s'obtenir du jour au lendemain. Il faut leur faire comprendre la nécessité d'un tel organisme et un travail préliminaire important s'impose pour en assurer l'efficacité. Le ministère a-t-il fait quelques démarches? Où en sont les choses, dans le moment? En avril dernier, le colonel W. W. Goforth, sous-directeur des recherches en matière de défense, exposait à la veille de sa retraite un programme en cinq points visant à préparer les Canadiens à la défense contre une attaque possible par les armes atomiques. Il ne parlait pas officiellement au nom du ministère de la Défense nationale; il donnait toutefois cinq façons très intéressantes d'organiser la défense dans ce cas particulier. Les voici:

1. Que les trois services armés "soient unis et organisés de telle sorte que, même avec des ressources restreintes, elles puissent rapide-

ment donner un avertissement efficace, protéger contre les premières vagues de l'ennemi nos grandes villes et les localités de première importance et appuyer étroitement les troupes".

2. Que chaque localité de 50,000 âmes et plus, "encouragée et guidée par les autorités provinciales", étudie les résultats des dévastations atomiques telles qu'on les connaît aujourd'hui; et "tienne compte de ces constatations pour modifier les ordonnances municipales en vue d'assurer une plus grande dispersion des édifices; de s'en inspirer même dans l'octroi des permis de construction dans les zones exposées."

3. Que les Associations professionnelles, par exemple l'Engineering Institute of Canada, le Royal Architectural Institute of Canada, l'Association médicale canadienne, et les autres, "étudient et établissent des règles et des instructions simples à l'usage de leurs membres, qui feront des recherches sur les lieux et conseilleront les autorités locales."

Remarquez que ces propositions sont étonnantes.

4. Que les industries privées et les services d'utilité publique avisent aux moyens de réaliser la dispersion graduelle "mais tout en maintenant une production et une économie comparables".

5. On considère comme problème d'intérêt médiat mais "réclamant beaucoup d'attention au cours des cinq prochaines années", la question de "ranimer et de renforcer considérablement le service de précautions contre les attaques aériennes (ARP) avec plans progressivement établis pour l'évacuation massive et le cantonnement de la population non essentielle des grandes villes.

Il convient que le ministre fasse une déclaration au comité sur cette question de la défense civile. Il est clair que son ministère s'intéresse à l'affaire et il nous faudrait quelque chose de plus précis que les déclarations du colonel Goforth. C'est un exposé troublant qui cache peut-être un avertissement très salutaire. Le ministre veut-il nous fournir des précisions au sujet de la défense civile?

L'hon. M. CLAXTON: Le colonel Goforth a parlé en son propre nom. Quant à ce que j'ai voulu dire, c'est que le ministère de la Défense nationale, de concert avec les services intéressés, élabore des plans qu'on pourra mettre à exécution au fur et à mesure que le danger augmentera. Nous n'avons sûrement songé à rien de ce qu'a mentionné l'honorable député.

Des VOIX: Adopté.

M. BENTLEY: Les "adopté" se font nombreux de l'autre côté de la Chambre. Si l'on avait, comme moi, vu la liste de ceux qui désirent prendre la parole, on ne serait pas aussi optimiste. Il en reste encore plusieurs. Soit dit en passant, je ne suis pas de ceux qui réclament une prorogation hâtive. Je n'ai jamais cru possible de terminer nos travaux le 12 juillet, et je ne change pas encore d'avis. Il nous reste bien trop de questions à étudier. Si, au lieu de perdre un mois en février, les honorables vis-à-vis, si impatients aujourd'hui, se servaient de leur influence aux réunions du parti pour faire présenter plus tôt des mesures d'une telle importance, ils n'auraient pas à nous bousculer. Quoi qu'il en soit, je leur souhaite bien du plaisir.

Je tiens à féliciter le ministre de la clarté de son exposé. Depuis que je siège en cette enceinte, c'est un des plus clairs et des plus précis que j'aie encore entendus. Je n'ai pas le texte de son discours sous les yeux, mais je l'ai suivi attentivement et je trouve aussi, dans le *Journal* de ce soir, les quatorze points qu'il nous a exposés ce matin. Je suppose que la reproduction en est fidèle. S'il me tente de relever une couple de ces points, je dois dire que, dans l'ensemble, je les approuve.

L'honorable député de Trinity a fait cet après-midi l'éloge de l'arme dans laquelle il s'est tant distingué. Je ne l'en blâme pas, ni les autres qui ont vanté l'arme où ils ont servi, mais je leur rappelle, sans faire de comparaison tendant à présenter une arme sous un jour meilleur ou plus mauvais qu'une autre, que nous les pousse-cailloux, nous nous sommes aussi acquittés de notre tâche. Sans nous, sans notre concours, les autres n'auraient peut-être pas joué un rôle aussi brillant. La comparaison n'a rien d'odieux. Elle ne vise qu'à rappeler que, du haut des airs ou dans la boue jusqu'à la ceinture, on fait son possible.

M. FULTON: Pourquoi n'augmenterait-on pas la solde de l'infanterie?

M. BENTLEY: L'honorable député a raison. On devrait la relever au niveau des autres. J'appuie à cet égard l'honorable député, même si j'échoue.

L'hon. M. CLAXTON: La solde est la même.

M. BENTLEY: Je m'en réjouis. Sur toute la ligne, y compris les indemnités?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, dans les trois armes.

M. BENTLEY: Je suis heureux de l'apprendre. Nous nous sommes engagés trop tard, dit l'honorable député de Selkirk, ou mieux trop tôt. Nous sommes nés 30 ans trop tôt. Je signale que notre groupe reconnaît la nécessité d'un conseil de la défense. Parfois, la Chambre entend de malheureuses déclarations, peut-être par suite d'un peu d'excitation, mais le parti de la C.C.F. ne le cède à aucun autre, je crois, et cette comparaison n'a rien d'odieux. Nous avons tous joué notre rôle durant la guerre. On peut parfois différer d'avis sur le moment où il convient, à des fins stratégiques, que le Canada entre en guerre,

mais si jamais le pays est lancé dans un autre conflit, je ne doute pas que notre groupe et ses tenants ne fournissent le capital humain et les services exigés d'eux. J'ignore si un groupe est plus fortement représenté qu'un autre parmi les militaires, mais, à mon sens, la proportion est à peu près celle qu'on constate parmi les divers partis de la Chambre.

Nous reconnaissons certes la nécessité d'élaborer un programme militaire équilibré, ce que nous préconisons, d'ailleurs. A cet égard, l'exposé du ministre m'a plu. Ce dernier semble s'y connaître en ce qui concerne l'établissement d'un programme militaire équilibré et bien coordonné. Cela exige qu'on donne aux troupes non seulement une excellente formation mais aussi l'équipement nécessaire. Je souhaite bon succès au ministre, car, bien que je n'aime pas la guerre et que personne ne puisse prétendre que je souhaite la reprise des hostilités, le maintien de la paix à laquelle nous aspirons tous ne nous est malheureusement pas assuré.

J'espère que nous ne serons jamais attaqués, mais nous sommes tenus de nous défendre en cas d'agression. Nous avons également des obligations à remplir envers l'Organisation des Nations Unies advenant le cas où le Conseil de sécurité se prononcerait sur le rôle que devrait remplir le Canada, rôle qu'il nous faudrait assumer afin de donner suite aux engagements contractés comme membre de l'Organisation. Le ministre a affirmé qu'il nous faut des troupes afin de maintenir la paix, l'ordre et la bonne administration au pays, programme que je ne vois pas d'un très bon œil. Depuis longtemps, la police ordinaire suffit à assurer la bonne conduite des citoyens canadiens. En général, nous n'agissons pas de façon à exiger qu'un régiment de soldats nous empêche de nous mal conduire.

A mon avis, cette question n'est pas aussi urgente que certains honorables députés semblent l'indiquer dans leurs discours. Je rappelle au comité que le *Journal* d'Ottawa, puibliait hier soir le compte rendu d'une déclaration de M. L. B. Pearson, formulée lors de la réunion tenue à huis clos par le comité des affaires extérieures et à laquelle assistaient les honorables députés et les membres de l'autre chambre. Je ne prendrais pas sur moi de révéler ces paroles, mais je répète ce qu'on lisait dans le *Journal*. Quelqu'un a dû le renseigner; c'est pourquoi il signale que M. Pearson est d'avis qu'il n'existe aucun danger de guerre avant 1959. Nous sommes portés à croire que l'opinion de M. Pearson est digne de foi.

S'il en est ainsi, compte tenu du genre de programme dont a parlé le ministre en répondant aux questions qu'on lui a posées, il me semble que le ministre a amplement le temps de présenter un programme concerté d'instruction militaire et de défense nationale. On a dit cet après-midi et en d'autres occasions que l'armée canadienne s'est très bien acquittée de sa tâche durant les deux Grandes Guerres, sans beaucoup d'instruction antérieure. C'est exact. D'autres signalent qu'il a fallu beaucoup de temps entre la déclaration de la guerre et le jour où nos troupes furent prêtes au combat, et qu'il ne faudrait pas nous laisser surprendre mal préparés la prochaine fois.

J'en conviens, mais je ne partage pas les opinions qu'on a exprimées quant à la façon de nous préparer. Je rappelle à mes honorables collègues qu'avant la dernière guerre et même au début du conflit, un grand nombre de Canadiens et d'Européens estimaient que les lignes Mannerheim et Maginot constituaient une bonne préparation. Cependant, lorsque les armées du type le plus récent les ont attaquées, elles se sont révélées désuètes; c'est dire que cette forme de préparation était inutile. Je suis convaincu que la ligne Maginot était bien construite et bien aménagée en tant que ligne de fortifications et elle répondait aux exigences de ses constructeurs; cependant, elle n'a pu résister à la guerre-éclair. Il se peut fort bien que les mesures de précaution matérielle que nous songeons à adopter se révéleront insuffisantes en cas de guerre en 1959 ou à peu près. Il serait préférable de former nos citoyens du triple point de vue physique, intellectuel et moral. Voilà dans quel sens nous devons nous préparer. Au début de la seconde guerre mondiale, nous n'aurions pas été pris au dépourvu si nous avions joui d'une bonne santé. On a répété à maintes reprises que 47 p. 100 des gens qui ont voulu s'enrôler étaient inaptes au service militaire. Eussent-ils été sains, comme ils le devaient, et comme l'Etat aurait dû les rendre, nous aurions complété les effectifs beaucoup plus rapidement. Si nous avions assujetti au même examen les ouvriers des industries de guerre et des autres entreprises, nous aurions sans doute abouti au même résultat. On aurait découvert chez ces derniers le même nombre de faibles et d'inaptes. Das les circonstances, je suis sûr que la production canadienne, agricole, minière et autre, s'est trouvée désavantagée du fait que 47 p. 100 des ouvriers se rangeaient dans la même catégorie que les réformés de l'armée. Pour coordonner et pour mettre à exécution nos programmes de défense, il nous faut des hommes et des femmes jouissant d'une bonne

santé. Tant dans l'industrie que dans l'armée, nous avons besoin d'hommes et de femmes physiquement aptes à accomplir efficacement et rapidement les tâches qui s'imposeront. L'honorable député de Regina a signalé cet après-midi que les autorités militaires avaient tendance à déplacer souvent, pour des raisons connues d'elles seules, des formations d'un endroit à un autre. Je me rappelle que durant la guerre il est survenu une infinité de tels déplacements.

Je me souviens de l'histoire que m'a racontée un marin. Il s'était engagé chez lui, à Esquimalt, et avait été immédiatement affecté à Halifax, qui était resté son port d'attache pendant environ deux ans. Pendant ce temps, il avait accumulé ses permissions,—on pouvait le faire à l'époque,—de façon à pouvoir passer la Noël chez lui. Enfin, le jour tant attendu arriva et il partit pour Esquimalt, espérant passer enfin un heureux Noël avec sa famille. Il n'était pas sitôt arrivé à Esquimalt qu'il recevait un télégramme d'Halifax lui enjoignant d'y rentrer au plus tôt pour des raisons de service. Il retraversa le pays à toute allure, et se présenta devant son supérieur en saluant. "Me voici, monsieur, conformément aux instructions contenues dans le télégramme". On lui apprit qu'il était affecté à un vaisseau à Esquimalt et il repartit. Je ne sais pas si cela s'est produit très souvent, mais voilà ce que j'ai entendu.

M. CASTLEDEN: Tout cela a profité au Pacifique Canadien.

M. BENTLEY: Est-il nécessaire en temps de paix, alors que nous instruisons des troupes et que nous préparons notre pays pour la paix comme pour la guerre? Pourquoi transporter des troupes d'un endroit à un autre en chemin de fer? Pourquoi ne pas laisser le ministère réunir et organiser les effectifs nécessaires, y compris les groupes de travailleurs, de génie, etc. Si nous voulons qu'ils aillent d'un endroit à un autre pourquoi ne construisent-ils pas une route pour y aller, de sorte qu'une fois rendus à destination ils en auront une à leur disposition sur laquelle ils pourront circuler sans emprunter le chemin de fer. Nous pourrons ne jamais avoir de guerre, mais nous aurons certainement besoin de routes. On pourrait soulever toutes sortes de points en étudiant ces crédits, mais je soumets ces quelques idées au ministre dans l'espoir qu'il donnera suite à certaines d'entre elles en formulant son nouveau programme de défense.

J'ai une question à poser au ministre en ce qui concerne notamment le dixième point de son exposé, qui, selon le mémoire, est ainsi conçu, ce qui, je crois, est assez exact:

[M. Bentley.]

Des subventions à la Canadian Arsenals Limited et à un nombre restreint d'industries canadiennes en vue de conserver et d'augmenter le nombre d'ouvriers expérimentés dans la mise au point et la fabrication de matériel de guerre et d'aéronefs.

Je ne mets nullement en doute ici l'intégrité du ministre. Je lui demande tout simplement pourquoi il parle d'un nombre limité d'industries canadiennes. Toutes les industries canadiennes, d'une façon ou d'une autre, ne seront-elles pas requises de participer à quelque plan de défense? Je voudrais une explication du ministre sur ce point. Le point n° 14 se lit ainsi:

La collaboration avec les pays du Commonwealth...

Ce que j'approuve de tout cœur.

...les Etats-Unis et autres nations animées du même esprit en vue d'établir des normes, des programmes et des méthodes d'instruction uniformes.

L'expression à l'égard des "pays animés d'un même esprit" me paraît quelque peu vague. Sur certains points, ils nous ressemblent; nous leur ressemblons sous certains rapports, mais à d'autres égards, nous différons d'eux. J'aimerais que nous fussions animés du même esprit sous plusieurs autres rapports avant de standardiser notre équipement militaire. Je voudrais que nous fussions animés du même esprit quand il s'agit de la standardisation de notre outillage agricole, grâce à laquelle chaque tracteur, chaque moissonneuse-batteuse, chaque faucheuse mécanique ou chaque écrémeuse fabriquée ici ou aux Etats-Unis ait des écrous et des boulons uniformes pour les deux pays. Voilà ce que j'entends par même esprit. Je voudrais aussi que les Etats-Unis achetassent notre blé sans ce droit de douane de 42c. Je voudrais que nous pussions acheter leurs postes récepteurs sans droit de douane. Je voudrais que cela s'accomplisse avant que nous puissions affirmer que nous sommes animés du même esprit ou qu'ils le sont de leur côté. Nous ne devrions pas uniquement songer à notre outillage de défense.

D'aucuns penseront que cela pourrait nuire aux industries du pays qui ne vivent que de bénéfices. Toutefois si, par malheur, il nous fallait encore faire la guerre, tous les profits et tous les autres avantages dont jouissent les citoyens devront passer non pas au second plan mais à l'arrière-plan au regard des besoins que réclamera la nation. Qu'on ne l'oublie pas. Lorsqu'il s'agira d'uniformiser, essayons de resserrer les liens d'amitié qui nous unissent aux autres assez pour oublier certaines de nos petites traditions de protection à l'égard de l'entreprise à but lucratif et assurer l'entière liberté du commerce et des échanges à la frontière.

Enfin, j'invite le ministre à répondre à la question que lui a posée cet après-midi l'honorable député de Regina au sujet du matériel militaire qu'on a livré à la Corporation des biens de guerre. Dans quelle mesure a-t-on livré à la Corporation des biens de guerre du matériel qu'on a ensuite remplacé en achetant du matériel nouveau? Certaines régions estiment qu'il y a eu trop d'abus à cet égard et que certains particuliers ont réalisé des bénéfices au détriment des contribuables canadiens qui doivent maintenant remplacer du matériel écoulé à vil prix, ou certes à trop bas prix.

L'hon. M. CLAXTON: Je réponds immédiatement à la dernière question de l'honorable député de Swift-Current. Revenant sur la question posée par l'honorable député de Regina: dans quelle mesure a-t-on livré à la Corporation des biens de guerre du matériel qu'on a ensuite remplacé en achetant du matériel nouveau? Je puis répondre que le ministère de la Défense nationale ne lui en a confié aucune; et qu'à ma connaissance aucun autre ministère ne lui en a confié. L'autre question de l'honorable député portait je crois sur le point n° 10 des objets que j'ai énoncés, c'est-à-dire le suivant:

10. Des subventions à la Canadian Arsenals Limited et à un nombre restreint d'industries canadiennes en vue de conserver et d'augmenter le nombre d'ouvriers expérimentés dans la mise au point et la fabrication de matériel de guerre et d'aéronefs.

N'était-ce du mot "limité", quelqu'un eût sûrement voulu savoir jusqu'où devait aller cet appui; quelles industries; comment nous pourrions appuyer toutes les industries; pourquoi appuyer les industries, et ainsi de suite. C'est qu'il existe en effet au Canada quelques établissements industriels qui ont acquis une adresse spéciale à fabriquer des munitions et aéronefs, qui ne peuvent cependant rester solvables en temps de paix mais qu'il importe de maintenir et que nous pourrions maintenir en exploitation grâce à une assistance limitée sous forme de commandes par exemple. Aussi espérons-nous aider de cette façon le très petit nombre d'établissements de cette catégorie.

M. BENTLEY: Sans être pointilleux, je crois que le ministre aurait pu rédiger cet alinéa en termes un peu moins obscurs. S'il eût dit par exemple: "les industries dotées d'un outillage spécial", il aurait éclairé la lanterne.

L'hon. M. CLAXTON: J'ai pensé que personne n'aurait de difficulté à comprendre.

M. CRUICKSHANK: Je ne veux pas faire de discours, mais simplement poser une question. A propos de l'arme qui a gagné les deux guerres, ai-je raison de conclure, d'après la réponse du ministre à mon honorable préopinant, qu'un simple soldat touchera la même solde que le militaire du même rang dans l'armée de l'air?

L'hon. M. CLAXTON: En effet.

M. CRUICKSHANK: Je pose donc la question suivante au ministre, pour que sa réponse figure au compte rendu. Quelle solde reçoit le simple soldat dans l'armée? J'ignore s'il y a actuellement deux catégories de simples soldats dans l'armée, mais je désire savoir aussi quelle est la solde de l'aviateur-chef, expression qui désigne correctement, je crois, celui qui est dans l'armée de l'air. J'ai encore une ou deux questions à poser et dont je voudrais voir la réponse au compte rendu. On a joué un tour à l'armée pendant la guerre, et on ne le fera pas en temps de paix, si cela dépend de moi. Je suis de l'armée. Quel uniforme le simple soldat ou l'aviateur de même grade reçoit-il? Quel uniforme et quel équipement le simple soldat reçoit-il? Reçoit-il le même traitement, en ce qui concerne le transport, que le membre du Corps d'aviation? Pour expliquer ma pensée au ministre, je dirai que pendant la guerre le simple soldat voyageait au Canada dans des voitures de colons tandis que l'aviateur-chef bénéficiait de voitures de touristes. J'ai le plus grand respect pour l'armée de l'air, mais personne ne me fera croire qu'un aviateur ait plus besoin de draps qu'un membre de l'armée. J'affirme au ministre que la question est sérieuse. Je veux savoir, et je tiens à ce que la réponse figure au compte rendu, quelle est au juste la solde de chacun des grades de l'armée de terre et de chacun des grades de l'armée de l'air. Il s'agit pour le moment des subalternes, car lorsqu'on arrive aux généraux et aux vice-amiraux, ce sont tous des maréchaux de l'air ou quelque chose d'approchant, surtout lorsqu'il est question de retraite et de pension Existe-t-il quelque différence que ce soit entre le traitement donné au simple soldat dans l'armée de terre et le traitement donné à l'aviateur-chef dans l'armée de l'air? Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette différence et quelle en est la raison?

L'hon. M. CLAXTON: La solde des grades correspondants dans les trois armes a été fixée au même niveau exactement et au même taux, l'an dernier. La solde de base pour le simple soldat à son admission est de $50, pour le simple soldat formé, de $54, pour le simple soldat de première classe, de $61; après trois ans, elle est de $64 et après six ans, de $67. Il y a également l'allocation familiale et l'indemnité conjugale qui sont identiques pour les trois armes. Tous les autres avan-

tages qui me viennent à l'idée, sont les mêmes pour les trois armes. Les uniformes diffèrent encore. . .

M. CRUICKSHANK: En effet.

L'hon. M. CLAXTON: Les uniformes sont différents.

M. CRUICKSHANK: Et l'aviation a le meilleur.

L'hon. M. CLAXTON: Dans l'armée de mer, de terre et de l'air, on porte des uniformes différents, mais il existe un comité des trois armes, dit comité des officiers supérieurs de l'approvisionnnement et un autre, le comité du personnel, composés des autorités supérieures des trois armes en ces domaines, chargés d'examiner toutes les nouvelles dispositions et de régler tous les différends. Je partage, je dois l'avouer, l'avis de l'honorable préopinant. Je ne vois pas pourquoi trois Canadiens de la même maison, engagés au service militaire, aient reçu une solde, des rations et un uniforme différents, simplement parce qu'ils se sont engagés l'un dans la marine, un autre dans l'armée de terre et le troisième dans l'aviation. Sauf pour l'uniforme, qui est essentiel au bon fonctionnement de l'armée et conforme à ses traditions, notre objet,—que nous réalisons petit à petit,—est de placer les trois armes sur le même pied. Je crois qu'elles le sont à tous les autres égards.

M. CRUICKSHANK: Alors le ministre répondra-t-il à ma question concernant les soldes? Sauf erreur, il en a donné la liste pour l'armée de terre.

L'hon. M. CLAXTON: En effet.

M. CRUICKSHANK: Maintenant nous donnera-t-il les soldes de l'aviation, pour éviter tout malentendu?

L'hon. M. CLAXTON: Les grades de l'aviation sont: aviateur de 2e classe, qui équivaut au grade de simple soldat à son entrée dans l'armée; aviateur de 1ère classe, qui équivaut au grade de simple soldat formé; aviateur-chef, qui équivaut au grade de soldat de 1re classe. Les mêmes soldes s'appliquent au même services.

M. CRUICKSHANK: Autrement dit, il n'y a pas de différence entre un simple soldat dans l'armée et un simple soldat de l'aviation, quel que soit le terme employé?

L'hon. M. CLAXTON: Aviateur; aucune.

M. CRUICKSHANK: Dans ce cas, supposons qu'on transfère un membre de l'armée du camp Borden au meilleur camp que nous ayons au Canada, celui de Chilliwack, et qu'on envoie le même jour un homme du camp Borden, où il y a des aviateurs, à Patricia-Bay. Ont-ils droit aux mêmes avantages à bord du train qu'ils soient en permission ou de service? Dans le cas de l'affirmative, depuis quand en est-il ainsi?

L'hon. M. CLAXTON: A grade égal dans les services, l'allocation de voyage, de logement et de subsistance pendant le voyage est la même.

M. HARKNESS: Il y a si longtemps que j'attends mon tour pour formuler quelques observations, que si je n'étais pas doué d'une assez bonne mémoire, j'aurais oublié ce que je voulais dire. Je regrette d'avoir été absent de la Chambre ce matin pendant la plus grande partie de l'exposé du ministre. Toutefois, si j'en juge par les comptes rendus des journaux et les commentaires que j'ai entendus et aussi par la façon dont le ministre a répondu aux questions cet après-midi et ce soir, je puis dire, en mon nom et au nom de beaucoup d'autres personnes, que le ministre a fait preuve d'une franchise beaucoup plus grande que celle dont nous avons été témoins depuis une couple d'années et qu'il s'est montré plus précis que d'habitude dans son exposé général des questions de défense et dans ses réponses aux questions. Cette amélioration s'explique peut-être par le fait que le ministre est un ancien mitrailleur, comme le sont beaucoup d'honorables membres de la Chambre, y compris moi-même, je suis fier de l'avouer; il a appris à tirer juste et il ne l'a pas oublié. Je n'entends pas par là porter atteinte au prestige des autres services. L'honorable représentant de Fraser-Valley voudra bien se rappeler, par exemple, que je préconisais, il y a une couple d'années, d'accorder au fantassin en activité de combat la solde la plus élevée de tout le service. Je demeure convaincu qu'il conviendrait d'agir en ce sens.

Quoi qu'il en soit, je désire parler surtout de l'armée de réserve. Le ministre n'est pas sans savoir que je m'intéresse à la réserve depuis plusieurs années avant la guerre. Entre la dernière session du Parlement et celle-ci, je me suis entretenu, à diverses réunions, avec presque tous les commandants d'unités de réserve dans l'Alberta. J'ai constaté chez eux ce sentiment général de découragement dont nous parlait, cet après-midi, l'honorable représentant de Vancouver-Burrard. Certains d'entre eux étaient prêts à abandonner la partie parce qu'ils trouvaient extrêmement difficile d'amener les jeunes gens de leurs collectivités respectives à s'intéresser suffisamment aux unités de l'armée de réserve pour s'y engager.

Presque tous attribuaient ce manque d'intérêt à l'absence d'une politique définie de

défense. Je crois que l'exposé du ministre remédiera un peu à la situation. Ils étaient également convaincus que cet énoncé de politique,—qu'on devrait, selon eux, formuler immédiatement,—devrait recevoir la plus large publicité possible, et que le ministère devrait prendre les moyens de faire comprendre à toute la population le rôle nécessaire de l'armée de réserve ainsi que le devoir qu'a tout jeune homme bien portant de consacrer une partie de son temps à l'armée de réserve ou au service de formation de l'aviation et de la marine.

Je crois que ces gens, qui connaissent à fond la province, avaient raison. Nous n'aurons pas d'armée de réserve efficace et nous ne pourrons porter à un chiffre raisonnable l'effectif de nos unités de réserve tant que les autorités n'auront pas pris de mesures afin de porter à la connaissance du grand public le fait que l'armée de défense est nécessaire et qu'il importe d'encourager les citoyens à s'enrôler dans les unités de la réserve.

J'ai été heureux d'entendre le ministre parler cet après-midi des comités de citoyens qui ont, je crois, été constitués dans chaque localité de l'Alberta et qui se sont imposés la tâche de faire mieux connaître et d'encourager les unités locales. Je crois cependant que le ministre ne sait pas exactement qui a pris l'initiative de la formation de ces comités. Le mérite en revient au colonel Eric Snow, qui était alors commandant du district militaire n° 13. On me dit que c'est lui qui a lancé l'idée et qui a organisé quelques-uns de ces comités. L'idée semblait tellement judicieuse que le général Worthington l'a appliquée dans toute la région placée sous son commandement. Si je ne me trompe, on s'est depuis lors efforcé de la généraliser dans tout le Canada. Le ministre voudra bien nous dire dans quelle mesure ce mouvement a réussi et combien de comités de ce genre ont été établis dans tout le Canada. A mon sens, si le Gouvernement leur accorde suffisamment de publicité ces organismes constitueront l'un des moyens les plus efficaces d'assurer le succès de notre armée de réserve.

Il me semble que les mesures à prendre relativement à l'armée de réserve devraient faire l'objet d'un examen plus soigneux. Tout comme d'autres officiers de la réserve, je doute fort qu'il soit possible d'établir une armée de réserve comptant six divisions. Le ministre a déclaré cet après-midi qu'on ne s'était jamais proposé de maintenir à leur effectif maximum toutes les unités de ces six divisions de réserve. Toutefois, autant que j'aie pu m'en rendre compte, on s'est efforcé de s'occuper de toutes ou de presque toutes celles de quelque importance numérique. Le résultat est que dans une ville comme Calgary, dont la population est d'environ 100,000 âmes, il y a trois régiments d'artillerie. Il est vrai que les batteries de deux d'entre eux sont disséminées. Il y a également un bataillon d'infanterie, un régiment de chars d'assaut ainsi que les cadres d'un corps divisionnaire complet de l'intendance ou au moins un service d'intendance sous le commandement d'un lieutenant-colonel. Il y a aussi une compagnie du génie, un corps ambulancier, un corps des magasins militaires, une compagnie du service des transmissions et ainsi de suite.

Il faudrait au moins 7,000 hommes, j'imagine, pour compléter ces effectifs. Or, il n'y a pas, et il n'y aura pas, à Calgary, 7,000 jeunes gens,—il serait inutile de se bercer d'illusions à ce sujet,—disposés à servir dans l'armée de réserve dans des circonstances comme celles qui existent présentement. En outre, la marine et l'aviation font également appel au jeunes.

A mon avis, on devrait y réfléchir mûrement avant de constituer une armée de réserve de six divisions. Je ne crois pas que le Canada puisse soutenir de tels effectifs ni qu'on puisse recruter le nombre d'hommes nécessaires. Nous n'avons pas pu maintenir six divisions durant la dernière guerre et nous avons eu de la difficulté à en maintenir cinq. Il semble que ce projet est trop ambitieux; on devrait le remanier et se contenter des effectifs que nous sommes en mesure de soutenir efficacement. Je compte que le ministre acueillera cette proposition dans le même esprit que celui qui m'anime en la formulant, c'est-à-dire avec un sincère désir d'améliorer l'armée de réserve et d'assurer son succès.

Je désire m'arrêter également à une autre observation du ministre à propos de cette même armée. Il a dit que l'an dernier on s'était efforcé de recruter pour chaque unité un noyau d'officiers, de sous-officiers et subalternes, ainsi que des officiers des services d'administration et de formation. En théorie, cette initiative semble judicieuse. En pratique cependant,—et me fondant sur mon expérience,—je puis dire au ministre que des officiers et sous-officiers qui n'ont aucune recrue à qui donner l'instruction militaire se désintéressent bientôt de leurs fonctions. Il est en quelque sorte inutile de réunir une ou deux fois par semaine un groupe d'officiers et de sous-officiers pour des cours de formation alors qu'ils n'ont pas de recrues à former à la vie militaire. Autrement dit, bien que théoriquement, cette pratique puisse sembler louable, de fait, l'expérience nous enseigne qu'elle est irréalisable. Si le ministre veut assurer le succès de l'armée de réserve, il lui faudra recruter des hommes. Autrement, le

noyau d'officiers et sous-officiers se démembrera et les effectifs seront réduits à néant.

J'ai su que le ministre avait mentionné qu'un programme de recrutement serait mis en œuvre cet automne. Ce recrutement se fera-t-il seulement pour l'armée permanente ou pour celle-ci et la réserve?

L'hon. M. CLAXTON: Les deux.

M. HARKNESS: Je suis heureux de l'apprendre. J'aimerais que le ministre fasse part au comité de l'importance qu'on donnera à ce programme et sous quelle forme on l'exécutera. Je ne lui demande pas d'entrer dans les détails; il pourrait peut-être donner une idée générale de ce qu'on fera dans ce sens. La chose est assurément nécessaire. Le ministre voulait fournir des chiffres à l'honorable député de Vancouver-Burrard au sujet du nombre des hommes d'une unité-type de l'armée de réserve. Lorsqu'il fournira ces chiffres, voudrait-il aussi donner le nombre d'hommes que compte l'armée de réserve dans chaque région militaire?

Voici pourquoi je demande cela. Les gens de l'Alberta sont fort intéressés à connaître la situation véritable. Il y a six ou huit mois, alors que les officiers commandants trouvaient la situation intenable, les autorités de l'armée leur disaient que le cas des unités de réserve de l'Ouest, surtout de l'Alberta, était le plus satisfaisant de tout le pays, que tout allait bien et de continuer leur bon travail. On leur dit qu'ils avaient plus d'hommes que partout ailleurs dans le Dominion. Ces hommes étaient alors à peu près tous d'avis que, dans ce cas, l'armée de réserve faisait pitié. C'est pourquoi j'aimerais que le ministre versât quelques chiffres au compte rendu.

L'honorable député de Vancouver-Sud a soulevé une ou deux questions au sujet des éléments de brigade de la permanente. Sans doute qu'en 1945 et 1946, on nous a dit que ces éléments de brigade constitueraient une troupe bien entraînée en vue d'opérations par voie aérienne, qu'elle serait prête, à une couple de jours d'avis, à faire face à toute attaque de faible envergure. En d'autres termes, il s'agissait d'une armée bien formée, capable d'entrer immédiatement en activité de service. On nous apprend maintenant que son effectif ne comprend que 2,000 hommes dispersés par tout le pays et qu'on n'a pas la moindre intention de les rassembler en groupe. Il me semble qu'un tel groupement ne répond pas à la désignation d'élément de brigade; au fait, il ne répond à rien du tout. Ce ne sont que des hommes disséminés dans le pays, des hommes qui ne servent à rien en tant qu'unité de combat. Il se peut bien qu'ils soient utiles pour l'instruction d'unités de réserve, ou comme cadre d'instruction pour les officiers de l'armée permanente, mais c'est à peu près tout.

A mon sens, le nombre des personnes employées au quartier général de la Défense nationale, aux états-majors de région, et le reste, est disproportionné. Il conviendrait que ce nombre fût légèrement réduit pour faire place à un élément de brigade qui constituerait une unité dont nous serions fiers, une véritable unité de combat. Au cours de la guerre, on a trouvé bon d'affecter des officiers d'état-major aux régiments. Cette ligne de conduite a été suivie d'une manière générale et je proposerais au ministre d'affecter les militaires d'un élément de brigade à divers emplois d'état-major et inversement. Je crois que la chose serait toute à l'avantage de l'armée permanente.

L'hon. M. CLAXTON: Mon honorable ami doit savoir que ce genre de changements se pratique constamment. Par exemple, le commandant d'une unité de l'active a été déplacé tout dernièrement pour suivre un cours d'état-major. Pour ce qui est de l'autre point, nous n'avons pas l'intention de ne pas constituer en unité l'élément de brigade dont il s'agit.

. HARKNESS: Je ne croyais pas que l'élément de brigade fût assez nombreux pour permettre des changements.

L'hon. M. CLAXTON: Nous y arrivons. Je sais par cœur le nombre d'unités. Pour constituer une armée de six divisions à même nos 180,000 hommes de réserve, il faudrait les répartir en 2,000 unités environ. Pour le moment, nous en avons quelque 650. C'est dire que nous faisons exactement ce que préconise l'honorable député.

M. HARKNESS: On a poussé les fortes unités plutôt que les petites, n'est-ce pas?

L'hon. M. CLAXTON: Dans un pays comme le Canada, il importe au plus haut point d'avoir des unités dans les centres peuplés. L'unité du sud de la Saskatchewan, par exemple, qui n'était pas très active en temps de paix, nous a fourni un de nos meilleurs régiments combattants. Le noyau qu'elle constituait lui a permis de mobiliser et de recruter rapidement les officiers et sous-officiers dont elle avait besoin. Elle nous a donc été très utile.

L'honorable député veut savoir en outre si nous avons pu organiser des comités de citoyens par tout le pays. L'initiative n'a rien de nouveau. Depuis des années, des unités comptent sur des comités de citoyens. La seule nouveauté c'est que, sur le conseil du colonel Sims peut-être, le général

Worthington en a organisé dans toute sa division. Comme l'a souligné l'honorable député l'idée a très bien réussi et je crois qu'elle se répand dans les autres divisions.

M. HARKNESS: Réussit-elle dans les autres?

L'hon. M. CLAXTON: Elle gagne graduellement du terrain à mesure que les unités forment des comités ou que des comités se forment à l'intention des unités. Nous n'avons pas rendu la pratique réglementaire puisqu'elle doit être spontanée, qu'elle doit venir de la localité elle-même, favorisée par le commandant de la division ou de l'unité. Nous cherchons à la généraliser.

J'approuve une bonne partie des autres observations de l'honorable député et je ne manquerai pas d'en tenir compte. Pour ce qui est de la politique générale touchant la réserve, nous avons eu pour principe de former d'abord un noyau d'officiers et de sous-officiers. On donne ainsi suite aux propositions formulées au cours de nos entretiens avec les représentants de la réserve. Plusieurs ont expliqué qu'il fallait débuter par le recrutement d'officiers, de sous-officiers et d'artisans avant de s'intéresser aux hommes de troupes. Les honorables députés qui sont au courant du problème se rendent compte qu'il s'agit de coordination. Dès que l'unité est suffisamment bien organisée et compte des officiers et sous-officiers nécessaires, il faut procurer à ces derniers les troupes à qui ils feront subir l'instruction. C'est la coordination que nous tentons d'améliorer.

M. LENNARD: Avant d'aborder la question des cadets de la marine, je tiens à signaler au ministre qu'il m'a fait grand plaisir lorsqu'il a annoncé ce matin que des logements seraient bientôt mis à la disposition des effectifs mariés de la Marine royale canadienne postés dans la région d'Halifax. Plusieurs d'entre eux ont été rudement éprouvés. On m'a signalé bon nombre de cas où les familles devaient habiter à des centaines de milles d'Halifax. Un marin très intéressé à son travail est devenu mécontent de son sort parce que sa famille, qui avait besoin de la discipline paternelle, demeurait à des centaines de milles d'Halifax. Le ministre prévoit que la situation s'améliorera prochainement, ce dont je suis heureux.

L'hon. M. CLAXTON: Nous ferons tout en notre pouvoir en vue de remédier à cet état de choses le plus tôt possible.

M. LENNARD: Quant aux Cadets de la marine canadienne, comme je l'ai affirmé antérieurement en cette enceinte, aucun mouvement au Canada n'a fait davantage depuis quelques années pour la jeunesse du pays. Ce n'est pas un feu de paille. La Ligue navale du Canada existe depuis longtemps. Par le passé, la marine canadienne a obtenu une bonne partie de ces effectifs par l'entremise du mouvement des cadets de la marine. A cet égard, je me permets de citer les paroles de M. Frank S. Rutherford, récemment nommé sous-ministre de l'Instruction en Ontario. Voici:

> La participation au mouvement des cadets de la marine m'a convaincu que la formation que les jeunes gens y reçoivent est très profitable, qu'ils s'engagent dans la marine ou acceptent un emploi civil. L'instruction navale permet de former le corps et l'esprit d'une façon qui rendra service dans n'importe quelle catégorie d'emplois.
>
> Les amitiés que le jeune homme contractera au sein des cadets de la marine lui seront précieuses et durables.

Je dirai davantage et le ministre m'approuvera sans doute. Les corps de cadets de la marine disposent de réserves que la marine future pourra utiliser au besoin. J'exhorte le ministre à accroître ce service. Je sais qu'on a réduit les effectifs des corps de cadets il y a quelques mois, mais que, grâce aux démarches de la Ligue navale, on a, sauf erreur, effectué certaines modifications. Cependant, je désire signaler au ministre une question que j'ai traitée en cette enceinte il y a quelques mois.

Le ministère de la Défense nationale a décidé, il y a environ un an, de verser une solde aux officiers préposés à la formation des cadets de la marine. J'ai proposé à l'époque qu'on accordât une allocation vestimentaire au lieu d'une solde dont la plus grande partie est prélevée par la division de l'impôt sur le revenu. Elle ne sert pas aux fins auxquelles on la destine. Les cadets de la marine ont sacrifié leur temps et leur argent pendant de nombreuses années. J'en sais quelque chose car je me suis intéressé d'une façon assez active à ce mouvement. Les cadets mettent constamment leurs automobiles et d'autres biens à la disposition du mouvement. La solde qu'on leur verse ne suffit certainement pas à les dédommager du temps et de l'énergie qu'ils ont consacrés au mouvement.

Je signale un autre aspect de la question. On a réduit les effectifs du corps et assujetti à certaines restrictions les unités affectées cet été aux camps d'instruction. Au début, elles devaient y séjourner une semaine. Le ministère de la Défense nationale a modifié le programme de façon à leur assurer les deux semaines d'entraînement dont elles jouissaient auparavant, mais il a réduit de moitié le nombre des candidats admissibles. Le corps auquel je m'intéresse directement, comprenant 100 cadets et officiers, a été autorisé à

envoyer cette année au camp d'instruction 40 cadets et deux officiers seulement. J'appelle l'attention du ministre sur ce fait. Voilà une grande déception pour ces garçons, qui ont travaillé toute l'année dans l'espoir de faire un séjour au camp, et pour les officiers qui leur donnent l'instruction. Il faudrait remédier à cet état de choses, sinon cette année, du moins l'an prochain.

En terminant, je souligne que le mouvement des cadets de la marine demeure l'un des meilleurs organismes dont le Canada ait jamais disposé en vue de la formation des jeunes. C'est de ses rangs que sortira la marine de réserve de demain.

M. FULTON: Je désire poser au ministre quelques questions au sujet de l'instruction des cadets au pays. Mais qu'il me permette auparavant de commenter son exposé de ce matin, le plus clair, à mon sens, depuis que le Parlement s'est enquis de nos programmes de défense. Il n'y a pas longtemps, le député de Swift-Current a parlé de rendre l'instruction de nos troupes suffisamment attrayantes pour que tous se rendent compte qu'il y a là une véritable carrière pour des hommes habiles et énergiques. Ces choses ont déjà été dites ici et je ne les répéterai pas, mais je voudrais malgré tout insister sur ce qui me semble constituer aujourd'hui l'un des aspects les plus importants de la question, aspect qui, je l'espère, sera mis en relief lors de la campagne de recrutement annoncée pour cet automne par le ministre. Je songe à faire exécuter par nos troupes du génie des travaux pratiques qui contribueront, non seulement à leur instruction, mais à la mise en valeur du pays; à confier à nos services de transmission l'établissement de réseaux de communications, qui, pareillement, ne serviront pas seulement à leur instruction mais seront d'une réelle utilité en ce qui concerne l'ensemble de nos services de communications. Il faudrait insister là-dessus de façon que l'instruction de nos hommes leur permette, au moment où ils quittent le service, à l'âge réduit actuellement prévu, de rentrer dans la vie civile et de faire bonne figure aux côtés de personnes qui n'ont pas été dans l'armée mais dont la valeur est peut-être plus grande parce que leur formation a été plus pratique.

En ce qui concerne l'instruction des cadets canadiens, je voudrais répéter, après l'honorable député de Wentworth qui, lui, parlait toutefois des cadets de la marine, que ces corps de cadets sont certainement le réservoir d'où normalement viendra le personnel de nos forces armées.

Il faut, tout d'abord, rendre hommage aux civils et aux officiers qui se sont occupés de l'instruction des cadets. Il ne faudrait pourtant pas en rester là. Il convient encore de féliciter les provinces du travail qu'elles ont accompli en ce domaine par l'entremise de leurs ministères de l'Instruction publique. Durant la guerre, on nous pria instamment de voir à ce que tous les élèves des écoles secondaires reçoivent la formation militaire en vue de l'exécution intégrale du programme de formation des cadets. Il convient de signaler que dans quelques provinces, dans une du moins, on a conçu un programme, d'accord avec le ministère de la Défense nationale, grâce auquel la totalité des élèves des écoles secondaires recevraient la formation. Nous en jugeons l'importance, non seulement au point de vue des connaissances militaires que ces jeunes gens acquièrent, connaissances transmises par le fait même à nos trois armes, mais aussi au point de vue de l'esprit civique que cette formation leur inculquera et qui contribuera à la santé et au bien-être de la jeunesse. Cet aspect du problème est aussi important que les connaissances militaires qu'on peut procurer aux cadets.

En face de ces considérations, j'aimerais rappeler brièvement le programme qu'exposait le ministre, le 17 février dernier, alors qu'il avait laissé entendre à la Chambre que, nonobstant certaines réductions d'effectifs, il n'avait pas l'intention de réduire le nombre des corps de cadets qui seraient soumis à la formation militaire. Le ministre a dit, en effet, qu'à l'expiration de l'année scolaire, la formation des cadets de l'armée se ferait de deux façons: d'abord, un corps affilié aux unités de réserve et des corps scolaires sous l'égide des commissions d'instruction publique, dont quelques-uns sont affiliés aux unités de réserve. Voici ce que je relève à la fin de sa déclaration du 17 février, comme en fait foi la page 511 du hansard:

> Il n'y aura pas réduction du nombre des corps de cadets pour les garçons âgés de 14 à 18 ans pourvu que chaque corps compte vingt membres ou plus.

Depuis ce temps, nous avons eu lieu de croire que beaucoup moins de cadets sont à l'instruction. Peut-être est-ce par mesure d'économie. On nous a donné à entendre, en tout cas, que c'était un moyen de rogner la dépense. Nous comprenons tous la nécessité d'éviter le gaspillage, mais puisque ce sont surtout les provinces qui contribuent à l'instruction des cadets, dans leurs écoles de formation, l'épargne sera sans doute insignifiante. J'irai jusqu'à dire que là encore, nous voyons un exemple typique d'une fausse manœuvre, d'une manœuvre inopportune, de la part du Gouvernement. En effet, sur le plan de la culture civique, de l'hygiène et du bien-être social, la valeur de la formation des cadets ne peut se mesurer d'après la mise de fonds. L'épargne déjà insignifiante sera plus que

compensée par les avantages que procurerait un régime bien conçu et complet de formation des cadets.

A propos du programme actuel, le ministère de la Défense nationale ou les divers quartiers généraux ou régionaux ont-ils envoyé aux directeurs des écoles un avis de diminuer le nombre des cadets à l'instruction?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, certes. Les cadets pour le compte desquels le gouvernement fédéral paierait des subventions sont ceux qui en septembre ont passé au grade 9, qui ont moins de 18 ans, ou les cadets de corps libres, âgés de 14 à 18 ans. Nous avons déjà traité cette question au long le 17 février, quand on m'a posé la même question, et j'ai répondu dans le même sens. Autant que je sache, on a donné suite à cette intention.

M. FULTON: A-t-on alors signifié en même temps aux gouvernements provinciaux et aux ministres de l'instruction publique cette intention de diminuer les effectifs de cadets?

L'hon. M. CLAXTON: La question de la défense est de la compétence fédérale. La nomination des cadets à l'égard desquels le gouvernement fédéral verse les sommes affectées par le Parlement aux fins de la défense est de la compétence fédérale. Il en a toujours été ainsi et je ne vois pas pourquoi il en serait autrement. La question des cadets à l'égard desquels les autorités fédérales versent des subventions a toujours été du ressort du gouvernement fédéral. A mon sens, le communiqué a été publié de la même manière que tous les autres concernant les cadets.

M. FULTON: Une province avait conclu avec le ministère de la Défense nationale, avec l'approbation du ministre, une entente en vertu de laquelle elle s'engageait à donner l'instruction militaire à tous les étudiants des écoles secondaires et à acquitter sa part des frais. Par la suite, les divers établissements de défense du pays auraient publié des avis d'après lesquels il y aurait lieu de réduire le nombre des cadets à l'instruction. A-t-on cherché à conclure à cet égard des ententes avec les administrations provinciales qui ont fait leur part et dont les ministres ont exprimé le désir de poursuivre l'instruction des cadets. Il est déplorable qu'on s'en tienne à l'idée que la question est du ressort exclusif des autorités fédérales auxquelles seules il appartient de modifier des accords déjà conclus avec les provinces sans même consulter ces dernières pourtant désireuses de continuer cette instruction.

L'hon. M. CLAXTON: Avis a été donné dans ce cas comme dans tous les autres où des changements étaient survenus. En 1911, des ententes ont été conclues avec les provinces d'après les dispositions de la fondation Strathcona,—et dans les trente ans qui se sont écoulés depuis, le ministère qui a été sous diverses désignations celui de la Défense nationale a apporté des modifications selon le chiffre des crédits affectés à cette fin, et ces changements ont été annoncés à mesure qu'ils sont survenus. Je n'ai jamais entendu personne déclarer que le ministère de la Défense nationale devait, avant d'aporter quelque modification, obtenir l'asentiment de chacune des neuf provinces. C'est là une idée nouvelle.

M. FULTON: L'assentiment des neuf provinces n'est peut-être pas nécessaire si le ministère désire apporter des changements dans une seule d'entre elles, mais comme les cadets reçoivent leur formation dans les écoles secondaires, je crois qu'il y aurait certainement lieu de consulter toute province où des changements doivent être apportés au mode de formation, lorsqu'il s'agit d'effectuer ces changements.

L'hon. M. CLAXTON: Il y a dans chaque région militaire des officiers de cadets qui peuvent se charger de consulter les autorités scolaires locales.

M. FULTON: Je me rappelle qu'à une certaine époque cette année le premier ministre d'une province a déclaré que les autorités provinciales tenaient à maintenir, et je crois qu'il a même précisé qu'elles maintiendraient, la formation des cadets dans toutes leurs écoles secondaires. Je désire savoir si le ministre a été prié officiellement par un ministre provincial de l'instruction publique de revenir sur cette décision et d'entamer des pourparlers avec les provinces en vue de l'élaboration de quelque méthode permettant aux écoles secondaires de continuer à former des cadets.

L'hon. M. CLAXTON: La communication que m'a adressée la semaine dernière le ministre de l'Instruction publique de l'Ontario est la seule que j'aie reçue d'une autorité provinciale en matière d'enseignement. Elle porte la date du 25 juin. C'était la première fois qu'un ministre provincial m'écrivait à ce propos. J'ai répondu à cette lettre. A la fin de février et au début de mars, les fonctionnaires du ministère de l'Instruction publique qui s'occupent des cadets ont eu des pourparlers avec les représentants du ministère de la Défense nationale mais tout échange de communications directes a pris fin par la suite et c'était la première fois que j'en entendais parler depuis.

M. FULTON: Tout échange de communications directes a pris fin? C'est plutôt regrettable.

L'hon. M. CLAXTON: Très regrettable. La province d'Ontario y a mis fin.

M. FULTON: Le ministre de l'Instruction publique de l'Ontario a déclaré que la province désirait le maintien intégral de la formation de cadets dans les écoles.

L'hon. M. CLAXTON: Nous collaborerons volontiers avec les autorités provinciales aux conditions que nous avons indiquées.

M. FULTON: A quand remonte la dernière communication? Au 25 juin? S'agissait-il d'une demande de reprise des négociations?

L'hon. M. CLAXTON: Je suppose qu'il me faudrait demander l'assentiment du premier ministre pour déposer cette lettre. Je n'y ai aucune objection cependant et je pourrais déposer également ma réponse. Dans sa lettre, le ministre rappelait l'incertitude qui règne actuellement en Ontario à ce sujet et il exposait sa propre attitude. Sans doute vaut-il mieux que je n'en dise pas plus long, avant de lui avoir demandé l'autorisation de déposer sa communication. Le fait est que c'est par cette lettre émanant des autorités ontariennes, qui m'est parvenue le 25 juin, un peu plus de quatre mois après mon exposé de programme, que j'ai été mis au courant de cette difficulté.

M. FULTON: Le ministre songe-t-il à modifier son programme ou à prendre des mesures...

L'honorable M. CLAXTON: Non. Nous avons annoncé que nous n'étions pas en faveur des cadets juvéniles et que nous comptions accorder à même le Trésor fédéral des subventions à l'égard des cadets doyens; il s'agit d'écoliers entrant en 9e année le 1er septembre et âgés de moins de 18 ans qui font partie de bataillons scolaires, ainsi que de cadets âgés de 14 à 18 ans inscrits dans des corps libres. On ne se propose plus de verser de subventions aux cadets juvéniles. Le Gouvernement et le ministère ont pris à ce sujet une décision qui se fonde sur des raisons sérieuses et ils n'ont aucunement l'intention de changer d'avis. D'ailleurs, la population ne le souhaite pas.

M. FULTON: Le ministère s'oppose-t-il à ce que les provinces poursuivent la formation des cadets qui ne se classent pas dans les catégories dont le ministre a parlé? A-t-il formulé des observations en ce sens?

L'hon. M. CLAXTON: Seul l'Ontario a formulé des observations à l'égard des cadets; dans sa lettre, le ministre de l'Instruction publique ne propose pas de relever la limite d'âge. Il ne traite même pas cette question.

M. POULIOT: J'espère que mon honorable vis-à-vis a fini d'interroger le ministre. Je n'ai que deux questions claires, concises et précises à lui poser. J'espère que le ministre aura l'obligeance de me répondre clairement. En premier lieu, je désire savoir si les spécialistes de son ministère estiment que le Canada sera le théâtre de la prochaine guerre? En second lieu, pouvons-nous nous attendre cette année à l'instruction obligatoire en temps de paix ou a-t-on mis ce projet de côté pour quelque temps?

Avant que le ministre réponde, je vous signale, monsieur le président, que la discussion du crédit 551 s'est poursuivie pendant une journée entière. Un autre poste, le numéro 552, figure dans le budget, au chapitre de la démobilisation et de la reconversion La page 25 compte 10 autres postes dont on n'a pas même abordé l'examen. Je constate, en jetant un coup d'œil sur la liste, qu'il nous reste plusieurs crédits à adopter. Il y a ceux de l'auditeur général, du ministère des Finances, du ministère des Pêcheries, du gouverneur général et des lieutenants-gouverneurs, de l'assurance, du Travail, des services législatifs, des Mines et Ressources, tous ceux de de la Défense nationale, tous ceux du ministère du Travail, tous ceux des Mines et Ressources, tous ceux du Revenu national...

M. MacNICOL: De la Reconstruction.

M. POULIOT: Oui. Et ceux du bureau du Premier ministre, du Bureau du Conseil privé, de la Reconstruction et des Approvisionnements, des Affaires des anciens combattants, des prêts et placements, de la démobilisation et de la reconversion, de l'Auditeur général, des Finances, des Pêcheries, du Travail, des Mines et Ressources, de la Défense nationale, du bureau du Conseil privé, de la Reconstruction et des Approvisionnements, du Commerce et des Affaires des anciens combattants. Il y en a des centaines. Si nous n'attrapons pas un rapide, nous serons ici pour bien longtemps encore, et nous pouvons dire adieu à l'été, comme l'an dernier. Ce n'est pas une semonce que je fais; c'est un rameau d'olivier que je tends à tous.

M. GREEN: L'honorable député ferait mieux de s'asseoir.

M. POULIOT: Comme je dis, c'est un rameau d'olivier que je tends dans l'espoir d'obtenir un peu de collaboration et de nous encourager à faire notre possible pour en finir. Je puis vous affirmer, monsieur le président,

que j'en aurais de belles à dire au sujet des galonnards, des agissements du ministère canadien de la Défense nationale, du gouvernement britannique, du gouvernement des Etats-Unis, de l'armée américaine, de l'armée britannique et ainsi de suite. Mais j'ai mis tout cela de côté, pour y réfléchir, et je n'en ai pas dit mot. J'ai posé deux petites questions d'intérêt général. J'espère qu'on sera plus conciliant. Les honorables députés auront beau poser des questions, comme ils l'ont fait toute la journée, ça ne changera rien du tout aux résultats du scrutin à Halifax, lundi prochain. Ne l'oublions pas. Je suis sûr que les honorables députés n'ont pas cet objet en vue quand ils discutent les crédits, mais je puis vous assurer, monsieur le président, que, pour ma part, je ne vise qu'à rentrer chez moi au plus tôt.

M. GREEN: Alors, pourquoi l'honorable député ne part-il pas maintenant?

M. POULIOT: Je ne veux pas porter atteinte à la liberté fondamentale de parole de tous les honorables députés

M. MacINNIS: Il est onze heures, monsieur le président.

M. POULIOT: Oui, et je n'en dirai pas davantage. Ne pourrions-nous pas adopter au moins un seul crédit, immédiatement après que le ministre aura répondu à ma question?

L'hon. M. CLAXTON: A la première question: impossible pour plusieurs années encore; à la seconde: non.

M. POULIOT: Merci beaucoup.

Des VOIX: Adopté.

Des VOIX: Il est onze heures.

M. FRASER: Monsieur le président, je suis au comité des comptes publics depuis trois heures, et je voudrais poser une question.

Des VOIX: Il est onze heures.

M. STOKES: J'ai une question à poser au ministre.

Des VOIX: Il est onze heures.

L'hon. M. CLAXTON: Si l'honorable député n'a qu'une question à poser, ne pourrions-nous pas adopter un crédit?

M. STOKES: Je ne sais si ma question vise le crédit à l'étude. Je veux parler des fonds qu'on a affectés à la salle d'exercices de Belleville, surtout à l'aménagement du plancher en béton. Ce plancher a été construit en 1945, mais on a dû le refaire au début de l'année. D'après les renseignements qu'on m'a fournis, il en a coûté $2,770 pour aménager ce plancher en 1945, tandis que les frais de réfection se sont élevés à $4,344 cette année.

M. KNOWLES: Il est onze heures. Pourquoi poursuivre la discussion, puisque nous ne réussirons pas à adopter un seul crédit?

M. STOKES: Il s'agit d'un plancher d'asphalte posé en 1945. D'après mes renseignements l'inspecteur a refusé de l'approuver à cette époque. Or, s'il faut en croire le document, on a payé l'entrepreneur pour son travail, bien que le plancher ait été presque inutile, puisqu'il se détériorait. Durant le dernier semestre, on a enlevé le plancher pour le remplacer par un pavement en asphalte. On peut conclure que le premier plancher était défectueux. L'inspecteur n'a pas voulu l'approuver. Le ministre me dira-t-il en outre si l'on affectera un crédit à l'aménagement d'une salle d'exercices à Trenton (Ontario)?

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. GREEN: Quelle réponse le ministre a-t-il faite à la première question?

L'hon. M. CLAXTON: Pour ce qui est de la première question, on a déposé le document parlementaire n° 286 le 18 juillet 1947, par suite d'un ordre de dépôt de document. Ce rapport indique qu'on a affecté $683.09 à l'achat de matériaux, $169.32 à la main-d'œuvre et $3,514.97 à la salle d'exercices dont l'honorable député fait mention. On a fourni alors tous les renseignements disponibles. Si l'honorable député a d'autres questions à poser, je serai heureux d'y répondre sur-le-champ.

M. HARRIS (Danforth): Il s'agit de savoir si l'entrepreneur a été payé même après que l'inspecteur eut refusé d'approuver son travail. C'est une question bien simple.

L'hon. M. CLAXTON: Il faudra que j'aille aux renseignements.

Des VOIX: Onze heures!

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ce crédit sera-t-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. FRASER: Je ne voterai pas pour ce crédit à moins que le ministre ne me promette que j'aurai le droit de poser trois questions au sujet d'un autre poste demain.

L'hon. M. CLAXTON: Fort bien. Je propose que le comité suspende sa séance, que rapport soit fait de l'état de la question, et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La motion est adoptée et la séance est levée d'office à 11 heures et 5 minutes du soir.

Le jeudi 10 juillet 1947

La séance est ouverte à onze heures.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. BREITHAUPT présente le 5e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

PILLARDS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LAVAL-DEUX-MONTAGNES—PROTECTION DE LA GENDARMERIE ROYALE

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, je pose la question de privilège. Les pillards ont envahi mon comté à Saint-Eustache. Je désire pour mes électeurs la protection de la Gendarmerie Royale. Ces bandits ravagent les maisons dévastées par l'inondation, où elle a causé plus d'un million de dommages. Le très honorable ministre de la Justice (M. Ilsley) donnera sans doute des instructions en conséquence.

(Traduction)

RELATIONS INDUSTRIELLES

ADOPTION DES 2e ET 3e RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. DAVID CROLL (Spadina) propose l'adoption du 2e rapport du comité permanent des relations industrielles, présenté le 8 juillet.

M. l'ORATEUR: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion? Adoptée.

M. FLEMING: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Est-ce que cela ne devrait pas faire l'objet d'une motion distincte?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. MacKINNON: Ce sont des motions distinctes.

M. l'ORATEUR: Telle est la procédure que nous avons adoptée. J'ai soumis une motion visant l'adoption du deuxième rapport du comité permanent des relations industrielles. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion? Adoptée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant, je vous prie. Quelle est la motion, s'il vous plaît. Porte-t-elle sur l'adoption du deuxième rapport?

M. l'ORATEUR: Que le deuxième rapport du comité permanent des relations industrielles, soumis le 8 juillet, soit maintenant adopté.

[L'hon. M. Claxton.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, si personne ne veut soulever de débat sur le rapport, je veux bien qu'on l'adopte dès maintenant. Mais s'il doit susciter un débat à ce moment-ci de la session, j'aimerais donner certaines raisons pour ne pas l'adopter dès maintenant.

Des VOIX: Adopté.

(La motion est adoptée.)

M. DAVID CROLL (Spadina) propose l'adoption du 3e rapport du comité permanent des relations industriellss.

La motion est adoptée.

AFFAIRES INDIENNES

ADOPTION DU 4E RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest) présente le 4e rapport du comité mixte des Affaires indiennes ainsi conçu:

En conformité des mandats en date du 13 février 1947, le comité a tenu 67 séances et entendu 102 témoins, notamment des fonctionnaires, des dignitaires ecclésiastiques et des représentants des Indiens de toutes les provinces, sauf des Provinces maritimes, qu'une commission, nommée par l'arrêté en conseil C.P. 3797 du 11 octobre 1946 sous le régime de la loi des enquêtes, a parcourues l'automne dernier.

Joints aux témoignages en appendice se trouvent 153 mémoires écrits que votre comité a reçus de bandes ou organismes indiens et d'autres particuliers ou groupes canadiens intéressés au bien-être de nos indigènes d'ascendance indienne. Les témoignages comptent environ 2,500 pages.

Le Comité a reçu instructions de "continuer et terminer" l'étude de la loi des Indiens. Néanmoins, la refonte réelle ou revision de cette loi qui se faisait attendre depuis longtemps, ne pouvait être entreprise sans que tous les intéressés aient eu toutes occasions de présenter des observations à cet égard.

Le Comité reconnaît que le comité mixte des Affaires indiennes, institué en 1946, avait raison, ainsi qu'il l'a signalé au Parlement, d'adopter un programme envisageant la revision de la loi des Indiens seulement au cours de la session parlementaire de 1948.

Le 15 août dernier, le comité mixte des Affaires indiennes de 1946 a aussi déposé le rapport suivant:

> ...L'audition des fonctionnaires du ministère a révélé la nécessité de certaines améliorations administratives immédiates qui peuvent s'effectuer sous une revision complète de la loi actuelle, améliorations qui, une fois apportées, supprimeront certaines des causes qui ont suscité des griefs et des plaintes de la part de nombreux Indiens...

Le comité actuel constate avec un extrême regret qu'il n'a pas encore été donné suite à la conclusion n° 8 dudit rapport du 15 août 1946, auquel se sont ralliées les deux Chambres du Parlement.

Voici cette conclusion:

...8. Qu'on emploie des méthodes plus directes pour la remise des redevances perçues au nom des bailleurs indiens.

En conséquence, le comité est d'avis:

1. Que tous les fonctionnaires compétents prennent immédiatement des mesures en vue de faire disparaître ce grief de longue date à l'égard des loyers dus aux Indiens;

Et le Comité conclut en outre

2. à la création d'une commission, de la nature d'une commission de revendications, chargée de faire enquête dans le plus bref délai possible sur les clauses de tous les traités conclus avec les Indiens, en vue de découvrir et déterminer les droits et les obligations qu'ils peuvent comporter, ou toute substitution subséquente à ceux-ci, et d'évaluer et de régler de façon juste et équitable toutes revendications ou tous griefs qui en découlent;

3. que les questions relatives à la qualité de membre d'une bande soient réservées pour être définies et déterminées pendant la session de 1948, alors que sera entreprise l'étude de la loi des Indiens;

4. que dès la rentrée des Chambres soit constitué un comité spécial mixte ayant des pouvoirs semblables à ceux qu'on accordait au présent comité le 13 février dernier;

5. que la question de la citoyenneté des Indiens soit réservée pour être étudiée davantage lors de la revision de la loi des Indiens;

6. certaines bandes indiennes qui habitent des "terres réservées aux Indiens", surtout dans la province de Québec, sont tenues d'acquitter des impôts autres que ceux qui découlent de lois fédérales. Nous conseillons de soumettre la question au tribunal compétent, en vue de déterminer la légalité de toute taxe imposée aux Indiens.

7. que l'empiètement de personnes autres que des Indiens sur des terres réservées aux Indiens n'est considéré favorablement ni par la bande indienne intéressée ni par la division des Affaires indiennes. Nous exprimons l'avis que la division des Affaires indiennes prenne immédiatement les mesures nécessaires, conformément aux désirs des bandes indiennes intéressées, pour déloger des réserves indiennes toutes personnes, autres que les Indiens, qui y habitent ou qui y font des affaires;

8. qu'on renvoie à plus tard l'étude approfondie de la question de l'instruction des Indiens. Toutefois, dans l'intervalle, nous pensons qu'il faut confier uniquement à la division des Affaires indiennes toutes ces questions, notamment le choix et la nomination d'instituteurs pour les écoles indiennes;

9. que l'administration de toutes les affaires indiennes, de quelque nature qu'elles soient, relève d'un seul service;

10. le directeur de la division des Affaires indiennes devrait recevoir le statut, sinon le rang, de sous-ministre, afin qu'il ait accès immédiat aux chefs de son service et d'autres ministères; ou bien il devrait être nommé commissaire ayant rang de sous-ministre, et avoir l'aide de deux commissaires adjoints, dont l'un devrait être Canadien d'ascendance indienne;

11. que les Indiens qui ont la compétence voulue pour remplir un poste dans l'administration des Affaires indiennes, à quelque niveau que ce soit, jouissent de la priorité lors de la nomination à ce poste dans cette administration pour laquelle ils se sont qualifiés ou ont des aptitudes;

12. que lorsque le directeur des Affaires indiennes se rend compte qu'un agent des Indiens est sur le point de quitter le service, il demande, assez longtemps avant la mise à la retraite dudit agent, à la Commission du service civil de lui choisir un successeur, afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution des tâches confiées aux soins de l'agent des Indiens qui occupe une position si importante dans l'administration des Affaires indiennes;

13. que le congé de retraite de tout agent ou fonctionnaire de l'administration des Affaires indiennes lui soit accordé en même temps qu'on lui remet en une seule somme ses indemnités de congés, au lieu de la maintenir à la liste de paie en attendant qu'il prenne effectivement sa retraite. Cette mesure aurait pour effet que le poste soit occupé sans délai par la personne choisie et nommée pour succéder à l'agent ou au fonctionnaire qui prend sa retraite;

14. que chaque fois que la chose est possible, un poste vacant d'agent des Indiens soit rempli par voie d'avancement d'un agent adjoint qui aura eu l'occasion de se former à toutes les tâches d'un agent des Indiens;

15. vu que les réserves indiennes sont dispersées par tout le Canada, et étant donné la diversité des problèmes qui confrontent les fonctionnaires chargés de l'administration des affaires indiennes, la division des Affaires indiennes soit décentralisée et que des directeurs régionaux soient nommés pour s'occuper des questions qui, à proprement parler, relèvent de leur compétence régionale particulière;

16. que le personnel de la division des Affaires indiennes soit augmenté en vue de permettre la nomination d'un nombre suffisant d'agents des Indiens et de fonctionnaires ayant pouvoir d'agents des Indiens, ce qui assurerait une saine et convenable administration des réserves indiennes.

17. que, dans l'impossibilité d'accorder l'avancement à un membre du personnel de l'agence, l'avancement soit accordé, si possible, à un fonctionnaire régional subalterne, aspirant à l'avancement et possédant l'aptitude et la compétence voulues pour remplir le poste supérieur;

18. qu'advenant l'inopportunité d'accorder l'avancement à un membre du personnel d'une agence, le concours ouvert au grand public ait assez d'envergure pour assurer le choix et la nomination d'une personne pleinement compétente;

19. que, si possible, les examens soient tenus par les bureaux régionaux de la Commission du service civil plutôt que par l'administration centrale de la Commission du service civil à Ottawa;

20. que les agents des Indiens qui, aux yeux du directeur des Affaires indiennes, ont subi le stage avec succès, soient titularisés à la fin de ce stage;

21. qu'un arrêté en conseil soustraie les nominations dans l'administration des Affaires indiennes aux dispositions du contingentement des titularisations actuellement imposées par une règle du Conseil du trésor;

22. que la priorité accordée aux anciens combattants joue constamment à l'égard de toutes les nominations aux emplois de l'administration des Affaires indiennes.

23. que les nominations futures de fonctionnaires chargés de l'administration des Affaires indiennes soient autant que possible restreintes aux aspirants ayant déjà de l'expérience dans le service extérieur. Les fonctionnaires du service extérieur de ladite administration devraient

être assignés, de temps à autre, à un bureau régional ou central de cette administration;

24. que, dans l'intérêt de l'administration des Affaires indiennes, tout fonctionnaire de cette administration incompétent, invalide ou incapable de remplir ses fonctions pour une raison quelconque, soit mis à la retraite ou à la pension sans retard indû;

25. que le projet de construction d'un hôpital central de l'Etat dans les agences indiennes septentrionales, ainsi que de postes de secours dans les districts reculés, soit mis immédiatement à exécution; et

26. que les dispositions réglementaires voulues interviennent en ce qui concerne le soin des vieillards, des infirmes ou des aveugles indiens et que, dans l'intervalle, les rations distribuées aux Indiens soient suffisantes quant à la quantité et à la qualité.

Le Comité tient à exprimer sa gratitude à tous les particuliers et à tous les groupements qui ont apporté leur précieux concours à ses délibérations, mais il estime convenable de mentionner spécialement l'apport si utile de M. William Zimmerman, fils, commisaire adjoint des Affaires indiennes, au ministère de l'Intérieur des Etats-Unis, venu au Canada pour renseigner le Comité sur l'administration des Affaires indiennes dans lesdits Etats-Unis d'Amérique.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages accompagne le présent rapport.

M. BROWN propose l'adoption du rapport.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, le comité n'a aucunement donné suite aux vœux des députations qui ont témoigné à ses séances au cours des deux dernières années; il a fort désappointé les intéressés en ne prenant pas les mesures demandées. Il n'y avait qu'une chose à décider: les Indiens sont-ils des citoyens? Ils étaient ici 186 ans avant les Britanniques et les Français. Pour sûr que ce sont des citoyens; et s'ils le sont, ils ont droit à l'hospitalisation et à tous les autres services. C'est malheureux qu'après deux ans de discours et de promenades organisées pour le comité, on n'ait encore rien fait à ce sujet si ce n'est parler.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Il me semble qu'il y a quelque chose à dire sur ce rapport avant de l'adopter. Je ne suis pas satisfait du tout de ce qu'on a accompli pour les Indiens au Canada. Aussi, je crois le moment venu de protester. Il me semble que tous tant que nous sommes, dans ce Parlement, nous ne faisons que nous renvoyer la balle, pour employer une expression courante, quand il s'agit des Indiens. L'année dernière, on nous a soumis un rapport du comité de la loi des Indiens. Ce rapport était certainement très bon et il aurait dû produire des résultats cette année; mais on n'a pas donné suite aux vœux du comité; loin de là. Nous recevons un autre rapport et, j'ose à peine le dire, le Gouvernement y semble tellement peu intéressé qu'il ne tient même pas à en prendre connaissance...

[M. Brown.]

L'hon. M. MacKINNON: Oh, non.

M. BLACKMORE:...puisqu'on a proposé d'omettre la lecture du rapport. Si l'on en avait donné lecture, tous auraient su ce qu'il renfermait.

L'hon. M. MacKINNON: La proposition n'émanait pas de députés ministériels.

M. BLACKMORE: S'il faut juger par là de l'intérêt que le Gouvernement porte aux Indiens, il incombe sûrement à la Chambre de se prononcer sur la question.

L'hon. M. MacKINNON: La proposition n'est pas venue d'un député ministériel.

M. BLACKMORE: Les témoignages ont suscité de vives appréhensions dans l'esprit des membres du comité sur la loi des Indiens Les premiers habitants du Canada manquent dans une mesure alarmante de moyens d'instruction. De même aussi, leurs moyens de gagner de l'argent sont très insuffisants. Nous avons beaucoup à accomplir dans ces domaines. En ce qui concerne l'habitation, la situation est presque intolérable et, pour ce qui est de l'hygiène, elle est tout simplement lamentable. Les Indiens sont, en règle trop générale, malheureux, parce que le Gouvernement a négligé ou même violé un grand nombre de ses engagements contractuels.

Je tiens ici à rester dans les généralités afin de pas retarder indûment les travaux de la Chambre. L'état de choses que je viens de souligner, cependant, me semble très sérieux. J'invite instamment le Gouvernement à profiter de l'intersession pour élaborer un programme lui permettant de s'attaquer véritablement au problème et de le résoudre. L'an dernier, le comité a recommandé le versement de la pension aux Indiens. Or, cette année, malgré une modification de la loi, on a passé outre à ce vœu. Faut-il en conclure que le Gouvernement n'entend plus tenir compte des vœux du comité? La question est grave, monsieur l'Orateur. Tout comme les Indiens eux-mêmes, je ne suis pas du tout satisfait de ce qui se passe aujourd'hui.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. BLACKMORE: Sur division.

(La motion est adoptée.)

LOI DES TITRES ROYAUX DE SA MAJESTÉ

SUPPRESSION DES MOTS "INDIÆ IMPERATOR" ET "EMPEREUR DES INDES"

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) demande à déposer le bill n° 449 tendant à modifier les titres royaux de Sa Majesté.

M. MacINNIS: J'invoque ici le Règlement, monsieur l'Orateur. Les *Procès-verbaux* ainsi que le *Feuilleton* nous annoncent la présentation du bill dont il est ici question. Si le premier ministre sollicite le consentement unanime de la Chambre, nous sommes bien prêts à le lui accorder. Sans cette formalité cependant, la présentation de la mesure serait irrégulière.

M. CHURCH: Je m'oppose aux changements qu'on désire apporter dans les titres du Roi pour les raisons que j'ai indiquées vendredi dernier, comme on pourra le voir au hansard du 4 juillet. Il en résultera une guerre civile.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je dois dire que j'ai été moi-même étonné de constater que la mesure était inscrite au *Feuilleton* de ce matin: j'ai remis l'avis aux *Procès-verbaux* hier après-midi. Cependant, si la Chambre y consent à l'unanimité, je serais très heureux de présenter la mesure immédiatement; il n'y a rien à perdre et tout à gagner en procédant ainsi. Puis-je assumer que la Chambre consent à ce que je présente le projet de loi?

Des VOIX: D'accord.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les honorables députés se rappelleront que, lorsque j'ai énuméré les mesures qui restaient à étudier avant la fin de la session, j'ai eu soin de dire qu'il pourrait s'en présenter quelques autres que je ne pouvais pas prévoir alors, témoin celle que voici. Ce n'est qu'au commencement de la semaine que le gouvernement anglais nous a priés de présenter le projet de loi. Je ne pouvais donc pas prévoir que la présente mesure serait présentée au cours de cette session-ci, avant de recevoir du gouvernement de Sa Majesté en Angleterre la note relative aux modifications qu'il voulait faire adopter avant la prorogation. Voilà pourquoi je donnerai maintenant à la Chambre plus de précisions qu'il ne serait nécessaire autrement. Le projet de loi tend tout simplement à rayer les mots "Indiæ Imperator" et "Empereur des Indes" des titres de Sa Majesté. Toutefois, afin de permettre aux honorables députés de juger de la portée et de la nécessité de la proposition, je leur fournirai quelques détails sur les circonstances qui rendent opportune l'adoption de cette proposition en ce moment.

La semaine dernière, le gouvernement du Royaume-Uni présentait à la Chambre des communes de Westminster le projet de loi relatif à l'indépendance de l'Inde. Cette mesure prévoit l'établissement, dans l'Inde, de deux membres indépendants du Commonwealth: l'Inde et le Pakistan. Elle entrera en vigueur le 15 août. Elle accorde pleins pouvoirs législatifs à l'assemblée législative de chacun de ces deux pays et lui applique des dispositions semblables à celles du Statut de Westminster.

A l'entrée en vigueur de ce projet de loi, les rapports entre Sa Majesté et l'Inde ou le Pakistan seront les mêmes qu'avec les autres nations du Commonwealth qui jouissent pleinement d'un gouvernement autonome. D'où il résulte que le titre "Empereur des Indes", ajouté aux titres royaux en 1877, n'est plus approprié.

On a donc inséré dans le projet de loi relatif à l'indépendance de l'Inde une disposition portant que le parlement du Royaume-Uni consent à l'omission, dans les titres royaux, des mots "Indiæ Imperator" et "Empereur des Indes".

Conformément aux considérants que renferme le préambule du Statut de Westminster, on ne peut apporter aucun changement aux titres de Sa Majesté sans que les parlements de tous les pays du Commonwealth y aient donné leur assentiment. L'objet de la mesure que je présente aujourd'hui est de donner l'assentiment du Parlement du Canada à la radiation des mots en cause.

La question de la revision générale des titres royaux, qu'on a déjà abordée à la Chambre, n'est pas soulevée dans la présente mesure, non plus que dans celle qui a été déposée au parlement de Westminster. Il y a lieu de croire que cette question sera étudiée à la prochaine réunion des premiers ministres du Commonwealth.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. l'ORATEUR: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des VOIX: Maintenant.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non, à la prochaine séance. L'objet d'une aussi longue explication, ce matin, était de permettre aux honorables députés de juger de la nature du projet de loi, avant la deuxième lecture.

M. POULIOT: Le premier ministre nous dirait-il ce qu'on entend par l'expression "royal style"? S'agit-il du statut royal?

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est la désignation, qui se passe de commentaires. Ce sont les titres royaux.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES

Bill n° 44, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Edmond-Gérard Santoire".—M. Maybank.

Bill n° 445, intitulé: "Loi pour faire droit à Aldéric Gemme".—M. Maybank.

Bill n° 446, intitulé: "Loi pour faire droit à Pierre Behocaray".—M. Maybank.

Bill n° 447, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Rosealphée-Oderic Dussault". — M. Maybank.

Bill n° 448, intitulé: "Loi pour faire droit à Dan Alonzo Dwight Wright".—M. Maybank.

Des VOIX: Sur division.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LA WARTIME HOUSING—VANCOUVER-NORD

M. GREEN:

1. En plus du prix mentionné au contrat, quels autres frais a-t-on encourus, par suite de l'affectation de matériaux au constructeur de l'entreprise de la Wartime Housing, dans la ville de Vancouver-Nord, en vertu de laquelle on a construit approximativement 695 maisons?
2. Les travaux de voirie, d'égout, de conduites principale d'eau et de fosses septiques y ont-ils été entrepris au contrat?
3. Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les entrepreneurs et quelles sommes ont été versées à chacun d'entre eux?
4. Quel a été le coût du nouvel arpentage de l'endroit?
5. Qui a entrepris cet arpentage?

M. McILRAITH:

1. On n'a subi aucuns frais supplémentaires par suite de l'affectation de matériaux au constructeur du programme de la Wartime Housing, dans la ville de Vancouver-Nord, grâce auquel on a construit approximativement 750 maisons.

2. Oui.

3. Smith Brothers & Wilson, entrepreneurs généraux; on leur a versé $447,746.03 pour les travaux.

4. On n'a pas effectué de nouvel arpentage de l'endroit. Les frais d'arpentage se sont élevés à $589.34.

5. L'arpentage a été effectué par M. J. Rodger Burnes, arpenteur au service du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Colombie-Britannique, de Vancouver, C.-B.

LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—J. E. SHIELDS

M. STOKES:

1. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle, de 1943 jusqu'à date, retenu les service de M. J. E. Shields, avocat de Kerrobert (Saskatchewan), à titre de procureur dans certaines poursuites?
2. Dans le cas de l'affirmative, dans combien de causes?

[Le très hon. Mackenzie King.]

3. Quelle est la somme totale des honoraires qu'il a reçus au cours de chacune de ces années?
4. Quel est le montant total des notes qu'il a soumises, au cours de ladite période, et quelle est, s'il y a lieu, la somme totale taxée avant le paiement du compte?
5. A-t-il présenté des notes de frais encore en souffrance? Dans le cas de l'affirmative, pour quel montant?

M. MAYHEW:

1. Oui.

2. Treize.

3.

Année financière	
1943-1944	$ 60.00
1944-1945	166.36
1945-1946	206.10
1946-1947	523.80

4. Montant total des notes soumises durant cette période: $1,282.26. Somme totale taxée avant le paiement du compte: $326.

5. Oui; $76.18.

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE L'ARCHITECTE EN CHEF INTÉRIMAIRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. DIEFENBAKER:

Quel est le montant total versé à l'égard des dépenses encourues par M. G.-G. Brault, architecte en chef intérimaire, au cours de l'année terminée le 31 mars 1947?

L'hon. M. FOURNIER: Il lui a été versé $283.52, en frais de déplacement.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'IMPÔT SUR LE REVENU—POURSUITES, ARRÉRACES, ETC.—DROITS SUCCESSORAUX

M. TIMMINS:

1. Combien y a-t-il de bureaux de l'impôt sur le revenu au Canada et où sont-ils situés?
2. Quel fonctionnaire dirige chaque bureau de l'impôt sur le revenu; quel est le nom de son adjoint; quel traitement reçoit chacun et depuis combien de temps chacun fait-il partie du service?
3. A l'égard des années 1943, 1944, 1945 et 1946, quels étaient les montants des arrérages de l'impôt sur le revenu dans chacun de ces bureaux?
4. Au cours de chacune des années 1943, 1944, 1945 et 1946, combien de causes d'arrérages d'impôts sur le revenu ont été instruites en cour de l'Echiquier ou devant toute autre cour?
5. Au cours de chaque année, de 1943 à 1946 inclusivement, combien a-t-on institué de poursuites résultant du non paiement de l'impôt sur le revenu?
6. Combien de personnes au Canada versent des arrérages d'impôt sur le revenu à la suite de poursuites ou de plaintes intentées à ce sujet?
7. Quelle est la somme globale de ces arrérages?
8. Combien de ces causes comportent des paiements partiels, par suite d'un règlement inter-

venu avec le ministre ou le sous-ministre ou tout autre fonctionnaire du Revenu national, et quelle est la somme globale visée par ces règlements?

9. Quelle somme a-t-on perçue en droits successoraux, au cours de chaque année, depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les droits successoraux?

LOI CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION

MODIFICATION PERMETTANT DE DÉPOSER AU CRÉDIT DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA LE MONTANT BRUT DES HONORAIRES DE PERMIS POUR POSTES RÉCEPTEURS PRIVÉS ET LES STATIONS D'ÉMISSION PRIVÉES

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité plénier à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, afin de stipuler que le ministre des Finances déposera au crédit de la Société Radio-Canada le montant brut des deniers provenant, au cours de chaque année, des honoraires de permis pour postes récepteurs privés et les stations d'émission privées, sans en déduire les frais de perception ou d'administration, lesdits frais de perception et d'administration devant être, en conséquence, acquittés par l'Etat.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

M. REID: Sur division.

M. CHURCH: Cette société est l'une des plus malfaisantes du pays.

RÈGLEMENT DE LA PAIX AVEC LE JAPON

DÉLÉGATION CANADIENNE À LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH À CANBERRA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire faire une brève déclaration au sujet de la conférence des nations du Commonwealth qui doit avoir lieu à Canberra, le 26 août prochain.

Sur l'invitation du gouvernement australien, une réunion de représentants des gouvernements du Commonwealth britannique se tiendra à Canberra, à partir du 26 août; le but de la conférence sera d'échanger des vues préliminaires et officieuses relatives au règlement prochain de la paix avec le Japon. Le gouvernement canadien sera représenté par l'honorable Brooke Claxton, ministre de la Défense nationale, aidé de M. K. A. Greene, haut commissaire du Canada en Australie, M. E. H. Norman, chef de la mission de liaison canadienne au Japon, M. R. E. Collins, membre canadien suppléant de la Commission de l'extrême Orient, Washington. Les gouvernements de l'Australie, du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud seront également représentés, si je comprends bien, par des ministres du cabinet.

On ne prendra, à cette réunion, aucune décision susceptible de nuire à la liberté d'action du gouvernement canadien à la conférence de paix avec le Japon, qui se tiendra plus tard, mais on croit que ces échanges préliminaires de vues profiteront à tous les gouvernements intéressés.

LA HOUILLE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU VERSEMENT DE SUBVENTIONS À LA DOMINION COAL COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je désire poser au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements une question découlant d'une déclaration formulée par le président de la Dominion Coal Company, M. Arthur Cross, à une assemblée des actionnaires de cette société, tenue à Montréal. Voici ce qu'il aurait dit:

Les subventions fédérales, qu'on est en voie de négocier, se fonderont sur un montant fixe par tonne, lequel sera graduellement diminué au fur et à mesure que la production par homme s'accroîtra.

Le Gouvernement a-t-il entamé des pourparlers en vue du versement de subventions à la Dominion Coal Company? Dans le cas de l'affirmative, les autres producteurs de charbon des Provinces maritimes recevront-ils la même considération?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Les honorables députés se rappellent que la Commission royale sur le charbon recommandait une subvention intérimaire pour les mines de l'île du Cap-Breton, afin de leur permettre de se réorganiser et de faire leurs frais. A l'heure actuelle, le Gouvernement étudie la question de l'exploitation des mines de l'île du Cap-Breton; il étudie également un plan de subventions qui ne sera en vigueur que jusqu'à la fin de l'année civile; les subventions seront modestes, mais on espère qu'elles permettront à ces mines de traverser la période de transition.

Le rapport de la commission royale ne mentionnait pas les mines d'autres régions canadiennes. C'est pourquoi, on ne songe pas à accorder de subventions à d'autres mines.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

IMMIGRATION—PERSONNES EXPATRIÉES

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre des Mines et Ressources ou au secrétaire d'Etat. Le 16 juin, la Chambre a approuvé deux demandes de documents de ma part. Le premier a été déposé. Pour quel moment puis-je attendre le dépôt du deuxième?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): J'y verrai immédiatement et m'efforcerai de le déposer cette semaine.

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

INDEMNITÉ ADDITIONNELLE POUR LE REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT ET LE CHEF DE L'OPPOSITION AU SÉNAT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 443, modifiant la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

—L'objet du présent projet de loi est de pourvoir à une allocation de $7,000 pour le représentant du Gouvernement et de $4,000 pour le chef de l'opposition, au Sénat, en plus de l'allocation régulière versée sous forme d'indemnité sessionnelle. Je signale immédiatement, ainsi que le disait hier l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qu'il importe d'étudier cette mesure en faisant abstraction des personnes qui occupent actuellement les postes de leaders du Gouvernement et de l'opposition au Sénat. Tous les honorables députés apprécient les éloges que leur a décernés hier l'honorable député en déclarant que ces deux leaders sont l'objet de la plus haute estime et du plus grand respect non seulement de la part des membres du Sénat mais aussi de ceux de la Chambre des communes.

Il s'agit donc pour le moment de déterminer s'il y a lieu de verser une certaine allocation au leader ministériel et au chef de l'opposition au Sénat. La Chambre a déjà approuvé le principe de la mesure, en ce sens que la loi accorde au chef de l'opposition une allocation supplémentaire. Le leader du Gouvernement touche naturellement un traitement plus élevé que celui des ministres de la couronne en général, sans doute parce qu'il remplit en outre des fonctions de premier ministre, celles du leader de la Chambre.

[Le très hon. M. Howe.]

Qu'on me permette tout d'abord d'énumérer brièvement les fonctions du leader du Gouvernement au Sénat. Dans la plupart des parlements du Commonwealth britannique, le leader de la seconde Chambre ou de la Chambre haute, suivant le cas, est membre du Gouvernement et touche le traitement d'un ministre de la couronne. C'est ainsi qu'au Royaume-Uni, lord Addison, membre de la Chambre des lords, est secrétaire d'Etat pour les relations du Commonwealth et touche le traitement attaché à ce poste important. En Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud, il en est souvent de même, je crois, et le leader de la Chambre haute détient un portefeuille et a droit au traitement plus élevé que comporte ce poste. Quant aux leaders de l'opposition dans les divers parlements du Commonwealth, je crois qu'il n'y a qu'en Australie où l'on pourvoit à un traitement supplémentaire dans son cas. Je crois savoir qu'on vient d'y adopter une mesure pourvoyant au traitement du leader de l'opposition à la Chambre haute.

On me permettra de signaler que les deux postes dont il s'agit comportent de graves responsabilités. Les fonctions de leader sont les plus onéreuses qui soient du côté de la Chambre auquel elles se rapportent, car ceux qui les occupent doivent voir à ordonner méthodiquement et efficacement les travaux de la Chambre et de leur bureau. L'unique objet de la présente mesure est de permettre aux titulaires de ces postes de mieux s'acquitter de leur tâche qu'ils ne le pourraient autrement.

Le leader actuel du Gouvernement au Sénat est ministre sans portefeuille. Il lui faut consacrer à ses fonctions beaucoup plus de temps que tout autre sénateur.

Le très hon. M. MACKENZIE: Très bien!

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami vient de dire "Très bien". Je crois que tout le monde tombe d'accord sur ce point. Le leader du Gouvernement au Sénat est appelé à consacrer plus de temps aux affaires du pays que tout autre membre de la Chambre haute. Pour être en mesure de s'acquitter efficacement de ces fonctions, le leader ministériel au Sénat doit être parfaitement au courant de la ligne de conduite et du programme du Gouvernement. Pour cela, il doit assister avec la plus grande régularité aux séances du cabinet, non seulement pendant que le Sénat siège mais aussi entre les sessions. S'il arrive jamais que les honorables vis-à-vis aient à préparer un programme parlementaire, ils se rendront compte que cette tâche tient les ministres, avec ou sans portefeuille, passablement occupés pendant une certaine période

avant l'ouverture de la session. Telle est l'une des fonctions officielles du leader du Gouvernement au Sénat. Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables députés que la besogne législative est de nos jours beaucoup plus compliquée que jamais auparavant. Rien n'en témoigne mieux que la longueur des sessions du Parlement. Si ce dernier ne siégeait que pendant deux, trois ou quatre mois, on pourrait s'attendre que les leaders assument ces obligations additionnelles sans compter sur le moindre dédommagement. Cependant, lorsqu'une session se prolonge,—comme ce sera apparemment le cas cette année et ainsi que cela est arrivé depuis quelques années,—pendant six mois ou plus, c'est imposer à quelqu'un une très lourde obligation au point de vue financier et sous d'autres rapports que de lui demander de se mettre parfaitement au courant des mesures législatives présentées aux deux Chambres au cours de la session, et d'en expliquer le principe et les détails. Ainsi que je l'ai dit, les lois sont aujourd'hui beaucoup plus compliquées et ont une portée bien plus vaste que dans le passé.

La Chambre sait combien de temps a été consacré au cours de cette session aux affaires internationales. Sous plusieurs rapports, le Sénat est peut-être plus à même que la Chambre des communes de consacrer une bonne partie de son temps à l'examen de ces questions. J'estime que les membres de la Chambre haute devraient être fortement encouragés à étudier longuement et soigneusement ces problèmes mondiaux qui revêtent une si grande importance.

Le leader du Gouvernement et le chef de l'opposition au Sénat doivent se familiariser avec ces problèmes. Il leur faut donc consacrer beaucoup de temps supplémentaire à cette tâche particulière. Il y a aussi les mesures législatives qui émanent des communes. Le leader ministériel dans l'une ou l'autre Chambre doit prendre des dispositions en vue de charger ses collègues de diriger l'examen des projets de loi à mesure qu'ils sont présentés. Aussi importe-t-il qu'il en connaisse la substance. Je le répète, tout cela contribue à rendre les fonctions du leader ministériel dans l'autre Chambre beaucoup plus lourdes qu'elles ne l'ont été à toute époque antérieure.

Je profite de l'occasion pour répondre aux observations que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a faites au sujet du renforcement du Sénat. Il a dit hier combien il était surpris qu'un gouvernement libéral, qui s'est assigné la tâche de réformer le Sénat, ait présenté une mesure comme celle-ci. Je puis dire que c'est là une réforme absolument nécessaire. On a beaucoup parlé...

Des VOIX: Non.

D'autres VOIX: Oh, oh!

Le très hon. MACKENZIE KING: Mes honorables amis du groupe de la C.C.F. s'esclaffent; si telle est leur attitude, je leur ferai observer qu'il s'écoulera beaucoup de temps avant qu'ils aient à jouer un rôle dans le gouvernement, soit à la Chambre des communes, soit au Sénat. S'ils prenaient plus au sérieux l'ensemble de la tâche du Gouvernement, ils se rendraient un peu compte de la valeur de cet argument.

M. MacINNIS: L'argument est plutôt faible.

M. KNOWLES: Et le premier ministre le sait.

Le très hon. MACKENZIE KING: Les responsabilités du leader du Sénat sont très lourdes. Des honorables députés se plaignent, allais-je dire lorsqu'on m'a interrompu, que le Sénat n'accomplit pas assez de travail et ne présente pas assez de projets de loi à la Chambre. Cet état de choses vient en grande partie de ce que, vu les obligations financières qu'il doit assumer dans les circonstances actuelles, aucun leader ne peut, sans une certaine indemnité à l'égard du temps supplémentaire qu'il lui faut consacrer à ces questions, diriger avec efficacité les travaux du Sénat de manière qu'on puisse à cet endroit présenter des mesures, les discuter et les soumettre ensuite à la Chambre. La présente mesure tend à aider tant le représentant du Gouvernement que le chef de l'opposition au Sénat à consacrer plus de temps à la présentation et à l'examen sérieux de mesures législatives à l'autre endroit avant d'en saisir la Chambre des communes.

L'honorable député s'étonne qu'un gouvernement libéral, qui préconise la démocratie de même que la réforme du Sénat, présente une telle mesure qui, ajoute l'honorable député n'est pas démocratique. Puis-je signaler à tous les membres de la Chambre que nous en sommes arrivés à un point où, à moins d'être riches, les leaders du Sénat et de la Chambre des communes ne peuvent s'acquitter de leurs fonctions. La présente mesure tend à permettre à tout titulaire de ces postes, qu'il ait ou non de la fortune, de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires publiques dans l'autre endroit.

J'attache beaucoup d'importance à la mesure parce que l'une des grandes réformes effectuées depuis bien des années a été de reconnaître que même les membres du Parlement qui n'ont pas d'obligations particulières ont le droit de compter sur une certaine indemnité. On ne saurait s'attendre cependant qu'une personne touchant une indemnité ordinaire, surtout avec les impôts actuels, consacre tout le temps

qu'elle désire à l'exercice de ses fonctions de chef et s'acquitte de façon satisfaisante, tant de ces dernières que des obligations qui en découlent. Si donc on juge que le rendement du Sénat pourrait être meilleur, nous avons ici une réforme qui lui permettra de s'aquitter de son travail avec plus d'efficacité qu'à l'heure présente. Elle permettra aux chefs d'organiser les travaux de l'autre Chambre d'une façon plus pratique et facilitera d'autant la marche des affaires de l'Etat.

D'après l'honorable député, le Sénat est une institution inutile. C'est, je crois, l'expression dont il s'est servi; c'est au moins l'idée qui s'en dégage. Il ne s'agit pas en ce moment d'étudier l'à-propos d'abolir l'autre Chambre; je serais cependant fort surpris que l'ensemble de la population canadienne n'éprouvât pas un plus vif besoin d'une autre chambre, advenant l'accession du parti de la C.C.F. au pouvoir. Les membres de ce parti n'ont pas à s'inquiéter à cet égard de l'attitude de la population. Si les honorables députés détenaient le pouvoir, la population aurait besoin de toutes sortes de sauvegardes...

M. MacINNIS: Les grosses entreprises.

Le très hon. MACKENZIE KING:... à l'égard de la conduite des affaires publiques. Il ne s'agit pas des grandes entreprises. Mon interrupteur et son chef suppléant croient-ils être les seuls hommes droits au pays?

M. MacINNIS: A l'entendre, le premier ministre semble croire qu'il est le seul.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis las d'entendre les honorables députés de ce groupe prétendre qu'ils sont les seuls gens honnêtes au pays comme s'ils étaient les seuls à préconiser des idées de quelque valeur et comme si les honorables députés d'autres groupes n'étaient pas animés d'un idéal aussi élevé que le leur. Je tiens à éclairer les honorables députés sur la nature de la Chambre haute. Sauf erreur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit qu'en affermissant le statut du Sénat, nous favorisons les droits acquis. Je lui rappelle que la plupart des honorables sénateurs ont déjà siégé à la Chambre des communes, à laquelle ils ont été élus grâce à l'appui et à la confiance de la majorité des citoyens de leur circonscription qui les connaissaient le mieux.

M. KNOWLES: Plusieurs d'entre eux ayant été défaits, on les a nommés sénateurs.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ceux-là ne sont pas aussi nombreux que les 200 candidats de la C.C.F. défaits aux dernières élections.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici où je veux en venir: si l'on examine la com-

[Le très hon. Mackenzie King.]

position de l'autre Chambre, il est impossible de soutenir qu'elle représente les droits acquis ou les puissants intérêts ou ne compte que des hommes riches. Si l'on songe aux postes que les honorables sénateurs occupaient dans la vie publique, qu'ils aient été nommés par le présent gouvernement ou par son prédécesseur, on se rend compte que la plupart d'entre eux ont été choisis parmi les membres de la Chambre des communes qui possédaient une longue expérience dans la direction des affaires de l'Etat ou s'étaient acquis une expérience supplémentaire à titre de ministres de la couronne. Le gouvernement de l'époque les a nommés sachant qu'il donnait ainsi suite à la volonté et aux vœux de la population qui avait signifié son approbation en les élisant à la Chambre des communes. Je préviens l'honorable député qu'il ne lui sied guère de déprécier les attributs ou la vocation des honorables représentants de l'autre Chambre du Parlement.

J'ai parlé de la nécessité de verser un traitement au leader du Gouvernement à la Chambre haute, mais très peu du rôle du leader de l'opposition. Je signale aux honorables députés qu'autrefois, le chef de l'opposition en cette enceinte ne touchait aucune rémunération à ce titre. Il y a vingt ans ou plus, on a pris des dispositions en vue de rectifier cet état de choses à la Chambre des communes. C'est en vue d'améliorer l'administration des affaires de l'Etat qu'on a assigné à un dirigeant l'obligation spéciale de suivre les travaux législatifs dont la Chambre était saisie et de veiller constamment aux intérêts du public, tant du point de vue de l'opposition que du gouvernement.

Les fonctions des chefs de l'opposition au Sénat et à la Chambre des communes, étant de même nature, ne diffèrent que par leur étendue. Au Sénat, le leader de l'opposition doit consacrer énormément de temps supplémentaire à examiner les mesures dont la Chambre haute est saisie, à s'entendre avec le leader du Gouvernement sur les travaux quotidiens, à suivre les délibérations des comités et à rencontrer diverses délégations et députations; en outre, il doit, comme tout autre dirigeant dans la vie publique, acquitter les frais additionnels qu'exige l'exercice de ses fonctions. A moins de réserver ces charges aux riches, il faut accroître la rémunération versée à ceux qui occupent ces postes responsables car, autrement, ils ne pourront y consacrer tout le temps nécessaire.

En vue de favoriser l'intérêt public et l'administration plus efficace des affaires de l'Etat, il convient, à mon sens, d'accorder dès maintenant une allocation supplémentaire au leader du Gouvernement et à celui de l'opposition

à la Chambre haute. Je le répète, on invoque les mêmes raisons qui ont motivé l'adoption d'une telle mesure à la Chambre des communes. Les temps ayant changé, il faut tenir compte du fait que les fonctions de ces dirigeants s'accroissent de jour en jour et d'année en année. Un supplément de rémunération s'impose, si l'on tient à ce que les affaires de l'Etat soient administrées, dans les deux Chambres du Parlement, conformément aux désirs de la population.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la Chambre est présentement saisie du bill n° 443, tendant à modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes. Comme l'a signalé le premier ministre (M. Mackenzie King), le Gouvernement se propose, en vertu de ce projet de loi, de verser une allocation supplémentaire au leader du Gouvernement et au leader de l'opposition à la Chambre haute. Je me demande s'il est bien nécessaire, en l'occurence, de ne pas appeler l'autre chambre par son nom.

Le très hon. MACKENZIE KING: Non.

M. BRACKEN: A mon avis, il est temps d'appeler cette institution vénérable par son nom, à savoir, le Sénat du Canada.

Le projet de loi démontre que le Gouvernement se rend compte de l'accroissement des responsabilités qui incombent aux deux leaders du Sénat et, pour ce motif, il se propose de leur verser une allocation supplémentaire. Il est évident que leurs responsabilités ont augmenté. Cependant, nous sommes portés à nous demander pourquoi le Gouvernement ne leur a pas versé cette allocation supplémentaire plus tôt, s'il est vrai que leurs responsabilités ont augmenté. Le Gouvernement est au pouvoir depuis environ vingt ans, mais il n'a jamais pris de dispositions en ce sens. La Confédération existe depuis 80 ans, mais on n'a rien fait à ce sujet. Le premier ministre a signalé qu'à l'heure présente nous avions tous des responsabilités plus grandes et c'est vrai. Cependant, durant toutes ces années-là, les hommes qui occupaient les postes de leader au Sénat assumaient des responsabilités plus lourdes que leurs collègues qui n'étaient que simples sénateurs.

En raison des déclarations qu'ont formulées le premier ministre et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il convient que j'expose brièvement l'attitude de notre parti à l'égard de cette mesure.

Si les responsabilités des leaders de l'autre Chambre ont augmenté, il n'est que juste de leur verser une allocation supplémentaire. Reste à juger quel doit être le montant de cette indemnité. Le Gouvernement, dans sa sagesse, a signalé que le leader du Gouvernement au Sénat devrait toucher une allocation supplémentaire de $7,000, et que le leader de l'opposition devrait recevoir $4,000 de plus, ce qui porterait leur indemnité respective à $13,000 et $10,000. A mon avis, l'accroissement des responsabilités motive ces augmentations. Etant donné que le Sénat est une partie essentielle de nos institutions parlementaires, il convient d'examiner cette mesure avec attention. D'autre part, si des réformes s'imposent dans cette institution et que la présente mesure ne renferme aucune disposition en vue de réformer le Sénat dans l'intérêt public, il y a quelque peu lieu d'affirmer, à titre de protestation, que nous ne voulons pas nous associer au maintien de cette institution sous sa forme actuelle. Il se peut qu'on soit justifié jusqu'à un certain point d'agir ainsi.

Pour ce qui est de l'accroissement des responsabilités, il n'y a pas à en douter. Il est également évident que cette institution occupe une place essentielle dans notre mode de gouvernement. Reste à savoir s'il n'y aurait pas lieu d'effectuer des réformes au Sénat.

Notre parti favorise le maintien d'une seconde Chambre et ne désire aucunement qu'on l'abolisse. Cependant, nous sommes d'avis qu'il faudrait y opérer des réformes. Il existe plusieurs raisons de conserver le Sénat, entre autres, afin qu'il vérifie les mesures adoptées à la hâte et sans beaucoup de réflexion, afin qu'il protège les droits des minorités et ceux des provinces et ainsi de suite. Je répète que nous nous opposons à l'abolition du Sénat. Nous estimons toutefois que des réformes s'imposent.

Je ne commenterai pas les diverses propositions qu'on a formulées dans ce sens. Certains veulent que les sénateurs soient élus par la population au lieu d'être nommés par le parti au pouvoir.

M. HARTT: Cela augmenterait mes chances.

M. BRACKEN: Les chances de l'honorable député augmenteront s'il est défait aux prochaines élections.

Le très hon. M. MACKENZIE: N'y comptez pas.

M. BRACKEN: On propose que les sénateurs soient élus par la population au lieu d'être désignés par le parti au pouvoir. Au lieu de permettre aux sénateurs de rester en fonctions jusqu'à leur mort, d'autres conseillent de les nommer pour une période déterminée de dix ans ou plus. Quelques-uns soutiennent qu'il appartient aux provinces de désigner jusqu'à concurrence de la moitié

des sénateurs. Enfin, on estime qu'il ne faut pas déplacer les sénateurs actuels. J'approuve certains aspects de chacune des propositions précitées. Je m'abstiendrai cependant de les commenter.

Quant à moi, je propose qu'on forme un comité, composé de représentants de la Chambre des communes, du Sénat et des provinces, en vue d'examiner l'état actuel de notre régime parlementaire et de donner plus d'autorité au Sénat dans le seul intérêt de la population canadienne. Voilà ce que je conseille. J'ai l'appui de plusieurs personnages éminents du pays. Permettez-moi de citer les paroles que prononçait l'un d'entre eux au moment où il préconisait la réforme du Sénat et d'autres éléments de notre système. Je constate avec plaisir qu'il a, à une certaine époque, favorisé le programme dont nous nous faisons aujourd'hui les champions. Je tire le passage suivant d'un journal qui appuyait fortement le régime actuel alors qu'il s'appelait le *Globe*. Le parti au pouvoir menait alors campagne et se proclamait ami du progrès. Certains de ses tenants favorisaient les mesures que je propose aujourd'hui. J'espère que les honorables vis-à-vis m'approuveront quand je les aurai mis au courant de mon programme. Voici ce que disait du premier ministre actuel (M. Mackenzie King) ce grand organe libéral:

Les votants de North-York ont accueilli avec enthousiasme la déclaration du premier ministre visant la réforme du Sénat. Des acclamations et des applaudissements ont salué pendant deux minutes la phrase suivante: Nous croyons plus nécessaire que jamais de réformer le Sénat.

On nous a fait voir ce matin comment il entendait cette réforme du Sénat. Je ne sais pas combien il y a eu de projets de ce genre depuis 21 ou 22 ans, mais ce matin il a été question d'une mesure à cette fin. L'article poursuit:

"Mais, a poursuivi le premier ministre King, ce qui rend difficile la réforme du Sénat, c'est que le Sénat lui-même doit approuver toutes les mesures parlementaires tendant à opérer cette réforme et que ni le peuple, ni la Chambre des communes ne peuvent en déplacer les membres.

—Qui les désigne? a demandé un auditeur.

—J'y arrive, a répondu le premier ministre.

—Qu'on les mette à la porte, se sont écriés en chœur plusieurs autres.

Puis l'article continue.

"Le projet de conférence interprovinciale qui a pour but d'étudier la réforme du Sénat, a ajouté M. King, constitue tout au plus une tentative de réforme par le dehors, alors que c'est par le dedans que celle-ci doit se faire. Il a proposé d'arriver à ce dernier résultat en ne désignant désormais que des hommes qui se seraient engagés à appuyer la politique du parti libéral."

[M. Bracken.]

En somme, le premier ministre a déjà fait cette réforme-là.

Des VOIX: Très bien.

M. BRACKEN: Au moment où il entrait en fonction, la majorité des sénateurs lui était opposée, majorité qui je crois, se chiffrait par 23, 24 ou 25 selon lui. Voici maintenant qu'il en a 66 de son côté contre 22 de l'autre, de sorte qu'on peut dire qu'il a fidèlement réalisé son projet sous ce rapport. L'article cite ensuite le premier ministre:

Nous croyons que la meilleure façon de réformer le Sénat est de profiter des occasions à mesure qu'elles se présentent...

Le très hon. MACKENZIE KING: C'est précisément ce que nous avons fait.

M. BRACKEN:

...et de voir à ce que personne ne soit nommé au Sénat à moins qu'il ne s'engage à appuyer la politique du gouvernement libéral...

Des VOIX: Bravo!

M. BRACKEN: Vous avez applaudi un peu trop vite, je n'ai pas terminé la phrase.

...et de voir à ce que personne ne soit nommé au Sénat à moins qu'il ne s'engage à appuyer la politique du gouvernement libéral en matière de réforme du Sénat.

Des VOIX: Bravo!

M. BRACKEN: Voici un document des plus édifiants, tendant à appuyer l'attitude que j'ai prise. C'est pourquoi j'en donne lecture. Poursuivons.

Il a reconnu que le principe du gouvernement responsable a été menacé quand les sénateurs ont rejeté des mesures législatives d'initiative ministérielle, et il a affirmé que personne plus que lui n'avait à cœur la défense de ce principe.

Des VOIX: Très bien.

M. BRACKEN:

S'il avait, l'an dernier, forcé le Parlement de se dissoudre pour obtenir l'avis de la population sur la question du Sénat, le pays n'aurait peut-être pas reconnu au problème une importance capitale. Mais aujourd'hui la difficulté se révèle dans toute son ampleur.

Je relève plus loin:

"En outre, dit-il, le gouvernement actuel...

Il s'agissait de celui qu'il dirigeait.

...est maintenant en mesure de donner à la population l'assurance qu'il dispose des moyens requis pour la réforme du Sénat. Lorsque nous avons pris le pouvoir, le Sénat comptait une majorité de 26...

J'imagine qu'il songeait aux sénateurs qui s'opposaient à son régime.

Avant-hier, ce chiffre tombait à 23. Il sera réduit de 10 aujourd'hui ou sous peu. Le Gouvernement a attendu le moment opportun

pour désigner des titulaires aux postes vacants. Nous avons nommé des sénateurs pour remplir huit vacances sur dix et deux autres seront nommés sous peu. Or, chacun de ces messieurs est choisi avec l'entente qu'il défendra l'attitude du gouvernement libéral à l'égard de la réforme du Sénat...

Des VOIX: Très bien.

M. KNOWLES: Voilà la démocratie.

M. BRACKEN:

...et qu'il luttera au Sénat même en faveur de cette attitude."

Des VOIX: Très bien.

M. BRACKEN: Je suppose que tous les sénateurs nommés depuis lors ont acquiescé par écrit à cette condition posée par le premier ministre afin qu'il puisse avoir aujourd'hui le genre de réforme du Sénat qu'il juge désirable. Je trouve que cet engagement n'est pas sans valeur, mais le premier ministre peut-il m'affirmer que tous lui ont donné cette assurance et chacun d'eux pourrait-il corroborer la chose?

Or, qu'arrive-t-il? Voici un organisme nécessaire à notre mode de gouvernement. Il est constitué de personnes nommées par les partis au pouvoir. Un parti, étant longtemps au pouvoir, peut nommer au Sénat plusieurs de ses partisans. A l'heure actuelle, 66 sénateurs appuient le Gouvernement et 22 sont de l'opposition. Il y a un nombre fixe de sénateurs pour chaque région: 24 pour les Provinces maritimes, 24 pour les provinces centrales et 24 pour les provinces de l'Ouest. Il en est résulté une représentation inégale et qui ne tient nullement compte des diverses professions. Je serais le dernier homme à conseiller cette base de représentation dans tout organisme parlementaire. Néanmoins, les diverses professions devraient être mieux réparties au Sénat qu'elles le sont aujourd'hui. En effet, sur 96 membres, il ne compte que 13 hommes pouvant être classés comme cultivateurs et un seul comme représentant du monde ouvrier.

Voici en quelques mots notre attitude. Il est justifiable de rémunérer des hommes pour tout travail additionnel qu'ils dovient accomplir. Nous pouvons aborder cette question de parti pris et dire: "Nous savons que le public est préjugé contre cette institution et nous ne ferons rien pour l'aider". Je ne crois pas pratique cette façon d'envisager le problème. Nous pouvons encore l'envisager sous un autre angle et dire: "Nous avons fait peu de choses pour les vieillards, nous ne leur avons donné que $60 de plus par année, tandis que nous donnons ici sept mille dollars à un homme et telle autre somme d'argent à un autre".

Ce n'est pas ainsi qu'un véritable homme d'Etat aborderait le problème. Nous apuierons cependant le Gouvernement à l'égard de la présente mesure à condition qu'il nous donne l'assurance qu'il verra à élaborer un projet de réforme du Sénat de manière à mieux servir les intérêts de la population. Qu'il nous donne cette assurance et nous appuierons le projet de loi, bien qu'en ce moment ce ne soit pas un bon moyen de s'attirer la popularité. Sans cette assurance, il n'aura pas notre appui.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je vais répéter brièvement mes observations d'hier: examinons la question au fond, compte tenu du principe en jeu au lieu de nous arrêter aux questions de personnalités. Je remercie le premier ministre d'avoir fait écho aux sentiments que j'ai exprimés hier à l'égard des deux intéressés. Je tiens à ajouter qu'en plus d'éprouver un profond respect pour ces deux sénateurs, j'ai eu l'avantage de faire la connaissance d'un certain nombre de leurs collègues et d'entrer en relations avec eux; or plusieurs, à mon avis, ont rendu de précieux services dans la vie publique et méritent qu'on les estime hautement. Nous en convenons tous et reconnaissons que nous traitons la question de principe.

Je signale également que le bill à l'étude prescrit le versement d'une somme insignifiante comparée au budget fédéral puisqu'il n'ajoutera que $11,000 aux frais annuels de l'Etat. Si l'on s'attarde à examiner une telle mesure, c'est qu'il y a un principe en jeu. Je suis de ceux qui croient que toute peine mérite salaire. Mais je ne suis pas encore persuadé que Leurs Honneurs, en l'autre Chambre, sont insuffisamment payés pour le travail qu'on leur confie. Quant au vœu du premier ministre qui voudrait qu'on leur donnât plus à faire, et qu'on commençât par payer leurs chefs pour les encourager à faire davantage, j'estime que ce principe va à l'encontre des procédés démocratiques, qu'il est incompatible avec les objets que s'assignait le premier ministre, il y a déjà plus de vingt ans, quand il nourrissait l'ardent espoir de réformer le Sénat. Je sais que, depuis quelques années, certains groupes en cette enceinte ont demandé de confier plus de travaux au Sénat, mais nous n'avons pas été de ceux-là. Notre sentiment qui était celui du premier ministre il y a vingt ans, c'est qu'en matière législative, ce sont les élus du peuple qui doivent avoir la haute main. En conseillant de verser ce supplément, le premier ministre présume que le Sénat a sa raison d'être dans notre régime parlementaire.

Je n'entends pas récapituler les arguments en faveur de l'abolition du Sénat, puisque nous, apôtres de cette cause, sommes ici en minorité. Mais, comme le chef de l'opposition, j'estime

que c'est pour nous non seulement un droit mais un devoir d'exhorter nos honorables vis-à-vis à faire honneur, selon les termes mêmes du premier ministre, à leurs idéals et à leurs desseins. Je ne nie aucunement que les honorables vis-à-vis aient des idéals et des aspirations aussi nobles que ceux auxquels prétendent les membres de notre groupe, mais je suis las d'entendre ainsi des membres de n'importe quel groupe se réclamer de droiture et de hauts principes. Le fait est, monsieur l'Orateur, qu'en se reportant aux *Débats* des années passées, ainsi qu'aux programmes électoraux, on retrouve constamment dans les publications du parti libéral l'expression du plus haut idéalisme et des plus nobles aspirations. Ce qui ne nous revient pas, c'est que le parti puisse si longtemps nourrir ces idéals sans jamais les mettre en œuvre.

Je m'aperçois, monsieur l'Orateur, que vous venez de prendre le texte du bill, sans doute pour me signifier d'en parler. Telle est en effet mon intention. Il s'agit du bill n° 443, loi tendant à modifier la loi de la Chambre des communes et du Sénat, et prévoyant (comme le premier ministre nous le donne à entendre aujourd'hui) la réforme du Sénat. Ce sont les termes mêmes qu'a employés le premier ministre, disant qu'à son avis, il est grand temps que l'on procède à cette réforme. Je ne vois pas cependant que la mesure comporte le genre de réforme que le parti libéral a prêchée depuis tant d'années. Comme le chef de l'opposition, je dirai moi aussi quelques mots de la situation actuelle du parti libéral. Mais avant de commencer, je commenterai brièvement deux autres observations du premier ministre.

Je veux tout d'abord signaler au premier ministre que, dans mon discours d'hier, je n'ai pas dit que certains membres du Sénat représentent des droits acquis. Ce que j'ai dit, c'est qu'en le consolidant ainsi, nous établissons de tels droits au sein du Sénat. L'autre réponse que je veux donner au premier ministre, c'est qu'il a vendu la mèche en affirmant que, lorsque la C.C.F. prendra le pouvoir, il ne serait pas inutile pour le pays que le Sénat fût là. La conclusion qui s'en dégage, c'est qu'une fois que le Canada aura décidé, par des procédés démocratiques, de porter la C.C.F. au pouvoir, il conviendra, de l'avis du premier ministre, d'avoir un Sénat qui soit l'œuvre des libéraux, nommé en grande partie par le premier ministre lui-même, pour faire obstacle à la législation qu'aura réclamée le peuple en nous portant au pouvoir. Ce n'est plus du tout ce que soutenait le premier ministre à la Chambre des communes le 19 juillet 1924, ni encore à maintes reprises au début des années vingt lorsque la majorité du Sénat lui donnait tant de fil à retordre. Durant la même période, animé d'un esprit de croisade il a maintes fois pris la parole dans cette enceinte pour proclamer que la Chambre des communes est suprême, qu'elle doit posséder le droit de consigner au recueil des lois les mesures législatives que demande la population. Le 19 juillet 1924, le Sénat a, par certains procédés, rejeté des amendements que la Chambre des communes proposait à la loi des pensions des militaires. La Chambre basse s'est trouvée dans une impasse, car il lui a fallu accepter les radiations décrétées en l'autre endroit pour éviter de perdre tous les avantages qu'elle attendait de ses amendements. La Chambre ayant constaté la situation sans issue où elle se trouvait et se voyant forcée de s'incliner, le premier ministre a dit, comme en fait foi le hansard du 19 juillet 1924, page 4867:

> Le très hon. W. L. Mackenzie King (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné la manière dont l'autre Chambre s'est comportée à l'égard du projet de loi que nous venions de modifier ici, mû aussi par le souvenir du sort réservé à maints autres bills qui, adoptés par la Chambre des communes, furent rejetés par le Sénat, j'exprime ma conviction,—et les honorables membres de la Chambre conviendront, je pense, que j'ai raison,—que l'heure a sonné où la Chambre des communes doit s'assurer, en ce qui concerne les mesures législatives qui émanent d'elle, les droits et privilèges dont jouit la Chambre des communes au parlement de Westminster. Je puis dire qu'avant l'ouverture de la session actuelle le Gouvernement considérait l'opportunité d'un projet législatif en ce sens; seulement, avant d'en saisir le Parlement, nous avons tenu à ce que le public fût convaincu de sa nécessité.

Un peu plus loin, dans la même déclaration, qui date de 1924, donc de 23 ans, le premier ministre a ajouté:

> Je signifie à la Chambre qu'à la prochaine session du Parlement, le Gouvernement va inaugurer, si possible, un régime en vertu duquel des projets de loi seront décrétés de l'avis et du consentement de la Chambre des communes, comme cela se fait au parlement du Royaume-Uni.

Monsieur l'Orateur, j'estime que le premier ministre, qui a ainsi affirmé le bien-fondé du principe de la suprématie de la Chambre des communes dès 1924, ne devrait y rien changer à cause de l'éventualité d'un régime constitué par la C.C.F.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'y ai jamais songé. J'ai pris bien garde de dire "si" et non "quand" ils prendront le pouvoir.

M. KNOWLES: M'en tenant aux paroles du premier ministre, je note qu'à l'entendre, advenant cette éventualité, il serait bon que le Canada eût le Sénat, dont le premier ministre a façonné la composition, pour faire échec . . .

M. MacINNIS: A la volonté populaire.

M. KNOWLES: . . . à la volonté populaire interprétée par un gouvernement de la C.C.F.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député exagère lorsqu'il me prête le désir de voir le Sénat faire échec à ce que les honorables vis-à-vis pourraient décider s'ils prenaient les rênes du pouvoir. Je n'ai jamais laissé entendre rien de tel. J'espère que tout parti, quel qu'il soit, qui arrivera aux affaires recevra un bon appui du Sénat, du moment que leurs mesures n'iront pas jusqu'à jeter le désordre dans l'autre Chambre.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, le compte rendu fera foi. Je ne m'étonne pas que le premier ministre cherche quelque peu à se raviser, car il nous avait bien semblé qu'il avait laissé sortir le chat du sac au cours de sa déclaration antérieure.

Le premier ministre a protesté contre mes observations d'hier, lorsque j'ai dit que la présente mesure aurait pour effet d'accroître les pouvoirs du Sénat. Je signale que c'est précisément ce qui se produit; elle confirme le Sénat dans son statut actuel. J'ai eu peine à suivre le chef de l'opposition (M. Braken), mais je crois avoir compris son attitude vers la fin de son discours. Sauf erreur, il n'appuiera la présente mesure que si le premier ministre nous donne l'assurance qu'on procédera à une réforme du Sénat dans le sens qu'il a proposé. Vu que le premier ministre nous renouvelle ces promesses depuis 23 ans, je conseillerais au chef de l'opposition d'exiger quelques-unes de ces réformes avant de consentir aux augmentations. D'après ce que nous savons du premier ministre, la simple assurance qu'on y verra place la question dans le domaine des mesures éloignées. Nous faisons erreur, il me semble, en acceptant ce qu'on nous propose à condition que, l'an prochain ou plus tard, on nous soumette une mesure de réforme du Sénat. Le chef de l'opposition ferait mieux de dire au premier ministre,—et je parle en son nom et non au nôtre,—"Nous nous opposerons à cette mesure tant qu'elle ne sera pas présentée en fonction d'une réforme générale du Sénat".

M. BRACKEN: Homme de peu de foi.

M. KNOWLES: Le chef de l'opposition a eu foi au premier ministre pendant bon nombre d'années, jusqu'à ce qu'un beau jour, il ait décidé qu'il était préférable de rompre avec lui et de s'unir à un autre parti. L'honorable député a parlé de promesses d'appuyer la réforme du Sénat, arrachées par le premier ministre à des gens qu'il a nommés sénateurs dans les années vingt. J'ajouterai aux citations du chef de l'opposition d'autres extraits. Il les a empruntées à un quotidien, et je citerai, du hansard du 12 juillet 1926, le passage suivant de la page 105. M. C. W. Bell, alors représentant de Hamilton-Ouest, rappelait, sans qu'on lui opposât le démenti, une déclaration du premier ministre, faite à London (Ontario), le 16 octobre 1925, alors qu'il prononçait un discours dans la patinoire de cette ville. Je cite:

> Voilà quelques jours seulement, plusieurs sénateurs furent nommés. Chacun d'entre eux s'est engagé formellement envers moi à donner son appui à tout projet ministériel adopté par la Chambre des communes. Les sénateurs nommés dorénavant devront eux aussi s'engager de la sorte; ainsi, à mesure que la Providence enlèvera quelques-uns parmi les plus anciens, nous aurons un Sénat qui a juré de réaliser les réformes que le ministère veut effectuer.

La Providence a fait sa part; bon nombre des plus anciens membres ont disparu depuis et je me demande si c'est cela le genre de réforme que leurs collègues se sont engagés à appuyer. Puis, le 16 février 1927, comme en fait foi le premier volume du hansard de cette année-là, à la page 353, le sujet est devenu encore plus officiel, par suite de questions inscrites au *Feuilleton* et auxquelles le premier ministre a répondu. On me permettra de lire les questions:

M. Evans:

> 1. Quelle est la formule de l'engagement qu'on a demandé aux personnes qui ont été nommées sénateurs au cours des deux dernières années, en vue de la réforme du Sénat?
>
> 2. Combien ont pris l'engagement susdit?

Le très hon. Mackenzie King:

On ne saurait mettre en doute l'authenticité de ce passage. Il ne s'agit pas d'une citation d'un article de journal, mais de la réponse du premier ministre aux questions consignées au hansard:

> Le très hon. Mackenzie King:
>
> 1. L'engagement d'appuyer toute réforme régulièrement constitutionnelle du Sénat que peut proposer le ministère libéral.
>
> 2. Cet engagement a été contracté par tous les sénateurs nommés pendant la période indiquée.

Je ne prendrai pas le temps de lire les commentaires qui figurent dans le hansard d'alors au sujet du recours à des méthodes dictatoriales, car, en réalité, étant donné l'opinion que je me fais du Sénat, je suis d'avis que, dans sa croisade, le premier ministre faisait bien à cette époque-là d'obtenir ces promesses et de dire à la population que grâce à ces engagements, la réforme viendrait du Sénat lui-même. Mais nous avons attendu longtemps; et, le chef de l'opposition vient de l'affirmer, il ne se rappelle pas qu'il y ait eu d'autres réformes en ces dernières années que celle qui est maintenant proposée et qui

prévoit l'augmentation des indemnités versées à deux membres du Sénat. Une autre citation intéressante, qui convient spécialement aux derniers jours d'une session, se trouve dans le hansard du 4 juin 1926, vol. 4, à la page 4058: voici:

La Réforme du Sénat

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. Arthur Meighen (chef de l'opposition): Puis-je savoir du premier ministre s'il y aura des mesures de prises, dès la présente session, touchant la réforme du Sénat? Sinon, que va-t-on faire en ce sens et de quelle nature seront ces réformes?

Cette question ressemble beaucoup à la proposition que formulait aujourd'hui le chef de l'opposition.

M. Jacobs: A la prochaine séance de la Chambre.

Le très hon. W. L. Mackenzie King (premier ministre): Je répondrai à mon très honorable ami que le Gouvernement ne désire nullement prolonger outre mesure la session en remettant en discussion à ce moment de la session le sujet de la réforme du Sénat. Mon très honorable ami peut être assuré que la question sera discutée en temps et lieu.

Voilà une perle, si je puis employer ce mot. En 1926, le premier ministre ne croyait pas qu'il était sage de prolonger la session qui tirait à sa fin, en présentant une mesure visant la réforme du Sénat. A cette époque-là, la réforme consistait, à son avis, à rogner les griffes au Sénat. Mais en 1947, alors que la session est sur le point de se terminer, il est parfaitement dans l'ordre de prolonger la session en présentant cette sorte de mesure qui vise la réforme du Sénat et qui, au lieu de lui rogner les griffes, lui en ajoute d'autres. Le chef de l'opposition et moi-même avons cité une autorité extraordinaire dans la personne du premier ministre.

Des VOIX: Très bien!

M. KNOWLES: Il me fait plaisir de constater l'appui rétroactif des honorables vis-à-vis à l'égard des vues qu'exprimait le premier ministre, il y a plus de vingt ans; je leur demande de respecter ces convictions, même si le premier ministre semble s'en être écarté. Mais nous ne devons pas prendre exemple uniquement sur le premier ministre à cet égard, car il peut y avoir d'autres autorités. Je vais en citer une autre. Je tire ce passage du volume I du hansard de 1935, à la page 101. Voici ce que disait M. Humphrey Mitchell, alors simple député de l'opposition:

C'est le leader de l'opposition, je crois, qui a soulevé la discussion concernant le Sénat. Je fais allusion à tous ces points, parce qu'il vaut bien mieux mettre le doigt là où un peu de sable peut arrêter la machine.

Des VOIX: Oh, oh!

[M. Knowles.]

M. KNOWLES: Les honorables députés savent sans doute que cette citation est du présent ministre du Travail (M. Mitchell).

Le très honorable député a dit que nous avons un Sénat tory. Si j'en juge quelque peu par les dispositions des Canadiens, et si le Sénat veut mettre du sable dans le mécanisme, alors nous devrons le réformer.

Je lis ensuite ces paroles qui surprennent quand on sait qu'elles ont pour auteur celui qui détient, aujourd'hui, le portefeuille du Travail, eu égard à un certain service de ce ministère:

Il y a longtemps que le Sénat ne devrait plus servir d'assurance-chômage à plusieurs de nos hommes politiques.

Des VOIX: Oh. oh!

M. KNOWLES: Vu l'attitude que le parti libéral a toujours affichée relativement au Sénat, je demande bien sincèrement au premier ministre de songer à retirer cette mesure ou du moins à la laisser tomber. Nous sommes aux derniers jours de la session et le premier ministre peut facilement prendre ce dernier moyen: il n'a qu'à demander à un député de proposer le renvoi du débat. Je suis sûr que, s'il se rend à ma demande, plusieurs députés ministériels lui en seront reconnaissants. Je ne prétends pas connaître parfaitement l'attitude des défenseurs du parti libéral dans l'Est, mais je sais que les libéraux de l'Ouest n'approuvent pas un Sénat qui n'a aucun caractère représentatif ou démocratique: ils ne comprendront pas que leurs représentants libéraux au Parlement aient appuyé une mesure de ce genre. Si le premier ministre ne veut pas retirer le projet de loi, qu'il adopte au moins une attitude démocratique et permette le vote libre dans le présent cas. (*Exclamations*). On voudra bien noter que les marques d'approbation viennent de l'autre côté de la Chambre, ce qui indique que les députés libéraux au Parlement seraient trop heureux de faire connaître ainsi leur opinion. Ce serait répandre une rumeur ridicule que de dire qu'on peut faire croire aux députés libéraux que la défaite de la présente mesure amènerait des élections. Le premier ministre n'en appellerait pas au peuple pour cela.

Le très hon. MACKENZIE KING: Que l'honorable député n'en soit pas trop sûr.

M. KNOWLES: Après une session aussi peu féconde, rien ne ferait plus plaisir à notre groupe qu'un appel au peuple.

Que les simples députés libéraux songent à l'accueil que leur réserveront leurs commettants, s'ils appuient la présente mesure.

Des VOIX: Nous n'avons rien à craindre.

M. KNOWLES: On n'a rien fait pour remédier aux problèmes qui se posent dans les domaines de l'hygiène publique et du logement.

M. MUTCH: Que l'honorable député ne s'en fasse pas à notre sujet.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Attendons les résultats de lundi soir, à Halifax.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je prie l'honorable député de s'en tenir au principe à la base du projet de loi.

M. KNOWLES: La motion dont nous sommes saisis tend à la deuxième lecture du bill n° 443. Je crois, par conséquent, avoir le droit de parler des circonstances qui entourent la présentation du bill. A la fin d'une session où il n'a pas tenu compte des besoins de la population alors qu'il prévoyait, pour les diplomates, une pension spéciale comportant, à compter de 65 ans, un versement annuel de $3,000, le Gouvernement double ses torts d'un affront en soumettant une mesure comme celle-ci.

Des VOIX: Cela vous plaît à dire.

M. PROBE: Et la reclassification du service civil.

M. KNOWLES: Lorsque le Gouvernement ne peut relever la pension de vieillesse que de $5, comme l'a dit le chef de l'opposition (M. Bracken), alors qu'il porte le traitement d'une personne de $6,000 à $13,000, j'affirme, sauf le respect que je dois au chef de l'opposition, que ce n'est pas succomber à un préjugé que de s'élever contre une mesure de ce genre. Nous sommes ici pour sauvegarder les intérêts du peuple. Cela s'applique aux honorables vis-à-vis aussi bien qu'à nous. Je le sais et je pourrais en mentionner plusieurs. Les députés ministériels, tout autant que les membres de l'opposition, peuvent difficilement expliquer à leurs commettants qu'une foule de mesures qu'il conviendrait d'adopter dans l'intérêt du menu peuple ne peuvent être adoptées parce que...

L'hon. M. MARTIN: Pourquoi l'honorable député ne dit-il pas la vérité?

M. KNOWLES: ...le temps manque. Lorsque des gens entrent dans le service diplomatique à 60 ans et ont besoin d'une pension à 65 ans, on peut toujours présenter une loi spéciale. Lorsque les leaders du Sénat sont, au dire du premier ministre, surchargés de besogne, une loi spéciale peut être présentée, en dépit des arguments que le premier ministre a fait valoir depuis plusieurs années à l'appui de la réforme du Sénat. On s'écarte beaucoup du concept démocratique auquel s'en tient la population. Nos gens estiment que le Parlement représente le peuple et qu'il lui incombe de sauvegarder ses intérêts. On parle beaucoup, par le temps qui court, des périls qui menacent la démocratie. Ces périls sont plutôt internes qu'externes, à en juger par l'échelle des valeurs qui caractérise le genre de mesures que le Gouvernement a soumises au Parlement cette année. Par conséquent, monsieur l'Orateur, toutes mes remarques m'ont été inspirées par l'attitude des membres du parti libéral. Je vais plus loin qu'eux, car je préconise ouvertement l'abolition du Sénat. Le parti libéral rejette cette proposition pour préconiser des réformes, et j'engage les députés libéraux à rester fidèles à leurs principes.

Soit dit en passant, le premier ministre a rappelé que des suppléments sont versés aux leaders des Chambres hautes dans d'autres pays du commonwealth. Je signalerai qu'en Australie le Sénat est électif, ce qui donne un tout autre aspect à la question. Si je suis bien informé, aucune indemnité n'est versée aux membres de la Chambre des lords dans le Royaume-Uni.

L'hon. M. MARTIN: Et le Lord Chancelier? Une somme de £5,000 lui est versée.

M. KNOWLES: J'admets cette mise au point, mais en ce qui concerne les lords en général, leurs fonctions ne comportent aucun traitement.

M. FLEMING: Le Lord Chancelier fait plus que diriger le parti ministériel à la Chambre des lords.

M. KNOWLES: De fait, les membres du cabinet fédéral et les ministres des divers gouvernements provinciaux touchent ce supplément non pas parce qu'ils font partie du cabinet, mais du fait qu'ils dirigent et administrent un ministère. C'est établir une distinction au détriment de ces autres ministres qui ne touchent aucun supplément bien qu'ils administrent leurs département l'année durant, que d'en accorder un à des gens qui n'ont pas la direction de ministères.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Et le chef de l'opposition?

M. KNOWLES: Le chef de l'opposition à la Chambre des communes appartient à un corps électif. Tel est le principe qui est à la base de cette question et dont le premier ministre ne semble pas avoir tenu compte. Il a fondé son argumentation sur le fait que le Sénat joue un rôle utile dans notre régime parlementaire. Ce n'est pas ce qu'il pensait au cours des années 20.

Je ne crois pas devoir en dire davantage mais avant de terminer je ferai remarquer

que les honorables vis-à-vis doivent se sentir plutôt mal à l'aise. Ils savent quelle a été l'attitude de leur parti depuis plusieurs années. D'autre part, une tradition veut qu'ils rejettent toute initiative émanant de la gauche. Ils savent cependant que le premier ministre ne tiendrait pas des élections sur cette question, en dépit de ce qu'il a déclaré il y a quelques instants. Il me semble que le vote devrait être différé au moins jusqu'à ce que les députés libéraux aient pu conférer avec leur chef afin de trouver quelque solution. Je ferai en outre remarquer au chef de l'opposition que s'il veut tirer de ce marché l'avantage qu'il en escompte, il ferait mieux de ne pas appuyer cette mesure.

En résumé, et convaincu que la présente mesure ne devrait pas aller plus loin au cours de la présente session, c'est avec plaisir que je propose, appuyé par l'honorable député de Prince-Albert (M. Bowerman):

Que le mot "maintenant" soit rayé, et que les mots "dans six mois" soient ajoutés à la fin de la motion.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Un mot seulement sur la proposition d'amendement. L'auteur de la proposition d'amendement proteste contre la présentation de la mesure à une heure tardive de la session. Puis-je appeler l'attention de l'honorable député sur le fait que l'avis de la présente mesure figure depuis assez longtemps au *Feuilleton*. On l'y a inscrit afin que les honorables députés connaissent le programme législatif du Gouvernement pour la session actuelle. Si l'on en a remis l'étude jusqu'à maintenant, c'est que le Gouvernement a jugé bon d'accorder la priorité à d'autres mesures plus importantes.

M. KNOWLES: Et ces mesures n'ont pas encore été adoptées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si l'honorable député veut bien me laisser la parole, je terminerai ma déclaration. Le Gouvernement a donné la priorité aux projets de loi auxquels la Chambre semblait s'intéresser le plus. Je me suis également efforcé de garder pour la dernière partie de la session toute mesure susceptible de soulever de l'opposition. Je savais quelle serait l'attitude de certains honorables vis-à-vis et j'ai donc présenté d'abord d'autres mesures afin que nous ayons amplement le temps de les adopter.

Il est maintenant une heure moins quart. Je ne veux pas retarder le vote mais je tiens à m'arrêter à un ou deux points soulevés par les honorables vis-à-vis.

[M. Knowles.]

Le chef de l'opposition a demandé pourquoi cette réforme,—c'est le mot qu'il a employé,—a tant tardé. On pourrait en dire autant du relèvement de l'allocation du chef de l'opposition à la Chambre des communes. L'honorable député s'est reporté à l'époque de la Confédération. Si j'ai bonne mémoire, ce sont des gouvernements conservateurs qui ont occupé le pouvoir depuis cette époque jusqu'en 1896 et durant tout ce temps ils ont négligé de pourvoir au traitement du chef de l'opposition. C'est au chef d'un cabinet libéral qu'on est redevable de cette initiative. Le 20 avril 1905, sir Wilfrid Laurier présentait un bill modifiant la loi du Sénat et de la Chambre des Communes. L'article 2 de cette mesure était ainsi libellé:

Le membre du parlement qui occupe le poste reconnu de chef de l'opposition à la Chambre des communes a droit au paiement d'une indemnité sessionnelle supplémentaire de sept mille dollars.

On a depuis augmenté ce montant.

J'ai dit il y a quelques instants que cette réforme devait remonter à une vingtaine d'années. Quand on avance en âge, il ne faut pas trop se fier à sa mémoire. Je constate en effet que c'est en 1905, soit il y a 42 ans, que le gouvernement libéral d'alors présenta cette mesure. Ainsi que je l'ai signalé, avec les années, les affaires nationales ont pris beaucoup plus d'importance et les obligations des leaders sont devenues plus onéreuses, tant au Sénat qu'à la Chambre des communes. Voilà pourquoi nous proposons une augmentation des allocations.

On a cité maints extraits de mes discours sur la réforme du Sénat. Les honorables députés d'en face, en s'inspirant avec autant d'ardeur d'un si grand nombre de mes enseignements me décernent le plus agréable des compliments. C'est tout comme le Sénat, dont la réforme s'est fait longtemps attendre mais qui a enfin subi une formidable transformation. Mes honorables amis ont cité des extraits de mes déclarations passées dans lesquelles je parlais de mesures démocratiques rejetées par l'autre Chambre. Telle était la situation lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. Il était pour ainsi dire inutile d'essayer de faire adopter par les deux chambres des mesures sociales comme celles que nous avons présentées puisque l'autre Chambre aurait refusé de les approuver. Mais quel changement s'est produit depuis! J'ai promis que le Sénat serait réformé de façon qu'il pût approuver les mesures libérales adoptées par la Chambre.

Nous avons effectué cette réforme d'une façon beaucoup plus complète et efficace que je ne le croyais possible au moment où je fis

ces déclarations. Si je reste ici encore longtemps, vous pouvez être sûrs que cette réforme continuera; nous nous assurerons doublement que la Chambre haute adoptera les mesures démocratiques et la législation sociale que les Communes ont approuvées.

Je veux corriger l'impression que semblent avoir certains honorables députés. On semble croire que le leader du Gouvernement au Sénat reçoit le salaire d'un ministre d'Etat. Je dirai qu'il ne reçoit, à titre de ministre d'Etat, ni salaire, ni allocations. Le leader ministériel au Sénat est membre du Gouvernement; il doit donc connaître les affaires du Gouvernement, son programme, sa politique, etc.; tout cela l'oblige à tenir résidence dans cette ville presque toute l'année durant, ce qui lui occasionne des dépenses surérogatoires.

Les honorables députés doivent en toute justice connaître ces détails. Les dispositions de cette mesure leur serviront à les guider à l'avenir. Avant de conclure, je ferai remarquer à mes amis de la C.C.F., qui laissent entendre que les libéraux, au Sénat, pourraient être portés à rejeter certains de leurs projets de loi, s'ils prenaient un jour la direction des affaires, que le président du parti C.C.F., en Colombie-Britannique, aurait fait, si on m'a bien renseigné, la déclaration suivante:

> Le premier devoir de notre parti lorsqu'il obtiendra le pouvoir, sera de priver audacieusement et impitoyablement les industries privées de tous moyens de production.

Si une loi en ce sens était soumise, je puis assurer mes honorables amis que le Sénat la rejetterait sans ambage. S'ils voulaient présenter à la Chambre une loi portant qu'aucune entreprise ne peut dépendre des particuliers, je serais fort surpris qu'elle fût jamais adoptée dans cette Chambre ou dans l'autre.

M. SOLON E. LOW (Peace River): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai qu'un moment. Je veux donner l'avis de notre groupe au sujet du bill n° 443. En l'étudiant, nous avons tâché de faire abstraction des deux personnes dont il est question. J'ai la plus haute estime pour ces deux messieurs, que je connais, mais j'ai voulu faire de ceci une question de principe et non de personnalité.

Le bill nous semble une preuve de plus que le Gouvernement,—la session nous l'a amplement démontré,—ne cherche qu'à accroître ses revenus et assurer la sécurité à certains groupes privilégiés, alors qu'il omet l'étude de mesures propres à accroître de façon convenable le revenu de groupes importants de gens qui sont dans le besoin. Si le Gouvernement donne une preuve tangible qu'il entend mettre à la disposition de la masse des Canadiens un revenu convenable et assurer leur sécurité sociale, alors je n'hésiterai aucunement à appuyer la motion du premier ministre visant à accorder des allocations aux leaders du Sénat.

Lorsque le Gouvernement aura démontré d'une façon tangible qu'il entend assurer à la masse des Canadiens un revenu convenable et la sécurité sociale, j'aimerais que le projet de loi autorisant ces allocations aux leaders du Sénat s'accompagne d'un autre portant sur la réforme générale du Sénat. La Chambre aurait certes accueilli ce bill avec beaucoup plus de bienveillance et l'aurait étudié avec bien plus d'attention, si on avait présenté en même temps une mesure de réforme générale. Dans les circonstances, notre groupe ne peut appuyer le projet de loi du premier ministre.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je puis faire mes quelques remarques avant qu'il soit une heure. Je ne me serais pas levé, n'eût été de la déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King); il a dit que les députés de notre groupe n'accomplissent pas avec sérieux leurs devoirs de députés de cette Chambre. Ce qui déplaît au très honorable député c'est plutôt que nous nous en acquittons avec trop de sérieux. Et il le sait bien.

Je siège ici depuis assez longtemps et je remarque que le premier ministre s'impatiente de plus en plus de l'opposition qu'on fait à ses propositions. C'est ce qui se produit d'ordinaire quand on est longtemps au pouvoir. Mais en ce qui nous concerne, son impatience ne lui fera pas grand bien, puisque nous allons traiter les sujets au fur et à mesure qu'ils se présentent, sans tenir compte de ce que peut penser celui-ci ou celui-là.

Il ne faut pas chercher à apprécier l'opinion du premier ministre à l'égard du Sénat à la lumière de ce qu'il a dit aujourd'hui mais plutôt en tenant compte de ce qu'il a fait en 1945, lorsqu'il présenta pour la première fois une résolution visant à augmenter l'indemnité des députés. Les sénateurs ont été mis de côté en cette circonstance et il faut en conclure que le premier ministre les jugeait, sinon trop rémunérés, du moins suffisamment pour qu'il ne fût pas nécessaire d'augmenter leurs émoluments. Le Sénat a fini par obtenir cette augmentation, et aujourd'hui, très peu de temps plus tard, le Gouvernement dépose un bill tendant à augmenter les allocations versées aux chefs des deux partis de l'autre Chambre.

Je me rallie à l'opinion d'autres députés qui ont dit qu'il n'est pas question de personnes en l'occurrence. Je connais assez bien le chef de l'opposition officielle au Sénat. Je l'estime beaucoup. Je connais un peu moins le leader

du Gouvernement au Sénat mais je le trouve beaucoup mieux que les membres du Sénat de 1926, à l'époque où cette Chambre étudiait le premier bill des pensions de vieillesse. Mon attitude n'est donc nullement influencée par la qualité des deux messieurs en cause.

Permettez-moi encore une fois d'appeler votre attention sur une citation relevée à la page 105 du tome I du hansard de 1926,—le 12 janvier,—par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). M. C. W. Bell, alors député d'Hamilton-Ouest, mentionne que le premier ministre d'aujourd'hui, parlant à London le 16 octobre 1925, avait fait la déclaration qui suit:

Un certain nombre de sénateurs ont été nommés il y a quelques jours à peine. Chacun m'a promis sur l'honneur qu'il serait prêt, lorsqu'un projet de loi serait adopté aux Communes...

Je prierais les honorables députés de noter ceci:

...à donner son appui à tout projet ministériel adopté par la Chambre des communes. Les sénateurs nommés dorénavant devront eux aussi s'engager de la sorte; ainsi, à mesure que la Providence enlèvera quelques-uns parmis les plus anciens, nous aurons un Sénat qui a juré de réaliser les réformes que le ministère veut effectuer.

Si ces paroles ont un sens, si tous les sénateurs ont pris semblable engagement, il est évident que les membres du Sénat ont accepté le rôle de machines à sanction, pour le compte du premier ministre, dans l'autre Chambre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pour le compte de la population canadienne.

M. MacINNIS: Si je comprends bien ses fonctions, un représentant du peuple doit, avant de se prononcer, prendre connaissance de tous les faits pertinents, puis, fonder ensuite sa décision sur ces seuls faits. Celui qui se départit de ce principe s'abaisse au rang de simple machine à sanction pour le compte d'une autre personne.

Le très hon. M. MACKENZIE: De la volonté populaire.

M. MacINNIS: Non pas, mais du premier ministre. Serait-ce le seul argument à l'encontre de la présente mesure contre la perpétuation d'un pareil état de choses, il est si concluant qu'il suffirait à rallier tous les honorables députés respectueux des institutions démocratiques.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je vous invite à suspendre la séance, monsieur l'Orateur.

Des VOIX: Non.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Si l'honorable député veut perdre du temps, autant le perdre tout de suite.

M. HANSELL: Il sera une heure dans deux minutes et je dois parler plus de deux minutes. (*Protestations*) Peut-être pourrai-je prononcer mon exorde durant les deux minutes qui restent.

Le débat qui vient de se dérouler a été extrêmement intéressant et je l'ai suivi avec le plus vif intérêt. J'ai été stupéfait d'entendre la semonce que le premier ministre (M. Mackenzie King) a servie à nos voisins immédiats de droite. Ses paroles ont sans doute mis fin à la cour que les deux partis semblaient se faire depuis quelques années. Je suis assez habitué aux chicanes de famille, non pas sous mon toît, mais parce que en raison de ma profession on a parfois recours à mes bons offices. Appelé un jour dans une maison où une chicane venait d'éclater, j'usais de diplomatie pour ramener les choses à un point où je pourrais me rendre utile, lorsque la maîtresse de maison me dit: "M. Hansell, nous avons nos prises de bec et elles sont parfois assez violentes, mais sapristi, quel plaisir de s'embrasser et de se réconcilier!" Lorsque la Chambre sera saisie d'une autre mesure, celle de la radio, par exemple, je ne serais pas surpris de voir ces deux partis se réconcilier.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

M. HANSELL: Avant le déjeuner nous discutions le bill n° 443, tendant à modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes. On a suspendu la séance au beau milieu de mon exorde. Le projet de loi prévoit un relèvement de l'allocation versée au leader du gouvernement et au chef de l'opposition au Sénat. Voici les sentiments que m'inspire dès l'abord une telle mesure. Je suis créditiste et à ce titre j'hésite à refuser des avantages à des personnes qui servent les intérêts du pays.

J'ai parfois critiqué les augmentations proposées aux traitements des juges et des diplomates, mais toujours à contre-cœur. Pourquoi en effet voudrais-je priver les gens d'un surcroît de numéraire? Mais il faut songer au principe en jeu. Je suis créditiste, mais je n'habite pas un pays où le crédit social est à l'honneur. Je suis citoyen d'un pays gouverné par un parti dont les programmes empêchent mes tendances créditistes de se manifester. Bref, dans les circonstances, si je consens au versement d'une allocation supplémentaire à quelqu'un, je prive un autre de ces sommes. Voilà dans quelle situation je me trouve.

Je m'explique l'acharnement que mettent les honorables députés qui sont à ma droite

à s'opposer au bill, parce que, si je comprends bien la philosophie socialiste, il faut, pour avantager les classes inférieures, désavantager celles qui possèdent plus que les autres. Je ne pense pas qu'il faille faire cela, à condition toutefois que le pays soit bien gouverné. Autrement dit, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'abaisser celui qui est bien placé pour améliorer le sort de celui qui l'est moins. C'est une philosophie erronée, c'est une attitude fausse, dont il faut se garder. Certains, envisageant le projet de loi sous cet angle, se disent: "Voici des sénateurs dont l'indemnité est égale à la nôtre, soit $6,000, et à qui on se propose de consentir un supplément qui portera le traitement de l'un à $13,000 et celui de l'autre à un peu moins. C'est intolérable et je ne puis souscrire à un tel projet". A mon sens, ces gens ont tort.

A mon avis personne ne reçoit trop tant qu'il ne prive personne de quoi que ce soit. Voilà mon attitude. Je signale un état d'esprit auquel j'aimerais que les députés réfléchissent parfois, surtout ceux d'entre eux qui, souffrant d'insomnie, aiment à trouver matière à réflexion.

En ce qui concerne ce qu'on a dit de l'abolition du Sénat, je dois avouer que, dans l'état actuel de mes connaissances sur le Parlement tel qu'il est constitué présentement, et sur l'histoire des institutions parlementaires, je n'ose pas réclamer en ce moment la disparition de la Chambre haute, sous prétexte qu'elle ne sert de rien. Les propos de cette nature sont assez courants. Mais au fond ce qu'on craint, c'est un contrôle, un frein. Cela aussi, c'est un état d'esprit. Je ne suis pas trop sûr, cependant, qu'il soit avantageux pour un gouvernement électif d'avoir entière liberté d'action, de n'être soumis à aucune contrainte, d'agir tout à fait à sa guise et sous l'impulsion du moment. J'entrevois là un écueil. Les gouvernements peuvent très bien se fourvoyer. Or, si le Sénat était à la hauteur de l'idée que je m'en fais, il aurait d'excellentes occasions de faire obstacle à des mesures qui au bout du compte s'avéreraient injudicieuses.

Il me déplaît assez de mettre en cause les honorables collègues qui siègent à ma droite, mais avaient-ils pris une juste attitude au début de la guerre? Les événements ont bien prouvé qu'ils avaient tort, qu'ils s'étaient complètement fourvoyés. Bien sûr, leur attitude n'était que négative. Ils s'opposaient à une démarche imminente. Mais s'ils eussent été au pouvoir et qu'ils eussent voulu adopter une mesure positive tout aussi injudicieuse, que fût-il arrivé? Non, je ne vois pas du tout le sérieux inconvénient d'un organisme effectif en l'autre endroit.

Je vous fais part de certaines réflexions. Grâce à ce régime de partis, j'entrevois le jour où un gouvernement se fera élire en faissant appel aux émotions et aux sentiments qui animeront alors l'électorat, à un moment où la confusion régnera dans les esprits, si bien que le pays aura pour le diriger un gouvernement peu sérieux. Je ne parle pas ici des honorables vis-à-vis. Qu'ils soient sérieux ou non, là n'est pas la question. J'entrevois une situation qui pourrait facilement se réaliser, à un moment où les esprits seraient troublés et mécontents et où on pourrait faire appel à l'émotivité populaire. Supposons que la population en ait assez du régime actuel et qu'elle veuille mettre à l'essai un régime nouveau dont elle connaît peut-être peu de choses. Nous verrons alors le pays entre les mains d'un gouvernement irresponsable dont la gestion et les méthodes échapperont à notre contrôle. Ce gouvernement sera peut-être bien intentionné et voudra bien faire. Il visera un certain objectif mais, ce faisant, il pourra adopter des lois et concevoir des méthodes qui pourront mener le pays à la ruine. Il est donc tout aussi bien que le Sénat puisse exercer un certain contrôle.

J'invoquerai ici un autre argument. L'augmentation des émoluments du leader du Gouvernement et du leader de l'opposition au Sénat est peut-être justifiée, car tous deux touchent actuellement la même indemnité que les autres sénateurs. Ils ont, par contre, plus de responsabilités et devraient toucher une allocation en sus de ce que reçoivent les autres sénateurs. Je ne m'oppose pas à cette augmentation. Je ne suis pas prêt à me prononcer sur l'à-propos de l'augmentation prévue par le projet de loi. Le premier ministre a signalé que les leaders de la Chambre ont des dépenses extraordinaires. Peut-être le leader du parti ministériel au Sénat est-il obligé de maintenir un domicile à Ottawa. Je ne le conteste pas, mais ce que le premier ministre a oublié de nous dire, bien qu'il valût la peine de le mentionner, c'est que, sous le régime actuel, les sénateurs sont inamovibles. On ne peut précisément les mettre sur le même pied, par exemple, que le chef de l'opposition aux Communes, ou le premier ministre, ou n'importe quel autre membre du conseil des ministres, car les fonctions de ceux-ci peuvent n'être que provisoires. Ceux-ci ne savent jamais combien de temps ils auront à les exercer. Quant aux sénateurs, ils sont à tout jamais assurés de ressources financières. Il me semble qu'il y aurait lieu d'en tenir compte en déterminant le montant de leur indemnité.

Ce qui me frappe aussi, c'est que, pour incontestables qu'ils soient peut-être, les argu-

ments du ministre valent cependant depuis trente, quarante ou même cinquante ans. Pourquoi le Gouvernement décide-t-il soudainement, à cette session-ci, de relever l'indemnité des deux leaders de la Chambre haute? S'ils ont aujourd'hui besoin d'un supplément, ils n'en avaient pas moins besoin l'an dernier, ou il y a vingt ans. C'est un point qui vaut d'être signalé.

Quant à la réforme du Sénat, je n'ai qu'un mot à dire. C'est qu'elle s'impose assurément. Je dirai plus: il faudrait aussi réformer le Parlement, dont le Sénat fait partie intégrante. J'ai déjà prêché l'élection des sénateurs. Mes vues n'ont pas changé. Des sénateurs élus par le peuple y seraient les représentants, les mandataires du peuple. Tandis qu'aujourd'hui, nommés qu'ils sont par le gouvernement au pouvoir, ils se sentent naturellement les obligés de ceux qui les ont nommés. Ils peuvent être loyaux envers ceux qui les ont nommés sans l'être envers la population. S'ils ne sont pas élus, les provinces devraient au moins avoir un mot à dire dans leur nomination. N'est-il pas étrange, par exemple, qu'un régime connu sous le nom de gouvernement créditiste et dont les doctrines diffèrent quelque peu des doctrines libérales, qui a réussi à se faire élire et à battre tous ses adversaires depuis douze ans, n'ait pas encore un seul représentant au Sénat, parce que c'est le régime libéral d'Ottawa qui, depuis ces douze ans, nomme des sénateurs libéraux de cette province à la Chambre haute?

M. KNOWLES: Il n'y a pas eu de régime libéral dans cette province depuis vingt-cinq ans.

M. HANSELL: En effet.

Le très hon. M. MACKENZIE: Le prochain sera libéral.

Une VOIX: Quel optimisme!

M. HANSELL: Il fait bon rêver ainsi à ce qu'on aimerait voir se réaliser. Mais quelque énergie que déploiera dans l'Alberta le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), ses efforts resteront vains. J'ai beaucoup d'estime pour le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il a l'éloquence qui gagne les foules. Quelques jours avant les dernières élections il est venu dans ma ville. La foule qui est allée l'écouter au théâtre était si nombreuse que le lendemain je me suis senti défait. Mais le jour du scrutin, j'ai reçu plus de votes dans ce quartier que dans tout autre. Si le Gouvernement désire envoyer d'autres ministres chez nous, ils sont donc les bienvenus.

La réforme du Sénat me paraît essentielle. S'il est une chose que nous demandons au Sénat, c'est bien de protéger les droits des provinces. Il est cependant possible qu'une province dont l'administration est irréductiblement opposée au gouvernement fédéral n'ait pas un seul sénateur pour représenter ses vues. Il ne devrait pas en être ainsi, à mon avis. Il faudrait instituer un organisme,—soit un comité mixte des deux Chambres, soit une commission royale, mais je n'oserais me prononcer à la légère pour cette méthode,—afin d'étudier la réforme parlementaire, dans le but avoué d'effectuer des modifications qui assureraient en tout temps à la volonté populaire la faculté de s'exprimer. Il n'en est pas ainsi à l'heure actuelle, c'est indubitable. L'autre jour, on nous a soumis un projet de loi sur la pension de vieillesse. Oserait-on affirmer que l'évaluation des ressources représente l'opinion du peuple? Non. J'affirme donc que la réforme du Sénat s'impose.

En terminant, je signale qu'il me répugne de m'opposer à un bill raisonnable. Je ne m'oppose pas à l'augmentation du traitement de ces deux serviteurs publics qui siègent au Sénat. Toutefois, mon attitude est la même que celle du chef de notre groupe, à savoir que nous voulons un projet de loi se rapportant à la réforme parlementaire en général. Une mesure de ce genre aurait beaucoup plus de chance d'obtenir mon appui. Il me faudra donc suivre le bon exemple de mon chef et m'opposer à l'adoption du bill. C'est pour les raisons que j'ai données que j'adopte cette attitude et non parce que j'estime que ces serviteurs publics n'ont pas droit à des avantages supplémentaires.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Une brève observation seulement. Il est notoire que plusieurs membres de la Chambre ne feront jamais partie du Sénat. Nous sommes tous intéressés à la sécurité sociale et je connais un grand nombre d'anciens membres de la Chambre qui n'ont même pas l'espoir de toucher la pension de vieillesse. Au cours d'une autre session, il y aura lieu, si nous voulons la sécurité sociale, de pourvoir au sort de ceux qui servent leur pays à la Chambre pendant plusieurs années avec autant de fidélité que ceux qu'on nomme au Sénat.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je ne retarderai la Chambre que de quelques minutes. Il est peut-être mal avisé pour un homme de mon âge de s'en prendre au Sénat, car je devrais caresser certaines espérances. Je pense toutefois que le premier ministre (M. Mackenzie King) pourrait m'accorder un peu de considération, ce qui ne manquerait pas de favoriser grande-

ment la réforme de cette institution. Je me demande s'il est opportun de parler de réforme du Sénat à propos du bill qui nous occupe. J'aurais beaucoup de choses à dire, mais je n'abuserai pas du temps de la Chambre en prenant maintenant la parole. Il faut au moins souligner que nous sommes déçus de constater qu'on n'envisage aucune réforme véritable du Sénat.

Je tiens à signaler que l'attitude du premier ministre me déçoit beaucoup, surtout lorsque je songe au coup qu'il a porté au Sénat en disant que cet organisme doit subsister pour faire échec aux lois que notre parti pourrait faire adopter une fois au pouvoir. Je trouve que c'est là une insulte gratuite faite à notre groupe. C'est aussi une insulte gratuite à l'adresse de la population du Canada. Car si jamais nous prenons les rênes, nous exercerons le même pouvoir que le premier ministre exerce à l'heure actuelle et ceci avec la même autorité dont il est investi pour gouverner. L'idée de dire que le Sénat sera là pour empêcher que la volonté du peuple s'accomplisse me paraît tout à fait antidémocratique.

Permettez-moi d'ajouter un mot à l'égard du Sénat. Je crois que la force de la démocratie repose principalement sur l'organisation démocratique de la population elle-même dans tout le pays. Je pourrais mentionner des vingtaines, sinon des centaines, d'organismes démocratiques qui soutiennent la démocratie dans notre pays. Je conviens que nous avons un Parlement démocratique mais si c'était la seule institution démocratique au pays, la démocratie n'en mènerait pas large. Heureusement, nous avons aussi des syndicats ouvriers et agricoles, des Boards of Trade, des chambres de commerce, des clubs Rotary et des centaines d'autres associations véritablement démocratiques qui servent les intérêts du pays. Quel que soit le mode de gouvernement, il est possible que de bonnes raisons militent en faveur d'une seconde Chambre, alors, que celle-ci soit constituée au moyen d'un choix ou d'élections démocratiques et que ses membres soient responsables envers la population. Je favoriserais donc un Sénat composé de représentants de ces divers groupements démocratiques qui se trouvent au sein de notre pays, un Sénat dont les syndicats ouvriers, les groupements agricoles, les associations commerciales et industrielles pourraient élire tant de membres chacun, qu'ils pourraient ensuite remplacer advenant la mort ou une façon de les représenter qu'ils jugeraient répréhensible. J'aimerais m'étendre davantage sur ce point mais, je le répète, je n'entends pas pour le moment abuser du temps de la Chambre.

Il semble bien malheureux qu'il nous faille profiter d'une telle mesure pour faire entendre nos protestations. Personne, en effet, ne demande aux membres de l'autre Chambre, pas plus d'ailleurs qu'à ceux des Communes, de se dévouer dans l'intérêt général sans une rémunération convenable. Je ne reproche pas aux sénateurs une indemnité à laquelle, à mon sens, ils ont droit. Si nous entendons garder le Sénat, sachons rémunérer ses membres mais en même temps, rendons-les responsables envers la population.

La réforme opérée jusqu'ici donne beaucoup à réfléchir. Sauf erreur, ceux que le premier ministre actuel a nommés ont pris l'engagement d'appuyer les mesures législatives présentées par le présent gouvernement. S'ils n'ont pas autre chose à faire, nous n'en avons pas besoin, parce que le Gouvernement peut faire adopter les mesures législatives. Leurs indemnités sont amplement suffisantes, si leurs fonctions se résument à faire acte de présence et à dire: "Moi aussi". Bien plus, ils n'ont promis d'appuyer que les mesures du présent gouvernement, d'où il suit qu'ils ont pris l'engagement de s'opposer à toute mesure législative adoptée par un autre parti qui arriverait au pouvoir. Voilà le caractère antidémocratique du Sénat actuel.

Je n'insisterai pas davantage, mais avec toute la bienveillance et tout le respect dont je suis capable j'invite le premier ministre à retirer les whips et à permettre aux députés de se prononcer à leur gré sur la question. La motion ne signifie pas que nous ne voulons pas rémunérer comme il convient les chefs de l'autre endroit, mais qu'il n'y a pas lieu d'adopter la mesure sans effectuer immédiatement une réforme convenable du Sénat. Voilà ce qui inspire l'opposition à la mesure. J'invite de nouveau le premier ministre à retirer les whips et à permettre au Parlement de voter à sa guise.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, un mot en réponse à mon honorable ami qui a, comme d'habitude, prononcé un ravissant discours. Il dit que le Sénat ne reflète pas toujours l'opinion publique. C'est un point de vue digne de respect mais, à mon sens, l'honorable député a tort car le Sénat compte douze ou quinze propriétaires de journaux. Comme ils établissent l'opinion publique, les idées de la population doivent se conformer aux leurs.

Au début, je m'opposais au Sénat. Je me suis dit que tant que le sénateur Dandurand et le sénateur Aylesworth, ce cher sir Allen, y siégeraient, je n'insisterais pas davantage sur l'abolition du Sénat. Cependant, si le Gouvernement n'a pas visiblement fait grand chose

en vue de réformer le Sénat, les sénateurs eux-mêmes se sont chargés de cette tâche et ont apporté de grandes améliorations à la Chambre haute. Nous constatons qu'ils sont très énergiques maintenant et font preuve d'une certaine indépendance. Le Sénat compte de distingués vieux conservateurs et des libéraux réellement démocrates qui s'unissent en vue d'offrir au Gouvernement des conseils utiles.

J'avoue, monsieur l'Orateur, que j'ai l'honneur de compter parmi mes amis des vieillards qui, siégeant au Sénat, y méritent leur place autant que tout honorable député élu en cette enceinte. Par le passé, le Sénat n'a pas nui et maintenant, il commence à faire du bien. Toutefois, il faut prévenir le Gouvernement de procéder avec soin lorsqu'il s'agira de nommer le prochain leader du Sénat. Le présent titulaire a affirmé, un jour, que le premier ministre dirigerait les petites nations à la conférence de la paix, ce qui n'était que pure flatterie. La déclaration n'avait aucun intérêt et ne valait pas la peine d'être entendue, mais l'honorable sénateur a obtenu son poste. Mais il y en a d'autres qui recourent à la flatterie pour remplacer le titulaire actuel. Je ne nommerai personne, mais il est clair et évident que certains ont recours à cette pratique. Le premier ministre connaît trop bien les hommes pour ne pas lire entre les lignes lorsqu'on lui adresse des compliments de ce genre.

Même quand je m'opposais au Sénat, parce qu'il n'avait pas encore entrepris de se réformer, je ne me suis jamais exprimé à son égard en termes aussi amers que l'ont fait aujourd'hui certains honorables députés. Les sénateurs sont des hommes compétents qui représentent une bonne branche de l'humanité. Ils ne prétendent pas être meilleurs que les honorables députés, mais leur vie est plus ennuyeuse car ils doivent attendre les mesures législatives que la Chambre des communes met tellement de temps à leur transmettre. Ils ont droit à notre sympathie, à notre concours et à notre aide. J'espère qu'à l'avenir, les membres de la Chambre des communes ne les critiqueront pas plus que le Sénat nous critique, et qu'il règnera un véritable esprit de collaboration entre les deux Chambres. Cet esprit est fort désirable. Il est vraiment regrettable qu'il existe parfois des murs étanches entre les deux Chambres. Les sénateurs et les honorables députés devraient communiquer plus souvent entre eux et échanger leurs opinions. Quand nous agirons ainsi, les plaintes au sujet du Sénat disparaîtront.

Le bill est une affaire insignifiante, car il tend à augmenter de quelques milliers de dollars l'indemnité versée aux leaders des deux partis. Je ne connais pas très bien le leader du Gouvernement au Sénat, mais je suis convaincu qu'il s'acquitte bien de sa tâche. Cependant, je connais bien le leader de l'opposition au Sénat qui a siégé longtemps parmi nous. C'est un personnage vénérable qui travaille très fort. Je me rappelle que le sénateur Dandurand, malgré son grand âge, se levait à quatre ou cinq heures du matin. Comme l'a souligné le premier ministre, son poste de leader du gouvernement au Sénat ne lui assurait aucune allocation supplémentaire. Il avait du mérite à commencer si tôt sa journée. Je connais d'autres sénateurs aussi soucieux du bien public que tout membre de tout parti en cette enceinte. Parce qu'ils occupent un siège à l'autre Chambre, ou pour quelque autre raison, ils expriment librement leur avis. Le pays devrait leur en être reconnaissant, car ils servent ainsi ses intérêts.

M. GREEN: Le chef de l'opposition a prié ce matin le premier ministre d'exposer ses projets quant à la réforme du Sénat. Le premier ministre ne se rendra-t-il pas à cette invitation en terminant le débat?

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre est saisie d'un amendement que j'ai déjà commenté. J'imagine que je n'ai pas le droit de reprendre la parole à ce sujet. Pour la gouverne de l'honorable député, je lui dirai que je me suis entretenu à plusieurs reprises avec le leader du Gouvernement au Sénat et quelques sénateurs quant à l'opportunité de certaines réformes immédiates susceptibles d'assurer à la Chambre haute un rôle plus important et plus efficace dans les affaires de l'Etat. Je crois comprendre qu'on a étudié les questions soulevées au cours de ces entretiens et que le Sénat leur fait bon accueil.

Je puis faire mention d'une de ces questions. J'ai fait observer qu'à mon avis, on en arriverait plus facilement à faire collaborer les deux Chambres si l'on permettait aux ministres de la couronne d'être présents au Sénat au moment où y sont présentées les mesures ministérielles et s'ils avaient l'occasion de participer au débat et de répondre à toutes les questions qui pourraient leur être posées. Je crois que cette réforme serait d'une incontestable utilité et que le Sénat la verrait d'un bon œil.

M. KNOWLES: Et les ministres?

Le très hon. MACKENZIE KING: Il ne s'agit pas de savoir qui aime ceci ou qui aime cela, il s'agit de découvrir la meilleure méthode d'administrer les affaires publiques. C'est du reste l'objet de la mesure dont nous sommes présentement saisis. On a souvent parlé de la nécessité de faire commencer la

réforme du Sénat au Sénat même. Les honorables députés n'ignorent pas que tous les bills d'intérêt public doivent être acceptés par les deux Chambres. Il me semble que c'est au Sénat lui-même à prendre l'initiative des mesures qui tendent à sa propre réforme.

On a parlé d'engagements exigés des personnes nommées au Sénat. A cet égard, je ne me souviens que de l'adhésion donnée par certains sénateurs à l'idée de réduire le nombre des années de service à la Chambre haute. Nombre de sénateurs libéraux nommés au Sénat après l'arrivée au pouvoir du Gouvernement actuel se sont engagés à favoriser une réduction de leur durée d'office, autrement dit à appuyer toute mesure tendant à fixer une limite d'âge, au lieu d'en rester aux dispositions actuelles qui prévoient la nomination à vie. On ne voulait pas par là contraindre le Sénat à la docilité parfaite, on voulait seulement s'assurer de l'adhésion des nouveaux sénateurs libéraux à cette réforme. Il ne s'agissait que d'une entente, d'un accord verbal avec quelques-uns de ceux qui ont été nommés sénateurs au début de mon entrée en fonctions comme premier ministre. Au cours des dernières années, je n'ai cru nécessaire d'exiger un tel engagement d'aucun sénateur. Plusieurs approuvent la proposition.

J'ai toujours considéré tout membre du Parlement, qu'il soit au Sénat ou dans cette Chambre, comme parfaitement libre d'exprimer son point de vue et j'espère que la présente mesure aura pour effet de favoriser la même indépendance.

L'hon. M. STIRLING: J'ai cru comprendre, ce matin, que le chef de l'opposition avait demandé au premier ministre son opinion sur l'idée de constituer un comité composé de membres du Sénat et de la Chambre des communes, ainsi que de représentants des diverses provinces, afin d'étudier la réforme du Sénat. J'ai en outre déduit des paroles de mon chef qu'à moins d'être assuré qu'un tel comité étudiera cettte question de réforme du Sénat, notre parti reviendra sur sa décision d'appuyer le présent projet de loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas compris que le chef de l'opposition me demandait de promettre de confier à un comité mixte l'étude de la réforme du Sénat. S'il m'avait posé cette question, je n'aurais pas hésité à lui répondre que je suis entièrement en faveur de la formation d'un comité qui pourrait étudier des questions visant le Sénat. Mon honorable ami a parlé des provinces. Avant de les inviter, j'aimerais que le comité des deux Chambres étudiât l'opportunité d'une telle proposition.

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Adamson	Lockhart
Archibald	Low
Barrett	McCuaig
Bentley	McCullough (Assiniboia)
Blackmore	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Blair	MacInnis
Boucher	McKay
Bowerman	MacMaster
Bracken	MacNicol
Bradshaw	Massey
Brooks	Matthews (Kootenay-Est)
Bryce	Merritt
Burton	Murphy
Campbell	Probe
Charlton	Quelch
Coyle	Robinson (Bruce)
Daniel	Ross (St. Paul's)
Drope	Rowe
Fair	Shaw
Fleming	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fraser	Stirling
Gagnon	Stokes
Green	Strum, Mme
Hackett	Thatcher
Hansell	Timmins
Harris (Danforth)	Townley-Smith
Hatfield	Tustin
Hazen	Webb
Herridge	White (Middlesex-Est)
Hodgson	Wright
Irvine	Wylie
Jackman	Zaplitny.—69.
Jaenicke	
Kidd	
Knowles	
Kuhl	
Lennard	

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Abbott	Farquhar
Arsenault	Ferguson
Beaudoin	Fontaine
Beaudry	Fournier (Hull)
Belzile	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Benidickson	Gariépy
Bertrand (Laurier)	Gauthier (Nipissing)
Bertrand (Prescott)	Gauthier (Portneuf)
Bertrand (Terrebonne)	Gibson (Comox-Alberni)
Black (Yukon)	Gibson (Hamilton-Ouest)
Blanchette	Gladstone
Boivin	Golding
Bonnier	Gour (Russell)
Bourget	Gourd (Chapleau)
Bradette	Grant
Breithaupt	Hallé
Brown	Harris (Grey-Bruce)
Chevrier	Hartt
Church	Healy
Claxton	Henderson
Cloutier	Héon
Côté (S.-Jean-Iberville-Napierville)	Howe
Côté (Verdun)	Ilsley
Cournoyer	Jutras
Dion (Lac S.-Jean-Roberval)	King
Emmerson	Kirk
Eudes	LaCroix

Lafontaine	Mitchell
Langlois	Mullins
Lapalme	Mutch
Lapointe	Nixon
Laurendeau	Picard
Léger	Pinard
McCann	Pouliot
McCubbin	Raymond (Wright)
McCulloch (Pictou)	Richard (Gloucester)
McGarry	Richard (Ottawa-Est)
McGregor	Rinfret
McIlraith	Robinson (Simcoe-Est)
McIvor	Ross (Hamilton-Est)
Mackenzie	St-Laurent
MacKinnon	Sinclair (Vancouver-Nord)
MacLean	Smith (York-Nord)
MacNaught	Stuart (Charlotte)
Maloney	Viau
Marier	Warren
Marquis	Weir
Matthews (Brandon)	White (Hastings-Peterborough)
Maybank	Whitman
Mayhew	Winters.—102.
Menary	
Michaud	

L'hon. M. MARTIN: J'ai pairé avec le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. MACDONALD (Brantford): J'ai pairé avec le député de London (M. Manross). Autrement j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. JEAN: J'ai pairé avec le député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. JOHNSTON: J'ai pairé avec le député d'Halton (M. Cleaver). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. ASHBY: J'ai pairé avec le député d'York-Sunbury (M. Bridges). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. HLYNKA: J'ai pairé avec le député de Rosthern (M. Tucker). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. MARSHALL: J'ai pairé avec le député de Shelburne-Yarmouth (M. Baker). Autrement, j'aurais voté pour l'amendement.

M. McLURE: J'ai pairé avec le député de Beauce (M. Dionne).

M. l'ORATEUR: Le vote porte sur la motion visant à la deuxième lecture du bill. La motion est-elle adoptée?

M. KNOWLES: Sur division.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (Allocation annuelle supplémentaire touchée par le leader du gouvernement et le chef de l'opposition au Sénat).

M. KNOWLES: Nous acceptons la décision de la Chambre en la matière et nous nous en tiendrons donc là. Nous désirons enregistrer notre opposition à la mesure à tous les stades.

M. CHURCH: Je ne dirai que quelques mots sur le projet de loi. Le temps est mal choisi, vu l'état actuel de l'univers, pour apporter des modifications à la constitution. C'est une des raisons pour lesquelles j'appuie la mesure. De plus, à mon avis, les deux personnes visées par le projet de loi sont d'excellents hommes qui accomplissent une tâche magnifique. Voici la troisième raison: je me souviens du temps où la Chambre, il y a cinq ou six ans, adoptait une mesure qui aurait eu pour effet de doubler les tarifs de douane canadiens, partant, certains impôts indirects, puisqu'elle accordait aux provinces, sous certains aspects des pouvoirs identiques à ceux du gouvernement fédéral de frapper d'un impôt direct toute denrée de consommation. La mesure jouissait de l'appui des honorables députés à ma gauche et elle aurait entraîné un impôt indirect provincial sur tous les instruments dont se servent les cultivateurs. Elle accordait virtuellement aux provinces les pouvoirs exercés par le gouvernement fédéral. Le Sénat s'est prononcé contre, et c'est une raison de plus qui me fait appuyer le présent bill. Il y en a d'autres et l'une c'est que je désire une véritable réforme du Sénat. Le moment ne me paraît pas venu de modifier la constitution.

(L'article est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport du bill?

M. KNOWLES: Sur division.

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. KNOWLES: A la prochaine séance.

Le très hon. M. MACKENZIE: Maintenant.

M. l'ORATEUR: Il faut le consentement unanime pour que le bill soit lu pour la troisième fois maintenant.

Le très hon. M. MACKENZIE: A la troisième lecture. Il n'y a pas d'amendement.

M. KNOWLES: A la prochaine séance.

L'hon. M. ABBOTT: Quel esprit de collaboration!

M. KNOWLES: Et le Règlement de la Chambre?

Le très hon. M. MACKENZIE: Article 77 du Règlement.

L'hon. M. ABBOTT: Nous aimerions un peu de collaboration.

ACCORDS FISCAUX AVEC LES PROVINCES

INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE D'IMPÔTS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le mercredi 9 juillet, sur la motion de l'honorable M. Abbott, proposant la 2e lecture du bill n° 411, tendant à autoriser le gouvernement du Canada à conclure des conventions aux termes desquelles les provinces, en retour d'une compensation, s'engagent à s'abstenir de lever certains impôts pour un temps limité.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, alors que la Chambre était saisie de cette question hier soir, le ministre des Finances a bien voulu permettre le renvoi de la suite du débat afin de me donner, ainsi qu'à d'autres honorables députés, l'occasion d'examiner certains documents qu'il avait demandé à verser au compte rendu et que nous n'avions pas vus. Tous les honorables députés ont sans doute pris connaissance de ces documents. Le ministre a bien voulu me les remettre hier soir. Je les ai examinés. Ces documents portent sur les formules à employer pour déterminer les sommes à verser aux diverses provinces, dans des conditions variables. A mon avis, c'est tout ce qu'ils renferment d'essentiel. A cet égard, les documents qu'a déposés le ministre n'apportent rien de nouveau, sauf en ce qui concerne les détails des faits qu'il exposait hier soir et de ceux qu'il avait déjà fait connaître. Depuis hier soir, j'ai étudié l'exposé du ministre et les observations que je formulerai à cet égard ne prendront pas beaucoup de temps.

Je puis dire que l'exposé du ministre confirme nos pires doutes et nos pires craintes. C'est toujours le même triste tableau: le Gouvernement veut obtenir des provinces, à tout prix et par tous les moyens, certains domaines d'imposition qui leur sont réservés. En outre, le ministre ne nous a pas caché que le Gouvernement ne s'en tiendra pas à ses propositions de 1945, parce qu'elles lui imposeraient un fardeau dont il ne peut se charger. A cet égard, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) nous disait, il y a quelques jours, son espoir que les provinces assument une plus forte proportion des frais de la pension de vieillesse. Quant aux programmes de placements et de travaux publics, qui visaient, non seulement à assurer à la population la sécurité sociale, mais à écarter le danger d'une régression accentuée, il n'est plus question de les exécuter. Le ministre précise que le Gouvernement, s'il consent à négocier à l'égard des impôts d'importance secondaire, n'entend pas cependant renoncer à quoi que ce soit. Si toutes ces dispositions avaient été étudiées à une conférence et si l'on en était venu à un accord, la situation serait bien différente. Il faut regretter la méthode qui consiste à opposer une province à une autre ou un groupe de provinces à un autre groupe, et on ne saurait trop blâmer le Gouvernement qui y recourt.

Il s'agit maintenant de décider ce que nous allons faire du présent projet de loi, qui est tout simplement une mesure permissive. Apparemment, sept provinces ont donné au Gouvernement l'assurance qu'elles accepteraient son plan. Sauf erreur, aucun accord n'a été signé. Cette mesure permissive autorise donc le Gouvernement à conclure avec les gouvernements provinciaux des conventions aux termes desquelles les provinces, en retour d'une compensation, renoncent au droit de percevoir certains impôts. Nous ne prétendrons pas que l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et plusieurs gouvernements provinciaux ne doit pas être signé. Nous ne voterons donc pas contre ce projet de loi. Nous tenons cependant à préciser que certains des résultats de la méthode à laquelle le Gouvernement a recouru répugnent non seulement à nous, mais à la plupart des Canadiens.

J'ai formulé hier soir mes objections au programme général du Gouvernement. Il est maintenant manifeste que ce dernier a renoncé aux propositions visant la sécurité sociale, la santé et l'embauchage qu'il avait annoncées il y a deux ans. Son programme ne se fonde pas véritablement sur les besoins fiscaux. Si ce principe s'y trouve ce n'est qu'accessoirement, dans le cas de cette mesure par laquelle le Gouvernement entend prélever des contribuables du pays une forte somme que les provinces toucheront et qu'elles pourront dépenser à leur gré. On achète en quelque sorte les droits fiscaux des provinces, à l'aide de fonds qui autrement eussent servi à l'application des plans de sécurité sociale, d'assurance-santé et d'entreprises publiques que le Gouvernement a préconisés il y a deux ans. C'est ce qui ressort clairement des déclarations que le ministre lui-même a faites ici et ailleurs, et sur lesquelles je reviendrai dans quelques instants. Il n'aura, j'en suis sûr, aucune objection à cela, puisqu'il est revenu hier soir sur certaines déclarations qu'il avait faites antérieurement en disant que, étant donné la libéralité de ces offres aux provinces, ces dernières auraient à assumer de plus lourdes obligations et le gouvernement fédéral n'aurait pas à réaliser aussi intégralement ses projets d'il y a deux ans.

Qu'on me permette de résumer les critiques que j'ai formulées hier soir. J'ai dit que la proposition au Gouvernement était de na-

ture à faire naître la désunion. Cela doit être manifeste pour quiconque lit le discours que le ministre a prononcé hier. Il a consigné aux *Débats* du 9 juillet les sommes minimums que toucheraient les diverses provinces advenant le cas où le programme serait adopté et les sommes maximums qu'elles obtiendraient, en se fondant sur l'année 1947. Ces données figurent à la page 7 de l'exposé dactylographié qu'il m'a fourni. Dans un cas, le montant s'établit à quelque 206 millions de dollars et, dans l'autre cas, le total est de quelque 228 millions de dollars. En vertu de ce programme, les provinces, à condition que les neuf l'approuvent, toucheraient un minimum de 206 millions, tandis que les sept provinces consentantes n'obtiendront que 83 millions de dollars. J'imagine que les deux tiers de cette somme seront perçus des contribuables de l'Ontario et du Québec. Ces provinces n'ont pas signé; elles sont donc exclues. La province de Québec devait recevoir environ 56 millions de dollars et l'Ontario environ 67 millions de dollars comme montants minimums, soit un total de 123 millions de dollars. Par suite de la politique adoptée, il y a sept provinces qui recevront 83 millions de dollars; les deux tiers de cette somme seront perçus à l'extérieur de leurs frontières; de plus, les provinces où l'on percevra ces deux tiers ne recevront rien. Ceci n'est pas seulement une cause de désunion; il faut aussi bien penser que si le Gouvernement ne remet pas d'argent à l'Ontario et au Québec, ou si ces provinces n'en acceptent pas, les contribuables canadiens devront payer cette somme de plus et les difficultés budgétaires du Gouvernement seront allégées d'autant.

Passons maintenant au tableau des versements fondés sur les chiffres de 1947. Le coût total, d'après ce tableau, s'élèvera à 228 millions de dollars; sept provinces recevront quelque 91 millions de dollars qui, ainsi que je l'ai dit, seront perçus, pour les deux tiers ou plus, à l'extérieur de ces provinces. Les deux autres provinces recevraient 137 millions de dollars, soit 63 millions de dollars pour Québec et 74 millions de dollars pour l'Ontario. Mais les contribuables de ces deux provinces verseront les deux tiers de l'argent destiné aux sept autres provinces, alors qu'ils ne recevront rien en retour. Or une telle méthode, quelle qu'en soit la valeur, conduit à la désunion.

En second lieu, je dis que dans un Etat fédéral, un procédé de cette nature est un grand pas vers la centralisation des pouvoirs de taxation dans les mains d'un seul gouvernement. Dans la mesure où nous suivons cette voie, où nous cherchons à établir et établissons effectivement un gouvernement unitaire au pays, nous faisons fi du régime confédératif que nous avons connu jusqu'ici.

En troisième lieu, je soutiens que le projet actuel du Gouvernement ne laisse pas aux provinces ces domaines précis d'imposition que réclame le régime confédératif. A ce sujet, qu'il me soit permis de citer brièvement le rapport Rowell-Sirois qui m'inspire la plus vive admiration et dont le ministre a parlé en termes élogieux hier soir. A la page 85 du Volume II, où il est question de laisser aux provinces certains domaines secondaires d'imposition, je lis ce qui suit:

> Le plan comporte implicitement,—mais il faut l'énoncer avec netteté,—le respect, de la part du Dominion, des domaines fiscaux laissés aux provinces. Des mises au point s'imposeront sans doute de temps à autre, dans le régime fiscal du Dominion, des provinces et des municipalités. Mais le Dominion ne peut plus se considérer comme une autorité libre et indépendante, pouvant arrêter des décisions unilatérales à cette fin quand il lui plaît. Le plan consiste essentiellement à laisser aux provinces et aux municipalités des revenus suffisants et stables, projet qui avorterait si le Dominion étendait sa fiscalité à des domaines occupés exclusivement par les provinces ou à des sujets taxés par les deux autorités, sans offrir une compensation satisfaisante. Une telle façon d'agir irait tout à fait à l'encontre de l'esprit du règlement.

Ainsi s'exprimait la Commission Rowell-Sirois au sujet des domaines secondaires d'imposition qu'on projetait de laisser aux provinces.

En quatrième lieu, le projet à l'étude n'assure pas la continuité de base aux discussions fédérales-provinciales. A mon sens, c'est assez grave dans un Etat confédératif où il importe d'asurer le plus haut degré possible de collaboration entre les autorités centrales et les gouvernements régionaux. A mon avis, la ligne de conduite du Gouvernement tend à faire disparaître le mode de consultation entre le Dominion et les provinces qui faisait partie intégrante de notre régime depuis les premières années de la Confédération.

Cinquièmement, cette façon de procéder retarde l'adoption des programmes de sécurité sociale, de santé, d'embauchage et autres prévus sous l'empire de ce qu'on appelait il y a deux ans un grand programme national. Je rappelle à cet égard une déclaration du ministre des Finances (M. Abbott) lui-même, et les paroles qu'il prononçait l'autre soir à la fin de son discours. Le 27 janvier dernier, il disait au Board of trade de Toronto:

> Par suite de l'augmentation des versements de location du Dominion...

Le Gouvernement avait alors proposé de relever ces versements au-dessus du niveau projeté au cours de discussions antérieures.

...les provinces pourront assumer, et doivent s'attendre à assumer, de plus lourdes responsabilités financières.

Je félicite le ministre de sa franchise. L'offre aux provinces est plus généreuse, mais dans la même mesure l'administration fédérale réduit ses obligations. Il suffit d'étudier la question pour s'en rendre compte, mais lorsqu'une déclaration aussi franche tombe des lèvres du ministre, il n'y a plus de doute possible. Il a ajouté:

Le gouvernement fédéral pourra réduire de façon correspondante une partie du fardeau qu'il était disposé à assumer à l'égard d'un programme d'entreprises d'Etat et de sécurité sociale.

Puis, hier soir, le ministre a dit, comme en font foi les *Débats*:

Les détails de nos propositions initiales peuvent évidemment varier à la suite d'études plus approfondies, d'une évolution de l'opinion publique ou de discussions avec les autorités provinciales au cours d'une conférence générale qui devra nécessairement avoir lieu avant qu'on puisse y donner suite. La contribution projetée du gouvernement fédéral aux entreprises de l'Etat et à la sécurité sociale pourra,—ainsi que je l'ai dit dans une déclaration publique et ainsi que j'en ai informé les provinces qui ont pris part aux négociations l'hiver dernier,—faire l'objet d'une revision...

Dans ce cas, le mot "revision" signifie "réduction".

...qui tiendra compte de l'augmentation sensible des paiements en espèces que le gouvernement central s'est engagé à verser aux provinces à titre de loyer pour les sphères d'imposition qui lui sont cédées.

Voici pourquoi j'ai cité ces extraits:

Le Gouvernement a formulé certaines propositions aux provinces, s'engageant à mettre en œuvre un programme d'envergure nationale. Durant les négociations avec les provinces, il a dû accroître ses offres. C'est ce qu'il a fait, à deux ou trois reprises, comme l'a avoué le ministre. Le Gouvernement ayant augmenté sa contribution aux provinces, celles-ci peuvent maintenant s'attendre à recevoir moins de lui à l'avenir.

Hier soir, mon sixième reproche au Gouvernement était qu'en vertu de ce programme le Gouvernement abandonne le principe des besoins fiscaux. A mon avis, les paroles qu'a prononcées le ministre hier soir constituent un argument spécieux. Il existe un moyen de répondre aux besoins financiers: reconnaître l'incapacité périodique des provinces, ou malheureusement permanente en ce qui concerne certaines provinces, de fournir des services sociaux convenables. C'est l'un des deux motifs invoqués en faveur de cette méthode: le gouvernement fédéral prévoit les impôts pour ensuite verser l'argent à certains des gouvernements provinciaux qui se chargent de le dépenser. J'appuie jusqu'à un certain point cette façon de procéder de la part du gouvernement. Je partage l'opinion que le premier ministre a exprimée au cours des années passées, à savoir qu'il serait pernicieux d'aller plus loin.

Il y a quelque chose que j'aurais pu dire au cours de la discussion et que je dirai maintenant en terminant: cette offre ou les propositions connexes ne constituent pas entièrement une aumône et n'enlèvent pas vraiment de l'argent à une région prospère du Canada en vue de le distribuer aux régions pauvres. Elles font davantage. Dans notre Etat fédératif, qui comprend neuf provinces, la population de toutes les provinces contribue à enrichir les importantes institutions qui, par la force des circonstances, se trouvent dans les régions les plus populeuses du centre du pays. Résultat net, la faculté fiscale des régions situées aux extrémités du pays diminue tandis qu'augmente celle des régions centrales. Tout Etat a raison d'exiger des contributions des contribuables en mesure de les acquitter et d'en dépenser partiellement le produit là où le besoin s'en fait sentir, pourvu qu'il s'en tienne au principe d'une juste répartition. Je n'ai pas mentionné ce point hier soir, assuré qu'il n'en était pas besoin. Si je m'y arrête maintenant, c'est que certains pourraient recevoir l'impression de la discussion qu'il s'agit d'ententes de charité en vertu desquelles on percevrait des fonds dans les régions riches pour les dépenser ailleurs. Ce n'est là qu'un aspect de la question. Certaines de nos régions les plus fortunées ont acquis leurs richesses grâce aux affaires avec d'autres régions; on a donc parfaitement raison de prélever une partie de ces richesses pour redresser quelque peu les injustices qui en ont résulté.

Qu'on me permette une observation en guise de conclusion. A mon avis, la ligne de conduite du Gouvernement met fin, comme je le disais il y a un instant, au régime de collaboration fédérale-provinciale par voie de consultation qui a été en honneur au Canada depuis la Confédération. Les provinces intéressées ont besoin de l'aide qu'on leur accordera et, dans une certaine mesure, l'initiative du Gouvernement peut se motiver. On a vertement critiqué cependant la méthode qu'il a suivie, laquelle a entraîné la désunion et donné lieu à toutes les objections que j'ai signalées. Puisque ces provinces ont consenti à adhérer à l'entente, nous ne devons pas leur nier ce droit. A certains égards, cet accord est acceptable mais, à d'autres, il est inopportun.

M. ANGUS MacINNIS: Mon parti n'a pas l'intention de commenter longuement la me-

sure, car elle n'est pas de nature à provoquer de discussion très âpre. Nous regrettons que la conférence fédérale-provinciale, convoquée en août 1945, n'ait pas abouti et que le Gouvernement soit forcé de conclure aujourd'hui des accords distincts avec chaque province. Je conviens avec le chef de l'opposition (M. Bracken) que cet aspect des relations entre le pouvoir central et les gouvernements provinciaux laisse fort à désirer.

C'est le gouvernement fédéral, ne l'oublions pas, qui a convoqué la conférence fédérale-provinciale. On a l'impression, un peu partout, que la conférence a échoué à cause de l'esprit de parti de certains premiers ministres. Même s'il en était ainsi, le pouvoir central a tort, à mon sens, de ne pas convoquer une nouvelle conférence, car il domine l'ensemble du pays, il connaît les besoins de chaque région, il sait que le Canada est constitué par l'union des provinces, sans lesquelles il n'existerait pas. Qu'il rabatte donc de sa fierté, et quelle qu'ait été ou puisse être l'attitude de l'un des premiers ministres des provinces à une conférence fédérale-provinciale, qu'il convoque une nouvelle conférence.

Le Gouvernement a tous les atouts en main. Il lui serait bien facile d'exposer à la réprobation publique tout gouvernement provincial qui tenterait de faire échouer un programme d'ensemble présenté par le pouvoir central. Je ne pense donc pas qu'on puisse approuver le Gouvernement de ne pas avoir convoqué une nouvelle conférence fédérale-provinciale après la faillite de l'autre, vers avril ou mai 1946.

On me permettra de lire un ou deux courts extraits d'une déclaration faite par le premier ministre à l'ouverture de la conférence, le 6 août 1945, page 6 du compte rendu des délibérations:

> Nous visons par-dessus tout à maintenir un haut niveau d'emploi. En aucun domaine, les intérêts du Dominion et ceux des provinces ne se confondent-ils plus intimement que dans le maintien en tout temps d'un haut niveau d'embauchage. De nos jours, la crainte de la guerre est incontestablement la plus grande des craintes qui hante le cerveau de l'humanité. Mais après la crainte de la guerre, ce qui l'obsède surtout, c'est la crainte du chômage. Il est des hommes et des femmes qui redoutaient en quelque sorte la victoire, craignant qu'elle n'entraînât avec elle l'affaissement des affaires et le chômage. Cette crainte, nous devons nous unir pour tâcher, en étroite collaboration, de la dissiper.

Je partage l'avis exprimé là par le premier ministre. On ne fera pas dispparaître la menace du chômage en concluant des accords subsidiaires, de gouvernement à gouvernement. Cette crainte anime encore les esprits de la population en 1947, tout comme en 1945. Le premier ministre a ajouté:

[M. MacInnis.]

> Enfin, le but de nos propositions est de rendre possible l'établissement d'un régime complet d'assurance sociale, en partie fédéral et en partie provincial, grâce auquel la collectivité collaborera avec le particulier afin de faire face aux fluctuations des revenus et des dépenses auxquelles nous exposent tous le flux et le reflux de l'activité commerciale, les catastrophes, les accidents, la maladie et la vieillesse. Notre régime de rétablissement vise également à assurer de meilleures conditions d'alimentation, de logement, d'hygiène et de bien-être social aux populations tant urbaines que rurales. Le besoin le plus urgent au cours de la période de rétablissement est celui du logement.

Je le demande au ministre des Finances ou à tout autre membre du Gouvernement: est-il un seul de ces problèmes mentionnés par le premier ministre dans le paragraphe ci-dessus qui ait été réglé par suite des accords actuellement conclus ou susceptibles de l'être sous le régime actuel? Bien entendu la réponse est "non". Toute la question découle d'événements qu'il ne faut pas perdre de vue. Je suis assez vieux pour me souvenir de ce qui s'est passé à la fin de la première Grande Guerre comme à la fin de la deuxième. Au terme de ces deux conflits, la population en est venue à la conclusion, étant donné ce que nous avions été capables de produire au cours des hostilités, que jamais nous ne reviendrions aux méthodes conçues au petit bonheur et de façon incohérente en vue de pourvoir à nos besoins. Elle s'est dit qu'il devrait exister des projets mieux ordonnés et, comme le premier ministre l'a si bien dit, un partage avec les individus moins favorisés que d'autres. Il nous faut une ligne de conduite générale grâce à laquelle les provinces riches partageront avec les provinces pauvres, puisque toutes constituent l'ensemble du Canada.

J'ai eu quelque peine à démêler le raisonnement du chef de l'opposition (M. Bracken); mais c'est peut-être ma faute et non la sienne. Je n'arrive pas mieux à comprendre aujourd'hui qu'hier soir. Le chef de l'opposition signale, ainsi qu'en fait foi le compte rendu, que la somme des versements requis par les provinces augmente graduellement. D'après le rapport Rowell-Sirois, déclare-t-il, ils devaient être de 40 millions; sous l'empire des accords fiscaux de 1942, 117 millions; d'après la proposition de 1945, 138 millions; en vertu de la proposition de 1946, 198 millions; et maintenant c'est 228 millions.

L'hon. M. ABBOTT: Un minimum de 206 millions.

M. MacINNIS: Le chef de l'opposition disait hier soir 228 millions.

M. BRACKEN: Le minimum est de 206 millions.

M. MacINNIS: Il rappela ensuite ce que nous annonçait il y a quelques jours le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), c'est-à-dire que les propositions de 1945 comportent une dépense de cinq à six cents millions par an. Je cite:

Je ne suis pas au courant de certains chiffres que le ministre a cités, mais j'en prendrai connaissance dans un instant. Cependant, nous appuierons la mesure du moment qu'elle satisfera aux besoins fiscaux des provinces; cependant, si le projet de loi n'y satisfait pas, il ne vaudra pas grand chose et il faudrait l'améliorer; mais si, d'autre part, il est trop généreux, il ne constitue pas une bonne mesure financière. Les propositions satisfont-elles aux besoins fiscaux?

Et il ajoutait:

Si, en vertu des propositions de 1945, le Gouvernement prétendait satisfaire aux besoins des provinces en leur accordant 138 millions de dollars, il devrait sûrement y satisfaire maintenant avec ces 228 millions, ce qui est 92 millions de plus. A ce compte, il est évident que les présentes propositions répondent aux exigences des provinces les plus pauvres.

Si je l'ai bien compris, il a dit aujourd'hui que les plans ne répondent pas aux exigences financières des provinces les plus pauvres. Je dis simplement ce que j'ai pu comprendre des paroles de l'honorable député.

M. BRACKEN: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire aujourd'hui.

M. MacINNIS: C'est bien ce qu'a semblé dire l'honorable député. A tout événement, je n'appuie pas davantage. Me voilà réduit à quia; je me demande cette fois comme hier soir s'il appuie ou condamne la mesure. Quelle peut bien être son attitude? J'espère m'éviter le même reproche.

Qu'entend-on au juste par exigences financières? Faut-il entendre par là le programme de services sociaux et de placements publics que mentionnent les propositions de 1945? A mon avis, c'est précisément le sens que l'expression comporte. Examinons maintenant le programme. Je me bornerai à indiquer les rubriques. Il s'agit d'un programme de santé nationale pour toutes les provinces; d'une pension de vieillesse pour les gens de 70 ans et plus, entièrement à la charge du gouvernement fédéral et sans évaluation des ressources; ce qui veut dire qu'à 70 ans la pension serait versée automatiquement. Si le revenu du pensionné dépasse le montant maximum des abattements au titre de l'impôt sur le revenu, le fisc s'en emparera. A l'égard des vieillards de 65 à 69 ans le gouvernement fédéral et chaque province participeraient à parts égales à la pension fondée sur l'évaluation des ressources.

Viennent ensuite les dispositions relatives aux prestations de chômage. Si ma mémoire est fidèle, ces prestations visent les personnes qui ne jouissent pas de l'assurance-chômage ou qui en ont épuisé les prestations. Il est aussi question d'entreprises de l'Etat. Un programme d'entreprises de l'Etat qui procurerait du travail et accroîtrait la richesse du pays me semble tout aussi important programme de sécurité sociale sous l'empire duquel sont versées des prestations. Dans un cas, on verse des prestations; dans l'autre, on place les personnes dans une situation où elles peuvent s'assurer un revenu. Il va sans dire que le genre de programme de sécurité sociale que nous pourrions élaborer avec le temps serait fonction de la somme de richesse produite et du revenu national créé par cette richesse.

Ce pour quoi je critique la politique du Gouvernement, c'est, comme l'a indiqué le chef de l'opposition, que le Gouvernement abandonne tout son programme de sécurité sociale et de placements publics. Je suis porté à croire que le Gouvernement a vu d'un bon œil l'échec de la conférence, car, en 1946, le mouvement d'opinion en faveur de la collaboration et de l'assistance de l'Etat était moins prononcé que l'année précédente, et que pendant les dernières années de la guerre. En 1946, il était remplacé par l'état d'esprit particulier à l'entreprise privée, lequel consiste à prendre ce qui passe sans se soucier des conséquences. Le Gouvernement semble en être venu à douter de son programme et je me demande s'il n'était pas content que les premiers ministres des deux provinces centrales mettent fin à la conférence, en 1946.

Le chef de l'opposition a maintes fois répété que le gouvernement fédéral avait, dans ses accords fiscaux, envahi un si grand nombre de domaines provinciaux d'imposition, qu'il n'en restait plus un seul relevant exclusivement des provinces. Voyons ce qui en est.

La constitution canadienne prévoit la répartition des pouvoirs et des responsabilités entre le Dominion et les provinces. Nous avons constaté que durant la crise économique, en dépit de tous les pouvoirs fiscaux dont elles jouissaient, les provinces n'ont pas été en mesure de faire face aux obligations que leur avait assignées l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et le gouvernement fédéral dut se porter à leur secours. Puisqu'il en est ainsi, il vaut beaucoup mieux que les provinces aient suffisamment de revenus,—abstraction faite de la source d'où ils doivent provenir,—pour pouvoir faire face aux obligations qui leur incombent à l'heure actuelle, plutôt que d'avoir des domaines d'imposition qui ne leur apporteront pas suffisamment de revenus pour s'acquitter de leurs obligations. C'est pourquoi les provinces ne devraient pas s'inquiéter outre mesure du fait que c'est le gouvernement

fédéral qui percevra tous les impôts, car ceux qui acquittent les impôts sont tous citoyens canadiens et ils forment le même peuple, que les impôts soient perçus par le Dominion ou par les provinces. S'il y a deux groupes de percepteurs d'impôts, il y aura deux séries de comptes à payer.

Ce qu'il faut, c'est conclure avec les provinces une entente en vertu de laquelle chacune recevra suffisamment de revenus pour faire face aux responsabilités qu'elle assumera aux termes de cet accord. Les arrangements actuels ne prévoient rien de tel; ils ne prévoient pas les services de sécurité sociale; si nous pouvons nous passer de ces services sociaux à l'heure actuelle, dans quelques années, ou même plus tôt, nous nous trouverons peut-être dans une situation analogue à celle où nous nous trouvions entre 1930 et 1939, alors que sept provinces n'étaient pas en état de faire face aux obligations que leur impose la constitution.

Enfin, je prie le Gouvernement de convoquer le plus tôt possible la conférence fédérale-provinciale. Si l'amour-propre l'arrête, qu'il passe outre. Les grandes âmes ne cèdent pas à l'amour-propre. S'il désire réaliser le programme exposé au livre vert, le gouvernement fédéral a en mains, j'en suis convaincu, tous les éléments voulus pour dénoncer et citer devant l'opinion publique tout premier ministre provincial qui aura tenté de se faire un tremplin politique de la prochaine conférence. La population de la province en cause ne manquera pas ensuite de répudier celui qui aura mis obstacle aux avantages que lui vaudrait un accord raisonnable avec le Dominion.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je me dois de consigner au compte rendu, en quelques mots, l'attitude de notre groupe au sujet de ces conventions. Je serai bref, car je ne tiens pas à revenir sur ce que j'ai déjà dit ni à étudier les points qui ont déjà été si bien examinés cet après-midi.

Je souscris à une bonne partie des observations que le chef de l'opposition (M. Bracken) a formulées, comme j'approuve certaines remarques de l'honorable préopinant (M. MacInnis).

Nul n'ignore que notre groupe s'est toujours vivement opposé à la centralisation. Il s'y oppose une fois de plus aujourd'hui. Nous estimons que la présente mesure tend à centraliser l'autorité dans le gouvernement fédéral. Nous ne croyons pas que cela soit dans l'intérêt du pays ni de nature à faire sa force. Nous sommes convaincus que l'autorité centrale finira bien par se rendre compte un jour (peu importe le parti qui sera alors au pouvoir) que la centralisation ne nous offre pas le moyen de régler nos problèmes, et qu'elle prendra des mesures en vue de renforcer le Canada au moyen de la décentralisation. Mais je ne veux pas m'étendre sur ce point. Je tenais tout simplement à consigner au compte rendu notre vive opposition à la centralisation.

Les conventions semblent reposer sur des conditions convenables, du moins compte tenu de la présente situation. Je ne m'oppose pas aux conditions. Il ne faut pas oublier, toutefois, que les sommes versées sous forme de subventions accrues proviennent d'impôts prélevés sur les personnes mêmes à qui ces subventions sont destinées.

La question n'est pas que les provinces seront mieux traitées que jamais auparavant, mais qu'elles toucheront d'une autorité centrale de perception des contributions qu'elles pourraient fort bien prélever elles-mêmes si elles désiraient taxer aussi lourdement leurs administrés. Je me demande, monsieur l'Orateur, ce que ferait le gouvernement fédéral advenant une autre crise aiguë de chômage. J'ai pu observer ce qui s'est passé dans l'Alberta au cours des années 30 et je sais dans quelle posture se trouve alors une province qui ne dispose que d'un faible revenu. Il ne s'agissait pas de savoir, à cette époque, si nous pouvions lever des impôts afin de remédier au chômage et de nourrir les affamés. Il ne s'agissait nullement de cela, car les fonds manquaient totalement. Le pays possédait d'abondantes ressources en denrées et en services mais les fonds manquaient. Une seule autorité au Canada aurait pu les fournir, mais elle n'en a rien fait.

Je me demande aujourd'hui si, advenant une crise de chômage, le gouvenement fédéral ne se déroberait pas en disant aux provinces qu'il a observé toutes les conditions de l'accord et que toute la responsabilité retombe sur elles.

Une telle attitude serait au plus haut point condamnable. Les provinces devront, je crois, se prémunir contre une telle éventualité, et j'espère qu'elles le feront. Je ne saurais mieux faire que de consigner au compte rendu une déclaration que l'honorable M. Manning, premier ministre de l'Alberta a fait à l'Assemblée législative, dans son exposé financier du 7 mars 1947. Il y expose brièvement son attitude à l'égard de l'accord. Les membres de notre groupe devront suivre son exemple car il est conforme à la ligne de conduite dont notre parti ne s'est jamais écarté. Voici:

Le gouvernement de l'Alberta est convaincu qu'un concours de circonstances continuera de faire ressortir davantage l'impossibilité d'en venir à une solution permanente et satisfaisante du problème des relations fédérales-provinciales, tant qu'on aura pas reconnu trois principes fon-

damentaux et qu'on n'aura pas agi en conséquence. Premièrement, une nouvelle définition et, au besoin, une nouvelle répartition des droits et responsabilités des gouvernements respectifs, à la lumière des circonstances actuelles, s'imposent.

Non pas, monsieur l'Orateur, à la lumière des circonstances qui existaient en 1867 mais de celles de notre époque.

Deuxièmement, chaque gouvernement doit être assuré de revenus suffisants pour être en mesure de jouir d'une juridiction illimitée et de s'acquitter pleinement de ses obligations constitutionnelles en pourvoyant convenablement aux besoins raisonnables de la population. Troisièmement, pour atteindre les deux premiers objectifs, il importe que le système monétaire canadien soit modifié de façon à permettre la monétisation de toute la production nationale et l'utilisation du crédit financier ainsi créé en vue de faire contrepoids aux impôts excessifs, comme moyen de prélèvement du revenu public, et de renoncer progressivement à ces impôts. Le gouvernement de l'Alberta continuera à faire tout son possible pour assurer la reconnaissance de ces facteurs fondamentaux, dans l'espoir que cette importante question sera à la fin résolue de façon à satisfaire et le Dominion et toutes les provinces, de même qu'à assurer au peuple canadien, sur les plans national et provincial, la stabilité économique qu'il désire et qu'il est en droit d'espérer.

Telle est l'attitude du gouvernement de ma province au sujet de ces accords. Il ne ne leur voit aucun caractère permanent. Les termes lui semblent satisfaisants; mais il signe cet accord sous réserve que ce sera pour une période préliminaire de cinq ans. Il est aussi entendu (je crois qu'un engagement du gouvernement fédéral justifie la province d'adopter cette attitude) qu'un an avant l'expiration de l'accord, il y aura une autre conférence où l'on tentera d'en venir à un règlement permanent, en même temps que satisfaisant pour toutes les parties en cause.

Qu'il me soit permis de conclure en disant que je trouve très importantes les mesures visant la sécurité sociale et les entreprises de l'Etat. Mais, à mon avis, on ne peut concevoir un meilleur programme de sécurité sociale et d'entreprises de l'Etat que celui qu'a soumis M. Manning. Je souligne une fois de plus le troisième point de son exposé:

Pour rendre la chose possible, il faut réformer notre système monétaire de manière à permettre la monétisation de toute la production nationale et l'utilisation du crédit financier ainsi obtenu pour compléter et remplacer progressivement l'imposition excessive comme source de revenu public.

Voilà la réponse à nos demandes d'entreprises d'Etat et d'accords en matière de sécurité sociale. Une fois en possession de leurs droits sous le régime d'un système monétaire convenable, les provinces peuvent assurer leur propre sécurité sociale et elles n'auront plus besoin de faire des courbettes pour obtenir l'aide du gouvernement fédéral. Elles pourront dresser leur propre programme d'entreprises publiques et prendre soin de leur propre population si le gouvernement fédéral veut bien s'entendre avec elles et leur reconnaître les pouvoirs et les attributions qui leur permettront d'accomplir tous les devoirs qui leur incombent aux termes de la constitution. Je tenais à exposer clairement notre attitude.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, la question à l'étude a déjà fait l'objet de discussions antérieures et elle est de la plus haute importance pour le pays. Je suis heureux de constater que tous ceux qui ont pris la parole l'ont fait dans un esprit amical et se sont efforcés de se rendre utiles à la collectivité en formulant certains conseils.

Lorsqu'on discute une question, quelle qu'elle soit, il faut toujours partir d'une même base de discussion. Hier, le chef de l'opposition a dit que les gouvernements fédéral et provinciaux avaient certaines responsabilités et certains pouvoirs fiscaux. Il aurait dû dire qu'ils ont le droit de prélever des impôts qui sont du domaine de leur compétence respective. L'honorable député a plus tard employé le terme "compétence". Il sait parfaitement que le sens et la portée de ce terme sont absolument différents de ceux de "responsabilité". Il a ajouté, ainsi que le hansard en fait foi:

En d'autres termes, le gouvernement du Dominion, par le moyen du projet de loi à l'étude, demande aux provinces de s'abstenir d'imposer des taxes dans certains domaines, et, en retour, le gouvernement du Dominion tâchera de fournir de l'argent aux provinces.

Voilà la question principale. A l'entendre, le rapport de la Commission Rowell-Sirois représente l'exposé le plus complet et le plus précieux des affaires fédérales-provinciales qui jamais ait été soumis depuis la Confédération. C'est certainement le plus complet, du moins s'il faut en juger par le format des volumes publiés. Quant à dire cependant qu'il est le plus précieux, il importe de distinguer. Il y a là orgie de mots. Les grands esprits s'en sont donné à cœur joie et l'on a invité l'*intelligentsia* du pays à rendre le rapport un peu plus épais. Je me rappelle avoir entendu à la radio en 1940 ou 1941,—c'était en 1941, je crois,—un de ces hommes au cerveau transcendant, nous dire que le Canada, au lieu de demeurer un ensemble de plusieurs petits pays devrait maintenant devenir un grand pays; il entendait par là que les législatures provinciales devraient disparaître pour céder la place à un parlement fédéral plus considérable. Il semblait embarrassé de prononcer ces paroles à la radio, mais il a poursuivi ses remarques et achevé

la phrase. J'étais chez moi et j'ai entendu son discours diffusé par le poste CBL de Toronto.

M. IRVINE: Qui s'est exprimé ainsi?

M. POULIOT: Un professeur de l'Université Queens, et l'ouvrage qu'il a publié pour le compte de la commission a reçu de chaleureux éloges du directeur de la revue *Saturday Night* qui, en plus d'avoir déjà siégé à la tribune des journalistes, a fait plusieurs stages dans le fonctionnarisme, mais s'est toujours qualifié de journaliste même lorsqu'il était à la solde de l'Etat.

Il s'agit d'accorder des pouvoirs absolus à l'intelligensia. C'est sous cet aspect que j'envisage la question depuis qu'elle se pose. Il y a dix ans, j'ai collaboré à un journal de Montréal, exprimant cet avis. J'en suis fermement convaincu.

Je me suis formé une opinion particulière au sujet des relations fédérales-provinciales, question qui, à mon sens, intéresse tous les Canadiens au plus haut point. Toutefois, du fait que quelqu'un exprime un certain avis, on ne devrait pas le classer comme tenant de la doctrine de M. Untel à Ottawa, Québec ou Toronto. Dans une discussion, je me place rarement à un point de vue subjectif; c'est ce qu'on appelle aussi invoquer l'argument *ad hominem,* qui consiste à rappeler le passé d'un homme, afin de démontrer qu'il se contredit dans ses déclarations. J'hésite à recourir à ce procédé, mais je devrai m'y résoudre dans un instant. J'affirme, monsieur l'Orateur, que nous devrions tous examiner une question objectivement. Parce que M. Untel a exprimé un avis, nous ne devrions pas être tenus de l'approuver et il ne faudrait pas nous juger mauvais Canadiens parce que nous pensons comme lui ou différons d'avec lui.

Je signale d'abord que j'ai beaucoup de sympathie pour le ministre des Finances (M. Abbott), car il a hérité d'un lourd fardeau par suite de la guerre. Je ne comprends pas pourquoi il y a tant de controverse entre les divers partis et groupes à l'égard des relations fédérales-provinciales, pour la raison suivante: si nous devons présentement acquitter un fardeau d'impôts aussi lourd, c'est précisément en raison des finances de guerre, des prêts que nous avons consentis et des cadeaux que nous avons faits aux autres pays, et parce que les divers partis ne se sont pas occupés d'examiner de près les dépenses effectuées durant la guerre. Je me rappelle que M. Hanson, prédécesseur du présent chef de l'opposition, disait: "Je ferme les yeux durant la guerre, mais j'examinerai les choses de plus près une fois le conflit terminé".

M. MacNICOL: C'était trop tard.

M. POULIOT: Nous nous en rendons bien compte. J'admire le ministre actuel parce qu'il ne s'est pas laissé prendre au piège aussi souvent que son prédécesseur, chaque fois qu'un pays lui demandait quelque chose.

Une VOIX: Laissez-lui le temps.

M. POULIOT: Il mérite beaucoup d'éloges à cet égard. Pendant la guerre, alors qu'une poignée d'honorables députés signalaient les résultats de cette prodigalité folle et insensée, tout le monde disait: "Tout va bien". Malgré tout ce qu'on a dit, la Chambre a voté cet argent à l'aveuglette, comme si nous ne devions jamais avoir à résoudre les problèmes avec lesquels nous sommes aux prises.

Le chef de l'opposition (M. Bracken) a dit franchement sa pensée et c'est là peut-être la meilleure explication de ses contradictions. Je reconnais sa sincérité. Chacun sait qu'il fut l'un des instigateurs de la Commission Rowell, qui débuta au sanhédrin de Winnipeg dont feu le juge Hudson, un de mes amis intimes avec qui je n'ai jamais eu de relations d'affaires, a fait partie pendant un certain temps. D'autres membres de ce sanhédrin vivent encore. Le chef de l'opposition sait de qui je veux parler. Le sanhédrin pétrit l'esprit du *Free Press* de Winnipeg, qui s'incarnait dans John W. Dafoe. M. Dafoe s'était instruit lui-même, mais peut-être insuffisamment. Il n'avait pas mis la dernière main à son cerveau. Il s'était proposé probablement d'organiser quelque chose en faveur des provinces des Prairies. Il avait une façon bien à lui de consulter les lecteurs de son journal et, pour employer une expression royale, le "style" personnel qu'il y faut. Il y avait en outre M. Rowell, le sénateur Crerar, homme charmant, alors ministre fédéral représentant le Manitoba et mon honorable ami, le chef de l'opposition, à l'époque premier ministre de la province que le sénateur Crerar représentait avec tant de compétence dans le cabinet fédéral. MM. Crerar, Dafoe et Bracken désiraient évidemment choisir le lanceur de l'affaire parmi les premiers ministres des neuf provinces. Ils n'ont pu trouver de candidat plus compétent que le premier ministre de leur province, qui dirige aujourd'hui l'opposition.

M. KNOWLES: Est-ce là tout le sanhédrin?

M. POULIOT: Non.

M. KNOWLES: Il doit se composer de 70 membres.

M. POULIOT: Oh, non! Il y a encore les gros marchands de grain.

M. KNOWLES: Le sanhédrin comptait obligatoirement 71 membres.

M. POULIOT: Je ne suis pas en mesure de les compter, mais mon honorable ami voit bien que je me rapproche de la vérité.

M. BENTLEY: Nous les compterons pour vous.

M. POULIOT: Avant cela, le gouvernement fédéral faisait preuve de la plus grande générosité vis-à-vis des provinces de l'Ouest. Elles avaient coutume de venir ici en chapeau haut de forme nous demander une garantie, pas autre chose. Puis elles se coiffèrent d'un feutre pour nous réclamer un emprunt. Enfin elles arrivèrent nu-tête, comme les bourgeois de Calais, solliciter un cadeau. La garantie devint emprunt, l'emprunt cadeau, et, en fin de compte, il fallut bien que tout le monde payât. J'avais posé quelques questions à M. Dunning à l'époque, mais les provinces de l'Ouest ont toujours été les enfants gâtés du Gouvernement, comme il arrive dans les familles nombreuses où les enfants chétifs sons plus aimés que les autres. (*Exclamations*) Si mon honorable collègue n'appartient pas à cette catégorie, c'est parce qu'il est né à Halifax.

M. LOW: Oh, ces costauds des provinces centrales!

M. POULIOT: Mais c'est vrai. Puis le sanhédrin s'est cherché un juge pour mettre à la tête de la commission, un homme parfaitement désintéressé. A en juger par les chiffres que j'ai pu obtenir, il n'a pas été trop maltraité. A l'époque il n'était pas juge, pas ministre, pas député, pas même fonctionnaire, mais en dix ans, de 1927 à 1937, il a reçu du gouvernement fédéral $168,332.41. De plus, du 20 novembre 1926 au 14 juin 1928, il a touché une somme de $48,641.63 pour services rendus, frais de déplacement, déboursés, allocations et le reste, sans tenir compte de ce qu'ont versé d'autres ministères, outre ceux de la Justice et du Revenu national. Il a donc touché, au cours de dix années, la somme de $216,000. Il était plein de désintéressement. Il était ici à titre de président de la commission, ayant à ces côtés M. Dafoe et un autre juge, canadien-français, qui est demeuré quelque temps mais qui est tombé malade. C'est peut-être cela qui l'a rendu malade, bien qu'il ne l'ait pas été aussi gravement que le deuxième président qui est mort peu de temps après sa nomination. Il était impossible de vivre dans pareille ambiance. C'était une Babel à son pire. C'était la *fiesta* de l'*intelligentsia*. Les grands cerveaux s'amenèrent de tous les coins du globe, véritable caravane de doctes messieurs aux verres de lunettes épais, apportant avec eux des statistiques dans des serviettes bourrées de documents importants. Or, ce n'était pas des paperasses qu'ils voulaient mais de la paille pour se faire un nid et des plumes pour gonfler leurs oreillers. Ils voulaient s'assurer le confort dans la douce ambiance d'Ottawa.

M. IRVINE: Est-ce qu'il sortait des glouglous de ces serviettes?

M. POULIOT: Non. Ces messieurs étaient confits de générosité, d'abnégation et d'esprit de sacrifice; ils se sont oubliés complètement. Ils venaient ici pour servir le pays, à l'instar de ce monsieur qui a touché $216,000 en dix ans, sans compter les autres. C'était l'abnégation totale. Puis, ils ont conçu ce régime et nous avons vu surgir une montagne de rapports. Telle fut la Commission Rowell. Chose étrange, elle a conseillé précisément ce qu'avait proposé le ministre des Finances de l'époque, M. Dunning, à la suite des élections de 1935, à savoir la mainmise sur les droits successoraux et tout ce à quoi je m'étais opposé, il y a plusieurs années, quand la question avait été soumise à la Chambre.

Le chef de l'opposition (M. Bracken) a admirablement résumé les conclusions de la Commission Rowell-Sirois, soit que le gouvernement central puise des impôts à toutes les sources possibles, et que les provinces insolvables soient subventionnées en fonction de leurs besoins financiers, c'est-à-dire dans la mesure requise pour leur permettre d'établir les mêmes services publics que leurs provinces sœurs sans avoir à relever leurs impôts. Il voudrait que les provinces, qu'il juge riches parce qu'elles n'incluent pas la sienne, payassent pour les autres, censément moins à l'aise. Il signalait cependant que le vœu essentiel de la commission, c'est que le gouvernement central aide les provinces en fonction de leurs besoins financiers. Ces besoins ne sont pas faciles à établir. Aussi, à l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) qui réclamait des précisions, le chef de l'opposition déclarait-il: "Les situations sont loin d'être les mêmes. De fait, il y a au pays six grandes catégories différentes de situations économiques." Je suis à me demander s'il aurait sauté la page où sont décrites ces six grandes catégories de situations économiques. Je voudrais tant savoir ce qu'elles sont. J'espère donc que, quand le bill sera étudié en comité, l'honorable député aura l'obligeance de nous les expliquer. C'est un point que je ne peux traiter tout de suite parce qu'il ne m'a pas fourni les données.

Par le passé, on a prétendu que certaines de ces provinces n'ont pu maintenir chez elles le même niveau d'existence et les mêmes

services publics que leurs voisines. A ce sujet on a mentionné les provinces des Prairies et les Provinces maritimes. Mais, du moment qu'il s'agit de prêter main-forte à un concitoyen, à un Canadien, qu'il soit de l'Est ou de l'Ouest, on ne devrait pas rechigner. Il doit y avoir de l'ordre dans l'administration; la seule manière d'y arriver, c'est d'accorder le même traitement à tous. Si des provinces de l'Est ou de l'Ouest ont de la difficulté à joindre les deux bouts, c'est précisément parce qu'elles ne jouissent pas des pouvoirs d'imposition que leur confère la constitution. Celle-ci est en vigueur depuis 80 ans; or, jusqu'à il y a 10 ans, il n'y avait eu aucune difficulté. Puis il en surgit, non pas dans l'Est, mais dans les provinces des Prairies, par suite de la sécheresse et pour d'autres raisons aussi, dont quelques-unes étaient peut-être bonnes. On a apporté un palliatif, tout comme si le gouvernement avait eu honte d'agir comme il convenait envers les provinces de l'Ouest. Au lieu de dire: "Vous avez besoin de quelque chose; nous allons régler cela", on s'est contenté de donner par la porte d'arrière. Après un certain temps, les provinces des Prairies furent très généreusement traitées; surtout après la chute du régime Bennett. Elles ont été mieux traitées que les provinces de l'Est, mais le Gouvernement semblait avoir honte d'y aller ouvertement. Il y avait toujours un écran et une raison pour cacher ce qui avait été fait. J'ai dû poser des questions spéciales pour obtenir tous les renseignements du ministre des Finances d'alors, M. Dunning, qui semblait se faire tirer l'oreille pour nous renseigner sur ce qui avait été fait pour les provinces de l'Ouest.

A mon humble avis, ce qu'on a dit de l'infériorité des Provinces maritimes et des provinces des Prairies est une insulte à la population des mêmes provinces. La propagande veut que les plus vieilles provinces, l'Ontario en particulier et la province de Québec, fassent les frais du régime de sécurité nationale pour le pays tout entier. Il me semble que si les impôts avaient été ajustés convenablement il ne surgirait aucune difficulté dans le domaine de la sécurité sociale où que ce soit au pays.

Lorsque la Chambre a été saisie de la motion visant à instituer la commission Rowell, je me rappelle avoir crié de toutes mes forces "très bien" mais on a rayé ces mots du hansard. La motion tendait à mettre un peu d'ordre dans les relations entre le Dominion et les provinces. L'intention était excellente. Si elle a été altérée, ce fut par ceux qui voulaient servir certaines régions aux dépens du reste du pays. Vous seriez étonné des sommes fabuleuses qu'a coûtées le

rapport de la Commission Rowell-Sirois; elles s'élevaient à l'époque à environ un demi-million de dollars. Mais ce n'est rien, en comparaison de ce que nous avons à payer maintenant.

Dans le sommaire du rapport, il est dit qu'Ottawa pourra percevoir plus d'impôts que ne l'ont jamais pu les provinces. C'est l'un des arguments qu'a invoqués la commission. Mais je vais vous dire pourquoi je m'y suis opposé. C'est parce que je considère la perception des impôts comme une tâche des plus déplaisantes, qu'il faudrait laisser à ceux qui dépensent l'argent. Je ne vois pas pourquoi Ottawa essuierait l'opprobre de percevoir des impôts pour en céder ensuite le produit aux provinces. Voilà une raison. De plus, c'est une occasion pour que les chinoiseries administratives surgissent. Il y a maintes raisons qui m'empêchent de comprendre cette façon d'agir et je me demande si toutes les difficultés qui surgissent en matière de relations fédérales-provinciales ne proviennent pas de ce que les bureaucrates ont profité du rapport de la Commission Rowell-Sirois pour favoriser leurs propres intérêts aux dépens du Trésor public. Vous vous rendez parfaitement compte combien il est difficile de faire comprendre à certaines gens, engagés à titre temporaire, qu'ils devront déguerpir dès que leur période d'engagement sera terminée. Lorsque quelqu'un, à Ottawa, s'assure un emploi temporaire, il est casé pour le reste de sa vie. Nous sommes témoins, en ce moment, de l'antique lutte. Il ne s'agit pas d'un conflit entre les provinces et Ottawa; mais de la vieille lutte entre le contribuable et le bureaucrate; or, les bureaucrates sont beaucoup plus nombreux ici que dans les provinces.

Pourquoi ne pas considérer la question objectivement? Ceux qui ont rédigé le rapport désiraient le faire imposant pour impressionner ceux qui ne le liraient jamais. C'est un fait connu que pas une personne sur dix mille n'a lu en entier le rapport de la Commission Rowell-Sirois. Or, lorsqu'un ouvrage est assez volumineux, il impressionne les gens, même ceux qui ne savent ni lire ni écrire. Il serait bien préférable pour notre pays que les professeurs d'université et les journalistes qui ont participé à la rédaction du rapport n'aient jamais appris à lire ni à écrire. C'est pourquoi je continue de partager l'avis que formulait le premier ministre actuel (M. Mackenzie King) dans ses déclarations de 1929 et de 1930, et que le chef de l'opposition (M. Bracken) a cité:

> Le fait qu'un organisme prélève des impôts et qu'un autre dépense l'argent ainsi prélevé constitue le pire des cercles vicieux.

Le 5 février dernier, je m'offrais de servir d'intermédiaire entre le Dominion et les provinces, en vue d'essayer de les amener à une entente, afin que nous ayons de l'ordre au pays et que les subventions versées aux provinces ne soient plus considérées comme des pots-de-vin, mais comme un droit. Si nous consultons l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous voyons avec quelle équité furent traitées les quatre premières provinces de la Confédération. Toutes les provinces n'obtenaient pas autant, va sans dire, mais la proportion était la même, et tant que le même montant proportionnel est versé à toutes les provinces, on ne peut pas facilement trouver à redire, bien qu'il vaille beaucoup mieux et soit plus rationnel, au point de vue économique, que les provines aient l'occasion de percevoir leurs propres impôts et de dépenser ces revenus comme elles l'entendent. C'est une question de décentralisation. La décentralisation est un principe libéral. C'est le principe en vertu duquel on accorde les mêmes chances à toutes les parties du pays. C'est ainsi qu'était gouverné le pays au temps de sir Alexander Mackenzie, au temps de sir Wilfrid Laurier et au temps de Mackenzie King, avant l'arrivée de Bennett au pouvoir. Je me rappelle l'heureux temps où le pays était fortuné et où tout le monde semblait prospère, même en dépit du krach de 1929.

Si je prends la peine de parler de cette question aujourd'hui, ce n'est pas que j'aie l'espoir de faire des conversions; c'est tout simplement pour fournir l'occasion au honorables députés d'y réfléchir. Peut-être ai-je tort; peut-être ai-je raison. Je n'entretiens pas de préjugés et j'espère que les querelles entre certaines provinces et Ottawa cesseront bientôt. C'est une honte. On donne tort aux provinces parce qu'elles ne sont pas de l'avis du Gouvernement, parce qu'elles ne sont pas disposées à accepter ce qui a été cuisiné dans le rapport Rowell-Sirois. Il ne s'agit pas de soutirer quelques millions de plus à Ottawa, car les provinces sont en droit de s'attendre que les versements seront effectués selon la même proportion pour toutes. Si on traite toutes les provinces de la même manière, on ne peut crier à la corruption. Pas plus tard que l'an dernier, alors qu'il s'agissait d'offrir à d'autres pays des cadeaux importants, à être payés à même les impôts, on a dit aux députés: "Si vous ne votez pas en faveur de cette mesure, vous n'aurez plus les allocations familiales". Si ce n'est pas là du chantage, j'aimerais bien savoir ce que c'est. Ce n'est pas le ministre actuel qui a dit cela, mais quelqu'un d'autre qui exercait une pression indue.

Ce n'est pas ainsi qu'il faut agir avec les provinces. Les provinces ont droit à leur fierté et à leur dignité, car l'Acte de l'Amérique du Nord britannique leur reconnaît une compétence exclusive dans ce domaine. Point n'est besoin de citer aux honorables députés diverses dispositions de cette loi impériale, car ils savent que les provinces et le Dominion jouissent, chacun dans son domaine, de la compétence exclusive. Cela veut dire que, dans le domaine qui leur est propre, les provinces sont les égales du Dominion. Le gouvernement fédéral demande aux gouvernements provinciaux de lui céder certains pouvoirs d'imposition et il s'engage à remettre aux provinces, en retour, le produit des impôts en cause. On ne peut plus continuer comme cela. Que les provinces soient indépendantes, que le Dominion soit indépendant, mais qu'ils restent en bons termes les uns avec les autres. Vu les bonnes dispositions du ministre des Finances, homme à l'esprit large et ouvert, vu aussi les excellentes dispositions des premiers ministres provinciaux qui ont rejeté les propositions, j'espère qu'on revisera prochainement les ententes conclues avec sept provinces. Il faudrait en arriver là le plus tôt possible, si l'on veut que toutes les provinces soient convenablement et équitablement traitées.

Si le chef de l'opposition en est venu à cette conclusion, je l'en félicite. J'ignore comment il votera. Son discours se fondait sur le faux principe des cadeaux. Je suis contre les cadeaux aux provinces comme je suis contre les dons à d'autres pays. On devrait reconnaître aux provinces le droit de subvenir à leurs besoins au moyen de leurs propres impôts.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, le titre du projet de loi est plutôt long, mais il décrit avec exactitude la mesure. Le voici:

Loi autorisant le gouvernement du Canada à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux, aux termes desquelles les provinces, en retour d'une compensation, s'engagent à s'abstenir de lever certains impôts pour un temps limité.

Ainsi que l'indique son titre, ce projet de loi comporte l'abandon par les provinces au Dominion, pour une certaine période du moins, de certains droits constitutionnels. Il donne à penser qu'il existe, dans le cas de quelques-unes des provinces, des besoins auxquels il doit être pourvu. En guise d'introduction, j'exposerai deux points bien précis. Le premier est que, à mon sens, il importe que le Canada, en tant que pays civilisé, administre ses affaires, de concert avec les provinces, de façon à subvenir à ces besoins, partout où ils existent. Je ne voudrais pas qu'on eût l'impression que je m'oppose à une revision des droits fiscaux ni à une nouvelle répar-

tition du produit des impôts entre le Dominion et les provinces. L'autre point que je désire signaler est que ces questions prêtent à controverse. Il est possible que, de bonne foi, on entretienne des opinions différentes tout en étant assez bien renseigné. Cela étant, j'ai été peiné d'entendre le chef intérimaire de la C.C.F. déclarer cet après-midi que deux premiers ministres,—il y en avait trois tout récemment...

M. MICHAUD: Il n'en restera bientôt plus un seul.

M. HACKETT: La prédiction de l'honorable député se réalisera peut-être, mais s'il se rendait mieux compte de l'importance que les citoyens de la province où est située la circonscription que je représente attachent à certains principes, il ne serait peut-être pas aussi certain de ce qu'il avance. Quoi qu'il en soit, je regrette que le chef de la C.C.F. ait jugé nécessaire de qualifier de politique l'attitude de deux ou trois premiers ministres. Si mon oreille ne m'a pas induit en erreur, il a déclaré qu'ils se laissaient guider par l'esprit de parti. J'hésiterais beaucoup à en dire autant, étant donné les excellents arguments invoqués par chacun d'eux à la conférence et, de plus, à cause de maintes convictions que je partage. L'une des caractéristiques de la Chambre des communes et de nos institutions politiques est qu'on peut y exposer des vues qui ne sont pas universellement acceptées sans voir ses motifs mis en doute.

Le présent projet de loi, s'il est adopté, permettra au gouvernement fédéral de verser aux provinces les sommes mentionnées en échange de la cession, par ces provinces, pour une période déterminée, du droit de prélever certains impôts. La perception de contributions par un gouvernement, s'accompagnant de la dépense de leur produit par un autre, repose sur un principe faux en théorie et coûteux en pratique. Toutes les autorités, y compris sir Wilfrid Laurier, l'ont condamné, et personne ne l'a fait plus carrément, plus complètement, plus énergiquement et plus éloquemment que le très honorable député qui dirige nos travaux.

On nous informe que des accords séparés ont été conclus avec sept provinces. Dans plusieurs cas, ces accords ont été revus et modifiés, parce qu'une province, apprenant les plus grands avantages obtenus subséquemment par une autre, dans les tractations avec le Dominion, revenait à la charge pour obtenir les mêmes conditions que la dernière qui venait de traiter avec le Dominion.

Je tiens à préciser que mon objection à cette manière de traiter avec les provinces repose sur une question de principe. La genèse de l'œuvre de la Confédération, ou si l'on veut le début de notre pays, son origine, repose sur des conférences, sur des accords conclus ouvertement, et si nous allions mettre un terme à l'ère de conférences et d'ententes exigeant que toutes les provinces soient traitées d'une façon satisfaisante pour chacune, je craindrais que le Dominion ne fût en présence d'un avenir bien sombre.

Comment allons-nous traiter avec chaque province en particulier? Pourquoi luttons-nous et pourquoi le groupe à ma gauche, aussi bien que les autres groupes de la Chambre, lutte-t-il dans le domaine du travail? Nous voulons pour chacun la liberté des négociations. Devons-nous croire qu'une province dont les besoins sont d'une urgence extrême a la même faculté de négocier, le même pouvoir et la même capacité de négociation, relativement à ses propres intérêts, qu'une autre province dont le revenu est comparativement plus élevé?

Prenons un cas d'espèce, celui de la Nouvelle-Ecosse. Tout récemment, on nous annonçait à la Chambre que cette province venait enfin de consentir à l'offre du Dominion. Voici en quels termes s'exprimait, il n'y a guère plus d'un an, le premier ministre de cette province. Je cite la page 419 des propositions fédérales et du compte rendu des délibérations de la conférence plénière:

> On nous demande en retour de céder notre prérogative de percevoir l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés, deux domaines qui ont rapporté plus d'un milliard et demi de dollars, l'an dernier. On nous demande, dis-je, de renoncer à ces deux sources de revenu dont le produit a dépassé l'an dernier un milliard et demi de dollars. Telle est la ligne de conduite que l'on veut faire prendre aux provinces. Je vous le demande, monsieur le président, et je le demande aux délégués ici présents,—tant aux représentants du gouvernement fédéral qu'à ceux des gouvernements provinciaux,—je le demande à tous mes auditeurs, je le demande au corps plus considérable à qui nous devons tous rendre compte, nous, serviteurs du public, je veux dire les citoyens des provinces et du pays; je le demande à n'importe lequel d'entre eux: cette position dans laquelle on place les provinces leur semble-t-elle équitable, honorable ou digne d'elles? Ce sera la fin de l'autonomie provinciale. L'indépendance des provinces s'évanouira. La dignité des provinces disparaîtra. Cela marquera l'abaissement et la dégradation de la vie publique dans les provinces, l'expression n'est pas trop forte. Je ne puis m'imaginer que les représentants du gouvernement du Dominion, mes anciens collègues, puissent souhaiter un tel état de choses. Ils n'en désirent pas la réalisation, j'en suis sûr, non plus que la population.

Cependant, s'il faut en croire ce qu'on nous a dit à la Chambre, le même personnage vient d'apposer sa signature à un accord avec le gouvernement fédéral. Il a dû sacrifier la dignité de la vie provinciale, renoncer à l'autonomie à laquelle il avait foi. Et pour-

quoi? Parce qu'on les y avait réduits par la famine, lui et ses administrés. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que des ententes qui reposent sur une telle base sont hasardeuses, qu'elles n'offrent aucun degré de permanence et qu'elles ne sauraient rendre le Canada heureux ni prospère.

Sous l'empire de la constitution, les autorités fédérales et provinciales se partagent les pouvoirs en matière de fiscalité. On propose maintenant de les diviser de telle sorte que le gouvernement fédéral perçoive les impôts puis verse de fortes sommes aux provinces. Ce régime est contraire à l'essence même de la Confédération et, au témoignage du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, il réduira les provinces au rang de vassales. Il vaut beaucoup mieux convoquer une conférence fédérale-provinciale pour en arriver à un accord avec toutes les provinces sous l'empire duquel chacune d'entre elles, gardant son droit d'imposition garanti par la constitution, pourvoira à ses propres besoins grâce à l'impôt direct.

Comment la difficulté a-t-elle surgi? On a parlé cet après-midi du rapport Rowell-Sirois. A l'époque où l'on a entrepris cette étude, les provinces étaient dans la plus profonde détresse. La situation a changé. C'est le gouvernement fédéral qui a aujourd'hui le plus pressant besoin d'argent. Après avoir acquis certains droits fiscaux des provinces pour une période déterminée, après en avoir joui pendant le conflit aux seules fins de gagner la guerre, il s'en est servi à une autre fin, celle de gagner une élection. Il a affecté le produit des droits d'imposition que lui avaient concédés les provinces à l'établissement des allocations familiales. Les allocations familiales sont une excellente chose. La malhonnêteté n'est pas une vertu, et lorsqu'un gouvernement qui jouit de certains droits d'imposition empruntés et de certains revenus touchés à des fins précises affecte ces deniers à d'autres fins, il me semble que ce détournement de fonds n'est rien moins que malhonnête. La piété filiale est admirable en soi, mais la conduite du jeune homme qui s'introduirait de force chez un voisin à qui il enlèverait une somme considérable en vue d'en affecter une partie à l'achat d'une automobile ou d'un fauteuil destiné à ses parents, ne serait guère louable.

C'est précisément ce qui se passe dans le présent cas. Mais ce n'est pas tout. Lorsque, la période prévue étant terminée, il s'est agi de rendre aux provinces leurs droits en matière d'imposition, le gouvernement fédéral a refusé de les leur rétrocéder, sous prétexte que la perte de ces pouvoirs l'aurait empêché de maintenir les services sociaux, excellents en eux-mêmes mais qui étaient, à vrai dire, de la compétence des provinces. Celles-ci, d'ailleurs, par suite d'une réassignation convenable des privilèges d'imposition, auraient été mieux équipées que le gouvernement fédéral pour assurer des services et plus en mesure de les fournir.

L'exercice de ces droits d'imposition a rapporté annuellement plus de 2 milliards de dollars au gouvernement fédéral, qui a versé aux provinces, ainsi que l'a indiqué hier soir le chef de mon parti, environ 117 millions de dollars par année pendant la guerre, et gardé le reste pour ses propres fins. Depuis, le montant s'est accru rapidement. Il s'agissait de 117 millions de dollars durant la guerre, de 138 millions en 1945, de 198 millions en 1946, et d'après le tableau que le ministre a consigné au compte rendu hier soir, ce sera 228 millions en 1947. Voilà une preuve des résultats peu satisfaisants qui découlent de la méthode employée par le Gouvernement. Il a conclu une entente secrète avec une province et une autre entente secrète avec une seconde province, mais quand la première province s'est aperçue de ce qui s'était produit, elle a exigé une somme plus élevée.

Une VOIX: De quelle façon les ententes étaient-elles secrètes?

L'hon. M. ABBOTT: Nous n'avons conclu aucune entente secrète.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous ne sommes pas un parti tory.

M. HACKETT: Pour ce qui est de leur nature secrète, je signale qu'on ne les a pas conclues ouvertement lors d'une conférence publique; toutes les provinces n'en étaient pas au courant. Voici où je veux en venir, monsieur l'Orateur: tout accord conclu avec une province à l'insu de toutes les autres provinces, en l'absence d'un membre de la famille, constitue une entente secrète qui tend à saper les fondements mêmes de la Confédération, qui provoque la jalousie, la rivalité et la mésentente d'un bout à l'autre du pays.

Nous sortons à peine d'une période d'odieuse division qui sévissait au pays depuis la fin de la première Grande Guerre. Je n'ai pas l'intention d'aller au fond du triste épisode issu de la question de savoir quel était le devoir du Canada en matière de défense. Vous savez, monsieur l'Orateur, qu'on a souvent dit à un élément important, très respectable et très intelligent d'une région du pays qu'il n'était tenu de servir nulle part, sauf en cas d'attaque contre le pays. Ce temps est passé. Grâce à quoi et à l'inexactitude de ces affirmations, leurs auteurs ont fini par en comprendre la fausseté. Tout récemment, nous avons adopté en cette enceinte

une loi autorisant la constitution de tribunaux devant lesquels seront tenus de comparaître les délinquants des troupes étrangères présentes au Canada. C'était à dire que des troupes de l'étranger viendront chez nous afin de coordonner leur activité militaire avec celle de notre armée, pour que notre pays soit en mesure, sinon de se soustraire à tout assaut, du moins d'y résister.

Ainsi donc disparaissent les différends suscités par le service militaire obligatoire. Mais le Gouvernement nous acheminera-t-il vers une autre ère de conflits dans le domaine économique en persistant à diviser pour régner? Autoriserons-nous le Gouvernement à conclure des accords distincts avec chaque province? Chaque province sera-t-elle mise à l'enchère selon ses besoins ou le caprice de celui qui tient le sac d'écus?

La centralisation fiscale introduit au Canada une théorie et une pratique absolument contraires au système de gouvernement élaboré et mis en vigueur il y a quatre-vingts ans. Comme l'a déclaré mon chef, en tolérant plus longtemps la centralisation des pouvoirs d'imposition et des organismes ordonnateurs à Ottawa, nous mettons en péril la Confédération. Les intérêts du pays sont trop variés. Nos origines, nos conceptions, nos espérances sont trop diverses pour se manifester sous un régime unitaire. Nous ne subsisterons qu'à condition de préserver l'autonomie des provinces de façon constante et absolue.

Nous nous sommes, jusqu'à un certain point, laissés induire en erreur par certains mots. J'ai remarqué que le ministre, hier soir, a parlé de location de domaines d'imposition. Cette expression n'est pas précisément nouvelle. Elle est plutôt frappante et pour le moins imprécise. Elle est un peu comme cet autre terme, prêt-bail (lend lease), imaginé par un maître de la parole, et qui n'était que le prolongement d'un euphémisme pour définir des actes de belligérance tout en sauvegardant les dehors de la paix. Je le répète, l'expression location de domaines d'imposition est trompeuse. Nous voyons les droits provinciaux passer au gouvernement fédéral. On peut bien parler de location, mais une fois qu'on a perpétré un acte de cette nature, il est bien difficile de l'annuler. J'ai sous les yeux le rapport de la Commission royale d'enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces. Voici les derniers mots du premier volume, à la page 283 (qui est, à vrai dire, le dernier volume, puisqu'il s'agit du rapport). Ils indiquent l'objet de la cession et montrent bien que, si nous adoptons ce bill, nous aurons posé un acte décisif:

[M. Hackett.]

Lorsque la compétence législative sur un sujet donné est partagée, il faut ordinairement souhaiter que ces pouvoirs soient centralisés dans une administration unique, si l'on veut obtenir l'unité dans l'administration.

Et un peu plus haut à la même page on peut lire ceci:

Le Dominion doit aussi beaucoup hésiter avant de supprimer aucune subvention. Les provinces s'en rendent compte et les menaces en ce sens ne les inquiètent guère. Le pouvoir de suppression d'une subvention ne constitue pas une sanction efficace, sauf dans le cas d'abus criants.

Par conséquent, le fait que le présent accord ne doit durer que cinq ans ne nous offre qu'une piètre fiche de consolation. Une fois que ces sommes auront été payées et une fois qu'on aura accepté en principe cette façon de s'entendre avec les provinces, on aura fait, je le crains, un pas de plus vers la centralisation intégrale de l'administration et des pouvoirs fiscaux. Il en résultera des rivalités, du mécontentement et du gaspillage. Les provinces, affaiblies, seront donc contraintes, comme la Nouvelle-Ecosse, à se plier aux conditions du dictateur, du centralisateur, de la puissance totalitaire qui tient les cordons de la bourse. *(Exclamations)*

L'hon. M. ABBOTT: Balivernes que tout cela!

M. HACKETT: J'entends les protestations d'honorables vis-à-vis. Je ne désire évidemment pas et n'espère nullement imposer mes vues à personne. Je ne tiens qu'à les exprimer. Mais, quand je constate que ces dissentiments viennent de députés de ma propre province, je m'émerveille de leur témérité, car, s'il est au pays un élément qui s'intéresse au maintien de l'intégrité de la Constitution, s'il est un élément qui ait besoin de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et des pouvoirs que lui confère la constitution pour l'expansion de ses propres institutions, le progrès de sa propre culture, l'expression de sa mentalité, c'est bien celui que représentent les honorables vis-à-vis. J'aurais le sentiment de manquer à mon mandat parlementaire, ne m'exprimé-je pas ainsi à l'égard du présent projet de loi et à l'encontre de l'esprit dont il s'inspire.

Je répète que notre constitution a eu pour origine le désir de s'entendre et de se consulter. Quiconque connaît l'histoire du pays se rappellera qu'en 1866, seuls le Haut et le Bas-Canada, et la Nouvelle-Ecosse semblaient disposés à se fédérer. Le Nouveau-Brunswick ne paraissait pas s'intéresser au projet. Ce n'est qu'après les incursions dites des Féniens, par suite de la crainte d'une invasion, que cette dernière province changeant d'avis a

décidé de participer à cette fusion de force et de puissance que seules peuvent assurer la fraternité, la bonne entente et la révélation complète de la pensée. Aurait-il été possible d'établir la Confédération si ses auteurs s'étaient contentés de frapper à la porte de chaque province individuellement? Le Dominion n'aurait jamais vu le jour sans ces conférences assidues et un mutuel esprit profond de confiance et de foi de la part des provinces.

Un dernier mot et je reprends mon siège. Personne n'est plus conscient que moi du talent transcendant du très honorable premier ministre. Mais l'auteur qui, libéré de tout préjugé et de tout souci de propagande, écrira la vie du premier ministre notera que son génie,—son mauvais génie parfois,—s'est manifesté dans la création de situations souvent irrésistibles, bien qu'elles ne fussent pas favorables à l'intérêt de la population. Je répète ce que je viens de dire au sujet des allocations familiales. La population désirait les allocations familiales, mais il lui a fallu, pour les obtenir, sacrifier l'autonomie provinciale et centraliser l'autorité dans le gouvernement fédéral.

L'hon. M. BERTRAND: Pourquoi l'honorable député a-t-il voté en faveur des allocations familiales?

M. HACKETT: Voilà une question pertinente. Je ne voterai pas en faveur de la mesure à l'étude, si elle est mise aux voix. Je n'ai pas voté en faveur des allocations familiales et je ne l'aurais pas fait eussé-je été ici. Les modalités de leur création constituaient une erreur de principe, et cette erreur, coûteuse pour les provinces, le sera surtout pour la province de Québec. Il n'y a pas très longtemps, on nous soumettait un projet de résolution qui nous a valu un amendement à la constitution. C'est ainsi qu'on a créé une autre situation. La bonne vieille province de Québec devait recevoir huit sièges de plus qu'auparavant à la Chambre des communes. En échange de ce plat de lentilles, les honorables députés d'en face consentaient à ce que, par suite d'un simple caprice de parti, par une simple majorité au Parlement, on déchirât la constitution, cette chose sacrée.

Voici un autre exemple d'une situation qu'on a trouvé irrésistible. Peut-être quelques-uns de mes honorables collègues se souviennent-ils du plébiscite? Sur quoi portait-il? On avait promis à la population de Québec,—non à celle du Canada,—qu'il n'y aurait pas de guerre. (*Exclamations*) Un instant! On avait assuré aux gens du Québec que le pays ne prendrait pas part à la guerre, qu'il n'y aurait pas de service outre-mer.

L'hon. M. BERTRAND: Jamais de la vie!

M. HACKETT: Eh bien! quand la guerre est venue, qu'est-il arrivé? On n'a pas demandé à la seule province de Québec de relever le gouvernement de sa promesse; on l'a demandé aussi aux autres provinces, qui n'avaient pas reçu cette assurance. Le Québec refusa de relever le Gouvernement de la promesse qu'il lui avait faite, mais le résultat du plébiscite dans tout le Dominion l'en libéra en quelque sorte.

Une VOIX: Cela a-t-il quelque chose à voir avec le projet de loi?

M. HACKETT: Il s'y rapporte en ce qu'on n'a cessé de créer de telles situations, ce qui, en toute déférence, me semble aussi cynique qu'irrésistible. Ces situations étaient contraires aux intérêts du peuple; toutefois, comme dans le présent cas, des provinces sont dans le besoin, dans un si grand besoin qu'elles se voient contraintes pour ainsi dire de se départir de leur autonomie, qui est à la genèse et à la base de la Confédération. La disparition de l'autonomie provinciale entraînera fatalement la dissolution de notre Dominion, car il n'existe pas suffisamment d'identité entre les différents éléments du pays pour qu'ils se soumettent à un gouvernement d'ensemble et unitaire.

Le très hon. M. MACKENZIE: Sans intervenir aucunement dans la discussion, je voudrais savoir quel programme la Chambre désire suivre dans la soirée. Nous avions l'intention d'appeler les bills d'intérêt privé à sept heures, mais aucun avis n'a été donné; si les honorables députés préfèrent que l'étude en soit renvoyée à demain soir, à sept heures, ce sera parfait. Je ne voudrais pas les mettre à l'étude ce soir s'il n'y a pas assentiment unanime. Il y en a un grand nombre au *Feuilleton*.

M. BRACKEN: Nous laissons la décision en l'espèce au bon jugement du chef suppléant du Gouvernement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Donc, si la Chambre y consent, nous les mettrons à l'étude à sept heures, ce soir.

M. BENTLEY: De sept à huit heures?

Le très hon. M. MACKENZIE: Jusqu'à huit heures au plus tard.

(*Texte*)

M. GEORGES-H. HÉON (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que l'on ait attendu aux derniers jours d'une session déjà bien longue pour nous soumettre le present projet de loi. En effet, de toutes les mesures mises de l'avant durant la session qui s'achève, je n'en connais pas de plus im-

portante que celle sur laquelle nous sommes appelés à nous prononcer aujourd'hui. Ce bill, s'il est favorablement accueilli par cette Chambre, permettra au gouvernement central de conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux, aux termes desquelles les provinces, pour un prix de...., vendront leur pouvoir déjà limité de taxation directe, avec droit apparent de rachat après cinq années. Le texte même du bill est loin d'être clair et rassurant, tant à cause de l'ambiguïté de sa définition de la "valeur du produit national brut", (qui sera, apparemment, telle que la fixera le statisticien du Dominion au moyen de "méthodes généralement reconnues comme techniques statistiques admises"), tant à cause aussi des calculs fort compliqués par lesquels la compensation payable sera fixée. Je doute que le contribuable canadien, qui, en somme, finira encore par solder la note des compensations proposées, comme il le fait toujours, puisse, s'il n'est joliment ferré en mathématiques, faire ou comprendre ces calculs savants par lesquels il recevra d'une main ce qu'il donnera ensuite de l'autre.

Toutefois, si la mesure proposée est difficilement compréhensible dans ses définitions et ses chiffres, elle devient subitement précise quand elle énumère les droits constitutionnels auxquels les provinces doivent renoncer si elles veulent recevoir de nouvelles subventions. En deux mots, la mesure exige que les provinces renoncent à leurs droits constitutionnels bien définis de lever des impôts sur le revenu personnel, le revenu des corporations, et le bill ajoute: "et autres impôts corporatifs à être définis dans la convention", ainsi que de lever des droits successoraux, si elles veulent retirer de nouveaux subsides. Bien que le projet de loi ne le dise pas, on peut facilement conclure, ou concevoir du moins, que les provinces qui ne voudront pas se plier au marchandage proposé verront le pouvoir central continuer quand même de prélever les impôts auxquels il demande aux provinces de renoncer, mais sans ristourne en faveur de ces dernières. Quand on connaît la situation financière plus ou moins encourageante de certaines provinces, pas trop bien pourvues en matière taxable, on comprend que la tentation de troquer leurs prérogatives constitutionnelles pour de l'or est trop forte pour y résister bien longtemps. Pour ceux également qui croient à une plus grande centralisation fiscale et économique, à la finance cyclique, aux subventions toujours plus généreuses, la mesure proposée apparaît comme tout ce qu'il y a de mieux; je ne mets nullement en doute la bonne foi, la sincérité des tenants de cette doctrine; personnellement, toutefois, cette doctrine n'est pas mienne, ainsi que je l'ai souventes fois proclamé dans mes discours et par mes votes dans cette Chambre, parce que je crois d'abord qu'une centralisation, même la mieux inspirée, mais toujours grandissante, mène au socialisme, et ce dernier, ainsi que l'on sait, n'est pas l'ami intime de l'initiative personnelle et de la libre entreprise. On peut concevoir aisément où conduirait cette politique centralisatrice s'il fallait qu'un jour ou l'autre nos amis socialistes soient au pouvoir, ainsi qu'ils y rêvent si souvent.

Monsieur l'Orateur, parce que je suis un croyant de la décentralisation, législative et administrative, vu notre immense territoire, la multiplicité et la diversité de nos ressources naturelles, les besoins particuliers de notre groupe ethnique, vivant en très grande majorité dans la province de Québec, avec sa culture et ses traditions qui l'honorent et qui lui sont particulières; parce qu'également je crois particulièrement que les droits des provinces, déjà restreints par la constitution (et passablement écorchés durant deux guerres), doivent être sauvegardés au lieu d'être mis à la surenchère, je vois dans la présente mesure un autre grave danger: la politique actuelle est la continuation habile, mais lourde de conséquence, d'une politique inaugurée lors de la première Grande Guerre, par laquelle le pouvoir central, à pas lents mais délibérés, s'infiltre de plus en plus dans les sources de revenus des provinces, et pour peu que cette politique se continue, et elle paraît en train de vouloir se continuer envers et contre tout, les provinces finiront un jour ou l'autre par se trouver, et quelques-unes s'y trouvent presque déjà, à la merci du pouvoir central pour leurs besoins fiscaux.

A mon sens, ce n'est sûrement pas là l'esprit, encore moins la base du pacte fédératif. Nos autorités en droit constitutionnel, du moins dans les universités du Québec, ont toujours enseigné, et nos tribunaux ont souvent souligné, que toute notre constitution est établie sur l'autonomie des provinces dans les domaines qui lui sont propres. D'aucuns savent que le pouvoir des provinces de prélever les impôts étant limité à la taxation directe, et que les principales sources de taxation directe étant les revenus et les profits, la cession de ces sources au pouvoir central, même à prix d'or, ne peut être approuvée ni encouragée par les tenants de l'autonomie et de la décentralisation; et je n'hésite pas à dire que j'ai toujours été de cette école, bien avant que je sois député, et bien avant que l'honorable M. Duplessis devienne premier ministre de ma province.

Pour le Québec surtout, chaque cession de droits constitutionnels est, à mon sens, un

véritable danger, pas tant pour aujourd'hui même, peut-être, que pour l'avenir. En effet, avec les nouveaux courants d'idées qui mènent presque fatalement au socialisme absolu, à l'Etat-Dieu, à l'accaparement par ce dernier de toutes les activités économiques et financières, avec l'hostilité sourde qui ne cesse d'exister contre le Québec et les Canadiens français, en certains milieux, sait-on de quoi l'avenir sera fait, et sait-on surtout de quel bois se chaufferont les gouvernement fédéraux de l'avenir? Je l'ai déjà dit et je me plais à le répéter, personnellement du moins, je préfère les garanties et les droits que nous confère notre constitution au bon vouloir et aux sympathies possibles des gouvernements fédéraux à venir. Monsieur l'Orateur, six provinces ont cru devoir, après des mois de marchandage et de surenchère, souscrire à une convention où elles cèdent leurs droits: nul doute qu'elles ont ainsi agi après mûre délibération, sans la moindre contrainte, j'espère, et parce qu'elles croyaient ainsi bien faire. Bien que je sois fort heureux de constater les sommes rondelettes qu'elles ont pu finir par obtenir (en se faisant tirer l'oreille), je ne puis souscrire aux méthodes, tactiques, procédures et procédés par lesquels ces mêmes marchés ont été proposés et conclus.

De ce que je viens de dire, cependant, il ne faudrait pas conclure que je m'oppose à ce que des subsides nouveaux et plus substantiels soient versés aux provinces qui en ont besoin. J'ai la plus grande admiration et la plus haute estime pour les Canadiens de toutes les origines qui se sont établis dans l'Ouest, et pour les courageux "maritimers" qui ont joué un rôle si glorieux dans l'histoire de notre pays. J'admets volontiers qu'ils ont souffert d'injustices dans le passé et que, bien que leurs provinces respectives soient moins bien pourvues en nombre de population et de matières taxables, ils ont droit à la même sécurité sociale, au même embauchage intégral, aux mêmes services généraux que les provinces où la population est plus nombreuse, les revenus plus élevés. J'approuverais avec grand plaisir et satisfaction une entente par laquelle l'autorité centrale et les provinces les plus riches conviendraient de verser aux provinces moins riches qui en ont véritablement besoin, les subsides qu'elles pourront justifier, après avoir prelevé chez elles les impôts dont elles sont raisonnablement capables. Des subsides additionnels nécessaires aux provinces qui en ont un besoin bien établi, tous les Canadiens les approuveront; que ces mêmes provinces soient mises dans la situation où elles doivent vendre, céder, transporter ou louer des droits acquis et fondamentaux pour obtenir ce à quoi elles ont un droit inaliénable, je ne puis y souscrire.

Monsieur l'Orateur, la Chambre de Commerce de Montréal, que l'on ne peut sans mauvaise foi accuser d'électoralisme et de parti pris, a, par patriotisme et avec un désir sincère d'aider nos gouvernants, proposé et soumis un mémoire sur cette brûlante question des relations fédérales-provinciales en matière d'impôts. Ce rapport avait été préalablement adopté à l'unanimité au Conseil d'administration de la Chambre, le 2 avril 1947. Je veux souligner que je m'accorde avec les conclusions de ce rapport, et que mes vues sur la mesure à l'étude se rapprochent sensiblement de celles de la Chambre de Commerce. Ainsi, aux pages trois et quatre du fascicule n° 1 du mémoire de la Chambre de Commerce, il est dit:

> La Chambre de Commerce est d'avis que les propositions fédérales actuelles engendreraient une trop grande centralisation économique et fiscale. Elle estime par ailleurs urgent que des propositions nettes et satisfaisantes pour toutes les parties intéressées,—gouvernements et contribuables,—soient élaborées.

Et je continue la citation:

> Ce procédé, le procédé actuel de législation, constitue, par définition même, une centralisation au moins partielle non seulement de la perception, mais de l'initiative législative en matière fiscale et à ce dernier titre affecte le libre exercice des droits garantis aux provinces dans la constitution. On ne peut oublier que la constitution limite le pouvoir des provinces à la taxation directe et que les impôts sur les revenus et les profits constituent la pierre d'assise d'une politique fiscale d'imposition directe. Pour ces raisons, la Chambre s'oppose à une centralisation de cette sorte.

Et, pour finir, une autre citation du même mémoire:

> Malheureusement, il est impossible d'assurer une uniformité suffisante de conditions d'une province à l'autre sans une certaine part de subventions, mais la Chambre est d'avis qu'il faut viser à la restreindre au minimum possible.
>
> Toute province qui n'est pas décidée d'abandonner définitivement son pouvoir de taxer dans les matières relevant des accords se doit de ne pas autoriser aujourd'hui la mise en train d'un plan fédéral permanent de contrôle économique et de sécurité sociale, si le maintien de ses droits constitutionnels doit lui imposer, cinq ans plus tard, de se retirer de ce plan et de désorganiser par conséquent ce mécanisme.

Et, à la page cinq du même fascicule, le mémoire suggère la base d'entente suivante:

> Les deux catégories de gouvernements devraient en venir à une entente qui délimite clairement le domaine respectif de chacun en matière d'impôts directs, compte tenu des droits et besoins respectifs, en s'appuyant sur les principes généraux suivants:
>
> *a*) Chaque gouvernement garde l'initiative législative dans les matières fiscales que lui accorde la constitution, seul régime vraiment compatible avec l'exercice des souverainetés respectives;
>
> *b*) Les gouvernements provinciaux étant limités au droit à la taxation directe, ils

doivent avoir l'assurance de pouvoir l'exploiter dans toute la mesure de leurs besoins;

c) Les divers gouvernements s'entendront pour simplifier la perception des impôts et pour échanger entre eux tous les renseignements qui facilitent la simplification ou concourent au maximum possible d'uniformité dans les législations.

Et pour finir, monsieur l'Orateur, puis-je demander à mes honorables amis, tant de la droite que de la gauche, de ne voir dans mon attitude sur le présent bill aucun motif électoral ou politique mesquin? Ce n'est pas parce qu'il arrive qu'une administration libérale fédérale présente cette mesure que je me dois de voter contre! Ce n'est pas non plus, quoi que puissent en penser certains honorables députés, parce que l'administration provinciale de Québec, dont le premier ministre est M. Duplessis, prend une position bien définie sur l'autonomie provinciale que je m'élève contre la mesure; c'est simplement et seulement parce que j'ai toujours cru et que je crois encore que la décentralisation législative et fiscale est la seule politique qui puisse le mieux servir et sauvegarder les intérêts de notre peuple dans l'avenir. Qu'un gouvernement fédéral, conservateur ou autre, présente cette même mesure, je serai contre; qu'un gouvernement libéral provincial soutienne la politique de décentralisation et d'autonomie en laquelle je crois, je serai, sans hésiter, pour lui.

A la suite de mes remarques, personne ne doutera, je l'espère, que je voterai contre la mesure.

M. RENÉ HAMEL (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur le président, le projet de loi à l'étude est, à mon sens, l'un des plus importants de toute la présente session et probablement du Parlement actuel, puisqu'il concerne les pouvoirs des différents corps législatifs de ce pays. Je crois de mon devoir d'expliquer les raisons sur lesquelles j'appuierai mon vote.

Premièrement, dans mon humble opinion, le présent projet de loi est inconstitutionnel et *ultra vires*. Une loi est inconstitutionnelle et *ultra vires* si elle viole les principes fondamentaux de notre constitution. Or, dans mon humble opinion, le présent projet de loi viole les principes fondamentaux de la constitution canadienne.

Monsieur l'Orateur, je soumets respectueusement que le projet de loi actuel viole l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et cela pour deux raisons.

La première raison: *a*) il autorise le gouvernement fédéral à percevoir des impôts directs pour des fins provinciales. Or la levée d'impôts directs pour des fins provinciales est le droit exclusif des législatures provinciales.

[M. Héon.]

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord est formel en ce domaine et l'article 92 se lit comme suit:

(*Traduction*)

Dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérées:

2. Les contributions directes dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales.

(*Texte*)

Qui osera prétendre que ces revenus ou une grande partie d'entre eux ne sont pas levés pour des fins provinciales, quand le même projet de loi prévoit qu'à cause de ce revenu, et à même ce revenu, le gouvernement fédéral accordera aux différentes provinces des subsides pouvant se chiffrer à au delà de 200 millions de dollars par année?

b) Il viole encore la constitution parce qu'il dépouille de force les différentes provinces ou, du moins, certaines d'entre elles, de leur pouvoir de taxation directe. Il les dépouille, monsieur l'Orateur, parce qu'il épuise à lui seul toutes les possibilités raisonnables en ce domaine et, de plus, il attache à leur refus une pénalité de quelque 40 millions de dollars par année en ce qui concerne la province de Québec.

Deuxièmement, en plus de violer la constitution, le présent projet de loi s'écarte dangereusement des principes d'une saine économie, qui veut que le corps législatif qui voit à dépenser l'argent des contribuables soit aussi celui qui le leur impose.

Troisièmement, la centralisation qu'implique ce projet de loi aggravera les injustices dont mes compatriotes sont déjà victimes, en élargissant, à leur détriment, la sphère d'influence fédérale.

Quatrièmement, étant donné que le refus par les deux provinces centrales d'abandonner des droits qui leur sont garantis par la constitution les condamnera indûment à une pénalité de quelque 100 millions de dollars par année, je ne vois aucun autre choix pour ces deux provinces, qui représentent près de 64 p. 100 de la population, d'après le recensement de 1941, que d'étudier conjointement les possibilités et l'opportunité de se retirer de la Confédération. Si le gouvernement central refuse de reconsidérer sa décision en cette matière, je me demande quelle autre alternative ont ces gouvernements provinciaux.

Cinquièmement, enfin, à cause de nombreuses équivoques que j'ai mentionnées lors du débat sur le budget, et que le présent projet de loi est loin de dissiper, j'enregistrerai mon vote contre la deuxième lecture de ce projet de loi.

(*Traduction*)

M. GEORGE BLACK (Yukon): Monsieur l'Orateur, à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture du présent bill, je signale à la Chambre et au ministre que si la mesure prévoit l'indemnisation des neuf provinces du Canada qui s'abstiendront de percevoir l'impôt sur le revenu et d'autres contributions, il n'y est aucunement question de compenser ou d'indemniser le Yukon. Ce territoire percevait autrefois l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, mais sous l'empire d'un accord conclu avec le gouvernement fédéral, il s'est abstenu et s'abstient encore de les percevoir. Pendant quelques années, le Yukon a reçu une indemnité qu'on a suspendue depuis et qu'on n'a pas rétablie par la suite. La raison que le gouvernement fédéral donnait pour ne pas remettre en vigueur l'indemnité versée au Yukon, c'est que ce dernier réalise des bénéfices à même la vente des spiritueux. Il est vrai que le Yukon réalise, à même les ventes de spiritueux quelques milliers de dollars qu'il partage généreusement avec le gouvernement fédéral; mais alors que le Yukon réalise des milliers de dollars, les provinces réalisent des millions et continuent de toucher leur indemnité. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi on n'a pas tenu compte du Yukon dans cette mesure et s'il songe à élaborer un plan destiné à accorder au Yukon quelque autre compensation destinée à remplacer l'impôt sur le revenu, qu'il ne prélève pas?

L'hon. M. ABBOTT: Si l'honorable député y consent, je pourrais peut-être lui répondre lorsque nous examinerons la mesure en comité..

(Sur la proposition de M. Bentley, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1947-1948

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1948. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE ET DEUXIÈME LECTURES

BILLS DU SÉNAT

Bill n° 450, intitulé: "Loi pour faire droit à Elrick Montgomery Barton.—M. Maybank.

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 432, intitulé: "Loi pour faire droit à Pierre Ben Danais Warren".—M. Maybank.

Bill n° 433, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Florence Rhodes Pompetti, autrement connue sous le nom de Ethel Florence Crowdy Pompetti".—M. Maybank.

Bill n° 434, intitulé: "Loi pour faire droit à Elisa Jamoul Hull".—M. Maybank.

Bill n° 435, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Stanley Rundell".—M. Maybank.

Bill n° 436, intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Lillian Dalton Hilger, autrement connue sous le nom de Thelma Lillian Dalton Goernert".—M. Maybank.

Bill n° 437, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Alice Berrigan Hamelin".—M. Maybank.

Bill n° 438, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Mary Boyce Jackson".—M. Maybank.

Bill n° 439, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Eberfeld Mintz".—M. Maybank.

Bill n° 440, intitulé: "Loi pour faire droit à Roger Lebeau".—M. Maybank.

Bill n° 441, intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Marcus Issenman".—M. Maybank.

Bill n° 442, intitulé: "Loi pour faire droit à Zenobia Perrow Broadbent Emond".—M. Maybank.

Bill n° 273, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Maude Gardner Richards".—M. Maybank.

Bill n° 274, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Audrey Gray Lacaille".—M. Maybank.

Bill n° 275, intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Théoret Larose".—M. Maybank.

Bill n° 276, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Betty Rollings Burman".—M. Maybank.

Bill n° 277, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Dorothy Pountney Alker".—M. Maybank.

Bill n° 278, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Jean Duff Dorval".—M. Maybank.

Bill n° 279, intitulé: "Loi pour faire droit à George Somerville Blackie Begg".—M. Maybank.

Bill n° 280, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Guerasio Galardo".—M. Maybank.

Bill n° 281, intitulé: "Loi pour faire droit à Stewart Davidson Myles".—M. Maybank.

Bill n° 282, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Bradford Hurley".—M. Maybank.

Bill n° 283, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie MacCormick Albers".—M. Maybank.

Bill n 284, intitulé: "Loi pour faire droit à George Wilson Dyce".—M. Maybank.

Bill n° 285, intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Johnson Cherrier".—M. Maybank.

Bill n° 286, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Cole Zeesman".—M. Maybank.

Bill n° 287, intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Yaffe Dubinsky".—M. Maybank.

Bill n° 288, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Marlyn Garayt Johnston".—M. Maybank.

Bill n° 289, intitulé: "Loi pour faire droit à Léone-Rhéa Leduc Metcalf".—M. Maybank.

Bill n° 290, intitulé: "Loi pour faire droit à James Arthur Ablett".—M. Maybank.

Bill n° 291, intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Slovinsky Tkatch".—M. Maybank.

Bill n° 292, intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Fassett Staniforth".—M. Maybank.

Bill n° 293, intitulé: "Loi pour faire droit à Claire Morgan Lockner Middleton-Hope".—M. Maybank.

Bill n° 295, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Nemerofsky Silverstein".—M. Maybank.

Bill n° 296, intitulé: "Loi pour faire droit à James Albert Carruthers, autrement connu sous le nom de James Albert Fell".—M. Maybank.

Bill n° 297, intitulé: "Loi pour faire droit à Ronald Edwin George".—M. Maybank.

Bill n° 298, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Lena Bertha Dasen Scheffer".—M. Maybank.

Bill n° 299, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Margaret Tibbins Gogo".—M. Maybank.

Bill n° 300, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Alice Howard Smart".—M. Maybank.

Bill n° 301, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Margaret Tibbins Gogo".—M. Maybank.

Bill n° 302, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Nelson Nickle".—M. Maybank.

Bill n° 303, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Haigh MacGill".—M. Maybank.

Bill n° 304, intitulé: "Loi pour faire droit à Clinton Leslie Dodson".—M. Maybank.

Bill n° 305, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernard Stanley Bailey".—M. Maybank.

Bill n° 306, intitulé: "Loi pour faire droit à Archie William Young".—M. Maybank.

Bill n° 307, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Lever Sanborn Lead".—M. Maybank.

Bill n° 308, intitulé: "Loi pour faire droit à John Mackie".—M. Maybank.

Bill n° 309, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Mercer Lebœuf".—M. Maybank.

Bill n° 310, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Irene Gordon Lazarus".—M. Maybank.

Bill n° 311, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Margaret Bernice Walker Kennedy".—M. Maybank.

[L'hon. M. Abbott.]

Bill n° 312, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertie Rabin Bard".—M. Maybank.

Bill n° 313, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Morrison Henderson Sidders".—M. Maybank.

Bill n° 314, intitulé: "Loi pour faire droit à Philip Berger".—M. Maybank.

Bill n° 315, intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Swann".—M. Maybank.

Bill n° 316, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Isabelle Curry".—M. Maybank.

Bill n° 317, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosamond Edith Bean Crease".—M. Maybank.

Bill n° 318, intitulé: "Loi pour faire droit à Alma Mary Hanway Eccles".—M. Maybank.

Bill n° 319, intitulé: "Loi pour faire droit à Alberta Dorothy Olson Colby".—M. Maybank.

Bill n° 320, intitulé: "Loi pour faire droit à Clair Reginald McLaughlin".—M. Maybank.

Bill n° 321, intitulé: "Loi pour faire droit à Eugene Klein".—M. Maybank.

Bill n° 322, intitulé: "Loi pour faire droit à Daniel Hudson".—M. Maybank.

Bill n° 323, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Edna Paget Bray Dundas".—M. Maybank.

Bill n° 324, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Goodis Markis".—M. Maybank.

Bill n° 325, intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Luella Audrey Cléroux Babbage".—M. Maybank.

Bill n° 326, intitulé: "Loi pour faire droit à Mile Kristo Yoja, autrement connu sous le nom de Stanley Vadic".—M. Maybank.

Bill n° 327, intitulé: "Loi pour faire droit à Anthony Wavroch".—M. Maybank.

Bill n° 328, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Magee Glasheen".—M. Maybank.

Bill n° 329, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ann Clorenda Archer Richardson".—M. Maybank.

Bill n° 330, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys May Kay Oliver".—M. Maybank.

Bill n° 331, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Thomas Matthews".—M. Maybank.

Bill n° 332, intitulé: 'Loi pour faire droit à Ivy Stapleton Brown".—M. Maybank.

Bill n° 333, intitulé: "Loi pour faire droit à John William Sydney Jordan".—M. Maybank.

Bill n° 334, intitulé: "Loi pour faire droit à Pamela Mary Gottschalk Muckell".—M. Maybank.

Bill n° 335, intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Doris Cleaver Wooley".—M. Maybank.

Bill n° 341, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Francis Murphy Kerson".—M. Maybank.

Bill n° 342, intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Kathleen Reynolds Swards".—M. Maybank.

Bill n° 343, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Fishman Minks".—M. Maybank.

Bill n° 344, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Alice Goddard Perkins".—M. Maybank.

Bill n° 345, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Elizabeth Burke Robinson".—M. Maybank.

Bill n° 346, intitulé: "Loi pour faire droit à Gardner Hinkley Prescott".—M. Maybank.

Bill n° 347, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Amédée-Alexis Cousineau".—M. Maybank.

Bill n° 348, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Verna Ruth Schnaufer Case".—M. Maybank.

Bill n° 349, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Ralph Tripp".— M. Maybank.

Bill n° 350, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles James Langevin".—M. Maybank.

Bill n° 351, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Frank Fulton".—M. Maybank.

Bill n° 352, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Bertha Marwick Dallison".—M. Maybank.

Bill n° 353, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn May McNaught Grandison".—M. Maybank.

Bill n° 354, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Turner Shaw Ward".—M. Maybank.

Bill n° 355, intitulé: 'Loi pour faire droit à Olivier-Pierre-Bernard Lagueux".—M. Maybank.

Bill n° 356, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Mair Grant Rubin".—M. Maybank.

Bill n° 357, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Louise Dickson McMurray".—M. Maybank.

Bill n° 358, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Florence Barr Shields".—M. Maybank.

Bill n° 359, intitulé: "Loi pour faire droit à Gabrielle-Augustine-Gilberte Desmarais Creelman".—M. Maybank.

Bill n° 360, intitulé: "Loi pour faire droit à Christos C. Koukouvelis".—M. Maybank.

Bill n° 361, intitulé: "Loi pour faire droit à Aimé Bibeau".—M. Maybank.

Bill n° 367, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Eaton".—M. Maybank.

Bill n° 368, intitulé: "Loi pour faire droit à Lodie Kadei Nakel".—M. Maybank.

Bill n° 369, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Sophie Bolenski Dubeau".—M. Maybank.

Bill n° 370, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Mapes Harvey Allinson".—M. Maybank.

Bill n° 371, intitulé. "Loi pour faire droit à Frances Alice Egg Johnston, autrement connue sous le nom de Frances Alice Egg Willey Johnston".—M. Maybank.

Bill n° 372, intitulé: "Loi pour faire droit à Selden Grant Stoddard".—M. Maybank.

Bill n° 373, intitulé: "Loi pour faire droit à Elmon Parker Law".—M. Maybank.

Bill n° 374, intitulé: "Loi pour faire droit à James Dewey, fils".—M. Maybank.

Bill n° 375, intitulé: "Loi pour faire droit à Peggy Alicia Stillwell Kneeland".—M. Maybank.

Bill n° 376, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Monteith".—M. Croll.

Bill n° 379, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Clara Woods Cross".—M. Maybank.

Bill n° 380, intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Braimaster Kararensky".—M. Maybank.

Bill n° 381, intitulé: "Loi pour faire droit à Peter Moroz, autrement connu sous le nom de Peter Morris".—M. Maybank.

Bill n° 382, intitulé: "Loi pour faire droit à Lorne Earl Barth".—M. Maybank.

Bill n° 383, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Wynn Hayes, fils".—M. Maybank.

Bill n° 384, intitulé: "Loi pour faire droit à Claire Black Wolfe".—M. Maybank.

Bill n° 385, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Lovannah Theoret Wilson".—M. Maybank.

Bill n° 386, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Lorraine Desrosiers".—M. Maybank.

Bill n° 387, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Jacobson Greenberg".—M. Maybank.

Bill n° 388, intitulé: "Loi pour faire droit à Guido Corbo".—M. Maybank.

Bill n° 389, intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Ashton Hugh Roberts".—M. Maybank.

Bill n° 390, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kalichman Pulver".—M. Maybank.

Bill n° 391, intitulé: "Loi pour faire droit à Gaston-Dorval Lachance".—M. Maybank.

Bill n° 392, intitulé: "Loi pour faire droit à Donat St-Jean".—M. Maybank.

Bill n° 393, intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Sydney Doner Gordon".—M. Maybank.

Bill n° 394, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Walter John Moon".—M. Maybank.

Bill n° 397, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Charles Barron".—M. Maybank.

Bill n° 398, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Eileen Lepine Tickner".—M. Maybank.

Bill n° 399, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Lawrence Ritchie".—M. Maybank.

Bill n° 400, intitulé: "Loi pour faire droit à Livio Quintino Fantacci".—M. Maybank.

Bill n° 401, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Bercovici Hamer".—M. Maybank.

Bill n° 402, intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Bogdanof Milichamp".—M. Maybank.

Bill n° 403, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Elman Perlman".—M. Maybank.

Bill n° 404, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Emily Dawes Matheson".—M. Maybank.

Bill n° 405, intitulé: "Loi pour faire droit à Gabriel Bruszan".—M. Maybank.

Bill n° 406, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Phobe Potter Potts".—M. Maybank.

Bill n° 407, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Andrew Frame".—M. Maybank.

Bill n° 408, intitulé: "Loi pour faire droit à William Page".—M. Maybank.

Bill n° 409, intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Gertsman".—M. Maybank.

TROISIÈME LECTURE

Bill n° 395, tendant à constituer en corporation la "Canada Permanent Trust Company". —M. W. Cleaver.

ENTENTES FISCALES AVEC LES PROVINCES

INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE D'IMPÔTS

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable M. Abbott proposant la 2e lecture du bill n° 411, autorisant le gouvernement du Canada à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux, aux termes desquelles les provinces, en retour d'une compensation, s'engagent à s'abstenir de lever certains impôts pour un temps limité.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Adoptée.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. CHURCH: Je désire retenir l'attention pendant cinq ou dix minutes. J'avais l'intention de prendre la parole sur la motion tendant à la deuxième lecture, mais j'ai cru que je pouvais attendre la mise en délibération du présent article. Je désire d'abord signaler un ou deux faits à propos de la question à l'étude. Comme je représente une ville qui acquitte sa large part de l'impôt, le présent projet de loi me paraît très important. Il confère au Gouvernement le pouvoir de conclure avec les provinces des ententes, aux termes desquelles celles-ci, en retour d'une compensation, s'engagent à s'abstenir de lever certains impôts pour un temps limité.

[L'hon. M. Abbott.]

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique pourvoyait à toutes les questions fiscales. A l'époque, il n'y avait ni automobiles, ni téléphones, ni radio et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était alors en quelque sorte considéré comme un texte immuable. On ne pouvait le modifier. Lors de la Confédération, les provinces se virent confier certains pouvoirs et le régime municipal alors institué par les auteurs de la Confédération a presque été le fruit, si l'on peut dire, de réflexions faites après coup. Comme résultat du régime adopté, le peuple de ce pays est maintenant surgouverné et surtaxé. Nous avons un double régime, municipal et provincial, implanté dans ce pays avec le pouvoir de taxer. De fait, notre régime est triple: fédéral, provincial et municipal. Le projet de loi qu'on nous soumet ce soir montre bien la nécessité d'une réforme constitutionnelle. On l'a admis au cours de toutes les discussions qui précédèrent la nomination de la Commission Rowell-Sirois. J'ai déjà fait une proposition ayant trait à la réforme du Parlement, du cabinet et de la constitution; le ministre de la Justice de l'époque se leva pour annoncer qu'il nommerait une commission royale. Cette commission eut le juge en chef Rowell comme premier président; plus tard, M. Sirois lui succéda. Cet organisme, qu'on a appelé Commission Rowell-Sirois, enquêta durant deux ou trois ans.

Si la loi projetée ne doit rester en vigueur que durant peu de temps, s'il s'agit d'une mesure provisoire, je crois qu'elle sonne le glas funèbre du régime provincial. A la vérité, nous donnons aux provinces certains pouvoirs d'imposition; mais nous les privons en même temps d'autres pouvoirs qu'elles ont déjà. L'Ontario ne recevra que 67 millions de dollars.

Depuis la Confédération jusqu'à 1917, les municipalités avaient la prérogative exclusive de percevoir l'impôt sur le revenu; bien des fardeaux appartenant au fédéral furent, à la suite de la Confédération, rejetés sur le dos des municipalités, ce qui n'était aucunement selon l'intention des Pères de la Confédération. Il s'ensuivit que les municipalités jouirent de ces impôts jusqu'à l'année 1917, alors que sir Thomas White était ministre des Finances et elles s'opposèrent à l'invasion de ce domaine par le Dominion. Mais on leur avait dit que la chose ne durerait qu'un an ou deux pendant la guerre et qu'une fois la guerre finie, il n'en serait plus question. Elles continuèrent cependant à s'y accrocher.

Nous arrivons maintenant à la province. Il n'y avait auparavant aucun impôt sur le revenu dans la province. Ce domaine était réservé aux municipalités. Mais après les mesures adoptées par le gouvernement du

Dominion en 1917 touchant l'impôt sur le revenu, la province imposa les municipalités à raison d'un millième par dollar d'évaluation et réalisa à l'époque dans notre ville une somme considérable. Cet impôt greva les propriétés immobilières de 1917 à 1921. Je tiens à faire observer à ce propos que nous devons prendre garde de ne pas adopter le principe qui a motivé la séparation des colonies américaines de la mère patrie, c'est-à-dire l'impôt sans représentation. Notez que le principe en question se trouve assez bien incorporé dans le bill. Je voudrais voir adopter la politique de la Confédération à cet égard. J'appliquerais à la Confédération l'ancien cri de guerre de Cornouailles, "chacun pour tous et tous pour chacun." J'estime que les droits des municipalités et des provinces ont fait l'objet de la plus grande invasion de tous les temps. L'Ontario semble la province oubliée. Pour se faire une idée de la valeur de ce projet de loi, il suffit de constater que la part de la province est de 67 millions de dollars, tandis que le rapport du ministre de l'Impôt sur le revenu, aux pages 24 et 25 du livre bleu, accuse une recette d'accise et d'impôt sur le revenu de l'ordre de 423 millions. Les tableaux relatifs à l'impôt sur le revenu figurent aux pages 897, 898 et 899 de la dernière édition de l'*Annuaire du Canada*. Je ne vous lirai pas les chiffres. On a fait des distinctions injustes contre la province d'Ontario. Les conclusions du rapport Sirois touchant la fiscalité sont injustes envers notre province et envers la province de Québec. D'après un rapport que j'ai vu, ces deux provinces versent à elles seules près de 70 p. 100 de toutes les taxes du Dominion. On peut appeler certaines provinces, deux d'entre elles, les possédantes, et certaines les convoitantes. Or les convoitantes reçoivent la majeure partie des fonds accordés par le présent bill. L'Ontario est la province qu'on oublie.

Enfin, j'espère que ces accords ne seront que provisoires. Ils portent atteinte aux intérêts de toutes les municipalités. Ces dernières sont réduites à la misère. En vertu de notre régime fiscal qui consiste à aider l'un au détriment de l'autre et à confier aux provinces possédantes le fardeau des provinces convoitantes il ne leur reste plus rien des deniers publics. J'ignore comment les municipalités se tireront d'affaires. Elles ont de rudes problèmes à résoudre. Les impôts sur les biens immobiliers et personnels sont lourds. Lorsque le Dominion et la province s'emparent à des fins de service social du domaine d'imposition sur lequel les municipalités comptaient pour ériger des édifices publics, des routes et des services d'utilité publique, aménager des bibliothèques, de nouvelles écoles et fonder divers services sociaux, le fardeau des municipalités devient lourd. Si la mesure n'est que temporaire, c'est différent. Au nom d'une ville qui acquitte de lourds impôts je proteste contre cette façon de verser de l'argent et d'exécuter des accords. Le bill prévoit deux sortes d'accords: d'abord, un accord statutaire conforme à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et comportant des subventions statutaires et un autre qu'on peut appeler politique. La politique est la science du gouvernement. Un grand nombre d'accords sont venus s'ajouter les uns aux autres, au moyen de mesures législatives concernant l'Ile du Prince-Edouard, les subventions provinciales du Manitoba, les ressources naturelles et la loi des chemins de fer de l'Alberta, les ressources du Manitoba, la Saskatchewan et les Provinces maritimes. Dans tout cela, notre province semble oubliée.

Charité bien ordonnée commence par soi-même et les deux provinces industrielles ont besoin de moyens suffisants de subsistance. Elles ne les ont pas dans le moment, ni les municipalités. Les impôts deviennent un fardeau pour l'industrie, pour l'ouvrier et pour le capital. Il y a sans doute moyen d'alléger le fardeau. Nous devrions trouver un meilleur régime que celui qui consiste, à l'heure actuelle, à verser diverses sommes d'argent, sans accord uniforme et sans égalité de traitement.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur le président, je ne parlerai que durant quelques minutes. Le projet de loi actuellement à l'étude est tellement important que je manquerais à mon devoir en dédaignant de prendre part à ce débat.

Combien de fois n'ai-je pas protesté contre cette intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine réservé aux provinces. Pourquoi le Gouvernement a-t-il refusé une autre conférence des provinces?

Parce qu'il savait bien qu'il était en faute. Il y a pourtant des avocats de grande race dans le cabinet. Ils savent eux aussi que les provinces ont des droit garantis par la constitution. Pourquoi ne pas respecter la juridiction et les prérogatives des provinces consacrées par le droit constitutionnel?

Le gouvernement fédéral dit aux provinces: "Prenez cette bourse et trahissez". Il faudrait être Judas pour accepter cette infamie. L'honorable Maurice Duplessis, je ne crains pas de le dire, a bien raison de déclarer qu'il ne laissera pas crucifier sa province, même sur une croix d'or.

Le 21 juillet prochain, le comté de Huntingdon va donner raison à l'honorable premier ministre de la province de Québec, à cause

de son dévouement, de sa loyauté et de son attitude droite, énergique et magnifique envers la province de Québec. Et c'est mon dernier mot.

(Traduction)

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 7 (payements relatifs à l'impôt sur le revenu dans le cas de corporations spécifiées).

L'hon. M. ABBOTT: Je regrette d'intervenir, monsieur le président, mais nous avançons plus vite que je n'avais osé l'espérer. Il y a un amendement que j'entends inviter un de mes collègues à proposer à l'article 7. Sauf erreur, on me le remettra à l'instant. En attendant, je puis peut-être profiter de l'occasion pour répondre à certaines observations formulées au cours du débat. Je crois que l'article 6, présentement en délibération, s'y prête assez bien.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous en sommes à l'article 7.

L'hon. M. ABBOTT: Disons, alors, que je formule ces observations pendant l'étude de l'article 7, bien qu'elles ne s'y rattachent pas. Cet article ne vise pas du tout les conventions. Du consentement du comité, je pourrais faire maintenant ces remarques d'ordre général.

Quelques-uns de ceux qui ont participé au débat, en particulier le chef de l'opposition et l'honorable député de Stanstead, qui n'est pas à son siège en ce moment, ont formulé des observations auxquelles j'aimerais répliquer brièvement. Tout d'abord, l'honorable représentant de Stanstead a prétendu.—je m'en tiens ici au sens et non au mot à mot de ses paroles.—que le Gouvernement avait procédé dans le secret à la négociation de ces ententes et que son attitude, lorsqu'il a soumis ses propositions, était empreinte de cynisme. Je m'élève énergiquement contre l'emploi de cette expression. Les négociations menées avec les sept provinces qui ont manifesté l'intention d'en venir à un accord avec le gouvernement fédéral n'ont rien eu de secret. En communiquant à la Chambre, hier soir, des explications au sujet du bill, avant sa deuxième lecture, j'ai fourni toutes sortes de précisions sur les diverses étapes des négociations qui ont précédé ces accords et que j'ai d'ailleurs indiquées dans leur ordre chronologique. Toutes les provinces avec lesquelles des négociations étaient en cours ont été avisées sans délai des entretiens qui se poursuivaient avec une province en particulier, même celles qui, jusque-là, n'avaient pas manifesté l'intention de conclure un accord avec nous. Je pourrais rappeler notamment les négociations qui ont eu lieu au mois de décembre dernier avec le premier ministre de la Colombie-Britannique et au cours desquelles celui-ci a fait savoir au gouvernement fédéral l'attitude de sa province à l'égard de ces accords. A la suite de ces pourparlers il a été résolu que, généralement parlant, nous étendrions à cette province les avantages de l'échelle progressive offerte aux autres, à cette réserve près que le consentement des provinces qui avaient déjà manifesté le désir de conclure des accords fondés sur les propositions budgétaires primitives devenait nécessaire à la conclusion de cette entente ou de cet accord. Les autres provinces en furent informées sur-le-champ. Comme je le disais hier soir, elles ont fait savoir que, dans ces conditions, elles estimaient que leur attitude devait être modifiée. Ainsi fut fait, et au cours du mois de janvier,—je n'ai pas ici la date exacte,—les nouvelles formules que nous avions arrêtées furent portées à la connaissance de toutes les provinces.

Je ne saurais souligner avec trop d'insistance qu'il n'y a eu de pourparlers secrets ou clandestins avec aucune des provinces. Nous avons clairement expliqué, dans l'exposé budgétaire de l'an dernier, les circonstances qui ont obligé le Dominion à faire des offres séparées aux provinces. Il est donc inutile d'y revenir. Mais, je le répète, il n'y a eu ni cachette, ni secret, ni procédés cyniques de la part du gouvernement fédéral dans ses propositions aux provinces.

Comme j'écoutais l'honorable député de Stanstead, et connaissant l'intérêt qu'il porte à l'histoire, je songeais qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Je me suis alors souvenu d'une lettre que sir John A. Macdonald écrivait à l'honorable Joseph Howe en 1869, alors qu'on travaillait à la Confédération et que des accords étaient conclus entre diverses provinces. J'ai alors transmis un billet au bibliothécaire le priant de me remettre les lettres de sir John recueillies par Joseph Pope. J'ai cru qu'il serait intéressant, en passant, de citer une lettre écrite le 12 janvier 1869. Je ne la lirai pas en entier, car certains passages ont trait à d'autres sujets, mais elle se rapporte aux pourparlers qui se poursuivaient à l'époque au sujet des accords financiers entre les provinces et la nouvelle confédération canadienne. C'est le sujet du troisième paragraphe de cette lettre qui constitue par elle-même un document intéressant dont je recommande la lecture à tous les honorables députés. Elle se trouve à la page 83 de la correspondance de sir John Macdonald, de 1840 à 1891, telle que l'a colligée

sir Joseph Pope. Dans le passage suivant, sir John parle de sir John Rose, alors ministre des Finances:

Rose, qui vous remettra cette lettre, vous rencontrera avec le ferme et sincère désir d'en venir à un arrangement satisfaisant. Je crois inutile, toutefois, de prévenir l'homme d'Etat averti que vous êtes de ne pas trop demander.

Nous aurons nos propres difficultés avec le parlement général pour la réalisation de toute concession. Déjà George Brown, par l'entremise du *Globe*, a protesté contre la cession de tout avantage pécuniaire à la Nouvelle-Ecosse que la province n'obtient pas en vertu de l'Acte d'Union. Cette attitude ne nous empêchera nullement d'accéder à ce qui est raisonnable et d'en faire l'enjeu de notre existence dans l'Asemblée législative.

La province de Québec, dont le gouvernement n'est rien moins qu'économique, cherchera, nous le craignons, à faire pression pour obtenir une aide pécuniaire supplémentaire si elle vous est accordée. Vous voyez que nous devons mesurer avec le plus grand soin toutes les décisions que nous prenons.

Je ne doute aucunement que vous trouverez, Rose et vous, un terrain commun d'entente, mais tout ce dont vous conviendrez devra rester dans le plus grand secret. Toute divulgation prématurée inciterait la presse oppositionniste de l'Ontario à protester contre l'imposition de tout nouveau fardeau à la population de cette même province qui, prétend-on, à cause de sa plus grande richesse porte déjà plus que sa juste part des charges publiques. Dans la province de Québec, la presse unie exigera la part provinciale, et tous les journaux oppositionnistes de la Nouvelle-Ecosse dénonceront l'accord parce qu'insuffisant et peu satisfaisant, et vous vous attirerez le reproche usuel d'avoir "vendu votre héritage pour un plat de lentilles", etc.

Il vous sera difficile à votre retour, je m'en rends compte, de résister aux instances de vos amis qui demanderont de publier l'accord, mais il vous suffira sans doute de répliquer que tout accord conclu avec le gouvernement est de nulle valeur tant qu'il n'a pas reçu la sanction du parlement, et qu'il nous appartient, puisque nous avons la responsabilité de l'exécution, de le soumettre au public et au parlement au moment et de la manière de notre choix.

Ce passage de la lettre, que je viens de citer, montre que les choses n'ont pas beaucoup changé depuis 80 ans. Comme on dit en français: "Plus cela change, plus c'est la même chose". Je dis donc à l'honorable député de Stanstead que, dans nos propositions aux provinces, nous avons été au moins aussi francs et aussi libéraux que ne l'a été le grand homme d'Etat et le grand chef du parti dont il est lui-même un membre distingué, sir John Macdonald.

Au cours de ses remarques d'hier et d'aujourd'hui, le chef de l'opposition a soulevé certains points que je désire examiner brièvement en ce moment. Tout d'abord, il s'est dit en faveur de subventions destinées à combler les besoins fiscaux des provinces, ajoutant qu'il n'approuverait pas celles qui iraient au delà de ces besoins. L'honorable député de Vancouver-Est lui a demandé ce qu'il entendait par "besoins fiscaux". Naturellement, il n'a pas eu l'occasion de répondre et d'ailleurs je ne crois pas que l'honorable député y tenait beaucoup. Pour ma part, je ne me propose pas de donner une définition de cette expression, mais j'ai toujours pensé qu'une subvention destinée à combler les besoins fiscaux serait celle qui permettrait à une province ou à une association, quelles qu'elles soient, de boucler leur budget et ce, sans tenir compte de la prodigalité de l'administration provinciale.

M. BRACKEN: Je n'accepte pas cette définition.

L'hon. M. ABBOTT: C'est une façon d'envisager la question. On pourrait aussi considérer cette subvention comme une allocation versée à une province et permettant à cette dernière de maintenir ses services à un niveau normal sans établir les impôts provinciaux à un niveau supérieur à la moyenne. Mais quelle que soit la base de la définition arrêtée, on peut dire qu'en principe général, la subvention ou allocation doit être suffisante pour permettre au gouvernement intéressé, provincial ou municipal, de faire face à ses responsabilités légitimes. Au cours de ses observations, le chef de l'opposition nous a demandé pendant combien de temps nous pourrions continuer à verser des payements aux provinces les moins favorisées à même des fonds perçus en grande partie dans les deux provinces les plus favorisées. J'ai éprouvé quelque difficulté à saisir ce point, car les deux attitudes semblent contradictoires. Comment pourrait-il y avoir des subventions destinées à combler des besoins fiscaux, si on ne prélevait pas des fonds dans les provinces les plus favorisées pour les distribuer ensuite aux moins favorisées? Il a dit ensuite, comme je viens de le faire remarquer, qu'il était en faveur de verser des payements, pourvu qu'ils fussent destinés à combler des besoins d'ordre fiscal, mais qu'il s'y opposait si les payements s'étendaient au delà de ces besoins. Et il a mis en regard les quelque 40 millions prévus par le plan Sirois et les quelque 226 millions qui seraient versés sous l'empire des propositions de 1947.

Je fais d'abord observer que, comme l'honorable député en conviendra sans doute, cette comparaison est fallacieuse, étant donné que le rapport Sirois prévoyait que le Dominion se chargerait du service de certaines dettes provinciales en plus de verser des subventions conformes aux besoins financiers. On estimait à 73 millions de dollars la dépense globale qu'entraîneraient, en 1940, le service de la dette nette et le fonds d'amortissement. Si l'on ajoute cette somme à celle de 40 millions

prévue dans le rapport Sirois, on obtient un total qui se rapproche de 120 millions de dollars.

Le comité reconnaîtra que, depuis 1940, la valeur pratique des domaines d'imposition qui doivent être cédés au Dominion, ou dont le rapport Sirois préconisait la cession, s'est considérablement accrue. L'accord proposé en 1947 était fait des subventions statutaires plus une compensation annuelle à l'égard des domaines d'imposition actuellement occupés par les provinces.

Il suffit d'un moment de réflexion pour se rendre compte que le loyer de ces domaines d'imposition devait être suffisamment élevé pour compenser les prétendues provinces favorisées de la perte des ressources fiscales qu'elles louaient. Dans les provinces moins favorisées, le loyer, cela va de soi, dépasse la valeur des domaines d'imposition. La différence nous fournit un moyen commode et, en quelque sorte, automatique de mesurer la situation désavantageuse et, partant, les besoins financiers des provinces moins favorisées.

En écoutant le chef de l'opposition, je me suis dit qu'il me faudrait lui demander s'il est d'avis que la Colombie-Britannique, par exemple, obtient une compensation plus élevée que ce que lui rapportent ses domaines d'imposition. Est-il d'avis que les versements consentis au Manitoba et à la Nouvelle-Ecosse dépassent les besoins financiers de ces provinces?

Le chef de l'opposition ainsi que l'honorable député de Stanstead nous reprochent d'avoir conclu des ententes distinctes avec chacune des provinces. Hier soir, et en maintes occasions antérieures, je me suis appliqué à expliquer en détail les efforts tentés par le Gouvernement au cours de plusieurs conférences, en vue d'en venir à une entente mutuellement satisfaisante avec toutes les provinces. Je ne vois pas pourquoi je répéterais ce soir ce que j'ai déjà dit à ce sujet.

Je tiens à rappeler cependant qu'une entente n'est possible que si les deux parties la désirent. Je ne veux pas attribuer à qui que ce soit de faux motifs. Ce n'est pas ce que je fais d'ailleurs. Cependant les événements m'ont convaincu que toutes les provinces ne désirent pas véritablement en venir à un accord. L'exposé budgétaire de mon prédécesseur, le ministre actuel de la Justice, exposait les offres du gouvernement fédéral. Sept provinces ont indiqué qu'elles étaient disposées à les accepter. Depuis cet exposé budgétaire, qui ne remonte guère à plus d'un an, les gouvernements de deux provinces, ceux de l'Ontario et du Québec, se sont méthodiquement abstenus de faire part des conditions auxquelles ils seraient prêts à négocier.

[L'hon. M. Abbott.]

Je n'ai jamais cru que la convocation d'une conférence pût servir une fin utile à moins qu'on n'ait dressé d'avance un programme quelconque. Sept provinces ont déjà manifesté le désir de conclure une entente; il reste donc peu de questions fiscales à régler.

Je le rappelle, le Dominion exprima, à maintes reprises, le désir de conférer avec toutes les provinces, y compris Québec et Ontario, si celles-ci voulaient bien en déterminer d'avance les fins précises.

Je ne puis citer ce qui a été dit lors d'un débat antérieur et je ne veux pas le faire; toutefois, les paroles du premier ministre (M. Mackenzie King), rapportées aux pages 69 et 70, illustrent bien que le Canada a fait en 1946 et en 1947 précisément ce que le chef de l'opposition recommandait en 1941, alors qu'il était premier ministre du Manitoba, c'est-à-dire ne pas laisser une ou deux provinces entraver toute mesure destinée à rendre justice aux provinces moins fortunées.

Le chef de l'opposition avait aussi proposé un accord en vue de la centralisation des pouvoirs de taxation. Le Dominion ne réclame aucunement la moindre diminution des pouvoirs constitutionnels des provinces. Leurs pouvoirs d'imposition demeurent intacts. Nous tâchons simplement de louer,—j'emploie ce terme, même si l'honorable député de Stanstead s'y oppose,—des domaines de taxation qui, selon le rapport Rowell-Sirois, devraient rester sous la juridiction exclusive et permanente du Dominion.

M. HACKETT: Après amendement.

L'hon. M. ABBOTT: C'est pour cela que j'ai de la difficulté à m'expliquer l'attitude de mon honorable ami, le chef de l'opposition. Il était pourtant un ardent partisan du rapport Rowell-Sirois. C'est ce rapport, monsieur l'Orateur, qui recommandait d'accorder ces pouvoirs au Dominion de façon permanente et exclusive.

Je ne citerai pas les paroles que prononçait le chef de l'opposition dans son discours à la conférence de 1941, mais je rappellerai qu'il appuya fortement la cession permanente au Dominion de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés ainsi que des droits successoraux.

Loin de moi la pensée que les propositions que nous faisons maintenant sont les plus désirables qui soient. Nous avions espéré pouvoir en venir à une entente générale sur tous les points à la suite d'une grande conférence. Ces propositions ne sont peut-être pas les meilleures qui soient, mais elles valent certainement mieux que rien du tout. Le

gouvernement fédéral n'est certainement pas à blâmer d'avoir été dans l'obligation de recourir à cette méthode.

Il y a encore un ou deux points à relever. Le chef de l'opposition a rappelé la déclaration bien connue faite par le premier ministre en 1929 et en 1930, où il disait que le principe en vertu duquel un gouvernement lève un impôt en vue d'octroyer des sommes destinées à être dépensées par un autre gouvernement est un principe vicieux. Ni le premier ministre ni personne d'autre n'a jamais contesté la vérité de cette assertion. N'oublions pas que cette déclaration est dépouillée de son contexte. Elle avait trait aux allocations pour le soulagement du chômage et à d'autres allocations de secours dépensées par les provinces et consenties par le Dominion en proportion d'une dépense dont il ne pouvait jamais arriver à contrôler l'étendue.

L'élément dangereux à cet égard réside dans le caractère illimité de ces engagements. Le Dominion n'a aucun moyen de contrôler l'étendue de ses obligations. Mais les paiements consentis en vertu des accords en cause ne sont pas des allocations de secours. Ce sont des versements effectués en vertu d'un contrat en tant que loyer d'un domaine d'imposition. Le montant du loyer est établi en vue d'un but à atteindre et déterminé au moyen d'une formule bien connue. Que le gouvernement d'une province soit incompétent, ou qu'il se livre à de folles dépenses, il n'obtiendra pas davantage. Le versement de subventions est faux en principe lorsqu'il tend à favoriser l'incompétence ou la prodigalité. Dans le cas à l'étude, il évite ce danger en forçant les provinces trop prodigues à recourir aux impôts provinciaux afin d'équilibrer leur budget.

Je pense avoir répondu à la plupart des observations formulées. Je me contente d'ajouter qu'après avoir entendu le chef de l'opposition, j'étais encore à me demander s'il approuvait ou condamnait ces conventions. Le ton général de ses paroles m'a semblé indiquer qu'il leur est plutôt favorable. Qu'on me permettre ici de relever un passage de son discours. Il a prétendu que nous nous dégageons de nos propositions de 1945. J'ai traité cette question hier, lorsque j'ai présenté la mesure, dans un passage que l'honorable député a eu l'amabilité de citer. Je n'arrive pas à comprendre qu'il ait pu ensuite nous accuser de dérobade.

Permettez-moi de rappeler mes paroles d'hier qui se trouvent maintenant au compte rendu:

> Les détails de nos propositions initiales peuvent évidemment varier à la suite d'études plus approfondies, d'une évolution de l'opinion publique ou de discussions avec les autorités provinciales au cours d'une conférence générale qui devra nécessairement avoir lieu avant qu'on puisse y donner suite. La contribution projetée que pourra apporter le gouvernement fédéral dans les domaines des placements publics et de la sécurité sociale pourra,—ainsi que je l'ai dit dans une déclaration publique et ainsi que j'en ai informé les provinces qui ont pris part aux négociations l'hiver dernier,—faire l'objet d'une revision qui tiendra compte de l'augmentation sensible des paiements en espèces que le gouvernement central s'est engagé à verser aux provinces à titre de loyer pour les sphères d'imposition qui lui sont cédées.

Puis j'ai souligné ces paroles qu'il n'a pas citées cet après-midi:

> Mais les buts principaux énoncés dans ces propositions demeurent les premiers objectifs du Gouvernement.

Je laisse au comité à juger si le Gouvernement fédéral se dégage de ces propositions.

M. BENTLEY: J'ignore s'il m'est possible de prononcer un discours à cette étape du débat. Je n'y vois pas très clair dans le Règlement de la Chambre depuis une couple de semaines et j'y vois encore moins clair en ce moment. Lorsque j'ai voulu prendre la parole un peu avant six heures, le ministre a demandé de lui permettre de présenter une autre mesure importante tant pour le Gouvernement que pour la Chambre. J'ai donc ajourné le débat. Or, au cours de la suspension de la séance j'ai dû assister à la dernière réunion du comité de la radiodiffusion. Sachant qu'on discutait les bills d'intérêt privé de sept à huit heures je n'ai pas cru nécessaire de me hâter et je suis entré un peu tard à la Chambre.

L'hon. M. ABBOTT: J'étais dans le même cas.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les observations que vient de formuler le ministre n'étaient pas précisément conformes au Règlement, mais je pense que le comité tenait beaucoup à les entendre. Encore qu'il ne soit pas tout à fait dans l'ordre de prononcer un véritable discours sur cette disposition je pense qu'il serait bon que le comité permette à l'honorable député de se faire entendre.

Des VOIX: Accordé.

M. BENTLEY: Je ne regrette pas cette légère irrégularité, même si elle avait pu m'empêcher de parler, car j'ai écouté avec intérêt les observations du ministre. J'aurais voulu les entendre au moment approprié. J'avais craint que vous n'y voyiez la conclusion de la discussion et j'ai hésité, par conséquent, à vous demander la permission de parler. Avant d'aller plus loin, je déclare que j'aurais appuyé le principe dont s'inspire le bill si j'avais été ici au moment où il a été adopté. Mais il ne faudrait pas en conclure que j'appuie tout ce qui s'est fait.

J'ai écouté cet après-midi deux discours fort intéressants, dont l'un était prononcé par l'homme aux talents si divers qu'est l'aimable député de Témiscouata. Il s'est livré à de la haute voltige juridique et intellectuelle pour en arriver à des conclusions auxquelles je serais arrivé tout autrement, mais que je fais miennes quelle qu'ait été la méthode employée pour y arriver. Suivant lui, il importe que les Gouvernements fédéral et provinciaux restent indépendants. Je ne pense pas qu'on se refuse à l'admettre.

Puis, les arguments de l'honorable député de Stanstead, dont les talents ne sont pas aussi divers, mais qui est aussi ardent et un peu grave, n'ont pas manqué de m'étonner. D'après l'un de ses principaux arguments, l'entente ne devant être en vigueur que pendant cinq ans, il serait très difficile de la modifier après cette période; c'est pourquoi il s'y oppose. Il a dit que cela diffère de ce qui s'est produit il y a 80 ans. Il s'oppose à tout changement après 80 ans, mais il ajoute immédiatement après que nous ne pourrions modifier l'entente après cinq ans. Je n'ai pu suivre ce raisonnement de l'honorable député, mais, à part cela, j'ai goûté son discours.

Il a dit, entre autres choses, que les provinces sont responsables de l'état où elles se trouvent. Je suis convaincu que, toutes choses étant égales d'ailleurs, la Saskatchewan n'hésiterait pas à accepter cette responsabilité. Il en va sans doute de même pour les autres provinces des Prairies. Il nous faudrait, à cette fin, remonter le cours de l'histoire et recommencer d'un manière quelque peu différente. Je ne profiterai pas de l'occasion pour faire l'histoire de la Saskatchewan et prononcer un discours politique, mais je désire assurer au comité que je pourrais établir ma thèse.

A mon avis, le Gouvernement fédéral assume certaines responsabilités quand il s'ingère dans les affaires et les décisions d'un gouvernement provincial, en vue de l'empêcher de prendre des mesures qu'il estime de son ressort. Afin de démontrer ce que j'entends par là, je cite deux faits, l'un ayant trait à l'Alberta et l'autre à la Saskatchewan. Les créditistes et moi différons sans doute d'opinion, puisque je ne siège pas avec eux; cependant, je partage leur avis sur un point. Lorsque la population d'une province a appuyé et porté au pouvoir, par voie d'élections démocratiques, un gouvernement dont elle approuve le programme, il convient de permettre à ce dernier de mettre ses projets à exécution. Nous ne saurons pas si le Crédit social est susceptible de réussir en Alberta tant qu'il se sera pas appliqué. Or le régime actuel a, de propos délibéré, empêché la province de tenter l'expérience, au détriment du pays tout entier. Après avoir contrecarré la décision de la population de l'Alberta, librement exprimée par les voies démocratiques, le Gouvernement se doit d'accorder à la province les secours financiers dont elle a besoin pour mettre en œuvre son programme de services sociaux, nonobstant les décisions arrêtées il y a quatre-vingts ans, à l'époque de la Confédération.

La Saskatchewan a récemment porté au pouvoir, suivant les mêmes voies démocratiques, un parti qui préconise des mesures assez différentes. La majorité de la population a élu ce gouvernement parce que les votants ont cru à l'excellence de son programme. Le nouveau régime a tenu l'une de ses promesses électorales en adoptant la loi sur la sécurité des cultivateurs. Parce qu'un raisonnement tortueux a pu déceler dans cette mesure une disposition qui semblait toucher à l'intérêt sur le capital, le gouvernement fédéral, prétextant qu'on empiétait ainsi sur un domaine relevant exclusivement de sa compétence, a refusé de la reconnaître.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est faux. Modifiez votre assertion.

M. BENTLEY: Libre au ministre de mettre les choses au point.

Le très hon. M. ILSLEY: Pas maintenant. Le gouvernement fédéral a saisi les tribunaux de la question. Voilà tout ce qu'il a fait. Il n'a pas refusé de reconnaître la loi.

M. BENTLEY: Le gouvernement fédéral n'était pas tenu de saisir les tribunaux de la question. Il aurait pu abandonner ce soin aux entreprises intéressées. Je soutiens que le pouvoir central s'est ingéré inutilement dans cette affaire.

Le très hon. M. ILSLEY: Selon l'honorable député, est-il bon de consigner aux statuts des mesures inconstitutionnelles?

M. BENTLEY: Ce n'est pas ce que je réclame. Je signale simplement que le Gouvernement, étant décidé à conserver certains pouvoirs, doit assumer certaines responsabilités, entre autres, celle de répondre aux exigences fiscales des provinces. Voilà où je veux en venir. Au cours du présent débat, je ne censurerai pas la conduite du Gouvernement, mais je la lui reprocherai peut-être en une autre occasion. J'ai choisi cet exemple simplement en vue de démontrer ce qui s'est passé et d'affirmer qu'à mon sens, le Gouvernement doit assumer les responsabilités qui découlent de ces pouvoirs.

Quand la Commission Rowell-Sirois a présenté son rapport, il y a quelques années, la

Saskatchewan,—c'était avant l'avènement du gouvernement de la C.C.F.,—a compris que ce rapport avait beaucoup de bon. Je me rappelle avoir assisté à une réunion où l'ancien député de ma circonscription, partisan du gouvernement actuel, avait fait l'exposé du rapport aux électeurs de notre ville; je l'avais écouté soigneusement car le sujet m'intéressait vivement. Il avait donné son acquiescement complet au rapport. Le premier ministre de la Saskatchewan était alors un libéral qui avait aussi appuyé le rapport, tout comme le premier ministre du Manitoba. D'autres n'ont pas fait comme eux. Toutefois, je n'ai pas éprouvé les mêmes déceptions que d'autres quant à ces dissentiments. En effet, quand un rapport sur un sujet aussi complexe est soumis, il est tout naturel que certaines personnes ne l'approuvent pas sur-le-champ et préfèrent l'étudier, le discuter, et revenir sur certaines de leurs vues. Les pourparlers ont continué et, finalement, nous avons eu les propositions fédérales aux provinces. Plusieurs d'entre nous ont senti qu'elles étaient pratiques. Je félicite donc le Gouvernement de les avoir soumises. Il convient de bien apprécier le geste qu'il a fait. Je dirai plus: le Gouvernement et le ministre des Finances méritent des éloges pour les modifications apportées et les accords conclus de manière suffisamment souple pour convenir au cas particulier de chaque province signataire.

L'honorable député de Témiscouta a dit, cet après-midi, qu'il sympathise avec le ministre des Finances à cause du lourd fardeau que celui-ci doit porter. Je ne puis du tout m'apitoyer sur le sort d'un homme de grands talents parfaitement en état d'assumer les responsabilités de sa charge. Le ministre n'aura qu'une autre occasion d'augmenter sa compétence, déjà si grande à l'heure qu'il est. Je n'ai donc pas à compatir à ses misères: il peut se passer de ma commisération. Je le félicite donc de tout cœur d'avoir pu ménager une solution quelconque à l'égard de sept de nos provinces.

Il me faut cependant signaler que le gouvernement actuel de la Saskatchewan, comme le précédent d'ailleurs, s'est déclaré disposé à conclure ces accords fiscaux. Consciente des difficultés que lui avait suscitées sa pénurie d'industries capables de pourvoir à ses besoins financiers, la Saskatchewan a bien compris qu'elle aurait à tendre la main à ses provinces sœurs plus avantagées qu'elle. Le problème est d'ailleurs le même au sein de la province. Certaines de nos régions sont très productives et florissantes; d'autres le sont moins, et certaines sont dans la misère. C'est ainsi que les régions prospères contribuent davantage au maintien de nos services sociaux et éducatifs dont tous les habitants bénéficient également. Nous souhaiterions le même degré de collaboration de la part de nos provinces sœurs. Alors même que deux provinces se tiennent à l'écart, nous estimons que le gouvernement fédéral devrait nous verser intégralement les sommes que comportaient ses propositions primitives. Nous n'avons pas encore obtenu l'apport de 60 p. 100 que proposait le gouvernement fédéral pour établir chez nous les services de santé, d'hygiène publique et de bien-être social. Nous ne recevons pas le plein montant des pensions de vieillesse, ni l'assistance aux chômeurs aptes au travail dont se charge le gouvernement fédéral, ni bien d'autres choses auxquelles nous estimons avoir droit en Saskatchewan.

Un mot maintenant d'un état de choses qui est moins à la louange du Gouvernement. L'Ontario et la province de Québec, par leurs chefs, qu'on appelle ici premiers ministres ont indiqué leur refus pour le moment de conclure cette sorte d'accord. Elles expliquent leur attitude, et les journaux étalent leurs raisons avec force manchettes. Je n'approuve aucunement l'attitude de ces deux premiers ministres. Je la déplore, au contraire. Mais des trois gouvernements en cause ils ne portent pas tout le blâme. Les journaux et d'autres organisations ne ménagent pas leurs critiques contre le Gouvernement, et j'estime qu'il les mérite parce qu'il n'a pas mis tout en œuvre pour régler les différends et provoquer une meilleure entente entre le Dominion et les deux provinces. Si le sort de la Saskatchewan doit dépendre de l'acceptation des accords fédéraux par les provinces d'Ontario et de Québec, j'estime que le gouvernement du Dominion devrait énergiquement les y engager. Ce n'est guère une bonne attitude à prendre, de la part du Gouvernement, que de faire dépendre le sort de la Saskatchewan de l'acceptation par l'Ontario et la province de Québec des accords que leur offre le gouvernement fédéral. A mon avis, le gouvernement fédéral devrait traiter avec la Saskatchewan sur la base de ses propositions initiales, de même qu'avec toutes les autres provinces qui désirent signer des accords. Toutefois, s'il ne veut pas s'en tenir à ses propositions primitives tant que toutes les provinces n'auront pas signé un accord, il devrait déployer des efforts infiniment plus énergiques en vue d'assurer ce résultat et, dans l'intervalle, accepter sa part, au moins le tiers, du blâme, du fait que les accords n'ont pas été conclus

(*Texte*)

M. LaCROIX: Monsieur le président, j'avais l'intention de dire quelques mots tout à l'heure,

mais, étant donné la rapidité éclair avec laquelle on a procédé à la deuxième lecture, je n'ai pas eu l'occasion de le faire.

Voici ce que j'ai à dire concernant le bill n° 411, autorisant le gouvernement du Canada à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux, aux termes desquelles les provinces, en retour d'une compensation, s'engagent à s'abstenir de prélever certains impôts pour un temps limité. Permettez-moi tout d'abord de vous dire que, tout en n'approuvant pas l'attitude du gouvernement Duplessis, qui a quitté la conférence avant même qu'elle ne soit terminée, et qui n'a fait aucune contre-proposition pour en arriver à une entente quelconque, je ne puis cependant concevoir des ententes particulières conclues avec les provinces sans le concours et hors la présence de la province de Québec; car, dans mon humble opinion, j'estime qu'il est contraire à l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de conclure des ententes séparées avec les provinces dans ce domaine sans le consentement de toutes les provinces.

Vous allez peut-être me dire, monsieur le président, qu'étant donné l'attitude de Duplessis il est impossible d'en venir à une entente quelconque avec Québec. A cela, je répondrai qu'au-dessus de Duplessis il y a la province elle-même et qu'à mon point de vue il eût été préférable de ne conclure aucune entente séparée avec les provinces tant et aussi longtemps qu'il y aurait une possibilité de discussion; car j'estime que la crise économique que ces ententes sont censées nous faire éviter ne pourra l'être si les deux provinces les plus riches du pays n'y participent pas.

Il est inconcevable, à mon point de vue, que la province de Québec,—qui paye une grande partie des impôts,—ne soit pas partie à ces conventions, dont les provinces de l'Ouest bénéficieront largement.

Remarquez bien, monsieur le président, que je ne discute pas le mérite des propositions faites par le Dominion au gouvernement de Québec, mais que je m'en tiens exclusivement au fait que des ententes séparées de ce genre sont de nature à saper les bases mêmes de la Confédération et à poser un principe dangereux pour l'avenir, contribuant ainsi dans leur application à nous éloigner de plus en plus de l'objectif qui nous tient tous à cœur, l'unité canadienne.

J'ai déjà eu l'occasion d'exposer dans cette Chambre ce qui, à mon avis, a été la cause de l'abstention de MM. Duplessis et Drew, et en outre, quels sont les mobiles égoïstes qui ont inspiré leur attitude. Je garde encore, et plus que jamais, cette opinion; mais j'estime de mon devoir de m'opposer à ces conventions conclues séparément avec les gouvernements provinciaux et hors la présence du Québec.

J'ose espérer en terminant, monsieur le président, que l'attitude de MM. Drew et Duplessis se modifiera, car, autrement, elle nous amènera un système de double taxation qui serait déplorable pour tous les contribuables du Québec.

(*Traduction*)

L'hon. M. ABBOTT: Je propose un amendement à l'article 7, savoir que le paragraphe 2) de l'article 7 soit modifié par la radiation des mots "le vingt-quatre juin mil neuf cent quarante" aux 42e et 43e lignes de la page 6, et par la substitution des mots "le premier juillet mil neuf cent quarante-sept", puis par l'addition, après le mot "municipalité" à la 17e ligne de la page 7, des mots "et qui, de l'avis dudit ministre, ne font pas partie d'une taxe de vente d'application générale". En guise d'explication, je dirai qu'il s'agit ici de l'article qui a trait à l'affectation des fonds et qui permet au Dominion de verser au gouvernement d'une province quelconque la moitié des impôts prélevés sur le revenu des compagnies vendant de l'énergie électrique, de la vapeur, du gaz et ainsi de suite, ainsi qu'il est prévu à l'article. On a cru que la date du 1er juillet 1947,—soit veille du jour où ce projet de loi a été présenté,—était préférable à celle du 24 juin 1940; et les mots que nous avons ajoutés à la 17e ligne de la page 7 nous dispensent de l'obligation de déduire une taxe de vente qui fait partie d'une taxe de vente générale et ne constitue pas un impôt dissimulé sur le revenu des sociétés commerciales.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill.

PROVINCES DE L'OUEST

AJUSTEMENT DE LA DETTE—RÉCLAMATIONS À L'ÉGARD DES RESSOURCES NATURELLES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant au remboursement et à la révision des engagements contractés par les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique envers le gouvernement du Canada à l'égard des prêts que le gouvernement du Canada leur a consentis pour leur fournir les fonds nécessaires aux frais des secours directs, de l'assistance à l'agriculture et pour toute autre fin entre les années 1930 et 1940, et visant au règlement final et intégral des réclamations des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan auprès du gou-

vernement du Canada à l'égard de l'administration et de la gestion par ledit gouvernement des ressources naturelles de ces provinces avant la rétrocession de ces ressources à ces dernières.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

M. BRACKEN: Je suppose que le ministre va nous fournir un exposé complet.

L'hon. M. ABBOTT: Je me demande si le comité ne consentirait pas à suivre la même procédure que la semaine dernière, c'est-à-dire a permettre que le débat principal soit engagé à l'occasion de l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture. En un mot, le bill qui reposera sur le présent projet de résolution autorisera le gouvernement du Canada à mener à bonne fin les règlements déjà arrêtés avec les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique relativement aux prêts consentis, pendant les années 30, au chapitre des secours directs, ainsi qu'à régler les réclamations des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta à l'égard de leurs ressources naturelles.

M. BRACKEN: Nous ne nous opposons pas à cette façon de procéder, pourvu que nous disposions du projet de loi avant d'aborder de nouveau cette question.

L'hon. M. ABBOTT: Le projet de loi devrait être disponible dès maintenant.

M. BRACKEN: A-t-on conclu des accords financiers avec l'une ou l'autre des provinces en plus de ceux dont il est question dans le projet de loi que le ministre va déposer?

L'hon. M. ABBOTT: Aucun. De fait, les termes et conditions des accords que le présent projet de loi consacre ont été énoncés par le trésorier provincial de la Saskatchewan et par mon collègue le ministre de la Justice, il y a quelques mois. Le bill dont le comité est saisi pourvoit simplement à la consécration législative d'accords qui ont déjà été négociés.

M. BRACKEN: Aucun autre accord financier important n'a donc été signé avec aucune autre province depuis un an?

L'hon. M. ABBOTT: Aucun.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. Abbott demande alors à présenter le bill n° 451, concernant le remboursement et l'ajustement de la dette des quatre provinces de l'Ouest envers le gouvernement du Canada, relative à certains prêts en cours pour des fins d'assistance et autres, et sur le règlement définitif des réclamations des provinces d'Alberta et de la Saskatchewan quant aux ressources naturelles.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité est saisi du crédit n° 551, du ministère de la Défense nationale.

M. BROOKS: Comme j'ai été attaché à l'armée de réserve pendant nombre d'années, les remarques du ministre au sujet de la formation des membres de ce service m'ont fort intéressé. J'ai une couple de questions à poser à ce sujet. Je tiens à dire d'abord que je suis très heureux de constater que le crédit affecté cette année à cette formation est beaucoup plus élevé que d'habitude. Personne n'en peut apprécier la nécessité mieux qu'un officier qui a pendant longtemps servi dans l'armée de réserve. La question que je désire poser au ministre a trait à l'instruction militaire des effectifs de régiments de chars dans les régions rurales, et plus particulièrement dans ma région, où il y a un régiment de chars comptant plusieurs escadrons. Comme il s'agit d'un régiment rural et non urbain, les escadrons sont répartis un peu partout dans deux comtés.

Il y a quelque temps, le commandant m'a donné à entendre que le ministère avait l'intention d'envoyer des chars de combat à ces escadrons à des fins d'instruction militaire. L'adjoint parlementaire pourrait sans doute me dire si tel est le cas.

M. HUGUES LAPOINTE (adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale): C'est exact.

M. BROOKS: On a jugé qu'il serait impossible d'envoyer des chars de combat de 30 ou 40 tonnes,—je n'en connais pas le poids exact,—sur des ponts de campagne, des rivières et ainsi de suite. On était d'avis que ce ne serait pas pratique, à moins que le régiment ne fût groupé en un seul endroit central. Je propose donc que l'on réunisse le régiment en un seul endroit afin qu'on puisse lui fournir plus facilement les chars nécessaires à son instruction. En effet, je suis d'avis qu'on ne pourrait utiliser des chars dans cette région, si les divers escadrons voulaient s'en servir aux fins d'instruction. J'aimerais que le ministère étudiât la question.

Je rappelle aussi que la ville de Sussex a possédé pendant plusieurs années, l'adjoint parlementaire le sait, un centre d'instruction. Or ce régiment rural a son quartier général à Hampton, à quelques milles de Sussex. Il semble donc que la ligne de conduite la plus

sage, à l'égard de ce régiment et des autres régiments de chars de la région, serait de les réunir un certain nombre de jours chaque année lorsque la chose est possible et de leur donner l'instruction ensemble. J'invite aussi l'adjoint parlementaire à nous dire si l'on songe à utiliser le camp de Sussex comme centre d'instruction. J'ai entendu dire il y a quelque temps qu'on devait utiliser à cette fin, non le camp de Sussex, mais celui d'Utopia dans le sud de la province. Je signale que le camp de Sussex a servi à l'instruction pendant plus de 50 ans et que la région a connu un grand essor durant la guerre. Nous avons même eu le plaisir d'avoir parmi nous pendant un certain temps l'adjoint parlementaire lui-même. Il sait donc que c'est un excellent centre d'instruction. J'espère qu'on songera à l'utiliser à cette fin.

M. LAPOINTE: Je remercie l'honorable député de Royal de ses observations pratiques. Quant aux régiments de chars, le ministère a déjà, je crois, étudié la question. On se rend compte qu'il est parfaitement impossible d'avoir l'instruction dans certaines régions où existent des régiments de chars. On dotera ces unités de chars de combat afin de permettre à leurs membres d'en étudier l'entretien et la conduite, mais j'ose dire que l'instruction d'aucun escadron de chars n'aura lieu dans des régions susceptibles d'en souffrir des dommages.

Relativement à Sussex même, je regrette de n'avoir pas les renseignements sous la main. J'apprécie à sa valeur l'opinion exprimée par l'honorable député. Je connais les installations dont dispose Sussex et, ne fusse la crainte que d'autres honorables députés ne me contredisent, je dirais que l'une des brigades les plus compétentes envoyées outre-mer a subi l'instruction militaire à Sussex. Toutefois, je m'informerai afin de renseigner l'honorable député.

M. FRASER: J'ai sous les yeux une lettre que m'a adressée un ex-aviateur. Il s'est enrôlé dans le Corps d'aviation à condition d'y devenir mécanicien-machiniste mais après son engagement, on lui a appris que de tels artisans ne seraient pas formés et qu'il devrait se contenter des cours offerts. Comme il tenait à un métier de ce genre et qu'il lui était impossible de l'apprendre, il a demandé sa libération, qu'on lui a accordée à condition qu'il soit prêt à l'acheter. Ces renseignements sont-ils justes ?

M. LAPOINTE: En effet.

M. FRASER: Je prie l'adjoint parlementaire d'expliquer comment un militaire peut acheter sa libération?

[M. Brooks.]

M. LAPOINTE: Je n'ai pas les règlements sous les yeux mais, en principe, un homme engagé pour une période de, mettons, trois ou cinq ans, doit, s'il désire se retirer avant la fin de cette période, verser une prime mensuelle qui, dans le Corps d'aviation, s'établit, sauf erreur, à $2.50 pour chaque mois qu'il lui reste à servir. Cette disposition, qui a toujours fait partie des Règlements royaux, y figurait avant la guerre et demeure en vigueur.

M. FRASER: Dans le cas qui nous occupe, j'estime que les torts étaient du côté de l'aviation, puisqu'elle a enrôlé l'intéressé en vue d'en faire un mécanicien-machiniste. On exige maintenant qu'il débourse $100 pour obtenir son congé.

M. LAPOINTE: L'honorable député sait que je ne suis pas en mesure de déterminer si les officiers du C.A.R.C. ont eu tort en l'occurrence. Qu'il me fournisse les détails de l'affaire. J'irai volontiers aux renseignements.

M. FRASER: Je me procurerai de l'intéressé les données que je communiquerai à l'adjoint parlementaire.

J'aimerais en outre obtenir quelques explications au sujet d'un cours d'instruction. On a refusé un garçon de Peterborough qui désirait s'inscrire à Royal Roads parce qu'il était de trois mois trop âgé. Mais un officier du C.A.R.C., qui examinait les candidats à Peterborough, lui a annoncé qu'on admettrait en 1948 les diplômés d'écoles secondaires munis d'un brevet d'immatriculation qu'on leur accorderait le rang d'officier et un brevet provisoire dans le C.A.R.C. A-t-on l'intention d'inaugurer en 1948 de nouvelles écoles d'aviation?

M. LAPOINTE: L'officier en cause songeait sans doute à l'instruction donnée dans les universités, dans les Corps-école d'officiers de l'armée ou de la marine. J'ignore comment s'appelle le corps équivalent de l'aviation qui permet à un étudiant, muni d'un diplôme d'immatriculation et inscrit à une université, de se préparer à une carrière dans l'aviation par une période d'instruction.

M. FRASER: J'ai une autre question à poser en ce qui concerne les cours ou bien l'engagement dans la Marine ou l'Aviation et les conditions d'admission à Royal-Roads. Certains jeunes gens de ma région ont voulu s'engager; or l'un d'eux,—j'en ai déjà parlé,—dépassait de trois mois la limite d'âge. Il est prévu, à cet égard, qu'un candidat doit être âgé d'au moins seize ans et demi et d'au plus dix-neuf ans et demi au 1er juillet de l'année d'admission. Mais en ce qui concerne les

candidats sortant des collèges classiques français, la limite d'âge est portée à vingt ans et demi au 1er juillet de l'année d'engagement. Ces jeunes gens estiment qu'on devrait leur accorder les mêmes droits.

M. LAPOINTE: Je pourrais donner à l'honorable député l'explication suivante...

M. FRASER: Je sais que cette règle s'appliquait.

M. LAPOINTE: La chose a fait l'objet d'une enquête de la part des autorités compétentes de chaque arme qui ont arrêté les conditions d'admission à ces écoles. Elles en sont venues à la conclusion que les jeunes gens sortant des collèges dont vient de parler mon honorable collègue, sont, en moyenne, plus âgés d'un an que les étudiants qui sortent de l'école secondaire nantis d'un diplôme d'immatriculation senior. Autrement dit, sur deux jeunes gens, d'aptitudes égales, sortant d'institutions d'un genre différent, l'un aurait généralement parlant, un an de plus que l'autre. C'est afin d'assurer une juste part aux uns et aux autres que le règlement a été ainsi conçu. Le problème a fait l'objet d'une étude attentive avant d'être réglé en ce sens par l'armée elle-même.

M. FRASER: Ces jeunes gens ont eu l'impression que les autorités fendaient les cheveux en quatre lorsqu'il s'agissait de leur âge, et ils s'en sont formalisés. Ils estimaient qu'ils auraient dû jouir des mêmes avantages.

Je n'ai pu participer aux délibérations du comité au sujet des crédits de la défense nationale, à cause des réunions du comité des comptes publics. Je me demande si le ministre a parlé des musiques qu'on est en train de créer d'un bout à l'autre du pays et dont un certain major Streeter a la charge. Il organise des musiques ou permet aux unités militaires d'organiser, par tout le pays, des musiques et des corps de clairons. Comment procède-t-on à cet égard?

M. LAPOINTE: Le quartier général n'autorise et n'accorde des octrois qu'aux seules musiques militaires qu'il reconnaît. Je puis fournir à l'honorable député le nombre de celles qu'on a autorisées et organisées jusqu'ici. Le principe adopté, si je puis employer ce terme, consiste en ce que le quartier général décide quelles unités peuvent organiser une musique. Deux unités d'infanterie et un régiment d'artillerie de l'armée active peuvent, je crois, avoir des musiques. Dans la réserve, le nombre est beaucoup plus élevé; on a tenu compte de la situation qui existait avant la guerre. Certaines unités avaient leur musique et elles ont encore les instruments; la simple logique veut qu'elles soient les premières à recevoir la permission d'organiser une musique, sans que, toutefois, il n'y ait rien de définitif à ce sujet.

M. FRASER: Est-ce votre ministère qui décide si l'unité aura une fanfare ou un corps de clairons?

M. LAPOINTE: Chaque unité fait sa demande.

M. FRASER: L'adjoint parlementaire a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

M. LAPOINTE: Je regrette, tous les détails que j'ai ici se résument au nombre des permis accordés et des musiques déjà organisées.

M. FRASER: Je ne veux pas faire perdre le temps du comité. Je serai satisfait si l'adjoint parlementaire veut verser ce renseignement au hansard.

M. LAPOINTE: C'est très court. On a autorisé pour la marine active quatre musiques militaires et trois sont maintenant organisées; dans la réserve, on en a autorisé dix-neuf et il y en a huit d'organisées. Pour l'armée active, on en a autorisé huit et quatre sont organisées, tandis que dans la réserve, 317 sont autorisées et j'ignore le nombre de celles qu'on a organisées jusqu'ici. Dans l'aviation active une est autorisée et trois sont organisées; il faudra y voir. Chaque escadrille auxiliaire a le droit d'avoir une musique, mais je ne crois pas qu'on en ait organisé jusqu'à présent.

M. FRASER: Il y a quelques années, j'ai demandé au ministre des Munitions et Approvisionnements de l'époque de me donner des détails sur les hélicoptères. Je crois savoir que la marine américaine a mis sur pied quelques escadrilles munies de tels appareils et je me demande si notre marine envisage la possibilité de faire de même. Les hélicoptères ont sauvé la vie de plusieurs accidentés de l'avion.

M. LAPOINTE: Je sais que le Corps d'aviation possède quelques hélicoptères mais je ne sache pas qu'on projette d'augmenter le nombre de ces appareils.

M. MERRITT: J'ai demandé l'autre jour plusieurs questions au ministre et j'aime à croire que l'adjoint parlementaire est aujourd'hui en mesure d'y répondre. Je voudrais appeler son attention sur l'une d'elles en particulier. Il s'agit de celle visant la déperdition attribuable au roulement des effectifs militaires; autrement dit, j'aimerais à voir un tableau comparatif du nombre d'hommes engagés et libérés, disons au cours de la plus récente période de six mois pour laquelle les

chiffres seraient disponibles. J'aimerais aussi à obtenir une réponse à quelques autres questions.

M. LAPOINTE: Si l'honorable député veut bien me le permettre, je répondrai d'abord à une des autres questions qu'il a posées. Il me semble qu'il voulait savoir le chiffre des effectifs de diverses unités afin de se faire une idée de l'effectif moyen de la réserve. Je regrette de ne pas lui avoir donné ce renseignement hier; je l'avais obtenu quelques minutes à peine après qu'il eut posé sa question. J'ai les effectifs de trois unités d'infanterie, de deux unités d'artillerie et de deux compagnies du génie. Les unités d'infanterie sont affectées à Toronto, à Windsor et à la Colombie-Britannique. L'unité de Toronto compte 34 officiers et 270 sous-officiers et soldats; le régiment de la Colombie-Britannique, 30 officiers et 226 sous-officiers et soldats, et l'unité de Windsor, 32 officiers et 262 gradés et hommes de troupe. Pour ce qui est de l'artillerie, le régiment de campagne de l'Ontario compte 20 officiers et 102 gradés et hommes de troupe et, celui de Montréal, 28 officiers et 278 sous-officiers et soldats. Au nombre des compagnies de génie, une, dans Québec, compte 4 officiers et 82 sous-officiers et soldats; une autre, à Ottawa, 6 officiers et 40 gradés et hommes de troupes. On m'a remis cette statistique parce qu'elle était plus facile à obtenir.

Pour ce qui est de la déperdition, je puis fournir à l'honorable député le nombre des libérations de ces derniers mois: avril 1947, 53 et 746 recrues; mars, 37 contre 568; février, 25 contre 700. D'octobre 1946 à avril 1947, le chiffre a été de 135, contre 12,974 recrues.

M. MERRITT: Il s'agit de l'armée active?

M. LAPOINTE: Oui.

M. MERRITT: Serait-il possible d'obtenir le même renseignement à l'égard de la réserve?

M. LAPOINTE: Je crains de ne pas le posséder.

M. MERRITT: Que l'adjoint parlementaire me permette un commentaire. La statistique relative aux bataillons d'infanterie,—il en va probablement de même de celle qui a trait aux régiments d'artillerie, mais je ne saurais me prononcer en connaissance de cause, du moins aussi bien que l'honorable député de Calgary-Est par exemple,—semble indiquer que ces bataillons ne comptent pas suffisamment d'effectifs pour leur permettre l'instruction qui s'impose. Je parle d'expérience. J'estime qu'un bataillon d'infanterie dont l'effectif ne dépasse pas 250 hommes, y compris les officiers, n'est pas en mesure de tirer tout le parti possible de l'instruction. J'espère que l'adjoint parlementaire donnera suite à cette observation.

M. PROBE: L'adjoint parlementaire nous dira-t-il s'il y a un âge approximatif de retraite obligatoire à tous les échelons de l'armée permanente? A quel âge, s'il y a lieu, juge-t-on que les officiers, sous-officiers et soldats doivent, à moins de circonstances particulières, prendre leur retraite de l'armée permanente.

M. LAPOINTE: Je me rappelle avoir fourni le renseignement l'an dernier. Les officiers doivent prendre leur retraite à un certain âge fixé selon le grade.

M. PROBE: L'adjoint parlementaire peut-il consigner ce renseignement au compte rendu?

M. LAPOINTE: Je le ferai avec plaisir, mais je ne l'ai pas sous la main.

M. PROBE: Entre-temps, je signalerai au comité le cas d'un officier qui a pris sa retraite le 8 mars dernier. On a fait part de ce cas à l'honorable député d'Yorkton. Cet officier avait le grade de capitaine et n'avait que 33 ans lors de sa mise à la retraite. Il sollicita la permission de demeurer dans l'armée. Il a fait partie de l'armée permanente et de l'armée active pendant onze ans et 233 jours. Il a servi outre-mer et, avant cela, il avait fait partie pendant quatre ans et 149 jours de la milice active non permanente, ce qui lui donne en tout environ 16 ans de service.

N'ayant que 33 ans, il voulait être militaire de carrière. A sa connaissance, il n'existe aucun rapport défavorable sur son compte. Néanmoins, il a été mis à sa retraite par une commission de sélection des officiers, sous l'empire des Ordonnances et Règlements royaux, article 267 *c*). Comme il ne s'agit pas d'une retraite obligatoire, il a obtenu une allocation de retraite au montant de $677.91 par année, en vertu de la partie V de la loi des pensions de la milice.

Notez bien que cet homme n'a que 33 ans. Sa pension lui sera versée jusqu'à l'âge de 65 ans, après quoi, elle sera de $1,016.66 par année. Cet homme a graduellement fait son chemin dans l'armée permanente pour devenir finalement capitaine. L'armée lui a déjà donné une formation fort coûteuse et maintenant le pays aura encore à délier sa bourse pour lui verser une pension. Pourtant, à mon avis il est encore loin de l'invalidité. Il en coûtera encore au pays pour former son remplaçant. Je n'en puis conclure qu'une chose, c'est que le ministère de la Défense avait d'impérieuses raisons de le mettre à la retraite. Autrement, les retraites d'officiers

sont non seulement une source de gaspillage mais un procédé contraire à tous les bons principes des affaires.

Quelqu'un mentionnait hier le nom du général Worthington, qui s'est distingué dans l'armée permanente et sur le champ de bataille. Bien que ce ne soit plus un jeune homme, les fonctionnaires du ministère le jugent encore en état de rendre d'excellents services. Il doit être dans la soixantaine. Est-il vraiment utile au Canada d'adopter un régime permettant la mise à la retraite d'un capitaine de 33 ans? Je saurais gré à l'adjoint parlementaire de nous dire ce qu'il en pense.

M. LAPOINTE: Je crois connaître le cas dont parle l'honorable député. L'honorable député d'Yorkton m'en avait déjà touché un mot. Le cas ne diffère pas de celui de nombreux autres militaires qui, ayant fait partie de l'armée permanente avant la guerre, et ayant servi dans l'active durant la guerre même, ont naturellement progressé. Certains ont obtenu leur brevet d'officier; d'autres ont accédé à des grades subalternes. Alors quand vint le moment d'établir nos effectifs du temps de paix, il nous fallut choisir entre nombre de requérants. Or, nous avons constaté que les concurrents d'un même grade à un même poste n'avaient pas tous d'égales aptitudes.

En ce qui a trait à la question des pensions on se rappellera que l'an dernier nous avons discuté la loi des pensions de la milice. La loi décrète qu'un officier qui a servi durant tant d'années et qui s'est révélé utile mais qui, pour certaines causes, devient soudainement moins utile que ses subordonnés ou que les autres du même grade, peut prendre sa retraite du service en vue de promouvoir l'efficacité et l'économie.

C'est précisément ce qui s'est produit, dans le cas qu'a mentionné l'honorable député. Attendu qu'il s'agissait d'un homme relativement jeune et qu'il avait servi durant onze ans, son cas a fait l'objet d'une plus grande attention encore que certains autres. En plus de la décision rendue par la commission de sélection, il a été tenu compte dans son cas de sa période de service sous les ordres d'officiers dans un centre d'instruction. C'est sur un rapport qui a suivi cette période de service qu'a été prise la décision de le mettre à sa retraite.

M. PROBE: En d'autres termes, les cas de ce genre sont soumis aux mêmes normes?

M. LAPOINTE: Absolument.

M. PROBE: N'est-ce pas affaire d'opinion personnelle?

M. LAPOINTE: Pas du tout.

M. PROBE: Et l'on procède d'une façon raisonnable et scientifique?

M. LAPOINTE: Sans le moindre doute.

M. PROBE: Autre point. Hier soir, lorsqu'il s'est agit des propriétés, des propriétés du ministère de la Défense nationale remises à la Corporation des biens de guerre on a demandé au ministre s'il avait dû louer ou acheter d'autres propriétés pour remplacer celles qui ont été cédées à la corporation, afin qu'elle en dispose. Le ministre a répondu qu'on n'avait cédé aucun immeuble qu'il faudrait remplacer ou racheter plus tard.

A ce sujet, je reporte mes honorables collègues aux détails des services de la Défense qu'on trouve à la page 275 du budget des dépenses. Sous la rubrique "services de la défense", il y a le crédit suivant: Acquisition, construction, achat, entretien, réparation, loyer, frais d'administration des propriétés, $14,348,558. Puis, un autre montant de $25,263,748 pour les fournitures et services du personnel: denrées alimentaires, articles médicaux et dentaires, habillement et équipement personnel, fourniment de caserne, de camp, d'hôpital et divers, blanchissage et nettoyage à sec. De plus, il y a un autre crédit au montant de $13,844,887, qui comprend les véhicules de transport mécanique et pièces de rechange, tracteurs, grues et autres appareils de construction mécanique. Ces crédits forment un total de plus de 53 millions de dollars.

Lorsque, au comité des comptes publics, on a discuté des méthodes employées pour disposer du matériel, un représentant du Corps des magasins militaires de l'armée a appris au comité qu'il y a environ un an et demi on a dû signer de nouvelles réquisitions relativement à des fourniments, des casernes et autre matériel. Nous comprenons, bien entendu, qu'il faille renouveler, de temps à autre, les denrées alimentaires. Je désire des explications touchant les propriétés qu'on est en voie d'acquérir ou qu'on doit payer cette année, car je présume qu'on a pu en acquérir quelques-unes dont le coût sera acquitté à même les crédits de cette année. J'aimerais obtenir la liste des principales propriétés dont le coût dépasse $5,000 ou $10,000. Je ne tiens pas à connaître les postes d'importance secondaire, mais les postes importants qui ont trait aux propriétés qu'on doit payer cette année. Ensuite, je prierais l'adjoint parlementaire de nous indiquer les propriétés qu'on a gardées, dans la localité et celles qu'on a cédées à la Corporation des biens de guerre.

M. LAPOINTE: A quelle localité particulière l'honorable député songe-t-il?

M. PROBE: C'est ce que je ne sais pas. Il y a ici un crédit au montant de $14,348,000 relatif à l'acquisition, à la construction, à

l'achat, à l'entretien, et ainsi de suite, de propriétés de la Défense nationale. Je veux être certain que le ministère de la Défense nationale n'a pas acquis de biens dans le voisinage de régions où des propriétés ont été cédées à la Corporation des biens de guerre. L'adjoint parlementaire pourrait-il ventiler ce crédit, en indiquant les dépenses qui dépassent $5,000 ou $10,000?

M. LAPOINTE: Voici les montants pour les divers services, relativement à l'acquisition à la construction et à l'achat de propriétés:

Marine	$1,436,940
Armée	5,034,427
Aviation	3,233,200

La plupart de ces sommes sont nécessitées par la construction ou l'agrandissement d'immeubles. Dans le cas de l'armée, il s'agit de la construction ou de la réparation de champs de tir. Pour ce qui est de la marine, il s'agit, comme dans un cas que je connais, de l'achat d'un terrain avoisinant une poudrière, afin d'établir une zone de sécurité. L'honorable député peut être assuré que nous n'achetons pas d'immeubles là où il en existe déjà pour loger le personnel ni là où, des aménagements ayant été déclarés de surplus, nous nous trouvons dans l'obligation de nous en procurer d'autres. Pendant la guerre, certaines divisions étaient logées dans des immeubles loués. Lorsque nous ne pouvons pas continuer à occuper ces immeubles, nous devons, pour assurer le maintien de ces divisions, nous procurer des immeubles temporaires.

M. PROBE: Le présent crédit embrasse-t-il les 1,000 logements que, selon ce que le ministre nous en a dit hier, le ministère se procure en vue de loger les familles du personnel de l'armée permanente?

M. LAPOINTE: Le crédit embrasse un groupe de 556 logements destinés à des familles et un autre de 600 logements du même genre. Le total est plus considérable que le chiffre mentionné hier par le ministre.

M. PROBE: Dans les régions où se trouvent ces logements, des propriétés de l'armée ont-elles été déclarées de surplus?

M. LAPOINTE: Il s'agit de logements pour le personnel marié et aucun immeuble n'a été déclaré de surplus.

M. PROBE: Je songe à des immeubles susceptibles d'être transformés en logements qu'on aurait pu déclarer de surplus dans ces régions.

M. LAPOINTE: On me dit que l'armée a conservé, dans ces diverses régions, tous les

[M. Probe.]

immeubles susceptibles d'être transformés en logements temporaires pour le personnel marié.

M. PROBE: Quelles sont les deux régions dont parle le ministre?

M. LAPOINTE: Je crains d'avoir donné une fausse impression en parlant de deux groupes. Il y a deux projets distincts de construction mais ils s'étendent à diverses zones, comme Borden, Shilo, Chilliwack, Lachine, Centralia, Calgary, Greenwood, Sea-Island, Vancouver, Saskatoon, Valcartier et Suffield.

M. PROBE: Dois-je comprendre que dans aucune de ces régions on n'a cédé à la Corporation des biens de guerre des édifices qui auraient pu être transformés?

M. LAPOINTE: Il se peut qu'on en ait cédé mais, dans aucun cas, il ne s'agissait d'édifices nécessaires au programme de reconversion.

M. PROBE: Les articles de vêtement et d'équipement personnel figurent au poste suivant. L'officier qui a fait rapport il y a un an et demi environ au comité des dépenses de guerre nous a déclaré que les services disposaient d'abondantes réserves de vêtements et de fourniments pour diverses périodes, allant, si j'ai bonne mémoire, de trois à cinq ans. L'adjoint parlementaire peut-il nous donner une idée du montant estimatif des dépenses, pour cette année, sous ce chapitre et nous expliquer comment ce crédit est nécessaire?

M. LAPOINTE: La répartition du crédit relatif aux vêtements et à l'équipement personnel est la suivante:

Marine	$ 682,666
Armée	2,065,878
Aviation	1,600,647

M. PROBE: Ces dépenses semblent assez assez élevées, étant donné les abondantes réserves de fournitures dont on dispose d'après les renseignements communiqués au comité des dépenses de guerre par les officiers des divers services de magasins militaires. L'adjoint parlementaire peut-il nous donner des éclaircissements sur la nécessité de ces dépenses.

M. LAPOINTE: Voici la ventilation de ce poste, pour ce qui est de l'armée active:

Vêtements et articles personnels	$153,000
Vêtements d'officiers	220,000
Equipement personnel	35,000
Equipement en toile, mis à l'essai	5,000

M. PROBE: Qu'entend-on par là?

M. LAPOINTE: Il s'agit de la mise à l'essai de divers articles de grosse toile, dans certaines conditions.

M. PROBE: Est-ce l'avis des fonctionnaires du ministère que les articles d'équipement remis à la Corporation des biens de guerre ne convenaient pas aux fins pour lesquelles ils étaient destinés?

M. LAPOINTE: On me dit qu'il s'agit de matérial tout neuf. Mon honorable ami doit comprendre que le service des magasins militaires et les autres services de l'armée font des expériences constantes sur des articles d'équipement et de vêtement, qui subissent des modifications périodiques.

M. PROBE: Il y avait tant de matériel en réserve qu'on en a versé une quantité considérable dans le giron de la Corporation des biens de guerre. La situation n'a pas tellement changée depuis un an et demi qu'il faille acheter du nouveau matériel. On a remis à la Corporation des biens de guerre même des habits, des tissus à la verge, par centaines de milliers de verges, si je suis bien informé. Le matériel que j'ai vu ressemble fort à celui dont nous nous servions de mon temps.

M. LAPOINTE: Ce crédit est destiné, me dit-on, à l'achat de matériel nouveau; rien de tel n'a été cédé à la Corporation des biens de guerre. On a remis à celle-ci une imposante quantité d'uniformes mais ces crédits ne concernent pas ce genre d'équipement.

M. PROBE: Une autre question au sujet des tracteurs, des trains et d'autre matériel du génie, ainsi que des véhicules de transport mécanisés et leurs pièces de rechange. Un grand nombre d'appareils de ce genre ont été remis à la Corporation des biens de guerre pour être écoulés. Voici maintenant que le ministère de la Défense nationale veut en acheter d'autres semblables. L'adjoint parlementaire pourrait-il justifier ce crédit?

M. LAPOINTE: On m'informe qu'il n'est pas question d'acheter tout un matériel neuf. Le fait est qu'une grande partie du matériel dont nous disposions, et que nous avons conservé, manquait des pièces de rechange qu'il faut absolument garder en réserve pour son bon fonctionnement. Ce crédit s'applique aux pièces de rechange et aux éléments indispensables à la mise en opération du matériel en campagne.

M. PROBE: L'adjoint parlementaire pourrait-il nous indiquer ce qui se fait pour l'entretien du réseau routier du Nord-Ouest et nous dire pourquoi il incombe maintenant au ministère de la Défense nationale de s'occuper de ce chemin? Quel nouvel aménagement de route le ministère entreprend-t-il?

M. LAPOINTE: Je crois savoir que la seule responsabilité du ministère de la Défense nationale à l'égard de la route de l'Alaska porte sur son entretien. L'administration de la route relève du ministère des Mines et Ressources. L'armée n'est chargée que de son entretien.

M. PROBE: Le ministère a-t-il un programme de voirie?

M. LAPOINTE: Pas du tout, il ne s'agit que d'entretien.

M. STOKES: Hier soir il y a eu passablement de confusion dans la Chambre avant la fin de la séance, et le ministre a dit, en réponse à une question que j'avais posée, qu'il me fournirait au besoin de plus amples renseignements. Je parlais de la pose d'un second plancher en asphalte à la salle d'exercice de Belleville. Le premier remontait à 1945 et avait coûté $2,800. Au début de cette année, il était devenu inutilisable, n'ayant pu soutenir le coup, et on l'a remplacé par un nouveau au coût de près de $4,500. On me dit que le premier n'avait reçu l'approbation d'aucun inspecteur. Le travail relevait d'un fonctionnaire du Gouvernement. D'après le document qu'on m'a fourni, l'entrepreneur a touché le prix de son travail. Il y a sûrement quelque chose qui cloche à l'égard d'une entreprise que l'inspecteur n'a pas approuvée et qui, par la suite, s'est détériorée, ainsi que probablement l'inspecteur lui-même l'avait prévu.

M. LAPOINTE: A la suite des observations de l'honorable député, hier soir, je me suis procuré le dossier relatif à la salle d'exercice de Belleville et, étude faite, j'apprends qu'en 1945 on a confié à un entrepreneur la tâche de remplacer le plancher en bois par un plancher en asphalte. La salle devait alors servir à une unité d'infanterie et ce genre de plancher était tout à fait approprié. D'après le dossier, le travail, une fois terminé, a reçu l'approbation de l'officier et, ainsi que le dit l'honorable député, l'entrepreneur a touché le prix convenu. Plus tard, on a mis la salle à la disposition d'un régiment d'artillerie utilisant des machines automotrices en usage dans les unités de chars de combat. Le déplacement de ces machines sur le plancher en asphalte produisait le même effet que celui des chars de combat sur les chaussées de nos villes. Le matériel était trop lourd pour le plancher que le préposé a conseillé d'enlever et de remplacer par un plancher en béton, ce qu'on a fait, je crois. D'après les dossiers du quartier général que j'ai étudiés ce matin, la question n'est pas encore définitivement réglée.

M. STOKES: Le commandant du régiment m'a dit que même lorsqu'une unité d'infan-

terie se sert de la salle d'exercice, la poussière devient si dense dès le début qu'elle prend à la gorge des hommes. Le travail n'a donc pas été bien exécuté.

Hier soir, lorsque j'ai parlé de l'érection d'une salle d'exercice dans la ville de Trenton, le ministre m'a dit qu'il n'y fallait pas compter. Or lundi dernier un membre du conseil municipal de Trenton m'apprenait que le Gouvernement s'était emparé de certains terrains sur lesquels la municipalité espérait ériger des habitations dont elle a un pressant besoin et dont elle a préparé les plans. Un fonctionnaire aurait dit: "Nous passons avant vous ici, nous allons construire une salle d'exercice." Ce n'est pas conforme à la réponse du ministre.

M. LAPOINTE: Le ministre a eu parfaitement raison de dire qu'on n'érigerait aucune salle d'exercice à Trenton. A la suite de négociations entamées avec la municipalité on a obtenu un terrain sur lequel on transportera deux casernes destinées à servir de logements temporaires à l'armée de réserve. Je doute que l'honorable député voit là une salle d'exercice et je suis sûr qu'il reviendra à la charge l'an prochain.

M. HARKNESS: Je prie l'adjoint parlementaire de répondre aux deux questions que j'ai posées au ministre hier soir. En premier lieu, quel est l'effectif de l'armée de réserve dans chaque région militaire? Puis, quelle forme prendra la campagne de recrutement à l'intention de l'armée de réserve annoncée pour l'automne? Peut-on nous indiquer quand elle débutera et de quelle façon elle sera menée afin que nous jugions si elle répondra aux exigences?

M. LAPOINTE: En réponse à la première question, voici les chiffres concernant l'effectif de la réserve dans chaque région militaire au 31 mai:

	Officiers	Gradés et hommes de troupe
Région centrale	1,676	8,509
Région de Québec	1,094	8,284
Région de l'Est	581	2,625
Région des Prairies ..	596	4,644
Région de l'Ouest	769	4,926
	4,716	28,988

Le total s'établit donc à 33,704.

Je ne puis donner une réponse précise à la seconde question de l'honorable député. Un comité examine présentement la forme que prendra la campagne de recrutement, puis il soumettra ses conclusions au ministre. Sauf erreur, il communiquera avec les diverses associations de défense mais je ne puis donner à l'honorable député les renseignements précis qu'il cherche.

[M. Stokes.]

M. HARKNESS: Quelle somme prévoit-on y affecter?

M. LAPOINTE: Je dispose d'un crédit de $134,000 au sujet duquel je ne possède malheureusement pas de détails.

M. HARKNESS: Hier soir, il a été question des salles d'exercices; quels locaux utilise-t-on à cette fin à Calgary? Il y a huit mois, on avait l'intention de prendre possession d'un ancien camp de l'aviation, situé sur la colline Nord de Calgary, pour s'en servir en guise de salle d'exercice, dont il y avait pénurie, en raison du grand nombre d'unités dans la région. Ce projet est tombé à l'eau par suite de difficultés survenues entre les intéressés et le gouvernement provincial, au sujet des titres au terrain. Quelle dispositions a-t-on prises depuis, en vue de remédier à cet urgent besoin de salles à Calgary? Si l'on n'a rien fait jusqu'ici, quelles mesures entend-on prendre au cours des prochains mois?

M. LAPOINTE: Sauf erreur, le ministre a dit hier soir qu'on ne se proposait de construire aucune nouvelle salle d'exercice durant l'année courante.

M. HARKNESS: Je songeais surtout à l'utilisation des nombreux baraquements ou salles d'exercices dont on ne se sert plus depuis la fin de la guerre.

M. LAPOINTE: Nous y songeons présentement. Lorsqu'il existe des bâtiments qu'on pourrait affecter à l'usage de l'armée, nous tentons de les obtenir et nous y réussissons. Il est parfois difficile de convaincre les propriétaires de nous permettre d'affecter les édifices à cette fin.

M. HARKNESS: Je signale à l'adjoint parlementaire qu'il y avait à Calgary, de bonnes salles d'exercices, dont l'aviation s'est servie en vue de l'instruction, mais on les a vendues et elles servent maintenant de garages ou à d'autres fins. Si l'armée continue de "songer" à la question, avant longtemps il ne restera plus de salles d'exercices, car on les aura vendues ou affectées à d'autres usages. Voilà la situation et, sauf erreur, c'est ce qui est arrivé dans le cas des bâtiments situés sur la colline nord et qui convenaient très bien à cet usage. Mais on a abandonné ce projet, qui aurait résolu le problème. A quelles fins affectera-t-on ces immeubles de la Défense nationale à Calgary? On a négligé nombre de ces bâtiments sous prétexte qu'on étudiait la question, pendant que la Corporation des biens de guerre les vendait.

M. LAPOINTE: J'ai dit qu'on avait sérieusement étudié la question. J'ajoute que le ministre a chargé les trois armes d'une en-

quête complète sur les bâtiments dont elles ont besoin, de façon à utiliser le plus tôt possible les immeubles disponibles.

M. HARKNESS: J'espère qu'on prendra des mesures avant qu'il soit trop tard, car le temps presse.

M. LAPOINTE: Je m'en rends très bien compte.

M. BROOKS: Je désire poser une question au sujet des salles d'exercices. Il en existe plusieurs au pays. On a annoncé que certaines d'entre elles seraient déplacées et affectées à des villes moins considérables. A-t-on tenté cette expérience? A-t-on réussi à déménager ces salles d'exercices des camps à d'autres endroits?

M. LAPOINTE: Je sais qu'on a affecté certaines salles d'exercices à l'armée de réserve. On est en train d'en déménager une, si on le n'a pas déjà fait. Mais il s'agit là d'une partie de l'enquête que je viens de mentionner.

M. BROOKS: Je doute fort que ce soit possible.

M. MacNICOL: Je tiens à poser à l'adjoint parlementaire une question relative à la surveillance du matériel dans les camps. On trouvait l'été dernier beaucoup de matériel à Camp Borden, ce qui est peut-être toujours le cas. L'un des hommes du camp, sans le consentement du commandant, en a sorti une automobile qu'il a conduite jusqu'à Toronto. Il ne connaissait ni la ville, ni les signaux d'arrêts, ni le règlement de la circulation, ce qui ne l'empêchait pas de rouler à toute allure à travers les rues. Parvenu à une grande artère sa voiture heurta celle de personnes de ma connaissance, endommagant gravement et blessant cet homme et sa femme. Le ministère qui possédait cette voiture, a prétendu que ce militaire ou assimilé n'avait pas le droit de la sortir du camp. Il me semble que c'est un cas patent de mauvaise surveillance de matériel quand le premier venu peut sortir une voiture du camp pour la conduire à Toronto. J'ai signalé la chose au Gouvernement qui a refusé de se reconnaître responsable. Après tout, il faut protéger les citoyens. Ces gens paisibles circulaient bien tranquillement au moment où ils furent frappés par une voiture qui aurait dû s'arrêter, mais qui ne l'a pas fait. Il s'agissait d'une infraction au règlement municipal et pourtant le ministère a refusé de s'en reconnaître responsable. Je voudrais savoir si le ministère est responsable de son matériel? Quelqu'un ne doit-il pas être responsable de la sortie du camp d'automobiles ou d'autre matériel...c'aurait pu être des fusils?

M. LAPOINTE: Qu'il me suffise de dire que les règlements régissant l'emploi de matériel militaire, y compris les véhicules à moteur, sont très sévères. Je me rappelle le cas que vient de citer mon honorable ami. Le coupable, si je puis le désigner ainsi, étant chauffeur militaire, avait, par le fait même, accès aux véhicules du camp. Tout comme pourrait le faire le chauffeur de mon honorable ami, s'il était envoyé en course, celui dont nous parlons a décidé de faire une promenade pour son compte. Ce chauffeur avait obtenu la permission de se servir de l'automobile pour exécuter un ordre, mais il garda la voiture au lieu de la ramener et se rendit à Toronto où il eut un accident. Il n'était pas en service commandé. Il avait en sa possession une automobile sans autorisation. Le ministère ne peut donc pas être tenu responsable pas plus que ne le serait mon honorable ami si son chauffeur avait agi de même, du point de vue purement juridique, j'entends. Toutefois, je tiens à assurer à mon honorable ami que nous prenons le plus grand soin des véhicules de l'armée et, à moins d'un grave relâchement de la discipline, il est à peu près impossible de s'emparer d'un véhicule pour aller où que ce soit; je le sais par expérience, grâce à mon séjour dans l'armée.

M. MacNICOL: Cet homme est-il toujours au camp?

M. LAPOINTE: Non. Il avait obtenu la permission de sortir du camp pour remplir une mission, mais il n'y est pas retourné. Il se rendit à Toronto. Voilà le cas cité par mon honorable ami.

M. MacNICOL: Est-il encore au camp?

M. LAPOINTE: Il y était.

M. MacNICOL: Y est-il présentement?

M. LAPOINTE: Non. A la suite de cet incident, cet homme fut traduit devant les tribunaux, comme mon honorable ami doit le savoir. Il fut ensuite ramené, traduit en cour martiale et trouvé coupable. Il a été finalement réformé.

M. MacNICOL: Un seul mot. J'aimerais revenir sur la question soulevée, hier soir, par l'honorable député de Wentworth qui a si bien parlé à propos des cadets de la marine. Je m'intéresse également à l'avenir des cadets de la marine. Y aura-t-il amélioration? Allons-nous former un plus grand nombre de cadets? Qu'entend faire le ministère à leur sujet? Ayant été durant des années un des présidents de la division ontarienne de la Ligue navale du Canada, je dois féliciter le ministère d'avoir aidé, en fait durant toute la guerre, les bataillons scolaires navals. Le pré-

décesseur du ministre, aujourd'hui premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, a toujours été un enthousiaste parrain des bataillons scolaires navals. A chacune de ses visites à Toronto, on lui faisait le plus chaleureux accueil. Pendant la guerre, les cadets de marine ont été très actifs. En 1945, nos 91 bataillons scolaires navals comptaient quelque 15,000 membres dont environ 6,000 dans les 38 bataillons ontariens. Il y a longtemps que je m'intéresse à eux car, à ma connaissance, pas un seul jeune homme faisant partie de ces bataillons scolaires n'a été traduit devant les tribunaux d'adolescents ou n'a eu de démêlés avec la justice. C'est un bel hommage à la formation qu'ils reçoivent dans ces bataillons. Le ministère fait là une œuvre des plus louables.

Je dois dire aussi que les dirigeants du mouvement, hommes et femmes en service purement bénévole, comme c'était aussi le cas durant la guerre, ont profondément influé sur la conduite de la guerre, la guerre navale du moins, car pendant la guerre quelque 10,000 cadets de marine ont servi dans la marine de guerre, environ 250 dans la marine marchande et une cinquantaine peut-être dans l'armée de l'air.

Le gouvernement a-t-il un programme, en vue non seulement du maintien mais de l'essor des corps de cadets de marine? N'avons-nous pas actuellement une quinzaine de camps de cadets?

M. LAPOINTE: Non.

M. MacNICOL: Combien y en a-t-il?

M. LAPOINTE: A l'heure actuelle, huit.

M. MacNICOL: Tiens, on en a diminué le nombre! Il y en avait pourtant quatorze.

M. LAPOINTE: Oui, dans le passé.

M. MacNICOL: Il n'y en a plus que huit. Les camps d'été réussissaient très bien à éloigner les jeunes de la rue et à les former. Les huit camps suffisent-ils à tous ceux qui se présentent pour recevoir cette splendide formation?

M. LAPOINTE: Le programme de l'année comporte des effectifs de 10,000 cadets de la marine. Le niveau le plus élevé qu'ont jamais eu à ma connaissance ces effectifs est lorsque nous en avions 15,000. Actuellement ils s'établissent à moins de 10,000, mais nous projetons de les élever à ce chiffre, et nous croyons que la chose sera facile. Les cadets de la marine peuvent compter sur les mêmes facilités d'instruction que par le passé, et ils resteront encore sous les ordres de la marine de réserve. Avec un maximum de 15,000, il y avait l'an dernier quatorze camps de cadets de la marine qui en ont reçu plus de 5,000. Cette année, il y a huit camps pour une période de quatorze jours; le contingent a été établi à 4,000, et nous le croyons suffisant car il répond à la même proportion de la totalité des cadets, qui se rend aux camps. Elle s'établit au tiers ou à un peu plus du tiers. Le contingent de ceux qui vont aux camps étant établi à 4,000, je crois que c'est suffisant pour les fins que nous avons en vue.

M. MacNICOL: Le ministère a-t-il . . . Je me demande quelle expression je devrais employer. Je songeais à des hommes qui, comme David Gibson, non seulement donnent de leur temps mais une importante assistance financière. M. David Gibson, de Toronto, est le président général de la Ligue navale du Canada, et M. Gordon C. Teitch, aussi de Toronto, est président de la division ontarienne de la même ligue. Avec les hommes sous leurs ordres, ils sont prodigues de leur temps. Je me suis souvent demandé si le ministère n'avait pas quelque gravure, diplôme ou autre marque d'appréciation qu'il pourrait envoyer au quartier général de la Ligue navale pour qu'on puisse le suspendre dans la salle de réunion comme signe d'appréciation, de la part du Gouvernement, des services rendus par ces hommes et leurs officiers subalternes, pendant la guerre.

M. LAPOINTE: Bien que je comprenne parfaitement l'idée de mon honorable ami, il n'y a rien de tel, que je sache. Je sais que, surtout pendant la guerre, tous ceux qui ont pris une part active à la Ligue navale, qui a organisé les cadets de la marine, ont accompli une œuvre admirable. Je ne crois pas, toutefois, qu'on ait jamais étudié la question soulevée par l'honorable représentant. Je la signalerai volontiers à l'attention du ministre.

M. MERRITT: Tout dernièrement, j'ai inscrit au *Feuilleton* une question au sujet de la solde des officiers de l'armée de réserve qui s'occupent de l'instruction du Corps-école des officiers canadiens. On a transformé ma question en ordre de dépôt de document, mais, bien que j'en aie fait la demande à l'appel de l'ordre du jour, tout récemment, le document ne m'est pas encore parvenu. Si l'adjoint parlementaire possède le renseignement, je me dispenserai de lire la question.

M. LAPOINTE: J'ai une partie de renseignement. La seule partie qui me manque est celle qui se rapporte au numéro 3a, où l'honorable député demande pour combien de jours ou d'heures de travail le personnel de l'armée de réserve a été rémunéré; il s'agit du personnel de l'armée de réserve employé dans le

Corps-école des officiers canadiens. Le renseignement ne nous est pas encore parvenu des divers camps et régions.

M. MERRITT: Naturellement, je voulais des renseignements touchant ces crédits mais je puis peut-être poser ma question en peu de mots. Ces officiers de l'armée de réserve ont-ils touché la solde qu'ils s'attendaient de recevoir à compter du début de la période d'instruction? Sinon, quelles modifications a-t-on apportées au barème des soldes?

M. LAPOINTE: Ces officiers ont touché les soldes de la réserve, celles, je crois, qu'ils s'attendaient de recevoir.

M. MERRITT: Si je suis bien renseigné, ils s'attendaient de recevoir la solde pour le nombre de jours qu'ils ont effectivement consacrés à leus fonctions, soit une trentaine de jours, je crois, mais par la suite, en raison d'un règlement ministériel, ils n'ont reçu que dix jours de solde, soit un nombre de jours inférieur à celui qu'ils ont consacré à ce travail très important. S'il en est ainsi, j'aurai des remarques à formuler.

M. LAPOINTE: Il en est ainsi. Je crois savoir que ces officiers de la réserve ont été payés pour la durée de leur service à titre d'officiers cadets du C.-E.O.C. Ils ont reçu dix jours de solde de l'armée de réserve.

M. MERRITT: Et ont-ils, en réalité, travaillé plus de dix jours?

M. LAPOINTE: C'est là le sujet de dispute. L'état-major de l'armée nous a informés que c'était là une solde équitable pour ces officiers. Si je ne me trompe, certains d'entre eux ont formulé des plaintes, et la question a été débattue par l'état-major et aussi par les autorités universitaires. A la suite de ces discussions, l'armée a décidé que dix jours de solde serait équitable pour leur service avec le C.-E.O.C.

M. MERRITT: Je crois savoir qu'on avait dit à ces officiers, avant qu'ils commencent leur travail, qu'ils seraient rémunérés pour le nombre de jours consacrés à l'instruction et que ces jours seraient calculés de la façon ordinaire. Puisque l'adjoint parlementaire ne dispose pas des derniers renseignements, je n'insiste pas pour le moment. Je soutiens, cependant, que l'officier de l'armée de réserve qui est appelé à exercer des fonctions de ce genre, ou toutes autres fonctions d'ailleurs, devrait recevoir la pleine solde à laquelle il a droit, calculée au taux ordinaire et selon la durée de ces fonctions. Il ne convient pas d'établir une période arbitraire de dix jours. Celui qui occupe un poste pendant douze ou quinze jours devrait recevoir la rémunération de douze ou quinze jours. On ne doit pas se contenter de verser à ces officiers une somme fixe. C'est là un point important. Si je suis bien renseigné, on vient de supprimer, dans les unités de la réserve, les allocations pour billets de tramways. Voici une lettre d'un officier qui se plaint de ce que les officiers du bataillon doivent, tout comme avant la guerre, se charger d'une foule de dépenses inhérentes au fonctionnement d'une unité de l'armée de réserve. Il ne me fournit aucun détail, mais mon expérience de la chose militaire ne me laisse aucun doute sur le genre de dépense que ces officiers doivent acquitter. Vu l'importance des présents crédits, j'espère que nous n'aurons plus à signaler ce que j'appellerais de la mesquinerie à l'égard de ceux qui accomplissent un service aussi important pour le Canada. J'espère donc qu'on règlera généreusement le cas des officiers du Corps-école des officiers canadiens. Je rappelle à l'adjoint parlementaire que le programme du C.-E.O.C., qui repose en grande partie sur ces officiers, est à la base même de la politique arrêtée par le Gouvernement en vue de fournir des officiers à l'active et à la réserve. Si l'on confie la formation des officiers à des membres de l'armée de réserve, il convient que ces derniers soient traités généreusement, car le Gouvernement leur assigne une responsabilité particulièrement lourde.

Je n'en dirai pas davantage sur ce point, car j'ai quelques remarques à faire au sujet des crédits en général. Il n'y a qu'un aspect de l'intégration ou de l'unification des forces armées qui me déplaît. Il me semble qu'on n'aurait pas dû grouper les trois armes en présentant les crédits du ministère, car nous ne pouvons ainsi nous faire aucune idée de la façon dont ces fonds seront dépensés. Nous notons un poste de 25 millions mais nous ignorons quelle part de cette somme sera affectée à des navires, à des chars de combat, à des avions ou à des lacets de chaussures. Sous leur forme actuelle les crédits ne nous renseignent nullement sur la façon dont ces fonds seront utilisés. J'espère qu'on procédera autrement à l'avenir et que le budget des dépenses nous donnera une idée exacte des sommes attribuées aux trois armes.

Je signalerai deux postes, afin de démontrer qu'on dépense de fortes sommes sans nous fournir de détails. Il y a un montant de $14,348,558 pour l'acquisition, la construction, l'achat, l'entretien, etc., des propriétés. Cette somme dépasse à elle seule celle qui avait été dépensée à toutes fins pour les trois armes en 1932. On ne fait que nous indiquer le total. C'est encore pis dans le cas du dernier poste, qui se lit ainsi:

Divers, y compris impressions et papeterie, téléphone, télétype, télégraphe, port, machines

de bureau, matériel et films de spécialisation, frais de cour spéciaux, subvention d'entretien, services divers et autres frais non compris ci-dessus, $10,162,195.

Je ne crois pas que cette méthode de présentation des crédits soit satisfaisante. Je prie l'adjoint parlementaire de nous donner une ventilation du poste intitulé divers. Je n'ai aucune objection à ce qu'on affecte une somme assez élevée à nos services de défense. Je crois que cela constitue un excellent placement, que c'est une assurance contre une catastrophe. Ce n'est donc pas contre la somme globale qui figure dans les crédits que je trouve à redire. Je ne crois pas, cependant, que le montant voté cette année permette d'augmenter appréciablement le chiffre déjà très restreint des effectifs de notre armée, des navires de notre marine et des avions de notre service aérien. La façon dont on nous présente les crédits ne nous permet pas de saisir pourquoi il nous faut 214 ou 215 millions de dollars cette année pour l'armée; les chiffres fournis au sujet des effectifs de l'armée démontrent qu'ils ne sont guère plus élevés qu'en 1939. L'adjoint parlementaire peut-il donner des explications à ce sujet?

M. LAPOINTE: L'honorable député voudrait avoir ce que comprend le poste intitulé "divers". Il pourvoit aux frais d'impression et de papeterie, à l'achat d'articles de bureau et de machines commerciales, aux services de communication, etc.

M. MERRITT: Tout cela est mentionné dans les crédits, mais j'aimerais avoir une ventilation au sujet des impressions, des télétypes et des autres articles pour les trois armes.

M. LAPOINTE: La ventilation s'établit comme suit:

	Marine	Armée	Aviation
Impresion et papeterie	$ 273,300	$ 576,505	$ 188,600
Service des communications, téléphones, télétypes, timbres, etc.	310,738	1,093,000	680,000
Matériel de bureau	45,038	néant	néant
Films et matériel spécial d'instruction	46,000	84,000	596,600
Honoraires de cours spéciaux	1,475,000	28,400	164,750
Subventions d'entretien	38,600	552,558	71,260
Divers	516,737	2,676,269	474,840
	$2,705,413	$5,010,732	$2,446,050

M. LENNARD: J'aimerais redire ce que j'ai déclaré hier au sujet des cadets de la marine. Les restrictions qu'on impose cette année au sujet de l'instruction n'ont jamais été mises en vigueur auparavant. Je sais, par exemple, qu'un balayeur de mines pouvant loger cent cadets et officiers, n'en a reçu que 40. L'unité qui désirait aller camper comprenait 65 cadets. C'est trop restreindre les moyens d'instruction. Hier, j'ai prié le ministre d'examiner de nouveau la question et, dans le cas où il serait impossible de faire un changement cette année, de prendre les mesures voulues pour donner à un plus grand nombre de ceux qui ont bien travaillé à cette fin l'avantage d'aller aux camps d'instruction.

Il est des circonstances où les députés qui appuient le Gouvernement prétendent que nous de l'opposition ne demandons pas de pratiquer des économies. Il y a environ un an, ainsi qu'on peut le voir à la page 5214 du hansard pour le 19 août 1946, je disais:

Le ministre affirmait, il y a quelques semaines, qu'il accueillerait avec plaisir toute proposition de nature à diminuer les frais du gouvernement ou du ministère de la Défense nationale. J'attire donc son attention sur la commission canadienne d'inspection. Le 1er avril de cette année, la commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada cessait d'exister. A partir de cette date, elle prenait le nom de Commission canadienne d'inspection. Du 1er avril au 1er juillet, cette commission d'inspection a coûté au pays plus de $600,000. A ce rythme elle coûtera plus de 2 millions et demi par année.

Le personnel de cette commission n'a été réduit que le 31 mars de cette année. Je comprends parfaitement qu'il ne suffit pas de signaler un excès au Gouvernement pour qu'il puisse le faire disparaître du jour au lendemain. Je prétends toutefois que ceci représente un gaspillage éhonté des deniers des contribuables. Je sais que plusieurs employés de la commission d'exportation n'ont rien fait durant les six mois qui ont précédé le 31 mars 1947. Ils étaient en congé prolongé. Le personnel se présentait le matin et on le renvoyait lui disant de revenir le lendemain ou la semaine suivante. Je suis parfaitement au courant de la situation. Si d'autres services n'ont pas plus de travail à accomplir que cette commission d'inspection n'en avait l'an dernier, on ne verra jamais assez tôt à les supprimer ou du moins à en réduire sensiblement les cadres.

Un document de date tout à fait récente indique que cette commission emploie 348 civils. Combien de ces derniers ont fait du

service outre-mer? Les trois bureaux de Toronto, Montréal et Ottawa existent-ils toujours et ont-ils la même importance qu'ils avaient avant le 31 mars dernier? Sont-il encore situés dans les mêmes locaux?

M. LAPOINTE: Le personnel n'est plus que de 329, ce qui marque une nouvelle diminution. J'ignore cependant combien d'entre eux sont des anciens militaires, mais je fournirai plus tard le renseignement à l'honorable député. On a réduit sensiblement les bureaux mais je ne saurais dire jusqu'à quel point dans chacune des villes mentionnées par l'honorable député. Je sais cependant que dans ma propre ville, une partie de l'espace occupé jadis par cette commission sert aujourd'hui à la division de Québec de la R.M.R.C.

M. LENNARD: A-t-on réellement besoin même de cet espace réduit? Je sais qu'une commission d'inspection s'impose mais il n'est pas nécessaire qu'elle ait, loin de là, les mêmes proportions que durant la guerre. Est-il indispensable d'avoir ainsi des bureaux en divers endroits du pays? En temps de paix et dans les circonstances actuelles, ne vaudrait-il pas mieux centraliser ce travail dans un seul bureau à Ottawa, d'où les inspecteurs feraient les visites nécessaires?

M. LAPOINTE: Nous avons créé dernièrement un comité chargé de faire rapport au ministre sur le travail de ce qui reste de la Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada.

M. WRIGHT: La guerre a eu le bon effet de permettre à une foule de jeunes canadiens enrôlés sous les drapeaux de visiter diverses régions du pays et de s'y renseigner sur place. D'après les détails figurant à la page 275 du budget des dépenses on a, semble-t-il, l'intention de permettre aux membres des diverses unités de voyager beaucoup. Le crédit relatif aux déplacements, transport, transport-marchandises et messageries est de $84,102,145.

M. LAPOINTE: Il y a là, je le crains. une erreur. Le montant exact est de $14,348,558.

M. WRIGHT: Ce dernier montant semble moins exagéré que le premier. Le ministre pourrait-il nous donner une ventilation des divers chefs de dépenses et leur répartition entre les deux réseaux ferroviaires?

M. LAPOINTE: Il n'y a guère de différence, je crois, entre déplacements et transport; ils ont le même sens. Voici le tableau:

Déplacement et transport:	
Marine	$1,519,400
Armée	4,746,428
Aviation	2,239,080
Transport-marchandises, messagerie et camionnage:	
Armée	$ 481,750
Marine	2,970,700
Aviation	2,391,200
Total:	
Marine	$2,001,150
Armée	7,717,128
Aviation	4,630,280

M. WRIGHT: Pouvez-vous nous fournir une ventilation visant chacun des deux chemins de fer et nous indiquer à quels endroits les diverses unités ont subi l'instruction militaire? Envoie-t-on les effectifs dans des provinces autres que celle où on les a recrutés? Voyagent-ils en groupes, ou le crédit ne vise-t-il que les frais de déplacement de particuliers?

M. LAPOINTE: Il s'agit surtout du transport de troupes, ou de groupes de militaires transférés d'un camp à un autre, ou d'un centre d'instruction élémentaire à un centre d'instruction plus avancée, de groupes d'officiers se rendant à la destination où ils suivront des cours et ainsi de suite. Je doute que ce crédit s'applique, pendant l'année, à un mouvement de troupes considérable.

M. WRIGHT: Vise-t-il le transport de l'effectif de l'armée de réserve aux camps?

M. LAPOINTE: Oui. Il vise l'administration, l'armée active, l'armée de réserve, le service auxiliaire du C.A.R.C., les services de cadets, la démobilisation, les militaires affectés au service de T.S.F. dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, le conseil d'inspection, les inspecteurs du bureau des indemnités pour charges de famille, l'Ecole navale royale canadienne, en somme, presque toutes les sphères d'activité des trois armes.

M. WRIGHT: Pouvez-vous nous fournir la répartition entre les deux chemins de fer?

M. LAPOINTE: Je ne dispose que des données de l'an dernier, en ce qui concerne l'armée.

	National Canadien	Pacifique Canadien
Voyageurs	$4,070,325.83	$2,704,248,99
Repas	441,199.76	410,210.95
Marchandises	1,094,292.59	909,941.29
Messageries	73,710.90	42,141.17
Total	$5,679,529.08 ou 58·27 p. 100	$4,066,542.40 ou 41·73 p. 100

M. GREEN: L'honorable représentant de Vancouver-Burrard avait raison de s'inquiéter de la façon dont on a présenté ce crédit. Le ministre et son adjoint parlementaire ont sûrement tenté la Providence en présentant un crédit de ce genre. Le budget ordinaire ne renferme qu'un poste de $200,000 environ, mais on trouve un crédit de $239,741,165 au compte de la démobilisation et de la recon-

version, sans détails au sujet des troupes qu'il vise. L'adjoint parlementaire sait que, même durant le conflit, les crédits de guerre comportaient une ventilation relative aux trois armes. Existe-t-il une raison spéciale de grouper en une seule somme les crédits qu'on leur destine? Il est presque impossible de censurer les dépenses ou d'offrir des propositions d'ordre pratique à leur sujet. Pourquoi a-t-on adopté cette méthode?

M. LAPOINTE: Si l'on a agi ainsi, c'est que les trois armes relèvent maintenant d'un seul ministre; on désirait coordonner les services lorsque la chose était possible, afin d'éviter le double emploi dans le domaine administratif. Sauf erreur, c'est l'explication qu'a donnée le ministre lorsqu'il a assumé la direction du ministère et qu'on lui a confié l'administration des trois armes. En réalisant ce fusionnement, on a cru qu'une seule arme pourrait peut-être assumer les fonctions analogues des autres armes. En raison de ce fusionnement, on a jugé opportun de grouper les crédits des trois armes sous un seul poste. Je ne saurais dire si l'on fera de même l'an prochain. Je comprends le point de vue de l'honorable député, ainsi que celui de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard et, sauf erreur, l'opinion exprimée hier par l'honorable député de Yale. Il se peut fort bien qu'on trouve moyen de présenter les crédits de façon que les honorables députés aient une meilleure idée des dépenses que le ministère se propose d'effectuer.

M. GREEN: L'adjoint parlementaire a présenté les crédits d'une façon si aimable que j'hésite à lui servir une semonce pourtant bien méritée. Je l'avertis cependant qu'il ne s'en tirera pas si facilement l'an prochain, s'il a recours au même procédé. Nous avons besoin d'une ventilation du crédit beaucoup plus complète que celle qu'il vient de nous donner.

Peu après l'attaque du Japon, en 1941, un corps auxiliaire de volontaires désigné sous le nom de Corps franc de miliciens de la côte du Pacifique s'est levé spontanément chez les bûcherons, les pêcheurs, les cultivateurs des régions reculées du littoral et même chez les habitants des banlieues, des villages et des villes. Il a abattu de la bonne besogne, grâce à un merveilleux esprit de corps. Le ministère de la Défense nationale a fourni à ces éclaireurs des vêtements, des capotes et des chapeaux imperméables, des fusils et autres articles de fourniment. Ce corps s'est taillé une réputation enviable. Après la guerre, nombre de ses adhérents ont voulu poursuivre l'œuvre si bien commencée. Ils ont fondé à cette fin des sociétés de tir. Le ministre de la Défense nationale a annoncé son intention, au cours d'une visite qu'il faisait à Pâques sur le littoral du Pacifique, de constituer un nouveau groupement d'éclaireurs sous la tutelle du ministère. J'ai sous les yeux un article paru le 9 avril dans le journal de Vancouver. Je cite:

> Au terme d'une tournée d'inspection de six jours des défenses du littoral du Pacifique, le ministre de la Défense nationale, M. Brooke Claxton, a annoncé mardi que l'on formerait un corps de défense d'envergure nationale composé de piégeurs, de mineurs, de forestiers et de cultivateurs habitant les régions reculées du Canada, corps qui s'ajouterait à l'armée de réserve.

Hier soir j'ai lu avec stupéfaction dans le *Sun* de Vancouver, numéro du 4 juillet dernier qui m'est parvenu hier, la déclaration suivante faite par le chef d'état-major général, le lieutenant-général C. B. Foulkes, alors à Vancouver.

> Une difficulté d'ordre juridique, qui exige la remise en vigueur de la loi de la milice, retarde seule la formation d'un corps de chasseurs destiné à succéder au Corps franc de miliciens de la côte du Pacifique, étant donné que ce corps n'appartient pas à l'armée régulière.

Il se peut que ce rapport ne soit pas absolument exact. Mais où est la difficulté? J'avais cru comprendre, d'après la déclaration faite à Pâques par le ministre, que ce corps de chasseurs allait être organisé sous les auspices du ministère de la Défense nationale. Or, il semble que l'on ait abandonné ce projet. Je voudrais que l'adjoint parlementaire se rende compte que des retards, dans des questions de cet ordre, peuvent être dangereux. Il devient de plus en plus difficile de garder ensemble les hommes et si ce délai se prolonge encore un an par suite de la nécéssité de modifier un statut fédéral, ils risquent de se décourager. J'aimerais que l'adjoint parlementaire donnât ce soir des précisions à cet égard.

M. LAPOINTE: Je connais l'organisme auquel songeait le ministre en faisant cette déclaration, et dont la constitution est projetée. On ne m'a jamais signalé la difficulté d'ordre juridique dont il est question et j'ignore si elle existe vraiment. Je n'en ai pas entendu parler. Je reconnais que nous devrions procéder à cette formation le plus vite possible. Le travail accompli durant la guerre par le Corps franc de miliciens de la côte du Pacifique est bien connu de tous et je crois que leurs membres se sont formés en association et que leur corps fera partie de la milice de réserve. Je me renseignerai sur le point soulevé par l'honorable député.

M. GREEN: Je ferai remarquer à l'adjoint parlementaire que certains fonctionnaires de son ministère ne sont guère contents de voir

l'établissement de ce corps franc. Il existe une certaine classe de la hiérarchie militaire qui n'aime guère ces irréguliers. J'espère que notre état-major ne compte pas cette classe de militaires, mais on dit qu'il s'en trouve au Quartier général de l'armée et le ministre constatera peut-être qu'il y a là quelqu'un qui retarde la formation de ce corps. Je lui conseille d'examiner soigneusement la question et de voir à ce que les membres de ce corps franc soient reconnus officiellement, sans plus de délai.

M. LAPOINTE: Certainement.

M. GREEN: Une dernière question. J'ai débattu, au cours de la présente session, la question de la Canadian Arsenals Limited, une société de l'Etat qui fabrique certaines armes. J'ai eu bien de la peine à savoir qui était responsable de cette société. On nous a dit d'abord que c'était le ministère de la Défense nationale. J'aperçois le ministre de la Reconstruction qui entre en Chambre. Je l'ai toujours soupçonné d'être intéressé à la Canadian Arsenals Limited.

Le très hon. M. HOWE: S'il doit être question de la Canadian Arsenals Limited, une des divisions importantes du ministère de la Reconstruction, elle ne se rattache aucunement à ce poste.

M. GREEN: Tiens, j'aperçois le ministre de la Défense nationale qui entre. Il devrait pouvoir régler ce point sur-le-champ. Le ministre peut-il nous dire de qui relève la Canadian Arsenals Limited, et qui en sera chargé?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Cette société, qui a présentement une demi-douzaine d'usines, relève du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. GREEN: Le ministre croit pouvoir en conserver l'administration, n'est-ce pas?

L'hon. M. CLAXTON: Nous ne pouvons dire pour combien de temps; mais le ministre a lui même annoncé qu'il y aurait du changement. Nous nous sommes demandé s'il y avait lieu de la confier au ministère du Commerce et à ses organismes, ou bien au ministère de la Défense nationale. On n'a encore rien décidé mais à l'heure actuelle on penche pour le ministère de la Défense nationale. Nous songeons à établir un important comité comprenant des représentants de sociétés industrielles qui ont fabriqué des munitions pendant la guerre, ainsi que des représentants du Corps royal des magasins militaires de l'armée canadienne, de la Canadian Arsenals Limited, de la Corporation commerciale canadienne, du ministère du Commerce, des officiers supérieurs de l'Intendance. Ils constitueraient un comité majeur de l'Etat, avec mission de conseiller le ministre et le comité de défense du cabinet en matière d'organisation industrielle. C'est dans cette direction que nous nous dirigeons. Nous croyons pouvoir obtenir de cette manière le concours de toutes les forces qui ont si bien agi pendant la guerre et qu'il est nécessaire de faire travailler ensemble en temps de paix.

M. GREEN: Le comité comptera-t-il des représentants de l'industrie?

L'hon M. CLAXTON: Oui, ils y seront même en majorité.

M. GREEN: Comment les choisira-t-on?

L'hon. M. CLAXTON: Par le conseil de l'Association du Corps des magasins militaires royal canadien.

M. GREEN: Composé de civils?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. HARKNESS: Je désire soulever deux points. Tout d'abord, je signalerai au ministre la situation singulière qui existe relativement aux allocations d'organisation pour ce qu'on considère comme des unités de réserve nouvellement formées. Sauf erreur, le règlement prescrit que l'allocation peut être versée à toute unité qu'on a formée dans une certaine mesure depuis la guerre à la suite de la réorganisation de l'armée de réserve. Toutefois dans bien des cas, des unités vraiment nouvelles ont reçu les noms d'anciennes unités qu'elles sont censées perpétuer. Ainsi, à Calgary, le 41e régiment antichar, créé de toute pièce au cours du conflit est censé perpétuer le 41e régiment de réserve qui y existait pendant la guerre. A vrai dire tout ce que la nouvelle unité a hérité de l'ancienne est le nom. Elle n'en a reçu aucun homme ni aucun matériel. Elle en a seulement pris le nom. Néanmoins, parce qu'elle porte ce nom, elle n'a pas droit à l'allocation d'organisation. Voilà une cause de difficultés et de malentendu de la part des commandants des unités de l'armée de réserve. Je signale la chose au ministre et je lui demande de faire son possible pour régler la question de façon plus équitable, afin que les unités qui sont véritablement nouvelles puissent obtenir l'allocation bien qu'elles aient assumé le nom d'anciennes unités sans autre avantage.

L'autre point que je désire soulever se rapporte aux observations, mentionnées hier par l'honorable député d'York-Ouest et que le *Herald*, de Calgary, du jeudi 3 juillet, attribuait au général Foulkes. Il parlait des corps-écoles d'officiers et il disait, d'après le journal:

On fait de cadets des officiers-instructeurs capables de former des noyaux qui serviraient à entraîner à la hâte une armée en cas d'urgence.

J'espère que le ministère de la Défense nationale n'est pas de cet avis, car du fait que les contingents du C.-E.O.C. qui existent forment des officiers, on ne sera pas en mesure de mettre sur pied une armée beaucoup plus rapidement que nous n'avons pu le faire au début de la guerre de 1939. Autrement dit, nous n'aurons que quelques officiers de plus qui auront été formés et j'espère que le ministère de la Défense nationale ne croit pas que par suite de l'institution des corps-écoles d'officiers, nous pourrons organiser promptement une armée, advenant un état d'urgence. A mon avis, nous ne pourrons agir avec plus de rapidité qu'en 1939. A mon avis, cette déclaration est fausse,—du moins j'espère qu'elle l'est,—ou le compte rendu est inexact et de telles déclarations nuisent au recrutement de l'armée de réserve. Si des officiers supérieurs formulent, dans leurs voyages à travers le pays, des déclarations comme celle-là, qui reçoivent une grande publicité, le jeune homme moyen dira: "A quoi bon m'engager dans la réserve? Elle ne sert pas à grand chose. Ces membres des C.-E.O.C. auront tous les postes d'officiers pour commencer et je n'aurai aucune chance d'avancer, car il semble qu'ils n'ont pas besoin d'autre chose quand la guerre éclate. Ils peuvent lever une armée en très peu de temps, et il est inutile que je m'astreigne à l'instruction à l'heure actuelle".

C'est surtout à ce point de vue que les déclarations de ce genre sont nuisibles, et j'espère que celle-là est inexacte. Le ministre aurait-il des observations à formuler sur ces deux questions?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député approuvera, j'en suis sûr, l'opinion, si souvent exprimée, qu'il importe de disposer du plus grand nombre possible d'officiers bien formés.

M. HARKNESS: C'est tout à fait mon avis.

L'hon. M. CLAXTON: Tous sont d'accord sur ce point. D'autre part, s'il surgit une guerre, il y aura toujours de la place pour d'autres. D'ici là, nous espérons mettre au point les méthodes qui nous permettront d'encourager les jeunes gens jouissant d'une excellente santé, possédant une belle formation et montrant des aptitudes de chef à suivre des cours de formation d'officiers. Nous espérons que notre armée (entendons nos trois armes) offrira une carrière intéressante, soit dans l'active soit dans la réserve, aux jeunes gens qui réunissent ces qualités.

[M. Harkness.]

En réponse à la seconde question, je puis dire que les sommes prévues pour fins de subventions aux unités s'élèvent à $375,308. Le genre d'allocation dont a parlé l'honorable député est prévu. Il n'y a rien à craindre de ce côté-là.

M. HARKNESS: Dois-je comprendre que le ministre va étudier la question des subventions d'organisation et résoudre la difficulté?

L'hon. M. CLAXTON: Sans aucun doute.

M. HARKNESS: Merci beaucoup. Il ne me reste qu'un autre point à signaler à propos de ces crédits. Au hansard du 13 mars dernier, je relève la réponse suivante à une question posée par l'honorable député de Wentworth (M. Lennard):

1. Combien de véhicules militaires ou d'armes ont été examinés, réparés ou remis en état à Sorel (P.Q.), au cours de l'année 1946?
2. Quelles maisons ont exécuté ces travaux?
3. Quel en a été le coût?
4. Comment a-t-on disposé ou disposera-t-on de ces voitures et armes?

M. Lapointe:

1. Véhicules militaires—aucun.

Armes—On en a modifié et remis en état 274, y compris des armes de rechange et des armes auxiliaires.

2. Sorel Industries Limited, Sorel, Québec.
3. $514,719.87.
4. On fournit ces armes aux unités de l'active et de la réserve de l'armée canadienne.

Comme la réparation de 274 armes a coûté $514,000 environ, soit un peu moins de $2,000 chacune, je voudrais savoir de quelles armes il s'agissait et à qui elles ont été distribuées. Ce coût me semble passablement élevé; de fait, il est exorbitant.

L'hon. M. CLAXTON: Il s'agissait de canons à projectiles de 25 livres fabriqués par la Sorel Industries dont on opérait graduellement et dont on opère encore la transformation aux dépôts d'armements du Canada. Ces transformations coûtent très cher. Il eut été beaucoup plus facile de faire ces modifications au moment de la fabrication que plus tard. C'est une pratique très coûteuse mais qui a été nécessitée par les exigences de la guerre. Il a fallu les effectuer pour moderniser ces armes. Comme ces dernières sont des plus modernes, nous croyons que cette dépense était justifiable.

M. HARKNESS: Le ministre n'ignore sans doute pas que j'ai quelques connaissances en matière d'artillerie. Il voudra bien nous dire quand ces canons, sans aucune de ces modifications, ont été construits. A la fin de la guerre nos canons, dont plusieurs avait été construits en 1942 et en 1943, comportaient, si je ne fais erreur, 27 modifications. La plupart avaient été apportées par nos pro-

pres artisans, dans nos ateliers régimentaires, et dans le cas des autres le travail avait été accompli dans les ateliers du service du matériel. Quand ces canons ont-ils été terminés et livrés à l'armée et quelles sont les modifications dont le coût s'élève à $2,000 par canon? A moins de reconstruire presque entièrement le canon je ne vois pas comment on peut effectuer une telle dépense.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député est suffisamment bien renseigné au sujet des canons et de ce qu'ils coûtent pour se rendre compte que le montant de $2,000 ne représente pas une bien forte proportion du coût d'une telle arme. Dans ce cas-ci, la production a commencé, je crois, en 1941 ou en 1942, et les modifications ont été apportées de temps à autre. Le travail s'est accumulé et mon collègue le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a dû s'attaquer au problème de la production. Il y a toujours la question de produire avec ou sans modifications, et même celle de savoir si on doit prendre le temps de faire les modifications ou non. Je crois qu'il a été préoccupé par ce problème du commencement à la fin de la guerre. La plus grande cause de retard dans la production de matériel de guerre, une fois qu'on est en possession des premiers plans,—je pense qu'il en conviendra,—étaient les demandes de modifications. Ces modifications coûtaient souvent plus cher que l'arme primitive. Dans le cas du canon à obus de 25 livres, la production commença en 1941 ou en 1942. Tout de suite on entreprit de le modifier. Les modifications furent faites sur certains canons et non sur d'autres. Elles atteignent le nombre renversant de vingt-cinq ou de trente. J'ai vu des dépôts d'armements dans tout le Canada où il se fait encore des modifications. Il s'en fait toujours.

M. HARKNESS: Ces canons ne furent-ils jamais livrés?

L'hon. M. CLAXTON: C'est vrai. Certains de ces canons ont été livrés en Europe où on s'en est servi et d'où on les a renvoyés. D'autres ne furent jamais livrés. Les deux cas se présentent. Prenons par exemple l'avion Mosquito. Il s'est accumulé dix-huit modifications à cet appareil au cours de la guerre. La réalisation de ces dix-huit modifications sur chaque Mosquito coûterait aujourd'hui $15,000.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. HARKNESS: Non. Je voudrais d'autres éclaircissements sur les modifications apportées à ces canons. Au lieu de dépenser ainsi un peu plus d'un demi-million de dollars, l'armée aurait dû faire transporter ces canons dans les ateliers du corps des magasins militaires et leur faire subir là les modifications qui s'imposaient, surtout, s'il s'agissait de canons qui avaient servi en Europe car, alors, la plus grande partie des modifications étaient déjà effectuées. Lorsque j'étais là-bas, nous modifiions les canons régulièrement. Il y avait aussi des modifications presque tous les quinze jours ou trois semaines. La plupart de ces modifications étaient de la compétence des ajusteurs rattachés aux unités ou des équipes de dépannage.

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. HARKNESS: Dans ce cas, on pouvait les faire effectuer dans les ateliers du corps des magasins militaires. Quant aux canons revenus d'Europe ils devaient exiger bien peu de modifications. Quoi qu'il en soit, j'estime que l'armée aurait dû accomplir le travail dans ses ateliers, affaire de former les ouvriers et de leur donner de l'expérience. J'estime que cette dépense d'un peu plus d'un demi-million de dollars exigera une attention particulière de la part du comité des comptes publics à la prochaine session. J'espère qu'il aura l'œil ouvert.

L'hon. M. CLAXTON: Je veux bien lui en confier l'examen.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté? Adopté.

M. ADAMSON: Non, monsieur le président. Je désire un renseignement au sujet des unités de l'armée permanente. Ces unités seront-elles divisées? Après la dernière guerre, on les a sectionnées au grand détriment de l'instruction, du morale des effectifs et de leur utilité. Le P.P.C.L.I., par exemple, comptait deux compagnies à Winnipeg et une à Esquimalt. Le colonel devait payer lui-même ses déplacements lorsqu'il voulait se rendre de son quartier général de Winnipeg à celui d'Esquimalt et vice versa. Je désire m'adresser au ministre pour un cas particulier, celui du Royal 22e Régiment. Où est situé le quartier général? Y en a-t-il deux? A-t-on divisé l'unité?

L'hon. M. CLAXTON: Le quartier général du Royal 22e Régiment est à Québec et le régiment aura son centre à Québec, mais une ou deux compagnies seront stationnées à S.-Jean (Québec), durant les mois d'hiver. Durant les mois d'été, on réunira tout le régiment à Valcartier (Québec), en vue de l'instruction.

M. ADAMSON: A-t-on divisé des unités de telle sorte qu'il est difficile de les regrouper en un tout complet?

L'hon. M. CLAXTON: Je ne connais aucune unité ainsi partagée.

M. ADAMSON: L'effectif autorisé du Royal 22e Régiment consiste en une compagnie et ses officiers à S.-Jean (Québec).

L'hon. M. CLAXTON: Il n'est pas encore tout à fait décidé s'il y aura une ou deux compagnies à S.-Jean et le reste du régiment à Québec, ni quelle sera la proportion entre les deux groupes. Vu cependant le manque d'espace, il est décidé que temporairement une partie de l'unité sera à Québec et aura son quartier général à la citadelle de Québec et que le reste de l'unité sera à S.-Jean durant l'hiver. En été, on réunira toute l'unité à Valcartier en vue de l'instruction.

M. ADAMSON: Pour être efficace, les dernières méthodes d'instruction exigent que le bataillon soit au complet. La division d'un bataillon paralyse sérieusement l'efficacité de l'instruction qu'il reçoit. J'espère qu'on prendra des dispositions en vue de grouper en unités tous les bataillons.

M. BROOKS: Le ministre peut-il m'indiquer où les compagnies du Royal Canadian Regiment seront postées? Y en aura-t-il dans les Provinces maritimes?

L'hon. M. CLAXTON: On ne le prévoit pas.

M. BROOKS: Où est établi leur quartier général et où seront-elles postées?

L'hon. M. CLAXTON: A Brockville et à Borden.

M. BROOKS: Pas à Halifax?

L'hon. M. CLAXTON: Non.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Démobilisation et reconversation—

552. Recherches et perfectionnement de défense, sous réserve d'attributions par le Conseil du Trésor et pour autoriser les engagements à venir au montant de $2,005,000.

M. WRIGHT: Ce poste, visant les travaux de recherche est, à mon sens, l'un des plus importants du ministère de la Défense car, par le passé, nous avons trop souvent fondé nos programmes de défense sur l'expérience acquise pendant la dernière guerre à laquelle nous avions participé au lieu de songer à l'avenir. A cet égard, nos autorités militaires ne sont pas plus à blâmer que celles d'autres pays. Le récent conflit, toutefois, nous a nettement démontré l'importance des travaux de recherche. Le ministre devrait nous donner une idée de la façon dont on les poursuit. Collabore-t-on avec les universités canadiennes? Le ministère charge-t-il ces institutions de résoudre certains problèmes? A-t-on recours au Conseil national de recherches? Quelle coordination existe-t-il, en matière de recherches, entre les organismes civils et la Défense nationale? Au cours de travaux de ce genre, les recherches poursuivies dans un but déterminé aboutissent parfois à des découvertes d'un autre ordre qui, sans intéresser directement le chercheur, peuvent être très utiles à d'autres. Dans quelle mesure met-on le fruit de ces découvertes à la disposition de l'industrie et des autres savants du pays? J'attends du ministre certaines explications.

L'hon. M. CLAXTON: Vu l'intérêt que l'honorable député de Melfort vient de manifester aux travaux de recherches, je suis très heureux de lui fournir, brièvement, les explications demandées.

Le 1er avril dernier, on a modifié la loi du ministère de la Défense nationale, de façon à permettre la création d'un Conseil de recherches en matière de défense, comme organisme permanent du ministère. Le conseil compte cinq membres de droit et six autres membres, dirigés par un président permanent, le Dr O. M. Solandt. Les cinq membres de droit comprennent les chefs d'état-major des trois armes, le président du Conseil national de recherches et le sous-ministre de la Défense nationale. Les autres membres qu'on y a désignés sont: le professeur C. H. Best, de l'Université de Toronto; le professeur Paul Gagnon, de l'Université Laval; le colonel R. D. Harkness, de la Northern Electric Company; le professeur J. H. L. Johnstone, de l'Université Dalhousie; le professeur Otto Maass, de l'Université McGill et le professeur G. M. Shrum, de l'Université de Colombie-Britannique. Le pays est très heureux de pouvoir compter sur les conseils et la direction d'un groupe d'hommes aussi distingués. Chacun d'entre eux est non seulement une lumière dans sa sphère respective, mais il a contribué d'une façon importante à la défense du Canada durant la dernière guerre.

Sous la direction de ce conseil, nous avons réalisé beaucoup de progrès dans la création d'un organisme permanent de recherches en matière de défense. Cette organisation commence déjà à assumer la place importante qui lui revient dans la défense du Canada. Nous pouvons la considérer comme une quatrième arme et nous avons tout lieu de croire qu'elle jouera un rôle de plus en plus important dans les affaires militaires de l'avenir.

L'organisation relevant du Conseil de recherches en matière de défense comprendra un personnel d'administration, des comités consultatifs et quelques établissements de recherches. Cette organisation visera à mettre

à la disposition de l'armée les ressources scientifiques du pays et de l'étranger. C'est par le truchement de l'état-major général que les trois armes indiqueront les travaux de recherche qui s'imposent et obtiendront les résultats les plus récents des expériences scientifiques. Les comités consultatifs assureront aux diverses armes les conseils d'hommes de science réputés affectés aux laboratoires de l'Etat, des universités et de l'industrie. En outre ils tiendront les hommes de science du pays au courant des besoins de défense en vue de faciliter une mobilisation rapide en cas d'alerte. Pour éviter le double emploi, les établissements de recherches du conseil s'intéresseront uniquement aux problèmes militaires qui touchent peu la population civile. En d'autres domaines, comme celui de l'aéronautique et de l'électronique, il mettra à contribution les laboratoires déjà existants, en particulier ceux du Conseil national de recherches. Les travaux du conseil porteront surtout sur les problèmes qui intéressent le Canada d'une façon particulière ou dont la solution lui est plus facile, à cause des moyens à sa disposition. L'expérience nous prouve que des travaux de recherche bien menés en matière de défense peuvent produire des résultats d'une grande valeur, directement ou indirectement, pour l'économie civile.

En élaborant cet organisme, le Gouvernement a compris qu'il fallait assurer la continuité des travaux de recherche. Le nouvel organisme ne s'ajoutera pas provisoirement à nos armes. Il fait partie à demeure de nos moyens de défense. Il faudra le doter du personnel et de l'outillage requis pour répondre aux exigences scientifiques des programmes de longue portée en matière de défense. Il subsistera tant que l'armée aura besoin de son appui. Pour assurer aux services de recherche les égards qui leurs sont dus, on a donné au directeur général du Conseil de recherches en matière de défense le rang de chef d'état-major. Il fait partie du comité des chefs d'état-major et du Conseil de la défense. Il assiste aux séances du comité de défense du cabinet. Les relations suivies avec les services civils de recherches et l'industrie sont réalisées grâce à un certain nombre de comités. Mon honorable collègue peut être sûr que le problème qu'il a évoqué fait l'objet des préoccupations les plus vives et que l'on a déjà constitué un organisme destiné à le résoudre d'une façon qu'il approuverait certainement.

M. WRIGHT: Je suis, certes très heureux que le ministre ait fait cette déclaration, et je suis surtout enchanté d'apprendre, qu'à cet égard la collaboration de notre industrie et de nos maisons d'enseignement est assurée.

Je n'ai qu'une autre question à poser. Au cours de la guerre nos services de recherches ont pu arriver à de meilleurs résultats en collaborant avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Je me demande dans quelle mesure cette collaboration se poursuit en ce moment.

L'hon. M. CLAXTON: Je pense que la meilleure réponse que l'on puisse donner à cette question, c'est de dire que nous continuons à travailler de concert.

M. BROOKS: Je note un crédit de $25,263,748 à l'égard de fournitures du personnel, de vivres, de matériel sanitaire et dentaire, de vêtements et d'équipement personnel, de matériel de cantonnement, de quartiers, d'hôpital etc . . . Je voudrais que le ministre me dise si l'on utilise du matériel qui reste de la dernière guerre. Il me semble qu'il doit rester suffisamment de vêtements, de matériel dentaire, de fournitures pour casernes et cantonnements etc. pour pourvoir aux besoins de l'armée. Je voudrais aussi demander si on continue à confectionner des uniformes militaires. On me dit que cela se fait toujours dans certaines parties du Canada, ce qui me semble assez ridicule, car après tout il doit nous rester une grande quantité d'uniformes confectionnés durant la guerre.

L'hon. M. CLAXTON: A la fin de la guerre, nous avions un grand nombre d'uniformes de tous genres, mais nous n'avions pas les grandeurs requises pour répondre à tous les besoins. Depuis lors, nous n'achetons que ce qu'il nous faut. Par exemple, le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements devait remettre à la Corporation des biens de guerre une forte quantité d'étoffe qu'on avait déclarée excédentaire et nous en avons acheté de cette Corporation suffisamment pour confectionner des uniformes durant les trois ou quatre prochaines années. Nous nous sommes efforcés d'économiser nos ressources par tous les moyens possibles. Autant que je sache, nous n'avons pas gaspillé d'argent. Nous avons utilisé ce que nous avions; cependant en vue de répondre aux besoins d'un aussi grand nombre de militaires,—nous en comptons présentement quelque 34,000 ou 35,000 dans les trois armes,—nous avons dû conserver d'amples réserves d'uniformes de diverses grandeurs, mais nous n'en n'avons pas acheté plus qu'il n'en fallait. Nous avons utilisé tout l'équipement et tous les articles d'habillement dont nous disposions et nous n'en avons acheté d'autres que lorsque la chose s'imposait.

M. BROOKS: Dois-je comprendre que ce changement provient de la modification des exigences touchant la taille des militaires, une fois la guerre finie? Durant la guerre, nous avions des uniformes confectionnés pour toutes les tailles.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député conviendra qu'avec une armée de 700,000 hommes, les uniformes ne sont pas taillés aussi minutieusement que pour des contingents de 34,000 à 35,000 hommes.

M. HERRIDGE: Hier, le ministre m'avait promis de s'enquérir d'un point de droit que j'avais soulevé. Possède-t-il maintenant le renseignement?

L'hon. M. CLAXTON: Je regrette de ne pouvoir encore vous le fournir. C'est la première fois que pareil cas se présentait. Nous l'avons déféré au juge-avocat général et aux légistes. Je communiquerai le renseignement à l'honorable député dès que je l'aurai.

(Le crédit est adopté.)

190. Subventions aux associations et instituts militaires selon les montants mentionnés aux détails des services, $113,350.

M. PROBE: L'adjoint parlementaire doit posséder le renseignement que j'ai déjà demandé.

M. LAPOINTE: L'honorable député avait demandé les limites d'âge auxquelles les simples soldats et les officiers doivent forçément prendre leur retraite. La limite d'âge des simples soldats et du personnel d'instruction est de 45 ans; il en est de même pour les sergents et les grades supérieurs. Dans les unités stationnaires des établissements de commandement, l'âge est fixé à 50 ans pour les simples soldats et à 55 ans pour les sergents et ceux des grades supérieurs. La libération de certains spécialistes et hommes de métier peut être retardée d'une période ne dépassant pas cinq années, mais chaque cas est examiné en particulier par le quartier général de l'armée. Tout militaire sera libéré après 35 ans de service dans l'active, ou lorsqu'il atteindra la limite d'âge, selon celle de ces circonstances qui se produira la première. La limite d'âge des officiers est de 55 ans pour les brigadiers et autres grades plus élevés; 53 ans pour les colonels, 51 ans pour les lieutenants-colonels, 49 ans pour les majors, 47 ans pour les capitaines et 45 ans pour les lieutenants.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. CLAXTON: Si l'on veux bien me permettre quelques mots encore, j'ai d'abord à communiquer un avis au sujet des congés du service civil, questions d'intérêt palpitant pour les réservistes. Je suis heureux d'annoncer qu'on a aujourd'hui même rendu le décret ministériel C.P. 11728 relatif aux fonctionnaires de l'Etat qui se rendent au camp d'instruction militaire. Je veux, en le déposant, exprimer l'espoir que les gouvernements provinciaux, ainsi que les sociétés industrielles du pays, sauront imiter cet exemple du gouvernement fédéral afin de permettre aux réservistes de se rendre au camp sans sacrifice de leur salaire ou de leurs appointements.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RESSOURCES

130. Administration, $183,173.

M. CROLL: Je ne voudrais consacrer que quelques instants à l'étude d'un problème que me paraît encore important, celui de l'immigration. Je n'abuserai pas de la patience du comité en ressassant les vieux arguments qu'on invoque si souvent; je ne reprendrai pas non plus les arguments qui ont cours au Sénat, dans les différents forums du Canada et dans les clubs de bienfaisance.

Je n'aborderai pas non plus ce soir la question de principe, non pas parce que le principe est dénué d'importance, mais parce qu'on le comprend suffisamment au Canada pour l'accepter dans tout le pays. Ce qui m'intéresse c'est l'administration. Il est nécessaire que les principes que nous acceptons soient traduits en actes. Dans les circonstances, nous ne faisons pas assez. Il est vrai que depuis des mois les gouvernements ont élaboré un programme digne d'éloges, mais il ne donne guère de résultats. C'est peut-être le sort inévitable de toute politique d'opportunisme, surtout si nous songeons que le ministère des Mines et des Ressources est vaste et compte plusieurs importants organismes.

Le livre bleu indique que les affaires qui se rapportent aux territoires du Nord-Ouest relèvent de ce ministère, ainsi que les affaires indiennes et l'observatoire du Dominion. Le ministère compte effectivement une trentaine de commissions, services et bureaux. Je n'ai que des éloges pour la façon dont le service s'est acquitté de ses multiples fonctions, mais je crois qu'il ne peut pas, sous le régime actuel, accorder à un problème aussi important que celui de l'immigration toute l'attention qu'il mérite. La première chose à accomplir, c'est de faire de la division de l'immigration un ministère indépendant. Au cours de la période d'immigration intense et a l'époque où le pays était le plus prospère, le département de la Colonisation et de l'Immigration s'est occupé de quelque 2,835,000 personnes, de 1901 à 1913. On a rétréci les cadres du déparement à mesure que diminuait le flot des immigrants et on a fini par le loger

dans le ministère des Mines et Ressources, où il se trouve encore. C'est un service efficace, mais dont l'initiative est trop restreinte.

Les journaux d'aujourd'hui nous apprennent que le comité des affaires indiennes réclame l'institution d'un ministère distinct des Affaires indiennes. S'il faut en croire les journaux, le sénateur Crerar, ancien ministre des Mines et ressources, aurait dit que les ressources naturelles du Canada ont été négligées de façon quasi désastreuse. Le temps me semble venu de placer le service d'immigration sur une base indépendante et de le constituer en ministère distinct. Si le Gouvernement ne juge pas à propos de le faire, il devrait au moins nommer un sous-ministre de l'immigration. Le ministère du Revenu national compte deux sous-ministres, ainsi que celui de la Santé nationale et du Bien-être social, tandis que le ministère de la Défense nationale a un sous-ministre et trois sous-ministres associés.

Les Territoires du Nord-Ouest ont à eux seuls des perspectives illimitées ce qui est une source d'inspiration. Ils constituent un empire commercial à organiser, ce qui exigera toute l'énergie d'un sous-ministre y consacrant tout son temps. Le comité des affaires indiennes a proposé qu'on fasse disparaître la confusion en nommant un sous-ministre consacrant tout son temps aux affaires indiennes. Je sais que c'est oser beaucoup en ces jours où on parle tant de bureaucratie que de proposer une nouvelle expansion. On voit ces choses d'un mauvais œil, mais je signalerai aux honorables députés que pendant la guerre et la période qui l'a suivie, alors que d'importants problèmes surgissaient, on n'hésitait pas à constituer des services gouvernementanx responsables à la Chambre. C'est ainsi qu'on a formé le ministère des Munitions et des Approvisionnements ainsi que celui de la Reconstruction et des Approvisionnements pour répondre à des besoins pressants. Le besoin une fois disparu, un de ces ministères a été aboli et le ministre nous a dit qu'un de ces jours le ministère de la Reconstruction aura le même sort.

L'immigration de l'époque actuelle et de l'avenir immédiat constitue un problème d'une importance nationale, auquel nous devrons résolument nous attaquer. Si nous temporisons, et laissons les difficultés administratives y mettre obstacle, nous ne retirerons guère d'avantages. Un autre aspect de l'immigration se rattache aux règlements. Quiconque examine ces derniers se rend compte qu'ils sont quelque peu illogiques. Si un neveu est âgé de 21 ans, les règlements autorisent son admission; s'il dépasse cet âge il n'est plus admissible. Je n'ai jamais pu m'expliquer la différence. Si un homme est en bonne santé et apte au travail et que quelqu'un au Canada est disposé à répondre de lui, il importe peu qu'il ait 21 ou 22 ans, pourvu qu'il puisse jouer son rôle dans notre économie. J'entrevois que plus tard bien des gens soumettront à la Commission des pensions de vieillesse des déclarations attestant qu'ils sont un peu plus âgés qu'ils seront censés l'être.

Je n'aime pas la méthode de sélectionnement par catégorie car elle ressemble trop à celles que suivent les Etats-Unis. En effet on s'efforce là-bas de mettre obstacle à l'immigration plutôt que de la faciliter. Nous devrions admettre au Canada quiconque satisfait aux conditions prescrites et peut se conformer à nos normes. Nous avons besoin de centaines de milliers d'immigrants. Si ceux qui désirent venir au Canada y ont des proches, quelque puisse être le degré de parenté, tant mieux. S'ils y ont non pas un parent mais un ami qui peut garantir que le nouveau venu ne sera pas à la charge des autorités, cela devrait suffire.

On nous a dit que le transport constituait une difficulté mais récemment le premier ministre de l'Ontario nous a indiqué un moyen d'écarter les chinoiseries adminstratives. La décision qu'il a prise de se rendre outre-mer et d'y conclure des arrangements en vue du transport par air d'un très grand nombre d'immigrants a eu un grand retentissement au pays. Encore à l'heure actuelle, deux membres de son cabinet sont en Angleterre où ils mettent la dernière main à divers détails du projet. J'ai sous la main une dépêche en provenance de Londres et datée du 9 juillet, qu'a reproduite le *Globe and Mail*. Voici ce que j'y relève:

> Plus de 600,000 Britanniques sont déterminés à immigrer, d'après les chiffres recueillis au cours d'un relevé de la main-d'œuvre exécuté par la Political and Economic Planning, organisme indépendant de recherches, et publiés aujourd'hui.

Nous avons besoin de cette catégorie d'immigrants et nous devrions nous efforcer sérieusement de les obtenir. Si, pour les attirer dans notre pays, il est nécessaire de voir à leur transport, nous devrions nous assurer des navires. Je me rappelle qu'à un certain moment on nous disait que nous ne disposions d'aucun moyen de transport mais dès que le premier ministre d'Ontario eût pris des dispositions pour faire venir ces immigrants par avions, nous avons pu trouver un navire qui venait je ne sais d'où mais qui a amené au pays quelque 600 personnes en un mois. Je crois que nous pouvons maintenant transporter près de 3,000 personnes par mois.

Il y a quelque temps nous avons été heureux d'apprendre du ministre qu'on pourrait admettre immédiatement au Canada 5,000 per-

sonnes de camps de réfugiés. Les journaux annoncent que le contingent a été complètement épuisé mais ces gens ne sont pas encore ici. On peut se demander ce qui s'ensuivra. D'après les renseignements que nous possédons à titre de membres du Parlement, d'après les lettres que nous recevons et d'après nos entretiens avec diverses gens, nous savons que c'est à peine si l'on a commencé à transporter au Canada les immigrants pour lesquels des Canadiens se sont portés garants.

A l'heure actuelle, la Grande-Bretagne accepte 4,000 immigrants par semaine et près de 500,000 y sont déjà entrés. Le problème est très urgent. Nous ne pouvons retarder. Nous ne pouvons compter sur l'Organisation internationale des réfugiés, car elle ne fonctionnera peut-être jamais. Tout indique que les Britanniques s'occupent de leur propre zone, les Français de la leur et de même les Américains. Le Canada doit donc se rendre compte de la situation de fait. Nous nous sommes engagés à assurer un foyer à une proportion raisonnable des réfugiés européens qui comptent au pays non seulement des parents mais en général des représentants de leur groupe ethnique. C'est dire qu'un de ces jours nous en accepterons un certain nombre. Vu notre population, nos ressources et notre puissance d'absorption, je propose que nous n'attendions pas trop longtemps. Nous devrions commencer dès maintenant à admettre ceux qui nous viendront inévitablement, car le retard cause actuellement un tort incalculable. Les amener immédiatement serait non seulement dans leur intérêt, mais aussi dans le nôtre, car les autres pays profitent de l'occasion et s'assurent les plus grandes compétences, les cultivateurs et les techniciens de toutes sortes; si nous retardons, il nous faudra nous contenter du second choix. Il me semble que nous devons élaborer des plans dès maintenant.

Ce dont il faut être assuré, c'est que personne n'entre au pays sans l'approbation du Gouvernement. Nous convenons tous, je suppose, qu'il n'y a pas place pour l'entreprise privée dans ce domaine.

Vu la déclaration récente du sous-ministre qui disait que le contingent de 5,000 était atteint, j'estime qu'une nouvelle déclaration s'impose. La tentative hésitante que nous poursuivons à l'heure actuelle n'a pas l'approbation complète de la population. Cessons nos demi-mesures et mettons-nous sérieusement à l'œuvre. En réalité, notre puissance d'absorption est plus grande que nous ne le croyons. Sur ce point, la population me semble être plus avancée que le Gouvernement. Non seulement consent-elle, mais elle le désire ardemment, que ces personnes viennent au pays et je propose au Gouvernement de

[M. Croll.]

formuler une déclaration hardie sur la politique qu'il entend mettre à exécution. Nous ne savons plus à quoi nous en tenir, puisqu'on change chaque jour l'objectif. Que le Gouvernement cesse d'atermoyer. Qu'il s'engage immédiatement à admettre un nombre déterminé d'immigrants, soit 20,000, 30,000 ou 50,000, afin que non seulement les Canadiens mais les autorités chargées d'établir ces contingents puissent arrêter leurs programmes en vue de les transporter au pays, en toute sûreté et à bref délai, dans l'intérêt non seulement de ces gens mais de notre population.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre suppléant des Mines et ressources): Je me permets de reprendre quelques affirmations de l'honorable député. La première revêt une certaine importance, puisqu'elle a paru dans les journaux et que la radio l'a répétée ce soir même. Elle laisse entendre que le comité des Affaires indiennes a conseillé au Gouvernement l'établissement d'un ministère distinct des affaires indiennes. Or, tel n'est pas le sens du vœu exprimé par le comité. Il s'agit plutôt de réunir sous un seul ministre tous les organismes de l'Etat qui s'intéressent aux affaires indiennes. Si j'ai bien compris, le comité propose tout simplement qu'on réunisse les services qu'on a divisés l'an dernier.

Je tiens en outre à rectifier la conception de l'honorable député à l'égard de l'immigration. Ses observations laissent entendre que le Gouvernement a fixé à 5,000 le nombre d'immigrants admissibles. Tel n'est pas le cas. Il faut distinguer trois catégories d'immigrants: d'abord, ceux qui viennent du Royaume-Uni ou des Etats-Unis. Ils ne sont assujettis à aucune restriction quant au nombre. Quiconque est bien portant, et dispose des moyens de transport nécessaires pour se rendre au Canada de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis ainsi que des fonds voulus pour s'établir au pays a le droit d'entrer au Canada. Il n'y a aucune limite à cet égard.

En outre, aucune restriction pour ainsi dire ne vise l'immigration ordinaire de gens originaires de certains pays non ennemis; des colons hollandais nous sont arrivés tout récemment.

Le chiffre de 5,000 ne s'applique qu'aux hommes et aux femmes détenus dans les camps de personnes déplacées. On a pris des dispositions à leur endroit et autorisé l'admission d'un groupe de 5,000 personnes déjà choisies. Aujourd'hui, le gouverneur en conseil a permis d'en amener un deuxième groupe de 5,000. Ces règlements n'ont pour objet que de coordonner les travaux de ceux qui, d'une part choisissent les personnes déplacées et d'autre part, les placent au Canada; on vise à maintenir l'ordre au sein de cet organisme.

M. MacNICOL: Tous ces gens nous arrivent-ils de l'Europe continentale?

Le très hon. M. HOWE: Ils nous viennent des camps de personnes déplacées, qui sont tous en Europe.

M. QUELCH: Aucune restriction ne vise l'admission d'immigrants du Royaume-Uni?

Le très hon. M. HOWE: Aucune. Rien n'empêche un sujet britannique qui réside au Royaume-Uni de débarquer au Canada à condition qu'il soit bien portant, obtienne les moyens de transport et dispose des fonds voulus pour s'établir. Je formule ces quelques remarques, que j'amplifierai à la prochaine séance, afin de dissiper l'impression que le programme d'immigration canadien est restreint. Nous avons une politique active d'immigration. Les moyens propres à favoriser l'immigration s'améliorent de mois en mois et nous espérons que les résultats seront très satisfaisants à la fin de l'année.

M. QUELCH: Est-il prévu qu'une personne du Royaume-Uni possédant un certain montant d'argent pourra apporter avec elle cet argent afin de s'établir au Canada? Est-elle autorisée à apporter avec elle un certain nombre de livres?

Le très hon. M. HOWE: Cette question intéresse uniquement l'habitant du Royaume-Uni et son gouvernement. Le Royaume-Uni possède une politique de contrôle du change tout comme le Canada. Le montant que le Trésor britannique permettra à l'émigrant britannique d'apporter au Canada est une question qui dépend des circonstances et du point de vue du Trésor.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le vendredi 11 juillet 1947

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

HUDSON BAY MINING AND SMELTING

TRAVAUX CONSIDÉRÉS À L'AVANTAGE DE DEUX PROVINCES OU PLUS—CONDITIONS D'EMBAUCHAGE

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) demande à présenter le bill n° 452 concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Company Limited.

La mine et les installations métallurgiques de l'Hudson Bay Mining and Smelting Company Limited chevauchent la frontière interprovinciale du Manitoba et de la Saskatchewan, à proximité de la ville manitobaine de Flin-Flon. La compagnie est la plus importante société minière du Canada, sauf une, pour la production du cuivre et du zinc, et l'une des plus importantes pour la production de l'or et de l'argent. Elle emploie actuellement 2,200 personnes.

Le puits et le chemin de fer qu'exploite la société traversent la frontière interprovinciale. Le concasseur, la zinguerie et la fonderie sont également situés des deux côtés de la frontière.

La vaste majorité des employés habitent le Manitoba, sont embauchés et payés au Manitoba, mais ils travaillent moitié dans la Saskatchewan, moitié dans le Manitoba, et, pour les fins de leur travail, ils traversent la frontière interprovinciale plusieurs fois par jour.

Pendant la guerre, la société était assujettie, en matière de relations ouvrières, au décret C.P. 1003 ainsi qu'à l'ordonnance relative à la réglementation des salaires.

Depuis que la compétence en matière de relations ouvrières, de salaires et de conditions de travail a été rendue aux provinces, la société et les deux provinces intéressées éprouvent des difficultés particulières en ce qui concerne l'application aux opérations de la société des lois provinciales régissant les relations ouvrières, les conditions d'embauchage, les congés sans retenue de salaire et les heures de travail. La situation est d'autant plus difficile que les lois ouvrières ne sont pas les mêmes dans les deux provinces. Ni la société ni le syndicat ne peuvent négocier en toute sécurité des contrats collectifs portant sur les conditions de travail, étant donné les difficultés et les doutes que suscite l'application des lois provinciales.

La société a étudié la question avec les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan, ainsi qu'avec le ministère fédéral du Travail. Elle a, au cours de la dernière semaine, soumis des observations au comité parlementaire des relations industrielles.

Le Manitoba et la Saskatchewan, les seules provinces intéressées, ont décidé, en vue de résoudre les difficultés évidentes de la situation, qu'il conviendrait de prier le Dominion d'adopter une loi tendant à faire relever de la compétence du Dominion l'exploitation minière de la société. Les deux gouvernements sont d'accord sur les moyens à prendre pour atteindre ce résultat. Les voici:

a) Le Parlement devrait considérer ces exploitations minières de la compagnie comme des travaux effectués à l'avantage de deux provinces ou plus.

b) Le barème des salaires, les heures de travail et autres conditions d'embauchage des employés de la compagnie affectés à ces

travaux seront réglés au moyen de contrats collectifs conclus de temps à autre par la compagnie et les représentants de ses employés, mais sans nuire à l'application de la loi provinciale des accidents du travail.

Les syndicats représentant les employés appuient les observations de la société et les propositions ci-dessus.

Nous avons décidé de présenter ce projet de loi à la présente session et comme les difficultés relatives au fonctionnement de la compagnie requièrent, de l'avis de la compagnie et des gouvernements provinciaux, une solution prochaine, le Gouvernement a cru bon de soumettre au comité des relations industrielles de la Chambre cette mesure qui donne suite à la demande des deux provinces mentionnées et aux observations faites par la compagnie. Les membres de la Chambre approuveront sans doute cette mesure et seront disposés à en appuyer les dispositions.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. KNOWLES: A la prochaine séance.

L'hon. M. MITCHELL: Comme elle a reçu l'approbation des provinces, des compagnies et des représentants des employés, je demande le consentement unanime de la Chambre pour procéder immédiatement à l'examen de cette mesure.

M. ADAMSON: A titre de membre du comité des relations industrielles, je suis au courant de la mesure et comme porte parole du parti conservateur je serais heureux que la Chambre accorde son consentement unanime, afin que nous puissions passer aux stades suivants de son étude.

M. MacINNIS: Je désire savoir quelles sont les intentions actuelles du ministre en ce qui concerne l'étude du projet de loi. Ce dernier sera-t-il lu maintenant pour la deuxième fois, pour être examiné en comité à un autre moment? Cette façon de procéder me conviendrait parfaitement.

L'hon. M. MITCHELL: Cela me va; adoptons maintenant la motion tendant à la deuxième lecture et nous entreprendrons plus tard l'étude du projet de loi en comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

LOI DES PENSIONS DE LA MILICE

Paiement, dans certaines conditions, de pensions pour une période de service de moins de vingt ans.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale) propose que le Chambre

se forme en comité plénier, à sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des pensions de la milice afin de stipuler que le gouverneur en conseil peut accorder une pension annuelle au militaire qui a versé des cotisations au Fonds du revenu consolidé sous le régime de la Partie V de la loi et qui a servi dans l'armée durant dix ans ou plus mais pendant moins de vingt ans et qui, d'après le certificat d'un conseil composé d'au moins trois médecins militaires, est invalide ou incapable de remplir ses fonctions militaires.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

SÉNAT ET CHAMBRE DES COMMUNES

INDEMNITÉ ADDITIONNELLE POUR LE REPRÉSENTANT DU GOUVERNEMENT ET LE CHEF DE L'OPPOSITION AU SÉNAT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 3e lecture du bill n° 443, tendant à modifier la loi du Sénat et de la Chambre des communes.

Des VOIX: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DES TITRES ROYAUX DE SA MAJESTÉ

SUPPRESSION DES MOTS "INDIAE IMPERATOR" ET "EMPEREUR DES INDES"

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 2e lecture du bill n° 449, pourvoyant au changement des titres royaux de Sa Majesté.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. POULIOT: Je n'ai qu'une observation à faire: elle s'applique aux projets de loi que les dominions reçoivent de Westminster. Ces mesures sont rédigées d'une façon particulière et lorsqu'elles sont adoptées à Westminster elles sont censées l'être aussi par chaque dominion sous une forme absolument identique. Ce n'est là, à mon avis, que pur formalisme, ainsi que je vais le démontrer. Le titre ne vise pas Sa Majesté en tant que roi du Canada, mais uniquement comme ancien empereur des Indes. Je ne vois pas pourquoi nous devrions adopter un projet de loi comme celui-ci, simplement parce que Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne n'est plus empereur des Indes: cela ne nous intéresse pas plus

qu'une modification du nom du Dominion du Canada n'intéresserait le peuple de l'Inde. On veut simplement nous donner l'illusion que nous avons notre mot à dire. Nous sommes absolument étrangers à cela. Les mesures prises à l'égard de l'Inde ne visent pas plus le Canada que les événements qui se produisent au Canada n'intéressent l'Inde, exception faite des relations commerciales.

Ce n'est pas la première fois que cela arrive. Je suis un fidèle sujet de Sa Majesté. J'ai prêté le serment d'allégeance au Roi, et j'ai le plus profond respect pour la famille royale. Mais la mesure n'est que de la poudre aux yeux, pour donner au Canada l'illusion qu'il a plus d'importance qu'il n'en a en réalité dans les relations interimpériales. Je proteste contre cette mesure qui n'a pas plus de portée que n'en avait la consultation du Canada au sujet des fiançailles de la princesse Elizabeth. Si le Canada avait refusé son consentement, la princesse se serait mariée quand même. Ce bill n'est qu'une illusion, un mirage et je proteste contre cette mesure qui nous fait perdre notre temps.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

AMENDEMENTS DIVERS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 417, modifiant la loi des compagnies fiduciaires.

—Ce projet de loi comporte un certain nombre d'amendements d'ordre plutôt technique à la loi des compagnies fiduciaires. Celle-ci n'a subi aucune modification importante depuis 1923 ou 1924, je crois, et les compagnies qui détiennent une charte fédérale ont discuté avec le surintendant des assurances et moi-même de certains amendements qu'ils jugent opportun en vue de mettre la loi à jour.

Je donne un bref aperçu des principales modifications. En premier lieu, on augmente de 21 à 30 le nombre des administrateurs que peut compter une compagnie. Le projet de loi autorise aussi la constitution d'un comité exécutif du conseil d'administration. Si les compagnies fiduciaires le désirent, elles peuvent répartir leur capital en actions de $10 au lieu de $100, ce qui est conforme à la modification apportée à la loi des banques lors de la dernière révision de cette mesure. D'autres dispositions ont trait aux livres des sociétés et aux transferts d'actions et ont pour but de faire concorder la présente mesure avec la loi des compagnies. La période où la détention de biens immobiliers autres que des locaux de bureaux est autorisée est portée de sept à douze ans. On a fait en sorte que la latitude des compagnies fiduciaires en matière de placements concorde davantage avec celle qu'accorde la loi des assurances. Il y a divers autres amendements de moindre importance, ceux que j'ai énumérés étant les principaux. C'est maintenant à la Chambre à se prononcer.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire simplement soumettre une proposition au ministre à propos de ce bill. Ainsi qu'il l'a signalé, la mesure comporte divers amendements d'ordre technique à la loi des compagnies fiduciaires. Pour ma part,—plusieurs de mes collègues que cette mesure intéresse sont de mon avis,—j'estime que nous épargnerions beaucoup de temps et que, de plus, la mesure pourrait être étudiée plus à fond, si nous l'adoptions immédiatement en deuxième lecture, sans débat, pour la renvoyer au comité de la banque et du commerce.

Je sais que la session est passablement avancée. C'est peut-être une raison de plus pour soumettre la mesure à un comité car l'examen des divers articles du projet de loi pourrait se prolonger au cours de l'étude en comité plénier. On épargnerait beaucoup de temps en acceptant ma proposition. En outre, certains des amendements proposés nous obligeront à obtenir des renseignements de la part de fonctionnaires du ministère. Je fais part de cette idée parce que je la crois pratique et propre à abréger les travaux de la Chambre.

L'hon. M. ABBOTT: En temps ordinaire, je me rendrais volontiers au désir de l'honorable député, mais je tiens à dire à la Chambre qu'il n'est pas nécessaire de soumettre cette mesure au comité de la banque et du commerce. Nous l'avons présentée d'abord au Sénat expressément pour qu'elle puisse y être étudiée par l'autre Chambre et par son comité des banques. Les amendements proposés ont fait suite à de longues discussions et à des conférences entre l'Association des compagnie de fiducie et le surintendant des assurances. Je ne crois pas que leur teneur soit sujette à controverse. Le surintendant des assurances les a approuvés. Je les ai moi-même étudiés et je n'y ai rien vu qui puisse soulever des objections. Je crois vraiment qu'on peut les étudier de façon convenable en comité plénier; je puis d'ailleurs donner les explications qu'on désire. Le surintendant des assurances sera naturellement, à mes côtés.

M. FLEMING: Je voudrais demander au ministre des Finances (M. Abbott) . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je veux rappeler à la Chambre qu'il s'agit de la motion tendant à la deuxième lecture. Le ministre a parlé à la suite de la proposition;

l'honorable député de Peel (M. Graydon) a ensuite pris la parole, puis le ministre a usé de son droit de réplique.

L'hon. M. ABBOTT: Monsieur l'Orateur, je n'ai fait que répondre à une question. Je n'avait nullement l'intention de clore le débat.

M. l'ORATEUR: Je propose aux honorables député qui ont des questions à poser au ministre d'attendre que la Chambre étudie le bill en comité.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): J'appuie la proposition du député de Peel (M. Graydon) portant renvoi du bill au comité de la banque et du commerce. Nous avons tous intérêt, à ce moment-ci, à épargner le temps de la Chambre. Le point en vaut la peine et nous pourrions épargner beaucoup de temps dans l'étude de ce bill qui est plutôt long. Les amendements n'ont pas tous une valeur de grande importance, mais il y en a plusieurs. Nous pourrions donc épargner beaucoup de temps en remettant ce bill au comité de la banque et du commerce; c'est d'ailleurs ce qui se ferait tout naturellement si la session était moins avancée.

A titre de membre du comité de la banque et du commerce, j'apprécie l'avantage qui m'est offert d'entendre les explications fournies au sujet d'un projet de loi de cette nature par le surintendant des assurances, M. Finlayson, qui veille aussi à l'application de la loi des compagnies fiduciaires. J'ai la certitude que nous épargnerions ainsi le temps précieux de cette Chambre et que nous pourrions mieux étudier ce projet de loi. Le tout se ferait sans retard, puisqu'on peut convoquer le comité de la banque et du commerce à quelques heures d'avis. Je suis sûr que la mesure ferait ainsi l'objet d'une étude plus satisfaisante.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Permettez-moi d'ajouter un mot à ce qui a été dit par le député de Peel. Je crois que ce bill devrait être soumis au comité intéressé, non seulement parce que cela épargnerait du temps, mais parce que le bill est de caractère technique et que nous devons comprendre parfaitement ce que nous adoptons. Je me contente de proposer la chose au ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Si tel est le désir de la Chambre, je suis heureux d'acquiescer à cette proposition. Je n'insiste pas sur l'adoption du bill en question cette année. Il a été représenté au Gouvernement que ce projet de loi faciliterait le bon fonctionnement des compagnies de fiducie, et si le comité de la banque et du commerce peut s'en occuper et le renvoyer à la Chambre de sorte que nous puissions l'adopter, la chose me va. Je tiens à préciser encore une fois que je n'insiste pas pour qu'on adopte ce bill immédiatement. Je ne désire pas hâter l'examen du bill ni le faire adopter en vitesse, et si la Chambre est d'avis que le comité de la banque et du commerce peut en faire un examen assez approfondi pour nous permettre de l'adopter au cours de la présente session, tant mieux. J'en fais la proposition.

M. GRAYDON: Si monsieur l'Orateur veut bien me le permettre, j'ajouterai que, eu égard à l'étape avancée de la session, le ministre pourrait peut-être prendre des dispositions pour que le comité de la banque et du commerce se réunisse immédiatement pour ne pas retarder l'affaire.

L'hon. M. ABBOTT: La question relève du président de ce comité. Je suis persuadé qu'il s'efforcera de satisfaire les honorables députés.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

ÉTABLISSEMENT D'UN FONDS DE BIENFAISANCE PROVENANT DE CAISSES DE CANTINE DE L'ARMÉE ET D'AUTRES CAISSES MILITAIRES—NOMINATION D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 410, tendant à établir un fonds de bienfaisance provenant de caisses de cantine de l'armée et d'autres caisses militaires.

M. BROOKS: Le ministre voudrait-il nous expliquer ces amendements?

L'hon. M. CLAXTON: L'autre Chambre a apporté trois amendements au bill, le premier à l'alinéa *a*) du paragraphe 2 de l'article 3. Le paragraphe 2 se lit ainsi:

> Sont portés au crédit du Fonds tous les montants actuellement crédités aux comptes suivants, dans le Fonds du revenu consolidé:
>
> *a*) Le compte appelé "Fonds de dépôt central des cantines de l'armée, de la marine et du corps d'aviation" et maintenu aux termes d'un arrêté du gouverneur en conseil, daté du dix-huit septembre mil neuf cent quarante-six (C.P. 68/3910).

L'amendement consiste à insérer "moins ce qui revient à la Marine royale canadienne et au Corps d'aviation royal canadien", en raison du fait que ces deux armes pourraient revendiquer une partie du fonds en cause. Le deuxième amendement s'applique à l'article 5 où il est question d'un comité pour le district du fleuve Mackenzie. On a constaté que

le nom de ce district était Mackenzie tout court et la modification consiste à retrancher le mot fleuve. Le troisième changement porte sur le paragraphe 2 *b*) de l'article 9 du texte anglais duquel on a supprimé les mots "of want" jugés inutiles. Ces amendements n'altèrent donc pas le fond du bill.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la deuxième fois et adoptés.)

LOI DES PRISONS ET DES MAISONS DE CORRECTION

ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (au nom du ministre de la Justice) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 377 tendant à modifier la loi des prisons et des maisons de correction.

—Ces amendements sont d'ordre purement technique. Ils figurent aux *Procès-Verbaux* d'hier et se lisent ainsi:

1. Page 1, ligne 30.—Aux mots "Cet ordre", substituer "L'ordre".
2. Page 1, ligne 30.—Après le mot "ordre", insérer "du procureur général".
3. Page 2, ligne 2.—Au mot "ce", substituer "le".

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

130. Administration, $183,173.

(Texte)

M. GAUTHIER (Portneuf): Monsieur le président, quoique la Chambre admette très volontiers que le présent ministre intérimaire des Mines et Ressources peut faire face à toutes les exigences de ses nombreux devoirs, je suis certain que nous déplorons tous l'absence, en ce moment, de notre très bon ami l'honorable M. Glen, ministre des Mines et Ressources, et je forme le souhait que la Providence lui donne tout le soulagement qu'il est possible d'attendre dans son cas, et aussi la guérison.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable député de Spadina (M. Croll) hier soir. Bien que je m'accorde avec lui sur plusieurs points, je dois dire que mon attitude sur la question de l'immigration a été assez clairement établie dans le passé et, si je me lève ce matin, ce n'est pas pour ajouter beaucoup d'arguments à ce que j'ai déjà dit, mais c'est surtout pour affirmer davantage cette attitude que j'ai prise au cours des débats antérieurs.

Pour faire plaisir à mes honorables amis, je dois leur dire que je ne retarderai le débat que pour quelques minutes seulement.

Des VOIX: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): J'ai en main le discours prononcé le 1er mai 1947 par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) et j'y remarque cette phrase que je fais mienne et qui devrait demeurer inscrite très profondément dans le cerveau des protagonistes de l'immigration:

Le Gouvernement s'efforcera, au moyen de mesures législatives, de règlements et d'une administration efficace, de choisir judicieusement et d'établir en permanence autant d'immigrants que notre économie nationale peut en absorber avantageusement.

M. MICHAUD: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Je crois que c'est la position la plus logique et la plus digne d'un dirigeant d'une économie nationale comme la nôtre. Je crois que c'est l'attitude la plus logique qui pouvait être prise: "en autant que notre économie nationale peut en absorber avantageusement".

Des VOIX: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Je l'ai déjà dit et je le répète, je ne suis pas partisan de l'immigration en masse. J'admets qu'un certain mouvement de population puisse se faire entre les différents pays du monde au cours des années, mais je n'admets pas que l'on fasse venir un trop grand nombre d'immigrants qui, pour une certaine partie, demeureront sur les terres où ils sembleront établir demeure, et pour une autre partie, plus grande, peut-être, iront dans les villes augmenter le nombre de ceux qui cherchent des positions et qui, au cas où malheureusement une période de chômage surviendrait, serviraient à grossir le nombre de ceux qui font partie de ce que l'on a appelé communément et très à propos "la ligne de pain",— la "bread line".

Je m'accorde avec la déclaration que faisait il n'y a pas très longtemps l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) lorsqu'il disait, en réponse à ceux qui croient que nous avons une étendue incommensurable de terre arable cultivable, que cette quantité de terre cultivable n'est peut-être pas aussi considérable qu'on le prétend.

M. MICHAUD: C'est vrai!

M. GAUTHIER (Portneuf): A la suite d'une étude assez approfondie du sujet très important de l'immigration au Canada, je crois qu'il y a mille et une raisons qui démontrent que, si nous avons une superficie supérieure à celle de nos voisins, qui comptent 130

millions d'habitants, nous ne pouvons pas affirmer que cette étendue de terre cultivable est aussi considérable qu'on ose le prétendre en certains quartiers.

Nous avons reçu, entre les années 1871 et 1937, un nombre très considérable d'immigrants. J'ai fait une petite addition ce matin et je trouve que nous avons reçu 5,234,235 immigrants. De ces immigrants, un certain nombre sont demeurés sur les terres. En passant, je dois dire que, lorsque le ministère de l'Immigration donne des ordres à ses fonctionnaires dans tous les pays d'Europe, concernant le choix des immigrants, l'ordre le plus important qui devrait être donné serait de choisir tout d'abord des immigrants qui veulent s'établir sur des terres et d'imposer certaines restrictions qui les obligeraient à y demeurer un certain nombre d'années.

M. MICHAUD: Cinq ans.

M. GAUTHIER (Portneuf): Cinq ans, comme mon honorable ami de Restigouche-Madawaska le propose, ne serait pas trop long, afin que l'on puisse savoir si, lorsqu'ils ont quitté les terres d'Europe, ils avaient réellement l'intention de s'établir sur des terres et de devenir des fermiers de bonne foi ou s'ils avaient plutôt l'intention d'y faire un stage quelconque, pour aller augmenter ensuite la population des villes.

M. MICHAUD: C'est cela.

M. GAUTHIER (Portneuf): Si nous voulons nous donner la peine de faire une étude de la proportion qui existe entre la population des villes et la population des campagnes, nous verrons, d'une façon générale, spécialement en ce qui concerne ma province, que la proportion tend à augmenter en faveur des villes.

M. MICHAUD: Toujours.

M. GAUTHIER (Portneuf): D'après un relevé, la population des villes de la province de Québec devient beaucoup plus considérable que celle de la campagne. Or, si nous voulons continuer de nourrir, en autant que faire se peut, la population des villes par le travail de nos cultivateurs, nous devons voir à ce que cette proportion se rétablisse en faveur de la campagne.

Des VOIX: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Et c'est pourquoi, au cours d'un débat, l'an dernier,—s'il m'est permis d'y référer pour quelques instants seulement,—j'ai émis l'opinion qu'un certain programme de reconstruction, comprenant l'établissement de centres récréatifs et éducatifs dans nos régions rurales, devrait être financé en partie par les provinces et en partie par le gouvernement fédéral. Malheureusement, l'accord avec les provinces, surtout avec les provinces de Québec et de l'Ontario, se fait attendre trop longtemps et nos campagnes ne peuvent profiter autant qu'elles le désireraient de ces accords et, surtout, des moyens financiers qui seraient mis à leur disposition pour le financement de ces centres ruraux et éducationnels, pour rendre ces centres beaucoup plus intéressants et attirants, afin d'inculquer à nos jeunes l'amour et de la terre et des centres ruraux en général.

Pour revenir à cette question d'immigration, j'ai en main un document déposé sur le bureau de la Chambre qui nous montre, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, que nous avons reçu 5,234,235 immigrants au cours de la période s'étendant de 1871 à 1937. J'admets que nous devons accueillir un certain nombre d'immigrants. Dans son discours du premier mai 1947, le très honorable premier ministre cite le fait que le Canada s'est intéressé au soulagement des nations qui ont été éprouvées par la guerre, tout spécialement dans les pays d'Europe. Le Canada a fait sa large part; il continue de le faire pour soulager plus spécialement ceux qui sont groupés dans les camps, ceux que l'on appelle les "displaced persons". Il ne faut tout de même pas croire que le Canada doit tout faire seul, sans aide de la part des autres nations du monde. Je le répète, seule une politique raisonnable,—celle contenue dans l'opinion émise par le très honorable Mackenzie King dans cette Chambre, le premier mai, à l'effet que nous devons d'abord nous occuper de savoir si notre économie peut absorber tel ou tel nombre d'immigrants,—seule cette politique peut empêcher que nous soyons dans cette position malheureuse, au cas de crise, toujours possible dans le monde, de voir ces immigrants qui hier étaient sur des terres ou dans des usines, ou qui exploitaient des commerces quelconques, grossir ce que l'on est convenu d'appeler la "bread line". Donc, n'en acceptons pas plus que notre économie nationale peut en absorber.

J'admets avec les autorités qui connaissent quelque peu ce problème de l'immigration que nous pouvons en recevoir un certain nombre, et qu'un certain mouvement naturel peut se faire entre les pays du monde au cours des années. On se plaint que nous perdons un certain nombre de jeunes talents; il y en a certainement qui émigrent du Canada aux Etats-Unis. Lorsque mention est faite du fait que nous devrions recevoir un plus grand nombre d'immigrants britanniques, on ne

pense jamais aux problèmes très ardus auxquels a à faire face l'économie britannique à l'heure actuelle. Dans un numéro de la *Gazette* de Montréal, en date du 11 juillet 1947, je trouve un article intitulé: "Friday Forum—Europe offers good immigrants", signé par M. J. Heffernan. Voici ce que M. Heffernan écrit:

(Traduction)

L'Europe offre de bons immigrants

Le fait fondamental, c'est que le Canada perd des milliers de ses agriculteurs les plus compétents et des dizaines de milliers de ses jeunes gens spécialisés. S'il veut éviter l'anémie, il lui faut se procurer du sang nouveau et la source en est l'immigration.

(Texte)

Ces messieurs ne pensent jamais que,—et je parle pour ma province,—même si nous n'avions pas d'immigration, nous avons confiance dans les vertus prolifiques de nos mères canadiennes. Même si l'immigration ne se fait pas en masse, nous avons un accroissement naturel de population qui peut nous donner l'espérance que notre terre recevra toujours des bras vigoureux pour la tourner et la retourner et y déposer la semence qui demain fera lever le blé d'or qui se balancera mollement sous le souffle du vent et dont le bruissement sera comme une chanson célébrant l'espérance d'un peuple qui veut vivre et qui, toujours et malgré tout, refuse de mourir.

M MICHAUD: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Je continue à citer l'article de M. Heffernan:

(Traduction)

Des millions d'Européens, poussés par le désir d'échapper aux misères de la guerre et prêts à travailler là où les Canadiens offrent aux vies qu'ils ont arrachées aux camps d'internement et aux travaux forcés, l'occasion de s'épanouir, aspirent à venir combler les vides causés par les milliers qui quittent le Canada.

(Texte)

Evidemment des arguments contraires sont assez souvent invoqués. Lorsque le député de Beauce (M. Dionne) a osé amener au Canada des jeunes Polonaises pour travailler dans son industrie, nous avons entendu dans cette Chambre des paroles plutôt malheureuses. On a même dit que le député de Beauce était en train de développer ce que l'on a appelé en Europe du "slave labour", pour ne pas dire plus. Comme j'étais à le dire avant de citer cet article, on oublie le problème de l'économie anglaise. A mon avis, on rend un mauvais service au Royaume-Uni lorsque l'on persiste à vouloir amener ici par centaines de milliers,—on a même fixé un chiffre de 600,000,—des ouvriers et des fermiers dont le Royaume-Uni a un besoin absolu en ce moment pour faire face aux exigences de son plan de reconstruction et de restauration dans toute l'île britannique.

M. MICHAUD: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): J'ai sous la main le numéro du 24 juin 1947 du périodique *World Report,* où je trouve un tableau de ce que les ouvriers anglais ont affiché sur des pancartes au cours d'une démonstration. On lit sur cette pancarte:

(Traduction)

Il nous faut au Royaume-Uni 40,000 mineurs, 75,000 ouvriers du textile et 40,000 agriculteurs de plus que nous n'en avons aujourd'hui.

Alors que le Royaume-Uni a besoin de ces bras, nous lui demandons de nous envoyer au Canada des centaines de milliers d'immigrants. Nous lui en faisons la demande au moment précis où il lui faut tant d'ouvriers agricoles, d'ouvriers du textile et de mineurs.

(Texte)

Je crois qu'il existe un moyen beaucoup plus raisonnable et beaucoup plus patriotique d'aider au Royaume-Uni que de lui demander de se saigner à blanc pour augmenter la population canadienne. Je demande aux apôtres de l'immigration en masse de jeter un regard compatissant vers le Royaume-Uni qui, lui, malheureusement, ne peut se fier à l'accroissement naturel de sa population, quand, nous, nous pouvons nous y fier, dans la province de Québec plus spécialement, et même dans les autres provinces.

M. MICHAUD: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Je crois qu'il est malheureux de lui demander un trop grand effort et de l'obliger à importer, comme l'honorable député de Spadina l'a dit hier soir, des ouvriers des autres pays d'Europe pour pouvoir combler le déficit dû d'abord au défaut d'accroissement naturel, qui existe depuis des années et même depuis des siècles, et pour suppléer au manque d'ouvriers que le très capable gouvernement socialiste est en train d'essayer de mettre au travail dans les Iles britanniques. Il me semble que ce n'est pas faire œuvre de mauvais Canadien que de demander de considérer la position actuelle du Canada, qui fait plus que sa part dans le moment, qui a fait plus que sa part au cours de la guerre, et qui est entré, malgré les trois, quatre ou cinq grands, dans le concert des nations, et de ne pas demander au Canada de nations. On ne devrait pas demander au Canada de faire plus que les autres pays n'en font.

Si l'on réclame des immigrants britanniques, j'espère ne pas faire entendre une fausse note en demandant de donner une certaine attention à ceux de la vieille France et de la très courageuse Belgique qui désirent s'établir au Canada pour vivre presque avec des frères.

M. MICHAUD: Très bien!

M. GAUTHIER (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je tenais à réaffirmer ma position bien nette sur cette question très épineuse et très ardue de l'immigration.

Encore une fois, il ne faudrait pas croire que je désire fermer complètement la porte à l'immigration. Toujours, lorsque je prends la parole en cette Chambre sur des problèmes de portée nationale, j'essaie d'émettre une opinion aussi canadienne que possible. Je ne veux pas fermer à ceux qui croient dans l'avenir du Canada une porte qu'ils voudraient voir toute grande ouverte, mais je désire que ceux qui prêchent l'immigration songent que nous ne devons pas détruire notre économie, déjà assez ébranlée au cours de la guerre, et que nous devons aussi penser que demain, peut-être, nous aurons sur les bras des gens qui réclameront des positions, et qu'au nombre de ces gens il y aura peut-être un plus grand nombre de ceux qui sont venus avant-hier, hier et aujourd'hui que des citoyens dont les ancêtres ont vécu dans ce pays depuis des années et même des siècles.

M. MICHAUD: Très bien!

(Traduction)

M. MATTHEWS (Brandon): Mes observations visent plus directement le crédit relatif aux parcs nationaux et aux lieux historiques, mais il vaut sans doute aussi bien les formuler dès maintenant. Je réclame particulièrement l'affectation de certains fonds à l'amélioration de notre jardin international de la paix au Manitoba et dans le Dakota-Nord cette année. Il est facile de comprendre que cette entreprise n'inspire pas au Parlement un très vif intérêt en ce moment, vu qu'on l'a laissée de côté durant la guerre. Or, après la guerre, on a constaté qu'un grand nombre de sièges à la Chambre étaient occupés par une nouvelle génération de parlementaires, dont peu connaissent l'objet et la nature de cette institution connue sous le nom officiel d'International Peace Garden Incorporated.

Je regrette profondément l'absence du ministre des Mines et Ressources; nous espérons tous cependant que le repos dont il jouit en ce moment le ramènera à la santé. Il est heureux toutefois que ses fonctions soient dévolues à un collègue aux larges vues et aux talents incontestables. Pour ces motifs et parce que l'honneur du gouvernement canadien lui fait un devoir de développer cette entreprise, je désire consigner au compte rendu un résumé clair et concis de l'histoire du jardin. Je souligne qu'il ne s'agit pas d'une entreprise municipale, ni provinciale, ni nationale, mais bien internationale dans toute l'acception du terme. L'ensemencement de ce jardin remonte à 1929, alors qu'avait lieu à Toronto le congrès international de l'Association des jardiniers de l'Amérique du Nord, le premier que cette importante association tenait au Canada. C'est à ce congrès que feu Henry J. Moore, d'Islington (Ontario), exprima l'idée d'aménager un jardin de la paix. M. Moore n'était pas, certains honorables députés le savent, un simple jardinier amateur, mais un professionnel de grande réputation; il était aussi écrivain réputé et membre éminent de la Royal Horticultural Society de Londres (Angleterre). C'est un homme dont l'habileté, la clairvoyance et les connaissances étaient partout reconnues. Sauf erreur, il a, pendant plusieurs années, rempli les fonctions de spécialiste en horticulture pour le compte du gouvernement d'Ontario. Dans son discours au congrès de Toronto, M. Moore a gagné les cœurs de tous ses auditeurs lorsqu'il a proposé l'aménagement à un point de la frontière internationale d'un jardin magnifique, beau et vivant témoignage à la paix permanente, et émouvant symbole de la bonne volonté qui règne entre nos deux nations. Aujourd'hui encore, après dix-huit ans, on ne peut lire le résumé du discours de M. Moore sans être frappé de la similitude de pensée et d'idéal et de la puissance dialectique qui caractérisent ce discours et celui que prononçait dans cette enceinte, il y a quelques semaines, le président Truman.

Au cours de son discours de Toronto, M. Moore faisait l'annonce suivante:

> Le plus haut représentant du gouvernement américain, l'ambassadeur des Etats-Unis au Canada, l'honorable William Phillips et le représentant immédiat du Roi et de la Grande-Bretagne, le gouverneur général du Canada, lord Willingdon, ont, en toute lettres, par leurs paroles d'hommes d'Etat et de gentilhommes chrétiens, approuvé l'entreprise. Le premier ministre du Canada, l'honorable William Lyon Mackenzie King, a envoyé un représentant à cette réunion.
>
> Un ministre du gouvernement ontarien, l'honorable George S. Henry, était présent. Le ministre de l'Agriculture de l'Ontario, l'honorable John S. Martin et l'honorable William Motherwell, du gouvernement fédéral, approuvent le projet. Peut-on demander de meilleur appui?

La proposition de M. Moore, adoptée à l'unanimité, a reçu un accueil tellement enthousiaste qu'en peu de temps, non moins de 56 organismes, dont le rayonnement s'étend

au pays, à un Etat ou à une province, se sont engagés à l'appuyer. Ce sont des organismes tels les sociétés canadienne et américaine de la Croix-rouge, l'Institut fédéral des femmes canadiennes, l'Ordre impérial des filles de l'Empire, au pays comme aux Etats-Unis, le chapitre du Manitoba et du Dakota-Nord de l'Ordre de l'étoile d'Orient, ainsi que plusieurs municipalités, chambres de commerce, commissions scolaires et même certains écoliers de l'Ouest canadien, qui ont pris l'initiative de ces engagements dont bon nombre sont parvenus des Etats de la Prairie et du sud. L'intérêt général qu'on portait au projet s'est attiédi provisoirement à cause des exigences de la guerre. Il fallut ensuite entreprendre l'importante tâche de donner suite aux vœux du congrès de Toronto. On a donc constitué un puissant comité international composé ainsi qu'il suit: MM. Joseph E. Atkinson et E. W. Beatty; Mme George Black; MM. C. E. Burden et Alert C. Burrage; le rév. S. Parkes Cadman, D.D.; les honorables Martin L. Davey et Athanase David; MM. Henry W. Deforest, T. W. Duggan, Pierre S. Dupont; Lady Eaton; Mme Henry Ford; les très rév. James E. Freeman, D.D. et William T. Gunn, D.D.; Mme W. J. Hanna; M. T. A. Havemeyer; le commandant James Hay, O.B.E.; l'honorable Arthur M. Hyde; Mme William A. Lockwood; l'honorable Frank O. Lowden; M. E. B. Luke; l'honorable John S. Martin; le très rév. S. P. Matheson, D.D., L.L.D., D.C.L.; Mlle Marjon H. McClench; le rév. R. R. McKay, B.A.; l'honorable D. G. McKenzie; le très rév. Neil McNeil, D.D.; l'honorable William R. Motherwell; M. Adolph Ochs; l'honorable William Phillips; Miss Ethel T. Raymond; le très rév. J. A. Richardson, D.D.; le professeur Robertson; le colonel Hugh A. Rose; Mlle Idola Saint-Jean; Mme John F. Sippel; M. C. F. Sise; l'honorable Alfred E. Smith; M. L. S. Taber; sir Henry W. Thornton, K.B.E.; M. W. V. Udall; le sénateur Thomas J. Walsh; Mme J. A. Wilson; le très rév. Clare L. Worrell, M.A., D.D., D.C.L.; M. Owen D. Young.

La liste comprend les noms de personnages très éminents du continent, bien que certains soient morts maintenant. Entre autres, je relève ceux de feu le président Beatty, sir Henry Thornton, l'hon. Alfred E. Smith de New-York, Lady Eaton, Mme Henry Ford ainsi que celui de notre respectée et bien-aimée Mme George Black, du Yukon. De tels citoyens et bon nombre d'autres ne prêteraient pas leur appui à des propositions indignes et sans attrait.

Une fois nommé, le comité général a immédiatement chargé un sous-comité de choisir un site sans lui imposer aucune restriction d'ordre géographique ou autre. Le comité du site se composait de M. J. H. Moore, de Toronto, de M. Joseph Dunlop, de South-Euclid (Ohio), et de M. Robert P. Brydon, de Cleveland (Ohio), autant de noms qui nous donnent une idée du caractère international du groupe. Le comité, après avoir inspecté plusieurs sites le long de la frontière, a choisi à l'unanimité celui des montagnes Turtle, chaîne qui chevauche la frontière entre le Manitoba et le Dakota-Nord. Ces montagnes, autrefois bien boisées, s'élèvent à 2,500 pieds au-dessus du niveau de la mer et s'étendent sur une distance de 45 milles de l'est à l'ouest et de 20 milles du nord au sud. Les Indiens leur ont donné leur nom plusieurs siècles avant la venue des blancs. Plus tard, lors d'une réunion des intéressés, tenue non pas au Canada, mais à Asbury Park, au New-Jersey, le 17 septembre 1931, on a choisi à l'unanimité le site de Turtle Mountain. Le jardin couvre une superficie de 2,340 acres, dont 1,452 se trouvent au Canada et ont été données par le gouvernement manitobain et 888 acres se trouvent aux Etats-Unis et ont été données en partie par l'Etat de Washington et en partie par l'Etat du Dakota-Nord. Le choix de l'endroit a été grandement facilité par l'honorable D. G. MacKenzie, alors ministre des Mines et des Ressources naturelles du gouvernement manitobain, qui, au nom de son gouvernement, a donné la grande étendue de terrain que j'ai mentionnée. Cette région abonde en flore et faune, et on y trouve un grand nombre d'oiseaux. C'est l'une des rares régions où l'harmonie et la couleur des fleurs symbolisent l'harmonie des idéals qui a permis à deux grandes races de vivre côte à côte dans l'amitié et la bonne entente pendant près d'un siècle et demi.

Il est intéressant de rappeler un paragraphe du discours du trône, prononcé lors de l'ouverture du parlement manitobain, le 29 février 1932, sous la direction de l'honorable John Bracken, qui a toujours appuyé avec enthousiasme le projet:

> Un événement mémorable est survenu l'an dernier, alors qu'on a proposé l'aménagement d'un jardin de la paix dans la région de Turtle Mountain au Manitoba et dans le Dakota-Nord. Cette entreprise internationale devrait occuper une place importante dans la chronique de notre époque de paix, alors que les gens bien pensants de l'univers se rendent compte que l'une des plus importantes questions qui confrontent notre civilisation est celle de la paix, de l'amitié et de la collaboration internationale.

Je rappelle également un éditorial publié à cette époque dans la *Tribune*, de Winnipeg. J'en cite un extrait:

C'est un magnifique et admirable projet qui reçoit l'approbation enthousiaste, non seulement de la population du Manitoba et de l'Ouest canadien, mais de millions de personnes des deux pays. On a érigé de magnifiques monuments dans l'univers, souvent pour commémorer des causes perdues, des gloires disparues et des espoirs anéantis. Souhaitons qu'un jardin de la paix symbolise, par sa beauté vivante, des relations encore plus cordiales entre nos deux pays.

Monsieur le président, je suis heureux d'avoir été parmi les quelque 50,000 personnes qui ont assisté à l'inauguration officielle de ce jardin, le 24 juillet 1932. On y trouvait des Américains et des Canadiens de l'Ouest central, dont plusieurs avaient perdu des êtres chers sur les champs de bataille de l'Europe. Américains et Canadiens ne formaient qu'un seul peuple, unis de cœur et d'esprit dans une cause commune. Je n'ai jamais oublié le recueillement de la grande foule pendant le dévoilement de l'énorme cairn de pierre naturelle, posé sur la ligne frontière. On y avait placé une plaque de bronze portant l'inscription suivante: "Nos deux nations dédient ce jardin à Dieu dans toute sa gloire et s'engagent à ne jamais lutter l'un contre l'autre".

Ce germe de fidélité internationale, semé il y a quelques années, a porté fruit à peine sept ans plus tard, alors que nos deux nations ont lutté côte à côte dans la plus effroyable des guerres de l'histoire. Pour nous, il eût été inconcevable de lutter l'un contre l'autre.

Même avant cette inauguration officielle, on avait préparé des plans d'envergure qui avaient été approuvés,—et je prie les honorables députés de le remarquer,—par le service des parcs naturels des Etats-Unis et le Bureau des parcs nationaux du Canada. Le projet est ainsi conçu que toute la région relevant de l'International Peace Garden Incorporated formera un tout intégral. On a déjà exécuté une bonne partie des plans approuvés; c'est ainsi qu'on a aménagé des jardins potagers, une clôture permanente et des routes principales et qu'on a ouvert des routes secondaires dans les limites du parc. Toutefois, pendant la guerre, le gouvernement du Manitoba ne s'est occupé que de travaux d'entretien du côté canadien. Dorénavant, il ne sera possible de conserver les ouvrages en bon état qu'en accélérant l'exécution du plan général. C'est au gouvernement fédéral qu'il appartient d'y voir. Pourquoi? Tout d'abord, parce que toute l'entreprise est d'ordre international; ensuite, parce que le gouvernement fédéral a déjà dépensé, par l'entremise de la province du Manitoba, une somme de $52,000 et qu'il y a ajouté en fournissant du côté américain des approvisionnements considérables de matériaux tirés du parc national de Riding Mountain.

La partie américaine était, en grande partie, l'œuvre du Civilian Conservation Corps, avant l'attaque sur Pearl-Harbour; on doit y ériger un poste de douane et d'immigration au coût de $60,000, tandis que l'Etat du Dakota-Nord a affecté plus de $30,000 au développement de la partie américaine. Je dois avouer que, jusqu'ici, les travaux ont été beaucoup plus importants du côté américain que du côté canadien de la frontière. Après l'accalmie imposée par la guerre, les directeurs américains de l'entreprise ont tout dernièrement fait des démarches auprès du gouvernement des Etats-Unis pour obtenir la reprise de l'assistance financière et ils auront sans doute gain de cause.

Je précise que le jardin international de la paix a été constitué en corporation sous l'empire des lois du Manitoba et du Dakota-Nord. Les gouvernements du Canada et des Etats-Unis l'ont reconnu. Le Canada a ainsi donné son approbation au projet, qu'il a subventionné à plusieurs reprises avant l'ouverture des hostilités. Je suis sûr que nos amis d'outre-frontière ne pourront nous accuser d'avoir manqué à nos engagements en laissant tomber l'affaire. M. Henry J. Moore, ce grand canadien, nous a quittés pour un monde meilleur. Par une étrange coïncidence, sa mort est survenue le 21 septembre 1946, jour où s'est réunie pour la dernière assemblée annuelle l'association qu'il a fondée et qui lui est restée si chère. Comme d'autres parrains enthousiastes de ce programme, il a transmis le flambeau à la génération suivante. Qu'il me soit permis de rendre hommage aux administrateurs actuels qui, depuis plusieurs années, s'astreignent à une tâche qu'ils aiment et qui ne leur rapporte pas un sou, patiemment et sagement en dépit des difficultés, par fidélité à un noble idéal. Le conseil compte aujourd'hui sept Américains venant de divers Etats et huit Canadiens de l'Ouest. Je connais la plupart de ces administrateurs qui font preuve d'un civisme éclairé. J'aimerais consigner leurs noms au compte rendu:

Président du conseil: M. F. R. Longworth, Brandon (Manitoba).

Président d'honneur: M. W. V. Udall, Boissevain (Manitoba).

Président: M. W. M. Smart, Minot (North-Dakota).

Premier vice-président. M. M. S. Colquhoun, Deloraine (Manitoba).

Deuxième vice-président: M. W. P. Campbell, Dunseith (North-Dakota).

Secrétaire: M. John Stormon, Rolla (North-Dakota).

Secrétaire adjoint: M. E. J. Johnson, Boissevain (Manitoba).

Trésorier: M. le juge A. G. Buckingham, Brandon (Manitoba).

Conseillers: MM. D. G. McKenzie, Winnipeg (Manitoba), Russell Reid, Bismark (Dakota-Nord), W. R. Leslie, Morden (Manitoba), Henry Sunderland, Dunseith (Dakota-Nord), l'honorable Errick Willis, Winnipeg (Manitoba), John Barnett, Glen Head (New-York), D. J. Creighton, Convent (New-Jersey), et Mme Mary Allen, Moose-Jaw (Saskatchewan).

Puisque le Gouvernement a oublié ses engagements à cet égard, depuis 1940, je tiens à communiquer au Parlement un bref historique de cette entreprise idéaliste et à prier les autorités intéressées d'inclure dans les prévisions budgétaires des prochaines années des crédits considérables à cette fin. Nous avons déjà élevé à grands frais des monuments commémoratifs à la frontière des Etats-Unis et du Canada, comme le pont de la paix qui relie Fort-Erié à Buffalo, dont le coût s'est établi à quelque 5 millions, le pont Ambassador entre Windsor et Détroit, le pont qui relie Sarnia à Port-Huron et le pont Ivy-Lea, aux Mille-Iles. Voilà de vastes ouvrages qui constituent des exemples de bon voisinage en plus de servir aux fins du commerce. Je note cependant qu'ils sont très rapprochés les uns des autres et qu'ils sont tous situés en Ontario. Je rappelle qu'il existe d'autres provinces que l'Ontario et d'autres Etats que l'Etat de New-York dont les habitants désirent manifester leurs sentiments d'égalité et de respect mutuel. Autant que je sache, et abstraction faite des ponts dont j'ai parlé, ce jardin est le seul monument commémoratif de la paix que l'on puisse trouver le long de la frontière jusqu'à l'océan Pacifique, soit sur une distance de plus de deux mille milles. Son aménagement par le Canada constituera une réponse pratique aux observations que formulait ici même le président Truman:

> Nous nous proposons de collaborer activement et loyalement avec tous ceux qui cherchent honnêtement, comme nous le faisons nous-mêmes, à édifier un monde meilleur dans lequel les hommes pourront vivre dans la paix et la prospérité.
>
> Nous plaçons le Canada au premier rang parmi ceux qui partagent ces objectifs et cet idéal.
>
> Avec de tels amis, c'est sans crainte que nous affrontons l'avenir.

On dira que c'est simplement exiger de nouvelles dépenses, et ce n'est peut-être pas inexact. Mais certaines dépenses constituent de bons placements, comme le Canada a pu en faire l'expérience en ce qui concerne son industrie touristique. Nos recettes provenant de cette source ont atteint, en 1946, le chiffre impressionant de 227 millions de dollars. Je suis sûr que d'ici quelques années nous pourrons accroître formidablement cette industrie, et c'est pourquoi je tiens à faire observer que le jardin international de la paix est situé sur une route qui est peut-être la plus importante de celles qui relient le centre des Etats-Unis au centre du Canada. On l'a appelée la rue principale de l'Amérique, puisque partant de l'Amérique Centrale et traversant le Mexique et les Etats du centre, elle entre au Canada par le jardin de la paix pour continuer vers le nord en direction du parc national de Riding-Mountain et du Pas, et bientôt pour atteindre Churchill et peut-être les rives de la baie d'Hudson, en traversant, en tout cas, les paysages vierges et sauvages de nos vastes régions du Nord-Ouest. La mise en valeur de l'industrie touristique chez nous est pleine d'étonnantes promesses. Prenons par exemple le cas du parc national de Riding-Mountain. Ce parc, à peu près inconnu il y a quelques années, a reçu l'an dernier plus de visiteurs que n'importe quel autre, à l'exception d'un seul, et s'est classé au premier rang quant au nombre d'automobiles qui y sont entrés en 1946. Des multitudes de touristes y sont allés, venant de tous les Etats des Etats-Unis et de toutes les provinces du Canada. La plupart d'entre nous connaissent l'excellence et le fort tirage du *Christian Science Monitor*, journal publié aux Etats-Unis. Je puis vous assurer, monsieur le président, qu'il n'y a pas eu ici d'entente préalable; d'autre part, le cabinet de lecture a reçu ce matin le dernier numéro de ce journal, qu'on m'a signalé et dont une page presque tout entière est consacrée au parc national de Riding-Mountain. Je conseille à tous les honorables députés de lire cet article et de regarder les illustrations, afin que, du point de vue touristique, nous apprenions à nous connaître comme les autres nous connaissent.

L'aimant que constituent nos parcs nationaux continuera à attirer vers le nord des touristes américain en nombre toujours croissant. Nous savons tous quelle est la persistance des premières impressions, qu'elles soient favorables ou non. Nous voulons donc qu'en arivant sur notre territoire ces touristes soient accueillis, non pas par un fort austère ou une sentinelle silencieuse, mais par un jardin riant qui symbolise bien une paix si durable que, "tels les charmes du jardin, elle ne passera jamais".

Je signale notamment, en terminant, qu'au lieu de se trouver à ses extrémités est ou ouest, ce jardin se trouve à trente milles à peine du centre géographique précis du continent nord-américain. Voilà l'endroit approprié pour y dresser une haute tour de la paix

qui serait, aux yeux du monde, le symbole de l'amitié entre nos deux pays. Je prétends, en outre, que le jour viendra, plus vite qu'on pense, où nous devrions ériger dans ce vaste parc, au centre d'un immense continent, les statues de nos deux chefs d'Etat durant la guerre, le président Roosevelt et le premier ministre King qui, ayant si bien guidé leur pays en temps de paix, ont su accomplir de si grandes choses à l'heure où nos deux peuples traversaient les plus grands dangers.

M. BLACKMORE: Avant que l'honorable député reprenne son siège, je voudrais lui poser une question. Ignore-t-il que le parc national des lacs Waterton, dans le sud-ouest de l'Alberta, a été créé, il y a plusieurs années, comme parc international de la paix? Cela mérite d'être mentionné afin de rectifier ce que vient de dire l'honorable député.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Le débat de ce matin au sujet du ministère des Mines et Ressources donnera plus de valeur à ce que je me propose de dire. On a chargé ce ministère d'une foule de tâches relevant d'autres services administratifs. Il doit s'occuper des affaires indiennes, des parcs nationaux, de l'immigration, des mines et des ressources et, apparemment, des monuments nationaux. Je fais appel à ce sujet au ministre qui, en homme pratique, conviendra que ce ministère devrait s'occuper uniquement, comme son nom l'indique, des mines et ressources. Nous avons eu, ce matin, un débat autour de l'immigration, des parcs et des monuments nationaux et j'entrevois que l'étude des crédits du ministre va porter sur un grand nombre de sujets variés. Après l'agriculture, l'exploitation de nos ressources naturelles devrait être le principal souci de tout gouvernement. Je n'hésite pas à dire que, dans peu d'années, les produits de nos ressources naturelles, de nos mines et de nos forêts, auront une plus grande valeur pour le Canada que l'agriculture elle-même. A cause de l'importance croissante de notre production minérale je demande donc au Gouvernement de songer, pendant l'intersession, à détacher du ministère des Mines et Ressources les divisions des affaires indiennes et de l'immigration. Comme nous l'avons constaté aujourd'hui, l'immigration devrait être l'affaire du secrétariat d'Etat ou de quelque autre ministère. Pour ma part, j'opterais pour le secrétariat d'Etat puisqu'il s'occupe de la naturalisation. Nous avons vu ce matin que cette question intéresse directement nos deux grandes races. Que dis-je? Elle intéresse tout le Canada. On objectera peut-être que cela exigerait la formation d'un ministère distinct. Quoi qu'il en soit, la question de l'immigration ne concerne aucunement le ministre des Mines et des Ressources, qui devrait être un homme pratique, de préférence un ingénieur.

Quant aux affaires indiennes, je prétends que le secrétariat d'Etat est tout désigné pour s'en occuper. Il faut avoir beaucoup d'imagination pour arriver à croire que les affaires des Indiens se rattachent à la question des mines et des ressources. Comme il l'avait fait l'an dernier, le comité des affaires indiennes, s'étant réuni, a préparé un volumineux rapport qui, si je ne me trompe, est le plus volumineux qu'on ait jusqu'ici soumis au Parlement, sauf celui du comité des affaires des anciens combattants. Ce rapport comprend plusieurs milliers de pages de dépositions. Il n'est pas dans l'intérêt du pays que le ministre des Mines et Ressources soit obligé de prendre connaissance d'un aussi volumineux document.

Je passe maintenant à ce qui me paraît être un point faible de notre politique, soit fédérale soit provinciale, à l'égard des mines et de nos ressources naturelles. Je n'entrerai pas dans les détails de leurs programmes financiers, ni dans des considérations de ce genre; je me contenterai de signaler que les sommes affectées par l'Etat à la mise en valeur de nos mines, aux levés géologiques, ou à nos laboratoires, ne représentent qu'une infime fraction de 1 p. 100 du budget fédéral. Si nous tenons à équilibrer notre régime économique, à exploiter nos ressources minières et forestières au même point que notre richesse agricole, à nous constituer une balance favorable, il nous faudrait tirer parti de nos mines beaucoup plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

Peu de gens se rendent compte de la situation critique de notre industrie minière, et surtout de nos mines d'or. Le prix de l'or et ses frais d'extraction ne cessent d'augmenter. L'intervention de l'Etat en a très sérieusement diminué le prix.

La semaine dernière, l'International Nickel accordait à ses ouvriers une nouvelle augmentation de salaire de 13½c. de l'heure. Qu'on oblige maintenant nos mines d'or à en faire autant, et ce sera leur coup de grâce. L'industrie extractive de l'or a toutes les peines du monde à se maintenir. Il y a bien parfois des crises de bourse. Il arrive que des exploitants et des lanceurs d'entreprises déposent des bilans impressionnants. N'empêche que les frais d'extraction ne cessent d'augmenter alors que le prix de l'or a été artificiellement diminué. Quand ces deux facteurs se rencontrent comme ils le font presque en ce moment, c'est la fin de l'exploitation. J'aurai l'occasion de revenir là-dessus quand nous passerons aux crédits du ministère des Finances. Mais puisque ce poste se rattache à

la politique administrative du ministère, j'en profite pour signaler l'urgente nécessité qu'il y a pour ce ministère de mériter le nom qu'on lui donne et de s'appliquer véritablement à la mise en valeur de nos mines et de nos ressources naturelles. Autrement, s'il n'est, comme je viens de dire, que la corbeille à papier où l'on dépose tous nos problèmes nationaux vexatoires ou épineux, il ne sera plus qu'un organisme acéphale, incapable non seulement de diriger mais même de fonctionner. Qu'on se rappelle bien, comme je viens de le signaler, que nous n'affectons à l'exploitation de nos ressources naturelles qu'une infime proportion des deniers de l'Etat.

Je ne sais s'il est appelé à devenir le ministre, mais le très honorable député qui régit actuellement ce ministère, étant lui-même industriel et comprenant les commandes par chaîne, sachant qu'un service ne fonctionne bien que s'il limite ses travaux à une ou deux opérations fondamentales, ne peut manquer de se rendre compte de la nécessité où se trouve son ministère d'éviter la dispersion de ses efforts. J'espère donc que, durant l'intersession, on ne manquera pas de réorganiser le ministère des Mines et Ressources. C'est d'ailleurs le vœu de l'Institut canadien des mines et de la métallurgie, dont le mémoire, qui remonte déjà à plusieurs années, était un des arguments les plus convaincants à l'appui du programme que je viens de conseiller.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): C'est dommage que, faute d'un programme officiel satisfaisant, on ait eu si souvent à débattre en cette enceinte la question de l'immigration. Depuis deux ans j'ai eu moi-même à en parler non moins de six fois. Or en présence des dispositions actuelles bien peu satisfaisantes en matière d'immigration, je ne pourrais que me reprocher d'avoir aujourd'hui gardé le silence à propos de l'examen de ce crédit.

D'après ce que j'ai pu lire dans le *Daily Star*, de Toronto, le 8 du courant, le sous-ministre des Mines et Ressources, le Dr H. L. Keenleyside aurait déclaré:

> Il n'est pas nécessaire que le Canadien qui cherche à faire venir au Canada quelque personne déplacée qu'il connaît en soit le parent, mais il doit se rendre responsable de l'immigrant.

Et plus loin:

> Il a dit que l'admission immédiate d'autres personnes déplacées est subordonnée à la ligne de conduite du Gouvernement.
>
> On croit toutefois que d'autres personnes déplacées seront admises avant l'accord que le Canada doit signer avec la Commission intergouvernementale des réfugiés en vue d'en accepter un nombre encore à déterminer.

Ces nouvelles parues dans les journaux jettent la confusion dans les esprits. Plusieurs m'ont demandé si quelque décret du conseil avait été adopté permettant l'admission au Canada d'autres personnes que des parents. Je n'ai pas encore vu de décret du conseil en ce sens, et je présume que la déclaration que faisait il y a quelque temps le ministre des Mines et Ressources exposait toutes les dispositions qui se rapportent à l'immigration. Je conclus à la possibilité de l'admission au Canada de personnes des catégories suivantes, prises dans les camps des personnes déplacées:

1. L'agriculteur qui a suffisamment de moyens pour se livrer à la culture au Canada.

2. L'agriculteur entrant au Canada pour s'adonner à la culture, s'il s'en va chez un père, un beau-père, un fils, un gendre, un frère, un beau-frère, un oncle, ou un neveu, dont l'occupation principale est l'agriculture et qui est en mesure de recevoir ledit immigrant et de l'établir sur une ferme.

3. Le travailleur agricole entrant au Canada pour occuper un emploi agricole qui lui a été assuré.

4. La personne qui possède de l'expérience dans l'extraction minière, le sciage et la coupe du bois, et entrant au Canada pour occuper un emploi qui lui a été assuré dans l'une desdites industries.

5. L'époux ou l'épouse, le fils, la fille, le frère ou la sœur avec soit l'époux ou l'épouse et les enfants non mariés, s'il y en a; le père ou la mère, le neveu orphelin ou la nièce orpheline de moins de 21 ans de toute personne légalement domiciliée au Canada qui est en mesure de les recevoir et d'en prendre soin. Le mot "orphelin" signifie dans la présente disposition l'enfant qui a perdu et son père et sa mère.

6. La personne entrant au Canada dans l'intention d'épouser une personne habitant légalement le pays, à condition que le futur mari soit capable de maintenir sa future femme.

Le ministre, lorsqu'il prendra la parole, me dira-t-il si le Gouvernement a déjà adopté un décret du conseil dans le sens des dispositions que je viens de consigner au hansard? Je voudrais connaître aussi celles qui régissent l'admission des personnes déplacées et des réfugiés. Il faudrait expliquer nettement la ligne de conduite du Gouvernement en matière d'immigration, car nous partirons prochainement pour nos foyers et nos commettants nous demanderont des éclaircissements. Je saurais gré au ministre de nous munir des renseignements nécessaires.

Avant de passer à autre chose, je désire rendre hommage au comité du Sénat qui a fait enquête sur l'immigration et le travail, pour l'excellente besogne qu'il a accomplie dans le

domaine de l'immigration au cours des deux dernières sessions. Le comité a plus contribué que tout autre organisme à aiguillonner l'opinion publique et à inciter le Gouvernement à adopter les mesures qu'il a adoptées jusqu'ici. Je m'inquiète quelque peu, lorsque j'apprends par les journaux que les Etats-Unis d'Amérique songent à admettre 400,000 personnes déplacées ou réfugiés dans leur pays; que le Royaume-Uni en a accueilli un grand nombre et se dispose à en accepter d'autres; que l'Argentine choisit les meilleurs candidats; que le Brésil et l'Australie, qui en ont déjà accepté un bon nombre continuent de le faire. Que fait le Canada?

Les arguments employés par le service de l'immigration se rapportent à la pénurie de moyens de transport. Tous ceux à qui leurs commettants ou d'autres personnes ont soumis des cas savent que bien peu d'immigrants possèdent les aptitudes qu'exigent les nouveaux règlements. Il me semble que le temps est arrivé de modifier nos méthodes et de permettre à un certain nombre d'intellectuels de venir s'établir parmi nous.

Le Gouvernement semble craindre les personnes intelligentes; tout ce qui l'intéresse, ce sont des bras bien musclés. Si ce sont les muscles que nous admirons, pourquoi ne pas importer des chevaux; naturellement, ils n'acquitteraient pas d'impôts et ne pourraient voter, ce qui ne serait pas avantageux. Si c'est la force musculaire que recherche le Gouvernement et non des hommes, qu'il importe des chevaux. Je connais un homme assez prospère de Sudbury. Deux ou trois de ses cousins sont dans des camps de réfugiés en Europe et il désire les faire venir au Canada. Il a acheté deux ou trois quarts de section et a abandonné la boulangerie qu'il exploitait. Il est prêt à fournir au Gouvernement toutes les garanties qu'il pourrait exiger pour lui permettre d'amener ces personnes au pays. Que lui répond-on? "Nous le regrettons, mais l'un de vos cousins est journaliste et non cultivateur; il ne possède donc pas les aptitudes requises; deuxièmement, un autre de vos cousins est avocat."

M. WARREN: Puis-je poser une question?

M. HLYNKA: L'honorable député pourra me poser sa question quand j'aurai terminé.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant de Vegreville a la parole et on ne peut l'interrompre sans sa permission.

M. HLYNKA: Nous sommes en comité et, si l'honorable député veut me poser des questions plus tard, j'y répondrai volontiers.

[M. Hlynka.]

Des gens de toutes les parties du pays m'ont adressé quelque 2,000 demandes relatives à des parents qu'ils désirent voir entrer au pays, mais qui ne sont pas admis, parce qu'ils sont avocats, journalistes, ingénieurs et ainsi de suite. La plupart de ces intellectuels consentiraient à travailler sur des fermes; c'est le genre d'occupation qu'ils aimeraient accepter à leur entrée au pays. Ils ne veulent pas poursuivre l'exercice des professions qu'ils exerçaient avant la guerre, car beaucoup d'entre eux ne possèdent pas une connaissance suffisante de la langue anglaise. Si ces hommes veulent s'établir au Canada,—ils pensent comme nous et l'on ne saurait trouver de meilleures gens,—nous devrions les laisser entrer au pays.

J'ai toujours plaidé en faveur des personnes déplacées et des réfugiés, abstraction faite de leur origine ethnique, mais je tiens à demander en particulier, qu'on se montre sympathique à l'égard des gens de l'Ukraine. En examinant un tableau soumis par le directeur de l'immigration, M. Jolliffe, le mercredi 30 avril 1947, je constate qu'au nombre de ceux qu'on a admis au Canada,—il s'agit d'immigrants européens et non d'immigrants britanniques,—il y avait 216 Tchécoslovaques, 844 Allemands, 627 Polonais, 28 Roumains 23 Russes et ainsi de suite, mais un seul Ukrainien. Le ministre pourrait-il nous indiquer la raison de cette inégalité de traitement? Est-ce parce que le Gouvernement croit que les gens d'origine ukrainienne ne l'ont pas suffisamment appuyé dans le passé? Je puis affirmer le contraire. Les Ukrainiens ont, plus que tout autre groupement au Canada, appuyé le parti au pouvoir anjourd'hui, et c'est ainsi qu'on les traite: un seul Ukrainien admis au pays au cours des douze mois de 1946.

L'hon. M. MITCHELL: La plupart des Polonais admis n'étaient-ils pas Ukrainiens?

M. HLYNKA: Quelques-uns l'étaient, mais le ministre pourrait probablement compter sur les doigts des deux mains tous les Ukrainiens qui sont venus au pays en 1946. Je les connais à peu près tous. La situation est urgente. J'ai ici un tableau publié par la division G-5 du gouvernement militaire de la zone américaine, en Allemagne, et je serais reconnaissant au comité s'il voulait bien me permettre de le consigner au compte rendu.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a-t-il le consentement unanime?

Des VOIX: Oui.

M. HLYNKA: Voici le tableau:

NOTE:—Les statistiques ci-dessous proviennent de l'UNRRA. et de sources militaires.

I. PERSONNES DÉPLACÉES DES NATIONS UNIES

Nationalité	Disponibles			Rapatriées		Rétablies		Total	Pourcentage Rapatriées	Pourcentage Rétablies
	Logées dans des camps	Sorties des camps	Total	Du 1er au 15 déc.	Total jusqu'ici	Du 1er au 15 déc.	Total jusqu'ici			
Belges et Luxembourgeois	53	1,802	1,855	1	149,505	.....	17	151,377	98·8	·011
Tchèques	648	6,662	7,310	162	38,574	.....	34	45,918	84·0	·074
Esthoniens	14,945	3,282	18,227	.....	465	.....	59	18,751	2·5	·315
Français	68	3,179	3,247	.....	592,641	.....	31	595,919	99·4	·005
Lettons	44,787	6,548	51,335	.....	1,357	.....	75	52,767	2·6	·142
Lithuaniens	30,547	5,531	36,078	.....	238	.....	73	36,389	·7	·201
Norvégiens	17	259	276	.....	2,925	.....	2	3,203	91·3	·062
Polonais	116,144*	39,889	156,033	5,623	322,479	.....	1,004	479,516	67·3	·209
Russes	8,518	11,752	20,270	.....	1,042,976	.....	.....	1,063,246	98·1	.....
Yougoslaves	4,833	12,151	16,984	.....	67,242	.....	71	84,297	79·8	·084
Sans nationalité	11,736	13,159	24,895	.....	.....	.....	220	25,115	.....	·876
Autres et non classées	22,461	166,068	38,529	1	255,236	.....	1,543	295,308	86·4	·526
Juifs	126,980	27,755	154,735	.....	.....	99	6,708	161,443	.....	4·16
Total	381,737	148,037	529,774	5,787	2,473,638	99	9,837	3,013,249	82·1	·326

2) Le chiffre inclut 51,040 Ukrainiens polonais.

On compte actuellement 32,500 personnes dans les unités des gardes civiles et les compagnies de services de travailleurs qui ne figurent pas dans les statistiques ci-dessus de la zone américaine en Allemagne. Il y a en outre 3,000 personnes de cette catégorie dans les unités analogues du quartier général occidental.

II. AUTRICHIENS ET ITALIENS

Autrichiens	95	17,490	17,585	715	14,762†	.....	55	32,402	45·6	·17
Italiens	203	5,247	5,450	.....	343,893	.....	2	349,345	98·4	·0006
Total	298	22,737	23,035	715	358,655	.....	57	381,747	94·0	·0015

† Total le 1er juillet. Pas de statistiques antérieures.

III. PERSONNES DÉPLACÉES, ORIGINAIRES DES PAYS ENNEMIS.

Bulgares	28	1,341	1,369	.....	520	.....	1	1,890	27·5	·053
Hongrois	112	21,032	21,144	2,447	136,785	.....	13	157,942	86·6	·008
Roumains	257	5,795	6,052	.....	9,401	.....	3	15,456	60·8	·019
Total	397	28,168	28,565	2,447	146,706	.....	17	175,288	83·7	·01
GRAND TOTAL	382,432	198,942	581,374	8,949	2,978,999	99	9,911	3,570,284	83·4	·278

L'hon. M. MITCHELL: Dans la zone américaine seulement; pas dans la zone britannique.

M. HLYNKA: En effet; mais au cours de mes voyages en Europe, j'ai constaté que la situation était à peu près la même dans toutes les zones,—britannique et française,—sauf dans la zone soviétique, au sujet de laquelle nous sommes peu renseignés.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur quelques-uns des chiffres du tableau. Parmi ceux qu'on a rapatriés depuis la fin de la guerre jusqu'au 15 décembre 1946, 2·5 p. 100 seulement des Estoniens ont été renvoyés dans leur pays, qui est maintenant sous la domination russe; Lettons, 2·6 p. 100; Lithuaniens, 0·7 p. 100, c'est-à-dire pas même un sur cent. J'en arrive maintenant aux Polonais. Les honorables députés trouveront au bas du tableau une note disant que sur les 116,144 Polonais dans les camps, 51,640 sont Ukrainiens polonais, autrement dit des Ukrainiens tout court; mais les Polonais étaient maîtres de ce territoire entre la première Grande Guerre et la seconde. Quels sont les chiffres pour ce territoire? Rappelons-nous que la majorité de ces gens qu'on appelle des Polonais sont des Ukrainiens. On a rapatrié 67·3 p. 100 d'entre eux en utilisant divers moyens, y compris la force. Je passe maintenant aux Russes, et j'entends surtout par là les Ukrainiens qui relevaient de l'Union soviétique avant le 1er septembre 1939. On en a rapatrié 98·1 p. 100.

Voici ce qui en est des Yougoslaves, dont 79·8 ont été rapatriés: apatrides, néant; autres personnes et personnes non réclamées, 86·4 p. 100; Juifs, aucun pourcentage mentionné. Me fondant sur ces chiffres, je prétends qu'on devrait, de préférence, laisser entrer au pays ceux qu'on a voulu rapatrier d'une façon si brutale, les Ukrainiens. Aux termes de l'accord d'Yalta, signé par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et l'Union soviétique, les personnes qui habitaient en territoire russe avant le 1er septembre 1939 doivent être rapatriées dans l'Union soviétique, quels que soient leurs désirs en la matière. Cette mesure s'appliquait surtout aux Ukrainiens. Prenons, par exemple, le cas d'un Ukrainien, qui n'est pas russe, n'a jamais été communiste, mais qui habitait la partie de l'Ukraine qui, avant la guerre, appartenait à l'Union soviétique. Peut-être a-t-il été emprisonné pour avoir manifesté son opposition au communisme, peut-être vient-il de sortir d'un camp de prisonniers de la Sibérie. Aujourd'hui, il se trouve dans un camp de personnes déplacées. Qu'arrive-t-il? Les autorités de Grande-Bretagne et des Etats-Unis lui disent qu'elles doivent le rapatrier, qu'il lui faut retourner dans son pays. Cela veut dire la mort ou le camp de concentration.

Je reconnais les efforts tentés par le Gouvernement, je sais gré en particulier au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'attitude qu'il a adoptée sur cette question au sein de l'Organisation des Nations Unies. Notre monde est censé être civilisé. A ceux qui désirent rester chrétiens et démocrates, qui veulent s'accrocher au monde occidental, convient-il de dire: Votre crime est votre opposition au communisme; voilà pourquoi il vous faut retourner sous le joug des Soviets.

Je n'ai pas le temps de m'arrêter aux conditions dans lesquelles s'est effectué et s'effectue le rapatriement de ces gens. Je dois avouer à regret qu'il est un citoyen des Etats-Unis, un ancien maire de New-York, M. LaGuardia, dont la mort ne fera pas monter une seule larme aux yeux des personnes déplacées, parce qu'il a permis à des gens qui étaient nettement en faveur du communisme de conserver leurs postes dans les camps de personnes déplacées. Plusieurs de ceux qui ont montré la moindre considération pour les réfugiés ont été écartés. En cette époque où nous nous prétendons animés des plus nobles idéaux et où l'expression des sentiments d'humanité est à la mode, il nous faudrait faire un véritable examen de conscience et nous demander s'il ne serait pas possible de faire mieux que jusqu'ici. Je n'aurai pas le temps avant la suspension de la séance, de formuler toutes mes remarques mais je répète ce que je disais au début, savoir que le Gouvernement invoque comme prétexte le manque de moyens de transport. Je conviens que dans une certaine mesure ce problème se pose, mais je tiens à signaler un fait au comité, à ce sujet. Dans un journal communiste, le *Daily Tribune* de Toronto, numéro du 24 juin 1947, en page 7, je relève la nouvelle suivante:

> Cent dix Canadiens se rendront au festival de la jeunesse à Prague. Plus de trente membres de la Fédération nationale de la jeunesse ouvrière se rendront en Tchécoslovaquie le mois prochain, à cette occasion ont annoncé aujourd'hui les dirigeants de cet organisme.
>
> Ces trente membres seront choisis dans toutes les parties du Canada et représenteront les syndicats ouvriers, les organismes culturels de langues diverses et les clubs sociaux de la jeunesse progressiste.
>
> Les représentants de la Fédération feront partie d'une délégation de 110 Canadiens recrutés dans un très grand nombre d'organismes et envoyés là-bas par le comité canadien de la Fédération universelle de la jeunesse démocratique. Ce contingent sera le plus nombreux jamais délégué par le Canada à une réunion internationale de ce genre en Europe.
>
> Après avoir pris part au festival, les délégués de la Fédération nationale de la jeunesse ouvrière se rendront en Yougoslavie où ils

travailleront pendant deux semaines, en compagnie de jeunes yougoslaves, à la construction du chemin de fer de Samac à Sarajevo; ce sera leur contribution à la reconstruction de l'Europe ravagée par la guerre et à l'établissement de relations amicales entre la jeunesse de Yougoslavie et celle du Canada.

Plus de 80,000 jeunes gens ont offert volontairement leurs services pour la construction de cette voie ferrée cet été. Ils travailleront sans rémunération à l'aménagement de cette ligne ferroviaire de 30 milles, avec l'aide de jeunes ouvriers bénévoles venus de toutes les parties du monde.

Le fait saillant de leur séjour en Yougoslavie sera la présentation d'une déclaration d'amitié signée par plus de 10,000 Canadiens qui ont souscrit plus de $1,000 pour l'achat d'articles de sport destinés aux jeunes ouvriers qui travaillent à l'aménagement de la voie ferrée. La communication de cette déclaration et la remise des articles de sport se feront au cours du mois d'août.

Je vous le demande, monsieur le président, la division de l'immigration et le ministère des Affaires extérieures ont-ils vraiment étudié le problème du transport? La majorité de ces cent dix Canadiens, sinon tous, sont des communistes et ils se rendront outre-mer pour apprendre de nouvelles méthodes de propagande. Pourquoi le Gouvernement ne leur a-t-il pas fait comprendre que le problème du transport met en jeu des vies humaines et qu'ils devaient se contenter d'une dizaine de délégués?

Je sais que les autorités ne peuvent refuser la permission à ces jeunes gens de se rendre outre-mer, étant donné que nous sommes en pays démocratique et qu'il importe de se montrer juste. Néanmoins, puisque les communistes eux-mêmes affirment dans leur journal qu'il s'agit de la délégation la plus nombreuse jamais envoyée par le Canada à une conférence ou à un festival international, il me semble que le Gouvernement ne peut invoquer aucune excuse. Cela veut dire tout simplement qu'il ne se préoccupe pas de sauver les nombreux Européens qui, à l'heure actuelle, souffrent de tuberculose ou d'autres maladies parce qu'ils manquent de nourriture ou pour d'autres raisons analogues. Il est inexcusable d'avoir permis à ces jeunes gens de se rendre outre-mer.

Il ne reste que quelque minutes avant une heure. J'aimerais compléter le dossier en lisant un ou deux autres textes. Je relève ce qui suit à la page 16 du *Daily Tribune*, de Toronto, en date du 28 juin 1947:

Quarante jeunes Montréalais s'en vont à Prague

Montréal, le 27 juin—La plus nombreuse députation de jeunes du Québec qui ait jamais quitté le Canada pour assister à une réunion internationale s'embarquera demain à bord du *S.S. Waterman* et se rendra au festival mondial de la jeunesse à Prague.

Quarante jeunes gens de la province,—des Français, des Anglais, des Juifs, des Ukrainiens, des Chinois et d'autres,—s'uniront à la délégation nationale de 110 jeunes gens qui "manifesteront leur désir de paix et d'amitié internationales".

Le comité montréalais de coordination de la jeunesse, qui a préparé le festival dans cette ville, a dit que les délégués prendront part à des manifestations culturelles et sportives ainsi qu'à "des discussions officieuses des problèmes de la jeunesse. Ils s'uniront aussi aux brigades de reconstruction, composées de jeunes gens."

On s'attend qu'environ 50,000 jeunes de soixante-cinq pays assistent au festival.

Je tire cette déclaration du *Daily Tribune*, de Toronto, en date du 28 juin 1947, à la page 2:

Jeunes Canadiens en route pour Prague
De la dernière édition d'hier

Trente représentants de la Fédération nationale des jeunes travailleurs ont quitté Toronto, hier soir, dans leur première étape d'un voyage qui les conduira à Prague. Ils font partie d'une députation de cent dix Canadiens au festival mondial de la jeunesse, qui aura lieu à Prague du 20 juillet au 17 août.

Après ce festival, les trente délégués se rendront en Yougoslavie. Ils passeront un mois dans ce pays à travailler à la construction d'une ligne ferroviaire de cent cinquante milles.

J'aimerais formuler une couple de propositions à la reprise de la séance. Je vous prie donc, monsieur le président, de constater qu'il est une heure.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.

ACCORDS FISCAUX AVEC LES PROVINCES

INDEMNITÉ REMPLAÇANT LES IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS ET AUTRES IMPÔTS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (Ministre des Finances) propose la troisième lecture du bill n° 411, tendant à autoriser le gouvernement du Canada à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux, aux termes desquelles les provinces, en retour d'une compensation, s'engagent à s'abstenir de lever certains impôts pour un temps limité."

—Si on veut bien me le permettre, je voudrais répondre en ce moment à une question de l'honorable député du Yukon (M. Black), à laquelle je n'ai pas encore répondu. Il m'a demandé quelle était la situation du Yukon à l'égard de ce projet de

loi. Je m'étais proposé de lui répondre au moment où nous étions en comité, mais j'ai oublié de le faire. Il m'avait demandé si un accord serait conclu avec le territoire du Yukon dans le sens de ceux qui ont été conclus avec les provinces.

M. BLACK (Yukon): Je ne veux pas retarder l'adoption du bill en exigeant que l'on réponde maintenant à ma question.

L'hon. M. ABBOTT: Parfait, je lui repondrai donc en particulier.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette montion?

M. HAMEL: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

PROVINCES DE L'OUEST

REMBOURSEMENT ET RAJUSTEMENT DE LA DETTE —RÉCLAMATIONS QUANT AUX RESSOURCES NATURELLES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (Ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 451 intitulé "Loi sur le remboursement et l'ajustement de la dette des quatre provinces de l'Ouest envers le gouvernement du Canada, relativement à certains prêts en cours pour des fins d'assistance et autres sur le règlement définitif des réclamations des provinces d'Alberta et de la Saskatchewan quant aux ressources naturelles".

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi tend à autoriser le règlement définitif de certaines réclamations et contre-réclamations en cours entre le gouvernement du Canada d'une part et de l'autre les gouvernements des provinces de l'Ouest.

On se souviendra du malaise causé par la crise des années trente dans les provinces de l'Ouest. Le Canada tout entier avait à souffrir à l'époque du chômage et de l'insuffisance des prix, mais dans l'Ouest, dont l'économie était fondée sur une culture très spécialisée, celle des céréales, des années de sécheresse successives vinrent ajouter aux pertes économiques et multiplier les problèmes et les charges financières des gouvernements.

Alors que leurs frais d'administration augmentaient plusieurs fois, leurs recettes baissaient verticalement, créant ainsi d'énormes déficits que ne suffirent pas à combler l'augmentation des impôts existants et la création de nouvelles charges fiscales. Les gouvernements situés au point de vue financier, eurent souvent de la difficulté à emprunter à

des taux raisonnables. Mais le désastre économique qui s'était abattu sur l'Ouest canadien avait pris une telle ampleur que les gouvernements provinciaux dont le crédit se fondait sur la prospérité agricole virent ce crédit gravement diminué ou menacé de disparaître tout à fait. Vers la fin des années trente, la situation économique et le marché des placements accusaient un progrès qui, cependant, n'arrivait pas à contre-balancer les immenses dettes qu'avaient déjà accumulées les provinces de l'Ouest. Durant toutes les années 1930, elles ne purent parvenir à combler leurs déficits. Voici ce qu'on peut lire, à ce propos, page 177, tome 1er, du rapport de la commission Sirois:

> La constitution des fonds nécessaires aux secours, qui montaient d'une façon marquée, aurait déjà présenté de grandes difficultés si les frais avaient été répartis uniformément entre les diverses parties du pays. Cependant, les variations extrêmes qui se présentèrent aggravèrent considérablement cet état de choses. Les fortes divergences et l'ampleur que prenait la crise dans les diverses régions entraînaient par conséquent des variations marquées dans l'importance des dépenses de secours et d'autres services sociaux qui pesaient sur les diverses provinces.
>
> Le coût des secours dans chacune des provinces variait naturellement en raison inverse de sa capacité à le défrayer. Dans l'Ouest canadien, où les recettes tombèrent le plus rapidement, le coût des secours était relativement le plus élevé. Le fardeau des dépenses dans la province la plus atteinte, c'est-à-dire la Saskatchewan, était à peu près cinq fois plus lourd que dans les provinces les moins touchées, soit les Provinces maritimes et l'Ontario...
>
> Les ressources locales ne pouvaient parer entièrement à des dépenses présentant des variations de volume aussi fortes.

A propos du problème sans précédent qui se présentait alors à la Saskatchewan, la commission déclarait, page 184:

> Le coût des secours directs et de l'aide à l'agriculture épuisa complètement les finances de la province et de ses municipalités. De 1930 à 1937, ces frais ne furent jamais moins de 27 p. 100 (1933) de tous les revenus provinciaux et municipaux; en 1937, ils atteignirent même 163 p. 100 de ces revenus. Pour toute la période, les frais de secours se chiffrèrent par 60 p. 100 (comparativement à 21 p. 100 dans le reste du pays) de toutes les recettes ordinaires de la province et de ses municipalités. Malgré l'imposition de nouvelles taxes et l'augmentation des impôts existants, il était impossible de maintenir les recettes à un niveau suffisant pour assurer le fonctionnement des services ordinaires et encore moins de contribuer quoi que ce soit aux frais de secours. Il était évidemment impossible de défrayer une partie tant soit peu considérable de ces frais à même les impôts locaux alors que, pour cette période de huit années, le coût total de cette assistance dépassait le revenu net en espèces de toutes les fermes de la province...

Le gouvernement provincial assuma, soit directement soit indirectement, presque toutes les obligations en plus de la part du Dominion. De 1930 à 1937, la dette globale du gouvernement provincial fut plus que doublée. Les trois quarts de cette augmentation étaient attribuables aux secours. En 1929, la dette absolue par tête, en Saskatchewan, était, à l'exception de celle de Québec, la plus faible au Canada. Elle devint, en 1937, la plus élevée.

Enfin, au sujet de l'Ouest dans son ensemble, la Commission signale, page 188:

Les provinces de l'Ouest perdirent leur indépendance financière temporairement ou de façon permanente. Elles ne purent continuer à s'administrer qu'avec l'aide de prêts fédéraux et, dans certains cas, en s'abstenant d'acquitter une partie des frais de leur dette. En 1937, l'intérêt sur les dettes non rentables absorba le cinquième des recettes municipales et provinciales.

Les quatre provinces de l'Ouest ont encore à rembourser au delà de 165 millions des prêts que leur a accordés le Dominion au cours de cette période. Là-dessus, la Saskatchewan doit 80 millions (sans compter sa dette résultant des garanties d'emprunts, en 1938, pour les achats de grain de semence, dette fondée de nouveau en 1945 et qui s'élève actuellement à $10,051,707.96). Quant au Manitoba, il doit près de 25 millions; l'Alberta, 26 millions, et la Colombie-Britannique, 34 millions.

La dette est nantie par billets du trésor détenus par le Dominion. Les billets portent tous intérêt de 3 p. 100, bien qu'antérieurement des emprunts de l'Etat aient comporté un intérêt parfois de 5 p. 100. Dans le cas de la Saskatchewan, l'intérêt est en souffrance depuis quelques années sur une proportion considérable de sa dette totale. La dette se compose de billets du trésor remboursables soit à demande soit à la fin d'une année. Les billets du trésor d'un an ont été renouvelés à échéance chaque fois depuis et s'il est parfois arrivé aux gouvernements provinciaux de verser en amortissement des sommes peu importantes, il a été quand même impossible d'élaborer un régime systématique du remboursement de la dette.

La Chambre se souvient qu'il y a environ deux ans le fédéral est venu aux prises avec la Saskatchewan à propos du payement par la province d'un billet du trésor à demande découlant de la garantie de 1938 sur les emprunts pour céréales de semence. Le fédéral avait tenté de recourir au principe de la "compensation" pour appliquer, sous le régime de l'accord fiscal du temps de guerre, une partie des payements fédéraux au remboursement de la dette que le gouvernement de la Saskatchewan avait contractée envers le Dominion relativement aux graines de semence. Un tribunal d'arbitrage a été établi sous le régime de l'accord fiscal du temps de guerre pour régler le litige, mais sa décision n'a pas été unanime. Peu de temps après, les deux gouvernements se sont entendus pour fonder de nouveau la dette et en organiser le remboursement sur une période raisonnable d'années.

Le litige a servi à mieux faire saisir les mauvais côtés de la situation engendrée par l'endettement des provinces envers le Dominion, et au cours des pourparlers qui ont précédé les accords entre le Dominion et les provinces, il a été reconnu que tant que le fédéral pourrait recourir au pouvoir de "compensation", sans que les tribunaux se soient prononcés...

M. GREEN: Le ministre parle trop vite; nous ne pouvons tout saisir.

L'hon. M. ABBOTT: ...il serait peut-être dangereux à une province qui a une forte dette à demande envers le fédéral de louer au fédéral quelques-uns de ses droits fiscaux contre des payements annuels de la part du Dominion. En conséquence, l'automne dernier, au cours des pourparlers à propos des accords entre le Dominion et les provinces, mon prédécesseur et les représentants du gouvernement de la Saskatchewan ont devisé des voies et moyens de régler la dette que la province devait au Dominion de même que certaines réclamations que la province avait contre le Dominion. Une entente mutuellement satisfaisante a heureusement pu être conclue. Une fois l'entente conclue avec la Saskatchewan, dont les obligations financières envers le Dominion étaient les plus considérables, il était possible d'appliquer les mêmes principes, dans la mesure où ils pouvaient l'être, aux relations financières qui existaient entre le Dominion et les trois autres provinces de l'Ouest. Le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie demande d'accorder le pouvoir de signer les accords sur lesquels nous nous sommes entendus avec les quatre provinces.

Peut-être l'explication des dispositions du projet de loi serait-elle simplifiées si je traitais tout d'abord des contre-demandes que les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta ont présentées au gouvernement fédéral. La Chambre n'a pas oublié que ce n'est qu'en 1930 qu'on a remis aux trois gouvernements provinciaux la régie et l'administration des ressources naturelles des provinces des Prairies. L'acte de transfert au Manitoba n'a été rédigé qu'après qu'une commission royale eut

présenté un rapport sur les ajustements financiers qui s'imposent. Elle avait recommandé au gouvernement fédéral de verser à la province la somme de $4,584,000 plus les intérêts. Cette somme, acceptable aux deux parties en cause, nous l'avons payée. Pour ce qui est de la Saskatchewan et de l'Alberta, bien que le transfert ait eu lieu en 1930, on a remis à plus tard le règlement qui découlait du rajustement financier. Les actes officiels de transfert prescrivaient l'institution d'une commission royale pour chaque province chargée de faire enquête et de préparer un rapport sur les sommes qu'il faudrait verser aux deux provinces afin de les placer sur le même pied que les autres provinces, en matière de régie et d'administration des ressources naturelles, depuis le 1er septembre 1905,—date de l'établissement de ces deux provinces,—jusqu'au moment de leur cession.

La commission de la Saskatchewan fut inaugurée en décembre 1933 et celle de l'Alberta, en juillet 1934. M. le juge Dysart de la Cour du banc du Roi du Manitoba, était le président des deux commissions et M. George C. McDonald, comptable agréé de Montréal, était membre des deux. Le troisième membre de la commission de la Saskatchewan, était M. le juge H. V. Bigelow, de la Cour du banc du Roi de la Saskatchewan et le troisième membre de la commission de l'Alberta, M. le juge T. M. Tweedie de la Cour suprême de l'Alberta. Les deux rapports nous ont été soumis ensemble, en 1935. La conclusion des deux rapports était la même. Je la cite telle qu'elle a paru dans le rapport relatif à l'Alberta:

> Nous recommandons que le Dominion verse à la province de l'Alberta une somme d'argent qui, ajoutée aux bénéfices purement provinciaux que l'Alberta a reçus ou recevra du Dominion à l'égard de ses ressources, équilibrera à notre avis le total du revenu net que cette province aurait probablement tiré des parties de ses ressources que le Dominion a aliénées ou dont il a autrement disposé au cours de ses vingt-cinq années d'administration. La somme que nous recommandons est de 5 millions de dollars. Nous proposons également que cette somme porte intérêt au taux de cinq p. 100 par année du 1er octobre 1930 au 31 mars 1935, et par la suite jusqu'à la date et au taux d'intérêt dont les deux gouvernements pourront convenir entre eux.

Dans le cas de la Saskatchewan, toutefois, M. le juge Bigelow a présenté un rapport minoritaire où il recommandait le versement à la province de la somme de $58,242,691.

Dès que le rapport fut déposé, l'Alberta signifia officieusement son acceptation. La Saskatchewan, pour sa part, a signalé qu'elle n'était pas satisfaite du rapport majoritaire.

[L'hon. M. Abbott.]

En février 1936, nous avons adressé aux deux provinces une demande officielle d'acceptation. La Saskatchewan a répondu qu'elle ne considérait pas le rapport majoritaire comme juste et équitable et signifia qu'elle n'acceptait pas un règlement sur cette base. Je cite un passage de sa réponse:

> Le rapport minoritaire de la commission royale, signé par le représentant de la province au sein de cet organisme, invoque tant de raisons majeures et impressionnantes pour motiver sa décision et mentionne tant de facteurs qui semblent avoir été écartés par les autres membres de la commission, que la décision majoritaire ne nous paraît pas juste et équitable à l'endroit de notre province.

L'Alberta a répondu qu'elle acceptait la décision, à condition de toucher elle aussi tout montant additionnel que la Saskatchewan pourrait recevoir par la suite. En 1936, et de nouveau en 1937, le Dominion informait le gouvernement de l'Alberta qu'il consentait à verser la subvention à la seule condition que la province accepte cette subvention comme règlement final et qu'elle affecte cet argent à la réduction de sa dette envers le Dominion. En ce qui concerne les deux provinces, par conséquent, la question est restée en suspens depuis que les rapports ont été soumis.

La province de la Saskatchewan exposait son cas à la Commission Sirois et lui demandait de considérer favorablement le rapport minoritaire, d'ailleurs plus avantageux. Mais la commission Sirois était d'avis qu'il ne lui appartenait pas de reviser le travail de la Commission Dysart et déclarait dans son rapport:

> Nous insistons fortement pour qu'on fasse droit à cette réclamation avant de procéder au rajustement général des relations financières entre le Dominion et les provinces, ou que la réclamation fasse partie de ce rajustement... Il est également souhaitable, à notre avis, qu'on fasse droit à la réclamation en souffrance de l'Alberta relativement à une compensation, lors du rajustement général des relations entre le Dominion et les provinces.

Je suis donc très heureux de pouvoir maintenant faire rapport et demander qu'on approuve le règlement de ce cas en souffrance, règlement qui a été conclu au cours des négociations poursuivies l'été dernier par mon prédécesseur. Conformément à l'accord conclu alors relativement aux réclamations et aux contre-réclamations en souffrance entre les gouvernements respectifs, le Dominion s'engageait à verser à l'Alberta la somme de 5 millions de dollars plus les intérêts, tel que l'avait recommandé la commission royale, et à verser à la Saskatchewan la somme de 5 millions plus les intérêts, conformément aux recommandations du rapport majoritaire de la

commission royale. Ces versements représenteront le règlement complet et définitif de toutes les réclamations contre le gouvernement du Canada relativement à l'administration et à la gestion des ressources naturelles pendant la période mentionnée, et les provinces devront retirer toutes les autres réclamations qu'elles pourraient formuler en vue d'obtenir des compensations à cet égard. L'intérêt sera de 5 p. 100 du 1er octobre 1930 au 31 mars 1935, conformément aux vœux des commissions royales, et subséquemment, il sera calculé aux taux applicables de temps à autre aux billets du Trésor dus au Dominion par les provinces intéressées. Par conséquent, jusqu'au 30 juin 1947, les intérêts accumulés portent le total des intérêts et du principal à $8,031,250 pour chaque province et comme je l'indiquerai plus tard, ce montant doit être affecté à la réduction de la dette contractée par chaque province envers le Dominion au moyen de billets du Trésor.

J'en arrive maintenant au règlement qui a été conclu relativement à cette dette; ce règlement s'applique, ainsi que je l'ai expliqué, non seulement à la Saskatchewan et à l'Alberta, mais aussi au Manitoba et à la Colombie-Britannique. La question est assez compliquée mais je vais essayer de fournir des explications aussi simples que possible et, avec le consentement de la Chambre, je verserai au compte rendu un tableau qui constitue un excellent résumé des résultats du règlement. Voici le tableau:

TABLEAU INDIQUANT LES RÉSULTATS DU RÈGLEMENT PROPOSÉ DE LA DETTE DES PROVINCES ENVERS LE DOMINION, SOUS FORME DE BILLETS DU TRÉSOR

——	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
A. Total de la dette en billets du trésor	24,734,451 82	*80,361,852 44	26,212,000 00	34,031,219 04	165,339,523 30
B. Billets du trésor pour fins d'immobilisations et d'administration ordinaire	13,855,100 66	13,414,440 93	15,617,000 00	17,346,837 65	60,233,379 24
C. Billets du trésor à l'égard des secours directs et des secours agricoles	10,879,351 16	61,221,227 44	10,595,000 00	16,684,381 39	99,379,959 99
D. Somme à annuler—					
(1) La moitié de C	5,439,675 58	30,610,613 725	5,297,500 00	8,342,190 69	55,416,164 06
(2) Intérêt accumulé sur les secours	.....	5,726,184 076			
E. A rembourser en espèces du produit du règlement des ressources naturelles (calculé au 30 juin 1947)	.....	8,031,250 00	8,031,250 00	.....	16,062,500 00
F. Montant remboursable sans intérêt	5,439,675 58	30,610,613 72	5,297,500 00	8,342,190 70	49,689,980 00
G. Montant remboursable avec intérêt	13,855,100 66	5,383,190 93	7,585,750 00	17,346,837 65	44,170,879 24

* Non compris les billets du trésor émis par rapport aux prêts consentis en 1938 pour grain de semence, qui ont été remboursés en 1945. Montant original, $16,468,852.49, montant encore dû, $10,051,707.96.

Aux fins du règlement, les billets du trésor non échus seront divisés en deux catégories: ceux qui représentaient des emprunts visant des immobilisations ou des fins administratives ordinaires, et ceux qui représentaient des emprunts visant les secours directs et l'assistance à l'agriculture. Le gouvernement fédéral a cru qu'un ajustement ne pouvait se faire que dans le cas de la seconde catégorie, comprenant les emprunts afférents aux secours.

On a estimé que les emprunts contractés à des fins autres que la distribution de secours devraient être remboursés intégralement après une période raisonnable, selon un plan méthodique d'amortissement. Il a été convenu que la dette totale contractée par chaque province pour des immobilisations ou à des fins administratives ordinaires serait remboursée au moyen d'une nouvelle émission d'obligations

remboursables au cours d'une période de trente ans en paiements annuels égaux représentant l'amortissement du capital et l'intérêt au taux de 2⅝ p. 100, soit le coût approximatif des emprunts effectués par le gouvernement fédéral pour une période comparable. Afin que le remboursement puisse être effectué plus rapidement, au cas où les finances d'une province le lui permettraient, il est prévu que si une province acquitte une partie quelconque du capital avant la date fixée, l'intérêt sera censé avoir été payable, sur le montant ainsi remboursé, à un taux moindre fondé sur la période durant laquelle ce capital aura été dû. Chaque billet du trésor portera un tableau indiquant les taux d'intérêt applicables à ces paiements anticipés; ces taux correspondront à peu près au coût des emprunts fédéraux pour les diverses périodes en question.

Une fois la loi adoptée et l'entente appliquée, la nouvelle émission de billets du trésor destinés à remplacer ceux, présentement en cours, qui ont été émis pour des immobilisations et des fins administratives ordinaires, représentera, en chiffres ronds, 13·9 millions de dollars pour le Manitoba; 5·4 millions pour la Saskatchewan, compte tenu du paiement afférent aux ressources naturelles; 7·6 millions pour l'Alberta, compte tenu du paiement afférent aux ressources naturelles; et 17·3 millions pour la Colombie-Britannique, soit un total d'un peu plus de 44 millions de dollars.

Dans le cas des billets du trésor qui représentent des emprunts provinciaux visant les secours directs ou l'assistance à l'agriculture, il a été convenu que la moitié des billets présentement en cours seront annulés et que l'autre moitié sera remplacée par une nouvelle émission de billets du trésor payables, sans intérêt, par montants annuels égaux, le 1er juillet de chacune des trente prochaines années. La dette totale qui se trouvera ainsi annulée se chiffrera par $55,416,164.06, et elle sera ainsi répartie: Manitoba, $5,439,675.58; Saskatchewan, $36,336,797.79; Alberta, $5,297,500; et Colombie-Britannique, $8,342,190.69.

Dans le cas de la Saskatchewan, ce montant comprend une somme de $5,726,184.07 qui représente l'intérêt sur les billets du trésor relatifs à l'assistance, capitalisé dans les années 30. Avant 1940-1941, la Saskatchewan ne payait ses intérêts comptant qu'à l'égard de certains billets du trésor émis pour fins de dépenses en immobilisations ou de dépenses administratives ordinaires. Elle acquittait l'intérêt sur le reste de ses billets du trésor par l'émission de nouveaux billets du trésor de la province, ce qui, naturellement, augmentait d'autant sa dette envers le Dominion. Aucun billet du trésor relatif à l'intérêt capitalisé n'a été reçu après le mois de mars 1940.

[L'hon. M. Abbott.]

Il ne faut pas oublier, cependant, que la Saskatchewan a, en vertu des accords fiscaux du temps de guerre, opté pour le service de la dette nette. Par conséquent, si elle avait versé au Dominion l'intérêt sur ses billets du trésor relatifs à l'assistance, elle aurait eu le droit de recevoir, pour la durée de l'accord, une augmentation correspondante des sommes annuelles que le Dominion s'était engagé à verser aux termes de cet accord. Cela ne semblait pas pratique à ce moment-là et il n'y a pas eu d'entente en ce sens. La Chambre admettra qu'il est logique, vu l'entente générale à laquelle on en est venu, de ne pas maintenir indéfiniment aux livres cet intérêt capitalisé, mais de l'annuler, ainsi qu'il a été entendu.

La dette relative aux secours, qui sera remboursée au moyen d'une nouvelle émission de billets du Trésor, sans intérêt, s'élève à $49,689,980, répartie ainsi qu'il suit: Manitoba, $5,439,675.58; Saskatchewan, $30,610,613.72; Alberta, $5,297,500 et Colombie-Britannique, $8,342,190.70.

Voilà une description complète des principaux aspects de l'accord. Je pourrais peut-être résumer la situation en ces termes: Présentement, les quatre provinces de l'Ouest, à la suite de difficultés qu'elles ont éprouvées durant les années 1930, doivent environ 165 millions au gouvernement fédéral (à l'exclusion de la dette de la Saskatchewan à l'égard des graines de semence, que j'ai mentionnée antérieurement). La province n'acquitte présentement aucun intérêt sur près de 74 millions de cette dette dont une partie est remboursable sur demande et le reste, théoriquement, à l'expiration d'une année; toutefois, dans les conditions actuelles, on l'a toujours renouvelée. Cette dette figure depuis des années dans nos livres, sans changements importants, et il n'existe aucun moyen méthodique de la rembourser. Lorsque le nouvel accord entrera en vigueur, un peu plus de 16 millions seront remboursés en espèces et 55 millions seront annulés. Il restera alors environ 94 millions de dollars en billets du trésor impayés; sur cette somme, un peu plus de 44 millions porteront un intérêt de 2⅝ p. 100 mais le solde ne portera pas intérêt. Cependant, on a prévu l'épuisement systématique de la dette globale, au moyen de versements annuels égaux payables pendant trente ans. Les versements annuels exigés des provinces en vue d'acquitter l'intérêt et de solder la dette permettront facilement aux provinces de les effectuer.

Les honorables députés conviendront, j'en suis convaincu, que cette entente sera dans l'intérêt du Dominion et des provinces en

cause et établira sur une base plus solide les relations financières entre le Dominion et les provinces.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je n'ai pas l'intention de discuter les détails de la présente mesure, mais je dois dire dès le début de mes remarques que nous l'appuierons. Le ministre, dans un long exposé, nous a fait l'historique de ces relations financières. La matière est tellement abondante et le ministre a traité son sujet si rapidement qu'aucun honorable député, je le crains, ne peut se rappeler tout ce qu'il a dit. C'est pour cette raison que je poserai une ou deux questions auxquelles le ministre pourra répondre immédiatement où au moment de l'examen du bill en comité.

Il s'agit du remboursement et de l'ajustement de la dette des quatre provinces de l'Ouest, contractée entre 1930 et 1937, pour des fins d'assistance et autres. Si je ne me trompe, le projet de loi pourvoit également au règlement définitif de certains problèmes relatifs aux ressources naturelles de deux de ces provinces, l'Alberta et la Saskatchewan. Le ministre a cité de nombreux chiffres et nous a donné à entendre que ces provinces devaient 165 millions de dollars au gouvernement fédéral. Voici ce que la Chambre voudrait qu'on lui expliquât clairement: quelle partie de cette dette a été annulée et combien chaque province épargne-t-elle par suite de ce prétendu remboursement ou ajustement qui, j'imagine, se ramène à une annulation de dette, le Dominion étant censé prendre ces montants à sa charge. Quel montant chaque province épargne-t-elle ainsi? En supposant que jusqu'ici leurs obligations aient été acquittées et en déduisant de la dette globale le montant qu'elles doivent encore, au dire du Gouvernement, quelle épargne réalisent-elles? Que coûte cette opération au trésor fédéral?

Les réponses à ces questions très simples nous permettront de connaître les résultats obtenus. Je désire demander un renseignement supplémentaire. Ces dettes ont été contractées au cours d'une période qui remonte de dix à dix-sept ans. Pendant bon nombre d'années, mon rôle à cet égard était l'inverse de ce qu'il est maintenant. Le Gouvernement, à mon sens, a trop tardé à régler ces dettes, mais je prie le ministre de nous indiquer quand les redressements ont été effectués. Je suppose que le Gouvernement s'étant entendu avec les provinces au cours de l'année écoulée, cette mesure permissive l'autorisera à donner suite aux propositions acceptées nominalement.

Je désire également poser au ministre la question suivante à laquelle j'entrevois la réponse. Les délibérations concernant la question des relations fédérales-provinciales ont-elles influencé de quelque façon les dispositions de l'accord qui faisaient l'objet de la discussion en même temps que cet autre problème? Le ministre répondra probablement que cela n'est pas le cas, mais je le prie de nous indiquer si les discussions ont eu lieu lorsqu'on traitait la question des relations fédérales-provinciales.

Mes collègues et d'autres honorables députés tiendront, sans aucun doute, à se renseigner, maintenant ou plus tard, sur les détails de la mesure, mais je saurais gré au ministre de répondre à mes questions avec clarté et concision dès qu'il lui conviendra de le faire.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai déjà répondu à quelques-unes de ces questions dans mon exposé.

M. BRACKEN: Nous ne siégons pas en comité et d'autres honorables députés désirent peut-être prendre la parole. Je ne m'oppose pas à ce que le ministre réponde maintenant mais il peut, s'il le désire, attendre l'examen en comité.

L'hon. M. ABBOTT: Je fournirai les renseignements lorsque la Chambre se sera formée en comité bien que, je le répète, j'aie déjà répondu à quelques-unes des questions.

M. F. S. ZAPLITNY (Dauphin): Ce projet de loi semble un ressassage sur les années de disette de 1930. Nous n'y pouvons rien, si ce n'est d'en permettre l'adoption. J'espère toutefois que le ministre, à un moment ou l'autre du débat, fera connaître à la Chambre la politique fédérale; ce qu'entend faire le Gouvernement à ce sujet, s'il survenait une situation comme celle qui a rendu nécessaire ce projet de loi. En d'autres termes, si une autre crise frappait le Canada, elle se ferait rudement sentir de nouveau et sans tarder dans l'Ouest du pays; j'aimerais savoir ce que le gouvernement entend faire au sujet des secours directs et d'autres questions qui s'y rattachent.

Je propose au Gouvernement de ne pas attendre le jour où il faudra engager de fortes sommes en secours directs. L'argent ainsi dépensé n'est aucunement un placement; ce n'est en somme que gaspillage, pour nécessaire qu'il soit en l'occurrence. A mon sens, le Gouvernement ferait preuve de plus de sagesse en adoptant pour ligne de conduite de mettre à la disposition des provinces de l'Ouest, surtout des trois provinces des Prairies, de fortes sommes, sans intérêt, jusqu'à concurrence même

de 10 millions de dollars par année. De la sorte, elles pourraient stabiliser leur économie et organiser de nouvelles industries, celle de la transformation des produits alimentaires, par exemple, qui convient si bien à l'économie de l'Ouest du Canada. Ce serait une mise de fonds dans les provinces de l'Ouest, plutôt qu'une simple dépense en guise de bouche-trou durant une difficile période de crise.

Je souligne que cet argent devrait être fourni sans intérêt. Ce sera, à la vérité, l'aide du gouvernement fédéral au peuple canadien. La dernière crise a dû nous donner une leçon. Si, en effet, tous les gouvernements attendent que soit venue la crise et qu'il y ait des milliers de chômeurs réclamant des secours directs ou de l'aide sous d'autres formes pour subsister, il faudra dépenser à peu près en pure perte de grandes sommes (plus d'un milliard de dollars au cours de la dernière crise). J'espère que le Gouvernement fera connaître une nouvelle ligne de conduite, révolutionnaire peut-être pour lui, et tendant à mettre à la disposition des provinces d'importantes sommes sans intérêt. De la sorte, elles pourront prévenir la crise, au lieu d'avoir à dépenser de l'argent lorsque celle-ci sera venue.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—(titre abrégé).

M. BRACKEN: Le ministre voudrait-il faire une brève déclaration sur cet article?

L'hon. M. ABBOTT: Le chef de l'opposition a demandé ce qu'il en coûterait au Trésor. Il me semble l'avoir mentionné dans ma déclaration. Le total de la dette en billets du trésor figurant au tableau que j'ai consigné au hansard est de $165,339,523.30. Les billets du Trésor pour fins d'immobilisations et d'administration ordinaire s'élèvent à $60,233,-379.24. Les billets du Trésor à l'égard des secours directs et des secours agricoles atteignent $99,379,959.99. La somme à annuler, c'est-à-dire la moitié du montant que je viens de mentionner, est de $55,416,164.06. Ce chiffre représente l'amortissement de capital réalisé par le gouvernement du Dominion.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'intérêt est-il compris dans cette somme ou renonce-t-on aussi à l'intérêt?

L'hon. M. ABBOTT: On a renoncé à l'intérêt de la partie de la dette que nous annulons, c'est-à-dire la moitié de la dette à l'égard des secours directs et des secours agricoles.

[M. Zaplitny.]

M. BRACKEN: Je ne crois pas que ce soit là le point soulevé par l'honorable député de Muskoka-Ontario. La somme de 165 millions comprend-elle l'intérêt accumulé?

L'hon. M. ABBOTT: Pour ce qui est de la Saskatchewan, cette somme comprend un poste d'intérêt accumulé de quelque $5,700,000 que j'ai déjà mentionné dans ma déclaration. En chiffres ronds, ces 165 millions déjà mentionnés comprennent environ $5,700,000 dus par la Saskatchewan. Ainsi que je l'ai dit, la Saskatchewan ayant depuis 1940 opté pour le service de la dette en vertu des accords fiscaux du temps de guerre, on décida de compenser ces intérêts accrus qui, sans cela, auraient été versés par le Dominion.

On a demandé ensuite à quand remontait l'accord. Le comité se rappelle qu'à la fin de l'été dernier, mon prédécesseur, le ministre actuel de la Justice, et le trésorier provincial de la Saskatchewan, M. Fines, ont annoncé la négociation de cette entente. Une déclaration publique exposait les termes du bill dont nous sommes saisis et qui doit entrer en vigueur, le comité l'a sans doute noté, le 1er juillet de cette année.

On a voulu savoir si cette mesure a quelque rapport avec les discussions fédérales-provinciales. En un sens, oui. La Saskatchewan,—et d'autres provinces peut-être,—refusait de conclure une entente financière avec le Dominion tant que subsisterait cette lourde dette, de crainte que le gouvernement central ne tente de se rembourser à même les versements prévus à titre de loyer des domaines d'imposition cédés. Evidemment, elle n'entre pas en ligne de compte dans les accords aux termes desquels le gouvernement fédéral s'engage à verser aux provinces certaines sommes en compensation des droits d'imposition cédés pour la durée de ces accords.

De toute évidence, on ne pouvait espérer que les provinces de l'Ouest, et en particulier la Saskatchewan si fortement endettée par suite de la crise économique, concluraient des accords à moins d'un règlement de leurs dettes. Dans cette mesure, je le répète, il existe un rapport entre le bill à l'étude et les discussions fédérales-provinciales.

M. BRACKEN: Le ministre n'a pas indiqué quelle partie de ces 55 millions de dollars est attribuée à chaque province en particulier.

L'hon. M. ABBOTT: Je l'ai indiqué dans mon exposé. La répartition se trouve aussi au tableau. La voici de nouveau, en chiffres ronds: Le Manitoba, 5·4 millions de dollars, la Saskatchewan, 30·6 millions, l'Alberta, 5·3 millions, et la Colombie-Britannique, 8·3 millions. Il y a, en outre, un montant de

5·7 millions destiné à capitaliser l'intérêt des sommes dépensées en secours en Saskatchewan.

M. BRACKEN: Le ministre pourrait-il dire au comité pourquoi les obligations de la Saskatchewan sont tellement plus considérables que les autres?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois avoir fourni l'explication. C'est parce que la sécheresse a sévi en Saskatchewan à un degré beaucoup plus grave que dans les autres provinces de l'Ouest.

M. GREEN: Toutes les provinces ont-elles accepté ces conditions?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. GREEN: A-t-on des raisons de ne pas annexer les accords au projet de loi?

L'hon. M. ABBOTT: Il n'y a à cet égard aucun accord en règle. C'est simplement un ajustement de la dette en souffrance. Un accord n'est vraiment pas nécessaire. Les chiffres sont compliqués, mais l'accord est très simple. Le Gouvernement fédéral s'entend avec telle province endettée pour régler la dette. Je ne crois pas qu'il y ait d'accord à cette fin. Il y aura peut-être des témoignages écrits mais l'entente est du genre le plus simple. Une fois le principe admis, l'honorable député conviendra qu'il en est bien ainsi.

M. GREEN: Le bill contient des dispositions visant le règlement de toutes réclamations relatives au transfert des ressources naturelles de l'Alberta et de la Saskatchewan?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. GREEN: Ne devra-t-on pas renoncer officiellement à ces créances?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a parfaitement raison. Il faudra une renonciation officielle, bien entendu.

M. MacNICOL: J'estime que la Saskatchewan et les autres provinces de l'Ouest n'auraient pas éprouvé de telles difficultés, si nous les avions mises en état de progresser il y a de longues années. Le ministre a parlé des sécheresses. Faut-il s'étonner que les blés n'aient pas donné en période d'aridité, puisqu'il n'existait dans ces régions aucun ouvrage d'irrigation, dont nous aurions pourtant pu facilement les doter? J'espère que le pays lancera bientôt, quand nous aurons terminé nos délibérations, un programme à longue portée qui permettra à l'Ouest de survivre. Nous devrons renoncer aux expédients pour assurer aux provinces de l'Ouest l'eau dont elles ont besoin. Il suffit de constater les progrès réalisés dans l'Ouest des Etats-Unis où les mêmes difficultés se sont posées. Mais on y a paré en prévenant les sécheresses au moyen d'ouvrages d'irrigation dans les Etats arides. Nous affectons aujourd'hui, à cette fin, des millions que nous aurions dû voter il y a belle lurette.

Je tiens à rappeler qu'il ne faut imputer cette dette ni à la Saskatchewan, ni à l'Alberta, ni au Manitoba. Les provinces de l'Ouest et la Saskatchewan en particulier ne méritent aucun reproche à cet égard.

M. WRIGHT: Comme l'a signalé l'honorable député de Dauphin, l'accord en cause ne prévoit aucun moyen de parer à un état d'urgence éventuel. Pour ma part, j'estime que l'entente n'est guère satisfaisante en ce qui concerne la Saskatchewan. Les années de sécheresse là-bas ont créé une situation critique d'ordre national et c'est la population canadienne tout entière qui est alors venue au secours des provinces de l'Ouest. Or, sous le régime de ce projet de loi, on voudrait remettre une partie de la dette contractée par la province à cette époque, mais une partie seulement. A mon avis la remise consentie à la Saskatchewan, qui a eu le plus à souffrir de la sécheresse des années trente, est insuffisante. La population canadienne, se rendant compte à l'époque qu'il s'agissait d'un problème d'intérêt national, était alors venue au secours des provinces. Aujourd'hui que le temps de crise est passé, le Gouvernement, à mon sens, se montre un peu trop exigeant. Il est bien entendu que cela vaut mieux que rien du tout et que les provinces ont accepté les conditions qu'on leur a faites, mais elles ont malgré tout tenu à bien préciser leur point de vue.

M. BLACKMORE: Puisque les députés de Dauphin, de Davenport et de Melfort viennent d'exprimer leur avis sur cette question, je pense qu'il serait bon de nous y attarder encore deux ou trois minutes. Le Gouvernement fédéral devrait adopter un programme de longue haleine tendant à redresser l'économie des quatre provinces de l'Ouest. Il faudrait, non seulement mettre au point des projets d'irrigation mais prendre les mesures nécessaires au progrès de l'industrie, ce qui serait d'une grande utilité. On parle beaucoup en ce moment des tarifs-marchandises et de droits de douane qui ont fait le plus de tort aux provinces de l'Ouest. Je n'entrerai pas dans les détails mais ce que viennent de dire les trois honorables préopinants est plein de logique.

Je suis albertain. Ayant pris une attitude énergique en 1935, nous avons élu un gouvernement qui avait pour mission d'établir des

réformes, mais nous avons reçu fort peu d'appréciation des gens de l'est du pays qui auraient pu faire preuve de dix fois plus de bon sens qu'ils n'en ont montré à l'époque. On a débité des sottises en disant que nous perdrions notre crédit. Cela venait de gens qui n'avaient pas pris la peine de saisir le sens véritable de la situation, comme le ministre l'a démontré par son excellent exposé. Je le félicite de sa déclaration. Il ressort de là que le Gouvernement se rend enfin compte de ce qui s'est passé et est prêt à venir en aide à ces provinces pour leur permettre de mieux s'adapter à notre économie nationale. Il faudra faire d'autres démarches avant de régler le problème d'une façon durable.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire poser une question et dire quelques mots au sujet de l'accord convenu. Je n'en discute pas les détails. Je le crois généreux, mais en ma qualité d'homme que les occupations juridiques ont conduit en Saskatchewan presque tous les ans au cours des années 30, je reconnais que la population de cette province a passé par une terrible épreuve et qu'elle a droit à beaucoup de ménagements. Je me demande comment elle a pu endurer toutes ces souffrances au cours des années dont je parle.

Ma question porte sur l'alinéa 3 de l'article 2 qui se lit ainsi:

> Le ministre des Finances peut imputer sur la réserve, prévue dans les Comptes publics du Canada sous la désignation "Réserve pour pertes éventuelles lors de la réalisation définitive de l'actif productif"...

Qu'entend-on en l'espèce par "réserve"? Doit-on lui prêter le sens commercial de réserve constituée à même les gains?

L'hon. M. ABBOTT: Si l'honorable député veut bien consulter ses souvenirs, il se rappellera que j'ai consacré une bonne partie de mon exposé budgétaire à une explication assez nette de la nature de cette réserve. Jai mentionné à cette occasion qu'à même nos recettes de cette année nous avons affecté 25 millions à cette réserve qui s'élève actuellement à 155 millions. J'en ai donné une explication assez circonstanciée. Peut-être l'honorable député pourrait-il rafraîchir ses souvenirs en se reportant à mon discours? La somme en question sera donc imputée sur la réserve dont j'ai parlé.

M. JACKMAN: Je croyais qu'elle allait être affectée presque entièrement à nos prêts aux pays étrangers.

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons commencé à la constituer bien avant de consentir des prêts de quelque importance.

[M. Blackmore.]

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Et combien faudra-t-il réserver pour cette opération?

L'hon. M. ABBOTT: Quelque 55 millions de dollars.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Et à combien s'élève actuellement la réserve?

L'hon. M. ABBOTT: A 155 millions.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (règlement relatif aux ressources naturelles).

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La dernière partie du paragraphe 3 est ainsi conçue:

> ...ne libère et ne décharge ce dernier de la totalité ou partie des obligations relativement aux matières mentionnées au paragraphe premier du présent article, autrement qu'à l'égard des paiements prévus aux alinéas vingt et vingt et un, et vingt et un et vingt-deux, des conventions mentionnées au paragraphe deux du présent article, respectivement.

Il s'agit, je suppose, de l'accord relatif aux ressources naturelles?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Que signifie cette exception?

L'hon. M. ABBOTT: L'accord relatif au transfert des ressources naturelles et la loi qui l'autorisait prévoyaient des versements annuels. La somme de $562,500 par année avait été adoptée comme minimum. Elle devait être portée à $750,000 lorsque la population atteindrait 800,000 âmes, et à $1,125,000 lorsque la population s'élèverait à 1,200,000 âmes. Telles étaient les subventions prévues dans cet accord. Aux termes de la présente disposition, le règlement des réclamations dont j'ai parlé dans mon exposé est final et intégral. Il y a lieu de faire exception cependant pour les subventions annuelles dont j'ai parlé et dont il est question aux paragraphes 20, 21 et 22 des accords.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 6 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

130. Administration, $183,173.

M. HLYNKA: Au moment de la suspension de la séance, à une heure, je venais de consigner au compte rendu trois nouvelles parues dans le *Daily Tribune* et d'après lesquelles 110 jeunes Canadiens auraient reçu l'autorisation de se rendre en Tchécoslovaquie pour assister au festival de Prague. J'ai dit que le Gouvernement n'aurait dû permettre qu'à une dizaine de délégués de faire le voyage afin de garder les cent autres places à bord des navires pour des immigrants britanniques ou des expatriés et des réfugiés. Je soutiens qu'on a commis une erreur en autorisant un si grand nombre de gens à se rendre à cette conférence, ce qui réduit d'autant l'espace disponible à bord des navires puisque ces jeunes gens devront, dans quelque temps, revenir au Canada.

Une autre question sur le même sujet a trait à l'argent que ces jeunes dépenseront durant leur séjour en Tchécoslovaquie et en Yougoslavie. Le gouvernement aurait dû y penser. Nous n'avons pas tellement de devises étrangères pour les dépenser aussi largement que le feront sans doute ces jeunes. J'ai tenté, à maintes reprises, de plaider la cause des réfugiés et des personnes déplacées. Je veux aujourd'hui appuyer sur l'opportunité d'admettre un certain nombre de ces gens qui peuvent avoir de l'instruction et qui consentiraient à travailler à la ferme et ailleurs où il y a disette de main-d'œuvre. Le Gouvernement serait bien avisé de modifier ses règlements et de permettre l'admission de ces gens. J'invite le ministre à étudier attentivement cette question.

Je voudrais, en outre, traiter d'une ou deux questions au sujet des Ukrainiens. La Roumanie était un pays ennemi durant la guerre; elle est encore considérée comme tel. Or les Ukraimiens qui habitaient la province de Bukovine, cette terre historique de l'Ukraine, ont été incorporés à la Roumanie à l'époque de la première guerre jusqu'à la seconde. Ils étaient donc des habitants de la Roumanie, et, à ce titre, on les considère comme sujets d'un pays ennemi. Ils ne le sont pas. Je ne sache pas qu'un seul Ukrainien originaire de la Bukovine ait combattu contre les Britanniques ou les Alliés. Les Roumains ont gardé ce territoire. Le gouvernement canadien devrait être assez au courant de cette question pour savoir que ces gens furent retenus malgré eux, qu'ils n'ont rien eu à voir à l'armée roumaine; par conséquent ce ne sont pas des ennemis et on devrait les admettre au Canada. Il ne faut pas blâmer ces gens au lieu du gouvernement roumain, parce qu'ils ne sont pas roumains et qu'ils n'ont jamais consenti à l'occupation du pays de leurs ancêtres. La méthode suivie par le Gouvernement me paraît éloigner les immigrants plutôt que de les attirer. C'est ce qu'il me semble. J'ai dit qu'un certain nombre de pays, les Etats-Unis, l'Angleterre, le Brésil, l'Argentine et quelques autres acceptent ces gens aussi vite qu'ils le peuvent. Jusqu'à ces derniers temps, la question était urgente et, naturellement, le Gouvernement a fait la sourde oreille aux plaidoyers de ceux qui parlaient au nom des déplacés et des réfugiés. Le Gouvernement paya de paroles, fit des déclarations et adopta des règlements, mais effectivement il n'accomplit que très peu pour accueillir ces gens. Nous pourrons maintenant nous estimer heureux d'en obtenir un petit nombre, car lorsque les Etats-Unis, l'Angleterre et les autres pays qui les accueillent auront fini, il n'en restera plus pour nous. On conçoit facilement que nous ne puissions guère obtenir d'immigrants de l'Europe plus tard, du moins des pays détenus ou dominés par l'Union soviétique. Pourquoi ne pas les recevoir tout de suite? Pourquoi ne pas prendre la crème de cette population? J'insiste pour que le Gouvernement étudie attentivement cette recommandation.

A ce propos, j'aimerais à signaler que j'ai ici un certain nombre de lettres dont je voudrais vous lire quelques lignes d'une d'entre elles. Elles sont de personnes déplacées qui ont eu la bonne fortune d'être accueillies par la Belgique. En voici une:

Je regrette beaucoup que tu n'aies pu venir travailler avec nous aux mines belges.

Il écrit à un de ses amis.

Les gens d'ici triment dur, mais ils gagnent de l'argent et peuvent acheter tout ce qu'ils veulent. Avec des francs, en Belgique, on peut tout avoir sauf la lune.

Les boutiques regorgent de marchandises. Après avoir vécu en Allemagne, je n'en puis croire mes yeux. Il me semble que je rêve, que je suis en Amérique. Au fait, c'est l'Amérique en Europe. Tous les renseignements que nous avons lus dans les journaux étaient vrais. Je suis content d'avoir quitté l'Allemagne et les soins de l'UNRRA. Bien que je sois sans argent, je sens que je suis ici dans un pays convenable.

La nourriture est excellente. Nous obtenons maintenant 4,000 calories par jour.

Les Belges nous témoignent de la sympathie. Je vous invite à venir en Belgique le plus tôt possible. Si vous en êtes empêchés, dites à vos amis de venir.

C'est dommage que nous ne recevions pas de lettres semblables des nouveaux Canadiens

disant à leurs amis que le Canada, en juste appréciation du rôle joué là-bas par ceux qui voudraient immigrer chez nous, fournit aux immigrants les moyens de gagner leur subsistance et se préparer un avenir! Je pourrais citer bien d'autres lettres du même genre, mais mieux vaut m'en dispenser pour le moment.

Un mot en terminant sur un sujet dont je n'ai pas parlé jusqu'ici. Il s'agit des familles qui vivent séparées depuis les débuts de la guerre. Je pourrais citer ici une longue liste de familles réparties entre les zones britanniques, américaines et françaises en Allemagne, en Autriche et en Italie, dont le mari habite un pays et l'épouse ainsi que son enfant, un autre. Jusqu'ici, il leur a été impossible de reconstituer leurs foyers. J'ai ici plusieurs réponses de directeurs de camps et de zones disant: "A notre grand regret, il vous est impossible de rejoindre votre mari"—ou "votre épouse et vos enfants". Je sais que la question ne relève pas directement de la division de l'immigration, mais j'invite quand même les autorités canadiennes à plaider auprès des gouvernements compétents la cause de ces intéressés. Je sais aussi que notre pays n'en mène pas large dans le domaine international. Malgré l'étendue de notre territoire, et bien que l'honorable député de Témiscouata proteste lorsqu'il entend parler du Canada comme d'un pays d'ordre secondaire ou d'un petit pays, le chiffre de notre population ne nous place pas au nombre des grandes nations. L'honorable député n'aime pas cela. Cependant, nous devons admettre que c'est bien ce que nous sommes dans le domaine international. Je ne m'attends pas que le Gouvernement redresse toutes ces injustices dans la sphère internationale. Je sais que le Canada ne peut le faire. Toutefois, nous pouvons formuler des vœux et aider ces gens en permettant à un certain nombre d'entre eux de s'établir au pays. De nouveau, je demande qu'on permette à ces gens de venir au pays. Je formule parfois des critiques très sévères, mais si nous n'obtenons pas de meilleurs résultats qu'en ce moment, je crains que non seulement moi, mais tous ceux qui s'intéressent à cette question, nous devrons convaincre le Gouvernement, en façonnant l'opinion publique, de prendre les mesures qui s'imposent.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Nous y gagnerons, je crois, à étudier les crédits d'une manière ordonnée. A l'occasion du crédit relatif à l'administration, il est parfaitement régulier de traiter de toute question concernant le ministère. Nous avons cependant des crédits, par exemple, les postes 131 à 140 qui visent la division des mines et de la géologie, puis d'autres visant les terres, parcs et forêts. Pour répondre aux questions touchant diverses divisions de son ministère, le ministre devra peut-être recourir à des fonctionnaires différents. Tous y gagneraient donc si les honorables députés discutaient les postes à mesure qu'on les appelle.

M. MacINNIS: Une question, monsieur le président. S'agit-il en ce moment du crédit n° 130?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui.

M. MacINNIS: Je crois que le président a raison de nous inviter à étudier chaque crédit au bon moment.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député de Vegreville a formulé des observations assez radicales dont plusieurs sont tout à fait erronées. Il n'y a donc pas lieu de les laisser passer sans consigner une mise au point au compte rendu. Avec la permission du comité, je lui répondrai donc.

Il a d'abord répété l'accusation que le Gouvernement n'a aucun programme d'immigration. Il semble ignorer les exposés que le ministre a présentés à la Chambre et ceux des derniers jours, y compris celui d'hier soir. En réalité le Gouvernement a un programme d'immigration précis, bien équilibré et coordonné. Un service accru et compétent du ministère applique énergiquement le programme, qui peut se résumer comme il suit:

1. L'admission de tout citoyen du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et de l'Irlande est presque entièrement libre.

2. L'admission de tout citoyen des Etats-Unis est également libre.

3. Les citoyens de pays européens non ennemis peuvent entrer au Canada s'ils se rendent chez des parents en mesure de leur aider à s'établir ou s'ils viennent se livrer à l'exploitation agricole, minière ou forestière, ou à un emploi dans une autre industrie primaire.

4. Les citoyens de tels pays qui disposent de ressources suffisantes sont également admis sans restriction.

5 Les gens détenus dans les camps de personnes déplacées sont admis au Canada à la demande de parents domiciliés au pays. Cela s'ajoute aux 10,000 personnes réparties en deux groupes spéciaux de 5,000 dont on a autorisé l'admission le 6 juin et le 9 juillet derniers.

6. Les personnes demandant l'entrée au Canada afin d'épouser un particulier qui y est légalement domicilié, sont admises si le futur époux est en mesure de subvenir aux besoins de sa fiancée.

7. Afin d'appliquer efficacement ce programme, nous avons établi des bureaux chargés

de régler les cas d'immigration non seulement au Royaume-Uni et aux Etats-Unis mais aussi à Paris, à La Haye et à Bruxelles, ainsi qu'en Norvège, au Danemark, en Suède, en Grèce, en Tchécoslovaquie, au Portugal, en Pologne, en U.R.S.S., en Irlande, en Afrique du Sud, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Chine, en Argentine, au Brésil, au Chili, au Pérou, à Cuba, au Mexique, en Suisse et dans l'Inde. En outre, des équipes spéciales travaillent en Allemagne, de concert avec le comité préparatoire de l'Organisation internationale des réfugiés, et s'occupent du mouvement de particuliers provenant des camps de personnes déplacées.

8. De temps à autre, on autorise l'admission de certains groupes de personnes, comme les 4.500 militaires polonais récemment débarqués au pays après que leur déplacement eut été approuvé et que leur entrée au pays eut été facilitée.

9. Il n'existe présentement aucune disposition visant l'immigration d'Orientaux au Canada, à l'exception de l'épouse et de la famille de Canadiens d'ascendance chinoise et d'autres citoyens ou résidents canadiens, originaires de l'Inde.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'aimerais que le ministre me fournît des précisions. N'a-t-il pas déclaré que tout parent d'un citoyen canadien domicilié dans un pays d'Europe non ennemi pouvait venir au Canada? Est-ce à dire que le cousin d'un Canadien, domicilié en Pologne avec sa femme, a droit d'entrer au Canada?

Le très hon. M. HOWE: Non. On ne compte pas les cousins au nombre des parents admissibles. La liste porte uniquement le fils, la fille, l'épouse, la nièce ou le neveu orphelins, mais non les cousins.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je pose la question parce qu'à l'extérieur de la Chambre le mot "parent" donne lieu à des malentendus. Je suis reconnaissant au ministre de cette mise au point.

Le très hon. M. HOWE: Je rappelle en outre à l'honorable député que le mot "cousin" a une portée extrêmement vaste. Le 1er mai 1947, le décret C.P. 1734, modifié plus tard par le décret C.P. 695, prévoyait l'admission de l'époux ou de l'épouse, du fils, de la fille, du frère ou de la sœur, ainsi que leur conjoint et leurs enfants non mariés, du neveu ou de la nièce orphelins, n'ayant pas atteint l'âge de vingt et un ans, de toute personne légalement domiciliée au Canada et possédant les moyens de subvenir aux besoins de ces parents. Le nouveau décret prévoyait en outre l'admission au pays d'une personne désirant y épouser un résident au sens de la loi, à condition que le fiancé soit en mesure de faire vivre sa future épouse.

On a précisé à maintes reprises, à la Chambre et hors de cette enceinte, les règlements concernant l'admission des dépatriés. J'ai dit, le 9 juin, comme en fait foi le compte rendu:

> Ce nombre de 5,000 comprend les personnes déplacées déjà admises. Il n'est pas indispensable qu'elles soient apparentées à des habitants du Canada.

Il reste que l'honorable député de Vegreville ne semble pas être au courant de la situation. Il disait ce matin que certaines personnes seulement, se trouvant dans les camps de personnes déplacées, peuvent être admises au Canada, après quoi il a donné lecture de la liste des personnes généralement admissibles des pays européens non ennemis. Voici plusieurs mois que nous admettons certaines catégories de parents de Canadiens qui se trouvent actuellement dans les camps de personnes déplacées. On annonçait ici même le 6 juin que nous allions admettre 5,000 d'entre ces personnes sans attendre un accord international à ce sujet. Je disais hier soir que le Gouvernement avait accepté d'en admettre encore 5,000. Aucun parent de Canadien ne se trouve parmi ces 10,000 personnes. C'est un groupe qui vient s'ajouter au premier. En outre, nous admettons chez nous des individus et des familles qui ne sont pas réclamés par des parents canadiens, mais par d'autres personnes qui acceptent d'aider à leur établissement.

L'honorable député a laissé entendre que les autorités de l'immigration canadienne soumettent les Ukrainiens à un régime d'exception. Inutile de noter que cette accusation est absolument fausse. Les règlements relatifs à l'immigration ne désavantagent en rien les Ukrainiens car ils sont les mêmes pour tous les groupes ethniques. Si je comprends bien le sens des remarques de l'honorable député de Vegreville, celui-ci prétend que notre Gouvernement est, en quelque sorte, responsable du rapatriement d'un grand nombre d'Ukrainiens qui se trouvaient dans les camps de personnes déplacées dans les zones d'occupation britannique et américaine. Il a prétendu que beaucoup ont été rapatriés contre leur gré. Mais, mon honorable ami doit le savoir, les troupes d'occupation se sont toutes engagées à observer le règlement sur le rapatriement. Or un des articles du règlement interdit de rapatrier qui que ce soit contre son gré, à moins que, pendant la guerre, il n'ait collaboré avec l'ennemi. Moi, je suis bien persuadé que les troupes britanniques et américaines en Allemagne ont consciencieusement obéi à cette consigne.

L'honorable député a fait une autre observation que je ne puis m'abstenir de relever. Je veux dire son allusion toute gratuite à l'honorable Fiorello LaGuardia, ci-devant maire de New-York et subséquemment directeur général de l'UNRRA. Je m'honore de l'amitié de M. LaGuardia qui a été toujours très sympathique envers le Canada et qui, à titre de président de la section américaine de la Commission permanente canado-américaine de défense, et à maints autres titres, a toujours témoigné de l'amitié et du respect qu'il a pour notre pays. Il a été d'ailleurs un des plus ardents champions de la cause du dépatrié européen. J'en appelle au témoignage du ministre de la Santé et du Bien-être social, à l'égard de qui l'honorable député de Vegreville, a su trouver des propos très flatteurs et qui connaît comme pas un la situation des réfugiés de l'Europe. Insinuer que M. LaGuardia est communiste, ou sympathique aux communistes, c'est de la dernière absurdité.

L'honorable représentant a ensuite dit et répété que les Etats-Unis ouvrent leurs portes tant qu'ils peuvent aux dépatriés. Je lui serais bien obligé de me dire à quel moment ils ont accueilli des dépatriés, et de quelle autorité. A ma connaissance, les Etats-Unis n'ont pas admis jusqu'ici un seul dépatrié, en plus du contingent normal d'immigrants.

M. HLYNKA: Je désire rectifier une ou deux déclarations du ministre que je juge très injustes. Ce n'est pas lui que je blâme de la politique d'immigration du Gouvernement, car il remplace en ce moment son collègue malade. Voyons les résultats. J'ai à mon bureau des centaines de demandes de Canadiens sollicitant l'entrée au pays de parents, proches ou éloignés, qui n'avaient pu obtenir cette permission de la division de l'immigration. Si le ministre m'assure qu'il ne mettra aucun obstacle à l'entrée de ces parents au Canada, je serai le premier à lui en donner le crédit, à lui comme au Gouvernement. Je n'ai aucun motif de discréditer le Gouvernement ou de lui reprocher sa ligne de conduite à cet égard. Je tiens simplement à ce qu'on fasse quelque chose, car ce sont les résultats qui comptent. Le ministre a prétendu que je voulais insinuer que le Gouvernement est responsable du rapatriement de plusieurs personnes chassées de leur foyer et il a ajouté qu'il avait parfaitement confiance que les gouvernements de Grande-Bretagne et des Etats-Unis ne reviendraient pas sur leur parole, après avoir promis de ne pas rapatrier de force ces personnes. Il faut examiner cette question de près pour apprendre la vérité. Je dirai au ministre que le rapatriement de ces personnes dépend du genre d'homme qui est en charge d'un camp.

[Le très hon. M. Howe.]

Je dirai incidemment qu'au moins la moitié des directeurs de camp qui relevaient de l'UNRRA ou des gouvernements militaires se sont montrés exceptionnellement compatissants envers ces malheureux. Plusieurs se sont même dérangés pour leur venir en aide. Ils ont été humains. Environ 25 p. 100 d'entre eux étaient plus ou moins indifférents; ils suivaient les instructions qu'on leur donnait, rien de plus. A mon avis, les autres 25 p. 100 des directeurs de camp de l'UNRRA n'auraient jamais dû faire partie d'un organisme humanitaire. M'étant rendu sur les lieux, je les ai connus et j'ai traité ces questions avec eux; leur attitude semblait presque celle de gens au service d'un pays qui aurait voulu anéantir ces gens ou du moins les rendre aussi misérables que possible. J'ai reçu des centaines de lettres et j'ai examiné moi-même les conditions. Si le ministre me trouve injuste lorsque j'affirme que ces personnes sont rapatriées, voici, pour sa gouverne, une ordonnance du quartier général de la zone américaine de l'UNRRA, Heidelberg, le 11 novembre 1946:

Les proclamations, imprimés, pellicules et journaux soviétiques seront distribués.

Dans les camps.

Il y en a des quantités à distribuer présentement, et les fonctionnaires soviétiques en ont promis d'autres. Des articles culturels porteront sur le thème du rapatriement... Il faut tirer tout le parti possible des sentiments de ceux qui acceptent le rapatriement. Il y faudra de la vigilance de la part des fonctionnaires du rapatriement et des directeurs régionaux. A mesure que le programme gagnera de l'ampleur, l'expérience acquise dans les appels collectifs de rapatriement des Polonais pourra servir dans le cas de ces nationalités. Le moment approprié de faire appel à l'émotion est laissé au jugement des fonctionnaires régionaux et des équipes sur place. Les rapatriés jouiront d'un statut spécial auprès de l'UNRRA dans toutes les affaires du camp et on répondra aux besoins élémentaires individuels selon les stocks disponibles de vêtements et d'articles de confort. Les listes des citoyens soviétiques qui vivaient en U.R.S.S. avant le 1er septembre 1939, qui sont considérés comme des citoyens soviétiques par les autorités militaires...

C'est la commission de triage ou de revision de l'armée.

...et qui reçoivent de l'assistance de l'UNRRA seront envoyées au quartier général de district de l'UNRRA pour le 1er décembre 1946, où elles seront consolidées puis transmises au quartier général de la zone des Etats-Unis, qui, à son tour, pourra les faire parvenir au G. 5, troisième armée des Etats-Unis, d'où elles parviendront enfin à la mission soviétique de liaison.

C'est assez clair. Bon nombre des personnes qui étaient dans les camps ont été enlevées de force. Fortuitement, un directeur de camp peu scrupuleux s'absente pour la soirée; un officier de liaison soviétique se présente, fait

l'appel de certains noms, après quoi on n'entend plus parler de ces personnes.

Je ne blâme pas le gouvernement canadien de cet état de choses, mais je signale la gravité de la situation pour les gens qui habitent le territoire occupé par l'Union soviétique depuis le 1er septembre 1939. C'est pour cette seule raison que j'ai soulevé la question. Le ministre a dit également que je me suis montré injuste en prétendant que le Gouvernement établit une distinction au détriment des Ukrainiens, mais le rapport que j'ai cité, préparé par le comité de l'immigration et du travail, contient les chiffres déposés par le directeur de l'immigration, M. Jolliffe. Le ministre n'a qu'à les consulter pour se rendre compte qu'en douze mois on n'a admis qu'une seule personne d'ascendance ukrainienne.

Je désire être équitable. Comme l'a indiqué le ministre du Travail, quelques-uns, mais très peu, sont entrés comme Polonais et peut-être comme personnes d'autres nationalités, car ces gens sont forcés à changer de nationalité et à se dire Polonais ou que sais-je encore, puisque autrement on les retournerait dans leur pays d'origine.

Une VOIX: En Russie.

M. HLYNKA: Oui, en Russie, par contrainte. Et les membres de cette Chambre passent plusieurs heures par jour à parler des droits de l'homme, des libertés fondamentales et ainsi de suite. Si nous sommes sincères à cet égard, nous devrions pouvoir formuler nos observations en cette enceinte. Je sais que le gouvernement canadien a protesté.

Quant à mes remarques relatives à l'ex-maire LaGuardia, le ministre dit qu'il compte parmi les meilleurs amis du Canada; mais cela ne veut pas dire qu'il est l'ami des personnes déplacées. Il peut très bien être un excellent ami du Canada, sans être l'ami des personnes déplacées. Je regrette de ne pas avoir apporté de mon bureau les noms des personnes renvoyées des camps,—par exemple les chefs de camps et de régions,—par le maire LaGuardia, alors qu'il occupait un poste élevé . . .

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je prie l'honorable député de limiter ses observations au crédit à l'étude.

M. HLYNKA: Je réponds au ministre. Je serai bref, mais je dois justifier les remarques que j'ai formulées à l'endroit de l'ex-maire LaGuardia.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ce que l'honorable député pense de M. LaGuardia n'a rien à voir à la question dont nous sommes saisis.

M. HLYNKA: Je signalais la nécessité de permettre à certaines de ces gens de venir au Canada, étant donné que les conditions dans lesquelles ils se trouvent sont déplorables, et le maire LaGuardia est l'un de ceux qui ont contribué à cette misère. Voilà pourquoi je l'ai nommé. Le ministre a essayé de me réfuter et je cherche à prouver mes allégations. Lorsque nous serons saisis du crédit pertinent, je consignerai au compte rendu certains renseignements authentiques, publiés dans le *New Leader* des Etats-Unis, au sujet de la façon dont on a traité les personnes déplacées, au sujet aussi des gens que l'ancien maire LaGuardia a renvoyés du service.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député peut étudier la politique du Canada en matière d'immigration sans enfreindre le Règlement, mais je ne crois pas sage, à cette étape-ci, d'employer le temps du comité à la critique du maire LaGuardia.

M. MacNICOL: J'aimerais savoir, monsieur le président, si nous allons engager un autre débat sur l'immigration lorsque nous aborderons le crédit relatif à l'immigration. Le présent crédit permet l'étude de toutes sortes de questions. Allons-nous reprendre celle de l'immigration?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député peut étudier le programme d'immigration, mais j'espère qu'il limitera ses observations au programme du gouvernement du Canada.

M. HLYNKA: J'ai terminé les observations que j'avais à formuler pour le moment. Cependant, si le ministre laisse au compte rendu ce qu'il a dit au sujet de mes remarques sur l'ancien maire LaGuardia, je consens à consigner au hansard des documents à l'appui de ces remarques. C'est tout.

M. BROOKS: Le sujet que je veux aborder en ce moment peut, je crois, être soulevé à l'occasion de l'étude de ce crédit général. Je ne crois pas qu'il se rattache à aucun des autres crédits. Il s'agit de la question que j'ai posée au ministre, hier, au sujet des subventions versées à la Dominion Coal Company, en Nouvelle-Ecosse.

Le très hon. M. HOWE: Quel poste des crédits du ministère des Mines et Ressources vise les subventions à la houille?

M. BROOKS: Si cette question ne relève pas du ministère des Mines et Ressources, je ne vois pas quand nous pourrions traiter la question de la houille.

Le très hon. M. HOWE: Lors de l'examen des crédits du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. BROOKS: Je voudrais également parler de la Commission royale sur le charbon, et comme la houille constitue l'une de nos importantes ressources naturelles, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions traiter cette question lors de l'examen des crédits des Mines et des Ressources. Autrement, je conviendrai avec l'honorable député qui a parlé ce matin qu'il est temps que le ministère des Mines et Ressources s'occupât des mines et des ressources. Répondant hier à ma question, le ministre...

Le très hon. M. HOWE: Je prie le président de rendre une décision. L'exploitation des mines de houille relève du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Il importe d'établir une démarcation car autrement les honorables députés profiteront de l'examen de ce crédit pour discuter l'élection qui aura lieu en Nouvelle-Ecosse.

M. BROOKS: Nous ne discutons pas l'élection de la Nouvelle-Ecosse. Je parle de l'exploitation minière, et si ce n'est pas là un sujet qui se rattache aux Mines et Ressources...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le paiement de subventions ne relèvent pas des Mines et Ressources, mais...

Le très hon. M. HOWE: Il se rattache au crédit n° 577.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ce crédit figure parmi ceux du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. JACKMAN: A quoi se rapporte-t-il?

Le très hon. M. HOWE: Vous ne comprendriez pas. Je devrai donner des précisions plus tard.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'estime qu'il serait conforme au Règlement de discuter l'exploitation des mines de houille.

M. BROOKS: Je vous sais gré de votre décision.

Le très hon. M. HOWE: Les subventions accordées aux mines de houille ne relèvent pas de ce ministère.

M. BROOKS: Je parle de l'exploitation des mines de houille des Provinces maritimes. Si ce crédit ne se rattache pas aux mines, je reprendrai mon siège. Si l'on peut me démontrer que le ministère des Mines et Ressources n'a rien à voir à l'exploitation des mines de houille, je n'insisterai pas.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A quel crédit le ministre fait-il allusion?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: Le poste n° 577 se lit ainsi:

Pour accorder des subventions de production et de transport aux aciéries canadiennes, suivant les modalités que peut approuver le gouverneur en conseil.

Le crédit n° 921 se lit ainsi:

Pour pourvoir au paiement de subventions de production et de transport à l'égard de l'acier, du fer et de la houille, aux termes et conditions approuvées par le gouverneur en conseil et ainsi qu'il est prévu au poste n° 577 des crédits principaux.

Ces deux crédits se rapportent au ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. BROOKS: Si j'ai bien compris, je puis formuler mes remarques à l'occasion de l'examen du présent crédit. Si personne n'était intervenu, j'aurais fini depuis longtemps. Je n'ai pas l'intention de retenir longuement l'attention des honorables députés. J'ai été déçu d'apprendre hier du ministre que la Dominion Coal Company était la seule société à bénéficier de subventions. Le ministre a déclaré qu'il s'était fondé sur les vœux exprimés par la commission royale d'enquête sur la houille. J'ai parcouru le rapport de cet organisme et j'ai constaté qu'il a recommandé le paiement de subventions et la fixation de tarifs de transport pour aider l'industrie de la houille des Provinces maritimes. A la page 584 de ce document, je relève une note supplémentaire qui me semble avoir été insérée après coup. Elle porte la signature de M. W. F. Carroll, président du comité. En voici le texte:

Je crois qu'il faudra fournir une aide temporaire aux mines du Cap-Breton, dès qu'on cessera de verser des subventions à la production découlant de la régie des prix.

C'est là, semble-t-il, le fondement du versement des subventions à la Dominion Coal Company, en Nouvelle-Ecosse. Cette société est la plus puissante entreprise d'exploitation aux Provinces maritimes; s'il faut l'aider, à plus forte raison devons-nous venir en aide aux compagnies moins importantes; cette observation vise surtout celles du Nouveau-Brunswick. La Dominion Coal Company a toutefois reçu plus d'aide que toute autre société moins importante. On n'a pas fourni de subsides au Nouveau-Brunswick; bien plus, nous nous voyons dans cette situation où la Dominion Coal Company reçoit des subventions et expédie du charbon au Nouveau-Brunswick, faisant ainsi concurrence aux petites mines de cette province.

Je ne veux pas blesser le ministre. Je soutiens toutefois que si l'on maintient cette

politique, cette petite industrie du Nouveau-Brunswick sera anéantie. Sans insister, j'affirme que cette industrie veut dire beaucoup pour les gens de là-bas. Notre économie dépend dans une large mesure de nos mines de charbon, car nous en tirons la houille blanche, qui est presque totalement vendue dans notre province. Que le Gouvernement continue à subventionner l'industrie minière de la Nouvelle-Ecosse, lui permettant ainsi d'expédier du charbon au Nouveau-Brunswick et faire concurrence aux petites mines de cette province, celles-ci devront fermer.

J'ai reçu une lettre ces jours derniers dans laquelle on protestait contre cette situation; on appelait aussi mon attention sur le rapport du président de la Dominion Coal Company, mentionnant que cette compagnie était en pourparlers en vue d'obtenir des subventions. Je m'intéresse vivement à cette question; c'est pourquoi j'y appelle de nouveau l'attention du ministre. Le ministre a toute ma confiance et je l'invite à étudier personnellement la question.

L'enquête de la commission royale sur la houille nous a coûté un prix disproportionné aux avantages que l'industrie de la houille en a retirés. Je viens tout juste de vérifier le coût de ce volumineux rapport et des enquêtes qui l'ont précédé. Il est de $282,374. A ma connaissance, on n'a donné suite qu'à un vœu formel de cette commission, celui qui vise l'établissement d'un Office canadien du charbon,—ce qui n'exigeait pas de si longues études,—et à une conclusion figurant en bas de page sous la seule signature du juge Carroll. Cette conclusion demande tout simplement de venir en aide à la Dominion Coal Company. Je ne m'excuse pas d'aborder aujourd'hui la question et j'invite le ministre à y accorder l'attention qu'elle mérite.

M. BROWN: A mon sens, la question de l'immigration se traite en trois chapitres: le désir de la population de soulager la misère en Europe, la nécessité de reconstituer les foyers brisés et, enfin, le moyen tout choisi qui s'offre à nous de rendre notre pays fort. On a vu, sans raison, quelque chose de romantique dans les tentatives du premier ministre ontarien de faire venir un certain nombre d'immigrants au Canada.

Des VOIX: Très bien.

M. BROWN: On applaudit, dans certains angles de la Chambre, et j'en suis heureux. J'espère que c'est là une marque d'approbation. Pour aller plus vite, j'invite le ministre suppléant des Mines et Ressources à nous dire si on s'est entendu avec les autorités britanniques en vue de l'établissement d'immigrants au Canada.

Le très hon. M. HOWE: Je ne connais pas d'arrangement qui auraient été pris par le gouvernement britannique. Les immigrants britanniques sont accueillis librement ici et les services du ministère de l'Immigration et du ministère du Travail se consacrent à leur trouver de bons emplois. C'est le seul arrangement que je connaisse.

M. BROWN: On a accordé une certaine publicité à la déclaration du premier ministre d'Ontario, d'après laquelle le Gouvernement britannique aurait conclu certains arrangements pour l'établissement d'immigrants au Canada. Le ministre dit-il qu'il n'existe rien de la sorte?

Le très hon. M. HOWE: Voulez-vous parler du gouvernement d'Ontario?

M. BROWN: Le gouvernement d'Ontario s'est fait de la publicité en disant que le gouvernement britannique avait arrêté certains plans pour l'établissement de personnes dans divers pays du Commonwealth.

Le très hon. M. HOWE: J'ai les documents publiés sous le sceau de l'agent général de l'Ontario, Ontario House, 13 rue Charles II, Londres, et voici le programme qui y est exposé:

Le gouvernement ontarien a passé avec la Transocean Airlines Company de Californie un contrat d'affrètement par lequel cette société s'engage à fournir chaque jour deux Skymasters d'une capacité de 40 passagers chacun qui feront le service de Grande-Bretagne durant les mois d'août, septembre et octobre. Les immigrants acquittent le prix intégral du passage et sont débarqués à Toronto (Ontario). Le projet ne vise qu'à offrir de plus amples moyens de transport aux émigrants. Il n'existe aucune autre intention ni obligation de la part du gouvernement ontarien.

A son arrivée, l'immigrant est admis à une entrevue et on lui offre certains emplois suivant ses aptitudes; on lui propose aussi un endroit où loger. Il n'a aucune obligation d'accepter l'offre qu'on lui fait. S'il a déjà obtenu un emploi, il n'a pas besoin de recourir aux services du préposé au placement, il est libre de prendre l'emploi de son choix.

Le gouvernement ontarien ne donne aucune garantie d'emploi ni de logement, mais l'immigrant peut avoir l'assurance que les occasions sont nombreuses et qu'il peut compter sur toute aide raisonnable s'il désire recourir au service.

Un autre paragraphe est ainsi conçu:

N'ont droit de se présenter que les personnes suivantes:

Age:—Du sexe masculin, 16 à 17½, avec le consentement des parents.

Anciens combattants jusqu'à 21 ans, avec le consentement des parents.

21 à 40 ans inclusivement.

—Du sexe féminin, 21 à 45 ans inclusivement.

A la demande du gouvernement ontarien, le gouvernement fédéral a collaboré entièrement avec lui par l'entremise du service de

l'immigration. Le principal obstacle au projet, c'est que le gouvernement ontarien a, pour ainsi dire, passé un contrat avec un exploitant américain établi en Californie. Mais, il existe entre le Canada et le Royaume-Uni un accord réservant la route de l'Atlantique aux avions canadiens et anglais et, prescrivant à l'égard de ce parcours la répartition des envolées entre ces appareils et les nôtres. Le Canada a également signé l'accord international concernant le transport aérien; cet accord prévoit les tarifs applicables à diverses périodes, dans la région de l'Atlantique. Le projet ontarien enfreint donc les dispositions de deux ententes. En vertu des règlements internationaux présentement en vigueur, il est interdit à un exploitant américain de transporter des voyageurs entre le Royaume-Uni et le Canada. Puisque nous devons remplir nos engagements envers la Grande-Bretagne, nous ne pouvons permettre à un avion américain d'effectuer une envolée entre le Royaume-Uni et le Canada et d'atterrir chez nous. Il est donc proposé, je crois, d'atterrir aux Etats-Unis et de transporter les voyageurs au Canada, en autobus, solution qui nous permet de respecter nos engagements. Toutefois, elle ne protège pas le Royaume-Uni et met les Etats-Unis dans une situation plutôt bizarre. Le Canada, cependant, satisfait d'observer l'accord, verra d'un très bon œil l'exécution du projet, à condition que le pays n'ait à violer aucune entente. Il ne semble que raisonnable qu'une province désirant retenir les services d'une société de transport aérien s'adresse à un exploitant britannique ou canadien. On peut facilement louer des appareils à cette fin en Grande-Bretagne et au Canada. A mon sens, voilà un parfait exemple d'un homme qui, se mêlant d'une affaire qu'il ne connaissait pas, s'est brûlé les doigts. Cependant, aucun transport aérien n'a encore eu lieu en vertu du projet ontarien.

M. BROWN: Qui acquitte les frais de transport de ces immigrants venant au pays par avion?

Le très hon. M. HOWE: Si je ne m'abuse, le gouvernement ontarien s'est engagé à remplir toutes les places des avions et, en raison de cette assurance, l'exploitant a abaissé le prix du transport de $50 à $60 du tarif régulier pour la traversée de l'Atlantique. En d'autres termes, le gouvernement ontarien a évité à l'exploitant les frais qu'il devrait normalement encourir pour s'assurer le nombre de voyageurs requis, ainsi que la perte résultant du fait que certaines personnes ne se présentent pas pour le départ de l'avion. La société de transport aérien estime avantageuse cette façon de procéder, mais, du point de vue de la concurrence avec les autres exploitants de lignes aériennes, cette société se trouve dans une situation plus favorable. On prétend qu'il s'agit de la location d'avions, mais, sauf erreur, c'est une agence de voyage de Londres qui vend les billets pour ces envolées.

M. BROWN: Sur le nombre d'immigrants venus au Canada en 1946 et en 1947, quelle proportion d'entre eux étaient originaires des Iles Britanniques et quelle proportion de pays de l'Europe continentale?

Le très hon. M. HOWE: Voici le nombre d'immigrants arrivés au pays au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1946: 20,162 étaient Anglais, Irlandais, Ecossais ou Gallois; 7,454 provenaient des Etats-Unis; 1,148 étaient de races nordiques; il y en avait également 2,317 d'autres races, soit 31,081 en tout. Sur ce nombre, plus de 20,000 sont venus des Iles Britanniques.

M. BROWN: Le ministre peut-il me citer les chiffres au 31 mars 1947?

Le très hon. M. HOWE: Pendant l'année financière terminée le 31 mars 1947, nous avons admis 47,976 immigrants du Royaume-Uni, 11,410 des Etats-Unis, 5,605 des pays scandinaves, et 1,999 d'autres pays. Sur un total de 67,000, on compte donc 47,000 immigrants britanniques.

M. FULTON: Ces chiffres comprennent-ils les épouses et les enfants de militaires canadiens?

Le très hon. M. HOWE: Ces chiffres portent sur tous les immigrants. Ils indiquent que les deux tiers d'entre eux viennent du Royaume-Uni.

M. BROWN: Le premier ministre de l'Ontario, en affirmant que la majorité des nouveaux venus étaient d'origine étrangère...

M. MacNICOL: Il ne saurait affirmer rien de tel. Vous exploitez l'esprit de parti.

M. BROWN: Il a parlé des gens d'origine étrangère ou venant d'autres pays européens. Les chiffres cités par le ministre me portent à croire que le premier ministre de l'Ontario s'est trompé.

Le très hon. M. HOWE: Il se trompe. Voici ce que je relève dans la propagande de l'Ontario:

> On admet au Canada nombre d'étrangers et d'immigrants d'origine européenne. Nous estimons indispensable de conserver la proportion actuelle de l'élément anglo-saxon.

M. HAZEN: Les 4,000 soldats polonais amenés au Canada ne figurent sans doute pas dans les chiffres que le ministre nous a cités. Il y en avait 4,000. Quand sont-ils arrivés?

Le très hon. M. HOWE: Après le 31 mars 1947.

M. HAZEN: Et il en vient d'autres.

Des VOIX: Non.

Le très hon. M. HOWE: On me dit que certains sont venus avant, d'autres après. Ceux qui sont arrivés avant le 31 mars figureraient à la liste que j'ai fournie, les autres pas.

M. WRIGHT: J'ai une question à poser en ce qui concerne les immigrants britanniques. J'attendais que nous en fussions au crédit concernant l'immigration, et il serait peut-être bon d'en parler pendant que nous y sommes. L'une des difficultés auxquelles ont à faire face les immigrants britanniques c'est l'obstacle qu'on met au transport de fonds de Grande-Bretagne au Canada. S'ils tiennent à émigrer ils réalisent généralement ce qu'ils possèdent là-bas et touchent des livres à la place. Voici une lettre d'un immigrant britannique, qui se lit ainsi:

Avant que les autorités canadiennes veuillent bien me tenir pour désirable il me faut produire une déclaration de la Banque d'Angleterre touchant ma situation pécuniaire. Par l'intermédiaire de ma banque locale je suis donc entré en communication avec la Banque d'Angleterre et on m'a appris que les règlements interdisaient à l'immigrant de transporter en dehors du pays plus du quart de l'ensemble de ses avoirs chaque année pendant quatre ans, jusqu'à concurrence de 5,000 livres. Encore que les règlements prévoient que, dans certaines circonstances, il sera permis de transporter plus du quart de l'ensemble de ses avoirs au cours de la première année, il faudra tout de même attendre quatre ans pour les transporter tous.

Or, l'immigrant moyen n'a pas trop d'avoirs et peut employer avec profit le peu dont il dispose en arrivant au Canada, à s'installer sur une terre ou dans une industrie, à s'acheter une ferme ou une maison, s'il doit habiter la ville.

Il faudrait lui permettre de transformer ses avoirs en dollars, jusqu'à concurrence d'un montant donné, bien entendu, ce qui augmenterait ses chances de devenir bon citoyen, pour son plus grand bien et celui du Canada. Ne serait-il pas à l'avantage du Canada de mettre de côté une certaine somme d'argent qui servirait à convertir en dollars les livres sterling des immigrants, afin que ceux qui seraient jugés désirables puissent puiser à ces fonds pour bien lancer leur entreprise, au lieu de ne toucher que des bribes?

Je reconnais que cela ne regarde pas seulement la division de l'immigration mais aussi le ministère des Finances et exige, de plus, la conclusion de quelque convention entre la Grande-Bretagne et le Canada, à l'égard du change du sterling. Nous devrions, il me semble, faciliter aux immigrants anglais la conversion de leurs valeurs en dollars, surtout quand il s'agit de faibles sommes. Le gouvernement canadien pourrait prendre des dispositions pour faciliter la conversion des livres sterling en dollars, quitte à garder ces livres en réserve en Angleterre, ou encore à les changer contre les dollars des Canadiens qui voudraient visiter leur mère patrie. La division de l'immigration serait bien avisée de traiter la question avec le ministère des Finances et, par ce dernier, avec le gouvernement britannique, de manière que les immigrants puissent convertir tout de suite leurs valeurs en dollars et s'installer le plus vite possible au Canada.

Le très hon. M. HOWE: Pour ce qui est de diriger le sterling, c'est l'affaire de la Banque d'Angleterre et du chancelier de l'Echiquier. On a pris pour principe de permettre aux immigrés besogneux de conserver, la première année, une plus forte partie de leurs économies qu'on ne le permet aux immigrants aisés. Il est permis, je crois, à tout émigrant en perspective d'apporter de quoi répondre aux prescriptions du Canada, c'est-à-dire les moyens de se suffire jusqu'à ce qu'il ait pris pied, ce qui veut dire une somme assez peu importante. Je signale en passant qu'il nous est un peu difficile de nous faire du mauvais sang puisqu'on ne permet pas à nos émigrants Canadiens d'emporter tout leur argent. Ils ne peuvent en emporter qu'une partie.

M. McLURE: En nous expliquant tout à l'heure la politique du gouvernement en cette matière, le ministre a touché un point que je n'ai pas très bien saisi. Deux personnes du Liban, en Syrie, une mère et son fils de dix-huit ans, ont demandé à venir s'établir au Canada. Le ministre a-t-il bien dit que ces gens sont présentement inadmissibles? Il était question aussi d'un Polonais et de sa femme, que des parents au Canada souhaitent faire venir. Puis la famille d'un riche Hollandais qui songe à ouvrir un commerce. Les nouveaux règlements autorisent-ils en effet ces cinq personnes à venir au Canada, puisqu'ils ont ici des parents?

Le très hon. M. HOWE: Je me suis appliqué à préciser nettement qu'hormis les gens de certaines catégories,—j'ai dit lesquelles,—la loi de l'immigration ne s'applique pas aux Orientaux, aux Asiatiques si l'on veut. Or le Liban est en Asie. La situation est à l'étude et les règlements peuvent être modifiés à tout moment. Toutefois, les règlements du Canada n'admettent pas, pour l'heure, les gens du Liban. Quelle est l'occupation de ces Polonais? Où sont-ils?

M. McLURE: Le mari et sa femme veulent s'adonner ici à la culture. Les membres de la famille sont déjà au pays. Deux frères habitent Montréal et deux autres Charlottetown. Ce sont de splendides gens, de bons citoyens. Ils ont les moyens de s'établir, et leurs parents ici sont prêts à garantir qu'ils ne deviendront pas un fardeau pour l'Etat.

Le très hon. M. HOWE: Ils sont admissibles s'ils sont en bonne santé.

M. WRIGHT: Le ministre a dit,—je me demande si j'ai bien saisi ses paroles,—que le gouvernement canadien n'a pas beaucoup à s'énerver car la même restriction atteint les Canadiens qui quittent le Canada; on ne leur permet pas d'emporter leur avoir avec eux. Est-ce bien ce que le ministre a dit?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. WRIGHT: Comment se fait-il que les Slaves qui ont quitté le Canada récemment ont pu emporter leur avoir avec eux? C'étaient des citoyens canadiens. Ils ont emporté leur avoir. Nous devrions assurément permettre aux Britanniques qui entrent au Canada d'apporter leur avoir.

Le très hon. M. HOWE: Ceux dont a parlé l'honorable député ont emporté avec eux une partie de leur avoir. Certains d'entre eux avaient une fortune considérable au Canada, mais on ne leur a pas permis de l'emporter en entier.

M. JACKMAN: Tout dépend du change.

Le très hon. M. HOWE: Non, cela ne dépend pas du change.

M. JACKMAN: Le sterling ne manque pas.

Le très hon. M. HOWE: Peut-être, mais l'honorable député ne peut pas en obtenir autant qu'il aimerait pour dépenser en Angleterre.

M. JACKMAN: Je désire poser une question au ministre au sujet du point soulevé par l'honorable représentant de Melfort. Y a-t-il eu des pourparlers entre le ministère des Finances et la division de l'Immigration du ministère des Mines et Ressources en vue de mettre des dollars canadiens à la disposition des autorités du Royaume-Uni pour leur permettre d'aider les immigrants de Grande-Bretagne qui possèdent des capitaux là-bas et qui désirent les transférer au Canada, et afin de créer une réserve de fonds canadiens qu'on pourra échanger contre des avoirs-sterling? Je pose cette question en marge des considérations financières générales qui existent, entre le Canada et la Grande-Bretagne, relativement aux dollars canadiens. Je veux savoir si le service de l'immigration a eu des entretiens avec le Royaume-Uni, en vue d'obvier aux difficultés que l'honorable député a mentionnées.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: Pas que je sache.

M. JACKMAN: Puis-je également poser au ministre une question touchant le service de transport aérien organisé par le premier ministre de l'Ontario. Le ministre a dit qu'Air-Canada ou quelque autre service de transport canadien, exploité par Air-Canada, possédait les avions nécessaires pour effectuer ce transport; il a dit aussi que le contrat était très avantageux. C'est pourquoi je demande au ministre si les dirigeants d'Air-Canada ont jamais rencontré le premier ministre ontarien afin de lui proposer de mettre leurs services à la disposition de l'Ontario pour le transport des immigrants britanniques?

Le très hon. M. HOWE: Air-Canada s'est, en effet, abouché avec le gouvernment ontarien.

M. JACKMAN: Avant la conclusion du contrat avec la société américaine?

Le très hon. M. HOWE: Malheureusement, les dirigeants d'Air-Canada ne se sont pas trouvés en Angleterre au bon moment. Le contrat a été signé en Angleterre.

M. TIMMINS: Le ministre a-t-il dit que le premier ministre Drew avait mal agi en prenant des mesures en vue de faire transporter au Canada par avion des immigrants de la métropole?

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai rien dit de tel. J'ai déclaré qu'il avait eu tort de confier à des avions américains le service de transport du Royaume-Uni au Canada.

M. TIMMINS: L'avion qui transportait les immigrantes polonaises amenées au pays par l'honorable député de Beauce n'a-t-il pas atterri à Bangor, dans l'Etat du Maine? N'est-il pas dans le même cas?

M. CASTLEDEN: Il y a une différence. Il s'agit ici d'un décret du conseil.

M. TIMMINS: Est-ce à dire que les méthodes de M. Drew sont condamnables?

Le très hon. M. HOWE: Nullement. Elles sont régulières au point de vue de nos règlements. Un avion américain faisant la navette entre l'Allemagne et les Etats-Unis ne s'y trouve pas assujetti. Peu nous importe que les parties au contrat permettent à un avion américain de circuler entre Buffalo et le Royaume-Uni à un prix inférieur aux tarifs approuvés.

M. WRIGHT: Pour revenir à la question que je posais, voici un passage que je relève

à ce propos dans une lettre émanant de la Commission de contrôle du change étranger:

Puisque les prêts seraient contractés en monnaie sterling, qu'il n'est pas encore possible de transporter au Canada, la Commission de contrôle du change étranger n'est pas autorisée à utiliser ses avoirs à ces fins...

J'appelle l'attention du ministre sur la phrase suivante:

...et la question relève des programmes d'ensemble du Gouvernement.

A mon sens, le Gouvernement devrait se prononcer sur la question, afin de permettre aux immigrants britanniques de transporter leurs avoirs au pays. Je tenais seulement à bien préciser notre attitude à cet égard parce qu'à mon avis, il importe que ces personnes, surtout celles qui ont un capital de deux ou trois mille livres ou moins, puissent en disposer à leur arrivée au Canada, de façon à pouvoir s'établir. Autrement, elles sont absolument incapables de se construire une maison et de s'installer définitivement. Leurs avoirs, répartis sur trois ou quatre ans, ne leur servent souvent de rien.

M. HERRIDGE: Je voudrais simplement rappeler certaines des remarques de l'honorable député de Vegreville qui, je pense, a accusé fort injustement le Gouvernement d'avoir soumis ses compatriotes à un régime d'exception. Si j'affirme cela, c'est que l'honorable député me semble réserver un accueil trop favorable aux faux renseignements. Voici, pour appuyer mon dire, une depêche de la Presse canadienne en date du 2 avril 1946.

Le 25 mars, Anthony Hlynka, député créditiste canadien de Vegreville (Alberta), a déclaré qu'il tenait de sources sûres, canadiennes et britanniques, outre-mer, les renseignements suivants. Les 1er et 2 février un groupe de soldats canadiens ivres, appartenant à l'armée d'occupation, furent conduits par un officier russe dans le camp de personnes déplacées de Wesserflug, à Delmenhorst (Allemagne), où, à en croire cette lettre, ils se sont saisi de 90 Ukrainiens et les ont transportés en zone russe.

Et maintenant voici ce que, d'après un communiqué de Londres de la Presse canadienne. les autorités ont répondu:

On mande aujourd'hui du Q.G. de l'armée canadienne que des troupes canadiennes dans le nord-ouest de l'Allemagne ont aidé à perquisitionner dans les camps de dépatriés en vue du dépistage de sujets russes qui, selon le règlement du gouvernement militaire, doivent réintégrer la zone russe.

Au dire des autorités, certains dépatriés se sont récriés contre ce déplacement. Il s'agit surtout de citoyens russes qui ont à se reprocher de la collaboration avec les Allemands durant la guerre. On a dû en certains cas emprunter la manière forte pour les rentrer dans la zone russe.

Ceux qu'on soupçonne d'être Russes sont traduits devant une commission spéciale chargée de déterminer leur nationalité. Si ce sont des Russes, on leur fait réintégrer la zone russe. Ainsi l'a décrété le gouvernement militaire.

De plus d'autres depêches furent portées à l'attention du ministre de la Défense nationale, qui réclama alors un rapport du commandant outre-mer. Or je suis persuadé que si on nous donnait lecture du rapport du commmandant des troupes canadiennes en Allemagne, les honorables députés comprendraient à quelle espèce de gens on avait affaire en l'occurrence.

M. ZAPLITNY: Puisque nous en sommes au poste général de l'immigration, autant vaut que je dise tout de suite ce que j'entendais dire plus tard. J'exposerai d'ailleurs assez sommairement mes vues en matière d'immigration.

M. le PRÉSIDENT: Jusqu'ici, la discussion a été générale. Il semble qu'à présent nous pourrions, à propos des crédits 185, 186 et 187, compléter le débat sur l'immigration pour revenir ensuite au service des mines et de la géologie, si c'est le désir du comité.

M. MacNICOL: Très bien, si chaque crédit est étudié à tour de rôle au lieu d'errer ici et là comme nous l'avons fait.

M. le PRÉSIDENT: Terminons donc la question de l'immigration, puis nous passerons à autre chose.

M. BLACKMORE: Ne serait-il pas possible de réserver le premier crédit et laisser ensuite le champ libre aux honorables députés. Si le premier crédit est réservé, les honorables députés conserveront le privilège d'aborder toute question qu'ils désirent, une fois terminée la discussion générale.

M. MacNICOL: Très bien.

M. ZAPLITNY: Nous pouvons donc continuer le débat sur l'immigration ?

M. le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que nous devrions adopter le premier crédit, numéro 130, puis passer aux autres.

Des VOIX: Non.

M. BLACKMORE: Il semble que vous atteindriez mieux votre but, monsieur le président, si vous laissiez réserver le crédit n° 130, car les honorables députés sauraient que, lorsqu'il serait remis à l'étude, ils pourraient aborder tous les points qu'ils désirent discuter. Entre temps, on pourrait assez bien déblayer la voie.

M. le PRÉSIDENT: A moins d'une entente unanime, il nous faudra étudier les crédits dans l'ordre où ils figurent au Budget des dépenses.

ÉDITION REVISÉE
83167—346

M. MacNICOL: Par lequel allons-nous commencer, monsieur le président?

Le très hon. M. MACKENZIE: Adopté.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit n° 130 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Des VOIX: Non.

M. ZAPLITNY: Je n'ai pas très bien compris. Est-il entendu que si nous adoptons le premier crédit nous passerons ensuite au n° 185?

M. le PRÉSIDENT: J'ai proposé que nous adoptions le crédit n° 130 et que nous passions ensuite à un autre.

Des VOIX: Adopté.

M. BLACKMORE: Il serait préférable, monsieur le président, de réserver le crédit n° 130.

Le très hon. M. HOWE: Réservons-le.

M. BLACKMORE: On l'a souvent fait dans le passé.

M. GRAYDON: Il serait préférable de décider ce que nous devons faire.

M. le PRÉSIDENT: Je demeure à la disposition du comité.

M. MacNICOL: Réservons le crédit n° 130.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit n° 130 est réservé.

(Le crédit est réservé.)

185. Application de la loi de l'immigration et de la loi de l'immigration chinoise, $277,423.

186. Service ambulant et d'inspection au Canada, $2,221,532.

187. Service ambulant et d'inspection à l'étranger, $351,595.

M. ZAPLITNY: Je désire parler ici brièvement de la question de l'immigration. Il n'est guère nécessaire de formuler d'autres observations au sujet de la politique générale en matière d'immigration. Nous l'avons déjà examinée. J'ai cherché une autorité désintéressée qui pourrait nous donner une idée de l'effet qu'aurait sur notre économie une politique plus intense d'immigration, car c'est là une question qui peut intéresser le comité. J'ai trouvé la réimpression d'un article écrit par M. R. H. Coates, ex-statisticien du Dominion, et paru dans la revue *Saturday Night*. Après avoir cité l'article en cause, les rédacteurs de cette revue formulent les observations suivantes qui nous donnent une idée de ce qui peut arriver:

La statistique démontre que les périodes d'immigration intense sont en même temps des périodes où les salaires sont élevés, affirme le statisticien du Dominion, maintenant à la retraite; l'une des plus éminentes autorités mondiales en la matière, il est chargé de cours spéciaux à l'Université de Toronto.

Puis une citation directe de M. Coates:

La courbe des salaires, comme celles des prix et du coût de la vie, dépend tout d'abord de la situation économique générale et elle ne souffrira pas de l'immigration si cette dernière se pratique sur une base économique rationnelle.

Voilà, en quelques mots, la façon logique d'aborder cette question générale de l'immigration. Autrement dit, si notre économie est dirigée de façon qu'elle puisse prendre de l'extension parallèlement à l'accroissement de la population, le danger du chômage ou des faibles salaires n'existera pas. En voilà assez là-dessus; je passe à l'autre question qu'on a discutée aujourd'hui et qui intéresse davantage le comité à l'heure actuelle. C'est la question des personnes déplacées, des réfugiés, dont plusieurs députés ont parlé aujourd'hui. En d'autres occasions, j'ai critiqué la conduite du Gouvernement en cette matière. Aujourd'hui, je cite un document qui renferme un éloge du Gouvernement, car je tiens à lui rendre justice. Je tire le paragraphe suivant, qui me semble tout à fait juste, du mémoire que le comité canadien-ukrainien soumettait au Gouvernement en mars dernier:

Quant à la seconde question, soit celle de l'établissement des réfugiés, nous désirons exprimer au gouvernement du Canada nos remerciements les plus sincères pour sa conduite ainsi que pour l'attitude humanitaire prise par ses délégués à la récente conférence des Nations Unies. C'est avec un vif sentiment de gratitude que nous avons noté que notre pays, le Canada, a été le premier à signer la charte de l'Organisation internationale des réfugiés, organisme créé à la conférence des Nations Unies. Nous croyons que le gouvernement du Canada continuera dans la voie où il s'est engagé en vue d'apporter au problème des réfugiés une solution définitive. Nous croyons que le gouvernement du Canada, en ouvrant plus grandes les portes du pays, forunira aux gouvernements des autres nations un exemple salutaire en ce qui concerne le rétablissement des réfugiés.

J'espère que cet éloge ne poussera pas le Gouvernement à se reposer sur ses lauriers. Je souhaite qu'il continue à prendre des mesures énergiques dans ce domaine, afin que ces personnes dont nous avons si souvent parlé à la Chambre et qui souffrent dans les camps de déportés puissent être soulagées dans le plus bref délai possible.

La dernière fois que nous avons étudié cette question, j'ai soumis une proposition au Gouvernement. J'ignore dans quelle mesure il y a donné suite. J'ai alors déclaré qu'on devait examiner soigneusement l'opportunité de laisser entrer au Canada les dépatriés qui ont ici des parents en mesure de s'occuper d'eux et de les mettre en état de s'établir.

Je sais que le service d'immigration a reçu des milliers de demandes. Je sais aussi que plusieurs honorables députés ont dans leurs dossiers des centaines de lettres où il est question de ces demandes soumises par des gens qui désirent faire venir des parents au Canada. Malheureusement le rythme auquel les autorités examinent ces demandes et accordent la permission sollicitée est plutôt décourageant. Nous ne nous opposons pas à l'admission d'autres personnes au Canada. J'estime que la population de tout le pays approuvera le Gouvernement d'avoir rendu hier un décret du conseil autorisant l'admission de 5,000 autres personnes. Toutefois, la lenteur qu'on apporte à examiner ces demandes cause un désappointement général. Il y a vraiment urgence, car un grand nombre de ces gens ont soumis leurs demandes il y a plusieurs mois. Dans certains cas, les demandes sont parvenues aux fonctionnaires il y a deux ans. Si l'on veut prendre des mesures cette année, il est manifeste qu'on devra agir immédiatement. Nous sommes maintenant parvenus au mois de juillet, et la moisson ne tardera guère. Si l'on décide de permettre à ces gens de s'établir au Canada, mieux vaut les laisser venir dès maintenant, alors qu'ils peuvent se rendre utiles à leurs parents, sans compter qu'il leur restera quelques mois d'été pour s'établir. Cela vaudrait beaucoup mieux que de les faire venir à la fin de l'automne ou pendant l'hiver. J'espère donc qu'on s'efforcera tout spécialement d'accélérer l'examen de ces demandes, afin que les gens qui attendent la permission d'entrer au Canada puissent savoir ce qui en est.

J'ai aussi indiqué au Gouvernement qu'il y aurait lieu, lorsqu'une demande est présentée, d'en informer le dépatrié au nom de qui la demande a été faite et de lui adresser un document attestant ce fait. Plusieurs de ces gens ne reçoivent pas régulièrement de nouvelles du Canada; de fait, la plupart n'en reçoivent pas du tout. Dans certains cas, ils ne peuvent même pas se procurer de journaux et pour la grande majorité des dépatriés il est impossible de correspondre avec leurs parents du Canada. Ils ne savent même pas si une demande a été faite en leur nom. Ils vivent donc dans une incertitude et une inquiétude qui influent très défavorablement sur leur moral. On devrait, lorsqu'une demande est présentée au ministère par un Canadien au nom d'un parent détenu dans un camp de dépatriés, en informer la personne au nom de qui la demande a été faite et lui adresser un document attestant ce fait. Elle saurait alors que dès qu'elle satisfera aux conditions requises par le service de l'immigration et que les moyens de transport seront disponibles, elle pourra venir au Canada. Elle aura un document qu'elle pourra montrer aux dirigeants du camp et aux autres autorités intéressées et aura la satisfaction de savoir que quelqu'un s'occupe d'elle. Ces gens pourraient ainsi envisager l'avenir avec plus de confiance. Comme le savent tous les honorables députés, les secours généreux distribués à ces gens par l'UNRRA sont en voie de prendre fin. Plusieurs dépatriés devront quitter les camps, non pas peut-être de leur propre chef, mais parce qu'il leur sera nécessaire de gagner leur vie. Il ne leur sera pas facile de décider s'ils doivent s'établir dans le pays où le hasard les a conduits ou tenter de nouveau de venir au Canada, à moins qu'ils n'aient en leur possession un document indiquant que quelqu'un s'occupe de faciliter leur entrée au pays.

Le ministre voudrait-il nous dire aussi ce qu'il en est des gens maintenant classés comme sujets d'un pays ennemi, c'est-à-dire ces gens qui, au cours de la guerre, se trouvaient dans des pays combattant les Alliés. Beaucoup d'entre eux ne sont réellement pas sujets de ces pays. Ils s'y trouvaient du fait de la géographie ou d'accidents géographiques auxquels ils ne pouvaient rien. On a cité l'exemple de la Roumanie, aujourd'hui. Mais il y a aussi le cas de gens de nationalités diverses qui habitaient ces pays au début des hostilités. On les tient pour sujets de pays ennemis tant que ne se fera pas la ratification des traités de paix. Le ministre voudrait-il dire quelle attitude on adoptera à leur sujet après la ratification des traités? Les considérera-t-on comme tous les autres citoyens des pays européens? Et aussi, sera-t-il possible à ces gens de démontrer qu'ils n'étaient pas citoyens véritables des pays où ils se trouvaient sans leur consentement, souvent même contre leur gré. Plusieurs d'entre eux étaient ennemis acharnés des régimes nazis de ces pays; certains firent même partie des groupes de résistance, alors que d'autres opposèrent une résistance passive. On ne peut espérer que des femmes et des enfants fassent opposition à ces gouvernements. Mais aujourd'hui, à cause d'un accident géographique, on les classe au rang de sujets de pays ennemis. Ils peuvent avoir des proches au Canada. Il y a le cas, par exemple, d'un père voulant faire venir son fils ou sa fille d'un pays d'Europe. Parce que ce fils ou cette fille se trouvaient dans un pays comme la Roumanie ou un autre dans le même cas, ils sont placés dans la catégorie des sujets de pays ennemis. Dans le moment, on ne les autorise pas à venir ici. J'espère que le ministre formulera une déclaration là-dessus.

La question suivante porte sur la Pologne. Il y a quelque temps, j'ai demandé si le ministère était renseigné sur l'attitude de la

Pologne à l'égard de ses citoyens qui désiraient immigrer au Canada. Le 7 mars dernier, j'ai reçu du directeur du service de l'immigration une réponse dont voici un extrait:

Nous ne sommes pas encore en mesure d'affirmer que le gouvernement polonais permet à ses citoyens d'émigrer. En ce moment, nous ne disposons pas des services nécessaires à l'inspection des aspirants-immigrants en Pologne. Toutefois, des représentants canadiens s'y rendront prochainement en vue d'inaugurer les services d'inspection à l'intention des immigrants, advenant le cas où l'émigration serait autorisée en Pologne.

La situation a-t-elle changé depuis le mois de mars dernier, a-t-on formulé des observations depuis lors, et quelle décision, s'il en est, le gouvernement polonais a-t-il prise à cet égard?

La seule question qu'il me reste à poser découle de celle qu'a soulevée aujourd'hui un honorable député siégeant à ma droite. Relativement aux gens connus au Canada sous le nom d'Arméniens, des personnes qui s'intéressent à cette question m'ont fait tenir des documents et des lettres dans lesquelles elles me prient d'obtenir, à la Chambre, des éclaircissements sur la façon dont le règlement de l'immigration s'applique aux Arméniens. Le règlement exclut les races asiatiques et le décret C.P. 2115 semble ranger les Arméniens parmi les asiatiques. Une personne que la question intéresse m'a fait tenir la lettre suivante, que lui aurait adressée M. C. E. S. Smith, ancien fonctionnaire du ministère, en date du 10 mai 1947:

En ce qui concerne vos observations au sujet des ressortissants arméniens, je dois vous dire que le décret C.P. 2115, qui vise ces questions, est fondé sur des considérations d'ordre géographique et non ethnique. Vu la situation géographique de l'Arménie, les ressortissants de ce pays sont visés par le décret susmentionné.

Autrement dit, les gens qui viennent de l'Arménie sont, vu la façon dont on interprète le règlement, considérés comme des asiatiques. Je possède des documents signés de deux professeurs de l'Université de Montréal, où ils enseignent l'histoire. Ces professeurs, qui semblent avoir fait une étude approfondie de la question, me disent que les Arméniens appartiennent, par la culture, la race, la langue et la civilisation, à la famille indo-européenne. Ils sont d'origine aryenne. Au point de vue géographique, disent-ils, l'Arménie est située en Transcaucasie, qui est généralement comprise dans l'Europe. Ils ajoutent que plusieurs Arméniens sont nés à Constantinople, ville européenne située sur le continent européen.

Je n'ai aucun motif de révoquer en doute les renseignements que m'ont fournis ces gens, qui, je le répète, ont examiné soigneusement la question. Mon seul but, en soulevant ce point, était d'amener les fonctionnaires du ministère à s'enquérir davantage de la situation et à rendre les règlements plus clairs, afin de pouvoir décider si les Arméniens sont effectivement des Asiatiques. Il ressort des renseignements qui m'ont été fournis et des études que j'ai faites moi-même que ce sont plutôt des Européens que des Asiatiques. J'ai tenu à signaler ces quelques points aux ministre, et je le prie de nous dire ce qu'il en pense.

M. MacNICOL: Je désire définir clairement mon attitude au sujet de l'immigration. En regardant autour de moi je songe aux pays d'origine de nos collègues. L'honorable député de Vegreville est né en Ukraine, je crois, et nous sommes tous fiers de compter parmi nos concitoyens des gens comme lui. Il fait honneur à notre pays. La même remarque s'applique à l'honorable député de Dauphin.

Une VOIX: Il est né au Canada.

M. MacNICOL: L'honorable député d'Acadia est né dans la Guyane anglaise; les honorables représentants de Lethbridge et de Bow-River, aux Etats-Unis. L'honorable député de Camrose est originaire de l'Ulster, de même que l'honorable député de Battle-River. L'honorable représentant de Wetaskiwin est né en Angleterre et l'honorable représentant de Cariboo est né dans les Orcades en Ecosse, et l'honorable député de Spadina est né en Pologne...

M. CROLL: En Russie.

M. MacNICOL: Je reconnais mon erreur. Bien qu'il ne soit guère possible de le croire d'après son discours, le député de Vancouver-Centre est né en Ecosse. On a parfois beaucoup de mal à le comprendre. Le député de Selkirk est né en Ecosse.

M. KNOWLES: De parents canadiens.

M. MacNICOL: Mais vous êtes né en Ecosse vous-même. Le député de Port-Arthur est né aux Etats-Unis. Celui de Kootenay-Ouest est né en Angleterre et le représentant de Winnipeg-Nord-Centre est né aux Etats-Unis. C'est tout ce que je tiens à dire.

M. KNOWLES: De parents canadiens.

M. MacNICOL: Oui. Nous accueillons ici des gens de tous les pays. Si des gens viennent ici et font ce qu'ont fait ces messieurs de la Chambre des communes ou, ainsi que nous le savons, ce qu'ont fait d'autres personnes dans le monde des affaires, dans les professions, dans la musique et dans les arts au Canada, nous pouvons les accueillir de bon cœur et les garder parmi nous comme autant de Canadiens.

M. WHITE: (Middlesex-Est): Il y a matière à confusion lorsqu'on passe ainsi d'un crédit à un autre. J'ai un ou deux points à signaler mais je ne suis pas très sûr qu'ils relèvent du ministère des Mines et Ressources. Plus tôt au cours de l'examen des crédits, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture à propos de la rivière Thames; il m'a répondu que le sujet se rapportait aux Travaux publics. Quand nous en sommes venus aux crédits de ce dernier ministère, le ministre m'a dit qu'il ne pouvait rien promettre en ce qui concerne la rivière Thames mais qu'il ne disait pas non.

Une VOIX: Cette question ne relève pas de l'immigration.

M. le PRÉSIDENT: Afin que le comité sache à quoi s'en tenir, je dois dire qu'il n'y a pas d'entente générale portant qu'on traitera d'immigration. Le comité doit donc procéder de la façon habituelle et étudier les crédits à tour de rôle. Nous en sommes actuellement au n° 130, qui a trait à l'administration. Les remarques de l'honorable député de Middlesex-Ouest sont donc pertinentes.

M. WHITE (Middlesex-Est): Bien que le ministre des Travaux publics n'ait pas voulu prendre d'engagement, il n'a pas dit que son ministère n'était pas disposé à contribuer à l'exécution de projets sur la Thames. Je dois dire au Gouvernement qu'il sait trouver moyen de dépenser dans d'autres parties du Dominion des sommes qu'il perçoit des contribuables d'Ontario. En parcourant la liste des ministères, je me demande s'il en est un auquel je pourrais m'adresser, au besoin, pour demander de l'aide en vue de l'exécution d'entreprises dans la vallée de la Thames.

Le ministre voudrait-il donner une ventilation de ces chiffres relatifs à l'immigration. Ils comprennent sans doute un grand nombre d'épouses et d'enfants de militaires canadiens venus des Iles Britanniques et qui ne sont pas à proprement parler des immigrants, mais plutôt des rapatriés.

L'hon. M. HOWE: Je puis assurer mon honorable ami que ces chiffres ne comprennent pas de rapatriés.

M. FULTON: Le ministre a dit "des femmes et des enfants" et ils sont rapatriés.

Le très hon. M. HOWE: Si un Canadien est allé en Grande-Bretagne, y a épousé une Anglaise et l'a amenée au Canada, celle-ci est canadienne; toutefois, on tiendra compte de l'épouse dans le chiffre de l'immigration. Si elle était d'abord au Canada et qu'elle est tout simplement revenue, on la considérera comme une rapatriée et on n'en tiendra pas compte dans les statistiques de l'immigration.

M. WHITE (Middlesex-Ouest): Nous voyons que plusieurs des personnes dont il est fait mention dans ces chiffres sont à la vérité des épouses et des enfants de Canadiens revenant au pays. Mais je veux aussi appeler l'attention du ministre sur le cas de l'île Pelée, dans le lac Erié. Je constate, en consultant les crédits relatifs aux travaux publics, que rien n'est prévu pour cet endroit. Or, le niveau du lac y a monté au point qu'une vaste étendue de terrain se trouve menacée. Nous poursuivons des travaux d'irrigation dans l'Ouest mais quand il s'agit de prévenir l'érosion des rives du lac, sous l'action des changements de courants, nous ne nous en soucions guère. La côte orientale de l'île est très basse. Par suite de l'érosion du sol, elle est maintenant inférieure au niveau du lac Erié. L'île ne compte que 523 habitants mais elle reste quand même importante par sa production de fèves soya et de maïs. La population se demande ce qui arriverait s'il devait s'élever une autre tempête comme celle de la semaine dernière sur le lac Ontario. Il est à peu près impossible aux habitants de financer eux-mêmes la construction d'un brise-lames assez important pour protéger cette rive.

En entendant l'honorable député d'Essex-Ouest questionner le ministre au sujet de la conduite du premier ministre ontarien en matière d'immigration, je me suis demandé s'il n'aurait pas été mieux avisé de signaler la situation qui existe sur l'île Pelée, dans le comté d'Essex. J'espère que le ministre s'intéressera à cette situation, qui est urgente. Le niveau du lac est extrêmement élevé. L'île ne fait partie du comté d'Essex qu'à des fins électorales. Elle ne peut en obtenir aucune aide financière et sa situation est désespérée.

M. ROSS (St. Paul's): Un mot au sujet de l'immigration, en partant d'un cas d'espèce. Un citoyen de Toronto compte en Pologne un frère admissible au Canada. De même, le fils de ce dernier répond aux exigences, mais il en va autrement pour la bru. Arrivé au Canada, le père peut immédiatement demander l'admission de son fils, mais l'épouse de celui-ci devra rester là-bas. Il me semble qu'il y aurait lieu de remédier à ce cas. Nous devons éviter de briser ainsi des foyers. Je ne vois aucune raison de le faire, surtout lorsqu'il s'agit de gens très bien. Je suis porté à partager l'avis de l'honorable député de Spadina. Il y a en Europe bien des gens désireux de venir au Canada qui seraient une précieuse acquisition pour notre pays. Nous avons besoin d'une plus forte population, mais il faut la choisir. Si nous ne nous hâtons d'obtenir les meilleurs sujets, d'autres les obtiendront.

La division de l'Immigration accomplit en ce moment une tâche formidable. Elle a une foule de problèmes à résoudre et il y a lieu de nommer un sous-ministre chargé de diriger le travail qui se présentera à l'avenir. J'invite le ministre à tenir compte de mes observations et à étudier la possibilité de faire venir une famille de ce genre plutôt que d'en séparer les membres, surtout lorsque c'est le genre d'immigrants qu'il nous faut.

M. HARRIS (Danforth): Puis-je signaler un autre aspect du problème de l'immigration qui me semble très important. Au moment où je parle, un nommé Tonge descend à l'aéroport de Malton, à Toronto. Il est marié et son épouse viendra en temps utile. Il a ici un emploi qui l'attend. Il fait partie d'une organisation d'envergure mondiale, dont les dirigeants se proposent de transporter le siège social, de Londres (Angleterre), où il est actuellement, en Ontario, apportant ainsi au pays une forte somme d'argent britannique à condition de pouvoir la convertir en monnaie canadienne.

Dans l'intervalle, cette société envoie au Canada des représentants chargés d'étudier la situation. Deux de ces représentants sont actuellement dans l'Ouest canadien, l'un à Athakaska et l'autre aux environs de Calgary. Le troisième, M. William Gerrard, exportateur depuis une vingtaine d'années et directeur d'une importante société, achète une maison dans l'intention de s'établir au Canada. Possédant des ressources abondantes, il est disposé à exploiter au pays une industrie sur laquelle il est plus renseigné que quiconque dans le monde entier. Je parle en connaissance de cause.

Je désire formuler quelques brèves observations. A mon sens, le service de l'immigration devrait encourager ce mouvement d'Européens. L'honorable député de Québec, qui occupe son siège, sait que dans sa ville natale, des Européens établiront, je le signale en passant, une industrie nouvelle. Revenant au thème qui m'inquiète, je prie le service d'immigration de faciliter l'entrée de chefs industriels au pays. Il faut appliquer plus largement les mesures ouvrières qui interdisent d'admettre au Canada des industriels et des savants avant que le service national d'embauchage du ministère du Travail n'ait enquêté par tout le pays en vue de découvrir si un des nôtres possède les connaissances de ces gens prêts à se livrer à l'exploitation au Canada.

Prenons le cas de M. J. Orwell récemment débarqué au pays. Il est parfaitement renseigné sur les méthodes scientifiques de fabrication utilisées dans les établissement britanniques. On ne lui a accordé qu'un permis d'un an. Ce technicien très compétent, mieux

renseigné que tout canadien dans son domaine, vaut $10,000 par année. Il a été admis, mais sa fille a dû rester là-bas. Il ne devrait pas avoir à attendre l'approbation du ministère du Travail.

Voici en résumé ce que je propose: examinons avec largeur d'esprit les demandes de ceux qui veulent s'établir au Canada, de ceux qui ont une bonne formation, de ceux qui occupent des postes de commande, de ceux qui pourront donner un nouvel essor à notre industrie, de ceux qui feront honneur au pays, de ceux qui croient sincèrement que le Canada est un pays d'avenir et qu'il sera peut-être un jour le point de mire de l'Empire. Ce sont des gens qui feraient de bons citoyens canadiens. Il ne faudrait pas que les règlements mesquins du ministère du Travail et du service national d'embauchage les empêchent de venir au Canada. Nous devons permettre à ces gens, non seulement du Royaume-Uni, mais de l'Europe continentale, de s'établir au pays. Tâchons de nous emparer des marchés mondiaux qu'alimentaient les pays d'Europe avant la guerre, surtout l'Allemagne, la Belgique et, sur une moins grande échelle, l'Italie et les Pays-Bas. Comme un grand nombre de gens désirent s'établir au Canada et exploiter nos ressources naturelles, profitons-en au lieu de les repousser par des règlements mesquins. Admettons au pays ces gens de bonne volonté qui veulent s'établir chez nous et nous faire part des connaissances acquises depuis des générations en Grande-Bretagne et en Europe.

Le très hon. M. HOWE: Je répète, comme je l'ai dit à trois ou quatre reprises cet après-midi et une fois hier soir, que toute personne d'origine britannique qui, demeurant en Grande-Bretagne, est de bonnes mœurs, jouit d'une bonne santé et possède une somme d'argent suffisante pour se subvenir à elle-même en attendant de se trouver un emploi, peut immigrer au Canada et nous ne nous y opposerons aucunement.

M. HARRIS (Danforth): En vertu d'un permis valide pour un an.

Le très hon. M. HOWE: Non, le permis n'est pas nécessaire.

M. HARRIS (Danforth): Merci.

Le très hon. M. HOWE: Ces gens peuvent venir en tout temps. Nous avons révoqué les lois concernant les contrats de travail en honneur avant que les gouvernments s'intéressent sérieusement à l'immigration.

M. HARRIS (Danforth): Des centaines d'immigrants sont arrivés au pays au cours des derniers mois. Leur permis ne les autorise à séjourner qu'un an au Canada.

Le très hon. M. HOWE: D'où viennent-ils?

M. HARRIS (Danforth): Du Royaume-Uni. Je puis citer au ministre les noms et les numéros des permis.

Le très hon. M. HOWE: Je prie l'honorable député de me révéler la nature de ce permis. J'ai rempli pendant plusieurs semaines les fonctions de ministre de l'Immigration. Or je n'ai jamais eu vent d'un tel permis. Le sous-ministre non plus. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi on limiterait à un an la période de validité d'un tel permis. Quant au transport de capital, l'honorable député conviendra que tout pays a le droit d'adopter des lois en vue d'empêcher ses devises de passer à l'étranger. Le Canada possède de telles lois qu'il applique depuis longtemps. Il ne saurait donc se formaliser des mesures analogues en vigueur dans un autre pays. Nous n'y pouvons rien. Les habitants du Royaume-Uni sont libres de venir chez nous, à condition de disposer de fonds suffisants pour vivre pendant quelque temps en attendant de s'établir, de jouir d'une bonne santé et d'une bonne réputation. Il leur suffit, pour être admis, de produire les documents requis.

M. ROSS (St. Paul's): Tout immigrant européen?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. ROSS (St. Paul's): J'avais cru comprendre . . . Les règlements actuels sont mauvais parce qu'ils désunissent les familles.

Le très hon. M. HOWE: Je me demande combien de fois il faudra que je répète le degré de parenté. Nous admettons le mari ou la femme, la fille, le fils, le frère ou la sœur, ainsi que leurs conjoints et les enfants célibataires, s'il y en a, ainsi que les neveux et nièces orphelins âgés de moins de vingt et un ans de toute personne légalement domiciliée au Canada qui est en mesure de recevoir et de faire vivre ses parents. Cela me paraît assez clair.

M. ROSS (St. Paul's): C'est bien assez clair, mais cela désunit les familles. On peut faire venir son fils, mais non sa bru. Je connais un cas de ce genre que j'ai voulu faire redresser. Pourtant un homme qui vient établir domicile au Canada peut immédiatement demander qu'on admette son fils et sa fille. Cela me semble anormal.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami devra s'occuper de modifier les règlements. Nous ne pouvons les changer cet après-midi.

M. ROSS (St. Paul's).: Je verrai à ce que ces dispositions soient élargies, car telles qu'elles sont conçues en ce moment elles désunissent les familles.

M. BLACKMORE: Je tiens à signaler à la Chambre un problème dont devrait s'occuper dès maintenant le Canada. Depuis longtemps le rêve de notre nation a été de posséder une route transcontinentale. Je crois que le temps est venu d'aménager cette route afin que nous ne soyons plus réduits, en tant que Canadiens, à l'humiliante nécessité de passer en territoire étranger pour aller de notre capitale à notre propre littoral. Les quatre provinces le l'Ouest sont actuellement fort en faveur d'une route transcontinentale dont je parlerai brièvement tout à l'heure.

Trois artères ont été proposées. La première irait de Winnipeg à Saskatoon, Lloydminster, Edmonton, Yellowhead-Pass et Vancouver. Ceux qui prônent cette route l'ont baptisée "Evergreen" (la grande route toujours verte), on l'appelle parfois la route de Yellowhead.

Le deuxième tronçon proposé va de Winnipeg à Regina, et à Medicine-Hat, puis à Calgary et Banff et, de là par des lignes sinueuses à travers les montagnes, jusqu'à Vancouver.

La troisième route projetée est la plus méridionale. De Winnipeg on va à Regina, Medicine-Hat, Lethbridge et Fernie, et de là à Cranbrook, Creston, Nelson, Trail, Rossland, Grand-Forks, Penticton, Princeton, Hope et Vancouver. Le tracé est assez direct, de Winnipeg à Vancouver.

J'estime avec bien d'autres, monsieur le président, que la première route à construire est celle de l'extrême sud. Le Canada trouvera éventuellement son avantage, pour une raison ou pour une autre, à avoir ces trois routes, et je donne mon meilleur appui à la construction de chacune d'elles. Mais il faut commencer par en construire une; je voudrais que ce soit celle de l'extrême sud.

Je prends cette attitude pour plusieurs raisons. La première, c'est que le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique la considèrent, du point de vue interprovincial, comme la plus désirable et qu'à cause de cela ces provinces ont vu de près à la construction des routes carossables qui côtoient d'assez près le circuit que j'ai mentionné. Ces routes, terminées dans certains cas, feront partie, en définitive, de la route projetée; cette partie de la route trans-Canada serait ainsi moins coûteuse que le tracé qui passerait par Evergreen, lequel exigerait la construction totale d'une route nouvelle.

Il est un autre aspect de la route qui mérite de retenir l'attention de tout le Canada. A cause du chinook et de ses effets sur la région

où il souffle généralement, une grande partie de la route du sud resterait facilement ouverte durant toute l'année. Je sais fort bien qu'il peut arriver qu'une route, même la meilleure du Canada, soit obstruée et qu'il faille la déblayer. D'autre part, à tout prendre, il serait beaucoup plus facile de tenir cette route ouverte l'année durant que toute autre.

Un autre point en sa faveur, c'est qu'elle est directe et la plus courte de Winnipeg à Vancouver, puisqu'elle ne mesure qu'environ 1,400 milles. C'est important et tout le monde en reconnaît l'avantage.

Un autre avantage de cette route, c'est le degré prononcé d'industrialisation des centres qu'elle traverse. Quand on va de Winnipeg à Vancouver, on est surpris du nombre d'industries qui y sont établies; ce n'est rien de comparable, bien entendu, à la forte concentration industrielle de l'Ontario et du Québec, mais quand on songe qu'il s'agit des trois ou quatre provinces de l'Ouest, c'est déjà beaucoup. L'industrie forestière y est florissante, de même que l'industrie extractive, la réduction du minerai et la culture des fruits. On peut en dire autant de la fabrication du sucre, des conserves et de plusieurs autres entreprises établies entre Regina et Vancouver.

Il est un autre aspect de cette route dont il faut tenir compte: sa valeur touristique. Tous les honorables députés savent jusqu'à quel point le Canada compte sur les touristes qui viennent des Etats-Unis. La plupart du temps les Américains voyagent en automobile. Comme résultat, ils chercheront une route en arrivant à la frontière. Si, passés la frontière, ils doivent parcourir deux ou trois cents milles avant de trouver la première route trans-Canada, ils rentreront probablement aux Etats-Unis avant d'atteindre cette route. Mais si la route trans-Canada emprunte le parcours le plus au sud, si nulle part elle ne se trouve éloignée de la frontière américaine, les touristes pourront rejoindre cette route peu de temps après avoir passé la frontière et seront heureux de trouver une route de première classe pouvant les conduire dans d'autres parties du pays.

Un autre aspect de cette question qui est digne de mention en tant qu'elle se rapporte aux touristes est le grand nombre d'attractions qui se trouvent le long de cette route. De Regina à Vancouver, on découvre des points qui offrent un grand intérêt, surtout dans la région montagneuse. Dans les montagnes, il y a des paysages qui comptent parmi les plus beaux qu'on puisse trouver dans les Rocheuses. Et il y en a tout le long de cette route. Il y a aussi d'autres attractions que je mentionnerai probablement tout à l'heure et qui intéresseraient particulièrement les touristes.

[M. Blackmore.]

Un autre facteur dont il faut tenir compte dans l'établissement d'une artère transcanadienne, c'est la population qui la borde. Il est regrettable que nos chemins de fer transcontinentaux doivent franchir de vastes espaces, parfois des centaines de milles qui ne comptent que peu d'habitants. En établissant cette route trans-Canada entre Winnipeg et Vancouver, on franchirait une région plus peuplée que si la route traversait en ligne droite les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique. Si l'on réunit les populations de Regina, Moose-Jaw, Medicine-Hat, Lethbridge, Cranbrook, Fernie, Nelson, Hope, Princeton, Rossland et autres villes sises le long de cette voie, on obtient un total qui justifie, certes, la construction d'une grande route.

Un autre point qui n'est pas à négliger, c'est que la construction de cette route serait facile. De Winnipeg à Vancouver, on trouvera sur place, presque partout, les matériaux nécessaires à sa construction, comme le gravier de haute qualité. Les frais de construction seront donc beaucoup moins élevés que si les matériaux devaient être transportés sur une distance plus ou moins longue.

Il n'est peut-être pas inutile de démontrer ce que je viens d'avancer en prenant pour exemple ma circonscription, qui représente bien toutes celles que traverserait cette route. La circonscription fédérale de Lethbridge retirerait de grands avantages de la route trans-Canada. On y trouve des raffineries de sucre, des houillères, des conserveries et plusieurs autres industries.

Dans la circonscription fédérale de Lethbridge, il serait facile, comparativement aux routes qui sillonnent d'autres parties de la province, de garder la route trans-Canada ouverte pendant toute l'année. La route traverserait presque toute la circonscription fédérale de Lethbridge, presque en ligne droite de Medicine-Hat à Fernie.

Comme je l'ai dit, l'industrie a pris un essor extraordinaire dans cette région. Il y a là deux fabriques de sucre, dont l'une se trouve à Raymond et l'autre à Picture Butte. Chacune d'elles est très productive et joue un rôle fort utile dans l'économie canadienne. Nous avons d'excellents ranchs où l'on élève un grand nombre de bovins et de moutons. Pour nourrir ces animaux on utilise les sous-produits de l'industrie du sucre. Nous avons dans la circonscription trois conserveries, ainsi que des fromageries et un grand nombre de beurreries. L'extraction de la houille se fait sur une grande échelle.

La circonscription fédérale de Lethbridge possède des ressources naturelles importantes. Nous avons d'excellentes terres arables, ainsi que de l'eau en abondance pour l'irrigation.

Quatre entreprises d'irrigation de ma circonscription desservent présentement une superficie de plus de 100,000 acres. Comme le savent les honorables députés un nouveau projet d'irrigation, comportant la conservation des eaux du sud-est de Lethbridge, est à l'étude; la réalisation de cette entreprise permettrait l'irrigation de 350,000 acres de plus de très bonnes terres. Nous avons un excellent climat et un ample approvisionnement de bonne eau.

La circonscription fédérale de Lethbridge offre beaucoup d'attraits aux touristes. Nous avons le parc national des lacs Waterton, l'un des plus beaux au Canada. Il se trouve à quelques milles à peine de la frontière des Etats-Unis, non loin du col Logan dans ce pays. Bien entendu, grand nombre de touristes américains visiteraient ce parc. S'ils avaient la certitude de pouvoir s'y rendre par une belle route ils afflueraient vers cette région et se dirigeraient ensuite vers l'intérieur du Canada. A partir des lacs Waterton jusqu'au creek Pincher le paysage le plus enchanteur se déploie à gauche de la route lorsqu'on se dirige au nord vers la chaîne de montagnes. J'ai moi-même parcouru cette route plusieurs fois et je ne me lasse pas du paysage montagneux qui change sans cesse.

Nous avons le temple Cardston par exemple, qui fut construit par l'église Latter Day Saints. C'est l'un des plus beaux édifices qu'on puisse trouver sur le continent américain.

Dans la circonscription fédérale de Lethbridge se trouve la route qui, des Etats-Unis, traverse Cardston en direction nord et rejoint la route de l'Alaska. En conséquence, si la route transcanadienne passait par Lethbridge, elle traverserait la route de l'Alaska, présentant ainsi de nombreux avantages. La population de Lethbridge est plutôt dense pour une circonscription des Prairies. La ville de Lethbridge compte 16,800 âmes. La population est considérable dans les petites villes telles que Cardston, Raymond, Magrath, Warner, Milk-River, Taber et plusieurs autres.

Le gouvernement provincial de l'Alberta affecte des sommes considérables cette année à la construction de routes dans cette région. On se propose de terminer prochainement la route qui va de Medecine-Hat à Lethbridge et de la continuer de Lethbridge au parc des lacs Waterton, en passant par Cardston, ce qui correspondrait exactement au projet que je mentionnais il y a un instant. Le gouvernement albertain construit dans le moment, et terminera bientôt, l'une des plus belles routes qu'on puisse trouver dans l'Ouest; elle relie Coutts à Lethbridge et sera des plus moderne. Cette route serait reliée, naturellement, à la route transcanadienne, dans la circonscription fédérale de Lethbridge. Cela démontre l'avantage que la route trans-Canada présente pour la région. Une foule d'autres routes d'appoint la traverseraient et la retraverseraient, ce qui en ferait un actif précieux tant au point de vue du tourisme qu'à celui de la commodité de notre population. Je pourrais en dire encore beaucoup plus au sujet de la route trans-Canada, car c'est une question que j'ai étudiée, mais je ne dois pas retarder davantage les travaux du comité. Je me permets simplement de soumettre quelques propositions et de tirer quelques conclusions de tout ce que je viens de dire.

D'abord, il faudrait arrêter dès maintenant les plans de la route trans-Canada. Les quatres provinces de l'Ouest, qui s'intéressent vivement à la route trans-Canada, dépensent actuellement des sommes considérables. Si le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, demandait aux ministres des Travaux publics des quatre provinces de l'Ouest de déterminer avec lui les endroits où il convient de faire passer la route ainsi que le genre de voie à adopter, je suis sûr que les travaux de construction actuellement en cours pourraient être intégrés dans le plan général beaucoup plus facilement que si l'on remet à plus tard l'établissement de cette route. Je propose donc que tous les plans soient terminés d'ici le mois de septembre 1947 et que la route soit parachevée d'ici l'année 1948. Il y a déjà trop longtemps qu'elle se fait attendre. On aurait dû l'ouvrir avant la guerre. Je reconnais qu'on ne pouvait pas songer à un entreprise de ce genre pendant la guerre, mais on doit entreprendre ces travaux sans plus de retard, dès maintenant. Cette route devrait être terminée et en parfait état, depuis Winnipeg jusqu'à Vancouver, au plus tard vers la fin de 1948. Tel est l'objectif que devrait s'assigner le gouvernement fédéral.

La question des frais doit être considérée. On doit se rappeler que ces quatre provinces de l'Ouest, manquant d'industries, n'ont pas de sources de revenu bien importantes. Néanmoins, leurs ressources latentes sont considérables et elles contribuent dans une large mesure à la richesse du pays tout entier. Nous serions donc absolument justifiables de demander au gouvernement fédéral d'acquitter la moitié du coût global de cette route. Il va sans dire que les provinces y affectent des fonds depuis un grand nombre d'années, mais il me semble qu'elles seraient très satisfaites si le gouvernement fédéral s'engageait à payer la moitié de ce qu'auront coûté depuis le 1er janvier 1946 jusqu'à l'achèvement de la route trans-canadienne, les tronçons compris dans cette grande route. Le Gouvernement dirait aux provinces: "Présentez-nous un compte détaillé et certifié, indiquant ce que

vous avez affecté depuis le 1er janvier 1946 aux routes qui seront comprises dans la grande route trans-canadienne et nous vous rembourserons la moitié de vos dépenses; de plus, nous acquitterons la moitié des frais pour l'avenir". D'aucuns pensent peut-être que cette dépense serait peu judicieuse, mais à certains points de vue elle serait peut-être la plus profitable de toutes celles qui pourraient présentement être envisagées à l'égard des moyens de transport.

Je n'en dirai pas plus long pour le moment, mais j'engage fortement le ministre à étudier très attentivement et le plus tôt possible la question du tracé et de la construction d'une route transcanadienne traversant l'Ouest de Winnipeg à Regina, de Medicine-Hat à Lethbridge, et de Lethbridge, par le col du Nid-de-Corbeau jusqu'à Nelson et Hope, en Colombie-Britannique, et de là jusqu'à Vancouver.

Le très hon. M. HOWE: Avant qu'on aille plus loin, je propose que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

CODE CRIMINEL

EXAMEN D'ADMENDEMENTS DU SÉNAT

L'ordre du jour appelle:

Examen des amendements apportés par le Sénat au bill n° 364 modifiant le Code criminel.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Un message reçu hier informait la Chambre que le Sénat avait adopté le bill n° 364, modifiant le Code criminel, en y apportant des amendements, dont la liste figure à la page 774 des *Procès-verbaux* de jeudi, le 10 juillet. Un grand nombre d'amendements sont proposés. Ils sont tous acceptables au Gouvernement, à l'exception de deux, le deuxième et le quinzième. Le deuxième, qui n'est ni complet ni exact, tente de rétablir le texte d'un article tel qu'il figurait initialement dans le projet de loi présenté à la Chambre. On a longuement discuté cet amendement ici et les honorables députés ont cru que le texte initial devait être modifié. Le Gouvernement a donc conclu qu'il ne devrait pas accepter l'amendement du Sénat. Je reconnais que l'article, sous la forme adoptée par la Chambre, pourrait être amélioré. Il me semble qu'il pourrait faire l'objet d'une consultation entre les membres des deux Chambres et il me plairait que l'autre Chambre fasse les démarches nécessaires en vue d'un tel entretien. Si j'interprète bien le Règlement, cela pourrait se faire si ces messieurs insistaient sur l'adoption de leurs amendements. De toute façon, je crois devoir proposer le rejet de cet amendement.

[M. Blackmore.]

Le deuxième amendement,—le quinzième proposé par le Sénat, traite d'un sujet très grave. En vertu de cet amendement, deviennent des meurtres, des actes qui n'en sont pas aux termes de la loi actuelle. Si je comprends bien, l'amendement va plus loin dans ce sens que l'article adopté par la Chambre. Le Gouvernement n'est pas disposé à l'adopter.

M. CROLL: Le ministre voudrait-il nous faire part des changements apportés.

Le très hon. M. ILSLEY: Est modifié l'article 260 du Code criminel, qui statue:

Dans le cas de trahison et des autres crimes, mentionnés dans la Partie II, contre l'autorité et la personne du Roi; lorsqu'il s'agit de piraterie, d'évasion ou de la délivrance de la prison ou d'une garde légitime, de résistance à une arrestation légale, de meurtre, de viol, de rapt, de vol à main armée, d'effraction ou d'incendie, l'homicide coupable devient aussi un meurtre, que le délinquant ait l'intention de donner la mort ou non, ou qu'il sache ou non que la mort peut en résulter.

Suivent les alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*); ce dernier, l'alinéa *d*), est l'amendement que la Chambre a adopté:

d) S'il se sert d'une arme pour faciliter la perpétration de l'un quelconque des crimes mentionnés au présent article, ou la fuite du délinquant après la perpétration ou la tentative de perpétration de l'un de ces crimes, et que la mort résulte de cet usage.

Après tout, il s'agissait là d'un amendement important, et dont la portée était plus vaste que celle de l'article correspondant de la loi britannique. Si je comprends bien les autorités, un tel délit constituera, en certains cas, un homicide involontaire et non un meurtre. L'amendement du Sénat va plus loin. Il remplace l'alinéa *d*) par le texte suivant:

d) s'il se sert d'une arme ou s'il a en sa possession une arme et qu'une mort se produise en conséquence de l'usage de cette arme.

L'élément intention est soustrait à l'article tel qu'il a été adopté par la Chambre. Les mots "dans l'intention de faciliter la commission de tout crime mentionné dans cet article, ou la fuite du criminel qui a commis ou qui a tenté de commettre un de ces crimes" sont omis, étant donné, j'imagine, qu'il serait très difficile à la couronne de prouver l'intention dans ces cas. La question étant d'une telle importance, j'estime que la preuve d'intention devrait probablement être nécessaire lorsque, dans un procès, on formule une accusation de meurtre alors qu'il s'agit d'homicide involontaire.

M. MacNICOL: Et qu'est-ce que le ministre propose?

Le très hon. M. ILSLEY: Je propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'approuve pas leurs deuxième et quinzième amendements au bill n° 364, Loi modifiant le code criminel, pour les raisons suivants:

Dans le premier cas, l'amendement projeté par le Sénat est conçu en des termes déjà rejetés par cette Chambre et par conséquent inacceptables.

Dans le second cas, celui de leur quinzième amendement, la modification étend la portée de l'article 260 plus que la Chambre des communes ne l'avait prévu et plus qu'elle ne saurait l'accepter.

M. BROOKS: Le ministre traitera-t-il des autres modifications tout de suite?

Le très hon. M. ILSLEY: Nous approuvons toutes les autres modifications.

(La motion est adoptée).

HUDSON BAY MINING AND SMELTING

TRAVAUX CONSIDÉRÉS À L'AVANTAGE DE DEUX PROVINCES OU PLUS—CONDITIONS D'EMBAUCHAGE

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité et passe à l'examen des articles du bill n° 452, concernant la Hudson Bay Mining and Smelting Company Limited.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article 1 (ouvrages déclarés à l'avantage de deux provinces ou plus).

M. MacINNIS: Si le bill est adopté, quelle mesure s'appliquera à la société et à ses employés? Sera-ce le décret C.P. 1003, sous sa forme actuelle, puis, à l'expiration de celui-ci, la loi des enquêtes en matière de différends industriels?

L'hon. M. MITCHELL: Pour l'instant, le décret C.P. 1003, puis, à l'expiration de celui-ci, la nouvelle mesure.

M. MacINNIS: Le C.P. 1003 restera en vigueur jusqu'à l'adoption de la nouvelle mesure?

L'hon. M. MITCHELL: Tant que n'expirera pas la loi sur les pouvoirs d'urgence, le 31 mars prochain, je crois. Il est toujours possible de la proroger.

M. MacINNIS: Et le ministre espère que la nouvelle mesure entrera en vigueur avant le 31 mars prochain?

L'hon. M. MITCHELL: Je l'espère. Nous la présenterons au début de la prochaine session et tout dépendra alors du temps qu'il faudra pour l'adopter. Je présume, cependant, que tout comme d'autres mesures il nous faudra proroger celle qui a trait aux pouvoirs d'urgence.

Je n'exprime ici évidemment que mon propre point de vue.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'ORATEUR: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. MacINNIS: Il a été convenu, je crois, avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que la mesure ne franchirait pas d'autre étape avant 9 heures ce soir. Le ministre nous donnerait satisfaction, s'il acceptait de retarder la 3e lecture jusqu'à un moment plus avancé de la journée. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'a, j'en suis absolument sûr, rien à redire au bill, mais je serais très heureux qu'on acquiesçât à ma demande.

L'hon. M. MITCHELL: Remettons la 3e lecture à demain matin; il n'y aura alors aucun doute.

M. MacINNIS: Cela me convient mieux encore.

M. l'ORATEUR: A la prochaine séance.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DES MINES ET RESSOURCES

130. Administration, $183,173.

Mme STRUM: Je signale au Gouvernement que des mesures s'imposent en vue de construire des routes. Tous, j'en suis sûre, ont visité les Etats-Unis et ont dû rougir de honte lorsque nos amis de là-bas nous demandent quand nous construirons de grandes routes au Canada. Nous ne perdons pas seulement un fort contingent de trafic de l'Est à l'Ouest, qui pourrait nous venir des Etats-Unis, mais une forte quantité de notre propre trafic. Plusieurs d'entre nous se sont rendus coupables de pousser une pointe vers le sud afin d'utiliser les grandes routes des Etats-Unis pour traverser le continent. Je me suis dirigée vers l'endroit le plus rapproché où je pouvais circuler sur les routes en beton qui sillonnent les Etats-Unis dans tous les sens. Le pays perd énormément d'argent que les Canadiens pourraient y dépenser tandis que l'industrie touristique s'en ressent également.

Il faut tenir compte d'un autre aspect de cette question. Comme les chemins de fer,

les réseaux aériens et les routes servent au transport, nous n'exigerions pas d'une région particulière qu'elle acquitte à elle seule les frais qu'occasionnerait l'aménagement de la voie ferroviaire la desservant. C'est le Canada qui acquitte le coût des chemins de fer du pays tandis que les frais d'exploitation et d'aménagement sont répartis sur le réseau entier. Lorsqu'il s'agit de tracer une route transconstinentale canadienne, nous en devons partager le coût et ne pas le laisser en entier au compte de la province desservie. Puisque la population, pour diverses raisons, se concentre dans les régions centrales du pays, nous devrons répartir les frais qu'occasionnera l'aménagement des routes sur le pays entier et les acquitter en tant que nation.

Inutile de rappeler au ministre que, dans l'Ouest, les régions sont peuplées d'après la pluviosité. Il nous faut nous établir sur des terres plus étendues qu'ailleurs. Chez moi, nous ne saurions subvenir à nos besoins à moins de cultiver une demi-section, c'est-à-dire, une superficie de 300 ou 400 acres; à vrai dire, une section ou environ 600 acres représente l'étendue moyenne des terres. En raison de notre climat et de notre situation géographique, nous pouvons nous attendre que notre population soit inférieure à celle d'Ontario et de Québec; si le gouvernement oblige la province à construire les routes, et si à cette fin on compte sur les droits de permis d'automobiles, la dépense sera restreinte tout comme la population car, dans une province comme la Saskatchewan où la population est faible, il va de soi que le nombre des automobiles sera relativement restreint, et que les ventes d'essence seront moins fortes et que l'impôt sur l'essence, qui sera affecté à l'aménagement de routes, rapportera moins à la province. En conséquence si le gouvernement se fonde sur le nombre d'automobiles et sur la population et oblige la province à assumer tous les frais de construction, il faudra encore longtemps avant que nous ayons une belle route tranconstinentale.

Je ne dirai pas qu'une route transcontinentale suffit, ni qu'elle doit traverser ma circonscription; cependant, si nous utilisons la route à revêtement dur qui existe déjà et qui est la seule route pavée en Saskatchewan, allant de Winnipeg à Regina, en passant par Moose-Jaw et Swift-Current, elle devra traverser ma circonscription. La route n° 1, qui est la meilleure et la seule goudronnée, dessert la population la plus dense, établie le long de la voie du Pacifique-Canadien, dans la région la plus ancienne et la mieux construite de la province. Cette route se trouve dans ma circonscription, mais je n'exhorterais pas le Gouvernement à aménager une route simplement parce que je représente la région qu'elle desservira. C'est cette route que la province entretient le plus longtemps, car la neige la recouvre moins que la route du nord. La province l'a toujours tenue ouverte le plus longtemps à l'automne et l'a toujours ouverte la première au printemps. Ceux qui écoutent les prévisions atmosphériques à la radio savent que cette route est toujours praticable en hiver, quand les autres ne le sont pas.

Nous n'avons pas seulement besoin d'une route, mais de voies secondaires allant du nord au sud de l'artère principale si nous désirons diriger vers les provinces des Prairies les touristes ontariens et américains. Pour ce qui est des frais, j'imagine que le gouvernement fédéral préférerait utiliser le meilleur chemin disponible en vue de le transformer en voie routière. Dans les circonstances, j'imagine que le chemin reliant Brandon à Regina convient le mieux à cette fin, car il est goudronné sur une certaine longueur, il est carossable et le moins exposé à la neige, ce qui réduirait les frais d'entretien.

J'invite donc le ministre à établir une grande route dont nous n'aurons pas à nous excuser. Lorsqu'on parle des chemins de ma province, on fait la grimace. Il n'en existe pas, à vrai dire, de comparables aux réseaux routiers qui couvrent les Etats-Unis. Je me suis rendue en janvier dernier jusqu'à la Floride et au Golfe du Mexique. Je n'ai jamais vu de chemin sablé, au cours du trajet, mais j'ai souvent parcouru des voies à quatre pistes. Chez nous, on tient un chemin sablé pour excellent. Il est temps que nous rehaussions nos normes. Nous avons besoin d'une voie de grande communication reliant une côte à l'autre et qui soit digne d'un pays aussi vaste, aussi riche, aussi plein de promesses que le nôtre.

M. CRUICKSHANK: Je n'ajouterai rien aux paroles de l'honorable représentante de Qu'Appelle. Nous ne sommes pas toujours d'accord avec elle, mais personne ne pourrait exprimer mieux qu'elle ne vient de le faire le sentiment commun des Canadiens à ce sujet. Je vais parler simplement du point de vue touristique, ou, si vous voulez, du point de vue intéressé, où les dollars entrent en ligne de compte. L'an dernier, les touristes ont apporté au Canada $232 millions. Si nous expédions notre bois, notre blé ou nos autres produits, nous privons notre pays de quelque chose, alors que si nous attirons chez nous des touristes qui nous laissent des devises américaines nous ne nous privons de rien du tout.

Naturellement, j'ai un peu plus de chances que d'autres, à cet égard, car ma région est la plus belle du Canada; c'est la vallée du Fraser. Nous y pouvons même admirer les soucoupes

volantes. On admettra que c'est tout de même quelque chose. Je suis de l'avis de l'honorable député de Qu'Appelle. L'an dernier, je suis rentré en automobile, en vingt jours, et en traversant 6,000 milles de territoire américain. Si les honorables députés s'arrêtaient seulement de parler je rentrerais de nouveau dans deux ou trois jours par les Etats-Unis. Et pourquoi? Parce qu'on y trouve des routes. Et je dépenserai aux Etats-Unis tout l'argent que j'ai à dépenser. Nous invitons les touristes chez nous. Nous pouvons leur vendre notre paysage, cela ne sort pas de notre territoire, mais nous ne leur fournissons pas les routes auxquelles ils sont habitués. Je ne sais pas l'état des routes en Saskatchewan, mais je connais celles de ma propre province, voisine de l'Etat de Washinton. Si nous pouvons aménager des routes pour nous relier aux Etats-Unis, il est certain que nous ne l'avons pas fait. Nous prétendons faire volager les touristes américains qui viennent chez nous sur des routes dont nous devrions rougir. Vancouver est la troisième ville du Canada, et son maire est celui qui sait le mieux se faire entendre, mais la route qui y conduit ne vaut guère plus qu'un sentier pour les vaches.

M. MacNICOL: Celui qui a le plus à dire de tout l'univers.

M. CRUICKSHANK: Nous espérons que les touristes des Etats-Unis fréquenteront ce sentier. Pourquoi exiger que la province construise cette grande route par laquelle l'argent se déversera au Canada, à l'heure où on parle tant de change étranger et où on affirme qu'il n'y a rien à faire? Il semble que le gouvernement fédéral ait peur d'affecter des fonds à l'aménagement de grandes routes. C'est une excellente affaire, du point de vue pratique, de consacrer de l'argent à l'aménagement, à travers le Canada, de routes aboutissant à la frontière des Etats-Unis. Cela favorisera le tourisme et nous permettra de faire admirer les sites de notre pays, d'une beauté incomparable.

M. McKAY: Je ne dirai que quelques mots à l'appui de ceux qui ont parlé en faveur de l'aménagement d'une route transcontinentale. De nos jours, de bonnes routes sont indispensables. Le monde moderne dépend presque entièrement de bonnes voies de communication. Au Canada, les entreprises de voirie sont coûteuses, de sorte qu'une route à travers le Canada entraînerait des dépenses trop onéreuses pour les provinces. Voici donc ce que je propose. Il conviendrait, de préférence au cours de la présente session ou, du moins, dès la prochaine, d'entreprendre l'aménagement du tronçon de cette route qui traverse les provinces de l'Ouest. Le Gouvernement fédéral devrait en acquitter la moitié du coût, car tous reconnaissent que la route Trans-Canada est une entreprise d'envergure nationale qui ne saurait être laissée aux provinces.

Aucune des routes proposées ne franchit ma circonscription en Saskatchewan, mais je serais disposé à favoriser, pour le moment, celle qui irait de Regina à Moose-Jaw. La route actuelle n° 1 passe par Fleming et franchit la frontière du côté ouest où elle rejoint la grande route de l'Alberta. Il s'agit d'une distance d'environ 450 milles et je doute qu'il y ait quelque endroit au pays où l'on puisse aménager une route à si bon compte. Il y en a quelque 110 milles de goudronnés. Ça ne vaut peut-être pas le béton ou le macadam, mais ces routes répondent aux besoins de la région et valent beaucoup mieux que les anciennes. Le reste de la route est gravelé. Cette année, le gouvernement de la Saskatchewan pave 239 milles de route, dont une partie de celle que je viens de mentionner. On pavera aussi une partie de la grande route n° 39 qui rejoint la grande route américaine, depuis Minneapolis et Saint-Paul, et passe par Weyburn. On compte achever cette route pour l'an prochain, je conseille l'achèvement de la route n° 1. Ce serait un trait d'union entre l'est et l'ouest pour les gens du sud, les touristes surtout. Ils pourraient ensuite remonter jusqu'à Banff et Calgary (Alb.) puis jusqu'à Vancouver (C.-B.) ou vers l'est, dans la direction de Winnipeg.

Il y a bien d'autres raisons d'achever cette route, mais je n'en parlerai pas pour le moment. Chacun reconnaît la valeur d'un grand réseau routier. C'est, entre autres choses, un encouragement au tourisme. De nos jours, où beaucoup de nos marchandises sont camionnées, les bonnes routes facilitent un service de ce genre. Quant aux projets d'irrigation dans l'Ouest, ils nous offrent de belles espérances. Une fois qu'ils auront été mis en œuvre,—et j'espère que ce sera d'ici deux ou trois ans,—on affluera par milliers dans le sud de la Saskatchewan. On y aura d'autant plus besoin de belles routes. C'est en effet une des autres bonnes raisons de construire une grand'route pavée dans le sud de la province.

On dit que la Saskatchewan a peu d'attraits pour le touriste, mais on est surpris des sites intéressants et pittoresques qui s'offrent à la vue sur la grande route n° 1. Par exemple Moosomin, village de 2,000 habitants, place natale d'un grand Canadien, le général McNaughton. Puis la ferme expérimentale d'Indian-Head. Je ne parle pas de Regina, parce que l'honorable député qui représente cette ville peut se dispenser de mes services. Moose-Jaw est sur la même route, et l'ho-

norable représentant de cette ville en a beaucoup parlé. Puis Swift-Current et Maple-Creek, connues non seulement par leurs abattoirs, la première surtout, mais encore par leurs cowboys, leurs rodéos, et le reste. Nombreuses sont les attractions en Saskatchewan. Que le ministre pousse donc la construction de la route transcanadienne. S'il n'est pas pratique d'avoir deux routes, construisons-en au moins une.

M. BENTLEY: Il ne s'agit pas de retarder intentionnellement le travail du comité, ni d'une attaque dirigée contre nos si respectables voisins du Nord. Nous voudrions qu'ils aient aussi une route. Je maintiens mon appui à une entreprise que nous jugeons nécessaire. D'autres honorables députés ont expliqué la nécessité de la route, et j'abonde dans leur sens. Il nous faudrait probablement plus que deux routes transcanadiennes, mais nous en avons certainement besoin d'une immédiatement, sur le tracé de route n° 1.

Le revêtement de la route est en partie terminé, et c'est le tracé le plus direct pour se rendre à la troisième ville du Canada, située sur le littoral occidental. C'est celle qu'il faudrait achever. Si, comme l'a demandé l'honorable député de Lethbridge, elle l'était vers 1948, la construction de la route du nord n'en serait que plus hâtée. Si la province et les municipalités voient à la construction des routes secondaires vers le nord ou vers le sud, la pression se fera plus forte pour la construction de la route du nord. Je ne veux certainement pas semer la zizanie. Encore une fois, on a expliqué les raisons qui militent en faveur de la construction de la route. Je ne parle qu'au nom de notre petite région; elle a, cependant, plusieurs des qualités qu'ont mentionnées les autres honorables députés.

Je conviens que notre population n'est pas aussi dense que celle de Toronto, Montréal et même Ottawa. Elle n'est pas dense, dirais-je, quel que soit le point de comparaison. Cependant ces gens sont très énergiques; aussi ont-ils créé plusieurs industries fort intéressantes; ils sont en train d'en créer d'autres à part l'agriculture et qui en elles-mêmes valent la peine d'être vues. Ceux qu'intéressent les grands troupeaux de moutons sous la garde de bergers expérimentés et de chiens bien dressés, seront récompensés de leur voyage. De même, s'ils veulent voir un immense troupeau de bétail à face blanche se promenant et paissant dans de jolis ranchs au flanc de collines couvertes de cyprès. Il n'y a pas que les montagnes ou le fleuve Saint-Laurent qui recèlent des beautés. Qu'on vienne dans nos régions où pousse le lin, lorsque celui-ci est en fleurs; on verra qu'il n'y a rien de plus beau pour l'œil du touriste. Nos entreprises d'irrigation et d'autres industries permettent à l'homme de se grandir et de travailler à l'expansion de tout le pays. Lorsque toutes ces choses seront du domaine de la réalité, si une grande route traverse ces régions, elle ne servira pas seulement aux touristes, mais elle aidera aussi à développer ces industries. Et ce sera le début d'autres grandes routes, plus loin vers le nord, aussi loin qu'il le faudra.

M. IRVINE: Monsieur le président, je scrute le visage du ministre depuis le début de la présente discussion et je m'efforce de deviner, en dépit de sa contenance imperturbable, s'il a oui ou non l'intention d'aménager une grande route. Comme il m'est impossible d'en venir à une conclusion en le regardant, je vais lui poser une question à ce propos. Il me paraît exister une manière de conspiration entre les partis pour parler d'une route vers le sud, dans la région quasi-désertique du Canada, qui est sans beauté et où il n'y a que peu de richesse.

M. PROBE: N'avez-vous pas vu nos femmes?

M. IRVINE: Je tiens pour acquis que nous désirons tous une route transcontinentale et peut-être plus d'une. Toutefois, je ne pense pas que le ministre puisse en aménager plus d'une avant la prochaine session. Cependant, s'il a l'intention d'aménager une route, je crois que nous avons le droit de savoir laquelle ce sera.

Je tiens à lui dire que toute la beauté et toute la richesse, ou peu s'en faut, des provinces de l'Ouest se trouvent dans le nord et, avant de songer à l'aménagement d'une route transcontinentale, je lui demanderais d'étudier la possibilité de la faire passer par Jasper et de là à la côte . . .

M. LOW: La route Evergreen.

M. IRVINE: Oui, c'est précisément le genre de chemin que nous voulons avoir. Je pourrais m'étendre assez longtemps sur la valeur de divers parcours mais je ne veux pas prendre le temps du comité. J'invite le ministre à songer à la route dont je viens de lui parler avant de se lancer de façon inconsidérée dans un programme routier vers l'Ouest, reliant toutes les régions du Canada. Il y aurait lieu aussi d'établir un raccordement avec la route de l'Alaska de façon à doter le Canada d'un réseau routier non seulement de l'est à l'ouest mais aussi vers le nord jusqu'à Nôme.

Le très hon. M. HOWE: Je puis assurer l'honorable député que nous ne construirons aucune route sans mûre considération. Avant

de prendre aucune décision, nous consulterons les provinces intéressées et tâcherons de nous entendre avec elles.

M. LOW: C'est la façon rationnelle de procéder.

M. ARCHIBALD: S'il est question d'aménager une route transcanadienne, il est une couple de facteurs qu'il ne faudrait pas oublier. Aujourd'hui, tous nos moyens de transport longent le 49e parallèle de latitude. On semble croire que c'est là tout le Canada. On a commis une erreur en aménageant nos deux lignes transcontinentales de chemins de fer tout juste au nord de ce parallèle. Il aurait fallu les placer plus loin au nord et les faire desservir par des lignes affluentes venant du nord et du sud. Vu les progrès réalisés dans nos régions septentrionales et le désir du Gouvernement de favoriser davantage ces progrès, il y aurait lieu de faire passer plus au nord la route transcontinentale. Il faut dire que les montagnes y sont moins abruptes, ainsi que le National Canadien l'a démontré. D'ailleurs, celui qui en veut la preuve n'a qu'à traverser le pas du Nid-de-Corbeau. Après avoir franchi ce pas, un cultivateur jugea que pour se procurer de plus fortes sensations, il n'avait rien de mieux à faire que d'élever deux poteaux à sa porte de grange, puis de se hisser en haut et à se laisser ensuite descendre. Je prie donc le ministre d'étudier le cas du pas de Yellowhead.

M. WYLIE: L'honorable député de Cariboo a parlé de la "cuvette à poussière" et je dois dire quelques mots à cet égard. La région qu'on appelle la "cuvette à poussière" offre je crois, un panorama plus riche que la région septentrionale. Dans nos régions irriguées, le paysage est si beau qu'on se croirait ici. La seule différence qui existe entre ces régions et celle-ci, c'est que notre sol est bien meilleur.

Le ministre a parlé de plusieurs projets de route dans les provinces de l'Ouest. On en a proposé trois je crois; j'estime cependant qu'on devrait débuter par une route méridionalle. Je n'en ai pas moins appuyé dans le passé un projet de route passant par Calgary, projet qui n'a pas fait fureur cet après-midi. La grande route ne devrait pas longer de trop près la frontière méridionale des provinces de l'Ouest, mais passer peut-être par Calgary. La route passera sûrement à Medicine-Hat qui se trouve sur l'artère principale, laquelle bifurquera ensuite pour se diriger vers Lethbridge ou Calgary. Le point important, c'est que nous voulons une grande route transcanadienne et que les Canadiens la veulent au plus tôt. Il n'y a pas de raison de nous obliger à passer par les Etats-Unis pour entrer chez nous en quittant Ottawa.

M. CASTLEDEN: Le tracé d'une grande route transcontinentale à l'ouest de Winnipeg divisera naturellement en deux camps les représentants des régions septentrionales et ceux des régions méridionales des provinces de l'Ouest. A mon sens, chaque route comporte certains avantages; évidemment, bon nombre de gens aimeraient que la route traverse leur région. La route Evergreen dessert les contrées les plus populeuses de ces provinces de l'Ouest, soit dit sans vouloir déprécier les routes du sud. Je prie le ministre de nous indiquer s'il est possible d'aménager une route transcontinentale d'ici trois ans. Si le ministre nous fournit ce renseignement, nous en viendrons peut-être à une entente. Je le remercie d'avoir dit que lorsque le Gouvernement décidera d'aménager des routes traversant ces provinces, il consultera les gouvernements provinciaux intéressés. Cette façon de procéder contentera la plupart des gens.

Le très hon. M. HOWE: En réponse à la question, je signale que, de temps à autre, le Gouvernement a fourni de l'aide aux provinces qui aménageaient des routes. La décision dépendait du niveau d'embauchage. Lorsque des provinces ne pouvaient régler elles-mêmes le problème du chômage, le Gouvernement collaborait avec elles à l'exécution d'un programme de travaux publics. Evidemment, l'aménagement d'une route transcontinentale occupe une place importante dans nos projets. On sait que par suite du nouvel accord financier conclu avec certaines provinces, quelques-unes sont dans une situation plus avantageuse qu'auparavant. On n'a pu s'entendre avec toutes les provinces sur un programme d'entreprises publiques; en outre, le Gouvernement n'est pas en mesure de dire, pour le moment, quand il pourra, s'il décide de le faire, collaborer avec les provinces à l'aménagement d'une route transcontinentale.

M. CASTLEDEN: Une entreprise destinée à alléger le chômage.

M. HANSELL: Comme j'habite le sud de l'Alberta et une circonscription sise au pied des montagnes Rocheuses, il convient que je prenne la parole sur la question d'une route transcanadienne convenable. J'ai été fort surpris et indigné d'entendre le ministre presque avouer que la construction de la route transcontinentale s'effectuerait probablement lors de la prochaine crise, comme moyen de remédier au chômage.

Le très hon. M. HOWE: Je m'étonne d'entendre l'honorable député affirmer que les pro-

vinces sont incapables, sans l'aide du gouvernement fédéral, d'aménager une route.

M. HANSELL: Je n'ai pas dit cela; le ministre se méprend sûrement. Cependant, je me révolte à la pensée que le présent Gouvernement songe à améliorer les routes en utilisant la méthode des camps de secours-chômage. C'est un principe vital. A mon avis, on ne pourrait mieux dépenser les deniers publics qu'en les affectant à l'aménagement d'une route transcontinentale qui attirerait un grand nombre de touristes au pays.

Il n'y a pas très longtemps, j'ai pris connaissance des rapports du comité du Sénat sur l'industrie touristique. J'ai constaté avec étonnement qu'elle nous rapporte plus que tout notre commerce avec l'étranger. C'est renversant. Notre Gouvernement semble consacrer beaucoup de temps, d'énergie et d'efforts à développer notre commerce avec l'étranger. Il envoie, à grands frais, des commissaires de commerce dans presque toutes les parties de l'univers en vue d'accroître notre commerce; cependant, il serait plus avantageux de favoriser par tous les moyens possibles l'industrie touristique qui nous rapporte plus que tout notre commerce avec l'étranger. Voilà ce qu'a révélé l'enquête du comité du Sénat. Il faudra donc aménager cette grande route en vue de notre commerce touristique.

On a soutenu que tous les députés exigeraient que la voie projetée passât par leurs circonscriptions. Je n'insiste pas sur ce point. Je suis sûr que la route traversera ma propre circonscription. Cela ne peut faire de doute. Quand on parle du commerce touristique du Canada, on a sur les lèvres les noms du lac Louise, de Banff, des glaciers de Columbia, la route de Windermere et le reste.

L'honorable député de Cariboo veut que la voie passe sur sa circonscription. Or quand je parle de Cariboo à quelqu'un, mon interlocuteur m'interrompt invariablement pour me demander de qui il s'agit. Personne n'a jamais entendu nommer la route Evergreen. Quant à celle de Yellowhead, on réplique: Nous connaissons les têtes rondes, les têtes de buse et d'autres têtes, mais pas les têtes jaunes. Tout le monde sait cependant où sont situés Banff, le lac Louise, les glaciers du Columbia, Windermere ou le ranch du Prince de Galles. On me demande souvent d'où je viens. Si je nomme la ville où j'habite, on n'en sait pas plus long. Je demande: "Vous avez entendu parler du ranch du Prince de Galles?" On répond: "Oui". J'ajoute: "J'habite à côté". On est fixé.

La voie méridionale doit forcément passer par ces paradis du tourisme. Je suis sûr qu'elle les traversera. Il est temps que le ministre s'en occupe. S'il agit ainsi, il pourra faire entrer beaucoup d'argent au pays. Il ne

[Le très hon. M. Howe.]

faut pas, surtout, le verser sous forme de secours en temps de crise.

Le très hon. M. HOWE: Je propose que le comité suspende sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

M. MacNICOL: Avant que vous ne quittiez le fauteuil, monsieur le président, je voudrais savoir si le comité doit siéger à sept heures.

Le très hon. M. HOWE: Un bill concernant la radiodiffusion sera présenté par le ministre intéressé à sept heures.

M. MacNICOL: Je suis ici depuis deux heures. Je voudrais bien que les crédits du ministre fussent adoptés. Nous avons parlé de tout, sauf de ces crédits.

Le très hon. M. HOWE: D'accord.

M. MacNICOL: Je n'aime pas perdre mon temps ainsi. Je ne serai pas ici demain, et j'ai quelque chose à dire au sujet d'un poste.

Le très hon. M. HOWE: Nous espérons continuer un peu après sept heures.

M. MacNICOL: Je ne permettrai pas que l'on présente le bill concernant la radiodiffusion s'il doit en résulter un débat. Je permettrai qu'on le présente, rien de plus.

Le très hon. M. HOWE: Permettez l'adoption de la résolution et le bill sera présenté.

M. MacNICOL: Pas si le ministre en profite pour faire un discours. Il faut expédier les travaux de la Chambre.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

La séance, suspendue à 6 heures est reprise à 7 heures.

Reprise de la séance

LOI DE LA RADIODIFFUSION

AMENDEMENT TENDANT À PORTER INTÉGRALEMENT À L'ACTIF DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA LES SOMMES PROVENANT DE LA PERCEPTION DES PERMIS.

L'hon. J. J. McCANN (Ministre du Revenu national) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, afin de stipuler que le ministre des Finances déposera au crédit de la Société Radio-Canada le montant brut des deniers provenant, au cours de chaque année, des honoraires de permis pour postes récepteurs privés et les stations d'émission privées, sans en déduire les frais de perception

ou d'administration, lesdits frais de perception et d'administration devant être en conséquence, acquitté par l'Etat.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous le présidence de M. Golding.

M. FLEMING: Comme le ministre nous l'a promis officieusement, il nous sera loisible de discuter les deux rapports sur la radiodiffusion lors de la motion tendant à la deuxième lecture du présent bill; nous n'avons donc pas d'observations à formuler en ce moment.

L'hon. M. McCANN: C'est exact, monsieur le président.

M. HANSELL: Avant que vous ne quittiez le fauteuil, monsieur le président, je voudrais poser une autre question? Quand se propose-t-on de lire le bill pour la deuxième fois? Je suis à cet égard dans la même situation que l'honorable député d'Eglington (M. Fleming). J'ai quelque chose à dire à ce sujet. Je pourrais bien le faire maintenant, mais je tiens, si possible, à obliger le ministre et la Chambre. Je formulerai donc mes observations lorsque nous passerons à l'étude du bill, en m'en remettant à l'assurance qu'on nous a donnée. Quand en proposera-t-on la deuxième lecture?

L'hon. M. McCANN: Nous présumons qu'une fois le projet de résolution adopté, nous proposerons la première lecture du bill, puis la deuxième lecture. Moyennant l'assentiment unanime de la Chambre nous serons disposés à en proposer la deuxième lecture. Evidemment, il faudrait que la Chambre y consentît. Autrement il nous faudra la différer. En tout état de cause, nous nous engageons à permettre, avant la deuxième lecture, une libre discussion et du projet même et du rapport du comité de la radio.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la deuxième fois et adopté.)

L'honorable M. McCann demande alors à présenter le bill n° 453 tendant à modifier la loi canadienne de la radiodiffusion, 1936.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

L'hon. M. McCANN: Monsieur l'Orateur, du consentement unanime de la Chambre, il nous plairait de passer à la deuxième lecture du projet de loi.

M. MacNICOL: Je voudrais bien y consentir mais le suppléant du ministre des Mines et Ressources (M. Howe) est resté rivé à son pupitre toute la soirée hier et encore toute la journée aujourd'hui. D'autres honorables députés sont restés ici afin de pouvoir participer à l'examen des crédits de son ministère. Alors moi, en tout cas, je refuse mon assentiment.

M. l'ORATEUR: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

Le très hon. M. MACKENZIE: A la prochaine séance.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DES MINES ET DES RESSOURCES

130. Administration, $183,173.

M. HERRIDGE: Je dirai quelques mots sur ce crédit, afin d'appuyer les remarques qu'ont formulées cet après-midi l'honorable député de Lethbridge et d'autres honorables représentants. On semble généralement s'entendre sur la nécessité de construire la route transcanadienne et d'améliorer le réseau routier du pays. Si, monsieur le président, vous lisez l'histoire de l'Empire romain, de l'Empire britannique et des Etats-Unis, vous conclurez je pense que les progrès de tout pays dépendent du développement convenable de son réseau routier. L'histoire romaine nous dit que lorsque les Romains ont occupé la Grande-Bretagne, les centurions et autres officiers ont exprimé l'avis que pour développer ce pays, il faudrait commencer par le doter d'un réseau routier. Il en est de même de l'Empire britannique. Je me rappelle avoir lu quelque part que l'un des premiers gouverneurs de l'Inde a déclaré à la Chambre des communes anglaise que le développement de l'Inde repose sur la construction d'un réseau routier sur le territoire. Il en va de même des Etats-Unis, qui tout récemment encore affectaient une très forte somme à la construction des routes, le fédéral y procédant avec le concours des Etats. Il n'y a guère plus d'un mois, la petite République du Mexique a voté 500 millions de dollars pour l'aménagement de la route transmexicaine. A mon sens, l'opinion générale est favorable à l'établissement du réseau routier transcanadien. On ne saurait s'opposer à la route qui franchira le pays d'un océan à l'autre, si nous devons exploiter nos ressources naturelles et profiter des possibilités de l'industrie touristique. A ce sujet, je citerai un passage du rapport du comité du Sénat de l'an dernier sur la circulation touristique:

> Presque tous les témoins convoqués par votre comité ont insisté sur le besoin de meilleures routes pour encourager le commerce touristique. L'opinion la plus répandue est que le Canada offre des attractions touristiques illimitées. Pour les rendre accessibles, il faudrait des routes permanentes, et l'assistance du gouver-

nement fédéral serait requise pour aider à l'aménagement des principales routes transversales, surtout depuis la frontière américaine.

Cela ne fait pas le moindre doute. A titre de représentant d'une circonscription de la Colombie-Britannique, je traiterai de certains aspects de la question qui se rapportent spécialement à ma province. J'affirme sans hésitation que tout réseau routier convenable pour la Colombie-Britannique devra comporter trois artères franchissant les montagnes. Celle du sud, la route transprovinciale; celle du Pas du Cheval-qui-rue ou la route Big Bend et la route du Pas de Yellowhead. A ce sujet, bien que nous estimions que l'aménagement de l'une de ces routes doive être poussée tout d'abord, je ne crois pas que nous ayons pleine satisfaction, vu la nature de la région, tant que les trois ne seront pas en service.

Ce soir, je désire formuler de brèves observations touchant la route transprovinciale du sud entre Hope, en Colombie-Britannique et Lethbridge, en Alberta. La possibilité physique de la construtcion de la route est démontrée par le fait que nous comptons déjà des routes entre Hope et Lethbridge. On pourrait peut-être formuler des critiques à l'égard de cette route, car à un endroit elle doit franchir les montagnes Cascades, à une hauteur de 5,400 pieds, et le sommet Rossland, à une altitude de 4,400 pieds. Pour parer à ces deux difficultés, toutefois, la Chambre de commerce de Rossland propose que des mesures soient prises en vue de faire passer la route en territoire américain, sur une profondeur de cinq milles et sur une distance de trente milles, entre Rossland et Grand-Forks (Colombie-Britannique). On propose aussi la construction d'un tunnel en vue d'abaisser l'altitude à laquelle la présente route doit franchir les montagnes Cascades.

C'est là un problème secondaire, si on le compare aux avantages qui découleraient de l'aménagement de toute la route. Pour ce qui est de la route Big-Bend ou du Cheval-qui-rue, il est beaucoup plus difficile de la maintenir libre en hiver que la route transprovinciale du sud, à cause de la plus forte chute de neige. De plus, pour appuyer ce que disait l'honorable député de Lethbridge, j'ajoute que cette route réduirait la distance entre Winnipeg et Vancouver.

Pour ce qui est de la population, quiconque a étudié celle de la Colombie-Britannique sait que, exception faite des villes de la côte, la majorité de la population est établie le long du réseau principal du chemin de fer Pacifique-Canadien, et si cette route était aménagée, elle desservirait une population d'environ 125,000 âmes. Il y a aussi certains avantages d'ordre économique dont il faut tenir compte. Le long de cette route se trouve la fonderie de la Consolidated Mining and Smelting Company, dont la production s'est élevée, l'an dernier, à 60 millions de dollars. On y trouve également diverses industries secondaires relatives à la fabrication des poteaux et, prochainement, la production de la pâte de bois. La route de Lethbridge à Hope desservirait l'une des plus riches régions minières de la Colombie-Britannique. Pour ce qui est de l'exploitation forestires, la région qui va de Lethbridge à Hope produit actuellement quelque 200 millions de pieds de bois d'œuvre, sans compter de vastes quantités de poteaux de cèdre livrés aux marchés de Minneapolis et de New-York, ni divers autres produits. Dans le domaine agricole, les vallées de Kootenay, les lacs Arrow et Okanagan produisent annuellement quelque 25 millions de dollars de fruits.

En ce qui concerne le tourisme, la région est à proximité de la frontière internationale. Nos routes d'appoint rejoindraient les routes des Etats-Unis et offriraient de belles voies d'accès au grand nombre de touristes qui désirent visiter les parcs nationaux, contempler les beautés des monts Cascades et Monaskea, des Selkirk et des Rocheuses, ainsi que les sources d'eau chaude qui abondent dans la région. Aucune autre partie du pays ne vaut, pour la chasse et la pêche, la région comprise entre Lethbridge et Hope.

Il ne fait aucun doute que l'aménagement de cette route servira les intérêts de la plus importante région de l'intérieur de la Colombie-Britannique au chapitre de l'industrie et du commerce, et qu'elle sera, compte tenu des sommes engagées, d'un meilleur rendement que la mise en valeur, à l'heure actuelle, de toute autre région de la Colombie-Britannique. L'an dernier le gouvernement de la Colombie-Britannique a affecté près de $600,000 à l'aménagement de la route entre Hope et la frontière provinciale. Cette année, il dépensera à cet égard environ $100,000.

Nous, qui habitons le sud de la Colombie-Britannique, nous rendons compte qu'avant de profiter au maximum des avantages qu'offre la route transcanadienne, il faut terminer les trois routes dont je viens de faire mention. Je crois qu'il y aurait lieu de prévoir ces travaux lorsqu'il s'agira d'aménager la route transcanadienne. Mais, à cause de la densité de la population de l'intérieur de la Colombie-Britannique au sud de la voie principale, et de l'importance de l'exploitation industrielle, agricole et forestière dans ces régions, nous estimons que c'est la route reliant Lethbridge à Hope qui doit recevoir la priorité. Ce projet a l'appui de tous les syndicats d'initiative entre Vancouver et Lethbridge, ainsi que de tous les cercles de bienfaisance, groupe-

ments agricoles et autres de cette région, et j'engage le gouvernement à agir promptement à cet égard. J'espère que le ministre tiendra dûment compte de l'opinion de ces gens. Comme on a pu le constater cet après-midi, nous avons l'appui d'honorables députés de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Je soutiens que la route transcanadienne devrait traverser les montagnes du sud de la province.

J'engage le ministre à examiner l'opportunité de prendre conjointement avec la province et dans un avenir rapproché des mesures à l'égard de la route méridionale de la Colombie-Britannique et je lui signale aussi qu'il y aurait lieu de dresser des plans en vue de l'aménagement des routes du col Kicking-Horse et de Yellowhead.

Le très hon. M. HOWE: Je rappellerai à l'honorable député que, bien que le Gouvernement n'ait pas, pour le moment, affecté de fonds à la construction de la route transcanadienne, il a inséré dans les crédits supplémentaires une somme de $200,000 pour le pavage de la route de Windermere, ce qui constitue un pas dans la voie que mon honorable ami a indiquée.

M. HERRIDGE: Je suis heureux de l'apprendre.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Monsieur le président, on reconnaît de toutes parts qu'un programme de voirie s'impose pour le Canada. J'ai reçu des lettres de diverses associations de ma circonscription, et je me crois tenu de faire quelques brèves remarques à propos de ce projet. Je ne m'oppose nullement à la construction de la route transcanadienne, que celle-ci soit aménagée dans le nord ou dans le sud. Toutefois, comme le tracé méridional traverserait la région la plus peuplée de ma circonscription, je crois, bien entendu, qu'il devrait avoir la priorité. Lorsque cette route sera terminée, nous pourrons songer à en construire d'autres. On pourra décider en temps et lieu si elles doivent traverser le nord ou le centre de la province.

Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, et par où passe maintenant cette route méridionale, se trouve une région très industrialisée. Il y a d'abord les gisements houillers du district du pas du Nid-de-Corbeau, puis les exploitations minières dans le roc dur, à Kimberley, d'où vient tout le minerai qui alimente la fonderie de Trail.

Il se fait aussi beaucoup d'exploitation forestière dans la zone contiguë à la route du sud. De plus, celle-ci passe par une région,—celle de la vallée de Creston,—où la fructiculture est très productive et d'où proviennent quelques-uns des fruits les plus réputés de la Colombie-Britannique.

Un honorable député a tenté cet après-midi de donner l'impression au comité que tous les paysages les plus magnifiques se trouvent dans le nord de la Colombie-Britannique. C'est sans doute qu'il n'a pas encore parcouru le sud de la province car, dans ce cas, il se serait rendu compte que ses remarques sonnaient faux. La beauté des paysages du sud de la Colombie-Britannique est sans égal.

L'une des routes principales venant des Etats-Unis et traversant la frontière à Kingsgate pénètre dans cette région. Notre réseau routier est excellent; il permet aux touristes d'atteindre le célèbre parc national de Kootenay et ceux de Yoho et de Banff. En outre, dans la zone avoisinant la route méridionale, on trouve l'une des régions de la Colombie-Britannique où le gros gibier abonde le plus. C'est là que les touristes et les chasseurs de gros gibier viennent, de toutes les parties du monde, faire la chasse aux orignaux, aux élans ou aux ours gris.

M. IRVINE: Les touristes ne font que passer par là en allant au lac Caribou.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Ils ne font pas que passer, parce qu'ils ne veulent pas aller au delà de cette région dont j'ai parlé.

Nous avons déjà la route méridionale qui passe par le pas du Nid-de-Corbeau. Tout ce que nous demandons au ministre, c'est d'étudier l'uniformisation de cette route. Une bonne partie est déjà construite; d'autres ont déjà dit les services que cette grande route peut rendre.

Je ne suis pas opposé à la construction des routes nécessaires; toutefois, quiconque traverse le midi de la Colombie-Britannique, se rend compte que la population de cette région est la plus dense. La route à laquelle j'ai fait allusion dessert cette région dont l'avenir est grand. Lorsque le ministère étudiera la construction des routes, j'ose croire que tout dans cette région dont j'ai parlé sera bien considéré.

Je suis heureux d'apprendre que le ministre étudie la construction et l'expansion des routes; c'est pourquoi nous espérons que l'importance des localités que dessert la route du sud saura attirer tout d'abord son attention.

M. PROBE: Je suis heureux de constater que les honorables députés ont hâte d'en finir; aussi je serai bref. Je voudrais toutefois appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'adopter une attitude plus éclairée à l'égard de la construction des grandes routes. Pour moi, la politique au sujet de la route trans-Canada retarde de plusieurs décennies. On se souvient de l'âge d'or de l'expansion et de la mise en valeur du Canada, à la suite de la construction des systèmes fer-

roviaires, il y a 60 ou 70 ans; on a construit le Pacifique-Canadien d'un bout à l'autre du pays, puis le Grand-Tronc et le Canadian-Northern. La formidable poussée du progrès des transports motorisés oblige le Gouvernement fédéral à changer d'attitude en matière de routes durables. Il s'agit là d'une chose qui rivalise en importance avec le perfectionnement des ports et des havres et la mise en valeur de nos marchés étrangers.

Les chemins de rondins des anciens pionniers convenaient sans doute à l'époque qui les a vus naître. Ils ont permis aux premiers colons de se rendre au magasin, à l'église ou à l'école. Mais nous n'en sommes plus au temps des carrioles qui, je l'espère sincèrement, ne reviendra pas. Je prétends qu'aujourd'hui, les provinces ne sont pas plus en mesure de financer l'établissement des routes qu'elles ne l'étaient autrefois de financer l'aménagement des chemins de fer. Notons, par exemple, que 7 pour 100 de la population du Canada habite la Saskatchewan, qui renferme à elle seule 38 pour 100 du parcours routier du pays. Il est ridicule de croire que cette province peut soutenir un programme de voirie aussi important que certaines autres régions plus populeuses.

Cet après-midi, nous avons parlé d'immigration. Nous avons besoin d'immigration pour maintes raisons dont une des plus importantes est de rendre nos chemins de fer indépendants en augmentant leurs affaires. On peut en dire autant de l'aménagement d'autostrades. Je ne vois pas pourquoi la main-d'œuvre en puissance qui languit dans les camps de personnes déplacées en Europe ne pourrait pas se transplanter au Canada pour permettre à un gouvernement bienveillant de doter ses habitants d'un réseau routier compatible avec la place que le Canada est censé tenir dans le Commonwealth des nations. Les immigrés pourraient sûrement travailler à l'établissement de telles routes. Je désire entrer dans un peu plus de détails au sujet du genre de programme qui s'impose. Lors de l'examen des crédits de la Défense nationale l'autre soir, j'ai signalé au ministre certaines lacunes de notre programme de défense. Nous dépensons un quart de milliard de dollars de la même manière que les années précédentes. Nous maintenons encore le mode d'instruction à l'intérieur de la caserne. Si nous voulons défendre efficacement notre pays, il nous faut tenir compte de la réalité. Ceux d'entre nous qui ont fait du service militaire savent ce qu'est une armée très mobile. Nous sommes convaincus que les chemins de fer ne permettent pas le déplacement rapide d'un endroit à un autre d'énormes quantités de matériel et de puissants effectifs. Au point de vue de la mobilité, nous sommes sans défense parce que les chemins de fer ont un point faible, à leurs gares de classement ou de triage, en des endroits comme Winnipeg. Il suffit de les désorganiser pour paralyser la défense de régions d'une étendue de plusieurs centaines de milles.

Nous avons besoin de réseaux routiers accessoires. Le ministère de la Défense nationale devrait acquitter au moins en partie les frais d'aménagement et d'entretien de routes ordinaires et de routes de grande classe. Les ingénieurs militaires recevraient une excellente formation en travaillant à l'aménagement de ces routes. Le ministère de la Défense devrait assurer l'aménagement et l'entretien d'un réseau routier sur toute l'étendue du pays, comme partie de notre programme de défense. En outre, à cette artère principale servant au mouvement des véhicules et entretenue par le ministère de la Défense nationale et que nous pourrions appeler route n° 1, elle passerait par Regina puisque cette ville est située sur le parcours de ce qu'on appelle officiellement la route transcanadienne, et ainsi on ne saurait m'accuser de faire montre de patriotisme local, à cette artère principale, dis-je, s'ajouterait un réseau routier dit de colonisation destiné à desservir les régions canadiennes dont l'honorable député de Cariboo a parlé, et qui sont si riches en ressources naturelles. Ce dernier réseau serait à la fois du ressort du gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère des Mines et Ressources ou de la Reconstruction, et des administrations provinciales.

Voilà une proposition d'ordre pratique qui permettrait de transporter les troupes nécessaires aux fins de la défense, de mettre en valeur nos ressources naturelles et de coloniser les régions inhabitées.

Il faudrait aménager de grandes voies de communications depuis la frontière internationale reliant ainsi les excellentes routes des Etats-Unis à nos régions septentrionales. Les provinces financeraient peut-être ces routes au moyen de prêts consentis par le gouvernement fédéral. Au besoin, on pourrait exiger des droits de passage sur celles qui commenceraient à la frontière et remonteraient vers le nord jusqu'à ce qu'on soit rentré dans les dépenses d'immobilisations.

Le programme que j'envisage comporte donc une route principale qu'entretiendrait le ministère de la Défense nationale. Puis, les gouvernements provinciaux et le ministère fédéral des Mines et Ressources ou le ministère de la Reconstruction aménageraient conjointement une seconde grande voie de communication allant de l'est à l'ouest afin de mettre en valeur de nouvelles régions et de

favoriser l'immigration au pays. Enfin, les provinces, à l'aide d'emprunts, traceraient au nord et au sud des routes auxilaires qui desserviraient les contrées riches en lacs et en ressources minérales, routes qu'elles entretiendraient et payeraient, si on le jugeait nécessaire, en exigeant un péage. Nous obtiendrions ainsi un réseau routier complet adapté à notre ère d'automobilisme et bien supérieur aux chemins qui ne conviennent qu'à la voiture attelée au cheval ou au bœuf.

(Le crédit est adopté.)

Division des Mines et de la Géologie—
131. Administration, $40,068.

M. MacNICOL: En premier lieu, je désire féliciter le ministère de la bonne besogne qu'il a accomplie dans la découverte de pétrole le long de la rivière Athabaska. Au cours de la dernière session, nous avons voté quelques milliers de dollars afin de poursuivre l'exploration pour la découverte de pétrole dans cette région. En janvier dernier, j'ai lu dans le *Star*, de Windsor,—soit dit en passant, il n'existe pas de meilleur journal au Canada,—un article très intéressant portant sur le travail d'un géologue du ministère, M. Hume. En voici un extrait:

> A la suite du forage au diamant dans une région de deux milles carrés, on a obtenu du bitume liquide de haute qualité, dans une couche de 3 à 52 pieds d'épaisseur, comportant de 12 à 18 p. 100 de bitume au poids, dans les sables bitumineux allant jusqu'à 220 pieds en pronfondeur; on croit que ces sables renferment de 400 à 500 millions de barils de bitume.

Une société, l'Oil Sands Limited je crois, a également découvert d'immenses dépôts de pétrole près de la même région, sise le long de la rivière Athabaska. Le ministre suppléant est bien renseigné sur la production du pétrole des sables de la rivière Athabaska et il est également au courant des recherches effectuées dans le monde entier en vue d'obtenir du pétrole. Le ministère de l'Intérieur aux Etats-Unis a récemment convoqué une conférence groupant des géologues, des ingénieurs et des hommes s'intéressant à la production du pétrole par tout le pays, en vue de s'assurer qu'on exploitait tous les champs pétrolifères connus et qu'on les utilisait pleinement. En conséquence le ministère a alors annonçé que les ressources totales pétrolières des Etats-Unis se chiffrent par environ 21 milliards de barils et que les sources connues du globe sont évaluées à 42 milliards de barils. Comme ces ressources ne sont pas très grandes, il importe que notre ministère des Mines et Ressources s'efforce par tous les moyens possibles à trouver de nouveaux puits de pétrole. Notre ministère compte des géologues et des ingénieurs des mines aussi compétents que ceux de n'importe quel autre service géologique. Nous devrions voir à trouver plus de pétrole.

En ce moment, mes concitoyens de Toronto, (il doit en être ainsi des citoyens des autres villes) craignent de ne pas avoir suffisamment d'huile pour se chauffer l'hiver prochain, sans parler de la quantité d'huile dont les commerçants ont besoin. J'ai voulu acheter, dernièrement, quatre brûleurs pour des logements que je possède. J'aurais pu facilement trouver de ces brûleurs mais l'importante compagnie avec qui je traite, car j'ai pour principe de traiter avec des compagnies puissantes, m'a appris qu'il lui était impossible de prendre de nouveaux clients. La situation est donc critique et j'espère que le ministre donnera au comité l'assurance que la production de pétrole au Canada va s'accroître.

Washington s'applique en ce moment à mettre en œuvre tous les moyens possibles d'activer la production synthétique de pétrole des schistes. Je suis heureux que leur rapport signale que les Etats-Unis possèdent plus de la moitié de toute la houille du monde entier. Notre pays, aussi, a des réserves presque inépuisables de houille et de grands gîtes encore vierges. Si, donc, on doit extraire du pétrole de la houille, rien ne devrait empêcher le ministère, grâce à son usine de la rue Booth, (à laquelle nous sommes sur le point d'attribuer des crédits) d'étudier tous les procédés possibles d'extraction de pétrole à partir de la houille, afin d'en approvisionner les chaufferies du pays.

Le problème que confronte le Canada me paraît vraiment formidable. Si quelque autre pays (je ne dis pas lequel) voulait nous faire la guerre, il n'aurait qu'à couper nos provisions de houille et de pétrole, et nous serions réduits à quia. Nous avons pourtant d'immenses gîtes de charbon et, d'après les rapports ministériels, nos sables bitumineux renferment cinq fois plus de pétrole que toutes les autres sources réunies du globe. Puisque le Dr Hume affirme dans son rapport que nous avons d'immenses gisements de bitume pur, le ministre doit en comprendre la valeur. Ce n'est pas malin d'en extraire du pétrole. Etant donné donc que nous avons tant de bitume là-bas, rien ne devrait nous empêcher d'en extraire du pétrole.

Une société dont j'ai visité les bureaux à Edmonton en janvier dernier me déclarait avoir, à trois quarts de mille de la rive de l'Athabaska, un gîte d'environ 35 milles de longueur, et de 250 pieds de profondeur. Les essais démontrent l'existence d'un vaste gisement de bitume à peu près pur. Pendant la guerre la société est allée à Washington demander à la Reconstruction Finance Corporation un placement de 30 milions de

dollars. Je sais que le ministre est au courant, car j'ai vu une lettre en provenance de Washington disant que, si la société pouvait obtenir son approbation, la Reconstruction Finance Corporation placerait 30 millions de dollars dans les exploitations de pétrole. Il faut développer ces ressources. Si les ingénieurs du ministère ont raison, et rien ne porte à en douter,—le pays a affecté de très fortes sommes, pendant la guerre, aux recherches qu'ils ont entreprises,—le pétrole y existe en vastes quantités. On ne peut l'extraire par des méthodes élémentaires; il faut recourir à des méthodes spéciales. Après quarante ou cinquante ans de discussions, le Parlement a voté depuis quelques années des centaines de mille dollars pour la construction d'une petite usine d'essai, rue Booth. Il est grand temps que les ingénieurs produisent quelque chose. Ils y mettent beaucoup de temps. Il existe des méthodes pour l'extraction du pétrole.

Je recevais hier de l'Utah,—j'y passerai en route pour l'Ouest,—une lettre où il est fait mention des succès que remporte la méthode McClave, inventée par celui-là même qui a eu la direction de l'usine de l'Abasand, à Fort-McMurray. On a dit que l'usine de Fort-McMurray a été incendiée. Rien n'indique qu'elle y réussissait. Mais la méthode McClave est efficace. J'ai reçu des exploitants de pétrole de Vernal, dans l'Utah, une lettre m'invitant à aller constater avec quel succès ils extraient du pétrole des sables bitumineux, et à mon retour, l'automne de la présente année, j'en saurai bien davantage à ce sujet.

Oubliant tout le reste, le ministère devrait déployer des efforts le plus tôt possible, pour la défense des foyers canadiens, en vue d'élaborer une méthode d'extraction du pétrole du bitume. D'après l'extrait que j'ai cité du *Star* de Windsor, le ministère lui-même affirme que nous en avons de fortes quantités pour commencer, soit 400 à 500 millions de barils.

J'ai mentionné une autre société, l'Oil Sands Limited. J'ai vu ses plans de construction: au moyen d'un oléoduc elle devait extraire le pétrole des sables pour l'amener à Edmonton,—ce qui me semble la meilleure méthode,—vers une raffinerie qu'elle doit construire en cet endroit. Elle compte livrer de 8,000 à 10,000 barils de bitume par jour à Edmonton, pour en extraire le pétrole. Ce que je désire faire comprende au ministre, bien qu'il soit au courant de la question peut-être même plus que nous-mêmes, c'est la nécessité d'aiguillonner ses ingénieurs et ses géologues pour qu'ils se mettent à l'œuvre avec toute la célérité possible. Le gouvernement de l'Alberta s'efforce de faire de même. Lorsque je me suis rendu à Edmonton, l'hiver dernier, j'ai visité la petite usine d'essai installée à l'université où j'ai causé de la question avec les professeurs. Ils estiment avoir élaboré une excellente méthode d'extraction. Ils ont eu de la difficulté à construire une raffinerie, mais ils comptent en avoir une en production sur la rivière. A tout événement, peu importe qui s'en occupera, que ce soit le gouvernement albertain, l'Oil Sands Limited ou l'Abasand, si cette dernière revient jamais à la vie,—car, sauf erreur, elle passe présentement par des difficultés,—il faudra se hâter et tout mettre en œuvre pour parer aux problèmes que pose le carburant en notre pays. Depuis trente-cinq ou quarante ans, ce ministère a dit et publié dans des circulaires qu'il y a de grandes quantités de pétrole dans cette région. Il est grand temps, je crois, que l'on commence à montrer des résultats. Nous ne pouvons acheter indéfiniment du pétrole aux Etats-Unis. Si jamais ce pays coupe nos approvisionnements, c'en sera fini de nous.

On trouve aussi du pétrole ailleurs au Canada. J'ai fait un séjour à Hillsborough (N.-B.), en septembre dernier. Je ne sais si le ministre est déjà allé de ce côté, mais on a parlé de lui à plusieurs reprises. J'ai vu à cet endroit un champ pétrolifère imposant; on y exploite dix-huit puits dont on n'extrait que sept barils par jour par puits, mais c'est la moyenne aux Etats-Unis, où 30,000 puits productifs donnent chacun 7 barils par jour.

Le très hon. M. HOWE: C'est surtout du gaz combustible, n'est-ce pas?

M. MacNICOL: Oui, du gaz et du pétrole. Ils l'expédient à Moncton, où il sert de combustible. On m'a dit là-bas que le propriétaire demeurait en Angleterre et qu'il n'était pas en bonne santé. L'honorable député de Royal me dit que cet homme est mort depuis. J'ai aussi appris d'autres sources que l'usine et les champs avaient été achetés par la Shell Oil (je ne sais si c'est le cas) et qu'on y produisait beaucoup plus de pétrole que l'an dernier. S'il en est ainsi, c'est qu'il y a là un autre gisement, et Dieu sait si les Provinces maritimes ont besoin de quelque chose comme cela pour les remettre sur pied. Trois ou quatre bons puits suffiraient à les mettre sur le même pied que les autres régions, en ce qui concerne la production de pétrole.

Je ne retarderai pas davantage les travaux du comité, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir de mentionner la chose. Je suis bien au courant de cette question. Lorsque je reviendrai de l'Utah, j'espère que je pourrai annoncer qu'on a réellement amélioré les méthodes d'extraction. Je conseille au ministère de communiquer avec la compagnie. S'il n'en

connaît pas le nom, je le lui fournirai volontiers. Je lui conseille donc d'entrer en communication avec la compagnie et d'obtenir un rapport des géologues et des ingénieurs démontrant qu'ils obtiennent des résultats. Il devrait envoyer là-bas quelques géologues et ingénieurs afin de se rendre compte de ce qu'on y fait. Chose certaine, nous devons agir. Si nous avons des ressources à exploiter, faisons tout notre possible pour les mettre en valeur. Je ne critiquerai pas ce qui s'est fait dans le passé. Il n'en résulterait rien de bon. Je tiens à encourager à l'action ceux qui sont constitués en autorité; je les exhorte à faire de leur mieux pour produire du pétrole en l'extrayant, soit de puits, soit de sables bitumineux, soit de la houille. Si la méthode dont se servent les Américains pour extraire le pétrole du charbon est pratique, et si nous devons tirer notre pétrole du charbon, alors employons cette méthode, Le fait est que nous devons subvenir à nos propres besoins au chapitre du pétrole.

Il est facile de se représenter tout ce que cela comporterait d'avantages pour le Canada. Je disais tantôt que j'avais essayé, récemment, d'acheter quatre brûleurs à l'huile. J'aurais pu m'en procurer, mais la société à qui je me suis adressé m'a dit qu'elle ne pouvait pas obtenir d'huile. Des milliers de Canadiens se trouvent dans la même situation. La fabrication de brûleurs à l'huile, de pompes, de réservoirs et d'acier servant à fabriquer ces derniers fournirait du travail à une foule de gens. Le pays connaîtrait un essor extraordinaire, s'il pouvait produire du pétrole. En plus de la source que je viens d'indiquer, nous pourrions tirer du pétrole de la houille et du schiste bitumineux, comme cela se pratique dans l'Utah et le Colorado. Le schiste abonde au Nouveau-Brunswick. Je sais que le ministre suppléant est ingénieur et qu'il est bien renseigné sur ces questions. Il en sait plus long à cet égard qu'un ministre n'en sait habituellement. Au Canada, nous choisissons pour ministres des gens qui ne sont pas toujours renseignés à fond sur le champ d'activité qu'ils seront appelés à diriger. Il y a des exceptions, bien entendu. Mes remarques ne visent pas le ministre. Je sais qu'il s'y connaît dans ce domaine. Je lui conseille donc d'examiner attentivement ces divers problèmes de la production pétrolière et de pousser ses ingénieurs et ses géologues, qui sont on ne peut plus compétents, à mettre le pays en valeur dans les divers domaines que j'ai signalés.

Le très hon. M. HOWE: J'aimerais dire quelques mots sur cette question. Ainsi qu'on le sait, le ministère des Mines et Ressources compte une section de la géologie de tout premier ordre, surtout en ce qui concerne la géologie pétrolière. Les résultats qu'on obtient présentement dans l'Alberta sont dans une large mesure attribuables aux recherches effectuées par les fonctionnaires du ministère ainsi qu'à leur collaboration avec l'industrie.

Je reconnais volontiers, avec l'honorable député, que l'une des grandes lacunes de l'économie canadienne est le manque d'un approvisionnement suffisant de pétrole. Ce désavantage est même plus sérieux que la répartition inégale des gisements de houille. Pendant la guerre, le Gouvernement a affecté environ deux millions et demi de dollars à l'entreprise d'Abasand, c'est-à-dire l'exploration des sables bitumineux de l'Alberta septentrional. Pendant vingt ans, le ministère a poursuivi là-bas des travaux sur une modeste échelle. Nous avons reconnu, dès le début des hostilités, que les approvisionnements de pétrole prendraient une extrême importance, et nous avons grandement accéléré les travaux d'exploration. Ces derniers ont donné d'excellents résultats. Des sondages méthodiques ont amené la découverte et le repérage de gisements riches en bitume dans des régions où il existait de fortes quantités de bitume libre. On a également perfectionné les procédés employés pour isoler le bitume du sable. Malheureusement, au moment même où les travaux étaient en voie d'achèvement, un incendie a détruit l'usine et mis fin aux recherches. Toutefois, presque tous les résultats attendus avaient déjà été obtenus. Nous savions où trouver le pétrole et nous connaissions le coût approximatif de la récupération, ainsi qu'un procédé satisfaisant pour isoler le pétrole du sable. Le ministère en est alors venu à la conclusion qu'il s'était procuré toutes les données requises en matière de sables bitumineux. Il a réussi à conclure avec les propriétaires des gisements une entente fort satisfaisante, selon laquelle, advenant la production de pétrole ou d'autres substances utiles, le Gouvernement recouvrera tous les fonds qu'il a dépensés là-bas. A la suite de cette entente, le Gouvernement a cessé de s'occuper activement des gisements de sables bitumineux.

Pour ce qui est de la situation à l'égard du pétrole, on s'attend à l'épuisement des puits un jour ou l'autre. A l'heure actuelle, les approvisionnements ne répondent pas à la demande. Il faudra peut-être deux ans avant que prenne fin cet état de choses attribuable au fait que les forages et les travaux d'expansion n'ont pas marché de pair avec un sensible accroissement de la demande après la guerre. Les industriels semblent d'avis qu'avec le temps, non pas cependant de mon vivant, ni de celui de mon honorable ami, le pétrole deviendra rare au point que l'hydro-

génation deviendra pratique et que les sables bitumineux constitueront une source très précieuse de pétrole. Pour le moment l'entreprise se ramène à la question du prix. Le pétrole extrait de puits où il s'écoule librement, ou obtenu au moyen de pompes, coûte tellement meilleur marché que celui qu'on extrait des sables bitumineux, que le coût de la fabrication par le procédé de l'hydrogénation demeure économiquement parlant, hors du domaine des possibilités.

Pour ce qui est de la situation au Canada, tout le monde se réjouit de la découverte qu'on a faite dernièrement à Leduc, en Alberta. Ceux qui s'occupent de l'exploitation du nouveau gisement l'estiment très riche et croient que d'ici un an ou deux il produira suffisamment de pétrole pour approvisionner les provinces des Prairies et pour qu'il soit possible d'en exporter des quantités considérables hors de cette région. Cela nous aiderait appréciablement. A mesure que la production a diminué dans la vallée Turner, l'approvisionnement des provinces des Prairies est devenu plus difficile. Il est encourageant d'apprendre que ce problème sera vraisemblament résolu. Cela nous aidera énormément si nous pouvons compter sur un excédent de pétrole que nous pourrons soit exporter en échange de pétrole livré dans l'Etat soit diriger directement au moyen de pipe-lines.

M. MacNICOL: Le ministère garde-t-il l'exclusivité de la méthode qu'il a élaborée pour extraire l'huile du sable?

Le très hon. M. HOWE: Non. Nous avons communiqué toutes nos découvertes, gratuitement, à l'industrie. Il appartient au ministère de favoriser la production sans chercher à profiter pécuniairement de ses découvertes.

M. KNOWLES: A ce propos, puis-je demander au ministre s'il voudrait bien exposer les méthodes et procédés récents qui servent au relevé de certaines régions en vue de découvrir les ressources minérales qu'elles pourraient renfermer? Je songe aux rapports courant aujourd'hui sur les nouvelles méthodes de découvrir d'une façon relativement rapide si tel ou tel sous-sol renferme des richesses minérales. Je serais heureux de lui entendre dire qui pratique ces méthodes dans le nord du Canada et jusqu'à quel point l'industrie privée et son ministère en font usage. Ma demande de renseignements s'inspire d'un double désir, d'abord, celui d'assurer l'utilisation la plus complète possible des ressources du Nord canadien et, en second lieu, celui de conserver le plus possible à la population du pays les trésors qui s'y trouvent.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député veut sans doute parler du magnétomètre volant. Cet appareil n'en est encore qu'au stade expérimental, mais il révèle les modifications importantes de structure du sol et indique les régions qui vraisemblablement contiennent des minéraux. Il ne donne aucun résultat plus précis, mais il est très utile dans l'exploration de régions qu'on peut ensuite soumettre à une prospection plus minutieuse. Nous affectons une somme de $30,000 à des travaux d'expérimentation au sujet du magnétomètre au Canada durant l'année courante. Nous avons délivré un permis à une société des Etats-Unis qui poursuit des travaux sur le magnétomètre dans l'établissement de l'International Nickel Company. Mon sous-ministre me dit que le travail se poursuit dans trois établissements au Canada. C'est un moyen de prospection qui peut revêtir une extrême importance et le Canada espère occuper le premier rang dans sa mise au point.

(Le crédit est adopté.)

147. Routes, $1,130,000.

M. CASTLEDEN: Ce crédit de $1,130,000 vise l'aménagement de routes à Yellowknife. Je prie le ministre de nous fournir des détails sur la longueur et le genre des routes en question ainsi que sur la profondeur des excavations. Peut-il également nous indiquer le nom de l'entrepreneur choisi et nous dire si les routes visées par le crédit de $1,130,000 sont achevées et utilisées?

Le très hon. M. HOWE: L'Alberta aménage la route en vertu d'un accord conclu avec le ministère des Mines et Ressources. Le problème est plutôt spécial puisqu'on trace la route afin de relier le réseau routier de l'Alberta à la région de Yellowknife dans les Territoires du Nord-Ouest. La distance à franchir est d'environ 300 milles en Alberta et d'à peu près 80 milles dans les Territoires. Evidemment, le gouvernement fédéral assume entièrement les frais d'aménagement dans ces régions septentrionales, mais étant donné le rôle important que jouera la route dans la mise en valeur d'une vaste étendue des Territoires, le Gouvernement a convenu avec l'Alberta de payer au moins la moitié du coût de la route dans cette province. On m'apprend que la route en question est destinée aux Territoires du Nord-Ouest et que le présent crédit en acquittera tous les frais. En outre, en vertu d'un accord conclu avec l'Alberta, nous partagerons la moitié des dépenses occasionnées par l'aménagement du tronçon sis dans la province. C'est, d'ailleurs, l'Alberta qui exécute les travaux visés, sauf erreur, par un autre crédit. J'ignore le nom de l'entrepreneur et le coût de l'entreprise.

M. CASTLEDEN: Quelle est la longueur de la route visée par le présent crédit?

Le très hon. M. HOWE: Quatre-vingts milles.

M. CASTLEDEN: S'agit-il des 80 milles sis dans les Territoires du Nord-Ouest?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. CASTLEDEN: Elle n'a rien à voir au tronçon albertain?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. CASTLEDEN: La route est-elle achevée?

Le très hon. M. HOWE: Cette route et celle des Territoires du Nord-Ouest n'ont pas encore été aménagées. Mes fonctionnaires m'apprennent que je me trompe, comme d'habitude. Ils m'informent qu'on en a entrepris les travaux qui se termineront probablement cette année.

M. CASTLEDEN: On y a consacré $369,000 l'an dernier?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. CASTLEDEN: Le montant prévu au présent poste suffira-t-il à l'achèvement de la route?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Gouvernement du Territoire du Yukon—
149. Administration, $155,000.

M. ARCHIBALD: Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il informé le ministère des Mines et Ressources qu'il est disposé à affecter $200,000 à l'aménagement d'une route reliant Atlin à la route de l'Alaska? Dans le cas de l'affirmative, lui a-t-il également demandé l'autorisation d'employer ses machines pour la construction de la route?

Le très hon. M. HOWE: Voici ce qui en est: à peu près la moitié de cette route se trouve dans les Territoires du Nord-Ouest et l'autre moitié, en Colombie-Britannique. On calcule que la route coûterait environ $600,000, dont $300,000 seraient versés par les Territoires du Nord-Ouest et $300,000 par la Colombie-Britannique. Le gouvernement de cette province nous a offert $200,000, à condition que nous nous chargions d'aménager la route tout entière. Les présents crédits ne renferment aucun poste à cette fin.

La saison est trop avancée pour que nous puissions entreprendre en ce moment l'exécution d'un tel projet. Nous sommes en effet à la mi-juillet. Tout ce que je puis dire à mon honorable ami c'est que nous avons partagé avec le gouvernement de la Colombie-Britannique les frais du lever. Nous ne nous sommes engagés à rien en dehors de cela. Mais, puisqu'on songe maintenant à aménager l'extrémité de la route qui se trouve en Colombie-Britannique, nous étudierons davantage, de concert avec lui, la répartition des frais et nous chercherons à assurer que les travaux commencent l'an prochain, au début de la saison.

(Le crédit est adopté.)

154. Enregistrement des terres, collection de semences, administration des terrains militaires et de l'amirauté et des terres publiques.

M. BENTLEY: Avant de formuler une observation quelconque en ce qui a trait à ce poste, je voudrais poser une question au ministre. S'il répond favorablement, je n'aurai évidemment plus rien à dire. Le Gouvernement songe-il à renoncer aux dettes encourues à l'égard des semences, de 1912 à 1919 environ, avant qu'on applique, dans les Prairies, d'autres mesures de secours?

Le très hon. M. HOWE: C'est un vieux compte, qui date de l'époque où l'Etat s'occupait de la vente des semences. Nous cherchons simplement à toucher ce qu'on nous doit. Cette division du ministère ne fait pas grand chose, mais puisqu'on nous doit cet argent nous cherchons à nous faire payer.

M. BENTLEY: Voilà, je regrette de le dire, la réponse que j'attendais.

M. FULTON: Qu'est-ce que cela signifie?

M. BENTLEY: J'aurais voulu obtenir de meilleures paroles du ministre. Je souligne que ces privilèges grèvent les terrains, qui, parfois (à la vérité, assez fréquemment) ont changé de propriétaire. Les occupants actuels, croyant leur dette éteinte, s'aperçoivent qu'il n'en est rien lorsqu'ils veulent obtenir leurs titres. Ils constatent, en effet, qu'ils ont une dette assez importante à régler. En somme, je suis de l'avis du ministre: celui qui a contracté une dette doit la payer. Il y a tout de même eu des occasions et des circonstances où des cultivateurs et d'autres gens ont, avec le temps ou à cause de conditions économiques survenues depuis, vu disparaître leur dette.

Je sais que le ministre remplace le titulaire qui est malade et dont je regrette l'absence. Je voudrais que le ministre, qui réussit d'ailleurs très bien, donne toute son attention à cette affaire. Je ne citerai qu'un seul cas, bien que j'en connaisse une foule d'autres, mais je ne veux pas retarder les travaux du comité. Le cas auquel je songe a trait au quart nord-ouest de la section n° 16, dans le township n° 28, à l'ouest du 3e méridien. Il y a une trentaine d'années, soit en 1918, cette terre fut vendue et, à l'époque, le montant du principal encore dû s'élevait à $465.90.

Or, au 8 janvier 1947, l'intérêt était de $740.50, formant ainsi une dette totale de $1,207.40. Le ministère avait offert un compromis au débiteur et, ce faisant, avait été aussi généreux que la loi le lui permettait. Ce compromis consistait en une offre de remboursement au comptant de $744.75. Cette pièce de terrain se trouve dans une région fréquemment sujette à la sécheresse. Elle donne parfois une bonne récolte mais d'ordinaire, on peut dire qu'elle ne rapporte que le strict nécessaire. Après une série de mauvaises récoltes, au cours des années 30, époque de prix avilis et de récoltes pauvres, les habitants de la région, ne pouvant vivre de la terre, prenaient tout ce qui passait pour s'assurer une maigre pitance.

Beaucoup de comptes sont dans le même état. J'ai exposé un cas typique. Le propriétaire de ce terrain a trimé dur. Il a élevé une nombreuse famille et rempli ses devoirs de citoyen. Il devrait être libéré de cette dette. Il a honoré toutes les autres conditions requises, payé ses taxes municipales et scolaires, acquitté l'achat de ses instruments aratoires, remboursé son hypothèque, et le reste. Il a versé l'intérêt et il croyait être enfin libéré de toutes ses obligations. Aujourd'hui, ayant atteint l'âge mûr, il constate subitement que, même après le règlement de son compromis, il doit encore $744. C'est une somme qui peut paraître insignifiante aux honorables députés qui, dans l'examen de ces crédits, n'ont jamais à considérer que de postes allant de quelques milliers de dollars,—de la menue monnaie en somme,—à des millions. Mais c'est une lourde dette à rembourser après toute une vie d'un pénible labeur. Je prie donc le ministre de bien méditer l'à-propos de donner à son état-major l'instruction d'annuler ces dettes. Si ces gens sont encore endettés, c'est qu'ils n'ont pu, malgré tous leurs efforts, se libérer de ces obligations. Jusqu'ici, tout leur argent est allé à l'épicier et au marchand d'instruments aratoires. Oui, qu'on leur remette tout de suite ces dettes; car ces débiteurs ont tout fait pour les acquitter et ne devraient plus avoir à tant lutter pour s'en libérer. Je sais combien il est difficile de rentrer dans ses fonds. Je voudrais pouvoir me faire rembourser tout l'argent qu'on me doit. J'en serais ravi et, avec certains de mes débiteurs, j'aurais des accommodements encore meilleurs que celui que je propose dans le cas qui nous occupe. Mais je ne compte plus rentrer dans mes fonds et je n'insisterai pas pour qu'on me rembourse. Pourquoi le Gouvernement serait-il moins indulgent que je ne l'ai été moi-même envers des gens en même posture, sur une échelle plus modeste, bien sûr, mais à l'égard de sommes tout aussi importantes pour moi. Le ministre voudrait-il y songer sérieusement?

Le très hon. M. HOWE: Je dirai à mon honorable ami qu'il y a en chaque province une commission d'ajustement de dettes, dont les membres habitent la province, connaissent le débiteur et considèrent toujours ses problèmes avec sympathie. On en vient presque chaque jour à des accommodements à l'égard de ces prêts, et je n'ai jamais entendu dire que quelqu'un ait été plongé dans la misère par suite de ces dispositions. Mon honorable ami affirme que ces gens se sont "soudainement" trouvés endettés. Il pourra voir pourtant que ces dettes remontent à bon nombre d'années. Jamais autant qu'actuellement les Prairies n'ont connu pareille prospérité et les gens n'ont pu si facilement payer leurs dettes. On le doit, je crois, à la sage administration du Gouvernement. Nous espérons sincèrement qu'on profitera des bonnes années pour effacer ses petites dettes et dispenser le ministère d'intervenir dans les questions de ce genre.

M. BENTLEY: Je ne saurais laisser passer cela aussi facilement, même si j'ai peu d'espoir de modifier les idées du ministre. Il pense sans doute s'être exprimé avec sagesse, mais il ne s'est pas montré aussi sage qu'on pourrait l'espérer d'un homme de sa position et de ses capacités. En disant que ces gens se sont soudainement trouvés endettés, j'entendais exactement ce que j'ai dit. Plusieurs ignoraient ou avaient oublié l'existence des emprunts. Ils avaient peiné des années pour se procurer le strict minimum, et ils se croyaient à plat. Puis ils ont constaté qu'il n'en était rien.

Le ministre a ajouté que les Prairies n'ont jamais été en aussi bonne posture que maintenant. Je ne discuterai pas ce point, car il a probablement raison. Mais après avoir traversé autant d'années de misères, une légère amélioration peut ne pas signifier grand chose. Celui qui est dans la dèche sans le sou, et qui a faim se sent un peu plus à l'aise si on lui donne une tasse de café et un ou deux beignets, mais ce n'est guère suffisant. Il faudra plusieurs autres années de prospérité,—et ce sera en dépit du gouvernement local,—pour que nous puissions dire que les Prairies sont réellement en bonne posture. Il est vrai que leur situation s'est améliorée et que les gens ont effacé quelques-unes de leurs dettes. En voici une toutefois que plusieurs n'ont pas encore réussi à effacer. Je suis convaincu que si le ministre traitait ces questions de son propre chef ou à titre de directeur d'une entreprise, il les étudierait beaucoup plus à froid qu'il ne semble vouloir le faire à l'heure actuelle. Comme chef d'un ministère et repré-

sentant de la population canadienne, il serait bien vu de ses commettants s'il se montrait aussi indulgent envers ces personnes qu'il le serait à la tête d'une entreprise avec laquelle les mêmes personnes aurait des rapports semblables, dont il bénéficierait au même degré.

On peut bien dire que les cultivateurs sont dans une situation plus avantageuse qu'ils ne l'ont jamais été. Je rappellerai au comité ce que disait le ministre des Finances dans son exposé budgétaire, à savoir, que jamais, dans les annales du Canada, la nation n'avait eu un tel excédent. Nous sommes donc mieux que nous ne l'avons jamais été. Ceci s'applique à toute la population. On a rayé bien des comptes et il me semble qu'on pourrait en faire autant pour ces petits comptes sans que la situation financière du Canada s'en ressente.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des parcs nationaux—

155. Service des parcs nationaux et des sites historiques, y compris l'autorité de contracter des engagements à venir au montant de $194,000, $1,821,626.

M. WEBB: Lorsque le comité a été saisi des présents crédits, l'an dernier, j'ai parlé assez longuement de ce qu'on appelle les parcs nationaux des Mille-Iles, de leur exploitation et de leur entretien. Bien qu'ils ne soient pas très étendus, je les estime importants. Ils sont situés dans une excellente région, où la circulation touristique est très dense et il y a lieu d'aménager tous les services possibles à l'intention des touristes. Je l'ai dit l'an dernier, pendant la guerre on a négligé ces parcs, sans doute à cause de la pénurie de main-d'œuvre et de matériaux, mais il me semble qu'il faudrait maintenant s'occuper de les développer. Il est évident qu'il faut les maintenir en meilleur état qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Cette année, bien entendu, les conditions ont été telles que les quais sont encore submergés et que très peu nombreux sont ces parcs qu'on peut utiliser. L'an dernier, lorsque j'ai soulevé cette question, le ministre a formulé les remarques suivantes qu'on trouve à la page 5626 du hansard du 27 août 1946:

> L'honorable député n'est pas sans savoir que nous avons envoyé des fonctionnaires y enquêter et que les fonctionnaires du gouvernement américain y font aussi des enquêtes. Ces enquêteurs ont préparé des rapports qu'ils soumettront indépendamment, les uns au gouvernement américain, les autres à notre ministère. Puisque ces rapports n'ont pas encore été étudiés, je ne suis pas en mesure de dire quels en seront les effets.

Je me demande si, dans le moment, le ministre possède un rapport sur ces parcs, dont nous devons certainement nous occuper à l'heure actuelle.

Le très hon. M. HOWE: Nous affectons des fonds beaucoup plus considérables aux parcs cette année que nous n'en avons affecté depuis plusieurs années. J'ai ici une liste que je pourrais lire, mais je me demande si cela en vaudrait vraiment la peine. Je dois dire que nous accomplirons cette année autant de travaux que nous permettront la quantité de matériaux disponibles et les sommes votées à cette fin.

M. WEBB: Puisqu'on parle tant de l'importance de ces parcs au point de vue touristique, —nous convenons tous que le tourisme est en voie de devenir une importante industrie.— je me demande si, avec la collaboration des gouvernements provinciaux, il ne serait pas sage d'ouvrir un grand parc dans la région des lacs Rideau, à une faible distance d'Ottawa. A mon avis, le jour s'en vient où, grâce à la bonne réclame et au bon accueil que nous leur réservons (j'espère que c'est le cas), les touristes afflueront chez nous au point de taxer nos moyens et nos aménagements. Sauf erreur, c'est le gouvernement provincial qui fournit le terrain, mais c'est le gouvernement fédéral qui est chargé de sa mise en valeur et de l'entretien du parc. C'est un point qu'il ne faut pas perdre de vue car, à mon sens, on devrait, dans un avenir pas trop éloigné, aménager un parc d'étendue assez considérable dans la région des lacs Rideau, le long des routes qui partent du pont des Mille-Iles. Nous mettrions ainsi à la disposition de milliers de touristes l'une des plus belles régions du Canada. Il y aurait lieu de prendre les mesures nécessaires à cette réalisation.

M. FULTON: Je ne trouve dans les détails du présent crédit aucune somme relative à l'aménagement de routes dans les parcs nationaux.

Le très hon. M. HOWE: Le présent crédit embrasse l'entretien des routes dans les parcs. Les crédits supplémentaires renferment un poste relatif aux nouvelles dépenses à engager dans ce domaine.

M. CAMPBELL: Une partie du crédit sera-t-elle affectée à la rénovation des casernes de l'ancienne Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest à Battleford (Saskatchewan)?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. ROBINSON (Bruce): Ma circonscription renferme une région connue sous le nom de péninsule de Bruce. La baie Georgienne se trouve d'un côté de cette péninsule, et le lac Huron, de l'autre. Comme on le sait, cette péninsule a soulevé un vif intérêt chez divers historiens et minéralogistes du continent nord-américain. On y rencontre des formations

rares, ainsi que des fleurs qu'on ne retrouve nulle part ailleurs en Amérique du Nord, si ce n'est au Nouveau-Mexique. Depuis quelques années, plusieurs professeurs ont visité cette région de la province, et l'on s'accorde à reconnaître qu'elle constituerait un site idéal pour l'établissement d'un parc national. De nombreux touristes se rendent déjà dans la presqu'île et je me demande si l'on a jamais signalé à l'attention du ministère le fait que cette région se prête admirablement à la création d'un parc national. Le fait d'en aménager un là-bas favoriserait la décentralisation. Quelles mesures seraient nécessaires pour qu'un parc fût établi, et si le projet était réalisé dans quelle situation se trouveraient les gens de la région?

Le très hon. M. HOWE: C'est à la province qu'il incombe de prendre l'initiative. C'est elle qui doit présenter la demande et céder les terrains nécessaires. Je crois que l'Ontario est la seule province qui n'ait jamais soumis une telle demande, exception faite de ce petit parc et d'un dans la Baie Georgienne. Si les gens de la presqu'île de Bruce désirent soumettre le projet à la province, nous serons tout disposés à prendre en considération les observations que le gouvernement provincial pourra nous faire en l'occurrence.

M. ROBINSON (Bruce): Quel dédommagement les propriétaires des terres ainsi expropriées recevraient-ils?

Le très hon. M. HOWE: Le gouvernement provincial en déciderait. S'il y a des colons dans la région, les autorités provinciales les enverraient s'établir ailleurs.

M. HAZEN: A-t-on choisi un emplacement en vue de l'aménagement d'un parc national dans le Nouveau-Brunswick. Dans le cas de l'affirmative, où se trouve-t-il? Si je pose cette question c'est que j'ai lu dans le numéro du 4 juillet du *Telegram-Journal* de Saint-Jean, un article intitulé: "On a choisi l'emplacement du parc national du Nouveau-Brunswick". Le ministre des Terres et Mines de la province aurait déclaré qu'un endroit avait été choisi, mais il n'a dit rien de plus. Où en sont les choses?

Le très hon. M. HOWE: On est entré en communications avec moi à ce sujet. Voici la lettre que m'adressait, le 24 juin 1947, M. R. J. Gill:

Cher monsieur Howe,

Nous sommes très désireux de faciliter l'établissement d'un parc national dans notre province. M. Smart, du ministère des Mines et Ressources, s'est rendu plusieurs fois aux emplacements proposés et a fait un choix définitif. Son rapport devrait vous être soumis prochainement.

[M. Robinson (Bruce).]

Je vous prie de bien vouloir prendre ce projet en considération car je crois savoir que vous êtes actuellement ministre suppléant des Mines et Ressources. Il est très important pour nous d'obtenir le plus tôt possible votre approbation; cela nous permettra de faire l'acquisition de lopins de terre qui sont la propriété de particuliers, dans la zone où l'on projette d'établir le parc.

Je n'ai pas lu le rapport de M. Smart mais on m'informe que le ministère l'a reçu et qu'il est à l'étudier.

M. HAZEN: Qui est ce M. Smart?

Le très hon. M. HOWE: Le directeur de la division des parcs nationaux.

M. HAZEN: Je ne veux pas insister car si l'emplacement a été choisi il vaudrait mieux ne l'annoncer que lorsqu'on aura fait l'acquisition des terres.

Le très hon. M. HOWE: Sans doute.

(Le crédit est adopté.)

156. Application de la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs, $57,100.

M. BLAIR: Quelles dispositions prend-on pour protéger les canards du Canada? Dans une récente publication du ministère des Terres et Forêts de l'Ontario, il est dit que, en 1943, le nombre des canards était de 145 millions tandis qu'en 1946 il n'était plus que de 80 millions. On peut en conclure que le nombre de nos canards diminue considérablement. Quelles sont les mesures prises en vertu de la loi pour les protéger? J'aimerais aussi savoir si la république de Cuba a conclu un accord sous l'empire de la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs?

Le très hon. M. HOWE: Nous sommes en face d'une situation extrêmement grave quant à la diminution du nombre connu d'oiseaux aquatiques sur le continent. Au cours des deux dernières années, certains facteurs naturels adverses, au Canada et aux Etats-Unis, ont réduit le gibier d'eau à tel point que les chasseurs, dont le nombre croît toujours, ont tué plus de canards que le pays n'en a produit. La réserve reproductrice se trouve gravement entamée.

Cette question fut sans doute l'une des plus importantes parmi celles qui ont été étudiées à la conférence fédérale-provinciale pour la conservation de la faune tenue en février dernier, alors que les principaux spécialistes de toutes les provinces, ainsi que des Etats-Unis, ont fait part de leurs observations. Tous convinrent qu'à moins d'apporter des restrictions importantes à la chasse du gibier d'eau en 1947, la présente saison verrait disparaître ce noble sport. Certaines autorités recommandent la fermeture complète de la chasse jusqu'au jour où l'amélioration des conditions

naturelles permettront la restauration du nombre normal de canards dans le pays.

Dans l'exécution de ce programme de ce côté-ci de la frontière, l'administration fédérale, de laquelle relève l'application de la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs, collabore avec les provinces qui ont compétence à l'égard de la faune et, au moyen de consultations et d'échanges de renseignements, on arrive à l'uniformité des règlements fédéraux et proinciaux. Avant la promulgation des règlements au Canada, nous savons ordinairement à quoi nous en tenir sur les mesures prises du côté américain. Pour diverses raisons, on impose là-bas des conditions toujours plus rigoureuses qu'au Canada. Nous ne savons pas encore si les Etats-Unis auront cette année une saison libre à l'égard des oiseaux migrateurs. Il semble probable que nous aurons au Canada une courte saison libre accompagnée d'une forte réduction des abatis.

M. BLAIR: Je crois que durant la saison du tourisme, en raison de l'affluence considérable de chasseurs, on fait à Cuba un terrible massacre de canards d'Amérique. Les chasseurs des Etats-Unis viennent ensuite au Canada. Le même article de la publication du ministère des Terres et Forêts de l'Ontario dit que le nombre des oiseaux exportés sur la glace est plus considérable que celui de ceux qui émigrent à l'aide de leurs ailes. Il semble que des mesures s'imposent puisque le nombre d'oiseaux est tombé de 145 millions à 80 millions en moins de deux ans et que les chasseurs affluent au pays en plus grand nombre. Sinon, nous perdrons ce beau sport de la chasse au canard sauvage.

Le très hon. M. HOWE: Je conviens que la situation est déplorable. Nous sommes du moins au courant et prendrons certaines mesures. L'honorable député se rend compte sans doute de l'à-propos de la collaboration avec les Etats-Unis. Je regrette de ne posséder aucun renseignements sur ce qui se passe à Cuba.

(Le crédit est adopté.)

Division des levés et du génie—
159. Administration, $26,856.

M. MERRITT: Plusieurs crédits visent les routes des Territoires du Nord-Ouest, ce que j'approuve, mais aucun montant n'est affecté à l'exploitation de routes minières au Yukon. Il en est une, cependant, à laquelle s'intéressent vivement les citoyens de la région et la Chambre des Mines de la Colombie-Britannique et du Yukon. Il s'agit de celle qui relierait Whitehorse à Dawson-City en passant par Carmacks et Mayo-Landing et favoriserait ainsi la mise en valeur du Yukon. En février dernier, la Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon a écrit au ministre pour lui demander de mettre la question à l'étude. Je le prie donc de nous exposer ses projets concernant l'aménagement de routes au Yukon.

Le très hon. M. HOWE: On a effectué l'an dernier un levé de la route; les crédits supplémentaires renferment une somme de $170,000 destinée aux routes du Yukon. J'ignore à quelles fins elle sera affectée, mais j'imagine qu'on exécutera des travaux sur la route en question.

M. MERRITT: Je ne relève dans les crédits supplémentaires, aucun montant visant les routes du Yukon; toutefois, la somme de $170,000 est accordée au conseil du Yukon.

Le très hon. M. HOWE: Le montant destiné aux routes fait partie de cette subvention.

M. MERRITT: A quelles fins consacrera-t-on la somme de $170,000? A-t-on décidé d'aménager la route en question?

Le très hon. M. HOWE. Le Conseil du Yukon décide de la façon de dépenser son revenu; son budget comporte un poste de $170,000 destinés à l'aménagement de routes. Je suis convaincu qu'il utilisera ces fonds dans l'intérêt du Yukon.

M. MERRITT: Dois-je comprendre que le Conseil du Yukon prend lui-même les décisions relatives à ces questions, que le ministère ne s'en mêle aucunement et qu'il ne verserait aucune subvention spéciale s'il s'agissait d'une route d'importance? Ce n'est pas une mince affaire.

Le très hon. M. HOWE: Le ministère surveille d'une façon générale les dépenses, mais il accepte habituellement l'avis du Conseil du Yukon. Il n'est pas rare que le ministère verse des subventions spéciales ou se charge d'entreprises particulières; en l'occurrence, il a versé une subvention de $170,000 destinée à l'aménagement de routes, conformément à l'avis exprimé par le Conseil du Yukon.

(Le crédit est adopté.)

162. Bureau fédéral des forces hydrauliques, y compris l'application des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres, et y compris une allocation de $350 au Conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'Energie, $298,760.

M. MacNICOL: Se propose-t-on d'utiliser le barrage de la rivière St. Mary's, à des fins d'énergie hydroélectrique la même façon que les Etats-Unis emploient leurs barrages destinés à l'irrigation?

Le très hon. M. HOWE: Présentement on ne se propose pas d'utiliser le barrage à cette

fin. C'est le bureau chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies qui s'en occupe. Mon honorable collègue n'ignore pas que les travaux ont commencé au barrage principal. Reste à savoir si le trop-plein pourra servir à la production de courant.

M. MacNICOL: La production d'energie à cet endroit serait à l'avantage de petites localités comme Cardston et Raymond.

Le très hon. M. HOWE: C'est un bien petit ruisseau.

M. MacNICOL: Son débit moyen est de 1,400 pieds cubes à la seconde, mais en été ce chiffre tombe à 450 environ. Le lac renferme environ 300,000 pieds-acres d'eau et, même en été, il me semble que l'on pourrait en tirer de l'énergie.

(Le crédit est adopté.)

163. Etudes hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, $280,000.

M. FULTON: Venant de la Colombie-Britannique je ne saurais m'opposer à ce qu'il y soit dépensé des deniers publics. Je vois avec plaisir que des études vont être faites sur le fleuve Columbia, mais je voudrais bien qu'on en fît autant dans le bassin du Fraser et de la Thompson. J'ai souvent demandé que toute cette région fasse l'objet d'une semblable étude d'ensemble. Si on le compare au Columbia ou voit que le bassin du Fraser, comme le sait l'honorable ministre de la Colombie-Britannique, comprend les rivières Thompson, North-Thompson et Adams. Le bassin du Fraser arrose plus de terres arables que celui du fleuve Columbia. Du point de vue des pêcheries, la remonte de saumon du Fraser rapporte plus que la remonte du Columbia. Je ne m'oppose pas, je le répète, à cette dépense d'argent sur le fleuve Columbia mais, pour le Canada, une étude hydrographique du bassin du Fraser rapporterait davantage. Les habitants de ma région s'inquiètent encore de la démolition du barrage de la rivière Adams fait par le ministère des pêcheries, à la fin de 1945. Il en est résulté une baisse considérable du niveau du lac Adams et un écoulement rapide des eaux au printemps ainsi qu'une aggravation des problèmes d'irrigation à l'automne. A mon avis, les trois ministères des Mines et Ressources, de l'Agriculture et des Travaux publics et, à un degré moindre, des Pêcheries, devraient s'entendre pour faire le levé hydrographique de la vallée. Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu des rapports ou s'il compte entreprendre des travaux dans le bassin du Fraser, semblables à ceux qu'on fait actuellement sur le fleuve Columbia?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: Le Columbia est un cours d'eau international, de sorte qu'il relève de la Commission mixte des eaux internationales. Voilà pourquoi il ressortit au pouvoir fédéral. Par contre, les fleuves Thompson et Fraser, comme le sait mon honorable ami, sont dans les limites du Canada et sont même sensiblement dans les confins d'une seule province. Les travaux sur le Fraser sont donc de la compétence du gouvernement provincial.

M. FULTON: Au point de vue de la pêche, il a une importance internationale. Quel rôle joue donc sur le plan international le fleuve Columbia, pour lequel nous dépensons $280,000 alors que nous ne pouvons en dépenser autant pour l'autre bassin fluvial?

Le très hon. M. HOWE: C'est que l'embouchure du Fraser est internationale, alors que le fleuve même ne coule que dans les limites d'une province.

M. FULTON: Quels avantages retirons-nous de cette mise de $280,000?

Le très hon. M. HOWE: Nous nous acquittons d'une obligation internationale.

M. FULTON: A quoi sommes-nous engagés à l'égard du Columbia?

Le très hon. M. HOWE: Autrement, les Etats-Unis pourraient faire ce qu'ils voudraient de l'eau que se trouve dans leur territoire. Ils pourraient arrêter le cours du fleuve. Le Columbia prend sa source aux Etats-Unis, monte au Canada puis descend par Spokane se jeter dans l'océan. A moins donc que nous ne soyons disposés à étudier les eaux de ce fleuve, à déterminer l'emploi que nous voulons faire de notre part de ses eaux, les Américains auraient raison d'utiliser comme ils l'entendent la partie du fleuve située dans leur pays.

M. FULTON: Quel usage fait-on de cet argent?

Le très hon. M. HOWE: On l'affecte à des levés, enquêtes et études, au maintien d'un registre du mouvement des eaux, au mesurage du fleuve et à l'étude des possibilités d'aménagement de centrales d'énergie.

M. FULTON: Y a-t-on effectivement aménagé des centrales, ou l'argent n'a-t-il servi qu'à défrayer des levées, enquêtes et études?

Le très hon. M. HOWE: Des levés seulement.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Si le ministre veut bien me permettre une rectification... Il disait tantôt que le Columbia prend sa source aux Etats-Unis. J'apporte une rectification. C'est dans la circonscription canadienne de Kootenay-Est.

M. HAZEN: Depuis combien d'années dure l'arpentage? Le crédit de l'an dernier était-il le premier du genre, ou les travaux durent-ils depuis de nombreuses années?

Le très hon. M. HOWE: Le crédit était au budget des dépenses des affaires extérieures. L'an dernier, une somme de $300,000 a été dépensée. En 1944-1945, le crédit s'élevait à $50,000, mais on n'en a dépensé qu'une très faible partie.

(Le crédit est adopté.)

169. Chemin minier du lac Snow—Montant requis en 1947-1948 comme contribution fédérale à la construction, sous le régime d'une entente avec la province du Manitoba, $125,000.

M. MOORE: Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'aider le gouvernement du Manitoba à terminer la route n° 10 jusqu'au lac Flon?

Le très hon. M. HOWE: Je ne sache pas qu'il existe de crédit à cette fin.

(Le crédit est adopté.)

170. Chemin Grimshaw—Grand Lac des Esclaves—Montant requis pour la construction d'une section du chemin provincial en 1946-1947, en vertu des dispositions de l'entente avec l'Alberta, $950,000.

M. MacNICOL: Le Canada consacre, à même ce crédit, la somme de $125,000 à la construction de la route de Grimshaw jusqu'à la frontière de l'Alberta, 247 milles vers le nord.

Le très hon. M. HOWE: En 1946-1947, le crédit était de $450,000, et cette année il s'élève à $950,000. Notre part est d'environ $1,300,000.

M. MacNICOL: Cette route doit-elle être pavée?

Le très hon. M. HOWE: Non. C'est une route de 300 milles.

M. MacNICOL: Il y a 247 milles de Grimshaw au 60e parallèle, c'est-à-dire à la frontière des Territoires du Nord-Ouest et 80 milles au delà de cette frontière jusqu'à la rivière Hay. C'est exclusivement une route d'hiver.

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. MacNICOL: Oui. On l'a construite premièrement pour le roulage hivernal des tracteurs qui franchissent le Grand lac des Esclaves jusqu'à Yellowknife. Le ministre sait-il si l'on a préparé les plans d'aménagement de la route de Hay-River, vers l'ouest jusqu'à Providence ou Mills-Lake et de ce dernier endroit jusqu'à Yellownife? Il y a 80 milles jusqu'à Providence, 25 milles jusqu'à Mills-Lake, 100 milles de cet endroit à Rae et 100 milles de Rae à Yellowknife. La route est projetée. Le travail de génie est-il commencé?

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami fait erreur lorsqu'il dit que la route de Grimshaw est exclusivement une route d'hiver. On est à la recouvrir de gravier. C'est une route permanente. Elle s'arrête au Grand lac des Esclaves et, de là, il faut prendre le bateau. Nous ne projetons aucun prolongement. Il n'y a dans cette région, à l'heure actuelle, aucune exploitation qui motiverait de tels travaux.

M. MacNICOL: C'est une route d'hiver en ce sens qu'on l'a tout d'abord ouverte pour l'usage des tracteurs. Je possède toutes les photographies.

Le très hon. M. HOWE: Elle sert également en été.

M. MacNICOL: Oui. En été de la rivière Hay à Yellowknife, par bateau, et en hiver par tracteur sur le lac, jusqu'à ce dernier endroit. Projette-t-on de faire passer la route autour du grand lac des Esclaves jusqu'au lac Mills?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. MacNICOL: C'est ce que le ministre lui-même a répondu l'année dernière lorsque je lui ai posé la question. J'y suis allé. Voici comment ce chemin pourrait prendre une grande valeur s'il se prolongeait de la rivière Hay au lac Mills. Le lac Mills est situé sur le Mackenzie, à 25 milles environ à l'ouest de Providence. La rivière elle-même est ouverte à la navigation deux ou trois semaines plus tôt que le lac. La débâcle n'a pas lieu aussi tôt dans l'été sur le lac. Si l'on établissait la route de manière qu'elle serve de chemin d'hiver, de chemin de tracteurs pour aller au lac Mills, on pourrait transporter des quantités formidables de marchandises sur des bateaux qui, descendant le Mackenzie, parviendraient au printemps à Norman-Wells et à plusieurs autres postes trois semaines plus tôt qu'à l'heure actuelle. J'estime que ce chemin est important. La lac lui-même reste gelé plus longtemps. Le lac gèle et reste gelé à l'automne trois semaines plus tôt que le fleuve. Autrement dit, le Mackenzie pourrait servir pendant six semaines de plus si une route longeait le fleuve jusqu'à Mills-Lake, où il y a un port plutôt important.

(Le crédit est adopté.)

174. Service hydrographique, $778,049.

M. WEBB: C'est là un crédit important. Le ministre peut-il nous donner une idée des services dont le coût est défrayé à même ce crédit?

Le très hon. M. HOWE: Le service hydrographique relevait autrefois du ministère des Transports; il a été cédé au ministère des Mines et Ressources vers 1937. Il est chargé de dresser des cartes du fond de la mer sur les deux côtes canadiennes. Il exploite plusieurs navires hydrographiques et compte un personnel considérable chargé de préparer les cartes. Il possède des appareils de sondage par le son et l'outillage nécessaire à la préparation des cartes. Il rend un service de premier ordre en maintenant à jour les cartes hydrographiques du Canada. Le crédit est un peu plus élevé qu'au cours de la guerre, alors que, il va sans dire, on avait restreint l'activité hydrographique. Le crédit ne dépasse pas sensiblement celui des années d'avant-guerre.

M. WEBB: Ce service recueille-t-il des données relatives aux niveaux d'eau?

Le très hon. M. HOWE: Oui, en ce qui concerne les eaux de la mer. Le bureau des forces hydrauliques, qui relève aussi du ministère, note le niveau des cours d'eau du Canada, mais le niveau d'eau des océans est déterminé par le service hydrographique.

M. WEBB: Il ne prédit pas les niveaux d'eau pour les années à venir?

Le très hon. M. HOWE: Pour ce qui est de l'océan, il n'y a, bien entendu, presque pas de changement. Nous disposons du relevé des marées, mais il n'y a pas de changement du niveau des eaux des océans Atlantique et Pacifique, champ d'activité du service hydrographique.

M. HAZEN: Le ministre n'a peut-être pas les chiffres sous la main, mais est-il en mesure de dire au comité jusqu'à quel point le plateau continental avance, au large du Canada, dans l'Atlantique aussi bien que dans le Pacifique? Le service hydrographique fournit-il ce renseignement?

Le très hon. M. HOWE: Le service en a probablement dressé la carte, mais la distance varie avec presque chaque mille de côte.

M. HAZEN: S'il existe une carte, j'aimerais bien l'examiner un jour.

Le très hon. M. HOWE: Si l'honorable député veut bien se mettre en communication avec le service hydrographique, dans l'immeuble Confédération, je crois qu'on lui remettra promptement les cartes qu'il désire.

M. HAZEN: Le ministre pourrait demander qu'on m'en adresse une; cela m'éviterait une démarche.

Le très hon. M. HOWE: Il vaut mieux que l'honorable député la demande lui-même.

(Le crédit est adopté.)

176. Somme nécessaire pour payer les honoraires du jury d'examen des A.T.F., du secrétaire et des sous-examinateurs, ainsi que pour frais de déplacement, papeterie, impressions, loyer, etc., (les honoraires de MM. F. H. Peters, J. E. R. Ross, et R. H. Montgomery, membres du jury, et de A. W. W. Cole, secrétaire, seront acquittés à même cette somme), $2,100.

M. FULTON: Ce crédit vise le paiement d'honoraires à divers examinateurs. En parcourant la liste des noms, j'ai l'impression qu'il s'agit de gens qui occupent déjà des postes au ministère. Ainsi, je crois que M. F. H. Peters est arpenteur général du Canada ou qu'il remplit des fonctions analogues. Si sa tâche doit être accrue en permanence, il me semble que son traitement devrait être augmenté. Il n'est assurément pas juste qu'un fonctionnaire permanent ne puisse toucher une rémunération suffisante pour son travail que grâce à un crédit occasionnel comme celui-ci. S'il est fonctionnaire et occupe le poste de président du jury d'examen, je ne crois pas qu'il faille lui accorder un supplément. Toutefois, si cette tâche se rattache à ses fonctions permanentes, son traitement devrait être accru. Tant que le ministre n'aura pas donné des explications, je ne pourrai m'empêcher de croire que ce n'est pas là une façon satisfaisante de procéder.

Le très hon. M. HOWE: Ce travail est supplémentaire. Je sais que M. Peters est arpenteur général du Canada. Je crois que quelques-uns des autres qui sont désignés ne font pas partie du personnel du ministère. J'ignore si M. Peters est rémunéré.

M. FULTON: Il l'est, d'après la description de ce crédit.

Le très hon. M. HOWE: On remarquera que ce crédit comprend aussi les frais de déplacement; par conséquent, si un dédommagement est accordé, il doit être peu considérable.

M. FULTON: Ce n'est pas l'importance du montant qui me préoccupe. Si cette tâche doit être permanente, ne vaudrait-il pas mieux relever le traitement de ce fonctionnaire et éviter ainsi les commentaires adverses de l'auditeur général et divers autres inconvénients, plutôt que de présenter un crédit chaque année?

Le très hon. M. HOWE: Je signalerai volontiers au ministre les remarques de l'honorable député et le prierai de vérifier ce point.

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes—

177. Administration, $92,371.

M. CASTLEDEN: J'ai tenté cet après-midi de formuler des observations sur un

sujet qui se rattache à ce crédit. J'ai souligné le fait qu'il existe actuellement au Canada un état de choses ignoré d'un grand nombre de Canadiens. Je veux parler des 132,000 aborigènes de notre continent, les Indiens nord-américains, qui sont manifestement victimes d'injustices au Canada et à qui l'on nie certains droits que nous considérons comme inhérents à la personne humaine. Etant donné que la réputation du Canada est en jeu, les fonctionnaires intéressés de la division ne devraient pas considérer leur travail comme une fonction technique car il s'agit pour eux d'assister une race qui, à mon avis, a subi de graves injustices. Je suis convaincu qu'on pourrait faire renaître chez l'Indien du Canada l'esprit de dignité et la fierté. Mes contacts avec ces gens, avec qui j'ai étudié et travaillé, m'ont persuadé qu'ils sont doués d'excellentes qualités qui, si elles étaient développées, leur permettraient d'apporter une appréciable contribution à notre existence nationale. Dans les réserves, les Indiens ont été assujettis à un régime qui les a dégradés et les a réduits à une situation d'infériorité et presque de dépendance, comme on aurait fait pour des parias et des proscrits. Ce n'est guère édifiant.

Ce qui me révolte le plus, c'est que cela n'était pas du tout nécessaire. Il y a quelques années, les Etats-Unis ont entrepris de remédier chez eux à cet état de choses et déjà ils ont accompli beaucoup dans la voie du rétablissement de ces Indiens. Par leur manière de traiter les Maoris, les Néo-Zélandais ont sauvé une race très belle et qui apporte une contribution magnifique à la vie nationale. Je suis parfois découragé lorsque j'entends des Canadiens, des fonctionnaires du ministère, parler de l'Indien comme si c'était un inutile et un fainéant. C'est faux. Les médecins qui ont étudié la situation de l'Indien ont conclu que c'est un malade.

Le Gouvernement et, plus particulièrement, le ministère, sont responsables du bien-être de l'Indien. Je lance cet appel tout spécial parce qu'à mon sens les fonctionnaires de ce ministère se doivent d'aller à la rescousse de cette race envers laquelle le Gouvernement du Canada s'est montré jusqu'ici bien injuste. Si le peuple canadien était au courant, il ne tolérerait sûrement pas le maintien de la situation présente. Le fait d'avoir enfin nommé un comité de cette Chambre, lequel a siégé depuis deux ans et a déposé son rapport l'autre jour, démontre que les Canadiens commencent au moins à se rendre compte de la grande responsabilité qui leur incombe. Les membres du comité se sont aperçus qu'il existe des conditions qu'ils ne se seraient jamais imaginées. Leur attitude au sujet du problème indien m'a fort réjoui. Plusieurs honorables députés semblent très désireux de faire vraiment quelque chose pour relever ces gens, qui sont dans le besoin et n'ont même pas l'essentiel. L'Indien s'est vu nier ses droits. Il est en tutelle et ne peut en aucune façon faire fructifier ses talents. On ne lui accorde aucun droit quant à l'administration ou à la régie de ses propres affaires. Il est sous la direction et l'autorité d'un agent des Indiens. Bien souvent ces agents n'ont aucune formation académique et je suis persuadé que leur attitude à l'égard de l'Indien est radicalement fausse. Les Indiens s'irritent du traitement qu'on leur impose, mais ils sont sans recours, ne disposant d'aucun moyen d'obtenir le redressement de leurs griefs. Depuis deux ans, le comité a rempli les fonctions d'un tribunal d'appel auquel ces gens ont pu adresser leurs griefs et qui, pour la première fois depuis longtemps, a révélé au Gouvernement et au Parlement l'état de choses lamentable qui sévit en certaines régions du pays. Voilà quel a été son rôle principal. L'histoire nous rappelle que le Gouvernement canadien a conclu des traités avec les Indiens. Avant même que le Canada appartînt à l'Angleterre, on avait conclu des traités avec eux. Dès leur arrivée, les Anglais ont conclu des traités avec les Indiens. Le comité a la preuve que ces traités n'ont pas été respectés et que les promesses faites aux Indiens n'ont pas été remplies. On a conclu des centaines de traités avec eux. Ils ont cru à la parole des fonctionnaires de l'Etat et des représentants de la Reine. Ils n'ont aujourd'hui aucun recours contre le Gouvernement. Ils ne peuvent le forcer à s'acquitter de ses obligations. Un grand nombre d'entre eux sont réduits à un sort pitoyable. Les conditions d'existence dans certaines réserves font frémir. On n'y reçoit à peu près pas de soins médicaux. Le comité a eu raison, à mon sens, de signaler aux fonctionnaires du ministère qu'il importait de redresser ces torts. Le comité a appris avec plaisir, il y a quelques mois, que le Gouvernement avait confié à un autre ministère les questions afférentes au bien-être et à la santé des Indiens et qu'il affectait des sommes considérables à ces fins. Mais il faut agir sans tarder. Nous ne pouvons fermer les yeux sur ce problème. Parmi les vœux que le comité a transmis hier à la Chambre se trouvait notamment celui-ci, le deuxième, visant

> ...la création d'une commission, de la nature d'une commission de revendications, chargée de faire enquête dans le plus bref délai possible sur les clauses de tous les traités conclus avec les Indiens, en vue de découvrir et déterminer les droits et les obligations qu'ils peuvent comporter, ou toute substitution subséquente à ceux-ci, et d'évaluer et de régler de façon juste et équitable toutes revendications ou tous griefs qui en découlent.

ÉDITION REVISÉE
83167—348

Voilà une proposition fort intéressante. Les Indiens n'ont plus confiance aux Blancs; ils s'en méfient. Ils ont sujet de se plaindre du sort qu'on leur fait et personne ne peut leur en faire reproche. Qu'on étudie seulement les réalisations du ministère. On avait aménagé des réserves pour les Indiens et voici qu'elles sont envahies par les Blancs et que les Indiens se voient enlevés des terrains de grande valeur. Il est arrivé que la bande y ait consenti, mais parfois elle ne l'a pas fait. Il n'est conservé à cet égard aucun document exact. Il reste beaucoup à faire en matière d'instruction et de formation professionnelle. L'un des délégués indiens comparaissant devant notre comité s'est exprimé en ces termes: "C'est aux libertés démocratiques qu'accorde une nation à la plus faible de ses minorités qu'on peut juger du respect qu'elle a des principes démocratiques. Or ces 132,000 personnes ne jouissent d'aucun droit démocratique. Le Canada s'expose à se faire accuser, au conseil des Nations Unies de maltraiter une minorité appartenant à une autre race et habitant sur son territoire." Nous en sommes là. Si c'est au sort qu'il fait subir aux Indiens qu'il faut juger de la qualité de notre régime démocratique, il faut bien reconnaître que le Canada occupe, à cet égard, un rang bien inférieur.

J'exhorte en outre le Gouvernement à instituer la commission, comme le conseillait le comité, et à nommer un représentant de la race indienne choisi par les Indiens eux-mêmes. Depuis quelque années, les Indiens se groupent, mais ils sont privés des moyens de s'instruire. Ils devaient pourtant en posséder. L'éducation des Indiens a été lamentablement négligée. Le rapport des fonctionnaires fédéraux démontre que 12,000 Indiens sont illettrés, n'ayant reçu aucune instruction. Comment compte-t-on former une race, en de telles circonstances? L'instruction est la condition fondamentale du progrès de ces gens, si nous voulons en faire quelque chose. Ils sont en grande partie illettrés. Ils n'ont ni influence ni compétence pour plaider leur cause. Ils ignorent tout de l'organisation. Souvent roulés et joués, ils n'ont aucun moyen d'obtenir réparation. Ils se laissent donc aller au découragement. Pourtant, on a maintes preuves de leur habileté à s'améliorer et à progresser, comme on le voit dans certaines réserves, par exemple à Caughnawaga, à Brantford, où se trouvent les Six Nations, dans l'Alberta où habite la tribu des Pieds-Noirs et à Haida, sur la côte du Pacifique. Ces Indiens ont fait preuve de grandes qualités et de beaucoup d'adresse.

M. MacNICOL: Ainsi que les Indiens de Moraviantown.

[M. Castleden.]

M. CASTLEDEN: Oui, ils ont l'habileté voulue, mais les divers gouvernements du pays les ont tellement mal traités qu'ils se trouvent submergés et dans une situation inférieure. Ils sont pourtant capables d'accomplir bien des choses.

Je résume donc mon argument en disant: donnez-leur la possibilité de s'améliorer. Accordons-leur les droits fondamentaux dont tout homme devrait jouir et nous en serons mille fois récompensés. La pitoyable situation qui régnait, et règne encore aujourd'hui, en dépit de tous les palliatifs, a de quoi nous faire rougir. Qu'on leur restaure donc les droits auxquels il est permis à tout homme d'aspirer, qu'on leur confie quelque responsabilité dans la gestion de leurs affaires, ne serait-ce que dans les étroites limites de leurs réserves et de leurs petits groupements, donnons-leur l'occasion de se faire la main, et je suis persuadé qu'on n'aura qu'à se féliciter des résultats. Les Indiens qui ont quitté leurs réserves pour s'engager dans l'armée active, qui par le fait même ont bénéficié d'une saine alimentation et de bons soins médicaux, ont fait de valeureux guerriers. Mais lorsque, ayant réintégré la réserve, ils se voient relégués à un rang d'infériorité, ils en conçoivent une vive amertume.

Quand le Canada a conclu ses traités avec les Indiens, ne leur avait-il pas promis certains droits aux ressources naturelles de régions tout entières? Mais quand le gouvernement fédéral a rétrocédé la gestion des ressources naturelles aux provinces, on perdit complètement de vue les droits de l'Indien. Les gouvernements provinciaux dégagent leur responsabilité à l'égard des Indiens. C'est l'affaire du gouvernement fédéral. Il y a partage d'autorité. J'entrevois cependant une lueur d'espoir depuis l'institution, il y a deux ans, du comité des Affaires indiennes. On dirait que le ministère a ouvert les yeux. Je suis bien d'avis que le ministre suppléant, qui dirige ces services depuis la maladie du ministre des Mines et Ressources, a fait tout ce qu'il a pu, et que c'est déjà très bien. A chacun sa tâche, n'est-ce pas, et celle qui lui échoit en ce moment ne lui est pas très familière. J'espère qu'il transmettra nos observations au titulaire à qui nous souhaitons une prompte guérison. Il y a là une tâche immense à accomplir. Le comité qui a présenté ces vœux est allé aussi loin que le lui permettait sa compétence. Mais ces mêmes vœux sont restés lettres mortes. La Chambre a adopté des résolutions demandant le versement de la pension de vieillesse aux habitants des réserves. A Norway-House, par exemple, j'ai été témoin des conditions auxquelles sont réduits ces vieillards. Elles sont de nature à faire rougir tous les peuples

de la terre. Les vieillards, les aveugles et les infirmes sont soumis à des traitements inhumains, ou plutôt à l'absence de tous soins. Il est impérieux de remédier à cette situation.

J'espère qu'aucun honorable député ne manquera de lire le rapport du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur les modifications à apporter à la loi des Indiens. Le comité a obtenu beaucoup de renseignements et je félicite les journaux qui ont trouvé place dans leurs colonnes pour faire connaître le sort des Indiens du Canada. Il reste encore beaucoup à accomplir et j'aimerais savoir si le Gouvernement entend instituer cette commission de réclamations et s'il songe à fournir aux Indiens plus d'occasions de se révéler, de consacrer leurs talents à accroître encore davantage la richesse du pays.

M. BROWN: Sans vouloir en rien contredire l'honorable député, dont j'approuve en général les observations, je tiens à relever ce passage où il dit que nous avons violé nos traités avec les Indiens. S'il a raison, sous certains rapports, ne convient-il pas cependant que nous avons parfois ajouté à ces traités, que nous les avons même remplacés dans une certaine mesure, de sorte qu'aujourd'hui les premiers habitants du pays jouissent de bien plus d'avantages qu'il ne leur en était garanti au début?

M. CASTLEDEN: Je conviens qu'il y eut amélioration dans certains cas mais j'ose affirmer que nous n'avons pas encore compensé le mal que nous avons fait à l'Indien en le réléguant à un rang inférieur. Admettons que nous avons respecté dans une certaine mesure la plupart des traités, que nous en avons même modifié plusieurs. Ce que n'aime pas l'Indien c'est d'être placé dans une situation qui ne lui permet pas de se prononcer sur ces changements. On règle les réclamations sans le consulter. On prend toutes sortes de décisions touchant ses terres, ses réserves, sans lui en parler. J'ai rappelé qu'on avait méconnu beaucoup de ses droits lors de la cession aux provinces des ressources naturelles du Canada. On n'a pas alors pourvu à la sauvegarde de ce qu'il croyait être ses droits inaliénables sous l'empire des traités que lui, pauvre Indien, a conclu avec les gens compliqués qui avaient tout en leur faveur, même la langue dans laquelle on a rédigé les traités. Les Indiens d'aujourd'hui ont certes démontré leur désir d'en venir à un accord avec le Gouvernement et leur collaboration est assurée.

M. BROWN: Vu que les Indiens n'ont pu s'entendre sur le choix de leur représentant à la réunion de notre comité, l'honorable député veut-il nous dire comment nous pourrons les amener à s'entendre sur le choix de l'un des leurs pour les représenter à la Commission de réclamations pour donner suite au vœu qu'il a formulé, et que j'approuve, que la Commission compte un Indien parmi ses membres?

M. CASTLEDEN: Avec plaisir. Si le Gouvernement et d'autres avaient tenté un léger effort en vue d'organiser les Indiens du Canada, je suis sûr que, grâce à leur bon jugement, ils choisiraient d'excellents représentants. Si dans quelques mois les provinces peuvent s'entendre pour amener les Indiens à faire le choix de représentants . . .

M. BROWN: Voulez-vous alors me dire . . .

M. CASTLEDEN: Laissez-moi terminer.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Toutes les questions doivent s'adresser au président. Les honorables députés ne gagnent rien à débattre ces sujets entre eux.

M. CASTLEDEN: D'accord, monsieur le président. J'allais dire que les Indiens qu'on a aidés à s'organiser ont pu se choisir des représentants satisfaisants auprès du comité. Lorsque tous les Indiens s'organiseront de façon à se prononcer d'une seule voix, ils choisiront des représentants compétents. L'adresse avec laquelle ils ont exposé leur cas démontre ce que les Indiens peuvent accomplir.

M. HARKNESS: Je pourrais discourir longuement sur les griefs et les ennuis des Indiens au Canada mais, comme le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes étudie la loi des Indiens, j'espérais qu'au cours de la présente session la discussion sur les crédits de la division des affaires indiennes ne se prolongerait pas. Donc, n'ayant pas l'intention de prononcer un long discours sur la question indienne, je n'en ai pas préparé. Toutefois, je tiens à signaler qu'à mon sens, le comité mixte chargé d'examiner le problème indien s'acquitte de ses fonctions de façon équitable, raisonnable et impartiale. Je le répète, je pourrais discourir longuement sur l'injustice dont les Indiens ont été victimes, mais au lieu d'entamer des discussions, de traiter des cas particuliers et de débattre, en général, le traitement infligé aux Indiens, attendons que le comité termine ses délibérations.

Des VOIX: Très bien!

M. HARKNESS: Certains honorables vis-à-vis m'approuvent, et ils ont raison, soit dit sans arrière-pensée, car le présent parti ministériel s'est maintenu au pouvoir pendant plus de 20 ans au cours du dernier quart de

siècle. A vrai dire, le problème indien se pose depuis la Confédération; donc, chaque Gouvernement qui a dirigé les affaires du pays doit se tenir responsable, dans une certaine mesure, du fait que les Indiens n'ont pas été équitablement traités. A mon sens, il ne faudrait, sous aucun prétexte, transformer la question des Indiens en enjeu politique, c'est-à-dire signaler ce que tel ou tel gouvernement a fait ou aurait dû faire à ce sujet. Il vaut mieux examiner la question de la façon qui convient à l'intérêt bien entendu des Indiens et du Canada. Etant donné que le comité mixte étudie présentement ce problème assez à fond, et qu'il siégera probablement encore à la prochaine session, je suis d'avis que nous devrions adopter les crédits de la division des Affaires indiennes, puis attendre les résultats des délibérations du comité avant d'entamer une discussion sur cette question de façon à faire connaître l'attitude des divers groupes parlementaires à l'égard des Indiens.

M. MacNICOL: Je n'avais pas l'intention de me prononcer sur cette question, parce que le comité n'a pas encore formulé de propositions ni revisé la loi des Indiens et qu'il serait prématuré de parler de ce qu'on se propose peut-être de faire à ce sujet. Cependant, il me fait plaisir de constater que le ministère a augmenté le budget de cette division, surtout dans les crédits supplémentaires. C'est la première fois qu'on les augmente depuis un certain nombre d'années et je suis heureux de constater que le présent ministre des Mines et Ressources,—qui représente la circonscription de Marquette, et qui malheureusement est absent pour cause de santé,—s'est vivement intéressé à améliorer le sort des Indiens. J'avoue humblement que je suis un de ceux,—et je dois être le seul,—qui, il y a dix ans, peut-être même quinze, après avoir examiné la question des réserves indiennes, ont recommandé qu'une commission royale fasse enquête dans toute l'administration des affaires indiennes. Il n'y a pas eu d'enquête. Rien ne s'est fait depuis, jusqu'au moment où le présent ministre s'est mis en l'idée d'améliorer le sort des Indiens.

Je ne dirai rien du travail accompli par le comité, car il semble trop tôt pour porter jugement en l'affaire. Je suis toutefois heureux de l'augmentation des crédits à cette fin et j'espère que l'an prochain nous pourrons constater les résultats obtenus, que la loi sera revisée en conséquence et qu'un vaste programme sera lancé à l'avantage des Indiens. J'aurais alors un mot à dire des affaires indiennes.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je désire faire miennes les observations de l'honorable député d'Yorkton. La façon dont nous avons traité les Indiens ne nous fait guère honneur. Nous pouvons toutefois admettre que nous cherchons à améliorer les choses sur ce point.

J'ai déjà parlé sur le sujet dans cette enceinte et j'ai passé quelques années sur des réserves indiennes. Je ne voudrais donc pas que le comité laisse l'impression que quiconque s'est occupé des Indiens n'a cherché qu'à les exploiter ou à provoquer leur déchéance. Je rends plutôt hommage aux centaines d'excellents citoyens et d'excellentes femmes de toutes les confessions religieuses qui ont consacré quelques-unes des plus belles années de leur existence à tâcher d'améliorer le sort des Indiens du Canada grâce à l'établissement du comité des affaires indiennes. Je suis d'avis que ces personnes ont beaucoup accompli et qu'à cause des efforts qu'elles ont déployés dans bon nombre de réserves, nous pouvons envisager l'avenir avec optimisme.

Je désire également exprimer mon appréciation de la tâche accomplie par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes quant à la revision de la loi des Indiens. Je regrette de n'en avoir pas fait partie, mais j'en ai suivi les séances avec beaucoup d'intérêt. Comme des milliers d'autres j'attends le rapport officiel du comité afin de constater quelles modifications on apportera à la loi des Indiens et quel avenir est réservé à la population indienne.

On a parlé de la compétence remarquable de délégations, tant de l'Est que de l'Ouest, qui ont été convoquées devant le comité. Toute la population indienne peut donner des preuves d'une compétence semblable. De nos jours, bon nombre d'Indiens méritent la confiance au même titre que les blancs. Nous n'avons qu'à leur fournir l'occasion de le démontrer.

Quelques mots maintenant au sujet de l'expansion de l'artisanat indigène, ce qui se rapporte plutôt à un autre crédit. C'est une phase de la vie indienne qu'il faudrait favoriser le plus possible. Nos Indiens possèdent un bel art artisanal qu'il faudrait perpétuer. Ce serait une grave erreur que de le laisser disparaître. C'est maintenant qu'il y aurait lieu d'enseigner aux jeunes gens des réserves l'artisanat de leurs parents, afin que cette habileté, propre aux indigènes, ne se perde pas.

J'espère que le travail du comité, au sujet duquel la population canadienne se trouve de mieux en mieux renseignée, apportera à nos Indiens des jours meilleurs.

M. CASTLEDEN: Combien d'instituteurs le ministère emploie-t-il dans les pensionnats et les externants d'Indiens, au Canada?

Le très hon. M. HOWE: Il en emploie plus de 300 dans les externats. Les églises engagent les instituteurs pour les pensionnats, qui sont ou nombre de 80, je crois. Je ne saurais dire combien on compte d'instituteurs par école, mais cela dépend sans doute de l'importance de l'école.

M. CASTLEDEN: On s'est demandé si les instituteurs possèdent les qualités requises et s'ils ont obtenu des certificats des provinces dans lesquelles il sont employés. Combien de ces instituteurs possèdent les qualités requises et combien ont reçu leur formation au Canada? Je crois savoir qu'il y en a qui l'ont reçue au Royaume-Uni et quelques-uns, aux Etats-Unis. On m'avait promis des détails en comité, mais on ne me les a pas fournis.

Le très hon. M. HOWE: Certains instituteurs n'ont pas toutes les qualités requises, mais le ministère cherche à relever le niveau à cet égard. Tout ce que nous pouvons faire c'est de noter les progrès accomplis et de continuer nos efforts en ce sens.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'immigration—

185. Application de la loi de l'immigration et de la loi de l'immigration chinoise, $277,423.

M. MacINNIS: Je désire dire un mot au sujet des contrats conclus entre certains employeurs et des personnes venues des camps de dépatriés. Il y a quelque temps, j'inscrivais une question au *Feuilleton*. Elle a été transformée en ordre de dépôt de document, et j'ai obtenu ce dernier hier. Je constate qu'un grand nombre de sociétés commerciales ont demandé à embaucher des immigrants provenant de camps de personnes déplacées. Le document, que j'ai sous les yeux, indique que 38 sociétés distinctes ont formulé des demandes en ce sens. L'industrie canadienne de l'exploitation forestière en a soumis au nom de 15 sociétés.

Je veux parler en particulier d'un contrat décrit dans un autre document déposé ce matin. Il s'agit du contrat que conclura la Great Lakes Paper Company avec chacune de ces personnes déplacées. Je regrette vivement que, dans les industries où il existe des ententes entre les syndicats ouvriers et les patrons, nul effort n'ait été tenté en vue de soumettre ces contrats à l'étude conjointe des syndicats et des patrons. Je suis convaincu que la méthode qu'on a adoptée ne favorisera pas les bonnes relations entre la société et les immigrants, non plus qu'entre ces derniers et les autres employés de la société.

Le contrat que j'ai sous les yeux intéresse la Great Lakes Paper Company Limited, de Fort-William, désignée dans le contrat sous le nom d'employeur. Un espace est réservé au nom de la personne intéressée. Le premier article de la convention se lit ainsi:

1. L'employeur s'engage à occuper l'employé à des travaux d'exploitation forestière ou de préparation du bois à pulpe pendant une période de dix mois à compter de la date où l'employé aura commencé à travailler pour le compte de l'employeur.

A mon sens, aucune convention ne devrait porter sur une période aussi courte que dix mois. Autant vaut faire venir ces gens ici et les laisser se trouver eux-mêmes de l'emploi. Quelqu'un qui n'aura travaillé que pendant dix mois ne pourra se prévaloir de la loi sur l'assurance-chômage et, si son emploi cesse à l'expiration de cette période, il ne pourra toucher les prestations d'assurance-chômage. Aucun contrat ne devrait porter sur une période de moins de deux ans et un employeur qui ne peut garantir du travail pour deux ans ne devrait pas demander à embaucher ces gens.

Le très hon. M. HOWE: Dans le cas des employés de la filature Dionne, le chef de l'honorable député a déclaré qu'un contrat de deux ans équivalait à l'esclavage. Il est difficile de satisfaire l'honorable député.

M. MacINNIS: Ni mon chef ni moi-même ne sommes difficiles à satisfaire. Les remarques du chef de notre parti à l'égard de l'affaire Dionne s'appliquaient aux conditions du contrat, non pas à sa durée.

M. McILRAITH: Il parlait de la durée du contrat.

M. MacINNIS: Telle était l'objection dans ce cas-là. Je m'oppose en principe aux contrats car l'importation de main-d'œuvre engagée à long terme est contraire à nos lois. Quoi qu'il en soit, si le travail sous contrat est permis, la période d'emploi devrait dépasser dix mois. Voici le deuxième article:

2. L'employeur s'engage à verser à l'employé pendant toute la durée du présent accord un salaire conforme aux taux courants et suivant les modalités en cours dans la localité pour des emplois de catégories analogues.

Si les ouvriers syndiqués d'une industrie ont signé une convention avec le patron, il doit être pourvu dans ce contrat aux salaires et aux conditions de travail. Autant que je sache, les employés de ces trois industries sont syndiqués, même s'il se peut que certains ne le soient pas. Là où les ouvriers sont syndiqués, les conventions sont de règle. Il se peut que les salaires ne soient pas les mêmes dans un établissement où les ouvriers sont syndiqués que dans une autre où ils ne le sont pas. Sous le régime de cette convention, l'employeur n'est pas tenu de payer les

salaires en cours dans sa propre industrie. Il s'engage simplement à verser le taux courant de rémunération dans la localité. S'il y a un écart entre les salaires dans l'industrie et ceux qui sont en cours à cet endroit un différend surgira immédiatement.

Je regrette infiniment que le Gouvernement n'ait pas insisté pour que les représentants des travailleurs dans les industries où ils sont syndiqués soient partie à cette convention. Si ces gens doivent être amenés au pays, il faudrait les protéger entièrement contre l'exploitation ou du moins dans toute la mesure possible.

Je me souviens des événements survenus après la première Grande Guerre. Lorsque la main-d'œuvre se fit rare durant la guerre, les ouvriers de l'industrie forestière purent s'organiser en sydicats et ainsi améliorer leurs conditions de travail qui, auparavant, étaient bien peu satisfaisantes. A la fin de la guerre, les patrons ont profité de la situation. Même si leurs camps étaient fermés, ils constatèrent qu'on transportait les ouvriers d'un peu partout au Canada pour faire la récolte dans l'Ouest; ils s'adressèrent au Service de la main-d'œuvre pour obtenir des bûcherons. Naturellement, il n'y en avait pas de disponibles; ils demandèrent alors d'en faire venir d'Europe. Il vint d'Europe des ouvriers qui ignorait tout de la situation qui régnait dans l'industrie. On s'en servit pour détruire des conditions qu'on avait établies après bien des efforts.

Je ne veux pas qu'on ait encore recours à ce procédé qui nuit aux relations entre patrons et ouvriers. Cela ne vaut rien pour la paix industrielle et n'est pas de nature à créer de l'entente entre les ouvriers organisés et ceux qui ne le sont point. Je voudrais que le ministre intérimaire des Mines et Ressources et le ministre du Travail, qui a dû être consulté à ce sujet, s'unissent afin de favoriser, dans toute la mesure du possible, les pourparlers entre patrons et sydicats lorsqu'il sera question de conclure des ententes de ce genre à l'avenir.

(Le crédit est adopté.)

187. Service ambulant et d'inspection à l'étranger, $351,595.

M. FULTON: On a souvent parlé de cette question, aussi je ne l'aborderai pas ce soir. J'aimerais toutefois obtenir du ministre une réponse précise à la question que voici: quand pourra-t-on s'enquérir du cas des gens maintenant rangés dans la catégorie des ressortissants de pays ennemis, de façon à pouvoir dire s'ils le sont réellement? J'ai mentionné un cas de cette nature cet après-midi. Cet homme habitait la Roumanie et sa famille a été enfermée dans un camp de concentration où certains des membres de sa famille ont été tués. Il est maintenant Canadien et veut les faire venir ici mais ils tombent dans la catégorie des aubains ennemis. Il est maniveste qu'ils ne l'étaient pas, puisque l'ennemi a jugé à propos de les enfermer dans ce camp. La seule explication que j'aie pu obtenir du ministère est qu'on n'a pas encore pu établir de personnel d'inspection. Quand ces gens peuvent-ils espérer de venir au Canada?

Le très hon. M. HOWE: Le ministère éprouve des difficultés constantes à se mettre en rapport avec de telles personnes. Lorsque l'intéressé était opposé au gouvernement ennemi, on a pour règle de l'admettre à la condition qu'il atteigne un endroit où le ministère est en mesure de fonctionner. On ne peut rien faire pour les aubains ennemis tant qu'ils n'ont pas cessé d'être dans cette catégorie. Je présume que ces gens ne seront plus considérés comme aubains ennemis lorsque les traités de paix auront été signés et ratifiés par les gouvernements intéressés. En attendant, il est indispensable qu'un aubain ennemi établisse qu'il était opposé à un gouvernement ennemi, pour être admis au Canada à l'heure actuelle.

M. FULTON: Existe-t-il une règle à l'égard de ces cas?

Le très hon. M. HOWE: Chaque cas est jugé au fond. L'enquête incombait à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada qui avait ses agents dans ces pays. Si l'on peut démontrer dans un cas en particulier qu'une famille a été tuée à cause de sa résistance à une puissance ennemie, le sujet est admis. Il appartient au candidat d'établir qu'il n'était pas ressortissant ennemi. On présume que celui qui a vécu dans un pays ennemi est ressortissant ennemi. On l'admet, sur preuve du contraire.

M. FULTON: Les gens demeurant en Suisse ou dans un autre pays où n'existe en ce moment aucun moyen d'inspection, sont-ils libres de quitter ces pays pour aller subir l'inspection ailleurs où la chose est possible?

Le très hon. M. HOWE: Cela dépend des lois de leur propre pays.

M. FULTON: En ce qui concerne le Canada?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Nous leur faisons subir l'inspection partout où nous les trouvons. S'ils sont en Suisse, que nous puissions leur y faire subir l'examen de rigueur et qu'il existe une preuve suffisante, nous les admettons au Canada.

M. HLYNKA: Le ministre a différé d'opinion avec moi cet après-midi sur un point que je puis confirmer. Je ne retarderai pas les travaux de la Chambre en donnant lecture

d'articles, mais je renvoie le ministre à certains numéros du *New Leader* publié aux Etats-Unis; celui du 21 décembre 1946 contient, à la page 3, un article de Martin Davidson, celui du 9 novembre 1946, page 2, un article de Liston M. Oak, et celui du 19 avril 1947, un autre à la page 6. Si le ministre se donne la peine de lire ces articles, il conviendra que les affirmations sont fondées.

Le très hon. M. HOWE: Depuis longtemps, je n'accepte pas comme vrai chacun des nombreux articles qui sont écrits. Il faudrait que je me renseigne sur l'auteur et sur ses sources d'information avant d'admettre l'article en question comme preuve de la déclaration de l'honorable député.

M. HLYNKA: Après l'avoir lu, le ministre me dira s'il partage mon avis.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Le crédit 184 consacre un montant de $100,000 aux services supplémentaires destinés aux Indiens de la Colombie-Britannique. A quelle année remonte l'octroi de la première subvention à cette fin?

Le très hon. M. HOWE: A 1926 ou 1927.

M. BENIDICKSON: La question de l'immigration a été discutée à fond cet après-midi et en d'autres occasions à la Chambre. J'ai suivi avec un vif intérêt les remarques qu'a formulées aujourd'hui l'honorable député de Dauphin. Bien que cela puisse comporter un certain danger, car il siège en face de moi, je souscris dans une large mesure à ses observations. Nous devrions concilier les dispositions prises en vertu de décrets du conseil portant sur des questions industrielles, avec les demandes présentées par les Canadiens concernant l'admission de leurs parents au Canada. J'espère que les représentants de la division de l'immigration prendront à cœur les observations de l'honorable député de Dauphin. Ce serait peut-être une bonne idée de délivrer un certificat ou un document quelconque aux parents de Canadiens se trouvant dans des camps de personnes déplacées, afin que, de ce fait, ils puissent obtenir la priorité sur les autres personnes de ces camps, advenant le cas où il se produirait un nouveau déplacement comme celui des militaires polonais et celui des ouvriers industriels qu'on se propose d'amener au pays.

A l'égard du poste 185, me permettra-t-on de signaler que, à mon sens, le décret du conseil, prescrivant que les enfants d'un citoyen canadien domicilié en Chine doivent être âgés de moins de 18 ans pour être admis au Canada, est inéquitable et trop sévère. Je sais qu'on a traité cette question à fond en cette enceinte et je respecte les points de vue qu'on a exprimés à ce sujet; cependant, il n'est pas humain d'édicter un règlement si sévère qu'il divise une famille, interdisant l'admission d'une jeune fille célibataire de 19 ans, alors qu'une autre jeune fille de 18 ans peut venir retrouver son père au pays. Je m'oppose au décret du conseil dans sa forme actuelle. A mon avis, du simple point de vue humanitaire, le ministère devrait modifier le décret, de façon à permettre aux fonctionnaires de faire preuve de jugement quand il s'agi. d'admettre au pays la fille célibataire d'un citoyen canadien d'origine chinoise.

M. HARKNESS: En raison de la généreuse hospitalité des membres de la tribune des journalistes, j'étais absent lorsqu'on a présenté le poste 155 et, si le comité me le permet, je formulerai quelques propositions d'ordre pratique à cet égard. Le poste vise le bureau des parcs nationaux.

Le très hon. M. HOWE: Nous avons adopté ce poste il y a plus d'une heure. Nous n'avancerons jamais s'il nous faut reprendre l'examen d'un poste déjà adopté chaque fois qu'un député rentre à la Chambre.

M. HARKNESS: J'y reviendrai lors de l'examen des crédits supplémentaires.

Le très hon. M. HOWE: Cela vaudrait beaucoup mieux. Si chacun avait le droit de recommencer le débat, nous n'en finirons plus.

M. HARKNESS: Si la Chambre me refuse son assentiment, je n'aborderai pas le sujet maintenant.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a-t-il l'intention de prononcer un long discours?

M. HARKNESS: Je ne dirai qu'un mot.

M. le PRÉSIDENT: Le comité permet-il à l'honorable député de s'exprimer maintenant?

Le très hon. M. HOWE: Entendu.

M. HARKNESS: On n'a fait preuve d'aucune prévoyance en élaborant un programme de parcs nationaux. Je ne m'en prends pas au régime actuel, mais à tous ceux qui l'ont précédé. Il ne faut pas accuser les fonctionnaires permanents. Ils ne demandent pas mieux que de nous doter des plus splendides parcs du monde. Je propose donc que le ministère aménage dans nos parcs nationaux des logements que les citoyens ordinaires occuperaient volontiers. Je songe en particulier aux parcs de Banff, de Jasper et de Waterton, qui me sont plus familiers. L'Etat pourrait se charger de l'entreprise ou l'adjuger à des particuliers dont bon nombre prêteraient volontiers leur concours. Il faut reconnaître

que, malheureusement, ce qu'on se plaît à appeler nos terrains de récréation nationaux, ne sont pas à la portée du Canadien moyen. Les grands hôtels de luxe de Banff, de Jasper et du lac Louise sont excellents et font entrer au pays beaucoup de dollars américains qu'y apportent les touristes. Pourtant il faudrait aussi prévoir dans ces parcs des endroits où pourraient descendre la majorité de nos citoyens. J'ai déjà parlé de cette question à la Chambre. La solution de ce problème est si facile que je regrette qu'on n'y soit pas encore parvenu.

En 1938, année qui a précédé le début de la guerre, je me trouvais dans le parc national de Yellowstone. J'y ai vu un grand nombre de ce qu'on pourrait appeler des "cabines de touristes" convenant aux bourses les moins garnies. Elles étaient faites de pans d'arbres, sciés aux extrémités et comportaient un espace couvert où l'on pouvait mettre une automobile. Elles n'étaient à peu près pas meublées, sauf un lit sans couvertures ni matelas, naturellement. La location en revenait à 75c. par nuit. En somme, cela permettait à qui que ce soit de monter au parc national de Yellowstone avec sa famille et d'y louer une ou deux cabines, ou en tout cas le nombre qu'il lui fallait, sans que cela lui revînt trop cher. Malheureusement, on ne trouve rien de tel dans nos parcs nationaux. Je propose au ministre suppléant de prendre sans tarder les mesures qui s'imposent afin de créer dans nos parcs des aménagements dans le genre de celui que je viens de décrire et qu'on pouvait trouver il y a neuf ans aux Etats-Unis, dans le parc national de Yellowstone. Cela permettrait aux gens de condition modeste qui veulent passer leurs vacances dans nos parcs, de trouver à s'y loger à des prix abordables.

Nos parcs nationaux manquent surtout d'auberges où nos compatriotes pourraient, moyennant un prix raisonnable, jouir des beautés et des plaisirs de ces terrains de récréation naturels. Je suis fervent adepte de ces parcs, car ils sont, à mes yeux, les plus beaux du monde. Aucun pays n'a de panoramas aussi grandioses que Banff, Jasper et Waterton. Ces parcs représentent un élément d'actif dont la majorité des gens ne peut évaluer la richesse. Prenons donc ces modestes moyens d'en faciliter l'accès à notre population.

Deuxièmement, afin d'aménager ces parcs, d'attirer un grand nombre de visiteurs canadiens et américains, ouvrons des pistes pour les excursions à pied ou à cheval, pendant la belle saison. Cela coûterait peu d'argent, mais augmenterait l'intérêt et l'attrait de ces parcs. En hiver, plusieurs de ces pistes pourraient servir aux skieurs. On pourrait en ouvrir

[M. Harkness.]

d'autres afin de permettre aux fervents du ski de glisser sur ces hautes montagnes et profiter du long hiver puisqu'à ces endroits il y a encore de la neige en mai et en juin. Cela attirerait un nombre considérable de skieurs. Chacun reconnaît que le ski devient un sport de plus en plus populaire. Aussi, l'aménagement de ces parcs en guise de terrains de ski accroîtrait le tourisme d'hiver au Canada. A l'heure actuelle, le tourisme se confine aux mois d'été. Si nous pouvions ouvrir des hôtels de skieurs au Canada où les gens pourraient se loger sans trop débourser, nous contribuerions ainsi à l'économie nationale, puisque le Canada est, assurément, un des pays au monde le plus propice au sport du ski. Le ministre suppléant et les administrateurs de cette division du ministère voudraient-ils songer sérieusement à donner suite à ces deux conseils: aménager dans nos parcs des moyens moins coûteux de s'héberger, ainsi que des sentiers de tourisme à pied et d'équitation pour l'été, et des pistes de ski pour l'hiver. Ce serait un excellent moyen d'y attirer les gens.

(Le crédit est adopté.)

Division des terres, parcs et forêts—Office des parcs nationaux—

769. Services des parcs nationaux et des sites historiques—Crédit supplémentaire, $600,000.

M. FULTON: Au début de la soirée, je demandais au ministre où en est le programme routier de nos parcs nationaux. A ce propos, je signale que, depuis le début de la session, j'ai au *Feuilleton* un projet de résolution touchant les avantages qu'il y aurait pour le gouvernement fédéral à dresser un programme de grandes routes transcanadiennes. N'ayant pas eu l'occasion de défendre cette thèse, j'ai cru pouvoir en parler à l'examen des crédits du ministère des Transports; mais les routes qui m'intéressent surtout se rattachent étroitement à celles du parc national Glacier et du parc national de Jasper. Les routes qui donnent accès à ces parcs sont les artères principales des deux grandes routes transcanadiennes. Je conçois que, de la façon dont nos parcs nationaux sont établis, nous ne pouvons nous attendre à l'aménagement d'une route complète; il me semble tout de même qu'on devrait pour le moins aménager en route de premier ordre la partie qui traverse nos parcs nationaux. Les chambres de commerce de toute la Colombie-Britannique ont particulièrement à cœur que la route transcanadienne septentrionale qu'on construira soit celle qui prolongera la route du parc Jasper. Le ministre peut-il nous dire si une partie du présent crédit doit être affectée à des travaux sur ce qu'on appelle communément la route Jasper-Blue River?

Le très hon. M. HOWE: Non. $200,000 de ce montant sont affectés à l'achèvement du tronçon d'environ 70 milles de la route Banff-Windermere. Elle ne sera pas pavée. Le crédit se décompose comme il suit:

Traitements et allocations de compétence	$ 14,480
Matériel mécanique non livré	257,220
Route Banff-Windermere	200,000
Système d'aqueduc et d'égout de Banff	37,000
Jasper, prolongement du réseau d'aqueduc	19,000
Kootenay, remplacement de conduites d'aqueduc	15,000
Réseau d'aqueduc de Banff, alevinier	10,000
Cap-Breton, logement de la R.G.C.C.	18,000
Prince-Albert, pont de la rivière Spruce	11,300
Riding Mountain, logements de la R.G.C.C.	18,000
Total	$600,000

M. FULTON: A-t-on songé ou a-t-on entrepris des levés relativement au prolongement de ces routes; par exemple, de la partie de la route de Big-Bend qui part du parc national Glacier? A en juger par la liste de postes que le ministre nous a donnée, on n'accomplira rien cette année, à ce sujet.

Le ministère prépare-t-il quelque chose pour l'an prochain?

Le très hon. M. HOWE: On me dit que des plans sont en préparation.

M. FULTON: Le ministre peut-il nous en donner une idée?

Le très hon. M. HOWE: Les plans portent sur la route de Blue-River et différentes autres routes.

M. FULTON: Si les Chambres de commerce s'adressaient par écrit au ministère, peut-être pourraient-elles obtenir ces renseignements?

Le très hon. M. HOWE: Il est impossible de commencer les travaux à ce moment de la saison. Nous sommes en juillet. Si le ministère attendait jusqu'au mois de novembre, je crois qu'il serait mieux en mesure de préparer les crédits pour l'an prochain.

M. FULTON: J'enverrai une lettre.

(Le crédit est adopté.)

Division des levés et du génie —

773. Compilation et impression des cartes électorales requises pour le bill du remaniement de la carte électorale, $13,500.

M. FULTON: Le bill n'est pas encore adopté.

Le très hon. M. HOWE: Peut-être bien, mais les cartes doivent être préparées et il y faut l'argent à l'avance; pas d'argent, pas de cartes. Il serait à déplorer que le bill du remaniement de la carte électorale soit adopté sans que le ministère ait l'argent nécessaire à l'impression des cartes. Il faudrait retarder les élections d'une autre année, ce que les honorables députés n'aimeraient guère.

M. FULTON: Il serait encore plus regrettable si les cartes étaient imprimées et si le bill du remaniement électoral n'était point adopté.

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes—Bien-être et formation—

776. Bien-être des Indiens, montant supplémentaire requis, $141,500.

M. ARCHIBALD: J'ai une question à soulever. En visitant, dans ma circonscription, la vallée de la Kispiox, non loin de Hazelton, on m'a fait savoir qu'il y a un mille de route dans la réserve indienne qui est en si mauvais état que les Indiens ne peuvent ni sortir de la réserve ni y entrer. A-t-on affecté un montant à la réparation de cette route?

Le très hon. M. HOWE: Quelle est le nom de la réserve?

M. ARCHIBALD: Elle est dans la vallée de la Kispiox. Je crois qu'elle porte le nom de Kispiox.

Le très hon. M. HOWE: Elle doit sûrement porter un autre nom.

M. ARCHIBALD: Je ne puis me le rappeler.

(Le crédit est adopté.)

Division des Affaires indiennes—

780. Versement à la caisse fiduciaire des Indiens, bande Gibson, agence indienne de Parry-Sound (Ontario), d'un montant destiné à remplacer l'argent volé à un agent des Indiens, $1,214.

M. FRASER: Le ministère fait-il de l'assurance? Je remarque que ce crédit vise à remplacer l'argent volé à un agent des Indiens.

Le très hon. M. HOWE: Le ministère est le gardien des fonds de la bande. Si on vole de l'argent à un agent du ministère, l'honorable député est-il d'avis que les Indiens doivent subir cette perte?

M. FRASER: Non, mais l'agent fournit sûrement une garantie.

Le très hon. M. HOWE: Il n'a pas volé cet argent; on le lui a volé. On pourrait l'assurer, auprès d'une société de garantie, contre la malhonnêteté, mais non contre le vol commis sur sa personne.

M. FRASER: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

ÉDITION REVISÉE
83167—349

Division des affaires indiennes—

781. Pour remettre au compte (n° 293) de la bande James Smith, agence indienne de Duck-Lake (Saskatchewan), les montants versés en traitements aux instructeurs agricoles et qui auraient dû être imputés sur les crédits parlementaires, $9,612.99.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aimerais posséder plus de renseignements au sujet du crédit n° 781.

Le très hon. M. HOWE: On me dit que le ministère a, en 1921, payé les instructeurs agricoles à même la caisse de la bande, alors qu'on avait l'habitude, ailleurs, de payer ces gens à même les fonds du Gouvernement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Qu'est-ce que la bande?

Le très hon. M. HOWE: La tribu indienne. Les tribus ont des caisses. Ce grief ulcéreux dure depuis vingt-cinq ans.

M. HACKETT: Acquittons-nous un intérêt à cet égard?

Le très hon. M. HOWE: Je ne saurais dire.

M. HACKETT: Pourquoi a-t-on imputé cette dépense sur un crédit du Parlement?

Le très hon. M. HOWE: Le ministère de la Justice a statué que le ministère n'avait pas le droit d'affecter à cette dépense les fonds de la tribu. Le seul autre moyen que je connaisse d'obtenir des fonds consiste à présenter un crédit au Parlement.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'immigration—

782. Application de la Loi d'immigration et de la Loi d'immigration chinoise—Crédit supplémentaire, $34,730.

M. FULTON: Je désire poser une question qui s'applique à plusieurs de ces crédits. On indique simplement, dans ce cas-ci, qu'une "autre somme" est requise pour l'administration. Or, en nous reportant aux détails qui figurent à la page 31, nous remarquons deux postes seulement, celui qui vise les traitements des employés permanents et celui qui a trait à l'aide temporaire. Pourquoi demande-t-on une somme additionnelle? S'agit-il de dépenses qu'on n'avait pas prévues, ou bien a-t-on engagé d'autres employés? Dans ce dernier cas, pourquoi n'a-t-on pas prévu cette nécessité?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député se rappelle sans doute que ces prévisions ont été établies en février dernier, et que, depuis lors, la loi de l'immigration chinoise a été abrogée, de sorte que le ministère a dû s'occuper des épouses des Chinois domiciliés dans notre pays. D'où nécessité d'un personnel plus nombreux et, partant, accroissement des dépenses.

[M. Fraser.]

M. FULTON: Le ministre possède-t-il les détails relatifs aux employés additionnels?

Le très hon. M. HOWE: Oui: traitements des employés permanents, $13,920; traitements des employés temporaires, $20,810. Il a fallu engager deux premiers commis, M. E. A. Butler et Mlle E. A. O'Connor; de plus, la nomination de quatre commis principaux se fera prochainement. Cela explique le crédit de $13,920. Voici les employés temporaires: trois fonctionnaires administratifs, classe 2, six commis, classe 4, deux sténographes, classe 3. Aucune nomination n'a été faite.

(Le crédit est adopté.)

349. Commission fédérale du combustible, administration et enquêtes, $38,004.

M. FRASER: Le ministre devrait nous dire où en est la situation du combustible. Le pétrole sera désormais de son ressort, n'est-ce-pas?

Le très hon. M. HOWE: Non. Nous avons pourvu à l'établissement d'un Office fédéral de la houille, mais les membres n'ont pas encore été désignés. Il s'agit ici de l'Office fédéral des combustibles qui existe depuis 1921.

M. FRASER: L'huile combustible ne relèvera pas de sa juridiction?

Le très hon. M. HOWE: Cet office sera absorbé par celui de la houille lorsque ce dernier sera constitué. L'Office fédéral de la houille aura charge à la fois du charbon et de l'huile combustible.

M. HACKETT: Dans quelle mesure les fonctions de l'Office des combustibles ont-elles été assumées par d'autres organismes durant la guerre?

Le très hon. M. HOWE: L'Office fédéral des combustibles relevait auparavant du ministère des Mines et Ressources. Au début de la guerre, en 1940 je crois, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre désigna un administrateur de la houille, M. James Stewart, d'Halifax. Celui-ci recruta une partie de son personnel parmi les employés de l'Office fédéral des combustibles qui furent détachés du ministère des Mines et Ressources et passèrent à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Un peu plus tard, on constata que les problèmes dont avait à s'occuper l'administrateur portaient plutôt sur les approvisionnements que sur la distribution. A l'époque, ce service fut transféré au ministère des Munition et Approvisionnements et l'administrateur de la houille fut remplacé par un régisseur, cependant que l'Office fédéral des

combustibles continuait de jouer son rôle dans la régie du charbon. L'Office des combustibles existe encore et relève du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. J'imagine qu'il sera fusionné avec l'Office de la houille et sera en définitive administré par le ministère des Mines et Ressources.

M. HACKETT: Le régisseur des huiles est-il encore en fonction?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. HACKETT: Qui l'a remplacé?

Le très hon. M. HOWE: On a aboli la régie des huiles le 31 décembre 1946.

M. HACKETT: Je ne veux ajouter qu'un mot au sujet du combustible, du charbon et du pétrole; il y a de l'inquiétude au sujet de nos approvisionnements pour l'hiver prochain; on demande aux gens d'acheter leur combustible le plus tôt possible. Le ministre voudrait-il dire qui est responsable?

Le très hon. M. HOWE: Et bien, Monsieur l'Orateur, l'entreprise privée est libre . . .

M. HACKETT: C'est bien.

Le très hon. M. HOWE: . . . tout comme elle l'était avant la guerre. En d'autres termes, si l'entreprise privée produit assez de combustible et le distribue de façon convenable, chacun aura ce qu'il lui faut. Sinon, aucun organisme gouvernemental ne peut protéger le public cette année, comme cela s'est fait par les années précédentes.

M. HACKETT: Pourquoi alors ce crédit de $4,500,000?

Le très hon. M. HOWE: Pour les subventions. Mon honorable ami sait que depuis 1921, on accorde des subventions au transport. Cette somme de 4 millions et demi est régulièrement approuvée depuis plusieurs années; l'an dernier, toutefois, les dépenses se sont élevées à environ un million et demi. Celles-ci dépendent de la quantité de charbon extraite et de la distance à parcourir.

M. HACKETT: Cette politique s'applique aussi bien au charbon de l'Ouest qu'à celui de l'Est?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quelle somme le Gouvernement a-t-il effectivement dépensée l'année dernière?

Le très hon. M. HOWE: La dépense s'éleva à $1,550,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Dois-je comprendre que cette somme a été dépensée à même les 4 millions et demi figurant dans les crédits?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Cette somme représente le crédit normal du temps de paix reporté au temps de guerre comme réserve ordinaire. Au cours de la guerre, cependant, l'usage du charbon dans la localité même de sa provenance a eu pour effet de réduire les besoins à cet égard de sorte que, durant les années en question, le crédit n'a pas été utilisé en entier. Ainsi que mon honorable collègue le sait, cette subvention sert à défrayer le transport du charbon.

M. MacINNIS: Si j'ai bien compris le ministre tantôt, lorsqu'il a répondu à une question posée par l'honorable député de Stanstead à l'égard du charbon et de l'huile, l'entreprise privée à le champ libre, et le public ne jouit d'aucune protection qui ne vient pas de l'entreprise privée elle-même, ou quelque chose d'analogue. Il y a un certain temps, le ministre a prévenu ici même le pays du danger d'un crise de combustible pour l'hiver prochain en précisant que seuls ceux qui avaient des contrats avec les fournisseurs d'huile étaient assurés d'obtenir une quantité suffisante de combustible. J'ai remarqué depuis ce temps que certaines maisons font une campagne de publicité en faveur de l'installation de brûleurs à l'huile. La population du Canada n'a peut-être pas pris connaissance de la déclaration du ministre à ce propos. A-t-on fait quelque chose pour empêcher l'installation de brûleurs dans des maisons où il sera impossible d'obtenir du combustible l'hiver prochain?

Le très hon. M. HOWE: Chaque fournisseur de combustible du pays a reçu une circulaire du ministère. La déclaration que j'ai faite à la Chambre a été diffusée aussi largement que possible. Je suis persuadé qu'aucun fournisseur d'huile digne de confiance n'a favorisé la vente de brûleurs là où l'approvisionnement d'huile faisait défaut. En dépit de tous nos avertissements, des Canadiens ont acheté des brûleurs à l'huile de fabrication étrangère. Le Gouvernement aura beau faire, il ne peut pas protéger ceux qui refusent toute protection. Nous ne pouvions qu'exposer la situation. Il nous était impossible d'empêcher ceux qui insistaient pour passer outre à nos avertissements.

M. MacINNIS: Je songeais plus particulièrement à certaines annonces parues dans les journaux de la capitale depuis la déclaration. J'ignore si elles émanaient de sociétés responsables, mais elles étaient sûrement là.

Le très hon. M. HOWE: Certaines sociétés jouissaient peut-être de contrats fermes leur assurant certaines réserves. Ce n'est pas im-

possible, mais le Gouvernement a sûrement pris tous les moyens de mettre la population en garde.

M. HARKNESS: Qu'on me permette ici une question un peu terre à terre. Les neuf personnes employées par la Commission fédérale du combustible passeront-elles au service de l'Office fédéral du charbon lorsque celui-ci entrera en fonctions? Dans le cas de l'affirmative, où en seront-elles à l'égard des règlements du service civil?

Le très hon. M. HOWE: La loi les protège. Quant à dire que ces fonctionnaires passeront au service de l'Office fédéral du charbon, je ne saurais me prononcer. C'est au Gouvernement qu'il appartiendra de décider et il fera connaître sa décision en temps utile. Je ne crois pas que la question ait sa place ici.

M. HARKNESS: Je ne pense pas non plus que la réponse du ministre soit très satisfaisante. J'en ai assez d'entendre dire que le Gouvernement fera connaître sa décision en temps utile. J'estime que le ministre ferait adopter plus rapidement ses crédits, et qu'il donnerait plus de satisfaction au comité, s'il nous fournissait des réponses précises.

Le très hon. M. HOWE: Je m'en tire très bien.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national de recherches—

351. Traitements et autres dépenses du Conseil national de recherches, $6,043,002.

M. GREEN: L'an dernier, nous avons modifié de façon assez importante la loi du Conseil national de recherches. Le ministre veut-il nous exposer la situation actuelle, nous dire, par exemple, si le conseil a établi des sociétés de la couronne et lesquelles? Sauf erreur, nous avons autorisé le conseil à fonder de telles sociétés. A-t-il tiré parti de cette faculté?

Le très hon. M. HOWE: Il n'a encore fondé aucune société de la couronne. Nous nous intéressons actuellement à la partie de la loi permettant à la société de la couronne de détenir et commercialiser les brevets détenus ou enregistrés par le Gouvernement. Les fonctionnaires du Conseil de recherches étant occupés à d'autres travaux, celui-ci est moins avancé que nous le voudrions. Je puis cependant répondre à l'honorable député qu'aucune société n'a été établie.

M. GREEN: On songe à créer une société de la couronne chargée de s'occuper des brevets appartenant à l'Etat?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Ne serait-il pas plus sage d'adopter une mesure législative pourvoyant à la création d'une société de ce genre, plutôt que d'en faire une filiale du Conseil national de recherches? Une société appelée à commercialiser les brevets, c'est le terme que le ministre a employé, entrerait dans une nouvelle sphère d'activité au Canada et devrait faire l'objet d'un examen de la part de la Chambre.

Le très hon. M. HOWE: Il ne s'agit pas d'une nouvelle sphère. Le Conseil de recherches ne commercialise pas aujourd'hui les brevets. Il touche un revenu considérable, $25,000 par année je crois, de brevets qu'il a mis au point lui-même. Le Bureau des brevets possède 3,000 brevets allemands qu'il y a lieu d'exploiter. Certains sont précieux, les autres pas, mais tous sont en ce moment inutilisés au Bureau des brevets. Ils ne vaudront probablement jamais rien, si personne n'en fait l'examen et ne juge de leur valeur respective. En outre, les universités des Etats-Unis font enregistrer des brevets. Elles ont l'habitude d'en confier l'exploitation à la société chargée de ce travail. Aux Etats-Unis, le gouvernement a l'habitude d'exploiter lui-même les brevets d'invention américaine, mais à l'étranger, il confie le fruit de ses recherches à des organismes gouvernementaux, à condition que ceux-ci existent dans d'autres pays; voilà une autre raison de constituer la société.

A mon sens, l'établissement d'un tel organisme est entièrement motivé. A vrai dire, nous avons trop tardé à le constituer. Il ne saurait être nuisible. Si nous exploitons les brevets d'invention appartenant à l'Etat, mieux vaut procéder efficacement qu'au petit bonheur.

M. GREEN: En effet.

M. HACKETT: La fabrication du caoutchouc est-elle visée par des brevets d'invention?

Le très hon. M. HOWE: Le cas du caoutchouc est quelque peu spécial. Les fabricants canadiens et américains mettent en commun tous les brevets d'invention touchant le caoutchouc. Au début de la guerre, il fallait fabriquer rapidement le caoutchouc; sous la direction du gouvernement des Etats-Unis, tous les détenteurs de brevets d'invention visant la fabrication du caoutchouc ont convenu de mettre en commun les renseignements qu'ils possédaient. Le Canada ayant été autorisé à les utiliser doit affecter annuellement un certain montant aux travaux de recherche dans ce domaine et partager avec les membres du groupe tous les brevets d'invention dont il dispose.

M. HACKETT: A quoi servent les recettes?

Le très hon. M. HOWE: Les brevets d'invention sont réservés à l'industrie. Aucun droit n'est exigé. Tout membre du groupe

peut utiliser tous les brevets. Si l'un d'eux fait une découverte et obtient un brevet, il doit mettre celui-ci à la disposition du groupe sans toucher de rémunération.

M. HACKETT: Les brevets d'invention dont le ministre a parlé et que pourrait détenir la société déjà ou sur le point d'être constituée, sont-ils le fruit des travaux du Conseil national de recherches?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MACDONNELL (Muskako-Ontario): Le ministre a dit qu'il y a environ 3,000 inventions allemandes inutilisées au Bureau des brevets et qu'on ne saura jamais ce qu'elles valent à moins que quelqu'un ne les examine,—sauf erreur c'est à peu près ce qu'il a dit,—je me suis demandé s'il ne serait pas possible de les examiner d'une façon méthodique. J'ai eu l'impression qu'on laissait cette question en suspens pour l'instant.

Le très hon. M. HOWE: On se propose de constituer une société dotée d'un personnel compétent, qui pourrait exploiter les inventions ayant une valeur commerciale. Présentement, elles sont au Bureau des brevets et personne ne s'en occupe; l'honorable député pourrait, par exemple, les examiner et les exploiter s'il le désire. Cependant, grâce à un personnel compétent, nous pourrions offrir certaines inventions aux manufacturiers qui les utiliseraient peut-être d'une façon avantageuse et la couronne en toucherait le revenu.

M. HACKETT: A mon avis, le revenu n'appartiendrait pas à la couronne. Ne le verserait-on pas dans la caisse visant les personnes qui ont des réclamations contre des ennemis?

Le très hon. M. HOWE: Peut-être. Cependant, il ne fait aucun doute que la plupart des brevets sont au nom de la société I. G. Farben et je crains fort que...

M. HACKETT: Il s'agit là de biens ennemis.

Le très hon. M. HOWE: Oui. Je doute fort que la socité I. G. Farben poursuive ses opérations en Allemagne.

M. ADAMSON: Et les brevets de la société Bayer?

Le très hon. M. HOWE: Ils sont détenus par le séquestre des biens ennemis.

M. ADAMSON: Il en a toujours la possession?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Je crois comprendre que cette société de la couronne entreprendra un relevé de tous les brevets appartenant à l'Allemagne inscrits au Bureau des brevets et qu'elle délivrera ensuite à des entreprises particulières des permis d'exploitation à l'égard de ces brevets. Est-ce exact?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. HACKETT: Le ministre n'a-t-il pas affirmé qu'on les vendrait?

M. GREEN: On les vendra ou on délivrera un permis d'exploitation.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il me semble que le ministre ne procède pas aussi rapidement à la solution de ce problème que nous l'aurions espéré, étant donné les méthodes expéditives auxquelles il nous avait accoutumé durant la guerre. Le ministre laisse entendre qu'il faut trancher la question mais qu'il a tardé à le faire pendant plusieurs mois.

Le très hon. M. HOWE: L'an dernier, je débordais d'enthousiasme. Après avoir entendu les critiques de l'opposition, je me suis mis à douter. Depuis lors, je rumine le problème.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Trève de flatteries.

Le très hon. M. HOWE: J'ai conclu cependant que j'avais raison.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je prie le ministre de répondre sérieusement.

Une VOIX: Adopté.

M. GREEN: Non, pas encore. Nous désirons de plus amples renseignements.

M. HACKETT: Pendant que les honorables députés réfléchissent à leurs questions, me permettra-t-on d'en poser une? Le ministre a-t-il dit que la corporation allait s'enquérir de ces brevets allemands et chercher à en tirer profit, et que les recettes iraient au séquestre des biens ennemis qui les répartirait entre ceux qui ont des réclamations contre des pays ennemis?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Monsieur le président...

M. HACKETT: Un instant. Nous attendons la réponse.

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit ici d'une société constituée pour exploiter les biens de la couronne. Ainsi, dans mon temps, le ministère des Mines et Ressources avait breveté une invention très rémunératrice, qui rapportait, je crois, quelque chose comme $100,000 par année, et qui est toujours, en ce moment, exploitée par le ministère. On se propose de veiller à ce que des brevets aussi précieux soient exploités par des gens qui s'y entendent. Presque tous les pays du monde, sauf le nôtre, possèdent des organismes de ce

genre. Les Etats-Unis tirent des revenus énormes des brevets exploités par l'Etat.

M. HACKETT: Je comprends la réponse du ministre en ce qui concerne les brevets qui sont détenus par les Canadiens ou par d'autres que des aubains ennemis. Mais ma question visait ces trois mille brevets inscrits au nom d'Allemands. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que cette société enquêterait là-dessus et s'occuperait de les vendre. Je lui ai demandé si l'intention de la société était, une fois les brevets vendus, de transmettre les fonds au séquestre des biens ennemis.

Le très hon. M. HOWE: La corporation administrerait alors le brevet et exigerait une redevance pour ses services. Les fonds exigibles seraient remis au séquestre des biens ennemis pour être gérés aux termes de la loi, tout comme les fonds versés à une université seraient remis au séquestre puis feraient retour à l'université.

M. WINTERS: J'aimerais revenir sur la supplique présentée, il y a quelque temps, par le député de Lévis en faveur du relèvement des traitements du personnel des ingénieurs du Conseil national de recherches. Règle générale, ces ingénieurs sont du calibre de ceux qu'on trouve dans les industries. Ils sont peut-être plus compétents encore, vu les exigences plus sévères qui président à leur emploi. Les salaires que touchent les ingénieurs dans l'industrie privée ont augmenté considérablement et, dans bien des cas, seul un noble sentiment de loyauté, qui nous étonne parfois, semble retenir ces ingénieurs du Conseil national de recherches; autrement, ils iraient s'engager aux Etats-Unis ou ailleurs. Je me contente donc en ce moment d'exhorter le ministre à faire tout en son pouvoir afin de relever le traitement du personnel des ingénieurs du Conseil national de recherches.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Je remarque que le présent crédit est de plus de six millions de dollars. Que fait-on quand le Conseil de recherches fait une découverte et que des brevets sont obtenus, dans le cas de la picrite, par exemple? Le ministre peut-il nous dire si la vente de l'usine de Welland comprend les droits mondiaux ou seulement les droits canadiens sur la picrite?

Le très hon. M. HOWE: La picrite n'a pas été découverte au Canada, car la formule vient d'Angleterre. Le procédé de traitement continu a été découvert chez nous et d'autres pays l'ont adopté. Il n'y avait rien qui exigeât l'obtention d'un brevet dans le cas de la picrite. Cependant, on ne s'occupait pas d'ordinaire de prendre des brevets pour les découvertes faites durant la guerre.

[Le très hon. M. Howe.]

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Y a-t-il eu échange de correspondance avec le gouvernement britannique pour la cession des droits de l'American Cyanamid Company?

Le très hon. M. HOWE: Il n'y avait rien à céder. Le procédé de fabrication de la picrite n'a rien de mystérieux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): La réponse gouailleuse du ministre à la question que je lui ai posée ne saurait m'empêcher de lui en réclamer une sérieuse. Il déclare qu'après avoir été tout feu tout flamme à ce propos il y a un an, nos arguments l'ont transi. Nous en sommes flattés, évidemment, mais nous acceptons cet hommage avec un grain de sel. Blague à part, je lui saurais gré de nous dire pourquoi après avoir été si enthousiaste il y a un an, il est maintenant si indifférent. Il ne nous a pas encore dit pourquoi ce projet est resté en plan.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai aucunement voulu créer cette impression. C'est qu'il y a bien des facteurs à considérer. L'établissement de l'usine de Chalk-River a exigé tout le temps du personnel supérieur. Nous comptions ajouter un ou deux membres au personnel, mais nous n'avons pu donner suite à ce projet. Ou du moins nous avons dû affecter les techniciens à d'autres travaux.

M. HACKETT: Peut-être suis-je bouché, mais je n'ai pas encore pu comprendre si le ministre est chargé de vendre les brevets allemands et d'en remettre le produit au séquestre des biens ennemis.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Est-ce aussi cette société de la couronne qui exploitera les inventions des techniciens du Conseil national des recherches?

Le très hon. M. HOWE: Oui, tous.

M. GREEN: Je remarque qu'une somme de $3,425,000 ou plus de la moitié du crédit vise les emplois limités et l'aide temporaire. Le ministre peut-il nous expliquer cela?

Le très hon. M. HOWE: Presque tous les hommes de science sont nommés à titre provisoire et appartiennent au groupe des temporaires. Un savant ne débute pas, dans le service civil, au bas de l'échelle, pour monter petit à petit. Ce n'est pas à désirer. S'il veut devenir un grand savant il ne doit pas rester longtemps à la même place.

M. GREEN: Cela ne place-t-il pas le savant qui est fonctionnaire dans une situation désavantageuse? Nombreux sont les savants dans les différents ministères qui sont fonctionnaires permanents et qui jouissent d'une

excellente réputation. Il semble que la remarque du ministre soit injuste pour eux.

Le très hon. M. HOWE: Pas du tout. Ils ont préféré devenir fonctionnaires; ils ont choisi d'occuper longtemps le même emploi ou du moins le même domaine d'activité. La plupart des jeunes savants, et j'estime que ce sont les plus sages, préfèrent acquérir de l'expérience pendant quelques années en changeant d'emplois. J'estime que c'est à l'avantage de leur culture générale.

M. GREEN: On se demandait l'an dernier comment fonctionnerait l'usine de Chalk-River. Sera-t-elle sous la direction de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, du Conseil national de recherches, ou d'une administration commune?

Le très hon. M. HOWE: Elle est confiée à la direction du Conseil national de recherches pour le compte de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. C'est la commission qui a la responsabilité de l'usine, mais elle en a confié le fonctionnement au Conseil national de recherches.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Dans les détails, aux pages 213 et 214, il y a la liste d'un personnel de 101 personnes, entraînant une dépense de $378,437. Puis, le poste suivant, emplois limités et aide temporaire, $3,425,713. On devrait nous donner une idée générale de la nature des travaux qui nous coûtent plus de 3 millions de dollars en traitements et salaires. Je ne demande pas une foule de détails précis, mais il me semble que le ministre devrait nous indiquer ce qu'il advient de ces $3,425,713.

Le très hon. M. HOWE: Hier même, j'ai déposé le rapport annuel du Conseil national de recherches qui donne beaucoup de détails à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Conseil national des Recherches—

352. Recherches amplifiées sur l'utilisation des récoltes de la ferme, $401,400.

M. CHARLTON: Nous augmentons les dépenses dans presque tous les domaines et le temps me semble mal choisi de réduire le présent crédit.

Le très hon. M. HOWE: Toute cette somme est un report de crédit. Le crédit était destiné à la construction d'un laboratoire scientifique à Saskatoon. L'an dernier, il s'élevait à $387,000, dont nous avons dépensé $185,600. Voici une somme de $401,400 à voter de nouveau. En d'autres termes, nous n'avons pu dépenser tout l'argent l'an dernier et le solde est fourni cette année.

M. CHARLTON: Ce service fait-il du travail d'expérimentation dans quelque autre édifice que celui dont il est ici question?

Le très hon. M. HOWE: Il ne s'agit ici que d'un laboratoire.

M. CHARLTON: On n'y fait pas encore de travail?

Le très hon. M. HOWE: Le Conseil national de recherches utilisera l'édifice et y nommera le personnel à même le crédit ordinaire. Ce crédit est tout simplement destiné à la construction de l'édifice dans l'Ouest.

M. CHARLTON: Les traitements des 101 fonctionnaires s'élèvent à $378,437, ce qui donne une moyenne qui n'est pas proportionnée avec celle des autres ministères.

Le très hon. M. HOWE: Règle générale, la critique se fait dans l'autre sens, savoir que le Conseil de recherches ne verse pas des traitements aussi élevés que les autres services.

M. CHARLTON: J'affirme que les traitements ne sont pas en proportion avec ceux des autres ministères.

Le très hon. M. HOWE: Trop faibles ou trop élevés?

M. CHARLTON: Je ne prétends pas qu'ils soient trop élevés. Je dis que la moyenne est beaucoup plus élevée que celle des autres ministères.

Le très hon. M. HOWE: En réalité, les traitements du personnel du Conseil de recherches ne sont pas plus élevés que ceux des emplois analogues dans les autres ministères.

M. CHARLTON: Le traitement moyen est de $3,746 pour 101 fonctionnaires.

Le très hon. M. HOWE: Quels postes ces fonctionnaires détiennent-ils?

M. CHARLTON: Le traitement moyen.

Le très hon. M. HOWE: Y compris les traitements des hommes de science.

M. CHARLTON: Il y a des hommes de science au ministère de l'Agriculture; cependant, la moyenne pour ce ministère serait d'environ $2,000.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Le ministre se demande peut-être comme moi, si l'honorable député désire que le Conseil de recherches verse des traitements plus élevés ou des traitements plus faibles. Habituellement, les honorables députés à ma droite dénoncent les dépenses du Gouvernement. Je ne sais si l'honorable député trouve que ces employés reçoivent une rémunération trop

faible ou trop élevée. J'aimerais dire quelques mots au sujet du présent crédit à titre de cultivateur de l'Ouest qui se rend compte de l'économie instable de l'Ouest, les provinces des Prairies en particulier, par suite des fluctuations des prix et de la production. Le crédit sera affecté, entre autres choses, à la construction, à Saskatoon, d'un immeuble où l'on se livrera à des recherches sur l'utilisation des récoltes. Je m'intéresse énormément à la chimie agricole appliquée. J'ai maintes fois insisté à la Chambre sur la nécessité d'assurer la stabilité des récoltes de l'Ouest ainsi que sur le rôle que la chimurgie pourrait jouer dans les années de prétendue surproduction, alors que nous disposons de stocks considérables de blé et de céréales de provende. Je tiens à dire au ministre combien il est nécessaire que nous nous livrions à ces recherches et que nous arrêtions un programme défini, si nous voulons que les années où la production du blé et des autres céréales est particulièrement forte n'amènent pas de nouveau le fléchissement des prix agricoles. La graine de lin pourra, par exemple, être transformée en huile de lin, et notre blé, en glyco et en produits alimentaires. Cela contribuera à la stabilité de notre économie. Je crois que nous devrions affecter des sommes encore plus considérables à la chimie appliquée au blé et aux autres produits agricoles.

(Le crédit est adopté.)

353. Edifices des recherches sur l'habitation et de la chimie industrielle—Reconnaissance, plans et devis préliminaires, $100,000.

M. TIMMINS: Le ministre voudrait-il nous expliquer ce crédit, qui semble nouveau? J'avais l'impression que des recherches en matière d'habitation avaient été effectuées au Canada et que l'an dernier l'on avait envoyé certains fonctionnaires étudier les méthodes de construction en Suède. Je croyais aussi qu'il existait un service chargé d'élaborer les plans d'habitations et de maisons de rapport d'un coût modique devant être construites avec le concours des municipalités.

Le très hon. M. HOWE: Il n'y a guère de quoi s'émouvoir. Il s'agit simplement d'un autre édifice de laboratoire pour les recherches en matière de chimie industrielle et d'habitation. Cet édifice coûtera $742,000, dont un montant de $100,000 est requis cette année pour la préparation des plans et peut-être aussi pour l'aménagement des fondations. Le solde pourra être voté l'an prochain.

M. TIMMINS: Pourquoi est-il question de recherches sur l'habitation?

Le très hon. M. HOWE: Ce n'est là qu'une désignation. Autant vaut parler d'un laboratoire. Chaque fois que l'honorable député aperçoit le mot "habitation" il prononce un discours.

[M. McCullough (Assiniboïa).]

M. TIMMINS: C'est parce que je m'intéresse aux Canadiens qui ne sont pas logés convenablement.

Le très hon. M. HOWE: Il y a d'importants crédits à propos desquels l'honorable député pourrait discuter la question de logement pendant des heures, comme il le fera probablement. Toutefois, il s'agit dans ce cas-ci d'un édifice destiné à abriter un laboratoire.

M. TIMMINS: Je n'ai pas l'intention de parler pendant deux heures ni même pendant deux minutes. Je dis simplement qu'il est un peu tard pour aménager un édifice pour des recherches en matière de logement.

M. GREEN: Le présent crédit n'a rien à voir à ce qu'on appelle communément le problème du logement, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit d'un laboratoire de recherches. Celles-ci porteront sur la construction et la chimie industrielle.

M. GREEN: On y effectuera diverses catégories de recherches?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Quelles recherches y fera-t-on à propos d'habitation?

Le très hon. M. HOWE: Des recherches, j'imagine, sur la conductibilité des matériaux de construction, sur leur résistance, sur leurs succédanés, sur les accessoires de chauffage, la chaleur radiante et sur diverses innovations. Le laboratoire mettra les matériaux à l'épreuve et indiquera s'il y a lieu ou non d'en généraliser l'usage.

M. GREEN: Les recherches de nouveaux matériaux et de nouvelles méthodes de construction sont-elles marquées de quelque progrès?

Le très hon. M. HOWE: On en est au stade de l'expérimentation. On n'a rien trouvé jusqu'ici ni au Canada ni ailleurs qui puisse transformer l'industrie de la construction.

M. ADAMSON: Le Gouvernement recommande-t-il les normes adoptées par l'American Society for Testing Materials et les recherches du laboratoire porteront-elles sur les matériaux de charpente?

Le très hon. M. HOWE: Non, nous avons déjà un laboratoire pour les recherches sur les matériaux de charpente. Ce sera un laboratoire destiné à faire l'essai de matériaux de

construction, à en déterminer le degré de conductivité, à établir la valeur de systèmes de chauffage et de climatisation,—en un mot à faire des expériences sur tout ce qui a trait à l'habitation.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): En Saskatchewan, on a entrepris des essais et des expériences de laboratoire en vue d'utiliser des succédanés à la place des matériaux ordinaires de construction. Le ministre veut-il nous dire si le crédit à l'étude a donné des résultats tangibles et s'il est possible aux membres du Parlement d'en connaître les détails?

Le très hon. M. HOWE: Je ferai volontiers parvenir à l'honorable député une plaquette publiée par le Conseil national de recherches sur le sujet. Cette plaquette est envoyée et son contenu diffusé parmi tous les intéressés. Le ministère sort une publication chaque semaine.

M. TIMMINS: Relativement aux matériaux et aux méthodes de construction, est-il vrai que certains fonctionnaires sont allés l'automne dernier ou le printemps dernier étudier les méthodes de construction en Suède ou en Angleterre? Y a-t-il quelque rapport entre ce voyage et l'érection d'un immeuble destiné aux recherches en matière de construction?

Le très hon. M. HOWE: Je ne suis au courant de l'envoi d'aucun fonctionnaire à cette fin. Peut-être certains ont-ils fait ce voyage; le Conseil national de recherches reçoit cependant tous les ouvrages qui se publient dans le monde entier. Il existe, par exemple, un échange complet de recherches de ce genre avec les Etats-Unis et aussi sans doute avec la Suède et le Royaume-Uni.

M. TIMMINS: Je voulais parler d'une mission spéciale. Suis-je dans l'erreur?

Le très hon. M. HOWE: Je le crois.

M. FLEMING: Nous sommes tous, comme il se doit, en faveur des recherches, mais nous voulons nous assurer que les recherches ne font pas double emploi avec autre chose. L'Ontario Reseach Foundation poursuit un certain genre de recherches dont le ministre a parlé. Quelle assurance le ministre peut-il nous donner que les deux organismes poursuivent leur travail en collaboration assez étroite pour éviter tout chevauchement inutile? Je suis au courant des travaux considérables que l'Ontario Reseach Foundation effectue sur les matériaux de chauffage et d'autres travaux dont le ministre a parlé? Pouvons-nous obtenir l'assurance que les deux organismes ne font pas double emploi?

Le très hon. M. HOWE: Le Conseil national de recherches garde un représentant à Washington uniquement afin d'empêcher le double emploi. Celui-ci est chargé de se renseigner exactement sur les travaux effectués là-bas en vue de prévenir le conseil lorsqu'il y a danger de chevauchement ou de double emploi. On entretient des rapports très étroits non seulement entre le Canada et les Etats-Unis mais aussi entre le Canada et le Royaume-Uni; je suppose qu'il en va de même pour l'Ontario.

M. FLEMING: Que dire de l'Ontario Research Foundation dont j'ai parlé?

Le très hon. M. HOWE: Tous les renseignements sont échangés.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Le ministre peut-il nous indiquer si ces travaux de recherche et la tâche qu'entreprend la Saskatchewan seront effectués en collaboration?

Le très hon. M. HOWE: Le Conseil national de recherches coordonne tous les travaux des provinces. Cet organisme poursuit depuis plusieurs années les expériences que propose l'honorable député. S'il désire connaître le procédé servant à la transformation du blé en glycol, il n'a qu'à demander la formule au Conseil national de recherches qui lui fournira les renseignements. Ce sont les données obtenues du conseil à Ottawa qui ont permis au syndicat de la Sasakatchewan d'aménager à Saskatoon l'usine destinée à fabriquer le glycol au moyen du blé et à l'aide d'autres procédés. Par le passé, les organismes du syndicat de la Saskatchewan m'invitaient à discuter le problème. Je sais qu'ils ont obtenu leurs renseignements du Conseil national de recherches qui fournira le personnel voulu au laboratoire de Saskatoon.

(Le crédit est adopté.)

354. Subvention à la Société Royale du Canada, $4,500.

M. ADAMSON: Je ne m'oppose pas à la subvention que l'on verse à la Société Royale du Canada. Je sais que la société accomplit de la bonne besogne, grâce à ses causeries et aux renseignements qu'elle fournit. Toutefois, j'aimerais un peu plus de précisions sur les raisons qui motivent cette subvention et sur son affectation.

Le très hon. M. HOWE: Cette subvention figure dans les crédits du Conseil national de recherches depuis au moins dix ans. Je crois qu'il s'agit d'une entente entre le conseil et la société.

M. ADAMSON: Je sais qu'il s'agit d'une ancienne subvention, mais j'aimerais savoir

si la société s'en sert pour ses frais de déplacement, ses causeries ou un genre particulier de travail.

Le très hon. M. HOWE: A mon avis, il s'agit d'une subvention de soutien qu'on verse dans la caisse générale.

M. HACKETT: Le ministre peut-il dire si c'est la seule subvention que nous lui versons?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. HACKETT: Sauf erreur, le Gouvernement verse une autre subvention à la Société Royale du Canada. Le ministre dira peut-être que c'est la seule subvention qu'il connaisse?

Le très hon. M. HOWE: Précisément.

M. MacINNIS: L'honorable représentant d'York-Ouest affirme que la Société accomplit du travail utile. Je dois avouer mon ignorance, car je ne suis pas au courant. Si l'on ne répond pas à ma question, je resterai dans l'ignorance, ce qui n'est ni dans mon intérêt ni dans celui du comité.

Le très hon. M. HOWE: Les membres de la Société royale comptent parmi les hommes de science les plus réputés du pays. Voilà tout ce que je puis ajouter. Ils publient des travaux. Les hommes de science tiennent pour le plus grand honneur d'être nommés à la Société royale. Cette société revêt une grande valeur en tant que tribune et pour consacrer le mérite des savants.

M. HACKETT: L'activité de la Société royale ne porte pas uniquement sur ce qu'on est convenu d'appeler la science. Elle s'adresse à la musique, à la peinture, à la littérature, bref à tous les domaines de la culture.

M. ADAMSON: Je sais qu'elle organise à Toronto des conférences sur les travaux de science et de recherches. J'aimerais savoir si elle fait autre chose.

(Le crédit est adopté.)

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

355. Frais d'administration, $115,000.

M. GREEN: J'aimerais poser quelques questions au sujet de ce crédit.

M. KNOWLES: Je signale qu'il est près de onze heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A 11 heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

[M. Adamson.]

Le samedi 12 juillet 1947

La séance est ouverte à onze heures.

COLLINE DU PARLEMENT

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Le 9 juin deux honorables députés se sont plaints de la circulation automobile sur la colline du Parlement. L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) a posé la question suivante:

Je désire demander au ministre des Travaux publics s'il ne serait pas possible d'empêcher les automobilistes de circuler à toute vitesse autour des édifices du Parlement et sur les voies qui conduisent aux portes de ces édifices.

Le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) ajoutait ce qui suit.

Je désire profiter de l'occasion pour demander au ministre des Travaux publics de songer à accorder plus de pouvoirs aux hommes de la Royale Gendarmerie qui surveillent les automobiles stationnées autour des édifices du Parlement.

J'avais répondu à l'époque que l'on avait été jusqu'à mettre en doute la compétence de la Royale Gendarmerie en ce domaine, et j'avais promis de soumettre la question au ministère de la Justice. Ce dernier m'a transmis hier son avis, qui se lit ainsi:

En ce qui concerne la loi qui tend à réglementer la circulation des voitures sur les terrains appartenant à l'Etat, j'en suis venu à la conclusion que ladite loi s'applique effectivement aux chaussées de la colline du Parlement. L'étude des pièces à l'appui m'a convaincu que les tribunaux devraient considérer que ces voies n'ont pas été rendues publiques et qu'il est par conséquent inutile de modifier la loi.

Conformément à cette communication, je dois dire que le Gouvernement a l'intention d'appliquer ce règlement. Nous espérons que tous les honorables députés et fonctionnaires collaboreront avec la police de façon à permettre à celle-ci de s'acquitter de ses fonctions. Voilà deux ou trois mois que nous éprouvons pas mal d'ennuis à ce sujet et j'espère qu'en annonçant que nous allons appliquer désormais ces règlements nous mettrons fin à une situation désagréable.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. CLEAVER présente le onzième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

Le très hon. M. ILSLEY présente le troisième rapport du comité spécial mixte des droits et des libertés fondamentales de l'homme.

M. MAYBANK présente les troisième et quatrième rapports du comité permanent de divers bills d'intérêt privé.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

REMANIEMENT GÉNÉRAL APPLICABLE À L'ANNÉE D'IMPOSITION 1948 ET AUX ANNÉES SUBSÉQUENTES

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) demande à déposer le bill n° 454 relatif à l'impôt sur le revenu.

Déclaration du ministre des Finances sur le projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu.

—Monsieur l'Orateur, dans mon exposé budgétaire d'il y a quelques semaines j'ai exprimé l'espoir de pouvoir présenter à la Chambre, dès la présente session, un projet de révision ou remaniement de la loi de l'impôt sur le revenu.

Inutile de répéter que le Gouvernement n'a pas l'intention de réclamer l'adoption de ce projet de loi dès la présente session. Ce n'est pas non plus mon désir d'inviter un débat sur la mesure à l'heure actuelle. Si je présente le projet de loi dès maintenant, c'est afin que les honorables députés puissent l'examiner d'ici à la prochaine session, en étudier à fond les divers aspects et se mettre en mesure de faire bénéficier la Chambre de leurs idées lorsque le projet de loi sera présenté à l'adoption à la prochaine session.

J'espère que ce projet de loi recevra une large diffusion parmi le public. Divers organismes, tels que le Barreau canadien, l'Association des comptables agréés et la Canadian Tax Foundation, sont bien outillés du point de vue technique pour servir le pays utilement en étudiant à fond cette mesure. Je puis assurer tous les groupements intéressés que leurs propositions tendant à améliorer le projet de loi seront bien accueillies et feront l'objet d'une étude sérieuse de la part du Gouvernement.

Bien entendu, un projet de loi de cette nature est nettement non politique. Je pense que tous les partis sont d'accord sur la nécessité d'un impôt sur le revenu. Nous sommes unanimes à vouloir que la loi en la matière soit la meilleure possible. Nous sommes tous d'accord qu'il y a lieu de viser à la simplicité et à l'exactitude. La loi devrait se prêter à une application efficace. Je suis sûr que nous recherchons tous ces objectifs. Naturellement, une fois que le meilleur instrument possible aura été forgé la question deviendra d'ordre politique en ce qui concerne le degré auquel l'instrument sera utilisé pour prélever des revenus et la manière dont la charge de l'impôt sera répartie parmi les contribuables.

Je n'entends pas retarder la marche des travaux de la Chambre à l'heure actuelle en expliquant en détail comment la loi projetée diffère de la loi actuelle. Il y aurait peut-être lieu, cependant, d'expliquer brièvement le plan d'ensemble de la révision, indiquant quelques-unes des grandes lignes de la nouvelle mesure et signalant certaines méthodes employées pour assurer une plus grande simplicité et une approche plus directe. Afin qu'on puisse se faire une idée du nouvel agrencement de la loi, j'ai fait dresser une table des matières détaillée que l'on trouvera au début du projet de loi. De plus, outre les notes marginales en regard de chaque article ou paragraphe, les honorables députés trouveront, à chaque page de droite, des renvois aux dispositions correspondantes de la loi actuelle. Cela leur permettra d'établir des comparaisons entre la loi actuelle et la loi projetée.

Le bill comporte huit parties au lieu des dix-huit parties de la loi actuellement en vigueur. La Partie I traite de l'impôt général sur le revenu des particuliers et des sociétés, qui forme, bien entendu, la partie principale de la loi. La Partie II s'applique à l'impôt sur les non-résidents, lequel est déduit à la source sur les paiements sortant du Canada. Ces deux Parties constituent l'ensemble fondamental du texte établissant l'impôt. On peut déterminer les contenus des autres parties en parcourant les diverses rubriques.

Comme je l'ai indiqué, la Partie I traite de l'impôt sur le revenu proprement dit et comprend huit sections. On remarquera que le bill commence par la section relative à l'assujettissement à l'impôt. Elle indique d'abord qui sont les redevables. Cette façon directe de commencer un texte de loi de cette nature sera probablement considérée par la Chambre comme parfaitement évidente et logique. Cependant, dans la loi actuelle, on ne parvient à la section relative à l'assujettissement qu'après avoir parcouru trente-huit pages d'autre matière.

La Chambre me permettra peut-être de lui lire l'article 2 du projet de loi, car il me semble constituer un échantillon de la simplicité de langage et de la façon directe d'aborder la question qui sont parmi les principaux objectifs recherchés dans la révision.

2. 1) Un impôt sur le revenu est payé, ainsi qu'il est prévu ci-après, sur le revenu imposable pour chaque année d'imposition de toute personne résidant au Canada à une époque de l'année.

2) Lorsqu'une personne non imposable en vertu du premier paragraphe pour une année d'imposition

a) était employée au Canada dans l'accomplissement des fonctions, d'une charge ou d'un emploi à une époque de l'année, ou
b) exerçait une entreprise au Canada à une époque de l'année,

un impôt sur le revenu est payé, ainsi qu'il est prévu ci-après, sur la partie de son revenu imposable de l'année qui a été gagnée au Canada.

3) Le revenu imposable d'un contribuable pour une année d'imposition est son revenu pour l'année moins les déductions permises par la section III.

La Section II commence par un exposé des règles générales du calcul de l'impôt. Peut-être devrais-je faire remarquer ici qu'à la suite d'une étude approfondie de la législation des autres pays et de la nature des problèmes en jeu nous avons décidé de ne pas tenter de donner une définition précise de revenu. Autant que je sache, aucun pays n'a réalisé une définition satisfaisante. Par conséquent, le plan général de la loi, comme on le verra par l'article 3, consiste à imposer tous les revenus et à indiquer les sources générales de revenus, c'est-à-dire revenus provenant de commerce, de biens, de charges ou d'emplois. L'article 4 fait suite à cette indication générale en affirmant que le revenu provenant de commerce ou de biens sera déterminé d'après les principes de comptabilité généralement convenus. Nous sommes d'avis qu'une formule générale de cette nature aboutira aux résultats les plus pratiques. Le Service de l'impôt sur le revenu, en procédant aux cotisations, interprétera la loi; si le contribuable n'est pas d'accord, il peut en appeler devant la nouvelle Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et de là, s'il le désire, à la Cour de l'Echiquier.

Je désire appeler votre attention particulière sur la Section VIII qui se trouve à la fin de la Partie I. La Chambre remarquera qu'il y est prévu des dispositions particulières pour certaines catégories spéciales de contribuables. Dans la loi précédente, les dispositions de ce genre encombraient le corps de la loi. En traitant d'une façon distincte ces cas sortant de l'ordinaire, la partie de la loi qui est d'intérêt général au contribuable ordinaire se trouve grandement simplifiée.

La question de la discrétion ministérielle a fait l'objet d'une attention particulière dans la présente révision. Comme la Chambre se le rappellera, la loi de l'impôt de l'an dernier a prévu la constitution d'un Conseil consultatif chargé de statuer sur des cas de jugement ministériel exercé en vertu de quarante-trois différentes dispositions de la loi. Or, de ces quarante-trois cas de jugement ministériel, deux seulement restent dans le nouveau projet de loi. Et ces deux ne portent pas sur le montant de l'impôt à payer. L'un exige l'assentiment du ministre pour la modification de l'exercice financier d'un contribuable, tandis que l'autre autorise le ministre à déterminer qui sera redevable de l'impôt lorsque de multiples fiducies sont constituées en faveur d'un même bénéficiaire.

En certains cas, où nous jugeons nécessaire une certaine flexibilité, nous prévoyons que les règles prendront la forme d'un règlement promulgué par arrêté ministériel subordonné à l'examen des tribunaux et non entaché, comme le loi existante, de l'aspect controversé que constitue la discrétion ministérielle.

La Chambre voudra peut-être savoir comment l'on s'est pris pour éliminer les discrétions. On a simplement converti la discrétion en une règle de droit reposant sur une question de fait. Voici un exemple: Le paragraphe 2 de l'article 6 de la loi actuelle dispose que:

"Le ministre est autorisé à rejeter toute dépense qu'il peut discrétionnairement déterminer comme excédant ce qui est raisonnable ou normal en ce qui concerne l'entreprise du contribuable..."

La disposition correspondante de la loi projetée porte que:

"Lorsqu'un déboursé ou une dépense peut autrement se déduire en totalité ou en partie, seule la partie dudit déboursé ou dépense qui est raisonnable dans les circonstances peut se déduire dans le calcul du revenu."

Dans la pratique, le ministère, en procédant à une cotisation, peut déclarer inadmissible une certaine partie d'une dépense comme n'étant pas raisonnable dans les circonstances. Si le contribuable est mécontent de la cotisation fixée par le ministère, il peut en appeler. La nouvelle Commission d'appel de l'impôt sur le revenu statuera sur le cas, c'est-à-dire que la Cour décidera si le ministère a agi avec raison. Le Gouvernement entend soumettre cette méthode à un essai loyal. Il est possible, toutefois, que certaines discrétions devront être rétablies si l'expérience indique que la matière ne se prête pas à détermination judiciaire.

Vu le degré auquel les discrétions ministérielles ont été enlevées de la loi, il n'y a plus lieu de procéder à la constitution de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu prévue par la loi de l'an dernier. Je proposerai donc, à la prochaine session parlementaire, que l'autorisation de constituer cette commission et d'y porter appel des décisions ministérielles soit abrogée *ab initio*.

J'espère que la Chambre ne m'en voudra pas d'exprimer une certaine fierté de l'œuvre accomplie dans cette révision de notre loi de l'impôt sur le revenu. Toutefois, je ne veux pas donner à la Chambre l'impression que je

considère le présent projet de loi comme parfait. De fait, je reste disposé à convenir que de nouvelles modifications s'imposeront. Je tiens aussi à préciser que, par suite de mes nombreuses occupations, certaines questions importantes n'ont pas été réglées définitivement. Ainsi, je me rends compte que les dispositions relatives aux sanctions pénales ont besoin d'être examinées attentivement. Quelques-unes de ces questions non réglées seront étudiées lors du dépôt définitif du projet de loi à la session de 1948. En attendant, elles restent à l'examen. C'est mon idée de rendre la mesure déposée en 1948 rétroactive au 1er janvier de cette année-là.

Les traducteurs ont fait leur possible pour que la version française soit prête en même temps que le texte anglais. Je constate, cependant, qu'ils n'ont pas encore pu mettre au point les nombreuses modifications de dernière heure apportées au texte original, de sorte que la version française ne sera peut-être pas prête avant quelques jours. Je regrette ce retard, mais j'ai lieu de croire que le texte français sera distribué prochainement.

Je ne voudrais pas clore cet exposé sans rendre hommage aux fonctionnaires à qui revient en grande mesure le mérite du travail que représente ce projet de loi. Depuis un an, certains fonctionnaires supérieurs des ministères de la Justice, des Finances et du Revenu national y ont consacré une somme incroyable de temps et d'effort qui s'est ajouté à leur besogne régulière et les a privés de leurs loisirs. Quiconque n'a pas lui-même tenté de réviser un texte de loi aussi compliqué que celui-ci ne peut se représenter les difficultés que cela comporte. Ayant pris personnellement beaucoup d'intérêt à cette tâche, mon association intime avec les fonctionnaires qui y ont collaboré me porte à exprimer publiquement ma haute appréciation de leur excellent travail.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pour une raison évidente, je me contenterai de faire deux courtes observations. Nous sommes tous heureux que cette mesure, dont le besoin se fait sentir depuis longtemps nous soit soumise, non pas pour être discutée immédiatement mais en vue d'une étude ultérieure. Je me contenterai de dire qu'il y a deux ans, lors du premier exposé budgétaire qu'il m'était donné d'entendre à la Chambre, le ministre des Finances avait parlé d'une telle réforme en disant qu'elle s'imposait depuis longtemps. Rien de plus vrai et je regrette qu'il se soit écoulé tant de délai depuis, sans qu'il y ait eu de revision de la loi. Enfin, c'est chose du passé.

Un mot seulement sur ce que le ministre vient de dire. Si, comme nous l'espérons, le présent projet de loi réussit à simplifier le texte de la loi et à le rendre plus clair et plus direct, le ministre a certainement droit d'en être fier. Il m'a fait plaisir d'apprendre que le ministre n'avait pas d'idée préconçue sur ce sujet. Cependant, avec cette prudence propre aux avocats, il a fait une réserve en ajoutant qu'on ne saurait s'attendre qu'il soit conciliant sur tous les points.

Tous conviendront que nous devons une dette de reconnaisasnce aux fonctionnaires qui ont travaillé à la préparation de ce texte et qui ont rédigé, du moins sous sa première forme, une mesure dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

HUDSON BAY MINING AND SMELTING

OUVRAGES DÉCLARÉS À L'AVANTAGE DE DEUX PROVINCES OU PLUS—CONDITIONS DE TRAVAIL

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose la 3e lecture du projet de loi n° 452 concernant l'Hudson Bay Mining and Smelting Company, Limited.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

RECONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENTS

Commission de contrôle de l'énergie atomique—*355*. Frais d'administration, $115,000.

M. GREEN: Nous avons reçu hier seulement le premier rapport annuel de cette commission créée, l'an dernier, en vertu d'une loi spéciale. Les frais d'administration sont, cette année, beaucoup plus élevés que ceux de l'an dernier. Le ministre nous en fournira-t-il la raison? Or, le ministre se rappelle que, lors du débat qui a eu lieu sur le sujet, l'an dernier, on s'est demandé si son activité serait intermittente ou continue. On a finalement décidé qu'elle ne se réunirait qu'à certains intervalles.

Je vois à la page 3 du rapport que la Commission n'a eu que cinq réunions depuis qu'elle est constituée, c'est-à-dire les 16, 17 et 18 octobre 1946, le 6 janvier 1947 et, enfin, le 15 mars dernier. Le rapport parle du 15 mars 1946, mais j'imagine qu'on a voulu dire le 15 mars 1947. Jamais un gouvernement canadien n'a confié de pouvoirs aussi étendus à une commission. De plus, on a dit au Parlement qu'il ne faut pas donner de di-

rectives à la commission de l'énergie atomique en disant qu'aucun comité parlementaire ne doit intervenir dans ses travaux d'aucune façon et qu'elle est souveraine dans son domaine. Or, nous constatons aujourd'hui que cette commission ne s'est, en réalité, réunie que trois fois, puisque les trois premières séances étaient à des dates consécutives. Les autres membres de cette commission vaquent à d'autres affaires, et le général McNaughton a passé beaucoup de temps, avec raison d'ailleurs, aux réunions de l'ONU . . .

Le très hon. M. HOWE: Ou s'est occupé d'énergie atomique.

M. GREEN: Il est temps d'établir un comité mixte des Communes et du Sénat pour surveiller les travaux d'atomistique. Au dire du ministre, le Canada ne s'intéresse à l'énergie atomique qu'à des fins pacifiques. Raison de plus pour ne pas hésiter à charger le Parlement d'exercer sur ces travaux une certaine mesure de surveillance. Je réitère donc à ce propos mes conseils de l'an dernier. La Chambre des communes, qui représente le peuple, a le droit de participer au contrôle de l'énergie atomique. C'est un faux principe que de confier des pouvoirs quasi absolus à une commission indépendante de la Chambre, pour qui ce travail n'est d'ailleurs qu'un à-côté.

Le ministre nous apprenait hier soir que c'est le Conseil national de recherches, et non la commission, qui exploite l'usine de Chalk-River. Oui, monsieur le président, à n'en pas douter, il est temps de nantir la Chambre d'un droit de regard en ce domaine.

Le très hon. M. HOWE: La Commission est censée être un organisme dont l'activité est intermittente, mais le président est toujours à son poste. Hélas, il a dû surtout exercer les fonctions de représentant du Canada auprès de l'organisme de l'ONU qui s'occupe d'énergie atomique. Il y a passé presque tout son temps, a pris une part très active à ses travaux et en a même été président en plus d'une occasion.

On note que la dépense pour l'an prochain sera plus forte. Une des raisons, c'est qu'au moment où il a été nommé président, le général McNaughton émargeait comme à l'heure actuelle du reste, à la feuille de paye du ministère des Affaires extérieures. Au cours de l'année financière écoulée, ses appointements n'ont pas été imputés sur les comptes de la Commission de l'énergie atomique.

Quant aux membres de la commisison, ils n'ont pas encore tenu de réunion en règle, mais ont très activement poursuivi leurs recherches sur l'atomistique. Le doyen Mackenzie passe une bonne partie de son temps à Chalk-River, puis vaque à des travaux de la commission. Mon sous-ministre, qui est aussi membre de la commission, a fait maints voyages à Chalk-River et a consacré beaucoup de temps aux travaux de la commission. Je pourrais en dire autant des autres. Quant à M. Bateman, il s'est penché avec ardeur sur la tâche des approvisionnements en matières premières. On aurait tort de juger de l'activité de la commission par le nombre de ses réunions aux premiers stades de ses travaux. Encore faut-il tenir compte d'une de ses fonctions majeures, celle de disposer des produits et sous-produits de l'usine de Chalk-River. Puisque la récupération de ces sous-produits est une tâche de plusieurs mois, elle n'a pas posé de problème immédiat, mais il faudra s'en occuper avant la fin de l'année civile.

En somme, la commission s'est acquittée de la mission que lui a confiée le Parlement. Elle a soigneusement sauvegardé les matières premières produites dans le pays même. Encore ici la tâche a été simple parce qu'une seule compagnie produit la matière brute, et cette compagnie appartient à l'Etat. Je crois quand même que l'initiative privée finira par produire et qu'il faudra placer la production sous la surveillance de la commission. Tout est surveillé. L'honorable député a dit que puisque la production ne visait que des fins du temps de paix, il ne devrait pas y avoir de secret.

M. GREEN: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. HOWE: Il a proposé qu'il y ait surveillance par un comité du parlement ou quelque organisme analogue. Or la matière est la même, qu'elle serve à des fins pacifiques ou à des fins de guerre. Nous l'utilisons maintenant à des fins pacifiques, mais rien n'empêcherait le présent gouvernement ou quelque autre de l'utiliser à des fins de guerre. Elle est aussi explosive que celle dont on se sert ailleurs à des fins de guerre. Aussi, devons-nous conserver à cet égard, le même silence qu'auparavant; il est même plus rigoureux depuis un an. En agissant ainsi nous suivons l'exemple de tous les gouvernements qui transforment ou utilisent ce produit.

M. GREEN: Le ministre s'écarte de la méthode de contrôle parlementaire que suivent les Etats-Unis, car nos voisins ont un comité de surveillance du Sénat et de la Chambre des représentants. Le ministre a déclaré l'an dernier que l'institution d'un comité semblable serait possible au Canada mais qu'il n'était pas encore prêt l'an dernier à en recommander la création. Le moment est-il venu d'établir un comité de cette nature?

Le très hon. M. HOWE: Je ne le crois pas. L'énergie atomique est un sujet si explosif,—on le discute présentement à Lake-Success et dans les journaux,—qu'à mon avis le meilleur concours que le Canada pourrait apporter dans l'affaire serait de s'abstenir d'en discuter pour quelque temps encore. Ce serait la plus sage attitude à prendre. J'ai lu les délibération du comité du Sénat, et le Canada ne verrait pas d'objection à donner à propos du projet canadien les mêmes renseignements qu'on a divulgués à propos du projet américain, mais je ne vois pas quelle utilité il y aurait à le faire. Je propose donc que toute la question en reste là pour une autre année encore, et à la prochaine session je me ferai un plaisir d'examiner la situation et de discuter l'institution d'un comité soit de la Chambre soit du Sénat qui interrogerait à huis clos les fonctionnaires de la Commission de l'énergie atomique.

M. GREEN: Que le ministre sache bien que je ne demande pas de divulguer au comité des secrets que personne d'autre ne devrait connaître; je voudrais plutôt que le comité parlementaire étudiât les conséquences de cette nouvelle puissance qu'est l'énergie atomique. Tous admettent sans doute que l'énergie atomique révolutionnera l'économie tout entière, et personne au Sénat ou à la Chambre des communes, à l'exception du ministre, ne sait le moindre mot sur le développement de l'énergie atomique. Le Canada est au premier plan, il est l'une des trois principales nations qui exploitent l'énergie atomique, et nous ne faisons absolument rien pour former l'opinion de ceux qui sont chargés de diriger la nation. Cette attitude, de la part du gouvernement, manque totalement de logique. Je ne demande pas du tout qu'on dévoile au comité des secrets qui ne devraient pas être révélés. Mais j'estime qu'il serait d'une grande utilité de confier l'étude de tout le programme à quelque organisme, et j'invite instamment le ministre à prendre des mesures pour que ledit comité ou quelque organisme analogue soit institué à la prochaine session.

Le très hon. M. HOWE: Je suis heureux qu'on ait formulé cette proposition et je m'y conformerai à la prochaine occasion. Le Canada est l'un des deux pays de l'univers qui produisent cette substance. Ce qui importe à l'heure actuelle, c'est de conserver le secret et l'honorable député en conviendra sûrement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député de Vancouver-Sud a déclaré nettement qu'il est de cet avis. Il l'a fait sans équivoque, mais pour ma part, le ministre ne m'a pas convaincu que le retard indéfini apporté à l'institution d'un comité restreint et discret, proposée par l'honorable député de Vancouver-Sud, soit motivé. Le ministre n'a rien dit qu'on puisse interpréter comme une réponse à sa demande. J'espère qu'il y songera sérieusement, car ce qu'on nous dit en cette enceinte laisse à entendre que nous ne sommes que des enfants qu'on ne peut décider à agir comme des adultes. C'est là que nous en sommes. Nous nous rendons compte, mon honorable ami l'a dit clairement, de la situation où se trouve le ministre. Nous ne demandons qu'à la respecter et la protéger. Nous ne voulons pas qu'il nous dise ce que nous ne devons pas savoir. Mon honorable ami a été précis sur ce point, mais il y a de la marge entre cela et ce qu'on a presque dit aux deux Chambres, à savoir, de ne pas poser de question et de nous conduire en bons petits garçons. J'espère que le ministre y songera sérieusement. Je ne vois aucune raison au retard.

Il est un autre point que je désire aborder. Le présent crédit est de $115,000 pour les dépenses d'administration. On ne nous donne aucun détail que je sache. Est-ce vrai?

Le très hon. M. HOWE: Oui, c'est vrai.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pourquoi? Ce crédit ne comporte rien de secret. Nous connaissons les traitements de la plupart des employés civils importants. Pourquoi serions-nous tenus d'accepter tout ceci sans voir, comme on dit communément? Je fais allusion à ce que nous a dit le ministre tout à l'heure, à savoir, qu'il ne nous donnerait pas de détails. Si je me trompe, que le ministre le dise.

M. McILRAITH: Reportez-vous à la page 214.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A mon vis, l'honorable député n'a pas encore répondu à ma question. A la page 214, on trouve la mention: "Aide temporaire, $75,000." C'est dire que nous ignorons ce qu'on paye à d'autres personnes. Je ne vois en ceci aucun secret dont la divulgation puisse mettre la sécurité en jeu. Je ne comprends pas pourquoi on nous demande d'adopter ces crédits généraux sans savoir ce qu'on verse en salaires à certaines gens, simplement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires permanents du service civil.

Le très hon. M. HOWE: Nous n'avons aucune objection à dévoiler les traitements du personnel. Les voici, pour l'an dernier, à l'exception du traitement des commissaires, qui n'ont rien reçu pour cette période. Traitement du personnel du Gouvernement, $8,936.21, pour la période du 12 octobre au 31 mars pendant laquelle la commission a été à l'œuvre; traitements d'employés temporaires, $1,250,

soit un total de $10,186.21. Il y a aussi un poste de $25.73 pour aide temporaire spéciale; frais de déplacement, $1,325.54; impressions et papeterie, $685.90.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne demande pas tant de détails au ministre; tout ce que je désire, ce sont les principaux chefs de salaires, s'il veut bien les donner. Je ne veux pas gaspiller le temps du comité.

Le très hon. M. HOWE: Je regrette de ne pouvoir indiquer les traitements, car je n'ai pas les détails sous la main. Si l'honorable député tient à les connaître, je puis les envoyer chercher. Je n'y vois pas d'inconvénient; mais en réponse aux remarques qu'on a formulées, je puis dire que le général McNaughton, président de la commission, a témoigné devant le comité des Affaires extérieures de la Chambre des communes. On l'a interrogé, et il a fourni tous les renseignements que, de l'avis du Gouvernement, il pouvait donner publiquement. L'honorable député sait bien que nous ne refusons pas de donner les renseignements qui peuvent être communiqués sans inconvénient; mais en parlant du procédé, il est très difficile de choisir entre les renseignements qui peuvent être divulgués et ceux qui ne le peuvent pas. Tout renseignement secret divulgué par erreur provoque aussitôt des critiques de la part de ceux qui partagent avec nous le secret du procédé. Je demande tout simplement une autre année afin d'étudier les rouages qu'on pourrait mettre sur pied pour servir de moyens de communication entre la commission et le Parlement.

M. GREEN: Le ministre n'est certainement pas prêt à dire que le fait que le général McNaughton a témoigné devant le comité des Affaires extérieures et y a fait une déclaration portant principalement sur les ramifications internationales, constitue une réponse à ma proposition de confier l'examen de la question à un comité parlementaire. Je suis membre du comité des Affaires extérieures, et ce n'est là qu'un des à-côtés du problème. Soit dit en passant, les membres du comité n'ont pas prétendu être spécialistes de l'énergie atomique.

Le très hon. M. HOWE: Je dis tout simplement que si le général McNaughton a témoigné devant le comité, c'est donc que le Gouvernement ne désire nullement cacher au Parlement les renseignements qui peuvent lui être communiqués sans inconvénient.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Tout le problème de l'énergie atomique intéresse vivement chaque parlementaire et la population canadienne, en général. Je comprends qu'à cette étape avancée de la session nous ne tenions pas à engager un débat à fond sur cette question. Je me rappelle qu'au cours de la première session de la présente législature, tout le problème relatif à l'emploi de l'énergie atomique après la guerre nous avait été soumis. Par déférence pour le manque de connaissance dont font preuve les honorables députés à cet égard, je souscris aux remarques de l'honorable préopinant lorsqu'il dit qu'il faut prendre les moyens qui nous permettront, à titre de parlementaires, de nous occuper intelligemment de cette question.

Je regrette vivement qu'on n'ait pas institué le comité parlementaire et scientifique que nous avons tenté de mettre sur pied cette année, alors que nous avions avec nous le professeur Bernal, illustre savant britannique.

Je ne partage pas l'avis du ministre lorsqu'il dit que nous devrions étudier très peu ce problème d'ici l'an prochain. C'est là une question qui retient l'attention du monde entier. A titre de nation qui partage le secret de l'énergie nucléaire, nous devrions prendre des mesures plus précises touchant la régie et l'exploitation de l'énergie atomique et faire plus que nous n'avons fait durant la guerre, car à ce moment-là, le travail que nous accomplissions à cet égard faisait nécessairement partie de notre effort de guerre. Nous devrions affecter maintenant l'énergie atomique à des œuvres de paix car, à mon avis, rien n'est plus propre que l'énergie atomique à révolutionner les régimes économiques de l'univers et à favoriser la paix et la bonne volonté. Dans l'intervalle, si on laisse se propager cette méfiance entre les peuples, il n'en résultera que des difficultés. Le ministre devrait faire tout son possible pour collaborer avec ses collègues du Gouvernement et avec les hommes d'Etat internationaux, en vue de développer l'énergie atomique dans le monde de façon que cette grande force nucléaire puisse bénéficier à l'humanité. Le Canada possède probablement l'une des principales sources d'uranium et de plutonium, les deux principaux ingrédients de l'énergie atomique. En lisant les rapports des savants qui ont mis au point l'énergie atomique, nous ne pouvons qu'admirer les possibilités qu'offre cette énergie pour fins industrielles et thérapeutiques. Tout en maintenant l'énergie atomique sous la régie de l'Etat, afin qu'on ne puisse pas en entraver le développement, nous devrions faire tout en notre pouvoir pour l'exploiter sur une base internationale de façon à dissiper quelques-unes des craintes qui existent aujourd'hui et à favoriser la paix mondiale.

M. BARRETT: Quelle politique suit-on touchant la régie des matières premières? Fait-on de la prospection? De nouveaux terrains sont-ils prospectés et quelle genre de surveillance exerce-t-on?

Le très hon. M. HOWE: Toute découverte de matière première doit être signalée à la couronne. L'industrie privée ne peut jalonner ces mines à l'heure actuelle. Comme je l'ai dit à la Chambre, je ne crois pas que ce soit là la politique permanente du Canada, mais tant que les négociations internationales n'auront pas progressé un peu plus, nous maintiendrons la disposition qui interdit à l'initiative privée de jalonner ces mines. La mainmise sur les matières radioactives s'effectuera éventuellement dès l'instant où commence l'exploitation minière. Elles passeront aux mains de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, qui sera seule à s'occuper de leur transformation.

M. ZAPLITNY: Apparemment, le ministre n'est pas en mesure de nous fournir beaucoup de détails sur la mise en service de l'énergie atomique. Son abstention semble motivée. Je crois, cependant, qu'il pourrait nous dire un mot de la ligne de conduite qu'on entend suivre relativement à l'application de l'énergie atomique à des œuvres de paix. Il vient de nous annoncer que le Gouvernement ne se propose pas de maintenir sa maîtrise à l'égard du jalonnement des mines ou de la mise en valeur de nouvelles sources d'approvisionnement. Si j'interprète bien sa déclaration, qui est plutôt vague, le Gouvernement aurait l'intention de permettre éventuellement à l'initiative privée de participer à la mise en service de l'énergie atomique. Il y aurait lieu, il me semble, d'énoncer sous peu un programme bien défini en ce sens, car c'est un domaine où le pays peut s'attendre à de très grandes choses. Nous assisterons peut-être à une nouvelle révolution industrielle. Cette nouvelle forme d'énergie peut jouer un rôle de premier plan dans le progrès du pays et, si l'initiative privée en venait à dominer les sources d'approvisionnement de cette matière première, elle ne serait pas portée à mettre pleinement en valeur l'énergie atomique, étant donné qu'il lui faut protéger l'argent qu'elle a engagé dans les industries utilisant les autres formes d'énergie. Cela nous met en face de la question suivante: allons-nous faire en sorte que l'énergie atomique soit vraiment mise en valeur pour le plus grand bien du pays, sous un régime d'initiative publique, ou allons-nous permettre que les sources d'approvisionnement et leur exploitation passent à l'initiative privée, comme d'autres sources lui ont été cédées dans le passé, et que les sociétés privées, soucieuses de ne pas nuire à leurs méthodes ordinaires de production, empêchent le pays de bénéficier de l'énergie atomique? Bien que ce ne soit pas le moment d'entrer dans le détail de cette question, nous savons que les sociétés privées ont, par le passé, empêché l'application de certaines méthodes de production, afin de protéger leurs placements. Cela n'a pas été à l'avantage du public. Une belle occasion s'offre ici au Gouvernement d'agir dans l'intérêt de la population, en mettant au service de tout le pays cette nouvelle forme d'énergie, grâce à l'initiative publique. J'espère que le ministre nous fera connaître la politique du Gouvernement à cet égard. Le ministre voudrait-t-il dire si le Gouvernement confiera l'énergie atomique à l'entreprise privée ou s'il entend laisser à l'Etat le soin de la développer davantage?

Le très hon. M. HOWE: Le gouvernement travaille à la mise en usage du plutonium. On étudie les méthodes propres à assurer la mise en liberté de l'énergie de façon qu'elle puisse servir à des fins industrielles. Cette étude en est à sa première phase. A la prochaine session du Parlement, le Gouvernement pourra présenter un rapport de ce qu'a accompli la science à ce sujet. Mon honorable ami comprendra qu'après la production de ces matières, il faut trouver le moyen de libérer graduellement l'énergie. En théorie, on peut mettre assez de cette substance dans le réservoir d'un stylo pour actionner durant trois ans les hélices d'un cuirassé; mais la mise au point du mécanisme requis pour libérer cette énergie exigera beaucoup de travail. C'est à cette tâche que l'on s'emploie aujourd'hui.

M. ZAPLITNY: Je n'insisterai pas au sujet des détails. Je sais que c'est le domaine pratique qu'il reste à exploiter. J'aimerais toutefois savoir, dans le cas d'une invention faite à la suite des recherches atomiques au Conseil national de Recherches, sous la direction de la Commission de l'énergie atomique, si le Gouvernement détiendra le brevet de cette invention ou si ce sera le Conseil des Recherches au nom du gouvernement . . .

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. ZAPLITNY: . . . et si on a cédé certains brevets à l'entreprise privée.

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. GREEN: Il y a une phrase du rapport de la Commission de l'énergie atomique que je comprends difficilement. Sous le titre: "Aide aux recherches", on lit:

> On n'a pas cru possible d'édicter un règlement en vue d'encourager la prospection, surtout à cause de l'incertitude de la situation

internationale; toutefois, nous étudions sans cesse la situation avec le concours du ministère des Mines et Ressources et de l'Eldorado.

Il s'agit évidemment ici de la société d'Etat qui exploite les mines dans les Territoires du Nord-Ouest. Pourquoi n'est-il pas possible d'encourager la prospection de ces minerais nécessaires? Il semble que la chose soit très importante; je ne comprends pas pourquoi la commission trouve cela impossible. De plus, on ne parle pas ici de la collaboration avec les ministères provinciaux des Mines. Ce sont,—du moins en Colombie-Britannique et en Ontario aussi, je crois bien,—les organismes qui s'occupent des mines. Le rôle du Dominion dans le domaine minier est très restreint.

Le très hon. M. HOWE: Son rôle est restreint aux Territoires du Nord-Ouest, mais cette région renferme tous les minerais radioactifs qu'on a découverts jusqu'à présent.

M. GREEN: Ce sont les fonctionnaires des ministères provinciaux qui sont réellement au courant des questions minières. Le ministre voudrait-il expliquer le texte que j'ai cité du rapport?

Le très hon. M. HOWE: Il l'a été lors du débat sur la loi d'urgence. Les Nations Unies n'ont pas décidé si le contrôle de l'énergie atomique doit commencer ou non dans le sol. Lors de la création de l'Eldorado, on surveillait le minerai dans le sol. En d'autres termes, on demanda aux provinces de s'unir au gouvernement fédéral pour édicter des lois prévoyant que les découvertes de minerai radioactif ne seraient pas brevetées. Les règlements à cet effet sont encore en vigueur. Nous étions plutôt disposés à les abolir, mais le général McNaughton, qui représente le Canada à la Commission de l'énergie atomique, a pensé que toute modification des règlements serait inopportune, à ce moment-ci, et qu'il valait mieux attendre que les Nations Unies aient établi leur ligne de conduite. C'est pourquoi ils n'ont subi aucune modification depuis 1943.

M. GREEN: Est-ce à dire qu'en ne nous mettant pas en quête de ces métaux d'importance capitale, nous perdons un temps précieux? Le rapport laisse entendre qu'on pourrait facilement stimuler la prospection. On attend, pour prendre des mesures dans ce sens, que le comité des Nations Unies se prononce. Or si les membres de cet organisme ne parviennent pas à s'entendre plus souvent à l'avenir que dans le passé, la commission mettra du temps à favoriser la prospection. Le Canada souffrira de ces atermoiements.

[M. Green.]

Le très hon. M. HOWE: L'Eldorado, société de la couronne, a chargé vingt groupes de prospecteurs de déceler des gisements de minéraux radio-actifs. Le ministère des Mines et Ressources a confié des travaux analogues à des équipes de chercheurs. Rien n'empêche un prospecteur de se mettre en quête de minéraux radio-actifs. S'il en découvre des gisements, l'Eldorado le dédommagera volontiers de ses peines. Je ne sache pas qu'on suscite des difficultés aux prospecteurs. J'aimerais beaucoup mieux, pour ma part, qu'on ne restreignît aucunement la délivrance de brevets à l'égard de gisements radio-actifs, mais les règlements posent des restrictions que nous n'avons pas modifiées, selon le conseil du général McNaughton.

M. GREEN: La commission indique nettement dans son rapport qu'il importe de stimuler la prospection.

Le très hon. M. HOWE: Nullement.

M. GREEN: Voici le texte du rapport: "On n'a pas jugé pratique d'adopter des règlements favorisant la prospection". La commission laisse donc entendre qu'il est possible d'édicter des règlements dans ce sens. Je prie le ministre de soumettre la question à un nouvel examen.

Le très hon. M. HOWE: J'en serai très heureux.

M. GREEN: Le ministre n'a pas parlé de la collaboration des ministères provinciaux des Mines.

Le très hon. M. HOWE: Ils ont tous collaboré; ils ont accepté toutes les propositions du Gouvernement fédéral.

M. GREEN: Ces équipes se livrent-elles à la prospection dans les provinces, ou sont-elles toutes dans les Territoires du Nord-Ouest?

Le très hon. M. HOWE: Dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. GREEN: Il n'y a donc d'équipes de prospection, soit de l'Eldorado, soit du ministère fédéral des Mines et Ressources, dans aucune des provinces?

Le très hon. M. HOWE: Je ne dirais pas cela. Je crois que le ministère des Mines et Ressources a envoyé des équipes de prospection dans plusieurs provinces, mais les recherches de minéraux radio-actifs se font exclusivement dans les Territoires du Nord-Ouest, ne serait-ce que parce que l'on n'a jamais découvert de minéraux radio-actifs ailleurs que là.

M. GREEN: Si on n'en cherche pas, on n'en découvrira jamais.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je voudrais demander à l'honorable ministre à quel point l'industrie canadienne serait en mesure de profiter éventuellement de certaines découvertes qui permettraient l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins industrielles précises. Voici que l'Etat commandite des travaux de recherche qui aboutiront peut-être à l'utilisation de l'énergie nucléaire dans l'industrie. A qui serait accordé ce privilège? Quelle serait sa place dans l'économie canadienne? Comme l'a si bien indiqué le député de Dauphin, un recours aussi révolutionnaire à la puissance nucléaire pourrait fort bien bouleverser notre économie. Les recherches sur l'énergie atomique pourraient fort bien être retardées à moins que nous nous proposions nettement d'en développer l'application. En effet, l'emploi de la force nucléaire dans l'industrie pourrait amener un changement radical qui occasionnerait le chômage dans le monde des arts et métiers. Il y aurait encore le problème d'assimiler ce procédé révolutionnaire au régime économique actuel. J'aimerais connaître la réponse du très honorable ministre.

Le très hon. M. HOWE: Ce problème ne se posera que dans cinq ou six ans. Il n'y a rien de révolutionnaire à ce qu'un gouvernement s'assure une certaine source d'énergie. Les divers gouvernements du pays possèdent plus de sources d'énergie que l'industrie privée. L'Etat peut construire sa propre usine d'énergie ou encore vendre à quelqu'un d'autre les droits sur le matériel qu'il possède. Toutefois, ce sont les gouvernements de demain qui verront à cela. Je juge donc que c'est une perte de temps que de spéculer sur ce sujet en ce moment, alors que l'application de cette nouvelle science est encore dans son enfance.

M. IRVINE: Très bien, la C.C.F. y verra.

M. CASTLEDEN: Au sujet de recherches de ce genre, où le secret s'impose pour des raisons de salut public, et surtout dans ce dernier cas, la population pose des questions et aimerait bien savoir où en est le Canada à cet égard. Cette année, nous affectons 5 millions et demi de dollars à l'usine de Chalk-River. Quelles mesures de précaution prend-on pour que les recherches, les procédés et le fruit des recherches effectuées à cette usine demeurent la propriété du peuple canadien et à son avantage? Tout le personnel à l'usine de Chalk-River relève-t-il du Gouvernement ou bien y a-t-il là des hommes qui sont prêtés par les Etats-Unis ou d'autres gouvernements, ou par des sociétés d'autres pays? Y a-t-il à cette usine des hommes de Dupont ou de Imperial Chemical Industries? Met-on à la disposition de personnes autres que les fonctionnaires du gouvernement canadien les détails relatifs aux procédés et aux recherches?

Le très hon. M. HOWE: Il n'y a que du personnel du gouvernement à Chalk-River. On y reçoit des visiteurs du Royaume-Uni et des Etats-Unis, si, munis de l'autorisation requise, ils y viennent uniquement dans l'intérêt de la science; mais seulement, dis-je, des employés de ces deux pays, s'ils sont autorisés par leurs gouvernements et y viennent dans un but que le Gouvernement juge recommandable.

M. CASTLEDEN: En d'autres termes, toutes les personnes qui viennent prendre connaissance des détails au sujet des recherches, et le reste, ont d'abord obtenu à cette fin l'autorisation de leur gouvernement?

Le très hon. M. HOWE: C'est exact.

M. BARRETT: En vertu de l'article 10 de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, la commission peut organiser ou constituer des sociétés commerciales. Je voudrais demander au ministre si on en a organisé ou si on a l'intention d'en instituer.

Le très hon. M. HOWE: Une société d'Etat serait sans but, à moins que la commission n'ait un produit à vendre, ce qui peut venir en son temps. D'ici là,—et cela prendra quelque temps,—il ne servirait à rien de fonder une société d'Etat et nous n'en avons pas l'intention.

M. BARRETT: Il ne conviendrait peut-être pas de demander au ministre ce qui se fait à Chalk-River. Peut-être pourrait-il nous donner une idée des progrès accomplis au point de vue de l'énergie atomique aux fins purement scientifiques, ainsi que des dispositions prises en vue de s'assurer que le travail ne se fait pas aux fins de guerre?

Le très hon. M. HOWE: Tout produit de l'usine est régi par l'Etat. Il m'est difficile d'en dire plus long. Les substances que nous y produisons restent à l'usine, et servent à des expériences. Je n'en puis dire davantage.

(Le crédit est adopté.)

357. Usine de Chalk-River—Frais d'immobilisation et d'exploitation, $4,573,000.

M. JAQUES: Notre commission de contrôle est-elle affiliée à un organisme international de régie de l'énergie atomique, ou sa mission se limite-t-elle à régir les perfectionnements en atomistique au Canada même?

Le très hon. M. HOWE: C'est un organisme purement canadien.

M. JAQUES: Qui n'a rien à voir avec la régie internationale?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. ZAPLITNY: Je n'ai pas remarqué si le poste 356 a été mis à l'étude. Ne délibérons-nous aujourd'hui que sur des nombres impairs? Nous avons dû passer hier les nombres pairs. Avons-nous examiné le poste 356?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il est adopté. Nous en sommes au 357.

M. GREEN: Je n'ai pas eu connaissance qu'on l'ait mis en discussion.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si l'honorable député tient absolument à papoter avec ses voisins de pupitre et que partant, il n'ait pas conscience de la mise à l'étude et de l'adoption d'un poste des crédits, je n'y puis rien. Mais, s'il y tient, nous nous ferons un plaisir de revenir au poste 356.

M. GREEN: N'était que la session tire à sa fin, je pourrais répondre assez longuement à cette remarque! Les entretiens que j'ai pu avoir avec mes collègues portaient sur les crédits à l'étude. Si le président marmonnait moins, peut-être pourrions-nous mieux savoir ce qui se passe.

M. ZAPLITNY: Voilà un nouveau crédit se rapportant aux recherches en matières d'énergie atomique. Nous comprenons que $150,000 ne représentent qu'une goutte d'eau dans l'océan comparés à l'ampleur des recherches en cours. S'agit-il d'un projet spécial?

Le très hon. M. HOWE: Les trois universités mentionnées ont des services de recherches rattachés au travail accompli à Chalk-River. A l'Université McGill, on a installé un cyclotron devant servir à la fission des atomes. A l'Université de Saskaschewan, se trouve un betatron et à l'Université de Colombie-Britannique un générateur et accélérateur linéaire. On a installé ces instruments en vue de travaux se rapportant à l'énergie atomique; c'est pourquoi ces trois institutions reçoivent de l'aide de la Commission de contrôle de l'énergie atomique afin qu'elles puissent poursuivre des recherches qui ont leur utilité pour les travaux exécutés à Chalk-River.

M. GREEN: Les dépenses de la dernière année financière à Chalk-River s'élèvent, d'après le rapport, à $7,171,067.26 et, cette année, le crédit est de $5,573,000. Le ministre peut-il nous donner une idée de ce que coûtera l'entreprise, chaque année? Les frais en seront-ils plus ou moins élevés et réalise-t-elle un revenu? Y a-t-il quelque chose qui équilibre ces dépenses?

Le très hon. M. HOWE: Pas encore. Les frais d'exploitation de cette entreprise sont estimés à $3,400,000 pour l'année financière en cours. Voilà une dépense périodique que nous comptons compenser dans une grande mesure, par des revenus, avec le temps. Toutefois, à l'heure actuelle, nous ne sommes pas en état de disposer d'aucune matière qui nous assurerait un revenu. Le total des immoblilisations s'élève à un peu plus de 20 millions de dollars. Le crédit prévoit un montant de $5,573,000 qui pourvoira amplement aux frais d'établissement éventuels.

M. GREEN: Ce montant comprent-il les frais d'exploitation?

Le très hon. M. HOWE: Il comprend les frais d'exploitation et le capital. Le montant supplémentaire requis s'élève à $2,173,000.

M. GREEN: Et ce montant complète les frais d'établissement du projet de Chalk-River?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. ZAPLITNY: Exporte-t-on en dehors du Canada une partie des substances produites à Chalk-River, ou les garde-t-on à cet endroit?

Le très hon. M. HOWE: On les garde à Chalk-River.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Que sont-elles? S'agit-il d'une réserve ordinaire?

Le très hon. M. HOWE: Du plutonium et certains isotopes, qui sont des sous-produits.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS

Démobilisation et reconversion—
568. Administration, $1,989,208.

M. MERRITT: Si je comprends bien, le ministre ou la Wartime Housing n'a pas encore conclu de contrat avec la ville de Vancouver relativement à la construction de nouvelles maisons, et le ministre n'a pas changé d'attitude en ce qui concerne les maisons de Bremerton, ce qui veut dire qu'il n'a pas l'intention de les faire transporter.

Le très hon. M. HOWE: Nous sommes saisis en ce moment du crédit relatif à l'administration. Le n° 574 a trait à la Wartime Housing Limited.

M. MERRITT: Mes observations seront d'ordre général. Elles porteront sur la Wartime Housing Limited, le logement d'urgence, le déplacement d'immeubles et le programme national du logement. J'ai cru que le présent crédit était tout indiqué pour l'étude de ces questions.

Le très hon. M. HOWE: Très bien.

M. MERRITT: Je ne crois pas me tromper en disant que le Gouvernement n'a encore

conclu aucun accord avec la ville de Vancouver en vue de la construction de nouvelles maisons par la Wartime Housing Limited.

Le très hon. M. HOWE: Nul accord n'a été conclu, car il y a des mois que je tente vainement d'en conclure un avec la ville de Vancouver. Nous projetons de construire, dans cette ville, un grand nombre de maisons à prix modique. Nous sommes à la veille de mettre ce projet à exécution. Des représentants du comité des citoyens relatif au rétablissement sont présentement dans la ville. Ils s'occupent de la mise à exécution de ce projet. Il est quelque peu difficile d'étudier les raisons pour lesquelles il n'a pas été exécuté plus tôt. Quoi qu'il en soit, nous espérons entreprendre, d'ici quelques semaines, la construction d'un millier de maisons à prix modique, mais non en vertu d'un accord avec la ville de Vancouver.

M. MERRITT: Comme j'ai déjà étudié cette question avec le ministre, en particulier et à la Chambre, je tiens à lui dire que je comprends la situation. Je ne l'accuse pas de mauvaise foi, mais je dis qu'il en est venu à une mauvaise conclusion en ce qui concerne la Wartime Housing.

Je crois ne pas me tromper en disant que le Gouvernement ne fera pas venir au Canada les habitations de Bremerton pour remédier à la crise du logement, et je désire m'arrêter quelques instants sur ce point. Je serai bref, car le ministre est parfaitement au courant de la situation, et point n'est besoin pour moi d'entrer dans les détails. Il y a, à Bremerton, 1,600 habitations qui pourraient être transportées à Vancouver, après avoir été obtenues de l'autorité du logement des Etats-Unis qui en est présentement propriétaire. Le coût estimatif de chaque habitation installée et prête à être occupée serait de $2,100, dont $300 ou $400 réservés pour les dépenses imprévues, les droits de douane et divers frais analogues.

Ces habitations sont de quatre pièces et elles n'ont assurément qu'un caractère provisoire. Elles ne constitueraient nullement des logements permanents, mais elles sont complètes et comprennent certains accessoires tels que poêles et glacières. On pourrait les obtenir à un prix d'environ $2,000, et d'après ce qu'on m'a dit le prix serait même de $300 moins élevé que ce chiffre, soit $1,700. Ce projet a été lancé par quelques jeunes gens de Vancouver. Ils en ont fait part au conseil municipal et au ministre. Ils sont venus ici dans le but d'amener certaines compagnies d'assurance à financer l'entreprise. Le ministre a bien accueilli ces jeunes gens; il leur a offert un octroi de logement d'urgence pour chaque habitation, et il leur a donné, je crois, son entière approbation. Toutefois, ils n'ont pu obtenir des compagnies d'assurance les fonds additionnels nécessaires.

Autant que je sache, si le ministre n'a pas voulu considérer ces habitations comme des logements d'urgence, c'est qu'elles étaient un peu trop solides pour être rangées dans cette catégorie. Elles pourront durer une dizaine d'années et ne correspondent pas aux normes établies pour les logements d'urgence. Les sociétés d'assurance ont rejeté la proposition,—je ne le leur reproche pas, car cela les ragarde,—parce que ces habitations ne constituaient pas un bon risque, leur durée étant limitée à dix ans. Elles ont cru qu'il serait imprudent de placer des fonds dans une telle entreprise. En conséquence, on n'a pu en venir à une décision au sujet de ces 1,600 maisons. D'une part, on nous dit quelles sont trop solides pour...

Le très hon. M. HOWE: Je ne voudrais pas que l'honorable député m'attribuât des paroles que je n'ai pas prononcées. Je n'ai pas dit que ces habitations étaient trop solides; j'ai dit qu'elles ne l'étaient pas assez. J'ai déclaré que si quelqu'un voulait les utiliser comme logements d'urgence nous serions disposés à lui faciliter la tâche mais je n'ai jamais dit que ces logis étaient trop solides pour servir à cette fin. Aucune habitation ne le serait trop. Il se peut qu'elle soit trop coûteuse mais non pas trop solide.

M. MERRITT: Je n'ai pas voulu donner à entendre que le ministre s'était exprimé en ces termes; j'ai dit qu'il avait déclaré qu'une somme de $2,000 était trop élevée pour l'aménagement d'un logement d'urgence. Je n'ai fait qu'interpréter ses paroles; il peut rétablir les faits si je me trompe. Le projet a échoué parce qu'on n'a pas pu transporter ces maisons à Vancouver, soit à cause du programme de logement d'urgence soit à cause du financement de l'entreprise par des particuliers. C'est sans doute parce que, de part et d'autre, on n'a pu faire de concessions suffisantes que nous n'avons pas obtenu ces habitations.

C'est au Gouvernement qu'incombe la responsabilité sociale de loger les anciens combattants qui n'ont pu trouver d'habitation et qui demeurent chez des parents dans des logements trop exigus. Le ministre lui-même l'a reconnu, en déclarant comme en fait foi le hansard:

> Toutefois, le gouvernement fédéral a reconnu qu'il lui incombait de se lancer dans la construction de maisons en vue de répondre aux besoins attribuables aux déplacements de la population par suite de la guerre.

Les anciens combattants qui n'ont pas encore obtenu de maison depuis leur retour

d'outre-mer sont des gens dont la vie a été brisée par la guerre. Les compagnies d'assurances prétendent avec raison que cette responsabilité sociale incombe à l'Etat et non pas à elles. Dans cette situation insolite dont personne ne ferait de cas sans la crise du logement, elles n'entendent pas assumer de responsabilités. Elles prétendent ne pas en avoir à l'égard de l'aspect social de la question, en quoi elles ont parfaitement raison.

Dans toutes les circonstances relatives à la question de l'habitation à Vancouver, je dis que le ministre et le gouvernement ont vraiment le devoir de faire venir ces maisons pour servir d'abris d'urgence ou de fournir un nombre convenable de maisons par un autre moyen, afin que les 1,600 maisons qui pourraient venir de Bremerton ne nous manquent pas. Nous sommes ici en face d'un plan arrêté d'avance. Il sait qu'une direction enthousiaste ne lui fera pas défaut à cet égard. S'il faut prendre des responsabilités, c'est au Gouvernement à les prendre. Ces maisons peuvent s'obtenir à meilleur compte qu'aucun autre logis de quatre pièces et, par surcroît, elles peuvent s'obtenir rapidement. Il se peut que la somme exigée soit plus considérable que celle que le ministère a l'habitude de verser pour des logis d'urgence, mais, du moins, il peut espérer recouvrer sa mise de la même façon que ceux qui ont lancé le projet s'ils avaient pu obtenir l'argent de sources privées. Je remets tout simplement l'affaire entre les mains du ministre.

Je passe maintenant à l'habitation du temps de guerre. Le ministre, je le sais, reproche au conseil municipal son manque absolu de collaboration. Je n'ai pas à défendre le conseil. Sauf erreur, si la Wartime Housing n'a pas érigé plus de maisons à Vancouver cette année, c'est que la municipalité a exigé pour ses lots un prix raisonnable au lieu de la somme nominale que paye d'ordinaire la société de la couronne. Elle a prétendu que son fonds d'amortissement ne lui permettait pas de fournir ses terrains au prix convenu et qu'elle ne devait pas surcharger ses contribuables. Elle n'en a pas démordu.

De son côté, le Gouvernement a pris pour principe qu'en toute justice envers les autres municipalités il ne pouvait consentir de conditions spéciales à Vancouver. Lui aussi est resté sur ses positions. Résultat: nous n'avons pas eu de maisons et tout laisse prévoir que nous n'en obtiendrons pas. Les représentants de Vancouver qui ont étudié la question avec le ministre et le conseil municipal ont proposé, vu l'impossibilité d'un rapprochement et le besoin impérieux d'habitations, que les deux parties en viennent à un accord mutuellement satisfaisant aux termes duquel le Dominion n'aurait pas à verser plus que le dollar convenu et la municipalité obtiendrait le prix qu'elle juge raisonnable. A ma connaissance, les choses en sont restées là.

Le ministre nous dit qu'il ne veut pas de contrats différents pour des villes différentes. Je ne l'en blâme pas mais, s'il faut en croire la *Gazette* de Montréal, numéro du 4 juillet, la Wartime Housing aurait conclu avec les conseillers de Rosemont un contrat du genre de celui que proposaient les honorables représentants de Vancouver. Voici un passage de l'article:

> On a satisfait aux réclamations des échevins de Rosemont en exigeant que les nouvelles maisons soient lambrissées de briques, qu'elles aient un sous-sol complet et qu'on y installe des calorifères sans tuyaux, modifications des plans réguliers de la Wartime Housing qui aurait pour effet d'accroître le loyer de quatre à six dollars par mois.

C'est la proposition que les députés de Vancouver ont faite au ministre, qu'il construise les maisons et qu'il fasse taire les objections des échevins de Vancouver en exigeant, s'il le faut, une somme supplémentaire des anciens combattants. D'ailleurs, selon moi, cette somme supplémentaire ne dépassera pas $2 par mois au lieu de $4 à $6 comme à Montréal. Le ministre a dit qu'il entend maintenir à un bas niveau les loyers des maisons construites par la Wartime Housing; je suis pleinement de son avis. Le relèvement de $2 par mois du loyer de chacune des maisons de la Wartime Housing, afin d'assurer à la ville l'indemnité qu'elle juge convenable, ne portera sans doute le loyer d'aucune de ces maisons à plus de $30 par mois, ce qui constitue le loyer le plus bas qui soit. Un grand nombre d'anciens combattants de Vancouver, j'en suis sûr, accepteraient cette formule. Le ministre a rompu avec la coutume à Montréal et il devrait faire de même à l'égard de Vancouver. Les maisons sont nécessaires et il n'y a pas lieu d'en retarder la construction parce que deux corps publics ne peuvent s'entendre. Je ne blâme pas trop sévèrement le ministre ni le conseil municipal. Les deux estiment sans doute qu'ils ont raison, mais je ne me résigne pas à voir le manque d'entente entre deux autorités publiques paralyser la construction de maisons dont les anciens combattants ont un si pressant besoin.

Le Gouvernement fédéral doit se charger, le ministre l'a dit à la Chambre, de loger ceux que la guerre a déplacés; or personne n'a souffert de la guerre à cet égard autant que l'ancien combattant.

Pourquoi cette question me tient-elle tant à cœur à l'égard de la ville de Vancouver? Parce que nous avons là un très grand nombre

d'anciens combattants sans foyer. La statistique de février, que j'ai obtenue d'une source digne de foi, révèle que les noms de 4,700 anciens combattants figuraient ce mois-là sur la liste de ceux qui attendent des maisons de la Wartime Housing; or, sur ce nombre, 2,500 sont mariés, ont des familles et ont servi outre-mer face à l'ennemi. Tous se sont enrôlés à Vancouver; c'est donc dans cette ville qu'ils ont plus de raisons de s'attendre à obtenir des habitations.

Le ministre sait que le vieil hôtel de Vancouver et le Dunsmuir abritent quelque 400 familles et il est au courant de l'encombrement qui existe à Vancouver comme dans les autres villes.

Afin de signaler quelques cas particuliers, je me reporte à la *Province* de Vancouver qui publie, en date du 26 juin, deux photographies d'une équipe d'inspection qui examine les logements à Vancouver; je les montrerai au ministre s'il le désire. L'extrait suivant donne une idée de l'état de choses qu'a constaté l'équipe d'inspection en juin dernier:

> Une maison de rapport examinée par ces femmes était, selon le témoignage de l'une d'elles, sur le point de s'écrouler. Six familles, comptant neuf enfants, y étaient logées.
>
> Sur le même terrain, trois frères et leur mère habitent quelques pièces au sous-sol où ne pénètre pas la lumière du jour. Les frères, qui occupent tous un emploi, peuvent se payer un logement plus convenable qui, toutefois, demeure introuvable.
>
> Dans une ruelle, l'équipe a constaté qu'un ex-militaire et sa famille sont logés dans une maison dont les fenêtres du haut sont cassées et dont le revêtement se détache.

Cela nous donne une idée de l'état de choses dont le ministre s'inquiète, car il le connaît bien. Je n'insiste donc pas.

La Vancouver Housing Association, qui s'intéresse vivement au problème de l'habitation à Vancouver, m'a récemment signalé qu'il faudrait 25,000 maisons de plus dans cette ville, mais que je pourrais dire 20,000 si je ne voulais pas exagérer; je dirai donc qu'il en faut 10,000, ce qui devrait motiver la construction immédiate de ces logements par la Wartime Housing.

Le ministre sait qu'il faut surtout des maisons à loyer modique pour les anciens combattants. La pénurie est si grave à Vancouver que le ministre devrait prendre d'autres dispositions s'il ne peut nous fournir des maisons de la Wartime Housing ou du modèle Bremerton, car la ville ne peut s'en passer plus longtemps.

Abordant maintenant un aspect plus général de la question, je cite deux articles de journal qui m'ont bien alarmé. Le premier est tiré du *Citizen*, d'Ottawa, en date du 24 juin. Il est intitulé "Ralentissement dans la construction d'habitations" et rapporte les paroles du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. D. B. Mansur:

> Il a affirmé que, de l'avis du Gouvernement, le nombre des maisons construites était loin d'approcher le chiffre de 80,000, fixé par le ministre de la Reconstruction, M. Mowe, comme objectif national pour l'année courante.

Voici ce qu'il a dit au sujet des matériaux:

> "Même s'il fallait suspendre la construction de maisons, ajoute-t-il, on affecterait toute la main-d'œuvre disponible à la construction d'immeubles destinés au commerce et à l'industrie, étant donné l'importance de ce genre de construction. L'avenir de la construction d'habitations n'est pas rose."

Je cite plus loin:

> On ne saurait prévoir de solution adéquate à ce problème complexe. Nous mettrons du temps à aménager de nouveaux logements. Voilà pourtant la seule façon de résoudre la question.

Après avoir suspendu l'activité de la Wartime Housing et de la Housing Enterprises, ainsi que la mise en œuvre du programme de logement adopté sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le Gouvernement ne dispose plus que de son programme général de logement pour stimuler la construction d'habitations. Je félicite le ministre d'avoir mis au point le programme général de logement. Je regrette cependant que ce programme ne soit à la portée que d'une poignée de gens. Le nombre de maisons dont il prévoit la construction ne suffit apparemment pas à répondre aux besoins actuels dans ce domaine.

J'ai sous les yeux un article paru au cours du mois de juin dans le *Financial Post*. Je me contente d'en citer le titre: "Ottawa espère que la question du prix des logements se résoudra d'elle-même. On n'entreprendra rien, dans l'espoir que les prix baissent d'ici quelques mois." Je tiens à dire au ministre, avant la prorogation des Chambres, que le Gouvernement n'a pas le droit de laisser les choses s'arranger sans son intervention. Etant donné les besoins de logement qu'éprouvent tant d'ex-militaires à l'heure actuelle, on ne saurait adopter cette méthode. Le Gouvernement ne doit pas se contenter d'attendre les événements. Il doit en orienter le cours. S'il ne tient pas à suivre la ligne de conduite que je lui propose à l'égard de Vancouver, qu'il procède autrement. Je sais qu'il ne m'appartient pas d'indiquer au ministre comment gérer les affaires de son propre ministère. Qu'il me suffise de lui en signaler les lacunes et de le laisser libre d'y remédier à sa guise. Je lui soumets une proposition concrète, grâce à laquelle il pourra venir en aide aux anciens combattants sans logis. Cette

proposition n'est évidemment qu'une simple indication et le ministre lui-même et ses fonctionnaires pourront sans doute en déterminer les modalités d'application. Je lui demande néanmoins de s'y arrêter sérieusement et de l'étudier avec soin. Je vais lui demander de ne plus tenter de résoudre dans son ensemble, le problème de l'habitation, et de s'en tenir pour l'instant à un programme visant à ne loger que les anciens combattants. S'il y parvient, et surtout s'il trouve des logements à ceux d'entre eux qui en attendent depuis leur retour d'outre-mer, il aura rendu service à ceux dont les besoins et les mérites sont les plus grands. En même temps, cette catégorie de personne ayant trouvé à se loger, la situation des autres se trouvera rendue moins pénible.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable collègue me permettra-t-il de l'interrompre pour lui faire observer qu'il n'a sans doute pas suivi la situation de près. Toutes les maisons construites par l'Etat, sous le régime de la Wartime housing, en vertu du programme général de logements, de la loi sur les terres destinées aux anciens combattatns, ou de tout autre programme d'Etat, étaient destinées aux seuls anciens combattants. Le Gouvernement n'entend pas se charger de résoudre l'ensemble du problème de l'habitation. Il est parfaitement ridicule de prétendre que cette responsabilité lui incombe. A cet égard, les municipalités ont la leur, ainsi que les provinces. Le Gouvernement doit veiller aux intérêts des anciens combattants, c'est tout.

M. MERRITT: Je sais bien que le Gouvernement a accordé la préférence...

Le très hon. M. HOWE: Pourquoi ne pas le dire?

M. MERRITT: ... aux anciens combattants, quand il s'agit des maisons de la Wartime Housing, du programme intégré de construction d'habitations et de toutes les autres entreprises de ce genre. Cela est suffisamment connu, de sorte que le ministre n'aurait pas dû interpréter mes paroles comme voulant dire qu'il n'avait pas accordé la préférence aux anciens combattants. Je tente de me rendre utile. Aussi trouvera-t-il quelque avantage à m'écouter. Ce sont de tels rapports qui m'incitent à traiter cette question, puisque ces rapports m'apprennent que le Gouvernement, pris de découragement, renonce à procéder à ces travaux.

Le très hon. M. HOWE: Je suis bien disposé à répondre aux questions de mon honorable ami, mais je ne tiens aucunement à réfuter les titres de nouvelles du *Financial Post* de Toronto.

[M. Merritt.]

M. MERRITT: J'aurai accompli quelque chose si je parviens à obtenir un démenti à ces nouvelles de Toronto. Comme le Gouvernement n'entreprend aucune démarche pratique et ne construit aucune habitation ni par l'intermédiaire de la Wartime Housing ou de la Housing Enterprises Limited ni au moyen de quelque entreprise d'Etat, sauf dans le cas du plan général d'habitation, on peut facilement nous pardonner nos inquiétudes, à la lecture de ce journal de Toronto.

Le ministre me permettra peut-être de poursuivre mon exposé, car je m'efforce réellement de lui être utile. S'il préfère tout simplement que je le critique et que je reprenne mon siège, cela m'est parfaitement égal. Pourtant, je croyais qu'il s'intéresserait à toute proposition qui le sortirait de cette impasse. Si je puis continuer, je lui proposerai donc d'élaborer un projet destiné à répondre aux besoins des anciens combattants, surtout de ceux qui n'ont pas de foyer depuis la fin de la guerre, et ils sont nombreux. Mais malgré les régimes de priorité aux anciens combattants, régimes très opportuns d'ailleurs,—le ministre en soit loué,—beaucoup d'ex-militaires n'ont encore pu se trouver une maison, et n'ont reçu d'aide ni du Gouvernement ni de la régie des loyers. Quel service peut rendre la régie à qui n'a jamais eu de maison? Si, par conséquent, je propose un régime de construction d'habitations à l'usage des anciens combattants, c'est en vue de pourvoir aux besoins de ceux qui n'ont pu bénéficier d'aucun des moyens prévus jusqu'ici par le ministre.

Le régime des constructions collectives offre au ministre l'essence d'un projet à cette fin. Les constructions collectives ont du bon, sauf que le régime est d'application trop restreinte. Trop peu d'entrepreneurs y participent et ceux qui s'y intéressent ne construisent pas assez de maisons pour répondre à la demande. Peut-être ce régime n'est-il qu'un essai? On s'est en effet contenté de construire çà et là de petits groupes, et à des conditions tellement strictes qu'apparemment la plupart des entrepreneurs ne tiennent pas à s'en mêler. Pourquoi le ministre n'élabore-t-il pas à l'intention de nos soldats d'hier un régime de construction d'habitations qui engage le concours de tous les entrepreneurs privés (à qui il s'en remet, dit-il, pour cette entreprise) ainsi que les anciens combattants eux-mêmes, à titre d'ouvriers. Je lui conseille donc d'amplifier son programme de constructions collectives, de fixer la limite générale des frais, comportant toutefois une marge de bénéfice assez généreuse pour intéresser un plus grand nombre d'entrepreneurs, puis de confier aux anciens combattants eux-mêmes le soin de régler les détails avec l'entrepreneur

de leur choix. Si l'on établissait un organisme comptant un représentant de la légion et si l'ancien combattant, après avoir établi qu'il doit construire une maison au prix fort et jusqu'à la limite des bénéfices, comme je l'ai préconisé, y réclamait la priorité nécessaire à la construction projetée, j'estime que le plan général pourrait s'étendre à chaque ville.

Nous devrions tenir compte du coût élevé de la construction. Je dis au ministre que nous aurions dû avoir dans toutes les villes depuis la fin des hostilités un programme de construction d'habitations pour les ex-militaires conforme au principe du plan des petits lopins dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et qu'il devrait songer maintenant à tous les ex-militaires qui n'ont jamais eu de maison et qui ont maintenant des crédits de rétablissement. Je crois que le tiers seulement des crédits de rétablissement ont été utilisés. Je voudrais que le ministère les aide financièrement en ces temps de prix élevés, contre la cession des crédits de rétablissement, par l'octroi des mêmes avantages que comporte le programme de la petite propriété établi sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il pourrait ainsi aider financièrement plusieurs ex-militaires qui aimeraient construire mais qui n'ont pas l'argent requis.

Le ministre est au courant de la proposition de la Légion canadienne, qui demande des avances de 90 p. 100 du prix de revient au lieu de 80 p. 100 de la valeur d'emprunt sur le même coût général et avec la même restriction quant au profit. Le ministre ferait bien d'examiner la proposition en fonction de cette sorte de programme.

Je passe maintenant à une autre partie du programme, la construction de maisons pour fins de location. Lorsque le ministre . . .

Le très hon. M. HOWE: S'il m'est permis de répondre, je dirai que l'honorable député expose un plan qui fonctionne depuis plusieurs années déjà. Tout ex-militaire qui a $600 peut construire une maison sous l'empire des dispositions adoptées par le Parlement et qui lui permettent d'emprunter 95 p. 100 des premiers $3,000 et 85 p. 100 des $3,000 qui suivent, ce qui veut dire un emprunt de 90 p. 100 sur une maison dont la valeur d'emprunt atteint $6,000, et davantage encore si la maison coûte moins cher. Il peut s'entendre avec l'entrepreneur pour la faire construire sous l'empire du plan général ou pour la faire construire privément. Moyennant un placement total de $600, il peut construire une maison de $6,000 à l'endroit de son choix.

M. MERRITT: Le ministre sait mieux que moi que ceux qui participent au plan général ne forment qu'une légère proportion des entrepreneurs canadiens. Ce plan a quelque chose qui n'est pas de nature à attirer l'ensemble des constructeurs et je demande au ministre si ce ne serait pas sa trop grande rigidité qui l'empêche d'avoir les résultats pratiques qu'on peut en attendre quand on l'étudie théoriquement. Après tout, je ne serais pas ici à vous entretenir si la situation du logement au Canada, particulièrement à Vancouver, n'était pas telle que je la décris et si le résultat des belles théories du ministre avait été de fournir des logements à ces personnes.

Le très hon. M. HOWE: On a cependant réussi à construire beaucoup de maisons, n'est-ce pas?

M. MERRITT: Je n'ai pas compris le ministre.

Le très hon. M. HOWE: On a cependant construit bon nombre de maisons.

M. MERRITT: Je ne veux rien enlever au mérite du ministre, car je n'ignore pas la complexité du problème, mais il ne peut me demander d'admettre qu'on ait construit beaucoup de maisons. Le ministre lui-même a donné les chiffres.

Le très hon. M. HOWE: 175,000 maisons depuis la fin des hostilités.

M. MERRITT: 6,800 maisons de guerre et 6,141 logements d'urgence terminés l'an dernier; et, bien entendu, 3,000, ou légèrement moins que ce nombre, maisons sous l'empire du plan général, soit un total d'environ 15,000 comparé aux prévisions de 60,000.

Le très hon. M. MACKENZIE: Non.

Le très hon. M. HOWE: Ne disons pas des absurdités. Ce Gouvernement-ci a élaboré un programme d'après-guerre en matière de logement, et grâce à ce programme, il a construit environ 53,000 maisons en 1945, 62,000 en 1946 et il espère en construire 80,000 en 1947. Ne jouons pas avec les chiffres. Cela fait près de 200,000 maisons.

M. MERRITT: Le haut fonctionnaire du ministre a exprimé publiquement la crainte qu'on ne puisse pas atteindre le chiffre de 80,000. Je ne tiens pas à engager une discussion avec le ministre au sujet du nombre relatif de maisons qu'on a construites. Je songe que deux ans après la guerre un très grand nombre d'anciens combattants, qui devraient jouir de la plus haute priorité au pays, n'ont pas encore de logement, en dépit de

tous les plans élaborés. A quoi bon parler de 60,000, 80,000 ou 200,000 maisons? Je songe aux quelque 4,700 personnes de Vancouver qui se cherchent un logement en dépit de ce qu'on a fait.

Le plan dont je viens de parler ressemble au plan d'ensemble du ministre. J'ai dit qu'il lui ressemblait. J'ai affirmé qu'il n'était que l'extension de ce plan et je conseille au ministre de l'étendre encore davantage.

Un mot maintenant au sujet des maisons de location. A ce sujet, le ministre disait, en février dernier, comme en fait foi le hansard:

Vu que la construction de maisons de location a été très faible en 1946, nous croyons bon de prendre des mesures pour remédier à cet état de choses.

Il expose ensuite les mesures qu'il entend prendre, comme la dépréciation accélérée, une plus longue période d'amortissement et la priorité à la construction de maisons de location. Je ne crois pas que le plan du ministre ait sensiblement accéléré la construction de maisons de location. Il me reprendra si je fais erreur, mais je ne crois pas que son plan ait donné les résultats qu'il en attendait et que la Chambre souhaitait sans doute autant que lui. Le hansard du même jour lui attribue les paroles suivantes:

Nous croyons que ces mesures auront pour résultat une augmentation sensible de nouvelles maisons de location. Si nous avons fait erreur, nous prendrons d'autres mesures, car nous ne pouvons tolérer que la construction de maisons de ce genre demeure à un niveau relativement bas.

Il parlait des maisons de location. Le ministre estime qu'il ne lui incombe pas de subventionner la construction de ces maisons. Il l'a dit carrément. Je suis d'avis, toutefois, que le problème des anciens combattants devrait être dégagé du problème général que pose la construction de maisons à prix modique. Dans cette période difficile de l'après-guerre, le ministre devrait accorder à ce problème des anciens combattants une attention toute spéciale, en faisant abstraction de ses vues sur l'ensemble de cette question.

C'est dans le secteur des maisons à loyer modique que, comme le sait le ministre, la construction est particulièrement insuffisante. Je lui conseillerais d'agir comme il l'a fait pendant la guerre lorsqu'il avait besoin de navires. Il a fait construire ces derniers, en a laissé la propriété à la couronne et en a confié l'exploitation à des armateurs particuliers; une fois les hostilités terminées, les navires n'étant plus requis pour des fins de guerre, il a pu les vendre à des armateurs particuliers à un prix qui, selon lui et de l'avis de ces exploitants, permettait l'utilisation des navires en temps de paix et assurait le maintien de la marine de commerce. Je ne vois pas pourquoi l'on n'aurait pu procéder ainsi dans le cas des habitations destinées aux anciens combattants; le Gouvernement aurait pu capitaliser toute perte et la considérer comme une dépense de guerre, tout comme dans le cas de la construction de navires pendant les hostilités.

Je m'aperçois qu'il est une heure, et je n'en dirai donc pas davantage pour l'instant. Je tiens cependant à assurer au ministre que mes critiques portent non pas sur ce qu'il a fait mais sur ce qu'il a omis d'accomplir et que j'ai le sincère désir de l'aider à résoudre le problème le plus épineux qui se pose pour le Canada.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.

LOI CANADIENNE SUR LA RADIODIFFUSION

AMENDEMENT TENDANT À PORTER INTÉGRALEMENT À L'ACTIF DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA LES SOMMES PROVENANT DE LA PERCEPTION DES PERMIS

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national et des Services nationaux de guerre) propose la 2e lecture du bill n° 453, modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

—Monsieur l'Orateur, depuis l'adoption, en 1936, de la loi canadienne sur la radiodiffusion et l'établissement de la Société Radio-Canada, un comité spécial a étudié chaque année les affaires de la Société, y compris sa ligne de conduite, son fonctionnement et son bilan financier. On a suivi cette pratique encore cette année et tous ceux qui s'intéressent aux affaires de cet organisme ou à la radiodiffusion ont eu une magnifique occasion de se renseigner sur ces sujets en suivant les délibérations du comité. Ceux qui l'ont fait sont au courant des questions que celui-ci a étudiées. Je ne crois donc pas nécessaire de retarder les travaux de la Chambre en passant en revue la situation de la Société Radio-Canada. La mesure à l'étude n'est pas très longue; elle comporte simplement un amendement à un article de la loi.

Sous le régime de la loi sur la radiodiffusion, le produit des droits de licence est remis à la Société, après déduction des frais d'administration et de perception. Le comité spécial de la radiodiffusion a recommandé l'an dernier la remise du plein montant des droits à la Société. Cette année, le comité a formulé le même vœu. Dans un rapport qu'il a soumis à la Chambre vendredi dernier, on relève ceci:

Le Comité a fait, cette année, une étude approfondie de la situation financière de la Société Radio-Canada, et il a été frappé du besoin, pour la Société, d'un plus fort revenu. Le Comité est d'avis que le ministère des Transports devrait remettre à Radio-Canada la totalité des droits perçus des propriétaires de postes radiorécepteurs. Un vœu semblable a été formulé l'an dernier, mais le Comité regrette que les autorités n'y aient pas donné suite. Le Comité recommande de nouveau l'adoption, dès la présente session, des mesures législatives nécessaires pour donner suite au vœu précité.

J'imagine qu'après avoir entendu toutes les explications que les directeurs de Radio-Canada avait à lui fournir le comité a eu l'occasion d'étudier l'aspect financier d'un réseau national.

Règle générale, on ne se rend pas compte de ce que coûte l'exploitation d'un réseau national de radiodiffusion au Canada. Il n'est peut-être pas un pays au monde où les frais, par tête de population, soient aussi élevés. Cela vient en grande partie de ce que nous avons un vaste territoire et une population relativement peu nombreuse. Peu importe les moyens adoptés, il en coûte de l'argent pour faire parvenir une émission aux habitants d'une région donnée. Un seul poste de New-York atteint un chiffre de population comparable à celui du Canada tout entier alors qu'ici il nous faut au moins trente postes et des milliers de lignes dispendieuses en fonctionnement régulier. On comprend donc qu'il nous en coûte plusieurs fois plus qu'aux Etats-Unis pour desservir les auditeurs radiophoniques.

De même, en Grande-Bretagne, le territoire ne représente qu'une fraction de la région habitée du Canada. Pourtant, la B.B.C. peut compter sur plus de 10 millions de permis à une livre sterling chacun. Cette année, elle dispose pour son service intérieur de plus de 40 millions de dollars. Radio-Canada, malgré le vaste territoire qu'elle doit desservir, reçoit environ $5,800,000 en tout et partout. Le tarif des permis en Australie est d'une livre sterling, tandis qu'en Nouvelle-Zélande il est de 25 shillings et, en Afrique du Sud, d'environ 28 shillings. Ni la Grande-Bretagne, ni l'Australie, ne donnent d'émissions bilingues. Chez nous, ces émissions augmentent considérablement les frais normaux. Elles nécessitent, en certaines parties du pays, un double aménagement, des dépenses surérogatoires d'administration et des frais élevés d'émissions spéciales.

Malgré des frais élevés attribuables à la topographie du Canada et au caractère de sa population, Radio-Canada a pu maintenir un réseau national en n'exigeant que $2.50 par permis, alors que dans d'autres pays le tarif est beaucoup plus élevé. De fait, Radio-Canada ne reçoit qu'environ $2.15 par permis. Le réseau national perçoit aussi quelque chose des émissions et il a quelques autres sources commerciales de revenus. Mais notre radio d'Etat vit surtout et continuera probablement de subsister grâce aux sommes que lui fournit directement le public. Si on compare les revenus de Radio-Canada avec celui d'autres réseaux radiophoniques, on constate qu'ils sont minimes en regard de la tâche à accomplir. Ses dépenses ont nécessairement dû augmenter au cours des dernières années, afin de satisfaire les besoins du public à l'écoute. On a dû multiplier les postes et les aménagements afin d'atteindre une plus vaste région, d'où accroissement des frais d'exploitation.

Sans compter que Radio-Canada doit faire face à une hausse accentuée des prix dans tous les domaines de son activité. Depuis quelques années, le coût de presque tout a augmenté au Canada. Dans le domaine de la radiodiffusion, l'augmentation est très prononcée. En ce qui concerne un groupe d'émissions typiques, par exemple, les cachets d'artistes se sont accrus de 60 p. 100 depuis 1940. Les frais de la Société Radio-Canada ont augmenté tandis que son principal revenu, provenant des droits de permis, est demeuré au même niveau. Aucun organisme ne peut continuer à donner un bon rendement lorsque ses frais s'accroissent sensiblement tandis que son revenu demeure au même niveau.

Pour l'année 1945-1946, le déficit d'exploitation de la société s'est élevé à 78 mille dollars. L'an dernier, les dépenses ont de nouveau accusé une augmentation considérable, grâce cependant à une administration méticuleuse et à des économies réalisées même au moyen d'une réduction du travail confié à des artistes canadiens, la société a réussi à maintenir le déficit à 70 mille. Elle a bénéficié à cet égard d'une augmentation des recettes commerciales et du nombre global des permis. Elle ne peut cependant attendre dorénavant beaucoup d'aide de ces sources. Le nombre des familles possédant des appareils de radio ne peut augmenter notablement à moins d'un accroissement rapide et considérable de la population. Toute tentative de la société en vue d'accroître notablement ses recettes commerciales nuirait sensiblement à la qualité du service que donne la chaîne nationale.

La société comble ses déficits à même ses propres réserves restreintes constituées durant les premières années. Je signale ici que c'est la population qui fait tous les fonds de Radio-Canada, au moyen du produit des permis et des recettes commerciales. On a consenti, il est vrai, des prêts à la société, mais elle les a tous remboursés. Elle a le pouvoir d'emprunter et en ce moment elle a un emprunt

à cause de l'accroissement de ses immobilisations. Nous espérons qu'elle le remboursera avec le temps. Elle a remboursé tous ses emprunts jusqu'à l'an dernier.

En poursuivant sa présente méthode d'exploitation, la société accuserait cette année un déficit d'au moins $265,000. Donc, si elle n'obtient pas le revenu supplémentaire proposé, elle devra réduire sensiblement un plus grand nombre de ses services et engager moins d'artistes et d'écrivains canadiens.

Le versement à la Société Radio-Canada des pleins droits de permis prélevés lui assurera le revenu supplémentaire qui lui permettra d'acquitter dans une certaine mesure les frais majorés. Autrement, il est inévitable que l'ampleur et la qualité du service que fournit le réseau national diminuent sensiblement. Sans ce montant supplémentaire, la société ne pourra maintenir le présent niveau des programmes diffusés par des Canadiens à l'intention de leurs concitoyens. Il serait certes impossible d'apporter les améliorations nécessaires.

La Chambre convient, j'imagine, que notre réseau national de radiodiffusion assure à la population canadienne d'un littoral à l'autre un service précieux et important qui constitue un moyen de resserrer les liens entre les Canadiens de toutes les régions, apport considérable à notre vie nationale.

Le bill à l'étude, en donnant suite aux vœux de deux comités parlementaires, permettra au réseau national de radiodiffusion de maintenir le service qu'il offre au public canadien.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le bill n° 453 peut sembler sans importance, mais la mesure dont la Chambre est saisie comporte des questions de ligne de conduite lourdes de conséquence en matière de radiodiffusion au Canada. Il est regrettable que la Chambre soit saisie de cette mesure alors que tous les honorables députés sont débordés de travail, car il nous fournit l'occasion d'examiner les questions de ligne de conduite relative à la radiodiffusion. Pour ma part, je suis heureux de profiter de l'occasion que nous offre le projet de loi d'étudier cette question d'abord en raison de son importance, puis parce que nous n'aurons pas d'autres occasions de parler du rapport final du comité spécial sur la radiodiffusion.

Je désire formuler une observation au sujet de la façon de procéder qu'a adoptée le présent Gouvernement depuis 1935, à l'égard de l'examen à la Chambre des rapports du comité spécial de la radiodiffusion, qui a siégé à peu près tous les ans depuis cette date. En 1932 et en 1934, la motion tendant à l'adoption des rapports de ce comité a déclenché une discussion. Cependant, à compter de 1935 . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je signale aux honorables députés qu'il est de mon devoir de restreindre la discussion au principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude. A moins que les honorables députés n'obtiennent le consentement unanime de la Chambre afin de traiter des questions autres que celles que vise la mesure, je serai forcé de restreindre la discussion aux questions pertinentes. Ainsi le veut le Règlement de la Chambre et je me dois de faire porter la discussion sur le principe dont s'inspire le bill.

M. FLEMING: Sauf erreur, Votre Honneur n'occupait pas le fauteuil hier soir lorsqu'on a présenté le projet de résolution dont s'inspire le bill à l'étude.

D'un commun accord, tous les partis ont décidé de supprimer le débat sur la résolution précédant le bill, et de le réserver pour la deuxième lecture alors qu'ils auraient tout le temps voulu pour discuter non seulement le bill mais les deux rapports du comité de la radiodiffusion.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il l'approbation unanime de la Chambre?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. MacINNIS: Vu l'entente d'hier soir, je ne crois pas que l'honorable député ait besoin du consentement unanime de la Chambre. Il faudra que le même privilège soit accordé à tous les honorables députés. J'ai l'impression que ce que l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) a dit hier soir à ce propos est exact. Il faudrait nous entendre là-dessus dès maintenant.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui, c'est vrai.

L'hon. M. McCANN: Je me suis peut-être arrogé des droits, mais, dans la mesure de mes attributions, j'ai assuré aux honorables députés d'en face que, lors de la deuxième lecture, nous ne nous opposerions pas à un débat général non seulement sur l'amendement à la loi mais aussi sur les rapports du comité et autres questions ayant trait à la radiodiffusion. Si votre Honneur approuve ce qui précède, pas d'objection.

M. l'ORATEUR: Dois-je comprendre que la même latitude doit être accordée à tous les honorables députés?

L'hon. M. McCANN: Parfaitement.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est ce qui avait été convenu hier soir.

M. FLEMING: Je disais que chaque fois, depuis 1935, que le comité de la radiodiffusion a siégé, jamais l'adoption du rapport n'a été proposée. Ce n'est donc qu'aux occasions comme celle-ci, la présentation d'un bill, qu'il devient possible d'étudier l'importante question de la radiodiffusion au Canada.

Les porte-parole de la Société Radio-Canada nous rappellent fréquemment au comité et à la Chambre que la société est comptable au Parlement. S'il en est ainsi,—et c'est ce que veut la loi,—il doit être à désirer que les rapports présentés chaque année par le comité puissent être débattus dans cette enceinte lorsqu'on en propose l'adoption, ne serait-ce que pour faire savoir à Radio-Canada si les recommandations que contiennent d'année en année les rapports représentent réellement les vues du Parlement.

Si l'adoption des rapports était proposée à la Chambre, la Société Radio-Canada saurait à quoi s'en tenir. Si le Parlement doit effectivement contrôler la société, il faut assurément fournir, non seulement aux Communes mais encore au Sénat, l'occasion d'exprimer leurs vues.

C'est d'autant plus important que l'expérience que j'ai eue depuis les deux dernières sessions comme membre du comité m'a appris que celui-ci est sous la domination d'une majorité absolue de libéraux et de membres de la C.C.F. qui, en l'occurrence du moins, semblent dans l'entente la plus parfaite.

Si je prétends que les rapports de ce comité doivent faire l'objet d'une discussion générale en cette enceinte, c'est que l'on pourrait voir par là si l'opinion de la majorité libérale-C.C.F. du comité correspond véritablement à celle de la Chambre. Vers la fin de la session de l'an dernier, alors que nous discutions un bill semblable à celui dont nous sommes présentement saisis, mais qui comportait d'autres aspects, nous avons eu l'occasion, tout comme en ce moment, de discuter le rapport du comité. Je vous rappelle que la discussion à laquelle nous avons assisté alors était loin d'avoir le même caractère et le même ton que celle qui s'était déroulée au comité.

Comme le signalait le ministre en présentant le bill, on demande à la Chambre, en somme, d'approuver en principe l'imputation sur le Fonds du revenu consolidé des frais de perception des permis exigés des exploitants de postes de radiodiffusion et des propriétaires de postes récepteurs. A en juger par les chiffres de l'an dernier, cette somme serait de $544,673.17 par année. Evidemment, dans l'esprit d'un Gouvernement dont un ministre pouvait dire en défendant ses crédits en 1945: "Après tout, qu'est-ce qu'un million", cela peut sembler ne pas constituer une grosse somme. Pourtant, je pense que si la Chambre veut bien s'arrêter à considérer la chose elle verra qu'il ne s'agit pas ici seulement d'accorder à la Société Radio-Canada un montant annuel un peu plus élevé qu'un demi-million.

Je voudrais signaler en passant les divers éléments qui influent sur la proposition que l'on vient de faire. D'abord, il s'agit d'un montant annuel et susceptible de devenir plus important. Le ministre croit que les recettes tirées des permis à l'égard des postes récepteurs ne sauraient augmenter sensiblement.

Il a peut-être raison, mais je suis plutôt enclin à croire qu'il y aura augmentation. Les frais d'administration et de perception augmenteront en proportion. Le projet de loi propose que ces frais soient acquittés à même le fonds du revenu consolidé, ce qui donnerait à Radio-Canada la somme brute plutôt que le revenu net de ces licences.

Or, ces frais d'administration et de perception sont trop élevés. Depuis huit ans, ils n'ont jamais été inférieurs à 11·92 p. 100 du produit global des permis. Ils se sont élevés jusqu'à 12·5 p. 100 et, l'an dernier, à 12·36. C'est trop. En outre, la perception ne se fait pas aussi rigoureusement partout. Comme en convenait le ministre, mardi dernier, la perception est beaucoup plus stricte en Ontario que dans les autres provinces.

La question présente un aspect beaucoup plus grave. Le public tient à savoir ce que lui coûte l'entretien de Radio-Canada. Il le sait déjà et la perception annuelle de permis pour chaque poste récepteur le lui rappelle. Il sait qu'il a dû verser une somme d'argent pour jouir des émissions de Radio-Canada et d'autres postes. Il continuera à verser $2.50 par année, mais ce montant ne représentera plus le coût global d'entretien de Radio-Canada. Le Parlement devra, en outre, fournir à cette entreprise d'Etat, à même le Fonds du revenu consolidé, une somme dépassant un demi-million de dollars par année, et cela grâce à un crédit statutaire. A mon avis, le principe est faux. Il ne faudrait pas, à mon sens, accroître la subvention de la société puis ensuite, qu'on le veuille ou non, faire croire au public que Radio-Canada peut se maintenir à même le produit de la vente des permis à $2.50. Mais le gouvernement n'a pas du tout l'intention de relever le prix des permis dans la proportion qui lui procurerait la somme prévue par ce projet de loi. Et je sais pourquoi. Le ministre nous apprend que les frais de permis seront relevés de 35c. Pourquoi ne porterait-il pas à $2.85 ou à $3.00 le prix d'un permis? Je vais vous le dire. Parce que ce serait déchaîner dans tout le pays une tempête de protestations. Et pourtant le projet de loi augmente indirectement les

prémédité. N'empêche qu'on dissimule ainsi au public une partie des frais de Radio-Canada. C'est un procédé injudicieux. On ne devrait pas en masquer ainsi les frais.

Mais quel usage fera-t-on de ce supplément? Voilà en effet le nœud de la question. D'après le ministre, les frais d'exploitation ont augmenté. C'est incontestable. Il a aussi parlé de déficits. On n'a pour s'en rendre compte qu'à lire les rapports du comité de la radio. D'après le bilan de Radio-Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1946, le déficit d'exploitation, sans les allocations au titre de la dépréciation et de la désuétude, se chiffrait par $78,425.73. Nous n'avons pas encore d'état de compte officiellement apuré pour l'année financière terminée le 31 mars 1947, mais la direction de Radio-Canada estime que, sans les allocations pour dépréciation et désuétude, le déficit atteindra pour l'année les $70,000. C'est à peu près comme l'an dernier. Le ministre nous disait tout à l'heure que le déficit véritable d'exploitation pour l'année 1945-1946 a été de $265,000. Et ce fut la même chose l'an dernier.

L'hon. M. McCANN: Non; ce que j'ai dit, c'est que le déficit prévu pour l'exercice courant, 1947-1948, est de $265,000.

M. FLEMING: Le déficit d'exploitation s'établit à peu près au même chiffre. Or on ne tient compte ni de la dépréciation ni du vieillissement de l'outillage. J'imagine que le chiffre du déficit, si l'on tenait compte de la dépréciation et du vieillissement de l'outillage, resterait à peu près le même. A quelles fins affectera-t-on ces sommes supplémentaires? S'agit-il uniquement d'assurer un service à la population? Il faut s'entendre sur le sens du mot "service". A mon avis, ce crédit supplémentaire n'est pas destiné à l'amélioration des programmes. Il ne tend pas, ce qui serait digne d'éloges, à permettre à un plus grand nombre d'artistes de se produire. Il s'agit en somme de faciliter l'essor de Radio-Canada. Nous avons discuté ce programme au cours du débat qui s'est tenu l'an dernier à la veille de la clôture.

Radio-Canada ne se propose pas seulement d'utiliser de nouvelles voies de transmission. La société vise un but beaucoup moins louable et songe à s'approprier trois des longueurs d'ondes principales détenues par des postes particuliers qui sont les plus aptes à lui faire concurrence. Le Parlement doit se demander s'il convient d'approuver le programme d'expansion que la Société Radio-Canada espère mettre en œuvre.

Il ne suffit pas de dire au Parlement que, l'an dernier, aux dernières heures de la session, on a accordé un crédit supplémentaire de 2 millions de dollars à Radio-Canada. Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, qu'on a alors présenté à la Chambre un bill qui prescrivait, entre autres choses, la faculté pour Radio-Canada d'emprunter un total de 10 millions de dollars, reparti sur une certaine période, dont 2 millions lui seraient prêtés pendant la première année financière. Il s'agissait de permettre à Radio-Canada de se lancer dans un vaste programme d'expansion destiné à exploiter une nouvelle chaîne de postes. L'idée n'était pas d'améliorer simplement les émissions d'une chaîne nationale. Le programme d'expansion envisageait la création d'une nouvelle chaîne nationale, à savoir le réseau national et l'acquisition de CFCN pour l'incorporer dans la chaîne Trans-Canada; le réseau fédéral devait acquérir la longueur d'onde de CFRB et la céder à CJBC qui deviendrait le poste initial de la seconde chaîne nationale. Le Parlement n'a pas adopté le projet de loi, qui n'a pas été lu pour la 2e fois et, à mon avis, il ne pouvait, par l'adoption de crédits supplémentaires, approuver un programme d'expansion visant à constituer une seconde chaîne nationale telle que la prévoyait la mesure. A mon sens, le Parlement a le devoir en ce moment de remettre à l'étude toute la question de l'expansion aux dépens des longueurs d'ondes présentement attribuées à des postes privés qui comptent parmi les plus importants qui desservent notre public.

Depuis lors, la Société Radio-Canada s'est empressée de s'emparer de ces longueurs d'onde et d'assigner à ces trois postes des longueurs d'onde inférieures, car l'équivalent des trois dont ils jouissaient ne sont plus disponibles. Ils l'auraient été, il y a quelques années, si Radio-Canada avait fait connaître ses intentions à ce moment-là, mais elle ne l'a pas fait. La limite de temps prévue par un accord international applicable à notre continent, en vue de porter la puissance à 50,000 watts dans le cas des bandes de fréquences 1-A, est maintenant expirée, bien qu'on ait étendu cette période au moyen d'un *modus vivendi*. Cependant, Radio-Canada s'empresse de s'emparer de ces longueurs d'onde. Elle s'en empare avec l'approbation du Gouvernement, qui était essentielle. Le Gouvernement a donné son approbation. Il fallait son approbation pour priver ces trois postes de longueurs d'onde dont ils jouissaient depuis quelques années et grâce auxquelles ils avaient fourni aux radiophiles un excellent service.

Toute la question se ramène à ceci: la Chambre est-elle disposée à donner son approbation générale à une politique d'expansion par laquelle Radio-Canada s'empare de ces

longueurs d'onde appartenant à ces postes privés? Le rapport du comité sur la radiodiffusion dit:

Le champ de la concurrence est peu étendu entre la Société Radio-Canada et les postes privés.

Voilà l'expression dont on se sert dans le rapport, page 737 des *Procès-verbaux*. Le champ de la concurrence est peu étendu. Il est dit dans une autre partie du rapport:

Les fonctions des deux types de services radiophoniques sont différentes.

C'est-à-dire, la Société Radio-Canada, d'une part, et les postes privés, d'autre part. Si j'ai bonne mémoire, ces derniers sont au nombre d'une centaine. Le rapport ajoute que ces deux genres d'entreprise devraient se compléter. Cette constatation du comité de la radio n'est pas exacte, elle ne correspond pas à la réalité. De fait, il existe entre la radio d'Etat et la radio privée une concurrence considérable. C'est précisément cette concurrence qui est à la base des griefs des postes privés. Ces derniers, par l'entremise de leur association, ont dénoncé le régime qui fait de la Société Radio-Canada, non seulement leur concurrent, l'autre partie au litige, mais aussi leur juge et leur surveillant. Si la situation était aussi simple que l'exposé naïf qu'en a fait le comité de la radio, s'il n'y avait pas de concurrence entre la Société Radio-Canada et les postes privés, le besoin d'un organisme de contrôle ne serait pas tout à fait le même. Mais on ne peut nier l'existence d'une concurrence appréciable entre la radio d'Etat et la radio privée.

Le président du conseil d'administration de la Société Radio-Canada disait, à une récente réunion, que son témoignage de cette année sur la question de la concurrence confirmerait celui de l'an dernier. Or, il avouait au comité de l'an dernier que la Société Radio-Canada et les postes privés se faisaient concurrence en vue d'attirer le plus grand nombre d'auditeurs—on a omis ce détail,—et d'obtenir des contrats commerciaux intéressants. Ce sont d'importantes caractéristiques de concurrence. Je me rappelle avoir posé une question au président du conseil d'administration de la Société Radio-Canada. J'ajoute que je tiens en haute estime le président du conseil d'administration de la Société. Il est très compétent et possède au plus haut point le sentiment du devoir. Il a reconnu que la concurrence était surtout vive entre la Société Radio-Canada et les puissantes stations particulières dont j'ai déjà parlé, c'est-à-dire celles qui détiennent les trois longueurs d'onde que la Société reprend avec l'entière approbation du Gouvernement dans un geste qui, à mon sens, n'est autre qu'un vol légalisé.

Voici les faits. La concurrence s'exerce dans un certain domaine. La loi sur la radiodiffusion a conféré à la Société Radio-Canada les plus vastes pouvoirs qui soient quant à la réglementation de toutes les émissions radiophoniques au Canada. On peut difficilement concevoir des pouvoirs d'une portée plus étendue que ceux dont il est question aux articles 8 et 22 de la loi sur la radiodiffusion. Ces dispositions assurent à la Société Radio-Canada la régie sur tous les postes particuliers. C'est là un pouvoir extrêmement vaste. Il y a plus; le pouvoir d'accorder des permis à tous les postes émetteurs du Canada est conféré par la loi au ministre des Transports, dont nous avons discuté l'autre soir les fonctions, qu'exerce le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Il agit conformément à l'article 24 de la loi, sur la recommandation de la Société Radio-Canada. Il ressort des témoignages que nous avons entendus qu'il ne s'est jamais écarté des propositions de la Société à cet égard. A toutes fins pratiques, la Société Radio-Canada, non seulement possède le pouvoir de réglementer tout le domaine de la radiodiffusion, mais elle constitue, avec le ministre des Transports, l'autorité en matière d'émission de permis. Tout cela sous l'œil approbateur du Gouvernement.

Le seul moyen convenable qui s'offre au Parlement d'assurer le contrôle législatif de la radiodiffusion, y compris l'émission des permis, c'est de constituer en autorité, dans l'intérêt public, un organisme de contrôle indépendant. Le mot indépendant est important. Il ne faut pas que cet organisme dépende de la Société Radio-Canada. J'ai dit que cette dernière est le juge des postes privés, même dans le domaine où elle leur fait concurrence. Ils ne peuvent pas en appeler de ses décisions. Elle est le seul juge et ses décisions sont sans appel.

N'est-ce pas édifiant? Voici un concurrent qui se présente, à titre de plaideur, devant son principal rival. Non seulement ce dernier est-il intéressé dans la cause mais il est à la fois juge, jury et shériff, et dans le cas des trois longueurs d'ondes dont il s'agit, c'est lui qui doit exécuter la décision. C'est un état de choses dangereux. Il l'est d'abord pour la Société Radio-Canada, et je m'explique difficilement l'attitude qu'elle a prise récemment au comité, par la voix de son président, qui déclarait, avec l'entier appui du conseil des gouverneurs, que lorsque l'Association canadienne des exploitants de postes particuliers demande au comité parlementaire l'établissement, dans l'intérêt public, d'un tribunal indépendant d'arbitrage, elle se rend coupable d'un acte d'hostilité. Je n'approuve pas cette attitude. Je ne crois pas que la Société doive considérer que ses attributions la rendent inviolable ni qu'elle doive juger comme une

impertinence de la part de ceux qui sont à bien des égards ses concurrents, de prétendre, devant le seul tribunal auquel ils aient accès, que le régime actuel est inacceptable et qu'il y a lieu de le modifier. Nous n'en sommes certainement pas encore venus au point où, dans notre pays, il est impossible à ceux qui ont des griefs de les exposer devant un comité parlementaire et de réclamer la modification d'un régime d'après lequel ils sont jugés par leurs propres concurrents.

Quand on nous dit que ces gens n'ont formulé que de vagues griefs, je me demande s'il serait possible de loger une plainte plus précise que celle de l'accaparement brutal, par la Société Radio-Canada, des trois longueurs d'ondes dont j'ai parlé. Je ne veux pas d'autre preuve de la nécessité d'un tribunal indépendant de Radio-Canada qui jugerait des conflits d'intérêt constants sur ce sujet entre Radio-Canada et les postes privés. Monsieur l'Orateur, ce tribunal devrait, dans la réglementation de la radiodiffusion et l'émission des permis, exercer des pouvoirs et des fonctions semblables à ceux qu'exerce la Commission des transports. Monsieur l'Orateur, peut-on supposer le Parlement approuvant une proposition voulant que les attributions des commissaires, en ce qui a trait à la réglementation du transport sur rail, soient cédées au réseau national? Songeriez-vous à soumettre le Pacique-Canadien à un règlement édicté par son concurrent, le National-Canadien? Il ne suffit pas de dire que la concurrence est totale dans le domaine ferroviaire et qu'elle ne l'est pas dans le domaine de la radiodiffusion. C'est une réponse mesurée; évidemment, nous différons beaucoup d'avis quant au degré de la mesure. Aussi, je soutiens que le principe en cause est exactement le même

Je vais donner un autre exemple. La Commission du transport aérien est, dans son domaine, à peu près semblable à celle de la Commission des transports: elle réglemente l'aviation civile. Elle est juge entre Air-Canada et les Canadian Pacific Air Lines; sans doute sera-t-elle appelée à se prononcer, à l'avenir. Cette Chambre appuierait-elle une proposition voulant que ses pouvoirs de régie de l'aviation civile soient exercés par Air-Canada, qui serait juge dans les causes de son concurrent? Evidemment, aucun honorable député intelligent ne voudrait proposer une telle mesure. Vu les arguments avancés en faveur d'un tribunal régulateur indépendant, nommé avec l'approbation intégrale du Parlement, muni de l'autorité, investi des pouvoirs, et, d'une manière générale, exerçant les mêmes fonctions dans son domaine que la Commission des chemins de fer dans le sien, pourquoi hésitons-nous à redresser l'état de choses qu'on tolère ici? A mon avis, monsieur l'Orateur, il est temps que la Chambre exprime hardiment que nous croyons à la régie publique de toute la radiodiffusion et que, de plus, la justice doit régner entre les divers organismes assurant le service de radiodiffusion au Canada. On n'obtiendra ce résultat que grâce à la création d'un tribunal indépendant nommé en vertu de l'autorité du Parlement et fonctionnant dans l'intérêt public.

Je veux traiter le plus rapidement possible d'un certain nombre de sujets distincts. Il est question d'un plafond dans le rapport du comité de la radio. Le plafond de puissance des stations privées au Canada est fixé par Radio-Canada et, dans l'état actuel des choses, aucune station n'est autorisée à porter sa puissance à un point de nature à faire subir une concurrence sérieuse à Radio-Canada. Deux stations tout au plus, utilisant les longueurs d'ondes que j'ai mentionnées, jouissent d'une puissance supérieure au plafond fixé par Radio-Canada pour tous les postes privés du pays, c'est-à-dire une puissance de 5,000 watts, et selon qu'on adoptera l'une ou l'autre de deux interprétations de l'article 6 du traité de La Havane nous serons exposés à perdre les droits prioritaires que nous avions relativement aux bandes de fréquence de la classe 2 qui nous avaient été assignées sous l'empire de ce traité.

Le comité a formulé une conclusion tout à fait logique, mais un peu tardive. Il y aurait lieu, a-t-il dit, d'augmenter le maximum de puissance autorisé. L'intérêt public exige une telle mesure depuis longtemps. Si nous avions eu des postes plus puissants, la diffusion, et la réception radiophoniques y auraient beaucoup gagné. La décision finale quant à la puissance maximum des postes ne devrait pas être laissée à Radio-Canada.

Viennent ensuite la télévision et les facsimilés. Le rapport ne fait pas mention de ces derniers bien qu'il en ait longuement été question au comité. Il y aurait eu lieu d'en parler. A l'heure actuelle, personne ne peut obtenir un permis sans la recommandation de Radio-Canada qui, jusqu'ici, a refusé son approbation. Et pourquoi? En raison de son attitude d'autorité tutélaire. Le pays n'est pas encore mûr pour ce genre de radiodiffusion. Le temps n'est pas venu d'y consacrer de l'argent. Elle-même s'y refuse et elle ne veut pas permettre aux particuliers de le faire. Est-ce convenable, monsieur l'Orateur? N'avons-nous pas là la preuve concluante des dangers que représente le monopole exercé sur la radio par la Société Radio-Canada? Un beau jour, nous nous éveillerons pour constater qu'aux Etats-Unis la télévision est un fait accompli, qu'elle sert à des fins commerciales.

Alors, Radio-Canada commencera à se demander s'il y a lieu d'autoriser l'émission de permis.

Ce rapport constitue encore une fois un vœu tardif et, à la rigueur, une censure de la ligne de conduite suivie par le Gouvernement et la société. Il conseille d'étudier l'à-propos d'accorder des permis de télévision, pourvu que,—la réserve a sa raison d'être,—le détenteur du permis l'exploite vraiment et consacre de l'argent et du travail à la mise au point de la télévision. C'est raisonnable. Il n'y a pas lieu d'accorder un permis à celui qui ne songe pas à l'exploiter. Il y a cependant des gens qui ont demandé des permis et ont manifesté le désir de consacrer de l'argent à leur exploitation. Mais les requérants se heurtent au refus catégorique de la société et du ministre tout-puissants, qui sont la source des permis et n'en veulent pas accorder, préférant exercer leur autorité tutélaire. Ils ne permettent pas aux gens d'employer leur argent à mettre au point la télévision au Canada.

Il en est de même des fac-similés. Les perspectives concernant l'exploitation des fac-similés au Canada comme ailleurs sont simplement révolutionnaires et, si nous n'intervenons pas, les journaux canadiens seront exposés à de graves inconvénients, à supposer que le procédé des fac-similés soit une fois établie. Si Radio-Canada exerce les pouvoirs supérieurs que lui confère l'article 8 de la loi de la radiodiffusion à l'égard de la publication de nouvelles, les journaux pourront être,—je ne dis pas qu'ils le seront,—tout à fait à la merci de la société.

Je veux toucher un autre point du rapport. Il contient une critique qui représente les vues de l'alliance des libéraux et de la C.C.F. au comité. Dans plusieurs paragraphes, on tente, à mon sens, de nuire aux postes privés. On nous a dit qu'ils se tiraient très bien d'affaire, mais je rappelle à la Chambre qu'on ne leur a pas fourni l'occasion d'indiquer leurs bénéfices, pas plus qu'on ne les a interrogés là-dessus. On a simplement cité textuellement dans le rapport une affirmation émanant de la Société Radio-Canada sans comparer la prétendue excellente situation financière des postes à leurs frais d'exploitation antérieurs. On ne nous parle pas de leurs débuts. Sans leur fournir l'occasion de se faire entendre à ce sujet, on tente de leur nuire.

On peut également conclure que le rapport à l'étude reproche aux postes privés d'avoir même tenté de publier, soit par l'entremise de leurs réseaux, soit par celle des journaux, le mémoire qu'ils présentaient au comité. Songez-y! Le Parlement en est au point, apparemment, où un comité que domine l'alliance du Gouvernement et de la C.C.F. reproche aux gens d'avoir voulu exposer leurs opinions au pays alors même qu'ils les exprimaient devant le comité parlementaire. Voilà un faible indice de la menace que constitue, pour la liberté de parole, notre régime de radiodiffusion.

Le rapport reproche aux postes privés de ne pas utiliser suffisamment les services d'artistes canadiens. A cet égard, je suis parfaitement convaincu que les postes privés et Radio-Canada n'utilisent pas suffisamment d'artistes canadiens; si les postes privés ne le font pas, il faut blâmer Radio-Canada de ne pas exercer une sage surveillance sur leur activité. A mon avis, on n'a pas assez favorisé l'emploi d'un plus grande nombre d'artistes à ces postes et j'en connais la raison. C'est que les postes privés ne savent jamais au juste à quoi s'en tenir, du fait que leur permis d'exploitation ne vaut que pour douze mois et expire le 31 mars de chaque année. Rien ne leur assure qu'on leur permettra de poursuivre leurs opérations après cette date. Le comité a recommandé, et avec raison, qu'on prolonge la durée du permis car, étant assurés d'une période d'exercice plus longue, les postes consentiront à affecter une plus forte partie de leurs recettes à l'emploi d'artistes canadiens.

J'approuve la proposition formulée par le comité et exhortant Radio-Canada à délivrer des permis aux journaux. Je ne vois pas pourquoi nous ne leur accorderions pas de permis, à condition qu'ils n'en abusent pas plus que les autres détenteurs. De fait, certains journaux détiennent maintenant un permis et si l'on refuse d'en accorder à d'autres journaux nous agissons d'une façon absolument injuste et ceux qui détiennent présentement un permis jouissent d'un traitement privilégié.

Il en va de même de l'exploitation multiple. A mon avis, toutes choses étant égales d'ailleurs, nous devrions accorder des permis d'une façon plus équitable. D'autre part, à mérite égal, lorsque plusieurs personnes demandent un permis, il faudrait l'accorder à celle qui n'en détient pas déjà un; cependant, rien ne devrait empêcher quelqu'un de posséder plus d'un poste. Voilà un règlement arbitraire qui favorise les propriétaires de plusieurs postes. Il est d'une injustice flagrante.

Le rapport n'est pas complet. J'ai signalé les omissions et leur nature.

En terminant, je souligne les dangers que comporte l'état de choses actuel. Il suffit d'un moment de réflexion pour comprendre qu'en accordant à un organisme le monopole de la délivrance des permis, on lui permet, sous

tout régime, quel qu'il soit, d'étouffer à son gré la voix de l'opinion publique. Une telle autorité devient si menaçante que la Chambre doit reviser sans tarder les moyens de contrôle de la radiodiffusion au pays en chargeant un organisme désigné par le public de protéger les intérêts de la population et de la soustraire à la domination de Radio-Canada. Prévenons la formation d'un monopole. Envisageons les faits sous leur vrai jour. Etant donné les projets d'expansion que nourrit Radio-Canada, nous accorderions à cette société, en adoptant la mesure à l'étude, une autorité trop vaste pour être confiée, chez nous ou ailleurs, à un seul organisme.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Nous venons d'entendre encore une fois l'antienne de haine que l'honorable député d'Eglington (M. Fleming) entonne chaque année, mais il faut avouer qu'elle ne vaut pas celle de l'an dernier, sans doute parce qu'il a trop exploité les mêmes thèmes. Le parti tory me permettra de lui proposer de changer d'aiguille ou de disque, ou du moins de trouver des artistes véritables pour agrémenter ses émissions. Je pense qu'il ne s'en porterait que mieux. Le député d'Eglington a parlé à plusieurs reprises de la majorité libérale-C.C.F. Je puis lui assurer que, dans les circonstances, le Canada se trouve beaucoup mieux d'être gouverné par une majorité-C.C.F.-libérale que par la minorité, plutôt malsaine, que constituerait la combinaison tory-créditiste.

J'ai remarqué chez le député d'Eglington une certaine disposition à dire des niaiseries avec un air de profondeur. Il nous a dit, par exemple, que la Société Radio-Canada était à la fois, juge, jury, shérif et exécutrice des hautes œuvres, ce qui, selon lui, constitue un état de chose regrettable. Je n'ai jamais cru que les exécutions fussent spécialement aimables, mais l'honorable député d'Eglinton est bien libre d'avoir son avis sur cette question. Du reste s'il est coupable d'avoir dit des choses creuses il l'est aussi d'avoir énoncé des faussetés avec un zèle digne d'une meilleure cause. Il nous a demandé par exemple si nous étions disposés à approuver la confiscation des voies de transmission appartenant aux postes privés. Mais il n'y a pas de voies de transmission qui appartiennent aux postes privés. Elles appartiennent à la population qui a le droit d'en disposer à sa guise.

Ce n'est pas tout. Dans un grand élan de lyrisme oratoire il nous demande de bien veiller à ce que la liberté d'expression ne soit pas étouffée chez nous par Radio-Canada.

Il est possible que je compte une plus longue expérience de la radio que mon honorable ami. Au cours des douze dernières années,

[M. Fleming.]

j'ai prononcé, soit à des postes de l'Etat soit à des postes privés, quelque 800 ou 900 allocutions radiodiffusées. J'ai pu constater que la liberté n'est aucunement menacée par la Société Radio-Canada. Elle le serait, cependant, si l'Association canadienne des radiodiffuseurs avait la haute main.

Le présent projet de loi tend à octroyer à la Société Radio-Canada un autre demi-million de revenu. La société en a besoin. Elle accuse un déficit. Si elle ne peut obtenir un revenu plus considérable, il lui faudra annuler certaines émissions d'appoint. Si elle l'obtient, elle pourra, non seulement maintenir son service actuel, mais l'améliorer. Sinon, il lui faudra annuler un programme d'appoint, le genre d'émission que goûte une minorité, mais une minorité dont il faut tenir compte.

Il y a *Stage 47*. Il m'est arrivé parfois d'entendre de piètres représentations mais, dans l'ensemble, les émissions de *Stage 47* et de *Stage 46*, ainsi que les émissions des années précédentes, sont tout à l'honneur de Radio-Canada; je regretterais d'en être privé. Nous avons aussi la revue hebdomadaire des livres, les discussions de questions publiques, les concerts de musique de chambre et le reste. Tout cela coûte de l'argent. Je le répète, une bonne partie des Canadiens tiennent à écouter ces émissions et, sans revenus, Radio-Canada ne pourrait nous les fournir. Nous avons des émissions de concerts symphoniques de Toronto, de Montréal et de Vancouver et j'espère que, l'an prochain, nous en aurons de Winnipeg. Toutefois, si Radio-Canada ne se charge pas de l'émission, nous n'aurons pas d'orchestre symphonique à Winnipeg. De fait, peu d'orchestres symphoniques peuvent subsister sans une subvention de quelque sorte. En 1938, trois d'entre nous, à Winnipeg, avions examiné la possibilité de former un orchestre symphonique dans cette ville de l'Ouest. Un de ces hommes était le directeur régional de Radio-Canada pour l'Ouest, M. Claringbull; l'autre était M. Geoffrey Waddington, musicien et chef d'orchestre bien connu, et j'étais le troisième. Grâce à la collaboration et à l'assistance de Radio-Canada, nous avons pu constituer un orchestre de 55 musiciens, hommes et femmes, qui se sont suffisamment perfectionnés pour être en mesure de se faire entendre non seulement sur les ondes du réseau canadien, mais aussi sur celui du Mutual Broadcasting System aux Etats-Unis. Cela aurait été impossible sans Radio-Canada. L'orchestre touchait environ $400 pour chaque émission. Cela ne représente que la somme de dix dollars par semaine pour chaque musicien, pour une période de dix semaines, ce qui n'est guère suffisant pour ce genre d'exécution musicale.

Ainsi, pour parer aux déficits, on privera le public de certaines de nos émissions les plus utiles et les plus culturelles. Nous avons appris du ministre que les droits de permis à $2.50 défraient une bonne partie des services de Radio-Canada, et qu'à l'égard du nombre des permis nous sommes près d'atteindre le point de saturation. Le produit de la vente des permis est demeuré à peu près stationnaire depuis trois ans, mais les frais ont considérablement augmenté. L'administration et les émissions sont coûteuses et, comme le faisait observer le ministre, en certains cas le cachet des artistes a augmenté de près de 60 p. 100 depuis 1940. Malheureusement, les employés de Radio-Canada n'ont pas reçu d'augmentation de rémunération proportionnée à la cherté de la vie. C'est dommage que, faute de revenus suffisants, on traite ainsi injustement ces fonctionnaires car, inévitablement, nombre de ces jeunes hommes et femmes de talent abandonneront la partie et ce sera une grande perte non seulement pour Radio-Canada mais pour le Canada.

Radio-Canada est, à n'en pas douter, notre plus beau véhicule de culture. Je ne prétendrai pas que nous ayons une culture qui nous soit propre. Nous sommes encore soumis à la double influence britannique et américaine. Mais il est temps de nous en créer une. C'est là que Radio-Canada peut nous aider énormément. Le genre de culture que nous empruntons actuellement de nos voisins du Sud est malheureusement surtout celle des bandes comiques. Sans vouloir offusquer qui que ce soit, je serais prêt à affirmer que Li'l Abner est beaucoup mieux connu que la plupart des membres de notre conseil des ministres et qu'en certaines régions, il jouit d'une plus haute estime qu'eux. Il est évident que pour obtenir une culture canadienne il faudra en payer le prix, et l'une des missions de Radio-Canada est de rendre cette sorte de service à la population tout entière. C'est une politique d'expansion, et Radio-Canada ne doit jamais cesser de progresser si elle veut rendre les services que nous en attendons. Il nous faut atteindre les régions où la population est le plus disséminée, et cela coûte beaucoup d'argent. C'est ce qui explique qu'au Canada les frais de ce chef soient plus élevés sans doute que dans tout autre pays. Notre territoire est immense et notre population faible; le service que nous désirons mettre à la portée de tous doit évidemment coûter cher. Je souligne le mot "service", car c'est le devoir de Radio-Canada de rendre service à la population canadienne.

Par contre, le premier objectif des membres de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, à leur titre de stations privées, est de réaliser des bénéfices. Une fois les bénéfices réalisés, ils songent à rendre service. Sur la foi des données que je possède, la radio privée a réalisé l'an dernier un peu plus de 2 millions de dollars sur des immobilisations d'environ $8,250,000, ce qui constitue un revenu d'environ 25 p. 100. Les honoraires de licences exigés de la radio privée s'élèvent à un peu moins de $40,000, ce qui est évidemment très insuffisant. Mais si l'Association canadienne des radiodiffuseurs continue d'affirmer que les stations privées existent pour rendre service à la population, j'estime que ces stations privées devraient se contenter d'un revenu sur leurs immobilisations d'au plus 10 p. 100 et verser la différence dans le trésor de la société de l'Etat ce qui lui permettra d'accroître le service qu'elle rend à la population. Si le Gouvernement ne se range pas à cette idée, il me semble que le prix des licences devrait être majoré sensiblement.

Je veux, une fois de plus, établir nettement ce qui a été dit l'an dernier et les années précédentes. La C.C.F., n'est pas en faveur du monopole d'Etat dans le domaine de la radio. Elle désire des postes privés régionaux, exploités à l'avantage des diverses collectivités; tant qu'ils répondent à cet objet, ils jouent le rôle qui leur revient. Certains postes locaux sont habilement et efficacement administrés; pour d'autres, c'est le contraire. Un de ceux qui font partie de la première catégorie, à mon avis, est le poste CPRC, de Winnipeg, où j'habite. Bien qu'il soit la propriété du groupe Sifton, la direction en est éclairée. Il est rare que, lorsque l'intérêt public est en jeu, on y refuse des périodes d'émission gratuites à ceux qui s'adressent aux directeurs pour expliquer la situation. En période d'élections, municipales, provinciales ou fédérales, les directeurs réunissent les intéressés pour leur dire: "Un certain nombre d'heures sont disponibles. Aucune somme ne saurait en obtenir davantage. C'est à vous de vous les répartir à votre guise". Chacun est ainsi traité équitablement. Je le répète, les directeurs de ce poste sont justes et larges d'esprit. On ne peut malheureusement pas en dire autant de toute l'industrie privée.

Tous les observateurs impartiaux se rendent indubitablement compte que l'Association canadienne des radiodiffuseurs n'aimerait rien tant que de couper la gorge à Radio-Canada. Peut-être ne l'a-t-elle jamais avoué, mais la chose est évidente si l'on en juge par certaines de ses déclarations. Dieu garde notre pays si jamais l'industrie privée s'empare de la radio et j'espère, bien entendu, qu'elle n'y réussira jamais. L'Association commencerait par concentrer ses émissions dans les régions urbaines, puisque les auditoires y sont plus

compacts; ainsi les populations rurales n'obtiendraient plus l'excellent service dont elles jouissent à l'heure actuelle. Là où les bénéfices seraient restreints, le service serait au niveau minimum. Certaines émissions de Radio-Canada n'ont, sans aucun doute, aucune valeur commerciale; elles ne rapportent pas un sou, mais leur valeur est incalculable si on se place au point de vue de l'unité culturelle et politique. J'ai peine à croire que la radio privée pourrait nous en offrir du même genre.

Dans la campagne qu'elle a menée cette année contre Radio-Canada, l'Association canadienne des radiodiffuseurs a fait paraître des annonces d'une page dans quelque 70 journaux canadiens, en vue de discréditer notre radio d'Etat. Je ne saurais dire combien de milliers ou de dizaines de milliers de dollars cette association a payés pour ces annonces, mais un programme national d'annonces de cette envergure est très coûteux. En outre, on a fourni au comité les résultats d'une enquête destinée à démontrer que Radio-Canada était en défaveur dans plusieurs des provinces. A la suite de recherches, on a découvert que ceux qui avaient probablement assumé la partie financière de cette enquête étaient: l'Imperial Oil, l'Aluminum Limited, la Canadian Industries Limited, la Canadian General Electric et la Northern Electric. On peut raisonnablement conclure que l'enquête est quelque peu suspecte, étant donné ceux qui l'ont patronnée.

M. FULTON: L'honorable député sait-il que la Société Radio-Canada s'est elle-même fondée sur les résultats de cette enquête?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je l'ignore; je parle d'une enquête qui demeure encore pour le moins suspecte.

D'aucuns ont soutenu que le fait que des journaux sont propriétaires de postes émetteurs n'a rien de bien répréhensible. Je ne suis pas de cet avis. Tout d'abord, en bien des occasions les journaux ont dénaturé les faits et ils le font encore. Ainsi, lorsque la *Gazette* de Montréal a publié un article au sujet de l'enquête, elle a exclu les deux provinces dont la population s'était déclarée favorable à la radio étatisée. Je connais un peu mieux les journaux de ma propre ville. Il y a d'abord la *Tribune* de Winnipeg, journal dont les éditeurs ne manifestent habituellement ni courage ni intelligence, bien qu'ils puissent à l'occasion user d'artifices. Il y a aussi la *Free Press* de Winnipeg, qui appartient au groupe Sifton, et qui profite de toutes les occasions pour dénaturer les faits. La perspective de voir de tels journaux posséder et contrôler des postes émetteurs ne m'encourage guère. J'estime que la sauvegarde de la liberté

au Canada exige que la radio soit régie par le peuple. Aussi longtemps que la Société Radio-Canada protégera les intérêts de la population, nous serons tout disposés à appuyer des mesures comme celle-ci.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, pour la première fois cette année, j'ai eu le privilège de faire partie du comité de la radiodiffusion. Je dois dire que les délibérations de cet organisme m'ont fort intéressé. J'ai dû cependant y exposer plusieurs griefs et je suis de ceux qui n'ont pas approuvé le rapport définitif qui a été soumis au comité.

Les honorables députés doivent reconnaître franchement, je crois, que tous ceux qui prennent part au présent débat le font à cause de leur connaissance de la situation en matière radiophonique, dans leur région ou leur propre province. Ils ne s'attaquent pas à un principe et n'ont aucun parti pris. Il est simplement naturel qu'un honorable député s'intéresse de plus près aux stations radiophoniques de sa localité et à la situation de la radio dans la province qu'il habite. Je tiens donc à préciser que mes remarques de cet après-midi s'inspirent de l'expérience que j'ai acquise en Colombie-Britannique. La plupart des honorables députés ont déjà pris la parole à la radio. La question les intéresse donc tous puisque chacun d'eux apprécie les occasions qui lui sont offertes de se servir de ce moyen pour atteindre la population.

On peut dire également que nous nous réjouissons tous de vivre dans un pays où il n'est pas défendu d'écouter la radio et où la population n'y est pas non plus tenue. Le public jouit à juste titre du droit reconnu de tourner le bouton de l'appareil lorsqu'une émission ne lui plaît pas.

Lorsque M. Dunton, président de Radio-Canada, a comparu au comité, je lui ai demandé s'il se fiait à l'enquête Elliot-Haynes. Il a convenu que ces relevés sont aussi justes que possible. Peu m'importe ce que peuvent dire ou penser les députés au sujet de la radio; le fait demeure que nous avons ici, comme nous l'avons eu au comité, la preuve que, selon le relevé Elliott-Haynes, Radio-Canada compte moins d'auditeurs que les stations privées dans la plupart des provinces du pays.

Une VOIX: Où?

M. REID: En Colombie-Britannique. Je n'aurais pas parlé de ces chiffres cet après-midi, n'eussé-je demandé à M. Dunton, au comité, si l'on pouvait se fier au relevé Elliott-Haynes, question à laquelle il a répondu affirmativement. De fait ce relevé est le seul que nous ayons au sujet des auditeurs des divers postes radiophoniques du Canada.

Le dernier rapport soumis au comité démontre qu'en septembre 1944, 44 p. 100 des Canadiens favorisaient la radio privée, 36 p. 100 la radio d'Etat. Le dernier rapport, celui de février 1947, démontre que le nombre des gens préférant la radio privée a monté de 44 p. 100 à 57·8 p. 100; d'autre part, les auditeurs de Radio-Canada ont diminué, de 36 p. 100 qu'ils étaient en 1944, à 24·1 p. 100 au mois de février 1947.

Tout honorable député peut argumenter à la journée sur la supériorité de Radio-Canada. Mais en définitive, c'est la population qui est le plus en état de décerner la palme. Tant qu'on ne nous présentera pas un meilleur relevé que le revelé Elliott-Haynes, ou un autre qui contredira celui que j'ai en mains, je soutiendrai qu'en ce qui concerne la plupart des provinces, la majorité des radiophiles écoutent les postes privés plutôt que Radio-Canada.

Je prétends que cette réponse est complète, et vous pouvez ergoter toute la journée sur le pour et le contre de l'affaire. Je parle de la population du Canada et dans son intérêt. Je parle de l'enquête officielle qui a été menée, non parmi les membres de la C.C.F., et des partis créditiste et progressiste-conservateur, mais parmi tous les habitants du pays. Tant qu'on ne m'aura pas prouvé le contraire, je maintiendrai qu'elle reflète la situation quant aux auditeurs de la radio au Canada. Je ne demande qu'à être convaincu de la nécessité d'avoir une commission analogue à la Commission des transports pour traiter des problèmes de la radio. J'admets que, de prime abord, il me paraît opportun d'avoir une nouvelle commission dont relèveraient Radio-Canada et les postes privés. Je ne prétends pas adopter une attitude définitive à cet égard, car, ainsi que je viens de le dire, je suis sans parti pris.

Je songe toutefois aux commissions que nous avons créées par le passé. Je songe en particulier à la Commision des Transports et je me demande si la population du Canada jouit de la protection prévue lors de l'établissement de cet organisme. Lorsque cette commission fut mise sur pied il y a déjà assez longtemps, l'intention du Gouvernement de l'époque, et le désir général du public aussi, je le crois, était de protéger l'ensemble des intérêts canadiens par la création d'une commission quelconque. Au cours des années cependant, les opinions et les vues de cette commission se sont fort modifiées, au point que je puis dire aujourd'hui sans crainte de contradiction que la Commission des transports s'occupe bien moins des intérêts de la population en général que de ceux des chemins de fer en particulier.

Qu'arriverait-il si l'un d'entre nous réclamait la réduction des tarifs-marchandises? On lui répondrait, comme on m'a répondu tant de fois depuis dix-huit ans, que la question est de la compétence de la commission et non du Parlement. Si nous établissons la commission de la radio dont il est ici question, je crains que, d'ici quelques années, la population ne se trouve en face d'un organisme autocratique occupant un immeuble quelconque à Ottawa, en échappant à toute surveillance du Parlement.

Je n'ai ici aucune idée préconçue, dis-je, mais j'estime le moment venu d'entamer une étude approfondie de la question de la radio. J'irai même jusqu'à recommander l'établissement d'une autre commission d'enquête du genre de la Commission Aird, et voici pourquoi. Au moment de l'institution de cette commission, la radio était, par rapport à aujourd'hui, dans son enfance. Une vingtaine d'années se sont écoulées depuis la présentation de son rapport. Mais, puisqu'il en est question, combien d'honorables députés ont lu ce rapport? Au moment de sa publication, beaucoup en ont pris connaissance et d'aucuns l'ont peut-être consulté par la suite, mais chacun d'entre nous devrait s'en procurer un exemplaire et le lire de nouveau, s'il l'a déjà fait. Chacun constatera, comme je l'ai fait moi-même, qu'on a jeté au panier, ou du moins relégué aux oubliettes, bon nombre de ses conclusions. L'enquête de la Commission Aird sur la radio s'est étendue à plusieurs pays, entre autres la Grande-Bretagne. D'après les nouvelles que je reçois de Grande-Bretagne, j'ose dire qu'il y a aujourd'hui beaucoup moins de gens en faveur de la BBC qu'en 1928. L'enquête menée aux Etats-Unis s'est bornée à un seul endroit et le rapport n'a pas parlé de la radio des Etats-Unis.

Je veux signaler certains des vœux que la commission a formulée, et protester parce qu'on na pas donné suite à quelques-uns. On recommandait l'établissement de sept postes de 50,000 watts à travers le pays, dont un en Colombie-Britannique. Or, je constate que nous n'avons en Colombie-Britannique qu'un poste de 5,000 watts. On sait que seul un poste puissant peut atteindre la population de l'autre côté des montagnes. Il y a un de ces postes de 50,000 watts, à Watrous (Saskatchewan), un à Montréal et un à Sackville Il y a un poste de 5,000 watts à Vancouver et un autre à Toronto. On nous a oubliés lorsqu'il s'est agi de donner suite aux vœux de la commission.

Quels sont ces vœux? Lors de son enquête sur la radio au pays, la Commission Aird prévoyait que chaque province prendrait un

intérêt intense à la radio et participerait à son expansion. Voici un des vœux de la commission:

Qu'un directeur régional de la radiodiffusion soit nommé dans chaque province où il aura l'entière responsabilité des émissions du ou des postes aménagés dans la province où s'exercera sa compétence.

Cette commission éprouvait un profond respect pour les postes privés de l'époque. Afin d'éviter tout malentendu, je tiens à consigner aux *Débats* le vœu suivant:

Que des postes à haute puissance soient aménagés par tout le Canada afin d'assurer la réception satisfaisante, le jour, à toutes les régions peuplées; que le réseau compte, au début, peut-être sept postes de 50,000 watts chacun; que des postes supplémentaires de moins grande portée soient installés, au besoin et de la façon que le dictera l'expérience, dans les régions que les postes importants ne desservent pas efficacement.

Puis on a envisagé l'unité nationale et l'enseignement, et je dis bien l'enseignement scolaire plutôt que celui dont il est question ici. Avant de traiter de ce vœu, je désire citer les trois principaux puisque mon discours de cet après-midi s'en inspire. Les voici:

a) l'établissement d'un ou de plusieurs groupes de postes exploités par l'entreprise privée touchant une subvention de l'Etat;

b) l'établissement et l'exploitation de postes appartenant à une société d'Etat et dont l'Etat ferait les frais;

c) l'établissement et l'exploitation de postes par les gouvernements provinciaux.

La Commission a donc proposé: d'abord, la création d'une société nationale; deuxièmement, la nomination de directeurs provinciaux de la radio dans les provinces et, troisièmement, la constitution d'un conseil consultatif provincial. Elle a également proposé l'établissement de sept postes de 50,000 watts disséminés à travers le pays. Cependant, il y a un autre vœu auquel on n'a jamais donné suite, à savoir qu'on fournisse des communications radiophoniques au grand Nord. Si l'on consulte la carte présentée au comité par Radio-Canada, on constatera que les postes de radio sont rares dans cette partie du pays. Cependant, la Commission Aird a conseillé l'établissement de postes dans les régions éloignées du pays, dans l'intérêt général. La Société Radio-Canada existe depuis 1936: jusqu'ici, elle n'a guère donné suite à ce vœu.

Lors d'une séance du comité, j'ai demandé une ventilation des dépenses, par province, mais personne n'a pu me fournir ce renseignement. La Colombie-Britannique ne possède pas de poste de 50,000 watts, mais elle verse plus que les Provinces maritimes et le Yukon en honoraires de permis. L'an dernier, la Colombie-Britannique a versé la somme de $385,514 pour les permis de radio, tandis que les Provinces maritimes et le Yukon n'en ont versé que $345,538. En d'autres termes, les radiophiles de la Colombie-Britannique ont versé $36,676 de plus que ceux des Provinces maritimes et du Yukon. Mais nos gens écoutent très peu d'émissions de Radio-Canada. La plupart des habitants de la Colombie-Britannique préfèrent syntoniser les postes particuliers ou les réseaux américains. J'ai cité au comité les chiffres recueillis par la maison Elliott-Haynes Limited, qui s'occupe des relevés radiophoniques au pays. Ils révèlent qu'en Colombie-Britannique les postes privés et les réseaux américains comptent un plus grand nombre d'auditeurs que Radio-Canada.

Pourquoi? Personne ne harcèle les gens pour les forcer à écouter ces postes. Il suffit à ces derniers de tourner un bouton. Quelqu'un a proposé cet après-midi de faire la part plus grande à la belle musique. J'aimerais bien connaître les auteurs des mélos radiophoniques larmoyants que ponctuent pendant des heures des sanglots de femmes. Il y a toujours un homme qui les fait pleurer. Ces émissions durent pendant des heures. Est-ce là ce qu'on appelle former le goût du public?

M. GRAYDON: S'agit-il d'émissions radiophoniques?

M. REID: De quoi pensez-vous qu'il s'agit?

M. GRAYDON: Je me demandais où l'honorable député avait pris ses renseignements. Est-ce qu'il écoute ces mélos?

M. REID: J'aime à me renseigner de première main. J'ai écouté, un dimanche soir, l'une des émissions en cause, pendant une heure entière. Je n'ai jamais entendu de pièce plus endormante. Quand on proteste, les commanditaires de ces émissions répondent qu'ils reçoivent nombre de félicitations. Peut-être. Mais j'ai accusé Radio-Canada, au moment de l'enquête, de commander à ses commentateurs largement rémunérés des articles publicitaires dans tous les journaux du pays. Je renouvelle mon accusation.

Cet après-midi on a accusé les postes privés de se lancer dans une campagne de propagande effrénée, et je ne pense pas que cette accusation eût dû figurer dans le rapport. Par contre, il n'a pas été question de la campagne si vigoureusement menée pour le compte de la Société par ses commentateurs bien connus. Certes, ceux-ci ne sont pas directement rémunérés pour parler comme ils le font, mais ils ne s'en font tout de même pas faute. Ils ont écrit des articles qui ont paru d'une extrémité du pays à l'autre. Ces hommes sont rémunérés, et si ce n'est pas une campagne effrénée qu'ils ont menée, je me demande quel nom il faudrait lui donner. Soyons juste.

Tous les torts ne sont pas d'un côté. Ces hommes ne tiennent pas à être privés de leur pécule. Ils reçoivent officieusement de l'argent de la Société et ils prêtent main-forte à cet organisme. Je me demande qui choisit ces mélos radiophoniques. Je me suis aussi enquis d'un certain Sinatra, mais je n'insiste pas.

Je m'oppose à ce bill. Ce que j'ai entendu au comité m'a convaincu que je dois le faire jusqu'à ce que la radiodiffusion dans son ensemble fasse l'objet d'une enquête sérieuse, mais non pas, certes, de la part d'un comité de la Chambre. Ce qui s'y est passé cette année n'autorise aucune illusion. Je sais que l'on me tiendra probablement pour un galeux à cause de l'attitude indépendante que je prends dans cette affaire. Je ne m'en excuse pas, car, tant que nous ne mènerons pas une enquête tout à fait indépendante, il est injuste d'imposer aux citoyens qui ne possèdent pas de postes récepteurs une dépense de $544,673.

Quelqu'un a signalé la différence entre le Gouvernement et le Parlement. Je suis content qu'il l'ait fait car, tous les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre du moins, surtout les membres du cabinet, savent fort bien que le public blâme le Gouvernement de percevoir ces droits de licence. Tout député tant soit peu honnête, du moins de notre côté, vous dira qu'il a entendu des griefs concernant la perception de ces licences et ces griefs étaient à l'adresse du Gouvernement. On a beau dire que Radio-Canada est soumise à l'autorité du Parlement, mais n'empêche que le Gouvernement se charge de la perception des licences par l'entremise du ministère des Transports. Or ce ministère représente le Gouvernement et c'est donc le Gouvernement, en fin de compte, que le public tient responsable de cette perception, comme de l'application de la loi et des poursuites. On blâme le Gouvernement de tout cela. Aucun député n'aimerait que ces poursuites pour infractions à la loi fussent intentées à la veille d'une élection. Il vaut mieux être franc. J'ai donc soulevé ce point afin de démontrer que le Gouvernement a quelque responsabilité en la matière.

M. JOHNSTON: Il est bon de connaître au moins un libéral honnête.

M. REID: Très aimable à vous.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Bow-River ne saurait dire ce que c'est qu'un libéral honnête. Il n'est pas assez intelligent pour faire la différence.

M. HACKETT: Il suffit d'un juste pour sauver la ville.

M. REID: Quel dommage que le débat ne passe pas sur les ondes. Mais pour revenir à ce que je disais avant d'être interrompu, notre population de 12 millions compte quelque 4 millions de familles qui pourraient avoir un permis de radio. Or les droits de permis ont rapporté cette année $1,807,824. On peut dire qu'environ la moitié des ménages en ont un. J'ai été un peu surpris d'apprendre qu'au regard de notre population, le nombre de nos ménages qui ont un permis de t.s.f., est bien inférieur à celui de la plupart des autres pays. C'est tout de même une injustice criante que d'imposer cette taxe de $544,673 à ceux qui n'ont pas de radio. La mesure n'aura pas mon appui.

Ce que je propose, c'est qu'on charge une commission indépendante d'étudier le problème de la radio à la lumière des perfectionements modernes. Prenons, par exemple, la question du journal fac-similé, dont il a été question au comité de la radio. La Commission Aird avait-elle prévu l'invention de ce procédé? D'ailleurs, à l'égard des nouvelles applications de la t.s.f., Radio-Canada ne me semble pas adopter l'attitude qui convient. En matière de télévision, par exemple. Je sais que nous avons là une grande responsabilité, qu'il nous faudra contenir les abus de la propriété multiple, empêcher qu'une poignée de propriétaires nous imposent les émissions de leur choix. Il n'en tiendrait qu'au Parlement d'établir des sauvegardes appropriées. Radio-Canada prétend qu'elle n'a pas les moyens de se lancer dans la télévision. Mais les sociétés privées, elles, sont prêtes à le faire. Nous n'avons pas à redouter de leur permettre de développer le fac-similé, à condition que nous sachions réglementer le service. Nous ne devrions pas abandonner une charte de télévision à Radio-Canada si la société ne donne pas le service de télévision, gardant simplement la charte à titre de monopole. Je sais qu'il faut prendre bien garde de ne pas laisser aux entreprises privées de radio la direction d'un réseau qui s'étendrait aux deux extrémités du pays. Je condamne un tel projet.

Je m'oppose donc à la proposition tendant à augmenter les recettes de Radio-Canada grâce à la remise à la société de tout le produit des honoraires de permis. J'aborderai un autre point avant de terminer. Si Ottawa avait des postes privés de radio s'occupant réellement de répondre aux besoins de la population, je suis assuré que la population du pays jouirait de temps à autre d'une émission que seule les gens des environs peuvent écouter, je veux dire la musique du carillon de la Tour de la Paix. Parfois la B.B.C. nous fait entendre les cloches du Big Ben de Londres, mais ici, à Ottawa, si nous ne nous trouvons à une distance modérée de la tour

de la Chambre des communes, nous ne pouvons entendre les émissions du carillon. Si Radio-Canada s'était soucié de donner un réel service, tout le pays aurait pu entendre ces émissions au moins une fois par semaine, et ainsi le reste de la population, qui verse des centaines de mille dollars à Radio-Canada, en pourrait jouir.

M. ARCHIBALD: Ou peut-être de vos concerts de cornemuse.

M. REID: Ce qui serait encore mieux que Sinatra. Je parierais que Radio-Canada recevrait plus de lettres de félicitations des concerts de cornemuse que des chansons de Sinatra. Ayant exprimé mon opinion, monsieur l'Orateur, je termine tout simplement en disant que je m'oppose à l'adoption du projet de loi à l'étude.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, je suis heureux qu'on nous donne l'occasion de discuter la situation de la radio canadienne. Je m'intéresse consciencieusement à mon travail et j'aurais été amèrement déçu si on avait présenté le rapport du comité de la radio au Parlement sans nous donner la moindre occasion de le discuter.

Je rappelle à la Chambre que le rapport émanant du comité de la radiodiffusion n'était pas unanime. De plus, la Chambre ne sera pas appelée à l'approuver. Radio-Canada prend plaisir à ressusciter les vœux des comités parlementaires précédents. Ainsi, l'impression se répand que le Parlement a approuvé ceci ou cela et que la Société agit suivant les désirs du Parlement. Il n'en est rien, toutefois. Voici ce que signifie les déclarations de Radio-Canada, lorsqu'elle prétend agir d'une certaine façon pour se conformer aux vœux du comité parlementaire de la radio: elle agit sur la recommandation de quelques membres du Gouvernement dont quelques-uns conviendront qu'ils ne sont pas des plus compétents en ce domaine.

L'institution d'un organisme séparé de réglementation semble être la thèse préférée des postes indépendants de tout le Canada. Le rapport lui-même appuie, par une petite anecdote, sur un point qui me semble obtenir une trop grande publicité. Voici ce que dit le rapport:

Elle...

Parlant de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, représentant quelque 90 postes canadiens:

Elle a démontré qu'un organisme du genre...

C'est-à-dire un organisme de contrôle distinct.

...doit être créé par le Parlement du Canada...

[M. Reid.]

Je ne trouve pas à redire à cela, car un organisme ne saurait être institué que par une loi du Parlement; mais je m'élève contre ce qui suit:

...les membres de cet organisme étant nommés par le Parlement, et la revue de son activité confiée au Parlement.

A mon avis, on a ajouté ces mots afin de discréditer les vœux de l'Association canadienne des radiodiffuseurs. A mon avis, les postes privés ne demandent pas nécessairement que les membres d'un tel organisme reçoivent l'approbation du Parlement. Leur thèse principale est celle-ci, que je trouve tout à fait raisonnable: la Société Radio-Canada, de par sa nature, ne devrait pas être en mesure de régir ses concurrents. Voilà leur argument principal et en conséquence, on devrait instituer un organisme indépendant, responsable envers le Parlement.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) dire qu'il n'avait pas de parti pris en ce qui concerne un organisme indépendant. Il a, cependant, affirmé avec insistance qu'il s'opposerait à un organisme indépendant qui agirait en maître et ne serait pas responsable envers le Parlement. Je tiens à lui dire que personne, pas même les postes privés, n'a jamais proposé un organisme de ce genre. Nous croyons que tout organisme de contrôle devrait relever du Parlement. Le simple bon sens le veut ainsi. Si l'honorable député n'a pas d'idée préconçue, je suis sûr qu'il finira par recommander avec la plupart d'entre nous l'institution d'un organisme de contrôle, distinct et relevant du Parlement, qui agira comme arbitre, en matière de réglementation, entre la Société Radio-Canada,—qui est somme toute, une entreprise d'Etat,—et les postes privés.

On mentionne, sans plus, que l'Association des quotidiens du Canada a appuyé ce point de vue. Cette association groupe 110 quotidiens du Canada, ne l'oublions pas, et elle est en faveur d'un organisme indépendant. Ce qui intéresse au premier chef l'Association des quotidiens du Canada, ce n'est pas la radio en tant que complément à ajouter à un journal, mais la radio en tant que moyen de dissémination de renseignements et de nouvelles. Elle ne veut pas qu'une entreprise possédant un tel pouvoir puisse dominer ses concurrents. C'est l'argument principal de tous ceux qui sont en faveur d'un organisme indépendant.

Le rapport renferme un paragraphe qui commence sur ces mots:

Votre comité a étudié attentivement les propositions tendant à l'institution d'un organisme de contrôle distinct.

Je répète ces mots:

Votre comité a étudié attentivement...

C'est à vous faire rire! Le comité n'a nullement examiné la question de l'établissement d'un organisme indépendant. On me demandera peut-être si je faisais partie du comité. Je puis dire que j'étais membre du comité d'organisation et que j'y ai été fort occupé. Au cours de nos réunions, nous n'avons nullement pesé les arguments exposés par les gens qui réclamaient la création d'un organisme indépendant et par ceux qui s'opposaient à cette initiative. Nous nous sommes abstenus de le faire pour un motif bien valable. En effet, aucun plaidoyer n'a été présenté contre l'établissement d'un tel organisme. Lorsque le comité s'est réuni à huis clos afin de préparer un rapport je me suis trouvé fort occupé. Je devais assister à une autre séance de comité vers le même temps. Je suis donc venu le matin à la Chambre en toute hâte, sans même m'être rasé. C'est là un détail peu important sans doute, mais je dois dire que ce jour-là je n'ai pas même eu le temps de prendre une collation à midi. Cela aussi importe peu. Toutefois, lorsque, vers quatre heures et demie, je suis entré dans la salle où le comité était censé peser les arguments présentés, il y avait à peine quorum. J'ai donc dit au président: "Voici une occasion où mes services vous seront fort utiles, car je resterai ici jusqu'à ce qu'il y ait quorum". Il m'a regardé avec quelque surprise, et je puis m'expliquer son étonnement, car j'avais l'air du Père Noël. Je n'avais eu le temps ni de me raser ni de dîner. Je suis resté jusqu'à ce que le quorum fut complet et j'ai alors demandé quel était le programme. Lecture a alors été faite de l'ordre du jour, à la fin duquel il était question de l'organisme indépendant de régie. J'ai fait observer au président que je pourrais peut-être m'absenter pour cinq minutes afin de prendre une collation. Le président m'a dit qu'il n'avait aucune objection. Je sortis précipitamment pour aller consommer un sandwich et une tasse de café et lorsque je revins au comité la moitié des membres avaient quitté la salle et les autres amassaient leurs documents et se préparaient à partir. Je demandai au président si la séance était terminée et il me répondit qu'on avait tout réglé. "Qu'avez-vous décidé au sujet de cet organisme indépendant?" lui demandai-je. Il reprit qu'on avait complètement étouffé le projet et que le comité ne voulait pas en entendre parler. Je lui dis alors mon étonnement. "Je croyais, dis-je, que les membres du comité feraient preuve de plus d'intelligence". Je cite ces faits afin que la Chambre sache avec quel soin on a pesé et étudié les témoignages présentés en faveur de la constitution d'un organisme indépendant.

L'hon. M. McCANN: Puis-je poser une question?

M. HANSELL: Oui; j'en aurai moi-même plusieurs à poser au ministre.

L'hon. M. McCANN: L'honorable député était présent lorsqu'on a rédigé le texte définitif du rapport et il n'a soulevé aucune objection. N'est-ce-pas vrai?

M. HANSELL: Non. Tout s'est produit pendant que je tentais de restaurer mes forces.

L'hon. M. McCANN: L'honorable député était présent le lendemain et il n'a pas soulevé d'objection. Il n'a pas soufflé mot.

M. HANSELL: Je n'ai pas soulevé d'objections?

L'hon. M. McCANN: Lorsque le texte définitif fut soumis au comité.

M. HANSELL: Vous dites que je n'ai pas formulé d'objections?

L'hon. M. McCANN: Pas un mot.

M. HANSELL: Il n'y avait rien...

L'hon. M. McCANN: L'honorable député tente maintenant d'exposer différemment les événements antérieurs.

M. HANSELL: J'essaye de dire la vérité.

L'hon. M. McCANN: Vous en omettez une partie.

M. HANSELL: Pas du tout. Quelque honorable député, le ministre moins que tout autre, exprime-t-il des doutes au sujet de mon attitude, et met-il en doute mon attitude au sujet de l'organisation d'une commission indépendante? J'étais au comité. Au moment propice, tous les membres du comité étant présents, j'étais prêt à revendiquer la nécessité d'un commission indépendante. Voilà pourquoi j'ai pris soin de faire inscrire le sujet à la fin du programme.

L'hon. M. MITCHELL: Qui ne dit mot consent.

M. HANSELL: Non pas s'il est absent. Ce que je veux souligner, c'est le grand soin qu'on a pris à soupeser les témoignages. On ne soupèse pas les témoignages selon les idées de celui-ci ou de celui-là. Les gens se font une idée; j'irai plus loin. Je crois que parfois on fait l'idée des gens avant même qu'ils aient l'occasion de soupeser les témoignages.

Voici un autre passage du rapport que je désire vous signaler monsieur l'Orateur; avant de le citer, je dois dire qu'il est erroné et que je m'y suis opposé au comité. Il est tiré du même paragraphe:

Votre comité a étudié soigneusement la proposition d'établir une commisison distincte; il a pris connaissance de nombreuses observations d'autres organismes, tels que les syndicats ouvriers, les sociétés d'agriculture, les sociétés coopératives, etc., qui s'opposent au projet; le comité a pris en sérieuse considération les observations soumises.

Qu'y a-t-il de vrai dans cet alinéa? En premier lieu, la rédaction de l'alinéa donne à croire qu'on a fait valoir plusieurs arguments. Quiconque en fait la lecture pourrait penser que ces organismes se sont présentés devant le comité. Il n'en est rien. Ils ont envoyé des lettres. Ces lettres ont été lues et elles figurent en appendice aux témoignages. On peut les lire au rapport n° 11. Je veux dire que cette opposition qui semble venir de syndicats ouvriers, d'organismes agricoles et de sociétés coopératives ne réflète pas réellement les faits, et je défie le ministre ou tout membre du comité de lire ces lettres et de trouver plus d'un passage où ces organismes affirment s'opposer à la création d'un organisme de règlementation. Ils se disent satisfaits de la politique actuelle en matière de radiodiffusion et quelques-uns d'entre eux appuient Radio-Canada. C'est parfait; cela les regarde. Mais il est insensé de prétendre que leurs arguments contre l'établissement d'un organisme de règlementation ont été soigneusement pesés. C'est faux.

Bien qu'on ait versé ces lettres au rapport, nulle mention n'est faite de celles qui appuient l'Association canadienne des radiodiffuseurs dans son désir d'obtenir la création d'un organisme distinct de règlementation. On en fait aucunement mention et pourtant elles existent.

Il y a aussi autre chose dans cet ordre d'idées. N'est-il pas singulier de constater qu'aucun argument n'a été invoqué contre l'établissement d'un organisme indépendant de règlementation. D'aucuns en nient la nécessité, se disant très satisfaits de l'état de choses actuel. Cependant, on ne nous présente aucun argument contre l'institution d'un tel organisme. Quand nous demandons en quoi un organisme indépendant nuirait au rendement de Radio-Canada, notre question reste sans réponse.

L'existence d'un organisme distinct n'entraverait pas les progrès de la radio au Canada. Elle empêcherait tout simplement un des concurrents de s'imposer aux autres.

J'ai entendu tout à l'heure l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) nous exposer, avec un fiel qu'il semblait contenir depuis longtemps, des arguments insignifiants. Il s'est fait l'ardent défenseur du monopole d'Etat, qui sert à ses fins socialistes. Fait révélateur, cependant, il ne nous a présenté aucun argument contre l'institution d'un organisme distinct de réglementation. Cette absence d'arguments m'étonne. Je suis heureux qu'il ait pu faire un tel usage de la radio. Il y a porté la parole 900 fois, a-t-il dit. Il a été favorisé. S'il peut ajouter que Radio-Canada l'a accepté sur ses ondes, je devrai conclure qu'il a été mieux traité que la plupart d'entre nous.

Monsieur l'Orateur, après avoir été membre du comité de la radiodiffusion, j'en suis venu à perdre tout espoir d'obtenir un organisme de réglementation tant que nous aurons le gouvernement actuel. Je suis convaincu que tout espoir est vain. On aura beau parler de la non-ingérence du Gouvernement,—et je n'accuse pas l'administration actuelle d'ingérence,—la politique du Canada en matière de radiodiffusion aujourd'hui n'est autre que celle du Gouvernement et nous n'aurons de commission ou d'arbitre indépendants que le jour où nous aurons un changement de gouvernement.

Je ne veux pas insister, mais tout un paragraphe du rapport vise une campagne que menaient les postes indépendants pendant les délibérations du comité. Au comité de direction je me suis opposé à l'insertion de ce paragraphe. Peut-être les postes indépendants déployaient-ils un surcroît d'énergie à renseigner le public? J'en conviens, mais pouvons-nous les blâmer? Le Canada est encore un pays libre et chacun a ce droit. Personne ne niera que Radio-Canada ait eu recours à des méthodes analogues dans le passé. J'ignore le nombre d'annonces que la société a publiée dans les journaux, mais je sais qu'on a lancé des tonnes d'imprimés à l'appui de Radio-Canada. On n'en souffle pas mot. Je n'ai à dire rien là-contre, ce sont des choses auxquelles il y a lieu de s'attendre. Et l'an dernier, ajouterai-je aux observations de l'honorable député de New-Westminster, que dit-on des lettres circulaires que la tribune agricole adressait à tous ses cercles? On me dira, je le sais, que ce n'est pas l'œuvre de Radio-Canada. Je soutiens cependant qu'il y a beaucoup d'affinité entre la société et la tribune agricole. On a lancé par le courrier des lettres circulaires et des résolutions en tous points semblables, qu'on plaçait sur les bureaux des secrétaires de tous ces cercles d'étude agricoles les priant de les envoyer au comité de la radio, quelles que soient par ailleurs leurs connaissances en la matière. C'était là une campagne effrénée et plus efficace peut-être que toute campagne de presse.

Quant aux recettes, le comité rapporte que les postes indépendants accusent des bénéfices considérables. Je ne dirai pas qu'ils ne réali-

sent aucuns bénéfices. Quelle maison d'affaires, dans notre régime d'entreprise privée, ne fait pas de profits? Si elle n'en fait point, elle ne survivrait pas longtemps. Puisque nous parlons d'entreprise privée et de bénéfices, souvenons-nous que notre régime doit également tenir compte des pertes. Les postes de radio peuvent perdre de l'argent, eux aussi. Je ne dirais pas que plusieurs en perdent de ce temps-ci et j'en suis heureux. Je ne reproche à personne de faire des profits, s'ils sont raisonnables et ne sont pas volés. Je défie quiconque de démontrer que les Canadiens perdent quoi que ce soit du fait que les postes indépendants trouvent avantage à faire de la réclame commerciale.

M. ZAPLITNY: Qui paie?

M. HANSELL: Comme l'an dernier, mon honorable ami soulève la question: "qui paie"? Les gens qui achètent la marchandise.

M. ARCHIBALD: Il nous faut manger du savon au déjeuner.

M. HANSELL: Je dirai que la réclame faite à un produit, à la radio, permet de le vendre en si grande quantité que le peuple le paye probablement moins cher. (*Exclamations.*)

Ceux que fait rire cette affirmation montrent leur ignorance. Je dirai à ces messieurs, y compris l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) de faire un peu plus attention lorsqu'ils parleront des énormes bénéfices qu'accusent les postes indépendants, parce que s'ils ne prennent garde, ils tomberont dans l'exagération. S'il est vrai que l'exploitation de la radio est très profitable, on se demande comment il se fait que Radio-Canada ne réussit jamais à boucler son budget. Il est dangereux de jouer ce jeu trop longtemps. Je désire être équitable. Je sais que Radio-Canada doit acquitter de fortes dépenses à l'égard des émissions et je ne le nie pas. Je sais également qu'elle dépense beaucoup pour découvrir des talents. Je suis au courant de tout cela et je ne lui reproche aucune dépense appropriée. Cependant, c'est là une arme à deux tranchants. Si l'exploitation radiophonique est très profitable, Radio-Canada devrait se tirer d'affaire, car elle se trouve dans une position très avantageuse, étant donné qu'on lui verse 4 ou 5 millions à même les deniers des contribuables et qu'elle n'a pas à acquitter d'impôt comme les postes indépendants. Par conséquent, ceux qui trouvent à redire aux bénéfices que réalisent les postes privés devraient être bien prudents.

Je désire signaler au comité une autre question visant un poste dont le rayon d'action s'étend à ma circonscription. A mon sens, nous avons le droit de parler en faveur de nos gens. Il est question de la liberté de parole. Selon le président du bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada, il arrive parfois aux postes indépendants de ne pas tenir suffisamment compte de la liberté de parole à la radio. Il s'agit du poste CFCN, de Calgary, l'organe des Prairies. On a cité un extrait d'une lettre à l'appui de l'allégation que certains postes indépendants ne tiennent pas suffisamment compte de la liberté de parole à la radio. Au passage que je vais citer, j'ajoute les commentaires formulés:

Voici, par exemple, une lettre reçue du poste CFCN, de Calgary. Ce poste est l'un des principaux de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, le plus puissant à l'ouest de Winnipeg; ses représentants ont parlé en termes chaleureux, l'année dernière, au comité, de la liberté des ondes pour le peuple de l'Alberta. Voici la lettre:

"Mais étant donné les règlements de Radio-Canada, qui obligent un poste à accorder des périodes d'émission à tous les partis, du moment qu'il en accorde à un groupe (répartition équitable du temps), nous avons cessé de vendre des périodes d'émission destinées à la propagande politique entre les élections, car les seuls groupements désireux de les acheter se faisaient les champions d'une doctrine quelconque."

Je dis que cela est injuste. Mais je n'ai pas exposé toute la question. Le témoin poursuit en disant:

Cela est difficile à concilier avec le mémoire de l'Association canadienne des radiodiffuseurs au sujet de la liberté des ondes.

De quel cas s'agissait-il; quelle lettre était-ce? Je n'ai pas le dossier complet, mais Radio-Canada l'a sûrement. J'ai demandé des explications au poste en cause, qui m'a communiqué la lettre précitée. Or, je me suis aperçu qu'on avait extrait de son contexte le seul passage susceptible d'appuyer la thèse. Je donnerai lecture du premier paragraphe, afin de souligner la caractère amical de la lettre adressée à M. Dan. E. Cameron, du poste de Radio-Canada à Winnipeg. La salutation "Dear Dan", indique bien qu'il s'agit d'une lettre amicale. Je poursuis:

Nous vous accusons réception de votre lettre du 14 mai au sujet de la diffusion du commentaire de "Terry Lewis" le mardi 20 mai, par le poste CFCN.

Plus loin le paragraphe dont on a cité une partie ajoute:

Eussions-nous accepté les sommes que nous offraient divers représentants des partis communistes, socialistes et autres, à raison de $40 le quart d'heure, (sommes souscrites par les badauds que racolent leurs programmes boursouflés), nous aurions encaissé plusieurs centaines de dollars, mais étant donné les règlements de Radio-Canada, qui obligent un poste à accorder des périodes d'émission à

tous les partis, du moment qu'il en accorde à un groupe (répartition équitable du temps), nous avons cessé de vendre des périodes d'émission destinées à la propagande politique entre les élections, car les seuls groupements désireux de les acheter chaque semaine de l'année se faisaient les champions d'une doctrine quelconque.

Pourquoi a-t-on procédé ainsi? Mon parti m'ayant chargé de m'aboucher avec le gérant du poste CFCN, en vue d'acheter des périodes d'émission, je me suis présenté à lui. Que m'a-t-il répondu?

"Nous pouvons vous vendre du temps, me dit-il, mais nous sortons d'une élection, et nous croyons que le public en a assez de discours politiques." Il m'a convaincu que le temps n'était pas opportun pour les émissions de caractère politique.

Que s'est-il donc passé dans le cas auquel M. Dunton a fait allusion? Ni les progressistes conservateurs, ni les créditistes, ni les libéraux ne cherchaient à acheter du temps, mais les communistes et les défenseurs des théories socialistes en réclamaient à grands cris. Le poste aurait pu le leur en vendre à $40 l'émission pour chaque semaine de l'année. Mais afin de conserver un juste équilibre, le poste a dit: "Pour l'instant du moins, nous supprimerons toutes les émissions politiques."

Cette attitude était raisonnable, mais ce n'est pas ainsi que l'entendent les témoignages, selon lesquels il semble que ce poste refusait de présenter tous les aspects de la question, alors que justement, il cherchait à faire le contraire. Ne pouvant y arriver, il avait renoncé à radiodiffuser le moindre discours politique.

C'est là la ligne de conduite adoptée par Radio-Canada. On trouve à la page 404 du texte anglais des délibérations du comité certaines questions posées par l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) l'un des membres les plus écoutés. Il s'est enquis de la liberté de parole à la radio en demandant notamment si les syndicats ouvriers avaient l'occasion de se faire entendre. Le président du conseil d'administration lui a répondu dans les termes suivants:

> Quand il s'agit d'émissions portant sur l'expression d'opinions, nous avons pour principe général, comme le dit notre Livre Blanc, d'accorder une chance égale à chacun d'exprimer son point de vue.

Voilà comment agit le poste de Calgary. Or, on cite ce passage sans lire le contexte afin de tenter de démontrer que les postes émetteurs privés ne croient pas à la liberté de parole. C'est malheureux.

Nous avons entendu dire que les postes privés devraient consacrer plus d'heures aux talents véritables et devraient rechercher et encourager les artistes canadiens. Je n'y vois aucun inconvénient. Personne ne s'oppose à cela. Toutefois, je tiens à préciser que les postes indépendants font autant que Radio-Canada pour trouver des talents de chez nous. N'oublions pas que la radio ne crée pas des talents: elle les découvre. La radio ne peut perdre des auditeurs en faisant entendre sur ses ondes des amateurs que le public aux écoutes trouve inacceptables.

Je me demande si le rôle le plus important de la radio est de donner au public ce qu'il désire dans les limites d'une culture suffisante et respectable ou si elle doit servir d'école. Ce n'est pas à la radio de former des artistes: sa mission est d'en découvrir. Or, ces artistes sortent des écoles, des groupements dramatiques et d'autres milieux artistiques. Radio-Canada ne transmet pas, je pense, de représentations d'amateurs, tandis que les postes privés organisent souvent de ces concours. Si on faisait enquête, on verrait que les postes privés font beaucoup pour encourager les talents locaux. Si quelqu'un a du talent, il peut vite faire ses preuves à la radio. Il n'y a pas de doute là-dessus. Les maîtres d'école, les professeurs de musique, les chefs d'orchestre, les critiques dramatiques, les écoles de beaux-arts, peuvent développer le talent mais c'est la radio qui lui permet de s'affirmer.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Je dois rappeler à l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. HANSELL: J'allais terminer en disant que je crains d'avoir à me prononcer contre la présente mesure. Je croyais en réalité que mon temps était expiré depuis dix ou quinze minutes.

M. LOW: Je me trouvais derrière l'honorable député quand il a prononcé son discours. A-t-il dit que la Société Radio-Canada était communiste ou qu'elle tombait en déficit (*was red or going in the red*) ou les deux?

M. HANSELL: J'ai dit qu'elle tombait en déficit. Je puis très bien m'expliquer que certaines gens auraient pu se méprendre sur le sens de mes paroles.

M. J. T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, je ne traiterai que d'un seul aspect de cette question, mais non sans d'abord faire miennes les observations de l'honorable ministre d'Eglinton.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pas encore!

M. HACKETT: La désignation est peut-être prophétique. Pour l'instant, je la retire cependant et lui substitue celle de l'honorable

député d'Eglinton. Je souscris en outre à nombre des vues dont nous faisait part l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell). A mon avis, Radio-Canada s'est plus évertuée à étendre sa sphère d'activité qu'à rehausser la qualité des émissions,—certaines sont très remarquables,—dont elle gratifie le public.

Mais c'est de ce projet de loi que je veux parler. Nous pouvons reconnaître, sans scandaliser le Parlement ni le public, que l'Etat ne peut administrer à aussi bon compte qu'une société privée. L'administration par des organismes de l'Etat est toujours beaucoup plus coûteuse que dans l'entreprise privée. Il y a peut-être à cela des raisons. Peut-on s'en réclamer pour ne pas tenir un compte exact des frais effectivement subis? Le projet de loi n'est pas long. Il propose de remplacer l'alinéa *a*) du premier paragraphe de l'article 14 de la loi canadienne de la radiodiffusion dont le texte primitif était le suivant:

Le ministre des Finances doit au besoin verser à la Banque du Canada ou à une banque à charte qu'il désigne, au crédit de la Société:

a) Les deniers provenant des droits de licence pour les postes récepteurs privés et les stations d'irradiation privées, après avoir déduit, des recettes brutes, les frais de perception et d'administration, lesdits frais étant déterminés au besoin par le Ministre.

On se propose de remplacer l'alinéa par le suivant:

Le ministre des Finances doit au besoin verser à la Banque du Canada ou à une banque à charte qu'il désigne, au crédit de la Société:

a) Le montant brut des deniers provenant, chaque année, des droits de licence pour les postes récepteurs privés et les stations d'émission privées, sans en déduire les frais de perception ou d'administration.

Ainsi on doit déposer au crédit de la Société Radio-Canada les deniers perçus sans en déduire les frais de perception. La note explicative du bill dit que l'an dernier les frais de perception d'environ quatre millions de dollars se sont chiffrés par $544,673.17. A mon avis, ces frais sont trop élevés et tout à fait hors de proportion avec le niveau qu'ils devraient avoir. Je suis certain que si le Gouvernement avait confié la perception de ces deniers à des particuliers, les frais auraient été au moins la moitié moins élevés qu'actuellement et les percepteurs auraient réalisé quand même un très bon bénéfice. Il faut se rappeler qu'une proportion considérable de ces deniers est perçue par le bureau de poste, sans même les frais d'un avis.

Le bill signifie qu'on met de côté la science de comptabilité dans le cas de la Société Radio-Canada. Cela est inquiétant. Une partie des frais d'exploitation ne figureront plus dans la comptabilité de la Société. C'est non seulement une violation des principes de la science comptable, mais également des sains principes commerciaux, de l'équité et de la bonne foi envers le public. La seule raison de la comptabilité, c'est d'indiquer exactement en tout temps les dépenses et les recettes d'une entreprise. Le seul objet du présent bill est de retrancher des comptes de Radio-Canada un des principaux éléments du coût de revient. C'est une façon de verser une subvention à Radio-Canada par des moyens secrets et absolument irréguliers.

Mes amis qui siègent à ma gauche nous rappellent assez fréquemment, et ils l'ont fait aujourd'hui, qu'à leur avis, il y a quelque chose d'inconvenant dans le fait qu'une société privée de radiodiffusion puisse réaliser des bénéfices. On les a critiquées assez vertement parce qu'elles encaissaient des profits. Je me demande s'il est plus répréhensible de réaliser des bénéfices que de cacher des pertes. Il me semble qu'une conscience qui réprouve les bénéfices, excessifs ou non, devrait être très sévère lorsqu'il s'agit d'une mesure qui ne peut avoir qu'un résultat, quel que soit son objet, celui de tromper la population.

Le ministre nous a dit que la radiodiffsion coûte beaucoup plus cher dans notre pays que dans les autres. Il a donné ce que je considère comme une excellente raison: l'immense étendue que doivent atteindre les ondes hertziennes et la population restreinte du Canada. Il a expliqué que le permis ne coûte que $2.50 au Canada, tandis qu'il coûte une livre en Angleterre, soit $5.00 et, si j'ai bonne mémoire, 25 shillings en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud, soit environ $6.00. J'affirme au ministre que si ce qu'il a dit est exact, il convient de relever le coût du permis. Si la faible densité de notre population et l'étendue des régions où se fait la radiodiffusion rendent le coût par tête plus élevé au Canada que dans les autres pays, il paraît inévitable et naturel de relever le coût du permis. J'avoue que ce geste ne serait pas populaire mais tout honnête homme doit quelquefois, même par acquit de conscience, poser des gestes impopulaires. Et si les frais de la radiodiffusion au pays s'élèvent à $3 au lieu de $2.50, demandons au propriétaire de radio de payer $3 au lieu de $2.50. Mais n'allons pas introduire dans cette grande entreprise un élément de fraude qu'aucun homme ne tolérerait dans ses propres affaires et qui ne pourra manquer de provoquer le mécontentement et la méfiance à l'égard de Radio-Canada. Il pourra également engendrer des abus. Nous savons tous que dans les entreprises publiques, les frais augmentent inévitablement, ainsi que le nombre des employés et que, d'année en année, le fardeau des impôts s'alourdit continuellement. Ce n'est

qu'en examinant soigneusement toutes les dépenses, afin d'en établir le bien-fondé, que nous pouvons espérer les contrôler.

Le ministre, qui n'est pas sans posséder la pratique des affaires, ne tolérerait pas un seul instant un mode de comptabilité semblable à celle que renferme le projet d'amendement à l'étude, s'il s'agissait d'une entreprise privée dont il serait l'un des administrateurs ou des directeurs. C'est presque faire affront à la population canadienne que de lui dire qu'elle est incapable de comprendre que les frais d'exploitation d'un service sont plus élevés que le prix que l'on demande de ce service et qu'il faut trouver quelque moyen détourné de combler la perte subie par la société. Exception faite peut-être pour les subventions dissimulées auxquelles on a eu recours pour faciliter les choses en temps de guerre, jamais on n'a offert à la population canadienne, que je sache, une mesure semblable, si ce n'est celle qui, il y a quelques années, annulait des centaines de millions de la dette du National-Canadien. Nous n'avons pas à nous réjouir de la mesure que nous avons adoptée à l'époque et qui n'était pas justifiée. Ce n'est pas un précédent à suivre, surtout aux premiers jours de l'un des instruments les plus puissants pour agir sur l'opinion publique et former le caractère, l'un des principaux instruments éducatifs et culturels du pays On devrait en écarter tout ce qui sent le procédé malhonnête ou frauduleux.

Le présent projet de loi introduit dans les affaires de la Société Radio-Canada un parfum de duplicité et de fourberie qui ne sent pas bon du tout. J'espère sincèrement que le ministre renoncera au projet de loi et qu'il relèvera le permis à $2.75 ou même à $3, s'il le faut, ou qu'il présentera, ouvertement et franchement, un bill d'assistance destiné à combler le déficit d'exploitation de la société. Nous ne voulons pas de méthodes mesquines comme celles que cache le présent projet de loi.

M. D. G. ROSS (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je fais partie du comité de la radiodiffusion depuis un bon nombre d'années, et je ne vois guère en quoi celui de cette année diffère des autres. Les choses se sont toujours passées de la même façon. Nous avons toujours eu contre nous les libéraux socialistes et à tendances socialistes qui avaient la majorité au sein du comité, de sorte qu'il ne nous était guère utile de formuler des avis au sujet du rapport.

Le ministre a pris l'honorable député de Macleod (M. Hansell) à partie parce qu'il ne s'était pas opposé à certaines recommandations du rapport soumis par le comité. On n'a qu'à lire ce document pour constater qu'il n'est guère satisfaisant. Je me suis opposé à l'inclusion dans le rapport des chiffres afférents aux bénéfices, mais le comité est passé outre à mon objection. Je ne crois pas qu'il soit juste de publier ces chiffres, puisqu'ils ne donnent aucune idée de la situation en général. Je ne m'oppose nullement à ce que ces postes fassent des bénéfices. Plus ils en réaliseront, plus ils seront à même d'améliorer les émissions, plus on leur confiera de publicité et plus grand sera le nombre de leurs employés.

Pour ce qui est de la proposition que comporte le projet de loi, je ne crois pas qu'on en ait fait un examen soigneux. J'estime que la préparation de ces rapports devrait se faire en séance publique, afin que tous puissent se rendent compte de l'attitude des membres du comité à l'égard des diverses questions. Nous obtiendrions alors des résultats.

Le rapport n'a pas été unanime et il est facile de comprendre pourquoi. Je n'hésite pas à reconnaître que j'ai approuvé certains rapports mais je tiens à dire qu'on a pris du temps à constituer le comité et que, par la suite, celui-ci a tardé à se réunir. Les délibérations se sont prolongées, de nombreux témoins ont été entendus et vers la fin, le comité a dû agir avec précipitation de sorte qu'en réalité nous n'avons pas eu le temps d'examiner certaines questions que nous aurions voulu approfondir. On nous a soumis une multitude de chiffres et de mémoires, à un rythme tel qu'il nous fut presque impossible d'en prendre connaissance ou de les étudier.

J'approuve le rapport tendant à établir un comité permanent de la Chambre. L'ensemble de la question de la radio est beaucoup plus important que son aspect financier. Il y a certaines choses que le comité n'a pas étudiées du tout. Lorsque je faisais partie du comité, il m'a semblé que la plupart des membres du comité cherchaient à discréditer les propositions faites à Radio-Canada. Le rapport donne aussi à croire, ainsi que l'a signalé l'honorable député de MacLeod (M. Hansell), que certains organismes tels que syndicats ouvriers, sociétés agricoles et coopératives, furent entendus. Un seul syndicat s'est présenté devant nous pour être examiné, celui des musiciens Ce fut le seul. A cet égard le rapport n'est pas exact .

Le bill a pour objet de remettre à Radio-Canada l'intégralité du montant de $2.50 exigé des propriétaires de postes récepteurs pour le permis de radio. On projette de leur remettre la somme entière sans retenue pour les frais de perception. En d'autres termes, le propriétaire d'un poste récepteur se verra imposer un droit de 35c. pour avoir le privilège de payer $2.50. C'est tout ce que cela

veut dire. Depuis l'étatisation de la radio en 1932 il faut acquitter le prix d'un permis. A l'exception des aveugles, tous devraient en premier lieu payer $2 pour ce permis. En 1937, le produit de la vente des permis s'élevait à $1,750,000. A l'automne de la même année, le prix du permis était porté à $2.50 pour les postes ordinaires et à $2 pour les postes à accumulateurs. Ce droit était exigé à l'égard de chaque poste appartenant à un particulier. En 1940, pour faire suite à une manœuvre politique visant l'abolition du permis, il fut décidé de n'exiger ce droit qu'à l'égard de chaque foyer, ou logement multiple, ce qui comprend, je suppose, chaque propriétaire de poste dans une maison de pension, chaque propriétaire de poste dans un logement simple ou multiple ou chaque propriétaire de poste dans une chambre d'hôtel. Radio-Canada reçoit maintenant $3,905,841, sans compter $1,900,000 de commanditaires. Voici comment, en 1938, le ministre des Transports tentait de justifier la majoration du permis à $2.50:

> Pour des raisons évidentes, Radio-Canada n'a ni l'intention ni le désir de porter jamais à plus d'un demi-million ses recettes commerciales.

Elle en touche près de quatre fois ce chiffre aujourd'hui soit $1,800,000. Si ce montant d'un demi-million de dollars était alors justifié par "des raisons évidentes", je me demande quelles raisons évidentes justifient le chiffre actuel.

Si nous adoptons la mesure, et je n'entretiens aucune illusion à ce sujet, nous consentirons, à toutes fins pratiques à Radio-Canada, ainsi qu'on l'a souligné d'ailleurs, une subvention égale aux frais de perception. Pas l'ombre d'un doute à ce sujet. Je ne doute pas non plus qu'un jour ou l'autre,—ce ne sera qu'affaire de temps,—la société ne soit en butte à d'autres difficultés financières et ne formule d'autres exigences au Parlement. La présente mesure ne me semble pas honnête. Le Gouvernement n'aurait pas dû en demander l'adoption dans les circonstances. Deux moyens francs se présentaient de régler le problème: ou bien relever le prix du permis au montant requis, et mettre ainsi fin à la confusion qui existe, ou bien placer la radiodiffusion sous la responsabilité directe du Parlement. Le public saurait ainsi ce qu'il en coûte et le Parlement serait responsable des fonds dépensés par Radio-Canada. Le procédé serait beaucoup plus économique et moins ennuyeux pour le détenteur de permis.

Pourquoi exiger autant, je le répète, de celui qui n'a qu'un appareil que de celui qui en a vingt? C'est ridicule. C'est la personne aux écoutes qui doit solder la note, puisqu'elle en bénéficie. Il n'y a pas lieu d'exiger un permis, il me semble, de celui qui a un appareil de radio. Nous pourrions tout aussi bien exiger des droits à l'égard des glacières et lessiveuses électriques. Les usagers de ces appareils se servent d'électricité. Pourquoi ne pas leur imposer des permis? Si le permis est nécessaire, imposez-le à celui qui est aux écoutes et puisez l'argent à même le Fonds du revenu consolidé.

Voici la situation. S'il est juste d'exiger un droit de $2.50, il est également juste de relever ce droit, au besoin, à $3. Une telle mesure évidemment serait peu populaire au point de vue politique. C'est sans doute l'explication qui s'impose. S'il est juste de prélever 35c. ou $554,000 du Fonds du revenu consolidé, il est également juste de demander à l'impôt tout l'argent nécessaire à cette fin.

Examinons la situation. On a perçu la somme de $4,406,964. Les frais de perception se sont élevés à $547,700, soit 35c. par permis, puisque ces derniers sont au nombre de 1,807,824. Radio-Canada a touché le montant net de $3,905,841. Les frais de perception représentent donc 14 p. 100 du montant perçu. Il est absurde qu'un Gouvernement qui se dit responsable de l'argent des contribuables présente des frais de perception aussi élevés. Sauf erreur, les frais de perception du revenu national ne s'élèvent qu'à $\frac{8}{10}$ p. 100. Pourquoi dépenser $554,000 de l'argent des contribuables quand la perception pourrait s'effectuer à bien meilleur compte?

De plus, on a intenté 11,624 poursuites. Quelle absurdité que de traduire 11,624 personnes devant les tribunaux pour obtenir de chacune d'elles la somme de $2.50 et les frais de justice. Quelque 11,624 personnes ont été poursuivies, représentant $\frac{6}{10}$ p. 100 des permis émis. Les poursuites intentées en Ontario représentent 67 p. 100 du total, bien que cette province ne compte que 34 p. 100 de tous les permis; 10 p. 100 des poursuites ont été intentées dans le Québec, qui compte 26 p. 100 des permis. Il est évident que la surveillance n'est pas la même par tout le pays. Cette remarque ne vise pas le Québec en particulier, elle s'applique à toutes les provinces. Combien d'autres personnes vivant dans des maisons d'appartements ou autres et possédant des radios n'ont pas acheté un permis? Je l'ignore, mais la population des régions métropolitaines de Toronto, Montréal, Winnipeg et Hamilton s'élève à plus d'un million et demi. Comment peut-on vérifier si tous ces gens se sont procuré un permis? De prime abord, il semble ridicule de tenter cette vérification.

Le rapport soumis à la Chambre est celui de la majorité, c'est-à-dire des libéraux, appuyés par la C.C.F. C'est vrai. N'importe

qui peut s'en rendre compte mais ce document ne marque guère de progrès compatibles avec nos principes démocratiques. Comme dans le cas des rapports antérieurs, le fait saillant demeure le maintien de la prédominance des questions politiques. Ce rapport est purement politique. On y oublie à peu près complètement les principes de la liberté des ondes, de l'équité et de la justice, et de l'usage de la radio pour les communications. De fait, ce document démontre qu'il était presque inutile pour le comité de continuer à entendre des témoignages puisque l'étude des griefs et l'examen des observations formulées n'intéressaient pas la majorité.

Le comité a eu maintes fois à se prononcer sur un principe fondamental, celui du monopole que détient la Société Radio-Canada et en vertu duquel celle-ci exerce arbitrairement son autorité sur le moindre poste de radio et sur tous les programmes radiophoniques. Fait nouveau: l'Association canadienne des quotidiens a joint sa voix à celle de l'Association canadienne des radiodiffuseurs et a présenté un très solide plaidoyer. Quelqu'un a dit au comité que l'association des radiodiffuseurs n'avait pas ou ne croyait pas avoir de plainte à formuler, qu'elle était entièrement satisfaite. Je pose cette simple question: pourquoi cette association s'est-elle donné la peine de soumettre un mémoire et de maintenir tant de ses représentants ici, attendant, surveillant et rendant témoignage au besoin? Je vais le dire. C'est parce que l'Association des radiodiffuseurs et les postes privés eux-mêmes sentaient constamment une épée de Damoclès au-dessus de leurs têtes dans la Société Radio-Canada. Le rapport indique qu'on a peu consulté le mémoire à l'égard de ce que je viens de dire. C'est vrai qu'on y a rendu hommage du bout des lèvres; mais le seul fait qu'un poste privé ait eu la tête coupée par cet organisme totalitaire,—il n'est rien autre,—après des années de peine et de travail, depuis les premières phases de l'expérimentation, et le progrès accompli, démontre bien qu'il y a quelque chose à redresser. Pourquoi s'est-on débarrassé de ce poste? Parce qu'il s'était créé un trop bel auditoire. Preuve de l'injustice du régime actuel. Qu'il soit conforme à la loi ou non, un tel acte de la part des dictateurs n'aurait jamais, à mon avis, été perpétré s'il avait existé un organisme indépendant de réglementation et d'émission de permis. Cela seul montre, à mon avis, —et aussi, je crois bien, à l'avis de la plupart des gens qui pensent,—la nécessité d'un tel organisme.

Ce n'est pas tout. Au comité de la radiodiffusion, on a, à tout moment, fait voir que l'arbitraire des règlements de Radio-Canada nuit au pays. La preuve en est faite. A cause

[M. Ross (St. Paul's).]

de la négligence et peut-être de l'égoïsme de Radio-Canada, à cause aussi d'un excès de sollicitude qui lui a fait refuser des permis, à cause de règlements abandonnés seulement depuis la dernière séance du comité, ainsi que de la décision de leur permettre de porter leur puissance du maximum d'un kilowatt à un maximum de cinq kilowatts, mise en vigueur l'année dernière seulement, et parce que plusieurs voies de transmission qui auraient dû être occupées sont restées libres par suite de décisions arbitraires de Radio-Canada qui avait refusé depuis des années à plusieurs stations d'utiliser la puissance voulue,—pour toutes ces raisons, le Canada a perdu l'usage intégral d'un grand nombre de voies de transmission qui auraient pu desservir le public.

Permettez-moi de souligner l'absurdité qu'il y a de croire qu'il n'existe que deux catégories de radiodiffusion au Canada. Il y en a trois. Il y a les postes qui font de la radiodiffusion en chaîne nationale, les postes à grande puissance; il y a les postes locaux, à faible puissance, ceux de 250 à 500 ou à 1,000 watts; il y a enfin le poste, de beaucoup plus important, dont la portée est la plus considérable, le poste régional. Le public du Canada s'est vu refuser un grand nombre de postes régionaux par suite de l'attitude arbitraire de Radio-Canada qui n'a pas voulu permettre à ces postes de porter leur puissance, dans certains cas à 50 kilowatts et dans d'autres de cinq à dix kilowatts.

Autrefois, nos postes auraient desservi le pays beaucoup mieux si on leur avait permis d'atteindre leur puissance maximum, et Radio-Canada en les restreignant à une puissance quelconque fixée arbitrairement sans égard à l'utilisation convenable des voies de transmission, a causé au Canada une perte considérable. Même aujourd'hui, il se peut que certains postes canadiens puissent encore augmenter leur puissance. Malheureusement, la chose nous est devenue bien plus difficile. Je le disais tout à l'heure, Radio-Canada, en refusant arbitrairement d'accorder certaines longueurs d'onde à des postes nouveaux, nous a fait perdre plusieurs voies.

Permettez-moi de citer, à titre d'exemple et pour appuyer ma thèse, les déclarations faites par le professeur Bayly au comité de 1945 et de l'an dernier au sujet de la perte de postes et de puissance ainsi que de rayonnement que nous avons subie. Maintes fois on nous a répété au comité que nous n'avons perdu ni voies ni rayonnement. Nous savons le contraire et j'estime qu'on ne saurait contredire le témoignage du professeur Bayly, ingénieur éminent porteur de plusieurs belles décorations. Voici comment il s'exprimait au comité en 1945 et de nouveau en 1946:

Tous les intéressés désirent augmenter leur puissance et améliorer les émissions dans leur zone, mais je ferai remarquer que les chiffres des techniciens sur ces zones sont très bas, et je crois qu'après la guerre, lorsque l'accord de La Havane aura complété la distribution des fréquences, nous serons étonnés de constater combien notre rayonnement est peu considérable, surtout le soir.

Plus loin, il ajoutait:

...la ligne de conduite adoptée ici de maintenir les stations à une basse puissance au lieu de les élever à la puissance minimum conforme à l'accord de la Havane a eu un effet malheureux sur le rayonnement que nous pouvons espérer obtenir dans l'avenir pour le peuple canadien.

Il y aurait lieu de remédier à la situation avant de nous exposer à plus de difficultés. Il nous faudrait un organisme distinct en mesure d'étudier les cas quant au fond, après avoir entendu des témoins, et de décider si les propositions dont il est saisi sont fondées ou non. Radio-Canada n'y peut rien. M. Bayly ajoute:

...Plusieurs postes régionaux ont maintenant droit à 5 kilowatts, mais la tendance demeure. Le cas de 1010, que j'ai cité ce matin, constitue un excellent exemple: si Radio-Canada cède 1010 à un autre exploitant, la société perd la priorité et le pays tout entier, ou cette région particulière, est ainsi privée de longueurs d'ondes dont dispose le Canada à l'égard de la bande de radiodiffusion.

Cela suffit sûrement à convaincre tous les intéressés. Le ministre et son entourage ont beau plaisanter, j'ai exposé les faits. Peut-être devrait-il s'intéresser davantage au Canada et aux services à rendre à la population. Je m'en occupe peut-être plus que lui; il se peut qu'il ne soit pas très bien renseigné là-dessus. Cependant, voici ce qui en est: la Société Radio-Canada, de concert avec la division de la radio du ministère des Transports, en plus de légiférer et d'appliquer la loi, remplit le rôle de juge, de rival et de policier, ainsi que l'a signalé l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). Le mémoire de l'A.C.R. ne renferme pas un reproche à l'égard des émissions de Radio-Canada. L'Association canadienne des radiodiffuseurs a même affirmé qu'elle s'opposait non à la concurrence de Radio-Canada mais au principe en vertu duquel cet organisme assume le rôle de rival et de législateur tout en appliquant la loi. Je ne reproche pas à l'association de se plaindre. A mon sens, il convient de remédier sans tarder à cet état de choses.

Quelques mots au sujet du mercantilisme. Le rapport signale qu'on devrait prendre des mesures tendant à obliger les postes privés à consacrer une plus grande attention aux émissions d'intérêt public et à restreindre la tendance au mercantilisme. C'est ridicule. Le rapport signale également que les postes privés devraient employer plus d'artistes locaux. J'en conviens; cependant, de par sa nature, un poste commercial doit être commercial. Il ne peut jamais l'être trop. Tous les postes en question donnent des émissions non-commanditées, mais ils doivent réaliser des bénéfices; autrement, ils ne pourraient pas boucler leur budget. L'Etat leur verserait peut-être alors une subvention, comme il le fait à l'égard de Radio-Canada. Ils doivent exiger certains honoraires en vue de subsister. Je ne vois pas comment un poste commercial pourrait pécher par mercantilisme. Si ces postes veulent capter l'attention des auditeurs, il leur faut diffuser des émissions qui n'intéressent pas nécessairement les commanditaires; cependant, ils doivent rester dans un juste milieu. Ce qui importe, ce sont les auditeurs. Cette accusation de mercantilisme est ridicule si l'on songe à l'activité de Radio-Canada. Je suppose qu'elle ne s'intéresse aucunement aux émissions commerciales. La Société était censée toucher un revenu n'excédant pas $500,000 provenant d'émissions commerciales, mais elle a touché jusqu'à $1,800,000 de cette source et, présentement 45 p. 100 de son revenu lui vient d'émissions culturelles et non-commanditées, grâce aux droits des permis de radio. Les observations formulées dans le rapport auraient dû viser Radio-Canada plutôt que les postes privés.

Examinons maintenant le plus récent programme d'expansion de Radio-Canada. En premier lieu, elle a l'intention de prendre la direction de la bande de fréquence de CFRB. Pourquoi? A la seule fin d'obtenir un poste-clef. J'ai cherché à savoir pourquoi on désirait transformer le poste CFRB en pivot du réseau. On m'a répondu vaguement qu'il s'agissait d'un poste à haute puissance. Or en réalité on voulait incorporer au réseau un poste qui s'était créé un auditoire d'environ deux millions de personnes. Comme l'a déclaré l'honorable député d'Eglinton, voilà du vol légalisé. On désirait en outre exiger un bon prix pour la réclame, afin d'étayer le deuxième réseau. On s'est défendu de viser des fins commerciales. S'il ne s'agit pas d'une exploitation commerciale, je ne sais plus à quoi m'en tenir. De plus, après s'être approprié CFRB la société devra utiliser la longueur d'ondes 1010, qu'elle possède actuellement. Mais elle exige davantage et tente d'obtenir la haute main sur la réclame. C'est porter de l'eau à la rivière, puisque la population de l'Ontario central et méridional bénéficie aujourd'hui d'un bon service. Elle serait encore plus favorisée, les dictateurs de Radio-Canada n'eussent-ils pas refusé à ce poste de porter sa puissance à 50 kilowatts, afin de s'adresser aux auditoires de Toronto, de la banlieue et

des régions avoisinantes. Cette décision arbitraire a privé les Canadiens des services et des programmes récréatifs dont ils auraient pu jouir, sans qu'il en coûtât un sou à l'Etat. Nous devons maintenant débourser la somme prévue.

Quant à Radio-Canada, la société achètera $300,000 le poste CFRB, qui assurait gratuitement le même service. On a adopté un crédit à cette fin l'an dernier. Je prétends que ces $300,000 auraient pu être bien plus utilement affectés à la tâche pour laquelle a été établie la Société Radio-Canada, qui est de desservir convenablement toute la population du Canada, au lieu d'être employés simplement à l'établissement d'un nouveau poste dans une région surpeuplée qui n'a pas plus besoin d'un autre poste de grande puissance qu'une vache n'a besoin d'une cinquième patte.

Le rapport indique que la Société a accusé l'an dernier un déficit de $70,000, mais je suis d'avis qu'à ce chiffre on aurait dû ajouter celui de la dépréciation, qui se chiffre par $297,000 au moins. Les propositions budgétaires de cette année prévoient un déficit de $265,000 auquel il convient cependant d'ajouter le montant de la dépréciation pour avoir une idée exacte de la situation, car tout le monde sait qu'il faut, en ce qui concerne le matériel de ce genre, compter 10 p. 100 de dépréciation. Le déficit atteindrait ainsi $492,000, de sorte que la Société parviendrait tout juste à se tirer d'affaire si on lui consentait les $544,000 dont il est question.

Avant tout, la Société Radio-Canada est destinée à desservir l'ensemble de la population, ce qu'elle peut faire au moyen d'une chaîne unique. Au lieu de cela, elle a établi une seconde chaîne absolument inutile à la population des régions reculées du pays, qui ne sont pas desservies en ce moment et qui ne le seront jamais tant que se perpétueront les conditions actuelles. Cet argent devrait servir à l'aménagement de nouveaux postes dans les régions reculées. Les radiophiles ne réclament de la Société qu'une chose; qu'on les serve. Et que fait-on? On aménage une autre chaîne pour profiter des recettes publicitaires. En outre, pour mettre la main sur le poste-clé dont je parlais, on a monté un vol bien en règle. De tout cela il résulte que d'ici quelque temps encore, certaines parties du pays ne jouiront pas des services auxquels elles ont droit. Elle a adopté cette ligne de conduite en vue d'obtenir les annonces. Je parle du second réseau. On se rend compte que le comité n'est pas sérieux lorsqu'il déclare dans son rapport que les postes privés de radiodiffusion ne doivent pas trop servir aux fins commerciales, quand on constate qu'une entreprise non-commerciale tire 45 p. 100 de son revenu de sources commerciales, ordre de chose qu'on n'a jamais prévu antérieurement.

Les postes privés aident plus que Radio-Canada à l'éclosion des talents. Ils ne le lui cèdent en rien à cet égard, et leur service local est aussi bon. Je consens volontiers à accorder plus de fonds à Radio-Canada pour lui permettre d'atteindre son objectif qui est de s'étendre à toutes les régions du pays. Je ne suis pas disposé toutefois à lui voter de l'argent pour augmenter son service dans les centres surpeuplés qui n'en ont pas besoin.

On a aussi interdit aux postes privés les émissions à relai. On devrait leur concéder ce droit et leur permettre d'entrer en concurrence avec Radio-Canada pour l'obtention de ces services en chaîne; je conviens cependant que Radio-Canada doit garder la priorité.

Voici les raisons sur lesquelles je fonde cette opinion: d'abord, Radio-Canada se verrait ainsi dégagée de certaines de ses obligations concernant son rayonnement, le public à l'écoute y gagnerait, les programmes deviendraient plus variés et point le plus important, la population canadienne entendrait une autre voix. Voilà quelque chose qu'il ne faut jamais oublier.

Il est peut-être vrai qu'en ce moment, Radio-Canada est une société indépendante, mais il est fort à craindre qu'elle ne le demeure pas. Le danger existe. A la Chambre, plusieurs voix se font entendre, mais il faut qu'il en soit ainsi à l'extérieur également. A cet égard, Radio-Canada a fait preuve d'assez d'impartialité, je le reconnais, et cela vaut également pour la Presse canadienne. Toutefois, le danger d'une seule voix dans le domaine de la radiodiffusion subsiste; en outre, il importe d'autant plus de supprimer ce danger que la régie non motivée s'implante dans cette sphère.

La radiodiffusion a bien changé depuis la constitution de la première commission; elle a pris de l'envergure. A mon sens, il convient d'enquêter dès maintenant sur la question de la radiodiffusion au pays et d'instituer à cette fin une commission royale.

J'estime que Radio-Canada a un rôle précis à remplir. Je ne souhaite pas la suppression de l'organisme auquel je ne reproche aucunement de chercher à s'acquitter de ses fonctions; j'aimerais seulement qu'il s'en tienne à cela. Toutefois, je ne vois aucune raison de permettre à la société de cueillir simplement afin de s'assurer un revenu commercial et un auditoire, les fruits mûrs qu'ont cultivés les postes privés.

On a censuré l'Association canadienne des radiodiffuseurs d'avoir lancé une campagne récemment. Selon certains membres du comité, elle n'aurait pas dû agir ainsi. Je me

demande s'il ne s'agit pas là d'une autre façon de restreindre la liberté de parole et si les postes en question ne risquent pas de perdre leur permis s'ils poursuivent leur campagne en vue d'obtenir les droits qu'ils estiment leur revenir et que la moitié de la population juge que nous devrions leur accorder.

Il a également été question d'avoir deux ministres. A plusieurs reprises, au cours des témoignages, on affirmé que Radio-Canada était indépendante du Gouvernement. Je ne le crois pas. S'il en est ainsi, pourquoi a-t-elle besoin d'un ministre? A mon avis, elle n'a pas besoin de ministre, à moins que ce soit le Gouvernement qui lui dicte sa ligne de conduite. C'est sans doute ce qui se produit. A mon sens, le Gouvernement s'y intéresse, de même qu'à l'émission des permis aux postes privés.

Deux ministres s'occupent de la radio. On tente de trouver deux façons d'obtenir des fonds, d'abord au moyen des permis, puis à même le fonds du revenu consolidé. Cette méthode semble compatible avec la surveillance de deux ministres. Je suppose que le service des Transports relevant du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) fera sa part, de même que son collègue du Revenu national (M. McCann) et que c'est pour cette raison que deux ministres s'occupent de la radio. A mon sens, il ne devrait y en avoir qu'un seul; nous pourrions également priver Radio-Canada de ses pouvoirs d'édicter des règlements, de délivrer des permis et de formuler des vœux à l'égard de l'émission des permis.

Elle ne devrait être qu'une société d'exploitation, qui s'occuperait de ses propres affaires et s'efforcerait de mieux réussir dans le domaine de la radiodiffusion. Il convient peut-être d'autoriser la société à entreprendre des travaux de recherche. Mais on a refusé ce droit aux postes privés, jusqu'à ces derniers temps.

Radio-Canada doit avoir à cœur l'intérêt des auditeurs. Cependant la société exerce une tutelle qui n'entre pas dans la portée de ses attributions. Il ne lui appartient pas de déterminer le genre d'appareils récepteurs que le public est tenu d'utiliser.

Le rapport a passé sous silence les gens dont l'avis est indispensable. Il aurait dû s'intéresser d'abord aux auditeurs, la grande masse populaire qui n'adhère à aucune fédération, à aucun syndicat, à aucun cercle, à aucune chambre de commerce. Voilà ceux dont il importait de tenir compte. Il convient de respecter les vues des groupements, en tant qu'auditeurs. Mais le rapport n'a pas songé aux intérêts de la population en général, qui n'a pas voix au chapitre.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Le temps de parole de l'honorable député est épuisé.

M. ROSS (St. Paul's): J'aurai terminé dans un moment. Les auditeurs de l'Ontario et du Québec bénéficient de tous les programmes récréatifs dont ils ont besoin. Si l'émission ne leur plaît pas, ils n'ont qu'à changer de poste.

Qu'il me soit permis, en guise de conclusion, de citer un mémoire présenté par l'Association canadienne des radiodiffuseurs qui exprime ainsi ma façon de voir:

Bref, la législation concernant la radiodiffusion, qui s'est constituée au petit bonheur, a besoin d'être radicalement refondue. Cette refonte doit se faire à la lumière de notre expérience et de nos connaissances actuelles et tenir compte des possibilités de la radio et de l'absolue nécessité d'assurer que, tout en restant soumise aux règlements indispensables, elle soit protégée contre les interventions abusives, voire contre la simple menace d'ingérence.

Cette refonte devrait également tenir compte du fait que nous trouvons en ce moment au Canada non seulement une chaîne étatisée mais deux chaînes distinctes et rivales auxquelles il importe de donner la place qui leur revient et qui leur permette de mieux desservir la population du Canada.

Il est dans l'intérêt de la population comme de tous les partis politiques de soustraire une si grande puissance au risque même de domination politique et de lui accorder une charte qui lui permette de grandir, de prospérer et de servir.

Et pour finir:

C'est pour les raisons précitées que nous estimons que l'intérêt général réclame:

1. Le ferme établissement du droit légal à la liberté d'expression à la radio, tout comme du droit légal à la liberté d'expression dans les journaux.

2. Un organisme indépendant d'émission de permis et de contrôle, nommé directement par le Parlement, financé à même des crédits votés par ce dernier et directement responsable au Parlement; cet organisme aurait le pouvoir de réglementer, au moyen de permis et d'autres façons, tous les aspects de la radiodiffusion au Canada.

Un organisme de ce genre recueillerait nécessairement les témoignages de la Commission des transports et de la Société Radio-Canada.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Je tâcherai de parler peu mais à propos. Au cours du débat, on a trop souvent cité Radio-Canada comme un monopole. Cependant, les postes qui lui font concurrence semblent être dans une situation financière prospère. Bien des entreprises privées aimeraient être en mesure de présenter un état financier aussi encourageant que celui de ces postes privés. On a conseillé, cet après-midi, d'instituer un organisme de réglementation qui serait au-dessus de la Société Radio-Canada. C'est ce qu'a proposé le député de MacLeod (M. Han-

sell) en disant que cela vaudrait mieux que les rouages actuels. Il a prétendu que sa proposition était irréfutable.

Il existe au pays une institution comparable à l'organisme idéal dont il a parlé. On l'a nommé la Commission des chemins de fer. Celle-ci agit à l'instar de Mussolini. Elle contraint le Pacifique-Canadien et le National-Canadien à faire circuler leurs trains dans le même espace de temps, quand nous savons tous que les convois du National-Canadien peuvent traverser le continent beaucoup plus vite que ceux du Pacifique-Canadien. Si Radio-Canada tombait dans pareil guêpier, il serait aussi novice qu'un blanc-bec qui se risque au jeu.

L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a fait remarquer que le Gouvernement n'arrive pas à la cheville des entreprises privées quand il s'agit de gérer une institution. Or, quand ces entreprises traversent des ennuis financiers, on les voit se traîner sur les genoux et sur les mains, suppliant l'Etat et le Gouvernement qu'elles condamnent, de leur venir en aide.

Nous désirons voir Radio-Canada grandir dans la région septentrionale du pays. Nous lui adressons des reproches parce que nous ne pouvons obtenir assez. Les gens des centres urbains soutiennent que Radio-Canada ne devrait pas exploiter de postes dans les grands centres. Si Radio-Canada ne pouvait exploiter de postes que dans le nord du pays, les prétendus sauveurs des contribuables ne manqueraient pas de jeter les hauts cris au moment où la société soumettrait son rapport. On doit lui permettre de toucher une partie des meilleurs revenus, afin qu'elle puisse mieux desservir les régions éloignées.

Dans la Colombie-Britannique centrale, nous n'obtenons pas suffisamment de programmes d'origine canadienne. Il y a, dans les régions montagneuses, des dépressions où la réception est très mauvaise. Nous aimerions qu'on établît un plus grand nombre de postes de renfort. Les chambres de commerce et d'autres associations des régions septentrionales réclament un meilleur service de la part de Radio-Canada. Je n'aime pas voir les gens qui vivent à même les dividendes qu'ils reçoivent des mines d'or du nord refuser aux habitants de ces endroits une réception radiophonique convenable. Vive Radio-Canada!

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Moi qui n'ai pas fait partie du comité de la radio, je voudrais cependant communiquer quelques-unes de mes impressions, celles d'un simple membre du public, de l'auditoire aux écoutes. Je tiens tout d'abord à faire miennes les observations de l'honorable député d'Eglinton

[M. Ross (St. Paul's).]

(M. Fleming), de l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) et de l'honorable député de Macleod (M. Hansell) et des autres opinants qui ont parlé dans le même sens. Mais, encore une fois, c'est à titre de simple auditeur de la t.s.f. canadienne que je prends aujourd'hui la parole.

Il m'a toujours semblé que le premier rôle de la radio, c'est de distraire, d'amuser, de délasser, de nous apporter le journal parlé, mais non d'instruire ou plutôt de mésinstruire ou d'endoctriner le public. Qu'elle laisse donc la propagande aux porte-parole responsables des divers partis politiques.

Je voudrais maintenant rappeler l'époque, en 1945, où l'on répartissait entre les divers partis un certain temps de parole au micro. Le parti créditiste se vit alors attribuer la même tranche que le parti communiste. Pourtant, à cette époque, les Communes comptaient non moins d'une douzaine de députés créditistes; le parti créditiste était au pouvoir en Alberta depuis 1935 et avait des rameaux dans toutes les autres provinces. Quant au parti communiste, il avait ici je crois deux représentants, dont un est aujourd'hui derrière les barreaux. Pas plus qu'aujourd'hui, ce parti n'avait-il de gouvernement provincial. Et cependant, on lui accordait au micro le même temps de parole qu'aux créditistes. Il ne m'en faut pas plus pour conclure que la t.s.f. canadienne est encore sous la coupe d'influences communo-socialistes.

Je n'ai pas le temps de m'étendre sur cette question; mais qu'on me permette de dire que j'ai moi-même poursuivi, pour mon propre compte, quelques petites enquêtes sur certains des propagandistes ou employés de Radio-Canada. Je mentionnerai d'abord Richard Stanton Lambert. Il était président du conseil de guerre des auteurs, artistes et radiodiffuseurs. Il est arrivé d'Angleterre en 1938, après avoir fait partie du personnel de la B.B.C. Il était, à Radio-Canada, directeur des programmes scolaires et principal conseiller en matière de causeries. Il était conseiller de la Ligue des libertés civiles de Toronto et a publiquement sollicité des abonnements à la *Tribune* canadienne. En 1942, il a présidé une assemblée d'Anna Louise Strong et y a déclaré qu'il ne faudrait jamais revenir à la société démocratique démodée de 1939. Il a toujours préconisé la levée de l'interdiction qui frappait le parti communiste.

Il y avait ensuite Raymond Arthur Davies, dont le vrai nom était Divinski. Il s'occupe activement du mouvement communiste au Canada où on le désigne comme "chef populaire de la ligue des jeunes communistes". C'est un agent recruteur de cette ligue. En 1938, il publiait la feuille communiste *New*

Advance. En 1939, il était professeur de l'école des Jeunes Communistes de Toronto. Il a collaboré au *Daily Clarion* et a toujours été membre du parti communiste. En 1940, il devenait secrétaire du conseil national de la Y.M.C.A. et secrétaire du Canadian Institute of Economics and Politics. Depuis son voyage en Russie, il a écrit un certain nombre d'articles pour le *Saturday Night*. Il a formé le Writers, Authors, Artists, Broadcasters War Council. Il est parti pour la Russie en octobre 1943. Radio-Canada parle de lui comme correspondant canadien dans l'Union soviétique et de Raymond Arthur Davies, comme correspondant de Radio-Canada. Je me demande qui avance des fonds à ces gens. L'alliance Lambert-Davies avec Radio-Canada et le Writers, Artists, Broadcasters War Council et la désignation de Davies comme correspondant de Radio-Canada à Moscou seulement après l'arrivée de Lambert comme membre du personnel de Radio-Canada, démontrent que ce dernier est un communiste militant. Voilà des faits dont je peux fournir la preuve à quiconque s'y intéresse.

Je pourrais en dire davantage, mais j'en ai suffisamment dit pour démontrer le danger de la propagande par le truchement de Radio-Canada et par des gens qui n'ont aucune responsabilité ou, du moins, ne sont pas ouvertement reconnus comme étant à la tête de quelque mouvement politique au Canada. Il est parfaitement légitime que le chef d'un parti ou d'un mouvement reconnu puisse se faire entendre à la radio et soit présenté au public comme monsieur Un Tel, chef du parti X ou du mouvement Y. Voilà pour un cas. On sait qui il est et pour qui il parle. Mais plusieurs de ces commentateurs, tous, en fait, n'ont pas, que nous sachions, d'attaches envers quelque organisation politique canadienne, et on s'imagine naturellement qu'ils sont les porte-parole du Gouvernement ou sont animés de motifs tout à fait désintéressés.

Je peux mentionner deux hommes qui ont certainement fait de leur mieux pour miner la loyauté de la population canadienne en leur vantant le communisme. Ce sont Elmore Philpott et Matthew Halton. Je viens de la même région que Matthew Halton et tous ceux qui le connaissent vous diront qu'il est communiste, et pourtant il a les coudées franches à Radio-Canada, tandis que les créditistes en sont bannis ou rencontrent de grandes difficultés.

M. IRVINE: Ce qui dénote au moins un peu de sagesse.

M. JAQUES: Oui, aux yeux des communistes et de leurs compagnons d'infortune, la grande majorité du parti de la C.C.F.

M. LOW: Y compris le représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

M. JAQUES: Si j'ai bien compris les explications, que j'ai écoutées d'ailleurs avec la plus grande attention, à la réunion à huis clos de mardi dernier, on nous a bien mis en garde contre le danger de semer dans l'esprit des Canadiens et de la population d'autres pays les principes du communisme . . .

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Je ne crois pas que le compte rendu de cette réunion ait été déposé à la Chambre.

M. JAQUES: Plaît-il, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: On ne peut sans enfreindre le Règlement faire allusion aux délibérations d'un comité quelconque tant que le rapport n'en a pas été déposé à la Chambre.

M. ZAPLITNY: Surtout d'un comité siégeant à huis clos.

Le très hon. M. MACKENZIE: Me serait-il permis d'interrompre ce débat, sans toutefois y prendre part? Peut-être me pardonnerait-on de jouer le rôle de pacificateur, auquel je ne suis guère habitué, et prier la Chambre d'en finir avec cette mesure? Il nous reste en effet beaucoup à faire. Je sais que nous avons tous travaillé dur mais nous voudrions proroger mardi. Mon honorable ami aurait-il donc la bienveillance, l'indulgence et la délicatesse d'abréger ses commentaires afin de nous permettre de lever la séance à six heures? Que l'on me comprenne bien, je n'entends pas du tout porter atteinte à son droit de parole! Je prie simplement mon honorable ami de bien vouloir collaborer autant que possible.

M. HANSELL: Le ministre veut-il dire la collaboration de tous?

M. JAQUES: Je ne crois pas être de ceux qui ont monopolisé la parole au cours de la session. Avant de conclure, donc, je rendrai hommage à certains aspects des travaux de Radio-Canada. Je tiens à dire combien j'apprécie, comme tant d'autres, j'en suis persuadé, l'occasion que nous a fourni la Société Radio-Canada de nous faire goûter de l'excellente musique, des symphonies et des concerts de toutes sortes. Encore une fois, si la Société se limitait à des programme récréatifs, à des programmes de musique et à l'encouragement des arts, si elle se bornait à nous donner des nouvelles, de simples faits sans y ajouter des commentaires intéressés, je crois qu'elle rendrait de bien meilleurs services qu'elle n'en a pu rendre encore jusqu'ici.

(Texte)

M. RÉAL CAOUETTE (Pontiac): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que quelques minutes pour parler de la question radiophonique dans un coin de mon district du nord de la province de Québec. Nos postes privés de radio de Rouyn, Amos et Val-d'Or transmettent à différents intervalles les émissions françaises de Radio-Canada. Dans certains cas, comme au Témiscamingue, par exemple, dans le district de la Sarre-Makamik, les citoyens sont absolument incapables de capter les émissions radiophoniques qui nous viennent de Radio-Canada. Il y a certainement moyen de remédier à cette situation en augmentant la force des postes privés du Nord, en leur permettant de trouver la machinerie nécessaire pour augmenter la force de leurs postes émetteurs afin d'être en état de servir toute la population de ce district et, par le fait même, de lui donner satisfaction.

Il y a déjà cinq ou six ans, et même dix ans, dans certains endroits, que l'on réclame justice dans ce sens. Il est donc important et urgent que l'on trouve une solution acceptable pour toute cette population.

Maintenant, quelques mots seulement au sujet des émissions accordées aux créditistes à travers le Canada et dans la province de Québec spécialement. Nous avons eu un quart d'heure par trois ou quatre mois depuis que des émissions sont accordées aux différents groupes politiques. Dans quatre mois, deux émissions de quinze minutes à l'Union des Electeurs, dans la province de Québec, ce n'est vraiment pas suffisant.

On aura beau dire que cela dépend de la Société Radio-Canada, qui distribue ces quarts d'heures radiophoniques, moi, je tiens le Gouvernement responsable en ce qui concerne les émissions radiophoniques accordées au groupement créditiste. Après les prochaines élections générales, s'il n'y avait que deux, trois ou même quatre libéraux d'élus dans tout le Canada, je me demande un peu si le parti libéral serait bien satisfait d'obtenir un quart d'heure de temps à la radio à tous les quatre ou cinq mois. Il ne faut pas faire aux autres groupements ce que l'on ne désire pas pour nous-mêmes. Je réclame justice pour l'Union des Electeurs et pour tous les autres groupements. Que l'on nous accorde plusieurs périodes de temps d'un quart d'heure à la radio pour nous permettre d'exposer librement à travers le Canada ce que nous préconisons. Nous ne préconisons pas l'esclavage, nous préconisons la liberté. Alors, que l'on nous permette d'émettre nos opinions à la radio librement et sincèrement, afin que nous puissions organiser à notre façon notre propagande, comme l'entendent nos concitoyens et de langue française et de langue anglaise.

Des VOIX: Très bien!

(Traduction)

M. E. D. FULTON (Kamloops): Vu l'importance de la mesure et vu surtout que c'est la première occasion que nous avons de discuter toute la question de la radiodiffusion et la constitution de Radio-Canada, je ne pourrai, je le regrette, terminer mes observations avant six heures. Je dirai tout d'abord que, pour de multiples raisons, je m'oppose au bill qui tend à augmenter de plus d'un demi-million de dollars, la somme dont dispose Radio-Canada. La première de mes raisons c'est qu'à un moment où notre taux d'imposition est déjà si élevé et où il est de prime importance de réduire le fardeau qui accable notre population, je m'oppose à une mesure qui augmente nos dépenses et partant, nos impôts, sans fournir, à mon avis, un service correspondant à la population canadienne. S'il s'agissait simplement de fournir des revenus additionnels à Radio-Canada, sans augmenter le fardeau financier de nos citoyens, il ne faudrait pas la combattre, car j'estime qu'au comité on a démontré de façon convaincante l'opportunité d'augmenter les revenus de la Société Radio-Canada. Mais lorsqu'on procède comme on le fait en cette circonstance, par une mesure, qui, à première vue, ne semble pas devoir alourdir notre fardeau, alors qu'en réalité, si la mesure était adoptée, c'est la population qui devrait se charger des frais de perception des permis et acquitter $500,000 de plus à cette fin, je m'y oppose d'autant plus que, comme l'a signalé un honorable député cet après-midi, les propriétaires d'appareils récepteurs et ceux qui n'acquittent pas de permis devront contribuer à cette dépense, puisque l'argent ne peut être tiré que du Fonds du revenu consolidé. C'est dire que tous les contribuables et non seulement les propriétaires d'appareils récepteurs, devront assumer une part du fardeau.

Je m'oppose à cette mesure pour une autre raison. On devrait examiner à fond et modifier entièrement la constitution de l'organisme qui régit tout le domaine de la radio, au pays. Je m'oppose donc à ce qu'on verse plus d'un demi-million à une société dont mes commettants n'approuvent pas l'organisation. Si sa constitution était modifiée et si la régie de la radio, au Canada, reposait sur une base solide, Radio-Canada serait dans ce cas, mieux en état de demander au Parlement de lui voter des fonds supplémentaires. Afin de pro-

tester comme il convient au nom des gens que je représente, je voterai contre ce projet de loi.

Les raisons pour lesquelles je m'oppose à la constitution actuelle de Radio-Canada et pour lesquelles, par conséquent, je m'oppose au versement de cette somme, ont déjà été examinées par ceux qui ont pris la parole au début de l'après-midi; mais je voudrais signaler les trois lacunes principales. Tout d'abord, il ne fait pas de doute que Radio-Canada concurrence les postes privés, mais en vertu de la loi actuelle de la radiodiffusion et des règlements qui régissent la radio, la Société Radio-Canada,—surtout le président du bureau des gouverneurs et le bureau lui-même,—tranche en maître tous les conflits qui surgissent entre le réseau de l'Etat et les postes privés.

Je tiens à dire tout de suite que je ne demande pas qu'on mette fin, dans ce domaine, à toute régie d'Etat. Au contraire. La suprématie du Gouvernement sur la radio devrait être réelle et elle devrait être soustraite à la controverse politique. Je prétends,—et je fournirai les raisons qui motivent mon allégation,—qu'elle n'échappe pas actuellement à la controverse politique. Sous le régime actuel, la Société Radio-Canada subit nécessairement l'influence de la politique du Gouvernement (non seulement en ce qui concerne la radio) et reflète cette influence politique dans ses rapports avec les autres entreprises de radiodiffusion. Un régime semblable ne peut qu'affaiblir la suprématie de l'Etat sur la radio.

Il faudrait que cette suprématie reposât sur une base convenable. Que la population canadienne, par l'intermédiaire de ses représentants au Parlement, renferme de nouveau dans une loi les principes qui, selon elle, doivent régir la radio au Canada, et qu'elle confie l'application de cette loi à un organisme ne relevant ni de la Société Radio-Canada ni des postes privés. Si l'on donnait suite à cette proposition, on ferait tomber du même coup les objections de ceux qui s'opposent à l'octroi de fonds publics à la Société Radio-Canada. Je tenais à bien faire comprendre ce point. Nous ne voulons pas supprimer la maîtrise du Gouvernement sur la radio, ou l'existence d'un réseau d'Etat, ni confier la radiodiffusion à l'initiative privée. Depuis que le comité de la radio s'est réuni au cours de la présente session, une certaine propagande a cherché à faire croire à la population que l'Association canadienne des radiodiffuseurs et ceux qui partagent ses vues veulent abolir la surveillance du Gouvernement dans le domaine de la radio et remettre la radiodiffusion aux mains de l'initiative privée. Cela est, naturellement, inexact. L'Association canadienne des radiodiffuseurs n'a déclaré ni dans le mémoire qu'elle a soumis au comité ni dans les annonces qu'elle a publiées dans les journaux que la régie de l'Etat en matière de radiodiffusion devrait cesser. De fait, je puis dire que certaines des attaques qui ont été dirigées contre le mémoire de l'Association et contre les membres de l'opposition officielle qui ont pris l'attitude dont j'ai parlé, dénaturaient délibérément les faits. L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a déclaré cet après-midi que l'Association canadienne des radiodiffuseurs et ceux qui l'appuient cherchaient à mettre fin à la régie de l'Etat et s'attaquaient à la Société Radio-Canada dans le dessein de la faire disparaître. Cela n'est nullement conforme aux faits. L'Association canadienne des radiodiffuseurs n'a jamais attaqué la Société Radio-Canada, soit devant le comité, soit au cours de sa campagne de publicité. Ses critiques ont été dirigées contre les règlements et l'organisation actuelle, lesquels, ainsi qu'elle l'a signalé, peuvent entraîner de graves abus et devenir ainsi fort dangereux. Tels sont les points sur lesquels ont porté ses attaques. Elles n'ont pas prétendu que la Société Radio-Canada abusait aujourd'hui de ses pouvoirs. De fait, elle a pris soin cette année de préciser qu'elle ne reprochait même pas à la Société d'avoir fait mainmise sur les fréquences qu'utilisent présentement les trois postes particuliers. Elle a reconnu que cela entrait dans le programme de la Société. Il n'est guère équitable de dire qu'elle ne songeait qu'à ses propres intérêts. Elle estime, et je suis de son avis, que la façon dont la radiodiffusion est présentement réglementée comporte un danger, et elle désire une amélioration.

Je reproche, en second lieu, à notre régime actuel de radiodiffusion le rôle imprécis que joue Radio-Canada. Au moment de l'étatisation de la Radio, les conditions étaient bien différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui et il serait injuste de reprocher à qui que ce soit de ne pas avoir prévu ce que serait la situation présente. A l'heure actuelle, Radio-Canada en est rendue à jouer le rôle d'organisme de réglementation et d'exploitant. Ces deux fonctions influent nécessairement l'une sur l'autre. Nous en sommes arrivés au point où nous avons place pour un réseau étatisé et un groupe de postes privés. A ma connaissance, personne n'est tenté de prétendre qu'il y aurait lieu de supprimer ces derniers ou d'interdire tout accroissement de leur nombre. Il me semble donc illogique et peu compatible avec les méthodes en honneur au pays de confier à un organisme le

pouvoir d'exploiter son propre réseau et de réglementer l'exploitation des autres postes qui, à l'occasion, lui font concurrence.

Troisième objection; Radio-Canada subit en ce moment l'influence politique et, comme je l'ai démontré, elle régit ses concurrents et exploite à sa guise sa propre chaîne. C'est une situation intolérable à laquelle il y a lieu de mettre fin. Les occasions d'abus sont formidables, par exemple, du fait que trois ministères distincts s'intéressent et participent à la régie de la radiodiffusion. Le ministre du Revenu national est chargé de la surveillance effective de Radio-Canada et responsable des décisions du conseil des gouverneurs. Par l'entremise de son service de communications, le ministère des Transports assume une responsabilité distincte an nom de Radio-Canada à l'égard de la radiodiffusion et de la répartition des fréquences. D'autre part, la surveillance de cette division est confiée, en partie, au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Le fait que trois ministres s'occupent de cette question donne lieu à la mésentente et à la confusion tout en multipliant les occasions d'ingérence politique.

L'hon. M. McCANN: Vous êtes le seul qui soyez embrouillé là-dessus.

M. FULTON: Le ministre, qui a eu l'occasion de s'expliquer, n'a apporté aucun éclaircissement. Permettez-moi d'indiquer ce qui s'est passé au comité. Un jour, un fonctionnaire de la division des communications du ministère a formulé une déclaration, mais, le lendemain, le ministre de la Reconstruction a rejeté toute responsabilité à cet égard.

L'hon. M. McCANN: On a déjà traité cette question.

M. FULTON: Cela démontre bien l'état de confusion qui règne dans l'organisation; nous désirions inviter des ministres à témoigner devant le comité en vue de tirer les choses au clair, mais on a fait en sorte que nous ne puissions les entendre. Si le comité avait pu entendre les témoignages des ministres, l'une des plus importantes questions qu'il aurait traitée, et désirait examiner, était précisément la suppression de la double ou de la triple direction en matière de radiodiffusion au Canada.

J'ai dit que cette façon de procéder facilite l'ingérence politique dans les affaires de Radio-Canada, mais je n'ai pas l'intention de m'en tenir là. Je puis citer des exemples à l'appui de mon affirmation. Comme il est six heures, monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

M. HARRIS (Danforth): Me permet-on une question? La somme de $544,673 prévue par le projet de loi à l'égard des permis de radio ne servira-t-elle pas à favoriser une clientèle politique? Quant à moi, je n'en doute aucunement.

M. FULTON: Libre aux trois ministres de répondre.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la proposition du très hon. M. Mackenzie, la séance est levée à six heures.

Le lundi 14 juillet 1947

La séance est ouverte à onze heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

DROITS DE L'HOMME ET LIBERTÉS FONDAMENTALES —QUATRIÈME ET DERNIER RAPPORT

Le très hon. M. ILSLEY présente le quatrième et dernier rapport du comité spécial mixte des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT—PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ

M. H. R. EMMERSON (Westmorland) présente les premier et deuxième rapport du comité mixte des impressions du Sénat et de la Chambre des communes et en propose l'adoption.

M. GREEN: Les rapports viennent à peine d'être déposés. Je crois qu'on devrait nous permettre d'en prendre connaissance avant que la présente motion soit adoptée.

M. l'ORATEUR: A moins qu'il y ait unanimité, la motion devra être réservée jusqu'à la prochaine séance.

COMMISSION DES TRANSPORTS

PROLONGEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 455 visant à prolonger le mandat d'un commissaire des transports.

M. le commissaire Stone a atteint le 30 juin 1947 l'âge fixé pour la retraite des membres de la Commission des transports. Le paragraphe 4 de l'article 9 de la loi des chemins de fer prescrit qu'aucun commissaire ne pourra demeurer en fonctions après avoir atteint l'âge de 75 ans. Le projet de loi a pour objet de prolonger le mandat de M. le commissaire Stone, de façon que les syndicats ouvriers et la population des Provinces maritimes soient représentées au sein de la Commission. M. Stone a participé aux diverses audiences que la commission a tenues à Ottawa et ailleurs, relativement aux demandes de re-

lèvement des tarifs de transport. Il est parfaitement au courant des témoignages qui ont été entendus et il serait regrettable que les deux groupes dont j'ai parlé ne fussent pas représentés au sein de la commission lorsqu'elle rendra sa décision. J'ai consulté les chefs des divers partis au sujet de ce projet de loi, et j'espère qu'ils pourront l'approuver.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. l'ORATEUR: A quand la deuxième lecture du projet de loi?

M. BRACKEN: Le ministre consentirait peut-être à attendre jusqu'à cet après-midi.

L'hon. M. CHEVRIER: Bien volontiers.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. WRIGHT:

1. Avec quelles provinces s'est-on entendu pour que l'un de leurs ministères se charge des enquêtes relatives aux allocations familiales?
2. Quelles dispositions d'ordre financier a-t-on prises avec chaque province concernant l'exécution de ce travail?

L'hon. M. GIBSON:

1. Avec la Nouvelle-Ecosse, l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique.

Des négociations sont en cours avec les autres provinces en vue d'ententes analogues.

Au Nouveau-Brunswick, on s'est entendu avec les sociétés locales d'aide à l'enfance et ce sont ces organismes qui se chargent des enquêtes relatives aux allocations familiales.

2. Nouvelle-Ecosse: taux fixe de $5 pour chaque rapport complété, de même que la garantie d'un montant minimum annuel de $12,600, payable à raison de $1,050 par mois.

Nouveau-Brunswick: paiement aux organismes publics et particuliers d'une somme de $5 pour chaque rapport complet, fourni à la demande du directeur régional des allocations familiales, dans la province.

Ontario: taux fixe de $5 pour chaque rapport complété.

Manitoba: taux fixe de $5 pour chaque rapport complété.

Colombie-Britannique: taux fixe de $5 pour chaque rapport complété.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE DANS LES COMTÉS DE LINCOLN ET WELLAND

M. LOCKHART:

1. Combien de personnes, dans le comté de Lincoln, recevaient des prestations d'assurance-chômage, *a*) le 31 mai 1947, *b*) le 26 juin 1947, et combien comptait-on d'offres d'emploi dans ce comté à chacune de ces dates?

2. Combien de personnes dans le comté de Welland, recevaient des prestations d'assurance-chômage, *a*) le 31 mai 1947, *b*) le 26 juin 1947, et combien comptait-on d'offres d'emploi dans ce comté à chacune de ces dates?

L'hon. M. MITCHELL:

	Bénéficiaires de prestations le 31 mai 1947	Offres d'emploi le 31 mai 1947	Bénéficiaires de prestations le 26 juin 1947	Offres d'emploi le 26 juin 1947
St. Catharines	317	602	159	592
Welland	190	719	170	499
Fort-Erié	96	91	67	98
Niagara-Falls	91	378	75	434
Port-Colborne	132	119	123	92

DEMANDES DE CITOYENNETÉ—PROVINCES DES PRAIRIES

M. CASTLEDEN:

1. Le 1er juin 1947, combien de demandes de citoyenneté ont été étudiées, en vertu du nouveau règlement régissant la citoyenneté, par chacune des cours de district dans chacune des provinces de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan?
2. Combien de demandes ont été rejetées par chacune de ces cours?

L'hon. M. GIBSON: Nous ne possédons pas encore le renseignement. En vertu du paragraphe 24 des règlements concernant la loi sur la citoyenneté canadienne, les greffiers des tribunaux sont tenus, tous les semestres, immédiatement après le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année, de communiquer au secrétariat d'Etat un état de toutes les demandes tendant à faire établir si les candidats ont toutes les qualités requises pour devenir citoyens, en indiquant séparément les approbations et les rejets. Les rapports du semestre de janvier à juin 1947 ne sont pas encore tous parvenus de tous les tribunaux de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan. Plusieurs des demandes examinées par ces tribunaux ont peut-être été présentées, il y a une couple d'années, sous l'empire de la loi de naturalisation, mais sont à l'étude sous l'empire de la loi sur la citoyenneté. Dans ces conditions, nous ne pouvons dès maintenant établir, d'après les archives de la division de la citoyenneté, un rapport complet et exact de tous les cas dont ces tribunaux sont saisis.

2. Voir réponse au n° 1.

DEMANDES DE CITOYENNETÉ—INSTRUCTIONS

M. CASTLEDEN:

A-t-on distribué, au Canada, à d'autres qu'aux ex-militaires polonais, des opuscules renfermant des instructions relatives à la demande de citoyenneté?

L'hon. M. GIBSON: Le Secrétariat d'Etat n'a distribué aucun opuscule à ceux qui

ÉDITION REVISÉE
83167—352

demandent la citoyenneté. La plaquette intitulée: "Comment devenir citoyen canadien" est en voie d'impression, et on devrait pouvoir en faire la distribution aux greffiers d'ici quelques semaines. Pour la gouverne des immigrants qui viennent d'arriver, y compris les anciens combattants polonais, la deuxième partie de cet ouvrage a été traduite en polonais et en hollandais, et miméographiée pour les fins de distribution. Sous cette forme, elle a été distribuée sous le titre: "Précisions sur le Canada".

CONFISCATION DE LAIT EN POUDRE

M. MacINNIS:

1. Le Gouvernement a-t-il acquis du lait en poudre par suite de l'ordonnance de confiscation n° 88 adoptée le 1er août 1946? Dans le cas de l'affirmative, de combien de personnes ou de sociétés?

2. Quels étaient les noms de ces personnes ou sociétés et quelle a été dans chaque cas, la quantité de lait en poudre acquise?

L'hon. M. BERTRAND (ministre suppléant de l'Agriculture):

1. Sous le régime de l'ordonnance n° 88 de l'Office des produits laitiers, les trois quarts du lait en poudre fabriqué par le procédé du cylindrage pour la consommation humaine, le ou après le 1er août 1946, dans les provinces d'Ontario et de Québec, ont été réquisitionnés pour exportation au ministère des Vivres de Grande-Bretagne. On a obtenu des approvisionnements de 34 établissements.

2. *a*) Voici les noms et adresses des maisons qui ont expédié, par l'intermédiaire de l'Office du lait en poudre fabriqué par le procédé du cylindrage:

The Borden Co. Ltd., Montréal (P.Q.)
Malcolm Condensing Co. Ltd., St-George (Ont.)
Purity Dairies Ltd., Windsor (Ont.)
Les Produits Laitiers "Cartier" Ltée, Grondines (P.Q.)
Central Dairies Ltd., Ottawa (Ont.)
The Mashall Dairy Co. Ltd., Jarvis (Ont.)
Canada Packers Ltd., Harriston (Ont.)
New Dundee Co-op. Creamery Ltd., New Dundee (Ont.)
Crémerie Drummondville, Drummondville (P.Q.)
Vermette & Fils, Ltée, Danville (P.Q.)
Villa Nova Dairy Products Co-op., Waterford (Ont.)
Sawyerville Creamery, Sawyerville (P.Q.)
Sutton Milk Products Ltd., Sutton (P.Q.)
J.-J. Joubert Ltd., Montréal (P.Q.)
Dominion Dairies Ltd., Montréal (P.Q.)
Crémerie South Durham South-Durham (P.Q.)
Laiterie S.-Joseph, Enrg., St-Joseph (P.Q.)

[L'hon. M. Gibson.]

Cow & Gate (Canada) Ltd., Gananoque (Ont.)
Champlain Milk Products Co. Ltd., Stanbridge (P.Q.)
Fordwich Creamery, Forwich (Ont.)
Bellechasse Dairy Products Ltd., la Durantaye (P.Q.)
Caledonia Creamery Ltd., Caledonia (Ont.)
Stacey Bros. Ltd., Monkton (Ont.)
Crémerie S.-Hyacinthe, S.-Hyacinthe (P.Q.)
United Farmers' Co-op. Ltd., Guelph (Ont.)
Dalpé & Frère, Verchères (P.Q.)
Société Co-op. Agric. du Canton, Granby (P.Q.)
Ault Creamery Ltd., Winchester (Ont.)
Pleasant View Dairy Ltd., Pembroke (Ont.)
Lower St. Lawrence Dairy Prod. Ltd., Mont-Joli (P.Q.)
St. Bonaventure Creamery, Co. Yamaska, S.-Bonaventure (P.Q.)
Tillsonburg Creamery, Tillsonburg (Ont.)
S.-Sophie Creamery, Co. Mégantic, Sainte-Sophie (P.Q.)
The Borden Co. Ltd., Ottawa (Ont.)

b) Quantité globale expédiée 6,231,332 de livres.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES INGRÉDIENTS ET MÉLANGES D'ENGRAIS

M. McCULLOUGH (Assiniboia):

1. Depuis 1939, quels arrêtés ministériels a-t-on adoptés au sujet de l'importation, de l'exportation et du prix des ingrédients ou des mélanges d'engrais?

2. A-t-on révoqué certains de ces arrêtés en conseil et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

3. Depuis 1939, quelles ordonnances la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle publiées relativement au prix, à la vente, à la distribution ou au mélange des engrais ou des ingrédients d'engrais?

L'OR

CHANGE ÉTRANGER—OR—PARITÉ DU DOLLAR, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre des Finances peut-il fournir d'autres détails sur la situation de l'or, sur le change entre le dollar et la livre sterling?

L'hon. M. ABBOTT (ministre des Finances): Non, je n'ajouterai rien de plus.

FICELLE D'ENGERBAGE

SUBVENTIONS ET PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. BURTON (Humboldt): Qu'il me soit permis de poser au ministre des Finances

une question ayant trait à des plaintes que j'ai reçues par avion au cours de la fin de semaine. Le ministre donnera-t-il les instructions voulues pour que la ficelle d'engerbage à l'égard de laquelle le Gouvernement verse une subvention soit vendue aux fermiers à l'ancien prix?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Aucun avis de cette question ne m'a été communiqué, mais je vais m'en occuper.

LE BLÉ

CERTIFICATS DE PARTICIPATION DE 1944

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. J'ai reçu aujourd'hui de la part de fermiers des régions de la Saskatchewan éprouvées par la sécheresse, quatre résolutions demandant si le ministre ne pourrait pas hâter la distribution des payements relatifs aux certificats de participation pour 1944. Ne pourrait-on pas faire le nécessaire, afin que la distribution se fasse immédiatement dans les régions où les récoltes s'annoncent beaucoup moins belles qu'on ne l'aurait prévu?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): J'ai l'intention d'annoncer cette semaine que les payements relatifs à l'orge sont à la poste et que l'on fera immédiatement les versements à l'égard des certificats de participation de l'année 1944. Je prends bonne note de la situation mentionnée par l'honorable député de Lake-Centre. Au fait, la Commission canadienne du blé tient à faire parvenir les premiers chèques aux personnes habitant les régions éprouvées par la sécheresse et les régions où le besoin se fait le plus sentir.

M. DIEFENBAKER: On en a vraiment besoin.

LES FOURRURES

TAXES D'ACCISE ET DE VENTE—PÉTITION DE L'ASSOCIATION DES ÉLEVEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Le ministre des Finances a, je crois, la réponse à une question que je lui ai posée la semaine dernière et à laquelle il n'a pas alors eu l'occasion de répondre.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): J'ai reçu l'exposé des vues en question et le ministère en fait, comme d'habitude, un sérieux examen.

LOI DES COMPAGNIES FIDUCIAIRES

AMENDEMENTS DIVERS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 417 tendant à modifier la loi des compagnies fiduciaires.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Sur l'article 1 (corporations).

M. IRVINE: J'ai été de ceux qui ont demandé le renvoi du bill à un comité approprié. Je ne dirai pas qu'il déroge particulièrement au mode de procéder actuellement en vigueur, mais je m'oppose à ce que les sociétés d'hypothèques et d'assurance aient la régie absolue des placements au Canada. Le moment est peut-être mal choisi pour exposer là-dessus mon opinion.

En somme, je ne m'oppose qu'à une disposition de la mesure contre laquelle je désire protester immédiatement, bien qu'il ne me soit pas permis d'en parler directement puisque cet article n'est pas encore à l'étude.

M. DIEFENBAKER: De quel article s'agit-il?

M. IRVINE: De l'article 7, paragraphe 2, permettant aux sociétés de diviser leurs actions. Je ne vois aucune nécessité d'une telle pratique, pour les sociétés de ce genre. On dira peut-être,—et quelqu'un l'a prétendu au comité,—qu'elles ne se réclameront pas de cette autorisation. Je m'y oppose en principe. Chacun sait que la division des actions provoque une tendance à la hausse. En guise d'excuse, on allègue que cette pratique vise à permettre à des gens moins fortunés d'effectuer des placements. S'ils le font, dans les circonstances, ils achètent à un prix plus élevé et s'ils doivent jamais toucher un bénéfice de leur placement les frais du public emprunteur en seront augmentés d'autant. La mesure peut aussi servir à masquer de plus forts bénéfices, procédé qui, sauf erreur, n'est pas inusité. Je m'oppose à cet article du projet de loi et au principe qui permet aux sociétés privées de manipuler l'ensemble des placements de deniers canadiens.

M. CHURCH: La question a surgi l'autre soir au sujet de la fusion de deux compagnies fiduciaires. Je m'y suis toujours opposé par ce que les compagnies fiduciaires ne renseignent pas le public sur la façon dont elles disposent de leur fonds. Il y a lieu de modifier la définition parce que ces sociétés et coalitions, qui sont autant d'entraves au commerce, poussent actuellement au Canada

comme autant de champignons. Les changements que l'on propose à la définition qu'en donne la loi ne vont pas assez loin. Les compagnies fiduciaires établies dans les différentes provinces se fusionnent et scindent beaucoup leurs capitaux au bénéfice des actionnaires actuels qui, au préalable, ont reçu avis de la mesure. Cette pratique est fort en honneur depuis quelque temps. Les journaux ont publié des annonces en ce sens par ces compagnies fiduciaires sur le point de se transformer en monopole. Les institutions de gestion émettent des valeurs qu'elles divisent au pair et vendent au public à 125. Il convient d'adopter des mesures supplémentaires régissant leur activité. Le projet de loi porte de 21 à 30 le nombre des membres du conseil d'administration; ils perdront donc la gestion des affaires qui passera à un groupe central d'administration. Les syndicats de gestion, qui ont obtenu de grands succès au pays, constituent sans aucun doute une méthode très efficace d'administrer les successions; dans l'intérêt public, toutefois, il est temps d'assujettir ces maisons à une réglementation plus sévère et de surveiller les fusions ainsi que l'émission de capital-actions qui permettent souvent de distribuer à une poignée de plus des bénéfices se chiffrant par millions.

L'hon. M. ABBOTT: Je prends note des remarques de l'honorable député.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 16 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté sur division.

LOI DES PENSIONS DE LA MILICE

PAIEMENT, DANS CERTAINES CONDITIONS, DE PENSIONS POUR UNE PÉRIODE DE SERVICE DE MOINS DE VINGT ANS

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi des pensions de la milice afin de stipuler que le gouverneur en conseil peut accorder une pension annuelle au militaire qui a versé des cotisations au Fonds du revenu consolidé sous le régime de la Partie V de la loi et qui a servi dans l'année durant dix ans ou plus mais pendant moins de vingt ans et qui, d'après le certificat d'un conseil composé d'au moins trois médecins militaires, est invalide ou incapable de remplir ses fonctions militaires.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford)).

[M. Church.]

M. FULTON: Quel est le barème de pensions auquel pourvoira le bill fondé sur le projet de résolution?

L'hon. M. CLAXTON: Il s'agit du même barème que prévoyait la loi avant qu'on la modifiât. L'article 47 de la loi des pensions de la milice prescrit le versement d'une pension égale au cinquantième de la solde et des allocations moyennes qu'a touchées un officier ou un soldat dans les six années antérieures de service, multiplié par le nombre d'années effectivement passées au service de la milice. Une fois le bill distribué, on se propose, avec l'assentiment unanime de la Chambre, de passer à la motion tendant à la deuxième lecture.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la seconde fois et adopté. M. Claxton demande à déposer le bill n° 456 modifiant la loi des pensions de la milice.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI CANADIENNE SUR LA RADIODIFFUSION

AMENDEMENT TENDANT À PORTER INTÉGRALEMENT À L'ACTIF DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA LES SOMMES PROVENANT DE LA PERCEPTION DES PERMIS.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le samedi 12 juillet, sur la motion de l'honorable M. McCann, proposant la 2e lecture du bill n° 453 tendant à modifier la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Monsieur l'Orateur, samedi, lorsque la Chambre a ajourné la discussion, je finissais d'exposer les raisons pour lesquelles nous nous opposons au versement de la somme de $544,000 à la Société Radio-Canada.

Parmi ces raisons, j'ai signalé que Radio-Canada, comme elle est présentement organisée, se prêtait trop à l'ingérence politique et je voudrais m'étendre sur ce point pendant quelques instants. Je ne songe pas seulement à Radio-Canada, mais à tout le domaine de la radiodiffusion, à la délivrance de permis, et à l'ensemble de l'activité radiophonique au Canada. En d'autres termes, je ne soutiens pas que seuls le président et le conseil des gouverneurs sont assujettis à l'ingérence politique, mais que toute l'organisation s'y prête, du fait que trois ministères s'intéressent à la radio et aux diverses étapes que doit franchir toute demande de permis. Comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de m'arrêter là, car, à mon sens, cela ne conviendrait pas. Je me propose de signaler quelques cas tendant à démontrer que cet état de choses existe

et qu'il y a lieu d'y remédier, ou tout au moins de modifier cette façon de procéder, avant que nous accordions d'autres fonds à la société.

Durant les délibérations du comité de la radio, on a laissé entendre que, dans le choix des commentateurs de nouvelles, on accorde la préférence à ceux qui se montrent favorables à la ligne de conduite du Gouvernement et que, dans l'émission des nouvelles de Radio-Canada, on tient compte, en certaines occasions de considérations d'ordre politique. Je voudrais en signaler un cas concret.

Le jeudi 8 juillet, il y eut un important débat en cette enceinte sur la loi du service civil et on a alors proposé d'étendre aux marins du commerce la priorité et autres avantages accordés aux anciens combattants. Une motion dans ce sens a été mise aux voix. Le premier ministre (M. Mackenzie King) et trois autres membres du cabinet ont pris part au débat, qui s'est clos par le vote le plus serré de la session. On a rejeté la motion tendant à accorder ces prestations aux marins du commerce par suite de...

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député est à côté de la question.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député ne doit pas commenter un débat antérieur.

M. FULTON: Je n'aborderai pas l'objet du débat. Je tiens seulement à rappeler les circonstances qui l'ont entouré, pour étayer ma thèse.

Le même jour, on a déposé le rapport du comité de la radiodiffusion. La Chambre ne l'a pas examiné. Elle ne l'a pas adopté. On s'est contenté de le lui présenter. Ce document favorisait Radio-Canada et la ligne de conduite suivie par le Gouvernement. Dans le résumé des nouvelles de la journée, ce soir-là, il n'a pas été question du débat sur les marins du commerce. On a insisté cependant sur le rapport du comité de la radiodiffusion. J'ai consulté la liste des dépêches transmises par la Presse canadienne, qui fournit à Radio-Canada la majeure partie des nouvelles. La société est libre de diffuser les articles qui lui plaisent et d'en supprimer à son gré des passages. Or, la Presse canadienne a transmis à 3 h. 43 de l'après-midi, sous le n° 95, une longue dépêche au sujet des marins du commerce. On numérote ainsi les articles d'importance capitale afin de les signaler à l'attention des rédacteurs. Radio-Canada ne saurait donc prétexter que la Presse canadienne a omis de signaler le sujet à ses rédacteurs. On a aussi publié le rapport du comité de la radiodiffusion. On a fait part de sa présentation, en même temps qu'on en donnait un résumé, mais pas avant 7 heures et demie, car il n'a pas été présenté avant la séance du soir. Voici donc un débat auquel ont participé des ministres et qui aurait sans doute intéressé la population d'Halifax, mais dont il n'a pas été question au radio-journal. Celle-ci aurait sans doute appris avec intérêt que la proposition tendant à étendre ces avantages aux marins du commerce avaient été rejetés par la Chambre.

M. EMMERSON: Et que la proposition venait de vous.

M. FULTON: Je n'ai rien proposé; je n'étais même pas présent. La population d'Halifax aurait certainement aimé être renseignée à ce sujet, mais il n'en a pas été question dans le radio-journal. Par contre, on y a beaucoup parlé du rapport du comité de la radio, encore qu'il n'eût pas fait l'objet d'un débat.

L'hon. M. McCANN: Sans doute parce que l'honorable député faisait partie du comité.

M. FULTON: Et parce que ce rapport était favorable au Gouvernement.

M. EMMERSON: Ne vous mettez donc pas en peine à ce sujet.

M. FULTON: Nous sommes ici en présence d'un bulletin de nouvelles auquel on a donné une couleur politique, mais il est question dans les *Procès-verbaux* du comité de la radio d'un cas plus sérieux d'immixtion politique dans la radiodiffusion. Il s'agit de la délivrance d'un permis à un poste d'Ottawa.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député. Samedi, j'ai appelé l'attention des honorables députés sur le fait qu'on ne pouvait, sur la motion tendant à la deuxième lecture, discuter que le principe général dont s'inspire un bill. On m'a fait savoir que les chefs des divers partis en étaient arrivés à un accord en vertu duquel on était autorisé à discuter le rapport du comité de la radio. Nous en sommes au lundi. Il m'incombe, je crois, de rappeler aux honorables députés qu'ils doivent faire porter leurs observations sur le principe général à la base du projet de loi à l'étude. En somme, il est très court et n'a trait qu'à la perception des droits de licence. Voici comment se lit la note explicative:

Les droits de licence pour les postes récepteurs sont actuellement assujettis à des déductions pour les frais de perception et d'administration par l'autorité émettrice de licences. (Les déductions totales pour 1946-1947 se sont chiffrées par $544,673.17.) La présente modifi-

cation a pour objet de permettre que le droit de licence intégral versé pour les postes récepteurs et les stations d'émission privées serve exclusivement aux émissions.

Je prie les honorables députés de restreindre leurs observations à l'idée maîtresse du bill.

Des VOIX: Non.

M. BRACKEN: Il avait été bien entendu, monsieur l'Orateur, que la discussion de cette mesure serait tout à fait libre.

M. REID: Très bien, très bien.

M. BRACKEN: C'est l'entente que des membres du Gouvernement ont conclu avec les représentants des membres qui siègent de notre côté de la Chambre.

M. REID: Parfaitement.

M. BRACKEN: Je demande donc respectueusement, vu cette entente, qu'on ne limite pas la discussion en ce moment.

M. FULTON: Si je m'oppose à la présente mesure c'est surtout parce que l'organisme actuel est assujetti à l'influence politique, et j'essaie d'établir présentement que telle est bien la situation. Je dirai même que non seulement Radio-Canada subit-elle des influences politiques, mais que les membres du comité n'arrivent pas à obtenir d'elle, c'est-à-dire de la division qui délivre les permis de radiodiffusion, les explications qu'ls réclament au sujet de certaines de ses décisions.

Ainsi, quand le comité a siégé, vendredi le 27 juin, j'ai soulevé la question de l'autorisation accordée au poste CFRA d'Ottawa. Or voici les fais. Quelqu'un demandait à Radio-Canada, avant juin 1945, l'autorisation d'aménager un nouveau poste transmetteur à Ottawa. Cette demande fut rejetée. Mais après le mois de juin 1945,—on se souvient que c'est la date des dernières élections générales,—Radio-Canada recevait trois demandes, y compris celle du particulier dont la demande avait antérieurement été rejetée. Cette fois, il obtint l'autorisation demandée. En signalant la situation au comité, je réclamai copie des mémoires soumis à l'appui des demandes, car on m'avait dit qu'un de ceux dont la demande fut rejetée avait soumis à l'appui de la sienne le plus remarquable mémoire du genre qu'on ait vu jusque-là. Je demandai ensuite au président du bureau des gouverneurs s'il pouvait me dire pourquoi, après avoir rejeté la demande en question, on jugeait à propos de l'accorder quelques mois plus tard. Je ne pus obtenir d'explication satisfaisante. Et quand je hasardai l'opinion que c'était parce que l'intéressé avait dirigé la campagne de publicité du parti libéral aux dernières élection, et qu'il avait notamment été l'animateur

[M. l'Orateur.]

de la campagne en faveur du premier ministre (il fut en effet maître de cérémonies à la dernière réunion tenue ici à Ottawa, le 8 juin), le président du comité contesta la validité de cette explication et me demanda si c'était bien vrai. Puisqu'il le met en doute, je vais consigner le passage suivant du compte rendu de l'assemblée paru dans le *Journal* d'Ottawa du 9 juin:

Cinq minutes avant que M. King ne prenne la parole, un Montréalais, M. Frank Ryan expliqua à la foule comment applaudir "pour que ça paraisse bien". Elle devait, lui dit-il, commencer par applaudir vigoureusement et de façon soutenue, puis s'arrêter brusquement. "Vous devez applaudir fort, lui conseilla-t-il, afin de démontrer que vous êtes remplis d'enthousiasme." A ce moment, un interrupteur dans la galerie s'écria: "Mais, nous ne le sommes pas du tout, mon vieux." Au cours des premières remarques de M. King, comme à la fin, M. Ryan donna le signal des applaudissements en dressant les bras au-dessus de sa tête et en les abaissant, pour couper les applaudissements, à la manière des chefs de claque des universités."

J'ai demandé au président du bureau des gouverneurs si ces faits avaient influé sur l'octroi de la licence à M. Ryan. Il a nié en disant que cela n'intéressait en rien la Société Radio-Canada. Je lui ai demandé ensuite pourquoi cet homme, à qui une licence avait été refusée, avait pu l'obtenir par la suite. Il n'a pas été en mesure de m'en fournir l'explication, comme en fait foi le rapport des délibérations du comité. J'ai exigé alors un exemplaire des mémoires déposées à l'appui des diverses demandes, afin de les comparer et voir si celle de M. Ryan était plus avantageuse que les autres. C'est ce qu'on peut constater à la page 497 (version anglaise) des délibérations. Voici la question que j'ai posée à M. Dunton:

M. Fulton:

D. On me permettra de répéter ma demande au sujet des deux autres mémoires.—R. J'ai un exemplaire du mémoire de M. Freiman qu'on voudra bien me remettre, j'espère, car c'est celui qui fait partie du dossier. Voici une copie de l'approbation de M. Shearer, qui n'avait pas présenté, que je sache, de mémoire écrit.

Avant d'aller plus loin, je porte l'accusation que les documents que nous avions demandés ont tout d'abord été supprimés et, ensuite, que lorsqu'on les a déposés, ils avaient été fabriqués. Je prie la Chambre d'écouter attentivement la réponse de M. Dunton:

J'ai une copie de l'approbation de M. Shearer qui n'avait pas présenté, que je sache, de mémoire écrit. Il a formulé un exposé oral appuyé sur des copies d'approbation de divers organismes qui estimaient qu'il y avait lieu d'établir un nouveau poste.

D. Vous prétendez qu'il n'a pas présenté de mémoire à titre d'ingénieur?—R. En ce mo-

ment, je donne au mot "mémoire" le sens d'un document contenant des arguments et des raisons motivant l'octroi d'un permis, et non pas un mémoire technique. Les mémoires dont je parle traitent des raisons d'établir un nouveau poste et d'en confier l'exploitation à ces personnes.

Il a dit que M. Shearer n'avait pas soumis de mémoire, de sorte que nous n'étions pas en mesure de comparer le mémoire de M. Shearer, l'un des meilleurs, ai-je appris, qu'on ait jamais présenté avec celui de M. Ryan. Pour les raisons que j'ai mentionnées, M. Ryan a été le candidat élu. Un peu plus tard, après que ces comptes rendus furent publiés et mis en circulation, on me faisait savoir que M. Shearer avait présenté, à l'appui de sa demande, un mémoire dont j'ai sous la main un exemplaire. Après l'avoir lu,—je le montrerai à tout honorable député qui désire le voir,—j'ai constaté qu'il ne le cède en rien au mémoire soumis par M. Ryan, —c'est-à-dire au mémoire soumis au comité,— quant aux approbations du mémoire de M. Shearer par ceux qui appuyaient sa requête et aux arguments généraux avancés par ce dernier, expliquant pourquoi il croyait avoir droit à ce poste. Il est évident que ce mémoire était meilleur que celui du candidat heureux, à qui par la suite on a accordé le permis.

Il s'agit peut-être d'une omission, d'un moment d'oubli de la part du président du bureau des gouverneurs. Quoi qu'il en soit, on m'a aussi signalé que ce mémoire de M. Shearer faisait, au moment de le présenter, partie intégrante de tout son exposé. Nous avons demandé au président du bureau des gouverneurs de déposer des exemplaires des mémoires présentés par les trois candidats. Il s'est rendu à notre demande, mais dans le cas de M. Shearer, il n'y a que l'approbation; il n'y a pas de mémoire écrit.

J'ai su depuis que ce mémoire de M. Shearer, dont voici un exemplaire, faisait corps avec l'exposé soumis au président et au bureau des gouverneurs, MM. Frigon et Manson. Pour que ce document à couverture noire eût pu être déposé au comité sans le mémoire, il eût fallu défaire la reliure et en extraire le mémoire. L'exemplaire du mémoire que je tiens à la main est perforé de telle façon qu'il pût être relié à l'exposé et ajouté à cet autre document.

M. GAUTHIER (Portneuf): Où l'honorable député l'a-t-il obtenu?

M. FULTON: Que l'honorable député ne soit pas si pressé. J'y arrive. Au cas où l'on croirait que je suis en train de fabriquer une affaire et que j'aurais dû signaler la chose au président du comité ou à quelque autre haut fonctionnaire...

M. MAYBANK: Je ne suis pas fonctionnaire.

M. FULTON: ...je tiens à dire à la Chambre qu'une lettre a été écrite, renfermant mes allégations, lorsqu'on s'est aperçu que telle était la situation. Je possède une copie de cette lettre et j'aimerais en donner lecture:

61 Marlowe-Crescent,
Ottawa, 9 juillet 1947.

M. Maybank,
Président du comité de la radio,
Chambre des communes,
Ottawa.
Monsieur,

Je constate, à la lecture des *Procès-verbaux* (page 497), que le président du bureau des gouverneurs, M. Dunton, a déclaré, en réponse à un membre du comité, M. Fulton, avoir l'impression que le soussigné n'avait soumis aucun mémoire écrit lorsqu'il s'est présenté devant le bureau pour lui soumettre sa demande formelle d'un permis de poste émetteur dans la ville d'Ottawa.

Afin de dissiper tout malentendu, je joins copie du mémoire que j'ai présenté moi-même à la commision en cette occasion. On remarquera que les documents ci-annexés comprennent un mémoire ainsi que des lettres d'approbation réunis en une liasse. Des copies en ont été soumises à M. Frigon et à M. Manson, respectivement président et membre de la Commision.

Le texte porte la signature du requérant.

M. MAYBANK: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. FULTON: Pas en ce moment. Que l'honorable député attende que j'aie fini de discuter ce paragraphe. Ainsi la lettre a fourni l'occasion d'expliquer pourquoi le mémoire n'avait pas été déposé. Jusqu'ici, il n'a été donné aucune explication publiquement ou privément, car je sais qu'aucune réponse à cette lettre n'a été reçue.

M. MAYBANK: Voici ma question, si l'honorable député veut bien me permettre de la poser en ce moment. Dois-je comprendre qu'on me reproche d'avoir négligé de soumettre au comité des documents qui auraient dû lui être communiqués? Est-ce là ce que veut laisser entendre l'honorable député?

M. FULTON: Non.

M. MAYBANK: Merci. C'est tout ce que je voulais savoir.

M. FULTON: J'ai dit que cette lettre avait été adressée au président du comité; on ne saurait donc prétendre que j'ai tenu ces faits secrets et que je les révèle maintenant sans que le Gouvernement ait eu l'occasion de se justifier.

M. MAYBANK: L'honorable député ne veut pas non plus laisser entendre, n'est-ce pas, que le président avait en main ce document mais qu'il ne l'a pas communiqué?

M. FULTON: Non.

M. MAYBANK: Merci. Je désirais être rassuré sur ce point.

M. FULTON: Je n'ai pas dit cela ni ne l'ai-je donné à entendre. J'ai dit que le président du comité possédait cette lettre le 9 juillet et qu'il était donc possible de faire une enquête complète.

M. MAYBANK: Précisément. Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Si l'honorable député veut dire qu'on m'a communiqué la lettre en question, ou tout autre document dont parle l'honorable député, émanant de M. Shearer, avant que le comité ait terminé ses séances, j'affirme qu'il fait erreur.

M. FULTON: Je n'ai pas dit que vous en aviez pris connaissance avant que le comité terminât ses séances.

M. MAYBANK: Avant qu'on ait eu l'occasion de discuter la question.

M. FULTON: J'ai dit le 9 juillet.

M. MAYBANK: Alors, très bien,...

M. FULTON: Cette lettre était adressée au président du comité de la radiodiffusion et a été déposée à son bureau de sorte qu'il avait l'occasion d'expliquer, soit publiquement, soit en particulier, les faits que j'expose présentement. Or, il n'a pas donné cette explication. Si l'honorable député veut maintenant fournir des éclaircissements, je serai heureux de l'entendre.

M. MAYBANK: Comment pouvais-je les lui expliquer privément puisqu'il se trouvait à Halifax?

M. FULTON: J'ai voulu profiter de l'occasion pour donner cette explication. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à ajouter. Toutefois, ces faits indiquent, à mon avis, que les considérations d'ordre politique ont joué leur rôle lorsqu'on a accordé ce permis à Ottawa et l'on a tenté de celer la vérité au comité; de cette façon, nous ne pouvions nous former une idée juste des faits. Le mémoire que nous avons et qui a été soumis à l'appui de la demande de M. Shearer...

M. MAYBANK: Je pose la question de privilège...

M. FULTON: Il est évident que ce mémoire...

M. MAYBANK: Monsieur l'Orateur, j'exige que l'honorable député retire les paroles qui me concernaient. Elles sont absolument fausses.

[M. Maybank.]

M. FULTON: Il n'a pas été question de l'honorable député dans ce que j'ai dit; en ce qui le concerne, je n'ai rien à retirer.

M. MAYBANK: Il a parlé de moi et déclaré qu'il y avait eu des considérations politiques.

M. FULTON: J'affirme respectueusement que l'honorable député dénature mes paroles. Je n'ai pas parlé de lui et je n'ai pas dit que la politique avait joué en l'occurrence. J'ai dit que les témoignages rendus au comité escamotaient certains faits et que de ces faits aujourd'hui connus il ressort que le permis fut accordé pour des motifs d'ordre politique.

L'hon. M. McCANN: Par qui?

Le très hon. M. MACKENZIE: J'invoque le règlement. L'honorable député sait qu'il y a un règlement au sujet des insinuations. Mon honorable ami (M. Maybank) présidait ce comité et il y était responsable du travail. L'honorable député de Kamloops dit qu'on a délibérément supprimé des témoignages à ce comité. Voilà une véritable attribution de motifs et une insinuation malveillante peu voilée, constituant par surcroît une dérogation à la procédure de la Chambre.

M. FULTON: Le ministre a droit à son opinion et j'ai droit à la mienne. A mon avis, son attitude révèle qu'il n'a pas suivi la controverse de bien près.

Le très hon. M. MACKENZIE: De trop près.

M. FULTON: J'ai dit que tous les témoignages soumis au comité n'avaient pas été déposés.

Le très hon. M. MACKENZIE: Jamais de ma vie n'ai-je entendu de telles balivernes à la Chambre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! A l'ordre! Si les honorables députés n'insistent pas pour que l'honorable député qui a la parole retire ce qu'il a dit, il devra au moins modifier sa déclaration. Si je ne m'abuse, il a dit qu'on avait caché la vérité, et ce pour des fins politiques. Or il sait très bien qu'une telle manière de s'exprimer est contraire au Règlement dont l'objet est de protéger les députés. D'après le Règlement, il est défendu de suspecter l'honorabilité des motifs. Si un honorable député ne parle pas d'un autre honorable député en particulier, mais de l'ensemble d'un comité et qu'il lance des accusations subjectives, il y a attribution de motifs non à l'égard d'un député mais de plusieurs. Je ne crois pas qu'il soit juste pour l'honorable député en cause de s'exprimer dans cette enceinte comme il vient de le faire. Si les

honorables députés n'insistent pas pour obtenir une rétractation, j'opine qu'il devrait au moins modifier sa déclaration.

M. FULTON: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais à m'expliquer plus clairement. Je n'ai accusé ni le président ni aucun autre membre du comité d'avoir subtilisé une partie des témoignages. Je n'ai pas, non plus, attribué cette manœuvre à des raisons politiques. J'ai dit, cependant, que des considérations d'ordre politique ont influé sur l'octroi des permis.

L'hon. M. McCANN: De la part de qui?

Le très hon. M. MACKENZIE: En effet, qui s'en est rendu coupable?

M. FULTON: Et j'ai voulu établir . . .

Le très hon. M. MACKENZIE: De la part de qui?

M. FULTON: De la part de ceux dont relève la délivrance des permis.

L'hon. M. McCANN: Quelles étaient ces considérations d'ordre politique?

M. FULTON: Nous avons tenté d'établir comment se passent et l'étude des demandes et la délivrance des permis. On a subtilisé les témoignages qui nous auraient permis d'y arriver. Voilà ce que j'ai dit et que je répète. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de retirer aucune de ces paroles.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député veut-il me dire qui a subtilisé ces témoignages?

M. FULTON: Je l'ignore. Je voudrais bien que quelqu'un me le dise.

Le très hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député l'ignore, il n'a aucun droit ni moral ni parlementaire de s'exprimer comme il vient de le faire.

M. FULTON: Si le ministre des Affaires des anciens combattants pense me faire taire en parlant plus fort que moi, il se trompe. J'ai bien pesé mes paroles et je suis prêt à les répéter.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ce ne sont que des soupçons, des suppositions, fruits d'un esprit mal intentionné.

M. FRASER: Ces paroles devraient être retirées.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député devrait prouver ses avancés.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député de Kamloops a dit, sauf erreur, que l'accusation ne vise pas le comité de la radio. Dans ce cas, elle ne vise aucun membre de la Chambre, et je n'ai pas à intervenir. Je n'ai pas à défendre des gens étrangers à la Chambre des communes.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'accusation vise qui de droit.

M. FULTON: Si j'avais eu des raisons de croire que tel membre du comité ou de la Chambre avait subtilisé le renseignement, j'aurais porté la même accusation, me rendant parfaitement compte de la portée de mon geste.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député cherche-t-il à faire sortir du sac un chat qui n'y est pas?

M. FULTON: Je ne cherche rien.

M. FRASER: Le chat est sorti.

M. FULTON: Je ne cherche rien. Le ministre du Travail (M. Mitchell) a parlé si vite que je n'ai saisi qu'une partie de son interruption.

L'hon. M. MITCHELL: Je répète. L'honorable député cherche-t-il à faire sortir du sac un chat qui n'y est pas?

M. DIEFENBAKER: Voilà une brillante remarque.

M. FRASER: Il a fait sortir le chat du sac et les honorables vis-à-vis ont besoin de veiller à ce qu'il n'égratigne pas.

M. FULTON: J'aimerais qu'on fît le jour sur la façon clandestine dont sont accordés les permis de radiodiffusion. Si le ministre du Travail s'y oppose, peut-être enquêtera-t-il sur cette question afin d'apporter des éclaircissements, car jusqu'à présent, trois ministères n'ont pu obtenir rien de mieux.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il faut deux ou trois bougies de plus.

M. FULTON: Je me suis exprimé ainsi parce que, à mon sens, l'exploitation de la radiodiffusion donne lieu à l'ingérence politique et se fonde sur certaines considérations d'ordre politique. Nous souhaitons que la gestion publique de la radiodiffusion et tout particulièrement l'émission des permis échappent à l'organisme administrateur et soient davantage soustraits à l'intervention directe du ministre. A ce sujet, je tiens à citer un extrait du rapport du comité de la radio parce que ce document n'expose pas avec exactitude les opinions énoncées. A la page....

M. l'ORATEUR: Je regrette de rappeler de nouveau à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. FULTON: On m'a souvent interrompu.

Le très hon. M. MACKENZIE: A qui la faute?

M. l'ORATEUR: Il est permis à l'honorable député de terminer son discours, à condition qu'il obtienne l'assentiment unanime de la Chambre.

M. FULTON: Non. Je tiens à formuler une ou deux observations.

Des VOIX: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel; comme les honorables députés le savent, le Règlement nous permet d'invoquer en tout temps la question de privilège.

M. KNOWLES: A condition que l'explication porte sur un fait récent.

Le très hon. M. MACKENZIE: Dans les *Débats* d'hier, l'honorable député de Skeena (M. Archibald)...

M. KNOWLES: Il s'agit sans doute des *Débats* de samedi, car la Chambre n'a pas siégé hier.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'espère que mon honorable ami est allé à l'église hier.

M. KNOWLES: Et j'espère que le ministre y a accompagné l'honorable représentant de Skeena (M. Archibald).

Le très hon. M. MACKENZIE: En terminant son discours, l'honorable député de Skeena a dit: *"Long may your chimney smoke"*. C'est une insulte à la langue d'un des plus vieux pays du monde. Il aurait dû dire: *"Long may your lum reek"*. On a sans doute rapporté inexactement les paroles de l'honorable député et je voulais rectifier le compte rendu en son nom.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je n'ai pas pu me trouver à la Chambre lorsqu'on a présenté le rapport du comité de la radiodiffusion. Je me souviens cependant qu'on a promis aux honorables députés de leur laisser le champ libre. Je serai bref. Aucun député ne devrait, à cette étape de la session, obtenir de la Chambre la permission de poursuivre son discours alors qu'il a épuisé son temps de parole. Je me propose de protester chaque fois qu'on réclamera ce privilège en ma présence. J'espère qu'on m'interrompra si je tente de dépasser mon temps de parole.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous y verrons bien.

[M. Fulton.]

M. COLDWELL: J'estime que les droits accordés depuis plusieurs années aux postes privés mettent en péril l'avenir de Radio-Canada. Je regrette que le comité ait jugé à propos d'exprimer des vœux tendant à désavantager la chaîne de l'Etat. Je songe notamment à la disposition qui vise à prolonger de trois ans la période de validité d'un permis. A mon sens on a tort de le faire car on se trouve ainsi à placer les postes privés dans une situaton que ne prévoyaient ni le rapport Aird, ni les rapports des comités parlementaires déposés à la Chambre de temps à autre. Je crois que nous avons à souffrir en ce moment des capitulations répétées de la société à laquelle nous avions confié le soin de veiller sur la radiodiffusion canadienne. D'année en année, et peu à peu, nous avons pu assister à l'abandon de certains droits et l'augmentation des pouvoirs en kilowatts des postes privés, de sorte qu'aujourd'hui, contrairement aux principes essentiels des lois régissant la radiodiffusion, les postes privés en sont arrivés à croire qu'ils jouissent d'un droit authentique illimité à la propriété publique, c'est-à-dire, dans le cas qui nous occupe, à des longueurs d'ondes. Ce point de vue a été présenté au public au moyen de réclames publicitaires et de diverses formes de propagande lors des séances du comité.

A mon avis, le mémoire présenté par les sociétés de radiodiffusion privées visait moins la régie de la société par les ministères, que l'ensemble de nos institutions parlementaires. J'ai eu l'impression que ce mémoire avait été rédigé par des gens qui ne prisaient pas suffisamment nos institutions britanniques et notre régime représentatif. Si nous faisions droit à leur demande, nous favoriserions l'établissement chez nous d'un de ces organismes qui feraient de notre pays ce qu'on appelle généralement un état fasciste.

Je regrette donc que certains des vœux du comité tendent à accorder d'autres privilèges. Je regrette également que le rapport semble tolérer à la fois la propriété multiple, —ce qui constitue, à mon avis, une menace à notre liberté,—et la propriété par les journaux de postes de radio, ce qui est de nature à restreindre le libre contrôle des services de nouvelles. Après les entretiens que j'ai eus avec au moins deux membres de l'Association canadienne des radiodiffuseurs,—représentant les postes privés,—je sais pertinemment que, tout en étant membres de cette association, ils n'approvent ni le mémoire ni les vœux qu'il renferme. J'ai su depuis que d'autres postes sont à peu près dans la même situation et que, tout en jugeant l'association en quelque sorte dominée par un ou deux puissants postes de radiodiffusion de notre pays, ils ont refusé,

parce qu'ayant besoin de certains services que leur fournit l'association, de se présenter au comité et de se dissocier de vœux formulés au nom surtout de puissants groupes de postes en ce pays.

J'ai dit il y a un instant que je ne serais pas long. J'ai traité de questions qui, à mon avis, sont d'importance primordiale dans le domaine de la radio. Je regrette qu'on n'ait pas pris de mesures visant à empêcher les journaux de posséder des stations de radiodiffusion, et à détruire les monopoles qui sont en train de se créer grâce à la propriété de postes multiples. Dans cette province il y a un groupe qui possède de six à huit postes de radiodiffusion, et le genre de service qu'on donne aux habitants de Kirkland-Lake, de Timmins et d'autres endroits, où l'on fait entendre de la publicité et des disques toute la journée, a porté les gens de cette région à se plaindre. L'Ontario a d'ailleurs un autre grief des plus légitimes. C'est qu'une importante partie de la province est insuffisamment desservie par la réseau de l'Etat. Il s'agit de la région de Windsor, où le puissant poste CKLW, qui se proclame partout aux Etats-Unis "la voix de Windsor et de Détroit" et que la liste des postes américains range au nombre des stations des Etats-Unis. En assistant à une des séances du comité, je faisais observer que les gens de la région sont fort mécontents de ne pas pouvoir capter par cette station le journal parlé de Radio-Canada, alors qu'ils captent des émissions de nouvelles d'outre-frontière. Or une des raisons qui nous ont poussés à établir la Société Radio-Canada, du temps où feu le très honorable R. B. Bennett était au pouvoir, c'était d'éviter jusqu'à un certain point que la T.S.F. canadienne ne subisse trop l'ascendant de nos puissants et sympathiques voisins du Sud. Je prie le ministre de bien vouloir signaler au bureau des gouverneurs l'opportunité de faire ce qu'ils peuvent pour établir dans la région de Windsor un poste vraiment canadien, d'un rayonnement suffisant.

Je ne saurais, faute de preuves directes, partager l'avis de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) à propos d'ingérence politique. Il me déplaît d'affirmer ce que je ne peux prouver. Je trouve bien étrange que, depuis deux ou trois ans, on ait interrompu la discussion des affaires publiques dans un esprit large et à divers points de vue. Il y a, par exemple, la discussion des questions ouvrières. Je me rends compte des difficultés découlant de l'existence au pays de deux grandes organisations ouvrières. N'empêche qu'il y a deux ou trois ans, les questions ouvrières étaient discutées à la radio et le comité sait que certains postes émetteurs ont parfois essayé d'empêcher le monde ouvrier d'exposer son point de vue en public.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pas Radio-Canada.

M. COLDWELL: Non, je fais une distinction: pas Radio-Canada mais des postes privés. Or, c'est précisément à cause des restrictions imposées par les postes privés que Radio-Canada devrait permettre la discussion des problèmes ouvriers.

M. REID: Il devrait être possible de maîtriser les groupes qui font pression sur ces postes. J'ignore s'il vous est arrivé de le constater mais nous savons que, sur la côte du Pacifique, plusieurs orateurs ont éprouvé beaucoup d'ennuis du fait que l'auditoire était fait d'avance.

M. COLDWELL: Si les émissions se font au cours d'une réunion à laquelle le public est invité, vous ne pouvez exclure ceux dont les opinions diffèrent des vôtres.

M. REID: Je le comprends.

M. COLDWELL: C'est à ceux qui tiennent à faire accueillir leur point de vue à ces réunions publiques de voir à inviter ceux qui partagent leur avis. On n'exerce de pression sur aucun groupe de citoyens pour les amener à assister à ces réunions. J'imagine cependant que certaines gens s'intéressent plus que d'autres aux affaires publiques, pendant toute l'année et non pas seulement à l'époque des élections. Ce sont ces gens sans doute qui font partie des groupes de discussion radiophonique. Quoi qu'il en soit, le point que je désire faire ressortir est que, par suite de restrictions injustifiables et des difficultés qu'ont les ouvriers à obtenir du temps d'émission aux postes particuliers, la Société Radio-Canada devrait maintenir l'émission des discussions radiophoniques des ouvriers. Les discussions radiophoniques des agriculteurs rendent des services précieux.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pourquoi a-t-on mis fin à l'émission des discussions radiophoniques des ouvriers?

M. COLDWELL: On a donné comme raison qu'il était très difficile de les organiser, les ouvriers étant divisés entre eux. J'estime cependant qu'il est possible de surmonter cette difficulté.

J'ai remarqué un autre genre de modification des programmes de Radio-Canada. Jusqu'à il y a deux ou trois ans, elle donnait d'excellentes émissions à portée sociale, qu'il m'est arrivé parfois de désapprouver vivement. Toutefois, j'ai noté que certains programmes dramatiques de ce genre, *Stage 47, Stage 46, Stage 45* et le reste, sont remplacés

par d'autres excellentes émissions. Je me souviens d'une ou deux pièces de Shakespeare, et de quelques contes de Dickens dramatisés et très bien présentés l'hiver dernier. Je regrette que nous ayons perdu un certain nombre des réalisateurs de ces excellentes pièces qui sont passés au Columbia Broadcasting System des Etats-Unis.

Le très hon. M. MACKENZIE: Que pense mon honorable ami de la préparation d'un programme général pour l'année par le comité parlementaire de la radiodiffusion?

M. COLDWELL: Ce serait, il me semble, un empiètement sur le droit de la Société de décider des émissions destinées au pays. A mon avis, aucun comité parlementaire, aucun membre du Gouvernement ni aucun membre de l'opposition, ne devrait s'immiscer dans les projets de la Société Radio-Canada. L'honorable député de Muskoka-Ontario ne voit rien d'aussi peu désirable, nous a-t-il dit, que de confier à un comité parlementaire la tâche d'arrêter le programme des émissions. Il est évident que nous n'avons pas, comme les techniciens de la Société, ce qu'il faut pour nous acquitter de cette tâche. J'aimerais qu'on fasse l'impossible pour conserver le personnel qu'on a réussi à engager et c'est une simple question de rémunération. Une des raisons qui m'incitent à appuyer la présente mesure, c'est qu'elle assurera de plus forts revenus à la Société et lui permettra peut-être de faire mieux que dernièrement.

Je regrette qu'on utilise le temps de la Société pour toute cette mauvaise réclame. Quelques-uns de ces programmes sont tout simplement abominables. Quand j'entends ces mélos, je pourrais démolir mon radio, surtout quand on pleurniche ou qu'on siffle à la radio et qu'on diffuse les programmes "Rinso White", et autres analogues. Certains de ces annonceurs sous-estiment l'intelligence du peuple canadien; ils nous insultent avec ces sortes d'annonces et ces fredonnements plaintifs.

M. REID: Vous pouvez inclure Sinatra.

M. COLDWELL: Oui, je l'inclus volontiers et beaucoup d'autres que je connais aussi bien que lui.

On m'a détourné de mon sujet lorsque je parlais de la censure exercée par les postes privés sur la sorte de programmes à donner, du refus d'accorder du temps aux associations ouvrières et ainsi de suite. Je connais un poste,—je ne le nommerai pas car à d'autres égards, il accomplit un très bon travail,—qui a décidé que, lorsque je parlerais à la radio et que j'examinerais des questions d'intérêt public, je ne devais mentionner le nom d'aucune compagnie. Par exemple, si je voulais dire que les bénéfices de l'Aluminum Company of Canada ou de la Canada Packers étaient de tant au cours d'une année, je n'aurais pas le droit de divulguer le nom de la compagnie, je devrais dire "une certaine compagnie". C'est là porter la loi sur la diffamation au point ou elle devient ridicule.

Une VOIX: De quel poste s'agit-il?

M. COLDWELL: J'ai dit que je ne voulais pas en divulguer le nom, parce que le poste rend d'excellents services. J'en ferai connaître volontiers le nom à la Société, afin qu'elle puisse envoyer aux postes un mémoire sur ce qui constitue la loi sur la diffamation.

Le très hon. M. MACKENZIE: Peut-on savoir où est situé le poste en cause?

M. COLDWELL: Qu'il me suffise de dire à mon honorable ami qu'il n'est pas situé à Vancouver. J'espère que la même question ne me sera pas posée par d'honorables députés représentant divers endroits du pays.

M. HACKETT: L'accusation pèsera sur tous les postes, à moins que l'honorable député ne mentionne où est situé le poste en cause.

M. COLDWELL: J'ai dit qu'il ne s'agit que d'un seul poste.

M. HACKETT: L'accusation pèse sur tous.

M. COLDWELL: La Société Radio-Canada devrait émettre une directive à tous les postes, car celui dont je viens de parler n'est sans doute pas le seul à adopter une attitude injuste en la matière. Il est un autre point dont j'aimerais dire quelques mots. On déclarait à la Chambre, il y a quelque temps, que les provinces ne devraient pas, sous notre régime national de radiodiffusion, posséder ou exploiter des postes d'émission radiophonique. Le Manitoba possède toujours les postes CKG, à Winnipeg, et CKX, à Brandon. Il y a quelque temps, la Saskatchewan, ma province, tentait d'acheter le poste CHAB, à Moose-Jaw. On lui a refusé le droit de l'acheter, sous prétexte qu'il n'était plus permis à un gouvernement provincial de posséder un poste d'émission. Sauf erreur, la loi sur la radio n'a jamais été mise en vigueur dans Québec, mais elle permettrait à la province de posséder des postes.

Je reconnais le principe selon lequel il ne doit pas y avoir deux autorités gouvernementales dans le domaine de la radio, étant donné les différends qui pourraient surgir entre elles. J'ai appuyé la politique qui s'inspire de ce principe. Il convient, cependant, d'appliquer la politique qu'on a adoptée. Que le gouver-

nement du Canada dise au gouvernement du Manitoba: "Nous avons refusé à la Saskatchewan, à l'Alberta et au Québec le droit de posséder et d'exploiter des postes de radio. Après une certaine date ou dans un avenir rapproché, à moins que nous ne puissions en venir à une entente avec vous, ou qu'il ne vous soit possible d'en disposer autrement, nous devrons prendre des mesures en vue de l'expropriation de votre poste du Manitoba". C'est là une injustice à l'égard de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Québec, ou de toute autre province qui pourrait désirer posséder et exploiter des postes de radio.

M. REID: L'honorable député approuve-t-il la recommandation formulée par le comité Aird, savoir que les gouvernements provinciaux devraient être représentés pour ce qui est des programmes?

M. COLDWELL: Cela n'équivaut guère à posséder et exploiter un poste de radio. J'estime que la Commission Aird a agi judicieusement en recommandant que les provinces fussent représentées au sein de l'organisme.

L'hon. M. McCANN: La représentation géographique existe présentement.

M. REID: Tous les gouvernements provinciaux ont acquiescé à cette proposition de la Commission Aird, et ils se sont montrés disposés à prêter leur collaboration à cet égard.

M. COLDWELL: La décision est laissée au ministre. Il vient de signaler que la représentation géographique existe en ce moment. C'est là un point que nous pourrons discuter une autre année au comité de la radiodiffusion. Je ne veux pas prolonger le débat, car je crois avoir exposé les points auxquels je songeais. A mon sens, et de l'avis de plusieurs milliers de citoyens du pays, et même de la majorité de la population, la Société Radio-Canada s'acquitte très bien de sa tâche. J'ai récemment passé une semaine dans l'Ouest . . .

Le très hon. M. MACKENZIE: Je croyais que vous étiez allé à Halifax.

M. COLDWELL: J'y suis allé plus récemment. Je n'ai pu revenir plus tôt dans mon comté, à cause de la réunion de l'Assemblée des Nations Unies. L'an dernier j'avais promis de m'y rendre pendant la première semaine de juillet et j'ai tenu promesse. J'ai eu le plaisir de rencontrer un grand nombre de gens et de leur demander, tout en causant, leur opinion sur la Société Radio-Canada. Je leur ai signalé qu'une enquête de l'Institut Elliott-Haynes semblait indiquer que les habitants des régions rurales préfèrent les programmes des postes particuliers. Je crois avoir obtenu une explication de ce fait. "Oui, disent-ils, à certains moments, nous aimons les postes privés et nous n'aimerions pas nous en passer puisqu'ils nous fournissent des émissions que nous n'avons pas à Radio-Canada. Les émissions de Radio-Canada sont très bien et nous les aimons; elles sont généralement meilleures que celles des postes privés; mais à 11 heures du matin, nous syntonisons Saskatoon, Prince-Albert ou Regina pour apprendre comment se portent nos voisins. On nous communique les bulletins des hôpitaux; un peu plus tard, les événements de la vie quotidienne qui nous intéressent. C'est pourquoi nous répondons par un oui empressé lorsqu'on nous demande si nous aimons le poste local; cela ne signifie pas toutefois que nous n'aimons pas les émissions de Radio-Canada. En vérité, si l'on insiste, ils avoueront que les meilleures émissions proviennent du poste de Radio-Canada à Watrous; ils ajouteront qu'ils écoutent aussi leur poste local pour obtenir les informations des hôpitaux et sur les événements locaux qui les intéressent. Voilà, à mon avis, l'explication.

J'écoute assidûment la radio, lorsque mes occupations m'en donnent le loisir. Je crois, et c'est un avis personnel, que Radio-Canada a rendu d'excellents services en améliorant le goût de la bonne musique, de la bonne littérature et du bon théâtre. Je souhaite qu'elle continue. Je ne veux pas avoir seulement des institutions financières se servir des ondes aériennes pour donner aux gens des émissions qui les forcent à entendre toutes sortes de réclames. Amuser, divertir, voilà bien une part du rôle de Radio-Canada, mais ce n'est pas tout. La Société Radio-Canada devrait, entre autres initiatives, s'efforcer de relever peu à peu le niveau culturel de la population canadienne. Puissions-nous avoir au pays deux ou trois chaînes nationales pour permettre aux gens d'entendre les programmes de leur choix. C'est ce qu'on fait avec beaucoup de succès en Grande-Bretagne, mais notre pays est si vaste qu'on ne peut vaincre toutes les difficultés qui surgissent. Le poste local joue cependant son rôle propre qu'il n'y a aucunement lieu de changer. Radio-Canada s'acquitte aussi d'une grande tâche nationale et le Parlement ne doit rien négliger pour la défendre dans l'intérêt général. J'appuie le bill parce qu'il est un pas dans la voie que tôt ou tard nous devrons suivre en vue d'assurer des fonds supplémentaires à la Société Radio-Canada.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je ne fais pas partie du comité de la radiodiffusion. Lorsque j'étais député, en 1936, le parti conservateur dirigé par

M. Bennett présenta un bill visant cette société. Je m'oppose au principe à la base du bill à l'étude pour trois ou quatre raisons que voici: on remet l'argent en cause à une entreprise de radiodiffusion étatisée. L'auditeur général n'a rien à y voir puisque la Société a ses propres vérificateurs. Quant au bureau des gouverneurs, il n'a jamais cessé d'être un organisme politique. Le seul gouverneur qui ait fait exception à cet égard, Fred Crawford, était un éminent citoyen de Toronto, vivement intéressé à toutes sortes d'œuvres sociales, au surplus excellent sportsman et parfait homme d'affaires, autant de qualités qui en ont fait l'un de nos citoyens les plus populaires.

A quoi tend cette loi? En l'adoptant, la Chambre des communes renoncerait à toute autorité sur la société. D'abord, la Société ne possède pas assez le sens des affaires pour accomplir la besogne qui lui incombe. J'ai obtenu l'année dernière et l'année précédente le dépôt d'un document sur le nombre de poursuites intentées par provinces pour cause de non paiement du permis de $2.50 qui, soit dit en passant, devrait être aboli complètement. S'il nous faut une radio d'Etat monopolisée, que tout le système soit gratuit. Il y a longtemps qu'il devrait en être ainsi. Le document que j'ai obtenu pour 1945 et 1946 révèle que 70 p. 100 des poursuites ont eu lieu dans notre ville et qu'il ne s'en produisait presque pas dans les villes d'Ottawa et de Hull, et très peu dans l'une quelconque des autres provinces. Une fois l'argent remis à la société sous l'empire du présent bill, nous n'aurons plus la moindre autorité sur son emploi. Néanmoins, on projette de remettre l'argent au bureau de Radio-Canada. Aux derniers jours de la session, les commissions deviennent à la mode. On en crée de toutes sortes. Si on veut une commission de la radio, pourquoi ne serait-elle pas indépendante comme celle des transports? Autant vaudrait confier la direction du Pacifique-Canadien au National-Canadien qu'instituer une commission de ce genre.

Notre ville a été le dépotoir des employés de Radio-Canada depuis l'institution de cette société. Je n'en blâme pas le ministre. A mon sens,—ce n'est que l'opinion d'un seul homme,—le ministre est doué d'une personnalité très encourageante. Je ne le crois pas responsable de ce qui se passe. D'ailleurs je ne blâme personne sauf le Parlement lui-même, qui s'est départi de son autorité à chaque session. Je me rappelle ce qui se passait avant la guerre. Tous les pacifistes étaient embauchés comme commentateurs à la radio. C'était ridicule. Dans tous les cas, il s'agissait de nominations politiques.

[M. Church.]

Je ne blâme pas les membres de la C.C.F. de vouloir ce régime, ces commentateurs, mais je leur signale que, si nous adoptons la mesure, la Société Radio-Canada deviendra un monopole d'Etat où l'Auditeur général n'aura plus de place. Il n'aura plus rien à voir à l'utilisation de ces fonds; le Parlement non plus; on dira qu'il s'agit d'une disposition statutaire et on refusera de donner des renseignements. La Société doit être dans une mauvaise passe financière, et ce n'est pas la dernière fois. Quand je la vois gaspiller l'argent à l'achat de propriétés foncières à Toronto, à un moment où nous manquons d'habitations, j'en suis révolté. On fait venir à Toronto des gens de tout le pays, de Vancouver à Halifax. Ce ne sont pas de nos citoyens. On leur accorde de beaux traitements en retour parfois de bien peu de travail. Je songe au cas d'un nommé John Fisher, venu d'Halifax. Depuis des années, il reproche à notre ville ses tendances politiques. On l'a posté à Toronto. Il n'a pas grand chose à faire. Il peut consacrer son temps à ses intérêts privés pour le compte des annonceurs à la radio, à la réclame, et le reste. Il n'est pas le seul. On les importe à la douzaine, mais aucun citoyen de Toronto ne peut obtenir un emploi de Radio-Canada. Je ne connais aucun des administrateurs ou des premiers fonctionnaires de Radio-Canada, sauf l'excellent type dont j'ai parlé il y a un instant. J'ai acquitté mon permis et n'ai plus utilisé mon appareil durant six mois. C'est simplement ridicule. Un vendredi saint, l'une des plus grandes fêtes chrétiennes, on jouait du jazz et d'autres programmes de ce genre. Mais tout cela est chose du passé. Je ne critique pas trop vivement, parce que certains programmes sont incontestablement bons; mais on a trop les yeux sur Washington.

Toute cette réclame amènera la dictature et fera disparaître la gestion publique. Dans la ville où je demeure se trouvent un ou deux postes privés. Personne ne m'a parlé du bill à l'étude. Un matin, je me suis rendu à la salle où siégeait le comité de la radio, afin de m'entretenir avec un de nos membres. Une grande affiche portant l'inscription "Privé" était suspendue à la porte. Comme un messager m'annonçait que ce n'était pas une réunion publique et que je n'avais affaire à entrer, je me suis retiré sans mettre les pieds dans cette salle. Voilà ce qui s'est passé. Jamais je n'ai vu le népotisme poussé au point où il l'est dans le domaine de la radiodiffusion à Toronto. Les employés placent leurs sœurs, cousins, oncles et tantes, les recrutant d'Halifax à Vancouver. Voilà le genre de commission qui fonctionne.

Il en va de même dans le domaine sportif à la radio. Certains particuliers ne se sont jamais adonnés aux sports. Si nous adoptons cette mesure, nous soustrairons la radiodiffusion à la surveillance du haut tribunal qu'est le Parlement. Peu étonnant que la population censure la Chambre des communes. On attend la fin de la session pour présenter une mesure de ce genre, pour étudier les affaires extérieures et ainsi de suite. Comme ces questions ne sont soulevées qu'à la dernière minute, on doit les examiner à la hâte. Mieux vaudrait ne pas siéger. Le comité, bien que constitué au début de la session, ne s'est réuni qu'après Pâques; puis cette mesure est venue sur le tapis. Je ne reproche pas aux honorables députés siégeant à la gauche de l'appuyer. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se prononce en faveur du bill à l'étude. Un soir, lorsque ce dernier se rendait à Moscou, pour rendre la Russie pacifiste, j'ai dit au ministre de la Défense nationale qu'un garde du corps devrait l'accompagner afin de nous le ramener. J'avais peur qu'il ne se fît enlever. Je suis heureux qu'il soit parmi nous aujourd'hui.

C'est tout ce que je vais dire pour le moment. Si l'honorable député de Lambton-Kent (M. Henderson) veut bien m'appuyer, je vais proposer le renvoi de cette mesure à six mois. Comme je désire que la Chambre termine ses travaux mercredi matin, je n'en dirai pas plus long aujourd'hui. Je ne vois pas comment le parti libéral et le Gouvernement, qui ont foi au régime de gouvernement responsable, peuvent présenter une mesure qui accorde à Radio-Canada la maîtrise absolue dans le domaine de la radiodiffusion. La commission n'a rien fait pour faciliter l'enseignement scolaire. En Angleterre, la British Broadcasting Corporation a accompli beaucoup en ce sens.

Comme je viens de le dire, pas une seule personne ne m'a parlé de ce projet de loi.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: M. Church propose, appuyé par M. Henderson:

Que le bill n° 453 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il le soit dans six mois de ce jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne m'excuse pas de prendre la parole sur le bill à l'étude en ce moment, car il s'agit d'une importante question. Il ne faut pas blâmer les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre si, pour la deuxième année consécutive, on a présenté cette mesure aux tout derniers jours de la session. C'est vraiment regrettable qu'il en soit ainsi, car il s'agit d'une question très importante; de toute façon j'en dirai quelques mots.

Si je m'élève contre le projet de loi, ce n'est pas que je m'oppose à ce que Radio-Canada fasse bonne figure; au contraire. Je ne tiens aucunement à ce qu'on restreigne son activité ou qu'on la traite d'une façon inéquitable; cependant, à mon avis, c'est une mauvaise méthode de lui verser des fonds.

Dans sa déclaration, le ministre s'est contenté, et à juste titre, d'exposer les raisons motivant le besoin de fonds et d'indiquer que cette méthode de perception répond aux exigences. Le ministre, contrairement à certains honorables députés, n'est pas allé plus loin et n'a pas abordé quelques-unes des questions plus importantes sur lesquelles elle se fonde. Je voudrais en traiter une brièvement, mais je ne m'étendrai pas sur plusieurs sujets.

A mon avis, il importe grandement d'établir, comme on le propose dans le rapport du comité, un conseil de réglementation. Sauf erreur, jusqu'ici personne n'a tenté de motiver cette façon de procéder. Deux honorables députés ont traité la question, dont l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart) et, si je ne m'abuse, il a affirmé que ce serait encore pire si l'Association canadienne des radiodiffuseurs s'occupait de ces questions plutôt que la Société Radio-Canada. Je ne discuterai pas ce point car personne n'a proposé de confier l'administration de la radiodiffusion à cette association. Je me contenterai de commenter la proposition visant la constitution d'un organisme indépendant. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a déjà abordé le sujet. Il n'a pas approuvé l'établissement d'un conseil indépendant. Il n'a pas voulu se prononcer. Mais il a signalé les difficultés suscitées par la Commission des transports et s'est avoué grandement déçu du rapport présenté par le comité.

J'appelle l'attention de la Chambre sur l'étonnante déclaration dont l'honorable député de New-Westminster a fait l'objet. Un député qui siège à ma gauche l'a appelé le seul homme juste ou le seul homme probe du parti libéral. J'ai relu hier dans la Genèse l'histoire des négociations d'Abraham avec le Tout-Puissant. S'il avait pu trouver dix hommes justes, dans Sodome et Gomorrhe, il eût obtenu le salut des deux villes. Les marchandages se sont arrêtés à ce point. J'imagine que le parti libéral se trouve en mauvaise posture s'il ne compte qu'un homme juste.

L'hon. M. McCANN: Recommencez le compte.

M. MACDONNELL: Je n'affirme rien. Je cite.

M. MAYBANK: Il existait d'autres villes à l'époque.

M. MACDONNELL: Je n'ajouterai qu'un mot au sujet d'un organisme distinct de réglementation. Voici ce que je relève dans le rapport:

C'est pourquoi ne ne sommes pas encore disposés à recommander de modification essentielle aux règlements qui régissent la radio. Le régime national de radiodiffusion traverse en ce moment une période de transition et de mise au point et les principes qui ont présidé à sa création n'ont pas varié. Nonobstant les arguments qu'on nous a présentés, nous ne croyons pas encore qu'il soit opportun de recommander une modification essentielle.

Je prétends donc que cette question, qui à mon sens offre plus d'intérêt que tout ce dont il a été fait mention an cours du présent débat, n'a même pas été discutée. Je suis d'avis que les raisons qui militent en faveur de la création d'une commission indépendante ont aujourd'hui plus de valeur que jamais, et qu'elles visent autant à favoriser la Société Radio-Canada que les postes privés. C'est pourquoi je tiens à lui manifester mon appui. Le rapport lui-même est quelque peu décevant; il semble qu'on se soit ingénié à présenter des excuses. On y note qu'il n'y a pas beaucoup de concurrence et que les exploitants font de l'argent. A mon avis, le ton général du rapport est un ton d'excuses. En outre nous savons, par l'honorable député de Mcleod (M. Hansell), qui a fait savoir nettement son attitude à cet égard, que la façon dont en est arrivé aux conclusions énonçées est loin d'être satisfaisante. Voilà qui, à mon sens, aggrave la situation actuelle, situation que l'on pourrait fort bien décrire en disant que Radio-Canada est à la fois juge et agent de police et, comme l'a dit quelqu'un exécutrice des hautes œuvres par-dessus le marché.

L'honorable représentant de Broadview (M. Church) a parlé du National-Canadien. Il a dit qu'il serait très injuste de confier non seulement l'exploitation de tous nos réseaux ferroviaires au National-Canadien mais aussi de lui confier l'élaboration et la régie de notre programme ferroviaire. J'irai plus loin et je dirai que personne n'oserait demander qu'on confère ces pouvoirs au National-Canadien. Je serais fort étonné qu'on formulât une telle proposition. Pourquoi en est-il ainsi dans le domaine de la radiodiffusion? Pourquoi ne pas s'en tenir à une ligne de conduite que l'on considère équitable en temps ordinaire?

Je suis allé aux renseignements, et la seule raison que j'aie pu découvrir pour justifier cet état de choses, c'est qu'au début des années trente, lors de l'organisation du présent régime,—et incidemment, il y a un an on a fréquemment associé le nom d'un ancien chef de notre parti à l'institution de ce régime, qu'il a approuvé je crois,—on a agi de la

sorte, me dit-on, parce qu'on craignait alors que nous n'obtenions pas une part équitable des longueurs d'onde à moins de présenter cette demande au nom du Gouvernement ou d'un monopole de l'Etat. Que cette raison ait alors été fondée ou non, si je comprends bien la situation, elle n'existe plus présentement. La répartition des longueurs d'onde entre les pays se fait d'après des normes reconnues; je suis donc d'avis que nous pouvons revenir au mode équitable et unique de procéder dans ce domaine. En d'autres termes, la situation est telle que nous souffrons de plusieurs des inconvénients du monopole.

Le monopole absolu est toujours mauvais. Déjà mauvais quand il s'agit d'un monopole privé, il est en quelque sorte pire s'il est exercé par l'Etat car, en ce cas, hélas, personne, ou à peu près personne ne peut croire à la non-ingérence de celui-ci. Raison de plus pour créer une commission indépendante.

Je suis fort désappointé de ce qu'un point important ait été passé sous silence. Les ministres n'en ont soufflé mot. Seul l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) en a parlé, pour manifester son opposition. Bien qu'aucun des honorables vis-à-vis ne se soit prononcé en la matière, je refuse d'en conclure qu'il ne se trouve parmi eux personne pour approuver le principe d'une commission indépendante. On me paraît donc simplement éluder la question. Personne en effet n'a vraiment tenté de la soulever. Pendant l'intéressant discours où l'honorable député de Rosetown-Biggar soulignait divers abus possibles, je me disais que le meilleur remède à ces maux ce serait d'établir une commission indépendante. Ce serait du même coup dissiper tout soupçon d'ingérence par l'Etat.

A propos du projet de loi même, je déclarais tout à l'heure que je serais le dernier à couper les vivres à Radio-Canada. Traitons-la généreusement, très bien; mais, pour des raisons que j'ai déjà fait valoir, procédons autrement. Ce projet de loi comporte un moyen détourné qui ne peut que susciter toutes sortes d'embarras et de malentendus. Si le Gouvernement désire lui fournir un supplément de ressources, avec raison d'ailleurs, qu'il lui verse une subvention directe, au lieu d'emprunter ce détour qui est contraire non seulement aux bons principes des affaires, mais aux formalités rationnelles d'ordre administratif.

Le très hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je tiens à féliciter chaleureusement l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) pour le discours qu'il a prononcé au cours de ce débat. Quelques-uns d'entre nous faisaient

partie de la Chambre quand la présente loi fut adoptée et je tiens à dire, en parlant d'un grand homme aujourd'hui disparu, que je n'ai pas entendu de meilleur discours sur l'étatisation de la radio que l'allocution du chef du gouvernement de l'époque, le très honorable R. B. Bennett. Ce fut un discours sincère et magnifique. Or voici ce que je tiens à signaler. Depuis quelques années, j'ai constaté qu'une sorte de conspiration sinistre tentait de ravir au public un des plus puissants organes de l'opinion publique au pays; je veux parler de la régie de Radio-Canada. Je ne m'oppose pas aux postes privés, mais je suis le ferme adversaire de toute infiltration prédominante des postes privés dans la radiodiffusion au Canada. La voix du peuple doit se faire entendre par le truchement d'un organisme régi . . .

M. CASE: Par le Gouvernement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Non pas. Que mon honorable ami sache bien,—et je le défie de me démontrer le contraire,—que la Société Radio-Canada, à l'heure actuelle, est plutôt contre que pour le Gouvernement.

M. CASE: Je ne suis pas prêt à l'admettre.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est la vérité et je le sais pertinemment. Je n'en blâme pas la Société Radio-Canada, car elle est indépendante. Ne l'oubliez pas. Elle n'est pas un organisme du Gouvernement. Elle est assujettie, bien entendu, aux enquêtes et aux décisions du comité parlementaire de la radiodiffusion, d'année en année, mais elle n'est pas un organisme gouvernemental, ne l'a jamais été et ne le sera jamais. Mon honorable ami devrait apprendre quelques-uns des éléments des méthodes politiques avant d'injurier le Parlement par des observations aussi extraordinaires que celle qu'il vient de formuler.

M. HACKETT: L'observation n'a rien d'extraordinaire. Elle représente la pure vérité.

M. CASE: Je me fais tout bonnement l'interprète de l'opinion publique.

Le très hon. M. MACKENZIE: Malgré toute son habileté d'homme de loi, même mon honorable ami de Stanstead ne peut prouver cette assertion. Il ne peut démontrer que la Société Radio-Canada ait jamais été favorable au Gouvernement. En fait, le Gouvernement est d'avis, c'est un secret que je confie à la Chambre, qu'elle lui est légèrement hostile.

M. FRASER: Mais non.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quoi qu'il en soit, ce n'est ici qu'une digression. J'allais dire, monsieur l'Orateur, qu'après ces quelques brèves observations, qui peuvent paraître inquiétantes au toryisme traditionnel de Stanstead et nuire légèrement à la singulière manie d'interruption de l'honorable député de Grey-Nord (M. Case), je vais proposer, si les honorables députés peuvent entretenir leur courroux, le renvoi de la suite de ce débat à une date ultérieure, soit à onze heures demain, peut-être. J'en informerai les honorables députés un peu plus tard.

M. HANSELL: Le débat sur la radiodiffusion provoquera probablement une mise aux voix. Continuerons-nous l'examen de cette mesure demain?

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous l'examinerons certainement aujourd'hui ou demain matin.

M. HANSELL: Cela ne veut rien dire.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI DES PENSIONS DE LA MILICE

VERSEMENT DE PENSIONS À CEUX QUI COMPTENT MOINS DE VINGT ANNÉES DE SERVICE DANS CERTAINES CONDITIONS

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale) propose la 2e lecture du bill n° 456 tendant à modifier la loi des pensions de la milice.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de loi, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Sur l'article 1.

L'hon. M. CLAXTON: Je dois dire que la présente mesure s'applique à trente-six militaires qui, aux termes de la loi actuelle, ne peuvent toucher la pension. Il s'agit de préciser que nous pouvons constater qu'ils sont invalides, afin de leur ouvrir le droit à la pension, lorsqu'il souffrent d'une invalidité permanente et qu'ils sont incapables d'accomplir leurs fonctions de militaires. La mesure vise à corriger une erreur de rédaction qui s'est glissée dans la modification apportée à la loi de la milice en 1946.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

QUESTION DE PRIVILÈGE— M. KNOWLES

SUR UN DÉBAT DU 12 JUILLET

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Avant que la Chambre se rende à la demande du chef de l'opposition, je désire faire quelques remarques à propos d'un fait qui me justifie de soulever une question de privilège. Je ne retiendrai que quelques instants l'attention de la Chambre. Au cours des délibérations de samedi, certaines interruptions ont été lancées pendant le discours de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques). Les sténographes de la Chambre n'ont manifestement pu les relever toutes, mais une des omissions laisse un sous-entendu à mon égard et je me vois forcé de soulever la question de privilège. Voici ce que je relève à la page 5549 du hansard:

M. Irvine: Ce qui dénote au moins un peu de sagesse.

M. Jaques: Oui, aux yeux des communistes et de leurs compagnons d'infortune, la grande majorité du parti de la C.C.F.

M. Low: Y compris le représentant de Winnipeg-Nord-Centre.

Je crois savoir qu'à la suite de la réplique de l'honorable député de Wetaskiwin à l'adresse de l'honorable député de Cariboo (M. Irvine), mon collègue de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a dit que l'honorable député de Wetaskiwin était psychopathique. La réflexion n'est pas reproduite au compte rendu. Répondant à l'honorable député de Winnipeg-Nord, l'honorable député de Peace-River (M. Low) a lancé l'interruption: "Y compris le représentant de Winnipeg-Nord-Centre". En d'autres termes, il a tenté d'appliquer à mon collègue la remarque qu'on avait lancée à l'honorable député de Wetaskiwin. L'honorable député de Peace-River m'a avoué qu'il n'avait tiré aucune conclusion comme celle qui figure au compte rendu. J'espère qu'on fera la correction qui s'impose.

M. LOW: Ce que vient de dire l'honorable député est bien exact. Mon interruption se rapportait à la remarque de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart); elle ne visait nullement l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. KNOWLES: Merci.

M. LOW: Par inadvertance, on a omis de consigner au compte rendu l'interruption de l'honorable député de Winnipeg-Nord.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

[L'hon. M. Claxton.]

REMANIEMENT DE LA REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. COLIN GIBSON (Secrétaire d'Etat, au nom du premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le bill n° 18, tendant à remanier la représentation à la Chambre des communes.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

Sur l'article (titre abrégé).

M. GIBSON (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, en étudiant le rapport du comité spécial du remaniement, je veux remercier le président et les membres de ce comité. Même si je n'en faisais pas partie, je sais que ses membres ont travaillé dans un esprit de bonne entente et de justice. Le directeur général des élections m'a rapporté qu'il n'avait jamais vu auparavant autant d'harmonie que celle qui régna au cours des séances de ce comité. Je crois bien que cet hommage recevra l'approbation d'un homme de l'expérience de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol).

Le rapport du comité l'indique, il y a eu unanimité pour demander la modification des articles 4 et 7; ils se rapportent aux tableaux concernant le Nouveau-Brunswick, l'Ile du Prince-Edouard, la Saskatchewan et l'Alberta. Quant à l'article 2 et aux annexes relatives aux autres provinces, s'il n'y a pas eu unanimité, le rapport du comité spécial représente néanmoins une mesure appréciable d'entente. Je voudrais, à l'intention des honorables députés qui ne faisaient pas partie du comité spécial, exposer brièvement les principales modifications recommandées à l'égard des diverses provinces.

Le remaniement de la carte électorale accorde deux nouveaux sièges à la Colombie-Britannique. Les membres du sous-comité représentant cette province ont voulu à l'unanimité que ces circonscriptions fussent créées dans la région continentale inférieure, l'une, Vancouver-Quadra, dans la ville même de Vancouver, et l'autre, Burnaby-Richmond, comprenant les municipalités de Burnaby, Richmond et Coquitlam, faisant actuellement partie des circonscriptions de New-Westminster et de Vancouver-Nord. Vu que le reste de la circonscription de Vancouver-Nord n'embrasse aucune partie de la ville de Vancouver, on lui a donné le nom de Coast-Capilano, rappelant les deux principales régions de la circonscription. Le seul autre changement dans la Colombie-Britannique porte sur l'adjonction à Kamloops de cette partie de la circonscription actuelle de Cariboo qui est située au sud du parallèle 52° 30′. La présente circonscription

de Cariboo, la plus étendue de toute la province, chevauche sur les Rocheuses. L'adjonction de la partide méridionale de cette circonscription à celle de Kamloops, qui est du reste beaucoup plus petite, corrige dans une certaine mesure une situation qui n'était pas sans causer d'ennuis.

La Saskatchewan perd une circonscription prise sur la partie sud de la province, région exposée à la sécheresse. Depuis 1931, un grand nombre de gens ont quitté ce territoire pour s'établir plus au nord. Aussi fallait-il non seulement envisager la question de supprimer une circonscription dans le sud, mais aussi celle de dépacer vers le nord les limites de la plupart des circonscription de la province. Le sous-comité de la Saskatchewan a présenté un rapport unanime.

En Alberta, la représentation ne subit aucun changement.

Le Manitoba perd un siège mais, par suite de déplacements de la population, on a jugé a réuni les circonscriptions de Lisgar et Macdonald, ainsi que celles de Portage-la-Prairie et de Neepawa, ce qui a permis de créer une nouvelle circonscription de Selkirk, formée d'une partie de l'ancienne circonscription du même nom et de la région suburbaine de Winnipeg. Le reste de l'ancienne circonscription de Selkirk portera dorénavant le nom de Norquay.

L'Ontario a gagné un siège, qu'on a attribué à la région septentrionale de la province. Le comité a décidé d'ajouter un second représentant à cette région et il y est parvenu en reliant une partie de la circonscription de Muskoka-Ontario à celle de Parry-Sound et le reste à celles de Victoria et d'Ontario. La circonscription d'Ottawa-Ouest étant trop populeuse, pusqu'elle comptait plus de 94,000 habitants, on en a rattaché la partie sud à celle de Carleton. Pour la même raison, on a retranché la ville d'Eastview de la circonscription d'Ottawa-Est pour la rattacher à celle de Russell. On a aussi inclus un canton de la circonscription de Peterborough-Ouest dans celle de Northumberland, de sorte que cette dernière inclut tout le comté du même nom. On a transféré de York-Est à York-Nord le township de Markham et les villages de Stouffville et de Markham, et de York-Sud à York-Ouest la ville de Weston. De Brant on a transféré à Brantford le township de Burford. On a fusionné le reste de la circonscription de Brant avec les cantons de Beverly, Ancaster, Glanford et Binbrook, de Wentworth, pour former la nouvelle circonscription de Brant-Wentworth. On a transféré de Perth à Huron-Perth le township de Logan, y compris la ville de Mitchell. De Middlesex-Est à Middlesex-Ouest on a transféré le township de Biddulph et la ville de Lucan. D'Essex-Nord on a transféré à Essex-Sud les townships de Tilbury-Ouest et de Sandwich-Sud, et de Simcoe-Nord à Simcoe-Est le township d'Oro. On a transféré de Muskoka-Ontario à Simcoe-Est le township de Baxter. Dans l'Ontario septentrional, on a remanié les circonscriptions actuelles de Nipissing, Timiskaming et Cochrane, de façon à former les cinq circonscriptions qui s'appelleront: Nipissing, Timiskaming, Cochrane, Timmins et Sudbury.

Le remaniement assure huit nouvelles circonscriptions à la province de Québec; en outre le comité a dû, en raison du mouvement de la population, rajuster les frontières de plusieurs circonscriptions existantes. Le comité à formulé le vœu de supprimer la circonscription actuelle de Laval-Deux-Montagnes, de sorte qu'il y a lieu de créer neuf nouvelles circonscriptions. Le comité a recommandé d'accorder à l'île de Montréal quatre des nouvelles circonscriptions, celles de Laval, Lafontaine, Mont-Royal et Papineau. Il a également conseillé de constituer, au nord du comté de Pontiac, la nouvelles circonscription de Villeneuve et de transformer la moitié occidentale de celle de Chicoutimi en une nouvelle circonscription, celle de Lapointe; les présentes circonscriptions de Charlevoix-Saguenay et de Lac-S.-Jean-Roberval seront partagées en deux et deviendront les circonscriptions distinctes de Charlevoix, Saguenay, Lac-S.-Jean et Roberval. En outre, on accorde un siège distinct aux îles de la Madeleine étant donné qu'elles sont situées à 150 milles de Gaspé, comté auquel on les avait reliées aux fins électorales.

Aucun changement n'est effectué ni au Nouveau-Brunswick ni en l'Île du Prince-Edouard.

Par suite du remaniement de la carte électorale, la Nouvelle-Ecosse jouira d'un siège de plus qu'auparavant. On l'obtient en réunissant les municipalités de Queens et de Shelbourne en vue de former la circonscription de Queens-Shelbourne. Aucun changement n'est effectué dans l'île du Cap-Breton sauf que Hillside et South-Forks, autrefois inclus dans la circonscrpition de Cap-Breton-Sud, passent à celle de Cap-Breton-Nord-Victoria.

Le comité a proposé d'établir deux circonscriptions distinctes en divisant la double circonscription d'Halifax. Depuis que le comité spécial a présenté son rapport, nous avons reçu de fortes protestations d'Halifax, nous demandant de conserver comme double circonscription la ville et le comté d'Halifax. En raison de ces protestations, je proposerai, en temps opportun, qu'on biffe les articles 8 et 9 de l'annexe visant la Nouvelle-Ecosse, de façon que la double criconscription d'Halifax demeure inchangée.

Le comité spécial a également proposé, en vertu du paragraphe 2 de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867-1946, qu'une partie du district de Mackenzie, dans les Territoires du Nord-Ouest, à l'ouest du 109e méridien de longitude ouest, soit ajoutée au Territoire du Yukon aux fins d'élections, de façon à former une circonscription qui sera désignée sous le nom de Yukon-Mackenzie River.

La circonscription de certains honorables députés sera modifiée, et dans certains cas, éliminée ou encore fusionnée à une autre, mais je suis convaincu qu'ils comprendront que ces changements s'imposent en raison de conditions nouvelles et afin de nous en tenir aux dispositions et à l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je propose donc l'amendement suivant:

Que les articles 8 et 9 de l'annexe visant la Nouvelle-Ecosse soient biffés et remplacés par ce qui suit:

"8. La circonscription d'Halifax, comprenant la ville et le comté d'Halifax, élira deux députés."

Que les articles suivants de l'annexe soient renumérotés en conséquence.

M. GREEN: Je commenterai d'abord le remaniement projeté pour autant qu'il intéresse la Colombie-Britannique, où j'habite. J'aborderai ensuite les autres aspects de la nouvelle répartition des sièges parlementaires. Le secrétaire d'Etat a laissé entendre au comité que la Colombie-Britannique obtiendrait deux nouveaux sièges, ce qui porterait à 18 le nombre de ses députés. On a l'intention de créer à Vancouver l'une des circonscriptions en cause et d'établir l'autre dans la banlieue.

Vancouver compte aujourd'hui quatre circonscriptions électorales: Vancouver-Centre, Vancouver-Burrard, Vancouver-Est et Vancouver-Sud. Or on a l'intention d'ajouter à Vancouver-Est certains quartiers de Vancouver-Burrard et de Vancouver-Centre, d'annexer la partie méridionale de Vancouver-Est à Vancouver-Sud, qui deviendrait ainsi la circonscription la plus populeuse, et de diviser cette dernière de façon à former une nouvelle circonscription de Vancouver-Sud et la circonscription de Vancouver-Quadra. Il importe de signaler ici que la frontière entre Vancouver-Sud et Vancouver-Quadra n'est pas en droite ligne.

On aurait dû tirer une ligne droite à travers ces quartiers de la ville, mais les tenants du Gouvernement, à la demande de l'honorable député de Vancouver-Nord, qui représentait la Colombie-Britannique au comité, ont préféré pratiquer une enclave en vue de rendre Vancouver-Quadra beaucoup plus populeux que Vancouver-Sud. A mon sens, on n'avait aucunement raison de briser la ligne, qui aurait dû séparer le quartier en deux et suivre Thirty-Third Avenue, laquelle constitue la frontière naturelle entre ces quartiers de la ville.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 1 porte sur le titre abrégé et je me demande si, dans le cas qui nous occupe, les honorables députés ne se montreront pas favorables à une discussion générale.

Des VOIX: Adopté.

M. GREEN: Il suffit de rappeler à ce sujet, je crois, que le secrétaire d'Etat a déjà proposé une modification concernant la circonscription d'Halifax.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois que le comité reconnaîtra à n'importe quel honorable député le droit de participer à une discussion générale.

M. GREEN: L'enclave pratiquée dans Vancouver-Sud au profit de Vancouver-Quadra répond à des préoccupations d'ordre politique. Le Gouvernement veut par là mériter l'appui des habitants de la nouvelle circonscription de Vancouver-Sud. Je ne doute pas néanmoins que son candidat n'y soit battu aux prochaines élections.

J'aimerais dire quelques mots de l'appellation de la nouvelle circonscription, Vancouver-Quadra, car je pense qu'après les prochaines élections on posera certaines questions à cet égard. Ce nom est plein de sens pour quiconque habite le littoral du Pacifique, où que ce soit. Quadra était un hardi explorateur espagnol qui a reconnu toute la côte. En 1775 deux navires espagnols sont remontés vers le nord jusqu'en Alaska, dont l'un commandé par Quadra qui, à l'époque, était lieutenant de marine. Les honorables députés aimeront sans doute savoir les dimensions de son navire. Il avait trente-six pieds de long et douze pieds de large,—ce qui est en somme moins que la distance qui sépare mon pupitre du pupitre d'en face,—et sa cale avait huit pieds de profondeur. Il est remonté, dis-je, jusqu'en Alaska. Tous les membres de son équipage, sauf deux, furent atteints de scorbut et enfin, Quadra lui-même dut grimper aux mâts et s'occuper des gréements. C'était un brave explorateur.

Une vingtaine d'années plus tard, en 1792, Quadra visitait de nouveau la côte de la Colombie-Britannique, cette fois en qualité de commandant de ce que les Espagnols appelaient la colonie de Nootka sur le littoral ouest de l'île de Vancouver. Il commandait également en Californie et sur presque tout le littoral occidental de l'Amérique du Nord.

A Nootka, en 1792, il rencontrait le capitaine George Vancouver, envoyé de Grande-Bretagne pour régler un différend avec les Espagnols, celui de savoir si Nootka devait appartenir aux Anglais ou aux Espagnols. Un autre explorateur britannique, le capitaine Cook, s'y était rendu entre 1775 et 1792 et avait obtenu des Indiens des peaux de loutre de mer qui avaient beaucoup de valeur sur le marché de Chine. Comme résultat, divers explorateurs s'étant rendus sur le littoral ouest, des difficultés surgirent relativement à la question de savoir si Nootka appartenait à l'Espagne ou à la Grande-Bretagne. Soit dit en passant, Burrard porte le nom d'un des officiers du capitaine Vancouver.

Le très hon. M. MACKENZIE: Le lieutenant Burrard.

M. GREEN: Oui. Quadra et Vancouver se rencontrèrent à Nookta et tentèrent de régler le différend par voies de négociations. Ils ne purent s'entendre sur aucun point du litige mais ils devinrent très bons amis et, quelques mois plus tard, Quadra donnait une réception en l'honneur du capitaine Vancouver au large de la côte de la Californie. Voici la description que le capitaine faisait de lui:

> Il était le principal animateur d'une société qui nous avait procuré beaucoup d'agréments, qui nous avait rendu un grand nombre de services essentiels, et dont la bienveillance et la conduite désintéressée nous avaient remplis de la plus haute estime et de la plus grande admiration à son égard.

De fait, Quadra nomma l'île actuelle de Vancouver, l'île de Quadra et Vancouver, mais on a abandonné le nom de Quadra par la suite. Ainsi le nom de Quadra a une signification historique pour ceux d'entre nous qui ont le bonheur d'habiter la côte occidentale du Canada et nous sommes très fiers qu'on ait donné le nom de ce grand explorateur à une circonscription.

L'autre nouvelle circonscription portera le nom de Burnaby-Richmond. Elle se trouve dans la banlieue de Vancouver. Je ne suis pas très sûr que les deux principales municipalités de cette nouvelle circonscription aient assez d'intérêts en commun pour justifier cette fusion. Mais l'avenir le dira. Peut-être sera-ce pour le mieux.

Mais pour ce qui est de la péréquation des sièges, en Colombie-Britannique, je traiterai aujourd'hui de celui de Kamloops. On l'a aménagé en 1933 le long des grandes voies ferrées qui traversent la province. Le long du Pacifique Canadien, la circonscription s'étend d'Ashcroft à Glacier, c'est-à-dire à moins de cinquante-milles de la frontière albertaine. Dans ses limites se trouve aussi la voie principale du National-Canadien qui remonte la vallée du Fraser et celle du Thompson jusqu'à Kamloops presque jusqu'à l'embranchement qui atteint Prince-Rupert. On peut juger de son étendue. Kamloops en marque à peu près le centre. Quiconque vient de l'est, par la voie principale du Pacifique-Canadien, est obligé de passer par Kamloops pour prendre la voie principale du National-Canadien. Oui, c'est une circonscription difficile à desservir. Disons qu'elle compte aussi une grande étendue au sud des voies principales des deux chemins de fer.

Or s'il y a communauté d'intérêts avec les gens de la région, c'est plutôt avec ceux du sud, dans la circonscription actuelle d'Yale, et non avec les gens du nord. En 1941, le compté de Kamloops comptait 27,387 âmes. Quant à la circonscription d'Yale, juste au sud elle en compte 51,874, c'est-à-dire près du double. En fait, Yale est la plus grande circonscription de la province, hormis celles qui englobent les grandes villes. La façon équitable de grossir la population de Kamloops aurait été d'y adjoindre la portion septentrionale de la circonscription d'Yale.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député d'Yale est-il de cet avis?

M. GREEN: Je n'en sais rien. Le Gouvernement a plutôt jugé bon de la fusionner avec une partie de la circonscription de Cariboo, du côté ouest et nord, au delà d'une chaîne de montagnes, soit dit en passant, d'une autre voie ferrée, celle du chemin de fer provincial, le Pacific Great Eastern. On a pris une large tranche du territoire de Cariboo pour l'ajouter à Kamloops. D'après le dernier recensement, la population de Cariboo est de 33,002 habitants. Cette partie de la circonscription de Cariboo est en direction de Vancouver plutôt que de Kamloops. La circulation va de Vancouver vers Cariboo. Je vois, par la carte de la Colombie-Britannique, que le territoire de Cariboo ajouté à Kamloops est aussi vaste que la circonscription actuelle de Kamloops, la troisième en étendue de toute la province. Elle s'étendra dorénavant de cinquante milles de la frontière de l'Alberta jusqu'à l'entrée de deux de nos grandes anses, sur le rivage de la mer: l'anse Jarvis et l'anse Bute. Le nouveau territoire est d'environ 200 milles de largueur et fera de la circonscription de Kamloops une région presque impossible à parcourir dans son entier, vu que les voies de communication vont en sens opposé et que, de plus, la portion adjointe est desservie par un chemin de fer entièrement différent.

Comme résultat, la circonscription de Kamloops aura une population de sept à huit mille habitants de plus que la nouvelle circonscription de Cariboo, en me fondant sur le

recensement de 1941. D'après le nombre de carnets de rationnement émis, la différence est encore plus marquée, puisque le total pour Kamloops est de 35,098 et de 38,657 pour Cariboo. Le remaniement de la carte cède à Kamloops 10,031 électeurs de Cariboo, si bien que les populations respectives de ces deux circonscriptions seront maintenant de 46,129 et 28,626, à juger par les carnets de rationnement.

Les résultats politiques de ce changement sont très apparents. Je le répète, Kamloops a été instituée en 1933. En 1935, le candidat libéral, M. T. J. O'Neil, y a remporté une majorité de 1,216 et, en 1940, sa majorité a été de 1,331. En 1945, le député actuel de Kamloops, M. Fulton, remportait la victoire par une majorité de 177. Voici le détail: Fulton, 4,401; O'Neil, 4,224; Mackenzie, C.C.F., 4,003; Codd, ouvrier-progressiste, 666.

La portion de Cariboo qui est maintenant ajoutée à Kamloops a donné aux libéraux une majorité de 500 voix, si bien qu'en se fondant sur le résultat des dernières élections il semble assez évident que la nouvelle circonscription est acquise aux libéraux. La partie ajoutée à Kamloops a donné à la C.C.F. une majorité sur les conservateurs; donc la C.C.F. est le deuxième parti à bénéficier du changement; elle est au deuxième rang.

A mon avis la modification est d'ordre purement politique, vaut autant l'admettre, et elle atteint un jeune qui semble s'acheminer vers le plus brillant avenir dans la vie publique du Canada. L'honorable député de Kamloops (M. Fulton), trente et un ans, a mené au combat, en Italie, une compagnie de nos fameux Seaforth Highlanders. Il a été cité à l'ordre du jour. Il compte de magnifiques états de service. Avant cela, il a été boursier de la fondation Rhodes, l'un des jeunes étudiants les plus remarquables de la Colombie-Britannique. C'est un jeune homme qui a percé à la Chambre des communes comme aucun autre jeune homme depuis mon entrée à la Chambre, en 1936. Son père a siégé ici de 1917 à 1921. Auparavant il faisait partie du cabinet McBride, un des meilleurs cabinets qu'ait eus la Colombie-Britannique depuis son entrée dans la Confédération.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oh, oh!

M. KNOWLES: Pourquoi ne reconnaissez-vous pas la coalition que vous formez aujourd'hui?

M. GREEN: Son aïeul maternel a été premier ministre de la Colombie-Britannique. Il y a quelques années, son oncle maternel était orateur à la chambre de la Colombie-Britannique. Ce jeune homme peut rendre de grands services au Canada. Il lui a déjà rendu de grands services, mais il lui en rendra de plus grands encore. Aucune manipulation de la carte électorale, qu'elle soit effectuée maintenant ou plus tard, ne réussira à le faire sortir de la Chambre. Il joue également un rôle de premier plan dans la vie publique du pays, à titre de président national des jeunes conservateurs.

Je viens de dire que la présente manipulation de la carte électorale ne le fera pas sortir de la Chambre. Voici pourquoi: la population de cette partie de la circonscription de Cariboo qu'on ajoute à sa circonscription de Kamloops et la population de cette dernière ne voudront pas être partie à une saleté pareille. Ils l'appuieront et se chargeront eux-mêmes de neutraliser l'effet du remaniement de cette circonscription. Il y gagnera pour un autre motif; en effet, il a servi les intérêts des gens de cette nouvelle partie de sa circonscription tout comme il a servi ceux des électeurs de la circonscription actuelle de Kamloops. Aucun député ne s'est soucié des besoins et des intérêts de sa circonscription plus que ne l'a fait l'honorable député de Kamloops. Pour cette raison également, je crois que l'honorable député remportera le nouveau siège.

Voilà pour la Colombie-Britannique. La responsabilité de se changement retombe sur le Gouvernement mais surtout sur l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), un jeune lui aussi, qui représente le Gouvernement au sein du comité du remaniement de la carte électorale. Je suis bien certain que si l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) avait appuyé le Gouvernement au sein du comité qui s'est occupé de la Colombie-Britannique, il n'aurait pas accepté un tel changement, car il a l'esprit de justice. Je suis en outre sûr que ni l'honorable député de Victoria (M. Mayhew) ni l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) n'auraient consenti à un changement aussi injuste.

Quant aux circonscriptions des autres provinces, je tiens à faire tout d'abord quelques remarques au sujet des changements proposés. Je prends d'abord la circonscription de Lake-Centre. Cette dernière est représentée ici par le membre le plus brillant de la Chambre des communes, qui l'emporte sur tous les membres du cabinet, est reconnu d'une extrémité à l'autre du pays comme le plus habile peut-être des parlementaires canadiens de notre époque, a pris une part notable aux affaires publiques du pays et continuera de jouer un rôle de premier plan au cours des années à venir. Qu'a-t-on fait dans le cas de ce siège? On a d'abord effectué certains

changements à l'avantage du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui n'a échapé que par un cheveu à la défaite aux dernières élections. On a ensuite tenté de faire passer Lake-Centre à la C.C.F. Voilà des manœuvres dont la population s'indigne à juste titre. Nous sommes donc en présence d'une autre tentative en vue de favoriser un parti politique, et dans ce cas-ci également la victime est un membre éminent de l'opposition officielle.

Passons au Manitoba. Qu'y constatons-nous? Que la circonscription représentée par le chef de l'opposition (M. Bracken) est tout simplement supprimée. Notre chef est le seul qui, avec le premier ministre du Canada, possède l'expérience administrative nécessaire pour gouverner le pays. Aucun autre membre du cabinet ne peut en aucune façon comparer ses états de service avec les vingt années d'expérience administrative du chef de l'opposition.

Le très hon. M. MACKENZIE: Rêves que tout cela!

M. GREEN: Je m'attendais à des interruptions de la part de mon bruyant ami. Ce n'est pas nouveau pour lui et il peut s'en donner à cœur joie. Je le prierais cependant de demeurer calme pendant quelques instants. Voilà quels sont les faits pour ce qui est du Manitoba. Le gouvernement actuel tente par des manœuvres d'enlever sa circonscription au chef de notre parti.

M. VIAU: C'est faux.

M. GREEN: Qu'a-t-on fait de celle du premier ministre? Il a, dans Glengarry, une circonscription sûre et minuscule, la moins peuplée du Canada.

Le très hon. M. MACKENZIE: Et l'une des meilleures.

M. GREEN: On l'a laissée intacte. Les Canadiens sont justes. Ils seront eux-mêmes les juges de ces manœuvres.

Le très hon. M. MACKENZIE: Très-bien! Quelles sottises!

M. GREEN: Et je pense qu'ils le seront. La vieille circonscription de Neepawa sera incorporée dans Portage-la-Prairie où M. Miller remporta une belle victoire à l'élection complémentaire de l'automne dernier. Ce comté s'appellera dorénavant Portage-Neepawa.

L'hon. M. BERTRAND: Etait-ce une petite circonscription?

M. GREEN: En Ontario, la circonscription que l'on fait disparaître est celle de Muskoka-Ontario, dont le mandataire est le président général de l'Association conservatrice-progressiste, M. J. M. Macdonnell, qui est aussi le critique financier de l'opposition. Ce député, durant les deux courtes années qu'il a siégé à cette Chambre, s'est acquis l'admiration de tous comme homme public. Jamais on n'écoute avec plus d'attention que lorsque l'honorable député de Muskoka-Ontario prend la parole dans cette Chambre. Les députés de la droite ne le nieront certes pas. Le remaniement supprime sa circonscription. Voilà encore un changement qui pèche contre l'équité. De toute façon, il se fera certes élire, même si l'on fait disparaître son comté, car c'est un homme qui tient à servir son pays.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pourquoi vous faire du souci?

M. GREEN: Sous nos yeux, ici même, nous trouvons un exemple de cette sorte de remaniement arbitraire. Tout le monde sait la situation d'Ottawa-Ouest. Je ne devrais pas en parler.

Le très hon. M. MACKENZIE: Considérez le dernier remaniement tory.

M. GREEN: L'honorable député peut cesser de marmonner.

Le très hon. M. MACKENZIE: Qu'avez-vous fait à ce sujet?

M. GREEN: Tout le monde sait ce qui se passe à Ottawa-Ouest; je devrais laisser l'honorable député de Carleton (M. Boucher) en parler.

Puis, la Nouvelle-Ecosse; que s'y passe-t-il?

Une VOIX: Une élection partielle.

M. GREEN: Il est facile de voir qu'il s'y tient une élection partielle, à l'amendement qu'a proposé, il y a quelques instants, le secrétaire d'Etat (M. Gibson). Nous constatons qu'en Nouvelle-Ecosse, un nouveau siège libéral a été découpé là où le chiffre de la population ne le justifie pas du tout.

Le très hon. M. ABBOTT: Ils sont tous libéraux dans ce coin-là.

M. GREEN: La population du Cap-Breton justifie l'établissement d'une nouvelle circonscription de même que celle de la partie nord-ouest de la province. Au lieu de cela, on cherche encore à assurer un autre siège au parti libéral à un endroit choisi.

Le très hon. M. MACKENZIE: Tous les sièges nous sont assurés dans la province.

M. GILLIS: Il n'y a pas de sièges assurés en Nouvelle-Ecosse aujourd'hui.

M. GREEN: Ce ne sont là que quelques-uns des points lumineux...

M. KNOWLES: Vous voulez dire des ombres.

M. GREEN: En effet. Je ne suis pas surpris de voir que le ministre des Affaires des anciens combattants et ses amis soient si pointilleux à ce propos. Ils ont plus d'une raison de l'être.

Le très hon. M. ABBOTT: C'est pour rire.

M. GREEN: Ces mesures tendant délibérément à priver le parti conservateur-progressiste de ses chefs, d'un bout à l'autre du Canada...

Le très hon. M. MACKENZIE: Non, non.

M. GREEN: Ces gestes démontrent les difficultés dans lesquelles se trouve le Gouvernement aujourd'hui. Ce sont les gestes d'un gouvernement qui a fini son temps et qui ne mérite pas l'appui de la population; lorsque les votes seront comptés, on verra qu'il n'a plus cet appui.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il l'a eu pendant vingt ans.

M. GREEN: Vous ne reviendrez plus ici.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous pensez? Je suis prêt à gager avec vous que nous reviendrons.

M. GREEN: Je propose:

Que le projet de loi soit modifié par la suppression, à l'annexe, sous la rubrique "Colombie-Britannique" des mots relatifs aux circonscriptions de Cariboo, de Fraser-Valley et de Kamloops, et par la substitution de la description desdites circonscriptions que renferme l'annexe à la loi de la députation de 1933.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je regrette que le premier ministre ne soit pas à son siège. Mes paroles pourraient peut-être l'intéresser. Qu'il me soit permis, tout d'abord, de citer le Livre de Job, chapitre 31, verset 35:

Que mon adversaire écrive son mémoire.

Je dis plutôt, en songeant au premier ministre (M. Mackenzie King): "Que mon adversaire fasse donc un discours." Il en a prononcé de nombreux au cours de sa carrière politique, et il en regrette sûrement aujourd'hui un bon nombre puisque, de tous les côtés à la fois, ils surgissent à l'improviste...

M. KNOWLES: Comme des soucoupes volantes.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): ... pour le condamner. Au cours du dernier débat sur le remaniement de la carte électorale, en 1933,—il y a donc quatorze ans,— le chef de l'opposition de l'époque s'est emporté contre la conduite du gouvernement tory qui soumettait sa mesure cinq jours avant la fin de la session. D'après le leader suppléant à la Chambre, le ministre des Affaire des anciens combattants, la prorogation devrait avoir lieu demain soir. Un gouvernement qui, lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition, déplorait la présentation d'une mesure analogue cinq jours avant l'ajournement des Chambres, ne craint pas cette année d'agir de la même façon quelques heures seulement avant la clôture des travaux.

Je cite les observations mêmes du chef de l'opposition, déplorait la présentation d'une volume du hansard de 1933, page 5198:

Le très hon. W. L. Mackenzie King (chef de l'opposition): Monsieur le président, je crois qu'il est à propos de signaler tout de suite le manque d'équité du Gouvernement qui a attendu jusqu'aux derniers instants de la session pour présenter cette mesure. Ce seul fait justifie, ce me semble, la présomption que son désir était de recourir à la force de sa majorité pour faire adopter cette loi dans les circonstances tout à fait injustes pour la minorité en cette Chambre. Je voudrais faire observer au Gouvernement qu'il sait depuis les premiers jours de son administration qu'un projet de remaniement électoral devait être présenté au cours de la présente session.

Le Gouvernement sait depuis longtemps qu'il devait présenter le bill à la présente session.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il a été présenté en février.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Il a cependant attendu aux tout derniers jours de la session pour amorcer la discussion.

Le très hon. M. MACKENZIE: La mesure est présentée depuis février.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'invite le ministre à ne pas jouer de la mâchoire avec moi comme avec d'autres.

Le très hon. M. MACKENZIE: Inclinons-nous devant les faits.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): La dernière fois, lorsqu'on a consacré 380 pages à la discussion de cette question, on a traité surtout de la circonscription de Prince-Albert. Son représentant, le chef de l'opposition de l'époque, s'opposait énergiquement à ce que l'étendue de cette circonscription fût réduite. Il souhaitait plutôt l'agrandir, ce qui dénote son illogisme, puisque, bien qu'il représente maintenant la plus petite circonscription au pays, celle-ci n'est aucunement visée par le remaniement.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est également une de nos plus belles circonscriptions.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Evidemment une tentative flagrante de manipulation; afin d'éviter tout malentendu, je désire citer les paroles qu'a prononcées le premier ministre et qui sont consignées au même volume des *Débats* à la page 5238. Prince-Albert revient

comme un refrain dans mon discours, mais je n'y puis rien. Voici l'extrait en question:

Quand on examine les autres circonscriptions dont le quotient n'atteint pas 40,000, on voit clairement que le siège de Prince-Albert a été découpé de manière à priver de son mandat, par la voie législative, celui qui représente ce comté actuellement et d'assurer absolument l'élection d'au moins un honorable député qui siège de l'autre côté de la Chambre.

Le chef de l'opposition a alors fait entendre des plaintes véhémentes parce qu'on le privait de l'occasion de se faire réélire, mais je n'ai pas entendu d'objection à l'emploi du même procédé à l'égard du chef actuel de l'opposition. Je poursuis:

Puis-je expliquer le procédé de ce changement et faire remarquer en même temps que nous avons là un exemple classique de ce que l'on entend par le terme "gerrymander". Dans le langage politique le mot "gerrymander" veut dire simplement que, lors d'un remaniement de la carte électorale les bornes d'une circonscription sont altérées de manière à perpétrer une injustice flagrante à l'endroit d'un parti politique et d'assurer un avantage de manière manifestement déloyale à un autre parti.

Cette définition semblerait indiquer que le parti libéral est un adepte de cette méthode. L'honorable député de Vancouver-Sud nous a dit ce qui était arrivé à certains membres du parti conservateur-progressiste. Je n'aime ni la doctrine ni les principes du parti conservateur-progressiste, même si j'ai quelque estime pour certain de ses membres à leur titre personnel, mais je possède le sens de la justice et j'estime que justice n'est pas accordée en l'occurrence. Comme nous l'a indiqué l'honorable représentant de Vancouver-Sud, quatre des importants tories courent grand risque de perdre leurs sièges. En d'autres termes, le Gouvernement se propose d'empêcher la réélection de 75 p. 100 des forces combattantes du parti tory et il faut conclure que cela n'a rien de magnanime. Le premier ministre avait quelque chose à dire sur l'esprit chevaleresque et je suis convaincu qu'il est spécialiste en la matière. Voici ses paroles, comme en fait foi la page 5238 des *Débats* de 1933:

A cette époque, si les élections avaient été tenues dans les limites actuelles, au lieu d'une majorité libérale de 1,192 voix, j'aurais été défait par une majorité conservatrice de 618.

Un honorable député a eu l'audace de s'écrier: Tant mieux!

Je poursuis la lecture du compte rendu:

Le très hon. Mackenzie King: Quelqu'un dit "tant mieux"; cela peut être très chevaleresque, mais permettez-moi de dire à mes honorables amis que cela ne s'accorde pas avec l'esprit chevaleresque qui prévaut chez l'ensemble de la population canadienne. C'est peut-être de la chevalerie tory, mais ce n'est pas de la chevalerie britannique, ni de la justice britannique.

Etablissons une comparaison. Les tories se proposaient d'abolir une circonscription. Les libéraux ont l'intention de se débarrasser de quatre des plus éminents membres du parti conservateur-progressiste. Il semble que l'esprit chevaleresque des tories valait bien celui dont font maintenant preuve les libéraux; cependant, à mon avis, ni l'un ni l'autre n'a la moindre idée ce que sont l'esprit chevaleresque et la justice britanniques. Cependant, comme l'a souligné le premier ministre il y a quatorze ans, les considérations d'ordre politique priment toujours. Cet exemple le démontre bien. La justice et l'équité n'ont rien à y voir.

Qu'il me soit permis d'aborder un problème qui me touche de plus près. Je veux parler du découpage arbitraire de la circonscription que représente l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny). Ce dernier reste un constant sujet d'irritation pour les honorables députés d'en face, qu'il les a souvent acculés au pied du mur; il a révélé les tendances de leurs lois. Voilà donc une circonscription plus considérable que la plupart des autres comtés ruraux du Manitoba, à laquelle le projet de loi ajoute un territoire dont les habitants sont pour la plupart des tenants du parti libéral. Or les citoyens de l'endroit n'ont absolument rien à voir à la circonscription de Dauphin. Ils s'attachent beaucoup plus aux villes de Neepawa et de Portage-la-Prairie. Le Gouvernement tente évidemment de s'assurer un nouveau siège à la Chambre. Mais il n'y réussira pas, j'en suis sûr. Autant vaut abandonner la partie, car l'honorable député de Dauphin reviendra en cette enceinte à la prochaine législature.

Un autre sujet m'intéresse d'une façon plus particulière. On a tenté un certain découpage arbitraire de la carte de la circonscription de Winnipeg-Nord. On trouve là-bas un quartier connu sous le nom d'Elmwood qui constitue une entité géographique, sociale et culturelle. Dans sa sagesse,—et, suivant en cela des instructions venues du Manitoba,—le Gouvernement a décidé de diviser en deux ce quartier et d'en rattacher une partie à la circonscription de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui n'en a absolument pas besoin. A la dernière élection tous ces adversaires ont perdu leurs dépôts, ce qui se reproduira certainement la prochaine fois puisqu'il hérite d'une majorité sage et saine qui continuera d'appuyer la C.C.F. Je ne m'oppose pas à ce que ce quartier soit annexé à la circonscription de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, mais je crois pourtant qu'il aurait fallu, si un changement s'imposait, la passer à l'honorable député de Saint-Boniface, dont la circonscription est limitrophe. Nous aurions eu alors un autre député C.C.F. à Saint-Boniface dans le

prochain Parlement. Il est sûr que le Gouvernement n'y tient pas, et c'est pourquoi il m'a privé d'une majorité certaine pour la donner à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. C'est un cas patent de découpage arbitraire; il n'y a pas d'autre mot.

Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur certaines déclarations faites par le premier ministre il y a quatorze ans, au moment où il se trouvait du côté de l'opposition. On peut supposer que Philippe était alors à jeun.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il siégait au comité.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Il y a quelques instants nous avons été saisis d'une proposition d'amendement tendant à constituer une commission indépendante chargée de déterminer les limites des circonscriptions. La majorité libérale de la Chambre, plus certains éléments conservateurs, ont décidé de la rejeter. J'aimerais d'abord vous lire ce que le premier ministre actuel disait il y a quatorze ans sur la représentation proportionnelle, comme on peut le voir à la page 5379 du hansard:

Je crois que la seule méthode d'obtenir un Parlement représentatif est un régime de représentation proportionnelle convenablement organisé dans tout le Dominion. On devrait inaugurer cette réforme dans les villes et les grandes municipalités du pays. Quand les libéraux étaient au pouvoir, nous avons présenté un projet de loi comportant la représentation proportionnelle dans les circonscriptions de villes. Nous avons poussé pendant quelque temps l'adoption du projet, l'opposition d'alors l'a vivement combattu et l'affaire en est restée là. Nous ne l'avons pas présenté une autre fois, car le Gouvernement d'alors n'avait pas la majorité dans l'autre Chambre et des questions plus urgentes réclamaient une solution. Je puis ajouter que le gouvernement libéral n'a pas eu la majorité au Sénat tout le temps qu'il a été au pouvoir. Si nous avions eu cette majorité, nous eussions présenté le projet de représentation proportionnelle.

Depuis un certain nombre d'années, le premier ministre nomme ses propres émissaires au Sénat et leur dicte leur ligne de conduite. Il jouit d'une majorité qu'il aurait pu utiliser à cette fin pour la représentation proportionnelle s'il avait présenté de nouveau une mesure législative de cette nature. Mais il ne l'a pas fait. Le chef de l'opposition de l'époque poursuit:

Si nous revenons au pouvoir, un projet de représentation proportionnelle sera un des articles de notre plate-forme électorale et de notre programme législatif.

C'est une autre promesse du parti libéral. Les libéraux ont été portés au pouvoir trois fois depuis cette déclaration et on a fait le silence sur cette question. Puis à la page 5429 du hansard, au moment où l'honorable représentant de Bow-River (M. Garland) traitait ce sujet, il fit remarquer que certains libéraux avaient voté contre la représentation proportionnelle et s'exprima dans les termes suivants:

Je demande à mon très honorable ami...

c'est-à-dire au premier ministre actuel,

...s'il a consulté ces derniers et s'il a obtenu leur appui ainsi que celui de tous ces intelligents députés canadiens-français en faveur de la loi qu'il préconise maintenant.

L'hon. M. Mackenzie King: Je puis dire que nous avons discuté la question dans un caucus libéral et que la chose a été acceptée.

Plus loin, M. Stevens, inspiré d'une sagesse toute prophétique, interjetait: "Ils veulent en faire accroire à leurs troupes." Naturellement, les événements lui ont donné raison. Et maintenant, je rappelerai, pour mettre les choses au point, ce que déclarait le premier ministre, page 5382; il est intéressant de juger sa conduite au regard de ses revendications.

Ma propre opinion, et j'y suis arrivé après avoir noté attentivement ce qui s'est passé ici et ce qui s'est dit tant sur le parquet que dans les couloirs, c'est que le remaniement de la carte électorale devrait être enlevé à la Chambre, où les parties sont directement intéressées, et confié à une commission de juges.

Nous recommandions qu'elle fût confiée à une commission indépendante. Mais le Gouvernement ne voulut rien entendre. Voici qui est significatif:

Selon mon idée, cette commission devrait être composée de juges, en nombre égal, choisis par les groupes siégeant des deux côtés de l'Orateur. Un remaniement impartial ne doit comporter un avantage politique pour aucun parti.

C'était encore lorsque le premier ministre était chef de l'opposition. Il ajoutait:

La revision des circonscriptions devrait être effectuée d'une manière juste et impartiale; tel devrait être l'unique souci de ceux qui en seraient chargés; et je crois que pareil objet serait réalisé si nous nommions trois juges et le ministère en nommait trois autres, ces juges, si vous le vouliez, étant choisis parmi ceux qui ont déjà joué un rôle dans la politique et partant qui sont plutôt au fait de la situation existante.

En maintes occasions, l'honorable député de Stanstead s'est opposé à ce que les juges soient mêlés à la politique ou soient attaqués à la Chambre. Je partage son avis. Il est regrettable, toutefois, que le chef de l'opposition de l'époque, aujourd'hui premier ministre du Canada, ait été d'opinion que les juges devraient quitter la présidence des tribunaux pour revêtir le manteau de la politique, remanier la carte électorale, reprendre ensuite leur fauteuil et faire preuve d'impartialité. Dans le passé, trop de politiciens, n'ayant pas réussi à monter en grade à la

Chambre, sont devenus juges. Tant que cela se pratiquera, la magistrature ne jouira pas du prestige qu'elle mérite. Voici maintenant un passage tiré de la page 5422 des *Débats*:

Une chose est certaine: bien des députés de l'heure seront ici dans dix ans pour raconter ce qui se passe maintenant. C'est pour ce motif et à cause de ce qui a dû frapper tout le monde depuis deux semaines que j'ai cru bon de dire que, lorsque la Chambre des communes devra songer de nouveau au remaniement de la carte électorale, elle agira sagement à mon sens en décidant de confier la besogne à une commission composée de magistrats...

Et le reste. Il termine en disant:

Telle est la façon de voir que j'exposais cet après-midi et que j'expose de nouveau ce soir.

Mais apparemment le lendemain matin le très honorable député avait entièrement oublié l'attitude qu'il avait prise.

Les citations que j'ai consignées au compte rendu, monsieur le président, démontrent très bien la différence qu'il y a entre Philippe ivre et Phillippe dégrisé; j'en ai dit suffisamment pour établir la distinction entre les protestations de vertu du premier ministre et ses actes; et je crois en avoir assez dit pour montrer la différence qu'il y a entre son attitude sur les banquettes de l'opposition et celle qu'il prend sur les banquettes ministérielles; en effet, je crois en avoir amplement dit pour démontrer le manque absolu de valeur des promesses du parti libéral.

M. LACOMBE: Lors du débat sur le budget, j'ai parlé en passant du remaniement de la carte électorale. Personne plus que moi ne désire voir grandir l'influence de la province de Québec au sein de la Chambre des communes. Mais je veux que cette influence ait pour base l'équité, la vérité et la justice. Je ne souffrirai pas qu'on supprime de la carte électorale le comté de Laval-Deux-Montagnes en invoquant des prétextes futiles. Aussi, je dénonce dès maintenant l'attitude inqualifiable de ceux qui tentent de procéder au remaniement au mépris de l'importance de la population, de l'histoire du comté de Laval-Deux-Montagnes, de sa situation géographique et de sa physionomie propre.

Il y a plus qu'un aspect électoral dans ce problème. Ils seraient indignes de siéger dans cette enceinte, ceux qui profiteraient d'un remaniement d'une importance nationale pour assouvir leurs appétits mesquins ou protéger les intérêts d'un parti politique, serait-ce le parti au pouvoir. A cet instant, je citerai des chiffres plus éloquents que le plus beau des discours. Les voici: suivant le recensement de 1941, Laval-Deux-Montagnes possède une population de 33,498 âmes; Glengarry, le comté représenté par le très honorable premier ministre, une population de 18,000 âmes,— Vaudreuil-Soulanges, 22,498, soit inférieure exactement de 11,000 âmes à la population de Laval-Deux-Montagnes. Et les comtés de Châteauguay-Huntingdon, de Stanstead, de Wright, de Dorchester, de Lévis, de Shefford, pour ne mentionner que ceux-là, possèdent tous une population inférieure à celle de Laval-Deux-Montagnes, avec 25,339, 27,972, 27,771, 29,773, 30,411 et 33,387 âmes.

L'argument de la faible population de Laval-Deux-Montagnes non seulement n'est pas sérieux, mais constitue une histoire inventée de toutes pièces. J'ai protesté à maintes reprises contre cette tentative de supprimer le comté de Laval-Deux-Montagnes. Je n'en veux pour preuve que cette lettre que m'écrivait, le 1er mai 1947, l'honorable député de Québec-Sud, président du comité de redistribution.

Ottawa, le 1er mai 1947.

Monsieur Liguori Lacombe, M.P.
Chambre des communes
Ottawa.

Monsieur le député,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 30 avril à laquelle vous avez annexé une résolution de la municipalité de la paroisse de S.-Augustin, comté des Deux-Montagnes, ainsi que copie d'une protestation contre le démembrement du comté de Laval-Deux-Montagnes, protestation signée à Sainte-Scholastique par M. Albert Laframboise, maire de Sainte-Scholastique et président de l'U.C.C. du diocèse de Montréal, et par M. J.-O. Latour, notaire de S.-Benoît.

Je constate que vous avez donné au sous-comité de redistribution pour la province de Québec les raisons qui militent en faveur du *statu quo*, et cela à plusieurs reprises.

Je demeure,

Votre dévoué,
Charles G. Power.

Des résolutions adoptées par les conseils municipaux de mon comté me sont parvenues chaque jour, demandant de ne pas démembrer le comté de Laval-Deux-Montagnes. J'ai adressé copie de chacune de ces résolutions aux honorables députés de Québec-Sud et d'Outremont, ce dernier, président du sous-comité de redistribution pour la province de Québec. Le comité ne peut donc plaider ignorance des faits et du droit, en l'occurrence.

Il est un autre aspect de la question que je désire traiter. L'Ile Jésus, qui fait partie de Laval-Deux-Montagnes, possède en grande majorité une population d'agriculteurs et de jardiniers-maraîchers. En reliant l'Ile Jésus à Montréal, vous annexez un territoire agricole à des centres ouvriers. Inutile d'ajouter que les intérêts des producteurs et des consommateurs ne sont pas les mêmes. Au cours de ma carrière politique déjà longue, il m'a été donné de constater souvent les vues,

diamétralement opposées, des producteurs et des consommateurs. Il était pourtant si facile au comité d'agréer les représentations que j'ai faites et de conserver au comté de Laval-Deux-Montagnes, que je présente à la Chambre depuis bientôt 22 ans, sa physionomie et son caractère propre. Je suis convaincu que la population de mon comté verra d'un très mauvais œil les changements ainsi effectués.

Quant au comté d'Argenteuil, il y avait une raison majeure de ne pas le modifier. Il existe dans ce comté une importante minorité de langue anglaise, variant de 37 à 39 p. 100 de la population totale d'Argenteuil. Pourquoi rendre insignifiante la représentation des minorités à la Chambre des communes? Les minorités, de quelque origine qu'elles soient, ont un droit primordial à la représentation au Parlement du Canada. Elles paient les impôts de toutes sortes, comme la majorité. Le geste posé par les membres du comité à l'égard de la minorité de langue anglaise du comté d'Argenteuil est extrêmement malheureux. Il constitue une grave injustice envers cette minorité, qui mérite un tout autre traitement. En outre, il crée un précédent dangereux. En effet, s'il fallait procéder ainsi à l'égard des minorités existantes dans toutes les provinces de la Confédération, les Canadien-Français reculeraient de 100 ans dans l'histoire du Canada. Tout serait à refaire quant à la défense et à la conquête de leurs droits. Il n'est pas un homme juste et raisonnable qui parlerait autrement que je ne le fais. Enfin, ceux qui ont préparé cette violation des droits de la minorité de langue anglaise dans le comté d'Argenteuil, en porteront la responsabilité. Depuis que je siège au Parlement, je n'ai cessé de me porter à la défense des droits minoritaires au Canada. Je le fais encore au nom de la liberté, de la justice et du droit. Le Canada a mobilisé toutes ses ressources au nom de ces grands principes. Nous assistons aujourd'hui à la négation même du droit des minorités dans le comté d'Argenteuil. Je connais la population d'Argenteuil aussi bien que celle de Laval-Deux-Montagnes. Bien des fois, je l'ai rencontrée dans des assemblées populaires. J'ai le plus grand respect et la plus sincère admiration pour elle, sans distinction de race ni de croyance. Aussi, suis-je convaincu qu'elle sera profondément blessée des changements que l'on vient d'opérer dans la représentation fédérale sans égard aux droits d'une partie importante de sa population. Ce n'est pas non plus sans un profond regret que la population de Laval se verra détachée du comté des Deux-Montagnes où tant de liens économiques, familiaux et politiques la retenaient depuis au delà de 30 ans. Je sais qu'en parlant ainsi je représente les sentiments de mon comté de Laval-Deux-Montagnes et que j'exprime exactement l'opinion du comté d'Argenteuil, voisin du mien, avec lequel je suis aussi familier.

En participant à ce débat, j'aurai la satisfaction d'avoir défendu jusqu'à la fin les droits de mes commettants à une représentation juste et équitable au Parlement du Canada.

Quant à Laval-Deux-Montagnes, cette redistribution est un chef-d'œuvre de déloyauté et d'injustice. Et on osera prétendre que la population et la situation géographique ont servi de base à ce remaniement? Il faut en avoir, de l'audace, pour soutenir de telles prétentions.

Laval-DeuxMontagnes a une population de plus de 33,000 âmes. Vaudreuil-Soulanges a exactement 11,000 âmes de moins que mon comté. Argenteuil est même plus populeux que Vaudreuil-Soulanges. Laval-Deux-Montagnes l'est beaucoup plus que les comtés auxquels j'ai fait tantôt allusion.

Non, tout cela n'est que prétexte futile pour porter atteinte à un député dont le parti libéral a tant de fois tenté de se débarrasser, mais en vain. C'est pourtant ce même parti dont je fus, pendant plus de vingt-cinq ans, l'un des plus ardents défenseurs. Quarante ans ont passé depuis les élections générales fédérales de 1917, où j'appuyais la candidature de mon prédécesseur au Parlement, qui a représenté sans interruption, de 1896 à 1925, le comté des Deux-Montagnes et celui de Laval-Deux-Montagnes. Je lui succédai le 29 octobre 1925 à la Chambre des communes. J'y suis encore et l'on ne se débarrassera pas de moi par cette infamie. Mes bons amis du comité recevront ma visite dans leurs circonscriptions, aux prochaines élections générales.

M. GAUTHIER (Portneuf): Vous serez le bienvenu.

M. LACOMBE: Je serai bien accueilli par vos commettants. Mon collègue, là-bas, est très nerveux.

M. MICHAUD: C'est vous qui l'êtes.

M. LACOMBE: Je ne voudrais pas porter atteinte à sa réputation en cette enceinte. Lorsque j'irai dans ces circonscriptions...

M. GAUTHIER (Portneuf): Quand vous voudrez.

(*Texte*)

M. MICHAUD: Parlez en français, vous êtes plus éloquent.

(*Traduction*)

M. LACOMBE: On ne devrait pas m'interrompre sans ma permission. Je demande

plus de 40 minutes pour terminer mon discours. Je sais que les deux honorables représentants, là-bas, se sont entendus pour m'interrompre.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle aux honorables députés qu'on ne saurait interrompre l'orateur que s'il y consent.

M. MICHAUD: Allez vous faire pendre!

M. LACOMBE: Le parti libéral qui, de 1896 jusqu'à ce jour, a reçu pendant plus de 40 ans les faveurs et l'appui du comté des Deux-Montagnes et de Laval-Deux-Montagnes, payera cher cette trahison. Je n'ai jamais été témoin de tant de lâcheté, doublée de tant d'ingratitude. J'en appelle à mes électeurs et au pays tout entier du cynisme révoltant des auteurs de cette honteuse machination. Croyez-vous qu'on supprime d'un trait de plume les aspirations, les convictions et la gloire de Laval-Deux-Montagnes?

Le comté des Deux-Montagnes existe depuis plus de cent ans. Il y a plus d'un siècle, il prenait les armes pour la conquête d'un gouvernement responsable. Au mépris de l'histoire, des traditions et des droits des minorités dans Argenteuil, vous posez un acte d'injustice que l'histoire flétrira comme il le mérite. La population que je représente est honnête, loyale et fière. Elle ne courbera pas la tête sous l'orage. Fière et libre dans ses principes, elle défendra son honneur et son histoire. Vous la trouverez plus ferme que jamais en face des aigrefins et des politicailleurs qui, sur elle, portent la main.

Elle n'a que faire du coup de pied de l'âne et du baiser de Judas d'une certaine presse à la solde du parti au pouvoir. Elle tiendra le coup fièrement, aguerrie par tant d'opprobes, convaincue que son député en a vu bien d'autres. Elle sait que celui qui vous parle ne cédera jamais au chantage ni au marchandage des exécuteurs des hautes œuvres de la dictature. Je n'en veux pour preuve que les protestations qui m'arrivent de toutes parts contre ce que je qualifierai de la plus grande canaillerie électorale de tous les temps.

Hitler n'aurait pas agi autrement. Mussolini ne supprimait pas un comté seulement, mais tout le parlement italien, pour le remplacer par le grand conseil fasciste. Et Staline, le dictateur que le gouvernement a comblé de faveurs, d'argent, de munitions et de vivres? Staline agit de la même manière que le comité chargé de la redistribution. Il supprime, il anéantit. Crois où meurs. Lui qui a mis à mort les évêques, les archevêques et les prêtres. C'est le lot de tout adversaire du potentat dont la gratitude s'épanouit envers le Canada en un réseau d'espionnage.

Le comité du remaniement n'a pas et n'avait pas d'espions, lui. Il plane au-dessus, bien au-dessus de l'espionnage. Il n'aime pas les lieux communs, les vieux clichés. Il veut être original. Aussi, siège-t-il dans son sein un de mes collègues dont le comité ignore sans doute toute la diplomatie, l'habileté et l'intelligence. Parce qu'il est intelligent il sait, comme l'*Intelligence Service*, rendre service. Je n'en veux pour preuve que cette lettre à l'eau de rose que m'adressait ce charmant et suave collègue, le 2 avril 1947. Pour l'édification de la Chambre et du pays, je lis ce chef-d'œuvre de diplomatie. Avant de la lire, je tiens à expliquer que mon collègue est venu me demander d'aller le voir à son bureau et il m'offrit alors de laisser ma circonscription intacte si je traversais le parquet de la Chambre. J'ai répondu par la négative.

(*Texte*)

Qui dit que ce n'est pas vrai? Est-il sorti de la Chambre? D'autres m'ont demandé la même chose. Que l'on ne m'interrompe pas ou je les nommerai.

(*Traduction*)

Monsieur le président, préférez-vous que je lise cette lettre en français, pour en donner ensuite la traduction?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député peut la lire dans l'une ou l'autre langue. Les deux langues sont officielles.

M. LACOMBE: Voici le texte de la lettre:

Chambre des communes, Canada
Ottawa, le 2 avril 1947

Monsieur Liguori Lacombe, M.P.,
Sainte-Scholastique (P.Q.),
Mon cher collègue,

Après ton départ, hier, j'ai pensé de te suggérer qu'au retour des vacances...

Il s'agit des vacances de Pâques.

...quand Hartt sera présenté en Chambre, l'occasion serait belle de traverser la Chambre.

Puis-je suggérer que tu prépares une déclaration aux journaux parlant du communisme et du danger de la multiplication des partis...

Il s'agit de la C.C.F. et des autres partis.

...qui ne peut que faire l'affaire des conservateurs que la grande majorité des Canadiens français ne veut pas voir à la tête du gouvernement.

Sincèrement à toi,

Une VOIX: Qui a signé cette lettre?

M. LACOMBE: M. H.-E. Brunelle, député de Champlain et membre du comité du remaniement de la carte électorale. C'est un scandale au compte du parti libéral.

Une VOIX: Un gros scandale.

M. LACOMBE: Oui, c'est un gros scandale. Je montrerai dans quelques instants une copie au photostat de la lettre rédigée en français

que m'a adressée l'honorable représentant de Champlain. Je dénonce ce marché honteux.

M. MICHAUD: Qui est partie à ce marché?

M. LACOMBE: Il s'agit bien d'un marché. L'honorable député a offert de ne pas toucher à ma circonscription si je me rangeais avec les libéraux, mais j'ai refusé. Je ne veux pas être interrompu, car j'ai besoin de quarante minutes ou plus pour prononcer mon discours.

Je dénonce ce honteux marchandage. Je démasque toute la turpitude d'un tel chantage. Je ne céderai jamais à cette ignominie. Je suis membre de la Chambre des communes. Si je brigue de nouveau les suffrages, j'y serai aussi longtemps que la Providence me conservera la santé et la force pour me défendre contre les embûches qu'on place encore sur mon chemin. J'en connais qui tentèrent de me supprimer lors des élections générales de 1940 et de 1945. Ils ne sont plus au Parlement. J'y suis encore et j'y resterai, en quelque comté que je brigue les suffrages, parce que mes compatriotes ont du cœur, de la loyauté et de l'honneur.

Quant au député de Champlain, je lui rappelerai l'article 78 du Règlement de la Chambre, qui se lit comme suit:

> Quiconque offre de l'argent ou tout autre avantage à un membre de la Chambre des communes, sous la condition de favoriser toute opération ressortissant au Parlement ou devant y être conduite, commet une contravention, de même qu'un crime grave, et tend à la subversion de la constitution.

La subversion de la constitution, nombreux sont ceux qui en font le motto de leur carrière. Où tout cela nous mène-t-il? Où les coulissiers parlementaires et leur petit commerce conduisent-ils le pays? Où les scélérats de tout acabit et les fanatiques acheminent-ils notre démocratie chancelante? Poser la question, c'est la résoudre. Que m'importent les machinations de ceux qui modifient la constitution du pays pour la violer davantage? On ne fera croire à personne que le meilleur moyen d'augmenter l'influence du Québec à la Chambre des communes est d'agir contrairement à l'équité et à la justice. On ne crée pas huit nouveaux comtés en prenant comme point de départ la suppression, au mépris de la liberté, de la justice et du droit, d'un comté qui, par le chiffre de sa population, son ancienneté, sa situation géographique, son caractère et sa physionomie propre, a mille raisons de demeurer lui-même.

En exposant comme il convient toutes les raisons qui militent en faveur du maintien du *statu quo* quant à Laval-Deux-Montagnes, je crois avoir accompli un magnifique devoir envers la population de mon comté. Je souhaite ardemment qu'on ouvre leurs yeux

à la lumière pour éviter aux auteurs de cette irréparable erreur la réprobation de tous les honnêtes gens.

Je n'ai qu'une seule richesse, la plus précieuse qui soit au monde, l'honneur. Ce grand bien, je le défendrai comme un lion contre toutes les bassesses et les mesquineries. Je repousse avec dédain l'injure gratuite qu'on jette à la figure de mes électeurs, parce qu'elle vient de trop bas pour s'élever jusqu'à leur dignité et leur noblesse. Ils passeront, les conspirateurs, suivis de la réprobation de tout un peuple. Ils passeront, écrasés sous le poids de leur ignominie. L'histoire dira d'eux: ils furent des voleurs éminents. Ils ont dérobé à Laval-Deux-Montagnes son véritable visage, son caractère, son histoire, jusqu'à son nom glorieux. Le peuple les montrera du doigt et dira: "Regardez, ce sont les conspirateurs de l'an 1947 qui passent!" Comme "tout meurt, tout s'use, tout s'éteint ici-bas", ils n'auront rien à craindre parce qu'ils sont déjà morts dans l'esprit et le cœur de leurs concitoyens.

Je relève, d'un éditorial publié dans le *Canada*, de Montréal, numéro du 28 avril 1947 le passage suivant:

> Arrivé au soir de la vie, Mackenzie King, ce grand Canadien, se promenant d'un pas solitaire dans la vieille ville de Virginie, a dû évoquer le souvenir de son propre aïeul, William Lyon Mackenzie, l'ancêtre, avec Louis-Joseph Papineau, de la démocratie canadienne.

Voilà pourquoi je demande au très honorable premier ministre, au nom des luttes livrées par son ancêtre en faveur de l'établissement d'un gouvernement responsable au peuple et de la démocratie canadienne, d'empêcher cet acte d'injustice à l'égard du comté que je représente. C'est là que les ancêtres du gouvernement responsable et de la démocratie canadienne ont accompli un superbe devoir envers la nation. Il ne faut pas que les pages les plus glorieuses du comté de Laval-Deux-Montagnes soient rayées d'un trait de plume. Il faut, au contraire, que le très honorable premier ministre, au nom de la vérité, de l'équité et de la justice, empêche la consommation de cette ignominie.

En terminant, je désire répondre aux remarques de l'honorable député d'Outremont, contenues dans une lettre qu'il m'adressait le 29 mai 1947.

L'honorable député prétend qu'il est impossible d'agrandir le comté de Vaudreuil-Soulanges, dont la population est inférieure à celle de Laval-Deux-Montagnes de 11,000 âmes exactement. A l'appui de son assertion, il invoque le fait que Vaudreuil-Soulanges est borné d'un côté par la frontière de l'Ontario et des deux autres côtés par le fleuve Saint-Laurent et la rivière Ottawa. Et de l'autre côté, par quoi Vaudreuil-Soulanges est-il borné?

L'honorable député est un avocat très habile. Je ne puis croire qu'il ait oublié que le comté de Vaudreuil-Soulanges est borné de quatre côtés. Pour les besoins de la cause, il a sans doute ignoré que ce comté est en outre borné par le comté de Jacques-Cartier. Il ne se gêne pas pour flanquer par-dessus la rivière des Prairies, l'Ile Jésus. Président du sous-comité relativement à la province de Québec, l'honorable député, refoulant ses scrupules, pouvait conseiller d'agrandir Vaudreuil-Soulange en tranchant dans Jacques-Cartier. Et voilà, le premier prétexte réduit à néant.

Abordons le second. Dans la même lettre, l'honorable député prétend que la population des comtés que j'ai cités au début de mes remarques a matériellement augmenté. J'en conviens. Mais il en est de même de la population de Laval-Deux-Montagnes. D'ailleurs l'honorable député est au courant de ces faits. Depuis dix ans, la population agricole et ouvrière de Laval-Deux-Montagnes s'est considérablement accrue.

Enfin, je remets le sort de Laval-Deux-Montagnes entre les mains des honorables députés pour qui, suivant une belle devise: "Le succès n'est rien, le devoir est tout".

Je ne puis clore mes remarques sans rendre hommage à la mémoire d'un homme que j'ai beaucoup admiré. Son éloquence entraînante, sa haute culture ont tant de fois contribué à la victoire du parti au pouvoir. Il fut longtemps ministre dans le gouvernement fédéral. Ravi dans tout l'épanouissement de ses talents à l'affection et à l'admiration de sa ville de Montréal, dont il présida les destinées comme premier magistrat, je ne sais quelle fatalité a voulu que le minimum d'éloges à sa mémoire s'élève de cette enceinte qu'il a honorée de tout l'éclat de son magnifique talent oratoire.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

Des VOIX: Qu'il poursuive!

M. le PRÉSIDENT: Je doute que l'honorable député traite du projet d'amendement.

M. LACOMBE: Je puis continuer, si le comité m'accorde son consentement unanime.

M. RINFRET: Nous l'accordons.

Des VOIX: Très bien!

M. LACOMBE: L'histoire le vengera de la conspiration du silence ourdie sur sa tombe. Fernand Rinfret fut un homme d'Etat dans toute l'acception du terme. Parce qu'il avait du cœur et de l'honneur, il n'aurait jamais permis cet acte d'injustice à l'égard de Laval-deux-Montagnes. Qui nous rendra des hommes de la taille de Fernand Rinfret? L'honorable député d'Outremont porte un beau nom. Je lui demande de ne pas l'attacher à ce projet de loi infâme, qui n'a pour but que de rayer de la carte électorale le comté de Laval-Deux-Montagnes, où les bâtisseurs du gouvernement responsable au peuple sont tombés le glaive à la main en taillant la patrie pour la rendre immortelle.

Enfin d'aucuns diront pour excuser leur attitude: "Un député libéral, dans ce remaniement, perd aussi son comté". On ne fera croire à personne qu'on répare un préjudice en posant un acte d'injustice.

Somme toute, l'attitude du député de Champlain, membre du comité du remaniement de par la volonté du Gouvernement, constitue le scandale sans précédent de l'administration actuelle. Le Gouvernement doit en porter la responsabilité redoutable devant le peuple canadien.

(*Traduction*)

M. TIMMINS: La présentation de ce projet de loi prouve une fois de plus qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Des mesures de ce genre ont déjà été déposées, ici et ailleurs. J'en ai trouvé une qui correspond presque exactement au présent projet de loi. Elle se trouve à la page 85 du célèbre ouvrage de Lewis Carroll, *Alice au pays des merveilles*. On voudra bien me permettre de citer un passage de ce livre de droit bien connu:

Et la reine dit: "Faites venir le grand Chambellan, car je veux lui parler."

Et le grand Chambellan, ayant été appelé, dit: "A votre service, Votre Majesté."

"Je suis désolée, lui dit la reine, de certains rapports qui me parviennent de quelques circonscriptions électorales de ce beau domaine, soit celles de Muskokas, Central-Waters, Kaloopus et Mont-Laval. Il semble qu'il soit apparu dans ces circonscriptions des hommes qui ne manquent ni d'intelligence ni de courage, qui sont les chefs de leurs collectivités et qui, malheureusement pour moi, possèdent le don de la sagesse et de la parole. Ils prétendent connaître les principes d'un culte connu sous le nom de "démocratie", et ils invoquent ces principes à l'appui de leur droit de dénoncer mon autorité sur ce domaine. Mon grand Chambellan, voulez-vous, je vous prie, recevoir l'ordre que je vous donne de couper la tête de ces perturbateurs?"

Le grand Chambellan: Dois-je comprendre que Votre Majesté m'ordonne de leur couper la tête à tous?"

Sa Majesté: "A tous."

Et le grand Chambellan, ayant quitté la Reine, revint au bout d'une heure.

Le grand Chambellan: "Votre Majesté, j'ai cerné les représentants de Muskokas, Central-Waters, Pawneepa, Kaloopus et Mont-Laval; je leur ai coupé la tête."

Sa Majesté: "A tous?"

Le grand Chambellan: "A tous, Votre Majesté."

La Chambre reconnaîtra l'analogie entre ce triste incident et le cas qui nous occupe.

M. KNOWLES: Seulement, Alice s'est éveillée.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il convient que les victimes visées se fassent entendre. Tout comme l'honorable député de Winnipeg-Nord, je regrette que le premier ministre ne soit pas à son pupitre, non pas parce que nous voudrions le saluer comme les victimes de l'arène de jadis qui disaient: "Ceux qui vont mourir te saluent," car nous n'avons pas l'intention de mourir. Mais j'aurais beaucoup aimé qu'il fût ici, car comme l'honorable député de Winnipeg-Nord, je me propose de le citer et de le citer abondamment. Le premier ministre doit être très flatté de ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, jugions si souvent à propos de citer ses paroles; au reste, il est surprenant de constater le grand nombre de paroles sages qu'il a prononcées autrefois.

M. HACKETT: Il y a de cela bien longtemps.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Celui qui prétendrait ne pas être vivement ému à la pensée qu'il est appelé à devenir une sorte d'étranger au pays, ferait preuve d'hyprocrisie; et surtout après avoir remporté la victoire dans une circonscription, il n'aime pas la voir soudainement démembrée. Il ne saurait accomplir tout le travail que comporte une victoire électorale sans se faire beaucoup d'amis, et quelque espoir qu'il ait de pouvoir se trouver un autre séjour et revenir ici malgré tout, il n'en éprouve pas moins beaucoup de peine à la pensée de perdre des amis ou d'en être séparés, quel que soit le résultat final.

Je n'ai pas l'intention de parler longtemps de mes malheurs, parce que, notamment, je doute fort de pouvoir arracher bien des larmes aux honorables vis-à-vis. J'imagine qu'ils ont écarté d'avance de telles considérations. Je ne m'y arrêterai donc pas. Je désire cependant parler de ma propre circonscription. Dans mon premier discours j'ai signalé que nous représentons ici nos électeurs et, en m'exprimant comme je le fais, je crois donc parler en leur nom. J'essaierai du moins de me faire leur interprète.

Que pensent-ils de tout cela? Je suis allé dans ma circonscription, où j'ai rencontré un grand nombre de gens et, autant que j'aie pu m'en rendre compte, ils sont quasi unanimes à se plaindre de ce qu'on les bouscule ainsi. Leur mécontentement ne fera que grandir, je l'espère, quand ils auront lu mes remarques, dont je me propose de leur faire parvenir le texte, car si mes paroles ont le moindre effet, ils estimeront qu'on a agi d'une façon arbi-

traire, déraisonnable et même absurde. Je ne puis m'expliquer ce geste, et je crois qu'après avoir pris connaissance de mes observations ils le trouveront, eux aussi injustifiable.

En discutant cette question, je ne songe pas uniquement à ma propre circonscription de Muskoka. Je puis dire que les électeurs de Parry-Sound n'aiment pas ce remaniement, ainsi qu'en témoignent des lettres que quelques-uns d'entre eux ont bien voulu m'adresser. Bien entendu, j'ai reçu des centaines de communications de mes commettants ainsi que de conseils municipaux et de divers groupements. On me permettra de citer une lettre que j'ai reçue de Parry-Sound; j'en donnerai lecture d'abord parce qu'elle est brève et directe et aussi parce qu'elle émane de l'Association libérale de Parry-Sound. Cette communication qui m'a été adressée se lit ainsi:

> Vous êtes libre d'utiliser comme bon vous semblera la présente communication dans vos efforts pour maintenir intactes les limites de la circonscription.

Voici maintenant le reste:

> A propos des projets du comité du remaniement de la carte électorale en ce qui concerne les circonscriptions de Muskoka et de Parry-Sound, je tiens à vous dire que nous protestons contre une décision qui nous semble injuste et nous paraît empiéter sur les droits et libertés des braves gens qui habitent ces deux magnifiques circonscriptions.

Cette lettre porte la signature de M. D. F. Quinlan, président de l'Association libérale du district de Parry-Sound. Elle m'a fait plaisir car elle démontre qu'un grand nombre de gens, quelle que soit leur affiliation politique, n'aiment pas à être bousculés de côté et d'autre Je ne vois rien qui puisse motiver ce changement. On agit envers les circonscriptions comme s'il s'agissait d'un jeu de cartes. J'aurai autre chose à dire sur ce point dans un instant.

Un mot de plus à mon propre sujet. Je semble en bonne compagnie car on tente apparemment d'empêcher si possible le retour à la Chambre d'autres honorables députés qui ont aidé la cause de notre parti et ont rempli de leur mieux leurs fonctions. Je me demande s'il n'y a pas lieu pour nous de nous féliciter de ce qu'on ait jugé opportun de tenter autant que possible de nous ligoter. Le Gouvernement a confiance que rien ne peut l'ébranler; c'est ce qu'on nous assure constamment mais, à mon sens, sa façon d'agir ne corrobore pas cette assertion.

Je suis heureux d'avoir reçu ces communications car, une fois le remaniement effectué, j'espère avoir la bonne fortune d'être mis en candidature dans la nouvelle circonscription. Je tenterai de me l'assurer et si je réussis, j'estime que mon honorable ami,

absent aujourd'hui, et moi-même poursuivrons convenablement la campagne électorale en tenant compte des principes de l'équité et du franc jeu. Mais je me félicite de ce que nous ne serons pas aux prises sur une patinoire.

J'ai cru à ce sujet qu'il était préférable d'invoquer certains principes directeurs qui pourraient présenter un certain intérêt. Ils m'intéressent assurément. Je crois convenable de m'abstenir autant que possible de citer les paroles de ceux qui seraient enclins à favoriser mon parti. J'ai eu la bonne fortune de relever d'intéressantes citations qui établissent, je le crois du moins, des principes solides. Elles sont de sir Wilfrid Laurier et du premier ministre actuel. Je citerai tout d'abord sir Wilfrid Laurier. A la Chambre, le 17 février 1914, au cours d'un débat sur le remaniement, il cita en les approuvant, des paroles dont il s'était servi dans un débat antérieur, en 1892. Voici ses paroles:

> Mais je reconnais parfaitement que dans une pareille loi, on devrait autant que possible avoir pour principe d'égaliser la population dans toutes les circonscriptions.

Il cite ces paroles prononcées en 1892 et il ajoute: "Je n'ai rien à retrancher de ces paroles." Dans la suite de son discours, il a soin de faire remarquer qu'il est impossible d'obtenir l'égalité mathématique. Je vais lire cette partie parce que je la trouve importante; elle indique aussi, d'une certaine façon, les attributs de l'équation mathématique. Sir Wilfrid dit alors, selon le hansard du 17 février 1914, à la page 847:

> J'ai dit que je ne discuterais pas les raisons de cet état de choses, mais je mentionnerai cependant la principale. Dans un pays comme le nôtre, avec un territoire très étendu et une population clairsemée, si l'unité de la population était la même dans les villes et les campagnes, il faudrait donner aux circonscriptions rurales une étendue démesurée et hors de proportion. Cette seule raison est suffisante pour maintenir une règle qui a été respectée chaque fois qu'un remaniement des collèges électoraux a eu lieu.

Le second principe posé par sir Wilfrid est important en l'occurrence, car, à mon avis, on a manipulé ma circonscription comme un jeu de cartes. Voici ce que dit sir Wilfrid, comme en fait foi le hansard à la page 886:

> Il y a un autre principe d'une importance presque égale, c'est celui qui a trait à la nature compacte de la circonscription et autant que possible à l'unité politique. D'après notre système, le comté est l'unité politique en ce qui concerne la vie publique.

Un peu plus loin, sur la même page, il ajoute ce qui suit:

> Il me semble clair que si vous intervenez dans les limites de l'unité politique, si vous séparez ceux qui se réunissent périodiquement pour l'accomplissement de leurs devoirs municipaux et autres et si vous faites en sorte qu'ils ne se réunissent qu'une fois dans quatre ou cinq ans pour décider de questions politiques, vous rabaissez plutôt que vous n'augmentez leur appréciation des questions publiques.

J'opine que cette déclaration de sir Wilfrid est marquée au coin de la sagesse et j'estime que toute personne, même celle qui n'aurait pas plus d'expérience dans le domaine des circonscriptions rurales que j'en ai moi-même, aura remarqué que les gens intéressés à la politique sont,—pour ainsi dire invariablement,—ceux qui ont fait partie d'associations municipales. J'ai pris la peine de faire, *grosso modo,* un relevé à cet égard et j'ai constaté que dans une circonscription rurale du genre de celle que je représente, cent à deux cent fois plus de gens participent activement au gouvernement responsable que dans une grande ville. Toute personne qui prendra la peine de faire un calcul exact trouvera certainement que la proportion est bien plus près de deux cents que de cent. C'est pourquoi sir Wilfrid Laurier avait raison de dire qu'il faut respecter autant que possible dans la délimitation des circonscriptions électorales le principe voulant que restent groupés dans leur propre comté tous ceux qui s'intéressent à la chose publique.

Le troisième principe que je désire rappeler est celui qu'a posé le premier ministre actuel, lorsqu'il siégeait du côté de l'opposition le 23 mai 1933. Voici comment le hansard de ce jour-là, page 5201, reproduit ses paroles:

> Et je puis ajouter que, lorsqu'il s'agit d'une question comme le remaniement de la carte électorale de la Chambre des communes, qui est à la base de notre régime administratif, le Parlement n'exerce pas seulement des fonctions de législateur, mais remplit celles de tribunal suprême du Parlement où il y a lieu d'attendre que justice sera rendue à tous les électeurs du pays, ceux qui n'ont peut-être d'autres moyens de représenter leurs vues, que les députés chargés pour l'heure de représenter leurs circonscriptions, aussi bien que ceux qui parlent par la voix de leurs députés. J'estime que, sous notre régime constitutionnel, la Chambre n'a pas de mission plus sacrée que celle qui touche le remaniement des circonscriptions. Cette mission, elle doit la remplir non seulement à la lumière des intérêts d'un député ou de sa circonscription, mais avec impartialité et générosité, en s'inspirant des principes les plus propres à assurer au corps électoral dans son ensemble, justice et équité.

Permettez-moi de citer quelques autres paroles du premier ministre, prononcées un peu plus tard, au cours du même débat. Il était question du remaniement antérieur, celui des années 20, effectué alors qu'il était premier ministre, et plus particulièrement de la circonscription d'York-Nord, qu'il représentait à l'époque. Il a changé plusieurs fois depuis lors.

M. KNOWLES: Bien involontairement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Voici ce que je lis à la page 5240 du compte rendu:

Je me suis dit que le premier ministre ne devait pas demander pour lui-même de faveurs particulières, ni attendre pour la circonscription qu'il représente plus qu'il ne réclamerait à l'égard de toute autre.

Je regrette vivement que le premier ministre ne soit pas à son siège; j'espère qu'un bon ange lui fera lire au moins cette partie de mon discours.

Nous avons là trois principes posés par sir Wilfrid Laurier et le premier ministre actuel. D'abord, l'égalité notable du nombre des députés, compte tenu, comme le signalait sir Wilfrid, de la différence qui existe entre la ville et la campagne; en second lieu, le respect des frontières de la municipalité et du comté, et enfin, la justice à l'égard de tous les électeurs. J'ai eu soin de recueillir ces principes d'autorités que le Gouvernement ne mettra pas en doute.

Appliquons maintenant ces principes à ma circonscription de Muskoka-Ontario. Je serai bref, car l'exposé est facile. Muskoka-Ontario compte un peu plus de 35,000 âmes. C'est beaucoup pour une circonscription rurale. Je croyais ma circonscription hors de tout danger de remaniement puisqu'on ne peut la juger ni trop petite ni trop grande. Je croyais qu'elle occupait le juste milieu. Les premières allusions à ce qui se tramait m'ont donc laissé incrédule. Je croyais que c'était une réflexion de certains ennemis. Je sais maintenant qu'elle n'était pas d'un ennemi, mais d'un homme bien renseigné. Je veux signaler ici deux points que je juge très importants. On parlera beaucoup des moyennes; je m'en tiendrai donc à un aspect de la question. Ma circonscription de Muskoka-Ontario a une population de 35,000. Dix-neuf circonscription ontariennes ont un quotient de moins de 30,000. J'aimerais que le premier ministre fût ici pour m'entendre car j'hésite à signaler que la plus petite, celle de Glengarry, en tête ou au bas de la liste, selon le point de vue, ne compte que 18,735 âmes. D'ailleurs, un simple calcul mental démontre que la population de ma circonscription actuelle est le double de celle du premier ministre. Toutefois, la nouvelle circonscription qu'on se propose d'établir, où j'espère, avec un peu de veine, obtenir la nomination, comptera quelque 51,000 âmes, soit environ le triple de la population de Glengarry. Ces chiffres démontrent, à mon sens, que le projet d'éliminer ou de saboter la circonscription de Muskoka-Ontario fait fi des trois principes posés par les autorités fort acceptables que j'ai citées. Qu'on me permette de les rappeler: d'abord, l'égalité générale, comme la concevait sir Wilfrid; puis, la conformité aux limites de municipalités et de comtés. A cet égard, voici une brève digression. Je le répète, on fait la donne de la circonscription comme s'il s'agissait d'un paquet de cartes. Celle-ci compte, dans le quartier Ontario de la circonscription, six townships dont deux sont annexés à l'Ontario sud, bien contre leur gré car ils se seront ainsi qu'une annexe à la ville d'Oshawa qui domine la circonscription. Quatre sont renvoyés dans le comté suivant, Victoria. Il y a ensuite Muskoka. Comme l'a expliqué le secrétaire d'Etat, on en supprime une partie et on le place dans Simcoe-Nord, je crois. Le reste, ainsi tronqué, doit être rattaché au district de Parry-Sound. Voilà ce qu'on veut faire. Encore une fois, on les a fragmentés et dispersés à l'infini. Et les gens n'approuvent pas ce procédé.

J'ai, à mon avis, établi ce que les avocats appellent une présomption légale; mais on dira naturellement qu'il doit y avoir des arguments à l'appui de cet état de choses; autrement il n'existerait pas. C'est très vrai, et j'en arrive maintenant aux arguments. Le président du sous-comité a bien voulu me remettre une note. Je doute fort que l'honorable représentant de Grey-Bruce soit enchanté de la chose; je doute fort qu'il soit bien convaincu de ce que renferme sa note; quoi qu'il en soit, il m'a remis une note que je vais citer. Voici la première raison que je relève dans sa note:

Quelques-uns d'entre nous; avons décidé de choisir Muskoka-Ontario, tout simplement parce que cette circonscription est plus près géographiquement de ce qu'on appelle communément le nord...

C'est-à-dire la région septentrionale. Il y a ici en réalité deux raisons dans une:

...et parce que l'unité de représentation de Parry-Sound serait à peu près égale à la moyenne des circonscriptions du nord.

A mon avis, ces deux raisons, comme les fleurs qui s'ouvrent au printemps, ainsi qu'il est dit quelque part dans Gilbert et Sullivan n'ont rien à voir à l'affaire. Est-ce parce que ma circonscription se trouve à proximité des circonscriptions septentrionales qu'il convient de la supprimer? Je ne vois pas le rapport. La carte indique que la circonscription de Muskoka-Ontario se trouve à proximité des comtés septentrionaux. Doit-on, uniquement parce qu'elle se trouve sur la carte à proximité de quelques autres circonscriptions, la faire disparaître sans tenir compte du facteur population et d'autres facteurs tout aussi importants? Ce n'est pas une raison.

La seconde partie de l'explication, c'est que Parry-Sound aura presque la population moyenne des circonscriptions septentrionales.

Je ne vois pas le rapport. Pourquoi choisir les circonscriptions du nord plutôt que celles du sud, de l'ouest ou de l'est? Pourquoi ne pas songer à Glengarry? Pourquoi oublier que 19 circonscriptions ontariennes comptent moins de 30,000 âmes, alors que ma circonscription actuelle en compte 35,000? Je doute que l'honorable représentant de Grey-Bruce ait été satisfait de la première explication et qu'il l'ait été davantage de la seconde, que voici:

D'autres ont jugé que la circonscription de Muskoka-Ontario groupait des intérêts économiques divers et qu'elle était susceptible d'amélioration.

Quelqu'un a dit "au point de vue politique". Je ne chercherai pas à blaguer, car il est un point de cette explication auquel je désire m'arrêter. Je trouve très intéressant qu'on invoque la fusion d'intérêts économiques divers. Autant que je puisse en juger, on semble croire que quiconque vient siéger ici est un intrigant qui ne se préoccupe que des intérêts de sa circonscription, qu'il n'a pas de fonctions plus vastes et qu'on doit donc autant que possible restreindre son activité à un seul domaine. Cette Chambre présenterait un spectable extraordinaire si chacun de ses 245 membres se croyait tenu de s'en tenir à un seul domaine. Ce serait la fin du régime démocratique. Cet argument est, à mon sens, l'un des plus faux qu'on puisse avancer. Soit dit en passant, il me fait plaisir de signaler qu'au moins une centaine de députés, sinon 150 ou même plus, représentent des gens qui s'intéressent à divers domaines économiques. Si cette observation est exacte, c'est un bon signe et si elle ne l'est pas cela révèle un état de choses qui laisse à désirer. Voilà pourquoi j'affirme que non seulement ce raisonnement ne tient pas debout mais qu'il constitue un argument à rebours en faveur du maintien des limites actuelles de la circonscription.

Enfin, on se fonde sur un relevé plutôt compliqué de la population moyenne des circonscriptions des régions centrale et orientale de l'Ontario méridional. Tout cela est fort compliqué ainsi que je vais le démontrer par une citation. Je m'y perds moi-même et il n'est pas certain que je puisse me faire comprendre sans donner lecture de ce mémoire. On se fonde d'abord sur le fait qu'un représentant doit venir de l'Ontario méridional et l'on déduit des chiffres fournis qu'il doit s'agir de la région centrale, autrement dit d'un groupe de circonscriptions comprenant celle de Muskoka-Ontario. De nouveau on n'a tenu aucun compte du fait que j'ai déjà signalé, savoir que ma circonscription est plus peuplée que 19 autres collèges électoraux de l'Ontario qui tous comptent moins de 30,000 âmes et quelques-uns d'entre eux beaucoup moins que ce chiffre. J'ai consulté certains chiffres, à commencer par ceux de Glengarry qui compte 18,732 âmes. D'autres ont une population de 20,000, 21,000, 22,000, 23,000, 25,000 et ainsi de suite, soit passablement moins que celle de ma circonscription.

Qu'on me permette de faire une brève analyse de la situation. J'ai tenté, en abordant cette question, de m'inspirer de principes qui m'ont paru louables. Je les tiens d'autorités reconnues; ils me semblent acceptables. Si mes remarques n'ont pas été complètement inutiles, les faits que j'ai exposés ont sans doute contribué à convaincre les honorables députés que le démembrement de la circonscription de Muskoka-Ontario est entièrement injustifiable. Comme je le disais il y a un instant, je suis en bonne compagnie; mais cela ne saurait me réconforter et encore moins les électeurs de mon district. En résumé, on a donc pris comme cible l'honorable député de Lake-Centre dont on a morcelé la circonscription au point qu'un ingénieur aidé du plus astucieux des avocats pourrait à peine en retrouver les limites. L'honorable député de Vancouver-Sud a déjà parlé des changements qu'on a fait subir au district électoral de Kamloops et à la circonscription présentement représentée par le chef de notre parti. J'ai une remarque à ajouter car on se demande naturellement ce qu'en pense le premier ministre. Je regrette qu'il ne soit pas présent car je désire citer ses paroles et même y joindre quelques commentaires pendant les quelques instants qui me restent.

Avant de l'oublier, je tiens à dire qu'un membre du comité, l'honorable député de Québec-Sud, m'a semblé faire preuve d'esprit de justice et de générosité à ce propos. Je crois qu'il n'a pas été satisfait; si je comprends bien, il a tenté mais en vain de renvoyer le rapport. Je suppose qu'il y a des gens plus dociles que lui et qui obéissent plus complaisamment aux ordres du maître. Mais je reviens au premier ministre. J'ai ici un extrait de l'*Ottawa Journal* du 28 avril. Le très honorable monsieur venait juste de revenir du sud et je suppose qu'il était alors tout gonflé du lait de la tendresse humaine. Cet extrait a pour titre: "M. King est mécontent des changements apportés aux circonscriptions." Qu'on me permette de citer assez librement cet article. Voici le début:

Le retour du premier ministre à son bureau, aujourd'hui, fait présager que plusieurs conclusions formulées récemment par le comité parlementaire du remaniement de la carte électorale seront renvoyées pour étude à M. C. G. Powers, le président, et à ses collègues. Le *Journal* a appris aujourd'hui d'un intime du premier ministre que celui-ci n'est pas satisfait du rapport et de ses conclusions.

M. McILRAITH: Est-ce qu'on identifie cette source?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je cite le *Journal* d'Ottawa, numéro du 28 avril. Autant que je sache, ce texte n'a jamais été nié; c'est d'ailleurs une manière usuelle de publier une information. Peut-on supposer qu'il faille établir les motifs de crédibilité d'un article de journal, si la personne en cause ne le nie pas? En l'occurrence, ce que j'en sais, c'est qu'on l'a laissé passer.

L'hon. M. ABBOTT: On se contente d'indiquer la source sans citer qui que ce soit.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est vrai, mais nous y sommes habitués. On peut dire que c'est une technique reconnue du Gouvernement . . .

L'hon. M. ABBOTT: Une technique des journaux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Une technique du Gouvernement aussi. Je crois bien qu'à ses heures d'impartialité le ministre en conviendrait. Qu'on me permette de donner lecture de l'article en question car, comme je l'ai signalé, on ne l'a jamais réfuté. Il est encore temps de le réfuter au besoin. Voici:

> Quelqu'un de l'entourage du premier ministre a signalé aujourd'hui au *Journal* que M. King n'est pas entièrement satisfait des rapports et des vœux du comité. Comme il représente la circonscription de Glengarry, qui ne compte que 18,000 habitants, il est très chatouilleux sur la question du "tripatouillage" à l'égard des circonscriptions plus importantes.

Puis il y a autre chose; c'est encourageant, mais je me permets de poursuivre la lecture de l'article:

> On dit que le premier ministre ne désire aucunement sembler l'objet de privilèges spéciaux en tant que membre du parlement. D'aucuns le prétendront sûrement si, laissant intacte la circonscription de Glengarry, on en morcelle d'autres,—pour des raisons d'ordre politique,—dont les revendications sont tout aussi fondées.

La déclaration me paraît exacte et équitable. On ne découpe pas des circonscriptions possédant des titres égaux, mais des circonscriptions deux fois plus populeuses et jouissant de droits doublement importants.

Voici, enfin, une autre citation de l'article attribué au premier ministre et dont il n'a jamais nié la véracité:

> L'informateur du *Journal* soutient que le parti libéral n'imposera pas à la Chambre par un vote majoritaire les vœux du comité, dont chacun fera l'objet d'un examen attentif de la part du premier ministre et de ses collègues avant la présentation du bill visant le remaniement de la carte électorale.

Nous sommes saisis du projet de loi en cause. Il n'est pas très sûr que le Gouvernement n'ait pas l'intention de forcer la main à la Chambre. On ne laissera sans doute pas les députés libres de voter à leur guise. Nous prévoyons quel serait le résultat d'une telle autorisation. Je regrette que le premier ministre n'occupe pas son siège en ce moment. Il pourrait nous dire s'il a examiné le projet de loi et nous communiquer ce qu'il en pense. Qu'il ne s'étonne pas de voir mes commettants mettre en doute son souci d'équité, s'il les traite comme il le projette.

Il est difficile de mesurer la sensibilité. Quant à moi, j'estime que le premier ministre doit échapper à la règle commune. Il remplit un poste onéreux qui ne lui permet pas de s'intéresser autant que les autres députés au bien-être de ses commettants. Voilà pourquoi il a mené une vie assez errante.

Une VOIX: Le vagabond est revenu.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je suis heureux de le retrouver ici. Je me disais que les habitants de ma circonscription auraient du mal à croire cela. Je rappelle que j'ai déjà donné lecture d'un article paru le 28 avril dans le *Journal* d'Ottawa, selon lequel le premier ministre voyait d'un mauvais œil toute modification des limites des circonscriptions les plus populeuses, c'est-à-dire, plus populeuses que Glengarry. Je voulais justement parler des sentiments du premier ministre, et faire observer, qu'à mon avis, il y a lieu de faire une certaine distinction dans son cas. Il est très occupé et n'a pas, comme d'autres, le temps de parcourir sa circonscription. Je disais du reste que c'était l'une des raisons pour lesquelles il était devenu vagabond.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable collègue me permettra-t-il de l'interrompre un instant? En mon absence pour affaires assez importantes à mon bureau dans le présent édifice, il a prétendu, m'apprend-on, que je n'étais pas content du travail accompli par le comité du remaniement et que j'allais prendre certaines mesures pour faire modifier ses recommandations. Je crois qu'il a cité un article de M. Jackson paru dans le *Journal* d'Ottawa. Je tiens à dire que, si on m'a bien rapporté ce dont il était question dans cet article, il ne contient pas une parcelle de vérité. Je ne suis jamais intervenu dans le travail du comité chargé du remaniement. Un ou deux de ses membres sont bien venus me consulter au sujet de leurs difficultés, mais je leur ai dit que je préférais m'en remettre entièrement au comité. Je n'ai jamais manifesté le moindre désir de voir modifier les décisions du comité.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): On me permettra de commenter cette observa-

tion en disant que je regrette que le premier ministre n'ait pas été ici lorsque, plus tôt, j'ai lu certaines citations admirables. Je suis fort étonné de constater que le premier ministre de notre pays se désintéresse entièrement d'une importante question de cette nature et déclare n'en rien connaître.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député interprète mes paroles tout a fait à faux. Je n'ai aucunement dit que les questions de cette nature ne m'intéressent pas ou que je me soucie peu des résultats. J'ai tout simplement déclaré que je ne me suis aucunement ingéré dans le travail du comité. J'ai adopté cette règle de conduite en tout temps.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai peut-être mal compris le premier ministre, mais il m'a semblé avoir dit qu'il n'avait rien eu à voir à l'affaire. J'imagine qu'il aurait dû s'en occuper. C'est ce que pense un simple député et j'espère que le premier ministre me permettra de terminer mon discours.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député me permet sans doute d'ajouter un mot?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je disais qu'à mon avis tout premier ministre a droit à un traitement d'exception. Je ne saurais dire en quoi il devrait consister. Tout homme impartial consentirait à lui accorder une marge de 10, 20, 25 ou peut-être 50 p. 100, mais je crois que mes commettants accepteront difficilement qu'elle soit de 200 p. 100. Si l'on maintient pour Glengarry une population de 18,732 (c'est bien cela, n'est-ce pas? —je ne voudrais pas la diminuer d'une seule unité), si, dis-je, on la maintient à un peu plus de 18,000 et que l'on porte à quelque 50,000 ma propre circonscription qui compte actuellement 35,000 habitants, (et c'est ce qui arrivera si on la rattache à Parry-Sound), je doute fort que les gens de mon comté trouvent cette démarche juste ou équitable. Peut-être la trouveront-ils arbitraire, déraisonnable, illogique voire même absurde.

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon honorable ami s'il tente d'insinuer que je me suis ingéré dans les travaux du comité en une seule . . .

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'insinue rien. J'ai lu de bonne foi un article . . .

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettrait-il d'achever ce que j'ai à dire?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Non, je ne crois pas le devoir. Le ministre m'impute une insinuation. C'est une chose qui me déplaît assez, car ce n'est pas dans mes habitudes. J'ai lu de bonne foi ce qui a paru dans un journal d'Ottawa, il y a deux mois. On y faisait sur le compte du premier ministre des déclarations que j'ai accueillies de bonne foi et que, à ma connaissance, on n'a pas contestées.

Le très hon. MACKENZIE KING: Veut-on que je nie les allégations désobligeantes du *Journal* ou de n'importe quel autre quotidien? Ce n'est pas mon genre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il ne s'agit pas ici d'une allégation. Ce procédé est indigne du premier ministre. (*Exclamation.*)

Je ne suis pas tenu de considérer le premier ministre comme le Tout-Puissant. J'ai pour lui tout le respect qu'il convient. Je n'ai fait aucune insinuation. Je me suis borné à lire des assertions d'un journal bien réputé à Ottawa, assertions qu'on n'a jamais contestées et qui, à mon sens, sont raisonnables.

Une VOIX: Quel en est l'auteur?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Incidemment, j'aimerais savoir ce quen pense le *Journal* d'Ottawa. Jamais je ne croirai que le *Journal* puisse s'abaisser,—tactiques indignes,—à fabriquer des rapports inventés de toute pièce. J'avoue franchement que j'ai accepté ce rapport sans arrière-pensée et j'ai été étonné et surpris que le premier ministre l'ait démenti. S'il le démentit je n'insisterai pas, mais je n'ai fait aucune insinuation.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit, je crois, que l'auteur de cet article était M. Jackson, mais j'ignore, en réalité, qui l'a écrit.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En réponse au premier ministre, je dirai que le nom de l'auteur n'est pas mentionné.

En terminant, je tiens à dire, à la suite de toutes ces interruptions, que j'ai cherché à exprimer les vues de mes commettants sur cette question. Pour ce qui est de notre parti, il est peut-être préférable que cette mesure soit adoptée, car je suis convaincu que le parti libéral se fera beaucoup d'ennemis là-bas. Si la mesure est adoptée, les gens de ma circonscription diront qu'on m'a très maltraité et je sais très bien qu'ils auront l'impression d'avoir été maltraités.

M. CAOUETTE: Monsieur le président, j'en suis à ma première tentative de parler en anglais dans cette Chambre et je prie les honorables députés de m'accorder leur indulgence.

Le projet de loi à l'étude intéresse la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici, celle de Pontiac que l'on se propose de diviser en deux parties, Pontiac-Témiscamingue et Villeneuve. Du point de vue politique, la circonscription de Villeneuve est intéressante car elle est le château-fort de l'Union des électeurs et du Crédit social. A mon avis, cependant,—et je veux croire que tous le partagent,—il ne convient pas d'envisager la question du point de vue politique, mais du point de vue de la justice et du bien commun de tous les habitants du pays. Le Témiscamingue, qui doit être rattaché à la partie nord de la circonscription actuelle de Pontiac, a déjà fait connaître son choix. Il semblerait que certains organisateurs de Ville-Marie et de Lorrainville aient demandé l'annexion à la partie inférieure de Pontiac. Du triple point de vue de la géographie, des communications et des affaires, l'annexion n'a aucun sens, car le Témiscamingue se rattache naturellement à la partie nord de la circonscription. Ses habitants font toutes leurs affaires à Rouyn et à Noranda et rien ne les attire à la partie sud de Pontiac. S'ils voulaient par hasard s'y rendre, ils seraient obligés d'emprunter la route de North-Bay, ou encore celle de Montréal pour atteindre Shawville et Campbell's Bay, car ils n'ont pas de route dans leur propre circonscription. De fait, ils n'ont rien du tout. Une quinzaine de jours passés, j'ai rencontré certaines gens du Témiscamingue qui m'ont demandé de transmettre au comité et à la Chambre leur vœu et leur désir d'être rattachés à Rouyn et Noranda, ainsi qu'à la partie nord de Pontiac. Si la division de la circonscription de Pontiac s'est inspirée de considérations politiques, les organisateurs ont sûrement manqué leur but. Nous sommes en mesure de nous organiser aussi bien que les habitants de toute autre région. Je ne demande aujourd'hui que justice pour la population du Témiscamingue qui veut garder ses liens avec le Nord. Si nous sommes trop populeux dans cette région, le comité pouvait diviser cette dernière en deux, sans toucher à la région méridionale de Pontiac en la reliant à une autre circonscription méridionale. Tous les gens seraient alors satisfaits. Nous réclamons justice et rien de plus.

Un mot maintenant de Laval-Deux-Montagnes. J'approuve sans réserve ce que nous en a dit cet après-midi son représentant. La disparition complète de sa circonscription est sûrement une injustice à son endroit. Il siège depuis longtemps en cette Chambre, mais la région qu'il représente doit perdre son nom et devenir partie d'une autre circonscription. Rien ne nous empêche, je crois, et tout nous commande, au contraire, de remédier à cette mesure, dans l'intérêt même de la population,—car je ne m'intéresse pas qu'à son représentant actuel. Je m'inspire aussi de la volonté des électeurs de Laval-Deux-Montagnes. Notre devoir nous impose d'oublier nos intérêts politiques et, si certains organisateurs ne sont pas satisfaits de l'état de choses actuel, ils n'ont qu'à se croiser les bras et attendre les prochaines élections. Nous leur révélerons alors la volonté de la population, qui désire la justice et la protection de ses droits. Et lorsque la majorité de la population s'est prononcée, le Gouvernement se doit de prendre note de ses désirs et de légiférer en conséquence.

M. BOUCHER: Si le projet de loi est adopté, la circonscription de Carleton, qui compte déjà environ 44,000 âmes, verra sa population augmenter de quelque 25,000 . . .

M. McILRAITH: Où l'honorable député prend-il sa statistique?

M. BOUCHER: L'honorable député d'Ottawa-Ouest m'a interrompu plusieurs fois. Il a parlé trop ou trop peu sur la mesure, puisqu'il aurait dit qu'il n'avait pas besoin de cette modification, qu'il ne l'avait pas demandée et ne la désirait pas. Puis-je alors l'inviter à nous dire qui a demandé l'annexion d'Ottawa-Sud à la circonscription de Carleton. Il est peut-être en mesure de nous fournir ce renseignement.

La circonscription de Carleton est de celles que tout honorable député serait, j'en suis sûr, fier de représenter. J'en suis fier en effet et je crois que tout honorable député se ferait un grand honneur de représenter la partie d'Ottawa-Sud que perd ici, à son vif regret dit-on, l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Il n'en reste pas moins vrai que le comté de Carleton compte 44,000 âmes et qu'on y ajoute l'une des régions d'Ottawa dont l'expansion est la plus rapide. La circonscription de Carleton a une population rurale, fidèle et très sûre depuis de nombreuses générations. Les ancêtres d'un grand nombre de gens du comté de Carleton y vivaient il y a plus de 125 ans. Je suis heureux de représenter des gens dont les familles, comme la mienne, sont établies dans ce comté depuis plus d'un siècle et quart. Dans l'ensemble, c'est une population rurale, et elle se chiffre à environ 44,000 âmes. En 1941, d'après le recensement, c'était la quatrième, en importance, de l'Est du Canada. Selon le recensement de 1941, qui a tout juste précédé les mouvements de population dus à la guerre, la circonscription de Carleton comptait 34,607 âmes. De 1941 à 1946, la population de Nepean, située immédiatement à l'ouest d'Ottawa, est passée, selon les données statistiques de la municipa-

lité, de 12,062 à 19,522. En outre, elle s'est accrue sensiblement depuis 1946. En conséquence, le prochain député de la circonscription de Carleton représentera une population dépassant de beaucoup 70,000 âmes, chiffre quatre fois plus élevé que le quotient de Glengarry qui s'établit à 18,000. En 1941, la ville d'Ottawa comptait quelque 158,000 électeurs.

L'hon. M. GIBSON: Il ne s'agit pas de personnes jouissant du droit de vote.

M. McILRAITH: Quarante et un mille personnes ayant droit de vote.

M. BOUCHER: On obtient le chiffre que j'ai cité en ajoutant la circonscription d'Ottawa-Est. Autrement dit, en 1941, la population des deux circonscriptions d'Ottawa s'établissait à 157,519, mais ce chiffre s'était accru sensiblement en 1946. En divisant le quotient de 1941 ou de 1947 par celui de Glengarry, c'est-à-dire, par 18,000, on constate qu'Ottawa, sur la même base, devrait compter sept circonscriptions. Aujourd'hui, je tiens à faire ressortir qu'à mon humble avis, la ville d'Ottawa mérite au moins trois circonscriptions. On ne saurait le nier.

En Ontario, le quotient de plus de 30 circonscriptions est inférieur à 40,000 âmes tandis que dans Québec, environ le même nombre de circonscriptions comptent moins de 40,000 âmes chacune. Dix circonscriptions du Manitoba et douze de la Saskatchewan comptent moins de 40,000 âmes chacune. La population d'Ottawa excède quelque peu 157,000 habitants, mais elle ne compte que deux députés. On se propose de prendre une tranche de 25,000 habitants de la ville et de l'ajouter à la circonscription de Carleton, en vue d'en créer une troisième dont la population dépassera 70,000 âmes. N'oublions pas que le remaniement s'effectue en 1947 et qu'il est censé se fonder sur le recensement de 1941; il faudra donc remanier de nouveau la carte électorale dans quatre ans, après le prochain recensement. Donc, à mon avis, il ne s'agit pas simplement, je suppose, de faire passer 25,000 personnes d'une circonscription dans une autre.

M. McILRAITH: Il s'agit de 18,000 et non pas de 25,000.

M. BOUCHER: L'honorable député continue de m'interrompre. Il est sans doute en mesure de réfuter les avancés des autorités de sa propre ville; je n'oserais pas le faire.

M. McILRAITH: Je me fonde sur les chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique.

M. BOUCHER: Je prie l'honorable député de ne plus m'interrompre; s'il désire réfuter la déclaration de l'évaluateur en chef, nous lui permettrons de prononcer un discours à cette fin. Selon les renseignements que m'a fournis l'évaluateur en chef,—dans une lettre en date du 26 avril 1947, que je consignerai au compte rendu au besoin,—la population de la partie du quartier Riverdale qu'on ajoute à la circonscription de Carleton s'élève à 13,879 âmes; celle de la partie du quartier Capital à ajouter est de 10,948 âmes et celle du quartier Elmdale, qui fait maintenant partie d'Ottawa, de 6,752. Si nous additionnons les deux premiers chiffres, nous obtenons une population de quelque 24,000 âmes. On ajoute à la circonscription de Carleton une partie du quartier Dalhousie qui compte 815 âmes, d'après le relevé du répartiteur de la ville d'Ottawa. On ne tient pas compte des 185 personnes du *H.M.C.S. Carleton.*

M. McILRAITH: Vous faites erreur. Vous avez pris tout le quartier Riverdale.

M. BOUCHER: Que l'honorable député aille aux renseignements. Je cite le chiffre que m'a communiqué le répartiteur municipal à l'égard de l'enclave ajoutée au comité de Carleton. Il n'y a pas d'erreur.

M. McILRAITH: C'est faux.

M. BOUCHER: Je m'explique le désarroi de l'honorable député d'Ottawa-Ouest. Il se réjouit sans doute de voir passer au comté de Carleton des morceaux de cinq quartiers différents. Le comté de Carleton comptera désormais des parties des quartiers Victoria, Elmdale, Capital, Dalhousie et Riverdale, soit un total de cinq quartiers.

M. McILRAITH: Qui songe à ajouter les quartiers Elmdale et Victoria au comté de Carleton?

M. BOUCHER: L'honorable député connaît la réponse mieux que moi. Qui veut ajouter au comté de Carleton une tranche des quartiers Capital, Riverdale et Dalhousie? Certes pas les quartiers Riverdale, Dalhousie ou Capital, ni le comté de Carleton.

M. McILRAITH: Où habitez-vous?

M. BOUCHER: L'honorable député s'inquiète plus au sujet de mon domicile qu'au sujet du comté qu'il représente et dont il semble heureux de perdre une partie.

L'hon. M. ABBOTT: Habitez-vous Riverdale?

M. McILRAITH: Répondez à la question.

M. BOUCHER: Mon honorable collègue veut encore quelques détails?

M. BROWN: Répondez à la question.

M. BOUCHER: Les voici. Si ce bill est adopté, on ajoutera au comté de Carleton: du quartier Dalhousie, 815 personnes plus les 185 qui habitent l'établissement naval *Carleton;* du quartier Riverdale 13,879...

M. McILRAITH: Non, seulement 5,000.

M. BOUCHER: Du quartier Capital, 10,948; du quartier Elmdale, 6,752; du quartier Victoria, 2,331; ce qui ajoutera à la nouvelle circonscription une population urbaine de 34,910 comparativement à 1946. La partie rurale, y compris tout le township de Nepean, compte 33,915 âmes. La vieille circonscription de Carleton riche en traditions historiques, ayant été surtout rurale, puis mixte, devient urbaine dans la proportion de 50 p. 100 environ. Et ce n'est pas tout. Notons encore que la partie ajoutée à la circonscription de Carleton ne suit pas ses limites naturelles mais s'y rattache par une étroite bande de terre à son extrémité sud-est et s'étend dans cette direction.

Je ne pense pas qu'un simple député puisse se plaindre de voir ces nouveaux habitants entrer dans sa circonscription. Cependant, pour traiter équitablement et la population et la région, il faut s'abstenir, dans une mesure de remaniement, d'ajouter une population de 25,000 habitants à une circonscription qui en compte déjà 44,000. La population canadienne ne saurait approuver ces tactiques.

M. LENNARD: Je désire protester contre le morcellement de la bonne vieille circonscription de Wentworth. J'ai déjà protesté, il y a plusieurs mois, car je n'ai pas attendu à la onzième heure de la session. J'ai écrit, le 25 avril, au rédacteur en chef du *Star* de Dundas. Voici la lettre qu'il reproduisait dans le numéro du 1er mai:

M. Gordon Anslow,
Rédacteur du *Dundas Star,*
Dundas (Ontario).
Monsieur le rédacteur,

Le comité du remaniement, composé en grande partie de représentants du Gouvernement, songe à enlever de la circonscription de Wentworth les townships de Beverly, Ancaster, Glanford et Binbrook pour les inclure dans une nouvelle circonscription qui portera le nom de Brant-Wentworth.

J'ai protesté à ce sujet et je proteste de nouveau, mais j'en dirai davantage lors de l'étude du bill à la Chambre. On n'avait pas modifié les limites de la circonscription de Wentworth au cours des quarante-cinq dernières années, et on n'a aucune bonne raison de le faire en ce moment. Je m'oppose à ces déplacements, car ce ne sont que des manœuvres politiques auxquelles je ne suis aucunement partie. Je profite de cette première occasion pour exposer mon attitude sans attendre que le mal soit fait. Au point de vue politique je pousse peut-être l'impartialité trop loin, parce que la majorité des votants de ces quatre townships est libérale, mais si je ne protestais pas contre ce geste, je ne ferais pas mon devoir envers les bonnes gens de Wentworth. Je rejette tout le blâme de cette manœuvre sur l'Association libérale du comté de Wentworth, et je m'en lave les mains. Je n'y suis pour rien.

Je doute fort que l'Association libérale de Wentworth ait été consultée à ce sujet ou mise au courant de la chose avant que le mal fût fait. Le 17 mai, je recevais la lettre suivante du secrétaire-trésorier du comté de Wentworth:

Cher monsieur: Vous trouverez sous ce pli pour votre gouverne une copie d'une résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil du comté de Wentworth à une réunion récente.

Vu que le remaniement projeté en ce moment comporte le transfert à la circonscription de Brant de plus de la moitié de la superficie du comté de Wentworth, tous les membres du Conseil s'y sont énergiquement opposés.

Soit dit en passant, la moitié des membres du conseil municipal de Wentworth sont libéraux. Quant à l'autre moitié, ce sont des conservateurs. Il a donc été proposé par le conseiller W. S. Milmine, appuyé par le conseiller B. E. Corman:

Que le conseil de la corporation du comté de Wentworth se déclare par les présentes opposé à toute nouvelle délimitation des circonscriptions fédérales qui attribuerait à la circonscription fédérale de Brant, ou à toute autre, quelque partie de la circonscription de Wentworth; qu'il proteste contre toute velléité de ce faire;

Que copie de ce propet de résolution soit communiqué au président du comité de la répartition de la Chambre des communes.

Adoptée le 15 mai dernier, la résolution fut transmise le 17. Elle ne pourra manquer d'intéresser l'honorable député de Grey-Bruce (M. Harris), l'excellent président du comité ontarien pour qui je n'ai que des louanges. Il apprendra sans doute avec intérêt que la motion a été appuyée par M. B. E. Corman, frère de l'ancien député de Wentworth, que je compte également au nombre de mes amis. Il semble étrange que le motionnaire ait été appuyé par le frère de M. Corman.

Le point de départ de cette affaire fut l'attribution du canton de Burford à la circonscription de Brantford. Le député actuel de Brantford (M. Macdonald) ne peut guère la trouver mauvaise, puisque le canton de Burford a toujours donné une petite majorité aux libéraux. Mais on prend le reste de la circonscription de Brant pour l'ajouter aux quatre townships et Wentworth de façon à en faire une des circonscriptions les plus hétéroclites de l'Ontario. Voici ce qu'en pensait M. Anslow, rédacteur en chef du *Star* de Dundas dans le numéro du 1er mai 1947:

Les citoyens de Wentworth se demandent où est la justice dans un pareil remaniement. Ils consultent la carte et se demandent où cela va aboutir. Ayant voté depuis des générations

dans la circonscription de Wentworth, ils sont d'avis qu'on ne devrait opérer aucun changement à cette étape de l'histoire de leur circonscription... surtout quand ce changement n'améliorera en rien sa situation géographique.

Si ces deux nouveaux townships de Glanford et de Binbrook devaient être enlevés à la circonscription de Wentworth, il faudrait, logiquement, les inclure dans celle d'Haldimand.

En terminant, je dirai que soustraire deux ou trois mille personnes d'une circonscription comme celle de Wentworth ne signifie pas grand chose en proportion de son étendue. Mais dans une circonscription qui a été tantôt libérale, tantôt conservatrice, depuis la Confédération, le comité doit y penser sérieusement avant d'effectuer ce changement, car je donne cet avertissement: que le candidat soit libéral ou conservateur-progressiste, il se sentira beaucoup moins appuyé dans la présente circonscription de Wentworth à population plus dense et il ne pourra pas lutter aussi efficacement contre le communisme.

M. BLACK (Yukon): J'estime, et plusieurs vieux membres de la Chambre partagent mon avis, j'en suis convaincu, qu'il est extraordinaire, en comité plénier, de poursuivre une discussion générale sur les amendements et certains articles particuliers au lieu d'étudier la mesure article par article, comme d'habitude. Toutefois, puisque le débat s'est transformé en mêlée générale, je formulerai maintenant les observations que je réservais pour l'article 2.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'ai signalé la chose au comité et il a décidé de tenir un débat général.

M. BLACK (Yukon): Mes observations s'appliquent surtout à l'article 2 de la mesure. Il ajoute à la circonscription fédérale du Yukon cette partie du district du Mackenzie située à l'ouest du 109e méridien de longitude ouest, tandis que le bill initial lui ajoutait tout le district du Mackenzie. La modification ne change pas grand chose. Elle rendra beaucoup plus difficile la tâche d'établir les frontières de la nouvelle circonscription, si ce territoire devient une circonscription, ce qui ne sera pas, je l'espère. L'ancienne frontière orientale était celle du district du Mackenzie. Maintenant, c'est le 109e méridien de longitude ouest. Comment réussir à la délimiter? Elle n'a jamais été arpentée et bornée, tandis que la frontière du district du Mackenzie l'a été.

J'ignore l'objet de cette modification. Le Yukon a une superficie de 207,076 milles carrés et le district du Mackenzie, 527,490 milles carrés, soit une superficie totale de 734,566 milles carrés pour les deux.

La nouvelle division constitue une circonscription de plus de 700,000 milles carrés, si on peut s'imaginer une telle étendue. Elle devient si vaste et si difficile à parcourir que c'est une impossibilité matérielle. Voici une carte sur laquelle on peut voir le Yukon et le Mackenzie. Les deux régions réunies seront plus étendues que l'Alberta et la Colombie-Britannique ensemble; plus étendues que l'Alberta et la Saskatchewan; plus que la Saskatchewan et le Manitoba; aussi étendues que l'Ontario et presque aussi étendues que le Québec et les Provinces maritimes. Voilà une monstruosité, à mon sens. Je ne puis concevoir que quelqu'un ait songé à établir une circonscription aussi grande, mais avant de terminer mes observations, j'essayerai de le deviner.

Tout d'abord, le Yukon et le district du Mackenzie sont séparés par deux hautes chaînes de montagnes. Ils n'ont rien en commun. Le district de Mackenzie trafique avec le Canada central, surtout avec Edmonton. Il serait beaucoup plus logique de joindre ce district avec une circonscription du nord de l'Alberta ou de la Saskatchewan plutôt qu'avec le Yukon, situé à l'ouest. Celui-ci transige ses affaires avec les villes de la côte du Pacifique: Vancouver, Victoria et Prince-Rupert. Par contre, le district de Mackenzie commerce surtout avec Edmonton. Nous n'avons rien en commun.

Est-il un seul député qui pourrait raisonnablement représenter une aussi vaste circonscription et en parcourir tout le territoire? Est-il assez riche pour posséder ou noliser un avion qui lui permettrait de rendre visite,—comme il doit le faire de temps à autre,—à ses mandants et non pas seulement en temps de campagne électorale. Au cours d'une élection, cela lui coûterait une fortune, et il en coûterait cher au gouvernement d'organiser une élection dans un aussi vaste territoire. D'ailleurs, celui-ci n'a-t-il pas augmenté de $2,000 le salaire du directeur général des élections, à cause des déboursés supplémentaires qu'il devrait effectuer dans ces circonstances?

Quel est le chiffre de la population? D'après le dernier recensement, la population de race blanche du Yukon n'était que de 3,174 et celle du Mackenzie, de 2,113, formant un total de 5,287. Or j'estime, étant mieux à même de le savoir que d'autres, qu'il n'y a pas présentement 10,000 habitants dans les deux districts. D'aucuns prétendront qu'il s'agit d'une obligation de la part du Parlement. Nous n'avons qu'à consulter un des articles modifiés de l'Acte de l'Amérique du Nord

britannique pour nous rendre compte qu'il n'en est pas ainsi. L'article 51, 2) est ainsi conçu:

Le territoire du Yukon, tel qu'il a été constitué par le chapitre 41 du Statut du Canada de 1901, avec toute partie du Canada non comprise dans une province qui peut, à l'occasion...

(remarquez bien cette expression "qui peut, à l'occasion")

...y être incluse par le Parlement du Canada aux fins de représentation au Parlement, a droit à un député.

C'est-à-dire, au gré du Parlement. Il n'est pas tenu d'agir de la sorte et je prétends qu'il ne le doit pas. Il en est qui diront qu'ils ne veulent pas priver les gens du district du Mackenzie de leur droit de suffrage. La plupart des gens du district de Mackenzie habitent le nouveau camp minier progressiste de Yellowknife. C'est un camp d'extraction de l'or qui ne peut que progresser et produire des richesses immenses. La population y est inférieure à 5,000. Le reste de la population du district se compose de quelques centaines de personnes habitant des milles au nord du Grand Lac de l'Ours, où se fait l'extraction de l'uranium. Si la présente mesure qui ajoute le district de Mackenzie au Yukon n'est pas adoptée, ces gens ne perdront pas leur droit de suffrage. Ils demeureront comme ils le sont actuellement et c'est précisément ce qu'ils ont demandé au Parlement. Ils l'ont fait par des dépêches télégraphiques de leur conseil de fiducie, par des pétitions et de multiples autres façons. Ils ne veulent pas du droit de suffrage suivant les termes du présent bill et je ne vois pas pourquoi le Parlement insiste pour le leur donner. En 1930, la Chambre était saisie d'un bill, portant le numéro 13, funeste augure. Cette mesure tendait à rattacher tous les territoires du Nord-Ouest au Yukon et à faire de toute cette étendue une seule circonscription électorale; en d'autres termes, cette circonscription se serait étendue depuis l'Alaska à l'Ouest jusqu'au littoral de l'Atlantique, à l'est, et au pôle nord. La chose était si ridicule que le Parlement n'a pas voulu en entendre parler et que la mesure a été rayée. Lorsque j'ai traité de cette question au cours du débat sur l'Adresse, je me suis exprimé ainsi, comme en fait foi le hansard du 21 février dernier:

Je ne saurais mieux décrire l'article litigieux du projet en disant qu'il est outrageant et je ne saurais trop insister sur son iniquité. La partie du projet de loi qui prescrit la fusion en une seule circonscription du Yukon et de la région du Mackenzie est un avortement législatif.

[M. Black (Yukon).]

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui prenait la parole immédiatement après moi, disait ce qui suit:

J'estime que les griefs de l'honorable député sont fondés. Quand la question est venue sur le tapis, lors de l'examen de la résolution priant Westminster de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mes collègues ont démontré qu'il serait injuste de faire entrer dans une seule circonscription toute la partie septentrionale du continent américain. L'honorable député du Yukon (M. Black) a raison de protester.

Voilà ce qu'en pensait ce groupe. Dès le 10 mars, j'affirmais ce qui suit, ainsi qu'en fait foi la page 1207 du compte rendu:

Avant l'entrée en vigueur de la mesure, sous son odieuse forme actuelle, car la forme en est réellement atroce, les gens du district de Mackenzie protesteront et ne se soumettront certainement pas à un traitement aussi brutal. Ils aiment mieux sans doute n'avoir aucun représentant au Parlement que d'accepter la formule de représentation ridicule que l'on propose. Nous avons à peine eu le temps d'avoir de leurs nouvelles, mais prenez-en ma parole, nous en aurons.

Et nous en avons eu. Voici un télégramme daté de Yellowknife, 15 mars 1945, et adressé au secrétaire d'Etat qui, en l'absence du premier ministre, dirigeait les délibérations sur ce projet de loi. Le télégramme se lit ainsi:

Le Syndicat des mineurs du district de Yellowknife s'oppose à la fusion des districts du Yukon et du Mackenzie pour fins électorales. Nous demandons que le Mackenzie devienne une circonscription électorale distincte.

Le président du comité, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), ayant noté que les mineurs n'allaient pas jusqu'à dire qu'ils préféraient se passer de représentants dans les circonsctances, leur fit adresser un télégramme. Dans celui qu'il reçut en réponse, les mineurs disaient qu'ils préféraient ne pas être représentés plutôt que de faire partie de la circonscription du Yukon. Le président du comité peut corroborer ce que j'avance. Voici un autre télégramme adressé au secrétaire d'Etat:

Nous, soussignés, membres du conseil local des administrateurs du district de Yellowknife, dénonçons la représentation commune qu'on propose de donner aux districts du Yukon et du Mackenzie, pour les raisons que voici: Manque de moyens de communication entre les deux districts, abence d'intérêts communs entre les populations des deux districts, nul désir, chez ces populations, d'une représentation commune. Financièrement impossible à un représentant de servir les deux districts. Tous s'accordent à reconnaître qu'il vaut mieux se passer de représentant que d'accepter la représentation conjointe proposée.

Quelles furent les paroles de l'honorable représentant d'Ottawa-Ouest, lorsque ce télégramme fut présenté au comité? Voici un

passage du compte rendu des délibérations du comité qui a paru dans le *Globe and Mail* du 26 mars:

M. G. J. McIlraith (libéral, Ottawa-Ouest) ne pouvait croire que cinq hommes eussent expédié un tel télégramme. Faisant allusion à la partie du télégramme de Yellowknife où il est dit qu'il est financièrement impossible qu'un seul homme représente les territoires si étendus du Yukon et du Nord-Ouest, il a demandé comment les administrateurs de Yellowknife pouvaient être sûrs que le Canada ne comptât pas un seul citoyen ayant les moyens de représenter les deux districts.

Il peut se trouver quelqu'un qui ait les moyens de représenter ces deux districts; je ne les ai pas. Je doute que 95 p. 100 des députés soient assez riches pour représenter convenablement cette région.

Et voilà en ce qui concerne le point de vue financier. Voici, maintenant, le télégramme que de Yellowknife on a fait tenir au premier ministre:

A une assemblée publique monstre convoquée par l'Association des Territoires du Nord-Ouest et à laquelle assistaient des représentants de tous les partis et de toutes les opinions, la résolution suivante était adoptée à l'unanimité:

"La présente assemblée s'oppose énergiquement à la fusion du district du Mackenzie avec le Territoire du Yukon en une circonscription électorale, et elle réclame la création immédiate d'une circonscription pour la région du Mackenzie, en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1886."

Un sondage approfondi de l'opinion publique n'a pas révélé le moindre partisan de la fusion électorale projetée. Ceux qui s'y opposent mentionnent la dimension impossible de la circonscription projetée, le manque absolu d'intérêts économiques ou généraux entre les deux régions ainsi que l'absence de moyens directs de communications entre l'une et l'autre.

Ce télégramme porte la signature de M. John Murray McMeekan, président de l'Association des Territoires du Nord-Ouest. L'autre télégramme portait entre autres signatures celle de M. J. G. McNiven, premier citoyen canadien qui n'étant pas fonctionnaire, ait été nommé membre du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Lorsque je lui ai demandé si son titre de membre de ce conseil ne nuirait pas à son opposition à la réunion de ces deux régions, il m'a répondu que ce titre devrait, au contraire, lui donner plus de poids. Le 22 avril, il m'adressait le télégramme que voici:

Reçu télégramme suivant de Murphy. "Vous ai écrit aujourd'hui. Citoyens unanimes à s'opposer à la fusion. Pétitions en voie d'être signées; seront envoyées en toute hâte à Black cette semaine. Citoyens de cette localité prêts à attendre deux ans, autant que je puisse en juger." Vous tiendrai au courant.

M. McNiven m'a écrit de Toronto le 23 avril:

Pour votre gouverne, j'inclus copie d'une lettre adressée à l'honorable J. A. Glen. Vous remarquerez que M. Murphy tient sa promesse de transmettre à Ottawa le plus tôt possible des pétitions signées par des gens marquants.

Voici ce que M. McNiven a écrit au ministre des Mines et Ressources le 23 avril 1947:

Pour faire suite à notre entretien du mardi 15 avril, au sujet de la fusion projetée des districts de Yellowknife et du Yukon, j'ai écrit à Yellowknife afin de me rendre compte des sentiments des gens et j'ai reçu de M. G. D. Murphy une lettre dont voici un passage:

Pour votre gouverne et celle de M. Glen, je désire vous faire savoir que l'honorable George Black est venu dans notre localité la semaine dernière, y a rencontré en ma compagnie un grand nombre de gens, et a tenu une réunion publique. Aucun de ceux qui l'ont rencontré ou qui assistaient à la réunion n'approuve le projet actuel selon lequel le district du Yukon et celui de Mackenzie seraient fusionnés à des fins électorales. Ces gens préféraient tous attendre que nous pussions avoir notre propre représentant à la Chambre des communes. A son avis, des pétitions signées par les citoyens auraient beaucoup plus de poids, auprès du comité, que des télégrammes émanant de diverses associations, et nous nous occupons donc présentement d'en faire signer. Ces pétitions seront expédiées par voie aérienne, la semaine prochaine, à George Black; elles seront soumises au comité et probablement déposées sur le bureau de la Chambre."

Vous remarquerez que ces paroles justifient pleinement mon opinion sur le sujet; j'espère que vous pourrez faire retarder toute décision pour que l'on puisse prendre connaissance des pétitions dont il est question dans cette lettre. Vous vous souvenez d'avoir rencontré M. Murphy, l'année dernière, au cours de votre visite à Yellowknife; il était président de notre syndicat ouvrier. Je crois beaucoup à son jugement sur ces questions et je vous le recommande hautement.

Voici à mon avis la genèse de toute l'affaire. L'été dernier, le ministre des Mines et Ressources est allé à Yellowknife par avion. Les gens lui ont laissé entendre qu'ils devraient avoir un député au Parlement et le ministre aurait asquiescé. Mais ces gens ne s'attendaient nullement que leur représentation au Parlement pût provenir de l'adjonction du district de Mackenzie au Yukon; ils furent déçus et surpris que tel fût le résultat de leur entrevue avec le ministre. Pour moi, tous les députés seront de mon avis, j'en suis sûr, il conviendrait tout autant d'ajouter le district du Mackenzie à la Nouvelle-Ecosse qu'au Yukon. Il est aussi facile de se rendre au Mackenzie en partant de la Nouvelle-Ecosse que d'aller du Yukon au Mackenzie. Il conviendrait aussi bien d'unir le Mackenzie à Glengarry qu'au Yukon. Voici le texte de la pétition des gens du Yukon:

Considérant que le Parlement étudie en ce moment le Bill n° 18 qui, s'il est adopté s'intitulera "Loi de 1947 sur la députation";

Considérant qu'il est projeté d'après ladite mesure d'annexer ledit district de Mackenzie à la circonscription électorale du Yukon et

que le nouveau collège électoral ainsi créé élira un représentant à la Chambre des communes;

Considérant que, de l'avis des pétionnaires, il n'est pas désirable d'inclure le district de Mackenzie dans la circonscription du Yukon, parce qu'il en résultera une circonscription d'une étendue formidable dépassant sept cent mille milles carrés, incommode et peu pratique à tous égards;

Considérant que le territoire du Yukon et le district de Mackenzie n'ont rien de commun et que leurs besoins sociaux ne sont pas les mêmes, qu'ils sont séparés par des chaînes de montagnes, n'ont pas de communications directes et sont parfaitement étrangers l'un à l'autre;

Les pétitionnaires demandent respectueusement que le district de Mackenzie ne soit pas compris dans la circonscription électorale du Yukon...

Maintenant voici la pétition de Mackenzie qui débute de la même façon:

Considérant que, de l'avis des pétionnaires, il n'est pas désirable d'inclure le district de Mackenzie dans la circonscription du Yukon, parce qu'il en résultera une circonscription d'une étendue formidable dépassant sept cent mille milles carrés, incommode et peu pratique à tous égards;

Considérant que le territoire du Yukon et le district de Mackenzie n'ont rien de commun et que leurs besoins sociaux ne sont pas les mêmes, qu'ils sont séparés par des chaînes de montagnes, n'ont pas de communications directes et sont parfaitement étrangers l'un à l'autre;

Notez-bien que ce sons les gens de Mackenzie qui parlent de la sorte.

Vos pétitionnaires préfèrent voir la question de la représentation du district de Mackenzie remise à plus tard et rester, comme actuellement, sans représentant plutôt que de voir leur région incluse dans le district électoral de Yukon.

Telles sont les vues de la population intéressée. L'opposition à la mesure est unanime, tant dans le Mackenzie qu'au Yukon. Personne n'approuve la réunion de ces deux territoires et je défie tout contradicteur de me prouver le contraire. La population n'en veut pas et, somme toute, elle est intéressée au premier chef. Elle l'a manifesté par des télégrammes et des pétitions. Pourquoi faire fi de ses désirs? Quel avantage en retirera-t-on? Pourquoi lui imposer cette décision? Yellowknife est une région minière très prometteuse, une des meilleures que le Canada ait jamais connues peut-être. Durant le congé pascal, je m'y suis rendu par avion afin de connaître les sentiments de la population. J'ai tenu une assemblée publique et personne n'approuvait la réunion des deux territoires. On a voulu connaître un moyen d'influencer le Parlement. J'ai répondu que mieux encore que des télégrammes émanant d'institutions comme les Boards of Trade et les bureaux de commissaires, des pétitions groupant le plus grand nombre possible de signatures étaient de nature à porter des fruits, parce qu'elles représentent mieux les sentiments populaires. A la demande de la population, j'ai rédigé des modèles de pétitions.

Un jour ou l'autre la région de Yellowknife et le district de Mackenzie auront droit à une représentation, mais elles n'en veulent pas à ce prix.

Je serai le dernier à leur refuser cette représentation lorsqu'elles y auront droit, mais la population ne veut pas du mode projeté,—et je n'en veux pas davantage. Je vous demande, au nom de la population de Mackenzie et du Yukon, de ne pas commettre cette atroce injustice à son égard. En ce qui me concerne, la mesure n'a pas d'importance, puisque je ne ferai probablement pas renouveler mon mandat. Je pense cependant à ceux qui viendront après moi et qui devront s'occuper des gens de la vaste région de Yellowknife et de ceux du Yukon.

Le Yukon, vous le savez, ou devriez le savoir, a produit de l'or de placer d'une valeur de plus de 300 millions de dollars. On a maintenant recours aux méthodes d'extraction de l'or, de l'argent et du plomb en rocher solide. Comme celle de Yellowknife, la région promet et a droit à un représentant au Parlement, mais elle n'en veut pas à ce prix. Les mieux renseignés disent qu'ils n'en veulent pas. Je ne voulais pas procéder de cette façon, mais puisque le comité s'est prononcé en faveur de la discussion générale et que le secrétaire d'Etat a proposé un amendement à l'annexe en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse, je propose:

Que l'article 2 soit modifié par la suppression des mots: y compris le district Mackenzie des Territoires du Nord-Ouest, à l'ouest du 109e méridien de longitude ouest.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous devrons adopter à l'égard de cet amendement la même attitude qu'à l'égard des deux autres. Nous l'acceptons, quitte à en différer l'étude jusqu'au moment de l'examen de l'article en cause.

M. ADAMSON: J'ai quelques observations à formuler au sujet des quatre circonscriptions d'York situées dans le voisinage de Toronto. Au dernier recensement, la norme s'établissait, sauf erreur, à 54,000 âmes par représentant au Parlement. Depuis, ce chiffre s'est quelque peu abaissé du fait qu'on a augmenté le nombre des sièges au Parlement. Etant donné les difficultés de déplacement et d'autres raisons, il est logique de s'attendre qu'une circonscription rurale compte une population inférieure à celle d'une circonscription urbaine, car le député d'une région de la

campagne doit franchir de grandes distances en plus de faire face aux problèmes que pose nécessairement un territoire plus vaste.

Toutefois, on ne pouvait logiquement s'attendre à ce qui s'est produit dans les circonscriptions d'York. Supposons qu'à la Chambre, le rapport entre la population d'une région rurale et celle d'une région urbaine s'établisse à une proportion de 40,000 à 60,000 âmes. Il s'agit là d'une moyenne à laquelle il y aurait sûrement des exceptions. Voyons maintenant ce qui en est dans les circonscriptions d'York. Je songe surtout à celle d'York-Ouest, puisque c'est la mienne, mais voici, selon le recensement de 1941, la population des quatre circonscriptions:

York-Nord	47,678
York-Sud	78,167
York-Est	78,584
York-Ouest	69,089

Il s'est effectué de rapides changements dans la population depuis 1941. A mon avis, il eût peut-être été dans l'intérêt d'une représentation équitable à la Chambre que le comité tînt compte du mouvement de population qui s'est produit depuis le recensement de 1941. Nous étions alors en pleine guerre et un grand nombre de gens s'étaient déplacés, en vue de travailler dans les industries de guerre ou pour d'autres motifs. Ce recensement ne donne peut-être pas une idée exacte de la population du Canada. La population de certaines régions avait augmenté et continuait de s'accroître, mais cet accroissement n'était que temporaire étant donnée que bien des industries devaient fermer leurs portes après la guerre. Je songe, par exemple, à Nobel qui est presque abandonnée depuis que l'industrie en est disparue.

Dans plusieurs régions suburbaines, comme celle que je représente, le chiffre de la population s'est modifié de façon permanente et continue de le faire. Quelques mots au sujet de ce qui s'est produit dans York-Ouest. Je signale, en passant, que j'accueillerais volontiers la ville de Weston dans la circonscription d'York-Ouest, pour plusieurs raisons. D'abord, j'y compte de nombreux amis et l'on peut avantageusement comparer l'effort de guerre de Weston à celui de toute autre ville canadienne de même grandeur. Il existe également une autre raison moins importante pour laquelle il serait bon que Weston fît partie de cette circonscription: Weston et Mimico sont des ennemies jurées dans le vieux sport canadien de la crosse; il serait donc intéressant que toutes deux soient dans la même circonscription.

A tout événement, voici ce qui en est, en ce qui concerne la population. En 1941, York-Ouest comptait 69,089 âmes et, en 1945, la population avait augmenté de 13,567 et comptait 82,656 habitants. Je tire les chiffres de l'annuaire de la ville de Toronto pour l'année 1945. Les chiffres suivants intéresseront sans doute les honorables députés, car ils démontrent bien ce qui se passe dans la région de Toronto. Le township d'York comptait 82,753 habitants. On établit ordinairement une proportion de trois à cinq entre York-Ouest et York-Sud, ce qui indiquerait une augmentation de 30,133 dans York-Ouest. Voici les autres chiffres démographiques:

Etobicoke	21,402
New-Toronto	10,173
Mimico	8,785
Swansea	7,217
Long-Branch	5,059
Weston	6,377

Si l'on ajoute la ville de Weston, la population globale s'élèverait donc à 89,000 pour 1945, année des dernières élections. Supposons, comme c'est le cas, que la population croisse à la même cadence. Nous pouvons donc conclure qu'il s'ajoutera pour quelque temps encore une moyenne de 5,000 âmes par année à la circonscription. C'est-à-dire que la circonscription d'York-Ouest et la ville de Weston, qui comptent cette année près de 100,000 âmes réuniront lors des prochaines élections l'énorme population de 110,000 habitants, au rythme actuel de l'augmentation. Les députés des grandes agglomérations urbaines doivent représenter un plus grand nombre de commettants que leurs collègues des régions rurales. Mais en 1949, la population de ma circonscription sera plus de deux fois supérieure à celle d'York-Nord. Voilà qui est injuste. La représentation à la Chambre me paraît disproportionnée.

J'irai plus loin. Qu'il me soit permis de comparer la population de Toronto et sa banlieue à celle de la ville même. Les chiffres remontent à 1945 et ne portent pas sur les régions rurales de la circonscription d'York-Nord, comme Vaughan, Whitchurch, les townships de King et Gwillimburg, les villes de Newmarket, Richmond Hill, Woodbridge et Aurora, toutes les régions rurales. D'après l'*Annuaire du Canada* de 1946, le plus récent, la population des municipalités situées dans la banlieue de Toronto se chiffrait en 1945 par 260,689, au regard des 681,802 habitants de la ville. La population suburbaine est domiciliée pour la plupart dans les circonscriptions d'York-Sud, York-Est et York-Ouest. Ainsi trois députés représentent en cette enceinte près de 260,000 citoyens. A vrai dire York-Nord compte 26,000 des 260,000 habitants dont il est question, de sorte que les 240,000 autres sont représentés ici par trois députés. En somme, en 1945 la population moyenne des trois Yorks les plus

voisines de Toronto s'est chiffrée par 80,000. Il aurait fallu que le comité en tînt compte davantage. Nous sommes donc ici en présence d'une région urbaine en croissance continue et dont on peut prévoir l'augmentation encore plus rapide d'ici quelques années; or elle n'est représentée que par trois députés. On aurait certainement pu songer à créer une nouvelle circonscription d'York.

On a dit que York-Nord avait été conservée à titre de circonscription rurale. Je ne suis pas de cet avis, car York-Nord ressemble beaucoup aux autres Yorks. Elle possède des industries et encore que sa superficie soit plus considérable, il ne faut pas oublier que les circonscriptions d'York-Est et d'York-Ouest comportent toutes les deux des parties exclusivement rurales habitées par des cultivateurs ou des maraîchers. Puisqu'il en est ainsi j'affirme que si ce changement s'était vraiment imposé, il aurait fallu songer à équilibrer la population des quatre Yorks en portant le chiffre de celle d'York-Nord plus près de celui des trois autres Yorks.

Voyons un peu où nous en sommes relativement aux autres circonscriptions. Cela ne saurait manquer d'intérêt. Je crois que la circonscription la plus populeuse d'Ontario restera celle de Welland, bien que je n'en sois pas sûr.

Je ne me plains pas du fait que je représente une circonscription très populeuse, car c'est en quelque sorte un honneur, mais le cas de Welland peut servir à étayer ma thèse.

En 1945 on trouvait, dans la circonscription d'York-Ouest, 49,042 inscrits aux registres électoraux. Glengarry, la plus petite des circonscriptions (et quand je dis cela, ce n'est pas pour prétendre qu'York-Ouest soit la plus grande de toutes) compte 10,645 votants. En d'autres termes, York-Ouest compte cinq fois plus d'électeurs que Glengarry. Il y a donc entre la plus grande,—York-Ouest,—et la plus petite,—Glengarry,—un rapport de 5 à 1. Et maintenant on y ajoute le village de Weston qui, en 1945, comptait sur ses listes 4,767 votants, soit près de la moitié déjà du nombre des votants dans Glengarry! Monsieur le président, est-ce bien là une représentation juste et équitable aux Communes? Le comité eût dû s'appliquer davantage à y mettre de l'équilibre.

J'ai dit que Mimico compte 8,785 habitants; mais, comme m'en a récemment informé le maire, la population y dépasse les 10,000. Quant à New-Toronto, elle a plus de 10,000 habitants et, d'après ce qu'on me dit, le canton d'Etobicoke en compte actuellement 27,000. Je n'ai pas les données officielles, mais tels sont les chiffres que m'ont communiqués de vive voix des fonctionnaires responsables dans ces municipalités.

La représentation réglée par ce comité me paraît absolument inéquitable. J'estime que quiconque sera député d'York-Ouest à la législature représentera au début 110,000 personnes, et que si la population continue de s'accroître au rythme actuel, sa circonscription comptera éventuellement 120,000 ou 125,000 âmes. En comparant ce chiffre avec celui de la population de Glengarry, qui demeure fixe à 18,000, on voit que l'écart est de 6 à 1. Ce n'est guère celui qui doit exister entre un arrondissement électoral urbain et une circonscription rurale. Pour des motifs qu'ils sont seuls à connaître, les membres du comité n'ont pas tenu compte de l'écart qui existera dans le cas de plusieurs des circonscriptions industrielles de l'Ontario.

M. LOW: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le débat de cet après-midi. Bien que, en ce qui concerne l'Alberta, je n'aie guère de critiques à formuler, j'ai cependant à faire quelques remarques qui me sont inspirées par les discours qu'ont prononcés certains honorables députés ainsi que par des dispositions du présent projet de loi.

Le sous-comité de l'Alberta, sous l'habile direction de l'honorable député d'Athabaska, a accompli un travail excellent. Les membres se sont très bien entendus, du commencement à la fin. Ils ont fait leur travail avec célérité et avec détermination, à la satisfaction de tous les intéressés. Ils ont donné aux sous-comités des autres provinces ce que je crois être un magnifique exemple de la façon d'envisager le problème du remaniement de la carte électorale.

Le sous-comité de l'Alberta n'a recommandé aucun changement aux limites actuelles, pour plusieurs excellentes raisons. Tout d'abord, le nombre des circonscriptions de la province reste le même, soit dix-sept. En deuxième lieu, il ne reste plus que trois ans avant le prochain recensement décennal qui fournira la base d'une nouvelle répartition des collèges électoraux.

M. KNOWLES: Quatre ans.

M. LOW: Nous en sommes à la mi-été.

M. KNOWLES: 1951.

M. LOW: C'est vrai, mais nous en sommes à la mi-été 1947, ce qui veut dire peut-être trois ans ou trois ans et demi. Ce nouveau recensement fournira la base d'un autre découpage des circonscrpitions. Ce serait donc gaspiller son temps que de vouloir changer les choses; c'est du moins la manière de voir des membres du sous-comité de l'Alberta.

En troisième lieu, le dernier recensement, dont on se sert pour décider du remaniement actuel, fut effectué durant la guerre, au moment ou les déplacements de population avaient atteint leur maximum. C'est pourquoi le sous-comité albertain préfère ne rien changer aux dispositions actuelles et attendre que la population se soit stabilisée, ce qui sera probablement le cas au prochain recensement. Ainsi donc, notre groupe élève peu d'objections spécifiques contre le travail du comité du remaniement. Il est à peu près satisfait, sauf en ce qui concerne le comté de Pontiac. Il semble qu'il y ait eu là certaines considérations d'ordre politique qui ont pesé plus lourdement que les autres, je dois même dire plus que toutes les autres considérations mises ensemble. On enlève le Témiscamingue à ce comté et on l'unit au Pontiac inférieur. Mon collègue, l'honorable député de Pontiac, a déjà traité le sujet et formulé ses protestations. Je me contente de souligner un seul passage de ses brèves observations dont je veux en même temps le féliciter. Soit dit en passant, c'était, je crois, la première fois qu'il portait la parole en anglais en cette enceinte et il s'en est tiré à merveille. Il a dit que si la division du Témiscamingue et l'addition d'une partie de ce territoire au sud de Pontiac s'est inspirée de considérations politiques, elle manquerait son but, qu'elle ne favoriserait aucunement le parti libéral mais, au contraire, se révélerait à son détriment. Je ne pense pas qu'il y ait de doute possible là-dessus.

Ceci m'amène à une autre considération. Le parti libéral aurait dû procéder avec la plus grande circonspection, s'assurer que la mesure était à l'abri de tout reproche, qu'elle tendait à donner le maximum de justice et d'équité. J'ai diverses raisons de parler de la sorte. J'estime que les membres sérieux du parti libéral doivent se rappeler certaines choses qui ternissent un peu leur sentiment de fierté.

M. KNOWLES: Où sont ces libéraux sérieux?

M. LOW: Laissons-les se révéler. Je me dispense de mentionner aucun fait en particulier, mais depuis une couple d'années il s'est produit au pays certains événements dont la plupart des libéraux ont raison de rougir. J'en ai signalé à la Chambre et lorsqu'une occasion favorable s'en présentera, lorsque que je pourrai parler en toute liberté, je reviendrai à la tâche avec plus de résultats, sans doute, que mes observations n'en ont obtenu jusqu'ici. Le parti libéral aurait dû, ne fût-ce que pour dissiper les nuages amoncelés sur sa tête, présenter à la Chambre un projet de loi au-dessus de tout reproche et ne s'inspirant que de l'équité et de la justice.

Je suis sûr, après avoir assisté au débat de cet après-midi, que le bill n'est pas l'expression de la justice et de l'équité; au contraire, il fourmille d'injustices et de manigances au sujet des frontières de certaines circonscriptions. La chose est tout à fait évidente. Je n'ai pas à nommer les circonscriptions. Si je le fais, ce n'est nullement en vue de protester au nom du représentant actuel; pas du tout. Je le ferais, quel que fût par ailleurs le représentant de la circonscription.

La population nous demandera compte de ce qui arrive à Muskoka-Ontario, à Lake-Centre, à Dauphin, à Kamloops, à Neepawa, à Portage-la-Prairie et à Laval-Deux-Montagnes. Je pourrais ajouter d'autres noms.

M. WHITMAN: Mont-Royal.

M. McIVOR: Lisgar.

M. LOW: J'aimerais que les honorables députés exposent leurs vues, afin que nous puissions discuter. Ils se contentent de s'en prendre aux autres. Ils n'ont qu'à exposer leurs griefs.

M. WHITMAN: Nous le ferons.

M. LOW: C'est précisément ce que je cherche. Est-ce par pure coïncidence que le représentant actuel de toutes les circonscriptions que j'ai nommées est membre de l'opposition? Les habitants du pays ne penseront pas qu'il s'agit d'une simple coïncidence et il sera extrêmement difficile pour le parti libéral, —je dis avec intention "le parti libéral",—de faire croire au peuple que c'est pure coïncidence. Personne n'ignore que la responsabilité du bill qui nous occupe retombe sur ce parti, pour la bonne raison que les libéraux sont en majorité au comité et aux sous-comités. Il faudra démontrer à la population du pays que les limites des circonscriptions n'ont pas fait l'objet de tripatouillage. Je le répète, la question ne me touche pas personnellement et n'intéresse pas mon groupe, à l'exception de l'honorable député de Pontiac, mais je proteste énergiquement contre les injustices qui sautent aux yeux dans cette tentative de remaniement, et je dis bien, tentative de remaniement. J'ai suivi avec étonnement le discours de l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes. Il est renversant qu'aucun député du parti libéral n'ait eu le courage de se prononcer sur le bien-fondé des allégations de l'honorable député.

Une VOIX: Il a tort.

M. LOW: Je ne prétends pas qu'il ait raison, mais il a porté une accusation grave; si elle est prouvée, nous devrons en tenir

compte bien plus sérieusement que nous ne le faisons en ce moment et j'exige, au nom de tous les membres honnêtes de la Chambre, et tous le sont, je l'espère, que l'on dissipe ces doutes afin que nous ne soyons pas en butte aux soupçons. A mon sens, il convient de nier catégoriquement l'accusation, advenant le cas où elle serait mal fondée, et de censurer sévèrement les coupables si l'honorable député a raison. C'est ici qu'il y a lieu d'examiner l'affaire.

En conclusion, j'appuie l'appel qu'a lancé l'honorable député du Yukon (M. Black). Connaissant les gens de cette région, je sais ce qu'ils désirent; je vous affirme donc qu'ils ne souhaitent nullement faire partie du Yukon auquel on ne devrait point les annexer aux fins de la représentation à la Chambre. Il convient de respecter leur volonté; d'ailleurs, l'honorable député s'est donné bien du mal en vue de démontrer que ces gens ne tiennent aucunement à être traités de cette façon. Nos comités et sous-comités ne tiennent nullement compte des désirs de la population; au contraire, nous lui accordons ce qui nous plaît. Il est temps que les gens forment des unions d'électeurs afin d'exprimer leur volonté à ceux qui sont censés les représenter et de s'assurer qu'ils obtiendront les résultats voulus. Plus que jamais, il est temps que le syndicalisme se répande parmi ceux qui ont le droit de vote. C'est évident.

Je n'avais pas l'intention de m'étendre sur cette question, mais constatant les procédés d'ordre politique auxquels on a recours, je n'ai pu résister à l'occasion de protester énergiquement contre les décisions qui ont été prises.

M. DIEFENBAKER: Etant donné que j'ai l'intention de m'étendre sur les annexes lorsque le comité en sera saisi, pour l'instant je serai bref. Aujourd'hui, j'en appelle, non pas à la Chambre, mais au premier ministre du pays car, comme il le disait en 1933, mon appel s'adresse à César. J'ai été fort étonné de l'entendre affirmer cet après-midi qu'il n'était pas au courant du travail ni des vœux des comités.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député fait erreur. Je n'ai pas dit que je n'étais pas au courant du travail ni des vœux du comité. J'ai formulé que je ne me suis aucunement ingéré dans son travail et que je n'ai pas tenté de l'influencer.

M. DIEFENBAKER: Je m'empresse d'accepter la mise au point. Alors le premier ministre est au courant de ce qui s'est fait.

L'hon. M. GIBSON: Il prend connaissance des projets de loi.

M. DIEFENBAKER: Assurément; il sait ce qui s'est passé. En l'occurrence, je m'abstiens donc de formuler plusieurs observations, que j'estime maintenant superflues. Comme l'honorable député de Peace-River l'a indiqué, certaines gens diront qu'il s'agit d'une simple coïncidence. A mon avis, la coïncidence devient complot lorsqu'elle se répète à maintes reprises. S'il s'agit vraiment de coïncidence, il est sûrement étrange que les victimes du remaniement arbitraire de la carte électorale soient les chefs d'un parti d'opposition. Mais le chef de l'opposition, le président de l'Association conservatrice-progressiste du Canada, et le président de l'Association des jeunes conservateurs-progressistes sont au nombre de ceux dont les comtés sont modifiés. A quoi tient l'acharnement qu'on marque contre les circonscriptions que représentent ces personnages? Acharnement, dis-je? C'est une humiliation qu'on inflige au chef de l'opposition.

Qu'il me soit permis de décrire la circonscription que je représente en cette enceinte. Lake-Centre est plus entouré que tout autre collège électoral du pays, puisqu'il se trouve au centre de dix circonscriptions fédérales. On prévoyait des changements en Saskatchewan, puisqu'il fallait supprimer un siège à la Chambre des communes. Mais comment le Gouvernement explique-t-il le morcellement de Lake-Centre? Je ne m'adresse ni au chef du comité, ni au comité de la Saskatchewan. J'en appelle à César.

Il fallait accroître la population de Lake-Centre. C'est par hasard peut-être, mais le programme primitif retranchait de la partie méridionale de Lake-Centre 23 townships dont la majorité des votants ont appuyé le parti progressiste-conservateur en 1945. Le programme primitif prévoyait la suppression de deux townships renfermant Watrous, la ville la plus considérable du nord-ouest de la circonscription. Les auteurs du programme ont éliminé, du côté ouest, sept townships qui en 1945 avaient accordé une faible majorité au candidat de la C.C.F. Pour augmenter la population de Lake-Centre, comme on le prétendait, on a commencé par retrancher de la circonscription 23 townships au sud, sept à l'ouest et deux au nord-ouest.

M. BRACKEN: Des townships.

M. DIEFENBAKER: Des townships, dit le chef de mon parti. Ensuite on a ajouté au côté est de ma circonscription, 16 townships pris à celle du ministre de l'Agriculture. Ce n'est pas par pure coïncidence que ces 16 townships ont donné une majorité importante au candidat de la C.C.F., adversaire du ministre de l'Agriculture aux dernières élections fédérales.

M. KNOWLES: C'est justement ce qui semble ennuyer davantage l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Puis on y a adjoint une partie de la circonscription d'Yorkton. Mais je ne me plaindrais pas de ces adjonctions, et de la situation qui en résulte, sans l'omission du plan d'une addition du côté nord de la circonscription. On a soustrait du bas, des côtés, on a ajouté à l'est et enfin, à l'angle nord-est, on a ajouté trois townships tirés de la circonscription de Humboldt. Jamais ces townships n'ont fait partie de la circonscription de Lake-Centre ou de celle qui l'avait précédée, Last-Mountain. A vrai dire, il est impossible d'y parvenir en hiver à moins de passer par Saskatoon, qui est à 140 milles. Ces townships ont toujours appartenu à la circonscription d'Humboldt. Ils ont toujours été reliés à la ville d'Humboldt par une ligne de chemin de fer qui traverse la circonscription. Et voici qu'on les a ajoutés à la circonscription de Lake-Centre. Je ne viens pas ici réclamer des faveurs, je viens réclamer justice. Je vais demander au premier ministre de me faire rendre justice, tout comme il le demandait lui-même en 1932.

Une VOIX: Sans l'obtenir.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas mission de défendre personne. Le très honorable député a signalé que dans Prince-Albert on avait enlevé la partie sud de la circonscription, qui comptait 6,000 de ses votants, pour l'annexer à la circonscription de Rosthern. Il fit remarquer au premier ministre d'alors que la proposition était répréhensible et injuste. Il déclara qu'on avait transformé sa majorité de 1,100 dans la circonscription de Prince-Albert en une minorité d'environ 600. Il a déclaré que l'intention de ses adversaires était manifeste, et a fait remarquer au Gouvernement de l'époque que la sauvegarde du principe de justice, inhérent au gouvernement parlementaire, exigeait un changement au plan; et on se rendit à sa demande. Je vous ferai part maintenant des changements qu'on a apportés à la partie de la circonscription de Lake-Centre où le candidat conservateur-progressiste a remporté la majorité aux dernières élections. On a fait disparaître cette majorité et on a ajouté à la circonscription de Lake-Centre 4,900 nouveaux électeurs, dont 286 seulement ont voté en faveur du parti conservateur-progressiste à la dernière élection.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député affirme-t-il qu'on a modifié la circonscription de Prince-Albert?

M. DIEFENBAKER: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais en connaître l'étendue.

M. DIEFENBAKER: Le premier ministre lui-même l'a reconnu et j'ai le texte sous les yeux; je veux dire qu'il a remercié le Gouvernement de l'époque d'avoir fait le changement. Le 27 mai 1933, après une discussion de cinq jours, il faisait remarquer qu'on avait apporté des changements en disant, comme on le rapporte à la page 5509 du hansard de la même année:

> Je me suis donc adressé à César et j'ai bien l'intention de m'en tenir à la décision rendue et de ne pas faire d'autres commentaires à ce sujet.

Il a signalé ensuite le remaniement dans le sud du comté et j'y vois même les remerciements qu'il adresse au Gouvernement, au nom de la circonscription de Prince-Albert, pour avoir opéré le changement. Le premier ministre est maintenant au courant. Il sait ce qui s'est passé dans la circonscription de Kamloops. Il savait déjà en quelle posture il placerait le chef de notre parti en fusionnant deux sièges conservateurs au Manitoba. S'agit-il de châtier Portage-la-Prairie pour avoir battu le candidat du gouvernement dans l'élection partielle? Est-ce pour cela qu'on remanie aussi le comté de Pontiac? S'agit-il de représailles parce qu'aux deux endroits les candidats du gouvernement ont été défaits dans des élections complémentaires?

Les conclusions du comité n'ont rien d'irréfragable. Il avait convenu d'établir pour Halifax un siège rural et un siège urbain. Sa décision était-elle péremptoire? Nous avons été informés avant-hier, à Halifax, que le Gouvernement avait décidé de ne pas donner suite aux vœux du comité.

M. KNOWLES: Informé par qui?

M. DIEFENBAKER: Samedi dernier, l'honorable député d'Halifax (M. Isnor) nous faisait part de la décision du Gouvernement de passer outre au vœu unanime du comité. Mais ce n'est pas à cause d'Halifax que je discute ce point. Je comprends ce qui s'y est passé. Si l'argument employé par les membres du comité à l'égard de la Nouvelle-Ecosse n'avait rien d'irréfragable, pourquoi les conclusions du comité le seraient-elles pour tout autre partie du pays? Je prie le premier ministre d'examiner de nouveau la question. En 1932, il disait qu'il n'y avait rien de plus funeste à la vie publique que de soumettre à la fin d'une session une mesure qu'il qualifiait de tripatouillage. Il a dit que cela minait la démocratie, que c'était un procédé dangereux et que, même si le Parlement devait proroger le lendemain ou le surlendemain, lui et ses partisans continueraient à lutter jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu justice.

Une VOIX: Il ne l'a pas obtenue.

M. DIEFENBAKER: Je reviendrai sur la question un peu plus tard. Je tiens à faire mienne la définition de tripatouillage dont parlait le très honorable premier ministre, page 5238 des *Débats* de 1932-1933:

Dans le langage politique le mot "gerrymander" veut dire simplement que, lors d'un remaniement de la carte électorale, les bornes d'une circonscription sont altérées de manière à perpétrer une injustice flagrante à l'endroit d'un des partis politiques et d'assurer un avantage de manière manifestement déloyale à un autre parti.

Voilà ce que c'est que du tripatouillage. Peut-on m'expliquer pourquoi on prend un township pour l'inclure dans une autre circonscription en prétendant que ce changement est nécessaire afin de rendre le chiffre de la population d'une circonscription égal à celui des voisines?

M. HARRIS (Grey-Bruce): Pourquoi l'honorable député l'a-t-il recommandé au comité?

M. DIEFENBAKER: Voilà une excellente question; je l'ai entendue maintes fois. C'est l'excuse qu'avait invoquée un voleur de grand chemin qui avait pointé un révolver sur sa future victime en lui disant: "La bourse ou la vie"! et qui ensuite lui reprochait de s'être soumise.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député n'a-t-il pas signé la recommandation?

M. DIEFENBAKER: Telle était la situation exacte, en ce qui concerne le comité.

Des VOIX: Six heures.

L'hon. M. McCANN: Monsieur le président, je propose que le comité lève le séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. BRACKEN: Un ministre nous dira-t-il ce que le Gouvernement nous réserve pour ce soir?

L'hon. M. McCANN: A sept heures nous nous proposons d'aborder les bills privés. Lorsque nous en aurons disposé, nous reprendrons l'étude du bill n° 453, tendant à modifier la loi canadienne de la radiodiffusion. Nous passerons ensuite aux crédits.

M. GREEN: Quel ministère?

M. McCANN: Les pêcheries.

M. DIEFENBAKER: Nous ne poursuivrons pas, ce soir, l'étude du présent bill?

L'hon. M. McCANN: Non, demain seulement.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.

[M. Diefenbaker.]

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 416, intitulé: "Loi constituant en corporation la Yellowknife Telephone Company".—M. Robinson (Simcoe-Est).

Bill n° 173, intitulé: "Loi concernant la Woman's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada".—M. Church.

Bill n° 414, intitulé: "Loi constituant en corporation la Corporation épiscopale catholique du Labrador" (tel que modifié et avec la recommendation de remplacer le titre par: "Loi constituant en corporation la Corporation épiscopale catholique romaine du Labrador"). —M. Dorion.

Bill n° 28, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Gordon Nelson".—M. Maybank.

Bill n° 29, intitulé: "Loi pour faire droit à Pamela Mackay Alderdice Johnstone".—M. Maybank.

Bill n° 30, intitulé: "Loi pour faire droit à Lilly Evans Auty".—M. Maybank.

Bill n° 31, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Lancit Weiss".—M. Maybank.

Bill n° 32, intitulé: "Loi pour faire droit à Bruce Montgomery Cooper".—M. Maybank.

Bill n° 33, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Naomi Gomry McGee".—M. Maybank.

Bill n° 34, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Hazel Reid Koppel".—M. Maybank.

Bill n° 35, intitulé: "Loi pour faire droit à James Alexander King".—M. Maybank.

Bill n° 36, intitulé: "Loi pour faire droit à Proctor Clifford Neil".—M. Maybank.

Bill n° 37, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Ann Eden Lindsay".—M. Maybank.

Bill n° 38, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Edward Joslin".—M. Maybank.

Bill n° 39, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Alberta Allan Derby".—M. Maybank.

Bill n° 40, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy May Duff Hisey".—M. Maybank.

Bill n° 41, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth McIntosh Barber".—M. Maybank.

Bill n° 42, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Lucy Brighten Burdon".—M. Maybank.

Bill n° 43, intitulé: "Loi pour faire droit à Constance Mae Ponman Newman".—M. Maybank.

Bill n° 44, intitulé: "Loi pour faire droit à à Florence Alice Mapston Calcutt Doak".—M. Maybank.

Bill n° 45, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Housefield Blumstein".—M. Maybank.

Bill n° 46, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Loiseau Gaulin".—M. Maybank.

Bill n° 47, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rose-Alba-Bernadette dit Robin Ricard".—M. Maybank.

Bill n° 48, intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Geneder Lefkowitz".—M. Maybank.

Bill n° 49, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Joyce Joly Clark".—M. Casselman.

Bill n° 50, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Helen Cayford Collins".—M. Maybank.

Bill n° 51, intitulé: "Loi pour faire droit à Francis George Isaac Fellows".—M. Maybank.

Bill n° 52, intitulé: "Loi pour faire droit à Elly Maria Charlotte Alden McBride".—M. Maybank.

Bill n° 53, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Elizabeth Thompson Dorrance".—M. Maybank.

Bill n° 54, intitulé: "Loi pour faire droit à Una Kathleen Balmfirth Little".—M. Maybank.

Bill n° 55, intitulé: "Loi pour faire droit à William Walter Woodall".—M. Maybank.

Bill n° 56, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Lillian Jaques Bowen".—M. Maybank.

Bill n° 57, intitulé: "Loi pour faire droit à Doreen Jeanette Sibley Tirbutt".—M. Maybank.

Bill n° 58, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Thompson Thornton".—M. Maybank.

Bill n° 60, intitulé: "Loi pour faire droit à Evangeline May Connelly Stervenou".—M. Maybank.

Bill n° 61, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Viola Olsson Ferguson".—M. Maybank.

Bill n° 62, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Ethel May Reich Macdonnell".—M. Maybank.

Bill n° 63, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Edward Lippiatt".—M. Maybank.

Bill n° 64, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Butler Roberts Lambton".—M. Maybank.

Bill n° 65, intitulé: "Loi pour faire droit à Libby Margolese Smith".—M. Maybank.

Bill n° 66, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Elizabeth Hancock Thompson".—M. Maybank.

Bill n° 67, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabella Hodgson McRae Edwards".—M. Maybank.

Bill n° 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Aileen Copping Ladouceur".—M. Maybank.

Bill n° 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Mildred Parnell Smellie".—M. Maybank.

Bill n° 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Veronica Donnelly Hope Johnstone Shelley".—M. Maybank.

Bill n° 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Irja Alina Agnes Vaisanen Shanahan".—M. Maybank.

Bill n° 74, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Lindsay Mackey Dietz".—M. Maybank.

Bill n° 75, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Dean Michaels".—M. Maybank.

Bill n° 76, intitulé: "Loi pour faire droit à Maurice Michael".—M. Maybank.

Bill n° 77, intitulé: "Loi pour faire droit à Otto Hemlein".—M. Maybank.

Bill n° 78, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Josephine Jessop Croker".—M. Maybank.

Bill n° 79, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Lazar Nadiget".—M. Maybank

Bill n° 80, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Clare Lynch Layton".—M. Maybank.

Bill n° 81, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Alfred Nall".—M. Maybank.

Bill n° 82, intitulé: "Loi pour faire droit à Juliette-Adrienne Labrosse Renaud".—M. Maybank.

Bill n° 83, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Isabel Dalton Ryan".—M. Maybank.

Bill n° 84, intiutlé: "Loi pour faire droit à Rose Elkin Steinman".—M. Maybank.

Bill n° 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Clinton Escott Vipond".—M. Maybank.

Bill n° 86, intitulé: "Loi pour faire droit à Alison McKinnon Palmer".—M. Maybank.

Bill n° 87, intitulé: "Loi pour faire droit à Ralph Wighton".—M. Maybank.

Bill n° 88, intitulé: "Loi pour faire droit à Claude Garcin Coffin".—M. Maybank.

Bill n° 89, intitulé: "Loi pour faire droit à Bea Helen Taffert Levin".—M. Maybank.

Bill n° 90 intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie King Moorhouse".—M. Maybank.

Bill n° 91, intitulé: "Loi pour faire droit à William John Edgar McVetty".—M. Maybank.

Bill n° 92, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred John Holton".—M. Maybank.

Bill n° 93, intitulé: "Loi pour faire droit à William Howell MacDonald Brown".—M. Maybank.

Bill n° 94, intitulé: "Loi pour faire droit à Henrietta Elizabeth Forde Norrie".— M. Maybank.

Bill n° 95, intitulé: "Loi pour faire droit à Gaston Cartier".—M. Maybank.

Bill n° 96, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Lillian McCorkelle Baldwin".—M. Maybank.

Bill n° 97, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Wylie Bannister".—M. Maybank.

Bill n° 98, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Golberg Cohen".—M. Maybank.

Bill n° 99, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Mary Harding Breeze".—M. Maybank.

Bill n° 100, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie MacFarlane Boyle Smith".—M. Maybank.

Bill n° 101, intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Jeaggin".—M. Maybank.

Bill n° 102, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Agnes Hartin Adams".—M. Maybank.

Bill n° 103, intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin Theophilus Phillips".—M. Maybank.

Bill n° 109, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian May Alsop Mackenzie".—M. Maybank.

Bill n° 110, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Crawford Kirk".—M. Maybank.

Bill n° 111, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Thomas Jackson".—M. Maybank.

Bill n° 112, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Wright".—M. Maybank.

Bill n° 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Theresa Sherpitis Morganti".—M. Maybank.

Bill n° 114, intitulé: "Loi pour faire droit à Omer Montpetit, fils".—M. Maybank.

Bill n° 115, intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Robinson".—M. Maybank.

Bill n° 116, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Cote Truax".—M. Maybank.

Bill n° 117, intitulé: "Loi pour faire droit à Netta Cheyne Lee".—M. Maybank.

Bill n° 118, intitulé: "Loi pour faire droit à Bassie Letovsky Silverman".—M. Maybank.

Bill n° 119, intitulé: "Loi pour faire droit à Percy Coleman Stuart".—M. Maybank.

Bill n° 120, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Vesta Fields Hollenbeck".—M. Maybank.

Bill n° 121, intitulé: "Loi pour faire droit à Adele Kuznetz Lesser".—M. Maybank.

Bill n° 122, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Alexander Oswald Mercier".—M. Maybank.

Bill n° 123, intitulé: "Loi pour faire droit à Michael Maturjiw, autrement connu comme Michal Matwijow".—M. Maybank.

Bill n° 124, intitulé: "Loi pour faire droit à Eugenie Beatrice Smith Ricketts".—M. Maybank.

Bill n° 125, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Mary Charlotte Kelley Smith".—M. Maybank.

Bill n° 126, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Louise Thomas Bleakney".— M. Maybank.

Bill n° 127, intitulé: "Loi pour faire droit à Eugenia Drake Armstrong Newell".—M. Maybank.

Bill n° 128, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Aileen MacKeage Fewtrell".—M. Maybank.

Bill n° 129, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Marie Elliott McGrath".—M. Maybank.

[L'hon. M. McCann.]

Bill n° 130, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Nellie McGurk Stone".—M. Maybank.

Bill n° 131, intitulé: "Loi pour faire droit à Cipoire Segal Wurmbrand".— M. Maybank.

Bill n° 135, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Olive Magdalene Allchin Clark".—M. Maybank.

Bill n° 136, intitulé: "Loi pour faire droit à Victor Reid Murray".—M. Maybank.

Bill n° 137, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Janes Irwin Everitt Dixon".— M. Maybank.

Bill n° 138, intitulé: "Loi pour faire droit à Peter Samuel Rosen".—M. Maybank.

Bill n° 139, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Waselevsky Balakirsky".—M. Maybank.

Bill n° 140, intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Wener Finestone".—M. Maybank.

Bill n° 141, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Mary Sharp Chapman".—M. Maybank.

Bill n° 142, intitulé: "Loi pour faire droit à Douglas Wilson Bradshaw".— M. Maybank.

Bill n° 143, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Amelia Dufty Rochet".—M. Maybank.

Bill n° 144, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Ornstein Pfeffer".—M. Maybank.

Bill n° 145, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Katz Delnick".—M. Maybank.

Bill n° 146, intitulé: "Loi pour faire droit à Emilienne Grinsell Daoust".—M. Maybank.

Bill n° 147, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Hamilton Peck Stevenson".—M. Maybank.

Bill n° 148, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Victoria Bellisle Page".—M. Maybank.

Bill n° 149, intitulé: "Loi pour faire droit à Sydney Beaver".—M. Maybank.

Bill n° 150, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Kathleen Wilkins Todd".—M. Maybank.

Bill n° 151, intitulé: "Loi pour faire droit à Norman Elizabeth Jane Murray Hanko".—M. Maybank.

Bill n° 152, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernadette Mayford Roy".—M. Maybank.

Bill n° 153, intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Irene Gertrude Preston Hastie".—M. Maybank.

Bill n° 155, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Winnifred Bearman Smeall".—M. Maybank.

Bill n° 156, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Winnifred Joyce Dick Dunford".—M. Maybank.

Bill n° 157, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Ardis Locke Thompson".—M. Maybank.

Bill n° 158, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Hamilton Wilson Bergeron".—M. Maybank.

Bill n° 159, intitulé: "Loi pour faire droit à Norman Marzitelli Rudzik".—M. Maybank.

Bill n° 160, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Millard De Levi".—M. Maybank.

Bill n° 161, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Constance Caroline Mosley Dwyer".—M. Maybank.

Bill n° 162, intitulé: "Loi pour faire droit à Louis-Marcel Frigon".—M. Maybank.

Bill n° 163, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Nancy Maria Haworth Stewart".—M. Maybank.

Bill n° 164, intitulé: "Loi pour faire droit à John Bernth Jones dit John Berth Jones".—M Maybank.

Bill n° 165, intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Viola Puttock Bromby".—M. Maybank.

Bill n° 166, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Hawkins Myers".—M. Maybank.

Bill n° 167, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Deltoff Moore".—M. Maybank.

Bill n° 168, intitulé: "Loi pour faire droit à Eveline Hache Groulx".—M. Maybank.

Bill n° 169, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Lucy Hurteau".—M. Maybank.

Bill n° 170, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Alice Lancaster Chenoweth".—M. Maybank.

Bill n° 182, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Lussier".—M. Maybank.

Bill n° 183, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert-Rosaire Loiselle".—M. Maybank.

Bill n° 184, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Evelyn MacPherson Puley".—M. Maybank.

Bill n° 185, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Rafferty Jackson".—M. Maybank.

Bill n° 186, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Berman Zatz".—M. Maybank.

Bill n° 187, intitulé: "Loi pour faire droit à Patricia Ellen Burt Williams".—M. Maybank.

Bill n° 188, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Alfred Michel Kelly".—M. Maybank.

Bill n° 189, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Summers Slater".—M. Maybank.

Bill n° 190, intitulé: "Loi pour faire droit à Aimé Jacques".—M. Maybank.

Bill n° 191, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Evelyn Smith Copeland".—M. Maybank.

Bill n° 192, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Gertrude Noel Magee".—M. Maybank.

Bill n° 193, intitulé: "Loi pour faire droit à John Luchuck".—M. Maybank.

Bill n° 194, intitulé: "Loi pour faire droit à Rhondda Blanche Peace Hurford Smith".—M. Maybank.

Bill n° 195, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel Grace Mattinson".—M. Maybank.

Bill n° 196, intitulé: "Loi pour faire droit à Marcel Simonon".—M. Maybank.

Bill n° 197, intitulé: "Loi pour faire droit à Marian Susan Willson Roberts".—M. Maybank.

Bill n° 198, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Gainfort Grossman".—M. Maybank.

Bill n° 199, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Mildred Cook Stone".—M. Maybank.

Bill n° 200, intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Elizabeth Harris Cunningham".—M. Maybank.

Bill n° 201, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Merica Ruth Goodreau Snyder".—M. Maybank.

Bill n° 202, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Powell".—M. Maybank.

Bill n° 203, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Patricia Fairhurst Richards".—M. Maybank.

Bill n° 207, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Florence Esson Pugh".—M. Maybank.

Bill n° 208, intitulé: "Loi pour faire droit à Katie Rhoda Brick McGrath".—M. Maybank.

Bill n° 209, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Guiol Ghetler".—M. Maybank.

Bill n° 210, intitulé: "Loi pour faire droit à George William Curtis Johnson".—M. Maybank.

Bill n° 211, intitulé: "Loi pour faire droit à Melville Mae Rundle Swinburne".—M. Maybank.

Bill n° 212, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Weldrick Hunt".—M. Maybank.

Bill n° 213, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Shapiro Kolman".—M. Maybank.

Bill n° 214, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Margaret Rider Brown".—M. Maybank.

Bill n° 215, intitulé: "Loi pour faire droit à Fennie Nettie Adelstein Waldman".—M. Maybank.

Bill n° 216, intitulé: "Loi pour faire droit à Gustave Lucien Verhelle".—M. Maybank.

Bill n° 217, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Campbell Matts".—M. Maybank.

Bill n° 218, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Kathleen Morrison Germain".—M. Maybank.

Bill n° 219, intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Radwolsky Closner".—M. Maybank.

Bill n° 220, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Emma Wood Durrell".—M. Maybank.

Bill n° 221, intitulé: "Loi pour faire droit à William John Carmichael".—M. Maybank.

Bill n° 222, intitulé: "Loi pour faire droit à Guido Verdoni".—M. Maybank.

Bill n° 223, intitulé: "Loi pour faire droit à Ronald John Park".—M. Maybank.

Bill n° 224, intitulé: "Loi pour faire droit à Gloria Avon Roland".—M. Maybank.

Bill n° 225, intitulé: "Loi pour faire droit à Gilberto (Albert) Belmonte".—M. Maybank.

Bill n° 226, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Lillian Flude".—M. Maybank.

Bill n° 227, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Joan Hyde Murphy".—M. Maybank.

Bill n° 228, intitulé: "Loi pour faire droit à Alsye Mae Lissemore Lawrence".—M. Maybank.

Bill n° 229, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Leonard Simpson Clunie".—M. Maybank.

Bill n° 230, intitulé: "Loi pour faire droit à Fern Catherine Kerr Ekins".—M. Maybank.

Bill n° 231, intitulé: "Loi pour faire droit à Lilly Elizabeth Ingbord Lindfords Crowhurst".—M. Maybank.

Bill n° 232, intitulé: "Loi pour faire droit à Roméo Richard".—M. Maybank.

Bill n° 233, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Augustus Dolling".—M. Maybank.

Bill n° 234, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Frederick McDorlwall".—M. Maybank.

Bill n° 235, intitulé: "Loi pour faire droit à Woolf (Robert) Cook .—M. Maybank.

Bill n° 236, intitulé: "Loi pour faire droit à Adele Brown Kerkofsky".—M. Maybank.

Bill n° 237, intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Heathcote Taschereau".—M. Maybank.

Bill n° 238, intitulé: 'Loi pour faire droit à Molloy Marcovitch Schwartz".—M. Maybank.

Bill n° 239, intitulé: "Loi pour faire droit à Betty Gertrude Bernstein Scheiber.—M. Maybank.

Bill n° 242, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Joan Anstey Steven Hyslop".—M. Maybank.

Bill n° 243, intitulé: "Loi pour faire droit à Elly Zahn Kaminsky".—M. Maybank.

Bill n° 244, intitulé: "Loi pour faire droit à Naomi Joan Williamson Cantlie".—M. Maybank.

Bill n° 245, intitulé: "Loi pour faire droit à Matilda Jane Cumming".—M. Maybank.

Bill n° 246, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Dowd Brown".—M. Maybank.

Bill n° 247, intitulé: "Loi pour faire droit à Ursula Catherine Tétreau Black".—M. Maybank.

Bill n° 248, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Edith McKechnie Martineau".—M. Maybank.

Bill n° 249, intitulé: "Loi pour faire droit à Jack Wallis".—M. Maybank.

Bill n° 250, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Margaret Morrison Cryer".—M. Maybank.

[L'hon. M. McCann.]

Bill n° 251, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Eileen Scribner MacKay".—M. Maybank.

Bill n° 252, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Laflamme Kattas".—M. Maybank.

Bill n° 273, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Maude Gardner Richards".—M. Maybank.

Bill n° 274, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Audrey Gray Lacaille".—M. Maybank.

Bill n° 275, intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Théoret Larose".—M. Maybank.

Bill n° 276, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Betty Rollings Burman".—M. Maybank.

Bill n° 277, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Dorothy Pountney Alker".—M. Maybank.

Bill n° 278, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Jean Duff Dorval".—M. Maybank.

Bill n° 279, intitulé: "Loi pour faire droit à George Somerville Blackie Begg".—M. Maybank.

Bill n° 280, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Guerasio Galardo". M. Maybank.

Bill n° 281, intitulé: "Loi pour faire droit à Stewart Davidson Myles".—M. Maybank.

Bill n° 282, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Brandford Hurley".—M. Maybank.

Bill n° 283, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie MacCormick Albers".—M. Maybank.

Bill n° 284, intitulé: "Loi pour faire droit à George Wilson Dyce".—M. Maybank.

Bill n° 285, intitulé: "Loi pour faire droit à Rita Johnson Cherrier".—M. Maybank.

Bill n° 286, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Cole Zeesman". —M. Maybank.

Bill n° 287, intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Yaffe Dubinsky".—M. Maybank.

Bill n° 288, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Marlyn Garayt Johnson".—M. Maybank.

Bill n° 289, intitulé: "Loi pour faire droit à Léone-Rhéa Leduc Metcalf".—M. Malbank.

Bill n° 290, intitulé: "Loi pour faire droit à James Arthur Ablett".—M. Maybank.

Bill n° 291, intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Slovinsky Tkatch".—M. Maybank.

Bill n° 292 intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Fassett Staniforth".—M. Maybank.

Bill n° 293, intitulé: "Loi pour faire droit à Claire Morgan Lockner Middleton-Hope".—M. Maybank.

Bill n° 295, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Nemerofsky Silverstein".—M. Maybank.

Bill n° 296, intitulé: "Loi pour faire droit à James Albert Carruthers, autrement connu sous le nom de James Albert Fell".—M. Maybank.

Bill n° 297, intitulé: "Loi pour faire droit à Ronald Edwin George".—M. Maybank.

Bill n° 298, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Lena Bertha Scheffer".—M. Maybank.

Bill n° 299, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Mary McKenzie Cramp".—M. Maybank.

Bill n° 300, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Alice Howard Smart".—M. Maybank.

Bill n° 301, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Margaret Tibbins Gogo".—M. Maybank.

Bill n° 302, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Nelson Nickle".—M. Maybank.

Bill n° 303, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Haig MacGill".—M. Maybank.

Bill n° 304, intitulé: "Loi pour faire droit à Clinton Leslie Dobson".—M. Maybank.

Bill n° 305, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernard Stanley Bailey".—M. Maybank.

Bill n° 306, intitulé: "Loi pour faire droit à Archie William Young".—M. Maybank.

Bill n° 307, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Lever Sanborn Lead".—M. Maybank.

Bill n° 308, intitulé: "Loi pour faire droit à John Mackie".—M. Maybank.

Bill n° 309, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Mercer Lebœuf".—M. Maybank.

Bill n° 310, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Irene Gordon Lazarus".—M. Maybank.

Bill n° 311, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Margaret Bernice Walker Kennedy".—M. Maybank.

Bill n° 312, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertie Rabin Bard".—M. Maybank.

Bill n° 313, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Morrison Henderson Sidders".—M. Maybank.

Bill n° 314, intitulé: "Loi pour faire droit à Philip Berger".—M. Maybank.

Bill n° 315, intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Swann".—M. Maybank.

Bill n° 316, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Isabelle Curry".—M. Maybank.

Bill n° 317, intitulé: "Loi pour faire droit à Rosamond Edith Bean Crease".—M. Maybank.

Bill n° 318, intitulé: "Loi pour faire droit à Alma Mary Hanway Eccles".—M. Maybank.

Bill n° 319, intitulé: "Loi pour faire droit à Alberta Dorothy Olson Colby".—M. Maybank.

Bill n° 320, intitulé: "Loi pour faire droit à Clair Reginald McLaughlin".—M. Maybank.

Bill n° 321, intitulé: "Loi pour faire droit à Eugene Klein".—M. Maybank.

Bill n° 322, intitulé: "Loi pour faire droit à Daniel Hudson".—M. Maybank.

Bill n° 323, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Edna Paget Bray Dundas".—M. Maybank.

Bill n° 324, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Goodis Markis".—M. Maybank.

Bill n° 325, intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Audrey Cléroux Babbage".—M. Maybank.

Bill n° 326, intitulé: "Loi pour faire droit à Mile Kristo Yoja, dit Stanley Vadic".—M. Maybank.

Bill n° 327, intitulé: "Loi pour faire droit à Anthony Wavroch".—M. Maybank.

Bill n° 328, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Magee Glasheen".—M. Maybank.

Bill 329, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ann Clorenda Archer Richardson".—M. Maybank.

Bill n° 330, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys May Kay Oliver".—M. Maybank.

Bill n° 331, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Thomas Matthews".—M. Maybank.

Bill n° 332, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Stapleton Brown".—M. Maybank.

Bill n° 333, intitulé: "Loi pour faire droit à John William Sydney Jordan".—M. Maybank.

Bill n° 334, intitulé: "Loi pour faire droit à Pamela Mary Gottschalk Muckell".—M. Maybank.

Bill n° 335, intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Doris Cleaver Wooley".—M. Maybank.

Bill n° 341, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Francis Murphy Kerson".—M. Maybank.

Bill n° 342, intitulé: "Loi pour faire droit à Joyce Kathleen Reynolds Swards".—M. Maybank.

Bill n° 343, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Fishman Minks".—M. Maybank.

Bill n° 344, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Alice Goddard Perkins".—M. Maybank.

Bill n° 345, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Elizabeth Burke Robinson".—M. Maybank.

Bill n° 346, intitulé: "Loi pour faire droit à Gardner Hinkley Prescott".—M. Maybank.

Bill n° 347, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Amédée-Alexis Cousineau".—M. Maybank.

Bill n° 348, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Verna Ruth Schnaufer Case".—M. Maybank.

Bill n° 349, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Ralph Tripp".—M. Maybank.

Bill n° 350, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles James Langevin".—M. Maybank.

Bill n° 351, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Frank Fulton".—M. Maybank.

Bill n° 352, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Bertha Marwick Dallison".—M. Maybank.

Bill n° 353, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn May McNaught Grandison".—M. Maybank.

Bill n° 354, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Turner Shaw Ward".—M. Maybank.

Bill n° 355, intitulé: "Loi pour faire droit à Olivier-Pierre-Bernard Lagueux".—M. Maybank.

Bill n° 356, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel Mair Grant Rubin".—M. Maybank.

Bill n° 357, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Louise Dickson McMurray".—M. Maybank.

Bill n° 358, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Florence Barr Shields".—M. Maybank.

Bill n° 359, intitulé: "Loi pour faire droit à Gabrielle-Augustine-Gilberte Desmarais Creelman".—M. Maybank.

Bill n° 360, intitulé: "Loi pour faire droit à Christos C. Koukouvelis".—M. Maybank.

Bill n° 361, intitulé: "Loi pour faire droit à Aimé Bibeau".—M. Maybank.

Bill n° 367, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Eaton".—M. Maybank.

Bill n° 368, intitulé: "Loi pour faire droit à Lodie Kadei Nakel".—M. Maybank.

Bill n° 369, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Sophie Bolenski Dubeau".—M. Maybank.

Bill n° 370, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Mapes Harvey Allinson".— M. Maybank.

Bill n° 371, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Alice Egg Johnston, dite Frances Alice Egg Willey Johnston".—M. Maybank.

Bill n° 372, intitulé: "Loi pour faire droit à Selden Grant Stoddard".—M. Maybank.

Bill n° 373, intitulé: "Loi pour faire droit à Elmon Parker Law".—M. Maybank.

Bill n° 374, intitulé: "Loi pour faire droit à James Dewey, fils".—M. Maybank.

Bill n° 375, intitulé: "Loi pour faire droit à Peggy Alicia Stillwell Kneeland".— M. Maybank.

Bill n° 376, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Monteith".—M. Maybank.

Bill n° 379, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyne Clara Woods Cross".— M. Maybank.

Bill n° 380, intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Braimaster Kararensky".— M. Maybank.

Bill n° 381, intitulé: "Loi pour faire droit à Peter Moroz, dit Peter Morris".—M. Maybank.

Bill n° 382, intitulé: "Loi pour faire droit à Lorne Earl Barth".—M. Maybank.

Bill n° 383, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Wynn Hayes, fils".— M. Maybank.

Bill n° 384, intitulé: "Loi pour faire droit à Claire Black Wolfe".—M. Maybank.

[L'hon. M. McCann.]

Bill n° 385, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Lovannah Theoret Wilson".—M. Maybank.

Bill n° 386, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Lorraine Desrosiers".— M. Maybank.

Bill n° 387, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Jacobson Greenberg".—M. Maybank.

Bill n° 388, intitulé: "Loi pour faire droit à Guido Corbo".—M. Maybank.

Bill n° 389, intitulé: "Loi pour faire droit à Harold Ashton Hugh Roberts".—M. Maybank.

Bill n° 390, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kalichman Pulver".—M. Maybank.

Bill n° 391, intitulé: "Loi pour faire droit à Gaston-Dorval Lachance".—M. Maybank.

Bill n° 392, intitulé: "Loi pour faire droit à Donat St-Jean".—M. Maybank.

Bill n° 393, intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Sydney Doner Gordon".—M. Maybank.

Bill n° 394, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Walter John Moon".—M. Maybank.

Bill n° 397, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Sharles Barron".—M. Maybank.

Bill n° 398, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Eileen Lepine Ticker".—M. Maybank.

Bill n° 399, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Lawrence Ritchie".—M. Maybank.

Bill n° 400, intitulé: "Loi pour faire droit à Livio Quintino Fantacci".—M. Maybank.

Bill n° 401, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Bercovici Hamer".—M. Maybank.

Bill n° 402, intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Bogdanof Fillichamp".—M. Maybank.

Bill n° 403, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Elman Perlman".—M. Maybank.

Bill n° 404, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Emily Dawes Watheson".—M. Maybank.

Bill n° 405, intitulé: "Loi pour faire droit à Gabriel Burszan".—M. Maybank.

Bill n° 406, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Phoebe Potter Potts".—M. Maybank.

Bill n° 407, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Andrew Frame".—M. Maybank.

Bill n° 408, intitulé: "Loi pour faire droit à William Page".—M. Maybank.

Bill n° 409, intitulé: "Loi pour faire droit à Louis Gertsman".—M. Maybank.

Bill n° 418, intitulé: Loi pour faire droit à Maud Mary Rose Denton".—M. Maybank.

Bill n° 419, intitulé: "Loi pour faire droit à Judith Bychowsky Sanders".—M. Maybank.

Bill n° 420, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Irène Joly Martineau".—M. Maybank.

Bill n° 421 intitulé: "Loi pour faire droit à Sam Pronman".—M. Maybank.

Bill n° 422, intitulé: 'Loi pour faire droit à Eva Greenblatt Thow".—M. Maybank.

Bill n° 423, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Norma Isaac Davidson".—M. Maybank.

Bill n° 424, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Lottie Stubina Pollack".—M. Maybank.

Bill n° 425, intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Black Harman".—M. Maybank.

Bill n° 426, intitulé: "Loi pour faire droit à Clifford Gilbert Adams".—M. Maybank.

Bill n° 427, intitulé: "Loi pour faire droit à Dallas Sara Barnes Millington".—M. Maybank.

Bill n° 428, intitulé: "Loi pour faire droit à Madeleine-Agnès Joly de Lotbinière Doucet". —M. Maybank.

Bill n° 429, intitulé: "Loi pour faire droit à Adeline-Charlotte-Simone Desjardins Teakle". —M. Maybank.

Bill n° 430, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Blane Bowen Adair".—M. Maybank.

Bill n° 431, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Hrab Navrotski".—M. Maybank.

Bill n° 432, intitulé: "Loi pour faire droit à Pierre Ben Danais Warren".—M. Maybank.

Bill n° 433, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Florence Rhodes Pompetti, dite Ethel Florence Crowdy Pompetti".—M. Maybank.

Bill n° 434, intitulé: "Loi pour faire droit à Elisa Jamoul Hull".—M. Maybank.

Bill n° 435, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Stanley Rundell".—M. Maybank.

Bill n° 436, intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Lillian Dalton Hilger, dite Thelma Lillian Dalton Goernert".—M. Maybank.

Bill n° 437 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Alice Berrigan Hamelin".—M. Maybank.

Bill n° 438 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Mary Boyce Jackson".—M. Maybank.

Bill n° 439 intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Eberfeld Mintz".—M. Maybank.

Bill n° 440 intitulé: "Loi pour faire droit à Roger Lebeau".—M. Maybank.

Bill n° 441, intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Marcus Issenman".—M. Maybank.

Bill n° 442, intitulé: "Loi pour faire droit à Zenobia Perrow Broadbent Emond".—M. Maybank.

Bill n° 444, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Edmond-Gérard Santoire".—M. Maybank.

Bill n° 445, intitulé: "Loi pour faire droit à Aldéric Gemme".—M. Maybank.

Bill n° 447, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Rose-Alphée Odéric Dussault".—M. Maybank.

Bill n° 448, intitulé: "Loi pour faire droit à Dan Alonzo Dwight Wright".—M. Maybank.

M. KNOWLES: Voilà un record sans précédent, n'est-ce pas: 348 du même coup?

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE D'HALIFAX

ANNONCE DU RÉSULTAT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant de reprendre nos délibérations, j'ai ici un bulletin de la Presse canadienne dont la Chambre aimera sans doute prendre connaissance et qui tranquillisera considérablement l'esprit de certains députés. Il est daté d'Halifax, le 14 juillet, et se lit ainsi qu'il suit:

Le montant brut des deniers provenant, chaque année, des droits de licence pour les postes récepteurs privés et les stations d'émission privées, sans en déduire les frais de perception ou d'administration.

L'élection de M. John Dickey, candidat libéral à l'élection fédérale complémentaire d'Halifax, a été concédée ce soir à 7 heures 52 minutes, heure avancée de l'Atlantique par la Presse canadienne. Cent bureaux de scrutin sur 359 donnent au jeune avocat de 32 ans un total de 6,997 voix, en regard de 4,351 voix pour son plus proche adversaire, M. A. A. McDonald. Le candidat de la C.C.F., M. H. L. MacIntosh vient ensuite avec 3,928 voix.

LOI CANADIENNE SUR LA RADIODIFFUSION

AMENDEMENT TENDANT À PORTER INTÉGRALEMENT À L'ACTIF DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA LES SOMMES PROVENANT DE LA PERCEPTION DES PERMIS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le samedi 12 juillet, sur la motion de l'honorable M. McCann, proposant la 2e lecture du bill n° 453 tendant à modifier la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en vertu de la modification proposée à la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 14 se lira ainsi qu'il suit:

L'alinéa primitif se lisait ainsi qu'il suit:

a) Les deniers provenant des droits de licence pour les postes récepteurs privés et les stations d'irradiation privées, après avoir déduit, des recettes brutes, les frais de perception et d'administration, lesdits frais étant déterminés au besoin par le ministre.

Mes observations ne porteront pas sur la valeur de la Société Radio-Canada. Si elles portaient sur ce sujet, je dirais, après avoir écouté le présent débat, que la population appuie la société, mais qu'elle désapprouve certains détails d'ordre administratif. Je m'oppose au présent projet de loi pour plusieurs autres raisons, dont la principale m'est suggérée par les moyens qu'emploie le Gouvernement pour procurer une aide financière à cet organisme. Ma critique repose sur six points.

D'abord, nous sommes saisis d'une loi de finances en série. Au lieu de demander tous les ans comme il le devrait de l'aide financière pour cet organisme, le Gouvernement présente cette mesure qui n'est ni plus ni moins qu'une loi de finances mettant à la disposition de cet organisme l'équivalent des frais de perception des droits de licence. La note explicative nous apprend qu'il s'agit d'une somme de $544,000 pour la dernière année. Si le Gouvernement veut accorder une aide financière à cet organisme, qu'il présente chaque année une loi de finances en ce sens, comme il le fait pour d'autres dépenses qui ne sont pas statutaires.

Deuxième point, le projet de loi modifie le principe qui a présidé à la création de la Société Radio-Canada et d'après lequel la Société devait faire ses propres frais. Dans le passé, un ministère du Gouvernement percevait les droits de permis et en remettait le produit à la Société, après en avoir déduit les frais de perception. Or le bill propose que toute la somme perçue soit remise à cet organisme, de sorte que les frais de perception seront à la charge des contribuables canadiens. Jusqu'ici, ce fardeau reposait sur ceux qui recouraient aux services de la Société, c'est-à-dire sur les commanditaires de publicité et sur les propriétaires de postes récepteurs. Le bill apporte maintenant une modification. Il en charge la population canadienne, c'est-à-dire le contribuable. Je ne m'oppose pas à l'octroi de fonds, mais je note qu'il s'agit d'une mesure de finance et que la question devrait être soumise à la Chambre chaque année au lieu de faire l'objet d'une loi générale de subsides comme celle-ci.

Troisième point, cette proposition équivaut à une subvention occulte. Non seulement la Société et les autres organismes publics devraient-ils faire leurs frais, mais les détails de leurs dépenses devraient être communiqués au public canadien. Si le Gouvernement désire accorder un demi-million de dollars par an à la Société, qu'il inscrive chaque année au budget des dépenses un crédit à cette fin au lieu de présenter une mesure qui imposera ce fardeau aux contribuables en permanence ou jusqu'à ce qu'une modification soit apportée à la loi.

Quatrième point, de telles mesures tendent à induire en erreur le Parlement et le public et à encourager l'inefficacité. Elles trompent la vigilance du Parlement en ce sens qu'il ne sera pas appelé à voter chaque année la subvention à une institution comme la Société Radio-Canada qui, comme nous l'avons cru jusqu'ici, devrait se subvenir à elle-même. Elle tromperont le public puisque ce crédit ne sera plus porté avec autant de force à notre attention. C'est une prime à l'inefficacité

[M. Bracken.]

car la Société prendra l'habitude de compter sur l'assistance du Gouvernement et des contribuables pour faire ses fonds.

Cinquième critique, on tente ainsi de procurer plus de fonds à Radio-Canada sans avoir à en demander annuellement l'approbation du Parlement. Cette observation s'apparente à certaines des critiques que j'ai formulées, mais elle tend à faire ressortir les conséquences de la présente mesure.

En sixième lieu, le bill augmentera le fardeau des contribuables. Jusqu'ici c'est le public et les commanditaires de programmes qui ont maintenu la Société. Le Gouvernement a décrété qu'il n'en serait plus ainsi; il rejette une partie du fardeau sur les contribuables, qui ne recourent pas au service de cette institution.

Je reproche surtout au Gouvernement la façon dont il a procédé en modifiant les normes reconnues jusqu'ici. Je lui reproche de vouloir éviter de mettre chaque année la population bien au courant du véritable bilan de la Société. J'ai l'intention d'appuyer l'amendement de l'honorable député de Broadview (M. Church). Jugeant condamnable la méthode qu'on a suivie, je me prononcerai donc contre la mesure et j'appuierai l'amendement.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord relever certaines remarques qu'a faites cet après-midi l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). L'honorable député a parlé de certain mémoire. Il a dit qu'on avait mentionné au comité que la personne en cause n'avait pas soumis de mémoire à Radio-Canada, alors qu'elle l'a réellement fait. Je ne puis rien dire dans un sens ou l'autre de la manière dont il soupèse le témoignage rendu au comité en réponse à ses question; le plus que je puisse dire, c'est qu'il est facile d'attendre le départ d'un témoin qui a fait une déposition qu'on ne prise pas, pour ensuite l'accuser d'avoir tenté de celer quelque chose aux membres du comité. L'honorable député aurait eu amplement l'occasion au comité de demander les renseignements au témoin, sans attendre son absence pour l'accuser, alors qu'il ne peut se défendre. J'appelle l'attention de la Chambre sur ce point pour la simple raison qu'il est bas d'attaquer des gens qui ne peuvent se défendre. Ce n'en va plus de même lorsque l'honorable député de Kamloops tente d'accuser quelqu'un qui peut se défendre et, ici, je dirai quelques mots.

L'honorable député, au cours de son discours au sujet de ce mémoire, a lu une lettre. Il en a donné la date, mais il a eu garde de dire que j'ai reçu cette lettre et le mémoire assez

tôt pour les soumettre au comité. Jusqu'au moment où je me levai pour lui poser une question, je pense bien que chacun à la Chambre pensait que ce qu'il tentait de faire croire, c'est que j'avais reçu ce document assez tôt pour le soumettre au comité et que je ne l'avais pas fait. Qu'il ait eu cette intention ou non, je suis sûr que tous les députés en ont déduit que j'avais agi de la sorte. La façon dont il a exposé l'incident laissait clairement entendre que le président du comité avait délibérément empêché les membres du comité de prendre connaissance de ce mémoire. Je ne veux rien ajouter à ce que j'ai dit cet après-midi, savoir, qu'il n'y a rien de vrai dans cette proposition.

M. FRASER: Il n'a pas mentionné le président. Il a dit que le mémoire n'était pas là.

M. MAYBANK: L'honorable député n'a sans doute pas écouté bien attentivement.

M. FRASER: Il n'a pas mentionné le

M. MAYBANK: J'ai dit que, jusqu'au moment où je me suis levé cet après-midi, il était à supposer que le président avait supprimé des renseignements, mais, pour rendre la chose plus sûre . . .

M. FULTON: Je tiens à m'exprimer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur . . .

M. MAYBANK: Il n'est pas question de fait personnel. Je prétends qu'il est injuste de m'interrompre continuellement.

M. FULTON: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a dit qu'il était à supposer qu'il avait supprimé des renseignements. Vu que cette accusation me vise, je dois dire que je n'avais aucune intention de laisser supposer la chose, comme l'indique le rapport.

M. MAYBANK: Je remercie l'honorable député de préciser que telle n'était pas son intention. J'ai dit qu'après avoir lu la lettre en date du 9 juillet, après avoir persisté à dire que le témoignage n'avait pas été présenté et avoir fait observer que la lettre avait été remise au président, sans préciser à quelle date . . .

M. FULTON: J'ai indiqué la date,—le 9 juillet.

M. MAYBANK: Telle était la dernière date mentionnée. J'ai dit, et je pense m'être fait bien comprendre, que, à dessein ou non, l'honorable député avait laissé entendre que le président avait retenu le renseignement. Il nie maintenant toute intention du genre et j'accepte sa parole.

M. FULTON: J'ai dit et je répète que je n'ai rien insinué de tel.

M. MAYBANK: Je ne partage plus l'avis de l'honorable député. Ses paroles étaient assez claires jusqu'au moment où je l'ai rappelé à l'ordre. Sans mon intervention, il aurait bel et bien laissé cette impression.

Je n'ai qu'un mot à ajouter. Ce document m'est parvenu après la fin des travaux du comité. Je n'avais rien à faire. Quant à en parler aux membres en particulier, ainsi que l'honorable député l'a maintes fois demandé...

M. FULTON: Ou en public.

M. MAYBANK: En particulier ou en public. L'honorable député a insisté sur la communication en particulier. Je ne pense pas qu'on demande à qui que ce soit de courir les couloirs afin de trouver les membres du comité et leur signaler en particulier les lettres reçues. Le comité avait terminé sa tâche et, quant à faire part de la lettre à chacun des membres en particulier, il m'aurait d'abord fallu en prendre connaissance; d'ailleurs je n'aurais pu atteindre l'honorable député qui était alors absent du parlement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Où était-il?

Une VOIX: A Halifax.

M. FULTON: C'est l'impression que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a tenté de donner ce matin. Je n'ai pas voulu le contredire, mais au moment où il a reçu la lettre, j'étais ici au Parlement et j'y suis demeuré depuis, à chaque séance. J'étais de retour d'Halifax.

M. MAYBANK: Tans mieux s'il n'était pas à Halifax le jour où la lettre m'est parvenue; j'imagine cependant qu'il ne savait pas très bien où il était.

M. FULTON: Il s'agit ici d'un fait personnel, monsieur l'Orateur, et j'invite l'honorable député à retirer ces paroles. J'ai dit, et je le répète, que j'étais à Ottawa lors de la réception de la lettre et que j'y suis demeuré.

M. MAYBANK: L'affirmation de l'honorable député ne veut rien dire. Il est demeuré ici depuis, dit-il, mais il ne précise pas depuis quand. Il ignore d'ailleurs à quelle date la lettre m'est parvenue. Ce n'est donc qu'un déluge de mots vides de sens.

M. l'ORATEUR: Puis-je inviter l'honorable député qui a la parole à faire son exposé? Il devrait se contenter, je crois, de la parole de l'honorable député de Kamloops.

M. FULTON: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député, s'étant expliqué sur un fait personnel, devrait s'en tenir là.

M. FULTON: Je dois prier l'honorable député de se rétracter. Lorsque la lettre a été livrée, j'étais présent comme je l'ai été depuis chaque jour de séance. Voilà ce qui en est; je prie donc l'honorable député de se rétracter.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'exhorte les honorables députés à ne pas se conduire en enfants. L'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre a affirmé que l'honorable député de Kamloops était absent un certain jour. Une telle assertion n'est accunement indigne du Parlement. Comme l'honorable représentant de Kamloops a eu le privilège de déclarer qu'il était présent à ce moment-là, il devrait, à mon sens, se contenter de cette mise au point. Je prie l'honorable député qui a la parole de ne plus discuter la question, mais de poursuivre ses observations.

M. MAYBANK: Merci, monsieur l'Orateur. Vous comprenez sûrement qu'il ne s'agit aucunement de discussion. A tout bout de champ, on m'interrompait par des interjections vides de sens. Je tiens à signaler nettement qu'aucun document ne m'ayant été remis à un moment où il eût été possible de le déposer devant le comité, ce dernier n'en a pas été saisi.

J'aborde maintenant une autre question soulevée au cours de la discussion. Comme on a traité de plusieurs détails, il serait peut-être bon d'en souligner quelques-uns en passant. Toutefois, bien que certains honorables députés de tous les partis prétendent parfois s'entendre sur certains aspects particuliers, personne, à mon sens, n'a abordé le principe sur lequel se fondent le rapport du comité de la radio ainsi que le bill à l'étude.

Mais avant d'aller plus loin, je relèverai une observation de l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). Il signale que Radio-Canada fonctionne à perte, verse dans le déficit. Je crois que l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a parlé dans le même sens. Rappelons-nous qu'au point de vue financier, Radio-Canada ne s'est pas mal comportée, même qu'elle s'est très bien tirée d'affaire, et qu'après avoir débuté sans le sou, dans les années 1930, après avoir emprunté pour se lancer, elle a tout remboursé même avant l'échéance. La société Radio-Canada a bien réussi dans le domaine financier. N'oublions pas que, durant la guerre, les honoraires de permis ont diminué; s'ils ont diminué au lieu d'augmenter, c'est qu'on ne pouvait acheter de postes récepteurs. C'est dans ces circonstances que le revenu de la Société a fléchi. Si l'on veut être équitable,—et je ne dis pas que les honorables députés d'Eglinton et de Lethbridge ne voulaient pas l'être,—je signale tout simplement qu'ils n'ont pas exposé la question assez clairement en se contentant d'affirmer que la Société ne pouvait boucler son budget. Il importe de se rappeler que la Société réussit bien dans ses opérations financières.

Je profite de l'occasion pour parler des observation qu'a formulées l'honorable représentant de Lethbridge.

M. LOW: Il s'agit de l'honorable député de Macleod (M. Hansell).

M. MAYBANK: Je m'excuse. Je me rappelle souvent les gens par la ville d'où ils viennent et je sais que l'honorable député de Macleod vient de la magnifique ville de Lethbridge. Je suis certain qu'il ne s'en offusquera pas, mais je m'efforcerai d'être plus précis à l'avenir. Il a parlé des opérations financières de Radio-Canada, signalant en même temps les bénéfices que réalisent les sociétés privées. Les remarques contenues dans le rapport lui ont paru constituer une grave accusation à l'endroit des sociétés particulières du fait qu'elles réalisent des bénéfices élevés. Sauf erreur, il a affirmé que faire de l'argent n'est pas un crime. A considérer le rapport de ce point de vue, on passe outre au chapitre qui porte sur les états financiers des sociétés particulières. Le rapport ne fait qu'indiquer que les entreprises privées encaissent de jolis bénéfices sans verser de redevances exorbitantes à l'égard des permis. Voilà en somme à quoi se résume son commentaire. Le rapport indique que les sociétés peuvent réaliser tous les millions cités, grâce au monopole dont elles jouissent, et il se peut que les radiodiffuseurs privés ne déboursent pas suffisamment pour obtenir le droit de conserver la haute main sur le service des nouvelles et les émissions récréatives. J'ignore les vues des créditistes à ce sujet, mais je suis sûr que personne, de ce côté de la Chambre, ne refuse aux exploitants de postes privés l'occasion de vivre à l'aise et de retirer des bénéfices convenables de leur mise de fonds. Quant à moi, je me réjouis de leur bonne fortune. Si toutefois ces sociétés s'enrichissent au moyen de leurs émissions radiophoniques, tout en profitant de certains avantages que leur offre Radio-Canada, dont l'activité est subventionnée dans une large mesure par l'Etat, il convient à mon sens de leur imposer des redevances plus considérables à l'égard des permis. Voilà tout le sens de cette partie du rapport. On a tort, à mon avis, de s'en formaliser. Si le rapport, sans

preuve suffisante accusait ces gens de payer trop bon marché les privilèges dont ils jouissent, sans se fonder sur des preuves certaines, on aurait parfaitement raison de le critiquer. Pour ma part, je refuserais d'apposer ma signature à un tel document. Mais il est certain que le rapport dit,—car il est conçu dans le sens que j'ai déjà indiqué,—que peut-être, en effet, ces gens devraient-ils payer davantage. Il ne va pas plus loin.

Etant donné que l'on a critiqué la façon dont le comité a conduit son enquête, je crois qu'il serait bon de formuler certaines observations là-dessus. L'honorable député de Macleod disait que les choses avait marché trop vite à son gré. Il n'est que juste de dire à la Chambre ce qui s'est vraiment passé. A la fin des séances du comité, quand nous avons eu fini d'entendre ceux que nous appelions plaisamment "les vedettes", nous avons entrepris de discuter certaines questions afin d'indiquer au comité de rédaction le sens général du rapport qu'il aurait à rédiger. Après quoi, celui-ci s'est mis au travail à rédiger un projet de rapport que nous avons étudié point par point. Je crois que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), était présent à ce moment-là, mais je n'en suis pas sûr. Je pense cependant que l'honorable député de Macleod y était. Il assistait du reste à presque toutes les séances. Je pourrai même rappeler à la Chambre qu'un jour il était le seul membre de l'opposition tory-créditiste à être présent et que, malgré ce qu'on pourrait appeler l'écrasante majorité à laquelle il devait faire face,—si toutefois on peut employer une telle expression lorsqu'il s'agit d'un comité,—il a défendu sa cause si brillamment que certaines modifications importantes furent apportées au rapport. Il était toujours au poste, et ne cessait jamais de lutter. Il est certain que le combat qu'il a mené lui a mérité le respect de tous ses collègues du comité.

Lorsque le comité de direction eut transmis son rapport au comité principal, nous avons constaté que l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton) n'était pas présent à la séance et que l'honorable représentant d'Eglinton n'y est resté que très peu de temps, si tant est qu'il y soit resté. On me dit qu'il a assisté à une courte partie de la séance et qu'il s'est absenté tôt. Les honorables membres des circonscriptions représentées par des tories étaient tous absents, à une exception près. Les tories absents se faisaient apparemment représenter par l'honorable député de St. Paul's (M. Ross) qui assista à toute la séance. C'est lui qui représentait l'honorable représentant de Kamloops. Le rapport a pu ne pas plaire à ce dernier, mais il a gardé le silence à ce sujet, soit parce qu'il se trouvait à une grande distance ou à une distance quelconque. Je ne sais pas jusqu'où il est allé, mais il était assez loin pour que nous puissions dire qu'il a gardé le silence.

L'hon. M. MITCHELL: Où qu'il fût, sa présence n'a pas donné de bien bons résultats.

M. MAYBANK: C'est vrai. L'honorable représentant de Macleod a dit un jour que les événements se précipitaient trop à son goût. Il a demandé s'il avait le temps d'aller manger un sandwich. Je lui ai donné la réponse qu'il m'a prêtée: "Je l'imagine", et il est parti. Cependant, la notion de temps était ce jour-là, chez l'honorable député, quelque peu faussée. J'ai alors fait remarquer à quelqu'un que sa notion du temps ressemblait beaucoup à l'idée que se faisait de la distance l'inventeur de la similibière. Vous vous rappelez qu'il était mauvais juge de la distance. Je me souviens d'avoir dit alors à un de mes collègues que l'honorable représentant de Macleod avait perdu la notion du temps; en effet, même s'il ne s'en rend peut-être pas compte aujourd'hui, il fut réellement absent pendant la plus grande partie de la séance, chose plutôt extraordinaire de sa part. Je suppose qu'il a entamé une conversation avec quelqu'un en mangeant son sandwich.

M. KNOWLES: Ce devait être un sandwich à la Dagwood.

M. MAYBANK: Toujours est-il qu'il ne s'empressait pas de revenir.

M. HANSELL: Personne ne m'a offert de petite bière avec mon sandwich.

M. MAYBANK: Mais le débat a provoqué maintes autres observations qu'il me serait trop long de rappeler. Je passe donc au nœud de la question. C'est que, selon mes vues, le comité joue d'abord depuis deux ans le rôle d'un comité de directive plutôt que celui d'un comité de finances. Mais, à mon sens, son vrai rôle est d'étudier l'aspect financier des affaires de Radio-Canada, tout comme un autre comité examine les affaires du National-Canadien. Au comité des chemins de fer, on ne s'avise jamais de formuler un programme, de tracer une ligne de conduite, de donner des directives. L'an dernier, et encore cette année, nous sommes allés plus loin que nous ne le devrions, et pour cette raison sinon pour d'autres nous ne sommes pas aussi bien placés que le conseil des ministres pour arrêter une ligne de conduite; il nous manque toute la documentation technique que nous devrions avoir sous la main.

Je ne me plains pas de la tâche dont on nous a chargés, mais je crains que le public ne se fasse une fausse idée de la nature du

travail de ce comité. Or si ce dernier trace une ligne de conduite à suivre, cela changera toute la procédure législative du Parlement et nous aurons un gouvernement par comité au lieu d'une administration par conseil des ministres. Ce ne serait pas faire preuve de sagesse. Mais, que nous ayons ou n'ayons pas le droit de tracer une ligne de conduite, nous avons assurément le droit, comme membres du Parlement, de la discuter. Ce qu'il importe de régler, c'est cette question bien simple qui est déjà venue sur le tapis en 1932 et antérieurement: la Société Radio-Canada doit-elle être favorisée en matière de radiodiffusion au Canada? Doit-elle ou non être seule à exploiter un grand réseau? Les postes privés devront-ils subsister pour répondre aux besoins régionaux ou pourront-ils se fusionner des chaînes nationales?

C'était là, comme elle l'est encore, la question fondamentale quand nous avons institué la Société Radio-Canada. Le comité s'est demandé s'il devait conseiller l'institution d'un organisme de régie. Reconnaissant comme principal point que Radio-Canada est déterminée à rendre service au pays, le comité a conclu que la façon la plus facile de répondre à ce besoin était de maintenir la Société dans les fonctions qu'elle exerce aujourd'hui.

Personnellement, je ne me serais pas opposé à un organisme de régie. Non pas que je sois bien en faveur de ce mode d'exploitation, mais je ne m'y opposerais pas. Si toutefois, j'étais chargé de rédiger une mesure instituant un organisme de régie, je procéderais de façon à lui dresser des obstacles qui l'empêcheraient d'agir au détriment de la Société Radio-Canada. Voilà ce qui importe. Ainsi, je le lierais comme la Commission des transports, qui ne peut s'immiscer dans les tarifs de transport des céréales, dans l'Ouest. Il va sans dire que ce qu'on nous avait soumis n'était rien de tel. La mesure proposée, que les tories ont immédiatement appuyée, visait à créer une commission nommée par le Parlement et que lui seul pourrait modifier, commission dont les transactions ne relèveraient que du Parlement; un organisme, en somme, relevant des deux Chambres et possédant tous les pouvoirs de la Commission des transports et de la Société Radio-Canada. En fait, on voulait l'institution d'un organisme aussi puissant que le Parlement, et lorsque je l'ai appris, j'ai compris qu'il s'agissait de la création d'un organisme fasciste.

D'aucuns estiment,—l'honorable député de MacLeod est du nombre, je crois,—que certains honorables députés se laissent dicter leurs opinions. Il n'a jamais dit si vrai. Dès le début, on l'aurait cru. Le mémoire des radiodiffuseurs privés avait à peine été déposé sur le bureau, que tous les tories du comité et ceux qui leur étaient associés ont préconisé exactement ce que recommandait le document. Ils s'étaient fait dicter leurs opinions, sans le moindre doute. Tous les jours, ils se présentaient au comité avec une liste préparée de questions tendancieuses. S'ils ne recevaient pas leurs instructions tous les soirs, c'est du moins ce qu'on aurait cru et on voyait comme ils s'empressaient à adopter l'opinion de ceux qui désirent s'assurer le monopole privé de la radio. Telle était leur attitude; il vaut donc mieux régler tout de suite ce différend entre les tories et nous. Il ne s'agit pas d'un cas de socialisme ordinaire ni d'étatisation de quelque industrie généralement exploitée par des particuliers. Il s'agit de savoir si nous allons ou non régir un monopole, et à cet égard, on ne peut avoir de doute, pas plus que M. Bennett en avait lorsqu'il proposait la création de cet organisme.

Nous avons conservé le monopole en matière de radiodiffusion, de radiodiffusion générale, c'est-à-dire le réseau national, et si les tories veulent maintenant changer d'attitude et manger leurs petits, comme le font certains animaux, très bien. Elucidons la question, qui est celle-ci: Allons-nous ou non avoir une chaîne de radiodiffusion privée et monopolisatrice? Toutes les autres questions n'ont plus de signification si on les compare à celle-là.

Nous pouvons avoir un organisme de régie tant qu'il sera entendu que la Société Radio-Canada conservera sa puissance actuelle. Nous pouvons avoir tout ce qu'on voudra, pourvu que nous nous entendions sur un point sur lequel nous avons déjà été d'accord.

On peut rattacher une foule de sujets à la motion dont la Chambre est saisie, et les discuter, mais je sais que les honorables députés désirent aborder d'autres mesures. Je suis peut-être comme celui qui avait demandé son amie en mariage. Comme elle lui demandait pourquoi il n'avait pas été plus disert, il répondit qu'il en avait peut-être déjà trop dit.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): A en juger par les remarques formulées au sujet du comité de la radio, on ne doit pas s'ennuyer à ce comité, qui semble compter un grand nombre de prima donna. La question que je me propose d'étudier pendant quelques minutes a été soulevée par l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank), savoir si la Société Radio-Canada doit constituer l'autorité suprême en matière de radiodiffusion.

Lors de l'institution de Radio-Canada, on a cru que l'imposition d'un permis, d'un droit

sur les postes récepteurs privés, permettrait un meilleur service que celui des stations privées. Le droit de permis devait permettre à cet instrument national de donner un meilleur service aux radiophiles. Qu'est-ce qui constitue un meilleur service? La réponse, à mon sens, se résume à ceci: le service le plus agréable au radiophile canadien.

Nous ne pouvons pas nous prononcer sur ce qui constitue l'excellence en fait de théâtre, d'opéra, de peinture. C'est au public de décider quel est le meilleur théâtre, quelles sont les meilleurs méthodes, quel est le meilleur divertissement.

Voyons ce que nous trouvons dans la région de Toronto, qui constitue non seulement le meilleur marché du pays, mais aussi le marché le plus concentré et celui où la concurrence est la plus intense.

Que trouvons-nous dans la région du centre de l'Ontario, ou région de Toronto, qui groupe plus d'un million de personnes dans un rayon de vingt milles? Je citerai les résultats de l'enquête Elliott-Haynes sur les stations de Toronto. Les chiffres que je vais citer donnent le pourcentage des postes où l'on est aux écoutes par rapport aux divers postes émetteurs du Canada. Les résultats de l'enquête, qui a été effectuée en janvier, février et mars 1947, ont été publiés en avril par la société Elliott-Haynes Limited, organisme de recherches qui a travaillé pour le compte du ministère des Finances pendant la guerre. J'aimerais consigner ces chiffres sous forme de tableau, mais je me contente d'en donner lecture pour le moment:

Elliott-Haynes Limited

Pourcentage des postes en marche avec syntonisation indiquée.

Ces statistiques qui portent sur les trois mois de janvier, février et mars 1947 ont été publiées en avril par Elliott-Haynes Limited, organisme de recherches qui a travaillé pour le compte du ministère des Finances pendant la guerre (relevé des motifs pour lesquels les gens achetaient des obligations), et qui effectue maintenant des relevés pour Radio-Canada et les stations indépendantes.

Pourcentages des postes syntonisés

Nom de la station	Matin %	Après-midi %	Soir %
CBL	19·1	22·6	13·9
CFRB	25·9	20·3	35·0
CHUM	5·5	6·6	(émissions suspendues)
CJBC	10·0	4·3	4·6
CKEY	24·8	27·5	23·0
WBEN (Buffalo)	5·5	8·6	11·3
Autres stations..	9·2	10·1	12·2

Matinée: de 9 heures à midi. Après-midi: de midi à 6 heures. Soir: de 6 heures à 10 heures.

Les relevés du matin et de l'après-midi ont été effectués du lundi au samedi inclusivement.

Les relevés du soir ont été effectués du dimanche au samedi inclusivement.

Les autres stations comprennent: CHML (Hamilton); CKOC (Hamilton); WGR (Buffalo); WEBW (Buffalo); et, en sus, quelques stations de New-York et à ondes courtes. Le dixième des radiophiles de Toronto aux écoutes dans la période en question syntonisaient avec les 4 premières stations mentionnées; plusieurs des "autres stations" etc., se partagent un quart pour cent des radiophiles, etc.

Les statistiques indiquent l'ensemble de la moyenne pour les 3 premiers mois de cette année.

D'abord, CBL: le matin, 19·1 p. 100; l'après-midi, 22·6 p. 100; le soir, 13·9 p. 100. Ces chiffres représentent le pourcentage des radiophiles aux écoutes.

CFRB, poste particulier, dans la matinée, 25·9 p. 100; l'après-midi, 20·3 p. 100 et dans la soirée 35 p. 100, soit trois fois la popularité du poste principal CBL, pour ce qui est des émissions de la soirée dans la région de Toronto.

Je mentionnerai maintenant CHUM, poste qui ne radiodiffuse pas le soir. Matinée, 5·5 p. 100; après-midi 6·6 p. 100.

Il y a aussi CJBC, poste principal du réseau fédéral: matinée, 10 p. 100; après-midi, 4·3 p. 100 et soirée, 4·6 p. 100. Il importe de noter que ce poste, qui est le principal de la Société Radio-Canada à Toronto, n'a pas la popularité de CHUM qui ne fait d'émission que pendant la journée.

Vient suite CKEY, poste relativement nouveau de puissance restreinte. Voici les chiffres afférents à ce poste: matinée 24·8 p. 100; après-midi, 27·5 p. 100 et soirée, 23 p. 100. Il ressort donc des résultats d'une enquête indépendante que deux postes particuliers l'emportent en popularité et en puissance publicitaire sur les postes de Radio-Canada; et qu'ils desservent mieux les radiophiles que les postes de Radio-Canada de la région de Toronto, qui sont tous deux des postes principaux pour les émissions relayées.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, qui assure le meilleur service? Sont-ce les postes particuliers ou ceux de la Société Radio-Canada? Ceux qui écoutent les programmes de CBL dans la soirée forment une proportion de 13·9 p. 100; pour le poste CJBC le pourcentage est 4·6; pour CFRB, 35 et pour CKEY, 23 p. 100. Tels sont les chiffres relatifs aux postes indépendants. Autre fait bien significatif, c'est qu'à Toronto, comme à bien d'autres endroits, la concurrence des postes américains se fait sentir. Je mentionnerai l'un de ces derniers, WBEN, de Buffalo. Dans la matinée, ses émissions sont captées par 5·5 p. 100 des écouteurs; dans l'après-midi par 8·6 p. 100 et dans la soirée, par 11·3 p. 100. Un poste américain de Buffalo, de la chaîne de la N.B.C. ou de la C.B.S.,—il importe peu que ce soit l'une ou l'autre,—l'emporte donc presque par trois contre un tant en popularité

qu'en puissance publicitaire sur l'un des postes principaux du réseau canadien, ce qui démontre à l'évidence que quelque chose fait défaut à Radio-Canada. Chacun est libre d'écouter le poste de son choix. Trois sur quatre des auditeurs préfèrent le poste américain à l'important poste du Canada. Jusqu'ici je ne me suis pas prononcé sur la valeur des émissions, mais on doit reconnaître que les meilleures sont celles qui sont le plus goûtées du public. Je suis donc d'avis, monsieur l'Orateur, qu'avant de conférer à la Société de nouveaux pouvoirs, il y aurait lieu pour Radio-Canada et le Gouvernement de mener une enquête approfondie sur les répercussions qu'aura la décision de celui-ci sur le service radiophonique. Il se peut que les émissions de la Société soient d'un caractère plus sérieux, que la musique soit de meilleure qualité, mais l'objectif principal doit être de plaire aux personnes à l'écoute. C'est la norme la plus sûre. De l'avis même des radiophiles, la Société donne tout autant d'émissions en séries commanditées par les savonneries et fait tout autant de réclame que les postes particuliers, surtout ceux des Etats-Unis. Je propose donc qu'on se renseigne parfaitement avant de conférer ces nouveaux pouvoirs à la Société.

Si, ainsi qu'on l'a demandé, les longueurs d'onde sont changées, et si Radio-Canada accapare celle du poste CFRB, le plus populaire de toute la région, celui qu'écoutent les trois quarts des radiophiles, qu'arrivera-t-il? J'ai plusieurs questions à poser au ministre intéressé.

Tout d'abord, si l'on donne à CJBC la longueur d'onde de CFRB, ne s'expose-t-on pas à obliger encore plus d'auditeurs de Toronto et du sud de l'Ontario à syntoniser, de gré ou de force, les postes américains? Est-ce qu'en changeant ces longueurs d'onde, on ne détournera pas le radiophile canadien des ondes canadiennes? Je crois qu'en agissant de la sorte, on court un grande risque. Aussi, à ce sujet, je me permettrai de poser quatre questions au ministre: 1o Les Etats-Unis ont-ils consenti à l'usage de la bande de 860 kilocycles à une puissance de 50,000 watts et plus en Ontario? Dans l'affirmative, ont-ils exigé des concessions en retour? Si tel est le cas, quelles sont ces concessions? Dans le cas contraire, pourquoi s'emparer de cette fréquence puisque, même avec cela, CJBC ne peut augmenter sa puissance comme on le voulait?

2o L'accord de la radiodiffusion régionale nord-américaine comporte-t-il un article obligeant le Gouvernement, à un moment donné, à se départir de la voie très avantageuse de 540 kilocycles que détient actuellement CBK, à Watrous? Y a-t-il un accord secret à ce sujet avec les Etats-Unis ou le Mexique? Si tel est le cas, pourquoi a-t-on signé ces accords?

3o Quel accord secret, s'il y en a, existe-t-il avec les Etats-Unis, le Mexique ou Cuba, au sujet de toute autre voie canadienne de transmission?

4o Pourquoi les pourparlers au sujet des longueurs d'onde ne sont-ils pas considérés comme étant du domaine public au Canada, tout comme cela se fait aux Etats-Unis, au Mexique et à Cuba?

Monsieur l'Orateur, pour conclure, je dis que cette question doit être étudiée quant au fond. Si Radio-Canada est forcé d'assurer un service, les radiophiles canadiens l'écouteront et l'exigeront; mais, monsieur l'Orateur, si elle ne donne pas satisfaction, rien ne pourra forcer le public du Canada à syntoniser les postes de Radio-Canada. La preuve? Un rapport indépendant. La chose est vraie, non seulement à l'égard de Toronto, mais à l'égard de tout le Canada.

L'hon. M. McCANN: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Je tiens à signaler que lorsque le ministre parlera, ce sera pour clore le débat.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; il y a un amendement.

L'hon. M. McCANN: Pour clore ce débat...

M. l'ORATEUR: Je le regrette, mais je dois faire observer au ministre qu'il y a un amendement que je vais maintenant mettre aux voix.

(L'amendement de M. Church n'est pas adopté.)

M. l'ORATEUR: Nous en sommes à la deuxième lecture. En prenant la parole, le ministre clôt le débat.

L'hon. N. J. McCANN (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour mettre fin au débat, je me sens tenu de relever certaines observations. On sait généralement que, au pays comme ailleurs, la radio est le principal enjeu dans la lutte pour la suprématie que livre l'entreprise privée réactionnaire. Au Canada, comme aux Etats-Unis, il s'est fait de l'agitation à son sujet. Ici, on a poursuivi une campagne sans scrupules en vue de jeter le discrédit sur Radio-Canada et de favoriser le mercantilisme.

Au cours du débat, les honorables vis-à-vis ont fait preuve d'une absence de mémoire formidable. Plusieurs membres du parti conservateur-progressiste, par exemple, ont préconisé l'institution d'une commission indépendante chargée de réglementer la radiodiffusion et d'émettre les permis. Oublient-ils donc le principe si longtemps préconisé par leur parti,

la coordination de toute la radiodiffusion au pays sous la direction d'un réseau national que nous aurions le pouvoir de réglementer?

Le principe n'a rien de nouveau. On le trouve pour la première fois consacré par le Parlement sous la dernière administration du parti conservateur. Il a inspiré la loi canadienne de la radiodiffusion de 1932, qui instituait une commission jouissant de pouvoirs beaucoup plus vastes que ceux de la Société Radio-Canada.

La principale modification apportée à la loi, en 1936, tendait à constituer une société indépendante du Gouvernement dans l'exercice de ses fonctions, en remplacement de l'ancienne commission que le gouvernement conservateur avait créée en 1932 et qu'il gardait sous sa tutelle.

Au cours des années subséquentes, les comités parlementaires, y compris leurs membres conservateurs, ont approuvé le principe. Je me le rappelle fort bien pour avoir eu l'honneur de présider pendant plusieurs années le comité d'enquête sur la radiodiffusion.

Depuis une couple d'années, certains postes privés réclament des modifications aux lois régissant la radiodiffusion dans l'espoir d'être plus libres de réaliser des bénéfices et d'exploiter le public par des voies autorisées. Certains honorables députés semblent décidés à faire abstraction des principes de leur parti, à les répudier même, et à poser en champions des intérêts privés. Les membres du parti conservateur ont sans doute exposé leurs propres vues, puisque ni cette année, ni l'an dernier, lors d'un débat analogue, leur chef n'a fait l'exposé des idées du parti conservateur-progressiste.

Il a parlé ce soir des droits. Sa critique est dépourvue de fondement, et il fait erreur sur la ligne de conduite à suivre. Il dit, avec raison, qu'il y a lieu d'adopter une loi de finance à cet égard. Il y en aura une chaque année. Il sera pourvu dans les crédits aux frais d'administration. Cette année, comme il est trop tard pour inclure le montant dans les crédits supplémentaires, il figurera probablement aux nouveaux crédits supplémentaires qui seront présentés à la fin de l'année financière. Tous les ans, le Parlement sera appelé à accorder un montant, visant les frais d'administration et d'entretien, que renfermera la loi de finance. Ainsi, le Parlement aura annuellement l'occasion de traiter les questions relatives auxdits frais d'administration et de perception.

Je répète que le parti libéral a énoncé une ligne de conduite précise et distincte au sujet de la radiodiffusion au Canada. Nous sommes d'avis que l'Etat doit posséder, administrer et exploiter dans l'intérêt de la population un réseau national. La Société Radio-Canada, dont les fonctions d'exploitation et de réglementation sont d'envergure nationale, est responsable non au Gouvernement mais au Parlement. Voilà une définition précise de la ligne de conduite du parti libéral à l'égard de la radiodiffusion dans le domaine national; le chef du parti conservateur-progressiste n'a pas encore énoncé le programme que préconise son groupe à cet égard. Chacun de ses collègues semble adopter l'attitude qui lui convient ou qui répond aux désirs de ceux dont il plaide la cause.

M. DIEFENBAKER: Trois ministres se mêlent de la radiodiffusion

L'hon. M. McCANN: Vous n'êtes pas fort en chiffres, car il n'y en a que deux. Il est facile de se rendre jusqu'à trois, mais, ainsi qu'on l'a affirmé et expliqué, le ministre des Transports (M. Chevrier) ne s'occupe aucunement de la radiodiffusion. Je ne comprends pas comment les honorables vis-à-vis tentent de pousuivre la discussion en se fondant sur des arguments qu'ils savent faux.

M. HARRIS (Danforth): En voici un autre: c'est le ministre des Finances (M. Abbott) qui paye.

L'hon. M. McCANN: Oui, et vous aussi. Après avoir entendu tous les témoignages, le comité spécial a proposé qu'on n'apporte aucun changement fondamental à la loi sur la radio; ce comité s'est donné plus de peine que d'honorables vis-à-vis ne semblent le faire croire. Je ne comprends pas comment certains honorables députés avaient si peu à dire lors des délibérations finales du comité, alors qu'ils avaient amplement l'occasion de le faire. Ils préféraient sans doute prendre la parole à la Chambre, afin de montrer à l'Association canadienne des radiodiffuseurs qu'ils s'acquittaient bien de leurs devoirs envers elle.

Les membres du parti conservateur-progressiste semblent aussi avoir la mémoire courte en ce qui concerne l'expansion de Radio-Canada. Avant la guerre, durant les négociations relatives au traité de La Havane, nous avons obtenu l'usage d'une certaine classe 1-A de bandes de fréquence libres. Par "nous" j'entends Radio-Canada ou la population canadienne. Ces bandes étaient réservées spécialement aux postes à grande puissance qui existaient déjà ou que devait comprendre le réseau national. Nous avons fait part publiquement des plans tendant à permettre aux postes à grande puissance d'utiliser ces bandes de fréquence; des comités parlementaires ont approuvé ces programmes dans des rapports que des membres du parti conservateur-progressiste ont également appuyés.

Au cours de la guerre, la Société n'a pu perfectionner son outillage technique. Elle n'a pas réussi à se procurer les transmetteurs et autres appareils nécessaires à son essor. Dans les circonstances, certains postes privés ont obtenu l'autorisation d'utiliser provisoirement, à basse puissance, les longueurs d'onde en cause. Or, dès que Radio-Canada cherche à utiliser ces longueurs d'ondes à haute puissance, selon son programme primitif, l'opposition crie au vol légalisé.

La population, à qui appartient la chaîne nationale, pourrait à bon droit nous accuser de trahison légalisée si nous ne donnions pas suite au projet d'avant-guerre que le conflit nous a empêchés de mettre en œuvre. Ce serait légaliser le sacrifice de l'intérêt public à certaines entreprises particulières que de permettre à ces dernières d'exploiter à haute puissance ces longueurs d'onde, au lieu de réserver ce privilège à Radio-Canada, comme le prévoyait le programme primitif.

Je ne saurais tolérer les allégations de l'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques), qui a imputé des tendances communistes à certains particuliers. De tels procédés sont indignes d'un député. Il s'en est pris à M. Raymond Arthur Davies, qui est allé en Russie à titre de journaliste indépendant. A l'époque il était le seul journaliste canadien à s'y trouver. La Société Radio-Canada, ainsi qu'un certain nombre de publications américaines ou canadiennes bien connues, avait accepté quelques textes, soumis par lui. Mais elle n'en a pas utilisé depuis plus d'un an et demi.

Quant aux accusations portées contre M. R. S. Lambert, membre du personnel de la Société, elles ont été soumises au comité spécial de la radio en 1944, et trouvées sans fondement. Je trouve qu'il est absolument injuste de les répéter ici en ce moment.

Matthew Halton, qui habite la Grande-Bretagne, figure régulièrement aux émissions de Radio-Canada. Tous ceux qui, sans parti pris, ont écouté ses propos et entendu ses observations critiques et ses analyses de la politique russe peuvent se rendre compte qu'il est loin d'être communiste.

Elmore Philpott n'est pas à l'emploi de Radio-Canada. C'est un journaliste de l'air bien connu et je crois qu'il peut fort bien se défendre lui-même.

Mais je dois protester encore une fois contre les accusations que l'on porte contre certaines personnes, surtout quand celles-ci sont à l'emploi d'un organisme d'Etat et ne peuvent se faire entendre pour répondre à pareilles allégations.

L'honorable député de Kamloops disait qu'on avait supprimé une partie des documents réclamés par le comité portant sur la demande, soumise par M. Charles Shearer, d'un permis d'exploitation de poste à Ottawa. Le président de la Société Radio-Canada m'a prié de nier cette accusation en son nom. Il m'a informé que les documents présentés au bureau des gouverneurs par ce monsieur ont été communiqués intégralement au comité et que rien n'a été préalablement retiré du dossier, contrairement à ce qu'à donné à entendre l'honorable député de Kamloops. Je crois que l'honorable député aura le courage d'accepter le démenti du président de Radio-Canada.

M. FULTON: La lettre de M. Shearer est au compte rendu et se passe de commentaires.

L'hon. M. McCANN: Plusieurs orateurs de l'opposition ont reconnu que la chaîne nationale avait besoin d'autres fonds pour maintenir ses services. Même le chef de l'opposition l'a admis hier soir, et il est allé encore beaucoup plus loin pendant la campagne électorale de 1945. D'après son programme et celui de son parti, on n'exigerait aucun droit, et les fonds requis seraient entièrement puisés dans le Trésor de l'Etat. Je soutiens que le projet de loi constitue un excellent moyen de fournir des fonds additionnels à Radio-Canada, compte tenu de la hausse des frais. Il n'y a aucune raison de diminuer les revenus que Radio-Canada tire des droits de licence, comme on le fait présentement, pour acquitter certains frais d'administration d'un service de l'Etat. Tous les honorables députés qui voteront contre le présent projet de loi indiqueront qu'ils ne veulent pas que la chaîne nationale de radiodiffusion continue de donner un bon service.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1 (les deniers reçus sont déposés en banque).

M. HANSELL: Je désire poser une ou deux questions au ministre à ce sujet. Le présent projet de loi prescrit en somme que le Trésor versera environ un demi million de dollars à Radio-Canada. Dans les circonstances, nous avons le droit de poser certaines questions et d'obtenir des réponses. Le ministre a déclaré l'autre jour que la rémunération des artistes et des auteurs avait augmenté d'environ 60 p. 100. Ce qu'il n'a pas dit c'est que ce sont surtout les commanditaires qui paient le cachet des artistes et pas nécessairement les postes. Qu'on n'aille pas conclure de ses paroles que si le cachet des artistes a augmenté de 60 p. 100, les artistes de Radio-Canada en obtiennent 60 p. 100 plus d'argent. Ce n'est pas tout à fait cela. Si le ministre a les données sous la main, nous dirait-il combien

Radio-Canada a versé en tout à ses artistes et scripteurs?

Et, pendant que le ministre recherche ce renseignement, j'avoue avoir suivi avec grand intérêt ses observations de la fin. Après avoir démembré l'honorable député d'Eglinton, et tâché de faire subir le même sort aux honorables députés de Kamloops et de Wetaskiwin, il a passé outre dans mon cas et j'ai trouvé grâce devant lui. J'en suis un peu froissé. C'est manquer d'égards. Or de deux choses l'une: ou bien la teneur de mon discours et les faits que j'ai mentionnés ne lui donnaient aucune prise...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je suis fâché d'interrompre...

M. HANSELL: Mais, monsieur le président, j'attends la réponse du ministre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Puisqu'on a pleinement traité de la question avant la deuxième lecture, m'est avis que les honorables députés devraient s'en tenir à l'article à l'étude.

M. HANSELL: Oui, oui; c'était comme qui dirait en attendant. J'ai cru voir le ministre faire signe à ses auxiliaires de le rejoindre, comme c'est la coutume.

L'hon. M. McCANN: Pour les émissions de la saison 1946-1947, les cachets d'artistes ont été de $2,966,000. L'honorable député a parfaitement raison de dire qu'une bonne partie des frais sont ceux d'émissions commerciales, mais cette somme représente le coût des émissions complémentaires. Il est exact, ainsi que je l'ai dit, que la rémunération accordée aux artistes a augmenté de 60 p. 100.

M. HANSELL: Ce projet de loi autorise une dépense d'un demi-million de dollars et je ne suis pas disposé à l'appuyer tant que je ne serai pas parfaitement renseigné sur la situation actuelle. Il est un point qu'il a été impossible de discuter. Je lui demande en quoi l'institution d'un organisme de régie pourrait amoindrir l'efficacité de Radio-Canada?

L'hon. M. McCANN: Pour ma part, je ne vois pas le besoin d'intensifier la réglementation. La proposition de créer, au sein de la Société Radio-Canada, une division administrative et une division exécutive, mérite d'être examinée minutieusement et il se peut que nous adoptions ce mode de fonctionnement à l'avenir. Toutefois, à ce stade d'expansion de Radio-Canada, alors que la Société s'applique à mettre en œuvre un programme de longue haleine, que la guerre est venue interrompre, l'heure n'est pas propice au changement.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai pas saisi ce que le ministre vien de dire. Je lui ai demandé simplement pourquoi il trouve injuste d'établir un organisme indépendant.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La question d'un organisme indépendant a été traitée à fond. Le comité doit maintenant s'en tenir à la modification portant que les droits de licence iront directement à la Société.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre vient justement de mentionner ce point dans sa réponse.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne permettrai pas que la discussion reprenne à ce sujet alors que la Chambre l'a discuté longuement à l'occasion de la deuxième lecture.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il ne s'agit pas d'une discussion, mais d'une question que je posais, une question bien simple. Je demande au ministre pourquoi il trouve injuste d'avoir un organisme indépendant comme il en existe un pour les chemins de fer. Pourquoi la Société Radio-Canada doit-elle être un organisme à la fois d'exploitation et de régie, surtout lorsqu'on songe qu'elle réglemente la concurrence?

L'hon. M. McCANN: J'ai entendu discuter la question d'instituer une commission comme celle des Transports, mais les deux cas ne sont pas comparables. Il n'y a pas deux genres de radiodiffusion au pays. Les gens qui ont droit à certaines fréquences pour des fins commerciales peuvent les utiliser toute l'année. Elles sont à la disposition de toute la population canadienne et, sous l'empire de la présente mesure, si la nécessité se présentait, le réseau national pourrait s'emparer de toutes ces fréquences en aucun temps. C'est bien différent de ce qui se produit à l'égard des chemins de fer. La Commission des transports n'oserait pas dire que le National-Canadien devrait se charger des services du Pacifique-Canadien. Si l'honorable député a bonne mémoire, il se souviendra que le réseau du National-Canadien a été étatisé parce qu'il était en banqueroute et que quelqu'un devait s'en charger.

M. FULTON: Me permet-on de répondre à une déclaration du ministre au sujet du président du bureau des gouverneurs...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

Le très hon. M. MACKENZIE: Cette question est réglée.

M. DIEFENBAKER: Je voudrais que le ministre me dise de quel montant les recettes provenant des émissions commerciales devrait

être relevées pour permettre à la Société Radio-Canada, après avoir acquitté les frais de dépréciation et tous les autres frais, de se tirer d'affaire sans exiger de permis?

L'hon. M. McCANN: A quelle source l'honorable député propose-t-il que nous puisions l'argent?

M. DIEFENBAKER: J'ai demandé de combien il faudrait augmenter les recettes des émissions commerciales.

L'hon. M. McCANN: Personne ne peut le dire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Voici la disposition dont nous sommes saisis:

Le montant brut des deniers provenant, chaque année, des droits de licence pour les postes récepteurs privés et les stations d'émission privées, sans en déduire les frais de perception ou d'administration.

M. DIEFENBAKER: Comment allons-nous savoir s'il faut ou non adopter cette loi à moins que le ministre ne soit en état de nous renseigner sur les recettes?

L'hon. M. McCANN: Je vais vous répondre immédiatement.

M. DIEFENBAKER: Le ministre vient de dire qu'il pouvait donner la réponse.

L'hon. M. McCANN: L'honorable député connaît les chiffres aussi bien que moi.

M. DIEFENBAKER: Il se fait aider.

L'hon. M. McCANN: Le total des frais d'exploitation de la Société Radio-Canala, l'an dernier, était de $5,878,000. Le déficit était de $70,000. L'honorable député peut additionner ces chiffres.

M. DIEFENBAKER: A-t-on tenu compte de la dépréciation?

L'hon. M. McCANN: Non. Que l'honorable député additionne ces deux chiffres et il saura quel montant il faut à la Société pour faire ses frais. Les recettes provenant de la radiodiffusion commerciale se sont élevées à $1,786,000.

La différence serait celle qui existe entre $5,948,000 et $1,786,000, plus la dépréciation. On sait que la dépréciation est très élevée à l'égard de l'outillage, qu'elle atteint 20 p. 100 en ce qui concerne l'outillage technique, qui est fort dispendieux. Le total se chiffrerait probablement par 8 ou 9 millions de dollars.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a pu répondre à cette question avec l'aide du président du comité, ce qui m'amène à une question qui n'a pas été étudiée et qui me semble pertinente, savoir l'importance que les émissions commerciales représentent aujourd'hui pour la Société Radio-Canada. Voici ce qu'il y a d'étonnant à ce sujet. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar a posé une question en vue de savoir le temps que le poste CFRB consacre à la réclame commerciale et ainsi de suite, et il s'est servi de cette mesure pour les autres postes privés. Il a également demandé la ventilation des chiffres de Radio-Canada, afin de connaître l'importance des émissions commerciales. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que 45 p. 100 du temps du poste CFRB est consacré à des émissions commerciales. S'il faut en croire la rumeur, cette station est très lucrative.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'espère que l'honorable député n'étudiera pas les postes émetteurs privés. Le projet d'amendement n'intéresse aucunement les postes privés.

M. DIEFENBAKER: Je ne m'en prends qu'à moi seul, monsieur le président, si je n'ai pas su me faire comprendre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Très bien!

M. DIEFENBAKER: Il est merveilleux de pouvoir obtenir un mot d'approbation des honorables vis-à-vis à l'égard d'une observation formulée de ce côté-ci de la Chambre.

M. MAYBANK: J'invoque le Règlement. Je tiens à dire que, si l'honorable député se montre toujours aussi franc, nous ne serons toujours que trop heureux de l'applaudir.

M. DIEFENBAKER: Je n'entamerai pas de discussion sur ce point car, après tout, le président du comité spécial a été passablement occupé aujourd'hui. Je disais que 45 p. 100 des émissions de CFRB sont commerciales et que ce poste particulier n'a pas d'autres sources de revenu.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'espère que l'honorable député ne discutera pas les postes d'émission particuliers à l'occasion de l'examen de cet article.

M. DIEFENBAKER: Je m'efforce simplement de démontrer que, même si trois ministres s'occupent de la radiodiffusion, la Société Radio-Canada n'obtient pas de résultats bien satisfaisants, et je signalais que 45 p. 100 des émissions du poste particulier sont commerciales et lui rapportent des bénéfices, alors que 31 p. 100 seulement des émissions de Radio-Canada sont de cette nature et que la Société doit demander des fonds au Parlement.

L'hon. M. McCANN: Vous savez pourquoi.

M. DIEFENBAKER: Certainement, je le sais. C'est parce que trois ministres s'occupent de la radiodiffusion.

L'hon. M. McCANN: Cette considération est absolument étrangère à la question.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a posé la question au président du comité spécial, et il s'adresse maintenant à moi.

L'hon. M. McCANN: Je ne savais pas qu'il était présent. Nous ne sommes pas aussi futés que vous.

M. DIEFENBAKER: Pour une fois le ministre a raison.

L'hon. M. McCANN: Je le reconnais volontiers.

M. DIEFENBAKER: Je vous en félicite. Il est un point qu'il importe de signaler. Nous tenons nos renseignements d'une déclaration formulée devant le comité par un fonctionnaire du ministère des Transports. Nous avons donc un témoignage émanant d'une autorité et exposant les vues du Gouvernement. Puisque ce fonctionnaire est le régisseur de la radio, il doit être au courant du programme du Gouvernement. Or voici que le ministre du Revenu national répudie sa déclaration.

L'hon. M. McCANN: Vraiment?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

L'hon. M. McCANN: Je n'ai pas fait de commentaire à ce sujet, ni dans un sens ni dans l'autre.

M. DIEFENBAKER: Avez-vous accepté cette déclaration?

L'hon. M. McCANN: Je réponds à votre affirmation.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Il ne s'agit pas du rapport du comité de la radiodiffusion; la Chambre est saisie d'un amendement. Le rapport a déjà été étudié et j'espère qu'on n'y reviendra pas pour le moment.

M. HACKETT: Monsieur le président, veuillez ne pas mettre fin à la discussion avant que j'aie eu le temps de poser une question. Je désire demander au ministre ce qu'il veut dire lorsqu'il déclare qu'un bill de subside sera présenté chaque année. On peut très bien interpréter ces paroles comme signifiant qu'on présentera un projet de loi pour les frais qu'entraîne le perception de quatre ou cinq millions de dollars.

L'hon. M. McCANN: C'est précisément ce que j'ai dit.

M. HACKETT: Radio-Canada touchera-t-elle cette somme deux fois? L'amendement prévoit qu'elle recevra la somme directement du ministre des Finances. La loi actuelle prévoit que Radio-Canada recoit la somme perçue, après déduction, des recettes brutes, des frais de perception et d'administration. Si l'amendement est adopté, elle recevra le montant brut.

L'hon. M. McCANN: C'est exact.

M. HACKETT: Ainsi donc, Radio-Canada recevra directement du ministre des Finances environ $500,000 ou ce qu'aura coûté la perception de ces droits. Si on soumet un crédit pour obtenir une autre somme, il me semble que Radio-Canada recevra double montant. Le ministre serait-il assez bon de donner des explications?

L'hon. M. McCANN: L'explication est facile; si l'honorable député veut suivre, je crois même qu'il pourra comprendre.

M. HACKETT: Si le ministre le prend sur ce ton, je crois que nous pourrions encore nous amuser. Je lui ai posé une question bien simple.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous vous êtes fort divertis toute la journée.

L'hon. M. McCANN: La division de la radio, qui se trouve sous la direction du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, mais relève du ministère des Transports, perçoit les permis des particuliers et les permis commerciaux. Ces fonctions furent transmises au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements par décret ministériel.

M. HACKETT: Du ministre des Finances?

L'hon. M. McCANN: Non. Le ministre des Finances n'a rien à y voir jusqu'ici. On déduit des droits qui sont perçus la somme de trente-cinq cents pour la commission versée aux personnes qui vendent les permis de radio dans tout le pays. Il y a de plus certains frais d'administration à prévoir. Si le projet de loi est adopté, le droit intégral de $2.50 ou de $2 selon le cas, sera placé par le ministre des Finances au crédit de Radio-Canada. Il est à noter en effet que le propriétaire d'un poste à accumulateurs ne paye que $2 tandis que le propriétaire d'un poste électrique paye $2.50. Aux termes de la loi canadienne de la radiodiffusion, ces sommes sont versées au fur et à mesure de leur perception à Radio-Canada par le ministre des Finances. Les frais d'administration du ministère des Transports, division de la radio, comporteront annuellement un crédit relatif aux commissions qu'il devra verser aux vendeurs de permis et affecté aux autres fins administratives. Ce crédit fera partie du budget annuel des dépenses et sera incorporé au bill de finances présenté au Parlement et adopté après tous les crédits.

M. HACKETT: Le ministre pourrait-il nous dire si l'amendement qui occupe actuellement le comité ne justifierait pas pour toujours la remise du droit intégral, qu'il soit de $2 ou de $2.50, perçu des usagers.

L'hon. M. McCANN: Il la justifiera certainement.

M. HACKETT: Dans ce cas, pourquoi faudra-t-il une loi de finance à cet égard? Je comprends qu'une loi de ce genre est nécessaire pour d'autres sommes, mais pourquoi en faudrait-il une pour des montants fixes?

L'hon. M. McCANN: Comment le Parlement approuverait-il le versement des commissions destinées aux vendeurs de permis ou les frais d'administration de ce service si la somme ne figurait pas aux crédits?

M. HACKETT: Je pensais qu'on pourrait établir une fois pour toutes un crédit statutaire qui ne figurerait pas chaque année au budget des dépenses.

L'hon. M. McCANN: Une des raisons, entre autres, pour lesquelles cette pratique est impossible, c'est que le montant n'est pas toujours le même.

M. HACKETT: Il n'est pas toujours le même?

L'hon. M. McCANN: Il variera d'année en année, en fonction du nombre de permis vendus ainsi que des autres facteurs entrant dans le coût d'administration du service.

M. BRACKEN: Sauf erreur, le ministre ne s'est pas fait comprendre. Si la mesure est adoptée, le Gouvernement pourra inclure dans ses crédits de l'an prochain, des années suivantes, une somme comparable à celle-ci mais, en vertu de la présente mesure, elle sera statutaire.

Des VOIX: Non.

M. BRACKEN: La Chambre n'aura pas à l'adopter. Le crédit figurera au budget mais il pourra faire l'objet d'un débat, même si le débat n'a pas lieu. C'est ce que j'ai voulu dire tout à l'heure. Il s'agit ici d'une loi autorisant une dépense, tout comme dans le cas du service de la dette. Le budget des dépenses en fait mention comme étant statutaire. Il peut figurer au budget des dépenses et même faire l'objet d'une certaine discussion, mais il n'est plus question de le faire adopter.

L'hon. M. McCANN: Il faudra adopter le poste des crédits destiné à cette fin.

M. BRACKEN: Le crédit signifie simplement que, s'il en coûte cette année $540,000, il peut en coûter 1 million l'an prochain; le crédit statutaire, cependant, sera encore...

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. McCANN: Statutaire en ce sens que l'argent est destiné à la Société Radio-Canada, mais pas statutaire aux fins de rembourser le ministère des Transports des dépenses engagées dans la perception des droits.

M. BRACKEN: Il n'est statutaire que dans la mesure où la Chambre n'a pas à l'adopter chaque année. C'est ce que j'ai voulu démontrer cet après-midi et que démontre en ce moment l'honorable député de Stanstead.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il existe ici un léger malentendu. Le crédit est statutaire dans la mesure où il est destiné à Radio-Canada; la Société n'aura pas à venir le solliciter du Parlement; elle l'obtiendra en vertu de la loi. Le ministère des Transports devra, par contre, insérer dans ses crédits un poste destiné à couvrir ses frais de perception des droits. Ce crédit ne sera pas voté à Radio-Canada, mais à un ministère afin de lui permettre d'effectuer le travail.

M. BRACKEN: Ce qui importe est de savoir si plus tard la Chambre pourra modifier le montant lors de l'examen des crédits. Sous l'empire de la loi dont elle est saisie, la Chambre ne peut modifier le montant du crédit de l'an prochain ni des années à venir. Voilà la question. Il s'agit d'une loi de finance applicable aussi longtemps que la modification restera en vigueur.

L'hon. M. McCANN: A l'égard de la Société.

M. HACKETT: Puis-je poser une question au ministre? Si, ainsi qu'il le soutient, il faut adopter un crédit tous les ans, pourquoi modifier la loi? S'il faut obtenir, chaque année, un montant en vue d'aider Radio-Canada, pourquoi ne pas procéder de cette façon chaque année? Si l'interprétation du ministre est juste, la loi, à mon sens, a manqué son but puisque nous devrons tous les ans présenter une loi de finance tendant à obtenir le montant qu'épargnera Radio-Canada en n'acquittant pas les frais de perception des droits de permis.

L'hon. M. McCANN: L'article 14 de la loi prescrit ce qui suit:

> Le ministre des Finances doit au besoin verser à la Banque du Canada ou à une banque à charte qu'il désigne, au crédit de la Société:
>
> *a)* Les deniers provenant des droits de licence pour les postes récepteurs privés et les stations d'irradiation privées, après avoir déduit, des recettes brutes, les frais de perception et d'administration, lesdits frais étant déterminés au besoin par le Ministre.

On versera à la Société le montant intégral du droit tant que celui-ci demeurera à $2.50. Aucun changement n'est effectué à cet égard. Il est facile de comprendre, toutefois, que le montant de la commission ainsi que les frais

d'administration du service intéressé peuvent varier. Voilà la somme qui figurera chaque année aux postes qu'examinera le Parlement lorsqu'il sera saisi des crédits de la division de la radio du ministère des Transports.

M. HACKETT: S'il en est ainsi, quelle est l'utilité de l'amendement?

L'hon. M. McCANN: Afin que la Société, au lieu de toucher $2.15 à même les $2.50 qu'on verse, reçoive le montant entier de $2.50 et autres honoraires de permis que versent les postes privés.

M. TIMMINS: Pour ce qui est des 35c. payables au ministère des Transports, verse-t-on cette somme tous les ans, à même chacun des honoraires de permis ou seulement lorsqu'un percepteur doit les percevoir? Tous doivent-ils l'acquitter?

L'hon. M. McCANN: Vous payez $2.50; celui qui vous vend le permis touche 25c.; les autres 10c. représentent les frais d'administration.

M. TIMMINS: Lorsqu'on achète le permis d'un bureau de poste ou autre agence de l'Etat, y a-t-il également une déduction de 35c.?

L'hon. M. McCANN: Non.

M. HANSELL: Je diffère d'opinion avec mes amis conservateurs sur un point. Nous partageons passablement les mêmes vues sur la radio, mais je ne suis pas de leur avis à ce sujet. Je ne tiens pas à ce que ce crédit, qui sera inscrit dans le budget annuel des dépenses, devienne statutaire. Je préférerais que la Chambre en soit saisie chaque année, afin de nous permettre de nous renseigner à fond sur cette question. Si l'on en fait un crédit statutaire, il nous faudra obtenir le consentement unanime de la Chambre afin de traiter ce poste. Le ministre reconnaît-il avec l'honorable député de Rosetown-Biggar, qui s'est exprimé à ce sujet avant la deuxième lecture du bill, que les privilèges accordés aux postes particuliers ont compromis l'avenir de Radio-Canada?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre.

L'hon. M. McCANN: Oui.

M. HANSELL: Le ministre nous dira-t-il quelle menace pèse sur Radio-Canada?

L'hon. M. McCANN: Cette méthode détourne Radio-Canada des fins qu'on lui a assignées. On a déterminé de façon très précise le rôle des postes privés.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Ce débat est absolument irrégulier.

M. HANSELL: J'invoque le Règlement. Nous aurions pu poser ces questions lors de la présentation du projet de résolution, mais afin d'accommoder le ministre et la Chambre, nous avons consenti à adopter le projet de résolution sans discussion, quitte à remplir notre devoir au cours des étapes subséquentes. Nous ne pouvons poser de questions tant que l'Orateur occupe le fauteuil. Nous ne pouvons poser de questions tant que la Chambre ne s'est pas formée en comité. J'estime donc que le débat est parfaitement régulier.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je comprends les difficultés auxquelles l'honorable député se trouve en butte, mais somme toute nous sommes saisis d'un projet d'amendement précis à la loi et les membres du comité doivent faire porter leurs observations sur la proposition à l'étude. L'amendement ne vise aucunement les postes émetteurs particuliers. Les honorables députés on eu l'occasion d'examiner le rapport du comité, ainsi que la modification proposée.

M. HACKETT: L'honorable député de Macleod a mal interprété l'attitude de l'opposition officielle qui ne favorise pas la méthode statutaire, comme il semble le croire.

M. JACKMAN: Pourquoi le ministre a-t-il recours à cette méthode de perception, qui coûte environ 14 p. 100 de $2.50, soit 35c.? Après tout, les frais de perception de ce revenu par l'entremise de son ministère n'atteignent certainement pas 14 p. 100.

L'hon. M. McCANN: Je n'ai recours à rien du tout. Je ne m'occupe pas du tout de cette perception, pas plus que Radio-Canada. C'est la division de la radio du ministère du Transport qui l'a instaurée et si quelqu'un en avait une meilleure à proposer on lui ferait certainement bon accueil. Au Royaume-Uni, c'est le ministère des Postes qui se charge de ce soin. J'ai moi-même étudié cette situation et je ne pense pas qu'il y ait de meilleure méthode. Si un individu ingénieux pouvait inventer une espèce de cadenas qu'on pourrait ouvrir au moment où le radiophile acquitte le prix de son permis et qui resterait fermé autrement, il ferait certainement fortune. Si l'honorable député a une meilleure méthode à nous proposer, nous serions heureux de l'entendre.

M. JACKMAN: A quoi s'élèvent les frais de perception au Royaume-Uni?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Cela n'a rien à voir avec la mesure à l'étude.

M. HANSELL: Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais afin que nous sachions à l'avenir précisément à quoi nous en tenir, nous allons poser des questions lors

de la présentation de la résolution. Nous avions consenti à n'en rien faire pour cette fois parce qu'on nous avait assuré que nous pourrions obtenir ces renseignements plus tard.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si l'honorable député veut participer à une discussion de ce genre, il lui faudra attendre la troisième lecture.

M. HANSELL: Je donne maintenant avis que si je prends la parole sur la motion tendant à la troisième lecture, ce ne sera pas pour en retarder à dessein l'adoption. Je veux que ce soit bien compris.

Le très hon. M. MACKENZIE: Cela ne servira à rien.

M. BLACKMORE: Que veut-on dire en alléguant que nous ne pourrons pas poser de questions?

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

L'hon. M. McCANN propose la 3e lecture du bill n° 453 modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je n'ai pas l'intention de faire un discours de quarante minutes mais, avant l'adoption de la mesure, je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'on n'a pas fourni une occasion suffisante aux honorables députés d'interroger le Gouvernement sur son programme relatif à la radiodiffusion. Nous avons étudié un projet de loi, mais nous n'avons pas eu l'occasion de poser des questions au Gouvernement. Nous avons approuvé le projet de résolution sur lequel se fonde la mesure sans poser de questions pour faciliter les délibération et accommoder le Gouvernement. A l'occasion de la deuxième lecture ce soir nous avons étudié le principe à la base du bill sans pouvoir poser de questions et obtenir de réponses. Lors de l'étude en comité, nous n'avons pas pu davantage poser les questions que nous voulions poser. Je me demande quand nous aurions pu le faire. Le ministre a dit au cours du débat sur le projet de loi que nous avions eu l'occasion d'étudier les témoignages donnés aux dernières séances du comité de la radiodiffusion. C'est vrai en partie, mais le ministre sait fort bien qu'on n'a pas tenu de compte rendu de ces séances. Ainsi, la Chambre est le seul endroit où nous pouvons consigner nos questions au compte rendu ainsi que les réponses du Gouvernement quant à sa politique de la radio et, je le répète, nous n'avons pas eu cette occasion. Certains d'entre nous, monsieur l'Orateur, devront se rappeler ces faits et les noter dans leur mémoire. Lorsque nous étudierons ces questions au cours d'une autre session du Parlement, nous ne serons peut-être pas aussi disposés à accommoder le Gouvernement et la Chambre.

M. l'ORATEUR: La motion est-elle adoptée?

Une VOIX: Sur division.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

87. Pour pourvoir au transport, à l'apprêt et au séchage, et à d'autres frais ayant trait à la réception et à la vente des peaux de phoque revenant au Canada d'après l'accord provisoire sur les phoques à fourrure, conclu entre le Canada et les Etats-Unis par l'échange de notes en date des 8 et 19 décembre 1942, $400,000.

M. McLURE: Le ministre voudrait-il nous dire quelques mots de ce poste? Il s'agit d'une entreprise rentable qu'il serait utile aux honorables députés de connaître.

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Il y a déjà plusieurs années que nous y revenons. Il s'agit, en fait, de l'unique division rentable du ministère des Pêcheries, une division dont les travaux résultent des traités conclus entre nous et les Etats-Unis pour la pêche pélagique du phoque. D'après cet accord, ainsi que permet de le deviner le texte qu'on a sous les yeux, le Canada reçoit le cinquième des peaux de phoque à fourrure que l'on prend chaque année aux îles Pribilof. En 1946, on y a récolté 64,523 peaux et le Canada en a reçu 12,905. On en a expédié 3,230 à Londres et 9,675 à Saint-Louis pour l'apprêt et la teinture. Ce crédit sert à défrayer l'expédition aux ateliers, l'apprêt, la teinture, les impôts, la douane, les honoraires du commissaire-priseur, et diverses autres dépenses, par exemple notre part des frais du prélèvement de la graisse, l'achat des barils, et le reste. En 1946-1947, nous en avons retiré un revenu net de $446,835.93, sans compter ce qu'a touché le ministère du Revenu national.

(Le crédit est adopté.)

88. Pour pourvoir au paiement d'une prime pour la destruction des phoques de port, $30,000.

M. McLURE: Quel est le montant de la prime pour la destruction des phoques de port?

L'hon. M. BRIDGES: Elle est actuellement de $5 par phoque.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux

89. Extension de la propagande relative à la production et à la vente coopérative parmi les pêcheurs, $56,000.

M. STUART (Charlotte): Voici le seul crédit qui me permette de parler de surveillance. Au cours des quelques dernières années, surtout pendant la guerre...

L'hon. M. BRIDGES: De quel point veut parler l'honorable député?

M. STUART (Charlotte): De la surveillance des conserveries.

L'hon. M. BRIDGES: L'honorable député trouvera au chapitre des crédits supplémentaires l'affectation se rapportant à la question qui l'intéresse.

M. STUART (Charlotte): En est-il un?

L'hon. M. BRIDGES: Oui.

(Le crédit est adopté.)

90. Pour pourvoir aux frais d'application de la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche.

M. ZAPLITNY: Quels montants ont été versés sous l'empire de la loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche et à qui ont-ils été versés?

L'hon. M. BRIDGES: Aucune somme n'a été payée jusqu'ici.

M. ZAPLITNY: La loi est-elle appliquée?

L'hon. M. BRIDGES: Pas encore. Elle le sera dans un jour ou deux.

M. COLDWELL: Les membres de la commission sont-ils choisis?

L'hon. M. BRIDGES: Ils le seront d'ici un jour ou deux. Ce serait sans doute déjà fait, mais je dois avouer que j'étais quelque peu fatigué de nous entendre reprocher, chaque fois que nous faisions quelque chose, que c'était en vue de l'élection complémentaire d'Halifax. Nous annoncerons les nominations d'ici un ou deux jours.

M. KNOWLES: Quels sont les derniers rapports de cette élection?

L'hon. M. BRIDGES: Je ne saurais dire.

(Le crédit est adopté.)

733. Administration, montant additionnel requis, $48,087.

L'hon. M. BRIDGES: La mise en délibération du présent crédit permet à l'honorable député de Charlotte de soulever le point qu'il a mentionné tout à l'heure.

M. STUART (Charlotte): Pendant la guerre, lorsque la demande de poisson de conserve et d'autres aliments était élevée, on a pu remarquer, sur le littoral de l'Atlantique, que, dans une certaine mesure, on négligeait la qualité pour assurer la quantité. A l'heure actuelle, le mode d'inspection que suit le ministère des Pêcheries consiste à prélever des échantillons de conserves dans toutes les parties des Provinces maritimes. On les expédie à Halifax où ils sont examinés et d'où l'on envoie un rapport aux conserveries. Je me demande pourquoi on procède de la sorte car, bien que le comté de Charlotte ne soit pas étendu, on mettait en conserve dans ce comté, pendant la guerre, plus de poisson que dans tout le reste des Provinces maritimes. Nous devions quand même suivre l'ancienne méthode qui consiste à envoyer des échantillons de poisson des diverses conserveries du comté de Charlotte à Halifax, d'où les rapports sont envoyés aux conserveries. Il serait plus commode pour les conserveries de ce comté d'examiner le poisson sur les lieux.

Je propose qu'on fasse l'inspection du poisson avant sa mise en conserve. On a tort d'attendre que le poisson soit mis en boîtes avant de lui faire subir l'inspection. Si le produit est condamné, surtout celui des petites conserveries, la perte est totale, tandis que si l'inpection avait lieu avant la mise en conserve, les conserveries jouiraient de quelque protection.

Autre question: récemment, un homme des Provinces maritimes recevait une commande de sardines en boîtes d'un pays où il n'avait jamais expédié de sardines. Des échantillons furent envoyés outre-mer et aussitôt il reçut une commande de plusieurs milliers de caisses. Voulant exécuter cette commande le plus tôt possible, la conserverie a expédié outre-mer des sardines qui avaient été mises en boîtes dans d'autres régions de la province. Le destinataire n'a pas été satisfait des sardines qu'il a reçues et il n'a pas passé de nouvelles commandes. L'inspection, dans les conserveries, devrait être plus sévère. Pendant la guerre, tous ceux qui pouvaient s'adonner à ce genre d'entreprise voulaient mettre en boîtes des sardines ou d'autres sortes de poisson. La concurrence à laquelle nous aurons maintenant à faire face nous oblige à surveiller davantage la qualité de nos produits, si nous ne voulons pas nos laisser devancer par les autres pays.

(Le crédit est adopté.)

735. Service de propagande et d'éducation, y compris une subvention de $1,200 à l'exposition des pêcheries de Lunenburg, en plus du montant prévu au poste 78 du budget des dépenses; crédit supplémentaire, $1,200.

M. McLURE: Le service de propagande sera-t-il ce qu'il était l'an dernier? Quels résultats a-t-il donnés l'an dernier? Combien d'inspecteur a-t-on nommés?

L'hon. M. BRIDGES: L'honorable député doit songer à un autre poste. Il s'agit ici d'un crédit de $1,200 destiné à l'exposition des pêcheries de Lunenburg et qui vient s'ajouter

au montant prévu dans le budget des dépenses, au poste n° 78 déjà adopté.

(Le crédit est adopté.)

736. Pisciculture, autre somme requise, $28,000.

M. ZAPLITNY: S'agit-il de la construction d'un édifice, ou de la réalisation d'un projet quelconque?

L'hon. M. BRIDGES: Il s'agit de la construction d'un établissement de piscifacture qu'un incendie a détruit en 1934, et qui n'avait pas encore été construit.

M. MacNICOL: Quels travaux de piscifacture accomplit-on sur les Grands Lacs?

L'hon. M. BRIDGES: Le gouvernement de l'Ontario administre ses propres pêcheries. Nous ne prenons aucune part active aux travaux piscicoles dans cette province.

(Le crédit est adopté.)

Conseil de recherches sur les pêcheries—

737. Administration, autre somme requise, $20,000.

M. HAZEN: Un des détails indiqués à la page 28 des autres crédits supplémentaires m'intrigue. Il y est question d'autres éléments du bordereau de paye, et le montant indiqué est de $50. A quoi servira-t-il?

L'hon. M. BRIDGES: Il s'agit de travaux accomplis par le Conseil de recherches sur les pêcheries à la demande du ministère des Mines et ressources au cours de l'expédition dans l'est de l'Arctique. Nous effectuons pour le compte de ce ministère des recherches et des études sur la conservation du poisson en vue de l'alimentation des Esquimaux.

M. STUART (Charlotte): Je désire certains renseignements sur les traitements et allocations de subsistance des employés du Conseil de recherches sur les pêcheries.

L'hon M. BRIDGES: On leur verse les salaires courants.

M. STUART (Charlotte): Pourquoi établit-on une distinction entre eux et les fonctionnaires du ministère des Pêcheries? Je connais des gens de ma région qui sont à l'emploi du ministère depuis plusieurs années. Ils doivent vivre loin de leur foyer tout autant sinon plus que les employés du conseil. Or, ceux-ci touchent une allocation de subsistance tandis que ceux-là n'en reçoivent pas. Quelle en est l'explication?

L'hon. M. BRIDGES: Les employés du ministère sont permanents et leurs traitements sont conformes aux taux courants pour les fonctionnaires de cette catégorie. Les membres du personnel du Conseil de recherches sur les pêcheries sont employés à titre temporaire.

[L'hon. M. Bridges.]

M. STUART (Charlotte): Comment se fait-il que les fonctionnaires du ministère qui sont en service sur le littoral de la Colombie-Britannique touchent une allocation de subsistance et que ceux du littoral de l'Atlantique n'en reçoivent pas. Pourquoi cette distinction?

L'hon. M. BRIDGES: Tout dépend de l'importance du navire. Les employés touchent la même rémunération sur les deux littoraux.

M. WINTERS: Les employés du ministère des Pêcheries peuvent-ils participer à la caisse de retraite? Ceux qui sont en service à bord des navires de patrouille du ministère ont-ils, eux aussi, ce privilège?

L'hon. M. BRIDGES: Le personnel du Conseil de recherches sur les Pêcheries n'est pas encore soumis à la loi de la pension du service civil; j'espère toutefois qu'il le sera sous peu.

M. WINTERS: Donnera-t-on le même avantage quant à la pension aux hommes des bateaux de patrouille des Pêcheries?

L'hon. M. BRIDGES: Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'on étudiera le cas. C'est une chose difficile à établir à cause du temps plus ou moins long qu'ils ont travaillé pour le ministère dans cette région.

M. STUART (Charlotte): J'ai déjà eu l'occasion d'appeler l'attention du ministre sur le cas d'un ancien combattant de la première Grande Guerre, qui travaille au ministère des Pêcheries. En 1946, il ne lui restait que 55 dollars dans son enveloppe de paye. Je sais aussi qu'il y a des jeunes gens du Conseil de recherches sur les pêcheries qui gagnent plus, la première année, que cet homme qui est là depuis douze ans. Il semble injuste que d'anciens employés du ministère ne jouissent pas de la considération qu'on accorde aux nouveau. Non seulement ceux-ci sont-ils mieux payés, mais reçoivent des indemnités de subsistance.

L'hon. M. BRIDGES: Il n'est pas un employé sur nos bateaux dont la rémunération ne soit que de $55.

M. STUART (Charlotte): J'ai dit que c'était son salaire net, mais il reçoit moins de $100 par mois. L'homme en question est bon marin, il a été à bord longtemps, mais il reçoit moins de $100 par mois. Des jeunes gens sans expérience de la navigation sont employés par le Conseil de recherches depuis 12 ou 15 mois et touchent plus que cet homme qui est au service du ministère depuis 10 ou 12 ans.

L'hon. M. BRIDGES: Nous nous efforçons de reviser, dans bien des cas, le barème des réunumérations.

(Le crédit est adopté.)

738. Construction et améliorations, et pour autoriser des engagements de $75,000 concernant les années à venir—Crédit supplémentaire, $100,000.

M. MacINNIS: Le ministre voudrait-il expliquer ce crédit?

L'hon. M. BRIDGES: Il doit servir à la construction de l'édifice principal de la station biologique du Conseil de recherches, à Nanaïmo, en Colombie-Britannique, dont le coût estimatif total a été établi à $175,000. Il est trop tard pour songer à le construire au cours de la présente année financière. Les crédits de 1946-1947 prévoyaient à cet égard la somme de $100,000. Toutefois, à l'adjudication, cette somme a été trouvée insuffisante et les choses en sont restées là. En d'autres termes, nous demandons cette année $100,000 puisque c'est tout ce que nous prévoyons être en mesure de dépenser même si l'entreprise est adjugée. Je le répète, cependant, le coût global prévu de l'entreprise est de $175,000.

M. MacINNIS: Alors le crédit devrait être de $175,000 au lieu de $75,000?

L'hon. M. BRIDGES: Mes conseillers me disent que c'est tout l'argent que nous pourrons dépenser cette année. Nous n'arriverions jamais à nous servir des $175,000.

M. MacINNIS: Je ne vois aucun crédit de $175,000, bien que j'en voie un de $75,000.

L'hon. M. BRIDGES: Il s'agit là du montant dont nous aurons sans doute besoin l'an prochain pour terminer les travaux.

Crédits spéciaux—

741. Extension de la propagande relative à la production et à la vente coopérative parmi les pêcheurs—Crédit supplémentaire, $15,000.

M. McLURE: Ces crédits spéciaux visent-ils, entre autres choses, la pêche au pétoncle qui se pratique dans ma province? Certains pêcheurs ont demandé de l'aide.

L'hon. M. BRIDGES: Aucun de ces trois crédits ne vise la pêche au pétoncle. La question relève plutôt du crédit principal n° 81.

M. MacINNIS: Quelle est la répartition de cette somme entre l'Est et l'Ouest?

L'hon. M. BRIDGES: Il s'agit d'un montant supplémentaire de $15,000 destiné à pourvoir à l'extension de la propagande relative à la production et à la vente coopératives parmi les pêcheurs. Les crédits principaux contiennent un crédit de $56,000 destiné, sauf erreur, à procurer $5,000 à l'Université de la Colombie-Britannique, $15,000 à Ste-Anne de la Pocatière dans Québec et $37,000 à St-François-Xavier d'Antigonish. Ce crédit supplémentaire de $15,000 est destiné à doter l'Université de la Colombie-Britannique d'une autre tranche de $5,000 qu'elle a sollicitée et aussi l'école de pêcheries de Ste-Anne de la Pocatière d'une tranche de $10,000.

(Le crédit est adopté.)

742. Pour la construction d'un vaisseau d'un type particulier en vue de la pêche expérimentale du hareng et du maquereau, $16,000.

M. McLURE: Quel sera le port d'attache de ce vaisseau lorsqu'il entrera en service?

L'hon. M. BRIDGES: Ce vaisseau sera en service dans les Provinces maritimes, le long du littoral de l'Atlantique. Il est nolisé par le comité d'enquête sur le hareng et le maquereau de l'Atlantique, qui se compose de représentants de Terre-Neuve, des Provinces maritimes, de la province de Québec et du gouvernement fédéral.

(Le crédit est adopté)

743. Pour aider à la construction d'installations frigorifiques pour l'entreposage de la boëtte, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, $50,000.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Il s'agit, apparemment, d'une nouvelle entreprise; je prie donc le ministre de nous indiquer où les installations seront aménagées.

L'hon. M. BRIDGES: Depuis longtemps, l'industrie de la pêche ne dispose pas d'approvisionnements d'appâts dans des centres commodes. Elle a tenté de surmonter cette difficulté par divers moyens. Les provinces s'intéressent davantage à favoriser l'expansion de l'industrie, qui comprend non seulement la pêche mais l'aménagement d'installations frigorifiques et d'entrepôts destinés à la conservation de l'appât, ce qui s'impose si l'on veut assurer l'essor de cette entreprise. On est à élaborer un projet en vertu duquel les gouvernements fédéral et provincial collaboreront à l'aménagement des installations destinées à conserver l'appât. On prévoit que la part du gouvernement fédéral s'établira à $50,000 pour l'année 1947-1948.

(Le crédit est adopté.)

Le très hon. M. ILSLEY: Je propose que le comité s'ajourne, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LE CODE CRIMINEL

CONFÉRENCE AVEC LE SÉNAT AU SUJET DES AMENDEMENTS SUR LESQUELS IL INSISTE À PROPOS DU BILL N° 364

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat

persiste dans les deuxième et quinzième amendements, que la Chambre rejette, apportés au bill n° 364 intitulé loi modifiant le Code criminel.

Le très hon. M. ILSLEY (ministre de la justice): Je propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat proposant respectueusement une conférence pour discuter certaines modifications apportées par le Sénat à deux amendements, sur lesquels il insiste et que la Chambre rejette, au bill n° 364 tendant à modifier le Code criminel, et les modifications qu'à cette conférence on jugera devoir apporter audit bill ou à des amendements.

M. BRACKEN: Les honorables députés savent ce qui se produira si les membres réunis en conférence s'entendent, mais qu'arrivera-t-il s'ils ne peuvent s'accorder?

Le très hon. M. ILSLEY: Je me trompe peut-être, mais, sauf erreur, s'ils ne s'entendent pas, le projet de loi sera coulé.

Le très hon. M. MACKENZIE: Absolument.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose:

Que MM. Benidickson, Marquis et Ilsley soient désignés pour représenter la Chambre à la conférence avec le Sénat au sujet des modifications proposées au bill n° 364 intitulé: "Loi modifiant le Code criminel", et qu'un message soit envoyé au Sénat pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Ministère du Travail

108. Administration, $701,576.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il nous indiquer le programme précis que suit présentement le Gouvernement en vue d'éviter les différends industriels et, le cas échéant, les régler, étant donné qu'il se propose de présenter un projet de loi à cet égard l'an prochain?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Les provinces ont assumé leurs responsabilités dans ce domaine. La Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan ont adopté leurs lois propres. Le Manitoba, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick relèvent du décret C.P. 1003. La province de Québec a édicté sa propre loi. La Nouvelle-Ecosse a suivi cet exemple récemment. L'activité du gouvernement fédéral est régie par le décret C.P. 1003.

M. MacNICOL: Quelle différence y a-t-il entre les méthodes prévues par le décret C.P. 1003 et par la loi de la Colombie-Britannique, par exemple?

L'hon. M. MITCHELL: La loi en vigueur en Colombie-Britannique s'inspire de l'idée maîtresse du décret C.P. 1003. Elle comporte certaines différences secondaires, mais elle reconnaît aux ouvriers le droit de se syndiquer et de négocier.

M. MacNICOL: Reconnaît-elle le contrat collectif?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. KNOWLES: Le ministre a-t-il songé à donner suite au vœu exprimé le 7 décembre 1945 par M. Harris Johnstone, lors du différend survenu à l'égard de certaines pensions versées par le Pacifique-Canadien? Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce sujet, que j'ai déjà traité à fond. La Chambre et le Gouvernement sont parfaitement au courant de la situation. Je note qu'on a fait mine d'applaudir, mais très peu, quand j'ai promis d'être bref. Cependant, la question revêt à mes yeux une importance capitale et une valeur beaucoup plus grande que certains sujets que nous avons discutés au cours de ces dernières heures de la session.

Le ministre sait qu'après que les syndicats eurent fait entendre des protestations à cet égard et à la suite de certaines interventions ici même, il a désigné l'un de ses fonctionnaires pour faire une enquête sérieuse sur l'ensemble de la question. Ce fonctionnaire, M. H. S Johnstone a fait son rapport au ministre en décembre 1945. Ce rapport, y compris les index, compte environ soixante-six pages. On trouve au dernier paragraphe une recommandation bien précise et bien claire tendant à la constitution d'une commission royale.

Je voudrais signaler au ministre et aux honorables députés qui m'écoutent qu'il ne s'agit pas ici des mêmes problèmes que ceux dont il était question au bill n° 24, qui a déjà été soumis à la Chambre. Ce bill, en effet, tendait à empêcher dorénavant toute chose du genre de se produire. La Commission royale réclamée par le rapport de M. Johnstone aurait à s'occuper d'un conflit bien réel et qui n'est pas encore réglé, conflit qui met en cause les employés du Pacifique-Canadien qui ont perdu leurs droits à la pension en 1918 et en 1919. Maintes et maintes fois nous avons entendu à la Chambre des témoignages de sympathie à leur endroit. Le ministre a exprimé sa sympathie, puis le premier ministre, et ce témoignage jaillit d'une expérience à peu près semblable qu'il a lui-même éprouvée il y a quelques années. Mais enfin, il faut bien avouer que cette sympathie n'a pas beaucoup aidé ces hommes. A mon sens la justice de

leur cause est hors de doute. Ils ont pu en convaincre M. Johnstone et je crois que le Gouvernement ne devrait pas tarder à donner suite aux vœux de celui-ci.

A diverses reprises le ministre s'est montré bien disposé et a fourni certains éclaircissements. Il a dit, entre autres choses, que ces fonds appartenaient au Pacifique-Canadien; en réponse, je lui ai signalé un paragraphe du rapport de M. Johnstone qui traite de ce point et laisse entendre que les hommes ont des droits incontestables.

Le ministre a déjà déclaré qu'il avait consulté le ministère de la Justice afin de savoir s'il y aurait avantage à nommer une commission royale, et il nous a fait part de la réponse négative. Il a donc refusé jusqu'ici de nommer une commission royale en se fondant sur cette consultation. Je soutiens qu'il incombe au ministre de se prononcer sur cette question et qu'il ne devrait pas se dérober en rejetant la responsabilité sur le ministère de la Justice. Je crois que la nomination d'une commission royale faciliterait la solution de ce problème, même si cette commission n'avait pas l'autorité voulue pour exiger qu'on donnât suite à ses vœux. Cependant, si on nommait une telle commission, je suis convaincu que son rapport serait favorable aux hommes et que la pression de l'opinion publique serait telle que le Pacifique-Canadien se verrait forcer de tenir compte de la décision de cette commission. Je sais que le ministre du Travail a eu l'occasion de s'occuper de cette question à plusieurs reprises car je la lui ai maintes fois signalée et il a reçu par ailleurs beaucoup de correspondance des représentants des syndicats intéressés.

Quand, en 1945, le premier ministre promit une enquête sur l'opportunité d'instituer ou non une commission royale, il s'engageait en quelque sorte à donner suite aux vœux qu'allait formuler la personne chargée de l'enquête préliminaire. Cet enquêteur n'était prévenu ni en faveur des cheminots ni en faveur de la compagnie. Désigné par le ministère du Travail, il interrogea non seulement les cheminots mais aussi le Pacifique-Canadien, ainsi que ses services de messageries et de transport maritime. Il interrogea d'autres patrons, impliqués dans la grève de 1919, qui avaient subséquemment restitué à leurs employés leurs droits à la pension, par exemple le National-Canadien, la police de Winnipeg, la compagnie manitobaine des téléphones, le bureau de poste et autres patrons ayant beaucoup d'employés. On peut donc présumer que ses conclusions étaient objectives. Non seulement réfute-t-il les critiques habituelles de la cause des ouvriers, mais il termine son rapport en conseillant bien clairement au ministre d'instituer une commission royale.

Ce conseil inéquivoque, il convient de le lire à la lumière de ce que dit M. Johnstone dans le premier alinéa de son rapport au ministre. "Vous m'avez chargé, dit-il de vous dire s'il y a lieu ou non d'instituer une commission royale." Je réponds oui. Au nom des intéressés, je prie donc encore une fois le ministre du Travail de faire instituer cette commission.

Le projet de loi dont j'ai parlé, et dont plusieurs appuyaient l'objet, a fourni la seule occasion de débattre cette question. Ce projet de loi a été renvoyé au comité des relations industrielles. Celui-ci l'étudia, entendit le point de vue des deux parties, et soumit un rapport que la Chambre a adopté ces jours-ci. J'admets que c'était une déclaration plutôt optimiste mais, du moins, d'un optimisme de bon aloi. Elle portait que l'objet du bill méritait l'approbation du comité mais qu'il exigeait plus ample examen. A mon sens, les gens qui ont des sentiments humanitaires et qui croient en la justice d'une cause, étaient d'avis que ces hommes avaient une juste cause. Nous ne demandons pas au Gouvernement de semer l'argent partout; nous ne lui demandons pas de faire l'impossible. Nous lui demandons simplement de se rendre aux vœux d'un de ses propres fonctionnaires et d'instituer une commission royale qui examinerait la question.

L'hon. M. MITCHELL: En réponse à l'honorable député de Rosetown-Biggar...

M. KNOWLES: Vous êtes bien aimable, mais je suis député de Winnipeg-Nord-Centre. Centre.

L'hon. M. MITCHELL: Il n'y a pas de quoi. Je pensais, pour un moment, que c'était l'honorable député de Rosetown-Biggar qui parlait.

M. KNOWLES: J'apprécie le compliment.

L'hon. M. MITCHELL: J'en suis convaincu. Je ne crois pas qu'il soit juste de dire que le ministre cherche à se tirer de quelque mauvais pas. C'est la première fois qu'on porte une telle accusation contre moi. On m'a reproché bien des choses, mais jamais de me soustraire à mes responsabilités. Je le répète, le ministère de la Justice a étudié cette question. Il est tout naturel que je m'en tienne aux conseils des juristes de la Couronne. Je ne parlerai pas longuement de cette question, car je l'ai traitée l'an dernier. Mon honorable ami connaît les dessous du problème et il sait que je ne crois pas qu'un seul honorable

député puisse se montrer injuste envers qui que ce soit, patron ou employé, dans une question comme celle-ci. Je le répète, les juristes de la Couronne nous ont déconseillé. Nous avons suivi leur avis, voilà tout.

M. KNOWLES: J'aimerais savoir ce que signifie cette sympathie, de la part du ministre, à l'endroit d'hommes pour qui il n'est pas disposé à faire quoi que ce soit.

L'hon. M. MITCHELL: Je me demande si je devrais dire ce que je me proposais d'affirmer. Je faisais la lutte pour la classe ouvrière avant que vous ne sachiez qu'une telle classe existait au Canada. Il me semble qu'il ne soit pas nécessaire de me dire de pareilles choses.

M. KNOWLES: Au contraire.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai pris part au mouvement ouvrier avant que vous ne sachiez qu'il intéressait quelqu'un. Je parle des syndicats ouvriers. Mon honorable ami, il me semble, est injuste dans ses accusations. A l'examen de conscience, il comprendra que j'ai raison, si, toutefois, il a une conscience.

M. MacINNIS: Je voudrais dire un mot à ce sujet. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'avait peut-être pas raison de parler comme il l'a fait, mais les remarques du ministre n'étaient certainement pas de nature à améliorer la situation. Le fait de dire qu'il a été mêlé au mouvement ouvrier avant même que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre soit né ne veut rien dire, sinon que le ministre est né avant lui.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas dit cela.

M. MacINNIS: Ni l'un ni l'autre n'y ont été pour quelque chose.

L'hon. M. MITCHELL: Merci bien.

M. MacINNIS: Vous êtes né tel jour, voilà tout. Voici ce que je veux faire remarquer au ministre. Je ne sais au juste quelle conclusion le ministère de la Justice a formulée relativement à l'institution d'une commission royale; mais l'institution d'une commission royale ne comporte pas plus de complications légales que la nomination d'un commissaire par le ministre du Travail. C'est pourquoi le ministre semble toujours se replier sur l'opinion du ministère de la Justice voulant qu'il n'y ait peut-être rien à faire, même si une commission royale était instituée. Mais voici un cas où le ministre peut prendre sur lui de nommer un commission royale. Si la commission royale prenait une décision dans un sens, la cause des employés intéressés serait renforcée. Si la décision était dans l'autre sens, je présume que les employés en cause ne pourraient plus poursuivre leur agitation en vue d'obtenir le redressement de leurs griefs. A mon avis, il est malheureux que le ministre du Travail n'ait pas exercé ses droits en demandant l'institution d'une commission royale.

M. KNOWLES: Le ministre a-t-il sous les yeux ou à l'esprit le détail exact de l'opinion qu'il a obtenue du ministère de la Justice?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. KNOWLES: Je me rappelle très bien ce que le ministre m'a dit l'an dernier, alors que le ministère de la Justice venait de lui faire connaître sa décision. Il m'a dit en substance que, de l'avis du ministère, cela ne serait pas utile, ce qui n'est pas du tout la même chose que si le ministère de la Justice avait déclaré que l'institution d'un commission royale ne reposerait sur aucune base juridique. Compte tenu de sa responsabilité envers ces hommes, le ministre n'a pas le droit de prétexter une telle opinion du ministère de la Justice. Il doit se demander s'il n'y a pas lieu d'instituer une commission royale. Mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Est, a très bien exposé le cas. La commission royale déciderait que la thèse de ces hommes n'est pas fondée et nous n'en entendrions plus parler, ou elle déclarerait qu'elle est fondée et il appartiendrait alors au Pacifique-Canadien de peser la réaction de l'opinion publique, s'il ne donnait pas suite aux vœux de la commission royale.

Le ministre s'inquiète des déclarations formulées à la Chambre et qu'il ne croit pas justes à son endroit. Je me demande ce qu'il penserait de ce que d'aucuns parmis les intéressés disent de son attitude en la matière. Ils sont d'avis qu'il est tout à fait injuste à leur égard; qu'il semble se ranger du côté du Pacifique-Canadien. Il les gratifie de paroles sympathiques mais il ne passe pas aux actes pour faire reconnaître les droits de ces hommes. La lutte a été très longue, mais les survivants de ce groupe ne sont pas encore décidés à abandonner la partie. Ils continueront la bataille jusqu'à la victoire.

J'ai déjà parlé d'une lutte semblable à laquelle le premier ministre actuel de notre pays a pris part il y a plusieurs années; il avait alors épousé la cause d'hommes qu'on avait également privés de leur droit à la pension en 1910. La situation est analogue aujourd'hui et le Gouvernement actuel, dirigé par le même premier ministre, devrait s'en tenir à son attitude d'alors et défendre la cause de ces gens en instituant du moins cette commission royale.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député parle souvent des experts, en qui ses collègues et lui ont la plus grande confiance. J'ignore

ce qu'est un expert, mais tout le monde n'est pas en mesure de se prononcer sur une question de droit.

M. KNOWLES: Nous ne sommes pas en présence d'une question de droit. Il s'agit d'une opinion sur une question ouvrière, et même le ministre s'y connaît mieux à cet égard que le ministère de la Justice.

L'hon. M. MITCHELL: Je dirai bien franchement à l'honorable député qu'il mène ces gens dans une impasse et qu'il le fait pour des motifs politiques.

M. KNOWLES: Je saurai répliquer à cette remarque.

Le très hon. M. MACKENZIE: Et nous reviendrons à la charge.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député sait aussi bien que moi que nous ne pouvons par une loi dépenser l'argent des autres; or c'est cela que la question se résume. Il n'est pas juste de donner le change à ces gens en leur disant que l'institution d'une commission permettra à cet organisme de faire ce qu'il ne lui est pas légalement permis. J'estime que cela est injuste. On a beau jeu de prétendre que quiconque s'efforce ici de se montrer impartial et juste cherche à protéger les capitalistes. Ce n'est pas ainsi qu'on doit agir, et je dirai à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que, lorsque j'aurai besoin de conseils, je m'adresserai à ceux qui sont vraiment en mesure de m'en donner.

M. KNOWLES: Je crains que le ministre n'ait laissé sortir le chat du sac. Il déclarait il y a un instant que je conduis ces gens vers une impasse et que j'agis ainsi pour des motifs politiques. Je signale que le 24 avril 1945, M. M. N. Maclean, directeur des relations industrielles, chargeait M. Johnstone, au nom du ministre du Travail, de décider s'il y avait lieu d'instituer une commission royale.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pourquoi?

M. KNOWLES: Il y avait élections générales le 11 juin 1945. Ces hommes ont maintenant l'impression que la nomination de M. Johnstone visait à les induire en erreur pour la période de deux mois précédant les élections et ils m'ont demandé, à maintes reprises, si c'est pour cette raison qu'on a mis de côté le rapport qui leur était tellement favorable. C'est une étrange coïncidence que le commissaire ait été désigné immédiatement avant les élections et que, une fois son rapport terminé, quelques mois après la tenue du scrutin, il ait été presque impossible d'obtenir qu'on donnât suite à ses conclusions. Cela signifie-t-il qu'avant les prochaines élections, on recourra à un procédé analogue pour induire de nouveau ces gens en erreur?

M. MacNICOL: Au cas où le chômage augmenterait, le ministère du Travail aura-t-il son propre programme ou lui permettra-t-on d'en préparer un, même si le ministère de la Reconstruction met le sien à exécution? Les ouvriers se tournent généralement vers le ministère du Travail; le ministre se souvient parfaitement qu'au temps de feu l'honorable Norman Rogers, ce ministre avait un très bon programme. Le ministère actuel du Travail est-il capable d'établir un programme qui permette de faire face au chômage?

L'hon. M. MITCHELL: Cela relève du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements. J'appartiens à cette catégorie d'optimistes qui ne prévoient pas de chômage grave prochainement. L'embauchage atteint actuellement une cime sans précédent en temps de paix; il devrait continuer d'en être ainsi, si l'on suit les dictées du bon sens et qu'on donne une saine direction. Je sais que certaines gens prédisent qu'il y aura des centaines de milliers de chômeurs...

M. COLDWELL: Attendez un an et vous verrez.

L'hon. M. MITCHELL: ...et ils ont un plaisir satanique à faire cette prédiction.

M. COLDWELL: Il n'y a pas de plaisir satanique du tout. Vous n'avez pas de politique et vous ne prenez aucune disposition pour l'avenir.

L'hon. M. MITCHELL: Vous n'en savez rien.

M. KNOWLES: C'est exact.

M. MacNICOL: Permettez au ministre de répondre à ma question.

L'hon. M. MITCHELL: Cela relève du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements. Le ministère du Travail n'est qu'un organisme d'embauchage.

M. MacNICOL: Il n'a rien à voir à l'établissement d'un programme? Le ministère de la Reconstruction a ce soin?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

Le très hon. M. MACKENZIE: Un mot seulement, monsieur le président, de la part d'un homme qui est né dans la pauvreté et dans l'adversité et dont toute la vie s'est confondue avec la cause du travail au vrai sens du terme. J'en ai plein le dos des criaillements incessants de l'honorable député de Winnipeg-Nord,...

M. KNOWLES: Nord-Centre.

Le très hon. M. MACKENZIE: ...venu par accident dans ce pays, longtemps après que mon collègue de droite eut épousé la cause, la

vraie cause du travail au Canada, et que j'eus commencé de livrer le même combat dans ma province de Colombie-Britannique. Ces criaillements répétés ne le mènent à rien. Ils ne font qu'agacer la Chambre et la pousser à bout. Il ne rend aucun service à la cause du travail. Nous faisons plus que lui en ce domaine et toute notre vie le prouve. Considérez seulement les mesures législatives que j'ai fait adopter en Colombie-Britannique au profit du travail et venez ensuite me dire que je n'ai pas l'intérêt du travail à cœur. Laissons parler ces prêcheurs bruyants qui viennent à notre Parlement libre et sans entraves. Les honorables députés qui sont ici, peu m'importe le parti auquel ils appartiennent, ont la cause de l'ouvrier aussi à cœur que mon honorable ami et peut-être plus que ce sermonneur de Winnipeg-Nord...

M. KNOWLES: Nord-Centre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je suis fatigué à la fin de voir le travail de la Chambre retardé par les discours insensés, illogiques et stupides du député de Winnipeg-Nord.

M. KNOWLES: Nord-Centre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il est temps de nous mettre à l'œuvre et d'agir en Canadiens intelligents. Des amis des travailleurs, j'en trouve partout. Tous les membres de cet angle-là, tous mes voisins, tous ceux qui ont respiré ce bon air libre de l'Alberta sont amis de l'ouvrier. S'il se trouve des adversaires en cette Chambre, ce sont ces prêcheurs qui par leurs sermons entravent l'adoption des véritables réformes soumises à la Chambre. De tout un groupe de coupables, l'honorable député est encore le pire.

M. BENTLEY: A quand la quête?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En fait de prêcherie, vous ne le cédez pas trop aux autres.

Le très hon. M. MACKENZIE: On le dit. Retrouvant ma bonne humeur habituelle et ma jovialité, j'invite l'honorable député à pratiquer la réticence, même au prix d'efforts héroïques.

M. KNOWLES: Puis-je me servir du ministre comme modèle?

Le très hon. M. MACKENZIE: Il y gagnerait lui-même mais, surtout, quel bienfait insigne pour le Parlement canadien! Nous en serons tous heureux et la Chambre s'en réjouira, pour employer les paroles de la Bible qu'il a sans doute oubliées. Nous perdons du temps, monsieur le président...

M. KNOWLES: Très bien.

[Le très hon. M. Mackenzie.]

Le très hon. M. MACKENZIE: ...oui, et personne n'en perd plus, ici, que l'honorable député de Winnipeg-Nord.

M. KNOWLES: Nord-Centre. Apprenez-le donc une fois pour toutes.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nord-Centre. Peu importe.

M. KNOWLES: Vous faites toujours erreur.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je le dis à l'honorable député, nous n'avons que peu de temps à travailler ensemble; tâchons de collaborer.

Le très hon. M. MACKENZIE: Terminons notre travail. Nous avons fait du beau travail, et tous les honorables députés, sauf ceux qui ont trop parlé, ont travaillé ferme durant la session. Les députés ont abattu plus de travail au cours de la session que dans toute autre à ma connaissance. Je tiens à rendre hommage, j'espère qu'il ne s'en froissera pas, au chef de la C.C.F. C'est l'un des esprits les plus brillants de la Chambre et son apport, au cours de la session, a été des plus précieux. Mon vieil antagoniste politique de Vancouver-Est sait que nous avons pour lui la plus profonde estime, parce que ses discours sont parmi les plus utiles qu'on entende à la Chambre. Mais collaborons tous. Accomplissons notre travail. Cessons de criailler. Terminons cette session afin que les honorables députés rentrent dans leurs foyers qu'ils trouveront, je l'espère, remplis de bonheur, de santé et de paix.

M. MacINNIS: Je n'avais pas l'intention d'insister davantage, mais il est temps qu'on rappelle au ministre des Affaires des anciens combattants que son attitude de ce soir ne fait honneur ni à lui-même, ni à la Chambre. Même si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a des défauts, il n'a pas celui de criailler. Il ne convient guère à un ministre de traiter, à plusieurs reprises de criaillement les remarques d'un autre membre de la Chambre.

Le très hon. M. MACKENZIE: En vertu des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

M. MacINNIS: Parfaitement. Nous jouissons tous des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les sages les utilisent convenablement, mais les imbéciles en abusent. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre peut au moins énoncer nettement ce qu'il désire de façon que tous le comprennent. Mon honorable ami de Vancouver-Centre n'en a pas fait autant ces dernières semaines. Chaque fois qu'il prend la parole, il s'embrouille

davantage. A mon sens, il est temps que nous soyons débarrassés des criaillements de mon honorable ami. Soit dit en passant, s'il se permette cette expression, d'autres peuvent également s'en servir.

Le très hon. M. MACKENZIE: Que l'honorable député vienne me faire la lutte à Vancouver-Centre; il verra ce qui l'attend.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. MacINNIS: On a posé une question logique; du moins, j'estime qu'elle l'était puisqu'il y a deux ans, à la veille d'une élection, le ministre du Travail a chargé un commissaire d'enquêter sur l'à-propos de constituer une commission royale. L'enquêteur choisi favorisait l'établissement d'un tel organisme.

M. KNOWLES: Est-ce cela que l'on qualifie de criaillements?

M. MacINNIS: Ai-je tort d'insister que si l'on a agi de bonne foi en confiant sa charge au commissaire en question, on aurait dû donner suite à ses vœux concernant la constitution d'une commission royale? D'autre part, advenant le cas où le ministre s'opposerait à dépenser les deniers publics, il aurait dû refuser de les affecter à la nomination dudit commissaire. Lorsqu'on traite ces questions, mieux vaut se fonder sur les faits que de recourir aux insinuations pour raffermir des arguments fragiles. Cela ne nous avance pas et n'aide aucunement la dignité et la bonne tenue de la Chambre. En outre, cette façon de procéder retarde la fin de la session.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. KNOWLES: Encore un mot. On me ridiculise souvent à la Chambre et il est temps que cela cesse. Je veux parler des allusions que les deux ministres ont faites ce soir au sujet de leur activité au pays avant mon arrivée.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas dit cela.

M. KNOWLES: Le ministre en a souvent parlé. Je suppose que les ministres, ayant consulté le *Guide parlementaire,* ont constaté que j'étais né à Los Angeles (Californie), dans un pays étranger. Je suis venu au Canada à seize ans, soit plus jeune que l'un ou l'autre des ministres. Lorsqu'ils sont venus au pays, c'était comme immigrants la première fois. Quant à moi, je revenais au pays de mes ancêtres.

Des VOIX: Règlement!

M. KNOWLES: Quatre générations de mes ancêtres sont nés au Canada. Je me rends compte, monsieur le président, que ces remarques à mon sujet ne se rapportent aucunement au crédit à l'étude et n'ont aucune importance. Je n'en aurais pas parlé, n'était l'observation du ministre. Toutefois, en raison de mes antécédents divers, ces sots propos devraient cesser.

On devrait avoir honte d'accuser mon parti d'empêcher les réformes qui s'imposent, alors que je fais au ministre du Travail une telle proposition. Les honorables vis-à-vis connaissent bien les prétendues réformes auxquelles nous nous sommes opposés cette année. Depuis deux semaines, nous livrons de véritables batailles au cours de l'étude des bills les plus importants. Ces réformes se font attendre, comme le savent les honorables députés d'en face.

Des VOIX: A l'ordre!

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je me suis efforcé de maintenir l'ordre.

M. KNOWLES: Je reconnais, monsieur le président, que le dernier ministre à prendre la parole vous a donné du fil à retordre. Le Gouvernement devrait saisir l'occasion de se montrer ami des travailleurs. Tous ces discours touchent peu les ouvriers en cause. Ils veulent qu'on agisse. Ils réclament la nomination d'une commission royale.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je prie les honorables députés de poursuivre leurs travaux. Le crédit numéro 108 est-il adopté?

M. McLURE: J'appelle l'attention du ministre sur le crédit en délibération. N'est-il pas possible de réduire le nombre des surnuméraires en augmentant celui des titularisés? Je relève une somme de $132,000 affectée aux fonctionnaires permanents. On destine presque quatre fois plus aux fonctionnaires temporaires, soit $464,000. Pourquoi ne pas titulariser une certaine proportion des surnuméraires?

L'hon. M. MITCHELL: Je réponds d'un mot. La Commission du service civil étudie la question. Durant la guerre, un grand nombre d'employés ont été recrutés par les divers ministères à titre temporaire. Je puis dire que cela est vrai surtout des ministères des Affaires des anciens combattants et du Travail.

(Le crédit est adopté.)

109. Loi des rentes sur l'Etat, $568,195.

M. TIMMINS: Les contribuables canadiens ont-ils à acquitter les frais d'administration de la loi des rentes sur l'Etat? Puisqu'il s'agit d'un service qui ne s'adresse qu'à ceux qui achètent des rentes, pourquoi les contribuables canadiens doivent-ils payer une commission de

$313,000 aux agents, ainsi que l'indique la page 130? J'ai toujours cru que chacun était libre de placer de l'argent dans des rentes viagères. Pourquoi, dans ce cas, verser des commissions de $313,000 pour un service qui ne bénéficie qu'aux intéressés?

L'hon. M. MITCHELL: Il en est de même pour les compagnies d'assurance ordinaires où l'on verse des commissions pour la vente des polices.

M. TIMMINS: Mais pourquoi le Gouvernement tient-il à augmenter ces services, et à faire les frais de cette augmentation? N'est-ce pas à la population elle-même de s'offrir des annuités, si le cœur lui en dit, au lieu de faire de la réclame et de la solliciter?

L'hon. M. MITCHELL: Ce sont, je le répète, les gens économes qui forment l'armature de notre pays. Je crois que ce sera toujours vrai, même après la disparition des défenseurs de certaines réformes. Je ne pense pas que cela change beaucoup. Ce projet d'annuités vise à permettre de préparer sa vieillesse à ses propres frais et par son propre travail. Ce n'est pas ainsi que l'entendent les compagnies d'assurance ordinaires. Je crois que le maximum est de $1,200 par année. Cependant, je crois que tout est pour le mieux et que la ligne de conduite suivie est excellente.

M. JACKMAN: Il s'est trouvé, autrefois, un gouvernement qui a cru bon de fixer le maximum à $1,200, mais le coût de la vie a tellement augmenté que $1,200 ne vont certes plus aussi loin qu'en 1939. Je pense que, tout compte fait, le chiffre correspondant est de $2,000 ou $2,400.

Je crois fermement aux annuités et je voudrais que le ministre voie à ce que son ministère étudie la possibilité de porter le maximum à $2,000 au moins, au lieu de $1,200.

Bien que l'administration de ces rentes occasionnent des dépenses, les personnes qui les touchent n'ont pas à réclamer la pension de vieillesse, et ainsi le montant qui serait affecté à cette fin s'en trouve diminué. Je n'imagine pas que le ministre ait ces renseignements sous la main, mais il serait intéressant de connaître le montant qu'on épargne annuellement du fait que certains vieillards touchent $1,200 en rentes sur l'Etat et partant, n'ont pas à recourir à la pension de vieillesse.

Le ministre voudrait-il songer à relever de $1,200 à $2,000 le maximum des rentes achetables d'après le plan des rentes sur l'Etat?

L'hon. M. MITCHELL: J'étudierai volontiers cette question.

Le très hon. M. MACKENZIE: M'expliquant sur un fait personnel, je répondrai aux questions que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a posées quant à la date de notre arrivée au Canada. Je constate qu'il y est arrivé en 1924; mon collègue le ministre du Travail est entré au Canada en 1912 et le ministre des Affaires des anciens combattants y est venu un peu avant la guerre de 1914.

M. KNOWLES: Tenons-nous-en aux faits. J'ai dit que j'étais arrivé au Canada à l'âge de 16 ans; le ministre du Travail, à 18 ans et le ministre des Affaires des anciens combattants, à 24 ans.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. SKEY: Faisons une petite fête d'anniversaire!

M. JACKMAN: Mes honorables collègues voudront bien noter ce que disait l'honorable député de Parkdale à propos d'aide temporaire. Le ministre voudrait-il nous assurer que, la prochaine fois que nous étudierons ces crédits, le poste de l'aide temporaire ne comportera pas une somme supérieure à $173,000? C'est la somme prévue cette année au seul poste de la division des rentes de l'Etat. Le total des salaires et appointements ne s'élève guère à plus de $228,000. Autrement dit, presque tout le crédit est pour de l'aide temporaire. La division est donc sujette à de fréquents changements? Les employés ne doivent jamais savoir où ils en sont. Par égard pour l'équité administrative, le ministre ne devrait plus nous présenter des crédits de cet ordre.

L'hon. M. MITCHELL: C'est la guerre qui a grossi les rangs du personnel.

M. JACKMAN: Mais les rentes ne changent pas.

L'hon. M. MITCHELL: Je croyais que l'honorable député parlait des services en général.

M. JACKMAN: Non, je faisais suite aux observations de mon honorable préopinant.

L'hon. M. MITCHELL: Je m'en occuperai.

M. JACKMAN: La situation au ministère doit être bien curieuse.

(Le crédit est adopté.)

110. Justes salaires, conciliation et enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et pour l'activité en vue d'une plus grande collaboration dans l'industrie entre patrons et ouvriers, $257,200.

M. MacINNIS: Je constate que le présent crédit est de $64,000 plus élevé que celui de l'année dernière. Vu que les provinces se chargent de services que le ministère du Travail dirigeait pendant la guerre, le minis-

tre peut-il nous expliquer la raison de cette augmentation?

L'hon. M. MITCHELL: L'an dernier, il y avait deux affectations distinctes, l'une pour le fonctionnement des comités sur la production industrielle et l'autre pour les conseils de conciliation. Nous les avons insérées dans un seul crédit. En réalité, il y a une réduction de plus de $83,000 sur les dépenses encourues, l'an dernier, par les deux organismes.

M. MacINNIS: Que se passe-t-il actuellement dans l'industrie, entre la direction et les ouvriers? Y a-t-il quelque comité ou quelque projet à étudier?

L'hon. M. MITCHELL: Je ferai vérifier le nombre de comités. Il y en a plus de 500, je pense. Je puis dire, cependant, que nous observons la ligne de conduite actuelle en y mettant le plus d'empressement possible, comme nous l'avons fait durant la guerre. Je crois, de plus, que c'est une ligne de conduite bien sage.

M. MacINNIS: C'est aussi mon avis.

L'hon. M. MITCHELL: En Grande-Bretagne, on y a plus ou moins renoncé; mais au Canada ces comités industriels, dont le nombre exact est de 526, ont donné d'excellents résultats. Il y en a 45 en Nouvelle-Ecosse, 20 au Nouveau-Brunswick, 127 dans Québec, 240 en Ontario, 43 au Manitoba, 17 en Saskatchewan, 10 en Alberta, 42 en Colombie-Britannique et 2 dans l'Ile du Prince-Edouard.

(Le crédit est adopté.)

111. Conférence internationale du Travail, $42,000.

M. SKEY: Le ministre nous donnera-t-il des explications sur cette conférence? En était-il le président, à Montréal, et relève-t-elle de l'Organisation des Nations Unies? Cette conférence internationale a-t-elle recommandé que des représentants du mouvement international du travail soient autorisés à faire enquête sur la situation ouvrière dans les divers pays où la chose s'impose, à leur avis?

L'hon. M. MITCHELL: C'est en 1919 que fut inaugurée l'Organisation internationale du Travail, sous l'égide de la Société des Nations; c'est le seul organisme de la Société qui ait continué ses activités au cours de la guerre. L'an dernier, j'ai été président de la réunion annuelle de l'Organisation internationale, tenue à Montréal et réunissant les représentants de 52 nations. La question est complexe, mais si l'honorable député désire que je lui transmettre des imprimés à son sujet, je le ferai volontiers demain.

M. SKEY: La conférence dont le ministre a été le président a-t-elle recommandé que les délégués soient autorisés à procéder à des enquêtes indépendantes dans quelques pays de l'univers?

L'hon. M. MITCHELL: Elle s'est divisée en quatre comités qui se réunissent tous les trois mois. La réunion dont j'ai été président était l'assemblée annuelle.

M. SKEY: Que dire des enquêtes dont j'ai parlé?

L'hon. M. MITCHELL: J'y viens. La réunion annuelle groupe des représentants de toutes les nations. Le Canada, parce qu'il compte parmi les huit pays industriels les plus importants de l'univers, fait partie de l'organisme directeur. Des réunions se tiennent une fois par année. C'est un arrangement tripartite entre l'industrie, le travail et le gouvernement. Elle tient des réunions dans toutes les parties du monde et étudie les conditions industrielles et sociales; au cours de ses conférences elle formule des vœux qu'elle communique aux gouvernements respectifs en vue d'obtenir leur approbation. Si l'on envisage cet organisme du seul point de vue recherches, c'est, à mon avis, le meilleur qu'on ait eu jusqu'ici.

L'autre question a trait à l'Organisation des Nations Unies. On a, l'an dernier, à Montréal, modifié la constitution qui a été adoptée par cette Chambre-ci. Cette modification prévoit qu'elle constitue une filiale de l'Organisation des Nations Unies s'occupant exclusivement de questions ouvrières et sociales.

(Le crédit est adopté.)

112. Gazette du Travail et autres publications autorisées par la loi du ministère du Travail, $72,034.

M. ADAMSON: Le ministre peut-il nous expliquer la politique suivie à l'égard de la *Gazette du Travail?* Quand surgit un différend industriel, est-il discuté dans cette gazette?

L'hon. M. MITCHELL: C'est une revue d'archives fondée au temps où le premier ministre actuel était ministre du Travail. Si les honorables députés veulent lire un journal impartial, s'ils veulent savoir ce qui se passe dans le monde ouvrier, je ne connais pas de meilleure publication.

M. MacINNIS: Je suis tout à fait de l'avis du ministre. Quiconque désire se renseigner sur les questions ouvrières, ne saurait mieux faire que de lire attentivement chaque mois la *Gazette du Travail.*

M. ADAMSON: Quel en est le tirage?

L'hon. M. MITCHELL: Environ 20,000 par mois.

M. ADAMSON: Qui est rédacteur?

L'hon. M. MITCHELL: M. Harry Walker.

M. ADAMSON: Quelle est la composition du conseil de rédaction?

L'hon. M. MITCHELL: Il n'y a pas de conseil de rédaction; la publication de cette revue relève uniquement du ministre.

(Le crédit est adopté.)

Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle—

113. Paiements aux provinces en vertu d'accords, y compris les engagements inexécutés des années antérieures, $825,000.

M. MacNICOL: Les détails de la page 131 indiquent que les engagements inexécutés des années antérieures s'élèvent à $525,000. Le ministre peut-il nous dire le montant destiné à chaque province? La seconde somme, qui est de $300,000, a également trait à des engagements inexécutés des années antérieures. Quelle est la part de chaque province?

M. JACKMAN: Sauf erreur, il s'agit ici d'une entreprise commune et je crois que quelques provinces n'ont pas toujours pris leur pleine part. Quelle est la situation actuelle? Les provinces utilisent-elles pleinement le crédit?

L'hon. M. MITCHELL: On me dit que non.

M. MacNICOL: Elles n'utilisent pas le crédit?

L'hon. M. MITCHELL: Elles ne l'utilisent pas pleinement. Voici les chiffres demandés par l'honorable député:

Province	Part du Dominion	Réclamations réglées jusqu'au 31 avril 1947 Pour des années antérieures	Pour 1946-1947
Ile du Prince-Edouard	$ 13,000	$ 2,925.00	$ 10,662.33
Nouvelle-Ecosse	35,000	825.89	22,024.00
Nouveau-Brunswick	47,500	839.24	26,956.95
Québec	150,000	54,108.82	76,189.97
Ontario	60,000	16,757.50	50,000.00
Manitoba	20,000	120.57	3,167.59
Saskatchewan	35,000	4,858.84	23,227.25
Alberta	50,000	2,595.52	13,207.06
Colombie-Britannique	55,000	56,08	36,387.18
Totaux	$465,500	$83,087.46	$261,822.33

M. KNOWLES: Le ministre peut-il nous renseigner sur la situation qui existe au Manitoba? Je sais qu'il a reçu des communications de Winnipeg et que divers honorables députés de cette ville se sont entretenus avec lui à ce sujet.

L'hon. M. MITCHELL: La durée des accords devait être de trois ans; ils devaient expirer à la fin de cette année, mais à la demande de certaines provinces, nous les maintiendrons en vigueur, par décret du conseil pour une autre année, c'est-à-dire, jusqu'à la fin de 1949. Une municipalité m'a écrit pour me demander qu'ils soient maintenus jusqu'en 1951, je crois.

M. KNOWLES: S'agit-il de la commission scolaire de Winnipeg?

L'hon. M. MITCHELL: Comme le sait l'honorable député, le gouvernement fédéral ne traite pas directement avec les municipalités et il ne l'a jamais fait jusqu'ici, quel que fût le parti au pouvoir. Les municipalités doivent s'adresser aux gouvernements provinciaux. Ce sont ces derniers qui traitent avec elles, car, après tout, elles sont régies par les lois provinciales. J'ai répondu, hier ou avant-hier, à la commission scolaire en question, lui conseillant de se mettre en communication avec le gouvernement provincial. J'ai ajouté que nous examinerions la question après avoir reçu des nouvelles de ce dernier.

M. ADAMSON: A propos du crédit suivant, le ministre peut-il nous dire combien de temps durera ce service et de quel genre d'apprentissage il s'agit?

L'hon. M. MITCHELL: Il durera dix ans.

M. ADAMSON: La province d'Ontario n'a-t-elle pas une loi de l'apprentissage?

L'hon. M. MITCHELL: L'Ontario a fait œuvre de pionnier dans ce domaine. Un de mes amis d'Hamilton, M. Joseph Piggott, a engagé les gouvernements provinciaux à faciliter l'apprentissage. Durant la guerre, sur ma recommandation, le Gouvernement décida, pour hâter la fin des hostilités, de pourvoir à l'apprentissage des jeunes ouvriers canadiens. Je suis heureux de dire que ce programme prend de l'extension. Les autres provinces l'acceptent de la même façon.

M. TIMMINS: Le gouvernement du Dominion détermine-t-il à quels commerces

ces fonds devront être affectés? Quand se terminera la période de dix ans?

L'hon. M. MITCHELL: Il reste encore huit ans. Nous n'indiquons pas à quel genre de commerce l'argent doit être employé.

M. McKAY: Quelle base adopte-t-on dans le paiement de ces sommes aux provinces? Est-ce le nombre des étudiants ou le pourcentage des dépenses totales de chaque province pour la formation professionnelle; ou bien verse-t-on simplement une somme globale?

L'hon. M. MITCHELL: On adopte la formule de pacte parties à parts égales du Dominion et des provinces, selon leurs besoins probables.

M. CASTLEDEN: Combien a-t-on dépensé l'année dernière? Le crédit était de plus d'un million de dollars et l'on a dépensé moins d'un quart de cette somme.

L'hon. M. MITCHELL: On le comprend facilement, étant donné le haut niveau de l'embauchage. On a observé que les anciens militaires surtout voulaient entrer sans tarder dans l'industrie. Il n'y a pas de besoin pressant d'étudier un métier, je regrette de le dire, dans les circonstances actuelles où notre économie prend de l'expansion. Je doute qu'il soit possible de faire grand chose à ce sujet. Toutes les provinces sans exception ont magnifiquement collaboré avec le Dominion au sujet de ces plans de formation.

M. CASTLEDEN: Aucune n'a refusé de subvention.

L'hon. M. MITCHELL: Les relations qui existent entre mon ministère et les provinces sont sur un pied parfait de collaboration.

M. McKAY: Je crois qu'au sujet de cette somme payée aux provinces, une partie est une subvention qui peut être affectée aux édifices. Est-ce que cette subvention est seulement pour fins de formation technique?

L'hon. M. MITCHELL: C'est un autre crédit.

M. McKAY: Il n'a aucun rapport avec ceci?

L'hon. M. MITCHELL: Non. Je sais à quoi songe mon honorable ami. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre parlait justement de la même chose.

M. McKAY: L'octroi pour fins de construction s'applique à l'instruction technique?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. JACKMAN: Le ministre a signalé que les emplois sont relativement faciles à obtenir à l'heure actuelle et que les jeunes gens ne veulent pas faire d'apprentissage. J'aimerais à savoir si durant l'application de cette disposition les unions ouvrières ont manifesté une certaine répugnance à permettre la formation d'apprentis dans les divers métiers. J'ai toujours pensé que, durant les jours sombres de la dépression, la formation professionnelle de cette nature n'aurait pu que profiter aux nombreux jeunes gens qui n'avaient rien à faire et qui tuaient le temps. J'espère que le ministère sera en mesure de faciliter l'instruction professionnelle si jamais nous traversons une autre période de chômage.

Le très hon. M. MITCHELL: Les syndicats ouvriers nous ont accordé toute la collaboration voulue.

M. JACKMAN: Vraiment autant qu'il en fallait?

Le très hon. M. MITCHELL: Je dirai qu'ils ont fait l'impossible. Je connais l'Ontario parce que je l'habite et je connais les personnes qui ont contribué à l'établissement du plan d'apprentissage. Permettez-moi de nommer M. Joseph Piggott, d'Hamilton M. Ernest Ingles, de London et feu James Marsh, ancien sous-ministre du Travail de l'Ontario. Tous ont collaboré avec le Gouvernement à l'inauguration de ces programmes en Ontario.

(Le crédit est adopté.)

Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle—
114. Dépenses du conseil consultatif, $4,000.

M. CASTLEDEN: Il s'agit ici uniquement des frais de déplacement?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. CASTLEDEN: Où le conseil s'est-il réuni l'an dernier?

L'hon. M. MITCHELL: Il s'est réuni à Ottawa, il y a six semaines environ. Je ne saurais dire où il s'est réuni l'an dernier. J'ai la réputation d'avoir une bonne mémoire, mais je ne m'en souviens pas.

M. JACKMAN: Ai-je tort de croire qu'on n'a pas utilisé tout le crédit de l'an dernier? J'invite le ministre à répondre à la question suivante: Advenant une baisse du niveau d'embauchage, prenons-nous les mesures voulues pour former les jeunes hommes qui ne trouveraient pas d'emplois?

L'hon. M. MITCHELL: Il n'est pas facile de répondre. J'ai mes propres idées au sujet des dépenses gouvernementales. Je ne saurais dire ce qui arrivera l'an prochain. J'espère que nous jouirons encore d'un haut niveau d'embauchage mais, vu la situation internationale, il faudrait être bien fin pour prédire longtemps à l'avance.

M. JACKMAN: Vous n'avez pas utilisé tout le crédit de l'an dernier. Les dépenses n'ont été que de $264,000 sur un montant d'un million.

L'hon. M. MITCHELL: C'est juste.

(Le crédit est adopté.)

Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

115. Administration, y compris les frais subis relativement à l'activité du Service national de placement, délégué par le Ministre du Travail en conformité de l'article 88 de la loi, $19,160,280.

M. MacNICOL: On a jouté 521 employés à la division et le montant des traitements accuse une augmentation correspondante d'environ $600,000. Le montant de $13,517,930 affecté à l'aide temporaire me semble fort; j'aimerais m'assurer qu'il est bien nécessaire.

L'hon. M. MITCHELL: Cette institution date de 1941, durant la guerre l'honorable député le sait, et la proportion d'employés titularisés est faible pour des motifs évidents. On visait à donner aux anciens combattants de retour d'outre-mer la priorité aux emplois du service civil. La Commission du service civil étudie en ce moment tout le problème relatif aux employés temporaires.

M. MacNICOL: Il y a certes lieu d'accorder la priorité aux anciens combattants, mais la somme de 13 millions de dollars fait supposer un grand nombre d'employés. Qu'advient-il de ceux qu'on déplace?

L'hon. M. MITCHELL: Sur 7,985 employés, 6,889, sont temporaires.

M. MacNICOL: Doit-on les congédier?

L'hon. M. MITCHELL: Pas nécessairement. Les anciens combattants ne tentent pas, comme après la première Grande Guerre, d'entrer au service de l'Etat.

M. MacNICOL: C'est la meilleure place, la plus facile que je connaisse.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'adopte jamais une attitude négative.

M. KNOWLES: Vous devez tenir le bon bout maintenant, puisque vous souriez.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai été du bon côté toute ma vie durant, surtout pendant la guerre.

M. KNOWLES: Vous ne l'êtes pas lorsque vous vous emportez.

L'hon. M. MITCHELL: Contrairement à d'autres, dont je tairai les noms, qui ont prédit, pour des raisons d'ordre personnel, qu'un demi-million de gens chômeraient six mois après la guerre, j'ai toujours été convaincu, et les événements m'ont donné raison, que l'embauchage intégral se maintiendrait longtemps après la fin des hostilités, à condition que le monde ne perdît pas son sang-froid et s'occupât d'administrer ses affaires avec bon sens.

M. MacINNIS: Je prie le ministre d'indiquer au comité le nombre de personnes visées en 1946 et maintenant par la loi de l'assurance-chômage?

L'hon. M. MITCHELL: En 1946?

M. MacINNIS: Mettons en juin 1946 et 1947, ou les mois qui s'en rapprochent le plus.

L'hon. M. MITCHELL: En chiffres ronds, 2,600,000 personnes sont maintenant visées. Je ne possède pas les données concernant 1946, mais je les fournirai à l'honorable député.

M. TIMMINS: Le crédit semble comporter un accroissement de $11,278,000 pour l'année 1947-1948. Toutefois, à la page 133, c'est-à-dire vers la fin du budget des dépenses pour l'année 1946-1947, je relève au chapitre de la démobilisation et de la reconversion un poste visant le service national de placement. Le ministre peut-il me fournir des éclaircissements? Qu'y a-t-il de différent cette année?

L'hon. M. MITCHELL: Voici la réponse. L'an dernier il y avait deux crédits, l'un au compte de la démobilisation et l'autre de l'administration générale de la Commission d'assurance-chômage. Cette année, nous avons fusionné les deux crédits, c'est ce qui explique l'augmentation apparente. De fait, les dépenses cette année accusent une diminution de $259,720.

M. KNOWLES: Je désire poser une ou deux questions au ministre au sujet du statut des femmes mariées, surtout à Ottawa, à l'égard de l'assurance-chômage. Je suis au courant de la façon dont fonctionne l'assurance-chômage et je me rends compte des difficultés qui surgissent à leur endroit; cependant, il me semble que leur réclamation est équitable. Comme je l'ai signalé, je songe aux femmes mariées d'Ottawa qu'on a invitées à accepter un emploi temporaire durant la guerre. Pendant la durée de leur emploi, on les a forcées de verser une contribution à la caisse d'assurance-chômage. Elles ont demandé à être exonérées de ces contributions, étant donné que leur emploi n'était que temporaire et que, une fois la guerre terminée, elles seraient en chômage, en partie parce qu'elles l'avaient voulu ainsi. Les autorités leur ont dit qu'elles devraient contribuer à la caisse d'assurance-chômage, mais qu'il était dans leur intérêt de le faire. On m'informe que durant 1945 et une partie de 1946, les femmes, qui ont perdu leur emploi, ont touché l'assurance-chômage lorsqu'elles se conformaient aux exigences. Elles devaient convenir d'accepter un autre emploi analogue, à condition qu'on pût leur en offrir un. Ce-

pendant, on m'apprend que cette année, en 1947, les femmes qui perdent leur emploi ne peuvent toucher d'assurance-chômage lorsqu'elles en font la demande, et ne sont pas traitées de la même façon que les autres le furent les deux années précédentes. Sauf erreur, on leur offre des emplois qui ne ressemblent aucunement à celui qu'elles occupaient antérieurement. Dès qu'elles refusent d'accepter des postes beaucoup moins rémunérateurs qui ne leur conviennent pas, elles perdent leur droit aux prestations d'assurance-chômage.

Je sais que l'assurance-chômage, comme l'assurance-incendie, se fonde sur des données actuarielles. On s'estime bien heureux de n'avoir pas à toucher les prestations auxquelles les cotisations donnent droit. Mais les femmes en cause se jugent lésées à deux égards. Elles soutiennent qu'on leur a fait des promesses creuses en les forçant de s'assurer. Elles se plaignent d'être moins favorisées que des femmes congédiées en 1945 et en 1946. Je prie le ministre de nous donner des précisions. J'imagine qu'on a saisi ses subordonnés de la question. Ces derniers savent combien leurs réponses ont déçu les intéressées. Je lui serais reconnaissant de nous fournir une vue d'ensemble de la situation.

L'hon. M. MITCHELL: Je commence par la première question. L'assurance-chômage relève de la Commission d'assurance-chômage qui réunit, sous la direction d'un président impartial, des représentants des patrons et des ouvriers. Voilà pour l'assurance. La loi prescrit nettement qu'il faut être en mesure d'accepter un poste pour avoir droit aux prestations. Voilà, dans un tel régime d'assurance, une condition indispensable. Pour ce qui est de la direction assumée par l'Etat, il existe en diverses régions du pays des tribunaux d'arbitrage composés d'un président, d'un représentant des ouvriers et d'un représentant des patrons. Quiconque croit avoir été injustement traité, ou estime que le fonctionnaire n'a pas respecté la loi, peut en appeler au tribunal d'arbitrage de sa localité et, s'il n'est pas encore satisfait, à l'arbitre. Comme je l'ai déjà fait observer, tout le monde sait que les patrons et les ouvriers sont représentés à ces tribunaux d'arbitrage.

M. KNOWLES: La difficulté semblent venir des mots "un emploi convenable", que nous avons discuté il y a un an ou deux, de même que de l'administration des bureaux, des réponses faites par les employés aux femmes elles-mêmes. J'ai sous les yeux un certain nombre de cas sur lesquels on m'a fourni des renseignements. En général, il s'agit de femmes mariées qui étaient devenues sténographes de 2e ou de 3e classe et à qui l'on a offert des emplois de femmes de ménage, d'employées de buanderies, de repasseuses, de femmes à trancher le pain, à glacer les gâteaux, à surveiller les bébés, et ainsi de suite. Si elles refusent d'accepter des emplois de ce genre et estiment qu'on ne devrait pas les y obliger en se fondant sur les mots "emplois convenables". Les fonctionnaires chez qui elles vont porter leurs réclamations répondent simplement qu'ils n'y peuvent rien. On leur a dit également que le personnel ne suffit pas à la tâche et qu'on en arrive seulement aux cas des femmes mariées. J'ai déjà rappelé au ministre que le problème est attribuable, dans une certaine mesure, au régime de faveur dont certaines d'entre elles ont bénéficé en 1945 et en 1946. C'est pourquoi les femmes qu'on est en train de congédier estiment qu'elles sont les victimes d'une mesure d'exception.

Pendant que j'y suis, monsieur le président, je voudrais aussi demander au ministre s'il peut soumettre à la Chambre les dernières directives qu'on a transmises aux directeurs régionaux des bureaux de placement touchant le sens des mots "emploi convenable", qui ont fait l'objet d'un grand débat au cours de notre avant-dernière session, ainsi du reste que de notre dernière, si je me souviens bien. Je reçois encore des plaintes, surtout de Winnipeg, portant que d'après les instructions transmises aux bureaux de placement les hommes qui réclament des prestations d'assurance-chômage apprennent qu'après une courte période ils doivent être prêts à accepter un emploi comportant une baisse de salaire de 5 p. 100, qu'après trois autres semaines ils devront accepter un emploi dont la rémunération est de 10 p. 100 inférieure, et ainsi de suite. A l'automne de 1945, lorsque nous avons discuté cette question pour la première fois, le ministre a soutenu qu'il fallait se rendre compte qu'en temps de paix les salaires ne seraient pas ce qu'ils étaient pendant la guerre. Nous sommes en temps de paix maintenant et les ouvriers ont l'impression qu'on recourt à ces moyens pour avilir les salaires. Le ministre voudrait-il nous faire une déclaration à ce sujet et déposer les dernières instructions transmises concernant les conditions appropriées d'embauchage?

L'hon. M. MITCHELL: Aucune commission arbitrale, ni aucun homme sensé occupant un poste administratif, ne voudrait reconnaître qu'il s'emploie à avilir les salaires. Je connais plusieurs des membres de ces commissions d'arbitrage, qui ont été nommés sous mon autorité, et qui sont bien connus du grand public. A ma connaissance, il n'est aucunement question de mettre un tel programme a exécution. Il y a environ 400 millions de dollars dans la caisse de l'assurance-chômage,

mais si on ne l'administre pas sagement on peut facilement l'épuiser.

M. MacNICOL: C'est ce qui s'est promptement produit en Angleterre après la dernière Grande Guerre.

L'hon. M. MITCHELL: En effet, cette caisse a fait faillite. J'imagine que la démobilisation des femmes mariées, qui ont accepté des emplois dans le commerce, l'agriculture et l'industrie pendant la guerre, offre certaines difficultés. Beaucoup de ces femmes tiennent à rentrer au foyer. La plupart trouvent qu'elles y sont mieux qu'à l'usine. Dans l'application d'un programme comme celui-là, il faut tenir compte de facteurs de cet ordre. Mon honorable ami a réclamé une directive. Le fait est qu'elle est entre les mains du service des postes, qui la lui livrera à son bureau. Mais s'il tient à ce que je la verse au compte rendu, je me ferai un plaisir de l'y consigner.

M. KNOWLES: Enchanté d'apprendre qu'elle est en route. J'en ai fait la demande par écrit au sous-ministre. Mais puisqu'aux sessions précédentes on la déposait en Chambre, on devrait le faire de nouveau cette fois-ci.

M. TIMMINS: Le ministre a parlé des femmes mariées employées dans les usines et qu'ils n'avaient aucune perspective de toucher l'assurance-chômage. Pourquoi leur compterait-on la même cotisation que celles qui conservent leur emploi?

L'hon. M. MITCHELL: Le principe n'a rien de compliqué. En assurance-vie on ne tient pas à mourir pour retirer le produit d'une police. Et même quand on s'assure contre l'incendie, on ne tient pas à passer au feu. Du moins, pas si on est honnête.

M. KNOWLES: Dans le cas des rentes viagères, c'est en vivant qu'on en bénéficie.

L'hon. M. MITCHELL: En effet. Mais des milliers et des milliers de personnes sans doute ne toucheront jamais de prestation d'assurance-chômage.

M. TIMMINS: Elles le savent maintenant.

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Si on m'écoutait, tout le monde et surtout les membres du Parlement auraient de l'assurance-chômage. Les chances de survie y sont notoirement courtes. Beaucoup se figurent que les députés sont des hommes de la destinée au lieu de vaisseaux qui passent dans la nuit. J'ai rencontré d'anciens députés fédéraux qui ont rendu des services éminents au pays, mais qui ont suivi la même voie que bien des membres du Parlement, pour se trouver, bien souvent, dans des circonstances extrêmement pénibles. On parle des hommes publics, mais je n'en ai pas connu un seul qui n'était pas plus pauvre, à la fin de sa carrière, pour avoir fait partie de la Chambre des communes.

M. MacINNIS: Voilà une question qui a causé beaucoup de tracas et je la crois fort épineuse. Quand le régime de l'assurance-chômage aura été plus longtemps en vigueur, nous n'aurons peut-être pas autant de griefs. Dans une brochure qui m'a été adressée l'an dernier on disait que, dans un certain emploi, une offre de salaire à un tarif de 5c. de l'heure inférieur à l'ancien pourrait être convenable au bout de trois semaines de chômage et qu'une offre de 10c. de moins par heure pourrait suffire après quatre semaines. Tout dépend du genre d'emploi et du salaire. On m'a signalé le cas d'une femme qui gagnait $160 par mois mais qui n'a pu bénéficier de l'assurance-chômage parce qu'elle avait refusé un emploi de $100 par mois. Elle en a appelé à la commission d'arbitrage qui a maintenu l'inadmissibilité à l'assurance-chômage, non pas parce qu'elle avait refusé cet emploi mais parce qu'elle avait posé comme condition un salaire de $125 par mois. Le fonctionnaire du bureau de placement, ayant été appelé à déposer, a juré que son bureau n'avait sur ses listes aucun emploi pour jeunes filles à un salaire de $125 par mois. J'ignore ce qu'il faut faire en pareil cas. Il s'agit encore ici du genre d'emploi et reste à savoir si une personne peut être inscrite indéfiniment sur la liste de l'assurance-chômage ou jusqu'à expiration du droit aux prestations avant d'être reconnue comme inadmissible pour avoir refusé d'accepter un emploi à un salaire inférieur. Voilà une très forte différence. Si l'emploi est le même, l'écart me semble trop considérable pour justifier l'exclusion.

M. HERRIDGE: Certains maîtres de poste ruraux ne font pas partie du service civil. Ils exploitent des bureaux de poste dans de petites localités et j'en connais qui touchent un revenu total annuel de $3,000 ou peut-être même un peu plus. Dans certains cas, ces maîtres de poste confient le travail à une jeune fille et exploitent d'autres entreprises avantageuses qui leur rapportent plusieurs milliers de dollars par an. C'est un abus qu'il n'y a pas lieu de tolérer. Les employés des maîtres de poste ruraux qui ont passé des contrats avec le Gouvernement tombent-ils sous le coup de la loi de l'assurance-chômage? Ces mêmes employés, pour ainsi dire employés d'entrepreneurs du gouvernement fédéral, tombent-ils sous les dispositions du code du travail qu'étudie en ce moment le comité de la Chambre?

L'hon. M. MITCHELL: La deuxième question de l'honorable député ne me semble pas se rapporter au crédit à l'étude. Il parle maintenant de législation ouvrière. J'ignore ce que fera le comité l'an prochain. L'avenir est toujours incertain sous ce rapport. Je ne saurais répondre à la question. L'honorable député devra la poser à quelque spécialiste ou devin.

M. MacINNIS: Le ministre s'est vanté d'être assez bon prophète.

L'hon. M. MITCHELL: Je suppose que ces autres personnes, les entrepreneurs de poste rurale, sont visés par la loi. Je n'en suis pas sûr, mais je le suppose.

M. JACKMAN: Combien de personnes reçoivent actuellement des prestations sous l'empire de la loi de l'assurance-chômage?

L'hon. M. MITCHELL: Je vais me procurer le renseignement.

M. JACKMAN: De plus, combien d'emplois vacants ont été signalés à la Commission d'assurance-chômage? Ensuite, combien de demandes d'emplois sur les fermes n'ont pas été remplies? La commission adoptera-t-elle comme politique d'exiger que les hommes bien portants qui ne peuvent se caser ailleurs acceptent des emplois agricoles, cette année, comme elle l'a fait l'an dernier?

L'hon. M. MITCHELL: Voilà toute une série de questions.

M. JACKMAN: Combien recevaient des prestations à une date récente?

L'hon. M. MITCHELL: 39,966.

M. JACKMAN: A quelle date?

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit de la dernière semaine de juin. L'autre question portait sur le nombre d'inscrits.

M. JACKMAN: Combien de postes vacants figurent aux registres de la commission? Combien de patrons ont réclamé des ouvriers?

L'hon. M. MITCHELL: On demande 67,000 hommes et 40,000 femmes.

M. JACKMAN: Je veux savoir en outre combien d'emplois agricoles la commission doit remplir. Forcera-t-elle des célibataires physiquement aptes au travail des champs et incapables de se placer ailleurs à servir d'aides sur les fermes durant la moisson?

L'hon. M. MITCHELL: Je prends note de cette question et je tâcherai d'y répondre demain. Il semble qu'il ne soit pas possible de terminer l'examen de mes crédits ce soir. Comme un message a été reçu du Sénat, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

M. JACKMAN: Si ce n'est pas trop demander au ministre, je voudrais qu'il consigne au hansard la liste des provinces qui comptent des emplois disponibles et la liste de celles où l'on verse des prestations d'assurance-chômage. Je prie le ministre d'en fournir les détails et de les consigner au hansard.

L'hon. M. MITCHELL: Je le ferai demain.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LE CODE CRIMINEL

CONFÉRENCE AVEC LE SÉNAT AU SUJET DES AMENDEMENTS AU BILL N° 364

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message lui a été adressé par le Sénat pour l'informer qu'il consent à une conférence en vue de discuter les raisons qui ont poussé la Chambre à ne pas approuver les amendements apportés par le Sénat au bill n° 364, loi modifiant le Code criminel, et qu'il a désigné à cet effet les honorables sénateurs Robertson, Haig et Beauregard pour le représenter à cette conférence.

ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE D'HALIFAX

DÉTAILS DU DERNIER BULLETIN DE NOUVELLES

Le très hon. MACKENZIE KING: Etant donné que j'ai fait part à la Chambre, au début de la soirée, du premier bulletin qui nous est parvenu au sujet de l'élection complémentaire, on me permettra peut-être de communiquer aux honorables députés les dernières nouvelles. Dans 334 bureaux de scrutin sur 359, les chiffres s'établissent ainsi: Dickey, candidat libéral, 22,808; Macdonald, conservateur progressiste, 12,897, et MacIntosh, C.C.F., 14,513.

M. CASTLEDEN: C'est un gain de 50 p. 100 pour notre candidat.

(A onze heures, la séance est levée d'Office en conformité du Règlement.)

Le mardi 15 juillet 1947

La séance est ouverte à onze heures.

(*Texte*)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LACOMBE—ALLUSION À UN ENTREFILET PUBLIÉ DANS LE JOURNAL "LE CANADA"

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Je pose la question de privilège relativement à un entrefilet du journal

le *Canada,* de Montréal, intitulé: "Appel à la Gendarmerie". Et le journal continue comme suit:

M. Liguori Lacombe, parti Canadien, Laval-Deux-Montagnes, un bon ami de M. Maurice Duplessis...

M. HARTT: Très bien!

M. LACOMBE:

...semble n'avoir plus la moindre confiance dans la police provinciale.

Le *Canada* sait bien que j'ai autant d'admiration pour la police provinciale que pour la Royale Gendarmerie. Il faut être d'une lamentable mauvaise foi pour inventer une fausse nouvelle d'un caractère aussi bas. le *Canada* se moque des sinistrés de Saint-Eustache-sur-le-Lac et de la région, où les propriétaires riverains du lac des Deux-Montagnes ont perdu plus d'un million de dollars et, en plus, se sont fait voler les meubles, les vérandas et les accessoires extérieurs de leurs habitations.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je demande à l'honorable député de noter que le Règlement de la Chambre exige qu'un honorable député soit bref lorsqu'il pose une question de privilège.

(*Traduction*)

M. LACOMBE Auriez-vous l'obligeance, monsieur l'Orateur, de parler plus haut, car je ne puis entendre ce que vous dites.

(*Texte*)

Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas ce que vous dites, il m'est impossible de vous entendre.

M. l'ORATEUR: J'ai demandé à l'honorable député de se rappeler que le Règlement de la Chambre exige qu'un honorable député soit aussi bref que possible lorsqu'il pose une question de privilège.

M. LACOMBE: Monsieur le président, je connais un député de la droite qui a parlé une demi-heure sur une question de privilège. Je sais que vous êtes un homme droit et impartial et que...

Plusieurs VOIX: Allez-y!

M. LACOMBE: C'est le *Canada* lui-même qui a provoqué cette demande antérieure de la protection de la police en faveur des sinistrés, qui se sont fait piller par cinq à six cents bandits venant on ne sait d'où. Les lacs et les rivières navigables appartiennent au Gouvernement fédéral, qui autorise lui-même l'élévation des eaux au moyen de barrages construits par les compagnies sous le regard bienveillant du gouvernement fédéral.

[M. Lacombe.]

Voilà pourquoi j'ai demandé au très honorable ministre de la Justice (M. Ilsley) l'aide de la Royale Gendarmerie, car la police provinciale de Québec ne pouvait suffire à la tâche.

(*Traduction*)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COLDWELL—ALLUSION À UN ARTICLE DE LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La *Gazette,* de Montréal, publie aujourd'hui un article de l'un des membres du personnel de la *Gazette,* sous le titre suivant:

Les membres de la C.C.F. seraient, de tous les députés fédéraux, les plus avides à se faire imprimer.

L'emploi de l'Imprimerie nationale par les députés fédéraux,—surtout les députés de la C.C.F.,—comme moyen de brasser de la propagande électorale et politique, fournit le sujet de certains vœux tendant à effectuer des changements radicaux dans la manière d'obtenir cette littérature. Ces vœux sont consignés au rapport déposé aujourd'hui aux Communes au nom du comité mixte de la Chambre et du Sénat sur les impressions.

Les termes du court rapport sont sobres et font entendre qu'il y a de nombreuses violations flagrantes du privilège dont jouissent les membres du Parlement d'obtenir des copies de leurs discours.

Je tiens à faire remarquer que les membres du Parlement se conforment au tarif fixé par l'Imprimerie nationale et approuvé par la Chambre pour les tirés à part. Cet article diffame tout le Parlement, même si l'on fait une mention spéciale de mon parti. Je tiens à appeler l'attention de la Chambre sur l'article en question.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je veux dire un mot seulement. Je souscris à ce que mon honorable ami dit du privilège dont jouissent les honorables députés qui désirent des tirés à part de leurs discours; mais il conviendra sans doute que certains honorables députés ont sensiblement dépassé la mesure tant en ce qu'ils ont demandé à l'Imprimerie nationale qu'en ce qu'ils ont obtenu d'elle. On n'a pas limité la réédition à une simple réimpression d'un discours mais on a ajouté une couverture imprimée, des photographies, des intitulés et le reste qui n'ont rien à voir à la réimpression proprement dite des discours. De plus, on omet souvent des parties de discours à la réimpression sans donner la moindre indication à l'égard des passages supprimés. J'estime que cette pratique est mauvaise et qu'elle ne devrait pas être tolérée.

M. COLDWELL: C'est à la Chambre qu'il appartient d'en décider. Permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que s'il est permis d'utiliser une couverture et des photographies, les honorables députés qui sont prêts à les payer ont bien le droit de les demander. Au fait, c'est ce qu'ont toujours fait les députés qui ont commandé des réimpressions ainsi préparées. Il s'agit tout simplement de rendre le discours plus attrayant. Il semble d'autre part qu'on cherche à rendre les discours réimprimés plus ternes et le plus ennuyeux possible.

M. WARREN: Les honorables députés me paraissent s'écarter du point le plus important de la question. Il me semble que les privilèges de la Chambre n'autorisent pas ou du moins ne devraient pas autoriser la suppression de passages dans les discours extraits du hansard.

M. KNOWLES: D'accord.

M. COLDWELL: Moi aussi.

M. WARREN: Pourquoi un député aurait-il le droit d'extraire un passage d'un de ses discours pour l'ajouter à un passage d'un autre discours et ensuite de faire passer le tout pour le rapport officiel du hansard?

M. COLDWELL: Je suis de votre avis.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. PICARD: Le septième rapport du comité permanent des comptes publics.

M. McCUBBIN: Le quatrième rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. H. R. EMMERSON (Westmorland) propose l'adoption du 1er rapport du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement présenté le lundi 14 juillet.

(La motion est adoptée.)

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre, formée de nouveau en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), reprend l'étude, interrompue le lundi 14 juillet, du bill n° 18, présenté par le très hon. M. Mackenzie King et tendant à remanier la représentation à la Chambre des communes.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. BRUNELLE: Je remercie d'abord l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui a ajourné hier le débat, de me donner l'occasion de prendre la parole en ce moment. Je lui promets de parler moins de dix minutes.

Je tiens à répondre en quelques mots à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes. Au sujet de la fusion des deux circonscriptions de Laval-Deux-Montagnes et Argenteuil, j'ai eu des entretiens avec l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes, à sa demande et à titre d'ami plutôt que de membre du comité, et tout ce que je lui ai dit ou écrit ne s'inspirait que du désir de rendre service à quelqu'un que je croyais alors un honorable ami, que je regardais alors comme un gentilhomme.

M. LACOMBE: Monsieur le président...

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. LACOMBE: Je veux, monsieur le président, que l'honorable député retire cette remarque.

M. le PRÉSIDENT: J'invite l'honorable député à retirer l'observation voulant qu'un de ses collègues ne soit pas un gentilhomme.

M. BRUNELLE: J'ai dit, monsieur le président, et je répète que je tentais de rendre service à quelqu'un que je croyais alors un honorable ami et un gentilhomme.

M. LACOMBE: Je veux que la remarque soit retirée.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député doit retirer sa remarque, s'il a voulu donner à entendre que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes n'est pas un gentilhomme.

M. LACOMBE: Il s'agit ici d'un fait personnel, monsieur le président, et conformément à l'article du Règlement de la Chambre, je tiens à ce que l'honorable député de Champlain retire sa remarque.

M. BRUNELLE: Monsieur le président, sa conduite et sa façon de s'exprimer hier dénotent qu'il est gentilhomme. C'est à la Chambre de se prononcer.

M. LACOMBE: Monsieur le président, cette insinuation est plus grave que l'autre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le Règlement est très clair. Si l'honorable député formule une déclaration blessante à l'endroit de l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes, il doit se rétracter.

M. BRUNELLE: N'étant pas de la trempe de l'honorable député, je me rétracte entièrement.

M. LACOMBE: Cette affirmation est plus grave que la première et il doit se rétracter;

autrement, je proposerai une motion de censure à l'égard de cet homme qui n'a pas le droit de siéger à la Chambre en ce moment parce que nous discutons cette question.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable représentant, s'étant rétracté, peut poursuivre ses observations.

M. BRUNELLE: A cet égard, qu'on me permette de signaler nettement que je n'étais aucunement animé de la conviction que l'honorable député siégeant du côté de l'opposition constituait un danger pour le parti libéral. C'est uniquement la bienveillance qui a motivé ma conduite. Je n'aurais jamais cru qu'on pût être aussi ingrat que l'honorable représentant, mais l'ingratitude n'est pas le plus grave de ses défauts ou de ses imperfections. Il tente maintenant de donner l'impression, en premier lieu, que je suis allé à lui, en deuxième lieu, que j'ai essayé de l'induire à traverser le parquet de la Chambre et, en troisième lieu, que j'ai offert de ne pas toucher à son comté, pour m'exprimer comme lui. Ces trois déclarations sont fausses. Il est venu à moi...

M. LACOMBE: Monsieur le président, je nie cette affirmation.

Des VOIX: Règlement!

M. LACOMBE: L'honorable député est venu me voir dans le particulier et il le sait.

Des VOIX: Règlement!

Le très hon. M. MACKENZIE: Règlement!

M. LACOMBE: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. LACOMBE: L'honorable député sait qu'il s'est adressé à moi en particulier et publiquement par la lettre qu'il m'a adressée...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député peut poursuivre.

M. BRUNELLE: Si l'honorable député est aussi courtois qu'il le prétend, il devrait reprendre son siège et rester tranquille.

M. LACOMBE: Je n'admettrai jamais...

Le très hon. M. MACKENZIE: Règlement!

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Quand l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes avait la parole hier, il a protesté contre les interruptions et je l'ai appuyé. Je lui demande maintenant de ne pas interrompre.

M. FLEMING: Monsieur le président, ne pouvez-vous maintenir l'ordre parmi les honorables vis-à-vis?

Le très hon. M. MACKENZIE: Un prophète en Israël.

[M. Lacombe.]

M. BRUNELLE: Monsieur le président, voilà une nouvelle preuve que la vérité choque. Il s'est présenté à mon bureau sans que je l'y invite et, les larmes aux yeux, m'a supplié de l'aider.

M. LACOMBE: Je le nie.

Le très hon. M. MACKENZIE: Asseyez-vous.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. BRUNELLE: Il a soutenu que la fusion des comtés d'Argenteuil et de Laval-Deux-Montagnes sonnera le glas de sa vie politique, qu'il ne pourra pas triompher de M. Héon et que nous abandonnerons ainsi une circonscription aux tories.

M. LACOMBE: Je nie cela catégoriquement.

M. BRUNELLE: En deuxième lieu, il a laissé entendre qu'il était sur le point de passer bientôt d'un côté à l'autre de la Chambre et qu'il s'y préparait graduellement.

M. LACOMBE: Je n'ai jamais dit rien de tel. Je le nie absolument.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il siège aujourd'hui avec la C.C.F.

M. BRUNELLE: Troisièmement, je ne lui ai jamais promis de ne pas toucher à sa circonscription. Je n'aurais pas pu exécuter une telle promesse. Aucune personne raisonnable ne croira que j'aie pris cet engagement. L'honorable député sait ou devrait savoir que je ne me suis jamais engagé ainsi. Il ne se rappelle sans doute plus ce qui s'est passé. (*Exclamations.*)

M. LACOMBE: Je pose la question de privilège. J'ignore ce que l'honorable député s'apprête à dire, mais son insinuation est absolument fausse.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! La question de privilège ne se pose pas.

M. LACOMBE: J'exige qu'il retire ses paroles.

M. BRUNELLE: Il ne se souvient peut-être pas de ce qui s'est passé. J'en ai gardé bonne mémoire. On sait en outre que je n'ai pas l'habitude d'exagérer en paroles ou en actions.

M. LACOMBE: Je pose la question de privilège.

Le très hon. M. MACKENZIE: Règlement!

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. LACOMBE: Aux termes de l'article 41 du Règlement, il faut que les droits des honorables députés soient respectés en cette enceinte. L'article est ainsi conçu:

Nul député ne doit parler irrévérenvieusement de Sa Majesté (*exclamations*) ni d'aucun autre membre de la famille royale, ni du gouverneur général ou de l'administrateur du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres.

Des VOIX: C'est juste!

M. LACOMBE:

Nul député ne peut critiquer une décision prise par la voie des suffrages de la Chambre, sauf pour proposer que cette même décision soit rescindée.

Je demande à l'honorable député de Champlain, s'il a le sens de l'honneur, de retirer ses observations.

M. BRUNELLE: Monsieur le président, j'ai déjà dit que je n'avais pas l'habitude d'exagérer en paroles ou en actions. Je parlais de moi. Je reconnais cependant que j'ai eu tort de l'écouter et de le plaindre. C'est là seulement où je me suis trompé. C'était au comité seul à décider. Je ne voudrais pas, cependant, qu'on pense que l'honorable député m'a troublé en quelque façon, mais je dois citer les faits. Les élucubrations que l'honorable député nous a servies hier seraient simplement ridicules si elles ne révélaient un mépris de la vérité et de la parole donnée.

Au cours des deux conversations que j'ai eues avec l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes il était bien entendu,—et l'honorable député a lui-même insisté sur ce point,—que nos paroles devaient rester entre nous, qu'elles étaient confidentielles.

M. LACOMBE: Jamais.

M. BRUNELLE: Et lorsqu'il fait du sarcasme sur ma diplomatie, il oublie de nouveau que le contenu de ma lettre n'est que la substance de ses propres paroles au cours de ces deux conservations...

M. LACOMBE: C'est absolument faux.

M. BRUNELLE: ...sur le compte du parti tory.

M. LACOMBE: Aucunement.

M. BRUNELLE: Il est même allé plus loin. Il cherche à faire dire à cette lettre ou à lui donner une signification qu'elle n'a pas. Cette lettre ne renferme absolument rien de nature à indiquer que je lui offrais une faveur pour l'inciter à traverser du côté des libéraux. Cependant, il en interprète faussement et méchamment le dernier paragraphe de manière à nuire à celui dont il a recherché l'aide si ardemment. Pourquoi n'a-t-il pas lu le texte de cette lettre, dont j'ai une copie en main. Je vais la lire en français.

(Texte)

Le 2 avril 1947.

Monsieur Liguori Lacombe, m.p.,
Sainte-Scholastique,
Qué.

Mon cher collègue:

Après ton départ, hier, j'ai pensé de te suggérer qu'au retour des vacances, quand Hartt sera présenté en Chambre, l'occasion serait belle de traverser la Chambre.

(Traduction)

Ce texte est conforme à sa conversation.

M. LACOMBE: Jamais de la vie.

(Texte)

Je n'ai jamais dit cela.

(Traduction)

Monsieur le président, je demande à l'honorable représentant de Champlain (M. Brunelle) de retirer ces paroles.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je demande à l'honorable député de ne pas interrompre.

M. LACOMBE: Je n'ai jamais prononcé ces paroles.

M. BRUNELLE: Je cite:

(Texte)

Puis-je suggérer que tu prépares une déclaration aux journaux parlant de communisme et du danger de la multiplicité des partis, qui ne peut que faire l'affaire des conservateurs, que la très grande majorité des Canadiens français ne veut pas voir à la tête du Gouvernement.

Et veuillez, s'il vous plaît, bien noter le paragraphe suivant. C'est ce paragraphe que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) invoque pour dire que je lui ai offert certains avantages. Voici le paragraphe:

Plus j'y pense, plus je suis convaincu que tu n'auras qu'à te féliciter plus tard.

M. LACOMBE: "Qu'à t'en féliciter plus tard."

(Traduction)

M. BRUNELLE: Je défie n'importe qui qui comprend le français d'affirmer que cette phrase offre quelque avantage ou faveur à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes. Le sens de cette phrase, le voici (et, encore une fois, je défie qui que ce soit qui sache l'anglais et le français d'affirmer qu'elle a un autre sens que celui-là): "Plus j'y pense, plus je suis convaincu que tu n'auras qu'à te féliciter plus tard." Est-ce une offre, cela? Eh bien, c'est tout ce que j'ai dit; et je crois que, pour une fois, il aurait eu l'occasion de se féliciter s'il eût pris la parole en Chambre et signalé ce point. Il eût pu s'en féliciter.

Mais, avide de nuire à qui avait cherché à l'aider, il a traduit comme ceci: *"The more I think about it, the more I am convinced it will be to your future advantage"* (Plus j'y pense, plus je suis convaincu que ce sera à ton futur avantage). Et voilà, messieurs, l'œuvre d'un homme qui voudrait passer pour un gentleman.

M. LACOMBE: C'est la traduction juste.

Une VOIX: Vous êtes incapable de traduire vos propres discours.

M. BRUNELLE: Ma lettre ne mentionne ni n'implique aucun avantage futur. Par cette indélicate déformation d'un texte, l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes s'est révélé tel qu'il est. Il regrettera un jour le mal qu'il m'a voulu, à moi qui ai tenté de lui faire du bien.

M. LACOMBE: Monsieur le président...

Des VOIX: Règlement.

M. LACOMBE:... je pose la question de privilège. Je demande à l'honorable député de Champlain de retirer ces paroles.

Une VOIX: Et pourquoi?

M. LACOMBE: L'honorable député de Champlain dit qu'il a voulu m'aider et me faire du bien. Je ne le condamne pas parce qu'il s'appelle Hervé Brunelle, mais parce qu'il est député de Champlain et membre du comité du remaniement de la carte électorale. C'est tout.

M. BRUNELLE: Voilà deux mois qu'il prépare et qu'il répète cette attaque honteuse. La fausse interprétation qu'il a donnée à ma lettre était préméditée. Il y a vraiment eu méchanceté préméditée. Le discours qu'a prononcé hier l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes n'était autre chose qu'un étalage scandaleux de manque de décence et d'honneur.

M. DIEFENBAKER: Hier soir, lors de la suspension de la séance, je parlais de certaines cironstances qui ont entouré le déplacement des limites de la circonscription de Lake-Centre. En exposant au comité la situation dans laquelle se trouve cette circonscription, je ne fais qu'adopter l'attitude prise en 1933 par le premier ministre, alors qu'il était chef de l'opposition. Il avait fait remarquer à l'époque qu'il fallait observer certains principes qu'a rappelés, hier après-midi, l'honorable député de Muskoka-Ontario. Le premier ministre avait ajouté qu'en matière de remaniement de la carte électorale il fallait pardessus tout faire preuve de justice.

Je ne rapporterai aucun passage particulier du discours du premier ministre, à moins que

quelque député n'y tienne. Toutefois, je rappelle qu'il jugeait le moment venu de recourir à quelque moyen d'empêcher que le remaniement donne lieu à des récriminations ou des injustices et même à une suppression complète, comme cela s'est vu dans certains cas. Sous le régime de sir Robert Borden, il n'y a certainement pas eu d'injustice. (*Exclamations.*) Le secrétaire d'Etat n'a certainement pas lu les *Débats,* car il aurait vu que sir Wilfrid Laurier avait admis qu'il n'y avait pas eu injustice, ce que personne n'avait contesté à la Chambre. Cela démontre donc que mon honorable ami n'a pas lu ce qui s'est passé alors.

L'hon. M. GIBSON: Vous vous trompez.

M. DIEFENBAKER: En 1933, le premier ministre avait noté combien il était injuste de garder pour la fin de la session une mesure de cette importance. On désirait vraisemblablement terminer la session au plus tôt et le débat s'est poursuivi pendant quatre ou cinq jours. A cette occasion, le premier ministre prononçait certaines paroles que je fais miennes en ce moment. Il signalait que la présentation d'une mesure comme celle-là à la fin de la session était injuste et démontrait le désir de la part du Gouvernement d'éliminer les membres des partis de l'opposition et de les empêcher de faire connaître leur attitude à la Chambre et au pays. Les paroles qu'il prononçait à cette occasion furent citées hier en partie par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord (M. Stewart) et je les trouve à la page 5198 du hansard:

> Le très hon. Mackenzie King: Monsieur le président, je crois qu'il est à propos de signaler tout de suite le manque d'équité du Gouvernement qui a attendu jusqu'aux derniers instants de la session pour présenter cette mesure. Ce seul fait justifie, ce me semble, la présomption que son désir était de recourir à la force de sa majorité pour faire adopter cette loi dans des circonstances tout à fait injustes pour la minorité en cette Chambre.

Il cite ensuite les paroles que sir Wilfrid Laurier a prononcées en 1892, paroles reproduites à la page 5199 du hansard:

> Je proteste contre ce système qu'applique depuis trop longtemps le Gouvernement de notre pays et qui consiste à attendre aux derniers instants de la session pour présenter les mesures les plus importantes, quand tous les membres désirent retourner dans leurs foyers et à leurs affaires le plus tôt possible.

Le premier ministre a alors ajouté:

> Je répète qu'il existe une ressemblance de fâcheux présage entre les paroles de sir Wilfrid Laurier dans ce temps-là et celles que nous sommes obligés de prononcer aujourd'hui. Le ministère actuel a, lui aussi, pris l'habitude d'attendre à la fin de la session pour présenter ses mesures législatives les plus sujettes à discussion.

Il a retardé jusqu'à la dernière minute l'étude de la résolution tendant à augmenter le traitement du président de la Commission du tarif, de la mesure relative à la radiodiffusion...

Comme l'histoire se répète!

...puis des modifications de la loi de la marine marchande, dont le débat ne s'est terminé qu'il y a une journée ou deux.

Le premier ministre adoptait alors l'attitude que j'entends prendre aujourd'hui. Il a dit qu'il soumettait à la Chambre le cas de Prince-Albert. Il a prononcé un long discours. Ses observations sur cette question couvrent sept ou huit pages. Comme en fait foi le compte rendu, à la page 5201, il a affirmé que le remaniement des circonscriptions constitue une mission qui doit être remplie d'une manière impartiale. A la page suivante, il affirmait le désir de collaboration de l'opposition, si la droite était disposée à se montrer juste et raisonnable; sinon, ce serait la lutte. Il a exposé à la Chambre et au pays la situation dans laquelle il se trouvait. La participation au vote a été à peu près ce qu'elle est aujourd'hui. On nous répète que les temps sont changés, que les députés ne s'intéressent plus autant à la chose publique. Le débat amorcé le 16 mai 1933 n'a véritablement été engagé que le 22 mai et il s'est terminé le samedi 27 mai. Six députés seulement ont voté; vingt-sept ont pairé: les autres étaient, apparemment, absents de la Chambre. Le premier ministre disait, en 1933, qu'il fallait trouver une méthode qui fût juste et qui empêchât la liquidation des adversaires politiques. Je propose aux honorables députés l'étude de la loi du remaniement de la carte électorale du Royaume-Uni. Cette question pourrait très bien venir sur le tapis, non pas à cette session-ci mais plus tard. La loi a pour titre: *The House of Commons Redistribution of Seats Act, 1944.* En Grande-Bretagne, la carte électorale est remaniée continuellement; on y a établi une commission permanente de délimitation des districts électoraux. Il y a plusieurs de ces commissions, dont une pour l'Angleterre et une pour les diverses autres parties du Royaume-Uni.

M. MacNICOL: Il y en a quatre en tout.

M. DIEFENBAKER: En effet. Un rapport est soumis à la Chambre à l'occasion. Ces commissions sont continuellement à l'œuvre. Evidemment cette pratique diffère de celle qu'on a adoptée au Canada. Le loi prescrit que:

Le rapport de la Commission de délimitation des districts électoraux doit désigner les circonstances dans lesquelles, de l'avis de la commission, certaines zones doivent être divisées et doit indiquer le nom recommandé tout en précisant si le district doit être constitué en comté ou en circonscription urbaine.

Le secrétaire d'Etat soumet ensuite ses conclusions au Parlement et expose les raisons des modifications indiquées. Puis le projet est approuvé par une résolution de chacune des deux Chambres. La Commission est indépendante des partis politiques. L'autorité demeure entre les mains du Parlement; c'est lui qui a le dernier mot mais il n'y a pas lieu de craindre qu'il agisse injustement envers un adversaire politique. Si le comité recommande un certain changement, le Parlement l'accepte, dût-il aider la cause d'un adversaire. La Commission comprend l'Orateur de la Chambre des communes, qui est aussi le président des quatre commissions. Celle pour l'Angleterre comprend le président, le registrateur général, le directeur général du corps des ingénieurs-géographes et deux autres membres, dont l'un est nommé par le secrétaire d'Etat et l'autre par le ministre de la Santé. Aucun député de la Chambre des communes, pas plus que d'une Chambre du Parlement de l'Irlande du Nord ne peut siéger à ce comité. Le but que l'on vise là-bas, c'est tout simplement de se débarrasser de cette bataille décennale au sujet du remaniement. Si on lit le dossier, on ne manque pas d'être frappé à maintes reprises des injustices qui se sont produites dans le passé; mais aussi, lorsqu'il y a eu des injustices, le premier ministre a été, à maintes reprises, l'un de ceux qui ont vivement protesté et revendiqué cette justice que je lui demande d'appliquer dans la mesure actuelle.

Je ne veux pas, monsieur le président, me servir de méthodes acrimonieuses; je veux, par votre intermédiaire, faire connaître les faits au premier ministre. Le premier que je soumets au comité est le suivant: les votants sont peu ou point intéressés dans certains comtés où, à une élection complémentaire comme celle d'hier, une faible proportion seulement des gens qui jouissent du droit de vote vont aux urnes. (*Exclamations.*)

L'hon. M. GIBSON: Une forte proportion de tories.

M. DIEFENBAKER: Que mon honorable ami me permette de lui dire que je ne veux pas faire d'acrimonie; je traite des faits. (*Exclamations.*)

Mon honorable ami parle de ce qui s'est passé hier.

Une VOIX: Vous en avez parlé le premier.

M. DIEFENBAKER: Je remonte quelques années en arrière et, en 1932, je constate que

le premier ministre fait encore observer combien il est injuste que des minorités représentent des circonscriptions au Parlement. Il traite longuement de la situation et je me reporte à ce qu'il a dit en cette occasion. Il a précisé qu'il faudrait prendre des dispositions pour instaurer un système qui ferait table rase de la représentation minoritaire. Je représente pour ma part une minorité, comme c'est du reste le cas, si je ne m'abuse, de 146 autres députés dans cette Chambre. En traitant de la répartition des sièges parlementaires, le premier ministre a dit précisément à cet égard ce qui suit, page 5379 du hansard:

Je crois que la seule méthode convenable d'obtenir un Parlement représentatif est un régime de représentation proportionnelle convenablement organisé dans tout le Dominion. On devrait inaugurer cette réforme dans les villes et les grandes municipalités du pays. Quand les libéraux étaient au pouvoir, nous avons présenté un projet de loi comportant la représentation proportionnelle dans les circonscriptions de ville. Nous avons poussé pendant quelque temps l'adoption du projet, l'opposition d'alors l'a combattu vivement et l'affaire en est restée là.

Il expliquait ensuite pourquoi, de 1921 à 1925, son gouvernement n'avait pas opéré la réforme électorale réclamée encore aujourd'hui:

Nous ne l'avons pas présenté une autre fois, car le Gouvernement d'alors n'avait pas la majorité dans l'autre Chambre et des questions plus urgentes réclamaient une solution. Je puis ajouter que le gouvernement libéral n'a pas eu la majorité au Sénat tout le temps qu'il a été au pouvoir. Si nous avions eu cette majorité, nous eussions présenté le projet de la représentation proportionnelle.

Suivait ensuite cet appel pathétique:

Si nous revenons au pouvoir, un projet de représentation proportionnelle sera un des articles de notre plate-forme électorale et de notre programme législatif.

Ce n'était là que donner suite à une mesure que le premier ministre lui-même recommandait comme utile lorsqu'il a assumé la direction du parti libéral en 1919. En cette occasion, il a soumis à la convention certaines mesures à adopter, dont une consacrant le principe de la représentation proportionnelle. Je n'avais pas compté faire cette digression mais, je me permets de le signaler, les honorables vis-à-vis n'ont peut-être pas donné suite à ce projet, de crainte qu'il n'assure l'élection de quelques candidats minoritaires.

Je reviens maintenant au sujet dont le secrétaire d'Etat m'a éloigné,—le nombre des votants. En 1932, on a réuni deux circonscriptions, celle de Long-Lake située à l'ouest du lac Last-Mountain et celle du lac Last-Mountain, s'étendant à l'est du lac de ce nom, pour former la circonscription de Lake-Centre. Comme les gens ne pouvaient s'entendre sur le choix du nom, quelqu'un, signalant qu'un lac la divisait en deux, a conseillé de la désigner sous le nom de Lake-Centre. Au cours des dernières élections, 90 p. 100 des électeurs de cette région ont exercé leur droit de vote.

J'ai signalé qu'un lac divisant la circonscription en deux, il est très difficile de la parcourir même sans tenir compte des trois townships d'Humboldt qui s'y ajoutent au nord. A la lecture des *Débats*, je constate que ce n'est pas la première fois qu'on soulève à la Chambre les difficultés qui se posent dans cette circonscription, car en 1933, M. Totske, son député à cette époque, a traité la question. Cette année-là, membre du comité du remaniement au sein duquel il représentait l'opposition, il a dit, comme en fait foi la page 5218 des *Débats*:

Avant de reprendre mon siège, je désire appeler l'attention du comité sur l'un des districts électoraux que je crois le plus mal partagé de la Saskatchewan; je veux dire, celui de Long-Lake. La population de cette circonscription est passablement faible et c'est la seule qui a diminué depuis dix ans. Mais cette circonscription a ses frontières naturelles, la rivière Saskatchewan et la rivière Qu'Appelle. A l'est, se trouve le lac Last-Mountain. Comme je l'ai dit, la rivière Saskatchewan peut être traversée en divers endroits par un bac transbordeur, mais à l'ouest de la circonscription en question est le lac Last-Mountain d'une longueur de 60 à 70 milles, et il ne peut être franchi qu'avec des embarcations à rames ou en canot automobile. Il n'y a pas de bac transbordeur sur le lac. Ainsi, si le représentant de cette circonscription habitait un côté ou l'autre du lac, il lui faudrait en faire le tour pour visiter ses commettants.

Je signale que pour aller d'un endroit à un autre de la circonscription, soit environ dix-huit milles, il faut faire de 80 à 110 milles en passant par le bas ou le haut du lac. C'était là l'une des raisons qu'on a invoquées pour ne pas traiter la population de cette circonscription sur le même pied que celle des circonscriptions environnantes. Cependant, cet argument ne vaut plus, car la population des circonscriptions avoisinantes, tant à l'Est qu'à l'Ouest, a augmenté, même sans tenir compte des trois townships dont j'ai parlé. J'ai déjà signalé que ces trois townships au nord ne sont desservis par aucun chemin de fer passant par la circonscription. Il faut se rendre jusqu'à Saskatoon ou Lanigan et parcourir 70 ou 80 milles dans un sens, puis revenir presque sur nos pas pour atteindre ces trois townships. J'ai sous la main la carte du remaniement électoral de 1924; le présent premier ministre occupait alors son poste actuel. Je signale qu'on n'a pas alors inclus ces trois townships ni dans Long-Lake ni dans Last-Mountain; ils étaient dans Humboldt et y sont restés depuis.

Quant à la partie sud de la circonscription, je signale également que la région qu'on désire

retrancher de Lake-Centre est comprise dans Long-Lake ou Last-Mountain depuis vingt-trois ans. La région a fait partie de l'une ou l'autre circonscription. Je signale de nouveau que la partie amputée était en majorité favorable au député actuel.

On pourra s'attaquer au comité lui-même. Je veux me montrer juste. Le comité s'est réuni pendant au plus quarante minutes. Voilà la durée exacte de ses délibérations. J'ai annoncé au comité, sans aigreur, que je dirais ma pensée à la Chambre. J'ai sous les yeux le texte de ma déclaration. J'ai dit qu'il serait plus opportun d'examiner la question à la Chambre.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Vous vous êtes exprimé ainsi au comité principal?

M. DIEFENBAKER: Oui.

M. HARRIS (Grey-Bruce): L'honorable député a-t-il exprimé des réserves au sous-comité?

M. DIEFENBAKER: Mais oui. J'ai dit: "Je puis exposer plusieurs arguments au sujet de la circonscription de Lake-Centre et de ses nouvelles frontières. Je me réserve le droit de les faire valoir quand la Chambre sera saisie du projet de loi."

M. HARRIS (Grey-Bruce): Vous vous adressiez au comité principal?

M. DIEFENBAKER: C'est exact.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Mais je veux savoir si vous avez formulé des réserves devant le sous-comité?

M. DIEFENBAKER: Si l'honorable député de Rosthern occupait son siège, je citerais mes paroles au sous-comité. Je parle sans acrimonie. (*Exclamations.*) Mon honorable ami, le secrétaire d'Etat, se permet de rire. Je pourrais rappeler ce qu'on m'a dit quand le premier plan fut soumis. J'aurais eu contre moi une majorité de cinq à six mille voix.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Nous nous occupons du projet de loi dont le comité a fait rapport.

M. DIEFENBAKER: J'en conviens, mais je réplique au secrétaire d'Etat. Après discussion, on a enlevé un certain nombre de townships à la circonscription d'Yorkton et quatre ou cinq à celle d'Humboldt.

L'hon. M. GIBSON: L'honorable député a participé à toute la discussion. Il faisait partie du comité qui a présenté ce rapport.

M. DIEFENBAKER: Comme c'est intéressant. En 1934 l'un des membres libéraux du comité, M. Totske, de la Saskatchewan,—je puis indiquer la page à mon honorable collègue s'il y tient,—a approuvé les modifications apportées à la circonscription de Prince-Albert, mais quand le bill fut soumis à la Chambre, il signala tant de difficultés qu'au bout du compte on finit par consentir à le modifier, sur l'intervention du premier ministre. Il est certain que le cas s'est déjà produit en 1932 et qu'à cette époque M. Totske avait bien précisé son attitude, comme je précise la mienne en ce moment.

Je n'ai pas l'intention de discuter le pour et le contre de la question plus longtemps. Je demande au premier ministre de se souvenir des grands principes qu'il énonçait en 1932 et de les appliquer, non seulement à Kamloops ou à Muskoka-Ontario, mais encore et surtout à la circonscription de son vis-à-vis, mon chef en cette enceinte, ainsi qu'à la circonscription de Lake-Centre. Il disait en 1932 que le peuple ne peut s'exprimer que par la voix de ses élus. La population de la partie sud de cette circonscription a demandé de rester dans Lake-Centre. Au nom des habitants de la partie septentrionale, je demande avant tout qu'ils soient représentés ici par un député bien au courant des problèmes que suscite leur situation géographique. Cette adjonction donne au comté une apparence grotesque et a tout l'air d'un tripatrouillage prémédité.

Je ne parlerai pas tout de suite de certaines autres questions. On va parler de la population. J'ai sous les yeux non seulement les chiffres de 1941 mais encore ceux de 1945. En 1941, la circonscription de Melville, dont le ministre de l'Agriculture était le représentant, comptait une population de 43,847. En 1945, elle n'en comptait plus que 43,568 à la suite de certains déplacements. D'après les chiffres fournis par l'honorable représentant de Rosthern, on transférera 5,000 commettants de la circonscription du ministre de l'Agriculture à celle de Lake-Centre. Si on soustrait ces 5,000 personnes de la population que comptait Melville en 1945, il n'en reste que 38,568 dans cette circonscription. En 1941, Rosetown-Biggar avait une population de 32,375 âmes, mais en 1945 ce chiffre était tombé à 28,495. On ajoute un certain nombre de personnes à la circonscription de Rosetown-Biggar et sa population sera de ce fait portée à environ 31,300. Lake-Centre passera de 34,175 à environ 43,300.

M. WRIGHT: Quels chiffres l'honorable député cite-t-il? Je crois savoir que le dernier remaniement donnera à Rosetown-Biggar une population de 40,100.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député a parfaitement raison. Ce sont les chiffres

qu'on nous a donnés, mais ils sont fondés sur le recensement de 1941.

M. COLDWELL: C'est ce que prescrit la loi.

M. DIEFENBAKER: Je le comprends.

M. RINFRET: Tenez-vous-en à ces chiffres.

M. DIEFENBAKER: Oh, oui, c'est fort bien de demander que je m'en tienne à ces chiffres, mais plusieurs personnes sont parties depuis 1941 et je parle en ce moment de la population actuelle de ces circonscriptions.

L'hon. M. GIBSON: Le statut nous oblige à nous en tenir au recensement de 1941.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai certes pas besoin des interruptions utiles de mes honorables amis pour m'en rendre compte. Voilà où en sont ces circonscriptions au point de vue population.

M. HARRIS (Grey-Bruce): L'eussiez-vous précisé tout d'abord, vous eussiez échappé à ces interruptions.

M. DIEFENBAKER: Je puis communiquer des faits, des connaissances, des renseignements mais non conférer l'intelligence. Je signale la situation, aujourd'hui, dans ces comtés, non d'après le recensement de 1941 mais d'après les données les plus récentes. Elles démontrent que si, d'une part, on a très sensiblement diminué la circonscription du ministre de l'Agriculture, si une partie de cette circonscription qui a voté fortement contre moi est ajoutée à Lake-Centre, celle-ci est maintenant séparée par un lac qui en traverse le centre. En 1932, on se fondait là-dessus pour déclarer qu'elle ne devrait pas être aussi grande que les autres circonscriptions. On en augmente aujourd'hui considérablement l'étendue du côté est et, de plus, on y ajoute trois townships du côté nord.

Je ne veux pas être injuste. Je ne veux pas perdre ces commettants de l'extrémité méridionale. Ils y sont depuis des années. Ils n'ont pas de représentants à la Chambre et je fais appel en leur nom au premier ministre. Si l'on veut en grossir la population, qu'on y ajoute celle-là, mais qu'on retranche au nord la partie qui a l'air de quelque chose que je n'ai pas envie de décrire en ce moment. C'est une question personnelle, sans doute, mais je n'en eusse pas parlé si le ministre n'eût déclaré en 1932 (il était alors en même posture) que c'était la seule façon pour un député de représenter convenablement sa circonscription. Il professait alors parler au nom de la circonscription de Prince-Albert. C'était vrai. Moi, aujourd'hui, je parle au nom de la circonscription de Lake-Centre, dont je suis l'unique porte-parole.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député de Muskoka-Ontario a dit, hier, qu'il ne me regardait pas comme le Tout-Puissant. Je m'étonne qu'il ait jugé nécessaire de faire un tel aveu en public. Je ne croyais pas que personne l'eût soupçonné de s'être écarté de la foi de ses pères au point de s'imaginer pareille chose. Je lui dirai donc, ainsi qu'à l'honorable préopinant: ne l'oubliez pas, quand on parlera de moi pour se demander ce qu'il est possible d'accomplir à l'égard de la mesure présentement soumise au comité.

L'honorable député de Lake-Centre a dit qu'il en appellerait à César. Voilà le genre d'appel qu'il a fait hier et, si je le comprends bien, c'est un appel à César qu'il fait ce matin. Je tiens à dire à mon honorable ami que je ne me considère pas comme César et que je n'ai jamais tenté de jouer le rôle de César. Je n'ai pas l'intention de l'imiter ni de jouer son rôle en aucun temps. Si les honorables vis-à-vis tiennent à connaître mon attitude, la voici: je me considère comme un humble serviteur de la Chambre des communes. Dans tous mes rapports avec les honorables vis-à-vis, comme avec les membres de mon propre parti, durant toute ma carrière de chef du Gouvernement, telle a été sans cesse ma première et principale préoccupation.

Je partage volontiers l'avis que vient d'exprimer mon honorable ami, l'honorable député de Lake-Centre. Je crois avoir déclaré nettement, au début de la session, au sujet du remaniement de la carte électorale, que, pour ma part, j'aimerais qu'on enlevât aux honorables membres de la Chambre le soin d'effectuer le remaniement pour le confier à une commission composée de juges. Voici le hansard quotidien du 3 février dernier, dont j'extrais ce que j'ai dit en cette circonstance:

> J'ai abordé toutes les questions dont je désirais traiter sans promettre à mes honorables amis que la mesure visant la nouvelle répartition des sièges parlementaires serait présentée bientôt à la Chambre. A cet égard, toutefois, je n'ai pas changé d'avis. Je préfère, pour ma part, que l'on confie ce remaniement à une commission formée de juges, mais comme la plupart des honorables députés sont d'un autre sentiment, je me conformerai au désir de la majorité. La Chambre des communes finira par comprendre, je l'espère, qu'il est beaucoup plus sage de confier la répartition des sièges parlementaires à un tribunal impartial qu'à un comité composé des députés eux-mêmes, selon la méthode en vigueur jusqu'à présent.

Je faisais alors allusion à ce que j'avais dit en 1933 et qu'on a déjà cité, je crois. Voici:

> Ma propre opinion,—et j'y suis arrivé après avoir noté attentivement ce qui s'est passé ici et ce qui s'est dit tant sur le parquet que

dans les couloirs,—c'est que le remaniement de la carte électorale devrait être enlevé à la Chambre des communes, où les partis sont directement intéressés, et confié à une commission de juges. A mon avis, cette commission devrait être composée de juges, en nombre égal, choisis par les groupes siégeant des deux côtés de l'Orateur. Un remaniement impartial ne doit comporter un avantage politique pour aucun parti. La revision des circonscriptions devrait être effectuée d'une manière juste et impartiale, tel devrait être l'unique souci de ceux qui en seraient chargés; et je crois que pareil objet serait réalisé si la droite nommait trois juges et si la gauche en nommait trois autres, ces juges, si vous voulez, étant choisis parmi ceux qui ont déjà joué un rôle dans la politique et qui, partant, sont plutôt au fait de la situation existante.

M. MacNICOL: Si vous décidez de choisir des juges, pourquoi ne pas adopter la méthode en vigueur en Grande-Bretagne, en Afrique du Sud, en Australie et en Nouvelle-Zélande, ainsi qu'on l'a décrite à la Chambre ce matin et selon laquelle on nomme des personnes qui sont versées dans la méthode de découper des circonscrpitions J'appuie de tout cœur la proposition du premier ministre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ce que je viens de lire est la déclaration que je formulais en 1933. J'allais justement dire que j'approuve l'honorable député de Lake-Centre, lorsqu'il dit que nous avons un excellent précédent dans la loi qu'adoptait le Royaume-Uni en 1944. Mais les paroles que j'ai citées remontent à 1933. La loi britannique était adoptée par la suite. J'aurais été heureux que la Chambre des communes adoptât une telle mesure cette session-ci, mais elle n'a pas partagé mon avis, et je n'ai pas l'habitude de lui dicter ma volonté. J'ai eu soin de préciser mon attitude dès le début. J'ai consulté mes collègues du cabinet et de la Chambre, qui m'ont dit que, si nous insistions sur cette façon de procéder, on en déduirait que je ne me fiais pas à la probité ni à la compétence des honorables membres de la Chambre des communes. Je ne voudrais jamais porter une telle atteinte au prestige des honorables députés, ni même donner à penser que je pourrais être animé d'un tel sentiment. C'est pour cette raison que je me suis rendu à ce que je croyais et crois encore être les vues de la majorité, bien qu'elles me semblent erronées. Les observations formulées ce matin et au cours du présent débat sur le remaniement amèneront, je l'espère, le parti qui sera au pouvoir lors du prochain remaniement à adopter la réforme que j'ai préconisée et qui me semble très nécessaire et très sage. Même si le présent débat n'avait d'autre effet que d'aider à hâter cette réforme, il n'aurait pas été vain.

M. COLDWELL: Vu les observations du premier ministre, ne serait-il pas possible de remettre le remaniement et d'en confier l'exécution à un organisme échappant au Parlement?

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai précisé dès le début que nous avions à choisir entre deux façons de procéder. La Chambre a fait son choix, que je respecte. Lorsque le comité a été nommé, les honorables vis-à-vis n'ont pas protesté outre mesure...

M. KNOWLES: Le premier ministre sait-il...

Le très hon. MACKENZIE KING: Je sais que l'honorable député a soulevé des objections, comme il le fait plus ou moins en toutes occasions.

M. KNOWLES: Le premier ministre sait-il que la proposition d'instituer une commission a fait l'objet d'une motion sur laquelle la Chambre s'est prononcée?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis aussi bien renseigné que n'importe quel honorable député sur la procédure parlementaire.

M. KNOWLES: La motion a été mise aux voix, mais le premier ministre n'était pas présent en cette occasion.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je sais à quoi m'en tenir au sujet du vote et de tous les autres détails. L'honorable député m'a interrompu avant que j'eusse fini ma phrase. J'ai dit que je n'ai entendu personne se joindre à mon appel, et j'allais ajouter de la part de l'opposition officielle.

M. MacNICOL: Je l'ai fait moi-même. Je préconise depuis longtemps l'institution d'une commission du remaniement de la carte électorale. Toutefois, le premier ministre a dit que la Chambre s'était prononcée en faveur de la méthode actuelle.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je sais que l'honorable député a toujours préconisé cette réforme, qu'il a parfaitement raison de réclamer. Toutefois, je parlais de l'opposition officielle, représentée par son chef à la Chambre des communes, et je dois dire que celui-ci n'a pas appuyé à ce moment-là, ma proposition visant l'institution d'une commission pour l'étude de cette question. La Chambre s'est prononcée. Elle a décidé qu'il était préférable que le remaniement fût effectué cette année par un comité de la Chambre, selon la méthode suivie dans le passé. Le comité a été constitué et depuis, aucun de ses membres n'a, que je sache, formulé de plainte à l'endroit de l'un ou l'autre de ses collègues.

Tous les membres du comité ont accompli leur travail avec dignité; du moins, personne jusqu'ici ne s'est encore élevé, à ma connaissance, contre la façon dont il a procédé.

La Chambre ayant décidé suivant quelle méthode elle désirait que le remaniement fût effectué et ayant pris des mesures en conséquence; un projet de loi ayant été adopté à cette fin en première et deuxième lectures et ayant ensuite été soumis à un comité chargé de l'étudier et de lui en faire rapport, il serait ridicule, maintenant que le bill nous est soumis de nouveau, de mettre fin à nos délibérations et de différer le remaniement de la carte électorale jusqu'à la prochaine session. Le mieux que nous puissions faire est de conserver la mesure et d'en poursuivre l'examen, ainsi que nous le faisons présentement, et de la juger en elle-même.

Un mot de plus. Jusqu'ici, nous avons entendu surtout des honorables députés de l'opposition au cours du présent débat. J'imagine que certains députés ministériels voudront nous exposer les raisons de certains changements effectués dans diverses circonscriptions. Je suppose que tous les membres du comité connaissent les motifs dont s'inspirent ces modifications. Pour ma part je n'en sais rien car, je le répète, je me suis gardé de chercher à influer en quoi que ce soit sur les décisions des membres du comité. Je me suis tenu à l'écart pour éviter d'exercer la moindre influence sur les honorables députés chargés de ce travail car je savais, entre autres choses, que la circonscription de Glengarry, dont je suis le représentant, pourrait donner lieu à certaines discussions. J'ai dit bien clairement, lorsque cette circonscription m'a fait l'honneur de m'élire pour la représenter à la Chambre des communes, que j'appréciais beaucoup la bienveillance qu'elle m'avait témoignée, mais j'ai aussi ajouté alors que je n'avais pas l'intention de la représenter pendant une autre législature. Je dirai donc aux honorables députés d'en face, lorsqu'ils établissent une comparaison entre ce qu'on a fait dans Glengarry et dans d'autres circonscriptions que je n'ai aucunement cherché et que je ne cherche pas présentement à influencer qui que ce soit afin d'obtenir qu'on accorde un traitement de faveur à ce qu'on appelle la circonscription du premier ministre.

La Chambre a choisi le mode de procédure qu'elle désirait suivre en l'occurence et je suis d'avis qu'on ne doit pas chercher à la modifier en ce moment.

M. WHITMAN: Je suppose que le remaniement de la carte électorale que la Chambre doit effectuer tous les dix ans, à la suite du recensement accompli au cours du millésime se terminant par le chiffre un, est une des questions les plus difficiles et les plus controversées qu'elle doive régler. Heureusement, la difficulté ne se présente qu'une fois tous les dix ans. On critique toujours les gouvernements de ce qu'ils font, quelle que soit leur décision.

Mais je voudrais auparavant faire comprendre à l'honorable député de Peace-River que, par mon exclamation d'hier, je ne voulais pas faire le matois ou le harceler. Ma propre circonscription de Mont-Royal, dont je parlerai plus tard, est l'une de celles que touche le remaniement; je voulais lui faire admettre cela pendant qu'il parlait.

Voici le préambule du bill n° 18 que nous étudions en ce moment:

Considérant que les résultats du recensement de 1941 nécessitent un remaniement de la représentation à la Chambre des communes, en exécution des dispositions des Actes de l'Amérique britannique du Nord, 1867 à 1946, et des autres lois sur ce sujet; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Vient ensuite le bill. Les notes explicatives citent l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui énonce les règles du remaniement actuel de la députation de la Chambre des communes. Cet article se lit comme suit:

51. 1) Le nombre des membres de la Chambre des communes est de deux cent cinquante-cinq et la représentation des provinces à ladite Chambre, doit, dès l'entrée en vigueur du présent article et, dans la suite, sur l'achèvement de chaque recensement décennal, être rajustée par l'autorité, de la manière et à compter de l'époque que le Parlement du Canada prévoit à l'occasion, sous réserve et en conformité des règles suivantes:

Il est juste de mentionner que l'ancienne et historique province de Québec sera représentée à la Chambre des communes plus équitablement que par le passé. C'est peut-être ce qui a provoqué de si violentes critiques au cours du débat, monsieur le président, bien qu'il soit à remarquer que la censure n'est pas aussi énergique aujourd'hui qu'elle l'était hier.

Le résumé historique fourni par l'honorable député de Vancouver-Sud à l'égard de la partie de la Colombie-Britannique dont il tire ses origines m'a intéressé. L'histoire du Canada m'a toujours passionné et j'allais proposer à l'honorable député de s'asseoir et de prendre connaissance du passé historique de la ville de Montréal. S'il suit mon conseil, je suis persuadé qu'il trouvera cette histoire intéressante. Lorsqu'il nous a parlé du brave Quadra, cela m'a rappelé Maisonneuve, Champlain, Jeanne Mance, Dollard Désormeaux, et plusieurs autres qui ont contribué à la gloire de notre histoire.

M. MacNICOL: Et la Vérendrye; ne l'oubliez pas, il est célèbre.

M. WHITMAN: Si ces personnages nous regardent d'en haut, ils doivent certes être amusés du débat qui se poursuit ici sur le remaniement de la carte électorale.

Il m'est très agréable de constater que nous allons maintenant jouir d'une représentation conforme à la population du Canada. Je veux croire que les hommes de loi du pays n'iront pas interpréter cette loi au détriment d'aucune province en particulier. Je tiens à féliciter les honorables membres de l'opposition qui ont si bien et si souvent cité notre premier ministre et sir Wilfrid Laurier, ces autorités en matière de répartition des sièges électoraux. Ils ont bien choisi leurs autorités. Je me permets de le signaler, cependant, la Chambre a chargé un comité, dont je ne faisais pas partie et auquel je n'ai adressé aucune recommandation, de proposer les modifications à apporter aux circonscriptions électorales. Ses conclusions figurent maintenant dans le bill n° 18 qui, qu'on le veille ou non, assurera à la Chambre des communes une composition plus proprement représentative de la population canadienne.

J'ai entendu les plaintes et les doléances des honorables vis-à-vis qui jugent leurs chances de réélection réduites par suite des modifications apportées à leurs circonscriptions. Je ne m'arrête pas à cet aspect du problème, préférant souligner les changements,—que je n'ai pas aimés du tout et qui ne servent aucunement mes intérêts,—apportés à ma propre circonscription de Mont-Royal. Si nous remontons au remaniement de la carte électorale qui a suivi 1931, nous nous rappelons de nombreux changements opérés, non pas dans le but de servir les intérêts du parti libéral, mais plutôt,—et le président du comité de l'époque, l'honorable député de Davenport sera le premier à l'admettre,—afin d'accorder certains avantages au parti ministériel.

M. MacNICOL: De quelle province parlez-vous.

M. WHITMAN: Du remaniement de 1931.

M. MacNICOL: Je n'ai eu à m'occuper que de l'Ontario et je suis prêt à justifier toutes les frontières établies. La Chambre les a adoptées sans nouvelles modifications.

M. WHITMAN: Parfaitement, comme il en sera de la présente mesure.

M. MacNICOL: Je n'ai eu rien à voir aux autres provinces.

M. WHITMAN: La présente mesure sera aussi adoptée sans modification. La circonscription de Mont-Royal était alors composée de la partie de Montréal appelée Notre-Dame-de-Grâce, de la municipalité de Hampstead, de celle de Montréal-Ouest, de celle de Ville S.-Pierre et d'environ la moitié de la ville de Lachine. On pourrait parler longuement de ce remaniement de la carte électorale, mais il suffit de dire qu'en 1935 feu W. A. Walsh, candidat conservateur, a obtenu une majorité de 4,226 voix. Je rends ici hommage à la mémoire de feu W. Allen Walsh dont les nobles idéals et le respect des principes démocratiques ne le cèdent en rien à ceux de tout homme qui a siégé dans cette enceinte.

En 1940, j'ai eu l'honneur de remporter la victoire avec une majorité de 6,539. Même les zones conservatrices de Montréal ont apporté leur appui au gouvernement de l'heure et se sont montrées sympathiques à l'égard des problèmes que nous avions à résoudre. En 1945, j'obtenais un renouvellement de mon mandat avec une majorité de 3,549 voix; or sur ce nombre, la municipalité de Ville S.-Pierre, dans le secteur de Lachine qui fait partie de la circonscription de Mont-Royal, m'a donné 2,500 ou 2,600 voix de majorité. Imaginez mon désarroi d'apprendre qu'on détache, pour les annexer à une autre circonscription, Ville S.-Pierre et la moitié de Lachine qui faisaient partie de Mont-Royal. Je n'accuse pas le comité de tripatouiller ma circonscription; en 1941, elle comptait 84,295 âmes et je me rends compte qu'un remaniement ne peut s'effectuer sans modifier la circonscription de Mont-Royal. La principale partie de l'ancienne circonscription de Mont-Royal deviendra celle de Notre-Dame-de-Grâce; j'estime que les gens de ce quartier éliront un membre du parti ministériel s'ils approuvent l'ensemble de la ligne de conduite du Gouvernement.

Je tiens aussi à traiter brièvement un autre aspect du remaniement. J'ai constaté, à la lecture du rapport du comité, que ce groupe avait transféré la municipalité de Montréal-Ouest à la circonscription de Jacques-Cartier, bien que ses traditions et son point de vue fussent plutôt conformes à celui des citoyens de Notre-Dame-de-Grâce ou de ceux de la nouvelle circonscription de Mont-Royal. Comme les gens de Montréal-Ouest m'ont formulé des observations, j'ai signalé au comité, après avoir consulté le ministre des Finances, que cette municipalité pouvait légitimement faire partie de la nouvelle circonscription de Mont-Royal. Puisqu'on a suivi mon conseil, Montréal-Ouest, en vertu du remaniement, passe au nouveau comté de Mont-Royal qui figure sur la carte de Montréal.

A mon sens, le sous-comité du Québec a réparti équitablement les électeurs de cette

province, surtout ceux de l'île de Montréal. La tâche était difficile, mais je me rallie aux vœux incorporés dans le bill n° 18.

J'allais en appeler à César, ce matin, mais en l'absence d'un César ou d'un dictateur, je crois que je m'adresserai au Gouvernement. Mon appel diffère quelque peu de celui de l'honorable député de Lake-Centre. Je prie instamment le Gouvernement de faire en sorte que cette loi sur la députation assure à la province de Québec une représentation proportionnelle et équitable à la Chambre des communes. Je lui demande de ne pas laisser les objections peu sérieuses de certains honorables députés influer sur la décision générale qui assurera une représentation équitable à notre province. Je prie le Gouvernement de s'inspirer du verset 58e du chapitre XV de la première épitre de Saint-Paul aux Corinthiens: "Soyez fermes et inébranlables." Je veux dire ferme et inébranlable dans son souci de rendre justice aux électeurs du Canada. Aux prochaines élections, si j'ai l'honneur d'être candidat dans la nouvelle circonscription de Notre-Dame-de-Grâce, je le serai à titre de partisan du Gouvernement et je respecterai la décision des électeurs.

M. HACKETT: Si j'ai bien compris le premier ministre, il a dit que le Gouvernement n'a pas l'intention de se rendre à la proposition qu'on lui a faite et suivant laquelle le remaniement de la carte électorale serait effectué par ce que certains appellent un organisme impartial. Puisqu'il en est ainsi, il est probablement inutile de discuter la constitution de pareil organisme. Si jamais une telle discussion devient pertinente, j'exposerai à la Chambre les raisons pour lesquelles je m'oppose à ce qu'on nomme des juges à une telle commission. Le très honorable leader de la Chambre a déclaré en termes non équivoques qu'il ne partage pas mes vues touchant l'inopportunité de nommer des juges qui avaient pour tâche de régler des problèmes quasi politiques. Il doit se rendre compte qu'il serait fort malheureux et bien insensé de confier à des juges la tâche de dresser la carte électorale du Canada, surtout si trois des juges appartenaient à un parti politique quelconque et trois autres, à un autre parti politique. On ramènerait ainsi ces gens dans l'arène politique qu'ils avaient depuis longtemps quittée, et certaines gens,— du moins des gens mal intentionnés,— verraient peut-être là une raison de nommer un homme à la magistrature avec l'idée qu'un jour il pourrait servir à effectuer un travail de cette nature.

J'affirme que si jamais on soumet pareille disposition à la Chambre et que je sois encore député, je m'y opposerai, comme le feront sans doute les avocats et les juges et tous ceux qui ont une bonne opinion de nos institutions juridiques et surtout de notre magistrature.

Les quelques observations que je formulerai ce matin porteront sur une question qui ne se place pas sous l'angle des partis ni, je le crois, sous celui de la politique. La circonscription de Wright disparaît de la liste des circonscriptions québécoises pour être remplacée par celle de Gatineau. J'ai dit au comité,— et je le répète ici,—et ce sont les nombreuses lettres que m'ont adressées des gens qui partagent ce sentiment qui me poussent à soulever cette question ici,—qu'il est malheureux qu'un grand nom historique soit inutilement rayé de la géographie et des archives officielles du Canada.

Philémon Wright est né en 1760, année où le Canada passait de l'ancien régime au nouveau. Il y a exactement 150 ans qu'il a fondé la colonie qui a donné naissance à Ottawa. Aidé des 30 ou 40 personnes qui l'avaient accompagné, il a arraché cette partie du pays à l'état sauvage dans lequel il l'avait trouvée. Depuis plus de trois générations, la région adjacente à Ottawa, sur la rive québecoise de la rivière Outaouais, a porté le nom de Wright.

Wright a remonté la rivière à la tête d'un groupe imposant, et voici, telle que je l'ai retrouvée dans un article qu'il écrivait, en 1824, dans le *Canadian Magazine,* la description de son épique voyage. J'en cite quelques lignes:

> En 1797, je suis venu de nouveau au Canada et j'ai visité Québec. J'ai ensuite vu la région qui s'étend des deux côtés du Saint-Laurent, depuis Québec jusqu'à la rivière Ottawa ou Grande rivière, dans le township de Hull. J'ai pris le temps d'explorer et d'examiner la région, en particulier les deux rives de la rivière Ottawa ou Grande rivière.

L'année suivante, il revint accompagné d'un grand nombre de gens, munis de chevaux et de bestiaux. Il fit du défrichement, aménagea les chutes d'eau, construisit des scieries, et fonda la florissante colonie de Hull, laquelle, ainsi que je le disais il y a quelques instants, en vint plus tard à comprendre la rive opposée de la rivière pour former la capitale de la nation, Ottawa.

Le nom de Gatineau est bien connu. De fait, M. Wright fut connu de son vivant comme le roi de la Gatineau. Cette région a peut-être un autre roi de nos jours. Quoi qu'il en soit, c'est un grand nom, qu'on ne devrait pas supprimer impitoyablement. Gatineau fut un négociant en fourrures qui, selon la tradition, se serait noyé dans la rivière vers 1680. Il a laissé son nom à un grand cours d'eau ainsi qu'à une circonscription provinciale du

Québec qui ne concorde cependant pas avec le nouveau district électoral que prévoit ce projet de loi et qui portera aussi le nom de Gatineau.

Je désire proposer, avec l'appui d'un descendant à la cinquième génération de M. Wright, une motion qui servira à sauver de l'oubli presque complet le nom de "Wright". Je rappelle au comité que Philémon Wright a été un précurseur, un pionnier, un Canadien dont tous devraient connaître l'histoire et suivre l'exemple. Par conséquent, je propose, appuyé par M. Percy Wright:

Que, dans l'annexe visant Québec, vis-à-vis le chiffre "18" à la page 21, le mot "Wright" soit substitué au mot "Gatineau".

M. le PRÉSIDENT: Habituellement, le président accepte les propositions d'amendements et les soumet au comité lors de l'examen de l'annexe.

M. HACKETT: Vous avez raison, monsieur le président, mais la règle s'applique sans doute aux questions d'ordre politique. Dans le présent cas il ne s'agit aucunement de politique, mais de conserver un nom historique. J'espérais que les honorables vis-à-vis consentiraient, dans les circonstances, à traiter cette question d'une manière quelque peu différente que s'il s'agissait d'un sujet soulevant l'acrimonie politique.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je partage à bien des égards les vues exprimées par l'honorable député au sujet du nom de cette circonscription. A mon avis, lorsque nous examinons ces questions l'une après l'une, il convient d'accorder une certaine latitude aux honorables députés, afin qu'ils puissent exposer leur point de vue sur n'importe quel aspect de la question; cependant, j'estime que nous aurions tort de nous départir d'une règle que nous avons suivie jusqu'ici et qui consiste à permettre aux honorables députés de donner avis de leurs motions au comité, les faire appuyer et les confier au président qui ne les soumet au comité que lorsque celui-ci examine les divers articles du projet de loi à l'étude. A moins de nous en tenir à cette ligne de conduite, ceux qui ont accepté ce règlement pourraient bien nous accuser d'injustice à leur égard.

M. RAYMOND (Wright): Je n'avais pas l'intention de participer au débat. Etant donné cependant les observations de l'honorable député de Stanstead et l'amendement qu'il a proposé, j'estime de mon devoir d'expliquer les raisons qui nous ont poussés à substituer le nom de Gatineau à celui de Wright.

Le projet de loi prévoit deux modifications de ma circonscription: la substitution du nom de Gatineau à celui de Wright et l'annexion de certaines paroisses et municipalités de la vallée de la Lièvre, dont la population s'élève à quelque 4,000 ou 4,500 âmes, qui sont représentées actuellement par le ministre des Travaux publics.

La circonscription de Wright remonte à 1892. Elle comprenait au début la ville de Hull et les régions qui forment aujourd'hui le reste de la circonscription de Hull, ainsi que la présente circonscription de Wright. En 1924, un amendement est venu diviser la circonscription de Wright en deux. L'une, la circonscription de Hull, comptait la ville de Hull et les régions qui s'y trouvent maintenant rattachées. L'autre, la circonscription de Wright, renfermait des territoires où tout porte le nom de Gatineau. Ses limites n'ont pas changé jusqu'à ce jour.

En 1939, le conseil municipal du comté de Gatineau a adopté une résolution. Les frontières du comté correspondent exactement à celles de la circonscription de Wright. Le conseil réunit tous les maires de la région, sauf celui d'Aylmer, puisque dans la province de Québec le maire d'une ville ne peut faire partie d'un conseil de comté. Sauf erreur, ce conseil de comté compte trente ou trente et un membres. On a adopté une résolution priant mon prédécesseur le docteur Rodolphe Leduc, de demander au Parlement de remplacer l'appellation "Wright" par celle de "Gatineau". Je dois noter ici que le conseil du comté de Gatineau est composé de Canadiens de langues anglaise comme de langue française. A une autre occasion cette motion a été proposée par M. A. J. Earle, maire de Wakefield, Canadien de langue anglaise et conservateur, appuyé par le maire de Masham qui est Canadien français et libéral je crois. Ce n'est pas sans raison que les maires de ma circonscription ont demandé ce changement. Comme je le disais il y a un instant, presque tout s'appelle Gatineau dans le comté de Wright, comme l'auront remarqué tout ceux qui y sont passé. La circonscription fédérale de Wright comprend le même territoire que le comté provincial de Gatineau. Elle correspond aussi à la division d'enregistrement du comté de Gatineau. Aux fins municipales la chose est également vraie et la circonscription porte ici le nom de corporation du comté de Gatineau. Exception faite de la ville d'Aylmer, de la partie du canton de Hull qui comprend le village de Deschênes et du canton d'Eardley, la région qui est désignée comme circonscription de Wright fait partie d'une région que tout le monde appelle "vallée de la Gatineau". Si je voulais faire de la réclame à ma circonscription je dirais qu'on l'appelle la merveilleuse vallée de la Gatineau. Ce nom de "Gatineau" est si bien connu que lorsqu'il s'est agi de créer un parc fédéral

aux portes mêmes d'Ottawa et de Hull, personne n'a songé à l'appeler autrement que "Parc de la Gatineau".

On peut à bon droit considérer Philémon Wright, le fondateur de la ville de Hull, comme une figure importante de notre histoire régionale, mais cette ville n'est plus dans ma circonscription depuis 1924 et les maires de mon comté sans distinction d'origine ethnique ou d'affiliation politique, ont jugé à propos de demander que ma circonscription soit désignée par son nom actuel, afin d'éviter toute confusion. J'ai donc présenté une requête officielle portant que le nom de Wright soit changé en celui de Gatineau. Plus tard, il y a quelques semaines seulement, on m'a appris que certaines municipalités de la vallée de la Lièvre, d'une population globale de 4,500 âmes, avaient été ajoutées à ma circonscription. Je profite tout naturellement de l'occasion pour dire que je suis très honoré de voir ces nouveaux commettants faire partie de ma circonscription.

Bien qu'on eût alors demandé de substituer le nom "Gatineau" au nom "Wright", je songeai à proposer la désignation "Gatineau-Lièvre". C'eût été injuste, toutefois, pour le reste de la vallée de la Lièvre, plus populeuse que la partie ajoutée à ma circonscription. Une autre raison qui m'a porté à m'abstenir de proposer cette substitution, c'est que la partie de la vallée de la Lièvre qu'on ajoute à ma circonscription ressemble parfaitement à celle de la Gatineau, non seulement par ses industries, ses ressources naturelles et son pittoresque, mais aussi par ses origines. Le nom "Gatineau" ne s'applique pas seulement à la vallée qui porte ce nom mais aussi à celle de la Lièvre, comme il peut du reste s'appliquer à bien d'autres régions, surtout en province de Québec.

Récemment encore, M. Jean-Paul Vanasse, un de nos brillants jeunes journalistes, rédigeait pour les colonnes d'un journal, le *Droit*, un superbe article qui dit bien tout l'attachement que nous avons pour le nom "Gatineau". Si l'on veut bien me le permettre, j'en citerai quelques lignes, dans la version originale:

(*Texte*)

Gatineau, ça ne manque pas de poésie! Ce mot magique éveille dans l'esprit de nos grands-pères les bois immenses et inépuisables, les longs hivers dans les chantiers, l'époque glorieuse des vigoureux, des fort-à-bras dont les haches, brillantes au soleil, s'enfonçaient dans le cœur des arbres vaincus. C'est tout un poème vécu, de génération en génération, dans la forêt canadienne aux saisons de froidure.

M. MICHAUD: Très bien!

M. RAYMOND (Wright): L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) semble avoir beaucoup insisté, il y a un instant, sur le respect du souvenir. Je dois lui rappeler que le nom de Wright ne disparaîtra pas complètement de ma région, car le nom de Wright mérite d'être gravé. Dans mon comté, près de Gracefield se trouve une municipalité et tout un canton qui portent ce nom, comme il y a un pont près de Hull, à Ironside, qui porte aussi ce nom.

Quoique je ne tienne pas à dire les quelques mots qui vont suivre, je crois qu'il est de mon devoir de le faire. Avant de reprendre mon siège et parlant au nom de mes électeurs, sans distinction de parti politique, de couleur, de race ou de religion, comme aussi parlant en mon nom personnel, je tiens à assurer cette Chambre que chez nous, dans la Gatineau, nous avons le culte du souvenir tout autant que le député de Stanstead, et ajouter, en toute justice pour les 30 et quelque maires qui ont demandé le présent changement de nom, qu'ils n'ont pas de leçon à recevoir de l'honorable député de Stanstead à ce sujet.

Plusieurs VOIX: Très bien!

(*Traduction*)

M. WRIGHT: C'est avec grande modestie que je prends part au présent débat. L'honorable préopinant a fait un bref historique de la Gatineau. Je me souviens avoir entendu ce récit de la bouche de mon grand-père, quand j'étais tout petit. Il m'avait raconté, non seulement les débuts de la région mais aussi ce voyage à pied de Wotton, Massachussetts, alors qu'on avait remonté le Saint-Laurent et ouvert le sentier du Saint-Laurent à l'Outaouais, suivant à peu près le trajet actuel du canal pour venir fonder une colonie le long de la rivière, du côté de la province de Québec, à une époque où il n'y avait pas une seule maison sur l'emplacement actuellement occupé par Ottawa. J'ai entendu raconter des débuts d'Ottawa et des premiers colons qui s'y sont installés, l'année suivante, en franchissant la rivière pour établir ici un petit village. J'en ferais volontiers le récit, mais les honorables députés, j'en suis sûr, ne sont pas désireux de l'entendre à cette étape de la session. Je m'intéresse naturellement à ce que le nom de "Gatineau" demeure et je demande au comité de songer sérieusement à maintenir un nom qui revêt une grande signification pour cette partie du pays à cause des liens historiques qui le rattachent aux premiers temps de la colonie. C'est ainsi que, dans tout le Canada, nous devrions garder quelques-uns de ces noms historiques qui ont un sens profond aujourd'hui et qui signifieront davantage à l'avenir.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (nombre total des députés),

M. le PRÉSIDENT: Il y a ici un amendement. L'honorable député du Yukon propose que l'article 2 soit modifié par la radiation des mots y compris la partie du district Mackenzie des territoires du Nord-Ouest située à l'ouest du 109e méridien de longitude ouest". L'amendement est-il adopté? Ceux qui appuient l'amendement diront "Oui."

Des VOIX: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Ceux qui ne l'approuvent pas diront "Non".

Des VOIX: Non.

M. le PRÉSIDENT: A mon avis, les "Nons" l'emportent.

M. MacNICOL: Vous précipitez trop les choses, monsieur le président. Il est une heure et une couple d'entre nous désirions prendre la parole sur le présent article. Il soulève peu d'opposition.

M. le PRÉSIDENT: Je n'avais aucune intention d'aller plus vite que ne le désire le comité.

M. MacNICOL: L'honorable représentant du Yukon, ainsi que moi-même, nous désirions prendre la parole, mais il est une heure.

M. le PRÉSIDENT: Nous en étions à l'article 2 et j'ai mis l'amendement aux voix. Si l'honorable député désire prendre la parole à ce sujet...

M. MacNICOL: Que pourrais-je dire en une demi-minute?

M. le PRÉSIDENT: La décision relève du comité.

M. MacNICOL: Vous ne sauriez adopter l'article avec tant de rapidité, il est trop important.

M. le PRÉSIDENT: Alors, si l'honorable député désire parler de l'amendement, nous pourrions le réserver.

M. MacNICOL: Je désire prendre la parole à son sujet, mais il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

(Texte)

M. CAOUETTE: Monsieur le président, pendant qu'à la suite d'une élection complémentaire dans Halifax le candidat libéral était élu hier, une élection municipale avait lieu à Saint-Isidore de Laverlochère, comté fédéral de Pontiac, comté provincial de Témiscamingue.

M. A. Lafrenière, avec l'appui de l'Union des Electeurs, remporta une victoire décisive sur l'ex-maire Aristide Ritchot, principal organisateur des forces libérales du Témiscamingue.

(Traduction)

M. LESAGE: Il n'y a pas matière à soulever la question de privilège, Ce n'est, comme d'habitude, que de la propagande politique. On ne peut s'attendre à rien d'autre de leur part.

M. CAOUETTE: Que font les libéraux eux-mêmes?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Lors de la suspension de la séance, le comité était saisi d'un amendement à l'article 2, proposé par l'honorable député du Yukon.

M. MacNICOL: J'ai été tellement occupé durant l'heure du dîner que je n'ai pu malheureusement rassembler mes idées. Je ferai quand même de mon mieux pour discuter l'amendement. Le comité a longuement étudié la question de la fusion des districts de Mackenzie et du Yukon. Chacun des membres s'est montré très juste et a envisagé ce problème aussi objectivement que possible. Le vœu définitif du comité, bien que non unanime, a été accepté sans la moindre acrimonie. Les membres n'auraient pas demandé mieux que d'en venir à des conclusions unanimes.

J'entends limiter mes remarques à l'article à l'étude en ne faisant aucune allusion aux autres dispositions. Je suis l'un des rares députés qui ont visité d'un bout à l'autre, du nord au sud et de l'est à l'ouest, la circonscription en cause.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'y suis allé moi aussi.

M. MacNICOL: Je dis que j'étais l'un des membres de ce petit groupe. Je sais ce que cela signifie pour un député du Parlement d'avoir à représenter une région d'environ 750,000 milles carrés, ayant mille milles d'une extrémité à l'autre et s'étendant sur environ 500 milles du nord au sud. Je ne crois pas exagérer en donnant ces chiffres, je puis même être en deçà de la vérité. Lorsque je suis allé à Yellowknife, j'ai pris la parole à une réunion publique. Je ne me souviens plus du club: c'était au Board of Trade ou à la Chambre de Commerce, deux ou trois ans avant que se posât la question du remaniement. Je suis l'un de ceux qui leur proposèrent de demander un député à cette Chambre; je suis convaincu qu'on devrait le leur accorder s'il est possible et s'ils le veulent.

ÉDITION REVISÉE
83167—359

Cette région prend un essor rapide. Je crois bien qu'il y a cinq mille personnes dans le district de Mackenzie, dont la superficie est d'environ 750,000 milles carrés. On entre dans cette région par Fort-Smith, coquet petit village de 150 habitants, sur le lac des Esclaves. Je ne pense pas exagérer, ce que je ne veux point, pas plus d'ailleurs que rester en deçà de la vérité. Depuis Fort-Smith, le poste suivant est à près de 200 milles, à Fort-Résolution, près de l'embouchure de la rivière des Esclaves, pas tout à fait à l'embouchure, puisqu'il faut contourner celle-ci vers l'ouest pour se rendre à Fort-Résolution. Pour aller à Yellowknife, on traverse le lac en avion, depuis Fort-Résolution, soit une distance de peut-être 100 milles.

En direction nord-ouest, le long du fleuve Mackenzie, depuis Fort-Résolution, le poste est suivant celui de Hay-River. J'hésite à citer des chiffres; en fait, il n'y a qu'une poignée de gens à ce poste. De Hay-River, on se rend à Providence, où il y a encore un petit groupe d'habitants. Ce n'est qu'un aéroport. Après Providence, il y a un arrêt à Simpson, puis à Wrigley et ensuite à Norman-Wells. Ces endroits ne sont que des postes de la Compagnie de la baie d'Hudson. Norman-Wells était un petit centre prospère mais, depuis la guerre, la plupart des établissements de ce lieu doivent être fermés. Normalement, il n'y a guère plus d'une quinzaine d'habitants à Norman-Wells. Le prochain arrêt se fait à Fort-Good-Hope, poste de la compagnie de la baie d'Hudson, où il n'y a qu'une poignée de personnes. A la rivière Rouge arctique, qui vient ensuite, je ne pense pas qu'il y ait plus de deux ou trois Blancs. A l'époque, il n'y avait là qu'une seule famille, une très belle famille du nom de Clarke. L'arrêt suivant se fait à Fort-McPherson, un très petit établissement, et le dernier à Aklavik.

Je ne crois pas me tromper de beaucoup en disant que la population du district de Mackenzie ne dépasse guère 5,000 âmes. C'est sans doute le plus grand nombre de Blancs qu'on puisse espérer trouver dans toute la région. Il y a aussi un certain nombre d'Esquimaux et d'Indiens parmi lesquels ceux qui ont combattu à la guerre auraient droit de suffrage. Je crois donc qu'il n'y a pas plus de 5,000 personnes dans la région que le comité se propose d'annexer au Yukon.

Il est impossible d'atteindre le Yukon en partant du Mackenzie à bord d'un avion canadien pour la bonne raison qu'aucun avion canadien ne veut entreprendre l'envolée de Norman-Wells à Whitehorse. J'ai fait le voyage à bord d'un gros avion du gouvernement des Etats-Unis et, de Norman-Wells à Whitehorse, nous avons franchi deux chaînes

[M. MacNicol.]

de montagnes d'une hauteur moyenne de 9,000 pieds. A moins d'emprunter la voie des airs, il y a une barrière infranchissable entre le Yukon et le Mackenzie.

Le comité a étudié le problème très attentivement. Permettez-moi de dire un mot à l'égard du vice-président, l'honorable député de Grey-Bruce. Je suis heureux de le voir auprès du ministre, car le Gouvernement trouve en lui un jeune homme poli, soigneux et délicat. J'ai fort admiré la façon dont il s'est acquitté de sa tâche au comité; je l'ai toujours trouvé juste.

Par l'intermédiaire du président ou sous sa direction, on a communiqué avec les syndicats ouvriers d'Yellowknife, de même qu'avec le conseil que le Gouvernement y a nommé, et aussi avec les hommes d'affaires de l'endroit. L'honorable député de Skeena et celui de Winnipeg-Nord-Centre réclament, avec raison, comme nous tous, des représentants pour tous ceux qui en veulent. L'honorable député de Skeena, qui est entré en relations directes avec la population,—j'ignore si celui de Winnipeg-Nord-Centre a fait de même,—a reçu des réponses dans le même sens que le président du comité; les gens préfèrent demeurer sans représentant jusqu'au prochain recensement ou au prochain remaniement de la carte électorale qui aura lieu dans quatre ou cinq ans, alors que toute la situation sera changée. A mon avis, il y a lieu de donner aux gens du district Mackenzie leur propre représentant. C'est ce qu'ils veulent. Au prochain recensement cette vaste région aura probablement droit à un représentant. Toutes les communications que le comité a reçues jusqu'à la fin de ses délibérations s'opposent à toute représentation comportant la fusion du district avec le Yukon; je les ai toutes vues et aucune n'exprimait une opinion contraire.

De même, les gens du Yukon s'opposent à toute fusion du district Mackenzie et du Yukon. Je ne vois aucune raison de leur imposer un mode de représentation qu'ils ne veulent pas. Et puis, d'où viendra le représentant, du Yukon ou du district Mackenzie? Si une de ces régions élit le représentant, l'autre en sera mécontente et inversement. A mon sens, il n'est que logique de s'en tenir au présent état de choses au lieu de réunir le district de Mackenzie au Yukon. On pourrait également repousser à l'ouest la ligne de démarcation. J'ai examiné la carte à midi. Dans le bill, il est question du 109e méridien, mais si l'on insiste sur le nom de Mackenzie, il suffit de repousser la limite du 109e au 135e méridien, ce qui permettra d'inclure une parcelle de la région intéressée. A mon sens, il ne convient pas d'annexer entièrement le Mackenzie au Yukon. Ce projet est même

ridicule, mais s'il faut le mettre à exécution, portons la limite du 109e au 135e méridien. Il est absurde que la Chambre adopte l'article 2 qui rattache la région du Mackenzie sise à l'ouest du 109e méridien au district connu sous le nom de Yukon. La nouvelle contrée s'étendrait sur une longueur de 1,000 milles de l'est à l'ouest et de 500 milles du nord au sud, ce qui n'a pas de sens. Personne ne voudrait représenter une telle circonscription, car il serait impossible à un député de la parcourir sans aide financière de l'Etat. J'ai traversé la région d'un bout à l'autre, c'est-à-dire, les districts du Yukon et du Mackenzie, jusqu'à Aklavik et à l'océan Arctique.

Le comité s'est prononcé dans une proportion de trois à deux, ce qui indique que la décision a été contestée. Elle aurait tout aussi bien pu être renversée, mais une majorité de trois contre deux s'est prononcée en faveur de la proposition. J'appuie l'amendement de l'honorable représentant du Yukon qui s'est fidèlement et bien acquitté de ses devoirs de député. Peu importe qu'il pose de nouveau sa candidature; son successeur héritera du fardeau qui lui serait imposé. Je suis sûr que s'il se présente de nouveau, ainsi que je l'espère, il sera élu comme député du Yukon ou de la contrée plus étendue. Un honorable député qui devrait représenter une région d'un demi-million de milles carrés se trouverait bien mal partagé.

M. BLACK (Yukon): Hier, j'ai traité l'ensemble du projet de loi, apportant des raisons qui, à mon sens, était très convaincantes, en vue de démontrer qu'il ne convient pas d'ajouter le Mackenzie au Yukon. La raison la plus puissante, c'est que les gens s'y opposent. Ils ont envoyé des pétitions s'élevant contre cette proposition; ils ont également protesté par télégramme, par l'entremise de leurs représentants, leurs syndics et leur conseil local, qui correspond à peu près à une législature provinciale. Ils préfèrent demeurer comme à l'heure actuelle, même sans représentant, plutôt que de voir le district de Mackenzie, ou une partie de celui-ci, annexé au Yukon. Je ne comprends pas pourquoi la Chambre insiste pour annexer le Mackenzie au Yukon. Ce n'est équitable ni envers les gens du Mackenzie ni envers la population du Yukon. Je ne comprends pas pourquoi la Chambre adopte une mesure aussi odieuse. Ceux qui l'appuient peuvent-ils m'en donner les raisons?

M. HARRIS (Grey-Bruce): Monsieur le président, je désirais formuler quelques remarques d'ordre général à l'adresse des honorables vis-à-vis, mais nous avions décidé d'attendre que la Chambre fût saisie de l'article approprié, avant de donner des explications. Pour l'instant, je ne parle que de Yukon-Mackenzie. Les pétitions dont le comité a été saisi comptaient quelque 916 signatures, dont seulement 370 du district de Mackenzie, et 546 du Yukon que représente l'honorable député. On a peut-être déposé d'autres pétitions à la Chambre, mais le comité n'en a pas été saisi. Nous nous sommes occupés de celles que nous avions. Je reconnais que 370 est un chiffre assez élevé, mais si l'on tient compte de l'estimation de l'honorable député de Davenport et de celle du ministère d'après lesquelles il y aurait 5,000 blancs dans le district du Mackenzie, cette proportion de 370 est relativement faible. Le comité devait décider ce qu'il y avait lieu de faire, étant donné que tout le district de Mackenzie était inclus dans le projet de loi que la Chambre lui avait soumis.

L'honorable député du Yukon a cité des chiffres qui donnent une idée de l'étendue du territoire qu'il représentera s'il est élu député de Yukon-Mackenzie. En fixant la limite au 109e méridien, nous avons inclus dans la circonscritption toutes les localités habitées, si l'on peut dire, de la vallée de Mackenzie. Il n'existe aucune localité à l'est de cette ligne de démarcation. L'amendement vise un but bien déterminé. Il tend à accorder le droit de suffrage à quelque 5,400 Blancs qui habitent le district de Mackenzie. Or si nous adoptons la modification proposée par l'honorable député, ces gens n'auront pas le droit de vote aux prochaines élections. Je reconnais qu'ils ne le possèdent pas aujourd'hui. Mais le Parlement doit s'efforcer d'accorder à tous, s'il le peut, le droit de vote. Voilà pourquoi le comité recommande la mesure en cause à l'examen de la Chambre.

M. BLACK (Yukon): Les quelques 5,000 Blancs dont fait mention l'honorable député ont-ils réclamé un tel projet de loi? Personne n'en veut.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Comme l'a rappelé hier l'honorable député, les habitants de la région de Yellowknife, dont le nombre a grandement augmenté au cours des deux ou trois dernières années, ont réclamé un député. Ils en ont fait la demande l'an dernier au ministre qui a parcouru ces territoires. Nous avons donc supposé que ces gens tenaient à se faire représenter au Parlement. Depuis lors l'honorable député du Yukon a prouvé qu'ils exigeaient un député bien à eux. Le comité n'a pas jugé sage de donner suite à ce vœu. Il estime cependant que ces gens ont le droit de se faire représenter.

M. TUCKER: Qu'il me soit permis de commenter brièvement l'amendement proposé. Nous comptons mettre en valeur les

territoires septentrionaux d'ici deux ou trois ans. Nous prévoyons qu'un grand nombre de jeunes Canadiens s'y établiront et les exploiteront. Ne serait-il pas anormal de priver du droit de vote les quelque 5,000 Canadiens qui quitteront probablement leurs provinces, au cours des trois ou quatre prochaines années, pour chercher fortune dans ces régions? Si la modification est adoptée, cela voudra dire que les habitants des neuf provinces du Canada qui iront s'établir dans cette région perdront le droit de vote. Je ne pense pas que le Parlement devrait retirer ainsi ce droit aux gens qui entrent dans une nouvelle région afin de la mettre en valeur. A mon sens, en agissant ainsi à l'endroit de jeunes Canadiens, nous nous trouvons à leur demander, en quelque sorte, de se priver eux-mêmes de ce droit. Une telle attitude ne me paraît pas juste.

M. BLACK (Yukon): C'est ce qu'on a demandé au Parlement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je me trouve, bien malgré moi, opposé à certains de mes meilleurs amis en ce moment. Je tiens à appuyer la modification proposée par l'honorable député du Yukon. Certes la réforme à laquelle on songe est désirable mais à mon avis on ne s'y prend pas de la bonne façon pour y arriver, en ajoutant d'immenses territoires aux vieilles régions du Yukon, dont les traditions d'un caractère hautement original, les distinguent de celles des autres parties de notre grand pays. Je crois que le temps est mal choisi. Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député de Rosthern quand il dit que les jeunes colons qui vont habiter les régions reculées de Mackenzie devraient être représentés à la Chambre. Je crois qu'il serait bon que la Chambre étudie dès maintenant la possibilité d'accorder un représentant à la région du Mackenzie. Par contre, j'estime qu'il est injuste, en ce moment, presque sans avis préalable, d'ajouter au territoire du Yukon, qui est déjà très grand, des régions immenses. C'est pourquoi, en me fondant sur des motifs d'ordre traditionnel, voire sentimentaux et peut-être d'utilité pratique, j'incline à ne pas être de l'avis de certains de mes amis et à appuyer mon excellent ami, l'honorable député du Yukon.

M. WRIGHT: J'ai été fort étonné d'entendre le ministre des Affaires des anciens combattants parler comme il vient de le faire. En sa qualité de bon libéral et d'Ecossais je pensais qu'il tiendrait à assurer une représentation à tous les contribuables canadiens. Cependant, nous aurions pu éviter une grande partie de ces difficultés si la Chambre avait jugé à propos d'adopter la proposition que nous avons faite l'an dernier lorsqu'on a modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous avons demandé alors que la région du Mackenzie et la région du Yukon eussent chacune leur propre représentant. On a rejeté la demande de notre groupe en se fondant sur des motifs d'ordre technique, mais la sagesse de notre proposition saute maintenant aux yeux de tout le monde.

Je suis d'avis, comme l'honorable représentant de Rosthern, qu'il ne devrait pas y avoir de Canadiens sans représentation à la Chambre, mais on perpétuera cet état de choses aux termes de l'article 2, parce qu'il y a non seulement une région de Mackenzie dans l'Extrême Nord, mais il y a aussi les régions de Keewatin et de Franklin. Il est vrai que leur population est minime, mais nous y avons établi des postes météorologiques, des postes de la Gendarmerie et d'autres groupes de savants s'y rendront afin d'y recueillir des renseignements. Il y aura un certain nombre de jeunes Canadiens tant au Keewatin que dans la terre de Franklin qui auront droit à une représentation. Je reconnais qu'un député ne peut aucunement représenter ces régions à moins que nous n'apportions plusieurs modifications à notre loi des élections; il faudrait entre autres choses fournir des moyens de transport par avion à ce représentant et permettre aux jeunes Canadiens habitant ces régions de transmettre leur bulletin de vote par courrier postal. Inutile de songer à expédier des boîtes de scrutin par avion à chacun de ces postes. Mais si nous voulons que le parlement soit vraiment représentatif, donnons au moins à ces gens la chance de voter. On n'en est pas quitte pour avoir édicté une loi. Ce n'est pas cela, la démocratie. Ce qui est démocratique, c'est d'observer l'esprit de la loi; de permettre aux colons d'être représentés. A l'heure qu'il est, la situation est virtuellement intenable. Je crois bien qu'en fin de compte nous devrons prendre le parti qu'on nous proposait l'an dernier, c'est-à-dire d'affecter au Nord deux représentants, oui, au moins deux pour cette région qui promet de tenir un jour une grande place dans l'économie du pays. La population a beau y être clairsemée, elle a droit à la représentation. Il n'est que juste que nous ayons quelqu'un pour représenter une étendue de pays aux ressources si vastes.

(L'amendement de M. Black [Yukon] est rejeté par 61 voix contre 20.)

L'article est adopté.

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 (division en districts électoraux).

L'hon. M. GIBSON: Je propose que nous ne passions à cet article qu'après avoir approuvé l'annexe.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'article 3 est réservé.

M. BRACKEN: Est-ce à dire que nous allons différer l'étude de l'article 3?

L'hon. M. GIBSON: Jusqu'à ce que nous ayons approuvé l'annexe. Nous reviendrons alors à l'article 3.

M. BRACKEN: Puisque j'ai des observations à faire sur l'annexe, peut-être pourrais-je les formuler maintenant.

L'hon. M. GIBSON: Il m'a semblé que la meilleure façon de procéder, ce serait d'adopter les autres articles puis revenir à l'annexe au besoin.

M. Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité a, je crois, convenu à l'unanimité de permettre une discussion générale sur l'article premier. Or les deux premiers articles sont adoptés. Il me semble que la bonne façon de procéder, c'est d'adopter les autres dans leur ordre numérique puis de passer ensuite à l'annexe.

M. BRACKEN: Je voulais enfin savoir comment on entend procéder maintenant que les deux premiers articles sont adoptés. Nous en sommes maintenant à l'article 3 qui constitue l'essence même du bill. Alors, monsieur le président, nous allons réserver cet article pour passer à l'étude des autres, quittes à revenir à celui-ci, pour examiner ensuite l'annexe?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Exactement.

M. BRACKEN: Vous demandez alors qu'entre-temps nous passions outre à l'article 3?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous examinerons les autres articles et l'annexe pour revenir à l'article 3 quand celle-ci sera adoptée.

M. BRACKEN: Je m'oppose à ce mode de procéder, car je désire traiter le principe général dont s'inspire l'article 3. Je puis le faire dès maintenant ou plus tard, quand vous m'en accorderez la permission, mais ce sera trop tard, après l'examen de tous les aspects de l'annexe.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si les honorables députés désirent discuter maintenant l'article 3, ils ont parfaitement le droit de le faire.

L'hon. M. GIBSON: La seule raison de réserver l'article 3 c'est parce qu'il décrète que les provinces seront représentées comme le prescrit l'annexe de la présente loi, annexe qui peut être modifiée plus tard. Voilà pourquoi il serait préférable d'adopter d'abord l'annexe.

M. GRAYDON: Si l'annexe était modifiée par la suite, l'article 3 comporterait automatiquement la modification apportée.

L'hon. M. GIBSON: Si l'on en convient ainsi.

M. GRAYDON: Nous pouvons très bien, je crois, étudier l'article 3.

Sur l'article 3 (division en districts électoraux).

M. BRACKEN: Il est deux questions que je désire traiter au sujet du présent article, ainsi conçu:

Aux fins de l'élection de députés à la Chambre des communes, lesdites provinces sont respectivement divisées en districts électoraux, représentés comme le prescrit l'annexe de la présente loi.

La Chambre a approuvé le principe dont s'inspire la présente mesure lorsqu'elle en a été saisie, il y a quelques mois. On a alors confié à un comité de la Chambre la responsabilité de délimiter les frontières des circonscriptions. Les recommandations de cet organisme sont maintenant incluses dans le bill, sous forme d'une annexe qui, je crois, reproduit intégralement les conclusions, si ce n'est que le Gouvernement a jugé bon d'en modifier une qui a trait à la représentation de la ville d'Halifax. Le comité a proposé pour cette circonscription, l'élection distincte de deux députés. Le Gouvernement a jugé à propos de passer outre et de garder à cette circonscription son caractère actuel, celui de circonscription à deux représentants.

La Chambre a approuvé le principe dont s'inspire le bill Je désire faire l'éloge de la mesure en ce qu'elle accorde justice à la province de Québec qui, jusqu'ici, n'avait pas, en cette enceinte, la représentation qui lui revenait. Inutile d'en analyser les raisons. Je ne loue ni ne critique le Gouvernement de n'avoir pas agi plus tôt; quoi qu'il en soit, le présent projet de loi rend, jusqu'à un certain point, justice aux intéressés en augmentant le nombre des députés, surtout de la province de Québec. C'est pourquoi, je loue le projet de loi parce qu'il contribuera à réaliser cet objectif.

Mais je le critique pour d'autres raisons, et les objections découlent toutes de l'article 3. Je le critique à cause des injustices qu'il crée dans beaucoup de circonscriptions, et surtout

dans quelques-unes d'entre elles. Je désire donc examiner cet aspect de la question.

Les honorables députés ont dit que c'est pure coïncidence si certains membres en vue de notre parti croient avoir été injustement traités dans la délimitation des frontières de certaines circonscriptions. A mon avis, il faut blâmer le comité de l'injustice dont il a fait preuve à l'égard de certaines circonscriptions, et je me propose de les mentionner; puis, dans certains cas, j'ai l'intention, lorsque nous serons saisis des détails, de proposer des amendements à cet égard.

Dans le cas des frontières qu'on a assignées à certaines de ces circonscriptions, on a l'impression que l'esprit de parti n'est pas étranger à certains travaux du comité. Les sièges que je veux mentionner en particulier sont, à commencer par l'Ouest, Kamloops, en Colombie-Britannique, le Yukon dont il a déjà été question, Lake-Centre, en Saskatchewan, les deux circonscriptions de Neepawa et de Portage-la-Prairie, au Manitoba, celle-ci représentée par M. Miller et l'autre par moi-même; enfin, l'une dans l'Ontario, Muskoka-Ontario, à laquelle on a ajouté une grande partie de la circonscription de Parry-Sound.

Je désire formuler quelques brèves observations au sujet de ces circonscriptions, mais je m'arrête auparavant à une question soulevée, ce matin, par le premier ministre. En discutant la méthode adoptée par la Chambre à l'égard du remaniement de la carte électorale, le premier ministre a avoué qu'il avait été en faveur de l'exécution de cette tâche par une commission indépendante composée de juges. Il a, cependant, donné à entendre que la Chambre ne l'avait guère appuyé à cet égard et il a dit que le chef de l'opposition n'était pas venu à l'appui de ce point de vue. Ce serait la raison pour laquelle le premier ministre a suivi la ligne de conduite qu'il avait d'abord préconisée.

Au début de la session, j'ai étudié cette question au cours des observations que j'ai formulées sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Pour plus d'exactitude, je reprendrai les paroles mêmes que j'employais à cette occasion. J'ai rappelé alors l'attitude que le premier ministre avait adoptée antérieurement et je lui ai demandé de nous dire, quand il prendrait la parole, de quelle façon l'on entendait procéder cette année. Il n'a pas jugé à propos de se rendre à mon désir. Je ne dis pas qu'il l'a fait à dessein; il s'agit peut-être d'un simple oubli. Plus tard, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre proposait une motion tendant à confier le remaniement à un comité indépendant; la motion a été fortement appuyée de ce côté-ci de la Chambre. Si je n'ai pas voté en faveur de cette réforme, c'est que,—et je ne cherche pas à m'en glorifier,—au cours de la présente session, je me suis abstenu de voter lorsque le premier ministre était absent. Mes remarques se trouvent dans le hansard du 3 février à la page 55. L'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, —le gouvernement s'y est opposé,—est reproduit au compte rendu du 21 février et le vote sur l'amendement au compte rendu du 24 du même mois. Je rappelle ce que j'ai dit j'ai dit à l'occasion du débat sur le discours du trône. Le premier ministre ne se souvient certainement pas que j'ai fait ces déclarations, autrement il n'aurait pas formulé ses commentaires de ce matin. Voici:

Un mot maintenant de la nouvelle répartition des sièges parlementaires. Comme on le prévoyait, le discours du trône nous annonce une mesure destinée à rectifier la représentation à la Chambre des communes. Cependant, on ne dit pas de quelle manière on effectuera cette nouvelle répartition, et je prie le premier ministre de nous renseigner à ce sujet lorsqu'il prendra la parole. Les honorables députés se rappellent peut-être que les répartitions effectuées,—bon nombre ne se rappelleront pas ces années,—en 1903, 1914, 1924 et 1933 l'ont été par des comités spéciaux de la Chambre. Je suppose que le Gouvernement à l'intention de s'en tenir encore à cette méthode.

Tout semblait indiquer que c'était là l'intention du Gouvernement.

Le premier ministre se souviendra qu'au cours de la discussion sur la nouvelle répartition, en 1933, il a fortement conseillé qu'on enlève cette tâche à la Chambre des communes. A la page 5382 du hansard, il s'est exprimé dans les termes suivants:

Je vais citer maintenant mes propres paroles à la Chambre des communes, qui comprenaient quelques lignes d'une déclaration du premier ministre. Voici ce qu'il a dit:

"Ma propre opinion... c'est que le remaniement de la carte électorale devrait être enlevé à la Chambre des communes, où les parties sont directement intéressées, et confié à une commission de juges. A mon avis, cette commission devrait être composée de juges, en nombre égal, choisis par les groupes siégeant des deux côtés de l'Orateur."

J'ai poursuivi en ces termes:

J'imagine que le premier ministre, et personne d'autre, commande à une majorité de la Chambre, et que cela même l'a fait changer d'idée. Je n'ai que deux observations à faire. J'espère que le projet de loi sera présenté et que le comité sera institué, si c'est ainsi qu'on entend procéder, le plus tôt possible. Mes honorables collègues ne veulent sans doute pas que le Gouvernement étudie cette mesure à l'épouvante aux tout derniers jours de la session.

Ces observations ont été faites le 3 février de cette année, et j'ai ajouté:

En deuxième lieu, l'opposition croit que le principe directeur doit reposer sur la certitude

d'une représentation juste et équitable et non sur l'espoir d'avantages politiques. On peut espérer sincèrement qu'il peut y avoir entente générale sur les limites de tous les comtés. Je donne avis immédiatement que nous combattrons jusqu'au bout toute tentative de manipuler les comtés dans le but de procurer un avantage au parti au pouvoir.

J'imagine que si le premier ministre avait parlé de cette question, il l'aurait fait dans les mêmes termes que moi. Du reste je ne fais qu'exprimer sous une autre forme, les sentiments qui étaient autrefois les siens.

La population canadienne n'aime pas les remaniements arbitraires qui pourraient la priver de voix auxquelles elle a effectivement droit.

Je n'ai qu'une autre observation a faire à ce propos. Le premier ministre a voulu donner à entendre que la méthode suivie en l'occurence était établie par les membres de la Chambre des communes. Permettez-moi de dire en toute déférence que la méthode employée est dictée par le Gouvernement, comme cela s'est produit en cette occasion.

M. KNOWLES: C'est une simple manœuvre de parti.

M. BRACKEN: Le Gouvernement a présenté la mesure. Il a décidé de la soumettre à un comité. La chose aurait pu se faire autrement. Il ne suffit pas de dire que la Chambre décide de ces questions. Le Gouvernement a négligé de donner suite à la politique que le premier ministre a souvent recommandée au cours des dernières années; le fait de dire que la Chambre des communes s'en est occupée ne justifie pas une telle méthode. La Chambre des communes n'a eu aucune occasion de manifester sa volonté. Le Gouvernement a présenté la mesure telle qu'elle est et, grâce à la majorité dont il dispose, il n'a voulu y faire aucun changement.

Passons maintenant aux limites proposées aux différentes circonscriptions, j'ai dit qu'elles devraient être justes et équitables, ce que tous les honorables députés de la Chambre des communes voudraient aussi, j'en suis certain. Prenons d'abord la première que j'ai nommée, celle de Kamloops dans la province du littoral occidental, la Colombie-Britannique. On projette de doubler ou à peu près son étendue. Elle embrasse maintenant, en chiffres ronds, une superficie de 35,000 milles carrés. On veut porter sa superficie à 65,000 milles carrés. On a senti le besoin de l'agrandir alors qu'une autre n'est que de 500 milles carrés. La population de Kamloops est, non pas d'après le recensement de 1941, mais d'après les carnets de rationnement, ce qui est beaucoup plus juste, de 35,000 et on veut la porter à 46,000. Elle est donc déjà du double de celle de l'autre circonscription dont j'ai parlé, celle de Glengarry, et on demande de la porter au triple. Si l'on songe ensuite que les superficies respectives sont de 65,000 milles carrés dans Kamloops et 500 dans Glengarry, on ne se fait plus d'illusions sur l'équité, la justice d'une telle décision.

Passons maintenant à la circonscription suivante, en venant de ce côté-ci, ou peut-être plutôt en gagnant vers le nord, celle du Yukon. De l'opinion de la majorité, il n'y avait pas lieu de l'agrandir. Cependant, la mesure propose d'y ajouter le district de Mackenzie, comptant une superficie d'un demi-million de milles carrés, alors que le Yukon en compte déjà lui-même quelque 200,000.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Le comité a déjà étudié le cas de la circonscription du Yukon.

M. BRACKEN: Très bien, monsieur le président. Je n'allais en parler qu'une autre minute mais puisque vous me l'interdisez je me soumets à votre décision.

Le très hon. M. MACKENZIE: Poursuivez.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je puis assurer l'honorable chef de l'opposition que la décision n'émane pas du président; il s'agit de respecter le Règlement de la Chambre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il suffit d'une interruption pour permettre à l'honorable député de poursuivre ses observations.

M. GREEN: Recommencez.

M. BRACKEN: Je démontrais simplement l'injustice de certaines de ces décisions et je donnais le Yukon comme exemple. Je ne demande pas de remettre la mesure à l'étude. Le Yukon, je le répète, a une superficie de 200,000 milles carrés et le district de Mackenzie 500,000 milles carrés, ce qui forme un total de 700,000 milles carrés. Or Glengarry n'a que 500 milles carrés. Le Yukon et le district de Mackenzie ont ensemble une superficie supérieure à celle des provinces réunies de Colombie-Britannique et d'Alberta, à celle des provinces réunies de Saskatchewan et du Manitoba, presque égale à celle de l'Ontario, de même qu'à celle de Québec et des Provinces maritimes réunies. Voici donc que nous sommes appelés, nous gens de sens pratique, à décider qu'une seule personne représentera ce plus vaste territoire. Il est bien beau de placer haut son idéal. Nous voulons que tous les Canadiens, si la chose est possible, jouissent du droit de suffrage. Il y a lieu cependant d'aborder le problème d'une façon pratique. Qui pourrait représenter ces gens? Peut-on prétendre que, advenant l'élection d'un représentant de ce vaste territoire,

les gens qui y sont disséminés et jouissent du droit de suffrage seraient vraiment représentés à la Chambre? J'estime qu'une telle représentation serait nulle.

Passons maintenant à la circonscription de Lake-Centre, en Saskatchewan. Le représentant de ce district électoral a exposé les faits plus clairement que n'aurait pu le faire tout autre honorable député. Il connaît cette circonscription et nous en a relaté l'histoire. Il nous a dit quelle est la situation à l'heure actuelle. A mon avis, nous avons là un cas flagrant de vengeance politique car on rend presque impossible la réélection de l'honorable député de Lake-Centre. Telle sera la conséquence pratique des nouvelles frontières.

Des VOIX: Non, non!

M. BRACKEN: Je ne prétends pas que les honorables députés l'aient voulu, mais si telle n'était pas leur intention, ils peuvent réfléchir de nouveau à la décision en vue de la reviser. Voilà les conséquences pratiques des mesures prises à l'égard de cette circonscription, la seule dans la province qui soit représentée par un membre de notre parti, membre qui a sévèrement et efficacement censuré le Gouvernement. Par suite de cette mesure, il lui sera, pour ainsi dire, impossible d'être réélu à la Chambre, advenant le cas où il poserait sa candidature dans la circonscription en question. Je conseille respectueusement aux honorables vis-à-vis ainsi qu'aux honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre d'examiner de nouveau les limites de cette circonscription en vue de procéder avec justice, s'il y a moyen.

Au Manitoba, deux circonscriptions contiguës, celle de Neepawa, que j'ai l'honneur de représenter, et celle de Portage-la-Prairie, ont élu un député de notre groupe, M. Miller. Mon parti a enlevé ces deux sièges aux libéraux. En vertu du remaniement, cependant, on se propose de les réunir en grande partie, ce qui empêche l'un des deux députés en question de poser sa candidature dans cette région.

M. MUTCH: Que dire de Lisgar et de Macdonald?

M. BRACKEN: Parlez de Lisgar et de Macdonald si cela vous plaît; je vous appuierai peut-être. Toutefois, je traite de Neepawa et de Portage-la-Prairie, deux des trois sièges que nous détenons au Manitoba. Je ne me plains pas de la façon dont on a procédé, mais je tiens à ce que le comité se rende compte de la portée du remaniement effectué à l'égard de ce comté, ainsi que des quatre ou cinq autres. La circonscription de Neepawa est sensiblement plus étendue que celle de Glengarry, que je choisis comme exemple puisqu'elle est la plus petite au pays. La circonscription de Glengarry est représentée, à l'heure actuelle, par le premier ministre qui a affirmé ce matin, sauf erreur, qu'il ne la représenterait plus à l'avenir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Voici ce que j'ai dit ce matin: J'ai signalé aux électeurs de Glengarry, lorsqu'ils ont bien voulu me choisir comme candidat, que je serais fier d'être leur représentant pour la durée du présent parlement, mais du présent parlement seulement.

M. BRACKEN: Très bien; cela ne change rien au fait que la circonscription ne couvre qu'une superficie de 500 milles carrés et ne compte que 18,000 âmes. Mes observations valent, même si le premier ministre n'a pas l'intention de s'y présenter. J'allais signaler que les circonscriptions de Neepawa et de Portage-la-Prairie sont isolément plus grandes que celle de Glengarry et qu'elles le sont encore beaucoup plus si on les fusionne. Toutefois, une conséquence évidente de cette fusion, c'est que l'un des deux représentants de nos comtés ne reviendra plus.

J'en viens ensuite à la circonscription de Muskoka-Ontario à laquelle on ajoute Parry-Sound. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario a traité cette question d'une façon très précise. Inutile de signaler en détail ce qui s'est produit là. Il suffit peut-être de dire qu'on n'a effectué que peu de changement dans la province d'Ontario; cependant, celui-ci est important. Je suppose que le fait que l'honorable député est président de l'association conservatrice-progressiste du Canada ne motive pas le Parlement à lui accorder un traitement de faveur. Toutefois, le parlement ne devrait pas lui faire plus de difficultés qu'il n'en fait aux autres honorables députés.

En terminant, je signale que le premier ministre a déjà affirmé qu'il préférait que l'on confie ces questions à un organisme judiciaire, mais ce n'est pas ce qu'il a fait. En d'autres occasions il a favorisé la réforme du Sénat, mais jamais il n'a fait quoi que ce soit en ce sens, et, comme le disait quelqu'un ce matin, il a également favorisé la représentation proportionelle, sans qu'il en résultat jamais quoi que ce soit. Je vais donner lecture d'un passage de l'un de ses discours et demander aux honorables députés ce qui se fait ici maintenant pour donner suite aux sentiments qui y sont exprimés. En 1937 on demandait à la Chambre d'étudier ce problème et un comité fut nommé pour en faire l'étude. Ce comité tint dix-huit séances, après quoi il soumit un rapport ainsi conçu:

Vu la brièveté de la session, votre Comité n'a pu mener à bonne fin l'étude des méthodes employées pour effectuer le remaniement des collèges électoraux au Canada et dans d'autres pays, et la documentation présentement en sa possession ne justifie pas la présentation d'un rapport définitif sur le sujet. Pour cette raison le comité propose un plus ample examen de la question à la prochaine session du Parlement.

On était alors en 1937. La chose n'a pas été mise à l'étude au cours de la session suivante, et jamais il ne fut donné suite aux vœux exprimés par le comité en ce sens. Au cours d'un débat sur une mesure semblable en 1933, le premier ministre actuel a proposé une méthode qu'avait déjà repoussée sir Wilfrid Laurier. A l'époque, ainsi qu'en fait foi la page 5382 du hansard de 1932-1933, il affirmait:

Ma propre opinion... est que le remaniement de la carte électorale devrait être enlevé à la Chambre des communes, où les parties sont directement intéressées et confié à une commission de juges... choisis par les groupes siégeant des deux côtés de la Chambre.

Je crois que le premier ministre a lu aussi cette déclaration ce matin. Je voudrais encore citer une autre courte déclaration émanant de lui et faite au cours du même débat.

...j'ai pris bien soin de dire que ma proposition ne s'applique pas au présent remaniement...

Il parlait en 1933, et ses paroles ne s'appliquaient pas au remaniement en cours.

...lorsque la Chambre des communes sera de nouveau saisie de la question du remaniement de la carte électorale... il serait sage à mon avis de confier toute la question à une commission de juges qui aurait l'occasion d'examiner la situation impartialement, non du point de vue des intérêts personnels d'un député quelconque mais plutôt du point de vue de l'intérêt général de l'ensemble de la population canadienne...

Aucun Canadien ne voudrait critiquer de tels sentiments. Un peu plus loin le premier ministre fit la déclaration suivante:

Selon mon idée, cette commission devrait être composée de juges en nombre égal, choisis par les groupes siégeant des deux côtés de la Chambre... Le remaniement de la carte électorale doit faire l'objet d'une mesure législative...

Je demande au comité de bien noter les mots suivants:

...mais ce remaniement de circonscriptions du Canada pose aussi un problème essentiellement de justice car il doit s'inspirer avant tout de principes d'équité et de justice.

Je demande simplement qu'on tienne compte de ces principes lorsque nous prions la Chambre d'examiner de nouveau les mesures prises dans les circonscriptions suivantes: celle de Kamloops, représentée par le président des jeunes conservateurs-progressistes canadiens; celle du Yukon, qui, comme l'a si bien dit le ministre des Affaires des anciens combattants, a été honorablement représentée pendant de longues années par un ancien Orateur de la Chambre; celle de Lake-Centre, dont le député est le seul membre de notre parti qui représente la Saskatchewan. Je le répète, je ne demande pas qu'on étudie de nouveau le cas de Neepawa, que je représente, et celui de Portage-la-Prairie. Si l'on supprime mon siège, j'en trouverai un ailleurs, et je l'enlèverai au parti ministériel. Voyez un peu ce qu'on a fait dans Muskoka-Ontario. Et les manipulations de la carte, dans le cas de Kamloops; est-ce de la justice? Et l'extension du Yukon en une circonscription d'une superficie égale à tout l'Ontario, est-ce juste? Et la façon dont on a traité le représentant de Lake-Centre, est-ce justice? Comment peut-on prétendre avoir été équitable envers l'honorable député de Muskoka-Ontario?

Le président nous annonce qu'après l'étude générale de cette mesure nous passerons aux détails de l'annexe. Or ils remplissent soixante pages de texte. Il doit y avoir au moins 250 articles. A certains d'entre eux nous allons proposer des amendements. Nous ne les opposerons pas tous mais, chose certaine, nous protesterons contre celui qui a trait à Lake-Centre. De toutes les manigances électorales qui se sont perpétrées dans le pays, celle-ci est le comble. Il ne me reste qu'à faire appel à l'esprit de justice, au sens d'équité des honorables députés, pour rectifier cet état de choses. Pour les particularités de nos amendements, nous attendrons de passer aux articles de l'annexe.

M. TUCKER: Monsieur le président, puisque dans sa critique du projet, le chef de l'opposition s'en prend surtout à la situation dans Lake-Centre je voudrais, en ma qualité de membre du sous-comité de la Saskatchewan, dire quelques mots de la situation en cette province. Me permettrait-on, cependant, de rappeler d'abord une observation au sujet de Glengarry? Ayant suivi la discussion sur cette circonscription, j'ai été frappé surtout de ce que disait l'honorable député de Davenport, qui passe en quelque sorte pour l'expert en cette matière au sein du parti conservateur-progressiste. Il a dit au comité qu'il ne voyait pas comment on aurait pu agir autrement à l'égard de la circonscription de Glengarry. Il a ajouté que tout avait été fait logiquement et honnêtement. Quand on songe que le parti conservateur progressiste l'a présenté comme un expert en la matière, j'avoue que tous ces propos au sujet d'irrégularités à l'égard de Glengarry sont sans fondement. Le chef de l'opposition a soulevé cette question, aujourd'hui, connaissant fort bien

l'attitude de son distingué collègue, l'honorable député de Davenport. Voilà, à mes yeux, une tentative de tirer quelque avantage politique d'une situation qui ne le motive aucunement. Comme l'honorable député de Davenport est présent, il peut me contredire si je ne dis pas la vérité. Si le chef de l'opposition ne seconde pas les gens qu'il a choisis pour le représenter dans ces comités, s'il les attaque dans le dos pour ce qu'ils ont fait, en mesurant bien ses paroles, cela me semble très vilain du point de vue de la bonne foi politique.

Les observations du chef de l'opposition au sujet de Lake-Centre m'étonnent beaucoup. Il a dit qu'il n'y avait pas eu de plus injuste tripatouillage que celui dont Lake-Centre a fait l'objet. Il a dit que c'était l'assouvissement le plus flagrant d'une rancune politique, puisque le remaniement opéré rendrait pratiquement impossible la réélection de l'honorable député de Lake-Centre. Où veut en venir le chef de l'opposition? Il ne dit pas que c'est un mauvais remaniement comparé à ce que ferait un comité ou une commission composé de juges. Il n'affirme pas qu'il est injuste; il ne prétend pas qu'il empêche l'honorable député de Lake-Centre de se faire réélire. Que laisse-t-il à entendre? A quoi veut-il en venir? Il propose que nous déterminions, sur la carte de la Saskatchewan, un endroit où l'honorable représentant puisse se faire élire, quelle que soit l'injustice commise envers les autres circonscriptions. Est-ce cela qu'il demande?

M. FRASER: Il sera réélu quand même.

M. TUCKER: Ce n'est pas ce qu'a dit votre chef. Il nous dit que nous devrions tailler une circonscription, sans tenir compte d'aucun autre élément de justice, pour assurer la réélection de l'honorable député de Lake-Centre. Telle est la portée de ses paroles; c'est la conclusion évidente qui en découle. Mes honorables amis demandent qu'un comité ou une commission composé de juges soit chargé de ce travail. Demanderont-ils ensuite qu'on assure la réélection d'un membre déterminé d'un certain parti politique? Sûrement non.

Je dois dire en toute justice et sincérité que nous avons préparé cette carte en nous efforçant de répartir les sièges de la Saskatchewan de façon équitable. Nous l'avons soumise à l'honorable représentant de Lake-Centre, qui était membre du sous-comité, et au représentant de la C.C.F., l'honorable député de Melfort. Les journaux ont publié une foule d'observations laissant à entendre qu'on avait tenté de diverses manières d'éliminer l'honorable député de Lake-Centre. Nous avons expliqué, à maintes reprises, que ce n'étaient que des propositions qui avaient été soumises au sous-comité. Nous avons demandé aux représentants des partis conservateur et de la C.C.F. de les examiner et d'offrir leurs suggestions. J'ai dit à l'honorable député de Lake-Centre: "N'oubliez pas qu'il s'agit de remanier toute la carte électorale de la Saskatchewan; nous devons nous occuper d'autres sièges que de celui de Lake-Centre; tracez sur une carte ce qui vous semble juste, formulez vos propositions et nous les étudierons." Les seules propositions importantes que je me rappelle et qui ont été formulées par l'honorable député de Lake-Centre concernaient exclusivement sa circonscription. J'en arrive maintenant à celles de l'honorable député de Melfort. Sauf erreur, chacune d'elles a reçu l'approbation d'autres membres du comité.

Pour ce qui est de la population, celle de la Saskatchewan était de 896,000, en chiffres ronds. Il y avait huit villes et, à notre avis, elles devaient compter des populations plus nombreuses. Nous avons formulé l'avis que la population moyenne d'une circonscription urbaine devait être de 46,700, la popualtion moyenne des circonscriptions rurales étant de 43,500. En étudiant le recensement, nous avons constaté que la population de la Saskatchewan s'était fortement déplacée du sud au nord, surtout du sud au nord-est. Pour effectuer un remaniement équitable, il fallait tenir compte de ce facteur.

Il nous faudrait déplacer les frontières. De plus, la Saskatchewan perdait un siège en vertu de la constitution et là encore il fallait aviser à une décision. Cela nécessitait la modification des frontières, quoi qu'en pense le chef de l'opposition. Après avoir consulté le recensement, nous avons constaté, par exemple, que la circonscription de Lake-Centre a une population de 34,000 âmes; elle est donc inférieure de 9,100 au nombre qu'elle devrait avoir.

M. FULTON: Et alors vous en avez supprimé une bonne partie.

M. TUCKER: L'honorable député voudrait-il me permettre de poursuivre?

M. FULTON: Il nous faut connaître les deux côtés de la médaille.

M. TUCKER: L'honorable député aura l'occasion de parler plus tard. Je poursuis. Il manquait donc 9,100 personnes à la population de Lake-Centre, de sorte que nous avons dû ajouter à cette criconscription. Nous avons également constaté qu'il manquait 7,600 à la circonscription de Moose-Jaw. La seule façon d'accroître la population de Moose-Jaw sans rien enlever à d'autres circonscrip-

tions déjà trop peu peuplées était de trancher dans celle de Lake-Centre. Les circonscriptions qui manquaient de population étaient les suivantes: Rosetown-Biggar, qui manquait de 10,900 âmes; Kindersley (la circonscription ne pouvait donc rien fournir à Rosetown-Biggar), qui manquait de 10,900 âmes; Moose-Jaw, qui manquait de 7,600 âmes; Wood-Mountain, qui manquait de 7,000 âmes; Assiniboia, qui manquait de 10,000 âmes, et Maple-Creek, qui manquait de 9,200 âmes (ce qui signifiait qu'il nous fallait y ajouter du côté du nord plutôt que du côté du sud ou de l'est). Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte pour s'en rendre compte. Il nous fallait donc absolument détacher de Lake-Centre ce que nous devions ajouter à Moose-Jaw. Nous ne pouvions pas ajouter à Rosetown-Biggar, à qui il manquait déjà quelque 11,000 âmes. Nous avons donc proposé de retrancher une partie de la population de Lake-Centre pour l'ajouter à Moose-Jaw et, par voie de conséquence, de supprimer un siège dans le sud. La proposition primitive que nous avons soumise au comité nous semblait assez juste. Entre autres remaniements, une bonne partie de Rosthern était ajoutée à Saskatoon. Il m'était pénible de perdre cette partie de Rosthern, mais nous étions d'avis que Saskatoon devait être porté à un niveau convenable. De fait, la partie de Rosthern qu'on a amputée avait une majorité libérale de 137 voix aux dernières élections. Dans la partie prise à la circonscription d'Humboldt et ajoutée à Rosthern, le parti de la C.C.F. l'avait emporté à une majorité de 306 voix. Il nous fallait, toutefois, tenter réellement de remanier les frontières sur une base équitable. Nous avons soumis notre proposition à l'honorable représentant de Lake-Centre, et je lui ai demandé de nous soumettre des contre-propositions.

Pour ce qui est de la circonscription de Rosetown-Biggar, nous ne pouvions pas l'augmenter dans l'ouest, où Kindersley manquait déjà de 10,900 âmes, ni dans le nord, où il nous fallait ajouter à la circonscription en cause, ni dans le sud, car l'augmentation aurait été aux dépens d'un siège à la population déjà insuffisante. La seule façon d'accroître la population de Rosetown-Biggar, c'était de la prolonger, à l'est, dans la circonscription de Lake-Centre, où il nous fallait déplacer les frontières de ce siège, au nord et à l'est.

Nous n'avons pas reculé les frontières de Lake-Centre aussi à l'est que nous aurions dû le faire, car cela aurait laissé à la circonscription de Rosetown-Biggar une population par trop insuffisante. Si l'on avait porté la frontière de Rosetown-Biggar plus à l'est, il eût fallu reculer celle de Lake-Centre plus au nord et plus à l'est. C'est pourquoi, afin de ne pas amputer Lake-Centre plus que de nécessité, nous devions porter la frontière de Rosetown-Biggar aussi à l'est que possible. Kindersley est ainsi à court 2,400 votants et Rosetown-Biggar de 2,400 aussi, afin de ne pas amputer Lake-Centre plus que de raison. Ces deux comtés, selon notre proposition, perdent, 2,400 votants et le comté de Moose-Jaw, environ 1,100. Je le rappelle à la Chambre, on a agi de la sorte afin de porter aussi peu atteinte que possible au comté de l'honorable député de Lake-Centre.

Ceci étant fait après étude de la situation,—les autres membres du sous-comité savent tout autant que l'honorable député de Lake-Centre que cela est vrai,—la proposition soumise accordait 43,100 votants à Lake-Centre.

M. DIEFENBAKER: D'après quel recensement.

M. TUCKER: Celui de 1941 que nous avons maintenant. Ce chiffre était de 400 inférieur à la moyenne.

On a aussi parlé de Melville. Selon notre proposition, cette circonscription aurait 43,300 votants, ce qui est à peu près la moyenne, soit 200 de plus que Lake-Centre d'après la proposition primitive.

J'ai expliqué pourquoi nous avions ajouté des parties de Lake-Centre à Rosetown-Biggar, ce qui laisse ce dernier comté à court de 2,400 votants; j'ai aussi dit pourquoi nous en avions annexé certaines parties à Moose-Jaw, laissant encore ce comté à court de 1,100 votants. Je le demande, quelles autres parties pouvait-on annexer à Rosetown-Biggar pour lui donner le chiffre de population requis?

Nous avons constaté que Melville avait, au dernier recensement, une population de 47,100 habitants, c'est-à-dire près de 3,600 de plus qu'elle aurait dû avoir. La population de Yorkton était de 50,300 c'est-à-dire, comme n'importe qui peut le constater, de 7,000 de plus qu'elle aurait dû être. Au dernier recensement, celle d'Humboldt était de 43,300 âmes. Il fallait donc, pour porter celle de Lake-Centre à un niveau convenable, lui ajouter des parties de Yorkton et de Melville. Humboldt, ainsi que je viens de le dire avait une population de 46,400, soit de 3,100 de plus que la moyenne, après l'addition d'une partie de Mackenzie, pour ramener la population de cette dernière région à un niveau convenable. Les circonscriptions du nord, Melville, Yorkton et Humboldt se trouvaient donc surpeuplées de plusieurs milliers d'habitants, tandis que celles du sud et de l'ouest, même en tenant compte des additions, se trouvaient encore en situation d'infériorité numérique. En face d'une telle situation, le chef de l'opposi-

tion osera-t-il prétendre que nous aurions dû laisser telle quelle sa circonscription de Lake-Centre, ne pas toucher à celles du sud et de l'ouest toutes dépeuplées qu'elles étaient et oublier Yorkton avec sa population de 50,000, pour le seul plaisir de le faire élire. Ensuite, l'opposition veut une commission de juges pour régler le remaniement. J'oserai dire qu'aucune commission de juges n'aurait accordé plus d'attention à l'honorable député que nous ne l'avons fait et je vais le prouver.

Au recensement de 1941, la population de Lake-Centre était de 34,400 âmes. On en prit une tranche de 1,700 habitants pour l'ajouter à Rosetown-Biggar. Quiconque est d'avis que cette mesure a pu faire du tort à l'honorable député de Lake-Centre n'a qu'à consulter le résultat des dernières élections. Le parti C.C.F. a recueilli une majorité de 174 voix dans le secteur pris à Lake-Centre et ajouté à Rosetown-Biggar. Naturellement, c'est là une des choses qui ont fait un tort considérable à l'honorable député de Lake-Centre.

Nous projetons ensuite de prendre une tranche de 5,500 habitants sur Lake-Centre pour l'ajouter à Moose-Jaw. D'après les chiffres dont je dispose, le parti C.C.F. a obtenu dans ce secteur 54 voix de plus que les conservateurs. Je ne pense pas que l'honorable député de Lake-Centre ait été tellement lésé par la disparition de cette région où le candidat C.C.F. avait obtenu une majorité de 54 voix sur le candidat conservateur.

Puis nous avons ajouté un canton et Watrous à Rosthern.

M. DIEFENBAKER: Vous avez enlevé Watrous.

M. TUCKER: Il fallait bien l'enlever à Rosthern pour l'ajouter à Saskatoon. (*Exclamations*)

Je ne vois pas ce que cela a de tellement drôle. Nous étions en train de remanier la carte de toute la Saskatchewan. Ayant ajouté une partie de Rosthern à Saskatoon, nous nous proposions d'ajouter un peu à Rosthern. Il s'agissait de 2 townships de 1,600 habitants. De Melville nous en avons ajouté 5,300, d'Humboldt 3,700, d'Yorkton 8,500, ce qui laissait à Lake-Centre 43,100 habitants, soit 400 de moins que la moyenne. Il fallait porter la population de Lake-Centre à son niveau normal. Les circonscriptions auxquelles on a ajouté des parties de Lake-Centre, soit Moose-Jaw et Rosetown-Biggar, restent inférieures à ce qu'elles devraient être. L'honorable député a d'abord demandé le retour du township de Watrous et d'un township ajouté à Rosthern au détriment de Lake-Centre. L'honorable représentant de Melfort et moi-même y avons consenti. La circonscription de Rosthern se trouvait réduite plus que de raison, soit de 44,000 habitants à 42,000, ou à 1,100 de moins que la moyenne, mais nous avons quand même tenu à faire plaisir à l'honorable représentant de Lake-Centre.

Passons à la deuxième proposition de l'honorable député de Lake-Centre. Nous avons voulu enlever sept rangs de townships à la circonscription de Yorkton, et il nous a demandé de lui en laisser un, c'est-à-dire de n'en enlever que six. C'était porter la population de Yorkton à 49,200 âmes, ou à 1,500 de plus que la moyenne. Bons princes, encore une fois, l'honorable représentant de Melfort et moi-même avons accepté.

M. FRASER: Quelle générosité!

M. TUCKER: L'honorable député peut en penser ce qu'il veut, mais une commission judiciaire n'aurait pas été aussi conciliante.

Voyons maintenant la troisième proposition de l'honorable député de Lake-Centre. Il s'agissait de redonner à Lake-Centre la moitié de ce qu'on avait projeté d'ajouter à Moose-Jaw. Je me rappelle très bien les paroles de l'honorable député: "Je veux me montrer équitable; restituez-en la moitié". Il ne peut pas nier ces paroles. Bien que cette mesure dût réduire la population de Moose-Jaw de 2,700 âmes, lui donnant un chiffre inférieur à la moyenne de 4,300, l'honorable député de Melfort et moi avons encore une fois consenti. A ma connaissance, il n'en demandait pas davantage. Nous avons cru qu'il était juste d'annexer à sa circonscription cette tranche de Moose-Jaw. C'est ce qu'il a demandé, désirant disait-il, se montrer juste. C'est la troisième proposition.

La quatrième consistait à remettre dans Humboldt neuf rangs de townships, enlevant à la circonscription de Lake-Centre 3,400 votants, lui laissant ainsi une population de 41,100 donc de 2,400 inférieure au chiffre qui lui revenait; Humboldt aurait compté 49,800 votants, soit 6,500 de plus que le maximum prévu. L'honorable député de Lake-Centre voulait que le comité ajoute à la circonscription de Humboldt une région qui lui donnerait 6,500 âmes de plus que le maximum prévu et laisserait Lake-Centre avec un chiffre inférieur à la moyenne. L'honorable député de Melfort et moi-même avons alors jugé que peut-être... (*Exclamations*) on nous accuserait de tripatouiller la circonscription de Lake-Centre.

Des VOIX: Bravo!

M. PARENT: Demandait-il une élection par acclamation?

M. TUCKER: L'honorable député de Melfort s'est opposé à une proposition qui tendait

ouvertement à tripatouiller la situation en faveur de l'honorable député de Lake-Centre. J'essayais de maintenir la paix dans la famille.

M. COLDWELL: C'est un rôle nouveau.

M. TUCKER: J'ai donc formulé une proposition...

M. MacNICOL: L'honorable député se fait vieux.

M. TUCKER: ...la cinquième. J'ai proposé d'annexer la partie ouest des townships à Lake-Centre, la partie est à Humboldt et quatre townships à la circonscription de Lake-Centre; autrement dit en accorder six à Humboldt et quatre à Lake-Centre, les répartissant à peu près également. N'oubliez pas que l'honorable député de Lake-Centre ne tenait pas à obtenir les dix; voilà pourquoi nous ne lui en accordions que quatre. La décision a fait l'objet d'une vive discussion. La population de Lake-Centre était ainsi inférieure de 600 personnes du chiffre requis tandis que celle de Humboldt dépassait de 5,500 le chiffre qui lui convenait. Je le répète, j'ai tenté de maintenir la paix en discutant tous les aspects de la question. A la longue, j'ai fait appel à l'honorable député de Melfort, lui signalant que si nous n'accordions pas à l'honorable député de Lake-Centre tout ce qu'il réclamait, il y aurait bien du tapage à la Chambre. En fin de compte, l'honorable député de Melfort, afin d'assurer la bonne entente en Saskatchewan, a cédé, bien qu'avec beaucoup d'hésitation, à condition que l'honorable député de Lake-Centre se mît d'accord avec lui sur certains détails. C'est un événement qui vaut la peine d'être commémoré. Nous nous sommes donc entendus là-dessus et j'ai proposé de signer l'accord afin d'éviter toute brouille. Les honorables députés de Melfort, de Lake-Centre et moi-même y avons apposé notre signature.

Le très hon. M. MACKENZIE: Non.

Des VOIX: Non.

M. TUCKER: L'accord porte sa signature. Quelqu'un...

M. COLDWELL: Lisez l'accord.

M. TUCKER: Il constitue l'annexe au bill à l'étude. Après l'approbation de l'annexe par le comité, j'ai remis le document, une fois signé, à l'imprimeur. Voici ce qui en est, monsieur le président. On a formulé quatre propositions qui, j'ai un peu honte de l'admettre, comportaient dans une certaine mesure, du tripatouillage en faveur de l'honorable député de Lake-Centre. Nous avons agi ainsi sachant qu'il était le seul représentant conservateur de la Saskatchewan et parce qu'il passait son temps à répéter qu'il ne pourrait être réélu à moins que nous ne fassions quelque chose. (*Exclamations.*)

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député s'éloigne quelque peu de la vérité, mais sa présente déclaration est absolument fausse.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quelle déclaration? Le document s'explique de lui-même.

M. TUCKER: Je ne sais pas de quelle déclaration l'honorable député veut parler. Il ne peut sûrement pas refuser de reconnaître sa signature.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas ce que je fais.

M. TUCKER: Je suppose qu'il ne niera pas les affirmations de son chef. Ce dernier a dit que, à moins de quelque changement, l'honorable député de Lake-Centre ne pourrait être élu. C'est ce que je viens de dire et c'est ce que son chef a dit il y a un instant. Je suppose que c'est l'honorable député qui a dit à son chef qu'il ne pourrait se faire élire à moins d'un changement. C'est précisément ce que vient de dire son chef. C'est ce que l'honorable député de Lake-Centre n'a cessé de répéter. C'est un vieil ami, le seul Tory qui reste, en Saskatchewan, le dernier des Mohicans. (*Exclamations.*) Nous avons accepté quatre de ses propositions et nous avons accepté plus de la moitié de la cinquième. Il était tellement satisfait qu'il a signé le document. Puis, son chef prononce un discours...

Le très hon. M. MACKENZIE: Cet après-midi.

M. TUCKER: ... qui l'a qualifié d'exemple flagrant de haine politique. Mais l'honorable député ne l'a pas moins signé. Je dois avouer que je ne comprends rien à ces tactiques politiques.

Le très hon. M. MACKENZIE: Voilà la mentalité tory.

M. TUCKER: Cela dépasse les bornes de l'entendement. Il affirme que c'est le pire exemple qu'on ait vu de découpage arbitraire. Veut-il dire par là que si nous avons découpé la carte c'est pour aider le député conservateur de Lake-Centre, car après tout, nous n'avons pas fait autre chose! Voilà la situation, monsieur le président. Je porte les faits à la connaissance du comité et j'assure à la Chambre que nous n'avons jamais cessé de rechercher, en remaniant la carte, soit au comité général, soit au sous-comité, de répartir équi-

tablement ces sièges. Nous avons adopté le vœu de l'honorable député de Melfort du consentement de l'honorable représentant de Lake-Centre, et ceux de ce dernier, de la façon que je viens d'indiquer. Je laisse au comité de juger si oui ou non nous avons été justes, si oui ou non nous avons même dépassé les limites de la stricte justice à l'endroit de notre honorable collègue.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il en a lui-même convenu.

M. TUCKER: Puisque l'honorable député avait convenu aux propositions que j'ai présentées au comité comme représentant les vœux unanimes du sous-comité de la Saskatchewan, puisqu'il les avait même appuyées de sa signature, est-il juste envers le comité et le Parlement que le chef de l'opposition se fonde sur un tel rapport pour nous servir la critique qu'il vient de formuler?

M. WRIGHT: Je suis le troisième membre de ce comité très contentieux de la Saskatchewan, qui pensait avoir présenté un rapport unanime, et j'estime de mon devoir de dire quelques mots. Tout d'abord, la présente discussion ne fait que renforcer l'attitude que notre groupe a constamment prise à ce sujet, c'est-à-dire que cette question devrait être soustraite à l'autorité des membres du Parlement. Quiconque a lu les débats qui ont eu lieu au cours des 60 ou 70 dernières années à l'occasion de l'étude à la Chambre de bills analogues ne peut faire autrement que de partager notre avis. Le parti au pouvoir n'a jamais manqué l'occasion de maltraiter ses adversaires, et ces derniers jetaient de hauts cris mais faisaient exactement la même chose dès que les rôles étaient renversés.

La situation du Gouvernement est plutôt précaire pour ce qui est du remaniement de la carte électorale en Saskatchewan. Il ne compte pas un grand nombre de représentants de cette province, car il n'y a que deux libéraux et un conservateur. Il y avait lieu de renforcer une circonscription libérale et, comme elle était contiguë à une circonscription conservatrice, il n'y avait qu'une chose à faire, c'était de la renforcer au détriment des conservateurs, ainsi fut fait. Quelle aurait été l'attitude des conservateurs s'ils avaient été au pouvoir? Ils auraient fait exactement la même chose en renversant les rôles. J'ai écouté attentivement les observations formulées par les divers membres du groupe conservateur au comité et au sous-comité. Personne n'a semblé s'intéresser le moins du monde à la population, on ne s'occupait que de ses intérêts peronnels, de sa propre circonscription en essayant de la rendre sûre. C'est ce qui importait avant tout, puis on s'employait à répartir la population entre les différentes circonscriptions.

D'après l'honorable député de Rosthern, c'est nous qui avons tracé cette carte. Ce n'est pas nous qui avons tracé la première. Je ne sais ce qu'il entend par "nous". Ce ne pouvait sûrement pas être le sous-comité. A notre première réunion, on nous a remis une carte. Or nos réunions ont été très courtes et bien au point. Je suis bien de l'avis de l'honorable député de Rosthern au sujet de la façon dont on a procédé à ce comité. Il en a donné je crois une juste explication. Les séances n'ont pas été très nombreuses mais telles furent les ententes conclues.

Comme le disait l'honorable député de Rosthern, l'honorable député de Lake-Centre ne parut guère s'intéresser à d'autre circonscription que la sienne, en Saskatchewan. Il n'a, sauf erreur, soulevé qu'un seul point, au sujet de Melville, à laquelle on annexait une région au sud de la vallée de la Qu'Appelle.

Si c'est ainsi qu'on entend procéder au remaniement, c'est-à-dire en fonction des intérêts personnels et des zones que chaque député considère comme les siennes propres, je ne crois pas que l'équité y trouve son compte. Pourtant, c'est bien à ce point de vue qu'on semble s'être placé.

Pour ce qui est des divisions électorales de la Saskatchewan, celles qui figurent à la carte primitive, j'estime qu'en fonction de la population, elles constituent, comme je l'ai dit, la meilleure péréquation dans le pays. C'était la meilleure représentation selon la population. Aucune circonscription d'une population inférieure à 40,000 et aucune supérieure à 47,000 sauf dans la ville de Regina, ne fut laissée intacte.

Quant à Saskatoon, il a fallu, dans la partie est de la ville, ajouter une tranche à la circonscription de Rosetown-Biggar. Par conséquent, Saskatoon devait se dédommager en cherchant à combler le vide ailleurs. C'est ce qu'on a fait en prenant, naturellement, une partie de la circonscription de Rosthern; mais comme on devait s'y attendre d'un gouvernement libéral, celui-ci l'a fait de manière à fortifier sa position. De fait, il a fortifié sa position dans Saskatoon.

M. TUCKER: L'honorable député reconnaîtra que le comité a soustrait de la circonscription une tranche à la majorité libérale.

M. WRIGHT: Il n'y avait qu'un siège assuré aux libéraux en Saskatchewan, en se fondant sur le résultat de l'élection de 1945, mais je ne suis pas prêt à admettre qu'il soit sûr aujourd'hui.

M. TUCKER: Il l'est doublement.

M. WRIGHT: Voici ce que vous avez fait: vous en avez soustrait une partie quittes à en prendre une autre qui serait également sûre. Voilà comment s'est effectué le remaniement en Saskatchewan.

Je signalerai que lorsque le parti libéral, en matière de remaniement de la carte, s'est laissé guider par une considération principale, c'était celle d'étayer une circonscription et tout devait y contribuer. D'après ce qu'ont affirmé les conservateurs au comité, ils n'auraient pas agi autrement. Advenant qu'une circonscription ait été en danger, ils auraient morcelé la province pour y parer, sans tenir compte d'aucun autre élément.

Pour ce qui est de transférer la population du sud d'une circonscription au nord de la voisine, nous n'avons rien à redire à ce sujet et la seule qu'on pouvait faire disparaître en était une du sud. Nous savions que c'en était une en majorité C.C.F., mais nous y avons consenti parce que c'était la solution la plus raisonnable.

Dans l'ouest de la province, la frontière entre Swift-Current et Maple-Creek allait, sur la carte initiale, du nord au sud au lieu de l'est à l'ouest. Nous avons signalé qu'il serait plus naturel qu'elle soit tirée de l'est à l'ouest, puisque les deux chemins de fer et la route s'étendent dans cette direction et qu'il serait plus facile de parcourir la circonscription en la divisant de cette façon. Les honorables députés de Rosthern et de Lake-Centre en ont convenu et nous avons effectué le changement.

Les autres modifications que j'ai proposées étaient toutes destinées à accommoder les électeurs. Sur la carte initiale, les frontières suivaient celles des townships et des rangs. Dans certains cas, ces lignes de démarcation ne tenaient aucun compte de la géographie de la région et ne visaient aucunement à accommoder les gens de côtés opposés d'une rivière qui pouvaient être forcés de parcourir de longs milles pour enregistrer leur vote. J'ai formulé certaines propositions pour la plus grande commodité des gens de diverses régions, le président du comité les a acceptées et nous avons effectué des modifications en conséquence.

Je résume. Allons-nous conserver le présent mode de remaniement de la carte électorale canadienne? Il n'est pas équitable à mon avis. Il ne contribue pas à renforcer la démocratie. Que nous le sachions ou non, nous n'avons pas les moyens d'affaiblir la démocratie en notre pays. D'autres pays prétendent être démocratiques et avoir leur constitution, mais ils laissent cette constitution dans un tel état qu'elle est inopérante. Nous ne saurions, au Canada, permettre que notre constitution ne s'applique pas équitablement à toute la population. Il est temps que nous effectuions les changements nécessaires pour répondre à cet objectif.

M. DIEFENBAKER: J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Rosthern, en particulier celles qui avaient trait au remaniement de la carte électorale de la Saskatchewan. Je tiens à lui dire tout d'abord, qu'il n'y a jamais eu de consentement. Enfin, à la dernière réunion du sous-comité,—et la période totale des réunions de ce sous-comité n'a jamais dépassé quarante minutes,—l'honorable député a dit: "Nous allons signer ce rapport comme étant le nôtre." Comme je soulevais des objections, il a dit: "Si vous ne voulez pas signer, vous aurez tout ce que nous avions d'abord prévu pour vous; vous devez l'accepter comme étant notre rapport; sinon nous vous donnerons ce que nous avions d'abord prévu." Voilà ce qu'a dit l'honorable député de Rosthern.

Je désire maintenant relever certaines de ses remarques. Son attitude a toujours été celle-ci (je crois savoir qu'il ne parlait pas uniquement en son nom): les premiers vingt-quatre milles situés à l'ouest de la circonscription de Melville devaient être annexés à celle de Lake-Centre.

M. TUCKER: Parce que la population y était déjà trop nombreuse.

M. DIEFENBAKER: Il n'a jamais été question de population.

M. TUCKER: Si!

M. DIEFENBAKER: Voici la seule question qui se posait. Le ministre de l'Agriculture ayant été considérablement devancé par le candidat de la C.C.F. dans cette région, il s'agissait d'ajouter cette dernière à quelque autre circonscription.

M. TUCKER: J'invoque le Règlement.

M. DIEFENBAKER: Oh, non!

M. TUCKER: J'invoque l'application du Règlement, monsieur le président. J'ai repris mon siège lorsque l'honorable député a formulé une déclaration.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable représentant de Rosthern a invoqué l'application du Règlement.

M. DIEFENBAKER: L'appel au Règlement n'est pas motivé. J'ai écouté les observations de l'honorable représentant sans invoquer l'application du Règlement.

M. TUCKER: L'honorable représentant l'a fait une fois. Il a dit qu'il fallait retrancher une partie de Melville, parce qu'on y avait voté contre le ministre de l'Agriculture. Je nie catégoriquement cette allégation.

M. DIEFENBAKER: A quoi bon...

M. TUCKER: L'honorable député me permettra-t-il de terminer mes observations? L'honorable représentant de Melfort peut certifier qu'il ne s'est dit rien de tel. Ce que nous avons dit, c'est que Melville comptait 3,600 âmes de trop et qu'il nous fallait lui en enlever une partie. Dans la région que nous avons retranchée, la majorité n'a été que d'un peu plus de 200 voix en faveur du candidat de la C.C.F.

M. DIEFENBAKER: Cela ne justifie pas l'appel au Règlement.

M. TUCKER: L'honorable représentant a formulé une observation...

Le très hon. M. MACKENZIE: Il s'agit d'exposer les faits.

M. DIEFENBAKER: Je vais indiquer les populations. En 1945...

M. TUCKER: En 1945?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, je me suis abstenu d'interrompre le valet du ministre de l'Agriculture dans la Saskatchewan. Je désire maintenant qu'il me laisse la parole.

M. TUCKER: L'honorable député recourt au dénigrement parce qu'il est à court d'arguments, n'est-ce pas?

M. DIEFENBAKER: La population de Melville était de 38,568.

M. MUTCH: En quelle année?

M. DIEFENBAKER: En 1945.

M. MUTCH: Le remaniement devait être fondé sur la population de 1941.

M. DIEFENBAKER: On devrait certainement cesser de m'interrompre, monsieur le président. J'ai écouté ici...

M. MUTCH: Pas très souvent.

M. DIEFENBAKER: Plus longtemps que l'honorable député n'a jamais pu le faire.

M. MUTCH: Oh non! Posant la question de privilège, je dirai que je n'ai certes pas pris la parole aussi souvent que l'honorable député.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Les délibérations du comité avanceraient beaucoup plus si les interruptions n'étaient pas aussi nombreuses.

Une VOIX: Pourquoi cette perte de temps?

M. DIEFENBAKER: Ainsi que je l'ai dit cet avant-midi, la circonscription de Rosetown-Biggar avait une population de 28,495, et celle d'Yorkton, de 45,800. L'honorable vis-à-vis prétend qu'aucune mention n'a été faite de Lake-Centre lors des délibérations du comité. De fait, les limites de dix circonscriptions de la Saskatchewan dépendaient de celles du district électoral de Lake-Centre auquel elles sont contiguës. Mon honorable ami a beau imaginer toutes les explications possibles et invoquer tous les prétextes, il n'en reste pas moins vrai que, bien qu'on ait voulu accroître la population de Lake-Centre, d'après ce qu'il a lui-même déclaré aujourd'hui, on a enlevé 25 bureaux de scrutin dans la partie sud de la circonscription. Ces bureaux faisaient partie du district électoral de Lake-Centre ou de celui de Long-Lake depuis 1924.

M. TUCKER: Je tiens à rétablir les faits. La circonscription de Lake-Centre n'existe que depuis 1933.

M. BRACKEN: L'honorable député a parlé de celle de Long-Lake.

M. DIEFENBAKER: La vérité blesse-t-elle l'honorable député?

M. TUCKER: Non, pas du tout.

M. DIEFENBAKER: Mon honorable ami se trouve invariablement dans des situations où il lui faut agir contre ses désirs, mais il a dû se rendre aux ordres de son dictateur de la Saskatchewan, à tel point que, pour cette province, on a inventé le mot de "Jimmymander". On a enlevé de la partie sud de la circonscription 25 bureaux de scrutin qui ont donné une forte majorité...

M. TUCKER: Combien?

M. DIEFENKABER: L'honorable député de Rosthern a dit que le comité ne devait tenir aucun compte des votes. Je lui rappelle ce que disait le premier ministre en 1933 dans un discours où il a traité cette question en détail.

M. ABBOTT: Vous en êtes dispensé.

M. DIEFENBAKER: Il a, à maintes reprises, indiqué que le remaniement de son comté de Prince-Albert aurait pour effet de transformer sa majorité en minorité.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'était un sale tour tory.

M. DIEFENBAKER: Mon honorable ami de Rosthern n'était pas ici; il ne peut donc savoir que le premier ministre a employé en 1933 le même argument que celui que je soumets à cette Chambre. Assez là-dessus. Je rappelle que l'on a supprimé 25 bureaux de scrutin dans l'extrémité sud et sept dans l'extrémité ouest. Mon honorable ami fit remar-

quer que la C.C.F. avait une majorité à cet endroit. J'ai indiqué cela hier; c'est pourquoi il n'apprenait rien de nouveau au comité.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous ne sommes pas à dimanche.

M. DIEFENBAKER: On a enlevé deux bureaux de votation à l'angle nord-ouest, un à la ville de Watrous, la plus grande du comté, ainsi que le bureau voisin. Lorsque mon honorable ami se rendit compte qu'il y avait là une majorité contre le parti libéral, il se montra disposé à rendre cette partie au comté.

M. TUCKER: Voilà comment on me remercie d'avoir accédé à la demande de l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, je ne connaissais pas tant de susceptibilité à mon honorable ami. Un tel empressement à se laisser conduire par moi, humble représentant de minorité, constitue certes un précieux témoignage envers ma puissance de conviction sur un cœur aussi dur que le sien. Et puis, nous avons les seize townships provenant de Melville. Est-ce par pure coïncidence, monsieur le président, que le ministre de l'Agriculture, au lieu d'avoir une majorité de 24...

Une VOIX: Quatorze.

M. DIEFENBAKER: Je crois que 24 est le compte officiel,—au lieu de lui laisser trouver la défaite si ce secteur n'avait pas été ajouté quelque part, on ait pris 25 bureaux du sud de la circonscription de Lake-Centre et ajouté 15 bureaux de Melville.

Le très hon. M. MACKENZIE: Parlons donc d'Halifax?

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux que mon honorable ami en fasse mention. Ce matin, le premier ministre a précisé qu'il n'interviendrait jamais en sa qualité de premier ministre à l'égard des décisions prises par le comité. Le comité a pris une décision unanime relativement à la circonscription d'Halifax; l'unanimité d'un comité signifie-t-elle une chose en Nouvelle-Ecosse et une autre chose en Saskatchewan? Néanmoins, le premier ministre a permis à un député d'annoncer, au cours d'une élection partielle, avant que le Parlement en sache le premier mot, qu'il ne serait tenu aucun compte de la décision du comité. Qui a pris cette décision?

Le très hon. M. MACKENZIE: Que pensez-vous de l'élection partielle d'hier?

M. DIEFENBAKER: Qui a pris cette décision?

L'hon M. MITCHELL: La population d'Halifax.

M. DIEFENBAKER: Vous voulez dire que la population d'Halifax a pris la décision annoncée vendredi par l'honorable représentant d'Halifax, savoir que le rapport du comité ne serait pas accepté par le Gouvernement? Je demande des explications au premier ministre. Quand a-t-on modifié cette partie du rapport du comité? Ne savait-il pas à l'avance qu'il serait modifié? Aujourd'hui, je ne m'en prends à aucune addition. Je ne parle ni d'Yorkton ni de Melville. Qu'on les ajoute, si on le veut. Je m'oppose cependant et j'entends continuer à m'opposer à cet appendice ajouté au nord de la circonscription aux dépens d'Humboldt. L'honorable député à beau tenté de le justifier, la population de la Saskatchewan n'oubliera pas qu'on ne saurait, comme le disait le premier ministre en 1933, ajouter des parties à une circonscription au point d'en faire un casse-tête chinois sans s'exposer aux accusations de tripatouillage. Pour ce qui est d'Yorkton, je ne m'oppose pas à l'addition, quoique dans la partie ajoutée la majorité adverse doive être formidable. Je ne m'oppose pas davantage dans le cas de Melfort qui présente le même inconvénient. Je réclame cependant le retour du sud de la circonscription qui a toujours fait partie de Lake-Centre. Je ne suis pas ici pour faire du marchandage, mais si on refuse de me redonner cette dernière région, je ne puis que réclamer le retour à la circonscription d'Humbolt de ces trois townships qui ne peuvent en aucun sens modifier le résultat. Je l'ai maintes fois répété, à l'heure actuelle elles ne sont situées sur aucune ligne de chemin de fer traversant ma circonscription.

M. BURTON: Je compte de nombreux amis dans la région dont parle l'honorable député mais je me demande pourquoi il me chargerait de représenter tant de gens de plus que la moyenne.

M. DIEFENBAKER: Je ne demande rien de tel. Je demande qu'on rende à l'honorable député cette région qu'on lui a enlevée du seul fait qu'il tenait à s'assurer de la suppression de toute région où il y avait une majorité adverse. Rendez à Lake-Centre ce qui lui appartient. Ces gens sont toujours demeurés dans la circonscription ou dans celles qui l'ont précédée.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est ce qui s'est produit en 1933.

M. DIEFENBAKER: Je n'étais pas ici alors. Ce n'est qu'une forme de boucherie politique, rien de plus.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous fûmes les victimes en 1933.

M. DIEFENBAKER: Oui, et en 1932, vous n'en avez pas appelé en vain au premier ministre du temps. Je lirai au besoin certains de ces appels du premier ministre actuel. Lorsqu'il y avait manifestement injustice, on y remédiait. Je ne demande que d'enlever de Lake-Centre la région septentrionale qui, n'ayant jamais fait partie de Long-Lake ou de Last-Mountain, n'a aucun rapport avec la circonscription, et il ne sera question de majorité adverse nulle part. C'est l'appel que je lance et je ne trouve pas satisfaisante l'explication du premier ministre, que n'ayant rien eu à voir à la question, il ne peut la remettre à l'étude. Je lui rappelle qu'ayant adressé une demande semblable au premier ministre en 1932, il a obtenu justice.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais savoir où le changement a eu lieu. Le parti alors au pouvoir a tripatouillé la circonscription et l'a laissée ainsi.

M. DIEFENBAKER: Très bien, je vais donner lecture des paroles du premier ministre et lui indiquer les pages afin qu'il s'y reporte; la mémoire peut faire défaut après plusieurs années.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous siégions en cette enceinte mais vous n'y étiez pas. En 1933, nous avons été témoins de la plus lamentable boucherie tory qu'on n'ait jamais vue au pays.

M. DIEFENBAKER: Je ne siégeais pas en cette enceinte, mais les *Débats* paraissaient à cette époque comme maintenant. Le premier ministre actuel, ayant signalé que douze milles seraient ajoutés à la partie sud proposée de sa circonscription, par une modification correspondante à la limite méridionale, a ajouté, comme en fait foi la page 5511 des *Débats:*

> Monsieur le président, je tiens à remercier le premier ministre et ses collègues qui l'ont appuyé de la peine et du temps qu'ils ont consacrés à la revision des limites de la circonscription de Prince-Albert. J'apprécie ce qui a été fait, malgré que ce soit loin de représenter ce que j'estimais juste et raisonnable. Néanmoins, c'est une amélioration comparativement au tracé que proposait le premier rapport du comité spécial...

Par la suite, le premier ministre actuel a de nouveau exprimé ses remerciements. En 1932, un comité au sein duquel M. Totzke, député de Humboldt, représentait le parti libéral, a délimité la circonscription de Prince-Albert. Lorsqu'on lui a signalé à la Chambre des communes qu'il avait consenti aux changements effectués, il a répondu:

> Consenti? Constamment, je sentais peser sur moi la menace plus ou moins prononcée que même si je ne les approuvais pas, les propositions de l'honorable député de Regina seraient adoptées et prendraient peut-être une forme plus rigoureuse.

[Le très hon. M. Mackenzie.]

Il a accepté, mais lorsque la Chambre des communes a été saisie de la question, l'actuel premier ministre a prononcé un discours. C'était un chef-d'œuvre comme exemple d'à propos politique entre personnes représentant des opinions politiques différentes; tous les honorables députés auraient avantage à en prendre connaissance et à le signaler à la Chambre. Comme il l'a répété à maintes reprises nous nous faisons face à la Chambre, mais nous n'en admirons pas moins ceux qui ne partagent pas notre opinion. Nous ne tentons pas de les confondre, mais plutôt d'exposer notre point de vue. Nous pouvons différer d'opinion avec le premier ministre, mais nous n'apprécions pas moins la démocratie dont nous jouissons au pays; c'est ce qui nous permet de différer entièrement d'opinion avec quelqu'un, mais de l'admirer quand même. Il n'existe pas de régime de liquidation au pays, mais devons-nous recourir à un moyen subtil de faire disparaître ceux qui ne partagent pas notre point de vue, ceux qui nous attaquent, qui s'acquittent de leur devoir à titre de membres de l'opposition. Devons-nous saboter ainsi la justice qui, comme l'a affirmé le premier ministre en 1932, est l'essence même de la vie publique? Je n'ai pas à m'excuser de ce qui s'est passé au comité. Je ne me plains pas de l'écrasante majorité adverse qu'on a ajoutée à ma circonscription de Lake-Centre, mais je sais que rien ne saurait justifier l'adjonction de ces trois régions septentrionales à Lake-Centre.

Je n'ai plus rien à dire. Mon très honorable collègue disait aujourd'hui qu'il n'était pas César. Je n'ai pas voulu le laisser entendre. Il citait les paroles d'un autre en 1932 et je l'ai cité à son tour. Nous savons tous que la décision sur ce qui va se passer, sur les adversaires politiques qu'on va rejeter, éliminer ou liquider, appartient en dernière analyse, non aux députés mais à la majorité d'entre eux que représente le premier ministre de notre pays. Peu importe donc ce qu'il adviendra du député de Kamloops, du chef de mon parti ou du député de Muskoka-Ontario, mais ce qui importera vraiment, à l'avenir, c'est que l'on se rendra compte que le premier ministre a eu l'occasion de défendre les principes qu'il a prônés pendant des années de vie publique.

Il dégage sa responsabilité. Certes il n'a rien recommandé au comité, mais, monsieur l'Orateur,—et ce sont mes derniers mots,—l'une des recommandations du comité vient d'être modifiée et je crois qu'on peut très bien en modifier une autre. Je ne demande pas qu'elle soit modifiée en ce qui concerne les

41 townships, mais seulement en ce qui a trait aux trois townships qui seront bien mal représentés si on les rattache à Lake-Centre.

M. LACOMBE: Monsieur le président, la lettre de l'honorable représentant de Champlain se passe de commentaires. En réponse aux observations qu'a faites l'honorable député ce matin je ferai remarquer au comité que vers la fin de mars, il m'a demandé à deux reprises d'aller le voir à sa chambre. En ma qualité de membre du Parlement je jure que c'est la vérité et toute la vérité. Au cours de ces entretiens, il m'a demandé de me ranger du côté des libéraux. A son titre de membre du comité du remaniement de la carte électorale, il m'a prié d'aller siéger de l'autre côté de la Chambre. Toujours en sa qualité de membre dudit comité, il voulait garder mes intérêts et empêcher le démembrement de la circonscription de Laval-deux-Montagnes. Enfin, il m'a demandé d'être bon libéral.

Des VOIX: A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT: Certains honorables députés demandent l'application du règlement, mais comme l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes donne des explications sur un fait personnel, je crois qu'on devrait le laisser terminer brièvement ses observations.

M. LACOMBE: Comme vous l'avez dit, monsieur le président, je m'explique sur un fait personnel. Il m'a demandé d'être bon libéral et je lui ai répondu, "Ecoute mon ami, je suis un de ceux qui tiennent leurs engagements. Je ne serai pas traître, car je tiens toujours parole." Personne à la Chambre ne peut affirmer le contraire. Seul l'honorable représentant de Champlain niera ce qu'il m'a dit dans le particulier au cours de nos entretiens et publiquement dans sa lettre désormais fameuse. En terminant son discours, il a attribué au représentant de Laval-deux-Montagnes des paroles que ce dernier n'a jamais prononcées sur le compte d'un collègue. Ceci démontre ce que ce discours renfermait d'offensant pour moi.

Je ne tiens qu'à une chose en ce monde, c'est mon honneur, car c'est ce qu'il y a de plus précieux. Je sais que tous les honorables députés de cette Chambre, libéraux, conservateurs, créditistes et C.C.F., sont résolus de défendre leur honneur parce que l'honneur est ce qu'un homme a de plus précieux. Pour ma part, je relèverai toute insulte à mon adresse ou à celle de mes commettants. Encore une fois, je puis dire que le vil marchandage qu'il a proposé dans le particulier, en sa qualité de membre du comité, au cours des entretiens qu'il a ménagés, puis publiquement dans sa fameuse lettre, est le plus grand scandale du gouvernement actuel.

M. le PRÉSIDENT: Je rappelle aux honorables députés que nous avons adopté les deux premiers articles. Nous avons convenu d'admettre une discussion générale à l'article premier; mais nous en sommes maintenant à l'article trois. Ai-je besoin de rappeler que, d'après le Règlement, toute discussion en comité doit se rattacher immédiatement à l'article à l'étude? J'espère que les honorables députés observeront désormais cet article du Règlement.

M. VIAU: Monsieur le président, après avoir écouté le discours confit du futur ci-devant député de Lake-Centre, ainsi que les accusations de remaniement arbitraire qu'ont lancées les honorables députés de Vancouver-Sud et de Muskoka-Ontario, puis les allégations de l'ex-premier ministre du Manitoba, onzième chef du parti conservateur-progressiste au Canada, portant que c'est surtout en ce qui concerne le Manitoba que le sous-comité a exercé son truquage, je sens qu'il est de mon devoir d'exposer à mes honorables collègues certains faits.

Depuis l'ouverture de ce débat, hier matin, il a été question surtout de quatre sièges. On serait porté à croire que les frontières de ces quatre sièges—Kamloops, Muskoka-Ontario, Lake-Centre et Neepawa—son garanties par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que de par la constitution les limites de ces circonscriptions sont à tout jamais immuables, et que les titulaires de ces sièges sont appelés à être invariablement réélus, sans égard pour la volonté des électeurs ni encore pour le bien-être de l'Etat.

L'ancien premier ministre du Manitoba a prétendu qu'il y avait eu tripatouillage à l'égard de sa circonscription,—il n'a jamais parlé de Neepawa; il a dit Portage-Neepawa, alors qu'il parlait de sa propre circonscription de Neepawa,—mais son accusation était absolument fausse. Comme président du sous-comité pour la province du Manitoba, j'assume l'entière responsabilité de la délimitation des nouvelles frontières des circonscriptions manitobaines pour les prochaines élections générales. Il fallait enlever un siège au Manitoba. L'ex-premier ministre du Manitoba connaît certainement sa province. Il prétend que nous n'aurions pas dû toucher au siège de Neepawa, mais il doit savoir que cela aurait nécessité le remaniement de toutes les circonscriptions entre la sienne et la frontière de la Saskatchewan. Il y a d'abord Souris, le Glengarry de l'Ouest canadien, l'une des plus petites circonscriptions de l'Ouest, actuellement repré-

sentée par un conservateur progressiste. Il y a aussi Brandon, Marquette et Dauphin. Toutes ces circonscriptions auraient eu une population beaucoup plus petite, de sorte que le sous-comité pour le Manitoba n'aurait pu soumettre un rapport fondé sur la représentation selon la population.

On remarquera qu'au Manitoba, la plus petite circonscription, celle de Souris, représentée par un conservateur progressiste, n'a qu'une population d'environ 22,000 habitants. Chaque petite circonscription du Manitoba est représentée ici par un conservateur progressiste. La circonscription manitobaine qui compte la plus forte population, soit 56,000 habitants, est celle de Selkirk.

Mes collègues de ce côté-ci de la Chambre m'ont donné carte blanche quand il s'est agi de tracer un plan qui serait acceptable par le sous-comité pour le Manitoba et, en fin de compte, par la Chambre des communes. Connaissant bien la province du Manitoba, je me suis immédiatement dit qu'il y avait deux aspects au remaniement de la carte électorale de toute province, l'un s'inspirant de la politique, l'autre du principe de la représentation suivant la population. C'est ce dernier qui a dicté la conduite du sous-comité pour le Manitoba. C'était dire que toutes les circonscriptions, rurales et urbaines, devraient, dans la mesure du possible, être représentées suivant le chiffre de leurs populations respectives, aux prochaines élections générales. Ceci s'applique aux seize circonscriptions manitobaines garanties par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le travail du comité a eu pour résultat d'amener toutes les circonscriptions rurales du Manitoba à une population de 40,000. Le Glengarry de l'Ouest canadien, Souris, qui reste la plus petite circonscription de cette région, compte maintenant une population de 27,240; cependant, le chef du parti conservateur-progressiste n'en a pas soufflé mot. Le principal motif de plainte qu'il a exposé et que répète l'organe officiel du parti conservateur-progressiste de la ville de Winnipeg, la *Winnipeg Tribune*, c'est que le sous-comité du remaniement pour la province du Manitoba a commis une monstruosité politique.

Nous avons réuni deux circonscriptions conservatrices-progressistes, Neepawa et Portage-la-Prairie. De plus, deux autres circonscriptions, Lisgar et Macdonald, ont eu le même sort. Si donc on s'est rendu coupable de tripatouillage au Manitoba, c'est le parti libéral qui en est la victime, car la circonscription de Macdonald est disparue complètement de la carte électorale canadienne, malgré qu'elle soit représentée en cette enceinte par un homme qui a bien servi son pays pendant les dix-sept années qu'il a siégé à la Chambre et qui, aujourd'hui, est le whip en chef du parti au pouvoir; le chef de l'opposition ne s'est pas encore assuré une réputation semblable, en cette enceinte.

Comme on le constatera après l'adoption de cette mesure, la circonscription actuelle de Portage-Neepawa constituera, pour le chef du parti conservateur-progressiste,—je mentionne la chose parce qu'il a invoqué des arguments d'ordre politique,—un siège plus sûr que sa présente circonscription, car j'ai pris tout un bloc de votes tory de Portage-la-Prairie pour les annexer à Neepawa. Par conséquent, si les conservateurs-progressistes peuvent une bonne fois obtenir la confiance des électeurs, ils devraient pouvoir compter un représentant à la prochaine législature. Mais à en juger par les résultats de l'élection complémentaire d'Halifax, hier, et par l'attitude des conservateurs progressistes à la Chambre, attitude que je n'ai cessé de surveiller attentivement depuis mon entrée au Parlement; ayant aussi remarqué l'apathie de la loyale opposition actuelle qui a renoncé aux idéals du grand parti qu'elle représente et sachant qu'elle n'a pas tenu ses engagements...

M. LENNARD: A l'ordre!

M. VIAU: Si l'honorable député veut bien écouter, cela ne nuira pas à son éducation. Je disais donc que le parti conservateur-progressiste n'a pas su offrir en cette enceinte la véritable opposition qu'on est en droit d'attendre d'un régime démocratique et cela n'est pas dans l'intérêt du pays. Si nous devons en juger par les résultats de l'élection complémentaire d'Halifax, qui a eu lieu hier, alors que les conservateurs progressistes ont perdu 6,000 voix comparativement à l'élection de 1945, nous savons quel parti constituera la loyale opposition après les prochaines élections générales. Si nous voulons maintenir la démocratie au Canada, il nous faut, comme je l'ai déjà dit, revenir au régime des deux vieux partis. C'est ce que souhaite la population. Les membres actuels du parti conservateur-progressiste devront, cependant, modifier leur attitude du tout au tout,, s'ils veulent conserver la confiance de la population. Sinon, leur attitude favorisera l'ascension du socialisme chez nous.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député ne peut se livrer à une discussion entachée de soucis électoraux, à moins que tous les autres puissent en faire autant. Ce n'est pas ce que je désire, mais on ne peut la permettre à un député et la refuser aux autres.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a raison. La discussion n'est pas régulière en ce moment.

M. VIAU: Très bien, monsieur le président. Le travail que le sous-comité du remaniement a effectué à l'égard du Manitoba assure aux circonscriptions rurales de cette province une représentation équitable, fondée sur leur population. Toutes les circonscriptions rurales comptent environ 40,000 âmes. Les sièges urbains sont également bien équilibrés, avec une population variant de 55,000 et 60,000 âmes.

M. GRAYDON: Je serai bref, mais je tiens à formuler, à l'adresse du Gouvernement et surtout du premier ministre, quelques observations sur une couple de questions qui me semblent pertinentes. Comme je suis l'un des rares opinants que le remaniement ne touche pas personnellement, je puis aborder cette question dans un esprit désintéressé. Cela me permettra peut-être de faire mieux saisir au Gouvernement et au premier ministre l'importance de mon point de vue. Cela doit être fort instructif pour tous ceux qui, comme moi, participent pour la première fois à un débat sur le remaniement de la carte électorale. J'ai lu les débats antérieurs, mais c'est la première occasion que j'aie de participer à l'examen d'un projet de loi comme celui-ci. Je tiens à vous dire, monsieur le président, que je n'entends pas discuter cet après-midi l'ensemble de la question. Les aspects généraux du remaniement ont déjà fait l'objet d'un assez long débat. Mes brèves remarques ne porteront que sur la circonscription dont nous avons beaucoup entendu parler jusqu'ici, c'est-à-dire celle de Lake-Centre, en Saskatchewan.

On pourra soutenir, comme on l'a peut-être fait et comme on le fera sans doute, que le résultat des remaniements précédents a toujours causé du détriment à des députés de la droite et de la gauche. J'imagine cependant que la plupart des honorables députés, et surtout ceux qui ne siègent pas ici depuis longtemps, tiennent à ce que le Parlement agisse en cette occasion autrement qu'il ne l'a fait dans le passé, alors que survenaient des circonstances que nous ne voudrions pas voir se répéter de nos jours. Sans vouloir déprécier les honorables députés de cette époque, je dois dire que les temps ont changé et que le public a aujourd'hui la conscience beaucoup moins élastique et qu'il se soucie d'une représentation équitable beaucoup plus qu'il ne l'a jamais fait dans le passé. Quand je me suis entretenu avec des hommes et des femmes à qui il importe peu que tel ou tel candidat se fasse élire et qui ne se préoccupent guère des personnalités en cause ou des limites des circonscriptions, ces gens m'ont demandé si l'on agissait bien équitablement, à Ottawa, au sujet du remaniement de la carte électorale. A-t-on pris des dispositions en vue de changer certaines circonscriptions dont les députés sont des hommes de première valeur dans l'opposition, qui manifestent une grande activité et de l'agressivité? Si l'on considère la question de façon détachée, je crois que la conscience publique sera offusquée; je le dis avec toute la sincérité dont je suis capable. La conscience publique sera blessée, si le premier ministre et le Gouvernement ne retouchent deux ou trois des principaux changements qui font l'effet d'un pouce malade sur une main saine. Qu'ils essayent de trouver un moyen terme qui fera dire au peuple qu'à la fin ce Parlement s'est écarté des précédents établis chez ses successeurs depuis plusieurs années; que ce Gouvernement et le premier ministre lui-même ont mis fin à cette situation et ont redressé quelques-uns des principaux abus.

Je tiens à dire au premier ministre que je vois à cela une raison toute spéciale. Il ne faudrait pas permettre qu'en notre pays, et en dehors du pays peut-être, puisque les nations de l'univers surveillent aujourd'hui les démocraties, on aille croire que nous n'avons pas opéré ce remaniement de façon équitable. Le sujet de la représentation est particulièrement brûlant pour le commun des votants, surtout lorsqu'ils s'aperçoivent qu'une majorité de la Chambre des communes peut changer leur circonscription et qu'ils ne pourront avoir le même député qu'auparavant. Par conséquent le premier ministre et le Gouvernement ont d'importants pouvoirs discrétionnaires non moins qu'une lourde responsabilité à cet égard.

Je ne demande rien de déraisonnable au premier ministre. Si ma requête n'est pas justifiable, qu'il l'a rejette car je ne veux pas qu'on s'écarte du principe de la justice ni dans ce cas-ci ni dans d'autres. Je crois cependant que le chef du Gouvernement ne jugera pas ma demande déraisonnable. Dans le cas de la circonscription de Lake-Centre, il serait très facile, sans faire de tort grave à qui que ce soit, de détacher les trois cantons du nord dont a parlé l'honorable député et qu'un ancien ministre de l'Agriculture pourrait appeler, comme il l'a fait en parlant du remaniement de sa circonscription en 1933, une verrue et que l'honorable député de Lake-Centre a qualifié de bosse. L'opération serait très simple et il ne serait même pas nécessaire d'anesthésier le patient. L'intervention serait tout à fait locale et d'importance secondaire; elle répondrait aux vœux de l'opinion publique dans un cas comme celui-ci. Le premier mi-

nistre recevrait de la population un tel appui qu'il se féliciterait de son geste. Un grand nombre de difficultés qui surgiraient dans nos discussions après l'adoption du bill seraient écartées si le Gouvernement et surtout le premier ministre se rendaient à cette simple demande qui, monsieur le président, me semble reposer sur d'excellents arguments. Je fais appel au premier ministre comme jamais je ne l'ai fait jusqu'ici afin que, avant que nous atteignions l'étude de l'annexe, il prenne en considération ce changement; après la présente session, le public aurait alors la satisfaction de pouvoir se dire qu'à Ottawa on tente d'agir raisonnablement et de faire preuve de justice. Il s'efforce d'être juste aussi bien pour ses amis politiques que pour ses adversaires. Lorsque nous aborderons les annexes, je ne voudrais pas avoir à proposer un amendement donnant suite à ce que je viens de dire. Je serais bien déçu de me trouver dans cette obligation. Je fais cette demande au premier ministre, ainsi que je l'ai dit tantôt, d'une manière à laquelle je n'ai jamais auparavant eu recours à la Chambre des communes, car je sens vivement et profondément qu'il faudrait remédier à cette situation, non seulement dans l'intérêt de l'honorable député de Lake-Centre, mais pour stimuler la conscience publique et perfectionner le régime démocratique au Canada.

(L'article est adopté.)

Les articles de 4 à 8 inclusivement sont adoptés.

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes maintenant aux annexes. Adopterons-nous toutes les annexes à la fois? Les annexes sont-elles adoptées?

Des VOIX: Non.

M. MacNICOL: Prenez-les une après l'autre.

M. le PRÉSIDENT: Appellerai-je les annexes province par province? Nous étudions maintenant l'annexe relative à la province d'Ontario. Adoptée.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai compris que le président du sous-comité avait une déclaration à faire. Il venait de se lever lorsque vous avez dit "adoptée" monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: Je regrette de ne pas l'avoir vu.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Je suis heureux qu'on l'ait adoptée sans que je fasse mes remarques.

Sur l'annexe (Ontario).

[M. Graydon.]

M. le PRÉSIDENT: Nous étudions maintenant l'annexe relative à la province d'Ontario. L'annexe est-elle adoptée?

M. HARRIS (Grey-Bruce): J'avais préparé une déclaration que j'aurais faite hier si le débat s'était poursuivi selon nos prévisions. J'avais pensé que toute la discussion relative aux circonscriptions aurait pu être différée jusqu'à l'étude des annexes.

Si j'avais alors donné lecture du document, l'honorable député de Muskoka-Ontario aurait fait moins de conjectures sur sa circonscription. Je tiens à en donner lecture maintenant, parce qu'il fournit l'explication logique de l'attitude prise à l'égard de la circonscription:

L'annexe relative à l'Ontario contient 83 circonscriptions, une de plus qu'auparavant. Le bill laisse intactes 56 des 82 circonscriptions établies par la loi du remaniement de la carte électorale de 1933.

Sur ces 56 circonscriptions, 41 appartiennent au parti conservateur-progressiste, qui ne compte que 48 députés à la Chambre.

M. KNOWLES: Lui appartiennent?

M. HARRIS (Grey-Bruce): En ce sens qu'il les représente en ce moment, mais pas après les prochaines élections.

M. MacNICOL: Nous serons plus nombreux après les prochaines élections.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député à cet égard. Je poursuis:

...16 subissent de légères augmentations ou réductions, 6 subissent 3 modifications comportant chacune un transfert de 10,000 à 12,000 âmes, et 4 font l'objet de modifications importantes. On a dit à la Chambre et dans les journaux, et peut-être avec raison, que le sous-comité ontarien n'avait pas effectué toutes les modifications que comportaient les circonstances. N'oublions pas que, selon les témoignages recueillis par le sous-comité, la population de l'Ontario s'est sensiblement accrue depuis 1941. Etant donné cette augmentation et le fait que le prochain recensement aura lieu dans quatre ans, on a vivement conseillé au comité de n'effectuer aucun changement. Toutefois, il n'a pas cru que ces raisons le justifiaient de retarder les modifications équitables qui, selon toute probabilité, ne seront pas influencées par le recensement de 1951. En fin de compte, sauf en ce qui a trait à une circonscription, le comité a adopté un rapport unanime.

Quant aux changements, il suffit d'indiquer que le problème que posaient les populations considérables des circonscriptions septentrionales était le plus important à résoudre. Les gens du nord de l'Ontario ne comptent pas un nombre suffisant de représentants depuis longtemps, c'est-à-dire, depuis même avant l'adoption de la loi de 1933, alors que la population de la circonscription de Nipissing s'élevait à 88,000 âmes, le plus grand nombre de citoyens au Canada représentés par un seul député. Le comité de cette année-là, ayant diminué de trois

membres la députation de l'ouest ontarien, estimait probablement qu'il ne pouvait priver la région d'un siège de plus afin d'en accorder deux à Nipissing. Cependant, le recensement de 1941 a démontré que le chiffre de la population était passé de 88,000 à 113,000 et que Nipissing, Cochrane et Témiscamingue comptaient ensemble plus de 246,000 âmes; il fallut donc leur accorder cinq députés au lieu de trois. Comme la province, en vertu du bill, n'avait droit qu'à un représentant supplémentaire, le sous-comité a dû examiner la représentation du reste de la province afin de redresser les inégalités qui pouvaient subsister tout en procurant un siège de plus aux régions septentrionales. La province est divisée en six régions principales reconnues par tous: l'Est, l'Ouest, le Centre, le Sud, le Nord, Toronto et York et, sauf erreur, tous les partis politiques se servent des mêmes bornes pour ces divisions; de toute façon, les variations sont insignifiantes. Voici un tableau indiquant la population, le nombre de représentants et la base de représentation de ces divisions:

Centre	375,000—11	représentants—base	34,100
Est ...	463,000—12	" "	38,600
Ouest .	1,030,000—26	" "	40,000
Sud ...	483,000— 9	" "	53,600
Nord .	484,000— 9	" "	53,700
Toronto et York ..	951,000—15	" "	63,400

On se rendra compte que le centre de l'Ontario a la base de représentation la plus faible et le sous-comité a jugé opportun de réduire d'un le nombre de ses représentants. Nous y sommes arrivés en fusionnant les districts de Parry-Sound et de Muskoka, en transférant les townships de Rama, Mara, Thora et Brock à la circonscription de Victoria et en transférant les townships de Scott et d'Uxbridge à la circonscription d'Ontario. Nous en sommes venus à cette décision après avoir soigneusement étudié toutes les autres combinaisons possibles dans le centre d'Ontario; nous avions au moins trois autres choix.

Les gens de Parry-Sound et de Muskoka sont de très bons voisins et s'intéressent passablement aux mêmes choses. Ils s'occupent presque exclusivement de l'exploitation forestière, de la chasse, de la pêche et de l'industrie du tourisme. On trouve encore deux réseaux routiers et ferroviaires qui desservent la presque totalité des centres les plus importants des deux régions. Il n'y a pas de ville de plus de 6,000 habitants de sorte qu'on ne peut pas dire que l'on accorde une influence indue à une municipalité aux dépens d'une autre. A vrai dire les régions sont à peu près égales, le rapport entre elles étant de 27 à 22.

Les cantons de la circonscription d'Ontario sont exclusivement agricoles et ne ressemblent en rien aux régions du nord. Leurs communications et leurs marchés se trouvent à l'est et au sud et l'adjonction de ces cantons à Victoria et à Ontario les a rendus à des districts électoraux plus commodes et plus logiques. En outre...

Et voici ce que mon honorable collègue n'a pas expliqué à la Chambre l'autre jour, car il n'a pas compris le mémoire que je lui ai adressé à sa demande.

...la circonscription nouvelle de Parry-Sound-Muskoka est, de toutes les circonscriptions de l'Ontario du centre, la plus rapprochée de la partie du nord de l'Ontario qui a besoin de plus de représentants. A vrai dire elle touche à la circonscription de Nipissing.

Et ce fut un des éléments qui ont motivé la décision.

Même après ce changement, le centre de l'Ontario aura encore la base de représentation la plus faible; il en serait de même que nous ajoutions Parry-Sound-Muskoka au Nord ou au Centre de l'Ontario. Voici quels seraient les chiffres si on l'ajoutait à l'Ontario-Nord:

Centre	35,300
Est	38,600
Ouest	40,000
Nord	46,000
Sud	53,600
Toronto et York	63,400

Et si on l'ajoute au Centre de l'Ontario:

Centre	36,800
Est	38,600
Ouest	40,000
Nord	45,400
Sud	53,600
Toronto et York	63,400

C'en est assez au sujet de Muskoka-Ontario, et à moins que l'honorable député ne désire m'entendre expliquer l'autre plan, je vais m'en abstenir. Il n'y a pas lieu, je crois, de commenter les autres changements, si ce n'est à l'égard de Brant et de Wentworth là où la chose s'imposait. Nous avons diminué l'étendue de la circonscription de Wentworth que représente mon bon ami le député de cette circonscription (M. Lennard). Avant ce remaniement, cette circonscription, au caractère semi-rural, comptait une plus forte population que celles des environs. Nous l'avons donc ramenée à des proportions normales, et nous avons laissé à l'honorable représentant de Brant la plus forte partie de sa circonscription.

Je ne tiens pas à retarder davantage les délibérations du comité, mais je puis lui donner l'assurance que notre parti n'a aucunement cherché à priver la Chambre des services de l'honorable représentant de Muskoka-Ontario, car nous sommes très heureux de le voir rester à la tête de l'Association fédérale des conservateurs progressistes. Nous espérons qu'à la suite des événements d'hier, il gardera ce poste encore longtemps. Cependant, là n'est pas la question.

Les chiffres que j'ai donnés démontreront au comité, je l'espère, que le nord de l'Ontario avait droit non seulement à une circonscription aux termes du bill, mais aussi à une autre. Ils indiquent également qu'on ne pouvait prendre ce siège que dans l'Ontario central. Nous avons examiné d'autres plans, mais aucun n'était aussi acceptable que celui-ci et aucun ne ralliait davantage les suffages de l'ensemble du comité qui représentait l'Ontario, pour cette raison,—et si on me le permet je porterai la discussion sur le plan politique.

En optant pour quelque autre forme, nous eussions supprimé un siège conservateur, en fusionnant deux. Tandis que maintenant, nous laissons mon honorable ami en lutte avec un libéral, avec des chances presque égales d'être réélu. C'est ce qu'il constatera, je crois, et je sais qu'il a étudié les données.

M. MacNICOL: Je suis très flatté vraiment de ce que le remaniement des sièges ontariens ait suscité si peu de récriminations. L'histoire se répète. La dernière fois nous avons adopté l'annexe sans lambiner. Quant aux escarmouches qu'a provoquées la situation dans les autres provinces, elles servent à faire ressortir la délicatesse du problème et justifient bien ce que je soutiens depuis des années, c'est-à-dire que le moment est venu de confier le remaniement de notre carte électorale à une commission qui comprendrait, mettons, l'arpenteur général, le statisticien en chef, le géographe en chef, le directeur général des élections et autres fonctionnaires. On devine ce qui va se passer la prochaine fois. A la présentation du bill, je conseillais de laisser les circonscriptions à peu près intactes en Ontario puisque d'ici cinq ans nous aurons un autre recensement suivi d'un nouveau découpage. Je signale donc à mes honorables collègues que le comité de l'Ontario a suivi mon conseil et n'a fait que très peu de changements. L'honorable député de Grey-Bruce nous a dit, je pense, combien.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Cinquante-six sièges.

M. MacNICOL: C'est cela. J'en avais compté cinquante-neuf, mais l'honorable député a peut-être des données plus récentes que les miennes. De tout façon, c'est remarquable! Pour les autres sièges, les changements sont peu nombreux. Je parlerai brièvement de Glengarry, vu qu'on a mentionné cette circonscription en particulier. J'ai déjà dit qu'on ne devrait pas y toucher, ce qui m'a valu les foudres de cetrains journaux.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pas très violentes.

M. MacNICOL: Nous aurions pu facilement modifier la circonscription de Glengarry en y ajoutant la circonscription voisine de Stormont, dont un des townships, celui de Cornwall, a une population de 16,034, et dont la ville du même nom compte 14,117 habitants. Le township de Cornwall aurait pu alors constituer une circonscription et nous aurions pu passer à Glengarry les trois autres townships de Stormont, ce qui aurait donné à Glengarry une population de 29,000. Le comité ne l'a pas fait parce que le résultat qu'il recherchait, celui de gagner un siège pour

[M. Harris (Grey-Bruce).]

Ottawa, n'était pas assuré. Pour ma part, il n'y avait pas lieu d'opérer un remaniement, car il aurait été plus simple de prendre trois des townships de Stormont. Cela aurait pu se faire et c'est ce qui se fera, sans doute, au prochain remaniement de la carte électorale. On aurait pu inclure ces townships dans Glengarry, ce qui aurait créé une circonscription homogène et d'une population amplement suffisante, puisqu'elle aurait été égale à la majorité des autres sièges. Or, comme le comité ne pouvait gagner un siège en procédant de cette façon, il n'a rien changé. Voilà tout ce qui est arrivé. Je ne puis comprendre cette attaque contre Glengarry. Je ne vois pas ce qu'on aurait pu gagner en la modifiant.

Lors du prochain remaniement, nous nous trouverons en face de nouvelles difficultés. Ottawa devrait avoir un autre siège: tout le monde le sait. Tous savent également que Toronto devra compter au moins deux autres sièges.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vancouver également.

M. MacNICOL: J'ai soutenu au comité que Toronto ne devrait pas demander plus de sièges pour le moment, parce que cela aurait pour effet de réduire le nombre des circonscription rurales. A la prochaine occasion, cependant, les comtés de Toronto et d'York exigeront sans doute deux autres sièges. Il faudra accorder un autre représentant à Windsor. Les honorables députés d'Essex ne se plaignent pas de ce qu'on ne l'ait pas fait, mais ils auraient droit de se plaindre. Il en est de même d'Hamilton. Cette ville devrait avoir un représentant de plus.

L'hon. M. MITCHELL: Et Welland?

M. MacNICOL: Welland aussi. Aux prochaines élections, cette circonscription aura une population de 100,000, plus ou moins. La province d'Ontario devra se décider à fournir six nouveaux sièges qui remplaceront peut-être les circonscriptions rurales. C'est pourquoi je ne tiens pas à faire partie du prochain comité de remaniement de la carte électorale, si c'est un comité parlementaire qui doit encore se charger de cette tâche. On devrait la confier à une commission, la situation étant ce qu'elle est. Nous avons prêté le flanc à la critique par nos méthodes de subdivision des circonscriptions.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pas du tout; l'honorable député s'est très bien tiré d'affaire.

M. MacNICOL: Je ne vois pas comment, en Ontario, j'aurais pu agir autrement que je l'ai fait.

Des VOIX: Aux voix!

M. MacNICOL: La question sera mise aux voix en temps et lieu, mais la chose est importante. Lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a proposé de confier cette question à une commission, je l'ai appuyé et j'ai voté en faveur de sa motion. Bon nombre de mes collègues ne l'ont pas fait. Les honorables députés qui veulent être au point peuvent consulter la liste. Il faudrait pourtant s'y résigner; la chose s'impose ici comme dans d'autres Commonwealths britanniques. Nous ne devrions plus ramener le sujet à la Chambre des communes et offrir encore ce triste spectacle à la population canadienne. Voilà à peu près à quoi tout ceci se résume:un spectacle. Je n'approuve pas tout ce qui s'est fait ailleurs, mais je pourrais justifier tout ce qui s'est fait dans l'Ontario, même dans le cas du siège que représente mon bon ami l'honorable député de Muskoka-Ontario. J'ai fait de mon mieux, comme le sait le comité, pour empêcher toute modification de cette circonscription; mais il fallait un autre siège dans le nord de l'Ontario, et je sais que l'Ontario septentrional aurait dû avoir deux sièges de plus à cause de la forte augmentation de sa population. On a donc fini par fusionner la circonscription de mon honorable ami avec une autre. Je n'approuvais pas alors cette façon de procéder et je ne l'approuve pas dans le moment, mais si l'on excepte cette seule circonscription, je trouve qu'on a très bien agi dans toute la province, en général, puisque nous avons conservé 82 sièges sur 83. Chacun est libre, naturellement, de ne pas partager mon avis, à cet égard.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai dit, hier, ce que je voulais dire mais je désire formuler deux observations. A mon avis, la déclaration que vient de faire l'honorable député de Grey-Bruce ne change aucunement la situation. Je n'ai rien à ajouter. La déclaration de l'honorable député ne modifie en rien mes remarques d'hier. J'ai précisé hier que je parlais surtout au nom de mes commettants et, en ce qui les concerne, la situation demeure ce qu'elle était hier; c'est pourquoi, je me prononce contre la mesure. Une autre remarque. Pour être juste, je dois dire que je ne crois pas et n'ai jamais cru qu'on a procédé de cette façon afin de m'enlever des chances aux prochaines élections, car à en juger par le passé de ces circonscriptions, les chances demeurent bonnes. Je crois tout simplement qu'on a démembré et dispersé ma circonscription comme un paquet de cartes, et il est inutile de revenir là-dessus.

Le très hon. M. MACKENZIE: Adopté.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Sur division.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre qui pilote le présent projet de loi demanderait-il à l'un de ses collègues de proposer la modification de la 38e ligne de la page 15, où il est question de la circonscription de Danforth. Cette ligne renferme les mots et à l'ouest par le prolongement de l'avenue Woodburn". Or, il n'y a pas d'avenue de ce nom. Celle dont il est ici question porte le nom de Woodbine.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député veut-il présenter un projet d'amendement en ce sens?

M. HARRIS (Danforth): Oui. Je propose que le mot "Woodburn", dans la circonscription de Danforth, à la page 15, soit remplacé par le mot "Woodbine".

Des VOIX: Adopté.

M. HARRIS (Danforth): Avant que le projet d'amendement ne soit adopté, j'aimerais formuler une couple d'observations, qui ne s'y rattachent pas cependant. Si l'on consulte le compte rendu d'il y a environ 22 ans, alors que j'avais l'honneur de représenter plus de 100,000 citoyens, on verra que je disais au premier ministre de l'époque qu'il serait peut-être plus économique et plus pratique de limiter la députation à 100 membres, dont chacun représenterait 100,000 personnes et aurait une bonne besogne à accomplir. Mon opinion n'a varié que sur un point: celui de l'augmentation de la population. Je regrette que le présent projet de loi augmente de dix le nombre des députés. Nous sommes déjà beaucoup trop nombreux pour la population du pays.

M. MacNICOL: Comme ces changements ont été apportés par le directeur général des élections, il est bien entendu que si l'on découvre d'autres lacunes comme celles qu'a signalées l'honorable député de Danforth, on y remédiera.

(L'amendement de M. Harris (Danforth) est adopté.)

L'annexe,—Ontario,—ainsi modifiée, est adoptée sur division.

Sur l'annexe (Québec).

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Stanstead a proposé un amendement tendant à remplacer le mot "Gatineau" par le mot "Wright", vis-à-vis du chiffre 18 à la page 21.

(L'amendement de M. Hackett est rejeté sur division.)

M. RINFRET: Il est très réconfortant de constater que si peu de griefs aient été exposés

à propos du remaniement dans la province de Québec. Je crois qu'il y a lieu d'exprimer notre gratitude aux membres du sous-comité qui se sont magnifiquement acquittés de leur tâche. Je tiens également à remercier les divers députés de la province de nous avoir aidés à surmonter les diverses difficultés auxquelles a donné lieu l'addition de dix nouvelles circonscriptions, étant donné surtout que c'est la première fois qu'un certain nombre de districts électoraux nouveaux sont créés dans la province de Québec. Il m'a fait plaisir d'entendre le chef de l'opposition approuver l'augmentation prévue par le projet de loi du nombre de députés de la province de Québec. Il a donc changé d'avis, puisque l'année dernière, lors de l'adoption de la loi du remaniement, il vota avec les députés de son parti contre cette augmentation en faveur de Québec.

M. HACKETT: Monsieur l'Orateur je pose la question de privilège. Je n'ai pas voté contre une représentation équitable du Québec, mais contre l'amendement à la constitution qui, selon moi, s'est fait de façon illégale. J'ai voté contre l'amendement, non pas contre la juste part du Québec, chose que j'ai toujours revendiquée. Je l'ai dit bien clairement à cette époque.

M. RINFRET: L'amendement aurait produit le même effet en privant le Québec de huit députés additionnels.

M. BRACKEN: Je pose aussi la question de privilège. L'honorable député a déclaré que, de ce côté-ci de la Chambre, nous avions voté contre cette mesure parce qu'elle avait pour but de redresser une injustice dans le Québec. Tel n'était pas du tout le fondement de l'objection et l'impression que semble créer l'honorable député est totalement erronée. Je le prie d'accepter ma déclaration, tout comme chacun dans cette Chambre l'acceptera, je le crois bien. J'ai toujours pensé qu'une injustice s'était perpétuée depuis des années. Le Gouvernement a adopté cette décision en son temps et, je l'ai dit ce matin, je ne la critique ni ne la loue. J'accepte la décision et félicite le Gouvernement de redresser l'injustice; je demande donc à l'honorable député de s'en tenir à ma déclaration.

M. RINFRET: J'accepte la déclaration de l'honorable député. L'honorable député de Stanstead s'est posé, au sous-comité, comme représentant de tous les membres de l'opposition et il s'est fait leur défenseur au comité.

L'honorable député de Muskoka-Ontario a cité hier des paroles que Laurier a prononcées en 1914 établissant certains principes directeurs au sujet du remaniement. Il a dit que le premier principe portait sur la péréquation de la population; le second, la préservation des unités de comtés et le troisième, la justice pour les électeurs. Ce sont les principes que nous nous sommes efforcés de suivre au sous-comité de Québec. Nous avons d'abord relevé la population de la province qui, selon le recensement de 1941, est de 3,331,882, répartie dans les diverses parties de la province ainsi qu'il suit: île de Montréal, 1,116,800; Québec, 156,640; territoire au nord du Saint-Laurent, 934,547; territoire au sud du Saint-Laurent, 1,123,888. Selon la représentation actuelle, ces divers districts comprennent par circonscription la moyenne d'habitants que voici: île de Montréal, seize députés, moyenne de 69,800; Québec, trois députés, moyenne de 52,215; partie nord de la province, dix-huit députés, moyenne de 49,186; partie sud de la province, 28 députés, moyenne de 41,625.

Les membres du sous-comité ont jugé qu'une population moyenne de 55,000 à 60,000 habitants convenait parfaitement aux circonscriptions urbaines tandis que le quotient des circonscriptions rurales serait de 40,000 habitants. Ce principe étant adopté, le comité a décidé d'accroître suffisamment la représentation de l'île de Montréal pour ramener la population de chaque circonscription à la moyenne de 55,000 à 60,000 habitants déjà mentionnée et pour porter celle des autres districts le plus près possible du quotient adopté. Le comité constata qu'en ajoutant la population de l'île Jésus à celle de Montréal et en augmentant la représentation de quatre députés, les vingt nouvelles circonscriptions de l'île de Montréal auraient une population moyenne de 56,921, allant de 46,400 dans les régions mi-rurales et peu populeuses à 66,000 dans les zones plus denses. Le rattachement à la ville de Québec de l'un de ses faubourgs a porté à 53,620 la moyenne pour cette ville. De même, l'addition de quatre circonscriptions à la partie septentrionale et d'une à la partie méridionale a à peu près égalisé les quotients, qui sont respectivement de 41,304 et de 40,942.

Pour ce qui est de la partie septentrionale, la plus populeuse, il y avait Pontiac, avec 86,420 habitants; Chicoutimi, avec 78,881; Charlevoix-Saguenay, avec 68,087 et Lac-Saint-Jean-Roberval, avec 64,306. On a constitué la nouvelle circonscription de Villeneuve à même la région septentrionale de Pontiac, celle de Lapointe à même la moitié occidentale de Chicoutimi et divisé les deux autres pour former celles de Charlevoix, Saguenay, Lac-Saint-Jean et Roberval. Dans le sud, après certaines modifications d'importance secondaire, destinées à répartir plus également la population entre les diverses circonscriptions on a constaté que celle de Gaspé, avec ses

57,588 habitants et ses 300 milles de côtes,—à l'exclusion des îles de la Madeleine,—était trop étendue. Nous avons cru que la solution logique consistait à constituer les îles de la Madeleine en une circonscription distincte. La décision se fondait aussi sur le fait que les îles sont à 150 milles de la Gaspésie, à laquelle elles étaient rattachées, et sur l'absence de moyens de transport suffisants entre les îles et le continent.

Hier, l'honorable député de Peace-River parlant sans connaissance de cause, ainsi que ses paroles l'ont révélé, s'en est pris au remaniement de la carte électorale dans Québec, disant qu'on avait modifié toutes les circonscriptions représentées par des indépendants, mais aucune autre. Ces diverses circonscriptions de la province de Québec dont je viens de parler n'ont pas été modifiées parce qu'elles étaient représentées par des députés indépendants, mais parce qu'elles étaient les plus considérables de la province. Je désire consigner au hansard les réactions des divers députés, indépendants et autres, lorsque le rapport du comité a été déposé. Je cite *Le Droit* du 23 avril 1947:

(Texte)

M. John Hackett, conservateur de Stanstead, qui a joué le rôle de représentant des indépendants québecois au comité de la redistribution, a laissé entendre à la dernière réunion du comité, mardi, que la plupart de ses protégés semblaient contents de leur nouvel héritage.

Le député indépendant de Charlevoix-Saguenay, M. Frédéric Dorion, dont le comté a été divisé en deux, a déclaré que, dans le district de Québec, les changements avaient été bien faits. Pour sa part, M. Maxime Raymond, Bloc populaire de Beauharnois-Laprairie, ne semble pas trop mécontent. Quant à M. Georges Héon, conservateur indépendant d'Argenteuil, à qui on a donné une forte portion du comté de M. Lacombe, nous n'avons pas pu cueillir ses réactions.

Le jeune et bouillant député créditiste de Pontiac, M. Réal Caouette, nous a déclaré paisiblement, au cours d'une brève entrevue dans l'antichambre des Communes, entre deux bouffées d'un cigare odorant, qu'il n'a qu'à se féliciter des changements opérés dans son comté.

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

M. RINFRET:

"Le comité m'a laissé la meilleure partie de mon comté tant au point de vue créditiste qu'industriel. J'ai pris ma plus forte majorité dans ce coin. Par contre, on m'enlève le vieux Pontiac, qui se partage également entre rouges et bleus. Je vous assure que Villeneuve,—c'est le nom du nouveau comté de M. Caouette,—sera créditiste au prochain scrutin. La division de mon comté s'imposait pour le bien de la province. Du reste, en 1951, on dotera probablement cette région d'un troisième comté, car la population a doublé depuis le dernier recensement, il y a sept ans, et elle s'accroît constamment. A mon avis, la redistribution dans toute la province de Québec a été très équitable."

Des VOIX: Très bien!

(Traduction)

M. RINFRET: Voilà l'impression qu'a produite le rapport sur les députés indépendants de la Chambre. Avant de traiter des trois circonscriptions dont on a parlé, je désire consigner au hansard un tableau qui répond bien aux paroles que l'honorable député de Lake-Centre prononçait ce matin sur la représentation minoritaire. Il est intéressant de noter que, dans le présent Parlement, la représentation minoritaire est le lot des partis d'opposition plutôt que du côté ministériel. 63·1 p. 100 des membres du cabinet ont été élus avec une majorité absolue; dans le cas du petit Chicago, 57·5 p. 100 de ses membres ont été élus avec une majorité absolue. De notre côté de la Chambre, 48 p. 100 des députés, soit 61 sur 127 ont obtenu des majorités absolues. Par contre, nous constatons que 39·7 p. 100 seulement des conservateurs, soit 27 sur 68, ont eu une majorité absolue. De même 3 membres seulement de la C.C.F. sur 28, soit 10·7 p. 100, ont eu une majorité absolue; quant au crédit social, un sur 14 seulement a obtenu la majorité absolue, soit une proportion de 7 p. 100. Les députés élus à une majorité absolue sont au nombre de 61 de notre côté et de 31 seulement de l'autre côté. J'ai cru que ces chiffres intéresseraient le comité.

Je n'ai pas à m'arrêter à la circonscription de Wright-Gatineau dont le comité a déjà réglé le cas. Avant le remaniement, celle de Pontiac comptait 86,000 âmes. On avait songé d'abord à diviser la circonscription en deux et j'ai cru moi-même qu'il valait mieux la diviser en trois, la région minière au nord, la région rurale au centre et la partie anglophone au sud. On a constaté cependant que cette dernière ne comptait que 19,000 âmes.

Après mûre réflexion, on a décidé que le chiffre de population ne suffisait pas à motiver la création d'une circonscription surtout parce que deux autres que l'on projetait de constituer dans la même région comptaient moins de 30,000 âmes. Après avoir consulté l'honorable député de Pontiac et d'autres intéressés, on a décidé que la meilleure solution au problème consistait à diviser la circonscription en deux.

J'ai sous les yeux une résolution que m'ont adressée les citoyens de la ville de Témiscamingue, me priant d'inclure la municipalité dans la partie méridionale du comté. D'autres résolutions, dépêches et lettres, me demandant de ne pas diviser en deux la circonscription provinciale de Témiscamingue, me sont également parvenues. Puis, la Chambre de commerce et le préfet du comté de Témiscamingue m'ont prié, par télégramme, d'annexer

leur région au sud plutôt qu'au nord de la circonscription. C'est la ligne de conduite qu'a adoptée le comité en décidant de former deux circonscriptions dans Pontiac.

Si l'on avait donné suite à la proposition de l'honorable député de Pontiac, la région septentrionale de la circonscription aurait compté 66,468 âmes et la région méridionale, au plus 19,000. De l'avis du comité, il était injuste de ne donner que 19,000 à une circonscription alors que l'autre en aurait eu 66,000. Il estimait plus équitable de diviser la région de façon à accorder une population d'environ 46,000 à la circonscription du nord et une population de 38,000 à celle du sud.

J'ai examiné avec intérêt la lettre qu'a déposée l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes et je ne vois rien qui puisse indiquer qu'il y a eu pression, soit de la part de l'honorable député qui a écrit la lettre, soit de la part de tout autre député en vue de convaincre l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes de traverser le parquet. On savait depuis quelque temps qu'il y songeait et si le comité avait...

M. LACOMBE: Je nie avoir eu de telles intentions; je n'y ai jamais songé.

Le très hon. M. MACKENZIE: Que nous importe?

M. LACOMBE: L'honorable député connaît mes intentions.

M. RINFRET: Si le Gouvernement ou le comité avait voulu inviter l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes à traverser le parquet, il eût été très facile de lui offrir ce qu'il désirait. Si nous n'avons pas agi de cette façon, c'est qu'il n'en était pas question. A titre de président du sous-comité de Québec, je puis affirmer aux honorables députés qu'il n'a jamais été question de pression exercée par l'honorable représentant de Champlain ou tout autre honorable député, comme l'a prétendu hier et aujourd'hui l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes.

M. LACOMBE: Monsieur le président, je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je n'ai jamais parlé de l'honorable représentant d'Outremont. La lettre de l'honorable député de Champlain s'explique d'elle-même.

M. RINFRET: La raison pour laquelle nous avons divisé la circonscription de Laval-Deux-Montagnes est bien simple. La population d'Argenteuil était de 22,670; celle de Laval-Deux-Montagnes, de 33,000. Les deux ensemble formaient une population globale de 56,168, chiffre inférieur à celui de tout autre groupe de deux circonscriptions adjacentes. On a constaté, toutefois, après examen, qu'une partie du comté de Deux-Montagnes fait des affaires surtout avec Lachute ou l'autre côté de la rivière, tandis que la région comprenant Laval-sur-le-Lac, Sainte-Rose, etc., fait des affaires surtout avec Montréal. On a donc cru préférable de diviser cette circonscription en deux.

On a établi des comparaisons entre la population de Laval-Deux-Montagnes et celles d'autres circonscriptions. Je dois dire que les chiffres qu'on a cités ce matin ou hier étaient tirés de l'autre recensement et de l'autre remaniement. Toutes ces populations ont augmenté depuis et très peu de celles que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a mentionnées entrent aujourd'hui dans les catégories qu'il a indiquées. Par exemple, Châteauguay-Huntingdon, qui avait une population de 25,000 âmes en compte maintenant 37,000; Stanstead est passé de 27,000 à 35,000; Dorchester, de 28,000 à 32,000; Wright, de 29,000 à 32,000 et Lévis, de 30,000 à 35,951. Par conséquent, l'argument avancé par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes ne tient pas debout. Voilà tout ce que j'ai à dire, sauf que je tiens à remercier encore une fois les membres du comité ainsi que les membres de la Chambre.

(L'annexe (Québec) est adoptée.)

Sur l'annexe (Nouvelle-Ecosse).

L'hon. M. GIBSON: Je désire proposer un amendement à cette annexe, et en le proposant, il sera nécessaire d'en proposer un au préambule de l'annexe; je demande donc à retirer l'amendement que vous avez en main, monsieur le président, afin que l'honorable représentant de Grey-Bruce puisse en soumettre un nouveau.

L'amendement est retiré.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Monsieur le président, je propose:

Que le mot "treize" à la première ligne de l'Annexe concernant la Nouvelle-Ecosse soit biffé et remplacé par le mot "douze"; et qu'on insère après le mot "député" à la troisième ligne les mots "à moins que le contraire ne soit expressément déclaré". Que les paragraphes 8 et 9 de l'annexe concernant la Nouvelle-Ecosse soient rayés et remplacés par ce qui suit:

8. Halifax qui se compose de la cité d'Halifax et du comté d'Halifax, et qui doit élire deux députés.

Et que les paragraphes suivants de l'annexe soient renumérotés en conséquence.

M. BRACKEN: Je suppose que cet amendement a pour objet de faire d'Halifax une circonscription à deux députés au lieu de deux circonscriptions distinctes, comme le prévoit le projet de loi.

M. HARRIS (Grey-Bruce): La description est identique à celle qu'on trouve dans la loi de la députation de 1933.

M. BRACKEN: On rétablit la situation qui existait avant les séances du comité.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Parfaitement.

M. GILLIS: Je suis étonné de voir surgir cet amendement à cette phase de la session. Nous avons confié la question à un comité qui l'a étudiée bien à fond. Quand l'honorable député d'Inverness-Richmond, qui représentait la Nouvelle-Ecosse, est venu me demander mon avis, je fus parfaitement satisfait des dispositions que prenait le Gouvernement. Ce qui me plaisait surtout, c'est qu'on ait décidé de partager en deux la circonscription d'Halifax. Mais voici qu'à cette heure de la session, le secrétaire d'Etat propose un amendement qui aura pour effet d'annuler tous les travaux du comité à l'égard de la Nouvelle-Ecosse. Les bras m'en tombent. Aussi le secrétaire d'Etat devrait-il nous expliquer les motifs d'un tel changement à pareille heure. Le fractionnement proposé me plaisait à ce point, précisément parce que les votants de la circonscription d'Halifax,—il y en a plus de 85,000,—pouvaient ainsi compter sur une représentation satisfaisante pour tous, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il l'ont déjà.

M. GILLIS: Non, sauf le respect que je dois au ministre des Affaires des anciens combattants. Le comté d'Halifax comprend beaucoup plus que la ville d'Halifax. Il compte des cultivateurs, des pêcheurs, des forestiers. Or quand une élection a lieu à Halifax d'après le régime de circonscription à deux députés, les électeurs n'ont pas l'occasion de mettre en nomination quelqu'un qui représente suffisamment les régions excentriques de la circonscription et qui soit au courant des problèmes de ces gens. De plus, quand une élection doit avoir lieu, la ville d'Halifax nomme les candidats et, en dépit de tout le respect que j'ai envers ceux que la majorité élit à cette Chambre, à mon avis ils ne sont pas suffisamment au courant des problèmes qui intéressent les cultivateurs, les pêcheurs et les bûcherons de cette vaste partie de la circonscription située en dehors de la ville, pour être en mesure de les protéger. Halifax a deux députés représentant la ville, des hommes de profession libérale qui, une fois la session finie, retournent à leur bureau pour s'occuper de leurs affaires personnelles, si bien que les gens d'en dehors de la ville ne les voient que rarement. Par conséquent, ceux qui habitent en dehors d'Halifax même n'ont pas la représentation à la quelle ils ont droit. Je m'oppose énergiquement à la présente modification, parce qu'elle contribue aux machinations politiques au cœur de la ville d'Halifax.

Peu m'importe le député élu, pourvu que la population puisse choisir son candidat, non pas un avocat dont le bureau est situé à 150 milles plus loin, alors que la majorité, le long de la côte, se compose de pêcheurs, de cultivateurs et de bûcherons. D'après le présent mode, qui consiste à élire deux députés pour la même circonscription, la population n'a pas l'occasion de profiter de ce régime démocratique que nous sommes censés défendre. Au cours de sa déposition au comité, M. Castonguay, directeur général des élections, était fortement en faveur de diviser la circonscription en deux et d'offrir ainsi à la population tant urbaine que rurale l'occasion de faire son propre choix. Les motifs de cette décision me paraissent d'ordre purement politique. Avant que j'accepte la présente modification le secrétaire d'Etat devra me donner des explications.

Le très hon. M. MACKENZIE: Après ce qui s'est passé hier?

M. COLDWELL: A plus forte raison.

M. GILLIS: Oui, à plus forte raison. Je prévois une réaction populaire et, pour ma part, je ne me fierais pas trop aux résultats de l'élection d'hier, car l'opposition que le Gouvernement a rencontrée est un signe de défaite accablante. (*Exclamations*).

Les voix accordées à l'opposition constituent une défaite écrasante du Gouvernement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quelles balivernes!

M. GILLIS: Le nombre de ceux qui ont voté contre vous dépasse de beaucoup le nombre de ceux qui vous ont appuyé.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je prie l'honorable député de restreindre ses observations à l'annexe dont nous somme saisis.

M. GILLIS: Monsieur le président, empêchez les interruptions et je m'en tiendrai strictement à l'amendement du secrétaire d'Etat. Avant qu'on en finisse, je veux que le secrétaire d'Etat nous dise pourquoi on apporte la présente modification, en ce moment, à l'encontre des recommandations du comité institué par la Chambre. Ensuite, je voudrais que le ministre indique au comité comment la Nouvelle-Ecosse obtiendra une nouvelle circonscription. Sauf erreur, il nous a dit qu'il en changeait le nombre de treize à douze. Est-ce à dire que la circonscription additionnelle dont on devait doter cette province disparaît?

L'hon. M. GIBSON: Non.

M. GILLIS: Le ministre nous dira-t-il pourquoi, à une étape aussi avancée de la session, il soumet un vœu contraire à celui qu'a soumis le comité chargé de l'étude de cette question et qu'ont approuvé presque tous les députés de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. GIBSON: Le comité a discuté cette question lorsqu'il a étudié le remaniement de la carte électorale de la Nouvelle-Ecosse. Il était entendu à ce moment-là que la population de la circonscription d'Halifax désirait deux circonscriptions distinctes. Depuis que le comité a déposé son rapport et que la population d'Halifax a appris qu'on avait l'intention de subdiviser cette circonscription, les gens d'Halifax nous ont fait tenir des observations énergiques dans lesquelles ils s'opposent à ce changement. Voilà la raison d'être du projet d'amendement soumis aujourd'hui au comité.

M. COLDWELL: D'où viennent ces observations?

M. GILLIS: Je pose la question à mon tour. Je viens de passer deux semaines à Halifax. J'ai eu l'occasion, au cours de ces deux semaines, de m'entretenir avec une foule de gens. Je n'ai rencontré personne qui ne fût en faveur de la subdivision de la circonscription. Une foule de partisans du Gouvernement étaient en faveur du changement projeté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le projet d'amendement est-il adopté?

M. GILLIS: Non. Je demande au ministre de nous dire d'où viennent ces observations. L'honorable représentant d'Inverness-Richmond, président du sous-comité de la Nouvelle-Ecosse, n'est pas à son siège. Voilà l'un des points que nous avons discutés et il y était absolument favorable. Il m'a appris que les députés néo-écossais étaient tout à fait disposés à accepter ce changement que le comité a donc accepté à son tour. Je voudrais bien savoir qui s'y est opposé à Halifax. Qui a soumis ces recommandations?

Le très hon. M. MACKENZIE: Ceux qui ont voté hier.

M. GILLIS: Ils ne se sont pas prononcés sur cette question. Le secrétaire d'Etat a dit bien nettement, il y a un instant, qu'on avait reçu des vives protestations d'Halifax. Nous avons le droit de savoir qui les a formulées, car le comité a recommandé le partage de la circonscription.

Le très hon. M. ILSLEY: Je veux expliquer cette question au comité telle que je la comprends. Depuis la Confédération, la ville d'Halifax n'a jamais cessé de constituer une circonscription à deux représentants. Tous les partis ont l'habitude de désigner un candidat catholique et un candidat protestant. C'est une tradition qui peut être bonne, comme elle peut être mauvaise. Les Néo-Ecossais de diverses religions vivent en fort bonne intelligence mais nous ne pourrions y arriver si nous ne respections pas ces vieilles traditions.

Dès le début de la présente session, nous avions cru qu'il serait bon de se débarraser une fois pour toutes de ces circonscriptions doubles; il n'en restait d'ailleurs que deux: Halifax et Queens, dans l'Ile du Prince-Edouard. J'avais cru bon de faire disparaître définitivement ces circonscriptions, et c'est dans cet esprit que le comité a entrepris ses travaux. Autant que je sache, personne à Halifax n'avait protesté contre ce projet. A mesure qu'avançaient les travaux du comité, des difficultés ont surgi dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard, et l'on a décidé, pour des raisons que je ne connais pas mais que les membres du comité ont apparamment jugées valables, que la circonscription de Queens continuerait d'être représentée par deux députés. Le comité se trouvait donc à supprimer les circonscriptions représentées par deux députés probablement partout sauf dans le cas de celle de Queens, dans l'Ile du Prince-Edouard. Ces observations ont été faites vers ce moment-là et certainement après que le comité eut soumis son rapport. Je ne puis divulguer de noms, mais j'ai appris qu'on avait fortement insisté sur le respect de l'entente, remontant à quatre-vingts ans, d'après laquelle un des deux candidats de chaque parti doit être catholique et l'autre protestant.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il ne s'agit sans doute pas de M. Isnor.

Le très hon. M. ILSLEY: Des observations ont été soumises à M. Isnor, qui m'en a fait part. Je tiens au plus haut point à ce que nous ne suscitions pas de difficultés en méconnaissant cette entente conclue de longue date, et visant la proportion des membres de divers organismes et ainsi de suite, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, où les adhérents des diverses confessions religieuses vivent dans une parfaite harmonie . . .

Une VOIX: Il en est de même dans ma province.

Le très hon. M. ILSLEY: Je le sais, mais si des difficultés sont à redouter dans le cas de cette circonscription, mieux vaut ne rien changer, et c'est ce qui explique pourquoi on a rétabli la situation antérieure.

M. GILLIS: Monsieur le président, bien que je respecte profondément l'opinion du ministre...

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai simplement exposé un fait, voilà tout.

M. GILLIS: Je sais, mais le ministre lui accorde trop d'importance. Je crois que nulle part au Canada on ne fait moins de cas des opinions religieuses qu'en Nouvelle-Ecosse. Toutes les difficultés sur ce point ont été aplanies il y a au moins quinze ans.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député me pardonnera de l'interrompre. S'il en est ainsi, c'est que les hommes publics ont pris bien soin de ne pas méconnaître des accords conclus depuis longtemps.

M. GILLIS: Je comprends. Si l'on remonte à l'origine des cours extra-muraux de l'Université Saint-François-Xavier, on constate que les autorités de cette institution ont réussi à aplanir les difficultés entre protestants et catholiques et ceux-ci travaillent maintenant de concert pour assurer le succès de cette initiative.

Même si la situation était telle que la décrit le ministre, je ne vois comment cela pourrait influer sur la répartition des sièges. Si le danger que le ministre signale, au point de vue religieux, était réel, je serais le premier à réclamer qu'on n'apporte aucun changement, surtout si l'on courait le risque de provoquer des querelles religieuses. Je ne crois pas que ce danger existe. Ainsi, dans la ville d'Halifax, si le nombre de presbytériens ou de membres d'autres Eglises non catholiques justifie le choix de quelqu'un de telle ou telle confession, il nous est loisible d'agir en conséquence. Si dans un autre endroit l'élément catholique domine et que la population désire choisir quelqu'un de cette religion, c'est à elle de décider. En examinant la plupart des circonscriptions du Canada, surtout celles des Provinces maritimes, où il n'y a qu'un seul député, on se rend compte que l'on a soin de maintenir la tradition en s'inspirant du même principe. Aucune raison au monde empêche de faire cette division ici et de permettre que le choix du candidat soit conforme à la religion dominante à chaque extrémité du comté.

En visitant ce comté au cours de la période électorale, j'ai conclu que deux députés de la ville d'Halifax ne peuvent convenablement représenter cette circonscription. La population y est éparse; on n'en fait le tour qu'après de nombreux voyages. Le député doit aussi être familier avec beaucoup de sujets; je crois donc que le littoral, où il se fait surtout de la pêche, un peu d'agriculture et d'exploitation forestière, devrait avoir un député choisi dans ces localités; de la sorte, il pourrait les conseiller au sujet de difficultés qui relèvent du domaine du gouvernement.

Je m'oppose carrément à cet amendement. Je respecte l'opinion du ministre et je sais un peu ce que cela signifie; toutefois, je ne crois pas qu'il faille condamner la division de la région de façon à permettre à des gens dont les intérêts sont différents de se choisir un député qui leur conviendrait. La question religieuse peut se régler. Je ne vois pas toutefois en quoi la division du comté de façon à permettre au député sortant un accès plus facile peut aller à l'encontre de la tradition dont a parlé le ministre. Ce serait rendre un grand service à la population de cette localité; bien plus, ce serait enlever au député de nombreuses obligations. Ce serait dans l'intérêt et des gens et du député; je ne crois pas d'ailleurs que les craintes du ministre au sujet de la religion aient quelque fondement. Je demande donc au secrétaire d'Etat, avant de passer outre, de bien étudier ce cas. Je ne crois pas que le Gouvernement soit bien avisé de passer outre à la décision d'un comité de la Chambre qui a étudié sérieusement une question et qui a reçu l'appui unanime des députés de la Nouvelle-Ecosse, surtout lorsque le président du comité est absent. Je suis opposé à l'amendement.

M. COLDWELL: Je n'ai pas encore parlé sur la question, mais je tiens à appuyer le député de Cap-Breton-Sud, et, en guise de préambule, je dois dire que, à mon avis, le débat tout entier porte atteinte à l'intégrité du Parlement. Ce débat portera un grand nombre d'habitants de ce pays à détester le Parlement et à miner cette institution, ce qui n'est guère désirable à l'heure actuelle. A mon sens, bon nombre de députés se sont vus dans l'obligation de défendre leurs intérêts, ce qui n'est pas de nature à passer inaperçu.

Pour ce que est du siège d'Halifax, je voudrais bien savoir quelle méthode on a suivi pour obtenir qu'il se fasse des changements dans un rapport de comité soumis à la Chambre. Quels sont ces gens qui font des observations,—ces personnes anonymes,—qui ont assez de puissance pour contrecarrer la volonté d'un comité parlementaire? J'aimerais à les connaître. Si vous me le permettez, monsieur le président, je vous dirai ce que je pense. Je me suis trouvé à Halifax durant deux ou trois jours, à la fin de la semaine dernière, et je sais un peu le genre de sollicitation politique auquel on s'est livré, tant dans la ville que dans le territoire avoisinant. Les propagandistes libéraux auraient donné à entendre qu'une scission dans la ville empêcherait le Gouvernement de remporter, en

une autre occasion, la partie rurale de la circonscription. C'est de là que viennent les protestations.

Ce n'est qu'un autre exemple du genre de remaniement politique que nous aurions dû éviter. Nous avons présenté, au mois de février, une motion visant à confier toute l'affaire à une commission indépendante. Le premier ministre approuvait la motion et j'ai compté dix-neuf conservateurs progressistes qui l'ont appuyée de leur vote. Cependant, semble-t-il, la majorité libérale s'est dit que, ayant la haute main, elle ne permettrait rien de la sorte et, en dépit des sentiments de son propre chef, elle a voté en bloc contre la proposition.

Le premier ministre jouit du respect général de la Chambre. Nous estimons qu'il a contribué à l'essor et à l'orientation du parti libéral. Je constate cependant, à regret, que malgré l'opinion qu'il est allé jusqu'à exprimer, il n'a pas réussi à donner un exemple à la majorité du parti libéral en tentant d'éviter la controverse dont nous sommes témoins depuis quelques jours.

Le débat d'aujourd'hui m'a semblé indigne. L'honorable député de Cap-Breton-Sud a eu parfaitement raison de dire, je crois, que le citadin, représentant cette circonscription urbaine et ayant épousé le point de vue des hommes d'affaires et des professionnels, ne saurait représenter comme il convient la partie rurale de sa région. A la campagne, les problèmes touchant l'exploitation forestière, la pêche et l'agriculture, diffèrent du tout au tout de ceux qui se posent à la ville. Aussi m'a-t-il toujours semblé que les députés représentant des intérêts identiques étaient mieux en mesure d'accomplir véritablement leur tâche que ceux dont les circonscriptions sont à la fois urbaines et rurales. Je m'inspire là de mon expérience personnelle. Ma circonscription étant rurale ou agricole. Je me suis tout naturellement intéressé, surtout avant de prendre la direction de mon parti, aux problèmes agricoles qu'à tout autre problème qui a pu occuper l'attention de la Chambre. Le comité ayant recommandé la division du comté d'Halifax, j'estime qu'il y aurait lieu de l'effectuer.

Au point de vue religieux, je partage l'avis de l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Je sais à quel point certaines personnes tiennent à ce que des membres de telles confessions religieuses représentent telles circonscriptions et je leur suis sympathique, mais le Parlement n'ayant à résoudre aucun problème en matière d'enseignement ou de culture, mais plutôt à régler des questions d'ordre économique et politique, l'argument invoqué par les honorables vis-à-vis ne me semble pas justifier le changement. J'appuie donc l'honorable député de Cap-Breton-Sud.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne veux pas laisser passer cette occasion sans signaler que je suis fort surpris qu'on attribue l'amendement à certaines considérations électorales, du fait que la C.C.F. compterait de nombreux partisans dans la partie rurale de la circonscription...

M. COLDWELL: Je n'ai pas fait mention de la C.C.F.

Le très hon. M. ILSLEY: ...par opposition aux circonscriptions urbaines ou vice versa. Les faits sont tout autres. Des considérations de ce genre n'auraient pu entrer en ligne de compte à mon insu et je puis donner au comité l'assurance qu'elles n'y sont pour rien.

M. COLDWELL: C'est ce qu'il m'a semblé.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas vu les résultats, mais les journaux m'ont appris que la C.C.F. a gagné du terrain dans les régions rurales. Cela n'a cependant rien à voir à l'amendement. Dès que j'ai appris que le comité laissait deux représentants à la circonscription de Queens, dans l'Ile du Prince-Edouard, et en enlevait un à Halifax, j'ai compris que le geste était quelque peu dangereux du point de vue de l'entente mutuelle entre catholiques et protestants, et dès que des représentations en ce sens ont commencé de nous arriver, j'ai jugé que nous n'avions rien de mieux à faire que de laisser la situation telle qu'elle était depuis la Confédération.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté sur division: pour 62; contre 48.)

M. le PRÉSIDENT: Ainsi modifiée, la partie de l'annexe, visant la Nouvelle-Ecosse est-elle adoptée?

Des VOIX: Adoptée.

Des VOIX: Sur division.

(L'annexe (Nouvelle-Ecosse) est adoptée.)

L'annexe (Nouveau-Brunswick) est adoptée.

L'annexe (Ile du Prince-Edouard) est adoptée.

Sur l'annexe (Manitoba).

M. ZAPLITNY: Je désire traiter brièvement l'aspect de l'annexe qui intéresse ma

circonscription. Cet après-midi, j'ai suivi la discussion portant sur certaines circonscriptions manitobaines.

Des VOIX: Plus haut.

M. ZAPLITNY: J'ai bien compris le chef de l'opposition lorsqu'il s'est plaint de la fusion des circonscriptions de Portage-la-Prairie et de Neepawa.

Une VOIX: S'est-il plaint?

M. ZAPLITNY: Je crois avoir trouvé la solution au problème qui se pose au Manitoba. J'ai l'intention de proposer un amendement qui favorisera sensiblement le chef de l'opposition et peut-être d'autres honorables députés.

Le très hon. M. MACKENZIE: Est-ce là la raison de l'amendement?

M. ZAPLITNY: Voici ce qui en est. Le comité a décidé qu'au Monitaba, il enlèverait une partie de l'ancienne circonscription de Neepawa pour l'ajouter à celle de Dauphin. Je signale que dans l'examen de cette question, je me mets au-dessus des considérations d'ordre politique qui sont déjà revenues sur le tapis trop souvent en un jour.

M. DIEFENBAKER: Le groupe dont l'honorable député fait partie a-t-il le monopole de la sainteté?

M. ZAPLITNY: Pas du tout.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. ZAPLITNY: Je signale tout simplement que je n'aborde pas la question d'un point de vue politique; ce n'est pas nécessaire dans le présent cas.

M. VIAU: Monsieur le président, j'aimerais bien que l'honorable député de Dauphin s'adressât à toute la Chambre et non pas seulement à ses amis de droite.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Si les honorables députés voulaient bien se taire et écouter, ils comprendraient peut-être.

M. ZAPLITNY: Je ferai de mon mieux. Dès que le bruit diminuera, je suis convaincu qu'on pourra m'entendre. J'allais dire qu'il n'est pas nécessaire d'aborder cette question d'un point de vue politique. A mon avis, d'autres honorables députés opinent sans doute différemment; aucun membre de la Chambre n'a de monopole sur la circonscription qu'il représente. Je suis d'avis que les électeurs se chargeront du véritable remaniement lorsque viendront les élections. Nous devrions nous efforcer de délimiter les circonscriptions en tenant compte le plus possible des désirs de la population. Je sais qu'il existe des difficultés et qu'il est impossible de se fonder uniquement sur la population en ce qui concerne la représentation à la Chambre. Cependant, nous devrions nous efforcer de nous rapprocher le plus possible de cet objectif, en tenant compte de l'étendue de la circonscription, de la densité de sa population,—je veux dire aussi la quantité,—et du nombre de villes, grandes et petites, dans une certaine région.

Voici ce que je veux dire: la nouvelle circonscription de Portage-la-Prairie-Neepawa, ou Portage-Neepawa, comme on l'appelle ici, aura une population inférieure, d'après l'annexe, à celle de Dauphin. A mon avis, ce devrait être le contraire et en voici la raison. La circonscription de Portage-Neepawa est bien plus accessible du point de vue routier ou ferroviaire que ne l'est celle de Dauphin. On y trouve encore trois villes assez importantes, Neepawa, Portage-la-Prairie et Carberry, alors que dans Dauphin il n'y a qu'une seule agglomération de quelque importance, et c'est Dauphin même. Puisqu'il en est ainsi, on aurait pu croire que le comité en serait arrivé à la conclusion que si l'une de ces deux circonscriptions devait avoir une population plus forte, ce devait être Portage-Neepawa plutôt que Dauphin. Je parle ici simplement du point de vue pratique. Je suis certain, soit dit en pasasnt, que tous les députés, futurs députés et candidats de la région de Dauphin partagent mon avis à ce sujet. S'ils tiennent compte de ses dimensions, de l'état de ses routes, etc., ils verront qu'ajouter à Dauphin ce n'est pas lui rendre justice.

J'ai fait observer récemment que le chef de l'opposition s'était plaint du fait que sa circonscription étant jointe à une autre son siège serait perdu. L'amendement que je propose tend à rendre à Dauphin ses limites primitives et à donner à Neepawa les deux rangées de townships qu'on avait offerts à Dauphin. Ce serait là une mesure tendant à restaurer la circonscription de Neepawa. Si les autres députés voulaient bien rendre ce qu'ils ont pris on pourrait ainsi reconstituer Neepawa dans ses limites primitives. Seulement, je pense que, de quelque point de vue qu'on se place, on ne saurait prétendre que Dauphin doive recevoir cette région qu'on pourrait appeler une "bosse", comme le disait l'honorable député de Lake-Centre en parlant de sa propre circonscription. Cette modification concernant la circonscription de Dauphin ne s'inspire pas de l'intérêt public, comme l'a prétendu le président du comité du Manitoba. J'ai enquêté sur le sujet, et je constate que les habitants de la partie de la circonscription de Neepawa qu'on a annexée à la circonscription de Dauphin, qui comprend les villes

de McCreary et Laurier, ne font pas leurs affaires à la ville de Dauphin. J'ai vécu dans cette région toute ma vie, et je parle en connaissance de cause. Ces gens font une partie de leurs affaires à Neepewa et à l'occasion se rendent à Winnipeg, ce qui les force à passer par Neepewa et Portage-la-Prairie.

Une autre bonne raison de ne pas rattacher cette région à Dauphin: C'est que sa partie est qui longe la rive du lac Manitoba, est reliée par chemin de fer à la ville de Portage-la-Prairie. Il s'agit d'un embranchement qui part de cette ville. La région ne communique pas directement par chemin de fer avec la ville de Dauphin. Il est vrai qu'une route conduit à la ville de McCreary, mais elle n'est carossable que pendant certaines parties de l'année. Quiconque désire se rendre en chemin de fer de la ville d'Alonsa, qui est située près du lac Manitoba, chez son représentant au Parlement, à Dauphin, doit d'abord se rendre à Portage-la-Prairie par l'embranchement, où les trains ne circulent que trois fois par semaine, attendre le prochain train à Portage-la-Prairie et revenir sur ses pas jusqu'à Dauphin. Il doit refaire tout ce trajet en sens inverse pour retourner chez lui. Je soutiens que cette mesure n'est pas sensée et les honorables députés qui ont étudié la carte s'en rendront compte. C'est pour cette raison que je désire présenter un amendement. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord:

Que l'annexe (Manitoba) du bill n° 18, loi remaniant la représentation à la Chambre des communes, soit modifiée par la suppression, à l'article 3 (Dauphin) des mots suivants, lignes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7:

township vingt et un (21) dans les rangs dix (10) à seize (16) inclusivement, et tous les lots des établissements du township vingt et un (21) dans le rang dix (10); du township vingt-deux (22) dans les rangs onze (11) à seize (16) inclusivement; des lots un (1) à vingt-quatre (24) inclusivement du Manitoba House Settlement, et de la demi-partie nord du township vingt-deux (22) dans le rang dix-sept (17);

et leur insertion à l'article 7 (Portage-Neepawa).

M. BRACKEN: L'honorable député peut-il nous donner l'essence de la modification qu'il propose, dépouillée de toute expression juridique? Les mots dont il demande la radiation comportent la désignation légale de plusieurs townships, mais il pourrait peut-être nous dire en quelques mots ce qu'il désire. Je crois deviner que sa proposition aurait pour effet de remettre dans la partie septentrionale de la circonscription certains townships de Neepawa qui sont passés à celle de Dauphin. L'honorable député pourrait-il nous expliquer clairement et brièvement sa proposition?

[M. Zaplitny.]

M. ZAPLITNY: Cela veut dire, en un mot, que deux rangs de townships dans la partie nord de ce qui était Neepawa, entre Riding-Mountain et le lac Manitoba, ont été ajoutés à Dauphin. Ma modification aurait pour effet de les remettre dans Neepawa, ce qui rétablirait la circonscription de Dauphin dans ses limites actuelles.

M. VIAU: L'honorable député se plaint principalement de ce qu'on a inclus dans la circonscription de Dauphin deux rangs de townships qui se trouvaient dans le nord de Neepawa, en ajoutant que si ces deux rangs demeuraient dans Neepawa, cette circonscription aurait une population suffisante pour former un district électoral distinct.

M. ZAPLITNY: Non, ce n'est pas exactement ce que j'ai dit. J'ai fait remarquer que nous pourrions accroître plus logiquement la population de Portage-Neepawa que celle de Dauphin, vu la nature même de cette circonscription. L'autre question est entièrement distincte.

M. VIAU: D'après le recensement de 1941, la population de Dauphin était de 40,446. Après la présente modification, elle sera portée à 43,676. Nous savons tous qu'au cours de la guerre, la population du Manitoba a fléchi. S'il faut en croire le recensement provincial de 1945, après le remaniement de la carte la circonscription de Dauphin n'aura que 40,801 habitants et s'équilibrera avec la nouvelle circonscription de Neepawa, d'une population de 40,408. Pour ce qui est du transport, dire que Laurier et Ste-Rose n'ont rien à voir à Dauphin est absolument faux. De Silver-Creek et des autres villages du littoral occidental du lac Manitoba, des routes conduisent à McCready, Laurier et même à Sainte-Rose-du-Lac. Les intérêts de ces localités sont liés à ceux de la circonscription de Dauphin et non de Neepawa, qui est beaucoup plus au sud. Une des raisons de la modification était la communauté d'intérêts.

M. ZAPLITNY: L'honorable député a fait une assertion que je le prie de retirer; je n'ai pas voulu l'interrompre lorsqu'il l'a formulée. Il a prétendu qu'une de mes déclarations était absolument fausse. Cette manière de s'exprimer n'est guère parlementaire.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député voulait dire, j'en suis convaincu, qu'elle était inexacte.

M. ZAPLITNY: Si c'est cela qu'il voulait dire, il aurait dû employer cette expression au lieu de l'adjectif "fausse". Toutefois, je n'insisterai pas; l'honorable député peut ne pas partager mon opinion sur ce point. Je désire simplement signaler que j'ai passé

toute ma vie dans la circonscription de Dauphin et que j'en connais la situation beaucoup mieux que lui, puisqu'il demeure à S.-Boniface.

Quant à son deuxième argument, il suffit de jeter un regard sur la carte pour se rendre compte que ce que j'ai dit des raccordements ferroviaires est parfaitement vrai et logique. Si l'honorable député devait, par malheur, voyager sur un embranchement et être obligé d'attendre toute une nuit pour prendre un autre train, il se rendrait compte des inconvénients du procédé.

(L'amendement de M. Zaplitny, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. ZAPLITNY: Je veux me montrer parfaitement équitable. J'ai ici un autre amendement que le comité adoptera sans doute. Le Gouvernement peut, s'il le veut, prendre le parti de ne rien adopter de ce que nous proposons; néanmoins, nous avons le privilège de proposer des amendements.

Des VOIX: Proposez-le.

M. ZAPLITNY: Je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord:

Que la partie de l'annexe relative au Manitoba que renferme le bill n° 18, loi remaniant la représentation à la Chambre des communes, soit modifiée par la suppression, à l'article 3 (Dauphin), des mots suivants qui figurent aux lignes 1, 2 et 3.

"township vingt et un (21) dans les rangs dix (10) à seize (16) inclusivement, et tous les lots des établissements du township vingt et un (21) dans le rang dix (10)"

et l'insertion de ces mots à l'article 7 (Portage-Neepawa).

Voici la portée de cet amendement. Si le président du sous-comité du Manitoba s'oppose à ce que tout le bloc rectangulaire enlevé autrefois à Neepawa puis annexé à Dauphin soit remis à Neepawa, je lui fournis l'occasion d'en remettre la moitié, c'est-à-dire une rangée de townships à l'extrémité méridionale du bloc. Il ne pourra certainement pas soutenir alors qu'à cause d'intérêts communs, la moitié méridionale n'appartient pas à Neepawa.

M. le PRÉSIDENT: L'amendement est-il adopté?

Des VOIX: Il est six heures.

D'autres VOIX: Aux voix!

M. le PRÉSIDENT: Le comité est-il prêt à se prononcer?

M. VIAU: L'amendement porte-t-il sur la moitié est ou la moitié ouest?

M. ZAPLITNY: La moitié sud resterait attachée à Neepawa et la partie nord à Dauphin.

Des VOIX: Il est six heures.

(La séance suspendue à six heures est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Avant la suspension de la séance, le comité était à étudier un projet d'amendement proposé par l'honorable représentant de Dauphin.

M. ZAPLITNY: L'adoption du projet d'amendement aura pour effet de rendre sensiblement égales les populations des circonscriptions de Portage-Neepawa et de Dauphin. A tout prendre, la demande me semble convenable. L'adoption du projet d'amendement m'évitera d'en proposer d'autres, qui sont prêts à être présentés.

(L'amendement de M. Zaplitny, n'est pas adopté.)

M. VIAU: L'amendement que je vais proposer n'est pas contentieux. Je l'ai étudié avec les membres du sous-comité et l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Il est ainsi conçu:

Le paragraphe 16, intitulé Winnipeg-Sud-Centre, devrait, après le point-virgule de la 6e ligne, se lire ainsi qu'il suit:

"De là vers le sud le long de la rue Colony jusqu'au prolongement ouest de la place du Collège; de là vers l'est le long du prolongement de la place du Collège et sur la place du Collège jusqu'à son intersection avec l'avenue Ellice; de là vers l'est le long de l'avenue Ellice jusqu'à l'avenue Notre-Dame-Ouest; de là vers le sud-est le long de l'avenue Notre-Dame-Ouest, de l'avenue Portage et de la rue Main jusqu'à l'avenue Notre-Dame-Est, et vers le sud-est le long de l'avenue Notre-Dame-Est et de son prolongement jusqu'à la limite de la cité."

Après le point-virgule à la sixième ligne de l'article portant la désignation "14. Winnipeg-Nord-Centre", le texte devra se lire ainsi:

"De là vers le sud le long de la rue Colony jusqu'au prolongement ouest de la place du Collège; de là vers l'est le long du prolongement de la place du Collège sur la place du Collège jusqu'à son intersection avec l'avenue Ellice; de là vers l'est le long de l'avenue Ellice jusqu'à l'avenue Notre-Dame-Ouest; de là vers le sud-est le long de l'avenue Notre-Dame-Ouest, l'avenue Portage et la rue Main jusqu'à l'avenue Notre-Dame-Est, et vers le sud-est le long de l'avenue Notre-Dame-Est et de son prolongement jusqu'aux limites de la cité.

(L'amendement de M. Viau est adopté.)

M. ZAPLITNY: J'ai un autre amendement à proposer. S'il est adopté je puis donner aux membres du comité l'assurance que je n'en proposerai pas d'autre. D'après cet amendement, le territoire nouveau qui doit être annexé à Dauphin et qui se trouve du côté ouest serait laissé dans la circonscription de Dauphin, et la zone de l'est serait de nouveau attachée à Neepawa. Ainsi que je l'ai déjà dit, de bonnes raisons militent en

faveur de ce changement. La partie est du nouveau territoire n'est pas reliée par chemin de fer à Dauphin tandis qu'elle l'est à Portage-la-Prairie. Je n'hésite nullement à accepter le nouveau territoire, au point de vue électoral, car je connais les gens qui l'habitent et j'ai pleinement confiance en eux. J'ai déjà participé à des campagnes électorales dans cette région. Pour la commodité de la population elle-même qui désire se tenir en contact étroit avec la circonscription à laquelle elle appartient, je crois qu'il n'est que juste que ce changement ait lieu. Il n'intéresse d'ailleurs qu'un millier de personnes tout au plus et permettrait à ces gens qui habitent sur les bords du lac Manitoba d'être réunis au reste de la population du district électoral. Je propose donc:

Que l'annexe afférente au Manitoba, attachée au bill n° 18, loi remaniant la représentation à la Chambre des communes, soit modifiée par la radiation, à l'article 3 (Dauphin), de tous les mots qui suivent le mot "du" à la 1re ligne, jusqu'au mot "dix-sept (17)", inclusivement, à la 7e ligne, et leur remplacement par les mots suivants: "township vingt-deux (22) dans les rangs quatorze (14), quinze (15), seize (16) et de la moitié nord du township vingt-deux (22) dans le rang dix-sept (17); du township vingt et un (21) dans les rangs quatorze (14), quinze (15) et seize (16)".

M. KNOWLES: Je désire formuler quelques remarques à propos de ce troisième amendement que vient de présenter l'honorable député de Dauphin. Je sais qu'il est de mise que je m'adresse à l'ensemble du comité, mais je désire lancer un appel particulier à l'honorable député de Saint-Boniface, président du sous-comité du Manitoba et qui semble la principale autorité en ce qui concerne l'annexe, la partie relative de cette province. Il sait, tout comme les membres du comité du remaniement de la carte électorale, qu'après beaucoup de discussions nous sommes parvenus à nous entendre dans une large mesure mais que, sur certains points, nous avons convenu que nous n'étions pas d'accord. Pour ma part, en ma qualité de membre du sous-comité, j'ai exprimé carrément ma dissidence sur trois points.

Environ une semaine après la présentation du rapport, l'honorable député de Saint-Boniface proposa un changement qui disposait de l'un des points contestés. Un autre objet de divergence porte sur la ligne de démarcation entre Winnipeg-Nord et Winnipeg-Nord-Centre. Je crois encore qu'il y a là une injustice; mais je sais l'attitude de mes honorables vis-à-vis et je n'en dirai rien pour l'instant. Je crois cependant qu'en ce qui concerne la ligne qui sépare Dauphin de Portage-Neepawa, l'honorable député de Saint-Boniface ne devrait pas faire de difficulté.

[M. Zaplitny.]

Tout tourne autour d'un petit rectangle à l'extrémité nord de l'ancienne circonscription de Neepawa, rectangle que l'on a enlevé à cette circonscription pour l'annexer à celle de Dauphin. L'honorable député a demandé dans ses trois amendements que toute cette parcelle soit rattachée à Dauphin ou qu'elle soit divisée entre l'un et l'autre. Il a modifié ce changement. L'honorable député de Saint-Boniface, en l'acceptant, contribuerait beaucoup à la bonne entente, du moins dans la mesure où le Manitoba est en cause. J'ajoute, qu'à mon avis, il a fait une déclaration équitable cet après-midi au sujet du travail du comité manitobain, surtout du fait qu'il a assumé la responsabilité du tracé de la première carte et de la façon dont le travail du comité s'est accompli. Je le supplie de consentir à ce changement. Notez que, d'après nos chiffres, Dauphin est l'une des plus grandes circonscriptions rurales du Manitoba, bien qu'elle soit située dans le nord de la province où les communications ne sont pas aussi faciles qu'ailleurs. Cet après-midi, mon honorable ami a mentionné des chiffres qui m'ont surpris, car ils ne sont pas les mêmes que ceux du comité. Je lui en ai parlé à l'heure du dîner et il m'a répondu que ces chiffres étaient ceux du recensement de 1946. En d'autres circonstances on nous a prévenu qu'il faudrait nous en tenir au recensement de 1941. D'après les chiffres de 1941, la circonscription de Dauphin se trouve, telle qu'elle figure à l'annexe, plus grande qu'elle ne devrait l'être. J'espère que l'honorable député de Saint-Boniface acceptera ce compromis.

M. VIAU: Je n'ai pas l'autorité de le faire. Seul le comité plénier peut faire des changements, non seulement à l'égard de Dauphin, mais à l'égard de toute circonscription. En réponse à l'argument qu'ont fait valoir l'honorable député de Dauphin et son collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je puis dire que certaines concessions ont été faites au sous-comité à l'égard de membres du parti C.C.F. seulement. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre sait très bien pourquoi la limite de Dauphin a été descendue de deux rangées de townships. Cette ligne était la mienne dès le début, et il fut enfin convenu qu'elle resterait telle quelle.

L'hon. député de Winnipeg-Nord-Centre a lui-même demandé une certaine partie des faubourgs de sa ville. J'ai voulu, autant que possible, placer les circonscriptions de Winnipeg dans les limites de la ville. J'ai fait une concession à Portage-Neepawa à l'égard d'une région située à l'ouest de la ville de Portage-la-Prairie, une ancienne région qui s'y rattache traditionnellement et qui est reconnue comme

conservatrice. Naturellement, comme Neepawa s'étendait maintenant à l'ouest de la ville de Portage-la-Prairie, il fallait réduire la partie nord de la circonscription pour assurer un certain équilibre.

M. KNOWLES: L'honorable député de Saint-Boniface ne me semble pas dans la note lorsqu'il fait de cette question une affaire de concessions. Ici, il faut agir au mérite. L'honorable député divague, quand il prétend que, par suite de concessions, il existe un certain rapport entre les limites de Neepawa, dans le nord-ouest du Manitoba, et celles de Winnipeg-Nord-Centre dans la région métropolitaine. L'argument avancé en faveur du maintien de Brookleende dans Winnipeg-Nord-Centre se fondait sur le même principe que celui que l'on a évoqué dans le cas de la partie nord de Neepawa, soit la communauté d'intérêts.

L'honorable député a prétendu qu'il avait visé à inclure les circonscriptions de Winnipeg dans les limites de la ville. Que fait-il alors de Winnipeg-Sud qui comprend des parties de trois ou quatre municipalités situées en dehors de Winnipeg? L'amendement à l'étude me semble tout à fait raisonnable et j'estime qu'il y aurait lieu de l'adopter.

M. ZAPLITNY: L'honorable député de Saint-Boniface vient de dire quelque chose que je ne saurais laisser passer sous silence. Employant le mot concession, il donne l'impression, que, au moyen de cet amendement, je demande une concession au sous-comité ou au comité plénier. Je ne demande aucune concession, mais simplement ce qui est juste et raisonnable pour la circonscription. Si le Gouvernement juge qu'il y a là concession, il peut rejeter l'amendement, car je n'en veux pas.

M. VIAU: La concession n'a pas été accordée à Dauphin, mais à Winnipeg-Nord-Centre, parce que le représentant de cette dernière circonscription désirait s'assurer un siège solide dans la ville de Winnipeg.

M. KNOWLES: N'émaillons pas le débat de pareilles inepties. La circonscription de Winnipeg-Nord-Centre n'a jamais élu que des représentants ouvriers, ou de la C.C.F. Aux dernières élections, ma majorité a dépassé 10,000 voix et tous mes adversaires ont perdu leurs dépôts. L'honorable député de Saint-Boniface a ajouté à Winnipeg-Nord-Centre les sept meilleurs bureaux de votation de Winnipeg-Nord et si quelqu'un tente de faire de Winnipeg-Nord-Centre une circonscription sûre, c'est bien le président du sous-comité. Cela me rappelle une expression de sir John A. Macdonald: l'accumulation des votes. En l'occurrence, on accumule sans raison les votes en faveur de la C.C.F. dans Winnipeg-Nord-Centre.

(L'amendement de M. Zaplitny est rejeté: Oui, 32; Non 65.)

L'Annexe (Manitoba) modifiée est adoptée.

Sur l'Annexe (Colombie-Britannique).

M. CRUICKSHANK: Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, monsieur le président, mais puisque l'honorable député de Vancouver-Sud m'a mis en cause, je désire formuler une proposition au sujet du remaniement en Colombie-Britannique. J'aimerais qu'on réunît tous les libéraux dans la même région, celle de M. Cruickshank. Malheureusement, mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Nord, qui représentait la Colombie-Britannique au sein du comité a dû s'absenter ce soir.

Une VOIX: Où est-il?

M. CRUICKSHANK: Il a été rappelé chez lui pour d'excellentes raisons dont tout père de famille serait fier, bien que certaines gens n'y comprennent rien.

Sauf erreur, la seule modification apportée en Colombie-Britannique vise la circonscription de Kamloops. J'éprouve la plus vive admiration pour l'honorable député de Vancouver-Sud qui a dit à mon égard des choses très obligeantes, dont je reconnais d'ailleurs le bien-fondé. Je signale à l'honorable député de Vancouver-Sud que le libéral représentant la Colombie-Britannique au sein du comité était uniquement chargé d'effectuer un remaniement qui fût dans l'intérêt de la Colombie-Britannique et des citoyens de toutes les circonscriptions de cette province; s'il s'agissait vraiment de directive, c'est la seule qu'on lui ait donnée, et je défie quiconque de le nier.

J'ignore si l'honorable député de Vancouver-Sud conduit une automobile, mais je ne le crois pas. Je lui signale, toutefois, que dans ma circonscription, je dois constamment franchir en automobile une étendue de 300 milles de longueur sur 30 milles de largeur. L'honorable représentant de Vancouver-Sud peut traverser sa circonscription dans dix minutes en tramway. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Nous pouvons parcourir toutes les circonscriptions de Vancouver en dix minutes. Prenons, par exemple, celle de Cariboo. Quelqu'un s'est-il déjà rendu dans ce comté?

L'hon. M. MITCHELL: Nous n'y tenons pas.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je m'y suis rendu.

M. CRUICKSHANK: L'honorable représentant de Cariboo ne peut visiter toute sa circonscription à moins de faire le voyage en avion, ce qui épuiserait son indemnité de $6,000. Nous avons signalé à nos membres que nous désirions être équitables envers la Colombie-Britannique et l'honorable député de Kamloops en conviendra. Je perds une partie de ma circonscription et j'ai signalé à l'honorable représentant de Kamloops que je préférerais la conserver, car c'est une belle région. N'est-ce pas vrai?

M. FULTON: C'est exact.

M. CRUICKSHANK: Il me ferait plaisir de la conserver. Si je la perds, c'est qu'il ne serait pas dans le meilleur intérêt de la province ou de ma circonscription de la conserver. Il s'agit d'une petite étendue de terrain située à une extrémité de ma circonscription et qui la divise en deux. Cette région devrait faire partie de Kamloops. L'honorable représentant de Kamloops a corroboré mon assertion, à savoir que je serais heureux de conserver cette région dans ma circonscription. Ces gens m'ont appuyé loyalement; je regrette de les perdre, car je suis convaincu qu'ils m'auraient assuré une forte majorité aux prochaines élections. L'honorable député de Cariboo doit parcourir un territoire que pas un d'entre nous ne pourrait parcourir en y accordant toute l'attention qu'il mérite,—dut-il y consacrer toute son indemnité,—tant il est considérable. Les députés de la ville de Vancouver et de la ville de Montréal peuvent parcourir leurs circonscriptions en un rien de temps. On me dit qu'à Montréal ils peuvent même la franchir d'un seul bond. A Vancouver il leur suffit de prendre le tramway pour traverser la ville en cinq minutes, et cela leur revient à six cents. Mais il est bien impossible de le faire dans les autres parties de la Colombie-Britannique et nous nous sommes préoccupés surtout des intérêts de celle-ci. Les honorables députés peuvent bien parler de leurs difficultés, mais il reste que la circonscription de Kamloops était l'une des moins étendues de la Colombie-Britannique. Je crois même qu'elle est la moins peuplée. Elle est traversée par une grande route et une voie principale de chemin de fer. Dans le cas qui nous occupe, nous, les libéraux, n'avons rien à gagner. A dire vrai, je crains même que nous n'y perdions, car j'avais beaucoup d'adhérents dans la partie qui passe à mon collègue, l'honorable député de Kamloops. Si celui-ci fait preuve d'un peu d'allant il pourra fort bien se les attirer.

L'honorable député de Vancouver-Sud disait que depuis qu'il est arrivé à la Chambre, le député le plus intelligent qu'il y avait vu était l'honorable représentant de Kamloops. J'avais toujours cru que je méritais moi-même ce titre, mais cela ne semble pas être l'avis de l'honorable député de Vancouver-Sud. Je présente ces quelques observations au nom de l'honorable député de Vancouver-Nord, qui, malheureusement, n'a pas pu être présent ce soir. Nous n'avons jamais cherché à faire ici de découpage arbitraire.

C'est l'honorable représentant de Vancouver-Burrard, que j'admire beaucoup et qui certes est l'un des jeunes les plus brillants de la Colombie-Britannique, qui représentait les conservateurs progressistes au sein de ce comité. Je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir, mais il a approuvé toutes les décisions de ce comité et en a signé le rapport sur la ligne pointillée.

M. GREEN: Non, il ne l'a pas fait.

M. CRUICKSHANK: Je vous demande pardon. Il arrive parfois à un jeune avocat de parler avant son tour. Je ferai remarquer tout d'abord que l'honorable représentant de Vancouver-Burrard a apposé sa signature au rapport renfermant les vœux du comité. Puis il a...

M. GREEN: Non.

M. CRUICKSHANK: Attendez un moment. Puis il a ajouté une réserve...

M. GREEN: Il ne l'a pas approuvé.

M. CRUICKSHANK: Je vous demande pardon. J'ai une copie de ce document sous la main. Puis il a ajouté une réserve, "à l'exception de Kamloops". N'est-ce pas exact? J'ai une copie de ce rapport. Ne vous y trompez pas.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous avez parfaitement raison.

M. ARCHIBALD: L'honorable représentant de Vancouver-Sud a alors protesté.

M. CRUICKSHANK: L'honorable représentant de Vancouver-Sud a alors protesté parce qu'il craignait une nouvelle délimitation de sa circonscription. Il y a à Vancouver un léger obstacle qui peut l'obliger à demander une correspondance de tramway en déposant son billet de 6c. L'honorable représentant de Vancouver-Burrard approuvait le rapport en tous points mais finit par prescrire "à l'exception de Kamloops". J'en prends à témoin le représentant du parti C.C.F.

Nous avons entendu ce qu'on a dit au sujet de Vancouver-Quadra. On ajoute des noms qui me sont inconnus. Je me suis trouvé en cause du fait qu'au début je faisais partie du

comité. Sur les conseils de quelques honorables collègues, j'ai demandé à me retirer puisqu'on ne touchait pas à mon comté. J'en fus bien aise, vu que je ne connaissais pas les circonscriptions qu'on allait remanier dans Vancouver. Depuis que j'ai entendu l'honorable député de Vancouver-Sud se lancer dans des commentaires très détaillés sur le compte de l'honorable député de Vancouver-Nord, traiter de la désignation "Quadra", et parler de l'honorable député de Vancouver-Est,—qui sera dur à battre, je le concède, mais que nous refusons de reconnaître invincible,—parler enfin d'autres circonscriptions encore, je tenais à dire, à propos de la circonscription de Cariboo, que nous n'avons pas du tout songé à nous immiscer dans cette circonscription au point de vue politique. Nous nous en sommes mêlés dans le sens que signalait le ministre qui représente ici la Colombie-Britannique, quand il a parlé du Yukon. Tout le monde en Colombie-Britannique a droit à la représentation. Or d'après nous, si grands que soient ses talents, l'honorable député de Cariboo n'est pas en mesure de fournir à cette circonscription la représentation complète, intégrale, dont elle a besoin. La région est trop vaste pour qu'un seul homme puisse la représenter convenablement. Nous avons donc conclu qu'il y avait lieu d'en affecter une partie à la circonscription de Kamloops, et c'est pourquoi nous avons conseillé cette annexion. Aucune association, aucun particulier, de Kamloops ou de Cariboo, n'a prétendu que ces modifications avaient été inspirées par des considérations politiques.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Nous avons une modification à l'annexe. M. Green propose:

Que le bill soit modifié en rayant de l'annexe (Colombie-Britannique) toutes les descriptions des circonscriptions de Cariboo, Fraser-Valley et Kamloops, pour y substituer celles desdites circonscriptions contenues dans l'annexe à la loi de la députation, 1933.

M. GREEN: J'ai peut-être eu tort, hier, quand j'ai dit que l'honorable député de Fraser-Valley aurait été plus juste s'il avait représenté le Gouvernement dans le comité du remaniement.

M. CRUICKSHANK: Personne n'aurait pu être plus juste que moi.

M. GREEN: Après avoir entendu son discours, ce soir, il me semble qu'il n'est pas aussi pur et innocent que je le croyais hier. Néanmoins, je n'ai rien à rétracter de ce que j'ai dit, hier, concernant le remaniement de la circonscription de Kamloops et la modification ayant pour objet de maintenir les limites actuelles de cette circonscription. Cela voudrait également dire de ne pas toucher à Fraser-Valley et Cariboo. La circonscription de Kamloops est déjà suffisamment vaste. Le représentant actuel a mis cinq semaines l'an dernier à visiter les principaux points de sa circonscription et je vous prie de croire qu'il ne se déplaçait pas en tramways.

M. ARCHIBALD: Il devait se traîner à quatre pattes.

M. GREEN: Il voyageait en automobile. L'honorable député de Fraser-Valley a dit que c'était la plus petite circonscription de la Colombie-Britannique, du point de vue de la population. Il s'est trompé. Cette province compte quatre petites circonscriptions dont la population, en 1941, était inférieure à 33,000 habitants: Kootenay-Est, 25,559; Kamloops, 27,387; Skeena, 29,612; et Cariboo, 33,002. On propose de transférer 8,000 personnes de la circonscription de Cariboo, en réduisant ainsi la population à 25,000, à celle de Kamloops, qui compterait alors 35,000 habitants. C'est un bon exemple de ce qu'on fait. D'autre part, la circonscription voisine, au sud, celle de Yale, a une population de 51,874. C'est là qu'on aurait dû prendre la population additionnelle requise pour relever celle de la circonscription de Kamloops, non seulement parce que Yale est beaucoup plus étendu que Cariboo mais aussi parce que les gens de Kamloops ont des intérêts qui ressemblent plus à ceux d'Yale que ceux de Cariboo. La région annexée comprend une chaîne de montagnes. Elle est desservie par un chemin de fer tout à fait différent, le Pacific Great Eastern, qui est une compagnie du gouvernement de la Colombie-Britannique; de plus, l'endroit où cette nouvelle région se ravitaille et avec lequel elle est le plus fréquemment en communications est la ville de Vancouver et non la région de Kamloops. Le changement n'est pas juste.

En outre, il y aura un nouveau remaniement en 1951. Pourvu que la population continue d'augmenter au rythme actuel, la Colombie-Britannique aura alors droit à plusieurs députés additionnels, dont un ou plusieurs devront se trouver un siège à l'intérieur de la province. Il faudra probablement remanier toutes les circonscriptions de l'intérieur et, à mon avis, il n'est pas sage d'effectuer ce changement à l'heure actuelle pour une période de trois ou quatre ans.

Le véritable problème, dans la circonscription de Cariboo, c'est qu'une partie de cette dernière, la région de la rivière de la Paix, est détachée du reste et qu'on ne peut se rendre dans cette région que par avion de

Prince-George. Le changement proposé n'améliore pas la situation. Il est effectué, à mon avis, pour des raisons politiques.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pas du tout.

M. GREEN: Si je dis cela, c'est parce que je suis convaincu que j'ai raison. Je n'avance rien qui ne soit fondé. Les libéraux avaient remporté une majorité de 500 dans cette région, cédée à Kamloops, et les membres de la C.C.F. avaient une majorité sur les conservateurs. La lutte a été très serrée dans Kamloops.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je me permets de répéter en public à l'honorable député ce que je lui ai dit en particulier, savoir que jamais, à titre de directeur de l'activité libérale sur le plan fédéral, dans la Colombie-Britannique, je me suis permis d'intervenir dans la délimitation des frontières d'une circonscription.

M. GREEN: Je ne blâme pas le ministre des Affaires des anciens combattants, mais je répète que ce changement est effectué pour des motifs d'ordre politique. Nous n'avons pas à fermer les yeux sur ce qui se passe. Telle est la raison de ce changement. L'honorable représentant de Kamloops a été élu à une faible majorité et cette différence de 500 personnes est plus qu'il n'en faut pour qu'il soit battu.

On ne devrait pas sanctionner un procédé de ce genre. Il est vraiment regrettable qu'on se soit ainsi attaqué au jeune député de Kamloops, qui a si bien débuté dans la vie publique. L'honorable représentant de Fraser-Valley s'est efforcé de justifier la mauvaise action de ses bons amis. Il ne pourra jamais me convaincre, cependant, que les gens de ma province goûtent un procédé de ce genre. Je suis convaincu qu'ils voudront appuyer l'honorable député de Kamloops précisément parce qu'on a tenté de le chasser de la vie publique.

M. CRUICKSHANK: J'ignore si l'honorable représentant de Kamloops a pris la parole sur cette question. Je goûte toujours ses discours, qui sont fréquents à la Chambre. L'honorable député de Vancouver-Sud prétend-il que j'ai proposé le transfert de cette partie de ma circonscription dans celle de Kamloops?

M. GREEN: On retranche une ville de la circonscription de l'honorable représentant de Fraser-Valley, afin de tracer une ligne droite au sud.

M. CRUICKSHANK: Ne serait-ce pas une bonne façon de procéder?

[M. Green.]

M. GREEN: En la retranchant, on y a supprimé une faible majorité tory. Voilà ce qui en est. Je signale au premier ministre que c'est une façon de procéder inéquitable et que nous ne devrions pas accepter. Je propose qu'on laisse la circonscription telle qu'elle existe depuis 1933. De fait, d'après les chiffres relatifs à l'émission des carnets de rationnement, la population de Kamloops est presque aussi nombreuse que celle de Cariboo, et elle augmente rapidement. Je propose l'amendement.

M. IRVINE: Il convient que je fasse quelques remarques au sujet de l'amendement. Je m'y oppose. On voudra bien m'en croire, peu importe le tracé de la ligne, mais je crois qu'en toute justice pour le sous-comité de la Colombie-Britannique et pour le comité général je me dois d'élucider ce point. A mon avis, le changement qui a été proposé dans le cas de la circonscription de Cariboo est tout à fait équitable. Je n'ai pas besoin de rappeler au comité que les deux circonscriptions de Skeena et de Cariboo embrassent presque les deux-tiers de la Colombie-Britannique, et que personne ne pourrait, pendant l'intersession, visiter toutes les régions de l'une ou de l'autre de ces circonscriptions. Quelqu'un aurait, dit-on, passé cinq semaines à tenter de franchir une telle distance. J'y ai consacré tout le temps écoulé depuis la prorogation jusqu'à la veille de Noël mais je n'ai pu visiter le tiers du territoire et mes dépenses se sont élevées à $1,700.

Le comité avait pour tâche d'ajouter deux nouveaux districts électoraux à la Colombie-Britannique et de rajuster les limites des circonscriptions d'une façon équitable, eu égard à la population de même, j'imagine, qu'à la superficie. Or, les circonscriptions de Cariboo et de Skeena se trouvent dans le nord de la Colombie-Britannique et elles son contiguës; celle de Skeena touche à Comox-Alberni, qui est aussi très vaste. On ne pouvait enlever de territoire à Cariboo ou à Skeena qu'en procédant comme on l'a fait. On ne pouvait en enlever à Skeena pour l'annexer à Comox-Alberni, puisque cette dernière circonscription est déjà suffisamment vaste. On ne pouvait rien enlever à Skeena pour l'annexer à Cariboo, puisque cette dernière circonscription a déjà une superficie suffisante. On ne pouvait enlever une partie quelconque du nord de Cariboo puisque la circonscription s'étend jusqu'aux territoires du Nord-Ouest. On ne pouvait en prendre une tranche du côté est parce qu'il est attenant à l'Alberta. Pour équilibrer les choses on ne pouvait donc que prendre une partie du sud de la circonscription de Cariboo.

Je demande au comité s'il n'est pas comme moi d'avis que nous avons procédé d'une façon juste et équitable. On a déjà dit que la population de Kamloops s'établissait à 27,387. Cariboo comptait 33,000 habitants et je signalerai que dans le nord, surtout dans les environs de Prince-George, la population s'est rapidement accrue depuis deux ou trois ans. Je ne serais pas surpris qu'elle se fût accrue du tiers depuis les dernières élections.

J'établirai, en me fondant sur la mesure projetée, la comparaison entre les diverses circonscriptions rurales de la Colombie-Britannique, au point de vue population. C'est ainsi que la population de Kootenay-Est sera de 25,559, celle de Cariboo de 26,396 et celle de Skeena de 29,612. Le nouveau district électoral de Kamloops comptera 33,993 âmes. Par conséquent, si l'on considère l'ensemble des circonscriptions rurales et semi-rurales de la Colombie-Britannique, on constate, en ce qui concerne le chiffre de population, que le district électoral de Kamloops n'a pas été trop rudement bouleversé. Pour ce qui est de l'étendue du territoire, Kamloops demeure une petite circonscription comparativement à Skeena ou à Cariboo. En outre, quiconque connaît la région reconnaîtra que la partie méridionale qu'on a proposé d'inclure dans la circonscription est facile d'accès du côté de Kamloops; par conséquent, ce changement ne saurait susciter de difficultés.

Je n'ai qu'une remarque à ajouter. J'ai une grande admiration pour l'honorable député de Kamloops, comme pour plusieurs des jeunes hommes que je vois dans chacun des groupes politiques de la Chambre. J'espère qu'ils continueront de venir siéger au Parlement aussi longtemps qu'ils se distingueront par leurs qualités d'esprit, qualités qui ne font pas défaut à l'honorable député dont j'ai parlé. Je compte qu'il sera réélu. Il me semble absolument ridicule de prétendre qu'on ait tenté de propos délibéré d'empêcher le retour à la Chambre d'un honorable député. Je ne puis croire que le parti libéral ou tout autre parti puisse s'abaisser à de telles manœuvres. En examinant les faits, je constate que cette accusation n'est pas fondée.

M. MacNICOL: Comme je connais assez bien la région en cause, je désire dire quelques mots à propos de l'amendement. Les limites des comtés de Kamloops e tde Cariboo furent tracées, au dernier remaniement,—en 1933,—de sorte que l'un comprendrait le versant nord de la rivière Thompson; c'est-à-dire que Kamloops comprend le versant de la Thompson-nord et de la Thompson-sud, tandis que l'autre, Cariboo, comprend le versant du Fraser. C'était, à mon avis, une façon intelligente de tailler deux comtés séparés par des versants des montagnes. Les changements que l'on fait me paraissent une violation des principes directeurs d'un comité chargé de délimiter les comtés. Cariboo, par exemple, est sur un versant, à l'ouest des montagnes, et Kamloops est sur un autre versant, à l'est des montagnes.

Je sympathise fort avec l'honorable député de Cariboo qui doit, en ce moment, dit-il, faire un long détour pour aller d'une partie de sa circonscription à l'autre qui se trouve dans le nord-est de la Colombie-Britannique mais à l'est des montagnes, dans la région de Fort St. John. Je crois qu'il y a quatre localités dans cette région, soit Rolla, Pouce-Coupé, Fort-St. John et Dawson-Creek. On peut aussi ajouter Hudson-Hope. On se rend à ces endroits assez rapidement. Le gouvernement de la Colombie-Britannique aménage actuellement une route à travers le col du Pin qui unira toutes les routes de cette province situées à l'ouest des montagnes aux routes de la partie nord-est du comté de Cariboo. Le simple bon sens exigeait qu'on laissât ces comtés tels qu'ils étaient, au moins jusqu'au prochain remaniement, dans cinq ans. L'honorable député de Vancouver-Sud l'a dit cet après-midi, la Colombie-Britannique a une population suffisamment accrue depuis 1941 pour justifier deux autres députés. La population augmente si rapidement, qu'en 1951, la province aura probablement droit à quatre députés de plus. Je suis heureux de voir la Colombie-Britannique grandir de la sorte. Elle a maintenant dix-huit représentants. Je présume que, lors du prochain remaniement, cette province aura vingt-deux députés, et que toutes ces petites difficultés pourront être aplanies. Pourquoi faire tout ce changement à présent? Lorsque la Chambre a commencé l'étude de cette question, je l'ai encouragée à maintenir le *statu quo* jusqu'au prochain remaniement, alors que l'ensemble de la question pourra probablement être réglé convenablement par une commission.

M. ARCHIBALD: En ma qualité de représentant de ce parti au comité du remaniement, je tiens à dire que, du double point de vue économique et géographique, le territoire pris à Cariboo et annexé à Kamloops a tout en commun avec cette dernière circonscription. C'est un pays d'élevage de bêtes à cornes et de moutons.

M. FULTON: Et que faites-vous de la région minière de Bridge-River?

M. ARCHIBALD: La région minière en question n'est que l'exception qui prouve la

règle. La chose se rencontre partout. J'ai dans ma circonscription, sur le canal de Portland, un petit camp minier isolé. On ne peut pas empêcher cela. Mais, dans l'ensemble, la région en cause a tout en commun avec celle de Kamloops. Lorsque le remaniement se fera de nouveau, l'affinité économique qui existe préviendra tout bouleversement.

Une VOIX: En tout cas, elle est riche en moutons.

M. ARCHIBALD: L'honorable député de Vancouver-Sud a attaqué l'honorable député de Vancouver-Nord en prétendant qu'il avait à cet égard des visées politiques.

M. GREEN: Je dois demander que l'honorable député retire ces paroles.

M. ARCHIBALD: Que dit l'honorable député?

L'hon. M. MacKINNON: C'est ce qu'a dit l'honorable député.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui. L'honorable député a employé l'expression "motifs d'ordre politique". Je regrette d'avoir à le lui rappeler.

M. GREEN: Non. L'honorable député a dit qu'en parlant de la sorte j'étais inspiré par des motifs d'ordre politique.

Des VOIX: Pas du tout.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il a dit que vous avez porté cette accusation. Si l'honorable député me permet de le lui rappeler, il a dit que ces changements étaient inspirés par des motifs d'ordre politique.

M. GREEN: J'avais compris qu'il m'accusait d'avoir posé la question en m'inspirant de motifs d'ordre politique.

Le très hon. M. MACKENZIE: Non.

M. ARCHIBALD: Je ne dirai pas que l'honorable député de Vancouver-Nord a manifesté un désintéressement complet à l'égard de son parti, mais je dois dire qu'il a fait preuve d'une grande franchise et qu'à tout moment nous savions à quoi nous en tenir. L'harmonie a régné aux séances du comité jusqu'à ce que l'honorable député de Vancouver-Sud revienne et jusqu'à ce que nous eussions opéré des modifications à sa demande. Eussé-je prévu que la question reviendrait sur le tapis, je n'y aurais pas consenti, mais je l'ai fait à seule fin d'avoir la paix au sein du sous-comité.

Une VOIX: L'honorable député sera mieux avisé une autre fois.

Une autre VOIX: Bienheureux les pacifiques!

[M. Archibald.]

M. ARCHIBALD: Je n'arrive pas à comprendre ces appels en faveurs d'honorables représentants en particulier. On prend le parti de l'un, puis de l'autre. Je ne m'en prends pas ici à l'honorable député de Kamloops mais à entendre certains de ces honorables députés, on croirait que Dieu les a destinés de toute éternité pour représenter la population.

L'hon. M. MacKINNON: C'est ce qu'ils pensent.

M. ARCHIBALD: Bernard Shaw a dit que les beaux cerveaux sont nombreux en Grande-Bretagne, mais qu'ils se trouvent dans la rue. Il appartient à la population du pays de décider qui doit la représenter à la Chambre et peu importe la province d'où viennent les représentants. On multiplie les citations du hansard et on prie en faveur de députés particuliers; ce n'est pas ce qui compte, mais bien la représentation par le peuple, pour le peuple.

(L'amendement de M. Green est rejeté; oui, 22; non, 76.)

L'annexe (Colombie-Britannique) est adoptée.

Sur l'Annexe (Saskatchewan).

M. GRAYDON: Je n'ai nul désir de prononcer un discours; j'espère cependant qu'un grand nombre appuiera ma proposition. Cet après-midi j'ai invité le premier ministre à étudier l'à-propos d'effectuer, avant l'examen des annexes, certaines modifications, que j'ai précisées, au sujet de la circonscription de Lake-Centre. Le premier ministre semble décidé de ne pas intervenir à cet égard, mais je veux lui donner l'occasion de le faire en l'invitant à appuyer, s'il le peut, l'amendement suivant. Je propose:

Que l'article 4, page 53 de l'Annexe (Saskatchewan) du bill soit modifié, en détachant du district électoral de Lake-Centre le township suivant, soit le n° 32 dans les rangs 16, 17 et 18 inclusivement, tous deux à l'ouest du deuxième méridien et en ajoutant ledit township au district électoral de Humboldt.

M. BURTON: Un mot sur l'amendement. Le bill donne déjà à Humboldt la plus forte population de toutes les circonscriptions rurales de la Saskatchewan, et si l'on y ajoute ces townships de Lake-Centre, l'écart de population entre les deux circonscriptions sera encore plus considérable. Ainsi que je l'ai signalé cet après-midi lorsque j'ai interrogé l'honorable député de Lake-Centre, je compte, dans les townships en question, plusieurs amis qui ne partagent pas mes convictions politiques. A mon sens, la représentation devrait être quelque peu équilibrée. Je signale à ceux qui ont élaboré le

bill que je ne m'oppose nullement à l'amendement de l'honorable député de Peel. Que ces gens soient des partisans du groupe libéral, des tories ou des membres de la C.C.F., je serais heureux de les représenter. Toutefois, en réponse à la thèse portant qu'au point de vue géographique, les townships en question devraient faire partie de la circonscription d'Humboldt et qu'ils seront mieux desservis s'ils y sont annexés, je conseille à l'honorable député de Lake-Centre de raisonner logiquement et de convenir que les zones 21, 22, 23 et 24 du township 32 devraient passer à sa circonscription car elles se rapprochent de la ville de Watrous qui en fait partie et où convergent toutes les voies de communication. Cela ne serait que logique. Je ne suis pas ici à des fins de maquignonnage mais, à mon sens, si l'on a raison de soutenir que les townships qu'a énumérés l'honorable député de Peel doivent faire partie d'Humboldt, en dépit du fait que la population de cette circonscription dépasse sensiblement celle de Lake-Centre, il est également logique de prétendre que les townships contigus à la ville de Watrous devraient passer à la circonscription de Lake-Centre. Je répète, toutefois, que je serai heureux de les représenter; même si l'on veut y ajouter des régions et townships supplémentaires, je ferai de mon mieux.

M. TUCKER: Je serai bref. Je tiens à signaler que si l'honorable député de Lake-Centre n'avait pas approuvé la proposition, s'il s'était exprimé aussi clairement au sous-comité que lui et son chef l'on fait à la Chambre, signalant qu'il comptait sur l'absence de ces trois townships pour se faire élire, j'aurais sûrement tenté une nouvelle démarche auprès de l'honorable représentant de Melfort. Cependant, après que l'honorable député de Lake-Centre eut accepté le compromis que je lui avais présenté; que l'honorable député de Melfort lui eut concédé plus de la moitié de ses requêtes; et sachant qu'à l'heure actuelle la circonscription d'Humboldt comptera 4,500 personnes de plus que la moyenne des circonscriptions rurales, j'ai cru qu'il ne convenait pas de partager les vues de l'honorable représentant de Lake-Centre au sujet de cette proposition, contre celles de l'honorable représentant de Melfort, qui lui avait déjà concédé plus de la moitié de ses demandes en acquiesçant à mon compromis. Pour ma part, je ne m'oppose aucunement à ce que l'honorable député se débarrasse de ces townships. Il s'agissait tout simplement d'agir d'une façon juste et équitable. Notre parti n'y gagne rien; nous nous sommes efforcés d'être équitables et je croyais que l'honorable député était satisfait lorsqu'il a apposé sa signature. Si on adopte l'amendement, la population de Lake-Centre sera réduite à 41,000, et sera ainsi de 2,400 inférieure à la moyenne. Si l'on adopte l'annexe dans sa forme actuelle, la circonscription d'Humboldt comptera 48,000 âmes, soit 4,500 de plus que la moyenne; en outre, si l'on adopte l'amendement, la population d'Humboldt sera accrue de 1,800, excédant ainsi de 6,300 la moyenne des circonscriptions rurales. Voilà ce qui en est.

(L'amendement de M. Graydon est rejeté; oui, 24 non, 75.)

M. McKAY: Je désire formuler des protestations en ce qui concerne la circonscription de Weyburn. Je n'aurais pas ouvert la bouche n'eut été le grand nombre de télégrammes et de lettres que j'ai reçus des habitants et des groupements pour protester contre la disparition du nom de "Weyburn", qui ne comprendra pas la désignation de la nouvelle circonscription qu'on va établir dans cette région. Le siège date de 1914 et a été connu sous le nom de Weyburn depuis 33 ans. On veut maintenant le réunir à Wood-Mountain et désigner la nouvelle circonscription sous le nom d'Assiniboia.

Tout ceci est assez étrange puisque la circonscription actuelle d'Assiniboia est depuis 40 ans à l'est de la ville de Weyburn. Outre le danger de confusion, cela me semble constituer une injustice à l'endroit de la ville de Weyburn qui est fort estimée au Canada. C'est de là que vient le South Saskatchewan Regiment. C'est du reste l'une des villes les plus vivantes et importantes du sud de la Saskatchewan et plusieurs circonscriptions de la province portent le nom de villes moins populeuses, que Weyburn: Melfort, par exemple, ou Kindersley, ou Rosthern. Le nom de Weyburn a un sens pour bien des habitants de ces régions, tant citadins que ruraux, et ils estiment qu'on devrait le tenir en plus haute considération.

J'ai un sentiment d'affection à l'endroit du nom d'"Assiniboia" car j'ai été élevé dans cette région. Je crois qu'il y aurait lieu de perpétuer ce nom, mais je voudrais rappeler au comité que la ville d'Assiniboia se trouve à 100 milles à l'est de Weyburn. C'est une ville prospère et amie du progrès qui porte le nom primitif de la région, auquel elle fait honneur. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire disparaître la circonscription de Weyburn, du moins en ce qui concerne le nom. J'aurais aimé un nom composé dont Weyburn aurait constitué une partie. Vu que Wood-Mountain doit être incorporée dans la nouvelle circonscription, je proposerais qu'on la nomme Weyburn-Wood-Mountain.

Je prie le comité de prendre cette demande en considération. Il y a un certain nombre de noms composés au Canada qui sont très bien connus, et je mentionnerai entre autres Hastings-Peterborough. En toute justice pour la ville de Weyburn, j'aimerais que le nom de cette ville formât au moins une partie du nom de la circonscription établie aux termes du présent remaniement.

(L'annexe (Saskatchewan) est adoptée.)

L'annexe (Alberta) est adoptée.

L'annexe (territoire du Yukon et district de Mackenzie des territoires du Nord-Ouest) est adoptée.

Sur le préambule.

M. RINFRET: Pour ce qui est de la partie de l'annexe relative à la province de Québec on vient de me signaler qu'on a omis un mot à la page 36, paragraphe 73. Il faudrait lire "Verdun-La Salle".

(L'amendement est adopté.)

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

M. Cleaver dépose le 12e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

LE CODE CRIMINEL

Conférence avec le Sénat par suite de son insistance à maintenir les amendements apportés au bill n° 364.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire faire rapport à la Chambre d'une question qui a fait l'objet d'une conférence avec le Sénat. Au nom des mandataires de la Chambre des communes qui ont pris part aux entretiens avec les mandataires du Sénat, à l'égard du projet de loi n° 364, modifiant le Code criminel, je désire communiquer le rapport que voici:

Vos mandataires déclarent qu'après s'être entretenus avec les mandataires désignés par le Sénat relativement aux amendements apportés par ce dernier au bill n° 364 de la Chambre des communes et intitulé "Loi modifiant le Code criminel", les mandataires du Sénat ont convenu de conseiller modification des amendements numéros deux et quinze apportés par le Sénat, dans le sens suivant:

1. Substituer à l'amendement n° 2 du Sénat les mots suivants:

2. Biffer tous les mots de l'article 222B qui suivent le mot "Quiconque", ligne 23, jusqu'au mot "autrement" inclusivement, ligne 27, et y substituer ce qui suit:

"n'étant pas dans une habitation, fait du tapage dans ou près une rue, un chemin, une grande route, un restaurant, une gare, une bibliothèque publique, une taverne, une salle de billard, un théâtre, une boutique ou un autre endroit où des membres du public sont admis, de droit ou autrement."

2. Rayer la modification n° 15 du Sénat et y substituer la suivante:

15. Rayer l'alinéa *d*) de l'article 7, à la page 3, lignes vingt-huit à trente-deux inclusivement, et y substituer le suivant:

"*d*) S'il se sert ou est en possession d'une arme pendant qu'il commet ou tente de commettre l'un quelconque des crimes mentionnés au présent article, ou durant la fuite du délinquant après la perpétration ou la tentative de perpétration de l'un de ces crimes, et que la mort résulte de l'emploi de ladite arme."

On ne saurait s'attendre que la Chambre comprenne la portée de ces modifications. Aussi, ferais-je mieux de présenter le rapport et de proposer plus tard dans la soirée l'adoption des modifications sur lesquelles on s'est entendu au cours de la consultation libre avec le Sénat.

M. COLDWELL: Il est absolument irrégulier de nous demander d'adopter ces amendements sans que nous en sachions la portée. Les honorables députés devraient connaître l'issue de cette consultation. Sans vouloir retarder la marche de nos travaux, nous devrions, il me semble, attendre à demain, afin que nous ayons le temps de prendre connaissance de ces amendements.

Le très hon. M. ILSLEY: Ma motion peut être réservée jusqu'à demain matin à onze heures, alors que j'en proposerai l'adoption. Entre-temps, les honorables députés auront le loisir d'examiner les amendements.

COMMISSAIRES DES TRANSPORTS

PROLONGATION DU MANDAT DE M. LE COMMISSAIRE STONE

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 455 prolongeant le mandat d'un commissaire des Transports.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (prolongation du mandat pendant un an au plus).

M. FRASER: S'agit-il ici d'un seul commissaire?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. FRASER: De M. le juge Stone seulement, et pour une période ne dépassant pas un an?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est cela.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

CAS DE M. J. G. ALLARDYCE—DÉCLARATION DE M. HARKNESS

Le très hon. IAN A. MACKENZIE ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, je sollicite l'indulgence de la Chambre, car je désire discuter brièvement une question qu'on m'a prié de soulever et que je n'aurai pas d'autre occasion de porter à l'attention de la Chambre. Je n'en parlerais pas à cette heure tardive si je n'étais convaincu que le principe en jeu est très important. Il s'agit des circonstances et de la mesure dans lesquelles notre gouvernement doit protéger les citoyens canadiens et leurs intérêts dans les pays étrangers.

Je veux parler de M. John George Allardyce, soldat canadien ayant fait cinq ans de service outre-mer. Au moment du départ, il laissait au Canada une épouse et un fils âgé de deux ans. Pendant son séjour en Angleterre, son épouse accueillit avec faveur les attentions d'un soldat américain posté à Calgary, ville natale d'Allardyce. A son retour d'outre-mer, il a téléphoné ou télégraphié d'Halifax pour annoncer son arrivée à une heure déterminée. Le jour avant l'arrivée de son époux, la femme prit l'enfant et passa aux Etats-Unis. Il apprit que le soldat américain l'avait rejointe par la suite. Tous ses efforts pour retrouver sa femme et son fils ont été vains. Il voulait surtout ravoir son fils, qui avait alors environ sept ans. L'armée américaine ne voulut pas révéler où habitait le soldat.

Il y a quelque temps, Allardyce recevait avis qu'une action en divorce était intentée contre lui, à Seattle. Sur réception de cet avis, il a consulté un avocat. Il n'avait pas les moyens de se rendre à Seattle pour défendre sa cause et, y fût-il allé, cela ne lui aurait pas aidé à revoir son fils. Sur ce l'homme, ou son avocat, a écrit au ministère des Affaires extérieures à Ottawa le priant de demander au gouvernement des Etats-Unis de prendre les mesures voulues pour renvoyer au Canada cet enfant, qui est citoyen canadien. Le ministère des Affaires extérieures refusa d'intervenir. Voici une copie de sa réponse:

J'accuse réception de votre lettre du 11 juin 1947, au sujet de ce cas. Je regrette de vous informer qu'il n'existe aucun motif sur lequel le gouvernement canadien puisse se fonder pour formuler une demande en ce sens au gouvernement américain.

Il s'agit ici d'une dispute civile privée et bien que nous sympathisions avec M. Allardyce, je crois que son seul recours consiste à intenter un procès devant le tribunal compétent des Etats-Unis.

Si Mme Allardyce avait transporté son enfant dans une autre province du Canada ou dans une autre partie du Commonwealth, la situation serait exactement la même. M. Allardyce devrait s'adresser aux tribunaux de la région en cause.

Même si l'entrée de l'enfant aux Etats-Unis était en violation de la loi de l'immigration des Etats-Unis, nous ne pourrions intervenir. Si les autorités des Etats-Unis ne jugent pas à propos de déporter l'enfant au Canada, nous ne pouvons pas leur demander de le faire.

Je regrette que nous ne puissions vous donner un conseil utile ou un mot d'encouragement, mais le Gouvernement ne peut convenablement intervenir dans les litiges civils d'intérêt privé.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués,

Le sous-secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures,
L. B. Pearson.

J'ai discuté ce cas avec le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent) et je dois dire qu'il m'a semblé d'abord être troublé de ce qu'un homme qui a perdu son fils pour avoir servi son pays outre-mer ne puisse obtenir l'aide qui lui permettrait de reprendre la garde de ce fils. Je crois que le Gouvernement a le devoir de s'occuper des cas de ce genre. Si cet homme était resté au Canada, il aurait pu surveiller ses intérêts, il ne se serait agi que d'un litige civil ordinaire et le Gouvernement n'aurait pas été prié d'intervenir en sa faveur.

Le très hon. M. MACKENZIE: Où cela s'est-il passé?

M. HARKNESS: A Calgary, en Alberta, pendant qu'il était sous les drapeaux et qu'il défendait son pays outre-mer. Cela étant, il me semble qu'il incombe au gouvernement fédéral de ne rien négliger afin que l'enfant soit rendu à son père. Le Gouvernement avait simplement été prié de faire, par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures, des démarches auprès du gouvernement des Etats-Unis, en vue du retour de cet enfant. Cette lettre indique que la demande a été rejetée. Il me semble qu'on n'a pas agi convenablement à l'égard de cet homme qui se trouvait dans l'armée et qui ne pouvait protéger ses intérêts.

Le très hon. M. MACKENZIE: Puis-je demander à l'honorable député si la question a été portée à l'attention du ministère des Affaires des anciens combattants?

M. HARKNESS: Pas que je sache, à moins qu'Allardyce lui-même ne se soit adressé au bureau du ministère à Calgary. Il a soumis son cas au ministère des Affaires extérieures, qui s'occupe des relations avec les pays étrangers.

Je songe en ce moment au cas dont le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a fait part à la Chambre il y a deux ou trois semaines, c'est-à-dire celui de l'épouse de M. Powers, une Russe que le gouvernement soviétique refuse de laisser partir pour le Canada. J'estime que le ministère des Affaires extérieures a tenté de louables efforts en vue d'amener le gouvernement soviétique à laisser cette dame venir rejoindre son mari. Toutefois, il me semble que le cas de ce soldat qui a perdu son fils parce qu'il se trouvait outremer et ne pouvait protéger ses intérêts est encore plus méritoire et que le ministère des Affaires extérieures aurait d'autant plus raison d'intervenir.

Je ne veux pas insister plus que de raison sur ce sujet. On me permettra cependant de lire un ou deux extraits d'une lettre que j'ai reçue à ce propos et qui indique que ce cas suscite beaucoup d'intérêt. Voici:

Il fut un temps où un Canadien qui se croyait lésé dans un autre pays pouvait demander l'aide de l'ambassade britannique qui soumettait les observations appropriées aux autorités. Personne n'était écarté à cause de sa pauvreté ou de son manque de notoriété. Les ambassades américaines n'hésitent pas à présenter les justes réclamations des citoyens des Etats-Unis. Le Canada a maintenant établi son propre service diplomatique qui semble, à cet égard, avoir renoncé à la tradition britannique sans adopter la pratique américaine. Certes, nos relations avec les Etats-Unis ne sont pas tendues au point que ceux-ci puissent se formaliser d'observations au nom de cet homme qui a si fidèlement servi son pays durant la guerre.

C'est exact, je crois. Les Etats-Unis ne s'offusqueraient pas si on les saisissait du cas de cet homme qui se trouve dans une très malheureuse situation.

La lettre ajoute:

Ce jeune homme n'a pas du tout les moyens d'aller à Seattle réclamer devant la cour la garde de son enfant. Le Canada peut à juste titre refuser un régime facilitant le divorce; mais n'est-ce pas de l'hypocrisie de notre part d'adopter une attitude qui aide un soldat américain posté au Canada durant la guerre, à garder l'enfant d'un soldat canadien qui, parce qu'il faisait du service outre-mer, était incapable de protéger son enfant?

Je fais appel au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures (M. St-Laurent), au Gouvernement et au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie); je les invite à s'intéresser à ce cas, à faire au Gouvernement des Etats-Unis des représentations pour que cet enfant soit remis à son tuteur naturel qui, en l'occurence, tous les honorables députés en conviendront, est le père.

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je ne dirai qu'un mot. Je suis disposé à collaborer au plus haut point; c'est toutefois la première fois que j'entends parler de ce cas. Dès que mon honorable ami m'aura fourni les détails, je serai heureux d'en discuter avec mon collègue, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, afin de voir ce qu'on peut faire.

(La motion de M. Mackenzie est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Le très hon. M. MACKENZIE: Puis-je appeler un des crédits du service législatif pour le mettre en délibération? Il s'agit du crédit de monsieur l'Orateur. Le comité a l'habitude de l'autoriser aux derniers jours de la session. J'aimerais à appeler l'article 120 et à le réserver, pour passer ensuite au ministère du Travail. Je ne vous demande cela que pour inclure l'article. Je vous assure dès maintenant que l'admission de cet article ne nuira en rien aux honorables députés qui auront des plaintes à formuler avant la fin de la session.

M. ADAMSON: Le ministre voudrait-il nous dire quels crédits viendront après ceux du Travail?

Le très hon. M. HOWE: Ceux de la Reconstruction.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je me ferai un plaisir de vous en donner la liste dans la mesure de mes moyens. D'abord, le Travail et,—mais pas nécessairement dans cet ordre,—la reconstruction et les approvisionnements, les Finances, le Commerce, le Revenu national et les ministères connexes. Je ne présente le Service législatif maintenant que pour qu'il soit consigné au compte rendu; ensuite, nous passerons aux Affaires des anciens combattants et au Cabinet du premier ministre. Voilà, je pense, à peu près toute la liste des ministères dont les crédits ne sont pas encore adoptés. Permettez-moi de vous réitérer l'assurance que l'inclusion du Service législatif, ce soir, n'entravera en rien le droit de faire des critiques n'importe quel jour de la semaine.

M. BRACKEN: Vous voulez donc que nous n'adoptions ce soir que les crédits de ces ministères?

Service législatif

120. Administration générale, $269,088.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

115. Administration—Y compris les frais subis relativement à l'activité du Service national de placement, délégué par le ministre du Travail en conformité de l'article 88 de la loi, $19,160,280.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre m'a posé une question au sujet des directives données aux bureaux de l'assurance-chômage et celui de Vancouver-Est au sujet du nombre d'ouvriers assurés. A ce dernier, j'ai donné, de mémoire, le chiffre de 2,600,000. Il est exactement de 2,580,754, ce qui n'est pas très éloigné. Il a voulu savoir aussi quel était le nombre en 1946. Il était de 2,355,166. Je dépose maintenant la réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. le PRÉSIDENT: On me signale que le Règlement ne permet pas de déposer de documents en comité. Le ministre aurait-il l'obligeance d'attendre que Son Honneur soit au fauteuil?

L'hon. M. MITCHELL: Je me reprendrai alors demain matin.

M. KNOWLES: Le ministre pourra le déposer demain matin comme document parlementaire.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député de Rosedale (M. Jackman) m'a demandé combien il nous manque d'ouvriers agricoles. Voici les chiffres estimatifs au 3 juillet 1947: Provinces maritimes, 108; Ontario, 1,926; Québec, 529; Prairies, 596; Pacifique, 71; total, 3,230.

M. BENTLEY: Bien que ma circonscription soit surtout une région agricole, elle compte un bon nombre d'ouvriers et de syndicats. Plusieurs s'intéressent à certains aspects de la loi de l'assurance-chômage. J'ignore si le ministre y peut quelque chose, mais on se plaint surtout de ce que celui qui entre en chômage par suite de son inaptitude physique à travailler sur les chemins de fer ne peut bénéficier de l'assurance-chômage. C'est là une partie de la loi, n'est-ce pas? On ne saurait, je crois, changer la situation sans modifier la loi.

L'hon. M. MITCHELL: C'est juste.

M. BENTLEY: Il y a un autre aspect à la question et il doit y avoir moyen d'arriver à des résultats. Celui qui tombe en chômage parce que le travail manque dans son emploi et qu'il ne peut trouver de travail équivalent touche l'assurance-chômage. Supposons qu'après avoir touché l'assurance pendant deux ou trois semaines au taux prévu, il contracte un rhume ou une pneumonie et est confiné au lit, son épouse va toucher l'assurance et dès lors on juge qu'il chôme pour cause de maladie et il ne peut plus retirer l'assurance-chômage. Même s'il est sans emploi, s'il est devenu chômeur dans les circonstances prévues par la loi, dès qu'il tombe malade, il ne peut bénéficier des prestations. Ne pourrait-on remédier à une telle situation?

L'hon. M. MITCHELL: Pas sans une modification à la loi. Il faut qu'il soit apte à travailler. Ainsi le veut la loi.

M. McKAY: J'ai une question du même ordre. Sauf erreur, les employés d'ateliers du Pacifique Canadien et du National Canadien ont droit à la pension à 65 ans. A cet âge-là, sauf erreur, ils toucheront $30 par mois s'ils n'ont pas contribué à une caisse de pension. S'ils désirent travailler mais ne peuvent se placer, ont-ils droit aux prestations de chômage, même lorsqu'ils ont atteint l'âge où ils peuvent toucher la pension de $30 par mois?

L'hon. M. MITCHELL: C'est ce que prescrivent la loi et les règlements. Peu importe qu'ils touchent une pension à l'âge de 65 ans, ils ont droit à l'assurance-chômage s'ils sont aptes au travail et disponibles pour un emploi quelconque.

M. McKAY: Ils y ont droit?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. KNOWLES: Je prie le ministre de nous indiquer si, en se fondant sur les rapports qu'ont présentés les comités consultatifs et les gens chargés de l'application de la loi, on a songé à en étendre la portée. Au lieu de répéter tous les arguments invoqués par le passé en faveur d'un régime d'application plus générale, je demande simplement si l'on songe à en étendre la portée.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député se souvient peut-être qu'il y a quelque temps, nous avons appliqué la loi aux employés de l'industrie forestière en Colombie-Britannique. Sauf erreur, on tente maintenant d'en faire bénéficier ceux qui travaillent dans cette industrie par tout le pays. L'honorable député qui connaît mon avis sur cette question sait que je ne négligerai rien pour étendre dans la plus grande mesure possible la portée de la loi.

M. KNOWLES: Je remercie le ministre d'avoir signalé qu'il cherche à étendre l'application de la mesure en vue d'en faire bénéficier plus de groupes.. J'avais songé à en étendre la portée jusqu'à ce qu'elle devienne une assurance qui ne protège pas simplement contre le chômage, mais contre la mauvaise santé et autres éventualités indépendantes de la volonté. Je songe aux assurances universelles telles qu'elles existent en Grande-Bretagne.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable collègue sait qu'on a discuté l'assurance-maladie dans cette Chambre depuis deux ou trois ans. Chez nous, comme dans tous les pays où se posent ces problèmes sociaux, en Grande-Bretagne par exemple, l'assurance-maladie est mise dans une catégorie distincte de l'assurance-chômage. Je souhaite que nous puissions un jour instaurer au Canada un régime d'assurance-maladie.

M. KNOWLES: Le ministre sait qu'en Grande-Bretagne on vient de réunir tous ces régimes d'assurance sous une seule grande loi de l'assurance sociale. Le présent régime d'assurance-chômage canadien constitue un excellent point de départ. J'espère que le ministre ne se contente pas des études que font les autres ministères sur la question et qu'il verra à ce que son ministère l'étudie également, en vue d'accroître la portée de cette loi.

L'hon. M. MITCHELL: Vous ne voulez pas qu'il y ait double emploi.

M. KNOWLES: C'est exact.

L'hon. M. MITCHELL: Si jamais l'honorable député occupe une banquette de ce côté-ci de la Chambre,—Dieu nous en garde...

M. KNOWLES: Nous avons déjà entendu cela.

L'hon. M. MITCHELL: ...il constatera que la direction d'un seul ministère constitue une rude besogne. Je puis lui assurer que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est parfaitement en mesure de s'occuper de cette tâche, sans que deux ministères y voient en même temps.

M. BENTLEY: Supposons qu'un homme qui travaille depuis un certain nombre d'années et contribue à la caisse d'assurance-chômage jusqu'à l'âge de 70 ans décide alors d'obtenir la pension de vieillesse. Pourra-t-il toucher la pension de vieillesse et suffisamment d'assurance-chômage pour atteindre le maximum de $50 que peut toucher un célibataire, conformément à la loi des pensions de vieillesse? Je suppose qu'il a contribué toute sa vie à la caisse d'assurance-chômage.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'intéressé est en mesure d'accepter un emploi, il touchera des prestations d'assurance-chômage. Sinon, il aura droit à une pension de vieillesse.

(Le crédit est adopté.)

Travail—

516. Paiements aux provinces en vertu de conventions relatives à l'aide aux écoles de formation professionnelle, y compris les engagements inexécutés des années antérieures, $2,000,000.

M. CASTLEDEN: Le ministre aura-t-il la bonté d'expliquer le crédit? Il s'élevait l'an dernier à $2,500,000. Il tombe cette année à 2 millions.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député veut-il que je cite les chiffres afférents à chaque province?

M. CASTLEDEN: S'il vous plaît, ainsi que les montants des dettes impayées. Il me semble que les données chevauchent. Le poste 113 vise les versements aux provinces en vertu d'accords, y compris des engagements non remplis au cours des années antérieures.

L'hon. M. MITCHELL: Le poste 113 a trait à la formation de la jeunesse.

M. CASTLEDEN: Et le poste 114 porte sur la formation professionnelle.

L'hon. M. MITCHELL: Nous l'avons examiné hier soir.

M. CASTLEDEN: Le ministre n'a-t-il pas laissé entendre que la même loi s'appliquait dans les deux cas?

L'hon. M. MITCHELL: Dans des circonstances analogues. L'honorable député notera que plusieurs postes sont à peu près identiques. Il faut en chercher l'explication dans les circonstances de l'avant-guerre et de la guerre. J'ai ordonné une enquête sur toutes les questions relatives à la formation, en vue de fusionner les crédits à cette fin. C'est ce qu'on est en train de mettre à exécution.

M. BENTLEY: L'an prochain, dans les crédits, ils seront consolidés.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, mais nous consulterons préalablement les provinces.

M. CASTLEDEN: Le ministre aurait-il l'obligeance de consigner ces chiffres au hansard.

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. HAZEN: Le poste 519 prévoit également une contribution qui sera versée par le gouvernement fédéral à l'égard du remplacement par une province ou une municipalité du matériel utilisé pour l'instruction du temps de guerre, et le reste. Le ministre nous dira-t-il comment ces sommes ont été réparties par province.

L'hon. M. MITCHELL: Voici l'état en question:

CONVENTION RELATIVE À L'AIDE AUX ÉCOLES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Année terminée le 31 mars 1947

—	Versements du Dominion 1946-1947	Sommes payées jusqu'au 30 avril 1947		Montant global des contributions du gouvernement fédéral approuvées jusqu'au 30 avril 1947, y compris les subventions annuelles
		Pour l'année antérieure	Pour 1946-1947	
	$	$ c.	$ c.	$
Ile du Prince-Edouard	50,300	40,300 00	45,000 06	93,500
Nouvelle-Ecosse	257,690	22,324 71	28,024 37	617,000
Nouveau-Brunswick	222,600	.....	71,035 99	133,000
Québec	1,551,220	133,963 78	461,498 47	3,220,000
Ontario	1,498,450	579,000 00	589,000 00	1,178,000
Manitoba	332,100	.....	.....	10,000
Saskatchewan	431,360	15,530 32	31,513 71	118,000
Alberta	353,860	90,003 21	154,349 75	471,000
Colombie-Britannique	302,420	70,356 88	107,853 16	240,000
Dominion	5,000,000	951,478 87	1,488,275 51	6,080,500

(Le crédit est adopté.)

523. Conseil des relations ouvrières en temps de guerre, $19,500.

M. KNOWLES: Pourquoi ce crédit est-il réduit? Il s'agit du conseil des relations ouvrières en temps de guerre et la diminution est considérable. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de maintenir en fonctions une plus forte partie du Conseil des relations ouvrières en temps de guerre en prévision de l'établissement possible d'un conseil des relations ouvrières du Canada l'an prochain.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député sait qu'au cours de la guerre, nous avons exercé une certaine autorité sur les ministères provinciaux du Travail en matières de relations ouvrières. Il existait un conseil des relations ouvrières dans chaque province, mais la guerre est maintenant terminée et les provinces reprendront l'exercice de leurs pouvoirs en ce qui concerne des conseils provinciaux et en assumeront les frais. Le présent crédit n'a trait qu'au conseil fédéral des relations ouvrières. Il s'agit en l'espèce du Conseil national des relations ouvrières.

(Le crédit est adopté.)

528. Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie et faux frais à cet égard, $550,000.

Service de placement—Maintenant inclus dans le budget courant au poste loi sur l'assurance-chômage—Administration, $11,538,150.

M. POULIOT: Le ministre voudrait-il donner des instructions catégoriques afin qu'on fasse parvenir des formules dans les deux langues aux bureaux de Montréal, Québec et autres villes où il y a des gens des deux langues.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député m'en a touché un mot d'autre jour. Mais mon bureau est très prudent en cette matière. L'Imprimerie nationale est tellement débordée de travail qu'elle n'a pu encore renouveler notre provision de formules. Dès que nous les aurons reçues nous nous empresserons de faire suite à cette demande.

M. POULIOT: Le ministre a donc donné à ce propos des instructions bien précises?

L'hon. M. MITCHELL: J'en réponds.

(Le crédit est adopté.)

Lois de rentes sur l'Etat—

753. Pour autoriser après comme avant la fin de l'année financière courante, l'acquittement à même les fonds des rentes sur l'Etat d'obligations inhérentes à des contrats de rentes conclus avant le premier janvier 1947 et censés avoir été ainsi conclus ou modifiés en vertu de la loi des rentes sur l'Etat et ratifiés par le gouverneur en conseil, $1.

M. KNOWLES: Prière d'expliquer ce crédit.

L'hon. M. MITCHELL: Au cours d'une période d'années, des particuliers ont passé avec la division des rentes des contrats que, de l'avis du ministère de la Justice, ne peuvent répondre aux prescriptions de la loi. Il n'en coûte rien au Trésor. L'argent a été versé, l'obligation subsiste, et il y sera pourvu au moyen de ce crédit. C'est un crédit nominal d'un dollar.

M. KNOWLES: S'agit-il de rentes sur deux têtes avec réversion au profit du survivant, payables pour une période garantie?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. KNOWLES: Songe-t-on à modifier la loi des rentes sur l'Etat afin de rétablir ce genre de contrats?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

(Le crédit est adopté.)

916. **Pour pourvoir aux dépenses qui peuvent être encourues pour faire venir des ouvriers du dehors du Canada pour travailler sur les terres et dans d'autres industries essentielles du Canada, lorsque la main-d'œuvre canadienne ne suffit pas aux besoins—Crédit supplémentaire, $500,000.**

M. CASTLEDEN: Sur quoi le Gouvernement se fonde-t-il pour effectuer ces déboursés? Ces dépenses constituent-elles un prêt direct à la main-d'œuvre importée ou à la compagnie? Le paiement est-il fait à celle-ci et est-il remboursé dans chaque cas?

L'hon. M. MITCHELL: Je dirai à mon honorable ami que cela concerne les anciens combattants polonais importés au Canada ainsi que les gens venant de camps d'Allemagne et d'Autriche. Quant aux anciens combattants polonais, dont 4,527 sont venus au Canada, le gouvernement britannique a acquitté leurs frais de déplacement jusqu'au port d'entrée et le gouvernement canadien a payé leur passage jusqu'au lieu de leur embauchage. Pour ce qui est du placement des anciens combattants polonais, surtout chez les cultivateurs, mon honorable ami comprendra que nous nous sentons l'obligation de payer le prix de passage de ces Polonais jusqu'à leur destination, puisque ces hommes sont placés individuellement, sous l'égide du ministère. Quant aux personnes déplacées, l'Organisation internationale des réfugiés acquitte leurs frais de transport jusqu'au port d'entrée canadien. L'employeur paye leur passage du port d'entrée à leur destination, mais il est entendu qu'il pourra en réclamer le prix à la personne déplacée si elle ne reste pas à son emploi pendant une période déterminée, habituellement 10 ou 12 mois.

M. CASTLEDEN: Dois-je comprendre que le ministère n'entend pas percevoir cet argent des sociétés minières ou forestières?

L'hon. M. MITCHELL: Au contraire.

M. CASTLEDEN: Le ministère verse-t-il ce montant à la société intéressée?

L'hon. M. MITCHELL: Il faut une caisse automatiquement renouvelable pour faire face aux besoins jusqu'à ce que nous puissions percevoir cet argent des sociétés intéressées.

M. CASTLEDEN: Vous le faites actuellement?

L'hon. M. MITCHELL: Absolument.

(Le crédit est adopté.)

[M. Knowles.]

Reconstruction et approvisionnements

Démobilisation et reconversion—

568. **Administration, $1,989,208.**

M. WEBB: Nous avons beaucoup entendu parler de la Corporation des biens de guerre. Puisqu'il en est ainsi, j'estime que le comité et le pays aimeront être quelque peu au courant des méthodes de comptabilité de la Corporation. Il serait également intéressant, il me semble, de savoir s'il est possible qu'elle termine ses travaux dans un avenir rapproché. Je voudrais savoir aussi combien d'employés elle compte présentement et si son agencement actuel motive son existence.

Le très hon. M. HOWE: La Corporation des biens de guerre est encore très active. Jusqu'au premier juin, ses ventes dépassaient une moyenne de 10 millions de dollars par mois, ce que le Gouvernement ne considère pas comme de la menue monnaie. Pendant le mois de juin, les ventes se sont élevées, je crois, à $7,300,000. Il est probable qu'elles se maintiendront à ce niveau pendant le reste de l'année.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quel était le chiffre des ventes il y a un an?

Le très hon. M. HOWE: Elles s'élevaient à environ 20 ou 25 millions de dollars par mois. Jusqu'à date, elle a récupéré un total dépassant 400 millions de dollars et il reste un volume important de matériel dont elle doit disposer.

M. WEBB: Quel est le nombre d'employés à l'heure actuelle?

Le très hon. M. HOWE: En chiffres ronds, 8,000 employés. Le nombre fléchit à mesure que nous réussissons à fermer des entrepôts. Dès que nous pouvons disposer du contenu d'un entrepôt, nous le fermons et, bien entendu, nous congédions les employés.

M. WEBB: Le nombre des employés fléchit graduellement?

Le très hon. M. HOWE: Oui, assez rapidement. Le nombre le plus élevé a dépassé 10,000. L'importance du personnel diminue. Les frais de vente sont tout à fait raisonnables, s'établissant à environ 13 p. 100 des recettes brutes.

M. BRACKEN: Le ministre a-t-il jamais consigné au hansard les sommes dépensées pour matériel de guerre de toutes sortes au cours de la guerre? A-t-il jamais donné une idée de la quantité de matériel qui restait à la fin de la guerre? A-t-il jamais dit à la Chambre quelles quantités on avait déclarées excédentaires et, de ce fait, destinées à être vendues? A-t-il jamais indiqué les quantités vendues au cours de chacune des années qui ont suivi la fin de la guerre? Sait-il combien

de matériel il reste à l'heure actuelle et qui peut être mis en vente ou affecté à d'autres emplois? Voilà beaucoup de questions à poser d'un seul coup, mais le pays désire des réponses. Le ministre devrait, dans la mesure du possible, obtenir ces renseignements avant que ses crédits soient adoptés.

Le très hon. M. HOWE: Il est difficile de déterminer la valeur du matériel de guerre fourni à l'armée canadienne. C'est cela, sans doute, que désire savoir l'honorable député. Comme on le sait, nous avons fabriqué du matériel que nous avons expédié aux alliés britanniques; une partie est allée en Australie et aux Etats-Unis. Le ministère de la Défense nationale pourrait peut-être indiquer la valeur du matériel envoyé à ces pays, mais le ministère des Munitions et des Approvisionnements ne le peut. Il fabriquait du matériel et l'expédiait selon les instructions reçues. Dans certains cas, l'axe de ravitaillement pour les troupes canadiennes était britannique, comme dans le cas des armées en Italie. Dans d'autres cas, l'axe de ravitaillement était canadien. Le ministère des Munitions et Approvisionnements ne doit pas posséder ce renseignement. Le matériel était réparti par le comité de répartition des munitions. Ce comité se composait du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada. Notre production était signalée au comité et répartie selon les besoins. Si le matériel était assigné aux Etats-Unis, ces derniers en payaient le coût. S'il était affecté au Royaume-Uni, il était payé par ce dernier ou imputé sur le compte de l'aide mutuelle. S'il était attribué au Canada, il était payé par le gouvernement du Canada. Il est difficile d'évaluer le matériel usagé. Le matériel de guerre a servi à la guerre et il nous a été renvoyé dans l'état où il se trouvait. Il se peut aussi que le matériel ait servi à des fins d'instruction, ici même.

Les avions nous fournissent un bon exemple. Un avion, construit au coût de $200,000, peut n'être d'aucune utilité pour des fins civiles. Ainsi, le Mosquito, dont le coût de construction, sauf erreur, dépasse $200,000, ne peut être vendu comme avion d'après-guerre. Nous en comptons un grand nombre dans nos hangars. Il nous faudra, un jour, enlever de ces avions les moteurs et autres parties qui valent la peine d'être récupérées, et détruire le reste. En ce qui concerne les avions, j'imagine que la récupération doit être de 1 ou 2 p. 100, alors qu'elle s'établit entre 60 et 70 p. 100 à l'égard d'une autre catégorie de matériel militaire, et qu'elle s'élève à 100 p. 100 à l'égard d'une autre catégorie encore. Il n'existe pas de formule en ce qui concerne la récupération du matériel. J'ignore s'il est possible d'obtenir les chiffres que désire l'honorable député, mais nous nous efforcerons, après avoir lu ses questions au compte rendu, de le renseigner le mieux possible.

Mes fonctionnaires me signalent un autre exemple, celui des chars de combat. Ces chars, qui nous ont coûté $90,000 chacun, donnent 30 tonnes de ferraille, qui se vend $15 la tonne. Cela nous donne une idée de la valeur de récupération d'engins de guerre qui ne peuvent être affectés à des œuvres de paix.

M. BRACKEN: Il me semble que ces renseignements intéresseraient vivement le public, mais je me rends compte que le ministre ne saurait les fournir dès maintenant. Peut-il nous dire, en nous citant des chiffres, ou de quelque autre façon, quelle partie de cet équipement a été déclarée superflue; quelles ont été les recettes pour chacune des années financières depuis la fin de la guerre, et quelle somme approximative le pays récupérera de ce qui a été déclaré superflu et vendu?

Le très hon. M. HOWE: Voici les sommes qui ont été récupérées jusqu'ici:

1er avril—11 juillet 1944	$ 390,996
12 juillet 1944—31 mars 1945 ..	9,116,131
1er avril 1945—31 mars 1946 ...	124,878,369
Avril, mai, juin 1946	70,626,707
Juillet, août, septembre 1946 ...	61,057,707
Octobre, novembre, décembre 1946	52,358,313
Janvier, février, mars 1947	39,238,681

Je n'ai pas le chiffre des mois d'avril, mai et juin de cette année, mais il s'établira approximativement à 25 millions de dollars.

M. BRACKEN: Le ministre a-t-il calculé les autres recettes probables?

Le très hon. M. HOWE: Il est très difficile de prévoir quel équipement sera déclaré superflu. La Corporation des biens de guerre a pour principe de ne pas tenir compte du matériel qu'elle n'a pas en entrepôt. En d'autres termes, après que des articles d'équipement ont été déclarés superflus, nous pouvons faire certaines prévisions, mais nous prenons chaque mois livraison de matériel additionnel. Nous sommes fondés à croire que nous pourrons réaliser une somme additionnelle de 50 millions, ce qui portera le total général à plus de 450 millions.

M. BRACKEN: Ce montant pourra être recouvré d'ici un an ou deux, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: Oui; il le sera certainement au cours de la prochaine année.

M. BRACKEN: Le ministère a-t-il établi la part récupérée en moyenne, compte tenu du coût initial de l'équipement et du produit de la vente?

Le très hon. M. HOWE: Nous n'inscrivons pas dans nos dossiers le montant des frais initiaux. Il est trop difficile de retrouver

ces renseignements et de déterminer quel a été le coût initial. Il nous faudrait dresser des estimations par catégories. Je le répète, le montant récupéré pour les avions, qui représentent une large part des dépenses de guerre, est presque nul. On peut en dire autant des chars de combat. Quoi qu'il en soit, nous comptons recouvrer plus de 450 millions de dollars de l'équipement de l'armée canadienne qui restait à la fin des hostilités.

M. BRACKEN: Je n'ai qu'une autre observation à formuler; peut-être le ministre des Finances y prêtera-t-il l'oreille. Il est possible qu'on ne puisse obtenir de relevé précis, mais je crois qu'il serait dans l'intérêt public qu'on déterminât le montant approximatif affecté par le Gouvernement à ce qu'on appelle communément le matériel de guerre, en indiquant quelle part de cet équipement a été perdue durant la guerre; combien on en a laissé de côté à la fin des hostilités; quelle part a été déclarée excédentaire et quel a été le montant recouvré. D'après les chiffres cités par le ministre, ce montant serait d'environ 450 millions mais nous ne pouvons nous faire aucune idée du coût des articles compris dans ce montant. J'imagine que le ministre ne peut nous citer aucun chiffre, même approximatif.

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. HERRIDGE: Si c'est le moment, je ne dirai que quelques mots au sujet du logement; je poserai ensuite quelques questions au sujet des biens de guerre. Il y a, dans ma circonscription un grand nombre d'anciens combattants et d'autres gens qui cherchent des logis; ils vivent actuellement dans des abris de fortune, ce dont, dans certains cas, ils souffrent grandement. Cet état de choses existait durant la guerre; il ne s'est pas amélioré depuis. Je crois bien que le ministre comprend les difficultés éprouvées dans ma circonscription, surtout à Trail et aux environs. Ces difficultés sont juridiques et physiques, par suite de la topographie du pays et des limites de la ville de Trail. Elles ne se régleront pas tant que le Dominion, les provinces et les municipalités n'adopteront pas un programme d'aide financière au logement.

C'est tout ce que je veux dire à ce sujet; mais je voudrais aussi poser une question et faire une proposition. Selon moi, on a tort de s'attendre que plusieurs de ces anciens combattants et d'autres jeunes gens acceptent des hypothèques de cinq, six et sept mille dollars, distribuées sur une période de vingt ans, afin d'obtenir une maison. Je crois que nous engageons l'avenir au point où plusieurs familles en souffriront. Le ministre voudrait-il dire si l'on a étudié la possibilité de construire des maisons en partie seulement. Voici ce que je veux dire. Au lieu de bâtir toute la maison et de la rendre habitable au coût de $5,000 à $7,000, peut-être pourrait-on construire les fondations et suffisamment de la maison pour qu'elle soit habitable temporairement. De la sorte, l'acheteur pourrait n'avoir une redevance que de $2,000; il pourrait ensuite terminer la construction de sa maison durant ses moments de loisir. Cet arrangement serait de bien des manières profitable aux personnes qui cherchent à obtenir des maisons et qui doivent vivre de salaires modestes. C'est ainsi que plusieurs personnes ont établi leurs foyers autrefois, et je suis d'avis que le Gouvernement ferait bien d'étudier un projet de cette nature. Il est beaucoup de jeunes gens qui consentiraient à entreprendre de se faire des maisons de cette façon et qui préféreraient ne pas assumer une dette supérieure à $2,000, quitte à parachever leur foyer à loisir au cours d'un certain nombre d'années. Ils éviteraient ainsi de se grever de lourdes dettes. Un projet de cette nature favoriserait l'économie du matériel, de la main d'œuvre et de sommes considérables d'intérêt pour les nombreuses personnes désireuses de se construire des maisons. Un tel projet rendrait possible la construction d'un grand nombre d'unités de logement, en particulier en dehors des villes et des villages. J'aimerais savoir si le ministre envisage un projet dans ce sens.

Voici ma deuxième question. Il y a dans ma circonscription, en particulier à Slocan-City, Lemon-Creek et Rosebay, des centaines de maisons antérieurement occupées par des Japonais. Ces maisons dont la grandeur moyenne est de 14 pieds de largeur sur 24 pieds de longueur, sont assez bien construites. Elles conviendraient très bien aux petites familles et feraient d'excellents logements si, comme on pourrait le faire dans certains cas, elles étaient réunies deux à deux. Plusieurs personnes dans ma circonscription sont désireuses d'acheter ces maisons et elles attendent depuis deux ans que la Corporation des biens de guerre les mette en vente. Je prie le ministre de faire le nécessaire pour disposer d'un assez grand nombre de ces maisons, afin de répondre aux besoins des personnes qui vivent dans un rayon, disons de vingt ou trente milles, de l'endroit où elles sont situées. On pourrait les faire transporter jusque sur les lopins de terre dans les petits villages de ma région. Le ministre peut-il nous fournir des renseignements à ce sujet?

Le très hon. M. HOWE: En ce qui concerne les maisons partiellement achevées, l'honorable député se rend compte qu'il faudra une entente entre le constructeur et l'institution prêteuse. La loi nationale sur l'habita-

tion prévoit des prêts à l'égard des maisons partiellement achevées aussi bien qu'à l'égard de celles qui le sont entièrement. Je suis parfaitement au courant de la méthode dont parle l'honorable député et qui constitue une façon économique de construire une maison dont il y aurait lieu de tirer parti plus souvent. Le Gouvernement, cependant, construit en vue de louer et les maisons de ce genre doivent être terminées. Quant aux maisons de Slocan, on me dit qu'on s'apprête à les déclarer excédentaires et à les livrer à la Corporation des biens de guerre. Dans ce cas, cette société de l'Etat prendra immédiatement des mesures en vue de l'aliénation et je ne doute pas qu'on songera aux acheteurs locaux.

M. FRASER: Le ministre a parlé il y a un instant du faible produit de la vente des chars de combat mis en rebut. Or, il y a deux ou trois semaines un journal annonçait l'achat par le ministère de la Défense nationale de chars de combat des Etats-Unis. Ces derniers diffèrent-ils de ceux qu'on met en vente à l'heure actuelle?

Le très hon. M. HOWE: A des fins d'uniformité, l'armée a acheté certains chars de combat du dernier modèle du gouvernement des Etats-Unis, à raison d'un cent la livre. C'est un achat de matériel de rebut. Ces chars de combat sont de modèle plus récent que les chars construits au Canada au début de la guerre.

M. FRASER: Le ministre a parlé des avions Mosquito. Sauf erreur, aux Etats-Unis, on enduit les avions d'une certaine substance ou on les recouvre d'une bâche en vue de les protéger. Prend-on des mesures analogues au Canada?

Le très hon. M. HOWE: Le Corps d'aviation recouvre d'une bâche les appareils qu'il emmagasine en vue de les utiliser comme avions de combat, mais les aéronefs cédés à la Corporation des biens de guerre comme matériel superflu sont en vente. Il est inutile de les conserver à l'entrepôt. Si le Corps d'aviation avait cru les utiliser, il ne les aurait pas classés comme matériel superflu.

M. FRASER: Comment s'effectuent les ventes de la Corporation des biens de guerre? Lorsque les journaux annoncent qu'une vente aura lieu tel ou tel jour, ils ajoutent: "A moins de vente antérieure". Un particulier qui répond à l'invitation constate souvent que lorsqu'il désire l'acheter, l'article de son choix n'est plus en vente.

Le très hon. M. HOWE: Cela se produit rarement maintenant. Au début, les ministères de l'Etat, les provinces et les municipalités jouissaient de priorités, dans l'ordre de l'énumération. Lorsque la corporation était en voie de négocier une vente, elle devait accorder la préférence à tout acheteur prioritaire qui réclamait l'article en question au lieu de l'offrir au public. Nous nous sommes débarrassés des priorités, et j'en suis très heureux. Des marchandises peuvent être annoncées en vente sous réserve de vente antérieure, mais comme aucune vente antérieure ne s'effectue, elles sont offertes au public.

M. FRASER: Le 2 ou le 3 mai dernier, le ministre des Affaires des anciens combattants, à qui j'ai parlé des arbustes qui entourent l'hôpital que dirige son ministère à Peterborough, m'a conseillé de me mettre en communication avec la Corporation des biens de guerre. Je lui ai écrit, mais elle ne m'a jamais répondu. On a annoncé dans l'*Examiner*, de Peterborough, que la société mettrait des arbustes en vente, mais quand les gens sont allés en chercher, ils se sont aperçus que deux camions de Toronto se préparaient à les emporter.

Le très hon. M. HOWE: Nous ne sommes pas fleuristes; nous vendons du matériel de guerre. Si l'honorable député désire acheter des arbustes, je lui conseille de s'adresser à un fleuriste.

M. FRASER: La société d'horticulture de Peterborough désirait acheter les arbustes en vue d'embellir la ville et elle a été déçue de constater qu'on les transportait à Toronto.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je me dois d'appuyer les observations de l'honorable député, car il est venu me voir à ce sujet. L'hôpital de Peterborough a été détruit par un incendie.

M. FRASER: Je ne blâme pas le ministre.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'hôpital a été détruit par un incendie et nous devions l'abandonner; la ville de Peterborough et les organismes de l'Etat auraient dû s'entendre à ce sujet.

M. FRASER: Il y a quelque temps, j'ai parlé des caisses qui se trouvent dans les cours de Belleville. Certaines de ces boîtes sont là depuis des années; on en a ajouté d'autres depuis quatre ou cinq mois et même plus récemment. Que renferment-elles et pourquoi les laisse-t-on là?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit d'un dépôt d'où nous vendons des véhicules emballés. Il se peut que les véhicules dont parle l'honorable député aient été vendus, mais que l'acheteur ne les ait pas encore transportés. La Corporation des biens de guerre a vendu tous les véhicules dont elle disposait.

M. FRASER: On ne les laisserait pas traîner un an ou deux.

Le très hon. M. HOWE: Peut-être.

M. FRASER: Voilà de bien drôles d'acheteurs.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre n'a-t-il pas affirmé il y a un moment que l'Etat n'avait pas fait ses frais?

Le très hon. M. HOWE: Le Gouvernement n'a pas cherché à réaliser le prix de revient.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Est-ce à dire qu'on vend des articles sans se préoccuper de ce qu'ils ont coûté? On doit réaliser ainsi de piètres bénéfices. C'est commercer à l'aveuglette que d'écouler des marchandises dont on ignore le coût. Vous avez déjà avoué que vous ne connaissiez pas le prix de revient des avions ni des chars de combat. Est-il donc vrai que vous ne vous souciez aucunement du coût? Je n'ose le croire.

Le très hon. M. HOWE: Nous vendons au prix maximum l'article assujetti à un plafond. Quand l'objet en cause n'a pas de valeur courante, nous le faisons évaluer. Nous suivons une méthode très précise à cet égard. Nous écoulons à un prix que nous déterminons le matériel provenant des trois armes. Ce prix ne correspond aucunement au prix de revient.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous ne saurons donc jamais, même approximativement, le coût des millions d'articles ainsi vendus?

Le très hon. M. HOWE: Nous pourrions, s'il le fallait, déterminer le coût d'un article en particulier. Nous vendons $90,000 par exemple, une corvette que nous avons payée $900,000. Peu importe à l'acheteur, au vendeur ou à qui que ce soit, le prix de revient du bâtiment.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il sera extrêmement intéressant pour la population canadienne d'apprendre ce qu'ont coûté ces articles qu'on vend des centaines de millions de dollars, mais qui ont probablement coûté plusieurs fois cette somme. Je ne critique pas.

Le très hon. M. HOWE: Quel genre de Canadien estimerait ce renseignement de quelque valeur? Qu'en ferait-il si on le lui fournissait?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il tâcherait de se rendre compte du degré d'efficacité du travail accompli. Nous n'avons aucun moyen d'en juger.

Le très hon. M. HOWE: Un avion Mosquito, coûtant $200,000, peut avoir été utilisé au cours de la guerre pendant un certain temps jusqu'à ce qu'on l'ait déclaré excédentaire et qu'on l'ait cédé à la corporation. Sa valeur de récupération peut ne s'élever qu'à $5,000. Est-ce à dire que la corporation se soit montrée incompétente?

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce n'est pas du tout ce que je prétends.

Le très hon. M. HOWE: Nous pouvons construire un char de combat au coût de $90,000 et le vendre à raison de $15 la tonne. Ce n'est pas une preuve d'incompétence.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Point n'est besoin de me convaincre je le suis déjà.

Le très hon. M. HOWE: Je voudrais que l'honorable député me dise quelle serait l'utilité de ce chiffre global.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je comprends que vous ne réalisez qu'une petite partie du coût des choses que vous vendez. Mais je songe en ce moment aux grandes quantités d'articles plus standardisés, dont la valeur doit représenter des centaines de millions de dollars; si vous en donniez le coût, le public serait mieux en mesure de juger de votre compétence.

Le très hon. M. HOWE: L'ennuyeux c'est que nous ne nous en tenons pas au matériel que nous avons fabriqué pour la dernière guerre. Nous avons vendu des canons à obus de 18 livres fabriqués pour la première Grande Guerre, ainsi que des harnais et des selles fabriqués pour la guerre sud-africaine. La production du matériel standardisé nous revenait à un prix raisonnable mais au fur et à mesure que nos effectifs augmentaient la production augmentait aussi et le prix diminuait. Nous ne savons pas, quand nous vendons un article, s'il a été fabriqué au début ou à la fin de la guerre et je ne sais vraiment pas comment on pourrait arriver à obtenir ces renseignements sans faire appel à un organisme extrêmement compliqué.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pas si compliqué que cela. D'après ce que vient de dire le ministre tout a semblé se mener à la bonne franquette. Il n'aurait pas été difficile de déterminer à peu près la valeur des articles écoulés, mais en ce moment chacun a l'air de s'en tirer à sa guise.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Une question qui a fait l'objet de force commentaires a été la vente des trois usines à Trail, Welland et Calgary.

J'ai soulevé cette question à la Chambre lors de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture, et je désire maintenant citer un court passage d'un article publié dans le *Rural Co-operator* du 14 janvier 1947, relativement à l'affectation de ces trois usines, cons-

truites d'abord pour des fins de guerre et qui par la suite furent transformées en usine de fabrication de nitrate d'ammoniaque, un ingrédient précieux des engrais chimiques. L'article du *Rural Co-operator* se lit en partie ainsi qu'il suit:

Nous avons parlé l'an dernier de la disposition des usines de nitrate de l'Etat à Calgary et à Welland (Ontario). Il avait été entendu alors avec le Gouvernement, comme l'honorable C. D. Howe nous en avait donné l'assurance au nom du Gouvernement, que même si on vendait l'usine de Calgary, où l'on fabriquait du nitrate à bon marché, on préviendrait la hausse du prix de cet ingrédient des engrais chimiques en maintenant en exploitation l'usine de l'Etat, à Welland.

Ceux d'entre nous qui s'occupent d'agriculture ont été fort déçus d'apprendre que le Gouvernement, et je le dis franchement, avait sacrifié les intérêts de nos cultivateurs en vendant l'usine à une société américaine qui ne vise qu'à réaliser des bénéfices chez nous. Nous sommes fort mécontents à ce sujet. J'aimerais vous donner lecture d'une lettre que j'ai reçue du bureau du ministre, en date du 27 mars 1947. J'avais écrit au ministère au sujet de la vente de l'usine de Welland et le ministère me répondit que cet établissement avait été construit au coût de $19,129,246.02. Je continue la lecture de la lettre:

Le 1er décembre 1946, cet établissment, non compris les inventaires a été vendu à la North American Cyanamid Limited au prix de $4,750,000.

Personne n'osera soutenir qu'on a obtenu un prix équitable pour cette usine. Je signale au ministre qu'il s'est engagé, qu'il a engagé le Gouvernement à maintenir une de ces usines pour la fabrication d'un engrais bon marché pour nos cultivateurs. Deuxièmement, pourquoi n'a-t-on pas continué à exploiter l'usine de Calgary qui, ainsi qu'on l'a fait observer, produisait du nitrate d'ammoniaque à $19 la tonne, même avant de se langer dans la production d'après-guerre et qui avec un accroissement de production, pourrait en fabriquer à meilleur compte encore? Je ne saurais trop insister sur ce point: le gouvernement a réclamé une production maximum de denrées alimentaires, mais, comme nous le savons tous, il y a disette d'engrais chimiques dans le monde entier. Pourquoi accorder à une ou deux compagnies du pays un monopole absolu de la fabrication des engrais? Le prix en a augmenté au début de la guerre et rien ne nous dit que ces fabricants ne le haussseront pas plus encore qu'avant la guerre.

Le très hon. M. HOWE: Quand en a-t-on haussé le prix? Je crois savoir qu'il se vend meilleur marché aujourd'hui que du temps où le Gouvernement exploitait l'usine. Au fond, la raison c'est que les usines de Calgary et de Trail se prêtaient à la fabrication de nitrate d'ammoniaque et que, par un heureux concours de circonstances, le Gouvernement a imaginé un moyen d'en tirer un engrais. Or 95 p. 100 de ce nitrate s'est vendu à l'étranger. Le Canada a absorbé moins de 5 p. 100 de la production à Calgary. C'est un engrais dont on ne se sert jamais dans l'Ouest. On en fait quelque emploi dans l'Est, surtout dans les Provinces maritimes. Je ne vois pas la raison de continuer la production d'un engrais chimique qui exige un marché mondial. Nous avons vendu l'usine de Calgary qui produisait cet engrais et nous en avons tiré plus que le montant affecté à sa construction; j'entends, les usines combinées de Trail et de Calgary.

Nous avons construit l'usine de Welland dans le but de fabriquer la picrite, dans laquelle entre de l'ammoniaque. L'usine comprenait donc une installation pour la fabrication de l'ammoniaque que nous avons transformée de manière à produire du nitrate d'ammoniaque, mais cette production suffisait à peine à maintenir l'usine. On y trouve des appareils de chimie qui pourraient servir à la production industrielle au pays. Cela a entraîné la mise à pied du personnel pour ne conserver que les employés nécessaires à l'exploitation de l'usine de fabrication du nitrate d'ammoniaque. Aujourd'hui, nous possédons une usine chimique complète que nous maintiendrons comme telle et nous tâcherons de suppléer aux besoins du moment.

On a beaucoup parlé de la vente de ces usines, mais on ne m'a jamais apporté un argument solide à l'encontre de leur vente. Je tiens à rappeler que je ne suis pas membre d'un gouvernement socialiste. Je ne vois pas pour quelle raison le gouvernement canadien exploiterait des usines appartenant à l'Etat afin de vendre des engrais chimiques dans le monde entier.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Pourquoi, alors, le ministre s'y est-il engagé?

Le très hon. M. HOWE: En lisant attentivement la lettre, l'honorable député verra que j'ai dit que le Gouvernement n'avait pas alors l'intention de vendre cette usine. L'année suivante, j'ai eu l'occasion de la vendre et c'est ce que j'ai fait.

M. CASTLEDEN: Quelle proportion du coût initial en avez-vous obtenue?

Le très hon. M. HOWE: Je l'ai vendue $4,750,000.

M. CASTLEDEN: Environ le quart du coût de construction?

M. CRUICKSHANK: Pourquoi a-t-on vendu l'hôpital de Prince-George, endroit représenté par la C.C.F., et celui de Prince-Rupert, autre endroit représenté par un membre du même parti? Un hôpital à Prince-Rupert, représenté par un membre de la C.C.F. et un autre à Halifax représenté, je suppose, par un député d'une élection complémentaire, ont été vendus $2,500, mais à Chilliwack, le ministère demande $30,000 pour un groupe de baraquements de mission qui n'ont de valeur que pour fins de récupération. J'ai reçu de nombreuses lettres du ministère, et il faudrait être bon avocat pour les comprendre. Et même, il ne les comprendrait pas. Il est dit dans ces lettres que la différence provient de ce qu'une propriété appartient à la ville ou au Gouvernement et que l'autre doit être réparée. Je me demande si le ministre s'est jamais rendu dans une région aussi attrayante que la vallée du Fraser, et s'il a vu l'hôpital de Chilliwack. S'il l'a vu, il sait combien il en coûterait pour remettre cet édifice en bon état. Quand on songe qu'à Prince-Rupert un hôpital permanent en briques s'est vendu $2,500, qu'à Halifax où s'est jouée une partie de baseball ou un jeu analogue, un autre édifice s'est vendu également $2,500 et qu'on a fait de même à Prince-George, tandis qu'à Chilliwack on nous demande $30,000 pour des baraquements, il est facile de comprendre notre indignation. Il faudrait une fortune pour éclairer et chauffer ces édifices de Chilliwack; cependant, on nous demande $30,000. La seule raison que le ministère puisse donner, c'est qu'un des édifices se trouve sur un terrain de l'Etat et l'autre, sur un terrain loué; dans un cas il coûterait très cher pour remettre l'édifice en état et dans l'autre, la moitié des édifices ont été enlevés. Je m'indigne quand je songe que Prince-George, Prince-Rupert et Halifax peuvent s'en tirer à si bon compte, tandis que dans ma circonscription on demande $30,000 pour un groupe de baraquements sans valeur.

M. CASTLEDEN: Que l'honorable député recoure à une élection complémentaire.

M. CRUICKSHANK: Je n'en veux pas pour le moment. L'hôpital de Chilliwack reçoit des femmes du camp militaire de l'Ouest du Canada. Il s'occupe des cas de maternité. Malgré cela, on nous demande de payer ce prix élevé. Je désire des explications. Je n'en ai encore obtenu aucune du ministre.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député ne m'a pas laissé l'occasion de lui en fournir.

M. CRUICKSHANK: Il y a trois ans que je demande des explications au ministre. Il m'a écrit ou ses fonctionnaires m'ont écrit des lettres qui ne veulent rien dire. Tout ce qu'on me dit, c'est que Prince-George et Prince-Rupert peuvent en obtenir parce que, dans un cas, la propriété appartient à l'Etat alors que, dans l'autre, elle est louée. Je veux une meilleure explication que cela. Nous ne tenons pas une élection complémentaire dans Chilliwack, et nous n'avons pas l'intention d'en tenir une prochainement, mais je veux savoir pourquoi ma circonscription est injustement traitée, d'autant plus que nous avons, dans l'ouest du pays, un camp militaire permanent.

Le très hon. M. HOWE: Voici tout ce que je puis dire au sujet de Chilliwack. Les baraquements dont parle l'honorable député coûtent plus de $300,000. On les lui offre à 10 p. 100 du prix de revient, y compris le terrain et les accessoires, c'est-à-dire à $30,000. J'ai ici une note qui m'apprend que M. Sparling, de notre bureau de Vancouver, se trouve présentement à Chilliwack en vue de régler ce cas, si possible.

L'honorable député parle à son aise de la situation qui existe à Prince-Rupert et à Halifax. Voici ce que je peux dire au sujet d'Halifax. La seule directive que nous donnons à la Corporation des biens de guerre, c'est de vendre au meilleur prix possible les biens de l'Etat dont nous lui confions la vente. Si la propriété appartient à la municipalité, et qu'elle ait été cédée par un bail stipulant que l'édifice devait être enlevé et la propriété remise dans son état primitif, j'imagine que la vente se fait dans ces conditions, c'est-à-dire qu'elle comporte l'enlèvement de l'édifice, et naturellement ce dernier a dans ce cas une valeur beaucoup moindre que s'il pouvait être utilisé à l'emplacement où il a été construit. Des spécialistes nous ont indiqué depuis trois ans de quelle façon devait s'effectuer la vente de divers biens. Nous faisons de notre mieux. Je puis assurer à mon honorable ami que la Corporation des biens de guerre écarte toute considération politique, sentimentale ou philanthropique; elle s'efforce d'obtenir un prix raisonnable.

M. CRUICKSHANK: Je reconnais volontiers que les considérations politiques n'entrent pas en ligne de compte. Le ministre m'a déclaré qu'il ne s'agit pas de faire du bien à qui que ce soit. Un hôpital est requis dans la région et l'on ne tient pas compte de ce fait. Le ministre m'a dit dans ses propres lettres que dans le cas de ce camp japonais, situé à Tashme, un règlement avait été effectué moyennant une somme de $27,000.

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. CRUICKSHANK: Pardon, c'est ce que vous avez déclaré dans une lettre portant votre propre signature. Vous l'avez peut-être oublié, mais moi, je m'en souviens. On a demandé environ $52,000 et un règlement a été effectué pour une somme de $27,000. Un loyer mensuel de $500 a été payé. La ferme n'a jamais rapporté ce bénéfice annuellement. Le ministre dit qu'aucune question de sentiment ne se pose dans le cas de cet hôpital. Le ministre m'a dit, je ne l'oublie pas, que M. Sparling se trouvait dans la région. Ce dernier devrait envisager les choses au point de vue humanitaire et ne pas se préoccuper uniquement de la Corporation des biens de guerre.

M. GREEN: Je désire revenir sur la question qu'a posée il y a un instant l'honorable député de Leeds et à laquelle le ministre n'a pas répondu. Il a demandé qu'on lui indique à quel moment cesseraient les travaux de la Corporation des biens de guerre. D'après le rapport de cet organisme pour l'année terminée le 31 mars dernier, la corporation est en butte à de graves difficultés. A la page 8, on indique que la demande de matériel superflu a manifestement fléchi. A la page 10, on note que la corporation entre maintenant dans la phase des ventes simples, qui rapportent relativement peu. A la page 11, on déclare que la période de reconversion industrielle touche à sa fin ce qui veut dire que les biens superflus devront entrer en concurrence plus active avec les produits des industries particulières et que dorénavant les difficultés seront plus grandes et les recettes moindres. J'imagine qu'on peut s'attendre à des bénéfices moins élevés sur les transactions de la Corporation des biens de guerre. En même temps les frais généraux augmenteront. Le ministre a déclaré ce soir que le nombre des employés était encore de 8,000, soit 2,000 de plus qu'au plus fort de l'année 1945-1946, bien qu'inférieur de quelque 2,000 au chiffre le plus élevé de 1946-1947. Que deviendra la corporation? D'après le rapport, le bordereau de paye s'établit à $15,624,905.31. J'imagine que ce chiffre vaut pour l'année financière, mais il semble évident qu'il restera très élevé et que les dépenses seront très lourdes tandis que les recettes iront diminuant. Le ministre peut-il donner d'autres détails en réponse à la question de l'honorable député de Leeds?

Le très hon. M. HOWE: Ce matériel n'a de valeur qu'autant qu'on le vend. S'il est sans valeur, on le remet à la Corporation des biens de guerre. J'assure à mon honorable ami que le coût . . .

M. GREEN: Cela est difficilement vrai. Si le matériel est sans valeur, on ne le remet pas à la Corporation des biens de guerre.

Le très hon. M. HOWE: S'ils ne vaut rien pour la Corporation des biens de guerre, on ne le lui remet point. Mon honorable ami veut-il dire que nous le donnons?

M. GREEN: Que le ministre garde son sang-froid.

Le très hon. M. HOWE: Je garde mon sang-froid. Je m'étonne . . .

M. GREEN: Je lui pose une question d'une façon très raisonnable et sans la moindre intention de lui créer du désagrément. Je crois bien que nous avons le droit de savoir quelle ligne de conduite on a adoptée pour l'avenir.

Le très hon. M. HOWE: Les frais d'administration représentent actuellement environ 13 pour 100 des recettes. Les frais peuvent monter. Si les ventes diminuent et deviennent plus difficiles, ils pourront monter. On s'attend à tirer 50 autres millions de dollars des biens de guerre. Nous allons poursuivre aussi raisonnablement que possible et, quand le travail sera terminé, quand les frais d'administration dépasseront le produit des ventes, au moment opportun, nous liquiderons la corporation.

M. FRASER: Ces 50 millions de dollars proviennent-ils principalement de la vente de vaisseaux?

Le très hon. M. HOWE: Oh non.

M. GREEN: Il y a-t-il eu, dernièrement, un changement dans la ligne de conduite de la corporation? La société modifie-t-elle ses méthodes pour répondre aux exigences dans la situation?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Parce que les ventes deviennent plus petites et que les acheteurs se montrent plus difficiles?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Nous faisons plus de ventes par l'entremise des succursales. La proportion des ventes faites de cette façon est plus forte que dans les débuts. L'immeuble industriel est pour ainsi dire tout vendu. Les vaisseaux sont tous vendus. Les articles offrant individuellement de fortes possibilités de recouvrement sont vendus. Les ventes d'aujourd'hui comprennent un vaste assortiment de matériel mis en montre dans des entrepôts par tout le pays. Le public est invité à mettre une enchère sur ces articles mais, aujourd'hui, les ventes aux particuliers ont bien baissé. Au mois d'avril 1946, la moyenne des ventes par facture était de $4,987.45, ou pour ainsi dire de $5,000 par facture. Au mois de décembre de la même année elle

était tombée à $1,225.87. Au mois de janvier 1947 elle n'était plus que de $776 et au mois de mars elle tombait à $706.

M. GREEN: C'est une chute constante.

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. GREEN: La corporation continuera-t-elle à placer ses marchandises dans un grand nombre d'entrepôts ou doit-elle les concentrer?

Le très hon. M. HOWE: Nous fermons graduellement les entrepôts afin de n'en garder qu'un seul par région, c'est-à-dire, en somme, par province, les trois Provinces maritimes étant considérées comme une seule. Nous travaillons en ce sens pour ensuite, une fois ce premier pas accompli, chercher à tout concentrer dans un entrepôt central. C'est une façon de restreindre le travail.

M. WEBB: Le ministre a parlé des ventes aux particuliers, sujet qui m'intéresse au plus haut point. Je connais plusieurs anciens combattants à la recherche de tours et autres machines du même genre. Quelle est la ligne de conduite? Dans quelle mesure les particuliers peuvent-ils obtenir ces machines à l'heure actuelle?

Le très hon. M. HOWE: Celui qui veut un tour doit s'adresser à un détaillant. La Corporation des biens de guerre ne fait pas de vente au détail. Ce n'est pas un endroit où l'on va acheter pour $50. Elle ne fait que le commerce du gros.

M. WEBB: Dois-je comprendre qu'aucun ancien combattant ne peut acheter des machines d'un endroit donné, puisque ces machines sont livrées à la Corporation des biens de guerre? L'intéressé doit s'adresser aux détaillants. Il ne peut acheter directement?

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Le ministre emploie des mots dans un sens différent de ceux que nous leur attachons, semble-t-il. Par exemple, il a qualifié de raisonnable la ligne de conduite de la Corporation des biens de guerre. Celle-ci me semble fondée sur le principe voulant que ce qui est bon pour l'un ne le soit pas pour un autre. Je ne crois pas, je le dis franchement, que cette ligne de conduite soit très avantageuse à la population canadienne et, à cet égard, je reviens à l'aliénation des établissements. Il est vraiment superflu de rappeler que nous utilisons au Canada beaucoup de nitrate dans les engrais chimiques. Le ministre n'irait probablement pas dire aux cultivateurs de l'Est ou de l'Ouest qui emploient le mélange d'engrais 1148 pour leur blé de jachère ou leurs pommes de terre que la question est sans importance ou qu'il n'y a pas lieu de maintenir l'équilibre entre les frais de production et les prix de vente. Il n'y a eu jusqu'ici, à ma connaissance, aucune sauvegarde. J'ai appris que déjà le prix des ingrédients qui entrent dans la fabrication du mélange d'engrais est à la hausse. On insiste en vue d'obtenir une hausse des prix. Le prix des engrais aujourd'hui est tel que les cultivateurs de ma propre province de Saskatchewan ne peuvent se payer le mélange 1148 à $64. Pour assurer la conservation du sol cependant, de même que pour accroître et stabiliser la production, il faut recourir à ce produit. Nous avions le moyen de garder ce produit sous la régie de l'Etat et de le faire entrer dans la fabrication des engrais à titre d'ingrédient principal et, comme nous avons maintenant découvert de la potasse en Saskatchewan, nous aurions pu augmenter la production générale. Des travaux d'expérimentation sont en cours dans les universités et nous devrions avoir, de concert avec le ministère de l'Agriculture, un programme nous permettant de coordonner toute notre économie au lieu de nous en tenir aux méthodes actuelles. Je ne puis croire que cette vente soit du goût du ministre de l'Agriculture. Au point de vue des agriculteurs, c'est réellement une grave erreur.

M. SKEY: Le ministre a-t-il examiné la méthode qui a permis aux Etats-Unis d'écouler leurs biens de guerre et songe-t-il à l'appliquer au Canada. Elle se résume à ceci: les ex-militaires jouissaient de la priorité à l'égard de toutes les ventes. Ils devaient se présenter les premiers jours, puis c'était au tour des institutions d'enseignement, des gouvernements d'Etat, des municipalités et, enfin, du grand public. Chaque groupe devait se présenter à une certaine date, mais les ex-militaires jouissaient de la priorité.

Le très hon. M. HOWE: Nous avons tenté d'élaborer une cote prioritaire à l'intention des ex-militaires mais sans succès. C'est ce genre de préférence qui a pour ainsi dire fait échouer la méthode en vigueur aux Etats-Unis. Ce pays a eu recours à trois ou quatre organismes de vente avant d'adopter un régime semblable à notre Corporation des biens de guerre. De toute façon, c'est la priorité aux ex-militaires qui retardait les ventes. Même la priorité restreinte qui existait au pays a causé plus d'ennuis et ralenti les opérations plus que tout autre élément de notre programme.

M. SKEY: L'an dernier, le ministre a affirmé, comme il l'a fait cette année, que le gouvernement américain avait adopté notre méthode. Toutefois, lorsque j'étais à New-York, en novembre 1946, longtemps après la clôture de la session, les Américains procé-

daient de la façon dont j'ai exposé ce soir les grandes lignes. Les ex-militaires n'avaient qu'à produire leurs certificats de libération pour bénéficier de la vente.

M. McCULLOUGH (Assiniboïa): Je prie le ministre de nous indiquer combien de canots automobiles et d'autres embarcations on a vendues à l'Ecole des arts et métiers de Rimouski (Québec) et à quel prix dans chaque cas. En outre, quelles étaient les conditions de vente et à quelle fin ces embarcations étaient-elles destinées?

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai jamais entendu parler de l'école des arts et métiers de la province de Québec et je ne saurais, par conséquent, répondre à la question. Mes fonctionnaires se rappellent vaguement qu'on lui aurait vendu peut-être une couple de navires. Nous fournirons la réponse demain matin.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Autre question. L'an dernier, au comité des biens de guerre, il a été question de coussinets à billes. Le ministre peut-il m'indiquer la valeur des coussinets à billes de toutes sortes en disponibilité à la fin de la guerre, le nom des acheteurs et le prix qu'ils ont payé?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député veut sans doute parler de pièces d'automobiles. C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. McCULLOUGH (Assiniboia): J'ai cru comprendre qu'un grand nombre de ces coussinets étaient de dimensions irrégulières.

Je connais quelque peu la mécanique et il me semble ridicule qu'on ait, à de très nombreuses fins de guerre, fabriqué des coussinets à billes de divers types non réguliers et cependant très coûteux, et peu propres à servir à la construction d'après-guerre, à la fabrication d'automobiles ou à d'autres usages. Le ministre est peut-être en mesure de nous en donner la raison.

Le très hon. M. HOWE: Peut-être les coussinets à billes ne sont-ils pas réguliers pour les véhicules domestiques. Le fabricant de chars de combat ne doit pas se préoccuper beaucoup que les coussinets qu'il emploie puissent servir régulièrement aux voitures du temps de paix. Il emploie les coussinets requis pour porter la charge. Il en est de même des autres véhicules de l'armée. Je ne suis pas au courant de la situation, mais je comprends fort bien qu'une forte proportion des roulements à billes qui ont servi à la guerre ne conviennent pas aux voitures du temps de paix.

M. MacNICOL: Evidemment.

M. WHITE (Middlesex-Est): Au début de la session j'ai signalé au ministre qu'on avait employé plusieurs tonnes d'acier à produire du fil barbelé du temps de guerre destiné aux cultivateurs du pays. Tout l'acier qui a servi à cette production a été gaspillé. Il aurait été bien préférable d'en fabriquer moins, et de nous permettre d'obtenir un produit utilisable. Le tout est gaspillé. Combien de temps veut-on continuer la fabrication de fil barbelé du temps de guerre? Pourquoi ne pas revenir à la fabrication du fil barbelé régulier et donner au cultivateur un bon produit?

Le très hon. M. HOWE: Je n'en sais rien. Si l'on a fabriqué du fil barbelé régulier durant la guerre, j'imagine qu'il a été expédié outremer. La production actuelle des aciéries ne relève pas du Gouvernement.

M. CRUICKSHANK: Quel a été le coût ou le loyer de chaque propriété utilisée aux fins de l'hospitalisation par un ministère quelconque du Gouvernement pendant la guerre, à combien se sont élevés les frais de construction de chaque hôpital et à quel prix a-t-on vendu chaque immeuble ou propriété? Je ne m'attends pas que le ministre me fournisse les renseignements ce soir, mais j'aimerais les obtenir demain matin.

Le très hon. M. HOWE: Malheureusement, l'équipe du soir n'est pas en service. Je me ferai un plaisir de renseigner l'honorable député le plus tôt possible.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais obtenir les données avant l'adoption des crédits du ministre. S'il ne peut me les procurer demain matin, qu'il me les transmette au cours de l'après-midi ou de la soirée de demain.

M. WEBB. Je tiens à offrir au ministre un conseil d'ordre pratique. Il s'agit de la réclame que fait la Corporation des biens de guerre. Ayant conservé presque toutes les annonces publiées dans les journaux, j'ai constaté que la plupart des articles offerts en ventes sont plus ou moins invendables. Si l'on annonçait davantage des marchandises de débit facile qui serviraient à un plus grand nombre de gens, les ventes augmenteraient. J'ai tenté de suivre la réclame, mais les journaux n'ont encore rien annoncé qui pût servir dans ma région.

Le très hon. M. HOWE: On n'a pas coutume d'annoncer les articles vendus de préférence au commerce. Nous annonçons des articles invendables parce que nous voulons nous en débarrasser à bon prix. Nous annonçons un grand nombre d'articles réguliers. Ceux qui désirent en acheter doivent s'adresser à une succursale de la Corporation des biens de guerre dans la région et donner une commande en conséquence. Habituellement nous ne vendons pas de fortes quantités d'articles

réguliers. Nous annonçons des immeubles, des navires et des articles utilisables, mais non réguliers.

M. WEBB: Mettez donc en vente, de temps à autre, des articles que nous puissions acheter.

M. WHITE (Middlesex-Est): Je désire signaler une autre question au ministre. Il y a quelque temps, on parlait dans une revue de l'aviation des Mosquitos emmagasinés à Cumberland, qu'on enduisait d'une substance quelconque en vue de les utiliser plus tard. On m'apprend maintenant qu'on les a vendus. Est-ce exact?

Le très hon. H. HOWE: Nous n'avons pas vendu d'avions Mosquito. On m'informe qu'on a déclaré excédentaires certains avions Mosquito de Crumlin et qu'on prend actuellement des dispositions en vue de les céder à la Corporation des biens de guerre. On me dit maintenant qu'on en a vendu un ou deux.

M. WHITE (Middlesex-Est): Les gens de la région de London se demandaient ce qui se passait. On nous avait laissé croire qu'on conservait les avions en vue de les utiliser plus tard. Les personnes qui travaillaient là et étaient au courant de ce qui se passait, ont dit qu'on avait enlevé les moteurs. Une fois que le moteur est enlevé, la carlingue d'un Mosquito n'est plus d'aucune utilité et l'on croyait que le Gouvernement les vendait pour une bagatelle. Jusqu'à ce qu'on enlève les moteurs, ces avions pouvaient être utilisés. Il s'agissait d'abord d'extraire le moteur, afin de déclarer l'avion excédentaire. Comme il ne restait plus d'avion pour y loger le moteur, on pouvait ensuite déclarer le moteur excédentaire.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit est-il adopté?

M. WHITE (Middlesex-Est): Non, je réclame une réponse

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député ne s'adresse pas au ministre compétent. Nous recevons l'avion une fois qu'il est déclaré excédentaire, quand l'armée a décidé de s'en défaire. Il n'appartient pas à la Corporation des biens de guerre de déterminer ce qui constitue un surplus, mais à l'armée.

M. WHITE (Middlesex-Est): On exploite la population. Je n'hésite pas à le déclarer au ministre.

M. SKEY: A-t-on jamais remis au ministre, à titre de surplus, un avion provenant de Grande-Bretagne ou du front d'Europe?

Le très hon. M. HOWE: Pas que je sache. Je crois qu'on s'est entendu avec le Royaume-Uni en vue d'échanger des avions et d'en fabriquer. Si je ne me trompe, on s'est entendu pour échanger des appareils qui se trouvaient en Grande-Bretagne contre des avions à propulsion thermique actuellement en fabrication. Autant que je sache, la Corporation des biens de guerre n'a obtenu aucun avion excédentaire au Royaume-Uni.

M. SKEY: A la bonne heure. Voilà longtemps que j'ennuie le ministre à ce sujet. J'espère que les appareils à propulsion thermique arriveront bientôt au Canada.

M. FRASER: Le ministre peut-il me citer les frais d'exploitation de la Corporation des biens de guerre pour l'an dernier?

Le très hon. M. HOWE: En attendant qu'on me communique ces chiffres, je rappelle que les frais d'exploitation de la Corporation des biens de guerre comprennent les frais d'exploitation des ateliers de réfection de Valleyfield et plusieurs dépenses afférentes aux travaux de récupération.

M. FRASER: Le chiffre que vous citerez comprend ces frais?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. FRASER: Ne seront-ils pas inclus dans le bilan annuel de la Corporation des biens de guerre?

Le très hon. M. HOWE: Je devrai obtenir ce renseignement pour l'honorable député. Je pourrais peut-être le lui transmettre un peu plus tard dans la soirée.

M. CRUICKSHANK: Je demande qu'on réserve le crédit jusqu'à ce que j'aie obtenu une réponse à ma question.

Le très hon. M. HOWE: La demande de l'honorable député est quelque peu déraisonnable. Sa question n'a rien à voir à l'administration du ministère. Elle n'a rien à voir aux hôpitaux du pays. Nous devrons obtenir les renseignements de ceux qui ont construit les hôpitaux, c'est à dire du ministère de la Défense nationale.

M. CRUICKSHANK: Si le service du ministre ne possède pas encore ces renseignements, il est à peu près temps qu'il sache qui les a, car c'est son service qui doit vendre les bâtiments.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. CRUICKSHANK: Alors je veux les chiffres. Il semblerait qu'on a vendu certains de ces édifices à des prix ridicules, peut-être trop élevés, peut-être trop bas. Comment pouvons-nous vérifier à moins d'obtenir les renseignements? A mon avis, si le ministre ne sait pas ce qui en est, il ne devrait pas présenter ses crédits.

Le très hon. M. HOWE: Je les ai présentés.

M. CRUICKSHANK: Je demande qu'on réserve le crédit jusqu'à ce que le ministre obtienne les renseignements.

Le très hon. M. HOWE: Je ne suis pas de cet avis.

M. CRUICKSHANK: Peu m'importe.

Le très hon. M. HOWE: S'il faut mettre la question aux voix, nous n'hésiterons pas un instant. Je consens à faire droit à toute demande raisonnable, mais j'estime que l'honorable député dépasse les bornes lorsqu'il veut réserver un crédit visant l'administration d'un service jusqu'à ce que je lui obtienne d'un autre ministère le coût de certains hôpitaux, et de la Corporation des biens de guerre le montant auquel elle les a vendus.

M. CRUICKSHANK: Vous jugez ma demande peu raisonnable, mais vous m'invitez à approuver des crédits.

Le très hon. M. HOWE: Je ne vous demande rien.

M. CRUICKSHANK: Un instant. Vous avez écoulé des biens dont le coût s'élevait à $50,000, $100,000 et même, comme vous l'avez avoué, $200,000. Or vous les avez vendus $5,000 peut-être. Et vous osez ensuite me prier d'approuver vos crédits.

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai aucunement besoin de votre approbation.

M. CRUICKSHANK: Au contraire. Vous réclamez $30,000 à mes commettants alors que vous vendez $2,500 des biens d'une valeur égale. Vous n'avez pas le droit de nous inviter à adopter vos crédits.

Le très hon. M. HOWE: Je prie cependant la Chambre de les adopter.

M. CRUICKSHANK: Et je demande que le crédit soit réservé.

M. FRASER: Le ministre me communiquera-t-il ces renseignements ce soir ou demain?

Le très hon. M. HOWE: J'ai les données sous les yeux. Les frais d'administration de la Corporation des biens de guerre s'élèvent à $45,529,102.83. Voilà le total des frais pour 1946.

M. FRASER: Pour l'année financière 1946?

Le très hon. M. HOWE: Oui, l'année financière 1946-1947.

M. FRASER: Jusqu'au 31 mars 1947?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce qui soulève une question du plus haut intérêt, étant donné que ce montant atteint près de la moitié de celui que vous aviez cru réaliser au cours de toute l'année courante. Vous disiez prévoir des revenus de 100 millions de dollars. Je vois que le personnel n'a diminué que de 20 p. 100, voire de moins que cela, et il me semble que les frais ne diminueront pas beaucoup. Disons en passant que j'ai réfléchi à la réponse qu'il me donnait il y a un instant, en ce qui concerne la vente de matériel d'une valeur de centaines de millions de dollars sans qu'il fût tenu compte de son prix de revient. Il ne m'a certainement pas convaincu du bien-fondé de son énoncé et je demande même s'il s'est convaincu lui-même. Il a bien précisé qu'il possédait effectivement les chiffres relatifs à certains des plus gros objets et je pense qu'il a également reconnu qu'il serait facile d'obtenir ceux qui ont trait au matériel standardisé. Le moment est peut-être mal choisi, mais je ne puis tout de même pas m'empêcher de dire que cette méthode n'est pas la bonne, à moins qu'elle ne comporte certains aspects que je ne saisis pas. Avant d'en finir avec cette question des biens de guerre, je crois qu'on devrait nous fournir des chiffres qui nous permettent d'en venir à certaines conclusions. Je dirai tout de suite que je ne veux pas paraître trop exigeant. Je sais que certains articles qui ont coûté, mettons cent mille dollars, n'ont rapporté parfois que 2 ou 3 p. 100 du prix de revient, mais ce n'est pas toujours le cas. Le ministre a bien dit que certains de ces objets rapportaient 90 p. 100 de leur prix de revient et d'autres même davantage. Je crois qu'on devrait nous donner de plus amples renseignements afin que la population et nous, qui faisons de notre mieux pour protéger ses intérêts, soyons mieux en état de prendre une décision. Nous sommes en ce moment un peu comme des enfants, car nous n'avons rien qui puisse nous aider à juger de la situation. La seule norme que nous ayons de son efficacité, et elle n'est pas étendue, c'est le rapport entre les frais du ministère et le produit des ventes. D'après les chiffres que nous possédons, nous avons dépensé environ 45 millions de dollars pour recouvrer un montant d'environ 100 millions, ce qui ne donne pas une bien bonne impression de l'efficacité de ce service.

Le très hon. M. HOWE: C'est ce qui indique combien erronnés peuvent être des renseignements de fortune.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je suis de votre avis, et c'est pour cela que nous demandons de plus amples renseignements.

Le très hon. M. HOWE: Je puis vous faire la ventilation des frais d'exploitation. Ré-

ception, classement et entreposage du matériel de surplus, $11,398,914.66. Remise en état de vêtements et autres marchandises de surplus, $2,724,965.18. L'honorable député sait sans doute que nous prenons les vêtements mis de côté par l'armée, que nous les envoyons à un atelier où ils sont réparés, remis en état, repassés et vendus à titre de marchandises utilisables. Cette dépense de deux millions nous a probablement permis de recouvrer de neuf à dix millions de dollars. La démolition et la vente de matériel non récupérable, soit surtout des munitions, ont coûté $2,034,964.87. Ces dépenses ont peut-être été compensées en partie par le produit de la vente des explosifs, car après la décontamination des obus nous les vendons comme matériel de rebut, mais les chiffres indiqués représentent les frais de démolition. Les matériaux recouvrés des munitions et des explosifs, qui ont trait au poste que je viens de lire, ont rapporté $1,066,132.20. Le transport en petite vitesse et la manutention, $505,840.31. La résiliation de baux et la rénovation d'immeubles ont entraîné une dépense de $404,238.89. Frais divers, y compris les commissions d'agents, honoraires pour services techniques et consultations, $1,774,247.57.

Voici maintenant un poste. La Corporation des biens de guerre a pris possession des navires en chantiers dans l'état et à l'endroit où ils se trouvaient. C'est-à-dire que si un vaisseau était aux trois quarts achevé, on le déclarait superflu en cet état. Qu'il le fût à demi ou au quart, il était déclaré superflu. Il y a eu cependant certains vaisseaux qu'on a décidé d'achever parce que leur valeur marchande dépasserait de beaucoup les frais d'achèvement joints à la valeur marchande du vaisseau achevé à demi. Cette année-là le Gouvernement a affecté à l'achèvement de vaisseaux en voie de construction la somme de $11,139,141.47. Soit dit en passant, il y avait au nombre de ceux-là trois vaisseaux motorisés que nous avons vendus à la Canadian National Steamships. On a en outre affecté $4,951,558.25 à la liquidation de l'aide mutuelle. Ces postes représentent les frais directs d'exploitation, sur un total de 45 millions; tandis que les frais d'administration de la corporation ont été de $9,528,880.05, soit quelque 4·35 p. 100 des recettes de 220 millions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce sont tout de même les dépenses globales qui nous intéressent. Je ne trouve rien à redire à ce chiffre, car vos recettes de l'an dernier ont été bien supérieures. Ce qui m'inquiète c'est qu'à priori on croirait que ces transactions dont vous venez de parler, qui semblent si raisonnables et qui coûtent tellement cher, ne paraîssent pas devoir continuer au même point. Et ce qui me frappe, c'est qu'à en juger par le nombre de vos employés (si on peut fonder là-dessus un calcul approximatif) vous allez maintenir environ 80 p. 100 de vos frais pour ne réaliser que la moitié des recettes.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: Nos frais sont actuellement environ 13 p. 100 de nos recettes. A pareille époque l'an dernier, ils n'étaient que de 4·5 p. 100.

M. JACKMAN: Mais si on n'assigne pas de valeur précise à la plupart des objets, comment peut-on contrôler les éléments d'actif? S'agit-il d'un contrôle de l'actif tangible?

Le très hon. M. HOWE: On examine les articles, on en dresse la liste et on leur fixe un prix.

M. JACKMAN: Vous n'avez pas la valeur monétaire?

Le très hon. M. HOWE: Certainement. Nous n'avons pas le coût initial mais nous fixons une valeur monétaire.

M. JACKMAN: Vous appliquez-vous à obtenir le coût initial? Quand la corporation des biens de guerre reçoit ce matériel, elle en fixe la valeur sur ce qu'elle espère réaliser, n'est-ce pas?

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. JACKMAN: De sorte que vous maintenez un rigoureux contrôle de comptabilité?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. JACKMAN: Dans un document qui m'avait été fourni, il y a quelques mois, à la suite d'une question que j'avais posée, j'ai constaté que jusqu'au 6 mai dernier, la marine avait remis du matériel d'une valeur de 32 millions, l'armée, pour une valeur de plus de 12 millions et l'aviation, pour 32 millions. Telle serait la valeur à la réception de ce matériel, mais, apparemment, aucun effort n'est fait pour l'établir. Sur réception du matériel aux entrepôts, fixez-vous votre propre valeur, et calculez-vous ce que vous rapporteront les ventes en tenant compte de la valeur comptable, ou bien vous fondez-vous sur le coût initial?

Le très hon. M. HOWE: Nous ignorons le coût initial. Par exemple, l'armée peut nous remettre tout le matériel d'un camp, en incluant comme partie des frais, le coût de construction des routes, la pose des conduites d'eau souterraines, le loyer des bâtiments, et le reste. Il existe trop d'éléments imprévisibles dans la déclaration de biens excédentaires pour que cela nous soit de quelque valeur. Il peut être de quelque intérêt pour la

marine d'avoir payé un contre-torpilleur ou une frégate un million et quart, mais cela n'en a pas pour nous. Nous ne sommes intéressés qu'au montant que la récupération peut nous rapporter.

M. GREEN: Nous savons tous que le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements n'a été institué qu'à titre provisoire, ses fonctions étant limitées à la période de transition. Au cours de la présente session, en maintes occasions, on a transféré une partie de ses fonctions à d'autres ministères. Le *Citizen* d'Ottawa, numéro du 23 juin, contenait un article où il était dit qu'on s'occupait de disperser le ministère de la Reconstruction, qui devait cesser d'exister vers le 1er septembre. Le ministre peut-il nous dire si ce renseignement est exact et, s'il ne l'est pas, quelles sont les intentions du Gouvernement concernant l'abolition du ministère? Il pourrait également dire au comité dans quelle mesure il exerce encore son autorité sur d'autres ministères. Lorsque son service a été institué, il a reçu de vastes pouvoirs, y compris celui de préséance sur d'autres ministres à certains égards. Exerce-t-il encore ce pouvoir et dans quelle mesure? Enfin, nous dira-t-il combien de sociétés de la couronne relèvent de lui et quelles sont leurs fonctions respectives?

Le très hon. M. HOWE: Le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements a deux fonctions dont l'une consiste à terminer les tâches militaires du Canada. Ce travail achève. Le personnel est tombé d'environ 5,000 employés à 400 à l'heure actuelle. Le ministère est chargé de tous les programmes de logement et de certaines sociétés de la couronne. Ces derniers sont au nombre de cinq ou six et comprennent la Polymer, l'Eldorado, les Canadian Arsenals, la Park Steamships, la Corporation des biens de guerre, la Société centrale d'hypothèques et de logement et la Wartime Housing Limited.

M. GREEN: Cinq seulement?

Le très hon. M. HOWE: Il y en a peut-être d'autres, comme la Wartime Shipbuilding, en voie de liquidation. Toutes ces sociétés se tirent très bien d'affaire sous des directions des plus compétentes.

M. GREEN: Quand allons-nous dissoudre ce ministère?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit là d'une politique ministérielle qu'on fera connaître en temps et lieu. Nous ne tenons aucun compte de ce peut écrire le *Citizen*.

M. GREEN: Que dire des pouvoirs extraordinaires?

Le très hon. M. HOWE: De quel article s'agit-il?

M. GREEN: Le ministre sait fort bien qu'en vertu de la loi qui établissait son ministère, il jouissait de certains pouvoirs extraordinaires par rapport à d'autres ministères. Use-t-il de ces pouvoirs ou s'en tient-il simplement à l'exercice de ses attributions?

Le très hon. M. HOWE: Ces pouvoirs extraordinaires n'existent que dans l'imagination de l'honorable député. Le ministère des Munitions et Approvisionnements, comme tout autre ministère, s'acquitte de ses propres responsabilités.

M. GREEN: Il ne s'agit pas du ministère des Munitions et Approvisionnements mais du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements. Si j'avais la loi sous la main, je lirais au ministre l'article en cause. S'il n'exerce pas ces pouvoirs, je ne tiens pas à lui donner de mauvaises idées. Je ferais mieux de n'en plus parler.

M. LENNARD: En 1945, j'ai cherché à me procurer la roue du gouvernail de la corvette *Dundas* pour le corps de cadets de la marine de Dundas. J'ai écrit à la Steel Company of Canada qui, m'avait-on dit, avait acheté cette corvette de la Corporation des biens de guerre, mais dans une lettre du 22 novembre 1945, on m'informait que la corvette *Dundas* n'était pas à Hamilton mais qu'elle avait été vendue à la Sarnia Steamship Company de Port-Colborne. On m'a conseillé d'écrire au président de cette compagnie, le capitaine Scott Misener, en vue d'obtenir le renseignement désiré. Je lui ai écrit. Le 10 décembre 1945, il me répondit que, lorsqu'on a fait l'inspection de la corvette dans le port d'Hamilton, on a constaté que tout l'armement transportable, y compris même la roue du gouvernail, les cloches, les boussoles et le reste avait été enlevé. Il y a quelque temps, le rédacteur du *Star* de Dundas, ayant cherché à se procurer le même article au nom du club Lions, obtenait à peu près le même renseignement. Deux ans plus tard, le 9 avril 1947, le *Spectator* d'Hamilton publiait une photo où l'on pouvait voir l'honorable représentant d'Hamilton-Est en train de remettre la roue du gouvernail du *Dundas* au premier ministre. Voici le texte qui accompagnait cette photo:

La roue du gouvernail de la vaillante petite corvette *Dundas* ira reposer en haut lieu alors que les ouvriers, dans le port d'Hamilton, défont les plaques de cet ancien navire de combat et les préparent à prendre le chemin des fourneaux à ferraille. La roue qu'on vient de présenter au premier ministre W. L. Mackenzie King ornera sa maison d'été, à Kingsmere. C'est M. Thomas H. Ross, député d'Hamilton-Est à la Chambre des communes, qui lui a remis ce souvenir. La roue a été récupérée par

l'International Metal Company, qui s'occupe de réduire à ferraille un certain nombre de corvettes pour le compte de la Steel Company of Canada.

Une corvette portant le nom de *Dundas* a été transformée en ferraille à Port-Colborne à l'hiver de 1945-1946. Le ministre pourrait-il me dire s'il y a eu deux corvettes *Dundas?* Les renseignements dont je dispose sont trompeurs, étant donné que la première corvette *Dundas* a été transformée en ferraille, par la Sarnia Steamship Limited, en 1945-1946. Le ministre sait-il si deux navires portaient ce même nom?

Le très hon. M. HOWE: Je l'ignore.

M. CRUICKSHANK: Quelle somme a coûté l'aéroport de Boundary Bay, et qu'a rapporté la vente ou la location?

Le très hon. M. HOWE: L'aéroport de Boundary Bay n'a été ni vendu ni loué; il a été remis à l'armée, qui en a présentement la garde.

M. JACKMAN: Autant que nous puissions en juger d'aussi loin, la méthode de comptabilité ne semble guère satisfaisante. Je crois qu'on devrait tenir compte du coût initial de divers articles, même pour l'armée. Je désire surtout signaler au ministre que le ministère des Affaires des anciens combattants s'est défait cette année de matériel représentant une valeur de plus de $147,000, et que le ministère des Travaux publics en a cédé pour $167,000. Ce n'est assurément pas là du véritable matériel de guerre. La population a certainement le droit de savoir quel est le rapport entre le coût du matériel et le montant recouvré par la Corporation des biens de guerre. Supposons que des biens de guerre aient été cédés à la Corporation et qu'on en ignore le coût initial ou qu'on ait négligé de l'inscrire dans les livres de celle-ci. Certes on devrait, en se fondant sur les biens de guerre d'autres services comme les ministères civils par exemple, en déterminer le coût initial approximatif et inscrire ce montant dans les dossiers de la corporation. Le ministre peut-il nous donner son avis sur la ligne de conduite que devrait suivre celle-ci à ce sujet?

Le très hon. M. HOWE: Le coût initial ne nous intéresse pas.

M. JACKMAN: Il nous intéresse, nous.

Le très hon. M. HOWE: Vous devrez vous adresser à la personne qui a acheté l'article. L'honorable député a mentionné le chiffre de $147,000. Le matériel cédé par les Travaux publics représentait des articles devenus inutilisables. Neufs, ces articles avaient coûté $167,000. C'est ainsi que nous cédons des

machines à écrire dont quelques-unes sont vendues comme ferraille et d'autres pour qu'on en détache des pièces de rechange.

M. JACKMAN: Votre explication est satisfaisante s'il s'agit de ferraille. Quel a été le coût initial? Nous avons le droit d'obtenir ce renseignement.

Le très hon. M. HOWE: Le président de la corporation m'a informé que des radeaux de sauvetage, déclarés superflus, se trouvaient au fond de lacs et avaient dû être repêchés. Il serait intéressant d'en connaître le coût.

M. ROSS (St-Paul's): Le ministre parle de récupération. Serait-ce une recette nette ou brute?

Le très hon. M. HOWE: Une recette brute.

M. ROSS (St-Paul's): Où la Corporation des biens de guerre prend-elle ses fonds pour fonctionner?

Le très hon. M. HOWE: Ses revenus proviennent d'une certaine partie de ses ventes. Ce fut tout d'abord 3 p. 100, plus tard 5 p. 100 et maintenant 10 p. 100.

M. ROSS (Saint-Paul's): Si elle perçoit son revenu d'une partie des ventes, ce chiffre n'est donc pas la recette brute qu'a mentionnée le ministre. Qui reçoit ces 400 millions de dollars?

Le très hon. M. HOWE: Le receveur général.

M. ROSS (Saint-Paul's): D'où proviennent ces 45 millions de dollars?

Le très hon. M. HOWE: Cette somme est soustraite avant la remise des fonds au receveur général. La première déduction est destinée à couvrir les frais effectifs d'administration, ce qu'il en coûte pour rendre l'article vendable. Les frais subis à Valleyfield ainsi que l'emmagasinage sont déduits. Après ces déductions qui sont des dépenses effectuées pour donner de la valeur à l'article, on retient la somme fixée en vertu d'un décret ministériel pour couvrir les frais d'administration de la Corporation des biens de guerre. Ces déductions étant faites, le reste est remis au receveur général comme revenu non-recouvrable.

M. ROSS (Saint-Paul's): Ainsi donc le receveur général ne reçoit pas les 400 millions de dollars?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): D'où proviennent alors ses dépenses si le Trésor touche les 400 millions en entier? Quel est le montant net des recouvrements et quel en est le montant brut?

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami trouvera tous ces détails au bilan annuel de la Corporation des biens de guerre. Je n'ai pas ces chiffres ici. Je pourrais vous donner les chiffres pour une année.

M. ROSS (St. Paul's): Donnez-nous les chiffres pour une année.

Le très hon. M. HOWE: Le revenu brut total pour la période de 1946 à mars 1947 a été de $353,200,032.12 et la recette du Trésor de $294,842,448.82.

M. ROSS (St. Paul's): Quel a été le revenu brut des ventes?

Le très hon. M. HOWE: Les ventes brutes ont été de $353,200,032.12.

M. ROSS (St. Paul's): Dites-moi maintenant le montant net?

Le très hon. M. HOWE: Le montant net a été de $294,942,448.82.

M. ROSS (St. Paul's): Pour quelle période?

Le très hon. M. HOWE: Du début des opérations de la société au 31 mars 1947.

M. ROSS (St. Paul's): Du début des opérations?

Le très hon. M. HOWE: Au 31 mars 1947.

M. FRASER: La Canadair est passée aux mains de l'Electric Boat Company. Le ministère est-il encore intéressé à cette compagnie? Je crois savoir qu'elle congédie des techniciens et des ingénieurs canadiens pour les remplacer par des Américains.

Le très hon. M. HOWE: Mon ministère n'a rien à y voir.

M. GREEN: Cette année est-elle la dernière où il faudra prévoir la liquidation de contrats?

Le très hon. M. HOWE: Ce sera le dernier. Chaque année, on a voté des crédits dont il est resté des soldes considérables inutilisés. Le facteur temps a joué un rôle que nous n'avions pas osé prévoir dans la liquidation des contrats. Nous demandons ici un montant supplémentaire qui nous permettra de régler toutes les entreprises qui restent.

M. GREEN: Ce sera la fin?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

570. Projets de reconstruction, sous réserve d'allocations du Conseil du Trésor, $5,000,000.

M. MacNICOL: L'an dernier, le crédit correspondant était de 10 millions de dollars destinés en partie, sinon en totalité, nous a-t-on dit, aux provinces de l'Ouest. Quelle partie de cette somme a-t-on dépensée et à quelles entreprises a-t-elle servi?

Le très hon. M. HOWE: La somme dépensée a été minime. On visait alors à prévenir le chômage localisé. Les honorables vis-à-vis,— de fait j'étais le seul optimiste à la Chambre,— prévoyaient que le chômage suivrait la fin des hostilités et nous avons voulu être en mesure d'y parer lorsqu'il se présenterait en des endroits donnés. Nous avons réellement dépensé moins d'un demi-million des dix millions qui nous étaient accordés. Cette année, nous avons jugé bon de prendre la même mesure mais en réduisant le crédit de moitié. Nous ne prévoyons pas en dépenser beaucoup. Il s'agit ici en somme d'une caisse automatiquement rencuvelable. Le ministère qui y puise afin de réaliser un projet non prévu dans son budget doit rembourser l'argent obtenu dès qu'il peut se le procurer au moyen d'un crédit.

M. MacNICOL: On a dépensé plus d'un demi-million; pourquoi?

Le très hon. M. HOWE: Petites affectations diverses. L'argent a été remboursé. Les 10 millions n'avaient pas été touchés à la fin de l'année. La Chambre a consenti à faire les frais de tous les travaux à l'égard desquels l'argent a été dépensé, lors de la présentation des crédits du ministère. Je puis fournir à mon honorable collègue la liste des montants. On a prévu un versement de $25,000 à l'égard d'une piste d'atterrissage à Pentecôte (P.Q.); $25,000 pour l'aménagement d'un aéroport à Baie Comeau (P.Q.); $25,000 pour l'aménagement d'un aéroport à Forestville (P.Q.); à l'égard de l'aérodrome de Pickle-Lake, $5,000; projet de détournement de la rivière Red Deer, levés topographiques, $115,000; aménagements de la rivière Saskatchewan-Sud, levés topographiques, $137,000; ligne téléphonique de Whitefish Falls à Killarney, $9,000; extension d'un quai, Ile Manitoulin, $23,000; commission de recherche des pêcheries, pour des recherches relatives aux huiles de poisson, $12,500; construction d'un quai à Louisbourg, $210,000; route Giant-Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, $18,500; forages au diamant dans les gisements bitumineux de l'Alberta septentrional, $50,000; étude de l'érosion des berges de la rivière Squamish, Vancouver, $2,000; route de Jakes-Corner à Atlin (C.-B.) $15,000; aménagement hydroélectrique de la rivière Snare, région de Yellowknife, $200,000. Voilà comment ce montant a été réparti. On a recouvré $540,000. La dépense réelle à même ces crédits s'est chiffrée par $269,226.09.

M. MacNICOL: J'ai quelques questions à poser en ce qui concerne ce que vient de dire le ministre. Si je me souviens bien on nous a dit l'an dernier qu'une partie de ces dix millions allaient être consacrée à des travaux sur la rivière Red-Deer, dont il a parlé, et peut-être sur la rivière Bow. Je vois qu'on a consacré $115,000 à des forages pratiqués en

vue d'établir les fondations d'un barrage sur la Red-Deer. J'ai dans la main, la carotte retirée d'une foreuse. On a extrait cette carotte du fonds de la rivière Rouge. N'a-t-on rien fait de plus? Cette carotte indique assez bien qu'on peut y asseoir un barrage.

Le très hon. M. HOWE: On nous a fait parvenir des rapports au sujet de ces deux entreprises.

M. MacNICOL: On n'a dépensé que ces $115,000?

Le très hon. M. HOWE: Aucune véritable construction n'a encore été entreprise.

M. MacNICOL: A-t-on fait quelque chose relativement à l'entreprise de la rivière Bow?

Le très hon. M. HOWE: Nous n'avons préparé aucun plan à ce sujet. Nous avons reçu un rapport ces jours derniers.

M. MacNICOL: C'est tout ce qu'on a fait?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Quant aux 5 millions de dollars, pouvez-vous nous dire à qui le solde pourra servir?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit d'une allocation d'urgence.

M. MacNICOL: Affecte-t-on une partie de ce montant au forage qui se fait actuellement dans le détroit de Canso en prévision de la construction d'un pont?

Le très hon. M. HOWE: Le ministre des Transports affectera un crédit spécial à cette fin.

M. MacNICOL: Le ministre a dit qu'on avait dépensé l'an dernier, $200,000 de ce montant. Le poste avait alors trait à l'entreprise de la rivière Snare, qui se trouve à 100 milles au nord-ouest de Yellowknife; et nous avons voté ou nous voterons ce crédit, je ne sais plus.

Le très hon. M. HOWE: On a voté un montant lors de l'étude des crédits du ministère des Mines et Ressources.

M. MacNICOL: Est-ce qu'une partie du montant requis sera puisé à ce crédit?

Le très hon. M. HOWE: Non. Nous avons affecté un premier montant pour mettre le travail en marche; il s'agit d'une somme dont le besoin s'est fait sentir de façon imprévue.

M. MacNICOL: N'affecte-t-on aucune partie de cette somme à la rivière Snare?

Le très hon. M. HOWE: L'argent a été payé cette année. L'argent avancé par le ministère a été remboursé.

[M. MacNicol.]

M. MacNICOL: Lorsque nous examinions les crédits du ministère de l'Agriculture, j'ai été de ceux qui ont demandé à être renseignés sur le programme relatif à l'extension de l'entreprise d'irrigation de la rivière Bow, entreprise à la vérité nécessaire. Je note que dernièrement, dans une allocation qu'il prononçait à la réunion inaugurale, à Lethbridge, de l'Association de drainage et d'irrigation de l'Ouest canadien, (réunion à laquelle j'étais invité), le ministre de l'Agriculture annonçait qu'on allait leur verser des fonds qui leur permettraient d'aller de l'avant.

Le très hon. M. HOWE: Non, il n'a pas dit cela. Il a annoncé qu'on avait déposé au Parlement le rapport d'un programme comportant une affectation de 20 à 40 millions, ou quelque somme de cet ordre. Si mon honorable ami veut bien lire ce rapport, fondé sur l'enquête des ingénieurs, il y trouvera tous les renseignements qu'il désire. Je n'en sais rien...

M. MacNICOL: Vous n'êtes pas au courant?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. MacNICOL: Il déclarait récemment à la Chambre qu'une partie de ces cinq millions serait affectée à l'entreprise d'irrigation de Red-Deer, de Bow River et de Medicine Hat. Le ministre sait-il si on en affectera une partie à cette fin? Je trouve que ce serait bien.

Le très hon. M. HOWE: Je suis prêt à débattre la question.

M. MacNICOL: J'approuve l'affectation de ces fonds. Le ministre sait-il à quoi ils serviront?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. ARCHIBALD: J'appelle l'attention du ministre sur une proposition qui se rattache au crédit à l'étude. Le ministère des Mines et Ressources procède actuellement à un levé aérien des gisements houillers de Groundhog, à la source de la Skeena. L'an prochain, il procédera à un levé terrestre pour voir ce qu'ils contiennent. Ils ne sont qu'à 150 milles de la côte et, comme le ministre le sait, nous allons manquer de charbon sur le littoral. Je voudrais qu'une partie de ces crédits serve à ce levé afin d'en hâter les travaux, ce dont le ministre est capable, comme il l'a démontré pendant la guerre. Je voudrais que l'on concentre tous les efforts dans ce domaine, afin de déterminer les richesses de cette région et en hâter l'exploitation. Je signale au ministre ces travaux qui s'imposeront dans un avenir rapproché.

M. MacNICOL: A propos de ce que vient de dire l'honorable député de Skeena, je tiens

à ajouter que, depuis deux mois, j'essaye de me renseigner auprès des gens de la région afin de savoir si je puis me rendre à ces gisements houillers de Groundhog. J'apprends qu'il n'y a pas de route carrossable. Si mon honorable ami réclamait la construction d'une route dans cette région, je lui répondrais que ce serait de l'argent dépensé à bon escient.

M. POULIOT: Nous sommes, je crois, au crédit 570. Le débat a été conduit rondement, ce soir, et les honorables députés ont posé des questions importantes auxquelles le ministre a très bien répondu. Je désire lui donner le temps de souffler. Je vous dirai, monsieur le président, que ce n'est pas une mince tâche que celle du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements à l'heure actuelle et qu'il mérite des félicitations spéciales des efforts qu'il déploie dans l'accomplissement de fonctions difficiles, d'un travail plus difficile à accomplir que tout autre. Je suis surpris d'être obligé de lui transmettre mes éloges à cette heure tardive et j'espère que bon nombre de mes collègues partagent mes vues. Je ne suis pas toujours de l'avis du ministre, mais il jouit de toute ma sympathie et j'apprécie les propositions pratiques qui viennent de tous les coins de la Chambre. Toutefois, j'estime que le ministre mérite des éloges spéciaux pour les efforts qu'il déploie en vue de favoriser la reconstruction au pays. De nombreux obstacles lui barrent la route, mais j'espère qu'il réussira à les surmonter tous dans un avenir rapproché, grâce à l'appui et à la collaboration générale.

(Le crédit est adopté.)

Entreprise de logements, y compris les engagements des années antérieures—

571. Pour le paiement de montants dus, en vertu de garanties conformes au crédit n° 60 de l'Annexe A de la Loi des subsides n° 6, 1946 (et aux crédits correspondants des lois des subsides précédentes), aux institutions de prêt agréées à l'égard de prêts consentis pour financer la transformation de maisons existantes en habitations à familles multiples, le paiement desdits montants devant être effectué à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, $1.

M. FLEMING: Le crédit est précédé de la description générale: "Entreprises de logements, y compris les engagements des années antérieures"; viennent ensuite une demi-douzaine de postes se rapportant à divers plans de logement. Je reviendrai sur une observation que le ministre a formulée au cours du débat de samedi matin dernier, le 12 juillet, pendant l'étude de ses crédits, et qu'on peut trouver au hansard de cette date; elle contient une déclaration renversante. Je cite:

Le Gouvernement n'entend pas se charger de résoudre l'ensemble du problème de l'habitation. Il est parfaitement ridicule de prétendre que cette responsabilité lui incombe. A cet égard, les municipalités ont la leur, ainsi que les provinces. Le Gouvernement doit veiller aux intérêts des anciens combattants. Sa responsabilité finit là.

Ce que je n'approuve pas, c'est la dernière partie de cette déclaration: Le Gouvernement doit veiller aux intérêts des anciens combattants. Oui, naturellement; nous sommes tous d'accord là-dessus, mais le ministre continue:

Et sa responsabilité...

C'est-à-dire la responsabilité du Gouvernement en matière de logement.

...finit là.

Je m'élève contre cette déclaration. Tout d'abord, elle va à l'encontre des mesures législatives qu'a adoptées le Parlement depuis 1935. Longtemps avant la guerre, longtemps avant qu'ait surgi le problème des logements des anciens combattants, bien avant même qu'on ait songé à ces questions, le Parlement avait déjà reconnu la responsabilité du gouvernement fédéral en matière de logement, au Canada, et cette responsabilité est très clairement énoncée dans la loi nationale sur l'habitation de 1944. Si l'attitude actuelle du ministre est fondée, le gouvernement dont il était membre en 1944, n'était pas justifié d'adopter la loi nationale sur l'habitation.

D'après le raisonnement même du ministre, le Gouvernement n'aurait pas dû présenter cette loi. Je suis sûr que ni le ministre ni aucun autre honorable vis-à-vis ne voudra défendre une telle attitude.

Deuxièmement, l'attitude qu'adopte aujourd'hui le ministre est un complet désaveu des promesses que le présent gouvernement donnait à la population en 1945, au cours de la campagne électorale, alors qu'il cherchait à se faire réélire. Il n'était pas question alors de se décharger sur les provinces ou les municipalités de la responsabilité qui lui incombe dans le domaine du logement. Le Gouvernement faisait alors de généreuses promesses relativement au remède ou à la solution qu'il apporterait au problème du logement, qui commençait à se poser et qui est allé s'aggravant. Au cours de cette campagne, le ministre actuel de la Justice (M. Ilsley) se rendait à Toronto, où il discourait sur le grand nombre de maisons qu'on allait construire dans les douze mois consécutifs à la victoire en Europe.

Le très hon. M. ILSLEY: Elles ont été construites.

M. FLEMING: Le service de propagande du Gouvernement n'hésitait pas à promettre la construction de 600,000 maisons.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ai dit qu'on construirait 50,000 maisons et on les a construites.

M. FLEMING: Le ministre n'a pas raison de m'interrompre pour formuler cette remarque. Ce que j'ai dit est exact. Il pourra prendre la parole quand j'aurai complété mes observations. Qu'il respecte le Règlement.

Une VOIX: Que l'honorable député respecte la vérité.

M. FLEMING: Je parlais des promesses qu'a faites le Gouvernement. Le ministre actuel de la Justice a promis que 50,000 maisons seraient construites dans les douze mois suivant le jour de la victoire en Europe.

Le très hon. M. ILSLEY: Et elles ont été construites.

M. FLEMING: Le Gouvernement ne prétendait pas alors qu'il n'avait qu'une responsabilité restreinte en matière de logement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social parlait avec enthousiasme du programme de construction de chars d'assaut transformé en programme de construction d'habitations, et il n'était pas question de responsabilité restreinte; il ne prétendait pas que c'était là une obligation des municipalités ou des provinces. On tenait des propos délirants, promettant que de 600.000 à un million d'habitations seraient construites par le Gouvernement. Il n'était nullement question de la responsabilité restreinte des autorités fédérales; on ne disait pas que leur responsabilité se limitait aux habitations destinées aux anciens combattants. C'est grâce à ces promesses que le Gouvernement s'est fait réélire en 1945. S'il avait tenu des propos comme ceux que le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe) nous a fait entendre samedi matin, il ne serait pas au pouvoir à l'heure actuelle.

Le très hon. M. HOWE: Personne ne tient au sujet du logement des propos aussi irréfléchis ou aussi inexacts, ni aussi persistants, que l'honorable député qui a maintenant la parole.

M. FLEMING: Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements nous donne un autre exemple du peu de cas qu'il fait du Règlement de la Chambre. Il s'est levé non pas pour poser une question mais afin de faire une déclaration qu'il ne peut justifier. Il n'aime pas que je lui rappelle les promesses du Gouvernement; or, j'affirme que sa déclaration de samedi dernier vient directement à l'encontre des promesses grâce auxquelles le Gouvernement s'est fait élire en 1945.

M. WARREN: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. FLEMING: Non; je regrette. J'ai dû subir suffisamment d'interruptions de la part de l'honorable député au comité des comptes publics. Elles étaient tellement absurdes que je ne veux plus perdre de temps à m'y arrêter. Les minutes sont trop précieuses au stade actuel de la session.

M. WARREN: Ma question est opportune...

M. FLEMING: Le Gouvernement parle librement de l'œuvre qu'il prétend avoir accomplie, mais il en est redevable pour environ les neuf dixièmes à l'entreprise privée. Il s'en attribue tout le mérite et les députés ministériels qui font grand état de ces réalisations ne soufflent pas mot de la part de responsabilité et de mérite qui revient aux gouvernements provinciaux et aux municipalités. Le gouvernement fédéral a pris l'habitude de réclamer pour lui seul tous les mérites. Il doit donc aussi assumer toutes les responsabilités.

Il y a plus. Un quatrième élément entre en ligne de compte. Le Gouvernement, qui se cramponne aux pouvoirs qu'il a réussi à se faire conférer sous le régime de la loi sur les circonstances critiques nationales, était seul, au Canada, à posséder l'autorité nécessaire pour faire face à la crise du logement.

M. WARREN: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. FLEMING: Monsieur le président, pouvez-vous tranquiliser l'honorable député? S'il ne peut faire preuve d'un peu de patience, traitez-le comme il le mérite.

Une VOIX: Ne soyez pas si violent.

M. FLEMING: Je poursuis, monsieur le président...

L'hon. M. MITCHELL: Si les maisons s'érigeaient avec des paroles vous en construiriez beaucoup.

M. FLEMING: Je n'ai pas saisi.

L'hon. M. MITCHELL: Si les maisons s'érigeaient avec des paroles vous en construiriez beaucoup.

M. FLEMING: N'importe qui peut faire des observations de ce genre et je ne connais personne qui ait embrouillé au même point que le ministre la question de faire porter au Gouvernement la responsabilité fédérale. Je me souviens d'un moment où son ministère possédait tous les pouvoirs que pouvaient réclamer un ministère du Travail. Voici ce qu'il disait, il y a un an et demi, pour excuser la négligence du Gouvernement à agir et à en venir à des conclusions pratiques pendant la grève de Windsor: "La question n'est pas de notre ressort, mais de celui des provinces." Après que le Gouvernement se fut emparé de tous les pouvoirs des provinces sous prétexte de circonstances critiques nationales, c'était là l'excuse du ministre Nous

ne gaspillerons pas notre temps à répondre au ministre du Travail.

Pour ces quatre raisons, monsieur le président, je prétends que les paroles du ministre de la Reconstruction sont contraires aux faits et constituent une répudiation absolue des promesses du Gouvernement et que, par son attitude présente, je le signale au comité, le Gouvernement se refuse à assumer une responsabilité qui est véritablement celle de l'administration fédérale.

J'aurai d'autres questions à poser à mesure que les crédits seront mis en délibération. Je désire surtout demander des renseignements sur la Wartime Housing Limited, mais le ministre est parti.

M. McILRAITH: Non, il n'est pas parti. Ne consignez pas une telle remarque au compte rendu.

M. FLEMING: A la suite de toutes ces promesses et de la confusion qui existe entre les divers projets, j'affirme qu'il est temps que le Gouvernement en vienne aux faits et nous informe de la véritable situation. Au cours du dernier débat sur la question du logement, j'ai prié le ministre de nous expliquer où en était la pénurie de logements d'urgence au Canada. Le 22 juillet de l'an dernier, il a reconnu,—étonnant aveu,—qu'en dépit des affirmations d'un optimisme rayonnant qu'il avait formulées quelques mois plus tôt, il manquait au Canada au 31 mars 1946, 150,000 logements d'urgence et que, même avec la construction de 60,000 habitations durant l'année financière terminée le 31 mars 1947, ce chiffre serait passé à 180,000, soit une augmentation de 20 p. 100, le 31 mars de cette année.

Le très hon. M. HOWE: Où avez-vous pris ces chiffres?

M. FLEMING: Ils sont consignés au compte rendu.

Le très hon. M. HOWE: Pouvez-vous indiquer la date?

M. FLEMING: Cette déclaration remonte au 22 juillet. Le ministre a déclaré qu'on manquait de 150,000 logements d'urgence, abstraction faite de l'élimination des taudis,—le 31 mars 1946 et que, bien que durant l'année financière suivante le Canada ait construit 60,000 habitations, la pénurie était encore plus grave le 31 mars 1947 alors qu'on manquait de 180 logements. La Chambre désire des renseignements. Le ministre peut-il nous dire où nous en sommes à l'heure qu'il est, en se fondant sur les mêmes normes?

Une VOIX: Vous avez laissé de côté l'entreprise privée.

M. FLEMING: Puisque j'en suis à parler de cette confusion, je désire aborder un autre sujet. Ces mois derniers, nous avons eu à nous plaindre de ce que la question du logement relevait de trois ministres. Il s'agissait en somme d'une espèce de course à trois, chacun se posant en concurrent des deux autres. Le Gouvernement a alors fait le geste de confier toute l'affaire à un seul membre du cabinet. Cependant, il appert que tout récemment un autre ministère a voulu se servir de la Corporation commerciale canadienne pour lancer son propre programme de construction et de transformation d'habitations comprenant plusieurs centaines d'unités; c'est ce que nous a dit le ministre de la Défense nationale. Le comité aimerait savoir quel degré de coordination existe entre ce programme et ceux dont le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements est censé avoir la direction?

M. TIMMINS: J'ai lu avec un vif intérêt la réponse du ministre aux paroles de l'honorable député de Vancouver-Burrard, samedi soir, dans laquelle il disait pour la première fois que la responsabilité du Gouvernement en matière de logement se limite aux anciens militaires. Puisqu'il en est ainsi, j'aimerais dire un mot de ces maisons destinées aux anciens combattants. De temps à autre, nous avons signalé au ministre qu'il lui appartenait de décider quel genre de construction est essentiel au Canada et quel autre ne l'est pas; mais le ministre lui-même et les fonctionnaires de son ministère ont dû convenir que la construction est presque entièrement aux mains des entreprises industrielles et commerciales et qu'elle est presque nulle au point de vue des habitations. Je cite la réponse que, d'après les journaux, le ministre aurait faite, le 14 mars 1947, aux objections du Congrès canadien du Travail:

> M. Howe a déclaré que le Gouvernement ne pouvait s'empêcher d'exploiter l'enthousiasme qui règne actuellement dans l'industrie en vue de l'expansion. Pour l'instant, son objectif est de maintenir à la fois la construction industrielle et l'érection d'habitations. Si l'objectif de 1947 est atteint, nous aurons au Canada la moitié plus de construction qu'en 1946. Le Gouvernement n'a cependant réussi qu'à accélérer la production des matériaux de 30 p. 100.

Je signale que dès le 14 mars le ministre savait que la construction industrielle avait le pas sur la construction d'habitations et qu'en réalité le programme d'érection d'habitations en 1946 et 1947 était loin de suffire aux besoins du pays. Je veux citer aussi un article,—paru le 3 juillet dans la publication *Housing in Canada*,—de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et que les journaux ont rapporté en ces termes:

> La publication estime qu'on a "commencé" la construction de 7,508 maisons du 1er janvier au 30 avril dans les villes et municipalités de plus de 5,000 âmes.

Je signale à la Chambre et au Gouvernement que le chiffre de 7,508 est insignifiant dans un pays comme le nôtre. Je cite de nouveau:

Aucune statistique analogue n'est disponible à l'égard de 1946, mais la série de contrats accordés donne une idée de la situation. Le montant de ces contrats s'élève à $34,600,000 pour le premier trimestre de 1947, tandis qu'il atteint 56·6 millions de janvier à avril 1946.

Cela indique que la construction de maisons ralentit sensiblement. Il suffit de consulter la revue *Daily Commercial News*, organe de l'industrie, pour se rendre compte du genre d'immeubles que l'on aménage au lieu de construire des maisons. Cette revue nous apprend qu'au 9 juillet, les installations suivantes étaient en voie de construction: à Montréal, une biscuiterie, d'une valeur de $85,000; à Toronto, un entrepôt de farine, évalué à $155,000; dans la province de Québec, un pont en béton de $300,000, tandis que le 8 juillet, on accordait un contrat visant une série de magasins, le 7 juillet, il est question d'une centrale téléphonique valant $82,500, et le 4 juillet, il s'agit d'aménager un centre civique et une patinoire coûtant $300,000. Je cite ces chiffres afin de démontrer qu'il est du devoir du ministre de réglementer la construction dans une certaine mesure s'il était sérieux lorsqu'il déclarait, le 12 juillet, que le Gouvernement doit s'acquitter de ses obligations à l'égard des ex-militaires mais que là s'arrête sa responsabilité.

Comme nous reconnaissons que nous avons des devoirs envers les anciens combattants, je ne reviendrai pas sur ces données. En 1946, le Gouvernement n'a directement ou indirectement construit que 11,652 maisons au pays. Voilà les seuls résultats de son programme. D'autre part, nous savons qu'on met bien du temps à exécuter le plan général de construction qui, cette année, n'a pas donné un grand nombre de logements. Cette année, également, les dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne répondront pas aux besoins, loin de là. La Housing Enterprises Limited ferme ses portes dans presque tous les centres canadiens où elle était récemment établie. La Wartime Housing Limited tente de réaliser des progrès dans les diverses régions du pays, mais il n'en est pas ainsi si l'on en juge par les annonces publiées tous les jours dans les quotidiens, puisque la société n'accepte plus, sauf erreur, de contrats depuis le 1er juillet. Le ministre a répété que ces organismes sont destinés à aider tout d'abord les anciens combattants et que ceux-ci obtiennent toujours la priorité à cet égard. On ne réalise pas suffisamment de progrès pour satisfaire les exigences des anciens combattants du pays. Voilà où nous en sommes aujourd'hui: il n'existe aucun programme de construction à l'intention des ex-militaires. Il n'y en a jamais eu. Les quatre organismes dont nous avons parlé ne s'intéressent qu'à la façon de procéder, aux priorités dans l'obtention de matériaux de construction et le reste; le Gouvernement a tenté, mais sans succès, de faire fonctionner ces organismes. Il y a à peine quelques jours le ministre a affirmé en cette enceinte qu'il ne se désintéressait pas de la construction subventionnée. Je ne propose pas que le Gouvernement ait recours à cette méthode, loin de là. Cependant, j'estime qu'il convient de mettre un autre programme en œuvre, si l'on veut que les anciens combattants aient ce qui leur revient.

Je ne formulerai pas que des critiques. Puisque le Gouvernement n'a pas de programme, je lui en propose un. On n'est pas tenu de l'accepter, bien entendu, mais il me semble beaucoup plus pratique que tous ceux qu'on a mis de l'avant jusqu'à ce jour.

1. J'estime d'abord que l'amendement apporté récemment à la loi nationale sur l'habitation s'imposait. Il prévoit en effet l'aménagement de lotissements. Quand on mettra en œuvre le programme,—on aurait dû le faire déjà—il faudra accorder la préférence aux anciens combattants. J'imagine que les ex-militaires ne pourraient mieux s'établir que sur les terres dont la loi prévoit la mise en valeur.

2. Le programme général de logement comporte plusieurs aspects intéressants. Le ministre sait mieux que moi qu'il vise un nombre trop restreint d'entrepreneurs. A moins qu'on ne lui donne un regain de vie, il expirera d'ici la fin de l'année. Voilà donc le deuxième élément indispensable, à mon avis, à un programme d'habitation susceptible de convenir aux ex-militaires. Pour assurer aux anciens combattants un régiment favorable, il convient d'ajouter au programme général de logement les éléments que je viens de signaler.

3. Il importe en outre d'accorder aux anciens combattants des prêts plus considérables, à des conditions moins onéreuses, pour ce qui est de l'achat de maisons. Je sais que la loi nationale sur l'habitation prévoit un prêt de 95 p. 100 à l'égard du premier versement de $3,000, de 85 p. 100 à l'égard du deuxième versement de $3,000 et le reste. J'ai rappelé récemment à la Chambre que le retard survenu dans la construction de maisons au pays n'était pas attribuable à des raisons d'ordre financier ou à l'existence d'hypothèques. Je me rends compte aujourd'hui que je me suis trompé dans une certaine mesure.

Quelques entrepreneurs intéressés au plan général de logement sont venus me voir depuis lors pour me dire que la plupart du temps ils

ne peuvent continuer parce qu'ils sont incapables d'obtenir les prêts qui, compte tenu des versements que feront les acheteurs, leur permettront de construire à leur guise.

Une VOIX: Adopté.

M. TIMMINS: Non, pas encore. Cette question est plus grave que me semble le croire mon honorable ami. Il s'agit vraiment ici de promesses faites par le Gouvernement aux anciens combattants. Je fais observer au ministre qu'il n'existe pas au Canada de projet de logement pour eux et que dans la mesure de mes humbles moyens je cherche à l'aiguillonner dans cette voie.

M. WARREN: Qui a construit les trois mille maisons?

M. TIMMINS: Je ne parle pas de trois mille maisons,, je parle de deux cent mille maisons destinées aux anciens combattants. J'affirme qu'il y a en ce moment au Canada deux cent mille anciens combattants qui ne sont pas encore parvenus à se loger convenablement depuis leur retour d'outre-mer. Ils habitent les greniers des autres, et j'en ai moi-même vu quatre vivant dans une pièce, et utilisant la cuisine comme chambre à coucher. Je dis qu'il est grand temps qu'on fasse quelque chose pour eux.

4. En ce qui concerne ces maisons, je crois qu'elles devraient être construites par l'entreprise privée, c'est-à-dire par des entrepreneurs particuliers. Il semble étrange que dans une ville comme Toronto, neuf à douze entrepreneurs seulement sont intéressés au plan général de logement, alors que dans cette ville, environ 450 entrepreneurs seraient en mesure d'exécuter ce travail, à condition qu'on le leur confiât. Les constructeurs particuliers ont à surmonter de gros obstacles du fait de la pénurie des matériaux et de la concurrence des grandes entreprises de construction, quant à leur obtention. Ils ne peuvent élaborer de plans d'ensemble, ni entreprendre l'exécution d'aucun plan à l'avantage des anciens combattants à cause de ces obstacles.

5. Je demande qu'on accorde une priorité absolue à l'ancien combattant qui demande à un entrepreneur de lui construire une maison à l'un de ces endroits.

6. Au sujet des maisons, je soutiens que nous ne devrions pas en construire seulement un mille ou deux mille, mais bien deux cent mille. Recourons à la production massive, parce que je suis parfaitement convaincu que l'ancien combattant préférerait se procurer une maison répondant à ses besoins minimums, dans laquelle il pourrait s'installer, et attendre à plus tard pour la compléter par ses propres moyens en parachevant le grenier ou en l'agrandissant. J'ai vu un grand nombre de bonnes maisons à prix modique dont le grenier n'était pas parachevé, ce qui réduisait d'autant le coût de la construction. Je crois qu'on devrait lancer un plan de construction qui répondrait aux exigences minimums de l'ancien combattant, lui laissant le soin d'achever sa maison plus tard.

7. Comment obtiendrons-nous que l'entrepreneur privé participe à l'exécution d'un plan qui réunirait tous ces divers éléments? Ce n'est pas la question des bénéfices qui le préoccupe, car il sait qu'ils ne sont pas considérables sur une maison à prix modique, mais c'est la difficulté de se procurer des matériaux qui l'arrête dès le début. Si nous pouvions stimuler au moyen d'une prime la production des clous et des tuyaux de descente, et traiter le constructeur de la même façon. nous pourrions peut-être l'intéresser à construire, sous l'empire de ce programme.

Le très hon. M. HOWE: Monsieur le président, il est près de onze heures. Or puisqu'il nous reste à lire un message du Sénat, je me demande si nous ne pourrions faire rapport de l'état de la question.

M. FLEMING: Le ministre m'a demandé de lui dire où j'ai puisé ses paroles que j'ai citées tout à l'heure. Elles sont à la page 3778 des *Débats* du 22 juillet 1946. Le ministre disait alors:

> En mars 1946, nous avons estimé à 150,000 unités nos besoins immédiats minimums de logements.

Puis, après avoir parlé de l'accroissement du nombre des familles, et ainsi de suite, il ajoutait:

> De ces nouveaux besoins pour l'année prochaine, nous pouvons soustraire quelque 50,000 à 60,000 unités achevées durant l'année terminée en mars 1947.
>
> Je crois que ces chiffres et estimations, bien qu'approximatives, sont cependant justes et que nous pouvons nous attendre dès le printemps de 1947 à une pénurie immédiate de quelque 180,000 unités, c'est-à-dire que la situation sera aggravée de 20 p. 100.

Si le ministre avait soin de se rappeler ce qu'il dit, il se contredirait moins souvent.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Non.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Le mercredi 16 juillet 1947

La séance est ouverte à onze heures.

(Texte)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HAMEL—DEMANDE DE CORRETION DES PROCÈS-VERBAUX AU SUJET DE LA 3E LECTURE D'UN BILL

M. RENÉ HAMEL (Saint-Maurice-Laflèche): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège. Le vendredi 11 juillet, le bill n° 411, autorisant le gouvernement fédéral à signer des ententes avec les différentes provinces, a subi sa troisième lecture.

Les procès-verbaux de la Chambre pour cette date ne mentionnent pas que ce projet de loi a été adopté en troisième lecture "sur division".

J'ai moi-même enregistré ma dissidence à cette occasion, tel que le mentionnent les *Débats* de la Chambre des communes, page 5574, version française.

En conséquence, les procès-verbaux devraient être corrigés pour souligner cette dissidence et rendre ainsi justice aux honorables membres qui n'ont pas appuyé la troisième lecture.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. POULIOT—RECTIFICATION D'UN COMPTE RENDU DU "SOLEIL" DU 11 JUILLET

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, à la première colonne de la première page du *Soleil* du 11 juillet, on m'attribue les paroles suivantes:

M. Pouliot a dit que tout le problème se résumait au fond en une bataille entre le contribuable et les contribuables, et a fait observer que les contribuables fédéraux sont plus nombreux que les provinciaux.

Je n'ai jamais dit cela de ma vie. Ce que j'ai dit, c'est que le problème se résumait, au fond, à une bataille entre les contribuables et les bureaucrates et j'ai fait observer que les bureaucrates fédéraux étaient plus nombreux que les bureaucrates provinciaux. J'espère que le *Soleil* corrigera en conséquence.

(Traduction)

LE CODE CRIMINEL

ADOPTION D'UNE MOTION TENDANT À L'ADOPTION D'AMENDEMENTS APRÈS UNE CONFÉRENCE AVEC LE SÉNAT

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je tiens à renouveler la motion que j'ai faite hier soir et qui fut réservée, tendant à l'adoption par la Chambre des amendements au Code criminel approuvés lors de la conférence entre les représentants du Sénat et ceux de la Chambre des communes.

M. BRACKEN: Le ministre voudrait-il donner des éclaircissements sur la nature de cette entente afin que la Chambre sache de quoi il s'agit?

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, la chose est très compliquée. Hier soir, j'ai soumis le rapport. La conférence a porté sur deux amendements au Code criminel. Le premier avait trait aux articles vexatoires du code, et la définition de ce qu'il convient de considérer comme lieu public a provoqué des divergences d'opinion. Le second avait trait à l'homicide résultant de l'usage d'une arme portée par l'une des personnes responsables de l'homicide. Il serait plutôt difficile de vous expliquer la question par le menu et je vous prie de croire que les délégués à la conférence ont mis un temps assez long à démêler l'affaire. C'est précisément pour donner aux honorables députés l'occasion d'étudier le détail de la question que la motion a été réservée.

M. FRASER: Le hansard d'hier n'est pas encore paru. Nous aurions pu étudier la question si nous avions eu le hansard.

M. l'ORATEUR: Permettez-moi de proposer à la Chambre et au ministre de réserver la question jusqu'à ce que nous ayons atteint l'ordre du jour.

L'ARMÉE CANADIENNE

INSIGNE CANADIEN DU SERVICE GÉNÉRAL

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): M. l'Orateur, je voudrais faire une courte déclaration au sujet de l'attribution de l'insigne canadien du service général. Cette récompense n'a été accordée jusqu'ici qu'aux hommes et femmes qui ont servi durant la guerre dans les armées canadiennes. Aucune disposition ne permettait de décerner cette récompense aux Canadiens ayant servi dans l'armée de Grande-Bretagne, dans celles des autres dominions ou des autres pays alliés. En Grande-Bretagne, il n'a été décerné aucun insigne; beaucoup de Canadiens qui ont servi dans les troupes britanniques n'avaient donc pas droit de porter d'insignes. C'est le cas, par exemple, d'un grand nombre de Canadiens, environ 4,000 en tout, qui firent du service dans la Royal Air Force, avant et pendant la guerre. A cette fin, le Gouvernement a décidé d'accorder cet insigne aux Canadiens qui ont

fait du service dans les armées de tout pays du Commonwealth britannique ou de tout autre pays allié.

Les demandes de ceux qui ont droit à l'insigne devront être adressées au directeur des archives, ministère des Affaires des anciens combattants, édifice temporaire n° 8, Ottawa. Les demandes étant vérifiées, le directeur des archives les transmettra au ministère de la Défense nationale qui émettra les insignes.

TRANSFERT D'ARCHIVES DU PERSONNEL DES SERVICES AU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): M. l'Orateur, le 21 mars, quelqu'un a demandé ici même si l'on avait songé à transférer les dossiers personnels d'anciens militaires, lesquels relevaient du ministère de la Défense nationale, au ministère des Affaires des anciens combattants. Mon collègue, le très honorable ministre des Affaires des anciens combattants, a partiellement répondu à la question le 25 mars, alors qu'on songeait à effectuer ce transfert. Je suis heureux de dire que le tout est en voie d'exécution, de sorte que les dossiers de tous les militaires seront centralisés au ministère des Affaires des anciens combattants. Cela est d'ailleurs conforme à la ligne de conduite du Gouvernement qui entend remettre à un seul ministère tout ce qui concerne les anciens combattants.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LA COMMISSION ARBITRALE ET LES RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX BÉNÉFICES NORMAUX

M. GREEN:

1. Combien de réclamations relatives aux bénéfices normaux n'ont pas encore été étudiées?

2. Combien de ces requêtes sont prêtes pour étude par les soins de la commission arbitrale?

3. Depuis le 1er janvier 1947, combien a-t-on reçu de requêtes dans chaque bureau régional?

4. Depuis le 1er janvier 1947, combien de requêtes, en provenance de chaque bureau régional, ont été soumises à la commission arbitrale?

5. Depuis le 1er janvier 1947, combien de décisions ont été rendues par la commission arbitrale (y compris le nombre dans chaque bureau régional)?

L'hon. M. McCANN:

1. La commission arbitrale est saisie, relativement aux bénéfices normaux, de 1,830 réclamations dont elle n'a pas encore fait l'étude.

2. Du nombre susmentionné, 310 sont prêtes à être étudiées par la commission arbitrale.

3. Bureau régional:

Charlottetown	0
Halifax	22
Saint-Jean	4
Québec	12
Montréal	260
Ottawa	23
Kingston	1
Belleville	7
Toronto	118
Hamilton	50
London	56
Fort-William	3
Winnipeg	38
Regina	15
Saskatoon	3
Calgary	35
Edmonton	15
Vancouver	111
Dawson	0
Total	773

4. Bureau régional:

Charlottetown	6
Halifax	13
Saint-Jean	10
Québec	18
Montréal	150
Ottawa	26
Kingston	2
Belleville	5
Toronto	154
Hamilton	31
London	35
Fort-William	4
Winnipeg	34
Regina	14
Saskatoon	1
Calgary	21
Edmonton	20
Vancouver	36
Dawson	0
Total	580

5. Bureau régional:

Charlottetown	7
Halifax	16
Saint-Jean	9
Québec	13
Montréal	130
Ottawa	26
Kingston	0
Belleville	2
Toronto	185
Hamilton	40
London	40
Fort-William	2
Winnipeg	30
Regina	13
Saskatoon	4
Calgary	17
Edmonton	18
Vancouver	38
Dawson	0
Total	590

LE BLÉ—CONTINGENTS DE LIVRAISON—RÉGLEMENTATION DE LA PRODUCTION

M. DIEFENBAKER:

1. Le gouverneur en conseil ou bien un ministre a-t-il le pouvoir de déterminer, en vue de la production du blé, une certaine superficie de laquelle la Commission du blé sera autorisée à accepter des livraisons sans tenir compte du contingent de livraison?

2. Dans le cas de l'affirmative, en vertu de quel statut, arrêté en conseil ou règlement?

3. Au cours des six dernières semaines, quelle quantité de blé a été vendue, chaque semaine, à des pays de première catégorie, en dehors de la Grande-Bretagne, y compris le détail de ces pays, les quantités vendues à chacun et le prix du boisseau dans chaque cas?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Ni le gouverneur en conseil ni aucun membre du cabinet n'a le pouvoir de réglementer la production du blé, soit par la détermination de l'étendue pouvant servir à la production, soit autrement.

Aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé, la commission peut, de temps à autre, déterminer d'une façon générale pour chaque région ou point de livraison ou autrement les contingents de chaque catégorie de céréales que les producteurs auront le droit de livrer aux élévateurs ou wagons de chemin de fer au cours de toute période ou toutes périodes déterminées.

Aux termes de la même loi, l'expression "contingent" signifie "la quantité de céréales pouvant être livrée à même la production des terres décrites au livre de permis, que la commission établit de temps à autre en mentionnant un nombre d'acres déterminé ou autrement".

2. Voir réponse au n° 1.

3. Si par pays de la première catégorie, on entend les pays recevant le blé au prix de $1.55 le boisseau, n° 1 du Nord en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur, Vancouver ou Churchill, aucun pays autre que la Grande-Bretagne n'obtient de blé à ce prix.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL ET L'APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES CANDIDATS

M. HAMEL:

1. Sur quels éléments se fonde la Commission du service civil pour apprécier la valeur des candidats à un emploi de l'Etat?

2. Le candidat qui se croit lésé par une appréciation de la commisison a-t-il un recours en appel?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la procédure à suivre?

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. GIBSON: Je dépose le document.

L'IMMIGRATION

CONSULTATIONS DES AUTORITÉS ONTARIENNES AVEC LES AUTORITÉS FÉDÉRALES—PROMESSES D'EMPLOI CONTINU, ETC.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au ministre dont relève provisoirement l'immigration. Dans une dépêche qui m'est parvenue hier soir, un ami de Londres me dit qu'un grand nombre de postulants font queue devant Ontario House en vue d'obtenir une admission prochaine au Canada.

J'aimerais savoir si le gouvernement de l'Ontario a consulté les autorités fédérales à l'égard de son programme d'immigration et, dans le cas de l'affirmative, quelles garanties d'emploi ou autres les deux gouvernements ont données à ces immigrants?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre suppléant des Mines et Ressources): Personne n'a consulté le gouvernement fédéral à ce sujet. Après l'assurance d'un accord, le ministre provincial de l'Orientation, M. Porter, est venu me mettre un peu au courant des détails. Plus tard, nous avons reçu des exemplaires des imprimés distribués par Ontario House. Le programme consiste uniquement à trouver les avions nécessaires et à assurer la vente, par une société privée, d'un certain nombre de billets de transport offerts aux personnes recommandées par Ontario House. Les imprimés mentionnent en toutes lettres qu'on ne gerantit ni emploi ni logement, mais qu'en ces deux domaines les autorités de l'Ontario seront heureuses de prêter leurs bons offices.

L'aspect sérieux de l'entreprise pour le gouvernement fédéral, c'est que les accords relatifs au transport empiètent sur les dispositions du traité que nous avons conclu avec l'autorité de l'aviation civile internationale et avec celle du transport aérien. J'ai dû signaler la chose à M. Porter. Le problème s'étend bien au delà du Canada; on ne nous a pas officiellement demandé cependant de prendre une décision à cet égard.

M. COLDWELL: Dans le télégramme en question, on m'invitait à câbler une réponse à ce particulier à Londres. Le gouvernement fédéral n'a assumé aucune responsabilité?

Le très hon. M. HOWE: Aucune. On ne l'a pas officiellement consulté ni invité à participer de quelque façon au mouvement.

M. GREEN: Puis-je poser une autre question? Abstraction faite du problème du trans-

port, s'oppose-t-on à ce qu'un gouvernement provincial adopte un porgramme d'immigration de ce genre? On a donné à entendre que la Colombie-Britannique doit prendre des mesures analogues.

Le très hon. M. HOWE: L'entrée au Canada d'immigrants du Royaume-Uni ne présente aucune difficulté, pourvu qu'ils soient des gens recommandables et en bonne santé et aient les fonds suffisants pour subvenir à leurs besoins jusqu'au moment où ils sont définitivement établis. Toute province ou tout organisme qui en a le désir peut fort bien faire venir ce genre d'immigrants. Le rôle du gouvernement fédéral se borne alors à fournir les moyens d'inspection.

M. ROSS (St. Paul's): N'est-il pas vrai que le ministre a promis au ministre de l'Orientation et de la mise en valeur du gouvernement ontarien de collaborer entièrement avec lui?

Le très hon. M. HOWE: En effet, mais je lui ai immédiatement signalé qu'un avion américain transportant des immigrants du Royaume-Uni au Canada n'aurait pas la permission d'atterrir au pays. Sauf erreur, on constatera également qu'un avion transportant des immigrants du Royaume-Uni au Canada ne sera pas autorisé à faire du transport au Royaume-Uni.

M. ROSS (St. Paul's): Est-il parfaitement dans l'ordre que des avions américains transportent des voyageurs de la Grande-Bretagne à Buffalo?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député reconnaît que je ne puis autoriser un débat sur cette question. Comme je lui ai permis de demander un renseignement supplémentaire, cela devrait lui suffire.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre suppléant de l'Immigration. Il a affirmé il y a un instant que les immigrants britanniques n'étaient pas admis au pays à moins de posséder suffisamment de numéraire pour subvenir à leurs besoins durant la période d'établissement. Or les autorités de l'immigration n'exigent-elles pas en outre que ces gens puissent compter sur un logement à leur arrivée? On a refusé nombre d'immigrants qui n'étaient pas en mesure de fournir cette assurance.

Le très hon. M. HOWE: Voilà du nouveau. Je ne sache pas qu'on procède ainsi. L'honorable député est-il sûr qu'on a refusé des immigrants à cause de la disette de logements? Je l'invite à me communiquer la correspondance échangée à ce sujet. J'étudierai volontiers la situation. J'ignorais l'existence de cette restriction.

M. FRASER: Le directeur suppléant de l'immigration m'en a donné récemment l'assurance. Je puis citer des lettres que m'ont adressées des Anglais et des Canadiens.

TERRE-NEUVE

LA DÉLÉGATION AU CANADA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU PROGRÈS DE LA CONFÉRENCE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser une question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Etant donné que les délégués de Terre-Neuve sont au pays depuis quelque temps et que ce sera sans doute le dernier jour de la session, le ministre est-il en mesure de nous donner une idée des progrès réalisés dans les pourparlers concernant les relations futures entre Terre-Neuve et le Canada?

Comme je n'ai pas prévenu le ministre de mon interpellation, il pourra me répondre plus tard dans la journée, mais je suis d'avis qu'il convient que le ministre fasse une déclaration à ce sujet avant notre départ.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Je ne crois pas pouvoir donner plus tard dans la journée une meilleure réponse que maintenant. Nous avons eu plusieurs réunions avec les délégués de Terre-Neuve et, lors de la dernière réunion générale entre les délégués et nos représentants, on a formé plusieurs sous-comités chargés d'examiner divers aspects des questions à l'étude. Je ne puis qu'affirmer que les représentants des deux pays désirent sincèrement se renseigner sur tous les faits que les citoyens des deux pays devraient connaître avant de se prononcer sur la possibilité de trouver une base d'union plus étroite et mutuellement avantageuse. Les représentants des deux pays désirent sincèrement aplanir tout ce qui peut, au début, sembler des obstacles à ces réalisations. Les choses n'en sont pas au point où l'on puisse formuler une déclaration précise. On a cependant progressé, et dans le bon sens. De toutes parts on s'efforce, avec espoir et cordialité, d'élaborer une solution acceptable aux citoyens des deux pays.

M. BRACKEN: La Chambre et la population feront bon accueil, j'en suis sûr, à la déclaration favorable du secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Je me permets de noter que tous les honorables députés souhaitent sincèrement que les entretiens du Gouvernement avec les délégués de Terre-Neuve soient couronnés de succès.

LE COMMERCE

VENTE DE PAPIER-JOURNAL EN GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre du Commerce. Où en est présentement la vente de papier-journal en Grande-Bretagne? On a annoncé qu'étant donné les difficultés avec lesquelles elle est aux prises, la Grande-Bretagne a dû réduire ses importations de papier-journal, l'une de nos plus importantes exportations. Comme je n'ai pas prévenu le ministre de ma question, je le laisse entièrement libre de répondre plus tard, à sa convenance.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Ces jours derniers, j'ai répondu à une question analogue à la Chambre. Le Royaume-Uni manque de dollars américains ou canadiens et cherche à conserver ceux qu'il possède. Le papier-journal a notamment fait l'objet de ses préoccupations et il y a eu entre le Royaume-Uni et notre ministère du Commerce des échanges de vues et de correspondance.

L'ORGE

VERSEMENT D'UNE PRIME DE 10c. LE BOISSEAU

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je désire annoncer que le versement d'une prime de 10c. le boisseau consentie à l'égard de l'orge de l'Ouest vendu du 1er août 1946 au 17 mars 1947, inclusivement, commencera à la fin de cette semaine. Le vendredi 18 juillet des chèques correspondant au montant de ce versement seront envoyés par la Commission canadienne du blé aux compagnies de céréales qui en feront la distribution aux cultivateurs qui sont leurs clients. La somme en cause se chiffre par $5,300,000 environ.

LE BLÉ

CERTIFICATS DE PARTICIPATION, CAMPAGNE DE 1944

A l'appel de l'ordre du jour:

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Le ministre du Commerce me dira-t-il comment on se propose de distribuer les chèques en remboursement des certificats de participation, notamment dans les régions de la Saskatchewan et d'ailleurs qui souffrent en ce moment de la sécheresse.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je suppose que l'honorable député songe aux certificats de participation à l'égard de la récolte de 1944.

[M. Bracken.]

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. MacKINNON: Les primes à l'égard de l'orge ont déjà été payées. On cherche en ce moment à expédier au plus tôt les chèques à l'égard de l'année 1944. Je ne suis pas en mesure de dire quand nous pourrons le faire; mais, comme je l'ai déjà promis à l'honorable député, nous verrons à ce que soient d'abord adressés les chèques destinés aux régions les plus éprouvées.

LES FRUITS ET LÉGUMES

CHANGE ÉTRANGER—DIMINUTION DES IMPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. CHARLTON (Brant): Je désire poser une question au ministre des Finances, après lui en avoir donné avis. Vu les énormes quantités de fruits et de légumes qui s'accumulent présentement dans les entrepôts des chemins de fer et autres au Canada, et vu la nécessité d'épargner les dollars américains, le Gouvernement voudrait-il songer à prendre des mesures visant à restreindre ces importations maintenant qu'on peut se procurer des produits canadiens, et à les maintenir en vigueur tant que les approvisionnements canadiens seront suffisants.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): L'honorable représentant d'Essex-Sud (M. Clark) a posé une question semblable hier. Le tarif douanier frappe ces denrées de droits saisonniers présentement. Il y a aussi les droits de dumping ordinairement prélevés. Le Gouvernement surveille la situation, mais il n'y a pas d'autres mesures qu'il pourrait profitablement prendre en ce moment.

LES CÉRÉALES DE PROVENDE

PRIMES SUR LES CÉRÉALES SECONDAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture; mais, comme il est absent, je m'adresserai au Gouvernement. Etant donné la pénurie extrême de céréales de provende dans l'Est du Canada, le Gouvernement songe-t-il à maintenir en vigueur la prime sur les céréales secondaires après le 31 juillet.

L'hon. M. BERTRAND: Cette question tiendra lieu d'avis de motion et nous répondrons plus tard.

M. WRIGHT: Le ministre des Finances m'a semblé sur le point de se lever. Peut-il répondre à la question?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Le Gouvernement étudie la question. Je me hasarde rarement à prophétiser, mais il est peu probable qu'on maintienne ces primes pendant une période de temps déterminée.

LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

EXTENSION À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Puis-je demander au ministre suppléant de l'Agriculture si on a fixé la date de la convocation, à Ottawa, de représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique, en vue d'entretiens avec le gouvernement fédéral relativement à l'extension à cette province des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

L'hon. ERNEST BERTRAND (Ministre suppléant de l'Agriculture): Je l'ignore; mais j'irai aux renseignements et communiquerai à l'honorable député le résultat de mes démarches.

(*Plus tard*)

L'hon. M. BERTRAND: L'honorable député de Kamloops me posait ce matin une question à laquelle je lui ai promis une réponse plus tard dans la journée. On n'a pas encore fixé la date de la réunion des autorités provinciales et des représentants du gouvernement fédéral à propos de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. On la fixera, cependant, dès le retour du ministre de l'Agriculture.

LE REPRÉSENTATION

REMANIEMENT DE LA REPRÉSENTATION À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose la 3e lecture du bill n° 18, loi remaniant la représentation à la Chambre des communes.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Au moment où le comité plénier a étudié ce bill hier, les honorables députés s'étaient tellement échauffés qu'ils auraient eu peine, je le crains, à s'entendre même sur la simple proposition que deux et deux font quatre. Au début de la journée, je conseillais de rendre au comté de "Wright", sur la rive nord de l'Outaouais, un nom qu'il porte depuis des générations et que le projet de loi remplace par celui de "Gatineau." Je faisais observer que ce n'est pas une question de politique, avis que m'a semblé partager le très honorable leader de la Chambre, en ajoutant du reste que les honorables députés étaient libres d'exprimer leurs vues là-dessus sans considérer leurs attaches de parti. Mais l'honorable député de Wright (M. Raymond) fit ensuite valoir des raisons à l'appui de ce changement.

J'espère que l'honorable député de Wright ne me soupçonnera pas de vouloir dicter une ligne de conduite à ses commettants, ni encore de leur dénier leur droit absolu et leur devoir d'exprimer leurs vues sur une question qui les intéresse les premiers. D'un autre côté, j'espère que l'honorable député ne me taxera pas d'impertinence si je lui signale qu'on pose parfois, sous l'impulsion du moment, des actes dont on se serait abstenu si l'on y eût réfléchi davantage. Il intervient en l'occurrence un principe que la plupart des gens, à mon avis, ne voudraient abandonner sans y réfléchir. C'est que, par tout le continent et de chaque côté de la frontière internationale, on retrouve les noms de grands précurseurs, d'hommes d'audace, d'hommes qui ont pénétré les lieux sauvages et y ont jeté la semence du christianisme, de la civilisation, de la culture et de l'industrie. Nous devons à la postérité de conserver ces noms.

L'honorable député de Wright a parlé de la Gatineau et des souvenirs qu'elle lui rappelle, ainsi que de l'intrépidité de ceux qui ont peiné le long de ses rives. Tout cela est bien beau et je partage entièrement d'aussi généreux sentiments. Toutefois, il est un homme qui a été probablement le premier à abattre des arbres dans la vallée de ce majestueux cours d'eau et je prétends qu'il est bon que le nom de cet homme ne soit pas oublié. Le nom de Gatineau est toujours vivant. Son magnifique cours d'eau a, pendant longtemps, été une artère qui a grandement contribué à l'expansion du Nord de notre pays. Après tout, la circonscription provinciale de la Gatineau est la région où se sont officiellement établis les villages et où se trouve toute l'organisation municipale, ainsi que celle de l'enseignement. La tenue des registres et les autres rouages de notre gouvernement civil sont dans les limites de cette circonscription. Le district électoral fédéral vient se superposer au district civil qui est essentiellement provincial. Afin d'immortaliser le nom de Wright, nous devrions permettre à cette circonscription électorale de garder le nom de ce grand homme qui a été, après tout, le père de la capitale du pays, puisque c'est lui qui a établi la colonie qui devait plus tard devenir la ville d'Ottawa. Ce nom a suffisamment de renommée et de gloire. Il est assez célèbre pour cela. Ce n'est pas rendre notre histoire plus intéressante que d'en éliminer un nom comme celui de Wright.

J'ai l'intention de proposer un amendement. Je prie le comité de revenir sur la décision

quelque peu orageuse et précipitée qu'il a prise hier. Je vais demander à l'honorable député de Wright si, vu les circonstances, il ne jugerait pas à propos d'appuyer un amendement qui restaurerait le nom de Wright à celui de cette belle circonscription de la vallée de la Gatineau. Je propose, appuyé par l'honorable député de Melfort (M. Percy Wright), que le mot "Gatineau", à l'article 18 de l'annexe (Québec), soit remplacé par le mot "Wright", nom qu'a porté cette région pendant plusieurs générations.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Non, monsieur l'Orateur. Je désire adresser des félicitations à l'honorable député d'Outrement (M. Rinfret).

M. l'ORATEUR: Nous n'avons pas reçu d'amendement.

M. HACKETT: Il y a un amendement sur le bureau. Je vais vous le passer immédiatement.

M. POULIOT: Je ne prends pas la parole sur l'amendement, mais sur la motion principale. Je désire adresser un mot d'éloge et rendre hommage à l'honorable député d'Outremont pour les efforts qu'il a déployés afin de régler les difficultés du remaniement. J'ignore si nous gagnerons quelque chose à avoir un certain nombre de députés supplémentaires. L'avenir le dira. Tout dépendra des représentants élus dans les nouvelles circonscriptions. Toutefois, je ne puis laisser passer l'occasion sans offrir mes sympathies à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe). Il est un de mes vieux collègues et siège en cette enceinte depuis nombre d'années. Elu pour la première fois quelque temps après moi, ses commettants l'ont réélu à chaque élection sauf une. On sait qu'il a des opinions personnelles. Personne n'est tenu de partager les avis qu'il a exprimés dans ses discours. La Chambre fournit aux honorables députés l'occasion de créer entre eux des liens intimes. Pour ma part, il m'est arrivé parfois de différer d'avis avec des honorables députés, et j'ai été appuyé par mes collègues, les libéraux, par les membres du parti conservateur-progressiste, par quelques-uns des membres de la C.C.F. et du parti du crédit social et même par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes. Je trouve lamentable qu'on ait supprimé de la carte une circonscription qui existe depuis si longtemps. Je comprends les sentiments qui animent l'honorable député et, si l'on avait agi de même à mon égard, j'aurais peut-être trouvé dans le dictionnaire des mots plus forts que ceux qu'il a lui-même employés.

[M. Hackett.]

Je viens de faire allusion à l'union étroite qui existe entre tous les honorables députés. Nous sommes dans la même situation. Même quand je ne partage pas les vues d'un collègue, je suis prêt à tenir compte de certaine qualité que lui ont reconnue ses commettants, en lui donnant la majorité des voix aux élections précédentes. Il y a aussi des relations intimes entre les honorables députés et leurs propres commettants. Mes commettants m'ont témoigné beaucoup de bienveillance. Ayant entendu dire que des intrigants voulaient enlever la moitié de ma circonscription et la réunir à la moitié de celle de l'honorable député de Rimouski (M. Belzile), mes électeurs ont eux-mêmes vivement protesté, Je les admire. Ils me sont sympathiques; de fait, je les aime. Ils ont été bien bons pour moi, et je leur en suis reconnaissant. Même lorsque je ne serai plus député, je me rappellerai leur bonté constante. Ce sont plus que des commettants: ce sont des amis. Aussi m'est-il facile de comprendre ce que ressent l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes; je sympathise avec lui, et je suis sûr que, s'il décide de se présenter de nouveau, il sera élu dans n'importe quelle circonscription qu'il choisira.

Dans toute cette affaire de la subdivision des circonscriptions de Témiscouata et de Rimouski en vue d'en créer une nouvelle, je sais gré à l'honorable député d'Outremont de sa collaboration. Je lui ai exposé la situation, et il s'est donné la peine d'étudier lui-même la question et de soumettre un magnifique rapport aux étudiants de deuxième année, aux intrigants et autres qui lui avaient recommandé des plans tendant à la création d'une nouvelle circonscription. Témiscouata est et reste mon comté. Cela a été un acte d'équité et de justice envers les commettants eux-mêmes que de n'effectuer aucun changement. S'il y a eu des difficultés et des ennuis, j'espère qu'on les aplanira, et que tout se passera dans les règles et conformément à la justice.

M. l'ORATEUR: M. Hackett propose, appuyé par M. Wright:

Qu'au paragraphe 18, page 21 de l'annexe (Québec), le mot "Gatineau" soit rayé et remplacé par le mot "Wright".

M. ÉDOUARD RINFRET (Outremont): Toute l'argumentation de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) ce matin se fondait sur sa déclaration suivant laquelle on aurait disposé précipitamment hier d'un amendement analogue et suivant laquelle également l'honorable député de Wright (M. Raymond) n'aurait pas examiné la question à fond avant de prononcer son discours. Je rappelle à l'honorable député de Stanstead que la résolution dont s'est inspiré le sous-comité remonte à

1939. Elle émanait de la corporation du comté de Gatineau qui groupe les maires de trente-deux paroisses. Depuis, ces trente-deux maires ont été consultés par l'honorable député de Wright et tous s'entendent pour approuver le changement. Quiconque a entendu les arguments exposés hier par l'honorable député de Wright conviendra que cette décision est justifiable. Les électeurs de la circonscription sont presque unanimes à réclamer ce changement et c'est sur ce fait que le sous-comité a fondé sa décision. Je m'oppose donc à l'amendement et j'engage la Chambre à ratifier le rapport du sous-comité sur ce point.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je désire d'abord vous demander si Votre Honneur est convaincu que l'amendement, tel qu'il est rédigé, ne viole pas le Règlement dont un article prescrit qu'avant la troisième lecture d'un projet de loi, un honorable député peut proposer que le bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier pour y être modifié sur un point quelconque. Je ne crois pas que le texte de l'amendement satisfasse à cette règle. Je soulève ce point simplement pour qu'il soit envisagé et non pas pour tenter d'embarrasser l'honorable député.

M. l'ORATEUR: L'objection du premier ministre est fondé, je crois. Si l'honorable député se reporte au commentaire n° 813 de Beauchesne, deuxième édition, il y constatera que:

> Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant qu'il ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails.

L'honorable député demande, non pas que le bill soit renvoyé au comité, mais qu'on en modifie le texte. Le projet d'amendement me semble donc irrecevable.

(La motion du très honorable Mackenzie King est adoptée sur division; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LE CODE CRIMINEL

ADOPTION D'AMENDEMENTS CONVENUS AU COURS D'UNE CONFÉRENCE AVEC LE SÉNAT

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose:

> Que les amendements au bill n° 364, tendant à modifier le Code criminel, convenus au cours d'une conférence avec le Sénat soient adoptés et qu'un message soit envoyé au Sénat pour l'en informer.

M. CHURCH: Quels sont les effets de ces modifications?

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

SUBSIDES

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

LES PENSIONS ET LES ANCIENS COMBATTANTS—ALLOCATIONS—INTERPELLATION DE M. WRIGHT

A l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Avant l'adoption de la motion vous invitant à quitter le fauteuil, monsieur l'Orateur, je désire m'adresser au Gouvernement et en particulier au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). Il reste encore quelques heures avant la fin de la session et il n'est pas trop tard, il me semble, pour que le Gouvernement prenne des dispositions en faveur de certains groupes dont on ne s'est pas occupé au cours de la présente session. Je ne m'arrêterai pas à énumérer tous les groupes qu'on a oubliés,—ils sont nombreux,—mais j'en signalerai deux, au sujet desquels je puis compter, je le sais, sur l'appui de tous les membres de la Chambre.

Je veux parler d'abord des veuves d'anciens combattants qui ne touchent pas de pension. En ce moment, le Gouvernement ne pourvoit aux besoins de ces veuves que sous l'empire de la loi des allocations aux anciens combattants, au moyen d'un versement maximum de $30.41 par mois. Je sais à quoi je m'expose en soulevant cette question à cette étape de la session, mais j'invite le Gouvernement à bien considérer qu'il n'est pas juste de condamner ces femmes à se contenter de ce faible montant. Il en est de même des anciens combattants qui doivent se contenter de la pension dite d'épuisement dénommée à juste titre indemnité de guerre. Le montant que touche l'ancien combattant célibataire est le même que le précédent, soit $30.41 par mois.

J'ai cru le chiffre insuffisant lorsqu'on l'a fixé mais on a soutenu, à l'appui de ce montant, qu'il était alors un peu plus élevé que celui de la pension de vieillesse et d'autres prestations analogues. La pension de vieillesse a maintenant été portée à $30 par mois et même plus dans certaines provinces. A vrai dire, le Gouvernement les exhorte à l'accroître jusqu'à $40 au moins. Comme il est reconnu qu'une pension de $30 par mois ne permet pas aux gens de subvenir à leurs besoins, il est, à mon sens, très injuste de s'attendre que les veuves d'ex-militaires et les pensionnés épuisés se contentent de $30.41 par mois.

Je sais que le ministre éprouve autant de sympathie que les autres honorables députés à l'égard de ces gens; mais, en plus des bons sentiments qui peuvent l'animer, il jouit également de certains pouvoirs dans le poste qu'il occupe. J'exhorte donc le ministre et ses collègues à trouver moyen d'accroître ce montant avant la fin de la session, car il est honteux de ne verser que $30.41 par mois à ces gens.

Je ne répéterai pas tous les arguments développés au cours de la session au sujet de l'augmentation du coût de la vie, car nous avons maintes fois exprimé notre avis sur la façon dont on a toléré la majoration des prix. A vrai dire, le coût de la vie s'est accru depuis qu'on a établi le chiffre de $30.41 par mois, soit $365 par année. Inutile d'insister, car je suis persuadé que les honorables députés voient la question d'un très bon œil. Ces mois derniers des groupes de ce genre ont sans doute prié chacun d'entre nous de songer à eux avant la fin de la session. Les honorables représentants qui siègent à ma gauche et à ma droite ainsi que certains honorables vis-à-vis m'appuient, j'en suis sûr. J'espère que les honorables députés de tous les côtés de la Chambre s'uniront à moi pour inviter le Gouvernement à s'occuper de cette question avant la fin de la session.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à formuler et je suis heureux que le premier ministre (M. Mackenzie King) soit présent. Quand il est ici, les explications du leader suppléant de la Chambre sont dans l'ordre; cependant, si le premier ministre avait été présent à la Chambre hier soir, il aurait eu connaissance d'une démonstration désagréable de la part du leader suppléant de la Chambre. Il a vraiment provoqué l'opposition. Il n'a pas répondu d'une façon appropriée aux questions qu'on lui a adressées. L'an dernier je me suis plaint à son sujet. Il est parfois très provocant. Nous souhaitons tous que la session se termine prochainement, aujourd'hui probablement, mais le leader de la Chambre devra changer d'attitude.

Des VOIX: Très bien!

M. POULIOT: Autrement, la session se prolongera encore deux semaines. Je suis revenu ici après avoir passé l'été dans un endroit très agréable. J'ai dû faire, à cette fin, un grand sacrifice. Je suis ici pour vaquer à mes fonctions parlementaires et je tiens à ce qu'on me respecte en ma qualité de membre du Parlement. Je ne veux pas être témoin d'une autre démonstration comme celle qui s'est produite à l'ajournement de la séance d'hier soir. Ce n'est pas une menace, mais un avertissement. Je veux que le leader suppléant de la Chambre soit aussi poli que le premier ministre et ses autres collègues. Je ne veux pas qu'il malmène les gens. Je veux qu'il se rende compte qu'il occupe un poste d'honneur et qu'il doit s'en montrer digne. Je voulais formuler ces observations depuis longtemps.

Je suis scandalisé de voir que les crédits des Affaires des anciens combattants nous sont soumis à la dernière heure du dernier jour. On a dépensé beaucoup d'argent pour les anciens combattants et il est temps que nous sachions comment cet argent a été dépensé et quel parti on en a tiré. J'ai plusieurs griefs à exposer à la Chambre. Ce n'est pas parce que c'est le dernier jour de la session que je ne pourrais pas dire ce que j'aurais dit depuis longtemps si les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants avaient eu la préséance sur des mesures législatives inutiles. Je le dis avec le plus grand respect envers le premier ministre. A titre de membre de la Chambre des communes, je suis sur le même pied que le leader de la Chambre. Il n'y a qu'un homme qui soit supérieur à nous tous, c'est vous, monsieur l'Orateur. Je me souviens parfaitement qu'à la veille de son départ de Québec, durant l'été de 1926, pour se rendre à la conférence impériale, le premier ministre (M. Mackenzie King), se rendant compte de l'importance de son poste, avait dit ceci: "Je suis le premier parmi des égaux." Le premier ministre est le premier parmi des égaux. Permettez-moi de vous dire, monsieur l'Orateur, que vous êtes le seul à qui on a conféré l'autorité sur nous et j'espère qu'à l'avenir, comme vous l'avez fait dans le passé, vous ne l'oublierez pas.

M. G. S. WHITE (Hastings-Peterborough): Je me range du côté de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Il est malheureux, à mon sens, que les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants nous soient présentés en dernier lieu, comme vient de nous l'annoncer le ministre. Nous n'aurons pas le loisir, à la veille de la clôture, d'étudier avec le soin qui convient les crédits de ce ministère de premier plan. Aux yeux de milliers de Canadiens, le ministère des Affaires des anciens combattants reste l'organisme le plus important de l'Etat. Malgré l'heure tardive, j'invite le ministre à donner suite aux vœux de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre en portant le chiffre des allocations versées sous l'empire de la loi des allocations aux anciens combattants au niveau de la pension de vieillesse. Je le prie aussi de faire droit aux veuves non pensionnées, non seulement aux veuves des

anciens combattants non pensionnés, mais aux veuves des anciens combattants pensionnés, la pension d'invalidité de moins de 50 p. 100 touchée par ces derniers jusqu'à leur mort n'autorisant pas leur veuve à recevoir une pension.

Il importe, à mon sens, de constituer à la Chambre un comité permanent des affaires des anciens combattants. Le comité spécial de guerre à l'égard des anciens combattants a épargné à la Chambre des travaux ennuyeux au cours des deux dernières sessions. Un tel organisme permanent aurait pu reviser la loi des allocations aux anciens combattants en vue de favoriser ces deux catégories de pensionnés.

J'espère que le ministre des Affaires des anciens combattants, qui prend à cœur, j'en suis sûr, l'intérêt des ex-militaires, consentira à présenter ses crédits immédiatement à la suite de ceux du Bureau du premier ministre, afin de prendre les mesures nécessaires en vue de secourir, même à cette heure tardive, les anciens combattants nécessiteux et leurs ayants droit.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire soulever un point qui n'est pas visé par la législation existante et poser une question au ministre de la Justice. On m'a fait part, de vive voix et par lettre, de nombreuses récriminations contre le désordre dans les tramways, d'un bout à l'autre du pays, et dont résultent un grand nombre d'accidents. Ces cas ne sont pas visés par les modifications apportées la semaine dernière au Code criminel. Le Gouvernement pourrait-il s'enquérir de cette question pendant l'intersession et d'une modification à apporter à cet égard au Code criminel? D'après les données statistiques que j'ai examinées, c'est une des principales causes d'accidents. Le ministre voudra-t-il examiner cette question?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur, j'étudierai la chose.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on de dire un mot en ce qui concerne la critique qu'on vient de formuler du fait que les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants n'ont pas été présentés avant aujourd'hui. J'espère que les honorables députés se souviendront qu'au cours du mois qui vient de s'écouler, j'ai déclaré au moins trois fois que le Gouvernement consentirait volontiers à soumettre les crédits chaque fois qu'un membre de l'opposition le réclamerait. J'ai fait cette déclaration au moment où je consultais les chefs des autres partis. J'ai demandé si on tenait spécialement à étudier certains crédits avant les autres et j'ai promis que le Gouvernement verrait à ce que cela se fasse, le cas échéant, ce dont peuvent témoigner les chefs des divers groupes. Autant que je sache, personne n'a demandé avant aujourd'hui que les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants fussent présentés plus tôt. Je suis sûr que si l'on avait présenté une telle demande, le ministre des Affaires des anciens combattants y aurait immédiatement donné suite.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ils sont prêts depuis deux mois.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quant à la demande que vient de faire mon honorable collègue, savoir que nous devrions passer sans plus tarder aux crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, je viens de m'en entretenir avec mon collègue et il est disposé, comme l'est du reste le Gouvernement, à ce que la Chambre soit saisie de ces crédits au moment de la reprise de la séance à deux heures cet après-midi. Nous les étudierons avec les autres, dans l'ordre proposé par mon honorable collègue.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, le point qu'a soulevé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'avait rien à voir avec l'étude des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants. Non, il porte plutôt sur trois autres points qui nous semblent offrir de l'importance: premièrement, la pension de l'ancien combattant tout à fait invalide, qui est de $100 par mois pour l'homme marié et de $75 pour le célibataire; deuxièmement, la question des veuves d'anciens combattants de la première Grande Guerre qui ne touchent qu'un maximum de $30.41. Mais par suite d'une erreur de leur part ou plus souvent de la part d'un ministère, beaucoup d'entre elles ne touchent pas le maximum de la pension. J'ai eu connaissance d'une veuve d'un ancien combattant de la première Grande Guerre dont deux fils ont combattu durant la récente guerre et qui touchait l'allocation aux anciens combattants et la pension des veuves. Les deux chèques lui étaient délivrés en même temps. Aujourd'hui, elle vit de $27.41 par mois, avec un fils grand blessé qui, ayant perdu un œil à Hong-Kong, n'a pu trouver un emploi convenable. Il gagne quelque $45 par mois. Avant d'aller outre-mer et même durant son séjour là-bas, il aidait à subvenir aux besoins de sa mère.

Les réponses que j'ai reçues du Gouvernement jusqu'à présent indiquent que le coût de la vie s'accroîtra à l'automne, quand on supprimera les primes sur les céréales,—ce qui fera augmenter les frais de production

des denrées agricoles dans l'Est du Canada,—et aussi quand on abolira la prime de 78c. le boisseau sur le blé moulu pour la fabrication de la farine,—ce qui entraînera une hausse de 3c. dans le prix d'un pain. Les membres de la Chambre savent donc fort bien que le coût de la vie augmentera cet automne et l'hiver prochain, et ils manqueraient à leur devoir s'ils retournaient chez eux sans indiquer au Gouvernement qu'il y a lieu de faire quelque chose à ce sujet. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant d'Yorkton (M. Castleden):

Que tous les mots après le mot "que" jusqu'à la fin de la question soient rayés et remplacés par les suivants:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier immédiatement l'à-propos de modifier la loi des pensions et la loi des allocations aux anciens combattants de manière à relever le taux de base de la pension d'invalidité, des allocations aux anciens combattants, et des allocations aux veuves et aux orphelins d'anciens combattants, afin de permettre à ceux qui reçoivent des pensions et ces allocations de faire face à la hausse du coût de la vie.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami estime-t-il sa motion régulière? Sauf erreur, la loi de la pension est déjà adoptée. Or, la présente motion demande qu'on remette à l'étude une mesure dont nous avons déjà disposé.

M. KNOWLES: Je signalerai que la loi de la pension a été modifiée l'an dernier et non cette année.

M. GREEN: La loi de la pension n'a pas été modifiée, bien qu'une demande à cet effet ait été présentée au cours de la présente session.

M. KNOWLES: Elle n'a sûrement pas été modifiée cette année.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): En appuyant la présente motion, je signalerai à la Chambre que nous ne parlons pas de la population canadienne ordinaire qui appuie le Gouvernement dans sa politique d'abolition des régies. Le coût de la vie augmente. Vu que le Gouvernement a fixé ses taux de pension à $75 pour un célibataire totalement invalide et à $100 pour une personne mariée, et vu que la pension des veuves seules et des veuves qui ont des enfants a été établie à un moment où le coût de la vie était moins élevé qu'à l'heure actuelle, nous faisons un appel spécial au nom des anciens combattants et de leurs familles, afin qu'on leur aide à faire face à la situation dans laquelle ils se trouvent et qu'ils sont incapables de surmonter par leurs propres moyens. Nous parlons des anciens combattants totalement invalides et dont la pension n'a pas été relevée. A mesure que le coût de la vie s'élève, leurs normes d'existence baissent et elles s'établissent maintenant à un niveau que nous ne saurions admettre, à notre titre de législateurs.

Nous formulons un appel spécial, en ce moment, pour qu'on présente immédiatement une mesure destinée à faire face à cette situation. La Chambre ne se réunira probablement pas avant février prochain. Ces anciens combattants sont dans une impasse. Il est évident que les régies sont appelées à disparaître et le coût de la vie à hausser. Il peut se passer bien des choses d'ici à ce que la Chambre se réunisse de nouveau et adopte, avec les retards ordinaires, une mesure visant à augmenter ces pensions. Il y a lieu de s'occuper de cette question. La situation est critique. Il faudrait déployer des efforts en vue d'améliorer le sort de gens qui souffrent d'un désavantage dans les circonstances présentes. Nous renouvelons nos instances pour que la Chambre, et le Gouvernement en particulier, étudie à fond cette question, à l'heure actuelle, dans l'intérêt de ceux qui ont tant fait pour le Canada.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Je désire formuler quelques observations à l'appui de cet amendement. Je sais très bien que le Gouvernement n'aime guère qu'on présente un amendement comme celui-ci à ce stade de la session; mais on ne l'aurait pas présenté si le Gouvernement avait mis à l'étude plus tôt les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants. Il est ridicule que le premier ministre (M. Mackenzie King) veuille rendre les partis de l'opposition responsables du retard. A la fin de chaque séance, alors qu'on annonçait les travaux du lendemain, le ministère des Affaires des anciens combattants figurait fréquemment au programme, mais toujours en vertu de quelque mystère, invariablement à la fin; c'est le Gouvernement qu'il faut blâmer de cet état de choses.

Les honorables députés se rappellent qu'au cours des sessions de 1945 et de 1946, nous avions un comité spécial des Affaires des anciens combattants où tous ces problèmes pouvaient être examinés à fond. Cette année, aucune occasion ne s'est présentée jusqu'ici de discuter les affaires des anciens combattants. En dépit de tous les obstacles qu'on a dressés, nous avons pu avoir un débat sur l'injustice faite aux marins du commerce, mais nous n'avons jamais eu l'occasion d'engager de vrai débat sur les affaires des anciens combattants.

Voici la situation. On a augmenté la pension de vieillesse. Le Gouvernement a déclaré qu'il a pris pour politique de ne pas verser une pension de vieillesse suffisante à l'entretien d'une personne ne touchant aucun autre revenu, mais qu'il ne fait qu'accorder une allocation de subsistance, ne versant que les trois

quarts de cette allocation; autrement dit, les trois quarts de $30. Comme l'a avoué plusieurs fois le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), $30 ne peuvent suffire à l'entretien d'une personne. Ce n'est qu'une allocation de subsistance, et les provinces doivent assumer la responsabilité de verser toute somme additionnelle requise pour que nos vieillards puissent vivre. C'est au parlement fédéral et non aux assemblées provinciales qu'il incombe de veiller au bien-être des anciens combattants. Samedi dernier, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) reconnaissait qu'il lui incombait de loger les anciens combattants, mais nulle autre catégorie de citoyens. Le Gouvernement ne peut nier que c'est la Chambre des communes qui doit voir au bien-être des ex-militaires.

L'allocation pour service de guerre ne dépasse pas $30.41. Ce qui, tous en conviennent, n'est pas suffisant pour assurer la subsistance de l'ancien combattant. C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de la rendre suffisante. C'est là l'une des raisons qui donnent à ce projet d'amendement une si grande importance.

Au cours du débat sur la pension de vieillesse, j'ai signalé ce point au ministre des Affaires des anciens combattants, qui m'a répondu qu'un comité étudierait toute cette question l'an prochain. Cela veut dire que les ex-militaires qui touchent une allocation pour service de guerre ne peuvent espérer aucun secours d'ici un an. Un délai d'un an compte beaucoup pour des hommes de cet âge.

La situation des pensionnés pose également un grave problème, surtout en ce qui concerne les veuves et les orphelins de ceux qui sont morts au champ d'honneur. Il faut leur venir en aide sans tarder. Le Gouvernement ne peut plus refuser aux enfants de celui qui a perdu la vie sur un champ de bataille les prestations pour fins d'instruction auxquelles leur père aurait eu droit. Il est diverses autres questions que je suis obligé de passer sous silence à cette étape-ci de la session, mais j'affirme que le projet d'amendement est opportun et qu'il y a des semaines que le Gouvernement aurait dû s'attaquer au problème.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est tout à fait de mise, au moment où la Chambre se forme en comité des subsides, que des honorables députés soulèvent une question qu'ils jugent d'un intérêt pressant. Or, celle dont nous sommes saisis compte parmi les plus importantes qui soient. Pour cette raison, entre autres, je désire m'arrêter au texte même de l'amendement. Le voici:

Que tous les mots après le mot "que" jusqu'à la fin de la question soient rayés et remplacés par les suivants.

Si l'amendement était adopté, cela équivaudrait à un vote de défiance et le Gouvernement devrait démissionner. Il n'y aurait donc plus de Gouvernement pour s'occuper immédiatement des conditions d'existence et du bien-être des anciens combattants, de leurs veuves et de leurs orphelins. Tels sont les faits. Je le répète, il est tout à fait loisible aux honorables députés de discuter cette question; j'approuve sans réserve cette proposition, mais je veux que tous les honorables députés saisissent le sens de la motion telle qu'elle est présentée et qui, si elle était adoptée, empêcherait le Gouvernement d'examiner davantage maintenant la question du bien-être des anciens combattants et des membres de leurs familles.

M. PROBE: Ecartez les whips et tout ira bien.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est sans doute mieux renseigné que n'importe qui sur le gouvernement parlementaire; je puis lui dire que la présence ou l'absence des whips ne peut rien changer au fond de la question. Il s'en serait rendu compte lui-même s'il connaissait mieux la procédure et la pratique parlementaires.

Je tiens à expliquer bien clairement que le Gouvernement ne s'oppose nullement à la discussion que certains honorables députés pourraient avoir le désir d'entamer sur ce point. La question est importante et elle viendra naturellement sur le tapis cet après-midi, lorsque le ministre des Affaires des anciens combattants mettra ses crédits en délibération. Néanmoins, c'est exiger beaucoup trop que de demander au Gouvernement d'accepter une motion dont l'adoption signifierait son renversement.

J'ajouterai que j'ai examiné soigneusement la seconde partie de la motion, qui se lit ainsi:

Que le Gouvernement devrait étudier immédiatement l'à-propos de modifier la loi des pensions et la loi des allocations aux anciens combattants de manière à relever le taux de base de la pension d'invalidité, des allocations aux anciens combattants, et des allocations aux veuves et aux orphelins d'anciens combattants, afin de permettre à ceux qui reçoivent ces pensions et ces allocations de faire face à la hausse du coût de la vie.

Ce que l'on demande, c'est l'étude immédiate des questions soumises ici. Je sais que le Gouvernement examine toujours les questions importantes; assurément qu'il ne refusera pas d'étudier les questions qu'on lui soumet en ce moment. Si toutefois, les honorables députés entendent par étude immédiate que le cabinet doive se réunir, que le

ministre des Finances doive étudier les crédits nécessaires aux fins indiquées, que nous devions attendre ici, s'il y a quelque chose à faire, que Son Excellence ait approuvé un projet de résolution qui sera soumis à la Chambre et qu'un bill soit présenté, il est certainement peu raisonnable de s'attendre que le Gouvernement prenne cette disposition en ce moment.

M. CASTLEDEN: Nous sommes prêts à attendre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux seulement rappeler qu'en l'espèce le Gouvernement sera disposé à agir en temps utile et de la façon appropriée. Si, toutefois, les honorables vis-à-vis ne sont pas satisfaits et tiennent à la mise aux voix de la motion, ils devront alors porter la responsabilité du vote qu'il faudra prendre.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la déclaration du premier ministre (M. Mackenzie King), voulant que l'appui de cette motion constitue un vote de défiance à l'égard du Gouvernement. Le député de Regina (M. Probe) a proposé de ne pas recourir au whip pour la mise aux voix.

Je me rappelle que l'année dernière, vers la fin de la session, il fut proposé un amendement de même nature tendant à la suppression de la prime au lait. Le Gouvernement se trouvait à peu près dans la même situation qu'il l'est aujourd'hui. Il constata qu'un fort courant d'opinion populaire s'opposait à cette mesure. C'est alors que le leader de la Chambre, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, si je ne m'abuse . . .

Le très hon. M. HOWE: Non, le ministre de la Justice à l'époque.

M. DIEFENBAKER: Très bien, je vous demande pardon. J'allais conférer cet honneur à la mauvaise personne. Donc, le ministre de la Justice soulagea chacun de toute responsabilité autre que sa responsabilité personnelle de voter, et il est intéressant de remarquer que, par suite du vote en question, la députation libre de cette Chambre, sans entraves et indépendante, pour reprendre les paroles mêmes du ministre des Affaires des anciens combattants,—libre et sans entraves,—je crois, se prononça contre la suppression de la prime au lait et vota contre l'amendement. Et puis, le Parlement venait à peine de suspendre ses séances, que le Gouvernement refusa de donner suite au vote libre et sans entraves de la Chambre des Communes.

Je ne m'arrêterai pas aux détails de cette motion.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le très hon. M. HOWE: Il ne s'agissait pas d'un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. DIEFENBAKER: J'ai fait venir le volume. Je ne l'ai pas encore, mais je crois avoir parfaitement raison. Nous sommes saisis d'un problème concret, le cas de ces gens qui, réduits à subsister à même un revenu de moins de $31 par mois, demandent au Parlement de ne pas se disperser avant d'avoir remédié à leurs difficultés. L'amendement invite la Chambre à étudier immédiatement l'à-propos de modifier la loi des pensions et celles des allocations aux anciens combattants de façon à relever le montant accordé pour invalidité. Je ne doute pas que, si le premier ministre permettait aux honorables députés ministériels de se prononcer comme ils l'entendent, ils appuieraient en majorité le relèvement des versements aux anciens combattants, aux veuves et aux orphelins d'anciens militaires en rapport avec l'augmentation du coût de la vie.

D'aucuns ont prétendu que le Gouvernement avait, de propos délibéré, réservé certains crédits pour la fin de la session. C'est aussi mon avis. La chose se pratique chaque année. L'an dernier, on nous a promis de nous soumettre les crédits à bonne heure. Voilà pourtant que nous sommes rendus aux tout derniers instants. Nous désirons tous retourner dans nos foyers et on nous demande d'adopter au cours des dernières quarante-huit heures, sinon des dernières vingt-quatre heures, des crédits représentant des millions de dollars, pour la plupart des crédits supplémentaires que nécessite l'élection tenue récemment à Halifax. (*Exclamations.*) Oh, oui. C'est incontestable.

Une VOIX: Qui a gagné l'élection complémentaire?

M. DIEFENBAKER: Certes, vous l'avez gagnée.

Des VOIX: Bravo!

M. DIEFENBAKER: Il semble bien que toutes les promesses soient permises pourvu que les résultats soient favorables au Gouvernement. C'est l'attitude qu'il semble adopter et j'estime . . .

L'hon. M. ABBOTT: C'est une bonne excuse.

M. DIEFENBAKER: C'est une excellente excuse, une bonne explication d'une série de promesses. L'honorable représentant a aussi participé au concours de promesses . . .

L'hon. M. ABBOTT: Non, je n'ai formulé aucune promesse. Au cours de mon discours

à Halifax, j'ai précisément dit que je ne formulais aucune promesse. Je n'ai jamais fait de promesses et je puis ajouter que le ministre de la Justice et le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures qui étaient avec moi à la tribune n'ont fait non plus aucune promesse.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce sont les porte-parole de l'opposition qui ont fait des promesses.

M. l'ORATEUR: J'invite l'honorable député de Lake-Centre à restreindre ses observations à l'amendement à l'étude.

M. DIEFENBAKER: Merci, monsieur l'Orateur. J'ai touché un point sensible . . .

L'hon. M. ABBOTT: Pas du tout.

M. DIEFENBAKER: . . . comme le dénote l'attitude de l'honorable député. Je comprends parfaitement . . .

L'hon. M. ABBOTT: Le mal est ailleurs.

M. DIEFENBAKER: Voilà des éclaircissements, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. McCANN: Nous aurons chaque fois raison de vous.

M. DIEFENBAKER: Mon honorable ami se fonde sur son expérience médicale . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER: . . . tandis que je m'appuie sur les discussions qui ont eu lieu et les promesses qui ont été faites au cours d'une campagne électorale.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je dois prier l'honorable député de s'en tenir à l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. DIEFENBAKER: Auriez-vous l'obligeance, monsieur l'Orateur, de demander aux honorables vis-à-vis de garder pour eux-mêmes leurs questions, car lorsqu'on m'en pose, je dois répondre. J'estime le problème important. Des milliers de militaires et de veuves de militaires qui ont servi désirent être traités de façon équitable. Comme tous les groupes à la Chambre s'intéressent à leur sort, je prie le premier ministre de signaler à ses tenants qu'il ne s'agit aucunement d'une motion de défiance, ce qui permettra aux honorables députés de tous les côtés de la Chambre de réclamer un redressement dès maintenant plutôt que dans un an.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je signale à l'honorable député que mon premier devoir ne consiste à soulager ni mes partisans ni la Chambre de quoi que ce soit mais à faire observer le Règlement en cette enceinte.

M. DIEFENBAKER: On l'a mis de côté l'an dernier.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un moment, je vous prie. La Chambre est présentement saisie d'une motion voulant qu'elle se forme en comité des subsides. Les honorables vis-à-vis ont proposé qu'on biffe le texte de cette motion et qu'on en retranche tous les mots après "que", ce qui signifie que la Chambre ne se formera pas en comité des subsides. Si l'on ne permet pas à la Chambre de se former en comité des subsides, comment pourrons-nous disposer des fonds nécessaires à l'administration du pays? Les honorables députés savent très bien qu'une motion rédigée de cette façon et privant le Gouvernement des crédits nécessaires constitue une motion de défiance. Je tiens à ce que la Chambre se rende compte qu'il s'agit d'une motion de défiance et qu'il faut la traiter comme telle. J'ai signalé, en ce qui concerne la deuxième partie de la motion, qu'elle renferme plusieurs propositions que tous les partis verraient d'un bon œil, et le Gouvernement est consentant à étudier les propositions qu'elle renferme. Cependant, je ne puis en dire davantage pour l'instant.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Quelques mots afin de répondre au point qu'a soulevé le premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet de l'effet de cet amendement. En prenant la parole, je renonce à mon droit de parler de nouveau au cours de la discussion, car il n'y a pas d'appel au Règlement. Je prie le premier ministre de se rappeler ce qui s'est passé le 27 août l'an dernier.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'an dernier, le 27 août, j'étais dans une autre partie de l'univers. J'ai appris qu'il y avait eu beaucoup de confusion à la Chambre et qu'il s'est produit des incidents qu'il eût été préférable d'éviter. Cependant, je suis ici cette année et j'ai l'intention de voir à ce qu'on s'en tienne au Règlement de la Chambre, comme la responsabilité m'en incombe.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà prononcé un discours. L'honorable député d'Acadia est debout.

M. KNOWLES: J'invoque le Règlement. Je n'ai pas commenté l'amendement. J'ai pris la parole avant que la Chambre en fût saisie.

Une VOIX: L'honorable député a déjà parlé trop souvent.

M. KNOWLES: Le premier ministre a laissé entendre que le secrétaire d'Etat aux

Affaires extérieures (M. St-Laurent), qui détenait l'an dernier le portefeuille de la Justice, et le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) ont enfreint le Règlement dans des circonstances analogues. Je n'en suis pas sûr. Je relève le passage suivant dans le compte rendu du 27 août 1946:

Le très hon. M. St-Laurent (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

Voilà qui est très précis. Il s'agissait d'une motion invitant la chambre à se former en comité des subsides. Suivent quelques pages de discours, où le mien figure en tête, puis un amendement proposé par mon voisin de pupitre l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), au sujet de la prime au lait. L'amendement revêtait exactement la même forme que la modification en cause. Des députés de tous les partis l'ont commenté favorablement. On a prévu que la Chambre l'approuverait. Le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements s'est donc hâté de citer le commentaire 489 de Beauchesne. On trouvera ses observations aux pages 5597 et 5598 du compte rendu. Elles sont plutôt longues et c'est pourquoi je ne crois pas bon de les lire. Il cite un extrait dont je vais donner lecture. Voici:

Lorsqu'un amendement est adopté à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ou des voies et moyens, on peut proposer sur-le-champ que la Chambre se forme en un tel comité immédiatement ou à une date future.

Une phrase plus loin,—et je cite ici les observations du ministre de la Reconstruction, —on trouve:

Je donne donc avis que, advenant l'adoption de la motion, le Gouvernement proposera sur-le-champ que la Chambre se forme en comité des subsides aujourd'hui.

Je suis d'avis que le ministre de la Reconstruction avait parfaitement raison. On se souviendra de ce qui s'est passé. L'amendement proposé par l'honorable député de Mackenzie avait été adopté et on pourra trouver à la page 5599 le résultat de la mise aux voix qui était de 69 oui contre 41 non. Puis je relève ce qui suit:

Je propose que la Chambre se forme maintenant en comité des subsides.

Le Gouvernement n'a pas été battu. L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Homuth) a invoqué plus tard le Règlement, prétendant que le comité des subsides n'était pas régulièrement constitué. Le Gouvernement a pu prouver, en se reportant au Règlement, que ce qui s'était passé le matin était au contraire parfaitement régulier. Le cas est identique et je me rends parfaitement compte qu'il est aussi embarrassant. Mais il reste que l'acceptation de la motion n'entraîne pas nécessairement la défaite du Gouvernement. Elle constitue plutôt une directive bien précise donnée par le Parlement au Gouvernement, lui enjoignant de prendre ces problèmes en considération.

[M. Knowles.]

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Les membres de notre groupe appuient de tout cœur l'amendement dont la Chambre est saisie. Nous aimerions que le premier ministre (M. Mackenzie King) permît aux membres de son parti de voter librement sur cette question. De consentement unanime nous pourrions certes ne pas considérer ce vote comme un vote de défiance à l'égard du Gouvernement, mais simplement comme une demande de la part des membres de la Chambre. Nous avons beaucoup entendu parler de démocratie au pays et le moment est venu de la mettre en pratique à la Chambre. Permettons de temps à autre aux honorables députés d'exprimer les sentiments de leurs commettants et de voter selon leurs désirs. Il est temps de mettre fin aux paroles et de passer aux actes.

Les crédits auraient dû être présentés plus tôt. Nonobstant les observations du premier ministre, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) sait fort bien que plusieurs honorables députés lui ont demandé à diverses reprises quand ses crédits seraient étudiés, et ont ainsi manifesté leur désir d'en aborder l'étude. Le ministre m'a informé récemment qu'il les déposerait dès que l'honorable député de Rosthern serait de retour à la Chambre. Son absence était sans doute inévitable, mais les députés qui sont des anciens combattants ont vivement manifesté le désir d'étudier les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants. De temps à autre, d'honorables députés ont demandé l'institution d'un comité des affaires des anciens combattants. Une des bonnes raisons d'établir un tel comité des affaires des anciens combattants, c'est que, tout d'abord, il pourrait s'occuper de cas particuliers. Celui qu'on a établi il y a deux ans a dressé une charte et j'imagine que, dans l'ensemble, ses membres ont cru avoir établi d'excellents rouages en vue du rétablissement de nos combattants de la récente guerre. Pour ce qui est des anciens combattants de la première Grande Guerre, nous avons tous compris, je crois, que ce sont nos grands délaissés. De plus, la plupart des membres de ce comité sont loin d'être satisfaits du genre de mesure qu'on nous a présentée en matière de pension. On aurait tort d'y voir l'expression de l'avis unanime des membres du comité, ni même de la majorité. Il traduit

plutôt la volonté du Gouvernement, exprimée par l'entremise du ministre des Affaires des anciens combattants. Je passe maintenant à autre chose et je reviendrai là-dessus quand nous aborderons les crédits.

A notre avis, la prestation prévue par la loi des allocations aux anciens combattants est beaucoup trop faible. Tous savent que d'anciens combattants vivent aujourd'hui dans des conditions déplorables. Le Gouvernement n'a guère à se féliciter de la façon dont il a traité les anciens combattants de la première Grande Guerre. Je ne parle pas des combattants de la deuxième guerre mondiale. A notre sens, il conviendrait de porter l'allocation à au moins $50 par mois et de supprimer l'évaluation des ressources.

La première allocation aux anciens combattants consistait en une pension de vieillesse payable à l'âge de 60 ans. Nous avons reconnu alors que les anciens combattants étaient de dix ans plus vieux que leur âge réel. Aussi, le moins que nous puissions faire serait de fixer immédiatement le montant de leur allocation au niveau de la plus forte pension de vieillesse payée au pays, qui est actuellement de $40 par mois. Nous devrions y voir tout de suite. Le montant ne sera pas encore satisfaisant mais il devrait, du moins, être porté à $40, c'est-à-dire au niveau de la pension de vieillesse versée en Ontario. Nous faisons cette proposition parce que les allocations aux anciens combattants sont de la compétence fédérale. Le Gouvernement ne peut la mettre sur le dos des provinces. Comme l'allocation aux anciens combattants équivaut à une demande de pension de vieillesse, nous devrions à coup sûr la fixer au niveau du plus haut montant de la pension de vieillesse versé au Canada.

L'allocation aux anciens combattants donne également lieu à une situation regrettable. Aujourd'hui, on le verse à un ancien combattant qui, en réalité, a droit à une pension. Or, au lieu de verser cette pension, nous accordons une allocation, ce qui veut dire que le montant payé est bien inférieur à la pension. De plus, nous ne garantissons pas la même sécurité pour les personnes à la charge de l'ancien combattant. On exige aussi l'évaluation des ressources, alors qu'elle n'entre pas en ligne de compte pour la pension.

Je n'en dirai pas plus long mais, quand les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants nous seront soumis, nous aurons autres chose à dire concernant les diverses mesures relevant de ce ministère. Cependant, je tiens à signaler ici que nous devons démontrer de quelle façon doit fonctionner un régime démocratique, en permettant aux députés de cette Chambre d'exprimer les sentiments de la population de leurs circonscriptions sur cette question importante qui intéresse les anciens combattants.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, tous les honorables députés savent, je crois, que nous sommes au 114e jour de la session; les crédits de plus de 20 ministères ont depuis le début été mis en délibération et, chaque fois, les honorables députés auraient pu soulever la question sérieuse qu'ils abordent aujourd'hui. Ils le font en ce moment dans un but bien déterminé; ils voudraient placer le Gouvernement dans une telle posture qu'il lui serait impossible de poursuivre sa tâche. Le premier ministre (M. Mackenzie King) a exposé très clairement la situation, au point de vue constitutionnel. Avec d'autres, je suis fier de l'appuyer, et sur de telles questions j'accepte ses opinions et lui donnerai mon entier appui.

M. WRIGHT: Le premier ministre passe avant la population.

L'hon. M. CLAXTON: S'il arrivait, par suite des tactiques employées, que le vote nous fût fatal, alors nous serions heureux de nous adresser à la population; le parti libéral est le seul qui puisse en dire autant. Une chose qu'il me sied de signaler en passant, c'est que le Gouvernement et les membres de ce côté-ci de la Chambre ne sont nullement à blâmer pour la longueur de la session. J'ai fait faire la répartition des discours depuis le début de la session jusqu'au 1er juillet. Il sera peut-être intéressant pour les honorables députés de savoir qu'au parti libéral, qui compte 126 représentants, il a été consacré 2,233 colonnes du hansard. Les discours des 67 membres du parti conservateur progressiste remplissent 2,190 colonnes; la Fédération du commonwealth coopératif, 1,342 et le parti du crédit social, 628. Les honorables députés devraient tenir compte du fait que le nombre de colonnes que j'ai consacrées aux libéraux comprend l'explication des diverses mesures législatives au cours de la session et les réponses aux questions portant sur les crédits. La répartition par tête donne les proportions suivantes: libéraux, 17·8 colonnes; conservateurs progressistes, 32·6 colonnes; Fédérations du commonwealth coopératif, 47·8 colonnes et crédit social, 48 colonnes. Ces chiffres font voir que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont dû, dans une très grande mesure, faire preuve de modération afin d'accomplir les travaux dont la Chambre a été saisie au cours de la présente session.

Pendant toute la session, le premier ministre n'a cessé d'avertir la Chambre qu'il ne voulait pas d'une situation où un très grand nombre

de crédits seraient réservés pour la fin de la session. Le premier ministre n'a cessé de consulter les chefs des partis de l'opposition en vue de hâter nos travaux et il n'a cessé de leur demander quels sujets ils tenaient à examiner. Comme il vient de le dire, il a fait savoir qu'il appartenait aux honorables députés de dire quels crédits ils désiraient qu'on mette en délibération et quels crédits ils voulaient examiner en premier lieu. Et comme il vient aussi de le dire, bien qu'il ait demandé leur avis au moins trois fois, jamais ils n'ont fait de proposition contraire à la procédure suivie.

La même chose se répète chaque année; autrement dit, il faut que certains ministères soient les derniers. C'est inévitable. Il faut que certains ministères soient examinés les premiers et que d'autres le soient les derniers; mais ceux qui sont étudiés les derniers fournissent toujours à l'opposition l'occasion de dire qu'ils ont été intentionnellement remis à la fin de la session. Quelquefois, c'est le ministère des Affaires extérieures; d'autres fois, c'est un autre ministère qui vient à la fin, mais quel que soit le ministère, l'opposition dit toujours que c'est à dessein qu'il a été réservé pour la fin. Cette session-ci,—et je crois que le très honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) a établi une statistique à cet égard,—l'examen des crédits a été avancé plus qu'à aucune autre session, compte tenu de la durée de chaque session. Les honorables députés reconnaîtront que nous avons soumis, à la présente session, un grand nombre de mesures importantes, dont quelques-unes d'une très grande portée, et qu'elles ont toujours été disponibles pour fins d'étude. La Chambre n'a jamais manqué de besogne. Le *Feuilleton* a toujours renfermé des mesures importantes. Et voilà qu'on nous saisit à la dernière minute,—et à l'improviste,—d'une question aussi importante que celle-ci.

Les députés et le pays savent exactement à quoi s'en tenir sur l'objet de la présente motion. Si l'on avait désiré signaler cette question au Gouvernement de façon à lui permettre de s'en occuper au cours de la présente session, on la lui aurait signalée plus tôt. Les honorables vis-à-vis savent que le Gouvernement ne peut agir maintenant, et ils ne posent cet acte que dans l'espoir d'en retirer des avantages d'ordre politique.

M. KNOWLES: Nous avons inscrit au *Feuilleton* des motions en ce sens à cinq ou six reprises.

L'hon. M. CLAXTON: On ne peut nous jouer aussi facilement que cela. Nous sommes disposés à examiner cette question de la façon régulière. Nous savons, cependant, comment il convient d'agir dans un cas comme celui-ci. Nous allons faire rejeter la mesure en la mettant aux voix; si nous n'y parvenons pas, nous irons au peuple, nous l'inviterons à se prononcer sur nos réalisations et sur toutes les questions en cause.

La question que soulève la présente motion a été soumise aux honorables députés à plusieurs reprises, au cours de diverses sessions. Je crois que tous les honorables députés se préoccupent au même degré du bien-être de leurs concitoyens. Je connais suffisamment bien les membres de cette Chambre pour savoir qu'aucun d'eux ne s'attribue le monopole de la générosité, de l'équité ou de la justice. J'estime que les actes que le Gouvernement a accomplis à l'égard des anciens combattants et relativement à leur rétablissement dépassent ce qui a été accompli non seulement par notre pays à une époque quelconque de son histoire, mais aussi par n'importe quelle autre nation. Nous avons exposé notre attitude à l'égard de ces questions et nous nous sommes efforcés, avec l'entier appui des honorables députés et grâce à la coopération qu'ils nous ont très fréquemment accordée, au comité des affaires des anciens combattants, d'élaborer un vaste programme général.

Les lacunes qui se sont révélées ont habituellement été comblées, mais les honorables députés reconnaîtront que les cas dont on vient de faire part à la Chambre se fondent sur une hypothèse, selon laquelle le coût de la vie continuerait d'augmenter.

M. KNOWLES: Il augmente déjà.

L'hon. M. CLAXTON: Le ministre des Finances (M. Abbott) partage l'avis de ceux qui voudraient le fixer à un niveau. Sans vouloir rien prédire, nous espérons et nous comptons même que la situation se stabilisera bientôt, de sorte que dans ce cas encore, par ses mesures dans le domaine des finances, le Gouvernement aura devancé non seulement les honorables vis-à-vis mais aussi tous les autres pays du monde.

Le Cabinet et tous les membres de la Chambre se préoccupent tout autant que l'honorable député des cas qu'il a cités. L'une des obligations qui nous incombent est de nous rendre compte des besoins de la population et de nous efforcer de maintenir l'équilibre entre les initiatives gouvernementales et les ressources de l'Etat. Il nous fait prendre en considération tous les éléments. Il n'existe pas de trésor inépuisable qui nous permette de fournir aux gens qui en ont besoin toute l'aide que nous voudrions leur accorder. J'ai remarqué que durant la session les honorables députés de l'opposition ne se sont guère mon-

trés prudents dans leurs promesses. J'ai dressé une liste des réclamations formulées par les progressistes conservateurs depuis le débat sur l'Adresse; ils ont préconisé plus de 110 initiatives distinctes comportant autant de dépenses supplémentaires ou réductions de revenus.

M. FLEMING: J'invoque le Règlement. Il y a quelques instants on a empêché l'honorable député de Lake-Centre de discuter une question parce qu'elle ne se rattachait pas au sujet en discussion. Je me demande par quel effort d'imagination on pourrait juger pertinentes les remarques que vient de formuler le ministre.

L'hon. M. CLAXTON: Que l'honorable député me permette d'ajouter une observation. Tout comme le premier ministre, je considère cette proposition comme une motion de défiance. Je crois que j'ai parfaitement raison de dire que l'un des motifs pour lesquels il n'est pas possible au Gouvernement, pour le moment, d'accepter pleinement et immédiatement la proposition de l'honorable député, est qu'il lui faut tenir compte de l'ensemble de ses obligations financières. En nous exprimant de la sorte, nous pouvons, je crois, appeler l'attention des honorables députés de la Chambre sur la façon dont les autres partis ont formulé des considérations semblables. De la sorte, on peut juger.

M. FLEMING: Si l'on voit dans la motion une motion de défiance à l'égard du Gouvernement, il faudrait assurément que la discussion que tous les députés puissent participer au débat. Si nous devons étudier le dossier du Gouvernement ou celui des autres partis, cet avantage devrait être offert à tous les députés de la Chambre.

M. l'ORATEUR: J'invite les honorables députés à s'en tenir au principe général à la base de l'amendement soumis à la Chambre.

M. CLAXTON: Quant au principe à la base de cet amendement, je l'ai indiqué et le premier ministre aussi, il est impossible de lui donner une forme concrète autrement que selon la manière déjà proposée, c'est-à-dire que la Chambre ne se forme pas en comité des subsides. Le premier ministre l'a dit: ce serait tout simplement une motion de défiance et, à ce sujet, nous saurions à quoi nous en tenir.

Quant à la proposition elle-même, puis-je dire que tout comme d'autres honorables députés, j'ai reçu des lettres des personnes en cause. J'en ai pris connaissance; je leur accorderai certainement la plus haute considération. A part cela, je ne puis voir quel gouvernement, dans notre régime parlementaire britannique, peut faire davantage. Le Gouvernement est responsable des dépenses et nous sommes prêts à nous acquitter de cette responsabilité.

(La séance suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

M. J. O. PROBE (Regina): Ce matin, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Melfort (M. Wright) a proposé un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, afin de signaler au Gouvernement certaines omissions dans les mesures présentées à la Chambre au cours de la présente session. A ce sujet, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a lancé l'accusation que l'amendement s'inspirait de considérations d'ordre purement politique. A mon avis, la Chambre a précisément pour mission de s'occuper de politique, dans le vrai sens du mot, et non dans le sens du parti pris. Si la conscience du Gouvernement est chatouilleuse au point de s'offenser du geste de l'honorable député de Melfort, je me fais un plaisir de la troubler davantage. Tous les membres de la Chambre qui désirent autant que moi quitter Ottawa et rentrer dans leurs familles se feront un rigoureux devoir, je l'espère, de renoncer à l'excursion de pêche afin de terminer le travail de la Chambre.

Le ministre de la Défense nationale nous accuse de soulever cette question aux derniers moments de la session, or je rappelle que mon collègue l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a plusieurs fois tenté d'en saisir la Chambre. En outre, lorsque les veuves d'anciens combattants ont envoyé à Ottawa une députation, nous avons essayé d'appeler l'attention du Parlement sur ce problème.

Ce matin, le premier ministre (M. Mackenzie King) m'a réprimandé lorsque j'ai proposé très humblement, tenant compte de sa longue expérience parlementaire, qu'on relève les whips de leurs fonctions lorsque l'amendement à l'étude serait mis aux voix, et qu'on n'exerce aucune pression de caractère officiel sur les membres du parti ministériel, les laissant libres d'exprimer leurs désirs. Le premier ministre m'a sermonné comme si j'étais un novice ignorant tout du Règlement de la Chambre des communes. Comme je tente de me renseigner sur mes fonctions et de m'en acquitter avec diligence, la réprimande m'a parue injuste. A ce propos, si je m'y connais en matière de Règlement, le premier ministre lui-même l'a enfreint ce matin puisque, par trois fois, il a pris la parole sur l'amendement

à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je reconnais qu'il m'en reste à apprendre et que mon très honorable ami a peut-être franchi cette étape. Il peut nous donner des conseils dont je suis heureux de bénéficier, mais il ne fait pas honneur à la dignité de son haut poste en sermonnant ainsi un simple député de l'arrière-plan qui tente sincèrement de remplir son devoir.

Depuis le peu de temps que je siège en cette enceinte, j'ai constaté que lorsqu'on expose un grief à la Chambre, les membres du parti ministériel, se servant de leur expression favorite, répondent que le Gouvernement examinera soigneusement la question ou qu'il la mettra soigneusement à l'étude dans l'avenir. Nous exhortons le Gouvernement à songer sérieusement dès maintenant aux questions dont on a saisi la Chambre en vertu de cet amendement. Quand je songe aux mesures que la Chambre a adoptées durant la présente session: pensions accélérées de $3,000 à $7,000 après cinq années dans le service diplomatique à l'étranger, augmentation de l'indemnité des leaders du Sénat, pensions aux juges . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie l'honorable député de faire porter ses observations sur le principe dont s'inspire l'amendement à l'étude.

M. PROBE: Je dois respecter votre décision, monsieur l'Orateur, mais vous avez accordé beaucoup de latitude aux membres du parti ministériel qui ont traité la question.

M. MUTCH: Rétractez-vous.

M. PROBE: Il n'est pas nécessaire que je me rétracte et je n'ai pas l'intention de le faire à la demande de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud (M. Mutch) ni de quiconque, car j'ai parfaitement raison.

M. l'ORATEUR: Je sais qu'il fait très chaud à l'extérieur et que les honorables députés sont fatigués, mais je prie l'honorable député de s'en tenir au principe sur lequel se fonde la motion dont la Chambre est saisie, et de ne pas oublier la dignité et la bonne tenue que tous les honorables députés doivent respecter à la Chambre.

M. PROBE: Je m'efforcerai d'avoir l'air aussi digne que mon apparence disgracieuse me le permet.

Par ce projet d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, nous invitons le Gouvernement à accroître la pension accordée aux anciens combattants et à s'intéresser au sort des veuves dont les maris, de leur vivant, avaient droit à l'allocation aux ex-militaires. Voici un fait qui démontrera bien l'attitude du Gouvernement à l'égard de ces dernières. Il s'est produit dans ma ville de Regina. A la mort d'un ex-militaire touchant cette allocation, sa veuve est venue me demander s'il ne lui serait pas possible de toucher elle-même l'allocation. Je me suis adressé aux autorités compétentes ici, à Ottawa, et on m'a répondu qu'elle n'y avait pas droit aux termes des règlements. On me conseillait de lui faire demander aux autorités de la Saskatchewan l'allocation aux mères nécessiteuses. C'est ainsi que le gouvernement fédéral tente de se décharger de ses obligations sur un gouvernement subalterne. Depuis l'avènement au pouvoir du premier ministre, son régime s'est distingué par une tendance à se décharger sur autrui de ses responsabilités. Il est grand temps que la Chambre des communes, malgré son décorum et sa dignité, en vienne aux faits. Des gens sont réduits à la misère à cause du caractère de favoritisme que revêtent les mesures adoptées en cette enceinte.

Je suis sûr que l'honorable député de Melfort retirera de bon gré son projet d'amendement, bien qu'il ne m'en ait rien dit, pourvu que le Gouvernement nous donne l'assurance, si tard qu'il soit, de présenter un projet de loi dans ce sens. Inutile de revenir sur les raisons qui militent en faveur d'une telle mesure. Nous les ressassons depuis des mois. Le coût de la vie s'élève constamment. C'est réduire ces gens à un était voisin de la mendicité que de les forcer à s'en remettre à la générosité de l'Etat pour subsister. Même si nous touchons au terme de la session, le premier ministre pourrait facilement présenter une mesure de ce genre, car je sais qu'il faut parfois peu de temps pour saisir la Chambre d'une motion. Je reconnaîtrais alors que le Gouvernement a vraiment l'intention de pourvoir aux besoins de la population.

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): La Chambre me permettra peut-être de lui adresser quelques observations calmes et charitables. Ayant passé dix-huit ans dans cette enceinte, j'ai été fort étonné de me rendre compte que, pour la première fois, un honorable député avait cru bon de proposer une résolution touchant les lois relatives aux anciens combattants, ce qui constitue une motion de défiance à l'endroit du Gouvernement, surtout si l'on songe que l'an dernier tous les partis de la Chambre ont appuyé les lois les plus généreuses qu'aucun gouvernement ait jamais fait adopter au bénéfice des anciens combattants. Nous avons consenti le versement de $749 millions à nos ex-militaires.

M. WRIGHT: Qu'est devenu depuis le coût de la vie?

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Melfort (M. Wright) était du nombre. Il était en outre l'un de mes meilleurs collègues au comité, qu'il faisait profiter de ses observations utiles. Que disent maintenant nos vis-à-vis? Ils ont été informés par mon chef que les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants seraient présentés à 2 heures, à moins que la motion ne fût présentée. Malgré cela, pour des raisons que je ne veux pas analyser . . .

M. PROBE: Des considérations d'ordre politique.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je ne dis pas cela. Je sais que m'étant occupé d'anciens combattants depuis trente ans, je n'ai jamais mêlé à ces questions l'esprit de parti.

M. WRIGHT: Pas plus qu'en ce moment.

Le très hon. M. MACKENZIE: Qu'avez-vous fait aujourd'hui? Vous avez présenté un amendement aux résolutions budgétaires, réclamant un vote de défiance envers un Gouvernement qui a plus fait pour les anciens combattants que tout autre gouvernement au monde.

Que les coupables en portent le blâme. Ils ont à tout jamais détruit l'esprit de collaboration qui existait entre tous les partis à la Chambre sur les questions concernant les affaires des anciens combattants, depuis plus de trente ans, si je ne fais erreur. C'est ce qu'ils ont fait, et c'est ce qu'ils essaient de faire. Ils se trompent grandement s'ils pensent aider de la sorte la cause des anciens combattants; sans la collaboration de tous les partis à la Chambre et sans la suppression de toutes considérations de caractère politique, on ne les aidera pas.

M. PROBE: Présentez des mesures et nous collaborerons.

Le très hon. M. MACKENZIE: Si les honorables députés cherchent à obtenir des avantages pour les anciens combattants en proposant un amendement à une résolution budgétaire, qui entraînerait la chute d'un gouvernement qui a tant fait pour eux, ils desservent leur cause, et c'est le résultat qu'ils obtiendront si leur amendement est adopté.

Je soutiens le plus catégoriquement possible qu'il s'agit bien d'une motion de défiance. A mon avis elle est tout à fait irrégulière. On impose ainsi une charge financière à la population canadienne; c'est pourquoi,—bien que le montant puisse ne pas être considérable,—Je suis d'avis que la motion est irrecevable. J'avais l'intention de traiter cette question cet après-midi lors de l'étude de mes crédits, et le premier ministre en a informé la Chambre. Je suis prêt à discuter ces questions, mais voici que de l'ombre surgit un infâme boxeur politique qui propose cette sinistre motion de défiance contre le Gouvernement, au moment où le premier ministre vient d'annoncer que le ministre responsable . . .

M. WRIGHT: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. MACKENZIE: Je ne parlais pas de mon honorable ami.

M. WRIGHT: De qui alors l'honorable député parlait-il?

M. POULIOT: Ce n'est pas un boxeur; c'est un cultivateur.

M. WRIGHT: Le ministre a employé des termes très énergiques.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je ne parlais pas de mon honorable ami.

M. WRIGHT: Le ministre a employé à l'endroit du proposeur de l'amendement les mots "sinistre et infâme".

Le très hon. M. MACKENZIE: Je retire jusqu'à la moindre allusion maligne que j'aurais pu adresser à mon honorable ami, car je l'estime au plus haut point.

L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) m'attribuait ce matin certains manques d'égards, hier, envers la Chambre. Mais je puis lui assurer qu'ils n'avaient rien d'intentionnel. Je crois que si l'on se reporte au compte rendu des débats de la Chambre depuis une vingtaine d'années, on verra qu'aux deux ou trois derniers jours de la session, il a toujours été dit par quiconque essayait de diriger les travaux qu'on aborderait l'étude de toute mesure non adoptée.

M. POULIOT: C'est un impertinent manque d'à-propos.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas saisi l'observation de mon honorable ami. Je n'en eus pas fait grand cas même si je l'eusse entendue. Force m'est de dire, toutefois, que, lorsque nous avons donné à la Chambre l'assurance que nous mettrions à l'étude cet après-midi les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, j'estime qu'il est pour le moins malavisé de proposer un amendement comme celui-là.

Un des honorables députés pour qui j'ai le plus grand respect,—je crois que c'est l'honorable député d'Acadia,—disait qu'il m'a demandé à maintes reprises de mettre en discussion les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. QUELCH: Je n'ai pas dit cela. Je tenais à savoir quand les crédits seraient présentés.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je remercie beaucoup l'honorable député de cette rectification. Aucun honorable député ne m'a encore demandé de présenter ces crédits; or ils sont prêts depuis trois mois. Je tiens à signaler à la Chambre que nous avons déjà adopté au complet les crédits de douze ministères, ce qui ne s'est pas vu depuis la Confédération. Je dirai de plus, et je parle en connaissance de cause,—le ministre de la Défense nationale l'a mentionné brièvement ce matin,—au cours de la présente session, nous avons fait plus de progrès en comité des subsides que pendant toute autre session. Nous nous sommes montrés justes envers la Chambre. Par contre, celle-ci a souvent retardé l'étude des crédits; elle nous a empêché, pendant au moins trois jours, de nous former en comité des subsides, retardant par le fait même l'adoption des crédits. Sur tous les points, les faits nous donnent abondamment raison. Au début de la session, le chef de l'opposition a demandé que les crédits soient soumis de bonne heure et nous lui en savons gré. Il redoutait un retard dans l'étude de ces crédits. Nous avons tenté de notre mieux de nous rendre à ses désirs. Cette année, nous avons progressé plus rapidement que durant toute autre session depuis que je fais partie de la Chambre. Je regrette sincèrement et profondément la présentation d'un amendement à cette étape de la session, alors que les honorables députés savent qu'ils auraient pu pleinement débattre cette question lors de l'examen de mes crédits que nous devions aborder à deux heures cet après-midi.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Apparemment, chacun cherche à accuser le prochain de retarder les travaux de la Chambre. Or, il n'est nullement question de cela. A mon avis, le Gouvernement est responsable du débat qui s'est déclenché aujourd'hui. Voici pourquoi je parle de la sorte. Très tôt dans la session, j'ai moi-même prié le ministre des Affaires des anciens combattants d'étudier l'à-propos d'instituer le comité des affaires des anciens combattants, ce qu'on a négligé de faire. Ce n'est pas lui que je blâme en l'occurrence. Je sais qu'un ministre, à lui seul, ne prend pas les décisions qui sont de nature à modifier la politique u Gouvernement.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permettra bien de lui signaler amicalement que des membres de tous les partis m'ont prié de ne pas instituer le comité des affaires des anciens combattants.

[Le très hon. M. Mackenzie.]

M. GILLIS: Je suis heureux que le ministre nous l'apprenne, car ceux qui ont formulé cette demande doivent partager la responsabilité du Gouvernement; je puis lui assurer, toutefois, qu'aucun membre de notre groupe ne lui a fait tenir une demande de ce genre. Si j'ai soulevé ce point en cette circonstance, c'est que je m'attendais à ce qui se produit maintenant, vers la fin de la session. Le comité des affaires des anciens combattants a élaboré une charte et, à mon avis, vu le temps dont nous disposions au moment où la mesure a été soumise au comité, nous avons accompli un travail plutôt satisfaisant. Cependant, depuis un an, la situation s'est sensiblement modifiée, surtout en ce qui concerne les nécessités de la vie que la pension actuelle peut acheter.

Le présent amendement demande au Gouvernement d'accorder aux anciens combattants ce qu'il a accordé à presque toutes les autres classes de la société, un supplément en guise d'allocation de vie chère. Nous l'avons fait dans le cas de presque toutes les autres classes de la société. Nous avons augmenté le traitement des juges et dans toutes les industries on a relevé les salaires pour compenser l'accroissement du coût de la vie. A l'heure actuelle, nous savons que la quantité des nécessités de la vie: vivres, combustible, vêtements et logement, que les gens se procurent avec leur pension est de 30 p. 100 inférieure à ce qu'elle était en 1939 ou à la fin de la guerre. Le montant de la pension est fixe et le temps est venu pour le Gouvernement de songer à l'à-propos...

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a raison.

M. GILLIS:... de relever cette pension de façon que le pensionné soit dans la même situation que les autres classes de la société qui ont touché des augmentations destinées à compenser l'accroissement du coût de la vie.

Quant à l'amendement, le premier ministre affirme qu'il équivaut à un vote de défiance à l'égard du Gouvernement. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que personne en cette enceinte ne désire forcer le Gouvernement à en appeler au peuple, mais si le premier ministre persiste à vouloir que cet amendement ne soit pas adopté, si l'on force la Chambre à recourir à la mise aux voix et si le premier ministre y voit en l'espèce une motion de défiance, je suis disposé, dans ce cas, (je n'exprime que mon opinion personnelle) à la considérer comme telle et, au besoin, à recommander l'appel au peuple, car les griefs que nous voulons redresser dans le moment sont légitimes.

Quand nous réfléchissons un peu et que nous remontons à quelques années, nous nous rendons compte que cette institution ne fonctionnerait pas aujourd'hui n'eussent été ceux qui font l'objet du présent débat et qui ont offert leur vie pour le pays. Nous ne demandons pour eux rien de déraisonnable: nous voulons tout simplement que le Gouvernement étudie l'à-propos de faire quelque chose pour eux. Si le premier ministre ne peut présenter une mesure en ce sens à cette session-ci, qu'il nous donne l'assurance, ou que le ministre des Affaires des anciens combattants nous donne l'assurance, qu'on va étudier la question et que le Cabinet va prendre les mesures qui s'imposent.

Le très hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre de nouveau,—je ne cherche qu'à me rendre utile,—je lui dirai que j'ai déjà donné aux directeurs de la Légion canadienne l'assurance qu'un comité étudiera toute cette question au début de l'an prochain.

M. GILLIS: C'est à la Légion canadienne que le ministre a donné cette assurance.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je la donne maintenant au Parlement.

M. GILLIS: Le ministre promet aujourd'hui au Parlement que le Cabinet étudiera, à la fin de la présente session, l'à-propos de relever le montant de la pension, afin de permettre au pensionné de faire face à l'augmentation du coût de la vie, et qu'il prendra des mesures en ce sens d'ici la prochaine session.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a siégé avec moi dans plusieurs comités et il sait que ces questions méritent un examen attentif de la part de membres de la Chambre (pas nécessairement des anciens combattants), en collaboration avec la Légion canadienne et d'autres groupements d'ex-militaires. Je crois qu'il y a lieu de nous en tenir à cette méthode sage et éprouvée en ce qui concerne les mesures à prendre dans le présent cas.

M. POULIOT: Dès qu'il quittera Ottawa pour se rendre chez lui, le ministre s'empressera...

Le très hon. M. MACKENZIE: De vous oublier.

M. GILLIS: J'estime que cela ne suffit pas. Je ne doute nullement de la sincérité du ministre des Affaires des anciens combattants. Je crois qu'il est disposé à faire tout ce qu'autorisera le Conseil du trésor. C'est ce dernier qui m'inspire des craintes. Je ne sais pas au juste quels sont ceux qui en font partie.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je crois être du nombre.

M. GILLIS: Toutefois, je serais satisfait si le premier ministre, qui ne désire apparemment pas que cette question soit mise aux voix, veut bien dire à la Chambre qu'il sera tout disposé, après la prorogation, à examiner l'à-propos d'accorder aux pensionnés, disons à partir du 1er octobre, un supplément contre-balançant l'augmentation du coût de la vie depuis la fin des hostilités. Le fait de nous adresser mutuellement des reproches ne nous mènera nulle part; j'engage donc le ministre des Affaires des anciens combattants à méditer ce point. Je crois que le comité des affaires des anciens combattants devrait exister en permanence.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'incline à croire que l'honorable député a raison.

M. GILLIS: Tous mes remerciements. On devrait instituer ce comité dès le début de la session, car ce problème est important.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je puis promettre à l'honorable député que, pourvu que mes collègues y consentent, c'est ce que nous ferons au début de la prochaine session.

M. GILLIS: C'est un point de gagné, et je ne retarderai pas davantage les délibérations de la Chambre. Je désire cependant répéter ce que je disais tout à l'heure, étant donné que le premier ministre est maintenant à son siège.

Une VOIX: Scrutin!

M. GILLIS: Allez griller une cigarette derrière le rideau. J'ai dit que nous ne voulions pas presser l'adoption de cette motion dans le dessein d'embarrasser qui que ce soit; d'autre part, nous croyons que notre proposition est raisonnable. Si le premier ministre peut nous donner l'assurance qu'après la prorogation, on prendra en considération l'à-propos de verser un supplément suffisant aux pensionnés pour contre-balancer la hausse du coût de la vie . . .

Une VOIX: Pourquoi nous empêcher de rentrer chez nous?

M. GILLIS: Il aurait beaucoup mieux valu que quelques-uns d'entre vous ne fussent jamais venus ici. Votre présence n'est pas d'une grande utilité et le moins que vous puissiez faire est de rester coi.

M. TUCKER: La population elle-même en décidera.

M. GILLIS: D'après le nombre de députés de la Saskatchewan que vous comptez dans vos rangs, la population a fait preuve d'un assez bon jugement.

M. TUCKER: Elle sera meilleur juge la prochaine fois que la dernière.

M. GILLIS: Je tentais d'exposer au premier ministre une proposition très brève en même temps que très claire, mais je crois que ses partisans manquent un peu de courtoisie. Ils ne veulent pas qu'il m'écoute. Il veulent l'obliger à faire un effort pour entendre. Peut-il nous donner l'assurance qu'il prendra en considération l'à-propos d'accorder aux pensionnés un supplément suffisant pour compenser la hausse du coût de la vie depuis la fin des hostilités? On l'a fait pour toutes les autres classes de la société. Disons à partir du premier octobre. Peut-on nous fournir cette garantie? En pareil cas, pour ma part du moins, je n'insisterais pas. Je ne m'inspire aucunement de considérations politiques car il s'agit d'une injustice qu'il y a lieu de redresser. Si le ministre des Affaires des anciens combattants nous assurait que la question sera étudiée, je proposerais que le comité des affaires des anciens combattants fût constitué en comité permanent. Cette initiative contribuerait sensiblement à apaiser les dissensions qui s'élèvent à propos de ces très épineux problèmes qui, à mon sens, devraient être étudiés à l'occasion et résolus par des gens sensés. Si ceux qui n'ont rien à dire se taisaient, on éviterait bien des difficultés.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: D'abord, j'étais à la Chambre à 2 heures, l'honorable député le sait, et je tiens à lui expliquer, monsieur l'orateur, qu'ayant reçu d'Angleterre une communication qui réclamait une réponse immédiate, j'ai quitté la Chambre afin de dicter l'ébauche de ma réponse. Mon absence pendant ces quelques minutes ne comporte donc aucun manque d'égard et n'est pas non plus une marque d'indifférence à l'endroit du comité.

L'honorable député me demande une assurance au nom du Gouvernement. Or, j'ai toujours pris soin et j'ai l'intention de toujours prendre soin de consulter mes collègues avant de donner toute assurance que ce soit. Je n'ai pas l'intention de prendre sur moi de me prononcer au nom du Gouvernement. Je n'entends parler au nom du Gouvernement qu'avec l'entière approbation de mes collègues. Je suis du même avis au sujet des engagements pris par un ministre. Je ne reconnais à aucun le droit de formuler une promesse à l'égard d'une question publique importante sans consulter au préalable l'ensemble du cabinet et obtenir l'approbation du conseil.

Je désire autant que tout autre terminer la discussion et hâter la prorogation, mais je me préoccupe encore davantage de veiller à ce que tout marche dans l'ordre et en conformité du Règlement de la Chambre. L'honorable député ne veut, dit-il, causer d'ennuis à personne. Je l'assure qu'en mettant l'amendement aux voix, il n'embarrasse pas le Gouvernement car personne ne tient plus que moi à savoir ce que pense la population de notre administration; voilà ce que tenteront de déterminer les honorables vis-à-vis. J'espère donc que les honorables députés agiront à leur guise, en ce qui concerne la motion à l'étude. J'ai dit plus tôt aujourd'hui que je consens à inviter mes collègues à examiner les propositions que renferme la deuxième partie de l'amendement. Je ne m'engage à rien de plus et ce n'est pas la crainte d'une mise aux voix à la Chambre en ce moment qui me forcera à adopter une attitude quelconque.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je tiens à expliquer brièvement la façon dont je voterai car, je l'avoue franchement, j'ai l'intention d'appuyer le Gouvernement, ligne de conduite que certains ex-millitaires de ma circonscription risquent de mal interpréter. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'en rendrait compte s'il était ancien combattant comme je le suis. A mon sens, il est injuste de nous mettre dans une telle situation. J'estime que les honorables députés, quelles que soient leurs convictions politiques, sont tous également intéressés aux anciens combattants et désirent les traiter convenablement. Il est regrettable qu'on nous mette dans une telle situation.

Je tiens à m'expliquer sur une autre question. On a parlé des whips; dans ma propre circonscription, les gens m'ont interrogé sur ces messieurs. Aucun whip n'a jamais pu me dicter ma conduite. J'insiste là-dessus. Par là, je crois exprimer l'opinion de chaque membre du parti libéral et j'exprime sûrement l'avis des honorables représentants de la Colombie-Britannique. Je ne me suis jamais laissé influencer par un membre du parti libéral ou du cabinet. Je me suis peut-être trompé en votant comme je l'ai fait, mais j'ai agi de la façon qui me semblait dans le meilleur intérêt de la population canadienne. Si j'ai commis des erreurs, j'en suis seul responsable, car je ne me suis pas laissé influencer par aucun membre du parti ou du cabinet, ni par les whips. Je tiens à faire cette mise au point.

Il est regrettable que le Gouvernement ne puisse prendre immédiatement des dispositions à ce sujet. A mon avis, il devrait le faire. Je désire être très franc à cet égard. Le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) s'est toujours comporté, à mon avis, d'une façon équi-

table. Cette manœuvre ne vise probablement que des fins politiques. Si nous voulons être franc, nous admettrons que certaines raisons motivent cette façon de procéder. Je désire signaler aux membres de la C.C.F.,—et je ne les blâme pas car ils gagneront sans doute du terrain,—que l'élection complémentaire d'Halifax a démontré à mon bon ami et excellent Canadien, le chef de l'opposition officielle (M. Bracken), qu'il ne sera jamais premier ministre du Canada; d'autre part, je ne crois pas que le Canada soit encore mûr pour le socialisme.

Je regrette d'avoir à voter contre l'amendement, car j'aimerais faire davantage pour les anciens combattants. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une question de confiance au Gouvernement, je me dois de l'appuyer. A mon avis, ce serait une véritable tragédie pour le Canada si nous devions maintenant changer de Gouvernement.

M. l'ORATEUR: L'honorable député de Kamloops.

M. BRYCE: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je me suis levé au moins huit fois pour prendre la parole.

M. l'ORATEUR: Je signale à l'honorable député que d'autres se sont levés aussi souvent que lui.

M. BRYCE: Je dois m'en tenir à votre décision, monsieur l'Orateur, mais je n'en suis pas moins convaincu que vous avez tort.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Les observations de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) donnent plus de poids à mon argument. Quant à moi, j'approuve la motion de l'honorable député de Melfort (M. Wright). L'honorable député de Fraser-Valley a nettement indiqué le dilemme où il se trouve. Il a toute la sympathie des députés qui siègent de mon côté de la Chambre. Je rappelle cependant qu'il n'est pas responsable de ce dilemme, causé par l'attitude du premier ministre à l'égard de la motion dont nous sommes saisis.

Une VOIX: De quel dilemme s'agit-il?

M. FULTON: Le Gouvernement hésitait ce matin à interpréter la motion comme une mesure de défiance, avant la mise au point du premier ministre. Le dilemme de l'honorable député de Fraser-Valley ressort du fait que la motion constituera une mesure de défiance.

On a déjà rappelé les événements de l'an dernier. Il convient à mon sens de nous reporter au compte rendu. Une motion présentée l'an dernier...

Une VOIX: Vous vous répétez.

L'hon. M. ABBOTT: Faites-moi grâce.

M. FULTON:... qui ne concordait pas absolument avec le programme du Gouvernement a suscité une situation analogue.

Une VOIX: On le trouve déjà au compte rendu.

M. FULTON: On a dit, à un certain moment, que le vote pourrait être libre. On me dit que le ministre de la Reconstruction (M. Howe) a prétendu ce matin qu'il n'avait pas proposé que ce vote fût libre. J'ai sous les yeux le numéro du 27 août 1946 du hansard. Voici la façon dont on y rapporte les propos du très honorable C. D. Howe, à la page 5597:

> Le Gouvernement ne s'oppose pas, toutefois, à l'expression d'opinions chez les membres de la Chambre, qui devraient pouvoir se prononcer sans égard aux différences de partis. Les députés représentent les divers domaines économiques de la nation et, en l'espèce, chacun ne saurait exprimer que son opinion particulière.

Il ajoutait, ainsi qu'en fait foi la même page:

> Ce serait, de la part de la Chambre, inviter le Gouvernement à maintenir indéfiniment son programme de subventions.

Une VOIX: Lisez donc tout.

M. FULTON: Je prétends que le premier ministre n'aurait eu aucune raison de faire de la présente motion une motion de défiance s'il n'avait su que, sur un vote libre, l'inertie du Gouvernement aurait été réprouvée par une majorité des députés. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) a adressé des reproches à tous les députés qui entendent appuyer la motion car, selon lui, ce sera la première fois depuis trente ans qu'on aurait fait un ballon politique des affaires des anciens combattants. Je ne suis pas du tout de cet avis, et je me propose d'appuyer la motion, ne serait-ce que pour indiquer que je réprouve l'inertie dont a fait preuve le Gouvernement dans cette affaire. C'est vrai surtout depuis que ces dames sont elles-mêmes venues, durant la session, réclamer qu'on agisse. On n'a donc sûrement pas manqué de signaler la question au Gouvernement. Il n'a cependant rien fait. Voilà pourquoi j'appuierai cette motion, si on la met aux voix, comme je l'espère.

M. CRUICKSHANK: Puisqu'il a été question de moi à plus d'une reprise...

Des VOIX: Règlement!

Une VOIX: Vous avez déjà pris la parole.

M. CRUICKSHANK: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député demande-t-il à s'expliquer sur un fait personnel?

M. CRUICKSHANK: Oui. Et je puis très bien me passer du secours des honorables députés de ce côté-ci qui ne mettent le nez à la Chambre qu'une fois par mois. D'après l'honorable préopinant, le premier ministre a décidé que ce vote poserait la question de confiance. Ce n'est pas ce qu'on avait décidé tout d'abord. A l'honorable député de Kamloops, qui a fait allusion à l'honorable député de Fraser-Valley, je dirai que mon chef est chef depuis vingt ans, et que notre parti n'a pas changé de chef cinq fois en cinq ans.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Monsieur l'Orateur, il y a tellement longtemps que j'essaie de prendre la parole qu'il ne me reste presque plus rien à dire, car depuis que je suis levé à onze heures et demie, on a tout dit ce que j'avais l'intention de dire. Par le passé, j'ai laissé la discussion des affaires des anciens combattant aux jeunes députés qui ont combattu durant la dernière guerre, mais cette question intéresse mes camarades d'autrefois, les veuves de plusieurs de ces hommes, ainsi que des quinquagénaires inaptes au travail. Cette question me touche profondément, et j'ai honte de voir qu'on en fait aujourd'hui un ballon politique. Cet amendement vise à aider des hommes qui ont offert leur vie pour nous, et la discussion devrait rester sur un plan élevé, et non descendre à tel point qu'on y mêle des considérations d'ordre électoral.

Les gens peuvent difficilement subsister de nos jours avec $31 par mois. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) a déclaré que ceux qui appuieraient l'amendement nuiraient à la cause des anciens combattants, mais je puis lui donner l'assurance que je n'ai jamais fait de tort à l'un de ces derniers et que je ne leur en ferai jamais, même si j'appuie la motion. Je fais partie de la Légion qui compte au moins une douzaine de sections dans ma circonscription. J'ai reçu de cette association une lettre qui n'a pas encore été consignée au compte rendu, mais je n'en lirai que deux paragraphes vu que le temps est très précieux. Tous les membres ont reçu une copie de cette lettre où je trouve le passage suivant:

> La Légion prie les membres du Parlement de songer, avant la fin de la session, au sort des inaptes au travail, des pensionnaires totalement invalides, et des veuves pensionnées ayant des enfants à leur charge.

C'est une question qui mérite certes que le Gouvernement s'y intéresse. Puis la lettre continue:

> Nous vous prions donc d'épouser cette cause afin que la question puisse être étudiée avant la prorogation du Parlement.

C'est à cause de cette lettre que je crois avoir raison de prendre aujourd'hui la parole afin d'exhorter le Gouvernement à agir. Quant à la motion, j'entends l'appuyer.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je regrette énormément que le débat prenne une telle tournure à cette onzième heure. Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous place dans la pénible obligation d'exiger un vote inscrit, que nous estimions ou non que l'amendement a atteint son objet.

La résolution est bien simple. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) a prétendu qu'il s'agissait d'une modification au budget des dépenses. Il n'en est rien. Voici ce que dit tout simplement le projet de résolution:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier immédiatement l'à-propos de modifier la loi des pensions et la loi des allocations aux anciens combattants de manière à relever le taux de base de la pension d'invalidité, des allocations aux anciens combattants, et des allocations aux veuves et aux orphelins d'anciens combattants, afin de permettre à ceux qui reçoivent ces pensions et ces allocations de faire face à la hausse du coût de la vie.

Le très hon. M. MACKENZIE KING: Mon honorable ami n'a pas lu toute la motion. Il en a lu une partie, mais non la partie essentielle. Je le prie de lire celle qu'il a omise.

M. COLDWELL: Je n'ai omis que les premiers mots que voici:

> Que tous les mots après le mot "que", jusqu'à la fin de la question, soient rayés et remplacés par les suivants:

C'est-à-dire que ces mots devraient remplacer les suivants: "que l'Orateur quitte maintenant le fauteuil."

Le très hon. MACKENZIE KING: La motion demandait que la Chambre se forme en comité des subsides afin de donner au Gouvernement les moyens de poursuivre sa tâche.

M. COLDWELL: Nous n'empêchons pas la Chambre de se former en comité des subsides.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous l'empêchez certainement.

M. COLDWELL: On peut toujours trouver des distinctions subtiles qui puissent servir d'excuse quand on veut poser un acte répré-

hensible. Mais laissons cette question de côté. L'objet de l'amendement est tel que je l'ai indiqué, et il me semble qu'il eût été très simple pour le Gouvernement de donner l'assurance que nous lui avons demandée. Après tout, en avril de cette année, le coût de la vie a monté de près de deux points, par suite de la suppression des régies. En mai, il augmentait encore presque d'autant. En fait, le coût de la vie a augmenté brusquement depuis quelques mois et même depuis la fin de la guerre. Par conséquent, à ce stade de la session, nous sommes justifiés de demander au Gouvernement d'agir, étant donné que rien dans les mesures dont la Chambre est présentement saisie ne prévoit, autant que nous sachions, le règlement de cette situation urgente. Par conséquent, puisque le premier ministre a lancé le défi, nous ne pouvons faire autrement que de le relever.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots au sujet du présent amendement. On a prétendu que le Gouvernement avait été très généreux, plus que tout autre gouvernement de l'univers et c'est peut-être vrai. Ce qui est regrettable, c'est qu'il ait été généreux envers trop de gens et qu'aucun membre de l'opposition ne se soit plaint lorsque des gens de l'extérieur avaient la préférence à tous égards. J'estime donc, non pas que le Gouvernement s'est montré trop peu généreux, mais qu'il l'a été beaucoup trop à l'égard d'une classe de la population. C'est pourquoi il y aurait lieu de réétudier les cas de certains de nos militaires.

L'amendement demande des augmentations, tout d'abord de la pension d'invalidité de base; ensuite de l'allocation aux anciens combattants; et, enfin, de l'allocation aux veuves et aux orphelins des anciens combattants. Il ne s'agit pas d'une augmentation générale, mais d'un ajustement des pensions et des allocations que le ministère n'a pas établies de façon équitable. Ce qui me déplaît le plus au ministère des Affaires des anciens combattants, c'est que dans ce service on ne redresse pas les torts. Pourquoi? Parce que le ministre semble se désintéresser de ce qui se passe dans son ministère. Mes honorables amis ont raison d'invoquer le coût élevé de la vie. Quelle en est la cause? Toujours la même, les impôts. Et pourquoi les impôts? Pour faire face aux dépenses. Lorsque nous protestions contre les dépenses de milliards de dollars, tous les honorables députés du parti conservateur, ainsi que des groupes de la C.C.F. et du crédit social les approuvaient par leur vote. Je ne puis comprendre qu'ils fassent opposition à la politique du Gouvernement, alors qu'ils approuvent les hausses de taxes, l'augmentation des dépenses et du coût de la vie.

Bien plus, je ne saisis pas la logique des autres partis qui présentent des candidats contre ceux du Gouvernement. Il y a eu une élection complémentaire à Halifax; je me souviens d'avoir fait remarquer à un bon ami conservateur...

M. l'ORATEUR: Puis-je faire remarquer à l'honorable député que la Chambre discute un amendement?

M. POULIOT: Tous les honorables députés ont parlé du coût élevé de la vie. On verra à l'examen que cet amendement repose sur le coût de la vie. On parle tout d'abord des pensions, puis des allocations et encore des allocations; on dit qu'il faut les augmenter pour faire face à la hausse du coût de la vie. Il n'y a pas de logique dans les partis d'opposition qui suscitent des candidats contre le Gouvernement et s'opposent à la politique qu'il poursuit ici. C'est ce qu'ils font par cet amendement et je l'explique.

Les partis d'opposition sont aujourd'hui contre la politique du Gouvernement à la Chambre; c'est d'ailleurs ce qui s'est produit à l'élection complémentaire. Ils appuient tous le Gouvernement sur les questions principales, mais ils discutent celles-ci aux élections. Ils paraissent oublier les votes qu'ils ont donnés ici en faveur des dépenses du Gouvernement, car ils vont ensuite critiquer ces dépenses devant le peuple. Ils disent: "Ceci ou cela ne devrait pas être fait." Comment peuvent-ils agir de la sorte? En leur qualité d'hommes de bon sens, comment peuvent-ils avaler tout ce qui passe à la Chambre pour le vomir ensuite à l'extérieur? C'est précisément ce qu'ils ne cessent de faire. D'honorables députés s'efforcent, mais en vain, de protester contre les dépenses. Il est toujours bon de dépenser de l'argent.

Nous encaissons maintenant le résultat de ce que certains d'entre nous avaient prévu depuis longtemps. On nous a décerné toutes sortes de qualificatifs parce que nous avions dit notre façon de penser. Nous avons appuyé une politique essentiellement canadienne, une politique qui faisait passer les Canadiens avant tous les autres. Comment se fait-il que les veuves et les orphelins de nos anciens militaires ne puissent pas obtenir assez de secours? Tout simplement parce que nous avons mis des étrangers et des intrus sur le même pied que ceux qui ont servi dans l'armée canadienne et parfois, parce que nous leur avons accordé la préférence. C'est pourquoi je me suis opposé à cette mesure.

Je ne pense pas que le remède à la situation puisse se trouver dans un amendement du genre de celui qui a été proposé par l'honorable député du parti C.C.F. Ils s'étonnent d'entendre quelqu'un leur parler sur le ton

du bon sens et leur démontrer que leur conduite est contraire à leurs votes antérieurs. Je suis libre de parler de la sorte car j'ai voté contre l'amendement, mais ceux qui l'ont appuyé ne sont pas dans le même cas. J'ai le droit de le faire et je le fais, non pas avec joie, mais à regret. Je serais heureux d'errer mais je ne le puis pas.

Je n'ai aucune sympathie pour le ministre des Affaires des anciens combattants, et je pense, du reste, qu'il n'en mérite pas. Je comprends l'attitude prise par le premier ministre lorsqu'il a dit à sa façon qu'il ne tolérerait aucun chantage et qu'il voulait attendre l'occasion de faire une déclaration. Tel est le langage d'un chef. Sa politique ne lui sera pas dictée par ceux qui s'y opposent à la Chambre, par ceux qui font partie d'autres groupes. Il devrait suivre l'avis de ses partisans. Il devrait établir sa politique après consultation avec ses propres partisans. Comment se fait-il qu'un jeune député conservateur fasse la leçon au premier ministre parce qu'il n'a pas répondu convenablement à une question soumise à la Chambre par le groupe C.C.F.? Le premier ministre s'est servi d'une expression chère à Asquith, il a dit: "Attendez voir!"

Il s'est fait beaucoup pour nos anciens combattants et je ne pense pas qu'ils aient à se plaindre. Il y a certes des torts à redresser, peut-être 10 ou 15 p. 100 du total, mais, théoriquement, nos soldats ont été bien traités. Il faut reconnaître au Gouvernement un certain mérite. Je voudrais que mes honorables amis sachent que les élections ne m'inquiètent pas. Si une élection avait lieu demain, mon sort serait entre les mains de mes électeurs. S'ils votaient pour moi, je serais heureux de les représenter; dans le cas contraire je rentrerais chez moi et je ferais, en pratiquant le droit, plus d'argent que je n'en fais dans le moment.

Il ne s'agit pas cependant d'une élection. Il ne faut pas faire un ballon politique des problèmes des soldats, des anciens combattants, de leurs veuves et de leurs orphelins. Enfin, le dernier motif qui m'oblige à m'opposer à cet amendement est la hâte que j'ai de voir l'étude des crédits se poursuivre. Je ne dirai rien de plus. Je veux que nous poursuivions l'étude des crédits

(L'amendement de M. Wright, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR

MM.	MM.
Adamson	Boucher
Archibald	Bowerman
Argue	Bracken
Bentley	Bryce
Blackmore	Burton
Blair	Campbell
Caouette	Jaques
Case	Knowles
Castleden	Lennard
Charlton	Low
Church	McCuaig
Coldwell	McCullough (Assiniboïa)
Coyle	
Diefenbaker	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Fleming	
Fraser	McKay
Fulton	MacNicol
Gillis	Probe
Graydon	Quelch
Green	Robinson (Bruce)
Hackett	Stewart (Winnipeg-Nord)
Hansell	
Harkness	Timmins
Henderson	Townley-Smith
Herridge	Webb
Hlynka	White (Hastings-Peterborough)
Homuth	
Irvine	Wright
Jackman	Zaplitny.—54.

ONT VOTÉ CONTRE

MM.	MM.
Abbott	Kirk
Beaudoin	Lafontaine
Belzile	Langlois
Benidickson	Lapointe
Bertrand (Laurier)	Laurendeau
Bertrand (Prescott)	Léger
Blanchette	Lesage
Boivin	Little
Bonnier	McCann
Bourget	McDonald (Parry Sound)
Bridges	
Brown	McIlraith
Claxton	McIvor
Cloutier	Mackenzie
Côté (S.-Jean-Iberville-Napierville)	MacKinnon
	MacNaught
Côté (Verdun)	Maloney
Cournoyer	Marquis
Cruickshank	Martin
Denis	Maybank
Dion (Lac-S.-Jean-Roberval)	Mayhew
	Mitchell
Dubois	Mullins
Emmerson	Mutch
Eudes	Nixon
Farquhar	Parent
Fontaine	Picard
Fournier (Hull)	Pouliot
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)	Raymond (Wright)
	Reid
Gariépy	Richard (Gloucester)
Gauthier (Portneuf)	Richard (Ottawa-Est)
Gibson (Hamilton-Ouest)	Rinfret
	Robinson (Simcoe-Est)
Gladstone	Ross (Hamilton-Est)
Golding	St-Laurent
Gour (Russell)	Stuart (Charlotte)
Gourd (Chapleau)	Tremblay
Hallé	Tucker
Healy	Viau
Howe	Warren
Ilsley	Weir
Jean	Whitman
Jutras	Winters.—84.
King, Mackenzie	

M. MACDONALD (Brantford): J'ai pairé avec l'honorable député de London (M. Manross). Si j'avais voté, j'aurais rejeté l'amendement.

M. HARRIS (Grey-Bruce): J'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais rejeté l'amendement.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai pairé avec l'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman). Si j'avais voté, j'aurais rejeté l'amendement.

M. HARRIS (Brantford): J'ai pairé avec l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Breithaupt). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai pairé avec l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. McGarry). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. McLURE: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Beauce (M. Dionne). Si j'avais voté, j'ignore en quel sens je me serais prononcé.

M. STOKES: J'ai pairé avec l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Pinard). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. MENARY: J'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Nord-Victoria (M. MacLean). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. LACOMBE: J'ai pairé non pas avec l'honorable député de Champlain (M. Brunelle), mais avec l'honorable représentant de Terrebonne (M. Bertrand). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

(La motion du très honorable M. Mackenzie est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

454. Administration, $1,651,360.

Le très hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Avec la permission du comité, je ferai quelques brèves remarques préliminaires à propos des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, qui sont prêts depuis plus de trois mois. Il sera peut-être utile aux honorables députés que je fasse un bref exposé général sur les affaires des anciens combattants. Les chiffres que je citerai comprennent ceux du budget supplémentaire qui a été déposé il y a quelques jours. La somme globale atteint $4,925,000, dont la presque totalité sera affectée à des traitements hospitaliers et autres.

Les crédits dont le comité est saisi et qui se rapportent à tous les travaux du ministère pour l'année financière 1947-1948 représentent une somme globale de 450 millions de dollars. Pour 1946-1947, ils s'étaient chiffrés par 749 millions. Il y a donc une diminution de 299 millions. Ces chiffres comprennent les dépenses autorisées par la loi de même que les crédits à voter. Ils comprennent également, outre les frais d'administration des services ordinaires, les montants requis pour les prêts et placements. La diminution est attribuable dans une large mesure au fait qu'on a presque complété le versement de gratifications pour services de guerre. On note aussi des réductions appréciables aux chapitres suivants:

Traitement et examens en vue de la pension, 2e Grande Guerre ..	$21,000,000
Prestations de rétablissement postérieures à la libération, après la fin des hostilités	24,230,000
Espace et moyens d'hospitalisation	13,000,000
Allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales	1,000,000
Allocations à des Indiens anciens combattants établis sur des terres dans les réserves	1,000,000

Cependant, monsieur le président, surtout à cause de l'augmentation du nombre d'anciens combattants qui ont droit aux allocations pour service de guerre et à la pension, le montant de certains crédits est plus élevé pour 1947-1948 qu'il ne l'était l'an dernier. Nous avons pu réduire les sommes demandées pour tous les services administratifs autres que ceux qui s'occupent du paiement des pensions et des allocations pour service de guerre. Les augmentations sous ces chapitres s'expliquent par l'accroissement du nombre d'anciens combattants qui toucheront des prestations sous le régime de la loi.

Il importe que j'informe le comité que la diminution appréciable de 299 millions qu'accusent les crédits du ministère cette année est attribuable uniquement au fait que certains services et paiements relatifs à la période de démobilisation sont sur le point de prendre fin. Cette diminution des crédits ne signifie aucun changement de la qualité des services que le Parlement a décidé d'assurer aux anciens combattants. Nous n'abaisserons pas la qualité des services que le peuple de ce pays entend à bon droit assurer à ceux qui ont appartenu à l'Armée.

Au sujet des pensions, je voudrais présenter un tableau assez précis à la Chambre. Les crédits de 1947-1948 prévoient la somme de $80,750,000 pour les pensions des deux guerres. Les crédits de 1946-1947 étaient de $74,750,000 et l'on a dépensé $70,748,000. Au 31 mai 1947, il y avait 181,200 pensionnaires, ce qui représentait une dépense annuelle de $70,725,000. L'obligation assumée en vertu des pensions augmente au rythme d'environ $800,000 par mois. Les crédits de l'année 1947-1948 prévoient que cette augmentation peut continuer durant toute l'année financière.

J'en viens maintenant à la question discutée ce matin au sujet des allocations aux anciens combattants. Qu'on me permette de mentionner quelques faits. Les quatre crédits approuvés en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants et autorisant la dépense des sommes nécessaires au paiement de ces allocations représentent une dépense totale de $14,480,000. Le crédit de 1946-1947 s'élevait à $14,180,000; la dépense totale fut de 12 millions de dollars. Au 31 mai, on versait environ 31,350 allocations, ce qui représentait une obligation annuelle d'environ $14,750,000.

Il nous faut, monsieur l'Orateur, avoir les fonds voulus pour faire face à nos obligations aux termes de la loi, bien que, effectivement, la somme totale ne soit pas requise pour la bonne raison que les bénéfices touchent et font rapport d'autre revenus, ce qui permet de réduire le montant des allocations payables. Les sommes payables en vertu de cette loi ont suivi une courbe ascendante régulière depuis plusieurs années et il est à prévoir que ce mouvement ne fera que s'accentuer maintenant que les anciens combattants de la première Grande Guerre arrivent à l'âge qui leur donne droit aux prestations.

Pour ce qui est de l'importante question des soins médicaux, je dois dire que les services de santé du ministère ont été portés à un haut degré de perfection. Le ministère a reçu à cet égard de nombreux éloges, dont un en particulier venu l'autre jour de l'Association médicale canadienne, de Winnipeg. Au cours de l'année financière 1946-1947, il a fallu donner une expansion rapide aux aménagements pour assurer aux anciens combattants les bons soins auxquels la politique du Gouvernement leur donne droit. Les divers crédits, dont les crédits supplémentaires, relatifs à l'administration des services de santé du ministère, notamment le fonctionnement des hôpitaux, le paiement d'allocations aux anciens combattants sous traitement et la construction d'hôpitaux, atteignent la somme considérable de $65,300,000. La diminution à cet égard pour l'année courante est de 31 millions. Il s'est dépensé effectivement 78 millions l'année dernière. Nos services d'hospitalisation sont améliorés et modifiés aussi vite que possible, eu égard à la situation actuelle et le crédit de 10 millions à cette fin représente l'étendue des travaux que nous espérons faire durant la présente année financière quant à la construction de nouveaux hôpitaux, l'agrandissement des édifices actuels et la modernisation des immeubles dont nous disposons dans le moment.

Il nous faudra cette année fermer certains hôpitaux aménagés aux seules fins de parer à l'encombrement durant la période de démobilisation. Nous attendrons cependant que le nombre des hospitalisés nous l'impose et encore ne prendrons-nous cette mesure que lorsqu'il se trouvera dans l'endroit ou dans le voisinage d'autres institutions où traiter les intéressés.

Pour ce qui est des gratifications, l'étude des crédits du ministère révèle que nous avons prévu pour l'année 1947-1948 en cours une some de $94,850,000 aux fins de prestations de rétablissement postérieures à la démobilisation. Le montant effectif a été de 96 millions l'an dernier, bien que le crédit fût de 119 millions.

Au cours de l'année, plusieurs anciens combattants cesseront d'avoir droit à certains avantages accordés par la loi, aux prestations de chômage notamment et, dans une mesure moindre, à la formation professionnelle. On prévoit cependant que les prestations accordées en attendant les revenus de l'entreprise se maintiendront à un chiffre élevé puisque de nombreux anciens combattants lancent des entreprises ou s'établissent sur des terres.

Au chapitre de la formation universitaire, nous avons prévu pour l'année en cours un montant d'environ 39 millions de dollars. Le montant nécessaire à cette fin diminuera cependant d'ici quelques années à mesure que les anciens combattants termineront leurs cours et cesseront d'avoir droit à des secours. On a pu observer avec plaisir les excellents résultats obtenus par les anciens combattants qui fréquentent les universités canadiennes, où nombre d'entre eux ont mérité des bourses ou des prix. Je ne doute pas, monsieur le président, que grâce à ce qu'a fait pour eux le Parlement, ces universitaires anciens combattants contribueront au bien-être du Canada dans une si large mesure que les sommes consacrées à leur instruction compteront parmi les placements les plus intéressants qu'ait jamais fais le Canada.

Il y a lieu de se féliciter que les anciens combattants continuent à contribuer largement à la caisse d'assurance-chômage, ce qui indique qu'ils ont trouvé leur place dans l'industrie canadienne. La loi sur la réadaptation des anciens combattants prévoit que là où un ancien combattant a occupé environ trois mois un emploi assurable, le ministère des Affaires des anciens combattants versera à la caisse une somme correspondant aux cotisations qu'il aurait versées, s'il avait occupé cet emploi au moment où il était sous les drapeaux. Jusqu'au 31 mars 1947, $10,280,000 avaient été versés à la caisse au nom de plus de 136,000 anciens combattants. Nous estimons avoir besoin de 15 millions à cette fin au cours de la présente année financière.

J'en arrive aux prestations. Voici ce qu'a fait la population du Canada. Les versements effectués au chapitre des gratifications de guerre, auxquelles les anciens combattants ont droit en vertu de la loi sur les indemnités de service de guerre, avaient atteint le montant de $453,350,000 le 31 mars 1947. C'est ce que les Canadiens ont fait, et à bon droit, pour ceux qui ont servi pendant la guerre et qui nous ont sauvés. Le montant versé en gratifications de guerre seulement, au cours de la dernière année, dépasse les 221 millions de dollars. Ces sommes sont versées aux anciens combattants en une série de mensualités immédiatement après la libération des intéressés. Nous avons presque terminé ces paiements. Le montant est déterminé par la loi et il ne reste à verser qu'une faible fraction de la somme accordée en premier lieu.

Le Parlement canadien a fait plus encore; notre pays est le seul au monde qui accorde à l'ancien combattant un crédit de rétablissement payable pendant une période de dix années. Le montant de crédit inscrit au compte des anciens combattants sous l'empire de la loi sur les indemnités de service de guerre dépasse déjà quelque peu 365 millions de dollars, qu'ils peuvent affecter à des fins différentes déterminées par la Chambre dans sa sagesse. Comme on peut le voir dans les livres de comptabilité, les anciens combattants ont encore droit à une somme de 191 millions de dollars. Aux termes de la loi, ils peuvent disposer de ce montant en tout temps au cours d'une période de dix ans à partir du 1er janvier 1945, ou de la date de la libération du militaire, quelle que soit la date la plus récente. Il est impossible de prévoir exactement quel sera le montant requis à cette fin cette année vu qu'il dépend des impulsions de centaines de mille anciens combattants. Il s'agit d'un crédit statutaire. En préparant notre budget des dépenses, nous avons jugé sage d'y inclure un montant plus élevé pour 1947-1948 que celui que représente la demande de l'an dernier.

Un mot seulement au sujet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Puisqu'il en a déjà été tellement question durant cette session, peut-être ne devrais-je pas m'étendre là-dessus. Les travaux de colonisation, sous l'empire de cette loi, ont pris beaucoup d'ampleur. Ce que je tiens à signaler à mes honorables collègues, c'est que, si la question du logement nous a suscité bien des embarras, comme les honorables députés le savent d'ailleurs, les travaux d'ensemble ont donné d'excellents résultats. Au 30 avril dernier, nous avions délivré des titres d'admission à 63,535 anciens combattants. Nous avons aussi approuvé l'octroi de prêts et d'allocations pour une somme de $128,746,308.

M. WRIGHT: Le ministre peut-il nous dire combien d'anciens combattants ont été effectivement établis sur des terres?

Le très hon. M. MACKENZIE: Non. Je réclamerai cette donnée. Voici maintenant l'affectation de cette somme: à 14,817 cultivateurs, $70,300,058; à 10,990 possesseurs de petits lopins, $56,833,696; à 427 pêcheurs du commerce, $1,612,554. C'est dire qu'au 30 avril dernier, 26,234 anciens combattants avaient obtenu de l'aide financière sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nous comptons qu'à la fin de l'année financière actuelle, leur nombre dépassera les 35,000. Les anciens combattants ainsi établis se conforment parfaitement aux termes de l'accord. Pendant la dernière année financière (et c'est un point que je prie le comité de bien noter) 95·2 p. 100 des échéances ont été acquittées par ces colons, c'est-à-dire des colons anciens combattants de la deuxième Grande Guerre. Les remboursements, y compris ceux de dépôts initiaux, ont atteint la somme de $12,068,297. On notera que le crédit réclamé cette année pour l'administration de cette loi est à peu près le même que le crédit approuvé l'a dernier.

Telle a été, en résumé, l'activité de ce que je crois être aujourd'hui le plus grand ministère du Gouvernement, un ministère qui, puis-je dire aussi, a bénéficié du bienveillant appui de tous les partis et qui a reçu, certes, de mes collègues et de mon chef, le plus beau et le plus stimulant des encouragements. Si après une carrière de trente ans au Parlement, je me voyais obligé d'abandonner la vie publique, je ne serai jamais si fier que de ce que j'ai pu accomplir depuis douze ans au service de nos anciens combattants.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): J'ai signalé ce matin au ministre qu'il y a lieu de former un comité permanent des affaires des anciens combattants et cet après-midi, sauf erreur, le ministre s'est prononcé en faveur d'un tel comité. Ne nous donnera-t-il pas l'assurance que ce comité fonctionnera dès le début de la prochaine session?

Le très hon. M. MACKENZIE: Aucun ministre ne prend seul,—le premier ministre vient de le rappeler,—une décision au nom du Gouvernement. J'ai cependant l'intention de conseiller à mon chef et à mes collègues la formation d'un comité de ce genre l'année prochaine.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Merci. Je sais que si le ministre en exprime le vœu, nous aurons probablement un comité

des affaires des anciens combattants. Il est presque inutile de passer en revue le travail qu'un tel comité a accompli pendant les deux ans qu'il a siégé. Nous aurions probablement prévenu la motion et le débat auquel elle a donné lieu, si nous avions eu ce comité cette année. Depuis la dernière session, on a dû signaler souvent au ministère l'activité des organismes d'anciens combattants au sujet du barème des pensions. La question est venue sur le tapis à la Chambre, et elle a fait l'objet de vives discussions, surtout depuis la dernière session, dans les filiales de la Légion par tout le pays. D'après les journaux répandus dans de vastes régions de la province, diverses filiales de la Légion ont adopté des résolutions destinées au ministre et réclamant un relèvement du quart au tiers du montant de la pension de base. Avant l'adoption des crédits, j'invite le ministre à nous exposer ses vues sur le relèvement de la pension de base dont le taux a été fixé, en 1920, je crois, et n'a pas été augmenté depuis.

Le très hon. M. MACKENZIE: Si l'honorable député le permet, je lui exposerai des chiffres qui appuient, dans une large mesure, ce qu'il vient de signaler. L'indice du coût de la vie s'établissait à 119·8 p. 100 en 1925, à 100 p. 100 en 1939, à 128·9 p. 100 au 1er mars 1947, et à 130·6 au 1er avril 1947. L'accroissement survenu entre 1925 et 1947 s'élève donc à 7·6 p. 100, entre 1939 et le 1er mars 1947, à 28·9 p. 100, et entre 1939 et le 1er mars 1947, à 30·6 p. 100. Le Gouvernement affecte annuellement, je le répète, 70 millions de dollars aux pensions. L'augmentation de 7·6 p. 100 hausserait les frais de 6 millions de dollars tandis que la majoration de 28·9 p. 100 les accroîtrait de 23 millions de dollars.

Puisque j'ai la parole, l'honorable député me permettra peut-être de citer les chiffres correspondants visant l'allocation aux anciens combattants. L'indice du coût de la vie s'établissait à 120·8 p. 100 en 1930, à 100 p. 100 en 1939 et à 128·9 au 1er mars 1947. On a constaté une augmentation de 6·7 p. 100 entre 1930 et 1934 et de 28·9 p. 100 entre 1939 et 1947. Le Gouvernement affecte annuellement 14 millions de dollars aux allocations aux anciens combattants. L'augmentation de 6·7 p. 100 hausserait les frais de $938,000 tandis que la majoration de 28·9 p. 100 les accroîtrait de $4,846,000. On a porté l'allocation aux anciens combattants de $20 à $30.41, c'est-à-dire, on l'a augmenté de moitié, proportion supérieure à l'accroissement du coût de la vie depuis 1930 ou 1939.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je remercie le ministre. Lorsqu'il a pris la parole, toutefois, je croyais qu'il nous dirait ce qu'il pense de la majoration du taux de base de la pension. Les chiffres qu'il a cités au sujet de l'augmentation du coût de la vie sont peut-être très intéressants, mais, pour ma part, je n'ai pas beaucoup foi aux chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique; toute ménagère canadienne, peu importe la région du pays qu'elle habite, affirmera catégoriquement que le coût de la vie a augmenté sensiblement plus que ne l'indiquent les chiffres du Bureau fédéral de la statistique.

Le ministre a signalé qu'on a relevé de moitié l'allocation aux anciens combattants, la portant de $20 à $30.41. Quand on l'a fixée à $20 elle était beaucoup trop faible. Le fait qu'on l'a relevée quelque peu, même de moitié, ne démontre aucunement qu'elle est suffisante. On s'en rend encore plus compte si on compare les pensions des militaires à celles des vieillards. Le ministre sait qu'on a sensiblement relevé les pensions de vieillesse; en Ontario, province que je connais le mieux, le gouvernement a augmenté au cours des années les allocations aux mères, les indemnités pour les accidents de travail et d'autres allocations semblables. Le ministre serait sûrement le dernier à prétendre que le taux de base des pensions ou allocations aux anciens combattants doit être inférieur à celui des allocations que verse tout autre ministère ou toute autre province. Ce matin, j'ai parlé brièvement des veuves de pensionnés souffrant d'une invalidité de 50 p. 100. Sauf erreur,—et si je me trompe je prie le ministre de rectifier,—à la mort d'un pensionné souffrant d'une invalidité de 50 p. 100, sa veuve continue de toucher une mensualité de $40 à $60. Cependant, si le pensionné ne souffrait pas d'une invalidité de 50 p. 100, sa veuve ne touche aucune pension, à moins qu'elle ne soit visée par les dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je me permets de reprendre l'honorable député. Dans le premier cas, la veuve a droit à une pension de $60 par mois.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Quand l'invalidité est de 50 p. 100 ou plus?

Le très hon. M. MACKENZIE: En effet.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): A la bonne heure. On a dû s'inspirer d'un motif quelconque pour fixer à 50 p. 100 la ligne de démarcation. Il me semble toutefois que l'épouse a beaucoup plus besoin d'une pension quand elle devient veuve.

Le très hon. M. MACKENZIE: On fixe la limite à 50 p. 100 en supposant que l'ex-militaire est mort des suites de ses blessures.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Très bien. Mais je n'invoque pas seulement des raisons de commisération. Si un ex-militaire touche une pension de 5, de 10 ou même de 50 p. 100, il convient qu'à sa mort, sa veuve ait droit à une pension beaucoup plus considérable que l'indemnité actuelle, laquelle atteint environ un tiers de ce que recevait le mari. Le ministère reconnaît que la veuve mérite une pension. Pourquoi donc, à la mort d'un pensionné, sa veuve doit-elle, pour toucher une pension équitable, la réclamer en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants qui l'astreint à la méthode injuste de l'évaluation des ressources? J'espère que le ministre nous renseignera sur la question, que j'estime très importante.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permet-il une interruption? Je cherche à lui rendre service. Une pension est ordinairement accordée, quand le décès provient d'une invalidité attribuable au service.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Les membres de la commission des pensions se montrent envers les anciens combattants de la première Grande Guerre aussi durs que le granit du pays d'où vient le ministre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas mon avis. La commission des pensions se montre très charitable.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je désire revenir sur une question que j'avais soulevée le 9 juin dernier, quand le ministre des Finances a soumis à la Chambre ses résolutions budgétaires. Elle a trait au crédit de rétablissement versé à un ancien combattant qui suit les cours d'une université, comme on pourra le voir à la page 4020 du hansard. J'ai parlé d'un ancien combattant marié qui touche $60 par mois pendant qu'il est à l'université et dont la femme travaille. Le ministre des Finances m'a répondu qu'en calculant le montant du revenu imposable de la femme, celle-ci doit déduire $250 du montant de $600 que reçoit son mari et tout montant excédant $250 sera déduit de l'abattement de $1,500 accordé à la femme, qui devra en tenir compte aux fins de l'impôt.

Le ministre des Finances a fait remarquer que, dans ce cas particulier, la femme n'assurait pas la subsistance de son mari puisque celui-ci touchait l'allocation. En cette occasion, je me suis efforcé de signaler au ministre qu'il ne s'agissait pas du revenu ou du salaire dont jouit un époux; que l'ancien combattant poursuivant des études touchait une partie de son crédit de rétablissement. Sauf erreur, aucune partie d'une gratification, d'un crédit de rétablissement ou d'une autre prestation de service de guerre n'est assujettie à l'impôt.

Le ministre des Finances nous a dit, je crois, que l'ancien combattant qui poursuit des études et accepte, en été, un emploi lui rapportant $500 ou $800, quel que soit le montant, doit ajouter à cette somme les $600 qu'il reçoit sous forme de crédit de rétablissement, avant de calculer son impôt S'il en est ainsi, c'est des plus injuste à l'égard de l'ancien combattant. Le ministre sait qu'au comité des anciens combattants on a maintes fois soutenu que la somme de $60 par mois était insuffisante. Si le ministre connaît ce que coûtent à Toronto la pension, le transport et autres choses du genre. . .

Le très hon. M. MACKENZIE: Le chiffre est de $80 par mois.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Dans le cas qui m'occupe, son épouse travaillait et il ne recevait que $60. Le ministre reconnaîtra qu'il est extrêmement difficile de se tirer d'affaire avec si peu. Il nous a reporté, au comité des affaires des anciens combattants, à la période où il fréquentait l'école. Je ne le contredis pas car à l'époque où j'étais écolier, la somme de $60 était énorme. Malheureusement, de nos jours, à Toronto, et il en va de même, je crois, de toutes les villes universitaires, $60 par mois sont bien peu.

On devrait encourager l'ancien combattant à accepter un emploi pendant l'été afin d'accumuler ainsi une réserve pour l'année suivante. Il doit aussi prévoir l'arrêt de son allocation de $60, car il se peut qu'il n'y ait droit que pendant 12 mois, par exemple. Si ce que je dis est juste et si l'explication du ministre des Finances est exacte, beaucoup des anciens combattants qui fréquentent l'université vont être grandement déçus de ne toucher que $60 par mois.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je remercie très sincèrement l'honorable député de ses observations. J'examinerai de nouveau la situation qu'il a mentionnée.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je sais gré au ministre de ses observations mais, à mon avis, il devrait aller plus loin. Ces hommes acquitteront l'impôt sur leurs revenus de 1946 et sur ceux de cette année. Le ministre est au courant de la nouvelle qui a paru dans les journaux d'hier et d'après laquelle le prix des cours à l'Université de Toronto est augmenté d'au moins 20 p. 100. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet, et j'espère que le ministre se renseignera au sujet de cette situation malheureuse. S'il se rend compte que les faits sont tels que je les ai relatés, j'espère qu'il verra à redresser la situation.

Un mot de la Commission des pensions que le ministre qualifie de très généreuse. Je

n'ai jamais trouvé qu'elle était très généreuse. Le ministre se rappelle que la vieille question de l'invalidité d'origine antérieure à l'enrôlement a été discutée à plusieurs des réunions du comité des Affaires des anciens combattants et qu'elle a fait l'objet d'un débat en même temps que la question du bénéfice du doute. Le ministre peut-il donner aux honorables députés l'assurance que la Commission des pensions traite équitablement les vétérans relativement à l'invalidité d'origine antérieure à l'enrôlement?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je connais tous les membres de la Commission des pensions. Ils ont tous servi sous les drapeaux: ce sont des frères d'armes de l'honorable député et de moi-même. Je sais comme ils sont bien disposés envers les anciens combattants. Le président, qui est ici, accorde une attention sympathique aux cas mentionnés par l'honorable député. Ce dernier peut être certain qu'on accordera une attention bienveillante à ceux qui souffrent d'une invalidité d'origine antérieure à l'enrôlement.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Cela serait très bien, si les choses se passaient ainsi. J'aimerais dire comment elles se passent assez souvent. On met l'ancien combattant qui se présente devant cette commission bienveillante en face de sa feuille médicale ou d'autres dossiers semblables, et on lui montre comment il a répondu à telle ou telle question. Bien que cette réponse ait eu trait à un état de santé qui remonte à plusieurs années, cette bienveillante commission en fait grand état, et elle décide que la présente invalidité, quelle qu'elle soit, est d'origine antérieure à l'enrôlement et qu'elle n'a pas été aggravée par le service militaire.

Souvent, on emploie des procédés injustes pour obtenir, à cet égard, des renseignements de l'intéressé. On ne lui dit pas que ses réponses pourront influer sur la décision de la commission, s'il lui arrive de solliciter une pension. Lorsque nous nous occupons de ces cas, nous recevons de la Commission des pensions une lettre dans laquelle elle rattache l'invalidité actuelle à une maladie ou à un accident qui remonte à 1935, 1932, 1920. Elle nous dit que les fonctionnaires médicaux de la Commission des pensions sont d'avis que l'invalidité actuelle est attribuable à cette maladie ou accident. Les pensions qu'elle accorde sont de peu d'importance, car elle prétend que presque toute l'invalidité est d'origine antérieure à l'enrôlement. L'examen médical des soldats qui se sont enrôlés en 1942 était beaucoup plus rigoureux que celui que le ministre et moi avons subi en 1914. En 1942, des spécialistes examinaient toutes les parties du corps, et prenaient des radiographies, de sorte qu'il était plutôt difficile de cacher une affection quelconque. Les soldats étaient examinés plus minutieusement qu'ils ne l'auraient été s'ils avaient voulu s'assurer pour cinq, dix ou vingt-cinq mille dollars dans une société d'assurance de l'Ontario. Je l'affirme donc de nouveau au ministre, lorsqu'un soldat a subi cet examen médical minutieux et a été classé A-1, toute invalidité qui a pu survenir ultérieurement, doit être attribuée au service militaire, quoi que puissent dire les bienveillants commissaires des pensions, et quels que puissent être les documents signés par les médecins du service des pensions; le soldat devrait toucher une pension conforme à son degré d'invalidité.

A la fin de son exposé, le ministre a fait quelques brèves remarques au sujet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je voudrais, pour ma part, qu'il fît une déclaration additionnelle au sujet des habitations destinées aux anciens combattants, car c'est là un problème très important non seulement à certains endroits mais partout au pays.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous avons fait préparer un rapport détaillé sur les habitations destinées aux anciens combattants; ce document est maintenant prêt et lorsque nous serons parvenus au crédit pertinent, je serai heureux de le déposer ou d'en faire remettre un exemplaire aux honorables députés. Le rapport traite de chacune des entreprises dans toutes les provinces du pays et indique ce qui a été accompli jusqu'ici. Sa conclusion générale est que les réparations seront terminées vers la fin du mois courant. Je n'ai pas le rapport sous la main, mais je le déposerai volontiers sur le bureau de la Chambre demain, si la session dure jusque là.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Le ministre peut-il faire une déclaration à propos d'une autre question que j'ai soulevée à la Chambre il y a deux ou trois semaines relativement à l'association des anciens combattants propriétaires de taxis de Montréal. A l'époque, le ministre avait dit, si j'ai bonne mémoire, qu'une enquête avait été instituée et qu'un rapport serait soumis. Je croyais qu'il nous fournirait un peu plus tard des éclaircissements. Dans une dépêche de presse émanant de Montréal, on annonçait hier que le major Ferland, autrefois du ministère des Affaires des anciens combattants, avait comparu devant un tribunal et qu'un certain colonel Hay, du ministère, avait déclaré qu'à l'époque où l'association fut constituée, le major Ferland était attaché au ministère. Il aurait ajouté que plusieurs anciens combattants se sont rendus aux bureaux du major Ferland pour déposer leurs fonds. J'espère que le ministre est au courant des détails car

ces jeunes gens sont désireux de savoir ce que le ministère des Affaires des anciens combattants entend faire pour les aider.

Je compte également que le ministre dira au comité s'il est en faveur d'une augmentation du taux de base de la pension et des prestations versées sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants et s'il préconisera le paiement d'un supplément.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quant à la première question, j'ai reçu un rapport au sujet de l'association des anciens combattants propriétaires de taxis. Je ne l'ai pas ici, mais je me ferai un plaisir d'en faire parvenir une copie à mon honorable ami. Il y a deux aspects de la question dont j'étais peu au courant. Quant à augmenter la pension de base, c'est une question que le Gouvernement étudiera après l'ajournement et qu'il soumettra à l'étude plus approfondie du comité spécial des affaires des anciens combattants. J'espère que ce comité sera formé dès le début de la prochaine session.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Le ministre dirait-il s'il favorise l'augmentation de la pension de base? Il peut aller jusque-là; il ne peut, en effet, parler qu'en son propre nom.

M. QUELCH: Monsieur l'Orateur, il y a environ un an que le comité des anciens combattants a terminé la préparation de la charte des anciens combattants; je crois qu'en général, tous trouvaient, à cette époque, que le travail accompli était magnifique, au moins en ce qui concernait le plan de réadaptation des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale. Le ministre se souvient sans doute que plusieurs députés ont été peu satisfaits du plan en faveur des anciens combattants des deux guerres. On se rend bien compte que l'ancien combattant de deux guerres ne peut profiter, à cause de son âge, de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et que, de plus, s'il est âgé, il ne jouit pas des mêmes avantages, quant à l'embauchage, devant la concurrence d'un homme plus jeune. Bien que satisfaits du plan de réadaptation des anciens combattants de la deuxième guerre mondiale, nous ne le sommes point de la loi des pensions soumises à cette Chambre. Le ministre se rappellera que le projet de loi des pensions dont la Chambre a été saisie l'année dernière ne représentait pas les vues unanimes des membres du comité des affaires des anciens combattants. Il ne ralliait même pas l'opinion de la majorité. Ainsi que je l'ai dit ce matin, il représentait tout simplement la volonté du Gouvernement, exposée par le ministre des Affaires des anciens combattants. Vu que j'ai l'intention de traiter assez longuement de la question, je me permettrai de rafraîchir la mémoire des honorables députés à l'égard de ce qui s'est passé en cette circonstance.

Le comité des affaires des anciens combattants fut saisi d'un avant-projet de loi qui resta à l'étude pendant plusieurs semaines. Enfin, nous réussîmes à rédiger un projet de loi dont les principaux points ralliaient tous les suffrages des membres du comité. Plusieurs assemblées à huis clos suivirent et le ministre nous informa que le Gouvernement n'était pas disposé à approuver les modifications que nous avions apportées à l'avant-projet, ce qu'il était parfaitement en droit de faire puisque les amendements projetés comportaient une augmentation des dépenses. On se rappellera que certains membres libéraux du comité substituèrent quelques nouveaux amendements qui furent adoptés grâce à la majorité libérale en ce lieu. Par conséquent, le bill soumis à la Chambre représentait bien plus l'opinion du Gouvernement que celle du comité des affaires des anciens combattants. Il convient de ne pas l'oublier, car, de temps à autre, nous entendrons dire ici que ce bill a été recommandé par le comité des affaires des anciens combattants. Je répète que ce projet de loi ne reflétait pas l'opinion de la majorité des membres du comité. Je tiens à rappeler ces détails à la Chambre car, tant que les modifications primitivement apportées à l'avant-projet de loi ne seront pas incorporées à la loi des pensions, et tant que d'autres caractéristiques indésirables n'auront pas été supprimées, je crains que plusieurs de nos anciens combattants ne soient pas traités convenablement aux termes de la loi des pensions.

La discussion a porté surtout sur le principe de l'assurance, que la loi a plus tard consacré, et sur les cas d'invalidité antérieure à l'enrôlement. Cette dernière question provoque encore beaucoup de mécontentement. D'après la statistique qu'on nous a fournie, celle de la fin décembre 1945, 7,810 se voyaient refuser la pension sous prétexte que leur invalidité était antérieure à l'enrôlement. Ces hommes avaient servi outre-mer, après avoir été enrôlés comme aptes au service, et avaient ensuite été libérés comme inaptes. Bien des membres du comité des affaires des anciens combattants ont rencontré d'anciens militaires victimes de ce règlement. De l'avis de la majorité, la condition déclarée du postulant au moment de son enrôlement est censée être sa condition véritable. L'honorable député de Vancouver-Sud a proposé en ce sens un amendement qui a reçu l'appui du comité mais, qu'on a, par la suite, déclaré irrégulier. En outre, nous reconnaissions en principe que

toute aggravation d'une infirmité au cours du service doit pour mériter la pension, être attribuable au service, à moins que l'infirmité n'ait été signalée avant l'enrôlement. On était allé jusqu'à supprimer les mots "caché volontairement". Cependant, je le répète, le Gouvernement a refusé d'accepter cet amendement.

On a ausi modifié l'article relatif au bénéfice du doute qui est aujourd'hui l'article 62. La modification devait, nous a-t-on dit, accorder à l'ancien combattant le bénéfice du doute. La nouvelle disposition est ainsi conçue:

Nonobstant les dispositions de la présente loi, sur demande de pension, le requérant a droit au bénéfice du doute, ce qui signifie qu'il ne lui est pas nécessaire de produire une preuve concluante de son droit à la pension qu'il sollicite, mais le corps qui se prononce sur sa requête a le droit de tirer et doit tirer, des circonstances entourant le cas, de la preuve produite et des opinions médicales, toutes les déductions et présomptions raisonnables en faveur du requérant.

Comme je le démontrerai plus tard cependant, il y a encore des cas, semble-t-il, où l'ancien combattant qui s'adresse à la Commission des pensions ne jouit pas du bénéfice du doute. Bien plus, si la commission estime que même en accordant à l'ancien combattant le bénéfice du doute, elle ne peut lui octroyer une pension, il existe un autre article sous l'empire duquel elle peut accorder une pension de commisération pour services méritoires. Il s'agit de l'article 21:

La Commision peut, sur demande spéciale à cet effet, accorder une pension, allocation ou dotation supplémentaire de commisération dans tous les cas qu'elle estime particulièrement méritoires, mais où la Commission a décidé que le requérant est autrement inhabile à recevoir une telle dotation ou dotation supplémentaire aux termes de la présente loi.

On peut certes conclure que les articles 62 et 21 protègent parfaitement les intérêts des anciens combattants. Lors de l'examen de la question au comité, on nous a demandé d'attendre les résultats de ces articles ou du nouvel article 62 avant d'aller plus loin. L'article 62,—pas plus que l'article 21, d'ailleurs,—ne semble guère impressionner la commission. Le ministère des Affaires des anciens combattants semble invariablement régler de tels cas en octroyant l'allocation aux anciens combattants. Celle-ci, toutefois, ne représente pas le même degré de protection que la pension. D'abord, le montant de l'allocation est inférieur à celui de la pension, puis l'octroi en est assujetti à l'évaluation des ressources et, en troisième lieu, les personnes à la charge d'un pensionné sont protégées plus efficacement qu'elles ne le seraient en touchant l'allocation aux anciens combattants.

En 1945-1946, le comité des affaires des anciens combattants s'est consacré entièrement à l'élaboration de la charte. Nous savions fort bien que si nous traitions de cas particuliers, la tâche deviendrait tellement lourde qu'il serait impossible de terminer la rédaction de la charte. Nous avons donc convenu de ne pas examiner de cas particuliers à cette étape des travaux. Je répète, cependant, que lorsque certains d'entre nous ont exprimé leur mécontentement, le ministre nous a conseillé d'attendre un an avant d'agir afin que nous pussions constater les résultats que donnerait l'application de la loi en faveur des ex-militaires. Ayant attendu un an, plusieurs d'entre nous sont maintenant d'avis qu'il importe de modifier divers articles de certaines mesures; en ce moment, je songe tout particulièrement à la loi des pensions. Sauf erreur le ministre tentera de constituer le comité des anciens combattants l'an prochain. Est-il d'avis que cet organisme, une fois établi, pourrait adopter une nouvelle ligne de conduite? Le comité pourrait remplir le rôle de conseil de revision chargé de régler les cas particuliers afin de se rendre compte de l'application effective de la charte destinée aux ex-militaires. On devrait permettre aux divers organismes d'anciens combattants du pays d'exposer les cas les plus dignes d'attention. Alors le comité pourrait agir comme conseil de revision et veiller à l'application de la charte, dans leur intérêt; si l'on découvrait qu'il n'en était pas ainsi, le Gouvernement devrait consentir à adopter les amendements nécessaires en vue d'une application plus équitable.

Le ministre sait que je n'ai pas l'habitude de signaler des cas particuliers à la Chambre. Quant à moi, chaque fois que j'ai soumis des cas au ministère des Affaires des anciens combattants, on m'a très bien traité; par ailleurs, le ministre sait que nous ne pouvons nous occuper que d'un nombre limité de cas. Il conviendra, j'en suis sûr, qu'un ancien combattant ne devrait pas avoir à soumettre son cas à un député. Il devrait pouvoir obtenir justice en s'adressant lui-même au ministère, tout aussi bien que lorsqu'il demande l'aide d'un député; pour ma part, il me semble qu'il n'en a pas toujours été ainsi. Je voudrais exposer le cas d'un ex-militaire âgé à qui on a refusé le bénéfice du doute et qu'on n'a pas traité comme il le méritait. J'hésite à retarder les travaux de la Chambre à cette étape de la session, mais j'estime qu'il convient de prendre quelques minutes pour exposer le cas de John V. Thom, M.M., matricule 86684, 21e batterie, membre des troupes expéditionnaires durant la guerre de 1914-1918. Je signale que son cas m'a été soumis par M. Walter H. Kirchner, M.C., D.C.M., ancien combattant de la même guerre. Quand ce dernier s'est adressé à moi, j'ai demandé à plusieurs per-

sonnes quel genre d'organisme était la Canadian Combat Veterans Association. On m'a dit que ce n'était pas une association très influente et qu'elle ne représentait pas un grand nombre d'ex-militaires. En conséquence, j'ai signalé la chose à M. Kirchner et j'ai reçu cette lettre qu'en toute justice envers lui, je désire consigner au compte rendu, afin qu'on puisse se rendre compte de l'appui qu'il a en soumettant ce cas en ce moment.

Cher M. Quelch,

Etant donné que mes observations concernent le bien-être de certaines catégories d'invalides de deux générations de combattants, puis-je citer d'autres groupes numériquement plus forts et qui par leurs gestes corroborent l'authenticité de mes dires? La Canadian Combat Veterans Association Incorporated était instituée en 1937; nous entrons maintenant dans notre onzième année; le travail de notre association se limite à un aspect particulier, soit la portée de la loi des pensions militaires, qu'il y a lieu d'appliquer de façon démocratique.

Notre charte nous est accordée par la loi des sociétés de la Colombie-Britannique. En vertu de nos statuts, nous n'acceptons que les hommes (et les femmes) qui ont servi au cours de la première et de la seconde guerres mondiales sur les théâtres de guerre. Nous ne comptons pas parmi nous de membres honoraires. Nous ne sollicitons pas les adhésions. Les nouveaux venus doivent être recommandés par nos membres. A cet égard, nous appliquons intégralement le règlement prévu dans notre charte. Pour ce qui est des fonds provenant d'autres sources, le président de la direction nationale de la Légion canadienne m'a offert, quand j'ai comparu devant le comité parlementaire des affaires des anciens combattants en 1941, d'acquitter une partie des dépenses nécessitées par la présentation de nos griefs. Nous avons accepté sa proposition. Nous lui avons accusé réception par lettre. La direction nationale de l'Association des anciens combattants de l'armée et de la marine nous a fait des dons considérables, de même que la direction provinciale de cette société en Colombie-Britannique. Des succursales de la Légion canadienne, à Vancouver et ailleurs, nous ont aussi fait des cadeaux. Nous avons reçu de groupements d'ex-militaires d'autres sommes que nous n'avons aucunement réclamées, ainsi que le révèlent nos dossiers. L'exemplaire de la lettre que je vous ai communiquée et qui nous est adressée par le rectificateur des pensions de l'Association des anciens combattants de l'armée et de la marine en Colombie-Britannique (M. J. R. Macleod), indique les dons récents qui nous sont parvenus de ce nombreux groupement d'ex-militaires. La lettre revêt une grande importance, étant donné que le représentant de la société en cause reste l'une des autorités les plus compétentes au pays en matière de pensions militaires.

Les dons que nous avons reçus à titre d'association des deux groupements d'anciens combattants plus importants et plus anciens s'expliquent par le fait que certains des problèmes que j'ai présentés à la Chambre des communes réclament une connaissance parfaite de certains aspects de la législation. La situation que j'occupe à cet égard en ma qualité de secrétaire de la Canadian Combat Veterans Association, est généralement reconnue par les groupements d'anciens combattants du pays.

Quand à ma qualité particulière, elle est précisée par la brochure d'avril 1947, qui est en ce moment entre les mains des députés.

Et ainsi de suite. Je veux me reporter à une lettre, qui, selon lui, aurait été écrite par M. J. R. MacLeod, secrétaire de l'Association canadienne des vétérans de l'armée, de la marine et de l'aviation. Cette lettre est ainsi conçue:

Cher camarade Kirchner: J'accuse réception de votre lettre du 12 ainsi que des pièces annexées, et je vous en remercie beaucoup.

Je constate avec plaisir que votre dernière campagne a atteint son point culminant. Espérons que de nouveau vous réussirez à arracher aux puissants du jour dans l'Administration d'autres concessions en vue d'améliorer le sort pénible de camarades méritants.

Il devient de plus en plus apparent tous les jours qu'une revision radicale de la loi des pensions s'impose.

Nous avons à nous occuper présentement d'anciens combattants des deux guerres dont le cas est digne d'intérêt; d'hommes qui ont d'excellents états de service au front, dont un bon nombre touchent des pensions pour blessures, et à qui on refuse des traitements pour la neuropsychose, l'épilepsie et d'autres maladies qu'on doit raisonnablement attribuer à la tension et aux fatigues de la guerre. Ce sont les parents, ou la municipalité, qui doivent leur procurer les soins et la subsistance. On en relègue un trop grand nombre dans les maisons de santé, (asiles d'aliénés) à cause de l'attitude obstinée que prend le ministère à ce sujet. Certes le moment est venu de prendre les mesures nécessaires pour corriger ces vices évidents de notre loi des pensions et de son application.

J'ai cité cette lettre pour démontrer qu'en soumettant ces cas, M. Kirchner, qui représente la Canadian Combat Veterans' Association, peut en même temps se réclamer du solide appui de la Légion canadienne et de l'Association de l'armée, de la marine et de l'aviation du Canada.

Pour revenir au cas de M. John Thom, qui s'est engagé dans l'artillerie le 12 novembre 1914, il a servi outre-mer dans la 21e batterie du Corps expéditionnaire canadien. Passé en France le 18 janvier 1916, il y servit jusqu'au 29 décembre 1918. Il reçut le baptême de feu sur le front Ploegsturt, obtint la Médaille Militaire pour avoir combattu à la crête de Vimy, fut enseveli par l'explosion d'un dépôt de munitions, puis combattit à Passchendæle, à Amiens, à Arras et sur la ligne Drocourt-Queant. Il fut libéré au Canada le 5 avril 1919, après quatre ans et demi de service dont trois en France.

Je voudrais maintenant porter à la connaissance de mes honorables collègues les antécédents pathologiques de M. John Thom, tels qu'il me les a communiqués. Je pourrais les exprimer à ma façon, mais peut-être ferais-je bien de les lire, pour qu'on ne puisse m'accuser d'avoir le moindrement trahi sa pensée. Voici donc un homme qui, à l'époque de son

engagement, était non seulement bien portant, mais robuste, dont les états de service pendant la guerre ont été splendides et qui pourtant n'a pu obtenir justice. Voici donc les antécédents pathologiques de M. Thom à compter de 1919:

Je veux tout d'abord faire remarquer qu'on n'a jamais contesté le degré de ma maladie et que, depuis novembre 1929, je suis reconnu totalement invalide; de fait, il y a six ans, quand ma situation financière me força de solliciter l'allocation des anciens combattants, il ne s'agissait que d'une formalité à remplir.

2) Quand je fus réformé, le 5 avril 1919, la feuille médicale de mon cas indiquait que j'étais sourd de l'oreille droite, à la suite d'une explosion durant l'été de 1917, alors que je fus blessé à l'oreille interne et demeurai plusieurs heures évanoui.

3) Un mois après avoir été réformé, j'ai travaillé pour le service des wagons-restaurants du Pacifique Canadien, sur les trains allant de Vancouver à Winnipeg. Au cours de ces trajets, j'éprouvai de violents maux de tête et des étourdissements; j'entendais aussi très peu. Comme ces étourdissements devenaient plus fréquents, je me suis adressé au bureau du rétablissement civil des soldats pour me faire examiner l'oreille. Dans son rapport, le médecin constata des cicatrices sur le tympan, ajoutant qu'il n'y avait pas de remède à cela. Mes étourdissements devenaient plus fréquents et plus graves, si bien que, durant l'été de 1925, après une attaque grave au cours de laquelle je me suis évanoui, l'oreille s'infecta et se mit à suppurer. Etant allé voir le docteur DeMuth, médecin du Pacifique Canadien, celui-ci me confia aux soins du docteur Grant Lawrence, auriculiste. Mon oreille s'infecta tellement que ma vue en souffrit. (Aujourd'hui, j'ai presque perdu l'usage de l'œil gauche).

4) Je me suis alors rendu compte que je ne pouvais plus garder ma place au Pacifique Canadien. Je quittai mon emploi pour me lancer à mon compte dans l'hôtellerie, à Vancouver. Je réussissais très bien, mais je fus quand même contraint de vendre mon entreprise parce que le bruit et les allées et venues à l'hôtel aggravaient mon état.

5) Vers cette date (1927), je me faisais encore traiter les oreilles et les yeux par le docteur Grant Lawrence. Vu que mon état était chronique, j'ai décidé qu'il relevait de la Commission des pensions. Les symptômes étaient des maux de tête, de l'étourdissement et de la surdité. On m'accorda bientôt une pension pour otite médiane, à dater du jour de ma démobilisation.

6) Au printemps de 1928, me croyant un peu mieux, j'ai accepté un emploi à la Dominion American Industries Limited, mais, dès que je fus au travail, mon état empira et me fit perdre une journée sur deux; bien que la compagnie ait été très indulgente à mon endroit, j'ai compris que je l'embarrassais et j'ai donc démissionné, en novembre 1928. C'est alors, lorsque je me suis adressé à la Commission des pensions, que j'ai compris mon erreur; mon ignorance des termes médicaux m'avait laissé l'impression que l'otite médiane représentait toute ma maladie, mais on m'a alors fait remarquer qu'il ne s'agissait que de mon ouïe et que c'est à cette invalidité que correspondait ma pension et non aux autres malaises, maux de tête et le reste.

[M. Quelch.]

7) En fin de compte, on a décidé de m'entendre après quoi on m'a accordé un supplément de 5 p. 100 relativement à l'otite médiane dont je souffrais; la cause des maux de tête, a-t-on prétendu, était la neurasthénie. Comme j'avais été plusieurs fois hospitalisé à Shaughnessy et qu'on n'y faisait rien pour ma tête, un de mes amis a pris des dispositions pour que trois éminents spécialistes m'examinent afin de découvrir la cause de mes malaises; ces trois spécialistes étaient les docteurs DesBrisay, spécialiste en diagnostique, F. Emmons, spécialiste des maladies du cerveau et Grant Lawrence, spécialiste des maladies des oreilles, des yeux et du nez.

8) Comme leur rapport prouvait que mon mal d'oreilles était la cause de mes maux de tête et de mon mal d'yeux, et que les maux de tête, à leur tour, étaient cause de ma neurasthénie, j'ai demandé au ministère de me faire entendre devant une commission.

9) L'audition eut lieu en présence du colonel Cy. Peck, V.C. et un autre membre de la commission. A cette audition, ainsi que vous le verrez dans les éléments de preuve que renferment les dossiers à Shaughnessy, les trois médecins, à qui on a demandé si l'otite médiane était la cause des maux de tête, etc., ont catégoriquement répondu oui; puis, le Dr Emmons a expliqué en détail la cause des maux de tête.

Lorsque nous avons demandé au colonel Cy Peck, V.C., si nous pouvions interroger les médecins du ministère, il nous a dit que cela ne serait pas nécessaire, étant donné qu'il n'existait aucun doute en la matière. Vous pouvez vous représenter mon étonnement lorsque j'ai reçu la décision d'Ottawa: il n'était pas question du tout du témoignage du spécialiste; on me disait tout simplement qu'un Dr Baillie, de l'hôpital de la rue Christie, à Toronto,—qui ne m'avait jamais vu et ne m'avait pas examiné,—avait décidé que mes maux de tête n'étaient pas attribuables à mon otite médiène, et que la commission ne pouvait pas, par conséquent, relever ma pension.

Croyant que le sténographe officiel avait peut-être commis une erreur en inscrivant les témoignages, je me suis rendu à Shaughnessy. Comme il ne m'est pas permis d'examiner moi-même mon dossier, j'ai prié M. Derby, administrateur régional, de bien vouloir lire les témoignages, car j'étais sûr qu'il s'était glissé une erreur quelque part. Les témoignages avaient été fidèlement reproduits, de sorte que l'erreur venait d'ailleurs. Vu le poste officiel qu'il occupe, je n'ai pas voulu embarrasser M. Derby en lui demandant son opinion, mais je pouvais voir que la décision de la commission l'étonnait tout autant que moi.

Je me suis ensuite adressé à la commission d'appel. Je lui ai demandé de me prévenir quand mon cas serait soumis à son examen, afin de pouvoir retenir les services d'un avocat. Elle a accédé à ma demande. Cependant, la cause a été entendue sans qu'on m'ait prévenu et personne, que je sache, n'était là pour me représenter.

Il est un dernier point que je tiens à vous signaler. Il s'agit de la loi des mesures de guerre, qui interdit de remettre des pilules renfermant des ingrédients nécessaires à des fins de guerre à des gens qui souffrent d'invalidités n'ouvrant pas droit à la pension. Comme je me procure ces pilules pour mes maux de tête, on m'a prévenu. Cependant, dès que j'eus montré au Dr Jones, à Shaughnessy, le rapport du Dr DesBrisay, il prévint immédiate-

ment le dispensaire que j'avais le droit d'obtenir ces pilules et il lui enjoignit de remplir ma prescription.

Si un médecin de la réputation du Dr Jones décide, après avoir pris connaissance du rapport du Dr DesBrisay, que mes maux de tête sont attribuables à une invalidité ouvrant droit à la pension, je ne crois pas que le Dr Baillie, de Toronto,—qui ne m'a jamais vu,—ait qualité pour se prononcer dans le sens de la négative en ce qui concerne ma pension.

Ce qui me semble le plus injuste, c'est que la commission a préféré le témoignage d'un médecin qui ne m'a jamais vu à celui de trois spécialistes qui m'ont fait subir un examen complet. En outre, même si leurs constatations n'avaient pas été aussi concluantes, j'aurais encore pu me prévaloir de la disposition de la loi des pensions qui accorde aux requérants le bénéfice du doute, ce à quoi mes états de service me donnaient assurément droit.

Je désire revenir sur les constatations des trois spécialistes dont parle M. Thom. Le premier était le Dr W. F. Emmons, de Vancouver. D'après les témoignages recueillis en 1938 par la Commission canadienne des pensions, le Dr Emmons a obtenu son diplôme de l'Université McGill en 1924; il a enseigné la physiologie pendant trois ans à cette université, et a étudié la neurologie pendant cinq ans à la clinique Mayo. Il avait exercé sa profession à Vancouver pendant les six années antérieures à 1938. Il a examiné le malade J. Thom en 1935. Je ne citerai qu'un passage que je relève à la fin de la déclaration du Dr Emmons. Voici:

Je suis d'avis que cet homme souffre d'accès intermittents de vertige attribuables à une irritation inflammatoire du vestibule droit, lesdits accès se rattachant nettement à l'otite médiane de l'oreille droite; il a déjà obtenu une pension à cet égard.

Il est fort probable que la névrose et les maux de tête sont attribuables à la crainte des attaques de vertige, lesquelles se rattachent nettement à son otite médiane.

L'autre médecin, le Dr Grant Lawrence, de Vancouver, était, selon les témoignages recueillis en 1938 par la Commission canadienne des pensions, un spécialiste des affections des yeux, des oreilles, du nez et de la gorge; après avoir obtenu son diplôme de l'Université McGill en 1917, il a poursuivi ses études à New-York, à Vienne et à Londres. Il a exercé sa profession à Vancouver pendant seize ans. Dans sa déclaration, dont je ne citerai que le dernier paragraphe, il affirmait ce qui suit:

Toutes les épreuves auditives indiquent l'existence d'une otite moyenne chronique, s'étendant probablement à l'oreille interne et aux os du labyrinthe. Ses accès d'iritis et ses maux de tête laissent supposer l'existence d'un foyer d'infection, probablement dans l'oreille.

Le dernier médecin consulté fut le Dr DesBrisay de Vancouver, qui, d'après les témoignages rendus en 1938 à la Commission canadienne des pensions, est un spécialiste des maladies internes, diplômé de l'Université McGill en 1917. Après avoir servi outre-mer en 1919, il a fait un an et demi d'internat à Vancouver et à Chicago, a passé deux ans comme médecin à la clinique Mayo et trois ans à la clinique Lockwood de Toronto, a été cinq ans professeur adjoint de médecine à Dartmouth dans le New-Hampshire, et a pratiqué la médecine interne à Vancouver pendant huit ans, jusqu'à 1938. Voici ce qu'il déclare,—de nouveau je me contente de lire l'opinion qu'il exprime à la fin de son rapport:

Opinion: Otite moyenne chronique, avec inflammation du labyrinthe accompagnée de maux de tête.

Je crois que les maux de tête sont attribuables à l'état de l'oreille. Je conseillerais l'extraction de la dent douteuse, à cause des antécédents d'irritis. Je ne crois pas que la dent puisse influer sur les maux de tête.

Deux des médecins affirmant donc que les maux de tête sont attribuables à l'affection qui ouvre droit à pension tandis que le troisième est aussi d'avis qu'ils proviennent probablement de cette cause.

Il est intéressant de noter que la commission d'appel, qui s'est rendue à la demande de M. Thom et a ordonné que la cause soit instruite de nouveau, a accordé une attention particulière aux témoignages de ces trois spécialistes. La décision rendue par la commission d'appel en janvier 1945 était ainsi libellée:

La commission d'appel statue que la demande doit être acceptée.

Les membres de la commission étaient MM. J. K. Matheson, H. A. Bridges et R. J. Gordon. Sous la rubrique "Motifs de la décision", je relève ce qui suit,—je ne lirai que le dernier alinéa à moins que le ministre ne préfère que je n'en lise tout le texte. Voici le dernier paragraphe:

Bien que, à certains égards, la Commission des pensions puisse étudier cette demande par voie de conséquence, le comité a cru que l'affaire, d'après les premiers témoignages, paraît bien fondée et justifie une nouvelle étude, surtout si l'on tient compte des pièces 36 et 37, au résumé des témoignages, ainsi que des témoignages des docteurs Grant Lawrence, H. A. DesBrisay et W. F. Emmons, lors de la séance de quorum.

La permission de réétudier la demande est donc accordée.

La Commission des pensions ayant été saisie du cas, a fait parvenir la lettre suivante à M. Thom:

Le 9 août 1946.

M. John Thom,
3852 ouest, 29e avenue,
Vancouver (C.-B.).

Les commissaires ont reconsidéré votre demande de pension par suite d'un état nerveux.

Ayant étudié soigneusement et avec sympathie les témoignages et le dossier qu'on leur a

soumis, ils ont le regret de dire qu'à leur avis, cet état nerveux n'est pas attribuable à votre service militaire et que, par conséquent, il n'ouvre pas droit à une pension. Voici le texte de leur décision:

Le requérant a servi de novembre 1914 à avril 1919; il a fait du service en France.

Il reçoit une pension au taux de 20 p. 100 pour une otite moyenne chronique suppurative contractée durant son service. Il réclame maintenant pour un état nerveux.

Il n'est pas question d'état nerveux durant le service militaire ou après la libération, jusqu'à 1927. La commission n'a pu trouver la preuve établissant le lien entre cet état et le service militaire, et elle décide:...

Etat nerveux... non attribuable au service militaire.

Le secrétaire adjoint,
R. Simpson.

La commission semble n'avoir tenu aucun compte du témoignage de trois spécialistes qui assuraient que sa condition nerveuse donnait droit à la pension. Ce point est particulièrement intéressant si l'on songe qu'en définitive, la commission d'appel a signalé à l'attention de la Commission des pensions le témoignage de ces trois spécialistes. Voici une lettre qui semble se rapporter à la présente question. Elle est de la plume de M. J. Z. Taylor, président de la Commission canadienne des pensions et porte la date du 27 novembre 1934. Adressée au ministre actuel des Affaires des anciens combattants, elle est ainsi conçue:

Cher capitaine Mackenzie,

Sujet:

Le lieutenant Walter H. Kirchner, M.C., D.C.M....

M. TUCKER: L'honorable député signale un cas particulier, ce qu'il a droit de faire, bien entendu. Mais on m'avertit que la Commission des pensions a accordé, en ce cas, le droit à pension relativement à une neurasthénie survenue pendant le service. La pension doit être versée pendant douze mois avant la date de la décision; le degré d'invalidité imputable à la neurasthénie sera établi le plus vite possible.

M. QUELCH: Quand cette décision fut-elle rendue?

M. TUCKER: La décision a été rendue et cela nous fait voir combien peu nous pouvons espérer avancer si nous entreprenons l'étude de cas particuliers. On accorde à ce monsieur le droit de demander à être entendu une deuxième fois, c'est ainsi que cela se passe dans le cours ordinaire des choses. S'il nous faut revoir chaque cas particulier de pension, Dieu sait quand nous aurons fini. Mon honorable collègue a déjà parlé quarante minutes. Je ne m'en plains pas, mais je suis sûr que d'autres honorables députés sont au courant de cas qu'ils auraient le même droit de traiter ici encore plus longuement. L'honorable député sait aussi que ces questions relèvent d'une commission de juges auprès de laquelle le Gouvernement n'intervient pas. Il sait aussi que le ministre a promis de recommander l'institution d'un comité qui s'occupera l'année prochaine de chacun de ces cas. Vu ce qui précède et à la lumière de la décision rendue à l'égard du cas en question, et vu que l'honorable député a déjà pris quarante minutes pour traiter d'un cas à l'égard duquel le droit à la pension a été établi dans le cours ordinaire des choses, je supplie l'honorable député de laisser adopter ces crédits. Plus tard, s'il est d'avis que ces questions ne sont pas réglées équitablement, il pourra en saisir un comité qui sera en mesure de traiter de ces choses beaucoup mieux qu'il n'est possible de le faire à la Chambre.

M. QUELCH: Je suis membre du Parlement depuis 1935 et c'est la première fois que je signale un cas particulier. Nous avons consacré deux ans à la rédaction d'une charte des anciens combattants. Plusieurs membres du comité ont jugé la loi des pensions peu satisfaisante et ont soutenu qu'elle devrait accorder justice aux anciens combattants On nous a demandé d'attendre afin d'en juger par son application. Or je cite ici le cas d'un particulier qui ne me semble pas avoir joui du bénéfice du doute aux termes de l'article 21. L'adjoint parlementaire me dit qu'on y a mis bon ordre. Très bien, mais il est en suspens depuis 1927. Combien de temps un ancien combattant doit-il attendre afin d'obtenir justice? Je le répète, l'instruction de la cause remonte à 1927 et, aujourd'hui, on nous dit que l'intéressé a droit à la pension. La décision favorable ne nous assure pas qu'il touchera le montant auquel il a droit. Elle ne nous garantit pas que l'intéressé touchera une pension à l'égard de toute son invalidité. Il nous faut attendre, afin de connaître l'attitude de la commission. Je constate que j'ai parlé quarante minutes et que je ne saurais poursuivre sans le consentement unanime des honorables députés.

L'hon. M. ABBOTT: Non; nous sommes en comité.

M. QUELCH: Si on me refuse de continuer, je devrai me reprendre tout à l'heure. Je n'en ai que pour quelques minutes et j'estime que, pour économiser du temps, il vaudrait mieux ne pas interrompre.

M. TUCKER: Je vous autorise à continuer mieux ne pas m'interrompre.

M. QUELCH: J'aimerais donner lecture de cette lettre du juge Taylor. Elle semble indiquer que la commission doit tenir un compte

scrupuleux des faits sur lesquels le bureau d'appel attire son attention. Je ne me rappelle pas très bien où j'en étais de la lecture de la lettre et je fais peut-être mieux de la recommencer:

Le capitaine, le très hon. Ian A. Mackenzie, M.P. Vancouver (C.-B.).
Cher capitaine Mackenzie,

Sujet: Le lieutenant Walter H. Kirchner, M.C., D.C.M.

J'ai votre lettre du 16 novembre.

Je viens de prendre connaissance des raisons données par les membres du tribunal d'appel pour mettre de côté la décision rendue par le quorum de la commission. J'imagine qu'on a envoyé une copie de ces raisons à cet officier et que vous avez eu l'occasion d'en prendre connaissance.

La décision, je sais que vous le comprenez parfaitement, lie la commission et même si le tribunal nous autorise à présenter une nouvelle demande, nous devons, dans l'audition de l'affaire, donner suite à sa proposition.

.....

Si le cas est de nouveau porté devant le tribunal d'appel, nous serons exposés à de sévères critiques en instruisant de nouveau la cause sans essayer, au moins, d'obtenir les témoignages qu'on prétend disponibles.

En l'espèce, la Commission des pensions avait le témoignage de trois spécialistes éminents, mais elle semble en faire peu de cas. Je sais qu'on peut mettre en doute certains témoignages dont j'ai donné lecture; je consigne donc au compte rendu un certain nombre de questions auxquelles le ministre répondra peut-être lors de l'examen du crédit relatif aux pensions. Ces questions sont plutôt longues et j'en ferai parvenir une copie au ministre, en plus de les consigner au hansard. Voici, pour éclaircir la situation, les questions auxquelles j'invite le ministre à répondre:

John V. Thom, M.M., matricule 86684, 21e batterie, artillerie canadienne de campagne, s'est-il engagé à l'âge de 22 ans à Regina (Sask.) le 12 novembre 1914 au cours de la première Grande Guerre, était-il classé dans la catégorie A.1 et était-il reconnu comme exempt de toute affection mentale ou physique?

A-t-il été libéré le 9 avril 1919 après avoir complété 4½ ans de service?

A-t-il passé trois ans de cette période de service comme combattant en France sur les théâtres de guerre avancés, a-t-il pris part aux grandes batailles du corps d'armée canadien et a-t-il été décoré de la Médaille militaire pour bravoure?

A-t-il été blessé le 12 mai 1917, mais est-il resté au front?

A-t-il souffert de dysenterie en septembre 1918?

A-t-il été victime de l'explosion d'un dépôt de munitions sur lequel s'est abattu un obus explosif allemand et a-t-il été enterré sous les débris?

Ses camarades l'ont-ils déterré à demi-conscient, malade et secoué de vomissements et l'ont-ils subséquemment évacué à un camp de convalescence où il a passé plusieurs semaines?

Ses antécédents médicaux et militaires ainsi que son récit des événements démontrent-ils qu'il ne s'est jamais remis de cet accident, bien qu'il ait repris le service jusqu'à la fin de la guerre?

D'autres membres de sa batterie ont-ils subi des blessures analogues par suite de l'explosion du dépôt de munitions?

Les déclarations assermentées de témoins oculaires de ces événements figurent-elles dans le dossier de John Thom que possède le ministère ainsi que dans les dossiers du ministère de la Défense nationale?

Le 24 février 1919, les spécialistes du ministère ont-ils certifié qu'il souffrait de surdité à l'oreille droite, l'explosion du dépôt de munitions lui ayant perforé le tympan?

N'est-il pas question dans les dossiers du ministère d'une oreille droite purulente et d'une surdité croissante depuis la démobilisation en 1919 jusqu'au mois d'avril 1927 alors que John V. Thom obtint une pension de 10 p. 100 en raison de la surdité découlant du service?

John V. Thom a-t-il réclamé la pension en raison des affections suivantes, appuyées par des certificats de médecin et résultant de blessures à la tête qui dénotent l'invalidité complète?

a) Maux de tête pénibles et persistants.
b) Etourdissement et vomissements.
c) Prostration nerveuse.
d) Labyrinthite.
e) Nevrose générale, accompagnant une otite moyenne chronique et purulente (Neurasthénie).

John V. Thom a-t-il complétement perdu l'usage de l'œil droit comme résultat de ses blessures à la tête, invalidité à l'égard de laquelle il ne touche aucune pension?

La Commission canadienne des pensions a-t-elle arbitrairement rejeté toutes les affections organiques de sa demande de pension et a-t-elle obligé John Thom à présenter une réclamation ne concernant qu'une affection spécifiée par elle, sans appuyer sa requête des symptômes organiques s'y rapportant?

Cette affection, spécifiée par la Commission canadienne des pensions, était-elle classée comme "neurasthénie"?

Les représentants de la commission l'ont-ils attribuée à un dérangement fonctionnel (présumé plutôt qu'organique?

L'affection fonctionnelle de neurasthénie a-t-elle été attribuée par l'examinateur des pensions (le Dr B. F. Keillor), de l'hôpital Shaughnessy, Vancouver (C.-B.), à des prétendues conditions économiques (présumées) et non aux blessures subies par John Thom durant son service?

Le Dr William Baillie, psychiatre consultant du ministère, qui n'avait jamais vu John Thom, a-t-il témoigné devant la Commission canadienne des pensions, fondant son opinion uniquement sur une déclaration que le Dr B. F. Keillor prétendait lui avoir été faite par John Thom?

John Thom a-t-il soumis des preuves à la Commission canadienne des pensions, niant les affirmations que le Dr B. F. Keillor lui attribuait, appuyant ses allégations de documents démontrant que les affirmations en question étaient fausses et auraient dû être retranchées des dossiers?

La Commission canadienne des pensions a-t-elle accepté l'opinion du Dr William Baillie, se fondant sur les affirmations contestées du Dr B. F. Keillor, en vue de rejeter la demande de pension pour invalidité complète soumise par John Thom?

Les médecins du ministère (services de psychiatrie) ont-ils classé John Thom comme souffrant de "maladie mentale", et s'est-on servi de ce classement pendant plusieurs années en vue de refuser à John Thom ou à son avocat l'autorisation de consulter les dossiers du ministère afin d'obtenir des renseignements précis sur l'entente entre le Dr B. F. Keillor, examinateurs des pensions, et le Dr William Baillie, médecin consultant du ministère, en ce qui concerne le rejet de sa demande de pension?

Trois spécialistes de la Colombie-Britannique, les docteurs R. Grant-Lawrence, H. A. Des Brisay et Frank Eamons, ainsi qu'un spécialiste consultant des maladies cérébrales à l'emploi de Mayo Brothers, n'ont-ils pas certifié que l'invalidité totale de John Thom résultait des blessures subies au cours de son service militaire, comme le ministère l'avait reconnu?

Le docteur H. A. DesBrisay, l'un des spécialistes précités, n'est-il pas spécialiste consultant du ministère?

John Thom est-il complètement invalide depuis 1927?

A-t-il été forcé par des circonstances économiques d'accepter par la suite l'allocation des anciens combattants pour suppléer à une pension de 15 p. 100 qu'on lui versait au lieu de la pension de 100 p. 100 à laquelle il avait droit?

La cause de John V. Thom n'a-t-elle pas été rejetée par un tribunal de recours de la Commission canadienne des pensions en 1939, après que plusieurs tribunaux eurent rendu une décision? N'a-t-on pas refusé aux avocats du requérant des recours ultérieurs?

Son avocat, M. Walter H. Kirchner, M.C., D.C.M., rectificateur des pensions du Canadian Combat Veterans Association Incorporated, n'a-t-il pas rouvert la cause, en faisant valoir les irrégularités précitées?

Les commissaires du tribunal de recours, en permettant le renouvellement du procès de John Thom, n'ont-ils pas signalé à la Commission canadienne des pensions les conclusions des spécialistes de la Colombie-Britannique, dans un mandat qui renferme le passage suivant: A la Commission canadienne des pensions, Tribunal d'appel, le 9 janvier 1945.

Le tribunal d'appel a étudié soigneusement tous les aspects de la requête, et a profité également du rapport préparé par le premier tribunal d'appel qui avait entendu le témoin, ainsi qu'il est noté ci-dessus. La commission avait également pris en sérieuse considération une communication faite par le médecin examinateur du service des pensions, en date du 22 octobre 1940.

"Encore que, à certains égards, cette requête soit de celles qu'on pourrait étudier à la lumière des "conséquences", la commission a décidé qu'il s'agit d'une affaire qui, de prime abord, paraît bien fondée, surtout si on se reporte aux dépositions des docteurs Grant Lawrence, H. A. DesBrisay et W. Frank Emmons devant le quorum de la commission. La requête tendant à demander la permission de rouvrir l'affaire est donc accordée."

Le ministre des Affaires des anciens combattants voudra-t-il demander à la Commission canadienne des pensions de se conformer à la décision du tribunal d'appel en date du 9 janvier et donner à l'affaire John V. Thom les suites qu'elle comporte?

Ainsi donc, d'après le dossier dont je viens de donner lecture,—et ce dossier est très important, car je n'en ai lu que quelques extraits,—on est en droit de conclure que l'article 62, selon lequel le bénéfice du doute est donné à l'ancien combattant, ne veut absolument rien dire. En outre, il me semble que l'article 21 qui prévoit des allocations dans certains cas méritoires, n'est pas respecté par la Commission des pensions. Le ministre reconnaîtra sans doute qu'on aurait eu là une occasion magnifique d'appliquer l'article 21 en vue d'accorder une pension à un homme, même après que la commission eût décidé qu'il ne pouvait la réclamer de droit. On aurait certes dû lui en accorder une pour des motifs de commisération.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je ne serai pas long, mais je traiterai les quatre points soulevés par l'honorable député. Il a d'abord parlé de l'article 62, qui porte sur le bénéfice du doute, puis de l'article 21 qui a trait au service méritoire, mais je laisserai le soin à mon adjoint de lui répondre à ce sujet. Je ferai remarquer à l'honorable député que les anciens combattants qui ont servi dans les deux guerres ont droit à tous les avantages accordés aux ex-militaires de la deuxième guerre mondiale du point de vue du rétablissement et de la pension. J'ajouterai qu'ils ont droit aux avantages conférés par la loi des allocations aux anciens combattants puisqu'il suffit d'avoir servi quelque part. Ils ont droit aux traitements de la catégorie 6 et aux soins à domicile aux termes de l'article concernant le service méritoire.

Il y a un fonctionnaire au bureau-chef du ministère qui est tout particulièrement chargé de rendre service aux anciens combattants et de leur donner des conseils quant à la solution des problèmes qui les intéressent; il y aussi des conseillers spéciaux et des intervieweurs à tous les bureaux régionaux du ministère des Affaires des anciens combattants. Il y a des fonctionnaires dans tous les bureaux régionaux du service national de placement, division de l'assurance-chômage du ministère du Travail, qui portent une attention tout particulière à leurs demandes d'embauchage. On a lancé une campagne nationale pour obtenir qu'on réserve des emplois particuliers dans l'industrie aux anciens combattants âgés, et ces derniers jouissent également de la priorité dans le corps des commissionnaires à cause de leur âge.

J'ajouterai un mot au sujet du deuxième point soulevé par l'honorable représentant, lorsqu'il a parlé de l'embauchage des anciens combattants âgés. Le ministère du Travail et divers organismes bénévoles du pays ont appuyé une campagne ayant pour but d'aider

les ex-militaires âgés de 50 ans et plus à se trouver un emploi. Tous ont collaboré à cette campagne.

Passons maintenant aux chiffres. Le premier avril, la liste des chômeurs portait le nom de 9,262 anciens combattants des deux guerres mondiales. En avril et en mai, 7,611 autres s'y sont inscrits. Au 31 mai, leur nombre atteignait donc 16,873. Le nombre de ceux qui, par notre entremise et celle du ministère du Travail, ont obtenu de l'emploi, dans 68 localités s'élève à 9,399. Or, comme ce chiffre n'est pas celui de tous les points d'inscription du pays, il devient clair que, dans les deux premiers mois de la campagne, une dizaine de mille ex-militaires sur l'âge ont réussi à se placer. Malgré les 7,611 nouvelles inscriptions, le nombre de ceux qui sont en quête de travail a beaucoup diminué.

Nous sommes très reconnaissants aux nombreux organismes, bénévoles pour la plupart,—qui ont atteint ce merveilleux résultat en s'attaquant à cette chimère que les ex-militaires sur l'âge ne font pas de bons employés. Ce travail, nous entendons le poursuivre puisque d'ici 25 ans, chaque année beaucoup de nos anciens combattants dépasseront l'âge de 45 ans. Je crois que nous sommes sur la bonne voie.

En troisième lieu, mon honorable ami a parlé d'une charte. Eh bien, nous ne serons que trop heureux de considérer jusqu'à quel point le grand comité qui a siégé l'an dernier a réussi dans son travail, celui de réformer le régime de rétablissement de l'ancien militaire. On pourrait facilement en faire une des attributions de ce comité.

Quatrièmement, il a signalé le cas de M. John Thoms. Il a eu pour moi des mots très amers, et il a abreuvé de reproches un des plus sympathiques amis de l'ancien combattant, l'honorable député de Vancouver-Sud. Je n'en dirai pas davantage. J'aimerais avoir l'avis des députés médecins car je ne connais de la médecine que les remèdes que je suis obligé de prendre à l'occasion. Le cas dont je parle est très compliqué. La longue dissertation de l'honorable député est devenue oiseuse puisque le droit à la pension a été approuvé et que le montant sera fixé. Je crois avoir traité tous les points soulevés par mon honorable ami.

M. QUELCH: Le ministre conviendra que cela a pris beaucoup de temps, puisque ce cas remonte à 1927. Un ancien combattant ne devrait pas être forcé d'attendre dix-huit ans avant de recevoir son dû. Toutefois, je suis heureux d'apprendre que ce cas a été réglé de façon satisfaisante, même à cette date tardive, du moins je l'espère.

M. BENTLEY: Je serai plus concis que mon honorable ami, car il a dit beaucoup de choses que j'approuve. Je ne tenterai pas, non plus, de parler de tout ce que j'aurais aimé traiter, à l'occasion des crédits des anciens combattants. D'autres députés, j'en suis sûr, voudront débattre certaines de ces questions. Donc, inutile de répéter. Je veux parler d'une question qui touche particulièrement à l'administration.

Je désire auparavant relever une déclaration formulée aujourd'hui par le ministre. Monsieur le président, malgré la chaleur qui me suffoque et me rend mal à l'aise, je garde tout mon sang-froid. Je ne veux pas formuler de critiques ni m'ériger en juge. Je veux simplement exposer un cas et demander qu'on fasse quelque chose à ce sujet.

Le ministre avait raison, en général, lorsqu'il a dit que le comité des affaires des anciens combattants avait approuvé l'avant-projet de loi définitif et reconnu à ce moment-là qu'il constituait le rapport du comité; mais nous avons également convenu avec le ministre que lorsque cette question serait soumise à la Chambre un membre de chaque parti exposerait brièvement les vues de son groupe. J'étais alors président du comité du caucus de la C.C.F. et j'ai parlé au nom de notre parti. J'ai donc dit que nous ne critiquerions plus ce que ferait le comité ou le Gouvernement, mais que nous surveillerions la mise en application de la charte des anciens combattants, nous réservant le droit de signaler au Gouvernement à la prochaine session, c'est-à-dire à cette session-ci, tout ce qui, à notre avis, laisse à désirer. Je suis fier de l'humble rôle que j'ai joué dans la préparation de la charte des anciens combattants et je tiens à reconnaître tout ce qu'ont fait le Gouvernement et le ministre,—qui est sympathique et bienveillant aux vétérans. Le ministre et le Gouvernement ont beaucoup de mérite et je suis fier d'être citoyen d'une nation qui consent à approuver ces choses.

Je puis assurer au ministre que je n'établirai pas de comparaisons entre le Canada et d'autres pays. Je ne tiens nullement à comparer ce que le Canada fait pour ses anciens combattants avec ce qu'accomplissent d'autres pays à cet égard. Je m'intéresse uniquement à ce que le Canada peut accomplir pour ses anciens combattants et ses citoyens en général, par des mesures prises de bonne grâce comme dans le passé, et j'ajoute que je suis fier d'être citoyen d'un tel pays.

Avant d'aller plus loin, je désire rendre hommage au ministre et à ses fonctionnaires. Chaque fois qu'il m'a été nécessaire,—cela ne m'est pas arrivé souvent,—de plaider auprès du ministère la cause d'un ancien combattant, on m'a manifesté la plus grande courtoisie et dans chaque cas où il a été possible de

redresser un grief conformément à la loi, on l'a fait. Malheureusement, un ou deux cas n'ont pu être réglés et, lorsque le prochain comité des affaires des anciens combattants sera institué, il devra proposer que la loi soit modifiée de façon que ces difficultés puissent être aplanies.

A la suite de cette remarque, je dirai que tout le monde, y compris le ministre et ses fonctionnaires, reconnaîtra sans doute que dans une société humaine, si soigneusement que nos lois afférentes aux anciens combattants ou toutes autres lois puissent être rédigées, il peut arriver, et de fait il arrive souvent que quelqu'un qui invoque la loi ne se croie pas traité comme il devrait l'être. Les fonctionnaires se montreraient inhumains s'ils prétendaient que dans chaque cas de mécontentement, c'est le requérant plutôt que le fonctionnaire qui a tort. Une société ainsi organisée serait difficile à convevoir. Je tiens donc à préciser que mes remarques ne me sont nullement inspirées par le désir de critiquer. Mon but n'est ni de critiquer ni de juger. Je désire simplement exposer un fait.

Il s'agit d'un cas particulier mais il se présente assez fréquemment dans le groupe restreint de ceux qui ont été prisonniers de guerre au Japon. Je ne lirai pas toute la déposition. Afin d'épargner du temps, j'en ferai un résumé.

Le très hon M. MACKENZIE: Je prie l'honorable député de bien vouloir éviter de mentionner des noms. Il peut se contenter des initiales et du numéro matricule.

M. BENTLEY: Je regrette, mais je n'ai pas les numéros matricules. Il s'agit du sergent armurier T. O. Jacobson, des Royal Rifles du Canada, premier bataillon, armée active. Le cas m'a été soumis par M. Walter Kirchner, secrétaire de la Canadian Combat Veterans Asociation. J'ai aussi une lettre adressée par M. Kirchner à l'honorable député d'Acadia, qui en a donné lecture à la Chambre et sur laquelle il me serait inutile de revenir, si ce n'est pour déclarer que l'auteur de la lettre mentionne qu'il a l'appui de diverses associations d'anciens combattants. Je ne puis négliger les témoignages soumis par M. Kirchner au nom de l'organisme qu'il représente, même si la déposition contredit celle des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. Je n'entends pas me prononcer sur le cas; je dis simplement que les dépositions sont assez concluantes pour mériter notre attention.

Voici en résumé le cas du sergent armurier T. O. Jacobson. Il s'est enrôlé durant l'été de 1940 dans le district militaire n° 12, à Regina. Il a subi un examen médical et a été rangé dans la catégorie médicale la plus élevée. Il se rendit à Saskatoon pour sa formation militaire qu'il poursuivit à Valcartier puis à Québec. En octobre 1941, il termina sa période d'instruction dans le corps des magasins militaires et fut attaché au régiment des Royal Rifles à titre de sergent armurier. Il s'embarqua peu de temps après pour Hong-Kong avec son régiment. Je ne puis donner son numéro matricule, par malheur.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je l'ai ici: c'est L-50094.

M. BENTLEY: A Hong-Kong, il prit part aux batailles défensives de Suymun, de Tai-Tam-Yap, de Wanchai, de Chek-i-wan, de Chico, de Pal, de Villa, de Stanley-Village, de Repulse-Bay et de Fort-Stanley. Je suis plus familier avec ces trois derniers noms.

Le 23 décembre 1941, il fut blessé à la jambe droite et au poignet gauche et, comme il cherchait à atteindre une ambulance, il fut projeté par le bombardement par-dessus une arête et tomba douze pieds plus bas sur une corniche du roc. Une telle chute suffit pour infliger des blessures à un homme, même s'il n'a pas été projeté par un bombardement ou blessé par des balles. On éprouve une fameuse secousse, même si l'on est en bonne santé. Deux jours plus tard, il fut fait prisonnier par les Japonais avec les autres survivants. A partir de ce moment, sa captivité ne fut que souffrances, travaux pénibles, mauvais traitements aux mains de ses ravisseurs, famine et absence presque complète de soins médicaux. Il entre dans plus de détails dans sa déposition; je résume, afin d'épargner le temps du comité, mais ce que je dis est conforme à la déposition de ce soldat.

M. TUCKER: Me serait-il permis d'interrompre l'honorable député? Le présent cas ressemble beaucoup au dernier, où la Commission des pensions, après un examen des symptômes, décidait que l'intéressé souffrait tout probablement d'amibiase, ou dysenterie amibienne, maladie des tropiques, que, naturellement, on ne rencontre pas souvent au Canada et qui, si le diagnostic est confirmé, donne droit à celui qui en est atteint d'obtenir une pension, dont l'importance varie suivant le degré d'invalidité. C'est un cas que la Commission des pensions a examiné. Cela démontre une fois de plus que nous pouvons, si nous le voulons, consacrer beaucoup de temps à l'étude de ces questions à la Chambre. Cela a toutefois peu d'importance, puisque la Commission, en vertu de l'organisation et de la procédure ordinaires établies par le Parlement, étudie ces questions du

mieux qu'elle peut. Je mentionne ce fait parce que cela pourrait abréger le discours de l'honorable député.

M. BENTLEY: Je serai aussi bref que possible. Par malheur, l'adjoint parlementaire n'a point touché exactement le sujet que j'entends traiter; je devrai donc retourner un peu en arrière et je résumerai. Il me fait toutefois plaisir d'avoir l'assurance de l'adjoint parlementaire que le cas de cet homme est vraiment à l'étude. Je crains que, même s'il n'est pas trop tard, il soit un peu tard.

Je soumets maintenant le résumé que voici. Après la guerre, cet homme a été rapatrié; il a atterri à Victoria à l'automne de 1945. Il y a près de deux ans, il bénéficiait de son premier congé de débarquement de quarante-deux jours. Il a cependant dû retourner à l'hôpital au bout de trente jours. Depuis lors, il n'a fait qu'entrer à l'hôpital et en sortir; il a dû cesser de travailler. A la fin d'octobre 1946, soit un an plus tard, il revint à l'hôpital de Shaughnessy Heights ou un psychiatre lui fit subir un examen. Au sujet de cet examen,—je dois m'en remettre aux déclarations mêmes de cet homme et indiquer les choses qui me paraissent laisser à désirer,—il y a des points qui paraissent laisser à désirer à cet homme et à ses répondants, (s'ils sont exacts, je crois bien que chacun de nous y trouvera aussi à redire). Les voici. Il dit:

Il m'a donné à entendre qu'il s'agissait plutôt d'un cas...

Il parle du psychiatre.

...d'instabilité émotive; que nous, anciens prisonniers de Hong-Kong, ne souffrions pas réellement de ces maux, de ces douleurs et de ces sensations d'engourdissement et que, à l'heure actuelle, nous devions être bien guéris de nos anciennes maladies. Il ne s'agit pas de mon cas seulement mais de celui d'autres prisonniers de guerre de Hong-Kong. On nous dit que nos nerfs seuls sont affectés, et que même si nous nous plaignons du contraire, notre état est bon, en dépit de nos dos sensibles, de nos estomacs délabrés et de nos pieds endoloris, cuisants et meurtris.

Il en dit davantage, mais je ne citerai pas tout ce qu'il écrit.

Ces mêmes médecins ne semblent pas se rendre compte que les Nippons se sont efforcés pendant quatre ans de nous briser par les privations, l'exposition aux éléments, la brutalité et les coups, sans compter toutes sortes de maladies et d'afflictions. Dans ces circonstances, on prétend que nous sommes revenus à la santé dans l'espace de douze mois.

Voilà le point principal de ses revendications et, si cet homme dit la vérité, j'estime que ses plaintes sont justifiées. Maintenant que la commission a découvert qu'il souffre du genre de maladie mentionnée il y a un instant par l'adjoint parlementaire, cela ne saurait convaincre un profane comme moi que c'est la seule maladie dont puisse souffrir un homme qui a subi un tel sort.

Si cet homme dit la vérité, et personne n'en doutera, il a sûrement droit à mieux que le traitement dont, prétend-il, il a été l'objet. Je continue la citation:

Vers la mi-janvier 1947, le Dr Margetts est venu me voir afin de me faire subir l'épreuve pynthotale...

Il s'agit, sauf erreur, d'une injection de sérum destinée à faire dire la vérité. Mon correspondant déclare qu'il s'y est opposé, qu'il s'agit d'une épreuve à laquelle on soumet les personnes soupçonnées de meurtre ou de vol qu'un examen serré n'a pas réussi à compromettre. Son refus lui aurait valu de se voir interdire les traitements à l'insuline. S'il en est ainsi, le cas est grave.

Le très hon. M. MACKENZIE: Qui les lui aurait refusés? Le ministère?

M. BENTLEY: Oui; l'hôpital de Shaughnessy-Heights ou de l'endroit où ce psychiatre est en service. C'est ce qu'il prétend. Il ajoute:

Le Dr Palmer m'a fait subir un examen.

Et un peu plus loin:

Le Dr Palmer m'a pesé avec mon uniforme de campagne, mes chaussures, mes sous-vêtements, ma chemise et des chaussons épais.

Il prétend que le médecin, après avoir inscrit son poids sans défalquer celui de ses vêtements, lui a dit qu'il engraissait mais pas autant qu'il le devrait. Il prétend que le Dr Palmer lui a dit alors qu'il était guéri de tous ses maux, manque de vitamine, béribéri, pellagre, malaria, dengue, dysenterie, diarrhée, jaunisse, douleurs au dos, mauvaise vue, perte de poids, douleur cuisante aux pieds, raideur des muscles et des ligaments, manque d'équilibre et le reste. On l'a évacué de l'hôpital et déclaré guéri, dit-il, en avril 1947; il prétend encore qu'il est invalide.

L'adjoint parlementaire nous dit que le cas est à l'étude; quelque chose a dû se produire à cet effet sans doute, si le cas est bien tel qu'il est exposé jusqu'au mois d'avril. Je n'essaie pas de juger de l'exactitude de l'exposé; l'accusation portée au cours de ces longues dépositions est trop grave et le cas trop sérieux pour qu'on le traite à la légère. Même si la déclaration n'est vraie qu'en partie, cet homme a droit à un traitement plus sympathique de la part des médecins et autres fonctionnaires du ministère préposés à cet hôpital.

Le très hon. M. MACKENZIE: N'est-il pas plus important, si l'honorable député me permet de l'interrompre, d'obtenir du même coup la reconnaissance du droit et la déter-

mination de la pension? Un comité de la Chambre pourrait alors se charger d'étudier à fond toute question d'irrégularité en matière de traitement.

M. BENTLEY: Dans l'ensemble, je puis partager cette idée du ministre. Je pourrais signaler une foule d'autres cas, mais je m'en abstiendrai par égard pour le comité. Ce serait d'ailleurs inutile. Je me contente de signaler ceci au Gouvernement. Je conseille au Gouvernement d'examiner ces accusations ainsi que celles qu'a portées le secrétaire du Canadian Combat Association, M. Kirchner. J'envie aux fonctionnaires du ministère l'honneur et la considération dont ils jouissent. Je ne tolérerai pas qu'on les calomnie. Mais nombre de gens croient au bien-fondé de ces accusations et des ex-militaires...

Le très hon. M. MACKENZIE: Je regrette d'interrompre l'honorable député. M. Thom a comparu devant le comité l'an dernier pour expliquer certaines autres affirmations qu'on lui attribuait. Je n'en ai pas dit un mot. Le comité a entendu sa déposition.

M. BENTLEY: Je cherche à faciliter la tâche de mes collègues. Je ne veux pas retarder les délibérations. Les travaux du ministère m'inspirent une grande admiration. Je ne veux pas qu'on accuse à tort un fonctionnaire, ni le ministre lui-même. Mais de telles accusations suscitent, sinon des doutes, du moins une certaine inquiétude dans l'esprit de nombre de civils et d'anciens combattants au pays. Il convient donc, à mon sens d'ouvrir une enquête en vue de permettre aux intéressés de se défendre publiquement et de repousser les accusations portées contre eux.

Je désire simplement que le ministre étudie la question sans délai. On ne devrait pas attendre la convocation du comité parlementaire de l'an prochain pour faire comparaître ces gens ici. On devrait élucider l'affaire sans tarder, en demandant à un petit comité composé de tous les partis à la Chambre ou à un comité entièrement indépendant d'enquêter afin de porter les faits à la connaissance du public. On a déclaré au ministre et à son adjoint que ces accusations sont fausses, mais je ne suis pas en état de saisir une succursale de la légion de ces démentis. Le public devrait connaître les faits. Je ne porte pas d'accusations ni ne cherche à en consigner au compte rendu, mais je crois qu'il y va de l'intérêt de tous les partis en cause de faire la lumière à ce sujet et, s'il y a des coupables, qu'on les découvre et qu'on leur enlève les postes où ils peuvent commettre des actes de ce genre.

Le très hon. M. MACKENZIE: En ce qui concerne le ministère, nous serions heureux de demander à un comité de trois médecins de la Chambre d'enquêter sur les déclarations qu'on a faites, et je proposerais que le ministre du Revenu national (M. McCann), l'honorable représentant de Lanark (M. Blair) et l'honorable représentant d'Inverness-Richmond (M. McGarry) constituent ce comité. Ces messieurs pourraient se réunir d'ici la prochaine session, interroger qui bon leur semblera, et soumettre un rapport de premier ordre.

M. BENTLEY: Le ministre nous accorde là une importante concession et je le reconnais volontiers, mais ne pourrait-il pas aller un peu plus loin et y inclure un député de ce bout-ci de la Chambre,—car nous n'avons pas de médecins,—qui pourrait défendre le point de vue du profane.

Le très hon. M. MACKENZIE: Mais certainement.

M. BENTLEY: Si le ministre s'y engage, il ne me reste plus qu'à le remercier.

M. TUCKER: Je prends note de ce qu'a dit l'honorable député de Swift-Current des accusations qui ont été portées, mais la proposition du ministre est bonne puisqu'elle va nous permettre de tirer les choses au clair. Le ministère est décidé à bien veiller sur ces prisonniers qui sont rappelés tous les six mois pour les soumettre à un examen médical même s'ils n'ont pas réclamé de pension, simplement pour s'assurer qu'ils sont en bonne santé et qu'ils ne souffrent d'aucune affection qui pourrait leur donner droit à une pension. Dans le cas qui nous occupe, on a fait droit à la requête de M. Jacobson, non par suite d'une plainte, mais pour se conformer à cette ligne de conduite. En ce qui concerne toutes les affaires auxquelles s'intéresse M. Kirchner, de la Canadian Combat Association, disons que l'enquêteur en chef de la Commission canadienne des pensions a étudié trente cas avec ce monsieur et qu'il tient à en étudier douze autres. Chaque fois qu'il voudra les discuter avec la commission il est libre de le faire.

M. HERRIDGE: En ma qualité d'ancien combattant, et d'ancien membre du comité des Affaires des anciens combattants, je m'intéresse beaucoup et d'une façon toute particulière au ministère dévoué à leurs intérêts. Je crois donc devoir rendre justice au ministre en reconnaissant que son grand cœur, qui le porte parfois ici à des intempérances de langage, lui inspire d'autre part un intérêt vif et bien sympathique au bien-être de nos vieux soldats.

A mon avis, le ministre a jusqu'ici, dans l'exercice de ses fonctions, rendu d'immenses

services à nos ex-militaires. Il a fait honneur à son poste non moins qu'à l'administration. Aussi tiens-je à lui dire combien j'ai été sensible à l'accueil courtois que m'ont toujours accordé ses fonctionnaires, et au grand intérêt qu'ils portent à la cause de l'ancien combattant. Il y a dans l'administration certains ministères qui pourraient bien s'inspirer, en matière de relations extérieures, des procédés du ministère des Affaires des anciens combattants. Moi qui ai eu affaire à plus d'un ministère, j'ai constaté que celui des Affaires des anciens combattants se donne toujours beaucoup de peine, s'empresse toujours de collaborer et s'applique à étudier minutieusement les moyens de résoudre les problèmes qui lui sont soumis.

Mais je n'entends pas entrer dès la présente session dans les détails de tous les points que j'aurais à discuter. J'appuie de tout cœur la proposition en faveur du relèvement du taux de la pension et des allocations des anciens combattants et des veuves ainsi que d'avantages supplémentaires pour les marins du commerce. J'appuie de tout cœur ces propositions faites aujourd'hui et antérieurement.

La population est consentante à accorder ces bénéfices supplémentaires, mais la Chambre doit, par le fait même, approuver des affectations de deniers de faire face au coût supplémentaire que cela entraînera pour le pays. Voici ce que je ferais si j'étais ministre des Finances,—je puis en parler à mon aise, car je ne serai jamais ministre des Finances. Ma femme me dit que je suis un pauvre chancelier de l'Echiquier. Toutefois, si j'étais ministre des Finances, je présenterais, dans l'exposé budgétaire, un choix de propositions.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous feriez, je pense, un très bon ministre des Finances.

M. HERRIDGE: Je soumettrais à la Chambre un budget de manière à pourvoir au versement de pensions de vieillesse, d'allocations et de pensions aux anciens combattants, d'après les dispositions actuelles, mais j'ajouterais une seconde série de propositions qui permettraient le versement de pensions selon un barème proposé par les députés,—par ceux de tous les partis, dans certains cas,—et nous aurions alors, sous une forme définitive, des propositions que nous pourrions soumettre à la Chambre pour savoir si elle consentirait à approuver des dépenses additionnelles.

Je suis heureux d'apprendre qu'on instituera, à la prochaine session, un comité des affaires des anciens combattants qui étudiera tous ces problèmes. Je regrette qu'on ne l'ait pas institué pendant la présente session, mais si on le fait à la prochaine session et qu'on soumette au comité ces diverses propositions, recueillant les témoignages de ceux qui les préconisent, je suis convaincu que, par la collaboration et l'absence d'esprit de partis dont on a fait preuve dans l'étude des questions de ce genre par le passé, nous arriverions à une solution satisfaisante qu'on pourrait soumettre à la Chambre et à la population du pays.

M. LENNARD: Je désire formuler une ou deux observations dont l'une a trait aux pompiers d'outre-mer. J'ai dit quelques mots à ce sujet, l'an dernier. Refuser la priorité à ces pompiers dans les nominations aux postes de l'Etat me semble stupide. Je connais plusieurs cas où de ces hommes se sont portés candidats à des postes de pompiers relevant de l'Etat; on les a rejetés parce qu'ils n'avaient pas servi outre-mer, de sorte qu'ils n'avaient pas droit à la priorité dans la nomination à ces postes. C'est de mauvaise pratique commerciale. Refuser à un pompier de métier un emploi de l'Etat pour de telles raisons me semble contraire à la bonne économie, au sens commun et aux saines pratiques commerciales.

Il est un autre point que je désire aborder. Il se rapporte aux jeunes filles qui ont servi outre-mer dans la Croix-Rouge canadienne. Si j'ai bonne mémoire, presque tous les membres du comité des affaires des anciens combattants estimaient que les jeunes filles de la Croix-rouge ayant servi outre-mer devraient jouir de tous les avantages accordés aux services auxiliaires. On a présenté, à leur insu, un mémoire destiné à défendre leurs intérêts, mais contenant des erreurs grossières. Ce mémoire était présenté, le 15 juillet 1946, je crois, à la dernière session, au comité des Affaires des anciens combattants. A cette occasion, le major général Browne et M. Norman S. Caudwell K.C. exposaient ce cas. C'est M. Caudwell, je crois, qui l'a présenté. Apparemment, il a grandement induit le comité en erreur. Le ministère a dû recevoir ce mémoire. M. Caudwell a déclaré que beaucoup de ces jeunes filles, surtout au cours de la première période d'enrôlement, venaient de familles à l'aise. En réalité, sur dix-huit jeunes filles appelées à se rendre outre-mer, quinze avaient abandonné des emplois qui leur servaient de gagne-pain. M. Caudwell a fait une autre déclaration inexacte. Il a dit qu'elles avaient servi comme aides bénévoles et que pendant leur séjour là-bas, elles avaient reçu de la Croix-rouge canadienne $30 par mois comme argent de poche. Elles n'ont pas reçu $30 par mois, mais 25 shillings par semaine, ce qui ne faisait pas $30 par mois. Elles ont touché $260 par année en fonds canadiens.

M. Caudwell a également affirmé qu'elles avaient touché une allocation de $150 pour s'acheter des vêtements civils qu'elles n'ont jamais reçus. En réalité, on accordait à chacune de ces jeunes filles un congé de 30 jours avec solde à son retour au Canada et rien de plus.

Le très hon. M. MACKENZIE: Puis-je interrompre l'honorable député afin de me rendre utile?

M. LENNARD: Oui.

Le très hon. M. MACKENZIE: Si le comité est établi l'an prochain, les cas qu'il a signalés,—celui de la Croix-rouge et les autres,—seront examinés par ce comité.

M. LENNARD: Cela avance beaucoup les choses. Je termine donc à l'instant. Je suis heureux d'entendre cette déclaration du ministre des Affaires des anciens combattants, et je suis sûr que justice sera faite à ces gens.

M. LOW: Il me suffira de trois ou quatre minutes pour exposer au ministre un cas particulier. Je n'entrerai pas dans tous les détails, mais je tiens à lui signaler un cas. Il s'agit de M. Frank W. Connorton.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quel est son numéro matricule?

M. LOW: C'est V-52017. Il s'agit d'une maladie de la mœlle épinière qui, d'après les éléments de preuve, résulterait d'une erreur commise dans l'administration d'un anesthésique rachidien, lors d'une opération pour appendicite pratiquée en juin 1943, alors que M. Connorton se trouvait dans la marine. Il s'était enrôlé en janvier 1943. Le ministère prétend que l'état de Connorton est d'origine antérieure à l'enrôlement. Cette allégation n'a pas été justifiée, du moins dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte en consultant les témoignages. Ces derniers, y compris deux déclarations par écrit et sous serment, que je possède, réfutent l'allégation du ministère et semblent donner raison à l'ancien combattant, qui affirme avoir contracté cette maladie alors qu'il était en activité de service, et qui attribue son état actuel à l'erreur qu'on a commise en l'opérant pour l'appendicite. J'aimerais donner lecture d'une brève déclaration par écrit et sous serment, qui provient de la Vancouver Engineering Works. Voici:

Aux intéressés:

Frank Connorton

Je désire déclarer que Frank Connorton a travaillé en sa compagnie en qualité d'apprenti-mécanicien, depuis 1941 jusqu'au moment où il a quitté l'emploi de la Vancouver Engineering Works pour s'enrôler dans la réserve de volontaires de la Marine royale canadienne.

Son travail de mécanicien exigeait en tout temps une endurance physique parfaite; de fait, me fondant sur son travail, je l'ai toujours considéré comme possédant un physique supérieur à celui de la plupart des gens qui se livrent à ce travail au cours duquel il est nécessaire de lever des poids lourds.

Frank Connorton était un ouvrier alerte, consciencieux et compétent, qui était estimé de tous, comme peuvent en témoigner ceux qui ont été ses compagnons de travail.

William Dalglish,
mécanicien,
Vancouver Engineering Works Ltd.

Cela témoigne assurément de l'état physique de cet homme avant son enrôlement. Quelques mois après s'être engagé, il a subi une appendicectomie. Au moment de cette opération, un étudiant en médecine lui fit huit injections dans le dos avant qu'on pût réussir à l'anesthésier, ce qui a entraîné des complications. Il croit évidemment avoir un sérieux grief. Ce que je veux signaler, c'est que le ministre des Affaires des anciens combattants s'est montré fort équitable cet après-midi, et je crois devoir le féliciter de l'excellent travail accompli dans son ministère. Cependant, si Connerton estime qu'il peut poursuivre en dommages-intérêts, je me demande si le ministre ne pourrait pas obtenir pour lui l'autorisation d'inscrire sa cause contre la Couronne à la Cour d'échiquier où les témoins sont assermentés. Il me semble que ce serait une bonne façon de régler ce cas. Je prie le ministre de prendre cette proposition en considération afin qu'on accorde à cet homme, s'il y a lieu, l'autorisation de poursuivre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Puis-je poser une question à l'honorable député, à seule fin de me renseigner?

M. LOW: Oui.

Le très hon. M. MACKENZIE: Cet homme a-t-il soumis son cas à l'organisme approprié, la Commission canadienne des pensions?

M. LOW: Oui. Je crois savoir que l'Association des anciens combattants invalides l'a fait.

Le très hon. M. MACKENZIE: Mais s'est-il adressé lui-même à la Commission des pensions?

M. LOW: Je l'ignore.

Le très hon. M. MACKENZIE: Cela ne lui coûterait rien. Je demanderai volontiers à mon collègue, le ministre de la Justice, d'autoriser l'inscription de la cause à la Cour d'échiquier, mais je crois que l'intéressé devrait d'abord s'adresser à la Commission des pensions.

M. LOW: C'est juste; il devrait s'adresser à cet organisme s'il ne l'a déjà fait.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député voudra-t-il s'en informer?

M. LOW: Je m'en informerai.

M. TUCKER: J'ai ici un rapport suivant lequel le Commission canadienne des pensions aurait rendu une décision le 10 mai 1947. Bien entendu, l'intéressé conserve toujours son droit d'appel. Toutes les instances sont gratuites et ainsi de suite. Il serait plus avantageux pour lui de s'adresser à la commission que de recourir aux tribunaux.

M. LOW: J'en conviens.

M. WRIGHT: Je regrette que, lors de la présentation de mon amendement, plut tôt aujourd'hui, le ministère des Affaires des anciens combattants ait été mentionné dans la discussion. C'est bien malgré moi que j'ai dû alors parler de lui. Je dois dire, tout comme les autres membres de la Chambre sans doute, qu'en ce qui concerne le ministère des Affaires des anciens combattants et son titulaire, nous avons toujours été l'objet de la plus haute considération.

Le très hon. M. MACKENZIE: Merci beaucoup.

M. WRIGHT: Tous les cas que j'ai soumis ont été réglés sans retard, avec beaucoup plus de célérité, sans doute, que n'en mettent un très grand nombre d'autres services de l'Etat. Je crois que le ministère des Affaires des anciens combattants est bien organisé. Je ne suis tout de même pas de l'avis du ministre qui soutient que le relèvement de la base de la pension n'est pas nécessaire dans le moment. Il a cité des chiffres de 1920 démontrant que le coût de la vie, à cette époque, était aussi élevé, sinon plus, qu'aujourd'hui. Je conviens qu'il était plus élevé à cette époque.

Le très hon. M. MACKENZIE: Lorsqu'on a fixé les pensions en 1925, le coût de la vie était un peu plus élevé; mais les chiffres que j'ai fournis ici,—je ne les ai pas dans le moment,—démontrent qu'il y a eu une augmentation considérable entre 1939 et 1947. Je tentais d'expliquer son cas à mon honorable ami.

M. LOW: Je dois avoir mal compris le ministre. Je pensais qu'il soutenait le contraire.

Le très hon. M. MACKENZIE: Lorsque mon honorable ami lira le hansard demain, il verra que ce que je dis est exact.

M. WRIGHT: Je suis enchanté de constater que le ministre s'est exprimé ainsi qu'il le dit. Puis-je aussi faire remarquer à la Chambre que le niveau de vie au Canada est aujourd'hui plus élevé qu'il ne l'était il y a dix, quinze ou vingt ans? Nous jouissons tous aujourd'hui d'un meilleur niveau de vie. Nous possédons maintenant plus d'autos, de postes de t.s.f., de glacières électriques et d'autres commodités que nous n'en avions auparavant, aussi n'est-il que juste de voir les pensionnés et autres en jouir avec nous. Voilà, je pense, un bon argument en faveur de l'augmentation de certaines de ces pensions.

Le très hon. M. MACKENZIE: Permettez-moi de vous interrompre pour répéter ce que j'ai déjà dit aujourd'hui. D'après les renseignements dont je dispose, l'indice du coût de la vie, en 1919, lorsque le premier boni de 20 p. 100 fut accordé était de 126·5. En 1920, lorsque le deuxième, de 30 p. 100, fut accordé, cet indice était de 145·4. En 1925, ainsi que mon honorable ami le sait très bien, le boni fut incorporé au taux de rémunération et, à cette époque l'indice du coût de la vie était de 119·8. De 1935 à 1939 il se maintint aux environs de 100. Au premier mars 1947, il était monté à 128·9. De 1925, époque de la consolidation du boni, à 1947, l'augmentation était de 7·6 p. 100. Voici les chiffres que je veux mettre en valeur. L'augmentation de 1939 à 1947 a été de 28·9 p. 100. D'après le budget des dépenses de cette année, les pensions annuelles à verser se montent à $80,750,000, pour les deux guerres. Une augmentation de 7·6 p. 100 égale $6,232,000 et une augmentation de 28·9 p. 100, représentant la hausse du coût de la vie de 1939 à 1947, égale $23,698,000. Est-ce assez clair maintenant?

M. WRIGHT: Oui, et je pense que la population du Canada consentirait à dépenser tout montant additionnel voulu pour assurer aux hommes et aux femmes qui sont allés outre-mer le confort dont nous jouissons. A mon avis le principe sur lequel se fonde toute la législation relative aux anciens combattants est bien de rendre justice au peuple et de permettre aux anciens combattants de jouir des mêmes avantages que nous.

Un mot seulement à l'égard de la création du comité des affaires des anciens combattants. Je suis un de ceux qui pensent que ce comité devrait être un comité permanent de la Chambre et non pas un comité institué au bon plaisir du Gouvernement, d'une année à l'autre ou certaines années de son choix.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permet-il de l'interrompre encore une fois, toujours en vue de me rendre utile? La proposition présente un autre avantage. En plus d'examiner chaque année les mesures visant les anciens combattants, le comité pourrait se charger d'étudier les crédits du ministère. On nous a reproché ce matin

d'en avoir trop longtemps différé l'examen. Le comité pourrait se charger complètement de la tâche ainsi qu'il l'a fait, ou à peu près, l'an dernier. Ce serait là un autre avantage de la proposition.

M. WRIGHT: Le ministre semble vouloir tirer pour moi les conclusions de toutes mes paroles. Je le répète, j'ai été de ceux qui ont préconisé l'institution d'un comité permanent. Aujourd'hui, il semble que le Gouvernement doive se rendre à notre désir. J'espère du moins que nous ne faisons pas erreur. J'espère aussi qu'il y verra dès le début de la prochaine session. Ce qui vient de se passer démontre à l'évidence la nécessité d'un tel organisme. Le ministère des Affaires des anciens combattants s'est véritablement efforcé de trouver le personnel qui lui convient, mais il compte aujourd'hui au Canada quelque 8,000 fonctionnaires exerçant, pour un bon nombre, des fonctions d'ordre administratif. Il est humainement impossible de recruter tant de gens qui aient véritablement l'esprit du ministère. Il est inévitable que certains aient des opinions à eux, des opinions différentes de celles des membres de la Chambre ainsi que des membres du comité qui a rédigé la charte des anciens combattants. Un comité permanent permettrait d'étudier tous ces faits et rendrait, j'en suis sûr, de grands services. Je ne pense pas qu'il se donnerait pour mission de critiquer. Ce matin, le ministre m'a, en quelque sorte, accusé de formuler une motion à des fins politiques. Je n'ai jamais agi de la sorte depuis que je siège en cette enceinte et je ne sache pas que l'accusation puisse m'atteindre tant à la Chambre qu'en comité.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permet-il d'intervenir encore une fois? J'ai,—je l'ai dit ce matin,—beaucoup d'estime pour lui. J'ai tout simplement signalé qu'on pouvait voir dans la motion une manœuvre inspirée par des motifs ou des considérations d'ordre politique puisqu'elle posait carrément, à l'égard des anciens combattants, la question de confiance dans le Gouvernement.

M. WRIGHT: Le ministre peut en prendre ma parole, mes motifs, comme ceux de mon groupe, étaient parfaitement honnêtes. Le ministre a si bien partagé mon opinion jusqu'ici que je me sens tenté d'aborder un autre sujet. Il me tarde de voir s'il va être encore autant de mon avis. La charte des anciens combattants me semble présenter une lacune dont l'importance, sans être très marquée pour l'instant, pourra se révéler au cours des années. Il s'agit de l'instruction des orphelins d'anciens combattants. Dans bien des cas, les veuves contracteront un nouveau mariage et, d'ici peu d'années, le Parlement se verra aux prises avec l'instruction de ces enfants. J'espère que le comité de l'an prochain étudiera la question et verra à accorder à ces victimes les avantages dont leurs parents auraient joui s'ils avaient vécu. Ce ne serait que juste.

Le ministre a cité certains chiffres lorsqu'il traitait de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et du programme concernant les petits domaines. Plusieurs aspects de la question pourraient fort bien être discutés en comité, mais je n'aborderai maintenant aucun cas en particulier, car il ne convient pas de les traiter à cette étape avancée de la session. D'ailleurs le comité qui sera constitué l'an prochain sera plus en mesure de régler de tels cas. Toutefois, on devrait s'occuper, avant la prochaine session, d'un aspect du rétablissement des ex-militaires: il s'agit des subventions à ceux d'entre eux qui se destinent à l'agriculture coopérative. A cet égard, il est survenu une difficulté qu'il convient d'aplanir. Je songe à l'ex-militaire qui, ayant donné son adhésion à une coopérative, mais constatant qu'il ne peut s'entendre avec les autres associés, désire se retirer. A mon sens, on devrait prescrire que la coopérative conservera la terre de l'ex-militaire puisque cette société s'est procuré l'outillage et les installations nécessaires à l'exploitation de l'entreprise en se fondant sur la superficie totale de l'unité en question. Si l'on permet à un membre de se retirer, un autre pourra en faire autant; en conséquence, l'outillage ne sera peut-être pas aussi utile qu'il devrait l'être à l'organisme. Je crois que le ministre partagera de nouveau mon avis.

Le très hon. M. MACKENZIE: Qu'on me permette de signaler à l'honorable député les dispositions que nous avons prises dans sa province à l'égard des coopératives. Le 19 février, l'Assemblée législative a adopté la résolution suivante:

L'assemblée, reconnaissant que l'établissement des anciens combattants sur les terres constitue un problème urgent, dont la responsabilité incombe d'abord aux autorités fédérales, mais intéresse également les autorités provinciales et fédérales, demande avec instance:

1. que les gouvernements provinciaux et fédéral accordent une aide particulière aux régions où les anciens combattants s'établissent en pionniers;

2. que le Gouvernement demande au gouvernement fédéral de modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de façon à pourvoir:

a) au paiement de subventions aux coopératives agricoles d'anciens combattants, à la place des crédits auxquels les membres de la coopérative ont droit sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants;

b) à l'achat de terrains par le service d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin d'organiser des coopératives agricoles d'anciens combattants.

Le comité parlementaire des affaires des anciens combattants, dont l'honorable député faisait partie l'an dernier, a examiné des propositions analogues. Le comité a refusé de reconnaître le principe dont s'inspire l'alinéa 2 *b*) de la résolution adoptée par l'Assemblée législative. En décembre 1946 et en janvier 1947, il y eut des pourparlers entre le ministre de la Reconstruction et du Rétablissement de la Saskatchewan, l'honorable J. H. Sturdy, et le ministère des Affaires des anciens combattants. En conséquence, on a autorisé le directeur, en vertu du règlement 39, édicté par un décret du conseil sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à verser une avance de $1,200 à chaque ex-militaire, en vue de l'achat d'instruments aratoires et d'outillage d'exploitation forestière requis pour la mise en valeur, sous un régime coopératif, de lopins contigus loués à la province par des anciens combattants, à condition que l'intéressé ait le droit d'acheter son lopin et ne soit pas tenu de l'exploiter en coopération.

Au nom du gouvernement de la Saskatchewan, l'honorable M. Sturdy a signé un amendement à l'accord intervenu entre le directeur et le gouvernement de la Saskatchewan tendant à mettre en vigueur le règlement précité. Par la suite on a prié le Gouvernement de subventionner les coopératives agricoles d'anciens combattants constituées par la province.

Le 16 juin, le directeur a prononcé un discours à la réunion de la Légion canadienne tenue à Moose-Jaw. Au sujet des propositions présentées par le gouvernement de la Saskatchewan, il a dit:

1. L'accord intervenu entre le gouvernement fédéral et la province prévoit que:

a) la province procurera une terre à l'ancien combattant, en vertu d'un bail de 33 ans comportant un droit d'achat facultatif.

b) le directeur accordera à chaque ancien combattant des meubles et de l'outillage d'une valeur maximum de $2,300.

2. En vertu de cet accord 537 anciens combattants s'étaient établis sur des terres appartenant à la province au 30 avril 1947.

3. La province a réclamé du directeur des subventions aux coopératives agricoles dont les statuts exigent la mise en commun des biens et du travail et interdisent à tout sociétaire qu'on expulse ou qui se retire de retirer sa terre.

4. Ces subventions ne sont pas autorisées par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et par conséquent elles ne peuvent pas figurer à un accord intervenu entre les deux gouvernements.

5. Ainsi donc, si l'accord entre la province et un ancien combattant entre par certains côtés en conflit avec la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le directeur ne saurait leur consentir de telles subventions.

Mon sous-ministre m'a dit que d'autres requêtes nous sont parvenues hier d'organismes coopératifs de Saskatchewan et qu'elles sont actuellement à l'étude.

M. WRIGHT: Je m'intéresse surtout à la dernière disposition qu'a lue le ministre. Je me rends compte que le ministre et son ministère se sont montrés très larges à cet égard. Pourtant, supposons que six, huit ou dix hommes veuillent former une coopérative et obtenir une subvention de $2,520. On assure à l'ancien combattant qu'en quittant la coopérative il pourra en retirer tout ce qu'il y a a placé. On estime qu'il n'est pas juste que cet individu puisse aussi retirer sa terre, et l'on réclame la permission de conserver la terre dans le bien de la coopérative. Autrement, comme je l'ai déjà dit, cette intervention consacre la rupture de l'unité qu'il devient impossible d'exploiter sous la forme d'une coopérative, étant donné que ce terrain lui est peut-être absolument indispensable à ce titre.

Je demande au ministère d'étudier sérieusement cette question. Si la loi actuelle ne permet pas d'agir en ce sens, je suis d'avis que nous devrions la modifier à une autre session du Parlement. Le ministère n'approuve peut-être pas ce qui se passe en Saskatchewan, mais cette province fait partie du Canada. Nous avons décidé de poser certains gestes d'une certaine manière, et les anciens combattants sont également de cet avis. Les anciens combattants ne sont pas obligés d'adhérer aux coopératives de culture, et ce n'est qu'à leur demande que nous en établissons. Quand d'anciens combattants nous présentent une telle demande, quand les habitants de la Saskatchewan ont décidé que ce genre de culture et ce mode de vie leur plaît, et quand on est assuré que les intéressés ne subiront pas de pertes, je soutiens que le ministère des Affaires des anciens combattants devrait songer à faire droit à leur requête.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je donne l'assurance à l'honorable député que le ministère fera une nouvelle étude approfondie de toute cette question.

M. HARRIS (Danforth): Si le comité le permet, je pourrai faire mes quelques observations dans les trois ou quatre minutes qui nous restent avant six heures. Le ministre et ses fonctionnaires se rappellent sans doute les difficultés qu'ils ont éprouvées en 1943 et en 1944 par rapport aux soldats en traitement. A ce moment-là environ 12,000 souscripteurs

ÉDITION REVISÉE
83167—366

venaient de terminer le versement d'un million de dollars pour ajouter une aile à un hôpital, que aussitôt terminée, ils avaient mise à la disposition du ministère des Affaires des anciens combattants.

Il aura donc été donné aux souscripteurs de ce million d'avoir rendu service au moment du plus grand besoin, c'est-à-dire pendant la construction de l'hôpital Sunnybrook. L'hôpital étant maintenant achevé on a dû nécessairement abandonner les anciens locaux. On a pu ainsi loger dans un des plus beaux hôpitaux du pays les malades relevant du ministère, dont le nombre va parfois jusqu'à 240, et on y inscrit jusqu'à plus de 100,000 journées d'hospitalisation par an. Mais outre le service hospitalier, il convient de mentionner le service rendu par la collectivité qui servit quatre repas par jour là où on n'en prescrivait que trois, et à rendu d'autres services de ce genre.

Tout le monde dans la région s'est vivement intéressé à cette œuvre et a beaucoup fait croyons-nous, pour nos ex-militaires. Or, le 1er juillet, on a évacué ces locaux. L'immeuble a été soumis pendant quatre ans à un dur usage. Dans l'intérêt donc de ces 12,000 souscripteurs qui ont délié leur propre bourse pour aménager cette installation, il me suffira sans doute de mentionner que les bâtiments ont besoin d'être rénovés. Aussi n'ai-je aucun doute que le ministère se chargera de les remettre en bon état.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permettrait-il ici de l'interrompre? En premier lieu, le ministère lui est grandement redevable d'avoir mis à notre disposition les services de l'hôpital général de Toronto-Est, à un moment où nous en avions bien besoin pour nos soldats rentrant des champs de bataille. En deuxième lieu, puis-je informer l'honorable député que le ministère des Travaux publics examine l'état de l'hôpital, et qu'on y entreprendra les travaux qui s'imposent?

M. HARRIS (Danforth): J'ai une autre observation à formuler. Comme on voulait à tout prix compléter l'aménagement de cet édifice, on a obtenu certains articles du ministère des Affaires des anciens combattants. Ces articles ont maintenant quatre ans d'usure; je prie le ministre de ne pas les déclarer excédentaires et de ne pas les remettre à la Corporation des biens de guerre qui les échangera ou les vendra. Je lui conseille d'en laisser le plus possible dans l'immeuble en question, au lieu d'annoncer ces articles en partie usagés comme matériel de surplus. Il serait dans l'intérêt de la population d'en agir ainsi.

[M. Harris (Danforth).]

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous en sommes au crédit n° 454, administration.

M. CHURCH: Avec la permission du comité, je propose qu'on étudie la question d'accorder des honoraires au président suppléant. Il a travaillé d'arrache-pied pendant cinq ou six des semaines les plus chaudes. Je sais qu'il en a déjà refusés, mais j'aimerais qu'on étudie cette proposition de nouveau.

Le très hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, je sais que vous vous sentez confus. Je remercie l'honorable député de Broadview de sa proposition. On a déjà proposé à l'honorable député d'Huron-Perth de lui verser des honoraires, mais il a refusé. Si le comité le désire, on pourrait les voter pendant l'étude des crédits du Service législatif. J'estime qu'en l'occurrence il faudrait recouvrir à une mesure de cœrcition et de contrainte agréable à tous les intéressés.

M. MacNICOL: Je suis de l'avis des honorables députés et du ministre; il faudrait forcer notre président à accepter ce que la Chambre désire lui donner. Nous n'avons jamais eu de meilleur président et si nous pouvions le maintenir en permanence dans ces fonctions, nous en finirions beaucoup plus rapidement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je me ferai un plaisir d'examiner cette question si la Chambre le désire.

M. KNOWLES: Notre groupe appuie la proposition qui vient d'être formulée. Il y a donc unanimité.

Le très hon. M. MACKENZIE: Merci beaucoup. Je me ferai un plaisir de signaler au Gouvernement la proposition de l'honorable député de Broadview, lorsque nous serons saisis des crédits relatifs au service législatif.

M. GREEN: J'ai deux ou trois questions à poser au ministre. Cet après-midi, on a examiné à fond tous les sujets qui concernent ce ministère, mais j'aimerais avoir une déclaration du ministre sur les points suivants. Le premier a trait à la proposition formulée par la Légion canadienne. Il y a quelques semaines, elle soumettait un mémoire au cabinet et, le 7 juillet, en envoyait un exemplaire aux honorables membres de la Chambre ou peut-être seulement aux honorables députés qui faisaient partie, l'an dernier, du comité des affaires des anciens combattants. A mon avis, elle a touché à l'un des problèmes les plus importants de l'heure, savoir s'il ne convient pas d'accorder une pension plus consi-

dérable à ce groupe de Canadiens qui ont souffert le plus du service militaire ou qui ont souffert autant ou plus que n'importe qui. Les deux groupes qu'elle mentionne comprennent, premièrement tous les pensionnés qui sont invalides au point de ne pouvoir accomplir aucun travail, deuxièmement, les veuves qui doivent faire vivre de jeunes enfants et qui ne peuvent compter que sur la pension et les allocations familiales.

Ces propositions ont été soumises au comité l'an dernier; mais, comme il s'agissait d'une idée plus ou moins nouvelle, elles n'ont peut-être pas reçu toute l'attention qu'elles méritent. La Légion propose que le pensionné qui est incapable de travailler touche une allocation ou pension supplémentaire de $25 par mois, pourvu qu'un médecin reconnu le déclare inapte au travail.

Pour ce qui est des veuves et des orphelins, la Légion demande que, lorsque les enfants sont en cours de croissance et vont à l'école, la pension de la veuve soit sensiblement accrue ou que l'allocation aux enfants soit doublée. Sauf erreur, la veuve du militaire qui a été tué outre-mer touche actuellement une pension de $60 par mois. Elle touche une somme additionnelle de $15 à l'égard du premier enfant, une autre de $12 à l'égard du deuxième enfant et $10 pour chaque autre enfant. En plus de cela, elle reçoit l'allocation aux mères. La Légion propose que, durant la période où les enfants sont en cours de croissance et vont à l'école, la pension de la veuve soit au moins l'équivalent de la pension du célibataire atteint d'une invalidité complète, c'est-à-dire $75 par mois, si l'allocation aux enfants reste la même. Dans ce cas, la veuve qui a un enfant toucherait une somme annuelle de $1,080 en vertu de sa pension et de l'allocation aux enfants. Si l'on doublait cette dernière, comme le veut le second plan, elle toucherait également $1,080. Ces chiffres s'appliquent à la veuve qui n'a qu'un enfant.

L'opinion publique appuie cette proposition. La Légion ne soumet pas des vœux de ce genre sans que les sections qu'elle compte d'un bout à l'autre du pays les aient étudiés attentivement. On peut dire qu'elle représente l'opinion en ce qui concerne les affaires des anciens combattants. Je crois savoir que les autres associations d'anciens combattants, dont l'œuvre est également admirable, approuvent cette déclaration. On y demande que le Gouvernement agisse immédiatement plutôt que d'attendre à l'an prochain. Le mémoire se termine ainsi:

> Nous sommes en outre convaincus que les contribuables canadiens, dont un nombre considérable sont d'anciens combattants, désirent que le Gouvernement prenne de telles mesures dans l'intérêt de ceux à qui le service militaire a fait le plus de tort.

Je ne saurais rien ajouter à ce qu'on expose dans ce mémoire. Le ministre voudra-t-il le commenter?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui, dans la mesure du possible. Je sais gré à l'honorable député de ses propositions fort pratiques. J'ai eu récemment un entretien avec les représentants de la Légion canadienne, qui ont en outre exposé au premier ministre et au cabinet les points que l'honorable député vient d'aborder. J'ai été averti que l'honorable député poserait une question à propos des affections antérieures à l'enrôlement et non aggravées durant le service.

M. GREEN: Cette question viendra plus tard.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a demandé des précisions au sujet des pensionnés inaptes au travail. Sous la direction d'un aveugle de guerre, M. Eddie Dunlop, qui, comme le sait l'honorable député, qui a lui-même combattu en première ligne, est directeur du service des blessés et du rétablissement et s'occupe de trouver de l'emploi aux grands blessés, le ministère accomplit un travail pratique.

M. GREEN: Ces hommes dont parle la Légion sont des ex-militaires qui, de l'avis certifié de médecins, sont incapables de travailler.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui. Naturellement il s'agit d'un cas spécial différent de celui que j'avais à l'esprit. Je songeais à ceux qui sont gravement désavantagés mais qui peuvent occuper un emploi.

La question suivante a trait aux veuves de soldats qui ont servi outre-mer et qui ont de jeunes enfants à leur charge. Au point de vue humain tout comme au point de vue national, leur cas s'impose à notre attention et je puis assurer à l'honorable député,—je ne dirai pas que je prendrai le cas en "considération" car le sens de ce mot a perdu de sa vertu dans le langage parlementaire,—que je l'étudierai très attentivement et avec le plus grand soin, aussitôt que possible.

M. GREEN: Pourra-t-on prendre des mesures avant la prochaine session? Il faudra attendre maintenant neuf ou dix mois avant de pouvoir présenter un projet de loi à ce sujet.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je conçois qu'il y a des difficultés en ce qui touche le plan de pension proprement dit et il se peut qu'il soit nécessaire d'adopter une loi à la prochaine session mais, d'ici là, nous étudierons la question avec la plus grande attention et avec les meilleures dispositions car je sais que

mes collègues envisageront avec bienveillance le dernier point mentionné par l'honorable député de Vancouver-Sud. Je ne sais trop si nous pourrons apporter ces changements par règlement mais je puis dire que nous prendrons bien soin de ne pas l'oublier.

M. GREEN: Le deuxième point a trait aux allocations aux anciens combattants. Il y a un principe fondamental à établir à ce sujet. Le Gouvernement accepte-t-il ou non l'entière responsabilité dans le cas des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants? On a dit au cours de la journée qu'actuellement, le bénéficiaire des allocations aux anciens combattants ne peut recevoir autant que celui qui bénéficie de la pension de vieillesse. En Ontario, on lui accorde $9.59 par mois, tandis qu'en Colombie-Britannique, il y a une marge variant de $30.41 à $38.75. Il y a aussi une marge dans plusieurs autres provinces. J'ai toujours eu l'empression que l'ancien combattant qui reçoit une allocation n'en est redevable qu'au gouvernement fédéral. Nous avons le droit de savoir si oui ou non l'ancien combattant se rend encore compte de cette responsabilité; si tel est le cas, l'ancien combattant titulaire d'une allocation devrait assurément être mis sur le même pied que ceux qui bénéficient de la pension de vieillesse. Cette allocation, à l'origine, devait être une pension de vieillesse à l'ancien combattant; elle lui était payable à l'âge de soixante ans en vertu du principe que son âge se trouvait devancé à cause du service militaire. La situation présente est très malheureuse. Je puis, en effet, assurer au ministre que dans notre ville de Vancouver, il y a plusieurs titulaires d'allocations aux anciens combattants qui ne peuvent vivre avec l'allocation actuelle. Ici encore, l'élément temps est très important.

Le très hon. M. MACKENZIE: Puis-je dire à mon honorable ami qu'il n'est du tout question . . .

M. GREEN: Je mentionne aussi les veuves qui sont admises à bénéficier de la loi des allocations aux anciens combattants.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ils ont été assez bien traités depuis deux ans grâce à l'honorable député de Davenport. Le crédit cette année, pour les veuves et les enfants, est de 2 millions cent mille dollars, somme qui ne saurait manquer d'être utile, si l'on considère qu'ils ne touchaient pas un sou il y a deux ou trois ans. Voilà ce que le Parlement a fait pour eux. C'est une grande amélioration. Pour ce qui est du tarif général sur lequel se fondent les allocations aux anciens combattants, j'accorde tout de suite à mon honorable ami que la chose relève du fédéral, qui a adopté cette loi en 1930. Toutes les améliorations ont été faites par divers parlements et gouvernements fédéraux depuis lors jusqu'à maintenant. Je ne saurais dire ce que sera le plan définitif quant à l'assimilation approximative avec le taux des pensions de vieillesse. C'est une politique qu'il incombe au Gouvernement d'adopter, et je puis assurer à mon honorable ami que l'administration accordera, le plus tôt possible, toute l'attention voulue à cette question.

M. GREEN: Le gouvernement du Dominion prend toute la responsabilité?

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est ce qu'il a toujours fait.

M. GREEN: Pour les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants?

Le très hon. M. MACKENZIE: Il l'a toujours fait.

M. GREEN: Et il le fait encore?

Le très hon. M. MACKENZIE: Parfaitement.

M. GREEN: Un mot à l'égard de la pension payable aux marins du commerce; j'ai sous la main la dernière édition de *Veterans Affairs*, publication bi-mensuelle très intéressante de ce ministère. Le numéro porte la date du 15 juillet 1947. Un article intitulé "Goélette jugée victime d'un sous-marin" occupe près de la moitié de la première page. On y lit que le tribunal d'appel a été saisi d'une décision adverse de la Commission des pensions dans le cas d'un Canadien à bord d'une goélette terreneuvienne coulée alors qu'elle se rendait aux Antilles, je crois. La Commission avait rejeté la réclamation de la veuve en donnant pour motif l'absence de preuve à l'effet que la perte du navire était directement imputable au fait de l'ennemi. Voilà qui prouve, mieux que nous ne pourrions le faire en cette enceinte, que la loi des pensions est beaucoup trop sévère à l'endroit des parents des marins du commerce morts au devoir ou des membres de la marine marchande devenus invalides. Elle exige d'abord que la blessure ou la mort soit directement attribuable au fait de l'ennemi et ensuite que la réclamation soit logée dans un délai d'un an. Lorsque le ministre aura pris connaissance de cet article, publié dans son propre journal, il conviendra lui-même, j'en suis sûr, qu'une modification s'impose à la loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils,—pour citer son titre officiel. Je n'en dirai pas davantage ce soir. Tous les détails se trouvent

dans cette publication du ministère. J'espère que le Gouvernement ne s'opposera plus à une modification de la loi.

Il faudrait aussi considérer le cas des aviateurs qui livraient des avions outre-Atlantique. Ils n'ont pas obtenu les avantages proposés, l'an dernier, par le comité. Nous possédons aujourd'hui la preuve que le gouvernement anglais les a traités comme des hommes ayant fait partie du corps d'aviation et il leur a décerné des décorations militaires. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que leur cas sera soumis au comité, l'an prochain?

Le très hon. M. MACKENZIE: Certainement.

M. GREEN: Finalement, je veux parler de la règle qui prive d'une pension tout militaire qui avait contracté une maladie avant son enrôlement. L'an dernier, la Commission des pensions a fourni au comité des chiffres indiquant qu'au 31 décembre 1945, 7,810 militaires n'avaient pu obtenir une pension parce que la maladie dont ils souffraient avant leur enrôlement ne s'était pas aggravée pendant le service. Il s'agit ici de ceux qui sont allés outre-mer. Après avoir été en Grande-Bretagne ou sur quelque autre théâtre de guerre, ils avaient été réformés et n'ont pu obtenir de pension parce que leur maladie remontait à une époque antérieure à leur enrôlement. Le même rapport nous apprenait que 54,207 n'avaient été en service qu'au Canada. Ils s'étaient engagés comme étant aptes au service militaire, mais avaient été réformés par la suite et jugés inadmissibles à la pension parce que leur maladie était d'origine antérieure à leur enrôlement. Cela forme un total de 62,000 hommes.

Je ne me lancerai pas dans un débat semblable à celui que nous avons eu, l'an dernier, à ce sujet, mais je persiste à dire que le Gouvernement a eu tort de s'opposer à toute modification de la loi des pensions et de ne pas accorder le bénéfice du doute par voie législative. Je tiens à obtenir les chiffres depuis le 31 décembre 1945 jusqu'à date. Je voudrais savoir également le nombre de ceux dont les demandes ont été rejetées pour des raisons préalables à l'enrôlement, répartis entre ceux qui ont servi outre-mer et ceux qui sont demeurés au Canada, afin d'ajouter les chiffres que j'obtiendrai ce soir à ceux que m'a fournis la Commission des pensions, l'an dernier.

M. TUCKER: La Commission des pensions a été tellement occupée à appliquer les diverses modifications à la loi et à disposer des demandes reçues qu'elle n'avait pas les chiffres sous la main; toutefois, nous les obtiendrons le plus tôt possible et nous les transmettrons à l'honorable député. Il va sans dire que c'est une question qui intéressera le comité lorsqu'il sera institué, l'an prochain.

M. GREEN: Devrais-je attendre à l'an prochain pour obtenir les chiffres?

M. TUCKER: Non. Nous les transmettrons à l'honorable député dès que nous les aurons obtenus de la division des archives.

M. BRACKEN: Je remercie l'honorable député de Fort-Wililam de m'avoir cédé sa place pour quelques minutes. Je soulèverai une question à l'appui de la proposition de l'honorable représentant de Vancouver-Sud. Il s'agit d'allocations aux anciens combattants. J'épargnerai du temps et je serai mieux compris si je lis une lettre d'un ex-militaire de la première Grande Guerre, que j'ai dans mes dossiers depuis quelque temps. La situation sera clarifiée par la lecture que j'en ferai. Elle motive l'attitude de l'honorable député de Vancouver-Sud ainsi que celle qu'on a adoptée de ce côté-ci de la Chambre, ce matin, pendant le présent débat. Voici:

> Je viens vous demander de tâcher d'élucider une situation plutôt ambiguë découlant d'une modification récente apportée à la loi des pensions de vieillesse. L'ancien combattant qui touche l'allocation aux anciens combattants n'a pas droit à la pension de vieillesse. Il ne peut justifier de ses droits à cette pension. Son allocation est de $30 par mois dans le moment. Si l'on ne remédie pas à la situation, on établira par le fait même une distinction injuste entre le pensionné ordinaire et l'ancien combattant âgé, surtout en Ontario. Dans cette province, avant la fin de l'année, le pensionné ordinaire touchera $40 par mois et l'ancien combattant âgé $30 par mois. S'il doit y avoir une différence, elle devrait être en faveur de l'ancien combattant.

Il cite ensuite une déclaration attribuée au ministre des Affaires des anciens combattants et selon laquelle le Gouvernement ne se proposait pas de reviser cette année cette mesure concernant les ex-militaires. Il dit que dans ce cas, la loi des pensions de vieillesse devrait être modifiée de façon que les anciens combattants ne soient pas désavantagés.

Si je lis la lettre, c'est afin d'appuyer les arguments avancés par l'honorable député de Vancouver-Sud. Si je comprends bien, le ministre dit n'être pas en mesure, pour l'heure, de déclarer catégoriquement qu'il accordera une aide financière plus considérable, mais il affirme que la question sera examinée après la prorogation.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui. Je remercie l'honorable député de sa proposition pratique. L'ennui, c'est que le gouvernement fédéral ignore de quel montant les diverses provinces vont relever la pension de vieillesse.

En janvier prochain, quand, je l'espère, nous nous réunirons de nouveau, la situation se sera éclaircie et nous pourrons, connaissant les sommes versées par le Dominion et les provinces au chapitre de la pension de vieillesse, régler le cas dont il est question dans la lettre citée par l'honorable député.

M. BRACKEN: J'ai une observation à formuler à cet égard. Le ministre a lui-même déclaré que la question des allocations aux anciens combattants relevait uniquement du gouvernement fédéral. J'espère donc que, quelles que soient les mesures prises ou omises de la part des provinces, à l'égard de la pension de vieillesse, il faudra quand même que le Gouvernement traite convenablement les ex-militaires.

M. McIVOR: Ces dernières années, j'ai eu à m'occuper d'un assez grand nombre de cas intéressant les anciens combattants de la première Grande Guerre, et je voudrais faire profiter de mon expérience ceux qui se trouvent dans la même situation. J'ai réussi à faire régler une foule de cas, et les anciens combattants intéressés reconnaîtront l'efficacité de ma méthode, qui consiste à exposer, dans une lettre, les détails de chaque cas au sous-ministre ou, plus particulièrement, au brigadier-général Melville, président de la Commission des pensions. Que les honorables députés en fassent autant et ils obtiendront une réponse par retour du courrier. Il n'y a pas longtemps, un ancien combattant me tenait un langage plus franc que poli. J'ai réussi à faire régler certains cas de façon très satisfaisante. Je dis donc aux honorables députés qu'il vaut mieux s'adresser au président de la Commission des pensions que de prononcer des discours à la Chambre des communes.

M. ROSS (St. Paul's): Je désire demander au ministre s'il pourrait consulter le ministre compétent, celui des Finances je suppose, ainsi que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre au sujet des habitations achetées par des anciens combattants mais que ceux-ci ne peuvent occuper parce qu'elles étaient louées au moment où ils en ont fait l'acquisition. Ceux qui ont acheté des maisons avant le 26 juillet 1945 peuvent demander à les occuper mais les autres qui sont rentrés au pays trop tard, c'est-à-dire plus tard que ceux qui peuvent se prévaloir de ce règlement, se trouvent dans la situation que je viens d'indiquer. Quelques-uns ne comprenaient peut-être pas les règlements mais pour une raison ou pour une autre ils ont fait l'acquisition d'une habitation. J'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet; je donne lecture d'extraits de ces communications afin de bien expliquer la situation. Voici:

Pourquoi les jeunes Canadiens sont-ils dégoutés? Pourquoi veulent-ils aller vivre aux Etats-Unis? Voici quelques-unes des raisons. A cause des règlements sur le logement, une famille d'ancien combattant, déjà gravement éprouvée par six années de séparation pendant que le chef de la famille était à l'armée, ne peut s'installer dans un logement occupé par un locataire. Celui-ci est demeuré dans la vie civile pendant la guerre et continue son existence paisible pendant que ma famille, et des centaines d'autres, sont encore à la recherche d'un logement, fût-il insuffisant. Cet état de choses a compromis plus que tout autre le succès de la réintégration.

Ce n'est qu'une lettre. Voici un extrait d'une autre:

...mon mari s'est enrôlé dans le C.A.R.C. dès le début de la guerre et, comme je l'ai suivi à travers le Canada, nous avons fermé maison pour six ans.

Après avoir acheté une maison occupée par un locataire qui avait chargé un agent de lui trouver une maison, ce locataire nous apprend qu'il a changé d'idée et n'achètera pas d'ici plusieurs années, tant que les prix ne fléchiront pas.

Ce ne sont là que deux exemples des lettres que j'ai reçues. Le 1er juillet, à la radio, j'ai invité nos jeunes gens à ne pas émigrer aux Etats-Unis. Ces lettres sont une réponse à mon appel. Elles donnent toutes les mêmes raisons. Les anciens combattants ne peuvent obtenir les maisons qu'ils ont achetées et méritent, il me semble, certains égards. Il y a lieu d'édicter des règlements leur permettant d'entrer en possession des maisons qu'ils ont bien payées. J'invite le ministre à offrir ses bons offices aux autorités compétentes en vue d'obtenir une modification des règlements autorisant ces gens à prendre possession de leurs maisons.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je désire assurer l'honorable député de St. Paul's que les fonctionnaires de mon ministère s'acquitteront de la plus forte partie possible de la lourde tâche qu'il vient de me confier. Nous avons déjà donné des instructions en ce sens.

M. POULIOT: Je désire certains renseignements sur le travail du ministère à d'autres points de vue que celui des dépenses. Je désire savoir ce qu'on fait de l'argent qui est dépensé. C'est un renseignement bien simple que je demande. On m'a dit aujourd'hui,—et cela m'a étonné,—que les membres du Parlement ont insisté pour que les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants soient présentés plus tôt que les autres. On a donné certaines explications là-dessus, mais je me souviens distinctement que, lorsque les crédits du ministère ont été examinés pour la première fois, ils ont disparu comme un

nuage emporté par le vent. Lorsque j'ai voulu poser une question il y a environ un mois,—bien que je n'aie pas vérifié le compte rendu, je m'en souviens parfaitement,—on m'a immédiatement affirmé que la Chambre n'était saisie d'aucun crédit. Tout avait disparu en un clin d'œil. Comme j'attends depuis un mois, je tiens à me procurer certains renseignements ce soir.

J'estime, en premier lieu, que les fonds affectés aux ex-militaires sont bien dépensés, à condition que ceux qui ont servi dans l'armée canadienne en bénéficient. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent, cependant. Je crains que la plupart des octrois du ministère des Affaires des anciens combattants ne soient affectés à un autre service de l'immigration et que des ex-militaires qui n'ont jamais fait partie de l'armée canadienne, tels ceux de l'armée impériale ou d'une autre armée ou même de l'armée territoriale d'Angleterre, ne soient amenés au pays où on leur acorde les avantages des mesures adoptées en vue d'aider les Canadiens ou les membres de l'armée canadienne. Je me rappelle avoir lu dans les journaux que le ministre a visité le domaine du duc de Sutherland ou d'un personnage quelconque en Angleterre ou en Ecosse, du moins, quelque part dans les Iles Britanniques. Puis les journaux nous ont appris que par suite de la visite, 30,000 hommes de l'armée impériale immigreraient au Canada.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oh, oh.

M. POULIOT: Je prie le ministre de ne pas rire, car je suis sérieux; quand je dis que je suis sérieux, je ne plaisante pas. Je veux qu'il soit poli. Je lui ai fait la leçon aujourd'hui, mais je ne me suis pas servi de tout mon répertoire, qui est parlementaire. Cependant, je désire que le ministre soit poli, sinon pour la dernière fois, du moins pour la première fois au cours de la présente session. Je ne badine pas.

Le très hon. M. MACKENZIE: Moi non plus.

M. POULIOT: Le ministre n'est jamais sérieux.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député l'est moins que moi.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. POULIOT: Voilà, au moins, un progrès. Nous comprenons ce que le ministre a dit. Règle générale, nous ne saisissons pas ce qu'il dit, c'est pourquoi je proteste. Il a marmotté une réponse quelconque, mais quand j'ai demandé au ministre du Travail et au secrétaire d'Etat d'alors ce que le ministre des Affaires des anciens combattants avait dit, ils m'ont répondu qu'ils ne l'avaient pas compris et pourtant ils étaient tout près de lui. Le ministre peut me dire n'importe quoi à condition qu'il le dise clairement. Je veux qu'il parle l'anglais correctement. C'est tout ce que je lui demande.

Le très hon. MACKENZIE: Je parle mieux anglais que l'honorable député.

M. POULIOT: Bien entendu; c'est la langue du ministre. Comme il a été diplômé avec honneur, ce serait honteux s'il ne parlait pas sa langue mieux que moi.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas ma langue.

M. POULIOT: C'est la langue de ceux qui ont brûlé la maison de son arrière-grand-mère.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre.

M. KNOWLES: Faisons rapport de l'état de la question.

M. POULIOT: Voilà pour les préliminaires. Je tiens à obtenir des renseignements sur les mystères du ministère des Affaires des anciens combattants. Les députés sont faciles à contenter. Ils entendent un grognement quelconque et s'exclament: "Quel homme brillant. C'est un chic type. Je suis satisfait". Je ne me contenterai pas d'un grognement. J'exige davantage. Je veux des explications et des chiffres, non des montants d'argent, mais des réalisations. Je désire savoir à quelles fins on a versé ces sommes. Qu'on me dise si les gens qui ont bénéficié de ces lois sont des Canadiens ou des "blokes". Ma question est toute simple. Je n'entends pas par "blokes" ceux qui sont nés hors du pays, mais ces oiseaux migrateurs qui ne viennent chez nous que pour profiter des sommes votées en faveur des Canadiens. Je range parmi eux les gens nés aux quatre coins du monde qui sont venus s'établir au Canada en vue d'en faire leur pays, celui de leurs enfants et de leurs petits-enfants. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles. Je veux qu'on me comprenne bien. Je veux savoir ce qu'on a fait des crédits adoptés et dont la valeur se chiffre par des sommes aussi considérables. Je veux savoir combien de gens ont profité de toutes les lois adoptées au cours de la dernière session. Je veux savoir combien d'anciens militaires canadiens ont obtenu des prestations et des avantages en vertu de ces mesures. Je veux savoir combien de non Canadiens ont bénéficié de chacune des lois que je cite, pour épargner du temps au comité, et qui portent dans le recueil de 1946 les numéros suivants: les chapitres 36, 43, 52, 59, 62, 63, 66, 69, 70, 71, 72, 74 et 75. Il s'agit simplement d'une question que je

posais au moment où nous avont été saisis, pour la première fois, des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants. Je m'étais à peine levé pour poser ma question qu'on me signifiait qu'il ne restait plus rien à discuter. C'était passé... pffuit... comme ça. Je voudrais qu'on me donne ces renseignements maintenant, s'il vous plaît.

Le très hon. M. MACKENZIE: Tout de suite; j'ai tout cela ici. Tous les récipiendaires étaient des Canadiens nés ou domiciliés au Canada avant leur engagement dans les troupes impériales ou alliées. Les bénéficiaires, sous le régime de chacune des lois, sont rangés dans les catégories suivantes: Ceux qui ont servi *a*) dans les forces canadiennes; *b*) dans les forces britanniques; *c*) dans les forces alliées. Pensions, Première Grande Guerre: Canadiens, 87,318; autres, Britanniques domiciliés au Canada, 250; Alliés, 34; soit au total, 284 non Canadiens contre 87,318 Canadiens. Seconde Grande Guerre: Canadiens, 87,558; autres, Britanniques, 135; Alliés, 3; soit au total 138 contre 87,558 Canadiens.

Allocations aux anciens combattants: Canadiens, 25,112; Britanniques, 916; Alliés, 215; soit au total 1,131 contre 25,112 Canadiens.

Loi sur les terres destinées aux anciens combattants: Canadiens et Britanniques, 25,188; Alliés, 36. Le chiffre des Britanniques est estimé à 100 ou 150, mais les détails manquent à cet égard.

Allocations de chômage, aux termes des lois adoptées par le Parlement. Canadiens, 156,912; autres, Britanniques, 65; Alliés, 40; soit au total, 105 contre 156,912 Canadiens.

Formation professionnelle: Canadiens, 85,848; autres, Britanniques, 42; Alliés, 36; soit un total de 78 contre 85,848.

Attendant de toucher des indemnités: Canadiens, 43,227; autres, Britanniques, 5; Alliés, 24; soit un total de 29 comparativement à un total de 43,227 pour les Canadiens.

Invalidité temporaire, l'une des indemnités spéciales que le Parlement a accordées: Canadiens, 5,178; autres, Britanniques, 0; Alliés, 0; au regard d'un grand total de 5,178 pour les Canadiens.

Cours universitaires pour nos jeunes gens: Canadiens, 54,968; autres, Britanniques, 44; Alliés, 37; soit un total de 81 comparativement au total de 54,968 pour les Canadiens.

Gratifications—et ces chiffres renferment la réponse la plus accablante que l'on puisse donner aux déclarations injustes faites à la Chambre: Canadiens, 941,311; autres, Britanniques, 3,285; Alliés, 403; soit un total de 3,688 en comparaison d'un total de 941,311 pour les Canadiens.

[M. Pouliot.]

Crédits de rétablissement (le Canada est le seul pays au monde qui les accorde): Canadiens, 650,000; autres, Britanniques, 129; Alliés, 232; soit un total de 361 au regard d'un total de 650,000 pour les Canadiens.

Prêts commerciaux et professionnels, qui sont du ressort de mon collègue le ministre des Finances: Canadiens, 2,024; autres, Britanniques, 4; Alliés, 3; soit un total de 7 comparativement à un total de 2,224 pour les Canadiens.

Loi sur l'assurance des anciens combattants: Canadiens, 11,222; autres, Britanniques, 25; Alliés, 0; soit un total de 25 en comparaison d'un total de 11,222 pour les Canadiens. Les quelques Britanniques qui ont bénéficié des divers avantages dont j'ai parlé étaient des Canadiens qui ont servi dans la Royal Air Force et qui ont sauvé l'Angleterre et la liberté pendant la bataille de Grande-Bretagne.

M. POULIOT: Je me demande si le ministre a fait ces calculs lui-même. A-t-il vérifié personnellement les dossiers de ces milliers de personnes?

Le très hon. M. MACKENZIE: Ce sont des fonctionnaires dignes de confiance de mon ministère qui ont fait ces calculs sous ma direction.

M. POULIOT: Oui, mais le ministre n'est pas plus que moi au courant de la question. C'est son personnel qui a préparé ces chiffres, mais il ne les a pas vérifiés. Ce qui m'étonne, c'est qu'ils soient tous en milliers justes. On n'y voit pas de chiffres impairs. Ce sont tous des 500, des 1,000 et ainsi de suite.

Le très hon. M. MACKENZIE: Allons donc.

M. POULIOT: Sauf le dernier. C'est bien le cas de tous les gros chiffres. Ce sont des 500 justes ou des mille justes. Et maintenant, je veux que le ministre comprenne mon point de vue, mais je suis sûr qu'il l'appréciera. Il ne me faudra pas grand temps pour l'expliquer. Les soldats de l'armée britannique, a-t-il dit, sont les défenseurs de la liberté de par le monde. C'est vrai; mais, à mon point de vue, c'est le gouvernement britannique qui devrait verser des pensions à ceux qui ont servi dans l'armée britannique. Notre affaire, c'est de nous occuper de nos gens. Pourquoi devrions-nous pensionner les soldats d'une autre armée?

Le très hon. M. MACKENZIE: Il s'agit ici de Canadiens, sans exception.

M. POULIOT: Oui, oui; mais des Canadiens qui s'étaient engagés non pas dans l'armée canadienne mais dans une autre. Le ministre sait parfaitement combien de ceux qui ont servi dans l'armée impériale cher-

chent maintenant à tirer parti de notre régime de pensions pour se garnir le gousset. Il y en a parmi eux qui n'ont jamais mis le pied chez nous, mais qui rêvent d'y venir comme à un paradis terrestre, une terre promise.

Il y a, du reste, une autre façon d'envisager la question. Tenir compte de ceux qui se sont engagés pour le service outre-mer et des autres. C'est le principe de la préférence aux militaires, en honneur au ministère des Affaires des anciens combattants et à l'ancien ministère des Pensions et de la Santé nationale. Ce principe veut que le citoyen qui faisait partie de la territoriale en Angleterre, qui se tenait toujours près de la barrière de son jardin, ait la priorité pour service outre-mer sur celui qui s'est engagé dans l'armée canadienne, a obéi à la consigne, est allé à Kiska, au Labrador, mais ne s'est pas engagé pour le service outre-mer. Un homme manifestait sa bravoure non pas en combattant, en s'éloignant de sa famille, et en souffrant du froid ou de la chaleur dans les régions reculées de l'hémisphère, mais en s'enrôlant pour le service outre-mer. Je connais des gens qui étaient atteints de paralysie, de hernie double et d'affections cardiaques, et qui étaient absolument inaptes au service, mais qui ont accepté d'aller outre-mer dans l'espoir d'être réformés. On ne leur a pas moins remis un insigne indiquant la bravoure dont ils ont fait preuve en s'enrôlant pour le service outre-mer. Ils ont été braves et courageux à cause d'un simple trait de plume.

Les autres n'ont pas reçu les mêmes avantages que leurs prédécesseurs du fait qu'ils ne s'étaient pas enrôlés pour le service outre-mer. Il y a présentement un grand nombre de soldats qui ont accompli leur devoir, obéi aux ordres de leurs supérieurs, mais ont commis le crime de ne pas s'enrôler pour le service outre-mer. C'est un crime qui les a privés de la préférence accordée aux anciens combattants et même des avantages découlant de certaines lois.

Je signale cela au ministre afin qu'on apporte plus tard des changements aux dispositions absurdes de la loi du service civil. Je n'exige aucune réponse immédiate; je serai satisfait si les renseignements que je demande sont déposés au début de la prochaine session. Toutefois, je demande au ministre de déposer une liste des gens compris dans chacun des totaux qu'il a communiqués récemment. Je désire connaître les adresses véritables des gens ainsi compris parmi les milliers d'hommes dont mention a récemment été faite, et je répète que je serai satisfait si l'on me fournit ce renseignement au début de la prochaine session. Maintenant qu'on a terminé les calculs, il devrait être facile de fournir cette liste: en effet, si le travail est bien fait au ministère des Affaires des anciens combattants, cette liste doit être prête; on en aura préparé plusieurs exemplaires; de la sorte, il sera facile d'en déposer une à la prochaine session.

J'assure au ministre que j'agis toujours dans le meilleur esprit et avec des dispositions amicales. Les titres ronflants et les hauts postes ne m'impressionnent guère. Cela ne me dit rien: Je suis démocrate. Je me demande quel avantage vaut au Canada le fait d'avoir un ministre qui est membre du Conseil privé de Westminster. Cela veut tout simplement dire que c'est un ministre anglais.

Le très hon. M. MACKENZIE: Plutôt un ministre écossais, devrais-je dire.

M. POULIOT: Pour moi, je m'en tiens au point de vue canadien. Que le ministre soit membre du Conseil privé, cela ne m'impressionne pas. On ne peut servir deux pays en même temps: l'Angleterre et le Canada. Quand on est créé très honorable, on peut avoir la tentation de servir l'Angleterre d'abord, avant le Canada. Moi, je crois que le Canada doit être servi le premier. Mais c'est là matière d'opinion.

Je vais maintenant dire au ministre ce qui, entre autres choses, ne va pas au ministère des Affaires des anciens combattants. Je ne veux être injuste envers personne de ce ministère; mais quand on y a pris une décision, il est impossible de le faire reconsidérer. Je me souviens du cas d'un cousin qui a fait du service en Afrique du Nord pendant plusieurs années. Il servit dans ce pays où il y a des tarentules et des serpents; à la vérité, c'était comme dans certains ministères sous ce rapport. La vie n'y était pas très agréable. Mon cousin a été là longtemps et il a eu des démêlés avec un bureaucrate de Québec qui est allé en Angleterre faire une tournée Cook. Je fais maintenant la comparaison entre un homme qui a servi dans le Corps d'aviation et qui est désireux de profiter des lois qui ont pour objet de rendre sa vie plus agréable et d'améliorer sa situation,—un vrai soldat,—d'une part, et, de l'autre, un bureaucrate qui est allé en Angleterre pour deux mois à la fin de la guerre afin d'acquérir des états de service outre-mer. Je trouve la chose difficile à digérer. J'ai posé des questions à l'égard de cet homme, et je ne le nommerai pas ce soir. Mais je veux le voir plier sous l'autorité,—l'autorité, dirai-je, du plus haut fonctionnaire du ministère. Je veux que justice soit faite au premier que j'ai mentionné.

Parce qu'un homme a porté l'uniforme, d'aucuns pensent qu'il est un vrai soldat. Pas moi. Je n'ai jamais fait partie de l'armée et je suis trop âgé maintenant pour servir

sous les drapeaux; mais j'ai été au service des soldats. Je suis le serviteur du peuple et de l'ancien combattant. Je reçois des pétitions ici-même, à Ottawa. Il y a dans cet édifice un décoré de la Coix Victoria dont je me suis occupé. Et lorsqu'un autre décoré de la Croix Victoria, en Colombie-Britannique, s'est vue en proie à des difficultés, il m'a lancé un S.O.S. J'attribue au ministre le mérite d'avoir réglé son cas. Je considère tout de même comme un honneur d'avoir reçu un mot de ce monsieur, soldat distingué de la Colombie-Britannique, dont la gloire dont il s'est couvert au cours de la première Grande-Guerre a rejailli sur tout le Canada.

Cet homme était complètement délaissé. Je vous ferai grâce de son histoire, car elle est bien connue de vous tous. Ce que je viens de dire démontre que je suis sincère lorsque je déclare que je m'occupe de ces gens. Je le fais pour leur propre bien et celui du pays. Je ne veux pas de fascisme, de communisme ni de toute autre doctrine subversive au Canada. Je veux l'ordre et le respect de l'autorité.

Je ne crains pas de l'affirmer, monsieur le président, à vous et au ministre: si nous ne traitons pas ces gens avec justice nous pouvons tout attendre d'eux. Je suis sincère en parlant de la sorte. Je veux que le ministre le comprenne bien: lorsque nous exposons nos vues à lui-même, à son très intelligent et très compétent adjoint parlementaire ou encore à son sous-ministre nous devrions obtenir des réponses satisfaisantes.

Comme nous en sommes au dernier ou à l'avant-dernier jour de la session, je n'insisterai pas davantage. Cependant je rappelle encore une fois au ministre qu'il lui faudra être poli à l'avenir et qu'il lui faut bien se dire qu'il a beau porter le titre de très honorable, il reste quand même, tout comme les autres membres de la Chambre, le serviteur de la population.

M. McKAY: Malgré tout ce qu'on a pu reprocher au ministre au cours du débat, je reste convaincu qu'il a accompli de l'excellente besogne. S'il n'a pas fait encore mieux, la faute en est probablement au Conseil du trésor. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement portera la responsabilité de toutes les omissions.

L'idée que je veux formuler ne provoquera pas de débat, je l'espère. Je veux tout simplement inviter le Gouvernement à songer à l'à-propos d'organiser à l'intention des parents des soldats morts au champ d'honneur des excursions à prix réduits vers les champs de bataille d'Europe. On devrait organiser une telle excursion à tarif réduit d'ici 1948, alors que les navires seront sans doute disponibles.

[M. Pouliot.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'invite l'honorable député à s'en tenir au crédit à l'étude.

M. McKAY: Pourrai-je soulever cette question au sujet d'un autre crédit? Je n'en ai que pour une couple de minutes. Il y a lieu, je crois, de fournir l'occasion de visiter ces cimetières, où dorment sur une terre étrangère les fils du Canada, aux parents qui, pour la plupart, ont les moyens de se payer le voyage. Une telle excursion, sous les auspices du Gouvernement, constituerait un bel hommage de la patrie reconnaissante aux familles qui ont accompli tant de sacrifices.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! Je ne vois pas comment l'honorable député peut rattacher cette question au ministère des Affaires des anciens combattants.

M. McKAY: A quelle occasion pourrai-je en parler, monsieur le président, si ce n'est en ce moment? Le projet devrait relever du ministère des Affaires des anciens combattants.

Le très hon. M. MACKENZIE: Lors de l'organisation du pèlerinage de Vimy, en 1936, le sous-ministre actuel était président du comité et j'étais, en qualité de ministre de la Défense nationale, chargé des préparatifs. Du consentement du comité et du vôtre, monsieur le président, il y a peut-être lieu de permettre à l'honorable député de formuler quelques brèves observations.

M. McKAY: A mon sens, il est du devoir du Gouvernement de procurer aux personnes qui ont perdu leurs fils, mari ou père outremer, au moins une occasion de visiter les tombes de ces êtres chers qui sont ensevelis là-bas. Je n'en dirai pas davantage.

Je me rallie maintenant à ceux qui cet après-midi et ce soir ont exhorté le ministre à relever non seulement la pension de base versée aux invalidés mais le montant accordé aux veuves et aux titulaires d'allocations aux anciens combattants. Nous savons que le coût de la vie augmente constamment et que les Etats-Unis ont majoré les pensions de 20 p. 100. Sauf erreur, le coût de la vie s'est tellement accru outre-frontière que les pensions versées aux ex-militaires étaient insuffisantes. Je ne prétends pas que le Canada ne se soit pas acquitté de sa tâche aussi bien que les Etats-Unis en ce qui concerne les pensions; nous avons bien réussi, mais comme le coût de la vie augmente constamment, nos pensionnés se subviennent difficilement à eux-mêmes. Il est absurde de soutenir que la somme de $30.41, versée aux ex-militaires en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, permet à quiconque de se tirer d'affaire. Le montant de $60 par mois que

touche la veuve de l'ex-militaire ne lui suffit pas. Si elle a deux enfants, elle obtient $27 de plus, somme qui s'épuise en peu de temps lorsqu'il faut pourvoir au logement, aux vivres, au vêtement et aux soins médicaux. J'exhorte donc le ministre à ne rien négliger pour relever promptement le taux de base de la pension versée à ces divers groupes.

M. QUELCH: Le ministre se souvient sans doute que l'an dernier un certain nombre d'entre nous l'ont accompagné au Centre d'hygiène et de thérapeutique des anciens combattants à Billings-Bridge et se sont déclarés enchantés de l'organisation, des méthodes de divertissement, de traitement, des repas et des logements. Quelques anciens combattants de ce centre sont venus me voir au cours de la session. Ils m'ont rappelé que le ministre avait dit, lors de sa visite, de lui soumettre toutes les plaintes qu'ils désiraient formuler. Signalant qu'ils ne voulaient pas le déranger, ils m'ont prié de m'occuper d'eux. J'ai signalé leur cas au ministère qui l'a réglé d'une façon très satisfaisante. Hier soir, l'un d'eux m'a dit que douze autres ex-militaires me priaient de m'intéresser à eux. J'ai répondu que ce n'était pas la bonne façon de procéder. Je conseille au ministre d'envoyer l'un de ses sous-ministres à Billings-Bridge en vue de se renseigner sur les griefs de ces gens, afin de découvrir le fond de l'histoire.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je m'en occuperai immédiatement.

M. QUELCH: Je puis signaler au ministre avec qui s'aboucher. Voici de quoi il s'agit: un militaire subit le traitement n° 2 pendant douze mois et, à la fin de cette période, le médecin recommande qu'il poursuive le même traitement pendant six autres mois; cependant, la direction, dans l'édifice Aylmer, l'oblige à signer une déclaration comme quoi il accepte le traitement n° 3 au lieu du n° 2.

M. BLAIR: Voilà une disposition de la loi des pensions dont il faut tenir compte. Elle a trait à l'invalidité antérieure à l'enrôlement. La commission l'interprète de la façon suivante. Un soldat se présente au cours de la guerre ou après la guerre à la commission. Il souffre d'un ulcère au duodénum. On a fait l'historique de son cas dans un hôpital d'outre-mer. Voici comment la conversation s'engage entre le malade et le médecin qui l'interroge: "Vous n'avez jamais souffert de l'estomac auparavant? — Non. — Réfléchissez bien.—J'ai souffert de l'estomac il y a une dizaine d'années, mais on m'a soigné pendant une quinzaine et le mal a disparu." Sous la rubrique "antécédents" on inscrit: maux d'estomac en 1935. On lui refuse une pension pour un ulcère au duodénum en faisant valoir ce détail de son dossier. La Commission des pensions lui répond: "Nous ne pouvons rien pour vous. Vous souffriez de l'estomac en 1935. Affection antérieure à l'enrôlement." Il a donc droit à une pension pour aggravation du mal. Je rappelle au ministre qu'il existe nombre de cas semblables. On refuse la pension sous des prétextes aussi fallacieux, parce qu'un soldat outre-mer, sans penser à mal, a étourdiment fourni les détails inscrits dans l'historique de sa maladie. Si le débat se poursuit pendant deux ou trois jours, tout le monde à la Chambre éprouvera des embarras gastriques, mais personne ne perdra ainsi le droit de réclamer une pension pour ulcère au duodénum. Je connais plusieurs anciens combattants dont la commission a rejeté les demandes pour des motifs aussi peu sérieux. Même si l'historique porte que le requérant souffrait d'un ulcère au duodénum il y a dix ans, la Commission des pensions n'est pas en mesure de contrôler l'authenticité du document. On n'a pas radiographié l'intéressé. On n'a porté aucun diognostic à l'époque. A moins que ce diagnostic ne soit confirmé par la radiographie, par le certificat d'un médecin ou par l'examen antérieur à l'enrôlement, le requérant à droit à une pension. J'estime donc que la commission interprète mal la disposition. Je dis au ministre que je parle en toute sincérité. Je n'ai pas tenté d'obtenir de pension en vertu de cette décision. Je me suis assuré de l'injustice dont étaient victimes les requérants. Il ne sert de rien d'exposer les cas à la Chambre. Peu d'entre eux sont décrits dans des termes à la portée de tous. Il est difficile à la Chambre d'y proposer une solution.

J'ai écouté avec intérêt cet après-midi plusieurs honorables députés présenter leur cas, mais je n'ai pu me faire une opinion. Ayant consulté le dossier de certaines de ces affaires, j'en suis venu à la conclusion qu'il s'agissait de psychoneurose, ce qui me fait songer à une autre disposition que nous devrions interpréter plus largement que nous ne le faisons en ce moment. Un psychoneurotique, à condition que son affection soit due à l'obusite ou à une autre cause,—on a beaucoup écrit là-dessus ces derniers temps,—souffre d'indicibles tortures, plus pénibles encore que celles d'un soldat blessé au combat. Mais il reste que c'est une question bien délicate à trancher et qu'elle pose à la Commission des pensions un problème très difficile à résoudre. Je fais appel au ministre et à la commisison. Je crois qu'il faudrait malgré tout tenir compte de l'article où il est question de la psychoneurose et ne pas dire simplement que c'est un neurotique. L'individu atteint de psycho-

neurose est plus à plaindre qu'un amputé d'une ou des deux jambes. Je demande à la Commission des pensions de se pencher avec sympathie sur ces cas, de faire enquête et, s'il y a la moindre possibilité d'attribuer au service militaire l'affection en cause, de donner à l'individu le bénéfice du doute.

Je laisse l'autre question au comité qui pourra y réfléchir à sa guise, car je n'ignore pas que nous en avons discuté pendant deux jours au comité des pensions. Je ne reproche rien à la commission, car après tout, c'est nous qui avons rédigé la loi et qui y avons fait figurer cette dispositions, mais je n'en suis pas moins convaincu qu'en vertu de celle-ci, certains requérants ne sont pas traités équitablement et qu'il faudrait la modifier. Il faudrait en étendre la portée et en préciser le sens de façon à faciliter la tâche de la Commission des pensions, qui est réduite en ce moment à l'impuissance, parce qu'elle étudie ces cas. Nous avons tous souffert d'invalidité ou de maladie. L'on pourrait sans doute découvrir des centaines de fois où chacun de nous a été malade. Il faut être bien prudent et ne pas avancer des faits qu'on ne peut établir. Une invalidité de guerre devrait être démontrée par l'examen radiographique, la déclaration précise d'un médecin ou un aveu du requérant antérieur à la guerre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Puis-je dire un mot. Le ministère étudiera avec le plus grand soin toute proposition utile que l'honorable député voudra bien lui soumettre.

M. GILLIS: Je désire faire quelques observations au sujet du crédit à l'étude. Cependant, j'en réserverai la plus grande partie pour l'étude des différents crédits, mais il y a deux ou trois questions d'ordre administratif que je signalerai au ministre. Tout d'abord, j'approuve les paroles de l'honorable préopinant. On a discuté cette question à fond au comité des affaires des anciens combattants Je veux parler des maladies antérieures à l'enrôlement et des affections congénitales. Je croyais que nous avions réglé ce cas en 1941 au comité des pensions, lorsque nous avons biffé cet article de la loi. La Commission des pensions était ainsi autorisée à se prononcer sur les affections qui pouvaient être d'origine congénitale ou, en d'autres termes, héritées. Nous avons rayé cet article de l'ancienne loi de 1940. Il semblerait que la commission en tient encore compte, mais je ne m'arrêterai pas plus longtemps à cette question, car l'honorable préopinant l'a bien exposée. Je sais que le ministre l'examinera attentivement.

A mon avis, il y a une lacune dans le budget des dépenses du ministre, car on n'y trouve rien pour venir en aide aux anciens combattants qui ne touchent pas de pension et qui ne peuvent se trouver d'emploi. Si j'en parle, c'est que, d'après les données dont j'ai pris connaissance il y a environ un mois, ma circonscription compte au nombre des chômeurs 2,600 anciens combattants de la récente guerre. Ils ont épuisé leurs prestations de chômage, sont inadmissibles à l'assurance-chômage, et n'arrivent pas à se placer. Le Gouvernement ne devrait-il pas se reconnaître quelque responsabilité envers eux? Même avant la guerre, le ministère accordait de l'assistance-chômage aux anciens militaires de cette catégorie. Mais ce régime a disparu. Je m'en remets donc au ministre. Il s'agit d'une catégorie d'ex-militaires à qui ne s'applique aucune des dispositions du règlement. Le problème est grave. Or, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé du travail (oui, ils sont inscrits au bureau de placement) il conviendrait d'aviser à quelque moyen de leur venir en aide.

On me dit en outre que beaucoup de militaires congédiés pour inconduite n'ont pu encore parvenir à faire instruire leur cause. Le ministre voudrait-il s'enquérir de la situation à cet égard? Le conseil de revision a fait de la bonne besogne en remédiant à ce que j'estime une injustice. Nombre de ces accusations d'inconduite étaient sans fondement. On a fini par accorder les gratifications. On me dit même que le conseil est appelé à disparaître.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pas pour quelque temps.

M. GILLIS: A la bonne heure, car on dit qu'il lui reste à étudier quelque 4,000 dossiers.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il lui faudra d'abord disposer de ce travail.

M. GILLIS: Un autre point maintenant, de caractère administratif. Nous avons déjà, le ministre et moi, discuté cette question sans aboutir à une entente. Je parle de l'intention du ministère de fermer l'hôpital des anciens combattants, à Sydney. Je crois savoir qu'il est bien résolu à le faire. Aussi, je désire du ministre quelque renseignement supplémentaire. Je tiens à lui dire que l'idée de concentrer tous les anciens combattants malades dans l'hôpital de Camp-Hill, à Halifax va créer beaucoup d'ennuis et de difficultés aux militaires de l'île du Cap-Breton. En effet, 52 p. 100 des pensionnés en Nouvelle-Ecosse demeurent dans l'île. Pour se rendre du Cap-Breton à Halifax, il faut parcourir 360 milles. Or, ceux que vous continuerez de soigner dans ces hôpitaux du ministère sont des militaires qui touchent actuellement une pension. Comme plus de la moitié sont du Cap-Breton, pourquoi obliger ces pensionnés, qui auront

besoin des soins médicaux pendant des années, à quitter leur foyer pour se rendre à Halifax et à se séparer de leur famille pour une période indéfinie? Bon nombre d'entre eux vont passer beaucoup de temps dans ces hôpitaux au cours des quinze ou vingt prochaines années. Il se trouve encore des anciens combattants de la guerre de 1914-1918 dans nos hôpitaux militaires à travers le Canada. L'hôpital de Sydney est bien aménagé. Si le Gouvernement a définitivement résolu de le fermer, je tiens à protester, car nous avons pleinement raison d'en réclamer le maintien. Mais, si l'hôpital doit fermer ses portes, je tiens à savoir à quelle date approximative et quelle mesure on a prise pour disposer de l'hôpital et de son matériel.

Le très hon. M. MACKENZIE: Aussi exactement que je puis le donner en ce moment, le nombre des malades, le 21 juin 1947, était de 95; le nombre de lits, 200. Ils étaient occupés dans la proportion de 47 p. 100. Le ministère se propose d'étudier toute la question au mois de septembre prochain et d'en arriver à une décision finale.

(Le crédit est adopté.)

455. Administration régionale, $5,374,160.

M. BLACKMORE: Avant l'adoption du présent crédit, je ferai des observations sur deux sujets. Tout d'abord, j'estime que l'expression "invalidité antérieure à l'enrôlement" n'a plus de valeur et devrait disparaître de tous les documents relatifs aux anciens militaires. On n'aurait jamais dû s'en servir à propos de la première Grande Guerre et encore moins à l'heure actuelle. Elle est une excuse pour tricher des gens qui méritent considération et il faudrait la bannir. Autant que mes études du sujet me permettent d'en juger, nous commençons à utiliser les services de psychiatres. Voilà un autre moyen de priver certaines personnes des avantages qu'elles méritent. Je propose au ministre qu'il abandonne le recours aux psychiatres puisque, ainsi, il prive des hommes de leurs droits.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je signalerai à l'honorable député,—car je désire répondre à toutes les questions,—que l'invalidité antérieure à l'enrôlement est un des problèmes les plus complexes de l'administration des pensions. Le Parlement a adopté cette disposition d'une année à l'autre. Il faudrait, il me semble, soumettre la question au prochain comité institué pour s'enquérir des affaires des anciens combattants.

M. BLACKMORE: Je me contente d'affirmer que le soldat qui est en assez bonne santé pour être admis dans l'armée a droit à une pension s'il lui arrive quelque chose attribuable au service. Il ne devrait plus en être question. Cela devrait suffire. Si nous enrôlons des hommes dans l'armée, nous devons assumer la pleine responsabilité à l'égard de tout montant qu'ils pourraient recevoir de l'Etat et que d'aucuns pourraient croire qu'ils n'ont pas gagné.

M. PROBE: A propos du crédit relatif à l'administration des bureaux régionaux, je désire poser une question au ministre. Ce crédit accuse une réduction de $674,000 pour l'année courante, ce qui justifie le ministre d'avoir dit dans son exposé préliminaire que le travail va diminuant. Je constate d'importantes diminutions dans le cas des autres crédits énumérés à la page 256. D'autre part, il y a une augmentation que je prierais le ministre d'expliquer. Peut-être y a-t-il une bonne raison à cela. L'an dernier, le poste comportait six administrateurs régionaux, tandis que pour l'année prochaine il y en aura sept; il comprend aussi un administrateur adjoint, et le nombre des administrateurs adjoints régionaux passe d'un à trois et celui des acheteurs, de trois à quatre. Comment se fait-il que, le travail diminuant, le personnel ne subisse pas une réduction, ainsi que je le préconise, surtout dans le cas des fonctionnaires les mieux rémunérés? Relativement aux acheteurs, je remarque qu'on se propose d'acheter cette année pour $50,000 d'approvisionnements de moins que l'année dernière.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je ne suis pas expert, mais je crois savoir que ces gens doivent être titularisés et à ce titre, ils entrent dans une catégorie autre que celle des fonctionnaires temporaires. L'effectif reste le même.

M. PROBE: Il y a peu de changement en ce qui concerne la somme prévue pour de l'aide temporaire.

M. FRASER: Le ministère songe-t-il à placer les ex-militaires qui se trouvent dans les bureaux régionaux sur une base un peu plus permanente? A l'heure actuelle, ils ignorent si leur présent emploi durera une semaine ou un an. N'y aurait-il pas lieu d'en faire des fonctionnaires civils? Que fait-on à cet égard?

Le très hon. M. MACKENZIE: Il y a déjà quelque temps que nous réclamons la même chose. La Commission du service civil vient de commencer l'étude de la situation dans le sens proposé par l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

457. Services de traitements, $20,150,640.

M. PROBE: Le ministre a formulé, cet après-midi, une observation que nous avons été très heureux d'entendre, savoir que, vu l'amélioration de la santé des ex-militaires

qui subissent des traitements, on ferme des hôpitaux par tout le pays. Le ministre a, je suppose, arrêté un programme à l'égard des hôpitaux qu'on ferme. Etant donné la pénurie d'hôpitaux dont souffre actuellement le pays, a-t-on pris des mesures en vue de louer aux autorités municipales, moyennant $1 par année, les installations du ministère qui, comme le savent la plupart d'entre nous, sont remarquables?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui. Des pourparlers ont été engagés en ce sens depuis déjà assez longtemps. On accorde la priorité aux hôpitaux municipaux en ce qui concerne les installations mises à la disposition du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. PROBE: Le ministre mérite des félicitations à ce propos.

Le très hon. M. MACKENZIE: La plupart ne pouvaient être utilisés comme hôpitaux permanents.

M. PROBE: Le ministre sait que des pourparlers ont eu lieu entre son ministère et le gouvernement de la Saskatchewan au sujet du traitement des gens qui touchent l'allocation accordée aux anciens combattants. Le gouvernement de la Saskatchewan a élaboré un plan d'hospitalisation selon lequel les bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants sont hospitalisés moyennant le montant minime de $2.50; des négociations ont eu lieu sur la question de savoir si le gouvernement fédéral assumerait ces frais. Quelle est la ligne de conduite actuelle du Gouvernement en ce qui concerne l'hospitalisation des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants et des membres de leurs familles? Comment procède-t-on? Dans quelles conditions ces gens bénéficient-ils de cet avantage? En second lieu, où en sont les pourparlers entre le gouvernement de la Saskatchewan et les autorités fédérales?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je répondrai d'abord à la deuxième question. Les négociations avec la Saskatchewan se poursuivent d'une façon fort satisfaisante, et j'espère qu'elles porteront des fruits. L'honorable député a aussi demandé quelle est la ligne de conduite du Gouvernement en ce qui concerne le traitement fourni à ceux des bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants qui ont besoin d'être hospitalisés.

M. PROBE: Et aux membres de leurs familles.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ils seront hospitalisés de la meilleure façon possible, conformément aux règlements du ministère.

M. PROBE: Quels sont ces règlements?

[M. Probe.]

Le très hon. M. MACKENZIE: Ils se trouvent dans la charte des anciens combattants.

M. PROBE: Je voudrais qu'on les consignât au compte rendu. Ces gens n'ont-ils droit à l'hospitalisation qu'à l'égard de l'invalidité résultant de la guerre?

Le très hon. M. MACKENZIE: Non. Si l'honorable député veut bien lire le document que je lui ai fait parvenir, il y trouvera la réponse à sa question.

M. ADAMSON: Le ministère a-t-il l'intention de continuer à utiliser l'hôpital de la rue Christie pour le traitement des malades non hospitalisés? Cette institution est bien située pour desservir le quartier central de Toronto.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je ne prétends nullement être un expert en médecine, mais si j'interprète correctement les projets du ministère,—qu'il soit bien entendu que je ne fais ici qu'une supposition,—on aurait l'intention de maintenir l'hôpital de la rue Christie jusqu'à ce qu'il soit possible d'occuper entièrement celui de Sunnybrook. J'ai moi-même soumis une proposition au maire de Toronto; les autorités municipales sont désireuses de faire l'acquisition de l'hôpital de la rue Christie dès que le ministère n'en aura plus besoin. J'ignore où cela aboutira mais, pour le moment, telle est la situation.

M. WHITE (Hastings-Peterborough: Je désire poser une question au ministre à propos du crédit n° 458 (s) qui a trait aux traitements des commissaires. On note une légère augmentation. Je ne m'y oppose pas mais j'imagine que c'est à cause de la hausse du coût de vie que ces fonctionnaires touchent un traitement plus élevé. Est-ce bien cela? Comment le ministre peut-il expliquer qu'on refuse d'augmenter le taux de base de la pension et des allocations aux anciens combattants. Pourquoi le traitement des commissaires est-il accru? Est-ce à cause de la hausse du coût de vie?

M. GILLIS: Vous n'êtes pas au crédit pertinent. Il s'agit pour le moment des services de traitement et vous faites dévier la discussion vers une autre question.

Le très hon. M. MACKENZIE: Le traitement des commissaires est fixé par la loi.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Qu'est-ce que cette augmentation de $15,000, si ce n'est pas une hausse de traitement?

M. TUCKER: C'est une augmentation prévue l'année dernière dans la loi des pensions.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Une augmentation de quoi?

M. TUCKER: Une augmentation prévue l'année dernière dans la loi des pensions.

Le très hon. M. MACKENZIE: Par le Parlement.

M. GILLIS: Le ministre peut-il dire quel pourcentage des médecins militaires des hôpitaux relevant du ministère n'y servent pas à temps continu?

Le très hon. M. MACKENZIE: A peu près cinquante pour cent.

M. GILLIS: Si le ministre s'en souvient, nous avons discuté cette question à fond en 1932. On semblait alors généralement d'avis, le ministre aussi, que les hôpitaux du ministère devraient avoir autant que possible, après cette guerre, un personnel de médecins militaires affectés exclusivement à ce service.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il y a deux ou trois ans, on a totalement modifié la manière de procéder du ministère, au point de vue médical. Nous avons obtenu la collaboration complète des meilleurs spécialistes du pays, de l'Association médicale et de toutes les facultés de médecine des universités canadiennes. Nous y avons des médecins consultants en service intermittent. Nous avons trois modalités de traitement: au foyer, au bureau et à l'hôpital. Ces traitements coûtent cher, mais ils comptent, je crois, parmi les meilleurs qui soient donnés aux anciens combattants n'importe où. Il se peut que nous soyons obligés de réduire les frais tôt ou tard.

M. FRASER: Ce n'est pas trop cher pour le travail qui se fait.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. GILLIS: Quiconque a été patient dans un hôpital militaire conviendra avec moi, je le pense, qu'il faut y passer la majeure partie de son temps assis sur un banc à attendre l'arrivée d'un de ces spécialistes; lorsqu'il arrive, il prend une tasse de thé et songe déjà à s'en aller. A mon avis, un médecin qui s'engage à soigner un groupe de malades dans un hôpital militaire au cours des quelques années durant lesquelles ces hommes auront besoin de traitements, devrait être employé à service continu et se rendre au moins à neuf heures du matin. Il devrait travailler au moins durant les heures qui ont cours au service civil. Il n'est pas agréable de tuer le temps à la journée sur un banc d'hôpital.

M. TUCKER: Est-ce ainsi que la chose se passe à Sydney?

Le très hon. M. MACKENZIE: Il y a longtemps que je m'intéresse de ces questions. Nous avons eu des médecins employés à temps continu avant la dernière guerre et ils n'étaient pas suffisamment rémunérés. Nous n'avions pas les meilleurs. Je dis cela sans manquer de respect à qui que ce soit, mais tout simplement parce qu'ils étaient mal payés. Cette fois, nous nous sommes efforcés de reviser notre programme d'ensemble. S'il arrive quelque chose dans la jolie ville de Sydney, et si un médecin spécialiste ou autre fait attendre les patients pendant qu'il boit une tasse de thé, je serais heureux d'en être informé.

M. GILLIS: Je ne parle pas de Sydney. L'organisation est bonne à cet endroit et j'espère qu'on n'y changera rien. Je parle de Camp-Hill où je suis allé en 1945, tout juste avant la fin de la guerre. J'y ai vu des jeunes gens alignés sur un banc de neuf heures du matin à quatre heures de l'après-midi sans manger.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quand était-ce?

M. GILLIS: Tout juste avant la fin de la guerre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il n'en va plus ainsi.

M. GILLIS: Ils ont dû se disperser avant d'avoir vu un médecin, quitte à revenir le lendemain.

Le très hon. M. MACKENZIE: Les choses s'y sont passées ainsi pendant un certain temps. L'honorable député prétend que telle est la situation. Telle elle était jusqu'à ces derniers six ou neuf mois. Elle est maintenant différente.

M. GILLIS: Je ne demande pas mieux que de le croire. J'arrêterai à Camp-Hill en rentrant après quoi, j'enverrai un mot au ministre.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): L'adjoint parlementaire a-t-il dit qu'on a modifié la loi l'an dernier afin d'augmenter le traitement des commissaires?

M. TUCKER: Oui, le paragraphe 7, article 3 de la loi des pensions accorde au président un traitement de $9,000. Ce traitement était jusque-là déterminé par décret ministériel. Celui du vice-président est de $7,500 et celui du commissaire, de $7,000.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Quel était antérieurement le chiffre de ces traitements?

M. TUCKER: De $7,000 et $6,000.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Ma question reste donc la même. Les commis-

saires ont sans doute touché ces augmentations en raison de la hausse du coût de la vie?

M. TUCKER: Ces augmentations, accordées durant la guerre sous l'empire d'un décret du conseil et confirmées par une loi, sont motivées par l'accroissement du travail.

M. FRASER: Sauf erreur, la commission se tient en relations avec les sociétés d'aide à l'enfance du pays, les invitant à s'occuper dans leurs régions respectives de certains cas de pension, n'est-ce pas?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui, l'honorable député a parfaitement raison; il s'agit alors de cas où aucun parent responsable ne peut administrer la pension.

M. FRASER: C'est parfait.

Le très hon. M. MACKENZIE: Dans ces cas, on en confie souvent l'administration à une société de bienfaisance.

M. FRASER: J'invite la commission à ne pas se contenter d'inviter la société d'aide à l'enfance à se charger de ce soin, mais bien à fournir à la société les raisons de cette invitation. Par le passé on a omis de fournir ces détails aux sociétés dont le travail est alors plus difficile et la situation embarrassante.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je partage l'avis de l'honorable député. Peut-il me signaler un cas où on ne l'ait pas fait?

M. FRASER: La Peterborough Children's Aid Society dont je suis administrateur et membre à vie.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je prie l'honorable député de m'écrire à ce sujet à la première occasion.

M. FRASER: C'est ce que je ferai. Je désire simplement que les détails soient transmis aux autres sociétés.

M. TUCKER: On a coutume d'envoyer tous les détails. En cas d'omission, il suffit de prévenir le ministre qui fera la mise au point.

(Le crédit est adopté.)

Commission d'allocation aux anciens combattants—

461. Administration, $199,733.

M. MacNICOL: En vue d'obtenir quelques éclaircissements, je prie le ministre de répondre aux questions suivantes: Quelle est l'allocation maximum accordée à un ancien combattant, à sa femme, et à sa veuve? S'il touche une pension d'invalidité de $22 par mois, s'ajoute-t-elle à l'allocation qu'il obtient à titre d'ancien combattant? Peut-il jouir d'une pension en plus de l'allocation aux ex-militaires? Je prie le ministre de me fournir ces renseignements.

M. TUCKER: L'allocation aux anciens combattants célibataires s'élève à $365. Ils ont droit en sus d'un revenu de $125 ainsi qu'à des gains divers ne dépassant pas $125.

M. MacNICOL: C'est-à-dire, un supplément de $250?

M. TUCKER: Oui, et $25 provenant de placements, ce qui donne un total de $640. Un homme marié touchant l'allocation aux anciens combattants a droit à $730, plus $250 provenant d'autres sources, plus $125 de menues recettes, plus $25 de revenu de placements ou non gagné, soit $1,130 en tout.

M. MacNICOL: Que touchera sa veuve?

M. TUCKER: La veuve touche l'allocation pendant un an; après cette période, si elle satisfait aux exigences, elle touche l'allocation aux veuves; si elle a des personnes à charge, elle touchera $730.

M. MacNICOL: La pension de $22 par mois cesse-t-elle après sa mort?

M. TUCKER: Non, la veuve la touchera pendant un an.

M. MacNICOL: Je veux parler de sa pension pour invalidité à la suite du service de guerre.

M. TUCKER: Pour ce qui est de l'invalidité, si elle ne provient pas de la guerre...

M. MacNICOL: Oui, elle résulte de la guerre et il touche $22 par mois.

M. TUCKER: Si l'ex-militaire meurt des suites d'une invalidité contractée à la guerre, la veuve touche la pension. Si l'invalidité était de plus de 50 p. 100, la veuve reçoit une pension.

M. MacNICOL: Je ne comprends pas encore très bien. Je parle d'un ex-militaire touchant une allocation de $30; l'épouse toucherait également $30?

M. TUCKER: Non, comme homme marié, il touche une allocation de $730. Ce n'est pas comme la pension de vieillesse; il n'est pas nécessaire que son épouse soit âgée de 60 ou 70 ans pour qu'il reçoive l'allocation entière de $730.

M. MacNICOL: Et pendant ce temps il touche une pension de $22 par mois en raison d'invalidité de service de guerre. Peut-il également obtenir cette pension, en plus de l'allocation aux anciens combattants?

M. TUCKER: Ce revenu supplémentaire consiste peut-être en une pension. Si dans

les circonstances la veuve continue de toucher une allocation, elle a droit de recevoir jusqu'à concurrence de $250.

M. MacNICOL: Que reçoit la veuve d'un ex-militaire qui bénéficiait d'une allocation à titre d'ancien combattant?

M. TUCKER: La veuve touche pendant un an après la mort de son mari l'allocation à laquelle il avait droit. Pour ce qui est d'une pension versée à l'égard d'une invalidité attribuable à la guerre de plus de 50 p. 100 qui a entraîné la mort...

M. MacNICOL: Il ne recevait que $22 par mois.

M. TUCKER: Peu importe. La mort peut résulter d'une telle invalidité.

M. MacNICOL: En effet.

M. TUCKER: Dans les circonstances, la veuve continue de toucher la pension après la mort de son mari. Si l'invalidité n'atteint pas 50 p. 100 et si elle n'a pas causé la mort de l'ex-militaire, la veuve n'a plus droit à la pension.

M. MacNICOL: Si j'ai bien compris, à la mort d'un ex-militaire qui retirait une pension de $22 à l'égard d'une invalidité résultant de la guerre, en sus d'une allocation à titre d'ancien combattant, la veuve continue à toucher une mensualité de $22.

M. TUCKER: La pension cesse à la mort de l'ex-militaire, à moins qu'il ne soit décédé par suite d'une invalidité résultant de la guerre.

M. MacNICOL: Il faut que l'ex-militaire meure à cause d'une invalidité de guerre?

M. TUCKER: Oui.

M. MacNICOL: Ne continuerait-elle pas à recevoir l'allocation aux anciens combattants?

M. TUCKER: Oui, elle recevrait l'allocation aux anciens combattants, mais la pension pourrait prendre fin à la mort du mari, à moins que son invalidité ne fut supérieure à 50 p. 100, ou à moins qu'il ne soit mort d'une invalidité attribuable à la guerre.

M. CASE: Il y a une disposition que je voudrais éclaircir. Une veuve, recevant $40 par mois, n'a pas le droit de prendre un emploi. Cependant si elle avait droit à une pension mensuelle de $60, elle pourrait occuper un emploi et gagner de l'argent à son propre compte. Quelle est la situation à cet égard? Je sais que j'ai fait rectifier un ou deux cas de ce genre, mais je voudrais tirer toute l'affaire au clair

M. TUCKER: L'honorable député se souviendra que c'est là une des modifications que nous avons apportées à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Une personne comme celle dont vient de parler l'honorable député, qui n'a personne à sa charge, est autorisée à retirer $125 de revenus supplémentaires plus $125 de menues recettes. Si elle a des personnes à sa charge, son revenu peut atteindre $250, plus $125 de menues recettes, et $25 de revenus de placements.

M. CASE: Mais s'arrête-t-on à $40 lorsqu'il s'agit de lui interdire d'occuper un emploi?

M. TUCKER: Il s'agit de savoir si elle a des personnes à sa charge.

M. CASE: Elle en a.

M. TUCKER: Elle a donc droit à $730. En outre elle peut gagner $250 plus $125, et toucher $25 de revenus de placements.

M. FULTON: Je voudrais encore une fois renouveler une réclamation que j'ai faite chaque année depuis que je suis ici, en faveur des anciens combattants de l'Empire, qui ayant servi au cours de la première Grande Guerre de 1914 à 1918, sont devenus citoyens canadiens et ont contribué largement à la vie de notre pays. Je n'ai pas l'intention de parler longuement de cette question, mais comme je n'ai rien dit des nombreuses augmentations de traitement qu'on a accordées récemment, je me permettrai de faire observer que si nous avons les moyens d'accorder des pensions de $3,000 par année aux diplomates après cinq années de service, si nous pouvons relever les indemnités des leaders de l'autre endroit, nous devrions certes pouvoir enfin verser des allocations à ces quelques anciens combattants de la première guerre qui ont servi aux côtés de nos soldats. Nous nous sommes montrés généreux à plusieurs points de vue à l'endroit de nos anciens combattants, mais je soutiens que nous faisons preuve d'étroitesse d'esprit en continuant de refuser cette petite faveur à ces hommes dans les circonstances; de nouveau, je prie le ministre d'accorder les allocations des anciens combattants à ces impériaux qui habitent le Canada depuis un nombre d'années déterminé.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je ne reproche pas son attitude à l'honorable représentant de Kamloops. J'ai souvent fait connaître mon opinion à ce sujet, mais le comité voudra bien m'excuser de la formuler brièvement de nouveau. Le comité des Affaires des anciens combattants a été saisi de cette question l'an dernier et il a approuvé l'attitude que j'ai prise alors. J'ai dit qu'avant

d'accorder les allocations des anciens combattants aux impériaux,—et je suis moi-même né dans la mère patrie,—nous devrions les accorder à tous les Canadiens qui ont servi en Angleterre, au Canada ou sur un théâtre véritable de guerre. Il faudra en arriver là avant d'accorder ces allocations aux impériaux, même s'ils habitaient le Canada avant 1930, comme on l'a demandé en leur nom. J'ai la plus grande admiration pour ces braves soldats impériaux, mais je suis Canadien avant tout. Beaucoup de nos démobilisés n'ont pu servir outre-mer, sans qu'il y ait de leur faute, mais ils ont endossé le kaki, ils ont servi dans les unités. On a donc tort d'accorder l'allocation d'ancien combattant aux Impériaux avant tout militaire qui a servi dans nos forces.

M. FULTON: Alors pourquoi pas l'accorder à tous ces Canadiens?

Le très hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas du tout ce que nous faisons.

M. FULTON: Eh bien, faites-le!

Le très hon. M. MACKENZIE: Je veux faire ce que je pourrai en ce sens. Mais tel est le programme que je n'ai cessé de prêcher au Gouvernement. Je ne m'en suis pas caché. J'en ai parlé partout où j'ai pris la parole.

L'hon. M. ABBOTT: Pourquoi s'arrêter à mi-chemin? Versons des pensions à tout le monde.

Le très hon. M. MACKENZIE: Peut-être y aurait-il avantage, au point de vue de la sécurité sociale, d'en verser une à ceux qui ont servi au Canada, ou en Angleterre, ou sur un théâtre réel de guerre, ainsi qu'aux Impériaux. Mais on ne pourrait plus l'appeler l'allocation aux anciens combattants. Ce serait une branche d'un grand système de sécurité sociale qui engloberait tout le pays.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): J'ai à poser au ministre une question relative aux avocats des pensions. Peut-il nous expliquer pourquoi, à la page 261 du budget des dépenses, les avocats des pensions apparaissent en différentes catégories? Qu'il nous explique d'abord la façon dont ils sont classés en catégories 1, 2 3 et 4. Je suppose que ces avocats, membres du barreau, consacrent tout leur temps à ces fonctions, sauf ceux, évidemment, dont le travail est intermittent. Si le montant des traitements est exact, j'avoue qu'il est absolument insuffisant en raison des services que rendent ces avocats. Je prétends qu'ils devraient être les meilleurs avocats qu'on puisse trouver, et rémunérés en conséquence. De combien de causes s'occupent-ils chaque année et quel succès ont-ils obtenu dans ce domaine?

[Le très hon. M. Mackenzie.]

Le très hon. M. MACKENZIE: Je regrette de ne pas avoir le renseignement que comporte cette dernière question. Pour ce qui est des classes, nous procédons comme dans le cas des médecins, c'est-à-dire selon leur compétence et leur expérience. J'ignore le succès que nous obtiendrons, mais nous demandons en ce moment le relèvement du traitement des avocats des pensions. Toutefois, voilà de quel principe nous nous inspirons. Je n'ai pas le renseignement quant au nombre de cas, mais j'espère pouvoir l'obtenir et je le transmettrai à l'honorable député.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Le ministre est lui-même membre du barreau. Que pense-t-il de l'idée de retenir les services d'un avocat au magnifique salaire de $2,244 par année pour plaider les requêtes de pensions des militaires? A mon avis, un tel traitement est honteux.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ne s'agit-il pas de service intermittent?

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Non, c'est le traitement d'avocat des pensions, classe 1. Toutefois, à la page suivante, on indique des traitements plus élevés pour des avocats des pensions à service intermittent.

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous ne sommes pas satisfaits de ces traitements et nous cherchons à les faire relever. Je suis du même avis que l'honorable député.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Quelles sont les fonctions de l'avocat des pensions dont le traitement est de $3,720?

Le très hon. M. MACKENZIE: Il me semblait que le présent crédit ne comportait pas d'affectations de ce genre.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Le ministre a raison, c'est le montant de l'an dernier que je voyais.

(Le crédit est adopté.)

462. Assurance des anciens combattants, $116,271.

M. McKAY: Je me demande s'il ne serait pas possible, relativement à ces polices, d'établir l'échéance à 70 ans plutôt qu'à 85. Presque personne n'atteint 85 ans et il va sans dire que les anciens combattants invalides ne l'atteindront certes pas. Je propose qu'on modifie ce plan d'assurance de manière à fixer l'échéance des polices à 70 ans.

M. TUCKER: L'honorable député découvrira, s'il consulte la plaquette sur l'assurance des anciens combattants, qu'il y a divers genres d'assurance. Il y a une police vie entière, 15 versements, une police vie entière, 20 versements, une police vie entière, 10 versements,

une police vie entière acquittée à 65 ans et une police vie entière acquittée à 85 ans. Il y en a de toutes les sortes.

M. McKAY: J'accepte cette explication. Mais il semble que ces polices sont émises à des taux quelque peu inférieurs à ceux des compagnies ordinaires. On encouragerait davantage les anciens combattants à acheter ces polices si l'échéance des polices ordinaires vie entière était fixée à 70 ans au lieu de 85. Ces polices ne sont pas pratiques.

M. TUCKER: On peut les obtenir à l'âge de 65 ou 70 ans ou se procurer une police à 20 versements.

M. McKAY: Les tarifs sont prohibitifs.

M. TUCKER: Oh non. Que l'honorable député consulte le livret.

M. McKAY: J'en ai un.

M. TUCKER: Dans le cas d'une police échéant à 65 ans, la prime est un peu moindre que celle d'une police qu'une compagnie régulière peut émettre pour le même genre d'assurance.

(Le crédit est adopté.)

467. Attributions de décorations, $20,000.

M. ADAMSON: Quelles décorations comportent les allocations ou émoluments en argent?

M. TUCKER: La Croix Victoria, la Croix Militaire, la Croix du service distingué (Aviation), la Médaille de conduite distinguée, la Médaille de bravoure éclatante et la Médaille du service distingué (Aviation).

M. ADAMSON: Qu'est-ce que chacune comporte?

M. TUCKER: En ce qui concerne la Croix de Victoria, le montant est de $50 par année. Il peut être relevé si le titulaire ne peut gagner sa vie, par ce qu'il est trop âgé, qu'il est invalide ou pour toute autre cause échappant à sa volonté.

M. ADAMSON: Jusqu'à combien?

M. TUCKER: Jusqu'à 75 livres, soit environ $375, à raison de $5 à la livre. La gratification est de $100 à l'égard des autres décorations: Croix militaire, Croix de service distingué (Aviation), Médaille de conduite distinguée, Médaille de bravoure éclatante, Médaille du service éclatant, Médaille militaire et Médaille du service distingué (Aviation).

M. ADAMSON: Par année?

M. TUCKER: Quand la décoration est décernée aux sous-officiers et soldats, elle comporte une gratification de $100. Comme je viens de le lire, la Croix de Victoria comporte une allocation annuelle.

M. ADAMSON: La Croix militaire ne peut-elle être remise à des sous-officiers brevetés?

M. TUCKER: Oui.

M. ADAMSON: Ces derniers touchent-ils, dans ce cas une gratification?

M. TUCKER: Oui.

(Le crédit est adopté.)

468. Allocations aux veuves, première guerre mondiale, $2,100,000.

M. KNOWLES: J'aimerais formuler une autre brève mais nécessaire observation au sujet du présent crédit, en sus de mes remarques de ce matin. Je tiens, auparavant, à féliciter à mon tour le ministre de la façon dont il s'occupe des cas que les députés lui signalent. Ce que je vais dire n'embarrassera pas les rares ministres qui se trouvent à la Chambre. Je crois me faire l'interprète de tous les députés lorsque je dis que le ministre des Affaires des anciens combattants est le meilleur ministre du cabinet en ce qui concerne la correspondance. Nos plaintes portent non pas sur la façon dont il applique la loi qui relève de lui, mais plutôt sur la portée de cette loi. Nous estimons que cette dernière devrait être plus généreuse sur plusieurs points.

Il est une question qu'on devrait prendre en sérieuse considération le plus tôt possible. Il s'agit des allocations spéciales versées aux veuves d'anciens combattants non pensionnés. Au début de la soirée, alors que nous discutions le crédit afférent à l'administration, le ministre a déclaré, en réponse à une question de l'honorable député de Vancouver-Sud que cette disposition n'était appliquée que depuis dix-huit mois. Il ne s'est pas fait justice en faisant cette déclaration car la disposition est en vigueur depuis quatre ans. En 1943 le ministre a proposé l'allocation mensuelle de $25, et en 1944 le montant a été porté au chiffre actuel, soit $30.41 par mois. L'an dernier, ce poste qui n'était qu'un simple crédit, est passé sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants. Je suis sûr que le ministre reconnaît la valeur de l'argument exposé ce matin et sur lequel on est revenu ce soir savoir que, maintenant que la pension de vieillesse dans plusieurs provinces est de $40 ou $35, il n'est pas juste de s'attendre que les veuves d'anciens combattants non pensionnés vivent à même une allocation mensuelle de $30.41. Il me semble que les demandes qu'elles ont soumises avec persistance étaient très raisonnables puisqu'elles

réclamaient simplement le montant de l'allocation fût porté à $40. Elles feraient bien de demander $50. J'espère au moins que le ministre pourra relever l'allocation à l'un ou l'autre de ces deux chiffres.

Je compte également qu'on prendra en considération d'autres requêtes soumises par l'organisme qui représente ces femmes. Il désire surtout que les mêmes avantages soient accordés aux veuves d'anciens combattants de la première Grande Guerre qui se sont rendus en Angleterre mais ne sont pas allés en Europe continentale. L'organisme va plus loin et demande que l'allocation soit versée à toutes les veuves d'ex-militaires non pensionnés de la première Grande Guerre. Je préconise l'adoption de mesures en ce sens.

J'engage également le ministre à considérer les demandes de ces femmes au sujet de l'hospitalisation. Elles ne réclament pas, comme il le supposait à tort l'an dernier, l'hospitalisation dans les institutions d'anciens combattants mais veulent simplement qu'on les aide financièrement.

Cette demande en faveur de ces veuves avait été reçue avec bienveillance de tous les coins de la Chambre. Le ministre a assuré ce soir le député de Vancouver-Sud que l'on étudierait la question de la loi des allocations aux anciens combattants. La loi s'applique à ces femmes; j'espère donc que le ministre nous assurera qu'il fera de son mieux pour augmenter cette somme. Quand il l'aura fait, il recevra encore plus de compliments de tous les coins de la Chambre. Je suis heureux de le voir hocher la tête.

M. MacNICOL: J'appuie ce que vient de dire le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je veux remercier tout particulièrement le ministre de son appui incessant, depuis le début, au sujet de cette question. Je fus le premier, je pense, ou l'un des premiers, à l'aborder ici, il y a quelques années. Le ministre a manifesté de l'intérêt dès le début. Il a fait de même durant les deux ou trois dernières années, alors que nous demandions une augmentation de ce montant qui s'élève aujourd'hui à $30.41 par mois. La loi des pensions de vieillesse prévoit maintenant en Ontario une pension de $40 par mois; aussi, pouvons-nous espérer que le ministre étudiera la possibilité d'élever ces pensions des veuves au niveau des pensions de vieillesse en Ontario, soit $40. Je m'unis aussi à l'honorable député pour appuyer ses autres demandes au ministre.

M. ROSS (Saint-Paul's): Ces veuves avancent en âge et elles ne sont plus capables de travailler comme autrefois. La veuve d'un homme qui est mort d'une maladie ouvrant droit à une demi-pension, en reçoit l'intégralité; mais si cet homme meurt d'une cause n'ouvrant pas droit à une pension et ce, deux semaines avant qu'il eût pu mourir d'une maladie ouvrant droit à la pension, cette veuve ne reçoit que $30 par mois. Cela m'a toujours paru fort injuste. Le ministre a parlé en faveur de l'augmentation de la somme que recevraient ces veuves. J'espère qu'elles recevront cette augmentation sous peu, parce que le coût de la vie augmente et elles vieillissent.

M. KNOWLES: Le ministre veut-il faire quelque observation?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je suis très touché des observations bienveillantes de mon honorable ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre, de la sympathique collaboration de mon honorable ami, le député de Davenport, et de l'appui de mon honorable ami, le député de St. Paul's.

M. KNOWLES: Et les veuves?

M. BLACKMORE: Permettez-moi de me joindre à ceux qui revendiquent un traitement plus juste pour les veuves et les anciens combattants de la première Grande Guerre. Notre façon de les traiter a été plutôt mesquine et elle n'est pas à l'honneur de l'ensemble du pays. S'il est quelqu'un de mal partagé lorsqu'il s'agit de gagner sa vie, c'est bien la veuve et en particulier la veuve d'un ancien combattant.

On m'a signalé un cas digne d'attention. C'est celui de la veuve d'Archibald N. Forrest, matricule 2043157, 74e batterie. Il s'enrôla en 1916 et fut rayé des contrôles en 1921. Blessé à Petawawa, cet homme passa six semaines à l'hôpital Sydenham. Son cas fut étudié par la Commission des pensions et on lui proposa de l'opérer pour une hernie double. Il demanda son propre médecin, mais on refusa. Il ne voulut point alors se faire opérer car les médecins de service ne pouvaient pas lui promettre qu'il serait mieux après son opération. Consécutivement à son refus de subir l'opération, il fut placé, d'après les renseignements qui m'ont été communiqués, dans la catégorie A-1, de C-3 où il était auparavant. Je ne m'explique pas qu'un médecin puisse faire une telle chose. Le fait d'être ou non admissible à une pension présentait pour lui toute la différence au monde, puisqu'on l'a ainsi déclaré physiquement apte, bien qu'il souffrît de hernie double.

Il n'a pas présenté d'autre demande avant juin ou juillet 1937 alors qu'il l'a adressée par l'entremise des vétérans de l'armée et de la marine. Il attendait de passer devant un conseil médical lorsque la mort l'a frappé, en octobre. Sa veuve a connu et connaît encore des moments extrêmement difficiles. Elle vit ici, à Ottawa, presque à l'ombre du Parlement. La Commission des pensions a

rejeté sa demande. La Commission du service civil ne pouvait lui offrir un emploi parce qu'elle avait plus de 35 ans. Après des démarches assez fructueuses, semble-t-il, en vue de faire relever l'âge l'admissibilité à l'égard des veuves, elle a réussi à obtenir un emploi au service de l'Etat. Elle a travaillé durant la guerre mais sa santé n'a pu soutenir le coup. La voici maintenant à l'âge de 49 ans, incapable de travailler et sans pension. Comment une personne de ce genre arrive-t-elle à se conserver la vie? Les membres du Gouvernement devraient se le demander. Ce n'est là qu'un cas entre bien d'autres.

Il est bien beau de dire en termes généraux que personne ne doit souffrir de sa participation à la guerre et personne ne bénéficier de son abstention. J'estime qu'il nous faudrait concrétiser cet idéal et le ministre peut être certain que j'appuierai sans réserve tous les efforts qu'il tentera afin d'assurer aux veuves de nos combattants de la première Grande Guerre les moyens de passer confortablement le reste de leurs jours.

(Le crédit est adopté.)

Versements aux anciens combattants et aux personnes à leur charge—

471. Pensions, rébellion du Nord-Ouest, 1885, et généralités, $15,000.

M. DIEFENBAKER: Au sujet de ce crédit relatif aux pensions versées aux vétérans de la rébellion Riel de 1885, j'aimerais savoir le nombre des volontaires qui, ayant participé à la rébellion, touchent aujourd'hui une pension. Songe-t-on aussi à étendre ces avantages aux volontaires qui ont servi dans cette rébellion sans être affectés à des unités régulières? Je cite à cet égard le cas que j'ai signalé l'autre jour à la Chambre. Dans la région de Prince-Albert, contiguë à la frontière occidentale de Rosthern et dans celle de Duck-Lake, il y a aujourd'hui plusieurs vieillards,—la rébellion a eu lieu il y a déjà 63 ans,—qui ont participé au maintien de l'ordre et subi les conséquences de leur fidélité à la couronne, mais qui, n'ayant pas fait partie d'unités régulières, n'ont droit à aucune pension. J'ai signalé l'autre jour le cas de M. Angus McKay, vieillard de 89 ans, de Prince-Albert, qui se voit aujourd'hui réduit à la plus grande misère. Il y en a d'autres dans le même cas. La vieille garde est presque disparue, il n'en reste que quelques représentants. Je sais que le ministre ne manquerait pas, s'il le pouvait, de leur venir en aide au moyen de ce crédit. Il en résulterait peu de frais pour le ministère et ce serait une bonne œuvre.

Du consentement du comité et du ministre, vu que je suis appelé en dehors de la Chambre, je désire aborder une autre question qui ne se rapporte pas à ce crédit. Je prie le comité de se montrer indulgent. Il s'agit des vétérans de l'armée impériale de l'Afrique du Sud qui, après la guerre des Boers, poussés par la réclame qui les invitait au Canada, se sont établis chez nous. Je demande qu'on leur permette de toucher les allocations aux anciens combattants. Sans aller dans les détails au sujet du sort des vétérans de l'Afrique du Sud qui ont servi dans l'armée impériale, je désire citer une lettre de M. M. C. Brown, de Disley, que publiait récemment le *Leader* de Regina. L'auteur y expose en résumé le cas de ces vétérans. Voici un extrait:

> Si l'on pouvait remonter au mois de septembre 1902, on verrait le camp d'Aldershot en Angleterre bombardé de publicité canadienne invitant tous les militaires libérés de l'armée de l'Afrique du Sud à s'établir au Canada, à y fonder leur foyer et à partager cet héritage extraordinaire. On nous a dit que de belles occasions se présenteraient à nous au Canada, nous donnant à entendre que nous serions traités sur un pied d'égalité avec les Canadiens qui avaient fait la campagne de l'Afrique du Sud. N'oublions pas que la Grande-Bretagne a acquitté les frais du Canada, même la solde des troupes, au cours de cette guerre; il semble donc que le Canada pourrait assumer quelque responsabilité en ce qui concerne notre bien-être au pays.

La lettre poursuit:

> En 1930, le gouvernement a présenté l'ancienne loi sur les allocations aux anciens combattants. Nous étions citoyens canadiens depuis 28 ans, mais la mesure ne nous visait pas. Bien que les vétérans canadiens de l'Afrique du Sud jouissent d'une pension en cas de maladie, ceux de l'armée impériale émargent à l'assistance publique. Nos associations de vétérans tentent depuis plusieurs années de nous faire bénéficier de la loi sur les allocations aux anciens combattants, mais en vain.

J'ai également reçu une lettre du président de l'Association des anciens combattants de la guerre sud-africaine, M. John Nicks, de Grande-Coulée, Saskatchewan, qui a sans doute écrit au ministre. Quand le ministre répondra, je le prie de traiter également la dernière question. Je remercie le président ainsi que le comité de m'avoir permis de signaler ces deux questions au ministre, bien que le comité ne soit présentement saisi que de l'une d'elles.

M. CASTLEDEN: J'appuie les remarques de l'honorable représentant de Lake-Centre au sujet des vétérans de la rébellion de Riel. Le crédit comporte une somme de $15,000. Il ne devrait pas rester plus de 50 de ces ex-militaires. Combien y en a-t-il de fait?

M. TUCKER: Trois; deux vétérans et une personne à charge.

M. CASTLEDEN: Et il faut $15,000 par année pour ces trois personnes?

M. TUCKER: Ce crédit s'applique également à autre chose. Il pourvoit aux pensions d'invalidité aux vétérans de la rébellion du Nord-Ouest et à ceux qui ont servi dans la milice active avant le 4 août 1914, ainsi qu'à l'indemnisation en cas de mort ou de blessures résultant d'une envolée entreprise en service commandée pour le compte de l'Etat, pour une personne au service de l'Etat ou embauchée conformément aux instructions de tout ministère du service publique canadien. Ce poste vise ces trois éléments; cependant, il y a deux vétérans de la rébellion de Riel et une personne à charge.

M. CASTLEDEN: S'il ne s'agit que de quelques personnes, il convient d'accorder l'augmentation. Je connais très bien l'un des vétérans; c'est un vieillard rempli d'entrain qui s'intéresse aux affaires nationales et internationales.

C'est un citoyen admirable. Il a été un peu scandalisé il y a quelques années, au moment où ces pensions ont été instituées, en découvrant qu'on avait supprimé sa pension de vieillesse parce que, aux termes des règlements fédéraux, il n'avait pas droit aux deux montants.

M. TUCKER: L'honorable député parle de l'allocation aux anciens combattants. Il s'agit ici d'une pension d'invalidité.

M. CASTLEDEN: Les anciens combattants de la rébellion de Riel touchent-ils une pension?

M. TUCKER: Ils touchent également l'allocation aux anciens combattants, mais il s'agit ici de pensions.

M. CASTLEDEN: Mais le crédit à l'étude porte sur une pension de guerre spéciale destinée à un membre des troupes qui ont réprimé la révolte de Riel en 1885. On a accordé cette pension il y a quatre ans.

M. TUCKER: Il s'agit en ce moment d'une véritable pension d'invalidité, assimilable aux autre pensions des deux grandes guerres. Le poste auquel songe l'honorable député est celui où il est question de l'allocation aux anciens combattants que touchent ces hommes, tout comme les anciens combattants des deux grandes guerres.

M. CASTLEDEN: Il y a quatre ans on a adopté un bill accordant une pension aux anciens combattants de la rebellion de Riel. Quel est ce crédit?

Le très hon. M. MACKENZIE: Le poste 605.

M. CASTLEDEN: Je réclame une augmentation de la pension prévue ici. Le coût de la vie a augmenté et ces gens ont beaucoup de mal à vivre à même cette pension. Etant donné le nombre restreint de personnes en cause je crois qu'on pourrait accorder cette augmentation sans peine. Elle aurait, j'en suis sûr, l'appui de tous les députés.

M. MacNICOL: Je ne vois aucun crédit destiné aux anciens combattants de la guerre sud-africaine. Le comité a bien voulu permettre à l'honorable représentant de Lake-Centre de traiter cette question et, à ce sujet je désire poser une quêstion. Quelle est la situation des anciens combattants de la guerre sud-africaine? J'en connais un qui est marié et dont l'épouse jouit d'un petit revenu, mais lui-même n'a pas de revenu; il est indigent. A-t-il droit aux allocations des anciens combattants?

Le très hon. M. MACKENZIE: Etait-il domicilié au Canada avant de s'enrôler?

M. MacNICOL: Il est né au pays.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il n'est pas nécessaire qu'il soit né ici; s'il était domicilié au Canada, s'il y avait son foyer avant d'aller combattre en Afrique du Sud il a droit aux allocations des anciens combattants au même titre que les autres.

M. MacNICOL: Cet ancien combattant a droit à ces allocations?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui; il y en a quatre cents qui les touchent présentement.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais soulever une question qui ne se rattache pas à ce poste, et j'ai attendu tout l'après-midi, d'en avoir l'occasion. On voudra bien me permettre de demander au Gouvernement de nous faire connaître son attitude au sujet des anciens combattants impériaux de la guerre des Boers, qui sont venus s'établir au Canada en 1902, 1903 et 1904 à la suite de la propagande qu'on a faite auprès d'eux en leur disant qu'on les traiterait au Canada comme des Canadiens qui auraient servi en Afrique du Sud. A-t-on songé à leur accorder les allocations des anciens combattants. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la situation?

Le très hon. M. MACKENZIE: Il en va de même pour quiconque n'habitait pas le Canada avant de s'engager dans les forces canadiennes ou britanniques, ou les forces alliées. Il n'a droit aux prestations que s'il était domicilié au Canada. Quant à ceux qui sont venus plus tard de l'Afrique méridionale, ils n'y ont pas droit.

M. DIEFENBAKER: Le Gouvernement songe-t-il à les leur accorder?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je ne puis parler pour le Gouvernement...

M. DIEFENBAKER: C'est vous qui êtes le Gouvernement.

Le très hon. M. MACKENZIE: ...mais ce que je prévois,—et qui se fera un jour, je l'espère,— (le ministre des Finances n'est pas près de moi pour le confirmer), c'est que, tout d'abord, nous accorderons l'allocation d'ancien combattant à tout Canadien qui a servi au Canada, ou en Angleterre, ou sur un théâtre réel de guerre, et que cette disposition nous permettra d'étudier les cas que vient de signaler mon honorable ami, ceux d'Impériaux et de vétérans de la guerre sud-africaine qui sont venus ensuite s'établir chez nous en 1903 et en 1904.

M. POULIOT: Je ne m'étonne pas qu'il y ait là un poste de $15,000 pour une rébellion qui remonte à 62 ans, puisque les pensions occasionnées par la première guerre mondiale nous ont coûté plus de 50 millions. Le poste est dans le même groupe et, d'après les chiffres que nous citait tout à l'heure le ministre, le nombre des pensionnés canadiens de la première Grande Guerre a été de 87,318, et ceux de la deuxième 87,558, soit à peine plus de 200 dans la deuxième que dans la première.

Je propose donc encore une fois au ministre de faire repasser le dossier de chaque pensionnaire en vue de déterminer quels sont ceux qui ont vraiment besoin de la pension et ceux qui pourraient s'en passer, puis de biffer de la liste ceux qui n'en ont pas besoin. Je ne vois pas pourquoi les contribuables devraient payer une pension aux membres de la famille d'un homme qui n'est pas dans le besoin, à plus forte raison dans le cas de pensions qui arrivent comme marée en carême. Il y a l'époque où l'on doit se contenter de goujons; il y a aussi celle de l'abondance. Il y eut un temps où les pensions étaient versées à tout le monde, même à ceux qui ne les méritaient pas, et une autre époque où même ceux qui en méritaient n'en touchaient pas. Je réclame donc une nouvelle vérification. Après trente ans, il y a encore 87,318 Canadiens qui reçoivent une pension pour avoir participé à la guerre de 1914-1918. Je trouve ce nombre trop élevé. Il y a aussi, d'après les chiffres, 250 Britanniques et 284 Alliés. Ce nombre me paraît excessif.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Le ministre me promet un exemplaire du rapport. Pourrais-je l'avoir avant l'adoption finale des crédits?

M. TUCKER: Dès que ces crédits seront adoptés, j'en enverrai un exemplaire à l'honorable député.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Il sera trop tard.

Le très hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami peut l'avoir jusqu'à demain matin.

M. WHITE (Hastings-Peterborough): Je pensais qu'il s'agissait d'un exemplaire que je pourrais garder.

M. TUCKER: Je vous le ferai parvenir.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il n'a rien de secret, mais il s'agit d'un document plutôt volumineux.

(Le crédit est adopté.)

Etablissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

474. Administration—Etablissement de soldats, établissement de familles britanniques, établissement général sur des terres, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses concernant des projets de génie et de recherches ainsi que des frais subdivisionnaires qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, $6,747,046.

M. FLEMING: Nous en sommes à l'application de la loi d'établissement de soldats sur des terres. Cet après-midi, le ministre, parlant de ce sujet, a dit: "L'initiative la plus importante a été couronnée de succès". Je dois signaler que ce passage ne peut viser l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou alors, le ministre n'a pas lu les témoignages recueillis dernièrement par le comité des comptes publics à ce sujet. Je serai bref, car pour traiter la question comme elle le mérite, il faudrait beaucoup plus de temps que celui dont nous disposons. Je me contenterai donc de résumer, aussi brièvement que possible, quelques-uns des chiffres les plus significatifs révélés à l'enquête instituée dernièrement au nom de la Chambre par son comité des comptes publics.

Sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on prévoyait la construction d'environ 2,600 logements, dont 2,381 sont plus ou moins terminés. Ils le sont, en ce sens que l'entrepreneur n'est plus sur les lieux, c'est du moins ce qu'on nous a dit. L'enquête du comité des comptes publics a porté surtout sur l'entreprise de Sarnia, mais je désire indiquer clairement au comité des subsides que la situation n'est pas particulière à Sarnia. Nous avons entendu le témoignage de M. Murchison, directeur du régime des terres destinées aux anciens combattants; il a dit que ce n'était pas l'un des pires, mais il a donné une liste d'autres projets qu'il a placés dans cette catégorie et, parmi les pires, il y avait le projet Braefoot dans l'île de Vancouver, celui de Boucherville, dans la province de Québec et celui de Sackville, au Nouveau-

Brunswick D'après les témoignages entendus, beaucoup d'autres projets comportaient des unités qui, bien qu'elles fussent moins condamnables que celles de la catégorie précitée, étaient néanmoins mauvaises. On pria le comité de poursuivre son enquête en étudiant la situation à Windsor, mais vu l'imminence de la prorogation et la nécessité de soumettre un rapport à la Chambre, le comité était d'avis qu'il ne convenait pas de poursuivre son travail.

Pour ma part, j'ai reçu depuis à titre de membre du comité, un certain nombre de lettres d'anciens combattants établis dans l'autres régions. Ils ont entendu parler, par les journaux, des témoignages recueillis au comité des comptes publics et ils ont laissé entendre qu'ils sont prêts à fournir des témoignages analogues touchant les conditions dans les secteurs où ils sont établis.

Voici un résumé de mon exposé. Les témoignages portant sur les conditions à Sarnia,—projet qui est particulièrement mauvais,—peuvent néanmoins s'appliquer dans une certaine mesure, à beaucoup d'autres endroits au Canada.

En un mot, les témoignages fournis au comité étaient révoltants. Tout qualificatif plus doux ne rendrait pas justice aux témoignages rendus à ce comité. Encore une fois, je sais combien il est difficile d'être bref et combien précieux sont nos instants à ce stade de la session.

Ces maisons ont coûté au Canada,—ce projet en compte huit,—$10,100 chacune. Pour donner au comité une idée de la valeur de ces maisons, des témoins ont dit que plusieurs constructeurs après les avoir examinées, ont affirmé qu'il est possible d'en bâtir pour $4,500 chacune. Les travaux étaient effectués en régie intéressée. L'entrepreneur était de Windsor. Ce sont là de petite maisons. La plus grande compte six pièces. Chaque maisont est un bungalow ou une habitation d'un étage et demi. Le chiffre que j'ai indiqué comprend le coût des réparations nécessaires effectuées plusieurs mois après le prétendu achèvement de la maison et son occupation par l'ancien combattant qui l'avait achetée, ainsi que le coût des travaux de drainage présentement en voie d'exécution.

Aucune inspection n'a été faite, au point de vue du drainage, avant le commencement des travaux; on a dans ce cas négligé les précautions les plus élémentaires. Le lotissement se trouve à un mille et demi du lac Huron, en dehors de Sarnia, et l'on n'a pris aucune mesure concernant les approvsionnements d'eau. Le chiffre que j'ai mentionné ne tient pas compte des frais généraux du ministère. Ce chiffre de $10,100 ne comprend que les frais proprement dits.

On peut difficilement imaginer une construction plus défectueuse. Je suis sûr que même les membres les plus endurcis du comité ont été choqués en apprenant ces choses. J'aimerais avoir le temps d'entrer dans tous les détails. Il y a eu de l'eau dans le sous-sol tout l'automne, tout l'hiver et tout le printemps de l'an dernier. Il a fallu recourir à deux pompes d'égouttage pour pomper cette eau, parce que le plancher du sous-sol est à un niveau beaucoup trop bas. Ce sont, naturellement, les anciens combattants qui ont acquitté le coût de l'électricité nécessaire au maniement de ces pompes. Il y a un trou dans le sous-sol. Apparemment, l'entrepreneur se doutait qu'il faudrait faire fonctionner ces pompes d'égouttage indéfiniment. Les témoignages relatifs aux autres détails ordinaires de construction ne sont pas meilleurs. Je me contenterai d'en citer un ou deux passages. En voici un, à la page 516. Il s'agit du témoignage de M. Cleave, un des anciens militaires en cause. Son témoignage a fait une profonde impression sur le comité, même s'il a été quelque peu harcelé par certains membres du comité. Voici une partie de ce témoignage, à la page 516 du compte rendu des délibérations du comité:

D. Pouvez-vous nous dire en quoi consistent les réparations? R. Oui. Par exemple, les portes ne fermaient pas. Autre exemple, le lavabo de la salle de bain se détachait du mur; on a pris du plâtre de Paris pour boucher la crevasse. On a, de même, bouché de plâtre de Paris les crevasses qui se trouvaient le long des traverses des portes. En voulant noyer la tête des clous enfoncés dans le plancher en bois dur, on a brisé le plancher. On a bouché au mastic des crevasses dans la cheminée. Dans une des maisons, l'armoire de la cuisine avait commencé à se déniveler; lorsque la fente eut atteint une largeur d'environ un demi-pouce, on déplaça le quart de rond simplement en le frappant avec un marteau jusqu'à ce qu'il eût atteint le niveau du plancher.

Voici un autre passage que je relève à la page 518.

D. Vous énumérez une foule de défauts que, d'après vous, présentait la maison au moment de l'échange de correspondance en janvier. Je crois que vous ne les aviez pas tous indiqués lorsque d'autres questions ont été posées.

R. Il y avait la peinture, le plâtrage et le jointoiement. J'en ai déjà parlé. Les fenêtres n'avaient pas été convenablement ajustées aux cadres. Elles laissaient pénétrer la pluie par grand vent. On a fait remarquer à l'un de ces hommes qu'il n'y aurait aucune fuite d'eau si les doubles fenêtres étaient en place, et il a répondu: "Faut-il laisser les doubles fenêtres tout l'été?" C'est un des employés de l'entrepreneur qui a dit cela. Je parlerai maintenant de l'escalier. Il est fait de planches qui avaient été teintes et vernies. Or après

avoir peinturé l'intérieur de la maison au vaporisateur on a négligé d'enlever les taches avant d'appliquer le vernis. Par conséquent il y a un grand nombre de taches pâles sur les marches. C'est comme si les peintres étaient partis avant d'avoir fait le nettoyage. Ces marches ne pourraient être nettoyées autrement qu'au papier de verre.

Il y avait aussi les portes gauchies. Il y avait des fentes dans le contreplacage d'une porte de chambre à coucher. L'évier de la salle de bain tenait à peine au mur. Les planchers avaient été très mal posés, à l'aide de clous dont les grosses têtes faisaient saillie, de sorte que la sablage des planchers était impossible.

Voici un autre passage que j'extrais de la page 519:

D. Dans ma maison, la chambre de bain est au premier étage, mais dans toutes les maisons où cette pièce est au rez-de-chaussée, c'est-à-dire dans toutes, sauf la mienne, on a coupé les lambourdes lorsqu'on a installé les appareils de plomberie. En installant les tuyaux à air chaud dans toutes les maisons, on a coupé jusqu'au milieu la poutre principale, laquelle comme on le sait, est carrée. Commençant par l'angle inférieur, on a abouti à l'angle supérieur et posé le tuyau, ce qui signifie qu'on a réduit de moitié la force de résistance de cette poutre.

Je cite un dernier témoignage que je relève à la page 520. Ce ne sont là que des exemples. On pourrait poursuivre cette lecture presque indéfiniment. Le témoin parle de l'état du plancher et déclare qu'il était possible d'en déplacer les planches sans effort:

D. Vous faites un geste de la main, mais il est impossible de le consigner au procès-verbal. A quelle hauteur pouvait-on soulever le plancher? R. Je l'ignore. Il passa sa main sous le plancher et le souleva d'un pouce ou deux. Depuis lors, je me suis entretenu avec l'un des ouvriers qui ont posé les planchers, Il m'a dit, ce que je ne savais pas, qu'au moment où ce travail fut effectué on avait placé côte à côte cinq ou six planches, qu'on les avait réunies à l'aide d'une pince à levier et qu'on avait cloué la dernière pour ensuite recommencer la même opération avec d'autres planches.

Je m'informai alors auprès du témoin au sujet des fosses septiques et il me répondit:

R. Peu après mon entrée dans la maison, la fosse septique cessa de fonctionner. Naturellement, le tuyau d'aspiration débouche sur le gazon en face de la maison et mon parterre fut bientôt envahi. Comme je ne pouvais pas réparer la fosse, je me rendis à la ville au bureau des anciens combattants. Le fonctionnaire me dit que je n'avais pas autre chose à faire que de demander un plombier et de présenter ensuite une réclamation, ce que je fis. Celui-ci constata que la fosse était mal installée; elle était inclinée vers la maison alors qu'elle aurait dû être tournée en sens contraire; une partie du matériel isolant du cable BX utilisé pour les canalisations électriques était tombé dans la fosse pendant que les ouvriers installaient les fils.

Il y a autre chose. Lorsqu'on en avait besoin pour le plâtrage, croyez-vous qu'on prenait la peine de se procurer du sable pur? Non, on allait simplement en ramasser dans la cour.

Telles sont les habitations, monsieur le président, qui coûtent aux contribuables $10,100 chacune, sans compter un seul sou des frais généraux du ministère. Puis on les vend $7,800 aux anciens combattants. C'est le prix approximatif ou moyen dans ce cas; je donne un chiffre rond. Pour diminuer ce coût de $7,800, on accorde une allocation spéciale, ce qui fait que le prix net est de $6,400. Plusieurs constructeurs compétents disent qu'ils peuvent construire des maisons de ce genre pour $4,500.

Monsieur l'Orateur, qu'est-il arrivé? L'entrepreneur n'a jamais terminé convenablement son travail, cela est bien évident. De plus, outre la question de terminer le travail, l'acheteur ancien combattant n'a occupé sa maison que depuis quelques mois quand il doit déjà faire des réparations. Cette dépense ne fait pas partie de ce qu'il en coûte pour terminer le travail. Les réparations nécessaires à ces seules maisons, qui sont au nombre de huit, coûteront à peu près $6,000, soit environ $780 pour chaque maison, peu de mois après la prise de possession. Cette situation est un véritable scandale.

Qu'est-il arrivé depuis? On pourrait croire, naturellement, qu'il y ait eu une retenue substantielle dans des cas comme celui-là et que des inspecteurs compétents aient fait les rapports provisoires qui s'imposaient. Qu'est-ce que l'on constate? La retenue dans le cas que j'ai indiqué représente à peine 3 pour 100 du prix total fixé par l'entrepreneur selon le prix établi en régie intéressée. Quant aux rapports provisoires, où sont-ils? On ne les a pas fournis au comité. On a demandé au directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de les soumettre, ce qu'il a dit qu'il ferait. Mais le comité a cessé son travail et on ne les a pas encore soumis. Nous avions effectivement les rapports définitifs. Ceux-ci sont définitifs. Ils ne portaient pas de date, mais une lettre du 17 décembre 1946 les accompagnait. Nous savons donc que la dernière inspection fut faite avant le 17 décembre 1946. Le rapport final à l'égard de ces maisons comportait une liste interminable de travaux à faire et à terminer; dans certains cas, jusqu'à seize par maison. C'était le dernier rapport. Ceci se passait au mois de décembre 1946, après que 97 p. 100 du prix eut été payé à l'entrepreneur, le dernier versement ayant été effectué plusieurs mois,—quatre mois je pense, pour être précis,—avant l'inspection définitive. Nous ignorons ce que renfermaient les rapports intérimaires, mais il serait intéressant de le savoir.

M. TUCKER: Si l'on veut me permettre d'intervenir, monsieur le président, je crois savoir que ces rapports intérimaires ont été déposés chez le secrétaire du comité. Je suis surpris d'entendre les paroles de l'honorable député. Il est vrai qu'il était au comité et que je n'y étais pas, mais le directeur m'informe qu'il a déposé tous ces rapports.

M. FLEMING: S'il en est ainsi, ils ont dû être déposés après la conclusion des témoignages.

M. TUCKER: Non, non; à l'époque.

M. FLEMING: Non. Nous les avons demandés. Le directeur a soumis un mémoire et nous lui avons demandé ces rapports, si je ne m'abuse, lors de sa deuxième visite au comité. Nous lui avions demandé beaucoup de choses lorsqu'il fut convoqué pour la première fois et les rapports soumis sans date mais accompagnés d'une lettre du 17 décembre 1946 sont les derniers. Si ces rapports ont été déposés, ce n'est sûrement pas à ce moment-là. Nous n'avons eu aucune occasion ni de les étudier ni d'interroger des témoins à leur sujet.

M. TUCKER: On me dit qu'ils ont été déposés à l'avant-dernière séance du comité, parce qu'il a fallu les faire venir de Toronto.

M. FLEMING: J'ai assisté à toutes les réunions et je n'étais pas au courant de ce fait. Je me suis beaucoup occupé des inspections. Celui qui a préparé ces rapports sur la marche des travaux a sûrement examiné les maisons les yeux fermés. Le rapport définitif semble dater d'un peu avant le 17 décembre alors que le versement définitif, portant le total de la somme acquittée à 97 p. 100 du prix convenu, remonte à la fin de l'été ou au début de l'automne.

Belle situation! Je dirais plutôt, affaire véreuse. Quelles dispositions a-t-on prises afin de protéger les intérêts qu'il incombe au Parlement de protéger? Un mot seulement, car je m'efforce d'être bref, au sujet de la protection à laquelle le contribuable a droit, de celle à laquelle a droit l'ancien combattant et, enfin, au sujet de l'intérêt,—que dis-je, la responsabilité,—qu'a la Chambre de voir à ce que la compétence et l'efficacité règnent dans ce ministère comme dans tous les autres Je signale ces points non pas par ordre d'importance, mais parce que dans cet ordre je puis les traiter plus rapidement.

Pour ce qui est du contribuable, il paye $10,100 une maison qu'il serait possible de construire, nous dit-on, à raison de $4,500. Que dire de l'entrepreneur? La question que se posaient les membres du comité était la suivante: Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises en vue de forcer l'entrepreneur à rendre compte ou à parachever les travaux ou, s'il s'y refuse, en vue de le poursuivre pour violation de contrat? En réalité, il n'a pas pris la moindre mesure à l'égard de l'entrepreneur. L'administrateur nommé en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'est adressé par écrit à l'un des inspecteurs régionaux lui signalant que, l'entrepreneur ne semblant pas disposé à terminer le travail, il y aurait probablement lieu de recourir à d'autres mesures. Depuis, le ministère a dû prendre à son compte l'exécution des travaux de réparation dont j'ai parlé. L'entrepreneur n'a rien fait. Si on a enjoint par écrit à l'entrepreneur de parachever les travaux, l'administrateur n'en a certainement rien su. C'est d'ailleurs le bureau de Toronto qui aurait écrit de telles lettres, puisqu'on ne les a pas produites au comité.

Quelle attitude un ministère énergique aurait-il prise? Il aurait certes poursuivi immédiatement l'entrepreneur. Il n'aurait pas attendu des mois qu'un comité parlementaire l'y pousse. On nous dit maintenant qu'on n'a intenté aucune poursuite et que, les travaux terminés, l'administrateur nommé en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a l'intention d'examiner tous les travaux et de juger quels sont ceux qui constituent des réparations et ceux qui portent sur le parachèvement de l'entreprise. Il se propose ensuite de signaler, Dieu sait quand, au ministère de la Justice les travaux requis pour le parachèvement des maisons. On n'a tenté absolument aucune démarche contre l'entrepreneur. Dans de telles circonstances, c'est une farce de ne retenir que 3 p. 100 sur un contrat de $60,000. On nous dit qu'il faudra dépenser au moins $6,000 afin de remettre ces propriétés en plus ou moins bon état.

Que dire des propriétaires ex-militaires qui doivent payer ces maisons $$7,800? Le pays, en plus d'acquitter la différence entre $10.100 et $7,800, accorde un supplément de $1,400 à l'égard de chaque acquisition tandis que le militaire doit payer $6,400, soit $600 comptant et le reste par versements mensuels. Il importe de signaler au comité qu'en dépit de la construction peu satisfaisante mise à découvert par le comité des comptes publics, il n'est aucunement question de réduire le prix exigé des ex-militaires. Le directeur chargé d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'a pas proposé de diminuer le prix d'achat. En dépit du fait que ces maisons, même une fois que les réparations auront été effectuées, ne vaudront pas ce qu'elles auraient valu si elles

avaient été convenablement construites en conformité du contrat, on ne propose pas d'abaisser le prix des ex-militaires.

Dans ce domaine, les anciens combattants ont été mal partagés. Ils avaient le droit de compter sur la protection du Gouvernement. Comme l'a signalé M. Cleave, ils ne se sont pas donné la peine de tout vérifier dans chaque maison parce que les ex-militaires,—et cet homme était le porte-parole de ses camarades, sachant que l'Etat avait pris l'initiative de ces travaux, comptaient que les maisons seraient convenablement construites. Ils croyaient que le gouvernement mènerait l'entreprise à bonne fin, c'est-à-dire, s'assurerait que l'on construirait les logements de la façon prescrite et qu'on les ferait en suite inspecter. Les résultats ont tout simplement été déplorables.

Comment a-t-on traité les anciens combattants? Le 4 février l'honorable représentant de Lambton-Ouest a exposé cet état de choses en prenant part au débat sur l'Adresse, mais rien n'a été fait. Je désire rendre hommage à l'honorable député de Lambton-Ouest. Le discours qu'il a prononcé en cette occasion aurait dû faire l'objet d'une attention immédiate. Si le Gouvernement avait promptement donné suite à sa proposition demandant la création d'une commission royale chargée d'enquêter sur la construction des maisons élevées partout au Canada sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il aurait rendu un grand service au pays. Toutefois, le Gouvernement n'y a pas donné suite. Les anciens combattants ont formulé de nombreuses plaintes, des centaines de contremaîtres et d'ouvriers ont examiné les maisons afin de s'enquérir du bien-fondé des plaintes, mais qu'a-t-on fait? Le 3 mars, la direction du régime des terres destinées aux anciens combattants a adressé une lettre qui constituait en quelque sorte un ultimatum à ceux qui n'avaient pas encore signé leur contrat, bien qu'ils aient versé $600 comptant sur la maison. On leur a dit de signer leur contrat ou de sortir. Voilà comment on les a traités à cette étape, après qu'on eût découvert ce déplorable et honteux état de choses.

Le très hon M. MACKENZIE: Absurdités.

M. FLEMING: Le ministre des Affaires des anciens combattants a-t-il dit "'absurdités"?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. FLEMING: Le ministre ne se rend pas justice en parlant ainsi, si l'on tient compte des déclarations formulées sous serment devant le comité des comptes publics par M. Cleave, un ancien combattant, qui parlait non seulement en son nom, mais au nom des autres ex-militaires.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je connais Cleave. Je connais le comité des comptes publics. Je connais les conditions qui existent dans toutes les régions du pays. Vous n'en pourriez dire autant.

M. FLEMING: Je mets le ministre au défi. Puisqu'il soutient que ces conditions ne peuvent exister ailleurs, qu'il charge une commission royale d'enquêter sur ces travaux.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pour empêcher les jeunes gens d'obtenir un foyer d'ici deux ans? Voilà bien les méthodes tories.

M. FLEMING: Je mets le ministre au défi. Qu'il charge une commission royale d'enquêter sur les travaux entrepris dans toutes les régions. Nous saurons ainsi de quoi il retourne. Nous possédons suffisamment de données pour mettre le pays sur ses gardes et pour révéler au Parlement les conditions qui existent à ces endroits. Comme l'a signalé le directeur nommé en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, cette entreprise n'est pas la seule du genre. Si le ministre ne convient pas des faits précités, qu'il institue une commission royale autorisée à entendre les dépositions de témoins assermentés.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui, pour empêcher les jeunes gens d'obtenir des logements pendant un an.

M. FLEMING: Qu'il relève le gant. Qu'il charge une commission royale d'enquêter sur toutes les entreprises en cause.

Le très hon. M. MACKENZIE: Voilà bien les méthodes tories. Nommons une commission royale et empêchons les gens d'entrer chez eux pendant un an.

M. FLEMING: Je passe maintenant au troisième aspect de la question. Le Parlement en est directement responsable. Je veux parler de l'administration du ministère. L'état de choses que nous venons d'exposer résulte d'une négligence crasse, pour ne pas dire plus. Le directeur nommé en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a lui-même reconnu la négligence dont a fait preuve son service.

Le très hon. M. MACKENZIE: J'ai fait de même, il y a trois mois.

M. FLEMING: Vous m'avez pas reconnu la moitié de ce que vous auriez dû reconnaître et je ne pense même pas que le ministre sache la moitié de ce qu'il pourrait apprendre s'il se donnait la peine de parcourir ce document, qui démontre de quelle incroyable négligence a fait preuve son ministère. Même si l'on tient compte du fait que ces programmes ont été entrepris en toute hâte, qu'il fallait

faire vite, que les circonstances ne sont pas normales, vous n'êtes pas parvenu à expliquer ce qui s'est passé, ce dont témoignent les documents que nous avons ici. Le directeur a essayé de disculper le ministère en disant qu'on avait congédié trois fonctionnaires, dont deux à cause de l'incompétence dont ils avaient fait preuve dans leurs fonctions d'inspecteurs. Mais cela ne modifie ni n'explique la présente situation.

J'ai parlé de négligence et les fait révèlent de l'incompétence dans ce service. Le Parlement est maintenant au courant de la situation, comme le ministre d'ailleurs, et il incombe à ce dernier de prendre les mesures requises pour faire disparaître les incompétents de ce service.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est déjà fait.

M. FLEMING: Non, loin de là.

Le très hon. M. MACKENZIE: Vous n'en savez rien.

M. FLEMING: Je rappelle au comité qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé. J'ai parlé des réparations aux maisons; elles coûteront $6,000 à Sarnia. Les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants nous disent que la grande majorité des unités construites d'un bout à l'autre du Canada, qui sont censées être complétées, au nombre de 2,381, exigeront la dépense de nouvelles sommes pour fins de réparations. Le problème des égouts se pose dans tous ces cas et, pour ce qui est du directeur du service chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants je rappellerai au comité plénier que ce rapport a été approuvé par une forte majorité des membres du comité des affaires des anciens combattants, qui se composait en majorité de partisans du Gouvernement. Le comité a censuré le directeur du régime des terres destinées aux anciens combattants en ces termes:

> La façon de rendre témoignage de M. Gordon Murchison, directeur du régime des terres destinées aux anciens combattants, n'a pas favorablement impressionné le comité.

Les témoignages dont il est ici question, M. Murchison les a rendus sur un ton hostile, batailleur et plein de suffisance. Il n'a sûrement pas fait preuve de cette sympathie que le Parlement a le droit d'attendre des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je soutiens que si le Parlement tolère un tel manque de sympathie dans ce domaine, il n'accomplit pas son devoir à l'endroit de nos anciens militaires.

[M. Fleming.]

Je termine maintenant en signalant les mesures que ces révélations me semblent imposer. C'est manifestement la situation que révèle l'enquête, et qui ne se limite pas à cette seule entreprise...

Le très hon. M. MACKENZIE: Pures balivernes!

M. FLEMING: Plaît-il? Si le ministre ne peut rester coi, s'armer de patience ni se contenir, au moins devrait-il me permettre d'entendre ce qu'il a à dire. Les ministres ont pris l'habitude de faire porter au compte rendu (leurs pupitres étant près de celui du sténographe des *Débats*) des observations qui, au cours des discours, ne parviennent pas jusqu'aux oreilles de ceux qui, comme nous, siègent dans ce coin reculé de la Chambre.

Le très hon. M. ABBOTT: Il a dit simplement "pures balivernes".

M. FLEMING: Tiens des balivernes? Eh bien, ma foi, je ne connais pas de plus fameux protagoniste ni de plus insigne autorité en fait de balivernes que le ministre qui vient d'employer ce mot. Or, s'il tient à pratiquer ce qu'il semble prêcher, je lui signale qu'il a la voie libre. Il dispose des moyens d'établir devant un tribunal compétent, sur la foi de témoignages sous serment, si les faits sont tels qu'il le prétend maintenant, ou s'ils correspondent à ceux qu'ont révélés les témoignages sous serment rendus au comité des comptes publics. Les membres libéraux du comité des comptes publics en ont été tellement impressionnés qu'ayant à s'en remettre soit au directeur du régime des terres destinées aux anciens combattants soit à l'ancien combattant Cleaver, ils ont préféré s'en tenir au témoignage de ce dernier et censurer le directeur

Nous avons réclamé à la Chambre, le 4 février, une commission royale d'enquête sur tous les aspects de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Au nom du Gouvernement, le ministre des Affaires des anciens combattants a refusé cette demande, en disant qu'il confiait à un comité de trois hommes l'examen des travaux. Afin de bien montrer l'impartialité dont devait faire preuve ce comité, le ministre a choisi deux hommes qui s'étaient le plus directement occupés de l'application de la loi: le sous-ministre lui-même et le directeur du service d'établissement des soldats sur les terres, qui veillait aussi à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Voilà deux des trois hommes qui étaient chargés de cet examen des lieux. Même les députés libéraux du comité se sont plaints de ce que le ministère ne prenait pas les moyens voulus pour la mise en œuvre des mesures proposées par cet organisme.

Le très hon. M. MACKENZIE: Qui était le troisième membre du comité? C'était le directeur du logement de la Légion canadienne pour tout le Canada.

M. FLEMING: Pardon. Je n'ai pas tout saisi.

Une VOIX: Lavez-vous les oreilles.

Le très hon. M. MACKENZIE: Qui était le troisième?

M. FLEMING: Le colonel Parry.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quel rapport cela peut-il avoir avec la question?

M. FLEMING: J'ai prétendu que c'était là un bel exemple de l'idée que le ministre se faisait d'une enquête impartiale, quand il a désigné son comité de trois hommes dont deux étaient précisément ceux qui s'étaient le plus particulièrement occupés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cela ne constitue nullement une enquête sur l'exécution de la loi. Ce comité est allé examiner l'ensemble des entreprises en cours dans tout le Canada et a préparé un rapport. Une bonne partie de ce rapport condamne les méthodes de construction et l'état dans lequel le ministère a permis aux entrepreneurs de laisser les entreprises.

N'oublions pas que ce rapport du comité des comptes publics a reçu l'appui de la majorité libérale de ses membres. Il semblerait qu'il en avait assez de comités d'enquête constitués en majorité de hauts fonctionnaires de l'organisme chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Voici, en effet, ce qu'il dit:

> Votre comité recommande l'institution d'une commission de trois membres comprenant des spécialistes de l'immeuble et de la construction, dont aucun n'aura eu de relations préalables avec le ministère des Affaires des anciens combattants ou avec quelque autre entreprise de logement du Gouvernement, afin de poursuivre la tâche entreprise par votre comité en vue de rendre justice et d'accorder un traitement équitable aux acheteurs anciens combattants et à toutes les personnes qui s'intéressent à cette question et de recommander au ministre toute mesure propre, à leur avis, à remédier à la situation.

Assez au sujet de la méthode que le ministre a substituée à la commission royale réclamée à la Chambre, en février, par l'honorable député de Lambton-Ouest. La nécessité d'une commission royale, chargée de faire enquête sur tous les aspects de l'application de la loi des terres destinées aux anciens combattants, est démontrée à l'évidence. La cause est nécessairement plus forte aujourd'hui qu'elle ne l'était alors, à la lumière des témoignages rendus au comité parlementaire et à la lumière des conclusions de ce comité.

Le très hon. M. MACKENZIE: Balivernes.

M. FLEMING: Le ministre des Affaires des anciens combattants n'ose pas exiger une enquête sur ces projets. Il n'ose pas l'autoriser. Les anciens combattants sont en proie à un vif mécontentement.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui, et vous êtes en voie de les agiter.

M. FLEMING: Qu'ils soumettent leur cas à une commission royale et le ministre se renseignera sur le mécontentement de ces anciens combattants, car ils ne prisent pas la façon dont les a traités l'administration des terres destinées aux anciens combattants.

Le très hon. M. MACKENZIE: Et vous attisez ce mécontentement.

M. FLEMING: Je ne veux pas faire de personnalités, mais...

Le très hon. M. MACKENZIE: Peu m'importe que vous en fassiez ou non.

M. FLEMING: Que le ministre le veuille ou non, je n'ai pas l'intention de faire de personnalités. Mais je tiens à dire que, s'il n'est pas prêt à instituer une commission royale, comme il devrait le faire, il doit alors dans ce cas particulier,—car personne ne met en doute l'intérêt qu'il porte aux anciens combattants,—accorder une attention plus personnelle à la surveillance de l'administration des terres destinées aux anciens combattants.

Le ministre est à la tête d'un service considérable. Il a des fonctions importantes à remplir tant à titre de ministre qu'à celui de leader de la Chambre. Cependant, l'organisation de son ministère accuse un état de choses si lamentable qu'il se doit de s'occuper d'abord de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, de lui accorder toute son attention.

En plus de la nomination d'une commission royale, j'invite le ministre à tenir compte du conseil que je viens de lui donner,—s'il m'est permis de donner un conseil à un ministre,—relativement à l'attention personnelle qu'il doit accorder à ce problème. Conformément au rapport soumis par le comité, j'insiste pour qu'on répare ces maisons au plus tôt, afin qu'elles soient achevées, afin aussi d'améliorer le sort des militaires qui habitent des maisons construites sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, car nous savons maintenant toute la négligence qui s'est glissée dans l'application de cette mesure.

Il appartient au ministre de décider si le directeur actuel est capable d'améliorer la situation, à titre de directeur.

Il faudrait reviser le prix fait aux anciens combattants. Même lorsque les réparations

auront été effectuées, les maisons qu'ils occuperont n'auront pas la valeur qu'elles auraient eue, si le travail avait été exécuté conformément au marché.

J'insiste de nouveau sur tous ces points, car on effectue encore des travaux à certains endroits.

Il est certain, monsieur le président, qu'on devrait sévir promptement contre ces entrepreneurs. Ces enquêtes révèlent bien des faits, et ceux que j'ai exposés ne sont que les plus saillants. Le devoir du ministre est tout tracé. Si les honorables députés ont le moindre doute, je mets le ministre au défi de faire effectuer par une commission royale une enquête complète sur tous les aspects de la question des habitations contruites partout dans le pays sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et ce dans l'intérêt des anciens combattants et du public ainsi que pour le bon renom du Parlement et du Gouvernement.

M. BRYCE: Je me suis abstenu jusqu'ici de parler du ministre en termes louangeurs, car je craignais qu'on y vît le geste amical d'un immigré écossais envers un autre immigré de même origine, mais après avoir entendu ce qu'ont déclaré d'autres honorables députés, je répare cette omission en disant que j'apprécie ce que le ministre et ses fonctionnaires ont fait à propos des cas que je leur ai signalés.

Je désire maintenant adresser au ministre un nouveau plaidoyer en faveur des vieux soldats-colons. Ces gens seront bientôt sur le déclin de leur vie. La somme que certains d'entre eux doivent encore sur leur ferme est aussi élevée qu'à l'époque où ils en ont fait l'acquisition, en 1920 ou en 1921. Lorsqu'ils ont acheté ces fermes, le blé se vendait $2 ou $2.50 le boisseau. Le prix est ensuite tombé à $1 mais ils doivent acquitter pour les fermes un prix fondé sur la valeur que représentait anciennement le blé. La chose m'est arrivée; je parle donc en connaissance de cause. J'ai acheté des vaches au prix de $150 et deux ou trois ans plus tard elles ne valaient plus que $25. On peut en dire autant des chevaux. Je pourrais m'étendre pendant une heure sur ce sujet. Je demande au ministre et à ses fonctionnaires d'examiner de nouveau le cas de ces vieux soldats-colons. Ils vivent depuis vingt ans dans des circonstances difficiles; ils doivent lutter contre la sécheresse, le marasme économique et maints autres inconvénients inhérents à l'agriculture. Ils ont lutté pour élever une famille et, durant la dernière guerre, leurs fils ont servi la patrie et quelques-uns reposent maintenant en terre étrangère outre-mer. D'autres sont revenus et se sont établis sous un nouveau plan de colonisation. Je suis moi-même un vieux soldat et, en toute sincérité, j'exhorte le ministre à prendre de nouveau en considération le cas de ces soldats-colons. Dans leur jeunesse, ils ont donné à leur pays le meilleur d'eux-mêmes.

Malgré mon désir de me joindre à l'honorable député de Swift-Current qui a déclaré aujourd'hui qu'il était bon Canadien et fier du traitement accordé par son pays aux anciens combattants, je dois dire que notre œuvre ne sera complète que lorsque nous aurons aidé nos vieux soldats-colons en annulant leur dette. Je ne crois pas qu'il y ait au Canada un seul soldat qui s'oppose à ce que, au déclin de leur vie, on leur remette leur titre de propriété.

M. TUCKER: J'ai quelques mots à dire en réponse aux remarques de l'honorable député d'Eglington au sujet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je regrette qu'à cette heure tardive, il ait lancé une violente attaque contre les autorités relativement au programme de logement. Je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention du comité mais certaines des affirmations de l'honorable député exigent une réponse.

Je parlerai tout d'abord du coût de ces maisons. Il est bien brai qu'une fois terminées, elles coûteront environ $10,000, lorsqu'on aura posé les tuyaux d'égouts et fait les réparations. C'est à Sarnia que, semble-t-il, on a fait l'expérience la plus malheureuse. L'inspecteur préposé à la direction des travaux est un architecte compétent qui a été désigné par les voies régulières de la Commission du service civil; il n'a pas eu la main assez ferme et il n'est plus à l'emploi du ministère.

Quant à la vérification, celle-ci se faisait régulièrement par la division de la vérification du Conseil du trésor qui a surveillé les déboursés depuis le début.

En proposant la nomination d'une commission royale, l'honorable député a insisté sur le fait que le comité a paru quelque peu en faveur de l'idée; il paraît croire que les membres du comité donnaient, jusqu'à un certain point dans le sens de ses critiques. Il a donc trouvé le comité impartial. Monsieur l'Orateur, il est surprenant toutefois que le comité n'ait pas recommandé la nomination d'une commission royale. Apparemment, l'honorable député était seul de cet avis, même si le comité manifestait de bonnes dispositions. Cette demande de commission royale me paraît un peu dramatique.

M. FRASER: Loi de là.

M. FLEMING: J'ai demandé l'institution d'une commission royale au comité mais il pas voulu aller jusque là. Le rapport soumis à la Chambre est un rapport majoritaire. Le comité ne s'est pas tout à fait rendu à ma demande.

M. TUCKER: Si l'honorable député avait tant de confiance en ce comité, il aurait pu se contenter de ses recommandations, mais il voulait, semble-t-il, faire davantage.

Il m'a paru que l'honorable député voulait donner à entendre que le rapport du comité, qui avait voyagé par tout le pays pour étudier les projets de logement, n'était pas sûr. Il n'est pas un député dans cette Chambre, hors celui d'Eglinton, qui voudrait donner à entendre qu'un rapport préparé par le respecté sous-ministre de ce département n'est pas en tous points digne de confiance et dans l'intérêt de l'ancien combattant. Je crains que l'honorable député ne soit la seule personne à critiquer l'un des plus respectables anciens combattants du Canada, le sous-ministre en cause. Il était aidé dans son travail par le directeur nommé en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Peut-être ne serait-il pas jugé impartial par mon honorable ami, vu qu'il faisait l'inspection de travaux effectués par son service. Mais il y avait en outre le colonel Parrish, directeur du logement pour la Légion canadienne, regardé comme expert en ce domaine. On pouvait certes attendre de lui un rapport impartial.

L'honorable député d'Eglinton a dit que ces maisons pouvaient se construire pour $4,500. Cela a dû suffire au comité pour juger de l'attention qu'il convenait de porter au reste de ses observations. De fait, le comité possédait des données sur le coût de maisons semblables dans d'autres régions du Canada où l'on ne mettait pas en doute la qualité du travail. Prenons, par exemple, le cas de Kamloops. Les maisons dont le coût de construction, abstraction faite des frais de réparation et le reste, était de $9,080 à Sarnia, coûtaient $7,674 à Kamloops. A Edmonton, où, de l'aveu de tous, s'est faite la meilleure construction de maisons, le coût était de $7,143. Cependant, en face de tous ces chiffres minimums, de $6,618 à Truro, de $8,759 à Sherbrooke, de $6,397 à Regina,—et quand je parle de Regina je puis, avec d'autres honorables députés je crois, témoigner de l'excellence du travail accompli,—en présence de ces chiffres, dis-je, l'honorable député n'a pas craint d'affirmer qu'une maison de ce genre pouvait se construire à raison de $4,500.

Ce chiffre de $10,100 comprend les réparations, les égouts et ainsi de suite. Le coût réel de la maison était de $9,080 et ailleurs il était de $8,700, $7,300. Rien n'a coûté moins de $6,618. L'honorable député prétend qu'on pourrait construire cette maison pour $4,500. Il démontre par là qu'il n'y entend rien.

Voici ce que ces maisons ont coûté aux anciens combattants. Après une minutieuse enquête, le comité a établi que la moyenne du coût de construction était de 44c. le pied cube pour toutes les 2,381 maisons. A Sarnia, le coût en a été de 58c. le pied cube, contre 44c. en moyenne. C'est, je le répète, le pire cas du genre. Devant cette constatation, notre ministère a conseillé au ministère de la Justice de prendre s'il le peut les moyens de forcer l'entrepreneur à une entière restitution. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député avance qu'aucune mesure n'a été prise. Il prétend qu'on n'a rien fait pour réduire le coût de ces maisons au bénéfice de l'ancien combattant. J'ignore pourquoi il parle ainsi. C'est à se demander s'il est au courant de la situation.

Le comité avait sous les yeux les éléments du prix de vente de ces maisons et il a eu recours à la formule suivante: après avoir établi à 58c. par pied cube, le coût de ces maisons, il a constaté que le coût moyen dans tout le Canada était de 44c. Afin d'assurer un traitement équitable aux anciens combattants en cause, il a abaissé à 40c. le pied cube le coût de ces maisons, le réduisant à un niveau de 4c. inférieur à la moyenne. Cette mesure a été prise, sous l'empire du décret du conseil, par le sous-ministre et le directeur du régime des terres destinées aux anciens combattants.

M. FLEMING: Avant que les maisons n'aient été achevées ou que ces réparations se soient imposées. On n'a aucunement abaissé le prix.

M. TUCKER: Je n'ai pas interrompu l'honorable député.

M. FLEMING: Tenez-vous-en aux faits.

M. TUCKER: L'honorable député a formulé plusieurs déclarations que je n'approuvais pas ou que j'estimais erronées, mais j'ai préféré attendre pour exposer les faits au comité d'une façon aussi rapide et concise que possible. A cette heure tardive, je ne cherche aucunement à entamer une discussion avec l'honorable député. J'expose de mon mieux les faits au comité; voilà tout.

J'ai sous les yeux un état indiquant le prix des maisons destinées aux ex-militaires. Une fois le coût réduit de la façon que je viens d'indiquer, les montants exigés des ex-militaires s'établissaient à $6,047 $6,359, $6,504, $6,056, $6,324, $6,324 et $5,493. En outre, par suite de la réduction statutaire conditionnelle de $1,400, les ex-militaires, après avoir versé un montant initial de $600, n'avaient qu'à acquitter mensuellement $27.11 $24.34, $28.66, $24.34, $29.39, $27.15, $28.48 et $28.48. Les honorables députés constateront que le montant maximum exigé des militaires à l'égard de ces maisons est de $29.39 et le minimum,

de $24.34. Il ne s'agit pas d'un loyer, car les ex-militaires qui acquittent ce montant pendant 25 ans deviennent propriétaires de ces logements. A cette époque, de telles maisons se seraient louées au moins $45 ou $50. Les versements sont donc sensiblement inférieurs aux loyers courants à ce moment-là. Etant donné que ces versements servent à deux fins en comparaison des loyers de $45 à $50 exigés en vertu d'autres programmes, je ne puis comprendre pourquoi l'honorable député prétend que les ex-militaires n'ont pas été protégés à cet égard.

Comme je l'ai dit, je ne veux pas commencer une discussion en ce moment. Je m'efforce d'exposer les faits de mon mieux. Pour ce qui est des anciens combattants dans cette affaire, le coût des maisons a été réduit de la façon que j'ai indiquée, de sorte que le prix se compare favorablement à celui des autres maisons de la région. Voilà le premier point. En outre, nous avons permis à l'ancien combattant de prendre possession de la maison sans signer de contrat et il l'occupe depuis la fin de l'année dernière. Il a effectué son versement initial de $600, mais il n'a payé aucun loyer depuis. Certains anciens combattants habitent la maison depuis octobre mais n'ont payé aucun loyer. En outre, nous réparons tous les défauts qu'on a signalés, sans frais additionnels pour l'ancien combattant. Par conséquent, l'ancien combattant obtient, en bon état, une maison dont le prix se compare à la moyenne de 40c. du pied cube, s'il n'est pas inférieur au coût moyen des maisons de la région. Il jouit aussi de la réduction conditionnelle de $1,400 à laquelle il a droit en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et, bien entendu, quand il signe son contrat, il obtient tous les avantages que j'ai mentionnés.

Monsieur le président je passe maintenant à une ou deux questions qu'a traitées l'honorable député. Par exemple, le colonel Parrish a mentionné que des maisons semblables coûtaient en moyenne $7,150 au pays. D'après lui, ce prix est raisonnable dans les circonstances actuelles. Les membres du comité n'hésiteront sûrement pas à accepter l'opinion du colonel Parrish plutôt que celle de l'honorable représentant d'Eglinton.

On prétend que le coût des maisons est excessif. On oublie que le ministère des Affaires des anciens combattants a entrepris la construction de ces maisons en vue de parer, dans une certaine mesure, à la disette d'habitations. C'est en prévision de cette pénurie que le directeur nommé en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a tenté de faire sa part. S'il s'était contenté d'accomplir sa tâche, sans plus, s'il avait refusé de courir des risques, s'il s'était montré pusillanime, ce fonctionnaire ne serait pas aujourd'hui la cible de tant de critiques. Mais ayant servi outre-mer dans la première guerre mondiale, il s'est efforcé d'aider les combattants du second conflit en confiant aux services qu'il dirigeait la construction de logements sur ces petits lopins. Il a donné suite à un vœu exprimé par un comité de la Chambre. C'est grâce à lui que plus de 2,000 familles occupent aujourd'hui de coquettes maisons dans toutes les régions du pays. J'en ai visité plusieurs. J'ai causé avec leurs occupants. J'ai constaté leur bonheur. On a voulu, par tous les moyens, décrier ces logements. Or dans tous ceux que j'ai visités, en divers endroits du Canada, j'ai rencontré des gens enchantés de posséder une maison aussi coquette à des conditions fort raisonnables. Les fonctionnaires sont nommés par la commission. Il ne faut pas accuser le directeur de la négligence de certains subordonnés. Il n'a d'autre recours que de congédier les incompétents. Voilà comment il a procédé. Le ministère a entrepris la construction d'habitations pour aider aux anciens combattants à se rétablir dans la vie civile. Il s'est adjoint à cette fin un personnel choisi par la Commission du service civil qui s'est montré parfois inefficace. On a dû faire face aux plus grandes difficultés, comme peuvent s'en rendre compte tous ceux qui veulent construire des maisons en ce moment. Impossible par exemple de trouver des vitres, ce qui voulait dire qu'il était impossible de refermer les maisons et que l'humidité y entrant a fait travailler le bois et gondoler les parquets. Ne pouvant trouver les matériaux, il fallait, bien entendu, laisser partir les ouvriers, qu'on ne pouvait pas ravoir une fois que les matériaux redevenaient disponibles. Tout cela a fait augmenter les frais. Tous ceux qui ont voulu construire une maison (depuis deux ans) connaissent très bien les difficultés éprouvées à cet égard.

Il n'est pas difficile de critiquer. Nous connaissons ces difficultés. Ici et là il y a eu des échecs complets. Il est bien facile de faire à la Chambre des appels passionnés, de prétendre que des fonctionnaires, des fonctionnaires animés parfois du plus pur esprit de civisme, méritent, en quelque sorte, qu'on les condamne. Mais je demande au comité de se mettre à la place du directeur nommé en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de se rendre compte des difficultés auxquelles il avait à faire face, de voir comment il a voulu aider, de comprendre enfin qu'il était bien incapable de surveiller personnellement tous les projets en cours d'une extrémité du Canada à l'autre. Il

devait faire confiance à certaines personnes. On manquait du personnel suffisant pour se charger d'une si vaste entreprise. Ceux qui ont failli à la tâche ont été écartés. Jamais on n'a cherché à dissimuler quoi que ce soit. On a tout dit à la Chambre. On n'aurait pu en dire davantage. Il me semble qu'en essayant de grossir cette affaire, on veut profiter d'une situation qui se fait sentir partout au Canada chez ceux qui veulent construire.

Quant au coût excessif, il est évident qu'il faut l'attribuer à des facteurs indépendants de la volonté des intéressés, et le Gouvernement de sa propre initiative, a immédiatement fourni ce million de dollars, a fait faire une inspection par le sous-ministre et ces autres messieurs, et s'est assuré que les anciens combattants n'auraient pas à souffrir des mesures prises.

Quant à savoir si on a cherché à établir la responsabilité de l'entrepreneur, je dirai que chaque fois qu'on a jugé qu'il y avait quelque chose de répréhensible, on a prié la Gendarmerie d'enquêter et on a demandé l'aide du ministère de la Justice. S'il est possible de tenir l'entrepreneur responsable nous établirons sa responsabilité. Nous avons pris ces mesures il y a déjà longtemps sans l'intervention d'aucun membre du Parlement.

M. FLEMING: L'honorable député dit-il qu'on a consulté le ministère de la Justice?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. TUCKER: Avant même que la question ne fût soulevée à la Chambre.

M. FLEMING: On n'a pas révélé la chose au comité.

M. TUCKER: Oui. A tout événement, je communique les faits au comité. Les anciens combattants désiraient se loger, mais comme on ne savait pas ce que coûteraient ces réparations, nous leur avons dit qu'ils pouvaient s'installer dans ces maisons en versant une somme de $600 en garantie; lorsque le moment serait venu d'en établir le coût, ils pourraient alors signer un contrat ou, s'ils ne le désiraient pas, ils ne seraient aucunement tenus de les acheter. J'ai toute une liste de gens qui se cherchent une maison. Pour un qui s'en trouve, dix sont forcés d'attendre.

M. FLEMING: Ce n'est pas vrai de Sarnia.

M. TUCKER: C'est vrai dans la plupart des cas. Ce fut un grand service que de pourvoir à 2,300 maisons. Le directeur ayant avoué bien franchement que le ministère avait été mal servi par certains sous-ordres, on a fondé là-dessus une attaque contre lui. Oui, parce qu'il a eu la franchise de reconnaître que certains de ses fonctionnaires n'avaient pas servi le ministère aussi bien qu'ils auraient pu (on les a d'ailleurs congédiés depuis pour ce motif), on s'en prend à lui. Que pouvait-on faire de plus? Indiscutablement, il appartenait à la Commission du service civil de recruter le nombre requis d'inspecteurs compétents, de surintendants et autres, qui fussent au courant du travail. Elle a fait ce qu'elle a pu. Chacun admet que la façon de procéder, c'est de confier la tâche à la Commission du service civil. Et si elle s'en charge, en peut s'attendre qu'elle fasse de son mieux.

Le ministère a renvoyé ou a accepté la démission de l'ingénieur en chef du bureau d'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et de vingt autres fonctionnaires de la division. Autrement dit, on n'a pas épargné ceux qui se sont mal acquittés de leur tâche en ce domaine.

J'ai tâché de récapituler ces points en vitesse, sachant que la Chambre a hâte d'en finir; mais j'ai fait de mon mieux pour signaler quelques-uns des points saillants du problème.

M. FLEMING: L'honorable député a-t-il lu les témoignages recueillis par le comité des comptes publics?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. FLEMING: Avez-vous lu?

M. TUCKER: Je n'ai pas lu la dernière page, mais j'ai lu presque tout le reste.

M. FLEMING: Il n'a pas encore été imprimé en entier.

M. TUCKER: Je l'ai sous forme dactylographiée.

M. FLEMING: L'honorable député a-t-il lu la déposition du directeur du service des terres destinées aux anciens combattants.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. FLEMING: Et toutes les pièces à l'appui?

M. TUCKER: Je n'irai pas jusqu'à dire que j'ai lu chaque page.

M. FLEMING: Je m'en doutais, à en juger par les réponses de l'honorable député, car elles ne concordent pas avec celles données au comité par le directeur du service.

M. CASTLEDEN: Le point sera sans doute tiré au clair plus tard. Je ne tiens pas à revenir sur l'entreprise de Sarnia, dont j'ignore tout. Toutefois, l'honorable député de Selkirk a parlé d'une certaine question à propos de laquelle plusieurs députés demandent des renseignements depuis plusieurs années. Il s'agit de l'intérêt qu'il convient de

porter à ces vaillants anciens combattants de la première Grande Guerre qui tâchent de gagner leur vie sous le régime de la loi d'établissement de soldats sur les terres. Ayant vécu au milieu de ces vétérans, ayant été témoin de leurs efforts, en ayant vu des milliers abandonner la partie en désespoir de cause, je prétends qu'il faut faire quelque chose pour ces gens qui ont perdu leur maison et ont vu s'évanouir la récompense de tant d'année de labeurs et de tracas. J'ignore si le ministre ou le sous-ministre est responsable de la politique ministérielle et de l'insuccès absolu de la commission relativement à des milliers de soldats qui ont tenté de s'établir sur des terres et qui n'ont apparemment pas réussi à convaincre le ministère qu'ils étaient dans une situation sans issue. Depuis bon nombre d'années, on fait des appels à la Chambre pour qu'un traitement spécial soit accordé à ces quelques hommes qui ploient, au déclin de leur vie, sous le fardeau accablant de leur dette. L'an dernier, les fonctionnaires ont tenté de nous faire croire que ces soldats étaient maintenant en mesure d'acquitter leurs échéances et que leur situation serait dorénavant satisfaisante. J'aimerais savoir combien d'entre eux vont réussi à acquitter le solde de leur dette au cours de l'année, combien ont abandonné la partie ou signé des cessions volontaires ou forcées et combien, dans les diverses provinces, cherchent encore à lutter contre le sort et à payer le solde de leur dette, au déclin de la vie.

Autre point: Qu'a décidé le Gouvernement pour l'avenir au sujet de ces personnes? Permettra-t-on que d'autres perdent leurs foyers par suite de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent d'acquitter leurs paiements ou le ministère en a-t-il décidé autrement? Le directeur du régime des terres destinées aux anciens combattants est chargé de toute la question. C'est à lui seule qu'il appartient de décider. On lui a donné un sceau et les actes sont faits en son nom. Il est le maître absolu de la situation. Je désire savoir où en sont les choses à l'heure actuelle.

M. TUCKER: Dans la période de cinq ans terminée le 31 mars dernier, 3,408 colons ont payé en entier les emprunts qu'ils avaient contractés et ont reçu les titres à leur propriété.

M. CASTLEDEN: Avez-vous les chiffres pour la dernière année?

M. TUCKER: J'essayerai de les obtenir; 250 ont été assignés à des entrepreneurs et à d'autres acheteurs, acceptant des parts de propriétés en espèces. Les soldats-colons ont, au cours de cette période, payé en espèce, la somme de $6,441,335, prévue par les contrats. Les neuf dixièmes de soldats-colons ont effectué les payements prévus par les contrats au cours de la période de cinq ans et le payement des intérêts s'est également effectué de façon satisfaisante. Il reste 3,453 colons et l'on m'informe qu'en général ils sont en bonne posture. On estime que 85 p. 100 d'entre eux n'auront pas de difficulté à rembourser les emprunts prévus par les présents contrats. L'âge moyen est de 57 ans et l'on reconnaît, qu'il y a des cas difficiles. Lorsque le colon avance en âge, qu'il redevient invalide ou que sa famille est frappée de graves maladies, ces cas continuent de recevoir une attention sympathique. On me dit qu'il est absolument faux que des soldats aient été dépossédés de leur terre.

M. CASTLEDEN: J'en ai vu qui l'ont été.

M. TUCKER: On me dit que pendant cette période de cinq ans, pas un ne l'a été.

M. CASTLEDEN: Ou prié de signer un acte de renonciation?

M. TUCKER: D'aucuns ont volontairement remis le contrat à quelqu'un d'autre; mais personne, me dit-on, n'a été forcé de quitter sa terre.

M. CASTLEDEN: Personne n'a été forcé de signer un acte de renonciation?

M. TUCKER: Personne. Ils peuvent demeurer sur ces terres et continuer à toucher l'allocation aux anciens combattants, car nous considérons cette dernière comme une allocation de subsistance. Le ministère ne voit aucun inconvénient à ce qu'un ancien combattant s'établisse à demeure sur ces terres. On me dit qu'il est absolument faux qu'on force à quitter leurs terres les anciens combattants qui ne peuvent effectuer leurs paiements et qui ne touchent qu'une allocation de subsistance. L'honorable député peut en penser ce qu'il voudra. Cependant, s'il connaît un ancien combattant qui a été traité de la façon qu'il prétend, qu'il signale le cas en cause au ministre ou à moi-même et nous y verrons. J'ai sous la main les chiffres des six derniers mois, soit depuis janvier 1947. Dans cette courte période, 600 anciens combattants ont remboursé leurs emprunts et obtenu leurs titres de propriété.

M. WARREN: Je n'ai pas l'habitude de participer aux débats de ce genre. Je me suis contenté de représenter la circonscription de Renfrew-Nord sans aspirer à devenir homme d'Etat. Il me fait plaisir de dire que à ma connaissance, dans Renfrew-Nord, tout le monde est satisfait du travail de M. Murchison. Je n'ai eu guère de relations avec lui

en sa qualité de fonctionnaire du Gouvernement. Je l'ai rencontré quelques fois à son bureau, à propos du travail qu'il accomplissait dans l'achat de terres pour l'établissement d'anciens combattants, et à mon avis les résultats ont été excellents dans tous les cas dont j'ai eu connaissance, surtout au point de vue des anciens combattants. J'ai toujours pensé que M. Murchison éprouvait des scrupules au sujet du prix qu'il lui fallait payer les fermes. Il aurait pu les payer plus cher, ce qui eût été parfaitement justifiable dans bien des cas. La façon dont il s'est occupé de l'établissement des anciens combattants sur les fermes est vraiment admirable.

D'habitude, je ne participe guère activement aux délibérations des comités dont je fais partie, mais je me suis départi de ma réserve au comité des comptes publics, sur cette question particulière, surtout parce que l'honorable député d'Eglinton a tenu M. Murchison sur la sellette pendant six heures par jour, et qu'il l'a traité comme s'il avait été un vulgaire criminel. L'honorable député d'Eglinton est de ces avocats qui aiment à harceler un témoin.

Le très hon. M. MACKENZIE: Comme on le fait en cour de police.

M. WARREN: Je me suis intéressé d'assez près à cette entreprise de construction d'habitations dans le township de Sarnia. L'honorable député de Lambton-Ouest a longuement parlé de ces maisons mais je ne leur ai pas trouvé de biens graves défauts. Elles ont été construites en hiver. Comme j'habite une région forestière, je sais combien il est difficile d'obtenir du bois de construction. Des acheteurs venaient de Sarnia ou d'ailleurs, et chargeaient sur des camions de 10 tonnes le bois vert qu'ils pouvaient obtenir de quelque petite scierie. On pouvait vendre n'importe quoi. Un homme peut se rendre dans un marécage pour y couper un peuplier commun ou un peuplier baumier qui, en temps ordinaire, avant la guerre, ne se vendait habituellement que comme bois de pulpe. Les commerçants de bois s'en saisissaient comme s'il se fût agi de bon bois de construction. Qu'arrive-t-il lorsqu'on vous sert un tel produit? Tous le savent. Qu'on n'oublie pas que c'est du bois vert. On ne pouvait acheter une seule planche de bois sec. Les ouvriers de quelques-unes de nos meilleures scieries de Renfrew-Nord seraient décontenancés si on leur disait qu'après sa sortie de la scierie on passe ce bois vert dans une raboteuse pour le faire servir ensuite à la construction. Qu'arrive-t-il dans un cas comme celui-là? Tout le monde le sait. Le béton a été posé en hiver.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député parle en connaissance de cause.

M. FRASER: Il ne sait pas ce qu'il dit.

M. WARREN: L'autre jour l'honorable député a parlé du bois séché au four. Il était stupide, comme chacun le sait je suppose, de proposer le séchage au four de tout le bois dont on a besoin pour la construction d'habitations au pays. C'est à peine si l'on pourrait en faire sécher un centième.

M. FRASER: D'après les devis, le bois ne devait pas être vert.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. WARREN: C'est vrai. Je ne connais pas l'entrepreneur et je ne présente pas d'excuse pour le travail qu'il a effectué. Je suppose qu'il ne s'est pas acquitté parfaitement de sa tâche. Je ne me porte pas à sa défense, mais je puis très bien comprendre qu'un entrepreneur se soit engagé à construire huit maisons à cet endroit, croyant pouvoir se procurer du bois sec de pin ou d'épinette. Il fallait également tenir compte de la pénurie de main-d'œuvre et de matériaux et obtenir une priorité pour les clous. Que de fois, à ma connaissance, le cultivateur de Renfrew ne s'est-il pas trouvé dans l'impossibilité d'acheter un clou dans tout le comté? Il est tout à fait compréhensible qu'un entrepreneur se soit trouvé en face d'une situation qu'il n'avait pas prévue. Au lieu d'acheter son bois là où bon lui semblait et quand il le voulait, il lui fallait parcourir toute la région et encore, trop souvent, se contenter d'un bois vert de qualité inférieure. Il était exposé à y perdre sa chemise du jour au lendemain et c'est peut-être d'ailleurs ce qui lui est arrivé. J'ignore s'il a réalisé le moindre bénéfice, mais il devra se justifier devant les tribunaux...

M. MacNICOL: Pourvu qu'il ait sauvé son pantalon.

M. WARREN: ...et il me semble que même l'honorable député d'Eglinton ne devrait pas en exiger davantage. Par simple curiosité, je me suis amusé à surveiller depuis deux ou trois ans une couple d'entreprises près d'Ottawa. J'aime beaucoup voyager dans les environs de la ferme expérimentale. Une de ces entreprises se trouvait sur la route Merrivale et l'autre de l'autre côté de chez Boggs, sur ce qu'on appelle, je crois, la route de Prescott. Deux ans passés, ce n'était que de la boue. L'été dernier, ce n'était guère mieux. Aujourd'hui,—j'ai visité tout récemment l'entreprise Merrivale,—l'entrepreneur met la dernière main aux travaux. On aménage des

routes et la localité est devenue charmante et coquette. Les maisons feraient la joie de tout Canadien. Il est ici un fait qu'il ne faut pas oublier. Aucun de ces anciens combattants ne verse plus que le prix d'un loyer raisonnable et au bout d'un certain temps, de vingt-cinq années je crois, la maison qu'il occupe sera son bien propre. Les anciens combattants acquittent un modeste loyer qui commence à $20 et peut atteindre $30 par mois dans certains cas. La proposition de l'honorable représentant d'Eglinton est fort intéressante: il demande l'institution d'une commission royale chargée de faire enquête, à travers le pays, sur la situation du logement, pour l'unique raison que ces huit maisons ne sont pas parfaites. Dans les circonstances, certains défauts sont inévitables. Ces maisons ne devaient pas être si mauvaises. Ce jeune Cleave qui est venu témoigner, n'est jamais allé outre-mer. Il a été satisfait de la maison après en avoir fait l'examen. Peut-être rien de plus ne serait-il survenu, sans l'arrivée de l'honorable député de Lambton-Ouest qui a remarqué une lézarde quelconque dans le mur et un courant d'air sous une porte, ce à quoi se résument tous ces défauts si on les examine de près. La liste est longue évidemment, mais, comme je l'ai dit au comité sans rien exagérer je crois, je puis trouver à Renfrew deux hommes qui exécuteraient en une semaine tous les travaux de réparation dont il est question au sujet de ces maisons.

M. FLEMING: L'honorable député blâme-t-il le Gouvernement d'affecter $6,000 à ces réparations?

M. WARREN: Si j'ai un blâme à adresser, c'est à l'honorable député d'Eglinton de faire tant de bruit au sujet d'une affaire qui n'en vaut pas la peine. Quant à l'idée de nommer une commission royale, voici ce que j'en pense. Nous avons au pays des communistes qui ne trouvent rien de mieux à faire que de fomenter le mécontentement, qu'ils créent s'il n'existe pas. Telle est la méthode communiste et on a ici recours à une telle méthode pour semer le mécontentement chez les anciens combattants par ailleurs satisfaits. J'aimerais faire partie de cette commission et passer ainsi une couple d'années à visiter le Canada d'un littoral à l'autre aux frais du contribuable. Si le ministre nomme une commission royale, je veux en faire partie. Nous pourrions commencer nos travaux dans la jolie localité de la route Merrivale, à condition d'y avoir un agent dans la place; l'honorable député de Lambton-Ouest d'ailleurs s'acquitterait sans doute fort bien de ce rôle. En une semaine ou deux, il pourrait semer le mécontentement dans cette belle collectivité. C'est très facile: il suffit de s'ouvrir les yeux et de signaler une fente dans le mur d'une maison quelconque, insistant que cela n'a pas sa raison d'être. En peu de temps, tout le monde s'agite. Nous pourrions passer deux mois ici à nous enquérir d'un tel état de choses. Comme le climat de l'Ouest est censé être plus favorable, nous pourrions attendre l'hiver pour nous rendre là-bas.

M. FULTON: Les maisons sont dans un état même plus lamentable.

Le très hon. M. MACKENZIE: Pas à Kamloops.

M. FULTON: Oui.

M. FRASER: En effet; vous pourriez passer quelques mois dans cette région.

M. WARREN: J'ai tenté d'envisager la question sous un angle large. Il ne m'a jamais plu de voir le Gouvernement obligé d'entreprendre la construction de maisons. Comme l'idée ne me convenait pas, je ne tenais pas à ce que les ex-militaires de ma circonscription assument une telle obligation. Je ne suis pas en faveur des paiements échelonnés. Etant de la trempe du pionnier, j'aime à acquitter entièrement le coût de la maison que j'achète afin d'en devenir le propriétaire. Je tiendrais à construire une maison sur un terrain boisé où je pourrais couper le bois, le scier et le laisser sécher pendant un an; puis j'accomplirais une bonne partie des travaux. L'automne dernier, ma femme et moi, nous avons commencé à construire une maison; la main-d'œuvre, j'en suis sûre, n'est pas aussi rare chez moi que dans la région de Windsor, mais je conduisais les chevaux qui traînaient la niveleuse. Puis, comme il devenait difficile d'obtenir les employés voulus, je suis resté seul non seulement à conduire les chevaux mais à traîner la niveleuse. Toutefois, nous avons terminé ces travaux et installé le toit. Nous espérons achever la maison sous peu. Nous avons dû attendre longtemps avant d'obtenir les matériaux. J'ai donc beaucoup de sympathie pour les entrepreneurs qui avaient commencé la construction d'une série de maisons, car je sais qu'ils ont dû faire face à de nombreuses difficultés à l'égard des matériaux, de la main-d'œuvre et le reste.

L'honorable député d'Eglinton a sûrement maltraité M. Murchison ce soir et, à mon avis, il ne le mérite pas. Il s'est acquitté de sa tâche aussi bien qu'il pouvait, mais il était surchargé de travail et n'aurait jamais dû quitter son bureau.

M. FLEMING: L'honorable député a-t-il voté en faveur du rapport du comité?

M. WARREN: Je n'en étais pas satisfait; je ne l'approuvais pas.

M. FLEMING: L'honorable député a-t-il voté en faveur?

M. WARREN: Il n'y a pas eu de mise aux voix.

M. FLEMING: Monsieur le président, je signale à l'honorable député qu'il a appuyé le rapport qui renferme cette phrase:

Votre Comité n'a pas été bien impressionné de la façon dont M. Gordon Murchison a témoigné...

L'honorable député nous dira peut-être pourquoi il a traité ainsi M. Murchison dans ce rapport.

M. WARREN: Je me suis efforcé de faire retrancher cette phrase du rapport car, à mon avis, ce n'était pas équitable. Cette phrase ne devrait pas figurer au rapport.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je me permets d'interrompre un instant. Ne serait-il pas possible de nous entendre, afin de terminer l'examen des crédits du ministère avant onze heures? Nous en avons examiné aujourd'hui toutes les facettes. J'estime que de cette façon nous parviendrons demain à hâter les travaux. Je n'insiste pas. Je présente ma proposition avant onze heures afin de pressentir les chefs des divers partis. Nous pourrions peut-être prolonger la séance après onze heures, afin d'adopter les crédits.

M. KNOWLES: Il faut s'en remettre aux simples députés.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je le sais. J'ai besoin du consentement unanime de la Chambre.

M. KNOWLES: Il ne serait pas juste envers les sténographes et les imprimeurs de prolonger indument la séance après onze heures. Si nous pouvons terminer l'examen des crédits dix ou quinze minutes après onze heures, la proposition m'agrée.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il faudra un quart d'heure au plus.

M. KNOWLES: A condition que nous levions la séance à onze heures et quart même si les crédits ne sont pas tous adoptés...

Le très hon. M. MACKENZIE: Avec l'assentiment de tous les partis.

M. KNOWLES:... j'accepte la proposition.

M. BLACKMORE: Voilà qui me semble peu sage. La séance dure déjà depuis douze heures.

M. FULTON: Etant donné le nombre des députés de mon parti qui tiennent à prendre la parole, je crains fort que nous ne puissions clore le débat à onze heures et quart.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est au tour de l'honorable député de Humboldt à prendre la parole. Ne permettra-t-il pas cependant à l'honorable député de Peterborough-Ouest de le précéder, puisque ce dernier doit prendre le train à onze heures?

M. BURTON: J'avais l'intention de reprendre la thèse de l'honorable député d'Eglinton, mais je cède volontiers la place à l'honorable député de Peterborough-Ouest.

M. FRASER: Je serai très bref. J'ai quelques questions à poser en ce qui concerne les maisons de Stratford. Sauf erreur, on y a construit huit maisons en 1945, mais leurs canalisations étant inférieures au niveau des canalisations de la ville de Stratford, elles n'ont jamais été habitées. Je crois comprendre également que le ministère a fait installer dans ces maisons des pompes pour empêcher qu'elles ne soient envahies par l'eau. On pourrait dire qu'elles ont été vraisemblablement construites dans un bas-terrain tout comme à Sarnia. Est-ce exact?

M. TUCKER: Nous attendons toujours le raccordement aux égouts municipaux.

M. FRASER: Mais le niveau de ses égouts est tellement inférieur à celui des égouts municipaux, que je me demande si jamais vous pourrez y arriver. On y trouve même des pompes en ce moment. Voici deux ans que les anciens combattants attendent pour entrer dans ces maisons.

M. TUCKER: Nous sommes en ce moment en pourparlers avec la ville en vue de raccorder ces canalisations aux égouts municipaux. Il semble que cela soit possible. Il ne s'agit que d'en arriver à une entente avec la ville.

M. HACKETT: Etes-vous en train, petit à petit, d'apprendre à l'eau à remonter une pente?

M. TUCKER: On me dit qu'on arrive à élever le niveau de l'eau sans lui faire remonter une pente.

M. FRASER: Pendant que l'honorable député d'Eglinton faisait son discours, le ministre a dit que les Tories voulaient empêcher les gens d'occuper leurs maisons pendant un an. Mais voici un cas où des maisons sont restées vides depuis deux ans et plus. Je pourrais parler beaucoup plus longuement à ce sujet, mais je ne le ferai pas. On me dit qu'un gardien est sur place depuis un an, aux frais du ministère, et qu'il doit y rester jusqu'à ce que les canalisations soient définitivement raccordées. Combien mettra-t-on de temps à faire le raccordement avec les conduites d'égouts?

M. TUCKER: Apparemment les anciens combattants ne pourront s'installer dans ces maisons avant trois ou quatre mois,—c'est-à-dire pas avant que la construction ne soit assez avancée pour leur permettre de les habiter. Il est évident qu'il faut confier la garde de ces maisons à quelqu'un en attendant qu'elles soient habitées, et il faudra imputer ces frais à l'ancien combattant lorsqu'il signera son contrat.

M. FRASER: La situation à cet endroit, du point de vue de l'eau, est aussi mauvaise qu'à Sarnia si elle n'est pas pire, où il faut conduire l'eau jusqu'à la ligne du township, et on n'a conclu aucune entente avec ce dernier relativement du service d'aqueduc de cette entreprise, qui comprend 43 maisons. Les conduites d'égout de Sarnia n'ont pas encore été reliées à celles du township, et le parachèvement de l'entreprise s'en trouvera retardé.

M. BURTON: Je n'ai pas l'intention de commenter longuement la discussion qui a eu lieu entre l'honorable représentant d'Eglinton, l'adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants, et certains autres députés siégeant du côté des libéraux. Cependant, comme j'ai fait partie du comité des comptes publics, et à titre de membre du groupe de la C.C.F., je crois qu'il m'incombe de dire quelques mots sur cette très importante question.

Lorsque le ministre des Affaires des anciens combattants a demandé la permission à la Chambre de prolonger la séance quelque peu ce soir, j'ai songé à lui dire que s'il me laissait faire mon petit discours, nous pourrions ensuite adopter le reste de ses crédits.

L'adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants est saisi d'un problème dont il ne pourra se défaire d'un simple geste de la main. J'ai d'ailleurs certains points à signaler au comité. A propos du coût des maisons à Sarnia, l'honorable député nous a cité le coût moyen des maisons dans le pays. Or s'il est vrai que celles de Sarnia ont coûté 58c. le pied cube alors que la moyenne pour le Canada est de 44c. le pied cube, il faut tenir compte de ce que non seulement l'entreprise de Sarnia n'a pas répondu aux normes prescrites par le contrat entre le ministère et les entrepreneurs mais de ce qu'il y a d'autres entreprises qui ont coûté plus qu'elles ne l'auraient dû et qui, pour ce qu'elles ont coûté, n'ont pas été aussi bien construites qu'elles auraient pu. C'est ce qui a rehaussé la moyenne du coût dans l'ensemble du pays.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de la question à pareille heure de la soirée. Cependant, ayant fait partie du comité et suivi tous les témoignages sur cette question, j'ai été très étonné de ce qu'on ait toléré pareil état de choses sans exiger une plus énergique intervention du ministère.

Le comité a maintenant rédigé son rapport. Or si ce rapport est moins énergique à certains égards que nous ne l'aurions voulu, il constitue un compromis, comme le sont nécessairement tous les rapports des comités parlementaires,—de ceux du moins qui songent à en préparer un.

Ce rapport reflète le sentiment de la grande majorité des membres du comité. J'en profite pour les féliciter d'avoir porté tant d'intérêt aux délibérations et d'avoir été aussi assidus aux séances. Je désire aussi féliciter le président du comité et tous ceux qui ont facilité ses travaux avec l'unique idée de voir, tout d'abord, à ce que les anciens combattants reçoivent la pleine valeur de leur argent et, ensuite, que les contribuables ne soient pas appelés à payer ces maisons un prix exorbitant.

Je ferai donc remarquer au ministre des Affaires des anciens combattants, à son adjoint parlementaire et au Gouvernement que le rapport déposé à la Chambre, l'autre jour, est le fruit d'un travail soigné de la part d'un comité parlementaire permanent. J'exhorte le cabinet et ses partisans à lire attentivement ce rapport et je prie instamment le ministre et le Gouvernement de le mettre en œuvre au plus tôt. Comme le comité a consacré beaucoup de temps et porté toute son attention à cette tâche, le moment est mal choisi aux dernières heures de la session, de discuter la question à la satisfaction de tous. L'honorable député d'Eglinton n'a peut-être pas obtenu la commission royale qu'il réclamait, comme quelques-uns d'entre nous, mais le rapport contient néanmoins une proposition à l'adresse du Gouvernement. Si celui-ci n'agit pas en conséquence et ne veille pas à rendre justice à qui de droit, en donnant aux anciens combattants la pleine valeur de leur mise de fonds, tout comme aux contribuables, il devra en être tenu comptable.

Pour le moment, cependant, je veux bien laisser au Gouvernement l'occasion de donner suite à ce rapport.

Une VOIX: Onze heures!

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les crédits nos 474, 475, 476, 477, 483 et 484 ont trait à l'établissement des anciens combattants. Ne pourrions-nous pas les adopter maintenant?

Des VOIX: Non!

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le crédit n° 474...

M. BRACKEN: Il est onze heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Le jeudi 17 juillet 1947

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTION

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BIENS DE GUERRE—FUSILS, BAÏONNETTES ET FOURREAUX

M. WINTERS:

Par province, quelle quantité de fusils,baïonnettes, fourreaux la Corporation des biens de guerre a-t-elle vendue jusqu'à date?

Le très hon. M. HOWE: La Corporation des biens de guerre a disposé des quantités indiquées ci-dessous de fusils, baïonnettes et fourreaux de l'armée dans les provinces suivantes:

Province	Fusils	Baïonnettes	Fourreaux
Québec	3,518	..	..
Ontario	718	..	..
Colombie-Britannique	236	..	..
Nouvelle-Ecosse ..	..	16	..
Saskatchewan	..	557	561

Une grande partie des fusils énumérés ci-dessus a été mise à la disposition d'institutions d'enseignement reconnues, à titre de prêt indéfini pour fins d'instruction. C'est la Corporation des biens de guerre qui consent ces prêts avec l'autorisation de la Royale gendarmerie et du ministère de la Défense nationale.

Quant à la disposition des armes portatives en général, qui ne se fait qu'après consultation avec la Gendarmerie et le ministère de la Défense nationale, comme nous l'avons indiqué plus haut, ce matériel n'est vendu ou prêté pour une période indéfinie que sur demande, et la Corporation ne cherche aucunement à vendre ce genre d'armes à tout venant.

PARALYSIE INFANTILE

NOMBRE DE CAS DÉCLARÉS—LUTTE CONTRE LA MALADIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question dont je lui ai donné avis. Puisque nous en sommes au moment de l'année où les pères et mères canadiens craignent tout particulièrement ce terrible mal qu'on appelle la paralysie infantile, peut-il nous indiquer le nombre actuel des cas de cette maladie au pays ainsi que les mesures prises par son ministère de concert et en collaboration avec les autorités provinciales en vue de restreindre, si possible, le nombre des victimes?

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): L'honorable député m'a, en effet, annoncé hier son intention de poser la question. Nous nous sommes entendus avec les provinces qui, périodiquement,—trois fois la semaine pour être précis,—nous font connaître par télégramme le nombre des cas déclarés sur leurs territoires respectifs. L'honorable député n'ignore pas que la lutte contre les maladies contagieuses est avant tout du ressort provincial. Voici la statistique la plus récente: Colombie-Britannique, 42 cas, dont 34 à Vancouver; Saskatchewan, 5; Alberta, 6 (au 5 juillet); Manitoba, 2; Ontario, 19; Québec, 21 (Montréal en ayant traité deux d'origine locale et cinq venant de l'extérieur depuis janvier 1947); Nouveau-Brunswick, 3; Nouvelle-Ecosse, 4 et Ile du Prince-Edouard, 1.

La saison n'est pas encore assez avancée pour nous permettre des pronostics, mais les cas ne sont pas exceptionnellement nombreux sauf dans certaines rares régions, dont Vancouver. En ce dernier endoit, très peu de victimes sont véritablement atteintes de paralysie.

Notre tâche consiste à aider les provinces. De part et d'autres, nous avons convenu que le meilleur moyen d'assurer cette aide était de renseigner la population. Nous avons donc oragnisé la distribution d'une plaquette intitulée *Faits à connaître au sujet de la poliomyélite* et donnant aux profanes des renseignements très utiles au sujet de cette maladie. Nous nous intéressons aussi, de concert avec les provinces, à la mobilisation d'équipes de secours volontaires chargées de combattre la maladie où le mal existe à l'état épidémique. Ces volontaires se sont révélés très précieux à la Fondation nationale contre la paralysie infantile aux Etats-Unis, ainsi que chez nous, au service d'hygiène de Montréal. La Colombie-Britannique et les autres provinces ont reçu les principaux renseignements disponibles au sujet de ces équipes. Nous accélérons les travaux dans le domaine qui semble plus particulièrement de notre compétence, celui de la recherche, et nous avons accru les moyens d'action de la division des virus du laboratoire d'hygiène à Ottawa.

LE "MICMAC"

COLLISION AVEC LE CARGO "YARMOUTH COUNTY" AU LARGE DU PORT D'HALIFAX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense nationale): On a sans doute appris avec un vif regret la collision survenue vers une heure hier après-midi entre le destroyer *Micmac* et le cargo *Yarmouth County* dans le brouillard au large du port d'Halifax. Nous avons fait parvenir aux parents des cinq personnes tuées et des six qui manquent à l'appel des expressions de sympathie auxquelles tous les honorables députés, j'en suis sûr, tiennent à se joindre. Une commission navale et l'autorité civile font enquête sur l'abordage.

LE CHANGE ÉTRANGER

DÉCLARATION DEMANDÉE À PROPOS DE DÉPRÉCIATIONS MONÉTAIRES EN COURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'invite le ministre des Finances à nous fournir certains renseignements sur la question du change américain.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): J'ai dit il y a quelque temps que je ne voyais aucun avantage à faire de trop fréquents exposés de la situation du change. Au cours de mon exposé budgétaire, il y a environ deux mois et demi, j'ai longuement traité cette question, et exprimé l'avis que la dépréciation de notre monnaie ne pouvait, selon moi, apporter d'amélioration sensible à notre situation dans ce domaine. C'est encore vrai aujourd'hui. La dévaluation du dollar canadien fait l'objet de fréquentes rumeurs. Elles sont dépourvues de tout fondement et je n'ai nulle intention, je le dis dès maintenant, de conseiller à mes collègues de recourir à une mesure de ce genre.

PAPIER-JOURNAL ET L'ARGENTINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le ministre du Commerce, ou le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, nous dira-t-il si le Gouvernement a pris connaissance d'une nouvelle arrivée hier de Buenos-Aires et d'après laquelle:

Le Gouvernement a annoncé hier en Argentine que, jusqu'à nouvel avis, on n'affectera plus de change étranger aux importations de papier-journal.

Puis-je inviter les ministres, les deux ministères peuvent en effet être en cause, à nous dire si le Gouvernemnt canadien a soumis des propositions à l'Argentine à ce sujet et dans quelle mesure ce nouveau règlement peut porter atteinte au commerce canadien?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): A ma connaissance, nous n'avons reçu ni formulé aucune proposition; il est trop tôt pour juger des effets de cette décision sur le commerce du papier-journal entre les deux pays.

M. GRAYDON: Vu que je n'ai pas eu l'occasion de donner avis de ma question, le ministre nous communiquera-t-il tout renseignement qui pourrait lui parvenir d'ici demain, si la prorogation n'a pas lieu ce soir?

L'hon. M. MacKINNON: Je suis bien au courant de la question que l'honorable député a soulevée et j'ai conféré, à leur demande, avec les journalistes, mais rien d'officiel n'a encore transpiré. Je me ferai un devoir de fournir tout renseignement qui pourrait me parvenir.

M. KNOWLES: N'oubliez pas nos propres besoins.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Etablissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

474. Administration——Etablissement de soldats, établissement de familles britanniques, établissement général sur des terres, Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses concernant des projets de génie et de recherches ainsi que des frais subdivisionnaire qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, $6,747,046.

M. le PRÉSIDENT: Le comité examine le crédit n° 474 qui vise l'établissement des soldats et la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le crédit est-il adopté?

M. FULTON: Hier soir, l'honorable député d'Eglinton qui a entamé la discussion sur les petits domaines visés par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a parlé du rapport qu'a présenté le comité des comptes publics après examen de la question. Je désire maintenant aborder certains aspects de la réponse qu'a donnée l'adjoint parlementaire. Au sujet de Kamloops, il a dit, par exemple:

A vrai dire, le comité a recueilli des témoignages concernant le coût de maisons analogues dans d'autres régions du pays, à Kamloops, par exemple, où les travaux étaient extrêmement satisfaisants.

Pour ma part, je ne puis admettre qu'on n'ait accompli que des travaux très satisfaisants à Kamloops. Comme je signale la

question au ministre et à son service depuis le mois de décembre 1946, j'ai l'intention de traiter, ce matin, certains aspects des plaintes formulées. Auparavant, toutefois, il convient, à mon sens, d'examiner sous leur vrai jour certains propos que l'adjoint parlementaire a tenus hier soir.

Le directeur chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a signalé, je l'avoue, que les travaux ont été effectués à la hâte afin d'assurer un abri aux soldats. Il s'est excusé, je le reconnais, de ce que certaines constructions laissaient à désirer mais il a expliqué que l'entreprise représentait, en somme, une concession spéciale. Etant donné les promesses électorales faites et les programmes que le Gouvernement a exposés aux ex-militaires en 1945, ces excuses, à mon sens, n'ont pas leur raison d'être. Puisqu'on a offert à ces gens une petite propriété moyennant un prix maximum de $6,000 qui serait réduit de $1,400 afin de leur procurer une maison convenable sur un terrain d'un acre ou plus, les excuses font piètre figure auprès des promesses alléchantes du Gouvernement. En outre, ces excuses ont été présentées d'un ton arrogant donnant l'impression que nous n'avions aucunement le droit de reprocher ces constructions peu satisfaisantes ou quoi que ce soit au ministère.

Hier soir, un autre honorable député a exprimé l'avis que nous protestions sans raison en vue de semer le mécontentement. Si les membres du comité estiment qu'il n'y aurait pas eu bisbille autrement, je leur conseille d'inspecter certaines de ces constructions en Colombie-Britannique, à Braefoot, Lulu-Island, Kelowna et Vernon, par exemple. A moins que les plaintes ne soient fondées, un comité comme celui des comptes publics, dont la plupart des membres sont recrutés au sein du parti ministériel, ne présente pas un rapport de ce genre.

On a parlé de l'extrait du rapport qui censure les témoignages apportés par le directeur chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je désire me reporter à un autre passage du rapport que je relève à la page 909 des *Procès-verbaux* du 15 juillet. Le voici:

> Votre comité estime que les avantages offerts par le Canada aux anciens combattants, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou sous le régime d'autres mesures, soutiennent favorablement la comparaison avec le traitement dont les anciens combattants des autres pays alliés sont l'objet. Par conséquent, il regrette d'autant plus les inconvénients qu'ont eu à souffrir les anciens combattants qui ont acheté, en toute bonne foi, des maisons mal construites.

Voilà les constatations du comité.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je regrette d'interrompre l'honorable député. Sait-il que 29 des 30 colons de Kamloops ont signé leur marché et que l'autre signera le sien dès qu'on aura réparé sa maison?

M. FULTON: Le ministre n'a pas à s'excuser de m'interrompre. Je ne savais pas que 29 colons avaient signé leur contrat, mais je sais qu'un grand nombre se sont engagés à accepter le marché dès que les réparations seront effectuées à leur satisfaction.

M. TUCKER: Vingt-neuf ont signé le contrat.

M. FULTON: Ils l'ont sans doute fait depuis que j'ai obtenu mes renseignements du ministère. Je désire signaler quelques lettres que m'ont adressées les anciens combattants à propos des contrats démontrant l'embarras où ils se trouvent et la façon dont on a effectué les réparations.

M. TUCKER: Etant donné que les intéressés ont signé le marché et qu'ils sont satisfaits des réparations qu'on a effectuées à leur maison, pourquoi retarder les travaux de la Chambre en donnant lecture de lettres qui ne sont que de l'histoire ancienne?

M. FULTON: Les lettres dont je donnerai lecture ne sont pas de l'histoire ancienne. Elles renferment un exposé des griefs actuels des ex-militaires. Je traiterai tous les aspects de la question, si l'adjoint parlementaire m'en donne l'occasion.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ce n'est qu'une perte de temps.

M. FULTON: Peut-être bien; dans ce cas, il faut en blâmer le ministère qui ne prend pas les dispositions voulues.

Le très hon. M. MACKENZIE: Les intéressés ont pris les mesures nécessaires en signant leur marché. L'honorable député cherche à susciter des difficultés.

M. FULTON: Le rapport poursuit:

> Votre comité est d'avis que le programme de réparations, quoique considérable, a été appliqué au hasard, et qu'il convient de terminer immédiatement les réparations jugées urgentes dans le rapport spécial...

Je désire maintenant de traiter la question, mais, en raison de l'affirmation du ministre, je ne suivrai pas l'ordre que je m'étais fixé. Voici une lettre, datée du 3 juillet, que j'ai reçue avant-hier d'un ex-militaire; je révélerai son nom au besoin.

Le très hon. M. MACKENZIE: Non.

M. FULTON: Voici la lettre:

> Depuis la réception de votre lettre du 27 mai, on a terminé les travaux à ma satisfaction. La tuyauterie n'est pas au point cependant

et les ouvriers qui l'ont installée m'apprennent que les autorités municipales ne l'approuveront pas.

Voilà un particulier qui n'est pas content des travaux. J'ai conservé les lettres de quatre anciens combattants. Je ne me suis pas adressé à tous les intéressés, mais à certains éléments représentatifs de l'ensemble. Ils m'écrivent qu'ils ne trouveraient plus à redire si l'on remédiait aux défectuosités dont ils ont dressé la liste...

M. TUCKER: Quand l'honorable député s'est-il informé au sujet de ces griefs?

M. FULTON: Le ministre est au courant.

M. TUCKER: L'honorable député me dira-t-il à quelle date il a sollicité ces réponses?

M. FULTON: Peu importe. J'ai effectivement reçu les réponses en cause, aux dates indiquées.

M. TUCKER: Quand l'honorable député a-t-il envoyé ces lettres? Quand a-t-il obtenu les réponses?

M. FLEMING: Règlement!

M. FULTON: J'ai indiqué à l'adjoint parlementaire la date de la réponse. Qu'il se débarrasse de ses idées préconçues et qu'il m'écoute plus attentivement. Il saura ainsi de quoi il retourne.

M. TUCKER: Je cherche à me renseigner sur l'époque à laquelle l'honorable député s'est appliqué à nous susciter des ennuis.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quand l'honorable député a-t-il commencé à semer la discorde?

M. FULTON: Les lettres me viennent d'un groupe représentatif des anciens combattants. Trois correspondants se plaignent de la tuyauterie, c'est ce qui laisse le plus à désirer, me disant qu'elle est érodée et que, même achevée, elle ne donnera pas satisfaction. En rédigeant cette liste de défectuosités, les ex-militaires ont précisé que leurs griefs tomberont dès qu'on aura remédié à ces lacunes évidentes. Mais depuis lors, d'autres malfaçons ont gâté les travaux de restauration. On n'y a pas encore paré. Les ex-militaires me disent que le tout-à-l'égout fonctionne mal et que le service des eaux de la ville, de l'avis de l'ingénieur de l'aqueduc, n'est pas suffisant pour assurer l'écoulement d'un si fort volume d'eaux utilisées. D'autres cultivateurs, qui ont éprouvé ce genre de vidange, partagent cet avis. Les anciens combattants ont signé le mémoire, dans l'espoir d'obtenir des améliorations.

M. TUCKER: A quand remonte ce mémoire?

[M. Fulton.]

M. FULTON: Un instant.

M. TUCKER: L'honorable député me fournira-t-il ce renseignement?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. FULTON: Ils soutiennent que le tout-à-l'égout ne répond pas aux exigences. Ils réclament des améliorations, voilà tout. Les premières canalisations débordaient et répandaient les vidanges sur le sol. Ils ont voulu les remplacer par une nouvelle tuyauterie. Qu'ils me soit permis de citer à cet égard un rapport du ministère.

Le très hon. M. MACKENZIE: Quand?

M. FULTON: Le rapport soumis . . .

Le très hon. M. MACKENZIE: Quand?

M. WARREN: Donnez les dates.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui, donnez les date.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. FULTON: L'honorable député ne se rend vraisemblablement pas compte qu'en écrivant au ministère il faut faire tant de communication et accumuler une telle correspondance qu'on n'arrive pas toujours à retrouver la date tout de suite. Je lui donnerai la date s'il veut bien avoir la patience d'attendre que j'aie trouvé la lettre en question dans le dossier.

Le très hon. M. MACKENZIE: De quand est le rapport?

M. FLEMING: Règlement! Monsieur le président, ne pouvez-vous pas maintenir l'ordre?

M. FULTON: Je cite un rapport ou mémoire émanant de l'inspecteur régional du bâtiment, en date du 24 février 1947.

M. TUCKER: Février!

M. FULTON: Il se lit ainsi qu'il suit. Il s'agit des appareils qu'on installe.

Le très hon. M. MACKENZIE: Mais la semaine dernière?

M. FULTON: Et l'on en pose encore. Voici le rapport:

Des factures soumises par Giddons & Son...

C'est l'entrepreneur local.

...laissent voir que les fosses de pierres ne sont pas bien établies et que l'entrepreneur gaspille du temps et des matériaux.

On trouvera sous ce pli un croquis indiquant la bonne manière d'établir une fosse de pierres qui, croyons-nous, reviendra beaucoup moins cher que celle qu'on est en train d'aménager en ce moment.

C'est un rapport présenté par l'inspecteur régional du bâtiment du ministère lui-même leur disant qu'ils gaspillent du temps et des matériaux, et leur enjoignant d'utiliser un genre de construction moins dispendieux.

Il ne faut pas qu'une fosse de pierres soit remplie de cailloux, mais simplement revêtue de moellons et munie, à son sommet, d'une couverture faite de planches de cèdre de trois pouces, tel que l'indique le croquis.

Puis, au paragraphe 4, ceci:

On trouvera sous ce pli un croquis indiquant le mode d'aménagement d'une fosse de pierres. Dorénavant toutes les fosses de pierres devront être conformes au modèle.

Voilà le genre de fosse qu'on est en train d'installer en ce moment. La lettre est datée du mois de février 1947 et on s'est conformé à ces instructions pour aménager des fosses qui ne donnent pas satisfaction.

Le très hon. M. MACKENZIE: Et le 12 juillet?

M. McILRAITH: Y-a-t-il quelque part une autre lettre?

Le très hon. M. MACKENZIE: Nous avons des témoignages contraires. Tout cela date d'avant le déluge...

M. FULTON: ...et dans laquelle les anciens combattants affirment que les ingénieurs nommés en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattatns leur ont assuré que les fosses de pierres constituaient une méthode trop coûteuse. Lorsqu'on aura fini de tâtonner, qu'on aura fini de faire des expériences, on aura dépensé plus d'argent qu'il n'en aurait fallu pour installer deux ou trois fosses empierrées de meilleure qualité ainsi que les conduites d'égouts requises.

Bien qu'on ait affecté la somme de $1,200,000 à ces réparations, la correspondance versée à mes dossiers et le fait qu'on installe des fosses empierrées les moins coûteuses et qu'on ne répare que les principales défectuosités...

Le très hon. M. MACKENZIE: Oh, non.

M. FULTON: ...démontrent que les fonctionnaires sur les lieux ont reçu instruction de n'effectuer que les réparations majeures...

Le très hon. M. MACKENZIE: Et les hommes ont signé.

M. FULTON: ...découvertes lors de la première inspection, et...

Le très hon. M. MACKENZIE: Les hommes ont accepté.

M. FULTON: ...par la suite il devient extrêmement difficile d'obtenir qu'on répare les dommages indirects.

Le très hon. M. MACKENZIE: Non.

M. FULTON: J'ai un cas dans mes dossiers et j'accepte la parole de l'ancien combattant à ce sujet. J'ai également fait faire une enquête sur les lieux, et j'en ai prévenu le ministre. L'ancien combattant déclare qu'on n'a pas mis dans le soubassement deux poteaux, qui devraient s'y trouver. Il en est résulté que les murs de sa cuisine se sont affaissés et qu'une grande fissure s'est produite dans le plâtre. Au moment de l'inspection, on a convenu de réparer cette fissure, d'installer des poteaux d'appui et de relever la solive. On a fait le plâtre de la cuisine, mais le relèvement du plancher à causé deux autres grandes fissures dans d'autres chambres de la maison. Cependant, vu que ces fissures n'étaient pas indiquées sur la liste rédigée après la première inspection, les fonctionnaires du service chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants prétendirent qu'ils n'étaient autorisés à réparer que les défectuosités qui étaient apparentes et indiquées sur la liste. Ce cas démontre bien qu'on ne procède pas comme on le devrait puisqu'on refuse de réparer un dommage causé par la réparation d'une autre défectuosité de construction. On devrait donner une autorisation complète de réparer tous les défauts apparents maintenant ou pouvant apparaître par suite de vices de construction.

M. TUCKER: L'honorable député voudrait-il me dire de quelle maison il s'agit afin que je puisse suivre ses observations.

M. FULTON: Oui. Je croyais que l'honorable député aurait obtenu ces renseignements de son fonctionnaire local, car il s'agit d'un cas unique. L'adjoint parlementaire dira sans doute que cet ancien combattant est un fomentateur de troubles.

M. TUCKER: Comment pouvez-vous savoir ce que je dirais? Je demande tout bonnement des renseignements afin de pouvoir porter les faits à la connaissance du comité. Je ne sais pas pourquoi vous parlez en termes aussi vagues.

M. FULTON: Parce que c'est sur ce ton que s'est échangée la correspondance avec le ministère. Je vais vous donner la description de la maison. Il s'agit du lot n° 27 de l'entreprise de Valleyview. Je vous donnerai aussi la liste des réparations à effectuer dans cette maison, parce que je veux établir la responsabilité de l'entrepreneur. Il y avait quatorze défectuosités à corriger dans cette maison, dont voici les principales: "n° 6, examiner les conduites d'égout, et les réparer au besoin; n° 7, vérifier le niveau de la maison et caler les poteaux au besoin (mur de la cuisine et plancher du vivoir); ajouter des poteaux

d'appui, et remplacer deux solives sous le plancher du vivoir; changer l'emplacement des tuyaux de la fournaise au besoin." D'après les plans, il fallait installer le calorifère à un certain endroit, disposer les tuyaux de certaine façon; mais pour ménager la place aux tuyaux du calorifère, le constructeur a supprimé deux solives. C'est ce que l'adjoint parlementaire a appelé le travail "vraiment excellent" qu'on a fait à Kamloops. Eh bien, moi, je ne trouve pas qu'il le soit. Je prétends même le contraire. J'aurai d'ailleurs à parler de ce qu'on a payé à l'entrepreneur. L'article suivant est celui-ci: "8. Réparer partout les murs de plâtre et les repeindre au besoin." Voilà qui a l'air généreux, "repeindre au besoin", mais on ajoute tout de suite après, entre parenthèses, "la cuisine et la salle de bain". Mais quand on a posé les solives et exhaussé le plancher, comme je le disais tout à l'heure, les murs d'autres pièces encore se fendillèrent. Mais on apprit à l'ancien combattant qu'on ne pourrait lui réparer ce nouveau dégât.

Puis, grâce à mes lettres, à mes instances auprès du ministère, les inspecteurs de la division chargée de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants vinrent réexaminer la maison et finirent par consentir à passer sur ces nouvelles crevasses; c'est-à-dire qu'ils s'engagèrent à y passer une couche de kalsomine. Mais ce ne fut pas suffisant pour masquer complèrement ou combler les nouvelles lézardes. Ce qu'il faudrait, donc, c'est d'autoriser une rénovation parfaite. Dieu merci, nous affectons déjà assez d'argent à ces travaux. On a autorisé jusqu'ici une affectation d'un million deux cents mille dollars. Mais ces anciens combattants ont le droit de s'attendre à des réparations irréprochables.

Je pourrais repasser toute la liste des maisons. Chacune accuse des défauts dont le nombre oscille entre neuf (c'est le minimum) et dix-neuf (le maximum). Cette liste ne signale d'ailleurs que les pires. La moyenne pour chaque maison est de 14 à 15. Or l'ancien combattant a signé le rapport d'inspection où il est dit:

> Après inspection définitive de la propriété susindiquée, on a convenu d'y exécuter de façon satisfaisante les réparations et transformations suivantes dès que la saison le permettra et que les matériaux seront disponibles.

Suivent la liste des défectuosités ainsi que la signature de l'ancien combattant et du fonctionnaire régional. Et maintenant on annonce aux intéressés que, du fait qu'ils ont signé ce rapport, leur maison sera jugée parfaite à tous égards dès l'achèvement des réparations.

M. TUCKER: Qui a annoncé cela?

[M. Fulton.]

M. FULTON: C'est ce que m'apprennent les anciens combattants. "Puisque vous avez convenu que c'étaient toutes les réparations qu'il vous fallait, leur dit-on, pourquoi venez-vous maintenant en réclamer d'autres?" Et, lorsqu'ils ont fait valoir leurs raisons, on leur a répondu: "Eh bien, nous ne sommes autorisés qu'à exécuter les réparations figurant sur la liste."

M. TUCKER: L'honorable député sait-il qu'on a inspecté cette maison,—la maison n° 27,—il n'y a pas plus de quatre ou cinq jours et que le propriétaire s'en est déclaré parfaitement satisfait? L'honorable député parle de conditions qui remontent à trois ou quatre mois.

M. FULTON: Pas du tout. J'ai ici d'autres lettres encore. Peut-être ferais-je bien de signaler d'autres observations.

M. TUCKER: Tenons-nous-en à l'ancien combattant dont vous parliez tout d'abord.

M. FULTON: En voici d'autres.

M. TUCKER: Tenons-nous-en au cas dont vous parliez tout d'abord.

M. FULTON: Monsieur le président, je tiens à présenter moi-même cette cause, et de la façon que j'entends. L'adjoint parlementaire voudrait que je la présente de façon à ce qu'il puisse me tendre un piège, mais je vais la présenter à ma manière et je le prie de garder ses observations pour la fin, car plus il m'interrompra, plus je prendrai de temps.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député de Kamloops ne s'est pas opposé jusqu'ici aux interruptions. Or, comme il pose maintenant une objection, je prie les honorables députés de ne pas l'interrompre.

M. FULTON: Voici ce que dit l'ancien combattant, propriétaire de la maison n° 27:

> ...l'entrepreneur s'est efforcé de réparer toutes les imperfections mentionnées sur la liste...

Le très hon. M. MACKENZIE: De quelle date est cette lettre?

M. FULTON: Avant d'aller plus loin, je demanderai la date du rapport dont a parlé l'honorable député de Rosthern. Quand la maison a-t-elle été inspectée?

M. TUCKER: La lettre, signée par le surveillant régional, porte la date du 12 juillet. Pour que mon honorable ami ne soit pas pris par surprise, je vais préciser, au cas où j'aurais dit que cet ancien combattant avait été interrogé privément. Voici la lettre:

> ...Je suis entré dans deux de ces maisons, dont l'une est habitée par M. M. L. Murphy,

qui a fait des déclarations à l'assemblée provinciale de la Légion, à Vernon, il y a quelques semaines. M. Murphy n'était pas chez lui, mais Mme Murphy a bien voulu me faire visiter la maison. Je lui ai demandé si tout avait été fait à leur satisfaction. Elle se montra très satisfaite. Il est entendu qu'on appliquera une autre couche de peinture sur les murs, vu que le treillis paraît à travers le plâtre.

C'est donc madame Murphy qui a dit être très satisfaite.

M. FULTON: Je sais gré à l'honorable député de sa déclaration franche. Vu les remarques antérieures de cet ancien combattant et les autres lettres contenues dans mon classeur, je dois constater que cette lettre se contente de dire que le ménage était satisfait des réparations. Voilà toute la question. Les réparations établies dans ces listes ont été faites et, à l'exception du tout-à-l'égout qui, je le répète, n'est pas satisfaisant, ces gens ont laissé entendre qu'ils étaient satisfaits des réparations. Voilà tout ce que contient la lettre. Voyons ce que dit encore le même ancien combattant...

M. TUCKER: Afin de tirer ce point au clair, je poserai une autre question à mon honorable ami.

M. FULTON: Je préférerais continuer mon exposé. Afin de ne pas nuire à la continuité de ma déclaration, je citerai ce qu'a dit le même ancien combattant au sujet de la liste des imperfections:

...l'entrepreneur s'est efforcé de réparer toutes les imperfections mentionnées sur la liste... qu'il m'a fait énumérer avant d'entreprendre les travaux de réparations. Voilà la cause de tous ces ennuis. Nous n'aurions jamais dû mettre par écrit les imperfections apparentes avant d'entreprendre ces travaux de réparations. Le ministère aurait dû être prêt à procéder aux réparations et à maintenir les maisons en bon état, puis nous demander de signer un accord portant que nous étions du moins satisfaits de l'état actuel des maisons. Toutefois, d'après la méthode adoptée, nous n'avons pas été traités équitablement.

Cette lettre porte la date du 17 juin. De plus, à la suite d'une enquête que j'ai fait faire et dont j'ai averti le ministre, je lui ai transmis un sommaire des plaintes additionnelles. Je ne les ai donc pas conservées comme atout. Je les lui ai envoyées le 25 juin, c'est-à-dire il y a près de trois semaines. Depuis, je n'en ai plus entendu parler, sauf lorsqu'il m'a averti, lui-même, qu'il portait la question à l'attention du directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Si, par la suite, il a reçu un rapport, je regrette qu'il ne me l'aie pas communiqué. Ce matin, l'adjoint parlementaire m'a accusé de gaspiller du temps en mentionnant une foule d'anciennes plaintes. Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai plus rien reçu du ministère.

J'affirme de nouveau que le tout-à-l'égout n'est pas satisfaisant. Mon attitude se fonde sur les renseignements obtenus des anciens combattants. Je le répète, ces listes signifient simplement que les réparations indiquées ont été effectuées de façon satisfaisante. Toutefois, aucun ancien combattant n'a encore signé une déclaration à l'effet que sa maison était en tout satisfaisante.

M. TUCKER: L'honorable député me permet-il d'intercaler une déclaration afin que nous ne perdions pas de temps? Je me suis efforcé...

M. FULTON: Je prierais l'adjoint parlementaire d'attendre que j'aie terminé, car je ne voudrais pas prendre trop de temps. Il ne me reste qu'un point à traiter.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je demande à mon honorable ami de me permettre un mot. J'ai donné au ministère des instructions de répondre au jour le jour à toutes les lettres reçues. Si la chose n'est pas possible, une deuxième lettre suit l'accusé de réception. Lorsque la décision est défavorable, nous la transmettons le plus gentiment possible à quiconque nous a écrit.

M. FULTON: Je conviens de la promptitude avec laquelle le bureau du ministre accuse réception des lettres reçues, comme on l'a dit hier soir. Je signale cependant que mon rapport sur mes dernières enquêtes, qui ont suivi les plaintes reçues après les autres, a été transmis au ministre le 25 juin. Depuis, je n'ai reçu de lui aucun autre renseignement.

Le très hon. M. MACKENZIE: S'il en est ainsi, mon honorable ami a un excellent motif de plainte.

M. TUCKER: Tandis que nous en sommes sur ce point, j'ajouterai un mot. Voici une lettre du 12 juillet, parvenue au bureau du directeur le 14. Nous en sommes au 17 juillet, comme l'honorable député le sait. Le temps a donc manqué pour lui envoyer de nouveaux renseignements. Je fais cette mise au point pour l'empêcher de parler longuement de choses déjà réglées.

M. FULTON: Ce n'est pas même une explication partielle, car il s'est déjà écoulé trois jours. Cette liste, je le répète, indique simplement que les réparations ont été effectuées de façon satisfaisante. Je rappelle encore une fois au ministre et au comité la déclaration contenue dans la lettre de l'ancien combattant, que confirment d'autres lettres. Tout d'abord, ils n'auraient jamais dû signer

ces listes, car d'autres défauts se sont produits depuis, de sorte qu'on dit aux ex-militaires: "C'est la liste que vous nous avez donnée. Le travail a été exécuté et vous n'avez plus droit à autre chose." Il aurait fallu dire: "Nous allons réparer ces maisons et les remettre en excellent état, tout comme si elles devaient être habitées par de nouveaux occupants. Nous obtiendrons ensuite des anciens combattants, qu'ils y consentent, qu'ils déclarent les maisons en bon état." Mais il n'est pas juste de se tenir dégagé de toute responsabilité sur la foi de listes obtenues avant qu'on ait découvert d'autres défauts.

J'ajoute que le système d'égout requiert d'autres réparations et qu'il ne donne pas satisfaction.

M. WARREN: Pendant combien de temps l'honorable député est-il d'avis que le Gouvernement devrait maintenir ces maisons en bon état et convenablement peinturées? Pendant dix ans?

M. FULTON: Cette question ne mérite pas de réponse, car elle n'a pas trait à mes remarques.

M. WARREN: Elle y a trait.

M. FULTON: L'autre remarque que je désire formuler, c'est qu'on a autorisé jusqu'ici $1,200,000 pour la réparation de ces maisons.

Dans un document que j'ai reçu le 30 juin, il est dit que la maison Bennett and White, qui ont vu à toutes les constructions en Colombie-Britannique, ont touché $104,000 en plus des frais réels. C'est la somme versée à cette maison pour la construction effectuée en Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique doit maintenant acquitter sa part de cette somme additionnelle de $1,200,000 pour réparations, après la fin des travaux. Voici ce qui en est: la maison Bennett and White a obtenu $104,000 pour des travaux qui ont coûté à la population un montant additionnel de $1,200,000, parce qu'ils n'étaient pas satisfaisants.

Comme je l'ai déjà dit, la liste des plaintes signées par le ministère indique que chaque maison compte de 9 à 19 défauts importants. J'ai déjà mentionné le cas où l'on avait négligé de poser deux poteaux de soutènement dans le soubassement afin de faire de la place pour les tuyaux de la fournaise. On a dû les poser par la suite, ce qui, en relevant les planchers, a endommagé d'autres pièces de la maison. C'est un genre de construction abominable. On demande au contribuable d'acquitter le coût qu'entraîne la réparation de ces maisons. Voilà une des questions qu'on a soulevées et qui nous poussent à demander l'institution d'une commission royale,—je devrais dire "exiger" au lieu de "demander". Hier soir, au sujet de cette question, l'adjoint parlementaire...

M. TUCKER: Puis-je poser une question? L'honorable député ne pense-t-il pas qu'il vaut mieux laisser le ministère de la Justice décider si la maison Bennett and White est responsable des dommages?

M. FULTON: Cette question n'est pas pertinente. L'adjoint parlementaire a dit hier soir qu'on avait déjà consulté le ministère de la Justice. Autant que je sache, on ne l'a pas consulté par rapport aux témoignages donnés au comité des comptes publics.

Je réclame la nomination d'une commission royale chargée de faire enquête en la matière. Elle pourrait soumettre un rapport et le ministère de la Justice l'examinerait ensuite. L'adjoint parlementaire a dit hier soir qu'on étudie la question de savoir si l'on obligera les entrepreneurs à acquitter le coût de ces réparations.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. FULTON: Non, pas en ce moment.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député met-il en doute l'intégrité de Bennett and White? Dans ce cas, nous effectuerons une autre enquête.

M. FULTON: Le ministre devrait bien cesser de m'interrompre.

Le très hon. M. MACKENZIE: Cette remarque est caractéristique de la mentalité de l'honorable député.

M. FULTON: L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) a demandé si l'entrepreneur serait tenu d'acquitter le coût des réparations. Voici la réponse du ministère, dans un document déposé le 12 juillet:

> Ainsi qu'il a été dit, la question de savoir qui doit acquitter le coût des réparations sera, dans certains cas, discutée avec les entrepreneurs et pourra faire l'objet d'une entente.

Cela démontre qu'on ne prend pas tous les moyens voulus pour protéger l'argent du contribuable et pour tenir ces entrepreneurs responsables des dégâts que je viens d'exposer. Ainsi que je l'ai dit, la liste indique qu'il y a de 9 à 19 défauts de construction par maison. Il s'agit de défauts importants, dont ces deux montants de soutènement qu'on a négligé de poser. Je n'épuiserai pas la liste, mais je puis dire que, dans presque tous les cas, les fosses d'aisances étaient défectueuses et qu'il a fallu les cimenter de nouveau. Il a fallu remplacer le ciment sur les murs et, dans certains cas, les fondements laissaient à désirer.

Le très hon. M. MACKENZIE: Politique que tout cela!

M. FULTON: Le ministère devrait s'occuper plus activement de cette question.

M. HERRIDGE: Je serai bref. Mon grief est d'un tout autre ordre que celui des honorables préopinants. Il ne fait aucun doute que des erreurs se sont glissées dans la construction de quelques-unes de ces maisons. Un comité parlementaire a consacré des mois à l'examen de ces erreurs. Il a soumis à la Chambre un rapport dont j'appuie les conclusions et les vœux, et auxquels j'espère qu'on donnera suite. L'adjoint parlementaire a déclaré que le prix de certaines habitations ferait l'objet d'un rajustement et que des réparations seraient effectuées dans d'autres cas. Il serait inutile de nous arrêter à des détails tels que la longueur insuffisante des tuyaux d'égout et autres erreurs du genre, car nous devons garder le sens des proportions.

L'honorable député d'Eglinton a exposé hier soir, en termes énergiques, les vues de son parti; point n'est besoin de revenir sur ce qu'il a dit. Je me suis récemment entretenu avec un ami qui se fait construire une habitation du genre de celles que l'on construit sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il surveille de près les travaux. Il s'est tenu chaque jour au courant de ce que faisait le constructeur et des dépenses en cours, mais la maison lui a coûté 30 p. 100 de plus qu'il n'avait prévu l'année précédente. J'ai lu dernièrement dans un journal de Montréal un article au sujet d'un hôtel qui est en voie de construction là-bas. Le président de la société a déclaré que malgré tout le soin qu'on a mis à calculer les frais, il y a 18 mois, ils seront de 30 p. 100 plus élevés qu'on ne l'avait prévu. Les constructeurs particuliers constatent la même difficulté. Voilà pourquoi je dis que nos critiques devraient tenir compte de ce fait, et s'adresser d'une façon générale au ministère des Affaires des anciens combattants. N'oublions pas qu'un grand nombre de gens ont bénéficié de ce plan.

Comme tous les êtres humains, le directeur et ses fonctionnaires ont pu commettre des erreurs. Toutefois, sans les mesures qu'ils ont prises, des centaines d'anciens combattants habiteraient encore des taudis. Ce plan a été grandement avantageux pour les ex-militaires du pays et je crois que s'ils étaient consultés la plupart reconnaîtraient que cette initiative était justifiée. Ils savent gré au ministère de s'être efforcé de leur venir en aide dans les circonstances difficiles qui existent présentement au Canada.

J'aborderai maintenant le grief que j'ai à formuler. Il y a dans ma circonscription de 125 à 150 anciens combattants qui désireraient vivement bénéficier de ce plan. D'après les modifications apportées aux règlements, la superficie minimum qu'on doit acquérir est maintenant de deux acres, alors qu'auparavant un petit domaine pouvait comprendre une demi-acre seulement. Je prie le ministre et ses fonctionnaires de prendre ces plaintes en considération. Ma circonscription est très montagneuse et les terres arables y sont plutôt rares. Pour ce motif, je crois qu'on devrait accorder à ces gens une considération toute particulière et leur permettre de construire des habitations dans le voisinage de Trail et de Nelson sur des emplacements d'une superficie inférieure à celle de deux acres qui est maintenant prescrite. Une telle superficie n'est pas nécessaire dans ma circonscription, car une demi-acre produit autant là-bas que deux acres dans la plupart des autres régions du Canada. J'espère que le ministre et ses fonctionnaires prendront en considération cette demande que j'ai présentée au nom de mes commettants ex-militaires.

M. TUCKER: La proposition fort pratique de l'honorable député recevra certainement toute notre attention.

M. McKAY: Je désire me joindre aux honorables députés de Selkirk et d'Yorkton pour demander au ministre et au Gouvernement de songer à accorder un titre de propriété incontesté aux anciens combattants qui se sont établis sur des terres sous le régime de la loi de 1919 sur l'établissement des soldats et qui sont encore endettés envers le Gouvernement. Quelques-uns d'entre eux sont maintenant avancés en âge et je crois savoir que leur nombre ne dépasse pas 3,400. Nous avons contracté une dette envers ces héros de la guerre de 1914-1918. On me dit que l'annulation de leurs dettes n'entraînerait pas une bien lourde perte pour l'Etat. Ces gens ont été établis sur des terres après la première Grande Guerre, au moment où les prix étaient élevés. Dans certains cas, les terres étaient peu productives. Ces anciens combattants ont dû dépenser des sommes appréciables pour se procurer les machines et l'équipement nécessaires. Le ministre sait qu'en outre, au début, un intérêt de 7 p. 100 était prévu dans les contrats pour les arrérages. Je sais qu'à l'heure actuelle, sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on n'exige que 3½ p. 100, ce dont je me réjouis. Je sais également qu'on a opéré des rajustements à l'égard des vieux colons qui se sont établis en conformité de la loi d'établissement des soldats de 1919 mais un point

a été négligé à ce sujet. Le rajustement le plus important consisterait à remettre à ces colons un titre incontesté de propriété.

Ceux que je connais ont autant d'ardeur au travail que leurs voisins, mais ils ont été les victimes des circonstances en ce sens, qu'ils ont été éprouvés par des mauvaises récoltes, par la maladie et autres adversités. Ils méritent donc un meilleur traitement. La plupart sont avancés en âge et désirent qu'on leur remette un titre incontesté de propriété à l'égard des maisons qu'ils habitent. Ils ont peiné pendant plus d'un quart de siècle. Le Parlement canadien a annulé les dettes de guerre et, à l'occasion, il a fait des dons ou consenti des prêts à un taux d'intérêt de 2 p. 100 seulement. Je n'y trouve rien à redire. Je suis le premier à approuver ces initiatives, mais il n'en reste pas moins que, strictement parlant, ces anciens combattants n'ont pas encore été complétement réadaptés. Nous dépensons des millions pour aider au redressement de l'Europe et nous n'avons pas encore pourvu au rétablissement de ces hommes dont la plupart sont victimes des circonstances. Je prie le Gouvernement de songer de nouveau à annuler ces dettes et à remettre à ces colons ex-miiltaires un titre incontesté de propriété. L'honorable député d'Yorkton a demandé combien d'anciens combattants avaient payé leur dette en 1946-1947; on ne lui a pas encore fourni de réponse complète.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je puis dire, en ce qui concerne la première partie des observations de l'honorable député, que nous ne manquerons pas d'étudier très soigneusement la question. Quant à la deuxième partie, je ne crois pas que les chiffres demandés soient disponibles. Nous avons fourni les données à l'égard des cinq dernières années.

M. TUCKER: Nous avons donné les chiffres pour les six premiers mois de l'année. L'honorable député n'est-il pas satisfait de ce renseignement?

M. CASTLEDEN: Quels sont-ils pour le dernier semestre de l'an dernier?

M. TUCKER: Je verrai à les communiquer à l'honorable député. J'avais l'impression qu'on pourrait se faire une meilleure idée de la situation en disposant des chiffres des cinq dernières années.

M. CASTLEDEN: Je désire les chiffres de l'an dernier; est-il possible de les obtenir par province?

Le très hon. M. MACKENZIE: Je vais me les procurer immédiatement.

[M. McKay.]

M. CASTLEDEN: Le ministre a promis de prendre en bienveillante considération le cas de ces soldats. C'est ce qu'on leur répète depuis trente ans.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je n'ai jamais employé le mot "considération", car je l'ai en horreur.

M. CASTLEDEN: En tout cas le ministre a dit qu'il s'en occuperait. Ces gens méritent d'être mieux traités; il y a des années qu'ils formulent cette réclamation. Les fonctionnaires du ministère se rendent compte que ces militaires sont loin d'avoir bénéficié d'autant d'avantages que ceux du récent conflit; cependant, ils ne prennent aucune mesure pour remédier à cet état de choses. Hier encroe, les fonctionnaires du ministère nous ont dit qu'environ 15 pour 100 de ces hommes, selon leurs calculs, ne seraient jamais capables de réussir.

M. TUCKER: Ce n'est pas exact. Ils ont dit que, selon eux, 85 pour 100 peuvent sans difficulté s'acquitter de leurs obligations, ce qui veut dire que 15 pour 100 peuvent avoir de la difficulté. Ils n'ont pas dit que 15 pour 100 ne pouvaient pas réussir.

M. CASTLEDEN: Ils auront de la difficulté à réussir. Ces hommes ont maintenant atteint de 60 à 65 ans. Combien, sur les 15 p. 100, souffrent d'invalidité attribuable à leur service militaire à l'autre guerre?

Le très hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami connaît mieux que moi le détail de l'établissement sur les terres. Ne croit-il pas qu'il vaut mieux traiter lorsqu'un ancien combattant est menacé de perdre sa terre, chaque cas en particulier? Ne croit-il pas qu'il faille accorder toute la considération possible à chaque cas, mais qu'en justice et en équité, ceux qui peuvent payer convenablement ce qu'ils doivent à l'Etat doivent s'acquitter de leurs obligations? Il serait plutôt injuste d'adopter une politique générale d'annulement de dette.

M. CASTLEDEN: Je suis de cet avis. J'ai vu des hommes qui ont fait de leur mieux des années durant et qui ont tout perdu.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je le sais.

M. CASTLEDEN: C'est un peu tard. C'est une injustice de la part du ministère de se saisir de la terre de ces gens et de les en chasser.

Le très hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami peut réellement se fier à la sympathique considération du ministère lorsqu'il s'agit d'un cas comme celui qu'il vient d'indiquer, aussi longtemps que je serai là, du moins.

M. CASTLEDEN: La considération est venue bien trop tard pour la plupart d'entre eux.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas.

M. WHITE (Middlesex-Est): On aurait dû, à mon avis, présenter beacoup plus tôt les crédits très importants de ce ministère, au lieu de ne les soumettre qu'hier. Plusieurs se sont rendu compte qu'il faudrait passablement de temps pour aplanir certaines difficultés. Présenter ces crédits aux derniers jours de la session, c'est nous priver de l'occasion de les étudier comme nous le voudrions; c'est aussi priver les anciens combattants des avantages équitables que le Parlement peut leur accorder.

Dans mon comté de Middlesex, townships de Westminster et London, il y a une centaine de maisons construites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'en ai visité plusieurs. Je serai franc et de bon compte: ce sont de jolies petites maisons, mais elles coûtent beaucoup trop cher. Elles ont quelques défauts, qui ne sont pas aussi graves que ceux qu'on observe généralement dans les maisons de ferme de ce pays, même si l'on doit s'attendre que ces fermiers doivent se contenter de cela. J'ai rencontré plusieurs des jeunes ex-militaires qui ont acheté ces propriétés. Ils sont tous d'excellents Canadiens, dont je suis fier. Je propose au ministre et au Gouvernement de reconsidérer la question et de réduire le coût de $500 ou de $1,000 afin de donner une chance à ces jeunes gens. Ils ont perdu cinq années de leur vie à la défense du Canada. Il leur faudra au moins dix années de paix pour reprendre le temps qu'ils ont perdu tandis que d'autres s'établissaient dans le pays. Ces jeunes gens combattaient pour nous. Je doute que nous puissions encourir des reproches en les traitant avec justice et équité.

Dans le cas des maisons qui m'intéressent, le contrat fut adjugé à une société de l'extérieur dont le siège social est à New-Liskeard, Ontario. Les entrepreneurs en construction de London, comté de Middlesex, sont aussi bons que ceux de n'importe où au Canada. Je n'en nommerai aucun, mais je suis persuadé qu'une société de London aurait pu entreprendre la construction de ces maisons et la terminer mieux et plus vite, sans que le Gouvernement se fasse critiquer pour avoir confié le travail à un entrepreneur inconnu de l'extérieur. Les travaux se sont faits à l'envers. Le sol qui est d'argile lourde a besoin d'être drainé. On a d'abord excavé pour faire les soubassements qui sont restés pleins d'eau pendant des semaines. On construisit ensuite les fondations après avoir pompé l'eau. Est-il étonnant de voir ces fondations se lézarder et de trouver divers défauts? Je n'entrerai pas dans les détails. J'ai une liste des défauts constatés dans plusieurs maisons, mais je vous en ferai grâce. Quelques-uns d'entre eux ont été réparés. Des députés en ont relevé un certain nombre.

Si on avait asséché avant de commencer les travaux au lieu d'attendre que les maisons fussent construites, on aurait pu les ériger sur une bonne fondation sèche, ce qui n'aurait pas manqué de donner de meilleurs résultats. Un mot à propos de drainage. D'après un rapport que je possède, cette opération a coûté environ $16,000. Je ne dirai pas que ce prix est excessif, mais il doit paraître considérable aux cultivateurs qui ont fait du drainage pour leur propre compte. J'ai examiné les canalisations et les sorties et j'ai constaté qu'elles fonctionnaient bien. Mais voici ce qui arrive. Toute cette eau, qui prenait auparavant une semaine environ à s'écouler, parvient beaucoup plus vite aux terres des agriculteurs. Ces derniers espèrent que les dispositions législatives ayant trait à l'assèchement du sol seront appliquées de manière à obliger les propriétaires en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants à payer leur juste part du drainage dans la région en cause.

L'adjoint parlementaire a mentionné que le projet de logement en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été réalisé en vitesse pour la commodité des jeunes gens qui revenaient de la guerre. Ce n'est pas mon avis. Les travaux ont été commencés avant l'élection de 1945. Il s'est construit cent maisons qui ne sont pas encore terminées. Si c'est cela qu'on veut dire par réalisé en vitesse, je ne comprends plus rien.

Un mot sur les fermes destinées aux anciens combattants. Je songe à un cas particulier que j'ai étudié avec soin. Voici un ancien combattant né à la campagne au Manitoba où il a passé toute sa vie. Il sait ce qu'il veut faire et sait aussi comment s'y prendre. Après son retour, il s'engagea en qualité de garçon de ferme dans la province d'Ontario afin de prendre connaissance des méthodes suivies et aussi pour étudier la situation afin de se trouver une ferme à son goût dans cette province. J'ose dire qu'il a été bien inspiré de ne pas accepter à la hâte la première occasion qui s'offrait. Après des mois, et après avoir maintes fois consulté le président actuel du comité,—un homme versé en la matière,—il a arrêté son choix sur une terre du comté d'Huron. La somme réglementaire déposée et les inspections faites, les hauts fonctionnaires et le comité ont décidé que le prix était exagéré. Tout ceci a exigé du temps. L'ancien

combattant et le propriétaire avaient convenu d'un prix de $4,300 pour une ferme de 50 acres. La proposition rejetée par le ministère, l'intéressé est allé voir les hauts fonctionnaires de London qui lui ont recommandé de s'adresser à Guelph. Là, on lui a dit que d'autres fermes étaient plus avantageuses, une en particulier de cent acres qui coûtait moins que la précédente mais que traversait en un sens le chemin de fer et dans l'autre un petit ravin.

M. TUCKER: L'honorable député veut-il nous donner, maintenant ou plus tard, le nom de l'intéressé?

M. WHITE (Middlesex-Est): Oui; je n'y manquerai pas. Une bonne partie de cette terre était inutilisable. On lui offrait donc cette ferme à la place de l'autre de 50 acres. Il s'est mis à l'œuvre le printemps dernier. Or, on sait qu'il a plu presque tous les jours en Ontario. L'eau a atteint jusqu'à un pied et demi dans le sous-sol de sa maison. A travers le plafond de la cuisine on pouvait suivre l'amoncellement des nuages et le toit de la grange faisait eau. En un mot, elle était loin de valoir les $4,300 que représentait l'autre ferme. Sauf erreur, c'est un ancien combattant qui avait été forcé de quitter cette mauvaise ferme qu'on voulait passer à ce jeune homme. Il faudra quelque $3,000 pour la remettre en état, en plus du prix de vente. J'ai dit au jeune homme: "Demandez-leur de vous donner une meilleure ferme dans le comté de Huron; une ferme plus étendue et au prix moins élevé. Dites-leur que vous la prendrez sans hésitation". Mais on n'avait pas de ferme de ce genre à lui offrir. Le prix était trop élevé. Ce jeune homme achèterait immédiatement une ferme plus avantageuse et moins coûteuse. On ne lui en a pas offert. Les chinoiseries administratives découragent quelques-uns de ces jeunes. J'ignore comment on remédiera à la situation.

J'ai constaté, après ma petite enquête, qu'il y a un fonctionnaire du ministère pour 10 cultivateurs dans la région de London. Si c'est là du socialisme pratique, je conçois qu'il n'y aurait pas de chômage sous un gouvernement socialiste. C'est la meilleure réclame pour combattre le socialisme dans le comté de Middlesex.

M. TUCKER: Ce serait bien pire sous la C.C.F.

M. WHITE (Middlesex-Est): J'en conviens.

M. KNOWLES: L'adjoint parlementaire convient donc qu'il existe un abus.

[M. White.]

M. WHITE (Middlesex-Est): Voilà pour la loi sur les terres destinées aux anciens combattants en ce qui a trait aux petites propriétés. Je m'abstiens de répéter ce qu'en a dit un ancien combattant. Il aurait pu, dit-il, acheter une ferme dans le comté de Lambton. Il a attendu tout l'été pour conclure le marché, et voilà que tout est ruiné.

Lorsque les maisons sont disséminées à travers les townships, le ministère des Affaires des anciens combattants et le ministère des Postes devraient, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, assurer la livraison du courrier rural. Il serait facile de prolonger les routes parce qu'il y a assez de maisons pour justifier la mesure et qu'on rendrait ainsi service à certaines régions. Je ne prétends pas qu'il faille doter de ce service toutes les régions, mais dans la région septentrionale de London, la route du courrier rural devrait atteindre le centre de ce groupe de petits propriétaires.

Un mot maintenant de l'hôpital de Westminster situé dans ma région. Cet hôpital est, dit-on, le plus vaste hôpital militaire de l'Empire britannique et je suis fier qu'il soit dans ma circonscription. Je connais bien plusieurs médecins et hauts fonctionnaires et j'ai constaté le succès de leur œuvre non seulement parmi les cas de maladies mentales mais également parmi les amputés et autres invalides. Je connais aussi plusieurs membres du personnel qui sont très fidèles à leur travail. Le seul reproche que j'aie à formuler s'adresse à tous les ministères. Certains fonctionnaires sont titularisés tandis que d'autres ne sont classés que parmi les surnuméraires. Un ou deux employés engagés à la fin de la première Grande Guerre ne sont pas encore titularisés. Cette façon de procéder n'assure pas la loyauté des fonctionnaires, car ils ne savent à quoi s'en tenir. Ayant traité la question avec la Commission du service civil, j'estime qu'il convient de remanier entièrement cet organisme, étant donné ses rapports avec les divers ministères de l'Etat. A vrai dire, on devrait constituer une nouvelle commission car la présente est paralysée par les chinoiseries administratives.

Bien des gens qui se rendent de leur maison à l'hôpital de Westminster circulent sur la route pavée qui conduit à cette institution. Malgré le service d'autobus, 90 p. 100 font le trajet à pied; donc, tôt ou tard, un accident, peut-être mortel, surviendra. On a conseillé d'aménager un trottoir; toutefois le quartier ne fait pas partie du township et les autorités de l'hôpital ont donné à entendre, de temps à autre, qu'elles n'affecteraient pas de fonds à de tels travaux car en agissant ainsi,

elles créeraient peut-être un précédent. Je conseille donc que la municipalité et l'hôpital s'entendent en vue d'aménager un trottoir. Une partie du trottoir passerait devant la terre de certains cultivateurs qui ne veulent pas en acquitter le coût à tant le pied courant.

Avant de terminer, je désire signaler au ministre le cas d'un militaire qui demeurait et demeure au Canada, mais qui a servi dans les armées britanniques en Afrique, durant la première Grande Guerre. Il est devenu complètement invalide, par suite de son service, et demeure maintenant dans ma circonscription. J'ai soumis son cas aux autorités des pensions britanniques et canadiennes, mais elles se renvoient le ballon. Récemment, son épouse a dû obtenir un emploi, à la Commission d'assurance-chômage, mais on m'a appris la semaine dernière qu'elle ne travaille plus. Son mari ne touche que $13 par mois. D'après le règlement, il pourrait toucher une autre pension, mais il ne semble pas pouvoir l'obtenir.

M. TUCKER: Quel âge a-t-il?

M. WHITE (Middlesex-Est): Soixante-six ans.

M. TUCKER: Il devrait pouvoir obtenir sans difficulté l'allocation aux anciens combattants.

M. WHITE (Middlesex-Est): J'ai communiqué avec les autorités des pensions britanniques et canadiennes, mais, comme je l'ai dit il y a un instant, ni l'une ni l'autre ne veut s'en occuper. Son nom est Ronald McBain.

M. TUCKER: Etait-il domicilié au Canada quand il s'est engagé dans l'armée anglaise?

M. WHITE (Middlesex-Est): Il était au pays en 1914.

M. TUCKER: Pouvez-vous citer le numéro matricule?

M. WHITE (Middlesex-Est): Il figure au dossier.

M. TUCKER: Aurez-vous l'obligeance de me le communiquer?

M. WHITE (Middlesex-Est): Volontiers. Je sais qu'on cherche parfois à exploiter la commission des pensions, mais j'ai vu moi-même l'intéressé. Il est à bout. Il ne pourra jamais travailler. J'ignore comment il subviendra à ses besoins. La commission britannique des pensions s'est indignée de la façon dont je me suis adressé à elle. Les autorités britanniques s'intéressent beaucoup plus aux sommes qu'elles peuvent soutirer des contribuables qu'au bien-être des ex-militaires blessés. Je me demande si tous les régimes socialistes se ressemblent à cet égard. J'ai saisi les autorités canadiennes et britanniques de la question. Chacun a tenté de se décharger sur l'autre de ses responsabilités. Je m'adresse donc au ministre. Je le tiens pour un homme juste. Il étudiera l'affaire personnellement. J'espère qu'il résoudra ce problème.

Le très hon. M. MACKENZIE: Me permettra-t-on commenter brièvement les trois points soulevés par l'honorable député de Middlesex-Est. Il a parlé d'abord de certaines entreprises à London. Je puis lui assurer que le comité de dépréciation n'a pas encore visité la région de London à cette fin, mais que, par contre, les intérêts des anciens combattants qui y habitent seront respectés, conformément à la justice et à l'équité.

Il a ensuite parlé de l'hôpital de Westminster et du problème des employés à titre provisoire et à titre permanent. Si la proportion en est à peu près égale c'est que, en collaboration avec les universités canadiennes et l'Association médicale canadienne, nous avons retenu les services des meilleurs spécialistes au pays pour donner aux anciens combattants les meilleurs soins possibles. Ce sont des médecins consultants à titre provisoire qui exigent des honoraires de spécialistes pour des opérations ou des visites. Voilà l'explication de cette situation.

L'honorable député a enfin parlé du service civil. Je puis lui assurer que la question fait en ce moment l'objet d'une sérieuse étude de la part de la Commission de service civil.

M. WHITE (Middlesex-Est): On me dit que le centre sanitaire qu'on vient d'y construire servirait désormais de sanatorium pour anciens combattants tuberculeux. Je lui souhaite plein succès. L'endroit est admirablement choisi. J'ai cru bon d'en faire mention parce qu'on m'a annoncé ce qui allait se passer, quand j'étais chez moi.

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui, par suite du manque d'espace dans d'autres régions voisines, nous avons dû transformer cet hôpiatl en sanatorium. C'est peut-être un moyen de fortune, mais il s'impose pour le moment.

M. DIEFENBAKER: Il y a une ou deux questions non contentieuses que je désire soumettre au ministre. Tout d'abord, certains fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants agissent arbitrairement lorsqu'ils décident de ne pas permettre d'établissement dans certaines régions, aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et je suis d'avis qu'il y a lieu de porter ce fait à l'attention du comité.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député voudrait-il répéter, car on m'a dérangé et je n'ai pas saisi.

M. DIEFENBAKER: Je dis qu'on refuse les avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants à certaines régions de la Saskatchewan. Je veux parler tout particulièrement de la municipalité rurale de Dufferin et du district de Bethune, de deux régions situées immédiatement au nord et au sud de Bethune et aussi des régions de la partie centrale de la province, qui se trouve à l'ouest du lac Long. Elles sont colonisées depuis fort longtemps et elles comptent un grand nombre de cultivateurs prospères. Le service chargé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'a pas voulu autoriser des anciens combattants à s'établir dans cette région. Je désire soumettre au comité une résolution qui expose la situation de toutes ces régions. Elle a été adoptée par la municipalité rurale de Dufferin, n° 190, le 7 novembre 1946, et copie en a été transmise au ministre de l'Agriculture. La voici:

Nous, soussignés, contribuables de la municipalité rurale de Dufferin, n° 190, censurons par les présentes la division chargée d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, pour n'avoir pas aidé ceux-ci à s'établir dans notre municipalité, surtout en l'occurrence les fils de cultivateurs domiciliés dans la municipalité et qui auraient pu être aidés à même les ressources de la ferme familiale.

Le très hon. M. MACKENZIE: De quelle région s'agit-il?

M. DIEFENBAKER: La zone juste à l'ouest de Long-Lake. Ces cultivateurs y sont établis depuis des années. Or quand leurs fils sont revenus des armées, ils ont naturellement souhaité s'établir près de chez eux. Bien qu'il y ait eu des périodes de sécheresse en ces régions, comme en d'autres comprises dans le triangle Palliser, on a invoqué une ancienne décision des administrateurs de la loi, de sorte que ces jeunes gens ne peuvent, comme ils l'eussent souhaité, s'établir près de la ferme familiale.

Le deuxième a trait aux instruments aratoires dont ils ont besoin. J'ai déjà, à l'occasion, appelé l'attention du ministre sur le cas d'anciens combattants qui, voulant faire l'achat d'un tracteur, n'ont obtenu pour toute assistance qu'un certificat d'identité. Comme assistance, c'est un peu maigre. Or quand les anciens combattants s'adressent aux fabricants de machines agricoles, ou au marchand de la région, on leur demande: "Et votre certificat de priorité?" Ils n'en ont pas. Le ministère reconnaît lui-même d'ailleurs qu'il n'accorde pas de priorités aux anciens combattants qui s'établissent sur une ferme. Comme on dit au bureau d'administration du régime des terres destinées aux anciens combattants, on leur procure "l'occasion", les chances voulues de s'établir. Je propose donc, même à cette heure tardive, qu'on fasse en sorte d'acorder une priorité à ces gens. Je pourrais citer quatre cas de ce genre. Je n'entends pas parler de cas particuliers.

Le très hon. M. MACKENZIE: Est-ce récent?

M. DIEFENBAKER: Moins de six semaines. J'ai porté ce cas à l'attention de mon très honorable ami en décembre dernier. La semaine dernière, il a été en mesure de m'apprendre que cet homme pouvait maintenant se procurer un tracteur.

Le très hon. M. MACKENZIE: Puis-je vous interrompre dans l'unique but de me montrer utile?

M. DIEFENBAKER: Oui.

Le très hon. M. MACKENZIE: Mes fonctionnaires m'apprennent,—ce qui peut être facilement vérifié,—que toutes les manufactures de machines accordent pour les machines la préférence non seulement aux anciens combattants visés par la loi sur les terres, mais aussi à tous les autres, je veux dire si les machines sont disponibles.

M. DIEFENBAKER: Quand cette décision a-t-elle été prise? Cela ne doit pas remonter à plus de trois semaines.

Le très hon. M. MACKENZIE: Non.

M. DIEFENBAKER: Alors, elle ne s'applique pas toujours à l'ancien combattant.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je serais le premier à aider mon honorable ami à protester si cette ligne de conduite n'avait pas été suivie, mais elle est observée depuis plus d'un an.

M. DIEFENBAKER: Je le reconnais. C'est l'objet visé, mais il n'a pas été atteint dans bien des cas.

Je soumettrai un troisième cas au ministre. Il s'agit des anciens combattants qui n'achètent pas de terres sous l'empire de la loi à cet effet, mais font l'acquisition de leur propre lot. Les anciens combattants qui obtiennent des terres sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants jouissent d'un rabais de 7 p. 100 du prix d'achat à l'exclusion des autres anciens combattants auxquels on refuse ce rabais parce qu'ils n'empruntent pas d'argent du Gouvernement. Tous devraient en bénéficier. Il n'y a certes pas lieu d'infliger une peine à l'ancien combattant qui ne demande aucune avance et n'a

pas besoin d'emprunter $4,000 ou $5,000 des contribuables. Il a droit aux mêmes avantages que les autres.

J'aborde maintenant un autre aspect de la question, celui des prestations antérieures aux recettes. La question d'accorder des prestations de ce genre aux jeunes gens qui se livrent à l'agriculture ne reçoit pas toute l'attention qu'elle mérite. Depuis quelques jours, j'ai reçu trois lettres à ce sujet; il me semble donc qu'il y a lieu de tout contrôler très attentivement, car, de temps à autre, lorsque des retards sont signalés à l'attention du ministère, on nous donne des excuses d'ordre purement technique.

Avant de traiter mon point suivant, je déclarerai, et en ceci je crois exprimer l'avis d'honorables députés de tous les coins de la Chambre que lorsqu'il s'agit de questions se rapportant aux pensions et aux allocations, on reçoit toujours un accueil des plus bienveillants. Toutefois, j'ajouterai la réserve suivante: cet accueil sympathique qui caractérise nos relations avec les hauts fonctionnaires de la Commission des pensions et des allocations aux anciens combattants semble être inconnu du service des terres destinées aux anciens combattants.

Le très hon. M. MACKENZIE: Un mot que je désire interjeter au sujet des prestations antérieures aux recettes dont a parlé l'honorable député: on en verse un plus grand nombre dans la Saskatchewan septentrionale que dans toute autre partie du dominion.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai parlé ni du montant, ni du nombre. J'ai simplement signalé que certaines personnes les attendent depuis qu'elles en ont fait la demande en février et mars derniers.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il s'agit de retards.

M. DIEFENBAKER: Oui. Je ne demande pas qu'on agisse sur-le-champ, mais j'estime que les retards sont trop prononcés dans cette division.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je puis assurer mon honorable ami qu'on y verra immédiatement.

M. DIEFENBAKER: Merci beaucoup. J'aborde maintenant une question qui ne sera peut-être pas envisagée aussi favorablement. J'ai déjà parlé de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je n'entrerai pas dans les détails; je ne parlerai ni de ces particuliers, ni de défauts de construction, ni de la négligence dont ont fait preuve les entrepreneurs dans la construction de ces maisons. Mais je manquerais à mon devoir comme député si je ne faisais pas connaître la situation touchant l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. A mon avis, le ministre n'y pourra rien, car dans l'application de cette loi, il semble y avoir un mode de régie qui ne relève pas du tout du ministère des Affaires des anciens combattants. Je pourrais citer des exemples. On avait promis aux anciens combattants de Normandy-Park, à Prince-Albert (Saskatchewan), que les maisons leur coûteraient un montant déterminé. Ils en prirent donc possession pour apprendre par la suite qu'une erreur avait été commise ou que les maisons avaient coûté plus que le montant prévu par le ministère et qu'ils devaient verser le montant additionnel ou évacuer les maisons. Le directeur du régime des terres destinées aux anciens combattants leur addressait un ultimatum; ils reçurent des lettres que ne devraient pas se permettre d'écrire des services de l'Etat, ni même des fonctionnaires, malgré tous les pouvoirs dont ils peuvent jouir pour le moment. Quant au cas de Prince-Albert, je l'ai soulevé et j'ai demandé qu'on l'examine, mais on n'a pas agi. Enfin, la division provinciale de la Légion canadienne a pris ce cas en mains et elle a réussi à amener le directeur à agir, non toutefois sans beaucoup d'hésitation, pour employer le mot le plus aimable qui me vienne à l'esprit.

Le très hon. M. MACKENZIE: En quel sens a-t-il agi?

M. DIEFENBAKER: A la suite de longues discussions, on en est venu à une entente; mais les vétérans intéressés à ces maisons n'auraient pas été traités avec justice si l'on n'avait pas pris la situation en mains et livré une lutte à ce sujet. A Saskatoon, la même chose s'est produite à Montgomery-Place. J'ai ici une lettre écrite par le secrétaire et le président de l'Association des contribuables de Montgomery-Place. Les ex-militaires de cet endroit se sont, apparemment, groupés en association, et ils ont, le 5 avril 1947, écrit au ministre une lettre où je relève ces passages:

> ...nous vivons dans des maisons construites, en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à un endroit connu sous le nom de Montgomery-Place, à proximité de la ville de Saskatoon. Les planchers de ces maisons sont de pin et autres bois mous, et ils commencent déjà à se détériorer. Le retrait est tel, dans nombre de cas, que la languette est sortie de sa rainure.

Et plus loin:

> Vous pouvez comprendre combien nous avons été consternés lorsque le service local de construction de l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants nous a appris qu'il n'en était pas ainsi et qu'on nous a cité une lettre dans laquelle le directeur déclarait qu'on ne remplacerait pas les planchers des maisons que nous occupons.

La lettre de ce groupement indique que le directeur a agi de façon arbitraire et que, trop souvent, il a affiché un mépris désinvolte pour les droits de ces ex-militaires. J'espère que le directeur se rend maintenant compte que les députés soulèvent ces questions, non pour des motifs d'ordre politique, mais afin d'obtenir un redressement nécessaire, et qu'ils ont droit, tout comme ces anciens combattants, à un traitement autre que celui qu'il a jugé bon de leur accorder jusqu'ici. Je n'ai pas participé à la rédaction du rapport du comité des comptes publics; je dois cependant dire que ce document indique non seulement que le comité a été pleinement conscient de la gravité des témoignages qu'il a entendus, mais aussi qu'il n'hésite pas à agir lorsque survient une situation critique. Cette constatation du comité est l'une des plus sérieuses dont j'aie jamais pris connaissance et il en résultera, je l'espère, que le ministre, le sous-ministre et les fonctionnaires intéressés veilleront à appliquer avec générosité la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le comité a formulé une critique rigoureuse à l'égard de toute une série d'injustices et d'actes arbitraires. Il en est venu à la conclusion que le témoignage de ce fonctionnaire, le directeur, n'était guère satisfaisant. Je ne citerai aucun cas particulier, mais j'espère que dorénavant, lorsque des cas relatifs à d'anciens combattants seront soumis à ce fonctionnaire, il ne les écartera pas immédiatement, au mépris des droits des intéressés.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne songe pas à adresser un tel reproche au ministre, n'est-ce pas?

M. DIEFENBAKER: Le ministre s'est montré fort aimable depuis hier. Les témoignages d'approbation exprimés par les membres de notre groupe le laissent absolument indifférent, mais j'ai remarqué que lorsque ses actes suscitent des éloges, il se montre aussi humain que nous et sait les apprécier. Je dois dire qu'en ce qui concerne l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il n'est arrivé qu'une fois au ministre de parler sans tenir dûment compte des faits. Il s'agissait en occurrence de la vente des terres, qui avaient été enlevées à des Japonais de la Colombie-Britannique. Un journal a rapporté que le directeur avait vendu quelques-unes de ces terres plus cher qu'elles n'avaient coûté mais le ministre a dit que cette affirmation n'était pas fondée. Dans ce cas, il a suivi les instructions de son directeur. Plus tard, les témoignages entendus par le comité ont établi que la déclaration du directeur s'écartait passablement des faits.

Je donne lecture d'une série de réponses qui, à mon avis, corroborent ce que j'ai dit. Le 19 mars, l'honorable député de Vancouver-Burrard a posé plusieurs questions au sujet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il a attendu les réponses pendant quatre longs mois. Pourtant ces questions n'ont rien de compliqué; elles sont opportunes et raisonnables. Si la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avait été bien appliquée, on aurait pu lui répondre longtemps avant le 12 juillet 1947.

Pendant quatre longs mois le Parlement,—non pas seulement l'honorable député de Vancouver-Burrard,—a attendu. Les questions ont été transformées en ordres de dépôts de documents. Je consigne au compte rendu les réponses que le service intéressé a jugé bon de communiquer et avec lesquelles il croyait s'en tirer, si je puis dire. Avec le consentement du comité, je puis déposer les questions sans en donner lecture.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député a-t-il l'assentiment de la Chambre?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. DIEFENBAKER: Voici:

1. Combien de maisons construites sur de petits lopins en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants comportent les défectuosités suivantes: *a*) défectuosités de construction, *b*) matériaux défectueux, *c*) défectuosités de construction et matériaux défectueux, *d*) système défectueux d'écoulement?

2. Combien de contrats ou d'ententes a-t-on conclus en vue de travaux de restauration et de l'installation de nouvelles canalisations dans les immeubles défectueux?

3. En combien de cas les travaux de restauration ou de canalisation ont-ils été confiés *a*) au même entrepreneur et *b*) à d'autres entrepreneurs?

4. En combien de cas les travaux de restauration ou de canalisation ont-ils été défrayés *a*) par les entrepreneurs, *b*) par les contribuables, *c*) par les entrepreneurs et les contribuables?

5. *a*) En combien de cas les anciens combattants ont-ils été tenus de défrayer une partie des travaux de restauration, *b*) en combien de cas où l'entrepreneur est chargé de travaux de restauration ou de canalisation, défrayés par les contribuables, touche-t-il un bénéfice, un supplément à titre de directeur des travaux ou une prime?

6. Dans les cas où l'entrepreneur n'est pas tenu d'acquitter les frais de restauration ou d'une nouvelle canalisation, pourquoi ces dépenses ne lui sont-elles pas imposées?

7. Combien y a-t-il de cas de construction, de matériaux ou de canalisation défectueux, où l'on n'a pas encore confié à un entrepreneur, par contrat ou autrement, les travaux de restauration ou l'installation de nouvelles canalisations?

8. *a*) Quel est, jusqu'à date, le coût total estimatif des réparations et du nouveau drainage? *b*) Comment se fait le partage de ces frais entre l'ancien combattant, les contribuables et les entrepreneurs intéressés?

9. *a*) Combien d'inspecteurs ou d'autres fonctionnaires, employés par le ministère des Affai-

res des anciens combattants à cette fin, ont examiné et approuvé les travaux, les matériaux et le terrain subséquemment trouvés inférieurs aux normes requises? *b*) Combien de ces personnes sont encore à l'emploi du ministère? *c*) Combien de ces personnes ont été renvoyées pour cette raison? *d*) Si quelques-unes de ces personnes sont encore à l'emploi du ministère, pourquoi les garde-t-on?

10. *a*) A-t-on intenté des poursuites en recouvrement contre des personnes quelconques à cause de défectuosité d'exécution, de fourniture de mauvais matériaux ou d'inexécution de contrat à l'égard de l'une quelconque de ces maisons ou entreprises? *b*) Dans le cas de l'affirmative, combien y a-t-il de poursuites en cours, et dans quels endroits a-t-on intenté ces procédures?

On remarquera qu'il était très facile de répondre à la première question. Il n'en a pas moins fallu quatre longs mois pour préparer la réponse suivante qui, on me permettra de le dire, offre un magnifique exemple de circonlocution et de faux-fuyant:

Ainsi qu'on pouvait le prévoir au moment où l'avis de motion a paru dans les *Procès-verbaux*, le texte de cet ordre est tel que, en toute justice envers l'honorable député au nom de qui figure la motion; en toute justice envers les anciens combattants qui occupent ces habitations; en toute justice envers les entrepreneurs qui les ont construites et en toute justice envers le ministère des Affaires des anciens combattants, il est impossible de fournir une réponse claire et précise.

Que voilà donc un chef-d'œuvre de justice envers tout le monde! Après quatre longs mois (et je remarque qu'il n'est pas fait mention des Canadiens), mais en toute justice, après quatre longs mois, on déclare qu'il serait impossible de donner une réponse claire et concise.

M. TUCKER: En toute justice pour cette réponse, (j'ignorais qu'on l'eût donnée), peut-on vraiment dire qu'il existe une grande divergence d'opinions entre ce qui constitue des matériaux défectueux et une main-d'œuvre incompétente?

M. DIEFENBAKER: Certes. Cela démontre que l'adjoint parlementaire n'a pas rédigé la réponse. On doit lire dans la pensée du ministère, puisque le paragraphe suivant est conçu dans le même sens.

M. TUCKER: C'est une réponse toute naturelle, devrais-je dire.

M. DIEFENBAKER: La réponse continue en ces termes:

Il n'y a pas de définition précise de ce que peuvent être une main-d'œuvre incompétente ou des matériaux défectueux; on ne connaît pas d'échelle pouvant établir la perfection par comparaison.

Le très hon. M. MACKENZIE: N'est-ce pas une réponse?

M. TUCKER: N'est-ce pas conforme à la raison?

M. DIFENBAKER: On poursuit:

Chaque maison, quel qu'en soit le constructeur ou celui pour qui elle est construite, peut avoir certains défauts suivant l'avis des intéressés.

Mon honorable ami n'a-t-il pas donné l'assurance aux honorables députés d'Eglinton et de Kamloops que lorsque le travail serait mal fait, on verrait à intenter les poursuites que l'on jugerait nécessaires?

Passons maintenant à la question n° 5 subdivisée en *a*) et *b*). C'est une question toute simple où il s'agit de ce qu'il en coûte au contribuable. Le ministère doit sûrement savoir quels sont les entrepreneurs qui ont dû reprendre leur travail pour l'avoir mal fait en premier lieu. La réponse révèle que, dans huit cas seulement, les entrepreneurs ont dû faire des réparations et reprendre le drainage.

Voici maintenant la réponse à la sixième question:

Dans bien des cas les défauts et les imperfections ne sont pas imputables aux entrepreneurs.

Ce sont les termes de la réponse, bien qu'on ait affirmé précédemment dans ces réponses ne pas savoir ce qui était imputable à l'entrepreneur.

M. TUCKER: Où est-il dit précédemment dans ces réponses qu'on ne savait pas ce qui était imputable à l'entrepreneur?

M. DIEFENBAKER: Mon honorable ami a prétendu que, sauf pour un cas, à Boucherville, il n'y a pas eu de poursuites contre les entrepreneurs.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas la même chose.

M. TUCKER: D'autres sont étudiés par le ministère de la Justice.

M. DIEFENBAKER: S'il faut autant de temps pour les étudier qu'il en a fallu pour produire ces réponses où on cherche à se soustraire à l'obligation de répondre, en ce qui concerne le directeur . . .

Le très hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement.

L'honorable député a prétendu que nous avions tenté "d'éluder la réponse". Cette affirmation est purement gratuite. Nous avons dû faire enquête par tout le Canada et dès que nous l'avons pu, dès que nous avons possédé les renseignements, nous avons répondu à l'honorable député de Vancouver-Burrard. Je nie avoir, en ma qualité de ministre responsable de la couronne, tenté d'éluder toute réponse.

M. DIEFENBAKER: J'ai déjà . . .

Des VOIX: Retirez vos paroles.

M. DIEFENBAKER: Retirer quoi, la vérité?

M. TUCKER: L'honorable député a prétendu que nous avions répondu de la sorte afin de nous en tirer à bon compte.

M. DIEFENBAKER: Telle n'a pas été l'intention, mais tels ont été les résultats.

M. TUCKER: C'est là affaire d'opinion. Libre à vous de le croire.

Le très hon. M. MACKENZIE: Belle réponse, pour une cour de police.

Une VOIX: Une cour de police.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Poursuivons l'étude des crédits.

M. TUCKER: Inutile d'y songer. Autant nous résigner à siéger tout l'été.

M. DIEFENBAKER: Pour ce qui est des interruptions, si les honorables députés trouvent quelque plaisir à faire des allusions personnelles en guise de réponses, je ne leur demande pas de les retirer. Je n'en fais à l'endroit de personne.

M. TUCKER: Vu les allégations que l'honorable député a formulées contre moi il y a une couple de jours, la protestation est faible.

M. DIEFENBAKER: De quoi s'agit-il?

M. TUCKER: L'honorable député préfère ne pas se rappeler. Il n'a qu'à parcourir, au hansard, le discours qu'il prononçait l'autre jour sur le remaniement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'invite les honorables députés à s'en tenir au crédit à l'étude.

M. DIEFENBAKER: Je signale donc au comité la qusetion 8, *a*) et *b*) dont voici la réponse: Il est déclaré que le coût global jusqu'ici est de $350,000; la réponse à la deuxième partie de la question est la suivante:

Ancien combattant: néant: contribuables et entrepreneurs: on ne peut obtenir le renseignement, pour les motifs déjà donnés.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est tout à fait évident.

M. DIEFENBAKER: On peut certes trouver quel entrepreneur, cette fois, a délibérément trompé le ministère et abusé de la bonne foi des fonctionnaires.

M. TUCKER: Il est difficile de déterminer la somme que nous recouvrerons; les tribu-

[Le très hon. M. Mackenzie.]

naux en décideront. D'autre part, si certaines sociétés ont fait faillite, il nous sera peut-être impossible de récupérer les sommes en question.

M. DIEFENBAKER: D'après la nature de certains marchés, j'imagine que ces sociétés ne feront pas faillite.

M. TUCKER: En Alberta, où les entrepreneurs avaient fait une offre ferme, ils ont subi des pertes.

M. DIEFENBAKER: Les maisons étaient-elles mal construites et les travaux laissaient-ils à désirer?

M. TUCKER: Non, les frais ont augmenté, mais les entrepreneurs ont dû s'en tenir à leur offre ferme.

M. FLEMING: Comment pouvaient-ils subir des pertes lorsqu'ils exécutaient les travaux en régie intéressée?

M. TUCKER: J'ai dit qu'ils avaient fait une offre ferme.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député sait-il ce qu'on entend par une "offre ferme"?

M. FLEMING: Oui, mais pas vous.

M. DIEFENBAKER: En Alberta, certains entrepreneurs ont subi des pertes, mais dans le présent cas, rien ne clochait. On semble s'être demandé pourquoi 26 hommes ont été congédiés. Les a-t-on mis à pied parce qu'ils s'étaient mal acquittés de leurs travaux d'inspection?

Voici la dernière question du document: des poursuites ou des procès en dommages-intérêts sont-ils en cours en ce moment, c'est-à-dire, le 12 juillet 1947? On a répondu que les tribunaux étaient saisis d'un cas concernant la construction de 17 maisons à Boucherville (P.Q.). Je comprends qu'il est difficile d'atteindre la perfection, mais, à mon avis, quand il y a preuve de méfaits, il faut intenter des poursuites le plus tôt possible. Ces cas visent des réparations d'une valeur de $350,000, mais les tribunaux ne sont saisis que d'un seul. Si l'on en juge par la réponse, on n'a intenté aucune autre poursuite et on ne se propose pas de le faire.

J'espère que la discussion soulèvera l'opinion publique et que la population exigera qu'on intente immédiatement des poursuites aux entrepreneurs qui ont fraudé la direction des terres destinées aux anciens combattants; ordinairement un très petit nombre de gens se rendent coupables de fraude. Le Parlement a le droit d'exiger plus qu'un réponse vague de l'adjoint parlementaire, qui espère qu'on prendra des dispositions à cet égard.

Les honorables députés d'Eglinton et de Kamloops ont demandé au Gouvernement d'instituer une commission royale, mais le Gouvernement a signalé qu'il n'en a pas l'intention. Je n'insisterai pas; cependant, j'estime que le Gouvernement devrait procéder de cette façon en vue d'obtenir un rapport impartial ou prendre d'autres dispositions à ce sujet. On a déjà proposé l'institution d'une commission d'enquête sur les biens des Japonais et, à mon avis, elle pourrait également se renseigner sur ces cas.

Si le Gouvernement ne veut pas créer de commission, la direction des terres destinées aux anciens combattants devrait à plus forte raison, intenter des poursuites à ceux qui l'ont fraudée et, s'il est prouvé qu'ils sont coupables, il conviendrait de les punir sans retard. Encore qu'on ne puisse pas dire qu'en continuant ainsi à marcher au petit bonheur on invite à mal faire des entrepreneurs qui, jusqu'ici, ont été honnêtes, il est incontestable qu'on les punit pour avoir bien agi. Je me rend compte des difficultés que présente un vaste programme de construction comme celui-ci. Nous n'exigeons pas la perfection, mais nous avons le droit de réclamer, au nom des contribuables canadiens, que la sanction suive la faute.

M. TUCKER: En ce qui concerne Boucherville, où nous avons lieu de croire qu'il y a eu malversation et peut-être crime, disons que le ministre, au courant des faits, a communiqué immédiatement avec la Gendarmerie et l'a assurée de l'entier appui de tous les ministères. Il lui a enjoint de se livrer à une enquête sérieuse et d'être prête à réclamer du Gouvernement toute l'aide nécessaire. Il s'agit ici d'une affaire où on a signalé certaines irrégularités, mais la plupart du temps les entrepreneurs ont été simplement victimes des circonstances. On trouve au Canada des entrepreneurs honnêtes et il est absoluement faut de prétendre qu'il y a eu un peu partout des malversations criminelles. On n'a signalé qu'un seul cas où il pouvait y avoir présomption de crime Là où il s'agit de responsabilité civile, on ne peut pas intenter de poursuites judiciaires sans vérification préalable de tous les comptes et sans enquête sérieuse sur tous les aspects de l'affaire. On a assuré au comité qu'on ne négligera rien pour protéger le pays contre les risques de perte là où l'entrepreneur est justifiable au civil. On a déjà donné cette assurance et je la donne encore aujourd'hui.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre! A une heure, nous en étions au poste 474. Le crédit est-il adopté?

M. CHARLTON: J'aurais quelques mots à dire là-dessus. Il y a déjà plus d'un an, on portait d'une demi-acre à trois acres la superficie de la terre sur laquelle l'ancien combattant était autorisé à s'établir. J'ai appris, mais le ministre me détrompera s'il y a lieu, qu'en une certaine région comprise dans le régime qu'applique la loi, région où le Gouvernement a fait construire plusieurs maisons, il est encore permis à un ancien combattant de bâtir sur un lot d'une demi-acre? Est-ce vrai?

Le très hon. M. MACKENZIE: Oui. Mais voici ce qui en est. Lorsqu'en 1942 s'est réuni le comité chargé de préparer cette loi (j'oublie si mon honorable ami faisait alors partie de la Chambre) on visait surtout à encourager l'établissement rural et non la construction de maisons. Malheureusement, à cause de la crise subséquente du logement, on dut abandonner ce principe pour viser surtout à encourager la construction de logements, non en ville mais à la campagne. Comme le sait mon honorable ami, ce sont les cas de cette catégorie qui ont entraîné des difficultés. Le but fondamental de l'établissement rural c'est d'établir des colons sur la terre; l'aspect logement n'est qu'adventice. Pour ma part, je serait prêt à conseiller tout de suite que la direction de ce service cesse de s'occuper de logements et se consacre exclusivement à la colonisation proprement dite, l'exploitation rurale, comme c'était son but.

M. CHARLTON: Mais le ministre ne ya pas prétendre qu'il suffit de trois acres pour faire une ferme.

Le très hon. M. MACKENIE: Mais oui!

M. CHARLTON: Un emplacement de trois acres ne suffit pas pour assurer la subsistance, mais il est trop grand pour celui qui a un emploi ailleurs.

Le très hon. M. MACKENZIE: Culture intensive.

M. CHARLTON: Si un ancien combattant ne peut se bâtir ailleurs sur un lot d'une demi-acre, peut-il le faire dans ces régions spéciales? Dans le cas de l'affirmative, est-ce à dire que vous voulez vous débarrasser de la terre que vous avez en mains? Il ne peut se bâtir sur une demi-acre nulle part ailleurs, mais s'il le fait sur un de ces emplacements, il peut...

M. TUCKER: Voici la raison: nous avons subdivisé le terrain en lots d'une demi-acre. Naturellement, on ne peut bouleverser les plans dans le cas de ces subdivisions.

M. CHARLTON: C'est précisément le point contestable. Si un homme désire se bâtir sur un emplacement d'une demi-acre, pourquoi

le contraindre de le faire dans telle ou telle localité? Pourquoi ne pourrait-il pas bâtir n'importe où? Au début, il s'agissait de lots d'une acre, qui ont été divisés en deux. Si un ancien combattant veut se bâtir sur un lot d'une demi-acre dans la subdivision de Brantford, ce lot va lui coûter $700, montant qui, je l'admets, comprend le service d'aqueduc et d'égout, les routes et le reste. J'ai quelque idée du prix que ces emplacements ont coûté au Gouvernement, et je pense qu'il réalise un joli bénéfice en exigeant un tel prix par acre.

M. TUCKER: Le Gouvernement ne fait pas un seul dollar de profit. Il n'exige que le prix d'achat du terrain, plus le coût d'aménagement.

Le très hon. M. MACKENIE: Le Gouvernement ne fait pas un sou; il perd même de l'argent.

M. CHARLTON: Le coût est plutôt élevé. J'ai ici un document me donnant le coût. Je refuse de croire que le coût, au prix qu'on a versé pour le terrain, devrait être de $1,400 l'acre, même en incluant tous les services.

Il est extrêmement difficile de décider un entrepreneur particulier à construire des maisons d'anciens combattants, à cause des conditions difficiles qui lui sont imposées.

Le très hon. M. MACKENZIE: Puis-je interrompre? Si mon honorable ami lit la loi, ce qu'il a fait très atentivement je n'en doute pas, il verra qu'il y est spécifié que le Gouvernement ne peut réaliser de bénéfice sur ces transactions.

M. CHARLTON: Non, mais l'entrepreneur en réalise.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ma déclaration est l'absolue vérité.

M. CHARLTON: Le Gouvernement ne réalise aucun bénéfice, mais les entrepreneurs n'y manquent pas. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants pose tant de difficultés, la construction de maisons d'anciens combattants s'accompagne de tant de chinoiseries administratives, que l'entrepreneur privé ne s'y intéresse aucunement. Il lui faut fournir un cautionnement, faire un dépôt de 10 p. 100 pour obtenir l'entreprise, et le reste. Combien de temps doit-il attendre pour obtenir son argent? J'en connais un qui attend depuis plus d'un an et qui n'a guère de chance, je crois, de l'obtenir avant six mois.

Le très hon. M. MACKENZIE: Ce qui démontre que l'entrepreneur ne réalise guère de bénéfice.

M. CHARLTON: Monsieur le président, cela ne prouve rien du tout. Les entrepreneurs privés sont si dégoûtés des chinoiseries auxquelles il doivent s'assujettir qu'ils ne veulent plus s'en mêler. L'entrepreneur qui a construit des maisons à Brantford, à Hill, Clarke and Francis,—je ne sais d'où il vient,—a construit beaucoup de maisons au pays. Il s'agit sans doute d'une compagnie importante et l'on peut être sûr qu'elle ne subit pas de pertes.

M. HARKNESS: Je désire examiner les diverses difficultés dont il a été question en rapport avec la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et avec les accusations d'incompétence, les vices de construction, et ainsi de suite. Le Gouvernement prétend qu'il a rétabli l'ordre. Il a congédié une vingtaine de fonctionnaires et l'on est en droit de s'attendre que ces difficultés ne se répètent pas. Je l'espère sincèrement. Si le Gouvernement a rétabli l'ordre, il devrait nous dire quels fonctionnaires ont été congédiés ou mis à la retraite parce qu'ils accomplissaient mal leur travail. Si le Gouvernement ne tient pas à les nommer, j'aimerais, pour ma part, savoir dans quelles régions ils ont construit des maisons. Y en avait-il trois dans la région de Calgary ou n'y en avait-il pas? Combien y en avait-il dans les autres régions où des maisons d'anciens combattants ont été bâties et d'où sont venues les plaintes? Le comité a le droit de connaître les noms des endroits où des difficultés ont surgi. On s'est débarrasé des fonctionnaires qui avaient charge de ces constructions. Qu'on nous en fasse connaître le nombre, et ainsi de suite.

M. TUCKER: Il ne serait pas juste de consigner ces noms au hansard. Si l'honorable député désire les connaître, je puis les lui fournir privément, mais certains de ces fonctionnaires pourraient bien dire, et avec raison, qu'ils ont fait de leur mieux dans les circonstances. Il ne serait pas juste de les condamner à jamais parce qu'ils n'ont pas bien accompli leur travail dans des circonstances difficiles. Ils ont quitté le ministère. Nous n'avons pas l'intention de les juger d'après ce qui s'est passé.

Le très hon. M. MACKENZIE: Plus de vingt.

M. TUCKER: Ils ne font plus partie du ministère, mais ils pourraient dire que, dans les circonstances, nous avons été injustes envers eux, si nous inscrivons au hansard que nous les avons congédiés et ainsi de suite. Si l'honorable député le désire, nous pourrons lui fournir ces noms en particulier.

M. HARKNESS: Il ne convient peut-être pas de consigner leurs noms au compte rendu. Dans ce cas, j'aimerais connaître les régions auxquelles ils étaient affectés.

M. TUCKER: C'est la même chose, l'honorable député le sait bien. Nous lui communiquerons ces noms à titre confidentiel. Il serait trop facile de reconnaître les intéressés, si nous nommions les régions en cause.

M. HARKNESS: On ne pourrait reconnaître facilement les intéressés, si l'on nous fournissait le nom des régions où il y a eu des ennuis. Si le ministère a procédé à un nettoyage, il convient qu'il nous dise de quelles régions il s'agit.

M. TUCKER: Sauf erreur. le plupart de ces gens sont d'anciens combattants. Ils étaient dans une situation difficile. Dans certains cas, ils n'ont pas été à la hauteur de la tâche. Le ministère ne les a pas gardés à son emploi. Si l'honorable député désire obtenir la liste nous pourrons la lui fournir, mais il devrait assurément être satisfait. Ces ex-militaires ont fait leur possible, j'imagine, et une enquête approfondie démontrerait peut-être qu'ils ont agi aussi bien que d'autres l'auraient fait. Il ne serait donc pas juste de les dénoncer dans tout le Canada comme des nullités, pour ne pas dire plus.

M. HARKNESS: L'adjoint parlementaire n'a pas saisi ce que je voulais dire. Il ne s'agit pas de me satisfaire, et leurs noms ne m'intéressent nullement. Il s'agit de prouver au comité et à la population que ce nettoyage a été fait. Je n'ai pas demandé leurs noms, mais les régions en cause pourraient peut-être nous être indiquées.

M. TUCKER: L'honorable député se rendra compte que si nous déclarions, par exemple, que l'ingénieur en charge a été congédié dans le région de Sarnia, tout le monde là-bas saurait de qui il s'agit. Cela équivaudrait à le nommer. Pourquoi l'honorable député nous demande-t-il de divulguer ce détail? Nous avons congédié certains hommes, je ne dis pas dans quelles régions, et si l'honorable député désire plus de précisions, il pourra les obtenir. S'il insiste, nous devrons, bien entendu les fournir publiquement.

M. HARKNESS: Je n'insiste nullement pour obtenir les noms, mais supposons, par exemple, que dans la région de Kamloops trois hommes aient été congédiés. L'adjoint parlementaire pourrait probablement indiquer un tel fait.

Je désire discuter un autre point. C'est celui des gens qui se réclament de la loi d'établissement de soldats pour acheter des fermes. Je ne parlerai point de l'application générale de cette loi ni des injustices dont ceux qui s'en sont autorisés prétendent avoir été les victimes. J'en ai traité longuement l'an dernier. J'ai toutefois reçu beaucoup de plaintes de la part de gens de l'Alberta qui achetèrent des fermes en vertu de la loi d'établissement de soldats. Ces fermes comportaient les droits miniers et lorsque les intéressés s'en portèrent acquéreurs, ils croyaient bien que ce droit leur était acquis en même temps que les droits de surface. A leur dernier versement, lorsque la commission d'établissement de soldats leur remit leurs titres, ils se rendirent compte que les droits miniers ne leur étaient pas accordés. Ces droits ont de la valeur dans certains cas; ils n'en ont point dans d'autres. Il se peut tout de même qu'en Alberta ils aient une certaine valeur, à cause des découvertes de pétrole. Je ne comprends pas pourquoi la commission a retenu ces droits, alors que les acquéreurs, autant que je sache, ne prirent connaissance de cette restriction qu'au moment de faire leur dernier versement. Mon prédécesseur, M. George Ross, de Calgary, a soulevé cette question ici même, il y a quatre ou cinq ans. Il avait alors semblé qu'on étudierait la chose et qu'on agirait. Rien n'a été fait. Depuis lors, plusieurs ont fini de payer leurs fermes et ils se sentent lésés du fait qu'ils sont privés des droits miniers. Ils croient qu'ils y ont plus droit que la commission; j'espère que le ministre fera changer le règlement. Il semble bien que cela n'a rien à voir avec la loi; c'est une simple question d'administration. Peut-on faire quelque chose pour remettre à ces gens des droits qu'ils ont acquis, semble-t-il, de bonne foi.

M. TUCKER: L'article 71 de la loi interdit d'accorder des droits. Un bill soumis à la Chambre dans le but d'annuler cette disposition, a été rejeté dans l'autre Chambre. Je ne dirai pas sur l'ordre de qui il a été rejeté, car cela pourrait provoquer une controverse, mais, à tout événement, il a été rejeté à l'autre endroit.

M. HARKNESS: Le ministre soumettra-t-il un bill analogue à la prochaine session? Peut-être sera-t-il plus heureux.

M. TUCKER: Le comité peut examiner la question et formuler un voeu en ce sens s'il le juge à propos.

M. MENARY: Plusieurs questions que j'ai posées à l'égard du ranch Matador, en Saskatchewan, paraissent au *Feuilleton* du 2 juillet. Le 7 juillet, le ministre suppléant de l'Agriculture a répondu "non" à toutes mes questions. Je comprends que le ranch en question est exploité sous forme de ferme coopérative par un groupe d'anciens combattants qui l'ont obtenu en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le ministre pourra-t-il dire à la Chambre si la chose est exacte? S'il en est ainsi, le Gouvernement a dû acheter la terre sous l'empire de la loi

sur les terres destinées aux anciens combattants et, pour cette raison, j'aimerais qu'on réponde à mes question.

M. TUCKER: Le ranch Matador fait partie des terres de la couronne en Saskatchewan et le Gouvernement du Dominion n'en a jamais fait l'acquisition aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. LENNARD: Permettez-moi de mentionner l'arpentage de Spring-Valley, à Ancaster en Ontario. Bien que je sache que le sous-ministre a visité ce secteur, j'ai l'impression que la majorité des griefs ne sont pas redressés aussi vite qu'il le faudrait. Je ne mentionnerai pas les questions qu'on est en train d'étudier, mais il en est une que je veux signaler pour la bonne raison qu'on n'a pas cherché à la régler. Je parle ici des sommes de $25, $10 et $15 exigées respectivement pour gazonner, déblayer et labourer le terrain. Sur le groupe de lots en cause, trois seulement avaient été déblayés alors qu'on avait exigé les $10 de chacun des 96 occupants. On a soumis l'affaire au bureau de Toronto de la division des terres destinées aux anciens combattants, mais sans obtenir justice. Si on avait eu les yeux ouverts, à Toronto, on aurait évité toutes ces démarches. Pour ce qui est du déblaiement, payé à raison de $10 par chacun des occupants, 28 lots sont recouverts de broussailles, trois de vieux arbres, onze de clôtures qu'il faudrait faire disparaître et cinq de vieilles souches qu'on n'a pas enlevées. Voilà ce qui en est. Les occupants ont payé un travail qui n'a pas été fait. Pour ce qui est du labourage, on a exigé $15 alors que le coût effectif a varié, à ce que j'apprends de bonne source, entre $2.50, $3.50 et $4. Il y a là une surcharge à laquelle il faudrait mettre bon ordre.

M. TUCKER: Si l'honorable député veut bien me fournir les détails, j'y verrai de plus près. Il arrive parfois qu'on établisse un prix à l'avance mais qu'on n'exige, en fin de compte, que le coût réel des travaux.

M. POULIOT: Si le très compétent adjoint parlementaire a l'obligeance de répondre à une question, je crois que je n'en poserai pas d'autre à l'égard de ce ministère. A propos du bill n° 396, tendant à modifier la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, l'ancien combattant qui achète un terrain et y construit un immeuble à des fins professionnelles ou commerciales, avant d'avoir obtenu une réponse définitive du ministère, a-t-il droit aux sommes prévues par la loi?

[M. Menary.]

M. TUCKER: Il s'agit de savoir si l'homme se livre à une activité professionnelle ou commerciale aux termes de la loi.

M. POULIOT: C'est un pharmacien. Il est propriétaire d'une pharmacie.

M. TUCKER: A-t-il l'intention d'installer une pharmacie à cet endroit?

M. POULIOT: Oui.

M. TUCKER: Rien ne l'empêche donc de déposer une requête à la banque. Si c'est un ancien combattant, et qu'il tient à progresser dans sa profession ou ses affaires, il a évidemment le droit de faire une demande à la banque.

(Le crédit est adopté.)

Etablissement des soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

476. Pour pourvoir aux paiements d'octrois aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes avec les gouvernements provinciaux sous l'empire de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, (modifiée par l'arrêté en conseil C.P. 2122 du 13 avril 1945), et aux paiements d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, conformément à une entente conclue avec le ministre des Mines et Ressources, sous le régime de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée (C.P. 1550 du 18 avril 1946), $5,000,000.

M. CASTLEDEN: Je désire faire mention d'une question qu'on a déjà signalée au ministre. Il s'agit de l'Association des chauffeurs de taxis anciens combattants de Montréal. Lorsqu'on a soulevé cette question à la Chambre il y a environ un mois, le ministre enquêtait afin de savoir si ces gens étaient alors fonctionnaires de son ministère, et s'ils dirigeaient ces opérations commerciales pendant les heures régulières de bureau. Il semble amplement démontré qu'ils étaient bien fonctionnaires de son ministère, qu'ils se servaient d'imprimés du ministère pour donner des reçus aux anciens combattants qui leur remettaient certaines sommes, et que M. Lévesque était président de la compagnie.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A l'ordre. Je me demande comment l'honorable député peut rattacher sa question au crédit n° 476 qui a trait à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et à la loi d'établissement de soldats.

M. CASTLEDEN: Il n'y a pas de crédit particulier qui couvre ce cas. Il s'agit d'une question portant sur l'administration générale. Je n'y consacrerai que quelques instants, et le ministre n'aura qu'un mot à donner en réponse.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je le donnerai volontiers.

M. CASTLEDEN: Voici quelle est la situation. Les anciens combattants qui ont engagé des fonds de bonne foi dans cette entreprise sont maintenant exposés à perdre leur droit de propriété dans leurs voitures. Je désire simplement obtenir l'assurance du ministre qu'on protégera leurs intérêts.

Le très hon. M. MACKENZIE: On me permettra de dire que j'ai entendu les deux versions de l'affaire. J'ai reçu une députation d'anciens combattants, et autres probablement, qui sont très satisfaits de l'appui qu'ils avaient reçu du major Ferland. Tous étaient d'avis qu'ils ne risquaient pas plus de $50 et que la collaboration systématique due à ses efforts ne pouvait que leur procurer du travail et la sécurité. C'est ainsi qu'ils envisageaient la chose. L'autre son de cloche s'est fait entendre ici à la Chambre. Autant s'en tenir là. Nous ouvrirons l'œil cependant et verrons à ce qu'on ne porte la moindre atteinte aux intérêts des anciens combattants.

M. CASTLEDEN: On me dit que la chose est en instance. Or c'est l'assurance que je désirais obtenir du ministre.

(Le crédit est adopté.)

M. BRACKEN: Monsieur le président, lorsqu'en repassant ces numéros, vous sautez d'une division à une autre, auriez-vous l'obligeance de nous donner le temps de nous retrouver?

Démobilisation et reconversion—

605. Commission des allocations aux anciens combattants—Allocations aux vétérans de deux guerres (1re et 2e guerres mondiales); aux anciens combattants de la 2e guerre mondiale seulement, et à ceux de la Rébellion du Nord-Ouest, 1885, $350,000.

M. CASTLEDEN: Le ministre m'avait promis quelques explications au sujet des anciens combattants de la rébellion du Nord-Ouest...

Le très hon. M. MACKENZIE: En effet.

M. CASTLEDEN: Il voudra bien nous en indiquer le nombre d'abord, et nous dire ensuite si le Gouvernement a songé à augmenter leur pension en raison de la cherté de la vie.

Le très hon. M. MACKENZIE: Comme mon honorable ami le sait fort bien, la seule réelle considération accordée aux vétérans de la rébellion de Riel l'a été par moi-même avec l'appui de mes collègues et de la Chambre.

M. CASTLEDEN: Je le reconnais.

Le très hon. M. MACKENZIE: Que mon ami sache bien que nous ferons tout ce qu'il faut en faveur des vétérans de la rébellion du Nord-Ouest.

M. CASTLEDEN: Je lui en attribue le mérite. Pour ma part, j'ai toujours obtenu satisfaction chaque fois que j'ai eu des questions à traiter avec le ministre. C'est avec regret que je me suis vu contraint de lui signaler certains cas. Nous avons été très bien traités, car le ministre prend à cœur les intérêts des anciens combattants et j'espère qu'il en sera toujours ainsi. Comme je le faisais remarquer l'autre jour, tout vétéran de la rébellion du Nord-Ouest touche maintenant une pension de vieillesse. Mais, quand un vétéran de la rébellion de Riel touche une allocation pour avoir servi lors de cette rébellion, il perd tous ses droits à la pension de vieillesse. Une pension remplace l'autre. En Saskatchewan, le fait d'être privé de la pension de vieillesse enlève à une personne ses droits à l'hospitalisation, aux soins médicaux et autres prestations. Comme il y a hausse du coût de la vie, j'espère que le ministre s'occupera personnellement de cette catégorie d'anciens combattants. Ils méritent qu'il s'en occupe.

Le très hon. M. MACKENZIE: Je le ferai volontiers.

(Le crédit est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le commentaire formulé il y a quelques instants par le chef de l'opposition était motivé, il me semble. Je tenterai de suivre son conseil. Les deux crédits qui restent, les nos 899 et 900, sont des crédits supplémentaires.

M. BRACKEN: On me permettra un autre mot. Nous devons nous occuper, cet après-midi, de divisions de plusieurs ministères. Chacun désire, il me semble, accélérer l'étude des crédits dans la mesure du possible. Je des deux dernières guerres, est décédé. Il a a terminé l'étude d'une division, on nous donne quelques instants pour nous retrouver.

Le très hon. M. MACKENZIE: Sûrement. Nous nous proposions, monsieur le président, avec l'assentiment de mon honorable ami, après avoir adopté les crédits d'un ministère qui n'a pas encore été mis en délibération, de passer immédiatement aux crédits supplémentaires et aux crédits de reconversion. Ainsi, le comité des subsides adoptera tous les crédits d'un ministère à la fois.

Commission canadienne des pensions—

900. Frais d'administration, y compris le le président de la Commission canadienne des pensions à $500, en plus des traitements prévus au chapitre 62, Statuts de 1946—Crédit supplémentaire, $500.

M. GRAYDON: Je désire porter à l'attention du ministre un point que m'a tout d'abord signalé un des dirigeants des services de bien-être de l'un des organismes d'anciens combattants de ma circonscription. Un des cas dont il m'a parlé m'est assez familier. Il se rapporte à un principe dont a pu s'occuper le comité des affaires des anciens combattants ou la Chambre sans que j'en aie eu connaissance. Le ministre pourra en juger au cours de mon exposé. Un ancien militaire, vétéran des deux dernières guerres est décédé. Il a fallu à sa veuve plusieurs mois, j'en oublie le nombre, peut-être près d'un an, mais peu importe, pour établir son droit à la pension par suite de la mort de son mari. D'autres honorables députés ont sans doute soulevé la question, mais cet organisme d'anciens combattants estime que la situation de la veuve est très difficile durant la période d'attente tout comme souvent, j'imagine, celle de l'ancien soldat qui cherche à faire établir ses droits. Le ministre a-t-il songé, ou songerait-il, à assurer à ces gens une forme d'indemnité qui leur permettrait au moins de subsister durant l'intervalle. Une telle mesure réjouirait beaucoup les personnes en cause. Le ministre est plus que moi au courant de la situation, et peut-être voudra-t-il renseigner le comité.

Le très hon. M. MACKENIE: Puis-je poser une question à l'honorable député, afin de tirer les choses au clair? Ce retard s'est-il produit au plus fort de la démobilisation, ou antérieurement·

M. GRAYDON: Je ne saurais dire.

Le très hon. M. MACKENZIE: Franchement, nos décisions relatives aux pensions ont été en retard au plus fort de la démobilisation, alors que les soldats revenaient en grand nombre. Ce peut être la raison du délai. A tout événement, si l'honorable député veut bien me faire parvenir les détails de l'affaire, je chargerai la Commission canadienne des pensions d'en faire immédiatement un examen approfondi.

M. GRAYDON: Dans ce cas, évidemment, la veuve jouit de sa pension; on la lui a accordée.

Le très hon. M. MACKENZIE: Il s'agit de la rétroactivité, n'est-ce pas?

M. GRAYDON: Comme je n'ai pas le dossier sous les yeux, je ne saurais l'affirmer et je ne tiens pas à me prononcer catégoriquement.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

57. Administration, $830,703.

[Le très hon. M. Mackenzie.]

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'ai l'intention ni de formuler un exposé d'ordre général ni de traiter longuement le crédit visant l'administration. Le ministre prononcera-t-il une allocution de portée générale sur l'expansion du ministère ou désire-t-il examiner chaque crédit à mesure qu'il sera mis en délibération?

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances): Je n'avais pas l'intention de formuler une déclaration d'ordre général. Comme on enquête à fond sur l'administration du ministère des Finances au cours de la discussion sur le budget et d'autres débats parlementaires, j'ai pensé répondre aux questions posées au cours de l'examen des crédits pertinents.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je ne demande donc qu'un renseignement. Si le ministre se reporte aux détails, à la page 109, il constatera qu'on affecte un nouveau crédit de quelque $20,000 à certains fonctionnaires des Finances. Etant donné l'accroissement de la dette et ainsi de suite, je comprends qu'on augmente le nombre de commis préposés à ces travaux. J'aurais cru, toutefois, que la tâche du ministère s'allégerait du fait que l'activité de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre perd de son ampleur et ainsi de suite. Je ne vois pas très bien pourquoi on a besoin de ces fonctionnaires additionnels, de grades plus ou moins élevés, mais de toute façon supérieurs à ceux de commis. Le ministre peut-il me donner des éclaircissements à ce sujet?

L'hon. M. ABBOTT: Avec plaisir. En voici la raison: durant la guerre le ministère n'a embauché à peu près aucun fonctionnaire de ces grades administratifs inférieurs. Nous l'avons fait intentionnellement, afin de conserver les postes pour les jeunes gens qui avaient servi outre-mer. D'après mon expérience personnelle, je puis affirmer que le ministère est très à court de fonctionnaires de cette catégorie. Je ne parle pas des commis; il s'agit ici de diplômés d'universités qui entrent au service du ministère comme fonctionnaires juniors des finances; c'est à eux que reviendront plus tard les hauts postes. Comme je l'ai indiqué, tous seront diplômés d'universités et ex-militaires.

M. HACKETT: Le ministre peut-il me dire combien de postes dans son ministère comportent présentement un traitement de $4,000 ou plus, et combien il y en avait en 1939?

L'hon. M. ABBOTT: Je regrette de ne pas pouvoir fournir ce renseignement immédiatement, mais je puis l'obtenir en peu de temps. D'une façon générale, si l'on excepte

les organismes purement de guerre, comme la Commission des Prix et du commerce en temps de guerre, il s'est produit très peu de changements.

M. HACKETT: Le ministre peut-il dire combien de fonctionnaires touchent présentement ce traitement?

L'hon. M. ABBOTT: Je tâcherai d'obtenir les renseignements que je transmettrai à l'honorable député un peu plus tard durant l'examen des présents crédits.

M. ADAMSON: Je désire formuler quelques observations sur les changes et poser quelques questions au ministre. Comme les spécialistes du ministère sont présents dans la tribune depuis trois jours, je ne puis m'empêcher de signaler que ceux qui patientent rendent quand même des services appréciables.

On a autorisé avant-hier la conversion libre du sterling. On espère sans doute remédier ainsi à la balance défavorable de notre commerce avec les Etats-Unis. Qu'on me permette d'exposer la situation comme me la révèle la lecture des journaux, mes seules sources de renseignements. La balance défavorable de notre commerce avec les Etats-Unis se chiffrait en avril par quelque 92 millions. En mai on prévoyait qu'elle dépasserait 100 millions. En outre, au cours des quatre premiers mois de l'année, nous avons subi une perte de 26 millions au chapitre des placements. Autrement dit, la balance défavorable de notre commerce atteint près d'un milliard par année et la perte annuelle au chapitre du capital s'établit à quelque 100 millions. Pour la première fois, du moins depuis la première guerre mondiale, nous accusons partout une balance défavorable de commerce, compte tenu de la convertibilité du sterling. Au cours des quatre premiers mois, le Canada avait une balance favorable de 135 millions de dollars avec le Royaume-Uni; mais étant donné notre balance de commerce défavorable de 296 millions de dollars avec les Etats-Unis, et à supposer que nous puissions en obtenir le payement en fonds américains, cela donnait un déficit net de 161 millions de dollars en fonds américains. Voilà une situation extrêmement grave, car non seulement notre réserve de monnaie ferme aux Etats-Unis diminue-t-elle rapidement, mais à tout prendre, nous n'assurons pas même la convertibilité des monnaies dévalorisées comblant la balance défavorable du commerce.

En outre, notre situation est débitrice par rapport aux capitaux, en ce sens que les citoyens canadiens placent plus de capitaux aux Etats-Unis que les Américains n'en placent au Canada, et ce, en dépit des efforts évidents de la Commission de contrôle du change étranger.

Toute guerre moderne est suivie d'une hausse des prix. Il était inévitable qu'il se manifestât une tendance inflationnaire après la seconde guerre mondiale, malgré tous les programmes de régie mis en vigueur en vue d'empêcher les prix de monter. Comme les régies restreignaient la production dans bien des cas, elles ont plutôt encouragé cette tendance à l'inflation, bien qu'elles aient réussi à la contenir pendant une courte période.

Cela m'amène à examiner les frais de l'Etat. J'établirai une comparaison avec les frais d'administration nets des Etats-Unis, car, à mon avis, les régimes économiques des deux pays sont si intimement liés qu'il convient d'établir un parallèle entre les deux. Aux Etats-Unis, les frais d'administration s'élevaient, en 1939, à quelque 10 milliards de dollars et le revenu national était de 60 à 80 milliards. On estime, à l'heure actuelle, que les frais d'administration s'élèvent, aux Etats-Unis, à quelque 50 milliards de dollars par année, et la production brute se situe, si je suis bien renseigné, entre 250 et 300 milliards. Par conséquent, le rapport entre le coût de l'administration et la production totale nette du pays reste à peu près le même, soit environ 6 à 1. Au Canada, le coût de l'administration s'élevait, avant la guerre, à environ un demi-milliard par année, alors que le revenu national s'établissait à environ 3 milliards. Le rapport était donc de 6 à 1, ou à peu près. Aujourd'hui, le coût de l'administration, au Canada, se chiffre par environ 3 milliards de dollars, alors que le dernier *Annuaire du Canada* fixe le revenu national à quelque 12 milliards. La diminution proportionnelle de la production est donc d'environ un tiers. Où l'on voit que le coût de l'administration par rapport à la production est beaucoup plus élevé chez nous que chez nos voisins.

Le premier devoir du Gouvernement est de chercher à relever la production nette du pays pour équilibrer notre économie. J'aborderai la question du tarif dans un instant. Je tiens, auparavant, à citer un article que je viens de me procurer. Publié dans la *Quarterly Review*, sous la signature de M. R. F. Rattray, Ph.D., il traite de la situation économique de la Grande-Bretagne et des pertes monétaires subies par cette dernière. Je cite:

> Les pertes monétaires de la Grande-Bretagne, au cours de la dernière guerre, se sont élevées à 7½ milliards de livres, sur une richesse totale de 30 milliards de livres, soit au quart de cette richesse. La dette nationale s'établit actuellement à 24 milliards de livres. En 1945,

elle a augmenté de 2,800 millions de livres, soit de 60 livres par tête. Le total est de plus de 460 livres par personne.

Ce que nous appelons par euphémisme les balances en sterling pour désigner les fonds que nous devons à l'Inde, à l'Egypte et à la Palestine pour les avoir défendues, représente 3 milliards 750 millions de livres sterling. Les prêts américain et canadien s'élèvent à 1 milliard 400 millions de livres. La Grande-Bretagne qui, avant la guerre, figurait parmi les grandes nations créancières, doit maintenant à d'autres pays trois fois plus que le montant des réparations qu'on avait jugé l'Allemagne incapable d'acquitter après la guerre de 1914-1918.

Si j'ai consigné ces chiffres au compte rendu, c'est qu'ils démontrent que nous devons envisager objectivement nos balances en sterling. Dans l'état actuel des choses, je ne vois pas comment nous pourrions nous attendre à toucher en sterling, dans un avenir assez rapproché, de fortes sommes convertibles contre les denrées que nous vendons au Royaume-Uni. Si ces chiffres sont exacts, ils démontrent non seulement que cela réduirait les faibles balances détenues par le Royaume-Uni, mais aussi que, en recourant à la conversion, nous puiserions tellement à même le prêt consenti par les Etats-Unis au Royaume-Uni, que nous ne ferions que recevoir de ce dernier les fonds empruntés des Etats-Unis. Autrement dit, nous toucherions d'une façon détournée des capitaux américains prêtés à la Grande-Bretagne. J'ignore combien de temps une telle situation pourra durer. Il semble plutôt fantastique que nous puissions être forcés d'agir ainsi.

J'en viens aux conditions du prêt américain à la Grande-Bretagne et à ce que je pourrais appeler la "camisole de force" que constitue l'une de ses dispositions Celle-ci interdit en effet au Royaume-Uni d'acheter ailleurs qu'aux Etats-Unis ce qu'elle y achetait précédemment. Ainsi, si le Royaume-Uni achète des agrumes aux Etats-Unis il n'a pas le droit de s'en procurer en Palestine ou en Afrique du Nord, qui se trouvent dans le bloc du sterling. Le Royaume-Uni a donc été contraint de réduire ses achats au Canada et devra le faire encore davantage à l'avenir. La récente déclaration à l'égard du bois est un cas d'espèce.

Ceci m'amène au point que je désire porter à l'attention du comité, c'est-à-dire la décision prise, l'an dernier, de placer le dollar canadien sur un pied de parité avec le dollar américain. Il me semble que cela a nui à notre commerce et a forcé le Royaume-Uni à tenter d'acheter ailleurs qu'au Canada. Au lieu de contribuer à rétablir l'équilibre de notre balance de commerce, cette initiative a eu l'effet contraire. Nous notons aujourd'hui sur le marché libre un écart allant jusqu'à 8½ p. 100 entre les dollars canadien et américain. En outre, notre balance de commerce international devient de plus en plus défavorable.

Peut-être le Gouvernement a-t-il à son service quelques magiciens qui peuvent surmonter cette difficulté. En pareil cas, je voudrais savoir comment ils s'y prennent. Autant que je sache, le choix du Gouvernement se limite à trois méthodes. La première,—je crois qu'il n'y recourrait qu'avec répugnance,—consisterait à imposer des droits très élevés et même exorbitants sur l'entrée de produits américains au Canada. Il lui serait difficile d'opter pour cette méthode d'autant plus que la plupart des denrées importées des Etats-Unis nous sont indispensables. Nous avons besoin de houille pour la production de force motrice et pour le chauffage; l'importation de ce produit est donc nécessaire. Le Gouvernement pourrait aussi dévaluer notre dollar. Il faudrait qu'un économiste fût fort renseigné pour déterminer jusqu'à quel point il y a lieu d'opérer la dévaluation pour enrayer la marche de l'inflation. Telle serait la deuxième méthode. La troisième consisterait à rétablir les régies du temps de guerre sur le commerce et le change. Adopter l'une ou l'autre de ces trois mesures serait probablement faire un pas difficile et malheureux dans les efforts que nous tentons pour restaurer une économie plus libre.

On a trop compté sur le fonctionnement du Fonds monétaire international. Il semble que ce fonds consiste principalement en crédits américains, soit de l'or ou de la monnaie ferme, et aussi en crédits que le Royaume-Uni y a déposés en vertu du règlement et en crédits proportionnels versés par d'autres pays. Ce qui paraît toutefois s'être produit, c'est que la plupart des versements au Fonds monétaire international furent effectués à mêmes des prêts consentis par le gouvernement des Etats-Unis. Le Fonds monétaire a servi et servira d'organisme de secours. L'argent qu'on y retire sert au relèvement des pays dévastés. Je ne sais si ceux qui l'ont établi avaient cette intention, mais il me semble qu'en face des difficultés accrues en Europe, le crédit ou fonds sera bientôt épuisé. Puisque ce sont les Etats-Unis qui fournissent presque tout l'argent, il est peu probable qu'au point de vue politique, le Congrès des Etats-Unis continue à verser de l'argent à ce fonds monétaire.

Telle est l'objection soulevée par le directeur, le Dr Gutt, et par le professeur Viner, dans une série d'articles sur le sujet, il y a quelques mois. C'est donc que l'économie canadienne se trouve dans une situation très vulnérable. On ne peut s'empêcher d'en reconnaître l'extrême gravité. Le rapport du coût de l'administration et du revenu au Canada n'est

plus proportionné à celui des Etats-Unis; il est bien loin d'être ce qu'il était avant la guerre. En d'autres termes, faute d'avoir suffisamment favorisé notre production, le rapport entre celle-ci et le coût brut de l'administration diminue maintenant à une allure de cinq milliards par an.

A ce propos, j'estime que le Gouvernement a porté un grand coup à une de nos industries les plus fécondes, celle des mines, surtout les mines d'or, en revenant à la parité. Mais que le ministre me comprenne bien: l'industrie extractive repoussera hardiment toute proposition d'une subvention. Ce qu'elle réclame, c'est de pouvoir vendre l'or à son prix réel. Elle ne veut ni subventions, ni quelque autre forme de primes, bonis, ou indemnités. Elle trouverait même mauvais qu'on les lui offrît. La rumeur veut que le Gouvernement songe à verser sur l'or une prime qui en porterait le prix à $42 l'once. Je suis heureux d'apprendre que la déclaration n'est pas fondée, car elle constituerait un mouvement rétrograde de la pire espèce. L'industrie minière ne réclame pas de prime pour ses produits. Ce qu'elle veut, et je le dis au ministre en toute sincérité et en toute candeur, c'est obtenir le prix mondial pour ses produits. Le Gouvernement prétend d'abord qu'elle obtient déjà le prix mondial de $35 en devises américaines. Il prétend ensuite que le marché libre est si peu important qu'il ne suffirait pas à aborder la production de l'industrie canadienne. C'est ce que dit le Gouvernement, mais l'industrie demande la permission de s'assurer ce qu'elle pourrait en obtenir. Nous avons, en dehors des Etats-Unis, un débouché important à $35 l'once, un débouché assez considérable pour assurer l'écoulement de toute la production de l'industrie canadienne de l'or. L'utilisation de ce marché permettrait à l'industrie canadienne d'obtenir beaucoup plus que $35 l'once. Le Gouvernement prétend que cela constituerait une exportation de capital . . .

Le très hon. M. ABBOTT: Le Gouvernement n'a jamais dit cela.

M. ADAMSON: J'ai compris que la controverse roulait sur ce point. Tant mieux si le Gouvernement ne l'a pas dit. L'industrie minière est prête à se faire payer en devises choisies par le Gouvernement; en d'autres termes, elle accepterait d'être payée en devises américaines. Voici un cas récent, celui de l'American Smelting and Refining Company. L'American Smelting and Refining Company achète maintenant de diverses mines de la Colombie-Britannique des concentrés qu'elle affine pour produire des lingots qu'elle vend ensuite sur le marché libre à beaucoup plus que le prix statutaire des Etats-Unis, qui est de $35. D'après le dernier état de ventes, qui m'est parvenu ce matin, le prix est sensiblement plus élevé que le montant antérieur au rétablissement de la parité, soit $38.50. J'ose dire que le Gouvernement a manqué de clairvoyance en ne permettant pas à l'industrie de toucher le prix mondial. S'il ne voit pas dans l'échange de notre or contre des devises américaines une exportation de capitaux, pourquoi ne permet-il pas l'établissement d'un marché libre de l'or en lingots? Pourquoi ne nous permet-il pas de vendre ce produit dans les mêmes conditions que tous les autres? Nous sommes un pays producteur d'or. Nous avons un pressant besoin de ce métal, comme nous avons aussi un pressant besoin de devises américaines. La création d'un marché libre pour l'or assurerait à notre production de lingots, aujourd'hui fortement à la baisse, un regain d'activité. Les salaires et les autres frais de production sont à la hausse et continueront probablement de l'être vu les conditions actuelles d'inflation; ce qui ajoute, bien entendu, aux problèmes miniers.

J'ai déjà signalé le cas de l'International Nickel Company qui vient d'accorder une nouvelle augmentation de salaires de 13½c. l'heure, ce qui porte à 23½c. l'heure les augmentations consenties depuis guère plus d'un an. Ces majorations auront sûrement des répercussions sur l'extraction de l'or. Après tout, les ouvriers sont humains. A moins d'être liés par des familles ou par des biens immobiliers, vont-ils continuer à travailler dans les mines d'or de Sudbury quand l'International Nickel leur offre 13½c. de plus? Les répercussions pourront se faire sentir aussi sur la production des métaux vils, mais la plus gravement atteinte sera celle de l'or puisque les producteurs n'ont pas droit aux prix mondiaux. Le cuivre, le plomb, le zinc, les trois principaux métaux vils, de même que l'aluminium et le nickel,—on a eu la sagesse de maintenir à un niveau constant le prix du nickel depuis plusieurs années,—sont assujettis aux cours mondiaux. Par contre, on maintient le prix de l'or à un niveau qu'au moins l'industrie et des gens bien renseignés jugent notablement inférieur à celui du marché mondial.

Bref, trois aspects de la situation semblent revêtir une gravité exceptionnelle à l'heure présente: d'abord, la balance commerciale défavorable; ensuite, la nécessité d'accroître la production canadienne en proportion de la hausse des frais du Gouvernement; et enfin, le préjudice que subit toute l'industrie extractive de l'or qui a rendu tant de services au pays durant la crise économique et durant les jours sombres de la guerre, alors que l'Empire seul tenait tête aux hordes de l'Alle-

magne nazie. L'or a été alors notre planche de salut. Cette industrie aura peine à se relever si on la laisse péricliter.

J'ai souvent signalé que les quatre cinquièmes de notre production aurifère viennent de mines découvertes il y a plus d'un quart de siècle et, à cet égard, je rappelle au comité que, par suite de la socialisation à outrance qui a été en honneur en Australie, cette industrie y a tant souffert que, pendant plus de trente ans, aucune nouvelle mine d'or n'est entrée en exploitation dans ce pays. Voilà qui démontre qu'il est facile de tuer l'industrie aurifère.

Je n'aurais pas abordé cette question, mais comme on prétendra que la spéculation minière sur les marchés de Montréal et de Toronto comporte quelque chose de nocif, je signale au comité que ce genre d'activité, même pratiqué par des gens qui ne peuvent distinguer entre un gradin et un trait, constitue un élément indispensable de l'exploitation minière. Puisque le capital de spéculation représente nécessairement une partie considérable des fonds d'une telle entreprise, le Gouvernement devrait s'assurer que les gens qui se livrent à la spéculation obtiennent des renseignements précis. Comme on l'a constaté au Canada, l'extraction minière est une entreprise extrêmement aléatoire et de caractère de haute spéculation. Si nous poursuivons la présente ligne de conduite, nous ruinerons l'industrie dans un avenir peu éloigné. L'industrie extractive de l'or, la principale dans le domaine métallurgique au Canada, ne prendra certes aucune expansion de cette façon. Il en est de même de toute industrie. A moins qu'on ne trouve le moyen de résoudre le grave problème qui se pose à l'égard du change, nous ne pourrons acquitter nos dettes courantes à l'étranger.

Je prie le Gouvernement de remettre à l'étude sa ligne de conduite concernant l'industrie de l'extraction minière et son programme fiscal relatif au change. A cet égard, s'il existe un accord avec le Fonds monétaire international ou avec le gouvernement des Etats-Unis, il lui sera peut-être impossible de modifier le présent état de choses. Toutefois, si tous les mois les balances commerciales demeurent défavorables et si les régressions se succèdent dans l'industrie de l'extraction minière, il nous sera impossible sous peu d'acquitter nos obligations dans le domaine international.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député a parlé de ce qu'on appelle le marché libre de l'or. J'ai déjà signalé pourquoi nous ne pouvons permettre aux Canadiens d'exporter de l'or en vue de le vendre sur ces prétendus marchés libres: c'est que nous voulons respecter nos engagements internationaux à cet égard.

Je rappelle que le ministre des Finances règlemente l'exportation de l'or du Canada et délivre des permis à cet effet, en vertu de la loi de 1932 sur l'exportation de l'or; il ne s'agit donc pas d'un règlement nouveau ni d'une ordonnance de guerre. Nous avons adopté comme ligne de conduite, conformément à la loi de 1932, de permettre l'exportation de l'or qui doit être vendu sur les marchés monétaires réguliers; depuis quelques années, nous n'avons pas délivré de permis d'exportation pour la vente de l'or dans les pays outremer qui offrent une prime au-dessus du prix normal. Nous avons agi ainsi pour des motifs que j'ai exposés antérieurement à la Chambre et que les intéressés connaissent.

Nous avons accordé des permis d'exportation de certains concentrés ou minerais d'or aux Etats-Unis, pour y être affinés ou raffinés, lorsqu'il n'existe pas de moyens de le faire économiquement au Canada, y compris en Colombie-Britannique. L'honorable député a parlé de concentrés ou de minérais envoyés à l'American Smelting and Refining Company.

Dans certains cas, les minerais ou concentrés de ce genre renferment de l'arsenic; les affineurs ou raffineurs des Etats-Unis payent une partie de cet or d'après le prix courant. S'il faut en croire les articles de journaux que l'honorable député vient de citer, l'American Smelting and Refining Company, qui s'occupe de ce commerce, a annoncé récemment son intention d'écouler à prime l'or qu'elle extrait de concentrés et de minerais importés. Elle a offert aux sociétés canadiennes qui lui exportent du minerai aurifère de leur verser 90 p. 100 de la prime. Dans le passé, nous n'avions aucun motif de nous inquiéter au sujet de l'or provenant du Canada, raffiné aux Etats-Unis et revendu à prime chez nous. Sauf erreur, le gouvernement américain force les exploitants des Etats-Unis à écouler l'or au prix normal sur le marché intérieur, mais n'impose aucune restriction sur l'exportation de l'or de provenance étrangère raffiné aux Etats-Unis. Il estime sans doute, comme le gouvernement canadien, qu'il est peu sage, en cette période troublée, de favoriser la vente de l'or à prime sur le marché international. Il s'est prononcé catégoriquement en ce sens le 24 juin dans une déclaration officielle approuvant le vœu exprimé par le Fonds monétaire international, savoir que les pays adhèrent à cet organisme devaient prendre des mesures efficaces en vue d'interdire un tel commerce.

J'imagine que le comité a pris connaissance de la déclaration sur le commerce inter-

national de l'or émanant du Fonds monétaire et publiée par le gouvernement américain. Pour la gouverne de ceux qui ne l'auraient pas parcourue, je me permets de la citer:

Le Fonds monétaire international s'est arrêté au problème que constitue le commerce international de l'or à des prix notablement supérieurs à la parité monétaire. Ces opérations ont eu lieu dans plusieurs parties du monde et c'est à cause de l'importance qu'elle revêtent que le Fonds a préparé le présent exposé de ses vues.

L'un des buts principaux du fonds est d'assurer la stabilité du change et il en est venu, après mûre délibération, à la conclusion que la stabilité du change peut être compromise par la vente et l'achat de l'or, à l'extérieur, à des prix qui, directement ou indirectement, donnent lieu à des échanges de devises à des taux avilis. Des renseignements mis à sa disposition, le fonds a conclu qu'à moins qu'on n'y mette un terme ces opérations risquent de s'étendre et de compromettre gravement les rapports qu'entretiennent entre eux ses membres, du point de vue du change. En outre, ces transactions provoquent un épuisement des réserves monétaires, étant donné qu'une bonne partie de l'or va à des caisses particulières au lieu de servir à constituer des caisses centrales. C'est pourquoi le fonds réprouve énergiquement le trafic international de l'or à prime et recommande à tous ses membres de prendre les mesures nécessaires pour empêcher ce commerce de l'or avec les autres pays ou les ressortissants d'autres pays.

Nous n'ignorons pas que ces transactions mettent parfois en cause des pays non-membres ou leurs ressortissants. Le Fonds recommande que les membres fassent les représentations qu'ils pourront juger appropriées, selon les circonstances, aux gouvernements des pays non-membres afin de les inciter à s'unir à eux pour faire disparaître cette source d'instabilité du change.

Le Fonds n'a pas ignoré les problèmes découlant de transactions domestiques d'or à des prix excédant la parité. On en est venu à la conclusion que le Fonds ne s'opposerait pas en ce moment à de telles transactions à moins qu'elles ne soient la cause de l'établissement de nouveaux taux de change ou qu'elles ne sapent les taux existants des autres membres, ou à moins qu'elles n'affaiblissent dans une mesure importante la situation financière d'un pays et ne nuisent ainsi à son utilisation des ressources du Fonds.

Le Fonds a prié ses membres de prendre le plus tôt possible les mesures requises pour donner suite aux vœux contenus dans ce document.

Telle est la fin de la déclaration que le gouvernement des Etats-Unis a approuvée le 24 juin. C'est pour cette raison que nous croyons qu'en prohibant les exportations d'or à ce prétendu marché libre nous agissons en conformité de nos obligations internationales et de l'intérêt public.

Je me contenterai pour le moment de parler d'un autre sujet qu'a traité l'honorable député, c'est-à-dire la dévaluation du dollar canadien. J'en ai parlé assez longuement en d'autres occasions et je n'ai pas l'intention de répéter ce que j'ai dit alors, mais je ferai part au comité d'une opinion désintéressée de l'extérieur quant aux effets de cette mesure. Ce rapport a paru dans un bulletin du service de l'économie de la Bankers Trust Company, de New-York, en date du 13 juin 1947. Il a pour titre: "La Situation du change canadien". Je ne lirai que le paragraphe suivant:

Somme toute, la hausse du taux du change officiel canadien ne semble pas être la cause principale des difficultés du pays au sujet du change. Ainsi, la dévalorisation du dollar canadien, contrecarrant le mouvement de hausse de l'an dernier, causerait probablement plus de tort que de bien. Elle parerait à peine à la pénurie de devises américaines au Canada et n'en corrigerait pas la cause fondamentale. D'un autre côté, la manipulation répétée de la parité officielle du change canadien aurait tout probablement des répercussions sur l'avantage pour le Canada, sur une période prolongée, de faire des placements de capitaux et nuirait certainement à la reprise des bonnes relations monétaires internationales qui intéressent le Canada au plus haut point.

Je n'ai qu'un autre commentaire à faire. J'ai écouté attentivement les observations de mon honorable ami au sujet de notre balance commerciale adverse. Je lui ferai remarquer une chose qu'il sait déjà tout probablement, à savoir que les chiffres qu'il a cités se rapportent uniquement à notre solde commercial. Ils ne tiennent pas compte des postes invisibles, ni du change convertible obtenu d'autres pays, pas plus que de l'or reçu de l'étranger.

M. ADAMSON: Je n'ai qu'un mot à dire au sujet des observations du ministre. Vu la situation actuelle, il semble que les taux de parité ou les taux officiels fixés par le Fonds monétaire international, se révèlent au point de vue de l'or beaucoup trop élevés.

M. QUELCH: Bien que je sache qu'on ne goûte guère les longs discours à ce stade, j'estime qu'il est de mon devoir de traiter, d'ailleurs assez brièvement, de la grave situation monétaire internationale, car, à mon sens, elle est et a été aggravée par les programmes financiers des démocraties occidentales. En cette enceinte, maints orateurs ont tenté de prouver que notre groupe s'opposait au commerce et à la collaboration internationales. Je doute qu'un seul autre groupe de la Chambre ait foi au même degré que le nôtre en la collaboration internationale, mais nous estimons qu'elle doit se fonder sur des avantages mutuels pour tous les intéressés et non sur l'exploitation des nations faibles par les grands peuples créanciers.

On a beaucoup discuté de l'Organisation des Nations Unies à des fins pacifiques. Il me paraît ridicule de chercher à ériger un temple de la paix sur les fondations de la guerre économique. Pendant le débat sur l'exposé

budgétaire, le ministre nous a dit que notre solde commercial déficitaire avec les Etats-Unis était attribuable, dans une bonne mesure, à la prospérité qui règne en notre pays. Pour ma part, il me semble plus logique de dire que c'est la conséquence inévitable de la politique internationale que nous avons adoptée et appliquée depuis la guerre. La rareté de dollars américains existait avant le conflit. Durant celui-ci, il était évident que la situation se maintiendrait après la clôture des hostilités, même à un état aigu. Toutefois, nous n'avons rien fait pour y parer. Au contraire, nous l'avons aggravée et, aujourd'hui nous sommes témoins des résultats de nos actes au milieu du désordre financier universel. A mon avis, la situation s'explique en grande partie par le fait que les démocraties occidentales n'ont pas assumé leur pleine responsabilité relativement aux obligations financières découlant de la guerre et qu'elles n'ont pas mis leurs affaires en ordre afin d'être en mesure d'équilibrer leurs comptes internationaux.

Par le passé, les grands pays industriels n'ont pas fourni à leurs populations la puissance d'achat nécessaire au maintien d'une bonne demande à l'égard de leur propre production. En conséquence, ces pays ont dû invariablement compter sur le marché d'exportation pour accroître les emplois offerts à leurs populations. Autrement dit, ils ont voulu se décharger sur d'autres pays du problème que posait le chômage chez eux. C'est sans doute ce que les Etats-Unis avaient en vue lorsqu'ils ont proposé l'Accord de Bretton-Woods. C'était là, en grande partie, la politique suivie par les Etats-Unis entre les deux guerres. Quand je parle des Etats-Unis, qu'il soit bien compris que je ne m'en prends pas à la population de ce pays. Je la tiens en haute estime. Quand je dénonce la politique internationale du gouvernement des Etats-Unis, je n'attaque pas plus la population américaine que je ne blâme celle du Canada quand je critique la politique étrangère du gouvernement canadien. La population américaine est étrangère à cette politique américaine, de même que la population canadienne est étrangère à la politique internationale de notre Gouvernement. A bien des égards, cette politique est déterminée malgré la population.

Cette politique internationale des Etats-Unis en matière de finances a causé la grande crise économique en attirant l'or qui soutenait le numéraire des autres pays, d'où la restriction générale du crédit; les restrictions draconiennes dans le domaine commercial et les contrats d'échange étaient le résultat de cette crise plutôt que sa cause. Je mentionne ces

[M. Adamson.]

choses parce que le ministre des Finances nous a souvent répété qu'on ne voulait plus des entraves au commerce qui ont causé la dernière crise économique. Ces entraves ont surgi après la crise; elles en étaient la suite, non la cause. Elles étaient dues au retrait de la base-or qui a amené les pays à adopter une politique de restriction dans le domaine du crédit et de la monnaie. Aujourd'hui, malheureusement, au lieu de profiter de cette leçon et de prendre des mesures pour forcer les pays créditeurs à exécuter leurs responsabilités, nous dépouillons progressivement de leurs moyens financiers les pays les plus pauvres.

Le 8 mars 1944, le comité de la reconstruction et du rétablissement étudiait la question des projets monétaires internationaux et, d'une façon générale, la situation financière de l'après-guerre. M. W. C. Clark fut appelé à rendre témoignage. Je cite un bref passage du compte rendu de nos délibérations. Voici, à la page 36, les observations que je formulais, puis la réponse de M. Clark:

> ...nous n'améliorerons pas les choses, si nous souscrivons à un plan susceptible de répondre aux exigences des Etats-Unis, et si ce plan provoque un malaise international. Aujourd'hui, nous reconnaissons l'obligation morale que nous avons de fournir des biens à l'étranger en temps de guerre. M. Clark signale que certains pays ne pourront pas, après la guerre, payer leurs importations: ils n'auront pas le change étranger nécessaire et ne pourront pas exporter pour s'en procurer. Cela est exact, et il me semble que l'obligation morale que nous avons aujourd'hui de fournir des biens à l'étranger en vertu de l'aide mutuelle ou du prêt-bail, biens qui devraient peut-être prendre la forme d'un cadeau, devrait être reconnue pendant un certain nombre d'années encore, afin de faciliter le rétablissement des pays ravagés par la guerre.
>
> Fort heureusement, par suite de notre situation géographique, nous ne sommes pas ainsi éprouvés, mais nous avons l'obligation morale tout autant de réparer les dommages dans les pays dévastés que de gagner la guerre. Je crois que nous devrions considérer ce point. Au lieu de consentir des prêts, nous devrions faire cadeau des produits nécessaires. Une fois ces pays rétablis, leurs industries restaurées et en mesure de produire, dans la plupart des cas ces pays seront désireux de faire des exportations en paiement de leurs importations. Je crois que notre position est bien claire. Il faut d'abord aider les pays à se remettre sur pied afin qu'ils puissent payer leurs importations par des exportations. Nous devrons ensuite nous efforcer d'élaborer un projet de nature à mettre toutes les nations en mesure de recourir aux exportations pour acquitter leurs importations.

Je citerai maintenant quelques passages de la réponse de M. Clark:

> Dans le première partie de ses remarques, M. Quelch suggère une solution idéaliste à quelques-uns des problèmes qui surgiront immédiatement après la guerre. En d'autres termes,

il propose la continuation de l'aide mutuelle ou des cadeaux à d'autres nations qui ne peuvent acquitter leurs importations nécessaires.

M. Quelch: Parce qu'elles ont été dévastées par la guerre.

Le témoin: Je crois qu'il va beaucoup plus loin sous ce rapport que les vœux de l'UNRRA. Je le répète, c'est là une solution théorique. S'il pouvait la faire accepter par la plupart des pays du monde, je lui souhaiterais beaucoup de succès. Toutefois, on constatera, je crois, que même en temps de guerre, l'aide mutuelle aux pays alliés pour la poursuite de la guerre suscite des critiques et je crains fort qu'il soit beaucoup plus difficile de faire accepter cette solution par un grand nombre de pays dans l'après-guerre alors que l'ardeur patriotique se sera refroidie chez les Nations Unies.

Vous remarquerez, monsieur le président, que M. Clark a qualifié mes propositions d'idéalistes. Etant donné les événements survenus depuis lors, je crois qu'on conviendra qu'elles étaient plutôt très réalistes, car elle représentent précisément les moyens que l'on juge nécessaires pour restaurer la confiance dans le monde. A l'époque, M. Clark a parlé de l'UNRRA; il y a lieu de nous rappeler qu'au début, cet organisme avait un programme non seulement de secours mais de rétablissement. Par la résolution n° 12, on modifia ses attributions pour en faire un organisme s'occupant exclusivement de secours. J'ai souligné alors qu'il ne suffisait pas de venir en aide à la population si, par ailleurs, il lui était impossible de reconstruire ses usines et de se remettre rapidement sur pied en vue de la production des denrées nécessaires pour acquitter le coût de ses importations. Je le répète, la discussion que nous avons eue en 1944 a porté sur ce point et, au lieu de considérer comme idéaliste l'attitude que j'ai prise alors, on doit reconnaître qu'elle était la seule qui fût vraiment réaliste. Un article paru dans la première page du *Financial Post* du 24 mai 1947 confirme pleinement les vues que j'ai exprimées. L'auteur, M. Kenneth R. Wilson, écrit:

La Grande-Bretagne a annoncé qu'elle jugeait imminents une crise économique et un effondrement du commerce mondial. Elle fonde cette prédiction sur le fait qu'à son avis le monde manque de dollars.

Ainsi qu'on me l'a dit récemment en Grande-Bretagne et ainsi qu'on l'a donné à entendre à un haut personnage du gouvernement d'Ottawa, les experts britanniques au cours des dernières semaines ont prédit que l'effondrement économique prévu atteindrait directement l'Europe, le Canada et la Grande-Bretagne.

Si on ne peut l'éviter, l'avenir de l'économie mondiale est sombre et voué à la faillite. Cela signifie la chute du système multilatéral d'échanges commerciaux dont dépend grandement le Canada. Ces pronostics touchent le fond de la grande question économique de notre temps: les Etats-Unis accepteront-ils le rôle de fournisseur d'après-guerre et consentiront-ils à accorder leur immense excédent de productions à des importations correspondantes, à des prêts et à des dons? L'univers a besoin de cet excédent; mais en voulant se le procurer, il a épuisé ses ressources. M. Dean Acheson lui-même, l'ex-sous-secrétaire d'Etat américain, a déclaré ces jours derniers que l'espoir de relever le monde repose sur une nouvelle forme de prêt-bail de temps de paix en vertu duquel les Etats-Unis fourniraient annuellement pour environ 5 milliards de dollars de marchandises.

Puis il poursuit:

En considérant ce qui s'est passé depuis la fin de la guerre, surtout durant les derniers six mois, des gens avertis de Grande-Bretagne croient maintenant à la faillite des efforts tentés en vue d'assurer des échanges commerciaux multilatéraux. Ils parlent avec pessimisme de la banque mondiale et du fonds mondial qu'ils considèrent comme "étant trop faibles et trop tard venus". Les commentaires au sujet de Genève sont de la même veine. Ils trouvent le programme mécanique de relèvement, prévu aux termes du prêt de dollars américains, déjà bouleversé sans retour par la hausse des prix, la lenteur du relèvement de l'Europe, l'épidémie de petites récoltes et "autres cas de force majeure".

Lors du débat sur les accords de Bretton-Woods, nous avons indiqué la futilité de s'appuyer sur ces accords pour assurer le relèvement des pays dévastés de l'univers. Par malheur, les partisans de ces accords n'ont pas voulu envisager la situation dans sa réalité. J'ai souligné que si l'on mettait les accords de Bretton-Woods en vigueur ainsi que les ententes complémentaires, on susciterait des heurts entre les diverses nations. Depuis lors, la situation a grandement empiré. Il est bien plus difficile de la régler aujourd'hui qu'il ne l'eût été immédiatement après la guerre, si l'on en avait envisagé les réalités profondes. Nous avons, par exemple, le plan Marshall. De quoi s'agit-il au juste? Personne ne le sait. Nous avons posé la question au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures durant l'étude de ses crédits et il nous a répondu qu'il ne s'agissait pas d'un plan proprement dit, nous laissant entendre cependant qu'il en savait plus qu'il n'en pouvait dire. Chose certaine, c'est que ce plan Marshall comporte une forme d'aide mutuelle, de prêt-bail ou de dons aux régions dévastées de l'Europe. On semble se rendre compte aujourd'hui qu'il n'y a pas d'autre moyen d'assurer le relèvement de ces pays.

Le programme s'inspire d'un précédent bien établi. On se le rappelle, au cours de la guerre, les pays alliés ont mis leurs ressources en commun pour combattre l'ennemi. A condition que chacun réduise son niveau de vie au plus strict minimum et consacre le reste de ses biens à la guerre, il ne devait pas être question de dettes entre eux. Il ne faut pas oublier non plus, cependant, qu'avant l'entrée en guerre des Etats-Unis, la Grande-Bretagne avait versé aux Américain six milliards de dollars afin de se procurer des

navires, des avions et des munitions, qui ont servi tout autant que les autres,—ceux de production postérieure,—à la défaite de l'ennemi commun. On pourrait se demander ce qui serait arrivé si le Royaume-Uni avait attendu un Pearl-Harbor avant de se lancer dans la mêlée. Cependant, ces premiers achats ont été effectués à ses propres frais. Ils n'ont pas été inclus avec les autres.

La situation s'est encore gravement compliquée du fait que dès la fin des hostilités, les Etats-Unis ont mis un terme au régime du prêt-bail. Malheureusement, les frais d'une guerre ne cessent pas le jour de la victoire. Ces frais continuent encore pendant plusieurs mois et, dans certains cas, pendant des années. Les démocraties occidentales avaient sans doute l'obligation d'absorber leur pleine part des frais de restauration des régions dévastées.

C'était évident en 1944, mais on a traité d'idéaliste le premier qui s'est exprimé en ce sens. On reconnaît aujourd'hui, je crois, que les propositions que nous avons formulées en 1944 étaient pratiques. Qu'est-il arrivé? Les Etats-Unis ont imposé, comme prix de toute aide supplémentaire, d'abord, l'acceptation des accords de Bretton-Woods, ensuite la réduction de la préférence britannique et enfin la suppression de toute distinction dans le commerce. Le Canada a appuyé la politique des Etats-Unis. Nous n'avons réussi, à cet égard, qu'à agrandir la sphère d'influence soviétique en Europe, parce que les peuples de l'Europe n'aiment pas la politique réactionnaire du laissez-faire, si chère au capitalisme. N'obtenant pas l'aide à laquelle ils croyaient avoir droit, ils se sont tournés de plus en plus vers l'Union soviétique. Voici maintenant que la Grande-Bretagne négocie une entente commerciale avec l'URSS.

J'ai quelques observations à formuler sur les accords de Bretton-Woods et la charte des Etats-Unis en vue de l'expansion du commerce mondial et de l'emploi. Ces deux accords sont l'œuvre des Etats-Unis, qui, semble-t-il, aspirent à diriger le monde. Lorsqu'une nation tend à diriger le monde, il devient nécessaire d'étudier ses antécédents dans ces domaines.

Je tiens d'abord à me reporter aux délibérations du comité de la banque et du commerce sur le bill n° 238 alors que M. Rasminsky comparaissait comme témoin. Il a dit, comme en fait foi la page 29 du compte rendu:

M. Quelch avouera, je suppose, que le Royaume-Uni s'est conduit en bon créancier, qu'il n'avait pas de tarifs douaniers et qu'il était prêt à accepter des importations en échange. Le point que l'on cherche à établir ici, c'est non pas qu'un surplus d'exportation est un mal, ni que les placements à l'étranger sont à condamner, mais qu'on peut compter que les Etats-Unis se conduiront en mauvais créanciers.

[M. Quelch.]

M. Quelch: Comme par le passé.

Le témoin: C'est bien là le point où nous en sommes arrivés.

M. Quelch: Disons d'après leur façon de se conduire par le passé.

Le témoin: Vous dites qu'à en juger par la conduite passée des Etats-Unis, on peut compter qu'ils se conduiront en mauvais créanciers. Je répondrai qu'à en juger par leur conduite avant la guerre, il y a des raisons de douter que les Etats-Unis se montrent disposés à pratiquer le genre de politique économique compatible avec leur situation de créanciers ou qu'ils en soient capables.

Et plus loin:

Je reconnais qu'à la lumière du passé il existe des raisons d'être inquiets, d'avoir des soucis. Ce Fonds, ces accords, par le délai qu'ils nous accordent pour nous donner le temps de respirer, tendent à soulager un peu l'anxiété parce que, comme je l'ai dit cet après-midi, ils fournissent plus de chances de rétablir l'équilibre entre l'économie canadienne et les économies extérieures. Quant au second point, la question des tarifs peu élevés, j'ai ici un mémoire qui a été déposé aujourd'hui à la Chambre, et qui contient des propositions pour l'expansion du commerce et du travail dans le monde entier, communiqué par le gouvernement des Etats-Unis, et qu'il me semble que tous les membres ont eu le temps de lire. L'exposé fait preuve d'une initiative remarquable dans la voie de réduction des tarifs. Je ne suis pas prêt à défendre ou même à discuter les détails de ces propositions. J'ignore si elles sont satisfaisantes. Tout ce que je prétends, et je crois que cela est évident, est qu'elles indiquent, que les Etats-Unis, se rendent compte que leur situation de gros créanciers les oblige à prendre l'initiative dans la réduction des tarifs.

Les champions des accords de Bretton-Woods ont rappelé qu'il faudrait conclure à brève échéance un accord au sujet du commerce international. On délibère à Genève en ce moment. Mais nous notons qu'au moment où les nations se réunissent en vue de s'entendre quant à des questions d'importance capitale, au moment où elles mettent tout en œuvre pour manifester leur bonne volonté, au moment où l'on propose l'abaissement des barrières douanières, les Etats-Unis font part de leur intention de majorer le droit sur la laine. De telles méthodes ne contribuent pas à rétablir la confiance. Afin de provoquer une réduction du tarif de préférence britannique et d'inciter les autres nations à souscrire à un programme d'égalité douanière, les Etats-Unis ont promis à la conférence d'abaisser les barrières douanières. Ils n'ont certes pas fait preuve de sincérité en assujettissant au même instant la laine à un tarif supérieur.

M. BLACKMORE: Ni d'habileté.

M. QUELCH: Voilà deux ans que la guerre est finie. Quelles sont les réalisations du Fonds monétaire? On nous disait qu'il nous permettrait de reprendre haleine. Attend-il que nous ayons poussé le dernier soupir? S'il

doit nous donner le temps de souffler, pourquoi ne fonctionne-t-il pas encore? Pourquoi ne remédie-t-il pas à la pénurie actuelle de dollars? Je soutiens que la réserve de devises américaines dont il dispose aujourd'hui ne suffit pas à répondre aux besoins de l'heure.

Voici un commentaire du *Financial Post* sur la situation:

En ce moment même le problème est plus alarmant que ne l'indiquait Dean Acheson. Dans le premier trimestre de 1947 les exportations américaines ont atteint 3·6 milliards contre 2·6 milliards pour le trimestre correspondant de l'an dernier. En même temps, le chiffre de ses importations restait fixe à 1·4 milliard. En somme, l'écart pour ces seuls trois mois atteint de 2·2 milliards, ce qui indique que le "déficit" commercial des Etats-Unis pour 1947 atteindra près de 10 milliards, pour peu que cette tendance se continue.

Le ministre reconnaîtra, je crois, que, de ce faît, les ressources du Fonds monétaire international en seront très durement éprouvées. Je voudrais que le ministre me dise, quand j'aurai terminé mes observations, quelles mesures le Fonds a prises pour parer à cette éventualité. Le grand reproche que j'ai à formuler, c'est que les accords de Bretton-Woods ont confié aux nations débitrices le soin d'équilibrer le commerce, et n'ont obligé à rien ou à peu près à rien les nations créancières. Ils ont donc obligé les pays plus petits à s'endetter davantage.

Jusqu'ici les Etats-Unis ont eu le droit de protéger leur balance de paiements au moyen de restrictions aux échanges, qui, aux termes des accords de Bretton-Woods, ont été sensiblement modifiées et le seront davantage si la charte proposée par les Etats-Unis pour l'expansion du commerce mondial est adoptée.

On nous avait dit à l'époque que la conférence internationale du commerce réglerait tous ces problèmes. Je voudrais m'y arrêter un instant pour montrer qu'elle ne fera que les aggraver. La non-discrimination entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis et entre toutes les autres nations constitue le nœud du désaccord. L'accord financier conclu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis est non-discriminatoire, mais la convention internationale de commerce sera fondée sur le principe de la non-discrimination entre toutes les nations signataires de la convention.

J'ai traité de ce programme à la Chambre à plusieurs reprises, mais je profiterai de l'occasion pour vous faire part de la signification que le *Financial Post* y trouve, afin de démontrer dans quelle situation ridicule se verra placée toute nation qui cherchera à s'y conformer.

M. BLACKMORE: Les accords de Bretton-Woods?

M. QUELCH: Non, l'Organisation internationale du commerce.

M. BLACKMORE: Avec les accords de Bretton-Woods.

M. QUELCH: Oui, mais je parlerai de la charte de l'Organisation internationale du commerce. Voici ce que disait le *Financial Post* le 24 mai:

La non-discrimination est en réalité l'aspect commercial de la convertibilité du sterling. Aux termes du prêt consenti par les Etats-Unis, elle est en vigueur depuis le 31 décembre 1946. Il ressort de là que toute modification apportée au régime des échanges commerciaux entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis doit s'appliquer indistinctement à tous les autres pays. Ainsi la Grande-Bretagne ne mettra peut-être aucun obstacle à l'importation mettons de tabac américian sans appliquer la même restriction à la Rhodésie ou tout pays dont la monnaie a "fléchi".

Aussi faudra-t-il supprimer toutes les mesures discriminatoires à l'égard du commerce avec le Canada. Cette condition résulte des termes du prêt américain, prescrivant qu'on ne doit accorder à aucun créancier des conditions plus favorables que celles de l'accord entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. C'est-à-dire que si faute de pouvoir payer en devises canadiennes, la Grande-Bretagne allait contingenter ses achats de bacon canadien, elle devrait en faire autant pour le bacon danois, alors même qu'elle pouvait l'acheter avec de la monnaie dont le cours a "fléchi".

Voici, d'après le hansard des Communes anglaises, un exemple du résultat en Angleterre:

M. Law (Kensington, S., Un) demande au ministre des Vivres s'il sait que depuis une quinzaine les verduriers vendent des asperges américaines alors qu'on disposera sous peu d'une abondance d'asperges françaises ou indigènes. Il demande si on a fait des démarches en vue d'interdire l'importation de pareilles denrées de luxe qui épuisent rapidement notre emprunt aux Etats-Unis.

M. Strachey: Je le sais, mais la quantité importée des Etats-Unis est extrêmement restreinte. Elle s'élevait à peine à 200 livres sterling au 19 avril, dernière date pour laquelle je possède des renseignements. Comme les approvisionnements domestiques et ceux du continent augmentent, je doute qu'il soit profitable d'importer des asperges d'outre-Atlantique. Quant aux restrictions sur les importations, nous devons,—comme l'a fait remarquer mon très honorable ami le chancelier de l'Echiquier à l'honorable député de Canterbury (M. Baker White), le 6 mai dernier,—respecter l'article 9 du prêt anglo-américain.

Vous voyez donc que la Grande-Bretagne peut obtenir des asperges de France et qu'elle possède beaucoup de devises françaises; mais, de fait, elle en importe des Etats-Unis en utilisant de précieux dollars américains. Elle ne peut restreindre l'importation de ces articles de luxe parce que, en vertu de l'accord, si elle le faisait, elle devrait imposer les mêmes restrictions sur les importations de France.

Nous nous trouvons au Canada dans une situation identique. Nous avons une balance commerciale défavorable avec les Etats-Unis. Le ministre conviendra que nous pourrions nous passer de bien des articles importés d'outre-frontière. Ce qui m'étonne c'est que les députés conservateurs progressistes se lèvent à tour de rôle pour conseiller au ministre d'imposer des restrictions sur certaines importations des Etats-Unis. Le sujet des légumes en conserve est venu sur le tapis. Ils auraient dû savoir qu'en appuyant l'accord de Bretton-Woods ils s'opposaient aux restrictions, car on ne saurait restreindre les importations d'un pays que lorsque le Fonds a déclaré que les devises dudit pays sont rares. Aujourd'hui, le Fonds n'a pas déclaré que le dollar américain était rare, bien qu'il le soit au Canada et en Europe. Par conséquent, nous n'avons pas le droit, sous l'empire de l'accord, de restreindre ces importations.

De plus, si l'organisation qu'on est à instituer à Genève devient une réalité, si la section de la charte prohibant les distinctions est adoptée, nous aurons la nouvelle obligation de n'imposer aucune restriction aux importations d'un pays sans les imposer également aux autres. Est-il logique et raisonnable que le Canada se place dans une situation telle qu'il ne puisse réduire ses importations des Etats-Unis qu'à condition de réduire dans la même proportion les importations d'ailleurs? Nous devrions sûrement conserver le droit d'acheter plus de denrées d'un pays en particulier si nous préférons les obtenir de celui-là plutôt que d'un autre. Toutefois, sous l'empire de cet accord, si nous limitons les importations en provenance d'un certain pays, nous devons imposer les mêmes restrictions à tous les autres.

Lorque notre solde commercial avec un certain pays est défavorable, nous devrions avoir le droit de diminuer nos importations de cette source afin de rétablir l'équilibre. Le ministre conviendra, je crois, que nous pourrions nous passer d'une partie des conserves de légumes que nous achetons des Etats-Unis. Elles ne nous sont pas indispensables. A mon avis, le temps est venu d'imposer des restrictions sur l'importation d'un certain nombre d'automobiles Buick au pays. Mais le ministre sait fort bien que de telles restrictions constitueraient une infraction à l'accord de Bretton-Woods d'une part et une violation de la charte de l'Organisation internationale du Commerce d'autre part, bien que nous n'ayons pas encore approuvé cette dernière.

Le ministre devrait nous dire quelle est, au juste, la politique du Canada à l'égard de cette disposition de non-préférence. J'espère qu'on ne nous présentera pas un jour, en cette enceinte un accord qui nous lierait à cette disposition. Je désire signaler la grave situation créée en Grande-Bretagne par ces accords financiers. Je citerai tout d'abord un article du *Financial Post* du 24 mai 1947, où je relève les passages suivants relatifs à la Grande-Bretagne:

> Ainsi donc, il est désormais manifeste que le Gouvernement a permis de forts prélèvements sur ses réserves de charbon plutôt que d'envisager le fait inconnu de la diminution de la production. Cela a causé, en partie, la crise du charbon de février dernier, qui a déjà coûté au pays, d'après une estimation officielle, 800 millions de dollars, sous forme d'exportations pour 1947.
>
> On a encore expliqué la situation très favorable de 1946 en l'attribuant aux exportations exceptionnellement élevées de machines et d'outillage au cours de cette année là. On se rend compte maintenant qu'on aurait dû garder au pays une partie du moins de ces machines afin de les affecter au rétablissement de l'économie nationale.

La Grande-Bretagne, désireuse de respecter les accords financiers qu'elle a conclus avec les Etats-Unis, a puisé dans ses réserves comme elle n'aurait jamais dû le faire; elle a expédié à l'étranger un vaste outillage dont elle avait besoin et de fortes quantités de combustible qu'elle aurait dû ajouter à ses réserves. Pendant l'hiver rigoureux de l'an dernier, elle a manqué de charbon; il lui a fallu fermer plusieurs usines, ce qui a abaissé ses exportations de 800 millions de dollars. Tout cela par suite des accords financiers qu'elle a signés avec les Etats-Unis et aux termes desquels elle s'est engagée à rendre sa monnaie convertible vers juillet 1947. Je cite de nouveau le hansard anglais, afin de démontrer que ces accords, loin d'améliorer la situation, l'ont aggravée. Voici, telles que je les relève dans le hansard anglais du 15 avril 1947, les paroles du vicomte Hinchinbrooke:

> Nous expédions outre-mer des instruments aratoires et, par voie de conséquence, sabotons notre programme agricole. Nous expédions des machines-outils, et paralysons notre rétablissement industriel. Nous livrons des locomotives à l'étranger, et ralentissons nos services de transport. Nous lui envoyons des automobiles et des camions, et harcelons les professions libérales ainsi que les services de distribution. Nous lui expédions des articles de ménage et des vêtements, et réduisons nos ménagères à un état de fatigue continue.
>
> Nous expédions ces choses outre-mer dans l'intérêt d'une rigoureuse balance commerciale avec l'étranger et en dépit de toutes les lois naturelles de la guerre et de la victoire.

Si l'on avait adopté l'attitude que nous préconisions en 1944, il ne serait pas question en ce moment du plan Marshall, car nous aurions soumis aux Etats-Unis en 1945, au lieu des accords de Bretton-Woods, un programme d'aide mutuelle et de prêt-bail suscep-

tible de hâter le rétablissement de l'Europe.

On n'eût pas vu alors se développer, comme le fait s'est produit en Angleterre et sur tout le continent européen, une situation tragique qui pousse nombre des Etats européens dans les bras de l'Union soviétique. Nous voyons aujourd'hui l'Angleterre tâcher de conclure un accord de commerce avec l'U.R.S.S.

Un autre point maintenant, que m'inspire une observation de l'honorable député d'York-Ouest. Sans vouloir blesser personne, il m'a toujours semblé que les partisans de l'accord de Bretton-Woods sont ou des fripons ou des dupes. D'aucuns prétendent qu'il s'agit plutôt de buses que de dupes. Je le répète, je ne veux offenser personne. Je m'explique l'attitude des réactionnaires qui voyaient dans l'accord de Bretton-Woods un moyen de rétablir l'étalon-or. Je comprends cette attitude. Comme ces gens préconisent l'étalon-or, il est tout naturel qu'ils aient considéré l'accord de Bretton-Woods comme un premier pas vers son rétablissement. Je m'explique aussi l'attitude des communistes. Dans notre pays, ce sont eux qui ont le plus prôné l'accord de Bretton-Woods, et il en a été ainsi partout ailleurs, sauf en Russie. Dans tous les pays, exception faite de la Russie, les communistes ont vanté les avantages de cet accord. Je le comprends, car ils se disaient que, si les nations capitalistes étaient assez stupides pour se couper elles-mêmes la gorge, ils pourraient les y aider. Pour eux, l'accord de Bretton-Woods mettait en péril ce régime. On remarquera que la Russie a refusé son adhésion à l'accord, bien que les communistes de tous les autres pays aient engagé leurs gouvernements à le ratifier.

M. BLACKMORE: C'était une habile tactique.

M. QUELCH: L'honorable député d'York-Ouest a longuement traité de la question de l'or. J'ai sous les yeux une dépêche transmise le 6 juin par la *British United Press*. Elle se lit ainsi:

> Le journal quotidien *American Banker*, dans un article éditorial, déclare qu'il ne faut nullement ajouter foi aux rumeurs voulant que les Etats-Unis relèvent le prix de l'or à $40 ou à $50 l'once.
>
> "L'or, souligne l'éditorial, continuera pendant longtemps encore à se vendre $35 l'once. Les prix de $60 à $85 l'once qui ont cours dans les bazars de l'Inde et du Caire sont exorbitants comme l'est d'ailleurs celui des cigarettes qui se vendent $1 l'unité au marché clandestin."

J'espère que l'auteur de cet article a raison. Je n'en doute pas mais à mon sens il n'est pas plus légitime de relever le prix de l'or au-dessus du niveau économique qu'il ne le serait de hausser le prix du blé à $5 le boisseau afin d'en favoriser la production. L'or ne vaut pas plus que $35 l'once; il est donc inutile d'en relever le prix. Au cours du débat sur l'accord de Bretton-Woods, plusieurs députés ministériels ont déclaré que la question ne pouvait d'aucune façon se rattacher à l'étalon-or.

M. BLACKMORE: Les conservateurs ont affirmé la même chose.

M. QUELCH: Au comité, M. Rasminsky a fait remarquer que l'accord rétablissait dans une certaine mesure l'étalon-or. Il était disposé, beaucoup plus que certains honorables députés, à admettre la vérité. Il a déclaré que c'était là une variante de l'étalon-or. Je ne doute pas un instant que certains députés conservateurs-progressistes aient approuvé cet accord parce qu'ils le considéraient en quelque sorte comme un retour à l'étalon-or. J'ai entendu dire...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député que son temps de parole est épuisé.

M. QUELCH: Je désire simplement citer...

M. ABBOTT: Je me lève afin de donner à l'honorable député le droit de continuer.

M. QUELCH: Je me permets de citer un article de journal:

> Un banquier de New-York prédit que l'or sera rétabli comme unité monétaire
>
> Montreux (Suisse), le 6 juin—(BUP)—M. W. Randolph Burgess, important banquier commercial de New-York et ancien président de l'Association des banquiers américains, a prédit indirectement, aujourd'hui, que l'or reviendra à son ancien statut d'unité monétaire. Il n'a toutefois pas fixé de date.
>
> Le vice-président de la National City Bank, de New-York, prononçait un discours au onzième congrès de la Chambre de commerce internationale. "L'Etalon-or dirigé, dit-il, a servi efficacement pendant plusieurs années d'instrument à un programme de banque centrale. L'or a une attirance humaine et une puissance que certains de nos économistes modernes n'ont pas compris du tout. Cette valeur extraordinaire de l'or est reconnue dans les statuts du Fonds monétaire international.
>
> L'exil décrété contre l'or durant les années 30 n'a pas duré et ne durera pas."

Cette déclaration signifie sans doute que l'or reprendra sa place, peut-être par la porte de derrière, par le truchement du Fonds monétaire international. J'aimerais poser une couple de questions au ministre. Puisque l'accord de Bretton-Woods avait pour but de permettre aux nations de respirer après la guerre en favorisant l'équilibre de leurs versements, le ministre voudrait-il dire ce qu'a fait le Fonds monétaire pour permettre ce moment de répit? Je possède des rapports que j'ai lus attentivement et je ne constate

aucune activité. Pour sûr qu'on n'attendra point que le malade soit mort. Je sais que la Banque de reconstruction et de développement a consenti des prêts à la France. Mais je parle du Fonds international. Quelle aide a-t-il fournie?

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami a lu le rapport. Sauf erreur, deux pays, la France et la Hollande, ont déjà recouru aux ressources du Fonds.

M. QUELCH: Ils ont eu recours à la Banque internationale.

L'hon. M. ABBOTT: Non, au Fonds.

M. QUELCH: Rien ne l'indique au rapport.

L'hon. M. ABBOTT: Ils se sont servi du Fonds.

M. QUELCH: Je suis heureux de l'apprendre.

L'hon. M. ABBOTT: La France a eu recours à la banque aussi. Elle a profité des deux organismes; la Hollande n'a fait appel qu'au Fonds.

M. QUELCH: Le ministre a-t-il un exemplaire du rapport? Pourrait-il me faire voir la chose dans le rapport? L'ayant lu en entier, je n'ai rien trouvé à ce propos.

L'hon. M. ABBOTT: Ces pays ont agi de la sorte depuis la publication du rapport. Mon honorable ami se rappellera que le Fonds fonctionne depuis le 1er mars environ, n'est-ce pas? Les transactions dont je parle ont eu lieu depuis la publication du premier rapport.

M. QUELCH: Le ministre est-il d'avis que le Fonds pourra faire face à la situation créée par le manque de dollars américains?

L'hon. M. ABBOTT: Non, pas à lui seul. On n'a jamais prévu qu'il suffirait à cette tâche. Mon prédécesseur et moi-même avons parlé du fonctionnement du Fonds assez longuement à la Chambre en d'autres occasions. Personne n'a prétendu que le Fonds répondrait à tous les besoins, mais on estime qu'il est un instrument de nature à favoriser la stabilisation du change et le rétablissement d'un commerce ordonné dans le monde; voilà tout.

M. QUELCH: Que de fois n'ai-je pas reproché à l'accord de Bretton-Woods de ne permettre à un pays de restreindre ses importations en provenance d'un autre que dans les cas où il existe une rareté reconnue de la monnaie de ce dernier dans le Fonds international? J'ai soutenu, en dépit des sarcasmes de l'ancien ministre, que la présence de monnaie d'un pays donné dans le Fonds international ne comporte pas nécessairement absence de rareté de cette même monnaie dans un autre pays. Voici que cette situation semble se produire aujourd'hui. L'Europe manque de dollars américains qui, cependant, ne font pas défaut dans le Fonds international. Alors, aux termes de l'accord, les pays en cause ne peuvent restreindre leurs importations en provenance d'Amérique. Le ministre veut-il fournir des explications?

L'hon. M. ABBOTT: J'espérais, monsieur le président, qu'il ne me serait pas imposé, à cette dernière heure de la session et par une semblable chaleur, de revenir sur les mérites et les lacunes de l'accord de Bretten-Woods. Je conserve encore cet espoir. Je viens de le dire, le Fonds monétaire n'a jamais eu pour objet de répondre à toutes les difficultés et,—l'honorable député sera le premier à l'admettre,—les besoins financiers de l'Europe continentale sont aujourd'hui anormaux. Il ne s'agit plus des soldes commerciaux que, sous l'ancien régime, on eût comblés, j'imagine, par des déplacements d'or. Il le sait aussi bien que moi, la Banque de reconstruction et de mise en valeur avait pour objet de fournir des capitaux à long terme. Il est bien évident que les besoins de ces pays aux fins de la reconstruction dépassent tout ce que ces institutions peuvent leur fournir et il faudra s'en doute aviser à d'autres moyens plus efficaces; or les entretiens qui se déroulent actuellement à Paris, au sujet du plan Marshall, n'ont pas d'autre objectif. Je ne saurais cependant faire aujourd'hui un long exposé de ce qu'on attend du fonds ou de la banque. L'honorable député sait qu'on a déjà eu recours à des mesures analogues. Peut-être l'objectif ne sera-t-il pas atteint, mais le Parlement a approuvé la participation du Canada à ces deux institutions et nous voulons les voir à l'œuvre. Voilà où nous en sommes. Les observations formulées une fois les décisions arrêtées ne m'ont jamais paru très utiles, surtout tant que les mesures prises n'ont pas eu le temps de produire des résultats.

M. QUELCH: Je ne parle pas d'une situation postérieure aux décisions mais j'estime que si certains événements se produisent, nous devrions avoir le droit de conseiller les administrateurs du fonds. Ceux-ci ne peuvent s'occuper de tout, dit le ministre. J'en conviens. Le fonds ne devrait certes pas constituer un obstacle.

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons le droit d'exprimer des vœux.

M. QUELCH: Il ne devrait pas y avoir là un obstacle. L'article VII stipule qu'on peut lever ou imposer des restrictions lorsque la monnaie d'une nation devient rare dans le fonds. A tous égards, les dollars des Etats-

Unis sont rares. Pourquoi la caisse ne peut-elle pas déclarer qu'ils sont rares, de façon que toute nation soit absolument libre de restreindre les importations? C'est logique. Il n'y a pas de monnaie plus rare à l'heure actuelle que les dollars des Etats-Unis. Pourquoi le fonds ne peut-il pas déclarer qu'ils sont rares? Voilà une question logique, comme en conviendra le ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Nous pourrions poursuivre la discussion indéfiniment. L'honorable député sait mieux que quiconque que la situation se complique du fait qu'on a consenti un prêt à la Grande-Bretagne. Nous parlons de pénurie de dollars américains. Evidemment, cette pénurie existe. Elle existe par tout l'univers.

M. QUELCH: Le Fonds ne l'admet pas.

L'hon. M. ABBOTT: On tente d'y remédier par divers moyens, entre autres, le Fonds et la Banque. Le projet Marshall, s'il est adopté, en constituera un de plus. Il se peut qu'on en découvre d'autres. Je ne prétends pas qu'à la longue il ne faudra pas éliminer les conditions d'uniformité prévues par le Fonds et par d'autres institutions.

M. QUELCH: Très bien.

L'hon. M. ABBOTT: Toutefois, je ne me prononce pas sur la question de savoir s'il convient de formuler en ce moment des observations à cet égard. Il s'agit d'une importante question concernant la ligne de conduite de l'Etat.

M. QUELCH: Elle s'applique à la présente situation.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai suivi avec intérêt l'exposé de l'honorbale député comme j'ai prêté attention aux opinions qu'ont énoncées les autres honorables représentants sur cette importante question mais, à mon sens, il est injuste de m'inviter à exprimer catégoriquement le point de vue du Gouvernement à cet égard.

M. QUELCH: Le ministre peut-il nous dire brièvement quelle sera à Genève, l'attitude du Canada, à l'égard du chapitre 5 de la charte des Etats-Unis sur l'organisation du commerce international, surtout en ce qui a trait à l'impartialité? Quelle sera l'attitude du Canada? S'y opposera-t-il?

L'hon. M. ABBOTT: Je préfère ne pas me prononcer pour l'instant. On examine présentement cette question à Genève, où nous avons envoyé des délégués, comme les honorables députés le savent. Il ne conviendrait pas que je formule une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. ROWE: N'est-il pas vrai que notre tarif de protection est le plus élevé de tous?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais dire.

L'hon. M. ROWE: Le ministre devrait le savoir.

L'hon. M. ABBOTT: Je devrai me renseigner.

M. KNOWLES: Je désire traiter une question dont j'ai prévenu le ministre lors de la troisième lecture du bill modifiant la loi de la pension du service civil, il y a quelques jours. J'ai également inscrit plusieurs questions, à ce sujet, au *Feuilleton*, durant la session, et j'espère que ces avertissements auront permis au ministre de se renseigner afin de pouvoir répondre d'une manière satisfaisante.

Je songe aux fonctionnaires à la retraite, surtout à ceux dont la pension est faible, qui ont à souffrir de l'augmentation du coût de la vie depuis qu'ils sont à la retraite. Il arrive très peu souvent que le *Journal*, d'Ottawa, fasse des commentaires favorables sur mes remarques à la Chambre.

L'hon. M. ROWE: C'est un très bon journal.

M. KNOWLES: Etant donné que le quotidien en question n'appuie ni le Gouvernement ni notre parti, nous pouvons supposer qu'il s'agit de commentaires impartiaux. La livraison du 10 juillet renfermait un article intitulé: "Les pensionnés ont besoin d'aide", dont je cite l'extrait suivant:

> Lorsque le représentant C.C.F. de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé qu'on verse une indemnité de vie chère aux fonctionnaires pensionnés, le ministre des Finances, M. Abbott, a répondu qu'il ferait de son mieux à ce sujet.

L'hon. M. ABBOTT: D'étudier la question. L'article du *Journal* a tiré cette phrase de son contexte. L'honorable député m'a prié d'examiner la question. Je lui ai répondu que je ferais de mon mieux. J'en ai bien l'intention.

M. KNOWLES: Je poursuis la citation:

> Le *Journal* espère que le "mieux" de M. Abbott se traduira par des secours justes qui s'imposent. Les fonctionnaires à la retraite sont les grands oubliés des dernières années. Nous avons pour la plupart obtenu des relèvements de salaire et de traitement. Mais ces gens continuent à toucher une pension fixe dont la valeur a grandement diminué à cause de l'augmentation du coût de la vie.

Je ne lirai pas tout l'article. Je me contenterai d'en citer la conclusion:

> La caisse de retraite était destinée à protéger contre les privations et la crainte du lendemain les fonctionnaires qui avaient servi l'Etat pendant de longues années.

Elle n'assure pas aujourd'hui cette protection à des milliers de gens. Nous estimons qu'il faut la rendre en mesure de le faire.

Avant de passer à des considérations plus importantes, je tiens à communiquer à la Chambre le nombre des intéressés. D'après les renseignements consignés au compte rendu par l'adjoint parlementaire du ministre le 10 février, 7,643 anciens fonctionnaires bénéficiaient à l'époque d'une pension de retraite. 969 d'entre eux touchent $30 par mois ou moins. Autrement dit, ils sont plus à plaindre que les titulaires de pensions de vieillesse. A vrai dire, si on prend le chiffre de $40 par mois, qui est celui de la pension de vieillesse dans certaines provinces, on voit que 1,874 fonctionnaires à la retraite touchent $40 ou moins. Je prétends que l'argument du *Journal* d'Ottawa et d'autres est bien fondé. Il est impossible de dire qu'on est ici à l'abri de la crainte ou du besoin.

L'organisation groupant les fonctionnaires à la retraite a étudié cette question depuis longtemps et soumis des protestations vigoureuses au Gouvernement au sujet de l'octroi d'une indemnité de vie chère ou autre supplément. Les premières lettres qu'elles lui adressaient remontent à 1943. J'ai ici le document parlementaire 24B, déposé le 7 juillet 1947 et renfermant la correspondance échangée entre le Gouvernemnt et ces groupements. Citons notamment un extrait d'une lettre du 4 janvier 1945 signée par le secrétaire particulier du premier ministre et adressée à M. Wilson, secrétaire de l'Association des fonctionnaires à la retraite, dont le bureau principal est à Ottawa. Le secrétaire du premier ministre affirmait:

> Le premier ministre m'a prié de vous dire qu'il serait très heureux de porter à la connaissance de ses collègues les observations contenues dans votre communication.

Plus tard, il y eut échange de lettres entre ce groupement et le prédécesseur du ministre, l'actuel ministre de la Justice (M. Ilsley) qui, dans une de ses réponses, traitait des observations contenues dans la communication dont il est question, bien que, je l'avoue, d'une manière peu favorable. Cependant il terminait ainsi:

> Je ne saurais mieux faire que de promettre que nous continuerons d'examiner vos observations.

Au cours de la présente session, le ministre m'a toujours répondu que la question était à l'étude, chaque fois que je l'ai interrogé soit au moyen d'une question inscrite au *Feuilleton*, soit de vive voix à l'appel de l'ordre du jour. Nous savons assez bien ce que signifient ces réponses, mais le fonctionnaire à la retraite s'est pris à espérer en apprenant que la question était à l'étude.

[M. Knowles.]

Il a même osé croire qu'on lui accorderait quelque chose avant la fin de la présente session.

Au cours de la correspondance échangée, l'association qui représente ces anciens fonctionnaires a signalé au Gouvernement la loi dite *The Pensions Increase Act,* que le Royaume-Uni a adoptée en 1944. Je signale que c'est le gouvernement antérieur qui en est l'auteur. Cette loi autorise le relèvement de la pension des fonctionnaires du Royaume-Uni à la retraite, et je crois devoir en citer trois articles.

> *a*) de 10 p. 100 lorsque la pension ne dépasse pas quatre cents livres par an;
>
> *b*) de 7½ p. 100 lorsque la pension dépasse quatre cents livres par an mais ne dépasse pas six cents livres par an; et
>
> *c*) à six cent quarante-cinq livres par an lorsque la pension dépasse six cents livres par an mais n'atteint pas six cent quarante-cinq livres par an.

On y trouve aussi des dispositions visant à éviter les superpositions; mais elle avait surtout pour but de relever la pension du fonctionnaire retraité au point de lui permettre de pourvoir à l'augmentation du coût de la vie. Je prie le ministre de remarquer le niveau de ces pensions auxquelles les augmentations ont été ajoutées. Notons, par exemple le chiffre de £400 par an. Ce sont des pensions de $1,500 à $1,600 par an, et on y ajoute des augmentations; on les majore même. D'autre part, comme je le disais tout à l'heure, nous avons 1,873 fonctionnaires retraités dont la pension n'atteint pas $40 par mois, ou qui touchent moins de $480 par an.

Voilà les faits, monsieurs le président, et je ne crois pas devoir insister davantage auprès du ministre. Il y a eu ce long échange de correspondance. Des députations de l'Association des fonctionnaires retraités ont fait des démarches auprès du prédécesseur du ministre et, sauf erreur, il y a quelques semaines encore, auprès du ministre actuel. Il se sentent en quelque sorte oubliés. Tout en reconnaissant, avec raison d'ailleurs, que les travailleurs actuels ont besoin d'une augmentation de salaire net, ils jugent qu'on a plus d'égards pour ceux qui ont un emploi que pour des vieillards dont on n'a plus que faire et qu'on juge laissés pour compte. Parce qu'ils ne semblent pas posséder au même degré que les autres le talent de marchander et de relancer, ils souffrent vivement du délai qu'on apporte à l'étude de leur cas. J'espère que le montant que le ministre voudra bien accorder, après plus ample étude, répondra à leurs espérances.

Je signalerai au ministre un autre sujet qui ne se rattache en rien à celui que je viens de traiter. Je le fais pour éviter de revenir là-dessus et le ministre pourra répondre du

coup aux deux questions. Il s'agit du remboursement de l'épargne obligatoire perçue, je crois, pendant trois années de guerre. Il était entendu que le premier remboursement s'effectuerait avant le 31 mars 1948, le second en 1949 et le dernier, l'année suivante. Bien des contribuables qui, pendant la guerre, avaient les moyens de payer l'impôt sur leur revenu, y compris l'épargne obligatoire, sont aujourd'hui dans la gêne par suite de maladie ou de chômage. Les prix montent, ce qui veut dire la baisse de la valeur de l'épargne confiée au Gouvernement. Voilà pourquoi tant de gens sont d'avis que le Gouvernement devrait leur remettre au plus tôt le montant intégral de cette épargne obligatoire. Le ministre nous a dit nettement qu'il était impossible de rembourser l'épargne perçue la première année, avant le 31 mars 1948. Je l'exhorte donc d'inclure dans le premier chèque de remboursement le montant d'épargne des trois années. Si cela lui est impossible, je lui demande d'effectuer ce remboursement en deux fois. Pour le Gouvernement, c'est une dette en somme. Ce n'est pas la nature des versements comme les pensions de vieillesses et autres du même genre qui nous occupe. Il me semble que le Gouvernement devrait être heureux d'éviter le travail que le remboursement de cet argent lui impose. Je prie le ministre d'étudier l'à-propos de rembourser les épargnes obligatoires en un nombre de versements aussi restreint que possible. Voilà les deux questions que je désirais traiter. J'espère que le ministre nous en reparlera et que ses commentaires, en cette occasion, nous seront favorables.

M. RICHARD (Ottawa-Est): J'ai suivi avec quelque intérêt les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Mon collègue d'Ottawa-Ouest et moi-même, nous avons, depuis quelque temps, étudié l'à-propos de verser une indemnité de vie chère aux fonctionnaires canadiens à la retraite. Nous avons reçu plusieurs délégations et maintes représentations et, tous les deux, nous avons consulté l'ancien et l'actuel ministres des Finances à ce sujet. J'estime, avec tous mes honorables collègues, sans doute, que les fonctionnaires à la retraite, surtout ceux dont la pension est minime, sont en très mauvaise posture à cette époque où le coût de la vie s'est si fortement relevé. Il n'est que juste que le Gouvernement songe à ces personnes qui souffrent d'un désavantage et qui, comme l'a dit l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, reçoivent quelquefois moins que les vieillards pensionnés. Le Gouvernement devrait, il me semble, leur accorder immédiatement l'aide qu'elles sollicitent.

M. DIEFENBAKER: Relativement à la question que vient de mentionner l'honorable député d'Ottawa-Est, j'ai entendu parler de divers employés de chemin de fer qui, ayant droit à la fin de leur période de service, à une pension de base de $25 par mois, prennent leur retraite avant la fin de cette période, afin de toucher ainsi une pension de vieillesse plus considérable ou qui font de même s'ils sont anciens combattants âgés, afin d'avoir droit à des allocations de guerre qui leur seraient refusées autrement. Aucun particulier, aucun parti n'est seul à désirer que les fonctionnaires soient traités avec équité. Je souscris aux remarques qu'on a déjà formulées à cet égard. J'en sais quelque chose, car mon père a été fonctionnaire fédéral pendant un grand nombre d'années. A cet égard, je fais remarquer qu'une des grandes difficultés relatives à la pension du service civil consiste en ceci: dans le cas de la personne qui a contribué à la caisse de pension et qui meurt peu de temps après être admissible à cette pension, la réduction qui dans bien des cas va jusqu'à 50 p. 100 du montant qui devait être payé de vivant du fonctionnaire et de son épouse, diminue tellement le montant qu'il est presque impossible pour la veuve de subvenir à ses besoins après la mort du pensionné.

Je désire signaler au ministre quelques observations relatives aux épargnes obligatoires. C'est une question qui intéresse des centaines de milliers de Canadiens. Pendant la guerre, il était quasi impossible d'établir un état net et précis de ceux qui, après le conflit, auraient droit à la partie remboursable de l'épargne obligatoire. A la fin de chaque année, on remettait au contribuable qui acquittait son impôt un bout de papier lui indiquant le remboursement auquel il avait droit. Un nombre incalculable de ses carrés de papier ont été perdus. Les employés sont passés d'un emploi à un autre, d'une industrie à une autre, et plusieurs d'entre eux ne disposent aujourd'hui d'aucun document établissant qu'ils ont droit à une remise. Dans certains cas, il sera même impossible d'établir l'identité des intéressés, s'ils ne sont pas déjà décédés. Une des raisons pour lesquelles le gouverneur en conseil n'a pas jugé à propos de remettre plus tôt les sommes auxquelles ces contribuables ont droit, ce sont toutes les difficultés qu'il faudra aplanir avant de procéder à ces paiements. Cela me rappelle les certificats émis par la Commission du blé en 1941-1942 et 1943. Un grand nombre de ces certificats représentaient des sommes considérables, mais des milliers ont été perdus.

Voici la proposition que je soumets au ministre. Le premier de ces versements doit avoir lieu le 31 mars 1948, au plus tôt. Une

foule de gens, de toutes les régions du pays, m'ont demandé quand on leur rembourserait cet argent, pour lequel ils ne possèdent aucune pièce établissant qu'ils y ont droit. "Que fera-t-on pour nous protéger?" Serait-il présomptueux de ma part de dire au ministre que le temps est venu de rembourser la majeure partie des sommes dues? Il me semble que le Gouvernement devrait faire de la publicité dans les journaux et à la radio afin que les gens puissent présenter leurs réclamations et que l'Etat soit en mesure de faire droit aux très nombreuses demandes qui lui parviendront d'ici quelques mois.

Je le demande, pourquoi tarder tellement à effectuer ces remboursements? En 1945, le ministre des Finances d'alors, qui est aujourd'hui ministre de la Justice, a déclaré que si les circonstances venaient à changer le Gouvernement examinerait l'à-propos d'effectuer ces remboursements sans attendre jusqu'aux dates fixées. Aujourd'hui, dans certaines régions du pays, un grand nombre de gens estiment que ces paiements devraient être effectués, et il me semble qu'on devrait prendre des mesures en ce sens. Si l'on offrait au moins un remboursement partiel des sommes qui deviendront dues en 1949, bien des gens présenteraient immédiatement leurs réclamations, ce qui empêcheraient le ministère des Finances ou celui du Revenu national, selon le cas, d'être débordé plus tard.

J'ai une autre proposition à formuler. A l'heure actuelle, on pourvoit au remboursement dans certains cas. Ainsi, je crois savoir que le fait d'atteindre l'âge de 65 ans donne droit au recouvrement de l'épargne obligatoire. S'il est possible d'agir ainsi dans ce cas, ne pourrait-on pas prendre des mesures en vue d'effectuer ces paiements aux invalides, à ceux qui sont incapables de travailler par suite d'inaptitude physique ou du fait qu'ils ne peuvent trouver d'emploi? Je puis citer un cas, qui n'a rien d'exceptionnel. Il s'agit d'un ancien combattant de la première Grande Guerre qui a occupé un emploi durant le dernier conflit et qui est maintenant invalide. Il détient un crédit assez élevé en impôt remboursable. Or, l'intérêt de cet argent, qui lui revient, lui est enlevé à un moment où il en aurait particulièrement besoin. Ne pourrait-on pas prendre des mesures pour permettre aux invalides ou aux chômeurs par exemple de réclamer, dans une déclaration assermentée, le remboursement de cette épargne obligatoire? On mettrait fin de la sorte à la plupart des plaintes et on aiderait notablement ceux qui sont dans le besoin. Si le ministre décidait maintenant d'avancer la date du remboursement, dans le cas des invalides et des chômeurs, de même qu'à l'égard des successions, il rendrait un grand service à la population.

L'hon. M. ABBOTT: Il y a lieu sans doute que je commente les deux points soulevés par les honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre, d'Ottawa-Est et de Lake-Centre. La question d'accorder un supplément aux fonctionnaires qui touchent une pension de retraite est très importante et très épineuse mais elle n'est pas nouvelle. Ainsi que l'a signalé l'honorable député, mon prédécesseur en avait été saisi avant moi. Il y a une semaine à peine, une délégation est venue me voir à ce sujet. Je n'ai jamais cessé d'étudier la question. Elle est très délicate et l'une des difficultés qui surgissent est celle dont a parlé l'honorable député de Lake-Centre lorsqu'il a rappelé que certains pensionnés des compagnies de chemins de fer ne touchent qu'environ $25 par mois. La chose est vraie dans tout le pays. Un grand nombre de personnes touchent des pensions provenant de sources privées, de fonds créés par leurs employeurs ou par elles-mêmes, grâce à l'achat de rentes viagères. Il faut étudier tous ces facteurs avant de prendre une décision relative à ce qui pourrait se faire le cas échéant ou à ce qui devrait se faire pour tel ou tel groupe de pensionnés, en l'occurrence ceux qui touchent des rentes de la caisse de retraite du service civil.

Je ne suis pas en mesure de dire ce qui se pourrait faire, si tant est que nous puissions faire quelque chose. J'étudie la question, je recueille des renseignements et je puis vous assurer que nous ne pouvons faire quoique ce soit au cours de la présente session. J'affirme cependant que la question fait toujours l'objet de ma considération la plus sincère et la plus sympathique. N'allez pas, toutefois, interpréter l'épithète sympathique comme une promesse de ma part qu'il se fera certainement quelque chose. Ce ne serait pas juste. Je répète que la question est très compliquée et je suis sûr que personne ne le comprend mieux que les honorables députés qui en ont parlé. Quelque décision que l'on prenne, assurons-nous que ce soit la bonne. C'est la seule assurance que je puis fournir au comité.

M. KNOWLES: Avant que le ministre passe à un autre sujet, puis-je l'inviter à étudier davantage cette question, surtout en ce qui a trait aux pensionnaires des paliers inférieurs.

L'hon. M. ABBOTT: Ce sont eux qui m'intéressent aussi de façon particulière.

M. KNOWLES: Il y en a 374 qui reçoivent $20 ou moins par mois.

L'hon. M. ABBOTT: Il se peut que la loi modifiée des pensions de vieillesse leur permette de recevoir, s'ils n'ont pas d'autres sources de revenu, cette pension, en plus de la pension de retraite. Ils le peuvent assurément, tant qu'ils se trouvent au palier où un revenu est permis. Tout ce que je puis dire, c'est que nous allons continuer à étudier soigneusement cette question; la décision, quelle qu'elle soit, sera annoncée le plus tôt possible.

On a ensuite parlé de l'épargne obligatoire. Il se présente ici une difficulté d'ordre administratif. L'honorable député de Lake-Centre semble, d'après ce qu'il a dit, avoir prévu beaucoup de choses que nous faisons au ministère. Le contrôleur du Trésor et le ministère que dirige mon collègue au Revenu national étudient un plan en vue d'expédier ces chèques. La première liste doit être expédiée avant le 31 mars 1948. C'est vraiment un travail considérable. J'ai confiance au plan adopté; toutefois, cette année, il s'agit d'un essai. Sans aucun doute, beaucoup de chèques seront expédiés à de mauvaises adresses. Il n'est pas nécessaire, naturellement, que la personne ayant droit à la partie remboursable en fasse la demande. Si l'intéressé a fait son rapport d'impôt sur le revenu, et il en a sûrement fait un, la partie remboursable à laquelle il a droit lui sera envoyée par chèque à sa dernière adresse connue du ministère. On constatera sans doute, ainsi que l'a souligné l'honorable député de Lake-Centre, que, par suite du déplacement ordinaire de la population, il y aura beaucoup de mauvaises adresses. Nous nous efforcerons de mettre la liste des adresses à jour. Les chèques seront préparés par le contrôleur du Trésor d'après la liste qui lui sera fournie par le ministère du Revenu national.

D'après les entretiens que nous avons eus, je crois que mon collègue, le ministre du Revenu national, fera connaître les dispositions prises par la voie des journaux aussi bien que par la radio. En tout cas, je crois que le plan est assez bien préparé.

Pour ce qui est d'anticiper les versements pour deux années consécutives, je crains que la chose ne soit pas possible cette année. J'ai donné à entendre tantôt que nous regardions l'envoi de cette première fournée de chèques comme un essai.. Nous verrons les résultats. Je trouve un certain avantage à la réunion des versements de deux années. Je ne dis pas que la chose se fera, mais que nous envisagerons l'opportunité d'agir ainsi. Je répète qu'il est très avantageux de ne pas avoir à recommencer l'opération trois fois et de n'avoir à l'effectuer que deux fois tout au plus.

M. DIEFENBAKER: Combien y en a-t-il en tout?

L'hon. M. ABBOTT: Mon collègue vous le dira en parlant de ses crédits, mais en attendant, je puis vous affirmer qu'il y en a un grand nombre. La question s'étant posée. on m'a dit qu'il faudrait envoyer quelque 15,000 chèques portant des montants inférieurs à $1. Quoi qu'il en soit, notre parole est engagée et nous les expédierons.

On a ensuite parlé des cas de commisération. J'ai sans doute reçu plus de lettres à ce sujet que l'honorable député. Il est naturel que mon courrier soit assez volumineux. Nous en sommes venus à la conclusion que des difficultés d'ordre administratif rendaient la chose impossible. Il me répugne de me retrancher derrière ces difficultés. Cependant, le personnel du ministère du Revenu national étant débordé de travail, il nous a semblé impossible, du point de vue administratif, de constituer un autre personnel chargé d'étudier ces cas de commisération. Ainsi donc, à tort ou à raison, nous avons décidé de continuer, comme par le passé, à verser cet argent à ceux qui ont atteint l'âge de 65 ans ou aux successions des contribuables décédés.

M. DIEFENBAKER: Qu'arrive-t-il dans le cas des successions?

L'hon. M. ABBOTT: Nous effectuons immédiatement le versement. Evidemment, il nous faut la preuve du décès; il faut qu'elle figure à nos dossiers.

Puisque j'ai la parole, autant vaut répondre immédiatement à la question posée par l'honorable député de Stanstead. Il a demandé combien de fonctionnaires du ministère des Finances touchent plus de $4,000 par année. Il y en a 58, répartis entre les divisions suivantes: administration, 19; inspection des banques, 1; monnaie, 3; pensions de retraite, 1; contrôleur du Trésor, 3. Notre personnel, y compris celui du contrôleur du Trésor, compte actuellement 6,400 fonctionnaires, soit 4,600 à 4,700 de moins qu'au plus fort du temps de guerre, en 1946 je crois.

M. ZAPLITNY: Je signale au ministre et au comité une question d'importance primordiale pour la majorité de la population canadienne. Le sujet n'est pas nouveau à la Chambre et ce n'est pas la première fois que j'en parle. C'est peut-être la dernière occasion qui m'est offerte de dire au ministre que, dans le domaine de la régie des prix et des mesures propres à enrayer la hausse du coût de la vie, le Gouvernement n'a pas obtenu un succès notable.

L'hon. M. ABBOTT: Le comité sera saisi des crédits relatifs à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avant six heures, je l'espère. L'honorable député

peut, à son gré, formuler ses observations dès maintenant, mais s'il voulait attendre l'appel de ces crédits, j'aurais alors le concours des fonctionnaires.

M. ZAPLITNY: L'expression d'opinion que je tiens à formuler n'obligera pas le ministre à recourir aux services de ses fonctionnaires.

L'hon. M. ABBOTT: Je voulais parler des réponses à des questions précises.

M. ZAPLITNY: Je ne poserai que des questions auxquelles il est impossible de répondre.

L'hon. M. ABBOTT: Des questions de rhétorique.

M. ZAPLITNY: Je cite les paroles que l'ancien ministre des Finances, aujourd'hui ministre de la Justice, prononçait, il y a plus d'un an, le 5 juillet 1946:

> Somme toute, notre programme de stabilisation nationale vise la protection des véritables valeurs sociales, de la valeur réelle des salaires, des revenus des producteurs, des pensionnés, des instituteurs et des commis de bureau, et des épargnes réalisées au cours des hostilités par des millions de Canadiens.

J'approuvais entièrement le programme. Malheureusement, on n'y a pas donné suite. Je ne tiens pas à me reporter aux paroles de l'ancien ministre parce qu'il dirige maintenant un autre service; toutefois, le ministre des Finances n'a pas appliqué le programme exposé à la Chambre le 5 juillet dernier par son prédécesseur. C'est au comité qu'il appartient de décider si le Gouvernement a modifié radicalement sa ligne de conduite ou si le changement résulte du remaniement ministériel.

L'hon. M. ABBOTT: Ce sont les conditions économiques qui ont changé. Comme dit la Bible, il serait dur de regimber contre les aiguillons.

M. ZAPLITNY: A vrai dire, et je citerai des chiffres à l'appui de mes assertions, la population est convaincue que le Gouvernement a supprimé trop rapidement les régies, procédant sans réfléchir et sans tenir compte des gens à faible revenu.

Le 15 juillet dernier, la *Tribune* de Winnipeg publiait le résultat d'une consultation populaire sur la question de la régie des prix. On a demandé aux gens si, à leur avis, on avait aboli la régie des prix trop rapidement, trop lentement ou d'une façon raisonnable. Je ne dis pas que les résultats d'une enquête sur l'opinion publique sont absolument exacts, car il faut accorder une certaine marge; cependant, une enquête de ce genre indique d'une façon générale ce que pensent les gens. Parmi ceux qui ont exprimé une opinion, 54 p. 100 ont répondu que le Gouvernement allait trop rapidement; 9 p. 100 ont dit qu'il allait trop lentement, écart très considérable; 30 p. 100 environ ont répondu qu'il procédait à une allure raisonnable et 7 p. 100 ne se sont pas prononcés.

D'aucuns diront peut-être que les gens qu'on a interrogés étaient des partisans de la C.C.F. et des extrémistes, qui s'opposent au Gouvernement, mais je signale que le même article classait les personnes interrogées, d'après leurs croyances politiques. Parmi ceux qui appuient le parti conservateur-progressiste, parti qui ne s'est pas fortement prononcé en faveur de la régie des prix, 51 p. 100 ont affirmé que le Gouvernement procédait trop rapidement; 52 p. 100 des partisans du groupe ministériel ont exprimé le même avis. Il n'y avait donc qu'un écart d'un pour cent entre ces deux éléments. Je ne savais pas qu'ils partageaient à ce point les mêmes opinions. Quant aux partisans de la C.C.F., 65 p. 100 partageaient cet avis.

Nous passons ensuite aux facteurs qui ont contribué à l'augmentation du coût de la vie. D'aucuns affirmeront que les salaires, le prix des matériaux et les frais de production se sont accrus. On a mené récemment une autre enquête dont le résultat a paru dans le *Daily Star*, de Toronto, livraison du 12 juillet. Je cite l'article:

> 55 p. 100 de nos gens attribuent la hausse des prix aux bénéfices exorbitants
>
> Nombre d'éléments concourent à relever les prix, mais on s'accorde généralement à dire que l'augmentation des salaires et les bénéfices exorbitants sont à la racine du mal.
>
> Une consultation populaire Gallup, fondée sur les réponses de groupes représentatifs de l'ensemble du pays, révèle le sentiment de nos gens à cet égard.
>
> On a posé la question suivante: Selon vous, la majoration des prix provient-elle surtout du relèvement des salaires, des bénéfices exorbitants ou d'une autre cause.
>
> Voici comment se répartissent les réponses:
>
> | | |
> |---|---|
> | Bénéfices exorbitants | 55 p. 100 |
> | Salaires élevés | 26 p. 100 |
> | Disettes | 9 p. 100 |
> | Autres causes | 15 p. 100 |
> | Indécis | 8 p. 100 |

Ces données sont une simple indication de l'opinion publique. Elles résultent d'une enquête entreprise dans toutes les régions du pays, mais nous ne devons pas les tenir pour vérité d'Evangile. Mes collègues reconnaissent cependant comme moi que la population s'irrite de la façon dont on a supprimé les régies et dont les prix ont augmenté au cours des derniers mois. Le ministre a annoncé l'an dernier dans l'exposé budgétaire l'adoption d'un programme national de stabilisation. Malgré cette déclaration retentissante, le programme ne s'est pas encore réalisé. Il

s'agissait de conserver au dollar sa valeur réelle. Les calculs les plus précis que j'ai pu faire m'ont porté à conclure que le dollar de 1939 ne vaut plus que 60c. aujourd'hui. Malgré l'indice officiel du coût de la vie, si on tient compte de l'avilissement de la qualité et d'autres éléments, on se rend compte qu'un dollar aujourd'hui ne correspond qu'à une valeur de 60c. en marchandises relativement à 1939. Et que dire des salaires? Les salaires ont-ils été protégés au Canada? Le conseil de bienfaisance de Toronto, plaçait, en 1944, le revenu minimum annuel d'une famille de cinq personnes à $1,864, somme qui lui permettait de vivre sainement et dignement. En supposant même que l'augmentation du coût de la vie n'ait été que de 11 p. 100,—le plus bas chiffre mentionné,— la même famille aurait besoin aujourd'hui de $2,100 pour vivre sainement et dignement, sans dépenses folles.

Le Bureau fédéral de la statistique nous apprend que pour les neuf premiers mois de 1946, la moyenne des salaires hebdomadaires a été inférieure de 3·6 p. 100 à celle de la période correspondante de 1945. Ainsi donc, les salaires ont manifesté une tendance à la baisse plutôt qu'à la hausse, comme l'aurait exigé le maintien d'un niveau de vie convenable.

L'hon. M. MITCHELL: Pourquoi ne pas citer les derniers chiffres des salaires et des prix établis par le Bureau fédéral de la statistique?

M. ZAPLITNY: Je cite les chiffres du Bureau de la statistique et le ministre est bien libre de les contester. En même temps, les bénéfices réalisés par 79 compagnies s'établissaient à 51·6 p. 100 de plus, en moyenne, qu'en 1945. Le total des bénéfices de ces 79 compagnies accusait une augmentation de $32,900,000. La situation de ces compagnies est peut-être plus heureuse que celle d'autres sociétés commerciales, mais l'Abitibi Power a accusé une augmentation de 204·7 p. 100; la Canadian Breweries, de 165·9 p. 100; la Canada Cement, de 101·6 p. 100 et l'Orange Crush, de 448·3 p. 100.

M. HACKETT: Où prendrions-nous les fonds nécessaires pour les services sociaux si nous ne touchions pas ces impôts?

M. ZAPLITNY: Les acroissements de bénéfices en question sont encaissés déduction faite des impôts. La question des impôts n'y est pour rien.

Une VOIX: Leurs bénéfices n'étaient peut-être que d'un dollar l'année précédente.

M. ZAPLITNY: Ces sociétés ont réalisé des bénéfices de $61,900,000 en 1945 et elles les ont portés à $94,800,000 l'année suivante. Il ne s'agit donc pas de bénéfices d'un dollar. Les pourcentages indiqués ont été établis après le versement des impôts. L'honorable représentant de Stanstead prétend que ce sont les impôts acquittés par ces compagnies qui nous permettent d'établir des services sociaux. Il peut en être ainsi sous notre régime financier actuel, mais je soutiens que si ces sociétés ou d'autres semblables étaient la propriété du Canada, s'il s'agissait de sociétés comme la Polymer et d'autres, tous les bénéfices réalisés serviraient à couvrir les frais des services sociaux car ils seraient intégralement et non seulement en partie versés au trésor de l'Etat.

M. MacNICOL: Ce serait la ruine complète.

M. ZAPLITNY: Je ne discuterai pas ce point avec l'honorable député à ma droite. Je ne parle pas de l'étatisation de l'industrie, mais je pourrais facilement le faire si le président me le permettait. En parcourant la liste des denrées ordinaires, nous constatons que les prix des huiles à salade et à friture accusent une augmentation de 10c. la livre comparativement aux prix de l'an dernier. Le prix du savon de toute espèce a été relevé. On a augmenté le prix des biscuits et de toutes les pâtisseries. Les chemises et les sous-vêtements accusent une augmentation de 25 p. 100, les gants et les mitaines de cuir, de 11 à 16½ p. 100, et ainsi de suite.

Tout d'abord, le Gouvernement n'a pas mis à exécution le prétendu programme national de stabilisation que le ministre des Finances d'alors a annoncé il y a plus d'un an, en dépit du fait que les enquêtes effectuées par les instituts d'opinion publique démontrent nettement que les gens qui approuvaient alors un tel programme n'ont pas changé d'idée.

En second lieu, je signalerai les causes de la hausse marquée du coût de la vie. Cette augmentation n'est certainement pas attribuable à la hausse des salaires, car, d'après le Bureau fédéral de la statistique, les salaires moyens ont été moins élevés, pendant les neuf premiers mois de 1946, qu'ils ne l'étaient en 1945. On me permettra de citer une autorité que reconnaissent les honorables députés qui siègent à ma droite, le *Financial Post*. Dans un éditorial, ce journal souligne qu'en 1946 les bénéfices des sociétés se sont accrus d'une façon inattendue. Si le *Financial Post* ne s'y attendait pas, c'est peut-être parce que les sociétés avaient l'impression que le Gouvernement réaliserait le programme national de

stabilisation qu'il a annoncé il y a un an. Apparemment, elles ont obtenu plus de concessions qu'elles ne l'espéraient.

Le très hon. M. HOWE: C'est peut-être parce que les membres de la C.C.F. ont prédit une crise économique pour 1946.

M. ZAPLITNY: Je reviens à la question du prix des denrées. Commençons par le lait. Je n'entrerai pas dans les détails, car cette question a souvent été discutée à la Chambre. Néanmoins, voici des chiffres intéressants. On nous a dit en 1944 que la consommation du lait était encore du quart inférieure au niveau minimum requis par nos normes d'alimentation. Cette consommation était cependant de moitié supérieure à celle des années d'avant-guerre. Autrement dit, d'après ces données, la population consommait avant la guerre beaucoup moins de lait qu'elle ne l'aurait dû. Les honorables députés savent quelle décision le Gouvernement a prise. Les subventions furent supprimées. Le prix du lait a monté, non pas uniformément dans tous le Canada, mais il a été relevé sensiblement dans la plupart des villes. En conséquence, la consommation diminue de nouveau. Nous n'avons jamais encore atteint le point où la consommation de lait pourrait être jugée suffisante. Et voici qu'elle baisse de nouveau. Avant longtemps notre population, une fois de plus, ne pourra plus acheter suffisamment de lait.

J'appelle l'attention sur une remarque formulée par le ministre des Finances le même jour que l'observation que j'ai déjà relevée:

> Le programme de subventions demeurera en vigueur afin d'empêcher toute hausse injustifiable du prix des articles de première nécessité qui influent sur le coût de la vie du consommateur et sur les prix de revient du producteur primaire.

C'est une déclaration vague mais si elle signifie quelque chose ce doit être que le Gouvernement s'engage à maintenir à un bas niveau le prix des éléments qui entrent dans les frais de production. Or, il ne l'a pas fait; il semble même, ainsi que l'annonçaient les journaux ces jours derniers, qu'en octobre prochain toutes les régies auront été supprimées à l'exception peut-être de celles des loyers et du sucre. Ce n'est pas ce qu'attendait le peuple ou ce qu'on lui avait laissé entendre d'après les déclarations que faisait ici l'ancien ministre des Finances, il y a à peine un an. Je crois devoir protester au nom des cultivateurs de l'Ouest pour qui la stabilisation des prix signifie plus que pour tout autre groupe de travailleurs.

L'hon. M. ABBOTT: Ils ont reçu des prix de plus en plus élevés depuis trois ou quatre ans.

[M. Zaplitny.]

M. ZAPLITNY: Le ministre ne connaît peut-être pas aussi bien l'Ouest que d'autres. Lorsque le Gouvernement a conclu l'accord sur le blé, il y a quelque temps, tous les groupements agricoles de l'Ouest et de tout le pays, les coopératives de blé et les autres associations intéressées signifièrent clairement qu'ils appuieraient le Gouvernement quant à son plan de stabilisation des prix du blé et des autres céréales, s'il voulait leur promettre de stabiliser tous les prix. En d'autres termes, ils étaient disposés à accepter un prix inférieur au prix mondial du blé, si on leur garantissait un prix minimum, si on leur promettait que le coût des articles entrant dans la production ne monterait pas abruptement durant les prochaines années. On donna cette assurance; ces promesses étaient fort explicites, ainsi que je l'ai déjà dit. Ce n'est pas, il est vrai, le même ministre qui a fait la promesse; c'est cependant le même Gouvernement. Après tout, le Gouvernement est-il responsable de...

L'hon. M. ABBOTT: Mon prédécesseur n'a jamais donné sa parole d'honneur que le coût de la vie ne monterait pas. Personne ne le sait mieux que mon honorable ami; il ne le pouvait pas; aucun ministre sérieux n'aurait pu le faire.

M. ZAPLITNY: Voici ce qu'il a dit:

> Somme toute, notre programme de stabilisation nationale vise la protection des véritables valeurs sociales, de la valeur réelle des salaires, des revenus des producteurs, des pensionnés, des instituteurs et des commis de bureau, des épargnes réalisées au cours des hostilités par des millions de Canadiens.

L'hon. M. ABBOTT: On parle d'immobiliser les salaires, d'immobiliser les traitements, de tout immobiliser; cela ne peut pas se faire en temps de paix.

M. ZAPLITNY: Le Gouvernement était tout de même disposé à immobiliser le prix du blé à $1.55 pour cinq ans et, en ce faisant, il indiquait clairement que le coût de production serait bridé de façon que le cultivateur puisse produire du blé à ce prix; les organismes agricoles du pays ont adopté une attitude raisonnable et elles étaient prêtes à accepter que...

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami a-t-il dit que le prix du blé était fixé à $1.55 pour cinq ans?

M. ZAPLITNY: C'est le prix-plafond du blé n'est-ce pas?

L'hon. M. ABBOTT: C'est le prix auquel il se vend à l'heure actuelle.

M. ZAPLITNY: Si tel n'est pas le prix maximum pour une période de cinq années, j'aimerais le connaître. Le fait est que les cultivateurs ont convenu...

L'hon. M. ABBOTT: J'aimerais que l'honorable député ne fasse pas erreur. Si je comprends bien,—car la question ne relève pas de mon ministère,—le marché relatif au blé comporte un prix de $1.55 le boisseau les deux premières années et, pour les deux années subséquentes, un prix qu'il faudra déterminer au cours de négociations. Voilà ce que je tenais à préciser. L'honorable député a carrément affirmé que ce marché prévoyait un prix de $1.55 le boisseau pendant cinq années. Ce n'est pas exact.

M. ZAPLITNY: J'accepte la mise au point. Le prix maximum actuel est de $1.55.

L'hon. M. ABBOTT: Pour les ventes effectuées au pays.

M. ZAPLITNY: Quand elles ont accepté ce marché, les associations agricoles ont reçu l'assurance qu'on protégerait leurs intérêts pour ce qui est des frais de production. Il existe aujourd'hui beaucoup de mécontentement, justifié je crois, au sein de la population agricole, qui pense avoir été trahie par le Gouvernement. Les personnes en cause ne sont pas seulement les cultivateurs; il y a aussi ces diverses catégories de citoyens dont le ministre a parlé: producteurs primaires, pensionnaires, instituteurs, employés de bureaux et ainsi de suite. Si la session s'est tant prolongée, c'est qu'on a passé des heures à réclamer certaines mesures en faveur de telles ou telles classes de la population en particulier. Et pourquoi? Parce que le coût de la vie a monté au point que ces gens n'ont plus de quoi vivre. Certains honorables députés ont plaidé la cause des fonctionnaires à la retraite dont les frais de subsistance ont augmentés. Hier et encore aujourd'hui on a parlé du logement du temps de guerre. On nous a parlé de la hausse formidable du coût de construction des maisons. A quoi est-elle due? A la hausse du prix des articles qui entrent dans la construction. Presque tous les problèmes que le Parlement a dû étudier au cours de la session découlent du fait que le Gouvernement a renoncé ou n'a pas donné suite au programme de stabilisation des prix qu'il nous a promis il y a un an. Le ministre des Finances est l'un des responsables, je le dis franchement, de l'effondrement du programme de stabilisation des prix. Ses idées politiques sont plus réactionnaires, à mon sens, que celles de son prédécesseur aux Finances. Il semble croire que nous avons tout à gagner à revenir le plus tôt possible à l'économie fondée sur la grande liberté d'entreprise. S'il peut nous démontrer comment l'économie fondée sur la liberté d'entreprise peut fonctionner dans l'intérêt de tous, je suis prêt à l'écouter. Voici ce qui se produit en ce moment. Le numéro de février 1947 de la *Gazette du Travail,* organe du ministère du Travail, signale que le rapport annuel des délibérations qui ont eu lieu sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions a été déposé le 31 janvier 1947. Or, voici un extrait du rapport révélant les conséquences directes de l'abolition des régies.

> La suppression imminente ou effective de nombre des restrictions imposées par le Gouvernement durant la guerre a porté les associations commerciales à considérer librement, dans bien des cas, l'adoption de diverses formes d'activité coopérative.

Jusqu'à un certain point, le principe semble avoir du bon. Mais en quoi consiste cette collaboration librement consentie? Je poursuis ma lecture:

> On a constaté que divers groupes organisés de marchands préparaient activement des programmes d'action conjointe comportant entre autres objectifs l'adoption de prix de vente uniformes, et d'autres restrictions à la concurrence.

Comment le ministre s'y prendra-t-il pour concilier cet état de choses, conséquence directe du régime de la libre entreprise, avec les buts de la liberté d'entreprise? On voit ici des partisans de la libre entreprise saper les fondements du régime qu'ils prêchent, se constituer en cartels et monopoles, limiter la concurrence, fixer les prix à leur goût, sans égard pour la loi de l'offre et de la demande. Mais plus loin, la déclaration est plus accablante encore:

> De plus, il est devenu manifeste, au cours de cette enquête sur les accords entre commerçants privés, que de sérieuses entraves au commerce pourraient bien résulter de ces ententes qui, au yeux du public ont parfois l'air de mesures anodines en vue de protéger les intérêts privés mais qui, révélées sous leur vrai jour, imposent comme on l'a constaté de graves limitations.

Voilà donc une publication du Gouvernement qui, dès février dernier, alors que la réglementation des prix était encore assez générale, prévenait le ministre que des puissances s'organisaient en vue de restreindre le commerce, formaient des monopoles et signaient des conventions afin de fixer un prix artificiel bien supérieur au niveau nécessaire afin d'extorquer du public le plus d'argent possible. Tout cela s'est fait et se passe encore avec l'acquiescement tacite du ministre des Finances.

L'hon. M. ABBOTT: Balivernes.

M. ZAPLITNY: Je ne veux pas perdre cette occasion...

L'hon. M. ABBOTT: Un discours typiquement "C.C.F.".

M. ZAPLITNY: ...de protester au nom de la population, celle de l'Ouest en parti-

culier, qui a signé de bonne foi des accords au sujet des prix du grain, avec l'entente que le Gouvernement s'efforcerait de maintenir, comme il l'avait promis, son projet de stabilisation. Le Gouvernement a failli à cette tâche et n'a pas l'intention de la réaliser, parce que tout indique que la réglementation des prix sera complètement abolie à la fin de l'été. Si elle l'est et si les murmures qui s'élèvent dans l'Ouest se font plus forts comme cela se produira dans les prochains mois, le Gouvernement ne pourra pas dire qu'il n'a pas été averti, non pas une fois mais une douzaine de fois, et il sera responsable de la situation. S'il se trouve en face d'une grève générale des cultivateurs de l'Ouest, il ne devra en blâmer que sa propre politique.

M. BLACKMORE: Nous sommes bien préparés à l'étude sérieuse des méthodes que nous avons adoptées dans notre régime économique et financier. Le débat, par certains membres de la Chambre, sur la législation d'aide mutuelle, a fortement impressionné tous leurs collègues. Bon nombre d'entre nous ont dû se demander comment il serait possible aux Etats-Unis de financer une contribution de 5 milliards de dollars à l'aide mutuelle. L'autre jour, j'ai lu, dans une revue américaine, un article où l'auteur soulevait cette question. Il demandait pendant combien de temps l'économie américaine pourrait supporter cet effort.

Il est évident qu'il serait utile à l'économie américaine de pouvoir écouler ces denrées d'une valeur de 5 milliards de dollars. C'est un besoin pour ce pays qui, s'il n'y réussit pas, ne pourra maintenir sa population au travail. La politique commerciale douteuse que poursuivent actuellement les Etats-Unis, au grand désespoir des autres nations, est dictée, pour une bonne part, par l'instinct qui porte les dirigeants américains à tenter d'écouler leurs vastes quantités de denrée à l'étranger. Ils ignorent totalement les moyens de s'en débarrasser et de se les faire payer.

La question est très sérieuse, car elle porte sur l'essence même de la situation économique universelle et pourrait nous entraîner dans une autre guerre désastreuse. Une des principales difficultés des Etats-Unis, c'est qu'ils sont dans l'impossibilité de faire consommer leurs denrées par leur propre population. Autrement, ils n'auraient pas à s'efforcer à ce point de les écouler à l'étranger. Voilà un problème important qui devrait retenir l'attention de tout Anglo-Saxon réfléchi, tant au Parlement qu'ailleurs.

Voici un autre problème qu'on a soulevé cet après-midi plutôt par accident. Supposons que les Etats-Unis avancent pour 5 milliards de dollars de biens par année pendant cinq ans. A la fin de la période de cinq ans, on leur devra pour 25 milliards de dollars de biens. Les pays qui auront reçu ces biens tiendront à les payer, pourvu que leur régime économique ait alors été rétabli, mais les Etats-Unis leur devra pour 25 milliards de dollars de biens. de ces pays, de peur qu'ils ne fassent concurrence à leurs propres produits sur leurs marchés. Par conséquent, les nations qui auront reçu des biens pour une valeur de 25 milliards, désireront rembourser les Etats-Unis, et des Etats-Unis exigeront un règlement, mais ils ne pourront recevoir des biens en payement. Il résultera de là une autre situation embarrassante qu'il faudra résoudre par des moyens qui seront différents de tous ceux utilisés jusque-là dans le monde.

Nous avons entendu cet après-midi une foule de propos qui élargissent le champ de la discussion et le débat a été très utile. Je doute que nous ayons passé un après-midi plus profitable depuis le commencement de la session. Dernièrement, l'honorable député de Dauphin a soulevé deux problèmes qui ne sont pas étrangers aux honorables députés; l'un a trait aux prix. Dire que nous devons empêcher les prix de monter et chercher par quels moyens nous les ferons baisser et les maintiendrons bas sont deux choses différentes.

Le ministre disait tantôt, et avec raison, que le Gouvernement ne peut, en temps de paix, adopter des lois en vue de prévenir la hausse des prix, car la population ne s'y soumettrait pas. Il faut, cependant, qu'il soit en mesure de prévenir cette hausse, sinon l'argent perd de sa valeur, car plus les prix augmentent, plus la valeur du dollar diminue.

Il est un autre grave problème qui se pose pour notre génération, par tout le monde. Je veux parler de la question de savoir où puiser l'argent à verser à ceux qui sont dans la gêne, à ceux qui touchent une faible pension. C'est un problème qui nous tourmente. D'aucuns ont accompli leur devoir en signalant au Gouvernement, ces derniers jours, toutes les obligations qui lui incombent. Le plus intéressant, c'est qu'aucun de ceux qui ont soulevé cette question des obligations du Gouvernement n'a indiqué où ce dernier pourrait trouver l'argent nécessaire à l'exécution de ces obligations.

Les honorables députés voudront bien me permettre de m'arrêter à ce problème. D'aucuns se diront immédiatement que je vais les entretenir de la création de monnaie, que je vais reprendre la veille rangaine, que tout cela n'est pas sérieux. Je leur demanderai ce que valent leurs idées en la matière. Ont-ils trouvé, eux qui en tiennent pour les méthodes orthodoxes, un moyen de résoudre le problème que je viens d'indiquer? Ils devront tous

répondre franchement: "Non". Très bien. Une telle attitude devrait au moins dénoter un esprit réceptif. Donc, il serait peut-être utile que les honorables députés consacrent une partie de leur temps précieux à la discussion de ce problème extrêmement important. N'oublions pas que nous avons passé treize heures à traiter le bill du remaniement de la carte électorale. Je ne prétends pas que nous ayons mal employé notre temps, mais si nous trouvons même une première solution aux graves problèmes très complexes qui se posent, la Chambre ferait preuve de sagesse en consacrant treize semaines à la discussion d'un tel moyen. Malheureusement, depuis que j'exerce mon mandat de député, nos délibérations ne portent que trop rarement sur la solution de nos difficultés. Je prie donc les honorables député de m'écouter avec indulgence pendant que j'examinerai soigneusement cette question.

Pendant la guerre, bien des gens ont parlé d'un ordre nouveau. Au pays, le premier ministre est l'un de ceux qui ont lancé cette idée. La population, en général, estime que nous pouvons réaliser cet ordre nouveau, puisque nous disposons d'une infinité de machines, savons appliquer l'énergie solaire et avons innové dans le domaine des substances plastiques; en outre, comme le chômage règne un peu partout, il existe sûrement une pléthore de main-d'œuvre tandis que les matériaux sont d'accès très facile. Les gens se disent donc que comme la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires sont évidemment disponibles, nous sommes à blâmer si nous ne pouvons réaliser un ordre nouveau d'abondance qui assurerait à tous ce dont ils ont besoin.

Après que les gens eurent appris ce que j'ai mentionné, le Dr Charles T. A. Stine, éminent chimiste américain, a déclaré que de 1940 à 1942 on a découvert, grâce aux procédés technologiques, de nouveaux continents de matière. Il affirme que nous avons maintenant de dix à cent fois plus de matières premières que nous n'en avions en 1940. Vint ensuite la sensationnelle découverte de l'énergie atomique dont personne n'oserait prédire toutes les possibilités; si l'énergie atomique constitue une puissance de destruction, elle devrait également servir une œuvre utile. Je ne vois pas pourquoi on affecterait pas un jour l'énergie atomique à des fins qui nous semblent maintenant irréalisables. Ces deux découvertes, celle des plastiques et celle de l'énergie atomique, nous fournissent des sources d'énergie et de matière presque illimitées. Peu d'entre nous voient d'un bon œil l'application possible de l'énergie atomique à l'industrie ordinaire. Certains soutiennent qu'il ne serait pas bon d'utiliser cette énergie à la place du charbon, car cela priverait les houilleurs de travail; si nous l'utilisons à la place de l'essence, qu'arrivera-t-il de ceux qui nous la fournissent, et ainsi de suite. Après quelques minutes de réflexion, la plupart des gens n'en approuveraient pas l'usage. Il ne devrait pas en être ainsi. Nous sommes plus riches parce que nous avons découvert l'énergie atomique et ces nouveaux continents de matière.

Mais l'impression s'est ancrée dans l'esprit des gens que le monde avait, de 1913 à 1928, franchi une grande étape de l'histoire et quitté un monde de famine pour un pays de cocagne. Les gens bien renseignés ont lu le livre du docteur Harold Loeb, *The Chant of Plenty*, paru en 1936, qui renferme des données d'une grande valeur sur la question soulevée par l'honorable député d'Acadia et que j'ai moi-même traitée. Que feront les Etats-Unis de toutes les denrées qu'ils sont en mesure de produire? En 1935 ils pouvaient fabriquer tant de marchandises que, eussent-ils su les répartir, chaque famille américaine eût touché une valeur de $4,400. Tous les honorables députés se souviennent de la situation lamentable où se sont trouvés les Etats-Unis en 1935. On y comptait 15 millions de chômeurs. Vingt et une personnes, sur cent parvenaient à se procurer les choses nécessaires à la vie. A quoi tenait donc cette inexplicable anomalie? Il nous faut de nouveau arrêter la marche à suivre.

Pour démontrer que je ne répète pas les élucubrations de fantaisistes ou de fous, je tiens à répéter certaines citations que j'ai déjà faites cet après-midi. Les gens bien renseignés ont parcouru le volume intitulé *Economic Tribulation*, dont l'auteur Vincent Vickers, de la maison anglaise Vickers-Armstrong, était directeur de la Banque d'Angleterre. Dans cet ouvrage, écrit sur la fin de sa vie, qui parut en 1941, il prévoit l'abîme où nous nous acheminons si nous ne modifions pas nos méthodes. Il y prédit la dissolution de l'Empire et l'écroulement de tout ce qui nous est cher. Puis, dans son dernier chapitre, il expose les réformes que, d'après lui, nous devrions apporter. Or ces réformes ressemblent singulièrement aux propositions que le mouvement créditiste fait depuis douze ans, à la Chambre et dans le pays.

M. Vickers est loin d'être un créditiste. Il en est arrivé à ses conclusions en faisant appel à ses propres lumières. Je voudrais maintenant lire une petite citation. Elle est d'un homme dont on ne saurait négliger les opinions. Je veux parler du très honorable Reginald McKenna, président de la Midlands Bank d'Angleterre. Ce monsieur, faisant rapport à ses actionnaires, notait que l'argent peut être créé par l'autorité elle-même, pour

peu qu'elle estime devoir exercer ses prérogatives. Il ajoute que le siècle qui a vu l'apparition de tant de méthodes merveilleuses de production de denrées et d'énergie nous a donné également les moyens de profiter de ces denrées et de cette énergie sans nous détruire nous-mêmes. Voici ce qu'il dit, ainsi qu'en fait foi le numéro du 30 juillet 1936 du *Times* de Londres, à la page 23:

Les autorités peuvent fournir un supplément de numéraire, pour peu qu'elles veuillent exercer leurs prérogatives, sans toucher à l'encaisse-or de la banque centrale. C'est ainsi que le 19e siècle, qui a vu la naissance d'une méthode de paiement jusque là à peu près inconnue hors de Londres, a créé, en même temps, les organismes qui ont permis de la soumettre à une direction intelligente.

Je souscris pleinement à ces paroles du très honorable Reginald McKenna. C'est un cri de ralliement pour tous les hommes d'Etat du monde anglo-saxon. Ce qu'il nous reste à déterminer nous-mêmes c'est si, advenant le cas où les autorités créerait un supplément de monnaie, celle-ci sera saine. On semble croire qu'elle le sera du moment qu'on l'emprunte aux banques pour la mettre en circulation. Mais ce que nous cherchons tous à savoir, c'est si la monnaie sera saine du moment que c'est l'Etat qui la crée et la met en circulation sans l'emprunter des banques et sans l'affecter au paiement du salaire de l'ouvrier. Dès l'instant où l'on aura répondu à ces questions, nous serons en mesure de juger du concept fondamental du créditisme.

Les paroles que je vais prononcer atteindront sans doute des milieux auxquels je ne puis songer en ce moment. Je voudrais m'exprimer de manière que tous puissent suivre mon raisonnement. J'ai choisi un certain nombre de questions qui aideront mes lecteurs à décider si l'Etat peut créer une certaine quantité de monnaie saine et la mettre en circulation, à la condition que le montant ne soit pas trop élevé. Je lirai ces questions, et j'ajouterai que j'en ai déjà fourni le texte aux autorités afin de leur permettre de préparer les réponses. On n'aura sans doute pas le temps de préparer des réponses complètes, de sorte que je me suis efforcé de répondre moi-même à plusieurs de ces questions. Le ministre n'aura qu'à discuter mes réponses, ce qui permettra au comité d'épargner du temps et lui fournira matière à réflexion. Je vous citerai d'abord une déclaration du très honorable premier ministre que tous connaissent bien:

Dès qu'une nation se départit du contrôle de son numéraire et de son crédit, il n'importe plus qui fait ses lois. Si l'usure réussit à dominer, elle détruira la nation. Tant qu'on n'aura pas restitué au gouvernement le pouvoir de contrôler l'émission du numéraire et du crédit et qu'on n'aura pas reconnu que c'est

son devoir le plus évident et le plus sacré, il sera futile et vain de parler de la souveraineté du Parlement et de la démocratie.

Je désire poser les questions suivantes au ministre:

1. Comment le ministre définirait-il l'expression "contrôle de l'émission du numéraire et du crédit" qu'a employée le premier ministre dans cette citation?

Je laisse au ministre le soin de répondre à cette question. Elle est manifestement de son ressort.

2. Le ministre juge-t-il qu'à l'heure actuelle le Gouvernement du Canada régit suffisamment l'émission de la monnaie et du crédit?

Il me semble que non. Le ministre pourrait soutenir le contraire mais tel est mon avis, pour les motifs qui ressortent des questions suivantes:

2. *a*) Au jugement du ministre, quels facteurs doivent régir le montant optimum de monnaie qu'il est bon d'avoir en circulation dans l'Etat?

Je dirais, selon l'expression de l'honorable C. A. Dunning, "les besoins du commerce". Or ces besoins sont ceux de la production, de la consommation, ou si l'on veut de la distribution. Si le ministre en disconvient, je le prie de nous donner ses raisons.

3. Notre ministère des Finances régit-il suffisamment aujourd'hui l'émission de monnaie et de crédit dans le pays? Autrement dit, maintient-on présentement en circulation, au Canada, un montant optimum de monnaie?

A quoi on peut répondre: non! C'est dire qu'on n'a pas encore réalisé l'objectif que s'est donné le premier ministre en 1934. Une des raisons pour lesquelles je pose la question aujourd'hui, c'est pour tâcher de savoir comment on pourrait l'atteindre.

3. *a*) Sinon, sous quel rapport et jusqu'à quel point le ministère des Finances manque-t-il d'atteindre l'objet désiré?

Voici en quoi il manque: il ne réussit pas à établir une production et une consommation suffisantes. Pour convaincre les honorables députés que la consommation est insuffisante, je n'ai qu'à citer un bref passage d'une lettre que le Bureau de la statistique m'adressait le 25 septembre 1946. Je lirai le troisième paragraphe, que voici:

La moyenne des salariés gagnant moins de $450 par année avant la date du recensement, le 2 juin 1941, était de 32·9 p. 100; 28·7 p. 100 touchaient de $450 à $949; 29·9 p. 100 de $950 à $1,949 et 6·8 p. 100, $1,950 ou plus. La moyenne des salariés qui n'ont pas communiqué le montant de leur revenu annuel était de 1·7 p. 100.

La lettre est signée par M. J. L. Forsyth. L'honorable député de Dauphin a dit, je crois, qu'un ménage ayant trois enfants doit disposer d'au moins $1,800 par année pour vivre convenablement et en bonne santé à l'heure

actuelle. Si cette affirmation est exacte 6·8 p. 100 seulement de tous les salariés canadiens, d'après M. Forsyth, ont touché en 1941 un revenu leur assurant une existance convenable et saine. Personne n'osera donc prétendre qu'un régime qui ne peut faire mieux qu'en 1941, deuxième année de la guerre, met suffisamment de pouvoir d'achat ou de monnaie et de crédit en circulation.

3. *b*) Sinon, quelles raisons le ministre invoquerait-il pour expliquer les lacunes actuelles de la régie de la monnaie et du crédit dans le fonctionnement du régime financier et économique canadien?

Voici ma réponse: l'impossibilité de fournir à la plupart des salariés du Canada un revenu qui leur permette d'acheter les nécessités de la vie, les denrées que le Canada peut produire en abondance; ce qui signifie que même si notre pays peut produire de grandes quantités de marchandises, il est dans l'impossibilité d'en assurer la consommation par sa propre population. C'est dire que le Canada se trouvera dans la même situation que les Etats-Unis; il devra rechercher des marchés étrangers afin de procurer de l'emploi à ses citoyens. Il appuiera donc la politique suivie par ses voisins du Sud, par l'adoption de la clause de la nation la plus favorisée, et le reste. A mon sens, c'est assez pour motiver ma réponse à la question 3 *b*).

4. De l'avis du ministre, quelle devrait être la définition de l'expression "monnaie en circulation"? Est-ce le montant de monnaie entre les mains des citoyens de l'Etat ou le montant en la possession des producteurs et des consommateurs éventuels du pays?

Pour ma part, je dirais que la dernière définition est la bonne. De plus, on est trop enclin au Canada à considérer le total des dépôts en banque comme représentant le montant de monnaie en circulation. Tel n'est pas du tout le montant effectif de monnaie en circulation. Le volume de numéraire effectivement en circulation est celui qui passe par les mains des producteurs éventuels afin de leur permettre de produire, et celui qui passe par les mains des consommateurs éventuels pour leur permettre de consommer. Tout autre numéraire est plus ou moins inactif.

4. *a*) Le ministre est-il d'avis que le contrôle efficace de l'émission du numéraire et du crédit au Canada comprend:

1) La faculté de mettre et de maintenir en circulation, entre les mains appropriées, un montant suffisant d'argent pour que les producteurs canadiens puissent produire une quantité suffisante de tous les biens et services désirés, afin de fournir à tous les Canadiens la quantité optimum de ces biens, dans la mesure où les ressources du pays permettent cette production optimum?

Le ministre conviendra sans doute avec moi que la réponse à cette question est: oui.

Des VOIX: Oui. *(Exclamations)*

M. BLACKMORE: Je me demande si je ne devrai pas céder ma place à cet honorable député qui paraît avoir tant à dire.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Continuez; nous n'avons rien à faire.

M. BLACKMORE: Si vous voulez aller dans le couloir et lire quelque volume, cela vous serait peut-être utile.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. BLACKMORE: Je puis dire, d'une façon générale, que ce sont des gens comme ces honorables députés qui ont souscrit aveuglément aux accords de Bretton-Woods. Ils sont toujours aveugles, ils refusent de s'instruire en écoutant.

4. *a*) 2) Le pouvoir de mettre et de maintenir en circulation, entre les mains appropriées, un montant suffisant d'argent pour que les consommateurs canadiens puissent consommer et utiliser suffisamment de tous les biens et services utiles qu'offre le Canada, afin que tous les Canadiens puissent obtenir une quantité optimum de ces biens, dans la mesure où les ressources physiques du Canada permettent cette consommation optimum?

Le ministre conviendra sans doute avec moi que la réponse à cette question est oui.

4. *b*) Dans le cas de la négative, pourquoi dans chaque cas?

Je ne tenterai pas de répondre à cette question.

5. Le ministre dirait-il, en sa qualité de ministre, que le ministère des Finances du Canada devrait être capable de mettre en circulation, entre les milieux appropriés, un montant d'argent permettant aux Canadiens de produire suffisamment de tous les biens et services utiles, pour que tous les Canadiens puissent obtenir une quantité optimum de ces biens, dans la mesure où les ressources physiques du Canada permettent cette production optimum?

La réponse serait affirmative.

5. *a*) Sinon, pourquoi pas?

J'imagine que personne ne soutiendra qu'il n'en est pas ainsi.

6. Le ministre voudrait-il déclarer officiellement que, dans des conditions normales, il devrait être possible au ministère des Finances de mettre en circulation suffisamment de monnaie pour permettre aux Canadiens d'utiliser des denrées et des services de toutes catégories dans la mesure où le permettent les ressources matérielles du Canada.

La réponse ne peut être qu'affirmative.

6. Sinon, pourquoi pas?

Aucune réponse ne serait possible. J'affirme que si le ministère des Finances du Canada est présentement incapable de réaliser l'objectif que nous avons indiqué jusqu'ici, cela démontre que notre régime financier est inefficace, et le peuple canadien devrait veiller à y

apporter des modifications telles que le ministère des Finances pût accomplir la tâche qui lui incombe.

7. Quelles mesures le ministre est-il en état de prendre en vue de procurer aux producteurs canadiens suffisamment de monnaie pour qu'ils puissent réaliser la production indiquée aux questions 4 et 5?

Je me charge de la réponse, et le ministre pourra en faire son profit, s'il le désire. Il n'existe que les prêts des banques et d'autres institutions, et les placements effectués à même l'épargne. Si ces institutions de prêts sont incapables de mettre suffisamment de fonds entre les mains des producteurs, c'est que quelque chose cloche. Il importe donc de prendre des mesures pour remédier à cette situation.

7. *a*) Donner une réponse détaillée:
1)
2)
3)
4)

Je n'entrerai pas dans les détails.

8. Quelles raisons a le ministre de supposer que ces mesures seraient efficaces en cas de:
a) crise économique;

Tout le monde sait qu'en temps de crise, les banquiers évitent de prêter; or, il est nécessaire que l'on continue à produire.

b) de surproduction au Canada. Rappelons-nous qu'en temps de crise, les banques hésitent à prêter à des fins de production, tandis qu'en temps de surproduction, les producteurs hésitent à emprunter.

Nous mettons le doigt ici sur l'une des plus graves lacunes de notre régime actuel de monnaie et de crédit. Nous ne disposons d'aucun moyen pour surmonter les difficultés qui surgissent en période de surproduction ou de crise économique.

9. A quelles mesures efficaces le ministre peut-il recourir pour mettre entre les mains des consommateurs canadiens la puissance d'achat nécessaire à leur consommation, ainsi qu'il est indiqué aux questions nos 4 et 6? Donner une réponse détaillée.

Je vais répondre.

Premièrement: les salaires et revenus du travail.

Deuxièmement: les revenus provenant de mises de fonds.

Troisièmement: le prix des marchandises produites.

Quatrièmement: les bénéfices réalisés dans le commerce.

Je ne pense pas que le ministre puisse en indiquer un cinquième. Cela signifie donc que si quelqu'un, mettons un mineur, gagne $100 par mois et que pour maintenir un niveau de vie sain, il lui faille $150, le ministre ne peut, en aucune façon, fournir le moyen à cet ouvrier de se procurer les $50 qui lui manquent, même s'il les mérite ou en a absolument besoin. Il y a certainement, encore une fois, une faille dans notre régime.

10. Le ministre croit-il que le ministère des Finances doive réglementer l'émission de la monnaie et du crédit au Canada?

Je crois bien que le ministre répondra par l'affirmative et je suis de son avis.

10. *a*) Sinon, quel est le ministère ou quels sont les ministères ou encore quels services gouvernementaux a ou ont cette responsabilité?

Le ministre est dispensé de répondre, sauf pour dire que c'est le ministère des Finances.

10. *b*) Le ministère des Finances a-t-il le pouvoir de réglementer l'émission de la monnaie et du crédit au Canada?

Voilà une question importante et intéressante. Je dis qu'en théorie la réponse est affirmative; mais, du point de vue pratique, je n'en suis pas tout à fait sûr. Si le ministre croit que le ministère des Finances a ce pouvoir, je serais content qu'il le dise.

1) Sinon, pourquoi pas?
2) Et sinon, quel ministère ou quels ministères ou organismes du Gouvernement a ou ont ce pouvoir?

Je laisse celles-ci en suspens.

11. Le ministre est-il d'avis que la maîtrise de l'émission de la monnaie et du crédit soit le plus grand et le plus important service d'utilité publique dans l'activité économique du Dominion du Canada?

Je crois que sa réponse serait oui.

12. Le ministre est-il d'avis que la maîtrise de l'émission de la monnaie et du crédit au Canada signifie, effectivement, la maîtrise de toute la vie économique du pays?

Je pense qu'il répondrait oui.

a) Sinon, pourquoi pas?
b) Et sinon, à quels égards?

Je pense qu'il n'aurait rien à répondre ici.

c) Le ministre approuverait-il l'opinion exprimée par ces mots: "L'argent est le nerf de l'économie nationale."

Je crois qu'il dirait oui.

M. MacNICOL: Il a dit oui et non plusieurs fois.

M. BLACKMORE: Nous faisons notre chemin et arrivons au point où il nous sera possible de parcourir tous les méandres de notre système financier.

13. D'après le ministre, sur quels principes fondamentaux repose le régime financier actuel du Canada? Serait-ce sur les suivants:

J'aimerais qu'on porte beaucoup d'attention à ces questions. Si le ministre n'approuve pas mes réponses, je l'invite à répondre lui-même.

1) Tout l'argent doit être émis sous forme de dette?

La réponse est sans doute affirmative. C'est bien là, semble-t-il, un principe fondamental de notre régime financier.

a) S'il y a des exceptions, quelles sont-elles?

Je laisse au ministre le soin de répondre.

2) Tout l'argent doit être distribué par l'entremise de l'industrie sous forme de salaires, traitements, dividendes, etc.?

Le ministre répondra sûrement par un "oui", puisqu'on critique tant le principe portant la distribution gratuite de biens économiques.

3) Personne n'a droit à de l'argent à moins de le gagner ou de l'avoir gagné en produisant des biens ou des services?

La réponse est affirmative.

4) Le commerce extérieur fondé sur la concurrence constitue un mécanisme fondamental et essentiel de la distribution de la puissance d'achat ou de l'argent entre les citoyens?

Ici, encore, la réponse est affirmative. On ne cesse de nous parler du commerce extérieur qui est donc,—du moins je dois le conclure,—une partie intégrante de notre régime financier.

5) Le commerce extérieur fondé sur la concurrence constitue un mécanisme fondamental et essentiel de la distribution des biens entre les nations jouissant d'une forte capacité de production (dites "possédantes") et celles dont la faculté de production est restreinte (dites "non possédantes")?

La réponse est "oui". Nous avons discuté cette question aujourd'hui même. L'honorable député d'Acadia a rappelé un débat qui a eu lieu en 1944 afin de déterminer s'il y a lieu pour un pays d'envoyer des produits à un autre. Jusqu'à présent, on s'est toujours refusé à reconnaître ce principe. La réponse à la cinquième partie de cette question est donc affirmative.

14. Si le régime financier actuel du Canada repose sur d'autres principes fondamentaux, quels sont-ils?

Le ministre pourra répondre s'il le désire.

15. En prenant pour admis que, sous le régime financier actuel, tout l'argent émis sous forme de dette est considéré comme une dette, est-il juste de conclure que ce même régime est essentiellement créateur de dettes?

Oui.

16. Quels éléments du régime financier actuel du Canada concourrent à faire de ce système un régime créateur de dettes?

17. Certains de ces éléments seraient-ils:

1) L'emploi exclusif d'argent créé au moyen de dettes?

Je réponds: Oui.

2) Les intérêts?

Oui.

3) Les bénéfices?

Oui.

4) Les économies...

La réponse est: "oui".

...et les placements, y compris les assurances?

La réponse est affirmative.

5) L'imposition?

Oui.

6) Les périodes successives de crise et de prospérité?

Oui.

7) Les périodes successives où les banquiers consentiraient puis refuseraient de prêter de l'argent?

Oui.

8) La fluctuation des prix?

Oui.

9) La fluctuation des salaires?

Oui.

10) La fluctuation des marchés?

Oui.

11) La fluctuation de l'embauchage?

Oui. Il est reconnu que le régime bancaire du Canada est créateur de dettes. Au cours de notre enquête, il importe de déterminer comment on peut le transformer en un régime qui ne favorise pas la création de dettes.

18. Selon le ministre, existe-t-il des raisons valables et irréfutables pour que le Canada maintienne un régime financier créateur de dettes?

Je crois que le ministre devra répondre négativement.

19. Le ministre croit-il sincèrement qu'il serait impossible d'instituer un régime financier qui ne créerait pas de dettes ou du moins qui amortirait sa propre dette au Canada ou dans tout autre pays où existe la libre entreprise, comme les États-Unis.

Je prends la liberté de répondre "non" pour le ministre.

20. Le ministre peut-il donner des raisons valables pour lesquelles il serait impossible de modifier le régime financier canadien de manière à en faire un régime qui ne créerait pas de dettes ou qui, du moins, les amortirait automatiquement?

J'affirme de nouveau que le ministre répondra "non".

20. *a*) Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces raisons?

Je répète que le ministre ne peut trouver une seule bonne raison.

21. Le ministre consentirait-il à examiner objectivement et scientifiquement les moyens d'opérer une telle réforme?

Je connais suffisamment le ministre pour répondre à sa place: Oui.

21. *a*) Sinon, pourquoi pas?

22. Le ministre consentira-t-il à utiliser ces moyens, dès qu'ils seront découverts?

Je n'ose répondre par l'affirmative à cette question. Je laisse au ministre le soin de nous dire sa pensée.

22. *a*) Sinon, pourquoi pas?

Lorsque la parti libéral siégait du côté de l'opposition, il préconisait la monnaie libre de dette. Dès son avènement au pouvoir, il a cessé d'en parler. Je crois comprendre que le ministre actuel des Affaires des anciens combattants a manifesté à l'époque un bel enthousiasme pour le numéraire libre de dette. Mais il n'aborde jamais ce sujet maintenant. Voilà pourquoi je l'invite à répondre à la question suivante:

23. Si le gouvernement canadien, par l'intermédiaire du ministère des Finances, découvrait le moyen de transformer le régime financier du pays de façon à rendre le numéraire libre de dette, et reconnaissait qu'une telle transformation s'impose en vue d'assurer aux Canadiens les avantages auxquels leurs ressources leur donnent droit,

1) le gouvernement canadien serait-il libre d'opérer une telle réforme?

Je voudrais savoir s'il existe quelque part,—aux Etats-Unis, à Wall Street, à Londres ou ailleurs,—une puissance qui soit en mesure d'exercer une certaine influence sur le gouvernement canadien et l'empêcher d'opérer une telle réforme.

Le PRÉSIDENT: Je dois signaler à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

M. BLACKMORE: J'aurais aimé poser encore quelques questions avant l'adoption du crédit.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et indemnité de retraite—

60. Application des lois de pension et de retraite, $198,924.

M. MacNICOL: Je ne pense pas que cette session devrait se terminer sans qu'il soit question du service civil. Ce que je vais dire d'un fonctionnaire pourrait sans doute s'appliquer à nombre de fonctionnaires, d'un bout à l'autre du pays. Nous sommes tous fiers de nos fonctionnaires. Je rappellerai que Mlle Ida Boyce, qui a servi longtemps au bureau des *Débats* de la Chambre des communes, vient de prendre sa retraite. Je suis certain que tous les honorables députés ont eu l'occasion de bénéficier des services de Mlle Boyce et qu'ils lui en sont restés profondément reconnaissants. J'apprenais avec plaisir ce matin, que le père de Mlle Boyce, feu M. J. C. Boyce, a été nommé sténographe parlementaire en 1880, alors que son frère entrait au même service en 1899. Ainsi donc trois membres de la même famille ont rendu d'excellents services au pays.

M. KNOWLES: Son frère fait encore partie du personnel.

M. MacNICOL: Et fait de l'excellent travail. On trouverait sans doute des cas semblables à Toronto, Montréal, Halifax, Vncouver, Winnipeg et dans toutes les autres villes du Canada où le Gouvernement maintient un personnel permanent. Ces faits nous démontrent à quel point nous avons raison d'être fiers de notre service. On me dit que Mlle Boyce a fait partie du service des *Débats* pendant 47 années. Ce sont là des états de service merveilleux. Il n'y a pas au monde de meilleur service civil que le nôtre. J'ai pensé devoir dire quelques mots, avant la fin de la session, au sujet de cette dame que nous connaissons si bien depuis si longtemps et qui vient de quitter le service.

L'hon. M. ABBOTT: Tous les honorables députés partagent sans doute les sentiments exprimés par l'honorable député. Je le remercie de ses bonnes paroles à l'adresse de Mlle Boyce.

M. POULIOT: Nous devrions associer le nom de Mlle Kearns à celui de Mlle Boyce, car elles ont toutes deux fourni une belle carrière dans le fonctionnarisme.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il y a plusieurs crédits sous la rubrique "pensions et prestations de retraite", et j'aimerais savoir pourquoi on subdivise le poste à ce point. Est-ce parce qu'il a "grandi" comme Topsy? Le groupement de ces postes est-il permanent? Est-il justifié? Le ministre pourrait-il nous en dire un mot à la reprise de la séance à sept heures.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je saurais gré aux chefs des divers groupes de bien vouloir m'informer à la reprise de la séance, s'ils croient pouvoir faire en sorte de régler la prorogation avant minuit. Si je leur pose cette question, c'est parce qu'il y a toujours certaines dispositions à prendre en pareil cas. L'autre Chambre est tenue de siéger pour recevoir les subsides et certains arrangements s'imposent pour assurer la présence du Gouverneur général et d'autres fonctionnaires. Cela prend toujours un peu de temps. Si nous pouvions déterminer la possibilité de proroger, mettons à onze heures ce soir, j'agirais en conséquence. Sinon, j'aimerais pouvoir être en mesure d'annoncer à ceux dont autrement on attendrait la présence que nous ne prorogerons que demain. Je demande simplement qu'on veuille bien s'assurer durant l'interruption de la séance, de la possibilité de proroger ce soir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A six heures, lors de la suspension de la séance, le comité en était au crédit n° 60.

L'hon. M. ABBOTT: Avant la levée de la séance, le député de Muskoka-Ontario m'a demandé pourquoi certains postes concernaient divers fonds de pension et de retraite. Avant l'adoption de la loi de la pension du service civil, il existait plusieurs plans de pension. Le comité aimerait peut-être connaître le nombre des pensionnaires de l'Etat sous l'ancien régime. Voici ces chiffres: impressions et papeterie, 1; fonds de retraite du service civil, 57; fonds de retraite du service public, 141; pensions aux veuves, 141; la Monnaie, 8; soit un total de 348. Divers modes de pensions de retraite étaient en vigueur avant l'adoption de la loi de la pension du service civil, en 1924. Comme je l'ai dit, l'autre jour, en présentant des modifications à la loi actuelle, nous espérons qu'éventuellement tous les fonctionnaires titularisés tomberont sous le coup de la loi de la pension du service civil. Ces divers fonds de retraite disparaissent, à mesure que meurent ceux qui en bénéficient.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quand le ministre a fait part de son espoir, j'allais lui demander si cela ne se ferait pas automatiquement à mesure que les autres modes de pensions prendraient fin.

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce sera automatique?

L'hon. M. ABBOTT: A moins qu'on n'inaugure quelque autre plan, la loi de la pension du service civil sera automatiquement celle sous l'empire de laquelle un fonctionnaire titularisé recevra une rente viagère.

(Le crédit est adopté.)

Diverses subventions et contributions—
64. Conseil général canadien des Scouts, $9,000.
65. Conseil fédéral des Guides, $4,860.

M. GRAYDON: Quelques observations brèves et au point s'imposent ici. Peut-être me permettra-t-on de m'en charger. Avant l'adoption de ces deux crédits, il sied au Parlement d'exprimer son appréciation et de rendre hommage à l'excellent travail accompli par les Scouts et les Guides et ceux qui ont contribué à l'institution et au progrès de ces organismes. On parle beaucoup de la citoyenneté et de la loi de la citoyenneté, mais, monsieur le président, je crois que rien au pays ne contribue à développer le patriotisme plus que l'œuvre des Scouts et des Guides. Point n'est besoin d'en dire davantage.

(Les crédits sont adoptés.)

Diverses subventions et contributions—
67. Académie Royale canadienne des Arts, $2,025.
68. Fondation des Ecrivains canadiens, $2,500.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire dire un mot au sujet des crédits n^{os} 67 et 68. S'agit-il ici d'une petite subvention? Je rougis d'avoir à demander des fonds supplémentaires car je ne crois pas que nous les obtenions. Pour ce qui est de ces petites subventions à l'Académie royale canadienne des arts et à la Fondation des écrivains canadiens, a-t-on demandé au ministre de les augmenter? Nous sommes exposés à dépenser de l'argent, comme nous devons le faire d'ailleurs, pour toutes sortes de choses relatives au bien-être matériel, tandis que nous en dépensons trop peu pour de telles œuvres.

L'hon. M. ABBOTT: Je suis content que l'honorable député ait posé cette question. Lors de l'examen du budget des dépenses, cette année, on a soulevé la question des subventions. Le budget compte diverses subventions pour diverses fins dispersées parmi les crédits; il y en a dans les crédits du ministère des Finances et il y en a dans ceux d'autres ministères. Beaucoup de ces subventions ont une origine historique. Après les avoir examinées, j'en suis venu à la conclusion, tout comme mes collègues du Conseil du trésor, qu'il convenait d'examiner l'ensemble des subventions accordées par le gouvernement fédéral. Dans beaucoup de cas, on a demandé d'augmenter les subventions accordées à des associations particulières et, à ce moment-là, j'ai pensé qu'il était temps d'examiner toute l'affaire. J'ai donc pris pour ligne de conduite de ne rien changer à ces subventions pour le moment; de ne pas les augmenter ni les diminuer mais de les laisser telles quelles; de charger, en attendant la préparation du budget des dépenses de l'an prochain, un comité du Conseil du trésor d'examiner toute la question des subventions. Mes collègues du cabinet ont approuvé cette proposition et nous avons l'intention d'y donner suite. Les honorables députés trouveront, en parcourant la liste des crédits, un certain nombre de subventions que nous versons depuis plusieurs années à divers groupements et institutions. Quelques-unes de ces subventions ne répondent peut-être pas aux circonstances actuelles. Ainsi, celle que nous accordons à la Croix-rouge, l'organisme le plus méritant, sans doute, de tous ceux qui figurent ici, est relativement faible. Les circonstances ont changé depuis l'époque où cette subvention a été accordée pour la première fois. La Croix-rouge a employé d'autres

moyens pour obtenir les fonds qui lui sont nécessaires. Je ne cite la Croix-rouge qu'à titre d'exemple. Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il y aurait lieu d'examiner toutes ces subventions, pour savoir si elles ne sont pas disproportionnées les unes par rapport aux autres et si elles correspondent à l'aide que le gouvernement fédéral devrait accorder à ces divers groupements.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je suppose que je puis dire à mes amis de la Fondation des écrivains canadiens que, s'ils s'adressent au ministre l'an prochain, ils le trouveront beaucoup plus généreux que par le passé. J'espère que le ministre, lorsqu'il procédera à cette revision, se rappellera que nous n'avons pas suffisamment encouragé les initiatives d'ordre littéraire ou artistique.

(Les crédits sont adoptés.)

Généralités—

69. Commission du tarif, y compris la Commission fédérale du commerce et de l'industrie —Paiement autorisé nonobstant toute disposition contraire de la loi ou des règlements du service civil, $74,148.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre nous fournirait-il quelques explications? Je suppose que le crédit a trait à certains aspects particuliers des fonctions de ces organismes.

L'hon. M. ABBOTT: On me dit que le crédit a toujours été présenté de cette façon. Les employés de cette Commission, y compris ceux de la Commission fédérale du commerce et de l'industrie ne relèvent pas de la loi du service civil.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je le sais, mais je voudrais savoir pourquoi.

L'hon. M. ABBOTT: Il m'est impossible d'indiquer la raison à l'honorable député.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Combien d'employés sont visés?

L'hon. M. ABBOTT: Ainsi que l'honorable député pourra le constater en se reportant au budget des dépenses, le total est de $74,148, soit une diminution de $1,052 comparativement à l'année dernière.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut-il dire si ce crédit ne vise qu'un petit groupe d'employés du ministère des Finances?

L'hon. M. ABBOTT: Il vise 15 employés de la Commission du tarif et de la Commission fédérale du commerce et de l'industrie.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Abbott.]

Généralités—

70. Dépenses du bureau du contrôleur du trésor, $8,652,153.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce crédit accuse une forte augmentation, s'explique-t-elle par le fait que certaines dépenses ont été transférées d'un service à un autre, ou bien s'agit-il de nouvelles dépenses?

L'hon. M. ABBOTT: Ce poste représente l'un des quelques rares crédits du ministère Ce crédit accuse une forte augmentation; Bien qu'il soit évident que le présent crédit comporte une augmentation de $1,338,408, il est nécessaire d'y joindre le poste correspondant (n° 479) du budget de la démobilisation et de reconversion, si l'on veut établir une juste comparaison entre cette année et l'exercice 1946-1947. L'augmentation pourvoit uniquement aux traitement de certains employés temporaires qui étaient auparavant rémunérés à même le crédit afférent à la démobilisation mais dont les fonctions et devoirs sont maintenant manifestement d'ordre permanent.

Si l'on groupe les deux crédits, on constate que les frais du Bureau du contrôleur du trésor représentent cette année $11,135,353, comparativement à $13,647,025 en 1946-1947. De fait, il y a une diminution de $2,511,672 par rapport à l'année 1946-1947. Elle s'explique surtout par une réduction du personnel qui compte 3,634 membres de moins par suite de la démission ou de la retraite de vingt-trois employés permanents et de la suppression de divers services du temps de guerre ou de démobilisation auxquels étaient attachés 3,611 employés temporaires.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

72. Commission de contrôle du change étranger, administration, $112,000.

L'hon. M. ABBOTT: Ce crédit pourvoit à certains frais administratifs de la Commission de contrôle du change étranger prévus dans la loi sur le contrôle des changes de 1946. L'augmentation générale provient de ce que, cette année, le crédit vise une période de douze mois, tandis que l'an dernier il ne visait qu'une partie de l'exercice financier. L'augmentation véritable se chiffre par $54,500; elle porte sur toute une année contrairement à une partie de l'année, comme l'an passé, alors que le solde fut versé aux crédits de la guerre et de la démobilisation.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quels sont les frais courants pertinents par comparaison avec ceux de l'an dernier?

L'hon. M. ABBOTT: A peu près les mêmes. Il est un peu moindre parce que le personnel est un peu moins nombreux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il me fait plaisir d'apprendre cela. Est-ce que le travail de la Commission de contrôle du change étranger n'a pas quelque peu diminué, si on le compare à celui de la période de guerre?

L'hon. M. ABBOTT: Il a beaucoup diminué. Les dépenses réelles prévues pour 1947-1948 sont quelque peu inférieures à celles de 1946-1947.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

73. Subordonnément à l'approbation du Conseil du Trésor, traitements, reclassements et augmentations, $500,000.

M. BOUCHER: Je constate qu'il y a une diminution de plus de $4,500,000. Il doit avoir une explication?

L'hon. M. ABBOTT: Au chapitre des crédits supplémentaires, il y a un autre crédit de 5 millions de dollars qui, ajouté à ces $500,000, portera le total à $400,000 de plus que l'année dernière.

M. BOUCHER: Pourquoi la chose se fait-elle ainsi? Voici un crédit principal accusant une réduction de $4,800,000 et un crédit supplémentaire qui vient l'augmenter.

L'hon. M. ABBOTT: La chose est bien simple. La nouvelle mesure visant les augmentations aux employés temporaires n'a été adoptée que tout dernièrement. Les prévisions budgétaires datent du mois de janvier.

M. PROBE: Le reclassement du service civil se fait-il en ce moment? Sinon, quand se fera-t-il?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas compétence pour répondre à cette question, qui devrait s'adresser au secrétaire d'Etat. Je dois prévoir dans mes crédits le moyen d'assurer l'augmentation des salaires, mais la question du reclassement relève de mon collègue. Mon honorable ami consentira peut-être à lui adresser cette question lorsque ses crédits supplémentaires seront à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

507. Pour pourvoir, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, à diverses dépenses imprévues; supplément des affectations prévues dans les prévisions de démobilisation et de reconversion; provision temporaire relativement aux avances recouvrables faites aux fins du capital de roulement et de tout nouvel emprunt de deniers remboursés, $1,000,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Voilà une somme considérable bien qu'elle accuse une diminution sensible. Le ministre voudra peut-être nous en dire un mot.

L'hon. M. ABBOTT: Ce crédit a pour objet de nous fournir les fonds nécessaires pour nous permettre de surmonter les difficultés qui pourront résulter de la transition des crédits de guerre globaux aux crédits individuels ainsi que toute autre difficulté imprévue. On a pensé que la plupart des problèmes de transition s'étaient posés l'an dernier et qu'il était possible de réduire le montant demandé cette année.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quelle partie des 10 millions de dollars a-t-on dépensée l'an dernier?

L'hon. M. ABBOTT: On me dit qu'on a d'abord puisé à ces 10 millions de dollars une somme d'environ $1,232,000 qu'on a plus tard obtenue au moyen des crédits supplémentaires. Dans la préparation du budget des dépenses, nous procédons par trois étapes: crédits principaux, crédits supplémentaires et autres crédits supplémentaires. Dans la préparation de son budget principal, le ministère a fait inscrire une somme destinée à parer aux éventualités, ne sachant pas si lors de la présentation de la deuxième tranche de crédits supplémentaires les chefs de dépenses se seraient assez précisés pour leur affecter une somme déterminée. Il reste à imputer sur ce crédit une somme de $1,200,000, en chiffres ronds.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Alors combien a-t-on dépensé, en tout et partout, à même ces 10 millions de dollars?

L'hon. M. ABBOTT: $1,200,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Quand on aura ajouté ces $1,200,000, il ne restera plus rien des 10 millions?

L'hon. M. ABBOTT: Nous n'avons dépensé, à même ces 10 millions, que $1,200,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai écouté avec intérêt les explications du ministre sur les crédits supplémentaires et sur les nouveaux crédits supplémentaires qui viennent s'ajouter aux autres. Ces réserves, ces crédits considérables sont peut-être un indice que les prévisions pourraient être plus exactes qu'elles ne le sont; cela m'intrigue.

L'hon. M. ABBOTT: Je partage l'avis de l'honorable député et depuis six ou sept mois, je prie tous les ministères d'établir leurs prévisions avec la plus grande exactitude; à la réflexion, cependant, les honorables députés conviendront qu'il est plutôt difficile d'arriver à déterminer d'une façon absolument exacte huit, neuf, dix ou onze mois d'avance les crédits relatifs à des fins précises d'un nombre considérable de services administratifs. Nous en avons eu un excellent exemple l'an dernier. Les crédits principaux

étaient, si ma mémoire est fidèle, de 2 milliards et trois quarts. Les crédits supplémentaires principaux représentaient 400 millions et les autres crédits supplémentaires une autre tranche de 100 millions. Le montant global des crédits était d'environ 3 milliards. En rélité, le montant des dépenses, d'après les derniers comptes, a été inférieur à celui des crédits principaux de 150 à 200 millions de dollars. Aujourd'hui les crédits principaux sont de 2 milliards et, en y ajoutant les nouveaux crédits supplémentaires de 115 millions, ils sont en tout de l'ordre de 2 milliards et quart; il est inévitable qu'il y ait, vers la fin de l'année financière, d'autres crédits supplémentaires.

Il m'arrive rarement de prophétiser, mais je prédis que la somme globale des dépenses pour l'année financière courante ne dépassera pas le montant de 2·1 milliards que j'ai prévu dans mon exposé budgétaire le 29 avril. Il est inévitable qu'il en soit ainsi puisqu'il ne s'agit pas d'un crédit global. Toutefois, un tel crédit, tout en nous permettant de déterminer le montant voulu d'une façon plus précise qu'on n'arrive au moyen de postes distincts, altérerait le droit de regard du Parlement sur les dépenses. Lorsqu'on répartit le frais d'une façon détaillée entre les divers services, il est inévitable que les prévisions dépassent le strict nécessaire. Il est impossible d'empêcher cela.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je n'insiste pas, mais comme nous en sommes au dernier jour de la session, du moins nous l'espérons, je prie le ministre non de s'engager solennellement à présenter les crédits plus tôt l'an prochain mais de déclarer son intention de procéder ainsi afin que nous ne nous sentions pas peser sur nous des regards hostiles chaque fois que nous consacrons quelques instants à une question quelconque.

Je sais qu'il est difficile de prédire les dépenses avec exactitude; cependant, lorsque les crédits comportent une somme de 10 millions et qu'on n'en dépense qu'un million, il y a sûrement exagération.

M. BOUCHER: La différence provient-elle de ce que le Gouvernement n'a pu achever la mise en œuvre de programmes qu'il se proposait d'appliquer?

L'hon. M. ABBOTT: Non, pas du tout. Il s'agissait tout simplement d'un crédit pour les dépenses imprévues. Comme je l'ai signalé il y a un instant, ce crédit devait couvrir les dépenses de la période transitoire, alors que les crédits de guerre seraient épuisés et que les postes précis du budget de paix ne seraient pas encore adoptés. L'an dernier, les crédits comportaient un poste de 10 millions devant servir à des fins non déterminées, durant la

période de transition, mais on n'en a utilisé que $1,000,000. A la lumière de cette expérience, le Conseil du trésor n'a affecté qu'une somme d'un million à cette fin cette année. Nous n'avons pas tout à fait franchi la période de transition des crédits de démobilisation et de reconversion aux dépenses ordinaires du temps de paix.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): C'est une amélioration appréciable.

L'hon. M. ABBOTT: Je partage cet avis.

(Le crédit est adopté.)

M. GRAYDON: Puis-je poser une question au ministre au sujet du poste 503? On l'a adopté en un clin d'œil sans que je m'en rende compte. Ce crédit tendant à défrayer les dépenses du comité du cabinet sur les relations fédérales-provinciales laisse-t-il entendre qu'on a l'intention de convoquer une autre conférence générale entre les provinces et le Dominion?

L'hon. M. ABBOTT: Pas nécessairement. Je ne tiens pas à créer un précédent en revenant sur des crédits déjà adoptés. Le comité en cause a recuilli des renseignements et des données statistiques à l'intention du gouvernement fédéral et des législatures provinciales. Il est constitué depuis deux ou trois ans. La somme prévue est moindre qu'auparavant.

M. GRAYDON: Je propose donc la convocation de la conférence, pour que ces sommes ne se perdent pas.

M. POULIOT: Je tiens à consigner une citation au hansard. Je l'ai prise dans un discours prononcé au Sénat le 15 juillet par le sénateur Nicol, le penseur:

> Ne nous y trompons pas. Le Canada est aujourd'hui à la croisée des chemins. A tort ou à raison on a accordé des sommes à certaines provinces. Elles en demandent davantage. Deux provinces seulement sont en mesure de les leur fournir. D'autres contribueront dans la mesure de leurs moyens, mais deux provinces devront supporter le gros du fardeau. Ne croyez-vous pas qu'en cette conjoncture il serait peut-être sage d'examiner la question à fond avec les provinces, d'entendre leurs raisons pour et contre le projet, dans un esprit de conciliation et de compréhension, puisque nous savons que nous ne pouvons leur imposer un marché qu'à tort ou à raison elles jugent injuste ou inutile.

Je livre ces réflexions au ministre et aux autres membres du comité. S'il est impossible de réunir toutes les provinces à une conférence interprovinciale, je souhaite du moins que les deux principales provinces tiennent une conférence.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'invite les honorables députés à se reporter à la page 3 des crédits supplémentaires.

Dons et contributions diverses—

728. Association olympique canadienne, $17,500.

M. CHURCH: Le ministre m'expliquera-t-il ce poste? J'ai très confiance en lui. Je le connais depuis longtemps comme un excellent sportif. Estime-t-il que ces $35,000 devraient être répartis en deux parts égales, dont l'une serait versée maintenant et l'autre plus tard?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact. Nous nous sommes conformés en cela à la proposition du comité olympique. La moitié de ce crédit sera voté cette année, l'autre moitié l'an prochain. Encore que je n'aie pu m'engager à quoi que ce soit, j'ai promis que le comité de l'an prochain bénéficierait d'un crédit semblable, et que si j'étais encore ministre des Finances, je le recommanderais.

M. CHURCH: Qui ira? Les amateurs seulement, ou les professionnels aussi? Je voudrais voir le ministre y aller lui-même.

Une VOIX: Il est professionnel.

M. CHURCH: Les amateurs seuls peuvent-ils participer aux jeux?

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas grand chose à dire là-dedans.

(Le crédit est adopté.)

Divers—

Commision de contrôle du change étranger. Frais d'administration. Supplément requis, $35,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre pourrait-il nous donner quelques explications au sujet de ce crédit, car voici un cas où il est difficile de comprendre pourquoi les prévisions budgétaires ne sont pas plus exactes. Il s'agit en l'occurrence d'un petit service, où le travail est régulier, et voici qu'il lui faut maintenant $35,000 de plus.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai une explication assez complète dans mes notes, mais voici comment se décompose la dépense du montant additionnel demandé; montant supplémentaire pour impressions, $20,000. Il faut ajouter ce montant au premier crédit de $30,000. Il servira à payer l'impression des formules de demandes, de permis et de rapport, des instructions aux marchands autorisés et aux autres agents de la commission, du rapport annuel au ministre et le reste. L'augmentation du volume des transactions depuis qu'on a préparé le budget régulier, ainsi que certains changements apportés aux règlements et au programme nous ont obligés d'accroître cette affectation.

Il y a aussi une dépense additionnelle prévue de $10,000 pour les téléphones et les télégrammes et un montant supplémentaire de $5,000 pour le service de l'application de la loi, ce qui forme les $35,000 que j'ai demandés.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

730. Pour pourvoir, nonobstant les dispositions de la loi du service civil ou de toute autre loi, et sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil dans chaque cas, à une allocation aux secrétaires selon un montant suffisant pour porter au taux approuvé par le gouverneur en conseil quant aux principaux secrétaires particuliers, la rémunération totale de chaque fonctionnaire désigné pour remplir les fonctions de secrétaire particulier principal auprès d'un ministre de la couronne ou autre membre du Gouvernement, ou auprès du chef de l'opposition, $1.

M. DIEFENBAKER: Quelle est la raison de ce crédit et quels sont les motifs qui l'inspirent?

Le très hon. M. ABBOTT: Eh bien, voici. Il est prévu à la loi du service civil qu'un ministre peut se choisir un secrétaire particulier parmi les fonctionnaires titularisés mais que, s'il le recrute ailleurs, le traitement de ce secrétaire sera déterminé par le gouverneur en conseil. S'il s'agit d'un fonctionnaire titularisé, il touche évidemment le traitement prévu pour le poste qu'il compte dans le service administratif, plus une somme maximum de $600. Il y a certains cas, je crois, où le fonctionnaire titularisé touche un traitement qui, même avec le supplément prévu par la loi du service civil, n'atteint pas celui des autres secrétaires particuliers non fonctionnaires. On a jugé opportun que les secrétaires particuliers touchent à peu près tous le même traitement, même s'il se trouve parmi eux des fonctionnaires titularisés. C'est la raison d'être de ce poste des crédits. Peut-être y aurait-il lieu l'an prochain de modifier en conséquence la loi du service civil. On a soulevé ce point trop tard pour y voir cette année.

M. DIEFENBAKER: Quelle différence y a-t-il entre un "ministre de la couronne" et un "autre membre du Gouvernement"?

Le très hon. M. ABBOTT: J'avoue ne pas m'être arrêté à cette distinction. Ce poste a été rédigé par quelqu'un qui s'y entend, mais j'avoue n'avoir pas considéré ce point. Un membre du Gouvernement me paraît devoir être nécessairement ministre de la couronne. Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question. Je m'informerai.

M. MacNICOL: Puisqu'il s'agit du service civil, qu'on me permette de demander un renseignement au ministre. Plusieurs sténo-

graphes sont employées dans cet édifice depuis douze et quinze ans, sinon plus. Sauf erreur, la mienne occupe son emploi depuis au moins quatorze ou quinze ans. Se propose-t-on de leur accorder un statut plus permanent que celui dont elles jouissent présentement?

L'hon. M. ABBOTT: Je demande pardon à mon honorable ami, mais cette question se rattache aux crédits du service législatif. Je sais qu'elle intéresse Son Honneur.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pourquoi ce montant symbolique d'un dollar?

L'hon. M. ABBOTT: Parce qu'il s'agit d'un montant statutaire. Il a pour objet de permettre l'application de dispositions spécifiques de la loi du service civil. Il y a suffisamment de fonds dans le crédit relatif aux traitements généraux pour permettre le paiement de ce montant, mais mon honorable ami verra que cela se produit dans un certain nombre de cas où il faut une autorisation statutaire.

(Le crédit est adopté.)

Commission des prix et du commerce ent temps de guerre—

909. Administration—crédit supplémentaire, $450,000.

L'hon. M. ABBOTT: Je demande que ce crédit soit réservé. Nous l'étudierons avec les crédits 498 et 499 se rapportant à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

(Le crédit est réservé.)

BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

38. Traitements et dépenses de bureau, $451,484.

M. MacNICOL: Il convient que ceux d'entre nous qui ont, par le passé, critiqué ses rapports, profitent de l'occasion pour féliciter l'Auditeur général de la grande amélioration qui s'est opérée. Mon bon ami, l'honorable député de Témiscouata, menait la lutte en vue d'obtenir des rapports plus complets et peut-être se joindra-t-il à moi, avec l'honorable député de Broadview, qui les a également critiqués, pour offrir ces quelques mots de félicitations.

(Le crédit est adopté.)

ASSURANCES

94. Dépenses de la campagne pour la prévention des incendies, $22,734.

M. GRAYDON: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. ABBOTT: L'augmentation de $9,000 est destinée à la préparation d'un manuel sur la prévention des incendies devant servir dans toutes les écoles canadiennes, ainsi que pour faire face aux frais de déplacement du commissaire fédéral des incendies, M. W. L. Clairmont, qui doit assister à une réunion du Conseil fédéral de la prévention des incendies. Il va sans dire que le gouvernement fédéral s'intéresse aux mesures efficaces de prévention des incendies dans tout le Canada.

(Le crédit est adopté.)

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE

498. Administration, $6,410,000.

M. McLURE: Pendant l'étude du présent crédit, je veux parler du sucre, sujet très agréable. Je formule mes observations parce que j'en ai causé avec le sous-ministre des Finances et d'autres hauts fonctionnaires, ainsi qu'avec le ministre lui-même. En décembre dernier, le gérant de la maison J. W. Windsor de Charlottetown (Ile du Prince-Edouard) demandait du sucre au Gouvernement dans les circonstances que je vais décrire ci-dessous. Cette maison achète, dans l'Ile du Prince-Edouard, de grandes quantités de canneberges qui sont expédiées à Montréal, Toronto et ailleurs pour être vendues au détail. Un de leurs envois a été atteint par la gelée,—je ne sais si c'est pendant le voyage ou non,—et l'on n'eut pas le droit de mettre ces fruits en vente, car ils étaient périssables. En conséquence, ils furent mis en entrepôt frigorifique et la maison en cause demanda une certaine quantité de sucre afin de transformer ces fruits en compote de canneberges. Comme le sait le ministre, cette compote se fait avec des canneberges, du sucre et de l'eau.

La demande passa d'un ministère à l'autre. Enfin, le régisseur du sucre, quelque part à Montréal, rendit une réponse négative, bien qu'en 1944, dans les mêmes circonstances cette maison eût obtenu environ huit tonnes de sucre pour la transformation des canneberges. Aucune raison valable n'a été donnée par le régisseur, qui semble avoir la haute main sur le ministère des Finances en ce qui concerne le sucre. Cet homme devra subir une perte de $4,000 ou $5,000 s'il jette ces fruits; comme il débute dans les affaires, il ne peut se permettre pareille perte. A l'heure actuelle, la compote de canneberges est en grande demande dans les Provinces maritimes. On en trouve dans tous les magasins; on la fait venir des conserveries de Boston; on l'importe toute. Si les conserveries de Boston peuvent obtenir tout le sucre qu'elles désirent pour la mise en conserve, et si les deux pays sont censés marcher la main dans la main à cet égard, je ne comprends pas pourquoi le régisseur refuserait d'accorder cette quantité de sucre à la maison J. W. Windsor, étant

donné qu'il avait fait droit à une demande semblable il y a deux ans. Je l'ai dit, il n'y a pas de raison plausible pour que cette demande ait été refusée. A la vérité, on ne peut arriver qu'à une conclusion, c'est qu'on avait affaire à des gens dont la tête ne sert à autre chose que de porte-chapeau. J'aimerais que le ministre étudie la question et s'assure que cette compagnie reçoive assez de sucre pour utiliser les canneberges qu'elle a dans son entrepôt de Toronto.

L'hon. M. ABBOTT: Je serai heureux d'y voir. Je connais bien les autorités de cette compagnie avec lesquelles j'ai déjà eu des relations professionnelles.

M. McLURE: J'espère que justice sera rendue.

L'hon. M. ABBOTT: Vous pouvez en être assuré.

M. McLURE: La Commission des prix et du comerce en temps de guerre ne lui rendra jamais justice.

L'hon. M. ABBOTT: Il me fera plaisir d'y voir.

M. BLACKMORE: J'aimerais poser deux ou trois questions au sujet du programme du Gouvernement au chapitre du sucre de betterave. La façon dont le Gouvernement dirige l'industrie de la betterave à sucre depuis dix ans laisse grandement à désirer. Sa conduite à cet égard n'a peut-être jamais été aussi répréhensible que depuis un an. Pendant la guerre, il a privé les Canadiens de quantités considérables de sucre dont ils se seraient bien trouvés, et a fait perdre au Canada une richesse nationale considérable. En 1947, les Canadiens devront verser 28 millions en dollars des Etats-Unis pour du sucre importé de pays non britanniques. En outre, par suite de la situation dans laquelle le Gouvernement a placé l'industrie de la betterave à sucre, nous courons le risque, s'il survient une autre guerre, d'être privés d'approvisionnements nécessaires au maintien de notre niveau de vie ordinaire.

Ces quatre méfaits du Gouvernement sont d'une exceptionnelle gravité. A mon sens, l'administrateur actuel du sucre a travaillé à saboter l'industrie canadienne de la betterave à sucre dès le moment où il a accédé à son présent poste. Je vais démontrer qu'il en est bien ainsi.

En 1946, l'administrateur du sucre accordait aux producteurs de betteraves une subvention de 60¾c. le quintal de betteraves à sucre. Cette subvention aurait dû être beaucoup plus importante. En 1947, il leur accordait 64¼c. le quintal, ce qui constituait encore une subvention beaucoup trop faible.

M. Sulkers, président de l'association des betteraviers manitobains, a soutenu le 27 janvier que l'augmentation pour 1947 aurait dû être de $1.08 plutôt que de 64½c. Il fondait son estimation sur le coût du sucre brut que l'administrateur achèterait, croyait-on, de pays britanniques et non britanniques. Autrement dit, M. Sulkers a soutenu que la subvention fédéral globale aurait dû être en 1947 de $1.68¾, eu égard au coût estimatif du sucre brut en provenance de pays britanniques et non britanniques.

Après avoir obtenu des détails plus précis quant au coût du sucre assujetti au tarif général, les membres de la délégation qui a rencontré l'administrateur du sucre en janvier ont tous reconnu qu'une augmentation de $1.08 laissait encore le prix au-dessous de la parité. La raison en est que M. Noble a dit qu'il prévoyait que le sucre des Antilles anglaises coûterait en 1947 85c. de plus par quintal qu'en 1946, et qu'en 1947 le sucre assujetti au tarif général serait plus cher de plus d'un dollar qu'en 1946.

M. Noble n'a pas voulu faire entrer dans le calcul le coût du sucre assujetti au tarif général, car, d'après lui, le Canada n'était pas obligé d'importer de ce sucre avant la guerre. Je ferai quelques remarques sur l'ensemble de la situation. Pendant plusieurs années, au Canada, le prix payé pour le sucre de betterave a été fondé sur le prix du sucre brut en provenance de pays britanniques et non britanniques. On calculait pour les deux catégories de sucre le prix du produit livré à des ports canadiens, les frais de transport, le coût du raffinage et tous les autres frais de production. On fixait alors le prix du sucre de betterave en tenant compte du prix unifié du sucre brut provenant de l'Empire et d'ailleurs.

En 1947, M. Noble affirma qu'il ne devrait pas tenir compte du coût des sucres non-britanniques. Il prétendit énergiquement que le prix du sucre de betterave devrait être égal au prix du seul sucre de l'Empire britannique. C'était une grave bévue qui, à mon sens n'était pas accidentelle. Voici une ou deux citations démontrant l'exactitude de mes dires sur la façon dont le prix du sucre de betterave a été fixé par le passé.

L'Ontario Sugar Beet Producers Association, dans son mémoire du 26 février 1947, dit ce qui suit en parlant du prix:

> On arrive à ce chiffre en prenant la moyenne connue du coût du sucre brut importé de toutes sources, en y ajoutant le droit statutaire normal de $1.29 les cent livres, et en y ajoutant, de plus, l'écart ou la marge accordée aux raffineurs

de sucre de canne, qui atteint couramment la somme de $1.57 les cent livres. C'est d'après cette formule que le sucre de betterave s'est vendu au Canada durant plusieurs années antérieurement à l'institution des régies, et cette formule est sûrement inattaquable de quelque point de vue qu'on se place, puisqu'elle a survécu à plusieurs changements de régime et qu'on n'en a jamais contesté le bien-fondé.

Je lis un autre extrait d'une déclaration des producteurs de betteraves à sucre afin de démontrer que mes affirmations au sujet de la façon dont on détermine le prix de ce produit étaient fondées. A la page 3 d'un document intitulé "Notes sur les subventions versées par le gouvernement fédéral à l'égard de la production domestique de sucre de betteraves", et préparé par une délégation qui a conféré avec M. Noble le 27 janvier 1947, je relève ceci:

Pendant des années avant la guerre, de fait, probablement depuis les débuts de l'industrie du sucre de betterave au Canada, ce produit s'est vendu à peu près au même prix (à un endroit donné) que celui que demandaient les raffineries pour le sucre de canne. (On notait un léger écart de 5c. à 8c. le quintal, en faveur du sucre de canne). Le prix du sucre de canne était déterminé d'après les éléments suivants: le prix, à la livraison, du sucre brut importé de toutes sources (y compris les frais de transport), plus le droit général habituel de $1.29 ainsi que le bénéfice du raffineur. Voilà sur quoi se fondait au Canada le prix du sucre de betterave. Cette base est considérée à tout point de vue comme inattaquable étant donné qu'on l'a toujours conservée, malgré tous les changements apportés par le Gouvernement; personne ne s'y est jamais opposé.

Ces deux déclarations de personnes engagées dans l'industrie du sucre de betterave depuis nombre d'années ont énormément de poids. Néanmoins le régisseur du sucre n'a fait aucun cas de ces considérations en 1947, ni apparemment au cours des années antérieures. Le président de l'Association canadienne des producteurs de betteraves à sucre, dans une lettre du 6 mars 1947, a demandé que l'augmentation soit de $1.02 le quintal, au lieu de 64½c., ce qui porterait la subvention pour 1947 à $1.66 le quintal.

J'ai ici la lettre de M. Baker et on me permettra sans doute d'en lire des extraits. Voici ce qu'il dit:

Nous demandons aussi que l'on augmente la gratification de 64½c. consentie par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, pour 1947, à l'égard de la betterave sucrière au montant de parité exposé plus haut, qui est de $1.66 les cent livres de sucre blanc.

Je ne garantis pas les calculs de M. Baker, que plusieurs contestent d'ailleurs. Fait certain, le montant devrait être bien supérieur à celui qu'on leur a accordé. Je puis le certifier.

[M. Blackmore.]

M. MacNICOL: M. Baker est un important producteur de betteraves.

M. BLACKMORE: Oui; il est président de l'Association canadienne des producteurs de betteraves sucrières. Je le répète, les producteurs de betteraves soutiennent qu'il y aurait lieu de fonder le prix du sucre de betterave sur une moyenne établie en tenant compte à la fois et du prix et de la proportion du sucre de provenance extra-impériale et du sucre de canne provenant des pays de l'Empire. C'est ici que la difficulté s'est présentée et j'invite le ministre à nous fournir des explications. D'après les renseignements que me fournissent ces particuliers, le prix du sucre brut, droits acquittés, au Canada avant la guerre était le même qu'il fût de provenance britannique ou non, sauf pour la légère concession de 1c. ou 2c. faite pour s'assurer le marché. Je puise mes renseignements à la page 4 des notes sur les entretiens. D'après une source d'information bien renseignée, le coût du sucre de canne raffiné était le suivant:

Coût du sucre raffiné à Montréal

A raison de 40 p. 100 au tarif général et de 60 p. 100 au tarif préférentiel
(Répartition de 1946)

Cuba et la République dominicaine, $4·935 x 40 p. 100 ..... Antilles anglaises $4.38 x 60 p. 100 } moyenne	$4.61
Fret au port canadien	.55
Droits *a*)	1.29
Ecart au raffinage	1.57
	$8.02

Le sucre des Antilles anglaises était assujetti à un droit de $1.29 et on accordait un dollar aux producteurs de l'Empire à titre de préférence impériale. Ce dollar était versé à tout producteur de l'Empire de quelque île que provînt le sucre. Il n'en est plus ainsi, mais le droit frappant le sucre de l'Empire devrait être le même que l'autre, soit $1.29. Compte tenu de ces données, si on les accepte, le calcul donne bien les résultats que j'ai indiqués. Le prix du sucre de canne raffiné doit donc être de $8.02; et par conséquent celui du sucre de betterave raffiné devrait être de $8.02.

Au lieu de cela, voici le revenu autorisé à l'égard du sucre de betterave en 1947: prix de gros maximum du sucre raffiné, liste de prix de Montréal, net $4.89; réduction de la taxe d'accise sur le sucre, un dollar; montant global de la subvention à l'égard de la betterave sucrière pour la récolte de 1947, $1.25; ce qui comprend divers éléments que le ministre connaît et dont je ne ferai pas mention. D'où il suit que le prix autorisé du sucre de betterave est de $7.14. Il est évident que si le sucre de canne raffiné se vend $8.02 et le sucre de betterave $7.14, le prix de ce dernier est

inférieur de 88c. à la parité. Cette année, ce détail a une importance énorme pour l'industrie canadienne de la betterave à sucre.

Je dirai même plus. Selon un bulletin émanant de Czarnikow Limited en date du 12 juin 1947, nous avons réduit les importations de sucre brut provenant des Antilles anglaises mais accru de 100,000 tonnes celles qui nous parviennent de Cuba et de Saint-Domingue. Ces tarifs généraux supplémentaires qui s'établissent à $4.925 en devises américaines, f. à b. aux îles, augmenteront sensiblement cette année la proportion des tarifs généraux et le relèvement du prix paritaire du sucre de canne dépassera le montant qui avait cours auparavant.

Il est évident que quelque chose cloche dans le traitement accordé à l'industrie canadienne du sucre de betterave, autrement favorisée en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, par exemple, ainsi que je vais le démontrer. Voici un extrait tiré de la page 121 de la *British Sugar Beet Review,* livraison de juin 1947:

La nouvelle majoration annoncée à l'égard du prix que le Royaume-Uni paiera les betteraves porte les paiements britanniques pour 1947 au premier rang des montants offerts par les "Trois Grands" membres de la réserve internationale de sucre.

Le gouvernement britannique a augmenté de cinq shillings (environ $1.20 au pair) le prix que rapporte la tonne forte de betteraves à sucre en 1947. Cette majoration, la deuxième accordée à la récolte de cette année, porte à plus de $21 le prix de la tonne courte d'une teneur en sucre de 15½ p. 100 (change au pair). Etant donné le printemps tardif, les cultivateurs ont dû redoubler d'effort pour reprendre le temps perdu, acquitter des frais supplémentaires et courir le risque de rendements réduits; voilà ce qui a motivé l'augmentation des paiements.

Je signale aux honorables députés le contraste entre ce que la Grande-Bretagne a fait pour ses producteurs de betteraves sucrières et ce que fait le gouvernement canadien pour les siens. Certaines gens au pays ont tout fait en vue d'exhorter le gouvernement canadien à songer quelque peu aux producteurs de betteraves sucrières cette année. Même malgré le printemps humide, on n'a pu convaincre le gouvernement canadien à faire quoi que ce soit. Cette attitude ne peut se comparer favorablement avec ce que fait la Grande-Bretagne. Je cite:

Le gouvernement des Etats-Unis a assuré aux producteurs un prix national moyen de $14.50 la tonne de betteraves contenant au moins 16·2 p. 100 de sucre. Dans l'Etat de Michigan, les meilleurs producteurs toucheront presque $16.

Le gouvernement canadien n'assure aucun prix minimum, mais le plafond des prix du sucre rapportera aux producteurs ontariens $12.11 la tonne de betteraves contenant au moins 16·2 p. 100 de sucre. La subvention ontarienne relèvera ce prix, mais le prix des betteraves à sucre en Ontario sera encore inférieur à celui du Michigan ou du Royaume-Uni, de $3 et $8 respectivement.

J'aimerais savoir, et j'estime que la population canadienne a également le droit de le savoir,—pourquoi le gouvernement canadien se désintéresse de l'industrie de la betterave sucrière. Pourquoi le Gouvernement refuse-t-il de reconnaître l'importance de l'industrie de la betterave à sucre? Le sucre de betterave a la même valeur que tout autre sucre au Canada et aux Etats-Unis, où on l'achète de Cuba et d'autres pays qui ne font pas partie de l'Empire, moyennant des dollars américains. Nous affectons à cette fin cette année la somme de 28 millions. Nous ne pouvons nous payer un tel luxe. Nous adoptons à l'égard de l'industrie de la betterave à sucre une attitude contraire au bon sens. On dirait que les gouvernants n'ont pas encore percé leur dent de sagesse.

Je signale au ministre trois questions qu'il convient d'élucider. Il ne se rappellera pas tous ces détails, car il est très occupé. Afin de lui remettre en mémoire certaines choses qu'il a dites et qu'il a écrites, je lui citerai une lettre qu'il adressait le 19 mars dernier au président de la Canadian Sugar Beet Association de Lethbridge (Alberta). Voici le troisième paragraphe de cette lettre:

Je réponds que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'est efforcée d'assurer aux producteurs de betteraves à sucre un prix de vente équivalent au coût officiel des sucres importés en franchise en vertu du tarif de préférence.

Je m'en tiens là. Je reviendrai plus tard sur le sujet. De quel droit la Commission des prix et du commerce a-t-elle arrêté ce programme, qui n'a jamais eu cours au Canada? Au Canada le prix du sucre de betterave avait toujours dépendu de celui du sucre importé des pays jouissant du tarif de préférence britannique et des pays non-britanniques. Pourtant, au début de la guerre, tous les gens tant soit peu intelligents ont pu se rendre compte qu'il faudrait produire tout le sucre possible. Cependant, à cause des circonstances, on nous a dit que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait dû adopter une mesure de ce genre.

Le ministre ajoute:

Le Canada n'a jamais acheté pour son propre usage du sucre frappé de pleins droits. Ce sucre, acheté au cours des années qui ont précédé la guerre, était invariablement destiné au raffinage et à la revente.

Il se peut que le ministre ne soit pas responsable de cette affirmation, ayant transmis les renseignements qu'on lui avait fournis. Mais on lui a soumis un mensonge, car cette affirmation est absolument fausse, et il est

clair que celui qui l'a formulée a commis une faute grave. Voici les chiffres qui confirment la déclaration que je viens de faire.

L'hon. M. ABBOTT: Ces chiffres sont exacts.

M. BLACKMORE: Les chiffres que j'ai sont exacts, mais non la déclaration faite par le ministre.

L'hon. M. ABBOTT: Cette déclaration est exacte.

M. BLACKMORE: Nous verrons. J'ai fait parvenir au ministre une série de chiffres que je veux consigner au hansard si le comité veut bien me le permettre. Cette série de chiffres indique quelles sont les importations et les exportations des pays britaniques et des pays non-britaniques et les totaux de 1916 à 1939 inclusivement,—soit toute la période d'avant-guerre,—et remonte assez loin pour corroborer ma déclaration. Si le comité veut bien me le permettre, je consignerai cette longue liste de chiffres au hansard afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance demain.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député voudrait-il me dire où il a puisé ces chiffres?

M. BLACKMORE: Je vous le dirai dans un instant.

L'hon. M. ABBOTT: Nous devrions le savoir avant d'en autoriser l'insertion au hansard.

M. BLACKMORE: Je vais vous dire où je les ai pris. Les chiffres de la période 1916-1920 émanent du Bureau fédéral de la statistique, ministère du Commerce, Dominion du Canada. On trouvera le chiffre des importations aux pages 247, 248 et 249 et ceux des exportations à la page 1055 du rapport annuel du commerce du Canada, année financière terminée le 31 mars 1920. Les chiffres de 1921 à 1925 inclusivement sont tirés de la même publication, année financière terminée le 31 mars 1925. Les importations sont indiquées aux pages 206, 207 et 208; les exportations aux pages 1128 et 1129. Les chiffres des années 1926 à 1930 inclusivement sont tirés de la publication intitulée *Commerce du Canada* année financière terminée le 31 mars 1930, publiée par le Bureau fédéral de la statistique, ministère canadien du Commerce. On trouve les importations aux pages 122, 123 et 124, et les exportations à la page 648. Les chiffres de 1931 à 1935 inclusivement, tirés de la même publication, année financière terminée le 31 mars 1935; les importations se trouvent aux pages 314, 315 et 316 et les exportations aux pages 87 et 88. Les chiffres de 1935 à 1939, année financière terminée le 31 mars 1939; les importations sont indiquées aux pages 321 et 322 et les exportations aux pages 89 et 90. J'aurais pu apporter ces documents à la Chambre, car je les ai dans mon bureau. Ai-je la permission de consigner ces chiffres au compte rendu, monsieur le président?

L'hon. M. ABBOTT: Oui.

M. BLACKMORE: Voici le tableau:

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS CANADIENNES DE SUCRE, 1916-1939

(SOURCE: RAPPORTS DU MINISTÈRE DU COMMERCE)

Année terminée le 31 mars	—	Pays britanniques	Pays non britanniques				Total, tous pays
			Cuba	République dominicaine	Autres	Total	
		(livres	(livres	(livres)	(livres)	(livres)	(livres)
1916	Importations	316,896,735	33,259,228	114,376,697	134,418,010	282,053,935	598,950,670
	Exportations	628,532	.....	.....	.....	742	629,274
	Différence	316,268,203	.....	.....	.....	282,053,193	598,321,396
1917	Importations	453,823,212	.....	82,541,947	197,801,045	280,342,992	734,166,205
	Exportations	35,258,691	.....	.....	.....	22,529,440	57,788,131
	Différence	418,564,521	.....	.....	.....	257,813,552	676,378,073
1918	Importations	288,803,915	7,514,589	134,909,821	307,796,309	450,220,719	739,024,634
	Exportations	54,541,872	.....	.....	.....	82,403,503	136,945,375
	Différence	234,262,043	.....	.....	.....	367,817,216	602,079,259

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS CANADIENNES DE SUCRE, 1916-1939—(*suite*)

(SOURCE: RAPPORTS DU MINISTÈRE DU COMMERCE)

Année terminée le 31 mars	—	Pays britanniques	Pays non britanniques				Total, tous pays
			Cuba	République dominicaine	Autres	Total	
		(livres	(livres	(livres)	(livres)	(livres)	(livres)
1919	Importations	209,634,096	46,745,693	94,392,428	368,210,199	509,348,320	718,982,416
	Exportations	535,533	.....	.....	.....	1,517,402	2,052,935
	Différence	209,098,563	.....	.....	.....	507,830,918	716,929,418
1920	Importations	220,440,374	264,087,412	168,798,993	429,403,905	862,290,310	1,082,730,684
	Exportations	140,654,088	.....	.....	.....	104,667,819	245,321,907
	Différence	79,786,286	.....	.....	.....	757,622,491	837,408,777
1921	Importations	103,979,717	311,567,453	64,941,165	199,337,368	575,845,986	706,825,703
	Exportations	8,582,400	.....	.....	.....	57,124,100	65,706,500
	Différence	122,397,317	.....	.....	.....	518,721,886	641,119,203
1922	Importations	295,031,156	180,153,276	149,280,821	258,817,859	588,251,952	883,283,108
	Exportations	119,265,600	.....	.....	.....	21,617,500	140,883,100
	Différence	175,765,556	.....	.....	.....	566,634,452	742,400,008
1923	Importations	386,031,914	379,284,729	191,055,005	190,171,700	760,511,434	1,146,543,348
	Exportations	214,171,500	.....	.....	.....	78,269,800	292,441,300
	Différence	171,860,414	.....	.....	.....	682,241,634	854,102,048
1924	Importations	259,058,035	170,617,055	156,135,401	274,339,666	601,092,122	86,0150,157
	Exportations	89,858,600	.....	.....	.....	25,862,000	115,720,600
	Différence	169,199,435	.....	.....	.....	575,230,122	744,429,557
1925	Importations	451,182,358	173,783,614	76,342,572	181,020,950	431,147,136	882,329,494
	Exportations	95,999,700	.....	.....	.....	8,535,000	104,534,700
	Différence	355,182,658	.....	.....	.....	422,612,136	777,794,794
1926	Importations	387,137,700	413,220,100	263,593,500	110,491,900	787,305,500	1,174,443,200
	Exportations	284,084,500	.....	.....	.....	42,096,100	326,180,600
	Différence	103,053,200	.....	.....	.....	745,209,400	848,262,600
1927	Importations	461,252,500	261,752,500	237,794,500	113,167,100	612,714,100	1,073,966,600
	Exportations	208,446,900	.....	.....	.....	85,663,100	294,110,000
	Différence	252,805,600	.....	.....	.....	527,051,000	779,856,600
1928	Importations	680,546,600	136,300,400	87,109,400	62,832,900	286,242,700	966,789,300
	Exportations	93,714,300	.....	.....	.....	35,695,200	129,409,500
	Différence	586,832,300	.....	.....	.....	250,547,500	837,379,800
1929	Importations	653,477,200	142,695,600	43,082,700	62,891,300	248,669,600	902,146,800
	Exportations	37,616,400	.....	.....	.....	4,378,600	41,995,000
	Différence	615,860,800	.....	.....	.....	244,291,000	680,151,800
1930	Importations	661,628,400	112,792,400	91,148,000	109,237,700	313,178,100	974,806,500
	Exportations	26,774,400	.....	.....	.....	2,707,900	29,482,300
	Différence	634,854,000	.....	.....	.....	310,470,200	945,324,200
1931	Importations	812,288,500	60,534,800	28,514,700	21,049,600	110,099,100	922,387,600
	Exportations	17,999,800	.....	.....	.....	775,600	18,775,400
	Différence	794,288,700	.....	.....	.....	109,323,500	903,612,200

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS CANADIENNES DE SUCRE, 1916-1939—*Fin*

(SOURCE: RAPPORTS DU MINISTERE DU COMMERCE)

Année terminée le 31 mars	—	Pays britanniques	Pays non britanniques				Total tous pays
			Cuba	République dominicaine	Autres	Total	
		(livres)	(livres)	(livres)	(livres)	(livres)	(livres)
1932	Importations	898,270,200	23,373,300	41,323,200	6,792,200	71,488,700	969,758,900
	Exportations	13,842,500	.....	.....	.....	240,000	14,082,500
	Différence	884,427,700	.....	.....	.....	71,248,700	955,676,400
1933	Importations	824,365,100	45,020,700	12,418,200	2,358,300	59,797,200	884,162,300
	Exportations	8,276,600	.....	.....	.....	148,600	8,425,200
	Différence	816,088,500	.....	.....	.....	59,648,600	875,737,100
1934	Importations	590,269,400	80,730,000	18,699,500	8,528,600	107,958,100	698,227,500
	Exportations	15,813,800	.....	.....	.....	3,258,300	19,072,100
	Différence	574,455,600	.....	.....	.....	104,699,800	679,155,400
1935	Importations	694,511,900	49,385,100	127,700,400	8,678,900	185,764,400	880,276,300
	Exportations	9,224,700	.....	.....	.....	109,100	9,333,800
	Différence	685,287,200	.....	.....	.....	185,655,300	870,942,500
1936	Importations	915,278,900	3,343,400	.....	4,614,800	7,958,200	923,237,100
	Exportations	2,951,900	.....	.....	.....	580,000	3,531,900
	Différence	912,327,000	.....	.....	.....	7,378,200	919,705,200
1937	Importations	1,014,726,200	5,797,100	.....	5,844,300	11,641,400	1,026,367,600
	Exportations	2,162,200	.....	.....	.....	1,529,200	3,691,400
	Différence	1,012,564,000	.....	.....	.....	10,112,200	1,022,676,200
1938	Importations	878,182,100	34,253,000	.....	6,788,300	41,041,300	919,223,400
	Exportations	2,434,400	.....	.....	.....	556,300	2,990,700
	Différence	875,747,700	.....	.....	.....	40,485,000	916,232,700
1939	Importations	946,293,300	4,031,700	.....	4,654,800	8,686,500	954,979,800
	Exportations	3,056,400	.....	.....	.....	3,100	3,059,500
	Différence	943,236,900	.....	.....	.....	8,683,400	951,920,300

Ici quelques explications sont dans l'ordre afin que nos honorables collègues puissent sans difficulté vérifier les exportations et les importations. Ce n'est pas facile d'après les données. On y parviendra sans peine cependant en se rappelant que notre sucre de canne importé est de trois catégories. D'abord le sucre, n.d., non au-dessus du n° 16 E.H. en couleur, sucre impur fermenté pendant le transport, saccharose ou saccharose agglomérée, fonds de cuve et vesou recuit. Deuxièmement, le sucre au-dessus du n° 16 E.H. en couleur, importé ou acheté en régie au Canada par un raffineur reconnu, aux fins de raffinage seulement. Troisièmement, tout sucre au-dessous du n° 16 E.H. en couleur, et les sucres raffinés de toutes sortes et de tous types autres que ceux figurent à l'article 135 du tarif, ainsi que les sirops de sucre accusant au polariscope plus de 5 degrés mais un maximum de 88 degrés. Mais en relevant et additionnant les importations sous chacune de ces trois rubriques, on obtient les chiffres indiqués dans le tableau.

Et maintenant, pour étayer ce que je viens de dire, je lirai au comité la liste des importations des pays autres que ceux de l'Empire, et j'indiquerai pour chaque année le total des exportations. Or l'administrateur du sucre, le ministre lui-même, ainsi que le ministre de la Justice dans ses explications du 22 avril 1947, considèrent que, lorsqu'on a importé du sucre de pays ne faisant pas partie de l'Empire, on l'a importé en vue de le raffiner et de le réexporté. En 1916, 282,053,935 livres de sucre avaient été importés de Cuba, de la république Dominicaine et d'autres pays étrangers, tandis que nos exportations de sucre,

[M. Blackmore.]

pour la même année, n'ont été que de 629,274 livres, ce qui veut dire que nous avons importé de pays ne faisant pas partie de l'Empire 400 fois plus de sucre que le Canada n'en a exporté. Par conséquent, les chiffres pour l'année 1916 ne concordent pas avec la déclaration du ministre, n'est-ce pas? En 1917, nous avons importé 280,342,992 livres de sucre de pays ne faisant pas partie de l'Empire, tandis que nous n'en avons exporté que 57,788,131. Nous avons donc importé cinq fois plus de sucre de pays étrangers que le total de nos exportations.

En 1918, nos importations de sucre ont été de 450,220,719 livres des mêmes sources, tandis que nos exportations se sont chiffrées par 136,945,375 livres, soit trois fois plus de sucre importé de pays ne faisant pas partie de l'Empire que la quantité que nous avons exportée. En 1919, nos importations de sucre ont été de 509,348,320 livres contre des exportations se chiffrant par 2,052,935 livres. Cela équivaut à 250 fois plus de sucre importé de pays ne faisant pas partie de l'Empire que la quantité totale exportée par le Canada.

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami a consigné tous ces chiffres au hansard?

M. BLACKMORE: Oui, les chiffres vont être publiés dans le hansard. Je les ai choisis pour le bénéfice des honorables députés.

L'hon. M. ABBOTT: Je me demande pourquoi mon honorable ami ressasse tous ces chiffres, car il les a déjà consignés au hansard.

M. BLACKMORE: Il serait peut-être utile que je lise quelques uns de ces postes afin que les honorables députés qui n'ont pas accès à cette feuille puissent me suivre.

L'hon. M. ABBOTT: Ils peuvent les lire dans le hansard.

M. BLACKMORE: Je me contenterai d'un résumé. En 1920, nos exportations de sucre de pays hors de l'Empire étaient trois fois plus élevées que le total de nos exportations; en 1921, 8 fois plus élevées; en 1922, 4 fois; en 1923, 3 fois; en 1924, 5 fois; en 1925, 4 fois; en 1926, plus de deux fois; en 1927, plus de 2 fois; en 1928, 2 fois; en 1929, 6 fois; en 1930, 10 fois; en 1931, 6 fois; en 1932, 5 fois; en 1933, 7 fois; en 1934, 6 fois; en 1935, 20 fois; en 1936, 2 fois; en 1937, 3 fois; en 1938, 14 fois; en 1939, trois fois plus élevées.

Il est évident que, pour chacune des années de 1916 au début de la guerre, en 1939, les déclarations formulées par le ministre dans cette lettre se révèlent absolument fausses. Je le répète, le ministre n'est pas responsable, mais quelqu'un lui a fourni des renseignements erronés.

Voici la déclaration d'un autre ministre de la couronne au sujet de la production du sucre de betterave:

> On pourrait augmenter davantage la production (du sucre de betterave) et diminuer les importations des pays de l'Empire,—puisque c'est surtout de ces pays que nous obtenons du sucre en temps de paix,—pourvu que nous consentions à consacrer plus d'argent à cette entreprise.

Voilà les paroles du ministre de la Justice, reproduites au hansard du 28 avril dernier. C'est une falsification. Ce ministre n'a pas préparé lui-même ces chiffres; c'est quelqu'un qui les lui a fournis. Ce n'est pas tout. Quand la Commission des prix faisait sa déclaration, le 7 février 1947, elle dénaturait les faits. Voici deux paragraphes du communiqué de la *Presse canadienne* du 7 février 1947. Le deuxième paragraphe se lit ainsi qu'il suit:

> L'annonce faite par la commission a confirmé les récentes rumeurs suivant lesquelles la subvention sera augmentée en conformité des demandes formulées par l'Association des producteurs de betteraves sucrières.

J'ai déjà consigné au hansard les demandes de l'association en cause. Ces demandes variaient de 88c. à $1.08 les 100 livres, tandis qu'on n'a accordé que 60¾c. Mais la Commission des prix fait, dans le communiqué que je viens de lire, une déclaration qui porte notre population à croire qu'elle s'est rendue à la demande des producteurs de betteraves, déception qui, comme tous en conviendront, est des plus répréhensibles. Je continue la citation:

> Les fonctionnaires de la commission ont dit que le versement de $1.25...

C'est-à-dire les 60¼c. accordés en 1946 et les 64¾c. accordés en 1947.

> ...placerait le sucre de betterave produit au pays légèrement au-dessus de la parité par rapport au prix de revient estimatif du sucre de canne provenant de l'Empire, auquel il faut ajouter le droit du tarif de préférence.

Cette fois encore, on invente de toutes pièces. Ce renseignement vient sans doute de la même source que les déclarations erronées formulées par les deux ministres.

Je vais consigner au hansard la déclaration que M. Noble formulait à la députation conjointe de l'Association des producteurs de betteraves du Canada et de l'Association des raffineurs de sucre de betterave du Canada. Je tire ma citation de notes rédigées par les producteurs et les raffineurs, et signées par les représentants officiels des uns et des autres. Voici:

> Il...

C'est-à-dire M. Noble (page 2).

> ...a déclaré que le Canada n'avait pas besoin, avant la guerre, d'importer ce sucre.

Il a peut-être raison de dire qu'il n'avait pas à en importer, mais j'en doute. Quoi qu'il en soit, il a voulu faire croire que le Canada n'avait jamais importé, pour son marché national, de sucre ne provenant pas de l'Empire. Une fois de plus, on dénature les faits. Ces quatre déclarations émanaient sans doute de l'administrateur du sucre, M. S. R. Noble. Elles dénotent chez celui-ci une ignorance coupable ou une improbité absolue. Cette falsification des faits visait manifestement à priver l'industrie du sucre de betterave d'un somme considérable qui lui revenait de droit. En d'autres termes, l'idée était d'établir une distinction injuste à l'égard de cette industrie.

Dans sa lettre du 19 mars 1947, le ministre des Finances a fait à M. Philip Baker la déclaration suivante:

> La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a eu pour principe d'assurer aux producteurs de betterave à sucre une rémunération équivalente au prix à la livraison, droit de douane compris, des sucres bénéficiant du tarif de préférence britannique.

Je dirai que lorsque l'administrateur du sucre a élaboré ce mode de calcul du prix que doivent toucher les producteurs de sucre de betterave, il a commis une injustice envers l'industrie du sucre de betterave. Les honorables députés se rappellent sans doute que lorsque nous avons discuté cette question le 22 avril le ministre de la Justice s'est porté à la défense de M. Noble et a fait la déclaration suivante, que je relève au hansard:

> Rien ne m'indique que M. Noble ait agi de façon à nuire à cette industrie. Je considère M. Noble comme un des meilleurs fonctionnaires fédéraux.

Il est étonnant, n'est-ce-pas, qu'un homme aussi intelligent que le ministre de la Justice puisse être trompé à ce point. En édictant ce règlement, l'administrateur du sucre a écarté toute possibilité d'un prix équitable pour les producteurs de sucre de betterave en temps de guerre. Toute personne sensée se rend compte qu'il surgit en temps de guerre des difficultés qui n'existent pas en temps de paix. La main-d'œuvre et les matériaux sont plus rares et les frais plus élevés. Plusieurs éléments contribuent à accroître le coût de production. Or, en fixant le prix du sucre de betterave d'après celui du sucre de canne importé de pays de l'Empire seulement, c'est-à-dire des îles où on le produit, il a rendu impossible un prix tenant compte de tout accroissement dans les frais de production, au lieu d'apporter le stimulant qui s'imposait, en déterminant un meilleur prix.

Pour ces deux raisons, l'administrateur du sucre s'est mérité les plus violents reproches. En édictant ce règlement, il a préparé la

voie aux abus les plus flagrants. Peu après cette décision, il s'est rendu coupable d'une perfidie qui n'est que naturelle chez celui qui avait préparé le règlement dont j'ai parlé. En effet, à compter du 1er avril 1942, il a fait supprimer tous les droits frappant le sucre de canne à son entrée au Canada, par le décret du conseil C.P. 6582 du 2 juillet 1942, auquel on a donné un effet rétroactif au 1er avril.

On pourra prétendre que l'administrateur du sucre n'avait rien à voir à l'adoption du décret du conseil. J'imagine cependant que ses fonctions l'ont mis en contact avec le cabinet. Celui-ci agissait probablement sur la recommandation du ministère des Finances qui, à son tour, s'en remettait à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, laquelle était l'outil des administrateurs du sucre. Autre fait étonnant, les droits ordinaires qui frappaient le sucre de canne n'ont pas été rétablis. Ils l'ont été cependant aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Nous entrons dans la troisième année de l'après-guerre, du moins nous sommes à la fin de la deuxième, et ces droits n'ont pas encore été remis en vigueur. Qu'est-ce à dire? Sous le couvert de la guerre, le Gouvernement ou le ministère des Finances vont-ils supprimer la protection douanière dont jouissait l'industrie du sucre de betterave? Leur désir d'étouffer cette industrie les a-t-il poussés à une telle injustice?

Dans ses remarques du 22 avril, le ministre des Finances s'est permis des insinuations extrêmement blessantes à l'endroit de l'industrie du sucre de betterave. On aurait dit à l'entendre qu'elle n'avait aucun droit à la protection douanière qu'on lui avait accordée. A cet égard, les lecteurs du hansard aimeront peut-être apprendre dans quelle mesure nous protégeons toutes sortes de légumes. Je prends, par exemple, les pommes. Au poste 150 du tarif, je constate qu'elles bénéficient d'un droit de 20 p. 100, tarif général, et de 15 p. 100, tarif intermédiaire. L'orge bénéficie d'un droit de 25c. le boisseau, au tarif général, et de 22½c. le boisseau, au tarif intermédiaire; le bœuf, d'un droit de 4c. la livre, au tarif de préférence britannique, d'un droit de 8c. la livre, au tarif général, et d'un droit de 6c. la livre, au tarif intermédiaire; le beurre, d'un droit de 8c. la livre, au tarif de préférence britannique, de 14c. la livre, au tarif général, de 12c. la livre, au tarif intermédiaire. Nous passons ensuite aux carottes. On devrait pouvoir cultiver des carottes sans qu'il soit nécessaire de recourir à la protection douanière. Les carottes bénéficient d'un droit de 30 p. 100, au tarif général, et de 27½ p. 100, au tarif intermédiaire. Les cerises sont pro-

tégées par un droit de 20 p. 100, tarif général, et 15 p. 100, tarif intermédiaire. On peut facilement s'expliquer que les cerises, par exemple, soient protégées, mais une telle protection est plutôt étonnante quand il s'agit des carottes. Dans le cas du fromage, le tarif de préférence britannique était de 3c. par livre; le tarif général, de 7c. et le tarif intermédiaire de 7c. Pour le lait condensé: tarif de préférence britannique, 2½c. par livre; tarif général, 3¾c. et tarif intermédiaire, 3¾c. Pour les œufs: tarif de préférence britannique, 2c. par douzaine; tarif général, 10c. et tarif intermédiaire, 5c. Pour la graine de lin: tarif de préférence britannique, 7½c. par boisseau; tarif général, 10c. et tarif intermédiaire, 10c.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. LOW: Monsieur le président, étant donné que cet exposé est fort important et que l'honorable député n'en a plus que pour quelques instants, ne pourrait-on pas le laisser continuer?

L'hon. M. ABBOTT: Convenu.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député n'en a-t-il plus que pour quelques minutes?

M. BLACKMORE: Oui. J'ai parfaitement le droit de parler de nouveau pendant quarante minutes, mais je ne garderai pas aussi longtemps la parole. Cette question est extrêmement importante. Les autorités fédérales du Canada ont tenté d'une façon injustifiable de ruiner l'industrie du sucre de betterave. Cette industrie est tout aussi solide, au point de vue économique, et tout aussi utile pour le pays que n'importe quelle autre, et elle mérite tout autant d'être protégée. Elle n'a besoin que d'expansion. Je désire consigner au compte rendu des données complètes, afin qu'une telle falsification des faits ne se produise plus. Depuis que je suis député, j'ai été absolument renversé par les mensonges flagrants qu'on raconte et répand pour tenter de discréditer dans le pays l'industrie du sucre de betterave alors qu'on se préoccupe tant du poisson salé et de divers autres produits. On ment tant qu'on peut s'en tirer et, quand les faits ont été rétablis, on invente de nouvelles faussetés.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député ne veut certainement pas se servir d'expressions aussi blessantes ni lancer d'aussi vagues accusations. Je sais que nous tentons de terminer ce soir les travaux de la session. J'ai trouvé intéressants les chiffres qu'il a consignés au compte rendu au sujet de l'industrie du sucre de betterave. J'espère qu'il s'en tiendra à ce sujet particulier qu'il est désireux, je suppose, d'exposer au comité.

M. BLACKMORE: Oui, monsieur le président, je m'en tiens à l'industrie du sucre de betterave. Si le mot "mensonge" semble un peu exagéré, j'emploierai l'expression "falsification des faits", que je juge satisfaisante.

Mouton: tarif de préférence britannique, 4c. par livre; tarif général 8c. par livre; tarif intermédiaire, 6c. par livre. Avoine: tarif général 16c. par boisseau; tarif intermédiaire, 9c. Pêches: tarif général, 20 p. 100; tarif intermédiaire, 15 p. 100. Porc: tarif de préférence britannique, 2c. par livre; tarif général, 5c; tarif intermédiaire, 2½c. Pommes de terres: tarif général, 75c. par quintal; tarif intermédiaire 22½ p. 100. Blé, dans général, 30c. par boisseau; tarif intermédiaire, 12c. La pâte de bois, l'un des produits où nous excellons, tarif général, 25 p. 100 et tarif intermédiaire 22½ p. 100. Le tabac, dans la production duquel nous semblons aussi exceller, jouit d'une protection importante; les petits pois et les petites fèves jouissent d'une protection tarifaire.

Monsieur l'Orateur, n'écoutons plus ceux qui prétendent dire la vérité au sujet de l'effet que la protection douanière sur l'industrie de la betterave à sucre tout en laissant entendre que cette industrie n'a pas droit à cette protection; si tel est le cas, elle n'a donc pas le droit d'exister au Canada. Tel semble être le sens de ces discours et il est grand temps de les faire cesser.

J'attaque maintenant un autre aspect de la question, celui de l'abolition du tarif sur nos importations de sucre de canne, ce qui aurait coûté au peuple, entre le 1er avril 1942 et le 31 décembre 1946, la somme de $25,035,871.98. En vertu de la protection douanière, ce sont les droits que l'on aurait perçus sur le sucre venant de pays de l'Empire et d'ailleurs si l'on avait exigé les droits réguliers durant ces années-là. Cette politique n'a peut-être pas été si mauvaise, elle eût peut-être même été fort salutaire. Mais, dès qu'on eut aboli ces droits, on a donné à l'administrateur du sucre pleine autorité d'exiger ce que bon lui semblerait des producteurs de sucre de canne, leur accordant un traitement de faveur contre les producteurs de sucre de betterave. L'administrateur avait le loisir de fixer de façon arbitraire le prix du sucre de canne brut à la raffinerie. Il établit ce prix suivant mes informations à $4.32 les cent livres. Par là il était en mesure de favoriser les raffineries de sucre de canne,—première raison, à mon sens de sa nomination,—et,—deuxième raison,—de placer, grâce à sa formule en

matière de prix, les producteurs de sucre de betterave dans une situation nettement défavorable. Ensuite, il constitue un fonds de stabilisation très considérable afin d'absorber les contre-coups et d'empêcher les prix aux consommateur d'augmenter. Nous admettons qu'il a très bien réussi, mais à quel prix! La population du Canada devrait en être informée car la stabilisation des prix lui coûte 25 millions de dollars en impôts et autres revenus. Il n'est pas malin de stabiliser les prix avec une somme aussi rondelette. Le régisseur du sucre exigea des raffineries canadiennes 29c. les cent livres à compter du 1er avril 1942. Il prit aussi d'autres moyens de bâtir sa réserve. En même temps, il parvenait à cacher au peuple le mauvais tour qu'il jouait à l'économie canadienne.

Il ne me reste que peu de choses à dire et celles-ci auront trait au régisseur du sucre et à quelques autres. L'approvisionnement canadien du sucre a été dominé par une bande de saboteurs mal intentionnés qui se sont efforcés d'étouffer l'industrie du sucre de betterave. Je recommande que le Gouvernement s'empresse de retirer la précieuse industrie canadienne du sucre de betterave des serres de ces égoïtes combinards et de la mettre entre les mains du ministre de la Reconstruction ou d'un autre homme doué d'assez de sens commun pour apprécier nos ressources nationales et d'assez de civisme et d'honneur pour chercher à fournir aux Canadiens l'approvisionnement vital de sucre dont ils auront besoin durant les années à venir. Je recommande au Gouvernement canadien de nommer le plus tôt possible M. S. R. Noble, ambassadeur en Chine, au Japon ou ailleurs, enfin assez loin pour l'empêcher de faire sentir son influence néfaste sur l'économie canadienne.

M. MacNICOL: Tombouctou serait-il un assez bon endroit?

M. BLACKMORE: Je voudrais que l'on réunisse les producteurs de betteraves à sucre, afin de savoir quel prix il faudrait payer pour stimuler la production de la betterave à sucre et s'assurer ainsi d'au moins 30 p. 100 de la consommation canadienne. Ce serait une diversion très agréable,—on dit que la diversité est le piment de la vie,—que de réunir les producteurs de betteraves à sucre au moins une fois et de leur permettre de dire un mot dans l'établissement de notre programme du sucre.

M. l'Orateur, je pense qu'à partir d'aujourd'hui, les Canadiens vont tellement se soulever qu'ils ne toléreront pas plus longtemps cette adultération d'une industrie d'une si grande valeur. Nous avons eu la dernière fois une guerre globale; la prochaine sera super-globale; qui peut dire, lorsque ce moment sera venu, que nous aurons encore accès aux pays de l'Empire où l'on produit le sucre? Est-ce que l'économie canadienne et celle de tout le Commonwealth britannique n'y trouveraient pas un avantage exceptionnel à ce que le Canada produisît tout le sucre dont il a besoin? Le Canada peut certainement produire tout son sucre et même en fournir à d'autres peuples qui n'en produisent pas. J'espère que les conseillers de la nation seront plus judicieux dans leur politique du sucre.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai qu'une question à poser à cet égard. D'après les derniers rapports du Bureau de la statistqiue, le Canada dispose de 35,344,000 livres de sucre de plus que l'année dernière. Le 14 juin 1947, d'après le rapport dont je dispose, il y avait au Canada 272,197,000 livres de sucre brut et raffiné, tandis que le 14 juin 1946, il y en avait 236,852,000 livres. Le ministre pourrait-il donner d'autres renseignements au comité quant à la prespective de voir augmenter la ration de sucre?

Je tiens aussi à appuyer les paroles de l'honorable député de Lethbridge relativement à la nécessité d'encourager la production du surce de betterave dans ce pays. La Chambre des représentants aux Etats-Unis a adopté ces jours derniers une nouvelle loi du sucre et l'on prévoit que le Sénat l'approuvera sans difficultés. Aux termes de la nouvelle loi, l'industrie du sucre de betterave aux Etats-Unis est assurée d'une augmentation de 20 p. 100 par rapport à la production moyenne des années de 1935 à 1939. Le ministre voudrait-il nous dire si l'on compte, au Canada, suivre l'exemple des Etats-Unis à cet égard et encourager l'augmentation de la production du sucre de betterave. D'après la statistique que j'ai sous les yeux, le Canada aura besoin en 1947 de 28 millions de dollars américains pour le sucre brut importé de Cuba et de la République Dominicaine; vu la pénurie de dollars américains mentionnée par le ministre aujourd'hui, et vu qu'on n'entretient guère d'espoir de combler cette lacune durant l'année prochaine, je demande s'il ne serait pas bon, du point de vue économique, de favoriser le production au Canada de la plus grande partie possible du sucre dont nous avons besoin. Je comprends que de nombreux obstacles se dressent devant nous, mais vu l'exemple donné par les Etats-Unis, j'estime que le Canada devrait faire quelque chose dans ce sens.

L'hon. M. ABBOTT: De fait, nous avons encouragé la production de la betterave sucrière au Canada. On me dit même que la production de 1946 par rapport à celle d'avant-

guerre accuse une augmentation plus considérable qu'en aucun autre pays de l'univers. Tels sont les faits. Il va sans dire que toute augmentation dans ce domaine se fait au détriment des autres cultures.

Pour ce qui est des stocks de sucre, il est vrai qu'ils sont légèrement supérieurs à ceux de l'an dernier, mais ils ne dépassent pas la normale. C'est ce que me révèle un graphique indiquant, pour une période de quelques années, l'importance des stocks à ce moment-ci de l'année. Depuis un mois ou deux, nous avons augmenté nos importations en provenance de Cuba, je crois, ce qui explique l'augmentation passagère de nos stocks. Quant à augmenter la ration, je n'ai rien à ajouter à ma déclaration de date encore récente.

M. HACKETT: Le ministre peut-il nous indiquer le fléchissement prévu de la production ontarienne par rapport à l'an dernier?

L'hon. M. ABBOTT: Il est bien difficile de se prononcer, me dit-on. La mauvaise température a retardé les semailles au printemps, mais je crains de ne pouvoir formuler aucune opinion fondée.

M. HACKETT: N'est-il pas vrai que la grande fabrique de Wallaceburg est toujours fermée et qu'on prévoit une récolte de moitié moindre que celle d'avant-guerre?

L'hon. M. ABBOTT: Sauf erreur, la fabrique de Wallaceburg est encore inactive. On me dit que la superficie dont on a entrepris l'ensemencement est un peu plus de la moitié de celle d'avant-guerre.

M. HACKETT: L'honorable député de Lake-Centre a signalé qu'il faudra verser cette année 28 millions de dollars en devises américaines à l'égard du sucre brut importé de Cuba et de la république Dominicaine. Pour faire suite à cette remarque, le Canada économiserait au moins le quart de ce montant si la région de Wallaceburg portait sa production au niveau d'avant-guerre.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais me prononcer au pied levé sur la valeur de ces chiffres.

M. HACKETT: La question n'est pas de celles auxquelles on peut, au pied levé, donner une réponse exacte et précise, mais l'économie de dollars des Etats-Unis serait considérable si la région de Wallaceburg portait sa production au niveau d'avant-guerre.

L'hon. M. ABBOTT: Evidemment, il y a économie dans la mesure où nous pouvons remplacer le sucre de Cuba ou de la république Dominicaine par du sucre canadien.

(Le crédit est adopté.)

499. Corporation de la stabilisation du prix des denrées, $35,000,000.

M. FARQUHAR: J'ai ici quelques observations à formuler sur le programme de subventions du Gouvernement à l'égard des céréales de provende expédiées de l'Ouest canadien aux provinces de l'Est. Je reviens en particulier sur une remarque de l'honorable député de Melfort qui, je le regrette, n'est pas présentement à son siège. Il a dit:

> Le ministre a parlé de l'augmentation de la production du porc. Il admet que cet accroissement est survenu dans l'Est du pays et qu'il résulte de l'aide qu'on a accordée aux éleveurs sous forme de subventions à l'égard des tarifs-marchandises et des céréales à destination de l'Est. J'ai soutenu que l'augmentation de la production dans l'Est n'est pas économique. Elle coûte au Gouvernement $3 par porc qu'on y produit, en raison des subventions à l'égard des tarifs-marchandises et des céréales. Le porc devrait être produit dans l'Ouest où l'on cultive les céréales. C'est là qu'on pourrait produire à meilleur compte le porc et les produits de la volaille. Nous ne pourrons faire la concurrence sur les marchés mondiaux tant que nous ne produirons pas nos denrées agricoles d'une manière économique; nous ne pourrons également fournir ces mêmes produits à notre population à des prix raisonnables. Tant que nous ne modifierons pas notre ligne de conduite à ce sujet, nous resterons au même point.

L'honorable député affirme qu'il n'est pas économiquement sage de verser des subventions à l'égard des céréales de provende expédiées de l'Ouest à l'Est, et de payer en outre les tarifs-marchandises à compter de la tête des lacs. Il soutient que le porc et la volaille devraient être produits dans l'Ouest, où l'on cultive les céréales.

M. MacNICOL: Nous devons verser des subventions à l'égard de la houille de l'Ouest et nous sommes heureux de le faire.

M. FARQUHAR: De fait, un grand nombre de cultivateurs de l'Ouest préfèrent vendre leurs céréales plutôt que de les donner à leurs porcs et à leurs volailles, de sorte que nous sommes incapables de remplir nos contrats d'exportation et d'approvisionner le marché domestique. J'ai toujours reconnu que l'honorable député de Melfort tentait de se montrer impartial. A mon sens toutefois, sa déclaration est injuste et illogique. Ayant vérifié le compte rendu, j'ai constaté que pendant la guerre, le gouvernement fédéral a versé près de 200 millions de dollars aux trois provinces de l'Ouest afin d'y maintenir la production au niveau voulu.

Lorsque l'Ouest canadien touchait ces fonds, ni l'honorable député de Melfort ni aucun membre de son groupe ne se plaignaient que de tels versements fussent mal fondés du

point de vue économique. Il n'en va plus de même cependant, lorsqu'il s'agit d'en accorder aux cultivateurs de l'Est.

Aucun groupe n'a préconisé le versement de subventions d'une façon aussi persistante que celui de l'honorable député. Sauf erreur, c'est même la première fois qu'il s'oppose à une telle subvention; je ne parviens pas à comprendre pourquoi il s'attaque aux cultivateurs de l'Est.

Le ministre a affirmé qu'afin de mettre à point le bœuf de boucherie élevé sur les fermes de l'Est, les cultivateurs de cette région devront se procurer 50 p. 100 de plus de céréales qu'auparavant. Bon nombre de ces engraisseurs viennent des provinces de l'Ouest. Si nous ne pouvons acheter nos céréales à un prix modéré, nous devrons abandonner l'élevage du porc et de la volaille ainsi que l'engraissage du bœuf de boucherie.

Pour des raisons que je n'ai pas besoin de rappeler et dont l'honorable député de Melfort est parfaitement au courant, les cultivateurs de l'Est ne sauraient concurrencer les cultivateurs de l'Ouest quant à la production de céréales. Il sait en outre que nombre de cultivateurs de l'Ontario et du Québec craignent que les pluies récentes n'aient compromis la récolte de cette année. Il n'ignore pas qu'en plusieurs régions de l'Ontario, du Québec et des Provinces maritimes on a semé cette année très peu de céréales. Là où l'on a pu ensemencer, les semailles ont subi un tel retard que la récolte sera très faible.

Si le Gouvernement adoptait la proposition de l'honorable député de Melfort, les éleveurs de volaille, de porc et de bétail dans l'Est du pays seraient acculés à la faillite. Nous ne serions plus en mesure d'écouler nos produits sur le marché international.

Que les cultivateurs de l'Est, ceux du Québec et de l'Ontario surtout, remercient le Ciel de ne pas relever d'un régime dirigé par la C.C.F. Ils doivent se féliciter au contraire du programme mis en œuvre par le parti libéral, qui continue de secourir les cultivateurs en leur permettant d'acheter les céréales à un prix raisonnable et de soutenir ainsi la concurrence sur les marchés du monde.

Les cultivateurs de l'Ontario et du Québec n'oublieront pas de sitôt la déclaration que le porte-parole C.C.F. des cultivateurs, l'honorable député de Melfort, vient de faire au sujet de l'octroi de subventions aux cultivateurs de l'Est.

M. CASTLEDEN: Il a simplement dit que du point de vue économique, cela constituait une mauvaise affaire.

[M Farquhar.]

M. FARQUHAR: Il est sûr que les cultivateurs de l'Est se souviendront longtemps des paroles de l'honorable député de Melfort. Je pense que le ministre songera à assister davantage ceux-ci afin de leur permettre de continuer d'élever des porcs et des volailles et de nourrir les bêtes à cornes.

Je sais que le Gouvernement cherche à faire disparaître les subventions du temps de guerre, mais je prie tout de même le ministre, du moins pour cette année, de réfléchir à ce problème. S'il s'estime incapable de continuer à verser des subventions je lui demanderai de continuer malgré tout à subventionner le transport depuis les ports de la tête des Grands Lacs jusqu'aux provinces de l'Est. Je voudrais qu'il me dise à combien s'élève le crédit.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je crois que les subventions à l'égard du transport des céréales de provendes s'élèvent à 16 millions de dollars, du moins en ce qui concerne les provinces de l'Est, et à 1 million et demi en ce qui concerne la Colombie-Britannique. Je disais l'autre jour que nous étudierons la possibilité d'accorder une subvention directe à l'égard des céréales de provendes, mais j'aurais tort de laisser prévoir qu'on pourrait la prolonger au delà du termes de la présente campagne agricole.

M. BENTLEY: Nous avons tous cherché à expédier ce soir les travaux de la Chambre. Le problème que vient d'évoquer l'honorable député d'Algoma-Est est de ceux qui réclament beaucoup de discussion. Je suppose que ses observations s'inspirent d'une conviction sincère. Il n'a pas abusé du temps de la Chambre et je pense qu'en lui donnant la réplique, il ne serait pas bon d'imposer au comité les observations circonstanciées qui s'imposent en pareille circonstance.

Je ne saurais laisser passer les observations de l'honorable député sans faire certains commentaires au sujet des subventions reçues par l'Ouest canadien. Elles ne nous sont pas versées pour nous aider à surmonter des difficultés attribuables à des actes stupides de notre part. L'Ouest a contribué des sommes énormes tous les ans à la prospérité commerciale de l'Ontario du fait des droits de douane, et la Saskatchewan seule a versé de 20 à 30 millions de dollars en droits sur les articles manufacturés qui nous viennent de l'Est.

M. HOMUTH: Que de stupidité.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne désire pas intervenir dans la discussion et je n'ai pas interrompu l'honorable représentant d'Algoma-Est, mais ses observations au sujet de ces

subventions auraient été plus appropriées lors de l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture. Cependant, comme il est entendu que nous les étudierons tous ce soir je ne l'ai pas interrompu. Toutefois, je demanderais au comité, et à l'honorable représentant de Swift-Current de ne pas entamer une discussion sur le tarif douanier.

M. BURTON: S'il doit y avoir collaboration, il faut qu'elle soit réciproque.

M. BENTLEY: Je n'aurais pas pris la parole si l'honorable député, en l'absence inévitable de l'honorable représentant de Melfort, n'avait pas fait un discours de caractère politique. Je le répète, nous nous efforçons de collaborer et nous continuerons de le faire, mais je ne saurais laisser passer une telle observation sans la relever.

M. HOMUTH: Le parti CCF est-il libre-échangiste?

M. BENTLEY: Si quelqu'un tient à rester ici jusqu'à mercredi prochain, je veux bien. Je lui tiendrai compagnie s'il le faut, mais je cherche à me rendre utile.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Swift-Current déclare qu'il a quelques mots d'explication à nous donner. Or, après les observations de l'honorable député d'Algoma-Est, je crois que nous devrions lui en fournir l'occasion.

M. FARQUHAR: L'honorable député semble s'être mépris sur le sens de mes paroles. Je n'ai pas trouvé à redire à l'assistance qu'on a accordée aux cultivateurs de l'Ouest. De fait, c'est avec le concours des cultivateurs de l'Est que cette assistance leur a été fournie. Je n'ai pas trouvé mauvais qu'on ait donné de l'appui financier aux cultivateurs de l'Ouest. Je citais simplement des faits. Je ne voudrais pas être injuste envers l'Est.

M. BENTLEY: C'est bon, nous pourrions continuer sur ce ton: affirmer d'un côté, nier de l'autre. Mettons que l'honorable député ait eu de bonnes raisons de parler dans le sens qu'il a choisi. Si ses sentiments sont ceux qu'ont traduits ses derniers mots, il aurait pu s'en tenir là. N'empêche qu'il a introduit dans le débat un élément politique que nous aurions voulu tenir à l'écart, afin de terminer la soirée dans les meilleures dispositions possibles. Je pourrais en dire plus long mais je m'arrêterai ici, non sans affirmer carrément toutefois que nous ne nous sentions aucunement obligés des subventions que nous avons obtenues de l'ensemble du pays. Chaque fois que nous en aurons la chance, nous, de notre côté, aiderons le reste du Canada. Bon an mal an, nous payons de lourds frais de transport sur un très grand nombre de denrées. L'aide que nous avons obtenue a servi tout autant à maintenir l'économie canadienne qu'à nous aider nous-mêmes, à titre d'habitants des Praries. Je veux que l'honorable député le comprenne bien. Je n'en dirai pas davantage si le comité veut, lui aussi, s'en tenir là.

(Le crédit est adopté.)

Commission des prix et du commerce en temps de guerre—

910. Corporation de la stabilisation du prix des denrées—Crédits supplémentaire, $5,000,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut-il nous dire un mot au sujet de ce crédit supplémentaire?

L'hon. M. ABBOTT: Lors de la préparation des crédits ordinaires, j'ai demandé à la Commission des prix de fixer de façon aussi précise que possible le montant dont elle aurait besoin pour le versement des subventions. Il est évident qu'elle ne pouvait déterminer exactement le chiffre de ses besoins puisqu'il s'agissait de prévisions. Je lui ai demandé de prévoir le montant le plus précis afin de ne pas créer une fausse impression. Après avoir examiné la situation, elle a prévu qu'avant l'expiration de l'année courante, elle aurait besoin de ce crédit supplémentaire de cinq millions de dollars.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre peut-il nous fournir les principaux postes formant en tout une somme de 40 millions?

L'hon. M. ABBOTT: Les voici:

Corporation de la stabilisation des prix des denrées, limitée

Estimations pour l'année se terminant le 31 mars 1948

Subventions—Produits domestiques	
Houille et coke	$ 2,000,000
Fer et acier	300,000
Huiles et matières grasses	2,000,000
Combustibles (bois)	1,500,000
Divers	2,800,000
	$ 8,600,000
Subventions—Importation	
Houille et coke	$ 3,000,000
Coton	27,000,000
Fruits secs	700,000
Généralités	9,300,000
	$40,000,000
Total des subventions	$48,600,000

Corporation de la stabilisation des prix des denrées, limitée—*Fin*

Estimations pour l'année se terminant le 31 mars 1948—*Fin*

Pertes commerciales	
Café	$ 1,500,000
Coton	2,000,000
Huiles et matières grasses	12,000,000
Divers	1,000,000
	$16,500,000
Dépenses administratives	900,000
Déficit estimatif	$66,000,000
A déduire solde en caisse le 1er avril 1947 et liquidation des comptes recevables et d'inventaire le 1er avril 1947	26,000,000
	$40,000,000

Telles étaient les prévisions initiales pour l'année se terminant le 31 mars 1948.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A quelle porportion des importations de coton cette somme de 27 millions de dollars s'applique-t-elle?

L'hon. M. ABBOTT: Mon honorable ami n'ignore pas que nous abandonnons cette subvention. Une petite proportion s'applique au coton brut, mais elle varie considérablement pour les produits fabriqués, depuis une légère proportion sur un certain genre jusqu'à une proportion relativement élevée sur d'autres.

M. CASTLEDEN: La subvention n'est plus versée relativement à la fibre d'agave et nous recevons des plaintes de la part des cultivateurs au sujet de l'augmentation d'environ 11c. qu'accuse le prix de la ficelle d'engerbage.

L'hon. M. ABBOTT: De huit à neuf cents.

M. CASTLEDEN: Le prix semble varier suivant le marchand. Comment a-t-on fixé ce prix et comment la subvention était-elle perçue?

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons pu recouvrer la quantité subventionnée dans le cas des fabricants, car il n'y en que deux ou trois. Mais un détaillant pourrait avoir en mains du stock subventionné et acheter du nouveau stock au prix plus élevé. S'il était parfaitement honnête, il vendrait d'abord son vieux stock au prix subventionné et le nouveau stock au prix majoré. J'ai étudié cette question l'autre jour avec l'honorable député de Humboldt et je vais lui écrire une lettre afin de lui fournir plus de détails. Il est presque impossible de surveiller chaque détaillant; on constatera sans doute que le prix est différent dans l'Ouest, ce qui s'explique par le fait que les marchands possèdent à la fois du vieux stock et du nouveau.

(Le crédit est adopté.)

Le très hon. MACKENZIE KING: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à six heures je demandais aux chefs des groupes de l'opposition d'essayer de savoir dans la mesure du possible au cours de la suspension de la séance si la prorogation des Chambres pouvait avoir lieu ce soir. Je suis heureux de dire que les rapports que j'ai reçus me laissent espérer qu'avec la collaboration des honorables députés, il sera possible de proroger ce soir. J'en ai donc informé Son Excellence, le député du Gouverneur général et Son Honneur l'Orateur a reçu un message de Son Excellence au sujet de l'heure de la prorogation.

Les honorables députés savent que, dans le cas de la prorogation, il y a certaines formalités à remplir. L'autre Chambre doit attendre d'avoir reçu note loi de finance. Il nous faut indiquer à Son Excellence, et aux personnages officiels dont la présence est requise, l'heure à laquelle ils seront attendus. Le discours du trône est déjà imprimé, mais il faut le dater. J'espère ne pas me tromper...

M. HOMUTH: Pouvons-nous vous aider à insérer cette date?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui; beaucoup. J'ai pris pour admis que les honorables députés aimeraient que cette date fût le 17 juillet et j'ai averti en conséquence Son Excellence. Je tiens à remercier les honorables députés de la collaboration qu'ils ont accordée au Gouvernement dans le règlement de cette question.

PROROGATION DU PARLEMENT

MESSAGE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Hôtel du Gouvernement, Ottawa,
17 juillet 1947.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, faisant fonction de député de Son Excellence le Gouverneur général

se rendra à la salle du Sénat le 17 juillet, à onze heures du soir, afin de proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du
Gouverneur général,
A. L. C. Pereira.

A Son Honneur l'Orateur
de la Chambre des communes,
Ottawa.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, un mot seulement, en guise de commentaire, à la suite des paroles du premier ministre. Ainsi que le chef du Gouvernement vient de l'indiquer, nous désirons vivement l'aider, ainsi que les autres membres du cabinet, à terminer si possible le travail ce soir. J'ai consulté mes collègues pour savoir s'ils désirent obtenir d'autres renseignements et je ne vois aucun obstacle à la prorogation à onze heures, à moins toutefois qu'on ne nous serve d'autres discours politiques. En pareilles circonstances, je ne garantis rien. Si le président du comité peut nous avertir à l'appel des divers ministères, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) posera quelques questions au sujet du ministère de la Justice et aussi du ministère de l'Agriculture, particulièrement sur la situation du blé et une couple de questions sur les mines et ressources. Le ministre du Commerce nous fera-t-il un exposé sur le blé et sur l'état défavorable de nos échanges avec les Etats-Unis? Nous aurons ensuite quelques brèves questions à poser. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) désire traiter certaines questions concernant le ministère du Revenu national, ainsi que de l'Office national du film. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) et celui de Hastings-Peterborough (M. White) ont tous deux des questions à poser. J'ai moi-même trois ou quatre courtes questions, une sur le ministère des Mines et Ressources, une autre sur la Défense nationale, une troisième sur la Reconstruction et les Approvisionnements et une dernière sur les Transports. Ce sont là tous les détails qui, de la part de notre groupe, peuvent retarder la fin du débat.

M. KNOWLES: Puis-je ajouter que notre groupe a très peu de questions à poser. Nous voulons qu'il soit bien entendu que si la Chambre adopte, comme c'est probable, un grand nombre de crédits ce soir, ce n'est pas sans discussion puisque depuis plusieurs mois nous avons étudié ces questions à l'occasion d'autres bills et mesures.

M. LOW: Nous ne poserons que quelques questions ici et là à mesure que nous serons saisis des divers crédits.

LA PENSION DU SERVICE CIVIL

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVEMENT À LA MISE À LA RETRAITE, ETC.

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 415, tendant à modifier la loi de la pension du service civil.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

M. EDOUARD RINFRET (Outremont), (au nom de M. Dorion) propose le 2e lecture et d'adoption des amendemnts apportés par le Sénat au bill n° 414 constituant en corporation la Corporation épiscopale catholique romaine du Labrador.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour le 2e fois, sont adoptés.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Service des chemins de fer—

888. Détroit de Canso—Améliorations et installations visant le transport—capital, $250,000.

M. GILLIS: Me permet-on de poser une question au ministre des Transports? Il s'agit de l'entreprise visant le détroit de Canso. Sauf erreur, une délégation présidée par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse s'est rendue à Ottawa ces jours derniers afin de traiter cette question. Je prie le ministre de nous indiquer les résultats qu'elle a obtenus et où en est présentement l'entreprise du détroit de Canso.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Afin d'abréger la question et de signaler à l'honorable député où en est le projet, je vais consigner aux *Débats* les vœux qu'ont formulés les ingénieurs du ministère. Après avoir présenté ce bref exposé de deux ou trois minutes, je renseignerai l'honorable député sur les résultats qu'a obtenus la délégation.

L'ingénieur du service des plans et travaux d'immobilisations, au ministère des Transports, examine depuis un an la question de la reconstruction des moyens de transport permettant d'atteindre et de traverser le détroit de Canso. Il a maintenant soumis un rapport détaillé de ses recherches.

Le détroit mesure environ 15 milles de longueur; sa largeur moyenne est de quelque 3,500 pieds et sa profondeur varie de 150 à 200 pieds aux endroits les moins larges. La

vitesse maximum à la surface varie de quatre à cinq nœuds à l'heure selon les marées. Les deux côtés du détroit sont rocailleux et élevés, sont de 400 à 600 pieds du côté ouest et encore plus du côté est. Les terres hautes du côté est sont plus éloignées du rivage que ne le sont celles du côté ouest, de sorte que les pentes sont moins accentuées du côté est que du côté ouest.

Au début de la colonisation de cette région, un embranchement du chemin de fer Intercolonial a été construit de New-Glasgow à Mulgrave. Plus tard, lorsqu'on a construit le chemin de fer de l'île du Cap Breton, on a inauguré un service de transbordeur de wagons, près du centre du détroit, reliant Mulgrave à Hawkesbury. Il y a présentement deux bacs transbordeurs comptant chacun trois voies et mesurant respectivement 48 et 46 pieds de largeur.

Le rapport de l'ingénieur vise dix entreprises de catégories diverses. Il signale que quatre d'entre elles n'ont aucune valeur apparente et ne valent pas la peine qu'on s'en occupe. Quatre des six qui restent sont analogues en tant qu'elles visent la reconstruction et la revision de la principale ligne de chemin de fer sur le côté ouest du détroit, afin d'abaisser les pentes de façon à diminuer les frais d'exploitation du chemin de fer.

Chacune de ces entreprises comporte la construction d'un transbordeur et l'établissement de voies d'accès. Quant aux deux autres entreprises en cause, elles prévoient *a*) la construction d'un viaduc reliant les rives opposées du détroit, ainsi que l'alignement des routes et du chemin de fer à chaque extrémité; *b*) l'établissement d'une chaussée et d'écluses entre les deux rives, en vue de permettre la circulation des bâtiments, ainsi que l'alignement requis des routes et du chemin de fer.

Les difficultés de construction que posent ces deux dernières entreprises se traduisent par les frais estimatifs très élevés. Le coût approximatif de la digue, des écluses et des appontements se chiffre au cours actuel par $35,093,800, alors que celui du viaduc et des appontements requis s'établit à $54,208,000. On prévoit que le déficit annuel d'exploitation de la première entreprise atteindra $541,920 et celui de la seconde $1,631,000.

Pour réaliser ces projets aux coûts précités, il faudrait établir les ouvrages requis à quelque quatre ou cinq milles au nord des voies d'accès existantes au transbordeur, ce qui éloignerait les collectivités réunies à ces terminus des futurs chemins de communication.

Etant donné les frais de premier établissement, qui semblent excessifs, et les déficits annuels d'exploitation très considérables, l'ingénieur estime qu'il ne convient pas d'entreprendre ces travaux à l'heure actuelle.

[L'hon. M. Chevrier.]

Quant aux quatre autres entreprises, l'ingénieur recommande l'adoption du projet n° 7, exposé dans son rapport, à cause du déficit annuel d'exploitation prévu, qui paraît le moins considérable. On prévoit que le coût total de ces ouvrages s'élèvera à $13,300,000 et le déficit annuel d'exploitation à $252,900.

Le projet n° 7 comporte notamment les propositions suivantes:

1° Déplacement des pentes entre Lansberg et Hopewell et surélévation de la voie principale et du dépôt de Stellarton.

2° Aménagement de voies secondaires partant de la voie principale et intéressant cinq sections entre les deux endroits susmentionnés et la rive occidentale du détroit.

3° Aménagement d'une nouvelle gare régulatrice—terminus de divisions à Porcupine.

4° Construction d'un transbordeur ayant les mêmes dimensions que celui qu'on a construit en 1927 pour le Père Marquette Railway, sur la rivière Sainte-Claire.

5° La construction d'un nouvel appontement du transbordeur à environ 300 pieds au sud de l'appontement actuel de Point-Tupper.

6° Construction ou refection d'un appontement de transbordeur à Mulgrave et prolongement de la gare de triage en direction sud, vers Pirates-Harbour.

7° Refection du plus neuf des transbordeurs actuellement en service afin de l'adapter aux nouveaux appontements, pour qu'il puisse servir de transbordeur de réserve.

Il ressort d'études faites après le dépôt du rapport de l'ingénieur que les travaux proposés aux nos 1, 2 et 3 ne sont pas justifiables, au point de vue économique, si l'on tient compte de l'exploitation ferroviaire du temps de paix.

Les autorités ferroviaire en question sont d'avis que, si un jour il y a lieu de prendre des mesures pour augmenter le trafic, on pourra atteindre cette fin plus promptement et plus économiquement en centralisant le contrôle du trafic ferroviaire plutôt qu'en adoptant la méthode préconisée dans le rapport des ingénieurs. A la suite de ces études subséquentes, on a décidé d'éliminer de l'entreprise n° 7, telle que recommandée par l'ingénieur, les trois points, concernant la reconstruction ferroviaire.

Les autres postes, soit les nos 4, 5, 6 et 7, ont trait aux moyens de transport utilisés pour traverser le détroit. Les observations de l'ingénieur, qui a présenté le rapport, l'ont porté à conclure que les traversiers existants seront bientôt désuets et devront être remplacés par un vaisseau plus moderne et d'un plus fort tonnage. Le plus récent des traversiers est en service depuis trente ans et les deux vaisseaux donnent fortement de la bande dans cer-

taines conditions de chargements. Un vaisseau plus large ne donnerait de la bande que d'une façon normale et les voyageurs se sentiraient en sécurité. La mise en service d'un traversier plus large exigera l'agrandissement des quais pour les adapter aux nouvelles dimensions de ces vaisseaux et en attendant leur transformation, il faudra aménager d'autres quais provisoires.

On considère donc que la construction des diverses installations prévues aux postes 4, 5, 6 et 7, à un coût estimatif de $4,550,000, suffiront à mettre les quais existant en état de répondre aux besoins du trafic dans le détroit de Canso.

L'honorable député s'est enquis des recommendations qu'a formulées la délégation qui m'a entrevu, ainsi que d'autres ministres, hier. La délégation a été informée des conclusions du rapport de nos ingénieurs. Ces derniers ont présenté des recommendations supplémentaires et demandé de tenir compte d'autres éléments, et nous nous sommes rendus à leurs vœux. La délégation a aussi appris qu'il nous faudra des renseignements supplémentaires pour l'examen des nouvelles représentations. Voilà où en sont rendues les choses.

M. GILLIS: Alors on n'a pas complètement renoncé au projet d'un pont malgré le perfectionnement du service de transbordage?

L'hon. M. CHEVRIER: On n'a renoncé ni au pont ni à la chaussée. On a conseillé ce que je viens d'indiquer. Les nouvelles réclamations de la députation sont à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Service aérien—Division de l'aviation civile—Routes aériennes et aéroports—

892. Construction et améliorations, y compris les installations radiophoniques; et prévisions d'engagements ultérieurs au montant de $1,463,000—Capital—Crédit supplémentaire, $973,156.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer ce poste?

Le très hon. M. HOWE: Depuis l'adoption des derniers crédits, le ministère s'est vu attribuer l'administration de certains autres aéroports, surtout dans le nord-est. Ce crédit nous permettra d'y procéder à certaines installations.

(L'article est adopté.)

Service aérien—Division de la radio—

898. Suppression du brouillage provenant d'appareils électriques—Crédit supplémentaire, $25,536.

M. POULIOT: Je tiens à remercier les adjoints parlementaires de leur collaboration. Et, puisque c'est celui du ministre de la Reconstruction qui est au poste en ce moment, je le félicite de la patience dont il semble ne jamais se départir. Il est toujours disposé à aider ses collègues dans leur tâche difficile, ce qu'on apprécie d'autant plus quand on sait que dans de ses mandants s'adressent à lui à Ottawa.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DES APPROVISIONNEMENTS

571. Pour le paiement de montants dus, en vertu de garanties conformes au crédit nº 60 de l'Annexe A de la Loi des subsides nº 6, 1946 (et aux crédits correspondants des lois des subsides précédentes), aux institutions de prêt agréées à l'égard de prêts consentis pour financer la transformation de maisons existantes en habitations à familles multiples, le paiement desdits montants devant être effectué à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, $1.

M. BRACKEN: Est-ce le dernier crédit du ministère des Transports?

L'hon. M. CHEVRIER: Tous mes crédits ont été adoptés.

M. BRACKEN: Je désirais poser une question au sujet de l'instauration d'un service d'avions entre Winnipeg et Flin-Flon. Le ministre de la Reconstruction pourrait peut-être me dire où en est la requête des citoyens de Flin-Flon en faveur d'un service aérien.

Le très hon. M. HOWE: Une société de Winnipeg a obtenu la permission d'organiser un service entre Winnipeg et Flin-Flon et, si je ne me trompe, il y a un départ d'avion deux fois par jour.

M. MacNICOL: Les avions atterrissent-ils au Pas?

Le très hon. M. HOWE: C'est-à-dire entre Winnipeg et le Pas, car il n'y a pas de champ d'atterrissage à Flin-Flon. Il existe un service sur pontons et skis entre le Pas et Flin-Flon dont se charge une autre Société. Les permis ont été émis et la population de la région est bien desservie.

(Le crédit est adopté.)

Services des chemins de fer et paquebots—Transports—

926. Steep Rock Mines—Construction—Crédit supplémentaire, $100,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Est-ce à dire qu'on construira une voie ferrée?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Il s'agit d'aménagement pour le chargement du minerai.

M. MacNICOL: A Port-Arthur?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, pour l'achat de l'outillage nécessaire.

(Le crédit est adopté.)

Entreprise de logements—
573. Logements d'urgence—Administration, $2,000,000.

M. FLEMING: Nous votons ici deux millions de dollars, de même que $1,100,000 de crédits supplémentaires.

Je prie le ministre d'expliquer l'objet du crédit et la portée des travaux.

Le très hon. M. HOWE: L'objet du crédit est d'aider les municipalités à fournir des logements temporaires en cas d'urgence. L'honorable député se rend compte que le problème devient plus difficile d'année en année. Immédiatement après le conflit, le Gouvernement disposait de plusieurs immeubles de guerre qui s'adaptaient à la transformation et ont été effectivement transformés. Au début, ce sont surtout les municipalités qui ont acquitté les frais de conversion, mais la plupart ont épuisé leurs ressources en peu de temps. Depuis, le Gouvernement met les immeubles à leur disposition et acquitte la moitié de ce qu'il en coûte pour les transformer en appartements. Dans la pratique, les municipalités administrent les logements d'urgence et perçoivent les loyers qu'elles affectent aux services publics,—administration, écoles et ainsi de suite,—dont bénéficient les gens qui occupent les logements temporaires.

M. ADAMSON: Le ministre a-t-il réglé les difficultés qui sont survenues à Long-Branch et en est-il venu à une entente avec le maire de Toronto à cet égard?

Le très hon. M. HOWE: Le maire n'a pas traité ce problème avec moi. Je sais que tous les immeubles temporaires de Long-Branch servent de logements temporaires et qu'on a pris des dispositions financières avec la ville de Long-Branch et la municipalité de Toronto en vue de transformer ces immeubles en appartements.

(Le crédit est adopté.)

Entreprise de logements—
574. Wartime Housing Limited, $27,500,000.

M. FLEMING: Le présent crédit comporte une somme de 27·5 millions et le poste 920 des crédits supplémentaires accorde une somme de 25 millions, portant le montant à 47·5 millions, ce qui constitue une augmentation sur l'an dernier. J'avais l'impression que la Wartime Housing ne devait passer aucun nouveau contrat après le 1er juillet. Le ministre formulera-t-il une déclaration concernant la ligne de conduite de la Wartime Housing Limited à l'égard de son activité future.

Le très hon. M. HOWE: La Wartime Housing Limited s'efforce d'établir le 1er juillet son programme pour l'année courante; elle procède de cette façon depuis deux ou trois ans. Cela ne signifie pas que la société cesse ses opérations, mais tout simplement qu'on a l'habitude de juger le programme vers le 1er juillet. Les maisons dont on a commencé la construction avant cette date doivent être achevées pendant l'année courante, vers septembre; elle mettra alors en œuvre un nouveau programme qui devra être achevé l'an prochain. Voilà comment elle procède depuis deux ou trois ans. Cela signifie tout simplement qu'elle a mis fin à son programme concernant les maisons qui doivent être achevées cette année. Si le crédit est plus élevé que par les années passées, c'est que les sociétés particulières se désintéressent de la construction d'habitations destinées à être louées, obligeant ainsi le Gouvernement à en assumer une plus large part, comme par exemple l'entreprise de la rue Mann, à Ottawa. Nous songeons à mettre en œuvre d'autres programmes. Ceux-ci représentent une mise de fonds de quelque 25 millions supérieure à celle que l'on prévoyait lors de la préparation des crédits principaux.

M. FLEMING: A l'égard de combien de logements a-t-on conclu des contrats jusqu'au 1er juillet dernier?

Le très hon. M. HOWE: Je prie l'honorable député d'attendre un moment. J'obtiendrai tout à l'heure ce renseignement du fonctionnaire compétent.

(Le crédit est réservé.)

Entreprise de logements—
576. Primes d'encouragement à l'industrie en vue d'accélérer la production de matériaux de construction de première importance, $400,000.

M. FLEMING: Le ministre nous renseignera-t-il sur les intentions du ministère quant à la prime d'encouragement? On nous a appris il y a plusieurs mois qu'on accordait des subventions aux fabricants de baignoires. La maison Crane Company, de Port-Hope, a bénéficié de ces secours, si j'ai bonne mémoire. Se propose-t-on d'accorder à d'autres entreprises cette prime d'encouragement, afin d'activer la production d'autres matériaux de construction dont il y a pénurie?

Le très hon. M. HOWE: Nous aurons bientôt réussi à équilibrer la production de matériaux de construction. La maison Crane a obtenu cette subvention parce qu'elle était alors à peu près la seule à fabriquer des baignoires au pays. Elle reçoit 2c. par livre jusqu'à concurrence de $400,000. Cette somme l'aide à défrayer la construction d'une annexe à l'usine, dont le coût s'élève à plus de $800,000. Nous avons accordé une autre prime d'encouragement aux canalisations souterraines en fonte, à cause de la disette de ce

produit. Cette prime d'encouragement se chiffrera, au total, par $600,000 et augmentera notablement la production de tuyaux de canalisations souterraines. On a déjà pu, d'ailleurs, observer cet effet. Ce sont là les deux seules primes d'encouragement. Le programme de production de matériaux de construction est en ce moment si bien équilibré que je ne pense pas qu'il soit nécessaire de créer d'autres primes d'encouragement.

(Le crédit est adopté.)

Entreprise de logements—

577. Pour accorder des subventions de production et de transport aux aciéries canadiennes suivant les modalités que peut approuver le Gouverneur en conseil, $5,000,000.

M. MacNICOL: Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer ce crédit?

M. GILLIS: J'allais le demander.

Le très hon. M. HOWE: Oui. Le Gouvernement règlemente sévèrement l'acier, sa fabrication et sa distribution. La raison en est que l'industrie sidérurgique canadienne est déséquilibrée, en ce sens qu'il y a manque d'équilibre entre les producteurs primaires et les producteurs secondaires. Les aciéries du Sault-Sainte-Marie, et de Sydney, (Nouvelle-Ecosse) peuvent produire plus d'acier Thomas que d'acier secondaire. Par contre les aciéries de la région d'Hamilton produisent bien plus d'acier secondaire que d'acier Thomas. La subvention a deux buts principaux. L'un est de maintenir à un niveau inférieur le prix de l'acier et de la fonte. Ces prix ont fort peu augmenté depuis l'avant-guerre et ces produits étant à la base de presque toute la production industrielle, le Gouvernement croit sage de maintenir ces prix à un niveau stable et peu élevé. En outre, le Gouvernement acquitte les frais du transport de l'acier Thomas expédié de Sault-Sainte-Marie et de Sydney (Nouvelle-Ecosse), au centre du Canada, et cette intervention du Gouvernement a fait accroître la production de l'acier ouvré de 20 à 25 p. 100.

M. MacNICOL: Acquittons-nous tous les frais du transport?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Du Sault-Sainte-Marie et de Sydney?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Jusqu'à Toronto, par exemple?

Le très hon. M. HOWE: Oui, et jusqu'à Hamilton.

M. GILLIS: J'aimerais savoir de façon précise si ce crédit de 5 millions sera entièrement affecté à des fins de transport?

Le très hon. M. HOWE: Non. On en affectera une partie à la stabilisation des prix de l'acier. La prime à la production n'est pas la même à Sydney et à Sault-Sainte-Marie. Elle est de $12 la tonne à Sydney et de $2.50 à Sault-Sainte-Marie. Elle vise à maintenir le coût de la production de l'acier dans ces régions à un chiffre qui assurera un niveau constant de production.

M. HACKETT: Ces chiffres comprennent-ils le transport?

Le très hon. M. HOWE: Non. Le transport est distinct.

M. HACKETT: Il bénéficie de la prime ordinaire accordée aux expéditions des Provinces maritimes?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Entreprise de logements—

574. Wartime Housing Limited, $27,500,000.

Le très hon. M. HOWE: La Wartime Housing Limited complétera 7,800 maisons au cours de la présente année civile. Il s'agit du programme terminé à la fin de juin.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

785. Subventions aux associations et instituts militaires suivant les détails du budget—Crédit supplémentaire, $7,000.

M. BRACKEN: Puis-je savoir si tous les crédits des Mines et Ressources sont adoptés?

Le très hon. M. HOWE: Oui; nous les avons adoptés à une séance antérieure.

M. BRACKEN: J'ai reçu une requête se rapportant à ces crédits et le ministre s'en occupera peut-être, en ce moment, s'il le peut. Je ne soulève ce point que parce qu'on m'en a prié. Il se rapporte aux loups qui errent en liberté dans les parcs nationaux; on m'a signalé que le ministère s'occupait à les compter plutôt qu'à les tuer. Je me contente de citer la nouvelle suivante publiée dans les journaux:

Les membres de la division de Windsor, de l'Association des sportsmen du comté d'Essex, se déploieront sur la Pointe Pelée, samedi, le 12 avril, afin de refouler les coyotes...

Ce sont des loups.

...qui se trouvent dans le parc national, vers la pointe, afin d'en faire le dénombrement...

Le dénombrement se fera sous la direction du ministère fédéral des Mines et Ressources et sous la surveillance de M. O. H. Hewitt, préposé fédéral à la faune, qu'aideront les membres non armés, de la division de Windsor...

On fera ensuite le dénombrement des coyotes refoulés vers la pointe.

Je voudrais savoir pourquoi le ministère perd son temps à compter ces loups au lieu d'engager quelqu'un pour les tuer.

Le très hon. M. HOWE: Mes fonctions de ministre suppléant ne m'ont pas fourni l'occasion de m'occuper de la question des loups et des coyotes, mais je ferai volontiers des recherches à ce sujet, et s'il convient de les tuer, nous donnerons immédiatement des instructions en ce sens.

M. BRACKEN: Le ministre pense-t-il qu'il vaut mieux perdre notre temps à les compter ou si nous ne ferions pas mieux de les détruire?

M. MacNICOL: Je dis au ministre que les gens de cette région sont très mécontents de la façon dont le ministère s'occupe de la question de l'extermination des coyotes, non seulement dans l'île Pelée, mais à la Pointe-Pelée.

(Le crédit est adopté.)

786. Entretien et ajustements, divers (guerre de 1914-1918)—Crédit supplémentaire, $5,000.

M. BRACKEN: A-t-on adopté tous les autres crédits de la Défense nationale?

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Défense national): Oui.

M. BRACKEN: Je désire un renseignement touchant la question de l'hospitalisation dans la municipalité de North-Cypress, au Manitoba. Dans cette municipalité se trouve le camp de Shilo qui compte des militaires et des civils. Quand les civils doivent être hospitalisés ils vont dans les hôpitaux situés en dehors du camp, mais dans les limites de la municipalité et dans certains cas, ils sont à la charge de la municipalité. La municipalité m'a signalé cette injustice. D'abord, elle n'obtient aucun revenu de la vaste région qu'embrasse le camp. Ensuite, elle doit assumer ces frais d'hospitalisation, ce à quoi elle s'oppose. Les autorités provinciales, à qui elle a soumis la question, lui ont conseillé de s'adresser au gouvernement fédéral. Il n'est pas juste de charger la municipalité d'un fardeau que devrait normalement assumer le ministère de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en pense?

L'hon. M. CLAXTON: Je connais l'hôpital dont il est ici question. J'étudierai volontiers la question soulevée par le chef de l'opposition, et je lui communiquerai ce qu'on décidera.

M. BRACKEN: Le ministre ne pourrait-il pas s'engager davantage? Ce fardeau n'incombe pas à la municipalité, mais au ministère de la Défense nationale. Le ministre ne pourrait-il pas s'engager à chercher le moyen de remettre au ministère ce fardeau, dont la municipalité doit présentement se charger?

L'hon. M. CLAXTON: Je ne pourrais prendre un tel engagement avant de m'être renseigné. D'abord, il y a de nombreux endroits qui se trouvent dans la même situation. Il nous faudrait donc prendre des mesures d'application générale. Quoi qu'il en soit, l'honorable député peut être assuré que nous accorderons à la question qu'il a soulevée l'attention la plus bienveillante possible.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecte—Construction, réparations et améliorations d'édifices publics—

Nouvelle-Ecosse—

820. Antigonish—Edifice public—Amélioration et réparations, $14,000.

Bridgewater—Edifice public—Modifications et améliorations, $12,500.

Glace Bay—Edifice public—Améliorations et réparations, $15,000.

Halifax—Edifice de la Douane—Améliorations et ascenseur, $35,000.

Halifax—Edifice fédéral—Améliorations et réparations—Crédit supplémentaire, $45,000.

Halifax—Edifice de l'ancien bureau de poste—Améliorations, $9,000.

Truro—Edifice public—Améliorations et réparations, $12,500.

M. GRAYDON: Je désire soumettre une plainte au ministre, ce qui ne m'arrive pas souvent. L'automne dernier, je lui ai écrit pour lui signaler le délabrement de l'entrée de l'édifice public de Brampton. Il m'a répondu immédiatement; ses architectes sont allés faire une enquête et nous croyions que des mesures seraient prises avant l'hiver. Il s'agit de l'entrée de l'édifice et ceux qui doivent se rendre au bureau de poste subissent des inconvénients. Autant que je sache, on n'a rien fait, à moins que des travaux n'aient été effectués depuis mon dernier passage chez moi, il y a une couple de semaines. Comme cet état de choses existe depuis longtemps, le ministre voudra sans doute y voir sans tarder. On aurait dû réparer cette entrée avant l'hiver. Je songeais à cela quand j'ai écrit au ministre durant l'automne, et je déplore aujourd'hui qu'on ait négligé d'effectuer ces réparations. Je ne voudrais pas qu'on tardât davantage car je pourrais en déduire, bien malgré moi, que le ministre a oublié ma demande.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (Ministre des Travaux publics): Je sais gré à l'honorable député d'avoir signalé ce fait à mon attention, et je vais immédiatement ordonner que les travaux soient entrepris sans retard. Je regrette qu'on ne l'ait pas fait plus tôt.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte en chef—Construction, réparations et améliorations d'édifices publics

Ontario—

823. Barrie—Terrain pour édifice public, $20,000.

Bracebridge—Edifice public—Agrandissement, et modifications—Crédit supplémentaire, $11,000.

Delhi—Edifice public—Terrain, $2,400.

Kenora—Edifice public—Agrandissement, modifications et améliorations, $20,000.

Niagara-Falls—Terrain pour édifice de la Douane, $8,700.

Oshawa—Agrandissement du terrain de l'édifice public (A voter de nouveau), $5,000.

Ottawa—Edifice Daly—Amélioration du système de ventilation—Crédit supplémentaire, $5,000.

Ottawa—Observatoire du Dominion—Améliorations aux routes, $7,400.

Ottawa—Amélioration du système de ventilation de la Chambre des communes—Crédit supplémentaire, $5,000.

Ottawa—Edifice des Recherches nationales—Améliorations et réparations, $50,000.

Ottawa—Edifice du terminus postal—Améliorations, $10,000.

Ottawa—Edifice d'entreposage pour l'Office national du film—Crédit supplémentaire, $9,000.

Port-Arthur—Edifice public—Améliorations, $6,000.

Sudbury—Terrain d'édifice public—Crédit supplémentaire, $60,000.

Timmins—Terrain pour édifice public, $35,000.

Toronto—Station postale "E"—Terrain, $50,000.

Toronto—Emplacement d'une station postale sur l'avenue St. Clair—Crédit supplémentaire, $25,000.

Toronto—Terminus postal "A"—Outillage de chargement de batteries—Crédit supplémentaire, $7,000.

Winchester—Achat d'édifice et modifications pour fins postales, $14,500.

M. MacNICOL: Où se trouve exactement la station postale de l'avenue St. Clair?

L'hon. M. FOURNIER: Le ministère m'a informé que l'endroit qui conviendrait le mieux se trouve dans le voisinage du chemin Dovercourt et de la rue Northumberland.

M. MacNICOL: La rue Northumberland est à un mille de là.

L'hon. M. FOURNIER: C'est le renseignement qu'on m'a donné.

M. MacNICOL: Cette rue se trouve à une distance d'un mille et quart de cet endroit.

L'hon. M. FOURNIER: Je regrette; je m'étais trompé d'emplacement. Voici. La propriété dont on se propose de faire l'acquisition comprend six lots du côté sud de l'avenue St. Clair et un lot situé à l'arrière sur le boulevard Pleasant.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DU GÉNIE—DRAGAGE

Division du génie—Dragage—

829. Province maritimes—Crédit supplémentaire, $152,500.

M. McLURE: J'espère qu'il est pourvu dans les crédits aux travaux de dragage à Rustico que j'ai réclamés à maintes occasions. J'ai soulevé cette question il y un an et j'en avais fait mention au cours de la session précédente. Le ministre peut-il m'assurer que ces travaux seront exécutés?

L'hon. M. FOURNIER: Au moment de l'examen des crédits principaux, j'ai déclaré que des travaux de dragage à Rustico étaient prévus.

(Le crédit est adopté.)

Division du génie—Dragage—

831. Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—Crédit supplémentaire, $32,774.

M. DIEFENBAKER: Il y a trois semaines environ, lorsque les crédits du ministre ont été mis en délibérations, on a porté à son attention la nécessité de pourvoir à la conservation des eaux du lac Long. Il avait alors dit qu'il soumettrait l'affaire aux autorités provinciales et aussi, si je me souviens bien, au ministère de l'Agriculture, afin de savoir ce qui pourrait se faire et ce qui serait fait. J'aimerais avoir un rapport, parce que la réponse donnée, lorsque je lui ai demandé d'étudier l'affaire, fut très bien accueillie dans ma province, tant par la population que par les journaux.

L'hon. M. FOURNIER: Cette question fut posée le 23 juin. Depuis lors, j'en ai parlé à mon sous-ministre; il a demandé aux ingénieurs d'étudier la question qu'a soulevée l'honorable député. Je ne puis donner plus de détails. Toutefois, je ne perds pas l'affaire de vue et je déposerai le rapport de l'ingénieur dès que je l'aurai reçu.

(Le crédit est adopté.)

Ile du Prince Edouard—

Division de l'ingénieur en chef—Construction, réparations—Ports et rivières—

388. Charlottetown—Reconstruction du quai et améliorations—Crédit supplémentaire. (A voter de nouveau, $53,000), $75,000.

Launching-Pond-Port, $50,000.

Souris—Réparations au brise-lames—Crédit supplémentaire, $8,000

M. McLURE: Ce crédit est-il destiné à de nouveaux travaux au quai de Charlottetown ou à la poursuite de ceux entrepris l'année dernière?

L'hon. M. FOURNIER: Il ne s'agit pas d'une nouvelle entreprise, mais de l'exécution des travaux en cours.

(Le crédit est adopté.)

841. Bracebridge—Nouveau dragage, le gouvernement provincial doit fournir le même montant, $42,000.

Britt—Quai, $9,500.

Byng-Inlet—Quai, $9,600.

Fort-William—Dragage—Crédit supplémentaire, $45,000.

Programme de conservation de Grand-River—Contribution au coût des plans préliminaires, forage d'essai, etc., relativement au barrage projeté sur la rivière Conestoga, $15,000.

Gull-Bay — Quai — Crédit supplémentaire, $2,500.

Lac Horse-Shoe—Quai, $2.200.

Hudson—Barrage de brise-lames—Crédit supplémentaire, $15,000.

Kenora—Réparations aux quais—Crédit supplémentaire, $48,000.

Little-Current—Emplacement d'un quai, $25,000.

Meaford—Mur de revêtement—Crédit supplémentaire, $22,500.

Morson—Remplacement du quai, $7,500.

Penetanguishene—Améliorations au port, $50,000.

Port-Hope—Réparations au port—Crédit supplémentaire, $27,000.

Port-Loring—Quai, $5,000.

Rainy-River—Reconstruction du quai—Crédit supplémentaire, $15,000.

Redwood-Road, $4,500.

Sneguindah—Dragage, $85,000.

South-Baymouth—Dragage, $45,000.

Sturgeon-Falls—Prolongement du quai, $8,400.

Rivière Thames—Nouveau dragage—Crédit supplémentaire, $9,000.

Toronto—Améliorations au port, $500,000.

M. MacNICOL: Relativement à l'entreprise de conservation de Grand-River, le ministère projette-t-il d'endiguer la rivière Conestoga?

L'hon. M. FOURNIER (Hull): Non; nous avons conclu un arrangement avec la province d'Ontario et le service de conservation des eaux. Cette somme servira à défrayer le coût de l'arpentage et d'un rapport relatif à la deuxième partie du projet. La première partie a été complétée. Ceci est pour l'arpentage. La province d'Ontario et le gouvernement fédéral en paient chacun 37½ p. cent. Le service de conservation projette de faire l'arpentage en question.

M. MacNICOL: Parlons maintenant du nouveau dragage de la Thames. Je suis allé dans le comté de Kent dimanche dernier et j'ai été désagréablement surpris de voir les belles fermes de la région plus ou moins endommagées par les récentes crues de la rivière. Il faudra faire quelque chose pour prévenir les inondations sur la Thames, comme on le fait sur la Grand.

M. GRAYDON: Puis-je aussi inviter le ministre à songer durant l'intersession aux améliorations demandées au port de Port-Credit?

L'hon. M. FOURNIER: Je n'y manquerai pas.

(Le crédit est adopté.)

[L'hon. M. Fournier.]

Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest—

843. Gold-Lake, Alberta—Brise-lames, $6,000.

Route de la grande rivière de l'Ours, T.N.-O.—Solde des paiements pour prolongement. (A voter de nouveau), $10,000.

M. MacNICOL: Depuis plusieurs années, nous voyons un crédit destiné au parachèvement de la route de la grande rivière de l'Ours. Il s'agit d'une courte route contournant les rapides. Il serait temps qu'elle fût terminée.

M. JAQUES: Le ministre a-t-il fait examiner le barrage du lac Pigeon, ainsi qu'il nous l'a promis plus tôt cette année?

L'hon. M. FOURNIER: Durant l'étude de mon budget principal, j'ai promis qu'au cours de l'intersession mes ingénieurs iraient aux renseignements afin de déterminer si le quai du lac Pigeon relève du ministère des Transports et, dans le cas de l'affirmative, de le faire réparer.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES POSTES

810. Administration—Crédit supplémentaire, $175,000.

M. STOKES: Ce crédit représente-t-il les sommes destinées à couvrir les frais du service de livraison du courrier dans toute ville où on peut l'instituer?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): C'est le crédit relatif à l'administration. Il se rattache au poste figurant à la page 36 des crédits supplémentaires comportant un montant de $968,766 afin de pourvoir au changement du statut de bureaux de poste à celui de bureaux de poste urbains et à l'établissement de services de livraison à domicile.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service des marchés—

708. Fruits, légumes, produits de l'érable, miel. (Crédit supplémentaire), $23,071.

M. GRAYDON: La question que je veux traiter intéresse à la fois le ministère du Revenu national et celui de l'Agriculture. Si j'en ai l'autorisation, je consignerai au compte rendu une lettre que j'ai reçue de M. Don W. Pallett, président des Producteurs de légumes de l'Ontario et du Conseil ontarien des vivres. Il s'agit d'une question d'un intérêt pressant, les deux ministres le comprendront.

La lettre est courte et il suffirait peut-être d'en donner lecture pour éviter toute discussion à cet égard. En voici la teneur:

Nous sommes particulièrement inquiets à l'heure présente, à cause des importations con-

sidérables de produits américains dont nous subissons les effets nuisibles sur nos marchés. Nous ne nous sommes jamais opposés aux importations hors saison, mais nous nous opposons à la concurrence que nous font les produits étrangers écoulés à perte pendant la saison de nos fruits et légumes.

Ci-joint un récent cours officiel où vous trouverez plusieurs exemples de la situation dont nous vous avons parlé. Il y a peut-être plus d'une raison à cette surimportation.

1. Une surabondance de provisions au point d'expédition, qui encourage le dumping.
2. Le zèle des courtiers en importations.
3. La menace de droits *ad valorem*, portant les grossistes à cumuler.
4. L'excès de zèle et l'esprit de spéculation des grossistes, sachant qu'ils peuvent plus tard dissimuler leurs pertes au moyen de marchandises locales en consignation.

Il peut bien y en avoir d'autres encore.

Nous nous attaquons à nos problèmes: amélioration de la qualité et des emballages, meilleure répartition, longueur croissante des saisons, et ainsi de suite. C'est peine perdue quand nous constatons que les marchés sont surchargés avant nos récoltes. Nous n'avons pas besoin de toutes ces denrées importées. Pourquoi ne pas économiser cet argent?

Amitiés,

le président des Producteurs de légumes de l'Ontario et du Conseil ontarien des vivres,
Don W. Pellett.

Il s'agit d'un cultivateur en vue de l'Ontario. Cette lettre fait ressortir, mieux que je ne saurais le faire moi-même, l'urgence de la situation dont on a dû sans doute informer les deux ministres ces jours derniers. Ne pourraient-ils nous assurer qu'on étudiera la question et qu'on s'en occupera sans délai?

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): L'honorable député nous a signalé un problème dont plusieurs autres honorables députés nous ont parlé déjà, surtout ceux des régions de l'ouest ontarien, où se pratiquent l'agriculture, la fructiculture et l'horticulture. L'affaire est suivie de près. La division de la douane et de l'accise du ministère du Revenu national, sur l'avis du ministère de l'Agriculture, a imposé des droits douaniers qui protégeront le marché dès que nous commencerons à produire ces denrées dont la production est plus hâtive aux Etats-Unis. Dès que cette production commencera au Canada, ces droits douaniers entreront en vigueur.

M. GRAYDON: Est-ce possible qu'à l'occasion le ministère applique ces remèdes un peu trop tard?

L'hon. M. McCANN: Ce n'est pas ce que nous avons constaté. Nous agissons dans l'espace de quelques heures après que nous avons reçu la recommandation des fonctionnaires de l'Agriculture. C'est ainsi qu'aujourd'hui j'ai signé deux ordonnances concernant les betteraves et les pêches.

M. CHARLTON: Je tiens à appuyer ce que vient de dire l'honorable député de Peel. Hier, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé une question à laquelle je n'ai pas obtenu de réponse satisfaisante. On voit des centaines de wagons de légumes des Etats-Unis sur les voies de garage du pays. Quoi qu'en pense le ministre, je lui signale la gravité de la situation.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial

709. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau (le crédit 30 du budget principal des dépenses pour 1947-48 ne comprend pas le coût des travaux topographiques et techniques des projets d'irrigation de Medicine-Hat et de dérivation de Red-Deer en Alberta et du projet de la rivière Saskatchewan-Sud en Saskatchewan, ce coût devant être acquitté à même le crédit de $5,000,000, n° 570, ministère de la Reconstruction et approvisionnements, budget principal des dépenses pour 1947-48)—Crédit supplémentaire, $1.

M. MacNICOL: De quoi s'agit-il?

L'hon. M. BERTRAND: Le crédit n° 570, au montant de 5 millions de dollars. Cette somme n'est destinée à aucune entreprise spéciale; son adoption autorise le ministère à affecter, par décret du conseil, une partie quelconque de ces 5 millions de dollars à l'un ou l'autre de ces postes spéciaux.

M. MacNICOL: Les deux projets mentionnées, ceux de Red-Deer et de la Saskatchewan-Sud, sont également importants.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

715. Pour autoriser et fournir le paiement de subventions à l'orge et à l'avoine servant à l'alimentation du bétail en vertu des règlements que pourra approuver le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $1,600,000.

M. CHARLTON: Pendant l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture le ministre en cause m'a promis un exposé dans un délai d'au plus trois semaines, au sujet de la situation des céréales de provende dans l'Est du Canada. C'était au milieu de juin et je me demande s'il n'y aurait pas possibilité d'obtenir le renseignement avant la prorogation.

L'hon. M. BERTRAND: Je ne me souviens pas de la nature de l'exposé.

M. CHARLTON: Le ministre m'a promis une déclaration, dans un délai d'au plus trois semaines, sur le programme de subvention pour frais de transport.

L'hon. M. BERTRAND: Nous ne pouvons verser une plus forte subvention à l'égard des céréales de provende.

M. CHARLTON: Ce n'est pas une réponse. Le ministre de l'Agriculture n'a pas jugé à

propos d'être à la Chambre pendant l'étude de ses crédits supplémentaires d'un total de 3 millions de dollars. Sauf erreur, il est quelque part dans l'Ouest. Il aurait dû être ici pour répondre à cette question, ou du moins l'un de ses fonctionnaires aurait dû préparer une note qu'on aurait lue à la Chambre avant la prorogation.

L'hon. M. BERTRAND: Je verrai à ce que l'honorable député reçoive une réponse par la poste.

M. GOLDING: Le ministre des Finances a fait, hier et encore aujourd'hui, une déclaration au sujet de la subvention.

M. CHARLTON: Il a dit que la subvention allait être discontinuée. Est-ce là ce qu'on doit annoncer à la population?

M. GOLDING: Quelle déclaration désire l'honorable député?

M. CHARLTON: Le prix des porcelets et des bovins, dans l'est du pays, est descendu au niveau où il était autrefois. J'aurais pu, il y a deux semaines, acheter des porcelets à $3. Il me semble qu'on est en mesure de nous fournir une explication.

M. GOLDING: Quelle explication désire l'honorable député?

M. CHARLTON: Je veux savoir si les subventions seront maintenues après le 31 juillet. La subvention à l'égard du transport le sera-t-elle?

M. GOLDING: La subvention à l'égard du transport sera maintenue.

M. CHARLTON: Le Gouvernement n'a pas catégoriquement affirmé qu'elle le sera.

M. BOUCHER: Comme se le rapellent les honorables députés, il y a eu le printemps dernier, dans l'Est en particulier, et dans l'Ontario en général, beaucoup d'agitation au sujet de la pénurie de céréales de provende. Le minstre a dit, je crois, qu'on avait, à l'automne, transporté des céréales par bateau, mais qu'il manquait de wagons pour en transporter d'autres. Nos régions agricoles vont souffrir sérieusement de la pénurie de céréales de provende. A la suite de la saison pluvieuse que nous venons de traverser, on devrait voir à transporter des céréales par bateau, afin qu'il n'y ait pas, l'an prochain, la même pénurie, par suite d'un manque de wagons. L'élévateur de Prescott, où l'on emmagasine habituellement de fortes quantités de céréales de provende, en a très peu reçu l'automne dernier. Les aviculteurs et les éleveurs de bestiaux ont souffert de la pénurie de céréales de provende.

M. BRACKEN: L'honorable député de Brant voulait, dans la question qu'il a posée, obtenir des renseignements au sujet de la subvention versée à l'égard des céréales de provende que l'Est reçoit de l'Ouest. L'honorable représentant de Huron-Perth a dit que le ministre des Finances avait répondu à cette question cet après-midi. Si j'ai bien compris, il a donné l'impression que la subvention serait maintenue jusqu'à la fin de juillet. Il ne nous a pas dit, cependant, si elle serait maintenue après cette date; il a même donné à entendre qu'elle ne le serait pas.

M. GOLDING: Il n'a pas fourni d'autre renseignement.

M. BRACKEN: Un membre du Gouvernement pourrait-il confirmer cette déclaration? Cela nous épargnerait du temps, car c'est le renseignement que désire obtenir l'honorable député. Il voulait peut-être insister aussi pour que la subvention ne soit pas abolie, étant donné la situation qui existe en Ontario en matière de céréales de provende. Quelqu'un devrait corroborer la déclaration que vient de faire l'honorable député.

L'hon. M. BERTRAND: Si l'honorable député désire que la question soit réservée jusqu'à ce que j'aie pu consulter quelques-uns des fonctionnaires de l'Agriculture, j'irai aux renseignements et je répondrai plus tard.

M. BRACKEN: Il devrait être facile d'élucider ce point d'ici une demi-heure.

M. BENTLEY: Je me rappelle très bien les circonstances. Cela est arrivé hier, à l'occasion d'une question qu'a posée l'honorable député de Melfort. Voici ce qui est consigné au hansard:

> Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture, mais comme il est absent, je m'adresserai au Gouvernement. Etant donné la pénurie extrême de céréales de provende dans l'Est du Canada, le Gouvernement songe-t-il à maintenir en vigueur la prime sur les céréales secondaires après le 31 juillet?
>
> L'hon. M. Bertrand: Cette question tiendra lieu d'avis de motion et nous répondrons plus tard.
>
> M. Wright: Le ministre des Finances m'a semblé sur le point de se lever. Peut-il répondre à la question?
>
> L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Le Gouvernement étudie la question. Je me hasarde rarement à prophétiser, mais il est peu probable qu'on maintienne ces primes pendant une période de temps déterminée.

M. CHARLTON: Un des ministres devrait assurément être en mesure de faire une déclaration précise au sujet du maintien de la subvention sur la provende et il pourrait sans doute nous dire aussi si l'on s'en tiendra à la ligne de conduite suivie jusqu'ici en ce qui concerne le tarif de transport. Nous n'avons pas d'explication précise à ce sujet.

M. le PRÉSIDENT: Adopté.

M. CHARLTON: Non pas. Il s'agit d'une situation grave dans l'Est du pays; elle est très grave, puisqu'elle influe sur la production de presque tout. On remarque que la consommation du beurre est de 3 milions de livres plus élevée que l'an passé à la même époque. Si l'on ne remédie à cet état de choses, nous n'aurons pas de beurre l'hiver prochain. La question est assez importante pour que le ministre de l'Agriculture ait laissé une déclaration quelconque.

M. KNOWLES: Téléphonez au ministre.

M. GOLDING: Je propose que ce crédit soit retardé jusqu'à ce que le ministre des Finances ait formulé un exposé. Il en a fait un hier.

M. BRACKEN: Tout ce qu'on veut dans le moment, c'est une déclaration précise touchant l'attitude du Gouvernement quant à la prime aux céréales de provende. Des honorables députés veulent qu'on la continue. Ce que nous aimerions savoir, c'est la manière de voir du Gouvernement à leur sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: En étudiant la déclaration du ministre des Finances, j'ai conclu que le Gouvernement étudie la question, ce qui est exact. Le ministre a dit qu'il ne voulait pas poser au prophète. Il lui faut attendre l'occasion d'en discuter avec ses collègues du cabinet. Il ne peut pas aller au delà. C'est là qu'en sont les choses. La question est encore à l'étude.

M. CHARLTON: Le ministre de l'Agriculture s'est prononcé carrément lors de l'étude de son budget à la mi-juin. Il a promis de faire une déclaration avant trois semaines. Quatre semaines, près de cinq semaines ont passé depuis. Nous pouvons sûrement obtenir des renseignements.

M. BRACKEN: Si la question doit rester en suspens, peut-on dire que ces primes au transport de marchandises par chemin de fer persisteront jusqu'à la fin de juillet et que le Gouvernement étudie l'autre question?

L'hon. M. BERTRAND: Il a dit: pour le moment.

M. BRACKEN: Le ministre des Finances a donné à entendre qu'on ne maintiendrait probablement pas la prime aux céréales de provende. Je pense que les choses en sont là. L'honorable député de Brant et d'autres membres de la Chambre en préconisent la continuation.

Le très hon. M. ILSLEY: Je regrette d'avoir à intervenir dans ce débat mais je dois préciser qu'il y a deux primes en cause. L'une a trait au transport de marchandises et l'autre aux céréales secondaires.

M. BOUCHER: Parlez-nous de l'autre.

Le très hon. M. ILSLEY: La première se poursuivra durant toute l'année. Elle est prévue aux crédits, mais l'autre est précisément celle dont nous sommes saisis et que le ministre des Finances mentionnait hier.

M. CHARLTON: C'est-à-dire qu'on doit l'abandonner après le 31 juillet, je veux dire la prime aux céréales de provende.

Le très hon. M. ILSLEY: Le ministre des Finances n'a rien dit de tel. Il a déclaré que la question était à l'étude, qu'il ne voulait faire aucune prédiction mais qu'il ne comptait guère sur son maintien.

M. CHARLTON: Il a sûrement laissé entendre qu'elle serait supprimée à partir de cette date.

Le très hon. M. MACKENZIE: Non.

M. CHARLTON: C'était la seule conclusion possible.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRLEURES

719. Représentation à l'étranger—y compris traitements de hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et personnel, nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil ou de ses modifications — Crédit supplémentaire, $829,852.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Pourquoi faut-il un tel supplément au crédit visant la représentation à l'étranger? C'est presque le quart du crédit initial. Notre représentation a-t-elle augmenté en de telles proportions depuis la préparation du budget principal?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (sec. d'Etat aux Affaires extérieures): Voici la ventilation de ce crédit: traitements, $13,751; aide temporaire, $38,164; allocations, $27,065; télégrammes, $4,000; divers, $45,872; nouveaux bureaux, $265,000; construction ou achat d'immeubles destinés aux bureaux et logements de missions à l'étranger, ainsi qu'ameublement et fournitures, $411,000, dont $301,500 pour l'achat de la propriété de Washington. Le montant supplémentaire requis, outre les sommes votées en vue du rajustement des taux d'allocations pour contre-balancer la hausse des prix à l'étranger, s'établit à $25,000, ce qui donne en tout $829,852.

M. BOUCHER: Le montant de $411,000 comprend-il les frais de transport de matériaux en vue de la construction d'une habitation pour notre ambasadeur au Japon ou en Chine?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Voici la ventilation de ce chiffre: Pour quatre nouveaux consulats, 4 mois à $7,500 par mois, $120,000; pour la Turquie, $60,000; la Yougoslavie, $35,000; la Suisse, $72,160; l'Inde, $112,800; la Suède, $37,940; la Pologne, $65,000. Je puis fournir une ventilation de chacun des montants, si on le désire; Tchécoslovaquie, $47,000; Rome, $80,000; Danemark, $10,000. Bureaux des délégués canadiens aux Nations Unies, permanents, temporaires, traitements et allocations, $24,593, ce qui donne un total de $664,000 dont un montant de $400,000 est prévu dans les crédits principaux, de sorte qu'il restait un solde de $264,493, auquel s'ajoutera le prix des locaux de Washington, soit $301,500. Nous avons des engagements à l'égard de fournitures de bureau à l'étranger, $269,830; climatisation à Washington, $8,000; équipement de chiffre nécessaire, $31,670. Ces chiffres, ajoutés au montant de $264,493, forment un total de $611,000. Dans les crédits généraux, il y avait un autre poste de $200,000, laissant un solde de $411,000; le montant de $269,000 comprend une affectation de $67,000 pour Nankin.

M. BOUCHER: C'est le coût estimatif de la résidence de l'ambassadeur en Chine?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce n'en est qu'une partie.

M. BOUCHER: Quel en sera le montant total?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les dépenses à l'égard de Nankin: ameublement de maison et de bureau, $38,270; achat du terrain, $62,952; coût de trois maisons préfabriquées, dont une double, $43,968.55, soit un montant global de $145,191.65.

M. BOUCHER: On a transporté ces maisons préfabriquées en vue de les ériger à Nankin?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. BOUCHER: Le montant comprend-il tous les frais de transport ou seulement le prix du matériel?

Le très hon. M. ST-LAURENT: A ce montant s'ajoutent les frais de transport des maisons préfabriquées d'environ $20,000.

(Le crédit est adopté.)

Contributions du Canada au maintien d'organisations internationales ou du Commonwealth.

723. Contribution du Canada à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, $57,600.

M. JAQUES: Comme je ne tiens pas à imposer un discours au comité, je me contenterai de citer deux ou trois brèves déclarations. Voici, en premier lieu, ce qu'a dit le premier ministre en date du 19 juin 1947:

Nous sommes aujourd'hui au carrefour international. La découverte de l'énergie atomique inaugure une ère nouvelle qui favorisera à un degré insoupçonné le bien-être de l'humanité ou déclenchera une destruction sans précédent, selon que les affaires internationales s'inspireront du christianisme ou du paganisme. Si les nations abandonnent le christianisme, elles sont perdues.

A mon sens, la plupart des Canadiens partagent cet avis. Peu nombreux sont ceux qui s'élèveront contre ces paroles.

Le directeur général de l'UNESCO, c'est-à-dire l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, M. Julian Huxley est, selon la revue *Time*, un homme de science athée. Il a affirmé que Darwin nous permet de nous dispenser de l'idée de l'existence de Dieu. En vue de justifier notre code moral, il n'est plus nécessaire de nous reporter à la révélation théologique. Freud, réuni à Darwin, suffit. La revue ajoute que le directeur de l'UNESCO, M. Julian Huxley, a inscrit au programme sa proposition tendant à concilier les idéologies communiste et capitaliste et à promouvoir l'étude de la psychanalyse.

Il ne s'agit pas d'opposer le communisme et le capitalisme, mais bien la chrétienté et le paganisme.

Voici quelques lignes tirées de la page 63 du livre intitulé *Faith, Reason and Civilization*, du professeur Laski qui, sauf erreur, est maintenant directeur de l'UNESCO:

En raison de la victoire des Nations Unies, il me semble que l'idéologie russe jouera inévitablement le même rôle que les principes de 1789, en ce qui concerne l'orientation de la pensée de l'ère future. A moins que nous ne soutenions que les églises revendiqueront de nouveau l'allégeance des hommes,—et il n'existe aucune raison sérieuse pour démontrer la validité d'une telle revendication,—il semble que l'idéologie russe sera probablement la source d'où toutes les valeurs se renouvelleront.

Et la page 72:

La foi chrétienne, dans sa période de puissance, a surmonté cette conséquence...

C'est-à-dire la conséquence de l'inégalité de fortune.

...en offrant au commun des mortels la consolation secrète du ciel. Maintenant que le fondement sur lequel reposait cette foi s'est écroulé à la lumière de l'examen critique, ni les églises ni les autres organisations religieuses ne pourront accomplir la rénovation.

Telles sont les idées d'un philosophe païen. Je ne m'en prends pas à ces gens à cause de leurs vues. Ils ont droit à leur opinion comme j'ai droit à la mienne. Je ne veux pas cependant que l'Etat les récompense pour répandre de telles idées chez les peuples du monde.

Par contraste, je citerai deux courtes citations. La première est tirée d'un texte de

Christopher Lawson, qui fut, si je ne m'abuse, rédacteur en chef du *Times* de Londres il y a quelques années:

Nous n'entendons pas par démocratie le droit des peuples à se gouverner eux-mêmes, mais bien plutôt un système de gouvernement fondé sur la conception de la liberté de la personne. La liberté pousse ses racines dans les couches profondes de la chrétienté. Nous n'en saisirons pas tout le sens si nous l'extrayons de son contexte religieux et culturel. La tradition démocratique s'inspire de la croyance chrétienne à la valeur unique et absolue de l'âme humaine qui domine de très haut toutes les gloires, toutes les richesses et toutes les puissances de l'univers.

Enfin, voici ce qu'écrivait l'éminent politique chrétien d'Italie, Luigi Sturzo:

A moins de se fonder sur le christianisme, la véritable démocratie chrétienne ne saurait s'épanouir, car la démocratie moderne est le fruit de la civilisation chrétienne et ne se rattache que de très loin aux régimes démocratiques antérieurs au christianisme qui surgirent sur le pourtour de la Méditerranée à l'époque classique.

C'est la façon de voir de philosophes chrétiens. Je tenais à consigner ces deux passages au compte rendu pour la gouverne de la population. Ils agréeront à la grande majorité des Canadiens, ainsi que la déclaration du premier ministre: Si nous cessons de pratiquer le christianisme, nous sommes perdus.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'ai foi en la collaboration internationale et aux choses culturelles. Je demanderai au ministre si, à son avis, les contributions indiquées sous ce poste sont utilisées de façon sensée et utile?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le montant sollicité ici représente la différence due par le gouvernement canadien sous l'empire de la charte ratifiée l'an dernier et la contribution effectivement versée relativement au budget de 1947.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Le ministre nous dira-t-il quel est le montant total?

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'y arrive. Le budget de l'UNESCO pour 1947 est de $6,950,000 et nous avions calculé dans les crédits supplémentaires, adoptés avant la fin de la dernière année financière, que notre contribution serait du même ordre qu'à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire de 3·20 p. 100. Nous avons donc demandé, dans ces crédits, la somme de $255,672. Toutefois, notre contribution a été fixée à 3·92 p. 100. Le présent crédit supplémentaire représente la différence entre les calculs, l'un à 3·20 p. 100 et l'autre à 3·92 p. 100. C'est une somme qui constitue une dette internationale en vertu des engagements que nous avons pris l'an dernier. Nous demandons ce qu'il faut pour l'acquitter. Les avantages que le Canada en a retirés le dédommagent-ils pleinement? C'est une question au sujet de laquelle les opinions peuvent varier, je suppose. Jusqu'ici, les réalisations de l'organisation n'ont pas été importantes. Une autre réunion aura lieu au Mexique, en novembre. Le Canada y enverra une délégation plutôt restreinte.

M. MacNICOL: Moins elle sera nombreuse, mieux ce sera.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne tiens pas à engager de controverse sur la question de savoir si jusqu'ici les réalisations ont été à la hauteur des dépenses que nous avons engagées. Les objectifs sont certainement nobles et j'espère qu'on les atteindra.

M. HACKETT: Pourquoi notre contribution a-t-elle été portée de 3·20 p. 100 à 3·92 p. 100? Est-ce que quelque pays n'a pas versé sa quote-part?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Mais en examinant la base,, dont la formule est plutôt compliquée, on tient compte du chiffre de la population, du revenu national et de la capacité de fournir du change étranger. Sur cette base, la répartition a été établie à 3·92 au lieu de 3·20 p. 100 comme nous l'avions d'abord prévu, par suite de ce qu'a fait l'autre organisation. Mais l'autre organisation comprend, je l'avoue, un plus grand nombre de membres. Par exemple, l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques fait partie de l'Organisation des Nations Unies et acquitte une partie des dépenses, bien que la proportion ne soit pas importante, mais elle n'est pas membre de l'UNESCO.

M. McLURE: J'ai déjà signalé cette question. Tous ces crédits comprennent d'importantes sommes pour aide temporaire. Quand nous serons saisis de ces crédits l'an prochain, j'espère qu'on sera en mesure de nous expliquer ce en quoi consiste cette aide temporaire. Par exemple, le budget des dépenses comprend plus de 156 millions de dollars pour de l'aide temporaire. J'ai posé, à ce sujet, des questions à presque tous les ministres; quelques-uns m'ont fourni une réponse partielle en disant qu'il s'agit de fonctionnaires temporaires. Pourquoi ne seraient-ils pas titularisés?

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

908. Aide générale post-UNRRA, comprenant le paiement au Fonds international d'urgence des enfants, subordonnément aux termes et conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, $20,000,000.

M. KNOWLES: Je prends cinq secondes pour dire que le Parlement du Canada est réellement fier d'adopter le présent crédit. Nous aimerions qu'il pût être plus important.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

379. Administration, $246,417.

M. HACKETT: Je désire poser une question au ministre avant que nous abordions ses crédits. On me dit que le navire *Innishowen Head* est arrivé dans le port de Montréal, ce matin, avec une cargaison de 680 sacs de farine que la Grande-Bretagne renvoie au Canada. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi on nous renvoie cette farine dont l'Angleterre et le continent ont, paraît-il, un si pressant besoin?

L'hon. M. MacKINNON (ministre du Commerce): Je ne conçois pas que le Royaume-Uni nous retourne 680 sacs de farine. Je n'en ai pas entendu parler. Il est vrai que notre contrat pour la livraison de farine au Royaume-Uni a été exécuté, mais il est pourvu à l'expédition d'une quantité additionnelle. Je suis certain que le Royaume-Uni accepterait bien volontiers un excédent de farine. Je puis simplement dire à l'honorable député que je vais m'enquérir. Il doit y avoir malentendu.

M. HACKETT: Il n'y a aucun malentendu quant au fait, mais il peut en être autrement en ce qui concerne l'explication.

M. FLEMING: J'ai quelques observations à formuler, mais je les condenserai de façon à ne pas prendre plus d'une couple de minutes. Tout d'abord, je tiens à dire qu'il est regrettable que nous soyons parvenus presque à la fin de la session sans qu'un débat vraiment sérieux ait eu lieu au sujet de la politique commerciale du Canada, étant donné surtout qu'il survient aujourd'hui dans le monde des événements qui devront influer considérablement sur l'avenir de notre pays, ainsi que sur sa prospérité, son expansion et ses relations avec les autres nations du monde. J'espère que le ministre prendra du moins quelques instants pour nous exposer bien clairement l'attitude du Gouvernement à l'égard du commerce et je le prie surtout de traiter deux points particuliers. Le premier se rapporte à la conférence préparatoire de Genève qui dure depuis plusieurs mois et où l'on discute l'établissement de l'Organisation internationale du commerce. On ne nous a pas renseignés sur le progrès des délibérations qui ont lieu là-bas. Je sais qu'il serait difficile pour le ministre de faire un long exposé, étant donné que les négociations se poursuivent encore. Toutefois, c'est

là une question d'une extrême importance pour le Canada. On aurait été bien avisé, je crois, d'inviter le Parlement à souscrire à certains principes sur lesquels aurait pu se guider la délégation canadienne à Genève. Il me semble qu'à l'heure actuelle le chef de notre délégation doit éprouver certaines difficultés dans ses rapports avec les représentants d'autres pays, étant donné qu'il n'a pas reçu d'instructions précises du Parlement quant au programme commercial futur du Canada.

L'autre point auquel je désire m'arrêter est celui des dangers que comporte le déséquilibre actuel de notre situation commerciale. Je ne veux pas trop insister. Ce point a été traité une ou deux fois, bien que trop brièvement, à mon avis, au cours du débat sur l'exposé budgétaire. Je souligne que nos échanges avec les Etats-Unis, pays avec lequel nous commerçons beaucoup plus qu'avec tout autre, nous laisse une balance commerciale sensiblement et de plus en plus défavorable. Cette balance commerciale défavorable est de loin la plus importante de notre histoire, et elle ne cesse de s'accroître. Le déficit de 1946 a atteint 603 millions de dollars et pour les quatre premiers mois de cette année le déficit commercial à l'égard du commerce avec les Etats-Unis, au seul chapitre des denrées de consommation, 303 millions. Si la tendance actuelle se continue le déficit pour cette année atteindra 900 millions. La situation est grave. Plusieurs députés ont demandé au ministre des Finances de préciser la situation du Canada, mais il ne l'a pas fait. Le problème intéresse le Canada au plus haut point et je souhaite que le ministre prenne le temps de fournir à la Chambre un exposé précis de la situation du Gouvernement à cet égard.

L'hon. M. MacKINNON: La demande de renseignements touchant la conférence internationale du Commerce à Genève a été adressée à mon collègue le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. On trouvera sa réponse à la page 2060 du hansard. Je puis la répéter. Des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, du ministère du Commerce et du ministère des Finances y assistent. Mon collègue disait alors:

> Quant à la possibilité de produire ou de déposer un rapport sur les délibérations de la conférence préliminaire tenue à Londres, c'est un sujet qu'il me faudra étudier, car en qualité de l'un seulement des participants à la conférence, nous devons veiller à ne rien publier qui soit susceptible de déplaire aux autres parties à la conférence avant que les négociations entamées à Genève n'aient donné suite à la ligne de conduite arrêtée à ladite conférence.

Si l'on considère l'ensemble de la situation commerciale du Canada à l'égard de tous les pays, nos échanges s'équilibrent presque. Il est vrai que notre balance avec les Etats-Unis

nous est très défavorable, et c'est une question qui me cause beaucoup de soucis ainsi qu'à mes collègues des Finances et des Affaires extérieures. Ces deux ministères y sont vivement intéressés. Nous ne pouvons empêcher nos concitoyens d'acheter aux Etats-Unis, si ce n'est par le moyen ordinaire du tarif douanier. Cependant, nous pouvons nous efforcer de persuader nos gens d'acheter dans les pays du bloc sterling, particulièrement au Royaume-Uni et les pays auxquels nous avons consenti des prêts. C'est ce que nous faisons, et le ministère étudie cette question avec le plus grand soin. Nous poussons également nos ventes par tous les moyens possibles dans les pays à devises solides comme l'Afrique du Sud. Il s'agit d'un pays du bloc sterling, naturellement, mais son numéraire est garanti par l'or. Notre commerce avec ce pays s'est accru considérablement ces dernières années, et actuellement il vient au second rang de nos acheteurs en mesure d'acquitter leurs achats. Nous augmentons également notre commerce dans des proportions considérables avec tous les pays de l'Amérique latine.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter en ce moment. J'insiste sur deux points en particulier, c'est-à-dire que nous cherchons à acheter le plus possible du Royaume-Uni et des pays auxquels nous avons consenti des prêts, puis à vendre le plus possible aux pays à monnaie solide.

M. FLEMING: Si le ministère s'efforce d'accroître nos importations du Royaume-Uni, les rapports n'indiquent pas que le succès couronne son effort cette année. Durant les quatre premiers mois de 1946 nous avons importé du Royaume-Uni pour 68 millions de dollars de denrées. Cette année, dans le même espace de temps, nous n'en avons importé que pour 51 millions. Autrement dit, nos importations de Grande-Bretagne ont diminué d'environ le quart. On ne peut guère en conclure que le ministère réussit très bien à rétablir l'équilibre de notre situation commerciale. Nous continuons à importer des Etats-Unis, nous accroissons notre balance défavorable à l'égard de ce pays, tout en diminuant considérablement nos achats en Grande-Bretagne.

Puis-je maintenant revenir au premier point à propos duquel je réclamais du ministre un énoncé? Il s'est contenté de répéter ce que disait il y a quelque trois mois le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Celui-ci nous apprenait alors qu'il ne se sentait pas en mesure de donner à la Chambre des explications sur la conférence préliminaire tenue à Londres, avant la conférence internationale de Genève, en vue de l'établissement d'une organisation internationale du commerce. On ne nous a rien dit des résultats de la conférence préparatoire de Londres, ni des progrès de la conférence de Genève. Ce que je signale, —et c'est à mon avis un point de la plus haute importance non seulement pour le présent mais pour les années à venir,—c'est qu'on n'a pas informé le Parlement des instructions données aux délégués canadiens à la conférence de Genève. On ne lui a pas demandé de leur donner des directives. On ne l'a pas éclairé sur la politique que le Gouvernement entendait y suivre. On ne l'a pas invité soit à approuver soit à désapprouver les instructions communiquées aux délégués. La question a trop d'importance, et pour le Canada et pour le monde entier, pour qu'on y passe outre de cette façon. Même à cette heure tardive, je tiens à dire combien il est regrettable de n'avoir pas pu discuter convenablement cette question ni obtenir un énoncé satisfaisant de la politique officielle.

M. BRACKEN: Avant l'adoption du crédit, je désire poser au ministre une question ayant trait à l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne. Ne parlant que de mémoire, je crois que le prix est fixé à $1.55 le boisseau pour les années 1945, 1946 et 1947, tandis que, pour l'année 1948, il ne sera pas inférieur à $1.25, soit le minimum. L'accord comporte aussi l'obligation de tenir une réunion et de prendre une décision, en décembre prochain, à l'égard du prix de la récolte de 1948.

S'il le veut bien, le ministre pourrait nous faire part de l'attitude du Gouvernement à l'égard du prix qu'on entend fixer pour la récolte de 1948. De fait, pour ces trois années en question, le cultivateur de blé de l'Ouest a reçu, en vertu de l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne, beaucoup moins, environ un dollar de moins par boisseau que le prix mondial. Le Gouvernement doit avoir des entretiens en décembre avec le gouvernement anglais au sujet du prix du blé pour l'année prochaine. Le ministre voudrait-il nous faire part de ce qu'il sait de l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'établissement du prix du blé. L'accord mentionne que le gouvernement anglais tiendra compte des conditions des années antérieures. Cela veut dire sans doute, qu'il tiendra compte de l'excédent du prix mondial sur le prix versé par la Grande-Bretagne. Comme le prix de 1948 doit être fixé et que nous avons dû accepter un prix bien inférieur à celui du prix mondial, le ministre peut-il nous dire quelle attitude le ministère et le Gouvernement prendront à l'égard du prix lorsque la question sera étudiée, au mois de décembre prochain.

L'hon. M. MacKINNON: Le chef de l'opposition semble avoir répondu à sa question

en la posant. L'attitude du Gouvernement est de compter sur les dispositions conditionnelles de l'accord de sorte qu'au moment des négociations relatives à la fixation du prix pour 1948, vers la fin de l'année, on tiendra compte du fait que le blé récolté par les cultivateurs de l'Ouest s'est vendu à un prix inférieur à celui du marché. Ces discussions débuteront vers la fin de l'été ou le début de l'automne.

M. BRACKEN: Vu que nous avons accepté un prix inférieur, le ministre peut-il nous dire maintenant que le nouveau prix sera supérieur à celui des années 1945, 1946 et 1947? Je compte que le Gouvernement tentera d'obtenir un prix plus avantageux pour la récolte de 1948. Le ministre peut-il nous en assurer?

L'hon. M. MacKINNON: Une année seulement s'est écoulée depuis qu'on a établi, pour deux ans, le prix à $1.55 le boisseau. Il en reste donc une autre. Toutefois, je sais que ceux qui seront chargés de négocier au nom du Gouvernement s'efforceront d'obtenir un prix aussi équitable que possible pour le producteur canadien, en tenant compte, bien entendu, du prix auquel le blé s'est vendu pendant la première année de l'accord.

M. BRACKEN: Le ministre peut-il nous dire quel est le prix mondial, à l'heure actuelle?

L'hon. M. MacKINNON: Hier, il était de $2.63 le boisseau.

M. BRACKEN: Le ministre peut-il nous dire s'il tentera d'obtenir l'équivalent du prix mondial actuel, pour la récolte de 1948?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne saurais dire ce qu'on fera ni ce qu'on entreprendra de faire; mais voici ce que disait le ministre anglais des Vivres à la Chambre de Westminster, le 1er juillet:

> J'ai confiance qu'à la fin des quatre années, les cultivateurs canadiens et nous constaterons que les prix négociés et ceux qui doivent être négociés en vertu de ce contrat auront constitué un marché équitable, immensément utile aux deux parties.

M. BRACKEN: C'est ce qu'il peut penser, mais la population se laissera difficilement convaincre que les cultivateurs de l'Ouest ont été traités équitablement dans cette affaire. Au sujet de ces 160 millions de boisseaux par année qu'ils achètent à $1.55, en vertu de l'accord britannique relatif au blé,—je crois que le prix mondial a été en moyenne supérieur d'un dollar à ce chiffre,—le ministre peut-il nous dire si, en 1948, nous toucherons pour notre blé un montant équivalant au prix mondial moyen des trois premières années?

[L'hon. M. MacKinnon.]

L'hon. M. MacKINNON: Je ne puis dire quel prix nous recevrons. Je sais qu'il y aura des négociations et que nous ferons de notre mieux pour assurer au producteur de blé le meilleur prix possible. Le chef de l'opposition a dit que le prix moyen était d'environ $1 de moins que le prix mondial. Il était, en réalité, d'environ 77c. de moins, en moyenne.

M. BRACKEN: Si nous avons accepté 77c. de moins que le prix mondial pendant deux ou trois ans, le ministre peut-il nous dire...

L'hon. M. MacKINNON: Ce n'est que pour un an.

M. BRACKEN: Peu importe. Le ministre cherchera-t-il à obtenir ce montant en plus du prix actuel de $1.55?

L'hon. M. MacKINNON: Ce n'est pas moi qui ait négocié cet accord. Je sais toutefois,—du moins je le crois,—que mon collègue, qui l'a négocié et qui poursuivra les pourparlers, cherchera à obtenir le prix souhaité par l'honorable député.

M. HACKETT: Qui a négocié l'accord?

L'hon. M. MacKINNON: Le ministre de l'Agriculture.

M. WHITE (Middlesex-Est): J'aimerais formuler une observation, mais non au sujet du blé.

M. BRACKEN: Réglons d'abord cette question, je vous prie.

M. DIEFENBAKER: Le ministre dit qu'il n'a rien eu à voir à la négociation de cet accord.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas dit que je n'avais rien eu à voir à cet égard.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a dit qu'il n'avait pas négocié l'accord.

L'hon. M. MacKINNON: C'est exact.

M. DIEFENBAKER: Qui l'a négocié?

L'hon. M. MacKINNON: Les négociations ont été entreprises par moi et mon collègue, le ministre de l'Agriculture. Ce dernier les a poursuivies lorsqu'il s'est agi d'arrêter les dernières dispositions.

M. DIEFENBAKER: Le ministre de l'Agriculture a-t-il, avant de les accepter, soumis au ministre les dernières dispositions ainsi que les prix arrêtés?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. DIEFENBAKER: J'ai certaines questions à poser au ministre, en marge de ce qu'il a dit au chef de l'opposition. Il a déclaré que le prix mondial moyen depuis un an

avait été d'environ 77c. plus élevé que le prix versé conformément à l'accord avec la Grande-Bretagne.

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. DIEFENBAKER: Comment le ministre calcule-t-il ce chiffre de 77c.? Il a dit à mon chef que le prix mondial s'établit aujourd'hui à environ $2.63. N'a-t-il pas été plus élevé depuis un an?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. DIEFENBAKER: Quel chiffre maximum le prix mondial a-t-il atteint depuis un an?

L'hon. M. MacKINNON: Au cours des négociations, il était de $1.80 et $1.90.

En réponse à une question de l'honorable député de Lake-Centre, je désire consigner au hansard un relevé indiquant le prix du blé n° 2 pour le mois de juin, ainsi que le prix pour chaque jour de ce mois. Je consignerai en outre un état des ventes de blé et de farine faites aux divers pays. Si ces tableaux peuvent être reproduits au hansard, l'honorable député trouvera les renseignements qu'il désire. Voici:

Les cours du blé de la catégorie n° 2 ont été les suivants pour juin:

Date Juin 1947	Prix du blé de la catégorie II Prix fondé sur le n° 1 du Nord
1	$2.89
2	2.79
3	2.78
4	2.78
5	2.76
6	2.76
7	2.72
8	2.72
9	2.72
10	2.64
11	2.59
12	2.58
13	2.56
14	2.55
15	2.55
16	2.50
17	2.50
18	2.53
19	2.54
20	2.53
21	2.53
22	2.53
23	2.53
24	2.49
25	2.49
26	2.50
27	2.48
28	2.45
29	2.45
30	2.45

Blé de 2e catégorie et ventes de farine du 1er au 30 juin 1947

(à l'exclusion des minoteries douanées)

Juin, 1947

	Blé, farine de blé (bois. de blé)	
Pays britanniques		
Approvisionnements de pays britanniques	918	
Afrique occidentale anglaise	8,460	
Côte d'Or	1,089	
Nyasaland	1,378	
Sierre Leone	15,842	
Bermudes	16,274	
Guyane anglaise	71,662	
Honduras anglais	6,412	
Antilles anglaises		
Antigua	5,405	
Bahamas	13,770	
Barbades	32,434	
Ile de Saint-Domingue	5,062	
Grenada	12,944	
Jamaïque	111,600	
Jamaïque	111,600	1,248
Montserrat	1,800	
St-Vincent	9,000	13
Trinité	230,625	
Terre-Neuve	92,247	
Belgique		2,419,310
Congo belge	3,674	
Brésil	75,157	
Chine	4,592	
Colombie	11,480	
Costa-Rica	19,630	
République Dominicaine	15,497	
Equateur	459	
Eire	190,266	
France	329,118	
Afrique occidentale française	34,900	
St-Pierre et Miquelon	1,823	
Guatemala	2,525	
Haïti	6,887	
Hollande	9,184	
Islande	24	
Indes	1,061,220	
Italie	656,062	
Liberia	1,378	
Hollande	1,837	1,044,397
Antilles hollandaises	21,178	
Guyane hollandaise	29,219	
Nicaragua	2,295	
Norvège	375,426	
Panama	10,709	
Philippines	12,352	
Pologne	8,100	
Portugal	32,373	
Açores et Madère	13,314	
Afrique orientale portugaise	1,261	
Inde portugaise	2,295	
Honduras espagnol	2,754	
Suisse	8,093	
Syrie	17,494	
UNRRA	54,709	
Etats-Unis (provende)		8,137
Venezuela	124,424	
Iles de la Vierge	1,836	
Totaux	3,780,467	3,473,105

M. DIEFENBAKER: Les tableaux que le ministre a versés au hansard ne répondent pas à la question que j'ai posée, si toutefois j'y

trouve la réponse à une question dont j'avais donné avis. J'avais demandé quelles quantités de blé nous avons vendues chaque semaine, au cours des trois dernières semaines, à des pays autres que la Grande-Bretagne.

Le ministre a déclaré que pendant une période assez longue, le prix du blé n'avait pas dépassé $1.80 sur le marché mondial. Peut-il me dire à quelle date au cours de la dernière année le cours mondial a fléchi jusqu'à $1.80 pour la dernière fois?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas sous la main des chiffres détaillés, mais je sais que le prix était de $2.05 en août dernier.

M. HACKETT: Quel a été le prix le plus élevé?

L'hon. M. MacKINNON: Le prix le plus élevé durant l'année a été de $3.10.

M. HACKETT: En fonds américains?

L'hon. M. MacKINNON: Non, en fonds canadiens.

L'hon. M. ROWE: Quel est le prix actuel?

L'hon. M. MacKINNON: Il était de $2.58 cet après-midi.

M. DIEFENBAKER: Je proteste énergiquement contre le fait qu'on ait mis en délibération à la dernière minute les crédits d'un ministère comme celui du Commerce.

L'hon. M. MacKINNON: Ce fut bien malgré moi.

M. DIEFENBAKER: Je ne désire pas engager de discussion sur ce point car personne ne veut qu'on le tienne responsable du délai apporté à l'étude des crédits de cet important ministère. Lors du débat général sur l'accord à l'égard du blé, le chef et d'autres membres de l'opposition ont demandé qu'on songe à payer les certificats de participation pour la récolte de 1945, au lieu d'attendre jusqu'à 1949 ou 1950. Lorsque la question fut soulevée, le ministre de l'Agriculture a déclaré que, tenant compte des circonstances, le Gouvernement songerait à prendre des mesures en ce sens. Etant donné la situation créée dans les provinces des Prairies par la sécheresse de cette année, le Gouvernement se propose-t-il de payer en 1947 les certificats de participation à l'égard de la récolte de 1945?

L'hon. M. MacKINNON: Le Gouvernement n'a pas changé son intention d'inclure l'année 1945 dans le fonds de réserve de cinq ans, ainsi que le veut la loi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est près de onze heures. Je propose que le comité ajourne, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger à nouveau aujourd'hui, afin que je puisse proposer que la Chambre n'ajourne pas à 11 heures aujourd'hui. Je crois dans l'ordre que nous prenions un peu de lattitude, puisque le Gouverneur général suppléant est à la disposition des honorables députés.

(Le rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. MACKENZIE KING: (premier ministre): Je propose:

Que la Chambre n'ajourne pas à 11 heures aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DU COMMERCE

M. WHITE (Middlesex-Est): J'aimerais dire quelques mots au sujet des permis d'exportation dont on a parlé il y a quelques jours, surtout en ce qui a trait aux animaux reproducteurs de race que l'on expédie aux Etats-Unis. Plusieurs envois, dans l'ouest de l'Ontario, ont été retenus parce que les expéditeurs n'avaient pas les permis d'exportation requis. Un arrêté en conseil a réglé la question, mais un expéditeur avait 80 vaches à lait qui furent retenues pendant deux semaines. Au bout de ce temps, un certain nombre de ces bêtes n'était pas en état d'être expédiées et ce monsieur dut essuyer une perte considérable. Nous avons besoin de dollars américains et nous ne devons pas nuire aux cultivateurs qui s'efforcent d'exporter de notre marchandise aux Etats-Unis.

D'autre part, il nous arrive des légumes et des fruits des Etats-Unis. Chaque année, presque invariablement, les droits de dumping sur les tomates, les pommes de terre hâtives et autres légumes sont imposés trop tard. En d'autres termes, le cultivateur canadien tient toujours le mauvais bout de baton. Il s'est fait des représentations cette année relativement à certains articles, mais aucune mesure ne fut prise assez tôt. Il y a une semaine et demie il y avait 30 wagonnées de tomates sur le marché de Toronto tandis que les tomates locales arrivaient de la région d'Essex. J'ai téléphoné au ministère à cet égard et l'on m'a répondu qu'il n'y avait rien à faire pour les tomates car elles échappent aux règlements relatifs aux droits de dumping. Le cultivateur se fait jouer de toute façon. On importe des bleuets et cependant il en pousse ici. Nous

epargnerions les devises américaines si nous nous contentions de nos bleuets. On pourrait aussi mentionner d'autres articles.

Avant la guerre, je m'intéressais avec quelques autres à l'exportation du miel en Angleterre. C'est une chose du passé et je doute que nous puissions reconquérir ce marché. Viendra tout de même un moment où il y aura un surplus de miel au Canada. A l'heure actuelle il y a un débouché pour ce produit aux Etats-Unis. Je ne demande pas qu'on supprime les restrictions à l'exportation mais, de grâce, qu'on ne nous expose pas à une forte production de miel sans marché où l'écouler. Il y aurait lieu de permettre certains envois de peu d'importance. Un habitant de la Californie désire, à des fins médicinales, une certaine quantité de miel de sarazin qui n'est pas très populaire sur nos tables canadiennes. Aujourd'hui encore, on m'a refusé un permis d'exportation sous prétexte de pénurie au Canada.

Les fermiers du comté de Middlesex ont beaucoup de bétail gras. Hier, à une fête champêtre de cultivateurs, on m'exprimait des craintes au sujet du commerce du bétail. Tout en reconnaissant l'à-propos de conserver le marché britannique, on s'oppose à ce que les abattoirs aient la faculté de réduire leurs prix de 1c. ou 2c. au cours d'une semaine ou même d'une journée. On estime qu'il suffirait d'ouvrir l'accès au marché américain pendant une huitaine pour parer à cet ordre de choses. Je propose qu'on tente l'expérience à la prochaine réduction des prix, afin de voir quelles en seront les conséquences sur le marché domestique. Je vise ici à protéger les intérêts des cultivateurs ontariens.

M. BRYCE: Un mot du marché relatif au blé et plus particulièrement de l'augmentation des frais de production. Nos cultivateurs cherchent avant tout la stabilité de leurs recettes et, à ce point de vue, notre marché avec la Grande-Bretagne a représenté une aubaine sans précédent. La stabilisation du prix du blé et l'accord de cinq ans est la meilleure aubaine qu'ait connue le cultivateur de l'Ouest. On n'a jamais reconnu, nous le savons, le prix de $1.35 comme prix de parité; ce n'est que le prix établi avec certificats de participation pour une période de cinq ans. Pour le cultivateur, la parité signifie une part du revenu national proportionnée au nombre de cultivateurs par rapport à la population nationale. Le Gouvernement devra assurer le maintien à un niveau raisonnable des prix des articles que le cultivateur doit acheter, comme l'essence, l'huile, la ficelle d'engerbage et le reste. Les prix de ces articles ont monté. Le cultivateur est très satisfait de la réglementation du marché, mais il faut aussi réglementer les prix des autres groupes si on veut qu'il se conforme aux dispositions de l'accord. Le cultivateur n'aura pas sa juste part, si les autres groupes fixent leurs propres prix. On pourrait faire un discours de quarante minutes sur ce sujet, mais je veux être bref. L'accord conclu avec le gouvernement britannique à l'égard du blé est la meilleure mesure dont ait jamais bénéficié le cultivateur. Je sais à quoi m'en tenir, car je vis dans les Prairies depuis près de trente ans. Les spéculateurs n'ont plus la haute main sur les céréales et le cultivateur jouit d'un prix déterminé pour cinq ans. Sa situation est meilleure aujourd'hui que depuis longtemps. C'est un effet de la guerre. Je déplore qu'il est fallu une guerre pour produire ce résultat. La prospérité du cultivateur exige la réglementation des prix des autres groupes, autrement le prix de $1.35 qu'il touche ne voudra rien dire.

(Le crédit est adopté.)

383. Division du développement industriel, $23,402.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je prie le ministre d'expliquer brièvement le caractère de la Division du développement industriel.

L'hon. M. MacKINNON: Il s'agit d'une division constituée au ministère et dirigée par un homme très compétent chargé de se tenir en contact étroit avec les provinces et les chemins de fer, et de se renseigner sur tous les travaux de développement industriel accomplis dans les divers centres du pays.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Comment se maintient-il en relations avec les divers centres? Stimule-t-il les travaux ou les dirige-t-il? Quel est son rôle?

L'hon. M. MacKINNON: Autant vaut donner une réponse en bonne et due forme. On a récemment constitué la Division du développement industriel afin de centraliser la collaboration du gouvernement fédéral avec les organismes provinciaux et municipaux ainsi qu'avec les services d'expansion industrielle des banques, des chemins de fer, des entreprises d'énergie et ainsi de suite, qui s'intéressent à l'aménagement de nouvelles industries au pays. La division tentera également de confier à des maisons canadiennes déjà établies la fabrication de nouveaux produits moyennant permis et redevances, puis de découvrir de nouvelles marchandises à fabriquer.

(Le crédit est adopté.)

390. Expositions, y compris une subvention de $1,000 au Bureau international des expositions.

M. McLURE: S'agit-il d'une exposition ambulante de produits canadiens?

L'hon. M. MacKINNON: Ce crédit nous permettra de participer à diverses expositions internationales, y compris la Foire des industries britanniques.

(Le crédit est adopté.)

Bureau fédéral de la statistique—

392. Statistique, y compris une contribution de $2,460 à l'Institut international de la statistique, $2,510,255.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Nous en coûte-t-il réellement deux millions et demi pour établir la statistique? Ai-je bien lu?

L'hon. M. MacKINNON: C'est ce que nous coûte le Bureau fédéral de la statistique.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ce chiffre m'étonne énormément. J'aimerais bien que la session ne fût pas aussi avancée, car j'y regarderais de plus près. Le chiffre me semble fort élevé.

(Le crédit est adopté.)

Loi des grains du Canada—

400. Elévateurs de l'Etat, y compris l'outillage, $737,277.

M. TOWNLEY-SMITH: Sauf erreur, ces élévateurs rapportent des bénéfices appréciables. Ce crédit signifie-t-il qu'il faut verser cette somme, en plus de ce que touchent les élévateurs, afin de compenser les pertes? Quelle en est l'explication?

L'hon. M. MacKINNON: Il s'agit de l'ensemble des dépenses. Le revenu est versé au compte du revenu consolidé du Dominion.

M. TOWNLEY-SMITH: Où peut-on trouver les chiffres afférents à l'exploitation des élévateurs en cause?

L'hon. M. MacKINNON: Dans le rapport de la Commission des céréales, qui a été déposé sur le bureau.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Est-ce à dire que nous perdons $700,000 en exigeant un loyer inférieur aux frais d'exploitation de ces élévateurs? Je note que le crédit vise de l'outillage. Pourquoi devons-nous exploiter ces élévateurs à perte? Pourquoi ne demandons-nous pas un prix qui nous permette de faire nos frais?

L'hon. M. MacKINNON: Nous ne perdons rien. L'encaisse dépasse de beaucoup les frais d'exploitation indiqués.

M. DIEFENBAKER: Le Gouvernement loue-t-il toujours des entrepôts de l'Etat à des sociétés particulières?

L'hon. M. MacKINNON: Oui. Un élévateur à la tête des Grands Lacs.

M. DIEFENBAKER: A qui?

[M. McLure.]

L'hon. M. MacKINNON: A la maison McCabe Brothers.

M. DIEFENBAKER: Quel est le loyer annuel?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas ce renseignement sous les yeux. Je pourrai cependant me le procurer très facilement.

M. DIEFENBAKER: Je me rappelle que le Gouvernement a déjà loué un élévateur à une société à laquelle il versait quelque $80,000 par année pour entreposer du blé appartenant à l'Etat. La situation est-elle toujours la même?

L'hon. M. MacKINNON: L'élévateur dont il est question avait été mis en location et on avait fait à ce sujet une large publicité. On n'a reçu qu'une offre, celle de la maison McCabe Brothers. La commission des céréales, peu satisfaite de cette offre, a négocié un meilleur arrangement avec cette maison, arrangement qui est actuellement en vigueur. Bien que je ne sois pas en mesure de donner les chiffres je sais que, du point de vue du Gouvernement, l'offre est tout à fait satisfaisante.

(Le crédit est adopté.)

Office du tourisme du gouvernement canadien—

401. Pour encourager l'industrie touristique du Canada, $650,000.

M. FLEMING: J'aimerais demander au ministre si le Gouvernement adopte pour ligne de conduite de rester en liaison étroite avec l'Office du tourisme et les autres services dont les attributions influent sur l'industrie touristique du Canada. Je ne voudrais pas manquer de faire observer qu'à mon avis l'Office du tourisme compte, en la personne de M. Dolan, un excellent directeur. Il n'est personne qui n'admette l'importance de cette industrie. C'est l'une des plus importantes chez nous, et les perspectives sont belles dans ce domaine. Je songe surtout à la liaison étroite qu'il faut maintenir avec les services qui sont en mesure de l'aider à attirer les touristes chez nous. Voici un exemple. Au mois de septembre dernier je me trouvais à Nanaïmo. Autrefois Nanaïmo recevait une assez bonne part du commerce touristique des Etats-Unis mais, ces derniers temps, les hommes d'affaires de cette ville ont prétendu, par l'entremise du Board of trade, qu'on néglige le port et qu'en conséquence le tourisme américain ne se compare plus à ce qu'il était dans le passé. Dans les cas de ce genre, est-ce qu'on cherche à tenir en relations les ministères dont les fonctions peuvent avoir une répercussion sur le tourisme au Canada, afin qu'ils aident le plus possible M. Dolan et le personnel de l'Office du tourisme du gouvernement canadien à accomplir leur tâche.

L'hon. M. MacKINNON: L'Office se tient en relations étroites avec les autres services de l'Etat, comme les parcs nationaux. Dans le même ordre d'idée, je dirai que nous nous tenons en contact étroit avec les services provinciaux de tourisme. L'automne dernier, nous avons conçu l'idée de convoquer à Ottawa une conférence du gouvernement et des associations touristiques. Elle a si bien réussi que toutes les provinces ont exprimé le désir de la renouveler cette année. Nous comptons donc en convoquer une nouvelle en octobre prochain.

M. FLEMING: Tant mieux. La collaboration entre l'Office fédéral et les services provinciaux est une bonne chose; mais je ne crois pas que le ministre m'ait compris. Je parle des autres services fédéraux. C'est le ministère des Travaux publics qui est chargé de l'entretien des ports et des havres. Or ces ministères tâchent-ils de se tenir en relations avec l'Office du tourisme et d'accueillir les avis et conseils qui permettraient mieux à ce dernier de remplir sa mission?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit qu'il le fait.

(Le crédit est adopté.)

DOUANE ET ACCISE

244. Administration générale, $1,168,648.

M. FLEMING: J'ai à poser deux questions explicites sur l'administration du ministère du Revenu national à Toronto. Une de mes questions a trait à l'impôt sur le revenu et l'autre à la douane. Je parlerai d'abord de l'impôt sur le revenu. Il s'agit en effet du traitement des employés de ce bureau.

L'hon. J. J. McCANN (ministre du Revenu national): La douane et l'accise en premier lieu.

M. FLEMING: Je tiens à me renseigner tout d'abord au sujet des entrepôts de la douane de Toronto. On me dit qu'à l'heure actuelle, ces entrepôts ne suffisent pas. Le commerce qui utilise les entrepôts existants a progressé très rapidement si bien que, depuis quelques années, les affaires ont pratiquement doublé d'importance. En 1942, il se faisait 800 consignations par jour et cela nécessitait quatorze vérificateurs. Aujourd'hui, le nombre des consignations quotidiennes est de 1,500, alors que le nombre des vérificateurs reste le même. Cela veut dire que le même personnel doit accomplir le double du travail. Voilà quant au personnel.

Il y a, de plus, la question d'espace. A l'heure actuelle, il y a un entrepôt de douane du National-Canadien à l'angle des rues Simcoe et Wellington, un entrepôt du Pacifique-Canadien dans l'édifice fédéral de la rue Front et un bureau des messageries du National-Canadien dans le même édifice. D'après les renseignements que je tiens, l'espace ne suffit pas et, comme le personnel est restreint, les gens se plaignent de la lenteur du service. Sauf erreur, parfois, il peut se produire des retards de trois à six jours avant d'obtenir livraison des marchandises, après dédouanement. Voilà une question très importante pour bon nombre d'importateurs. J'exhorte donc le ministre à augmenter son personnel et à fournir plus d'espace.

Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un service rapportant des recettes au pays et que ceux qui nous les cèdent en acquittant les droits de douane s'attendent à un service satisfaisant aux entrepôts de la douane.

L'hon M. McCANN: Nous sommes bien au courant des points que nous a signalés l'honorable député. La grande difficulté provient du manque d'espace pour faire face à l'augmentation du chiffre d'affaires. Il en est ainsi à la fois de la division de l'impôt et de celle de la douane et de l'accise. Je ne saurais dire que nous ayons reçu des plaintes quant aux retards et à l'insuffisance du personnel, mais j'irai aux renseignements.

M. HERRIDGE: Au début de la session, j'ai dit qu'on m'avait appris que de fortes quantités de cigarettes et de tabac, saisies par les autorités du ministère, étaient détruites et j'ai demandé au ministre de songer à distribuer ces denrées aux hôpitaux des anciens combattants au lieu de les détruire. Sauf erreur, le ministre a répondu en cette circonstance qu'on s'en tiendrait à la pratique de détruire ces marchandises. Plus tard, j'ai inscrit au *Feuilleton* des questions au sujet des marchandises, de leur valeur, et des quantités de chacune qu'on avait détruites et vendues. La réponse indiquait qu'on avait disposé de fortes quantités de cigarettes et de tabac de cette façon.

J'aimerais qu'on me dise pourquoi on persiste à détruire des cigarettes, alors que le ministère des Affaires des anciens combattants, au moyen des bénéfices des cantines, achète des cigarettes pour les distribuer aux malades. En outre, diverses associations recueillent des fonds afin d'acheter des cigarettes qui sont distribuées gratuitement aux hôpitaux, puis un grand nombre de particuliers distribuent aussi des cigarettes aux hôpitaux d'anciens combattants. Si le malade sous traitement n'a pas droit aux allocations d'hospitalisation, les règlements prévoient qu'on peut lui verser une allocation mensuelle de $5 qu'il affectera à l'achat de cigarettes ou d'autres articles dont il peut avoir besoin.

Je désire lire une résolution adoptée au 18e congrès de la division de la Colombie-Britannique de la Légion canadienne, tenu à Vernon (Colombie-Britannique), en mai 1947. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Il est résolu qu'on demande au Gouvernement de revenir à l'ancienne méthode selon laquelle les cigarettes, le tabac, etc. qui, en vertu d'une saisie, deviennent la propriété du gouvernement canadien, soient remis à une association ou à des associations en vue d'être distribués aux anciens combattants qui sont en traitement dans des institutions relevant du ministère, a travers le pays.

Le ministre étudiera-t-il l'à-propos de remettre les cigarettes et le tabac saisis au ministère des Affaires des anciens combattants pour être distribués aux hôpitaux du même ministère, au lieu de les détruire, comme c'est maintenant la pratique?

L'hon. M. McCANN: A mon avis, la question a été traitée assez bien dans la réponse que j'ai fournie. Au cours de la guerre, les cigarettes saisies étaient remises à la Croix-rouge pour être distribuées. Après la première Grande Guerre, le ministère remettait des cigarettes à d'autres institution, mais cette pratique n'a pas donné de bons résultats, car les gens à qui elles étaient destinées ne les recevaient pas. Une autre raison pour laquelle nous n'avons pas distribué de cigarettes, c'est que le fabricant canadien acquitte une taxe d'accise à leur égard. Je vais étudier la question.

M. PROBE: J'ai un grief à formuler au sujet du ministère du Revenu national. Le ministre connaît les détails que je vais exposer. Il y a quelques mois, dans la ville de Regina, un officier de l'aviation dont l'avion a été abattu au-dessus de l'Allemagne et qui a passé vingt mois dans un camp de prisonniers de guerre, recevait un crédit de rétablissement et pouvait songer à ouvrir un bureau d'agent en douanes dans cette ville. Ce jeune homme aurait pu trouver à Regina une clientèle suffisante s'il avait pu obtenir un permis du comité consultatif établi à cette fin par le ministère du Revenu national. Il n'y a dans cette ville que deux courtiers de douane et l'un d'eux s'occupe exclusivement des transactions du Pacifique Canadien. Bien que ce jeune homme eût toutes les aptitudes voulues pour devenir courtier de douane, le comité consultatif des permis a rejeté sa demande. Le comité a donné pour raison que le père de ce jeune officier d'aviation était employé au service de la douane à Regina. Le fait est exact, bien entendu.

Ce que je désire démontrer c'est que par décision, rendue en conformité des règlements du ministère du Revenu national, le comité a maintenu à Regina un monopole à l'égard d'une occupation très lucrative à laquelle ce jeune homme aurait avantageusement pu se livrer en rentrant dans la vie civile. Etant donné que son père atteindra d'ici un an ou deux l'âge de la retraite, il me semble que le ministère du Revenu national pourrait prendre certaines dispositions dans le cas du père afin que le jeune homme qui est marié, puisse prendre une occupation. Je sais que certaines questions confidentielles doivent être traitées de concert par les évaluateurs et les courtiers de douane. Néanmoins, le fait que le père et le fils occupaient un emploi dans la même sphère d'activité ne légitime pas plus le refus de considérer la demande ou de prendre des dispositions raisonnables qu'on serait justifié de reprocher au ministre d'avoir accepté récemment un poste dans une société, la Guarantee Trust Company Limited of Canada, qui effectue des transactions considérables avec son ministère. J'estime que le ministre devrait prendre des dispositions spéciales...

L'hon. M. McCANN: Je pose la question de privilège. Cette déclaration n'est pas exacte. La société à laquelle je suis associé n'a aucune relation avec l'Etat.

M. PROBE: Je suis disposé à retirer mon affirmation bien qu'il me semble inconcevable qu'une importante institution financière ne fasse aucune transaction avec le ministère du Revenu national. Le fait est cependant que la réclamation du jeune ex-militaire est certainement aussi raisonnable, si l'on se place au point de vue de sa réintégration, que la déclaration que vient de faire le ministre au sujet de ses rapports avec une société dont il est l'un des administrateurs.

M. BENTLEY: Je n'ai pas l'intention d'amorcer un débat. Je ne prendrai que quelques minutes pour donner certains conseils au Gouvernement. Il pourra, à l'occasion, se les remémorer. Je m'arrêterai d'abord à la question de l'acquisition de biens de guerre des Etats-Unis. La Corporation américaine des biens de guerre offre en vente au public des pneus nylon de 16 plis utilisés sur de gros avions. On a découvert que ces pneus pouvaient très bien s'adapter aux tracteurs et quelques petits commerçants de l'Ouest ont décidé d'en acheter aux Etats-Unis. J'ignore s'il y en a encore en vente, mais s'il en reste j'engage le Gouvernement à en permettre l'entrée en franchise. Il a fallu payer des droits assez élevés à l'égard de ceux qu'on a importés jusqu'ici.

L'autre question que je veux aborder est celle des droits douaniers imposés sur les

cageots pour les œufs que l'on fabrique en pulpe. Une grande quantité de notre pulpe est expédiée aux Etats-Unis parce que, si je comprends bien, les prix y sont plus élevés qu'au Canada. Je n'en suis pas certain; mais on me l'a dit. Cependant, lorsque ces cageots reviennent au pays, ils sont frappés de droits de douane. Et pourtant, les matières premières canadiennes que l'on transforme aux Etats-Unis devraient rentrer au Canada en franchise. J'espère que le ministre considérera la chose.

(Le crédit est adopté.)

DOUANE ET ACCISE

248. Pour pourvoir au paiement des dépenses, frais juridiques, remboursements et gratifications à la suite de saisies et d'accusations de contravention aux lois des douanes ou de l'accise, $300,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Il est question à ce crédit de paiement des dépenses, frais juridiques et ainsi de suite relativement à la contravention aux lois des douanes ou de l'accise. Je voulais demander au ministre s'il n'y avait pas de dépenses de ce genre à l'égard de l'impôt sur le revenu et si,—comme le prétendait un article récent,—la loi de l'impôt sur le revenu est appliquée plus rigoureusement, c'est-à-dire si elle donne lieu à un plus grand nombre de poursuites judiciaires.

L'hon. M. McCANN: Oui, monsieur le président. Malheureusement, il nous faut parfois, à la division de l'impôt sur le revenu, avoir recours aux tribunaux. Pour ce qui est de la division de la douane et de l'accise, les frais, dépenses, remboursements et versements à la suite de saisies et autres déboursés se sont élevés à $209,000 l'an dernier et nous demandons ici $300,000.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt sur le revenu—

249. Administration générale, y compris l'autorisation de créer des emplois et de faire des nominations dans la division, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil, et ces emplois et le personnel ainsi nommé sont, par les présentes, totalement soustraits à l'application de ladite Loi, $1,192,159.

M. RINFRET: J'aimerais poser une question au ministre au sujet du bureau de l'impôt sur le revenu de Montréal. J'ai appris qu'il y avait eu des changements importants à ce bureau depuis quelques semaines. Le ministre peut-il faire une déclaration au sujet de l'organisation actuelle et des dispositions qu'il entend prendre pour augmenter la proportion des fonctionnaires parlant le français?

L'hon. M. McCANN: L'honorable député le sait sans doute, on a reclassé le personnel du bureau de Montréal. Sur les vingt-deux titulaires de postes importants à ce bureau, onze sont de langue française: MM. Bonin, Carlisle, Côté, Foisy-Foley, Fournier, Gauthier, Joubert, Mlle Laberge, MM. Lebourdais, Mondor et Paquin. Dix Canadiens de langue anglaise occupent les situations supérieures. Ce sont: MM. Allen, Booth, Gilmour, McEntee, McMorrow, Nutt, Secord, Stewart, Leo Taylor et L. R. Taylor. Un autre, M. Pope, est de père anglais et de mère française. Je puis dire aux honorables députés que deux situations supérieures sont réservées à des Canadiens français et aussitôt qu'on aura pu trouver les gens qu'il faut, elles leur seront données. Le directeur général du bureau de Montréal, qui est en fonctions depuis plus de trente ans, m'informe que jamais plus qu'aujourd'hui il ne s'est trouvé autant de Canadiens français dans les postes-clefs et que la réorganisation que nous avons faite a encore accru cette représentation. Je comprends les difficultés particulières à notre bureau de Montréal, le plus important au Canada. Nous faisons plus d'affaires annuellement dans ce bureau que le Pacifique-Canadien n'en fait dans tout le pays. Il importe donc que la première considération relative au personnel dans un tel bureau soit celle de la compétence. Je reconnais de plus que l'utilité d'un titulaire sera plus grande s'il est bilingue, peu importe qu'il soit de descendance anglaise ou française. En effectuant la réorganisation, nous nous efforçons de répartir avec équité les situations entre les employés de langue anglaise et ceux de langue française. Ne perdons pas de vue toutefois que la compétence est la première considération. Ceux qui ont abordé cette question avec moi conviennent, je crois, qu'il est difficile d'obtenir que le genre d'employés que nous recherchons soient toujours bilingues. Cependant, nous faisons l'impossible pour que le personnel de ce bureau soit représentatif et qu'une juste proportion des employés supérieurs soient bilingues.

M. MacNICOL: Ces onze postes mentionnés par le ministre ne sont pas encore occupés, n'est-ce pas?

L'hon. M. McCANN: Ils le sont.

M. FLEMING: Je désire porter à l'attention du ministre le cas de comptables assignés dernièrement au bureau de l'impôt sur le revenu à Toronto. Anciens fonctionnaires du ministère de la Reconstructions et des Approvisionnements, où ils touchaient $2,700, ils ont conservé leur traitement antérieur. A Toronto, on les a confiés à des surveillants chargés de leur enseigner leurs nouvelles fonctions moyennant un traitement de $2,100 par année seu-

lement. Il appert que cet état de choses existe encore aujourd'hui. Les fonctionnaires supérieurs du bureau de l'impôt sur le revenu ne touchent que $2,100 alors que ces comptables subalternes jouissent d'un traitement de $2,700. C'est une situation fort anormale à laquelle il y a lieu de remédier sans tarder. D'après mes renseignements, il y a plus; il règne un profond mécontentement à ce sujet chez ceux qui y remplissaient les fonctions de surveillants.

L'hon. M. McCANN: On a effectué une reclassification dans le bureau régional de Toronto comme dans ceux de tout le pays. Nous engageons des gens qui accomplissaient du travail de guerre dans d'autres ministères. Durant la guerre, nous avons perdu un grand nombre de nos fonctionnaires qui sont passés à l'indutrie privée ou à d'autres ministères de l'Etat parce que les traitement ou salaire y étaient plus élevés. Nous avons cependant créé de nouvelles catégories. Le traitement de l'évaluateur classe 1 varie maintenant de $2,280 à $2,580. Il y a six catégories, 1 à 6; celui de la clase 6 touche un traitement de près de $4,800. Lorsque la reclassification sera terminée, les employés du bureau de Toronto seront satisfaits de leur sort, parce qu'on les aura traités avec justice.

M. FLEMING: Je puis conclure des paroles du ministre qu'on étudiera la situation?

L'hon M. McCANN: Elle fait à l'heure actuelle l'objet d'un très sérieux examen.

M. GILLIS: Le ministre peut-il me dire où en est le ministère au sujet de l'établissement d'un bureau auxiliaire à Sydney, Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. McCANN: Nous avons l'intention d'ouvrir un bureau régional à Sydney. Comme le reste du pays, nous parvenons difficilement à obtenir le personnel compétent. Dès que nous obtiendrons les employés voulus et l'emplacement nécessaire, nous ouvrirons le bureau à Sydney.

(Le crédit est adopté.)

Généralité—Office national du film (y compris le Bureau de la cinématographie)—

253. Administration générale, $183,166.

M. FLEMING: A cette heure tardive, je ne tiens pas à entamer une discussion sur l'Office national du film, mais j'aimerais offrir un conseil pratique.

Cet organisme, sévèrement censuré, est très important. Bon nombre de Canadiens ne comprennent sans doute ni le rôle que doit remplir l'office du film ni la mesure dans laquelle il s'acquitte des fonctions qu'on lui a confiées. Un comité parlementaire, de caractère quelque peu spécial, il est vrai, est constitué presque à chaque session en vue d'examiner tous les aspects de l'exploitation de Radio-Canada, société de l'Etat comparable à l'Office du film. Je conseille donc qu'à une prochaine session, un comité soit chargé d'examiner les affaires et les travaux de l'Office national du film.

(Le crédit est adopté.)

Office national du film (y compris le Bureau de la cinématographie)—

255. Production de films, y compris le pouvoir de subventionner temporairement le travail accompli, dans l'intérêt public, pour d'autres autorités publiques ou d'autres agences, $766,000.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je voudrais ajouter quelques mots à ce qu'a dit mon collègue l'honorable député d'Eglinton. Je dois d'abord affirmer que j'ai foi en l'Office national du film. A mon avis, il remplit une fonction que n'accomplissent pas les entreprises commerciales dans ce domaine; toutefois, je ne suis pas convaincu que l'Office doive réaliser ses propres films. Je constate qu'il tourne des films non seulement pour lui-même, mais aussi pour divers ministères fédéraux. Je ne comprends pas très bien pourquoi le Gouvernement produirait des films plus qu'il ne produit des automobiles; cependant, je ne discuterai pas ce point ce soir. Le ministre peut-il me dire si l'office invite les organismes particuliers à lui soumettre des prix pour les films qu'il a l'intention de réaliser, ou tourne-t-il ses propres films sans même comparer les frais de production?

L'hon. M. McCANN: L'Office national du film s'occupe de production, de distribution et, bien entendu, d'administration. Dans certains cas, il demande aux sociétés particulières de lui soumettre des prix pour la réalisation de certains films; toutefois, je signale que les frais de production de l'Office se comparent favorablement avec ceux des autres organismes canadiens. Récemment, on a affirmé à maintes reprises dans les journaux que l'Office du film devrait s'occuper exclusivement de distribution et non de réalisation. Je ne partage pas cette opinion, car nos frais de production se comparent favorablement avec ceux des autres organismes. Nous avons parfois confié la réalisation de certains films à des sociétés particulières, mais les frais sont passablement les mêmes que si nous les avions réalisés nous-mêmes.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): A-t-on accordé plusieurs contrats de ce genre à des entreprises particulières? A-t-on invité des soumissions, afin de comparer les prix, et a-t-on rédigé les contrats en conséquence?

L'hon. M. McCANN: Nous avons recouru à ce procédé quand nos moyens ne nous permettaient pas, à cause d'un surcroît de travail, de mener à bien une entreprise.

M. ADAMSON: Le ministre me dira-t-il quels débouchés l'Office national du film possède à Toronto? Où peut-on se procurer ces films à Toronto?

L'hon. M. McCANN: Je ne puis vous communiquer l'adresse de l'établissement de distribution que l'Office national du film possède à Toronto.

M. ADAMSON: Où donc?

L'hon. M. McCANN: Je ne puis vous dire l'adresse.

M. ADAMSON: On pouvait autrefois obtenir des films de l'office au W.E.A., rue St. George. A-t-on donné plus d'ampleur à ce service?

M. MacNICOL: J'ajoute un mot en faveur de l'Office national du film. Au cours de la session, nous avons eu l'occasion d'assister, dans l'une des salles de comité de l'édifice, à la représentation de plusieurs documentaires très instructifs. J'estime que cet organisme rendrait un service signalé au pays en multipliant les documentaires du genre de ceux que nous avons pu goûter ici.

M. POULIOT: Les films étaient excellents, de même que le commentateur.

M. FLEMING: Le ministre se prononcera-t-il sur ma proposition au sujet de la nomination d'un comité parlementaire?

L'hon. M. McCANN: On m'assure que l'Office national du film se soumettrait avec plaisir à une enquête complète, étant donné les critiques portées contre l'organisme et le commissaire.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

751. Pour pourvoir aux dépenses occasionnées par les poursuites relatives à l'espionnage, $115,000.

M. FLEMING: A quels autre frais dans l'affaire d'espionnage veut-on pourvoir par ce supplément de $115,000? De quoi s'agit-il?

Le très hon. J. L. ILSLEY (Ministre de la Justice): Le crédit affecté l'an dernier aux poursuites s'élevait à $150,000; on en a dépensé environ $75,000. Ainsi $75,000 sur $115,000, en chiffres ronds, constituent un report de crédit. Le crédit actuel prévoit une somme additionnelle de $40,000 qui servira à solder les dépenses provinciales et municipales engagées à l'occasion de ces procès.

M. FLEMING: Estime-t-on que ce sont là les dernières dépenses relatives à ces poursuites?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CASTLEDEN: Je voudrais poser une question au sujet de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Au début de la guerre, certains de ses membres constatèrent qu'ils ne pouvaient aller outre-mer parce qu'ils appartenaient à ce corps de police. Ils ont résigné leurs fonctions et se sont rendus outre-mer; ils s'y sont mariés sont revenus au pays où ils ont repris du service. Convient-il que ces hommes reçoivent le traitement des célibataires?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CASTLEDEN: Un membre de la Royale Gendarmerie à cheval ne peut se marier qu'après six ans de service.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. CASTLEDEN: Ils ont quitté la Gendarmerie pour servir outre-mer. Dès leur libération de l'armée, ils se sont engagés de nouveau dans la Gendarmerie. En vertu des règlements de la Gendarmerie, ils touchent la solde de célibataires, bien qu'ils se soient mariés dans l'intervalle. Ai-je bien saisi?

Le très hon. M. ILSLEY: C'est exact. J'imaginais que les règlements étaient quelque peu différents, mais je soupçonne que l'honorable député a raison. S'il ne fait pas erreur, il faut chercher l'explication de cet état de choses dans la déclaration que je formulais lors de l'examen des crédits. J'ai précisé alors qu'au début de la guerre une directive générale permettait aux gendarmes d'endosser l'uniforme à condition de s'engager dans les services de prévôté. Certains d'entre eux ont préféré agir autrement, même après que toute la Gendarmerie eût été mise au courant de cette directive, ou du moins qu'elle eût été communiquée au détachement hors-cadre. J'imagine donc que durant toute la période de leur absence, on les a considérés comme des célibataires.

M. CASTLEDEN: C'est punir sévèrement un gendarme qui a quitté le service parce qu'on ne lui permettait de s'engager que dans les services de prévôté.

Le très hon. M. ILSLEY: J'ignore si l'honorable député a raison. S'il a raison, voilà pourquoi on a procédé ainsi.

M. CASTLEDEN: Dans ce cas, je prie le ministre d'étudier la question. Je connais des jeunes gens de l'Ouest qui ont quitté la Gendarmerie à cause du traitement qu'on leur

infligeait. Ils possédaient d'excellents états de service. Ces injustices écartent les candidats de la Gendarmerie.

(Le crédit est adopté.)

752. Pour pourvoir aux dépenses de la Commission royale chargée de faire enquête sur la divulgation de renseignements secrets à des agents d'une puissance étrangère, $60,000.

M. FLEMING: Le ministre veut-il fournir quelques explications?

Le très hon. M. ILSLEY: Il s'agit surtout d'acquitter les frais des avocats, bien que certaines autres dépenses entrent aussi en ligne de compte. Ces avocats ne nous ont pas encore présenté leurs mémoires de frais, de sorte que nous n'avons pour l'heure rien de précis.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

787. Administration—Crédit supplémentaire, $71,650.

M. KNOWLES: Le ministre a-t-il quelque chose à ajouter au sujet des secours que le Gouvernement se propose d'accorder au Montreal Neurological Institute?

L'hon. PAUL MARTIN (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Tout ce que je puis dire c'est que nous viendrons en aide à cette institution.

M. KNOWLES: Le premier ministre nous a dit plus tôt qu'on y pourvoirait au moyen d'un crédit supplémentaire au autrement.

L'hon. M. MARTIN: La division médicale du Conseil national de recherches s'en chargera.

M. KNOWLES: Merci.

(Le crédit est adopté.)

Service législatif—Vice-président de la Chambre des communes—

122. Indemnité de logement, $1,500.

M. LENNARD: Comme la troisième session de la vingtième législature tire à sa fin, j'aimerais demander à Son Honneur l'Orateur, qui est responsable du maintien de la dignité et des traditions de la Chambre, pourquoi, dans l'exercice de ses fonctions, le vice-président n'a jamais eu la tenue réglementaire?

L'hon. M. FAUTEUX: Je puis répondre à l'honorable député que si des gens pensent que l'habit fait le moine, d'autres ne le pensent pas. En ce qui me concerne, je crois que ma tenue m'a beaucoup aidé.

[M. Castleden.]

M. LENNARD: C'est la première législature, à ma connaissance où le vice-président ne porte pas la toge.

M. MACDONALD (Brantford): Puis-je signaler, pour ma défense, monsieur le président, que lors de l'ouverture de la présente législature, il était très difficile d'obtenir du matériel. Les honorables députés se rappellent que nos soldats rentraient dans la vie civile. J'ai cru qu'il n'était que juste de leur laisser la priorité dans l'obtention des vêtements.

J'ai cependant l'honneur et le plaisir d'annoncer à la Chambre que le tailleur a reçu le matériel requis pour l'habit officiel du vice-président. L'habit est prêt et, à la prochaine session, j'espère me présenter en tenue convenable.

(Le crédit est adopté.)

123. Administration—Crédits du greffier, $645,350.

M. KNOWLES: Voici un crédit sur lequel certains d'entre nous auraient peut-être beaucoup à dire, si nous n'en étions pas à cette étape de la session.

M. ADAMSON: Vous auriez quelque chose à dire à toute étape.

M. KNOWLES: Mon honorable collègue ferait sans doute un discours au sujet de l'extraction de l'or s'il en avait l'occasion, mais je souhaite qu'il ne l'ait pas. Il y a certaines personnes pour qui je voudrais bien qu'on fît quelque chose avant la prochaine session. Je songe à nos sténographes. J'espère qu'on pourra très prochainement mettre au point un programme de pensions à leur avantage. J'ai parlé de cette question au premier ministre au début de la soirée et je lui ai confié certains documents. Il a promis d'étudier la question. Fort de cette assurance, je m'en tiendrai là.

M. MacNICOL: Je voudrais ajouter un mot à ce que je disais au début de la soirée. Je pense qu'on devrait songer aux sténographes qui sont ici depuis dix ou quinze ans. Les commençantes qui ne font qu'arriver travailleront peut-être ici dix, douze ou quinze ans. Ce serait quelque chose à leur promettre. Il me semble qu'elles devraient recevoir un traitement supérieur à la moyenne. On pourrait peut-être leur offrir des supplément de vacances ou les titulariser. La dame à qui je dicte mes lettres sert fidèlement depuis quinze ans.

L'hon. M. FAUTEUX: On a songé à tous ceux qui ont travaillé à la Chambre, les sténographes, par exemple, les commissaires, et le reste. On a préparé un rapport complet

là-dessus qui nous a été soumis au cours des derniers jours de la session. J'ai tout lieu de croire qu'au cours de la prochaine session, on prendra les mesures qui s'imposent pour donner satisfaction à tous les employés de la Chambre des Communes.

M. BOUCHER: Nous avons adopté beaucoup de crédits et nous nous sommes préoccupés du côté mercenaire de l'existence. Depuis deux ou trois semaines nous avons siégé pendant de longues heures pénibles et j'aimerais dire un mot au nom des pages. D'ordinaire ils travaillent huit heures par jour mais au cours des deux ou trois dernières semaines, ils ont travaillé onze heures et onze heures et demie par jour. Ils ont acquis une certaine expérience de la vie parlementaire mais ils n'ont pu fréquenter l'école pendant la session. Leur contact avec nos institutions parlementaires en fera des citoyens exemplaires. Nous devrions demander à monsieur l'Orateur, même à cette heure tardive, de songer à faire davantage pour ces jeunes garçons. Je suis certain que tous les honorables députés ont hautement prisé la bonne volonté, l'intelligence et la collaboration dont ces pages ont fait preuve dans l'accomplissement de leur tâche. Ils constituent un groupe à part et ne peuvent se comparer aux autres membres du personnel, comme les sténographes et les messagers. Ils ont bien travaillé et méritent tout ce que nous pourrons faire pour eux.

M. MacNICOL: Le premier ministre a fait ces jours derniers une proposition que nous avons tous jugée très appropriée au sujet de l'honorable député qui préside les délibérations du comité. Ce dernier a alors déclaré qu'il ne voulait rien accepter, mais je crois qu'il devrait maintenant accepter le montant que la Chambre a si gracieusement voté. Il a travaillé dur et il a fait un excellent président. Nous n'en avons jamais eu de meilleur.

M. LENNARD: On a parlé des membres du personnel, mais j'aimerais parler des fonctionnaires qui entrent dans la catégorie moyenne, des greffiers de comité et des sténographes du Parlement. Je suis d'avis que leur traitement est loin d'être suffisant et qu'on devrait étudier leur cas à la prochaine session.

M. BOUCHER: Je me demande si M. l'Orateur ne pourrait pas faire quelque chose pour les pages en ce moment?

L'hon. M. FAUTEUX: L'honorable député me permettrait-il de le rappeler d'ici au Règlement? Il sait très bien qu'un simple député ne peut imposer une dépense à la couronne, et que l'Orateur, qui n'est pas ministre de la couronne, ne le peut davantage. Je me rends bien compte du désir de tous les honorables députés d'aider ces jeunes qui, en quelques années, pourraient être prêts à prendre notre place. L'hon. député de Carleton mérite des éloges pour sa proposition. Les honorables députés peuvent compter que nous étudierons la question et que, s'il y a moyen, comme je le crois, nous pourvoirons à quelque récompense pour ces jeunes gens.

(Le crédit est adopté.)

Crédits du sergent d'armes, $421,800.

M. PROBE: J'ai à traiter de deux postes. D'abord, celui du restaurant du Parlement, auquel nous attribuons cette année un crédit de $48,000, soit environ $2,000 par semaine de la session. J'aimerais savoir si cette dépense a sa contre-partie de recettes, ou s'il y a déficit général. Il y a ensuite un poste de $13,000 pour les fournisseurs et autres, ainsi qu'une somme de $6,000 pour frais supplémentaires, soit en tout $19,000.

L'hon. M. FAUTEUX: L'honorable député sait probablement, comme le savent aussi les honorables députés qui siégeaient au comité du restaurant, que le restaurant et la cafeterie opèrent à perte. Comme c'est un service de la Chambre, nous devons y maintenir un personnel réduit qui soit prêt à servir en tout temps les membres de la Chambre des communes.

M. PROBE: J'aimerais une ventilation de ce crédit de $19,000 destiné à payer les fournisseurs.

L'hon. M. FAUTEUX: Ce déficit provient du fait que nous devons garder sur pied le personnel requis pour ouvrir le restaurant et la cafeteria et y assurer le service au début de la session.

(Le crédit est adopté.)

Bibliothèque du Parlement—
128. Administration, $100,471.

M. PROBE: La session s'est accompagnée d'une température très chaude et chacun a hâte d'en finir. Cependant, il convient de dire un mot au sujet de la bibliothèque du Parlement. S'il est une division du Gouvernement où on ne dépense pas outre mesure et qui ne mérite aucune critique, c'est bien la bibliothèque du Parlement. Les installations qui sont à la disposition des membres du Parlement ne font pas honneur à la population. On devrait songer à agrandir le local. En outre, il y a longtemps, à mon sens, qu'on aurait dû reclassifier le traitement des bibliothécaires. Son Honneur l'Orateur peut-il nous indiquer quelles dispositions on prendra pour agrandir la bibliothèque?

L'hon. M. FAUTEUX: Comme je viens de le signaler à un autre honorable député,

les hauts fonctionnaires des divers services de la Chambre ont étudié le cas de chacun de leurs employés, y compris ceux de la bibliothèque. Nous avons préparé un rapport que le Gouvernement étudie présentement, je suppose, et nous espérons que l'an prochain, tous ces cas seront réglés, y compris celui du personnel de la bibliothèque. Il faut aborder un problème à la fois. L'an dernier on s'est plaint de l'éclairage de la bibliothèque. On y a remédié et l'on s'occupera également de la question qu'a signalée l'honorable député.

M. PROBE: N'oublions pas l'édifice même.

(Le crédit est adopté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Avant de quitter le fauteuil, je saisis de nouveau l'occasion de remercier les honorables députés de la bienveillance qu'ils m'ont témoignée dans l'exercice de mes fonctions. J'espère sincèrement qu'ils me pardonneront les erreurs que j'ai commises, car j'ai tenté de faire de mon mieux.

(Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

L'hon. M. ABBOTT propose:

Que les résolutions étudiées en comité des subsides les 3, 12, 13, 16, 17, 18, 20, 23, 25 et 27 juin et les 1er, 2, 4, 7, 8, 10, 11, 12, 14, 15, 16 et 17 juillet et dont il a été fait rapport soient maintenant lues pour la 2e fois et adoptées.

(La motion est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

L'hon. M. ABBOTT propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1948, les sommes de $761,256,101.04, $66,666.68 et $114,989,219.16 respectivement soient prélevées sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée. L'honorable M. Abbott demande à déposer le bill n° 457, pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1947.

[L'hon. M. Fauteux.]

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour les 1ère et 2e fois, puis la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.

Les articles 1 à 6 inclusivement sont adoptés.

Les annexes sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

M. BRACKEN: Quelle est la somme globale des crédits principaux et supplémentaires pour l'année en cours?

L'hon. M. ABBOTT: Je cite de mémoire. Autant que je sache, les crédits principaux se chiffrent par 1,196 millions, les crédits supplémentaires par 6 millions et les autres crédits supplémentaires que j'ai présentés récemment par 115 millions. Le total est de l'ordre de 2,150 millions. Je n'ai pas les données sous les yeux.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le très hon. MACKENZIE KING: Il nous faudra attendre quelques instants que le Sénat nous apprenne que le projet de loi a reçu son assentiment. Je propose que la Chambre suspende ses travaux jusqu'à ce que nous soyons informés du message du Sénat.

M. l'ORATEUR: M. Mackenzie King propose, appuyé par M. St-Laurent, que la Chambre suspende la séance jusqu'à ce que nous recevions un message du Sénat.

(La motion est adoptée.)

La séance est reprise à minuit et vingt-cinq minutes.

PROROGATION DU PARLEMENT

Le message suivant est apporté par le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier à la verge noire:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le député du Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable assemblée à la salle de l'honorable Sénat.

Pour répondre à ce désir, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent à la salle du Sénat.

Dans la salle des séances du Sénat, le député de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Charles Gordon Nelson.
Loi pour faire droit à Pamela Mackay Alderdice Johnstone.
Loi pour faire droit à Lilly Evans Auty.
Loi pour faire droit à Esther Lancit Weiss

Loi pour faire droit à Bruce Montgomery Cooper.
Loi pour faire droit à Marion Naomi Gomery McGee.
Loi pour faire droit à Margaret Hazel Reid Koppel.
Loi pour faire droit à James Alexander King.
Loi pour faire droit à Proctor Clifford Neil.
Loi pour faire droit à Elizabeth Ann Eden Lindsay.
Loi pour faire droit à Ernest Edward Joslin.
Loi pour faire droit à Jessie Alberta Allan Derby.
Loi pour faire droit à Dorothy May Duff Hisey.
Loi pour faire droit à Elizabeth McIntosh Barber.
Loi pour faire droit à Muriel Lucy Brighten Burdon.
Loi pour faire droit à Constance Mae Ponman Newman.
Loi pour faire droit à Florence Alice Mapston Calcutt Doak.
Loi pour faire droit à Rose Housefield Blumstein.
Loi pour faire droit à Gertrude-Loiseau Gaulin.
Loi pour faire droit à Marie-Rose-Alba-Bernadette Lapointe dit Robin Ricard.
Loi pour faire droit à Thelma Genender Lefkowitz.
Loi pour faire droit à Mary Joyce Joly Clark.
Loi pour faire droit à Gertrude Helen Cayford Collins.
Loi pour faire droit à Francis George Isaac Fellows.
Loi pour faire droit à Elly Maria Charlotte Alden McBride.
Loi pour faire droit à Gladys Elizabeth Thompson Dorrance.
Loi pour faire droit à Una Kathleen Balmfirth Little.
Loi pour faire droit à William Walter Woodall.
Loi pour faire droit à Helen Lilian Jaques Bowen.
Loi pour faire droit à Doreen Jeanette Sibley Tirbutt.
Loi pour faire droit à Ida Norman Thompson Thornton.
Loi pour faire droit à Evangeline May Connelly Stervinou.
Loi pour faire droit à Olive Viola Olsson Ferguson.
Loi pour faire droit à Evelyn Ethel May Reich Macdonell.
Loi pour faire droit à Ernest Edward Lippiatt.
Loi pour faire droit à Elizabeth Butler Roberts Lambton.
Loi pour faire droit à Libby Margolese Smith.
Loi pour faire droit à Jean Elizabeth Hancock Thompson.
Loi pour faire droit à Isabella Hodgson McRae Edwards.
Loi pour faire droit à Marjorie Aileen Copping Ladouceur.
Loi pour faire droit à Annie Midred Parnell Smellie.
Loi pour faire droit à Veronica Donnelly Hope Johnstone Shelley.
Loi pour faire droit à Irja Alina Vaisanen Shanahan.
Loi pour faire droit à Isabel Lindsay Mackay Dietz.
Loi pour faire droit à Edith Dean Michaels.
Loi pour faire droit à Maurice Michael.
Loi pour faire droit à Otto Hemlein.
Loi pour faire droit à Mary Josephine Jessop Croker.
Loi pour faire droit à Rose Lazar Nadigel.
Loi pour faire droit à Frances Clare Lynch Layton.
Loi pour faire droit à Robert Alfred Nall.
Loi pour faire droit à Juliette-Adrienne Labrosse-Renaud.
Loi pour faire droit à Jean Isabel Dalton Ryan.
Loi pour faire droit à Rose Elkin Steinman.
Loi pour faire droit à Clinton Escott Vipond.
Loi pour faire droit à Alison McKinnon Palmer.
Loi pour faire droit à Ralph Wighton.
Loi pour faire droit à Clande Garcin Coffin.
Loi pour faire droit à Bea Helen Taffert Levin.
Loi pour faire droit à Elsie King Moorhouse.
Loi pour faire droit à William John Edgar McVetty.
Loi pour faire droit à Alfred John Holton.
Loi pour faire droit à William Howell MacDonald Brown.
Loi pour faire droit à Henrietta Elizabeth Forbe Norrie.
Loi pour faire droit à Gaston Cartier.
Loi pour faire droit à Margaret Lillian McCorkell Baldwin.
Loi pour faire droit à Ilda Wylie Bannister.
Loi pour faire droit à Sarah Goldberg Cohen.
Loi pour faire droit à Esther Mary Harding Breeze.
Loi pour faire droit à Jessie MacFarlane Boyle Smith.
Loi pour faire droit à Paul Jaeggin.
Loi pour faire droit à Muriel Agnes Martin Adams.
Loi pour faire droit à Edwin Theophilus Phillips.
Loi pour faire droit à Lillian May Alsop Mackenzie.
Loi pour faire droit à Robert Crawford Kirk.
Loi pour faire droit à Robert Thomas Jackson.
Loi pour faire droit à Ernest Wright.
Loi pour faire droit à Theresa Sherpitis Morganti.
Loi pour faire droit à Omer Montpetit, fils.
Loi pour faire droit à Harold Robinson.
Loi pour faire droit à Margaret Côté Truax.
Loi pour faire droit à Netta Cheyne Lee.
Loi pour faire droit à Bessie Letovsky Silverman.
Loi pour faire droit à Percy Coleman Stuart.
Loi pour faire droit à Pearl Fields Hollenbeck.
Loi pour faire droit à Adele Kuznetz Lesser.
Loi pour faire droit à Joseph Alexander Oswald Mercier.
Loi pour faire droit à Michael Maturjuw, autrement connu sous le nom de Michael Matwijow.
Loi pour faire droit à Eugenie Beatrice Smith Ricketts.
Loi pour faire droit à Hilda Mary Charlotte Kelly Smith.
Loi pour faire droit à Eileen Louise Thomas Bleakney.
Loi pour faire droit à Eugenia Drake Armstrong Newell.
Loi pour faire droit à Muriel Aileen MacKeage Fewtrell.

Loi pour faire droit à Evelyn Marie Elliott McGrath.
Loi pour faire droit à Mary Bellie McGurk Stone.
Loi pour faire droit à Cipoire Segall Wurmbrand.
Loi pour faire droit à Violet Olive Magdalene Allchin Clark.
Loi pour faire droit à Victor Reid Murray.
Loi pour faire droit à Agnes Jane Irwin Everitt Dixon.
Loi pour faire droit à Peter Samuel Rosen.
Loi pour faire droit à Rose Waselevsky Balakirsky.
Loi pour faire droit à Sophie Wener Finestone.
Loi pour faire droit à Norma Mary Sharp Chapman.
Loi pour faire droit à Douglas Wilson Bradshaw.
Loi pour faire droit à Muriel Amelia Dufty Rochet.
Loi pour faire droit à Ethel Ornstein Pfeffer.
Loi pour faire droit à Hilda Katz Delnick.
Loi pour faire droit à Emilienne Crinsell Daoust.
Loi pour faire droit à Alice Hamilton Peck Steventon.
Loi pour faire droit à Doris Victoria Bellisle Page.
Loi pour faire droit à Sydney Beaver.
Loi pour faire droit à Gladys Kathleen Wilkins Todd.
Loi pour faire droit à Norma Elizabeth Jane Murray Hanko.
Loi pour faire droit à Bernadette Mayford Roy.
Loi pour faire droit à Ellen Irene Gertrude Preston Hastie.
Loi pour faire droit à Marjorie Winnifred Bearman Smeall.
Loi pour faire droit à Mary Winifred Joyce Dick Dunford.
Loi pour faire droit à Eileen Ardis Loeke Thompson.
Loi pour faire droit à Margaret Hamilton Wilson Bergeron.
Loi pour faire droit à Norma Marzitelli Rudzik.
Loi pour faire droit à Eileen Millar De Levi.
Loi pour faire droit à Hilda Constance Caroline Mosley Dwyer.
Loi pour faire droit à Louis-Marcel Frigon.
Loi pour faire droit à Florence Nancy Maria Haworth Stewart.
Loi pour faire droit à John Bernth Jones, autrement connu sous le nom de John Berth Jones.
Loi pour faire droit à Patricia Violet Puttock Bromby.
Loi pour faire droit à Dorothy Hawkins Myers.
Loi pour faire droit à Evelyn Deltoff Moore.
Loi pour faire droit à Eveline Hache Groulx.
Loi pour faire droit à Annie Lucy Hurteau.
Loi pour faire droit à Evelyn Alice Lancaster Chenoweth.
Loi pour faire droit à Robert Lussier.
Loi pour faire droit à Robert-Rosaire Loiselle.
Loi pour faire droit à Marjorie Evelyn MacPherson Puley.
Loi pour faire droit à Sarah Rafferty Jackson.
Loi pour faire droit à Ida Berman Zatz.
Loi pour faire droit à Patricia Ellen Burt Williams.

[M. l'Orateur.]

Loi pour faire droit à Charles Alfred Michel Kelly.
Loi pour faire droit à Pearl Summer Slater.
Loi pour faire droit à Aimé Jacques.
Loi pour faire droit à Grace Evelyn Smith Copeland.
Loi pour faire droit à Jessie Gertrude Noel Magee.
Loi pour faire droit à John Luchuck.
Loi pour faire droit à Rhondda Blanche Peace Hurford Smith.
Loi pour faire droit à Mabel Grace Mattinson.
Loi pour faire droit à Marcel Simonon.
Loi pour faire droit à Marian Susan Willson Roberts.
Loi pour faire droit à Jean Gainfort Crossman.
Loi pour faire droit à Evelyn Mildred Cook Stone.
Loi pour faire droit à Lily Elizabeth Harris Cunningham.
Loi pour faire droit à Mildred Merica Ruth Goodreau Snyder.
Loi pour faire droit à Harry Powell.
Loi pour faire droit à Margaret Patricia Fairhurst Richards.
Loi pour faire droit à Evelyn Florence Esson Pugh.
Loi pour faire droit à Katie Rhoda Brick McGrath.
Loi pour faire droit à Louise Guiol Ghetler.
Loi pour faire droit à George William Curtis Johnson.
Loi pour faire droit à Melville Mae Rundle Swinburne.
Loi pour faire droit à Ruby Weldrick Hunt.
Loi pour faire droit à Doris Shapiro Kolman.
Loi pour faire droit à Mary Margaret Rider Brown.
Loi pour faire droit à Fennie Nettie Adelstein Waldman.
Loi pour faire droit à Gustave Lucien Verhelle.
Loi pour faire droit à Ruby Campbell Matts.
Loi pour faire droit à Dorothy Kathleen Morrison German.
Loi pour faire droit à Sophie Radwolsky Closner.
Loi pour faire droit à Muriel Emma Wood Durrell.
Loi pour faire droit à William John Carmichael.
Loi pour faire droit à Guido Verdoni.
Loi pour faire droit à Ronald John Park.
Loi pour faire droit à Gloria Avon Roland.
Loi pour faire droit à Gilberto (Albert) Belmonte.
Loi pour faire droit à Mildred Lillian Flude.
Loi pour faire droit à Pauline Joan Hyde Murphy.
Loi pour faire droit à Alsye Mae Lissemore Lawrence.
Loi pour faire droit à Jessie Leonard Simpson Clunie.
Loi pour faire droit à Fern Catherine Kerr Ekins.
Loi pour faire droit à Lilly Elizabeth Ingborg Lindfors Crowhurst.
Loi pour faire droit à Roméo Richard.
Loi pour faire droit à Charles Augustus Dolling.
Loi pour faire droit à Charles Frederick McDowall.
Loi pour faire droit à Woolf (Robert) Cook.
Loi pour faire droit à Adele Brown Kerkofsky.

Loi pour faire droit à Ellen Heathcote Taschereau.
Loi pour faire droit à Molly Marcovitch Schwartz.
Loi pour faire droit à Betty Gertrude Bernstein Schreiber.
Loi pour faire droit à Margaret Joan Anstey Steven Hyslop.
Loi pour faire droit à Elly Zahn Kaminsky.
Loi pour faire droit à Naomi Joan Williamson Cantlie.
Loi pour faire droit à Matilda Jane Cumming.
Loi pour faire droit à Agnes Dowd Brown.
Loi pour faire droit à Ursula Catherine Tetreau Black.
Loi pour faire droit à Eleonar Edith McKechnie Martineau.
Loi pour faire droit à Jack Willis.
Loi pour faire droit à Evelyn Margaret Morrison Cryer.
Loi pour faire droit à Frances Eileen Scribner Mackay.
Loi pour faire droit à Irene Laflamme Kattas.
Loi pour faire droit à Eileen Maude Gardner Richards.
Loi pour faire droit à Frances Audrey Gray Lacaille.
Loi pour faire droit à Aline Théoret Larose.
Loi pour faire droit à Margaret Betty Rollings Burman.
Loi pour faire droit à Beatrice Dorothy Pountney Alker.
Loi pour faire droit à Margaret Jean Duff Dorval.
Loi pour faire droit à George Somerville Blackie Begg.
Loi pour faire droit à Lillian Guerasio Galardo.
Loi pour faire droit à Stewart Davidson Myles.
Loi pour faire droit à Dorothy Bradford Hurley.
Loi pour faire droit à Elsie MacCormick Albers.
Loi pour faire droit à George Wilson Dyce.
Loi pour faire droit à Rita Johnson Cherrier.
Loi pour faire droit à Esther Cole Zeesman.
Loi pour faire droit à Celia Yaffe Dubinsky.
Loi pour faire droit à Elsie Marlyn Garayt Johnson.
Loi pour faire droit à Léone-Rhéa Leduc Metcalf.
Loi pour faire droit à James Arthur Ablett.
Loi pour faire droit à Goldie Slovinsky Tkatch.
Loi pour faire droit à Harold Fassett Staniforth.
Loi pour faire droit à Claire Morgan Lockner Middleton-Hope.
Loi pour faire droit à Rose Nemerofsky Silverstein.
Loi pour faire droit à James Albert Carruthers, autrement connu sous le nom de James Albert Fell.
Loi pour faire droit à Ronald Edwin George.
Loi pour faire droit à Margaret Lena Bertha Dasen Scheffer.
Loi pour faire droit à Ethel Mary McKenzie Cramp.
Loi pour faire droit à Evelyn Alice Howard Smart.
Loi pour faire droit à Mary Margaret Tibbins Gogo.
Loi pour faire droit à Alfred Nelson Nickle.
Loi pour faire droit à Arthur Haig MacGill.
Loi pour faire droit à Clinton Leslie Dobson.
Loi pour faire droit à Bernard Stanley Bailey.
Loi pour faire droit à Archie William Young.
Loi pour faire droit à Olive Lever Sanborn Lead.
Loi pour faire droit à John Mackie.
Loi pour faire droit à Isabel Mercer Lebœuf.
Loi pour faire droit à Hilda Irene Gordon Lazarus.
Loi pour faire droit à Mary Margaret Bernice Walker Kennedy.
Loi pour faire droit à Gertie Rabin Bard.
Loi pour faire droit à Ruth Morrison Henderson Sidders.
Loi pour faire droit à Philip Berger.
Loi pour faire droit à Harold Swann.
Loi pour faire droit à Margaret Isabelle Curry.
Loi pour faire droit à Rosamond Edith Bean Crease.
Loi pour faire droit à Alma Mary Hanway Eccles.
Loi pour faire droit à Alberta Dorothy Olson Colby.
Loi pour faire droit à Clair Reginald McLaughlin.
Loi pour faire droit à Eugene Klein.
Loi pour faire droit à Daniel Hudson.
Loi pour faire droit à Eileen Edna Paget Bray Dundas.
Loi pour faire droit à Jessie Goodis Markis.
Loi pour faire droit à Julia Luella Audrey Cléroux Babbage.
Loi pour faire droit à Mile Kristo Yoja, autrement connu sous le nom de Stanley Vadic.
Loi pour faire droit à Anthony Wavroch.
Loi pour faire droit à Mary Magee Glasheen.
Loi pour faire droit à Mary Ann Clorenda Archer Richardson.
Loi pour faire droit à Gladys May Kay Oliver.
Loi pour faire droit à Henry Thomas Matthews.
Loi pour faire droit à Ivy Stapleton Brown.
Loi pour faire droit à John William Sydney Jordan.
Loi pour faire droit à Pamela Mary Gottschalk Muckell.
Loi pour faire droit à Winnifred Doris Cleaver Wooley.
Loi pour faire droit à Eileen Francis Murphy Kerson.
Loi pour faire droit à Joyce Kathleen Reynolds Swards.
Loi pour faire droit à Anne Fishman Minks.
Loi pour faire droit à Muriel Alice Goddard Perkins.
Loi pour faire droit à Irene Elizabeth Burke Robinson.
Loi pour faire droit à Gardner Hinkley Prescott.
Loi pour faire droit à Joseph-Amédée-Alexis Cousineau.
Loi pour faire droit à Mildred Verna Ruth Schnaufer Case.
Loi pour faire droit à Robert Ralph Tripp.
Loi pour faire droit à Charles James Langevin.
Loi pour faire droit à Edward Frank Fulton.
Loi pour faire droit à Pauline Bertha Marwick Dallison.
Loi pour faire droit à Evelyn May McNaught Grandison.
Loi pour faire droit à Margaret Turner Shaw Ward.
Loi pour faire droit à Olivier-Pierre-Bernard Lagueux.
Loi pour faire droit à Hazel Mair Grant Rubin.

Loi pour faire droit à Doris Louise Dickson McMurray.
Loi pour faire droit à Ethel Florence Barr Shields.
Loi pour faire droit à Gabrielle-Augustine-Gilberte Desmarais Creelman.
Loi pour faire droit à Christos C. Koukouvelis.
Loi pour faire droit à Aimé Bibeau.
Loi pour faire droit à Henry Eaton.
Loi pour faire droit à Lodei Kadei Nakel.
Loi pour faire droit à Margaret Sophie Bolenski Dubeau.
Loi pour faire droit à Marion Mapes Harvey Allinson.
Loi pour faire droit à Frances Alice Egg Johnston, autrement connue sous le nom de Frances Alice Egg Willey Johnston.
Loi pour faire droit à Selden Grant Stoddard.
Loi pour faire droit à Elmon Parker Law.
Loi pour faire droit à James Dewey, fils.
Loi pour faire droit à Peggy Alicia Stillwell Kneeland.
Loi pour faire droit à Alexander Monteith.
Loi pour farie droit à Evelyn Clara Woods Cross.
Loi pour faire droit à Minnie Braimaster Kararensky.
Loi pour faire droit à Peter Moroz, autrement connu sous le no mde Peter Morris.
Loi pour faire droit à Lorne Earl Barth.
Loi pour faire droit à Thomas Wynn Hayes, fils.
Loi pour faire droit à Claire Black Wolfe.
Loi pour faire droit à Anna Lovannah Theoret Wilson.
Loi pour faire droit à Norma Lorraine Desrosiers.
Loi pour faire droit à Rose Jacobson Greenberg.
Loi pour faire droit à Guido Corbo.
Loi pour faire droit à Harold Ashton Hugh Roberts.
Loi pour faire droit à Mary Kalichman Pulver.
Loi pour faire droit à Gaston-Dorval Lachance.
Loi pour faire droit à Donat St-Jean.
Loi pour faire droit à Sheila Sydney Doner Gordon.
Loi pour faire droit à Thomas Walter John Moon.
Loi pour faire droit à Edward Charles Barron.
Loi pour faire droit à Violet Eileen Lepine Tickner.
Loi pour faire droit à Jean Lawrence Ritchie.
Loi pour faire droit à Livio Quintino Fantacci.
Loi pour faire droit à Bertha Bercovici Hamer.
Loi pour faire droit à Ann Bogdanof Millichamp.
Loi pour faire droit à Beatrice Elman Perlman.
Loi pour faire droit à Grace Emily Dawes Matheson.
Loi pour faire droit à Gabriel Burszan.
Loi pour faire droit à Doris Phoebe Potter Potts.
Loi pour faire droit à Richard Andrew Frame.
Loi pour faire droit à Louis Gertsman.
Loi pour faire droit à William Page.
Loi pour faire droit à Maud Mary Rose Denton.
Loi pour faire droit à Judith Bychowsky Sanders.

[M. l'Orateur.]

Loi pour faire droit à Marie-Irène Joly Martineau.
Loi pour faire droit à Sam Pronman.
Loi pour faire droit à Eva Greenblatt Thow.
Loi pour faire droit à Edith Norma Isaac Davidson.
Loi pour faire droit à Ida Lottie Stabina Pollack.
Loi pour faire droit à Minnie Black Herman.
Loi pour faire droit à Clifford Gilbert Adams.
Loi pour faire droit à Dallas Sara Barnes Millington.
Loi pour faire droit à Madeleine Agnes Joly de Lotbinière-Doucet.
Loi pour faire droit à Adeline Charlotte Simone Desjardins Teakle.
Loi pour faire droit à Margaret Blane Bowen Adair.
Loi pour faire droit à Mary Hrab Navrotski.
Loi pour faire droit à Pierre Ben Danais Warren.
Loi pour faire droit à Ethel Florence Rhodes Pompetti, autrement connue sous le nom de Ethel Florence Crowdy Pompetti.
Loi pour faire droit à Elisa Jamoul Hull.
Loi pour faire droit à Ernest Stanley Rundell.
Loi pour faire droit à Thelma Lillian Dalton Hilger, autrement connue sous le nom de Thelma Lillian Dalton Goernert.
Loi pour faire droit à Mary Alice Berrigan Hamelin.
Loi pour faire droit à Dorothy Mary Boyce Jackson.
Loi pour faire droit à Edith Eberfeld Mintz.
Loi pour faire droit à Roger Lebeau.
Loi pour faire droit à Sheila Marcus Issenman.
Loi pour faire droit à Zenobia Perrow Broadbent Emond.
Loi pour faire droit à Joseph-Edmond-Gérard Santoire.
Loi pour faire droit à Aldéric Gemme.
Loi pour faire droit à Joseph-Rose-Alphée-Odéric Dussault.
Loi pour faire droit à Dan Alonzo Dwight Wright
Loi modifiant la Loi des chemins de fer.
Loi modifiant la Loi d'interprétation.
Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre et remplaçant son titre par "Loi sur la taxe d'accise".
Loi modifiant la Loi du Conseil de recherches sur les pêcheries.
Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.
Loi ayant pour objet d'établir la Commission maritime canadienne.
Loi modifiant la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.
Loi établissant l'Office fédéral du charbon.
Loi concernant la Compagnie du chemin de fer électrique d'Ottawa.
Loi constituant en corporation la *Commonwealth Insurance Company.*
Loi constituant en corporation La Progressive, Compagnie d'Assurances du Canada.
Loi constituant en corporation *The Limitholders' Mutual Insurance Company.*
Loi constituant en corporation La Fédération, Compagnie d'Assurances du Canada.
Loi modifiant la Loi sur la Corporation commerciale canadienne.
Loi modifiant la Loi des pensions de vieillesse.
Loi concernant la protection et la conservation des forêts du versant oriental des Montagnes Rocheuses.

Loi prévoyant des prestations de pension pour les hauts fonctionnaires des Affaires extérieures en exercice hors du Canada.

Loi concernant certains parcs nationaux et modifiant la Loi des parcs nationaux.

Loi visant les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies et aux organisations internationales connexes.

Loi concernant The Canada Permanent Trust Company.

Loi modifiant la Loi des prisons et des maisons de correction.

Loi en vue d'établir un fonds de bienfaisance provenant de caisses de cantine de l'armée et d'autres caisses militaires.

Loi concernant l'*Hudson Bay Mining and Smelting Co., Limited.*

Loi modifiant la Loi des compagnies fiduciaires.

Loi modifiant la Loi du service civil.

Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des communes.

Loi sur le remboursement et l'ajustement de la dette des quatre provinces de l'Ouest envers le gouvernement du Canada, relative à certains prêts en cours pour des fins d'assistance et autres, et sur le règlement définitif des réclamations des provinces d'Alberta et de la Saskatchewan quant aux ressources naturelles.

Loi concernant la *Women's Auxiliary to the Missionary Society of the Church of England in Canada.*

Loi constituant en corporation la *Yellowknife Telephone Company.*

Loi pourvoyant au changement des titres royaux de Sa Majesté.

Loi autorisant le gouvernement du Canada à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux, aux termes desquelles les provinces, en retour d'une compensation, s'engagent à s'abstenir de lever certains impôts pour un temps limité.

Loi modifiant la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

Loi modifiant la Loi des pensions de la milice (Pension d'invalidité).

Loi modifiant le Code criminel.

Loi remaniant la représentation à la Chambre des communes.

Loi prolongeant le mandat d'un commissaire des Transports.

Loi constituant en corporation La Corporation Episcopale Catholique Romaine du Labrador.

Loi modifiant la Loi de la pension du service civil.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1948.

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, l'honorable député du Gouverneur général sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des communes s'adresse au député de Son Excellence le Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1948.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

La sanction royale de ce bill est proclamée par le greffier du Sénat, par ordre du député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

DISCOURS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Après quoi, il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de clore la troisième session de la vingtième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Le rétablissement de la paix et la restauration du monde n'ont pas procédé au rythme que nous espérions. La situation économique et politique, non seulement en Europe, mais aussi dans le reste du monde, s'est compliquée du fait qu'on n'a pas encore conclu les traités de paix avec l'Allemagne et l'Autriche. Divers pays, dont le Canada, ont approuvé les traités de paix conclus avec l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande.

En Europe, le retard survenu dans la restauration des industries européennes a eu des répercussions défavorables sur la balance du commerce extérieur et des règlements internationaux. Les rigueurs de l'hiver dernier et la pénurie de denrées indispensables, notamment de vivres, ont ajouté aux souffrances de l'humanité et aggravé les problèmes de secours et de rétablissement.

L'instabilité de la situation mondiale s'est reflétée dans un grand nombre des mesures que vous avez eu à étudier au cours de la session que nous clôturons.

Le 30 juin, l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies cessait d'exister. Le besoin de secours, cependant, n'a pas disparu. Conscient de ce besoin, le Parlement a affecté une somme importante à l'achat de vivres et d'autres biens essentiels à la vie dont manquent les populations des régions dévastées par la guerre. Le Parlement a aussi approuvé la participation du Canada à l'Organisation internationale des réfugiés.

Le Canada participe aussi pleinement à l'activité du Conseil économique et social, de la Commission de l'énergie atomique et d'autres institutions spécialisées des Nations Unies. Il est aussi représenté de façon compétente à la Conférence internationale du commerce et de l'emploi qui se tient à Genève.

A la suite des délibérations de l'Assemblée générale des Nations Unies, réunis en session spéciale, il a été institué une commission, au sein de laquelle le Canada est représenté, qu'on a chargée de préparer un rapport sur la Palestine.

Il convient de noter qu'au cours de la session, on a pu réaliser l'abandon ordonné de la plupart des régies et des restrictions en vigueur

durant le conflit et l'après-guerre immédiat. Cependant, pour prévenir les hausses soudaines et excessives du coût de la vie, et autres raisons, l'application de certains règlements et ordonnances d'urgence a été prorogée pour une période de transition additionnelle.

Les dispositions prises pour favoriser l'immigration constituent une autre réalisation importante. Le programme du Gouvernement comporte un choix minutieux des immigrants et la détermination de leur nombre en fonction de la faculté qu'a le pays de les absorber. Il a aussi été pris des mesures pratiques afin de soulager le sort de nombreux réfugiés et dépatriés.

Malgré l'instabilité de la situation internationale, l'embauchage et le revenu national se sont maintenus chez nous à des niveaux élevés. Dans presque tous les cas, a persisté la demande dont les produits de nos industries primaires faisaient l'objet. En vue de stabiliser le revenu de nos agriculteurs, ont été adoptées diverses mesures concernant la Commission canadienne du blé ainsi que la vente et l'exportation de certains autres produits de la ferme. On met en application la loi sur le soutien des prix des produits des pêcheries. Le maintien de notre propre prospérité dépendra dans une mesure croissante des conditions qui pourront exister dans les autres parties du monde.

Depuis quelques mois, par bonheur, la paix industrielle règne d'une façon relativement marquée dans la plupart des établissements canadiens. Le Parlement a fait l'examen préliminaire d'une importante mesure législative destinée à assurer une méthode plus efficace pour régler les conflits au sein de l'industrie ainsi que les différends entre patrons et employés. Il sera présenté une mesure de caractère analogue à la prochaine session.

Le Gouvernement s'est encore appliqué de façon constante à répondre au besoin de logements. A cette fin, la loi nationale sur l'habitation a subi un remaniement notable.

D'importantes modifications apportées à la loi des pensions de vieillesse contribueront à hausser le niveau de la sécurité sociale. On a augmenté le montant de la pension et le revenu que le pensionnaire peut toucher d'autres sources. En outre, on a réduit de quarante à vingt et un ans l'âge d'admissibilité à la pension de cécité.

On a modifié la loi de la pension du service civil de façon à la rendre applicable à un plus grand nombre de fonctionnaires et d'autoriser la retraite à un âge moins avancé que maintenant. Des modifications d'une portée considérable ont par ailleurs accru la sécurité que comporte cette loi. Des dispositions législatives assurent la priorité aux anciens combattants dans les nominations aux emplois de l'Etat, et autorisent l'augmentation annuelle du traitement des surnuméraires.

Un progrès constant marque le passage des forces de la défense, du pied de guerre au pied de paix. La loi du ministère de la Défense nationale a subi des modifications tendant à la fusion des services administratifs du ministère et à l'établissement d'un Conseil de recherches en matière de défense.

Pendant la session, le Président et le premier ministre ont fait respectivement, à Washington et à Ottawa, une importante déclaration concernant la collaboration canado-américaine en matière de défense.

[M. l'Orateur.]

Parmi les autres mesures importantes adoptées au cours de la session, il convient de mentionner des lois visant l'établissement de l'Office fédéral du charbon et de la Commission maritime canadienne, la Société Radio-Canada, la conservation des ressources naturelles, des rectifications de créances à l'égard de certaines provinces, la loi des brevets, la loi des pénitenciers et le Code criminel. On a constitué en outre un fonds de bienfaisance provenant de caisses de cantines de l'armée et d'autres caisses militaires.

On a remanié la représentation du peuple à la Chambre des communes d'après un mode qui réalisera plus efficacement le principe, sanctionné par l'histoire, de la représentation proportionnée à la population.

Un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a soumis à un examen préliminaire la question des droits de l'homme et des libertés fnodamentales, ainsi que les moyens susceptibles de permettre aux pays membres des Nations Unies de remplir ces obligations, auxquelles ils ont tous souscrit. Mes ministres ont l'intention de proposer la reconstitution de ce comité à la prochaine session du Parlement.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu à tous les services nécessaires de l'Etat.

Parmi les réalisations les plus heureuses de la session qui se termine, il faut signaler les dégrèvements considérables du revenu imposable des particuliers, accordés à compter du 1er juillet et rendus possibles par une compression énergique des dépenses publiques. L'impôt sur les surplus de bénéfices disparaîtra à la fin de l'année.

Le Gouvernement a été autorisé à conclure des accords fiscaux avec les provinces. Sept des neuf provinces ont manifesté l'intention de conclure de tels accords.

On a présenté un bill tendant à reviser la loi de l'impôt sur le revenu afin d'en permettre l'étude au cours de l'intersession.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Les citoyens du Canada sont vivement reconnaissants au Président des Etats-Unis de sa récente visite à Ottawa. Cette visite a fait voir, une fois de plus, les liens étroits et cordiaux qui unissent les deux pays.

Mes ministres ont fait bon accueil à une délégation de la Convention nationale de Terre-Neuve, chargée de déterminer si possible des modalités acceptables aux deux pays, pour l'admission de Terre-Neuve dans la confédération canadienne.

La population du Canada a appris avec grand plaisir les fiançailles de Son Altesse Royale la princesse Elizabeth au lieutenant Philip Mountbatten de la marine royale. Au moment où se présente à son Altesse Royale et au lieutenant Mountbatten un avenir riche en devoirs et en responsabilités, tous souhaiteront aussi que la santé, le bonheur et la protection divine enrichissent le cours de leur vie.

A travers les périls et les incertitudes de ces temps troublés, je prie le Dieu Tout-Puissant de guider notre pays et toutes les nations.

Ainsi s'est terminée la troisième session de la vingtième législature.

DÉCORATIONS

MARINE DE GUERRE DU CANADA

SA MAJESTÉ LE ROI a gracieusemnent consenti à accorder la Croix de Victoria, à titre posthume, au lieutenant Robert Hampton Gray, R.C.N.V.R.[1] "pour la grande bravoure dont il a fait preuve en menant une attaque jusqu'à 50 pieds d'un contre-torpilleur japonais sous un feu intense du D.C.A.,[2] envoyant ainsi le contre-torpilleur, par le fond, bien qu'il fût mortellement atteint et, que son avion prit feu. Il faisait partie de cette vaillante équipe des aviateurs de la marine qui, à compter de décembre 1944, ont combattu et vaincu les Japonais de Palembang à Tokyo.

L'incident est survenu dans l'Onagawa Wan le 9 août 1945. Gray a dirigé l'attaque qu'il a poussée à fond sous le feu des batteries côtières de guerre. Dans son avion en flammes, il a réussi à porter un coup direct qui a fait couler son objectif."

ARMÉE CANADIENNE

Le ROI a gracieusement consenti à approuver l'octroi de la CROIX VICTORIA au

Capitaine honoraire John Weir Foote,
Service de l'aumônerie militaire.

Le capitaine honoraire John Weir Foote, du Service de l'aumônerie militaire a accompagné The Royal Hamilton Light Infantry à Dieppe, le 19 août 1942, à titre d'aumônier du bataillon.

Débarqué sur la plage sous un feu nourri, il s'est tenu au poste de secours régimentaire, établi dans un creux de terrain à peine suffisant pour abriter des hommes à plat ventre. Pendant huit heures environ, alors que le combat se poursuivait, cet officier a non seulement aidé le médecin de l'unité à soigner les blessés au poste de secours régimentaire, mais à plusieurs reprises il a quitté son abri pour faire des piqûres de morphine, donner les premiers soins et transporter les blessés gisant sur la plage découverte au poste de secours régimentaire. Sans se soucier de son propre salut, le capitaine honoraire Foote s'est exposé en ces occasions à un feu d'enfer. Par son courage, il a sauvé plusieurs vies.

Durant la lutte, on a profité de la marée basse pour transporter le poste de secours régimentaire à une péniche de débarquement échouée. Le capitaine honoraire Foote a continué courageusement et sans se lasser à transporter des soldats blessés pour les mettre à couvert dans la péniche. Des obus ennemis ayant mis feu à l'embarcation, il en retire les blessés qui s'y trouvaient. Lorsque des péniches accostent, il y transporte des blessés du poste de secours, sous un feu rapide, sans se préocuper de sa propre sécurité.

En plusieurs occasions, cet officier aurait pu embarquer, mais il revient à la plage, n'ayant d'autre souci que le soin et l'évacuation des blessés. Il refuse une dernière fois de quitter le rivage, préférant partager le sort des hommes à qui depuis trois ans il donnait ses soins.

Par ses propres moyens, le capitaine honoraire Foote a sauvé plusieurs vies. Son exemple a servi d'inspiration à tous ceux qui l'entouraient. Ceux qui l'ont vu affirment que le calme de ce héros, tandis qu'il transportait les blessés sur la plage balayée par la mitraille, leur restera à jamais en mémoire.

Le ROI a gracieusement consenti à approuver l'octroi de la CROIX DE VICTORIA, à titre posthume, au

sous-officier breveté de deuxième classe (sergent-major de compagnie) John Robert Osborn, n° matricule H.6008, 1er bataillon, The Winnipeg Grenadiers.

A Hong-Kong, au matin du 19 décembre 1941, une compagnie des Winnipeg Grenadiers, à laquelle le sergent-major Osborn était attaché, s'est trouvée divisée au cours d'un assaut contre le mont Butler, une colline qui se dresse à pic au-dessus de la mer. Des éléments de la compagnie, commandée par le sergent-major Osborn emportent la colline à la baïonnette et s'y maintiennent pendant trois heures. La supériorité numérique de l'ennemi et le feu d'enfilade dirigé contre un flanc exposé les forcent de se retirer. Le sergent-major Osborn et quelques hommes couvrent le mouvement de repli. Quand vient leur tour de se retirer, le sergent-major Osborn fait front, seul, pendant que ses compagnons réussissent à rallier le gros de la compagnie. Le sergent-major Osborn, sous un feu nourri de mitrailleuses et de fusils, s'expose à l'ennemi, sans souci de sa propre sécurité, pour aider les retardataires et les diriger vers la nouvelle position de la compagnie. Il apparaît partout où le danger menace pour encourager les hommes.

Au cours de l'après-midi la compagnie, coupée du bataillon, se voit entourée de troupes ennemies, à un jet de grenade de repli de terrain qu'elle tient. Le sergent-major Osborn renvoie plusieurs grenades lancées par l'ennemi. Une grenade de l'ennemi étant tombée dans un endroit d'où il était impossible de la retirer pour la relancer, le sergent-major jette à ses camarades un cri d'alerte et se laisse tomber sur l'engin qui éclate et le tue instantanément. Par son sacrifice, il a sans doute sauvé plusieurs vies.

Le sergent-major de compagnie Osborn a donné un magnifique exemple à tous au cours de la lutte de défense à laquelle il a pris une part splendide en tenant tête pendant plus de huit heures et demie à des troupes ennemies grandement supérieures. Sa mort revêt un caractère de suprême héhoïsme et d'abnégation.

[1] Réserve volontaire de la marine canadienne.
[2] Défense contre-avion.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

Le ROI a gracieusement consenti à accorder les décorations suivantes, en reconnaissance d'une bravouse signalée:

CROIX DE VICTORIA

Officier-pilote Andrew Charles Mynarski, décédé. n° matricule J87544. Adresse: 846, Manitoba Ave., Winnipeg (Manitoba).

"L'officier-pilote Mynarski tenait le poste de mitrailleurs de la tourelle centrale supérieure dans un appareil Lancaster, chargé d'attaquer un objectif à Cambrai (France), le soir du 12 juin 1944. L'avion attaqué en queue et d'en-dessous par un chasseur ennemi, tomba en flammes.

L'assaut détraque les deux moteurs de bâbord. Le feu s'allume entre la tourelle centrale supérieure et la tourelle arrière ainsi que dans l'aile de bâbord. Les flammes se font plus ardentes et le capitaine ordonne à l'équipage d'abandonner l'appareil.

L'officier-pilote Mynarski quitte sa tourelle et se dirige vers la trappe de secours quand il s'aperçoit que le mitrailleur arrière ne parvient pas à se dégager de sa tourelle, immobilisée par la rupture de la commande hydraulique au moment de la panne des moteurs de bâbord. Dans ses efforts pour sortir, le mitrailleur avait brisé la commande à main.

Sans hésiter, l'officier-pilote Mynarski se fraye une voie dans les flammes en vue d'atteindre la tourelle arrière et de dégager le mitrailleur. Le feu prend à son parachute et à ses vêtements, l'enveloppant jusqu'à la ceinture. Il s'évertue en vain à libérer son camarade. Ce dernier finit par lui signifier qu'il ne lui reste plus rien à faire et qu'il vaut mieux pour lui chercher son propre salut. L'officier-pilote Mynarski revient à contre-cœur vers la trappe de secours à travers les flammes. Avant de sauter, il se retourne vers le mitrailleur impuissant, se met au garde-à-vous dans ses vêtements en flammes et le salue. Des Français l'ont vu descendre vers le sol, son parachute et ses vêtements en feu. Ils ont fini par le retrouver, mais il est mort des brûlures très graves qu'il avait subies.

Le mitrailleur arrière a échappé miraculeusement à la mort quand l'avion s'est écrasé. Il a attesté par la suite que l'officier-pilote Mynarski n'eût-il pas tenté de sauver son camarade, il aurait pu facilement sauter de l'avion et s'en tirer la vie sauve.

L'officier-pilote Mynarski savait parfaitement qu'en s'efforçant de libérer le mitrailleur arrière il renonçait à tout espoir de salut. Malgré tout, inspiré par un courage magnifique et sans se soucier de sa propre sécurité il s'est porté au secours de son camarade. Acceptant le risque de plein gré, l'officier-pilote Mynarski a perdu la vie dans une action héroïque et d'une vaillance extraordinaire.

DÉCORATIONS DÉCERNÉES AU PERSONNEL DES ARMÉES CANADIENNES

du 10 septembre 1939 au 31 mars 1947

Décorations britanniques

	Marine	Armée	Aviation	Total
Croix de Victoria (VC)	1	10	2	13
Croix George (GC)	..	3	4	7
Ordre des Compagnons d'honneur (CH)	..	2	..	2
Compagnon de l'Ordre du Bain (CB)	6	33	23	62
Commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique (CBE)	22	141	42	205
Ordre du service distingué (DSO)	8	352	72	432
Ordre du service distingué avec agrafe	..	17	6	23
Ordre du service distingué avec deuxième agrafe	..	2	..	2
Officier de l'Ordre de l'Empire britannique (OBE)	128	523	110	761
Membre de l'Ordre de l'Empire britannique (MBE)	104	1,279	319	1,702
	6	56	1	63
Croix du service distingué (DSC)	121	..	..	121
Croix du service distingué avec agrafe	21	..	..	21
Croix militaire (MC)	..	671	5	676
Croix militaire avec agrafe	..	13	..	13
Croix militaire avec deuxième agrafe	..	1	..	1
Croix du service distingué (aviation) (DFC)	..	..	4,018	4,018
Croix du service distingué (aviation) avec agrafe	..	..	214	214
Croix de l'aviation (AFC)	..	..	431	431
Croix de l'aviation avec agrafe	..	..	1	1
Médaille Albert (AM)				
Médaille de conduite distinguée en campagne (D.C.M.)	16	134	20	170
	3	..	..	3
Médaille de conduite distinguée en campagne avec agrafe	..	161	1	162
	..	1	..	1
Croix de bravoure signalée (CGM)	2	..	12	14
Médaille George (GM)	7	12	19	38
Médaille George avec agrafe	4	..	..	4
Médaille de service distingué	113	..	..	113
Médaille de service distingué avec agrafe	2	..	..	2
Médaille militaire (MM)	..	1,234	1	1,235
Médaille militaire avec agrafe	..	10	..	10
Médaille militaire avec deuxième agrafe	..	1	..	1
Médaille de service distingué (aviation)	..	..	509	509
Médaille de l'aviation (AFM)	..	..	43	43
Médaille de l'Empire britanique (BEM)	176	639	385	1,200
Mentions dans les dépêches	937	6,527	2,200	9,664
Félicitations du Roi	..	28	297	325
Citations à l'ordre du jour	..	82	..	82
Total des décorations britanniques	1,677	11,932	8,735	22,344

Décorations étrangères

	Marine	Armée	Aviation	Total
Belgique	..	327	1	328
Chine	..	6	..	6
Tchécoslovaquie	4	23	22	29
France	15	352	65	432
Grèce	1	..	..	1
Luxembourg	..	19	..	19
Pays-bas	1	513	16	530
Norvège	5	..	3	8
Pologne	4	6	2	2
Russie	1	..	1	2
Tunis	..	1	..	1
Etats-Unis d'Amérique	23	228	103	354
Total des décorations étrangères	54	1,475	213	1,742
Totaux	1,731	13,407	8,948	24,086

Armée de mer (R. C. N.)

Traduction des termes et expressions généralement employés sous forme abrégée dans la liste ci-dessous pour désigner divers gradés des armées de terre, de mer et de l'air.
Le symbole "A/" indique l'exercice du grade ou de la fonction à titre intérimaire.

Armée de terre

Bdr.	Caporal d'artillerie
L/Bdr.	Caporal suppléant d'artillerie
Cpl.	Caporal
L/Cpl.	Caporal suppléant
Sgt.	Sergent
L/Sgt.	Sergent suppléant
S/Sgt.	Sergent-chef
Armt. S/Sgt.	Sergent-chef armurier
SM	Sergent-major
CSM	Sergent-major de compagnie
QMS	Sergent quartier-maître
CQMS	Sergent quartier-maître de compagnie
BSM	Sergent-major de batterie
BQMS	Sergent quartier-maître de batterie
RSM	Sergent-major régimentaire
RQMS	Sergent quartier-maître régimentaire
SSM	Sergent-major d'état-major
SQMS	Sergent quartier-maître d'état-major
Art. Sgt.	Sergent artificier
Art. S/Sgt.	Sergent-chef artificier
Mech. S/Sgt.	Sergent-chef machiniste
Mech. SM	Sergent-major machiniste
Tech. QMS	Sergent quartier-maître technicien
WO	Sous-officier breveté
WO I	Sous-officier breveté de 1re classe
WO II	Sous-officier breveté de 2e classe
Ordinary Seaman	Matelot de pont
Able seaman	Matelot breveté
Ldg. Smn.	Quartier-maître
C. P. O.	Premier maître
P.O.	Second maître
DEMS,	Navires marchands armés
E. R.A.	Mécanicien
C. E. R. A.	Maître mécanicien
A. B. (Radar III)	Matelot breveté (Radar III)
Ldg. Stoker	Chauffeur breveté
Chief Stoker	Maître chauffeur
E. A.	Electricien
C. E. A.	Electricien-chef
C. P. O. Stoker	Maître chauffeur
P. O. Stoker	Second maître chauffeur
T. C.	Patron de torpilles
Stores C. P. O.	Premier maître magasinier
Stores P. O.	Second maître magasinier
Ldg. Steward	Maître d'hôtel breveté
Shipwright	Charpentier
Ldg. Cook	Cuisinier breveté
S. B. A.	Infirmier de 2e classe
Ldg. Coder	Chiffreur-chef
(R)	Réserve
(S)	Equipage
A.A.	Artificier d'armement

Armée de l'air

Aircraftman, 1st & 2nd cl.	Aviateur de 1re, de 2e classe
LAC	Aviateur-chef
F/S	Sergent de section
W/O	Sous-officier breveté
W/O 1	Sous-officier breveté de 1re classe
W/O 2	Sous-officier breveté de 2e classe

MARINE ROYALE CANADIENNE

Numéro—Grade—Nom—Adresse

V.C. (1)

Gray, Robert Hampton, Lieutenant, M.R.C. (R) (posthume), 815 rue Baker, Nelson (C.-B.) 13 nov. 1945.

O.B.E. (7)

Armit, George Gilmour, Commander (E), M.R.C. (R), 117 av. Bruce, Mount-Vernon (N.-Y.) (E.-U.). 11 déc. 1945.

Halliday, William Charles, Commander, M.R.C. (R), 743 W. 28e Av., Vancouver (C.-B.). 1 janv. 1946.

Harries, James Leslie, Commander, M.R.C. (R), 11 Banastre Ave., a/s Mrs. W. Elliott, the Heath, Cardiff, Glamorgan (Angl.) 30 avril

Hinchcliffe, Cecil Irving, Commander, (E), M.R.C. 1252 rue Chapman, Victoria (C.-B.). 1 janv. 1946.

Moreau, Cecil Henry, aumônier, 1/c (C.R.) R.C.M. (Temp), 380 av., Woodbine, Toronto (Ont.). 1 janv. 1946.

Wallace, Dickson Carlile, DSC, RD, Commander, M.R.C. (R), 4 av., Payzant, Halifax (N.-E.). 11 déc. 1945.

White, Richard Paul, Lieut. Cdr., R.C.N. (R), 241, Range Rd., Ottawa (Ont.). 1 janv. 1946.

M.B.E. (4)

Carson, William James, Lieut. (SB), M.R.C. (R), 2126 rue Rose, Regina (Sask.). 1 janv. 1946.

Codner, Eugene Augustus, Skr. Lieut., M.R.C. (R), 2 Oakdale Cres., Dartmouth (N.-E.). 1 janv. 1946.

Fisher, John William, Lieut. (E), M.R.C. (R), R.R. no. 1, Westboro (Ont.). 11 déc. 1945.

Wadsworth, James Bruce, Lieut. (L), M.R.C., 2485 rue LaFontaine, S.-Hyacinthe (P.Q.). 11 déc. 1945.

D.S.C. (8)

Brock, Jeffry Vanstone, Commander, M.R.C., 75 av., Harvard, Winnipeg (Man.). 4 juin 1946

Butterworth, Charles Edgar, Lieut. (P) M.R.C. (R), a/s Banque Montréal, Saint-Jean, (T.-N.). 20 nov. 1945.

Carnall, Herbert Bruce, Lieut. Cdr., M.R.C. (R), 54 av. Breamar, Toronto 12 (Ont.). 11 déc. 1945.

Clayton, John Every, Lieut., M.R.C. (R), 2187 rue Guernsey, Victoria (C.-B.). 4 juin 1946.

Fallis, Allen Thomas, Lieut., M.R.C. (R), Carberry (Man.). 11 déc. 1945.

Hatrick, Raymond Gardiner, Lieut., M.R.C. (R), App. D1, 3940 Côte-des-Neiges, Montréal (P.Q.). 1 janv. 1946.

Meredith, Ralph Morton, Lieut.-Commander, M.R.C., (R), 148 rue Pleasant, Dartmouth (N.-E.). 11 déc. 1945.

Moore, Arthur Walter, Skr. Lieut., M.R.C. (R), Barton (Digby), (N.-E.). 11 déc. 1945.

D.S.M. (9)

Brown, Robert William, chauffeur, M.R.C. (R) (A-1637), 43 av., Summerhill, Toronto (Ont.). 1 janv. 1946.

Leatham, Alexander, A/C.P.O. (DEMS) M.R.C. (R) (V-10339), 195 rue Olive, Victoria (C.-B.). 1 janv. 1946.

Morrisey, Edmund Albert, A/C.P.O., M.R.C. (R) (V-12343), 12014-66 rue Edmonton (Alb.). 11 déc. 1945.

Poirier, Paul, A/P.O., M.R.C. (R) (V-959), Dalhousie (N.-B.). 11 déc. 1945.

Shufelt, Stewart Keith, timonier, M.R.C. (R) (V-23511, Brôme-ouest (P.Q.). 11 déc. 1945.

Sims, Patrick Joseph, A/C.P.O., M.R.C. (R) (V-15115), 1482 Broadway-Est, Vancouver (C.-B.). 1 janv. 1946.

Sinclair, Holden Alfred, A/C.P.O. (DEMS) M.R.C. (R) (V-30370), 610, rue Jarvis, App. 30, Vancouver (C.-B.). 1 janv. 1946.

Taylor, Roy Thomas, E.R.A. 3/c, M.R.C. (R) (V-33993), 222 rue Michigan, Victoria (C.-B.). 11 déc. 1945.

Thomas, John Clement Dean, chiffreur, chef, M.R.C. (R) (V-11857). Bishop's Lake, Brandon (Man.). 11 déc. 1945.

B.E.M. (32)

Barber, Kenneth Raymond, C.P.O. (G.M.), M.R.C. (2700), 525 rue Paradise, Esquimalt (C.-B.). 1 janv. 1946.

Boaler, Reginald George, q.-m. int. (DEMS), M.R.C. (R) (V-9716), 185 rue Berry, St-Boniface (Man.). 1 janv. 1946.

Bonner, Albert Leo, chef de timonerie, M.R.C. (R) (V-2293), 108 rue Prince-Edward, Saint-Jean (N.-B.). 1 janv. 1946.

Bridgen, Kenneth Samuel, chauffeur-int. M.R.C. (R) (A-5155), 406 rue Gore Amherstsburg (Ont.). 1 janv. 1946.

Brown, James Arthur, A/C.P.O., M.R.C. (R) (V-10239), 120 rue Creighton, Halifax, (N.-E.). 1 janv. 1946.

Childs, Robert Grenville, cuisinier breveté (S), M.R.C. (R) (V-8844), 57 av. Dome, South-Porcupine (Ont.). 1 janv. 1946.

Clews, William Henry, chef de timonerie, M.R.C. (R) (V-7446), Palmers Lodge, Waverley (N.-E.). 1 janv. 1946.

Collins, Roy Wiliam, chef int. de timonerie, M.R.C. (R) (V-5322), 5814-2e Ave, Rosemount, Montréal, P.Q. 1 janv. 1946.

Dean, Cecil Scott, P.O. télégraphiste, M.R.C. (R) (V-308), 186 rue Brunswick, Halifax (N.-E.). 1 janv. 1946.

Dickson, Adam Alexander, A/C.P.O. (DEMS), M.R.C. (R) (V-10361), 1146 av. Brault, Verdun, Montréal (P.Q.). 1 janv. 1946.

Emmerson, Charles Frederick, A/Stoker P.O., (FF), M.R.C. (R) (V-69549), 2360 Grand boul., Montréal (P.Q.). 1 janv. 1946.

Ferguson, Arthur James John, C.P.O. (TGM), M.R.C. (R) (V-13174), 1517-10e Av. Ouest, Calgary (Alb.). 1 janv. 1946.

Foster, Frederick Charles, E.R.A. 2/c, M.R.C. (R) (A-2257), 217 rue Front Est, Toronto (Ont.). 1 janv. 1946.

Fyffe, George Millar, A/Ldg. Smn. (DEMS Gunlayer) M.R.C. (R) (V-6443) (Maintenant Lieut., M.R.C. (R)), 130 rue McLeod, Ottawa (Ont.). 1 janv. 1946.

Goodman, Lloyd Frithor, maître timonier, M.R.C. (R) (V-9918), 534 rue Arlington, Winnipeg (Man.). 1 janv. 1946.

Hitchin, Edward, Ldg. Seaman, M.R.C. (R) (V-7800), 5 av. Ronald, Toronto (Ont.). 1 janv. 1946.

Holk, Frank Robert Moore, maître timonier de convoi, M.R.C. (R) (V-8240(, 3½ av. Barnesdale, Hamilton (Ont.). 1 janv. 1946.

Jones, George Herbert, mécanicien-chef, 3/c, M.R.C. (R) (V-49010), 1804 Crescent Road, Victoria (C.-B.). 11 déc. 1945.

Kendrick, Victor, A/P.O., M.R.C. (R) (V-5256), 481-7e av., Lachine (P.Q.). 1 janv. 1946.

Lain, John Andrew, Chauffeur P.O., R.C.N. (R) (V-12707), Foothills (Alb.), 1er janv. 1946.

Lambert, Leopold Joseph, A/P.O., (D.E.M.S.) R.C.N. (R) (A-260), Charnsy (P.Q.). 1er janv. 1946.

McNeill, Ian Allister Gordon, Chauffeur en chef R.C.N. (21559), 566 av. Grone, Ladner (C.-B.). 1er janv. 1946.

Morrison, Gordon Murray, A/Ldg. Chauffeur (F.F.) R.C.N. (R) (V-11709), 2037 rue York, Vancouver (C.-B.). 1er janv. 1946.

Newton, William Harold, chauffeur P.O., R.C.N. (R) (A-4114), Poste restante, Almonte (Ont.). 1er janv. 1946.

Noble, Robert Hunt, C.P.O. R.C.N. (R) (A-931), Poste restante Canso, Comté de Guys (N.-E.). 1er janv. 1946.

Palleck, Albert William, A/P.O., R.C.N. (R) (V-16035), 355 N. rue Brodie, Fort-William (Ont.). 1er janv. 1946.

Robertson, James John Kenneth, A/C.E.R.A. (V-30634), R.R. No 1, Atkins Road, Victoria (C.-B.). 1er janv. 1946.

Thompson, William Michael, A/P.O., R.C.N. (R) (V-22185), Huntsville (Ont.). 1 janv. 1946.

Walberg, Walter Andrew, Signaleur, service des convois. R.C.N. (R) (V-9363), 264½ rue Creighton, Halifax (N.-E.), 1er janv. 1946.

Walker, James Stephen, C.P.O. Télégraphiste, R.C.N. (R) (V-1131), 272 rue Crafton, Charlottetown (I.P.E.). 11 déc. 1945.

Wilkins, William, Chauffeur en chef, R.C.N. (21175), 504 Cecilia Rd., Victoria (C.-B.). 1er janv. 1946.

Williston, Archibald Weston Cameron, Ldg. S.A., R.C.N. (R) (V-12879), 4133 81e av., Edmonton (Alb.). 11 déc. 1945.

M. D. (Officiers)—(36)

Alcock, Ian Ernest, Lieutenant, R.C.N. (R) Rockland Lodge, 1249 av. Rockland, Victoria (C.-B.). 22 janv. 1946.

Briggs, Thomas Robert, Ingénieur breveté, R.C.N. (R), Kamloops (C.-B.). 11 déc. 1945.

Cairns, Robert, Lieut. Commander (E), R.C.N. (R), 69B av. du Parc, Québec (P.Q.). 1er janv. 1946.

Carruthers, William Rhys, Lieutenant, R.C.N. (R), 118 Inglewood Drive, Toronto (Ont.). 1er janv. 1946.

Cock, Peter John Bligh, Lieutenant, R.C.N. (R), 432 av. Daly, Ottawa (Ont.). 1er janv. 1946.

Cunningham, Frederick Alexander, Lieutenant, R.C.N. (R) 88 av. Spadian, Hamilton (Ont.). 1er janv. 1946.

Davenport, Wilfred, Lieutenant-commander, R.C.N. (R), 1174 Hewlett Place, Victoria (C.-B.). 9 oct. 1945.

Dickinson, Neville Spencer Charles, Lieut.-Com., R.C.N. (R) Royal Bank of Canada, rue Oxford and Quinpool Rd., Halifax (N.-E.). 9 oct. 1945.

Dobson, Thomas Smith, Lieutenant, R.C.N. (R), 4 rue McMurray, Dundas (Ont.). 1er janv. 1946.

Gardner, Eric, Lieutenant, R.C.N. (R), 188½ Quinpool Rd., Halifax (N.-E.). 1er janv. 1946.

Geddes, Edward John, Lieut.-Commander (E), R.C.N. (R). 339 rue Arnot, Victoria (C.-B.). 1er janv. 1946.

Gratton, Joseph John René George, Lieutenan, R.C.N. (R), 154 rue Park, Moncton (N.-E.). 1er janv. 1946.

Harper, Arthur Morrell, Lieutenant, R.C.N. (R), 1622 av. Avondale, Vancouver (C.-B.). 1er janv. 1946.

Hindle, Hamilton Francis, Ingénieur breveté, R.C.N., 824 av. Hutchinson, Esquimalt (C.-B.). 1er janv. 1946.

Howard, Louis Henry, sous-lieutenant, R.C.N. (R), 180 Enfield Crescent, Norwood (Man.). 1er janv. 1946.

Hutchison, Ralph Delamere, Lieutenant, R.C.N. (R), 30 av. Walker, Toronto (Ont.). 11 déc. 1945.

Jensen, Paul Hoeybye, Ingénieur, R.C.N. (R), Copenhagen (Denmark). 11 déc. 1945.

Johnstone, Thompson Albert, Lieutenant, R.C.N. (R), a/s W. A. Hibbert, Case 44, Sioux-Lookout (Ont.). 1er janv. 1946.

Kingsmill, John Gault, Lieutenant, R.C.N. (R), 5 Marliot Lane, Surrey (Angleterre). 11 déc. 1945.

Kinsman, William Burnley, Lieutenant, R.C.N. (R), 4631, rue Dunbar, Vancouver (C.-B.). 1er janv. 1946.

Landymore, William Moss, Lieutenant-commander/s, 95 av. Reid, Ottawa (Ont.). 1er janv. 1946.

Leeming, John McWhannell, Lieutenant, R.C.N. (R), 2888 av. Glenwood, Victoria (C.-B.). 1er janv. 1946.

McDonald, Kenneth Reginald, Sous-lieutenant (E), R.C.N. (R), Case 394, Sioux Lookout (Ont.). 1er janv. 1946.

Morrow, William George, Lieutenant, R.C.N. (R), 11304 125e rue, Edmonton (Alb.). 1er janv. 1946.

Outhet, Murray McLaren, Lieutenant, R.C.N. (R), 3035 av. Cameron, Montréal (P.Q.). 9 oct. 1945.

Patterson, James Lieutenant, R.C.N. (R), 152 Island-Highway, Victoria (C.-B.). 1er janv. 1946.

Rayburn, Albert Dudley, Lieutenant, R.C.N. (R), 1402 nord-est, rue Centre A., Calgary (Alb.). 1er janv. 1946.

Ross, James Finlay, Lieutenant (P), R.C.N., (R) (à titre posthume), 33 rue Willow, Truro (N.-E.). 20 nov. 1945.

Ross, Robert Ian, Lieutenant, R.C.N. (R), 5490 South-Shore Drive, Chicago, Ill. (E.-U. d'Amérique). 1er janv. 1946.

Russel, Norman Gardner, Lieut. R.C.N. (R), 67 Côte de Liesse, S.-Laurent, Montréal (P.Q.). 1er janv. 1946.

Simpson, Peter Marnock, Ingénieur breveté, R.C.N. (R), 316, 1re rue, Medicine-Hat (Alb.). 1er janv. 1946.

Smith, Brien Kemp, Lieut. (E), R.C.N. (R), 58, av. Duplex, Toronto (Ont.). 1er janv. 1946.

Tulidge, Geoffrey Huish, Commander (S), R.C.N. (R), 7288 Angus Dr., Vancouver (C.-B.). 11 déc. 1945.

Turnbull, James Martin, Lieut., R.C.N. (R), a/s Clarkson, Gordon, Dillworth & Nash. 15 ouest, rue Wellington, Toronto (Ont.). 1er janv. 1946.

Wilkinson, William Arthur, Lieut.-com. R.C.N. (R), 64 est, rue Heath, Toronto (Ont.). 1er janv. 1946.

Williams, Horace Charpentier, breveé, R.C.N., Imperoyal, Halifax (N.-E.). 1er janv. 1946.

M. D. (Matelots) (83)

Aitkenhead, John Paterson, C.E.R.A., R.C.N. (R), (A-1607), 47, av. Tragine, Hamilton (Ont.). 1er janv. 1946.

Backus, Robert George, Petty Officer, R.C.N. (R), (V-12122), 414, rue Powell, Victoria (C.-B.). 1er janv. 1946.

Baird, Allan Murray, Petty Officer, R.C.N. (X-2972), 719 Vaughan Rd., Toronto (Ont.). 1er janv. 1946.

Balcome, Hugh Albert Louis, P.O. écrivain, R.C.N. (R) (V-25750) Trenton (N.-E.). 1er janv. 1946.

Baldwin, Leslie Allison, A/Ldg. Smn, (DEMS), R.C.N. (R) (V-12705), 1346, rue Alberni, Vancouver (C.-B.). 1er janv. 1946.

Bernard, William Henry, Able Seaman, R.C.N. (R) (V-45209), 290, rue Albert, Ottawa (Ont.). 1er janv. 1946.

Brophy, James Ed., C.E.A., R.C.N. (R) (V-25017), 117, rue Main, Reserve-Mines (N.-E.). 1er janv. 1946.

Brydson, Jack Alexander, Petty Officer, R.C.N. (R) (V-14499), av. Victoria, White-Rock (C.-B.). 9 oct. 1945.

Burbine, Robert Joseph, régisseur, R.C.N. (R) (V-87399), Ribert-Herbert, Cumberland (N.-E.). 1er janv. 1946.

Caldicott, Douglas Harold, A/C.P.O. (DEMS) R.C.N. (X-41098), app. 4, 2122, rue Cook, Victoria (C.-B.). 1er janv. 1946.

Cameron, Donald Adair, Petty Officer, R.C.N. (R) (V-2281), 66, boul. McLean, Toronto (Ont.). 1er janv. 1946.

Campbell, Albert Bruce, BEM, Able Seaman, R.C.N. (R) (A-3836), poste restante, Quesnel (C.-B.). 1er janv. 1946.

Conn, James Ralph, Ldg. premier régisseur, R.C.N. (R) (V-67835) (à titre posthume), 7, rue S.-Joseph, Montréal (P.Q.). 1er janv. 1946.

Corbett, Douglas, P.O. Tel., R.C.N. (R) (V-5816), 326, rue S.-Pierre, S.-Hyacinthe (P.Q.). 1er janv. 1946.

Craig, Asa Vincent, chauffeur, P.O., R.C.N. (21717), 1151, rue Balmoral, Medicine-Hat (Alb.). 1er janv. 1946.

Craig, Henry Raymond, patrouilleur, R.C.N. (R) (V-63822) (à titre posthume) route rurale n° 3, Harrow (Ont.). 1er janv. 1946.

Dance, John Walter, Able Seaman, R.C.N. (R) (A-2411), 466, rue Napier, Collingwood (Ont.). 1er janv. 1946.

Deschesnes, Roger Julien ,Petty Officer, R.C.N. (R) (A-630), comté L'Islet, L'Islet (P.Q.). 11 déc. 1945.

Dillabough, Joseph Edward, premier chauffeur, P.O., R.C.N. (R) (V-11393), 435 nord, 5e av. Saskatoon (Sask.). 1er janv. 1946.

Doary, Peter Wilfred, Petty Officer, R.C.N. (R) (A-978), Oannis comté Richmond, Cap-Breton (N.-E.). 1er janv. 1946.

Duncan, James Malcolm, C.M.M. 3/c, R.C.N. (R) (V-35527). 59, chemin Prince-Albert, Dartmouth (N.-E.). 1er janv. 1946.

Dunphy, Harold Edward, premier chauffeur, R.C.N. (R) (A-2047), 105, rue Baiden, Portsmouth (Ont.). 9 oct. 1945.

Excell, Douglas, E.R.A. 4/c, R.C.N. (R), (V-31576), 1412, rue Dublin, New-Westminster (C.-B.). 1er janv. 1946.

Forrest, William E.A. 3/c, R.C.N. (R) (V-62170), 1416, rue Ash, Trail (C.-B.). 11 déc. 1945.

Gammon, Leonard, Able Seaman, R.C.N. (R) (V-72213), Essex (Ont.). 11 déc. 1945.

Garrett, Roy Percy, E.R.A. 3/c, R.C.N. (R) (V-21797), 9712, 87e av., Edmonton (Alb.). 1er janv. 1946.

Goar, George, A/E.R.A. 4/c, R.C.N. (R) (V-24327), a/s M. George Goar, Port-Elgin (Ont.). 1er janv. 1946.

Green, Richard William, Leading Seaman, R.C.N. (R) (V-26090), Rencontre-West (T.-N.). 1er janv. 1946.

Gurney, Strang Lamond Gower, P.O. (Radar), R.C.N. (3430), app. 4, 360, rue Ste-Anne, S.-Hyacinthe (P.Q.). 1er janv. 1946.

Hard, Arthur Andrew, C.P.O., R.C.N. (3267), 6e av. est, Swift-Current (Sask.). 1er janv. 1946.

Holman, Harold, Ldg. Sig., R.C.N. (R) (V-17083), app. 4, 208, av. Central, London (Ont.). 11 déc. 1945.

Howells, Alfred Ridler, C.E.R.A., R.C.N. (R) (V-22769), 2544, rue Cornwall, Vancouver (C.-B.). 1er janv. 1946.

Ingham, John Goodrick, C.E.R.A., R.C.N. (21576), 817, Columbia, Kamloops (C.-B.). 1er janv. 1946.

Jacobs, George Frederick, Ldg. Colder, R.C.N. (R) (V-267), 300, rue Oxford, Halifax (N.-E.). 1er janv. 1946.

Jacques, Carlton Joseph, chauffeur, P.O. R.C.N. (R) (V-19139) (à titre posthume) B.P. 166, New-Road, Pictou (N.-E.). 1er janv. 1946.

Jay, Clarence Franklin Wallace, A/P.O., R.C.N. (R) (A-2843) (à titre porsthume), Mount-Stewart, comté Queen's (I. P.-E.). 9 oct. 1945.

Jones, Evan, premier chauffeur s., R.C.N. (R) (V-35210), Viking (Alb.). 1er janv. 1946.

Keeler, Morton Harry, C.P.O., R.C.N. (4308) Louisburg, Cap-Breton (N.-E.). 1er janv. 1946.

King, Leslie Furrier, Stores P.O., R.C.N. (R) (V-31494), B.P. 164, Boissevain (Man.) 1er janv. 1946.

Knight, Herbert Russell, Ldg. Smn., R.C.N. (R) (V-19140) (à titre posthume), B.P. 697, Leamington (Ont.). 1er janv. 1946.

Larter, Chester, P.O., R.C.N. (R) (V114490) 1136 est, 19e av. Vancouver (C.-B.). 11 déc. 1945.

Levesque, Enoch Adéodat, C.P.O. (T.C.) R.C.N. (R) (A-642), 97, rue S.-Jean, Québec (P.Q.). 1er janv. 1946.

MacKinnon, Verdun, (A/Ldg.) Smn., R.C.N. (R) (V-46699), 347 nord, rue Archibald, Fort-William (Ont.). 1er janv. 1946.

Malott, Hazen Fox, Able Seeman (L.T.O.) R.C.N. (R) (V-49019) a/s M. Bernie Malott, Kingsville (Ont.). 1er janv. 1946.

Manning, Robert Francis, E.R.A. 3/c, R.C.N. (R) (V-24981), Pointe-du-Bois (Man.). 11 déc. 1945.

Martin, Donald Muir, S.B.A., R.C.N. (R) (V-34213), 85, rue Drummond, Brantford (Ont.). 1er janv. 1946.

Masuk, Walter Martin, Able Seaman, R.C.N. (R) (V-11562), 908 sud, av. "M", Saskatoon (Sask.). 1er janv. 1946.

McDonald, Morgan Howsan, Leading Coder, R.C.N. (R) (V-24991), Gunton (Man.). 1er janv. 1946.

McIntyre, Ross, C.P.O. cuisinier (O), R.C.N. (R) (V-30026), 1116, rue North-Park, Victoria (C.-B.). 1er janv. 1946.

Mead, John Francis, A/C.P.O. (DEMS) R.C.N. (R) (V-16039), 1016, av. Linden, Victoria (C.-B.). 1er janv. 1946.

Metcalf, Harold Edward, Ltd. Coder, R.C.N. (R) (V-27621), 683, av. Pape, Toronto (Ont.). 1er janv. 1946.

Milkins, Jask, Able Seaman, R.C.N. (R) (V-19146), 8, rue Foundry, Leamington (Ont.). 9 oct. 1946.

Miller, Chris Wayne, R.A. 4/c, R.C.N. (R) (V-57134), 162, rue Brunswick, Stratford (Ont.). 1er janv. 1946.

Milligan, Ross Elwood, P.O., R.C.N. (R) (A-5358), 15, rue Richard, Trenton (Ont.). 11 déc. 1945.

Moilliet, Antony, R.A., 4/c, R.C.N. (R) (V-49831), 495, Beach-Drive, Victoria (C.-B.). 1er janv. 1946.

Morrow, Roy Robert, C.P.O. (Chauffeur), R.C.N. (R) (V-2023(, 43, rue Sewell, Saint-Jean (N.-B.). 1er janv. 1946.

Murray, Lawrence James, Able Seaman, R.C.N. (R) (V-51071), 949 Salisbury Drive, Vancouver (C.-B.). 11 décembre 1945.

Nation, Sidney George, A/P.O. (DEMS) R.C.N. (R) (V-12299), 505, rue Government, Victoria (C.-B.). 1er janvier 1946.

Nelson, Terrence Dominic, timonier, R.C.N. (R) (V-51108) (à titre posthume) 764, rue King, London (Ont.). 1er janv. 1946.

O'Connell, Leslie James, A/C.P.O. (T.C.) R.C.N. (R) (V-17598), 111, rue Dundas, Brantford (Ont.). 1er janv. 1946.

Patterson, Allan Lorne, P.O. (plongeur), R.C.N. (3029(, casier 127, 4e av., Assiniboine-ouest (Sask.). 1er janv. 1946.

Perigo, George Mertha, A/P.O. (AA II) R.C.N. (3788), 81 sud, rue Peter, Orillia (Ont.). 1er janv. 1946.

Rogers, Norville, Wilfrid, Petty Officer, R.C.N. (R) (V-14274), 1106 est, 60e av., Vancouver (C.-B.). 11 déc. 1945.

Roscoe, Walter Ewart, Able Seaman, R.C.N. (R) (V-24089), 254, rue Dubic, Norwood (Man.). 1er janv. 1946.

Sadler, Frank Emil, A/Ldg. Smn. (DEMS) R.C.N. (R) (A-450), 2837 Clarke Drive, Vancouver (C.-B.). 1er janv. 1946.

Semple, Robert, Chief Sto. P.O. R.C.N. (22202). C.P. 13, Atholville (N.-B.). 1er janvier 1946.

Shedden James Alexander, E.R.A. 4/c, R.C.N. (R) (V-3451), 283, av. Royce, Toronto (Ont.). 1er janv. 1946.

Smith, William, Stoker P.O., R.C.N. (R) (A-4839) Tobin Road, Sydney Mines (N.-E.). 1er janv. 1946.

Smith, William Valentine, E.R.A. 2/c, R.C.N. (R) (V-33077), 1152, rue S.-Paul, Trois-Rivières (P.Q.). 1er janv. 1946.

Stones, H.A., Cook (S) R.C.N. (R) (V-27685), 227, av. Chambers, Toronto 9 (Ont.). 11 déc 1945.

Tamblyn, Edwin Francis, Ldg. (S), R.C.N. (R) (V-50299), 84 Glen Manor Drive, Toronto (Ont.). 1er janv. 1946.

Thibodeau, Bernard Francis, A.B. (Radar III). R.C.N. (R) (V-2731), 10 nord, av. Chester, Woburn (Mass.) ,(E.-U.). 1er janv. 1946.

Odling, Gosta William, R.C.N. (R) (V-41103). Badum, Arnes, Suède. 11 déc. 1945.

Thornhill Claude Badham, A.B. (Radar II), R.C.N. (4515), 556 est, Broadway, Vancouver (C.-B.). 1er janv. 1946.

Ward, John Clement, E.R.A. 3/c, R.C.N. (R) (V-42344), 74, av. Salisbury, Toronto 5 (Ont.). 1er janv. 1946.

Weiler, Herbert Eugene, Ldg. Steward, R.C.N. (R) (V-32534), 800, rue Elias London (Ont.). 1er janv. 1946.

Welburn, Clifford Collinson, Ldg. Seaman, R.C.N. (R) (V-36029), 3135 ouest, 11e av., Vancouver (C.-B.). 1er janv. 1946.

Whalen, John Cameron, Magasinier C.P.O., R.C.N. (R) (V-25266), 11, Sebastion Place, Halifax (N.-E.). 1er janv. 1946.

Williams, David Anthony, DSM, Chief Stoker, R.C.N. (21256), 2943, rue Bridge Victoria (C.-B.). 1er janv. 1946.

Williamson, Richard, Shipwright 3/c, R.C.N. R) (V-45438), 393 Ferry Road, St. James ,Man.). 1er janv. 1946.

Wilson, Roy Francis, Petty Officer, R.C.N. (R) (V-12222), 11332-95, rue A., Edmonton (Alb.). 1er janv. 1946.

Winterton, Ralph, E.R.A. 3/c, R.C.N. (R) (V-12726), Hub Hotel, av. Jasper, Edmonton (Alb.). 1er janv. 1946.

Wright, Andrew James, A/Ldg. Smn. (DEMS.) R.C.N. (R) (A-3425), 1668 ouest, 8e avenue, Vancouver (C.-B.). 1er janv. 1946.

Croix militaire de Tchécoslovaquie

Shore, Sidore Basil, lieut.-cdr (SB), R.C.N. a/s Ambassade britannique, Washington, D.C. (E.-U.). 3 juin 1946.

Cravate de commandeur de la Légion d'honneur et Croix militaire avec palme (1) (France)

Murray, Leonard Warren, contre-amiral R.C.N., 507 Park West, Marble Arch, London W2, England. 7 nov. 1945.

Légion d'honneur (France) (4)

Brand, Eric S., capitaine, R.C.N., 476, rue Wilbrod, Ottawa (Ont.). 27 nov. 1946.

DeMarbois, J. M. B. P., capit. R.C.N., a/s Upper Canada College, Lonsdale Road, Toronto 12 (Ont.). 27 nov. 1946.

Jones, George Clarence, contre-amiral, R.C.N. (à titre posthume), 1427 ouest, av. Laurier, Vancouver (C.-B.). 27 nov. 1946.

Nelles, Percy Walker, amiral, R.C.N., 7 Rideau Gate, Ottawa (Ont.). 27 nov. 1946.

Chevalier (1ère classe) de l'Ordre de Saint-Olav (Norvège) (1)

Boak, Eric Eversley Garratt, DSC, Lieut.-Cdr, R.C.N., 65, rue Laval, app. 3, Hull (P.Q.). 30 mai 1946.

Légion du Mérite, Commandeur (E.-U.) (7)

Beech, William James Robert, Commodore, R.C.N., 600, av. Linkleas, Victoria (C.-B.). 27 juin 1946.

Brand, Eric S., capitaine, R.C.N., 476, rue Wilbrod, Ottawa (Ont.). 30 janvier 1946.

Brodeur, Victor Gabriel, contre-amiral, R.C.N., 4414, Vancouver (C.-B.). 5 août 1946.

Légion du Mérite, Commandeur

Jones, George Clarence, CB, contre-amiral, R.C.N. (à titre posthume), 1427 ouest, av. Laurier, Vancouver (C.-B.). 10 juillet 1946.

Murray, Leonard Warren, CB, CBE, contre-amiral, R.C.N., 507 Park West, Marble Arch, London W2, Angleterre. 6 mai 1946.

Nelles, Percy Walker, CB amiral, R.C.N., 7 Rideau Gate, Ottawa (Ont.). 27 juin 1946.

Reid, Howard Emmerson, CB, contre-amiral R.C.N., 2222, rue "S" N.O., Washington, D.C. (E.-U.). 6 mars 1946.

Légion du Mérite (Officier) (9) (E.-U.)

Bidwell, Roger Edward Shelford, capitaine, R.C.N., directeur de l'aviation de la marine. Quartier général du service naval, Ottawa (Ont.). 6 mai 1946.

DeMarbois, Jean Maurice Barbe Pougnat, capitaine, R.C.N., a/s Upper Canada College, Lonsdale Road. Toronto 12 (Ont.). 30 janvier 1946.

De Wolf, Henry George, CBE, DSO, DSC, Commodore. R.C.N., chef adjoint de l'état-major de la marine, Quartier général du service naval, Ottawa (Ont.). 6 mai 1946.

Godfrey, Valentine Stuart, Captain, R.C.N., Seaholm, H.M.C. Dockyard, Esquimalt (C.-B.). 30 janvier 1946.

Harries, James Leslie, OBE, Commander, R.C.N.R. c/o Mrs. W. Elliott, 11 av., Banastre The Heath Cardiff, Clamorgan, England. 18 avril 1946.

Holms, William Boyd Love, capitaine, Marine de guerre, c/o Bank of Nova Scotia, rue Douglas, Victoria (C.-B.) 30 janv. 1946.

Mainguy, Edmond Rollo, OBE, commodore, Marine de guerre, Heanitree Farm, Herd Rd., Duncan (C.-B.). 6 mai 1946.

Nares, H. G., commandant, Marine de guerre (R), Okanagan Investiments, Kelowna (C.-B.). 30 janv. 1946.

Sherwood, Edson C., capitaine, Marine de guerre, 290, Mariposa Rd., Rockcliffe, Ottawa (Ont.). 10 nov. 1945.

Médaille de la Liberté (E.-U.) (1)

MacDonald, James Herbert, chauffeur de 1ère cl. Marine de guerre (22152), 36, Gammon Rd., Watford Herts (Angleterre).

ARMÉE

Croix Victoria

Rang et nom—Corps—Adresse

Capit. hon. (maj. hon. int.) J. W. Foote, Aumônerie, Port-Hope (Ont.) H.6008 WO II (CSM) J. R. Osborn, Infanterie, 87, av. Guay, Saint-Vital (Man.).

Ordre du service distingué (DSO)

Major J. D. Learment, Infanterie, Truro (N.-E.).

Major F. S. Corbeau, Corps blindé, Penetanguishene (Ont.).

Col. G. M. Churchill, ED, Corps blindé, Wasagaming (Man.).

Lt.-col. (brig. int.) F. D. Lace, OBE, Artillerie, 64 ouest, av. St. Clair, Toronto (Ont.).

Lieut.-col. C. A. Bearman, Corps blindé, Montréal (P.Q.).

Lieut.-col. A. J. B. Bailey, MBE, Artillerie, Crofton, île de Vancouver (C.-B.).

Lieut.-col. A. G. Chubb, Corps blindé 1030, av. Hillcrest, Calgary (Alb.).

Lieut.-col. J. W. Eaton, OBE, Corps blindé 104, Rosedale Heights Dr., Toronto (Ont.).

Lieut.-col. W. W. Halpenny, Corps blindé, 570, av. Wardlaw, Winnipeg (Man.).

Lieut.-col. E. D. Nighswander, OBE, ED, Artillerie, 9, av. Swanwick, Toronto (Ont.).

Lieut.-col. G. G. K. Peake, ED, Artillerie, 121, North-River Rd., Charlottetown (I. P.-E.).

Lieut.-col. R. H. E. Walker, Artillerie, 3, Belvedere Rd., Westmount (P.Q.).

Maj. (lieut.-col. int.) A. F. Coffin, Infanterie, 1023, Calgary (Alb.).

Maj. (lieut.-col. int.) G. F. Eadie, Infanterie, 496, rue Clifton, Winnipeg (Man.).

Maj. (lieut.-col. int.) J. N. Gordon, Infanterie, 299, Forest-Hill Rd., Toronto (Ont.).

Maj. (lieut.-col. int.) C. M. McLean, Corps blindé, 210, rue Huron, Straford (Ont.).

Maj. (lieut.-col. int.) G. E. B. Renison, Infanterie, Iroquois-Falls (Ont.).

Maj. (lieut.-col. int.) R. D. Telford, Artillerie, 327, rue Beaverbrook, Winnipeg (Man.).

Major J. D. Baird, Artillerie, 2930, rue Qu'Appelle, Victoria (C.-B.).

Major G. T. Baylay, Corps blindé, 243, Warren Rd., Toronto (Ont.).

Major F. P. Boothe, Artillerie, 39, Rosedale Rd., Toronto (Ont.).

Major L. H. Brown, Génie, Mallorytown (Ont.).

Major G. F. Charlebois, Infanterie, Placentia Bay (Terre-Neuve).

Major F. H. Clarke, Infanterie, 2419 ouest, 28e rue, Calgary (Alb.).

Major M. G. Clennett, Infanterie 2 Oakland Rd., Halifax (N.-E.).

Major C. R. Crocker, Artillerie, Millerton (N.-B.).

Major A. H. Crosbie, Corps blindé, Saint-Jean (Terre-Neuve).

Major H. E. Dalton, Infanterie, 141, blvd Lawton, Toronto (Ont.).

Major J. L. Dandy, Infanterie, Welland (Ont.).

Major G. R. Flawn, Artillerie, 65, rue Hawthorne, Dartmouth (N.-E.).

Major J. A. Forman, Infanterie, 161, rue King, Kingston (Ont.).

Major E. L. Froggett, Infanterie, 19, rue Palmerston, Brantford (Ont.).

Major R. J. Graham, Corps blindé, Belleville (Ont.).

Major W. D. Heyland, Infanterie, Claresholm (Alb.).

Major E. M. Hodson, Artillerie, Halifax (N.-E.).

Major E. W. Hudson, Infanterie, 1338, av. Clifton, Moose-Jaw (Sask.).

Major W. G. James, Corps blindé, Bowmanville (Ont.).

Major E. F. Klugman, Infanterie, Kitchener (Ont.).

Major C. R. Lamoureux, Infanterie, Trois-Rivières (P.Q.).

Major R. D. MacKenzie, Infanterie, 211 Patricia Rd., Windsor (Ont.).

Major S. MacKinnon, Infanterie, 34, rue Duke, New-Glasgow (N.-E.).

Major C. W. MacLean, Corps blindé, 4 av. Cedar, Pointe-Claire (P.Q.).

Major W. A. Milroy, Corps blindé, 11444, 97e rue, Edmonton (Alb.).

Major T. B. Nash, Corps blindé, 12920, Stony Plain Rd., Edmonton (Alb.).

Major R. J. Orr, Infanterie, 847, av. Outremont, Outremont (P.Q.).

Major R. W. Potts, Infanterie, 23 Ridge Dr., Toronto (Ont.).

Major S. V. Radley-Walters, MC, Corps blindé, 38-12e Rue, Limoilou (P.Q.).

Major M. E. Reiner, Artillerie, Wellesley (Ont.).

Major F. de S. Robert, Infanterie, 220, Grande-Allée, Québec (P.Q.).

Major F. B. Rolph, ED, Artillerie, Saint-Jean (N.-B.).

Major J. A. Ross, Infanterie, Rimouski (P.Q.).

Major E. J. H. Ryall, Infanterie, Toronto (Ont.).

Major G. C. Savage, Artillerie, 536, av. des Pins, Montréal (P.Q.).

Major W. J. E. Simmons, Corps blindé, 7 blvd Springdale, East-York (Ont.).

Major F. A. Sparks, Infanterie, 600½, rue Grant, Woodstock (Ont.).

Major R. Styffe, Canadian Infanterie, 144 rue Duke, Saint-Jean (N.-B.).

Major J. F. Swayze, Infanterie, 270 rue Queen, Hamilton (Ont.).

Major R. R. Taylor, Corps blindé, 2137-s.o. 17e rue, Calgary (Alb.).

Major H. Tellier, Infanterie, 4392, av. Western, Montréal (P.Q.).

Major M. L. Tucker, Génie, 498 av. Lansdowne, Westmount (P.Q.).

Major K. A. Williams, Infanterie, Weyburn (Sask.).

Major J. E. W. Wright, Infanterie, 113 blvd. Lascelles, Toronto (Ont.).

Capit. (Maj. int.) L. F. Kirkpatrick, Artillerie, Parrsboro (N.-E.).

Capit. (Maj. int.) J. C. Martin, Infanterie, 41, rue Allen-E., Waterloo (Ont.).

Major G. D. A. Bieler, MBE, Canadian Infantry Corps, 5439, av. Earnscliffe, Montréal (P.Q.).

Brigadier W. W. Southam, ED, Armée canadienne, 9, Ridge Dr., Toronto (Ont.).
Lt.-Col. D. E. Catto, ED, Infanterie, 14, Plymbridge Rd., Toronto (Ont.).
Lt.-Col. F. K. Jasperson, ED, Infanterie, 224, av. Sunset, Windsor (Ont.).
Lt.-Col. R. R. Labatt, ED, Infanterie, 5, av. Beulah, Hamilton (Ont.).
Major H. F. Lazier, ED, Infanterie, 266, av. Aberdeen, Hamilotn (Ont.).
Major D. C. Orme, Infanterie, Weyburn (Ont.).
Major G. M. Rolfe, Transmissions, 350, boul. Northcliffe, Toronto (Ont.).
Major W. A. Bishop, ED, Infanterie, Bury (P.Q.).
Major E. Hodkinson, Infanterie, 755, rue Spruce, Winnipeg (Man.).

Agrafe à l'Ordre du Service distingué

Lt.-col. J. R. Stone, DSO, MC, Infanterie, Blueberry Mountain (Alb.).
Lt.-col. M. Young, DSO, Artillerie, Hillier (Ont.).

Deuxième agrafe à l'Ordre du Service distingué

Lt.-col. (Brig. Int.) J. V. Allard, DSO, Armée canadienne, 512, rue Bureau, Trois-Rivières (P.Q.).

La croix militaire (M.C.)

Capit. (Maj. int.) D. F. W. Aitkens, Génie, 604, av. Parkdale, Ottawa (Ont.).
Capit. S. F. Rook, corps blindé, 485, av. Cranbrooke, Toronto (Ont.).
Capit. (maj. int.) H. B. Boates, Infanterie, Pictou (N.-E.).
Capit. (maj. int.) R. F. Davey, 780-17e Rue, West-Vancouver (C.-B.).
Capit. (maj. int.) W. S. Elder, Infanterie, 92 ouest, rue Moira, Belleville (Ont.).
Capit. (maj. int.) J. A. Ferguson, Infanterie, 24, rue Lewrey N., Galt (Ont.).
Capit. (maj. int.) P. F. Fisher, Infanterie, 581, rue Huron, Toronto (Ont.).
Capit. (maj. int.) C. S. MacLaren, Infanterie, 5406, av. Monkland, Montréal (P.Q.).
Capit. (maj. int.) R. J. K. Pyne, Artillerie, Coaticook (P.Q.).
Capit. (maj. int.) R. Schwob, Infanterie, 3015 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (P.Q.).
Capit. (maj. int.) H. E. Theobald, Corps blindé, 240, av. MacDonald, Belleville (Ont.).
Capit. (maj. int.) L. A. Watling, Infanterie, Chatham (N.-B.).
Capit. hon. J. O. Anderson, Aumônerie, 15, Place St. Mark's, S.-Vital (Man.).
Capit. B. L. P. Brosseau, service de santé, 190, rue Vimy, Sherbrooke (P.Q.).
Capit. W. M. Byers, service de santé, Metcalfe (Ont.).
Capit. D. A. Campbell, Infanterie, 29, rue Catherine, Glace-Bay (N.-E.).
Capit. hon. J. A. L. Clermont, aumônerie, 10228, rue S.-Charles, Montréal (P.Q.).
Capit. D. M. Deacon, Artillerie, 2, av. Elm, Toronto (Ont.).
Capit. A. T. E. Fairweather, Infanterie, 72, rue Leinster, Saint-John (N.-B.).
Capit. hon. J. W. Huard, aumônerie, Rimouski (P.Q.).
Capit. J. T. Jenkinson, Corps blindé, rue Main, Grimsby (Ont.).
Capit. J. V. Kerrigan, artillerie, 500, av. Roslyn, Westmount (P.Q.).
Capit. J. R. Roensgen, Infanterie, 258, rue Bertrand, S.-Boniface (Man.).
Capit. hon. C. L. Lewis, aumônerie, 1 Rolph Rd., Toronto (Ont.).
Capit. W. D. Little, Corps blindé, 128, rue Main, Selkirk (Man.).
Capit. hon. R. E. Lowrey, Aumônerie, 182, av. Pretoria, Ottawa (Ont.).
Capit. R. S. Lucas, Artillerie, 499, rue George, Cobourg (Ont.).
Capit. hon. E. C. MacDonald, Canadian Chaplain Services, 369, av. Metcalfe, Montréal (P.Q.).
Capit. S. W. McDonald, Infanterie, Winnipeg (Man.).
Capit. D. McGowan, corps blindé, Kilmuir (I. P.-E.).
Capit. H. N. McLeod, Infanterie, 110, rue Orange, Saint-John (N.-B.).
Capit. M. A. McTague, Infanterie, 25, rue Bishop, Charlottetown (I. P.-E.).
Capit. A. M. Matheson, Infanterie, 208, 4e Rue, New-Westminster (C.-B.).
Capit. W. J. A. May, Transmissions, 2354-A rue Yonge, Toronto (Ont.).
Capit. M. W. Mowle, ED, Artillerie, Cookshire (P.Q.).
Capit. A. G. Robinson, Infanterie, Lashburn (Sask).
Capit. L. G. Rupert, Service électrique et mécanique, 1050, rue Yonge, Toronto (Ont.).
Capit. R. A. Sharpe, Artillerie, 973, MacMillan Ave., Winnipeg (Man.).
Capit. E. Spafford, Corps blindé, 14, Chelsea Pl., Montréal (P.Q.).
Capit. A. S. Todd, Transmissions, 309, Indian Rd., Toronto (Ont.).
Capit. A. J. S. Turvey, Intendance, 101, boul. Walmsley, Toronto (Ont.).
Capit. hon. W. Valentine, Aumônerie, Dawson (Yukon).
Capit. D. H. Vermette, Infanterie, 656, rue Jarry, Montréal (P.Q.).
Capit. S. R. Wells, Infanterie, 1106, rue 12th E., Saskatoon (Sask.).
Capit. F. R. Wiggs, Transmissions, 2131, Commercial Dr., Vancouver (C.-B.).
Capit. F. G. Williams, Artillerie, Fort-Frances (Ont.).
Lieut. (Capit. int.) R. Durand, Intendance, Loretteville (P.Q.).
Lieu. (Capit. int.) G. A. Embury, Infanterie, av. Corydon, Winnipeg (Man.).
Lieut. (Capit. int.) G. R. Fowler, Artillerie, Baldur (Man.).
Lieut. (Capit. int.) R. H. Goepel, Corps blindé, Kelowna (C.-B.).
Lieut. (Capit. int.) R. W. Johnston, Infanterie, 936, rue Cadero, Vancouver (C.-B.).
Lieut. (Capit. int.) H. L. Livingston, Corps blindé, 367, rue Carlton, Winnipeg (Man.).
Lieut. (Capit. int.) D. C. Stewart, Infanterie, 241, rue Fifth, Cornwall (Ont.).
Lieut. W. C. Alward, Infanterie, 364, rue Fourth, New-Aberdeen (N.-E.).
Liept. L. Bergeron, Infanterie, 1647, rue Joliette, Montréal (P.Q.).
Lieut. H. Bookbinder, Infanterie, 284, av. S.-Johns, Winnipeg (Man.).
Lieut. S. F. Bowick, Corps blindé, 2028, av. Marlowe, Montréal (P.Q.).
Lieut. E. Cousineau, Infanterie, 55½, rue Baird, Ottawa (Ont.).
Lieut. A. C. Davis, Transmissions, 102, Quatrième av., Ottawa (Ont.).
Lieut. P. Faribault, Infanterie, 4111, rue S.-Hubert, Montréal (P.Q.).
Lieut. W. W. Finlay, Transmissions, R.R. n° 7, Napanee (Ont.).
Lieut. W. F. J. Gildersleeve, Infanterie, 912, rue Broughton, Vancouver (C.-B.).

Lieut. A. C. Gillespie, Infanterie, 28, av. Fernwood, Toronto (Ont.).
Lieut. J. F. Hargrave, Artillerie, 1079, av. Pape, Toronto (Ont.).
Lieut. H. J. Harkes, Infanterie, 209, rue First, Port-Credit (Ont.).
Lieut. J. Harris, Infanterie, 537, rue Milton, Nanaïmo (C.-B.).
Lieut. H. R. Howitt, Corps blindé, 52, rue Lyon, Guelph (Ont.).
Lieut. J. Johnston, Infanterie, 458, rue Pembroke, Pembroke (Ont.).
Lieut. N. J. Kneeland, Artillerie, 5170, av. Verdun, Verdun (P.Q.).
Lieut. F. P. J. P. R. LaFlèche, Infanterie, 325, av. Daly, Ottawa (Ont.).
Lieut. H. de M. Lamarre, Infanterie, 3902, Parc Lafontaine, Montréal (P.Q.).
Lieut. M. Lewicky, Infanterie, 105, Egerton Rd., S.-Vital (Man.).
Lieut. A. B. Megaw, Corps blindé, 122, Grenfell Blvd., Tuxedo (Man.).
Lieut. S. K. Nickerson, Infanterie, Yarmouth (N.-E.).
Lieut. E. Norman, Génie, 10232, Wadhurst Rd., Edmonton (Alb.).
Lieut. J. Richardson, génie, 219, rue McIntyre, E., North-Bay (Ont.).
Lieut. D. L. Sarantos, génie, 68, Bedford Row, Halifax (N.-E.).
Lieut. J. H. Stone, Artillerie, 278, av. Powell, Ottawa (Ont.).
Lieut. J. L. Summers, Corps blindé, Wilkie (Sask.).
Lieut. A. M. Sweedon, Infanterie, Exeter (Ont.).
Lieut. W. B. Tobey, génie, 12310-108e av. Edmonton (Alb.).
K.47505 WO I (RSM) J. Clifford, Infanterie, Tribune (Sask.).
Lieut. (Capit. int.) G. A. J. A. Bellavance, Infanterie, 1877, Sherbooke E., Montréal (P.Q.).
Lieut. (Capit. int.) V. L. MacDonald, Infanterie, 159, rue Water, Charlottetown (I. P.-E.).
Lieut. J. L. P. H. Boucher, génie, 225, rue Pine, Sudbury (Ont.).
Lieut. H. S. Crowe, Infanterie, 577, rue Lipton, Winnipeg (Man.).
Lieut. J. R. Lemesurier, Infanterie, 419, rue Roslyn, Westmount (P.Q.).
Capit. D. W. Clare, Service de santé, Port-Credit (Ont.).
Capit. J. M. Currie, Infanterie, 9 Ravenscliffe av. Hamilton (Ont.).
Capit. C. R. Eldred, Corps blindé, 1922-23e av. W., Calgary (Alb.).
Capit. R. J. H. Hainault, Infanterie, 1953, rue Bellechasse, Montréal (P.Q.).
Capit. A. C. Hill, Infanterie, 19-A Summerhill Gdns., Toronto (Ont.).
Capit. J. G. Housser, Infanterie, 251, Warren Rd., Toronto (Ont.).
Capit. J. R. Huff, Infanterie, 5, Park-Lane, Chatham (Ont.).
Capit. T. M. Osten, Infanterie, Oxbow (Sask.).
Capit. A. G. Vandelac, Infanterie, 120, Rachel Est, Montréal (P.Q.).
Lieut. (Capit. int.) J. E. Thompson, Infanterie, 61, av. Palmerston, Montréal (P.Q.).
Lieut. V. H. Conn, Infanterie, Weyburn (Sask.).
Lieut. W. G. Cunningham, Infanterie, Weyburn (Sask).
Lieut. J. E. R. Wood, génie, 1551, Angus Dr., Vancouver (C.-B.).
Capit. F. T. Atkinson, Infanterie, 31, av. Nanton, Toronto (Ont.).
H/Capit. U. Laite, Aumônerie militaire, 3650 O., 19e, av. Vancouver (C.-B.).
Capit. R. W. Philip, Infanterie, Winnipeg (Man.).
Lieut. T. A. Blackwood, Infanterie, Regina (Sask.).
Lieut. C. A. Blaver, Infanterie, 115, Glendonwynne Rd., Toronto (Ont.).
Lieut. W. F. Nugent, Infanterie, Lindsay (Ont.).
Lieut. F. G. Power, Infanterie, 15 av. Daly, Ottawa (Ont.).

La médaille de conduite distinguée (DCM)

H.100061 WO II (CSM) F. K. Breakey, Infanterie, Hartney (Man.).
P.1579 WO II (SSM) R. W. Deeming, Corps blindé, 31, av. Melbourne, Toronto (Ont.).
P.1062 WO II (SSM) P. A. Forgrave, Corps blindé, 180, 1ère rue, Iberville (P.Q.).
F.55611 WO. II (CSM) J. H. MacQueen, Infanterie, Donkin (N.-E.).
E.19022 WO. II (CSM) G. Nadeau, Infanterie, 38, rue Champlain, Lac-Mégantic (P.Q.).
F.54818 WO. II (CSM) J. W. Olford, Infanterie, 38, rue Mansfield, Glace-Bay (N.-E.).
D.882922 WO. II (CSM) A. F. Turnbull, Infanterie, 986, av. Davaar, Outremont (P.Q.).
A.37403 Sgt L. J. Bassett, Infanterie, 21, rue Nottingham, Guelph (Ont.).
F.76599 Sgt A. Bennett, Infanterie, 88, rue Ouest-nord, Sydney (N.-E.).
E.5634 Sgt R. Chartrand, Infanterie, Laprairie (P.Q.).
G.57535 Sgt G. W. Eldridge, Infanterie, S.-George (N.-B.).
H.16295 Sgt J. T. King, Infanterie, Oxdrift (Ont.).
H.40964 Sgt J. L. McIvor, Infanterie, Sioux-Lookout (Ont.).
D.81699 Sgt J. G. Tootle, Corps blindé, 955, av. Addington, Montréal (P.Q.).
K.38586 Cpl M. J. Allison, Corps blindé, 304, rue S.-Paul, S.-Catharines (Ont.).
A.21463 WO, II (CSM) C. Stapleton, Infanterie, Windsor (Ont.).
H.19744 Sgt G. U. Renwick, Infanterie, Neepawa (Man.).
D.62214 L/Sgt P. Arseneau, Infanterie, 525, A rue Lindsay, Drummondville (P.Q.).
B.66765 L/Sgt E. F. Coles, Infanterie, 4, av. Emerson, Toronto (Ont.).
L.10206 Cpl H. C. Keys, Infanterie, 515, rue Rithet, Victoria (C.-B.).
H.19299 Cpl G. H. Meldrum, Infanterie, 258, rue Isabel, Winnipeg (Man.).
B.67589 Soldat G. G. Pelletier, Infanterie, Trinity-Baie (P.Q.).
E.29812 CQMS C. Standish, Infanterie, Cookshire (P.Q.).
H.6235 Cpl D. E. Rix, Infanterie, Winnipeg (Man.)
H.16444 Sgt L. K. Pals. Renseignements, 410, rue Spence, Winnipeg (Man.).
C.97586 S/Sgt C. A. Clarks, Service postal, 25, blvd Neville-Park, Toronto (Ont.).
P.7541 Sgt R. J. Routledge, Transmissions, 532-13ème rue, Brandon (Man.).

Médaille militaire (M.M.)

D.131241 Sgt J. A. Bois, Corps blindé, 331, rue Marion, Sudbury (Ont.).
F.66339 L/Sgt F. N. Whynot, Corps blindé, Mahone-Bay (N.-E.).
B.118977 Tnr W. B. Seymour, Corps blindé, 14, av. Elba, Toronto (Ont.).
D.26000 WO I (RSM) J. M. H. Cloutte, Corps blindé, 3411, av. Northcliffe, Montréal (P.Q.).
A.56018 WO I (RSM) J. D. A. Corrigan, Corps blindé, Carling-Terrace, Wingham (Ont.).

A.11614 WO I (RSM) G. F. Curtis, Infanterie, Bellwood (Ont.).
B.37247 WO I (RSM) R. M. Hibberd, Infanterie, Waterdown (Ont.).
B.45741 WO I (RSM) P. C. McGinlay, Infanterie, 278½, rue King est, Hamilton (Ont.).
B.24120 WO I (RSM) G. A. McKelvey, Infanterie, 1368, av. Danforth, Toronto (Ont.).
D.61002 WO I (RSM) M. J. D. Nantel, Infanterie, 4219, av. Mentana, Montréal (P.Q.).
F.50197 WO II (CSM) W. A. Baillie, Infanterie, River-John (N.-E.).
B.40674 WO II (CSM) W. F. Campbell, Infanterie, 1886, rue Prospect, Niagara-Falls (Ont.).
G.17415 WO II (CSM) C. A. A. Cox, Infanterie, Beechwood (N.-B.).
K.52664 WO II (SSM) W. G. B. Craig, Corps blindé, 2442 6ème ave est, Vancouver (C.-B.).
L.12032 WO II (CSM) J. E. Dean, Infanterie, Estevan (Sask.).
P.1548 WO II (SSM) E. W. Douglass, Corps blindé, 505 rue Dundas est, Toronto (Ont.).
B.15502 WO II (BSM) F. C. Hall, Artillerie, 41 rue Princess, Burlington (Ont.).
H.35261 WO II (BSM) A. E. Haywood, Artillerie, 80 rue Colony, Winnipeg (Man.).
C.21087 WO II (CSM) M. A. Martin, Infanterie, Halifax (N.-E.).
F.29861 WO II (SSM) C. L. Nicholson, Crops blindé, 174½, rue South, Halifax (N.-E.).
G.10007 WO II (BSM) F. G. Powell, Artillerie, 233, rue Pitt, Saint John (N.-B.).
B.41341 WO II (CSM) G. Sim, Infanterie, 184, rue Hanson, Toronto (Ont.).
H.46145 WO II (CSM) H. W. Usher, Infanterie, Dryden (Ont.).
M.11702 WO II (CSM) R. L. Wilson, Infanterie, Leo (Alb.).
F.40350 CQMS M. G. McIsaac, Infanterie, Sydney Mines (N.-E.).
C.38722 BQMS G. F. Potter, Artillerie, rue King, Gananoque (Ont.).
B.78912 CQMS S. Smith, Infanterie, 759, ave Ossington, Toronto (Ont.).
H.42179 Sgt (A/WO II, CSM) A. M. M. Bell, Infanterie, 42, ave Purcell, Winnipeg (Man.).
B.51618 Sgt (A/WO II, CSM) D. Bowman, Infanterie, rue St-Michel, Georgetown (Ont.).
B.5910 Sgt. (A/WO II, CSM) P. Willigen, Génie 24 ave du Soudan, Toronto (Ont.).
D.81058 Sgt. (CQMS) R. W. Oxley, Infanterie, 5017 blvd LaSalle, Verdun (P.Q.).
D.129 Sgt J. L. Anfossi, Corps blindé, 5978, rue Hamilton, Montréal (P.Q.).
C.12488 Sgt J. E. Aris, Intendance, 485 ouest, Laurier Ave., Ottawa (Ont.).
E.21897 Sgt G. S. Arkinson, Artillerie, 83, rue Fraser, Québec (P.Q.).
H.38546 Sgt G. H. Bird, Transmissions, 272, ave Mountain, Winnipeg (Man.).
B.32004 Sgt. H. D. Black, Corps blindé, 100-A, Admiral Rd., Toronto (Ont.).
H.21027 Sgt L. G. S. Blue, Infanterie, Fort-Garry (Man.).
A.49974 Sgt W. F. B. Bunda, Infanterie, 39, rue Oak, Wallaceburg (Ont.).
B.40804 Sgt G. E. Campbell, Infanterie, 351, Queenston Rd., St. Catharines (Ont.).
D.150059 Sgt A.-R. Carrière, Infanterie, Magog (P.Q.).
F.6171 Sgt W. A. Cochrane, Artillerie, rue Hawthorne, Windsor (N.-E.).
C.72756 Sgt J. J. Crafton, Artillerie, 135, rue Queen, Lindsay (Ont.).
C.58014 Sgt R. E. Dailey, Corps blindé, 810, Riverside Dr., S.-Lambert (P.Q.).
B.50069 Sgt E. J. Eno, Corps blindé, 70, rue Helen, Cobalt (Ont.).
M.62367 Sgt C. Fielding, Génie élect. et méc., Hanna (Alb.).
M.44865 Sgt F. E. Freer, Corps blindé, Bear-Flat (C.-B.).
D.91270 Sgt J. C. Gillies, Intendance, 636, Hibernia Rd., Montréal (P.Q.).
A.11178 Sgt W. J. Hansford, Infanterie, 70, rue Argyle, Stratford (Ont.).
L.53546 Sgt F. Harbor, Corps blindé, Hanley (Sask.).
A.4515 Sgt T. R. Hardingham, Infanterie, 237, ave Bernard, London (Ont.).
G.8022 Sgt H. M. Heckbert, Artillerie, Chatham (N.-B.).
D.9075 Sgt A. A. Holmes, Artillerie, 26, Devonshire Rd, Greenfield Park (P.Q.).
A.37690 Sgt T. A. E. Hopkins, Infanterie, Tobermory (Ont.).
K.75179 Sgt W. E. Hopper, Artillerie, 45 Ouest-10e Av., Vancouver (C.-B.).
L.22231 Sgt. I. R. Johns, Transmissions, 1316, rue Walnut, Vancouver (C.-B.).
B.69668 Sgt W. A. Johnston, Corps blindé, 1212, rue Cannon E., Hamilton (Ont.).
K.47292 Sgt J. D. Jones, Infanterie, Steelhead (C.-B.).
H.14798 Sgt A. G. Kennedy, Infanterie, Winnipeg (Man.).
A.102884 Sgt K. F. Larochelle, Génie élect. et méc., Tilbury (Ont.).
E.34806 Sgt W. F. LeLacheur, Artillerie, Rosebridge (P.Q.).
B.133323 Sgt R. J. McKean, Infanterie, 4, rue Waters, St. Catharines (Ont.).
K.11 Sgt J. C. McLeod, Corps blindé, Vernon (C.-B.).
K.47265 Sgt D. M. McNabb, Infanterie, 3734, rue Yale, Vancouver (C.-B.).
B.129523 Sgt H. H. K. MacPherson, Artillerie, 327, rue Queen S., Hamilton (Ont.).
H.20370 Sgt D. A. Middleton, Infanterie, 57, rue Pembroke, Toronto (Ont.).
B.61006 Sgt. J. H. Munro, Corps blindé, Uxbridge (Ont.).
H.26482 Sgt G. E. Murray, Corps blindé, 547, av. Selkirk, Winnipeg (Man.).
F.59651 Sgt W. B. Peters, infanterie, 54, rue Bayfield, Charlottetown (I. P.-E.).
B.155191 Sgt J. Prokopchuk, Infanterie, 36, rue Lloyd, Hamilton (Ont.).
C.58035 Sgt G. T. Prophet, Corps blindé, 27, rue McGill, Toronto (Ont.).
H.20017 Stg H. W. Reichert, Infanterie, Morden (Man.).
H.41406 Sgt A. F. Richardson, Infanterie, Atikokan (Ont.).
L.53709 Sgt W. E. Rosa, Corps blindé, Lancer (Sask.).
G.5099 Sgt J. C. Sansom, Artillerie, Napadogan (N.-B.).
L.34018 Sgt J. S. Scott, Infanterie, 427-6e av. E., Calgary (Alb.).
L.19618 Stg H. C. Shaw, Génie, 704, av. Dufferin, Saskatoon (Sask.).
L.6114 Sgt E. Q. Smart, Artillerie, 10817, 79 av., Edmonton (Alb.).
K.47005 Sgt G. E. Smith, Infanterie, New-Westminster (C.-B.).
D.76121 Sgt F. H. Sparrow, Infanterie, 223, av. Melville, Westmount (P.Q.).
D.9182 Sgt K. F. Spracklin, Artillerie, 34, rue Carlton, St-Jean (Terre-Neuve).

A.86860 Sgt B. M. Stalker, Corps blindé, R.R. n° 1, Rodney (Ont.).

D.62589 Sgt M. Steben, infanterie, 2051, rue Bleury, Montréal (P.Q.).

G.146 Sgt A. Stevens, Royal Corps blindé, Coles Island (N.-B.).

K.38151 Sgt P. H. Stout, Corps blindé, Abbotsford (C.-B.).

B.11065 Sgt T. W. Todd, Artillerie, 33, av. Rose, Brantford (Ont.).

K.57813 Sgt J. A. Tree, infanterie, Glenboro (Man.).

C.9333 Sgt H. T. Trueman, Artillerie, Seelys Bay (Ont.).

D.26451 Sgt L. C. Wells, Corps blindé, 5663, 4e av., Montréal (P.Q.).

B.32235 Sgt D. T. Whitfield, Infanterie, 22, rue Hilbernia, Toronto (Ont.).

B.63708 Sgt R. Wilson, Infanterie, 159 av. Campbell, Toronto (Ont.).

M.49001 Sgt G. L. Woolf, Corps blindé, 1209, 11e rue, Ouest (Alb.).

D.138362 L/Sgt J. F. Appleby, Infanterie, St-Charles (P.Q.).

F.2939 L/Sgt C. M. Campbell, Artillerie, Bass-River (N.-E.).

H.13120 L/Sgt G. C. Finch, Génie, 558, rue Arlington, Winnipeg (Man.).

K.75099 L/Sgt A. Glover, Génie, Pitt-Meadows (C.-B.).

F.45191 L/Sgt H. Kearley, Infanterie, Thorburn (N.-E.).

C.553 L/Sgt J. H. Lewis, Artillerie, Napanee (Ont.).

B.75914 L/Sgt S. J. Maynard, Infanterie, 248, av. Fulton, East-York (Ont.).

A.10126 L/Sgt G. F. Percy, Génie, 321, rue Ontario, Toronto (Ont.).

K.19019 L/Sgt S. V. Thompson, Artillerie, 213, 25e av., Vancouver (C.-B.).

K.70861 L/Sgt W. D. Wallace, Génie, 3181, 26e av., Ouest, Vancouver (C.-B.).

D.71516 L/Sgt W. A. D. Williams, Infanterie, 3240, av. Maplewood, Montréal (P.Q.).

F.54944 L/Sgt F. A. Wood, Infanterie, Glace-Bay (N.-E.).

B.31513 Bdr (A/Sgt) F. J. Bolton, Artillerie, 17, Rosseau Rd., Hamilton (Ont.).

A.102242 Cpl (A/Sgt) I. M. Deslippe, Infanterie, 1544, Pillett Rd., Windsor (Ont.).

C.27771 Cpl (A/Sgt) J. N. Irwin, Génie, R.R. n° 3, Harrowsmith (Ont.).

K.62175 Cpl (A/Sgt) G. H. Jackson, Infanterie, East-Wellington, I.V. (C.-B.).

L.36084 Cpl (A/Sgt) F. H. Jesson, Prévôté, 749, rue Market, Victoria (C.-B.).

B.88011 Cpl (A/Sgt) F. M. Sexton, Infanterie, 113, rue George, St-Catharines (Ont.).

H.36804 Cpl (A/Sgt) R. Terhorst, Génie, Harlington (Man.).

L.65300 Cpl T. E. Anderson, Transmissions, Pinkham (Sask.).

D.123164 Cpl C. A. Bélanger, Infanterie, 274 est, rue Dorchester, Montréal (P.Q.).

D.91169 Cpl G. A. Bennett, Intendance, 81, 3e av., Verdun (P.Q.).

F.87799 Bdr H. C. Brewer, Artillerie, 391, rue Alexandra, Sydney (N.-E.).

K.66094 Cpl J. D. Brown, Transmissions, Rossland (C.-B.).

A.118190 Cpl V. A. Carroll, Infanterie, Neidpath (Sask.).

F.87216 Cpl A. B. Cress, Infanterie, Bear-River (N.-E.).

H.59648 Bdr J. Fearnley, Artillerie, Rapid-City (Man.).

C.58766 Cpl J. R. H. Fumerton, Corps blindé, R.R. n° 2, Carleton-Place (Ont.).

D.128754 Cpl G. A. Gill, Génie électrique et mécanique, 2184, av. Marcil, Montréal (P.Q.).

F.50377 Cpl R. M. Harrison, Infanterie, 35, rue LaPlanche, Amherst (N.-E.).

M.9070 Cpl A. E. Kimball, Transmissions, Rainier (Alb.).

M. 65556 Cpl A. A. Lawrence, Génie, Clandonald (Alb.).

H.9027 Cpl T. A. M. Leadbetter, corps blindé, 632, av. Warsaw, Winnipeg (Man.).

H.400 Cpl D. E. Lodwick, corps blindé, Portage-La-Prairie (Man.).

C.41265 Cpl H. D. Moore, Infanterie, 25, rue Gifford, Toronto (Ont.).

F.45354 Cpl A. G. Munroe, Intendance, Queensport (N.-E.).

A.2451 Cpl J. M. Murray, Transmissions, rue West Broadway, Orangeville (Ont.).

D.81259 Cpl A. T. Nicholls, Infanterie, 1497, rue Bourbonnière, Montréal (P.Q.).

D.62557 Cpl R. Ouellette, Infanterie, Montréal (P.Q.).

D.51325 Cpl J. L. B. Poirier, Infanterie, 214, rue Bouthillier, St-Jean d'Iberville (P.Q.).

L.2506 Cpl T. C. Riddell, Infanterie, Flat-Valley (Sask.).

H.103423 Cpl I. Sangster, Infanterie, Deepdale (Man.).

A.35503 Bdr R. G. Smiley, Artillerie, Rawdon (P.Q.).

H.54630 Bdr G. E. Smith, Artillerie, 210, Devonshire-Place, Ottawa (Ont.).

K.76960 Cpl J. N. Smith, Infanterie, 1906, rue Stephens, Vancouver (C.-B.).

L.33095 L/Cpl E. R. Boyce, Génie, Swift-Current (Sask.).

B.11888 L/Bdr R. A. C. Brown, Artillerie, rue Scott, St-Catharines (Ont.).

K.30036 L/Cpl J. A. Clifton, Génie, 10924, 85e Av., Edmonton (Alb.).

D.51362 L/Cpl A. Dufour, Infanterie, 1072, rue Beaudry, Montréal (P.Q.).

L.27756 L/Cpl D. G. Ekman, Infanterie, 658, rue Richmond, Burnaby (C.-B.).

M.53069 L/Cpl G. C. Gustafson, Intendance, La-Glace (Alb.).

B.138388 L/Cpl F. W. Hemingway, Infanterie, 133 sud, rue Queen, Hamilton (Ont.).

F.29750 L/Cpl J. R. MacGillivray, Corps blindé, 140, rue Brunswick, Halifax (N.-E.).

H.38623 L/Cpl C. H. McNeill, Transmissions, Fullers (Man.).

K.74112 L/Cpl W. P. Marken, Infanterie, Shoreacres (C.-B.).

B.85216 L/Bdr D. A. Miller, Artillerie, 147, av., Tolton, Hamilton (Ont.).

D.132506 L/Bdr A. W. Mullan, Artillerie, Hudson-Heights (P.Q.).

B.39777 L/Cpl C. V. Reade, Génie, New-Likeard (Ont.).

B.6014 L/Cpl R. A. Wickens, Prévôté, 520, av. St-Clements, Toronto (Ont.).

B.86924 L/Cpl J. J. M. Wighton, Infanterie, 30 ouest, rue Pictou, Hamilton (Ont.).

L.20009 Signaleur (A/Cpl) S. Bowman, Transmissions, 1009 nord, av., D. Saskatoon (Sask.).

K.46106 Soldat (A/Cpl) H. R. Chrishop, Infanterie, 1534, rue Balsam, Vancouver (C.-B.).

B.132671 Soldat (A/Cpl) D. C. Dorschner, Infanterie, 224, rue Ferguson, North-Bay (Ont.).

L.64903 Soldat (A/Cpl) V. C. Mahan, Infanterie, Arcola (Sask.).

B.45244 Cavannier (A/Bdr) E. A. Pearson, Artillerie, Noranda (P.Q.).
D.57125 Soldat D. Arbour, Infanterie, 6571, 24e Av., Montréal (P.Q.).
F.30544 Cavalier D. D. Bartlett, Corps blindé, Riverside (N.-E.).
E.1029 Artillerie J. Beaulieu, Artillerie, 83, rue S.-Louis, Lévis (P.Q.).
B.8337 Signaleur E. M. Bourke, Transmissions, Kapuskasing (Ont.).
D.94151 Soldat R. Champagne, Service de santé, 1154, rue S.-Thomas, Trois-Rivières (P.Q.).
L.12746 Soldat A. K. Clark, Infanterie, Estevan (Sask.).
F.59685 Soldat W. J. Cousins, Infanterie, 51, rue Cornwall, Amherst (N.-E.).
G.8057 Cavalier W. A. Craik, Artillerie, South-Devon (N.-B.).
B.55247 Soldat F. A. Crawford, Infanterie, R.R. n° 1, Powasson (Ont.).
L.60776 Art. R. J. Fenske, Artillerie, 2220, Rae, rue Regina (Sask.).
E.10019 Soldat G. Goulet, Infanterie, 136, rue Aberdeen, Québec (P.Q.).
D.76984 Cav. C. Green Corps blindé, 1000, Papineau, Montréal-sud (P.Q.).
L.41851 Cav. C. C. Hayward, Corps blindé, Unity (Sask.).
C.52049 Soldat A. M. Hornbeek, Service de santé, R.R. n° 1, Kingston (Ont.).
H.66845 Cannonnier N. D. Hyndman, Artillerie, Rapid-City (Man.).
F.65848 Soldat L. E. Isenor, Intendance, Lantz-Siding (N.-E.).
A.20128 Sapeur G. James, Génie, 182½, rue Cromwell, Sarnia (Ont.).
D.157927 Soldat A. Laramée, Infanterie, 5191, rue Drolet, Montréal (P.Q.).
B.77393 Garde J. Levitt, Corps blindé, 135, rue Ulster, Toronto (Ont.).
M.3778 Canonnier J. T. McMullan, Artillerie, Gleichen (Alb.).
P.3472 Cav. A. L. McQuarrie, Corps blindé, 827, 21e avenue, nord-ouest, Calgary (Alb.).
C.65196 Soldat C. A. Mason, Infanterie, rue Duke, Bowmanville (Ont.).
L.105485 Soldat R. G. Mason, Infanterie, Tessier (Sask.).
C.1697 Canonnier D. J. Moncrieff, Artillerie, Perth (Ont.).
D.135856 Soldat C. Nesteruk, Intendance, Granada Rd., Rouyn (P.Q.).
M.37070 Artisan W. Olechowski, Service technique de l'électricité et de la mécanique, Winnifred (Alb.).
H.102190 Canonnier J. H. Phillips, Artillerie, Monominto (Man.).
K.7045 Canonnier A. E. Powell, Artillerie, 890, Bell Pl., Trail (C.-B.).
C.26327 Canonnier R. D. Russell, Artillerie, Dorset (Ont.).
M.66026 Canonnier L. K. Smith, Artillerie, Vancouver (C.-B.).
M.34972 Canonnier J. Stepaniuk, Artillerie, Caslan (Alb.).
G.28727 Signaleur D. Theriault, Transmissions, Waugh-Office (N.-B.).
K.75386 Soldat W. Thiesen, Infanterie, Chovlin (Man.).
B.54715 Soldat N. L. Thompson, Infanterie, R.R. n° 1, Durham (Ont.).
M.44828 Sapeur G. Velux, Génie 857, 11e rue, Medicine-Hat (Alb.).
M.3880 Canonnier R. Weiss, Artillerie, Neilburg (Sask.).
H.103619 Canonnier D. C. Wright, Artillerie, Dryden (Ont.).

A.20114 L/Sgt. C. G. Towler, Génie, 114, rue Dundas, Sarnia (Ont.).
A.21443 Cpl. G. Bruce, Infanterie, 874, Wellington Av., Windsor (Ont.).
B.66863 Sgt. G. A. Fletcher, Infanterie, 212, av. Monarch Pk., Toronto (Ont).
L.13201 Cpl. J. J. Jeannotte, Infanterie, Lebret (Sask.).
L.12451 Cpl. R. E. O. Upcott, Infanterie, Ogema (Sask.).
B.37491 Cpl. R. V. West, Infanterie, 189, rue Murray, Brantford (Ont.).
D.61848 L/Cpl. A. Curtis, Infanterie, 5801-B, 2e Avenue, Montréal (P.Q.).
M.27008 L/Cpl. G. L. Grennwell, Corps blindé, Alexo (Alb.).
M.27039 Cav. A. F. Anderson, Corps blindé, Calgary (Alb.).
D.62894 Soldat L. Bernier, Infanterie, Sayabec (P.Q.).
A.21937 Soldat W. E. Bradley, Infanterie, 722, rue Pelissier, Windsor (Ont.).
D.24011 Signaleur J. F. Crosby, Transmissions, 2222, av. Harward, Montréal (P.Q.).
H.19497 Soldat W. Hopkin, Infanterie, Arcola (Sask.).
B.67348 Soldat J. G. McLean, Infanterie, 10, av., Westonia, Humber-Heights (Ont.).
B.67674 Soldat T. McLean, Infanterie, 670, av. Lansdowne, Toronto (Ont.).
H.20476 Soldat W. L. Newman, Infanterie, Virden (Man.).
L.12240 Soldat B. M. O'Neill, Infanterie, Eel-River-Crossing (N.-B.).
B.67515 Soldat L. D. Pantaleo, Infanterie, 1022, Mount-Pleasant Rd., Toronto (Ont.).
H.19129 Soldat E. J. Ulrich, Infanterie, Gretna (Man.).
E.30021 CQMS S. W. Wright, Canadian Infantry Corps, 36, 11e avenue, Lachine (P.Q.).
E.30269 Sgt. E. Bernard, Infanterie, East-Angus (P.Q.).
E.30144 Sgt. S. G. Stoddard, Infanterie, Waterloo (P.Q.).
H.6048 Sgt. C. T. Whalen, Infanterie, 37, 11e avenue, est, Vancouver (C.-B.).
E.21892 L/Sgt. M. T. Goodenough, Infanterie, Cookshire (P.Q.).
K.83926 Cpl. L. C. Speller Transmissions, 3905, Carey Rd., Victoria (C.-B.).
H.6905 L/Cpl. R. E. Atkinson, Infanterie, 226, Hazel-Dell, East-Kildonan (Man.).
H.20683 L/Cpl M. Price, Infanterie, 250, Enfield Cres., Norwood (Man.).
B.24237 L/Cpl. J. L. Varley, Infanterie, 33, av. Norway, Toronto (Ont.).
E.30245 Fusilier E. I. Bennett, Infanterie, Bishopton (P.Q.).
H.6132 Soldat W. Morris, Infanterie, 69, rue Dagnear, Winnipeg (Man.).
H.6436 Soldat G. E. Williamson, Infanterie, 485, rue Furdy, Winnipeg (Man.).
C.92078 Soldat K. S. Cameron, Intendance, Billings-Bridge (Ont.).
K.69908 Sgt. R. S. T. Chan, Artillerie, 1407, rue Government, Victoria (C.-B.).
K.50207 Sgt. L. King, Corps blindé, 4291, rue Main, Vancouver (C.-B.).
K.49785 Sgt. N. M. Low, Corps blindé, Box 1733, Ashcroft (C.-B.).
K.69286 Sgt. J. Shiu, Génie, 1718-9th St., Berkeley 2, Cal. (E.-U.A.).
B.67157 Sgt. A. Nicholls, Infanterie, 264, av. Garden, Toronto 3 (Ont.).

Médaille Militaire avec agrafe

H.76021 Canonnier G. M. Humby, Artillerie, 130, rue North-Harold, Fort-William (Ont.).

Médaille de l'Empire britannique (B.E.M.)
Bravoure en campagne

B.111949 Canonnier J. T. Forsyth, Artillerie, 99, av. Laughton, Toronto (Ont.).

B.90872 Sgt E. L. Jackson, Service de santé, 100, rue Main Humberston (Ont.).

B.146597 Soldat L. A. Marsell, Infanterie, 117, rue Elizabeth, Midland (Ont.).

K.37376 S/Sgt C. D. Woodcock, Génie, 4597, N. W. Marine Dr., Vancouver, (C.-B.).

D.95674 Sgt R. W. Clendenning, Service de santé, 3860, rue Claude, Verdun (P.Q.).

C.122600 Soldat J. W. Fiegenwald, Infanterie, 35, rue Ethel, Eastview (Ont.).

Décorations pour service en campagne
Citations

Maj.-gén. (Lieut-gén. int.) C. Foulkes, CB, CBE, DSO, Armée canadienne, 100, Lisgar Rd., Rockcliffe (Ont.).

Brig. (Maj.-gén. int.) R. H. Keefler, CBE, DSO, ED, Armée canadienne, 227, rue Kensington, Westmount (P.Q.).

Brig. J.-P.-E. Bernatchez, DSO, OBE, Armée canadienne, a/s Quartier général de la région de l'est du Québec, Québec (P.Q.).

Brig. J. F. Bingham, Armée canadienne, Immeuble Paris, Winnipeg (Man.).

Brig. S. F. Clark, CBE, Armée canadienne, 30, rue Cooper, Ottawa (Ont.).

Brig. J. D. B. Smith, CBE, DSO, Armée canadienne, 652, rue Talbot, London (Ont.).

Col. W. L. Coke, OBE, Armée canadienne, 3092, ouest, 36e av. Vancouver (C.-B.).

Col. N. J. W. Smith, DSO, Armée canadienne, 25, av. Rothnally, Toronto (Ont.).

Lieut.-col. (Brig. int.) F. D. Lace, OBE, Armée canadienne, 64, ouest av. St-Clair, Toronto (Ont.).

Lieut.-col. (Col. int.) H. W. Love, OBE, Armée canadienne, 330, rue Cooper, Ottawa (Ont.).

Lieut.-col. A. G. Chubb, Corps blindé, 1030, av. Hillcrest, Calgary (Alb.).

Lieut.-col. K. D. Landell, Corps blindé, 974, rue S.-Antoine, Montréal (P.Q.).

Lieut.-col. M. F. Peiler, ED, Corps blindé, 3441, rue Peel, Montréal (P.Q.).

Maj. (Lieut.-col. int.) P. C. R. Black, Corps blindé, R.R. 1, Cobble-Hill, Ile de Vancouver, (C.-B.).

Maj. G. T. Baylay, Corps blindé, 243, Warren Rd., Toronto (Ont.).

Maj. W. D. Brooks, DSO, ED, Corps blindé, Tutela-Heights, Brantford (Ont.).

Maj. D. G. MacKenzie, Corps blindé, Oakville (Ont.).

Maj. H. A. McKibbin, Corps blindé, Calgary (Alb.).

Maj. R. E. M. Mason, Corps blindé, 5, ave St-Andrews, Centre-Island, Toronto (Ont.).

Maj. N. H. Welsh, Corps blindé, 117, rue London, Sherbrooke (P.Q.).

Capit. (Maj. int.) M. L. M. Hogle, Corps blindé, 6051 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (P.Q.).

Capit. (Maj. int.) J. A. McKeehan, Corps blindé, 165, av. Humewood, Toronto (Ont.).

Capit. (Maj. int.) N. R. Rushforth, Corps blindé, 46, Balmoral-Place, Winnipeg (Man.).

Capit. (Maj. int.) The Lord Shaughnessy, Corps blindé, 4219, av. Western, Westmount (P.Q.).

Capit. (Maj. int.) H. E. Theobald, Corps blindé, Belleville (Ont.).

Capit. W. G. Beatty, Corps blindé, 417, rue Campbell, Winnipeg (Man.).

Capit. V. B. Bjarnason, Corps blindé, 161, rue Sherbrooke, Montréal (P.Q.).

Capit. R. S. Forbes, Corps blindé, 30, av. Walker, Toronto (Ont.).

Capit. B. R. Hook, Corps blindé, 5, Claxton Blvd., Toronto (Ont.).

Capit. C. C. McLachlan, Corps blindé, 199, est rue King, Sherbrooke (P.Q.).

Capit. S. G. Patterson, Corps blindé, Ville Mont-Royal (P.Q.).

Capit. E. Spafford, Corps blindé, 14, Chelsea-Place, rue Simpson, Montréal (P.Q.).

Capit. B.-M. Veilleux, Corps blindé, 2, rue Patricia, Sherbrooke (P.Q.).

Lieut. (Capit. int.) G. C. Robinson, Corps blindé, 80, av. Hillsdale ouest, Toronto (Ont.).

Lieut. (Capit. int.) C. W. Smith, Corps blindé, 5567, av. McLynn, Montréal (P.Q.).

Lieut. G. B. A. Bate, Corps blindé, 181, av. Fraser, Québec (P.Q.).

Lieut. J. R. Billingsley, Corps blindé, 815, rue Main, Saskatoon (Sask.).

Lieut. S. F. Bowick, Corps blindé, 2028, av. Marlowe, Montréal (P.Q.).

Lieut. G. M. Campbell, Corps blindé, 417, rue Grosvenor, London (Ont.).

Lieut. H. W. Chaplin, Corps blindé, Kelowna (C.-B.).

Lieut. J. S. Forrest, Corps blindé, 5660, rue Olympic, Vancouver (C.-B.).

Lieut. J. S. Garrett, Corps blindé, 1737, Hampshire Rd., Victoria (C.-B.).

Lieut. D. I. Gilbert, Corps blindé, Port-Coquitlam (C.-B.).

Lieut. R. A. Hastings, Corps blindé, 17, av. Purcell, Winnipeg (Man.).

Lieut. B. K. Henders, Corps blindé, 2398 ouest rue Parkrow, Notre-Dame-de-Grâce (P.Q.).

Lieut. P. R. J. Page, Corps blindé, Knowlton (P.Q.).

Lieut. E. G. Philips, Corps blindé, 304 est, rue Richmond, Oshawa (Ont.).

Lieut. B. D. Richards, Corps blindé, 10811, 126e rue, Edmonton (Alb.).

G.7248 WO I (RSM) C. T. Northrup, Corps blindé, Cody's (N.-B.).

H.26032 WO II (SSM) R. B. Akestream, Corps blindé, 150, av. Talbot, Winnipeg (Man.).

M.27253 WO II (SSM) F. H. B. Bailey, Corps blindé, 329, 4e av. Calgary (n.-e.), (Alb.).

A.429 WO II (SSM) L. Barrett, Corps blindé, 497, av. Atlas, Toronto (Ont.).

K.37371 WO II (MQMS) J. F. E. Child, Corps blindé, 2215 est, 52e, Vancouver (C.-B.).

H.26470 WO II (SSM) E. H. Crabb, Corps blindé, Souris (Man.).

K.1634 WO II (MQMS) H. J. Johnson, Corps blindé, 102 rue Pine, Nanaïmo (C.-B.).

D.3401 WO II (MQMS) A. Lambert, Corps blindé, 324, blvd Gavin, Montréal (P.Q.).

K.71509 WO II (SSM) H. C. Winterford, Corps blindé, 4352, rue Atlin, Vancouver (C.-B.).

D.36347 SQMS G. N. Anderson, Corps blindé, 2087 av. Union, Montréal (P.Q.).

D.71113 SQMS E. R. J. Fraser, Corps blindé, 1172 rue MacKay, Montréal (P.Q.).

B.69812 Sgt. (A/S/Sgt) R. F. Cairns, Corps blindé, Toronto (Ont.).

D.36570 Sgt (A/S/Sgt) R. V. Parks, Corps blindé, Montréal (P.Q.).

D.26230 Sgt. H. F. Atkinson, Corps blindé, 11 av. Oldfield, Montréal (P.Q.).

H.77086 Sgt R. K. Beach, Corps blindé, 434 av. Landsdowne, Winnipeg (Man.).
D.26169 Sgt W. A. Boy, Corps blindé, 509, blvd du Haure, Valleyfield (P.Q.).
A.4361 Sgt A. J. Burke, Corps blindé, Listowel (Ont.).
C.50543 Sgt. W. S. Cross, Corps blindé, R.R. n° 2, Lansdowne (Ont.).
D.77377 Sgt C. Eason, Corps blindé, 2383 rue Rushbrooke, Montréal (P.Q.).
B.38000 Sgt T. R. Flack, Corps blindé, Paris (Ont.).
M.102874 Sgt H. W. Hart, Corps blindé, Botha (Alb.).
K.1096 Sgt H. J. A. Ives, Corps blindé, Comox (C.-B.).
B.144819 Sgt J. G. Jones, Corps blindé, 157 av. Fairview, Toronto (Ont.).
H.26537 Sgt J. S. Lower, Corps blindé 203 rue Oac, Winnipeg (Man.).
H.26269 Sgt J. M. McCumber, Corps blindé, West Selkirk (Man.).
K.37615 Sgt. L. M. Murdoch, Corps blindé, 1218, 2e av., Trail (C.-B.).
H.51997 Sgt A. S. Nunn, Corps blindé, Shoal Lake (Man.).
C.58035 Sgt G. T. Prophet, Corps blindé, Prescott (Ont.).
B.19611 Sgt T. W. Roberts, Corps blindé, 11 av. Cody, Timmins (Ont.).
H.214 Sgt G. H. Stewart, Corps blindé, 479, rue Spencer, Winnipeg (Man.).
D.130 Sgt J. A. Woodward, Corps blindé, 9 av. Burton, Westmount (P.Q.).
H.26613 Cpl (A/Sgt) McMillan, Corps blindé, Emmerson (Man.).
A.723 Cpl G. H. Doescher, Corps blindé, 1823 rue Broad, Schenectady, N.-Y., (E.-U.).
B.4888 Cpl J. F. Malek, Corps blindé, 80, rue Case, Hamilton (Ont.).
M.10610 Cpl T. E. Samuel, Corps blindé, Duck Lake (Sask.).
A.44035 Cpl A. C. Scott, Corps blindé, Dutton (Ont.).
D.46279 L/Cpl A. Cornish, Corps blindé, Lennoxville (P.Q.).
M.103802 L/Cpl B. Tangen, Corps blindé, Poplar Hill (Alb.).
K.51705 cav. (A/Cpl) W. E. Adam, Corps blindé. 895 est 51e av. Vancouver (C.-B.).
L.107048 cav. J. P. Bremner, Corps blindé, Pasqua (Sask.).
B.62474 cav. V. C. Eaton, Corps blindé, Angus (Ont.).
H.77611 cav. K. A. Engen, Corps blindé, 356 rue Laura, Winnipeg (Man.).
H.77106 cav. E. Green, Corps blindé, 340 rue Simcoe, Winnipeg (Man.).
H.17394 cav. J. R. Halliday, Corps blindé, 464, av. Fischer, Le Pas (Man.).
C.41354 cav. L. S. Maley, Corps blindé, Smith Falls (Ont.).
M.45606 cav. E. P. Nichols, Corps blindé, Clyde (Alb.).
A.11984 cav. G. Wilkinson, Corps blindé, est rue Queen, Kincardine (Ont.).
Lieut. col. W. F. McMullen, Artillerie, 45A, blvd Claxton, Toronto (Ont.).
Lieut. col. R. P. Rothschild, MBE, Artillerie, 69 rue Saint-Jean, Québec (P.Q.).
Major B. F. Gossage, MC, Artillerie, 11, av. Shorncliffe, Toronto (Ont.).
Major C. F. Harrington, Artillerie, 3510, rue Redpath, Montréal (P.Q.).
Major L. E. Kenyon, Artillerie, Beamsville (Ont.).
Major J. T. Lambert, Artillerie, MacLeod (Alb.).
Major T. O'Shea, Artillerie, 22, rue Chestnut, Kingston (Ont.).
Major R. W. Reville, Artillerie, 1, rue Church, Brantford (Ont.).
Major R. Walkem, ED, Artillerie, 1159 av. Seymour, Montréal (P.Q.).
Major J. E. Wilson, Artillerie, rue Colony, Winnipeg (Man.).
Capit. (major/s.) T. E. D. Kidd, Artillerie, Kingston (Ont.).
Capit. F. R. P. Arsenault, Artillerie, 78, rue School, Charlottetown (I. P.-E.).
Capit. M. E. Comfort, Artillerie, Grimsby Beach (Ont.).
Capit. T. E. Dack, Artillerie, 549, rue William, London (Ont.).
Capit. J. G. Davidson, Artillerie, 290, blvd Inkster, Winnipeg (Man.).
Capit. D. M. Deacon, Artillerie, 2, av. Elm, Toronto (Ont.).
Capit. J. P. J. Dupuis, Artillerie, 7057, rue St-Denis, Montréal (P.Q.).
Capit. W. L. Hutcheon, Artillerie, Sardis (C.-B.).
Capit. H. B. Hutchison, Artillerie, 485, av. Duplex, Toronto (Ont.).
Capit. C. C. Locke, Artillerie, 6092, rue Sperling, Vancouver (C.-B.).
Capit. J. L. McNiven, Artillerie, 360 ouest, rue Notre-Dame, Montréal S. (P.Q.).
Capit. W. K. Moyle, Artillerie, 88, rue Cutting, Coaticook (P.Q.).
Capit. F. C. Nelson, Artillerie, R.R. n° 1, Smithville (Ont.).
Capit. P. L. Partington, Artillerie, Halifax (N.-E.).
Capit. R. A. Patch, Artillerie, 3156 blvd Westmount, Montréal (P.Q.).
Capit. E. B. Phair, Artillerie, 177 Rosedale Heights Dr., Toronto (Ont.).
Capit. A. K. Pousette, Artillerie, 827, av. Grosvenor, Winnipeg (Man.).
Capit. D. J. Teek, Artillerie, 2919 ouest, 29e rue, Vancouver (C.-B.).
Capit. W. R. Tippett, Artillerie, R.R. 1, Loch-Lomond, Saint-John (N.-B.).
Capit. A. P. Whelan, Artillerie, 610, av. Querbes, Outremont (P.Q.).
Capit. S. B. Wililams, Artillerie, 89, rue Court, Sherbrooke (P.Q.).
Lieut. (Capit/int.) R. S. Boyce, Artillerie, Moose-Jaw (Sask.).
Lieut. (Capit/int.) H. A. Hope, Artillerie, 447, rue Ash, Winnipeg (Man.).
Lieut. A. L. Anderson, Artillerie, 4026, rue Cartier, Montréal (P.Q.).
Lieut. A. L. M. Fleming, Artillerie, 63, Rosedale Heights, Toronto (Ont.).
Lieut. E. H. A. Heeney, Artillerie, 1216, Avenue Rd., Toronto (Ont.).
Lieut. A. C. Kiteley, Artillerie, 5th rue, Brandon (Man.).
Lieut. V. C. Nelms, Artillerie, 2346, rue Winnipeg, Regina (Sask.).
Lieut. M. R. Rohne, Artillerie, Rosetown (Sask.).
Lieut. J. H. Stone, Artillerie, 278, av. Powell, Ottawa (Ont.).
Lieut. J.-J. Trottier, Artillerie, 1139, rue Bélanger, Montréal (P.Q.).
Lieut. G. E. Whitaker, Artillerie, 615, Strathcona St., Winnipeg (Man.).
H.54854 WO I (SM) M. E. Crawford, Artillerie, Kenora (Ont.).
M.56 WO I (SM) A. Gray, Artillerie, 412 nord, rue 19th, Lethbridge (Alb.).

D.250 WO II (BSM) L. A. Archambault, Artillerie, 4919 est, rue Notre Dame, Montréal (P.Q.).

A.35439 WO II (BSM) J. Gormall, Artillerie, 362 York Rd., Guelph (Ont.).

B.22096 WO II (BSM) H. F. Guenther, Artillerie, 193 av., Soudan Toronto (Ont.).

E.22853 WO II (BSM) H. Laporte, Artillerie, Marchand de Bois, Charlesbourg (P.Q.).

E.34808 WO II (BSM) H. LeBlanc, Artillerie, York-Centre (P.Q.).

C.50503 WO II (BSM) W. J. Nalon, Artillerie, 117 rue William, Gananoque (Ont.).

D.8192 WO II (BSM) A. Watt, Artillerie, 691—4e Av., Verdun (P.Q.).

K.98241 S/Sgt. P. D. Bundun, Artillerie, 157 8e Av., Ouest, Vancouver (C.-B.).

G.3844 BQMS. D. S. L. Crawford, Artillerie, Campbellton (N.-B.).

P.4610 S/Sgt W. J. Crone, Artillerie, R.R. n° 1, Simcoe (Ont.).

C.50805 S/Sgt. N. C. Dimmell, Artillerie, 94, rue Dundas, Deseronto (Ont.).

L.60794 S/Sgt M. G. Hall, Artillerie, Lampman (Sask.).

H.92369 BQMS. L. McKinnon, Artillerie, Minto (Man.).

K.54035 Sgt. L. M. Androlia, Artillerie, Elwood City, Penn. (E.-U.).

F.6171 Sgt W. A. Cochrane, Artillerie, Falmouth (N.-E.).

B.11276 Sgt. K. B. Creed, Artillerie, Rousseau Rd. S., Bartonville (Ont.).

B.20761 Sgt E. B. Dickson, Artillerie, 1667 av. Highland, Niagara-Falls (Ont.).

D.26620 Sgt D. Eaton, Artillerie, 2654 rue Moreau, Montréal (P.Q.).

H.35359 Sgt A. T. Flexman, Artillerie, 1235, rue Atkinson, Regina (Sask.).

L.60709 Sgt E. A. Gilchrist, Artillerie, 206, Ave. S., North-Saskatoon (Sask.).

G.54556 Sgt L. A. Hanson, Artillerie, Swan-River (Man.).

B.18674 Sgt C. I. James, Artillerie, Bradford (Ont.).

C.9404 Sgt H. J. James, Artillerie, 743 av. Brunswick, Toronto (Ont.).

L.22906 Sgt D. F. Johnston, Artillerie, 9906, 79e Ave., South-Edmonton (Alb.).

F.15321 Sgt T. P. McManaman, Artillerie, rue Pleasant, Springhill (N.-E.).

M.40598 Sgt S. G. McWalters, Artillerie, 512, 2e Ave. W., Calgary (Alb.).

D.10828 Sgt W. G. Mulroney, Artillerie, 2010, av. Melrose, Montréal (P.Q.).

P.7534 Sgt W. E. Osler, Artillerie, 2209, Stephens St., Vancouver (C.-B.).

B.17570 Sgt. F. R. Peer, Artillerie, 38 av. Torrens, Toronto (Ont.).

H.92309 Sgt W. H. Sherritt, Artillerie, Portage-la-Prairie (Man.).

L.6114 Sgt E. Q. Smart, Artillerie, 10817, 49e Ave., Edmonton (Alb.).

D.119573 Sgt A. J. Sullivan, Artillerie, 5984, rue Louis-Hémon, Montréal (P.Q.).

C.63518 Sgt A. E. Thompson, Artillerie, 359, rue Victoria, Cobourg (Ont.).

B.85366 Sgt H. L. Tillinghaste, Artillerie, 79 est, rue Murray, Hamilton (Ont.).

B.53886 Sgt. F. H. Walsh, Artillerie, 6, rue Wishman St., Kirkland-Lake (Ont.).

K.92172 Sgt P. A. G. Walsh, Artillerie, Pinawa (Man.).

C.33813 L/Sgt E. R. Barber, Artillerie, Haley-Station (Ont.).

H.59684 L/Sgt G. A. Hall, Artillerie, Cromer (Man.).

D.3164 L/Sgt D. S. Hough, Artillerie, 13C, Chilton Rd., Toronto (Ont.).

A.33164 L/Sgt A. J. Webster, Artillerie, Kincardine (Ont.).

H.76079 Bdr C. L. Ames, Artillerie, Dubuc Blk, St-Boniface (Man.).

M.43951 Bdr R. Cartwright, Artillerie, Glen Valley (C.-B.).

F.86080 Bdr M. D. Drake, Artillerie, Belleoram, Fortune-Bay (T.-N.).

H.59648 Bdr J. Fearnley, Artillerie, Rapid-City (Man.).

C.39560 Bdr J. McRoberts, Artillerie, av. Ivanhoe, Britannia-Heights (Ont.).

B.9880 Bdr L. R. Marshall, Artillerie, Cooksville (Ont.).

A.32166 Bdr L. C. Ranger, Artillerie, 42, rue Bell, Ingersoll (Ont.).

B.15691 Bdr C. N. Ryan, Artillerie, Gallant Settlement, Shediac (N.-B.).

B.15177 Bdr H. F. O. Wright, Artillerie, 31, av. Mintern, Brantford (Ont.).

D.132506 Bdr/s. A. W. Mullan, Artillerie, Hudson-Heights (P.Q.).

M.3800 (Dr./s.) E. Zeer, Artillerie, Wardlow (Alb.).

F.10161 Canonnier (Bdr./s.) C. J. O'Connell, Artillerie, 376, rue Warren, New-Waterford (N.-E.).

B.146484 Canonnier, J. T. Algeo, Artillerie, 336, rue Gamma, Alderwood (Ont.).

M.36537 Canonnier, J. M. Beckett, Artillerie, 911-6e av.-O., Calgary (Alb.).

H.101804 Canonnier, C. S. Benedictson, Artillerie, 244, av. Flora, Winnipeg (Man.).

A.104454 Canonnier, F. A. Brohman, Artillerie, R.R. n° 2, Kitchener (Ont.).

D.10166 Canonnier, W. O. Cooper, Artillerie, 3749, rue Gertrude, Verdun (P.Q.).

L.64155 Canonnier, J. W. C. Davis, Artillerie, Crescent (C.-B.).

A.33156 Canonnier, C. C. Frizzell, Artillerie, 47, rue Perth, Guelph (Ont.).

D.6697 Canonnier, B. E. Hughes, Artillerie, R.R. n° 1, Rothesay (N.-B.).

D.118537 Canonnier, C. W. A. Kelly, Artillerie, 441, av. Victoria, Westmount (P.Q.).

G.63052 Canonnier, R. Lang, Artillerie, Lac Baker (N.-B.).

G.23856 Canonnier, L. A. Loggie, Artillerie, Chaplin Rd., Newcastle (N.-B.).

M.104615 Canonnier, G. R. Lowe, Artillerie, Chin (Alb.).

F.77371 Canonnier, H. E. MacLeod, Artillerie, R.R. n° 6, Truro (N.-E.).

B.9569 Canonnier, D. B. Maxwell, Artillerie, R.R. n° 1, Midland (Ont.).

C.39570 Canonnier, J. D. Millar, Artillerie, 697, rue Bank, Ottawa (Ont.).

M.36527 Canonnier, K. R. Myers, Artillerie, Calgary (Alb.).

H.75169 Canonnier, G. W. Myhill, Artillerie, Shoal-Lake (Man.).

H.102190 Canonnier, J. H. Philipps, Artillerie, Monominto (Man.).

H.59504 Canonnier, A. O. Summer, Artillerie, Deroche (C.-B.).

F.86956 Canonnier, W. A. Vachon, Artillerie, East-Quinan (N.-E.).

M.60771 Canonnier, O. O. Volker, Artillerie, Nevis (Alb.).

K.15420 Canonnier, T. M. Weyner, Artillerie, Hillers, Ile de Vancouver (C.-B.).

B.95138 Canonnier, F. C. Wiltshire, Artillerie, 9 rue Beal, Woodstock (Ont.).

Lt.-Col. A. S. Rutherford, génie, 4355, av. Montrose, Westmount (P.Q.).

ÉDITION REVISÉE
83167—376

Lt.-Col. E. H. Webb, DSO génie, 2, Harcroft Rd., Toronto (Ont.).
Maj. (Lt.-Col. int.) R. E. Sendershot, génie, 1034, av. McMillan, Winnipeg (Man.).
Maj. D. K. Burke, génie, 105, av. Madison, Toronto (Ont.).
Maj. D. J. Hayes, génie, 5828, av. Durocher, Outremont (P.Q.).
Maj. T. M. Kingsbury, génie, 55 boul. Strathallan, Toronto (Ont.).
Maj. A. D. Langmuir, génie, Oakville (Ont.).
Maj. C. M. Wrenshall, génie, 81 av. High Park, Toronto (Ont.).
Capit. (Maj./s.) R. T. Miller, génie, 101, rue Flora, Ottawa (Ont.).
Capit. J. W. Bailey, génie, 10089, av. Jasper, Edmonton (Alb.).
Capit. R. M. Black, génie, Sussex (N.-B.).
Capit. L. P. Kenyon, génie, 4926, chemin Mira, Montréal (P.Q.).
Capit. J. C. H. Porter, génie, 4515 O., 12e av., Vancouver (C.-B.).
Capit. G. E. G. Webster, génie, 504, av. Anderson, Winnipeg (Man.).
Lieut. (Capit. int.) G. K. Brown, génie, 3411 av. Northcliffe, Montréal (P.Q.).
Lieut. (Capit. int.) R. Jure, génie, 1240-12e av.-E., Vancouver (C.-B.).
Lieut. A. T. Anderson, génie, 4238 Angus Dr., Vancouver (C.-B.).
Lieut. B. J. F. Hamilton, génie, 153 S. boul. Woodrow, Toronto (Ont.).
Lieut. N. A. Lawrence, génie, Pincher-Creek (Alb.).
Lieut. A. M. McLachlin, génie, 35, av. Deloraine, Toronto (Ont.).
Lieut. C. G. Murray, génie, 10, av. Whitehall, Winnipeg (Man.).
Lieut. E. Norman, génie, 10232 Wadhurst Rd., Edmonton (Alb.).
Lieut. N. J. Paithouski, génie, 589, rue Vidal, Sarnia (Ont.).
Lieut. I. H. Sloane, génie, 219, rue College, Toronto (Ont.).
Lieut. A. G. Vance, génie, 499-9e rue-O., Owen-Sound (Ont.).
Lieut. L. W. Young, génie, 21 Eastbourne Cres., Mimico (Ont.).
C.25720 WO I (RSM) R. A. Richardson, génie, Osgoode (Ont.).
B.23163 WO II (CSM) F. N. Bidgood, génie, 82, av. Eglinton E., Toronto (Ont.).
C.64023 WO II (CSM) C. Brindle, génie, Fergus (Ont.).
M.41678 WO II (CSM) D. J. Irons, génie, Nanton (Alb.).
A.34934 WO II (SSM) I. Sargent, génie, Fergus (Ont.).
M.43927 WO II (CSM) J. F. Sininger, génie, 819A-5e rue, Medicine-Hat (Alb.).
B.68802 S/Sgt A. T. Aikins, génie, 238 av. Allington, Toronto (Ont.).
M.54294 Sgt R. J. Barkley, génie, 1206 2e av.-S., Lethbridge (Alb.).
B.26157 Sgt N. A. Frame, génie, 49 av. Laughton, Toronto (Ont.).
D.17088 S/Sgt. F. H. Sherring, génie, 6299, rue Beaulieu, Montréal (P.Q.).
H.25090 CQMS W. W. Wilwand, génie, 156, Berry, Norwood (Man.).
D.23328 Sgt (A/S/Sgt) K. Disher, génie, 6068, Jeanne-Mance, Montréal (P.Q.).
B.28862 Sgt R. W. Aseltine, génie, Kimberley, (C.-B.).
H.13224 Sgt R. Buchholz, génie, Grahamdale (Man.).
B.92897 Sgt R. G. Peitzsche, génie, Dauphin (Man.).
L.19052 Sgt M. Sokoloski, génie, Wynyard (Sask.).
B.25923 Sgt R. E. Walker, génie, 1835, 3e av., O., Owen-Sound (Ont.).
L.56836 Sgt A. N. Wark, génie, 910, 15e Rue, O., Prince-Albert (Sask.).
B.28435 Sgt W. E. B. Yates, génie, 409, rue Markham, Toronto (Ont.).
M.54348 S/Sgt W. E. G. Mates, génie, Huallen (Alb.).
A.19295 L/Sgt R. B. Milne, génie, 374, rue Oxford, London (Ont.).
B.26549 L/Sgt G. A. McCloy, génie, 1861, v. Danforth, Toronto (Ont.).
C.258099 L/Sgt W. J. O'Brien, génie, 304, rue Sussex, Pembroke (Ont.).
B.26424 L/Sgt K. V. Woods, génie, 64, Wood, Kirkland-Lake (Ont.).
B.11293 Cpl (A/Sgt) G. E. Bright, génie, 39, Normanhurst.
K.71071 Cpl D. Mercier, génie, Fort-San (Sask.).
B.130780 L/Cpl B. Mitchell, génie, 82 Dome av., South-Porcupine (Ont.).
L.17049 Sapeur W. Desormeaux, génie, 7046, rue St-Laurent, Montréal (P.Q.).
B.29912 Sapeur M. Goretsky, génie, 180, v. Hillside, Mimico (Ont.).
B.23351 Sapeur B. Knutson, génie, 23 Lebel av., Kirkland-Lake (Ont.).
A.20734 Sapeur L. M. McBeth, génie, Aylmer (Ont.).
B.94824 Sapeur J. M. MacLaren, génie, 8, v. Alexandria, Belleville (Ont.).
H.195090 Sapeur E. Mosiondz, génie, 41 Leys, Port-Arthur (Ont.).
G.18632 Sapeur W. C. Price, génie, 34, 7e Rue, Moncton (N.-B.).
F.86792 Sapeur H. E. Weeks, génie, 43, Connolly, Halifax (N.-E.).
K.16312 Sapeur J. E. Wilkinson, génie, 320, Walker av., Victoria (C.-B.).
L.104268 Sapeur J. R. Wurtz, génie R.R. nº 1, Asquith (Sask.).
Lieut.-col. B. W. G. Grover, OBE, ED, Transmission, 217, av. Bernard, London (Ont.).
Lieut.-col. W. W. Lockhart, Transmissions, Roblin (Ont.).
Lieut.-col. J. T. North, OBE, Transmissions, 1056, av. Matthews, Vancouver (C.-B.).
Maj. J. B. Clement, Transmissions, 5 Tullis Dr., Toronto (Ont.).
Capit. (maj. int.) R. N. Chisholm, Transmissions, Caledonia (N.-E.).
Capit. W. D. Egan, Transmissions, 199, Bayswater av., Ottawa (Ont.).
Capit. R. S. Grant, Transmissions, Sackville (N.-B.).
Capit. J. K. Hall, Transmissions, 1336 w., 11th av., Vancouver (C.-B.).
Capit. V. G. Jamieson, Transmissions, 10557, Sask. Dr., Edmonton (Alb.).
Capit. C. G. O'Brien, Transmissions, 122, rue Byron, Ottawa (Ont.).
Capit. O. J. F. Rankin, Transmissions, 101, rue College, Kingston (Ont.).
Capit. J. D. Smythe, Transmissions, Como (P.Q.).
Capit. F. R. Wiggs, Transmissions, 2131, Commercial Dr., Vancouver (C.-B.).
Lieut. J. A. Davidson, Transmissions, 64, av. St. Clair, W., Toronto (Ont.).
Lieut. H. D. Heavysege, Transmissions 67B, 34e av., Lachine (P.Q.).
Lieut. W. C. Long, Transmissions, Clear-Water (C.-B.).
Lieut. W. Worwood, Transmissions, 78, Poirier, Lévis (P.Q.).

B.33081 WO II (QMS) D. W. Cooper, Transmissions, Chesley (Ont.).
D.21223 WO II (QMS) D. F. MacDonald, Transmissions, Rosemont (P.Q.).
A.2141 WO II (RQMS) G. Sturman, Transmissions, London (Ont.).
P.40084 WO II (CSM) C. J. Taillon, Transmissions, 226, Earl Kingston (Ont.).
B32588 Sgt E. M. Jewell, Transmissions, 516, rue Wellington E., Sault-Ste-Marie (Ont.).
C.29568 Sgt J. T. Munroe, Transmissions, Grafton (Ont.).
A.2212 Sgt H. B. Murdock, Transmissions, 285, rue Admiral, Woodstock (Ont.).
B.32899 Sgt E. J. Williams, Transmissions, 641, The Queensway, Etobicoke (Ont.).
B.39191 Cpl M. J. H. Buck, Transmissions, R.R. n° 2, Paris (Ont.).
M.35258 Cpl L. Everts, Transmissions, Pincher-Creek (Alb.).
B.62731 Cpl G. T. Fox, Transmissions, Bridge View Survey, Hamilton (Ont.).
B.58804 Cpl J. Higgins, Transmissions 39, av. Hocken, Toronto (Ont.).
B.32073 Cpl K. Ingard, Transmissions, Shelbourne (Ont.).
B.58773 Cpl W. G. Jones, Transmissions, 477, av. Beresford, Toronto (Ont.).
M. 9070 Capit. A. E. Kimball, Transmissions, Rainier (Alb.).
M.102194 Cpl R. A. Lyon, Transmissions, High-River (Alb.).
K.36015 Cpl J. E. MacDonald, Transmissions, 720, rue Wilson, Victoria (C.-B.).
B.33023 Cpl J. Marachini, Transmissions, 327, av. Roehampton, Toronto (Ont.).
M.55253 Cpl H. Roberts, Transmissions, Stettler (Alb.).
K.37225 Cpl H. Strong, Transmissions, 1221, rue Barnaby, Vancouver (C.-B.).
G.53254 Cpl E. R. Taylor, Transmissions, The Willows (N.-B.).
D.24200 Cpl W. I. Thomson, Transmissions, 10776, av. de Poncheville, Montréal (P.Q.).
B.11744 L/Cpl A. Galinsky, Transmissions, 523, av. Euclid, Toronto (Ont.).
F.26368 L/Cpl L. J. Howatt, Transmissions, 18, rue Haviland, Charlottetown (I. P.-E.).
B.136325 Signaleur J. R. Cooley, Transmissions, 46, av. Pape, Toronto (Ont.).
B.38759 Signaleur E. S. Desson, Transmissions, 11, rue Walter, Toronto (Ont.).
B.31696 Signaleur M. J. McClelland, Transmissions, 168, av. Foster, Belleville (Ont.).
B.31979 Signaleur K. F. C. Merlin, Transmissions, Wakopa (Man.).
B.108544 Signaleur W. H. Norgrove, Transmissions, 133, Glendonwynne Rd., Toronto (Ont.).
K.8008 Signaleur E. V. Ramsden, Transmissions, 90, av. Linden, Victoria (C.-B.).
M.56749 Signaleur A. Rebus, Transmissions, 991, 82e av., Edmonton (Alb.).
D.135734 Signaleur G. Robinson, Transmissions, 676, rue Cadillac, Montréal (P.Q.).
M.3387 Signaleur T. Tarry, Transmissions, Royalties (Alb.).
D.116297 Signaleur V. C. Thomas, Transmissions, 759 av. Walker, Montréal (P.Q.).
Lieut.-col. H. E. T. Doucet, OBE, Infanterie, 183, rue Wilbrod, Ottawa (Ont.).
Lieut.-col. W. S. Murdoch, MBE, Infanterie, 1535 ouest, 13e av., Vancouver (C.-B.).
Lieut.-col. F. E. D. Wallace, OBE, ED, Infanterie, 55 av. Chesnut, Brantford (Ont.).
Maj. (Lieut.-col./int.) L. H. C. Payne, Infanterie, 1237 Avenue Rd., Toronto (Ont.).
Maj. R. G. Armstrong, Infanterie, 333, rue MacLaren, Ottawa (Ont.).
Maj. J. W. F. Battershill, Infanterie, 201, boul. Girton, Tuxedo (Man.).
Maj. J. T. Bell, Infanterie, 32 av. Mountain, Hamilton (Ont.).
Maj. M. G. Clennett, Infanterie, 2 Oakland Rd., Halifax (N.-E.).
Maj. E. W. Cutbill, DSO, Infanterie, 225, rue James-Sud, Hamilton (Ont.).
Maj. H. E. Dalton, Infanterie, 141, boul. Lawton, Toronto, Ont.
Maj. J. M. Delamere, ED, Infanterie, 92, av. Madison, Toronto (Ont.).
Maj. E. D. Fulton, Infanterie, R.R. n° 1, Kamloops (C.-B.).
Maj. E. J. O. Gravelle, Infanterie, 478, rue North Cumberland, Port-Arthur (Ont.).
Maj. G. Grossman, ED, Infanterie, 150 McDonald Rd., Chilliwack (C.-B.).
Maj. H. J. Kennedy, MC Infanterie, 1100 av. Ouellette, Windsor (Ont.).
Maj. P. E. Lambert, Infanterie, 141, est, rue King, Kingston (Ont.).
Maj. C.-R. Lamoureux, Infanterie, 1230, est, rue Jean-Talon, Montréal (P.Q.).
Maj. J. R. H. Morgan, MBE, Infanterie, 184, rue King, Weston (Ont.).
Maj. S. O. Robinson, Infanterie, Innisfail (Alb.).
Maj. V. Schubert, Infanterie, 4e avenue, sud, Weyburn (Sask.).
Maj. F. A. Sparks, Infanterie, 600½, rue Grant, Woodstock (Ont.).
Maj. G. H. Stevens, Infanterie, 315, rue Union, Saint-Jean (N.-B.).
Maj. K. A. Williams, Infanterie, Weyburn (Sask.).
Maj. L. H. Young, Infanterie, 211, rue Elm, Winnipeg (Man.).
Capit. (Maj. int.) A. L. Finlayson, MM, Infanterie, 420, rue Sherbrooke, Winnipeg (Man.).
Capit. (Maj. int.) B. G. Fox, Infanterie, Colborne (Ont.).
Capit. (Maj. int.) H. E. Gaskin, Infanterie, 35, rue Oak, Galt (Ont.).
Capit. (Maj. int.) D. Hogarth, Infanterie, 122, rue Tamarack, Timmins (Ont.).
Capit. (Maj. int.) F. Klenavic, Infanterie, 22 av. Bain, Toronto (Ont.).
Capit. (Maj. int.) H. K. MacIntosh, Infanterie, 420 Russel Hill Rd., Toronto (Ont.).
Capit. (Maj. int.) W. R. Martin, Infanterie, 35 Dunlow Rd., Toronto (Ont.).
Capit. (Maj. int.) A. Muise, Infanterie, 18, rue Centre, Allandale (Ont.).
Capit. (Maj. int.) L. M. K. Reed, Infanterie, 313, 36th Ave. S. W., Calgary (Alb.).
Capit. I. H. Ashbury, Infanterie, rue Dundas, Oakville (Ont.).
Capit. K. S. D. Corsan, Infanterie, 866, av. Newport, Victoria (C.-B.).
Capit. W. E. Fess, Infanterie, 12, Relmar Rd., Toronto (Ont.).
Capit. E. M. Fraser, Infanterie, 3930, ouest, 11e avenue, Vancouver (C.-B.).
Capit. W. G. A. Lane, Infanterie, Weyburn (Sask.).
Capit. J. A. Lukasffy, Infanterie, Calgary (Alb.).
Capit. E. C. Luxton, Infanterie, Chilliwack (C.-B.).
Capit. A. H. Stephenson, Infanterie, 623, rue Young, Winnipeg (Man.).
Capit. B. A. Upjohn, Infanterie, 42, Cluny Dr., Toronto (Ont.).

Capit. R. A. Virtue, Infanterie, 79, rue Park, Brockville (Ont.).
Capit. A. P. W. Watkinson, Infanterie, 3594, av. King Edward ouest, Vancouver (C.-B.).
Capit. G. E. Wilshire, Infanterie, Stoney-Creek (Ont.).
Capit. R. A. Wright, Infanterie, 153, rue Egerton, London (Ont.).
Lieut. (capit. int.) S. F. Day, Infanterie, 163, av. Downsview, Weston (Ont.).
Lieut. (capit. int.) D. W. Dymond, Infanterie, 23, rue Dover, Chatham (Ont.).
Lieut. (capit. int.) V. E. Fleming, Infanterie, 46, Ouest, rue Prince, Saint-Jean (N.-B.).
Lieut. (capit. int.) D. A. Hobkirk, Infanterie, 165 Park Hill Rd., Peterboro (Ont.).
Lieut. (capit. int.) W. H. Laughlin, Infanterie, Nashwaaksis (N.-B.).
Lieut. (capit. int.) J. C. P. McCullagh, Infanterie, 72, av. Dixon, Toronto (Ont.).
Lieut. (capit. int.) C. Milton, Infanterie, 302, rue Moss, Victoria (C.-B.).
Lieut. (capit. int.) E. S. White, Infanterie, King George Highway, Newcastle (N.-B.).
Lieut. D. S. Dove, Infanterie, 96, Runnymede Rd., Toronto (Ont.).
Lieut. G. W. Grant, Infanterie, 52, rue Harriet, Winnipeg (Man.).
Lieut. C. Grenier, Infanterie, 202, rue St-Joseph, Lauzon (P.Q.).
Lieut. H. J. Harkes, Infanterie, 209, 1re rue, Port-Credit (Ont.).
Lieut. P. M. Hedley, Infanterie, Sherbrooke (N.-E.).
Lieut. J. G. Lafontaine, Infanterie, 7840, rue De Gaspé, Montréal (P.Q.).
Lieut. K. D. F. McKenzie, Infanterie, 324, av. Cathedral, Winnipeg (Man.).
Lieut. D. A. McNutt, Infanterie, Ste-Anne de Bellevue (P.Q.).
Lieut. K. A. Rintoul, Infanterie, 213, rue Park, Brockville (Ont.).
C.20504 WO I (RSM) L. D. Brunet, Infanterie. 123, rue Eccles, Ottawa (Ont.).
D.81307 WO I (RSM) R. N. C. Diplock, MBE, Infanterie, 557, av. Osborne, Verdun (P.Q.).
L.27140 WO I (RSM) W. A. Edwards, Infanterie. 1371, rue Donald, North Battleford (Sask.).
M.10693 WO I (RSM) H. W. McArthur, Infanterie, 1035 E., 15e Av., Calgary (Alb.).
F.50197 WO II (CSM) W. A. Baillie, Infanterie, River-John (N.-E.).
M.11330 WO II (CSM) H. Baker, Infanterie, 511B. Av. Maple, Medicine-Hat (Alb.).
F.49874 WO II (CSM) V. H. Bartlett, Infanterie, 225, rue Queen, Truro (N.-E.).
F.34912 WO II (CSM) L. A. Horne, Infanterie, 8, rue Leaman, Halifax (N.-E.).
G.22595 WO II (CSM) B. J. McMillan, Infanterie, Douglasfield (N.-B.).
E.19022 WO II (CSM) G. Nadeau, Infanterie, 38, rue Champlain, Lac Mégantic (P.Q.).
L.24017 WO II (QMS) N. Pete, Infanterie, 1022 E., 7e rue Prince-Albert (Sask.).
D.77158 WO II (CSM) G. H. Quinn, Infanterie, 5838, rue Louis-Hébert, Montréal (P.Q.).
B.55600 CQMS. W. S. Steele, Infanterie, 17, rue Main, Kirkland-Lake (Ont.).
B.64463 Sgt (CSM) G. Jackson, Infanterie, rue Scugog, Bowmanville (Ont.).
E.5414 Sgt J. Anglioillo, Infanterie, 803, rue De Castelneau, Montréal (P.Q.).
L.28236 Sgt V. J. Bellegarde, Infanterie, Balcarres (Sask.).
B.54536 Sgt. R. Boultbee, Infanterie, 115, av. Melrose, Toronto (Ont.).
A.22953 Sgt. R. E. G. Boyd, Infanterie, 229, av. Worthington, S.-Vital (Man.).
C.6349 Sgt. C. Crawford, Infanterie, 328, rue Fraser, Kingston (Ont.).
B.72920 Sgt. D. Cummings, Infanterie, 120 Vaughan Rd., Toronto (Ont.).
B.63799 Sgt. C. E. Dade, Infanterie, 823 av. Woodbine, Toronto (Ont.).
G.57535 Sgt. G. W. Eldridge, Infanterie, St-George (N.-B.).
M.10606 Sgt. G. F. Guise, Infanterie, 2338, rue York, Vancouver (C.-B.).
B.77277 Sgt. R. D. Lawrence, Infanterie, South-Maitland (N.-E.).
H.19467 Sgt. K. E. McRae, Infanterie, 220, William Rd., Stebeston (C.-B.).
D.56835 Sgt. D. Paquin, Infanterie, 89, rue S.-Charles, Ste-Thérèse de Blainville (P.Q.).
M.35324 Sgt. P. A. Rylaarsdam, Infanterie, Vega (Alb.).
B.77230 Sgt. J. B. Stone, Infanterie, Toronto (Ont.).
K.85383 Sgt. V. P. Weber, Infanterie, Shawnigan-Lake (C.-B.).
M.29183 Sgt. J. Wilson, Infanterie, Athabaska (Alb.).
B.67708 Sgt. R. Wilson, Infanterie, 159, av. Campbell, Toronto (Ont.).
K.4036 L/Sgt P. G. Alcock, Infanterie, 214, 8e av., New-Westminter (C.-B.).
B.37259 L/Sgt H. Prince, Infanterie, R.R. n° 1, Mount-Pleasant (Ont.).
D.81038 Cpl (A/Sgt) J. L. Bell, Infanterie, R.R. n° 1, Calumet (P.Q.).
H.19605 Cpl (A/Sgt) C. H. Bennington, Infanterie, 248, av., Highland, Winnipeg (Man.).
K.57868 Cpl (A/Sgt) W. M. Kelly, Infanterie, R.R. n° 1, Milner (C.-B.).
H.41085 Cpl (A/Sgt) C. L. Minaker, Infanterie, 809, 13e rue, Brandon (Man.).
G.28017 Cpl (A/Sgt) H. J. Newman, Infanterie, 260 Ouest, Duke, Saint-Jean (N.-B.).
B.46740 Cpl (A/Sgt) J. Tenute, Infanterie, 724, Cookman Cres., Niagara-Falls (Ont.).
D.127478 Cpl (A/Sgt) K. L. J. White, Infanterie, 4851, Chemin Lasalle, Verdun (P.Q.).
G.50902 Cpl J. L. Chahmbers, Infanterie, Sackville (N.-B.).
K.47030 Cul. R. A. Denomy, Infanterie, 442, rue Devoy, New-Westminster (C.-B.).
H.20117 Cpl J. A. Elliott, Infanterie, Swan-River (Man.).
B.37867 Cpl W. G. Lamb, Infanterie, 134, rue Waterloo, Brantford (Ont.).
H.20449 Cpl C. A. J. Lemieux, Infanterie, Somerset (Man.).
H.42354 Cpl N. Munn, Infanterie, Clyde (Alb.).
M.37554 Cpl A. Naffin, Infanterie, Drumheller (Alb.).
B.101551 Cpl G. Scott, Infanterie, 26, av. Goodwood, Toronto (Ont.).
B.56682 Cpl G. M. Smithson, Infanterie, 123, rue Bold, Hamilton (Ont.).
D.63232 L/Cpl M. G. Goudreau, Infanterie, Malartic (P.Q.).
A.37993 L/Cpl A. D. Kennedy, Infanterie, R.R. n° 1, Fordwich (Ont.).
B.111541 L/Cpl G. White, Infanterie, 60, av., Jones, Toronto (Ont.).
A.116480 L/Cpl M. M. Wright, Infanterie, Harrow (Ont.).
H.46424 Soldat (A/Cpl) D. J. Bliss, Infanterie, 130, rue Balsam, Port-Arthur (Ont.).
D.59169 Soldat (A/Cpl) A. Corneau, Infanterie, Hearst (Ont.).
A.105222 Soldat (A/Cpl) A. E. Kain, Infanterie, Walkerton (Ont.).

H.43076 Soldat (A/Cpl) L. E. Lehman, Infanterie, Marchand (Man.).
B.116918 Soldat R. D. Amaolo, Infanterie, 48, Imperial, Hamilton (Ont.).
B.131668 Soldat W. A. R. Amos, Infanterie, 41, av., Mount-Royal, Toronto (Ont.).
A.37397 Soldat A. Berrington, Infanterie, rue Edward, Hespeler (Ont.).
D.144398 Soldat A.-P. Berthiaume, Infanterie, Verdun (P.Q.).
A.58714 Soldat G.-C. Deschaine, Infanterie, 219, boul. Wellesley, Windsor (Ont.).
B.63969 Fusilier T. G. Gold, Infanterie, 186, boul. Northcliffe, Toronto (Ont.).
B.132884 Soldat W. J. G. Hardy, Infanterie, Muskika-Falls (Ont.).
L.56014 Soldat E. F. Jones, Infanterie, Rabbit-Lake (Sask).
B.135703 Soldat J. J. Koropchuk, Infanterie, R.R. n° 1, Millgrove (Ont.).
D.166292 Soldat P. H. Montreuil, Infanterie, 5211, boul. Saint-Laurent, Montréal (P.Q.).
F.60440 Soldat J. F. Mossey, Infanterie, Souris (I. P.-E.).
B.158477 Soldat W. J. Mulvihill, Infanterie, 39, rue Kirkland-Lake (Ont.).
G.50944 Soldat R. E. Newman, Infanterie, Wilson's-Beach (N.-B.).
B.134982 Soldat T. Stewart, Infanterie, 141, rue Cayuga, Brantford (Ont.).
B.156199 Soldat J. L. Thompson, Infanterie, Greensville (Ont.).
L.104907 Soldat G. Van Caeseele, Infanterie, Langenburg (Sask.).
B.87260 Soldat B. LaB. Watters, Infanterie, 253, rue Emerson, Hamilton (Ont.).
Maj. hon. G. R. Addie, Aumônerie, 321, rue Main, Cowansville (P.Q.).
Maj. hon. A. B. J. O'Neill, Aumônerie, 15, rue LeBreton, Ottawa (Ont.).
Capit. hon. F. G. Stewart, Aumônerie, 22, av., Maynard, Kitchener (Ont.).
Capit. hon. J. A. Sweeney, Aumônerie, 257, rue Havelock, Toronto (Ont.).
Lieut.-col. J. M. Pocock, ED, Intendance, 281, rue Oxford, London (Ont.).
Maj. J. S. Richards, Intendance, av., MacMillan, Winnipeg (Man.).
Maj. P. A. White, MBE, Intendance, 99, av., Lansdale, North-Vancouver (C.-B.).
Capit. (Maj./int.) J. A. R. Rochefort, MBE, Intendance, 887, rue Somerset, Ottawa (Ont.).
Capit. D. R. Brodie, Intendance, 213, av., Paling, Hamilton (Ont.).
Capit. J. G. M. Clark, Intendance, 20, Strathearn Rd., Toronto (Ont.).
Capit. H. N. Cleworth, Intendance, 5143, av., Westbury, Montréal (P.Q.).
Capit. J. V. Cook, Intendance, 708-14e rue, Brandon (Man.).
Capit. A. D. Cossabloom, Intendance, 99, Abercrombie Rd., New-Glasgow (N.-E.).
Capit. L. V. Earle, Intendance, Gananoque (Ont.).
Capit. C. D. Glover, Intendance, Watrous (Sask.).
Capit. J. N. Gordon, Intendance, Benson (C.-B.).
Capit. R. A. D. Kelly, Intendance, 1637, rue Arlington, Winnipeg (Man.).
Capit E. F. Manning, Intendance, 924, av., Dorchester, Winnipeg (Man.).
Capit. B. A. Martin, Intendance, 502 ouest, 3e rue, Calgary (Alb.).
Capit. M. A. MacPherson, Intendance, 2164, rue Hamilton, Regina (Sask.).
Capit. J. J. G. O'Brien, Intendance, 6168, rue Hutchison, Montréal (P.Q.).
Capit. K. M. Pack, Intendance, 313 ouest, rue Bay, Midland (Ont.).
Capit. G. A. Poirier, Intendance, 322A, av. Victoria, Lachine (P.Q.).
Capit. T. G. Watt, Intendance, 9, 10e av., S.-Eustache-sur-le-Lac (P.Q.).
Capit. F. G. Wellard, Intendance, 3622, Lorne-Crescent, Montréal (P.Q.).
Lieut. (capit. int.) R. O. Evans, Intendance, 203 ouest, rue Main, North-Bay (Ont.).
Lieut. H. G. F. Ashby, Intendance, 144, rue Byron, Ottawa (Ont.).
Lieut. F. G. Bussell, Intendance, Wakefield (P.Q.).
Lieut. A. R. A. Cane, Intendance, 2 av. Lyall, Toronto (Ont.).
Lieut. W. R. Corner, Intendance, Winnipeg (Man.).
Lieut. H. J. Horne, Intendance, 1049, rue Nelson, Vancouver (C.-B.).
Lieut. M. A. North, Intendance, Canning (N.-E.).
L.7115 WO I (MSM) A. W. Haysom, Intendance, 1455, rue Elphinstone, Regina (Sask.).
B.83947 WO I (MSM) Q. J. Thomas, Intendance, 76, rue Mill, Welland (Ont.).
B. 88430 WO II (SQMS) (A/WO I, SM) M. D. Brown, Intendance, 125, chemin Vaughan, Toronto (Ont.).
B.85959 WO II (CSM) T. Burgess, Intendance, 1435 est, rue Barton, Hamilton (Ont.).
B.81576 WO II (CSM) R. J. Donn, Intendance, 1206, av. Wilson, Downsview (Ont.).
B.85831 WO II (CSM) A. Mace, Intendance, 116 nord, rue Locke, Hamilton (Ont.).
D.91159 WO II (CSM) T. J. Norcott, Intendance, 37, rue Christie, Ste-Anne-de-Bellevue (P.Q.).
K.79091 WO II (SQMS) H. R. Shewring, Intendance, 693 ouest, 21e av. Vancouver (C.-B.).
A.2308 S/Sgt. (A/WO II, QMS) W. J. MacGregor, Intendance, 16, rue Arthur, London (Ont.).
P.27919 Sgt (A/WO I, Mech. SM) A. E. Shoebridge, Intendance, av. Morrison, Sussex (N.-B.).
B.84361 Sgt. (A/WO II, CSM) L. H. Birmingham, 89, rue Amelia, Toronto (Ont.).
B.84089 S/Sgt. P. E. Sheehan, Intendance, 270, chemin Poplar-Plains, Toronto (Ont.).
H.37615 Sgt (A/CQMS) J. Uprichard, Intendance, Winnipeg (Man.).
D.105593 Sgt C. E. Adams, Intendance, Sillarville (P.Q.).
L.9521 Sgt D. L. Crosbie, Intendance, Vancouver (C.-B.).
M.104516 Sgt A. N. Dick, Intendance, 1408, av. Joliet, Calgary (Alb.).
H.37241 Sgt D. A. Douglas, Intendance, 785, av. Dorchester, Winnipeg (Man.).
L.7151 Sgt J. C. Focht, Intendance, R. R. n° 1, Abbotsford (C.-B.).
K.75959 Sgt W. J. Golley, Intendance, Salmon-Arm (C.-B.).
D.106972 Sgt R. Lucas, Intendance, 2209, av. Harvard, Montréal (P.Q.).
B.54005 Sgt T. Marsh, Intendance, 149, boul. McAnulty, Hamilton (Ont.).
E. 14293 Sgt P. Morency, Intendance, Neuville (P.Q.).
H.37618 Sgt O. R. Otto, Intendance, Gladstone (Man.).
D.115517 Sgt R. Pendleton, Intendance, 1396, rue S.-Antoine, Montréal (P.Q.).
E.14329 Sgt G. Savoy, Intendance, Dalhousie (N.-B.).

B.80297 Sgt W. K. Shier, Intendance, 165, rue Lackie, Orillia (Ont.).
D.114544 Sgt L. F. Smith, Intendance, Rock-Forest (P.Q.).
B.89424 Sgt A. F. Stacey, Intendance, 170 rue Curzon, Toronto (Ont.).
B.80411 Sgt J. E. Taylor, Intendance, 34, av. Woodmount, Toronto (Ont.).
K.5575 Sgt R. K. Taylor, Intendance, Michel (B. C.).
C.30470 Sgt G. C. Walker, Intendance, 1334 ouest, rue Dorchester, Montréal (P.Q.).
M.31333 L/Sgt V. E. Bjork, Intendance, Lloydminster (Sask.).
G.42662 Cpl (A/Sgt) K. C. Wyman, Intendance, Gondola-Point (N.-B.).
B.3669 Cpl A. G. Bennett, Intendance, 22, rue Cambridge, Toronto (Ont.).
F.79897 Cpl G. C. Gill, Intendance, rue James, Pictou (N.-E.).
M.55800 Cpl L. M. Green, Intendance, Sundre (Alb.).
B.37913 Cpl T. R. Jarvis, Intendance, 335, av. Gladstone, Toronto (Ont.).
C.30280 Cpl J. M. McClelland, Intendance, 107, rue Preston, Ottawa (Ont.).
H.99172 Cpl G. A. McLean, Intendance, Elgin (Man.).
B.75480 Cpl J. McNicol, Intendance, 21, av. Beek, Toronto (Ont.).
G.59501 L/Cpl E. J. Drisdale, Intendance, 42, av. Norwood, Moncton (N.-B.).
D.121472 L/Cpl A. T. Gosselin, Intendance, Tomfobia (P.Q.).
H.88162 L/Capl P. J. Leonard, Intendance, Armstrong (Ont.).
B.98529 L/Cpl W. T. McBeath, Intendance, 48, av. Clarens, Toronto (Ont.).
C.100717 L/Cpl W. Neville, Intendance, Douglas (Ont.).
C.92255 L/Cpl M. J. Shields, Intendance, R.R. n° 1, Osgoode (Ont.).
B.87735 L/Cpl J. Yates, Intendance, 161, av. Fairlawn, Toronto (Ont.).
F.32187 Pte (A/Cpl) F. G. Anderson, Intendance, 349, av. Central, Glace Bay (N.-E.).
B.3700 Pte (A/Cpl) J. C. Chritie, Intendance, 58, The Maples, av. Bain, Toronto (Ont.).
M.24200 Pte (A/Cpl) R. Stansfield, Intendance, Cadomin (Alb.).
D.166911 soldat G. G. Carter, Intendance, 5354 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (P.Q.).
B.88979 soldat J. S. Cheatley, Intendance, Sandford (Ont.).
C.37462 soldat N. R. Currie, Intendance, 418, av. Bronson, Ottawa (Ont.).
D.155511 soldat M. Dumont, Intendance, Ponteix (Sask.).
B.49257 soldat L. Ferguson, Intendance 60, rue Clapperton, Barrie (Ont.).
C.75080 soldat H. Hall, Intendance, Prescott (Ont.).
D.91066 soldat L. Lambert, Intendance, 2522, rue Frontenac, Montréal (P.Q.).
K.11215 soldat M. C. Lester, Intendance, 469, rue Gertrude, Winnipeg (Man.).
D.127923 soldat G. Léveillé, Intendance, 115, 4e av., Lachine (P.Q.).
A.63282 soldat A. I. Lynch, Intendance, 91, rue Foster, Guelph (Ont.).
M.63032 soldat S. A. McDonald, Intendance, 2105 ouest, 2e rue, Calgary (Alb.).
K.50268 soldat L. H. Morgan, Intendance, 177, rue King Hiram, Ingersoll (Ont.).
D.13654 soldat G. E. Powers, Intendance 23, rue Principale, Magog (P.Q.).
K.78994 soldat L. Walmsley, Intendance, 2469, rue Oxford, Vancouver (C.-B.).
A.108060 soldat R. J. Willis, Intendance, 644, rue Mercer, Windsor (Ont.).
Lieut.-col. H. A. Ansley, Service de santé, 14605, av. Summit, Edmonton (Alb.).
Lieut.-col. G. A. Copping, Service de santé, 504, av. Lansdown, Westmount (P.Q.).
Lieut.-col. F. G. Kergin, Service de santé, Prince-Rupert (C.-B.).
Lieut.-col. F. W. Schroeder, Service de santé, 3022, av. College, Regina (Sask.).
Major C. W. Dales, Service de santé, 150, rue Main, Newmarket (Ont.).
Major F. J. McLean, Service de santé, Winnipeg (Man.).
Major J. H. Shaw, Service de santé, 172, rue Weymouth, Charlottetown (I. P.-E.).
Major J. E. Williams, Service de santé, rue Water, St. Mary's (Ont.).
Capit. R. E. Bell, Service de santé, 13417, 102e av., Edmonton (Alb.).
Capit. A. E. Conley, Service de santé, 166 sud, rue Mitton, Sarnia (Ont.).
Capit. N. C. Delarue, Service de santé, 29, av. Hambly, Toronto (Ont.).
Capit. A. C. Derby, Service de santé, 3650, av. Northcliffe, Montréal (P.Q.).
Capit. C. M. Leighton, Service de santé, 64, rue Alma, Moncton (N.-B.).
Capit. A. H. MacLennan, Service de santé, 10118, 125e rue, Edmonton (Alb.).
Capit. (QM) F. J. Pattison, Service de santé, 703, rue Pine, Victoria (C.-B.).
Capit. R. E. G. Place, Service de santé, 4131, chemin Côte-des-Neiges, Montréal (P.Q.).
Capit. J. C. G. Young, Service de santé, 283, rue MacLaren, Ottawa (Ont.).
Lieut. (Infirmière) R. G. Austin, Service de santé, 28, rue Butternut, Toronto (Ont.).
Lieut. (Infirmière) G. Bernadin, Service de santé, 10876, rue Clarke, Montréal (P.Q.).
Lieut. (Infirmière) P. J. Bonnor, Service de santé, Carndoff (Sask.).
Lieut. (Infirmière) E. L. Bowen, Service de santé, R.R. n° 5, Napanee (Ont.).
Lieut. (Infirmière) H. L. Bradley, Service de santé, Chatsworth (Ont.).
Lieut. (Infirmière) G. L. Canning, Service de santé, Pitt Meadows (C.-B.).
Lieut. (Infirmière) I. M. Chipman, Service de santé, rue Hollis, Halifax (N.-E.).
Lieut. (Infirmière) O. M. Clancy, Service de santé, Newton (C.-B.).
Lieut. (Infirmière) M. J. Coutts, Service de santé, 71, av. Wellington, Victoria (C.-B.).
Lieut. (Infirmière) A. M. Cran, Service de santé, 1284, Wellington Cres., Winnipeg (Man.).
Lieut. (Infirmière) A. E. Crothers, Service de santé, 11 rue Sydenham, Kingston (Ont.).
Lieut. (Infirmière) M. A. Dean, Service de santé, 319, Lonsdale Rd., Toronto (Ont.).
Lieut. (Infirmière) A. F. Dearden, Service de santé, 55 rue Montréal, Sherbrooke (P.Q.).
Lieut. (Infirmière) D. J. Dunbar, Service de santé, Rennies-Bridge, St-Jean (Terre-Neuve).
Lieut. (Infirmière) A. Elliot, Service de santé, Saint-François, Iles d'Orléans (P.Q.).
Lieut. (Infirmière) M. E. Farmer, Service de santé, 30, av. Maple, Sainte-Anne-de-Bellevue (P.Q.).
Lieut. (Infirmière) R. M. Fulton, Service de santé, Upper-Stewiacke (N.-E.).
Lieut. (Infirmière) M. E. Geadow, Service de santé, Dauphin (Man.).
Lieut. (Infirmière) N. C. Hall, Service de santé, 304, rue Tulac, Winnipeg (Man.).
Lieut. (Infirmière) E. B. Hayes, Service de santé, Apohoquit (N.-B.).

Lieut. (Infirmière) E. Holfield, Service de santé, Dafoe (Sask.).
Lieut. (Infirmière) R. S. O. Hooper, Service de santé, Olds (Alb.).
Lieut. (Infirmière) G. Labonté, Service de santé, 4653, de Lanaudière, Montréal (P.Q.).
Lieut. (Infirmière) E. A. E. Loree, Service de santé, Lloydtown (Ont.).
Lieut. (infirmière) M. J. McDermid, Service de santé, Apple-Hill (Ont.).
Lieut. (Infirmière) D. J. MacKay, Service de santé, Garson (Man.).
Lieut. (Infirmière) J. G. MacKay, Service de santé, LaFlèche (Sask.).
Lieut. (Infirmière) E. C. McKinnon, Service de santé, 114, rue Intercolonial, Sydney, (N.-E.).
Lieut. (Infirmière) E. I. Millar, Service de santé, 221, Enfield Cres., Norwood (Man.).
Lieut. (Infirmière) E. M. Murray, Service de santé, Stellarton (N.-E.).
Lieut. (Infirmière) A. D. Potts, Service de santé, 179, rue Queen, Kingston (Ont.).
Lieut. (infirmière) E. M. Robinson, Service de santé, R.R. 6, Parkhill (Ont.).
Lieut. (infirmière) R. Smith, Service de santé, 15, Carmelite Rd., Grand Falls (Terre-Neuve).
Lieut. (infirmière) M. P. Styffe, Service de santé, 163 av. Wexford sud, Hamilton (Ont.).
Lieut. (infirmière) H. Wells, Service de santé, 336 Vaughn Rd., Toronto (Ont.).
Lieut. (infirmière) M. C. Younge, Service de santé, Western Rd., R.R. n° 3, London (Ont.).
S./Lt (Diététicien) N. M. Attree, Service de santé, Gordon (Man.).,
S./Lt (infirmière d'hôpital) M. Jamieson, Service de santé, 2830, rue Hemlock, Vancouver (C.-B.).
E.20608 WO I (RSM) R. S. Bayliss, Service de santé, 400 est av. Laurier, Ottawa (Ont.).
C.52001 WO I (RSM) A. Bending, Service de santé, 293 rue Conrad, Sarnia (Ont.).
M.24013 WO I (RSM) E. Marsden, Service de santé, 834 Northwest Blvd, Calgary (Alb.).
L.-102140 WO II (QMS) J. Crawfoed, Service de santé, 1078, rue Rae, Regina (Sask.).
G.44942 WO II (QMS) D. D. Hall, Service de santé, 35, rue Charlotte, Saint-Jean (N.-B.).
B.91075 WO II (RQMS) T. S. Thompson, Service de santé, 1559 est, rue Queen, Toronto (Ont.).
B.3566 WO II (QMS) N. Wilson, Service de santé, 247 ouest, av. Eglington, Toronto (Ont.).
M.40768 S/Sgt L.-J. Bisson, Service de santé, 202 est. 3e av. Calgary (Alb.).
C.27212 S/Sgt R. M. Drouin, Service de santé, 119 est, rue Fourth, Cornwall (Ont.).
C.43035 S/Sgt F. F. Freeze, Service de santé, R.R. n° 1 Coldbrook, Saint-Jean (N.-B.).
A.27213 S/Sgt H. W. H. Howells, Service de santé, 55, rue Hincks, Woodstock (Ont.).
M.41895 S/Sgt C. M. Kyler, Service de santé, Ponoka (Alb.).
G.47116 S/Sgt A. T. McKim, Service de santé, Belleisle Creek (N.-B.).
H.1692 S/Sgt A. T. Martin, Service de santé, 26 rue Lipton, Winnipeg (Man.).
L.21119 S/Sgt L. C. Smallwood, Service de santé, Moose-Jaw (Sask.).
B.95953 S/Sgt G. K. O. Waghorn, Service de santé, 631 ouest, 10e rue, Owen Sound (Ont.).
L.17037 S/Sgt R. F. Walmsley, Service de santé, 99, av. King-Edward, Toronto (Ont.).
L.92606 S/Sgt G. L. T. West, Service de santé, 930, rue Retallack, Regina Sask.).
K.80054 S/Sgt G. Whittaker, Service de santé, 1008, rue Denman, Vancouver (C.-B.).
P.10396 S/Sgt E. Yeadon, Service de santé, Brookside Prospect Rd., Halifax (N.-E.).
L.17195 Sgt R. Herron, Service de santé Moosomin (Sask.).
F.66622 Sgt J. F. McCarville, Service de santé, 63, av. Victoria, Charlottetown (I. P.-E.).
B.90767 Sgt E. R. White, Service de santé, 73, Taunton Rd., Toronto (Ont.).
K.70420 Cpl (A/Sgt) J. W. Cameron, Service de santé, 1436, rue Pendrell, Vancouver (C.-B.).
G.44010 Cpl O. T. Duncan, Service de santé, R.R. N° 1, Anagance (N.-B.).
B.80782 Cpl W. H. Gray, Service de santé, 98, av. Mayfield, Toronto (Ont.).
B.95917 Cpl L. Hoad, Service de santé, 127, rue Maitland, Port Whitby (Ont.).
K.74016 Cpl W. J. Millar, Service de santé, Kelowna (C.-B.).
K.78960 Cpl C. Sams, Service de santé, 2215 Ouest, 1ère av., Vancouver (C.-B.).
B.91072 Soldat H. E. Cooper, Service de santé, 741, av. Palmerston, Toronto (Ont.).
B.81988 Soldat W. Flood, Service de santé, 155, ouest, 12e rue, Owen Sound (Ont.).
F.867 Soldat W. MacKay, Service de santé, Stanley Bridge (I. P.-E.).
B.83356 Soldat L. H. Renaud, Service de santé, Surgeon Falls (Ont.).
Lt-Col. R. T. Bennett, Magasins militaires, 80, av. Belmont, Ottawa (Ont.).
Maj. (Lieut.-col. int.) M. Mirsky, Magasins militaires, 150, av. Argyle, Ottawa (Ont.).
Capit. (maj. int.) H. Denis-Nathan, Magasins militaires, 18 est, rue Allen, Waterloo (Ont.).
Capit. R. E. Boykowich, Magasins militaires, 635 est, 44e av., Vancouver (C.-B.).
Capit. D. J. Casey, Magasins militaires, 116, rue Main, Kirkland Lake (Ont.).
Capit. H. F. Dixon, Magasins militaires, 1050, rue Southgate, Victoria (C.-B.).
Capit. W. J. Finney, Magasins militaires, 15, Letchworth Rd., Ottawa (Ont.).
Capit. C. R. Harris, Magasins militaires, 477, rue Wellington, Ottawa (Ont.).
Capit. I. C. Heggie, Magasins militaires, 82, rue Elizabeth, Brampton (Ont.).
Capit. L. C. Luke, Magasins militaires, 328, av. Kingsdale, Oshawa (Ont.).
Lieut. (capit./int.) R. G. Howard, Magasins militaires, 157, av. Evelyn, Toronto (Ont.).
Lieut. (capit./int.) S. N. MacLean, Magasins militaires, 40, rue Outram, Truro (N.-E.).
L.51297 WO I (cond.) G. A. Candler, Magasins militaires, Ernfold (Sask.).
P.35059 WO I (sous-cond.) E. H. Casselman, Magasins militaires, 202, rue Clarence, Ottawa (Ont.).
C.94190 WO II (SQMS) (A/WO I, S/Condr) F. B. Raby, Magasins militaires, 383, rue Nepean, Ottawa (Ont.).
L.9175 WO II (QMS) R. H. Calder, Magasins militaires, White Fox (Sask.).
B.8537 WO II (SQMS) D. L. Harris, Magasins militaires, 55 av. Fairview, Toronto (Ont.).
L.74753 S/Sgt M. A. Carruthers, Magasins militaires, Lashburn (Sask.).
B.4572 S/Sgt R. H. Hagan, Magasins militaires, 70 rue Toronto, Barrie (Ont.).
G.44976 Sgt (A/S/Sgt) W. F. Kydd, Magasins militaires, 23, rue Theresa-Barrie (Ont.).
C.42293 Sgt N. J. Burak, Magasins militaires, 826, Memorial Dr., Calgary (Alb.).
M.36797 Sgt I. Jonatanson, Magasins militaires, 2 av. Kingswood, S.-Vital (Man.).
B.77545 Sgt L. Martin, Magasins militaires, 45, rue Bond, N., Hamilton (Ont.).

C.15809 Sgt J. V. Sloan, Magasins militaires, 262, rue Lisgar, Ottawa (Ont.).

H.37237 Cpl (A/Sgt)R. McEvoy, Magasins militaires, 222, rue Kennedy, Winnipeg (Man.).

B.57041 Cpl (A/Sgt) A. McNeely, Magasins militaires, 53, av. Arlington, Toronto (Ont.).

B.9227 Cpl N. D. Stewart, Magasins militaires, Delaware (Ont.).

B.39891 L/Cpl O. H. Dufresne, Magasins militaires, 165-1st Av. W., North-Bay (Ont.).

B.2086 soldat (A/Cpl) H. L. Griffiths, Magasins militaires, 616, av., Cataract, Niagara-Falls (Ont.).

M.4085 soldat C. D. Adams, Magasins militaires, 224 ouest, 3e Rue, Drumheller (Alb.).

G.49718 soldat R. W. Crossman, Magasins militaires, Dorchester (N.-B.).

B.52798 soldat C. Ewing, Magasins militaires, 396, Woodfield Rd., Toronto (Ont.).

L.2560 soldat F. W. Harris, Magasins militaires, McElhanney (Sask.).

Lt-Col H. B. McAdam, MBE, Génie électrique et méc., 57, rue Balclay, Hamilton (Ont.).

Maj. L.-A. Bourbonnais, Génie électrique et méc., 478, rue Galt, Verdun (P.Q.).

Maj. R. A. Mitchell, Génie électrique et méc., Gorge Rd., Victoria (C.-B.).

Maj. F. A. Rose, Génie électrique et méc., 9, Kingsway, Toronto (Ont.).

Capit. (A/Maj.) G. W. Thompson, Génie électrique et méc., Udney (Ont.).

Capit. V. J. Battram, Génie électrique et méc., 1321, rue Logan, Montréal (P.Q.).

Capit. S. L. Erwin, Génie électrique et méc., 1506, Chicago Blvd., Détroit, Mich. (U.S.A.).

Capit. G. F. Grainger, Génie électrique et méc., 409, av. Boyd, Winnipeg (Man.).

Capit. E. W. Johnson, Génie électrique et méc., 4123, rue Trinity, Vancouver (C.-B.).

Capit. R. R. Seely, Génie électrique et méc., 172, rue Bridge, Saint-John (N.-B.).

Capit. M. K. Strang, Génie électrique et méc., 25 ouest, rue King, Toronto (Ont.).

Lt (capit. int.) R. A. Edwards, Génie électrique et méc., 68, rue Scollard, Toronto (Ont.).

P.35153, WO I (S/Condr), J. R. Boon, Génie électrique et méc., 24, rue Division, Kingston (Ont.).

F.934456, WO I (Armt. SM), E. P. Flinn, Génie électrique et méc., 6½, Victoria Rd., Darthmouth (N.-E.).

P.35410, WO I (Armt. SM), G. M. Hagan, Génie électrique et méc., 58, Kent Rd., Toronto (Ont.).

B.4415, WO I (Armt. SM), H. D. McMullen, Génie électrique et méc., Allison (Ont.).

P.35274, WO I (Armt. SM) W. H. Norton, Génie électrique et méc., 186, av. Hinton Ottawa (Ont.).

M.28066, WO I (Armt. SM), W. R. Varcoe, Génie électrique et méc., 1063 est, rue Sandwich, Windsor (Ont.).

G.45046, WO II (Armt. OMS) (A/WO I, Armt. SM), C. McCrudden, Génie électrique et méc., Westport (N.-E.).

D.96052, WO I (Armt. QMS) (A/WO I, Armt. SM), C. McCrudden, Génie électrique et méc., 4728, rue Messier, Montréal (P.Q.).

L.7304, WO II (Armt. OMS), A. Lukiwiski, Génie électrique et méc., Esterhazy (Sask.).

A.99715, WO II (Armt. QMS), E. F. Wright, Génie électrique et méc., 134, av. Railway, Stratford (Ont.).

C.42230, S/Sgt H. A. Murray, Génie électrique et méc., 9, rue Succo, Copper-Cliff (Ont.).

K.53919, S/Sgt J. A. Pfoh, Génie électrique et méc., 526, Boulevard N.W., Calgary (Alb.).

M.29148, Sgt (A/S/Sgt), Stimson, J. F., Génie électrique et méc., Redcliffe (Alb.).

K.52262, Sgt R. A. Baillie, Génie électrique et méc., Kelowna (C.-B.).

E.5295, Sgt A. Charbonneau, Génie électrique et méc., 635, South-Marks, Fort-William (Ont.).

D.109185, Sgt A. M. Hamilton, Génie électrique et méc., 1220, rue Crescent, Montréal (P.Q.).

B.75959, Sgt C. R. Wakefield, Génie électrique et méc., 3256 ouest, 3e avenue, Vancouver (C.-B.).

B.9284, Cpl (A/S/Sgt) T. B. MacPherson, Génie électrique et méc., 1486 ouest, rue Queen, Toronto (Ont.).

F.1269, L/Cpl D. B. Dougherty, Génie électrique et méc., Vernon (I. P.-E.).

A.29302, L/Cpl F. J. Puckett, Génie électrique et méc., Est rue John, Waterloo (Ont.).

F.87085, L/Cpl H. W. Weldon, Génie électrique et méc., Cambridge (N.-E.).

M.60763, Art. M. J. Garrett, Génie électrique et méc., Carbon (Alb.).

D.109700, Art. G. W. Jarvis, Génie électrique et méc., 4653, rue Lafontaine, Montréal (P.Q.).

M.37070, Art. W. Oleochowski, Génie électrique et méc., Winnifred (Alb.).

B.1628, Art. W. G. Woodward, Génie électrique et méc., Minett (Ont.).

Maj. F. O. Hambrook, Trésorerie, 26, rue Division, Kingston (Ont.).

Maj. J. P. Lambroise, Trésorerie, 5567, av. Dunmore, Montréal (P.Q.).

Maj. M. P. Reilley, ED, Trésorerie, 562, av. Claremont, Westmount (P.Q.).

B.76562, Sgt R. W. Fosbury, Trésorerie, Mount-Forrest (Ont.).

Maj. T. J. S. Cooke, Corps dentaire, Wolseley (Sask.).

Capit. H. M. Jolley, Corps dentaire, 40, av. Grange, Toronto (Ont.).

Capit. T. H. C. Robb, Corps dentaire, 2323, rue Smith, Regina (Sask.).

C.41782 WO II (QMS) W. R. Pelow, Service dentaire, 175, rue Clergy, E., Kingston (Ont.).

L.25823 L/Cpl N. R. Jarvis, Service dentaire, Hudson Bay Junction (Sask.).

D.124616 Pte A. H. Ley, Service dentaire, 568, rue Notre-Dame, Lachine (P.Q.).

P.38153 WO I (SSM) G. A. Johnston, Commis d'E.-M., 173, av. Wychwood, Toronto (Ont.).

K.70650 S/Sgt J. W. Davie, Commis d'E.-M., 1225, rue Barclay, Vancouver (C.-B.).

H.2842 Sgt (A/S/Sgt) Jasper, K. W., Secrétaire d'E.-M., 646, av. Kingsway, Winnipeg (Man.).

B.83661 Sgt F. W. Burch, Commis d'E.-M., Temple Blvd. Toronto (Ont.).

D.121092 Sgt E. K. Giles, Commis d'E.-M., 5736, rue Jeanne-Mance, Montréal (P.Q.).

D.106941 Sgt G. K. Smith, Commis d'E.-M., 1006, av. Melrose, Verdun (P.Q.).

A.472 Sgt W. E. Watson, Commis d'E.-M., 470, rue York, London (Ont.).

D.127206 Sgt R. D. Whyte, Commis d'E.-M., 320, Troisième Avenue, Verdun (P.Q.).

B.55991 Cpl F. D. Flood, Commis d'E.-M., 1328, 4e av. E., Owen-Sound (Ont.).

L.198 L/Cpl W. J. Whitfield, Commis d'E.-M., Regina (Sask.).

B.103003 soldat (Cpl) M. A. Hindle, Commis d'E.-M., 46, Canal St., Merritton (Ont.).

A.11710 soldat (Cpl) T. A. Sutcliffe, Secrétaire d'E.-M., 477, Ontario St., Stratford (Ont.).

A.105607 soldat G. W. Howell, Secrétaire d'E.-M., Hespeler (Ont.).

A.105527 soldat R. A. Masson, Secrétaire d'E.-M., 25, rue Queen, Guelph (Ont.).

Maj. R. G. Smith, Service postal, 261, rue Garfield, Winnipeg (Man.).

Lieut. H. B. Horn, Service postal, Wabamum (Alb.).

C.97616 WO II (QMS) R. E. Trimble, Service postal, R.R. n° 8, St. Thomas (Ont.).

C.97447 S/Sgt P. H. Steadman, Service postal, Bridgewater (N.-E.).

C.97656 Sgt H. W. H. Ashberry, Service postal, Okanagan-Mission (C.-B.).

Maj. J. R. Stewart, Prévôté, 120, rue Cumberland, Charlottetown (I. P.-E.).

Capit. (maj./int.) G. H. Kerr, Prévôté, 28, Norfolk St. S., Simcoe (Ont.).

Capit. (maj./int.) J. J. Platt, Prévôté, 5395, rue Bourret, Montréal (P.Q.).

Capit. J. R. Campbell, Prévôté, Charlottetown (I. P.-E.).

Capit. C. B. Newman, Prévôté, Colquitz, Victoria (C.-B.).

M.24212 Cpl (Sgt/S) S. W. Gouldie, Carbon (Alb.).

C.38363 Cpl (Sgt/S) H. E. Popkey, Prévôté, Combermere (Ont.).

B.97806 Cpl N. A. Amell, Prévôté, 23B, rue Arthur, Cornwall (Ont.).

K.18059 Cpl D. Routledge, Prévôté, 3176 O., 32e Ave., Vancouver (C.-B.).

B.50844 Cpl R. J. Tunnah, Prévôté, Nobel (Ont.).

C.42054 L/Cpl J. H. Bumphrey, Prévôté, 2058, rue Elphinstone, Regina (Sask.).

C.27291 L/Cpl J. J. David, Prévôté, 344, rue Lisgar, Ottawa (Ont.).

C.75816 L/Cpl W. A. Dwyer, Prévôté, Vermillion (Alb.).

P.17117 L/Cpl W. A. Gynes, Prévôté, 80, rue Richelieu, Saint-Jean (P.Q.).

Maj. G. D. Baxter, Corps forestier, 615, av. Mercille, S.-Lambert (P.Q.).

Maj. O. V. Maude-Roxby, MC, Corps forestier, Kelowna (C.-B.).

Capit. J .C. MacLeod, Corps forestier, 61, rue Nelson, Montréal-Ouest (P.Q.).

Capit. P. M. Morley, Corps forestier, Ottawa (Ont.).

B.17149 Sgt W. J. Achilles, Corps forestier, Hearst (Ont.).

K.57409 Sgt J. R. Craig, Corps forestier, Saskatoon (Sask.).

K.66216 Sgt J. E. Smith, Corps forestier, 2111 E., 30e Av., Vancouver (C.-B.).

W.15009 Cpl M. Freedman, Corps auxiliaire féminin, 3548, av. Grey, Montréal (P.Q.).

W.15059 L/Cpl N. K. Slade, Corps auxiliaire féminin, 2950, av. Mahon, North-Vancouver (C.-B.).

Capit. H. P. Grauer, Renseignements, Revelstoke (C.-B.).

Capit. P. Sartton, Renseignements, 602 O., rue Hastings, Vancouver (C.-B.).

Capit. C. J. Webster, Renseignements, 200, av. Rosslyn S., Hamilton (Ont.).

M.60873 WO II (CSM) W. J. McVea, Renseignements, 9724, 89e Av., Edmonton (Alb.).

Lieut.-col. H. M. Cathcart, OBE, ED Liste générale, 5468, av. Isabella, Montréal (P.Q.).

Lieut.-col. O. L. McCullough, MBE, ED, 52 av. Delaware, Ottawa (Ont.).

Maj. (Lieut.-col.) G. L. W. White, Liste générale, 3441, rue Peel, Montréal (P.Q.).

Maj. (Lieut.-col. int.) H. Williamson, OBE, 325, av. "E" Sud, Saskatoon (Sask.).

Maj. W. F. Bates, Liste générale, 20 Paradise Rd. N., Hamilton (Ont.).

Maj. C. S. Fraser, Liste générale, 2583, av. Thompson, Victoria (C.-B.).

Maj. T. H. Kirkpatrick, Liste générale, R.R. n° 4, London (Ont.).

Capit. (maj./int.) H. L. Boyd, Liste générale, 27, rue Sussex, Ottawa (Ont.).

Capit. (maj./int.) D. G. Dean, Liste générale, 112, Lake Shore Rd., Haileybury (Ont.).

Capit. J.-P. Duhaime, Liste générale, 1954, rue Masson, Montréal (P.Q.).

Capit. R. H. Moffatt, Liste générale, 419, rue St. Charles, Mine-Centre (Ont.).

Capit. P. A. Gallagher, Corps de renseignements, 731 av. Warsaw, Winnipeg (Man.).

Capit. J. E. R. Montpetit, Renseignements, 5835, rue S.-Urbain, Montréal (P.Q.).

F.24470 Sgt L. Lighter, Renseignements, 31, rue Marconi, Glace-Bay (N.-E.).

H.19744 Sgt G. U. Renwick, Infanterie, Neepawa (Man.).

H.19797 Pte W. Sutherland, Infanterie, 181, rue Rose Berry, St. James (Man.).

B.8392 soldat M. H. Wallace, Renseignements, 2928, rue Yonge, Toronto (Ont.).

Maj. J. A. Hildes, Corps de santé, 560 av. Manning, Toronto (Ont.).

Brig. I. S. Johnston, DSO, ED, Armée canadienne, 81, Binscarth Rd, Toronto (Ont.).

Maj. W. J. E. Simmons, Corps blindé, 7, Springdale Blvd, Toronto (Ont.).

Capit. (maj./int.) C. F. Baker, Corps blindé, 9 Castle Frand Dr., Toronto (Ont.).

Capit. M. F. Barnes, Corps blindé, Vernon (C.-B.).

Capit. J. E. Beswick, Corps blindé, 410, Giles Blvd O., Windsor (Ont.).

Capit. R. V. B. Caldwell, Corps blindé, 38, Crescent Rd, Toronto (Ont.).

Capit. D. S. Clapperton, Corps blindé, 3432-6e rue, O., Calgary (Alb.).

Capit. J. S. Hunter, Corps blindé, Meyronne (Sask).

Capit. J. C. Letcher, Corps blindé, Fernie (C.-B.).

Capit. E. F. Neale, Corps blindé, 1, av. Bellevue, Westmount (P.Q.).

Capit. J. E. Wilkin, Corps blindé, 5533, chemin de la reine Marie, Montréal (P.Q.).

Lieut. (A-Capt.) D. A. Gass, Corps blindé, Sackville (N.-B.).

D.36472 Sgt C. Gibb, Corps blindé, Richard (Sask.).

M.37436 Sgt R. J. Montney, Corps blindé, Provost (Alb.).

M.26986 Cpl H. M. Parlby, Corps blindé, Alix (Alb.).

Maj. D. J. Halfhide, ED, Artillerie, 722, rue Broadway, Saskatoon (Sask.).

Capit. S. J. Matthews, ED, Artillerie, 19, 7ème rue N.-E., Portage-la-Prairie (Man.).

Capit. G. H. W. McKee, Artillerie, Bridgewater (N.-E.).

Capit. G. H. Southam, Artillerie, Lindenelm, Rockcliffe (Ont.).

Lieut. (A-Capt.) J. A. Bourne, Artillerie, 55, Glen Rd, Toronto (Ont.).

M.2008 WO I (RSM) W. M. Cuthbertson, Artillerie, 10716 78ème av., Edmonton (Alb.).

A.47117 WO II (BSM) O. R. Burr, Artillerie, 520, rue Victoria, Point Edward (Ont.).

H.76022 Sgt D. M. Wilson, Artillerie, 230, rue Robertson, Fort-William (Ont.).

H.29101 Sgt J. E. Wright, Artillerie, Alexander (Man.).

D.6583 L-Sgt L. Taylor, Artillerie, 5905, rue Beaulieu, Montréal (P.Q.).

D.118219 L-Bdr G. A. Montgomery, Artillerie, New Richmond Station (P.Q.).

ÉDITION REVISÉE
83167—377

B.44013 canonnier R. Burman, Artillerie, 295, av. du Parc, Brantford (Ont.).
M.100379 canonnier H. F. Dunham, Artillerie, Tofield (Alb.).
H.75069 canonnier W. S. Majcher, Artillerie, 48, 5ème rue, Brandon (Man.).
B.43721 canonnier A. J. A. Neller, Artillerie, 45 av. Sutherland, Toronto (Ont.).
K.7045 canonnier A. E. Powell, Artillerie, 890 Bell Place, Trail (C.-B.).
K.66015 canonnier H. S. Wade, Artillerie, Crescent Beach (C.-B.).
Lieut. D. Giannini, MBE, Génie, Kirkland-Lake (Ont.).
C.53823 WO II (QMS) C. W. Wilson, Génie, 88, rue Havelock, Brockville (Ont.).
L.19017 Sgt T. Barton, Génie, Estevan (Sask.).
M.54233 Sgt D. C. Eckardt, Génie, Kinuso (Alb.).
M.5370 Sgt K. Madsen, Génie, Calgary (Alb.).
B.28142 Cpl (A/Sgt) W. E. Smith, Génie, 44, av. Coxwell, Toronto (Ont.).
B.92869 L/Sgt J. McPherson, Génie, Collingwood (Ont.).
B.28831 Cpl A. A. Grenier, Génie, Sioux Lookout (Ont.).
B.29300 Cpl H. B. Jackson, Génie, 658, rue Ontario, Toronto (Ont.).
K.31601 Spr A. F. Lewis, Génie, 2936 av. Silver, New-Westminster (C.-B.).
A.2318 WO I (RSM) H. T. Harwood, Transmissions, 66, av. Delaware, Chatham (Ont.).
B.31835 L/Sgt R. H. Easby, Transmissions, 38, av. Pearson, Toronto (Ont.).
U.1718 L/Sgt D. W. J. McMullin, Transmissions, 115 av. Earlscourt, Toronto (Ont.).
H.34504 Cpl D. L. G. Simcox, Transmissions, Hornepayne (Ont.).
A.103717 L/Cpl F. B. Barr, Transmissions, Mossley (Ont.).
K.70614 L/Cpl E. C. Herod, Transmissions, 8208, rue French, Vancouver (C.-B.).
K.35420 L/Cpl M. A. Kerslake, Transmissions, 348 av. Hillside, Victoria (C.-B.).

Citations

Lieut.-col. H. P. Bell-Irving, DSO, Infanterie, 2810, S. W. Marine Dr., Vancouver (C.-B.).
Lieut.-col. J. R. Stone, DSO, MC, Infanterie, Blueberry Mountain (Alb.).
Maj. C. D. Chisholm, Infanterie, 62, rue Dundas, Oakville (Ont.).
Maj. D. M. Clark, Infanterie, 475, rue House, Vancouver (C.-B.).
Maj. G. R. Duncan, Infanterie, 155, av. Silverbirch, Toronto (Ont.).
Maj. P. Hart, Infanterie, 4849, rue Hutchison, Montréal (P.Q.).
Maj. S. C. Heyes, Infanterie, 469, Spadina Rd. Toronto (Ont.).
Maj. J. A. Nesbitt, Infanterie, 5012, av. Roslyn, Montréal (P.Q.).
Maj. H. Tellier, Infanterie, 4392, av. Western, Montréal (P.Q.).
Capit. (Maj. int.) J. H. Wharton, Infanterie, 223 Lonsdale Rd, Toronto (Ont.).
Capit. N. Anderson, ED, Infanterie, 1210, 1ère av., N.-O., Moose-Jaw (Sask.).
Capit. C. Armstrong, Infanterie, Oakville (Ont.).
Capit. M. E. George, Infanterie, 3010, rue Queen est, Toronto (Ont.).
Capit. J. Stein, Infanterie, Montréal (P.Q.).
Lt (capt. int.) D. H. Kennedy, Infanterie, 8510, rue Foucher, Montréal (P.Q.).
Lieut. E. Nicholson, Infanterie, 3270, rue Douglas, Victoria (C.-B.).
K.47432 WO II (CSM) S. L. Salsbury, Infanterie, Mission-City (C.-B.).
B.24054 WO II (CSM) E. G. Stock, Infanterie, Milford Bay, Muskoka (Ont.).
K.70481 Sgt F. W. Bradstreet, Infanterie, 236 av. Silverthorne, Toronto (Ont.).
F.34897 Sgt D. A. Corkum, Infanterie, 14, rue Albert, Dartmouth (N.-E.).
F.42610 Sgt F. W. Kelly, Infanterie, Bridgetown (N.-E.).
G.17049 Sgt N. Ruff, Infanterie, Plaster-Rock (N.-E.).
B.112472 L/Cpl R. J. Welsh, Infanterie, rue Queen, Bowmanville (Ont.).
L.15416 soldat L. F. Long, Infanterie, Naicam (Sask.).
F.40627 Soldat E. Quinlan, Infanterie, Stoney Island (N.-E.).
H/Capt. (S/Maj./hon. int.) E. W. MacQuarrie, Aumônerie militaire, 390, 1ère av., Ottawa (Ont.).
Capit. hon. G. E. Hooper, aumônerie militaire, Dartmouth (N.-E.).
Lieut.-Col. J. H. Ziegler, ED, Intendance, Wingham (Ont.).
Maj. W. H. Morgan, Intendance, 1718, rue 5A, Calgary (Alb.).
Capit. R. M. Moran, Intendance, London (Ont.).
Capit. J. L. Morrison, Intendance, 311, rue Ridout S., London (Ont.).
Lieut. G. A. Smith, Intendance, Millgrove (Ont.).
B.88384 (S/Sgt (A/WO II, CSM, C. B. Green, Intendance, 424, rue Main, Toronto (Ont.).
K.75668 CQMS J. J. Waddell, Intendance, 2623, 5e Av. Ouest, Vancouver (C.-B.).
B.77318 Sgt T. W. Coveyduck, Intendance, Thornhill (Ont.).
E.20229 Sgt H. J. Tupper, Intendance, 21½, rue Madeleine, Québec (P.Q.).
P.40297 Cpl C. R. Briggs, Intendance, 43 av. Ashland, Toronto (Ont.).
L.7681 Soldat (A/Cpl) W. S. Watson, Intendance, 862, rue Robinson, Regina (Sask.).
B.81434 L/Cpl G. E. Gagnon, Intendance, Dugwal (Ont.).
L.7536 L/Cpl E. W. Greenwood, Intendance, Qu'Appelle (Sask.).
B.85639 Soldat A. E. Almond, R.R. n° 4, Waterford (Ont.).
M.101580 Soldat J. Bahry, Intendance, 7203-118e Av. Edmonton (Alb.).
A.42087 Soldat W. W. Fulsom, Intendance, R.R. n° 3, Princetown (Ont.).
L.65693 Soldat E. H. Heier, Intendance, O'Malley (Sask.).
B.54238 Soldat G. F. Jarman, Intendance, 1061, rue Valiquette, Verdun (P.Q.).
C.11761 Soldat J. W. MacAtee, Intendance, 47, av. Havelock, Ottawa (Ont.).
M.146084 Soldat G. E. Platten, Intendance, 193, rue Nassau, Oshawa (Ont.).
H.37631 Soldat J. D. Richardscon, Intendance, Thomasburg (Ont.).
Col. G. R. Forbes, ED, service de santé, 13, Terrace-Bloomingdale, Halifax (N.-E.).
Lieut.-col. W. K. Bice, service de santé, 1501, 7e rue Ouest, Calgary (Alb.).
Lieut.-col. L. E. R. Luckey, service de santé, 14, Av. Prince-Rupert, Toronto (Ont.).
Lieut.-col. H. S. Mitchell, service de santé, 232, av. Portland, Montréal (P.Q.).

Maj. D. K. Grant, service de santé, Listowel (Ont.).
Maj. I. S. MacLean, service de santé, 95, rue Niagara, Winnipeg (Man.).
Capit. W. M. Byers, service de santé, Metcalfe (Ont.).
Capit. J. G. W. Swanson, service de santé, 287, rue Beverly, Winnipeg (Man.).
Maj. (infirmière-major principale) S. Miles, service de santé, Rothesay (N.-B.).
Maj. (infirmière-major principale) M. A. Rutherford, service de santé, Mount-Forest (Ont.).
Lieut. (infirmière) (capit. (Matron)) J. L. Clemens, service de santé, 1304, rue Church, Windsor (Ont.).
Lieut. (diét.) B. C. M. Anderson, service de santé, 674, University Dr., Saskatoon (Sask.).
Lieut. (infirmière) A. P. Gibson, service de santé, 190, rue Ann, Belleville (Ont.).
Lieut. (adjointe personnelle) M. M. Harrington, service de santé, Regina (Sask.).
2/Lt. (infirmière d'hôpital) E. R. Webster, service de santé, 45, Av. Glen-Elm, Toronto (Ont.).
D.61471 WO II (QMS) R. Boissy, service de santé, Longueil-Annexe (P.Q.).
D.95153 WO II (RQMS) U. Fortin, service de santé, 201, av. Willybord, Verdun (P.Q.).
D.95811 WO II (RQMS) S. Meyers, service de santé, 2202, av. Hampton, Montréal (P.Q.).
D.98645 WO II (QMS) D. Thatcher, service de santé, 4777 est, rue Notre-Dame, Montréal (P.Q.).
L.17258 Sgt H. Crone, service de santé, 1120-7e Av. N.-O., Moose-Jaw (Sask.).
B.67165 L/Sgt A. R. Mackie, service de santé, rue Toronto, Colborne (Ont.).
B.93603 Soldat M. E. Cleary, service de santé, 46, av. Rhodes, Toronto (Ont.).
D.98670 Soldat H. F. Lohnes, service de Santé, 14, rue Hess, Hamilton (Ont.).
Maj. P. M. Irwin, magasins, 51, rue Albert, Waterloo (Ont.).
Lieut. (Capit./S) J. L. Yarwood, magasins, 823, rue Ashburn, Winnipeg (Man.).
K.73211 WO I (S/Condr) L. G. Archibald, magasins, Quesnel (C.-B.).
H.3917 WO II (QMS) R. E. Coppell, magasins, Dauphin (Man.).
L.9127 Cpl S. E. Hillier, magasins, Southey (Sask.).
A.64163 Sgt F. R. McCarthy, magasins, St-Marys (Ont.).
Capit. B. F. G. Brimmelt, Génie électrique et mécanique, Winnipegosis (Man.).
Capit. L. K. Shrum, Génie électrique et mécanique, Smithville (Ont.).
Capit. L. Wardman, Génie électrique et mécanique, 1723 av. Lee, Victoria (C.-B.).
A.34400 WO II (SQMS) E. A. Holyer, Génie électrique et mécanique, 451, av. Sherman S., Hamilton (Ont.).
M.62378 WO II (Armt QMS) E. A. Taylor, Génie électrique et mécanique, Drumheller (Alb.).
M.41913 Armt S/Sgt S. J. Smith, Génie électrique et mécanique, 6605, rue 18A S., Calgary (Alb.).
M.7087 Armt S/Sgt S. G. Wilson, Génie électrique et mécanique, 12148-96e rue, Edmonton (Alb.).
M.16868 Sgt (A/S/Sgt) O'Donnell, Génie électrique et mécanique, 9604-Av. 103e A., Edmonton (Alb.).
M.10869 Sgt F. J Kovach, Génie électrique et mécanique, Madison (Sask.).
B.53034 Sgt G. I. McGrath, Génie électrique et mécanique, R.R. n° 1, Thessalon (Ont.).
U.1832 Sgt T. A. Read, Génie électrique et mécanique, 142e Rue, Edmonton (Alb.).
A.3028 Sgt O. Sweeney, Génie électrique et mécanique, London (Ont.).
D.96184 Sgt F. V. Whynott, Génie électrique et mécanique, 710, av. Galt, Verdun (P.Q.).
D.122765 Artisan A. Najovits, Génie électrique et mécanique, 3872, rue de Bullion, Montréal (P.Q.).
A.29534 Artisan H. C. Walker, Génie électrique et mécanique, 299, rue Simcoe, London (Ont.).
Lieut.-col. K. F. Wintemute, OBE, Trésorerie, 103, Wilmot Place, Winnipeg (Man.).
Capit. A. D. Crawford, Trésorerie, 2530 ouest, Park Row, Montréal (P.Q.).
C.95033 Sgt J. K. Gibson, Trésorerie, 9, av. Thornton, Ottawa (Ont.).
L.26005 Sgt A. C. Shattuck, Trésorerie, Mossbank (Sask.).
Lieut.-col. C. B. H. Climo, DCM, ED, Service dentaire, 3847, av. Draper, Montréal (P.Q.).
Capit. R. C. Cullington, ED, Service dentaire, 341, boul. Springdale, Toronto (Ont.).
M.63311 Cpl C. J. E. Gebert, Service dentaire, Ponoka (Alb.).
P.38222 WO I (SM) H. E. Thomas, Commis d'état-major, 80, rue Waverley, Ottawa (Ont.).
H.16657 WO II (QSM) N. B. Houghton, Commis d'état-major, 124, rue Spence, Winnipeg (Man.).
C.96324 Sgt G. M. Dunfield, Commis d'état-major, Almonte (Ont.).
W.11003 Sgt J. F. Allan, Service féminin, 32, av. McAdman, Winnipeg (Man.).
W.11142 Cpl H. M. Booker, Service féminin, Sandwick, île de Vancouver (C.-B.).
W.1018 Cpl K. S. Torrance, Service féminin, Mossley (Ont.).
Lieut. (Capit. s.) P. N. Cotton, Renseignements, R.R. n° 1, Stevenson Rd., White-Rock (C.-B.).
Lieut.-col. C. W. Gilchrist, Liste générale, 184, rue Princess, Saint-Jean (N-B.).
Maj. E. O. Delorme, Liste générale, 1535, rue LeCaron, Montréal (P.Q.).
Maj. G. M. G. Johnstone, Liste générale, 1525, rue Closse, Montréal (P.Q.).
Maj. E. McIntyre, Liste générale, 22, Blenheim Rd., Galt (Ont.).
Maj. W. McLaws, Liste générale, 816, av. Royal, Calgary (Alb.).
Capit. (Maj. s.) R. A. H. McCallum, Liste générale, 1543, rue Preston, Windsor (Ont.).
Capit. G. F. Clynick, Liste générale, 175, rue Westmoreland, Fredericton (N.-B.).
Capit. L. A. Moore, Liste générale, 405, Lake Promenade, Long-Branch (Ont.).
Capit. W. E. Patterson, ED, Liste générale, 61, av. Astley, Toronto, (Ont.).
Surv. G. M. Singleton, Services auxiliaires, 4155, rue Venaliles, Vancouver (C.-B.).
Capit. A. R. Stewart, Liste générale, 2503, rue E. Pender, Vancouver (C.-B.).
Capit. P. E. Thibault, Liste générale, 6656, rue Louis-Hémon, Montréal (P.Q.).
Lieut. (capit. int.) F. H. D. Pickersgill, Liste générale, Ottawa (Ont.).
Lieut. J. F. Rodney, Corps blindé, Fort-Saskatchewan (Alb.).
B.66716 Cpl H. Archibald, Infanterie, 41, av. Pape, Toronto (Ont.).
B.37377 Soldat C. N. Wilson, Infanterie, 781 est, rue Main, Hamilton (Ont.).
Lieut.-col. C. C. I. Merrit, VC, Infanterie, 3830 ouest, 12e av., Vancouver (C.-B.).

Lieut. A. Beauregard, Liste générale, Hamel (P.Q.).
Lieut. D. M. Smith, Infanterie, 5, rue Dalhousie, Halifax (N.-E.).
Lieut. (infirmière) R. P. Smith, Service de santé, 13, rue Hawthorn, Dartmouth (N.-E.).
K.67378 Cpl C. L. Brown, Infanterie, 1019, rue Bute, Vancouver (C.-B.).
Maj. T. E. Hayhurst, ED, Infanterie, 1922, rue Wyandotte, Windsor (Ont.).
Maj. J. R. Painchaud, Infanterie, 124, av. des Braves, Québec (P.Q.).
Maj. N. A. Waldron, Infanterie, 174, rue George, Hamilton (Ont.).
Capit. R. C. W. Bowery, Infanterie, 164, rue Dundas, Brantford (Ont.).
Capit. W. L. McGregor, Infanterie, 810, Devonshire Rd., Walkerville (Ont.).
Capit. J. R. Préfontaine, 3737, rue Hutchison, Montréal (P.Q.).
Capit. G. G. Sinclair, Infanterie, 54, av. Braemar, Toronto (Ont.).
Capit. J. A. Turner, Infanterie, 310, rue Horace, Norwood-Grove (Man.).
Capit. A. H. Turney, Infanterie, Calgary (Alb.).
Capit. J. F. S. Walmsley, Infanterie, 7, av. Beulah, Hamilton (Ont.).
Lieut. (capit. int.) W. H. Scott, Infanterie, 1338, av. Ouellette, Windsor (Ont.)
Lieut. E. Bennett, Corps blindé, 543, rue Henry, Woodstock (Ont.).
Lieut. J. D. Coulson, Infanterie, 3353, ch. de la Reine-Marie, Montréal (P.Q.).
Lieut. J. H. Dunlap, Corps blindé, 105, av. Kenwood, Toronto (Ont.).
Lieut. J. A. Foster, Infanterie, 100, Bedford Rd., Toronto (Ont.).
Lieut. A. D. Green, Infanterie, 810, av. Argyle, Windsor (Ont.).
Lieut. L. G. Kempton, Infanterie, Weyburn (Sask.).
Lieut. J. R. Kent, Infanterie, 728, av. Victoria, Windsor (Ont.).
Lieut. W. C. Patterson, Infanterie, 53, rue Vernon, Toronto (Ont.).
Lieut. J. A. Prince, Infanterie, 4523, Riverside Drive, Windsor (Ont.).
Lieut R. S. Stewart, Infanterie, 925 ouest, av. St-Clair, Toronto (Ont.).
Lieut. N. M. Watson, Infanterie, 339½, rue North Christena, Sarnia (Ont.).
Lieut. W. G. R. Wedd, Infanterie, 174, av. Fairlawn, Toronto (Ont.).
Lieut. R. A. Wise, Infanterie, 158, rue Ruby, Winnipeg (Man.).
H.19777 Soldat S. Skromeda, Infanterie, 1806, av. Pacific, Winnipeg (Man.).
H.19638 Sgt W. L. Rankine, Infanterie, 807, av. McDermot, Winnipeg (Man.).
H.20143 Soldat S. F. Sutton, Infanterie, Kenora (Ont.).
L.12416 WO I (RSM) R. H. Strumm, Infanterie, 1040 est, 13e Rue, Saskatoon (Sask.).
B.66658 WO II (CSM) W. S. M. Jacobs, Infanterie, 136, rue Shaw, Toronto (Ont.).
B.25103 Sgt S. J. Cleasby, Génie, 808, av. Gladstone, Toronto (Ont.).
B.66543 Sgt D. B. L. Hassell, Infanterie, Toronto (Ont.).
B.66541 Sgt E. Peaks, Infanterie, 334, av. Bain, Toronto (Ont.).
L.12574 Sgt S. N. J. Smith, Infanterie, Silver-Park (Sask.).
D.61148 L/Sgt J. P. Beauvais, Infanterie, 6628, rue De Gaspé, Montréal (P.Q.).
A.19162 L/Sgt W. W. McMurray, Génie, Denfield (Ont.).
L.12767 Cpl F. Clowes, Infanterie, H H H (Sask.).
B.36710 Cpl G. Duckworth, Infanterie, 27, av. Highland, Hamilton (Ont.).
L.12030 Cpl E. R. Kercher, Infanterie, Cassidy, I.V. (C.-B.).
A.21479 Cpl C. E. Wendover, Infanterie, 592, av. Crawford, Windsor (Ont.).
C.15830 Cpl J. J. Zahab, Intendance, 240, rue Bell, Ottawa (Ont.).
L.12633 L/Cpl C. L. Keast, Infanterie, Coronach (Sask.).
L.13131 L/Cpl W. J. Knight, Infanterie, Estevan (Sask.).
A.19235 L/Cpl J. R. Nicholls, Génie, 31, Norwood-Terrace, Toronto (Ont.).
M.26903 L/Cpl D. E. Welch, Corps blindé, Erskine (Alb.).
K.34791 L/Cpl A. G. Wills, Transmissions, 990, rue Bute, Vancouver (C.-B.).
H.19155 L/Cpl A. H. Graham, Infanterie, 505, rue Victor, Winnipeg (Man.).
B.67396 Soldat G. P. Bloomfield, 113, rue Niagara, Toronto (Ont.).
L.22286 Soldat W. D. Chymko, Infanterie, Semans (Sask.).
D.24058 Signaleur W. Hunter, Transmissions, Montréal (P.Q.).
A.18274 Sapeur C. T. Knowles, Génie, 1070, rue Florence, London (Ont.).
D.61217 Soldat H. Lacelle, Infanterie, 1871, rue Montcalm, Montréal (P.Q.).
B.37360 Soldat H. F. McCourt, Infanterie, Douglas (Ont.).
A.19114 Sapeur G. W. Million, Génie, 93, rue Adélaïde, London (Ont.).
H.19122 Soldat W. J. Morris, Infanterie, av. Qu'Appelle, Winnipeg (Man.).
B.66669 Soldat A. H. Timleck, Infanterie, 58, av. Close, Toronto (Ont.).
D.61874 Soldat R. Trudel, Infanterie, 1950, rue Ste-Hélène, Montréal (P.Q.).
Gén. H. D. G. Crerar, CH, CB, DSO, Armée canadienne, 477 Manor Rd., Rockliffe (Ont.).
Lt-gén. G. G. Simonds, CB, CBE, DSO, Armée canadienne, av. Wardlaw, Winnipeg (Man.).
Maj.-gén. (A/Lt.-gén.) C. Foulkes, CB, CBE, DSO, Armée canadienne, 100, Lisgar Rd., Rockliffe (Ont.).
Maj.-gén. E. L. Burns, DSO, OBE, MC, Armée canadienne, 541, rue Besserer, Ottawa (Ont.).
Maj.-gén. B. M. Hoffmeister, CB, CBE, DSO, ED, Armée canadienne, 4749, av. Belmont, Vancouver (C.-B.).
Maj.-gén. R. F. L. Keller, CBE, Armée canadienne, 2480, Cardigan Rd., Victoria (C.-B.).
Maj.-gén. Gokes, CB, CBE, DSO, Armée canadienne, 433, rue Besserer, Ottawa (Ont.).
Brig. (Maj.-gén. int.) H. W. Foster, CBE, DSO, Armée canadienne, Wolfville (N.-E.).
Brig. (Maj.-gén. int.) R. H. Keefler, CBE, DSO, ED, Armée canadienne, 227, Kensington, Westmount (P.Q.).
Brig. (Maj.-gén. int.) A. B. Matthews, CBE, DSO, ED, Armée canadienne, 3, Clarendon-Cres., Toronto (Ont.).
Brig. (Maj.-gén. int.) D. C. Spry, DSO, Armée canadienne, Kingsmere (Ont.).
Brig. (Maj.-gén. int.) E. G. Weeks, CBE, MC, MM, Armée canadienne, 11, Belvedere-Crescent, Rockliffe (Ont.).
Brig. (Maj.-gén. int.) H. A. Young, DSO, Armée canadienne, 1702, 17e avenue, ouest, Calgary (Alb.).

Brig. D. K. Black, CBE, DSO, Armée canadienne, 418, av. Mount-Stephen, Westmount (P.Q.).

Brig. K. G. Blackader, DSO, MC, ED, Armée canadienne, Montréal (P.Q.).

Brig. E. L. Booth, DSO, Armée canadienne, Penetanguishene (Ont.).

Brig. G. R. Bradbrooke, MC, Armée canadienne, "The Beaches" av. Grand, London (Ont.).

Brig. I. H. Cumberland, DSO, OBE, ED, Armée canadienne, 12, Millbank Rd., Toronto (Ont.).

Brig. D. G. Cunningham, DSO, Armée canadienne, 270, rue Albert, Kingston (Ont.).

Brig. G. R. D. Farmer, CBE, ED, Armée canadienne, 120, rue Herkimer, Hamilton (Ont.).

Brig. J.-G. Gauvreau, DSO, Armée canadienne, 2739, av. Maplewood, Montréal (P.Q.).

Brig. J.-E. Genet, CBE, MC, Armée canadienne, 260, rue King est, Kingston (Ont.).

Brig. J. R. R. Gough, CBE, Armée canadienne, rue Sherbrooke, Westmount (P.Q.).

Brig. H. D. Graham, DSO, ED, Armée canadienne, 44, Kingsview Driveway, Ottawa (Ont.).

Brig. W. E. Huckvale, ED, Armée canadienne, 709, boul. Sifton, Calgary (Alb.).

Brig. J. C. Jefferson, CBE, DSO, ED, Armée canadienne, 10470, 83e avenue, Edmonton (Alb.).

Brig. J. N. Lane, LSO, Armée canadienne, Kingston (Ont.).

Brig. R. J. Leach, MC, Armée canadienne, rue Sparks, Ottawa (Ont.).

Brig. J. S. H. Lind, DSO, ED, Armée canadienne, St. Marys (Ont.).

Brig. G. A. McCarter, CBE, Armée canadienne, St. Marys (Ont.).

Brig. C. C. Mann, CBE, DSO, Armée canadienne, 494, Landsdowne Rd., Rockliffe (Ont.).

Brig. W. J. McGill, DSO, Armée canadienne, 121, av. Powell, Ottawa (Ont.).

Brig. M. H. S. Penhale, CBE, Armée canadienne, Kingston (Ont.).

Brig. E. C. Plow, CBE, DSO, Armée canadienne, Montréal (P.Q.).

Brig. W. G. H. Roaf, Armée canadienne, 47, av. Goulbourn, Ottawa (Ont.).

Brig. J. M. Rockingham, DSO, Armée canadienne, 825 Foul-Bay Rd., Victoria (C.-B.).

Brig. E. R. Suttie, DSO, ED, Armée canadienne, Yarmouth (N.-E.).

Brig. G. Walsh, CBE, DSO, Armée canadienne, Oakville (Ont.).

Brig. A. E. Wrinch, CBE, Armée canadienne, 349, rue Somerset ouest, Ottawa (Ont.).

Brig. R. A. Wyman, CBE, DSO, ED, Armée canadienne, Saanich-Road, Victoria (C.-B.).

Col. (brig. int.) H. M. Elder, DSO, ED, Armée canadienne, 18, de Casson Rd, Westmount (P.Q.).

Col. O. H. Barrett, OBE, Armée canadienne, 544, av. King Edward, Ottawa (Ont.).

Col. J. J. Hurley, OBE, Armée canadienne, 104, rue William, Brantford (Ont.).

Col. C. J. Laurin, OBE, Armée canadienne, 165, rue St. George, Toronto (Ont.).

Col. M. C. G. Meighen, OBE, Armée canadienne, 57, Castle Frank Cres., Toronto (Ont.).

H/Col. K. E. Taylor, OBE, ED, Armée canadienne, 347, rue Piccadilly, London (Ont.).

Lieut.-col. (brig. int.) L. G. Clarke, OBE, Armée canadienne, 591, rue Besserer, Ottawa (Ont.).

Lieut.-col. (brig. int.) C. M. Drury, DSO, MBE, Armée canadienne, 57 Clunny Dr., Toronto (Ont.).

Lieut.-col. (brig. int.) J. E. Ganong, ED, Armée canadienne, 210, Rosemary Rd, Toronto (Ont.).

Lieut.-col. (brig. int.) J. A. Roberts, DSO, Armée canadienne, 150, av. Balmoral, Toronto (Ont.).

Lieut.-col. (brig. int.) J. S. Ross, DSO, Armée canadienne, 32, av. Elmsthorpe, Toronto (Ont.).

Lieut.-col. (brig. int.) J. G. Spraque, DSO, OBE, ED, Armée canadienne, 4, Avenue Rd., Toronto (Ont.).

Lieut.-col. (col. int.) J. C. H. Anderson, MC, Armée canadienne, 65, boul. Burnaby, Toronto (Ont.).

Lieut.-col. (col. int.) J.-P. Carrière, Armée canadienne, 429, av. Huron, Ottawa (Ont.).

Lieut.-col. (col. int.) P. C. Klaehn, OBE, Armée canadienne, 2e av., Saskatoon (Sask.).

Lieut.-col. (col. int.) R. E. A. Morton, DSO, Armée canadienne, Rothesay (N.-B.).

Lieut.-col. F.-L. Caron, DSO, Corps blindé, 7985, rue St-Denis, Montréal (P.Q.).

Lieut.-col. F. T. Jenner, MBE, Corps blindé, Sylvan-Lake (Alb.).

Lieut.-col. R. L. Purves, DSO, Corps blindé, St-Joseph-de-Sorel (P.Q.).

Lieut.-col. C. A. Richardson, DSO, Corps blindé, 10126-122e rue, Edmonton (Alb.).

Lieut.-col. M. J. Scott, ED, Corps blindé, 5550, Côte St-Luc, Montréal (P.Q.).

Lieut.-col. E. M. Smith, DSO, Corps blindé, 190, av. Carling, Ottawa (Ont.).

Lieut.-col. G. D. de S. Wotherspoon, DSO, ED, Corps blindé, 8, Edgewood Cres., Toronto (Ont.).

Maj. H. W. F. Appleton, Corps blindé, 223, Grenadier Rd, Toronto (Ont.).

Maj. O. L. G. Atkey, Corps blindé, 127, av. Elmwood, London (Ont.).

Maj. A. C. Beckingham, Corps blindé, 354, rue Princess, Kingston (Ont.).

Maj. D. F. Cameron, MBE, Corps blindé, 10511, Saskatchewan Dr., Edmonton (Alb.).

Maj. D. L. de Volpi, Corps blindé, 5048, av. Victoria, Montréal (P.Q.).

Maj. J. E. Domville, Corps blindé, 304, Monmouth Rd, Ville Mont-Royal (P.Q.).

Maj. G. H. T. Duguid, Corps blindé, 227, 1re av., Ottawa (Ont.).

Maj. K. P. Farmer, Corps blindé, 30, av. Maple, Ste-Anne-de-Bellevue (P.Q.).

Maj. C. A. Greenleaf, MC, Corps blindé, 4345, av. Draper, Montréal (P.Q.).

Maj. J. D. Hannen, Corps blindé, 157, av. Briar-Hill, Toronto (Ont.).

Maj. A.-J. Lavoie, Corps blindé, 511A, 6e av., Medicine-Hat (Alb.).

Maj. L. L. Morell, Corps blindé, Prescott (Ont.).

Maj. A. A. Pirie, Corps blindé, 2, Ardmay Cres., Guelph (Ont.).

Maj. F. N. Ritchie, Corps blindé, Montebello (P.Q.).

Maj. G. R. H. Ross, ED, Corps blindé, Wolfville (N.-E.).

Maj. L. M. Sebert, Corps blindé, 30, av. Jackson, Toronto (Ont.).

Maj. J. G. Turnley, Corps blindé, 2429 ouest, 20e av., Calgary (Alb.).

Maj. C. A. West, ED, Corps blindé, 46, rue Albert, Dundas (Ont.).

Maj. N. F. Wilkins, Corps blindé, 82, rue Delatre, Woodstock (Ont.).

Maj. P. R. R. Williamson, Corps blindé, 3495, av. Walker, Montréal (P.Q.).

Capit. (maj. int.) R. H. D. Gentles, Corps blindé, 1015, 2e av. n.-e., Moose-Jaw (Sask.).

Capit. (maj. int.) R. D. Grant, Corps blindé, 52, Castle-Frank Cres., Toronto (Ont.).

Capit. (maj. int.) D. M. Irwin, Corps blindé, Whitby (Ont.).
Capit. (maj. int.) H. W. MacEwing, Corps blindé, 300, av. Balfour, Winnipeg, (Man.).
Capit. (maj. int.) T. A. Popplewell, Corps blindé, 95, rue Main, Saint-Jean (N.-B.).
Capit. D. A. Ames, Corps blindé, 3190, av. St-George, Vancouver-Nord (C.-B.).
Capit. L. E. Callaghan, Corps blindé, 11, Parkman Place, Westmount (P.Q.).
Capit. F. J. Cornish, Corps blindé, 107, Bedford Rd., Toronto (Ont.).
Capit. W. D. Dolan, Corps blindé, av. Stradbrooke, Winnipeg (Man.).
Capit. F. W. Hill, Corps blindé, 4455, av. Coolbrook, Montréal (P.Q.).
Capit. R. S. Inkster, Corps blindé, 18, Rideau Terrace, Rockcliffe (Ont.).
Capit. A. R. Jessup, Corps blindé, 16, Kilbarry Rd., Toronto (Ont.).
Capit. E. H. Kates, Corps blindé, 16 av. Edgar, Toronto (Ont.).
Capit. F. R. Lalor, Corps blindé, Dunnville (Ont.).
Capit. D'A. T. Lynch, Corps blindé, 190, rue Vimy, Sherbrooke (P.Q.).
Capit. D. M. McDonald, Corps blindé, 3775, S.W. Marine, Vancouver (C.-B.).
Capit. D. F. McLachlin, Corps blindé, 211, rue Collège, Toronto (Ont.).
Capit. G. V. Newsam, Corps blindé, 4335, av. Girouard, Montréal (P.Q.).
Capit. C. F. Oerton, Corps blindé, 571, rue George, Woodstock (Ont.).
Capit. J. W. Quinn, Corps blindé, 613, av. Lorne, Saskatoon (Sask.).
Capit. W. S. J. Radford, Corps blindé, Ottawa (Ont.).
Capit. J. W. Rainey, Corps blindé, Vancouver (C.-B.).
Capit. W. M. Reade, Corps blindé, 310, rue Centennial, Winnipeg (Man.).
Capit. A. C. M. Ross, Corps blindé, 826 est, rue Main, Hamilton (Ont.).
Capit. A. F. Shaw, Corps blindé, Pennant (Sask.).
Capit. A. E. Shepherd, Corps blindé, Lake Shore, North-Bay (Ont.).
Capit. J. E. Slinger, Corps blindé, 93, rue Arthur, Guelph (Ont.).
Capit. O. G. Stoner, Corps blindé, 314, Wharncliffe Rd. S., London (Ont.).
Capit. A. B. Sturdy, Corps blindé, 298, av. Dufferin, London (Ont.).
Capit. R. B. Tackaberry, Corps blindé, Ottawa (Ont.).
Capit. D. Taylor, Corps blindé, Meaford (Ont.).
Capit. M. M. Thom, Corps blindé, 488, av. Roselawn, Toronto (Ont.).
Capit. C. L. Tomlinson, Corps blindé, 3940, route de la Côte des Neiges, Montréal (P.Q.).
Capit. R. B. Verner, Corps blindé, 728, rue Downie, Stratford (Ont.).
Capit. J. Leo Whitton, Corps blindé, 20 rue Ward, Port-Hope (Ont.).
Lieut. (capit./int.) T. F. Howard, Corps blindé, Elmira (Ont.).
Lieut. (capit./int.) J. MacIver, Corps blindé, 91, av. Follis, Toronto (Ont.).
Lieut. (capit./int.) W. G. L. Murphy, Corps blindé, 4523, av. Harvard, Montréal (P.Q.).
Lieut. (capit./int.) C. H. Wilkins, Corps blindé, 37, boul. Maclean, Toronto (Ont.).
Lieut. (capit./int.) S. W. Wood, Corps blindé, 333, Deuxième av., Ottawa (Ont.).
Lieut. R. L. Austad, Corps blindé, 1896, rue Main, Niagara-Falls (Ont.).
Lieut. D. R. Colombo, Corps blindé, 492 ouest, 14e rue, Owen-Sound (Ont.).
Lieut. C. W. Doulton, Corps blindé, 672, 1re av., Verdun (P.Q.).
Lieut. S. L. Dunn, Corps blindé, 85, rue Sengog, Bowmanville (Ont.).
Lieut. K. C. Liddell, Corps blindé, 4250, av. Marcil, Montréal (P.Q.).
Lieut. D. L. Magee, Corps blindé, 110 ouest, av. St. Clair, Toronto (Ont.).
Lieut. C. A. Middleton-Hope, Corps blindé, 167, rue Radisson, Trois-Rivières (P.Q.).
Lieut. G. S. Murray, Corps blindé, 518, av. Merton, St-Lambert (P.Q.).
Lieut. J. M. O'Dell, Corps blindé, 110, av. Forest, St. Thomas (Ont.).
Lieut. A. E. Pettigrew, Corps blindé, 354, rue Esther, Pembroke (Ont.).
Lieut. V. W. Stannard, Corps blindé, 1316 ouest, 10e av. Vancouver (C.-B.).
Lieut. H. Sweetland, Corps blindé, 171, rue Vaughan, Winnipeg (Man.).
Lieut. C. S. Thompson, Corps blindé, Charlottetown (I. P.-E.).
Lieut. G. D. Turpin, Corps blindé, ouest rue King, Cobourg (Ont.).
Lieut. M. A. Vernon, Corps blindé, 405, rue Elgin, Ottawa (Ont.).
Lieut. W. B. Walker, Corps blindé, 3, av. Hogarth, Toronto (Ont.).
Lieut. J. M. Wickett, Corps blondé, 73, av. Pearson, Toronto (Ont.).
Lieut. R. H. Willis, Corps blindé, 432 ouest, rue Hochelaga, Moose-Jaw (Sask.).
A.37341 WO I (RSM) Croley, Corps blindé, 564, rue Ontario, London (Ont.).
C.70458 WO II (SSM A/WO I RSM) W. H. Bearnes, Corps blindé, rue West, Prescott (Ont.).
A.67909 WO II (SSM) J. J. Boomer, Corps blindé, 280 ouest, rue Park, Windsor (Ont.)
B.102019 WO II (QMS) J. H. Cocks, Corps blindé, 379, rue Aberdeen, Medicine-Hat (Alb.).
H.77412 WO II (RQMS) B. G. Conroy, Corps blindé, Virden (Man.).
D.71030 WO II (SSM) J. H. Davy, Corps blindé, 2090, av. Claremont, Montréal (P.Q.).
K.53778 WO II (Mech QMS) T. H. Dawson, Corps blindé, Merritt (C.-B.).
D.3162 WO II (SSM) A. E. Feltus, Corps blindé, 5157, rue Gatineau, Montréal (P.Q.).
A.44577 WO II (SSM) G. R. Harnett, Corps blindé, R.R. n° 1, Muirkirk (Ont.).
D.26791 WO II (SSM) A. A. Lawson, Corps blindé, 767, av. Laporte, Montréal (P.Q.).
B.40546 WO II (SSM) R. J. MacTavish, Corps blindé, 710, av. Goulding, Winnipeg (Man.).
G.410 WO II (Tech QMS) F. L. Myers, Corps blindé, Sussex (N.-B.).
B.69556 WO II (Mech QMS) T. G. Neelands, Corps blindé, 29, rue South, South-Lindsay (Ont.).
G.17 WO II (SSM) J. R. Piers, Corps blindé, Hampton (N.-B.).
M.45624 WO II (Tech QMS) J. H. Quarton, Corps blindé, Lloydminster (Sask.).
D.26561 WO II (SSM) R. P. Ross, Corps blindé, 149, Woodfield Rd., Toronto (Ont.).
A.44541 WO II (SSM) P. Sanford, Corps blindé, Kingsville (Ont.).
D.59 WO II (SSM) J. R. Wilson, Corps blindé, 1665 ouest, rue Ste-Catherine, Montréal (P.Q.).
B.69685 SQMS A. Allan, Corps blindé, 174, rue Wineva, Toronto (Ont.).
G.352 SQMS H. R. Burgess, Corps blindé, Havelock (N.-B.).

D.61069 SQMS R. Charette, Corps blindé, 3734, av. Verdun, Verdun (P.Q.).
P.1035 SQMS J. E. Croft, Corps blindé, 20, rue Sevord, Iberville (P.Q.).
A.44001 SQMS T. A. Langley, Corps blindé, 78, rue Malakoff, St. Thomas (Ont.).
M.12103 SQMS M. J. Masters, Corps blindé, 423, rue Nelson, Vancouver (C.-B.).
P.1121 Sgt (A/WO II, SSM) G. L. Harding, Corps blindé, 137, rue Jacques-Cartier, St-Jean (P.Q.).
H.26346 Sgt (A/WO II SSM) D. H. Issett, Corps blindé, 735, av. McCalman, Winnipeg (Man.).
H.147 Sgt (A/WO II, SSM) J. Scott, Corps blindé, rue Colony, Winnipeg (Man.).
B.60544 Sgt (A/WO II, QMS) W. F. B Wilson, Corps blindé, R.R. n° 3, Oshawa (Ont.).
B.19037 Sgt A. Abbott, Corps blindé, 97, rue Warren, Oshawa (Ont.).
F.30571 Sgt G. C. Adams, Corps blindé, 1130, rue Stanley, Montréal (P.Q.).
H.305 Sgt D. A. S. Armstrong, Corps blindé, Morden (Man.).
M.16097 Sgt R. W. Beaudry, Corps blindé, Edmonton (Alb.).
G.21 Sgt W. F. Bell, Corps blindé, Hampton (N.-B.).
D.26296 Sgt J. L. Blais, Corps blindé, 67, Chatham, Lachute-Mills (P.Q.).
A.44235 Sgt D. L. Blewett, Corps blindé, R.R. n° 6, St. Thomas (Ont.).
C.58277 Sgt S. J. Bowman, Corps blindé, Morrisburg (Ont.).
C.40213 Sgt W. C. Busby, Corps blindé, 42, rue Ethel, Eastview (Ont.).
B.15709 Sgt W. C. Carmon, Corps blindé, 260 West, 124th St., New York (N.Y.) (E.-U.).
C.58003 Sgt R. L. Casselman, Corps blindé, 183, rue Bruyère, Ottawa (Ont.).
D.76730 Sgt F. J. Coxhead, Corps blindé, Shefford (Worden) (P.Q.).
K.53645 Sgt J. P. Davis, Corps blindé, 1830, rue Powell, Vancouver (C.-B.).
B.2 Sgt G. Dockray, Corps blindé, 322, av. St. Clarens, Toronto (Ont.).
B.19502 Sgt A. O. Dodds, Corps blindé, 102, av. West Lodge, Toronto (Ont.).
H.77314 Sgt C. J. Edwards, Corps blindé, Bowman (Man.).
B.69931 Sgt H. T. Finbow, Corps blindé, 98, av. Golfview, Toronto (Ont.).
H.19719 Sgt G. E. Green, Corps blindé, 318, rue Toronto, Winnipeg (Man.).
D.3420 Sgt C. R. Hamilton, Corps blindé, 179, chemin Bois-Franc, Montréal (P.Q.).
D.114734 Sgt D. M. Hodge, Corps blindé, 2150 est, boul. St-Joseph, Montréal (P.Q.).
M.45178 Sgt J. F. Houghton, Corps blindé, High-River (Alb.).
D.26093 Sgt G. A. Hubert, Corps blindé, 107, rue Dion, Montréal (P.Q.).
M.62560 Sgt G. F. Johnson, Corps blindé, 654, Harris Rd., R.R. 4, New-Westminster (C.-B.).
L.53617 Sgt A. S. Kennaugh, Corps blindé, 289, 1re av., Yorkton (Sask.).
B.74527 Sgt W. Lackowicz, Corps blindé, 36, av. Hudson Bay, Kirkland-Lake (Ont.).
B.75053 Sgt A. W. Lingard, Corps blindé, 42, Eversfield Rd., Toronto (Ont.).
D.3854 Sgt R. Lumsden, Corps blindé, 1365, av. Bernard, Montréal (P.Q.).
K.2445 Sgt W. C. McCutcheon, Corps blindé, R.R. n° 1, Summerland (C.-B.).
M.11410 Sgt T. Mikulosik, Corps blindé, 115, rue Rose, Winnipeg (Man.).
M.27117 Sgt W. Milne, Corps blindé, 288, rue Furby, Winnipeg (Man.).
A.44098 Sgt W. E. Moore, Corps blindé, Strathroy (Ont.).
A.86656 Sgt P. G. Myrtle, Corps blindé, 281 boul. Ford, Windsor (Ont.).
B.114919 Sgt G. A. Parker, Corps blindé, 293, rue Queen, Mildand (Ont.).
A.44255 Sgt R. W. Parkins, Corps blindé, 44, nord, rue Omemee, St-Thomas (Ont.).
C.30497 Sgt E. C. Phillips, Corps blindé, Osgoode (Ont.).
A.42163 Sgt F. G. Ralph, Corps blindé, rue Clyde, Norwich (Ont.).
H.26129 Sgt J. E. Rogers, Corps blindé, Bissett (Man.).
M.45611 Sgt A. J. Sands, Corps blindé, Spirit-River (Alb.).
K.67249 Sgt W. C. Savage, Corps blindé, 3103, av. Waverley, Vancouver (C.-B.).
D.46135 Sgt J.-S. Savard, Corps blindé, Coaticook (P.Q.).
L.36021 Sgt A. Schmidt, Corps blindé, 340-2e av., Yorkton (Sask.).
A.275 Sgt W. J. Simpson, Corps blindé, Blenheim (Ont.).
B.253 Sgt T. S. Wallis, Corps blindé, 13, Place S.-Mathias, Toronto (Ont.).
B.183 Sgt D. A. Weir, Corps blindé, St. Catharines (Ont.).
B.61401 L/Sgt W. A. D. Barron, Corps blindé, 73, rue Crawford, South-Porcupine (Ont.).
A.44572 L/Sgt H. G. Howse, Corps blindé, 338, rue Spencer, Woodstock (Ont.).
B.48972 L/Sgt P. Kasper, Corps blindé, Winkler (Man.).
D.62708 L/Sgt T. Robinson, Corps blindé, Dixville (P.Q.).
H.95765 Cpl J. Barnes, Corps blindé, 1191, av. Alexander, Winnipeg (Man.).
C.40583 Cpl J. H. Bertrand, Corps blindé, Campbellford (Ont.).
M.50710 Cpl G. W. Brock, Corps blindé, Manola (Alb.).
A.44164 Cpl R. E. Burford, Corps blindé, 35, rue Alexandria, St. Thomas (Ont.).
D.3299 Cpl T. C. Cureton, Corps blindé, 1490, rue Fort, Montréal (P.Q.).
H.64874 Cpl J. G. Fenelon, Corps blindé, Sioux-Lookout (Ont.).
B.69749 Cpl J. Fisher, Corps blindé, 105, av. Auburn, Toronto (Ont.).
F.77935 Cpl L. V. Jollymore, Corps blindé, 22, rue Cornwall, Amherst (N.-E.).
H.23 Cpl M. Krivoshea, Corps blindé, 186, av. Manitoba, Winnipeg (Man.).
H.101659 Cpl R. Pressev, Corps blindé, Le Pas (Man.).
M.45059 Cpl S. T. Rose, Redcliff (Alb.).
A.42183 Cpl J. R. Sandham, Corps blindé, Tillsonburg (Ont.).
A.99719 Cpl R. F. Scott, 101, av. Gladstone, Chatham (Ont.).
L.54722 Cpl G. L. Stevens, Corps blindé, Nipawin (Sask.).
K.826 Cpl E. W. Wendell, Corps blindé, Vernon (C.-B.).
B.60730 L/Cpl H. W. Johnson, Corps blindé, Bobcaygeon (Ont.).
H.1346 L/Cpl R. Olimb, Corps blindé, Sprague (Man.).
H.26098 L/Cpl J. E. Selman, Corps blindé, Av. Mulvey, Fort-Rouge (Man.).
B.70146 L/Cpl W. R. Stitt, Corps blindé, 66, av., Ostend, Swansea (Ont.).
A.621 L/Cpl G. D. Walker, Corps blindé, 350, rue Lyle, London (Ont.).

B.133582 Cav. (A/Sgt) A. F. Hall, 59, av. McRoberts, Toronto (Ont.).
K.1174 Cav. (A/Sgt) R. M. Temple, Corps blindé (E.-U.).
D.37 Cav. J. G. Alcock, Corps blindé, 84, Rumsey Rd., Toronto (Ont.).
H.103625 Cav. B. J. Bird, Corps blindé, Portage-la-Prairie (Man.).
K.2454 Cav. J. Briscoe, Corps blindé, R.R. n° 1, Oliver (C.-B.).
L.102576 Cav. V. Chaney, Corps blindé, Rock-Dell (Sask.).
A.55058 Cav. W. H. Devitt, Corps blindé, R.R. n° 1, Kingsville (Ont.).
A.104496 Cav. E. A. Dorion, Corps blindé, Tilbury (Ont.).
B.116556 Cav. J. A. Forsyth, Corps blindé, 28, Crofton Rd., Toronto (Ont.).
L.36056 Cav. L. G. Garry, Corps blindé, Yorkton (Sask.).
A.116530 Cav. W. G. Gorman, Corps blindé, 19, av. Park Fernwood, Toronto (Ont.).
B.144138 garde R. J. Hanlon, Corps blindé, Havelock (Ont.).
L.53255 Cav. T. G. Hanna, Corps blindé, Midale (Sask.).
K.49590 Cav. J. R. Lakes, Corps blindé, Nelson (C.-B.).
F.51943 Cav. W. L. Langille, Corps blindé, Eastern-Passage (N.-E.).
D.46207 Cav. J. L. Leclerc, Corps blindé, 180 est, rue Lagauchetière, Montréal (P.Q.).
B.135414 Garde M. T. McFarland, Corps blindé, Victoria Harbour (Ont.).
C.51504 Cav. S. E. A. M. MacKay, Corps blindé, 83, rue Eccles, Ottawa (Ont.).
B.137056 Cav. J. H. Mizen, Corps blindé, 143, av. Douglas, Toronto (Ont.).
L.2419 Cav. W. E. Moncrief, Corps blindé, St-Walburg (Sask.).
H.63964 Cav. K. Motkaluk, Corps blindé, 576, av. Burrows, Winnipeg (Man.).
B.134738 Cav. G. J. Murphy, Corps blindé, 156, est, rue Burlington, Hamilton (Ont.).
K.37410 Cav. L. H. Noakes, Corps blindé, Newton (C.-B.).
K.74350 Cav. E. J. Pakenham, Corps blindé, 508, rue Richards, Nelson (C.-B.).
D.26680 Cav. H.-C. Pelletier, Corps blindé, 36, av. Lafayette, Montréal-Sud (P.Q.).
L.65549 Cav. N. Ritco, Corps blindé, Wheatstone (Sask.).
B.63142 Cav. C. W. A. Smith, Corps blindé, 279, boul. Queensdale, Toronto (Ont.).
B.50845 Cav. R. N. Suter, Corps blindé, Bracebridge (Ont.).
K.73767 Cav. K. B. Tasker, Corps blindé, Vancouver (C.-B.).
H.323 Cav. J. A. Waterman, Corps blindé, Carlyle (Sask.).
Lt-Col G. L. W. MacDonald, Artillerie, 1000, av. Terrace, Victoria (C.-B.).
Lt-Col J. H. D. Ross, OBE, MC, Artillerie, 45, av. Thornhill, Westmount (P.Q.).
Major (Lt-col int.) J. W. Brice, MBE, Artillerie, 120, rue Lanark, Winnipeg, (Man.).
Major (Lt-col int.) D. L. Gordon, MBE, Artilerie, 15 ouest, rue Wellington, Toronto (Ont.).
Major (Lt-col int.) J. D. Southam, Artillerie, 271 est, av. Laurier, Ottawa (Ont.).
Major C. G. Benson, Artillerie, Bois-de-Chêne, Ile-Bizard (P.Q.).
Major D. N. Byers, Artillerie, 4780, av. Victoria, Montréal (P.Q.).
Major R. J. Coderre, Artillerie, 4739 ouest, rue Notre-Dame, Montréal (P.Q.).
Major J. A. Cook, Artillerie, 55, Hampton Rd., Victoria (C.-B.).
Major D. M. Cornett, Artillerie, 52, rue Simcoe, Oshawa (Ont.).
Major R. G. Cowan, Artillerie, S.-Philippe d'Argenteuil (P.Q.).
Major A. S. Dewar, Artillerie, 109, rue Ruby, Winnipeg (Man.).
Major J. F. Dobson, Artillerie, 46, rue Pleasant, Dartmouth (N.-E.).
Major D'A. M. Doherty, OBE, Artillerie, 301 sud, rue James, Hamilton (Ont.).
Major A. J. Dunn ED, Artillerie, 3442, av. Walkley, Montréal (P.Q.).
Major J. V. Emory, Artillerie, 28, Summit-Cres., Westmount (P.Q.).
Major H. M. Gandier, Artillerie, Meaford (Ont.).
Maj. W. H. Gillespie, Artillerie, 813, rue Talbot, London (Ont.).
Maj. G. K. Henderson, Artillerie, Montréal (P.Q.).
Maj. J. R. C. Hewett, M.B.E., Artillerie, 552 Falkland Rd., Victoria (C.-B.).
Maj. J. M. McAvity, Artillerie, Rothesay (N.-B.).
Maj. D. R. McMaster, M.B.E., Artillerie, 3141, Daulac Rd., Montréal (P.Q.).
Maj. E. M. D. McNaughton, Artillerie, Kingston (Ont.).
Maj. E. A. Olmstead, Artillerie, 8, av. Westmount, Ottawa (Ont.).
Maj. N. Stavert, Artillerie, Montréal (P.Q.).
Maj. L. A. Staysco, Artillerie, 148, 2e Av., Medicine-Hat (Alb.).
Maj. R. C. D. Stewart, Artillerie, 98, Blythwood Rd., Toronto (Ont.).
Maj. K. A. Toms, Artillerie, 1827, av. Princess, Brandon (Man.).
Maj. H. E. Vautelet, ED, Artillerie, 3488, Durocher, Montréal (P.Q.).
Maj. S. V. Walker, ED, Artillerie, 1421, rue Bishop, Montréal (P.Q.).
Capit. (maj. int.) E. H. Jater, Artillerie, 87, rue Donald, Winnipeg (Man.).
Capit. (maj. int.) R. F. Sadler, Artillerie, Chatham (N.-B.).
Capit. (maj. int.) D. A. Wilson, Artillerie, 141, Sterling, London (Ont.).
Capit. N. R. Allen, Artillerie, 153, Downie, Stratford (Ont.).
Capit. N. R. Allen, Artillerie, 1225, av. Wolseley, Winnipeg (Man.).
Capit. R. H. Bain, Artillerie, 4775, rue Sherbrooke, O., Westmount (P.Q.).
Capit. J. A. Boyle, Artillerie, Kentville (N.-E.).
Capit. J. A. Brereton, Artillerie, 1131, 6e Rue, Brandon (Man.).
Capit. H. M. Bruce, Artillerie, 150, av. Balmora, Toronto (Ont.).
Capit. J. H. Buck, Artillerie, 338, rue Stadacona O., Moose-Jaw (Sask.).
Capit. A. G. Campbell, Artillerie, Ste-Adèle en Haut (P.Q.).
Capit. W. F. Davey, Artillerie, 720, av. Parkdale, Ottawa (Ont.).
Capit. F. J. Davis, Artillerie, 271, rue Mill, Windsor (Ont.).
Capit. W. M. Duncan, Artillerie, Carleton Place (Ont.).
Capit. J. Fedder, Artillerie, 218, av. Brunswick, Toronto (Ont.).
Capit. J. S. Hamilton, Artillerie, 54, Servington Cres., Toronto (Ont.).
Capit. W. W. Hood, Artillerie, Okotoks (Alb.).
Capit. R. T. Ingle, Artillerie, 205, rue Perth, Guelph (Ont.).

Capit. J. F. L. P. LaPlante, Artillerie, 7262 Christophe-Colomb, Montréal (P.Q.).
Capit. W. A. Leak, Artillerie, 38, av. Edgar, Toronto (Ont.).
Capit. R. M. Leatham, Artillerie, 2055, af. Lincoln, Montréal (P.Q.).
Capit. J. S. Leefe, Artillerie, Kentville (N.-E.).
Capit. J. Legg, Artillerie, R.R. n° 5, Park-Hill (Ont.).
Capit. L. Lightstone, Artillerie, 14, Roedan Cres., Roehampton, Londres (Angleterre).
Capit. G. N. Manning, Artillerie, Aneroid (Sask.).
Capit. H. T. Markey, Artillerie, 155, rue Earl, Kingston (Ont.).
Capit. R. J. Mawer, Artillerie, 6137, rue Marquerite, Vancouver (C.-B.).
Capit. J. O. V. F. Ménard, Artillerie, 1172, av. Clifton, Moose-Jaw (Sask.).
Capit. W. C. Newman, Artillerie, av. Wardlaw, Winnipeg (Man.).
Capit. G. E. Nixon, Artillerie, 85, rue Elgin, Granby (P.Q.).
Capit. C. H. O'Hara, Artillerie, 350, rue William, London (Ont.).
Capit. H. R. Ostrom, Artillerie, 38, av. Melrose, Ottawa (Ont.).
Capit. R. W. Paterson, Artillerie, 423, 3e av., Ottawa (Ont.).
Capit. R. T. S. Phipps, Artillerie, 5876, rue Adera, Vancouver (C.-B.).
Capit. W. F. Roberts, Artillerie, 136, rue George, Fredericton (N.-B.).
Capit. R. A. Ryder, Artillerie, St. Stephen (N.-B.).
Capit. J. M. Slichter, Artillerie, Montréal (P.Q.).
Capit. G. T. Spurr, Artillerie, Guysborough (N.-E.).
Capit. D. G. Struthers, Artillerie, 2, Spadina Rd., Toronto (Ont.).
Capit. W. C. Vander Burgh, Artillerie, Walkerton (Ont.).
Capit. S. J. Walker, Artillerie, Regina (Sask.).
Capit. W. A. Walker, Artillerie, Canora (Sask.).
Capit. L. Withers, MC, 122, av. St-Denis, S.-Lambert (P.Q.).
Capit. G. D. Wood, Artillerie, Mahone-Bay (N.-E.).
Lieut. (capit. int.) A. E. Baker, Artillerie, 127, av. Helendale, Toronto (Ont.).
Lieut. (capit. int.) K. M. Beckett, Artillerie, 846, 14e Av. O., Vancouver (C.-B.).
Lieut. (capit. int.) I. S. Brand, Artillerie, 947, 15e Av. Ouest, Vancouver (C.-B.).
Lieut. (capit. int.) D. T. Christie, Artillerie, 81, rue Willow, Truro (N.-E.).
Lieut. (capit. int.) J. S. Gilchrist, Artillerie, 999, 13e Rue O., Vancouver (C.-B.).
Lieut. (capit. int.) W. E. D. Gray, Artillerie, La Malbaie (P.Q.).
Lieut. (capit. int.) W. H. Green, Artillerie, Balcarres (Sask.).
Lieut. (capit. int.) W. A. Hand, Artillerie, 16, av. Walker, Toronto (Ont.).
Lieut. (capit. int.) G. W. Howden, Artillerie, Columbus (Ont.).
Lieut. (capit. int.) R. D. Le Sueur, Artillerie, 240, rue Vidal, Nord, Sarnia (Ont.).
Lieut. (capit. int.) J. E. Pincock, Artillerie, Winnipeg (Man.).
Lieut. D. E. Anderson, Artillerie, 110, rue Nepean, Ottawa (Ont.).
Lieut. A. E. Angus Artillerie, 420, rue Beaver, Banff (Alb.).
Lieut. J. E. Boughton, Artillerie, 6337, rue Larch, Vancouver (C.-B.).
Lieut. J. R. Cameron, Artillerie, R.R. n° 5, Kingston (N.-E.).
Lieut. J. F. Connor, Artillerie, 28, rue Edmonton, Winnipeg (Man.).
Lieut. P. I. Côté, Artillerie, 84, rue Moore, Sherbrooke (P.Q.).
Lieut. P. J. Goldsmith, Artillerie, 25, av. Rathnalley, Toronto (Ont.).
Lieut. G. M. Green, Artillerie, 350, 14e Av., Est, Vancouver (C.-B.).
Lieut. W. E. Green, Artillerie, 170, av. Aylmer, Ottawa (Ont.).
Lieut. R. J. Hauser, Artillerie, Fredericton (N.-B.).
Lieut. J. L. Ireland, Artillerie, Smithfield (Ont.).
Lieut. R. Jean-Marie, Artillerie, Dixville (P.Q.).
Lieut. T. C. McGilton, Artillerie, Stanstead (P.Q.).
Lieut. L. J. J. B. Marois, Artillerie, 514, rue St-Jean, Québec (P.Q.).
Lieut. R. A. S. Perley, Artillerie, Westboro (Ont.).
Lieut. G. F. F. Reynolds, Artillerie, 214, av. Prétoria, Ottawa (Ont.).
Lieut. A. G. Rodgers, Artillerie, 735, av. Godin, Verdun (P.Q.).
Lieut. W. S. Russell, Artillerie, Regina (Sask.).
Lieut. D. N. Solomon, Artillerie, 127, av. Arlington, Montréal (P.Q.).
Lieut. T. Turnbull, Artillerie, Kénogami (P.Q.).
Lieut. G. E. Walker, Artillerie, 87, rue Durham, Lindsay (Ont.).
A.32010 WO I (RSM) G. S. Lofthouse, Artillerie, 240, rue Briscoe, London (Ont.).
D.13525 WO I (RSM) R. Malcolm, Artillerie, 8, rue Tarrant, Magog (P.Q.).
H.35267 WO II (BSM) (A/WO L, RSM) J. W. Armstrong, Artillerie, Gladstone (Man.).
M.43490 WO II (BSM) (A/WO L, RSM) D. MacRae, Artillerie, 1114 est, 2e av., Calgary (Alb.).
D.14503 WO II (BSM) G. A. Dougall, Artillerie, R.R. N° 1, Cowansville (P.Q.).
H.56856 WO II (BSM) H. A. Duncan, Artillerie, R.R. N° 1, Elm-Creek (Man.).
B.11247 WO II (BSM) J. H. Forde, Artillerie, 68 Kingston Row, St-Vital (Man.).
C.26300 WO II (BSM) H. D. Fox, Artillerie, 2088, rue Dundas, Toronto (Ont.).
B.15564 WO II (BSM) W. R. Gage, Artillerie, 19, av. Amroth, Toronto (Ont.).
M.43 WO II (BSM) H. Goertzen, Artillerie, Swift-Current (Sask.).
A.28015 WO II (BSM) W. Gray, Artillerie, 59 est, rue Waterloo, Guelph (Ont.).
D.10839 WO II (RQMS) Kelley, Artillerie, Montréal (P.Q.).
E.35027 WO II (BSM) C. Le Blanc, Artillerie, Gaspé (P.Q.).
M.3061 WO II (BSM) R. T. Morgan, Artillerie, 303, 25e av., Calgary (Alb.).
C.18522 WO II (BSM) A. W. Nelson, Artillerie, Hastings (Ont.).
H.60515 WO II (BSM) E. B. Rhodes, Artillerie, 505, av. William, Winnipeg (Man.).
B.8116 WO II (BSM) T. G. Rimmer, Artillerie, 205, rue Queen, Toronto (Ont.).
H.60506 WO II (BSM) O. E. Whyte, Artillerie, 279, av. Melrose, Winnipeg (Man.).
A.35195 WO II (RQMS) D. S. Young, Artillerie, 30 sud, rue Yorkshore, Guelph (Ont.).

D.14013 BQMS, H. L. Allen, Artillerie, 406, av. Pine, Montréal (P.Q.).
B.8751 BQMS F. W. Bland, Artillerie, 20, av. Glynn, Ajax (Ont.).
G.7119 S/Sgt A. L. Casey, Artillerie, R.R. N° 1, Shédiac (N.-B.).
M.34906 BQMS S. C. Ilott, Artillerie, 310 ouest, 14e av., Calgary (Alb.).
D.10612 S/Sgt J. J. McDermott, Artillerie, 6663, rue Delorimier, Montréal (P.Q.).
G.8028 S/Sgt C. W. Mullin, Artillerie, Chatham (N.-B.).
B.9930 S/Sgt G. B. Stewart, Artillerie, 29, rue William, St. Catharines (Ont.).
D.10559 Sgt (A/WO II, BSM) S. A. Brown, Artillerie, 2708, 4e av., Vancouver (C.-B.).
L.18199 Sgt (A/WO II, BSM) W. J. Edgar, Artillerie, 144 est, rue High, Moose-Jaw (Sask.).
L.6093 Sgt (A/S/Sgt) J. L. Green, Artillerie, Indian-Head (Sask.).
D.8066 Sgt (A/BQMS) F. Phelps, Artillerie, 5940, rue Hutchison, Montréal (P.Q.).
G.4016 Sgt (A/S/Sgt) R. Watt, Artillerie, Marysville (N.-B.).
E.0085 Sgt J. C. R. Beattie, Artillerie, Gaspé-Harbour (P.Q.).
E.35007 Sgt F. Beebe, Artillerie, Farewell-Cove (P.Q.).
M.3852 Sgt R. B. Brunton, Artillerie, R.R. N° 1, Milner (C.-B.).
D.11665 Sgt J. Burton, Artillerie, 203, rue McManamg, Sherbrooke (P.Q.).
E.21906 Sgt J. Comeau, Artillerie, Barachois (P.Q.).
L.11051 Sgt R. E. Daliman, Artillerie, 2343, av. St. Patrick, Saskatoon (Sask.).
D.119501 Sgt R. Donald, Artillerie, Smiley (Sask.).
D.7023 Sgt O. DuMagnee, Artillerie, 4574, rue St-Dominique, Montréal (P.Q.).
F.15312 Sgt R. Haggerty, Artillerie, 22, rue Pleasant, Charlottetown (I. P.-E.).
A.32143 Sgt I. A. Hamilton, Artillerie, 321, av. Oakwood, Winnipeg (Man.).
B.13161 Sgt G. H. Harwood, Artillerie, 52, rue Edward, Brantford (Ont.).
D.10617 Sgt B. E. Jamieson, Artillerie, 992, rue Moffat, Verdun (P.Q.).
M.2141 Sgt A. W. Levitt, Artillerie, Provost (Alb.).
A.31343 Sgt H. A. Lippert, Artillerie, 280, rue Frederick, Kitchener (Ont.).
K.15355 Sgt B. S. McCreight, Artillerie, 405, 2e rue, Nelson (C.-B.).
M.62 Sgt F. E. McDonald, Artillerie, Turner Valley (Alb.).
L.18482 Sgt O. Maier, Artillerie, Grenfell (Sask.).
A.32206 Sgt D. Morrison, Artillerie, 754, av. Queen, London (Ont.).
L.35065 Sgt C. O. Payne, Artillerie, Neville (Sask.).
H.15200 Sgt J. Redfern, Artillerie, Keewatin (Ont.).
K.17041 Sgt A. Richardson, Artillerie, 845, rue Davie, Vancouver (C.-B.).
C.50072 Sgt A. D. Rodgers, Artillerie, 65, Wilson Rd., S., Oshawa (Ont.).
B.6585 Sgt J. W. Routledge, Artillerie, 209, rue Walnut, Sault Ste-Marie (Ont.).
D.128052 Sgt R. Samuel, Artillerie, 1303, rue Giguère, Montréal (P.Q.).
D.118244 Sgt G. E. Sedgwick, Artillerie, 5634, av. Bannantyne, Verdun (P.Q.).
C.26318 Sgt L. G. Snook, Artillerie, 20, rue Milbourne, Lindsay (Ont.).
M.82 Sgt G. A. Spencer, Artillerie, Magrath (Alb.).
M.1127 Sgt J. Statham, Artillerie, Carstairs (Alb.).
D.13563 Sgt C. R. Sullivan, Artillerie, 2400, Tecumseh Rd., Sandwich-E. (Ont.).
E.206 Sgt L. Vibert, Artillerie, Coin-du-Banc, Gaspé (P.Q.).
D.118765 Sgt C. Brooks, Artillerie, 2386, rue Moreau, Montréal (P.Q.).
D.7551 Sgt C. James, Artillerie, Waldeck (Sask.).
M.34904 Sgt S. W. McCraw, Artillerie, 7, 13e rue N.-O., Calgary (Alb.).
H.92478 Sgt D. O. McLean, Artillerie, 855, 9e rue, Brandon (Man.).
L.22661 Sgt W. C. Mason, Artillerie, Nipawin (Sask.).
F.15181 Bdr (Sgt/s.) G. L. Brander, Artillerie, R.R. N° 2, Sea View (I. P.-E.).
C.10388 Bdr (Sgt/s.) J. D. Honeywell, Artillerie, 28, rue Byron, Ottawa (Ont.).
B.22336 Bdr J. F. Andrew, Artillerie, Pickering (Ont.).
B.22345 Bdr J. A. Brennan, Artillerie, Angus (Ont.).
B.11035 Bdr C. H. Cardy, Artillerie, 14, rue West River, Paris (Ont.).
K.65556 Bdr K. E. Douglas, Artillerie, 665, rue Byng, Victoria (C.-B.).
C.18512 Bdr J. D. Flint, Artillerie, 229, rue Furness, Cobourg (Ont.).
F.88467 Bdr A. Gadd, Artillerie, 74, rue Furnace, Whitney-Pier (N.-E.).
A.66803 Bdr G. A. Gray, Artillerie, 56½, av. Kenwood, Toronto (Ont.).
L.10080 Bdr J. Hugh, Artillerie, Flin-Flon (Man.).
G.8053 Bdr L. M. Jardine, Artillerie, Chatham (N.-B.).
D.10860 Bdr W. E. Jeune, Artillerie, 1468, rue Dundas, Toronto (Ont.).
A.28376 Bdr G. S. Johnston, Artillerie, Bothwell (Ont.).
F.89880 Bdr J. L. MacDonald, Artillerie, 41, av. Broadway, Whitney-Pier (N.-E.).
D.7603 Bdr G. McLagan, Artillerie, 418, av. Metcalfe, Westmount (P.Q.).
H.54726 Bdr A. H. Miller, Artillerie, 200, av. Portage, Fort-Frances (Ont.).
G.50551 Bdr H. S. Norton, Artillerie, Sevogle (N.-B.).
M.36254 Bdr N. Oleksuik, Artillerie, Tuffnell (Sask.).
M.3775 Bdr E. Parkins, Artillerie, Scollard (Aub.).
F.77254 Bdr R. B. Powell, Artillerie, Digby (N.-E.).
G.50642 Bdr H. A. Price, Artillerie, 3441, chemin de la Côte des Neiges, Montréal (P.Q.).
M.59306 Bdr D. Ross, Artillerie, Beaverlodge (Alb.).
M.29222 Bdr W. Sonnenberg, Artillerie, North-Battleford (Sask.).
K.68776 Bdr N. C. Tiller, Artillerie, Hartleyville (Alb.).
B.23635 Bdr C. H. Trinkwon, Artillerie, 17, rue Lippincott, Weston (Ont.).
F.16808 Bdr G. H. Trott, Artillerie, Barrington-Head (N.-E.).
A.58856 Bdr D. G. Trumper, Artillerie, Port-Dover (Ont.).
F.88443 Bdr P. E. White, Artillerie, New-Waterford (N.-E.).
C.26263 L/Bdr A. D. Brown, 219, Victoria-Lane, Port-Hope (Ont.).

B.8704 Bdr/s. A. Carney, Artillerie, 191, av. Kensington, Hamilton (Ont.).
L.60744 L/Bdr J. Dittrick, Artillerie, Whitewood (Sask.).
G.5115 Bdr/s. J. Felsing, Artillerie, 565, rue Brunswick, Fredericton (N.-B.).
F.10289 L/Bdr M. A. Ferguson, Artillerie, Kemp-Road (N.-E.).
D.132315 Bdr/s. D. A. Fergusson, Artillerie, Stanstead (P.Q.).
K.15368 L/Bdr G. R. Gable, Artillerie, Golden (C.-B.).
A.64718 L/Bdr E. M. Goodhand, Artillerie, 2295, av. Louis, Windsor (Ont.).
M.43451 H. A. McQuillan, Artillerie, Balzac (Alb.).
H.29024 A. A. Noakes, Artillerie, 451, 3e rue, Frandon (Man.).
B.131343 J. R. Phillipson, Artillerie, 69, rue North-Park, Brantford (Ont.).
H.76143 G. A. Pile, Artillerie, Geraldton (Ont.).
D.9223 M. E. Pincombe, Artillerie, 1684, rue Ville-Marie, Montréal (P.Q.).
B.23630 R. L. Richmond, Artillerie, 175, rue Hamilton, Toronto (Ont.).
L.35227 W. E. Strickland, Artillerie, Broadview (Sask.).
L.18306 T. R. Thompson, Artillerie, Whitewood (Sask.).
C.10507 canonnier E. A. Waddell, Artillerie, 18, rue Montcalm, Hull (P.Q.).
D.11016 R. P. Anderson, Artillerie, 50½, av. Lansdowne, Toronto ()Ont.).
B.22368 G. F. Ashmore, Artillerie, 50, av. Wiley, East-York (Ont.).
M.28692 canonnier M. L. Badry, Artillerie, 10283, 101e rue, Edmonton (Alb.).
B.18097 N. C. Beattie, Artillerie, 11, av. Greendale, Toronto (Ont.).
L.100959 W. Bodnar, Artillerie, Mayfair (Sask.).
L.35076 W. W. Bourget, Artillerie, Ponteix (Sask.).
M.59054 A. H. Braaten, Artillerie, Kuroki (Sask.).
P.6620 W. H. Burchille, Artillerie, 5, rue Barrack, Kingston (Ont.).
C.477 H. Burgess, Artillerie, Kingston (Ont.).
B.44013 R. Burman, Artillerie, 295, av. Park, Brantford (Ont.).
G. 18645 M. W. Campbell, Artillerie, Lawrence-Station (N.-B.).
A.65783 E. C. Carroll, Artillerie, 67, rue Norfolk, Guelph (Ont.).
M. 107211 A. Conn, Artillerie, 112, 30e av. N.-E., Calgary (Alb.).
M. 10144 F R. E. Daniel, Artillerie, 9732, 105e rue, Edmonton (Alb.).
K.76815 R. M. Dickhout, Artillerie, Gibson's Landing (C.-B.).
B.15090 A. L. Emmerson, Artillerie, Newmarket (Ont.).
F.12141 A. L. Feavyour, Artillerie, rue Church, Pictou (N.-E.).
B.94863 K. Firth, Artillerie, 1203, rue Bloor, Toronto (Ont.).
B.89609 H. H. Fountain, Artillerie, 1141½, rue King est, Hamilton (Ont.).
F.82234 J. E. Gillis, Artillerie, Howlan (I. P.-E.).
B.17545 G. A. Gooding, Artillerie, 54, rue Ezard, Toronto (Ont.).
B.88742 G. W. Gunstone, Artillerie, 8, rue Lark, Toronto (Ont.).
C.1748 D. Hamilton, Artillerie, Woito (Ont.).
L.6262 canonnier R. A. Henderson, Artillerie, Melville (Sask.).
C.51275 P. C. G. Histed, Artillerie, Camden-Est (Ont.).
M.38255 J. H. Hood, Artillerie, R.R. n° 3, Edmonton (Alb.).
D.91934 J. H. Huxley, Artillerie, 5622, av. Orleans, Montréal (P.Q.).
C.39460 J. S. Jackson, Artillerie, 419, av. Bronson, Ottawa (Ont.).
B.47896 R. J. Johnston, Artillerie, 25, av. Clare, Hamilton-Beach (Ont.).
A. 28417 W. R. Johnston, Artillerie, Bothwell (Ont.).
M.35625 M. C. Kelly, Artillerie, Edmonton (Alb.).
B.114286 C. F. Linklater, Artillerie, Desbarats (Ont.).
B.15193 J. R. Lovell, Artillerie, 541, rue Colbourne, Brantford (Ont.).
G.3508 J. H. McDougall, Artillerie, Chatham (N.-B.).
L.26412 J. R. MacDougall, Artillerie, Kelso (Sask.).
F.89945 W. A. MacKenzie, Artillerie, 7, rue Terrace, Sydney (N.-E.).
H. 59516 C. D. MacNee, Artillerie, 45, rue Ellen, Winnipeg (Man.).
H.35563 J. C. McLaughlin, Artillerie, 269, rue Park sud, Moncton (N.-B.).
D.118992 W. McMillan, Artillerie, 3218, bld Rosemont, Montréal (P.Q.).
B.6876 J. Manuel, Artillerie, Vanessa (Ont.).
D.118380 A. R. Maskell, Artillerie, 5665, rue Jeanne-Mance, Montréal (P.Q.).
A.69312 R. J. Morrison, Artillerie, 288, rue Emma, Sarnia (Ont.).
B.22095 W. M. Nichol, Artillerie, Toronto (Ont.).
C.42856 D. B. Norton, Artillerie, 404, av. Blackthorne, Toronto (Ont.).
L.416 A. J. Patterson, Artillerie, Duncan, Ile-Vancouver (C.-B.).
H.69870 J. H. Pert, Artillerie, 150, av. Rupert, Winnipeg (Man.).
D.11613 A. Poirier, Artillerie, 145, rue London, Sherbrooke (P.Q.).
B.11559 D. M. Radoman, Schumacher (Ont.).
B.131438 D. J. Rhodes, Artillerie, 8, Scarlet Rd., Weston (Ont.).
B.13085 W. T. Rushton, Artillerie, Simcoe (Ont.).
G.49219 H. A. Savage, Artillerie, Stanley (N.-B.).
A.31227 W. G. Scharbach, Artillerie, Cargill (Ont.).
D.14043 R. R Sheldon, Artillerie, Beebe (P.Q.).
K.15259 S. Singleton, Artillerie, Coal-Creek (C.-B.).
B.8211 canonnier A. T. Smith, Artillerie, rue Spruce, Toronto (Ont.).
A.108814 R. W. Stahlbaum, Artillerie, 270, rue Elizabeth, Guelph (Ont.).
C.50815 D. T. Stork, Artillerie, 241 est, rue Dundas, Belleville (Ont.).
B.11584 canonnier C. Strain, Artillerie, 97, rue West, Brampton (Ont.).
C.63610 canonnier E. F. Tucker, Artillerie, Burnley (Ont.).
F.14317 canonnier T. J. Turner, Artillerie, Hope-River (I. P.-E.).
M.66675 A. Wall, Artillerie, Coaldale (Alb.).
A.35393 G. C. Wallace, Artillerie, 47, rue Liverpool, Guelph (Ont.).
A.28471 canonnier G. F. White, Artillerie, 55, rue Hinck, Woodstock (Ont.).
G.18680 canonnier M. Wilson, Artillerie, Sussex (N.-B.).
H.92310 canonnier M. F Wolfe, Artillerie, Princeton (C.-B.).

Lieut.-col. W. K. MacDonald, Génie, 169, av. Hawthorne, Ottawa (Ont.).
Maj. G. L. Bodwell, Génie, 467, Spadina Rd., Toronto (Ont.).
Maj. J. E. Bright, Génie, London (Ont.).
Maj. J. H. Carmichael, Génie, Revelstoke (C.-B.).
Maj. R. J. Carson, Génie, 2, av. Summerhill, Montréal (P.Q.).
Maj. K. R. Ford, Génie, Banff (Alb.).
Maj. W. K. Lye, MBE, Génie, 41, Glengowan Rd., Toronto (Ont.).
Maj. H. H. G. Moody, Génie, 250, av. Portage, Winnipeg (Man.).
Maj. E. G. Moogk, Génie, R.R. n° 6, Pembroke (Ont.).
Maj. T. A. Somerville, Génie, 631, av. Carleton, Westmount (P.Q.).
Maj. A. J. E. Smith, Génie, 365, rue Agnes, Winnipeg (Man.).
Maj. B. G. Stewart, MBE, Génie, 90, Glendonwynne Rd., Toronto (Ont.).
Capit. (major int.) D. E. Finlayson, Génie, 10, av. Leonard, Ottawa (Ont).
Capit. (major int.) A. J. LeBlanc, MBE, Génie, 4581 est, rue Ste-Catherine, Montréal (P.Q.).
Capit. F. H. Baxter, Génie, Windsor (Ont.).
Capit. C. Bridges, Génie, 11244, 101e rue, Edmonton (Alb.).
Capit. J. M. Burk, Génie, R.R. n° 3, Blenheim (Ont.).
Capit. F. R. Rufton, Génie, 6642, av. Monkland, Montréal (P.Q.).
Capit. H. J. Gordon, Génie, 343, Buena Vista Rd., Ottawa (Ont.).
Capit. A. F. Johnson, Génie, 116, Wellesley Cres., Toronto (Ont.).
Capit. E. W. Labelle, Génie, 11, av. Cobalt, Ottawa (Ont.).
Capit. E. W. McMahon, Génie, 352, Walmer Rd., Hill, Toronto (Ont.).
Capit. H. T. Ramsden, Génie, 2385 ouest, 5e av., Vancouver (C.-B.).
Capit. B. W. Snyder, Génie, 1125 W., Pender, Vancouver (C.-B.).
Capit. J. Summer, Génie, 31, av. Noble, Winnipeg (Man.).
Lieut. (capit. int.) A. E. Dowden, Génie, 315, av. Claremount, Westmount (P.Q.).
Lieut. (capit. int.) L. G. MacDonald, Génie, 214, rue Fraser, North-Bay (Ont.).
Lieut. (capit. int.) H. G. Wroe, Génie, 83, Vaughan Rd., Toronto (Ont.).
Lieut. R. H. Ansley, Génie, 635, av. McMillan, Winnipeg (Man.).
Lieut. H. C. Baker, Génie, 44, av. Jackes, Toronto (Ont.).
Lieut. W. A. Bowman, Génie, Hudson (Ont.).
Lieut M. C. M. Cameron, Génie, Ottawa (Ont.).
Lieut. E. N. Dole, Génie, Portage-la-Prairie (Man.).
Lieut. F. B. Common, Génie, 157, Edgehill Rd., Westmount (P.Q.).
Lieut. H. B. Douglas, Génie, Schumacher (Ont.).
Lieut. F. J. Dwyer, Génie, 91, West-Gate, Winnipeg (Man.).
Lieut. K. G. Evans, Génie, Piapot (Sask.).
Lieut. A. W. MacKay, Génie, 119, av. Wolseley, Montréal (P.Q.).
Lieut. W. C. MacKenzie, Génie, 1534, rue Edinburgh, New-Westminster (C.-B.).
Lieut. D. B. McLellan, Génie, 2625 rue Hemlock, Vancouver (C.-B.).
Lieut. P. J. McNulty, Génie, 20, av. Crang, Toronto (Ont.).
Lieut. J. R. Martin, Génie, 377, rue Brock, Kingston (Ont.).
Lieut. W. R. Miller, Génie, Bondville (P.Q.).
Lieut. F. E. More, Génie, 332 est, rue Somerset, Ottawa (Ont.).
Lieut. D. Murray, Génie, 118, av. Forrest, West-Kildonan (Man.).
Lieut. R. B. Snyder, Génie, Lashburn (Sask.).
Lieut. J. D. Taggart, Génie, 865, av. Bronson, Ottawa (Ont.).
Lieut. F. M. Woods, Génie, R.R. n° 1, Todmorden (Ont.).
H.25222 WO I (SM) H. D. Bryan, Génie, 198, rue Beaver-Brooke, Winnipeg (Man.).
H.19232 WO II (CSM) J. W. Atwood, Génie, 15, av. Cornish, Winnipeg (Man.).
M.35907 WO II (SQMS) J. W. Hoyt, Génie, 1261, 6e av, A., South-Lethbridge (Alb.).
D.17127 WO II (CSM) F. Hulme, Génie, 6791, 1re av., Montréal (P.Q.).
B.23031 WO II (QSM) A. McDonald, Génie, 70 rue Yarmouth, Guelph (Ont.).
D.15262 WO II (Mech QMS) A. Nugent, Génie, 804, av. Egan, Verdun (P.Q.).
L.19108 WO II (CSM) J. S. Sangster, Génie, Moosomin (Sask.).
B.26185 WO II (CSM) R. W. Smith, Génie, 677 Mount Pleasant Rd., Toronto (Ont.).
C.38663 S/Sgt G. E. Donohoe, Génie, 448, rue Charron, Montréal (P.Q.).
B.28342 S/Sgt G. E. Flannery, Génie, 21, boul. Yonge, Toronto (Ont.).
B.39942 CQMS J. T. Hulme, Génie, 125, av. Bedford-Park, Toronto (Ont.).
B.23024 Sgt (A/WO I, RSM) R. G. Knight, Génie, Jackson's Cove (Terre-Neuve).
B.28862 Sgt R. W. Aseltine, Génie, 614, rue Jepson, Niagara-Falls (Ont.).
B.27894 Sgt W. J. Bernier, Génie, Creighton-Mine (Ont.).
B.82893 Sgt D. R. Blythe, Génie, Kapuskasing (Ont.).
C.33329 Sgt C. Brooks, Génie, 6, rue Bay, Portsmouth (Ont.).
C.35501 Sgt G. C. Brum, Génie, R.R. n° 7, Pembroke (Ont.).
B.23092 Sgt H. A. Carson, Génie, 100, av. O'Hara, Toronto (Ont.).
B.27126 Sgt F. G. Devine, Génie, Waterdown (Ont.).
M.5062 Sgt R. M. Dodd, Génie, Royalties (Alb.).
D.15730 Sgt P. E. Z. Dubuc, Génie, 2201, rue Desmarteaux, Montréal (P.Q.).
K.29085 Sgt C. H. Ellis, Génie, R.R. n° 3, New-Westminster (C.-B.).
B.28081 Sgt G. T. Gerigs, Génie, 177, av. Greenwood, Toronto (Ont.).
C.25723 Sgt W. C. Hogg, Génie, 563, rue MacLeod, Ottawa (Ont.).
M.7312 Sgt H. M. Houlette, Génie, Waskatenau (Alb.).
B.29376 Sgt F. L. Johnston, Génie, 66, Lascelles Blvd., Toronto (Ont.).
H.25175 Sgt G. M. D. MacDonald, Génie, 407, av. Cumberland, Winnipeg (Man.).
M.41444 Sgt N. McIntosh, Génie, 1163, rue Balmoral, Medicine-Hat (Alb.).
D.16378 Sgt W. A. McLachlan, Génie, 1485, rue Ste-Croix, Montréal (P.Q.).
D.15198 Sgt M. M. McLean, 4969 av. Baldwin, Montréal (P.Q.).
F.91704 Sgt A. F. McMillan, Génie, Springhill (N.-E.).
H.13182 Sgt R. D. Millar, Génie, 1241, av. Alexander, Winnipeg (Man.).
H.3566 Sgt H. Raffery, Génie, 303, av. Nairn, Winnipeg (Man.).

P.10496 Sgt E Read, Génie, 25, av. Strathcona, Ottawa (Ont.).
C.64039 Sgt S. Yardy, Génie, 78, rue William, Trenton (Ont.).
M.7085 L/Sgt W. F. Brooks, Génie, Prince-Rupert (C.-B.).
B.28742 L/Sgt P. P. Buckley, Génie, 82, av. Greenwood, Toronto (Ont.).
M.54369 L/Sgt J. C. Campbell, Génie, Owendale (Alb.).
M.41718 L/Sgt W. Chowen, Génie, 207, rue Commerciale, Vancouver (C.-B.).
K.70121 L/Sgt M. W. Coutts, Génie, Port-Coquitlam (C.-B.).
D.16389 L/Sgt B. P. Desveaux, Génie, Montréal (P.Q.).
M.35636 L/Sgt R. G. Douglas, Génie, Vermilion (Alb.).
M.54545 L/Sgt J. A. Durrant, Génie, 4204, 17e av. Ouest, Calgary (Alb.).
B.92966 L/Sgt H. Crube, Génie, Newdale (Man.).
M.65263 L/Sgt R. A. Imeson, Génie, Hayter (Alb.).
C.30412 L/Sgt A. J. Knight, Génie, 260, rue Armstrong, Ottawa (Ont.).
F.91736 L/Sgt M. E. Phillips, Génie, Wentworth-Creek (N.-E.).
A.20728 L/Sgt L. W. Riehl, Génie, 414 rue Ontario, Stratford (Ont.).
H.82208 L/Sgt J. L. Tabacak, Génie, 535 rue McLeod, Fort-William (Ont.).
L.22376 L/Sgt P. W. Thauberger, Génie, Dilke (Sask.).
B.29004 Cpl (AS/Sgt) W. A. Serson, Génie, R.R. n° 2, Lanark (Ont.).
A.58524 Cpl (A/Sgt) M. J. Schwindt, Génie, R.R. n° 2, Waterloo (Ont.).
F.77678 Cpl R. W. Bond, Génie, Rear 110, rue Townsend, Sydney (N.-E.).
D.16629 Cpl J. Booth, Génie, 230, 3e av., Ville St-Pierre (P.Q.).
B.39960 Cpl F. W. Brown, Génie, Bonny Brook, Mount-Pleasant (Ont.).
K.37977 Cpl A. B. Crawford, Génie, 503 rue Blackford, New-Westminster (C.-B.).
B.92876 Cpl Florkosky, Génie, Emerson (Man.).
F.86124 Cpl R. M. Garber, Génie, Bridgewater (N.-E.).
A.59362 Cpl H. C. Harris, Génie, Marmora (Ont.).
L.33040 Cpl F. A. Gordon, Génie, Neeb (Sask.).
B.27511 Cpl K. G. Lang, Génie, 221 av. Bowood, Toronto (Ont.).
H.82242 Cpl T. G. Lundman, Génie, Erickson (Man.).
M.59080 Cpl C. J. W. McKay, Génie, Carvel (Alb.).
B.27203 Cpl J. L. McKinnon, Génie, Forest-Hill (Ont.).
F.86787 Cpl A. G. Matheson, Génie, R.R. n° 3, Reid's Corner (I. P.-E.).
M.7215 Cpl E. Pachal, Génie, 9636, 81e av., Edmonton (Alb.).
L.33081 Cpl J. R. Paul, Génie, Asquith (Sask.).
M.7253 Cpl J. A. Riddell, Génie, 11906, 86e av., Edmonton (Alb.).
M.59163 Cpl L. Smith, Génie, 2e rue est, Calgary (Alb.).
A.102727 Cpl T. J. Woodward, Génie, 948, rue Pelissier, Windsor (Ont.).
B.15708 L/Cpl H. Atkinson, Génie, 61 ch. Parkmount, Toronto (Ont.).
M.66484 L/Cpl W. Bahrynowski, Génie, Wilwood (Alb.).
C.90149 L/Cpl A. Barbaro, Génie, 84, rue Norman, Ottawa (Ont.).
B.39639 L/Cpl D. W. Beatty, Génie, R.R. n° 4, Barrie (Ont.).
B.112513 L/Cpl D. E. Betteridge, Génie, Toronto (Ont.).
B.29608 L/Cpl J. B. Blomme, Génie, 101, rue Pembroke, Toronto (Ont.).
B.25556 L/Cpl E. R. Forshee, Génie, 85, av. Kirsdale, Toronto (Ont.).
G.3838 L/Cpl J. R. Gallant, Génie, Nordin (N.-B.).
B.113542 L/Cpl C. E. Graham, Génie, 15, rue Janet, Renfrew (Ont.).
M.7368 L/Cpl O. N. Jenkinson, Génie, 738, Semlin Dr., Vancouver (C.-B.).
B.130938 L/Cpl H. H. Larivière, Génie, 137 ouest, rue Main, North-Bay (Ont.).
K.76451 L/Cpl R. C. Muirhead, Génie, 3026, 5e rue, Victoria (C.-B.).
C.25791 L/Cpl W. Richardson, Génie, 47, rue William, Trenton (Ont.).
B.92774 Sapeur (A/Cpl) L. G. Innes, Génie, 40, ch. Haydon-Park, Toronto (Ont.).
A.18230 Sapeur (A/Cpl) H. C. Towns, Génie, 225, rue Campbell, Sarnia (Ont.).
D.17055 Sapeur J. A. Arthur, Génie, 2246, rue St-Antoine, Montréal (P.Q.).
D.63394 Sapeur N. Bélair, Génie, 1963, rue Iberville, Montréal (P.Q.).
B.22273 Sapeur W. R. Cooley, Génie, 2317, rue Churchill, Niagara-Falls (Ont.).
K.71731 Sapeur M. M. Cropley, Génie, 59 est, 20e av., Vancouver (C.-B.).
A.59381 Sapeur R. F. Dawson, Génie, R.R. n° 2, Maidstone (Ont.).
B.130173 Sapeur W. E. Dearborn, Génie, R.R. n° 3, Oshawa (Ont.).
E.109013 Sapeur J. B. Desjardins, Génie, Rivière-du-Loup (P.Q.).
E.48511 Sapeur J.-P. Drolet, Génie, 9, rue St-Réal, Québec (P.Q.).
B.86151 Sapeur S. J. Elz, Génie, 93, av. Ellis, Hamilton (Ont.).
L.56845 Sapeur R. E. Finch, Génie, Kelvington (Sask.).
D.16444 Sapeur T. P. Heavers, Génie, Shawbridge (P.Q.).
E.20038 Sapeur L. Houde, Génie, 70, av. Lamontagne, Québec (P.Q.).
B.131752 Sapeur V. J. Lively, Génie, 11, rue Park, Swastika (Ont.).
D.26411 Sapeur A. L. J. Lortitch, Génie, Scotstown (P.Q.).
F.22421 Sapeur C. R. MacKenzie, Génie, 884, rue George, Sydney (N.-E.).
F.5292 Sapeur J. T. MacNeil, Génie, Margaree (N.-E.).
F.10329 Sapeur A. F. McNeil, Génie, rue James, New-Waterford (N.-E.).
F.86775 Sapeur S. E. Moland, Génie, Chester (N.-E.).
H.82155 Sapeur E. Owens, Génie, St-Jean-Baptiste (Man.).
E.0241 Sapeur P. E. Roy, Génie, 80, rue Cyr, Thetford-Mines (P.Q.).
D.15549 Sapeur R. Savard, Génie, Ste-Scholastique (P.Q.).
B.135554 Sapeur C. G. Scott, Génie, 1585 ouest, rue Bloor, Toronto (Ont.).
B.40272 Sapeur C. L. Skelliter, Génie, Killarney (Ont.).
B.11108 Sapeur H. A. Stirling, Génie, Beamsville (Ont.).
F.95060 sapeur D. A. Taylor, Génie, River-Hebert (N.-E.).
G.51031 sapeur P. J. Ultican, Génie, Jacquet-River (N.-B.).

B.145094 sapeur J. H. Valentine, Génie, 250, av. Grooms, Oshawa (Ont.).

Lieut.-col. H. B. Dean, OBE, ED, Transmissions, 86, Glendonwynne, Toronto (Ont.).

Major S. E. Alsop, Transmissions, Westmount (P.Q.).

Major T. P. Dunderdale, Transmissions, 248, rue Simcoe, Winnipeg (Man.).

Major E. Hulbert, Transmissions, 300, av. University, Kingston (Ont.).

Major R. H. Jenner, ED, Transmissions, 1312, Broadway, Saskatoon (Sask.).

Major P. R. Layard, MBE, Transmissions, Ganges (C.-B.).

Major F. J. Storey, Transmissions, 257, rue Grafton, Charlottetown (I. du P.-E.).

Capit. (major int.) J. S. Deacon, Transmissions, 197, rue Bay, Toronto (Ont.).

Capit. (major int.) B. C. Nowlan, Transmissions, 5510, chemin Queen-Mary, Montréal (P.Q.).

Capit (major int.) W. E. Williams, Transmissions, 345, av. Cranbrooke, Toronto (Ont.).

Capit. (major int.) J. W. Woods, Transmissions, Petrolia (Ont.).

Capit. A. L. Edgar, Transmissions, 57, chemin Falling-Brooke, Toronto (Ont.).

Capit. K. D. Grant, Transmissions, 1820, av. Chestnut, Victoria (C.-B.).

Capit. H. G. A. Humphreys, Transmissions, Wolfville (N.-E.).

Capit. D. W. Jenkins, Transmissions, 404, av. Qu'Appelle, Winnipeg (Man.).

Capit. J. S. Kaiser, Transmissions, R.R. n° 2, Red-Deer (Alb.).

Capit. S. A. MacAulay, Transmissions, Kilwinning (Sask.).

Capit. J. W. Rintoul, Transmissions, 11, av. Oriole, Centre-Island, Toronto (Ont.).

Capit. R. Sharples, Transmissions, 1616 ouest, 10e av., Calgary (Alb.).

Capit. C. L. Stroud, Transmissions, 30, rue Lower William, Kingston (Ont.).

Capit. M. A. Sugden, Transmissions, 391, chemin Kingston, Toronto (Ont.).

Capit. C. M. Wiltshire, Transmissions, 29, av. Woodlawn, Ottawa (Ont.).

Lieut. (capit. int.) J. G. Beeker, Transmissions, chemin March, Britannia-Heights (Ont.).

Lieut. (capit. int.) J. Bridges, Transmissions, 817, rue McClure, Victoria (C.-B.).

Lieut. (capit. int.) G. S. Wright, Transmissions, Shelburne (Ont.).

Lieut D F. Fairgrieve, Transmissions, 27, Indian Grove, Toronto (Ont.).

Lieut. M. S. Ferguson, Transmissions, 3390, route Grandview, New-Westminster (C.-B.).

Lieut. W. A. Rouse, Transmissions, 146, av. Brooke, Toronto (Ont.).

Lieut. T. D. C. Smith, Transmissions, 6789, rue Des Erables, Montréal (P.Q.).

Lieut. W. W. M. Smith, Transmissions, Scotland (Ont.).

Lieut. R. B. Taylor, Transmissions, 253, av. Westmoreland, Toronto (Ont.).

B.31636 WO I (SSM) A. L. Hurst, Transmissions, 1362, chemin Lincoln, Windsor (Ont.).

B.33000 WO I (RSM) C. P. Jenkins, Transmissions, R.R. n° 2, Stayner (Ont.).

B.31360 WO II (RQMS) N. Henderson, 104, av. Walfrey, Toronto (Ont.).

H.12132 WO II (CSM) E. Steinson, Transmissions, R.R. n° 2, Bath (Ont.).

B.32098 CQMS D. G. Christian, Transmissions, 36, Birchview Cres., Toronto (Ont.).

C.3120 CQMS C. J. Farr, Transmissions, Ottawa (Ont.).

M.55254 CQMS J. G. Gare, Transmissions, Trochu (Alb.).

L.51172 CQMS H. V. Johnson, Transmissions, Woodville, (Ont.).

P.40023 S/Sgt C. McGregor, Transmissions, 115, rue Flora, Ottawa (Ont.).

C.3535 Sgt A. R. Barker, Transmissions, Almonte (Ont.).

B.34630 Sgt J. Beveridge, Transmissions, 388 ouest, av. Charlton, Hamilton (Ont.).

F.28937 Sgt P. N. Bourque, Transmissions, Yarmouth (N.-E.).

B.21250 Sgt B. R. Bunnett, Transmissions, 94, av. Strathcona, Toronto (Ont.).

P.40315 Sgt A. B. Cameron, Transmissions, 12803, 122e rue, Edmonton (Alb.).

K.75221 Sgt E. H. Essex, Transmissions, Jasper (Alb.).

E.28517 Sgt G. H. Goodenough, Transmissions, Danville (P.Q.).

D.116048 Sgt L. E. Gore, Transmissions, Montréal (P.Q.).

K.34820 Sgt V. C. Hayes, Transmissions, 85 est, 33e rue, Vancouver (C.-B.).

B.31970 Sgt G. A. Hibbins, Transmissions, 314, av. Wychwood, Toronto (Ont.).

H.16029 Sgt A. Holoski, Transmissions, 220 nord-ouest, 5e av., Portage-la-Prairie (Man.).

B.33025 Sgt L. W. Hunt, Transmissions, 39, av. Soudan, Toronto (Ont.).

H.34505 Sgt G. Johnston, Transmissions, Emerson (Man.).

A.99755 Sgt G. Moggach, Transmissions, Beachville (Ont.).

H.31139 Sgt W H. Hye, Transmissions, 166, av. Lambton, Mount-Denis (Ont.).

B.32021 Sgt F. J. Regan, Transmissions, 14, av. Endean, Toronto (Ont.).

C.29559 Sgt G. A. Reid, Transmissions, Moscow (Ont.).

M.9029 Sgt D. W. R. Smith, Transmissions, 934 ouest, 6e av., Calgary (Alb.).

P.40144 Sgt R. W. Songhurst, Transmissions, 291, chemin Scott, New-Westminster (C.-B.).

M.41976 Sgt K. H. Yeatheard, Transmissions, 12893, chemin Fort, Edmonton (Alb.).

B.31937 L/Sgt R. M. Bird, Transmissions, 1081 ouest, rue Bloor, Toronto (Ont.).

H.38606 L/Sgt F. J. Ewen, Transmissions, Elgin (Man.).

B.32326 L/Sgt D. B. Gilchrist, Transmissions, Cambridge (Ont.).

D.21370 L/Sgt J. J. Hallinan, Transmissions, 5925, 37e av., Montréal (P.Q.).

B.33166 L/Sgt A. Jarrett, Transmissions, 148, av. Ellerslie, Willowdale (Ont.).

L.26002 L/Sgt E. J. Rayner, Transmissions, Rose Lodge, Regina (Sask.).

D.21311 Cpl (A/Sgt) J. F. Blackburn, Transmissions, 3555, rue Hutchison, Montréal (P.Q.).

K.71816 Cpl (A/Sgt) H. A. Calhoun, Transmissions, Prince-George (C.-B.).

B.113894 Cpl J. J. Brooks, Transmissions, 14 av. Currie, Toronto (Ont.).

K.35529 Cpl G. Cheyne, Transmissions, 2169, rue Daniel, Trail (C.-B.).

L.65427 Cpl H. R. Medcoff, Transmissions, Coleville (Sask.).

B.32984 Cpl G. Morgan, Transmissions, 130, av. Carter, Kirkland-Lake (Ont.).

H.38628 Cpl H. D. Palmer, Transmissions, 1516, av. Ross, Winnipeg (Man.).

D.109637 Cpl T. F. Perry, Transmissions, 240, rue Waverley, Ottawa (Ont.).

F.95166 Cpl J. J. N. Purdy, Transmissions, Great-Village (N.-E.).

C110006 Cpl L. D. Sawyer, Transmissions, 472, rue Barrie, Kingston (Ont.).

D.116411 Cpl W. R. Wert, Transmissions, Avonmore (Ont.).
L.22752 L/Cpl S. Allen, Transmissions, Lemberg (Sask.).
D.13588 L/Cpl J. T. Bagley, Transmissions, East-Angus (P.Q.).
B.32631 L/Cpl A. S. Chapman, Transmissions, Trout-Creek (Ont.).
M.9016 L/Cpl P. Chapman, Transmissions, 1404 Bowness Rd., Calgary (Alb.).
B.31911 L/Cpl R. C. Demenco, Transmissions, 1230, rue Forfar, Montréal (P.Q.).
D.21535 L/Cpl E. Moyle, Transmissions, 302, Grande-Allée, Québec (P.Q.).
G.18298 L/Cpl G. M. Porter, Transmissions, Meductic (N.-B.).
H.38942 L/Cpl A. E. Schnell, Transmissions, 564, av. Flora, Winnipeg (Man.).
C.30430 L/Cpl G. Teunion, Transmissions, Ottawa (Ont.).
B.32369 Signaleur G. A. Anderson, Transmissions, Toronto (Ont.).
B.46893 Signaleur C. Davison, Transmissions, Glen-Williams (Ont.).
H.38719 Signaleur H. Frank, Transmissions, 495, rue Maryland, Winnipeg (Man.).
C.6477 Signaleur G. T. Goodman, Transmissions, Iroquois-Falls (Ont.).
H.102239 Signaleur J. R. Heal, Transmissions, 361, rue Arlington, Winnipeg (Man.).
L.74736 Signaleur L. E. Hoganson, Transmissions, R.R. n° 3, North-Battleford (Sask.).
B.31743 Signaleur R. H. Hyde, Transmissions, Iroquois-Falls (Ont.).
K.42815 Signaleur P. F. Leugner, Transmissions, Bayard (Sask.).
B.31877 L. T. O'Neill, Transmissions, 555, av. Rosedale, Winnipeg (Man.).
C.101202 Signaleur N. H. Stewart, Transmissions, R.R. n° 3, Almonte (Ont.).
B.136375 Signaleur F. C. Wyatt, Transmissions, London (Ont.).
Lieut.-col. J. F. R. Akehurst, DSO, Infanterie, 107 est, Government Rd., Kirkland-Lake (Ont.).
Lieut.-col. M. W. Andrew, DSO, Infanterie, 189, rue Beverley, Toronto (Ont.).
Lieut.-col. H. P. Bell-Irving, DSO, Infanterie, 2810 S.W. Marine Dr., Vancouver (C.-B.).
Lieut.-col. D. B. Buell, DSO, Infanterie, 410 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (P.Q.).
Lieut.-col. F. A. Clift, DSO, ED, Infanterie, 1002 av. Lansdowne, Saskatoon (Sask.).
Lieut.-col. R. C. Coleman, DSO, MC, Infanterie, Montréal (P.Q.).
Lieut.-col. G. C. Corbould, DSO, Infanterie, 503, 6e av., New-Westminster (C.-B.).
Lieut.-col. E. D. Danby, DSO, Infanterie, 178 est, rue Laurier, Ottawa (Ont.).
Lieut.-col. L. R. Fulton, DSO, Infanterie, Byrtle (Man.).
Lieut.-col. N. M. Gemmell, DSO, Infanterie, 333, rue Burnham, Peterborough (Ont.).
Lieut.-col. A. S. Gregory, DSO, Infanterie, 1451, rue King, North-Battleford (Sask.).
Lieut.-col. A. J. Hay, Infanterie, Sarnia (Ont.).
Lieut.-col. R. M. Lendrum, DSO, Infanterie, Duncan (C.-B.).
Lieut.-col. S. M. Lett, DSO, Infanterie, 60, Waverley Rd., Pointe-Claire (P.Q.).
Lieut.-col. J. W. H. Howley, DSO, Infanterie, 128, rue Wellington, Ottawa (Ont.).
Lieut.-col. R. Rowley, DSO, Infanterie, 383, Mariposa Rd., Ottawa (Ont.).
Lieut.-col. J. Runcie, MV, Infanterie, Winnipeg (Man.).
Lieut.-col. R. E. Somerville, DSO, 631, av. Carleton, Westmount (P.Q.).
Lieut.-col. J. D. Stewart, DSO, ED, Infanterie, 23, North River Rd., Charlottetown (I. P.-E.).
Lieut.-col. V. Stott, DSO, Infanterie, 3033 ouest, 6e rue, Calgary (Alb.).
Lieut.-col. S. W. Thompson, DSO, MC, Infanterie, Salmon-Arm (C.-B.).
Lieut.-col. lord Tweedsmuir, OBE, Infanterie, Elsfield Manor, Oxfordshire (Angleterre).
Maj. (lieut.-col. int.) J. R. Calkin, MC, Infanterie, Woodstock (N.-B.).
Maj. (lieut.-col. int.) R. D. Clendenning, ED, Infanterie, 311 Lonsdale Rd., Toronto (Ont.).
Maj. (lieut.-col. int.) R. D. Hodgins, Infanterie, 322, Concession Rd., Preston (Ont.).
Maj. (lieut.-col. int.) B. F. Neary, MBE, Infanterie, 1228 rue Yates, Victoria (C.-B.).
Maj. (lieut.-col. int.) W. J. C. Stikemane, MBE, Infanterie, 1610 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (P.Q.).
Maj. (lieut.-col. int.) C. M. Wightman, ED, Infanterie, 1720, Beach Dr., Victoria (C.-B.).
Maj. J. H. Adams, MBE, Infanterie, Cranbrook (C.-B.).
Maj. W. C. Baird, Infanterie, 1321 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (P.Q.).
Maj. S. Beatty, Infanterie, 59, rue Davide, Brampton (Ont.).
Maj. J. G. Bongard, Infanterie, 41, av. Glencairn, Toronto (Ont.).
Maj. E. J. Brady, DSO, Infanterie, Fort-Erié (Ont.).
Maj. C. H. Broad, Infanterie, Bancroft (Ont.).
Maj. G. Brosseau, Infanterie, 3449, av. Balmore, Montréal (P.Q.).
Maj. J. R. Cameron, Infanterie, 12, rue Moran, Halifax (N.-E.).
Maj. L. N. Carr, Infanterie, 40, rue St. John, Port-Hope (Ont.).
Maj. C. D. Chisholm, Infanterie, 62, rue Dundas, Oakville (Ont.).
Maj. S. A. Cobbett, 4209, av. Oxford, Montréal (P.Q.).
Maj. P. D. Crofton, Infanterie, Ganges (C.-B.).
Maj. W. R. Eakin, Infanterie, boul. Coristine, Montréal (P.Q.).
Maj. G. A. M. Edwards, Infanterie, 114, Blair Rd., Galt (Ont.).
Maj. H. M. Eisenhauer, Infanterie, Lower La Have (N.-E.).
Maj. N. Hickling, Infanterie, Toronto (Ont.).
Maj. R. C. Hilborn, Infanterie, Concession Rd., Preston (Ont.).
Maj. G. C. Jarvis, Infanterie, 3980, chemin de la Côte des Neiges, Montréal (P.Q.).
Maj. J. W. R. LeBlond, Infanterie, 385 ouest, 19e rue, Prince-Albert (Sask.).
Maj. G. C. A. MacArtney, Infanterie, Amberly-Court, Monmouth (Angleterre).
Maj. D. B. MacKenzie, Infanterie, 2834 ouest, 24e av., Vancouver (C.-B.).
Maj. R. L. Marks, MBE, Infanterie, 296, Glen Rd., Toronto (Ont.).
Maj. W. R. Pell, Infanterie, Newcastle (N.-E.).
Maj. C. S. Platts, Infanterie, 205, rue Amherst, St. James (Man.).
Maj. W. J. Preston, Infanterie 115, Brunswick St., Stratford (Ont.).
Maj. C. J. Radcliffe, Infanterie, Regina (Sask.).
Maj. J. M. Rutherford, Infanterie, 497, Oriole Parkway, Toronto (Ont.).

Maj. H. A. Snelgrove, Infanterie, Lucan (Ont.).
Maj. M. Tennant, Infanterie, 908 ouest, 7e Rue, Lethbridge (Alb.).
Capit. (maj. int.) A. G. Bieber, Infanterie, 257½, rue Young, Winnipeg (Man.).
Capit. (maj. int.) G. G. Black, Infanterie, 8, av. Springfield, Montréal (P.Q.).
Capit. (maj. int.) W. H. Burton, Infanterie, 131 sud, rue Emerald, Hamilton (Ont.).
Capit. (maj. int.) J. T. Carvell, Infanterie, rue Water, Chatham (N.-B.).
Capit. (maj. int.) J. M. E. Clarkson, MC, Infanterie, R.R. n° 2, Maple (Ont.).
Capit. (maj. int.) W. L. Coleman, Infanterie, 20, rue Douglas, Saint-Jean (N.-B.).
Capit. (maj. int.) R. A. Colquhoun, Infanterie, 295, rue Ash, Winnipeg (Man.).
Capit. (maj. int.) J. A. Dunlop, Infanterie, Moonstone (Ont.).
Capit. (maj. int.) R. E. Fullerton, Infanterie, 448, rue Queen, Saskatoon (Sask.).
Capit. (maj. int.) R. J. Gilmor, MBE, Infanterie, 214, rue Pitt, Cornwall (Ont.).
Capit. (maj. int.) D. W. Grant, Infanterie, 136, av. Glencairn, Toronto (Ont.).
Capit. (maj. int.) H. T. R. Gregg, Infanterie, 1127, av. Riverside, Calgary (Alb.).
Capit. (maj. int.) D. C. Howat, Infanterie, 62, rue Home, Winnipeg (Man.).
Capit. (maj. int.) G. F. Hoy, Infanterie, 126, av. Bartlett, Toronto (Ont.).
Capit. (maj. int.) W. W. Leach, Infanterie, Orangeville (Ont.).
Capit. (maj. int.) S. B. McDonald, Infanterie, 201 ouest, 2e Rue, Cornwall (Ont.).
Capit. (maj. int.) B. A. Ouiton, Infanterie, Cape-Tormentine (N.-B.).
Capit. (maj. int.) S. Robertson, Infanterie, 191, Forrest-Hill Rd., Toronto (Ont.).
Capit. (maj. int.) S. Roy, Infanterie, Windsor-Mills (P.Q.).
Capit. (maj. int.) J. A. Simpson, Infanterie, 86, Kilberry Rd., Toronto (Ont.).
Capit. (maj. int.) G. V. Stott, Infanterie, 1719, 13e Rue, Calgary (Alb.).
Capit. E. V. Ardagh, Infanterie, 317, 7e Av., New-Westminster (C.-B.).
Capit. W. O. Avery, Infanterie, Caledonia (Ont.).
Capit. M. W. Babe, Infanterie, 341 sud, rue Marks, Fort-William (Ont.).
Capit. G. Balcer, Infanterie, 5591, Côte Des Neiges, Montréal (P.Q.).
Capit. R. Beauvais, Infanterie, 8018, rue Lajeunesse, Montréal (P.Q.).
Capit. L. N. Begin, Infanterie, Rivière-aux-Chiens (P.Q.).
Capit. S. C. Bell, Infanterie, 107, av. Davisville, Toronto (Ont.).
Capit. R. S. Blair, Infanterie, Armdale (N.-E.).
Capit. G. P. Boucher, Infanterie, St-Philippe-de-Néri (P.Q.).
Capit. H. Cassells, Infanterie, Toronto (Ont.).
Capit. F. L. Cornes, Infanterie, 3866, rue Pandora, Vancouver (C.-B.).
Capit. W. J. Curtis, Infanterie, 705, rue Water, Peterborough (Ont.).
Capit. G. M. C. Dale, Infanterie, 84 av. Woodlawn, Toronto (Ont.).
Capit. R. DesRivières, Infanterie, 41, rue Ste-Ursule, Québec (P.Q.).
Capit. A. J. Ellis, Infanterie, 3434 av. Northcliffe, Montréal (P.Q.).
Capit. D. I. Fairweather, Infanterie, Port-Hammond (C.-B.).
Capit. G. T. Galbraith, Infanterie, 2210 av. Dawlish, Niagara-Falls (Ont.).
Capit. J. J. L. A. Gaumond, Infanterie, 125, av. Parc, Québec (P.Q.).
Capit. T. R. Giles, Infanterie, 100, rue Gilmour, Ottawa (Ont.).
Capit W. H. Gow, Infanterie, 537 av. Fieldon, Humberstone (Ont.).
Capit. W. G. Harvey, Infanterie, 94 Kilbarry Rd, Toronto (Ont.).
Capit. T. J. Henderson, Infanterie, 107, rue Sherbrooke, Winnipeg (Man.).
Capit. H. L. Hicks, Infanterie, 345, boul. Jefferson, Riverside (Ont.).
Capit. E. M. Hutchinson, Infanterie, 256, rue John, Stratford (Ont.).
Capit. D. M. Jacquest, Infanterie, 14621 Summit Dr. Edmonton (Alb.).
Capit. J. L. Laliberté, Infanterie, 45, rue La Chevrotière, Québec (P.Q.).
Capit. C. F. Lawrence, Infanterie, 855, rue North Park, Victoria (C.-B.).
Capit. G. Leclerc, Infanterie, 5163, rue Fabre, Montréal (P.Q.).
Capit. R. R. Macgillivray, Infanterie, 1029, av. E., Nord, Saskatoon (Sask.).
Capit. A. E. McAllister, Infanterie, Petitcodiac (N.-B.).
Capit. R. L. McDougall, Infanterie, 512, 15e rue E., Vancouver (C.-B.).
Capit. R. C. McNairn, Infanterie, rue South, Dundas (Ont.).
Capit. C. P. Malone, 112 Edinburgh Rd. S., Guelph (Ont.).
Capit. R. W. Meanwell, Infanterie, 1167, Kildare Rd. Walkerville (Ont.).
Capit. F. H. Medcalf, Infanterie, 4, Farley Pl., St. Thomas (Ont.).
Capit. C. D. Muir, Infanterie, 428, rue Niagara, Fort-Erié (Ont.).
Capit. H. W. Mulherin, GM, Infanterie, Grand-Falls (N.-B.).
Capit. R. F. Ogletree, Infanterie, Sackville (N.-B.).
Capit. K. F. Oxenham, Infanterie, 1006, av. Jessie, Winnipeg (Man.).
Capit. J. D. Paddon, Infanterie, 180, av. Hellens, Welland (Ont.).
Capit. H. J. S. Pearson, Infanterie, 12507, Stony Plain Rd, Edmonton (Alb.).
Capit. W. C. Pearson, Infanterie, Lumsden (Sask.).
Capit. R. E. Pogue, Infanterie, 32, rue Wineva, Toronto (Ont.).
Capit. J. A. Quinn, Infanterie, 1215, Colville Rd., Esquimalt (C.-B.).
Capit. R. C. Rae, Infanterie, 126 av. Pearren, Toronto (Ont.).
Capit. D. I. Rice, Infanterie, Bedford (N.-E.).
Capit. G. R. Robertson, Infanterie, 2095, av. Lincoln, Montréal (P.Q.).
Capit. W. A. J. Robinson, Infanterie, 52, av. Undermount, Hamilton (Ont.).
Capitfl R. L. Rogers, Infanterie, 72, Airdrie Rd., Toronto (Ont.).
Capit. R. R. Z. Rouleau, Infanteri, 1713, rue S.-Denis, Montréal (P.Q.).
Capit. L. A. G. Rounding, Infanterie, 406 ouest, av. des Pins, Montréal (P.Q.).
Capit. D. A. Scott, Infanterie, Riverside, London (Ont.).
Capit. K. A. Smith, Infanterie, 35, rue Hargrave, Winnipeg (Man.).
Capit. M. Stearns, MBE, Infanterie, 91, Glen-Edyth Dr., Toronto (Ont.).
Capit. R. I. O. Stewart, Infanterie, Meaford (Ont.).

Capit. W. A. Teed, Infanterie, Newcastle (N.-B.).
Capit. J. P. Verge, Infanterie, 25, rue Fraser, Québec (P.Q.).
Capit. R. A. Virtue, Infanterie, 70, rue Park, Brockville (Ont.).
Capit. H. I. Wainman, Infanterie, Lindsay (Ont.).
Capit. D. E. Walker, Infanterie, 80, av. Park, Ottawa (Ont.).
Capit. S. R. Walker, Infanterie, Bancroft (Ont.).
Capit. H. W. A. Ward, Infanterie, 40 rue Sham, Hamilton (Ont.).
Capit. G. F. Williamson, Infanterie, Gibson's-Landing (C.-B.).
Lieut. (capit. int.) B. E. Boylan, Infanterie, 161, rue Iroquois, E., Moose-Jaw (Sask.).
Lieut. (capit. int.) S. L. Chambers, Infanterie, 392, 33e av., Vancouver (C.-B.).
Lieut. (capit. int.) J. S. Choppin, Infanterie, 10, rue Eagle, Newmarket (Ont.).
Lieut. (capit. int.) K. Coltman, Infanterie, 13, Cameron Blk., Calgary (Alb.).
Lieut. (capit. int.) W. K. Dickie, Infanterie, Campbellton (N.-B.).
Lieut. (capit. int.) R. G. Early, Infanterie, rue Church, Georgetown (Ont.).
Lieut. (capit. int.) C. Falardeau, 117½, av. Cartier, Québec (P.Q.).
Lieut. (capit. int.) C. M. Forsythe-Smith, Infanterie, Wolfville (N.-E.).
Lieut. (capit. int.) E. A. Fowle, Infanterie, 2039, rue Rose, Regina (Sask.).
Lieut. (capit. int.) T. G. Fyfe, Infanterie, Kincardine (Ont.).
Lieut. (capit. int.) R. A. Gauthier, Infanterie, 835, av. Manning, Toronto (Ont.).
Lieut. (capit. int.) D. A. Johnson, Infanterie, 218, rue Second, Port-Arthur (Ont.).
Lieut. (capit. int.) J. A. R. Larocque, Infanterie, 1033, rue Cartier, Trois-Rivières (P.Q.).
Lieut. (capit. int.) W. B. Misener, Infanterie, 111, South-Oval, Hamilton (Ont.).
Lieut. (capit. int.) E. H. Musgrave, Infanterie, 2296, Lincoln Rd., Windsor (Ont.).
Lieut. (capit. int.) G. H. Nutter, Infanterie, Sussex (N.-B.).
Lieut. (capit. int.) M. Phillips, Infanterie, 3710, rue Pender est, Vancouver (C.-B.).
Lieut. (capit. int.) W. H. Pope, Infanterie, 369, av. Daly, Ottawa (Ont.).
Lieut. (capit. int.) H. G. Robson, Infanterie, 871, av. Grosvenor, Winnipeg (Man.).
Lieut. (capit. int.) D. A. Smith, Infanterie, 242, rue St-Hohn, Fort-William (Ont.).
Lieut. (capit. int.) R. J. Staples, Infanterie, 78, rue Caribou est, Moose-Jaw (Sask.).
Lieut. (capit. int.) N. F. Tanner, Infanterie, 789, rue St-Patrick, Victoria (C.-B.).
Lieut. (capit. int.) D. L. Thompson, Infanterie, 167, Humewood Dr., Toronto (Ont.).
Lieut. (capit. int.) J. E. Walsh, Infanterie, 39, av. Lorne, Ottawa (Ont.).
Lieut. (capit. int.) R. C. Willis, Infanterie, Aurora (Ont.).
Lieut. R. E. J. Audette, Infanterie, 157, rue Belvedère, Québec (P.Q.).
Lieut. D. W. Beale, Infanterie, 175, av. Homewood, Hamilton (Ont.).
Lieut. G. M. Blakney, Infanterie, Riverside (N.-B.).
Lieut. W. E. Boivin, Infanterie, 51, rue Waterloo, Winnipeg (Man.).
Lieut. N. M. Clyde, Infanterie, 1035, 11ème av. ouest, Vancouver (C.-B.).
Lieut. D. B. Davidson, Infanterie, Prescoot (Ont.).
Lieut. B. E. Easton, Infanterie, 12, rue Gray, Chatham (Ont.).
Lieut. G. M. Flitcroft, Infanterie, 294, rue Stewart, Peterboro (Ont.).
Lieut. W. P. Grassick, Infanterie, 141, Windsor, Cres., London (Ont.).
Lieut. D. G. MacCulloch, Infanterie, 681, av. Riverview, Verdun (P.Q.).
Lieut. N. A. Manchester, Infanterie, 29, Humber-Trail, Toronto (Ont.).
Lieut. C. H. Maxwell, Infanterie, 73, rue Stanley, Saint-John (N.-B.).
Lieut. T. C. Miller, Infanterie, 8, place Stanley, Halifax (N.-E.).
Lieut. J. O. Moxon, Infanterie, 1320, 15ème av. ouest, Vancouver (C.-B.).
Lieut. R. W. Nason, Infanterie, Fredericton (N.-B.).
Lieut. D. A. Rankin, Infanterie, 2120, rue Retallack, Regina (Sask.).
Lieut. J. J. Regan, Infanterie, 259, chemin Jedburg, Toronto (Ont.).
Lieut. J. D. L. Stewart, Infanterie, 11, av Peel, Brampton (Ont.).
D.21098 WO I (RSM) A. F. Leitch, Infanterie, 1923 chemin Descarrières, Montréal (P.Q.).
F.49855 WO I (RSM) J. L. MacNeil, Infanterie, 56, rue Main, Truro (N.-E.).
G.22050 WO I (RSM) R. B. Sullivan, Infanterie, Nordin (N.-B.).
E.4301 WO II (CSM) (A/WO I RSM) G. Dagenais, Infanterie, 1465, rue Maisonneuve, Montréal (P.Q.).
E.23301 WO II (CSM) (A/WO I, RSM) I. Roy, Infanterie, 44½, Côte de la Fabrique, Québec (P.Q.).
K.47117 WO II (CSM) P. Abbot, Infanterie, 217, av. Maple, Chilliwack (C.-B.).
M.1108 WO II (CSM) A. J. Baker, Infanterie, Redcliff (Alb.).
D.81869 WO II (CSM) C. W. Bolton, Infanterie, 5370, rue Notre-Dame ouest, Montréal (P.Q.).
A.11511 WO II (RQMS) C. T. Cartar, Infanterie, 356, rue Cambria, Stratford (Ont.).
H.16562 WO II (CMS) H. C. Cassels, Infanterie, Shoal-Lake (Man.).
H.19264 WO II (CSM) E. A. Cathcart, Infanterie, 323, av. Cathedral, Winnipeg (Man.).
K.47887 WO II (CSM) P. M. Clark, Infanterie, 3215, 6ème av. ouest, Vancouver (C.-B.)
D.56063 WO II (CSM) R. Daigle, Infanterie, 4638, rue De Bullion, Montréal (P.Q.).
B.96918 WO II (RQMS) J. H. Grierson, Infanterie, Toronto (Ont.).
A.11633 WO II (CSM) S. J. M. Halliday, Infanterie, rue Brownlee, Teeswater (Ont.).
E.42638 WO II (CSM) G. Hynes, Infanterie, 781, rue Brewester, Montréal (P.Q.).
B.63511 WO II (CSM) W. H. Ives, Infanterie, 413, rue Clinton, Toronto (Ont.).
B.55152 WO II (CSM) T. D. Jeffery, Infanterie, Magnetawan (Ont.).
A.21278 WO II (CSM) G. W. Lucas, Infanterie, 925 av. Marion, Windsor (Ont.).
H.19310 WO II (CSM) W. J. MacLeod, Infanterie, 1612, av. Ross, Winnipeg (Man.).
A.38012 WO II (CSM) G. K. Manning, Infanterie, 379, rue Brunswick, Stratford (Ont.).
K.57497 WO II (CSM) C. Morgan, Infanterie, R.R. n° 1, Cumberland (C.-B.).
B.68256 WO II (CSM) W. C. Owen, Infanterie, 150, Bessborough Dr., Leaside (Ont.).
M.67605 WO II (CSM) W. G. Reid, Infanterie, 11949-80ème rue, Edmonton (Alb.).
D.86388 WO II (CSM) S. Rosen, Infanterie, 4590, rue Jeanne-Mance, Montréal (P.Q.).

F.54806 WO II (CSM) D. A. Smith, Infanterie, 407, rue Shaw, Toronto (Ont.).
B.41196 WO II (CSM) E. M. Snyder, Infanterie, rue High, Port-Credit (Ont.).
E.42354 WO II (CSM) W. Sopp, Infanterie, 67, rue Bagot, Bagotville (P.Q.).
L.93728 WO II (CSM) N. Taylor, Infanterie, 706, rue Sherburn, Winnipeg (Man.).
H.41384 WO II (CSM) P. E. Wake, Infanterie, 231, av. Jefferson, West Kildonan (Man.).
L.12518 WO II (CSM) L. P. Warren, Infanterie, Regina (Sask.).
B.74476 WO II (SM) H. S. Webb, Infanterie, 41, boul. Scarboro Beach, Toronto (Ont.).
B.63501 WO 11 (RQMS) G. A. Wice, Infanterie, 88, av. Pears, Toronto (Ont.).
M.31195 WO II (CSM) C. A. L. Wismer, Infanterie, Edmonton (Alb.).
H.87833 CQMS (A/WO II CSM) D. C. Infanterie, 146, rue Arlington, Winnipeg (Man.).
B.54529 CQMS H. J. Bonany, Infanterie, 219, rue Fisher, North-Bay (Ont.).
B.45543 CQMS L. C. Cassidy, Infanterie, 16, Market Square, Hamilton (Ont.).
K.62028 S/Sgt W. A. Dennis, Infanterie, rue Cairnsmore, Duncan (C.-B.).
B.37951 CQMS W. F. Dukes, Infanterie, 106, rue Jackson est, Hamilton (Ont.).
A.37384 CQMS F. W. Hare, Infanterie, rue du Parc, Port-Crédit (Ont.).
B.59570 CQMS J. B. MacDonald, Infanterie, Hilton Beach (Ont.).
H.16076 S/Sgt L. A. L. Madson, Infanterie, Sidney (Man.).
F.50287 CQMS E. K. Murphy, Infanterie, Rivert Hebert (N.-E.).
B.64441 CQMS G. Salstone, Infanterie, 197, av. Danforth, Toronto (Ont.).
B.52206 Sgt (A/WO II CSM) D. T. Darnley, Infanterie, 315, av. Rhodes, Toronto (Ont.).
H.17437 Sgt (A/WO II CSM) R. Durie, Infanterie, 960, av. Westminster, Winnipeg
B.52206 Sgt (A/WO II CSM) D. T. Darnley. Infanterie, 315, av. Rhodes, Toronto (Ont.).
H.17437 Sgt (A/WO II CMS) R. Durie, Infanterie, 960 av. Westminster, Winnipeg (Man.).
D.61242 Sgt (A/WO II RQMS) N. De la Bruère Infanterie, 775, boul. St-Joseph, Montréal (P.Q.).
G.52556 Sgt (A/WO II CSM) P. F. Mitchell, Infanterie, Wilsons Beach (N.-B.).
B.96924 Sgt (A/S/Sgt) G. J. Hotrum, Infanterie, 424, boul. Strathmore, Toronto (Ont.).
D.82576 Sgt H. Apbry, Infanterie, 2314, rue Doridon, Montréal (P.Q.).
C.118540 Sgt E. T. Bangs, Infanterie, R.R. n° 2, Hawkesbury (Ont.).
H.46301 Sgt C. Banker, Infanterie, 626, 1ère rue, Fort Frances (Ont.).
B.132631 Sgt F. I. Bennet, Infanterie, 28, rue Mill, Oshawa (Ont.).
K.86206 Sgt F. Bentham, Infanterie, 3358, av. Glasgow, Victoria (C.-B.).
D.61977 Sgt J.-R.-R. Bergeron, Infanterie, 10667, rue Chambord, Montréal (P.Q.).
M.16585 Sgt J. Birmingham, Infanterie, 9517, av. 110e, Edmonton (Alb.).
B.32809 Sgt D. Boyd, Infanterie, 17, Lockwood Rd, Toronto (Ont.).
A.37682 Sgt L. E. Brown, Infanterie, Victoria (Ont.).
C.5120 Sgt E. C. Browne, Infanterie, Picton (Ont.).
M.17289 Sgt W. R. Campbell, Infanterie, 9731, 92e Rue, Edmonton (Alb.).
F.59965 Sgt A. T. Cannon, Infanterie, Grand-Tracadie (I. P.-E.).
D.150059 Sgt A.-R. Carrière, Infanterie, Magog (P.Q.).
A.11270 Sgt H. Crawford, Infanterie, Wiarton (Ont.).
B.79052 Sgt N. L. Crawford, Infanterie, Toronto (Ont.).
F.50168 Sgt M. K. Crowell, Infanterie, 11, rue Church, Truro (N.-E.).
M.12356 Sgt R. M. Cunningham, Infanterie, Alhambra (Alb.).
F.5591 Sgt M. Danyluk, Infanterie, 133, Wallaces Rd, Glace-Bay (N.-E.).
H.20077 Sgt W. W. Dennis, Infanterie, Fort William (Ont.).
H.20474 Sgt L. D. Ferguson, Infanterie, Deloraine (Man.).
G.27489 Sgt M.-A. Fougère, Infanterie, Shediac Island (N.-B.).
F.50178 Sgt. V. D. Friwwell, Infanterie, 1144, rue Prince, Truro (N.-E.).
D.56291 Sgt J.-J. Gaudreau, Infanterie, 5, av. Verdun (P.Q.).
G.23252 Sgt E. H. Gilks, Infanterie, Millerton (N.-B.).
B.76943 Sgt J. E. A. Harlow, 13, av. Barrington, Toronto (Ont.).
F.39619 Sgt M. A. Haughan, Infanterie, Lunenburg (N.-E.).
M.15734 Sgt D. H. Hicks, Infanterie, Edmonton (Alb.).
F.45234 Sgt J. W. Higgins, Infanterie, rue Ford, Stellarton (N.-E.).
B.78737 Sgt H. H. Jeffrey, Infanterie, 11, 3e av., Weston (Ont.).
L.27861 Sgt A. K. Johnston, Infanterie, Mortlach (Sask.).
G.64806 Sgt A. G. Johnstone, Infanterie, Lower-Newcastle (N.-B.).
B.55548 Sgt G. P. Kelson, Infanterie, Orangeville (Ont.).
H.45795 Sgt W. Kinch, Infanterie, 683, rue Griffith, Sudbury (Ont.).
C.40904 Sgt A. J. Kirkey, Infanterie, 701, Montreal Rd, Cornwall (Ont.).
K.47706 Sgt W. H. Laine, Infanterie, 1144, av. "K" sud, Saskatoon (Sask.).
E.4750 Sgt R. Langlois, Infanterie, 809, rue Delorimier, Montréal (P.Q.).
L.93614 Sgt S. G. Larden, Infanterie, 1050, rue Oliver, Victoria (C.-B.).
D.81924 Sgt L.-P. LeBlanc, Infanterie, 2171, av. Laurier E., Montréal (P.Q.).
A.49707 Sgt E. H. Levitt, Infanterie, 246, rue Cameron, Sarnia (Ont.).
P.22339 Sgt H. E. McDonald, Infanterie, 340, av. Machray, Winnipeg (Man.).
F.78585 Sgt H. D. McLellan, Infanterie, Meat-Cove (N.-E.).
H.42256 Sgt O. G. Martin, Infanterie, 848, rue Sherborn, Winnipeg (Man.).
K.37067 Sgt N. W. Massey, Infanterie, Hôtel Almer, Vancouver (C.-B.).
B.55153 Sgt B. D. Meek, Infanterie, 11328, 65e Rue, Edmonton (Alb.).
K.62188 Sgt F. A. Menzies, Infanterie, 25, rue Haliberton, Nanaïmo (C.-B.).
C.5014 Sgt W. F. Morris, Infanterie, Brancroft (Ont.).
C.21413 Sgt F. M. Mulvey, Infanterie, Mtecalfe (Ont.).
D.82773 Sgt J. D. Nicholson, Infanterie, Beaupré (P.Q.).
D.109567 Sgt H. Nutik, Infanterie, 4908 O., rue Sherbrooke, Westmount (P.Q.).
D.51175 Sgt M.-O. Paquette, 10705A, av. Grande Allée, Montréal (P.Q.).
L.27521 Sgt A. H. Parker, Infanterie, Big River (Sask.).

B.78574 Sgt G. J. Pate, Infanterie, 4125 O., rue Dundas, Lambton Mills (Ont.).
F.55002 Sgt J. W. Petite, Infanterie, rue Brook, North-Sydney (N.-E.).
D.167279 Sgt G.-R.-E. Pilon, Infanterie, 2124, rue Bélanger, Montréal (P.Q.).
C.21525 Sgt W. Prud'homme, Infanterie, 124, av. Royal, Westboro (Ont.).
B.51715 Sgt E. J. Roberts, Infanterie, rue Church, Oakville (Ont.).
A.11858 Sgt O. E. Rowland, Infanterie, Mitchell (Ont.).
M.11658 Sgt S. Sadler, Infanterie, Strathmore (Alb.).
B.46378 Sgt L. Sayer, Infanterie, 358, av. Fairfield, Hamilton (Ont.).
B.63582 Sgt H. V. P. Schneider, Infanterie, Haileybury (Ont.).
F.54890 Sgt J. Simms, Infanterie, 91, rue Water, Glace-Bay (N.-E.).
B.76250 Sgt J. A. Stevenson, Infanterie, 1334, av. Danforth, Toronto (Ont.).
C.40603 Sgt. A. C. Stickle, 1245, rue King, Toronto (Ont.).
C.38277 Sgt J. Shymzyshym, Infanterie, R.R. n° 6, Belleville (Ont.).
H.45801 Sgt J. V. Tapp, Infanterie, 35, av. Emmerson, Port-Arthur (Ont.).
A.3351 Sgt W. A. Tichbourne, 247, rue Briscoe, London (Ont.).
R.74770 Sgt F. Waller, Infanterie, 59, rue John, Oakville (Ont.).
D.82401 Sgt P. Woodcock, Infanterie, 438, 6e av., Verdun (P.Q.).

Mentions dans les dépêches

B.111044 L/Sgt A. B. Bain, Infanterie, R.R. n° 4, Caledonia (Ont.).
B.20588 L/Sgt L. C. Brant, Infanterie, 45, rue Bristol, Hamilton (Ont.).
C.578 L/Sgt F. Dempsey, Infanterie, Lyn (Ont.).
B.79639 L/Sgt F. E. C. Dennis, Infanterie, 110, av. Jones, Toronto (Ont.).
M.104072 L/Sgt F. Evans, Infanterie, Edmonton (Alb.).
B.137595 L/Sgt D. R. Fairborn, Infanterie, 76, rue Alfred, Brantford (Ont.).
D.57740 L/Sgt R. Gingras, Infanterie, 130, rue Brière, S.-Jérôme (P.Q.).
C.101602 L/Sgt G. E. Newman, Infanterie, 26, av. Grange, Ottawa (Ont.).
C.21430 L/Sgt J. S. Prime, Infanterie, Eganville (Ont.).
L.1821 L/Sgt N. Solly, Infanterie, Lloydminster (Sask.).
B.78918 L/Sgt M. C. Weir, Infanterie, 40, av. MacKay, Toronto (Ont.).
B.114458 Cpl (A/Sgt) Crain, Infanterie, 343, rue Nes Saint-Jean, Orillia (Ont.).
E.10226 Cpl (A/Sgt) I. Doiron, Infanterie, Shippegan (N.-B.).
H.20385 Cpl (A./Sgt) J. G. Duncan, Infanterie, S.-Vital (Man.).
C.4325 Cpl (A/Sgt) F. D. Edwards, Infanterie, 172, rue Sackville, Toronto (Ont.).
H.46182 Cpl (A/Sgt) G. W. Hicks, Infanterie, Castlegar (C.-B.).
K.62175 Cpl (A/Sgt) G. H. Jackson, Infanterie, East-Wellington, I.V. (C.-B.).
B.137893 Cpl (A/Sgt) A. D. Jones, Artillerie, Eau-Claire (Ont.).
F.43579 Cpl (A/Sgt) F. W. B. Kelly, Infanterie, Bridgewater (N.-E.).
B.134359 Cpl (A/Sgt) A. D. Lepage, Infanterie, 974, rue Cumberland, Hamilton (Ont.).
F.45174 Cpl (A/Sgt) W. L. MacKay, Infanterie, R.R. n° 4, River-John (N.-E.).
A.106026 Cpl (A/Sgt) W. D. Nunn, Infanterie, 8, rue St-Andrew, Galt (Ont.).
D.77622 Cpl (A/Sgt) M. G. O'Brien, Infanterie, 2239, rue S.-Antoine, Montréal (P.Q.).
D.72298 Cpl (A/Sgt) J. A. Pietroniro, Infanterie, 6544, rue Marquette, Montréal (P.Q.).
L.12690 Cpl (A/Sgt) W. E. Sasharoski, Infanterie, Bienfait (Sask.).
L.93686 Cpl (A/Sgt) D. Sinclair, Infanterie, Avonlea (Sask.).
D.86187 Cpl (A/Sgt) T. S. Staszuk, Infanterie, 864, Hibernia Rd., Montréal (P.Q.).
K.16307 Cpl (A/Sgt) R. H. Tutte, Infanterie, R.R. n° 1, Sidney, I.V. (C.-B.).
G.21086 Cpl L. Charette, Infanterie, Edmundston-Est (N.-B.)
M.104609 Cpl J. G. Gissell, Infanterie, R.R. n° 1, Crossfield (Alb.).
C.65485 Cpl A. F. Coulas, Infanterie,Barry's-Bay (Ont.).
F.87139 Cpl H. T. Craze, Infanterie, Kentville (N.-E.).
B.77368 Cpl R. M. Deuchars, Infanterie, 32, rue Richard, Toronto (Ont.).
B.55413 Cpl K. B. Edgar, Infanterie, 15, Air Base Rd., Botwood (Terre-Neuve).
L.106274 Cpl H. B. French, Infanterie, Nipawin (Sask.).
F.49675 Cpl A. Glennie, Infanterie, Stewiacke (N.-E.).
H.16298 Cpl J. G. Hamilton, Infanterie, 36, rue Ruby, Winnipeg (Man.).
B.17810 Cpl W. R. Herbert, Infanterie, MacTier (Ont.).
K.57151 Cpl W. Knowles, Infanterie, 1385, Vista-Heights, Victoria (C.-B.).
F.82481 Cpl J. F. MacDonald, Infanterie, 66, rue King, Charlottetown (I. du P.-E.).
A.54668 Cpl G. McDermid, Infanterie, 893, av. Langlois, Windsor (Ont.).
B.136356 Cpl N. E. McKay, Infanterie, 42, av. Roncesvalles, Toronto (Ont.).
B.74736 Cpl R. J. McNalty, Infanterie, 755, av. Lansdowne, Toronto (Ont.).
B.54908 Cpl A. W. Marshall, Infanterie, 12, rue Brunel, Huntsville (Ont.).
H.204107 Cpl A. J. Metner, Infanterie, Moosehorn (Man.).
B.72878 Cpl G. Outhwaite, Infanterie, 126, rue Christie, Toronto (Ont.).
F.89093 Cpl J. L. Price, Infanterie, 587, rue Roost, Glace-Bay (N.-E.).
A.37821 Cpl J. E. Quinn, Infanterie, Elora (Ont.).
K.52958 Cpl H. Rankin, Infanterie, 3570, rue Hull, Vancouver (C.-B.).
C.12477 Cpl L. Rooney, Infanterie, 157, rue Nelson, Ottawa (Ont.).
F.59827 Cpl S. W. Scully, Infanterie, Roseneath (I. du P.-E.).
M.60703 Cpl W. J. H. Sherring, Infanterie, Frank (Alb.).
A.105044 Cpl C. R. Crpoule, Infanterie, 112, rue Delatre, Woodstock (Ont.).
B.79735 Cpl H. W. Wesley, Infanterie, 236, rue Sherbrooke, Montréal (P.Q.).
B.68138 Cpl A. C. White, Infanterie, 336, rue Lippincott, Toronto (Ont.).
C.20843 Cpl A. W. White, Infanterie, 531, rue Lyon, Ottawa (Ont.).
K.47331 Cpl T. A. Whitehead, Infanterie, 2547, rue Turner, Vancouver (C.-B.).
K.42895 L/Cpl S. Chance, Infanterie, Hutton-Mills (C.-B.).
B.116528 L/Cpl J. E. Fish, Infanterie, R.R. n° 2, Freeman (Ont.).
B.117997 L/Cpl W. A. Gibson, Infanterie, Tehkummah, Ile-Manitoulin (Ont.).

C.101309 L/Cpl I. N. Gilchrist, Infanterie, Prescott (Ont.).
F.22407 L/Cpl A. Gledhill, Infanterie, New-Waterford (N.-E.).
A.107530 L/Cpl E. E. Hallman, Infanterie, R.R. n° a, Kitchener (Ont.).
F.77954 L/Cpl W. A. McKay, Infanterie, Ohio (N.-E.).
A.11870 L/Cpl W. J. O'Donnell, Infanterie, R.R. n° 1, Rothsay (Ont.).
D.57393 L/Cpl M. Pelletier, Infanterie, 2064, rue Notre-Dame, Montréal (P.Q.).
H.26500 L/Cpl G. S. Ross, Infanterie, Virden (Man.).
F.45527 L/Cpl W. F. Saunders, Infanterie, Westville (N.-E.).
A.82290 L/Cpl L. A. J. Schaefer, Infanterie, 1942, Aubin Rd., Windsor (Ont.).
F.57009 L/Cpl W. D. Smith, Infanterie, Oxford (N.-E.).
L.22331 L/Cpl S. J. R. Wilson, Infanterie, Weyburn (Sask.).
B.67438 Soldat (A/Cpl) K. J. Chambers, Infanterie, 812, rue Dundas, London (Ont.).
A.82185 Soldat (A/Cpl) C. H. Jolly, Infanterie, av. Dufferin, Petrolia (Ont.).
B.45104 Soldat (A/Cpl) C. R. Kelly, Infanterie, 162, rue Melville, Dundas (Ont.).
D.106532 Soldat (A/Cpl) C. Main, Infanterie, 1944, av. Springland, Montréal (P.Q.).
B.74052 Soldat (A/Cpl) L. Turnbull, Infanterie, 204, Dovercourt Rd., Toronto (Ont.).
L.102765 Soldat (A/Cpl) M. J. Undseth, Infanterie, Battrum (Sask.).
B.55192 Soldat (A/Cpl) W. O. Vallier, Infanterie, Cochrane (Ont.).
K.54072 Soldat D. D. Archibald, Infanterie, 829, rue Powell, Vancouver (C.-B.).
D.57879 Soldat E. Binette, Infanterie, Chemin S.-Eustache, Montagnes (P.Q.).
K.48022 Soldat C. I. Birdsall, Infanterie, 22275 ouest, 14e avenue, Vancouver (C.-B.).
A.59711 Soldat H. J. Blakey, Infanterie, 536, rue Elizabeth, London (Ont.).
D.109687 Soldat L.-P. Bourassa, Infanterie, 804, rue Lejeune, Trois-Rivières (P.Q.).
B.42103 Soldat C. H. Bowman, Infanterie, R.R. n° 2, Caledonia (Ont.).
B.74665 Soldat L. R. Brooks, Infanterie, Port-Credit (Ont.).
C.100687 Soldat L. Buffam, Infanterie, rue Water, Almonte (Ont.).
G.6390 Soldat H. C. Butler, 108, rue Somerset, S.-Jean (N.-B.).
B.116581 Soldat O. F. Cave, Infanterie, Liberty (Sask.).
H.195649 Soldat W. Chisz, Infanterie, Broad-Valley (Man.).
C.65113 Soldat C. Claringhold, Infanterie, 68 av. Boultbee, Toronto (Ont.).
C.21040 Soldat N. Cooper, Infanterie, 127 est, rue Gore, Perth (Ont.).
K.42308 Soldat A. F. D'Arcangelo, Infanterie, Revelstoke (C.B.).
L.106593. Soldat A. G. Dennis, Infanterie, 1023, rue Harwood, Vancouver (C.-B.).
A.11412 soldat C. Diebel, Infanterie, Allenford (Ont.).
B.51676 Soldat A. Donaldson, Infanterie, Oakville (Ont.).
B.40368 Soldat G. Doyle, Infanterie, Kenilworth (Ont.).
C.53892 Soldat W. A. Foley, Infanterie, R.R. n° 4, Athens (Ont.).
D.57960 Soldat J. D. R. Garneau, Infanterie, Napierville (P.Q.).
A.107365 Soldat F. W. Gehl, Infanterie, 2, boul. Peppler, Kitchener (Ont.).
B.51704 Soldat C. M. Gervais, Infanterie, Rue East Mary, Milton (Ont.).
K.52774 Soldat W. W. Gorrill, Infanterie, Creston (C.-B.).
A.49624 Soldat R. M. Hall, Infanterie, 518, av. Central, London (Ont.).
B.135932 Soldat A. Harrison, Infanterie, 52, rue New, Burlington (Ont.).
K.128 Soldat R. Hillyard, Infanterie, Vancouver (C.-B.).
B.135786 C. S. Hinrichs, Infanterie, 2½, rue Sumach, Toronto (Ont.).
K.47463 Soldat K. A. Holt, Infanterie, 514, 2e rue, New-Westminster (C.-B.).
B.134816 Soldat F. F. Houghton, Infanterie, av. Park, Havelock (Ont.).
L.13430 Soldat G. Howard, Infanterie, Monton (Sask.).
F.75954 Soldat S. Humeniuk, Infanterie, 19, rue Ferris, Sydney (N.-E.).
A.106133 Soldat M. G. Hutcheson, Infanterie, R.R. n° 1, Beachville (Ont.).
H.8296 Soldat F. L. Jansen, Infanterie, 48, av. Innan, S.-Vital (Man.).
A.104420 Soldat C. G. Jones, Infanterie, R.R. n° 4, Bothwell (Ont.).
A.109488 Soldat I. A. Jones, Infanterie, 38, rue Hibernia, Stratford (Ont.).
H.16969 Soldat L. V. Kidd, Infanterie, 1401, av. Palmer, Niagara-Falls (Ont.).
B.55171 Soldat P. J. R. King, Infanterie, 82, rue Gorman, North-Bay (Ont.).
D.125071 Soldat A. Lacoursière, Infanterie, 890, rue des Carrières, Joliette (P.Q.).
D.72194 Soldat A. Lang, Infanterie, 5119, boul. S.-Laurent, Montréal (P.Q.).
K.362 Soldat A. J. MacKay, Infanterie, 3255 ouest, 2e avenue, Vancouver (C.-B.).
F.82376 Soldat A. B. C. MacPherson, Infanterie, St-Mary's Rd., Glen-William (I. du P.-E.).
B.73983 Soldat J. Michaluk, Infanterie, R.R. n° 5, Gilbert-Plains (Man.).
C.53846 Soldat W. S. Miller, Infanterie, Brockville (Ont.).
D.132967 Soldat W. H. Mitchell, Infanterie, 2026, av. Melrose, Montréal (P.Q.).
F.60440 Soldat J. F. Mossey, Infanterie, Souris (I. du P.-E.).
D.115507 Soldat W. T. O'Brien, Infanterie, 120, av. Empire, Greenfield-Park (P.Q.).
G.64939 Soldat L. Paré, Infanterie, Mineval (N.-B.).
B.148354 Soldat C. H. Pierson, Infanterie, 64, av. McDonald, Hamilton (Ont.).
E.11170 Soldat A. Racine, Infanterie, 20, rue Julien, Québec (P.Q.).
F.86589 Soldat H. V. Rawding, Infanterie, Northfield (N.-E.).
F.65190 Fus. A. W. Ring, Infanterie, 54, av. Park, Dartmouth (N.-E.).
F.32491 Soldat A. J. Sampson, Infanterie, Lower-L'Ardoise (N.-E.).
K.65383 Fus. C. W. Simmons, Infanterie, Prince-George (C.-B.).
A.114081 Soldat J. H. Sippel, Infanterie, R.R. n° 1, New-Hamburg (Ont.).
L.101963 Soldat J. A. Smith, Infanterie, 844, rue Montague, Regina (Sask.).
L.106218 Soldat W. O. Smith, Infanterie, Melville (Sask.).
M.16695 Soldat W. H. Smith, Infanterie, Browning (Sask.).
D.71398 Soldat J. H. Stevens, Infanterie, Kingsbury (P.Q.).
B.75824 Soldat E. W. Strong, Infanterie, 70, Dufferin Rd., Ottawa (Ont.).
B.63647 Fus. G. C. Sutherland, Infanterie, 106, av. Macpherson, Toronto (Ont.).

G.50234 Soldat F. R. Tait, Infanterie, 80, av. Eastbourne, Hamilton (Ont.).
A.102185 Soldat W. J. Taylor, Infanterie, 171, av. Bridge, Windsor (Ont.).
A.4076 Soldat F.-G. Valiquette, Infanterie, 8360, av. Casgrain, Montréal (P.Q.).
B.101538 Soldat P. Vitale, Infanterie, 361, av. Pacific, Toronto (Ont.).
G.23550 Soldat E.-J. Votour, Infanterie, Chatham-Head (N.-B.).
M.16481 Soldat T. Waitt, Infanterie, 115, rue Pine, Nanaïmo (C.-B.).
M.30911 Soldat R. S. Wilson, Infanterie, Peace-River (Alb.).
F.35975 Soldat H. P. Winters, Infanterie, Albro-Lake Rd., Dartmouth (N.-E.).
Lieut.-col./hon. G.-L. Cherrier, OBE, Aumônerie militaire, 17, Crestview Rd., Toronto (Ont.).
Maj. hon. (lieut.-col./hon./int.) J. L. McKinney, Aumônerie militaire, Winnipeg (Man.).
Maj. hon. S. E. Higgs, Aumônerie militaire, 1612 est, 18e av. Vancouver (C.-B.).
Maj. hon. J. M. Malone, Aumônerie militaire, 9862, 87e av., Edmonton (Alb.).
Capit. hon. J.-F.-P. Gagnon, Aumônerie militaire, 4450, rue S.-Hubert, Montréal (P.Q.).
Capit. hon. C. H. MacLean, Aumônerie militaire, Oxford (N.-E.).
Capit. hon. F. C. McRitchie, Aumônerie militaire, 578, Indian Rd., Toronto (Ont.).
Capit. hon. J.-M. Mongeon, Aumônerie militaire, boul. S.-Joseph, Montréal (P.Q.).
Capit. hon. A. R. Perkins, Aumônerie militaire, 24, rue Newton, Sherbrooke (P.Q.).
Capit. hon. H. G. Walker, Aumônerie militaire, 33, Kingston-Row, S.-Vital (Man.).
Lieut.-col. D. Douglas, OBE, Intendance, 4870, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (P.Q.).
Lieut.-col. G. D. Ross-Smith, OBE, Intendance, 87, rue London, Peterborough (Ont.).
Maj. (Lieut.-col./int.) W. A. Lucas, Intendance, 31, av. Sparkhall, Toronto (Ont.).
Maj. F. T. Adams, Intendance, 3545, boul. Décarie, Montréal (P.Q.).
Maj. A. E. H. Basing, Intendance, Winnipeg (Man.).
Maj. A. H. Bolton, Intendance, 305, Grande-Allée, Québec (P.Q.).
Maj. N. R. V. Faiers, Intendance, 510, Greenwood-Place, Winnipeg (Man.).
Maj. A. Gagnon, MBE, Intendance, 55, rue Scott, Québec (P.Q.).
Maj. F. Housley, Intendance, 2560, Windsor Rd., Victoria (C.-B.).
Maj. E. L. MacKay, ED, Intendance, 1126 ouest, 11e av., Vancouver (C.-B.).
Maj. D. Morwood, Intendance, Ottawa (Ont.).
Maj. M. Turner, Intendance, 355C, rue Elgin, Ottawa (Ont.).
Maj. G. Walker, Intendance, 166, rue Brock, Peterborough (Ont.).
Capit. (Maj./int.) W. C. Conochie, Intendance, 34, rue John, Galt (Ont.).
Capit. (Maj./int.) W. H. DeVeber, Intendance, 15, av. Whitney, Sydney (N.-E.).
Capit. (Maj./int.) G. E. Eagle, Intendance, 74 nord, av. Victoria, Hamilton (Ont.).
Capit. (Maj./int.) C. M. Longbotham, Intendance, 980, av. St. Clarens, Toronto (Ont.).
Capit. (Maj./int.) J. K. S. Manuel, Intendance, 504, rue St. James, London (Ont.).
Capit. W. O. Anderson, Intendance, Silton (Sask.).
Capit. J. A. Bailey, Intendance, 2401 est, rue Queen, Toronto (Ont.).
Capit. G. W. C. Baker, Intendance, Yarmouth (N.-E.).
Capit. P. E. Bergeron, Intendance, 2007, rue Mansfield, Montréal (P.Q.).
Capit. W. C. Bower, Intendance, 173, rue Florence, Ottawa (Ont.).
Capit. D. A. Brennan, Intendance, 61, av. Fairmont, Ottawa (Ont.).
Capit. T. C. Bricker, Intendance, 1, place St-Georges, Montréal (P.Q.).
Capit. H. B. Brodie, Intendance, 213, av. Paling, Hamilton (Ont.).
Capit. W. Brown, Intendance, 7, av. Quay, S.-Vital (Man.).
Capit. J. A. Cameron, Intendance, 65, rue Westgate, Winnipeg (Man.).
Capit. A. K. Campbell, Intendance, 21 sud, rue Edgemount, Hamilton (Ont.).
Capit. M. C. Carter, Intendance, 430, rue Ontario, London (Ont.).
Capit. J. D. W. Clarke, Intendance, 90, Park Rd., Ottawa (Ont.).
Capit. F. E. Cochran, Intendance, 37, av. Duggan, Toronto (Ont.).
Capit. J. H. Corrigan, Intendance, 11, av. Harper, Toronto (Ont.).
Capit. R. K. Davidson, Intendance, 10033, 108e rue, Edmonton (Alb.).
Capit. A. E. Eagles, Intendance, 1185, rue Main, Moncton (N.-B.).
Capit. A. W. Edwards, Intendance, Stettler (Alb.).
Capit. J. E. Forbes, Intendance, 325, Tower Rd., Halifax (N.-E.).
Capit. D. W. Francis, Intendance, Britannia (Ont.).
Capit. H. H. Gomery, Intendance, 203, rue Victoria, Kingston (Ont.).
Capit. R. A. Hallonquist, Intendance, rue Hargrave, Winnipeg (Man.).
Capit. W. T. Hunter, Intendance, 6408, Marine Dr., Horseshoe Bay (C.-B.).
Capit. L. L. Jennings, Intendance, 47, Poplar Plains Rd., Toronto (Ont.).
Capit. G. J. Johanson, Intendance, 1070, av. Lajore, Outremont (P.Q.).
Capit. R. B. Johnston, Intendance, Danville (P.Q.).
Capit. F. Leaman, MBE, Intendance, Westmount (P.Q.).
Capit. A. V. Loftus, Intendance, 21, Eva Rd., Toronto (Ont.).
Capit. J. B. S. McElhiney, Intendance, 17, Inglewood Pl., Ottawa (Ont.).
Capit. W. E. McKinney, Intendance, 3101, rue Yew, Victoria (C.-B.).
Capit. R. Mennie, Intendance, 85 Lakeshore Dr., Pointe-Claire (P.Q.).
Capit. E. J. Moran, Intendance, 15, rue Waverley, Ottawa (Ont.).
Capit. G. S. Peppin, Intendance, 3019 ouest, 6e rue, Calgary (Alb.).
Capit. P. M. Peterson, Intendance, Lloydminster (Sask.).
Capit. L. S. Pommet, Intendance, 14, rue Joly, Rivière-du-Loup (P.Q.).
Capit. J. E. Priest, Intendance, Pictou (N.-E.).
Capit. K. G. Rose, Intendance, 115, rue Sherbrooke, Winnipeg (Man.).
Capit. R. W. Scott, Intendance, 113 ouest, av. Charlton, Hamilton (Ont.).
Capit. W. S. Treasure, Intendance, 48, av. Noble, Winnipeg (Man.).
Capit. M. I. Walton, MBE, Intendance, 821 nord-ouest, 18e av., Calgary (Alb.).
Capit. J. G. West, Intendance, 278, Indian Rd., Toronto (Ont.).
Capit. W. H. Wyand, Intendance, 639, Foul Bay Rd., Victoria (C.-B.).

Lieut. (capit. int.) S. G. K. Ault, Intendance, 1034, av. High Park, Toronto (Ont.).
Lieut. (capit. int.) J. W. Barrett, Intendance, Grand-Valley (Ont.).
Lieut. (capit. int.) J. H. Brais, Intendance, Kingston (Ont.).
Lieut. (capit. int.) C. S. Brodie, Intendance, 100, av. College, Ottawa (Ont.).
Lieut. (capit. int.) D. H. Fillmore, Intendance, 60, rue Braig, London (Ont.).
Lieut. (capit. int.) K. Mawson, Intendance, 24, av. Wychwood, Toronto (Ont.).
Lieut. (capit. int.) F. S. Westwood, Intendance, Paid City (Man.).
Lieut. E. E. Austin, Intendance, 17, Butternut Terrace, Ottawa (Ont.).
Lieut. P. W. Dunne, Intendance, 663 ouest, av. St. Clair, Toronto (Ont.).
Lieut. J. K. Frizzell, Intendance, 2758, av. Brantford, New-Westminster (C.-B.).
Lieut. L. L. Grégoire, Intendance, Beaumont (P.Q.).
Lieut. R. M. Hamilton, Intendance, 599, av. Homewood, Peterborough (Ont.).
Lieut. N. Lafrance, Intendance, 669, av. King-Edward, Ottawa (Ont.).
Lieut. D. R. Leacock, Intendance, 107 av. Grant. Hamilton (Ont.).
Lieut. W. M. Markham, Intendance, 4015, av. Hampton, Montréal (P.Q.).
Lieut. W. F. Pickersgill, Intendance, Calgary (Alb.).
Lieut. D. W. Slater, Intendance, 253, rue Overdale, Winnipeg (Man.).
Lieut. J. R. Watson, Intendance, 64 av. Duchess, London (Ont.).
B.51522 WO I (RSM) J. H. Alger, Intendance, 230, av. Langley, Toronto (Ont.).
M.20917 WO I (Mech SM) L. Hansen, Intendance, 325, 3e av. ouest, Drumheller (Alb.).
H.51896 WO I (Mech SM) M. Rolfe, Intendance, 1372 av. Elm., Windsor (Ont.).
B.84410 WO II (CSM) R. Binns, Intendance, 20 av. Ellen, Toronto (Ont.).
K.70290 WO II (Mech QMS) R. C. Browning, Intendance, Langley-Prairie (C.-B.).
B.22124 WO II (CSM) H. Hang, Intendance, 563 av. University, Toronto (Ont.).
D.24138 WO II (CSM) W. Mimee, Intendance, 2572 rue Dandurand, Montréal (P.Q.).
B.98369 WO II (CSM) O. Read, Intendance, av. Homestead, West-Hill (Ont.).
B.4485 WO II (QMS) W. J. G. St. Clair, Intendance, 145, rue Dunlop, Barrie (Ont.).
C.30124 WO II (CSM) H. G. Stotts, Intendance, 84 av. Ossington, Ottawa (Ont.).
G.42606 WO II (CSM) R. M. Watson, Intendance, 64 City Rd., Saint-John (N.-B.).
H.65191 Mech S/Sgt (A/WO I, Mech SM) F. Sheir, Intendance, 608, av. Broadway, Winnipeg (Man.).
L.8197 Mech S/Sgt D. I. Bailey, Intendance, Alida (Sask.).
H.2272 CQMS S. Callaghan, Intendance, Transcona (Man.).
P.27936 Mech S/Sgt R. Dallaire, Intendance, 36 rue Artillerie, Québec (P.Q.).
L.7820 CQMS H. L. Evans, Intendance, Port-Dover (Ont.).
A.9294 S/Sgt D. J. Jackson, Intendance, R.R. n° 7, Guelph (Ont.).
M.36515 Mech S/Sgt S. J. Jones, Intendance, Camrose (Alb.).
D.115377 S/Sgt J. F. Leckman, Intendance, 2536, rue Montgomery, Montréal (P.Q.).
C.12546 S/Sgt J. R. Long, Intendance, 627, rue Chapel, Ottawa (Ont.).
P.28139 S/Sgt J. R. Mahoney, Intendance, 257 av. Concession, Kingston (Ont.).
B.88654 CQMS T. J. Miller, Intendance, 77, rue Massey, Toronto (Ont.).
B.86475 S/Sgt P. E. Peters, Intendance, 233, 8e rue Est, Hamilton (Ont.).
M.55906 Mech S/Sgt S. G. Robbins, Intendance, Red-Deer (Alb.).
B.24005 S/Sgt A. W. Slade, Intendance, 25, rue Adélaïde, Toronto (Ont.).
B.83444 CQMS J. J. R. Stringer, Intendance, Eganville (Ont.).
D.91490 S/Sgt S. Tedlie, Intendance, 3578A, rue Peel, Montréal (P.Q.).
H.65153 CQMS R. Torrans, Intendance, 140, rue Jane, Toronto (Ont.).
B.3538 Sgt (A/WO II, CSM) R. C. Rider, Intendance, 496 av. Brunswick, Toronto (Ont.).
C.11317 Sgt (A/S/Sgt) K. A. Paynter, Intendance, 33, 4e av., Ottawa (Ont.).
B.83073 Sgt (A/Mech S/Sgt) L. E. Raby, Intendance, 11, rue Willow, Merritton (Ont.).
K.25584 Sgt G. R. Anderson, Intendance, Port-Alberni (C.-B.).
C.30038 Sgt J. A. Bryan, Intendance, 604 ouest, rue Somerset, Ottawa (Ont.).
M.11133 Sgt G. S. Coen, Intendance, R.R. n° 1, Key-Bay, Comox (C.-B.).
H.37488 Sgt J. Conway, Intendance, 262, Commercial Dr., Vancouver (C.-B.).
K.76081 Sgt E. G. Cronk, Intendance, Port-Alberni (C.-B.).
M.59210 Sgt C. E. Dobson, Intendance, Aldersyde (Alb.).
M.55474 Sgt V. Erickson, Intendance, 1102, av. Bellevue, Calgary (Alb.).
P.3189 Sgt J. L. Evans, Intendance, 615, av. Collège, Winnipeg (Man.).
H.37855 Sgt A. C. Fraser, Intendance, 153, rue Skinner, Nanaïmo (C.-B.).
K.52174 Sgt G. W. Furlong, Intendance, Vancouver (C.-B.).
F.67778 Sgt H. C. Hurry, Intendance, R.R. n° 2, Milton (I. P.-E.).
B.41392 Sgt R. Jones, Intendance, 50, av. Holmes, Hamilton (Ont.).
D.123226 Sgt R. LeCavalier, Intendance, 4289, rue Brébeuf, Montréal (P.Q.).
F.91697 Sgt C. E. P. MacAulay, Intendance, Pictou (N.-E.).
H.3955 Sgt J. C. McAree, Intendance, 85, rue Evanson, Winnipeg (Man.).
M.20758 Sgt W. C. Margach, Intendance, 211-15e av. N.-E., Calgary (Alb.).
B.80313 Sgt J. Marshall, Intendance, 229, Vaughan Rd., Toronto (Ont.).
L.7326 Sgt C. L. Menzies, Intendance, Ogema (Sask.).
L.7329 Sgt R. A. Morrison, Intendance, Regina (Sask.).
H.65373 Sgt H. Omansky, Intendance, 408 av. Boyd, Winnipeg (Man.).
B.90949 Sgt J. A. Reid, Intendance, R.R. n° 1, Todmorden-Oriole (Ont.).
A.47521 Sgt K. R. Rollo, Intendance, 246, rue Ottawa, Kitchener (Ont.).
D.91478 Sgt W. A. Rose, Intendance, 18, rue de l'Erable, Ville St-Pierre (P.Q.).
H.52119 Sgt D. L. Sanderson, Intendance, Minnedosa (Man.).
M.40588 Sgt H. T. Saunders, Intendance, 1020-8e av., Calgary (Alb.).
A.63207 Sgt S. J. Stevens, Intendance, Petrolia (Ont.).
B.82602 Sgt C. Swan, Intendance, Thornhill (Ont.).
P.1703 Sgt J. C. Thomas, Intendance, 67 av. Allan, Guelph (Ont.).

K.75652 Sgt J. V. Valentine, Intendance, 321, rue East-Columbia, New-Westminster (C.-B.).

L.7525 Sgt W. J. Walker, Intendance, Esterhazy (Sask.).

L.74012 Sgt J. H. Watts, Intendance, Borden (Sask.).

H.37887 Sgt J. E. Westbrook, Intendance, 589 av. William, Winnipeg (Man.).

A.57766 Sgt W. A. Wigle, Intendance, 77 est, rue Talbot, Leamington (Ont.).

K.79043 Sgt W. R. Williamson, Intendance, 526, rue Joffre, Victoria (C.-B.).

C.30309 Sgt M. Winer, Intendance, 404 av. Laurier, Ottawa (Ont.).

F.91012 Sgt M. E. Young, Intendance, Kentville (N.-E.).

L.7606 L/Sgt A. Koropatniski, Intendance, Sheho (Sask.).

F.79053 L/Sgt R. D. Simpson, Intendance, Middleton (N.-E.).

H.11155 Cpl (A/Sgt) H. G. Mayotte, Intendance, Stanley (Ont.).

L.64369 Cpl (A/Sgt) S. G. Read, Intendance, Sturgeon-River (Sask.).

D.127041 Cpl S. Brownstein, Intendance, 5656, rue Clarke, Montréal (P.Q.).

K.78890 Cpl F. J. Bryant, Intendance, 169 est, 19e av., Vancouver (C.-B.).

K.65352 Cpl A. Coldham, Intendance, Peachland (C.-B.).

A.57823 Cpl R. G. Easter, Intendance, 11, rue Grant, Chatham (Ont.).

F.49974 Cpl J. H. Eaton, Intendance, Springhill (N.-E.).

H.37231 Cpl H. A. Elliott, Intendance, 1517 E., 2e av., Vancouver (C.-B.).

A.9475 Cpl T. F. Ellis, Intendance, 83, av. Lansdowne, Chatham (Ont.).

B.92299 Cpl W. E. Fryer, Intendance, 383 E., rue Gerrard, Toronto (Ont.).

B.85804 Cpl W. Gill, Intendance, 508½ N., rue Bay, Hamilton (Ont.).

A.29376 Cpl C. M. Houston, Intendance, R.R. n° 1, Perkinsfield (Ont.).

A.61143 Cpl S. H. Kennedy, Intendance, Clinton (Ont.).

C.101560 Cpl M. H. Leitch, Intendance, 227, rue Elgin, Arnprior (Ont.).

K.78894 Cpl R. McGaw, Intendance, 328, rue Douglas, Victoria (C.-B.).

B.86556 Cpl J. McGurrin, Intendance, 29, rue Bennett, Brockville (Ont.).

K.66464 Cpl G. Peters, Intendance, Fernie (C.-B.).

A.115559 Cpl R. B. Shaw, Intendance, 133, rue Elizabeth, Chatham (Ont.).

B.89550 Cpl J. F. Simon, Intendance, 242, rue Wellington, Brantford (Ont.).

B.80536 Cpl H. T. Smart, Intendance, 506, rue Merton, Toronto (Ont.).

B.56080 Cpl N. R. Somerville, Intendance, 122 av. Woodington, Toronto (Ont.).

H.52136 Cpl N. C. Thorsteinson, Intendance, Hanausa (Man.).

B.51575 Cpl J. D. Young, Intendance, Acton (Ont.).

B.108653 L/Cpl E. W. Cheal, Intendance, 11, rue Hanley, Toronto (Ont.).

H.65300 L/Cpl S. Chrupalo, Intendance, Winnipegosis (Man.).

K.79080 L/Cpl R. W. Clark, Intendance, Morden (Man.).

D.105572 L/Cpl W. J. Collins, Intendance, 63, rue Rochester, Ottawa (Ont.).

L.64589 L/Cpl P. Dyck, Intendance, Vanguard (Sask.).

E.14426 L/Cpl N. Ferland, Intendance, R.R. n° 2, Ste-Marie (P.Q.).

B.80630 L/Cpl W. Harris, Intendance, Long-Branch (Ont.).

B.43788 L/Cpl C. W. Lambken, Intendance, R.R. n° 1, Tara (Ont.).

K.70766 L/Cpl J. A. Mathews, Intendance, 116-45e av., Calgary (Alb.).

A.63151 L/Cpl H. F. Montgomery, Intendance, 39, rue James, Brantford (Ont.).

L.7824 L/Cpl W. F. Novosel, Intendance, 11526-83e rue, Edmonton (Alb.).

M.36710 L/Cpl A. Sage, Intendance, 3415, Elbow Dr., Calgary Alb.).

K.51349 L/Cpl B. L. Silbernagel, Intendance, 6287, rue MacDonald, Vancouver (C.-B.).

C.92241 Soldat (A/Sgt) G. W. Lake, Intendance, 50, Rusholme Rd., Toronto (Ont.).

L.41052 Soldat (A/Cpl) R. Fern, Intendance, Semans (Sask.).

H.45914 Soldat (A/Cpl) N. LeClaire, Intendance, Fort William (Ont.).

H.65010 Soldat (A/Cpl) E. Meyers, Intendance, 432, rue Galloway, Winnipeg (Man.).

H.20320 Soldat (A/Cpl) J. G. Pabke, Intendance, 757, rue St-Cyrille, Québec (P.Q.).

B.92031 Soldat (A/Cpl) G. Paquette, Intendance, 1084, rue Cartier, Montréal (P.Q.).

H.195399 Soldat (A/Cpl) D. F. Paxson, Intendance, 518 Red River Rd., Port Arthur (Ont.).

C.267 Soldat (A/Cpl) A. H. V. Perfect, Intendance, 25 Rusholme Rd., Toronto (Ont.).

B.86444 Soldat (A/Cpl) F. O. Rogers, Intendance, 37 est-32e Rue, Hamilton (Ont.).

L.7239 Soldat (A/Cpl) A. C. Sheppard, Intendance, Bassano (Alb.).

B.84532 Soldat (A/Cpl) J. S. Terescsik, Intendance, Canboro Rd., Fonthill (Ont.).

C.12104 Soldat (A/Cpl) H. J. Wittenberg, Intendance, 53 rue Sussex, Ottawa (Ont.).

L.54602 Soldat G. A. Aikman, Intendance, Moose-Range (Sask.).

A.61014 Soldat L. E. Arnold, Intendance, R.R. n° 3, Wiarton (Ont.).

B.85161 Soldat E. R. Baker, Intendance, 64 av. Malvern, Toronto (Ont.).

E.15225 Soldat J. A. L. L. Bélanger, Intendance, 518, rue Saint-François, Québec (P.Q.).

A.116883 Soldat W. J. Bentley, Intendance, Blenheim (Ont.).

B.139267 Soldat J. H. Branch, Intendance, 409 rue Dupont, Toronto (Ont.).

B.118379 Soldat C. W. Butson, Intendance, Port-Perry (Ont.).

C.34863 Soldat A. Carrière, Intendance, R.R. n° 2, Dalkeith (Ont.).

D.106645 Soldat E. F. Carroll, Intendance, 435 av. Verdun, Verdun (P.Q.).

M.55992 Soldat D. C. Cavanagh, Intendance, Evansburgh (Alb.).

B.88098 Soldat B. C. Chapman, Intendance, Porcupine (Ont.).

B.86966 Soldat C. E. Dunn, Intendance, 250 av. Benson, Toronto (Ont.).

B.55899 Soldat L. G. Edwards, Intendance, Ceylon (Ont.).

B.87469 Soldat H. D. Feagan, Intendance, R.R. n° 1, Goderich (Ont.).

B.85618 Soldat A. N. Finlayson, Intendance, Plummer Twp. (Ont.).

K.37426 Soldat J. Furness, Intendance, Vancouver (C.-B.).

H.38976 Soldat F. P. Genest, Intendance, 373, Désautels, St-Boniface (Man.).

B.15115 Soldat H. G. Gillingham, Intendance, 24, rue Elm, Merritton (Ont.).

B.80103 Soldat M. W. Goslet, Intendance, 132, av. Chester, Toronto (Ont.).
B.80498 Soldat W. J. Gray, Intendance, 271, av. Bain, Toronto (Ont.).
H.52205 Soldat E. Grieg, Intendance, 276, rue Aubrey, Winnipeg (Man.).
B.85213 Soldat K. E. Herrington, Intendance, R.R. n° 1, Belleville (Ont.).
G.52661 Soldat R. D. Holmes, Intendance, Elm-Hill (N.-B.).
L.8333 Soldat H. F. Hundt, Intendance, Sidewood (Sask.).
D.123529 Soldat W. E. Kellett, Intendance, 163-4e av., Ville St-Pierre (P.Q.).
D.127869 Soldat W. King, Intendance, 264-6e av., Verdun (P.Q.).
K.70145 Soldat R. C. Lolk, Intendance, Vancouver (C.-B.).
M.58506 Soldat A. A. Lovell, Intendance, Calgary (Alb.).
G.32505 Soldat W. E. Lucy, Intendance, Sherrington (P.Q.).
H.37913 Soldat G. Ludwig, Intendance, 271, av. Pritchard, Winnipeg (Man.).
C.78377 Soldat A. McIntosh, Intendance, Bridgeport (N.-E.).
M.63148 Soldat B. A. McLeod, Intendance, 1014, 19e av. N.O., Calgary (Alb.).
B.85911 Soldat J. A. P. Maguire, Intendance, 89, rue Park N., Hamilton (Ont.).
D.76397 Soldat W. J. Martin, Intendance, Ste-Anne-de-Bellevue (P.Q.).
H.65382 Soldat H. Meldrum, Intendance, Deloraine (Man.).
B.116558 Soldat P. Meleschuk, Intendance, 90, av. Grange, Toronto (Ont.).
K.78829 Soldat G. G. Merrick, Intendance, 1250, av. Newport, Victoria (C.-B.).
B.98382 Soldat R. K. Montgomery, Intendance, 81, rue Gordon, Brantford (Ont.).
M.55688 Soldat R. A. Moore, Intendance, Fort-Saskatchewan (Alb.).
B.40581 Soldat W. F. Nicholls, Intendance, 118, av. Alameda, Toronto (Ont.).
M.20773 Soldat J. Oneski, Intendance, 607, 12a av. E., Calgary (Alb.).
K.70400 Soldat D. H. Padley, Intendance, 156 ouest, 6e av., Vancouver (C.-B.).
B.80703 Soldat W. C. J. Paine, Intendance, 107, av. Edgewood, Toronto (Ont.).
A.58216 Soldat D. L. Parker, Intendance, 197, rue Dundas, Galt (Ont.).
B.37760 Soldat C. M. Petrie, Intendance, 23½, av. Kenilworth, Hamilton (Ont.).
L.12691 Soldat W. J. Pickard, Intendance, Bienfait (Sask.).
B.57267 Soldat J. E. Pickles, Intendance, 101, rue Inchbury, Hamilton (Ont.).
L.4113 Soldat R. J. Reynolds, Intendance, Preeceville (Sask.).
M.50827 Soldat R. A. Richardson, Intendance, Burmis (Alb.).
K.70983 Soldat A. Schrawen, Intendance, Kamloops (C.-B.).
E.14044 Soldat L. Simard, Intendance, 34, rue St-Amable, Québec (P.Q.).
F.31046 Soldat F. J. Skerry, Intendance, 25, rue Davison, Halifax (N.-E.).
K.40918 Soldat L. G. Smith, Intendance, 849, 26e av., Vancouver (C.-B.).
C.52251 Soldat W. C. Stansel, Intendance, Mille Roches (Ont.).
A.58508 Soldat R. Sullivan, Intendance, 65, rue Gunn, London (Ont.).
H.87361 Soldat E. W. West, Intendance, Gilbert Plains (Man.).
Lieut.-col. J. M. Spence, Service de santé, 1185, av. Rd., Toronto (Ont.).
Maj. (lieut.-col. suppléant) F. S. Brien, Service de santé, 806, av. Ouellette, Windsor (Ont.).
Maj. (lieut.-col. suppléant) W. M. Couper, Service de santé, 4950, av. Coronet, Montréal (P.Q.).
Maj. H. W. Fish, ED, Service de santé, 10328, 123e rue, Edmonton (Alb.).
Maj. E. W. Flahiff, Service de santé, 98, Princefield Rd., Toronto (Ont.).
Maj. S. Hanson, Service de santé, 1301, rue Cabot, Calgary (Alb.).
Maj. E. A. Lovell, Service de santé, 179 sud, rue Simcoe, Ottawa (Ont.).
Maj. A. B. Sinclair, Service de santé, 12, rue Brubacher, Kitchener (Ont.).
Maj. E. G. Spooner, Service de santé, 11224, 99e av., Edmonton (Alb.).
Maj. C. R. Trask, Service de santé, Yarmouth Nord (N.-E.).
Maj. K. J. R. Wightman, Service de santé, 210, av. Geraldine, Peterborough (Ont.).
Capit. (major int.) R. Cowan, Service de santé, Princeton (Ont.).
Capit. (major int.) R. M. Taylor, Service de santé, 15, Pine Cres., Toronto (Ont.).
Capit. J. B. Benson, Service de santé, 126, rue Walton, Port Hope (Ont.).
Capit. R. F. Boettger, Service de santé, 32, rue Essex, Toronto (Ont.).
Capit. B. L. P. Brosseau, MC, Service de santé, 1469, rue Drummond, Montréal (P.Q.).
Capit. B. W. Casselman, Service de santé, 162, rue Church, Sault-Ste-Marie (Ont.).
Capit. J. N. Cunningham, Service de santé, 307, Rushton Rd., Toronto (Ont.).
Capit. T. Dalrymple, Service de santé, 2092 ouest, 42e rue, Vancouver (C.-B.).
Capit. R. E. Fisher, Service de santé, 1020, Pentrelew-Place, Victoria (C.-B.).
Capit. J. H. S. Geggie, Service de santé, 577, av. Roslyn, Westmount (P.Q.).
Capit. J. Greenblatt, Service de santé, 233, rue Stewart, Ottawa (Ont.).
Capit. J. E. Howes, Service de santé, 1128, av. Rd., Toronto (Ont.).
Capit. S. Kling, Service de santé, Swift-Current (Sask.).
Capit. G. B. McCall, Service de santé, 248, rue Briscoe, London (Ont.).
Capit. J. S. S. Martin, Service de santé, 3, Place Montcalm, Québec (P.Q.).
Capit. S. M. Medine, Service de santé, 2076 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (P.Q.).
Capit. J. K. Morrison, Service de santé, rue Morris, Halifax (N.-E.).
Capit. R. D. Oatway, Service de santé, Dominion-City (Man.).
Capit. J. E. G. Soucie, Service de santé, rue Church, Moonbeam (Ont.).
Capit. J. B. Tindall, Service de santé, 5, av. Lowrey-nord, Galt (Ont.).
Lieut. D. P. Melville, Service de santé, rue King ouest, Cobourg (Ont.).
Lieut. (infirmière) L. C. Allen, Service de santé, 78, rue O'Connor, Ottawa (Ont.).
Lieut. (infirmière) P. G. Beamish, Service de santé, Saanichton (C.-B.).
Lieut. (infirmière) M. S. Bell, Service de santé, 218, rue Balliol, Toronto (Ont.).
Lieut. (infirmière) D. M. Boddy, Service de santé, 40, rue Québec, Oshawa (Ont.).
Lieut. (infirmière) M. E. Bray, Service de santé, 270, rue Logan, S.-Lambert (P.Q.).
Lieut. (infirmière) C. M. Brown, Service de santé, 12525, 104e av. Edmonton (Alb.).
Lieut. (infirmière) M. C. Brown, Service de santé, Lacombe (Alb.).

Lieut. (infirmière) M. Burton, Service de santé, 930, rue Chico, Vancouver (C.-B.).
Lieut. (infirmière) C. S. Clark, Service de santé, Kamloops (C.-B.).
Lieut. (infirmière) E. Cleland, Service de santé, Toronto (Ont.).
Lieut. (infirmière) M. E. Coutts, Service de santé, 35, Thurston Rd., Toronto (Ont.).
Lieut. (infirmière) E. L. Covert, 55, Duncannon Dr., Toronto (Ont.).
Lieut. (infirmière) E. M. Cunningham, Service de santé, 233, rue Wolseley, Port-Arthur (Ont.).
Lieut. (infirmière) F. L. Ferguson, Service de santé, R.R. n° 3, Victoria (C.-B.).
Lieut. (infirmière) C. Golightly, Service de santé, High-River (Alb.).
Lieut. (infirmière) L. J. Harding, Service de santé, 10, rue Francis, Lindsay (Ont.).
Lieut. (infirmière) M. Harris, Service de santé, 114, av. Chudleigh, Toronto (Ont.).
Lieut. (infirmière) S. A. Horning, Service de santé, Binscarth (Man.).
Lieut. (infirmière) M. E. Jerrom, Service de santé, 17, Kingston-Row, S.-Vital (Man.).
Lieut. (infirmière) L. M. Larkin, Service de santé, 188, av. Douglas, Toronto (Ont.).
Lieut. (infirmière) G. Layman, Service de santé, Fogo (Terre-Neuve).
Lieut. (infirmière) Q. W. Lindsay, Service de santé, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur (P.Q.).
Lieut. (infirmière) M. A. MacKay, Service de santé, Wawota (Sask.).
Lieut. (diététicien) G. M. McCurdy, Service de santé, 1030, Wellington Cres., Winnipeg (Man.).
Lieut. (diététicien) A. P. McGuigan, Service de santé, Head of Wellesley Pl., Toronto (Ont.).
Lieut. (infirmière) M. H. McPherson, Service de santé, Arnprior (Ont.).
Lieut. (infirmière) A. Meadows, Service de santé, 1703 nord-ouest, 6e av., Calgary (Alb.).
Lieut. (infirmière) I. A. Metzler, Service de santé, 967, Avenue Rd., Toronto (Ont.).
Lieut. (infirmière) G. M. Meyer, Service de santé, Morrisburg (Ont.).
Lieut. (infirmière) C. M. Morris, Service de santé, 383, av. Homewood, Peterborough (Ont.).
Lieut. (infirmière) A. R. Mowatt, Service de santé, Harvey (N.-B.).
Lieut. (infirmière) M. J. O'Toole, Service de santé, Louisbourg, Cap-Breton (N.-E.).
Lieut. (infirmière) M. E. Robinson, Service de santé, Vernon (C.-B.).
Lieut. (infirmière) G. J. Roy, Service de santé, Bainsville (Ont.).
Lieut. (infirmière) A. Schraefel, Service de santé, Kerrobert (Sask.).
Lieut. (infirmière) H. I. Sutcliffe, Service de santé, Weyburn (Sask.).
Lieut. (infirmière) E. B. C. Tilyard, Service de santé, 149, av. Rose, Toronto (Ont.).
Lieut. (infirmière) R. M. Wilkinson, Service de santé, 11, rue James, Barrie (Ont.).
Sous-lieut. (infirmière d'hôpital) A. A. C. Baines, Service de santé, 1107, av. Newport, Victoria (C.-B.).
Sous-lieut. (infirmière d'hôpital) P. Vallée, Service de santé, 22, rue Ste-Anne, Québec (P.Q.).
G.47206 WO I (RSM) O. D. Dole, Service de santé, Sussex (N.-B.).
A.27005 WO I (RSM) E. C. M. McKeough, Service de santé, 22, rue Neeve, Guelph (Ont.).
P.30332 WO I (RSM) R. M. McLuckie, Service de santé, 177, av. Donlands, Toronto (Ont.).
L.21069 WO II (QMS) A. E. Collett, Service de santé, 1345, rue Forget, Regina (Sask.).
B.95283 WO II (QMS) D. Harrison, Service de santé, 113, av. Gledhill, Toronto (Ont.).
C.93015 WO II (QMS) D. D. Perkins, Service de santé, 100, rue Flora, Ottawa (Ont.).
G.44015 S/Sgt A. V. Bleakney, Service de santé, Salisbury (N.-B.).
K.80528 S/Sgt H. A. Bosher, Service de santé, 3228, rue Albion, Victoria (C.-B.).
K.89506 S/Sgt J. V. Harbord, Service de santé, 1946, Mayfair Dr., Victroia (C.-B.).
B.93221 S/Sgt J. P. Mardall, Service de santé, 15, Penrose Rd., Toronto (Ont.).
E.15148 S/Sgt M. Paquet, Service de santé, 11, rue Dablond, Québec (P.Q.).
B.72213 Sgt H. A. Giallonardo, Service de santé, 5, av. Main, Timmins (Ont.).
G.44948 Sgt C. D. Henderson, Service de santé, 198, rue Princess, Saint-Jean (N.-B.).
B.91926 Sgt G. K. Ingram, Service de santé, 39, av. Dala, Toronto (Ont.).
D.94504 Sgt R. D. Isaac, Service de santé, Winnipeg (Man.).
B.93205 Sgt W. H. Moores, Service de santé, 82, av. Birch, Toronto (Ont.).
B.91400 Sgt F. E. Pink, Service de santé, rue Henry, Meaford (Ont.).
A.103722 Sgt E. G. Taylor, Service de santé, Belmont (Ont.).
B.90766 Sgt R. M. Weir, Service de santé, 33, av. Adams, Toronto (Ont.).
B.93299 Cpl (A/Sgt) N. A. Wice, Service de santé, 122, av. Rears, Toronto (Ont.).
B.93235 Cpl G. W. Devitt, Service de santé, 231, rue Front, Orillia (Ont.).
A.17055 Cpl R. Goldsmith, Service de santé, 306 sud, rue Christina, Sarnia (Ont.).
M.25624 Cpl W. Kosakewich, Service de santé, Thorhild (Alb.).
M.102302 Cpl J. K. Lowther, Service de santé, 533 sud, 7e rue, Lethbridge (Alb.).
B.72221 Cpl R. C. Murdoch, Service de santé, 36, av. South Bonnington, Toronto (Ont.).
M.60054 Cpl W. H. Seaman, Service de santé, 10429, 98e av., Edmonton (Alb.).
C.100180 Cpl T. W. Sholea, Service de santé, 53, Wurtington Cress., Sudbury (Ont.).
B.95922 L/Cpl E. Dillane, Servie de santé, Schomberg (Ont.).
F.67732 L/Cpl K. Morton, Service de santé, East-Stewiacke (N.-E.).
B.107542 Soldat (A/Sgt) D. D. Watson, Service de santé, 2345, Lundy's-Lane, Niagara-Falls (Ont.).
L.41026 Soldat J. M. Beattie, Service de santé, Saskatoon (Sask.).
G.2696 Soldat S. Bourque, Service de santé, Scoudouc (N.-B.).
E.108549 Soldat B. Cabot, Service de santé, 296, rue de la Salle, Québec (P.Q.).
H.3643 Soldat J. R. Davis, Service de santé, 51, rue Vernon, Halifax (N.-E.).
A.102323 Soldat G. F. G. Duffield, Service de santé, Harrow (Ont.).
A.99371 Soldat S. G. Fink, Service de santé, 261, rue Hill, London (Ont.).
K.66167 Soldat R. M. Irving, Service de santé, 3207, rue Adanac, Vancouver (C.-B.).
G.18124 Soldat H. F. Kierstead, Service de santé, Lower Penniac (N.-B.).
C.29846 Soldat E.-C. St-Jean, Service de santé, 945, rue Wellington, Ottawa (Ont.).
A.42083 Soldat S. J. Stratton, Service de santé, 92, rue Grand-River, Paris (Ont.).
Capit. (major int.) H. R. Ferris, Magasins militaires, 158, rue James, Saint-Jean (N.-B.).
Capit. (major int.) A. S. Findlater, BEM Magasins militaires, 727 ouest, 12e av., Calgary (Alb.).

ÉDITION REVISÉE
83167—378

Capit. (Major int.) S. Pollock, Magasins militaires, Kinistino (Sask.).

Capit. A. H. Clark, Magasins militaires, 206, Millwood Rd., Toronto (Ont.).

Capit. A. A. Eckardt, Magasins militaires, 200, av. Roselawn, Toronto (Ont.).

Capit. A. Hawreliak, Magasins militaires, Daysland (Alb.).

Capit. C. R. Jones, Magasins militaires, Saint-Jean (N.-B.).

Capit. W. C. Maxwell, Magasins militaires, 904, av. Jubilée, Winnipeg (Man.).

Capit. M. W. Nedved, Magasins militaires, 760, rue William, London (Ont.).

Lieut. (Capit. int.) H. Browning, Magasins militaires, 59, av. Pinehurst, Ottawa (Ont.).

Lieut. (Capit. int.) R. Ralph, Magasins militaires, 2950, rue Orillia, Victoria (C.-B.).

Lieut. (Capit. int.) C. G. Smith, Magasins militaires, 1986 ouest, 12e avenue, Vancouver (C.-B.).

Lieut. G. S. Blake, Magasins militaires, R.R. n° 2, Ida (Ont.).

Lieut. A. W. Dervin, Magasins militaires, 249, 5e avenue, Ottawa (Ont.).

P.35283 WO I (Sub-Condr) H. G. Chapman, Magasins militaires, 183, av. Holland, Ottawa (Ont.).

B.49373 WO I (Sub-Condr) T. C. Clark, Magasins militaires, 119, Donlea Dr., Toronto (Ont.).

B.58445 WO I (Condr) M. R. Dickey, Magasins militaires, 110, av. Erskine, Toronto (Ont.).

U.1533 WO I (Sub-Condr) K. C. Hill, Magasins militaires, 11, Ordnance-Depot, Vancouver (C.-B.).

P.34942 WO I (Sub-Condr) A. N. G. Scott. Magasins militaires, 65½, rue Artillery, Québec (P.Q.).

C.30423 WO II (C.S.M.) (A/WO 1, Sub-Condr) B. C. T. Elliott, Magasins militaires, Shawville (P.Q.).

H.16991 WO II (S.Q.M.S.) D. Bowman, Magasins militaires, 804, rue Simcoe, Winnipeg (Man.).

D.128951 WO II (S.Q.M.S.) F. A. Brenton, Magasins militaires, 1250, rue S.-Mathieu, Montréal (P.Q.).

M.28886 WO II (S.Q.M.S.) K. G. Kempf, Magasins militaires, Deka (Alb.).

G.3423 WO II (Q.M.S.) N. A. Higgins, Magasins militaires, R.R. n° 2, Lower-Southampton (N.-B.).

H.2524 WO II (C.S.M.) E. G. Lord, Magasins militaires, 496, rue Victor, Winnipeg (Man.).

C.15829 WO II (C.S.M.) W. O. Weeks, Magasins militaires, 64, av. Coady, Toronto (Ont.).

H.2636 S/Sgt J. D. McNay, Magasins militaires, 101, 6e av. E. N. Saskatoon (Sask.).

H.3822 Sgt W. Ascott, Magasins militaires, Winnipeg (Man.).

C.696 Sgt C. J. Baker, Magasins militaires, 111, rue Jean, Sudbury (Ont.).

C.42278 Sgt H. K. Bulpit, Magasins militaires, 30, rue Metcalfe, Trenton (Ont.).

A.29594 Sgt H. J. Dietz, Magasins militaires, 217 est, rue Lancaster, Kitchener (Ont.).

D.11006 Sgt W. V. Doe, Magasins militaires, 174, Dennison, Granby (P.Q.).

D.129495 Sgt D. H. Fadden, Magasins militaires, Sutton (P.Q.).

K.45765 Sgt L. N. Fowler, Magasins militaires, 1001 ouest, 8e av., Vancouver (C.-B.).

C.15561 Sgt L. H. Ginn, Magasins militaires, 201, rue Booth, Ottawa (Ont.).

C.10518 Sgt D. S. Mercer, Magasins militaires, Osgoode (Ont.).

B.79518 Sgt G. Metcalfe, Magasins militaires, 70, 31e rue, Long-Branch (Ont.).

F.78091 Sgt J. L. Rushton, Magasins militaires, Amherst (N.-E.).

D.166210 Cpl (A/Sgt) F. Bacal, Magasins militaires, 714A, av. Bloomfield, Outremont (P.Q.).

H.95736 Cpl (A/Sgt) C. F. Gordon, Magasins militaires, Selkirk (Man.).

C.100337 Cpl O. D. Davis, Magasins militaires, R.R. n° 1, Lakefield (Ont.).

A.56764 Cpl J. H. F. Gellatly, Magasins militaires, 40, av. Fairview, Kitchener (Ont.).

B.110828 Cpl W. C. Ingram, Magasins militaires, Maple (Ont.).

L.67060 Cpl M. A. Lewis, Magasins militaires, Lanigan (Sask.).

D.116629 L/Cpl L. G. Angles, Magasins militaires, 314 ouest, rue Barton, Hamilton (Ont.).

M.56473 L/Cpl A. P. Cook, Magasins militaires, Didsbury (Alb.).

H.36481 L/Cpl A. C. Cross, Magasins militaires, Molson (Man.).

D.11067 L/Cpl J. A. Cuthberton, Magasins militaires, 25, rue Saint-Patrice, Farnham (P.Q.).

M.53238 L/Cpl E. E. Eckman, Magasins militaires, 110, rue Aberdeen, Medicine-Hat (Alb.).

H.95673 L/Cpl N. A. Gauvreau, Magasins militaires, 319, rue Notre-Dame, Saint-Boniface (Man.)

K.90022 L/Cpl B. F. Hickman, Magasins militaires, 1530, rue Bank, Victoria (C.-B.).

L.27228 L/Cpl H. J. Nicholson, Magasins militaires, 1342, rue Edward, North-Battleford (Sask.).

H.64894 L/Cpl D. A. Phillips, Magasins militaires, Av. St. Mary's, Winnipeg (Man.).

C.42224 Soldat (A/Cpl) Cooper, Magasins militaires, 31, rue Cockburn, Perth (Ont.).

A.55033 Soldat C. A. Gilbert, Magasins militaires, 980, av. Campbell, Windsor (Ont.).

L.9767 Soldat R. E. Gillanders, Magasins militaires, Melfort (Sask.).

F.57548 Soldat T. A. Isenor, Magasins militaires, Lantz-Siding (N.-E.).

C.15599 Soldat H. H. Reaume, Magasins militaires, 121, av. Lees, Ottawa (Ont.).

C.42807 Soldat W. C. Wetherall, Magasins militaires, Carrying-Place (Ont.).

Lieut.-col. L. D. McGee, MBE, Génie électrique et mécanique, 3 av. Fenwick, Montréal-ouest (P.Q.).

Maj. (Lieut.-col. int.) J. R. Dunlop, Génie électrique et mécanique, 57, 1re avenue, Ottawa.

Maj. G. Barclay, Génie électrique et mécanique, 2981, Foul Bay Rd., Victoria (C.-B.).

Maj. G. A. Blackburn, Génie électrique et mécanique, Aylesford (N.-E.).

Maj. W. G. Cooke, Génie électrique et mécanique, 298, rue Oxford, Halifax (N.-E.).

Maj. J. M. Harding, Génie électrique et mécanique, 451, Blythwood Rd., Toronto (Ont.).

Maj. J. J. de C. Legate, Génie électrique et mécanique, Westmount (P.Q.).

Maj. J. A. McTavish, MBE, Génie électrique et mécanique, 35, av. Braemore, Toronto (Ont.).

Maj. J. A. Stewart, OBE, Génie électrique et mécanique, 2, Spadina Rd., Toronto (Ont.).

Capit. (Maj. int.) M. F. Carrière, Génie électrique et mécanique, 299, av. Evelyn, Toronto (Ont.).

Capit. (Maj. int.) A. O. Drysdale, Génie électrique et mécanique, 10, rue Ste-Anne, Ste-Anne de Bellevue (P.Q.).

Capit. (Maj. int.) R. E. Lane, Génie électrique et mécanique, 826A av. Grosvenor, Winnipeg (Man.).

Capit. (Maj. int.) W. V. MacInnes, Génie électrique et mécanique, Toronto (Ont.).

Capit. H. S. Aspinall, Génie électrique et mécanique, 26, av. Maher, Toronto (Ont.).

Capit. H. Bapty, Génie électrique et mécanique, 2176, Windsor Rd., Victoria (C.-B.).

Capit. A. H. Caldicott, Génie électrique et mécanique, 1203, Tamarac, Trail (C.-B.).

Capit. B. F. Grimmelt, Génie électrique et mécanique, Winnipegosis (Man.).

Capit. E. C. Hall, Génie électrique et mécanique, Cupar (Sask.).

Capit. G. Hepburn, Génie électrique et mécanique, 25, Kelway Rd., Toronto (Ont.).

Capit. R. H. C. Hodgson, Génie électrique et mécanique, 1514, rue MacKay, Montréal (P.Q.).

Capit. F. H. Howard, Génie électrique et mécanique, 135, rue Victoria, Toronto (Ont.).

Capit. W. S. Jickling, Génie électrique et mécanique, 950 ouest, Ste-Catherine, Montréal (P.Q.).

Capit. S. G. Jones, Génie électrique et mécanique, 2327 est, rue Queen, Toronto (Ont.).

Capit. F. R. Kaye, Génie électrique et mécanique, 737, av. Walker, Winnipeg (Man.).

Capit. D. H. MacHale, Génie électrique et mécanique, 78, rue Mulcaster, Barrie (Ont.).

Capit. A. L. MacLean, Génie électrique et mécanique, 594, av. Kakeshore, Hanlan's Pt., Toronto (Ont.).

Capit. W. D. MacLean, Génie électrique et mécanique, 396, av. Cameron, Windsor (Ont.).

Capit. H. E. Marion, Génie électrique et mécanique. Renfrew (Ont.).

Capit. W. G. Murray, Génie électrique et mécanique, 1683 ouest, rue Dundas, Toronto (Ont.).

Capit. L. T. Poulter, Génie électrique et mécanique, 430 est, rue Francis, Fort-William (Ont.).

Capit. L. B. Screaton, Génie électrique et mécanique, 511, rue StJacques, London (Ont.).

Capit. W. T. S. Thompson, Génie électrique et mécanique, Balmoral Pl. Winnipeg (Man.).

Capit. R. G. Trout, Génie électrique et mécanique, Estevan (Sask.).

Lieut. R. M. Allemang, Génie électique et mécanique, 320, av. Willard, Toronto (Ont.).

Lieut. B. Cowan, Génie électrique et mécanique, 36, Camberwell Rd., Toronto (Ont.).

Lieut. B. O. Dick, Génie électrique et mécanique, 236, rue Niagara, Welland (Ont.).

Lieut. R. W. Kennedy, Génie électrique et mécanique, 6922 av. De Montmagny, Montréal (P.Q.).

Lieut. P. W. Pinn, Génie électrique et mécanique, R.R. n° 1, Kelowna (C.-B.).

Lieut. A. E. Pritchard, Génie électrique et mécanique, 308, 5e av., Ottawa (Ont.).

L.9113 WO I (Armt. S.M.) W. Lasuta, Génie électrique et mécanique, 1956 est, 52e av., Vancouver (C.-B.).

K.74128 WO II (Armt QMS) K. M. Anderson, Génie électrique et mécanique, 621 Comox Rd., Nanaïmo (C.-B.).

L.10213 WO II (Armt QMS) F. C. Bridges, Génie électrique et mécanique, Spencerville (Ont.).

H.37136 WO II (Armt QMS) R. F. Dean, Génie électrique et mécanique, Pine-Falls (Man.).

A.29003 WO II (Armt QMS) J. H. Ferraby, Génie électrique et mécanique, Kedleston (Sask.)

A.2125 WO II (Armt QMS) C. L. Harris, Génie électrique et mécanique, 277, rue Harris, Ingersoll (Ont.).

A.11125 WO II (Armt QMS) V. A. Heywood, Génie électrique et mécanique, Exeter (Ont.).

H.58593 WO II (Armt QMS) R. G. Jeffery, Génie électrique et mécanique, Eston (Sask.).

B.51735 WO II (Armt QMS) H. Litchfield, Génie électrique et mécanique, 18, rue Dundas, Oakville (Ont.).

B.3856 WO II (Armt QMS) W. S. MacDonnell, Génie électrique et mécanique, 65 av. Lee, Toronto (Ont.).

C.16560 WO II (Armt QMS) W. P. Midmer, Génie électrique et mécanique, R.R. n° 7, Collins-Bay (Ont.).

P.35420 WO II (Armt QMS) H. J. Millen, Génie électrique et mécanique, 50, rue Laurence, Halifax (N.-E.).

B.2824 WO II (Armt QMS) F. W. Powell, Génie électrique et mécanique, 43, av. Redpath, Toronto (Ont.).

M.41022 WO II (Armt QMS) W. H. Royer, Génie électrique et mécanique, Gem (Alb.).

G.41244 WO II (SQMS) J. W. Stark, Génie électrique, 96 rue Willow, Halifax (N.-E.).

F.31900 WO II (SQMS) R. H. Watt, Génie électrique et mécanique, 665, rue Prince, Sydney (N.-E.).

M.4074 S/Sgt W. H. Bennett, Génie électrique et mécanique, rue Furby, Winnipeg (Man.).

L.27009 S/Sgt V. J. Campbell, Génie électrique et mécanique, 1933, rue Athol, Regina (Sask.).

H.40873 S/Sgt W. H. Hooey, Génie électrique et mécanique, 683, Lyndale Dr., Norwood (Man.).

K.74486 S/Sgt. J. S. Linnell, Génie électrique et mécanique, 489 ouest, 23e av., Vancouver (C.-B.).

A.9818 Art S/Sgt J. P. McKenna, Génie électrique et mécanique, 43, av. Woodrow, Toronto (Ont.).

M.36415 S/Sgt T. A. Norman, Génie électrique et mécanique, Bowden (Alb.).

B.9458 Armt S/Sgt M. C. Osmond, Génie électrique et mécanique, 92, av. Arlington, Toronto (Ont.).

L.51094 S/Sgt E. T. Palmer, Génie électrique et mécanique, Vidora (Sask.).

B.57381 S/Sgt E. Rule, BEM, Génie électrique et mécanique, 33, av. Long-Branch, Long-Branch (Ont.).

A.86053 Armt S/Sgt W. J. Smythe, Génie électrique et mécanique, 203, rue Langarth, London (Ont.).

B.53037 S/Sgt R. A. Vollick, Génie électrique et mécanique, Coldwater (Ont.).

C.92057 Sgt (A/WO II, Armt. QMS) H. J. Gamman, Génie électrique et mécanique, 30, rue Lewis, Ottawa (Ont.).

D.117335 Sgt (A/S/Sgt) W. R. Brown, Génie électrique et mécanique, Matheson (Ont.).

B.95667 Sgt (A/Art/S/Sgt) T. A. McCreadie, Génie électrique et mécanique, 47, av. Springhurst. Toronto (Ont.).

H.37117 Sgt (A/S/Sgt) H. F. Roberts, Génie électrique et mécanique, 52, Balmoral-Pl., Winnipeg (Man.).

D.117469 Sgt (A/S/Sgt) G. N. Wilson, Génie électrique et mécanique, 6e rue, Trenton (N.-E.).

H.63516 Art Sgt E. C. Delmage, Génie électrique et mécanique, R.R. n° 3, Minnedosa (Man.).

F.86401 Art Sgt. H. DeW. Lloyd, Génie électrique et mécanique, South-Waterville (N.-E.).

B.67833 Sgt F. Sheldon, Génie électrique et mécanique, Cochrane (Ont.).

L.67127 Sgt A. T. Simpson, Génie électrique et mécanique, 125 1re rue, Prince-Albert (Sask.).

L.66473 Sgt K. R. Turnbull, Génie électrique et mécanique, 485, rue Metcalfe, Ottawa (Ont.).

D.128584 Sgt A. M. Warhaft, Génie électrique et mécanique, 82 av. Duluth, Montréal (P.Q.).

F.65371 Cpl (A/Sgt) E. F. Eaton, Génie électrique et mécanique, Dartmouth (N.-E.).

D.166431 Cpl (A/Sgt) C. E. Eikle, Génie électrique et mécanique, 4730, ch. Queen-Mary, Montréal (P.Q.).

B.89429 Cpl (S/Sgt) D. K. McConachie, Génie électrique et mécanique, Salfleet (Ont.).

A.86154 Cpl V. F. Berdux, Génie électrique et mécanique, 600 nord, rue Adelaide, London (Ont.).

E.74565 Cpl A. Breton, Génie électrique et mécanique, Rimouski (P.Q.).

F.45486 Cpl S. F. Burns, Génie électrique et mécanique, rue Duke, Trenton (N.-E.).

D.122624 Cpl T. Dow, Génie électrique et mécanique, av. Stratton, Mackayville (P.Q.).

B.112795 Cpl V. J. Drybrough, Génie électrique et mécanique, 214, av. St. Clarens, Toronto (Ont.).

K.83617 Cpl M. McCallu, Génie électrique et mécanique, 1326, rue Harwood, Vancouver (C.-B.).

D.166848 Cpl K. R. Younie, Génie électrique et mécanique, Howick (P.Q.).

M.36408 L/Cpl T. A. Bailey, Génie électrique et mécanique, 213, nord-ouest, 10½ rue, Calgary (Alb.).

D.109691 L/Cpl G. Ethier, Génie électrique et mécanique, 577, rue Labelle, St-Jérôme (P.Q.).

C.36560 L/Cpl G. D. Lakins, Génie électrique et mécanique, R.R. n° 3, Kingston (Ont.).

M.28142 L/Cpl J. Oshust, Génie électrique et mécanique, 322, av. Heatley, Vancouver (C.-B.).

L.100626 L/Cpl W. A. Prowse, Génie électrique et mécanique, 169 ouest, rue Stadacona, Moose-Jaw (Sask.).

K.48175 Artisan E. I. Dowie, Génie électrique et mécanique, 6111, rue Churchill, Vancouver (C.-B.).

C.98513 Artisan J. G. P. George, Génie électrique et mécanique, Ottawa (Ont.).

B.52712 Artisan J. H. McIlroy, Génie électrique et mécanique, 1922 est, rue Queen, Toronto (Ont.).

B.53088 Artisan R. T. Osborne, Génie électrique et mécanique, 166, av. Bartlett, Toronto (Ont.).

B.52416 Artisan K. L. R. Pearce, Génie électrique et mécanique, 1676 est, av. Laurier, Montréal (P.Q.).

M.50473 Artisan J. J. Simpson, Génie électrique et mécanique, Twin-Butte (Alb.).

L.54932 Artisan W. T. Smylie, Génie électrique et mécanique, Star-City (Sask.).

M.104436 Artisan F. Wigelsworth, Génie électrique et mécanique, Edmonton (Alb.).

Maj. J. P. Curran, Trésorerie, 697 ouest, av. Eglinton, Toronto (Ont.).

Maj. R. C. Gorham, Trésorerie, rue Charlotte, St-Jean (N.-B.).

Maj. J. McInnes, Trésorerie, Mount-Pleasant (Ont.).

Capit. J. S. Brydon, Trésorerie, Yarmouth (N.-E.).

Capit. Z. M Hamilton, Trésorerie, Estevan (Sask.)

Capit. E. A. G. Laframboise, Trésorerie, 1455, rue Drummond, Montréal (P.Q.).

Capit. G. W. Lake, Trésorerie, Shawville (P.Q.).

Capit. I. A. MacDonald, Trésorerie, ch. Wharncliffe, Duncan (C.-B.).

Capit. J. A. McLeod, Trésorerie, Whitewood (Sask.).

Capit. P. C. Martin, Trésorerie, 40, av. Greenwood, Toronto (Ont.).

Capit. L. G. Mowat, Trésorerie, 24, Murray-Dr., Trail (C.-B.).

Capit. J. L. Muirhead, Trésorerie, 223, rue Robert, Victoria (C.-B.).

A.329 WO II (SQMS) W. W. Page, Trésorerie, 2, av. Salem, Toronto (Ont.).

M.63054 Sgt C. T. Sparks, Trésorerie, 218, rue Wolfe, Peterborough (Ont.).

M.15608 WO II (QMS) (A/WO I, SM) T. McDonald, Commis d'état-major, 12, C22, 62e rue, Edmonton (Alb.).

A.57430 WO II (QMS) D. A. H. Bristol, Commis d'état-major, 18, rue Young, Stratford (Ont.).

E.21005 WO II (QMS) R. Renault, Commis d'état-major, 35, Crémazie, Québec (P.Q.).

A.22045 S/Sgt (A/WO II, QMS) R. C. Robson, Commis d'état-major, Meaford (Ont.).

A.99621 S/Sgt J. N. Falconer, Commis d'état-major, Petrolia (Ont.).

H.9925 S/Sgt D. G. Levenick, Commis d'état-major, Brandon (Man.).

M.41147 S/Sgt J. McColl, Commis d'état-major, 402, av. Hillside, Victoria (C.-B.).

D.106837 S/Sgt W. E. Preston, Commis d'état-major, 2241, rue Quesnel, Montréal (P.Q.).

L.24020 Sgt (A/WO II, CSM) L. Young, Commis d'état-major, Fairholme (Sask.).

C.20019 Sgt (A/S/Sgt) D. H. Coghill, Commis d'état-major, 308, Première av., Ottawa (Ont.).

B.83134 Sgt (A/S/Sgt) A. S. Kingdon, Commis d'état-major, 119, chemin Glenforest, Toronto (Ont.).

C.96265 Sgt (A/S/Sgt) H. M. Taylor, Commis d'état-major, 97, av. Sunnyside, Ottawa (Ont.).

A.20123 Sgt G. H. Backman, Commis d'état-major, 916, rue William, London (Ont.).

B.87400 Sgt A. C. Haughton, Commis d'état-major, 299, av. Silver-Birch, Toronto (Ont.).

G.6216 Sgt W. B. McBay, Commis d'état-major, 217, rue Victoria, Saint-Jean (N.-B.).

D.106843 Sgt D. J. MacLeod, Commis d'état-major, 59, rue Prospect, Montréal (P.Q.).

C.53301 Sgt J. Murphy, Commis d'état-major, 548, rue Elm, Peterborough (Ont.).

C.11959 Sgt A. N. Rosser, Commis d'état-major, Merrickville (Ont.).

H.2844 Sgt J. Roth, Commis d'état-major, 604, av. Talbot, Winnipeg (Man.).

A.22409 Sgt T. Whitfield, Commis d'état-major, 2274, av. Marentette, Windsor (Ont.).

D.127446 Cpl (A/Sgt) R. Ion, Commis d'état-major, 2350 est, rue Sherbrooke, Montréal (P.Q.).

C.96556 Cpl (A/Sgt) J. Pleet, Commis d'état-major, 131, rue Chapel, Ottawa (Ont.).

B.52259 Cpl R. M. Imrie, Commis d'état-major, 205, chemin Vaghan, Toronto (Ont.).

M.11 Cpl F. H. G. Lippingwell, Commis d'état-major, 122 nord, 20e rue, Lethbridge (Alb.).

A.22198 Cpl H. A. McIntosh, Commis d'état-major, 3334 ouest, rue Sandwich, Windsor (Ont.).

M.41164 Cpl R. E. Stewart, Commis d'état-major, 11320, 102e av., **Edmonton (Alb.)**

B.79357 Cpl M. Toole, Commis d'état-major, 369, av. Soudan, Toronto (Ont.).

D.137944 Soldat (C-int.) H. E. Cuthbert, Commis d'état-major, 1089, boul. Desmarchais, Verdun (P.Q.).

K.46910 Soldat (Cpl int.) R. Erickson, Commis d'état-major, 3516, rue Triumph, Vancouver (C.-B.).

B.112618 Soldat H. T. Bailey, Commis d'état-major, 94, rue Jackson, Toronto (Ont.).

B.80078 Soldat K. L. Chow, Commis d'état-major, 81, rue Pine, Sault-Ste-Marie (Ont.).

G.17081 Soldat C. F. Fowler, Commis d'état-major, 161, chemin Manawagonish, Fairville (N.-B.).

M.104349 Soldat A. G. Peverell, Commis d'état-major, 1206, rue Haro, Vancouver (C.-B.).

K.69281 Soldat R. A. Phillips, Commis d'état-major, 2745 Beach Dr., Victoria (C.-B.).

A.58111 Soldat K. H. Rossiter, Commis d'état-major, 422, rue Baker, London (Ont.).

B.24422 Soldat W. C. Smith, Commis d'état-major, 18, av. Ormond, St. Catharines (Ont.).

G.53069 Soldat H. E. Stephens, Commis d'état-major, Blackville (N.-B.).

Lieut.-col.. K. M. Baird, OBE, Corps dentaire, 349, Sherwood Dr., Ottawa (Ont.).

Major (Lieut.-col. int.) J. A. Grant, Corps dentaire, 6, av. Simcoe (Ont.).

Major R. T Lamb, Corps denatire, Ste-Anne-de-Bellevue (P.Q.).

Capit. J. G. Helm, Corps dentaire, 54, rue Perry, Woodstock (Ont.).

Capit. F. G. Pedlar, Corps dentaire, Oxbow (Sask.).

L.25838 WO II (CSM) C. R. Jackson, Corps dentaire, Swift-Current (Sask.).

B.89425 WO II (CSM) R. V. Jones, Corps dentiare, 430, rue Main, Toronto (Ont.).

K.84841 Sgt (A/WO II, QMS) D. G. Sutherland, Corps dentaire, 409 est, 19e rue, Vancouver (C.-B.).

G.45227 Sgt D. E. MacLean, Corps dentaire, 4 ouest, Maple-Row, Saint-Jean (N.-B.).

B.84933 L/Cpl F. Bigley, Corps dentaire, 21, av. Marlborough, Toronto (Ont.).

C.78052 Soldat E. J. Allen, Corps dentaire, 192, rue Wolsley, Peterborough (Ont.).

A.55353 Soldat T. W. Bennet, Corps dentaire, 1531, av. Gladstone, Windsor (Ont.).

Capit. J. W. T. Jackson, Corps postal, Whitewood (Sask.).

Lieut. (capit. int.) I. R. Brown, Corps postal, 264, rue Albert, Sault-Ste-Marie (Ont.).

Lieut. G. O. B. Inglis, Corps postal, Weyburn (Sask.).

Lieut. E. E. Taylor, Corps postal, 36, av. Gwynne, Toronto (Ont.).

Lieut. A. J. Willis, Corps postal, Binscarth (Man.).

C.97218 Sgt R. H. Milthorpe, Corps postal, 245 ouest, av. Eglinton, Toronto (Ont.).

B.28516 Cpl (A/Sgt) H. G. Pearce, Corps postal, Sprucedale (Ont.).

C.97359 Cpl G. A. Fisher, Corps postal, 226, édifice Underwood, Calgary (Alb.).

C.97487 Soldat E. J. Chalk, Corps potsal, Waldeck (Sask.).

Capit. F. A. Love, Prévôté, Wilkie (Sask.).

Capit. J. D. F. Morrison, Prévôté, 2320, av. Belgrove, Montréal (P.Q.).

Capit. J. M. Walsh, Prévôté, 201, rue Henry, Sydney (N.-E.).

Lieut. (Capit. int.) T. Crawshaw, Prévôté, Spirit-River (Alb.).

K.24055 WO I (RSM) G. W. Oakes, Prévôté, Saanichton, V.I. (C.-B.).

B.95468 WO II (CSM) S. Young, Prévôté, 160, chemin Kingsmount Park, Toronto (Ont.).

B.82663 S/Sgt R. D. Gallagher, Prévôté, 69, av. Hogarth, Oshawa (Ont.).

A.56749 CQMS J. A. Hanna, Prévôté, 17, av. Foster, Guelph (Ont.).

K.25508 CQMS S. R. Prestage, Prévôté, 226, av. Fletcher, Chilliwack (C.-B.).

D.109620 Sgt (A/WO I, R.S.M.) E. R. Cappiello, Prévôté, 4, rue Prospect, Hamilton (Ont.).

H.32053 Sgt P. A. Beaman, Prévôté, 39½, rue Bon Accord, Moncton (N.-B.).

M.49762 Sgt R. W. Duff, Prévôté, 554 ouest, 22e av., Vancouver (C.-B.).

C.472 Sgt D. S. Moore, Prévôté, 214 nord, rue Birch, Timmins (Ont.).

H.100005 Sgt. E. Sombert, Prévôté, 3950, Clydesdale, New-Westminster, (C.-B.).

L.22398 Sgt A. C. M. Wilberg, Prévôté, Paddockwood (Sask.).

M.20555 Cpl (A/Sgt) F. Rowlandson, Prévôté, Calgary (Alb.).

G.48723 Cpl F. S. Allingham, Prévôté, Halifax (N.-E.).

F.21335 Cpl B. L. DeWolfe, Prévôté, Campbellton (N.-B.).

H.16728 Cpl G. R. Johnson, Prévôté, Inchkeith (Sask.).

L.35157 Cpl C. A. Milot, Prévôté, Wood-Mountain (Sask.).

C.32960 Cpl F. S. Morris, Prévôté, rue Church, Sussex (N.-B.).

C.75818 Cpl L. W. Pickerill, Prévôté, 262, rue North Kootenay, Vancouver (C.-B.).

D.108507 Cpl N. R. Yeatman, Prévôté, 1428, rue Nicolet, Montréal (P.Q.).

H.37587 L/Cpl R. W. Anderson, Prévôté, Deloraine (Man.).

L.55331 L/Cpl J. M. Balycky, Prévôté, Glen Elder (Sask).

E.80213 L/Cpl H. Evans, Prévôté, Mutton Bay (P.Q.).

H.59032 L/Cpl W. Hangle, Prévôté, 612, av. Mulvey, Winnipeg (Man.).

L.27902 L/Cpl D. O. Keeton, Prévôté, Bluffton (Alb.)

E.52851 L/Cpl R. Lacelle, Prévôté, 1091, rue MacKay, Montréal (P.Q.).

D.136514 L/Cpl L. E. F. Lussier, Prévôté, 588, rue Valois, Montréal (P.Q.).

Maj. R. Bonnar, Forestiers, 119 av. Powell, Ottawa (Ont.)

Maj. D. A. MacPhail, MBE, Forestiers, 876, rue Charlotte, Fredericton (N.-B.).

Capit. R. K. Allen, Forestiers, Yarmouth North (N.-E.).

Capit. G. M. Thomas, Forestiers, 213, av. Delaware, Hamilton (Ont.).

Capit. J. T. Westman, Forestiers, 2350, rue Cornwall, Vancouver (C.-B.).

Lieut. O. Cloutier, Forestiers, Petawawa (Ont.).

E.21002 WO I (S.M.) G. W. Upton, Forestiers, 4, av. Dessane, Québec (P.Q.).

L.50184 WO II (C.S.M.) S. Thompson, Forestiers, Yorkton (Sask.).

C.48029 S/Sgt G. M. McCready, Forestiers, 139, rue Argyle, Fredericton (N.-B.).

H.56216 Sgt J. W. J. F. Hebert, Forestiers, Fort Frances (Ont.).

H.56310 Sgt F. J. McKay, Forestiers, Strathadam (N.-B.).

B.17166 Sgt M. J. Post, Forestiers, Rosseau Rd., Sudbury (Ont.).

E.62662 Sgt D. M. Smith, Forestiers, Magog (P.Q.).

H.53372 Sgt W. Starchuk, Forestiers, 125 sud, rue Vickers, Fort-William (Ont.).

W.15068 Cpl M. I. Dennis, Service féminin, 76, rue Carleton, St-Catharines (Ont.).

ÉDITION REVISÉE
83167—379

W.1004 Cpl. K. I. Roe, Service féminin, R.R. n° 2, London (Ont.).
W.15117 Cpl H. M. Steggles, Service féminin, Rivers (Man.).
Maj. W. E. Austin, Renseignements, 225, rue Friel, Ottawa (Ont.).
Capit. (Lieut.-col./int.) C. B. MacFarlane, Renseignements, 148, rue Markland, Hamilton (Ont.).
Capit. R. S. M. Hannesson, Renseignements, Winnipeg (Man.).
Capit. D. G. F. Molnar, Renseignements, 1766 ouest, 7e Rue, Calgary (Alb.).
Lieut. (Capit. int.) W. Blane, Renseignements, 2607 ouest, 45e av., Vencouver (C.-B.).
Lieut. (Capit. int.) J. R. Préfontaine, Renseignements, 44B nord, av., Wellington, Sherbrooke (P.Q.).
Lieut. (Capit. int.) R. R. Taylor, Renseignements, Cultus Lake (C.-B.).
Lieut. J. E. McEachern, Renseignements, 8, MacNaughton Rd., Leaside (Ont.).
C.55 WO II (C.S.M.) W. B. Lefebvre, Renseignements, 34, rue Prince-Albert, Cornwall (Ont.).
B.48962 WO II (C.S.M.) J. P. Sullivan, Renseignements, Durham (Ont.).
M.11797 Sgt (A/WO II C.S.M.) E. J. Denzler, Renseignements, Rumsey (Alb.).
M.7006 Sgt A. L. Gracie, Renseignements, 10731—85e av., Edmonton (Alb.).
L.2446 Sgt W. Lutz, Renseignements, Colonsay (Sask.).
A.50094 Sgt B. V. Smith, Renseignements, 629, av. Josephine, Windsor (Ont.).
B.92799 Sgt B. M. Stevenson, Renseignements, 499, av. St. Clarens, Toronto (Ont.).
Lieut.-col. D'A. J. Baldwin, M.B.E., Liste générale, 221, rue Maple, Chilliwack (C.-B.).
Lieut.-col. A. G. Cherrier, OBE, Liste générale, 81 ouest, rue Somerset, Ottawa (Ont.).
Lieut.-col. J. C. Clunie, OBE, Liste générale, 405, rue Wellington, Sarnia (Ont.).
Lieut.-col. L. J. Flynn, OBE, Liste générale, 125 est, rue King, Kingston (Ont.).
Lieut.-col. W. Kennedy, Liste générale, Ebenezer (Sask.).
Lieut.-col. R. B. Mowat, Liste générale, 597, av. Victoria, Westmount (P.Q.).
Lieut.-col. G. F. C. Pangman, OBE, ED, Liste générale, 45, Blair Rd, Galt (Ont.).
Maj. (Lieut.-col. int.) V. S. J. Richmond, (Ont.).
Maj. (Lieut-col. int.) V. S. J. Richmond, Liste générale, 349, rue Brock, Kingston (Ont.).
Maj. (Lieut.-col. int.) W. G. White, Liste générale, 1368, Chilver Rd., Walkerville (Ont.).
Maj. W. H. Broughall, MBE, Liste générale, 172 sud, rue Bay, Hamilton (Ont.).
Maj. C. J. Carsley, Liste générale, 3024, Chemin Saint-Sulpice, Montréal (P.Q.).
Maj. J. B. Hamilton, Liste générale, 175 nord, Royal York Rd., Toronto (Ont.).
Maj. A. N. Kearns, Liste générale, 61, rue Water, Waterloo (Ont.).
Maj. W. L. Lovering, Liste générale, 22, Thornwood Rd., Toronto (Ont.).
Maj. N. C. Phillips, Liste générale, 2, Beaumont Rd., Toronto (Ont.).
Capit. (maj. int.) J. R. Martin, Liste générale, 327 sud, rue Bay, Hamilton (Ont.).
Capit. A. M. Birks, Liste générale, Bowmanville (Ont.).
Capit. R. B. Hungerford, Liste générale, 127, rue Albert, London (Ont.).
Capit. W. D. Wetmore, Liste générale, Annapolis Royal (N.-E.).
Capit. F. M. Winch, Liste générale, 25, rue Tecumseth, Orillia (Ont.).
Surveillant W. J. Snowden, Liste générale, 305, rue Herkimer, Hamilton (N.-E.).
Major W. J. MacCallum, ED, Infanterie, Campbellton (N.-B.).
Capit. (maj. int.) I. Shragovitch, Service de santé, 6151, av. Durocher, Outremont (P.Q.).
Capit. E. Aiello, Service de santé, Fernie (C.-B.).
Lieut. F. A. Lefever, Infanterie, 1546 ouest, 12e av., Vancouver (C.-B.).
Maj. H. W. Hook, Infanterie, 254, rue Spence, Winnipeg (Man.).
Maj. M. T. G. MacAuley, DCM, ED, Infanterie, 31, av. Laurentide, Québec (P.Q.).
Lieut. W. B. Bradley, Infanterie, 57, rue Aberdeen, Québec (P.Q.).
Lieut. J. E. Dunderdale, Infanterie, 114, rue Lenore, Winnipeg (Man.).
Lieut. J. F. Ross, Infanterie, Spencerwood, Québec (P.Q.).
Liept. A. B. Scott, Infanterie, 8, rue Brullard, Preston-Park (P.Q.).
E.30547 Sgt M. D'Avignon, Infanterie, Marieville (P.Q.).
A.9220 Sgt G. S. MacDonell, Infanterie, 351, rue St.-David, Stratford (Ont.).
H.6118 Sgt K. E. Porter, Infanterie, Winnipeg (Man.).
K.35468 Sgt C. J. Sharp, Transmissions, 617, av. Constance, Victoria (C.-B.).
E.30270 Sgt L. R. Strickles, Infanterie, 111, rue Laidlaw, Timmins (Ont.).
H.6104 Sgt J. M. Thom, Infanterie, 103, av. Harvard ouest, Transcona (Man.).
H.6090 Sgt C. Watson, Infanterie, 274, av. Selkirk, Verdun (P.Q.).
E.21822 Spl J. J. Fitzpatrick, Infanterie, 54, rue Julie, Québec (P.Q.).
E.29957 Cpl E. Harrison, Infanterie, Grand-Cascapedia (P.Q.).
E.30092 Cpl L. R. Latimer, Infanterie, Noranda (P.Q.).
H.6838 Cpl E. C. McFarland, Infanterie, 611, rue Langside, Winnipeg (Man.).
E.29951 Cpl G. W. McRae, Infanterie, Chandler (P.Q.).
H.6341 Cpl S. A. Sheffer, Infanterie, Carleton-Place (Ont.).
H.6101 L/Cpl E. G. Smith, Infanterie, 777, rue Furby, Winnipeg (Man.).
H.6851 Pte F. Brown, Infanterie, 202, rue Roger, Norwood-Grove (Man.).
E.30659 Fus. B. Castonguay, Infanterie, 5147, rue De Lanaudière, Montréal (P.Q.).
D.3385 Sign. R. Damant, Transmissions, 721, rue Lacasse, Montréal (P.Q.).
E.30077 Fus. M. I. Davies, Infanterie, 128, 6e rue, Noranda (P.Q.).
K.85488 Soldat A. P. Flegg, Infanterie, Lac du Bonnet (Man.).
H.6186 Soldat M. C. Galbraith, Infanterie, 1633, av. Elgin, Winnipeg (Man.).
H.6044 Soldat N. C. Matthews, Infanterie, Red-Deer (Alb.).
F.40323 Fus. L. L. Roblee, Infanterie, Springhill (N.-E.).
F.29945 Fus. J. A. Wallace, Infanterie, Kentville (N.-E.).
Major W. B. Mottrom, Infanterie, Kelvington (Sask.).
Major A. J. Primeau, Infanterie, 453, rue des Meurons, S.-Boniface (Man.).
Capit. R. C. Keary, Infanterie, 72, 1ère rue, New-Westminster (C.-B.).
Capit. A. D. Lang, Infanterie, 50, Academy-Road, Montréal (P.Q.).
Capit. A. R. McIntosh, Infanterie, 774, av. Duplex, Toronto (Ont.).

Capit. M. M. Stanlow, Infanterie, 5640, rue Stamford, Vancouver (C.-B.).

Lieut. W. I. Eamon, Infanterie, 9, rue Charles, Brockville (Ont.).

Lieut. E. F. Larret, Infanterie, 1563, rue Pillette Rd., Windsor (Ont.).

Lieut. K. J. Wilson, Infanterie, Nakina (Ont.).

A.3029 Soldat J. W. Stewart, Infanterie, 29, rue Weston, London (Ont.).

H.32044 Cpl H. Nelson, Infanterie, 397, rue Howe, Winnipeg (Ont.).

Lieut. J. A. Woodhouse, Infanterie, 839, rue Shaw, Toronot (Ont.).

Capit. B. Bernstein, Service de santé, Cochrane (Ont.).

D.116199 Sign. G. Rodrigues, Transmissions, 4600 ouest, blvd Gouin, Cartierville (P.Q.).

Capit. R. C. Hicks, Infanterie, 49, Poplar-Plains Rd., Toronto (Ont.).

Capit. J. R. Turnbull, Infanterie, 580, rue Devonshire, Windsor (Ont.).

Capit. A. H. Turney, Corps blindé, Calgary (Alb.).

Lieut. G. D. Harvey, Infanterie, 188, rue Herkimer, Hamilton (Ont.).

Lieut. W. A. Miller, Génie, 8009, 112e rue, Edmonton (Alb.).

M.27153 WO II (SSM) R. Cordner, Corps blindé, 10524, 106e av. Edmonton (Alb.).

B.66644 Sgt E. J. Kirkman, Infanterie, 95, Millwood-Road, Toronto (Ont.).

B.25103 L/Sgt S. J. Cleasby, 1139, rue College, Toronto (Ont.).

F.33358 Soldat (A/L/Cpl) A. G. Ivany, Infanterie, 8, rue Ferris, Whitney-Pier, Sydney (N.-E.).

A.105964 L/Cpl C. B. Reynolds, Infanterie, Cedar-Springs (Ont.).

G.52256 Sig. C. A. Barnes, Transmissions, 257, rue Westmorland, Fredericton (N.-B.).

R.62275 Cav. L. H. Beaudin, Corps blindé, 3 nord, rue Maple, Timmins (Ont.).

B.127506 Soldat R. O. Belgue, Infanterie, 132, av. Victor, Toronto (Ont.).

B.46980 Soldat W. G. M. Browne, Infanterie, Norval (Ont.).

D.77627 Cav. W. C. Connor, Corps blindé, 3920, rue S.-Christophe, Montréal (P.Q.).

B.31676 Signaleur J. J. F. Deans, Transmissions, 4104 est, rue Queen, Toronto (Ont.).

B.65822 Soldat C. E. E. Follest, Infanterie, 94, av. Eldon, Oshawa (Ont.).

D.144280 Soldat L. A. Harpes, Infanterie, 4732, rue Lafontaine, Montréal (P.Q.).

C.120988 Soldat W. F. Heasman, Infanterie, Stirling (Ont.).

B.60641 Cav. G. W. Huggins, Corps blindé, 46, rue Frank, Peterborough (Ont.).

H.69872 Art. S. J. Hyatt, Artillerie, Fort-Frances (Ont.).

K.68798 Soldat W. J. Melnechenko, Infanterie, Sheho (Sask.).

A.21682 Soldat A. F. A. Montroy, Infanterie, 13826, av. Vandyke, Detroit, Mich. (U.S.A.).

M.104930 Soldat G. A. Rooke, Infanterie, Athabaska (Alb.).

H.13183 Sapeur F. A. Tamblyn, Génie, 554, rue Langside, Winnipeg (Man.).

B.78622 Soldat D. J. Wain, Infanterie, 354, av. Cummer, Newtonbrook (Ont.).

Major G. C. Gray, Service de santé, 1-A, av. Langley, Toronto (Ont.).

Hon. Capit. F. J. Deloughery, Aumônerie militaire, 357, rue D'Arcy, Pembroke (Ont.).

Capit. A. A. MacMillan, Infanterie, 3, av. Lemesurier, Québec (P.Q.).

Lieut. L. B. Corrigan, Infanterie, Swift-Curren (Sask.).

H.6001 WO I (RSM) O. C. Kennan, MM, Infanterie, 21, Elm-Park Rd., C.-Vital (Man.).

E.29809 WO I (RSM) L. W. Shore, Infanterie, Riverbend (P.Q.).

E.29838 WO II (CSM) J. M. McCarron, Infanterie, Harvey (N.-B.).

E.29806 WO II (CSM) J. B. Thomson, Infanterie, 1615, rue Trafalgar, Vancouver (C.-B.).

D.110142 S/Sgt R. Cote, Service dentaire, S.-Georges de Beauce (P.Q.).

H.6167 Sgt (A/S/Sgt) A. E. E. Mawson, Infanterie, av. Broadway, Winnipeg (Man.).

H.6198 Sgt G. L. Coutts, Infanterie, 800, rue Ashburn, Winnipeg (Man.).

H.6027 Sgt R. Manchester, Infanterie, 391, rue Balmoral, Winnipeg (Man.).

H.6026 Cpl (A/Sgt) R. F. Veale, Infanterie, 814, av. Sergent, Winnipeg (Man.).

E.29919 Cpl S. D. Henderson, Infanterie, Richmond (P.Q.).

E.30053 Cpl A. MacRae, Infanterie, Scotstown (P.Q.).

E.30520 L/Cpl F. J. Kelly, Infanterie, Campbellton (N.-B.).

H.6899 L/Cpl B. Kohut, Infanterie, 609, av. Bannatyne, Winnipeg (Man.).

E.30271 L/Cpl J. P. Poirier, Infanterie, Nouvelle (P.Q.).

E.30461 Fusilier (A/Cpl) R. Claricoates, Infanterie, Windsor-Mills (P.Q.).

E.30285 Fusilier (A/Cpl) M. J. J. M. Doiron, Infanterie, Matapédia (P.Q.).

E.30730 Fusilier (A/Cpl) A. F. Drover, Infanterie, 92, rue Cabot, St. John's (Terre-Neuve).

H.6645 Soldat (A/Cpl) A. S. Johnson, Infanterie, Fife-Lake (Sask.).

C.5942 Fusilier J. F. Burns, Infanterie, Rome, N.Y. (E.-U. A.).

H.6863 Soldat M. G. McKnight, Infanterie, 785 Valour Rd., Winnipeg (Man.).

H.6736 Soldat J. C. Matheson, Infanterie, 568, rue Furby, Winnipeg (Man.).

C.6352 Fusilier G. A. Wurm, Infanterie, Arnprior (Ont.).

Surveillant F. G. O'Neill, Ser. Aux. C. de C., 168, rue Fitzroy, Charlottetown (I. P.-E.).

E.5488 Soldat W. Bolduc, Infanterie, 60 av. Clinton, Waterville (Maine) (E.-U. A.).

B.36650 Soldat J. M. A. Harding, Infanterie, 275, rue Mary, Hamilton (Ont.).

B.66579 Cpl W. H. Peaks, Infanterie, 246, av. Bain, Toronto (Ont.).

M.17473 Cav. E. G. Anderson, Corps blindé, 2132, rue Dundas ouest, Toronto (Ont.).

B.67111 Cav. M. O. Campbell, Corps blindé, 654, av. Clendenan, Toronto (Ont.).

K.37521 Cav. R. Carleton, Corps blindé, 317, av. Hawkes, Vancouver (C.-B.).

A.21899 Soldat E. Kemp, Infanterie, 3106, rue Wyandotte ouest, Windsor (Ont.).

B.25210 Soldat W. M. Lee, Génie, R.R. n° 1, Kennedy Rd., Scarboro-Jct. (Ont.).

ZD 1860 Capit. P. C. M. Meunier, Liste générale, 147, av. Abbott, Westmount (P.Q.).

Lieut. W. D. Elsdon, Artillerie, 3985 ouest, 12e Av., Vancouver (C.-B.).

B.44587 Cpl R. M. Fetherston, Génie, 179, av. Lawlor, Toronto (Ont.).

B.130424 Sapeur J. D. Garrett, Génie, 601, rue Huron, Toronto (Ont.).

Major E. A. Dunlop, Infanterie, 2, av. Clarendon, Toronto (Ont.).

Médaille de l'Empire britannique (B.E.M.)
A titre de non combattant

D.111732 Cpl (A/Sgt) H. Marsden, Garde des anciens combattants du Canada, 623, rue Cadillac, Montréal (P.Q.).

A.21334 Cpl D. K. Barclay, Magasins militaires, Merlin (Ont.).

B.158254 L/Bdr F. R. Welch, Artillerie, Pefferlaw (Ont.).

D.91363 Sgt F. Berry, Intendance, 1540, rue Guy, Montréal (P.Q.).

B.3407 Sgt J. R. Treloar, Magasins militaires, 31, av. Copeland, Toronto (Ont.).

B.168369 Soldat B. A. Cudmore, Garde des anciens combattants du Canada, 381 Vaughan Rd., Toronto (Ont.).

H.422230 Fusilier A. Garnett, Infanterie, 406, rue McGregor, Winnipeg (Man.).

K.77224 Sgt (A/WO II) (QMS) T. M. Britton, Intendance, 303, 8e rue E., North-Vancouver (C.-B.).

L.7197 Sgt (A/S/Sgt) F. Ridsdale, Intendance, Regina (Sask.).

M.97776 Sgt C. C. Mavius, Prévôté, 2433 est, 19e av., Vancouver (C.-B.).

G.27119 Cpl R. Watkins, Garde des anciens combattants du Canada, Newcastle-Bridge (N.-B.).

G.18247 Soldat E. V. Bartlett, Garde des anciens combattants du Canada, Upper-Mills (N.-B.).

K.50249 Sgt T. Brower, Prévôté, 1531, rue Haro, Vancouver (C.-B.).

Décorations étrangères (françaises)
Officier de la Légion d'Honneur

Maj.-gén. E. L. M. Burns, OBE, MC, Armée canadienne, 541, rue Besserer, Ottawa (Ont.).

Brig. (Maj-gén. int.) C. Vokes, CBE, DSO, Armée canadienne, 433, rue Besserer, Ottawa (Ont.).

Lieut.-col. J. H. Chaballe, MC, VD, Liste générale, 263, rue MacLaren, Ottawa (Ont.).

Décorations étrangères (France)
Chevalier de la Légion d'Honneur
et Croix de guerre avec palme

Colonel J.-P. Carrière, Génie, 51, chemin d'Aylmer, Hull (P.Q.).

Lieut.-col. (col. int.) M. Forget, ED, Infanterie, 108, rue Champlain, St-Jean (P.Q.).

Lieut.-col. (col. int.) J. G. McQueen, ED, Infanterie, 505, rue Aberdeen, Medicine-Hat (Alb.).

Colonel R. E. A. Morton, DSO, Corps blindé, Rothesay (N.-B.).

Lieut.-col. De Rome, OBE, Infanterie, 5272, rue Mentana, Montréal (P.Q.).

Lieut.-col. H.-E.-T. Doucet, OBE, ED, Infanterie, 183, rue Wilbrod, Ottawa (Ont.).

Maj-gén. R. H. Keefler, CBE, DSO, ED, Armée canadienne, 1610, rue Sherbrooke ouest, Montréal (P.Q.).

Maj.-gén. A. B. Matthews, CBE, DSO, ED, Armée canadienne, 3, Clarendon Crescent, Toronto (Ont.).

Maj.-gén. H. A. Youn, CB, CBE, DSO, Armée canadienne, 1537 av. Summerhill, Montréal (P.Q.).

Brig. E. L. Booth, DSO, ED, Armée canadienne, Penetanguishene (Ont.).

Brig. F. N. Cabeldu, CBE, DSO, ED, Armée canadienne, 622 Falkland Rd., Victoria (C.-B.).

Brig. D. G. Cunningham, CBE, DSO, ED, Armée canadienne, Kingston, av.

Brig. C. M. Drury, CBE, DSO, Armée canadienne, 57, Cluny Drive, Toronto (Ont.).

Brigadier H. D. Graham, CBE, DSO, ED, Armée canadienne, 44 Kingsview Driveway, Ottawa (Ont.).

Col. R. W. Moncel, DSO, OBE, Corps blindé, 20, rue Charles, Ottawa (Ont.).

Brig. M. Noël, CBE, ED, Armée canadienne, 4691, rue Adam, Montréal (P.Q.).

Brig. R. A. Wyman, CBE, DSO, ED, Armée canadienne, Victoria Central Saanich Rd., Royal Oak, Victoria (C.-B.).

Col. J.-E.-G.-P. Mathieu, DSO, ED, Infanterie, 11, rue des Remparts, Québec (P.Q.).

Lieut.-col. P. W. Bennett, OBE, Infanterie, av. Pinewood, York-Mills (Ont.).

Lieut-col. J.-R.-W.-T. Bessonette, Intendance, Thorn Vale, N.W.A., Halifax (N.-E.).

Col. H. M. Cameron, Service de santé, 125, Park Rd., Rockcliffe (Ont.).

Brig. J.-P.-E. Bernatchez, DSO, OBE, Armée canadienne, 80, rue St-Jean-Baptiste, Montmagny (P.Q.).

Brig. I. S. Johnston, DSO, ED, Armée canadienne, 81, chemin Binscarth, Toronto (Ont.).

Capit. (Maj. int.) P. Triquet, VC, Infanterie, 1231, Ste-Catherine ouest, Montréal (P.Q.).

Brigadier E. A. Blais, CBE, MC, Armée canadienne, Québec (P.Q.).

Décorations étrangères (France)
Croix de guerre avec palme

Lieut.-col D. Ménard, DSO, Infanterie, 189, blvd de l'Entente, Québec (P.Q.).

Capit. P.-E. Labelle, MC, Infanterie, Marieville (P.Q.).

Capit. L.-G. D'Artois, DSO, Liste générale, 132, St-Jacques ouest, Montréal (P.Q.).

Maj.-gén. E. L. M. Burns, OBE, MC, Armée canadienne, 541, rue Besserer, Ottawa (Ont.).

Brig. (Maj.-gén.-int.) C. Vokes, CBE, DSO, Armée canadienne, 433, rue Besserer, Ottawa (Ont.).

Lieut.-col. (A/Brig.) J.-P.-E. Bernatchez, DSO, OBE, Armée canadienne, Montmagny (P.Q.).

Lieut.-col. I. S. Johnston, DSO, Infanterie, 81, ch. Binscarth, Toronto (Ont.).

Lieut.-col. G. W. Robinson, Corps blindé, 277, rue Régent, London (Ont.).

Lieut.-gén. C. Foulkes, CBE, DSO, Armée canadienne, chemin Lisgar, Rockcliffe (Ont.).

Lieut.-col. G. G. Simonds, CB, CBE, DSO, Armée canadienne, av. Wardlaw, Winnipeg (Man.).

Maj.-gén. H. W. Foster, DSO, Armée canadienne, Winnipeg (Man.).

Maj.-gén. R. F. L. Keller, CBE, Armée canadienne, 2480, chemin Cardigan, Uplands, Victoria (C.-B.).

Maj. G. D. A. Bieler, DSO, MBE, Infanterie, 5439, av. Earnscliffe, Montréal (P.Q.).

Lieut. R. M. Caza, MBE, Liste générale, 262, rue Friel, Ottawa (Ont.).

Lieut. A.-L.-J. Sirois, MBE, Liste générale, case postale 93, Vonda (Sask.).

Lieut.-col. D. G. Worthington, Corps blindé, 2635, 1re av., Vancouver (C.-B.).

Lieut.-col. T. C. Lewis, DSO, Corps blindé, 52, chemin Academy, Westmount (P.Q.).

Lieut.-col. S. S. T. Cantlie, ED, Infanterie, 3065, av. des Cèdres, Montréal (P.Q.).

Lieut.-col. H.-L. Bisaillon, ED, Infanterie, 4551, rue Coolbrooke, Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (P.Q.).

Décorations étrangères (France)
Croix de guerre avec étoile de vermeil

Capit. J. H. Moss, Artillerie, 3670, rue du Parc Lafontaine, Montréal (P.Q.).

Capit. M.-E.-J. Pariseau, Infanterie, 85, rue Calixa Lavallée, Québec (P.Q.).

Major R. B. Somerville, Infanterie, 631, av. Carleton, Westmount (P.Q.).

Lieut.-col. M. P. Bogert, DSO, Infanterie, 1227, rue Sherbrooke, Montréal (P.Q.).

Lieut.-col. B. J. S. MacDonald, OBE, ED, Infanterie, 1195, chemin Argyle, Windsor (Ont.).

Lieut.-col. J.-P. Pagé, ED, Infanterie, 55, blvd Mason, Toronto (Ont.).

Maj. A. B. Conron, DSO, Corps blindé, 484, av. Dufferin, London (Ont.).

Maj. B. F. MacDonald, DSO, Corps blindé, 9917-116e rue, Edmonton (Alb.).

Lieut.-col. F. A. Clift, DSO, ED, Infanterie, 198, rue Concession, Kingston (Ont.).

Lieut.-col. E. D. Danby, DSO, Infanterie, 178, av. Laurier est, Ottawa (Ont.).

Col. J. D. Forin, ED, Infanterie, 6262, av. Marguerite, Vancouver (C.-B.).

Lieut.-col. J. M. P. Sauvé, ED, Infanterie, 5621, av. Canterbury, Montréal (P.Q.).

Maj. J.-A.-A. Dugas, ED, Infanterie, 228, av. Querbes, Montréal (P.Q.).

Lieut.-col. J.-C.-A.-H. Lapointe, Infanterie, 344, chemin St-Louis, Québec (P.Q.).

Maj. N. A. Waldron, Infanterie, 174, rue George, Hamilton (Ont.).

K.46773 Cav. W. R. Thomas, Corps blindé, 615, av. Mahon, Vancouver-Nord (C.-B.).

Croix de guerre avec étoile d'argent (France)

E.46982 Canonnier P.-E. Leclerc, Artillerie, Gaspé (P.Q.).

Maj. H. D. Wilson, Infanterie, 75, 5e av. E., Vancouver (C.-B.).

Capit. A. E. Andrews, Liste générale, 74, av. Sunnyside, Westmount (P.Q.).

Capit. F. A. Barnes, Intendance, 49, av. Roselawn, Toronto (Ont.).

Capit. G. K. M. Johnston, ED., Infanterie, 42, av. Robertson, Chatham (Ont.).

Capit. E. W. MacDonald, ED, Artillerie, Cupar (Sask.).

Maj. P. Sévigny, Artillerie, 76, av. de Bernières, Québec (P.Q.).

Lieut. R. Barré, Prévôté, 368, rue Besserer, Ottawa (Ont.).

Lieut. R.-E. Robichaud, Infanterie, 105, Rideau Terrace, Ottawa (Ont.).

K.53452 Sgt J. Faucher, Prévôté, Duck-Lake (Sask.).

Major G.-V. Baudry, Corps blindé, River-Bond (P.Q.).

Capit. T. W. Platt, Artillerie, C.P. 252, Wingham (Ont.).

Lieut.-col. G.-A. Turcot, Infanterie, 35, rue Sainte-Ursule, Québec (P.Q.).

Major J.-L.-Y. Dubé, Infanterie, 261, rue Saint-Antoine, Trois-Rivières (P.Q.).

Major hon. L. Gratton, MBE, ED, Aumônerie militaire, 1962, rue Gauthier, Montréal (P.Q.).

Lieut.-Col. D. A. Kellough, Transmissions, C.P. 1171, Selkirk (Man.).

Lieut.-col. J.-R. Painchaud, ED, Infanterie, avenue des Braves, Québec (P.Q.).

Capit. R. C. W. Bowery, Infanterie, 164, rue Dundas, Brantford (Ont.).

Capit. hon. G. E. Darrach, Aumônerie militaire, West-Branch, Cté Pictou (N.-E.).

Capit. W. L. McGregor, Infanterie, 810 chemin Devonshire, Windsor (Ont.).

Capit. J. A. Turner, Infanterie, 310, rue Horace, Norwood-Grove (Man.).

Capit. B. Dorion, Infanterie, 335, rue Booth, Ottawa (Ont.).

Lieut. D. L. Anderson, Génie, Sheet-Harbour (N.-E.).

Lieut. A. G. Coulter, Corps blindé, 25, Roxborough-Drive, Toronto (Ont.).

Lieut. L. G. Kempton, Infanterie, C.P. 180 Weyburn (Sask.).

Lieut. W. H. Scott, Infanterie, 1457, av. Victoria, Windsor (Ont.).

Lieut. R. S. Stewart, Infanterie, 925, av. Sainte-Claire, Toronto-Ouest (Ont.).

Lieut. N. M. Watson, Infanterie, 339½, rue North-Christina, Sarnia (Ont.).

Lieut. W. G. R. Wedd, Infanterie, 174, av. Fairlawn, Toronto (Ont.).

L.12416 WO I (R.S.M.) R. H. Strumm, Infanterie, 1040, 13e rue est, Saskatoon (Sask.).

A.484 Sgt L. J. McIntosh, Corps blindé, R.R. 7, Park-Hill (Ont.).

D.61148 L/Sgt J.-P. Beauvais, Infanterie, 6628, rue de Gaspé, Montréal (P.Q.).

B.18672 L/Bdr D. L. Gillespie, Artillerie, C.P. 152 Orangeville (Ont.).

K.66018 L/Bdr F. A. S. Ryder, Artillerie, Vancouver (C.-B.).

Croix de guerre avec étoile de bronze

D.61055 C.Q.M.S. J.-P. Bourque, Infanterie, 1420, rue Laurier E., Montréal (P.Q.).

F.77153 C.Q.M.S. L. J. Dethy, Transmissions, Brantford (Ont.).

D.105828 Sgt J Gardner, Corps blindé, 320, boul. Desmarchais, Verdun (P.Q.).

A.21455 Sgt W. J. Ross, Infanterie, 417, rue London E., Windsor (Ont.).

D.117203 Sgt F. A. J. Sundborg, Génie électrique et mécanique, 155, av. Murray, Greenfield-Park (P.Q.).

L.19325 L/Sgt E. L. Bellows, Génie, Beachy (Sask.).

A.2368 L/Sgt J. Travis, Transmissions, 216, rue Egerton, London (Ont.).

B.37491 Cpl R. V. West, Infanterie, 199, rue Murray, Brantford (Ont.).

B.82046 Soldat D. H. Brand, Service de santé, 31, ch. Glebe ouest, Toronto (Ont.).

D.61926 Soldat C. Forget, Infanterie, 189, rue S.-Zotique Est, Montréal (P.Q.).

B.85171 Soldat A. W. Kennedy, Infanterie, 84, ch. Branstone, Toronto (Ont.).

E.42170 Soldat J. Labillois, Infanterie, Micuasha (P.Q.).

C.2223 Sapeur L.-P. Lafrance, Génie, 70, rue Young, Ottawa (Ont.).

B.37360 Soldat H. F McCourt, Infanterie, Eganville (Ont.).

E.9275 Soldat L. Madore, Infanterie, S.-Germain (P.Q.).

H.26683 Cav. K. H. Minshull, Corps blindé, Angusville (Man.).

H.19122 Soldat W. J. Morris, Infanterie, 501, Appt Warwick, Winnipeg (Man.).

H.38637 Sig. G. T. Mountain, Transmissions, rue Winter, Sussex (N.-B.).

B.66669 Soldat A. H. Timleck, Infanterie, 58, av. Close, Toronto (Ont.).

Médaille de la reconnaissance française

Capit. C. R. R. Douthwaite, *MBE*, Renseignements, New-Glasgow (N.-E.).

Capit. R. H. Nobie, *MBE*, Renseignements, 356, rue MacLaren, Ottawa (Ont.).

Ordre du mérite agricole (officiers)

Major (Lieut.-col./s.) J.-H. Tremblay, Liste générale, 77, Kindersley, Ville Mont-Royal, Montréal (P.Q.).

Chevalier de l'Ordre de la santé publique

Lieut.-col. H. A. Ansley, Service de santé, Billings Bridge (Ont.).

Grand officier de l'Ordre de Léopold (Belgique)

Général A. G. L. McNaughton, *CH, CB, CMG, DSO,* Armée canadienne, 28, avenue Goulburn, Ottawa (Ont.).

Décorations étrangères (Belgique)
Commandant de l'Ordre de Léopold avec palme et Croix de guerre 1940 avec palme

Lieut.-gén. G. G. Simonds, *CB, CBE, DSO,* Armée canadienne, 18 App Debary, av. Wardlaw,, Winnipeg (Man.).

Décorations étrangères (Belgique)
et Croix de guerre 1940 avec palme

Brig. W. J. Megill, *DSO,* Armée canadienne, 127, av. Powell, Ottawa (Ont.).
Brig. J. M. Rockingham, *DSO,* Armée canadienne, 825, Foul Bay Rd., Victoria (C.-B.).
Col. G. W. Ball, *OBE,* Prévôté, Suite 1, App. Lonsdale, Edmonton (Alb.).
Col. M. C. G. Meighen, *OBE,* Service technique de l'électricité et de la mécanique, 57, Castle Frank Crescent, Toronto (Ont.).
Col. H. O. Moran, *MEE,* Liste générale, 216, Waverley Rd., Toronto (Ont.).

Décorations étrangères (Belgique)
Chevalier de l'Ordre de Léopold avec palme et Croix de guerre 1940 avec palme

Lieut.-col. P. W. Bennett, *OBE,* Infanterie, Valley-Crest, av. Pinewood, Toronto (Ont.).
Lieut.-col. W. J. Brigger, *ED,* Artillerie, App. 4, 105, rue Wentworth, Hamilton (Ont.).
Lieut.-col. H. M. Cathcart, *OBE, ED,* Liste générale, 706, Echo-Drive, Ottawa (Ont.).
Lieut.-col. A. G. Cherrier, *OBE,* Liste générale, 81, ouest, rue Somerset, Ottawa (Ont.).
Lieut.-col. J. C. Clunie, *OBE,* Liste générale, 405, rue Wellington, Sarnia (Ont.).
Lieut.-col. D. A. Keith, *MBE,* Infanterie, 9, boul. Kingsgrove, Toronto (Ont.).
Lieut.-col. J.-F. L'Espérance, Infanterie, 4171, boul. Décarie, Montréal (P.Q.).
Lieut.-col. F. E. D. Wallace, *OBE, ED,* Liste générale, 55, av. Chestnut, Brantford (Ont.).

Décorations étrangères (Belgique)
Commandant de l'Ordre de la Couronne avec palme et Croix de guerre 1940 avec palme

Maj.-gén. D. C. Spry, *CBE, DSO,* Armée canadienne, Kingsmere (Ont.).

Décorations étrangères (Belgique)
Officier de l'Ordre de la Couronne avec palme et Croix de guerre 1940 avec palme

Lieut.-col. W. A. B. Anderson, *OBE,* Artillerie, 369, av. Daly, Ottawa (Ont.).
Lieut.-col. D'A. J. Baldwin, *MBE,* Liste générale, 221, rue Maple, Chilliwack (C.-B.).

Décorations étrangères (Belgique)
Chevalier de l'Ordre de la Couronne avec palme et Croix de guerre 1940 avec palme

Maj. H. M. A. Baker, *MBE,* Prévôté, 8, St. George's Place, Westmount (P.Q.).
Maj. E. D. Bell, Artillerie, Wingham (Ont.).
Maj. C. G. Brown, Intendance, Mirror-Lake (C.-B.).
Maj. H. L. Day, Infanterie, Upper-Woodstock (N.-B.).
Maj. M. R. Douglas, Infanterie, 2151, rue Retallack, Regina (Sask.).
Maj. R. C. Farrow, Artillerie, R.R. n° 3, Victoria (C.-B.).
Maj. D. E. Fergusson, *MBE,* Intendance, Iroquois (Ont.).
Maj. B. G. Fox, Infanterie, Colborne (Ont.).
Maj. R. H. D. Gentles, Corps blindé, 1015 nord-est, 2e av., Moose-Jaw (Sask.).

Chevadier de l'Ordre de Léopold avec palme et Croix de guerre 1940 avec palme

Maj. L. C. Hogan, Artillerie, Rockingham, co. Halifax (N.-E.).
Maj. A. R. Jessup, Corps blindé, 16, Kilbarry rd., Toronto, 12 (Ont.).
Maj. A.-J. Lavoie, Corps blindé, 511A, 6e Av., Medicine-Hat (Alb.).
Maj. T. A. Leishman, Liste générale, Case n° 112, Lucknow (Ont.).
Maj. W. A. Marlowe, Corps blindé, app. arrière, 289, rue Keele, Toronto (Ont.).
Maj. P. A. Mayer, Infanterie, 454, St-Patrick Sq., Port-Arthur (Ont.).
Maj. D. F. Morris, Renseignements, 19907, av. Belmont, Victoria (C.-B.).
Maj. A. R. MacFarlane, Intendance, 47, av. Harmer, Ottawa (Ont.).
Maj. K. B. MacPherson, Infanterie, 887, rue Minto, Winnipeg (Man.).
Maj. R. A McAlpine, Artillerie, app. 25, Appartements Coronada, rue Furby, Winnipeg (Man.).
Maj. L. M. K. Reed, Infanterie, 313 ouest, 36e Av., Calgary (Alb.).
Maj. N. R. Rushforth, Corps blindé, 46, Balmoral-Place, Winnipeg (Man.).
Maj. L. E. Sarantos, *MBE,* Intendance, Halifax (N.-E.).
Maj. B. A. Upjohn, Infanterie, 42, Cluny-Drive, Toronto (Ont.).
Lieut.-col. T. F. Whiteley, Infanterie, 186, av. Balmoral, Toronto (Ont.).
Capit. N. G. Ashby, Renseignements, 229, av. Kensington, Westmount (P.Q.).
Capit. W. H. Barkman, Infanterie, 79, av. Kohner, Kitchener (Ont.).
Capit. S. Breen, Corps blindé, 136, 2e Av., Yorkton (Sask.).
Capit. W. B. C. Burgoyne, Artillerie, 25, Bellevue-Terrace, S.-Catharines (Ont.).
Capit. E. B. Burnett, Artillerie, Durham (Ont.).
Capit. G. W. Carnegie, Intendance, n° 2, The Aberdeens, av. Bain, Toronto (Ont.).
Capit. F. R. Caron, Infanterie, 10, av. Kirby, Timmins (Ont.).
Capit. A. D. Cossaboom, Intendance, 99, Abercrombie Rd., New-Glasgow (N.-E.).
Capit. hon. J. R. Fife, Aumônerie militaire, Trinity-Rectory, Aurora (Ont.).
Maj. R. I. Findlater, Artillerie, 260, rue Metcalfe, Ottawa (Ont.).
Capit. T. G. Fyfe, Infanterie, Case n° 85, Kincardine (Ont.).
Capit. C. W. Dansey, Infanterie, Bur. de poste de Caulfield's, West-Vancouver (C.-B.).

Décorations étrangères (Belgique)
Chevalier de l'Ordre de Léopold II avec palme et Croix de guerre 1940 avec palme

Capit. J. L. Gallagher, Infanterie, 869, 26e Avenue, ouest, Vancouver (C.-B.).
Capit. R. G. Glover, Infanterie, Banque Royale du Canada, Port-Hope (Ont.).
Capit. R. M. Godard, Infanterie, 47, av. Mountain, Hamilton (Ont.).
Capit. J. W. Gross, Transmissions, 52, rue Water, Kitchener (Ont.).

Capit. E. J. Hooper, Artillerie, 20, St.Andrew's Gardens, Toronto (Ont.).
Capit. T. J. Kearns, Artillerie, Kipling (Sask.).
Capit. S. J. Lea, Génie élect. et méc. 3276, 36e Avenue, ouest, Vancouver (C.-B.).
Capit. D. H. MacLean, Transmissions, Almonte (Ont.).
Capit. W. H. McKelvey, Infanterie, 174, Rosedale Hts Dr., Toronto (Ont.).
Capit. F. J. B. McKinstry, Infanterie, 4005, 34e Avenue, ouest, Vancouver (C.-B.).
Capit. J. B. P. Mahony, Intendance, 70, av. Léonard, Ottawa (Ont.).
Capit. G. L. Marshall, Corps blindé, 70, av. Gormley, Toronto (Ont.).
Capit. R. S. Moglove, Infanterie, Ste 24, Carman Apts, Winnipeg (Man.).
Capit. hon. A. J. Mowatt, Aumônerie militaire, av. Maple, Hudson-Heights (P.Q.).
Capit. C. B. Newman, Prévôté, Colquitz, Victoria (C.-B.).
Capit. G. H. Nutter, Infanterie, Sussex, Comté de Kings (N.-B.).
Capit. R. F. Orme, Intendance, 687, av. Montjoy, Victoria (C.-B.).
Capit. L. W. Peat, Artillerie, Petrolia (Ont.).
Capit. L. S. Pommett, Intendance, 14, rue Joly, Rivière-du-Loup (P.Q.).
Capit. J. L. Pond, Infanterie, 19, av. Benlamond, Toronto (Ont.).
Capit. R. J. P. Pootmans, Renseignements, S.-Eustache-sur-le-Lac (P.Q.).
Capit. R. J. Roberts, Artillerie, Wingham (Ont.) .
Major W. A. E. Roelofson, Infanterie, 272, rue Water, nord, Galt (Ont.).
Capit. J. H. Ross, Infanterie, 290, av. Melbourne, est, Kildona, Winnipeg (Man.).
Capit. R. L. Segsworth, Génie, 117, ch. Glen, Toronto (Ont.).
Capit. J. E. Seybold, Artillerie, 331, av. Lansdowne, Westmount (P.Q.).

Décorations étrangères (Belgique)
Chevalier de l'ordre de Léopold II avec palme et Croix de guerre avec palme

Capit. W. L. Sharpe, Artillerie, 28, rue Constance, Toronto (Ont.).
Capit. (maj. int.) B. G. Shellon, Infanterie, App. 8, 8, av. Hudson-Bay, Kirkland-Lake (Ont.).
Capit. (maj. int.) A. W. Sinclair, Artillerie, Neepawa (Man.).
Capit. R. H. Smith, Corps blindé, 3769, av. Marlowe, Montréal (P.Q.).
Capit. B. W. Snyder, Génie, 1125, rue West Pender, Vancouver (C.-B.).
Capit. M. Stearns, MBE. Infanterie, 91, Glen-Edyth-Drive, Toronto (Ont.).
Capit. G. B. Taylor, Infanterie, 4870, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (P.Q.).
Capit. A. R. Turnbull, Service de santé, 158, rue Dunlop, Barrie (Ont.).
Capit. W. A. Wilson, Transmissions, 1021, ch. Windermere, Windsor (Ont.).
Capit. (maj. int.) A. H. Wilson, Artillerie, 326, rue Main, sud, Moose-Jaw (Sask.).
Lieut. H. A. P. Alderesey, Artillerie, C.P. 21, Duncan (C.-B.).
Lieut. G. A. Allen, Génie, C.P. 124, High-River (Alb.).
Lieut. M. C. M. Cameron, Génie, Royal Bank of Canada, New York, N.Y. (E.-U.A.).
Lieut. C. H. Chirnside, Infanterie, 32, av. Hopedale, Toronto (Ont.).
Lieut. A. I. Clark, Génie élect. et méc., Ardath (Sask).
Lieut. J. S. Drury, Infanterie, Petitcodiac (N.-B.).
Capit. G. C. Embury, Prévôté, 178, rue Arlington, Winnipeg (Man.).
Lieut. J.-P. Grenier, Artillerie, Neuville, comté de Portneuf (P.Q.).
Capit. R. D. Livingstone, Génie, 1417, 4e avenue, Lethbridge (Alb.).
Capit. P. Lloyd-Craig, Corps blindé, 677, av. Manning, Verdun (P.Q.).
Lieut. C. W. Phelps, Corps blindé, C.P. 444, Minnedosa (Man.).
Lieut. W. G. Speechley, Infanterie, 232, rue Home, Winnipeg (Man.)
Lieut D. H. Thomson, Transmissions, Beaverton (Ont.).
Lieut. H. L. Van Wyck, Transmissions, 440, 12e rue, ouest, Owen-Sound (Ont.).
Major J. M. Veness, Infanterie, 777, rue Charlotte, Fredericton (N.-B.).
Lieut. A. N. Wright, Service de santé, C.P. 91, Woodlands, comté de Châteauguay (P.Q.).

Décorations étrangères (Belgique)
Croix de guerre 1940 avec palme

M.9052 WO I (RSM) J. E. Burman, Transmissions, 820, 23e avenue, sud-ouest, Calgary (Alb.).
M.15711, WO I (RSM) J. T. P. Ferguson, Infanterie, 1146, 127e rue, Edmonton (Alb.).
B.54993 WO I (RSM) J. J. Forestell, Infanterie, 109, rue Nieve, Guelph (Ont.).
D.56201 WO I (RSM) M. Gingras, Infanterie, 2609, rue S.-Catherine, Montréal (P.Q.).
K.24055 WO I (RSM) G. W. Oakes, Prévôté, Saanichton, Ile de Vancouver (C.-B.).
H.19652 WO I (RSM) S. Taylor, Infanterie, 141, av. Blenheim, S.-Vital (Man.).
D.81800 WO II (CSM) L.-C. Vincent, Infanterie, 939, av. Beaumont, Montréal (P.Q.).
B.11005 WO II (BSM) E. A. Ayers, Artillerie, 122, av. Mountville, Hamilton (Ont.).
B.64210 WO II (CSM) T. J. Chivers, Infanterie, 17, av. Pepler, Toronto 6 (Ont.).
F.87843 WO II (CSM) J. L. Robertson, Transmissions, C.P. 198, rue Elmwood, Westville, Comté de Pictou (N.-E.).
B.75547 WO II (CSM) J. A. McNamara, Infanterie, 832, av. Pape, Ottawa (Ont.).
B.37917 WO II (SM) W. F. P. Maloney, Infanterie, 25, rue Elgin, Brantford (Ont.).
K.62193 WO II (CSM) J. L. Nimmo, Infanterie, Westholme (C.-B.).
F.54806 WO II (CSM) D. A. Smith, Infanterie, 407, rue Shaw, Toronto (Ont.).
C.30818 WO II (CSM) T. B. Tait, Prévôté, 9203, 112e av., Edmonton (Alb.).
A.60158 WO II (CSM) C. B. Trachsel, Infanterie, Shakespeare (Ont.).
C.73018 WO II (RQMS) M. J. Redmond, Artillerie, 151, rue James, Cobourg (Ont.).
L.12460 (CQMS) M. Faille, Infanterie, St. Herbert's Mission, via Whitewood (Sask.).
B.55313 (CQMS) A. A. Mallon, Infanterie, 208, rue Durand, Sarnia (Ont.).
M.41163 S/Sgt R. E. Roy, Commis d'état major, 823 ouest, 3e av., Calgary (Alb.).
D.136750 Sgt L. S. Anton, Corps blindé, 17c, rue Warner, Port-d'Espagne, Trinidad (Antilles anglaises).
C.5703 Sgt H. C. Bowen, Infanterie, 3, av. Grandview, Peterborough (Ont.).
B.20588 Sgt L. C. Brant, Infanterie, 45, rue Bristol, Hamilton (Ont.).
K.78890 Sgt F. J. Bryant, Intendance, 169 est, 19e av., Vancouver (C.-B.).

A.22091 Sgt S. Chamko, Infanterie, 1482, ch. Westcott, Windsor (Ont.).
B.28731 Sgt C. J. Dorzinsky, Génie, 87, rue Main, Kirkland Lake (Ont.).
A.102783 Sgt E. J. Gaines, Infanterie, 990 est, rue Erié, Windsor (Ont.).
L.17195 Sgt R. Herron, Service de santé, Moosomin (Sask.).
D.3136 Sgt R. W. G. Johnson, Corps blindé, 0681, rue Charlevoix, Montréal (P.Q.).
L.27983 Sgt L. G. Klughart, Infanterie, 950 ouest, 18e rue, Prince-Albert (Sask.).
D.63473 Sgt A. Lebouthillier, Infanterie, Beaubois Cté Gloucester (N.-B.).
L.13321 Sgt H. Lester, Infanterie, Leste, Cowgroves, près Winborne, Dorset (Angleterre).
D.3216 Sgt M. J. Lyons, Corps blindé, 751, av. Walker, Montréal (P.Q.).
H.42326 Sgt W. S. Mann, Infanterie, Rounthwaite (Man.).
A.86394 Sgt J. H. Murrell, Infanterie, 379, ch. Hamilton, London (Ont.).
D.66310 Sgt J.-C.-A.-R. Ouimet, Infanterie, 168, rue S.-Faustin, S.-Jérôme (P.Q.).
D.41119 Sgt G. Préfontaine, Infanterie, 2381, rue Laframboise, S.-Hycinthe (P.Q.).
D.46135 Sgt. J.-S. Savard, Corps blindé, Coaticook (P.Q.).
C.58132 Sgt L. Shaw, Corps blindé, Ottawa (Ont.).
B.77230 Sgt J. B. Stone, Infanterie, Banque de Toronto, Toronto (Ont.).
M.42131 Sgt J. F. Tarrant, Service de santé, 234, 8e av. n.-e., Calgary (Alb.).
C.79340 Sgt H. W. Taylor, Infanterie, 61, rue Timothey, Newmarket (Ont.).
L.12666 Sgt J. Wetsch, Infanterie, Taylorton (Sask.).
B.55821 L/Sgt V. A. Brown, Intendance, R.R. n° 4, Glanford Station (Ont.).
B.9173 L/Sgt B. D. Hunt, Artillerie, 124, av. Lyndhurst, Toronto (Ont.).
B.46314 L/Sgt P. J. Lawson, Infanterie, 30, Cedar-Island, Orillia (Ont.).
H.40701 L/Sgt J. F. Long, Infanterie, Fisher-Branch (Man.).
A.31383 L/Sgt A. Munro, Artillerie, Fergus (Ont.).
B.52057 L/Sgt A. W. Ott, Infanterie, 109 nord, rue John, Hamilton (Ont.).
M.104586 Cpl L. J. Berezay, Infanterie, Poste restante, Whiskey-Gap (Alb.).
D.71490 Cpl S. Berry, Infanterie, Louiseville (P.Q.).
A.118190 Cpl V. A. Carroll, MM, Infanterie, C.P. 84, Corunna (Ont.).
L.101734 Cpl A. Christensen, Génie, Poste restante, Viscount (Alb.).
L.155525 Cpl G. A. Couse, Infanterie, Poste restante, Vancouver (C.-B.).
D.137944 Cpl H. O. Cuthbert, Commis d'état-major, 1089, boul. Desmarchais, Verdun (P.Q.).
D.6866 Bdr W. Cumming, Artillerie, 5689, rue Waverly, Montréal (P.Q.).
H.77692 Cpl F. R. Gliddon, Corps blindé, Beauséjour (Man.).
K.34775 Cpl W. E. E. Hall, Transmissions, 77, rue Bute, Vancouver (C.-B.).
H.69920 Cpl E. Halverson, Infanterie, 1106 est, 2e rue, Fort-Frances (Ont.).
D.21395 Cpl M. J. Hunt, Tranmissions, 339, rue S.-Antoine, Lachine (P.Q.).
A.49672 Cpl J. P. King, Infanterie, R.R. n° 2, Tilbury (Ont.).
B.46610 Cpl J. M. Craig, Infanterie, 29, rue Maple, Merritton (Ont.).
L.65119 Cpl J. L. McGregor, Infanterie, Tompkins (Sask.).
B.93252 Cpl O. R. McClure, Corps blindé, R.R. n° 3, Newmarket (Ont.).
D.26473 Cpl J. K. Rankle, Corps blindé, 95, 16e av., Lachine (P.Q.).
B.55510 Cpl P. J. Ruddy, Infanterie, Haileybury (Ont.).
H.26543 Cpl. G. O. Scarrow, Corps blindé, Spy-Hill (Sask.).
B.63569 Cpl A. T. Shepherd, Infanterie, 243, ch. Dovercourt, Toronto (Ont.).
B.39639 L/Cpl D. W. Beatty, Génie, R.R. n° 4, Barrie (Ont.).
B.115038 L/Cpl E.-P. Constantineau, Infanterie, Espagnola (Ont.).
G.42620 L/Cpl T. L. Hayes, Service de santé, Apohaqui (N.-B.).
B.136549 L/Cpl H. W. Mitchell, Infanterie, 496, av. Montrose, Toronto (Ont.).
K.42229 L/Cpl D. F. Ruth, Intendance, 11 est, 27e rue, Vancouver (C.-B.).
F.77496 L/Cpl T. Tellum, Prévôté, rue Dodd, Bridgeport (N.-E.).
H.37380 L/Cpl R. M. Waddell, Intendance, C.P. 21, Sperling (Man.).
F.33340 L/Cpl C. Wiseman, Infanterie, New-Waterford (N.-E.).
B.124682 Canonnier C. J. Barlow, Artillerie, 96 est, 32e rue, Hamilton (Ont.).
B.111666 Artisan J. B. Abercrombie, Génie électrique et mécanique, rue S.-Vincent, Meaford Ajax (Ont.).
L.22633 Rfn J. Buschta, Infanterie, Candiac (Sask.).
B.132754 Cav. L. P. Clutterbuck, Corps blindé, 44, rue Wellington, Ste-Catharines (Ont.).
B.75270 Soldat J. H. Davidson, Infanterie, 11, rue Beatty, Chatham (Ont.).
B.124716 Soldat E.-S. Desjardins, Infanterie, 30, rue Wood, Espanola (Ont.).
H.104055 Sapeur P.-J. Fleury, Génie, Binscarth (Man.).
M.35214 Soldat A.-H. Fredine, Infanterie, Sylvan Lake (Alb.).
A.50530 Soldat H.-J. Géroux, Infanterie, 64, rue Dover, Chatham (Ont.).
H.10576 Soldat D. R. Grant, Infanterie, Beaconia (Man.).
K.66741 Canonnier D. G. Havard, MM, Artillerie, 2251, ch. de la Baie Cadboro, Victoria (C.-B.).
B.91556 Soldat W. J. Hobson, Intendance, 56, av. Arnold, Toronto (Ont.).
B.41246 Soldat P. C. Jones, Infanterie, 234, rue Ontario, Ste-Catharines (Ont.).
C.103030 Soldat J.-P.-C. Legault, Infanterie, 116, rue Waller, Ottawa (Ont.).
K.74032 Canonnier W. E. London, Artillerie, Wickham (N.-B.).
F.60672 Soldat P. McKearney, Westville (N.-E.).
F.60304 Soldat F. P. McMaster, Infanterie, Dundas-Centre (I. P.-E.).
L.36439 Cav. M.-A. Martin, Corps blindé, Okla. (Sask.).
K.49288 Soldat C. G. Patriquin, Infanterie, 111, rue Nelson, Vancouver (C.-B.).
L.107689 Soldat E.-M. Paul, Infanterie, Poste restante, Indian Head (Sask.).
C.10086 Soldat A. F. Popkie, Intendance, Pembroke (Ont.).
H.41604 Fusilier J.-A. Ratté, Infanterie, 265, rue Major, Toronto (Ont.).
H.67133 Soldat J. K. J. Stokes, Service de santé, 31 ouest, rue King, Chatham (Ont.).
E.11157 Soldat M. Therriault, Infanterie, Five-Fingers (N.-B.).
Gén. H. D. G. Crerar, *CH, CB, DSO*, Armée canadienne, av. Laurier, Ottawa (Ont.).

Décorations étrangères (E.-U.).
Croix du service distingué

Lieut.-col. D. A. MacKenzie, *DSO*, Infanterie, 4, av. New Market, Toronto (Ont.).
Major G. Gamache, Infanterie, 135, rue Labonté, Longueuil (P.Q.).
Capit. (Major int.) L. H. Martin, Infanterie, 23, parc Teddington, Toronto (Ont.).
K.48825 Soldat R. R. Secord, Infanterie, 1109, rue Nelson, Vancouver (C.-B.).

Légion du mérite (commandeur)

Col. O. M. Biggar, Liste générale, 197, av. Clemow, Ottawa (Ont.).
Maj.-gén. W. W. Foster, *CMG, DSO, VD*, Armée canadienne, 2468, av. Ottawa, Hollyburn (C.-B.).
Lieut.-gén. G. G. Simonds, *CB, CBE, DSO*, Armée canadienne, av. Wardlaw, Winnipeg (Man.).
Brig. J.-E. Genet, *CBE, MC*, Armée canadienne, Kingston (Ont.).
Brig. W. C. Murphy, *DSO, ED*, Armée canadienne, 4350, av. Margaret, Vancouver (C.-B.).
Brig N.-E. Rodger, *CBE*, Armée canadienne, R.R. n° 1, Hull (P.Q.).
Brig. G. E. R. Smith, *CBE*, Armée canadienne, 144, rue Wellington, Ottawa (Ont.).
Brig. G. Walsh, *CBE, DSO*, Armée canadienne, Oakville (Ont.).
Lieut.-gén. M.-A. Pope, *CB, MC*, Armée canadienne, 369, av. Daly, Ottawa (Ont.).
Lieut.-gén. K. Stuart, *CB, DSO, MC*, Armée canadienne, 163, rue Metcalfe, Ottawa (Ont.).
Maj.-gén. G.-P. Vanier, *DSO, MC*, Armée canadienne, 61, rue S.-Louis, Québec (P.Q.).
Maj-gén. R. O. Alexander, *CB, DSO*, Armée canadienne, 2551 Beach Dr., Victoria (C.-B.).
Maj.-gén. L. F. Page, *CB, DSO*, Armée canadienne, 1109, rue Barnaby, Vancouver (C.-B.).
Général H. D. Crerar, *CH, CB, DSO*, Armée canadienne, 477, ch. Manor, Rockcliffe (Ont.).
Maj-gén. G. R. Pearkes, *VC, CB, DSO, MC*, Armée canadienne, Victoria (C.-B.).
Maj.-gén. H. F. G. Letson, *CB, CBE, MC, ED*, Armée canadienne, 474, ch. Lansdowne, Rockcliffe (Ont.).

Première agrafe à feuilles de chêne en bronze
Légion du mérite (commandeur)

Maj.-gén. H. F. G. Letson, *CB, CBE, MC, ED*, Armée canadienne, Government House, Ottawa (Ont.).

Décorations étrangères (E.-U.)
Légion du mérite (officier)

Col. G. V. Gurney, Corps blindé, rue Hollis, Halifax (N.-E.).
Col. (Brig. int.) A. J. Creighton, *ED*, Armée canadienne, 1286 ouest, 26e av., Vancouver (C.-B.).
Brig. H. V. D. Laing, *CBE, ED*, Armée canadienne, 53, rue Cambridge, Halifax (N.-E.).
Brig. J.-G. Gauvreau, *DSO*, Armée canadienne, 2739, av. Maplewood, Montréal (P.Q.).
Brig. S. F. Clark, *CBE*, Armée canadienne, 176, ch. Crescent, Toronto (Ont.).
Brig. C. A. Campbell, *DSO, OBE*, Armée canadienne, 141, av. Léo, Sault-Ste-Marie (Ont.).
Brig. R. A. MacFarlane, *DSO*, Armée canadienne, Toronto (Ont.).
Col. L. C. Montgomery, *OBE, MC*, Service de santé, 4469, av. Montrose, Westmount (P.Q.).
Col. C. Sale, Corps blindé, 4525 nord-ouest, rue Klingle, Washington, D.C. (E.-U.).
Major R. I. Jack, Infanterie, 5581, ch. de la Reine Marie, Montréal (P.Q.).
Lieut.-col. C. H. Cook, Infanterie, 38, rue Monk, Ottawa (Ont.).
Major B. R. James, Artillerie, 363 sud, av. Cage, Hamilton (Ont.).
Brig. W. C. Beamer, *OBE*, Armée canadienne, 6812, Slekirk Dr., Bethesda, Md (E.-U.).
Brig. W. Mavor, *CBE, MC*, Armée canadienne, rue Sparks, Ottawa (Ont.).
Cal. C. A. Krug, Infanterie, rue Salem, Sackville (N.-B.).
Lieut.-col. E. Brown, *MM, ED*, Infanterie, 11602, 97e rue, Edmonton (Alb.).
Lieut.-col. R. F. Angus, *ED*, Liste générale, 616, av. Belmont, Westmount (P.Q.).
Lieut.-col. T. F. Flahiff, Magasins militaires, 76, av. de Bernières, Québec (P.Q.).
Major N. W. Dickson, *MC*, Génie, 1028, boul. du Parc, Victoria (C.-B.).
Major E. I. C. Wagner, Corps blindé, 138, ch. de l'Avenue, Toronto (Ont.).
Col. J. H. Jenkins, *OBE, ED*, Armée canadienne, 17, av. Hutchison, Ottawa (Ont.).
Col. E. C. Thorne, Génie, 205, rue Charlotte, Ottawa (Ont.).
Major M. E. Young, Armée canadienne, 102 est, 52e rue, New-York (E.-U.).
Brig. A. Thériault, *CBE*, Armée canadienne, Parc de l'Artillerie, Québec (P.Q.).
Lieut.-col. E. M. Drake, Renseignements, 161, rue Ruskin, Ottawa (Ont.).
Maj.-gén. D. E. Dewar, *CBE*, Armée canadienne, 32, av. Broadway, Ottawa (Ont.).
Brig. J. F. A. Lister, *CBE*, Armée canadienne, 499, Island Park Drive, Ottawa (Ont.).
Major A. H. Neufeld, Service de santé, 4600, av. Draper, Montréal (P.Q.).
Col. D. B. Martyn, *DSO, MC, VD*, Liste générale, 168, Hyland Drive, Seattle, Washington (E.-U.).
Col. (Brig. int.) J. A. MacFarlane, *OBE, ED*, Service de Santé, 100, Oriole Parkway, Toronto 12 (Ont.).
Col. J. T. Wilson, *OBE*, Génie, 178, Rideau Terrace, Ottawa (Ont.).
Major E. A. Diespecker, *ED*, Artillerie, 1170, Camrose Cres., Victoria (C.-B.).
Maj.-gén. A. E. Welford, *CBE, MM, ED*, Armée canadienne, 60, av. Arlington, Westmount (P.Q.).
Maj.-gén. H. W. Foster, *CBE, DSO*, Armée canadienne, Wolfville (N.-E.).
Brig. C. C. Mann, *DSO*, Armée canadienne, 494, ch. Lansdowne, Rockcliffe (Ont.).
Major W. C. Percy, Magasins militaires, 390, rue Frank, Ottawa (Ont.).
Capit. C. T. Robertson, Service de santé, 9, av. Hurondale, Toronto (Ont.).
Major J. R. Low, Transmissions, 3726 ouest, 27e av., Vancouver (C.-B.).
Capit. E. R. Griffiths, Infanterie, 3814 ouest, 7e rue, Calgary (Alb.).
Capit. R. M. Learmouth, Corps blindé, 101, rue Frederick, Oshawa (Ont.).
Capit. L. B. Graham, Renseignements, C.P. 7, Calgary (Alb.).
Major A. D. Odell, Génie, 213 ch. Dufferin, Montréal (P.Q.).
Lieut.-col. P. L. Debney, *MM, ED*, 10123, place Clifton, Edmonton (Alb.).

Médaille de l'Etoile d'argent

Major J. W. Toogood, Corps blindé, rue Haro, Vancouver (C.-B.).
Capit. (Major int.) F.-J. Chauvin, Infanterie, 939, rue Tuscarora, Windsor (Ont.).

ÉDITION REVISÉE
83167—380

Lieut. (Capit. int.) E. H. Marriott, Infanterie, 632, Vernon Dr., Vancouver (C.-B.).
Lieut. H. D. Beach, Corps blindé, Ernfold (Sask.).
Lieut. H. J. B. Brown, Infanterie, Newbury (Ont.).
Lieut. J. L. Cohen, Infanterie, 285 est, rue Queen, Sault-Ste-Marie (Ont.).
Lieut. G. A. Gibson, Infanterie, 431, av. Concord, Toronto (Ont.).
Lieut. J. L. Herman, Infanterie, Camrose (Alb.).
Lieut. B. A. Nunn, Infanterie, 41, av. Lorindale, Toronto (Ont.).
Lieut. A. M. Young, Infanterie, 733, av. Fleet, Winnipeg (Man.).
H.41406 Sgt A. F. Richardson, Infanterie, Atikokan (Ont.).
B.79431 L/Sgt J. A. Bullions, Infanterie, 475, av. St. Clarens, Toronto (Ont.).
L.8865 Cav. O. N. Nesdoly, Corps blindé, 335 sud, av. E, Saskatoon (Sask.).
D.1560 Sgt C. A. Saunders, *BEM*, Corps blindé, 4841, av. Verdun, Verdun (P.Q.).
D.138362 L/Sgt J.-F. Appleby, *MM*, Infanterie, St-Charles-de-Caplan (P.Q.).
K.69853 Soldat G. E. Hayes, Infanterie, 2132, 47e av., Vancouver (C.-B.).

Médaille de l'Etoile de bronze

Major W. H. P. David, Infanterie, 20, rue Morris, Halifax (N.-E.).
A.152 Sgt E. G. Richardson, Infanterie, 23, rue Peglar, London (Ont.).
H.65521 Soldat G.-F. LeSage, Service de santé, Fort-William (Ont.).
B.64683 Soldat R. Wadeson, Infanterie, 69, rue Timmins, North-Bay (Ont.).
Lieut.-col. J. G. McQueen, Infanterie, 505, rue Aberdeen, Medicine-Hat (Alb.).
Capit. D. S. MacLennan, Infanterie, 98 ouest, rue Pembroke, Pembroke (Ont.).
Lieut. (Capit. int.) S. C. Tanner, Liste générale, 206, av. Harbison, Winnipeg (Man.).
Major K. C. MacLean, Transmissions, rue Ste-Catherine ouest, Westmount (P.Q.).
Capit. H. D. Wilson, Infanterie, 175 est, 15e av., Vancouver (C.-B.).
Lieut. J. L. Smith, Génie, 3423, av. Hingston, Montréal (P.Q.).
Lieut.-col. H. C. Fair, Artillerie, Kingston (Ont.).
Lieut.-col. J. Runcie, MC, Infanterie, Winnipeg (Man.).
Major J. B. Clement, Transmissions, 5, Tullis Drive, Toronto (Ont.).
Major hon. J.-R.-A.-J. Dalcourt, Aumônerie militaire, Louiseville (P.Q.).
Major D. N. D. Deane-Freeman, Corps blindé, 1305, av. Frontenac, Calgary (Alb.).
Major A. S. Dewar, Artillerie, 109, rue Ruby, Winnipeg (Man.).
Capit. (Major int.) R. L. Grout, Infanterie, 5196, av. Bestburg, Montréal (P.Q.).
Major R. R. Logie, Infanterie, Chatham (Ont.).
Major C. C. Misener, Service de santé, Fenwick (Ont.).
Capit. (Major int.) D. J. Casey, Magasins militaires, 116, rue Main, Kirkland-Lake (Ont.).
Capit. J.-G.-A.-P. Bertrand, Infanterie, 5442, boul. Décarie, Montréal (P.Q.).
Capit. J. G. M. Clark, Intendance, 20, ch. Strathearn Rd., Toronto (Ont.).
Capit. W. A. Cowan, Artillerie, 40, av. Dufferin, Brantford (Ont.).
Lieut. (Capit. int.) F. P. Davidson, Corps blindé, 355, Riverside Dr., New-York, N.-Y. (E.-U.).
Capit. S. L. Erwin, Génie électrique et mécanique, 1506, boul. Chicago, Détroit, Mich. (E.-U.).
Capit. F. N. Hughes, Corps blindé, 11319, 107e avenue, Edmonton (Alb.).
Capit. E. M. Hutchinson, Infanterie, 256, rue John, Stratford (Ont.).
Capit. A. L. Lee, Artillerie, 3025, rue Sherbrooke ouest, Montréal (P.Q.).
Lieut. (Capit. int.) R. W. Johnston, Intendance, 4121, av. Wilson, Montréal (P.Q.).
Lieut. J. A. Bauman, Transmissions, 38, boul. Playter, Toronto (Ont.).
Lieut. J. W. Chivers, Artillerie, 255 nord, rue Cameron, Kitchener (Ont.).
Lieut. R. P. Henderson, Infanterie, 3108, av. Lewiston, Berkley, Cal. (E.-U.).
Lieut. C. A. Middleton-Hope, Corps blindé, 2061, S.-Luc, Montréal (P.Q.).
Lieut. N. J. Paithouski, Génie, 589, rue Vidal, Sarnia (Ont.).
D.98555 WO I (RSM) E. C. Harper, Prévôté, 5482, av. Coolbrook, Montréal (P.Q.).
K.25201 WO I (RSM) F. A. MacVicar, Artillerie, 966, 13e avenue, Vancouver (C.-B.).
B.11 WO II (SQMS) K. E. Haines, Corps blindé, Pointe-Anne (Ont.).
B.77178 WO II (CSM) J. P. Spence, Infanterie, Toronto (Ont.).
B.9930 S/Sgt G. B. Stewart, Artillerie, 29, rue William, St. Catharines (Ont.).
A.37405 Sgt J. C. Aitken, Infanterie, 90, rue Northumberland, Guelph (Ont.).
F.6118 Sgt A. L. Fitz-Randolph, Artillerie, Port-Mouton (N.-B.).
D.3854 Sgt R. Lumsden, Corps blindé, 1365, av. Bernard, Montréal (P.Q.).
B.64232 Sgt L. C. Warner, Infanterie, Port-Dalhousie (Ont.).
H.26309 Sgt D. G. Welland, Corps blindé, McCreary (Man.).
B.67030 Sgt E. W. Wrightman, Corps blindé, Newmarket (Ont.).
M.63560 Cpl (Sgt int.) G. F. Johnson, Corps blindé, 634, ch. Harris, New-Westminster (C.-B.).
A.723 L/Sgt G. H. Doescher, Corps blindé, 1823, rue Broad, Schenectady, N.-Y. (E.-U.).
F.54673 Cpl J. B. MacNeil, Transmissions, Reserve-Mines (N.-E.).
F.56187 Cpl L. W. Patterson, Infanterie, Tennecape (N.-E.).
D.129323 L/Cpl J. D. M. Martel, Infanterie, 1400, rue Galt, Montréal (P.Q.).
L.19293 L/Cpl J. Watson, Génie, ch. Silver King, Nelson (C.-B.).
B.22378 Art. H. J. Horning, Artillerie, R.R. n° 1, Lancaster (Ont.).
H.20721 Soldat J. R. De Garmo, Infanterie, Winnipeg (Man.).
L.102702 Soldat H. Genge, Infanterie, Dafoe (Sask.).
L.102978 Spr C. J. Christenson, Génie, Ridgedale (Sask.).
Capit. C. T. Robertson, Service de santé, 9, av. Hurondale, Toronto (Ont.).
Lieut.-col. G. C. Corbould, DSO, ED, Infanterie, 503, 6e avenue, New-Westminster (C.-B.).
Major E. M. D. McNaughton, Artillerie, 28B, av. Goulburn, Ottawa (Ont.).
Capit. J. H. Horton, Infanterie, Edmonton (Alb.).
K.15094 Sgt A. P. Knudsen, Artillerie, C.P. 336, Penticton (C.-B.).
L.12988 Sgt P. Makurak, Prévôté, Whitefox (Sask.).

Médaille de la Liberté avec palme d'argent

Capit. L.-A. Dumais, *MC, MM,* Liste générale, 1659, rue S.-Luc, Montréal 25 (P.Q.).
Lieut. R.-J.-M. Labrosse, MC, Renseignements, 396, av. Daly, Ottawa (Ont.).
Lieut. R. Vanier, MM, Liste générale, Ottawa (Ont.).

Médaille de la liberté avec palme de bronze

Lieut.-col. A. K. Robertson, Génie, Struan Lodge, Kaleden (C.-B.).
Lieut.-col. M. L. Derome, *OBE,* Infanterie, 5272, rue Mentana, Montréal (P.Q.).
Major (Lieut-col./int.) C. F. Swannell, Liste générale, 1255, av. Topaze, Victoria (C.-B.).

Médaille de la Liberté

Lieut.-col. T. L. Bullock, Liste générale, 59, Montée Sainte-Marie, Ste-Anne-de-Bellevue (P.Q.).
Major (Lieut.-col. int.) N. Ignatieff, *MBE,* Génie, 121, ch. Carleton, Rockcliffe (Ont.).

Décorations étrangères (Tchécoslovaquie)
Ordre du Lion blanc de la Victoire

Général H. D. G. Crerar, *CH, CB, DSO,* Armée canadienne, 477, ch. Manor, Rockcliffe (Ont.).

Ordre du Lion blanc (1re classe)

Général H. D. G. Crerar, *CH, CB, DSO,* Armée caandienne, 477, ch. Manor, Rockcliffe (Ont.).

Ordre du Lion blanc (2e classe)

Lieut.-gén. J. C. Murchie, *CB, CBE,* Armée canadienne, 452, av. Laurier est, Ottawa (Ont.).

Ordre du Lion blanc (3e Classe)

Brig. J.-A. De Lalanne, *CBE, MC,* Armée canadienne, 633, av. Lansdowne, Westmount (P.Q.).
Brig. W. H. S. Macklin, Armée canadienne, 202, ch. Cloverdale, Rockcliffe (Ont.).
Col. S. Echenberg, *OBE, ED,* Infanterie, 86, rue du Palais, Sherbrooke (P.Q.).
Col. J. H. Jenkins, *OBE, ED,* Génie, 28, av. Lakeside, Ottawa (Ont.).

Ordre du Lion blanc (4e Classe)

Col. G. S. Kinney, Intendance, App. 2, 42, av. Park, Ottawa (Ont.).
Lieut.-col. (Col. int.) A. L. Delahaye, Service de santé, 192, rue Sparks, Ottawa (Ont.).
Major J. D. Gibson, Infanterie, 4203, av. Oxford, Montréal (P.Q.).

Croix de guerre

Gén. H. D. G. Crerar, *CH, CB, DSO,* Armée canadienne, 477, ch. Manor, Rockcliffe (Ont.).
Lieut.-gén. J. C. Murchie, *CB, CBE,* Armée canadienne, 452 est, av. Laurier, Ottawa (Ont.).
Lieut.-col. J. W. Weir, *OBE,* Liste générale, 2519 ouest, 1re av., Vancouver (C.-B.).
Lieut.-col. V. McKenna, *MC, ED,* Artillerie, 612, rue View, Victoria (C.-B.).

Croix militaire

Brig. G. E. Beament, *OBE, ED,* Armée canadienne, 9, av. Marlborough, Ottawa (Ont.).
Lieut.-col. W. B. C. Reynolds, Liste générale, 95, av. Strathcona, Ottawa (Ont.).
Maj. D. D. Sweeting, Infanterie, 1162, rue Fort, Vancouver (C.-B.).
Capit. (Maj. int.) T. J. E. McClelland, Liste générale, 204, av. Percival, Montréal-Ouest (P.Q.).

Médaille du mérite (1re Classe)

Capit. I. H. Gullion, Artillerie, 1976, ch. Drummond, Chutes-Niagara (Ont.).

DÉCORATIONS ÉTRANGÈRES (POLOGNE)
Virtuti Militari (5e Classe)

Général H. D. G. Crerar, *CH, CB, DSO,* Armée canadienne, 477, ch. Manor, Rockcliffe (Ont.).

DÉCORATIONS ÉTRANGÈRES
(PAYS-BAS)
Militaire Willems Orde, Chevalier de 4e Classe

Maj. H. P. Falloon, Infanterie, 90, ch. Hillfield, Londres, NW 6 (Angleterre).
Lieut. (Capit. int.) R. Caron, Infanterie, 17, rue Sainte-Ursule, Québec (P.Q.).
Lieut. J.-C.-B. Forbes, Infanterie, 225, rue St-Jérôme, Matane (P.Q.).
Lieut. K. C. Liddell, Corps blindé, 450, av. Marcil, Montréal (P.Q.).
Lieut. G. L. Mason, Infanterie, 11, ch. St-André, S.-Vital (Man.).
L.154040 Sgt W. H. Kirk, Infanterie, Vernon (C.-B.).
F.60646 L/Cpl J. W. Campbell, Infanterie, R.R. n° 1, Newport (I. P.-E.).
D.13172 L/Cpl H. R. Myatt, Infanterie, 2042, av. Oxford, Montréal (P.Q.).
F.82234 Canonnier J. E. Gillis, Artillerie, Howlan (I. P.-E.).

Croix de bronze

Major J. M. Cousins, Artillerie, 417, rue Sheridan, Peterborough (Ont.).
Major H. M. Gandier, Artillerie, Meaford (Ont.).
Major C. B. Robertson, Infanterie, 36, av. Ste-Claire Est, Toronto (Ont.).
Capit. A. E. Baker, Artillerie, 127, av. Helendale, Toronto (Ont.).
Capit. E. G. Barton, Service de santé, 283, ch. Helmcken, Victoria (C.-B.).
Capit. G. H. Burke, Infanterie, 4508 ouest, 14e av., Vancouver (C.-B.).
Capit. K. S. D. Corsan, Infanterie, 866, av. Newport, Victoria (C.-B.).
Capit. W. F. Davey, Artillerie, 720, av. Parkdale, Ottawa (Ont.).
Capit. D. W. Francis, Artillerie, Whitewood (Sask.).
Capit. N. T. Gray, Intendance, 356 est, 26e av., Vancouver (C.-B.).
Capit. D. W. McDonald, Infanterie, 51, rue Durril, North-Bay (Ont.).
Capit. J. S. Nelles, Infanterie, 2912, rue Rae, Regina (Sask.).
Capit. F. C. Nelson, Artillerie, R.R. n° 1, Smithville (Ont.).
Capit. C. F. Oerton, Corps blindé, 571, rue Georges, Woodstock (Ont.).
Capit. D. E. Stewart, Corps blindé, Woodstock (N.-B.).
Capit. W. D. Tipper, Infanterie, 23, rue West, Huntsville (Ont.).
Lieut. (Capit. int.) L.-P. Lambert, Infanterie, 216, rue S.-Laurent, Lévis (P.Q.).
Lieut. (capit. int.) J. D. Riddell, Infanterie, 97, av. Berkshire, Toronto (Ont.).

Lieut. S. Brody, Artillerie, Woodstock (N.-B.).
Lieut. G. C. Edwards, Artillerie, Melfort (Sask.).
Lieut. R. E. Homer-Dixon, Corps blindé, Vancouver (C.-B.).
Lieut. W. A. Lawson, Infanterie, Chester (N.-B.).
Lieut. W. C. Long, Transmissions, Clear-Water (C.-B.).
Lieut. A. W. McLaughlin, Artillerie, Stanley (N.-B.).
Lieut. K. F. Prueter, Infanterie, rue Colborne, Oakville (Ont.).
Lieut. C. M. Sullivan, Corps blindé, 86, rue Mecklenberg, Saint-Jean (N.-B.).
Lieut. W. S. Wills, Transmissions, Northport, (Ont.).
H.45623 WO I (RSM) W. D. Clark, Infanterie, 321, rue Dacre, Port-Arthur (Ont.).
L.27140 WO I (RSM) W. A. Edwards, Infanterie, 1371, rue Donald, North-Battleford (Sask.).
D.250 WO II (BSM) L.-A. Archambault, Artillerie, 4919 est, rue Notre-Dame, Montréal (P.Q.).
H.46055 WO II (CSM) J. V. Bennett, Infanterie, Winnipeg (Man.).
M.5059 WO II (SSM) C. Dobson, Génie, 1201 nord-ouest, 20e av., Calgary (Alb.).
M.35901 WO II (SSM) S. Dyson, Génie, 112, ch. Victoria, Nanaïmo (C.-B.).
K.1116 WO II (SSM) E. H. Ewert, Corps blindé, 7811, Angus-Drive, Vancouver (C.-B.).
A.63215 WO II (CSM) F. J. Fleming, Intendance, 384, ch. London, Sarnia (Ont.).
H.1826 WO II (CSM) J. Forbes, Infanterie, Keewatin (Ont.).
A.63329 WO II (CSM) O. J. Laramie, Intendance, 1416, av. Ouellette, Windsor (Ont.).
F.43555 WO II (CSM) E. E. Nauss, Infanterie, Mahone-Bay (N.-E.).
E.0220 WO II (CSM) C.-E. Ouellet, Infanterie, 231, rue S.-Georges, Lévis (P.Q.).
A.34934 WO II (SSM) I. Sargent, Génie, Fergus (Ont.).
G.47199 S/Sgt (A/WO II int. RQMS) M. J. Steele, Service de santé, Bathurst (N.-B.).
A.22605 CQMS L.-A. Belland, Infanterie, 1703, av. Benjamin, Windsor (Ont.).
K.47422 CQMS J. Drake, Infanterie, 1921, av. Whyte, Vancouver (C.-B.).
B.73465 CQMS W. Fraser, Infanterie, 73, av. Oakwood, Toronto (Ont.).
L.75954 CQMS W. C. Skarott, Infanterie, 47, Ravina Cres., Toronto (Ont.).
F.55579 Sgt (A/WO II, CSM) R. Gillan, Infanterie, Florence (N.-E.).
D.83217 Sgt (A/WO II, RQMS) R. S. Thurman, Infanterie, Montréal (P.Q.).
G.22414 Sgt H. J. Arseneau, Infanterie, Bathurst (N.-B.).
C.20691 Sgt H. E. Bird, Infanterie, 3, rue Bertrand, Ottawa (Ont.).
K.57063 Sgt J. A. Bond, Infanterie, 1195, Palmer Rd., Victoria (C.-B.).
H.40784 Sgt T. G. Brant, Infanterie, Markstay Ont.).
B.45175 Sgt C. J. Brown, Infanterie, 173, rue Douro, Stratford (Ont.).
D.82797 Sgt H. J. Caldwell, Infanterie, Matapedia (P.Q.).
C.1118516 Sgt P. G. Campbell, Infanterie, Hillier (Ont.).
D.72027 Sgt W. Clark, Infanterie, 251, Ardie Rd., Toronto (Ont.).
F.34897 Sgt D. A. Cordum, Infanterie, 14, rue Albert, Dartmouth (N.-E.).
K.53959 Sgt J. Hale, Corps blindé, Penticton (C.-B.).
E.21899 Sgt T. Harper, Artillerie, Bury (P.Q.).
M.44890 Sgt A. M. Holmes, Corps blindé, Sterco (Alb.).
D.36532 Sgt R. P. C. Jetté, Corps blindé, Ville-Annette (P.Q.).
B.41247 Sgt R. Johnson, Infanterie, Queenston (Ont.).
A.28014 Sgt R. J. Johnston, Artillerie, 101, Victoria Rd., Guelph (Ont.).
B.76245 Sgt N. L. Kemp, Infanterie, Oakville (Ont.).
H.26040 Sgt A. J. Kirk, Corps blindé, 376, rue Sumack, Toronto (Ont.).
C.57565 Sgt. A. Lawton, Infanterie, Oakleaf (Soperton) (Ont.).
D.105711 Sgt E.-J. Leblanc, Service des renseignements, Dalhousie (N.-B.).
B.76787 Sgt E. W. Lewis, Infanterie, 92, Bedford Park, Toronto (Ont.).
K.45218 Sgt N. A. MacLellan, Infanterie, 273, 21e av. Est, Vancouver (C.-B.).
D.26883 Sgt J. I. Muir, Corps blindé, 856½, rue S.-Vallier, Québec (P.Q.).
A.10064 Sgt L. A. Nahmabin, Infanterie, Sarnia Réserve (Ont.).
B.112877 Sgt R. R. Nethery, Infanterie, Cobalt-Nord (Ont.).
G.28017 Sgt H. J. Newman, Infanterie, 250, rue Duke Ouest, Saint-Jean (N.-B.).
A.17273 Sgt J. W. Ollerenshaw, Artillerie, rue East Confederation, Sarnia (Ont.).
D.56835 Sgt D. Paquin, Infanterie, 89, rue S.-Charles, Ste-Thérèse-de-Bienville (P.Q.).
M.44903 Sgt W. G. W. Penney, Corps blindé, Calgary (Alb.).
B.65684 Sgt N. J. Perry, Infanterie, 73, av. Northbridge, Toronto (Ont.).
D.123532 Sgt R. B. Quinnett, Infanterie, 69, 4e av., Verdun (P.Q.).
B.51715 Sgt E. J. Roberts, Infanterie, rue Church, Oakville (Ont.).
D.91478 Sgt W. A. Rose, Intendance, 18, rue Maple, Ville S.-Pierre (P.Q.).
M.35324 Sgt P. A. Rylaarsdam, Infanterie, Vega (Alb.).
F.40702 Sgt J. E. Salsman, Infanterie, 416, Kempt Rd., Halifax (N.-E.).
M.55892 Sgt C. R. Sharp, Corps blindé, 214, 14e Av. N.-E., Calgary (Alb.).
A.38238 Sgt P. J. Steinman, Infanterie, rue Woodstock, Tavistock (Ont.).
K.85230 Sgt E. A. Strom, Infanterie, Kyle (Sask.).
K.53474 Sgt D. A. Thibodeau, Infanterie, Plaster-Rock (N.-B.).
B.37428 Sgt L. R. Wilson, Infanterie, R.R. n° 4 Dundas (Ont.).
C.33813 L/Sgt E. R. Barber, Artillerie, Haley-Station (Ont.).
L.1632 L/Sgt R. J. Graham, Infanterie, Marsden (Sask.).
L.28291 L/Sgt A. J. Mishak, Infanterie, Camperville (Ont.).
M.24212 Cpl (A/Sgt) S. W. Gouldie, Prévôté, Carbon (Alb.).
F.14235 Bdr. G. W. Bentley, Artillerie, 148, rue Cumberland, Charlottetown (I. P.-E.).
B.38763 Cpl A. Burgin, Transmissions, 54, av. Rosevear, Toronto (Ont.).
M.18 Bdr. G. O. Christianson, Artillerie, Lethbridge (Alb.).
P.40175 Cpl J. C. Fooks, Transmissions, 7, av. Cherokee, Centre-Island, Toronto (Ont.).
D.51389 Cpl D. A. Genest, Infanterie, 1656, rue Sanguinet, Montréal (P.Q.).

L.27120 Cpl C. Gugins, Infanterie, Simpson (Sask.).
H.77451 Cpl L. E. Holmstrom, Corps blindé, 643, rue Langside, Winnipeg (Man.).
M.106087 Cpl W. Lawrence, Infanterie, 9357, rue 98A, Edmonton (Alb.).
H.41386 Cpl R. A. Monaghan, Infanterie, Morden (Man.).
B.55103 Cpl H. Moss, Infanterie, 255, rue Birch nord, Timmins (Ont.).
M.41724 Cpl A. T. Mould, Génie, Coultus-Lake (C.-B.).
G.14119 Cpl W. O. Pearson, Service technique de l'électricité et de la mécanique, 340, rue King, Fredericton (N.-B.).
B.68418 Cpl J. W. Rees, Infanterie, 1066, Ellis Lane, Niagara-Falls Ont.).
M.55253, Cpl H. Roberts, Transmissions, Stettler (Alb.).
H.101331 Cpl C. D. Ross, Infanterie, Black-Hawk (Ont.).
D.166485 Cpl W. A. Ross, Infanterie, Lemesurier (P.Q.).
K.51469 Cpl A. A. Staub, Infanterie, Chief-Lake (C.-B.).
B.105095 Cpl A. H. Stroud, Infanterie, Dunbarton (Ont.).
G.32678 Cpl F. E. Webb, Infanterie, Tracy (N.-B.).
B.8068 L/Bdr. P. Beaver, Artillerie, Wilsonville (Ont.).
M.39016 L/Cpl L. A. Dahms, Infanterie, Wetaskiwin (Alb.).
C.53950 L/Cpl H. J. K. Edwards, Infanterie, Lakefield (Ont.).
H.101659 L/Cpl F. Pressey, Corps blindé, The Pas (Man.).
B.40939 L/Cpl K. E. Rowland, Infanterie, 18, rue Facer, St. Catharines (Ont.).
K.46848 L/Cpl L. P. Rundvall, Infanterie, Ross-Spur (C.-B.).
B.126608 L/Cpl E. Santala, Infanterie, Nairn-Centre (Ont.).
M.67421 L/Cpl E. Smashnuk, Infanterie, Bezanson (Alb.).
M.103802 L/Cpl B. Tanen, Corps blindé, Ponlar-Hill (Alb.).
C.12483 L/Cpl F. R. Weatherdon, Génie, Carp (Ont.).
H.102525 L/Cpl J. White, Infanterie, 154, av. Jefferson, West-Kildonan (Man.).
B.87309 L/Cpl R. E. Wiebe, Transmissions, Wessesley (Ont.).
B.17645 L/Bdr. J. Windsor, Artillerie, 8, rue Rebecca, Oakville (Ont.).
L.104277 Soldat (A/Sgt) H. W. Lougheed, Infanterie, Wartime (Sask.).
B.38032 Soldat (A/Cpl) F. T. L. Casey, Infanterie, 16, av. Eastbourne, Brantford (Ont.).
M.101911 Cav. J. D. Adair, Corps blindé, Campsie (Alb.).
C.1330 Artisan F. P. Archer, Génie électrique et mécanique, 701, rue Georges, Peterborough (Ont.).
D.57365 Soldat G. Blain, Infanterie, 5518, 9e Av. Montréal (P.Q.).
H.101553 Soldat A. Brauner, Infanterie, Birch-River (Man.).
B.143350 Soldat N. E. Fisher, Infanterie, 203, av. Livingstone, Toronto (Ont.).
M.35214 Soldat A. H. Frédine, Infanterie, Sylvan-Lake (Alb.).
H.67085 Canonnier L. H. Gray, Artillerie, 1839, av. William, Winnipeg (Man.).
H.43089 Soldat M. M. Gregor, Infanterie, South-Gillies (Ont.).
B.118695 Soldat R. F. Crow, Infanterie, R.R. n° 4, St. Catharines (Ont.).
K.41247 Canonnier D. P. Hamilton, Artillerie, 173, av. Glengarry, Windsor (Ont.).
K.13068 Canonnier C. E. Head, Artillerie, 3554, av. West-33rd, Vancouver (C.-B.).
A.49633 Soldat A. J. Hiller, Infanterie, 1970, Westminster Blvd., Windsor (Ont.).
C.10152 Soldat D. M. MacCuaig, Infanterie, Alexandria (Ont.).
B.75337 Soldat J. L. McNickle, Infanterie, 16, rue Frichot, Toronto (Ont.).
K.46172 Cav. G. Monich, Corps blindé, Vernon (C.-B.).
D.62461 Soldat G. Morley, Infanterie, Laprairie (P.Q.).
B.38822 Soldat R. J. O'Leary, Infanterie, av. Bain, Toronto (Ont.).
H.36483 sapeur W. Owchar, Génie, 831, av. Montrose, East-Kildonan (Man.).
G.3109 Canonnier H. J. Porter, Artillerie, 16, rue South, Darthmouth (N.-E.).
H.101932 Soldat N. C. Renwick, Service de santé, Goodlands (Man.).
A.106855 Soldat G. L. Soper, Infanterie, 20, rue Maple, St-Thomas (Ont.).
G.50234 Soldat F. R. Tait, Infanterie, 80, av. Eastbourne, Hamilton (Ont.).
F.86870 Sapeur A. J. Thériault, Génie, Christmas-Island (N.-E.).
E.106694 Soldat L. Turcotte, Infanterie, Val-Brilliant (P.Q.).
G.57558 Soldat S. Vienneau, Infanterie, Robertville (N.-B.).
H.103555 fus. O. F. Walsh, Infanterie, 261, rue Trinity, Winnipeg (Man.).
K.2004 Soldat J. M. Walton, Infanterie, Fort-Fraser (C.-B.).
B.66076 fus. C. Williams, Infanterie, 143A, av. Gosburn, Toronto (Ont.).
C.63539 canonnier R. A. Wilson, Artillerie, 339, rue London, Peterborough (Ont.).
Brig. J. N. Lane, *DSO*, Armée canadienne, Halifax (N.-E.).
Lieut.-col. J. R. O. Counsell, *DSO*, Infanterie, 965, Avenue Rd., Toronto (Ont.).
Lieut.-col. D. G. Crofton, *ED*, Infanterie, R.M.D. n° 1, Ganges (C.-B.).
Lieut.-col. L. H. C. Payne, Infanterie, 223, Spadina Rd., Toronto (Ont.).
Lieut.-col. S. M. Lett, *DSO*, Infanterie, 87, av. St. Clements, Toronto (Ont.).
Lieut.-col. G. D. deS. Wotherspoon, *DSO*, *ED*, Corps blindé, 8, Edgewood Cres., Toronto (Ont.).
Major D. G. Brown, Infanterie, Manor (Sask.).
Maj. H. W. Caldwell, Infanterie, 14, av. Walker, Toronto (Ont.).
Maj. D. Campbell, Infanterie, 179, rue College, St. James (Man.).
Maj. N. Hickling, Infanterie, Toronto (Ont.).
Maj. L. Lacroix, *MC*, Infanterie, 438½ rue St-Joseph, Québec (P.Q.).
Maj. A. Landale, Artillerie, 437, rue Monterey, Victoria (C.-B.).
Maj. F. Lee, Infanterie, 717 nord, 7e av., Saskatoon (Sask.).
Maj. D. J. McCordie, Infanterie, 27 Wrenson Rd., Toronto (Ont.).
Maj. B. A. Oulton, Infanterie, Cape-Tormentine (N.-B.).
Maj. C. S. Platts, Infanterie, 205, av. Amherst, St. James (Man.).
Maj. M. L. Tucker, Génie, 498, av. Lansdowne, Westmount (P.Q.).
Capit. (Major int.) G. E. Bergeron, Infanterie, 2007, rue Mansfield, Montréal (P.Q.).
Capit. (Major int.) J. D. Pickup, Infanterie, 116, Glenayr Rd., Toronto (Ont.).

Capit. G. A. Gallagher, Infanterie, Port-McNicoll (Ont.).
Capit. G. C. Goff, Corps blindé, Cliff Rd., Sherbrooke (P.Q.).
Capit. A. R. Hanna, Infanterie, Craik (Sask.).
Capit. G. R. Kenney, Corps blindé, 63, rue Price, London (Ont.).
Capit. B. S. Lewis, Infanterie, 105 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal (P.Q.).
Capit. C. D. Muir, Infanterie, 428, rue Niagara, Fort-Erie (Ont.).
Capit. R. W. Paterson, Artillerie, 423-3e Avenue, Ottawa (Ont.).
Capit. J. E. C. Soucie, Service de santé, Moonbeam (Ont.).
Capit. V. C. Stilwell, Corps blindé, 305, rue Eugénie, Norwood (Man.).
Capit. W. H. Whiteside, Infanterie, rue Main, Simcoe (Ont.).
Capit. R. A. Wright, Infanterie, 153, rue Egerton, London (Ont.).
Lieut. (Capit. int.) C. J. Jeffrey, Infanterie, 129 av. Park, Chatham (Ont.).
Lieut. (Capit. int.) R. B. Menzies, Infanterie, 389 sud, rue Queen, Kitchener (Ont.).
Lieut. S. A. Anderson, Infanterie, 311 av. Bowman, Winnipeg (Man.).
Lieut. C. Burgoyne, Corps blindé, Plumas (Man.).
Lieut. L. J. Chadwick, Corps blindé, 4800, chemin Côte-des-Neiges, Montréal (P.Q.).
Lieut. G. W. Grant, Infanterie, 52, rue Harriet, Winnipeg (Man.).
Lieut. I. M. Gray, Infanterie, 24, av. Eastbourne, Toronto (Ont.).
Lieut. F. M. Groff, Infanterie, 391, Scarborough Rd., Toronto (Ont.).
Lieut. P. M. Hedley, Infanterie, Sherbrooke (N.-E.).
Lieut. J. F. Lambert, Infanterie, Ottawa (Ont.).
Lieut. J. R. Martin, Génie, 377, rue Brook, Kingston (Ont.).
Lieut. J. J. McKerrow, Corps blindé, 1056, rue William, London (Ont.).
Lieut. M. S. Muir, Corps blindé, R.R. n° 4, Norton (N.-B.).
Lieut. P. E. Piche, Infanterie, 1804, rue Notre-Dame, Trois-Rivières (P.Q.).
Lieut. G. G. Pitt, Corps blindé, 103, Paradise Row, Saint-Jean (N.-B.).
Lieut. R. E. Purves, Infanterie, 25, Marlborough Rd., Port-Arthur (Ont.).
Lieut. J. S. Smith, Infanterie, 468, rue Reid, Peterborough (Ont.).
Lieut. W. H. Sparrow, Infanterie, 3295, av. Cedar, Westmount (P.Q.).
Lieut. D. J. Thomas, Infanterie, 20, av. Glen Elm, Toronto (Ont.).
Lieut. E. R. Thompson, Infanterie, Albany (I. P.-E.).
B.36951 WO II (CSM) G. W. A. Booker, Infanterie, 90 sud, av. Haddon, Hamilton (Ont.).
C.40012 WO II (SSM) C. W. Brown, Corps blindé, 628, rue Gilmour, Ottawa (Ont.).
B.77106 Sgt (A/WO II, CSM) M. Mooney, Infanterie, 15817, rue Littlefield, Detroit (Mich.) (E.-U.).
B.52289 Sgt C. A. Beck, Infanterie, 137, rue Main, Humberstone (Ont.).
A.50244 Sgt J. E. Browell, Infanterie, 77½, rue Wigle, Leamington (Ont.).
D.150059 Sgt A. R. Carrière, Infanterie, Magog (P.Q.).
M.12601 Sgt D. Ferguson, Infanterie, Provost (Alb.).
H.9443 Sgt J. Goodall, Infanterie, Lac-Du-Bonnet (Man.).
C.103107 Sgt T. H. Hamilton, Infanterie, Iroquois-Falls (Ont.).
H.26451 Sgt J. Hyslop, Corps blindé, R.R. n° 5, Winnipeg (Man.).
D.26934 Sgt W. M. Irvine, Corps blindé, 10545 boul. Desormes, Montréal (P.Q.).
C.9599 Sgt R. Lalonde, Infanterie, L'Orignal (Ont.).
D.13165 Sgt A. Levasseur, Infanterie, Lac Mégantic (P.Q.).
A.49707 Sgt E. H. Levitt, Infanterie, 264, rue Cameron, Sarnia (Ont.).
G.32351 Sgt F. W. Lucas, Infanterie, Chipman (N.-B.).
F.45174 Sgt W. L. MacKay, Infanterie, R.R. n° 4 River-John (N.-E.).
G.18648 Sgt J. A. Ouellet, Infanterie, Notre-Dame-du-Lac (P.Q.).
G.22212 Sgt A. J. Payne, Infanterie, Campbellton (N.-B.).
P.3173 Sgt C. Wilkinson, Infanterie, Winnipeg (Man.).
L.1443 L/Sgt W. K. Bergmann, Infanterie, Dundurn (Sask.).
C.2631 L/Sgt J. W. Bryan, Génie, 323 av. Dennis, Peterborough (Ont.).
B.24330 L/Sgt G. R. Chard, Infanterie, 113, Vaughan Rd., Toronto (Ont.).
A.5031 L/Sgt F. W. Lloyd, Infanterie, 459A, av. Roncesvalles, Toronto (Ont.).
L.103972 L/Sgt J. C. P. MacDonald, Infanterie, Le Pas (Man.).
B.27677 L/Sgt W. L. Manning, Génie, Ailsa-Craig (Ont.).
B.142765 L/Sgt T. P. Mulvihill, Infanterie, 85, rue Tower, Kirkland-Lake (Ont.).
C.90054 Cpl (A/Sgt) P. J. Hart, Corps blindé, 215, rue Florence, Ottawa (Ont.).
E.10510 Cpl W. Arseneault, Infanterie, 2050, rue Berri, Montréal (P.Q.).
A.82163 Cpl S. E. Bremner, Infanterie, 110, rue Edward, Kitchener (Ont.).
B.270 Cpl W. R. Copeland, Infanterie, 99, rue Gerrish, Halifax (N.-E.).
B.41077 Cpl T. Craigen, Infanterie, 12, rue Steiner, Toronto (Ont.).
H.26711 Cpl H. Creek, Corps blindé, Rosewood (Man.).
B.79105 Cpl R. Curry, Infanterie, rue Zina, Orangeville (Ont.).
D.129186 Cpl J.-P. Daignault, Infanterie, 23371A boul. Rosemont, Montréal (P.Q.).
H.20117 Cpl J. A. Elliott, Infanterie, Swan-River (Man.).
B.143862 Cpl W. E. Firlotte, Infanterie, 14½ ouest, rue King, Hamilton (Ont.).
L.53642 Cpl C. M. Foulds, Corps blindé, R.R. n° 1, Vawn (Sask.).
L.101765 Cpl A. L. Fraser, Infanterie, Carrot-River (Sask.).
K.37107 Cpl J. P. Kennedy, Infanterie, 3657, 29e av. ouest, Vancouver (C.-B.).
L.84624 Cpl C. H. D. McGregor, Corps blindé, 4925, 7e av., Regina (Sask.).
D.77494 Cpl J. R. McKay, Corps blindé, 374, av. Willibrord, Verdun (P.Q.).
B.143355 Cpl W. F. Moffat, Infanterie, 1121, av. Broadview, Toronto (Ont.).
K.62895 Cpl F. J. Nicol, Infanterie, Charlton-Place (Ont.).
M.105556 Cpl W. Paradis, Infanterie, Ashmont (Alb.).
M.7176 Cpl A. W. Robinson, Infanterie, 11233, 94e rue, Edmonton (Alb.).
M.60703 Cpl W. J. H. Sherring, Infanterie, Frank (Alb.).

L.106152 Cpl C. V. Thomas, Infanterie, 73, av. Beechwood, Toronto (Ont.).

C.58524 L/Cpl A. J. Dunn, Corps blindé, 76, av. Schofield, Brockville (Ont.).

B.54733 L/Cpl C. A. Evans, Infanterie, 66, rue Queen Kirkland-Lake (Ont.).

K.69305 L/Cpl J. A. McKay, Infanterie, Enderby (C.-B.).

B.138031 L/Cpl G. S. R. McVay, Infanterie, 206, av. Howland, Toronto (Ont.).

K.50935 L/Cpl L. G. Mitchell, Infanterie, 106, Templeton Dr., Vancouver (C.-B.).

G.416 Pte. (A/Cpl) E. G. Harvey, Corps blindé, R.R. n° 1, Petitcodiac (N.-B.).

D.16595 Soldat (A/Cpl) J. A. L. H. Martin, Infanterie, 273, S.-Augustin, Montréal (P.Q.).

D.3210 Soldat (A/Cpl) A. Sheppard, Corps blindé, 79, av. Labante, Longueuil (P.Q.).

L.154062 Soldat (A/Cpl) M. W. Silvius, Infanterie, Malpole (Sask.).

F.59685 Soldat W. J. Cousins, Infanterie, 51, rue Cornwall, Amherst (N.-E.).

B.102081 Soldat E. J. Demers, Infanterie, Corbeil (Ont.).

M.105172 Soldat D. Dodd, Infanterie, Arbury (Sask.).

F.45690 Soldat P. E. Faulkenham, Infanterie, Parrsboro (N.-E.).

D.95733 Soldat I. Galganov, Infanterie, 4537, av. du Parc, Montréal (P.Q.).

F.31534 Soldat I. G. Gallant, Infanterie, Oyster-Bed-Bridge (I. P.-E.).

M.33971 Soldat W. A. Gimour, Infanterie, R.R. n° 1, Manville (Alb.).

C.29945 Soldat H. P. Hackett, Service de santé, 287, av. Beach, Toronto (Ont.).

B.64826 Fusilier J. W. L. Johnston, Infanterie, Hearst (Ont.).

D.141924 Soldat M. Lacasse, Infanterie, 8113, Boyer, Montréal (P.Q.).

G.5843 Soldat J. B. Lynch, Infanterie, 53, rue McKiel, Fairville (N.-B.).

C.77534 Soldat M. Mines, Infanterie, 627, rue Beresford, Montréal (P.Q.).

B.45874 Soldat J. J. Murie, Infanterie, 280, av. Stanley, Hamilton (Ont.).

E.10216 Soldat R. Nadeau, Infanterie, S.-Alexandre, Kamouraska (P.Q.).

B.117326 Fusilier H. H. Nugent, Infanterie, 226, Tresane, Oshawa (Ont.).

E.11170 Soldat A. Racine, Infanterie, 20, rue Julien, Québec (P.Q.).

H.40731 Soldat W. G. Reid, Infanterie, Onapole (Man.).

K.71271 Soldat R. H. Rideout, Infanterie, Vancouver (C.-B.).

M.45128 Cav. G. Schmitz, Corps blindé, Youngstown (Alb.).

L.56028 Canonnier, A. W. Scott, Artillerie, Palo (Sask.).

B.42754 Soldat L. J. E. Wells, Infanterie, 1011, av. Burdett, Victoria (C.-B.).

L.107008 Soldat S. Yakubowich, Infanterie, Yorkton (Sask.).

Lieut. H. B. Spence, Infanterie, 84, Hillcrest-Drive, Toronto (Ont.).

Grand officier de l'ordre d'Orange-Nassau
(avec épées)

Lieut.-gén. G. G. Simmonds, *CB, CBE, DSO,* Armée canadienne, av. Wardlaw, Winnipeg (Man.).

Maj.-gén. (Lieut.-gén. int.) C. Foulkes, *CB, CBE, DSO,* Armée canadienne, 100 Lisgar Rd., Rockcliffe (Ont.).

Maj.-gén. B. M. Hoffmeister, *CB, CBE, DSO, ED,* Armée canadienne, 4749, av. Belmont, Vancouver (C.-B.).

Brig. (Maj.-gén. int.) A. B. Matthews, *CBE, DSO, ED,* Armée canadienne, 3, Clarendon Cresc., Toronto (Ont.).

Brig. (Maj.-gén. int.) D. E. Dewar, *CBE,* Armée canadienne, 32, av. Broadway, Ottawa (Ont.). Commandeur de l'Ordre d'Orange-Nasseau (avec épées).

Brig. S. F. Clark, *CBE,* Armée canadienne, 30, rue Cooper, Ottawa (Ont.).

Brig. G. R. D. Farmer, *CBE, ED,* Armée canadienne, 129, rue Herkimer, Hamilton (Ont.).

Brig. D. G. J. Farquharson *OBE,* Armée canadienne, Toronto (Ont.).

Brig. W. P. Gilbride, *CBE, DSO,* Armée canadienne, 7, av. Brock N., Montréal, Ouest (P.Q.).

Brig. G. Kitching, *CBE, DSO,* Armée canadienne, Montréal (P.Q.).

Brig. H. V. D. Laing, *CBE, ED,* Armée canadienne, 53, rue Cambridge, Halifax (N.-E.).

Brig. J. F. A. Lister, *CBE,* Armée canadienne, 2149, rue Granite, Victoria (C.-B.).

Brig. C. C. Mann, *CBE, DSO,* Armée canadienne, R.R. n° 1, York-Mills (Ont.).

Brig. E. C. Plow, *CBE, DSO,* Armée canadienne, Kingston (Ont.).

Brig. J. A. Roberts, *DSO,* Armée canadienne, 150, av. Balmoral, Toronto (Ont.).

Brig. G. W. Robinson, Armée canadienne, 277, rue Regent, London (Ont.).

Brig. N. E. Rodger, *CBE,* Armée canadienne, 494, Lansdowne Rd., Rockcliffe (Ont.).

Brig. P. A. S. Todd, *DSO, OBE, ED,* Armée canadienne, 228, Rideau-Terrace, Ottawa (Ont.).

Brig. W. B. Wedd *CBE, DSO, MC, ED,* Armée canadienne, 228, Rideau-Terrace, Ottawa (Ont.).

Brig. W. S. Ziegler, *DSO, ED,* Armée canadienne, 10917, 81e av. Toronto (Ont.).

Col. (brig./int.) B. Matthews, *OBE,* Armée canadienne, 123, av. Richview, Forest-Hill-Village (Ont.).

Col. O. H. Barrett, *OBE,* Intendance, Toronto (Ont.).

Col. P. C. Gaboury, Ed, Service de santé, 2634, Côte Ste-Catherine Rd., Montréal (P.Q.).

Col. A. F. B. Knight, *OBE,* Liste générale, 588, Greenwood-Place, Winnipeg (Man.).

Col. J. W. McClain, *OBE, ED,* Liste générale, 29, Dunbar Rd., Toronto (Ont.).

Col. H. L. Meuser, *OBE,* Génie, Lancaster (Ont.).

Col. P. E. R. Wright, *OBE,* Infanterie, 23, ch. Rosedale, Toronto (Ont.).

Maj.-gén. E. J. Renaud, *CB, CBE,* Armée canadienne, Q.G., Région de Québec, 3530, av. Atwater, Montréal (P.Q.).

Brig. D. J. MacDonald, *CBE, DSO, MC,* Armée canadienne, Four-Winds-Farm, Scarborough-Junction, Toronto (Ont.).

Brig. R. J. Orde, *CBE,* Armée canadienne, 425, av. Daly, Ottawa (Ont.).

Brig. E. R. Suttie, *CBE, DSO, ED,* Armée canadienne, Yarmouth (N.-E.).

Col. J. S. Adam, *OBE, ED,* Infanterie, 900, ch. Hampshire, Victoria (C.-B.).

Col. J. J. Hurley, *OBE, ED,* Infanterie, 104, rue Williams, Brantford (Ont.).

Brig. T. F. Flahiff, Armée canadienne, 76, av. De Bernières, Québec (P.Q.).

Col. M. W. Kynch, *OBE, ED,* Liste générale, 150, av. Argyle, Ottawa (Ont.).

Brig. G. P. Henderson, *OBE, ED,* Armée canadienne, 4876, av. Grosvenor, Montréal (P.Q.).

Brig. G. Walsh, *CBE, DSO,* Armée canadienne, QG route à relai du Nord-ouest, Whitehorse (Yukon).

Lieut.-col. (col. int.) H. S. Griffin, *DSO*, Artillerie, 5041, av. Gleneairn, Montréal (P.Q.).

Lieut.-col. R. A. Bradburn, ED, Infanterie, 12312, 10e av., Edmonton (Alb.).

Lieut.-col. P. S. Cooper, *OBE*, Liste générale, 117, boul. Sunnyside, S.-James (Man.).

Lieut.-col. E. W. Cormack, *OBE, ED*, Artillerie, Alix (Alb.).

Lieut.-col. J. A. D. Craig, *MBE, ED*, Infanterie, 204 ouest, rue Heath, Toronto (Ont.).

Lieut.-col. F. W. Cranston, Génie électrique et mécanique, rue Madawaska, Arnprior (Ont.).

Lieut.-col. T. L. Davies, *MBE*, Infanterie, 467, Oriole Parkway, Toronto (Ont.).

Lieut.-col. M. L. Derome, *OBE*, Infanterie, 5272, rue Mentona, Montréal (P.Q.).

Lieut.-col. K. D. Landell, Corps blindé, 974, rue S.-Antoine, Montréal (P.Q.).

Lieut.-col. Lochead, *ED*, Service de santé, Hudson (P.Q.).

Lieut.-col. W. S. Murdock, *MBE*, Infanterie, 5-1535 ouest, 13e av., Vancouver (C.-B.).

Lieut.-col. G. F. C. Pangman, *OBE, ED*, Liste générale, 45, ch. Blair, Galt (Ont.).

Lieut.-col. F. L. Price, *ED*, Liste générale, 135, rue Aberdeen, Fredericton (N.-B.).

Lieut.-col. W. C. Riley, Magasins militaires, 33-A, Middle-Gate, Winnipeg (Man.).

Lieut.-col. R. P. Rothschild, Artillerie, 69, rue S.-Jacques, S.-Jean (P.Q.).

Lieut.-col. E. G. Shannon, *OBE*, Magasins militaires, 170, rue Concord, Ottawa (Ont.).

Lieut.-col. T. E. Sisson, *OBE*, Infanterie, 8 , Chippewa-Cres., Centre-Island, Toronto (Ont.).

Lieut.-col. E. M. Smith, *DSO*, Corps blindé, 190, av. Carling, Ottawa (Ont.).

Lieut.-col. V. Stott, *DSO*, Infanterie, 3033 ouest, 6e rue, Calgary (Alb.).

Lieut.-col. P. H. Tedman, *OBE*, Artillerie, 67, av. Farnham, Toronto (Ont.).

Lieut.-col. The Lord Tweedsmuir, *OBE*, Infanterie, Elsfield-Manor, Oxfordshire (Eng.).

Officier de l'Ordre d'Orange-Nassau
(avec épées)

Lieut.-col. E. W. Whelpton, *MBE*, Liste générale, 210, ch. Poplar-Plain, Toronto (Ont.).

Lieut.-col. H. Williamson, *OBE*, Liste générale, 325 sud, av. E., Saskatoon (Sask.).

Lieut.-col. E. M. Wilson, *DSO, ED*, Corps blindé, 18, Duncannon-Dr., Toronto (Ont.).

Maj. (lieut.-col. int.) N. Cooper, *OBE*, Prévôté, Walkerville (Ont.).

Maj. (lieut.-col. int.) G. F. Levenston, *MBE*, Corps blindé, 21, boul. Claxton, Toronto (Ont.).

Maj. (lieut.-col. int.) G. I. Smith, *MBE*, Liste générale, 51, rue Willow, Truro (N.-E.).

Maj. (lieut.-col. int.) R. G. Young, Infanterie, rue Front, Oakville (Ont.).

Maj./hon. G. R. Addie, Aumônier militaire, 321, rue Main, Cowansville (P.Q.).

Maj. N. Allan, Intendance, Edmunston (N.-B.).

Maj. J. E. Bright, Génie, 52, av. Elmwood, London (Ont.).

Maj. W. H. Broughall, *MBE*, Liste générale, 172 sud, rue Bay, Hamilton (Ont.).

Maj. C. F. Carsley, *MBE*, Liste générale, 652, av. Roslyn, Westmount (P.Q.).

Maj. J. H. C. Clarry, *MBE*, Intendance, 81, ch. Dunloe, Toronto (Ont.).

Maj. J. L. Dampier, Infanterie, 449, av. Dufferin, London (Ont.).

Maj. F. Deacon, Transmissions, 2, av. Elm, Toronto (Ont.).

Maj. A. M. Irvine, *MBE*, Liste générale, 243, rue York, Cornwall (Ont.).

Maj. W. H. Jardine, Transmissions, 1311 nord-ouest, rue 6A, Calgary (Alb.).

Maj. D. B. MacKenzie, Infanterie, 3402, Pine-Cres., Vancouver (C.-B.).

Maj. W. R. Martin, Infanterie, 35, ch. Dunloe, Toronto (Ont.).

Maj. J. O. Millard, Infanterie, 88, rue Willow, Truro (N.-E.).

Maj. A. G. Minnes, Service de santé, 701, av. St-Clair, Niagara-Falls (Ont.).

Maj. J. A. Morgan, Intendance, 107, Windsor-Cres., London (Ont.).

Maj. hon. A. B. J. O'Neill, Aumônier militaire, 15, rue LeBreton, Ottawa (Ont.).

Maj. W. R. Peace, Magasins militaires, 6, ch. Lonsdale, Toronto (Ont.).

Maj. S. Pollock, Magasins militaires, Kinistino (Sask.).

Maj. F. N. Ritchie, *MC*, Corps blindé, 8, Redpath-Place, Montréal (P.Q.).

Maj. S. Robertson, Liste générale, 191, ch. Forrest-Hill, Toronto (Ont.).

Maj. G. R. H. Ross, *ED*, Corps blindé, Wolfville (N.-E.).

Maj. A. J. R. Stethem, Génie électrique et mécanique, 64, rue Nassau, Winnipeg (Man.).

Maj. J. S. Stewart, *MBE*, Infanterie, 10, av. Shornecliffe, Toronto (Ont.).

Maj. J. A. Tindal, Magasins militaires, 49, Ridgway, London (Ont.).

Capit. (A/Maj.) W. C. Conochie, Intendance, 34, rue John, Galt (Ont.).

Capit. (A/Maj.) M. A. Frank, Génie, Toronto (Ont.).

Capit. (A/Maj.) W. Kayes, Génie, Cayuga (Ont.).

Capit. H. T. Frizzell, Infanterie, Kentville (N.-E.).

Major W. T. Barnard, *ED*, Infanterie, 23, av. Willow, Toronto (Ont.).

Lieut.-col. H. A. Ansley, Service de santé, Billings-Bridge (Ont.).

Lieut.-col. H. W. Love, *OBE*, Génie, 330, rue Cooper, Ottawa (Ont.).

Lieut.-col. R. B. Manzer, *ED*, Liste générale, 86 av. Burpee, Saint-Jean (N.-B.).

Lieut.-col. G. L. W. White, Génie, 3441, rue Peel. Montréal (P.Q.).

Major H. W. F. Appleton, Corps blindé, 223, chemin Grenadier, Toronto (Ont.).

Major C. M. Devaney, *MBE*, Liste générale, 9519, av. 110A, Edmonton (Alb.).

Major R. J. Gilmor, *MBE*, Infanterie, 214 rue Pitt, Cornwall (Ont.).

Major E. L. Hartley, *MBE, ED*, Génie, 3357 ouest, 34e av., Vancouver (C.-B.).

Major M. W. Harshaw, Génie, 27 av. Holten, Hamilton (Ont.).

Major E. L. MacKay, Intendance, 1126 ouest, 11e av., Vancouver (C.-B.).

Major D. A. Scholten, Génie électrique et mécanique, Calgary (Alb.).

Major N. D. Theobald, *MC*, Infanterie, 1045, av. Beach, Vancouver (C.-B.).

Lieut.-col. G. Weir, *OBE*, Intendance, 204, nord-est, 8e av., Calgary (Alb.).

Lieut.-col. H. E. Chater, *OBE*, Magasins militaires, 21, rue Hickory, Ottawa (Ont.).

Lieut.-col. J. P. Manion, liste générale, 8, av. Delaware, Ottawa (Ont.).

Lieut.-col. B. F. Neary, *MBE*, Infanterie, 1228, rue Yates, Victoria (C.-B.).

Lieut.-col. J. Portas, génie électrique et mécanique, a/s La Banque Royale du Canada, rue Sherbrooke, Montréal (P.Q.).

Lieut.-col. H. J. Wickey, *ED*, Corps blindé, app. Maple Leaf, av. Corydon, Winnipeg (Man.).
Major A. J. LeBlanc, *MBE*, Génie, 2920, av. Van Horne, Montréal (P.Q.).
Major O. J. A. Barter, *ED*, Infanterie, 206, rue Mills, Horse-Heads, New-York (E.-U.).
Major C. Nyenhuis, Renseignements, 4896, av. Mayfaire, NDG, Montréal (P.Q.).
Major T. H. F. Torney, Artillerie, 1212, av. Redland, Moose-Jaw (Sask.).
Major H. Ward, Artillerie, 2747, 5e rue, Victoria (C.-B.).
Major D. S. Yuile, Infanterie, 1509 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (P.Q.).

Officier de l'Ordre d'Orange-Nassau
(avec épées)

Capit. J. E. C. Beatty, Infanterie, 295 nord, rue Christina, Sarnia (Ont.).
Capit. D. R. Brodie, Intendance, 225, rue McLaren, Ottawa (Ont.).
Capit. J. A. Cameron, Intendance, 65, rue Westgate, Winnipeg (Man.).
Capit. F. E. Cochran, Intendance, 37, av. Duggan, Toronto (Ont.).
Capit. E. G. Coombe, Transmissions, R.R. n° 1, Cataraqui (Ont.).
Capit. hon. G. O. Cox, Aumônerie militaire, 235, Indian-Grove, Toronto (Ont.).
Capit. R. O. Evans, Intendance, 203 ouest, rue Main, North-Bay (Ont.).
Capit. M. A. Fitz-Gibbon, Prévôté, 96, rue Niagara, Fort-Erie (Ont.).
Capit. J. E. Forbes, Intendance, 325, chemin Tower, Halifax (N.-E.).
Capit. J. K. French, Génie électrique et mécanique, 1158, Park-Dr., Vancouver (C.-B.).
Capit. S. E. Griffin, Infanterie, Montréal (P.Q.).
Capit. G. L. M. Hanssen, Corps des forestiers, 2905 ouest, 36e av., Vancouver (C.-B.).
Capit. A. F. Johnson, Génie, 110, Wellesley-Cres., Toronto (Ont.).
Capit. J. F. L.-P. Laplante, Artillerie, 7262, Christophe-Colomb, Montréal (P.Q.).
Capit. L. L. Leatherdale, Artillerie, Fort-Francis (Ont.).
Capit. N. N. Levinne, Service de santé, 112, Braemore-Gdns, Toronto (Ont.).
Capit. A. C. McCallum, Transmissions, 2285, Woodlawn-Cres., Victoria (C.-B.).
Capit. S. J. Matthews, *ED*, Artillerie, 19, nord-est, 7e rue, Portage-La-Prairie (Man.).
Capit. R. J. Mawer, Artillerie, 6137, rue Marguerite, Vancouver (C.-B.).
Capit. D. M. McDonald, Corps blindé, 3775 sud-ouest, Marine, Vancouver (C.-B.).
Capit. D. G. E. Molnar, Renseignements, 1766 ouest, 7e rue, Calgary (Alb.).
Capit. R. A. Paterson, Infanterie, 49, av. Holmwood, Hamilton (Ont.).
Capit. A. K. Pousette, Artillerie, 827, Grosvenor, Winnipeg (Man.).
Capit. F. F. Rejall, Corps blindé, 875 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal (P.Q.).
Capit. C. A. Robson, Intendance, 101, 3e Rue, New-Westminster (C.-B.)
Capit. R. N. Shervil, Corps blindé, 20, rue Rathgar, London (Ont.).
Capit. W. J. Stevenson, Transmissions 40, rue Markland, Kingston (Ont.).
Capit. R. A. Swanson, Génie, 506 ouest, 11e Rue, Saskatoon (Sask.).
Capit. W. G. Thomson, Corps blindé, 609, rue Ashburn, Winnipeg (Man.).
Capit. M. Victor, Service de santé, 341, rue Salter, Winnipeg (Man.).
Capit. G. W. Weekes, Intendance, 45, av. Wineva, Toronto (Ont.).
Capit. E. S. White, Infanterie, King George Hwy., Newcastle (N.-B.).
Capit. S. B. Williams, Artillerie, 450, av. Holland, Ottawa (Ont.).
Capit. R. H. Young, Génie, R.R. n° 2, Duncan (C.-B.).
Lieut. Capit./int. W. G. Dennis, Intendance, 88, rue Church, Moncton (N.-B.).
Lieut. Capit./int. R. I. Lucker, *MC*, Service de prévôté, 306, rue Earl, Kingston (Ont.).
Lieut. Capit. int. N. C. Phemister, Transmissions, 26, av. Woodruff, St. Catharines (Ont.).
Lieut. R. J. Garneau, Intendance, 46, av. Ste-Geneviève, Québec (P.Q.).
Lieut. R. E. Grieve, Génie, 329, rue Dedar, New-Westminster (C.-B.).
Lieut. F. A. Hanning, Transmissions, Manville (Alb.).
Lieut. N. Lafrance, Intendance, 669, av. King-Edward, Ottawa (Ont.).
Lieut. A. G. MacAulay, Génie, Glace-Bay (N.-E.).
Lieut. M. J. Mason, Intendance, 436, av. Arlington, Ottawa (Ont.).
Lieut. C. J. Russell, Intendance, 162, av. Bowood, Toronto (Ont.).
Capit. H. B. O. Robinson, Infanterie, 395 W-34th Ave., Vancouver (C.-B.).
Capit. P. Stratton, Renseignements, 2715, P. Grey Rds., Vancouver (C.-B.).
Capit. J. J. L. A. Gaumond, Renseignements, 125 av. du Par, Québec (P.Q.).
Capit. C. Bridges, Génie, 11244, 101e Rue, Edmonton (Alb.).
Capit. M. M. Dixon, Renseignements, R.R. n° 2, Georgetown (Ont.).
Capit. B. W. Snyder, Génie, 1125 W. Pender, Vancouver (C.-B.).
Capit. M. A. Upham, *MBE*, Génie, 73, rue Arthur, Truro (N.-E.).
Lieut. F. Stojak, Magasins militaires, 4402, 2e av., Regina (Sask.).
Capit. W. J. Thomson, Transmissions, 519, rue Burnell, Winnipeg (Man.).
Capit. F. A. McMullen, Magasins militaires, Roomiklinger Blk., Lethbridge (Alb.).
Capit. T. Millar, Magasins militaires, 105, rue Rideau, Apt. 2, Ottawa (Ont.).
Capit. J. F. Fry, Intendance, 36, rue Robie, Halifax (N.-E.).
Capit. H. D. Wilson, Infanterie, 175, 15e av. E., Vancouver (C.-B.).
Capit. J. Winn, *MBE*, Génie, 4310, av. Harvard, Apt. 5, N.D.G., Montréal (P.Q.).

Médaille d'honneur en or de
l'Ordre de la Maison d'Orange

D.125514 Sgt M. Heuff, Renseignements, 106, av. Carling, Ottawa (Ont.).
K.56354 Sgt W. Vandekamp, Renseignements, Vancouver (C.-B.).

Médaille d'honneur en bronze de
l'Ordre d'Orange-Nassau

W.O. I (Comn.) J. M. Davies, Magasins militaires, Saltcoats (Sask.).
Lieut. A. M. M. Dubois, Renseignements, 5807, de S.-Valier, Montréal (P.Q.).
Lieut. T. R. Tessier, Infanterie, 1493, rue Bishop, Montréal, 25 (P.Q.).

Médaille d'honneur en bronze de l'Ordre de la Maison d'Orange

C.75721 Pte J. C. Mathie, Infanterie, 115, rue Hopewell, Ottawa (Ont.).

Croix de conduite méritoire

H.35851 WO I (RSM) R. G. Foster, Service de santé, 21, rue Lipton, Winnipeg (Man.).

D.21091 WO I (SM) G. A. Griffiths, *MBE*, Transmissions, 4199, blvd Décarie, Montréal (P.Q.).

C.15772 WO I (Condr) E. F. Saunders, Magasins militaires, Carleton-Place (Ont.).

M.40954 WO II (Armt WMS) P. A. Baxter, Génie électrique et mécanique, Islay (Alb.).

M.83220 WO II (CSM) E. N. Long, Intendance, Crescent-Valley (C.-B.).

B.6702 WO II (BSM) R. D. Reid, Artillerie, 45, av. Marlborough, Toronto (Ont.).

U.1576 CQMS R. G. Baizley, Prévôté, R.F.D. 2, South-Portland, Me (E.-U.).

C.37362 CQMS G. L. Boal, Intendance, 152, rue Hinks, Renfrew (Ont.).

D.11006 S/Sgt W. V. Doe, Magasins militaires, 174, av. Dennison, Granby (P.Q.).

K.15036 S/Sgt H. D. Greenwood, Magasins militaires, 2174, rue York, Vancouver (C.-B.).

K.15197 S/Sgt J. N. Love, Artillerie, 2738 ouest, 36e av., Vancouver (C.-B.).

B.5827 S/Sgt A. Scott, Génie, R.R. n° 1, Utterson (Ont.).

C.2582 S/Sgt W. E. Shore, Magasins militaires, Shawville (P.Q.).

H.24158 Sgt (A/S/Sgt) D. M. Clarke, Artillerie, Winnipeg (Man.).

L.101516 Sgt (A/S/Sgt) A. A. Pitzel, Intendance, 1561, rue Frederick, North-Battleford (Sask.).

K.47178 Sgt (A/CQMS) G. E. Randall, Infanterie, Glenavon (Sask.).

B.52165 Sgt E. H. Barradell, Infanterie, 171, av. Harmony, Hamilton (Ont.).

C.38017 Sgt W. E. Bayford, Génie électrique et mécanique, 93, rue McDonald, Arnprior (Ont.).

M.63021 Sgt R. Cowan, Intendance, 10904, 126e rue, Edmonton (Alb.).

B.52633 Sgt E. W. Deffet, Magasins militaires, R.R. n° 1, Milliken (Ont.).

A.59652 Sgt L. J. Ernewein, Intendance, Formosa (Ont.).

K.70584 Sgt S R. Gillespie, Transmissions, Vancouver (C.-B.).

D.116284 Sgt R. G. Hammond, Transmissions, 276, rue Elm, S.-Lambert (P.Q.).

K.92630 Sgt S. B. Hill, Génie, 2058 ouest, 2e av., Vancouver (C.-B.).

B.75578 Pipe Maj. A. MacDonald, Infanterie, 1, Ben. Lamond Dr., Toronto (Ont.).

B.34535 L/Sgt H. Alfrod, Transmissions, 150, av. Leenster, Hamilton (Ont.).

C.31482 L/Sgt E. H. Reid, Intendance, 14 est, rue Glenelg, Lindsay (Ont.).

H.93314 L/Sgt V. G. Ward, Génie, 203, rue Belvedere, Winnipeg (Man.).

M.11840 Cpl (A/Sgt) J. C. Hadden, Renseignements, 11, rue Kennedy, Winnipeg (Man.).

L.41042 Cpl (A/Sgt) E. W. Kunderman, Infanterie, 2719, rue Ontario, Vancouver (C.-B.).

C.31491 Cpl F. P. Recoski, Commis militaires, Barry's Bay (Ont.).

D.114872 Cpl R. J. Wayte, Intendance, 448, av. Manning, Montréal (P.Q.).

B.92272 L/Cpl C. A. Fetterley, Intendance, Sand-Lake (Ont.).

D.128660 L/Cpl J. S. Morrison, Génie, Wakefield (P.Q.).

H.38805 L/Cpl A. Sigurdson, Transmissions, Sandy-Hook (Man.).

L.9382 L/Cpl S. T. Skibinski, Génie électrique et mécanique, Weekes (Sask.).

D.63347 L/Cpl Y. P. Taylor, Génie, 1843, rue Beaudry, Montréal (P.Q.).

C.32091 Pte G. W. Allen, Infanterie, Prescott (Ont.).

B.127651 Sap. G. E. Mason, Génie, 140, av. Albany, Hamilton (Ont.).

DÉCORATIONS ÉTRANGÈRES

(LUXEMBOURG)

Chevalier de l'ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne

Maj. D. F. Mantle, Liste générale, 3841 sud-est, Marine-Driver, Fraser Arm. Burnaby (C.-B.).

Médaille Couronne de Chêne (or) et Croix de Guerre 1940-1945

B.31333 S/Sgt N. C. Lee, Intendance. 40, rue Wood, Islington (Ont.).

Médaille Couronne de Chêne (argent) et Croix de Guerre 1940-1945

L.12105 Sgt J. W. Lightfoot, Infanterie, 1373, rue King, Regina (Sask.).

L.25495 Sgt G. J. McLeod, Génie électrique et mécanique, Swift-Current (Sask.).

B.56494 Sgt C. R. Pogue, Intendance, R.R. n° 2, Fenelon Falls (Ont.).

M.16707 Sgt D. M. Shaw, Infanterie, Beaver Crossing (Alb.).

G.19351 Sgt J. C. Whitehead, Corps forestier. Woodstock (N.-B.).

A.54605 L/Sgt W. H. E. Warren, Génie, 358. rue Wellington, Ingersoll (Ont.).

Médaille Couronne de Chêne (bronze) et Croix de Guerre 1940-1045

D.137745 Pte J.-H.-E.-R. Martel, Intendance. 1504, rue Aylwin, Montréal (P.Q.).

A.82075 Pte J. H. Tice, Infanterie, R.R. n° 2, Norwick (Ont.).

DÉCORATION ÉTRANGÈRES (CHINE)

Décoration spéciale de la Bannière au nuage avec collier et écharpe

Maj.-Gen. G. B. Howard, *CBE*, Armée canadienne, 309, rue Stewart, Ottawa (Ont.).

Maj.-Gén. J. V. Young, *CB, CBE*, Armée canadienne, Ancaster (Ont.).

Brig. W. Mavor, *CBE, MC*, Armée canadienne, Apps Roxborough, Ottawa (Ont.).

Brig. L. Patrick, *CBE*, Magasins militaires. 1228, av. Prospect, Calgary (Alb.).

Brig. O. M. M. Kay, *CBE, ED*, Armée canadienne, Winnipeg (Man.).

Décoration spéciale de la Bannière au nuage avec écharpe

Lt-Col. A. M. McCrimmon, Magasins militaires, 74, av. Elm, Toronto (Ont.).

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

Nom—Grade—Corps—Adresse

Croix Victoria (Posthume)

J87544 Off. pil. Mynarski, A. C. (décédé), 646, av. Manitoba, Winnipeg (Man.).

Croix militaire

J94368 Lieut. de S. Brooks, H., 410, rue Bélanger, Montréal (P.Q.).

Croix du service distingué (aviation)

J36325 Lieut. de S. Biggs, H. D., Wingham (Ont.).

J22689 Lieut. de S. Greene, J. J., 9, Relmar Road, Toronto (Ont.).

J13718 Lieut. de S. Hunter, R. H., 10819, 107e av., Edmonton (Alb.).

Membre de l'Ordre de l'Empire britannique

C3175 Chef d'esc. Martin, B. W., 154, rue Albert, Kingston (Ont.).

J5481 Lieut. de S. Floody, C. W., 531, av. Brunswick, Toronto (Ont.).

J15080 Lieut. de S. Noble, C. D., *DFC*, R.R. n° 5, Brighton (Ont.).

J40826 S.-lieut. d'av. Riley, G. C., Hudson Heights (P.Q.).

Croix de l'Aviation

J4821 Chef d'esc. Bell, J. F. M., *DFC*, Thames Cottage, Horsefair Lane, Cricklade, Wiltshire (Ang.).

Médaille de l'Empire Britannique

J96155 S.-Lieut. d'av. Lacharité, A.-R., 54, rue Murray, Sherbrooke (P.Q.).

J96294 Off. pil. Warren, J. L. N., Pointe-au-Pic, Murray Bay (P.Q.).

R112639 Sgt McIntosh, A. L., Palmerston (Ont.).

Citations

C94088 Chef d'esc. Donaldson, M. W., 924, 7e av., S., Lethbridge (Alb.).

C97000 Chef d'esc. Jackson, D. J. G., 10323, 120 rue, Edmonton (Alb.).

J4882 Lieut. de S. Asselin, J.-E.-T., 27 av. Rosemount, Westmount (P.Q.).

J16937 Lieut. de S. Bragg, J. P., Portugal Cove Rd., St. John's (Terre-Neuve).

J15051 Lieut. de S. Fleming, J. P., Casier 1115, 41½, rue George, Smiths Falls (Ont.).

J38645 Lieut. de S. Gordon, J. R., 18, av. McPherson, Islington (Ont.).

C94065 Lieut. de S. Plant, J., Port Moody (C.-B.).

C97024 Lieut. de S. Taylor, J. E., 134, 17e av., N.-E., Calgary (Alb.).

J20076 Lieut. de S. Watson, J. A., (décédé), 66, av. Beulah, Hamilton (Ont.).

J96116 S.-lieut. d'av. Bonter, K.C., 118, Vaughan Rd., Toronto (Ont.).

J96008 S.-lieut. d'av. Carpenter, P. R., 1203, rue Walton, Houston, Tex. (E.-U.).

J27234 S.-lieut. d'av. Ramsay, C. J. P., (décédé), Ailwin Farms, Bedford (P.Q.).

J96010 S.-lieut. d'av. Roan, J. G., 20, North Broadway, White Plains, N.-Y. (E.-U.).

P96344 S.-lieut. d'av. Warner, E. E., 185 S., 2e E., Payson, Utah (E.-U.).

J18378 Off. pil. Balcombe, A. A. (décédé), 29, av. Sussex, Toronto (Ont.).

J96534 Off. pil. Hyde, K. T., Cardston (Alb.).

J96703 Off. pil. Smart, L. C., Leduc (Alb.).

R74966 WO 1 Low, H. P. (décédé), 1931 ouest, 49e av., Vancouver (C.-B.).

R79670 WO I Smith, R. C. (décédé), Casier 131, Kamsack (Sask.).

R184955 Serg. de S. Richardson, H. F. (décédé), Centreton (Ont.).

Recommandation du Roi

J27622 S.-lieut. d'av. Harmon, L. M., Casier 560, Banff (Alb.).

J43816 S.-lieut. d'av. Mackie, E. J., St-Walburgh (Sask.).

DÉCORATIONS DES (ÉTATS-UNIS

Légion du Mérite (Commandeur)

C39 Maréchal du chef de l'air Breadner, L. S., *CB, DSC*, Kirk's Ferry (P.Q.).

C11922 Maréchal de l'air Leckie, R., *CB, DSO, DSC, DFC*, 303, av. Acadia, Rockcliffe Park (Ont.).

C132 Vice-maréchal de l'air Campbell, H. L., *CBE*, 212, Rideau Terrace, App. 1, Ottawa (Ont.).

C317 Vice-maréchal de l'air Curtis, W. A., *CBE, DSC, ED*, 692, Echo Drive, Ottawa (Ont.).

C50 Vice-maréchal de l'air De Niverville, J. L. A. E., *CB*, 81, rue Frank, Ottawa (Ont.).

C56 Vice-maréchal de l'air Heakes, F. V., *CB*, 4646 ouest, 3e av., Vancouver (C.-B.).

C33 Vice-maréchal de l'air Howsam, G. R., *CB, MC*, 357 E., rue Somerset, Ottawa (Ont.).

C7 Vice-maréchal de l'air Lawrence, T. A., *CB*, 94, rue Camridge, Winnipeg (Man.).

C60 Vice-maréchal de l'air McEwen, C. McK., *CB, MC, DFC*, App. 8, 4605, Côte-des-Neiges, Montréal (P.Q.).

C31 Vice-maréchal de l'air Stevenson, L. F., *CB*, 5845, rue McDonald, Vancouver (C.-B.).

C686 Vice-maréchal de l'air Sully, J. A., *CB, AFC*, Goderich (Ont.).

C41 Vice-maréchal de l'air Walsh, G. V., *CB, CBE*, 130, rue MacLaren, Ottawa (Ont.).

C10 Commodore de l'air Tackaberry, S. G., *CBE*, 11, Inglewood Place, Ottawa (Ont.).

Légion du Mérite (Officier)

C34 Vice-maréchal de l'air Guthrie, K. M., *CBE*, 205, av. Dromore, Winnipeg (Man.).

C71 Vice-maréchal de l'air Slemon, C. R., *CB, CBE*, 92, Lisgar Rd., Ottawa (Ont.).

C1232 Capitaine de groupe Davidson, C. A., *OBE*, 9903, 105e rue, Edmonton (Alb.).

C3699 Capitaine de groupe Hall, G. E., *AFC, ED*, 498, av. Queens, London (Ont.).

C409 Capitaine de groupe Hanna, W. F *CBE*, 23, Madawaska Drive, Ottawa (Ont.).

C564 Capitaine de groupe McFarlane, W. J., Port Dover (Ont.).

C602 Capitaine de groupe Patriarche, V. H., *OBE, AFC, ED*, 10303, 123e rue, Edmonton (Alb.).

C1216 Capitaine de groupe Smith, F. H., *OBE*.

C1138 Capitaine de groupe Smith, R. M., Hillcrest Farm, Foster, Brome Lake (P.Q.).

C938 Comm. d'escadre Beddall, J. I. M., *MBE*, 960, Anderson Crescent, Vancouver ouest (C.-B.).

C4407 Comm. d'escadre Franks, W. R., *OBE*, 71, Crescent Rd., Toronto (Ont.).

C557 Comm. d'escadre MacPherson, E. G., 10216, 120e rue, Edmonton (Alb.).

C1412 Comm. d'escadre Patrick, K. R., *OBE*, 5044, av. Victoria, Montréal (P.Q.).

C3354 Comm. d'escadre Smith, E. E., *MBE*, 1803, rue Lawrence, N.-E., Washington, D. C. (E.-U.).

C2080 Comm. d'escadre Walmsley, J. L., 135, rue Botsford, Moncton (N.-B.).

C1903 Comm. d'escadre Web, P. L. W., *MBE*, 121, Range Rd., Ottawa (Ont.).

C9946 Chef d'esc. Bronfman, G., 3617 Westmount Bldg., Montréal (P.Q.).

J7770 Chef d'esc. Lowe, F. F., 526, 3e av., Verdun (P.Q.).
C1890 Chef d'esc. McDonald, D. S. D., *MBE*, Metcalf Rd., Gloucester County (Ont.).
C3239 Chef d'esc. Willis, P. E., 40, East Gate, Winnipeg (Man.).

Croix du Service distingué (aviation)

J38965 Lieut. de S. Elliott, D. M., Howich (Ont.).

Médaille de l'Aviation

J14453 Lieut. de S. Wallace, J. M., *DFC*, 10, rue Garden, Halifax (N.-E.).

Etoile de bronze

C3170 Comm. d'escadre Gooderham, D., *OBE*, 85 rue Furby, Winnipeg (Man.).
C53455 Chef d'esc. Willis, D. A., *DFC*, North Gower (Ont.).
J15052 Lieut. de S. Jones, W. L. C., "The Hillhouse", Parkton, Maryland (E.-U.).

Médaille de la liberté

C12111 Chef d'esc. Alexander, J. R., 568, av. Wardlaw, Winnipeg (Man.).

DÉCORATIONS HOLLANDAISES

Chevalier officier de l'ordre d'Orange-Nassau, avec glaives

C1884 Chef d'esc. Irwin, H. D., 1672, rue S.-Luc, Montréal (P.Q.).

Officier de l'Ordre d'Orange-Nassau, avec glaives

C11164 Comm. d'esc. McCreary, J. F., 3 Eastview Crescent, Toronto (Ont.).
C1147 Comm. d'esc. Rickard, H. P., 316, rue Bloor E., Toronto (Ont.).

Croix d'aviation

J15160 Lieut. de sec. Ruttledge, A. J. de L., *DFC*, Simcoe (Ont.).
J16644 Lieut. de s. Walker, H. A., *DSO, DFC*, Hartington (Ont.).

DÉCORATIONS FRANÇAISES

Légion d'honneur

C4 Maréchal de l'air Johnson, G. O., *CB, MC*, 118 av. Acacia, Rockcliffe Park (Ont.).

Croix de guerre avec étoile d'argent

J12694 Lieut. de s. Blinkhorn, J. G., 124-5ème av. s.-o., Dauphin (Man.).
J27671 Sous-lieut. d'av. Smith, H. V., *DFC*, App. 7, Aynsley Court, Winnipeg (Man.).

Croix de guerre avec palme

J22963 Lieut. de s. King J. A., *DFC*, 812 av. Manning, Toronto (Ont.).

DÉCORATIONS TCHÉCOSLOVAQUES

Ordre tchécoslovaque du Lion blanc (2e classe)

C39 Maréchal en chef de l'air Breadner, *L.S., CB, DSC*, Kirk's Ferry (P.Q.).
C11922 Maréchal de l'air Leckie, R., *CB, DSO, DSC, DFC*, 303 av. Acacia, Rockcliffe (Ont.).
C50 Vice-Maréchal de l'air De Niverville, J. L. E. A., *CB*, 81, rue Frank, Ottawa (Ont.).

Ordre tchécoslovaque du Lion blanc (3e classe)

C132 Vice-maréchal de l'air Campbell, H. L., *CBE*, 212, Terrace Rideau, Ottawa (Ont.).
C33 Vice-maréchal de l'air Howsam, G. R., *CB, MC*, 357, rue Somerset est, Ottawa (Ont.).

Ordre tchécoslovaque du Lion blanc (4e classe)

C2340 Comm. d'esc. Gélinas, J.-L.-P.-A., *MBE*, 1321, rue Sherbrooke ouest, app. E61, Montréal (P.Q.).
C452 Comm. d'esc. Jacobi, G. W., 68, av. Lakeview, Toronto (Ont.).
C2782 Chef d'esc. McCrea, F. W., 66, av. Portland, Sherbrooke (P.Q.).
C4096 Chef d'esc. Sparling, S. E., 29 av. Renfrew, Ottawa (Ont.).

Croix de guerre tchécoslovaque

C132 Vice-maréchal de l'air Campbell, H. L., *CBE*, 212, Terrace Rideau, Ottawa (Ont.).
C127 Commodore de l'air Wray, L. E., *OBE, AFC*, 480, chemin Cloverdale, Rockcliffe (Ont.).
C52847 Lieut. de s. Lewis, J. H. C., 220, rue Stewart, App. 3, Ottawa (Ont.).

Médaille tchécoslovaque du Mérite (1re classe)

J5088 Chef d'esc. Walsh, E. H. M., 486, av. Cole, Highland-Park, Ottawa (Ont.).
J17397 Lieut. de s. Roy, P. J., *DFC*, 158, rue Daniel, Arnprior (Ont.).
J10614 Lieut. de s. Wright, G. G., *AFC*, 5160, chemin de la reine Marie, Montréal (P.Q.).
J43245 Lieut. d'av. Hlady, M., Rama (Sask.).

Médaille tchécoslovaque du Mérite (2e classe)

7839 Cpl G. J. S., 425 av. Arlington, Ottawa (Ont.).
R105610 Cpl Turner, D. G., R.R. n° 2, Westlock (Alb.).
R223976 LAC Martin, C., Edwards (Ont.).

ORDRE DU SERVICE DISTINGUÉ

C1467 Comm. d'esc. Gordon, R. A., *DFC*, Boycaygeon (Ont.).
J3103 Chef d'esc. MacFayden, D. A., *DFC*, 29 chemin Chestnut Pard, Toronto (Ont.).
J6389 Chef d'esc. McQuoid, D. J., *DFC*, Summerberry (Sask.).
C983 Capit. de groupe Newson, W. F. M., *DFC*, 1092, chemin Transit, Victoria (C.-B.).
C1492 Comm. d'esc. Sparks, B. N. G., 1867, chemin Chilver, Windsor (Ont.).

CROIX MILITAIRE

J96709 Off. pil. Bastable, V. J., 345, rue Brooklyn, Winnipeg (Man.).

CROIX DE L'AVIATION

J23595 Lieut. de s. Alliston, E. A., 25 av. St-Hubert, Toronto (Ont.).
J6860 Chef d'esc. Calvesbert, P. S., 95, rue Oak, Brantford (Ont.).
J5488 Chef d'esc. Clark, F. P., 96, rue Murphy, Trenton (Ont.).
J16320 Lieut. de s. Curtis, J. R., case postale 244, Ponoka (Alb.).
J6710 Chef d'esc. Davis, W., 1070, rue St-David, Victoria (C.-B.).

C26200 Lieut. de s. Farrell, N. B., 267, av. Argyle, App. 2, Sherbrooke (P.Q.).
C1352 Comm. d'esc. Fumerton, R.C., Fort-Coulonge (P.Q.).
J18972 Off. pil. Gordon T. H., 10277-92ème rue, Edmonton (Alb.).
J4895 Comm. d'esc. Harvey, R. J., 1676 W., 10ème av., Vancouver (C.-B.).
C805 Comm. d'esc. Hiltz, G. A., 228, rue Saunders, Fredericton (N.-B.).
C1092 Chef d'esc. Jordan, J. J., 51, App. Roslyn, chemin Roslyn, Winnipeg (Man.).
J6942 Chef d'esc. McCallum, J. D., 711, av. Windermere, Toronto (Ont.).
C140 Vice-maréchal de l'air Plant, J. L., *CBE*, 429, rue Chapel, Ottawa (Ont.).
J7007 Chef d'esc. Watts, J. W., 2500 av. College, Regina (Sask.).
C855 Comm. d'esc. Wickett, J. C., a/s Dr G. E. Hall, 498, Queens, London (Ont.).
J6811 Chef d'esc. Young, J. H., Mt. Pleasant, Cté Brant (Ont.).

CROIX DE SERVICE DISTINGUÉ
(AVIATION)

J12544 Lieut. de s. Acheson, J. W., 27, South Kingsway, Toronto (Ont.).
J87008 Sous-lieut. d'av. Alderdice, W. W., New Liskeard, Dist. Témiscamingue (Ont.).
J3745 Chef d'esc. Aldred, J. W., Port-Perry (Ont.).
J9680 Lieut. de s. Aldrich, J. G., 328-4ème av. nord-est, Calgary (Alb.).
J87340 Lieut. de s. Alger, C. T., 393, rue McIntyre ouest, North-Bay (Ont.).
J14769 Lieut. de s. Allan, L. A., App. Granada, blvd Giles, Windsor (Ont.).
J10784 Lieut. de s. Anderson, A. E., Sardis (C.-B.).
J53199 Off. pil. Anderson, G. D., 108, rang Kingston, S.-Vital (Man.).
J21153 Lieut. de s. Anderson, G. S. L., Mount Forest (Ont.).
J19611 Sous-lieut. d'av. Anderson, J. A. J. C., 2044, av. Grey, Montréal (P.Q.).
J35506 Sous-lieut. d'av. Anderson, R. T., Welsford (N.-B.).
J92444 Off. pil. Andrew, R., Pickering (Ont.).
J41123 Lieut. de s. Andrew, R. A., West Coules (Alb.).
J28296 Lieut. de s. Archer, G. W., av. Rosedale, Bartonville (Ont.).
J16596 Lieut. de s. Ardeline, P., 411, rue Concession est, Hamilton (Ont.).
J35566 Sous-lieut. d'av. Armitage, R. M., 83, rue Gibson, Parry-Sound (Ont.).
J22801 Lieut. de s. Armstrong, N. H., 325, 25e av. ouest, Vancouver (C.-B.).
J93515 Off. pil. Arvanetes, G., 1342, av. Van Horne, Montréal (P.Q.).
R222529 WO 2 Ash, E. J., Viking (Alb.).
J17234 Lieut. de s. Atkin, G. C., 9 East Drive, Toronto 9 (Ont.).
J19610 Off. pil. Awrey, D. M., 1162, chemin Chilver, Windsor (Ont.).
J38725 Sous-lieut. d'av. Bacon, J. A., Rock Island (P.Q.).
C85784 Sous-lieut. d'av. Baczinski, M., 506-20ème rue, Brandon (Man.).
J90510 Lieut. de s. Bain, J. K., Elderbank, Halifax (N.-E.).
J36619 Sous-lieut. d'av. Baird, E. M., Nakusp (C.-B.).
J45298 Lieut. de s. Baird, J. D., 1195 E., 54ème av., Vancouver (C.-B.).
J29073 Lieut. de s. Baker, G. S., Matador (Sask.).
J94878 Off. pil. Baldwin, C. E., Glen Bain (Sask.).
J23096 Lieut. de s. Baldwin, W. G., 1440, Boul. Giles Windsor (Ont.).
C841 Com. d'esc. Ball, F. W., 711, 2e Rue, Sud, Kenora (Ont.).
J91082 Ballard, A. W., 456, av. Symington, Toronto (Ont.).
J16228 Lieut. de s. Barnes, L. G., Manyberries (Alb.).
J5289 Lieut. de s. Barnett, C. D., Hillsboro, comté d'Albert (N.-B.).
J35650 Lieut. de s. Bawtree, L., Enderby (C.-B.).
J89371 S.-lieut. d'av. Beale, J. A., 221, rue Queen, Ottawa (Ont.).
J17568 Lieut. de s. Beals, A. W., 36, rue Victoria, Truro (N.-E.).
J27461 Lieut. de s. Beaton, J., 1659, av. Aird, Montréal (P.Q.).
J16378 Lieut. de s. Beaupré, H. H., 68 av. Moore, Waterloo (Ont.).
J89749 S.-lieut. d'av. Beilhartz, H. J. G., Shelbrook (Sask.).
J9180 Chef d'esc. Bennett, G. W., C. P. 86, Spencerville (Ont.).
J36690 S.-lieut. d'av. Bennett, L. G. H., 117, rue Paris (Ont.).
J24757 Lieut de s. Benoit, F. J., 2332, av. Wilson, Montréal (P.Q.).
J36896 S.-lieut. d'av. Bériault, V.-E.-A., 2208, av. Belgrave, Montréal (P.Q.).
J27716 Lieut. de s. Bertran, R. F., Stevensville (Ont.).
J89536 Lieut. de s. Best, R. V., The Alders, Ganges (C.-B.).
J27814 Lieut. de s. Bews, A. R. A., Eatonia (Sask.).
J37377 Lieut. de s. Balck, R. L., Brussels (Ont.).
J93285 S.-lieut. d'av. Black, S., 495, av. Jarvie, Winnipeg (Man.).
J87293 S.-lieut. d'av. Blair, G. C., Oakville (Man.).
J25534 Lieut. de s. Bolender, W. L., 37, rue William, Elmira (Ont.).
J22984 Lieut. de s. Bond, F. E., Coaldale (Alb.).
J40829 S.-lieut. d'av. Borkowitz, S., 42, rue Major, Toronto (Ont.).
J12490 Lieut. de s. Borthwick, R. M., 2170, 51e av., Vancouver (C.-B.).
J8377 Chef d'esc. Bossenberry, A., Grand Bend (Ont.).
J16958 Lieut. de s. Boudreau, J.-H., C. P., Campbellton (N.-B.).
J93544 Off. pil. Bourdon, J.-V.-M., 1668, rue Cuvillier, Montréal (P.Q.).
J93002 S.-lieut. d'av. Bouvier, L.-W., 417, av. K. Nord, Saskatoon (Sask.).
J44069 Lieut. de s. Boyd, J. E. D., Clarkson (Ont.).
J38337 S.-lieut. d'av. Boyer, J.-C.-P., S.-Rémi, Napierville (P.Q.).
J14133 Lieut. de s. Bracken, H. D., Borden (Sask.).
R260308 WO 2, Bradner, R. J., 2, av. Earl Haig, Toronto (Ont.).
J19529 S.-lieut. d'av. Bradshaw, M. E. W., 508, Victoria Rd., Nanaïmo (C.-B.).
J85520 Off. pil. Brock, R. G., 110, Williamson Rd., Toronto (Ont.).
J94387 S.-lieut. d'av. Brophy, B. J., Harrisons Corners (Ont.).

C94009 S.-lieut. d'av. Brown, J., 11, Beal Terrace, Newcastle-on-Tyne (Angleterre).
J13826 Lieut. de s. Brown, N. H., 3756, rue McGill, Vancouver (C.-B.).
J26449 Lieut. de s. Brunton, M. L., Kincardine (Ont.).
J38297 S.-lieut. d'av. Brush, G. C., Poste restante, Sault-Ste-Marie (Ont.).
J36355 Lieut. de s. Bryns, F. Moulinette (Ont.).
J37811 S.-lieut. d'av. Bumstead, W. R., Meaford (Ont.).
J27119 S.-lieut. d'av. Bush, E. F., 73, av. Fairlawn, Toronto (Ont.).
J26039 Lieut. de s. Butler, A. R. H., 17, Park Place, St. Catharines (Ont.).
C854 Lieut. de s. Butts, R. A., Sydney Mines (N.-E.).
J9178 Lieut. de s. Buttle, T. W., 284, rue Rutland, Winnipeg (Man.).
R264874 WO 2, Byers, A. N. C., C. P. Lunenburg (N.-E.).
J38751 S.-lieut. d'av. Caldwell, D. M., Huntingdon (P.Q.).
J23966 Lieut. de s. Calhoun, M. B., 134, 2e rue, Lambert (P.Q.).
J45828 S.-lieut. d'av. Campbell, C. S. H., 737, 14e av. ouest, Calgary (Alb.).
C89509 Lieut. de s. Campbell, G. A., 133, av. Broadway, Ottawa (Ont.).
R218396 WO 2, Campbell, S. F., Zealandia (Sask.).
J37888 S.-lieut. d'av. Carlson, C. L., 4e av. E., Watrous (Sask.).
J26979 Lieut. de s. Carlyle, K. A., 373, Waverley, Winnipeg (Man.).
J24042 Lieut. de s. Caron, W.-M. Midway, (C.-B.).
J27266 S.-lieut. d'av. Carr, J. A., 3119, av. Royal Oak, New Westminster (C.-B.).
C88282 S.-lieut. d'av. Carter, Y. K., 195, rue Cooper, Ottawa (Ont.).
J12030 Lieut. de s. Cartmell, J. H., R.R. n° 2, Chilliwack (C.-B.).
J35769 S.-lieut. d'av. Casey, J. M., Milltown (N.-B.).
J89617 Lieut. de s. Cathrea, H. W., Meadow Lake (Sask.).
C88573 Lieut. de s. Chabot, S.-G.-E., 315, rue Merton, S.-Lambert (P.Q.).
R85522 WO 2, Chapman, J. R., 79, rue Curtis, St. Thomas (Ont.).
J87585 S.-lieut. d'av. Charbonneau, J.-D.-M.-R., 1442, rue S.-Clément, Montréal (P.Q.).
J92831 S.-lieut. d'av. Chorny, W., Ranfurly (Alb.).
J90841 Lieut. de s. Clarahan L. E. Olds (Alb.).
J86332 Lieut. de s. Clark, A. T., 82A, 10e av., Lachine (P.Q.).
R200657 WO 2, Clarke, O. S. T., 120, av Markland, Hamilton (Ont.).
J85333 S.-lieut. d'av. Clarkson, P., 4408, av Kensington, Montréal (P.Q.).
J25884 Lieut. de s. Clegg, C. F., 772, rue Dundas, London (Ont.).
J8783 Lieut. de s. Clement, G. F., R.R. n° 7, St. Mary's (Ont.).
C288 Chef d'esc. Clement, R. J., Ste. 5, 812, av. Grosvenor, Winnipeg (Man.).
J17296 Lieut. de s. Cochran, C. K., 7442, 21e rue S.-E., Calgary (Alb.).
J21551 Lieut. de s. Coderre, M. A., App. 103, 110 av. Tyndalle, Toronto (Ont.).
J14087 Lieut. de s. Coghlan, T., 325, sud, rue Brodie, Fort-William (Ont.).
R117346 WO I Collings, B. B., Chapleau (Ont.).
J5819 Chef d'esc. Collins, C. C., 1721 ouest, 12e Rue, Calgary (Alb.).
J12810 Lieut. de s. Collins, F. A., 325, Temple Cresc., Vancouver-Nord (C.-B.).
J93319 S.-lieut. d'av. Colquhoun, A. B., Parry-Sound (Ont.).
J86188 S.-lieut. d'av. Conner, D. D., 10, rue Lloyd, Ottawa (Ont.).
J16812 Chef d'esc. Conquist, C. W., 57, rue Kennedy, Winnipeg (Man.).
J85106 Lieut. de s. Cooke, A. G., 905, av. Palerston, Winnipeg (Man.).
J36361 Lieut. de s. Cooke, J. G. R., 42, av. Sheridan, Toronto (Ont.).
J89624 S.-lieut. d'av. Cooper, A. J., 883, av. Lansdowne, Toronto 4 (Ont.).
J6642 Lieut. de s. Cooper, J. H., Qu'Appelle (Sask.).
J90328 S.-lieut. d'av. Cope, R. A., rue Albert, Forest (Ont.).
J29983 S.-lieut. d'av. Corsbie, J. H., Doe-River (C.-B.).
J36272 Chef d'esc. Coulter, J. L., 120 ouest, 4e av., Rosetown (Sask.).
J40407 S.-lieut. d'av. Couse, M. A., 810 est, rue King, Hamilton (Ont.).
J10871 Lieut. de sec. Cousins, G. T., App. 10, Ashland Court, Winnipeg (Man.).
R188530 WO 2 Coville, H. L., 40 ouest, rue James, Brockville (Ont.).
R212916 WO Coyne, E. K., 78, rue Mavety, Toronto (Ont.).
J19870 Off. pil. Creighton, A. D., 616, rue Duke, Saskatoon (Sask.).
J93353 Off. pil. Crew, J. A., 512, av. California, Windsor (Ont.).
C24436 Lieut. de sec. Cronyn, P. H., 190, rue Regent, London (Ont.).
J86827 S.-lieut. d'av. Cross, J. S., R.R. n° 1, Grafton (Ont.).
J37520 S.-lieut. d'av. Crossey, R. E. F., 4500, av. Girouard, App. 12, Montréal (P.Q.).
J26093 Lieut. de sec. Crowther, R. M., 9640, av. 108A, Edmonton (Alb.).
J22339 Lieut. de s. Cruikshank, A. S., 1088 ouest, av. Eglington, Toronto (Ont.).
J19790 Lieut. de s. Cuming, H. N., 133 ouest, av. Seven-Oaks, Kildonan (Man.).
J94265 Off. pil. Cyr, M., 26, rue York, Ottawa (Ont.).
J5314 Lieut. de s. Dale, H. W., 2156, rue Osler, Regina (Sask.).
J19324 Lieut. de s. Della Stua, A., *DFM*, 1097, rue Dufferin, Toronto (Ont.).
J27693 S.-lieut. d'av. De Marco, N., 156, Airdrie Rd., Leaside, Toronto (Ont.).
J39952 S.-lieut. d'av. Denbeigh, G., 500, av. Willard, Toronto (Ont.).
C1341 W O Denison, R. L., 230, Appartements York, Regina (Sask.).
J22538 Lieut. de s. Deutscher, J. C., Odessa (Sask.).
J18666 Lieut. de s. Dobbyn, J. L., Dand (Man.).
J40411 S.-lieut. d'av. Doll, L. E., 97, Bedford Rd., Toronto (Ont.).
J94157 Off. pil. Dowling, F. D., 4 av. Alice, St. Catharines (Ont.).
J86143 Off. pil. Downer, W. W., R.R. n° 2, Midland (Ont.).
J44132 S.-lieut. d'av. Drew, W., 63, boul. Patricia, Timmins (Ont.).
J24224 Lieut. de s. Deyden, R. P., 2202A, rue Cypress, Vancouver (C.-B.).
J35871 Lieut. de s. Duggan, J. P., 434, rue Pall-Mall, London (Ont.).

J92590 S.-lieut. d'av. Dumka, C. W., 407, rue Centre, Calgary (Alb.).
J10895 Lieut. de s. Duncan, I. G., Case 88, Keewatin (Ont.).
J12881 Lieut. de s. Dunfield, J. W., App. 302, 1000 ouest, 10e Av., Vancouver (C.-B.).
J24067 Lieut. de s. Durocher, A. E., Eagle-River (Ont.).
J94313 Off. pil. Edge, L. S., Cochrane (Ont.).
J28122 Lieut. de s. Edmonds, W. B., 206, av. Glencairn, Toronto (Ont.).
J17773 S.-lieut. d'av. Farmer, H. H., 12, av. Avondale, Stratford (Ont.).
J18452 S.-lieut. d'av. Fee, K. R., a/s J. McKay, Govan (Sask.).
J17623 S.-lieut. d'av. Ferguson, J. A., 380, rue Van Norman, Port-Arthur (Ont.).
J38737 S.-lieut. d'av. Fernihough, R. J., 240 sud, av. Sherman, Hamilton (Ont.).
J85610 Off. pil. Fernyhough, W., 422 Boleshine Rd., Victoria (C.-B.).
J21259 Lieut. de s. Filer, D. E., R.R. n° 1, Bartonville (Ont.).
J25226 Lieut. de s. Finch, E. T., 272, rue Wellington, Brantford (Ont.).
J41420 S.-lieut. d'av. Finkelstein, S. I., 282, av. Dufferin, Brantford (Ont.).
J19708 S.-lieut. d'av. Finner, F. S., 17, rue North Scott, Trenton (Ont.).
J17279 Lieut. de s. Finnerty, G. P., Rosetown (Sask.).
J28322 S.-lieut. d'av. Fiset, G. C., 875, av. Stuart, Outremont, Montréal (P.Q.).
J19844 Lieut. de s. Fisher, G. H., Case postale 355, Watrous (Sask.).
J18586 S.-lieut. d'av. Flewwelling, P. H., Bridgetown (N.-E.).
J169879 Lieut. de s. Flynn, R. R., Case postale, 265, 208, av. River, Dauphin (Man.).
J35573 Lieut. de s. Foderingham, W. C., 115, av. Felvrigg, Toronto (Ont.).
J12203 Lieut. de s. Folsom, C., 8223 Topton Way, Claton, Miss (E.-U.).
J85863 S.-lieut. d'av. Foord, A. V., Instow (Sask.).
J88121 Lieut. de s. Forbes, T. S., Saanichton, Ile de Vancouver (C.-B.).
J40485 S.-lieut. d'av. Fotheringham, A. M., 4534, rue Prince-Albert, Vancouver (C.-B.).
J90419 Off. pil. Frame, J. H. Eenate (Sask.).
J7446 Com. d'esc. France, K. A., C.P. 177, Kelowna (C.-B.).
J29665 S.-lieut. d'av. Fraser, D. J., 47, rue Hume, London (Ont.).
J90980 Off. pil. Freeman, G. C., 1343, 14e rue est, Vancouver (C.-B.).
J27550 S.-lieut. d'av. Fuller, R. N., Cookshire (P.Q.).
J27002 Lieut. de s. Gagnon, J.-A.-E., C.P. 356, Bromptonville (P.Q.).
J89417 Lieut. de s. Galarneau, H.-P., 450, av. Queens, London (Ont.).
J35181 S.-lieut. d'av. Galbraith, L. I., 3244, rue Adanac, Vancouver (C.-B.).
J20725 Lieut. de s. Gall, R., 11334, 66e rue, Edmonton (Alb.).
J88748 S.-lieut. d'av. Gallicano, J. N., 346, chemin Point Grey, Vancouver (C.-B.).
J90056 Lieut. de s. Garden, H., Enfield, comté de Hants (N.-E.).
J12968 Lieut. de s. Gardner, E. H., 1013, av. A nord, Saskatoon (Sask.).
J25073 S. lieut. d'av. Gautschi, N. V., 2732, lre rue, Vancouver (C.-B.).
J59036 S.-lieut. d'av. Gemmel, J. L., 481, av. Wardlaw, Winnipeg (Man.).
J93592 Off. pil. Gerrie, G. C., 198, av. Maple, Hamilton (Ont.).
J20950 Lieut. de s. Gieselman, L. E., Humboldt (Sask.).
J28872 S.-lieut. d'av. Gildner, E. N., R.R. n° 4, chemin Glasgow, Kitchener (Ont.).
J88981 S.-lieut. d'av. Gillespie, M. G. M., 70, av. Appleton, Toronto (Ont.).
J10269 Lieut. de s. Gilliatt, G. S. S., Annapolis-Royal (N.-E.).
J11211 Lieut. de s. Gillin, R. C., R.R. n° 6, Brantford (Ont.).
J23896 Lieut. de s. Gilmore, J. D., 120, av. Dawlish, Toronto (Ont.).
J12233 Lieut. de s. Gienesk, J., 398, rue Lloyd, Sudbury (Ont.).
J36924 S.-lieut. d'av. Gonor, A., Ste 12, Flora Court, Winnipeg (Man.).
J92360 S.-lieut. d'av. Gordon, J. A., Wallaceburg (Ont.).
J93342 S.-lieut. d'av. Gordon, J. R., Schreiber (Ont.).
J38721 S.-lieut. d'av. Gordon, J. S., 38, av. Sanderstead, Toronto (Ont.).
C1467 Com. d'esc. Gordon, R. A., Bobcaygeon (Ont.).
J23070 Lieut. de s. Gould, R. M., 144, rue Bertrand, S.-Boniface (Man.).
J89847 S.-lieut. d'av. Gow, L. D., 26, rue Marcia, Trenton (Ont.).
J27655 Lieut. de s. Gracie, J. P., Sceptre (Sask.).
J87582 S.-lieut. d'av. Graham, G. V., R.R. n° 4, London (Ont.).
J18510 Lieut. de s. Granger, H. C., 87, rue Durham, Kingston (Ont.).
J10965 Lieut. de s. Grant, J., 644, rue Cormorant, Victoria (C.-B.).
J9548 Chef d'esc. Green, A. P., Alberton (I. P.-E.).
J11327 Chef d'esc. Green, R. W., Grandview (Man.).
J36624 Lieut. de s. Greenslade, T., Rose Lynn (Alb.).
J39936 S.-lieut. d'av. Greiner, C. W. L., Vantage (Sask.).
J94423 S.-lieut. d'av. Gribling, R. G., 826, chemin McElwee, Chilliwack (C.-B.).
J27514 Lieut. de s. Griffin, D., R.R. n° 2, Duncan, Ile de Vancouver (C.-B.).
J26944 S.-lieut. d'av. Groves, T. A., Wetaskiwin (Alb.).
J35652 S.-lieut. d'av. Guthman, M. G., Ladner (C.-B.).
J20938 Lieut. de s. Hall, J. M., 177, rue Aubrey, Winnipeg (Man.).
J36204. S.-lieut. d'av. Hamm, C. W., 466, rue Morton, Toronto (Ont.).
C799 Com. d'esc. Harnett, T. P. 1385, rue Main, Moncton (N.-B.).
J27516 Lieut. de s. Harper, E. D., 32e chemin, R.R. n° 1, Haney (C.-B.).
J24956 Lieut. de s. Harrison, H. W., 11067, 82e avenue, Edmonton (Alb.).
R98864 WO I Harrins, W., R.R. n° 1, Naicom (Sask.).
J93873 Off. pil. Hayden, W. V., 140, rue Hepbourne, Toronto (Ont.).
J89186 S.-lieut. d'av. Heaven, C. E. G., 106, rue Borland, Orillia (Ont.).
J23082, Lieut. de s. Heaven, E. A., C.P. 13, Grand-Forks (C.-B.).
J36298 S.-lieut. d'av. Hébert, C.-E.-R.-Y., 6852, rue Fabre, Montréal (P.Q.).
J35270 S.-lieut. d'av. Hemming, C. G., C.P. 324, Dartmouth (N.-E.).

J14638 Lieut. de s. Hempsall, L. C., 4363, rue James, Vancouver (C.-B.).
J14688 Lieut. de s. Henry, R. J., 823, 15e rue, Saskatoon (Sask.).
J10764 Lieut. de s. Herring, A. M., 44, av. Marina, Long-Branch (Ont.).
J10354 Lieut. de s. Hewson, B. G. M., 401, rue Maryland, Winnipeg (Man.).
J28887 S.-lieut. d'av. Hickman, W. R., 4485, 6e Avenue ouest, Vancouver (C.-B.).
J37137 Lieut. de s. Hill, D. G., C.P. 783, Welland (Ont.).
J14031 Lieut. de s. Hingston, H. W., 699, av. Grosvenor, Westmount (P.Q.).
J22411 S.-lieut. d'av. Hinscliffe, A., 626, chemin Devonshire, Windsor (Ont.).
J35553 S.-lieut. d'av. Holland, W. J., 59 St.-Georges-Crescent, Goderich (Ont.).
J37655 S.-lieut. d'av. Holmes, W. W., 108, rue Myrtle, Boston, Mass. (E.-U.).
J26099 Chef d'esc. Holmes, P. D., 336, av. Newport, Victoria (C.-B.).
J10491 Chef d'esc. Horan, F. J., 521, 1re Rue, Sud, Kenora (Ont.).
J27674 S.-lieut. d'av. Howard, J. W., 76 chemin Highcroft, Toronto (Ont.).
J43199 Lieut. de s. Hudson, D. E. T., 400, av. Woodbine, Toronto (Ont.).
J35092 S.-lieut. d'av. Hudson, D. H., Morton (Ont.).
J37175 S.-lieut. d'av. Hunter, H. E., 141, rue Colborne, Kingston (Ont.).
J44128 S.-lieut. d'av. Hunting, P. R., Place Belgrave, Scunthorpe, Lincs. (Angleterre).
J26230 Lieut. de s. Hurlbut, E. E., Fort-Saskatchewan (Alb.).
J87286 S.-lieut. d'av. Isenberg, M., 778, rue College, Toronto (Ont.).
J89857 Lieut. de s. Jackson, I. B., 1, av. Doncaster, Toronto (Ont.).
J87404 S.-lieut. d'av. James, R. V., 384, rue Highfield, Moncton (N.-B.).
J80845 Lieut. de s. James, T. F. A., suite 21, Appt Dalkeith, Vancouver (C.-B.).
J96470 S.-lieut. d'av. Joel, W. V., 137, 6e rue ouest, Vancouver (C.-B.).
J27306 S.-lieut. d'av. John, J. E. L., Glenelda, Sidney (C.-B.).
J27585 S.-lieut. d'av. Johnson, R., 523, 15e rue, Prince-Albert (Sask.).
J37138 Lieut. de s. Johnston, J. H., Nash-waskis (N.-B.).
J37161 S.-lieut. d'av. Joyner, R. C., 228, av. Oakwood, Toronto (Ont.).
J13465 Lieut .de s. Johnston, J. P. S., C.P. 245, Arnprior (Ont.).
J12342 Chef d'esc. Jones, A. A., 3666 Marine Drive, Vancouver-Ouest (C.-B.).
J18919 Lieut. de sec. Jordan, N., 301, av. Poplar, Winnipeg (Man.).
C18841 S.-lieut. d'av. Joy, W. N., 232, av. Queen, North-Bay (Ont.).
J38070 Lieut. de sec. Kane, R. G., Alliance (Alb.).
J94427 Off.-pil. Katrichak, J., Michel (C.-B.).
J18810 Lieut. de sec. Kearl, E.E., Cardston (Alb.).
J38108 Lieut. de s. Keeper, G. J., 934, ch. Balmoral, Victoria (C.-B.).
J38387 S.-lieut. d'av. Lemdroce, R. J., 416, rue Beverly, Winnipeg (Man.).
J16875 Lieut. de s. Kennedy, W. W., 102, rue Merrick, Toronto (Ont.).
J22963 Lieut. de s. King, J. A., 812 av. Manning, Toronto (Ont.).
J10566 Lieut. de s. Kinnear, S., 289, av. Beresford, Toronto (Ont.).
J36333 S.-lieut. d'av. Kitbon, M. W., 121, av. Livingstone, Toronto (Ont.).
J5133 Chef d'esc. Knight, J. F., blvd du Maurier, Toronto (Ont.).
J36814 S.-lieut. d'av. Koovman, B., 244, av. Fortier, Kildonan-Nord (Man.).
J23941 Lieut. de s. Lafferty, W. G., 213, rue Collingwood, Kingston (Ont.).
J37774 S.-lieut. d'av. Laforce, J.-A.-P., 611, rue Saint-Jean, Québec (P.Q.).
J29856 S.-lieut. d'av. Laidlaw, M. S., 13, parc Allan Cresc., Edimbourg (Ecosse).
J4115 Lieut. de s. Lamb, J. D., 2375 ouest, 5le av., Vancouver (C.-B.).
J94197 Off. pil. Langley, F. P., 13, av. Gwynne, Toronto (Ont.).
J39010 S.-lieut. d'av. Lapointe, L.-P.-H., a/s Hôtel Queens, 621, rue Barker, Nelson (C.-B.).
J94838 Off. pil. Larrimore, J. L., Coleman (Alb.).
J89034 Lieut. de s. Laviolette, J. A., Echo-Bay (C.-B.).
J3105 Chef d'esc. Leeper, J. F., 204, rue John, Arnprior (Ont.).
J35651 S.-lieut. d'av. Legros, C.-B., 404, av. Taché, Saint-Boniface (Man.).
J39009 S.-lieut. d'av. Leigh, H. A., 3437, Kingsway, Vancouver (C.-B.).
J37333 S.-lieut. d'av. Lineham, G. W., Okotoks (Alb.).
J86937 S.-lieut. d'av. Linton, W. B., Islay (Alb.).
J43798 S.-lieut. d'av. Little, M. W., 11031, 15e av., Edmonton (Alb.).
J21422 Lieut. de s. Little, S. W., Agincourt (Ont.).
J41636 S.-lieut. d'av. Logan, A. S. Lyons Brook, Cté Pictou (N.-E.).
J90554 Lieut. de s. Low, R. A., 223 n.-o., rue 9A, Calgary (Alb.).
J92082 S.-lieut. d'av. Lukinuk, T. A., 10615, 103e rue, Edmonton (Alb.).
J85500 S.-lieut. d'av. Lussier, K.-E., 63, av. Blackburn, Ottawa (Ont.).
J88870 S.-lieut. d'av. MacDonald, D., 205, av. Mayfair, Winnipeg (Man.).
J26713, S.-lieut. d'av. MacDonald, D. M., 45, Laurier Drive, Trail (C.-B.).
J86993 S.-lieut. d'av. MacDonald, N.D., 15, rue Theresa, London (Ont.).
J88565 S. lieut. d'av. MacGregor, I. M., Wetaskiwin (Alb.).
J36233 S.-lieut. d'av. MacKerrow, R. E., Kleinburg (Ont.).
J88245 S.-lieut. d'av. Makie, A. M., 66, rue Furby, Winnipeg (Man.).
J35524 S.-lieut. d'av. MacLeod, A. J., 60, rue Howe, Sydney (N.-E.).
J24399 Lieut. de s. MacLeod, J. L., 127, rue Nelson, Kingston (Ont.).
J89274 Lieut. de s. MacMillan, R. P., 1010, av. Queen, Victoria (C.-B.).
J89665 S.-lieut. d'av. MacNair, K.A.C., R.R. 1, Didsbury (Alb.).
J16607 Lieut. de s. Madill, B. D., Edmonton-Nord (Alb.).
J14417 Lieut. de s. Magee, D. T., C.P. 343, Souris (Man.).
J25694 Lieut. de s. Mahon, H. H. S., 1234, av. Lajoie, Outremont (P.Q.).
J91184 S.-lieut. d'av. Major, J.-F.-O., Osseo (Ont.).
J28802 S.-lieut. d'av. Manion, W. J., 93, av. Sweetland, Ottawa (Ont.).
J85595 Off. pil. Mamm, E. J., 1404, rue McTavish, Regina (Sask.).

J19151 S.-lieut. d'av. Maneix, J. B., Meota (Sask.).
C.795 Chef d'esc. Marcou, J.-F., 483, av. Grosvenor, Westmount (P.Q.).
J29775 Lieut. de s. Mark, W. M., 257, av. St. Clements, Toronto (Ont.).
J36615 Lieut. de s. Marlow, G. C. a/s Canadian Bank of Commerce, Londres (Angleterre).
J36873 S.-lieut. d'av. Marritt, E. E., Keswick (Ont.).
J39925 S.-lieut. d'av. Martin, R. W., 327, av. Wellington, Windsor (Ont.).
J38182 S.-lieut. d'av. Massie, J. C. 9, rue Main, Toronto (Ont.).
J39318 S.-lieut. d'av. Matthews, A. S., R.R. n° 5, Strathroy (Ont.).
J25970 Lieut. de s. Mavaut, P.-R. 1466, rue Mansfield, Montréal (P.Q.).
J89628 S.-lieut. d'av. Maxwell, R. B., 66, chemin Glen, Toronto (Ont.).
J86046 S.-lieut. d'av. McCaffrey, J. H. A., C.P. 555, Melville (Sask.).
J87303 Lieut. de s. McClenahan, W. A., 1330, 15e Av., Regina (Sask.).
J19331 S.-lieut. d'av. McCrindle, J., 28, av. Fawcett, Winnipeg (Man.).
J38157 Lieut. de s. McCurdy, R. W., 100, blvd Broadway, Montréal-Est (P.Q.).
J25218 Lieut. de s. McCutcheon, E. B., 8550, rue Heather, Vancouver (C.-B.).
J28191 S.-lieut. d'av. McDonald, J. O., 28, Appts Lovat, Winnipeg (Man.).
J38408 S.-lieut. d'av. McGeough, J. H., 114, rue Imperial, Toronto (Ont.).
J19168 S.-lieut. d'av. McGillivray, R. L., 1115, rue Comox, Vancouver (C.-B.).
J90582 S.-lieut. d'av. McGrath, M. K., R.R. n° 1, Bartonville (Ont.).
J37482 Lieut. de s. McGuire, J. S., 598, chemin Indian, Toronto (Ont.).
J92110 S.-lieut. d'av. McGuire, L. J., 1603, chemin Pillette, Windsor (Ont.).
J93213 S.-lieut. d'av. McHardy, I. M., 2545, av. Scenic, Oakland, Calif. (E.-U.).
J87373 S.-lieut. d'av. McIlhone, N. J., 780, av. Rockland, Outremont (P.Q.).
J40022 S.-lieut. d'av. McIntosh, E. R., Grande-Prairie (Alb.).
J18054 S.-lieut. d'av. McKay, W. H., 16, av. Clovelly, Tyllwyn, Ebbie Vale (Man.).
J26541 S.-lieut. d'av. McKinlay, J. A., 5630, rue Balaclava, Vancouver (C.-B.).
J39906 S.-lieut. d'av. McKinnon, D. L., 4304, rue Saint-Antoine, Montréal (P.Q.).
J4423 Chef d'esc. McKnight, R. E. C., Hinett, Muskoka (Ont.).
J16138 Lieut. de s. McLaughlin, M. W., 12204, 82e Rue, Edmonton (Alb.).
J38771 S.-lieut. d'av. McLean, W. G., Moorepark (Man.).
J29796 Lieut. de s. McLeod, W. D., 467, rue Charlotte, London (Ont.).
J28227 S.-lieut. d'av. McMath, M., Bradner (C.-B.).
J11320 Lieut. de s. McNeil, H. E., R.R. n° 2, Drayton (Ont.).
J26236 Lieut. de s. McPhail, H. D., Bankend (Sask.).
J10147 Lieut. de s. McPherson, I. E., 956, chemin Esquimalt, Victoria (C.-B.).
C7125 S.-lieut. d'av. McQuaid, T. J., 2059, rue Robinson, Regina (Sask.).
J41634 S.-lieut. d'av. Melbourne, F. E., 176, av. Holmwood, Ottawa (Ont.).
J38282 S.-lieut. d'av. Mellard, J. V., 46, av. Arkledun, appt 103, Hamilton (Ont.).
J90454 S.-lieut. d'av. Michie, L. G., 58, rue Brookfield, Toronto (Ont.).
R167681 WO. 2 Middleton, H. I., Pense (Sask.).
J11239 Lieut. de s. Miller, G., 1 Mallory Gardens, appt 8, Toronto (Ont.).
J40184 S.-lieut. d'av. Miller, J. A. F., 361, rue Wilbrod, Ottawa (Ont.).
J92066 S.-lieut. d'av. Miller, J. B., 2174, rue Hamilton, Regina (Sask.).
J8654 Comm. d'esc. Miller, W. E. Hagersville (Ont.). R.R. n° 2.
J45535 S.-lieut. d'av. Mitchell, A. D., 6010, av. Durocher, appt 3, Outremont (P.Q.).
J20559 S.-lieut. d'av. Mitchell, W. R., Oakville (Ont.).
J43667 S.-lieut. d'av. Mizzen, C. A, 88, av. Forward, London (Ont.).
J21848 Lieut. de s. Moffat, L. C., 1925, 1re av. est, Prince-Albert (Sask.).
J13370 Lieut. de s. Montgomery, A. N., 185, av. Close, Toronto (Ont.).
R131045 WO. I Montgomery, R. J., 15 av. Aikman, Hamilton (Ont.).
J90558 S.-lieut. d'av. Moreau, J.-G.-A. 45, av. Beaty, Toronto (Ont.).
J89374 S.-lieut. d'av. Morgan, L. F., 609. 30e av., Calgary (Alb.).
J36951 Lieut. de s. Morris, A. E. L., 281 Cypress Drive, Languna Beach (Calif.).
J6182 Comm. d'esc. Moshier, G. W., 168, rue Roseberry, Campbellton (N.-B.)
J35812 S.-lieut. d'av. Moss, F. H. D., 10148, 119e Rue, Edmonton (Alb.).
J37890 S.-lieut. d'av. Mosure, E. M., Burquirlam, New-Westminster (C.-B.).
J28665 Lieut. de s. Mulholland, W. J., 42, chemin Brockfield, York-Mills, Toronto (Ont.).
J92267 Off. pil. Murray, J. R., 236, av. Snowdon, Toronto (Ont.).
J36314 S.-lieut. d'av. Murray, T. R., 30, av. Victoria, Galt (Ont.).
J12040 Lieut. de s. Murton, A. H., 17, chemin Lisgar, Ottawa (Ont.).
J37704 S.-lieut. d'av. Mutchler, W., 70, av. Dufferin, Sherbrooke (P.Q.).
J43898 S.-lieut. d'av. Naiman, A. I., 425, rue Grace, Toronto (Ont.).
J89837 S.-lieut. d'av. Nash, R. C., C.P., 243, Cumberland (C.-B.).
J36913 S.-lieut. d'av. Neale, H. W., 9640-105e Rue, Edmonton (Alb.).
J26257 Lieut. de s. Nelson, D. S., 87, rue Morgan, Tonawanda (N.Y.) (E.-U.).
C95194 Off. pil. Netrefa, A. M., St-Walburg (Sask.).
J22881 Lieut. de s. Nicol, G. C., 2122, av. Old Orchard, Montréal 28 (P.Q.).
J85080 S.-lieut. d'av. Neilsen, C. M., 3519, 147e Rue, Flushing (N.Y.) (E.-U.).
J30311 S.-lieut. d'av. Nobert, A. Gravelbourg (Sask.).
J35372 Lieut. de s. Nobes, W. O., 4848, av. Westmount, Montréal (P.Q.).
J14566 Lieut. de s. Northern, E., 1014, av. Woodbine, Toronto (Ont.).
J17977 Sous-lieut. d'av. O'Brien, J. M. P., 309, av. Moffatt, Verdun (P.Q.).
J93523 Off. pil., Oehm, W. F., C.P. 323, St. Mary's (Ont.).
J30273 S.-lieut. d'av. Ogle, W. M., 278, av. Kenilworth, Toronto (Ont.).
J43684 Lieut. de s. Oldham, R., a/s Chef d'esc. Parry, Templestove, ch. Banbury, Bicester, Oxen (Angleterre).
J28859 Lieut. de s. Olsen, T. C., 34, av. Domino, York-Mills, Toronto (Ont.).
J37069 Lieut. de s. O'Neill, B. H., 449 Esplanade, Sydney (N.-E.).

J26673 Lieut. de s. Osborn, W. W., 9, Eagles Hill, Hespeler (Ont.).
J10416 Lieut. de s. Parker, C. H., 983, rue Sherburn, Winnipeg (Man.).
R146583 WO I Parker, D. G., 165, rue Church, Belleville (Ont.).
J35014 Lieut. de s. Paterson, R. P., 1536, rue Angus, Regina (Sask.).
J89787 S.-lieut. d'av. Patterson, E., rue Gore, Perth (Ont.).
C35269 S.-lieut. d'av. Patterson, N. E., 27, 1re rue, Welland (Ont.).
R77617 WO 2, Patterson, T., Turin (Alb.).
J18009 S.-lieut. d'av. Peacock, W. G., Everett (Ont.).
J35727 Lieut. de s. Pearson, A. L., 3340, ch. Cedar Hill, Victoria (C.-B.).
C26196 Lieut. de s. Pearson, H. W., 1325, av. Coy, Saskatoon (Sask.).
J21611 Lieut. de s. Pearson, W. E., 6543, rue Vine, Vancouver (C.-B.).
J15773 Lieut. de s. Percival, G. W., 17, rue Chestnut est, Ste-Catherine (Ont.).
J36485, Lieut. de s. Perrier, J.-G.-F., 133, ch. de Montréal, Eastview (Ont.).
J36603 S.-lieut. d'av. Peters, W. D., 362, av. Hyland, Sudbury (Ont.).
J38956 S.-lieut. d'av. Philp, O.B., suite 8C, Appts Debary, 626, av. Wardlaw, Winnipeg (Man.).
J35762 S.-lieut. d'av. Pittman, H. J., 4466, av. Oxford, N.-D.-G., Montréal (P.Q.).
J28633 Lieut. de s. Pitu, C. L., Wolfe-Creek (Alb.).
J18616 S.-lieut. d'av. Platana, D. D., 2357, rue Hamilton, Regina (Sask.).
J11966 Lieut. de s. Playford, J. D., 55, av. Watson, Toronto (Ont.).
J89325 S. lieut. d'av. Plishka, W. M., Myrnam (Alb.).
J25926 Lieut. de s. Poag, J. H., 5, av. Beulah, Hamilton (Ont.).
J35385 Lieut. de s. Poirier, J.-E.-G., C.P. 24, New-Carlisle (P.Q.).
J37724 S.-lieut. d'av. Pollock, J., 94, av. Houghton sud, Hamilton (Ont.).
J19169 Lieut. de s. Powdrill, R., suite 5, Appts Imperial, Moose-Jaw (Sask.).
J25756 Lieut. de s. Pratt, D. O., 989, av. Jessie, Winnipeg (Man.).
J19317 S.-lieut. d'av. Price, S., 195, av. Church, Brockville (Ont.).
J36386 S.-lieut. d'av. Quarnstrom, R. G., Norquay (Sask.).
J12473 Lieut. de s. Quinn, G. S., C.P. 232, Prince-Georges (C.-B.).
J94177 Off. pil. Ranlyck, P. W., a/s Mme Harris, 3833, rue Dominion, New-Westminster (C.-B.).
J9872 Lieut. de s. Raynes, D. F., Bounty (Sask.).
R163730 WO 2 Reid, D. M., 625, place du Parc, S.-Paul (Minn.) (E.-U.).
J90338 S.-Lieut. d'av. Reid, M. G., Minski (Ont.).
J36186 Lieut. de s. Reid, R. G., Falconbridge (Ont.).
J91122 S. lieut. d'av. Rhodes, R. W. A., 194, av. Dowling, Toronto (Ont.).
J40058 S.-lieut. d'av. Riches, J. R., Aberdeen (Sask.).
J24425 Lieut. de s., Ridge, R. C., 5, av. Hogarth, Toronto (Ont.).
J40371 S.-lieut. d'av. Riley, W. F., 75, ch. Grenadier, Toronto (Ont.).
J40055 S.-lieut. d'av. Roberts, L. R., 1102 ouest, 15e av., Calgary (Alb.).
J17046 Lieut. de s. Roberts, W. M., MacGregor (Man.).
J87248 S.-lieut. d'av. Robertson, T. M., 265, rue Furby, Winnipeg (Man.).
J8211 Lieut. de s. Robertson, W. S., Scarboro (Ont.).
J29650 Lieut. de s. Robers, A. W., 104, place Blenheim, Westmount (P.Q.).
J17219 Off. pil. Rolls, W. E., 32, av. Rowanwood, Toronto (Ont.).
J93408 Off. pil. Roney, R. H. M., 446 est, rue Albert, Sault-Ste-Marie (Ont.).
J92065 S.-lieut. d'av. Ronnebeck, R. D., 513 sud, 2e av., Kenora (Ont.).
C94589 Off. pil. Roper, H. W., 50 est, rue Gerrard, Toronto (Ont.).
J37009 S.-lieut. d'av. Ross, A. D., Kincaird (Sask.).
J16986 Lieut. de s. Ross, A. L., C.P. 203, Holland (Man.).
J85482 S.-lieut. d'av. Ross, J. T., 106, rue Lincoln, Jersey-City (N.-J.) (E.-U.).
J13048 Lieut. de s. Rothenbush, J. W., 1431 ouest, 53e av., Vancouver (C.-B.).
J21910 Lieut. de s. Rotstein, L. A., 1131, ch. de l'Avenue, Toronto (Ont.).
J19707 S.-lieut. d'av. Rowan, F. H., 122 sud, rue Front, Orillia (Ont.).
J94592 Off. pil. Ruddy, L. P., 652, av. Gladstone, Ottawa (Ont.).
J10118 Chef d'esc. Rue, D. R. H., 206, av. Balfour, Winnipeg (Man.).
J20593 Lieut. de s. Russell, J. A., 921, av. Greenwood, Toronto (Ont.).
R256267 WO 2 Ruthig, V. M., 272, rue Brunswick, Stratford (Ont.).
J37727 S.-lieut. d'av. Rymer, D., 116, rue Tamarack, Timmins (Ont.).
J11033 Lieut. de s. Salo, T. A., 751, av. Delta, Vancouver (C.-B.).
J36850 S.-lieut. d'av. Sargent, J. H., New-Hazelton (C.-B.).
R163670 Lieut. de s. Saruk, M. A., Alvere (Sask.).
J29097 Lieut. de s. Schenk, W. G., 153, rue Waterloo, Kitchener (Ont.).
J43626 S.-lieut. d'av. Schmidt, P. F. L., 390, av. Montrose, Toronto (Ont.).
J12865 Lieut. de s. Schroeder, W. L., R.R. n° 2, Centralia (Ont.).
J17242 Lieut. de s. Schubert, T. E., ch. Otter-Lake, Armstrong (C.-B.).
J26748 Lieut. de s. Scott, M. N., Innisfail (Alb.).
J13483 Lieut. de s. Seton, H. W., 117, av. Brook, Montréal (P.Q.).
J17715 S.-lieut. d'av. Shaughnessy, P., 400, av. Kensington, Westmount (P.Q.).
J14304 Lieut. de s. Shaw, E. H., Nanton (Alb.).
J14871 Lieut. de s. Sheppard, T. X, 137, av. Arlington, Toronto (Ont.).
J87336 Lieut. de s. Sherlock, G. T., 1937, rue Robinson, Regina (Sask.).
J17048 Lieut. de s. Sherrett, R. J., 625, 1re av., S., Kenora (Ont.).
J17892 Lieut. de s. Short, C. H., 94, rue Huntley, Toronto (Ont.).
J85564 Lieut. de s. Simonson, L. O., 344, rue Roseberry, St-James (Man.).
J9849 Chef d'escadrille Simpson, H. A. L., 2755, rue Yonge, Appt 222, Toronto (Ont.).
R215338 WO 2 Simpson, I. R., 1170, rue Barclay, Vancouver (C.-B.).
C35386 Lieut. de s. Simpson, W. G. R., 1251, 5e av. A., Sud, Lethbridge (Alb.).
J39135 Lieut. de s. Skinner, S., 11448, 93e rue, Edmonton (Alb.).

J664 Lieut. de s. Smith, F. E. W., 3775 ouest, 37e av. Vancouver (C.-B.).
J93927 Off. pil. Smith, G., C.P. 27, Galahad (Alb.).
J19332 S.-lieut. d'av. Smith, J. K., 62, av. Victor, Toronto (Ont.).
J19490 S.-lieut. d'av. Smith, W. B., 691, rue Markham, Toronto (Ont.).
J10553 Lieut. de s. Smith, W. J., 1584, chemin Hampshire, Victoria (C.-B.).
J18361 Lieut. de s. Smith, W. R., 130 av. Keewatin, Toronto 12 (Ont.).
J35822 S.-lieut. d'av. Smithman, E. L., 822, rue Dublin, New-Westminster (C.-B.).
J19459 Lieut. de s. Smyth, E. R., C.P. 136, Trochu (Alb.).
J87861 Lieut. de s. Sorenson, S. P., C.P. 323, Rouleau (Sask.).
J24664 Lieut. de s. Sowerby, C. E. R., 546, rue Ingersoll, Winnipeg (Man.).
J86086 Lieut. de s. Spankie, E., a/s J. Spankie, 617, 16e av., N.-E., Calgary (Alb.).
J85771 S.-lieut. d'av. Spence, A. L., 2337, av. Howard, Windsor (Ont.).
J5820 Lieut. de s. Sproule, F. H., 5557, rue Larch, Vancouver (C.-B.).
J92555 S.-lieut. d'av. Stafford, R. E., 202, Madeleine Dr., Pasadena, Calif. (E.-U.).
J24643 S.-lieut. d'av. Etelfox, H. B., Rocky Mountain House (Alb.).
J93450 S.-lieut. d'av. Stepenoff, A. C., 1019, 19e av., Calgary (Alb.).
R212120 WO 1 Stewart, E. A., R.R. n° 2, Tofield (Alb.).
J94630 Off. pil. Storry, G. P., C.P. 369, Qu'Appelle (Sask.).
J93380 Off. pil. Storsater, R. G., 889, Chemin Valour, Winnipeg (Man.).
C1495 Chef d'esc. Stroud, J. M., 81, av. Dunsmure, Hamilton (Ont.).
J89793 S.-lieut. d'av. Sulpher, F. M., C.P. 90, Renfrew (Ont.).
J38728 S.-lieut. d'av., Sutherland, W. R. Bradford (Ont.).
J90135 S.-lieut. d'av. Talbot, M. R., 383, rue Langside, Winnipeg (Man.).
J86964 Lieut. de s. Tarling, D. E., 21, chemin Marchmount, Toronto (Ont.).
J88844 S.-lieut. d'av. Teit, S. O. V. Merritt (C.-B.).
J27415 S.-lieut. d'av. Tessier, J. W. L., 110, rue de la Fonderie, Lachute (P.Q.).
J89485 S.-lieut. d'av. Thompson, R. T., Imperial (Sask.).
J93112 S.-lieut. d'av. Thompson, W. E. P., 8, av. Wilfred, Toronto (Ont.).
J27620 S.-lieut. d'av. Thrasher, J. A., 165, rue Ruttan, Port-Arthur (Ont.).
J38347 S.-lieut. d'av. Tigchelaar, A. E., 56, rue Main, Dundas (Ont.).
J92642 S.-lieut. d'av. Tilston, N., 265, av. Normanhurst, Hamilton (Ont.).
J7041 Lieut. de s. Todd, R. K., 5556, 7e av., Rosemont, Montréal (P.Q.).
J28659 Lieut. de s. Topliss, H. G., C.P. 1243, Rossland (C.-B.).
J22854 Lieut. de s. Traynor, C. J., 812, 7e Av. E., Owen-Sound (Ont.).
J88131 S.-lieut. d'av. Tunis, W. E., 8, av. Paisley, N., Hamilton (Ont.).
C4456 S.-lieut. d'av. Turner, S. D., 2320, 8e Rue, Calgary (Alb.).
J35759 Lieut. de s. Vipond, J. F., 794, av. Carlaw, Toronto (Ont.).
R205256 WO 2 Wade, G., 651, rue Minto, Winnipeg (Man.).
J19913 S.-lieut. d'av. Wagner, E. N. D., 1337, rue Graveley, Vancouver (C.-B.).
J38247 S.-lieut. d'av. Walker, J. E., 16, av. Randolph, Toronto (Ont.).
J11051 Lieut. de s. Walker, R. T., 1001 10e rue, nord, Duncan, Okla. (E.-U.).
J38431 S.-lieut. d'av. Wallis, S. R., 609 10e Rue, est, Lethbridge (Alb.).
J93876 Off. pil. Walwyn, C. J., Lipsor (Sask.).
J88115 S.-lieut. d'av. Ward, D. M., 10 appts Kirkalta, Edmonton (Alb.).
J12627 Lieut. de s. Watson, F. F., 299, rue Lake, Peterborough (Ont.).
J6206 Chef d'esc. Watson, T. W., 1209, rue MacKay, Montréal (P.Q.).
J93891 Off. pil. Waugh, J. H., Wilmot Valley (I. P.-E.).
J92181 S.-lieut. d'av. Welsman, W. W., 83, av. Brooke, Toronto (Ont.).
J39914 S.-lieut. d'av. West, J. W., Hopewell-Hill (N.-B.).
J15005 Lieut. de s. Whalen, J. H., 2995 ouest, 1re Av., appt 4, Vancouver (C.-B.).
J38314 S.-lieut. d'av. Whiteman, A. G., Neepawa (Man.).
J18776 S.-lieut. d'av. Whitney, J. L., Eriksdale (Man.).
J37080 S.-lieut. d'av. Whitten, L. N., 1175, av. Wolseley, Winnipeg (Man.).
J40060 S.-lieut. d'av. Whittles, H. M., 1038, 86 Av., Edmonton (Alb.).
J29129 Lieut. de s. Whynacht, K. A., Vogler's Cove, cté Lunenburg (N.-E.).
J6184 Chef d'esc. Wilkie, H. W., 221, rue Carnice, Orillia (Ont.).
J93718 Off. pil. Wilkins, J., 11932, 102e Rue, Edmonton (Alb.).
J35339 Lieut. de s. Wilkinson, E. C. S., C.P., 401, Napanee (Ont.).
J4867 Lieut. de s. Williams, C. F., 75, rue James, Ottawa (Ont.).
J12038 Lieut. de s. Winmill, A. E., 12, rue Wilson, Lachute-Mills (P.Q.).
J36772 S.-lieut. d'av. Wissler, G. H., Elora (Ont.).
J36252 S.-lieut. d'av. Wygle, B. S., Crossfield (Alb.).
J40475 S.-lieut. d'av. Wynne, J., 618, av. Coxwell, Toronto (Ont.).
R189484 WO 2 Yard, W. L., Princeton (C.-B.).
J37734 S.-lieut. d'av. Yeaman, J. K., 22, High Park Gardens, Toronto (Ont.).
J14819 Lieut. de s. Young, D. B., 1764, Westbrook Cresc., Vancouver (C.-B.).
J92888 Off. pil. Young, G. M., 1650, av. Aird, Montreal (P.Q.).
J37737 S.-lieut. d'av. Young, H. R., 212, av. Erskine, Toronto (Ont.).

Agrafe à Croix du service distingué (aviation)

J16350 Lieut. de s. Angus, T. A., 219, av. Ste-Hélène, Toronto (Ont.).
C89543 Lieut. de s. Batchelor, A. W., 629, rue John, Victoria (C.-B.).
J86510 Lieut. de s. Boyd, F. L., 4454, av. Oxford, N.-D.-G., Montréal (P.Q.).
C89533 Chef d'esc. Brown, J. C. R., 849, av. Broadview, Toronto (Ont.).
J26394 Chef d'esc. Brownell, G. J., Port-McNicol (Ont.).
J22379 Lieut. de s. Caine, J. T., Poste restante, Edmonton-Sud (Alb.).
J22090 Lieut. de s. Campbell, T., 90, av. Pears, Toronto 5 (Ont.).
C89569 Comm. d'esc. Comar, J., 2315, av. Eglington, Toronto (Ont.).
J5083 Chef. d'esc. Coons, H. L., Collins-Bay (Ont.).
J16384 Lieut. de s. Cuelnaere, M. R. C., 220, ch. Williams, Chilliwack (C.-B.).

J27305 Lieut. de s. Dixie, J. P., 4036, rue Imperial, New-Westminster (C.-B.).
J11502 Lieut. de s. Duschesnay, A.-A.-H.-J.-N.-A., 263, rue Fraser, Québec (P.Q.).
J17017 Lieut. de s. Duncas, E. G., Miami (Man.).
J24375 Lieut. de s. Edwards, W. F., 10945, 90e Av., Edmonton (Alb.).
J11442 Chef d'esc. Ellwood, G. B., 253, 5e Av., Portage-la-Prairie (Man.).
J9069 Chef d'esc. Fairbanks, D.C., 423 est, rue State, Ithaca (N.Y.) (E.-U.).
J15734 Chef d'esc. Falls, F. M., 3740, le Boulevard, Westmount (P.Q.).
J28917 S.-lieut. d'av. Ferguson, R. M., Erin (Ont.).
J11188 Lieut. de s. Forrest, H. L., 3855 Glen Dr., Vancouver (C.-B.).
J10133 Comm. d'esc. Genderton, V. F., Leduc (Alb.).
J12273 Lieut. de s. Gibbons, N., 2355, Marine Dr., Vancouver-Ouest (C.-B.).
J17352 Lieut. de s. Hammond, A. B., 5854, rue McLynn, N.D.G., Montréal (P.Q.).
J15661 Chef d'esc. Hudson, J., 2012, Av. Oak-Bay, Victoria (C.-B.).
J27719 Lieut. de s. Kyte, M. S., 503, av. Lauder, Toronto (Ont.).
J8812 Lieut. de s. McDougall, T. R., 373, av. Klock, North-Bay (Ont.).
J17272 Lieut. de s. Naylor, W. K., Coleman (Alb.).
J3202 Chef d'esc. Neilly, L. G., Gilford (Ont.).
J16193 Chef d'esc. Newitt, R. M., 1537, Haro, Vancouver (C.-B.).
J15600 Chef d'esc. Peterson, H. V., 2517, rue 16A E., Calgary (Alb.).
J10982 Comm. d'esc. Hawson, B. T. N., 51, rue Robinson, Hamilton (Ont.).
J10676 Lieut. de s. Rolfe, V., 1185 av. George, Windsor (Ont.).
J5690 Lieut. de s. Smith, F. D., 932, W. 19e av. Calgary (Alb.).
J15959 Lieut. de s. Smith, K. C. A., 438, 6e Rue, Saskatoon (Sask.).
J10122 Lieut. de s. Vann, G. C. J., C.P. 886, Flin-Flon (Man.).
C89534 Lieut. de s. Williams, L. H., 1715, rue Donald, Fort-William (Ont.).

Médaille George

J37488 S.-Lieut. d'av. Baillie, J. J., 369, Victoria-Park, Toronto (Ont.).
J24596 Lieut. de s. Varden, D. P., C.P. 104, Merrickville (Ont.).
J36349 S.-lieut. d'av. McLean, H. V., 3 av. Smirle, Ottawa (Ont.).
K255545 F/S Carlson, A. B., R.R. n° 1, Saanicton (C.-B.).
R90414 S Cockaday, A. J., 188, rue Albion, Brantford (Ont.).
R252961 F/S Dixon, J. D., 6, rue Dawson, Waratah, N.S.W. (Australie).
R188791 F/S Donovan, I. I., C.P. 759, 144, rue Pine, Collingwood (Ont.).
R250812 Sgt Edwards, F., 5, av. Amherst, Toronto (Ont.).
R109350 Sgt Edwards, J. H., Cranbrook (C.-B.).
R168908 F/S Fertich, F. O., Boîte 1369, Rossland (C.-B.).
R218578 F/S Fisher, J. W., 239, av. LaRose, Le Pas (Man.).
R71729 Sgt Giles, R. G., 26, rue Dawson, Dartmouth (N.-E.).
R257869 F/S Groulx, E., Garson (Ont.).
R219718 F/S Hamilton, F., R. Waubaushene (Ont.).
R193797 F/S Hickey, K. A., R.R. n° 1, Highland-Creek (Ont.).
R133105 F/S Jones, D. E., 3813, av. Patterson, Burnaby, New-Westminster (C.-B.).
R269907 F/S Kuchma, W., Stevenston (C.-B.).
R220942 F/S Leprich, J. O., C.P. 582, Hanover (Ont.).
R218209 F/S McGill, J. E., 417, 5e av. N., Saskatoon (Sask.).
R213856 F/S McMurchy, G. A., 278, 2e Av. E., Swift-Current (Sask.).
R269111 F/S McNamara, J. G., 54, rue West, Thorold (Ont.).
R203649 F/S Moffatt, R. W., 2336 av. Victoria, Regina (Sask.).
R149600 F/S Nordbye, G. L., C.P. 12, Silverton (C.-B.).
R275522 F/S Oxenbury, J. F., 164, 1re Rue, Ocean-Falls (C.-B.).
R188018 F/S Potter, M. A., Warkworth (Ont.).
R214651 F/S Ridley, F. G., High St., Nevin (North-Wales).
R213931 F/S Stapleton, J. A. P., Glen-Bain (Sask.).
R271382 F/S Waddell, W. H., 723, av. Carlaw, Toronto (Ont.).
R265535 WO 2, Woytowich, W., Alvena (Sask.).

Officier de l'Ordre de l'Empire britannique

C775 W/C Birchall, L. J., Quinte-Hotel, Belleville (Ont.).

Membre de l'Ordre de l'Empire britannique

J4737 Lieut. de s. Ash, W. F., 3515 Edgewater St., Dallas (Texas) (E.-U.).
J23407 Lieut. de s. Higgins, P. N., 220 Methow St., Wenatchee (Wash.) (E.-U.).

Médaille de l'Empire britannique

R79722 Sgt Jamieson, T. D., 1012, rue Haro, Vancouver (C.-B.).
R275318 AC. 1 Nightingale, W. F., 14, Palmerston Av., Brantford (Ont.).

Mention dans les dépêches

R60701 Sgt Allen, C. G., 13011, 121 rue, Edmonton (Alb.).
J20843 Lieut. de s. Anderson, L. H., Boîte 28, Balckie (Alb.).
R82220 Sgt Argue, A. L., Pakenham (Ont.).
J19798 Lieut. de s. Arthur, R. J., 35, rue Tulip, Dartmouth (N.-E.).
J7641 Lieut. de s. Aylsworth, A. B., St-George (Ont.).
C48210 Off. pil. Blain, K., rue Argyle, Yarmouth (N.-E.).
R53385 Sgt Baker, C. A., 44, rue Hunter, Toronto (Ont.).
R95022 Cpl Batten, F. L., C., 38, 9e rue, Brandon (Man.).
R73065 Sgt Bedford, C. F., 36, rue Sydney, Saint-Jean (N.-B.).
R64450 Sgt Berryman, E. H. J., 31, sud, av. West, Hamilton (Ont.).
R76479 Sgt Blanchard, R. A., Boîte 653, Kentville, Kings Co. (N.-E.).
R65602 Sgt Bowins, C. H., 145, Parkmount Rd., Toronto (Ont.).
R104832 WO 2, Brown, A. W., 4016, av. Beaconsfield, N.-D.-G., Montréal (P.Q.).
R67580 Sgt Brown, G. A., 751, Huron-Line, Windsor (Ont.).
J96304 Off. pilote Brown, M. W., 32 av. Parkway, Toronto (Ont.).
R64513 Sgt Cassaboom, H. D., Tinerton, comté Digby (N.-E.).

R89818 Sgt Charlwood, D. W., Crescent Mansions, Princess Cresc., Brighton (Ang.).

R124136 Lieut. de s. Cheremkora, J., 335, av. Aberdeen, Winnipeg (Man.).

J25257 S.-lieut. d'av. Clark, G. R., Boîte 41, Ninga (Man.).

10212A Sgt de s. Coat, W. G., 74, rue Cheever, Hamilton (Ont.).

R68056 Sgt Cook, W. H., 1118, Kensington Rd., Ste 3, Calgary (Alb.).

R63687 WO 1 Cooper, A. D., 190, rue Portland, Darmouth (N.-E.).

R61317 Sgt Dale, H. A., Tweed (Ont.).

6535 Sgt Dale, J. E., 87, Russel Rd., Eastview (Ont.).

R108725 WO Dean, C. A., 34, Juliet Crescent, Toronto (Ont.).

J12624 Lieut. de s. Dearing, P. F., 121, rue Inkerman, London (Ont.).

R84027 Sgt Deverell, G. A., Mount Forest (Ont.).

J10719 Lieut. de s. Dewis, M. W., Canmore (Alb.).

R128363 W/O Dickinson, J. C., 329, 19e rue ouest, Prince-Albert (Sask.).

R65077 Sgt Digout, E. A., French-Cove, comté Richmond (N.-E.).

R90552 Sgt Dodgson, J. G., 65, rue ouest Princess, North-Bay (Ont.).

R81057 Sgt de s. Dore, B. V., 505, rue Catharine, Victoria (C.-B.).

R107352 Sgt Dowler, G. D., 703, 14e av. nord, Saskatoon (Sask.).

J11632 Lieut. de s. Dyck, M. M., 376, 20e av. o., Vancouver (C.-B.).

J15306 Lieut. de s. Early, A. A., 2029, rue Iroquois, Windsor (Ont.).

J58405 Sgt Eckstrand, L. P., Stockholm (Sask.).

J41453 S.-lieut. d'av. Empringham, L. G., 79, Cameron Cresc., Leaside (Ont.).

R63688 Sgt Fair, A. K., R.R. n°, Guelph (Ont.).

C1462 Chef d'esc. Farrel, D. W., 3449, av. Ontario, Montréal (P.Q.).

R52194 Sgt Faux, A. W., 202, rue Centre, St-Thomas (Ont.).

R63692 Sgt Finch, R. V., 521, rue Victoria, Point-Edward (Ont.).

J15051 Lieut. de s. Fleming, J. P., Boîte 1115, 41½, rue George, Smith-Falls (Ont.).

J22448 S.-lieut. d'av. Freeman, H., 25, Rothesay Apts., Winnipeg (Man.).

R109259 Sgt Gibson, G. R. M., 80, rue Worsley, Barrie (Ont.).

R166811 WO 2 Gormely, W., Bella (C.-B.).

J13979 S.-lieut. d'av. Gray, R. B., 337, rue Home, Winnipeg (Man.).

R63643 Sgt Greenfield, K. R., 151, rue Horton, London (Ont).

R119027 Sgt Hall, K. W., 43, St-Lennards Cres., Lawrence Park, Toronto (Ont.).

R95873 Sgt de s. Hawkins, H. R., 584, rue Chapel, Ottawa (Ont.).

C9221 Lieut. de s. Hodgson, J. B., 508 av. des Gouverneurs, Westmount (P.Q.).

R86935 Sgt Hooson, T. E., 11119, 66e rue, Edmonton (Alb.).

J87265 Off. pilote Hughes-Games, N. E., N.-E., Kelowna (C.-B.).

J10650 S.-lieut. d'av. Hunter, B. F., a./s. J. Cecil Mill, Kensington (I. P.-E.).

R79722 Sgt Jamiesson, T. D., Gull-Lake (Sask.).

J2494 Lieut. de s. Knevchtel, E. E., Boîte 37, Winslow, Wash. (E.-U.).

R104784 W/O Lamontagne, J. G. G., C., 550, rue McEachran, Outremont (P.Q.).

R82596 Sgt Leblanc, J. C. M., 40, rue Ste-Marie, Hull (P.Q.).

R251419 WO 2, Lepp, G., Boîte 112, St-Davids (Ont.).

J86407 Off. pilote MacEwen, G. F., Morell (I.P.-E.).

R116105 W/O McMacken, G. R., 290, rue Furby, Winnipeg (Man.).

C89501 Chef d'esc. McVeigh, C. N., 11, Hillview Dr., Hucclecote, Glouc. (Ang.).

C8043 Lieut. de s. Mills, C. A., Boîte 326, Strathroy (Ont.).

J46893 Sous-lieut. d'av. Morasse, J. A. P. E., 1255, rue Main, Moncton (N.-B.).

R157271 W/O Motriuk, S. A., 49, rue Cobourg, Winnipeg (Man.).

J23249 Sous-lieut. d'av. Mulvihill, K. P., 299, rue Lilac, Winnipeg (Man.).

J14862 Lieut. de s. Mungall, R. H., Union-Mills (N.-B.).

J25444 Sous-lieut. d'av. Nelson, H. L., R.R. n° 1, B.P. 52, Ponoka (Alb.).

R107859 F/S Newman, W. A., West-Bend (Sask.).

J15498 Sous-lieut. d'av. Otten, J. F., 47, rue Québec, Kingston (Ont.).

R122035 Sgt Pearson, W T., R.R. n° 3, 2252 Maddaugh Rd., Cloverdale (C.-B.).

C1397 Chef d'esc. Poag, W. F., Listowel (Ont.).

J9668 Sous-lieut. d'av. Porter, C. E., Manson-Creek, via Port-S-James (C.-B.).

R141955 Sgt Bradley, S. A., Fort-Saskatchewan (Alb.).

J49680 Off. pil. Regan, W. H., Cayuga (Ont.).

J12050 Lieut. de s. Richardson, R. H., 55 nord-ouest, 6e rue, Portage-la-Prairie (Man.).

J22752 Lieut. de s. Scott, D. R., Queen Charlotte City (C.-B.).

R70157 Sgt Scott, D. S., Almonte (Ont.).

J8831 Chef d'esc. Shellard, D. C., 1520 ouest, av. Argyle, Vancouver (C.-B.).

J13946 lieut. de s. St-Aubin, J.-T.-W., 1153, av. Wayburn, Grosse-Pointe-Park, 30, Mich. (E.-U.).

R167225 F/S Tilander, E. N. C., 46 Lyon Rd., Toronto (Ont.).

J38195 Sous-lieut. d'av. West, J. C., Baker's Inn, Yarmouth (N.-E.).

R104679 Sgt Wilcox, G. L. M., 119, 2e av., Sherbrooke (P.Q.).

Félicitations du Roi

J50658 Off. pil. Bryden, J. T., B.P. 296, Sydney-Nord (N.-E.).

J3731 Lieut. de s. Evans, C. J., 25 Park Rd., Brantford (Ont.).

R164309 WO 2, Smith, S. F., 1180, av. Howard, Windsor (Ont.).

C5777 Chef d'esc. Wiseman, J A., 702, av. Parkdale, Ottawa (Ont.).

DÉCORATIONS DES ÉTATS-UNIS

Croix du service distingué (av.)

J17875 lieut. de s. Anderson, T. M., 847, rue Carrie, Esquimalt (C.-B.).

J17126 Off. pil. Rennie, H. T., Elora (Ont.).

DÉCORATIONS DE LA FRANCE

Croix de guerre

J11140 lieut. de s. Bitz, F. J., 3329 ouest, 3e av., Vancouver (C.-B.).

J86423 sous-lieut. d'av. Harrington, E. J., 74, av. Hearn, Guelph (Ont.).

J23797 Lieut. de s. Maskenzie, B. M., Stettler (Alb.).

J20106 Lieut. de s. Stewart, D. G., app. 24, 101 est, 7e av., Vancouver (C.-B.).

J23698 Lieut. de s. Umpherson, W. E., Poland (Ont.).

J43316 Sous-lieut. d'av. Wallace, R. A., 589, Oliver Rd., Port-Arthur (Ont.).

C12586 Lieut. de s. Walz, D. M., poste restante, Moose-Jaw (Sask.).

DÉCORATIONS DES PAYS-BAS

Croix d'aviation

J2239 Lieut. de s. Bassarab, R. N., 384, rue Barrie, Kingston (Ont.).

J23054 Lieut. de s. Churchill, R. E., 9824, 92e av., Edmonton (Alb.).

FIN DU 6E VOLUME